



HAL
open science

**PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT
DANS LA SPHERE DU PRODUIRE. Normalisation
par les dispositifs socio-techniques en réseau et formes
d'engagement environnemental**

Ariane Debourdeau

► **To cite this version:**

Ariane Debourdeau. PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT DANS LA SPHERE DU PRODUIRE. Normalisation par les dispositifs socio-techniques en réseau et formes d'engagement environnemental. Science politique. Université de La Rochelle, 2007. Français. NNT: . tel-00818915

HAL Id: tel-00818915

<https://theses.hal.science/tel-00818915>

Submitted on 30 Apr 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THESE

pour l'obtention du grade de docteur en Science politique

**PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT
DANS LA SPHERE DU PRODUIRE
Normalisation par les dispositifs socio-techniques en réseau et
formes d'engagement environnemental**

– TOME 1 –

Présentée et soutenue publiquement le 24 avril 2007 à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris par
Ariane DEBOURDEAU

Dirigée par
Johanna SIMEANT, Professeure des Universités, Université Paris I Panthéon – Sorbonne

& Codirigée par
**Pierre LASCOUMES, Directeur de recherche au CNRS –CEVIPOF – Institut d'Etudes
Politiques de Paris**

JURY :

Bruno LATOUR, Professeur des Universités, Institut d'Etudes Politiques de Paris
Jean LECA, Professeur des Universités honoraire, Institut d'Etudes Politiques de Paris
Anne MARIJNEN, Maître de conférences, Université de La Rochelle
Danny TROM, Chercheur au CNRS, GSPM/Ecole des Hautes Etudes en Sciences
sociales

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier :

- Johanna Siméant, pour avoir dirigé cette thèse et m'avoir accompagnée tout au long de cette recherche. Elle aura su allier rigueur et affection, et l'achèvement de ce travail doit beaucoup à la confiance qu'elle m'a accordée.

- Pierre Lascoumes d'avoir accepté de codiriger cette thèse. Ses conseils et remarques toujours très avisés, ainsi que les séminaires *TIP* à la fois instructifs et sympathiques m'ont grandement aidé au cours de cette enquête.

Tous deux auront témoigné d'une réelle patience durant ces six longues années et leurs encouragements dans les moments d'errance et d'inquiétude inhérents à cet exercice solitaire m'ont été précieux. Cette codirection a été une expérience particulièrement stimulante, tant en raison de la justesse des critiques de Pierre Lascoumes que de l'exigence et de l'ouverture intellectuelle de Johanna Siméant.

Mes remerciements vont aussi à ceux qui m'ont accueillie dans leurs séminaires et ont contribué à nourrir mes réflexions :

- Jean Leca, pour m'avoir ouvert son séminaire doctoral et prodigué de justes conseils au cours de la première année de ce travail.

- Bruno Latour qui m'a gentiment élevée à la dignité d'électron libre de l'atelier doctoral du CSI pendant de longues années.

- Luc Boltanski, pour ses conseils et ses féconds séminaires.

Ils ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des multiples défauts d'un travail d'apprentie chercheuse.

Je tiens à témoigner de toute mon affection à mes parents, Jacqueline et Robert, pour m'avoir épaulée et soutenue au cours de ces longues années. Ces remerciements sont aussi l'occasion d'adresser de douces pensées à ma délirante petite famille : Olga Simonovna Solonskaïa et Louis Comman, Charlotte Debourdeau et Theodor Eberhart.

Toute ma gratitude va également aux accompagnateurs de ce périple et en premier lieu à mon équipe de choc : Martin Rémondet, fidèle soutien de tous les moments difficiles et relecteur judicieux, Isabelle Bruno pour nos longues discussions sur nos hermétiques sujets et toute l'aide qu'elle m'a apporté dans l'achèvement de ce travail. Un grand merci aussi à l'équipe des relecteurs dévoués : Camille Hamidi, Alexandre Lenot, François Perrin, Katalin Por et Grégory Salle.

L'histoire d'une thèse est aussi émaillée de multiples présences, de discussions fécondes. Un tendre merci à Cédric Moreau de Bellaing, compagnon de thèse pendant de longues années.

Aux doctorants et camarades du GSPM et du CSI, et notamment à Christelle Gramaglia, Dominique Linhardt, Joan Stavo Debauge et Olivier Thierry.

Nombreux sont également ceux qui m'auront aidée par leur gentillesse et leur soutien : Michel et Danièle Romain pour avoir accueilli mes douloureux moments d'écriture.

La « meute » : Nora Amari pour sa précieuse aide informatique, Géraldine Ravily apprentie bibliographe appliquée, Benoît Peluchon mon camarade de galère, Benjamin Rochefort et Laurent Ragain pour leurs encouragements et leur aide, Nicolas Mauhin, Julien, Thibaut et Izwalito pour leurs tuyaux. Merci aussi à ceux qui auront su égayer les durs moments : Benjamin, Bertrand, Charli, Damien, Igor, Marie, Laurence, Philou, Thierry, Sami – mais aussi 01.01, Aphex Twin, Caravage, Fragonard, Gogol, Hölderlin, Jonathan Littell, Mallarmé, Nietzsche, Rembrandt, Spinoza, Norman Spinrad, La Tarentella, Venetian Snares, Vila-Matas et Watteau.

A Mathieu Romain, dionysiaque coup de dé sans qui cette thèse n'aurait pas existé.

Introduction	4
chapitre introductif : les non-lieux de la gouvernance environnementale	53
section 1 : La gouvernance, ou l'éternel retour du réprouvé. L'approche des politiques publiques.....	57
Section 2 : La gouvernance environnementale	96
Partie 1	168
Introduction	169
Chapitre 2. Les instruments normalisés d'intégration de l'environnement dans la Sphère du produire	177
Section 1 : Normaliser le management environnemental au niveau mondial : les cadres marchands des ISO 14000	191
Section 2 : Environnement et Sphère du produire saisis par le droit. Management, labellisation et <i>reporting</i> , nouveaux instruments de régulation environnementale ?	222
Section 3 : L'architecture baroque du <i>reporting</i> environnemental : des processus de normalisation hybrides.	272
Chapitre 3 : Des textes à l'action. Approche empirique de cas typiques de l'incorporation de l'environnement dans l'entreprise	354
Section 1 : Procter et Gamble. Identités, cultures et territoires pluriels de l'environnement	378
Section 2 : Reterritorialiser l'environnement, (re)politiser la sphère du produire.....	535
Conclusion :	720
Partie 2	727
Introduction	728
Chapitre 4 : Quadriller les preuves : prise et emprise des mesures officielles	734
Section 1 : L'OCDE et Eurostat, instances de définition de l'environnement : thématisation des catégories, équipement et formatage des enjeux environnementaux	741
Section 2 : Pour-quoi les indicateurs ? A la recherche du politique et des publics.....	802
Chapitre 5 : Du gouvernement des techniques. Concrétiser l'incorporation de l'environnement	857
Section 1. Du péril philosophique à l'instrument du compromis : la technique, « <i>environmental issue</i> » ?.....	859
Section 2. A la recherche de la gouvernabilité environnementale : l'aluminium entre controverse et technique	904
Conclusion	991
Sigles et acronymes	1008
Annexes	1009
Bibliographie	1110
Tables des illustrations	1171
Table des matières	1174

INTRODUCTION

En guise de préliminaire :

« Le ciel au-dessus de Paris était d'un bleu roi clair qui ne s'assombrissait pas encore en violet au zénith, mais à l'horizon, vers l'ouest, un banc de brouillard nacré semblait se déplacer comme un énorme et lent brise-nuage, transformant le soleil en train de s'y abîmer en un disque d'un orange ardent qui projetait sur les rues de longues ombres teintées de mauve et vernissait les eaux de la Seine d'un reflet doré. La végétation qui couvrait les quais, plongée dans une ombre dense, rappelait désormais les récifs de corail perdus des tropiques ou un cerveau humain verdoyant – au choix.

Eduardo Ramirez sirota pensivement sa tequila en contemplant ce paysage urbain tropical.

« Paris est une ville qui a de la chance, dit-il doucement. Elle a toujours été belle, mais le climat y était pourri avant le réchauffement. Le ciel était gris et le temps frais et humide pendant une bonne partie de l'année. C'est pour elle une double chance d'être située sous ces confortables latitudes.

– Une double chance ?

– Une double chance que l'Europe du Nord-Ouest ait les moyens de payer la facture pour maintenir le Gulf Stream à l'aide de miroirs orbitaux. Sans lesquels... Qui sait, ou qui veut savoir ?

Eric n'avait jamais vu Edouardo d'une telle humeur. Mais il avait rarement eu une conversation avec lui en l'absence de M'man.

« Oui, c'est une ville qui a de la chance, Eric. Presque autant de chance que la Sibérie dorée... »

Il tourna son visage vers le jeune homme, et celui-ci le vit froncer les sourcils.

« Pour conserver ce doux climat, il faut maintenir le Gulf Stream. Dans ce but, on doit chauffer les eaux tropicales à des milliers de kilomètres d'ici, ce qui ne fait qu'ajouter un peu de chaleur à la planète, et si ça se trouve, accélérer la fonte de la calotte polaire arctique.

– Je ne vous savais pas climatologue amateur, Edouardo... »

Ramirez laissa échapper un petit rire – désabusé, semblait-il. « Je ne m'y connais peut-être pas beaucoup en climatologie, mais je sais ce que j'apprécie. Et je sais que nous perdrons ces longs et délicieux étés parisiens si la Grande Bleue réussissait dans ses plans pour refroidir la planète. Tout comme la Sibérie dorée se retrouverait une fois de plus prise dans la neige et dans la glace.

– Mais elle ne réussira pas. Nous avons ce qu'il faut pour l'arrêter quand nous voudrons.

– Mais *devons-nous* l'arrêter ? dit Edouardo.

– *Devons-nous* ?

– La Grande Machine Bleue et sans doute un ensemble d'entreprises capitalistes ressuscitées qui n'ont que le profit pour but, et il est possible qu'elle ait bricolé les tornades blanches, mais...

– Mais... ? »

Edouardo haussa les épaules, « Mais rien de tout ça ne l'empêche nécessairement d'avoir *raison*. Peut-être la Condition Vénus est-elle *effectivement* imminente. Peut-être la biosphère est-elle *effectivement* en danger de mort. Dans ce cas... » Il soupira. « Dans ce cas, nous

aurions tort de les arrêter, n'est-ce pas ? Dans ce cas, ne devrions-nous pas sacrifier l'agréable climat de cette ville magnifique, la Sibérie dorée, et tout le reste ?

– Le devons-nous ? » Fit Eric. De manière inattendue, Eduardo se mettait à évoluer dans des eaux un peu trop profondes pour lui.

« S'il fallait *vraiment* s'y résoudre pour préserver la biosphère elle-même, quel choix nous resterait-il ? »

C'était un Eduardo Ramirez qu'Eric ne connaissait pas. Voilà qu'il lui faisait découvrir des aspects de lui-même qu'Eric ignorait jusque-là, à commencer par la révélation qu'Eduardo devait sa position élevée dans le Syndic à quelque chose d'insaisissable qui allait au-delà de l'astuce.

« Ta mère apprécie beaucoup la mythologie gangster des Mauvais Garçons, dit Eduardo, et il est vrai que nous avons évolué à partir des mafias et des triades. Selon certaines définitions dans certaines juridictions nous pouvons même être encore considérés comme une « organisation criminelle ». Mais nous ne sommes *pas* des capitalistes, n'oublie jamais ça Eric. Sais-tu ce qui a *réellement* détruit l'ordre global capitaliste ? »

Eric secoua la tête. Il n'avait jamais accordé la moindre réflexion à de tels sujets.

« Les historiens de l'économie parlent de l'éclatement de la Grosse Bulle, les disciples de Markovic évoquent l'entropie créée par la séparation entre l'économie virtuelle et l'économie de production, les mystiques de la Troisième Force mettent en cause la déspiritualisation de l'homme capitaliste, et tout ça est sans doute vrai. Mais en fin de compte, l'ordre global du capitalisme mondial a été détruit par l'objet même de son adoration... »

– Le fameux « nerf de la guerre » ? « Risqua Eric. Et il fut récompensé par un hochement de tête et un sourire chagrin.

« Si les capitalistes avaient à choisir entre leur intérêt économique personnel à court terme et la survie d'un bien commun plus vaste, un bien dont eux-mêmes feraient partie, ils prendraient l'oseille et se tireraient. Même s'il n'y avait aucun endroit où se tirer. On disait autrefois qu'ils se vendraient la corde pour les pendre si ça pouvait leur rapporter. »

Edouardo s'esclaffa. « Et au fond, c'est ce qu'ils ont fait.

– Je ne comprends pas, dit Eric en toute sincérité.

– Quelqu'un a dit aussi qu'il fallait être honnête pour vivre hors la loi. »

Edouardo se retourna pour se repaître une fois de plus des beautés qu'offrait Paris. Eric l'imita et se tint à ses côtés, embrassant du regard la Ville Lumière dont il était au moins un prince de pacotille.

« Qu'essayez-vous de me dire ? »

Edouardo se livra à une excellente imitation M'man.

« Nous sommes les Mauvais Garçons, mais nous ne jetterons pas la planète dans les chiottes en tirant la chasse dessus juste pour nous en mettre vite plein les poches, fiston ! C'est la différence entre ces salauds de capitalistes prédateurs et nous autres, enfant bâtards de boucaniers romantiques et d'honnêtes gangsters ! »

Le Prince fit un effort pour comprendre pleinement ce qu'Edouardo Ramirez essayait de lui dire, mais cela continuait à lui échapper.

Néanmoins, tandis que les grisantes fragrances florales de la ville s'élevaient pour se mêler aux parfums enivrants des plantes en pot toutes proches, il eut l'impression que son jardin en terrasse se transformait en un Disney de la cité tropicale qu'il dominait.

De même que Paris, en cet instant précis, lui paraissait être un Disney.

Mais de quoi, il n'aurait su le dire. »

Norman Spinrad, *Bleue comme une orange*, Paris : Flammarion, 2001.

Le monde décrit par Norman Spinrad, à la fin du XXI^{ème} siècle, est celui d'une transformation radicale de la planète sous l'effet du réchauffement climatique, le lieu d'une reconfiguration géopolitique globale. Les caractéristiques physiques des territoires y sont totalement bouleversées : la montée des eaux a éradiqué des zones entières de la carte, les régions chaudes sont devenues désertiques, Paris est une ville tropicale et la Sibérie une florissante et riche zone tempérée. A ces mutations géographiques font écho de nouvelles formes de gouvernement du monde. La planète *Bleue comme une orange* est celle d'un post-capitalisme, où surgissent confusément l'ONU et sa Conférence Annuelle sur la Stabilisation du Climat (CONASC), des villes et des Etats moribonds, des Terres des Damnés, des citoyens-actionnaires de cartels plus ou moins démocratiques – tels *Panem et Circenses* ou les *Mauvais Garçons* –, des services des eaux transsouverains, quelques entreprises dinosaures capitalistes, des entités telles que la Grande Machine Bleue – aux contours indéfinis, sans existence légale, à la fois lobby, organisation commerciale et cartel paradoxal d'industries de génie climatique. La notion de profit est dans cet univers indissociable de l'« environnement », celui de l'interventionnisme humain pour maintenir artificiellement et toujours provisoirement des conditions climatiques viables ; l'horizon des valeurs disponible de ce monde post-moderne se partitionne entre le « Vert » – celui des Terres gagnantes du changement climatique désormais détentrices des capitaux –, et le « Bleu Bon teint » de l'aspiration au retour au *statu quo* antérieur face à l'inéluctable constat que le réchauffement avait créé plus de perdants que de gagnants.

Si la vision écologique et politique catastrophiste déployée par N. Spinrad répond aux nécessités propres à la littérature de science-fiction, elle n'en demeure pas moins un point de départ intéressant pour nos propres réflexions sur les rapports entre *Sphère du produire*¹ et prise en compte des questions environnementales. Au-delà d'une version futuriste apocalyptique – mais qui n'en reste pas moins possible – de l'état de la planète, le tableau que dessine N. Spinrad de l'impuissance du politique à embrasser les questions écologiques n'est pas sans évoquer, à un degré certes extrême, l'image d'Epinal de

¹ Cette notion de Sphère du produire, empruntée à H. Jonas, n'est volontairement explicitée qu'à la fin de cette introduction.

l'ingouvernabilité liée à des enjeux dont le traitement ne pourrait s'effectuer qu'à l'échelle mondiale – et dont les difficultés de mise en application du protocole de Kyoto tendraient à fournir un exemple paradigmatique. La question du changement climatique exemplifie en effet l'environnement dans sa version déterritorialisée, celle des biens publics mondiaux². Dans cette version, l'environnement semble en effet suspendre la possibilité d'une souveraineté nationale et d'une gestion du bien public à l'intérieur des traditionnelles frontières étatiques³. L'environnement convoque ainsi le cadre analytique lâche de la « mondialisation » et l'idée d'interdépendance qui lui est intimement liée en imposant l'argument selon lequel : « un bien, précisément parce qu'il est public, ne saurait être que métanational ; *plus* il concourt au bien-être général, *moins* il saurait être souverain⁴ ». Institutionnalisé en 1987 comme *global common* dans le rapport de la *World Commission on Environment and Development*, l'environnement conçu comme écosystème planétaire se dessine donc bien comme un patrimoine global engageant la survie de l'humanité, et cristallise bon nombre d'interrogations sur la notion de gouvernance – avec en filigrane l'ombre de l'ingouvernabilité. La condition de possibilité d'une gouvernance environnementale résiderait-elle alors dans l'acceptation de la caducité de l'entité étatique, voire interétatique ? Implique-t-elle la suspension de l'idée même de gouvernement, telle que l'anticipe N. Spinrad ?

Dans l'univers décrit par l'auteur, les entités souveraines ou les organisations internationales censées prendre à bras le corps ces problématiques environnementales globales font en effet bien pâle figure. L'Organisation des Nations Unies y est reléguée au rang de « forum éculé et édenté, une pétaudière pour les jérémiades et les supplices de la pléthore de souverainetés appauvries qui les dominaient numériquement » ; ses

² Sur cette question des biens publics mondiaux, voir notamment Constantin F. (dir.), *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, Paris : l'Harmattan, 2002, 385 p.

³ Comme le rappelle B. Badie : « Autrefois, le lien était clair ; il servait même de principe de gouvernement : tout bien public devait, par nature, relever du souverain. Parce qu'il contribuait au bien-être général, le bien public était réputé indivisible, non réductible au marché et supposait donc un accès public. Dès lors qu'un bien servait la collectivité, celle-ci ne pouvait être en dernier ressort que nationale ; sa nature se devait d'être collective, son appropriation ne pouvait être privée : à ce titre, sa sortie de la logique du marché conférerait à l'Etat un rôle essentiel dans sa gestion. » Badie B., « L'effectivité des biens publics mondiaux : L'ambiguïté ne vaut pas négation », in Favre P., Hayward J., Schemeil Y., *Être gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris : Presses de Sciences Po, 2003, p. 333.

⁴ *Ibid.*, p. 334.

conférences annuelles sur la stabilisation climatique réduites à un salon pour mercenaires
Bleu Bon teint de l'ingénierie climatique :

« La NASA. Erdewerke. Boeing. Bluespace. ASE. Tupolec. L'Aérospatiale. Ocean Systems. Euromirror. Des entreprises plus petites. Des dizaines de toutes formes et tailles étaient là également. Ce que toutes ces entreprises avaient en commun, était la vente de services climatech. Cela n'aurait pas dérangé certaines d'entre elles d'installer des générateurs de couverture nuageuse pour une souveraineté, puis de vendre des miroirs orbitaux à ses voisins indignés afin de prétendument corriger le gâchis qu'elles avaient causé. Mais elles étaient pour la plupart Bleu Bon teint et travaillaient à inverser les effets du réchauffement, aussi bien au plan local que de manière générale : augmenter l'albédo, abaisser le taux de dioxyde de carbone, générer une couverture nuageuse, reboiser, restaurer la situation antérieure, tels étaient leurs objectifs. La sixième Conférence Annuelle sur la Stabilisation du Climat organisée par les Nations Unies était massivement soutenue par la Grande Machine Bleue. Lobby ou organisation commerciale, keiretsu ou cartel paradoxal d'entités industrielles, la Grande Machine Bleue ne possédait ni charte formelle, ni existence légale dans quelque juridiction que ce soit. Néanmoins, la liste inexistante de ses membres était un secret de polichinelle, et sa charte inexistante exigeait d'eux de refuser tout contrat qui ajouterait des gaz à effet de serre ou des calories à l'atmosphère. Bleu bon teint. Mais la Grande Bleue n'était pas, et de loin, une organisation idéaliste et charitable. Elle était essentiellement composée d'antiques sociétés capitalistes non restructurées, ou restructurées en surface, ou de semi-sociétés au service de semi-souverainetés comme la NASA ou l'Aérospatiale, toutes profondément intéressées à dégager du profit. Les *mercenaires* Bleu Bon teint de l'ingénierie climatique. »⁵

La vision de N. Spinrad est indubitablement celle d'un cynisme poussé à son paroxysme. Les organisations internationales telles que l'ONU y apparaissent comme fantoches, dans un contexte de désuétude de toute notion de souveraineté. Les grandes entreprises d'intervention climatique semblent être les seuls dépositaires des scories de souveraineté, tout en demeurant focalisées sur la seule notion de profit, se transformant dès lors peu ou prou en « mercenaires de la Vertu ». Organisations et institutions formelles sont suspendues, la légalité fait place à la charte et au contrat minimal. Nulle préoccupation d'un bien commun : la capture réaliste et cynique de « la » nature a rendu conjointement caduques idéalisme et charité, dans une version de l'environnement qui n'est pas sans évoquer celle décrite par Peter Sloterdijk :

« Un des exploits philosophiques de l'écologie c'est d'avoir prouvé l'implication des sciences modernes de la nature – peu importe l'idée qu'elles se font d'elles-mêmes – en tant que sciences fondamentales de la technique industrielle, dans un processus que l'on peut caractériser uniquement encore, si l'on tient compte des faits, comme une guerre d'exploitation et de destruction menée par les civilisations avancées contre le biosphère. (...) Les implications politiques, économiques, et militaires des sciences de la nature sont trop claires. Elles étaient et sont les patrouilles que notre civilisation avide de conquête a envoyées dans les mondes, précédemment fermés, des vérités de la nature. Ce que ces

⁵ Spinrad N., *Bleue comme une orange*, *op. cit.*, p. 74-75.

patrouilles et ces pionniers de la science de la nature ont exploré et inventé, constitue au total quelque chose qui met en danger, dans l'ensemble, l'existence de cet objet de recherche qu'est la nature. Parlé-je ainsi simplement par métaphore ? Nullement. J'aimerais montrer de manière exemplaire le caractère polémique de l'empirisme scientifique dans l'« objet » qu'est la terre, car, comme chacun sait, toutes les sciences de la nature et même l'astronomie renvoient à cet objet qui reste la quintessence de nos « intérêts pour la nature ». Il est relativement facile de montrer que les « sciences de la terre » sont poussées par des intérêts polémiques-pratiques. L'observation des surfaces de la terre ainsi que l'exploration de son intérieur répondent, dans beaucoup de cas, à des intérêts politiques et militaires ; la géographie étant affectée plutôt au domaine de la stratégie et de l'art de la domination, la géologie plutôt au domaine de la technologie d'armement. »⁶

L'espionnage de la nature par les « patrouilles » relève pour P. Sloterdijk d'une « expérience noire », paradoxale, celle de l'*Aufklärung* comme savoir polémique, comme naissance d'un regard éclairant et pénétrant la réalité dont la condition est le refroidissement du rapport intellectuel entre moi et le monde. L'*Aufklärung* s'apparente ainsi à un réalisme qui déclare la guerre aux phénomènes, aux vérités nues qu'il faudrait admettre : il lui faut au contraire se doter des voies d'accès à la « réalité même ». L'*Aufklärer* est celui qui au-delà des trompe-l'œil, des doubles-fonds et des décors du savoir moderne accède aux motifs cachés, parvient à démasquer les tromperies afin de déployer son propre intérêt à la connaissance. Le cynisme est dès lors celui d'un *intérêt au savoir*, à la vérité – non pas la vérité pure du philosophe –, mais en tant qu'elle est un pouvoir, dépourvu d'un idéalisme qui serait une volonté de puissance naïve – celle par exemple du mouvement ouvrier vers 1900 selon P. Sloterdijk⁷. La critique énoncée par N. Spinrad est donc bien celle du cynique attendant sereinement l'épuisement des palabres autour des « Nouvelles Valeurs » dont il sait qu'elles ne mènent pas loin⁸ : le concernement, le rapprochement du citoyen de son Etat, la consolidation de la paix, la qualité de la vie, la conscience des responsabilités, la protection de l'environnement. Il s'inscrit dès lors pleinement dans le « cynisme » de Nietzsche, qui se « présente [comme] un rapport modifié avec « dire la vérité » : c'est un rapport de stratégie, de tactique, de suspicion et de désinhibition, de pragmatisme et d'instrumentalisme – tout cela dans les

⁶ Sloterdijk P., *Critique de la raison cynique*, Paris : C. Bourgois, 1987, p. 437.

⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁸ Elles mènent d'ailleurs d'autant moins loin qu'est suspendue la question historique ; il suffit donc au cynique d'attendre que les « choses suivent leur cours » : « Certes notre modernité fatiguée sait parfaitement « penser historiquement » mais doute depuis longtemps qu'elle vive dans une Histoire qui ait un sens. Il n'y a aucune demande pour une histoire universelle ». *Ibid.*, p. 9.

mains d'un moi politique qui ne pense qu'à lui-même et qui, intérieurement, louvoie et, extérieurement, se cuirasse⁹ ».

Une telle mise en perspective pourrait emporter une clôture définitive de notre recherche avant même que soit tentée toute forme d'explicitation. Pourtant, tout comme l'objet de l'ouvrage de P. Sloterdijk est d'élaborer une critique de la raison cynique, nous voudrions tenter de penser la « nouvelle valeur » qu'est l'environnement pour la *Sphère du produire* autrement que comme piètre analgésique, utopie naïve dont la fin se donnerait d'emblée : celle de l'intérêt économique capitaliste, sous l'œil narquois du cynique. Notre « mercenaire de la Vertu Bleu Bon teint » interpelle peut-être davantage qu'il n'y paraît au premier abord, pour peu que l'on ne s'attache pas aux seuls passions et intérêts dudit mercenaire. Certes le contexte « post-ordre global capitaliste » dans lequel entend s'inscrire le roman de N. Spinrad apparaît comme une perspective fort lointaine et l'enjeu n'est pas de substituer au cynisme une forme sociologisée de science-fiction ! Il n'en demeure pas moins que l'extrait préliminaire cité met en lumière un certain nombre de problèmes inhérents à l'interrogation des rapports entre capitalisme et environnement : l'incertitude scientifique, un *devoir agir* qui lui est étroitement lié, l'horizon d'un bien commun, les figures de rationalité disponibles et les formes de compromis possibles dans un contexte où semble primer la seule logique du profit et où la gouvernamentalité apparaît essentiellement dissolue.

Capitalisme, marché et environnement

Si l'idée d'un monde sans gouvernail, d'une anarchie des relations internationales et de la dissolution des formes de gouvernement étatiques est bien présente dans la littérature tant des relations internationales que des politiques publiques, point sur lequel nous reviendrons très largement en interrogeant les notions de gouvernance et de gouvernance environnementale, le cadre de nos recherches n'est pas – encore – un « ordre post-global capitaliste ». La question de la gouvernance en général, et celle plus spécifique des formes de gouvernement et de gouvernance environnementales n'ont pas manqué de surgir au fur et à mesure de nos recherches ; notre questionnement initial était

⁹ *Ibid.*

cependant de tenter d’embrasser les rapports, les liens entre le capitalisme et l’environnement, et ce tant à une échelle globale, cognitive et idéologique, qu’à des échelles plus localisées, celles des acteurs, des entreprises. Il nous fallait dès lors parvenir à concevoir un point d’entrée qui ne serait pas le « capitalisme », objet nécessairement insaisissable *tel quel*, ni « l’entreprise » en tant qu’elle en serait une instance représentative.

D’un point de vue méthodologique, le capitalisme apparaît en effet comme un objet éminemment complexe. Notre perspective s’inscrit pour une large part dans celle ouverte par *Le nouvel esprit du capitalisme* de Luc Boltanski et Eve Chiapello¹⁰, ainsi qu’ils la décrivent :

« Cet ouvrage a pour objet *les changements idéologiques qui ont accompagné les transformations récentes du capitalisme*. (...) Il n’est pas seulement descriptif et entend aussi (...) proposer un cadre théorique plus général pour comprendre la façon dont se modifient les idéologies associées aux activités économiques, à condition de donner au terme d’idéologie non le sens réducteur – auquel l’a souvent ramené la vulgate marxiste – d’un discours moralisateur visant à voiler des intérêts matériels et sans cesse démenti par les pratiques, mais celui – développé par exemple dans l’œuvre de Louis Dumont – d’un ensemble de croyances partagées, inscrites dans des institutions, engagées dans des actions et par là ancrées dans le réel. »¹¹

Notre travail s’est heurté à des difficultés relativement similaires. L. Boltanski et E. Chiapello soulignent en effet la tension inhérente à toute analyse d’un objet aussi vaste que le capitalisme, notant le fait qu’aborder un changement global à partir du cas de la France ces trente dernières années ne saurait évidemment résumer à lui seul l’ensemble des transformations du capitalisme. Signalant le caractère approximatif des discours sur la globalisation, leur perspective se veut ainsi avant tout pragmatique, fondée sur les manières dont les personnes s’engagent dans l’action, les justifient, donnent sens à leurs actes¹². Au-delà de cette impossibilité d’une enquête précise sur le capitalisme global, nous avons également restreint nos investigations de terrain au cadre français, adhérant à cette idée énoncée par les auteurs du *Nouvel esprit du capitalisme* :

« Des processus assez similaires ont marqué l’évolution des idéologies qui ont marqué le redéploiement du capitalisme dans les autres pays développés, selon des modalités tenant, en

¹⁰ Boltanski L., Chiapello E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard, 1999, 843 p.

¹¹ *Ibid.*, p. 35.

¹² *Ibid.*, p. 35.

chaque cas, aux spécificités de l'histoire politique et sociale, que seules des analyses régionales détaillées permettraient de mettre en lumière avec une précision suffisante. »¹³

L'issue adoptée par L. Boltanski et E. Chiapello est ainsi une étude très approfondie des « discours » sur le management, des justifications et des critiques qui les accompagnent, rendant compte de « l'émergence de nouvelles représentations de la société, de façons inédites de mettre à l'épreuve des personnes et des choses, (...) de nouvelles manières de réussir ou d'échouer¹⁴ ». Notre perspective s'en inspire ainsi très directement, tout en s'en démarquant de façon notable quant au corpus. A l'instar des auteurs du *Nouvel esprit du capitalisme* nous considérons la littérature managériale comme un « des lieux principaux d'inscription de l'esprit du capitalisme¹⁵ ». Pour autant, nous avons choisi d'en faire un traitement plus différencié dans la mesure où notre objet n'est pas le capitalisme ou le monde marchand en tant que tel, mais la manière dont celui-ci participe à la construction d'une gouvernabilité de l'environnement. C'est néanmoins dans l'esprit du travail de L. Boltanski et E. Chiapello que nous traiterons de la gouvernance environnementale, en tant qu'elle est un objet hybride, à la confluence entre la description et la prescription, un enjeu de légitimation réciproque des praticiens et des scientifiques jouant le rôle d'experts¹⁶. Notre second corpus de littérature, *a priori* plus directement aux prises avec le capitalisme, porte quant à lui sur la normalisation environnementale. Devant l'impossibilité d'opérer un recensement exhaustif de la littérature savante et experte sur la question, nous nous sommes concentrés sur les *textes* qui, mis en réseau et dépassant le cadre de la performativité des discours, enrégimentent des pratiques dont ils constituent la règle¹⁷. En outre, la constitution même de ce *réseau de textualité* peut être perçue comme mise à l'épreuve, celle de la rencontre d'acteurs multiples, d'institutions, de rationalités et d'idéologies. A l'identique, il s'agira de

¹³ *Ibid.*, p. 36.

¹⁴ *Ibid.*, p. 37.

¹⁵ *Ibid.*, p. 94.

¹⁶ Cf. chapitre 1. A l'instar de ce que souligne Sandrine Lefranc à propos des ONG, nous verrons ainsi que la gouvernance et tout spécifiquement la gouvernance environnementale met en lumière « la concurrence entre différentes institutions universitaires qui ont investi, souvent depuis des traditions théoriques bien distinctes, le champ de la résolution des conflits internationaux. Il est ainsi possible de distinguer plusieurs ensembles académiques, en concurrence pour une définition des « bonnes pratiques » en matière de résolution interactive du conflit. ». Lefranc S., « Pacifier, scientifiquement. Les ONG spécialisées dans la résolution des conflits », in Le Pape M., Siméant J., Vidal C., *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris : La Découverte, 2006, p. 238-254.

¹⁷ Cf. *infra*.

procéder à des mises à l'épreuve empiriques, au travers de quelques exemples paradigmatiques d'entreprises installées en France. Plutôt que d'opter pour un comparatisme, un seul type de littérature, ou un seul instrument, nous avons ainsi choisi de rendre compte de la façon dont l'imbrication des textes opère la mise en réseau de dispositifs et d'instruments qui fournissent un « cadre »¹⁸ pour appréhender comment le marché pense l'environnement. En parallèle, face à la difficulté de rendre compte empiriquement *du* ou *des* marchés, la mise à l'épreuve pratique de ces normes ne sera ainsi décrite qu'à l'aune de cas « exemplaires » qui donnent consistance à cette architecture normative. Si l'on en croit Ludwig Wittgenstein, « Ce sont des règles qui valent pour l'exemple qui en font un exemple¹⁹ ». Non seulement une règle n'existe pas en dehors de ses applications, mais on peut, en suivant Jürgen Habermas, penser que l'« on peut voir, à la capacité de suivre une règle, ce que nous entendons par l'identité d'une signification. Les significations symboliques constituent ou créent de l'identité de la même manière que des règles qui en établissent l'unité à travers la multiplicité de leurs incarnations dans des exemples, de leurs diverses réalisations ou exécutions²⁰ ». L'exemplarité sera ici, au premier abord, conçue de manière quasi « grammaticale », c'est-à-dire en rendant compte de « types » d'appropriation des normes environnementales parmi les multiples jeux de

¹⁸ Comme l'ont montré D. Trom et B. Zimmermann, « L'analyse de cadre (*frame perspective*) a souligné combien toute mobilisation collective suppose, de la part des personnes engagées dans l'action, un travail cognitif et normatif visant à définir la situation dans laquelle elles agissent. Cette approche, conçue pour saisir à la fois un processus, l'activité de cadrage (*framing*) et le produit de cette activité (*frame*) appelle deux commentaires. Premièrement, elle s'est essentiellement attelée à identifier et à répertorier des cadres, sacrifiant le plus souvent à la dynamique de cadrage inhérente à toute mobilisation. Le cadre y apparaît sous une forme statique et se confond avec un assemblage solide, mais assez rudimentaire, d'idées et de normes. Deuxièmement, cette approche postule que les acteurs disposent de ressources culturelles qu'ils vont activer et assembler en vue de confectionner un cadre qui rencontrera, en cas de succès, les attentes du public ». Sur la base de ces réserves, les deux auteurs proposent « d'infléchir cette perspective » en croisant « les problèmes théoriques de l'analyse de cadre avec une approche en termes de problèmes publics ». A leur suite, il nous semble effectivement essentiel de considérer les « cadres » dans une approche dynamique, processuelle, c'est-à-dire attentive « non seulement aux processus de mobilisation, mais aussi aux activités de formulation » et notamment aux entreprises de catégorisation. Néanmoins, notre propre perspective n'étant pas exactement celle de l'action collective, nous avons tenté de conserver dans ce travail cette version dynamique des cadres, tout en l'appréhendant fréquemment au travers du couple cadrage-débordement (en lien avec la théorie des externalités). Cf. Trom D., Zimmermann B., « Cadres et institution des problèmes publics. Les cas du chômage et du paysage », in Cefaï D., Trom D., *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans les arènes publiques*, Paris : Ed. de l'EHESS, 2001, p. 281-315.

¹⁹ Wittgenstein L., *Grammaire philosophique*, Paris : Gallimard, 1980.

²⁰ Habermas J., *Théorie de l'agir communicationnel, tome 2 : Pour une critique de la raison fonctionnaliste*, Paris : Fayard, 1987, p. 24.

langage²¹ dont elles font l'objet. Constaté ces jeux de langage nous ouvrira en effet aux façons de faire des acteurs, c'est-à-dire à la manière dont les normes environnementales sont susceptibles d'être concrétisées, d'exister.

Si notre entrée en matière s'est focalisée sur la question des rapports entre le capitalisme et l'environnement – faisant écho aux préoccupations personnelles qui ont initié cette recherche –, notre propos s'avère davantage centré sur le marché que sur le capitalisme en tant que tel. Adhérant à la définition que donnent L. Boltanski et E. Chiapello du capitalisme, il nous a en effet semblé difficile de nous doter d'un protocole d'enquête à la mesure d'un tel sujet :

« A la suite de Fernand Braudel, nous distinguerons donc le capitalisme de l'économie de marché. D'une part, l'économie de marché s'est constituée « pas à pas » et est antérieure à l'apparition de la norme d'accumulation illimitée du capitalisme. D'autre part, l'accumulation capitaliste ne se plie à la régulation marchande que lorsque des chemins de profits plus directs lui sont fermés, de sorte que la reconnaissance des pouvoirs bienfaisants du marché et l'acceptation des règles et des contraintes dont dépend son fonctionnement harmonieux (libre échange, interdiction d'ententes et des monopoles, etc.) peuvent être considérées comme relevant d'une forme d'autolimitation du capitalisme. »²²

Cependant, interrogé à l'aune de sa normalisation environnementale, le marché fait figure de composante essentielle d'un « esprit du capitalisme »²³. L'ensemble des instruments de normalisation de l'environnement que nous étudions ici apparaît en effet comme modalité essentielle de réponse à la critique écologique du capitalisme. Notre réseau de textes appartient donc bien à cette « *idéologie qui justifie l'engagement dans le*

²¹ « Commander, et agir d'après des commandements. Décrire un objet d'après son aspect, ou d'après des mesures prises. Reconstituer un objet d'après une description (dessin). Rapporter un événement. Faire des conjectures au sujet d'un événement. Former une hypothèse et l'examiner. Représenter les résultats d'une expérimentation par des tables et des diagrammes. Inventer une histoire ; et lire. Jouer du théâtre. Chanter des "rondes". Deviner des énigmes. Faire un mot d'esprit ; raconter. Résoudre un problème d'arithmétique pratique. Traduire d'une langue dans une autre. Solliciter, remercier, maudire, saluer, prier. » Wittgenstein L., *Investigations philosophiques*, Paris : Gallimard, 1961, p. 215.

²² Boltanski L., Chiapello E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, op. cit., p. 39.

²³ « La qualité de l'engagement que l'on peut attendre dépend en fait bien plutôt des arguments qui peuvent être invoqués pour faire valoir non seulement les bénéfices que la participation peut apporter à titre individuel, mais aussi les avantages collectifs, définis en terme de bien commun, qu'elle contribue à produire pour tous. Nous appelons esprit du capitalisme l'idéologie qui justifie l'engagement dans le capitalisme. » *Ibid.*, p. 42.

*capital*²⁴ », en tant qu'elle est la réponse principielle et principale aux transformations du capitalisme exigées par la critique.

En ce sens, si nous n'avons pas la prétention de rendre compte de manière exhaustive des rapports entre capitalisme et environnement, la normalisation environnementale s'intègre bel et bien à un certain esprit du capitalisme. Non seulement dans son sens wébérien, celui des motifs éthiques qui, tout en étant « étrangers dans leur finalité à la logique du capitalisme, inspirent les entrepreneurs dans leurs actions favorables à l'action du capital²⁵ », mais aussi dans un sens plus général, celui d'un engagement de l'entreprise capitaliste en faveur du bien commun décrit par Albert O. Hirschman. Sur la base de ces deux dimensions (individuelle et générale), L. Boltanski et E. Chiapello montrent ainsi que les justifications morales du capitalisme font partie intégrante de l'existence et de la survie de celui-ci, et de sa capacité à figurer un projet politique capable de se transformer sans cesse pour se perpétuer, reproduire un ordre social par l'incorporation de la critique²⁶. Face à l'émergence d'une critique écologique, l'esprit du capitalisme réside ainsi dans sa capacité à déployer des modes d'actions et des dispositions qui soient cohérents avec lui tout en légitimant sa perpétuation. Les dispositifs de normalisation environnementale apparaissent ainsi comme autant de formes de régulation – à la fois générales et pratiques, locales et globales – assurant la pérennité d'une logique capitaliste. En réponse à la menace de la critique écologiste malthusienne, appelant à la croissance zéro, des années 1970, l'esprit du capitalisme s'est ainsi progressivement recomposé, notamment au travers de l'idée de développement durable, nouvelle idéologie dominante qui interroge les modalités écologiques et sociales du développement – et *de facto* (re)légitime la nécessité du développement économique. La normalisation environnementale s'inscrit dans ce contexte général. Elle est la codification

²⁴ *Ibid.*, p. 42.

²⁵ *Ibid.*, p. 43.

²⁶ « Si le capitalisme a non seulement survécu mais n'a cessé d'étendre son empire, c'est bien aussi parce qu'il a pu prendre appui sur un certain nombre de représentations – susceptibles de guider l'action –, et de justifications partagées, qui le donnent pour un ordre acceptable et même souhaitable, le seul possible, ou le meilleur des ordres possibles. Ces justifications doivent reposer sur des arguments suffisamment robustes pour être acceptées comme allant de soi par un assez grand nombre de gens de façon à contenir le désespoir ou le nihilisme que l'ordre capitaliste ne cesse également d'inspirer, non seulement à ceux qu'il opprime mais aussi, parfois, à ceux qui ont la charge de le maintenir et, par l'éducation, d'en transmettre les valeurs. » *Ibid.*, p. 45.

d'une responsabilité du capitalisme à l'égard d'un bien commun, la nature transformée en environnement, qui relégitime l'ordre capitaliste. En tant qu'ils fournissent une réponse justifiée et justifiable à la critique écologiste, les instruments et dispositifs déployés par la normalisation environnementale constituent bien une *idéologie dominante* au sens de L. Boltanski et E. Chiapello dès lors qu'ils contribuent à imposer une définition de l'environnement compatible avec le mode de développement capitaliste :

« L'esprit du capitalisme est justement cet ensemble de croyances associées à l'ordre capitaliste qui contribuent à justifier cet ordre et à soutenir, en les légitimant, les modes d'action et les dispositions qui sont cohérents avec lui. (...) On peut bien parler, dans ce cas, d'*idéologie dominante* à condition de renoncer à n'y voir qu'un subterfuge des dominants pour s'assurer le consentement des dominés, et de reconnaître qu'une majorité des parties prenantes, les forts comme les faibles, prennent appui sur les mêmes schèmes pour se figurer le fonctionnement, les avantages et les servitudes de l'ordre dans lequel ils se trouvent plongés. »²⁷

Mobilisant les trois piliers justificatifs centraux du capitalisme – progrès matériel, efficacité et efficience dans la satisfaction des besoins, mode d'organisation social favorable à l'exercice des libertés économiques et compatible avec des régimes politiques généraux – la normalisation environnementale s'apparente ainsi à un appareillage auto-justificatif répondant à la nécessité de prendre en considération une nouvelle forme de bien commun. Elle répond en effet à une double contrainte. D'une part, celle de l'intériorisation des justifications par les acteurs du capitalisme, susceptible d'introduire la possibilité d'une autocritique et favorisant l'autocensure et l'auto élimination des pratiques non-conformes à l'intérieur même du processus d'accumulation. D'autre part, parce qu'elle met en place des dispositifs contraignants, qui dressent des épreuves de réalité et offrent des preuves tangibles pour répondre à la critique écologique²⁸.

L'adoption d'une telle perspective n'est cependant pas ici de tenter d'embrasser une « justification écologique », ou même de saisir une transformation essentielle du capitalisme. Elle vise avant tout à souligner la nécessité de « prendre au sérieux les effets de la justification du capitalisme en référence à un bien commun²⁹ », et plus globalement la

²⁷ *Ibid.*, p. 46.

²⁸ *Ibid.*, p. 66-67.

²⁹ « En prenant au sérieux les effets de la justification du capitalisme en référence à un bien commun, nous nous écartons aussi des approches critiques, qui ne tiennent pour réelles que la tendance du capitalisme à l'accumulation illimitée à l'importe quel prix et par n'importe quel moyen, et pour qui les idéologies ont pour seule fonction de cacher la réalité de rapports de force économiques toujours vainqueurs sur toute la ligne, que des apologétiques qui, confondant les points d'appui normatifs et la réalité, ignorent les impératifs de

profonde intrication des rapports entre économie et société dans un contexte où l'environnement et le développement durable imposent au capitalisme de se redéployer, ainsi que le rappellent L. Boltanski et E. Chiapello dans leur évocation de la dynamique de reprise de l'initiative suite à la critique issue des événements de mai 68 :

« L'histoire des années post-68 fait une fois de plus la preuve que les relations de l'économique et du social – pour reprendre des catégories consacrées – ne se réduisent pas à la domination du premier sur le second, mais qu'à l'inverse le capitalisme est tenu de proposer des formes d'engagement compatibles avec l'état du monde social dans lequel il est incorporé et avec les aspirations de ceux de ses membres qui parviennent à s'exprimer avec le plus de force. »³⁰

Il ne s'agit en effet ni de déployer une version de la normalisation environnementale comme étant uniquement le reflet de rapports de force, d'exploitation, de domination et d'affrontement d'intérêts, ni de basculer dans un enchantement contractualiste où l'accent serait mis sur les formes du débat démocratique ou la fabrique d'une justice sociale et environnementale. *In fine*, en proposant – et imposant ? – sa définition de *ce qu'est l'environnement*, la normalisation environnementale constituerait cet ensemble de dispositifs d'incorporation de nouvelles valeurs, d'une nouvelle idéologie par un capitalisme d'autant plus malléable qu'il mobilise un « déjà-là »³¹, le discours écologique. La codification d'instruments et de dispositifs de prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire* opère ainsi comme fabrique de normes, de preuves légitimes permettant de résister à cette nouvelle épreuve :

« Pour résister dans l'épreuve, la justification du capitalisme doit pouvoir prendre appui sur des dispositifs, c'est-à-dire sur des assemblages d'objets, de règles, de conventions, dont le droit peut-être une expression au niveau national, et qui, ne se bornant pas à encadrer la recherche du profit, soient orientés vers la justice. »³²

Si elle ne nous permet sans doute pas d'appréhender le capitalisme en tant que tel, la normalisation environnementale, empreinte d'idéologie(s) et contribuant à témoigner

profit et d'accumulation et placent au cœur du capitalisme les exigences de justice auxquels il se trouve confronté ». *Ibid.*, p. 66.

³⁰ *Ibid.*, p. 243.

³¹ « Confronté à une exigence de justification, le capitalisme mobilise un « déjà-là » dont la légitimité est assurée, et auquel il va donner un tour nouveau en l'associant à l'exigence d'accumulation du capital. Il serait donc vain de chercher à séparer nettement les constructions idéologiques impures, destinées à servir l'accumulation capitaliste, des idées pures, libres de toute compromission, qui permettraient de la critiquer, et ce sont souvent les mêmes paradigmes qui se trouvent engagés dans la dénonciation et dans la justification de ce qui est dénoncé », *Ibid.*, p. 59.

³² *Ibid.*, p. 66.

d'une bonne volonté ou d'un engagement écologique de la part des différents acteurs³³, apparaît donc comme un ensemble de dispositifs contribuant à la persistance d'un ordre capitaliste – à la fois comme mode de coordination des actions et comme monde vécu –, le justifiant et lui conférant un sens. Rappelant le caractère autopoïétique du capitalisme, L. Boltanski et E. Chiapello suggèrent ainsi que « la justification du capitalisme suppose donc la référence à des constructions d'un autre ordre d'où dérivent des exigences tout à fait différentes de celles imposées par la recherche du profit³⁴ ». Aussi, tout en la considérant comme une forme de légitimation du capitalisme au regard de la critique écologique, l'importance de la normalisation environnementale ne réside sans doute pas essentiellement dans l'interrogation sur le capitalisme lui-même.

En tant que dispositif de fabrique de l'environnement, apparenté à une forme juridique et opérant la jonction entre politique et économie, local et global, la normalisation environnementale donne ainsi davantage à voir le marché comme instance de production d'une nouvelle configuration du pouvoir. L'une de nos hypothèses centrales dans ce travail est ainsi de cerner dans quelle mesure la normalisation environnementale participerait potentiellement de l'édification d'une société de contrôle proche de celle décrite par Michael Hardt et Antonio Negri dans *Empire*.

³³ On pourrait même, dans l'optique de ce travail, parler d'actants, dès lors que nous nous confrontons ici à « l'impossible clôture de la liste des entités à prendre en compte ». La normalisation environnementale engage en effet la bonne volonté « écologique » d'entités que l'on pourrait qualifier de « destinataires » de la normalisation telles que l'ISO, la Communauté européenne, l'OCDE, Eurostat et les statisticiens, les agences ou associations de normalisation, des ONG, ou des associations d'industriels, de consommateurs ou environnementales et les normes elles-mêmes. Mais elle implique évidemment l'« engagement » de leurs multiples « destinataires » : organisations diverses, firmes multinationales dans toutes leurs ramifications, entreprises, auditeurs, médias, associations (d'industriels, de consommateurs ou de protection de l'environnement, etc.), fondations (d'entreprise ou non) acteurs humains et non-humains de l'entreprise et au-delà de l'entreprise, mais aussi les entités « environnementalisées » elles-mêmes (les lessives, la cognac, les peintures, les routes, etc.).

³⁴ S'agissant du caractère autopoïétique du capitalisme, ils soulignent en effet l'importance de l'esprit du capitalisme par opposition à un capitalisme qui est à lui-même sa propre finalité : « Nous avons rappelé l'importance que revêt pour le capitalisme la possibilité de prendre appui sur un appareillage justificatif ajusté aux formes concrètes prises par l'accumulation du capital à une époque donnée, ce qui signifie que l'esprit du capitalisme incorpore d'autres schèmes que ceux hérités de la théorie économique.(...) Mais le capitalisme ne peut trouver en lui-même aucune ressource pour fonder des motifs d'engagement, et, particulièrement, pour formuler des arguments orientés vers une exigence de justice. Le capitalisme est en effet sans doute la seule, ou au moins la principale, forme historique ordonnatrice de pratiques collectives à être parfaitement détachée de la sphère morale au sens où elle trouve sa finalité en elle-même (l'accumulation du capital comme but en soi) et non par référence, non seulement à un bien commun, mais même aux intérêts d'un être collectif tel que peuple, Etat, classe sociale. » *Ibid.*, p. 58-59.

La normalisation environnementale, indicateur des processus de constitution impériale ?

La version de la mondialisation déployée par M. Hardt et A. Néгри dans *Empire*³⁵ peut apparaître à certains égards provocatrice, trop totalitaire ou totalisante³⁶, voire paranoïaque, celle d'un ordre global, indissociable et en même temps parallèle au capitalisme :

« L'Empire se matérialise sous nos yeux. A côté du marché mondial et des circuits mondiaux de production ont surgi un ordre mondial, une logique et une structure nouvelle de pouvoir – en bref, une nouvelle forme de souveraineté. L'Empire est le sujet politique qui règle effectivement les échanges mondiaux, le pouvoir souverain qui gouverne le monde. »³⁷

S'il fait écho à la fin des Etats-nation, à la perte de souveraineté inhérente à la globalisation des échanges, à l'accélération du processus de mondialisation, l'Empire se dessine avant tout comme interrogation sur le pouvoir, un pouvoir fragmenté, potentiellement insaisissable car déterritorialisé. Dans la lignée des travaux de Gilles Deleuze, M. Hardt et A. Negri le conçoivent en effet comme un « appareil décentralisé et déterritorialisé de gouvernement », un espace où le pouvoir se fait avant tout, comme chez Michel Foucault, circulation, déplacement, flux. Il est appareil qui se dessine comme processus d'homogénéisation d'entités hybrides, de réseaux, un « monde sans à-coup », un ordre englobant la totalité de l'espace, suspendant le cours de l'histoire et fonctionnant à tous les niveaux de l'ordre social. Or cet ordre s'exprime pour M. Hardt et A. Negri sous une forme juridique, comme modalité d'ordonnement du monde. L'*Empire* est de fait régi par un ordre, qui ne naît pas « spontanément de l'interaction de forces mondiales radicalement hétérogènes, comme si cet ordre était un harmonieux concert orchestré en cachette par la main naturelle et neutre du marché mondial », et n'est pas non plus « dicté

³⁵ Hardt M., Negri A., *Empire*, Paris : Exils, 2000, 560 p.

³⁶ Cette vision de l'ouvrage n'est cependant pas si éloignée de certains passages : « Nous devons souligner que nous n'employons pas ici « Empire » comme une métaphore, mais comme un concept, ce qui exige fondamentalement une approche théorique. (...) Le concept d'Empire est caractérisé fondamentalement par une absence de frontière : le gouvernement de l'Empire n'a pas de limites. Avant toute chose donc, le concept d'Empire pose en principe un régime qui englobe la totalité de l'espace ou qui dirige effectivement le monde civilisé dans son entier. Aucune frontière territoriale ne borne son règne. Deuxièmement, le concept d'Empire se présente lui-même non comme un régime historique tirant son origine d'une conquête, mais plutôt comme un ordre qui suspend définitivement le cours de l'histoire et fixe par là même l'état présent des affaires pour l'éternité. » *Ibid.* p. 19. Même si nous préférons en adopter une version sans doute davantage orientée dans une perspective à la fois deleuzienne et foucauldienne – laissant pour partie de côté le versant militant des multitudes et la relecture de Marx opérée par ces auteurs.

³⁷ Hardt M., Negri A., *Empire, op. cit.*, p. 15.

par une puissance unique et un seul centre de rationalité *transcendante* aux forces mondiales guidant les différentes phases de l'évolution historique selon un plan volontaire et omniscient, quelque chose comme une théorie de conspiration de la mondialisation. »³⁸

Si *Empire* semble pouvoir fournir un cadre heuristique à nos propres réflexions, ce n'est ainsi sans doute pas pris dans sa totalité, mais dans la mesure où il propose une analyse renouvelée de l'impérialisme, où la combinaison de nouvelles formes du droit et du marché participe pleinement du passage en cours d'une société disciplinaire à une société de contrôle. En ce sens, notre lecture en est sans doute très partielle, voire partielle, reprenant avant tout à notre compte les interrogations sur les questions de normativité et de gouvernabilité davantage que les propos généraux sur l'Empire, les multitudes ou les formes de résistances possibles.

L'un des points de départ d'*Empire* est en effet de considérer le droit comme un indicateur des processus de constitution impériale, dans la mesure où l'ordre du monde mondialisé repose sur une mise en forme juridique, seule à même d'opérer la réunion entre pouvoir politique et pouvoir économique au cœur du projet capitaliste :

« Tel est véritablement le point de départ de notre étude de l'empire : une nouvelle notion du droit ou plutôt une nouvelle inscription d'autorité et un nouveau projet de production des normes et des instruments légaux de coercition garantissant les contrats et résolvant les conflits. »³⁹

De prime abord, leur conception du droit apparaît fortement ancrée dans une version relativement traditionnelle, celle de la cristallisation d'un ensemble de valeurs, d'une éthique propre à une société dans les formes du droit naturel, positif ou international. Il n'en est rien. Bien loin de l'appréhender comme une représentation du monde social dans sa globalité, M. Hardt et A. Negri conçoivent d'emblée le droit comme « bon indicateur des processus de constitution impériale⁴⁰ ». Cette approche du droit n'est pas sans faire écho à notre propre corpus de normes visant à mettre en forme la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise, qu'il s'agisse des normes de management, de labellisation ou de *reporting* environnemental. Elles participent en effet très directement

³⁸ *Ibid.*, p. 25-26.

³⁹ *Ibid.*, p. 32.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 33.

de ce que M. Hardt et A. Negri perçoivent comme de nouvelles figures juridiques orientées vers une régulation du marché mondial et des relations de pouvoir à la même échelle :

« Les transformations juridiques indiquent en effet des changements dans la constitution matérielle du pouvoir et de l'ordre mondial. Le passage auquel nous assistons aujourd'hui à partir de la loi internationale traditionnelle – qui était définie par des contrats et des traités – vers la définition et la construction d'un nouveau pouvoir souverain supranational (donc vers une notion impériale du droit), si incomplet qu'il soit encore, nous donne un cadre dans lequel déchiffrer les processus sociaux globalisants de l'Empire. En effet, la transformation juridique fonctionne comme un symptôme des modifications de la constitution biopolitique matérielle de nos sociétés. »⁴¹

Si leurs remarques sur le droit – et plus globalement les formes juridiques – achoppent encore à ce stade de leur analyse, c'est notamment dans la mesure où ils conçoivent ces formes juridiques comme étant à la source d'une régulation centralisée et unitaire du marché mondial. Elle reste en effet avant tout focalisée sur des instances d'unification, des processus impériaux juridico-économiques qui tendent à l'uniformisation politique, sociale et économique des différentes sphères capitalistes – et notamment celles centrales, périphériques et semi-périphériques décrites par Immanuel Wallerstein⁴². Il est sans doute possible d'y voir un effet propre à l'interrogation sur la souveraineté, à la mise en perspective de l'affaiblissement des Etats nations au profit de nouveaux organismes supranationaux :

« L'efficacité déclinante de cette structure peut se voir clairement dans l'évolution de toute une série d'organismes juridico-économiques mondiaux, tels que l'OMC, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. La mondialisation de la production et de la circulation, soutenue par cet échafaudage juridique supranational, surpasse l'efficacité des superstructures juridiques nationales. »⁴³

⁴¹ Hardt M., Negri A., *Empire, op. cit.*, p. 33.

⁴² Voir notamment Wallerstein I., *L'après libéralisme. Essai sur un système-monde à réinventer*, Paris : Ed. de l'Aube, 1999, 217 p. Ces processus d'unification sont en outre ceux qui pour M Hardt et A. Negri entravent la possibilité du déploiement d'une critique anticapitaliste dont sont porteuses ces différences entre les 3 sphères : « De même que la théorie « premier-second-tiers monde », la division de la sphère capitaliste en centre, semi-périphérie et périphérie homogénéise et éclipse du même coup les différences réelles entre les nations et les cultures, mais elle le fait pour mettre en valeur la tendance à l'unité des formes politiques, sociales et économiques qui apparaissent dans les longs processus impériaux de la subsomption formelle. Autrement dit, tiers-monde, Sud et périphérie homogénéisent tous des différences réelles afin de mettre en valeur le processus unificateur du développement capitaliste, mais aussi (ce qui est plus important), ils déclinent l'unité potentielle d'une opposition internationale, la confluence potentielle des pays et des forces anticapitalistes. » *Ibid.*, p. 405-406.

⁴³ *Ibid.*, p. 407.

Il ne s'agit en aucun cas de nier ici l'importance fondamentale de ces institutions, leur puissance et leur efficacité dans la production de ce que M Hardt et A. Negri ont dénommé l'ordre impérial. Pour autant, nous avons opté pour un angle d'approche reposant sur une version extensive de ces édifices juridico-économiques. Il nous semble en effet – et c'est là un point fondamental de notre recherche – que l'efficace propre à de nouvelles formes juridiques, telles que la normalisation, réside justement dans leur caractère ni centralisé ni décentralisé, mais diffus, imposant une contrainte dont la félicité repose avant tout sur sa dissémination, sa capacité à la contagion, à la contamination plutôt que sous une forme centralisée et unifiée qui serait davantage le propre d'une conception « régaliennne » de la norme. Tout en conservant une version très centralisée – et par là même réduite ou réductrice – de la norme⁴⁴, M. Hardt et A. Negri, dans leur description du « nouveau paradigme » constitutif de l'Empire, paraissent en revanche avoir bien saisi leur rôle fondamental, à la confluence de l'emprise du marché et des nouvelles formes de pouvoir.

« L'évolution du système mondial (et du droit impérial en tout premier lieu) semble être le développement d'une machine qui impose des procédures de contractualisation continue conduisant à l'équilibre systémique : une machine qui engendre un appel continu à l'autorité. La machine semble prédéterminer l'exercice de l'autorité et l'action à travers l'espace social tout entier. Chaque mouvement est fixé et ne peut chercher sa place désignée que dans le cadre du système lui-même, dans la relation hiérarchique qui lui est accordée. Ce mouvement préconstitué définit la réalité du processus de constitutionnalisation impériale de l'ordre mondial : c'est le nouveau paradigme (...) capable de fonctionner comme le centre du nouvel ordre mondial, en exerçant sur lui une régulation effective et, si nécessaire, une coercition. »⁴⁵

Si les dispositifs de normalisation peuvent être saisis comme une forme d'extension du droit, c'est notamment en tant qu'ils font partie intégrante de cette « machine » qu'évoquent M. Hardt et A. Negri, machine qui participe de la constitutionnalisation d'un ordre mondial dans une acception avant tout processuelle. En ce sens, il ne s'agit pas de décrire une constitution qui obéisse aux canons du droit tel que conçu traditionnellement, mais davantage de montrer en quoi la normalisation environnementale contribue à un certain ordonnancement du monde, à une constitutionnalisation en cours. Or cette

⁴⁴ « Le nouveau paradigme est à la fois système et hiérarchie, construction centralisée de normes et production à long terme de légitimité, structure systémique dynamique et souple, articulée horizontalement. » *Ibid.*, p. 37.

⁴⁵ Hardt M., Negri A., *Empire, op. cit.*, p. 38.

machine est avant tout commerciale, industrielle et communicatrice, celle d'un tournant qui suspend pour partie la pertinence des anciennes catégories de juridicité :

« La source de la normativité impériale est née d'une machine nouvelle, à la fois commerciale, industrielle et communicatrice – en bref, d'une machine biopolitique mondialisée. Il semble ainsi clair que nous devons regarder vers quelque chose d'autre que ce qui a constitué jusque là les fondements de l'ordre international, quelque chose ne dépendant pas de cette forme de droit qui, dans les traditions les plus diverses, se fondait sur le système moderne des Etats nations souverains. Toutefois, l'impossibilité de saisir la genèse de l'Empire et son image virtuelle avec l'un des anciens instruments de la théorie juridique – tels que déployés dans le cadre du droit réel, institutionnel, positif ou naturel – ne devrait pas nous contraindre d'accepter le cadre cynique de la force pure ou quelque autre position machiavélienne. Dans la genèse de l'Empire, il existe en effet une rationalité à l'œuvre qui peut être reconnue non pas tant en terme de tradition juridique que (plus clairement) dans l'histoire souvent cachée de la gestion industrielle et l'utilisation politique de la technologie. Il s'agit là d'une rationalité qui se situe au cœur de la biopolitique et de ses techniques. »⁴⁶

Les mondes industriel, commercial, communicationnel seraient ainsi au principe d'une nouvelle forme de normativité, à la source d'un nouveau format de pouvoir que M Hardt et A. Néгри conçoivent comme propre à l'Empire. S'ils opposent la théorie juridique (traditionnelle) à la rationalité dominante qui serait celle de la gestion industrielle et de l'utilisation politique de la technologie, il apparaît que la normalisation constitue le point de jonction, de convergence entre le juridique entendu au sens large et ce qu'ils définissent comme nouvelle rationalité biopolitique au sens de M. Foucault⁴⁷. En effet, comme le souligne Laurent Thévenot, l'enquête sur les dispositifs et instruments de normalisation emporte « la nécessité de reconsidérer les distinctions admises entre normes sociales, normes techniques et normes du vrai, afin de traiter des normalités développées dans des sociétés humaines lourdement équipées et environnées. (...) L'étude de la normalisation doit s'armer d'outils moins spécifiés dans le sens du marché, et s'ouvrir à la variété des « normalités » qui régissent les engagements dans un entourage d'être, d'humanité, de nature et d'artifice⁴⁸ ». En ce sens, les dispositifs de normalisation, s'ils visent essentiellement la *Sphère du produire*, peuvent aussi apparaître comme paradigmatiques du passage « en cours » d'une société disciplinaire à la société de contrôle qu'évoquent, M Hardt et A. Negri. A certains égards, la normalisation peut même figurer

⁴⁶ *Ibid.*, p. 68.

⁴⁷ Foucault M., *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France : 1978-1979*, Paris : Gallimard, 2004, 355 p.

⁴⁸ Thévenot L., « Un gouvernement par les normes. Pratique et politique des formats d'information », in Conein B., Thévenot L. (dir.), *Cognition et information en société, Raisons pratiques*, n° 8, Paris : Ed. de l'EHESS, 1997, p. 206.

un opérateur de passage de l'un à l'autre. En effet, la société disciplinaire réside dans un réseau de dispositifs ou d'appareils produisant et régissant les coutumes, habitudes et pratiques productives par lesquelles se constitue la maîtrise sociale. La rationalité disciplinaire apparaît ainsi comme indétachable de *lieux*, d'*institutions* qui structurent les paramètres et limites de pensées et de pratiques, opérant la partition entre le normal et l'anormal – à l'image de l'asile. Le pouvoir y apparaît donc comme localisé et localisable à l'intérieur d'institutions qui fixent les relations de pouvoir, le rendent – au moins provisoirement – statique. Pour M. Hardt et A. Negri, cette société disciplinaire correspond à la première phase d'accumulation capitaliste dans son entier, à laquelle se substituerait désormais une société de contrôle, plus immanente au champ social, invoquant toujours davantage une démocratisation des mécanismes de maîtrise.

« La société de contrôle pourrait ainsi être caractérisée par une intensification et une généralisation des appareils normalisants de la disciplinarité qui animent de l'intérieur nos pratiques communes et quotidiennes ; mais au contraire de la discipline, ce contrôle s'étend bien au-delà des sites structurés des institutions sociales, par le biais de réseaux souples, modulables et fluctuants. »⁴⁹

La normalisation environnementale peut dès lors apparaître comme l'un des objets de valeur fondamentaux d'un format de gouvernement de la nature qui relèverait désormais plus du contrôle que de la discipline ; elle interroge en parallèle *l'éco-pouvoir*⁵⁰ tel qu'il serait désormais formaté et réapproprié par la *Sphère du produire*. Comme le dit M. Foucault, « la vie est devenue maintenant [...] un objet de pouvoir. La plus haute fonction de ce pouvoir est d'investir la vie de part en part, et sa première tâche est de l'administrer. Le biopouvoir se réfère ainsi à une situation dans laquelle ce qui est directement en jeu dans le pouvoir est la production et la reproduction de la vie elle-même⁵¹ ». La normalisation environnementale appartiendrait potentiellement à ces nouvelles techniques de pouvoir, opérant le passage de la discipline au contrôle et ce par la définition des modalités d'appréhension d'une nature reconfigurée en environnement – et dès lors « gérable » comme une totalité supposant une technologie appropriée, souple et formative.

⁴⁹ Hardt M., Negri A., *Empire, op. cit.*, p. 49.

⁵⁰ Lascoumes P., *L'éco-pouvoir, op. cit.*, p. 9.

⁵¹ Foucault, M., *Dits et Écrits II*, n° 297, « Les mailles du pouvoir », Paris : Gallimard, 2001, p. 1013.

La gouvernementalité par les normes ?

Le pouvoir a horreur du vide⁵² et dès lors, l'Empire, la dérégulation des marchés ou encore l'anarchie des relations internationales ne sauraient être définies de manière uniquement négative. Ainsi, dans quelle mesure les dispositifs de normalisation environnementale, en tant qu'ils embrassent et régulent tout un pan du « vivant » constituent-ils des descripteurs positifs, des opérateurs d'un passage de la discipline au contrôle ? Peuvent-ils être rangés parmi ces « nouveaux monstres » que désigne G. Deleuze ? Pour partie sans doute, dès lors que ces normes circulent de manière erratique et « à l'air libre », en dehors des « vieilles disciplines opérant dans la durée d'un système clos⁵³ ». Les dispositifs et instruments de normalisation correspondraient ainsi à cette forme juridique, illimitée, en variation continue, qui fonctionne non plus comme moule mais comme modulation :

« Les différents internats ou milieux d'enfermement par lesquels l'individu passe sont des variables indépendantes : on est censé chaque fois recommencer à zéro, et le langage commun de tous ces milieux existe, mais est *analogique*. Tandis que les différents contrôlats sont des variations inséparables, formant un système à géométrie variable dont le langage est *numérique* (ce qui ne veut pas dire nécessairement binaire). Les enfermements sont des *moules*, des moulages distincts, mais les contrôles sont une *modulation*, comme un moulage auto-déformant qui changerait continûment, d'un instant à l'autre, ou comme un tamis dont les mailles changeraient d'un point à un autre. »⁵⁴

A la suite de G. Deleuze, la normalisation, notamment lorsqu'elle touche à des domaines socialisés et formalisés comme bien commun tels que l'environnement, pourrait ainsi représenter cette réponse au « droit hésitant », lui-même institution disciplinaire en crise⁵⁵. La société de contrôle est le règne du chiffre⁵⁶, de l'immatériel, du virtuel. La normalisation s'imposerait ainsi comme un nouveau langage, dont le pouvoir résiderait

⁵² « Si le pouvoir ne s'exerçait que de façon négative, il serait fragile. S'il est fort c'est qu'il produit des effets positifs au niveau du désir et du savoir. Le pouvoir loin d'empêcher le savoir, le produit. » Foucault M., « Pouvoir et corps », [1975] in *Dits et écrits*, II, 1994, p. 757.

⁵³ Deleuze G., « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », *L'autre journal*, n° 1, mai 1990.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ « Kafka qui s'installait déjà à la charnière de deux types de société a décrit dans *Le Procès* les formes juridiques les plus redoutables : *l'acquiescement apparent* des sociétés disciplinaires (entre deux enfermements), *l'atermoisement illimité* des sociétés de contrôle (en variation continue) sont deux modes de vie juridiques très différents, et si notre droit est hésitant, lui-même en crise, c'est parce que nous quittons l'un pour entrer dans l'autre. » *Ibid.*

⁵⁶ « Dans les sociétés de contrôle, au contraire, l'essentiel n'est plus une signature ni un nombre, mais un chiffre : le chiffre est un *mot de passe*, tandis que les sociétés disciplinaires sont réglées par des *mots d'ordre* (aussi bien du point de vue de l'intégration que de la résistance). Le langage numérique du contrôle est fait de chiffres, qui marquent l'accès à l'information, ou le rejet. » *Ibid.*

dans sa capacité à se saisir du monde marchand – et tout spécifiquement de l'entreprise dès lors que « dans une société de contrôle, l'entreprise a remplacé l'usine, et l'entreprise est une âme, un gaz » – dans toute son immatérialité, sa virtualité :

« Le pouvoir organise en tant que producteur ; organisateur, il parle et s'exprime en tant qu'autorité. Le langage, en tant que communicateur, produit des marchandises mais il crée de surcroît des subjectivités qu'il met en relation et hiérarchise. Les industries de communication intègrent l'imaginaire et le symbolique dans la structure biopolitique, non seulement en les mettant au service du pouvoir, mais en les intégrant et réellement de fait dans son fonctionnement. »⁵⁷

Dans ce contexte, la normalisation se donne à voir comme nouvelle technique de pouvoir, mise en forme juridique et linguistique interrogeant des formes de gouvernementalité⁵⁸ – propres à l'Empire dans la version de M Hardt et A. Negri⁵⁹. Une telle perspective peut sembler paradoxale, tant M. Foucault a mis l'accent sur la difficulté – voire l'impossibilité – de restreindre l'analyse des formes de gouvernement à la production normative. En effet, comme le rappellent Pascale Laborier et Pierre Lascoumes :

« L'action publique n'est alors compréhensible qu'en référence aux pratiques, aux dispositifs et instruments du pouvoir. La « gouvernementalité » est précisément cet ensemble constitué par les institutions, les procédures, les analyses et les réflexions, les calculs et les tactiques, qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique de pouvoir. Comprendre le gouvernement suppose de saisir la manière dont se structurent des pratiques, sans se limiter à la production normative. »⁶⁰

Pour P. Laborier et P. Lascoumes, l'une des principales innovations de M. Foucault réside ainsi dans sa capacité à prendre à rebours les théories traditionnelles de l'Etat et de la souveraineté : « la forme de la loi ou l'unité globale d'une domination » ne sont, au

⁵⁷ Hardt M., Negri A., *Empire, op. cit.*, p.59-60.

⁵⁸ Foucault a ainsi proposé la réalisation d'une « histoire de la gouvernementalité », c'est-à-dire une généalogie de l'État (libéral ou moderne), faisant apparaître ainsi le libéralisme « comme la forme de rationalité propre aux dispositifs de régulation biopolitique » – la liberté et la sécurité articulant donc le régime libéral. Foucault M., *Sécurité, Territoire, Population*, Paris : Gallimard/Seuil, 2004, p. 111 & 400.

⁵⁹ Sennellart souligne ainsi la nécessité d'interroger les différentes lectures faites de l'analyse par M. Foucault des rapports entre libéralisme et gouvernementalité : « La question du libéralisme, telle que la pose M. Foucault, comme « forme de réflexion critique sur la pratique gouvernementale » continuera également de retenir notre attention. Ce travail ne portera pas seulement sur les thèses de M Foucault, mais aussi sur leur réception dans le champ des « governmentality studies » et, plus largement, dans le discours philosophique contemporain (voir par exemple l'usage que font Giorgio Agamben ou Antonio Negri du concept de biopolitique) ». Nous n'approfondirons pas davantage cette question ici, et ce notamment dans la mesure où les questions environnementales ont davantage été appréhendées par le biais de la notion de gouvernance (Cf. chapitre 1).

⁶⁰ Laborier P., Lascoumes P., « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'Etat », in Meyet S., Naves M.-C., Ribement T., *Travailler avec Foucault : retours sur le politique*, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 37-60.

contraire, pour lui que des « formes terminales », c'est à dire plus une résultante qu'une cause. Comprendre les phénomènes de pouvoir suppose de saisir « la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent et sont constitutifs de son organisation »⁶¹. Partant, l'approche par les normes s'avérerait insuffisante, partielle, dans la mesure où le pouvoir circule et génère des conflits qui participent à la fois de la mise en cause, de la déstabilisation des institutions, et de la capacité de celles-ci à perdurer⁶². Très justement, ils soulignent en outre que les dispositifs de pouvoir ne sauraient être détachés des pratiques, et notamment celle de résistance : en ce sens, les technologies de pouvoir participent du processus d'étatisation de la société, en tant qu'ils disposent, autorisent, contraignent et libèrent⁶³. Dès lors la gouvernementalité peut être saisie selon de multiples entrées, étroitement imbriquées : les formes rationnelles, les procédures techniques et les instrumentations d'une part, les enjeux stratégiques instables qu'elles régissent, régulent d'autre part. L'acception foucauldienne de la gouvernementalité est triple :

« Par gouvernementalité, j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien plus complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. Deuxièmement, par 'gouvernementalité', j'entends la tendance, la ligne de force qui, dans tout l'Occident, n'a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le 'gouvernement' sur tout les autres : souveraineté, discipline ; ce qui a amené, d'une part, le développement de toute une série d'appareils spécifiques de gouvernement et, d'autre part, le développement de tout une série de savoirs. Enfin par gouvernementalité, je crois qu'il faudrait entendre le processus ou, plutôt, le résultat du processus par lequel l'Etat de justice du Moyen Age, devenu aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles Etat administratif, s'est retrouvé petit à petit 'gouvernementalisé.' »⁶⁴

Territoire, population et économie constituent ainsi les fondements historiques dans lesquels s'est déployé le pouvoir disciplinaire, et ce par le biais de multiples institutions qui sont autant de lieux dans lesquelles s'ancre la souveraineté de l'Etat, son emprise sur les conduites et les formes de rationalité. Paradoxalement, nous suivons encore Foucault

⁶¹ *Ibid.*, p. 11.

⁶² « Pour reprendre une terminologie plus contemporaine, on dira que pour Foucault les résistances participent de l'institutionnalisation des pouvoirs, mais cela ne veut pas dire qu'elles les légitiment, elle contribue simplement à en définir les frontières toujours mouvantes, à déterminer le cadre des affrontements, les contours des arènes sociopolitiques. » *Ibid.*, p. 12.

⁶³ *Ibid.*, p. 13-14.

⁶⁴ Foucault M., « La 'gouvernementalité' » [1978], in *Dits et écrits*, III, op. cit., p. 655.

sur ce point, souvent laissé de côté et qui pourtant appelle potentiellement une relecture⁶⁵, celui du *gouvernement des choses*. Reprenant La Perrière – par opposition à une version Machiavélienne de la « chose » indexée au territoire et à la souveraineté⁶⁶, M. Foucault met en lumière les choses comme constituant la finalité du gouvernement dans un sens étendu, multiple :

« Or dans le texte de La Perrière, vous voyez que la définition du gouvernement ne se réfère en aucune manière au territoire : on gouverne les choses. Quand la Perrière dit que le gouvernement gouverne « les choses », que veut-il dire ? Je ne crois pas qu'il s'agisse d'opposer les choses aux hommes, mais plutôt de montrer que ce à quoi se rapporte le gouvernement, c'est non pas, donc, le territoire, mais une sorte de complexe constitué par les hommes et les choses. »⁶⁷

Tirée d'un ouvrage de 1567, cette idée de « gouvernement des choses » nous semble ainsi ouvrir davantage la voie à la possibilité d'un gouvernement conçu en dehors des cadres de la souveraineté ou du territoire (étatique notamment). S'il ne s'agit pas de nier le rôle essentiel joué par les Etats et les institutions, le « gouvernement des choses » se donne à voir dans une perspective qui serait plus proche de la normalisation telle que nous la traitons ici, c'est-à-dire d'une normalisation environnementale localisée dans la *Sphère du produire*.

Le cadre d'un « gouvernement des choses », entendu comme gouvernement du « complexe constitué par les hommes et les choses »⁶⁸ nous apparaît en effet comme plus

⁶⁵ Cette « relecture » s'inscrit très directement dans le traitement que Foucault proposait de son œuvre : « Mon discours est évidemment un discours d'intellectuel, et, comme tel, il fonctionne dans les réseaux de pouvoir en place. Mais un livre est fait pour servir à des usages non définis par celui qui l'a écrit. Plus il y aura d'usages nouveaux, possibles, imprévus, plus je serai content. Tous mes livres [...] sont, si vous voulez, de petites boîtes à outils. Si les gens veulent bien les ouvrir, se servir de telle phrase, telle idée, telle analyse comme d'un tournevis ou d'un desserre-boulon pour court-circuiter, disqualifier, casser les systèmes de pouvoir, y compris éventuellement ceux-là mêmes dont mes livres sont issus... eh bien, c'est tant mieux. » Foucault M., « Des supplices aux cellules », *Dits et écrits*, T. II, *op. cit.*, p. 720.

⁶⁶ « "Gouvernement est droite disposition des choses", je voudrais m'arrêter à ce mot "choses" ; quand on regarde Le Prince de Machiavel ce qui caractérise l'ensemble des objets sur lesquels porte le pouvoir, ce sont deux choses : d'une part un territoire, et, d'autre part, les gens qui habitent ce territoire. En cela d'ailleurs, Machiavel ne fait rien d'autre que reprendre pour son usage propre et les fins particulières de son analyse un principe juridique qui est celui par lequel on définissait la souveraineté dans le droit public, du Moyen Âge au XVIème siècle : la souveraineté ne s'exerce pas sur les choses, elle s'exerce d'abord sur un territoire et, par conséquent, sur les sujets qui l'habitent. » Foucault M., « La "gouvernementalité" » [1978], in *Dits et écrits*, T. III, *op. cit.*, p. 643.

⁶⁷ Foucault M., « La "gouvernementalité" » [1978], in *Dits et écrits*, T. III, *op. cit.*, p. 643.

⁶⁸ Dans son travail sur la police, Paolo Napoli a adopté une perspective de « déchiffrement de la rationalité pratique véhiculée par le terme de police », en définissant celle-ci comme le « gouvernement des hommes et des choses », c'est-à-dire comme une « rationalité administrative, dont le but est de gérer la sécurité et le bien-être physique et moral des hommes ». Vouloir aborder la normalisation environnementale de manière similaire – voire davantage centrée sur les « choses » – pourrait alors sembler *a priori* peu approprié. Si nous n'érigerons pas ici la normalisation en « travail de police », dans la mesure où elle ne peut guère être

propice pour saisir la normalisation environnementale comme forme spécifique de gouvernementalité. Parce que nous l'avons conçue comme un ensemble de dispositifs et d'instruments, elle ne saurait être réductible à une conception juridique, négative du pouvoir. Elle restitue au contraire une place fondamentale aux instruments, ainsi que l'a proposé M. Foucault, dans la lignée des instruments incarnant la rationalité légale formelle chez Max Weber comme le rappellent P. Lascoumes et P. Laborier :

« (...) Dans un texte de 1984, il formule ainsi son programme sur la gouvernementalité : cette approche « impliquait que l'on place au centre de l'analyse non le principe général de la loi, ni le mythe du pouvoir, mais les pratiques complexes et multiples de gouvernementalité qui suppose d'un côté des formes rationnelles, des procédures techniques, des instrumentations à travers lesquelles elle s'exerce et, d'autre part, des enjeux stratégiques qui rendent instables et réversibles les relations de pouvoir qu'elles doivent assurer ». Michel Foucault souligne ainsi l'importance des "procédures techniques", de « l'instrumentation » en tant qu'activité centrale dans "l'art de gouverner". »⁶⁹

Si notre approche de la normalisation s'inscrit bien dans le cadre d'analyse des instruments et dispositifs du pouvoir, conçus comme ensemble de techniques de gouvernement, le reproche pourrait cependant aisément nous être adressé de nous être trop polarisée sur la production normative, au détriment des controverses, des résistances de la « société civile », voire de la multiplicité des pratiques auxquelles elles donnent naissance. Cette absence ou ce manque résulte pour partie d'une question de faisabilité dans le cadre d'un travail de thèse, et pour partie d'un choix, celui d'interroger une mise en réseau d'instruments qui relèverait d'un *gouvernement des choses*. Tout d'abord parce que ces dispositifs en réseau fabriquent un « art de gouverner » largement déterritorialisé – et par là même « à reterritorialiser » – qui déborde une conception de la gouvernementalité ou de l'action publique comme processus d'orientation des relations entre la société politique (via l'exécutif administratif) et la société civile (via ses sujets administrés)⁷⁰. Ensuite, parce que si ces dispositifs visent à mettre en forme et gouverner des conduites

considérée comme *une* institution, elle présente cependant des similitudes avec la manière d'aborder la police que propose P. Napoli, c'est-à-dire comme un ensemble de procédures normatives, un « mode de faire » spécifique. Outre un « mode de faire », la normalisation est aussi un « mode de faire faire », aux humains mais aussi aux choses, ce qui nous semble davantage convenir comme définition d'un « gouvernement des choses ». La normalisation combinerait ainsi « modes de faire » et « modes de faire faire » car elle met en jeu les qualifications et les modes d'existence relatifs des entités qu'elle prétend gouverner. Elle serait en ce sens plus proche de la traçabilité telle que l'a décrite Didier Torny. Cf Napoli P., *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, sociétés*, Paris : La Découverte, 2003 ; Torny D., « La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses », *Politix*, vol. 11, n° 44, 1998, p. 51-75.

⁶⁹ Laborier P., Lascoumes P., « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'Etat », *op. cit.*

⁷⁰ *Ibid.*, p. 15.

humaines dans la *Sphère du produire*, ils participent aussi de la mise en forme d'un gouvernement de la nature saisie, capturée comme environnement donc dénaturalisée – et par là même « chosifiée », au sens de circonscription des contours de ce qui fait *cause*. Or, cette forme de gouvernementalité, à la confluence entre politique, écologie et économie, a été largement thématifiée sous la forme de la gouvernance – et notamment de la gouvernance environnementale, qui a largement contribué, comme nous le verrons, à penser et formater les cadres de pensée de la normalisation environnementale.

Textualité, réseaux d'instruments et société de contrôle

Si nous entendons prendre appui sur la notion de normalisation, c'est avec et au-delà de l'acception disciplinaire que lui a donnée M. Foucault dans *Surveiller et punir*⁷¹. Il ne s'agit pas de nier le pouvoir de normalisation comme discipline qui tout à la fois homogénéise, hiérarchise et individualise. Cette perspective a ainsi été celle de tout un pan de la littérature de la sociologie des sciences et des techniques sur la standardisation, convoquant l'héritage de M. Foucault et ses travaux sur les dispositifs de savoir et de pouvoir, comme la prison ou l'hôpital qui rendent le monde social et naturel à la fois plus transparent, plus contrôlable et plus productif⁷². Comme le rappellent Benoît Lelong et Alexandre Mallard, ces recherches :

⁷¹ « Apparaît avec les disciplines le pouvoir de la Norme Nouvelle loi de la société moderne ? Disons plutôt que depuis le XVIII^{ème} siècle, il est venu s'ajouter à d'autres pouvoirs en les obligeant à de nouvelles délimitations ; celui de la Loi, celui de la Parole et du Texte, celui de la Tradition. Le Normal s'établit comme principe de coercition dans l'enseignement avec l'instauration d'une éducation standardisée et l'établissement des écoles normales ; il s'établit dans l'effort pour organiser un corps médical et un encadrement hospitalier de la nation susceptibles de faire fonctionner des normes générales de santé ; il s'établit dans la régularisation des procédés et des produits industriels. Comme la surveillance et avec elle, la normalisation devient un des grands instruments de pouvoir à la fin de l'âge classique. Aux marques qui traduisaient des statuts, des privilèges, des appartenances, on tend à substituer ou du moins à ajouter tout un jeu de degrés de normalité, qui sont des signes d'appartenance à un corps social homogène, mais qui ont en eux-mêmes un rôle de classification, de hiérarchisation et de distribution des rangs. En un sens, le pouvoir de normalisation contraint à l'homogénéité ; mais il individualise en permettant de mesurer les écarts, de fixer les spécialités et de rendre les différences utiles en les ajustant les unes aux autres. On comprend que le pouvoir de la norme fonctionne facilement à l'intérieur d'un système de l'égalité formelle, puisqu'à l'intérieur d'une homogénéité qui est la règle, il introduit, comme un impératif utile et le résultat d'une mesure, tout le dégradé des différences individuelles. » Foucault M., *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard, 1975, p. 216.

⁷² Voir notamment Porter T.M., *Trust in Numbers. the pursuit of objectivity in science and public life*, Princeton : Princeton University Press, 1995, 310 p.; Alder K., « Making Things the Same : Representation, Tolerance and the End of the *Ancien Régime* in France », *Social Studies of Science*, vol. 28, n° 4, 1998 ; Bonneuil C., « Crafting and Disciplining the tropics : Plant Science in the French Colonies », in Krige J., Pestre D. (Eds.), *Science in the Twentieth Century*, Amsterdam : Harwood, 1997 ; Sibum O., « Les gestes de la mesure. Joule, les pratiques de la brasserie et la science », *Annales HSS*, n° 4-5, 1998.

« (Elles) ont décrit la normalisation des techniques comme outil pour tracer et discipliner divers régimes de pratiques. Les historiens, par exemple, ont restitué le rôle des savants et des ingénieurs dans la standardisation des pièces d'or au XVII^{ème} siècle, de la fabrication des canons au XVIII^{ème}, du brassage de la bière au XIX^{ème}, de l'agriculture dans les colonies françaises au XX^{ème}. Reposant auparavant sur des savoir-faire qui pour une large part étaient tacites et incorporés, ces activités se sont vues fortement explicitées, quantifiées, instrumentées et unifiées. La diversité, la qualification et l'autonomie des opérateurs locaux ont décliné au profit de l'Etat, du pouvoir militaire ou de l'entreprise. Normaliser une pratique productive a en effet de multiples conséquences. (...) Ainsi, la sociologie et l'histoire montrent que la construction des normes techniques participe à la normalisation du social. »⁷³

Essentiellement centrées sur la standardisation, et des dispositifs de normalisation technique et/ou des produits, ces approches, tout en étant pertinentes, nous ont semblé trop restrictives pour saisir les enjeux liés à la normalisation environnementale, et ce d'autant plus que nous avons appréhendé celle-ci comme un faisceau, un ensemble de *Textes-normes* hétérogènes (normes de management, labellisation des produits, fixation des cadres du *reporting* environnemental)⁷⁴. Dès lors, si la version « disciplinaire » vaut – et nous le verrons tout au long de ce travail – pour la normalisation environnementale, celle-ci notamment en raison de la spécificité de son objet peut aussi être conçue comme une nouvelle architecture, virtuelle, du pouvoir en adéquation avec la notion de contrôle.

Nous voudrions ainsi défendre l'idée selon laquelle la reconfiguration de cette architecture réside dans une certaine immatérialité normalisante, celle de *textes* en réseau. Ni micro-pouvoirs ni macro-pouvoirs mais indissociablement l'un et l'autre, ces réseaux de *textualité* emportent en effet la possibilité d'un nouveau point de vue sur l'évolution tendancielle des formes de gouvernement des sociétés de contrôle. Il ne faut cependant pas y voir la suspension des mécanismes disciplinaires, un phénomène de substitution : au contraire, le contrôle tend à constituer une nouvelle sphère qui englobe les formes disciplinaires. Cette nouvelle sphérologie⁷⁵ du contrôle ne suspend ni le quadrillage des

⁷³ Lelong B., Mallard A., « Présentation. La fabrication des normes », *Réseaux*, vol. 18, n° 102, 2000, p. 19.

⁷⁴ Nous précisons ces différents points dans les chapitres consacrés à la description des différents dispositifs et instruments relevant de la « normalisation environnementale » que nous avons intégré dans notre corpus.

⁷⁵ Nous entendons ici le terme de sphérologie dans le sens que lui donne P. Sloterdijk dans les trois opus de *Sphères*. Ainsi, dans *Sphères I*, il précise que « ce que le langage des philosophes récents appelait l'être-dans-le-monde signifie d'abord et la plupart du temps, pour l'existence humaine : l'être-dans-les-sphères. Si les hommes sont là, ils le sont d'abord dans des espaces qui se sont ouverts à eux, parce qu'ils ont donné une forme, un contenu, une extension et une durée relative en les habitant. (...) La climatisation symbolique de l'espace commun est la production originelle de toute société. De fait, les hommes se font leur propre climat ; ils ne le font cependant pas à partir d'éléments librement inventés, mais de conditions préexistantes, données et transmises. » Sloterdijk P., *Bulles. Sphères I*, Paris : Pluriel, 2002, p. 52.

pratiques, ni l'importance des Etats, des institutions, ni celle des territoires et des populations : elle s'en saisit différemment, leur rajoute une strate supplémentaire, leur invente un nouveau *milieu*. Dans une version idéalisée, ce milieu serait celui que décrit Isabelle Stengers, reprenant les Trois écologies :

« Dans ses *trois écologies*, adressées à ceux et celles qu'engageaient la création d'une écologie politique, Félix Guattari parlait en 1989 de la nécessité d'une "écosophie", d'une sagesse, pourrait-on dire, du milieu, ou alors de ce que nous venons d'appeler une "pensée par le milieu". Un très beau terme, milieu, et qui donne (pour une fois) l'avantage au français sur l'anglais, puisqu'il désigne à la fois l'enjeu pour la pensée d'échapper à l'emprise des raisons premières ou dernières, celles qui arment une position majoritaire. Car qui tient de telles raisons ne peut plus donner aux autres d'autre rôle que celui d'avoir à être éclairé, convaincus, mobilisés. Mais qui pense par le milieu ne se soumet évidemment pas à son milieu, il se situe par rapport à lui dans une relation expérimentale, c'est-à-dire à la fois pragmatique et spéculative. Ce qui n'a rien d'un renoncement, sauf aux types de pouvoir qui conjuguent le double sentiment de la vérité et du devoir, et qui convergent vers la dénonciation des apparences réductrices. Nous ne pensons pas théorie contre théorie, car toute théorie transcende ce qui importe à qui pense "par le milieu". A quelque échelle que ce soit, ce qui importe d'abord sera toujours, en deçà de toute théorie, la "reconquête d'un degré d'autonomie créatrice dans un domaine particulier". »⁷⁶

Tendue vers davantage de contrôle, l'appropriation de l'écologie qui s'opère au travers des dispositifs de normalisation environnementale s'avère cependant éloignée de cette version enchantée du milieu – celle d'une intervention de type environnementale dont le cadre serait suffisamment lâche pour rendre possible conjointement liberté de l'individu et une gouvernementalité par l'innovation attentive à son milieu⁷⁷. Au-delà du quadrillage, de la discipline des pratiques qu'elle opère, la normalisation environnementale de la *Sphère du produire* est aussi descriptible comme un réseau de dispositifs de sécurité exemplaire de la manière dont le capitalisme reconfigure la nature

⁷⁶ Stengers I., Pignarre P., *La sorcellerie capitaliste*, Paris : La Découverte, 2005, p. 156-157.

⁷⁷ A la suite de G. Deleuze, M. Lazzarato souligne en effet que la société de contrôle emporte aussi la potentialité de mettre la vie comme virtualité, comme choix au centre des nouveaux dispositifs de pouvoir. Ainsi, pour G. Deleuze dans son post scriptum sur les sociétés de contrôle traduit un certain optimisme de la virtualité inhérente aux sociétés de contrôle : « On a, au contraire, à l'horizon de cela, l'image de l'idée ou le thème-programme d'une société où il y aura optimisation des systèmes de différence, dans laquelle le champ serait laissé libre aux processus oscillatoires, dans laquelle il y aura une tolérance accordée aux individus et aux pratiques minoritaires, dans laquelle il y aura une action non pas sur les joueurs, mais sur les règles du jeu et enfin dans laquelle il y aura une intervention qui ne serait pas de type de l'assujettissement internes des individus, mais une intervention de type environnementale ». Lazzarato l'explique davantage, à fois du point de vue des individus et des formes de gouvernementalité : « Ces nouveaux dispositifs de pouvoir définiront un cadre assez "lâche" (les conditions matérielles, technologiques, culturelles, sociales, juridiques, de communication, en un mot d'organisation de la vie) à l'intérieur duquel, d'une part, l'individu pourra exercer ses "libres" choix sur des possibles déterminés par d'autres et au sein duquel, d'autre part, il sera suffisamment maniable, gouvernable, pour répondre aux aléas des modifications de son milieu, comme le requiert la situation d'innovation permanente de nos sociétés. » Lazzarato M., « La généalogie du libéralisme comme art de gouverner, c'est-à-dire la généalogie de la Biopolitique », workshop, Università di Pavia - Dipartimento di Economia Politica e Metodi Quantitativi, 8 avril 2005, p. 7.

en environnement. En ce sens, la normalisation environnementale est aussi la réponse du capitalisme à la société du risque, un format à part entière d'appropriation de la menace que fait peser la nature sur sa perpétuation. Elle s'inscrirait en effet pleinement dans cette évolution tendancielle des sociétés occidentales que met en lumière Maurizio Lazzarato :

« Nous avons encore une vision disciplinaire du capitalisme, alors que selon Foucault ce qui va primer ce sont les dispositifs de sécurité. La tendance qui s'affirme dans les sociétés occidentales, et qui vient de loin, de la *Polizeiwissenschaft*, est celle de la société de sécurité, qui englobe, utilise, exploite, perfectionne, sans les supprimer, les dispositifs disciplinaire et de souveraineté, selon la logique stratégiques de l'hétérogénéité (...). Nous allons voir très rapidement la différence entre discipline et sécurité. La discipline enferme, fixe des limites et des frontières, tandis que la sécurité garantit et assure la circulation. La première empêche, la deuxième laisse faire. La première limite la liberté, la deuxième est fabricante, productrice de liberté (liberté évidemment non pas de l'individu, mais de l'entreprise, ou de l'individu entrepreneur). La discipline est centripète, elle concentre, elle centre, elle enferme, la deuxième est centrifuge, elle élargie, elle intègre sans cesse de nouveaux éléments dans l'art de gouverner. »⁷⁸

La normalisation environnementale, telle qu'elle se constitue dans la *Sphère du produire* au travers des dispositifs de management, des normes de process (procédés) et de labellisation des produits et dans l'*accountability* du *reporting* environnemental, tend en effet à déployer simultanément les deux types de techniques qui réfèrent à deux types de normalisation différents, la discipline et la sécurité. Si l'on suit l'éclairage apporté par M. Lazzarato sur la distinction entre discipline et sécurité, nos dispositifs et instruments de normalisation se situent bien à la jonction entre la discipline comme répartition des « éléments à partir d'un code, d'un modèle qui détermine ce qui est défendu et ce qui est permis, ce qui est normal et ce qui est anormal⁷⁹ » et de la sécurité conçue comme « gestion différentielle des normalités et des risques, qu'elle ne les considère ni bons, ni mauvais, mais comme un phénomène naturel, spontané⁸⁰ ».

Nous aurions ainsi pu choisir de demeurer dans l'analyse de la normalisation environnementale comme discipline, c'est-à-dire partir de la norme pour distinguer le normal et l'anormal. Dans une telle perspective, nous serions davantage entrés dans les processus de fabrication de la discipline, c'est-à-dire dans une analyse détaillée de *l'écriture des normes*, des controverses entre normalisateurs, des couches documentaires successives

⁷⁸ *Ibid.*, p. 4.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

jusqu'au texte final comme institution d'une normalité. Nous nous serions ainsi davantage situés dans l'approche – très féconde – développée par A. Mallard des processus de normalisation, « envisagés conjointement comme production d'un texte et comme mise en convergence des réseaux sociotechniques⁸¹ ». Il appréhende ainsi la normalisation sous le double angle de la production d'un accord entre partenaires industriels s'apparentant à un engagement à coopérer et comme réservoir d'informations concernant la technologie normalisée. Conçue comme processus d'écriture, la normalisation y est décrite dans sa matérialité documentaire, scientifique et technique. A. Mallard revendique ainsi un regard ethnométhodologique sur la fabrication de la norme, portant une attention particulière aux textes, aux documents, aux rédacteurs, lecteurs pratiques d'écriture, de réécriture et d'interprétation des normes, aux pratiques de recherche de la formule exacte, de citation, référencement :

« Les documents interviennent comme médiateurs spécifiques dans des dispositifs de production de sens et de coordination de l'action. (...) Le texte de la norme ne peut pas être considéré comme le seul produit du processus de normalisation : (...) Mais loin d'en être le prétexte, le texte de la norme en est le support et le ciment. Décrire les méandres de son élaboration progressive est un des moyens de mieux comprendre dans quelle mesure l'accord (...) a des chances de valoir à l'extérieur. »⁸²

Dans un cadre plus étendu et davantage d'emblée « politique »⁸³ que celui de la normalisation, F. Charvolin a lui aussi mis l'accent sur le rôle des textes, des pratiques documentaires dans l'interdéfinition et l'institutionnalisation de l'environnement en France. Partant d'une approche bibliographique, il montre ainsi comment une certaine conception de l'environnement s'est institutionnalisée au travers de la citation, de la référence, des traductions et transcodages des textes entre des mondes hétérogènes, tels que les institutions officielles, les sciences ou les milieux économiques et industriels⁸⁴.

⁸¹ Mallard A., « L'écriture des normes », *Réseaux*, n° 102, 2000, p. 39.

⁸² *Ibid.*, p. 43-44.

⁸³ Le travail de F. Charvolin met en effet en évidence l'importance des pratiques documentaires et de la mise en écriture des énoncés politique dans l'édification de nouveaux champs de l'action publique. Les objets textuels jouent ainsi un rôle à part entière dans la décision politique, qui ne repose pas seulement sur des acteurs et des stratégies.

⁸⁴ Charvolin F., *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris : La Découverte, 2003, 134 p.

Dans une perspective proche de « l'Énoncé et l'archive ⁸⁵ », F. Charvolin opère ainsi une archéologie de l'environnement comme institution :

« Ces nouvelles formes d'associations politiques, qu'elles aient pour nom coordination, alignement, actions à distance ou médiations, redonnent, sur la scène constituante de l'environnement, toute leur dimension agonistique et tout leur enjeu à ce qui auparavant était considéré comme du domaine de la technicité neutre de l'administration au service de la prétendue technocratie toute puissance mais sans relais social, ou comme d'un environnement plein d'enjeux mais dénué d'administration solide. Restaurer les médiations, c'est restaurer les genres littéraires que sont la bibliographie, le rapport, l'archive, la mesure ou l'organigramme dans leur épaisseur d'instruments de conduite de l'action. (...) Il faut dès lors restaurer la visée binoculaire à la lecture historique des origines du domaine public de l'environnement. (...) L'objectif de cette visée binoculaire est alors d'avoir des « archives-histoires », des histoires sur l'archive mêlées à des archives de l'histoire. » ⁸⁶

Ces deux approches de la textualité pour traiter respectivement de la normalisation et de l'institutionnalisation de l'environnement, ont fortement marqué notre propre recherche et la construction progressive de notre objet sur la normalisation environnementale. Elles ont en outre largement contribué à l'attention que nous avons portée au texte comme instance d'un *gouvernement des choses qui est aussi gouvernement à distance* au sens de John Dewey, ainsi que le résume très bien F. Charvolin :

« En posant que nous sommes pris dans un style de gouvernement à distance, Dewey fait donc porter toute l'attention sur l'usage qui est fait de la circulation des documents et des dire, sur les technologies de réseaux, sur la bureaucratisation de la politique... comme autant de techniques qui, pour prendre en compte le caractère indirect et inattendu des conséquences du comportement des uns et des autres, génèrent des solutions à cette imprévisibilité des conséquences qui ne passent pas par la délibération démocratique, mais par un principe démocratique fait de circulation, de dissémination, de communication, bref, de gouvernement à distance. » ⁸⁷

La normalisation environnementale nous est ainsi apparue comme un *lieu* où se texture, se matérialise, se forme et se durcit un gouvernement des choses, celui d'un complexe homme-nature dans et par la *Sphère du produire*. Plus qu'un simple discours, les textes sont aussi un « faire faire », ainsi que l'énonçait Dorothy E. Smith en évoquant des « organisations sociales textuellement médiées » et le fait que « l'apparition du sens comme texte, c'est-à-dire dans une forme matérielle permanente, détache le sens du processus vécu de sa construction transitoire, faite et faite à nouveau dans chaque moment

⁸⁵ Foucault M., « L'Énoncé et l'archive », in Foucault M., *L'archéologie du savoir*, Paris : Gallimard, 1969, p. 103-173.

⁸⁶ Charvolin F., *L'invention de l'environnement en France, op. cit.*, p. 14.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 118.

de son cours⁸⁸ ». Opérant dans des territorialités multiples, dans les marges des entités étatiques, la normalisation environnementale dans la *Sphère du produire* constitue à notre sens une forme spécifique de gouvernement saisissable dans les textes, « en tant qu'objets situés dans l'espace, datables, descriptibles, explicables⁸⁹ », formes fixes et en réseaux. L'entrée par des réseaux de textualité s'est ainsi imposée comme la seule possible pour tenter d'embrasser un agencement complexe de dispositifs et d'instruments étroitement imbriqués, par ailleurs portés et durcis par de multiples acteurs.

C'est dans ce réseau de textualité comme mise en réseau de dispositifs et d'instruments que réside la spécificité d'un gouvernement par la normalisation environnementale. C'est aussi dans cette perspective particulière qu'elle se donne à voir non seulement comme discipline, mais plus encore comme un agencement, un dispositif global de sécurité exemplaire du contrôle foucauldien. La normalisation environnementale de et dans la *Sphère du produire* opérée par ces réseaux de textes-instruments peut en effet être lue avec M. Lazzarato comme « cartographie du normal et de l'anormal, et l'opération de normalisation consiste à faire jouer les unes par rapport aux autres les distributions différentielles de la normalité et de faire en sorte que les plus défavorables soient ramenées à celles qui sont le plus favorables⁹⁰ ».

Dès lors vouloir embrasser cette cartographie de textes, dessiner la carte d'ensemble « multivalente et transformable » d'une normalisation environnementale de la *Sphère du produire* par un réseau de dispositifs et d'instruments, rendait difficilement faisable une description aussi détaillée que celles de A. Mallard ou de F. Charvolin. Outre les difficultés d'accès aux archives, la description minutieuse de l'écriture des normes ne pouvait être réalisée sur un corpus d'instruments aussi vaste que les normes de management environnemental de la série ISO 14000, le système de management environnemental européen (EMAS), les dispositifs de labellisation environnementale et les multiples cadres mettant en forme le *reporting* environnemental. De la même manière, adopter une méthodologie identique à celle de F. Charvolin dans *L'invention de*

⁸⁸ Smith D.E., « Textually Mediated Social Organization », *International Social science Journal*, n° 36, p. 60.

⁸⁹ Mac Kenzie D.F., *La bibliographie et la sociologie des textes*, Paris : Cercle de la librairie, 1991, p. 85.

⁹⁰ Lazzarato M., « La généalogie du libéralisme comme art de gouverner, c'est-à-dire la généalogie de la Biopolitique », *op. cit.*

l'environnement en France s'avérait impossible hors des cadres strictement étatiques. Si ce n'est pas sans regrets que nous avons dû nous résoudre à ne pas déployer une approche aussi fine tant de l'écriture des normes que de l'architecture des références textuelles, il s'agit néanmoins là d'un choix délibéré, intrinsèquement lié à notre objet de recherche : la prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire*, dont la normalisation constitue à la fois le lieu d'entrée et l'épreuve.

Souvent convoquée au cours de nos analyses, la notion d'*épreuve* repose sur une certaine conception de l'actancialité, héritée de la sémiotique structurale⁹¹, pour laquelle il s'agit de rendre compte des performances et des compétences des actants en tant qu'elles sont constitutives de la réalité sociale. L'attention portée aux actants associés aux dispositifs de normalisation environnementale consistera dès lors à suivre le travail de qualification et de traduction opéré par les multiples entités qui interagissent dans ces dispositifs. Indissociablement, ce sont aussi les revendications et les contraintes cognitives et pratiques que rencontrent ces entités qui les font exister et leur donnent une consistance particulière dans le cours de l'action. Décrire la manière dont sont mobilisés les théories et/ou les discours abstraits de la gouvernance environnementale, les textes normatifs, l'économie et l'écologie politiques, les organisations, les matières et les produits, les entreprises, les statistiques ou les dispositifs scientifiques et techniques, etc., permet dès lors de retracer les liens par la médiation desquels la normalisation environnementale prend forme et accède à l'existence. Rendre compte de ces agencements ouvre en outre la possibilité d'interroger l'hypothèse d'une actancialité politique de la *Sphère du produire*, c'est-à-dire la manière dont la normalisation sert de prise à la revendication de « nouveaux » acteurs écopolitiques. Dans ce contexte, l'*épreuve*, dans la lignée des formalisations proposées d'un côté par la sociologie politique et morale et de l'autre par la nouvelle anthropologie des sciences et des techniques⁹², portera sur les

⁹¹ Cf. Greimas A.J., Landowski E., *Introduction à l'analyse du discours en sciences sociales*, Paris : Hachette, 1979. Ces considérations empruntent pour une très large part à la très bonne synthèse des notions d'*actant* et d'*épreuve* proposée par Linhardt D., Moreau de Bellaing C., « Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'État démocratique », *Revue française de science politique*, vol. 55, n°2, avril 2005, p.269-298.

⁹² Cf. Boltanski L., *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris : Métailié, 1990, 382 p. ; Boltanski L., Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, 1991, 483 p. ; Michel Callon, « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs de la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, n° 36, 1986, p. 169-208 ; Latour B., *La*

conditions d'une participation de la normalisation environnementale aux « politiques de la nature ». L'enjeu sera donc de pénétrer dans les processus de routinisation des instruments normalisés de prise en compte de l'environnement, de décrire comment les normes se nouent entre elles et s'attachent des discours et des pratiques de multiples acteurs. Sur la base de cette lecture relationnelle du monde, les dispositifs de normalisation sont dès lors saisissables comme des agencements spécifiques, où l'épreuve consiste à expérimenter leur mode d'existence, *i.e.* à tester les différentes entités et les différents actants. L'épreuve sera donc ici abordée au travers de deux prismes. D'une part, il s'agira de comprendre si et comment la normalisation se constitue progressivement en « corpus » préhensible comme épreuve de réalité de la relation entre marché et environnement. D'autre part, il nous faudra également rendre compte de situations d'incertitude quant aux qualités et attributions des différents actants, où l'épreuve est celle de la fabrication de compromis et de « choses qui tiennent », stabilisant – provisoirement – les conditions d'existence des différentes entités mobilisées. Il ne s'agira donc pas tant d'identifier des « épreuves-types » que de se doter d'un ensemble de cas et de situations où se joue une épreuve de réalité de la normalisation environnementale, c'est-à-dire de sa capacité à qualifier et disqualifier des êtres et des relations – et donc à informer la prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire*.

Les lieux d'enquête

Si les enjeux que véhicule la normalisation environnementale se dessinent désormais de façon plus nette, de même que notre appréhension de sa matérialisation par la textualité comme mise en réseau d'instruments, il convient désormais de localiser davantage ces dispositifs. Notre questionnement initial quant aux relations du capitalisme et de l'environnement a ainsi été largement réinterrogé à l'aune de l'esprit du capitalisme et de l'Empire, dans le cadre desquels nous avons mis l'accent sur les formes de gouvernementalité et l'émergence de la société de contrôle dont la normalisation environnementale constituerait potentiellement un témoin fiable. Dans la mise en

science en action, Paris : Gallimard, 1995 ; Latour B., *Pasteur : guerre et paix des microbes, suivi de Irréductions*, Paris : La Découverte, 2001.

perspective d'inspiration largement foucauldienne à laquelle nous avons procédé, la focale de la gouvernementalité s'est en effet imposée d'elle-même, dès lors qu'elle est l'instance de mise en relation des domaines politiques, économiques et éthiques, et l'issue que propose Foucault à leur impossible unification – comme le rappelle M. Lazzarato :

« Ni la théorie juridique, ni la théorie économique, ni la loi ni le marché, ne sont capables de concilier cette hétérogénéité. Il faut un nouveau domaine, un nouveau champ, un nouveau plan de référence qui ne sera ni l'ensemble des sujets de droits, ni l'ensemble des sujets économiques. Les uns et les autres ne seront gouvernables que dans la mesure où l'on pourra définir un nouvel ensemble qui les enveloppera, en faisant apparaître non seulement leur liaison ou leur combinaison, mais aussi toute une série d'autres éléments et des intérêts qui ne sont pas seulement des intérêts économiques. »⁹³

Cependant, si, comme nous l'avons souligné, le capitalisme est insaisissable en tant que tel, la focale de la gouvernementalité a jusqu'alors laissé en suspens cette interrogation fondamentale : quels sont les *lieux* dans lesquels circulent nos normes et dispositifs ? Si les termes d'économie, de marché ont pu jusqu'alors être évoqués et ont irrigué nos interrogations, la question des *lieux* dans lesquels prolifèrent nos dispositifs de normalisation est en effet demeurée en filigrane, dissimulée derrière le génitif « de la *Sphère du produire* ». Volontairement évasive – et nous n'en expliciterons l'origine qu'un peu plus tard –, cette formulation s'avère utilement allusive, évitant de convoquer pour circonscrire notre objet des terminologies aussi plurielles, polysémiques et empreintes d'idéologies que le marché ou l'économie – ces deux termes prenant des sens variés et induisant des logiques différentes selon les perspectives classiques, néoclassique, libérale, néo-libérale, marxiste. La *Sphère du produire* permet ainsi d'éviter cette polysémie tout en évoquant à la fois un lieu et un « être-dans-les-sphères » ainsi que le conçoit P. Sloterdijk :

« C'est la raison pour laquelle la recherche de notre *où* est plus sensée que jamais : car elle s'interroge sur le lieu que produisent les hommes pour avoir ce en quoi ils peuvent apparaître comme ceux qu'ils sont. Ce lieu porte ici, en mémoire d'une respectable tradition, le nom de *Sphère*. La sphère est la rondeur dotée d'un intérieur, exploitée et partagée, que les hommes habitent dans la mesure où ils parviennent à devenir des hommes. Parce qu'habiter signifie toujours constituer des sphères, en petit comme en grand, les hommes sont des créatures qui établissent des mondes circulaires et regardent vers l'extérieur, vers l'horizon. Vivre dans les sphères, cela signifie produire la dimension dans laquelle les hommes peuvent être contenus. »⁹⁴

⁹³ Lazzarato M., « La généalogie du libéralisme comme art de gouverner, c'est-à-dire la généalogie de la Biopolitique », *op. cit.*

⁹⁴ Sloterdijk P., *Bulles. Sphères 1*, Paris : Pluriel, 2002, p. 31.

La *Sphère du produire* dans laquelle se déploie la normalisation environnementale comme dispositifs de discipline et plus encore de contrôle ne semble pouvoir être dissociée du libéralisme⁹⁵ :

« Le libéralisme n'est pas d'abord, et à proprement parler, une théorie économique, ni théorie politique, mais art de gouverner qui assume le marché comme test, comme instrument d'intelligibilité, comme vérité et mesure de la société. Par société, il faut entendre l'ensemble des relations juridiques, économiques, culturelles, et sociales tissées par une multiplicité de sujets (dont les classes font partie). Et par marché, il ne faut pas comprendre "marchandisation". (...). Pour marché dit Foucault, il faut toujours entendre non pas égalité de l'échange, mais concurrence et inégalité. Ici, les sujets ne sont pas des marchands, mais des entrepreneurs. Donc le marché, est le marché des entreprises et de leur logique différentielle et inégalitaire. »⁹⁶

La logique du libéralisme est ainsi celle de l'hétérogénéité des dispositifs juridiques, économiques, sociaux qui fonctionnent en tensions, frictions, incompatibilités et ajustements : elle est avant tout stratégique, établissant les connexions possibles entre des termes disparates qui restent disparates. La saillance du marché et de la concurrence renvoie à leur capacité à fournir les épreuves, les bonnes mesures de l'efficacité de la stratégie. Dans la version du libéralisme poussée à son extrême, celle du néo-libéralisme, le marché est principe d'intelligibilité, lieu de véridiction – il devient technique de gouvernement en tant qu'il sert de support à la transformation de l'économie en économie des conduites, économie des âmes, transformant l'individu en entrepreneur et investisseur de lui-même. Appréhender le(s) *lieu(x)* de la normalisation environnementale telle que nous l'avons définie suppose donc de se résoudre à l'idée que l'enveloppe de la *Sphère du produire* – cette frontière qui partage l'intérieur et l'extérieur – soit le *marché*. Au-delà des différentes théorisations du marché, la normalisation s'inscrit dans une généralisation du marché comme principe de déchiffrement, d'intelligibilité des rapports sociaux au principe de la biopolitique. Ainsi, pour M. Lazzarato :

⁹⁵ Le traitement fait par Foucault du libéralisme et du néo-libéralisme n'est pas exempt de critiques, et de zones d'ombres, notamment de sa propension à concevoir le (néo)libéralisme comme contre-discours, comme alternative aux techniques gouvernementales. Nous n'entrerons pas ici dans ce débat théorique et nous contenterons d'adopter une lecture de M. Foucault très proche de celle proposée par Lazzarato. Voir notamment pour une mise en perspective critique : Donzelot J., « Michel Foucault et l'intelligence du libéralisme », *Esprit*, n°319, 2005, p. 60-81 ; Deschênes J.-P., « Foucault et le libéralisme », *Actes du colloque : généalogies de la biopolitique*, octobre 2005 ; Coté M., « The soft revolution : an emerging dispositif of creative resistance », *Actes du colloque : généalogies de la biopolitique*, octobre 2005 ; Sardinha D., « Étude critique : Foucault et les dangers du libéralisme », *Les Etudes philosophiques*, n° 1, 2006, p. 121-125 ; Bonnafous-Boucher M., *Le libéralisme de la pensée de Michel Foucault : Un libéralisme sans liberté*, Paris : L'Harmattan, 2004, 139 p.

⁹⁶ Lazzarato M., « La généalogie du libéralisme comme art de gouverner, c'est-à-dire la généalogie de la Biopolitique », *op. cit.* ; voir également sur ce point Ewald F., *L'État-providence*, Paris : Grasset, 1986, 608 p.

« Marché et société, entendu dans le sens que je viens de rappeler, ça va être le couple qui déploie l'art de gouverner, avec une capacité toujours plus fine d'intervention, d'intelligibilité, d'organisation de l'ensemble des rapports juridiques, économiques et sociaux du point de vue de la logique de l'entreprise. »⁹⁷

Plutôt que d'*un* marché, il est sans doute préférable de parler *des* marchés, de « marchés multiples » comme lieux des interdépendances entre sphère économique et facteurs socioculturels⁹⁸. En dépit de cette multiplicité, de l'existence potentielle d'une configuration du marché propre à la problématique environnementale, le marché est le lieu du test, de la mise à l'épreuve des normalités, des relations juridiques, économiques, culturelles, et sociales tissées par une multiplicité d'actants. Dès lors que le marché constitue l'instance centrale de la société de contrôle, mobilisé et mobilisant toujours davantage une logique de l'entreprise, l'entreprise s'impose comme un lieu incontournable de l'enquête sur la normalisation environnementale.

Si l'entreprise semble pouvoir constituer un lieu d'appréhension de la manière dont le « marché pense l'environnement », elle ne saurait cependant être élevée à la dignité de « monade » dans laquelle se révélerait l'ensemble des modalités de prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire*. La pluralité des firmes, des mondes de production auxquels elles peuvent appartenir⁹⁹, des enjeux environnementaux auxquels elles se trouvent confrontées, la multiplicité de leurs territoires d'action en fonction des caractéristiques propres à chaque entreprise tend ainsi à la fois à traduire l'efficace propre aux dispositifs de normalisation environnementale et à rendre difficilement opératoire une analyse qui prendrait pour « terrain » à part entière l'entreprise.

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ V. Zelizer érige ainsi les « marchés multiples » en alternative à la distinction entre « marché illimité » et « marché subordonné » opérée par le paradigme néo-classique. Cette proposition nous semble fondamentale pour sortir de l'impasse que constitue l'affirmation de l'irréductibilité de l'économie à la politique. Zelizer V.A., « Repenser le marché : la construction sociale du "marché aux enfants" aux Etats-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 94, sept. 92, p. 3-26.

⁹⁹ Voir notamment Salais R., Storper M., *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Paris : Ed. de l'EHESS, 1993, 467 p. Les mondes de production tels qu'ils les définissent se caractérisent par trois éléments : un mode de coordination économique entre les personnes, un type de produit et un registre élémentaire d'action. Sur cette base, ils identifient quatre mondes de production possibles : le monde industriel, le monde marchand, le monde interpersonnel et le monde immatériel. Cet ouvrage, s'il apporte une vision intéressante de la manière d'aborder les questions économiques et propose une nouvelle grille d'analyse des modèles de production de formes constitue cependant un format d'analyse trop marqué par la discipline économique pour nous être d'une réelle utilité dans notre travail. En outre, cette grille d'analyse, trop rigide, située historiquement et focalisée sur l'institution entreprise, ne saurait nous fournir un cadre rendant la normalisation environnementale en pratique plus lisible ou discernable. L'appréhension des questions environnementales par les entreprises ne recoupe en effet que très partiellement la typologie des mondes et des modèles de production de firmes développés par R. Salais et M. Storper.

En effet, si comme le souligne Viviana Zelizer les marchés sont « multiples », les entreprises et plus généralement les mondes de production sont eux aussi marqués du sceau de la pluralité, de la multiplicité. A rebours des conceptions dominantes de l'entreprise, prenant appui sur des théorisations traditionnelles d'ordre économique, Robert Salais et Michael Storper ont ainsi mis l'accent sur la nécessité « de prendre de front les caractéristiques actuelles d'*inégalités*, de *diversité* et d'*hétérogénéité* des situations économiques et d'enquêter sur l'existence de plusieurs mondes possibles de production et les modalités, aujourd'hui en mouvement, de leurs réagencements en multiples *mondes réels de production*¹⁰⁰ ». Il nous a semblé impossible, au fur et à mesure de nos investigations de polariser nos recherches sur une entité entreprise aux contours flous. Une fois centrée sur les dispositifs de normalisation environnementale, l'enquête sur l'entreprise permettait de saisir un certain nombre de modes d'existence exemplaires de la manière dont le marché pense l'environnement par le biais de ces normativités.

Si les travaux récents sur l'entreprise, et notamment l'entreprise néo-libérale¹⁰¹ nous fourniront quelques repères pour l'analyse de nos cas, notre travail ne s'intéressera pas à l'entreprise en tant que telle. Il ne s'agit pas d'en faire un objet de recherche, mais davantage de la considérer comme un *lieu d'enquête* où la normalisation environnementale se donne à voir de façon concrète. Les différents cas que nous aborderons, Procter & Gamble, LVMH et Prosign ne sauraient en effet prétendre à l'élaboration d'une casuistique de la mise en pratique des dispositifs de normalisation environnementale, ni à fonder une typologie des formes de prise en compte de l'environnement dans l'entreprise. Nous entendons davantage en faire des *témoins* de la pluralité de formes d'incorporation de l'environnement et de reconfigurations possibles de l'entreprise par l'environnement, où la normalisation apparaît comme instrument de mise en forme d'une *politique environnementale de l'entreprise*. A l'issue de l'étude de nombreux rapports environnementaux et d'entretiens auprès des directeurs environnementaux d'une quinzaine d'entreprises françaises, nous avons cependant choisi de ne décrire que trois

¹⁰⁰ Salais R., Storper M., *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France, op. cit.*, p. 10.

¹⁰¹ Voir notamment Coutrot T., *L'entreprise néo-libérale, nouvelle utopie capitaliste ? Enquête sur les modes d'organisation du travail*, Paris : La Découverte, 1998, 281 p. ; Coutrot T., *Démocratie contre capitalisme*, Paris : La Dispute, 2005, 235 p.

d'entre elles. Ces trois firmes nous sont en effet apparues particulièrement exemplaires¹⁰² de l'hétérogénéité des formes de prise en compte de l'environnement dans l'entreprise et de la malléabilité des instruments de normalisation. L'étude d'une firme multinationale américaine fabricant des produits diversifiés et de grandes consommation comme P&G nous permettait en effet d'aborder une pluralité de territoires de la prise en compte de l'environnement par le marché, les ressources scientifiques et format d'information mobilisés tant dans les rapports que dans les usages des instruments environnementaux normalisés comme dispositifs d'administration de preuve. P&G offrait en outre la possibilité de mettre en perspective son implantation en France avec une autre multinationale du luxe, française et donc soumise aux dispositions de la loi NRE, LVMH. Prosign intervient ainsi en contrepoint, en tant que PME ayant assuré sa survie grâce à la labellisation environnementale. Ces études de cas ne visaient donc pas à embrasser une totalité supplémentaire qui serait *le* ou *les* mondes de l'entreprise, mais à rendre visible des lieux et des situations où la normalisation environnementale comme contrôle peut être interrogée dans la multiplicité de ses ressorts pratiques. Il s'agissait ainsi de mettre la normalisation environnementale à l'épreuve de l'entreprise comme lieu de concrétisation des normes, et de validation ou infirmation de l'hypothèse selon laquelle la normalisation traduirait « comment le marché pense l'environnement ».

Prendre en compte l'environnement dans la Sphère du produire

Très brièvement évoquée dans *Le Principe de responsabilité* de Hans Jonas, cette idée de Sphère du produire ne se donne pas d'emblée à voir comme une notion ou un concept :

« Si la sphère de la production a investi l'espace de l'agir essentiel, *alors la moralité doit investir la sphère du produire dont elle s'est tenue éloignée autrefois, et elle doit le faire sous la forme de la politique publique.* Jamais dans le passé la politique publique n'avait eu affaire à des questions de cette ampleur et recouvrant de telles latitudes de l'anticipation projective. En effet, l'essence transformée de l'agir humain modifie l'essence fondamentale de la politique. »¹⁰³

Sphère du produire et sphère de la production semblent ici constituer des expressions quasi-synonymes ; nous avons néanmoins opté pour la première dans la mesure où la

¹⁰² Sur l'exemplarité, cf. infra.

¹⁰³ Jonas H., *Le principe de responsabilité*, Paris : Flammarion, 3^{ème} Ed. 1995, p.37. Nous soulignons.

production tend à renvoyer à un ensemble de catégories préconstituées largement indexées au champ économique. La nominalisation du verbe « (se) produire » nous semble en effet rendre compte d'une certaine manière d'appréhender des entités aux contours flous telles que le marché ou le capitalisme. Il renvoie en outre à un « faire exister », à la confluence des mondes marchand, industriel mais aussi civique. La sphère de la production tend à se donner à voir d'emblée, en tant qu'elle réfère à une mécanique largement analysée par la littérature et appréhendée par la théorie économique, et d'une manière générale à l'ensemble des pratiques et actions dont la vocation, la finalité est la contribution au processus d'accumulation capitaliste. Dans les termes même de H. Jonas, la *Sphère du produire* est en revanche potentiellement investie par la moralité, par une nouvelle éthique de la responsabilité à l'endroit de la nature. En ce sens, la *Sphère du produire* peut apparaître comme une extension de la sphère de production au-delà d'une descriptibilité formatée par la seule logique économique : elle suspend le primat – et le réductionnisme – de la rationalité économique et ouvre la possibilité de concevoir un nouveau *lieu d'enquête* davantage aux prises avec le politique, ouvrant sur des catégories éthiques.

L'idée de *prendre en compte* l'environnement dans et par la *Sphère du produire* renvoie dès lors à de multiples aspects, à une polysémie autour de laquelle s'est progressivement noué notre objet de recherche. Elle se déploie en effet sous une triple acception. D'une part, un *prendre* qui renvoie à l'idée de *prise*, celle des points d'appui disponibles, des manières dont la *Sphère du produire* se saisit de l'environnement. Prise qui n'est de surcroît pas donnée d'emblée mais résulte de processus, d'une fabrique des prises sur l'environnement, et qui participe en retour étroitement de la définition de ce qu'est l'environnement. Convoquée par une nature qui se fait impératif catégorique kantien¹⁰⁴, « Agis de telle sorte que tu puisses également vouloir que ta maxime devienne une loi universelle »¹⁰⁵, la *Sphère du produire* se dessine ainsi comme un lieu à part entière d'édiction d'un savoir/pouvoir. Les différentes normes et instruments étudiés ici

¹⁰⁴ Voir notamment Jonas H., *Le principe de responsabilité, op. cit.*; Serres M., *Le contrat naturel*, Paris : Flammarion, 1990, 191 p. ; Collin J.-F. (dir.), « La nature n'est plus ce qu'elle était », *Cosmopolitiques*, numéro spécial, n° 1, 2002, p., 7-190.

¹⁰⁵ Cité dans Jonas H., *Le principe de responsabilité*, Paris : Flammarion, 1995, p. 39.

participent ainsi de la construction d'un *agir possible*. A une nature qui revendique et tend à imposer ses droits, la *Sphère du produire* répond par la fabrique d'un environnement, processus dans lequel la normalisation se dessine comme une réponse pragmatique à l'injonction universalisante. La normalisation environnementale dans et par la *Sphère du produire* ne peut ainsi être décrite comme « contrat naturel » à part entière tel que le pense Michel Serres : si elle est pour partie une recherche de la maîtrise de la maîtrise¹⁰⁶, elle n'est pas en mesure de traiter directement avec la nature. Si elle s'en *saisit* – au sens fort du terme –, c'est dans la mesure où elle informe et met en forme un environnement qui puisse fonder un engagement. Ainsi comme le dit L. Thévenot :

« C'est pour rendre compte de ces normalités variées que nous avons développé un cadre d'analyse distinguant des « régimes d'engagement » selon les convenances et les conventions qui les gouvernent. Appliqué à la normalisation, ce développement rend particulièrement visible un troisième enjeu : réélaborer la notion d'information pour éclairer ses liens avec celle de norme. Révélateur de ces liens est l'opération de « saisie » des choses et des personnes que nous avons placée au centre de ces régimes d'engagement. Saisir, c'est en effet engager dans une activité, mais aussi appréhender par des connaissances et des repères informatifs. La saisie constitue l'information dans divers « formats » (...).¹⁰⁷

Aux marges d'un droit naturel, la *Sphère du produire* invente, formate et informe par le biais de la normalisation un/son droit de l'environnement. Elle abandonne la « nature » au profit de la mise en forme d'une catégorie, « l'environnement », qui lui restitue des possibilités concrètes d'action, des *prises* qui sont tout à la fois contrainte et emprise. Emprise dans la mesure où la normalisation opère le basculement de la nature à l'environnement, basculement qui peut aussi apparaître comme un réductionnisme en vue d'une fin : la gestion et le management. Emprise dans la mesure où cette définition par les normes de ce qu'est l'environnement constituerait un indicateur fiable des formes d'exercice du pouvoir par le contrôle – également pouvoir « post-moderne » pour M. Hardt et A. Néгри – où la *Sphère du produire* se confond potentiellement avec l'Empire :

« Dans le monde impérial, cette dialectique de souveraineté entre l'ordre civil et l'ordre naturel touche à sa fin. C'est un des sens précis où le monde contemporain est postmoderne.

¹⁰⁶ « Or à force de la maîtriser nous sommes devenus tant et si peu maîtres de la Terre, qu'elle menace de nous maîtriser à nouveau à son tour. Par elle, avec elle et en elle, nous partageons un même destin temporel. Plus encore que nous la possédons, elle va nous posséder comme autrefois, quand existait la vieille nécessité, qui nous soumettait aux contraintes naturelles. Jadis localement, globalement aujourd'hui. Pourquoi faut-il, désormais, chercher à *maîtriser notre maîtrise* ? Parce que, non réglée, excédant son but, contre-productive, la maîtrise pure se retourne contre soi » Serres M, *Le contrat naturel*, *op. cit.*, p.61.

¹⁰⁷ Thévenot L., « Un gouvernement par les normes. Pratique et politique des formats d'information », *op. cit.*, p. 206.

F. Jameson nous dit ainsi : « Le postmodernisme est ce que l'on a lorsque le processus de modernisation est achevé et que la nature s'en est allée pour de bon ». Nous avons toujours évidemment des forêts, des criquets et des tempêtes dans le monde, et nous continuons à comprendre nos âmes comme mues par des instincts naturels et des passions ; mais nous n'avons plus de nature au sens où ces forces et phénomènes ne sont plus compris comme extérieurs, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas vus comme originaux et indépendants des artifices de l'ordre civil. Dans un monde postmoderne, tous les phénomènes et toutes les forces sont artificiels ou, comme pourraient le dire certains, partie de l'histoire. La dialectique moderne de l'intérieur et de l'extérieur a été remplacée par un jeu de degrés et d'intensités, d'hybridation et d'artificialité. »¹⁰⁸

Si les différents dispositifs de normalisation de l'environnement dans la *Sphère du produire* sont autant de prises sur un environnement qu'ils contribuent à fabriquer, « prendre en compte » est aussi prise en *considération*, engageant plus largement les rapports que la *Sphère du produire* noue avec la problématique écologique. Sans qu'il s'agisse nécessairement de s'inscrire dans le cadre d'une post-modernité problématique à bien des égards, s'intéresser à la considération que porte la *Sphère du produire* met en jeu la possibilité d'un *engagement*, d'un *concernement* environnemental susceptible de les ériger en acteurs à part entière des *politiques de la nature*. Les dispositifs de normalisation, de gestion et de management de l'environnement peuvent-ils dès lors être conçus comme des *opérateurs de politisation* de la *Sphère du produire* ? Et, en cas de réponse par l'affirmative, la *Sphère du produire* serait-elle en passe de devenir cet acteur cosmopolitique, celui de la suspension du partage entre nature et culture et de la transformation en « bonne politique » de la querelle des « écopos » telle que la met en lumière Bruno Latour¹⁰⁹ ?

Ceci suppose de pénétrer encore davantage dans la mise en forme de l'environnement opérée par la normalisation environnementale. Tout d'abord du point de vue de l'élaboration des différents outils, instruments et dispositifs qui mettent en forme et codifient les modalités et les procédures qui encadrent la possibilité d'un engagement de la *Sphère du produire*. La fabrique des normes implique en effet *a priori* des acteurs hétérogènes : agences de normalisation, ONG, consommateurs, écologistes, scientifiques, experts, gouvernements. Ainsi que nous l'avons expliqué précédemment, nous

¹⁰⁸ Hardt M., Negri A., *Empire, op .cit.*, p. 236.

¹⁰⁹ Latour B., *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris : La Découverte, 1999, 383 p. Sur la querelle des deux « écopos », voir plus spécifiquement les pages 183 et suiv.

n'entrerons pas dans ce travail dans tous les méandres de l'analyse de ces processus d'écriture des normes, ce qui supposerait un angle d'approche différent et un travail de recherche à part entière. Néanmoins, il importe de mettre à l'épreuve la possibilité effective d'un engagement environnemental de la *Sphère du produire* en interrogeant les catégories, les schèmes de perception et les rationalités au principe de ces normes. En substance, il s'agira de comprendre dans quelle mesure la normalisation ne serait finalement que le témoin de la manière dont le marché pense l'environnement, d'un impérialisme des catégories marchandes – et lesquelles – sur les formes disponibles d'engagement environnemental.

Au-delà de la fabrication même des normes surgit donc ensuite la question de leur durcissement, de leur « enforcement »¹¹⁰. Plutôt que de pénétrer dans les détails des processus d'élaboration des normes, nous avons en effet pris le parti de montrer comment celles-ci étaient mises en réseau, et comment différents acteurs, notamment étatiques, participaient à l'implantation, à la dissémination de ces dispositifs de normalisation. La normalisation devient ainsi faisceau de contraintes en même temps que de potentialités. D'une part elle soulève la question du degré d'*engagement* politique et écologique des entreprises et firmes mettant en œuvre – volontairement – ces dispositifs, ce que nous étudierons au travers de quelques cas exemplaires. D'autre part, à une échelle plus globale, elle interroge les relations entre les deux « écopos » – ici au travers de leurs représentants, le marché et les gouvernants – dans l'insémination de ces normes. Là encore, sommes-nous véritablement en présence d'une écopolitique ? Ou alors les entités politiques se contentent-elles d'entériner la mise en forme de l'environnement par le marché – et donc une conception « moderne » des rapports de l'économie et de l'environnement :

« L'économie exploite au maximum l'ambiguïté fondamentale des faits et des valeurs aussi impossible à séparer qu'à confondre. C'est à croire que la Constitution moderniste a été faite pour elle. Si vous dites qu'elle est scientifique et doit donc décrire par le menu les

¹¹⁰ Si la notion d'enforcement est en général utilisée dans la littérature anglo-saxonne dans le domaine juridique, nous l'entendons ici dans un sens plus étendu, celui d'un durcissement progressif des normes, qui leur assure leur « normativité ». En outre, la place dévolue aux autorités étatiques dans « l'enforcement » est aujourd'hui largement remise en question, notamment s'agissant des questions environnementales. Dès lors, il nous semblait tout à fait possible d'opérer cette extension sémantique de l'enforcement à la normalisation. Sur cette notion, voir notamment Konisky, « Regulatory competition and environmental enforcement : evidence from the U.S. States », Paper prepared for presentation at the Annual Meeting of Midwest Political Science Association, Chicago, Illinois, 7-10 avril 2005.

attachements compliqués des choses et des gens, selon l'exigence de perplexité, elle va vous répliquer qu'elle n'a pas le temps d'être descriptive puisqu'elle doit passer très vite au jugement normatif indispensable à sa vocation. Si vous acquiescez, un peu étonné quand même de cette légèreté, vous serez surpris de voir qu'elle ne s'embarrasse pour produire l'optimum, d'aucune consultation et d'un travail de négociation limité au seul calcul. Les exigences de pertinence et de publicité ne semblent pas la préoccuper davantage. Si vous vous indignez de cette attitude cavalière, l'économie vous fera du doigt le signe : « chut ! je calcule... » et prétendra n'avoir besoin ni de consulter, ni de négocier, puisqu'elle est une Science et que, si elle définit ce qui doit être, c'est au nom de lois d'airains, aussi indiscutables que celles de la nature. »¹¹¹

« Chut ! Je calcule... ». Cette simple phrase résume à elle seule l'ambivalence d'un *prendre en compte*, celui de la réduction de l'appréhension de l'environnement à une mise en calcul. La normalisation environnementale, appréhendée comme codification technique, cahier des charges serait-elle *in fine* réductible à une mise en chiffres, à l'intégration comptable de l'écologie dans le capitalisme marchand ? Au lieu d'ouvrir la possibilité d'une proposition politique de la *Sphère du produire*, ne serait-elle que l'incorporation de la contrainte environnementale dans la logique marchande, une transformation à la marge du capitalisme absorbant la nature dans sa logique univoque d'accumulation ? La mise en compte de l'environnement pose ainsi la question de la « bonne mesure » ou de la « juste mesure », ouvrant sur celle des dispositifs statistiques, des indicateurs. La normalisation environnementale en tant que mise en calcul, se confronte ainsi à l'hypothèse de la fonction sécuritaire de la statistique comme instrument de contrôle évoquée par M. Lazzarato :

« A travers les statistiques (autre savoir indispensable aux dispositifs sécuritaires) on dessine une cartographie différentielle de la normalité en calculant le risque de contagion pour chaque tranche d'âge, pour chaque profession, pour chaque ville, et dans chaque ville pour chaque quartier, etc. On aboutira ainsi à un tableau avec les différentes courbes de normalité et une courbe normale, une courbe générale calculée à partir de repérages des risques. La technique sécuritaire consiste à essayer de rabattre les courbes les plus défavorables, les plus déviantes sur à la courbe la plus normale. »¹¹²

Prendre en compte, c'est donc aussi mettre en forme des données, comme preuves, justifications mais aussi comme points d'appui pour l'action. Largement immatérielle, virtuelle, la mise en compte et en chiffres de l'environnement dans la *Sphère du produire* est aussi ce qui vise à rendre tangible un engagement des acteurs, non

¹¹¹ Latour B., *Politiques de la nature*, *op. cit.*, p. 186.

¹¹² Lazzarato M., « La généalogie du libéralisme comme art de gouverner, c'est-à-dire la généalogie de la Biopolitique », *op. cit.*

seulement dans l'ordre du discours (celui du rapport), mais aussi sous une modalité rematérialisée, celle de l'innovation sociotechnique.

Suivre la piste : le cheminement de cette recherche

Objets d'une littérature pléthorique en science politique, les notions de gouvernance, de gouvernementalité, de gouvernabilité et de gouvernement constituent un pré-requis de toute tentative pour embrasser la mise en problématique de la prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire*. Cet objet pour l'instant encore obscur ne saurait en effet prendre sens qu'une fois notre cadre d'analyse spécifié – ce qui ne signifie pas pour autant sa stabilisation définitive, mais la caractérisation en première instance d'un « lieu » rendant l'enquête tout à la fois possible et légitime. La thématique de la « gouvernance » intervient en effet à la confluence de la question des institutions, de l'Etat et des formes de rationalité économique – interrogeant *de facto* la notion de régulation. Démêler les principaux traits saillants de ce premier écheveau vise donc à nous permettre d'appréhender les « boîtes noires » socio-politiques que sont la « gouvernance » et la « régulation », et ce afin de rendre possible leur confrontation avec l'environnement. Si l'expression « gouvernance environnementale » semble largement répandue, tout spécifiquement dans la littérature anglo-saxonne, elle s'apparente elle aussi à une vaste « poubelle¹¹³ » : elle impose un tri, opéré dans notre chapitre introductif, à l'issue duquel notre objet se verra doté d'une nouvelle consistance.

Au sein de l'immense fourre-tout de la gouvernance et/ou de la régulation environnementale, notre attention se portera ainsi plus particulièrement sur les instruments et les dispositifs socio-techniques par l'intermédiaire desquels la *Sphère du produire* – et notamment les entreprises – se saisit d'une « entité environnement ». Dans le prolongement de notre chapitre introductif sur la gouvernance, il ne s'agira donc pas d'étudier *un* dispositif portant sur *une* thématique environnementale spécifique, mais davantage de comprendre comment le marché s'approprie la problématique

¹¹³ Cette expression est employée en référence au modèle de la *garbage can*. Cf. Cohen M.D., March J., Olsen P., « Le modèle du *garbage can* dans les anarchies organisées », in March J., *Décision et organisations*, Paris : Ed. d'Organisation, 1991, p. 163 et suiv.

environnementale et s'impose comme instance de définition de ce qu'est l'environnement. Si la poubelle est le siège d'une infinité de pratiques rendant *a priori* toute construction d'un objet impossible, l'architecture complexe des textes normatifs qui enrégimentent ces pratiques donne en revanche à voir *comment le marché pense l'environnement*. Normes et normalisation seront ainsi appréhendées à la fois comme dispositifs de qualification, instances de définition de l'environnement et de sa prise en compte, et comme opérateurs du lien entre les entités hétérogènes – dont il nous faudra également préciser les contours – que sont l'action publique, le marché et l'environnement.

La première partie de ce travail sera donc consacrée à l'étude de la *textualité en réseau* qui façonne l'architecture complexe de la prise en compte de l'environnement par la *Sphère du produire*. Il s'agira de saisir la normalisation entendue dans un sens large comme un « *agencement* » de multiples dispositifs et instruments d'action publique ouvrant la possibilité d'une « *mise en politique* » de la Sphère du produire, ou tout au moins de sa constitution en acteur politique potentiel d'une gouvernabilité de l'environnement. Les instruments de management environnemental et les dispositifs visant à l'incorporation d'une problématique écologique dans les activités productives décrites dans le chapitre 2 ne sauraient en effet être détachés de l'émergence d'une injonction à rendre compte, et dont la traduction concrète s'effectue dans l'imposition progressive du *reporting* environnemental. L'ensemble de ces dispositifs tend ainsi à fournir le cadrage de la manière dont les entreprises incorporent l'environnement, le fabriquent et dans le même temps sont reconfigurées par la problématique environnementale. Nous essaierons ainsi dans le chapitre 3 de comprendre, au travers de quelques cas exemplaires de « politiques environnementales » d'entreprises, les modalités concrètes d'incorporation de la problématique environnementale et les usages de ces différents instruments, constitués en points d'appui de l'action et en modes d'administration de la preuve d'un engagement environnemental.

Si les textes, leur mise en réseau et les différents acteurs qu'ils mobilisent enrégimentent les pratiques et façonnent les formats d'appréhension et de définition de l'environnement, il nous semble néanmoins nécessaire de creuser davantage leurs soubassements, et de restaurer la possibilité d'une mise en perspective critique d'une normalisation environnementale s'apparentant à la mise en œuvre d'une « société de contrôle ». Le déploiement de la normalisation environnementale en tant que processus à la fois politique, économique et écologique interroge en effet les fondements, les catégories de perception et de mise en calcul de l'environnement. Aussi, si les instruments et dispositifs de normalisation, leur combinaison et leurs formes d'application pratique rendent compte d'une certaine forme de gouvernementalité, il ne s'agit pas pour autant de les considérer comme « neutres ». L'enjeu de notre seconde partie sera donc de concevoir des modalités de saisie critique qui ne soient pas seulement une description de la critique (celle des acteurs), mais davantage une enquête sur les catégories au principe de la normalisation environnementale. Ainsi, il nous semble que la formulation d'une critique de la définition et de la prise en compte de l'environnement par le marché ne saurait reposer sur la seule élaboration d'une casuistique, sur un ensemble de descriptions nécessaires mais insuffisantes des controverses locales ou des errements et incompatibilités pratiques qui se jouent localement entre les deux « écopos »¹¹⁴.

Nous procéderons ainsi dans cette deuxième partie à une double ouverture. La première (chapitre 4) portera sur le « déchiffrage », le décryptage des prémisses des instruments de mise en politique de l'environnement, en rendant compte de la manière dont le marché est saisi dans les statistiques environnementales. Nous verrons ainsi comment la mise en chiffre dissèque, dématérialise l'environnement tout en contribuant à le rendre saisissable, descriptible. Les statistiques environnementales apparaissent ainsi comme une *épreuve* de « dématérialisation » par la mise en calcul qui participe pleinement de la fabrique des catégories de perception de l'environnement sur lesquelles prend appui la normalisation. A cette épreuve de « dématérialisation », nous introduirons dans le dernier chapitre 5 une ultime épreuve, celle d'une rematérialisation, via l'interrogation

¹¹⁴ La querelle des deux « écopos » renvoie pour B. Latour aux rapports entre écologie politique et économie politique, la première devant se départir de la « nature chaude et verte », la seconde devant suspendre de la logique du rapport de force (« la jungle d'une nature animalisée », « rouge et sanglante ») pour y substituer un rapport de composition progressive d'un monde commun. Latour B., *Politiques de la nature, op. cit.*, p. 183-189.

sur la technique comme vecteur de construction d'une éthique environnementale dans la *Sphère du produire*. Il s'agira dès lors d'ouvrir la possibilité d'une nouvelle *issue politique*, celle de la question de la technique comme inscription, matérialisation, concrétisation des catégories environnementales agissant et performant le rapport entre la nature et la *Sphère du produire*.

CHAPITRE INTRODUCTIF : LES NON-LIEUX DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

Objets d'une littérature pléthorique en science politique, les notions de gouvernance-gouvernementalité-gouvernabilité-gouvernement constituent un pré requis de la *mise en problématique* de la prise en compte de l'environnement dans la *sphère du produire*. Un tel objet ne saurait en effet prendre sens qu'en explicitant le cadre d'analyse global dans lequel il s'inscrit, c'est-à-dire en caractérisant les « lieux » rendant l'enquête tout à la fois possible et légitime. La thématique de la « gouvernance » intervient en effet à la confluence de la question des institutions, de l'Etat et des formes de rationalité économique – interrogeant *de facto* la notion de régulation. Démêler les principaux traits saillants de ce premier écheveau vise donc à nous permettre d'appréhender les « boîtes noires » socio-politiques¹¹⁵ que sont la « gouvernance » et la « régulation », et ce afin de rendre possible leur confrontation avec l'environnement. Si l'expression « gouvernance environnementale » semble largement répandue, tout spécifiquement dans la littérature anglo-saxonne, elle s'apparente elle aussi à une vaste « poubelle¹¹⁶ » : elle impose un tri préalable afin de saisir les cadres de pensée et schèmes de perception dans lesquelles s'insèrent nos instruments de normalisation. L'enjeu de ce chapitre est donc d'opérer un cadrage supplémentaire de notre objet par l'enquête sur les « non-lieux » de la gouvernance en général puis de la gouvernance environnementale en particulier.

¹¹⁵ « Boîtes noires » conçues ici en tant qu'objets pratiques doté d'une théorie en pratique.

¹¹⁶ Cette expression est employée en référence au modèle de la *garbage can*. Cf. Cohen M.D., March J., Olsen P., « Le modèle du *garbage can* dans les anarchies organisées », in March J., *Décision et organisations*, Paris : Ed. d'Organisation, 1991, p. 163 et suiv.

L'évocation des « non-lieux » peut surprendre : pourquoi convoquer l'anthropologie du proche, du quotidien urbain, développée par M. Augé¹¹⁷ pour évoquer la notion de gouvernance et plus encore celle d'une gouvernance environnementale ? Pourquoi ce recours introductif à un auteur porté sur les micro-univers alors même qu'il s'agit ici de tenter d'embrasser les manières de penser l'environnement comme globalité à gouverner ? Ce détour brutal par l'anthropologie des « non-lieux » intervient paradoxalement pour interroger l'idée même de globalité, en souligner le caractère déterritorialisé et à reterritorier, tout spécifiquement si l'on veut tenter d'embrasser la question environnementale. Tels les aéroports, les autoroutes ou les grandes surfaces, les « non-lieux » sont « par excellence les territoires de la surmodernité », par opposition aux lieux, imprégnés d'histoire, théâtre des relations des individus au quotidien, espaces supportant la perception rassurante d'une potentielle sociabilité ou de tout autre type d'expérience humaine. Les « non-lieux » sont ceux de la circulation silencieuse, de l'anonymat, « des lieux où la solitude et la similitude se substituent à l'identité et à la relation ; des lieux qui ne font plus sens autrement que par les commentaires, les messages, les injonctions qu'ils produisent à l'intention de leurs utilisateurs¹¹⁸ ». Tout aussi constitutifs de notre rapport au monde que les formes traditionnelles d'appartenance territoriale, les non-lieux sont ceux de l'information standardisée, ils « créent de la contractualité solitaire¹¹⁹ ». Comme le souligne M. Abelès, l'exemple de l'autoroute où le paysage est mis à distance au profit des textes censés le signaler, est des plus révélateurs.

A bien des égards, gouvernance et environnement s'apparentent à des « non-lieux » : énoncés *en tant que tels*, ils apparaissent dépourvus de consistance, de toute forme de territorialité. P. Lascoumes rappelle au tout début de *L'éco-pouvoir* que « l'environnement, ça n'existe pas ». La construction de l'environnement requiert en effet des commentaires, messages et injonctions qui lui donnent sens :

¹¹⁷ Augé M., *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris : Seuil, 1992, 155 p. Cet ouvrage s'inscrit en effet dans la lignée de ses travaux sur « l'environnement immédiat », tels que Augé M., *Domaines et châteaux*, Paris : Seuil, 1989, 185 p. ; Augé M., *Un ethnologue dans le métro*, Paris : Hachette, 1986 ; ou encore Augé M., *La traversée du Luxembourg*, Paris : Hachette, 1985, 195 p.

¹¹⁸ Abelès M., « Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité – compte rendu de lecture », *L'Homme*, vol. 34, n°129, 1994, p. 194.

¹¹⁹ Augé M., *Non-lieux, op. cit.*, p. 119.

« (...) Ce que nous nommons aujourd'hui environnement est tout ce que l'on veut sauf un espace spontané. Ce n'est ni un bien préexistant, ni un patrimoine a-historique, ni une entité dotée d'une essence atemporelle. Notre environnement est une nature travaillée par la politique. »¹²⁰

Si le changement climatique global vu par N. Spinrad peut être indexé à la catégorie « environnement », c'est bien parce qu'il a préalablement été formulé comme problème environnemental à prendre en compte, « impliquant d'une part une représentation particulière des rapports homme-nature, d'autre part un projet plus ou moins explicite de transformation de ce rapport¹²¹ ». Si l'environnement comme catégorie générique apparaît comme un non-lieu, c'est qu'il n'existe pas d'*objet* environnemental donné d'emblée : le faire exister repose sur une forme de *territorialisation* – même de manière diffuse, disséminée ou globalisée –, et sur un travail de *prise de forme*, entendue comme processus au travers desquels l'objet devient l'enjeu d'une relation entre l'homme et la nature. Cette précaution sémantique primordiale énoncée, et tout en gardant à l'esprit le caractère fabriqué des problèmes environnementaux et de leur multiplicité, nous conserverons néanmoins par commodité de langage l'environnement au singulier.

Le recours au concept de « non-lieu » nous semble encore davantage heuristique pour aborder le problème de cette notion floue qu'est la gouvernance, en tant qu'elle fait figure d'expression anonyme et circulante, renvoyant à une spatialité relativement indéterminée. Elle est cependant incontournable pour notre objet de recherche, dès lors qu'il se déploie à des échelles territoriales multiples et met en jeu un travail de normalisation des conduites par des textes et des commentaires revendiquant le statut « d'injonction à ». La prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire* renvoie en effet à un « faire faire » souvent difficile à circonscrire, complexe et incertain qui explique pour partie le recours à un « non-lieu » tel que la gouvernance pour décrire cet ensemble de phénomènes. Si la prolifération dans la littérature de l'expression « gouvernance environnementale » en témoigne, elle impose en outre un examen plus attentif de la notion de gouvernance et des multiples thématiques connexes. L'enjeu est

¹²⁰ Lascoumes P., *L'éco-pouvoir*, Paris : La Découverte, 1994, p. 9.

¹²¹ *Ibid.*, p. 13.

dès lors de saisir le « non-lieu », d'en analyser les multiples ressorts et déclinaisons afin de fournir un cadre qui tienne à la construction et à l'analyse de notre objet.

Nous laisserons volontairement latente la question du statut exact que nous accordons à la notion de gouvernance et à la littérature qui lui est consacrée. Il s'agit en effet d'opérer une sorte de « mise à l'épreuve »¹²² du concept au travers des différentes approches et formats d'analyse qui s'en sont emparés. La vocation de ce qui suit est donc multiple : il s'agit de tester la notion de gouvernance en tant que telle, mais aussi d'opérer un tri dans les multiples approches existantes, d'en conserver certains réquisits, certaines précautions. Aborder la notion de gouvernance dans son sens global nous permettra ensuite d'aborder avec davantage de vigilance les possibles spécificités de sa déclinaison « environnementale ». Il ne nous semblait en effet guère possible d'appréhender d'emblée la notion de gouvernance environnementale, tant les présupposés et impensés qui entourent ces deux notions sont nombreux. Les multiples approches développées dans le champ de l'analyse des politiques publiques offrent ainsi un aperçu d'ensemble de la notion de gouvernance qui permet d'en appréhender pas à pas la « consistance », par l'examen du statut ontologique et/ou analytique qui lui est octroyé (section 1). Saisie par les « réseaux de politiques publiques », la gouvernance semble à la fois pouvoir être territorialisée, incarnée, et constituer un « concept » analytique pertinent pour rendre compte de formes spécifiques d'action publique. Cette capture de la notion de gouvernance se heurte néanmoins aux limites inhérentes au cadre général de l'approche par les réseaux, ces derniers apparaissant comme des descripteurs trop partiels et imprécis pour circonscrire ce qu'est la gouvernance. La gouvernance se dessine aussi dans la littérature des politiques publiques comme un enjeu éminemment idéologique, d'une part en tant qu'outil de description de nouvelles formes d'action publique, d'autre part en raison de l'idéologie implicite véhiculée par ses usages multiples. L'éclairage apporté par ces approches de la notion de gouvernance ouvre la voie à une enquête plus spécifique sur l'idée d'une « gouvernance environnementale » (section 2), dont nous retracerons les conditions d'émergence et de félicité. L'interrogation sur le statut des textes, notamment

¹²² Pour l'explicitation de notre utilisation du terme d'« épreuve », cf. supra.

sur la performativité du discours de la littérature des relations internationales, nous permettra d'expliciter l'acception dominante de la gouvernance environnementale et les liens étroits qu'elle noue avec les discours de la globalisation économique.

SECTION 1 : LA GOUVERNANCE, OU L'ÉTERNEL RETOUR DU REPROUVE. L'APPROCHE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Prendre pour point de départ le terme de gouvernance correspond au choix d'une entrée floue, aux multiples lectures, interprétations, utilisations, et dont l'ampleur offre la possibilité d'appréhender la pluralité des thématiques mobilisées par notre objet. Notre interrogation sur la gouvernance ne vise dès lors aucunement à une analyse exhaustive de la notion. La perspective adoptée ici s'apparente davantage à une instrumentalisation du terme, en tant qu'il collecte et connecte divers questionnements et thématiques soulevés au cours de cette recherche. En effet, comme le soulignent J. Siméant et P. Dauvin :

« Le terme de « gouvernance » résume à lui seul beaucoup d'interrogations de chercheurs sur ce qui se joue dans les relations internationales et les politiques publiques. Il a l'avantage de désigner un ensemble de politiques en train de se faire, un ensemble de pratiques en train de se mettre en place, sans que ces dernières, malgré un minimum d'homogénéité, puissent être imputées à un acteur central ou à un seul type d'acteurs, ni qu'une coordination très claire n'apparaisse au sein de systèmes polycentriques. »¹²³

Instrumentaliser la gouvernance ne signifie en aucun cas sa disqualification *a priori*, mais davantage une tentative pour mettre à profit sa fécondité pour préciser pas à pas notre approche. Si la gouvernance apparaît comme un *objet chevelu* très prolifique, il s'agit donc davantage d'en extraire quelques filaments qui, loin de prétendre servir de fondement à une innovation théorique sur la notion de gouvernance en tant que telle, serviront d'éclairage et de conducteurs à la problématisation de notre objet.

¹²³ Dauvin P., Siméant J. & C.A.H.I.E.R., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris : Presses de Sciences Po, 2002, p. 233.

1. Les réseaux, instruments de reterritorialisation de la gouvernance ? Impasses conjointes de deux notions

Située à la confluence des relations internationales et des politiques publiques, la gouvernance apparaît comme une notion requérant une historicisation minimale. Son émergence et son imposition progressives ont en effet partie liée avec l'irruption de la pensée de l'anomie dans les relations internationales¹²⁴. Employée dès la fin des années 1970¹²⁵, elle tend à s'imposer comme discours dominant au cours des années 1990 avec la fin de la Guerre froide et la contestation de l'Etat souverain comme acteur monopolisant la scène internationale¹²⁶. A cette perception croissante d'une anomie des relations internationales fait écho, à partir des années 1980, une littérature des politiques publiques centrée sur l'analyse des réseaux – par extension de la notion de *social network* initialement développée pour rendre compte des réseaux relationnels liés à la vie quotidienne et aux rapports de proximité. Le développement à partir des années 1980 de la *policy network analysis*¹²⁷ est ainsi apparu dans le champ des politiques publiques comme modalité de réponse aux transformations de l'action publique : fragmentation du tissu territorial¹²⁸,

¹²⁴ Voir par exemple Badie B., Smouts M.C., *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de la FNSP – Dalloz, 2^{ème} Ed., 1995 ; Rosenau J., « Patterned Chaos in Global Life : Structure and Process in the two Worlds of World Politics », *International Political Science Review*, Oct. 1988, p. 357-394 ; Rosenau J., *Turbulence in World Politics*, Princeton : Princeton University Press, 1990.

¹²⁵ Voir notamment Nye J., Keohane R.O., *Power and interdependence*, Boston : Little Brown, 1977 ; Bull H., *The anarchical Society : A Study of World Order in World Politics*, New York : Columbia University Press, 1977. Hoffmann S., *Le dilemme américain : Suprématie ou ordre mondial*, Paris : Economica, 1982 ; Keohane R.O., *After Hegemony ; Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton : Princeton University Press, 1984.

¹²⁶ Voir par exemple Rosenau J. (Ed.), *Approaches to World Politics for the 1990s*, Lexington : Lexington Books, 1989 ; Laïdi Z., *L'ordre mondial relâché. Sens et puissance après la guerre froide*, Paris : Presses de Sciences-Po, 1993 ; Laïdi Z., *Un monde privé de sens*, Paris : Fayard, 1994, 333 p. ; Kennedy P., *Préparer le XXI^{ème} siècle*, Paris : Odile Jacob, 1996, 510 p.

¹²⁷ Voir par exemple pour les années 1980 : Cook K.Y., Emerson R.H., « Power, equity and commitment in exchange networks », *American Sociological Review*, vol 43, Oct. 1978. L'un des ouvrages de référence reste en outre celui de Marsh D., Rhodes R., *Policy Networks in British Government*, Oxford: Clarendon Press, 1992. Pour une lecture plus critique : Dowding K., « Model or metaphor? A critical review of the policy network approach », *Political Studies*, n°XLIII, 1995, p. 136-158. Egalement objet d'une très abondante littérature au cours des années 1990, l'analyse des réseaux de politiques publiques a fait l'objet en France d'un ouvrage collectif synthétique visant à dresser un premier bilan de sa portée heuristique : Le Galès P., Thatcher M., *Les réseaux de politique publique. Débat autour des Policy Networks*, Paris : L'Harmattan, 1995, 274.

¹²⁸ Sur cette question voir notamment Badie B., *La fin des territoires*, Paris : Fayard, 1995, 276 p. ; Balme R. et al., *Le territoire pour politique, variations européennes*, Paris : L'Harmattan, 1994 ; Gaudin J.-P., « Politiques urbaines et négociations territoriales. Quelle légitimité pour les réseaux de politiques publiques ? », *Revue française de science politique*, vol 45, n° 1, 1995, p. 31-56 ; Cole A., John P., « Local Policy Networks in France and Britain : Policy Co-ordination in Fragmented Political Sub-systems », *West European Politics*, n° 4, 1995 ; Le

système décisionnel toujours plus complexe¹²⁹, multiplication des niveaux de décision – et souvent hors des procédures officielles¹³⁰. Comme le rappelle P. Le Galès, « crise économique », « globalisation » et « complexité » – même si ce terme s'apparente davantage selon lui à un *buzz words* des sciences sociales – inscrivent l'action de l'Etat, et plus globalement les politiques publiques, dans une multitude de négociations, de contrats, etc.¹³¹, bref les confrontent à davantage de pluralisme tant du point de vue des échelles territoriales que des systèmes d'acteurs impliqués. Le pluralisme serait ainsi au fondement du recours au concept de gouvernance pour décrire ce qui déborde des cadres traditionnels du gouvernement, renvoyant davantage à un « système en réseau »¹³².

L'approche par les réseaux apparaîtrait dès lors en mesure de répondre à l'incertitude croissante qui entoure la question : « Qui fait quoi ? »¹³³. Elle semble en effet fournir un mode d'emploi prometteur pour ouvrir la « boîte noire » du couple ingouvernabilité gouvernance. Il nous faut donc procéder à un examen un peu plus

Galès P., « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 1, 1995, p. 57-95 ; Main B., « Quels réseaux dans la ville ? », *Pouvoir*, n° 132, p. 75-78.

¹²⁹ Voir par exemple Thoening J.-C., « La régulation des systèmes organisés complexes », *Revue française de sociologie*, vol. 16, n° 1, p. 3-32 ; Rouban L., « Innovation, complexité et crise de l'Etat moderne », *Revue française de science politique*, vol. 38, n° 3, 1988, p. 325-347. L'idée de complexité renvoie à une limitation croissante des capacités de l'Etat à imposer sa volonté, et plus globalement à une euphémisation du pouvoir rationnel-légal wébérien. Dans une autre perspective, plus étendue, la complexité renvoie également aux analyses que propose Pierre Livet de l'indécidabilité, imposant des coopérations et des formes d'action essentiellement pragmatiques. Ainsi en situation de rationalité limitée, de complexité et d'incertitude, la convention devient la figure phare des processus de prise de décision. Livet P., « Convention et rationalité limitée », Passeron J.-C., Varet G. (Ed.), *Le modèle et l'enquête. Les usages du principe de rationalité dans les sciences sociales*, Paris : Ed. de l'EHESS, 1995, p. 549-564.

¹³⁰ Reprenant Patrick Kenis et Volker Schneider, Patrick le Galès résume les huit évolutions fondamentales du mode de gouvernement de l'action publique : 1/ l'émergence d'une société de plus en plus organisée (*organized society*), c'est-à-dire la multiplication et la densification d'acteurs organisés dans la vie politique et sociale ; 2/ la sectorialisation, c'est-à-dire la tendance à la différenciation fonctionnelle des programmes d'action publique ; 3/ la multiplication des acteurs intervenant dans les politiques publiques, évolution qui apparaît comme la résultante des deux précédentes ; 4/ l'augmentation des cibles de l'intervention publique ; 5/ la transnationalisation des politiques publiques ; 6/ le rôle de plus en plus crucial de la maîtrise de l'information du fait de 7/ l'interdépendance et de 8/ la complexité croissante des affaires politiques et sociales. Cette tendance est désignée par les termes d'informatisation (*informatization*) et de *scientification*. [Tiré de Kenis P., Schneider V., « Policy Networks and Policy Analysis : Scrutinizing a New Analytical Toolbox », dans Marin B., Mayntz R. (Eds), *Policy Networks : Empirical Evidence and Theoretical Considerations*, Frankfurt/Main : Campus, 1991, p. 34-36], cité par Le Galès P., « Les réseaux de politique public entre outil passe-partout et théorie de moyenne portée », in Le Galès P., Thatcher M., *Les réseaux de politique publique*, *op. cit.*, p. 16.

¹³¹ *Ibid.*, p. 17.

¹³² « L'ennui est que l'agrégation est de plus en plus difficile si les sociétés occidentales deviennent comme il est habituel de le soutenir, toujours plus pluralistes, c'est-à-dire marquées à la fois par l'émergence dans l'espace public de nouveaux intérêts jadis inexistantes, impensés ou refoulés, et par une dispersion croissante du pouvoir dans de multiples arènes et parmi de multiples acteurs. » Leca J., *Gouvernement et gouvernance à l'aube du XXI^{ème} siècle*, Miméo, 1996.

¹³³ Quermonne J.-L., « De la gouvernance au gouvernement : l'Union européenne en quête de gouvernabilité », in Favre P., Hayward J., Schemel Y., *Être gouverné*, *op. cit.*, p. 318.

approfondi des utilisations de la notion de gouvernance par le biais des réseaux de politique publique. Certes les réseaux fournissent une forme de reterritorialisation de la gouvernance qui permet de lui conférer davantage de substance. Mais les utilisations de l'idée de réseaux aboutissent néanmoins à un certain nombre d'impasses tant théoriques qu'empiriques. Impasses qui seront dans notre perspective d'autant plus intéressantes qu'elles permettent de souligner avec davantage d'acuité les difficultés inhérentes à l'usage d'un « mot hurra » tel que celui de gouvernance, et de saisir plus nettement certains de ses présupposés et impensés.

1.1. Les enjeux de la gouvernance saisis par les réseaux

La gouvernance en réseau comme réponse à l'ingouvernabilité

S'articulant autour de trois variables majeures – le degré de hiérarchisation du réseau autour de quelques pôles ou acteurs clé, leur plus ou moins grande stabilité dans le temps, et leur degré de rigidité marqué par leur capacité à s'ouvrir à des acteurs périphériques ou des normes nouvelles –, les réseaux de politiques ont fait l'objet d'une typologie axée sur la distinction entre les traditionnelles *policy communities* et des *issue networks* rendant davantage compte de l'évolution tendancielle de la conduite de l'action publique¹³⁴. La diversité des formes possibles de réseaux d'action publique semble ainsi

¹³⁴ Comme le résume très didactiquement J.-C. Gaudin, *Les policy communities* ou communautés de politiques renvoient à des cas de figure où les relations entre les acteurs sont stables et durables dans le temps, reliant en général élus, fonctionnaires et intérêts privés bien structurés (le fameux « triangle de fer ») et à l'intérieur desquelles les décisions politiques sont prises par un nombre limité d'acteurs en interaction fréquente et partageant des valeurs communes. Si ces communautés de politiques sont loin d'avoir disparu, les politiques contractualisées et les procédures négociées tendent désormais à favoriser davantage les *issues networks*, constitués autour de projets spécifiques et temporaires ou de démarches qui sont souvent expérimentales. Elles sont dès lors moins stables, routinisées et institutionnalisées que les communautés politiques, et davantage centrées sur l'innovation et la coopération autour de projets spécifiques. Gaudin J.-C., *L'action publique. Sociologie et politique*, Paris : Presses de sciences-po et Dalloz, 2004, p. 206-207. Forgé en 1981 pour caractériser les relations gouvernement central/gouvernement local, le « modèle de Rhodes » s'est vu précisé en 1986 sous la forme d'un continuum (Communauté de politique publique/Communauté territoriale, Réseau professionnel, Réseau intergouvernemental, Réseau de producteurs, Réseau thématique). La rigidité du modèle de Rhodes a en outre rencontré une vive critique, notamment de Heclou et de Wilks et Wright (ces derniers affinant considérablement la typologie de Rhodes en analysant les relations gouvernement-industrie en ayant recours à trois concepts : celui d'Univers politique, de Communauté de politique publique et de Réseau d'action publique). Intégrant ces critiques, Rhodes et Marsh ont ainsi en 1992 et 1994 réintroduit davantage de souplesse dans leur typologie, conservant l'idée de continuum tout en pluralisant les différentes dimensions susceptibles de participer de la distinction entre Communauté et Réseau et admettant par ailleurs

rendre de nouveau descriptibles des processus de mise en œuvre politique marqués du sceau de l'anomie, celle de la fragmentation et de la diversité tant au sein des groupes d'intérêts qu'au sein de l'Etat¹³⁵ (ou de segments d'Etat). Ainsi, les travaux sur les réseaux « ont en commun de mettre l'accent non pas sur la hiérarchie mais sur les dimensions horizontales de coordination de l'action publique, sur les arrangements informels, les problèmes de gouvernance¹³⁶ » que pose et impose cette extrême fragmentation. Alors que tend à s'imposer la conception dominante d'un « monde sans pilote », le réseau se dessine comme outillage conceptuel pour analyser les multiples conditions d'exercice d'un pouvoir dans ce monde multi-acteurs et multi niveaux, collectées sous le vocable de gouvernance.

Un large pan de la littérature sur les réseaux d'action publique vise ainsi à fournir une réponse au constat de l'ingouvernabilité des sociétés contemporaines. Retraçant la généalogie du concept de *governance*, Renate Mayntz a ainsi montré comment l'émergence de ce terme serait étroitement liée aux échecs des gouvernements depuis les années 1970, à la prolifération de sous-systèmes sociaux et de réseaux capables de résister aux injonctions du gouvernement¹³⁷ et de manière plus générique aux formes traditionnelles de la domination rationnelle légale. Plus qu'à une véritable anomie ou à une « désintégration » des sociétés contemporaines, l'idée d'ingouvernabilité renverrait davantage aux nécessaires interactions entre l'Etat et la société et aux modes de coordination susceptibles de rendre possible l'action publique.

les cohabitations possibles entre différents types de réseaux. Leur modèle a en outre évolué vers une prise en compte accrue de l'environnement et de la question du changement au sein des réseaux, notamment sous l'influence du « facteur connaissance », ainsi que sur la question cruciale de l'effectivité de leur rôle dans la prise de décision politique. Cf. Marsh D., Rhodes R.A.W., « Les réseaux d'action publique en Grande-Bretagne », in Le Galès P., Thatcher M., *Les réseaux d'action publique*, *op. cit.*, p. 31-68.

¹³⁵ On se reportera par exemple à l'ouvrage de Thoenig J.-C., Dupuy F., *L'administration en miettes*, Paris : Fayard, 1985, 316 p.

¹³⁶ Le Galès P., « Les réseaux d'action publique entre outil passe-partout et théorie de moyenne portée », *op. cit.*, p. 18.

¹³⁷ Comme le rappelle P. Le Galès, « L'emploi du terme de gouvernance n'est pas fortuit. Vouloir conceptualiser la gouvernance indique, tout d'abord, que le concept de gouvernement n'est pas satisfaisant. La critique de ce terme est double. D'une part, le mot gouvernement est associé à une forme organisée, rationnelle, cohérente où l'autorité publique est le lieu naturel et légitime du pouvoir local et des politiques. D'autre part, le terme de gouvernement suggère une lecture institutionnelle ». Le Galès P., « Les réseaux d'action publique entre outil passe-partout et théorie de moyenne portée », *op. cit.*, p.18.

L'ingouvernabilité que convoque le recours à la notion de gouvernance ne correspond dès lors pas à la suspension de toute forme de gouvernement¹³⁸, mais à une volonté de rendre lisible le pluralisme. Cette « mise en lisibilité » concerne au premier chef le pluralisme démocratique¹³⁹, ainsi que les conditions de félicité de l'action publique dans un contexte à la fois multi-acteurs et multi-niveaux¹⁴⁰. La problématique de l'ingouvernabilité a ainsi largement contribué à l'imposition de la thématique de la gouvernance dans le champ des politiques publiques, afin de « se démarquer des raisonnements en terme de gouvernement, jugés formels, idéalistes et impropres à rendre compte d'un nombre croissant de situations contemporaines, où l'Etat national est relativisé à la fois par le haut (intégration dans des économies de grande taille) et par le bas (processus de décentralisation, régionalisation, fédéralisation)¹⁴¹ ». Dès lors, si l'analyse des réseaux d'action publique apparaissait comme particulièrement heuristique, c'est en tant qu'elle opérerait une *reterritorialisation* de phénomènes sociaux apparemment disséminés, se déployant à des échelles multiples.

Localiser les réseaux d'action publique

L'appréhension de la gouvernance – notamment par les réseaux d'action publique – a ainsi rencontré un large écho dans l'analyse des politiques urbaines, de l'action publique locale ou encore des mécanismes d'intégration européenne, dans la littérature anglo-saxonne¹⁴² mais aussi dans la littérature française. La gouvernance

¹³⁸ Cette idée de suspension de toute forme de gouvernement au profit de la gouvernance se retrouve essentiellement dans la littérature anglo-saxonne, et est davantage portée sur l'étude des relations internationales, à l'image de l'ouvrage de Rosenau J.N., Czempiel E.-O. (Ed.), *Governance without government : Order and Change in World Politics*, New York : Cambridge University Press, 1992, 311 p.

¹³⁹ Sur cette question plus spécifique, on se reportera à l'article de Leca J., « La démocratie à l'épreuve des pluralismes », *Revue française de science politique*, n° 46 (2), 1996, p. 225-279.

¹⁴⁰ Pour une perspective proche de l'analyse des réseaux, on se reportera à Kooiman J., Eliassen K (Ed.), *Managing Public Organizations*, London : Sage Publications, 2nd Ed., 1993, 304 p. ; Kooiman J. (Ed.), *Modern governance : new government-society interactions*, London : Sage, 1993, 280 p. ; Kooiman J., *Governing as governance*, London : Sage, 2003, 249 p. ; Leca J., Papini R. (Ed.), *Les démocraties sont-elles gouvernables ?*, Paris : Economica, 1985, 194 p. ; Leca J., « La "gouvernance" de la France sous la V^{ème} République », in d'Arcy F., Rouban L. (Ed.), *De la V^{ème} République à l'Europe. Hommage à Jean-Louis Quermonne*, Paris : Presses de Sciences-Po, 1996, 388 p. ; Leca J., « Gouvernance et institutions publiques. L'État entre sociétés nationales et globalisation », dans Fraisse R., de Foucault J.-B., (Ed.), *La France en perspectives*. Paris : Odile Jacob, 402 p.

¹⁴¹ Gaudin J.-P., *L'action publique*, *op. cit.*, p. 208-209.

¹⁴² Cette mise en perspective tend en outre à être propre aux analyses européennes. Les études sur la gouvernance s'y sont en effet particulièrement focalisées sur les différentes échelles territoriales et leur imbrication dans le développement de nouvelles formes de gouvernementalité. Voir par exemple : Amin A,

territoriale a fait l'objet d'une attention particulière d'auteurs comme R. Balme, O. Borraz, D. Lorrain, P. Le Galès ou encore J.-P. Gaudin, à l'origine du développement d'approches de la gouvernance qui prennent appui à des degrés plus ou moins marqués sur la notion de réseaux¹⁴³. Cette double entrée par les « territoires » et par les réseaux a globalement largement essaimé dans la conception française de la gouvernance. L'imprégnation et la diffusion dans la littérature des politiques publiques de la définition donnée P. Le Galès témoigne bien du caractère central de la question territoriale – et tout spécifiquement locale¹⁴⁴ – dans le sens dévolu à la notion de gouvernance, entendue comme :

Thrift N. (Ed.), *Globalization, Institutions and Regional Development in Europe*, Oxford : Oxford University Press, 1994 ; Crosta P., *Politiche : quale conoscenza per l'azione territoriale*. Milan, Franco Angeli, 1998 ; Dunford M., Kafkalas G., (Ed.), *Cities and Regions in the New Europe*, Londres : Belhaven Press, 1992 ; Harding A., « Regime formation in Edinburgh and Manchester », in Stoker G. (Ed.). *The New Politics of British Local Governance*, Basingstoke : Macmillan, 2000 ; Keating M., *The New Regionalism in Western Europe*, Cheltenham : Elgar, 1998 ; Stone C., *Regime Politics. Governing Atlanta 1946-1988*, Lawrence : University Press of Kansas, 1989 ; Andrew C., Goldsmith M., « From Local Government to local Governance - and Beyond ? » in New trend in municipal government,, *International Political Science Review*, vol 19, n°4, 1998, p. 101-117 ; Glodsmith M, Page E. (Eds.), *Central and local government relations*, London : Sage, 1987 ; Goldsmith M., « Local government », *Urban Studies*, vol. 29, n°3-4, 1993 ; Goldsmith M., « The europeanisation of local government », *Urban Studies*, vol. 30, n°4-5,1993 ; Gurr T., King D., *the State and the City*, London : Macmillan, 1987 ; Hamel P., « Urban Politics in the 1990s : The difficult Renewal of Local Democracy », *International Political Science Review*, vol.19, n°2, 1998, p. 173-186 ; Stoker G., « Urban governance in Britain », *Sociologie du travail*, n°2, 1995, p. 301-315 ; Stoker G., « Theory and Urban Politics », *International Political Science Review*, vol.19, n°2, 1998, p. 119-129 ; Barnekov T, Boyle R, Rich D., *Privatism and urban policy in Britain and the United States*, Oxford : Oxford University Press, 1989 ; Bennett R.J. (Ed.), *Local government in the new Europe*, London : Belhaven Press, 1993 ; Bianchini F., Parkinson M (Eds), *Cultural policy and urban regeneration. The West european experience*, Manchester : Manchester University Press, 1993 ; Cooke P. (Ed.), *Localities*, London : Unwin Hyman, 1988 ; DeLeon R., « The urban antiregime : progressive politics in San Francisco », *Urban Affairs Quarterly*, vol. 27, n° 4, 1992 ; Dente B., « Metropolitan governance reconsidered or how to avoid errors of the third type », *Governance*, vol. 3 , n° 1, 1990 ; Elkin S.E., Twentieth century urban regimes », *Journal of Urban Affairs*, 7, 1985 ; Fainstein S. Gordon I., Harloe M. (Eds), *Divided cities*, Oxford : blackwell, 1992, 293 p.

¹⁴³ S'agissant de la littérature française on se référera plus particulièrement à : Le Galès P., « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, vol 41, n° 1, 1995 ; Balme R., « La participation aux associations et le pouvoir local », *Revue française de sociologie*, n° 28, 1987 ; Borraz O., « Intégration et régulation : la crise politique à Lausanne », *Sociologie du travail*, n° 1, 1992 ; Gaudin J.-P., *Les nouvelles politiques urbaines*, Paris : PUF, 1993 ; Lorrain D., « De l'administration républicaine au gouvernement urbain », *Sociologie du travail*, n° 4, 1991 ; Muller P., « Les politiques publiques entre secteurs et territoires », *Politiques et management public*, vol. 8, n° 3, 1990 ; Gaudin J.-P., « Politiques urbaines et négociations territoriales - Quelle légitimité pour les réseaux de politiques publiques ? », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 1, 1995, p. 31-55 ; Marcou G., Rangeon F., Thiebault J.-L., « Le gouvernement des villes et les relations contractuelles entre collectivités publiques », in Godard F. (dir.), *Le gouvernement des villes – Territoire et pouvoir ?*, Paris, Descartes & Cie, 1997.

¹⁴⁴ Les perspectives adoptées n'en demeurent pas moins empreintes d'une réelle diversité. Comme le rappelle Claudette Lafaye, « certains auteurs définissent la gouvernance comme étant précisément la recherche d'une articulation entre différentes échelles territoriales (Calame, Talmant, 1998) cependant que d'autres mettent l'accent sur l'irréductibilité des « scènes locales » non ordonnables autour d'une « scène centrale » où se hiérarchiseraient les conflits et les intérêts (Leca 1996) ». Lafaye C., « Gouvernance et démocratie : quelles reconfigurations ? », in Cardinal L, Andrew C. (dir.), *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2001.

« La capacité à intégrer, à donner forme aux intérêts locaux, aux organisations, groupes sociaux et d'autre part [...] la capacité à représenter à l'extérieur, à développer des stratégies plus ou moins unifiées en relation avec le marché, l'Etat, les autres villes et autres niveaux de gouvernement. »¹⁴⁵

L'attention portée aux réseaux et à leur inscription dans des territoires situés à des échelles multiples a ainsi couvert un large pan des études sur la gouvernance et l'articulation des différents niveaux de gouvernement, du local à l'Europe. Si les réseaux n'épuisent bien évidemment pas le champ de l'analyse de la gouvernance des territoires, les critiques qui leur sont portées présentent en revanche d'étroites proximités, offrant la possibilité de mieux saisir certaines caractéristiques de cette notion souvent difficilement appréhensible qu'est la gouvernance.

En outre, l'entrée par le concept de réseaux ouvre très rapidement la porte à une critique de sa réappropriation par les acteurs politico-administratifs et de son usage à des fins d'expertise de la gouvernance des villes, des régions, ou encore de l'Union européenne. Comme le souligne là encore P. Le Galès, les réseaux tendent en effet à être perçus, par la littérature grise comme par les acteurs de l'action publique, comme des outils susceptibles d'améliorer l'efficacité de la gouvernance. Une frange toujours plus large de la littérature s'apparente désormais à une perspective d'expertise, celle de la résolution des problèmes d'efficacité. Particulièrement courante aux Etats-Unis¹⁴⁶, cette vision des choses se déploie également de plus en plus largement dans les études sur la gouvernance européenne. Alors que l'approche de la gouvernance urbaine, locale ou régionale par les réseaux de politique publique tend à emporter l'adhésion, elle s'avère ainsi – paradoxalement ? – plus problématique dès lors qu'elle se déploie à l'échelle européenne.

¹⁴⁵ Tirée de l'article de P. Le Galès intitulé « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *RFSP*, *op. cit.*, cette citation est utilisée comme définition de la gouvernance dans l'introduction de l'ouvrage dirigé par Commaille et Jobert sur la régulation politique. Commaille J., Jobert B., « La régulation politique : l'émergence d'un nouveau régime de connaissance », in Commaille J., Jobert B., *Les métamorphoses de la régulation politique – Droit et société*, vol. 24, 1998, p. 28.

¹⁴⁶ P. Le Galès considère ainsi comme exemplaire l'ouvrage de Osborne D., Gaebler T., *Reinventing government : how the entrepreneurial spirit is transforming the public sector*, New York : Penguin, 1993, 405 p.

1.2. Limites de l'instrument, impensés de la gouvernance. Extension d'échelle et propension réductionniste

En l'absence d'Etat supranational au sens traditionnel du terme, l'Europe – plus précisément le mouvement d'intégration politique de l'Union européenne – constitue spontanément un lieu particulièrement propice à l'étude des « chaînes de pilotage et de coopérations multi niveaux, impliquant des demandes de coordination importantes, qui concernent la manière dont se négocient les objectifs et les moyens ou dont s'articulent les modalités de suivi et d'organisation¹⁴⁷ ». La gouvernance européenne a ainsi fait l'objet de nombreuses études ayant recours à la notion de réseaux d'action publique, mettant en lumière l'affaiblissement du contrôle des Etats sur ces réseaux et autres partenariats dans un contexte de complexification de l'espace public européen¹⁴⁸.

La gouvernance polycentrique et les réseaux sectoriels

Si les caractéristiques de la gouvernance européenne demeurent controversées¹⁴⁹, l'étude des réseaux donne à voir la fin du monopole des Etats sur la mise en place des programmes et le développement d'un système de gouvernance polycentrique en Europe¹⁵⁰, dont les enjeux sont synthétisés par P. Le Galès :

« Il n'y a plus un seul centre de concentration du pouvoir disposant seul ou presque des principales ressources nécessaires (au-delà des ressources financières et du droit, l'information, l'expertise, la capacité de mobilisation, la légitimité) à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de cohésion sociale. Les tenants du modèle de la gouvernance polycentrique assurent [et en particulier L. Hooghe, 1996] que les niveaux subnationaux de gouvernement ont de l'importance, que les stratégies/ressources sont moindres mais du même ordre que celles de l'Etat ou de l'Union européenne et qu'il faut s'attendre, d'une

¹⁴⁷ Gaudin J.-P., *L'action publique, op. cit.*, p. 210.

¹⁴⁸ Voir sur ce point Mény Y., Muller P., Quermonne J.-L., *Politiques publiques en Europe*, Paris : L'Harmattan, 1995, 351 p., et tout spécialement l'article de Muller P., « Un espace européen des politiques publiques », in Mény Y., Muller P., Quermonne J.-L., *Politiques publiques en Europe*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 11-24.

¹⁴⁹ Certains auteurs y voient ainsi un processus en cours de développement d'un Etat régulateur, d'autres un système de gouvernance polycentrique : Majone G., *La Communauté européenne, un Etat régulateur*, Paris : Montchrétien, 1996, 158 p. ; Marks G., Hooghe L., Blank K., « European integration from the 1980's : State-centric versus multi-level governance », *Journal of Common Market Studies*, vol. 34, n° 3, p. 341-378.

¹⁵⁰ Hooghe L., *Cohesion policy and European integration : building multi-level governance*, Oxford : Oxford University Press, 1996, 458 p. ; Hooghe L., Marks G.W., *Multi-level governance and European integration*, Lanham : Rowman and Littlefield Publishing, 2001, 251 p. ; Smith A., « Studying multi-level governance : examples from French translations of the structural funds », *Public Administration*, vol. 75, n° 4, hiv. 1997, p.711-730.

part, à un renforcement de ces niveaux intermédiaires et d'autre part à la multiplication de réseaux en interaction dans lesquels ils seront partie prenante en lien ou pas avec l'Etat. »¹⁵¹

L'approche par les réseaux, et l'horizontalisation des interactions entre les différents acteurs et niveaux, tend ainsi à remettre en cause l'idée d'une hiérarchie dans la conduite des politiques publiques en Europe. Elle légitime de ce fait l'idée d'une gouvernance polycentrique, dans la mesure où elle se focalise sur un système d'interactions, de coordinations et d'échanges, voire de rapports interpersonnels. Or c'est à ce niveau que se situe pour des auteurs comme P. Le Galès ou J.-P. Gaudin l'écueil majeur du recours aux réseaux d'action publique dans la réflexion sur les modes de gouvernance.

D'une part, en raison d'un « effet d'objet », les travaux empiriques sur les réseaux européens tendent à « se cantonner au sein d'un seul secteur, économique par exemple, sans que les imbrications entre les différents réseaux d'action publique et leurs éventuels recoupements soient pris en compte¹⁵² ». Légitimée par le postulat d'une autonomie croissante des sous-systèmes politiques et sociaux, l'entrée analytique par le réseau sectoriel se présente dès lors comme une nécessité pragmatique, celle de la confrontation à la différenciation et à la fragmentation des intérêts publics des sociétés complexes¹⁵³. Si cette remarque vaut pour la plupart des travaux traitant des réseaux sectoriels, c'est dans la littérature allemande que la mise en rapport entre réseaux sectoriels et notion de gouvernance a sans doute été la plus approfondie¹⁵⁴.

¹⁵¹ Le Galès P., « Régulation, gouvernance et territoires », in Commaille J., Jobert B., *Les métamorphoses de la régulation politique*, *op. cit.*, p.212.

¹⁵² Le Galès P., « Les réseaux d'action publique... », *op. cit.*, p. 20.

¹⁵³ Certains auteurs ont ainsi recours pour décrire cette fragmentation des intérêts à la métaphore wébérienne de « polythéisme des valeurs », où à sa comparaison opérée récemment par P. Hirst avec un « processus d'ottomanisation ». Selon P. Hirst en effet, dans les sociétés contemporaines, « the radical divergence of ethnic, religious and lifestyle groups has produced a virtual re-creation of the Millets System of the Ottoman Empire in which plural and semi-self-regulating communities co-existed side by side, with very different rules and standards », Hirst P., *Associative Democracy. A new form of economic and social governance*, Cambridge : Polity Press, p. 65-66.

¹⁵⁴ Sur cet aspect, voir le traitement très intéressant des analyses de réseaux réalisé par Renate Mayntz, Fritz Scharpf, Patrick Kenis, Volker Schneider, et Edgar Grande (the 'Max-Planck-School'). Börzel T.A., « What's So Special About Policy Networks? – An exploration of the Concept and Its Usefulness in Studying European Governance », *European Integration online Paper*, vol. 1, n° 16, 1997, p. 6 et suiv.

ENCADRE 1 : LUHMANN ET LA GOUVERNANCE EN RESEAUX

Procédant pour une large part d'une lecture de Luhmann qui met l'accent sur la pluralité des formes de rationalité due à la différenciation sociale et sur la spécialisation fonctionnelle de sous-systèmes autoréférentiels¹⁵⁵, l'étude d'un réseau sectoriel ne serait dès lors pas antinomique avec la possibilité d'une montée en généralité¹⁵⁶.

Conçu comme sous-système social, le réseau sectoriel peut dès lors être appréhendé comme un lieu où s'opère la réduction de la complexité élevée qui lui est propre par des procédures et des processus réels de décisions spécifiques. Partant, il devient possible de déployer une pensée de l'ensemble, non plus en terme de hiérarchie mais de répartition de la complexité par l'institutionnalisation de mécanismes opérant sous des conditions à chaque fois différentes, obéissant à des critères de rationalité spécifiques et mettant à leur service des motifs particuliers qui se présupposent cependant mutuellement et sont de cette manière intégrés :

« Considérées dans leur ensemble et en tant que différenciation, ces procédures opèrent une *répartition de la complexité du système politique sur plusieurs mécanismes de réduction*. Le système politique d'une société ne peut conserver la complexité élevée qui lui est propre et avec elle la capacité d'en arriver à une décision quant aux innombrables problèmes de la société, problèmes qui fluctuent rapidement, que s'il répartit la tâche de sélection liée à cette prise de décision. Une instance, et même une hiérarchie, ne pourrait recueillir qu'une quantité relativement restreinte d'informations, elle ne pourrait absorber que très faiblement les contradictions et les conflits et elle déciderait d'une manière tout à fait primitive. »¹⁵⁷

Luhmann consacre l'abandon de l'homogénéité des contenus au profit d'un schéma général dans lequel la coordination résulte de la reconnaissance mutuelle des résultats des processus particuliers. Prendre les sous-systèmes, les secteurs – en réseau – pour point de départ ouvre ainsi la possibilité de saisir une configuration générale proche de la notion de gouvernance polycentrique. Si Luhmann ne parle pas de gouvernance en tant que telle mais déploie l'idée d'un

¹⁵⁵ « Ces réflexions peuvent être mises en relation avec la théorie de la différenciation fonctionnelle des systèmes sociaux, largement répandue dans la sociologie depuis Spencer, Simmel et Durkheim. Tout accroissement de la complexité d'un système au moyen de la formation de sous-systèmes peut être désignée comme une différenciation en général. Une différenciation fonctionnelle se présente lorsque les sous-systèmes ne sont pas placés les uns à côtés des autres comme autant d'unités légalisées, mais lorsqu'ils se rapportent à des fonctions spécifiques et qu'ils sont reliés entre eux. Les avantages relatifs à un accroissement de l'opérationnalité que présente la différenciation fonctionnelle sont évidents. On a toujours su que cette différenciation fonctionnelle devait être acquise au prix de difficultés et de problèmes connexes, mais on a conçu ceux-ci de manières très diverses, par exemple la nécessité d'une coordination pour toute division du travail, l'accroissement simultané de la différenciation et de l'intégration, la différenciation et l'autonomie des sous-systèmes, la spécification et la généralisation ou encore l'opposition inévitable entre structure et fonction, opposition qui s'accroît en proportion de la différenciation. Se sont récemment accumulés des signes qui témoignent du fait que les opérations qui compensent les effets de différenciation sont recherchés moins dans des principes contrastants qu'au sein de mécanismes de divers genres qui sont spécifiques à une fonction et qui en accroissent l'opérationnalité ». Luhmann N., *La légitimation par la procédure*, Presses de l'Université de Laval : Ed. du Cerf, 2001, p. 237-238.

¹⁵⁶ « En insérant dans ce domaine théorique nos analyses des divers genres de procédures, la différenciation de ceux-ci se trouve thématifiée en tant que telle. Cela permet de placer sous un nouvel éclairage aussi bien le caractère systémique et la structure universelle des procédures en général que le sens et la cohésion des types particuliers de procédures. Le sens du caractère systématique des procédures, de leur relative autonomie de traitement de l'information, de leur complexité propre et de la caractérisation différente des diverses formes de procédures est de fournir au système politique les avantages d'une différenciation fonctionnelle. » Luhmann N., *La légitimation par la procédure*, op. cit., p. 238.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 239.

système global intégré, ces deux conceptions sont néanmoins apparentées dès lors que la répartition de la complexité fonde la possibilité d'une mise en ordre :

« En considérant les choses de plus près, on peut observer dans la répartition de la complexité sur des procédures différentes et fonctionnellement spécifiées un ordre temporel et un ordre substantiel qui servent tous deux l'intégration du système global. »¹⁵⁸

Si l'analyse de la gouvernance européenne polycentrique par les sous-systèmes politiques et sociaux, notamment à l'aune des réseaux sectoriels peut trouver chez Luhmann une forme de justification, elle n'en présente pas moins un certain nombre d'apories notables. Il est en outre constatable que les critiques adressées à Luhmann par les théories des politiques publiques¹⁵⁹ entrent en étroite résonance avec celles de la gouvernance polycentrique. La vision de Luhmann est ainsi critiquée pour sa tendance à l'exacerbation de l'autoréférentialité des sous-systèmes sociaux : en dépit de leur interdépendance mutuelle, ils sont en effet avant tout caractérisés par leur « indifférence légitime¹⁶⁰ » à toute autre forme de normes et revendications¹⁶¹ ; écartant de facto certains aspects de la complexité sociale tels que les conflits moraux ou « immatériels » propres au pluralisme culturel¹⁶², ou encore les conflits entre centre et périphérie¹⁶³. La focale de la procédure, dans laquelle s'originent les processus de différenciation et d'autonomisation apparaît ainsi trop univoque, reléguant les liaisons et assemblages possibles au niveau très général et abstrait d'un système dont elle n'apparaît pas en mesure de rendre compte empiriquement¹⁶⁴.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 240.

¹⁵⁹ Sur l'influence supposée et réelle de N. Luhmann sur l'analyse des politiques publiques en Allemagne essentiellement, voir Braun D., Papadopoulos Y., « Niklas Luhmann et la gouvernance », *Politix*, vol. 14, n° 55, 2001, p.15-24.

¹⁶⁰ Papadopoulos Y., *Complexité sociale et politiques publiques*, Paris : Montchrestien, 1995, 156 p. ; Schimank U., *Theorien gesellschaftlicher Differenzierung*, Opladen : Leske und Budrich, 1996, 309 p.

¹⁶¹ « La différenciation et l'intégration doivent donc être considérées à deux niveaux différents : la distinction et la reconnaissance mutuelle des types de procédures en tant que parties constituantes du système politique sont institutionnalisées d'une manière générale en faisant abstraction des intérêts qui déterminent l'introduction et l'exécution d'une procédure en particulier ; par contre, la coordination concrète est réalisée chaque fois selon le cas traité. Cette séparation des différents niveaux de différenciation et d'intégration procure à la procédure singulière une certaine liberté de choix et donc *une variabilité limitée des liaisons entre les procédures* », Luhmann N., *La légitimation par la procédure*, *op. cit.*, p. 241.

¹⁶² Melucci A., Avritzer L., « Complexity, cultural pluralism and democracy : collective action and the public space », *Social Science Information*, vol. 39, n° 4, p. 507-527.

¹⁶³ Braun D., Papadopoulos Y., « Niklas Luhmann et la gouvernance », *op. cit.*

¹⁶⁴ « De par la typologie des formes qui leur est propre, les procédures sont certes liées entre elles, mais seulement sous la forme d'un schéma général qui rend possible, plutôt qu'il ne l'empêche, la variation des liens concrets. Le sens de la séparation des divers niveau de généralisation est certes d'assurer précisément des liaisons en général, mais aussi de reporter leur réalisation effective sur les cas particuliers (...). » Luhmann N., *La légitimation par la procédure*, *op. cit.*, p. 242.

La critique de la version luhmanienne de la gouvernance en réseaux – cf. encadré supra – vaut également pour la gouvernance polycentrique, métaphore qui comme le souligne P. Le Galès n’explicité pas les différences entre les secteurs, les pays, ou encore des points de restructuration du politique : « Comme parfois la littérature sur les réseaux, elle tend à faire disparaître les articulations, les rapports de pouvoir au profit d’un vaste système d’interactions et d’échanges.¹⁶⁵ » Aborder la gouvernance par les secteurs, même en réseaux, tend ainsi à opérer un cloisonnement qui n’est pas sans lien avec la logique tout à la fois procédurale et systémique de Luhmann. Le système collecte et institue de l’hétérogène, fait coexister positivement les contradictions, mais ne les imbrique pas¹⁶⁶, de la même manière que la gouvernance polycentrique n’implique aucunement la convergence des modes de gouvernement au sein de chaque pays ou la convergence des mobilisations. Tout comme la gouvernance polycentrique ne permet pas d’appréhender des processus d’homogénéisation ou d’intégration au niveau européen, la focalisation sectorielle des réseaux d’action publique souvent convoqués pour la décrire n’apparaît pas en mesure de saisir la variété des compétences de l’Union européenne ainsi que la fluidité, l’improvisation et l’instabilité des politiques européennes qui lui sont inhérentes. Au total, l’idée de gouvernance polycentrique initiée en bonne partie par l’approche des réseaux ne saurait se satisfaire de ce seul outil d’analyse. Elle peut s’avérer heuristique en tant qu’elle permet un dépassement du paradigme centre-périphérie, conférant davantage de sens à la création d’une « polité » (*polity*) européenne par des mécanismes indexables à l’idée de gouvernance¹⁶⁷. Dès lors, ce serait davantage la prétention des réseaux d’action publique « à constituer une catégorie générale permettant d’englober, plus que de dépasser, les principaux paradigmes des politiques publiques¹⁶⁸ » qui est en cause, que la notion de gouvernance en tant que telle.

¹⁶⁵ Le Galès P., « régulation, gouvernance et territoire », *op. cit.*, p. 212-213.

¹⁶⁶ Le caractère positif d’un tel système dans la perspective de Luhmann apparaît en effet indéniable : « La différenciation fonctionnelle permet à un système d’instituer en parallèle des processus de genre différents qui ne pourraient être rassemblés au sein d’un même contexte comportemental. De cette manière, le système peut non seulement profiter des avantages de la spécialisation des capacités, mais aussi admettre la coexistence de contradictions ; il peut opérer simultanément à partir de prémisses opposés et augmenter sa complexité ». Luhmann N., *La légitimation par la procédure*, *op. cit.*, p. 242.

¹⁶⁷ Et tout spécifiquement à l’appréhension des logiques territoriales, comme le souligne P. Le Galès, « Régulation, gouvernance et territoire », *op. cit.*, p. 213.

¹⁶⁸ Hassenteufel P., « Do policy networks matter ? Lifting descriptif et analyse de l’Etat en interaction », in Le Galès P., Thatcher M., *Les réseaux de politiques publiques*, *op. cit.*, p.94.

Les failles conceptuelles des réseaux

C'est là le second écueil qu'il faut souligner. En effet, et sans entrer dans le détail des controverses relatives au statut problématique de l'approche par les réseaux d'action publique, également soulevé ses « créateurs »¹⁶⁹, son usage tend à mettre en lumière un certain nombre des failles « analytiques » que fait surgir la thématique de la gouvernance. Qualifié dans la littérature aussi bien de « théorie », de « modèle », de « concept » que de « notion », d'« approche » ou d'« outil » – ce dont témoignent également les fluctuations de nos propres caractérisations – le terme de réseau de politique publique est au final utilisé par la plupart des auteurs dans un sens générique. Usage problématique dans la mesure où il peut référer aussi bien à des approches en terme de « processus de coordination des acteurs », de « complexe d'organisation » ou de « jeux de négociations fondées sur l'échange de ressources », où les réseaux sont conçus comme « structures politiques », qu'à des réseaux utilisés comme « cadre global pour décrire les relations public-privé » évoquant des « structures en réseau » ou des « proto-organisations ». A cette première partition entre des réseaux considérés comme « structures » ou comme « organisations » se superpose un autre ensemble proche des questionnements sur l'institution, trouvant ses racines notamment dans le corporatisme¹⁷⁰.

¹⁶⁹ C'est notamment ce que rappelle M. Thatcher : « L'analyse du concept de réseau de politique publique – du point de vue des ambitions affichées par ses créateurs – révèle immédiatement que son statut est ambigu et qu'une grande confusion règne sur la question des fonctions que cette approche prétend remplir. Pour certains auteurs, les réseaux de politique publique constituent un « modèle », notamment du rôle d'« intermédiation » des groupes d'intérêts (*interest group intermediation*) entre les acteurs de la société « civile » et les instances publiques (Rhodes et Marsh, 1986 & 1988) ou même une « théorie » de portée moyenne (Rhodes, 1994). Mais la portée attribuée (parfois par les mêmes auteurs) à cette approche est souvent plus modeste. Ainsi M. Smith (1993) applique le terme de « notion » ou « concept » à ces réseaux tandis que Rhodes et March parlent également des réseaux de politique publique comme d'une « typologie » ou avancent même que « ce modèle est une catégorie idéale ». Pour d'autres, le concept de réseaux offre un outil flexible qu'on peut intégrer dans plusieurs théories. En revanche, un des créateurs du concept en Grande-Bretagne, J.J. Richardson, parle des réseaux de politique publique comme d'un concept, tandis qu'un auteur critique de cette approche, K. Downing (1994), envisage le concept comme une « métaphore ». En fait, les objectifs de l'approche des réseaux de politique publique et la place que ses créateurs cherchent à lui trouver, sont loin d'être clairs ». Thatcher M., « Les réseaux de politique publique : bilan d'un sceptique », in Le Galès P., Thatcher M., *Les réseaux de politique publique, op. cit.*, p. 230.

¹⁷⁰ L'analyse de la pluralité des usages de la notion de réseau de politique publique et du débat qui l'entoure que nous proposons ici est pour l'essentiel issue des interrogations et commentaires de M. Thatcher sur la valeur heuristique de ce concept dans le chapitre conclusif de l'ouvrage codirigé avec P. Le Galès (*Les réseaux de politiques publiques, op. cit.*). Adoptant une démarche critique – qu'il qualifie de « sceptique », Thatcher y explicite les controverses autour de la définition du concept et de ses caractéristiques empiriques. Les principaux auteurs de la littérature, essentiellement anglo-saxonne, sur les réseaux d'action publique sont ainsi

En dépit de l'incertitude inhérente à cette pluralité d'usages, d'un point de vue théorique, les réseaux de politiques publiques apparaissent potentiellement fructueux, en tant qu'ils portent attention aux liens entre secteurs privés et publics, organisations et individus et permettent dès lors une meilleure appréhension des interdépendances et rapports de pouvoirs entre des acteurs et des échelles territoriales hétérogènes¹⁷¹. A mi-chemin entre le « marché » et la « hiérarchie »¹⁷², ils permettent d'éviter l'opposition simplificatrice entre Etats « forts » et Etats « faibles »¹⁷³, et de rendre compte de manière plus fine des caractéristiques de l'action étatique, partant du principe que « l'Etat n'est pas un bloc monolithique ou homogène, mais qu'il est constitué d'organisations qui peuvent avoir une certaine autonomie, des stratégies qui leurs sont propres et des relations avec d'autres acteurs publics et/ou privés¹⁷⁴ ». Si ces enjeux théoriques n'emportent pas pleinement la conviction quant à la réelle « nouveauté » que constitueraient les réseaux de politique publique, ils en font cependant un outil¹⁷⁵ *a priori* intéressant pour saisir la gouvernance dont ils aborderaient l'ensemble des spécificités (fragmentation de l'Etat,

convoqués afin de cerner davantage les apports tant empiriques que théoriques du concept à l'analyse des politiques publiques (Rhodes, Marsh, Wright, Wilks, van Waarden, Richardson, Jordan, Atkinson et Coleman pour l'essentiel). *Ibid.*, p. 231 et suiv.

¹⁷¹ Dans sa tentative pour caractériser les « écoles » en matière de réseaux de politique publique, T. Börzel distingue deux types d'approches : une approche dominante des réseaux qui serait celle de « l'école de l'intermédiation des intérêts », interprétant les réseaux comme un terme générique rendant compte des différentes formes de rapports entre les groupes d'intérêts et l'Etat ; de l'autre une approche qui serait celle de « l'école de la gouvernance », où les réseaux sont conçus comme une forme spécifique de gouvernance, c'est-à-dire comme mécanisme de mobilisation des ressources politiques dans des situations où ces ressources sont dispersées entre des acteurs publics et privés. Ces deux écoles ne sont pas pour autant conçues comme exclusives l'une des l'autre ; elles peuvent converger sur certains aspects. La différence majeure réside ainsi pour elle dans le fait que « l'école de l'intermédiation des intérêts » considérerait les réseaux comme un concept applicable à toutes les formes de relations entre acteurs publics et privés. A l'inverse, pour « l'école de la gouvernance », les réseaux de politique publique caractériseraient une forme spécifique d'interaction public-privé dans les politiques publiques (la gouvernance), c'est-à-dire celle qui serait basée sur une coordination non-hiérarchique, par opposition à la hiérarchie et au marché représentant deux autres modes distincts de gouvernance. Si elle peut apparaître quelque peu rigide, cette distinction permet de mieux comprendre les fondements des querelles qui entourent la définition des réseaux, et fournit un cadrage général aux différents types de recherches menées sur la gouvernance européenne à partir des réseaux et de leurs limites. Börzel T., « What's So Special About Policy Networks ? – An exploration of the Concept and Its Usefulness in Studying European Governance », *op. cit.*, p. 3.

¹⁷² Sur ce point, M. Thatcher renvoie à Kenis P., Schneider V., « Policy Networks and Policy Analysis : Scrutinizing a New Analytical Toolbox », in Marin B., Mayntz R. (Ed.), *Policy Networks : Empirical evidence and Theoretical Considerations*, Frankfurt/Main : Campus, 1991.

¹⁷³ Katzenstein P. (Ed.), *Between Power and Plenty : Foreign Economic Policies in Advanced Industrial States*, Madison (Wisc) : University of Wisconsin Press, 1978.

¹⁷⁴ Thatcher M., « Les réseaux de politique publique : bilan d'un sceptique », *op. cit.*, p. 233.

¹⁷⁵ « Network analysis is no theory *in stricto sensu*, but rather a tool box for describing and measuring relational configurations and their structural characteristics », Kenis P., Schneider V., « Policy Networks and Policy Analysis : Scrutinizing a New Analytical Toolbox », *op. cit.*, p.44.

analyse du gouvernement « au concret », et rôle des acteurs privés dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques).

1.3. Impasses conjointes des réseaux et de la gouvernance ?

La difficile extension géographique de la notion de réseaux de politique publique

Conçus par ses auteurs comme ayant une portée empirique, devant remplir une fonction ambiguë de « diagnostic » proche de l'expertise, les réseaux de politique publique ont essentiellement été utilisés par la littérature comme outil empirique pour « classer les données » (à un niveau « méso », c'est-à-dire sectoriel ou sous-sectoriel) ce qui ne manque pas de soulever la question de leur identification effective et du tracé des « frontières »¹⁷⁶. Valable à des niveaux nationaux ou infra-nationaux, cette impasse empirique se développe avec encore davantage d'acuité à l'échelle européenne, dans la mesure où la séparation d'un réseau de politique européen avec le contexte institutionnel apparaît sinon inopérable, du moins inopérante. Ainsi, pour J.J. Richardson, le processus décisionnel européen est trop complexe et important pour qu'il soit possible d'occulter le cadre institutionnel de l'Union européenne, en raison même de l'instabilité de ce cadre. Pour M. Thatcher, « la complexité des processus de décision communautaire et de la participation des acteurs crée des problèmes quand il faut identifier et séparer un réseau de politique publique de son environnement (...). Il est donc très difficile de transposer un modèle développé au niveau national dans les analyses de politiques européennes¹⁷⁷ ». *In fine*, les réseaux semblent donc fournir des outils utiles pour connaître les participants à l'élaboration des politiques publiques, les acteurs qui apparaissent exclus des processus décisionnels, les relations entre les acteurs et leurs interdépendances, leurs ressources,

¹⁷⁶ Selon M. Thatcher, identifier un réseau suppose en effet de le séparer de son « environnement » ou de son « contexte », problème dont la mise en œuvre pratique suppose l'établissement de critères d'inclusion dont la détermination varie selon les auteurs (relations d'échange pour Richardson, organisations connectées par des dépendances de ressources pour Benson ou Rhodes. Il souligne de plus qu'« il est presque impossible de séparer les liens entre les acteurs et les décisions publiques dus aux réseaux de politique publique, de ceux qui proviennent d'autres facteurs, notamment du cadre institutionnel, de la nature technologique et économique, ou de l'organisation d'un domaine ». Si cette critique apparaît fondée, elle s'inscrit néanmoins dans une perspective restrictive de la notion de réseaux, celle d'une collecte et d'une classification des données procédant d'une logique avant tout d'ordre institutionnaliste.

¹⁷⁷ Thatcher M., *Ibid.*, p. 239-240.

leurs objectifs et leurs stratégies. Mais il demeure néanmoins difficile de leur conférer une valeur explicative – ce que Rhodes lui-même reconnaît¹⁷⁸ – pour l'analyse des formes de gouvernement à des échelles élargies. Tout se passe comme si l'approche par les réseaux perdait de sa consistance et de son heuristique proportionnellement à l'élargissement des échelles (territoriales) ou des niveaux d'analyse. Ainsi que l'ont souligné bon nombre des critiques des réseaux d'action publique, le basculement d'un niveau « méso » à un niveau national, ou plus encore européen ou international, rendrait en effet d'autant plus complexe et improbable la circonscription empirique d'un réseau. L'outil perdrait dès lors non seulement de son efficacité empirique, mais verrait également ses prétentions analytiques notablement amoindries. Si nous ne la reprenons pas entièrement à notre compte, force est de constater que la critique adressée aux réseaux converge ici avec celle fréquemment adressée à la gouvernance : la suspension de la question du pouvoir par une conception « diluée » ou totalement « horizontalisée » de celui-ci, l'éviction *a priori* de l'Etat¹⁷⁹, la difficulté à penser la « dimension cognitive des politiques publiques »¹⁸⁰, celle de la part prise par les techniques, les théories économiques, les idées ou les idéologies dans les processus dont ils prétendent rendre compte.

Connexions critiques : les lieux de gouvernance introuvables

Si nous avons longuement déployé l'approche de la gouvernance par les réseaux de politique publique, c'est parce qu'elle nous semble exemplaire de tout un champ d'analyse de la gouvernance tendant fréquemment à la réduire à un mode de gouvernement d'ordre fonctionnel, rendant compte des jeux de négociations entre des acteurs et des instances multiples et hétérogènes. D'un point de vue théorique tout d'abord, les réseaux

¹⁷⁸ Rhodes R., « Policy Networks : A British Perspective », *Journal of Theoretical Politics*, vol. 2, n° 3, p. 293.

¹⁷⁹ Dans son introduction à l'ouvrage *Être gouverné*, Pierre Favre évoque ainsi la nécessité d'une « rehiérarchisation », que la notion de gouvernance tendrait à diluer : « Guy Hermet observe justement dans sa contribution que la gouvernance telle qu'elle est généralement entendue suppose une « déhiérarchisation » du processus étatique. La « rehiérarchisation » proposée ici est un retour à un ordonnancement plus marqué, ascendant ou *vertical*, des acteurs intervenant dans les processus décisionnels. Faute de quoi, pour suivre là encore Guy Hermet, l'Etat est en péril d'être horizontalisé par la gouvernance ». Favre P., Hayward J., Schemel Y., *Être gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris : Presses de Sciences Po, 2003, p. 24.

¹⁸⁰ Cet aspect est explicitement souligné par Andy Smith dans sa critique des réseaux de politique publique, les dimensions cognitives, normatives et relationnelles constituant selon lui un prolongement nécessaire du schéma proposé par Marsh et Rhodes. Smith A., « Réintroduire la question du sens dans les réseaux d'action publique », in Le Galès P., Thatcher M., *Les réseaux de politique publique*, *op. cit.*, p. 110-113.

apparaissent ainsi difficilement en mesure de remplir leur prétention initiale au statut de concept ou de modèle. S'ils permettent de saisir, à des échelles restreintes, des *lieux de gouvernance*, « là où l'on est gouverné » pour reprendre l'expression de P. Favre¹⁸¹, ils n'apparaissent pas en mesure de fonder, durcir la notion de gouvernance à des échelles territoriales plus vastes, telles que l'Union européenne. L'opération de montée en généralité à partir des analyses sectorielles ou sous-sectorielles, telle qu'elle est déployée dans les travaux de politiques publiques, n'apparaît en outre guère satisfaisante dès lors qu'elle se cantonne à une rationalité et à des formes de justification de type essentiellement procédurales. D'un point de vue empirique, les réseaux d'action publique se trouvent peu à peu relégués au statut d'outils, d'instruments de collecte de données, s'apparentant en outre davantage pour la plupart des auteurs – critiques – à un point de départ, un corpus de base nécessaire mais insuffisant, plutôt qu'à un matériel sur lequel pourrait se fonder l'ensemble de l'analyse. Les réseaux ont ainsi rencontré un succès mitigé quant à leur prétention à rendre compte de nouvelles formes de coordination négociée de l'action publique, censées caractériser un style nouveau de gouvernement, d'exercice du pouvoir que serait la gouvernance. Les critiques portées à l'approche par les réseaux peuvent bien entendu être nuancées, et démenties par des études de la gouvernance mobilisant des outils d'analyse complémentaires. Loin de constituer un jugement définitif sur les *policy networks*, il nous semble plus intéressant d'y voir un exemple spécifiquement éclairant des impensés et des apories de la notion de gouvernance, que la boîte à outils malléable des réseaux de politique publique ne parvient à caractériser que de manière très parcellaire. Désireuse de rendre compte de la complexité, de la fragmentation et de la multiplicité des acteurs et des enjeux, de formes de gouvernement plus interactives, l'approche par les réseaux tend au final à se limiter à l'explicitation de procédés de coordination fonctionnelle, à une logique procédurale de l'action politique et publique, dans laquelle les relations verticales de pouvoir disparaissent en même temps que la préoccupation des idées, idéologies ou valeurs au principe de l'action.

¹⁸¹ Favre P., « Qui gouverne quand personne ne gouverne ? », in Favre P., Hayward J., Schemel Y., *Être gouverné, op. cit.*, p. 262.

L'intention initiale des réseaux de politique publique d'opposer à l'hypothèse de l'ingouvernabilité un nouvel éclairage sur la définition et le pilotage des politiques publiques trouve ainsi ses limites dans un trop grand penchant au réductionnisme¹⁸². La gouvernance ainsi échafaudée sur les cendres du gouvernement s'apparente toujours pour l'essentiel à une coquille vide. Elle apparaît au mieux comme « adjectivée » – par l'idée de polycentricité – et/ou dotée d'une consistance dans des cadres restreints conjuguant secteurs (ou sous-secteurs) et territoires limités. La gouvernance ne saurait ainsi se contenter d'une « table rase théorico-pratique » ; elle ne semble pas pouvoir se départir de son statut de « mot hourra » par le seul énoncé de postulats sur la « *fin de(s)* » – de l'Etat, des territoires, du politique, etc. –, postulats sur la base desquels émergeraient naturellement des modèles-concepts-outils-méthodes tels que les réseaux. Interroger le concept de gouvernance suppose dès lors, et de nombreux auteurs l'ont souligné¹⁸³, de le confronter aux catégories ou entités dont l'abolition a peut-être été proclamée prématurément au profit de la seule rationalité procédurale : Etat, démocratie, gouvernement, pouvoir, valeurs et idéologies.

2. La gouvernance, enjeu idéologique

Que l'on considère le concept de gouvernance territoriale, urbaine ou l'approche par les réseaux, la question de la gouvernance s'est avant tout dessinée comme enjeu d'analyse de la complexification et des problèmes de coordination qui en résultent. Comme le souligne C. Lafaye, outre le fait que ces conceptions s'apparentent à une économie politique sociologisée, « ce qui frappe, de prime abord, c'est qu'aucune de ces deux conceptions de la gouvernance n'interdit, a priori, d'appréhender la question de la démocratie. Or celle-ci n'est jamais évoquée, ne serait-ce que comme défi posé à la gouvernance. L'impasse est totale et la question de la démocratie apparaît, en France,

¹⁸² Voir Latour B., *Les microbes : guerre et paix. Suivi de Irréductions*, Paris : Métailié, 1984, 281 p.

¹⁸³ Voir notamment Leca J., « La gouvernance de la France sous la V^{ème} République. Une perspective de sociologie comparative », *op. cit.* ; Leca J., « Sur la gouvernance », *op. cit.* ; Leca J. « Ce que l'analyse des politiques publiques pourrait apprendre sur le gouvernement démocratique », in Leca J., Muller P., Majone G., Thoenig J.-C., Duran P., « Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 1, 1996, p. 96-133 ; Favre P., Hayward J., Schemeil Y., *Être gouverné, op. cit.*

comme l'impensé de la notion de gouvernance. Cette absence hante le texte et l'on ne peut s'empêcher de se demander si la notion de gouvernance est susceptible de contenir la question de la démocratie ou si, à l'inverse, elle l'écarte et la maintient hors de son espace de pertinence¹⁸⁴ ».

La question de la gouvernance démocratique, et plus globalement des implicites idéologiques de la notion de gouvernance, suppose ainsi d'être davantage mise en lumière. L'interrogation sur les valeurs (démocratique et idéologique) souligne en effet à la fois les incertitudes inhérentes au statut flou de la notion de gouvernance, oscillant entre une rhétorique politique et experte de la « bonne gouvernance », et les difficultés rencontrées par les politiques publiques pour traiter de la logique néo-libérale, dépolitisée et désétatisée, véhiculée par cette notion.

2.1. La gouvernance démocratique et les limites de l'« enchantement délibératif ». Valeurs et idéologie d'une gouvernance incertaine

Ces différents aspects apparaissent indissociables au regard de la littérature sur la notion de gouvernance, et tout spécifiquement s'agissant de l'interrogation sur la possibilité d'une « gouvernance démocratique »¹⁸⁵. Faisant écho à la thématique récurrente d'une « crise de la démocratie¹⁸⁶ », l'idée de gouvernance démocratique a été élaborée initialement sous l'angle du rôle des valeurs et des règles partagées dans l'élaboration des actions collectives par March et Olsen. Sa réappropriation dans le champ des politiques publiques a ainsi participé d'un large processus de mise en question du volontarisme étatique et du rôle effectif des gouvernants dans la prise de décision politique. La gouvernance démocratique correspond ainsi à l'introduction d'un certain « optimisme »

¹⁸⁴ Lafaye C., « Gouvernance et démocratie : quelles reconfigurations ? », *op. cit.*, p. 5.

¹⁸⁵ Voir March J.G., Olsen J.P., *Democratic governance*, New York : Free Press, 1995, 293 p. ; Leca J., « Sur la gouvernance démocratique : entre théorie et méthode de recherche empirique », *Politique européenne*, n° 1, avril 2000 ; Leca J., « La démocratie à l'épreuve des pluralismes », *Revue française de science politique*, vol 46, n° 2, 1996, p. 225-279. R. A. Dahl peut être considéré comme l'un des précurseurs, notamment dans ses deux ouvrages consacrés à la polyarchie et à la démocratie pluraliste : Dahl R.A., *Polyarchy. Participation and Opposition*, New Haven : Yale University Press, 1970, 257 p. ; Dahl R.A., *Dilemmas of pluralist democracy : autonomy versus control*, New Haven : Yale University Press, 1982.

¹⁸⁶ Bernard Lacroix a particulièrement bien montré comment le thème de la crise de la démocratie s'avère être un élément constitutif de la démocratie, à la fois banalisé et réactivé périodiquement, avec plus ou moins d'acuité en fonction des conjonctures historiques. Lacroix B., « La crise de la démocratie représentative en France : éléments pour une discussion sociologique du problème », *Scalpel*, 1994, p. 6 et suiv.

de la délibération, passant par des dispositifs visant à l'interaction des publics et aux négociations multiformes de l'action publique. A rebours de l'approche dite « *top down* » des politiques publiques se sont ainsi multipliées des analyses centrées sur les forums, les modalités d'ouverture de débat public et plus globalement sur la construction collective des problèmes publics, leur mise sur agenda et leur prise en charge en tant que politiques publiques¹⁸⁷.

La gouvernance démocratique et la question des valeurs

Aux formes traditionnelles d'exercice de la démocratie que sont la représentation et la délégation, la littérature sur la gouvernance démocratique substitue une approche centrée sur la construction collective de valeurs, les mécanismes d'adhésion et d'identité, les différentes formes de concertation et de débat public s'apparentant à des « processus participatifs et citoyens »¹⁸⁸. Cette dynamique de la concertation et de la délibération transcende en outre plus aisément les échelles territoriales : le débat public peut se situer aussi bien au niveau local que dans des contextes globaux – à l'image des mouvements anti-mondialisation néo-libérale par exemple¹⁸⁹. Dans sa version la plus enthousiaste, ou empathique, la gouvernance peut ainsi être érigée en concept clé des nouvelles formes d'exercice de la démocratie. Délibération et évaluation des politiques publiques y sont conçues comme les fondements d'une « bonne gouvernance » devenue quasi-synonyme de démocratie – ou tout au moins perçue comme sa mise en œuvre la plus aboutie. Ainsi

¹⁸⁷ Sur cette question, voir notamment Callon M., Lascoumes P., Barthes Y., *Agir dans un monde incertain, op. cit.* ; Blondiaux L., Sintomer Y. (dir.), « Démocratie et délibération », *Politix* (n° spécial), n° 57, 2002, p. 15-180 ; Blatrix C., « L'enquête publique, victime du débat public ? », *Pouvoirs locaux*, n° 62, sept. 2004, p. 85-95 ; Blatrix C., « La loi Barnier et le débat public : quelle place pour les associations ? », *Ecologie politique*, n° 21, automne/hiver 1997, p. 77-92.

¹⁸⁸ Voir par exemple le cas des OGM : Joly P.-B., « Les OGM entre la science et le public ? Quatre modèles pour la gouvernance de l'innovation et des risques », et Marris C., « La perception des OGM par le public : remise en cause de quelques idées reçues », in *Economie rurale*, n° spécial : « Les citoyens, les consommateurs et les OGM », n° 266, nov/déc 2001, p. 7-79. Voir également d'un point de vue plus général Zémor P., *Pour un meilleur débat public*, Paris : Presses de Sciences-Po, 2003, 139 p. ; Vallemont S., *Le débat public : une réforme dans l'État*, Paris : LGDJ, 2001, 198 p. ; Jobert B., « Europe and the recomposition of national forums », *Journal of European Public Policy*, vol. 10, n° 3, 2003, p. 463-477.

¹⁸⁹ Comme le résume Gaudin : « De manière plus récente, le thème de la gouvernance démocratique est repris différemment par les acteurs sociaux des grands mouvements de contestation de la mondialisation. Leur idée est de faire pièce au néolibéralisme, en contestant le pouvoir des grandes entreprises ainsi que celui des organisations internationales qui mettent en œuvre les règles des échanges, du système financier international et des conditions de prêt aux pays pauvres. Les différents forums sociaux, mondiaux, nationaux ou locaux en sont l'élément porteur. » Gaudin J.-P., *L'action publique, op. cit.*, p. 211.

pour G. Peters, la gouvernance, « c'est le travail pratique de la démocratie » et « la démocratie exige de plus en plus que les décisions soient prises ouvertement et au grand jour, de manière telle que le public et les groupes intéressés soient témoins des gestes des acteurs administratifs ou politiques¹⁹⁰ ». Dans cette perspective, la logique de l'action collective doit être expliquée, décortiquée, débattue sur la place publique car les ressources communes et les politiques publiques sont des questions d'intérêt commun, à mettre littéralement en « pool »¹⁹¹. La gouvernance, et plus encore la « bonne gouvernance » va ainsi jusqu'à faire figure de point d'aboutissement de la démocratie, en tant qu'elle devient une forme de *gouvernement réflexif*, fondé sur une éthique de l'agir communicationnel appliquée au champ politique. Pour M. Baslé, la gouvernance rend ainsi compte des mutations des formes de gouvernement et de l'évaluation comme condition d'une bonne gouvernance, celle d'une réflexivité des régimes démocratiques :

« La gouvernance c'est donc un gouvernement semi-décideur semi-décidé d'aujourd'hui qui peut faire appel à l'évaluation comme moyen parmi d'autres. C'est une situation où le gouvernement ou la collectivité s'intéresse à l'interprétation que l'opinion donne à la politique. L'action collective publique s'exerçant dans un univers systémique, l'explication de son action est toujours difficile : la communication sur la gouvernance d'aujourd'hui en société dite de l'information, qu'on le veuille ou non, reste quelque chose d'assez opaque qui appelle donc, dans certains contextes (mais pas toujours) un travail de mise à jour, de pédagogie et de remise en chantier permanente. Bonne gouvernance pourra donc être associée à évaluation, à connaissance, à pédagogie universelle, à égalité d'information entre les élus et les électeurs et adaptation et réforme : on souhaitera toujours une meilleure constitution, des lois et réglementations plus adaptées, des régulations et mises en applications plus sérieuses, une plus grande professionnalité dans la gestion, on demandera toujours une meilleure connaissance sur ce qui est fait. En conséquence, gouverner, ce sera mieux connaître les effets de l'action, les résultats, l'efficacité de l'action dans les différentes dimensions qui ont un intérêt pour les populations. Ce n'est donc pas folie de croire que gouverner, dans certains contextes institutionnels, ce pourra être évaluer et mieux évaluer (on dit souvent que gouverner c'est prévoir mais la prévision restera toujours soumise aux surprises). »¹⁹²

L'enchantement délibératif et participatif de la gouvernance démocratique n'est cependant pas exempt de critiques, et bon nombre d'études viennent la nuancer¹⁹³. La

¹⁹⁰ Peters G., Savoie D.J., *Les nouveaux défis de la gouvernance*, Presses de l'Université de Laval, 1995, p. 3.

¹⁹¹ Voir Baslé M., « Evaluation des politiques publiques et gouvernance à différents niveaux de gouvernement », *Cahiers économiques de Bretagne*, n° 2, 2000, p. 17-24.

¹⁹² *Ibid.*, p. 20.

¹⁹³ Voir par exemple Blatrix C., « Vers une « démocratie participative » ? Le cas de l'enquête publique », in CURAPP, *La gouvernabilité*, *op. cit.*, p. 399-313 ; également dans le même ouvrage Mercuzot B., « Référendum : les faux semblants d'une réforme », *op. cit.*, p. 274-298. Voir également Dion S., « La gouvernance démocratique et le principe d'intégrité territoriale », in Favre P., Hayward J., Schemeil Y., *Être gouverné*, *op. cit.*, p. 91-108 ; Revesz B., « Gouverner démocratiquement : une question d'Etat ? Perceptions latino-

complexification des problèmes conjuguée à l'accessibilité accrue de l'information ouvre certes la possibilité de la coexistence d'un « modèle décisionniste » et d'un « modèle pragmatique de la communication » habermassien, fondé sur la construction d'un « langage commun »¹⁹⁴. Dès lors, qu'il soit saisi à l'échelle des relations internationales¹⁹⁵, ou dans des cadres plus circonscrits (par exemple l'Europe, les régions, ou à l'échelle locale), le monde de la gouvernance démocratique suppose la constitution d'espaces publics de la prise de décision politique, fondée sur un mouvement continu de traductions-appropriations des enjeux – ce que P. Lascoumes a qualifié de transcodage des politiques publiques :

« Par transcodage, nous entendons alors l'ensemble de ces activités de regroupement et de transfert d'information dans un code différent. Transcoder, c'est d'une part agréger des informations et des pratiques éparses, c'est aussi les construire et les présenter comme une totalité ; c'est enfin les transférer dans d'autres registres relevant de logiques différentes afin d'en assurer la diffusion à l'intérieur d'un champ social et à l'extérieur de celui-ci. Tous les discours portant sur la « nouveauté » des problèmes et des politiques sont d'abord là pour occulter l'essentiel, à savoir qu'il s'agit en grande partie d'entreprises de recyclage. »¹⁹⁶

Outre cette critique implicite liée à la reformulation de solutions préexistantes qui tend à euphémiser l'engouement pour la délibération-participation, il convient également de nuancer les transformations structurelles des démocraties et l'évolution des modes de gouvernement vers une gouvernance démocratique. Comme le rappelle D. Gaxie, « si l'émergence d'une nouvelle forme de démocratie considérée comme plus « participative » semble s'accréditer, c'est parce que diverses transformations tendent à amplifier les interventions des citoyens dans les processus politiques constitutifs de la démocratie représentative¹⁹⁷ ». L'action publique apparaît davantage placée sous le verdict de publics externes – dont la mesure de l'opinion devient l'enjeu de controverses ; et toujours dans le cadre d'espaces publics inégalement publics et disposant d'un public

américaines », *ibid.*, p. 287-300 ; et Hermet G., « Démocratisation, droits de l'homme et gouvernance », *ibid.*, p. 301-314.

¹⁹⁴ Loiseau F., « Apports et limites de l'évaluation démocratique des politiques publiques comme outil de gouvernabilité », in CURAPP, *La gouvernabilité, op. cit.*, p. 318.

¹⁹⁵ Traitant du bon usage de la gouvernance dans les relations internationales, M.-C. Smouts précise ainsi que le concept de gouvernance attire l'attention sur la nécessité d'un espace public international, sur la construction de mécanisme de dialogue et de participation. Voir Smouts M.-C., « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 155, 1998, p. 85-94.

¹⁹⁶ Lascoumes P., « Rendre gouvernable : de la « traduction » au « transcodage ». L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », *ibid.*, p. 335.

¹⁹⁷ Gaxie D., « Gouvernabilité et transformations structurelles des démocraties », in CURAPP, *La gouvernabilité, op. cit.*, p. 252.

variable, plus ou moins équipés en ressources d'action et de mobilisation (et notamment de titres à parler). Les débats qui se déroulent dans ces espaces publics demeurent en outre « inégalement publicisés et produisent des effets sociaux inégaux sous divers rapports¹⁹⁸ ». Si les grands traits caractéristiques de la démocratie représentative subsistent¹⁹⁹, les modes de gouvernement connaissent aussi des transformations notables mais nécessairement ambivalentes quant à l'effectivité d'une gouvernance démocratique :

« L'engagement des réformes importantes s'accompagne souvent d'un effort de « communication » et d'un processus d' « information », d' « enquête », de « consultation », de « concertation » ou de « négociation » dans le cadre de commissions, colloques ou forums divers. Ces préalables vont désormais tellement de soi que leur absence devient un motif légitime de protestation et que beaucoup d'acteurs et de commentateurs sont persuadés qu'ils correspondent à une « évolution des mentalités » et à un niveau d'exigence accru des citoyens. (...) Dans tous les cas, ces efforts pour adoucir et renforcer les relations de commandement et d'obéissance politique en associant de manière originale les gouvernés à leur propre gouvernement, contribuent à la **réduction des possibles**. (...) La gouvernabilité des démocraties se trouve donc à la fois affaiblie et renforcée. **Ce qui est parfois unilatéralement interprété comme des symptômes de la crise de l'Etat est aussi un facteur de légitimation de cet Etat**. (...) Il n'y a plus guère de groupes organisés qui se proposent de renverser l'ordre politique établi. (...) **Les compétitions, oppositions, luttes, débats, mesures, élections, sondages, manifestations, négociations, compromis, concessions et décisions qui sont constitutives des relations de pouvoir politique contribuent aussi à leur justification.** »²⁰⁰

La gouvernance démocratique, plutôt qu'un concept à part entière, apparaît donc elle aussi comme une qualification de la gouvernance ; plutôt que de fournir de véritables

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 268.

¹⁹⁹ Voir Gaxie D., *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris : Seuil, 1978, 268 p. ; Gaxie D., *La démocratie représentative*, Paris : Montchrétien, 2003, 160 p.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 270-273. On peut ajouter que pour D. Gaxie, la complexité croissante des sociétés démocratiques ne fait guère de doute, de même que celle des procédures de décision publique. Mais si elle transforme l'Etat, elle ne le dissout pas ; de même elle tend à renforcer la division du travail politique et institutionnalise de nouvelles formes de pluralisme qui contribuent à la légitimité des sociétés démocratiques occidentales : « Les décisions publiques deviennent elles aussi plus complexes. Elles s'accompagnent d'innombrables études, expertises, consultations et enquêtes plus ou moins préalables. Elles suscitent quantité de réactions, commentaires, débats, protestations, négociations, corrections, adaptations, retraits et évaluations. Des groupes plus nombreux se sont organisés ou interviennent de manière réputée plus « spontanée » dans les multiples processus politiques sectorisés. L'Etat fonctionne ainsi de plus en plus en pratique comme un espace d'espaces relativement autonomes. La division du travail politique s'est accrue. De nombreuses catégories de spécialistes – hommes politiques, fonctionnaires, journalistes, sondeurs, communicateurs, experts, intellectuels, scientifiques, représentants des groupes diversement organisés – suivent, commentent, évaluent et interprètent les décisions publiques et les réactions qu'elles suscitent. Les membres de chaque catégorie interviennent dans ces débats plus ou moins publics en fonction de leurs préoccupations, compétences, intérêts et stratégies spécifiques. Les relations en tous sens entre de nombreux univers sociaux à la fois imbriqués et séparés contribuent à l'amplification des réactions et des sanctions externes. Cette complexité renforcée est le fondement social du pluralisme sociopolitique, des mécanismes de séparation et de neutralisation des pouvoirs, des libertés publiques et des droits politiques qui se trouvent par ailleurs érigés et justifiés en principe sous l'effet du travail propre de diverses catégories d'intervenants. La légitimité des démocraties occidentales est ainsi clairement inscrite dans leur complexité structurelle. »

grilles d'analyse, elle tendrait davantage à se pencher sur les transformations de l'action publique, dans une optique de démocratisation – engageant la délibération et la participation accrue des citoyens.

Les politiques publiques et les approches cognitives de la gouvernance

Un large pan de l'analyse des politiques publiques peut ainsi être inscrit dans le giron de la thématique d'une « gouvernance démocratique » appréhendée par les dispositifs d'action publique, les procédures de mise en discussion publique, d'élaboration de projets, d'évaluation, de construction des arguments dans le cadre des forums, et les références mobilisées. D'inspiration néo-institutionnaliste (à la suite de March et Olsen notamment), ou axés sur les procédures de négociations dans et entre les organisations, ou encore sur les modes de circulation des idées, les coalitions de causes, les « systèmes de croyance » ou les controverses publiques²⁰¹, ces travaux insistent sur les règles et valeurs qui mettent en forme et légitiment la conduite de l'action publique. Mais si elle induit des transformations d'importance, dans les dispositifs et les structures démocratiques, ses fondements demeurent – et tout spécifiquement la loi et les principes universalistes de l'intérêt général. Plus qu'un nouveau concept se substituant à l'interrogation fondamentale pour la science politique qui est celle du gouvernement – « gouverner et être gouverné » –, la gouvernance démocratique s'apparente davantage à une formule visant à rendre compte de certaines spécificités et évolutions tendancielle des démocraties occidentales.

²⁰¹ On peut rassembler sous cette catégorie des façons cependant très différentes de traiter des règles de la négociation, relevant d'angles divers, voire reposant sur des fondements épistémologiques très différents, telles que : pour la sociologie des organisations et de la production-négociation des règles Friedberg E., *Le pouvoir et la règle : dynamiques de l'action organisée*, Paris : Seuil, 2^{ème} Ed., 1993, 422 p. ; ou encore Reynaud J.-D., *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris : Armand Colin, 1989, 306 p. S'agissant des « systèmes de croyance », on renverra notamment à Majone G., *Evidence, argument and persuasion in the policy process*, New Haven : Yale University Press, 1989 190 p. ; ou Sabatier P.A., Jenkins Smith H.C. (Ed.), *Policy change and learning, an advocacy coalition approach*, Boulder : Westview Press, 1993, 290 p. Pour une approche par les controverses voir Jobert B., « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, n° 2, 1992, p. 219-234 ; et enfin pour des développements plus proches de ceux de la nouvelle anthropologie des sciences, voir Lascoumes P., Callon M., Barthe Y., *Agir dans un monde incertain, op. cit.*

Cette remarque vaut également pour les approches « cognitivistes » des politiques publiques. Si l'idée de gouvernance démocratique n'apparaît pas de manière aussi directe et récurrente dans cette littérature, cette interrogation y est cependant bien présente, tout en se focalisant davantage sur les effets de la « mondialisation » et de la « globalisation ». En ce sens, la version cognitiviste présente quelques traits communs avec ce que J.P. Gaudin dénomme la « perspective de nouvelles régulations », celles des relations entre les pouvoirs institués et la « société civile » dans laquelle « la gouvernance a pu être assimilée à la régulation mondiale de sphères d'activités collectives où les objectifs partagés ne sont pas définis par des instances étatiques et ne reposent pas sur la force publique pour être appliqués »²⁰². Pensée à l'échelle nationale²⁰³, cette version de la gouvernance régulatrice est essentiellement celle du champ de l'étude des relations internationales et a pour point d'orgue l'hypothèse d'une possible « gouvernance mondiale »²⁰⁴.

Si l'analyse des politiques publiques n'adopte pas la perspective radicale de la substitution de la gouvernance au gouvernement, elle tend néanmoins à accréditer l'idée selon laquelle la construction du sens relèverait de valeurs et d'idéologies localisables à une échelle mondialisée, ce dont témoigne l'usage de termes aussi généraux qu'*épistémè*²⁰⁵, paradigme²⁰⁶ ou système de croyance²⁰⁷ – termes le plus souvent employés dans le cadre des Etats nations, mais susceptibles d'une portée plus large.

L'interrogation portée par l'approche cognitive des politiques publiques, et tout spécifiquement celle – dominante ?²⁰⁸ – des « référentiels »²⁰⁹, tend ainsi à osciller entre

²⁰² Gaudin J.-P., *L'action publique, op. cit.*, p. 211.

²⁰³ Kooiman J., *Modern governance, op. cit.*

²⁰⁴ Gouvernance mondiale dont la définition serait celle d'un « ensemble de règles, de principes et de procédures qui s'applique à des activités traversant les frontières et qui procède de négociations entre organisations internationales, organisations non gouvernementales et réseaux divers (droits de l'homme, droits sociaux) ». Gaudin souligne en outre avec justesse : « Mais ne retrouve-t-on pas là certains accents des utopies d'un « gouvernement mondial », fondé plutôt sur l'harmonie que sur les rapports de force entre les nations ». Gaudin J.-P., *L'action publique, op. cit.*

²⁰⁵ Haas P. « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, vol. 46, n° 1, 1992, p. 1-37.

²⁰⁶ Hall P.A., « Policy paradigms, social learnings, and the state. The case of economic policy making in Britain », *Comparative politics*, vol. 25, n° 3, avril 1993, p. 275-296.

²⁰⁷ Sabatier P. (Ed.), *Theories of the policy process*, Boulder : Westview Press, 1999, 289 p. ; Sabatier P., McLaughlin S.M., « Belief congruence between interest-group leaders and members : an empirical analysis of three theories and a suggested synthesis », *Journal of Politics*, vol. 52, n° 3, août 1990, p. 914-935 ; Sabatier P., « The advocacy coalition framework : revisions and relevance for Europe », *Journal of European Public Policy*, vol. 5, n° 1, mars 1998, p.98-130.

²⁰⁸ La notion de référentiel apparaît comme dominante dans les usages de l'analyse des politiques publiques dans la mesure où elle reste la principale approche faisant explicitement place au sens des actions, à une

d'une part l'explicitation de l'autoréférentialité des sociétés modernes, dans le cadre de laquelle « le développement des politiques publiques est le signe de la nécessité qui leur est propre, de prendre en charge leur historicité » et où le politique devient « de plus en plus, le lieu où sont définis les cadres d'interprétation du monde²¹⁰ » ; d'autre part la nécessité de penser un « référentiel global » de plus en plus globalisé – c'est-à-dire renvoyant à la production des cadres d'interprétation du monde à l'échelle mondiale. P. Muller souligne – non sans humour – ce « paradoxe » :

« L'ironie de l'histoire est que, au moment où les sociétés se voient contraintes de reconnaître et d'assumer cette nécessaire action sur elles-mêmes, s'accomplit une transformation qui tend à affaiblir les capacités de l'Etat-nation à constituer le lieu du global, dans la mesure où l'espace de production des nouveaux cadres globaux d'interprétation du monde se situe désormais bien au-delà de l'emprise des Etats. »²¹¹

préoccupation pour la cognition des acteurs. Rappelant rapidement les origines de la notion, certains tenants de cette approche soulignent la propension à un usage davantage généralisé de la notion de réseau, dans laquelle la dimension cognitive apparaît plus diluée – voire occultée : « L'approche par le référentiel prend place parmi d'autres modélisations qui ont en particulier essayé d'amender et d'assouplir la théorie néo-institutionnaliste et l'analyse stratégique, en tout cas lorsqu'elles postulent le caractère potentiellement autonome de l'Etat et de ses acteurs. Il ne saurait donc être question d'en faire une référence ultime ou unique dans l'analyse des politiques publiques, mais plutôt de tenir compte de son importance dans le passage actuel vers une analyse en terme de réseaux qui tend à devenir dominante. A cet égard, il paraît utile de prolonger ou de davantage affirmer les hypothèses de cette approche à propos des rapports Etat-société pour rendre l'étude des « *policy networks* » plus attentive à l'importance de la régulation politique. Mais situer cette approche par le référentiel impose également d'objectiver ses implications théoriques. On ne peut en effet prolonger son usage sans s'interroger sur son proche voisinage avec les notions de représentations sociales et d'idéologie, ainsi que les gains à retirer d'une confrontation intellectuelle avec celle-ci ». Faure A., Pollet G., Warin P., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 10. Afin d'étayer ces différentes propositions, on se reportera plus particulièrement dans cet ouvrage aux articles de Pollet G., « Analyse des politiques publiques et perspectives théoriques. Essai de modélisation à travers l'exemple des politiques de retraite dans une perspective historique. », p. 25-47 ; Smith A., « Les idées en action : le référentiel, sa mobilisation et la notion de *policy network* », p. 103-124 ; et à Mériaux O., « Référentiel, représentation(s) sociale(s) et idéologie. Remarques à partir d'une application du référentiel à la politique de l'emploi », p. 49-68.

²⁰⁹ Selon Y. Surel, la notion de référentiel renvoie doublement « aux processus de catégorisation et de définition qui permettent à un secteur donné de se situer dans une société globale et de se voir comme dépositaire de fonctions sociales précises (gestion du rapport global/sectoriel) ; par ailleurs, une fois cette connaissance assurée, le référentiel suppose également la mise à jour de normes d'actions qui vont déterminer et encadrer les politiques publiques ». Surel Y., « Les politiques publiques comme paradigme », in Faure A., Pollet G., Warin P., *op. cit.*, p. 126. La notion de référentiel, d'inspiration constructiviste, repose ainsi sur l'idée selon laquelle les énoncés normatifs et les énoncés empiriques ne peuvent être mutuellement exclusifs, ce dont témoigne sa définition initiale comme « une image de la réalité sociale construite à travers le prisme des rapports d'hégémonie sectoriels et globaux. C'est une image codée du réel (...). Mais cette image n'en produit pas moins des effets tangibles : sans rendre le réel complètement transparent puisqu'elle occulte en général les rapports d'hégémonie, elle le rend un peu moins opaque parce qu'elle permet, à travers les normes qu'elle produit, d'agir sur le réel. », Muller P., Jobert B., *L'Etat en action*, Paris : PUF, 1987, p. 70. Pour une mise en perspective et une circonscription des usages de cette notion, qui a très largement essaimé dans la littérature française des politiques publiques, voir Faure A., Pollet G., Warin P., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, *op. cit.*

²¹⁰ Muller P., « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, 2000, p. 203.

²¹¹ *Ibid.*, p. 204.

Dans un contexte globalisé, où la production du sens tend de plus en plus à échapper aux acteurs étatiques – point sur lequel nous reviendrons au sujet de la gouvernance environnementale –, la question de la gouvernance est appréhendée par la notion de référentiel essentiellement au niveau européen, voire au niveau global²¹² :

« Dans ce contexte, l'Union européenne occupe une place spécifique, mais caractéristique de ce nouveau contexte. Cet appareil politico-administratif, qui n'est pas un Etat (et encore moins un Etat-nation) produit pourtant des politiques publiques dans des domaines de plus en plus nombreux, ce qui signifie que c'est à son niveau que s'opère, de plus en plus, l'articulation entre le global et le sectoriel. En ce sens, la gouvernance européenne, comme processus de production de matrices cognitives qui « s'imposent » aux Etats, constitue une version particulière de cette « gouvernance globale », un lieu de traduction – de transcodage – du nouveau référentiel global. »

L'enjeu du « couple » théorique médiation/référentiel développé par B. Jobert et P. Muller est ainsi de rendre compte des processus de « mise en ordre » des sociétés modernes, c'est-à-dire la manière dont elles se pensent comme totalité – ce qui n'exclut nullement les conflits, contradictions et incertitudes. Or cette fonction d'ordre leur apparaît de plus en plus assurée par les politiques publiques – et c'est sur cet aspect que s'ancre notamment la critique du caractère trop substantialiste de la notion de référentiel²¹³. La « production » des politiques publiques constituerait en effet le lieu où « les sociétés se pensent à travers leur action sur elles-mêmes », définissant leur rapport au monde en construisant leur propre altérité. Dans ce contexte, l'Europe semblerait pouvoir faire figure de *lieu* dans lequel l'interrogation sur la gouvernance démocratique opère la jonction entre la construction d'un ordre politique – et donc le souci de la réintroduction d'une verticalité du pouvoir –, et une prise en compte des valeurs et idéologies mobilisées :

« Mais en même temps, l'Union européenne, et c'est ce qui constitue son caractère ambigu, est potentiellement un lieu où pourrait se construire un système de représentation démocratique susceptible de participer à la construction d'un ordre politique non pas global, mais qui dépasserait le cadre de l'Etat-nation, et qui serait susceptible de réarticuler, au

²¹² Vedel T., « Peut-on gouverner les réseaux de communication ? Les Etats dans le village planétaire », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 6, n° 3, hiver 1999, p. 653-674.

²¹³ Cette critique du substantialisme a notamment été largement développée par P. Lascombes, qui met l'accent sur le caractère trop radical et empreint d'illusion rétrospective de l'idée de « changement de référentiel ». Quand bien même l'approche par les référentiels revendique une attention portée à l'action, elle s'intéresse néanmoins davantage à des « résultats » qu'à des processus d'interaction – dans lesquels les transformations apparaissent beaucoup moins brutales, et davantage indexables à des opérations de traduction-transcodage de catégories et de politiques pré-existantes (cf. supra).

moins partiellement la fonction de production de référentiels et la fonction de construction des compromis sociaux. »²¹⁴

Les conséquences d'une telle mise en perspective sont doubles, dans la mesure où la gouvernance serait saisissable d'une part d'un point de vue cognitif, celui des idées et des processus de construction-imputation de sens aux actions qui serait désormais élaborés à l'échelle globale ; d'autre part dans les dispositifs de politique publique par lesquels s'opère la mise en acte, la traduction de ce référentiel global à l'échelle européenne. Le sens et l'action s'effectueraient ainsi pour partie à des échelles territoriales différentes, ce qui participe d'un découplage, qui, comme le souligne là encore P. Muller, augure de la suspension des cadres de l'Etat-nation comme lieu d'enquête pertinent :

« Cela signifie que dans la perspective de l'analyse cognitive des politiques publiques, le processus de globalisation correspond à une forme de découplage entre, d'une part, les fonctions de construction des cadres généraux d'interprétation du monde et, d'autre part, les fonctions de construction du compromis social sur lequel reposent les systèmes politiques modernes. Alors que jusqu'ici l'Etat-nation était le lieu où se combinaient – plus ou moins bien – ces deux fonctions qui participent à la construction de l'ordre politique légitime, le processus de globalisation tend à les dissocier de manière plus nette. »²¹⁵

Les nouveaux cadres globaux d'interprétation du monde se situeraient ainsi pour les tenants de l'analyse cognitive bien au-delà de l'emprise de l'Etat, désormais incapable, comme par le passé, d'opérer une sorte de « ré-appropriation » des conséquences de la mondialisation²¹⁶. Les transactions entre les différentes politiques publiques se situeraient désormais à un niveau global : « C'est pourquoi le concept de globalisation n'est pas seulement un anglicisme mais désigne aussi, de manière plus exacte que la notion de mondialisation, ce processus par lequel la production des cadres globaux d'interprétation

²¹⁴ Muller P., « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *op. cit.*, p. 205-206.

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ « Il ne fait pas de doute que le processus que l'on nomme aujourd'hui mondialisation n'a pas commencé avec les changements qui ont affecté l'économie internationale dans les années 1970. On peut ainsi montrer facilement que les sociétés capitalistes ont connu des périodes d'ouverture intense qui permettent d'identifier des périodes de mondialisation suivies de périodes de fermeture des économies. Du point de vue qui nous intéresse ici, cela signifie que les processus de construction du référentiel global n'ont évidemment jamais été véritablement bornés par les frontières de l'Etat-nation. (...) On peut considérer que, au cours de ces périodes, l'Etat-nation reste bien le lieu du global parce que c'est au niveau de sociétés nationales que sont effectuées, à chaque fois de manière spécifique, les transactions entre une vision globale du monde et les différents sous-univers de sens correspondant aux divers secteurs et domaines des politiques publiques. Tout se passe comme si, dans un contexte international donné, chaque société construisait une matrice propre au sein de laquelle des acteurs nationaux articulaient les différents secteurs ». Muller P., « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *op. cit.*, p. 204.

du monde tend à échapper à l'Etat national²¹⁷ ». Dès lors, pour l'analyse des politiques publiques, la gouvernance correspond certes à de nouvelles formes de coordination politiques, mais celles-ci ne relèvent pas de la seule raison procédurale : « la production des cadres d'interprétation du monde, les référentiels qui déterminent le contenu de l'action publique, tendent à échapper aux acteurs gouvernementaux, qu'ils soient élus ou responsables administratifs ». L'Etat nation ne constitue dès lors plus le contexte pertinent de production du sens ; le gouvernement n'est plus le forum principal, le lieu où les idées étaient érigées en point de référence pour l'avenir de la société. La notion de « référentiel global », avant tout conçue comme « mode d'emploi de l'Etat²¹⁸ », articulant les référentiels sectoriels, se heurte à une nouvelle complexité qui interroge sa pertinence.

Le pouvoir en question : la place des idées

Sans entrer dans les détails du débat qui entoure le référentiel, cette notion apparaît dans sa conception initiale importante pour combler l'espace laissé vacant par la plupart des approches de la gouvernance, en tant qu'il vise à saisir le rôle des idées d'une part, et réintègre la notion de pouvoir de d'autre part. Conçu comme structure de sens, le référentiel vise ainsi à se détacher des approches centrées sur les institutions et organisations en focalisant son attention non sur les seuls discours, mais sur des *idées en action*²¹⁹, articulées sur quatre niveaux de perception du monde : les valeurs, les normes, les algorithmes et les images. Le référentiel se dessine ainsi également comme outil descriptif du pluralisme, articulant actes et discours tels qu'ils se déploient dans des processus de médiation dans l'analyse desquels doivent être mobilisés deux couples de dimensions : le couple *dimension cognitive/dimension normative*, celui du codage et du recodage de la réalité et des discours de vérité qui permettent d'agir sur le monde ; et le couple *champ intellectuel/champ de pouvoir* où la médiation apparaît comme processus de prise de parole et de prise de pouvoir. Cette notion de médiation est notamment à l'origine de bon nombre de critiques, notamment de la métaphore de la communauté des médiateurs, peu à même de rendre compte de l'hétérogénéité, de la pluralité des acteurs

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ Muller P., « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde », *op. cit.*, p. 170.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 161 et suiv.

et des multiples transactions et traductions qu'ils opèrent – bref, la fluidité que requiert l'entrée par la notion de gouvernance²²⁰. Les travaux sur le « tournant néo-libéral » en Europe²²¹ tendent ainsi à montrer qu'on peut difficilement conserver l'image des médiateurs comme groupe cohésif et unique si l'on montre que l'entreprise de médiation est menée de façon assez diffuse par des acteurs relativement indépendants les uns des autres, dans des forums différents et qui plus est de façon « diachronique »²²². Ces travaux augurent en effet une version quelque peu modifiée de l'approche par les référentiels, celle de l'émergence d'un référentiel de marché²²³ dans le cadre du processus de construction de l'Union européenne, voire comme élément déterminant de la constitution d'un espace européen d'analyse des politiques publiques²²⁴. Cependant, quelle qu'en soit la relecture ou l'usage proposés²²⁵, la notion de référentiel soulève un doute quant à son caractère opératoire. Comme le souligne V. Simoulin :

« Pour séduisant qu'il soit, le modèle de Bruno Jobert et Pierre Muller n'en pose pas moins de problèmes. Si l'on prend son intérêt théorique, on peut s'interroger sur ce qui

²²⁰ Voir Lequesne C., Smith A., « Union européenne et science politique : où en est le débat théorique ? », *Cultures & conflits*, n° 28, 1997, p. 7-31.

²²¹ Jobert B. (dir.), *Le tournant néolibéral en Europe. Idées et recettes dans les pratiques gouvernementales*, Paris : L'Harmattan, 1994. On peut souligner que la notion de référentiel n'apparaît pas ou quasiment pas dans cet ouvrage, essentiellement à cause des ambiguïtés qui entourent celle de « médiateur ».

²²² Pour une critique plus approfondie de la notion de médiation-médiateurs et la proposition d'une grille d'analyse alternative, on se reportera à Simoulin V., « Emission, médiation, réception... Les opérations constitutives d'une réforme par imprégnation », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, 2000, p. 333-350.

²²³ Muller P., *Airbus, l'ambition européenne*, Paris : L'Harmattan, 1989.

²²⁴ Ce programme de recherche est mis en avant par P. Muller dès le début des années 1990, notamment dans Muller P., « Entre le local et l'Europe, la crise du modèle français de politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, p. 275-297 ; et réitéré dans son article sur « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde », *op. cit.*, p. 178. Voir enfin Muller P., « Introduction. Un espace européen des politiques publiques » in Mény Y., Muller P., Quermonne J.-L. (dir.), *Politiques publiques en Europe*, Paris : L'Harmattan, 1995.

²²⁵ Y. Surel s'inspire ainsi des quatre éléments constitutifs d'un paradigme au sens Kuhnien du terme (principes métaphysiques généraux, hypothèses et lois, méthodologie, instruments et outils) pour les transposer dans le registre des politiques publiques, où ils correspondraient respectivement au référentiel, aux normes de l'action publique, aux rapports entre l'Etat et tel ou tel secteur, et enfin aux dispositifs administratifs et juridiques. Surel Y., « Les politiques publiques comme paradigme », *op. cit.* De son côté B. Jobert tend à amender le modèle le composant d'un « noyau dur » qui correspondrait aux croyances clés et aux principes d'ordres majeurs, et des « ceintures protectrices » constituées par des procédures d'action, les méthodes de mise en œuvre, les programmes, etc. Le référentiel combinerait ainsi une dimension cognitive, une dimension normative et une dimension instrumentale. Jobert B., « Ambiguïtés, bricolages et modélisation. La construction intellectuelle des politiques publiques », *Les raisons de l'action publique. Entre expertise et débat*, Paris : L'Harmattan, 1993, p. 101-106 ; Jobert B., « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, avril 1992, p. 219-234. P. Muller propose de son côté de concentrer l'effort de recherche non pas sur la question de savoir « s'il existe » un référentiel ou non pour telle politique ou pour tel secteur, mais de déterminer à travers quels processus se déploient, pour un secteur ou une politique, les processus de médiation, que ces processus débouchent ou non sur la production d'un référentiel en bonne et due forme. » Muller P., « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde », *op. cit.*, p. 175-176.

permet dans la réalité d'identifier et de définir un référentiel. (...) Les référentiels qu'analysent Bruno Jobert et/ou Pierre Muller sont toujours des référentiels, d'une part, qui se sont imposés et, d'autre part, qui appartiennent déjà un peu au passé. Qu'ils analysent l'émergence d'un référentiel modernisateur, d'un référentiel de marché ou d'un « tournant » néo-libéral, c'est toujours en se centrant sur la seule vision du monde dont on sait déjà qu'elle s'imposera puisque son triomphe est avéré au moment où l'enquête débute. (...) Le second doute qui pèse sur cette démarche, d'ailleurs lié, porte sur ce qui fait finalement la force et le succès d'un référentiel. Là encore, l'analyse des travaux des créateurs du concept donne à voir une vision pour ainsi dire performative. Le référentiel s'impose par sa propre vérité, parce qu'il dit la vérité, et qu'il l'impose en même temps qu'il la crée. (...) Le référentiel s'impose car il dit la (ou une) vérité et son triomphe même est la preuve qu'il dit la vérité, d'autant qu'il façonne la réalité à son image en la disant. »²²⁶

S'il est souvent présenté comme étant attentif aux processus et aux idées « en action », le référentiel – et plus globalement l'approche cognitive des politiques publiques – ne semble pas réellement en mesure d'échapper aux principaux écueils de l'approche de la diffusion des idées politiques ou économiques, ceux soulignés par G. Majone de la justification rationnelle après coup et de l'institutionnalisation des idées par l'analyse et l'argumentation postérieures aux décisions²²⁷.

2.2. Apports de l'approche cognitive des politiques publiques pour saisir la notion de gouvernance : la critique de la dépolitisation néo-libérale

Ces critiques sont sans doute pour une bonne part fondées – nous y reviendrons ultérieurement. Cependant, il importe de souligner que l'approche cognitive confère potentiellement davantage d'envergure à la notion de gouvernance – essentiellement étudiée à l'échelle européenne dans cette perspective. A la différence des approches sur la gouvernance à des niveaux multiples, qui « pêchent souvent par un excès de pluralisme qui les amènent à confondre l'activité déployée par des réseaux multiples d'acteurs et l'exercice du pouvoir politique²²⁸ », elle restitue en effet une place aux idées, à la construction du sens des politiques ainsi qu'à leur mise en ordre, aux relations verticales de pouvoir et aux « ordres légitimes de pouvoir » wébériens – c'est-à-dire constitués non seulement de configurations particulières d'institutions et de procédures formelles, mais

²²⁶ Simoulin V., « Emission, médiation, réception... », *op. cit.*

²²⁷ Majone G., « Décisions publiques et délibération », *Revue française de science politique*, vol. 44, n° 4, 1994, p. 592.

²²⁸ Lequesne C., Smith A., « Union européenne et science politique... », *op. cit.*

aussi d'institutions sociales qui structurent le sens accordé à l'action publique. Aux côtés des approches sur la gouvernance polycentrique ou a-centrique, ou démocratique, focalisées sur la pluralité grandissante des intérêts qui engendre la dispersion croissante du pouvoir dans de multiples arènes – ce qui curieusement, mais logiquement, rend ce pouvoir dispersé plus oppressif pour chacun puisqu'il n'est imputable à personne –, l'approche cognitive tend ainsi à restaurer la question du « qui domine » la gouvernance que l'on ne saurait manquer de rapprocher d'un « qui gouverne ?²²⁹ ».

L'apport essentiel de l'approche cognitive de la gouvernance résiderait ainsi dans un refus de la considérer comme une source de dépolitisation – celle souvent implicitement contenue dans le basculement de la notion de gouvernement à celle de gouvernance. Si la question du dépérissement potentiel de l'Etat – ce fameux « Etat creux » emprunté à P. Hall dont parle J. Leca – semble rester en suspens, certains tenants de l'approche cognitiviste des politiques publiques n'en ont pas moins développé une critique virulente du « mythe de la gouvernance dépolitisée », pour reprendre les termes de B. Jobert :

« Instruire et théoriser les défaillances des gouvernements a été érigé en priorité par l'économie orthodoxe et le *public choice*. Le retour au marché par la déréglementation et la privatisation constitue le volet le plus évident du programme d'action néo-libérale qui en découle. La dépolitisation systématique de ce qui reste de l'action publique en constitue une deuxième facette. La rhétorique antipolitique n'est pas seulement un attribut des discours populistes. Elle imprègne la pensée néo-libérale qui, dans la foulée d'Hayek, dénonce l'incapacité des dirigeants politiques à résister aux pressions conjuguées des groupes d'intérêts, des organisations patronales, des syndicats et des professions. »²³⁰

Le cadre de l'Union européenne, arrimé à sa vocation initiale de marché unique, a ainsi offert un *lieu* d'analyse de la gouvernance, comme nouvelle forme de gouvernement, d'interrogation des impensés des politiques publiques, et tout spécifiquement de l'existence implicite de « métanormes globales » opérationnalisées à différents niveaux par les multiples acteurs de politiques publiques. Tout en intégrant certains apports des approches de la gouvernance polycentrique et de la gouvernance démocratique, l'approche cognitiviste ouvre aussi la voie à une approche plus critique de la gouvernance, mettant en lumière la déclinaison des idées néolibérales dans le champ de l'action publique

²²⁹ Dahl R.A., *Who governs ? Democracy and power in an American city*, New Haven : Yale University Press, 1961, 355 p.

²³⁰ Jobert B., « Le mythe de la gouvernance dépolitisée », in Favre J., Hayward J., Schemeil Y., *Être gouverné, op. cit.*, p. 273.

et la nécessité de restaurer une interrogation sur le pouvoir, notamment vertical, que l'entrée par les réseaux tend, par exemple, comme nous l'avons vu, à occulter. En mettant en lumière la nécessité de réintégrer la question des idées et croyances ainsi que celle du pouvoir dans l'analyse de la gouvernance – principes qui une fois partiellement reconfigurés guideront notre recherche et les déplacements que nous entendons effectuer –, l'approche cognitive des politiques publiques emporte ainsi la possibilité d'une mise en perspective critique des évolutions tendancielle des approches en terme de « gouvernance » et des dévoiements dont cette notion a progressivement fait l'objet.

L'évolution pendant la dernière décennie de la notion de gouvernance tend en fait à en faire davantage un « mot hourra » usité par les experts et les politiques qu'une catégorie d'analyse sociologique qui se donnerait à voir comme d'emblée pertinente. L'usage de la notion de gouvernance deviendrait au contraire davantage symptomatique d'une certaine vulgate néo-libérale située à la confluence de certaines analyses des politiques publiques, de l'économie du *public choice* par exemple, et d'un pan de littérature « hybride » (qualifiée ou disqualifiée par l'expression « littérature grise ») ; où se mêlent prétentions scientifiques, expertise et penchants idéologiques plus ou moins avoués et avouables.

Bonne gouvernance et néo-libéralisme

La dérive « pas à pas » de tout un pan de la littérature des politiques publiques vers la prescription « néo-libérale » trouve sans doute son expression paradigmatique dans la littérature dite du *management public* et dans les pratiques qui tendent à en émaner directement. La gouvernance semble ainsi constituer le dernier avatar – ou le point d'aboutissement ? – d'un vaste programme de dépolitisation, d'évidement du politique au profit d'une idéologie anti-étatique. Initié dès la période keynésienne avec l'apparition des *think-tanks* néo-conservateurs²³¹, la transposition de ce programme dans la notion de gouvernance trouve notamment sa source dans l'école du *public choice* et sa dénonciation

²³¹ Sur ce point bien spécifique voir les travaux de F. Denord, et notamment Denord F., « Le prophète, le pèlerin et le missionnaire. La circulation internationale du libéralisme et de ses acteurs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 145, décembre 2002, p. 9-20. Voir également l'article précité de B. Jobert auquel nous empruntons l'essentiel de ces analyses : Jobert B., « Le mythe de la gouvernance dépolitisée », *op. cit.*

de la propension du politique à « nourrir le Léviathan » par l'intermédiaire de bureaucraties disposant d'un monopole de l'expertise publique. La doctrine du *new managerialism* opère d'une certaine manière la traduction de la double logique de l'internationalisation et de la privatisation au sein des politiques publiques, ce qui n'est pas sans interroger le statut dévolu à l'analyse de celles-ci²³². Dans la logique du « nouveau management public » et des choix publics, la dépolitisation est ainsi également celle de l'expertise, par le développement des centres d'expertise privés et l'internationalisation du monde de la consultation²³³ : il s'agit de construire un nouveau langage à l'échelle globale, langage ayant vocation à être retraduit dans des normes – à l'image de la doctrine de la « bonne gouvernance » ou des « bonnes pratiques » de l'OCDE et de la Banque mondiale. La gouvernance renvoie ainsi dans les discours politiques à la « troisième voie », hybride de « nouvelle droite » et de « nouvelle gauche »²³⁴ ; elle relève d'un nouvel

²³² Cette question de la prescriptivité du « savoir » des politiques publiques est ainsi interrogée par P. Muller à l'aune de l'exemple du « nouveau management public » initié notamment par C. Hood : « L'analyse des politiques publiques se confronte aujourd'hui à la question de la prescriptivité de son savoir. Les exemples sont nombreux de sociologues et de politologues qui, de proche en proche, quittent leur tâche de recherche, de producteurs de connaissance, pour s'ériger en prophètes de l'action, en fournisseurs de prescriptions clés en mains. A partir de quelle posture, au-delà de quel seuil, la volonté de s'imposer sur le marché des idées à grand tirage et sur la scène de la reconnaissance par les médias ou par les praticiens, entraîne-t-elle des perversions majeures et contreproductives ? La doctrine du *public managerialism*, qu'illustre un itinéraire comme celui de C. Hood, mérite réflexion. D'une part, l'écoute et l'appropriation de l'analyse des politiques publiques par le monde des professionnels de l'action demeurent un souhait légitime sinon un objectif désirable. Encore faudrait-il s'interroger sur la part des effets de mode, des malentendus, quand ce ne serait pas celle de la crainte de voir qu'un accueil trop aisé pourrait plus simplement traduire le fait que l'analyse des politiques publiques distillée par le savant légitime paraphrase le sens commun plus qu'elle ne dévoile des phénomènes ignorés du politique. D'autre part, la dérive est plus grave lorsqu'elle touche des sciences non axiomatiques telles que la sociologie et la science politique – par opposition au droit et à la science économique – et dont la modélisation prescriptive en vient à formuler des postulats empiriquement contestables. S'agissant du *public managerialism*, il repose explicitement sur l'affirmation qu'il s'établit une similitude croissante entre les démocraties et entre les secteurs publics et le monde des affaires, autour de critères pour l'action tels que le *value for money*, la contractualisation des agents, la substituabilité des producteurs de biens et services collectifs ou encore la prééminence des couplages moyens et ressources-résultats et impacts ». Muller P. in Leca J., Muller P., Majone G., Thoenig J.-C., « Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 1, 1996, p. 104.

²³³ Saint-Martin D., *Building the new managerialist State*, Oxford : Oxford University Press, 2000.

²³⁴ S'il parvient à la subsumer sous une même catégorie et renvoie dans les deux cas à une certaine conception de la démocratie néo-libérale, le discours de la gouvernance n'est cependant pas porté de la même manière selon que l'on penche de l'un ou de l'autre côté. Ainsi, pour D. Saint Martin : « Au cœur de la gouvernance se trouve une tension forte entre deux conceptions différentes de la démocratie : participative et représentative. Dans l'optique de la *Third Way*, la gouvernance, en privilégiant les réseaux sociaux et les partenariats avec la société civile, se présente comme une alternative à la logique bureaucratique de la social-démocratie de l'après guerre, et à la logique marchande de la « Nouvelle droite ». Voir Saint-Martin D., « La gouvernance en tant que conception de l'Etat de la « Troisième voie » dans les pays anglo-saxons », *contribution au séminaire des 12/13 juin 2003 sur la gouvernance*, México : UNESCO/CERI/Colegio de México.

appareillage conceptuel qui se veut celui d'une grande transformation²³⁵ – des structures et des réalités socio-économiques – dont les principales caractéristiques seraient le démantèlement progressif de l'Etat-providence, le dessaisissement volontaire du politique au profit d'instances et institutions non-majoritaires de régulation telles que le FMI, la BCE ou des agences et ONG au fonctionnement calqué sur celui des entreprises privées.

Le mythe de la gouvernance dépolitisée

Sous couvert de prise en compte accrue de la société civile et de démocratisation par la recherche d'une citoyenneté active, la gouvernance devient un outil de propagation de la stratégie de dépolitisation néolibérale axée sur le partenariat public/privé et des formes de dialogue fondées sur l'efficacité et l'adhésion en général à la démocratie et au marché. Ainsi que le souligne D. Saint-Martin : « La gouvernance est liée à la volonté de développer le capital social et de créer les conditions sociales nécessaires à une activité économique et politique efficace. C'est à cet égard d'ailleurs que l'on parle de « bonne gouvernance ». (...) C'est dans ses promesses d'ouverture à l'endroit de la société civile que la gouvernance est positivement reliée au renforcement du capital social²³⁶ ». L'évangélisme du marché trouve ainsi dans la gouvernance – et plus encore dans la thématique de la « bonne gouvernance » – un cadre global de légitimation et d'actualisation sous la forme de réseaux sociaux et de partenariats hétérogènes (notamment avec la société civile) présentés comme alternative à la logique bureaucratique et aux pesanteurs étatiques :

« La gouvernance dépolitisée est un mythe qui correspond bien à l'air du temps. Comment ne pas être séduit par un programme qui marginalise le politicien, met les dinosaures bureaucratiques au musée et esquisse l'idée d'une action publique où l'intérêt général émergerait d'une coopération horizontale entre partenaires égaux. »²³⁷

²³⁵ D. Saint-Martin souligne ainsi l'émergence de nouvelles catégories phares comme « exclusion sociale », « capital social » (R. Putnam) ou « cohésion sociale » comme appartenant au contexte global de l'utilisation de la notion de gouvernance dans les mondes politiques ou académiques. Renvoyant à l'ouvrage majeur de Karl Polanyi, *La grande transformation*, l'auteur y voit le « lot de nouveaux concepts que les individus inventent pour décrire les changements qui surgissent dans les structures et les réalités sociales » caractéristiques d'un changement de paradigme dans lequel « l'attention des politiques publiques est de plus en plus dirigée vers la société ». Saint-Martin D., *Ibid.*

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ Jobert B., « Le mythe de la gouvernance dépolitisée », *op.cit.*, p. 282.

Pour B. Jobert, la dépolitisation de la gouvernance et son érection en doctrine néo-libérale semblent davantage conduire à un étiolement du débat public et à un évidement des capacités d'apprentissage et d'intervention normative des autorités politiques qu'à une véritable capacité à embrasser et à traiter du caractère complexe et contradictoire des impératifs poursuivis par le politique. L'expertise procédant toujours plus de l'industrie de la consultation et des institutions internationales, il s'ensuit un dessaisissement de l'Etat au profit d'institutions non-majoritaires qui, bien loin de relever de pratiques des politiques neutres, semblent servir davantage aux intérêts de secteurs particuliers de l'économie.

« La gouvernance porte en elle une conception sectorialisée de la société et de la démocratie. Les promesses de participation, la négociation et la décision se font secteur par secteur, réseau par réseau, de façon *ad hoc*. Le défi pour l'avenir est que les enjeux puissent être débattus dans des espaces qui transcendent les intérêts sectorialisés de la gouvernance et soient communs à l'ensemble de la société. »²³⁸

Largement réappropriée par les acteurs politiques et économiques, la gouvernance apparaît ainsi de plus en plus indissociable du slogan de la « bonne gouvernance », d'une rhétorique dominante dans laquelle même les références à la démocratie et à la société civile s'orientent dans une optique essentiellement néo-libérale, glissant vers une disqualification et un amenuisement de l'Etat au profit des groupes privés²³⁹. Quels qu'en soient les ressorts – urbaine, territoriale, en réseau, démocratique – la gouvernance s'avère ainsi une formule éminemment problématique, comme le souligne P. Duran :

« [...] L'art de la formule [la gouvernance], pour utile qu'il puisse être dans sa capacité d'évocation, n'en a pas moins ses limites dont la plus manifeste est qu'il se prête aisément à un usage plus rhétorique que réellement scientifique. Le succès d'une notion est souvent, paradoxalement en apparence, inversement proportionnel à la fermeté de sa définition. Elle est d'autant plus utilisée en effet qu'elle présente l'avantage de s'appliquer facilement à un *état* de choses, de suggérer commodément un *état des choses*, sans qu'il soit nécessaire pour autant de spécifier la singularité de celui-ci. Si la sociologie ne peut se développer que par comparaison comme l'ont superbement démontré tant Durkheim que Weber, ce n'est que par l'élaboration exigeante de concepts dont la puissance analytique permet justement de restituer et d'expliquer la diversité sociale en rendant la comparaison possible. [...] Un concept introduit logiquement une intelligibilité comparative. À défaut, le risque est de

²³⁸ Saint-Martin D., *op. cit.*

²³⁹ Hewitt de Alcantara C., « Du bon usage du concept de gouvernance », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155, 1998, p. 109-118.

perdre en consistance, de traiter la réalité sociale par approximation et de rester dans le registre de l'entendu et de la simple connivence. »²⁴⁰

Or les tentatives de « reconceptualisation » de la gouvernance apparaissent relativement faibles et souvent entachées d'un soupçon de complaisance néo-libérale : la littérature, notamment des politiques publiques, si elle invoque l'idée de gouvernance pour traduire et reformaliser un *état de fait et de valeurs* tend également pour une large part à légitimer et à renforcer ces processus. Jean-Gustave Padioleau, dans une critique acerbe de l'inconsistance inhérente à la multiplicité des usages de la gouvernance – de la Banque mondiale, aux journalistes jusqu'à la littérature des politiques publiques, affirme ainsi la nécessité de penser davantage le gouvernement politique, et la manière dont la gouvernance s'y insère :

« À cet effet, parmi d'autres, proposons, en contrepoint, un modèle simple de l'agir public collectif dans les sociétés libérales pour mettre à jour un type-idéal du gouvernement politique et de son principe de domination légitime. Selon le modèle du gouvernement politique, les phénomènes de gouvernance représentent des activités stratégiques et tactiques pour mettre à l'écart, voire pour rendre illégitime, tout du moins pour mettre en concurrence la légitimité de la domination libérale du politique. L'enquête analytique décompose, « biodégrade » les phénomènes de gouvernance pour faire voir leur appartenance au problème classique des luttes et des guerres de pouvoir. Penser le gouvernement politique contraint à offrir un type idéal dans lequel s'insèrent les « principes », les ressorts des sociétés politiques libérales – entre autres celui de la domination politique légitime – sans pour autant les juger, mais au titre de phénomènes factuels et de pratiques. Les gouvernantalistes et leurs compagnons de route s'en désintéressent ou les ignorent. »²⁴¹

Si la critique de J.-G. Padioleau paraît radicale, fustigeant quasiment sous un format pamphlétaire la plupart des approches de gouvernance, et tout spécifiquement celle des politiques publiques, elle nous semble cependant constituer un appel salvateur à la vigilance. Pour autant, elle opère également une sorte de réductionnisme de la gouvernance, conçue comme discours de l'évidement du politique. Or notre inventaire critique de la notion de gouvernance dans l'analyse des politiques publiques, témoigne de sa polyvalence et de sa triple dimension descriptive, analytique et normative²⁴². En ce sens,

²⁴⁰ Duran P., « Action publique, action politique », in Leresche J.-P., *Gouvernance locale, coopération et légitimité : le cas suisse dans une perspective comparée*, Paris : Pedone, 2001.

²⁴¹ Padioleau J.-G., « La gouvernance ou comment s'en débarrasser », *Le Banquet*, n° 15, 2000, p. 7.

²⁴² Comme l'énonce François Xavier Merrien, la notion de gouvernance répond à une triple ambition : descriptive (rendre compte des transformations réelles des modes de gouvernement), analytique (proposer une grille d'interprétation des relations entre des réseaux institués et non institués) et normative (soutenir et faire advenir des transformations perçues comme positives, ainsi que l'illustre à sa façon le concept de *good governance* abondamment utilisé par les institutions financières internationales). Merrien F.X., « De la

la gouvernance et la littérature sur la gouvernance constituent en quelque sorte un objet analytique à part entière, dans lequel se nouent, s'enchevêtrent schèmes de perception, discours et pratiques politiques émanant tant des acteurs politiques et des experts que de la littérature à vocation « scientifique ». Cet inventaire met en outre en lumière de multiples précautions à prendre pour saisir la gouvernance comme phénomène(s). Les réseaux d'action publique se constituent ainsi comme descripteur à repenser au-delà des secteurs d'activité préconstitués, ce qui va dans le sens de l'entrée par la normalisation que nous avons choisie ici. A l'identique, l'appréhension de la gouvernance comme phénomène ne saurait faire l'économie d'une analyse du pouvoir – et notamment de celui des Etats – et des idéologies.

Ainsi, au-delà du gouvernement politique et des mécanismes de domination légitime tels que les conçoit J.-G. Padioleau, la gouvernance interroge et façonne les formes de gouvernementalité. La gouvernance apparaît en effet bien comme instrument, procédure technique du pouvoir au sens foucauldien ; elle est l'énoncé général, dominant et circulant des modalités d'exercice du pouvoir politique. Equipés de ces précautions et grilles de lecture, il apparaît dès lors utile de mettre en perspective la *gouvernance environnementale*, en tant qu'elle constitue les cadres de pensée et d'action – le *lieu* – dans lesquels se déploie la prise en compte de l'environnement par le marché.

gouvernance et des Etats-providence contemporains », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155, 1998, p. 61-71.

SECTION 2 : LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

En introduction de nos interrogations sur la gouvernance, nous avons souligné l'omniprésence de la thématique de la gouvernance environnementale. Compte tenu de toutes les réserves exprimées sur la notion de gouvernance, de la pluralité des approches possibles et des aspects à prendre en compte, la notion de gouvernance environnementale a-t-elle un sens ? Autrement dit, y a-t-il une spécificité de la gouvernance affublée de l'adjectif « environnemental » ? A quel type d'approches de la gouvernance est-elle au contraire susceptible de référer ? En partage-t-elle les pensées et impensés ou se voit-elle dotée d'une consistance propre qui légitimerait l'usage de ce terme ?

S'il est devenu une catégorie politique à part entière, l'environnement tend à demeurer un lieu analytique bien particulier, échappant pour partie aux concepts et méthodes traditionnels de la science politique – entendue aussi bien du côté de la sociologie politique que de l'analyse des politiques publiques – et contribuant à l'émergence de nouvelles mises en perspective²⁴³. L'environnement fait ainsi figure de « nouvel ensemble de problèmes publics », source de dynamiques de mobilisation collective sur des territoires variés et portant sur des enjeux spécifiques – plus ou moins circonscrits –, et objet de mécanismes d'institutionnalisation progressive à partir des années 1970 dans l'ensemble des démocraties occidentales²⁴⁴ – là encore à des échelles territoriales et selon des modalités très variées. L'étude de la fabrique de l'environnement comme problème public se situe, en raison de sa transversalité, à la confluence de l'analyse institutionnelle – celle des processus d'institutionnalisation et de concurrence

²⁴³ Cette remarque s'appuie sur quelques travaux « phare », tels que ceux de P. Lascoumes sur l'éco-pouvoir, ou encore ceux de D. Trom sur la politique des paysages Trom D., *La production politique du paysage : éléments pour une interprétation des pratiques ordinaires de patrimonialisation de la nature en Allemagne et en France*, Thèse pour le doctorat de Science politique, Paris : IEP, 1996, 624 p. et, dans une perspective davantage rattachée à la sociologie, l'article de Thevenot L., Lafaye C., « Une justification écologique ? : Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, vol. 34, n° 4, oct.-déc. 93, p. 495-524.

²⁴⁴ Voir notamment Charvolin F., *L'invention de l'environnement en France : chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris : La Découverte, 2003, 133 p.; Lascoumes P., Le Bourhis J.-P., *L'environnement ou l'administration des possibles : la création des Directions régionales de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, 1997, 253 p.

entre des institutions de nature et de statuts divers, situées à différents échelons territoriaux (agences régionales, nationales ou européennes, ministères, directions générales européennes, associations écologistes ou d'entreprises pour l'environnement, etc.) – et de celle des processus et procédures de mobilisation, négociation et coordination entre acteurs pluriels.

Objets de maints travaux de recherche, notamment au cours des années 1990, l'environnement fait dès lors figure d'objet « à part », témoin des transformations des enjeux politiques et interrogeant les catégories et modèles analytiques disponibles, notamment ceux des politiques publiques. Si pour P. Muller, l'environnement interroge la notion de référentiel et en autorise la critique, celle-ci tient pour partie à un « effet d'objet », dans la mesure où « le domaine de l'environnement ne présente pas les mêmes caractéristiques : les frontières des politiques publiques sont plus floues, les champs d'expertise mal assurés et les acteurs ne sont pas toujours constitués en professions capables de construire des discours sur le monde »²⁴⁵. Difficilement qualifiable d'emblée de « secteur », l'environnement met ainsi en jeu le schéma d'analyse cognitif des politiques publiques, en tant qu'il rend difficile l'articulation référentiel sectoriel/référentiel global. De même pour G. Majone en 1994, l'environnement figure un nouvel espace de débat, doté d'un certain nombre de spécificités :

« Toutefois, alors que, dans les lieux traditionnels de la délibération publique, les règles du débat se sont transformées en institutions durables, dans les nouveaux espaces de débat, comme la réglementation en matière d'environnement et de santé ou la gestion des risques, il manque encore des procédures et des normes d'argumentation appropriées. Cela est dû à la complexité inhérente à ces questions, mais aussi au fait que le débat qui porte sur ces questions est de plus en plus transnational, si bien que son institutionnalisation requiert la création de règlements et de moyens administratifs supranationaux. »²⁴⁶

L'environnement se donne dès lors à voir comme un enjeu complexe, trans-sectoriels, comme un lieu paradigmatique de l'incertitude – incertitude des scénarios possibles, incertitude quant au gouvernement des hommes, des choses et des machines. Environnement qui apparaît d'autant plus insaisissable qu'il se matérialise sur des territoires extrêmement hétérogènes, allant du local au global – alliant local et global. Il

²⁴⁵ Muller P., « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *op. cit.*

²⁴⁶ Majone G., « Décisions publiques et délibération », *Revue française de science politique*, vol. 44, n° 4, 1994, p. 596.

est une catégorie cognitive qui n'existe pas en dehors de lieux qui sont autant de totalisations des liens opérées par la pensée et/ou de logiques de situations, dans lesquelles l'environnement s'actualise selon des modalités variées.

Si l'environnement mobilise la notion de gouvernance, c'est pour la double raison qu'il renvoie à cette idée de non-lieu et qu'il convoque l'idée de global – celui par exemple du changement climatique avec lequel nous avons entamé notre propos. Or la notion de globalisation, ainsi que nous l'avons esquissée, n'est en aucun cas une catégorie neutre, pas plus que ne l'est celle de gouvernance. Evoquer la globalisation revient en effet de manière quasiment inéluctable à invoquer la globalisation économique – celle des marchés, des échanges, des communications et des cultures – avec laquelle la globalisation écologique – celle des risques écologiques globaux – aurait *nécessairement* à composer.

1. La globalisation aux origines de la capture de l'environnement par les relations internationales. Approches de la gouvernance environnementale mondiale

1.1. L'invention de l'environnement global

Déconstruire l'environnement global : de la nature à la littérature

Le déploiement dans la littérature de la notion de « gouvernance environnementale » a partie liée avec l'émergence de l'environnement comme problématique globale. Saisie, notamment dans la littérature anglo-saxonne, comme « crise de l'environnement » (*environmental crisis*) dès le début des années 1970²⁴⁷, puis généralisée sous l'appellation de « changement environnemental » – souvent assorti de l'adjectif « global »²⁴⁸ –, cette construction de l'environnement comme enjeu global²⁴⁹,

²⁴⁷ Faisant écho à la crise économique et au choc pétrolier, l'idée de crise environnementale s'est disséminée à partir du début des années 1970 : Helfrich H.W. (Ed.), « Symposium on Issues in Environmental Crises Yale University 1968-69 », *Agenda for survival : the environmental crisis-2*, New Haven : Yale University Press, 1970, 234 p. ; Helfrich H.W. (Ed.), *The environmental crisis : man's struggle to live with himself*, New Haven London : Yale university press, 1970, 187 p. ; Commoner B., *The closing circle : confronting the environmental crisis*, London : J. Cape, 1972, 336 p. ; Center of International Studies – Woodrow Wilson School of Public and International Affairs – Princeton University (Ed.), *Ecology and politics in America's environmental crisis*, Princeton University, 1970, 138 p. Cette thématique a en outre essaimé dans les années 1980 et 1990, s'appliquant à des pays et/ou des aires géographiques spécifiques, interrogeant les rapports nord-sud et la prise en compte des pays en développement dans l'appréhension de cette problématique globale au regard de l'évolution des politiques environnementales à l'échelle mondiale : Barrett R.N. (Ed.), *International dimensions of the environmental crisis*, Boulder (Colorado) : Westview Press, 1982, 398 p. ; *Development and the environmental crisis : red or green alternatives ?*, London : Methuen, 1984, 146 p. ; Wilson D., *The environmental crisis : a handbook for all friends of the earth*, London : Heinemann Educational Books, 1984, 196 p. ; Goodin R.E., « International ethics and the environmental crisis », *Ethics & International Affairs*, n° 4, 1990, p. 91-105 ; Jancar-Webster B., *Environmental action in Eastern Europe : responses to crisis*, Armonk, N.Y. : Sharpe, 1993, 238 p. ; White R.R., *North, South, and the environmental crisis*, Toronto : University of Toronto Press, 1993, 214 p. ; Johnston B.R. (Ed.), *Who pays the price ? : the sociocultural context of environmental crisis*, Washington, D.C. : Island Press, 1994, 249 p. ; Ahmed I., Doleman J.A., *Beyond Rio : the environmental crisis and sustainable livelihoods in the Third World*, New York : St Martin's Press, 1995, 390 p. ; Gare A.E., *Postmodernism and the environmental crisis*, London : Routledge, 1995, 192 p. ; Santos M.A., *The environmental crisis*, Westport, Conn. : Greenwood Press, 1999, 250 p.

²⁴⁸ Voir par exemple Kobrin S.J., *Managing political risk assessment : strategic response to environmental change*, Berkeley : University of California Press, 1982, 224 p. ; Jacobson H.K., Price M., *A framework for research on the human dimensions of global environmental change*, Paris-Unesco : International Social Science Council, 1990, 71 p. ; « Global environmental change and international relations », *Millenium*, vol. 19, n° 3, hiver 1990, p. 337-476 ; Fleagle R.G., *Global environmental change : interactions of science, policy, and politics in the United States*, Westport : Praeger, 1994, 243 p. ; Schaeffer R.K., *Understanding globalization : the social consequences of political, economic and environmental change*, Lanham, Md. : Rowman and Littlefield, 1997, 360 p. ; Vogler J., Imber M.F., *The Environment and International relations. Global environment Change Programme*, London and New York : Routledge, 1996 ; Prades J.A., Dunlap R.E. (Ed.), « Sociological perspectives on global environmental change », *International Sociology*, vol. 13, n° 4, décembre 1998, p. 421-516.

²⁴⁹ Si elle connaît une diffusion beaucoup plus large à partir de la fin des années 1980, et surtout des années 1990, là encore la notion d'enjeu global émerge dès les années 1970. Voir par exemple *Environment, the global*

planétaire a essentiellement été appréhendée par l'analyse des relations internationales. Cette littérature met ainsi l'accent sur la nécessité de penser les conditions et les formes d'une gouvernance environnementale dans un contexte où les interdépendances apparaissent de plus en plus saillantes :

« Nous vivons dans une ère d'interdépendances accrues du point de vue international, ce qui donne lieu à une demande accrue de systèmes de gouvernance pour encadrer des activités humaines qui, sans cela, interféreraient entre elles et produiraient des effets néfastes les unes sur les autres. Ce mouvement n'est nulle part plus visible que dans le domaine des ressources naturelles et de l'environnement. »²⁵⁰

L'invention de l'environnement comme enjeu global, comme écologie générale des interactions entre l'homme et les écosystèmes, apparaît donc comme un processus historicisé et historicisable – et source de nombreuses illusions rétrospectives. J. Vogler rappelle ainsi l'ancienneté de la mise en œuvre de politiques environnementales – et plus encore de la pensée environmentaliste. Néanmoins, l'appréhension des questions environnementales à l'échelle globale constitue un saut qualitatif, celui de la prise de conscience élargie des interdépendances :

« Une lecture de la littérature contemporaine pourrait donner cette impression, et il est effectivement vrai que la prise de conscience concernant certains problèmes environnementaux (comme par exemple la dégradation de la couche d'ozone), et le concept de changement global lui-même sont d'origine récente. Néanmoins, les Etats ont conclu des accords concernant leurs ressources et leurs intérêts en termes d'environnement depuis plus d'un siècle déjà. »²⁵¹

L'imposition même du terme environnement, relativement récente et dérivée du français « environner » (« *surround-entourer* » pour les Anglo-saxons) traduit son acception géo-biosphérique, celle de la saisie d'une totalité, dont les contours demeurent controversés. Si l'« environnement global » s'est désormais imposé dans le langage²⁵²,

issues, New York : Foreign Policy Association, 1973, 63 p. ; Neuman S.G. (Ed.), *Small states and segmented societies : national political integration in a global environment*, New York : Praeger, 1976, 238 p.

²⁵⁰ « We live in an era of increasing international interdependencies that give rise to growing demands for governance systems to manage human activities that would otherwise interfere with and produce harmful effects on each other. Nowhere is this movement more apparent than in the realm of natural resources and the environment. » Young O.R., *International Governance. Protecting the environment in a Stateless Society*, Ithaca & London : Cornell University Press, 1994, p. 181.

²⁵¹ Vogler J., « The Environment in International Relations : Legacies and Contentions », in Vogler J., Imber M.F., *The Environment and International relations. Global environment Change Programme*, London and New York : Routledge, 1996, p. 3.

²⁵² Imposition qu'il faut sans doute nuancer, dans la mesure où le terme d'environnement interfère toujours avec celui d'écologie. Cette remarque sur la diffusion du terme environnement trouvant sa source dans la

faisant l'objet d'un accord minimal sur « les cadres de pensée » et les savoirs qui rendent *descriptible et ordonnable*²⁵³, il est possible d'en retrouver l'origine au moins au XIX^{ème} siècle. En effet, comme le rappelle M. Foucault :

« On voit que l'expérience du langage appartient au même réseau archéologique que la connaissance des choses de la nature. Connaître ces choses, c'était déceler le système des ressemblances qui les rendaient proches et solidaires les unes des autres ; mais on ne pouvait relever les similitudes que dans la mesure où un ensemble de signes, à leur surface, formait le texte d'une indication péremptoire. »²⁵⁴

L'environnement global correspond dès lors à la mise en forme provisoirement et imparfaitement stabilisée d'une idée d'interdépendance à l'échelle planétaire – stabilisation qui apparaît comme un processus né du dialogue entre disciplines scientifiques et ancré dans des contextes historiques. L'interdépendance globale trouve ainsi ses fondements dans les principes et métaphores écologiques véhiculés initialement par tout un pan de la littérature des sciences naturelles ouvert aux sciences sociales qui, à partir du XIX^{ème} siècle, s'est tout spécifiquement penché sur la question écologique comme totalité²⁵⁵. Les pionniers de l'environnementalisme au XX^{ème}, tels que Brown ou Osborne, s'inscrivent également dans ce continuum vers l'imposition d'une thématique générique d'un « environnement global », tout en traduisant l'indexation de cette idée théorique à des époques historiques – comme le rappelle là encore M. Foucault :

langue française met en lumière la difficulté inhérente à la stabilisation de termes dans des contextes linguistiques différents. Un autre exemple particulièrement saillant concerne les « (militants) écologistes » dénommés en anglais « *environmentalists* », les « *ecologists* » renvoyant davantage aux scientifiques, c'est-à-dire aux « écologues » français. Ces perspectives peuvent ainsi renvoyer à des conceptualisations différentes des interactions entre Homme-Nature, comme l'a montré Whiteside K.H., *Divided natures : French contributions to political ecology*, Cambridge, Mass. : MIT Press, 2002, 393 p. Notre préférence ira ici au terme d'environnement, plus usité dans la littérature comme par nos acteurs, et évitant davantage les confusions que le terme d'écologie – ce dernier étant fortement connoté en français. En outre, si la distinction entre ces deux termes renvoie pour une large part au statut dévolu à l'homme, notre acception du terme environnement ne se réduit pas à celle de « milieu environnant », mais tend davantage à intégrer les activités humaines aux éco-systèmes. En ce sens, environnement comme écologie entendus dans leur sens générique sont ici conçus dans une perspective proche du « lien écouménal » décrit par Augustin Berque (Berque A., *Écoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*. Paris : Belin, 2000, 271 p.).

²⁵³ Foucault M., *Les mots et les choses*, Paris : Gallimard, 1966, p. 170 et suiv.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 56.

²⁵⁵ Voir notamment Drouin J-M., *L'écologie et son histoire : réinventer la nature*, Paris : Flammarion, 1993, 213 p. ; Lenoble R., *Esquisse d'une histoire de l'idée de nature*, Paris : Albin Michel, 1969, 446 p. ; Moscovici S., *Essai sur l'histoire humaine de l'idée de nature*, Paris : Flammarion, 1968, 604 p. ; Cadoret A. (dir), *Protection de la nature : histoire et idéologie : de la nature à l'environnement*, Paris : L'Harmattan, 1985, 245 p. Du côté de la littérature anglo-saxonne on se reportera plus spécifiquement à Marsh G.P., *Man and Nature*, Cambridge : Harvard University Press, 1965 (1^{ère} Ed. 1864), 472 p. ; Osborn F., *The limits of the earth*, Boston : Little, Brown, 1953, 238 p. ; Osborn F., *La planète au pillage*, Paris : Payot, 1949 ; Brown H., *The challenge of man's future : an inquiry concerning the condition of man during the years that lie ahead*, New York : Viking Press, 1954, 290 p.

« L'histoire naturelle est contemporaine du langage : elle est de même niveau que le jeu spontané qui analyse les représentations dans le souvenir, fixe leurs éléments communs, établit des signes à partir d'eux, et impose finalement des noms. »²⁵⁶

Comme le soulignent K. Conca et R.D. Lipschutz²⁵⁷, la pensée de l'environnement héritée des sciences naturelles essentiellement centrée sur la croissance de la population, des pressions écologiques et des ressources rares à l'échelle planétaire demeure la focale dominante au moins jusque dans les années 1980. La Seconde Guerre mondiale représente certes un premier « saut qualitatif », mais d'avantage d'ordre géographique, voire topographique. L'importance des combats aériens augure en effet une nouvelle ère de la cartographie, celle de la « terre vue du ciel » – imagerie qui reçoit sa pleine actualisation grâce aux premières photographies de *notre* Terre depuis l'espace²⁵⁸. Pour autant, l'interrogation sur l'environnement comme enjeu à l'échelle planétaire persiste à le concevoir avant tout comme ressource, certes susceptible d'incidences sociales et politiques. Ainsi F. Osborn développe un parallèle entre les destructions massives de la Seconde Guerre mondiale et une seconde qu'il qualifie de « guerre silencieuse » (*silent war*), consistant en « ce que les hommes ont fait au cours des derniers siècles à la face de la terre et la vitesse croissante avec laquelle ils sont en train de détruire les sources de leur propre vie²⁵⁹ ». Brown, en 1954, suggère quant à lui que les perspectives futures d'une paix mondiale seront directement liées aux progrès accomplis en matière de résolution des problèmes de croissance de la population, de consommation de ressources, de productivité de l'agriculture et de développement économique.

Au total, si la liste des problématiques environnementales globales s'est allongée, si leurs caractéristiques physiques ont été appréhendées avec une précision croissante, ces

²⁵⁶ Foucault M., *Les mots et les choses, op. cit.*, p. 171.

²⁵⁷ Conca K., Lipschutz R.D., « A Tale of Two Forest », in Conca K., Lipschutz R.D. (Ed.), *The State and Social Power in global Environmental Politics*, New York : Columbia University Press, 1993, p. 4.

²⁵⁸ B. Ward a ainsi souligné le rôle fédérateur joué par ces images alors même qu'elles s'inscrivaient pleinement dans le contexte de la Guerre froide : « When the astronauts spin through more than a dozen sunrises and sunsets in a single day and night ; when the whole globe lies below them with California one minute and Japan the next ; when, as they return from space, they fell spontaneously, with the first Soviet spaceman : "How beautiful it is, *our* Earth ; it is inconceivable that no modification of consciousness or imagination occurs, no sense that quarrels are learningless before the majestic yet vulnerable reality of a single planet carrying a single human species through infinite space. », Ward B., *Space Ship Earth*, London : H. Hamilton, 1966, p. 146. Cité dans l'excellent article de Jasanoff S., « Heaven and Earth : The Politics of Environmental Images », in Long Martello M., Jasanoff S., *Earthly Politics. Local and Global in Environmental Governance*, Cambridge/London : MIT Press, 2004, p. 31-52.

²⁵⁹ Osborn F., *Our plundered Planet*, Boston : Little Brown, 1953, p. 8-9. (Notre traduction.)

travaux s'en tiennent à invoquer la nécessité d'analyses intégrant les multiples aspects économiques, sociaux et politiques à prendre en considération sans pour autant s'y confronter réellement. L'environnement global prend en effet toute sa consistance et s'impose au moment où il se « politise davantage », et cesse d'ignorer la complexité sociale des politiques internationales pour s'interroger sur la manière dont ces multiples interactions façonnent le changement environnemental.

L'environnement global, fruit d'une configuration historique spécifique

La qualification de « global » pour traiter d'un environnement aux frontières incertaines peut être conçue comme l'effet d'une *configuration*²⁶⁰ historique spécifique, celle du début des années 1970, période au cours de laquelle les Etats et les opinions publiques prennent conscience de leur interdépendance économique et écologique par le biais des effets conjugués d'événements tels que la crise du pétrole, les considérations malthusiennes du Club de Rome ou encore la première conférence sur l'environnement humain à Stockholm en 1972. Cette configuration tend ainsi à s'imposer comme nouvel enjeu de la politique mondiale, engendrant l'émergence d'un nouvel espace de recherche pour l'étude des relations internationales. L'appréhension de la problématique par ce champ disciplinaire spécifique opère une transformation des formats d'analyse : à la focale traditionnelle des questions de sécurité, de ressources et de pressions environnementales, se superpose progressivement une littérature plus attentive aux structures et aux processus sociaux²⁶¹.

La question de l'environnement global, désormais explicitement enjeu de politique internationale est ainsi à la source de la résurgence de l'opposition entre « réalistes » et « pluralistes ». Le début des années 1980 demeure cependant marqué par le primat de

²⁶⁰ La notion de configuration est ici utilisée dans une acception proche de celle d'Eliás. Dans *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Eliás la définit comme une formation de taille variable (les joueurs d'une partie de cartes, la société d'un café, une classe scolaire, un village, une ville, une nation), où les individus sont liés les uns aux autres par un mode spécifique de dépendances réciproques et dont la reproduction suppose un équilibre mobile de tensions. Cette notion nous semble en effet demeurer opératoire dans un contexte élargi, dans lequel les individus analysés par Eliás seraient davantage conçus comme les multiples entités et acteurs impliqués dans la construction d'événements et de « schème de perception » toujours mis en tension mais susceptible de perdurer afin de fournir des « cadres » généraux de pensée et d'action socio-politiques. Eliás N., *Qu'est-ce que la sociologie ?*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 1991 [1^{ère} édition en allemand, 1970], p. 154-161.

²⁶¹ Conca K., Lipschutz R.D., « A Tale of Two Forest », *op. cit.*, p. 5-7.

l'approche réaliste, du côté des acteurs politiques comme de la littérature²⁶². Même si la vulnérabilité commune aux dégradations de l'environnement fait de plus en plus figure de forme ultime de l'interdépendance, cette question est restée relativement négligée au profit d'une approche avant tout d'ordre économique. Saisi par la seule perspective réaliste, l'environnement en tant que phénomène global a ainsi été jusque dans le milieu des années 1980 réduit à des considérations géopolitiques sur les ressources naturelles, et ce au détriment de toute préoccupation d'ordre écologique – et participant de la critique radicale de l'incapacité du néoréalisme à penser l'interdépendance écologique²⁶³.

L'environnement comme phénomène « global » – au-delà des effets d'inertie propres aux disciplines de recherches et aux résistances de certains acteurs politiques dominants – apparaît étroitement lié à une configuration d'événements et d'acteurs spécifiques et à l'émergence d'enjeux thématiques déterritorialisés, préhensibles seulement à l'échelle planétaire. Le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Our Common Future*, publié en 1987, apparaît ainsi comme l'acte qui entérine la saisie de l'environnement global, celui de la planète. Fondamentalement politique, ce rapport peut être décrit comme le *lieu* par lequel s'opère une prise de conscience généralisée, celle d'une responsabilité partagée quant au devenir de la Terre dans le cadre d'une politique globale où les activités et édifices humains s'inscrivent et tendent à être subordonnés à la dynamique plus globale des systèmes naturels²⁶⁴. Pour Jasanoff, cette nouvelle image d'une planète comme totalité, où le centre n'est plus l'homme mais l'écologie, peut être décrite comme une révolution scientifique, un

²⁶² *Ibid.*, p.14. Les deux auteurs soulignent ainsi la permanence d'approches reposant sur des bases similaires à celles développées dans les années 1950 par Osborn et Brown.

²⁶³ Vogler J., « The Environment in International Relations : Legacies and Contentions », in Vogler J., Imber M.F., *The Environment and International relations. Global environment Change Programme*, London and New York : Routledge, 1996, p. 5-7. Vogler l'explique en outre par le fait que la position réaliste se fondait sur la revendication positiviste de « connaissances objectives », par opposition aux incertitudes scientifiques sur les questions écologiques globales, excluant par là-même explicitement les valeurs ne pouvant être directement associées avec des intérêts nationaux. D'un point de vue plus général, cette critique s'apparente à celle de l'incapacité de la posture réaliste à admettre l'existence de valeurs universelles du type de celles associées à la préservation de la biosphère dans le cadre d'une pensée focalisée sur l'égoïsme et la compétition des Etats nations.

²⁶⁴ Jasanoff S., « Heaven and Earth : The Politics of Environmental Images : The Politics of Environmental Images », in Long Martello M., Jasanoff S., *op. cit.*, p. 37.

changement de paradigme sur le modèle de Kuhn qui énonce les obligations éthiques inhérentes à la prise en compte de l'environnement global :

« In the middle of the twentieth century, we saw our planet from space for the first time. Historians may eventually find that this vision had a greater impact on thought than did the Copernican revolution of the 16th century, which upset humans' self-image by revealing that the Earth is not the center of the universe. From space, we see a small and fragile ball dominated not by human activity and edifice but by pattern of clouds, oceans, greenery, and soils. Humanity's inability to fit its activities into that pattern is changing planetary systems fundamentally. »²⁶⁵

Au cours des deux décennies qui séparent les conférences de Stockholm et de Rio, l'intérêt croissant pour la question écologique *en tant que telle*, interrogeant les relations entre les activités humaines et son « milieu-oïkos », contribue à une transformation du paradigme environnemental qui essaime logiquement dans la littérature sur la gouvernance environnementale :

« Ici, la clé semble résider dans un changement de paradigme, évident entre Stockholm et Rio. Pour l'énoncer de façon simple, ce changement implique le passage d'une appréhension strictement localisée – ou transfrontalière – des problèmes à une appréhension globale. La dégradation de la couche d'ozone et le changement climatique prévisible – associé à une augmentation de « l'effet de serre » – constituent des enjeux réellement globaux. L'interconnexion extraordinaire entre les différents problèmes, l'étendue du champ des interdépendances que révèle ne serait-ce qu'un examen rapide de la question du changement environnemental global constituent des problèmes fondamentaux pour tous ceux qui étudient les relations et l'économie politique internationales. »²⁶⁶

La problématique environnementale s'est ainsi imposée comme le lieu par excellence du global (et de son articulation avec le local²⁶⁷). Symétriquement, la nécessité de trouver des solutions globales à des enjeux environnementaux planétaires, quasiment

²⁶⁵ World Commission on Environment and Development (WCED), *Our Common Future*, Oxford : Oxford University Press, 1987, p. 307. Cité in Jasanoff S., *Ibid.*

²⁶⁶ « The key here may lie in the paradigmatic shift that was clearly evident in the interval between Stockholm and Rio. Simply stated, it involved the shift to an awareness of *global* rather than purely localised or transboundary phenomena. Stratospheric ozone-layer depletion and the projected climate change associated with the enhanced 'greenhouse effect' have a truly global scope. The extraordinary interconnection between the issues involved and the extraordinary range of interdependencies evident from even a cursory examination of global environmental change bear upon the fundamental concerns of students of international relations and international political economy. » Vogler J., « The Environment in International Relations : Legacies and Contentions », *op. cit.*, p. 7.

²⁶⁷ Sur l'articulation global/local, thématisée surtout à partir de la seconde moitié des années 1990, voir notamment : Lipschutz R.D., Mayer J., *Global Civil Society and Global Environmental Governance. The Politics of Nature from Place to Planet*, New York : State University Press of New York, 1996 ; Long Martello M., Jasanoff S., *Earthly Politics. Local and Global in Environmental Governance*, Cambridge/London : MIT Press, 2004, 356 p.

insaisissables dans les territoires préexistants du politique a mis en lumière – et ce avant les préoccupations quant aux effets de globalisation produits par l’Internet, la libéralisation des marchés ou la conversion des économies socialistes à l’économie de marché – la transnationalisation de certains enjeux politiques majeurs :

« Au cours des trente dernières années, quelques-uns des rééquilibres les plus intéressants entre le global et le local ont été opérés dans le domaine de la gouvernance environnementale. La volonté de chercher des solutions globales au problème de l’environnement humain est l’une des grandes histoires de la fin du XX^{ème} siècle, et elle n’est encore que partiellement écrite. (...). Les initiatives environnementales ont révélé, souvent pour la première fois, des aspects émergents de la politique transnationale, qui prendra toute sa signification au cours de ce siècle : les interactions croissantes entre autorités scientifiques et politiques, les lacunes de chacune d’elles, le rôle prééminent des acteurs non-étatiques à la fois dans la production des connaissances et la politique, l’émergence de nouvelles formes politiques en réponse à des configurations novatrices d’acteurs, de revendications, d’idées et d’événements qui n’ont que faire des frontières nationales. »²⁶⁸

La prise en compte du caractère global dans le champ des sciences sociales s’est ainsi essentiellement tournée vers des approches d’ordre libéral-institutionnalistes ou « pluralistes » pour reprendre l’expression de S. Smith²⁶⁹. L’étude de cette littérature nous offre ainsi la possibilité d’appréhender le terme global dans un sens précis – et non comme équivalent au terme « international » ? –, mais aussi de préciser le sens dévolu à l’idée d’interdépendance et d’environnement global en tant qu’il met en jeu et participe de la caractérisation des formes de gouvernance environnementale.

Le processus de rattachement de l’environnement à la globalisation apparaît ainsi comme un édifice incertain, ambigu, pluriel. Tout d’abord, la fabrique d’un « environnement global », si elle s’inscrit dans une histoire plus longue de l’environnement, apparaît comme le fruit d’une configuration spécifique qui engendre à

²⁶⁸ « Over the past 30 years, some of the most interesting balancing acts between the global and the local have come from the domain of environmental governance. The willingness to seek global solutions to problem of the human environment is one of the big – and as yet only partly told – stories of the late twentieth century. (...) Environmental initiatives revealed, often for the first time, emergent aspects of the transnational politics that will only grow in significance in this century : the increasing interaction between scientific and political authority, highlighting fault lines in each, the salient role of non-state actors in both knowledge-making and politics ; the emergence of new political forms in response to novel conjunctions of actors, claims, ideas, and events that cut across national boundaries... » Long Martello M., Jasanoff S., « Globalization and Environmental Governance. Introduction », in Long Martello M., Jasanoff S., *Earthly Politics. Local and Global in Environmental Governance*, Cambridge/London : MIT Press, 2004, p. 4.

²⁶⁹ Smith S., « The environment on the periphery of International Relations : an explanation », *Environmental Politics*, vol. 2, n° 4, p. 28-45.

partir des années 1970 ce changement de paradigme. L'évolution des connaissances sur les interdépendances des écosystèmes locaux/globaux, l'incorporation progressive des activités humaines dans une écologie planétaire, l'émergence des mouvements écologiques, la politisation de l'environnement et son institutionnalisation à tous les niveaux d'action politique, la prise de conscience des risques environnementaux globaux, etc. participent de l'imposition de l'idée de globalisation écologique.

Cette configuration générale interroge ensuite nécessairement la place dévolue aux sciences sociales dans l'analyse, mais aussi dans le durcissement de cette nouvelle qualification de l'environnement. Science et politique de l'environnement global apparaissent en effet étroitement imbriquées. La politisation de l'environnement et son institutionnalisation à l'échelle mondiale donnent en effet naissance à un nouvel espace d'analyse, dont se saisit essentiellement la littérature des relations internationales, celle-ci contribuant en retour à façonner l'appréhension de l'environnement global. C'est pour cette raison qu'il nous apparaît nécessaire d'en rendre compte de manière plus détaillée, cette littérature des relations internationales s'étant en outre emparée de l'environnement global comme *lieu* exemplaire de l'interrogation sur la notion de gouvernance, et ce d'autant plus que pour l'essentiel, ces approches se révèlent soucieuses d'une certaine opérationnalité, revendiquant une attention particulière à la résolution des problèmes (*problem-solving approaches*).

Enfin, la notion d'environnement global ne saurait être conçue comme une instance autonome, comme un phénomène de globalisation isolable. La notion de globalisation est plurielle ; si elle peut faire figure de *buzz word*, elle n'en demeure pas moins intimement liée à des aspects économiques. En suivant J. Theys²⁷⁰, la globalisation serait (au moins) duale, à la fois économique et écologique. En ce sens, elle nous semble particulièrement propice à l'éclairage d'une gouvernance indissociablement contrainte par ces deux « écopos » – l'économie politique et l'écologie politique.

²⁷⁰ Theys J., *L'environnement au XXI^{ème} siècle. Continuité ou rupture ? Réflexions sur la gouvernance*, Actes du colloque de Fontevaud, juin 1997.

1.2. La gouvernance environnementale mondiale : déterminer les formes de coordination-coopération

L'émergence de l'environnement comme enjeu planétaire emporte, nous l'avons vu, l'imposition progressive d'une conception « globale », à laquelle correspondrait l'édification progressive d'une gouvernance environnementale. Or parler de gouvernance environnementale globale présuppose un décentrement de l'exercice du pouvoir, et tout spécifiquement l'invention de nouvelles formes de gouvernementalité qui se situeraient au-delà des interactions entre les Etats, ainsi que le rappellent R.D. Lipschutz et J. Mayer :

« Ceci est un ouvrage à propos de la politique environnementale globale, de la gouvernance environnementale globale. Ce n'est pas, néanmoins, un ouvrage à propos du « global » tel que le terme est couramment usité. J'utilise délibérément le terme « global » en lieu et en place d'« international » pour souligner le fait que les politiques de l'environnement global englobent bien plus que les interactions entre Etats. »²⁷¹

Si l'objet général de leur ouvrage est d'interroger la notion de « société civile globale » au travers du prisme de la gouvernance environnementale globale, cette citation met aussi en lumière les difficultés à penser le rapport de la gouvernance d'un environnement devenu global avec les autorités étatiques et les instances supranationales. Comme nous l'avons évoqué brièvement précédemment, le dépassement du modèle stato-centré est le fruit d'une évolution de la littérature – en lien étroit avec une configuration politique, économique et sociale spécifique. Sans basculer dans un systémisme, il est possible d'appréhender la prolifération des enjeux environnementaux globaux (le *Global environmental change*) et l'évolution des conceptions de la gouvernance environnementale comme des phénomènes en grande partie circulaires, au sens où ils circulent entre experts scientifiques, décideurs politiques, mouvements écologistes, Etats, organisations internationales, sciences sociales, etc.²⁷².

²⁷¹ « This is a book about global environmental politics and global environmental governance. It is not, however, about “global” as the term is often used. I deliberately use the term “global” in place of “international” to make the point that the politics of the global environment encompass more than the interactions of states. » Lipschutz R.D., Mayer J., *Global civil Society and Global Environmental Governance. The Politics of Nature from Place to Planet*, New York : State University of New York Press, 1996, p. 1.

²⁷² Perspective qui pourrait être pour partie rattachable à la double herméneutique de Giddens, mais dont nous n'entendons pas ici procéder à un examen détaillé. Sur cette question voir : Giddens A., *Les conséquences de la modernité*, Paris : L'Harmattan, 1994, 192 p. ; Giddens A., Lasch S., Beck U., *Reflexive modernization : politics, tradition and aesthetics in the modern social order*, Cambridge : Polity Press, 1994, 225 p. Pour une mise en perspective critique, voir : Watier P., « Réflexivité institutionnelle, modes de vie et modernité », *Sociétés*, n° 48,

Or, les années 1970 et 1980 ont été essentiellement caractérisées par des interrogations centrées sur les déterminants de la coopération internationale, d'inspiration réaliste. Si l'environnement se présente comme enjeu global, c'est, dans cette perspective, sur des thématiques spécifiques, qui engagent essentiellement l'allocation/protection des ressources. A l'identique, si l'existence d'autres acteurs est reconnue, la focale demeure *in fine* axée sur les Etats et organisations intergouvernementales. L'attention est essentiellement portée sur les stratégies des acteurs, la décision révélant les rapports de force et de pouvoir qui se nouent entre Etats ou coalitions d'Etats. L'environnement n'est ainsi conçu comme global que dans une acception minimale, celle d'une géostratégie des ressources naturelles et de la « sécurité environnementale »²⁷³. Les enjeux environnementaux en tant que tels continuent ainsi d'appartenir à la « basse police » pour les théoriciens réalistes des relations internationales. Leurs analyses s'inscrivent ainsi pour une large part dans la lignée d'auteurs comme K. Waltz, pour qui les questions de ressources naturelles demeurent une variable mineure ; ou encore pour Morgenthau qui leur confère néanmoins un rôle plus important en tant qu'*inputs* de la composante industrielle de la puissance²⁷⁴. Cette conception tend à demeurer dominante tout au long des années 1980²⁷⁵, consacrant la domination d'une version proche de celle des « diplomates », inscrivant l'environnement dans la conflictualité inhérente aux relations internationales. Il devient ainsi un enjeu de lutte

1995, p. 133-145 ; Hay C., O'Brien M., Penna S. (Ed.), *Theorising modernity : reflexivity, environment and identity in Giddens's social theory*, London : Longman, 1999, 226 p.

²⁷³ Voir par exemple : MacGuire A., Welsh Brown J. (Eds.), *Bordering on trouble : resources and politics in Latin America*, Bethesda, Md : Adler and Adler, 1986, 448 p. ; Tuchman Mathews J., « Redefining security », *Foreign Affairs*, vol. 68, n° 2, print. 1989, p. 162-177 ; Myers N., « Environment and Security », *Foreign Policy*, n° 74, print. 1989, p. 23-41 ; Commoner B., *Making Peace with the Planet*, New York : Pantheon, 1990 ; Gore A., *Earth in the balance : forging a new common purpose*, London : Earthscan, 1992, 407 p.

²⁷⁴ Voir Waltz K., *Theory of international politics*, Reading, Mass. : Addison-Wesley, 1979, 251 p. ; Morgenthau H.J., *Politics among nations : the struggle for power and peace*, 5ème Ed., New York : A.A. Knopf, 1978, 650 p.

²⁷⁵ Pour les principaux tenants de cette approche, voir Choucri N., North R.C., *Nations in conflict : national growth and international violence*, San Francisco : W.H. Freeman, 1975, 356 p. ; Choucri N., Ferraro V., *International politics of energy interdependence : the case of petroleum*, Lexington, Mass. : Lexington Books, 1976, 250 p. ; Choucri N., *Global accord : environmental challenges and international responses*, Cambridge, Mass. : MIT Press, 1993, 562 p. ; Russett B.M., « Security and the Resources Scramble : will 1984 be like 1914 ? », *International Affairs*, vol. 58, n° 1, hiv. 1981-1982, p. 42-58 ; Westing A.H. (Ed.), *Global Resources and International Conflict : Environmental Factors in Strategic Policy and Action*, Oxford : Oxford University Press, 1986, 280 p. ; Westing A.H. (Ed.), *Explosive remnants of war : mitigating the environmental effects*, London Philadelphia : Taylor & Francis, 1985, 141 p. ; Westing A.H. (Ed.), *Environmental warfare : a technical, legal, and policy appraisal*, London Philadelphia : Taylor & Francis, 1984, 107 p. ; Westing A.H. (Ed.), *Cultural norms, war and the environment*, Oxford : Oxford University Press, 1988, 177 p. ; Westing A.H. (Ed.), *Environmental hazards of war : releasing dangerous forces in an industrialized world*, London : Sage, 1990, 96 p.

pour la définition du bien commun dès lors qu'il fait figure de lieu d'affirmation de la puissance d'un Etat. Dans cette perspective, les institutions internationales jouent un rôle secondaire d'appoint ou de relais des préférences nationales²⁷⁶. Outre son caractère stato-centré, l'approche réaliste emprunte également très largement à la théorie des jeux²⁷⁷, et à ses modèles d'interactions stratégiques afin d'expliquer pourquoi les Etats choisissent ou non de coopérer et selon quelles anticipations et modalités. Fondée sur la rationalité des acteurs, la coopération internationale se décline en quatre comportements-types :

Encadré 2: Typologie des attitudes des Etats dans la coopération internationale en matière environnementale

- 1) Les acteurs peuvent conclure que la réalisation de leurs objectifs nationaux dépend des actions des autres acteurs du système : on essaie, alors, de faire adopter ses modèles et valeurs nationaux par la communauté internationale. On pourrait appeler cette attitude « **impérialiste** » en y ôtant tout jugement de valeur.
- 2) Inversement, les Etats s'inquiètent des efforts d'autres acteurs d'imposer leurs propres valeurs et objectifs politiques qui limiteraient leur autonomie. Ils entrent alors dans l'arène internationale avant tout pour se protéger et adopter un comportement « **défensif** ».
- 3) Un troisième groupe cherchera à échanger son engagement international dans le domaine contre des concessions dans un autre domaine. On retrouve cette attitude chez tous les autres acteurs, mais pour certains, elle constitue leur motivation première. En général, ces Etats considèrent les questions de conformité comme ne se posant pas vraiment puisqu'ils ne l'envisagent que comme un engagement vague et lointain. On pourrait qualifier ce comportement d'« **instrumental** ». L'approche d'un certain nombre de PED préoccupés par une réforme des structures internationales ou l'augmentation d'aides diverses correspond à cette attitude.
- 4) Enfin, les Etats peuvent conclure, face à la nature des problèmes scientifiques et au caractère transnational et interdépendant des questions d'environnement, que la communauté internationale doit s'entendre sur une définition et la poursuite de l'intérêt commun. Il est évident qu'aucun d'entre eux n'agira contrairement à ses intérêts. Mais la principale motivation n'est pas d'imposer des intérêts ou valeurs déjà définis, mais de trouver une solution optimale à l'intérieur de certains paramètres dictés par la faisabilité politique – comportement « **internationaliste** » - et œuvrer en faveur d'une évolution de la définition des intérêts nationaux.

Source : Le Pestre P., *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, op. cit., p. 285-287.

²⁷⁶ Pour davantage de détails, voir la synthèse qu'en propose Le Pestre P., *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, Paris : Armand Colin, 2005, p. 294-298.

²⁷⁷ Sur la théorie des jeux et son application aux relations internationales, voir notamment : Stein A.A., *Why nations cooperate : circumstance and choice in international relations*, Ithaca, N.Y. : Cornell University Press, 1990, 219 p. ; Guerrien B., *La théorie des jeux*, 2^{ème} Ed., Paris : Economica, 1995, 108 p. ; Et pour une application directe à l'économie politique internationale, voir Barrett S., *Environment and statecraft : the strategy of environmental treaty-making*, Oxford : Oxford University Press, 2003, 427 p.

La critique principale adressée aux approches réalistes a ainsi été celle de leur focalisation sur les acteurs étatiques et sur les formes de rationalité imputée aux Etats dans la conduite des négociations internationales, centrée sur le conflit et l'impossibilité de poursuivre un intérêt commun. Pour les différentes approches libérales (qu'elles soient utopistes, utilitaristes ou institutionnelles selon la classification opérée par P. Le Pestre), « les obstacles à la coopération ne sont pas aussi importants que le soutiennent les réalistes : les Etats ne cherchent pas constamment à maximiser leurs intérêts, sont moins préoccupés par les gains relatifs que par les gains absolus, et des réseaux d'institutions facilitent la convergence des intérêts et la coopération ²⁷⁸ ». Si elles prennent également pour point d'ancrage l'idée de « bien commun », les approches libérales – et tout spécifiquement l'approche dominante de l'institutionnalisme – tendent à reconsidérer les jeux d'acteurs qui se nouent autour de la tragédie des biens communs pour l'ériger en lieu de pensée de la gouvernance environnementale globale.

La question de la tragédie des biens communs : du réalisme au libéralisme

La constitution de l'environnement comme « bien commun » intervient ainsi comme un opérateur de la transition d'une conception réaliste centrée sur la puissance et les intérêts étatiques, à une conception attentive à la pluralité des acteurs intervenant dans l'édification des politiques environnementales à l'échelle mondiale.

Comme le montre notamment Young²⁷⁹, déployée comme tragédie²⁸⁰, l'extension de la conception de l'environnement comme « bien commun » apparaît comme l'une des sources de justification de la « gouvernance environnementale sans gouvernement²⁸¹ », déplaçant la focale des organisations vers des dispositifs institutionnalisés d'interaction, de coopération et de coordination entre des acteurs interdépendants et hétérogènes²⁸².

²⁷⁸ Le Pestre P., *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, op. cit., p. 301 et suiv.

²⁷⁹ Young O.R., *International Governance. Protecting the environment in a Stateless Society*, Ithaca & London : Cornell University Press, 1994. Voir notamment p. 18 et suiv.

²⁸⁰ McCay B.M., Acheson J.M. (Eds), *The Question of the commons : The Culture and Ecology of Communal Resources*, Tucson : University of Arizona Press, 1987 ; Berkes F. (Ed.), *Common Property Resources : Ecology and Community Based Sustainable Development*, London : Balhaven Press, 1989.

²⁸¹ Rosenau J.N., Cziempel E.O. (Eds), *Governance without government*, op. cit.

²⁸² Ostrom E., *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge : Cambridge university Press, 1990, 280 p. ; Oye K.A. (Ed.), *Cooperation under Anarchy*, Princeton : Princeton University Press, 1986.

Derrière les « biens communs » surgissent en effet bon nombre d'enjeux environnementaux dont la spécificité est d'être irréductibles aux frontières des Etats-nation, qu'il s'agisse de systèmes physiques (les océans), biologiques (l'atmosphère ou l'hydrosphère), ou couplant les systèmes terrestres, océaniques et atmosphériques à l'image du changement climatique. Les espaces et territoires dans lesquels se déploient des enjeux transnationaux peuvent en outre être aussi bien locaux ou régionaux – à l'image du bassin méditerranéen²⁸³ – que globaux – dans le cas de la destruction de la couche d'ozone par exemple. La littérature institutionnaliste de la fin des années 1980 et du début des années 1990²⁸⁴ a ainsi au travers de son approche des biens communs largement participé de la dissémination d'un sens commun de l'environnement comme enjeu global. Faisant écho tant au rapport Bruntland qu'à la Déclaration de la Hague de 1989, elle s'est ainsi concentrée sur l'idée de coopération à l'échelle planétaire, où l'environnement est saisi comme lieu exemplaire de la nécessité de penser les cadres d'un système de gouvernance mondiale comme nouvel impératif de fonctionnement d'une société globale²⁸⁵.

En opposition frontale, puis plus nuancée avec l'approche réaliste²⁸⁶, la tradition libérale vise ainsi à penser l'édification de politiques environnementales comme le fruit de

²⁸³ Sur ce sujet voir notamment l'ouvrage de référence de Haas P., *Saving the Mediterranean : the politics of international environmental cooperation*, New York : Columbia University Press, 1990, 303 p. Si cet ouvrage conserve encore certains traits de la perspective réaliste, notamment en raison de l'attention portée aux relations interétatiques, il n'appréhende cependant pas celles-ci comme autonomes et uniquement centrées sur des questions de puissance et de mainmise sur la définition de l'environnement comme ressource. En ce sens, il peut être considéré comme à la jonction entre ces deux perspectives théoriques, tout en penchant davantage vers une lecture libérale.

²⁸⁴ Pour les travaux les plus significatifs, on se reportera à Young O.R., *International Cooperation : Building Regimes for Natural Resources and the Environment*, Ithaca : University of California Press, 1982, 276 p. ; Mathews J.T. (Ed.), *Preserving the Global Environment : the Challenge of Shared Leadership*, New York : Norton, 1991, 361 p. ; Porter G., Brown J.W., *Global Environmental Politics*, Boulder : Westview, 1991, 208 p. ; Hurrell A., Kingsbury B. (Ed.), *The International Politics of the Environment : actors, interests, and institutions*, Oxford : Clarendon, 1992, 492 p. ; Haas P.M., Keohane R.O., Levy M.A., *Institutions for the Earth : Sources of effective International Protection*, Cambridge, Mass : MIT Press, 1993.

²⁸⁵ Selon Maurice Strong : « The need for international cooperation is inescapable and growing almost exponentially... the United Nation and its system of agencies, organizations and programs provide the indispensable structure and fora on which international cooperation depends. They represent not the precursors of world government but the basic framework for a world system of governance which is imperative to the effective functioning of global society ». Cité in Haas P.M., Keohane R.O. et Levy M.A., *Institutions for the Earth : Sources of effective International Protection*, Cambridge : MIT Press, 1993, p. 6.

²⁸⁶ A la différence de la vision réaliste des relations internationales qui insiste sur les conflits et l'impossibilité de poursuivre des intérêts communs, « les libéraux considèrent qu'il y a plus d'ordre et de régularités dans le système que les réalistes ne veulent bien l'admettre, que les normes et les principes y jouent un rôle important et que l'on peut réconcilier l'intérêt national et l'intérêt commun. (...) Absence d'autorité centrale ne signifie pas absence de gouvernance. Au lieu de postuler l'existence de conflits liés à la nature humaine et qui

coopérations, de coordinations dans un contexte où l'environnement doit désormais être saisi comme enjeu d'interdépendances multiples et où la résolution des problèmes publics n'est plus le seul fait des Etats mais d'acteurs hétérogènes, interagissant à des échelles allant du local au global. P. Le Pestre distingue trois tendances analytiques majeures au sein de cette littérature dite « libérale » : les utopistes²⁸⁷, les utilitaristes²⁸⁸ et les institutionnalistes. Si cette distinction semble opératoire, les frontières en demeurent parfois floues. En outre, l'approche institutionnaliste semble souvent subsumer les deux autres tendances identifiées par P. Le Pestre, et les articulations entre ces perspectives sont nombreuses ; elles sont même parfois utilisées de manière indifférenciée par les auteurs du courant libéral. Notre attention se portera donc essentiellement sur l'approche dite libérale-institutionnelle, celle-ci s'étant plus particulièrement saisie de la notion de gouvernance environnementale – et de la gouvernance en général dont elle a contribué à dessiner certains contours.

prennent racine dans la compétition et la lutte pour la sécurité, cette perspective insiste sur l'harmonie (qui existe ou doit être construite) entre les sociétés, entre les individus et l'intérêt général, et entre les intérêts particuliers et ceux des groupes. », Le Pestre P., *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale, op. cit.*, p. 302.

²⁸⁷ Selon Le Pestre, « Le courant utopiste souscrit à une vision essentiellement normative qui vise à transcender le système interétatique. (...) L'interdépendance des sociétés affaiblirait la capacité de l'Etat à encadrer la société civile, limiterait son autonomie et multiplierait les difficultés de prévoir les conséquences de ses propres actions. L'ordre du jour international n'est plus le fruit de décisions gouvernementales, mais de milliers d'échanges à tous les niveaux : étatique, subétatique et sociétal. De multiples acteurs sont donc engagés dans l'écopolitique et contribuent à promouvoir la coopération. Les tenants de cette perspective insistent sur l'émergence d'une société civile à l'échelle mondiale dont les intérêts, distincts de ceux des Etats et des firmes transnationales, seraient identifiés et avancés par les ONG. (...) Leurs actions donneraient naissance à de véritables régimes transnationaux, fruits des interactions entre différents niveaux subétatiques, entre les sociétés, entre les groupes et entre les individus, distincts des régimes *internationaux* élaborés entre Etats avec le concours des OIG. », *Ibid.*, p. 302-303. Voir notamment Lipschutz R.D., Mayer J., *Global Civil Society and Global Environmental Governance. The Politics of Nature from Place to Planet, op. cit.* ; Wapner P.K., *Environmental activism and world civic politics*, Albany, N.Y. : State University of New York Press, 1996, 238 p. ; Wapner P.K., « Environmental ethics and global governance : engaging the international liberal tradition », *Global Governance*, vol. 3, n° 2, août 1997, p. 213-231 ; Wapner P.K., « On the global dimension of environmental challenges », *Politics and the Life Sciences*, vol. 13, n° 2, août 94, p. 173-181 ; Wapner P.K., « Politics beyond the State : environmental activism and world civic politics », *World Politics*, vol. 47, n° 3, avril 1995, p. 311-340.

²⁸⁸ Plus proche de l'approche réaliste en tant qu'elle se fonde également pour une large part sur la théorie des jeux, l'approche utilitariste présuppose une coopération entre des acteurs (Etats, groupes, institutions ou individus) cherchant à maximiser rationnellement leurs intérêts, et la possibilité d'un accord sur le contenu d'arrangements institutionnels mutuellement avantageux à chaque fois qu'il existera une zone d'accord distincte. La coopération n'est pas le fruit de la contrainte, mais de bénéfices attendus dans un contexte de décentralisation du pouvoir. Voir notamment Young O.R., *International cooperation : building regimes for natural resources and the environment*, Ithaca, N.Y. : Cornell University Press, 1989, 248 p. ; Gleditsch N.P., Sverdrup B.O., « Democracy and the Environment », paper presented to the 36th Annual Convention of the International Studies Association, Chicago, IL, 21-25 February 1995.

1.3. L'approche dominante de la gouvernance environnementale globale : le libéral-institutionnalisme

L'approche institutionnaliste s'est progressivement imposée comme perspective dominante, en tant qu'elle permettait de rendre compte conjointement de l'environnement global et des transformations de l'action politique que la prise de conscience et la mise sur agenda des problèmes environnementaux a engendré. Trouvant ses racines dans la théorie fonctionnaliste de l'intégration, cette perspective décrit les processus de fabrication d'une gouvernance environnementale globale, en partant du monde « tel qu'il est » dans une perspective d'ordre holiste – ce qui constitue le point de divergence avec les principes de l'approche utilitariste.

Les institutions et l'environnement comme enjeu de coopération

Situées au cœur des analyses de la gouvernance environnementale, les institutions sont entendues dans un sens étendu, leur permettant de rendre compte à la fois de la complexité des enjeux environnementaux et des interdépendances des écosystèmes et des acteurs impliqués. En ce sens, elle trouve son caractère opératoire dans la mise en relation de l'environnement global et de la gouvernance comme seule forme disponible de gouvernement des questions écologiques à l'échelle mondiale. La définition qu'en donne Young est particulièrement révélatrice :

« Dès lors, les institutions sont une série de règles du jeu, ou de codes de conduite qui servent à définir les pratiques sociales, à assigner des rôles aux participants à ces pratiques, et à guider les interactions entre ceux qui tiennent ces rôles. Dans cette perspective, les structures du droit de propriété sont des institutions, comme le sont les systèmes électoraux utilisés pour choisir les représentants dans les systèmes politiques. Les institutions peuvent – et le font souvent – varier selon de nombreuses dimensions, parmi lesquelles le nombre et le type de leurs membres, leur domaine d'intervention, leur portée géographique, leur degré de formalisation et leur état de développement. Au-delà de ceci, des institutions aux fonctions spécifiques sont souvent enchâssées dans des agencements institutionnels plus vastes, ou plus généraux : elles assurent la mise en œuvre des règles du jeu associée à cet agencement. Enfin, toutes les institutions sont des artefacts sociaux créés par les êtres humains – consciemment ou pas – pour faire face aux problèmes de coordination et de coopération qui émergent du fait des interdépendances entre les activités d'individus ou de groupes sociaux distincts. »²⁸⁹

²⁸⁹ Young O.R., *International Governance. Protecting the environment in a Stateless Society*, Ithaca & London : Cornell University Press, 1994, p. 3. (Notre traduction.)

Les institutions sont ainsi conçues comme des ensembles de règles, normes, conventions, qui peuvent être aussi bien formelles qu'informelles, définissant des pratiques sociales et régissant les interactions entre des acteurs de nature extrêmement hétérogène. La gouvernance environnementale devient dès lors saisissable comme ensemble de mécanismes de coopération et de coordination assurant la normalisation et le gouvernement des conduites environnementales. Dans le courant des années 1990, la question de la gouvernance environnementale est ainsi interrogée sous l'angle de sa « construction », au sens des formes de gouvernementalité édifiées et à édifier afin de répondre aux interdépendances croissantes inhérentes à l'émergence d'enjeux environnementaux globaux :

« L'émergence de formes de gouvernance transnationales pour compléter ou remplacer l'Etat-nation constitue un problème de taille si l'on considère la redistribution du pouvoir et des richesses qu'elle implique. Pour construire le « management global » qui est nécessaire, la lutte pour la prééminence économique et militaire entre les nations souveraines doit être limitée de façon radicale. Une atmosphère de coopération doit être cultivée qui va bien plus loin que ce qui a été obtenue jusqu'alors par les Nations Unies et les autres institutions internationales de premier plan. Plus encore, les mobilisations et les oppositions de forces politiques d'échelle infranationale doivent être prises en compte et encadrées de façon constructive (...). Quelque chose de plus sera nécessaire pour faire de l'environnement global une dimension à part entière de la gouvernance humaine, quelque chose qui puisse arrimer les préoccupations de base relatives à la liberté individuelle à celles impliquant l'écologie globale. »²⁹⁰

La reconnaissance des interdépendances globales et la description/formalisation d'une gouvernance environnementale a ainsi trouvé dans la perspective institutionnaliste-libérale un cadre approprié pour rendre compte à la fois de la pluralité des acteurs, des processus de coordination et de leur durcissement dans des accords, des normes, des conventions ou encore dans l'adoption de grands principes – tels que le principe de précaution ou la durabilité/soutenabilité (*sustainability*). Comme l'ont souligné R.O. Keohane, P.M. Haas et M.A. Levy, les institutions sont ainsi des lieux conjuguant

²⁹⁰ « The problem of building transnational forms of governance to supplement or replace the nation state is clearly daunting if one considers the redistribution of power and wealth that is involved. To provide the global management that is needed, the struggle for military and economic advantage among sovereign nation must be sharply limited. An atmosphere of cooperation must be cultivated that goes far beyond what has been achieved thus far by the United Nations and other prominent international institutions. Furthermore, the countermobilization of subnational political forces must be addressed and constructively channelled. (...) It appears that something more will be needed in order to make the global environment an integral concern of human governance ; something that can harness basic concerns about individual liberty to those involving global ecology. » Hempel L.C., *Environmental Governance. The Global Challenge*, Washington D.C. : Island Press, 1996, p. 17-18. (Notre traduction.)

expertise, ressources et information à des fins de coopération, en vue de la fabrication d'accords sur les questions environnementales globales²⁹¹. Tout en s'inscrivant dans une perspective encore assez proche de la théorie des jeux, Le Pestre résume ainsi fort bien les quatre manières distinctes par lesquelles les institutions encouragent la coopération :

INSTITUTIONS ET COOPERATION :

- 1) Les institutions accroissent le volume d'interactions, ce qui aide à décourager les désertions. En effet, la durée du jeu n'est pas limitée, donc l'ombre de l'avenir peut jouer un rôle important, la stratégie du donnant-donnant peut s'exprimer et les acteurs peuvent développer une bonne ou une mauvaise réputation qui accroîtra ou réduira leurs gains.
- 2) Elles facilitent le lien entre les différents domaines. En conséquence, là aussi elles découragent la désertion.
- 3) Elles accroissent la quantité d'informations à la disposition des acteurs – à travers, par exemple, des activités de surveillance et de vérification –, facilitant ainsi la définition de leurs intérêts et de leurs politiques, et l'identification des déserteurs et de leurs victimes potentielles (...).
- 4) Enfin, les institutions réduisent les coûts de transaction des accords et des mesures de respect de ces accords. Elles facilitent les négociations en définissant les zones d'accord potentielles et en fournissant un cadre de discussion général – notamment dans le cas de négociations dans des contextes où l'information scientifique change rapidement.

Le Pestre P., *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale, op. cit.*, p. 307.

La majorité des auteurs – sous l'impulsion de Young notamment – a cherché à s'éloigner de cette mise en forme jugée trop empreinte d'utilitarisme. Cherchant à rendre compte davantage du contexte d'incertitude dans lequel s'opèrent ces mécanismes de coopération-coordination, une frange de l'institutionnalisme s'est ainsi rapprochée des conceptions plus constructivistes, étendant la notion d'institution-institutionnalisation aux normes, représentations, informations et savoirs. Ceci a en outre participé d'une remise en cause de la conception dominante de la gouvernance environnementale par les « régimes internationaux ».

La question des régimes : mise en perspective critique des approches de la gouvernance environnementale globale

La perspective institutionnaliste se fonde sur l'analyse des fonctions d'un certain nombre d'institutions spécifiques, s'inscrivant dans un arrangement institutionnel plus global ayant vocation à édicter les règles du jeu. S'il s'en distingue, cet « arrangement »

²⁹¹ Keohane R.O., Haas P.M., Levy M.A., *Institutions for the earth : sources of effective international environmental protections*, Cambridge. : MIT Press, 1994, 448 p.

plus global a en outre largement fait écho à la notion de régimes internationaux – tout comme les approches réalistes ou utilitaristes. En étroite relation avec le libéralisme dominant²⁹², la notion de régime s'avère davantage centrée sur un enjeu ou un ensemble d'enjeux spécifiques ; elle est également très marquée par la théorie des jeux. Elle a ainsi été largement utilisée afin de rendre compte des problèmes de coopération et de coordination en situation d'interdépendances croissantes – notamment entre le marché et l'environnement²⁹³.

Prêtant souvent à confusion, un régime correspond en effet à un ensemble de normes, de règles et de procédures encadrant le comportement des acteurs et visant à réduire l'incertitude à laquelle ils font face de manière à faciliter la poursuite d'un objectif commun. Dans un sens juridique restreint, ils sont issus au niveau international d'accords multilatéraux explicites et formels régulant l'action des Etats dans un domaine donné. Ils peuvent aussi être conçus dans une perspective plus large, au travers d'ententes explicites ou plus informelles, le plus souvent ancrées dans des organisations. Pour autant, tous les accords internationaux ou organisations internationales ne constituent pas des régimes : ceux-ci n'existent que dans la mesure où ils fixent des contraintes claires, mises en places par des conventions sectorielles ou des protocoles précis – c'est-à-dire, en matière environnementale, dans de nombreux domaines tels que le commerce des espèces menacées, la protection de la couche d'ozone, les largages pétroliers en haute mer, les pêcheries, la pollution des mers d'origine tellurique, l'exploitation de l'Antarctique, etc.²⁹⁴. Au total, selon M.A. Levy, O.R. Young et M. Zürn²⁹⁵, les régimes existent sous

²⁹² Ruggie J.G., « International Regimes, Transaction, and Change : Embedded Liberalism in the Postwar Economic Order », in Krasner S.D. (Ed.), *International Regimes*, Ithaca : Cornell University Press, 1983, p. 195-231 ; Ruggie J.G., « Embedded Liberalism Revisited : Institutions and Progress in International Economic Relations », in Adler E., Crawford B. (Eds), *Progress in Postwar International Relations*, New York : Columbia University Press, 1991, p. 201-234.

²⁹³ Young O.R., *International Cooperation : Building Regimes for Natural Resources and the Environment*, Ithaca : Cornell University Press, 1989 ; Mc Beil J. et al., *Beyond interdependence : The Meshing of the Earth's Economy with the Earth's Ecology*, New York : Oxford University Press, 1991 ; French H.F., « Costly tradeoffs : Reconciling Trade and the Environment », *Worldwatch Paper*, n° 113, Washington D.C. : Worldwatch Institute, 1993.

²⁹⁴ Voir Le Pestre P., *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, op. cit., p. 283. Il souligne en outre que parmi ces accords, « certains sont géographiques, d'autres géophysiques, d'autres encore fonctionnels. Ils varient en terme d'obligations contraignantes et de capacité d'évolution ; certains, par exemple, possèdent des attributs qui facilitent leur renforcement, tels que celui de l'Antarctique ou celui relatif aux pluies acides en Europe ».

trois formes : des régimes essentiellement réglementaires qui privilégient l'énonciation et l'application de règles d'action ; des régimes de gestion qui insistent sur les procédures à suivre pour aboutir à des choix collectifs ; des régimes programmatiques visant à encourager des projets communs. Se situant dans une perspective radicalement anti-réaliste, l'approche des régimes proposée par ces trois auteurs est celle des principes et règles qui encadrent et régissent les comportements des Etats et des individus. Les institutions sont dès lors nécessaires à toute théorie de politique internationale, en tant qu'elles participent de l'édification des régimes et produisent de multiples effets sur les différents acteurs.

Sur les questions environnementales, un large pan de la littérature institutionnaliste a ainsi eu recours à la notion de régime en la considérant comme un fait établi, comme une donnée permettant de rendre compte des conditions par lesquelles l'influence des institutions est rendue plus effective. Ainsi, dans la perspective de Haas, Keohane et Levy, les régimes ne remplacent ou n'éclipsent pas les Etats, mais contribuent au contraire à créer des réseaux au-delà, autour et à l'intérieur des Etats qui génèrent les moyens et les incitations nécessaires à une coopération effective²⁹⁶. Si les principaux auteurs de l'analyse de l'institutionnalisation des régimes se sont cantonnés à en saisir les conditions de félicité ou d'infélicité²⁹⁷, d'autres tentent d'y déceler des processus politiques globaux²⁹⁸, allant jusqu'à invoquer la nécessité d'une autorité supranationale chargée des questions environnementales²⁹⁹.

²⁹⁵ Levy M.A., Young O.R., Zürn M., « The study of international regimes », *European Journal of International Relations*, vol. 1, n° 3, sept. 1995, p. 267-330.

²⁹⁶ « Institutions (...) create networks over, around and within states that generates the means and incentives for effective cooperation. » Haas P.M., Keohane R.O., Levy M.A., *Institutions for the Earth : Sources of effective International Protection*, *op. cit.*, p. 24.

²⁹⁷ Pour Haas, Keohane et Levy, l'objectif des recherches est ainsi d'évaluer l'effectivité des coopérations produites par les institutions et les régimes : « the task for the researcher is to try to ascertain the conditions under which they have been more or less effective in so doing », *Ibid.*

²⁹⁸ Soroos M.S., *Beyond Sovereignty : The Challenge of Global Policy*, Columbia : University of South Carolina Press, 1986.

²⁹⁹ On notera que la question d'une organisation mondiale de l'environnement a été posée dès les années 1970 et dans des perspectives différentes, notamment par Kennan G.F., « To Prevent a World of Wasteland : A Proposal », *Foreign Affairs*, vol. 48, n° 3, 1970, p. 401-413 ; Chayes A., « International Institutions for the Environment », in Hargrove J.L. (Ed.), *Law, Institutions and the Global Environment*, Dobbs Ferry : Oceana Publications, 1972, p. 1-26 ; Levien D.L., « Structural Model for a World Environment Organization : The ILO Experience », *George Washington Law Review*, vol. 10, n° 3, 1972, p. 464-495. Elle a en outre été reprise dans les années 1990 par des auteurs comme Porter G., Brown J.W., *Global Environmental Politics*, *op. cit.* ;

Dans sa version « idéaliste », l'approche par l'institution des régimes a ainsi légué une préoccupation pour la négociation des normes et les processus d'élaboration des lois internationales et mis en lumière l'importance d'une interrogation sur le rôle émergent de groupes d'experts transnationaux – notamment les ONG – capables de contribuer à l'imposition des accords environnementaux souhaitables en dépit des résistances politiques. Les recherches sur les « communautés épistémiques » ont ainsi été conçues comme des extensions possibles – et nécessaires – de l'approche institutionnaliste, mettant en lumière l'importance centrale des liens entre science et politique dans les jeux de coopération en matière de politique environnementale internationale.

Plurielle et parfois fortement indexée à la pensée néo-libérale, l'approche par les régimes – celle notamment de « l'institutionnalisme libéral » (*liberal-institutionalism*) – n'est cependant pas exempte de critiques, et un certain nombre de travaux mettent en lumière son incapacité à saisir les processus impliqués dans la formation des systèmes de gouvernance internationaux. Young a ainsi développé une critique très étayée des différents usages de la notion de régimes dans la littérature des relations internationales, tant du point de vue utilitariste que réaliste ou cognitiviste. Ainsi l'approche utilitariste des régimes se fonde sur une conception des négociations qui demeure calquée sur un modèle utilitariste et s'avère incapable d'accorder suffisamment de poids aux facteurs qui peuvent bloquer les efforts d'acteurs « maximisant-leur-utilité » dans la perspective de parvenir à des gains communs. De même, les théories davantage axées sur la question du pouvoir – réalistes – se focalisent à l'extrême sur les rôles d'acteurs dominants ou sur les entités hégémoniques dans la formation des arrangements institutionnels à l'échelle internationale, alors même que ces situations d'hégémonie constituent l'exception plus que la règle au niveau international. Enfin, les approches plus cognitivistes tendent à minimiser l'instrumentation de la connaissance par les différents acteurs politiques au

Palmer G., « New ways to Make International Environmental Law », *American Journal of International Law*, vol. 86, 1992, p. 259-283 ; Charnovitz S., « The Environment vs. Trade Rules : Defogging the Debate », *Environmental Law*, vol. 23, 1993, p. 475-517. Elle demeure d'actualité, comme en témoigne l'ouvrage de Biermann F., Bauer S. (Eds), *A World Environment Organization. Solution or Threat for Effective International Environmental Governance*, Burlington : Ashgate, 2005, 280 p. ; ou encore Charnovitz S., « A World Environmental Organization », *Columbia Journal of Environmental Law*, vol. 27, n° 2, 2002, p. 321-357.

profit de processus d'apprentissage sociaux conduisant nécessairement à la convergence caractéristique d'un régime international. C'est en ce sens que le modèle de négociation institutionnelle qu'il défend vise à rendre davantage compte de la complexité inhérente au système de gouvernance, en mettant l'accent sur les multiples acteurs, les normes consensuelles, les négociations à des fins d'intégration, les voiles de l'incertitude, les activités de résolution des problèmes, les alliances transnationales et les décalages entre les différents participants.

1.4. De la critique de la fragmentation à la littérature comme acteur à interroger

La mise en cause de la « fragmentation » opérée par la version libérale institutionnelle

L'approche libérale-institutionnelle, notamment dans sa reformulation de la notion de régime, semble ainsi constituer un saut qualitatif dans la description et la confrontation de la littérature avec les interdépendances³⁰⁰ inhérentes à l'émergence de l'environnement global – et la complexité croissante des enjeux environnementaux qui y est attachée³⁰¹. Pour autant, la notion de régime, telle qu'appréhendée par cette littérature, est-elle en mesure de rendre compte de ce qu'est la gouvernance environnementale ? La réponse à une telle question ne peut évidemment être que partielle. D'une part, parce que s'ils tendent à intégrer une liste élargie d'acteurs et de processus, s'ils sont définissables comme « des institutions sociales issues d'accord sur les principes, normes, règles et

³⁰⁰ Pour une mise en perspective intéressante de l'interdépendance environnementale globale, voir notamment Bryner G.C., « Global Interdependence », in Durant R.F., Fiorino D.J., O'Leary R., *Environmental Governance Reconsidered. Challenges, Choices and Opportunities*, Cambridge, Mass., 2004, p. 69-102.

³⁰¹ Cette idée de complexité est bien résumée par Kettl à partir de l'exemple des pollutions atmosphériques et de l'ancrage de l'appréhension de cette complexité dans la durée : « To complicate the problem, such nonpoint sources are almost universal. They extend from large commercial operations to individual families, from large turkey farms to sprayed-on insecticides for lawn care. Reducing pollution from these sources requires more than first-generation solutions, such as installing new technology like smokestack scrubbers or catalytic converters. Widespread sources of pollution create a new breed of complex collective-action problems. No strategy can be successful without developing creative new technologies *and* creating new ways of encouraging behavioural changes by almost everyone. Complicating the problem is the growing recognition of pollution problems, such as global warming, that know no national boundaries. The collective action problem is not limited to local communities or even national policies. Reducing nonpoint source pollution problems, especially greenhouses gases, requires policy strategies that encompass the world. The next generation thus requires a fresh, boundary-spanning approach : across technologies, geographic boundaries, environmental media, and socioeconomic groups. ». Kettl D.F., *Environmental governance. A Report on the Next Generation of Environmental Policy*, Washington D.C. : Brookings Institution Press, 2002, p. 4.

procédures de décisions et sur les programmes qui gouvernent les interactions entre les acteurs sur des enjeux spécifiques » (Young), les régimes n'en demeurent pas moins circonscrits à un domaine particulier, à une problématique environnementale spécifique dont ils contribuent à dessiner les contours. S'ils rendent compte de la construction de formes de gouvernance environnementale sur une thématique particulière portée à l'agenda politique international, les régimes ne peuvent parvenir à embrasser pleinement l'environnement comme global. Comme le souligne Bryner, la multiplicité des régimes constitue – paradoxalement ? – leur limite heuristique :

« Toute analyse de l'efficacité comparée des régimes internationaux portant sur les interdépendances globales procède largement d'une entreprise subjective, en particulier parce qu'elle va conduire à évaluer la pertinence et le degré de réalisation des objectifs sélectionnés. Ce projet sera rendu plus compliqué encore par l'existence de facteurs qui posent problème aux évaluateurs, parmi lesquels les variations importantes entre régimes. Plus encore, les variables pertinentes pour chacun des niveaux du (des) régime(s) analysé(s) sont soit difficiles à mesurer, soit limitées dans leur capacité explicative. Enfin, puisque tout régime est composé de nombreux éléments, savoir lequel de ces éléments examiner est difficile. Chacun de ces éléments relève en effet de phénomènes politiques complexes qui sont difficiles à comparer précisément. »³⁰²

Centrés sur les processus de coopération-coordination, les régimes tendent ainsi à opérer une réduction de la complexité des questions environnementales, de leurs interdépendances et enchevêtrements. Soucieuses de rendre compte de la gouvernance globale de l'environnement, les approches libérales-institutionnelles des régimes trouvent un écueil dans leur propension à vouloir stabiliser de multiples régimes institutionnalisés, alors même que l'essentiel de leur apport réside dans l'appréhension des processus d'institutionnalisation. Elles se heurtent ainsi *in fine* à une double critique, émanant de perspectives hétérogènes mais reposant toutes deux sur une critique – souvent qualifiée de constructiviste – de la « fragmentation » opérée afin de rendre compte par les institutions de *ce qu'est* la gouvernance environnementale globale.

³⁰² « Any analysis of the comparative effectiveness of international regimes in dealing with global interdependence largely is subjective undertaking, especially as it relates to assessing the appropriateness and realization of the goals selected. Further complicating this effort are a variety of factors that pose challenges to evaluators, including the wide variation across regimes. Moreover, the relevant variables at each level of the regime(s) under investigation are either difficult to measure or limited in their explanatory power. What is more, because regimes are composed of a number of elements, even knowing which elements to examine is difficult. Their components, after all, are complex political phenomena that are difficult to compare precisely. » Bryner G., « Global interdependence », *op. cit.*, p. 74.

La première a trait à la segmentation du traitement des questions environnementales par matières, domaines, secteurs ou territoires. Elle est le fait des tenants des « communautés épistémiques », pour lesquels la saisie de la gouvernance environnementale globale n'est possible qu'en rendant compte de régimes situés à un niveau cognitif, permettant de décrire les canaux d'une gouvernance environnementale conçue comme multilatérale et holiste :

« Il est aujourd'hui peu probable que la tendance à empiler des institutions ne finisse par produire une approche holistique et cohérente de la gouvernance du développement durable global. »³⁰³

Cette approche multilatérale tend ainsi à mettre en cause la fragmentation qu'opère l'institutionnalisme en occultant les synergies – entre les institutions multilatérales, les sciences, les ONG, les mouvements sociaux, les milieux d'affaires et d'industrie – dont procéderait la gouvernance environnementale comme conduite holistique des politiques environnementales. En ce sens, l'institutionnalisme achoppe en tant qu'il ne prendrait pas une distance suffisante à l'égard des institutions officielles existantes :

« Les institutions environnementales se sont développées en réponse à ces problèmes de manière tout à fait fragmentée, *ad hoc*. Collectivement, ces institutions reflètent la hiérarchie désordonnée des enjeux du monde réel en concurrence pour attirer l'attention au niveau global. L'approche apparemment disjointe de la gouvernance environnementale peut largement être attribuée à la nature et à la complexité mêmes des problèmes environnementaux. Les processus environnementaux sont gouvernés par des lois naturelles qui ne sont pas sujettes aux négociations conventionnelles qui caractérisent le processus de production du policy-making au niveau domestique ou international. Ceux qui produisent les politiques environnementales sont confrontés, dès le départ, à la question de l'« incertitude scientifique » ainsi qu'avec les incompatibilités entre les ramifications éthiques et politiques du principe de précaution. De bien des manières, l'environnement législatif international contemporain n'est pas propice à l'élaboration d'approches coordonnées ou synergiques en vue de la résolution des problèmes collectifs liés à l'environnement ou au développement durable. Les accords internationaux particuliers sont souvent négociés dans le cadre de régimes spécifiques, relativement isolés les uns des autres. Chaque accord est trouvé en décomposant, plus ou moins artificiellement, la complexité des causalités en jeu, afin de les rendre gérables en pratique. »³⁰⁴

³⁰³ « At present it is unlikely that the tendency simply to piggyback institutions will produce a coherent, holistic approach to the governance of global sustainable development. » Kanie N., Haas P.M., *Emerging Forces in Environmental Governance*, New York : United Nations University Office, 2004, p. 4.

³⁰⁴ « The manner in which environmental institutions have developed in response to these problems has, however, largely been *ad hoc* fragmented. Collectively, these institutions serve as a reflection of the muddled hierarchy of real-world issues that compete for global attention. The apparently disjointed approach to environmental governance can, largely be attributed to the very nature and complexity of environmental problems. Environmental processes are governed by laws of nature that are not amenable to conventional

Pour des auteurs comme Haas, le réductionnisme et la fragmentation inhérents à l'approche libérale-institutionnelle doivent être dépassés par une analyse des « communautés épistémiques » (*epistemic communities*), des processus par lesquels elles se fabriquent, s'agencent et se recomposent en fonction des enjeux mis sur l'agenda politique international (au sens de mondial). La notion de communautés épistémiques serait ainsi à même d'embrasser la complexité des interdépendances environnementales globales et de décrire la gouvernance environnementale. En rendant compte de l'environnement global d'un point de vue cognitif, en mettant l'accent sur les schèmes de perception et de construction de l'environnement global et de sa mise en politique, la communauté épistémique se conçoit ainsi comme un opérateur de jonction entre une perspective holistique de la gouvernance environnementale globale et ses formes d'actualisation empiriques (sous forme de politiques publiques, d'accords, de conventions environnementales, etc.). Jonction qui est de surcroît dynamique, processuelle, dans la mesure où elle repose sur une co-production.

La deuxième critique de la fragmentation tient au contraire à la focalisation sur les institutions, voire sur les « méga-institutions », et à la conception de celles-ci comme productrices des buts et enjeux du management environnemental à l'échelle globale, comme instances de définition des régimes et des coopérations afférentes. En lieu et place d'une bipolarisation entre global d'un côté et local de l'autre, il s'agit au contraire de prendre toujours davantage en considération le caractère nécessairement fragmenté de l'environnement. S'il est un enjeu global, l'invention d'une gouvernance environnementale n'est pensable que dans l'articulation entre global et local. Les visions, conceptions et valeurs de l'environnement sont dans cette perspective naturellement fragmentées, localisées, liées à des situations : gouverner l'environnement global revient dès lors à enrôler les connaissances locales, les populations, les situations dans la gestion

bargaining with the domestic or international policy-making process. Environmental policy-makers have to struggle, from the outset, with the issue of "scientific uncertainty" as well as incompatibilities between the ethical and political ramifications of the precautionary principle. In many ways, the current international legislative environment is not conducive to the development of coordinated, or synergistic, approaches to collective environmental – and sustainable development – problem-solving. Particular international agreements are often negotiated by way of "specific" regimes that are considered in relative isolation. Each agreement is tackled by, more or less, artificially decomposing the causal complexities involved for the sake of practical manageability » *Ibid*, p. 2.

mondiale de l'environnement. S'inscrivant dans une perspective proche de la sociologie des sciences et des techniques, et à la suite de D. Haraway, Long Martello et Jasanoff soulignent ainsi le lien entre gouvernance globale et connaissance, mettant l'accent sur l'impossibilité de fabriquer une connaissance commune et partagée, donc robuste, sur la seule base d'un universalisme flottant, mais au contraire en prenant appui sur la multiplicité et la fragmentation des connaissances locales. En ce sens, cette perspective se veut radicalement antinomique avec celle des « communautés épistémiques », centrée avant tout sur l'expertise et la fabrique d'une science universalisée et universalisable, rendant la gouvernance environnementale globale possible :

« Les régimes internationaux admettent de façon croissante que les savoirs locaux, traditionnels et indigènes peuvent être des instruments utiles dans une perspective de développement durable, en vue de connecter des entités politiques locales. Plusieurs institutions globales, parmi lesquelles la Banque mondiale, ont même cherché à standardiser ces ressources, à collecter et disséminer ces savoirs locaux grâce à des bases de données centralisées (...). En un sens, cette tendance contredit la suggestion faite par Haas (et d'autres) selon laquelle le progrès concernant des accords environnementaux régionaux et éventuellement globaux était à attendre, en premier lieu, de « communautés épistémiques » transnationales, c'est-à-dire de coalitions d'experts partageant une explication causale commune des problèmes perçus ainsi qu'une base normative associée pour l'allocation des coûts de prévention et de réduction. Le recours aux savoirs locaux crée au contraire un espace pour des conceptions multiples, plus fragmentées, de ce qui pose problème concernant l'environnement, des valeurs en jeu et surtout de ce qui devrait être fait contre les dégradations et les menaces identifiées. »³⁰⁵

La gouvernance environnementale saisie par la sociologie des sciences et des techniques, apports et déplacements possibles

S'inscrivant dans le champ de la sociologie des sciences et des techniques, la critique portée par Jasanoff et Martello aux approches institutionnalistes en particulier, et à l'ensemble des travaux sur la gouvernance environnementale en général, tend ainsi à se concentrer sur la question de l'articulation du global et du local, sur la base de travaux

³⁰⁵ « International regimes increasingly admit that local, traditional, and indigenous knowledges may serve as useful instruments for sustainable development for connecting “on the ground” political constituencies. Some global institutions, including the World Bank, have even sought to standardize these resources, collecting and disseminating local knowledges through centralized data-bases (...) In one sense, this move runs counter to the suggestion, made by Haas and others, that progress on regional and possibly global environmental accords would most likely come about through transnational “epistemic communities” – coalitions of professionals sharing a common causal explanation for perceived problems and an associated normative basis for allocating the costs of prevention and mitigation. The turn to local knowledge seems to make room instead for more fragmented and normative basis for allocating the costs of prevention and mitigation. The turn to local knowledge seems to make room instead for more fragmented and multiple visions of what is wrong with the environment, what values are at stake, and above all what should be done about perceived harms and threats. » Jasanoff S., Long Martello M., *op. cit.*, p. 9.

empiriques prêtant spécifiquement attention aux mécanismes de production de connaissances scientifiques et techniques indigènes ou locales susceptibles d'être intégrées dans les dispositifs et politiques publiques à des échelles plus vastes³⁰⁶. Si cette approche des STS conserve les notions de processus de globalisation de régimes globaux, c'est en tant qu'ils fournissent paradoxalement la possibilité de relocaliser les connaissances environnementales – et par là même de réinterroger la configuration du pouvoir et de l'efficacité de la gouvernance environnementale :

« Les processus globalisants ont, paradoxalement, aidé à diversifier les types de connaissances reconnus et utilisés dans les politiques de développement et environnementales. Les régimes globaux n'ont pas neutralisé les politiques du savoir en les englobant sous une grande, hospitalière et relativiste tente, mais ont plutôt conduit l'activité scientifique et politique dans des directions spécifiques. »³⁰⁷

Cette approche par la relocalisation des connaissances permet ainsi de saisir les multiples liens, connexions entre acteurs intervenant dans la fabrique des connaissances scientifiques et des valeurs faisant autorité, et à partir desquelles sont édictées les normes et règles environnementales internationales par des institutions ou organisations politiques. Elle interpelle également la question d'une gouvernance globale démocratique, au travers des arènes et forums qui rendent possibles la dissémination de connaissances locales, l'adaptation des dispositifs environnementaux aux spécificités locales. A la différence des approches trop centrées sur les institutions, l'environnement se déploie en outre « réellement » dans cette perspective. La relocalisation opérée par l'approche STS met en effet l'accent sur la manière dont sciences environnementales et politiques publiques sont coproduites³⁰⁸, coproduction qui est aussi processus de stabilisation-institutionnalisation des concepts et modèles définissant conjointement l'environnement et les formes de sa mise en politique. Les régimes environnementaux deviennent ainsi ces

³⁰⁶ La conception du local utilisée dans cet ouvrage se veut proche de celle de *situé/situation (situated)* utilisée par D. Haraway. Il ne renvoie ainsi pas à une dimension ou à une échelle géographique prédéterminée, mais s'apparente davantage à un périmètre à l'intérieur du global, associé à des communautés, des histoires ou des corps d'experts spécialisés. *Ibid.*, p. 13.

³⁰⁷ « Globalization processes have paradoxically helped to diversify the types of knowledges recognized and used in environment development policy. Global regimes have not neutralized the politics of knowledge by consolidating all claims under one big, hospitable, relativizing tent, but rather have channelled scientific and political activity in specific directions. » *Ibid.*, p. 19.

³⁰⁸ Voir par exemple Jasanoff S. (Ed.), *States of knowledge : the co-production of science and the social order*, London : Routledge, 2004, 317 p. ; Jasanoff S., Wynne B., « Science and Decisionmaking », in Rayner S., Malone E., *Human choice and climate change - vol. 1 : The societal framework*, Columbus : Battelle Press, 1998, 491 p.

cadres dans lesquels s'opère une « purification³⁰⁹ » tant de la science que de la politique, à l'image de la description comparée qu'opère Van Deveer des régimes de la LRTAP (*Long Range Transboundary Air Pollution*) et de la Mer Baltique :

« Les régimes environnementaux discutés ici, la LRTAP (*Long-Range Transboundary of Atmospheric Pollutants*) et la Mer Baltique, illustrent les liens profondément enchevêtrés qui existent entre la production du politique et le savoir scientifique et technique, deux univers qui sont habituellement considérés comme distincts d'un point de vue empirique et conceptuel dans les études en relations internationales. Dans ces deux régimes, les processus formalisés d'évaluations scientifique et technique imposent un ordre et une discipline aux informations complexes portant sur le monde naturel, de manière à les rendre pertinentes et utiles pour l'élaboration des politiques. Les expertises scientifiques et techniques ne sont pas seulement au service de la production de la politique environnementale, elles sont des forces centrales, qui contribuent à définir la nature des problèmes environnementaux transnationaux, leurs causes et leurs solutions potentielles. Dans chaque régime, des images fondées sur les sciences et les techniques contribuent à formater les représentations sociétales et politiques des « régions » concernées. »³¹⁰

La relocalisation de la gouvernance environnement global par l'approche « STS » vise ainsi, au-delà d'une simple approche des transactions qualitatives et quantitatives entre les populations mondiales, à expliciter la construction du sens dévolu aux conditions d'existence humaines sur la Terre et les transformations des systèmes de signification, et non simplement la quantification de l'accroissement du nombre, de la diversité, de l'intensité ou de l'ampleur des impacts humains sur les écosystèmes planétaires et les ressources planétaires. Pour S. Jasanoff et M. Long Martello, l'alliance entre science et politique est davantage l'opérateur de construction d'une appréhension commune de la Terre comme habitat unique, unifié et limité exigeant des standards responsables d'intendance et des institutions de gouvernance globale « *accountable* ». Dans ce contexte, l'interrogation sur les régimes globaux est indissociable des processus d'élaboration de connaissances, dont l'étude *en situation* traduit la nécessité de prendre en compte les interactions dynamiques entre *local* et *global* – et ce, non en considérant ces catégories

³⁰⁹ Latour B., *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris : La Découverte, 1991.

³¹⁰ « The environmental regimes discussed here, LRTAP and the Baltic Sea, illustrate the deeply interrelated dynamics between policy making and scientific and technical knowledge – realms commonly treated as conceptually and empirically distinct in much international relations scholarship. Within both regimes, formalized scientific and technical assessment processes impose order and discipline on complex information about the natural world, rendering it useful and relevant for policy making. Scientific and technical expertise are not only marshalled in service of environmental policy making; they are central forces in defining the nature of particular transnational environmental “problems” and their causes and potential solution. In each regime, scientific and technically grounded images shape policy maker and societal notions of the “region” under discussion. » VanDeveer S.D., « Ordering Environments : Regions in European International Environmental Cooperation », in Jasanoff S., Long Martello M., *op. cit.*, p. 329.

comme « données » mais comme construites par les croyances, les actions et les pratiques des différents acteurs³¹¹.

Cette perspective emporte pour une large part notre adhésion, et pose bon nombre de principes méthodologiques dont cette recherche s'inspire. Ainsi, si elle ne constitue pas une de nos focales, la partition entre local et global ne nous semble pas devoir être considérée comme pré-déterminée, mais constituée par les acteurs eux-mêmes en fonction des enjeux, des situations et des thématiques environnementales considérées. De même, et dans le prolongement de l'idée selon laquelle « l'environnement n'existe pas », notre travail s'inscrit dans la continuité des travaux, notamment de STS, affirmant la nécessité de rendre compte de la fabrique de la connaissance, du rôle joué dans la gouvernance environnementale par les multiples versions et formats de connaissance environnementale existants :

« Nous réaffirmons la nécessité de prendre en compte de façon centrale les mécanismes de production du savoir dans l'évaluation des institutions et des processus de la gouvernance globale. (...) Il n'est pas surprenant que le savoir ait émergé comme un point saillant des projets de gouvernance environnementale. Le rôle de la science dans la prise de décision environnementale a depuis longtemps été reconnu bien que, pendant des années, les relations entre science et politique n'aient été pensées que comme linéaires. On estimait que les décisions environnementales pouvaient systématiquement être améliorées en recourant à des expertises scientifiques plus nombreuses, et de meilleure qualité. La sagesse conventionnelle estimait que la science éduquerait les preneurs de décisions, susciterait une prise de conscience du public, et que cette prise de conscience conduirait à des choix politiques informés et rationnels. »³¹²

Si nous partageons cette critique globale des usages politiques et sociaux des connaissances scientifiques et l'affirmation de la nécessité de considérer davantage l'environnement comme sujet³¹³, elles nous semblent en revanche réductrices quant à la

³¹¹ Jasanoff S., Long Martello M., *op. cit.*, p. 335-336.

³¹² « We reaffirm the need to take the mechanisms of knowledge production centrally into account in evaluating the institutions and processes of global governance. (...) It is not surprising that knowledge has emerged as a salient theme in projects of environmental governance. The role of science in environmental decision making has long been recognized, although for many years the relationship between science and policy was thought to be linear? Environmental decisions, it was assumed, could invariably be improved by securing more and better inputs of scientific knowledge. Science would educate decision makers and raise public awareness, and this awareness in turn would to informed and rational policy choices - so conventional wisdom asserted. » *Ibid.*, p. 336.

³¹³ Voir sur ce point, l'excellent travail de Gramaglia C., *La mise en cause environnementale. Casuistique des affaires de pollution de rivières : l'exemple des actions contentieuses de l'Association nationale de protection des eaux et rivières (ANPER-TOS)*, Thèse de doctorat de sociologie de l'innovation sous la direction de B. Latour, septembre 2006. Voir également la question des porte-parole de la nature : Edelman B., Hermitte M.-A., *L'homme, la nature et le droit*,

notion de connaissance. Soucieuses de se détacher tant de la littérature des relations internationales sur la gouvernance environnementale que des approches dites « cognitivistes » des politiques publiques, ces perspectives tendent en effet à se cantonner à l'étude des mécanismes de production de connaissances scientifiques rattachables à l'écologie.

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la pertinence et la cohérence de ces approches, mais de tenter d'opérer un décalage, un déplacement d'objet. A partir de la critique de l'approche traditionnelle des régimes et plus globalement de la littérature des relations internationales, ces approches opèrent une relocalisation des sciences dans le cadre de controverses, de forums qui permettent de rendre compte de manière beaucoup plus fine des enjeux, thématiques et domaines environnementaux, réinterrogeant la façon dont s'institutionnalise la gouvernance à partir des rapports entre science et politique. En ce sens, leur heuristique est indéniable, notamment du point de vue critique, en tant qu'elles interrogent les *idéologies* de la gouvernance globale et mettent en lumière la naturalisation des normes et dispositifs de politiques publiques opérée à partir de l'idée d'une science universelle :

« Les institutions sont absolument centrales dans l'histoire de la globalisation et de la (re)localisation. Ce sont elles qui définissent ce qui est global et ce qui est local. De surcroît, elles ont une politique, et font la politique. De ce fait, la structure normative et organisationnelle des institutions environnementales globales est d'une importance cruciale dans la politique d'un monde « en expansion » (...) Les orientations épistémiques dominantes de la plupart des institutions globales demeurent le naturalisme ainsi que le déterminisme scientifique ou technologique. Cela signifie que ces institutions prennent comme acquis et intrinsèque le fait que certains problèmes soient globaux ou locaux, sans se rendre compte de leur influence propre dans la création de ces catégories ; ces institutions adhèrent qui plus est à la notion d'inévitabilité scientifique et technologique. (...) Elles ont tendance à être incorporées dans des pratiques routinières, à l'image des méthodes d'évaluation et de standardisation, dont les bases intellectuelles et normatives ne sont habituellement pas sujettes à un questionnement ou une critique radicale. »³¹⁴

Paris : Bourgois, 1988, 391 p. ; Ost F., *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, Paris : La Découverte, 1995.

³¹⁴ « Institutions are absolutely central to the story lines of globalization and (re)localization. They define what count as global or local ; in addition, they both have politics and make politics. Accordingly, the normative and organizational structure of global environmental institutions is of the greatest importance to the growing world polity. (...) The dominant epistemic orientations of most global institutions remain those of naturalism and scientific or technological determinism. That is, institutions take for granted that some problems are global or local by their very nature, failing to see their own hand in the creation of these categories; these institutions also subscribe to notions of scientific and technological inevitability. (...) They tend to be embedded in routinized practices, such as methods of assessment and standardization, whose intellectual and

Si cette approche revendique l'attention portée aux discours politiques institutionnalisés, à leur normativité sous couvert de neutralité scientifique et technique³¹⁵, cette analyse de la construction des catégories ne s'étend pas aux sciences sociales et politiques. Or celles-ci participent également de la fabrique de la gouvernance environnementale, et ce d'autant plus que les connexions avec la littérature experte – « grise » – sont nombreuses et les définitions très proches. Or, si S. Jasanoff et M. Long-Martello rappellent dans leur introduction l'ambiguïté de la notion de gouvernance, à la fois populaire et située dans une zone conceptuelle « grise », entre la politique électorale et la régulation administrative, elles n'entrent à notre sens pas suffisamment dans cette « zone grise » : d'une part en restreignant la notion d'expertise à l'expertise « scientifique et technique » en matière environnementale – c'est-à-dire une expertise des « écologues » – ; d'autre part en prenant ses distances épistémologiques à l'égard de la littérature existante, notamment celle des relations internationales, au lieu de la considérer comme partie prenante de l'édification de la gouvernance environnementale.

Par conséquent, si l'approche institutionnaliste, et tout spécifiquement libérale-institutionnaliste a fait ici l'objet d'une attention particulière, c'est dans la mesure où elle fait figure de « souche contaminante » de la gouvernance environnementale. En effet, si elle ne la crée pas, elle constitue l'un des nœuds de la contagion, et par là même une instance de définition de ce qu'est la gouvernance environnementale, de la manière dont les multiples acteurs impliqués dans ces processus vont agir et rendre compte de leurs actions. Son imposition progressive face à la perspective réaliste, sa propension à « syncrétiser » les approches alternatives de la gouvernance environnementale se conjuguent en effet avec sa vocation affichée à la résolution des problèmes (*problem-solving*). La description se fait ainsi également prescription, et les approches libérales-

normative foundations are not ordinarily subject to radical questioning or critique.» Jasanoff S., Long Martello M., *op. cit.*, p. 343.

³¹⁵ « Institutions such as the IPCC, the IRI, the World Bank or the IWC create and embody particular cultures with their own languages, practices, and standards. They offer ready entry to some actors while consciously or unconsciously erecting barriers against others. Institutionalized policy discourses (e.g., those of “sound science”, “precaution” or “indigenous knowledge”) may be aimed at facilitating global cooperation or at securing the participation of diverse interests and communities. But however neutral or technical such discourses may appear on the surface, they are also normative in the ways that they join together, reach across, circulate through or obstruct passage between spheres that are held to be local or global », *Ibid.*, p. 342.

institutionnelles tendent à se situer au cœur de cette « zone grise » conceptuelle qu'est la gouvernance environnementale.

Embrasser les spécificités d'une gouvernance environnementale au travers de la littérature libérale-institutionnelle s'avère ainsi potentiellement heuristique, dans la mesure où elle permet de saisir cette « zone grise » sans passer par un inventaire exhaustif d'une littérature « experte » dont il serait difficile de déterminer les contours. Il s'agirait là en outre d'un vaste sujet de recherche à part entière, qui supposerait une étude minutieuse de la circulation des acteurs et des discours sur et dans le champ de la gouvernance environnementale globale. Il est possible de donner un certain nombre d'exemples de l'incertitude qui entourent certaines publications mi-savantes mi-expertes, telles que celles d'un haut fonctionnaire comme Jacques Theys (directeur scientifique et directeur adjoint de l'Institut Français de l'Environnement)³¹⁶, ou les contributions d'universitaires à des documents d'expertise tels que le rapport du Conseil d'analyse économique intitulé *Gouvernance mondiale*³¹⁷.

Etablir les liens entre littérature « experte » et scientifique au sujet de la gouvernance environnementale globale n'est pas au cœur de notre propos. Notre appréhension de l'idée de gouvernance environnementale globale se limite en effet à rendre compte des cadres de pensée et d'action dans lesquels se déploie notre propre objet, c'est-à-dire les dispositifs de normalisation comme *lieux* où se dessine la manière dont le marché pense l'environnement. L'approche libérale-institutionnelle, affirmant sa

³¹⁶ Egalement Directeur du Centre de prospective et de veille scientifique à la Direction de la recherche des affaires scientifiques et techniques, Ministère de l'équipement, des logements et des transports, il est ainsi l'auteur de Passet R., Theys J. (éd.), *Héritiers du futur : aménagement du territoire, environnement et développement durable*, Paris, DATAR, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube, 1995 ; Theys J., « La Gouvernance, entre innovation et impuissance. Le cas de l'environnement », *Développement Durable et Territoires*, Mis en ligne le : 1^{er} novembre 2003, <http://developpementdurable.revues.org/document1523.html> ; Theys J., « L'environnement au XXI^{ème} siècle : entre continuités et ruptures », *Futuribles*, n° 239-240, février-mars 1999, p. 5-21 ; Theys J., « Environnement, démocratie et gouvernabilité à long terme », *Colloque International Maîtrise du long terme et démocratie : quel environnement pour le XXI^{ème} siècle*, Ministère de l'environnement et Association GERMES, Abbaye de Fontevraud, 8-11 septembre 1996.

³¹⁷ On notera par exemple les articles de Severino J.-M., Tubiana L., « La question des biens publics globaux » in Jacquet P., Pisani-Ferry J., Tubiana L. (dir.), *Conseil d'analyse économique, Gouvernance mondiale – institutions économiques de la mondialisation, rapport de synthèse*, Paris : la Documentation française, 2002, p. 349-374 ; ou encore Bureau D., Daveu M.-C., Gastaldo S., « Gouvernance mondiale et environnement », *Ibid.*, p. 449- 462 ; ou enfin Mchanetzki M.-L., « La pratique de l'organe de règlement des différends de l'OMC : le cas de l'environnement », *Ibid.*, p. 463-485.

vocation à la description et à la résolution des problèmes liés à la gouvernance environnementale ne permet sans doute pas de saisir dans sa totalité ce qui serait une « communauté épistémique » de la gouvernance environnementale. Néanmoins, elle offre la possibilité de comprendre *comment pensent les institutions*, de décrire l'approche dominante de la notion de gouvernance environnementale globale, notamment dans ses relations avec l'économie politique et la notion de régulation.

2. Globalisation économique et gouvernance environnementale globale

Les questions économiques ont pour l'instant constitué un point aveugle de nos mises en perspective de la gouvernance environnementale globale. Si nous avons montré comment l'environnement émergeait comme enjeu global, il apparaît néanmoins peu concevable de ne pas le confronter *a minima* avec l'acception dominante de la globalisation, celle des marchés et des échanges. En effet, si notre focale demeure l'environnement, l'imposition de notions telles que le *développement durable* tend de plus en plus à souligner les interdépendances – et la nécessité de synergies ? – entre les questions environnementales et économiques à l'échelle globale. Interdépendances qui se nouent en raison des impacts liés à l'accélération du processus de mondialisation des échanges sur les systèmes écologiques, mais aussi – et c'est tout l'enjeu du développement durable – qui interrogent à la fois les modes de développement et les formes de régulation politique et économique possibles des impacts de la *Sphère du produire* sur l'environnement.

Comme l'a souligné U. Beck, les risques liés à la modernité sont caractérisés par une tendance immanente à la globalisation, à laquelle ne saurait échapper la sphère économique, dès lors que « la dynamique de la menace déborde les frontières des Etats-nation ainsi que les frontières des systèmes d'alliances et des blocs économiques³¹⁸ ». Si l'économie est restée longtemps aveugle face aux risques environnementaux, la prise de conscience des risques environnementaux, locaux, mais aussi et surtout globaux, en raison

³¹⁸ Beck U., *La société du risque, op. cit.*, p. 86.

de leurs effets sociaux, économiques et politiques, convoque ainsi le marché en tant qu'il est projet politique. Dans la perspective de Beck, la modernisation réflexive et l'avènement de la société du risque sont donc duals. D'une part, la logique capitaliste internaliserait les risques et notamment les risques environnementaux :

« La diffusion et la commercialisation des risques ne rompt aucunement avec la logique de développement capitaliste : elle la porte bien plutôt à un degré plus élevé. Les risques liés à la modernisation relèvent du *big business*. Ce sont eux, ces besoins insatiables recherchés par les économistes. Ce sont eux, ces besoins insatiables recherchés par les économistes. On peut apaiser la faim, satisfaire les besoins, mais les risques liés à la civilisation constituent un réservoir de besoins sans fond, insatiable, éternel, qui s'autoproduit. (...) Mais cela signifie que c'est la société industrielle qui, en exploitant économiquement les risques qu'elle déclenche, produit les situations de menace et le potentiel politique de la société du risque. »³¹⁹

Dans le même temps, ces risques civilisationnels inhérents aux dommages portés à l'environnement global apparaissent comme des opérateurs de (re)politisation, où le vide politique se saisit des mondes de production, et où celui-ci se voit également contraint à une auto-mobilisation :

« Ce qui jusqu'alors était considéré comme apolitique devient politique – l'élimination des « causes » au sein même du processus d'industrialisation. Subitement, l'opinion publique et la politique s'introduisent au cœur du management d'entreprise – dans la planification de la production, l'équipement technique, etc. (...) Il ne s'agit pas uniquement des problèmes sanitaires induits par la modernisation qui frappent la nature et l'homme, mais des *effets sociaux, économiques et politiques induits par ces effets induits eux-mêmes* : effondrement des marchés, dévaluation du capital, contrôle politique des décisions d'entreprise, ouverture de nouveaux marchés, frais de mutuelle, procédures judiciaires, détérioration de l'image. Dans la société du risque, se dessine ainsi par sauts petits ou grands *le potentiel politique des catastrophes*. S'en prémunir et les gérer, voilà qui peut impliquer une *réorganisation du pouvoir et des attributions*. »³²⁰

L'étroite imbrication des aspects écologiques, politiques, économiques et sociaux de la globalisation des risques soulignée par Beck en 1987, et l'ambivalence du traitement qu'il opère de la double globalisation économique et écologique mettent en lumière la nécessité d'approfondir notre questionnement quant à la place dévolue à l'économie et au marché dans la conception d'une gouvernance environnementale globale. Comment saisir en effet une assertion telle que celle de la Chambre de Commerce Internationale, reconnaissant en 1995 l'implication nécessaire de l'industrie dans la mise en politique du changement climatique global ?

³¹⁹ *Ibid.*, p. 42.

³²⁰ *Ibid.*, p. 43.

« L'implication de l'industrie est un facteur critique dans les délibérations politiques ayant trait au changement climatique. C'est l'industrie qui satisfait la demande croissante des consommateurs en biens et services. C'est l'industrie qui développe et dissémine la plupart des nouvelles technologies à l'échelle mondiale. C'est l'industrie et le secteur financier qui manœuvrent la plupart des ressources financières alimentant la croissance économique mondiale. C'est l'industrie qui développe, finance et encadre la plus grande partie des investissements permettant de protéger et d'améliorer l'environnement. C'est l'industrie, de ce fait, qui va être sommée de mettre en œuvre et de financer une part substantielle des politiques gouvernementales en matière de changement climatique. »³²¹

Pour D.L. Levy et P.J. Newell, ce constat de la CCI peut être appréhendé comme la reconnaissance des relations étroites qui unissent l'environnement et les activités économiques, financières et industrielles, et partant de la nécessité de reconnaître au secteur marchand un rôle politique à part entière dans la fabrique des politiques environnementales et dans les dispositifs de gouvernance environnementale globale. Si cette approche d'économie politique, sur laquelle nous reviendrons plus tard, vise à ériger la *Sphère du produire* en acteur politique – conception qui tend à devenir dominante aujourd'hui, notamment avec l'affirmation de la logique partenariale lors du Sommet de Johannesburg –, il apparaît cependant nécessaire de retracer plus en détail la manière dont la littérature sur la gouvernance environnementale s'est saisie des relations entre politique et économie, rendant compte de l'évolution des catégories de perception et de pensée de leurs interactions.

2.1. La laborieuse émergence d'une économie politique internationale de l'environnement

De l'économie de l'environnement...

Les approches des rapports entre économie et environnement sont évidemment plurielles, émaillées de petites différences propres à ce qui s'est constitué progressivement comme une discipline quasi à part entière, l'économie de l'environnement. De la même

³²¹ « Industry's involvement is a critical factor in the policy deliberations relating to climate change. It is industry that will meet the growing demands of consumers for goods and services. It is industry that develops and disseminates most of the world's technology. It is industry and the private financial community that marshal most of the financial resources that fund the world economic growth. It is industry that develops, finances and manages most of the investments that enhance and protect the environment. It is industry, therefore, that will be walled upon to implement and finance a substantial part of governments' climate change politicise. » International Chamber of Commerce, 1995. Cité in Levy D.L., Newell J., « Introduction : The Business of Global Environmental Governance », in Levy D.L., Newell P.J. (Eds), *The Business of Global Environmental Governance*, Cambridge : MIT Press, 2005, p. 2.

manière que nous avons reconstitué précédemment la construction progressive de l'environnement comme phénomène global, il est possible de retracer les rapports entre économie et écologie – rapports faisant largement écho aux évolutions des catégories de perception de l'environnement. Comme l'a analysé Annie Vallée, l'économie de l'environnement est elle aussi dotée d'une histoire : celle des relations de l'environnement naturel, avec d'un côté l'histoire des faits économiques, et de l'autre l'histoire de la pensée économique avec ses différentes approches et l'évolution des conceptions du rapport entre l'homme et la nature³²². Il s'agit désormais d'une histoire « bien connue », qui a fortement structuré elle aussi les conceptions tant politiques qu'économiques de l'environnement ainsi que le rappelle A. Vallée :

« L'évolution de la pensée économique est indissociable de celle des activités de transformation de la nature ; elle reflète les relations que l'homme entretient avec l'environnement et les conceptions qui les sous-tendent. »³²³

La question des pollutions a ainsi participé de la transformation de l'économie de la nature en économie de l'environnement, davantage centrée sur les questions de pollution. L'intégration de l'environnement dans l'économie s'est ainsi essentiellement appuyée sur un « retour des externalités » environnementales, que ce soit au travers de la recherche du calcul de la pollution optimale comme optimum social³²⁴, ou par l'internalisation des effets externes liés à l'environnement – notamment la solution de la taxe pigouvienne ou le théorème de Coase sur les coûts de transaction³²⁵. Ces différentes approches ont ainsi

³²² Les « faits économiques » renvoient ainsi pour l'essentiel aux différents facteurs influant sur les ressources naturelles et qui ont façonné, comme nous le rappelions précédemment, l'appréhension de l'environnement au regard des évolutions démographiques, de la croissance économique en relation avec les différentes étapes de l'industrialisation notamment, les dégradations de l'environnement et ses conséquences, ainsi que le rôle de la technologie. Quant à l'histoire de la pensée économique, la plupart des écoles se sont emparées de la question de la nature, qu'il s'agisse de l'école physiocratique, de l'école classique, de l'école marxiste ou de l'école néoclassique. Voir Vallée A., *Economie de l'environnement*, Paris : Seuil, 2002, p. 18-34.

³²³ *Ibid.*, p. 26.

³²⁴ L'analyse économique de la pollution et la détermination de l'optimum de pollution au regard de l'optimum social s'inscrit dans le giron de l'économie néoclassique (notamment Pareto) et de la théorie des externalités développée par Buchanan et Meade. Voir Buchanan J.M., *Cost and choice; an inquiry in economic theory*, Chicago : Markham, 1969, 104 p. ; Buchanan J.M., *The demand and supply of public goods*, Chicago : Rand Mac Nally and Co, 1970, 214 p. ; Meade J.E., *The Theory of economic externalities : the control of environmental pollution and similar social costs*, Leiden : A.W. Sijthoff, 1973, 92 p. Sur la question des optimums économique et écologique, on se référera notamment à Pearce D.W., « Economic and Ecological Approaches to the Optimal Level of Pollution », *International Journal of Social Economics*, vol. 1., 1974 ; ainsi qu'à son ouvrage plus général : Pearce D.W., *Environmental economics*, London-New York : Longman, 1976, 202 p.

³²⁵ La taxe pigouvienne (Pigou) et l'instauration d'un marché d'externalités (Coase) sont les deux solutions standard proposées par l'économie. Développée par Pigou en 1920, la première consiste à combler l'écart entre le coût social et le coût privé au moyen d'une taxe permettant de restaurer un équilibre partiel,

participé pleinement de la mise en place des politiques d'environnement, tant du point de vue théorique que pratique, c'est-à-dire de la conception et de la mise en œuvre d'instruments (principe pollueur-payeur, instruments réglementaires ou instruments économiques, écotaxes, marchés de permis négociables, etc.)

... à l'économie politique de l'environnement global ?

Jusque dans les années 1990, les instruments réglementaires ont largement prédominé, qu'il s'agisse des normes d'émission, des taxes ou des primes à la dépollution. Ce primat des instruments réglementaires trouve ainsi un écho dans la littérature des relations internationales sur la gouvernance environnementales globale dans les approches dites réalistes ou stato-centrées, mettant davantage l'accent sur la notion de régulation conçue comme intervention des autorités étatiques pour remédier aux défaillances ou aux carences des marchés. La gouvernance environnementale globale prendrait ainsi appui sur une conception néo-libérale de l'interventionnisme en matière environnementale. L'économie politique internationale a ainsi globalement, jusque dans les années 1990, traité des marchés et des firmes comme enjeux des rapports de puissance entre les Etats, dans la lignée d'auteurs comme S. Strange ou J.M. Stropford³²⁶. Si les marchés sont intégrés dans la logique de l'interrogation sur la puissance et la diplomatie des relations interétatiques, les questions et enjeux environnementaux globaux demeurent largement

mécanisme qui a largement inspiré la fiscalité écologique, notamment sur les biens polluants. Le théorème de Coase renvoie quant à lui à l'idée que les effets externes ne sont pas un échec du marché, mais la conséquence de l'absence de droits de propriétés sur ce bien commun qu'est l'environnement naturel. A. Vallée le résume très bien (p. 96) : « Le théorème de Coase peut s'énoncer ainsi : si les droits de propriétés sont bien définis, condition préalable à toute possibilité de transaction, et si les coûts de transaction sont nuls, les agents corrigent spontanément les externalités. L'allocation des ressources est efficace quelle que soit l'attribution initiale des droits de propriétés. L'optimum peut donc être atteint sans intervention de l'Etat autre que celle consistant à institutionnaliser ces droits. » Le théorème de Coase a ainsi largement contribué au principe pollueur-payeur, mais aussi à la mise en place de marchés de droit à polluer ou des permis négociables. Pour plus de détails, voir Coase R.H., « The Problem of Social Costs », *Journal of Law and Economics*, vol. 3, p. 1-44, 1960 ; Coase R.H., *The firm, the market and the law*, Chicago : University of Chicago Press, 1988, 217 p. Pour une présentation très didactique de ces deux approches, voir Vallée A., *Economie de l'environnement, op. cit.*, p. 88-104.

³²⁶ Strange S., *States and markets*, London : Pinter, 1988, 263 p. ; Strange S., Stropford J.M., *Rival states, rival firms : competition for world market shares*, Cambridge : Cambridge University Press, 1991, 321 p.

en retrait, comme le souligne P.J. Newell évoquant la « diplomatie triangulaire » invoquée par S. Strange³²⁷ :

« Le modèle de “diplomatie triangulaire” de Strange fait du triangle formé par les relations entre Etats, entre Etats et entreprises et entre entreprises un outil pertinent pour comprendre bien des aspects des négociations globales ; il a néanmoins peu à offrir concernant l’analyse du rôle des acteurs de la société civile dans les politiques environnementales globales. »³²⁸

Le champ de l’économie politique internationale a ainsi très largement délaissé les questions environnementales ; l’utilisation des concepts et des débats au sein de l’économie politique internationale pour rendre compte des politiques globales en matière environnementale ayant davantage été le fait de la littérature généraliste des relations internationales³²⁹.

L’approche par les régimes, et l’émergence dans les années 1990 d’une littérature pluraliste ou libérale-institutionnelle, tout en fournissant des cadres renouvelés d’analyse de la gouvernance environnementale globale, demeure également centrée sur une conception de la coopération et des jeux entre acteurs rationnels, structurant les attentes et les comportements à l’échelle internationale. Si elle s’avère plus heuristique que l’approche réaliste, tenant davantage compte du rôle de multiples acteurs et réseaux d’acteurs (tels que les ONG, les institutions et les organisations internationales) et de la « transnationalisation » des politiques inhérentes à l’émergence d’enjeux globaux, si elle prend davantage en compte le rôle d’institutions économiques globales telle que l’OMC ou la Banque mondiale, l’approche libérale institutionnelle octroie toujours une place spécifique aux Etats, dès lors qu’elle les conçoit comme des acteurs unitaires, unifiés :

³²⁷ Strange S., « Rethinking Structural Change in the International Political Economy : States, firms and diplomacy », in Stubbs R., Underhill G. (Eds), *Political economy and the changing global order*, Basingstoke : Macmillan, 1994, p. 103-116.

³²⁸ « Strange’s model of “triangular diplomacy” that describes the triangle of relations between states, between states and firms and among firms provides a useful way to understanding many dimensions of global bargaining, even if it has less to say about the role of civil society actors central to global environmental politics. » Newell P.J., « Business and International Environmental Governance : The State of the Art », in Levy D.L., Newell P.J. (Eds), *The Business of Global Environmental Governance*, *op. cit.*, p. 22. (Notre traduction.)

³²⁹ Parmi ces travaux, on peut signaler ceux de Helleiner E., « International Political Economy and the Greens », *New Political Economy*, vol. 1, n° 1, 1996 ; Williams M., « International Political Economy and Global Environmental Change », in Vogler J., Imber M.F. (Eds), *The Environment and International Relations*, London and New York : Routledge, 1996, p. 41-58 ; Paterson, *Understanding global environmental politics : Domination, accumulation and resistance*, Basingstoke : Macmillan, 1999 ; Piciotto S., Mayne R., *Regulating International Business : Beyond liberalization*, Basingstoke : Macmillan, 1999.

« Les Etats sont généralement perçus comme des acteurs autonomes et unitaires par les autres agents politiques et sociaux. Dans cette optique, ils tentent de mettre en œuvre une définition de l'intérêt national fondée sur des calculs rationnels des coûts et des bénéfices associés à une certaine manière d'agir. L'influence de la théorie des jeux sur les arguments émis par les théoriciens des régimes est évidente de ce point de vue. Ils prennent pour acquis le fait que les intérêts des Etats sont donnés, et peuvent être déduits en vue de prédire des modèles de coopération et de non-coopération. Néanmoins, ce regard exclusivement porté sur les « compétences de la bureaucratie internationale et de la négociation diplomatique » empêche l'analyse de porter sur la manière dont ces intérêts sont contestés et construits à travers des interactions avec l'univers économique ainsi que d'autres d'acteurs, au niveau national et international. »³³⁰

En dépit de leur capacité à prendre en considération la complexité des enjeux environnementaux, ces approches restent ainsi sujettes à la critique concernant leur tendance à concevoir la coopération internationale comme le résultat d'un comportement rationnel de la part des acteurs intéressés, et de leur propension à traiter les régimes comme s'ils avaient une existence indépendante et autonome, et enfin pour la nature largement a-historique et statique de leurs analyses³³¹. En outre, ces approches sont centrées sur la résolution des problèmes, et dès lors elles réduisent la politique aux discours politiques et omettent d'interroger les structures existantes³³². Dans ce contexte, l'importance des questions économiques, et plus spécifiquement du rôle de la *Sphère du produire*, a ainsi été pour une large part absorbée dans une analyse des jeux entre acteurs rationnels qui réitère la partition entre les politiques domestiques et internationales. Cet aspect est en outre bien résumé par P.J. Newell :

« Les acteurs économiques et financiers, quand ils forment des coalitions internationales, ne peuvent être pensés ni seulement comme des acteurs nationaux, ni comme des acteurs internationaux. Ils sont les deux, agissant simultanément à ces deux niveaux. Dans ce sens, ils « transcendent le niveau du problème d'analyse ». La notion de Putnam d'un jeu à deux niveaux (domestique et international) permet une analyse plus raffinée des dynamiques globales des entreprises, car il offre la possibilité d'aborder l'analyse

³³⁰ « States tend to be viewed as unitary actors autonomous from other social and political agents, which pursue their definitions of national interest based on rational calculations of the costs and benefits associated with a particular course of action. The influence of game theory on the assumptions made by regime scholars is apparent in this regard, were it is taken for granted that state interests are given and can be deduced for the purpose of predicting patterns of cooperation and noncooperation. However, a strict focus upon the "competences of international bureaucratise and diplomatic bargaining (Strange, 1983)" precludes assessment on the ways in which interests are contested and constructed through interaction with business and other actors at the national and international level. » Newell P.J., « Business and International Environmental Governance : The State of the Art », *op. cit.*, p. 24. (Notre traduction.)

³³¹ Williams M., « International trade and the environment : issues, perspectives and challenges », *Environmental Politics*, vol. 2, n° 4, 1993, p. 80-97 ; Williams M., *International Economic Organisations and the Third World*, New York : Harvester Wheatsheaf, 1994, 229 p.

³³² Williams M., « International Political Economy and Global Environmental Change », *op. cit.*, p. 45.

au niveau domestique et donc simultanément « l'internationalisation des politiques domestiques » et la « domestication des politiques internationales. »³³³

Les travaux de D. Vogel³³⁴ peuvent ainsi être considérés comme exemplaires de la manière dont la littérature des relations internationales, et plus spécifiquement libérale-institutionnelle, s'est emparée des questions économiques, et d'une certaine manière d'intégrer les enjeux économiques globaux dans les mécanismes de gouvernance environnementale. L'environnement y apparaît en effet avant tout comme un enjeu de coopération internationale au travers des accords commerciaux et des traités allant dans le renforcement des pratiques environnementales et comme une variable intervenant dans la compétition entre les firmes et les Etats, notamment au travers de la question des standards – sur laquelle nous reviendrons plus largement dans les chapitres suivants. A rebours des craintes des écologistes, et dans la lignée de « l'effet Californie »³³⁵, ces travaux emportent une certaine « foi » dans les mécanismes du marché et dans la diffusion libérale de normes écologiques plus contraignantes.

Encadré 3 : L' « effet Californie »

L'« effet Californie » (*California effect*), largement thématiqué dans la littérature sur les standards et la gouvernance environnementale, a en effet été conçu comme paradigmatique du renforcement des standards environnementaux par effet de contagion/imitation. L'adoption par l'Etat de Californie au cours des années 1970 de standards d'émission de polluants par les automobiles est ainsi conçue comme exemplaire de l'efficacité environnementale des marchés, fondée sur l'idée d'une compétition à la hausse des standards de régulation entre les organes et les juridictions politiques.

En 1970, l'adoption du *Clean Air Act* a en effet permis à la Californie d'adopter des standards d'émission plus stricts que ceux établis au niveau fédéral, ce qui lui a permis d'adopter les standards les plus stricts des Etats-Unis. En 1990, le Congrès a élevé les standards fédéraux au niveau de ceux de la Californie, permettant de nouveau à cet Etat d'en imposer de nouveaux, encore plus stricts – ces derniers étant progressivement adoptés par un nombre croissant d'Etats fédérés.

³³³ « Business, especially where they form international coalitions, cannot be thought of either exclusively national or international actors but as both, acting simultaneously across these levels. In this sense, they “transcend the level of analysis problem” (Nye and Keohane, 1972). Putnam's notion of a two-level game (domestic and international) offers a more refined account of the global dynamics of corporations, in that it offers the possibility of including domestic level analysis : an approach to understanding both the “internationalisation of domestic politics” and the “domestication of international politics” (Nye & Keohane). » Newell P.J., « Business and International Environmental Governance : The State of the Art », *op. cit.*, p. 27. (Notre traduction.)

³³⁴ Voir notamment Vogel D., *Trading up. Consumer and Environmental Regulation in a Global Economy*, Cambridge : Harvard University Press, 1995, 322 p. ; Vogel D., « Trading up and governing across : transnational governance and environmental protection », *Journal of European Public Policy*, vol. 4, n° 4, déc. 1997, p. 556-571.

³³⁵ Voir encadré.

Cet effet « d'entraînement » vers l'adoption de standards toujours plus stricts dépasse en outre le cadre des seuls Etats-Unis, dans la mesure où les marchés font figure d'instances de dissémination de ces standards à l'étranger, en imposant une pression à la hausse des exigences environnementales sur les producteurs et les firmes à l'échelle mondiale. Ainsi, dans le secteur automobile, les standards d'émission de polluants ont pénétré le marché européen et se sont imposés via l'Allemagne, désireuse de conserver voire accroître son implantation sur le marché automobile californien. Ce très bref résumé ne doit cependant pas emporter l'idée d'un « enchantement » écologique des politiques de libéralisation des échanges. Dans de nombreux cas, comme le rappelle Vogel, ces standards fondés sur une logique d'avantages compétitifs peuvent aussi constituer des formes déguisées de protectionnisme – favorisant en outre toujours davantage l'éviction des pays en développement des marchés mondiaux. Ces derniers sont en effet pour une large part exclus d'une telle dynamique des « marchés verts », difficilement opératoire dans ces pays pour bon nombre d'enjeux environnementaux tels que la déforestation ou la pollution de l'air. Enfin, portant essentiellement sur les produits, ils demeurent largement aveugles au processus de production – pouvant notamment conduire à des formes de dumping écologique au niveau des lieux et des procédés de fabrication.

Source : Vogel D., « The California Effect », in Vogel D., *Trading up. Consumer and Environmental Regulation in a Global Economy*, p. 248-270.

Si elles intègrent davantage des acteurs non-gouvernementaux tels que les firmes multinationales et mettent l'accent, non sans nuances quant à leur effectivité, sur l'importance des mécanismes du marché et de l'économie globale dans la gouvernance environnementale, ces approches s'avèrent essentiellement centrées sur la question des échanges et des stratégies économiques des Etats et des firmes. La question environnementale n'y apparaît ainsi pas en tant que telle dans la mise en lumière de ces stratégies ; elle ne ressurgit que sous le format critique de *l'instrumentalisation* et de l'énoncé des limites de l'efficacité écologique du recours au marché sous l'angle des politiques commerciales. Ainsi, pour D. Vogel, la prise en compte de l'environnement demeure minimale si elle n'est appréhendée que par le biais du levier économique des intentions « vertes » des pays riches.

La question des « rapports nord-sud » – ou plus précisément des rapports entre les pays riches et les pays en développement ou peu développés – apparaît en effet comme cruciale dans la mise en perspective de l'économie et de l'environnement à l'échelle globale. Si nous avons fait le choix de ne pas mettre l'accent sur cet aspect, qui supposerait d'autres mises en perspective et un travail de recherche à part entière (et différent), il n'en demeure pas moins exemplaire d'une conception partielle et partielle de l'approche

libérale et marchande des questions environnementales. Ces limites sont bien mises en exergue par D. Vogel :

« Ni les décideurs politiques, ni les consommateurs des pays riches ne semblent vouloir prendre en charge les coûts économiques significatifs que générerait une restriction des importations des nombreux biens produits d'une manière mettant en péril l'environnement dans les pays en voie de développement. Si de telles restrictions étaient effectivement mises en œuvre à grande échelle, le prix de nombreux biens de consommation augmenterait de façon substantielle, diminuant le niveau de vie dans les pays riches et réduisant de façon conséquente le commerce mondial. En effet, le fait que les Américains soient prêts à payer plus cher du thon sans dauphin ne signifie pas qu'ils sont aussi prêts à payer plus pour des vêtements, des jouets ou des voitures produites selon des normes environnementales plus strictes. »³³⁶

L'imposition de la formule du développement durable a sans doute joué un rôle important dans l'émergence de cette critique. Elle énonce en effet le caractère indissociable de la globalisation économique et environnementale, et tout spécifiquement la nécessité de prendre en compte les impacts environnementaux sur et dans l'économie globalisée. Dès lors, la fabrication d'accords et la gouvernance environnementale se situeraient à l'intersection des préoccupations environnementales et de l'économie politique internationale, recherchant une certaine équité de traitement des Etats, ainsi que le soulignent B. Hurrell et A. Kingsburry :

« Une coopération internationale est requise si l'on souhaite traiter les problèmes environnementaux globaux et domestiques d'une façon qui ne place pas les Etats dans des situations désavantageuses d'un point de vue politique ou de compétition économique. »³³⁷

L'avènement de l'idée de développement durable met ainsi en exergue le changement environnemental global comme étant intimement lié aux systèmes de production, de distribution et de consommation nationaux et internationaux :

³³⁶ « Neither policy-makers nor consumers in rich countries appear willing to bear the significant economic costs of imposing restrictions on the substantial number of imports from developing countries that are produced in environmentally damaging ways. Where such restrictions actually implemented on a large scale, the prices of many consumer goods in the West would increase substantially, thus depressing rich country living standards, as well as significantly reducing world trade. Thus, the fact that Americans were willing to pay more for dolphin-free tuna does not mean they would also pay higher prices for textiles, toys or automobiles produced according to stricter environmental standards. » Vogel D., « Transnational Governance and Environmental Protection », *op. cit.*, p. 565.

³³⁷ « International co-operation is required to manage global environmental problems and to deal with domestic environmental problems in ways that do not place individual states at a political or competitive disadvantage. » Hurrell B., Kingsburry A., *The international politics of the environment : actors, interests, and institutions*, Oxford : Clarendon Press, 1992, p. 5. (Notre traduction.)

« L'aspect le plus important de la globalisation accrue est la relation complexe, mais étroite qui existe entre les problèmes environnementaux générés et le fonctionnement d'une économie effectivement globalisée. »³³⁸

La question de la durabilité ou de la soutenabilité apparaît en effet comme la caractérisation de l'étroite imbrication de ces relations, où l'environnement devient synonyme d'incertitude, d'irréversibilité et d'unicité, imposant la conception d'une gestion globale et à long terme des biens publics mondiaux. Si l'approche libérale institutionnelle s'est imposée dans ce contexte comme étant à la fois opératoire et critique des rapports nord-sud, c'est en outre parce qu'elle a conçu le système international comme reposant sur des séries de réseaux et de transactions impliquant un nombre élevé d'acteurs dont la coopération ne peut être expliquée par la seule coïncidence d'intérêts à court terme. Elle a ainsi largement contribué à l'imposition d'une perspective dominante de la question du développement durable et de ses enjeux fondamentaux que sont le bien-être des générations futures, l'utilisation optimale des ressources naturelles et la nécessité de concevoir des politiques durables en matière de relations nord-sud.

La double globalisation environnementale et économique apparaît ainsi comme l'un des points les plus ambigus, ambivalents de la littérature sur la gouvernance environnementale. Entérinée par la thématique dominante du développement durable, la nature extensive des impacts politiques, économiques et sociaux des dégradations environnementales tend à imposer l'idée selon laquelle les questions écologiques devraient avoir un rôle central en économie politique internationale³³⁹. En ce sens, elle a permis de reconsidérer la pluralité des acteurs impliqués dans les processus de développement, et substitué à l'approche réaliste du pouvoir économique dans les relations internationales une approche plus libérale, rendant à la fois compte des mécanismes du marché et susceptible d'en déployer une approche critique – notamment au sujet des rapports nord-sud.

³³⁸ « The most important aspect of increased globalisation derives from the complex but close relationship between the generation of environmental problems and the workings of the effectively globalised world of economy. » *Ibid.*, p. 3. (Notre traduction.)

³³⁹ Williams M., « International Political Economy and Global Environmental Change », *op. cit.*, p. 55.

L'approche libérale-institutionnelle a ainsi profondément marqué l'appréhension tant économique que politique de la gouvernance environnementale, prenant appui sur l'idée d'une compatibilité, inhérente à la notion de développement durable, entre préoccupation environnementale et notion de développement. Cette conception est aussi celle qui prévaut dans le discours de la « modernisation écologique », auquel la version libérale-institutionnelle de la gouvernance environnementale a également largement contribué.

2.2. Le discours de la modernisation écologique, idéologie dominante de la réconciliation du marché et de l'environnement ?

Si pour l'essentiel, les analyses de la globalisation économique ont mis l'accent sur ses effets délétères sur l'environnement³⁴⁰, un pan de la littérature a tenté de penser conjointement la globalisation écologique et économique, tentative qualifiée de discours de la « modernisation écologique »³⁴¹. Dialectiquement opposé à un discours de la « subversion écologique », le discours de la modernisation écologique s'est ainsi focalisé sur la thématique du « verdissement » du capitalisme global en analysant le développement d'institutions environnementales supranationales, l'utilisation accrue d'instruments de

³⁴⁰ Reprenant les travaux de Held, Mc Grew, Goldblatt et Perraton, (Held D., Mc Grew A., Goldblatt D., Perraton J., *Global Transformations*, Stanford : Stanford University Press, 1999), Sonnenfeld et Mol identifient ainsi trois perspectives analytiques de la globalisation : ses « avocats » (qualifiés d'« hyperglobalisists »), ses critiques (« skeptics »), et ceux qui l'abordent en termes de nouvelles dynamiques globales (« transformationalists »), la question environnementale ayant été essentiellement abordée par ces deux dernières approches. Pour les deux, le capitalisme global est potentiellement la source de nouvelles destructions de l'environnement en raison du faible pouvoir de régulation des institutions au niveau supranational ou global. Cependant, si pour les « sceptiques » le capitalisme global apparaît comme structurellement contradictoire avec la possibilité d'une régulation environnementale effective, la possibilité de changements positifs n'est pas intrinsèquement exclue par les « transformationalistes » – même si la tendance générale de cette littérature est de souligner l'impact négatif du capitalisme global sur l'environnement. Voir Mol A. Sonnenfeld D.A., « Globalization and the Transformation of Environmental Governance », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1319-1321.

³⁴¹ La modernisation écologique a en outre été élevée au rang de « théorie » par un certain nombre d'auteurs. Voir notamment Hajer M.A., *The Politics of Environmental Discourses : Ecological Modernization and the Policy Process*, Oxford : Oxford University Press, 1995, 332 p. ; Jänicke M., Monch H., Ranneberg T., Simonis U.E., « Structural Change and Environmental Impact », *Environmental Monitoring and Assessment*, n° 12, 1989, p. 99-114 ; Mol A.P.J., *The Refinement of Production : Ecological Modernisation Theory and the Chemical Industry*, Utrecht : Van Arkel, 1995 ; Spaargen G., Mol A.P.J., « Sociology, Environment and Modernity : Ecological Modernization as a Theory of Social Change », *Society and Nature Resources*, n° 5, 1992, p. 323-344 ; Weale A., *The New Politics of Pollution*, New York : St Martin's, 1992, 227 p. Pour une mise en débat du discours de la modernisation écologique, voir : Mol A.P.J., Sonnenfeld D.A. (Eds), *Ecological Modernization around the World: Perspectives and Critical Debates*, London : Frank Cass, 2000, 300 p.

régulation environnementale basés sur le marché et enfin l'émergence d'engagements impliquant la société civile mondiale. Ainsi caractérisée, notamment par des auteurs comme A.P.J. Mol et D.A. Sonnenfeld, la modernisation écologique apparaît comme la synthèse des conditions de félicité de la prise en compte de l'environnement par le marché, voire du déploiement d'une politique environnementale à partir des mécanismes marchands :

« Une des innovations majeures (et des plus contestées) de la théorie de la modernisation économique (et des perspectives qui y sont liées) est l'idée que les marchés économiques et les dynamiques de marché ont un rôle constructif à jouer sur le terrain des réformes environnementales. De telles réformes n'émergent qu'à travers les interactions entre acteurs et marchés économiques d'un côté, citoyens organisés, consommateurs et institutions politiques de l'autre. Des telles interactions permettent une institutionnalisation croissante, dans le domaine économique, des considérations, des exigences et des intérêts environnementaux. »³⁴²

En ce sens, le discours de la modernisation écologique apparaît fondé sur une conception éminemment libérale de l'environnement et du développement durable. En outre, si la thématique de la gouvernance tend progressivement à s'être substituée à celle de la régulation, le discours de la modernisation écologique semble trouver son origine dans un certain format de régulation, largement actualisé au cours des années 1980 et 1990, notamment dans le cadre européen.

Le développement durable, témoin fiable de l'imprégnation de la conception libérale de la compatibilité entre environnement et marché

Etroitement lié à la perspective libérale-institutionnelle des relations internationales, le discours de la modernisation écologique appréhende la globalisation écologique et économique à l'aune des catégories de l'économie libérale, opérant la jonction entre mécanismes du marché et intervention politique. Dans cette conception, le marché est ainsi érigé en point d'ancrage des politiques environnementales, celles-ci

³⁴² « One of the major innovations – and most contested provisions – of ecological modernization theory and related perspectives has been the notion that economic actors and market dynamics have constructive roles to play on the stage of environmental reform. Such reforms are coming about through the interplay of economic markets and actors on one hand and organized citizen-consumers and political institutions on the other. Such interplay allows environmental considerations, requirements, and interests to become increasingly institutionalized in the economic domain. » Mol A. Sonnenfeld D.A., « Globalization and the Transformation of Environmental Governance », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1325. (Notre traduction.)

devant intervenir pour en combler les défaillances (*market failures*) et déployer des mécanismes incitatifs.

Les théoriciens libéraux ont ainsi appréhendé le problème de la durabilité/soutenabilité dans le contexte d'une économie globale caractérisée par l'interdépendance mutuelle des différents acteurs. Si la dimension globale de l'environnement y est affirmée, c'est toutefois en prenant appui sur une conception de la nature caractéristique du réductionnisme économique, celle de sa mise en calcul comme ressource dont il faudrait déterminer l'usage optimal : elle est une commodité qui peut être sujette à des droits de propriété, les mécanismes du marché étant en mesure de créer l'usage le plus efficient des ressources. Les politiques de développement durable peuvent ainsi être conduites par la création d'incitations économiques pour retarder ou inverser les processus de dégradation de l'environnement.

Dans ces analyses³⁴³, la croissance économique en tant que telle n'est pas en jeu – loin des perspectives du Club de Rome –, et sa nécessité ne saurait être mise en cause. En effet, le développement économique, conçu dans une acception essentiellement centrée sur la croissance, est perçu comme le composant vital de la stratégie environnementale. Dans ce contexte est affirmée l'existence de relations de symbiose entre le développement et la protection de l'environnement. Loin d'être antagoniques, le développement et la protection de l'environnement sont, dans cette perspective, compatibles.

Le lien fondamental entre la durabilité environnementale et le développement économique surgit dès lors avec une acuité particulière dans les interactions entre la pauvreté et la gestion de l'environnement. D'un côté, la croissance économique apparaît en effet comme une dynamique incontournable, nécessaire à la réduction de la pauvreté ; mais cette croissance peut également être à la source de dégradations sérieuses de l'environnement. D'un autre côté, la pauvreté constitue également une contribution significative aux dommages environnementaux. Dans la logique libérale du développement durable, la conciliation entre ces deux énoncés n'est réalisable que par le

³⁴³ Cette rapide mise en perspective de l'approche libérale de l'économie du développement durable emprunte très largement à Williams M., « International Political Economy and Global Environmental Change », *op. cit.*, p. 52-53.

recours à des politiques alternatives mues par l'idée d'une croissance soutenable/durable associée à l'institution de politiques environnementales pertinentes. Le développement durable est dès lors un but désirable et un résultat atteignable si l'on prend en compte le fait que la croissance économique peut causer des dégradations de l'environnement, et ce n'est que par un usage plus optimal des ressources et par l'innovation technologique qu'une réelle protection de l'environnement peut être garantie. Partant, le libre échange est dans cette perspective non contradictoire avec le développement durable, et peut même en constituer le principal support.

Cette vision libérale du rapport entre environnement et économie n'est cependant pas sans présenter d'ambivalences, et ne saurait être aussi univoque qu'une telle présentation le laisserait penser. La complexité des relations entre la libéralisation des marchés et des échanges et la protection de l'environnement ne fait en effet guère de doute. Cette ambivalence a largement été analysée dans la littérature économique, et notamment par D. Brack³⁴⁴, lequel a souligné à quel point les conséquences de la libéralisation des échanges peuvent être positives pour l'environnement dans certains cas, néfastes dans d'autres. En effet, elle peut faciliter la spécialisation par l'avantage compétitif et promouvoir un usage plus efficient des ressources. En imposant des niveaux de ressources élevés en matière d'investissement environnemental, la libéralisation des échanges est ainsi associée à une transparence des prix, qui s'érige contre les dommages environnementaux. Elle ouvre également les économies à l'usage de nouvelles technologies, qui peuvent améliorer le potentiel de production « propre », et à une diversification des produits. Cependant, elle promeut aussi la croissance, qui en retour augmente les pollutions. Par ailleurs, des niveaux de revenus plus élevés ne conduisent pas nécessairement à davantage de dépenses en technologie de contrôle des pollutions. La libéralisation des échanges peut aussi engendrer des accords qui minimisent les effets des standards environnementaux, et les pays sujets à des contrôles très stricts des pollutions peuvent se retrouver désavantagés dans la compétition avec des pays disposant de standards plus laxistes.

³⁴⁴ Voir notamment Brack D., « Balancing trade and the environment », *International Affairs*, vol. 71, n° 3, juil. 1995, p. 497-514 ; Brack D. (Ed.), *Trade and environment : conflict or compatibility?*, London : Earthscan, 1998, 187 p.

En dépit de ces ambivalences, tant théoriques que pratiques, la modernisation écologique s'est bien imposée comme discours dominant au principe des pratiques politiques visant à une gouvernance environnementale fondée pour une large part sur une logique marchande. Si elle tend à s'imposer comme traduction politique de la version libérale des rapports entre environnement et économie à l'échelle globale, la modernisation écologique n'en est pas moins un discours pluriel, pour partie évolutif, notamment en tant qu'il met en jeu les transformations des conceptions de la régulation politique et économique.

Le discours de la modernisation écologique à la confluence de la gouvernance et de la régulation

Le discours de la modernisation écologique s'inscrit, dans ses prémisses, assez directement dans un contexte plus global de dérégulation à partir de la fin des années 1970. L'approche de la gouvernance environnementale par le marché a ainsi été décrite par certains auteurs comme s'inscrivant dans le champ de la contre-révolution néolibérale, prônant l'abandon de formes de régulation de type « *command and control* » au profit de l'auto-régulation par le marché :

« Sur fond de globalisation économique rapide, on a assisté au cours des vingt dernières années à des changements radicaux dans la géopolitique globale, à l'adoption généralisée de l'économie libre de marché, à des changements et des réalignements majeurs dans la gouvernance environnementale. Les approches réglementaires fondées sur le « *command and control* » ont été mises à mal par la contre-révolution néolibérale de la fin des années 1970. Les approches économiques fondées sur le marché et la citoyenneté – éco-taxes, « bonnes pratiques » du management de l'environnement, mobilisation en faveur d'une consommation « verte », gestion de l'environnement par les communautés concernées, modèles collaboratifs de gouvernance environnementale – ont acquis une visibilité nouvelle. Ces nouvelles initiatives réformistes ont parfois reçu l'appellation de « modernisation écologique » et ont donné lieu à l'expérimentation de nombreuses formes innovantes de gouvernance environnementale en Europe du Nord (et parfois aussi en Amérique du Nord) au cours des deux dernières décennies. »³⁴⁵

³⁴⁵ « On the canvas of rapid economic globalization, radical changes in global geopolitics and the widespread adoption of free-market economics, major shifts and realignments of environmental governance have occurred over the past two decades. “Command-and-control” regulatory approaches have been under assault since the neoliberal counterrevolution of the late 1970s, and market-and-civic-driven economic approaches – eco-taxes, ‘best-practices’ environmental management, green consumer activism, community-driven environmental regulation, and more collaborative models of environmental governance – have assumed a new visibility. (...) In some quarters these new reformist initiatives have been referred to as ‘ecological modernization’ and have provided the groundwork for considerable experimentation in new forms of environmental governance in northwestern Europe (and less so in North America) over the past two decades. » Watts M., « Green Capitalism, Green Governmentality », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1315. (Notre traduction.)

La modernisation écologique apparaît ainsi comme un enjeu d'expérimentation politique, tout spécifiquement dans le cadre européen, celui du déploiement d'une gouvernance environnementale fondée sur une approche économique, celle d'une responsabilité conjointe du marché et des citoyens, davantage que sur les régulations de type réglementaire traditionnellement exercées par les Etats-nation. En ce sens, elle peut être appréhendée comme une catégorisation et une conception politique largement performative, façonnant l'intégration des questions environnementales par le marché et structurant des dispositifs de politiques publiques ajustés.

L'imposition de la notion de globalisation a joué un rôle essentiel dans la fabrique et la concrétisation de discours politiques tels que celui de la modernisation écologique, dans la mesure où cette idée de globalisation a été associée à la nécessité d'un encadrement étatique minimal des marchés, et à la mise en œuvre au cours des années 1980 de politique de dérégulation, de privatisation et plus généralement de déploiement de l'empire néo-libéral :

« La "globalisation" est devenue un terme à la mode à la fin des années 1980. Aujourd'hui, on peut difficilement imaginer que ce terme ne fasse pas partie du vocabulaire d'un des nombreux politiciens qui affirment la nécessité d'éliminer les réglementations afin de rendre l'industrie nationale plus compétitive, de protéger les cultures et les économies nationales contre l'attaque globale. »³⁴⁶

Cette acception de la globalisation, emportant potentiellement l'abandon de la gouvernance environnementale aux seuls marchés, a rencontré une réelle méfiance, voire une franche hostilité des la part des écologistes. Si le discours de la modernisation écologique s'est heurté à certaines réticences, voire résistances, il a néanmoins fait l'objet d'une acceptabilité politique plus grande en affirmant sa prise en compte des dangers inhérents à la globalisation néo-libérale :

« Les formes dominantes du commerce et du développement économique menacent clairement les systèmes écologiques régionaux et globaux et la politique environnementale.

³⁴⁶ « Globalization became a fashionable catchword beginning the late 1980s. Today, on can hardly imagine the term not being an integral part of the vocabulary of the many politicians stressing the need to eliminate regulations to make national industries more competitive of favoring the protection of national cultures, environments, and economies from global assault. » Mol A., Sonnenfeld D.A., « Globalization and the Transformation of Environmental Governance », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1318. (Notre traduction).

C'est particulièrement vrai là où prévaut une conception néolibérale de la globalisation, là où l'Etat se voit repoussé, remplacé par les normes du marché. »³⁴⁷

L'enjeu du discours de la modernisation écologique était ainsi d'euphémiser la critique du « tout marchand », et de l'emprise du néo-libéralisme sur la conception de la double globalisation économique et environnementale. Souligné par de nombreux auteurs³⁴⁸, l'impact négatif de la globalisation économique néolibérale – et tout spécifiquement l'hypothèse de l'assujettissement des Etats aux seules normes des marchés – a ainsi pour les tenants de la modernisation écologique été largement exagéré au regard de la prédominance actuelle de certaines régulations environnementales et de la multiplication des acteurs « environnementaux » nationaux et internationaux – ces derniers étant en outre de plus en plus impliqués dans les organisations internationales consacrées aux échanges et aux affaires. En outre, comme l'ont montré des auteurs comme S. Vogel³⁴⁹, les standards environnementaux ne sont pas devenus des instruments de « dumping-écologique », mais la tendance à la hausse de leurs exigences est allée de pair avec l'impératif de compétitivité. Enfin, l'assujettissement des Etats serait également à relativiser, les gouvernements nationaux continuant de jouer un rôle central dans la prise en compte des problèmes écologiques³⁵⁰.

A rebours de l'idée d'un processus d'unification du marché global par la dérégulation et la privatisation, le discours de la modernisation écologique prend ainsi appui sur une conception de la libéralisation étroitement inspirée de celle développée par S. Vogel³⁵¹ contre les « prophètes » de malheur de la globalisation. S'opposant notamment

³⁴⁷ « Dominant trade and economic development patterns clearly threaten regional and global ecological system and environmental policy. This is particularly true where a neoliberal concept of globalization prevails, with the state being rolled back and superseded by market norms. » Weidner H., « Capacity Building for Ecological Modernization. Lessons From Cross-National Research », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1341. (Notre traduction.)

³⁴⁸ Voir notamment Held D., Mc Grew A., Goldblatt D., Perraton J., *Global Transformation. Politics, Economics and Culture*, Cambridge : Polity Press, 1999.

³⁴⁹ Vogel S., *Trading up. Consumer and Environmental Regulation in a Global Economy*, Cambridge : Harvard University Press, 1997. Voir également Sturm A., Wackernagel M., Müller K., *The Winners and Losers in Global Competition. Why Eco-efficiency Reinforces Competitiveness. A Study of 44 Nations.*, Zurich : Rüegger, 2000.

³⁵⁰ Young O.R. (Ed.), *Global Governance. Drawing Insights from Environmental Experience*, Cambridge : MIT Press, 1997.

³⁵¹ Vogel S.K., *Freer markets, more rules : regulatory reform in advanced industrial countries*, Ithaca : Cornell University Press, 1996, 296 p.

à l'affirmation de la dépossession progressive des Etats par le capitalisme développée par R.B. McKenzie et D. Lee³⁵², S. Vogel affirme en effet que :

« Ces prophètes de la globalisation, de la privatisation et de la dérégulation produisent des images puissantes de marchés et d'entreprises dépassant et échappant aux gouvernements. Ils ont raison lorsqu'ils affirment qu'un changement profond a eu lieu dans la manière dont les gouvernements des pays avancés et industrialisés réglementent le comportement du secteur privé. Mais cette transformation ne peut être capturée par un slogan, ni même par une suite de slogans. La rhétorique de la globalisation, de la privatisation et de la dérégulation ne sert qu'à obscurcir ce qui se passe vraiment. »³⁵³

Dans la lignée de S. Vogel, le discours de la modernisation écologique affirme ainsi que si les marchés se sont renforcés, les gouvernements n'en sont pas pour autant affaiblis ; que même dans les cas les plus poussés de dérégulation, les gouvernements n'ont au final que peu perdu leur capacité de contrôle. Contre l'idée d'une logique universelle des forces du marché qui imposeraient unilatéralement et uniformément une dérégulation, il s'agit au contraire de souligner la pluralité des réponses apportées par les gouvernements à ces pressions du marché. En ce sens, la révolution de la dérégulation n'aurait pas eu lieu (*The Deregulation Revolution That Wasn't*), et serait davantage un re-régulation³⁵⁴, conduite de manière différenciée par les gouvernements des pays industrialisés, et maintenant ainsi l'Etat dans ses prérogatives³⁵⁵.

³⁵² Mc Kenzie R.B., Lee D., *Quicksilver capital : how the rapid movement of wealth has changed the world*, Toronto : Collier Macmillan Canada ; New York : Free Press : Maxwell Macmillan International, 1991, 315 p.

³⁵³ « These prophets of globalization, privatization and deregulation produce powerful images of markets overpowering governments, and firms outrunning them. They are right over the past two decades something has changed profoundly in how the governments of the advanced industrial countries regulate private sector behaviour. But this transformation cannot be captured by a slogan, or even by a string of slogans. The rhetoric of globalization, privatization, and deregulation serves only to obscure what is really going on. » Vogel S.K., *Freer markets, more rules : regulatory reform in advanced industrial countries*, *op. cit.* (Notre traduction.)

³⁵⁴ « But in most cases of "deregulation", governments have combined liberalization with *reregulation*, the reformulation of old rules and the creation of new ones. Hence we have found up with freer markets and *more* rules. », *Ibid.*, p. 3.

³⁵⁵ « The governments of the advanced industrial countries have not converged in a common trend toward deregulation, but have combined liberalization and reregulation in markedly different ways. These governments have achieved different degrees of liberalization, adopted particular types of reregulation, and developed distinctive new styles of regulation. (...) the states themselves, even more than private interest groups, have driven the reform process ? This proposition contrasts with the predominant school of thought on the politics of regulation, which suggests that interest group pressure are behind both regulation and deregulation. In fact, powerful private sector groups were often hopelessly divided over, adamantly opposed to, or simply not interested in regulatory reform. (...) Although not in a position to ignore the demands of private groups, state actors took the initiative in proposing reforms and in molding politically acceptable bargains. Thus the deregulation story is rich in paradox. A movement aimed at reducing regulation has only increased it; a movement propelled by global forces has reinforced national differences ; and a movement purported to push back the state has been led by the state itself. », *Ibid.*, p. 4-5.

Dans ce contexte, si les dynamiques propres au marché s'avèrent cruciales, elles doivent faire l'objet d'une institutionnalisation spécifique, le plus souvent sous la forme de cette re-régulation qu'évoque S. Vogel. C'est en ce sens que aussi que la modernisation écologique a partie liée avec la littérature libérale-institutionnelle. Pour D.A. Sonnenfeld et A. Mol :

« Des réformes environnementales initiées et articulées par les dynamiques, les acteurs et les institutions économiques ont déjà vu le jour, et elles vont devenir de plus en plus importantes. Dans la terminologie de la théorie de la modernisation écologique, l'environnement devient institutionnalisé – de façon rapide, d'un point de vue historique – au sein du domaine économique. »³⁵⁶

Opérant un inventaire des quatre groupes d'instruments basés sur le marché³⁵⁷, D.A. Sonnenfeld et A. Mol soulignent que ces mécanismes, tout en étant orientés par une logique marchande, trouvent rarement leur origine dans le domaine économique. Lorsqu'ils le sont, ils relèvent ainsi davantage d'efforts d'autorégulation de la part des acteurs privés soucieux d'éviter des régulations environnementales souvent perçues comme excessives. Dans la plupart des cas, ces contributions « volontaires » à l'amélioration de l'environnement résultent des pressions exercées par les décisions politiques, la société civile, les ONG ou encore de consommation citoyenne. Si elle ne s'opère pas toujours dans les cadres de l'Etat, la régulation ou l'auto-régulation environnementale relève néanmoins de processus fondamentalement *politiques* faisant l'objet d'une diffusion très rapide à l'échelle mondiale :

³⁵⁶ « Environmental reforms induced and articulated by economic dynamics, institutions, and actors have been taking place and will become more important. In the terminology of ecological modernization theory, the environment is becoming institutionalized – rather rapidly, in historical terms – in the economic domain. » Voir Mol A., Sonnenfeld D.A., « Globalization and the Transformation of Environmental Governance », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1328. (Notre traduction.)

³⁵⁷ « Diverse in character and broad in scope, such instruments may be reconceptualized in four groups : (a) *producer* mechanisms, including environmental accounting, life-cycle analysis, best practice environmental management, and industrial ecology ; (b) publicly, privately, or independently managed *administrative* instruments and practices such as environmental auditing, eco-labeling, environmental certification, and extended producer responsibility; (c) government – and intergovernmentally led *financial* tools such as eco-taxes and tax credit, environmentally incented investment and lending practices, and funding of environmentally oriented research and development ; and (d) *consumer*-oriented mechanisms, including environmentally preferred purchasing policies and green consumption (institutional and individual purchase of green goods combined with boycotts of brown goods/firms). », *Ibid.*, p. 1326.

« Des préoccupations et des pressions environnementales peuvent surgir d'un coin du globe, et se généraliser dans le monde entier, à travers les forces combinées du marché, des médias et de la culture, des lois, règlements et actions politiques. »³⁵⁸

Bien loin d'être conçue comme autonome, la gouvernance environnementale des marchés, si elle ne prend pas toujours appui sur des mécanismes de régulation réglementaire traditionnels, demeure ainsi sous la constante surveillance de multiples acteurs politiques. Les produits et les processus de production doivent recevoir une forme de *légitimation politique*, et ce à quelque échelle que ce soit, compte tenu de l'intervention croissante des acteurs et des réseaux environnementaux dans les marchés mondiaux :

« Les acteurs économiques globaux ne sont pas dépourvus de contraintes, et ce, en deux sens. Tout d'abord, les marchés et les acteurs économiques sont sanctionnés politiquement : ils sont organisés et régulés par le système politique et ne peuvent fonctionner de manière absolument libre. Ensuite, les compagnies et les marchés globaux sont dépendants de la légitimation, d'un point de vue politique, de leurs produits et de leurs processus de production. De façon croissante, les controverses environnementales font aussi partie de cette interrogation sur la légitimité. C'était ainsi au niveau national, ça l'est aussi aujourd'hui au niveau global, malgré la mobilité du capital. Les groupes environnementaux et leurs réseaux, les médias internationaux et nationaux, les institutions politiques infra- et supra-nationales interviennent tous dans les marchés globaux, conditionnant ainsi les actions des producteurs. »³⁵⁹

Même globalisés, le marché et l'économie sont ainsi toujours dotés d'ancrages territoriaux, de localisations rendant possible un contrôle, une surveillance et une vigilance de la part des acteurs impliqués dans la protection de l'environnement. C'est notamment la raison pour laquelle les firmes multinationales, outre leurs ressources et leurs capacités d'investissement, se sont davantage engagées dans l'élaboration de multiples dispositifs et instruments de régulation environnementaux. En effet, pour Sonnenfeld et Mol les firmes multinationales ont appris qu'elles ne pouvaient pas s'appuyer sur des standards de management et de performance environnementale basés sur les exigences politiques locales. Elles doivent en effet toujours davantage justifier leurs

³⁵⁸ « Environmental concerns and pressure may arise in one corner of the globe and rapidly be generalized around the world through combined force of market, media/cultural, regulatory, and political actions. », *Ibid.* (Notre traduction.)

³⁵⁹ « Global economic actors are not footloose in two senses. First, markets and economic actors are politically sanctioned : they are organized and regulated by political system and cannot function in an absolutely free manner. In the end, global companies and markets are dependent on political legitimation of their products and production processes. Increasingly, environmental controversies are part of this legitimacy question as well. This was so at national level and is so now at the global level, capital mobility notwithstanding. Environmental groups and their networks, international media, and national, sub- and supranational political institutions and officials all intervene in global markets, conditioning producer's actions. » *Ibid.*, p. 1328-1329. (Notre traduction.)

actions, non seulement aux agences de régulation nationales et aux acteurs politiques conventionnels, mais aussi à une nouvelle société civile globale qui a émergé des politiques environnementales globales. L'émergence d'une société civile globale sur les questions environnementales participe ainsi de la validation du discours de la modernisation écologique, celui d'un assujettissement généralisé des firmes à la prise en compte des questions environnementales³⁶⁰.

Si les firmes multinationales sont aussi largement évoquées et invoquées dans les discours de la modernisation écologique, c'est aussi en tant qu'elles constituent des vecteurs important d'innovation technologique en matière environnementale. La modernisation écologique revêt ainsi des accents particulièrement modernistes, ceux de la foi dans un progrès scientifique et technique favorable à l'environnement et orchestré par la libéralisation des marchés. La globalisation économique et écologique aurait également stimulé l'innovation environnementale et sa diffusion :

« Environmental policy are tending to spread widely and at an increasing pace. This process is fueled by 'pioneer countries', by international organizations, by the business sector, especially international concerns with a growing interest in efficient and marketable solutions to environmental problems. Globalization has thus enabled and stimulated environmental innovation. Good business prospects in satisfying demand for environmental technology to cope with global environmental challenges are one reason. But the favourable economic effects of environmental policy, such as resources efficiency, employment, and eco-markets, and the relatively low cost of environmental measures compared to other factors such as taxes and social insurance may explain. »

³⁶⁰ Pour Sonnenfeld et Mol, quatre aspects principaux viennent éclairer cette conversion des firmes multinationales à l'écologie : a) l'éthique et les principes d'un comportement environnemental en matière d'investissement, de production, d'échanges sont appliqués de manière de plus en plus similaire dans les pratiques des compagnies transnationales et des institutions financières à l'échelle mondiale ; b) le potentiel de surveillance des comportements environnementaux des compagnies et des institutions transnationales s'est déplacé bien au-delà des centres principaux de la mouvance écologiste dans les démocraties avancées ; c) les comportements portant atteinte à l'environnement et les informations sont communiqués à l'échelle mondiale ; d) les sanctions transcendent les frontières d'un Etat et ne sont plus limitées à la localisation de ces mauvais comportements. *Ibid.*, p. 1331.

Encadré 4 : La version néo-libérale de la théorie de la modernisation écologique³⁶¹

- a) *Le capitalisme non-régulé est responsable des problèmes écologiques et environnementaux contemporains*, et ceci est partiellement dû au fait que le prix des biens et des services ne reflète pas de façon adéquate les coûts sociaux liés à la production et à la consommation.
- b) *Historiquement, la régulation de type « command and control » n'est parvenue que de façon partielle à corriger les erreurs du marché*, car elle s'est avérée peu flexible, a sous-utilisé les instruments économiques, et s'est concentrée sur des approches privilégiant les produits finaux, plutôt que des technologies « propres », préventives ou relevant de la précaution.
- c) *Grâce à une « réflexivité » approfondie, les acteurs industriels contemporains et éclairés peuvent améliorer le bien-être matériel des citoyens*, contribuer à la compétitivité de leur nation ainsi qu'aux changements scientifiques et technologiques nécessaires – concernant les produits, les processus et les services – pour relever le défi environnemental. Ceci est particulièrement vrai si un vaste panel d'acteurs et d'intérêts est impliqué.

Plus généralement, la place dévolue à la notion de régulation dans le discours de la modernisation apparaît changeante, malléable. Dans toutes les approches de la modernisation écologique, on peut trouver des efforts pour influencer la régulation gouvernementale par des processus de fabrication de consensus et de dialogue et pour encourager les gouvernements à utiliser des instruments économiques. Mais il demeure difficile de cerner à quel degré les différentes branches de la théorie de la modernisation écologique voient ces innovations politiques et régulatrices comme des compléments ou au contraire comme des substituts aux régulations de type « *command and control* ».

Dès lors le discours de la modernisation écologique apparaît comme un « syncrétisme », une synthèse entre d'une part le postulat économique libéral de la compatibilité entre le marché et l'environnement ; et de l'autre l'affirmation démocratique du rôle essentiel des institutions publiques et des différents acteurs environnementaux dans l'édification des politiques publiques. Le discours de la modernisation écologique correspond dès lors une conception minimale de l'intervention du politique, se limitant à l'invention (nécessaire) de nouveaux formats de régulation environnementale corrigeant les défaillances du marché (tout en s'appuyant sur sa

³⁶¹ *Ibid.*, p. 1418-1419.

logique), et à l'introduction d'instruments économiques relevant davantage d'une logique néo-libérale d'auto-régulation. Autorégulation entendue ici dans une double acception : celle de la régulation *du* marché et celle de la régulation *par* le marché. Dans le même temps, il ne s'agit pas d'évacuer totalement les formes plus anciennes de régulation, mais au contraire de parvenir à multiplier les approches de la régulation afin d'élaborer les conditions d'une gouvernance environnementale indissociable des processus de globalisation écologique et économique.

La gouvernance environnementale doit désormais traiter avec les caractéristiques multiples de la globalisation : rapidité de circulation des informations, des biens et des services ; problèmes environnementaux à des échelles globales, régionales aussi bien que locales ; émergence de formes de gouvernance transnationale à mettre en parallèle avec des arrangements infrapolitiques ; « une » société civile mondiale ; et les reconfigurations de l'Etat-nation dans une matrice de forces sociales toujours plus complexe. Dans ce contexte, l'« Etat écologique » doit changer ses modes opératoires, au sens où il a à traiter avec de nouvelles coalitions, approches, instruments, niveaux de gouvernance et des dispositifs institutionnels qui répondent au changement des interdépendances, des règles du jeu et de la distribution des ressources. Dans ce contexte, le débat entre les politiques orientées par le marché et celles s'inspirant davantage de la forme traditionnelle du « *command and control* » reste ouvert. Les instruments basés sur le marché peuvent s'avérer être les outils les plus puissants pour la gouvernance environnementale de certains types de problèmes, secteurs industriels ou pays. Les approches « *command and control* » développées aux niveaux appropriés de gouvernement peuvent être plus efficaces sur d'autres terrains.

Dans la perspective du processus de modernisation écologique, il s'agit dès lors, tout en incluant les modes d'intervention de l'Etat les plus efficaces, de comprendre les structures et les dynamiques du développement, de l'innovation, et des transformations environnementales dans différents secteurs, firmes, produits, marchés, etc. Il s'agit ainsi de se pencher davantage sur le secteur privé :

« La nécessité de telles études s'impose d'autant plus que la gouvernance environnementale ne peut plus être rapportée aux seuls Etats-nation et autorités gouvernementales. Le secteur privé n'est plus seulement un objet de la gouvernance environnementale : il devient un acteur à part entière de ces réformes et de cette gouvernance. L'unité d'analyse ne peut donc être restreinte aux Etats et à leurs équivalents infra- et supra-nationaux. Les industries, les secteurs et les réseaux industriels méritent aussi leur place dans l'étude des évolutions de la gouvernance environnementale. Ces secteurs, ces firmes, ces produits, ces marchés sont à la fois partie prenante de et influencés par le processus de globalisation et ses dynamiques, et ce, de différentes manières. Dans une ère marquée par la globalisation, une gouvernance environnementale efficace va donc fonctionner de façon différente pour ces catégories, car ces différents agencements productifs poursuivent des stratégies différentes, et parce que la société civile agit de façon différenciée face à eux. »³⁶²

La modernisation écologique s'impose ainsi au cours des années 1990 comme le lieu discursif et pratique, dans lequel s'élaborent les cadres pour mettre en compatibilité la double globalisation économique et écologique. Fondée sur des postulats économiques libéraux, elle parvient à s'imposer en se présentant comme proposition de *nouvelles formes de régulation* plutôt que sous une forme néo-libérale exacerbée qui serait l'abandon de la gouvernance environnementale globale aux seuls mécanismes du marché. De surcroît, le discours de la modernisation écologique, s'il constitue une instance de cadrage, n'en demeure pas moins diversifié, davantage focalisé sur une version néolibérale du « verdissement » du capitalisme aux Etats-Unis, et plus ancré dans la composition entre différentes formes de régulation en Europe.

Ce discours a par ailleurs connu des évolutions notables. Certes, il a pleinement participé de l'énoncé et de la concrétisation de l'importance fondamentale de l'économie dans l'articulation, le renforcement, l'institutionnalisation et l'extension des réformes environnementales par le biais du langage, de la logique et de la rationalité propre au

³⁶² « And a need for such studies turns out to be especially relevant now that environment governance can no longer be related to nation-states and governmental authorities alone. As the private sector is no longer only object of environmental governance but increasingly becomes a partner in environmental governance and reform, the unit of analysis can no longer remain restricted to states and their sub-and supranational equivalents. Industries, sectors, and industrial networks deserve their place as well in studies of changing of environmental governance. Different sector, firms, products, and markets are linked to and influenced by globalization process and dynamics in different ways. In an era market by globalization, effective environmental governance will consequently function differently for these categories, partly because environmental authorities approach them differently, partly because these productive agencies follow different "strategies", and partly because civil society acts and relates in different ways toward them. » Sonnenfeld D.A., Mol A.P.J., « Ecological Modernization, Governance, and Globalization. Epilogue », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1456. (Notre traduction.)

marché. En ce sens, il s'est conçu comme l'opérateur de la « conciliation » des deux « écos » à l'échelle globale, contribuant à l'institutionnalisation de l'environnement dans le domaine économique. Cette appréhension par les termes et logiques d'ordre économique doit cependant être dépassée :

« Les compagnies transnationales, les marchés et les échanges globaux, l'information globale et ses réseaux et entreprises ainsi que les institutions économiques globales commencent à jouer un rôle vital dans cette dynamique. A travers ces moyens, l'environnement s'institutionnalise dans le domaine économique. Ainsi, les institutions, les règles et les acteurs économiques n'opèrent plus seulement en se référant aux seuls principes économiques, et ne peuvent plus être compris selon des termes et des logiques strictement économiques. »³⁶³

Les tenants de la modernisation écologique, notamment Sonnenfeld et Mol, ont ainsi souligné deux limites et/ou précautions fondamentales liées aux approches fondées sur le marché. En premier lieu, ils rappellent que les réformes environnementales basées sur le marché ne sont ni universelles ni inévitables. Jusqu'ici, elles n'ont en effet été établies avec succès que dans quelques pays et pour quelques types d'investissements et politiques commerciales. Si ces développements sont dirigés vers l'intégration des considérations environnementales dans des processus et des institutions économiques, seuls l'organisation, la communication, et l'activisme continus des défenseurs de l'environnement, des régulateurs et même du secteur privé empêchent cependant le renversement de ces processus. En second lieu, force est de constater que les formes environnementales basées sur le marché sont incapables à elles seules d'édifier une économie globale durable (*sustainable*). S'ils constituent les premières étapes significatives, les mécanismes, institutions et dynamiques économiques restent potentiellement cantonnés à des logiques et rationalités d'ordre strictement économique ; ils supposent en effet d'être constamment assortis et propulsés par la mise en œuvre de réformes politiques et administratives des mouvements et institutions environnementaux. A eux seuls, les

³⁶³ « Transnational companies, global markets and trade, global information and communication networks and companies, and global economic institutions are beginning to play a vital role in this dynamism. Through such means, the environment becomes institutionalized in the economic domain. Thus, global economic institutions, rules, and actors operate less and less according to economic principles only and can no longer be understood in only economic logics and terms. » Les institutions économiques évoquées ici sont par exemple l'UE, la NAFTA, les banques multilatérales d'investissement comme la Banque mondiale, la Banque du Développement asiatique, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et les institutions financières internationales. Mol A., Sonnenfeld D.A., « Globalization and the Transformation of Environmental Governance » *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1326-1327. (Notre traduction.)

instruments économiques semblent en effet insuffisants pour articuler les différents intérêts environnementaux et poursuivre les réformes nécessaires à la protection de l'environnement. Les acteurs et institutions économiques ne sont en effet pas en mesure de prendre en compte volontairement l'environnement dans son intégralité sur la base de leurs ententes ou de leurs propres intérêts. En outre, les intérêts économiques étant toujours distribués de manière inégale, les réformes environnementales engagées par les seuls acteurs économiques tendent nécessairement à manifester ces inégalités sociales, rendant les résultats environnementaux ambivalents, voire très contestables, pour les autres parties³⁶⁴. En ce sens, la double globalisation environnementale et économique, telle qu'elle est saisie par la modernisation écologique, ne saurait être gouvernée par la seule mécanique du marché. Si le marché a pu être conçu, à l'instar de la logique européenne du *spillover* ou méthode Monnet, comme un lieu incontournable de la fabrique d'une gouvernance environnementale, celle-ci ne saurait cependant être pérennisée et approfondie sans des mécanismes d'institutionnalisation et de régulation politique.

Au final, le discours de la modernisation écologique présente un intérêt spécifique pour nos analyses, dans la mesure où il met en question la conception des instruments d'action publique et les dispositifs de politiques publiques qui participent de la formulation par le marché de ce qu'est l'environnement. Opérant la jonction entre des instruments prenant appui sur le marché, leur institutionnalisation progressive et l'action politique de multiples acteurs (organisations internationales, gouvernements, Etats-nation, ONG, firmes), la modernisation écologique participe ainsi de la description et de la fabrication d'une certaine conception de la régulation politique et économique. Aussi, si l'édification de l'ensemble des normes étudiées ici s'inscrit dans les cadres de ce discours de la modernisation écologique, il apparaît désormais nécessaire de s'intéresser davantage au dernier avatar de la régulation environnementale, celui de la gouvernance privée.

³⁶⁴ Voir Mol A., Sonnenfeld D.A., « Globalization and the Transformation of Environmental Governance », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002, p. 1327.

2.3. Au-delà de la modernisation écologique : la gouvernance privée et la logique partenariale. L'entreprise comme acteur politique ?

Les transformations du discours de la modernisation écologique : l'extension de la régulation

Le discours de la modernisation écologique apparaît ainsi à la source d'une conception de plus en plus extensive de la notion de régulation. S'inspirant initialement de la critique libérale de la régulation de type « *command and control* », l'approche par la modernisation écologique s'est progressivement complexifiée, d'une part en énonçant les limites d'une gouvernance environnementale fondée sur une logique strictement marchande ; d'autre part en prenant davantage en compte la pluralité des acteurs impliqués dans des formes de régulation diversifiées. Outre la mise en exergue du rôle de la société civile³⁶⁵ et du maintien d'un rôle central des Etats, elle a également de plus en plus souligné la nécessité de combiner les différents instruments de régulation, qu'ils soient réglementaires – *i.e.* de type « *command and control* » – ou indexés au marché et aux mécanismes économiques. Cette mise en perspective a ainsi été adoptée par des auteurs comme N. Gunningham, P. Grabovsky et D. Sinclair dans leur analyse sectorielle de la régulation environnementale :

« Nous utilisons délibérément ce terme dans son sens le plus large, en vue d'inclure non seulement les formes conventionnelles de la régulation directe, de type "*command and control*" (c'est-à-dire le régime de base de tout politicien), mais aussi des formes de contorsion sociale beaucoup plus flexibles, imaginatives et innovantes, impliquant non seulement des gouvernements, mais aussi des acteurs économiques et des tierces parties. Par exemple, nous sommes intéressés par l'« auto-régulation » et la « co-régulation », par la mobilisation conjointe d'intérêts commerciaux et d'actions d'ONG, par la découverte de substituts à une action gouvernementale directe, ainsi que par l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des formes plus conventionnelles de régulation gouvernementale directe. »³⁶⁶

³⁶⁵ Voir Mol A., Sonnenfeld D.A., « Globalization and the Transformation of Environmental Governance », *op. cit.*, p. 1328-1330.

³⁶⁶ « We use this terme, deliiberately, in the broadest sense, to onclue not just conventionnal forms of direct 'command and control' regulation – the staple diet of many politician – but also to include much more flexible, imaginative, and innovative forms of social control which seek to harness not just governments but also business and third parties. For example, we are concerned with self-regulation and co-regulation, with utilizing both commercial interests and Non-Government Organizations (NGOs), and which finding surrogates for direct government regulation, as well as with improving the effectiveness and efficiency of more conventional forms of direct government regulation itself. » Gunningham N., Grabosky P., Sinclair D., *Smart Regulation. Designing Environmental Policy*, Oxford : Oxford University Press, 1998, p. 4. (Notre traduction.)

Concevoir une *Smart regulation* consiste ainsi en un dépassement du clivage idéologique entre régulation et dérégulation, mais davantage encore dans une interrogation – de type *problem solving*³⁶⁷ – sur les combinaisons d’instruments susceptibles de faire émerger une « régulation responsable » (« *responsive regulation* »)³⁶⁸. Dépassant la dichotomie entre régulation et dérégulation, il s’agit au contraire pour ces approches de faire émerger des solutions de type « win-win » grâce à des formes de régulation innovantes. Reprenant les thèses de I. Ayres et J. Braithwaite, les auteurs de *Smart Regulation* mettent ainsi l’accent sur les spécificités d’une telle approche :

« Ils insistent en particulier sur les contributions de l’auto-régulation (où les régulés développent leur propre cahier des charges, qui est ensuite soumis à l’approbation des autorités réglementaires) et du « républicanisme réglementaire » (où un secteur privé « éclairé » et un public informé contribuent directement au processus réglementaire à travers la délibération et la participation constructive). »³⁶⁹

La régulation responsable correspondrait ainsi à une « troisième voie », impliquant l’intervention sélective des gouvernements, combinée avec un ensemble de solutions relevant de logiques marchandes et non marchandes, d’injonctions publiques ou privées. Toutefois, ce format de régulation, plus proche des acceptions de la gouvernance que nous avons jusqu’alors rencontrées – et l’identique complexe, multi niveaux et multi-acteurs –, demeure très largement focalisé sur les opportunités d’innovation environnementale, la

³⁶⁷ Il s’agit là de l’un des points sans doute les plus problématiques au regard de notre propre perspective, et ce d’autant plus qu’elle s’ancre dans une analyse sectorielle de la régulation qui s’affirme comme résolument normative. Nous reviendrons plus largement sur ces différents aspects dans les chapitres suivants. Cependant, il importe de souligner ici que l’entrée par les secteurs vise ainsi pour les auteurs de *Smart regulation* à fournir des outils directement utilisables dans l’édification des politiques publiques, se démarquant par là même de l’approche par les régimes ou par le biais de domaines ou thématiques environnementales spécifiques. Il s’agit en effet de rendre compte de la manière la plus concrète possible des formes de régulation existantes ; dans ce contexte, les secteurs sont conçus comme de meilleurs points d’appui pour élaborer des prescriptions politiques et dessiner les combinaisons d’instruments de régulations les plus performantes :

« Crucially, in redesigning environmental regulation, one does not start with a clean slate. There are already layers of existing environmental policy only very limited amounts of which are likely to be dismantled in the future. A sector specific approach is likely to complement what already exists, whereas a threat-specific approach is likely to confront the problem that existing regulations and policy interventions are commonly not threat-specific.

The result is that options that, in the abstract, might be optimal, would (given existing policy distortions), in reality, produce seriously sub-optimal outcomes. (...) In arguing for redesigning regulation, and in particular, in arguing for the construction of broader policy mixes, we both seek to build on lessons from the past, and to design yet untried approaches for the future. » *Ibid*, p. 23. (Notre traduction.)

³⁶⁸ Sur cette notion, voir Ayres I., Braithwaite J., *Responsive regulation : transcending the deregulation debate*, New York : Oxford University Press, 1992, 205 p.

³⁶⁹ « In particular, they emphasise the contributions of self regulation (whereby regulatees develop their own compliance programme, which is then subject to approval by regulatory authorities) and regulatory republicanism (where an enlightened private sector and an informed public, through deliberation and constructive participation, can contribute productively to the regulatory process. » Gunningham N., Grabosky P., Sinclair D., *Smart Regulation. Designing Environmental Policy*, *op. cit.*, p. 11.

flexibilité de la régulation, la notion de performance environnementale et un recours minime aux ressources gouvernementales. Si elle a pu être thématisée sous le terme de « gouvernement à distance » (« *governing at distance* »³⁷⁰), cette conception de la régulation reste très largement centrée sur les acteurs privés et les mécanismes du marché. Aussi, tout en s'inscrivant dans une approche pluraliste, l'enjeu de la régulation réside, dans leur perspective, avant tout dans l'action des « myriades d'individus du secteur privé ».

Démythifiant progressivement les vertus du marché, suspendant progressivement la dichotomie entre régulation et dérégulation, restaurant la place des Etats et de la société civile, la modernisation écologique a ainsi accouché d'une sorte de troisième voie pragmatique³⁷¹, dans laquelle la gouvernance environnementale ne peut ni être fondée sur le seul marché, ni sur les seules communautés, ni sur les gouvernements. Cette évolution a notamment été entérinée au niveau international avec l'affirmation de la logique partenariale : initiée dès le Sommet de Rio en 1992 avec les agenda 21, elle s'est en effet trouvée davantage affirmée lors de celui de Johannesburg en 2002. Visant à dépasser l'ambivalence entre le monde marchand et l'environnement, cette « dictature du partenariat » fait écho à une nouvelle manière d'appréhender la gouvernance environnementale, dans lequel le monde marchand devient un acteur politique central. Thème majeur du sommet de Johannesburg³⁷², le partenariat est en effet conçu comme l'une des issues à la problématique du développement durable et de la mondialisation. Il s'agit ainsi :

« [D'] encourager activement les entreprises à adopter une attitude responsable, sur la base des principes de Rio, notamment en élaborant et en appliquant véritablement des accords et des mécanismes intergouvernementaux, des initiatives internationales et des partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi que des réglementations

³⁷⁰ Grabosky P., « Green Markets : Environmental regulation by the private sector », *Law and Policy*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 419-448 ; Grabosky P., « Using Non-Governmental Resources to Foster Regulatory Compliance », *Governance : An International Journal of Policy and Administration*, vol. 8, n° 4, 1995, p. 527-550 ; Rose N., Miller P., « Political Power Beyond the State : problematics of government », *British Journal of Sociology*, vol. 43, 1992, p. 173-205.

³⁷¹ Durant R.F., Fiorino D.J., O'Leary R., *Environmental Governance Reconsidered. Challenges, Choices and Opportunities*, *op. cit.*, p. 2-3.

³⁷² On peut ainsi dénombrer 130 occurrences du mot « partenariat » dans le rapport du Sommet mondial pour le développement durable. Organisation des Nations Unies, *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*, New York : Nations Unies, 2002, 198 p.

nationales appropriées, et appuyer l'amélioration permanente des pratiques des entreprises dans tous les pays. »³⁷³

L'affirmation de la responsabilité des entreprises s'apparente à bien des égards à la reconnaissance de la nécessité d'une gouvernance environnementale privée. Si elle apparaît comme un aboutissement logique du discours de la modernisation écologique et de l'évolution des conceptions de la régulation, elle ouvre également la voie à de nouvelles interrogations quant au statut de la normalisation et de la manière dont l'environnement est susceptible d'être incorporé dans la *Sphère du produire*.

L'émergence de la gouvernance environnementale privée

S'il a fait l'objet d'une affirmation forte de la part de l'ONU, le rôle politique de la *Sphère du produire* n'a pour l'heure été que peu thématiqué par la littérature en terme de « gouvernance environnementale privée ». Il apparaît donc difficile d'en proposer une mise en perspective très étayée, et nous nous focaliserons avant tout sur l'approche qu'en proposent D.L. Levy et P.J. Newell, dans la mesure où elle participe d'une ré-interrogation des notions de gouvernance et de régulation faisant écho à notre travail de recherche.

L'idée de l'émergence d'une gouvernance environnementale privée, par opposition implicite à celle d'une gouvernance publique, ne manque pas d'évoquer les hypothèses de A.O. Hirschman sur l'idée de succession de phases historiques entre repli sur la sphère du privé et retour dans l'action publique³⁷⁴. Pour H. Gleckman, cette succession de périodes serait opératoire pour qualifier la gouvernance environnementale, caractérisée par des allers et retours entre prééminence du public et du privé :

« On peut de toute façon imaginer, à une période historique donnée, une balance du système de régulation gouvernementale de l'environnement. On trouverait d'un côté l'intérêt du secteur privé et, de l'autre, la gouvernance par le secteur public. A certains moments, l'équilibre est en faveur du secteur public. A d'autres, l'aiguille de la balance pointe clairement vers le secteur privé. »³⁷⁵

³⁷³ Organisation des Nations Unies, *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*, New York : Nations Unies, 2002, p. 45.

³⁷⁴ Hirschman A.O., *Bonheur privé, action publique*, Paris : Fayard, 1983, 255 p.

³⁷⁵ « However, at any given historical period one can imagine having a "balancing rod", with a governmental environmental regulation system as the fulcrum, the public sector governance on one side, and private sector

Au niveau international, en raison à la fois de l'affirmation de la logique partenariale par le WSSD et du développement de systèmes de management environnementaux, la « balance du pouvoir » tendrait ainsi à pencher en faveur du secteur privé. Dans un contexte de fragmentation du système international, l'ambivalence du rapport entre le monde marchand et l'environnement aurait ainsi contribué à l'érection de la *Sphère du produire* à la dignité d'acteur politique à part entière de la gouvernance environnementale globale :

« Le *business* (monde des affaires) joue un rôle central dans les activités industrielles responsables de bien des dégradations de l'environnement qui affectent notre planète ; en même temps ses ressources technologiques et financières pourraient contribuer de façon majeure à la réduction et à la réparation de ces dégradations. Le *business* est donc aussi un acteur-clé en vue de négocier, structurer et mettre en œuvre une politique environnementale aux niveaux national et international. »³⁷⁶

L'interrogation sur la gouvernance environnementale privée a cependant contribué à un renouvellement des cadres d'appréhension de la notion de gouvernance, d'inspiration gramscienne notamment. Des auteurs comme D.L. Levy et P.J. Newell revendiquent l'inscription de leurs travaux dans un cadre néo-gramscien, dans lequel la gouvernance environnementale serait conçue comme un processus politique profond, dans lequel le monde marchand, les ONG et les agences nationales jouent un rôle fondamental dans l'édification des structures et processus susceptibles de contraindre et mettre en ordre les activités industrielles ayant une incidence environnementale. En ce sens, ils opèrent un élargissement de la notion de gouvernance environnementale, tenant davantage compte des structures industrielles, des institutions financières et commerciales internationales, dès lors que celles-ci fournissent les formes et structures régissant les dynamiques compétitives des industries et leurs pratiques internes.

interest on the other side. During some periods of time the balance of forces favours the public sector. At other periods the balance beam has clearly tipped towards the private sector.» Gleckman H., « Balancing TNCs, the states, and the international system in global environmental governance : a critical perspective », in Kanie N., Haas P., *Emerging forces in environmental governance, op. cit.*, p. 205-206. (Notre traduction).

³⁷⁶ « Business plays a central role in the industrial activities that account for many of the adverse environmental impacts afflicting the planet; at the same time, its technological and financial resources could potentially make a major contribution toward mitigating and reversing these impacts. Business also is a key actor in negotiating, structuring, and implementing environmental policy at the national and international level. » Levy D.L., Newell P.J., « A Neo-Gramscian Approach to Business in International Environmental Politics : An interdisciplinary, Multilevel Framework », in Levy D.L., Newell P.J. (Eds.), *The Business of Global Environmental Governance*, Cambridge : MIT Press, 2005, p. 47. (Notre traduction.)

Rattachée directement à l'économie politique, cette approche vise ainsi à mettre en lumière la nature politique des stratégies de protection de la position, de la légitimité et de l'autonomie du marché face aux enjeux environnementaux. Dans cette perspective, l'innovation technique, les partenariats avec les ONG et le développement de standards privés peuvent être vus comme des éléments directement *politiques* des systèmes de gouvernance environnementale³⁷⁷. Elle n'est en outre pas sans présenter quelques proximités avec notre propre perspective de recherche – tout en nous démarquant d'une approche qui serait celle de l'économie politique –, dans la mesure où elle s'intéresse à la fabrique d'une hégémonie, mettant en relation les niveaux d'analyse nationaux et internationaux, les acteurs étatiques et non-étatiques, les agencements et les structures de pouvoir dans une perspective dynamique, soulignant l'indétermination de l'évolution des régimes.

Dans la lignée des travaux de Gramsci, ces analyses mettant l'accent sur l'importance du monde marchand dans la politique environnementale ne visent pas à imputer la construction de l'ordre social à une petite élite disposant d'un pouvoir de coercition, mais davantage à des réalités idéologiques toujours en tension, dont les concrétisations et actualisations (sous forme de coalition et de compromis) sont contingentes et instables³⁷⁸.

« Nous affirmons que l'hégémonie conserve sa validité en tant que descripteur de l'ensemble spécifique de relations économiques et discursives liant un réseau d'acteurs dans le cadre des institutions internationales. Ce cadre inclut les agences internationales qui exercent des sanctions normatives et disciplinaires, sinon un pouvoir souverain. »³⁷⁹

³⁷⁷ Levy D.L., Newell P.J., « A Neo-Gramscian Approach to Business in International Environmental Politics : An interdisciplinary, Multilevel Framework », *op. cit.*, p. 49.

³⁷⁸ *Ibid.*, p. 52-53. Levy et Newell proposent ainsi dans leur ouvrage une relecture de Gramsci qui affirme sa démarcation avec des auteurs comme Cox ou Gill, lesquels ont été largement critiqués pour leur mise en perspective trop déterministe des relations entre les structures économiques, les idéologies et les agencements – notamment par German et Kenny. Tendanciellement à faire des idéologies une « force matérielle », ces travaux s'avèrent en effet trop ancrés dans un modèle où conflits marchands, compétition entre groupes et coalitions industrielles constitueraient un principe explicatif des relations internationales et des politiques étrangères. Voir Cox R.F.W., *Production, power, and the world order*, New York : Columbia University Press, 1987, 500 p. ; Gill, « Globalization, market civilisation, and disciplinary neoliberalism », *Millennium : Journal of International Studies*, vol. 24, n°3, 1995, p. 399-423 ; German R.D., Kenny M., « Engaging Gramsci : International Theory and the new Gramscians », *Review of International Studies*, vol. 24, n°1, p. 3-21.

³⁷⁹ « We argue that hegemony retains validity in describing the specific ensemble of economic and discursive relations that bind a network of actors within framework of international institutions. This framework includes international agencies that exercise normative and disciplinary sanctions, if not sovereign power. »

La gouvernance environnementale, et tout spécifiquement dans sa version « privée », serait ainsi saisissable au travers du concept de formations hégémoniques, comme systèmes dynamiques complexes où se chevauchent et s'interpénètrent de multiples sous-systèmes économiques, politiques, idéologiques. Opérant à des niveaux d'analyses multiples (en terme d'enjeux, d'acteurs, de territoires, de valeurs ou d'idéologie), ces sous-systèmes permettent dès lors de rendre compte des mécanismes de dissémination, de prolifération d'idées et de pratiques. Partant, leur assemblage autorise la description des cadres qui lient le niveau des pratiques internes aux entreprises avec les enjeux environnementaux globaux. En outre, la conception gramscienne de l'hégémonie fournit à ces approches de la gouvernance privée la possibilité de déployer une version plus critique des stratégies politiques des firmes, en mettant l'accent sur les interactions entre les pratiques discursives et matérielles, les structures et les stratagèmes utilisés pour maintenir une forme de prédominance et de légitimité au regard des enjeux environnementaux. Faisant écho aux travaux de Shrivastava sur les batailles politiques qui dessinent de manière proactive les structures de la compétition, il s'agit dès lors d'analyser :

« Les conditions matérielles et sociales qui organisent la production industrielle, les liens entre la production économique et les éléments culturels et sociaux de la vie, le contexte politique et réglementaire de cette production, ainsi que l'influence des stratégies de production et d'entreprise sur les environnements économiques, écologiques et sociaux de l'industrie. »³⁸⁰

L'une des implications les plus directes de l'appréhension de ces multiples connexions est de souligner, à la suite de M. Granovetter ou M. Callon³⁸¹, que la distinction traditionnelle entre les stratégies conventionnelles (marchandes) et politiques (non marchandes) n'est pas tenable : toutes les stratégies déployées par les acteurs économiques sont aussi politiques, au sens large du terme. Aussi pour Newell et Levy,

Levy D.L., Newell P.J., « A Neo-Gramscian Approach to Business in International Environmental Politics : An interdisciplinary, Multilevel Framework », *op. cit.*, p. 54. (Notre traduction.)

³⁸⁰ « The social and material conditions within industry production is organized, the linkages of economic production with the social and cultural elements of life, the political and regulatory context of economic production, and the influence of production and firm strategies on the industry's economic, ecological and social environments. » Shrivastava P., « Is strategic management ideological ? », *Journal of Management*, n° 12, 1986, p. 374.

³⁸¹ Voir Granovetter M., « Economic action and social structure : The problem of embeddedness », *American Journal of Sociology*, n° 91, p. 481-510 ; Callon M., *The law of the market*, Oxford : Blackwell, 1998. (Notre traduction.)

cette conception étendue des stratégies politiques des firmes permet une appréhension renouvelée du management environnemental comme n'étant pas seulement un ensemble de pratiques internes, mais représentant davantage une réponse politique à la pression publique et régulatrice croissante dans le domaine environnemental. En ce sens, le management environnemental s'intègre particulièrement bien dans un cadre néo-gramscien, notamment dans la mesure où il permet de mettre en lumière des liens étroits qui unissent les stratégies matérielles et idéologiques, et plus encore la dimension profondément politique des réponses directement marchandes aussi bien que non marchandes apportées aux questions environnementales.

Mettant l'accent sur les réseaux d'acteurs et les structures matérielles et discursives concomitantes, cette approche « néo-gramscienne » apparaît à bien des égards séduisante en tant qu'elle reconsidère l'action politique des acteurs privés, et rend possible une explicitation des « *markets as politics* », pour reprendre la métaphore de Fligstein³⁸². En termes gramsciens, le niveau du champ politique peut ainsi être vu comme une « guerre de position », un processus contesté d'assemblage et de stabilisation d'un « bloc historique » équivalent à une conception hégémonique d'un pouvoir toujours mouvant et en déséquilibre.

Si la notion gramscienne d'hégémonie a largement été commentée et contestée, elle constitue néanmoins un cadre intéressant pour interroger l'idée de gouvernance environnementale privée à l'aune des processus impliquant des rapports de forces économiques, organisationnels et idéologiques. Si elle s'avère a priori davantage centrée sur les firmes, cette approche n'en constitue pas moins un cadre heuristique pour interroger les instruments de normalisation environnementale du marché, en tant qu'ils peuvent être conçus comme des entités discursives et pratiques du pouvoir.

³⁸² Fligstein N., « Markets as politics : A political cultural approach to market institutions », *American Sociological Review*, vol. 61, n° 4, p. 656-673.

L'approche de la gouvernance en général, et de la gouvernance environnementale en particulier, que nous avons déployée ici, peut sans doute apparaître ambivalente, voire ambiguë, dès lors qu'elle se veut le reflet de la pluralité des utilisations et des conceptions de cette notion. Si nous l'avons qualifiée initialement « d'instrumentale », notre perspective s'est ainsi progressivement précisée comme une lecture des différentes strates qui composent la « poubelle » de la thématique de la gouvernance. Ainsi, l'examen critique des différentes approches de la gouvernance, essentiellement par le champ des politiques publiques, met en lumière à la fois les outils analytiques qui permettent de rendre compte de la question de la gouvernance, mais aussi de mieux comprendre leurs limites. Limites théoriques, propres au champ des sciences sociales, d'un questionnement qui conjugue difficilement approche par les réseaux, perspective démocratique, aspects cognitifs et idéologiques, et la nécessité de ne pas mettre à l'écart les Etats et les institutions. Limites d'ordre plus pratiques, dans la mesure où la gouvernance est devenue une sorte de *buzz word*, circulant bien au-delà du champ scientifique et qui contribue au travail des experts en « gouvernance environnementale », à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques par les décideurs politiques. Bref, la gouvernance appartient aussi pour une très large part à la littérature grise, et en ce sens elle participe de l'édification de schèmes de perception, de cadres de pensée et d'action politique :

« La littérature grise est celle qui est prise dans une trajectoire et une transitionalité qui en fait un écrit d'action. Ne dit-on pas de ces documents administratifs, confectionnés dans le cours de l'action, qu'ils sont des archives vives, par opposition aux archives mortes, stipulant ainsi qu'elles constituent le vif du débat ? (...) Or ce que nous suggère le terme d'archive vive, ou d'ailleurs de littérature grise, c'est que la matérialité obtenue par le document prend toute sa valeur dans l'interaction faite de transits et de phases dès lors transitoires (...). »³⁸³

Or, s'agissant de la question de la gouvernance, la frontière entre littérature grise (experte et politique) et littérature scientifique apparaît fondamentalement brouillée. C'est en ce sens que nous avons voulu rendre compte de la littérature, essentiellement d'origine anglo-saxonne, sur la gouvernance environnementale. Si nous nous sommes essentiellement concentrés sur une littérature de type « scientifique », c'est dans la mesure où celle-ci est très largement réappropriée par la littérature experte – et souvent le fait des mêmes auteurs. En outre, la littérature « experte » sur la gouvernance

³⁸³ Charvolin F., *L'invention de l'environnement en France, op. cit.*, p. 122.

environnementale apparaissait beaucoup trop pléthorique pour qu'il soit possible d'en faire un compte rendu véritablement pertinent. Aussi, nous avons davantage développé la littérature sur la gouvernance environnementale comme édification des cadres de pensée généraux des questions environnementales, et notamment dans leur lien avec la notion de globalisation – tant de l'environnement que de l'économie. En ce sens, notre approche de ces textes s'apparente à celle de J. Dewey :

« Le texte souligne à de nombreux endroits, premièrement, que le fait de noter les conséquences est une condition indispensable supérieure à leur simple occurrence, et deuxièmement, que cette notation [...] dépend de l'état du savoir à un temps donné, et spécialement du degré auquel la méthode dite scientifique est appliquée aux questions sociales. »³⁸⁴

Embrasser la notion de gouvernance environnementale globale visait ainsi à mettre en lumière la formalisation par la littérature des relations entre marché et environnement. Notre perspective demeure cependant très clairement celle – énoncée en introduction – d'une interrogation d'inspiration foucaldienne sur le gouvernement par la normalisation comme combinaison d'instruments d'action publique. Déployer la pensée et la mise en forme de la notion de gouvernance environnementale dans la littérature nous apparaissait ainsi comme un préalable nécessaire, en tant qu'elle témoigne et fait partie intégrante de nos interrogations sur la gouvernementalité par les normes.

³⁸⁴ Dewey J., *The public an dits problems*, Athens : Ohio University Press, 1991. Cité in Charvolin F., *L'invention de l'environnement en France, op. cit.*, p. 120.

PARTIE 1

INTRODUCTION

Vouloir comprendre comment le marché pense l'environnement, dans une perspective tentant de conjuguer science politique et anthropologie économique. La tradition de l'anthropologie économique, ainsi que l'a montré Florence Weber³⁸⁵, renvoie pour l'essentiel à une approche par les « transactions marchandes », telles qu'elles ont été appréhendées sur la base de travaux d'auteurs comme M. Mauss, K. Polanyi. Souvent délaissée, voire contestée ainsi que l'a montré Maurice Godelier³⁸⁶, l'anthropologie économique fait l'objet depuis les années 1980-1990 d'une attention nouvelle³⁸⁷. Elle se décline en trois courants principaux, l'anti-utilitarisme héritier de M. Mauss déployé notamment par le Mouvement anti-utilitariste en science sociales (MAUSS), un courant plus proche de la sociologie critique (F. Weber, F. Lordon, B. Amable et S. Palombarini, N. Guilhot)³⁸⁸, et un courant se rattachant à la sociologie pragmatique, et s'inspirant à la fois des travaux de K. Polanyi et M. Ganovetter (M. Callon, E. Grossman, F. Muniesa, D. de Blic, V. Lépinay, F. Rousseau etc.)³⁸⁹. On peut également souligner le fait que certains auteurs, tels qu'O. Godechot tendent à opérer dans leur travaux d'ethnographie

³⁸⁵ Weber F., « Transactions marchandes, échanges rituels, relations personnelles. Une ethnographie économique appelée Grand Partage », *Genèses*, n° 41, déc. 2000, p. 85-107.

³⁸⁶ Godelier M., *Un domaine contesté, l'anthropologie économique*, Paris : Moutin, 1974, 374 p.

³⁸⁷ Cf. par exemple : Dupuy F., *Anthropologie économique*, Paris : Armand Colin, 2001, 192 p. ; « Marchés financiers », *Politix*, vol. 13, n° 52, 2000, p. 17-54.

³⁸⁸ Lordon F., *L'intérêt souverain : essai d'anthropologie économique spinoziste*, Paris : La Découverte, 2006, 234 p. ; Lordon F., *Et la vertu sauvera le monde. Après la débâcle financière, le salut par l'éthique*, Paris : Raisons d'Agir, 2003, 125 p. ; Guilhot N., *financiers, philanthropes. Vocations éthiques et reproduction du capital à Wall Street depuis 1970*, Paris : Raisons d'Agir, 2004, 173 ; Amable B., Palombarini S., *L'économie politique n'est pas une science morale*, Paris : Raisons d'Agir, 2005, 288 p.

³⁸⁹ Callon M., *The Laws of the Markets*, Oxford : Blackwell, 1998 ; Callon M., Licoppe C., Muniesa F. (dir.), « Technologies de marché », *Réseaux*, vol. 21, n° 122, 2003, p.9-233 ; Callon M., Muniesa F., « Economic Markets as Calculative Collective Devices », *Organization Studies*, vol. 26, n° 8, 2005, p. 1229-1250 ; Grossman E., Luque E., Muniesa F., « Economies through transparency », *CSI working Papers*, n° 3, February 2006 ; de Blic D., « Le scandale financier du siècle, ça ne vous intéresse pas ? » : difficiles mobilisations autour du Crédit Lyonnais », *Politix*, vol. 13, n° 52, 2000, p. 157-181 ; de Blic D., Lazarus J., *Sociologie de l'argent*, Paris : La Découverte, 2007, 121 p. ; Lépinay V., Rousseau F., « Les trolls sont-ils incompetents ? Enquête sur les financiers amateurs », *Politix*, vol. 13, n° 52, 2000 ; Muniesa F., « Un robot walrasien. Cotation électronique et justesse de la découverte des prix », *Politix*, vol. 13, n° 52, 2000.

économique un pont entre sociologie critique et pragmatique³⁹⁰. Notre propre perspective sera cependant plus proche de celle de l'anthropologie économique issue de la sociologie des sciences et des techniques, qui focalise son attention sur la manière dont sont fabriquées les lois du marché par les procédures de mise en calcul et d'internalisation des externalités. Cette approche nous semblait en effet davantage en mesure de rendre compte de la spécificité du traitement des externalités environnementales opéré par les dispositifs de normalisation.

Il nous a, au cours de notre enquête, en effet rapidement paru impossible de réduire notre appréhension de l'économie à la lecture des théories de l'économie politique et de l'économie de l'environnement, mais aussi à l'étude des accords passés au sein d'organisations marchandes d'emblée conçues comme politiques – telles que l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international –, ou à l'analyse de la pléthore d'accords multilatéraux sur l'environnement. Nous l'avons vu dans le chapitre précédent : la thématique de la gouvernance environnementale s'appuie très largement sur une version néo-libérale du marché, qui présume de la commensurabilité, de la compatibilité entre économie et écologie. Pour autant, cette littérature ne s'est intéressée que de manière marginale aux dispositifs et instruments discrets par lesquels le marché prend en compte l'environnement. Peu analysée en dehors de la littérature de management, la normalisation environnementale a essentiellement été décrite comme contribution du secteur privé à la gouvernance environnementale globale, voire comme processus de privatisation de la gouvernance environnementale.

Si l'idée d'une gouvernance environnementale privée ou privatisée ne nous semble pas dénuée de sens, la normalisation environnementale peut être conçue de manière plus heuristique comme forme à part entière de gouvernement, débordant la distinction entre public et privé. Au lieu d'y voir une dissolution du pouvoir étatique, d'en faire un objet paradigmatique de la fin des Etats ou du politique, la normalisation environnementale doit à notre sens être appréhendée *en tant que* nouvelle forme de pouvoir, et plus précisément

³⁹⁰ cf. Thomas Benatouïl pour une mise en perspective théorique de ce « compromis ». Godechot O., *Les traders : essai de sociologie des marchés financiers*, Paris : La Découverte, 2001, 299 p. ; Bénatouïl T., « Critique et pragmatique en sociologie. Quelques principes de lecture », *Annales. Histoire Sciences sociales*, vol. 54, n°2, 1999, p. 281-317.

comme technique de gouvernement. L'enjeu est dès lors de mettre cette technique de gouvernement à l'épreuve, en enquêtant sur sa possible contribution aux politiques de la nature au sens de B. Latour, qui serait celle de la constitution de la *Sphère du produire* en acteur écopolitique.

La normalisation environnementale est en effet concevable comme indicateur fiable de la manière dont le marché pense l'environnement, le catégorise, le met en calcul. A ce titre, elle se déploie à la fois comme discipline et comme contrôle, mise en forme conjointe du marché et de l'environnement. Or l'efficace de ce contrôle réside notamment dans sa capacité à entrer en résonance avec un certain esprit du capitalisme, celui de la responsabilité, de la transparence, d'un engagement de la sphère économique en faveur d'un bien commun qui serait le respect de la nature. La normalisation environnementale s'avère en effet un dispositif de contrôle d'autant plus puissant qu'il est met en jeu la réflexivité des acteurs du marché sur les dommages causés à l'environnement. Elle s'affirme dès lors comme un témoin fiable de la prise de responsabilité de la *Sphère du produire*, attestant d'un engagement à la fois formalisé et volontaire – dans la mesure où il se réfère à des normes situées dans les marges de la contrainte légale-formelle.

Pour autant, la nature même de cette discipline et de ce contrôle reste en suspens : Qui contrôle qui ? Qui contrôle quoi ? La normalisation environnementale est-elle capable de discipliner l'économie de marché à l'instar du marketing décrit par Franck Cochoy³⁹¹ ? Concrétise-t-elle l'invention de nouvelles formes de régulation, qui instrumentent les contours incertains et toujours mouvants de l'environnement pour « contrôler » le capitalisme ? Ou à l'inverse n'est-elle qu'un mode de réappropriation par la *Sphère du produire* de la menace « écologique », la réaffirmation d'une toute-puissance du marché et de l'économie via l'énoncé de *ce qu'est* l'environnement – en fixant ses frontières, celles de la mise en chiffres ? Ou encore la normalisation représente-t-elle une réelle responsabilité environnementale de la *Sphère du produire*, un engagement dont attesterait le recours aux instruments normalisés, et qui serait à l'origine d'une nouvelle « grande transformation »

³⁹¹ Cochoy F., *Une histoire du marketing : discipliner l'économie de marché*, Paris : La Découverte, 1999, 391 p.

– c'est-à-dire d'une hybridation entre le principe d'auto-régulation et l'extension de la socialisation de l'économie à un nouveau « bien supérieur commun », l'environnement³⁹² ?

A partir de ces interrogations générales sur les dispositifs de discipline et de contrôle et d'une problématisation très « ouverte » liée au souci méthodologique de « prendre au sérieux les actants », notre attention s'est portée sur un corpus de normes environnementales dont l'objet est d'administrer la preuve d'un engagement environnemental de la *Sphère du produire*³⁹³. Notre travail d'enquête s'est donc focalisé sur des normes de type « volontaire », c'est-à-dire ne relevant pas directement – tout au moins initialement – de la régulation étatique³⁹⁴, des cadres législatifs et réglementaires s'imposant au secteur industriel et marchand (tel que les ICPE en France par exemple), mais davantage d'une construction « politique » prenant appui sur le marché. Il s'agissait de trouver un lieu d'enquête sur les rapports entre marché et environnement dans lequel les motivations à agir n'auraient pas pour origine le seul Léviathan, mais au contraire des logiques et des contraintes multiples. La « normalisation environnementale », saisie ici comme ensemble d'instruments fondés sur des mécanismes marchands, semble en effet d'autant plus pertinente pour appréhender les rapports du marché et de l'environnement qu'elle se déploie à des échelles territoriales multiples et fait l'objet de formes de durcissement hétérogènes, et de réappropriations différentielles en fonction des aires géographiques concernées et/ou des volontés politiques.

³⁹² Pour K. Polanyi, la « Grande transformation » correspond à la re-socialisation de l'économie dans les années 1930-1945, témoin de l'échec de l'utopie libérale du marché autorégulateur indépendant des autres fonctions de la vie sociale.

³⁹³ Compte tenu de l'angle d'approche adopté, il nous a en effet semblé logique d'écarter de notre champ d'investigation le cas bien spécifique des « éco-industries ». En effet, dans la mesure où ces entreprises fondent leur existence et leur profit sur le traitement des externalités environnementales d'autres industriels ou collectivités (traitement des déchets, traitement des eaux, recyclage, etc.), l'identification d'un « engagement environnemental » potentiellement détachable de la logique de rentabilité économique apparaissait quasi impossible. Sur cette question, voir par exemple le numéro spécial « Les éco-industries », *Annales des mines. Responsabilité et environnement*, n° 36, oct. 2004. À l'identique, nous avons évacué le secteur agricole de notre champ d'investigation, essentiellement en raison du caractère quasi-indissociable des questions de santé et d'environnement dans ce secteur d'activité – par exemple s'agissant du label « agriculture biologique ».

³⁹⁴ Il nous faut néanmoins souligner le fait que ce volontarisme ne doit pas faire ignorer qu'une institution sociale, ou quelque chose comme l'injonction à l'environnement, ne s'actualise pas forcément dans le droit, sans que cependant cela n'empêche d'en ressentir la nécessité.

A cette pluralité d'échelles s'ajoute la dimension textuelle, la circulation des textes et leur « résonance » (par la citation et la référence), qui opèrent comme durcissement et comme véhicules, autrement dit comme médiateurs d'un pouvoir, d'un gouvernement des choses propre au capitalisme, et dans lequel seraient façonnés les pensées et impensés des liens unissant le marché et l'environnement. Edictée de fait hors du giron étatique, la normalisation environnementale se dessine comme un nouveau format d'institution de la Référence :

« La philosophie politique et la théorie de l'Etat souffrent d'une carence, qui les empêche de rendre aux sociétés contemporaines le service d'analyser une question centrale de notre temps : *peut-on traiter les formes du pouvoir en produits de consommation ?* L'Etat n'est-il plus pensable que comme mécanisme d'allégeance à la loi du marché, elle-même assimilée à la loi de l'espèce au sens anthropologique de l'expression ? La dogmatique de l'*efficiency*, introduite dans les replis de la culture, se substituerait à toute théorie, et la vision du Politique n'aurait plus comme objet que la régulation technique érigée en principe : le Management, pratique scientifique du pouvoir, serait aussi l'ultime forme du pouvoir, intellectuellement la conclusion de toutes les expériences politiques et l'achèvement de ce que la haute tradition européenne désignait par la formule « voir le principe », autrement dit la référence ultime à contempler. (...) Subjectivement le libéralisme est une foi, stratégiquement le mode économique et financier de présentation du pouvoir dissimule mal que le partage et l'occupation de la planète demeurent le véritable enjeu des confrontations. L'unification planétaire par la gestion n'entame pas le principe politique, mais s'inscrit comme discours de conquête, mettant ainsi dans la balance la problématique de la Référence partout dans le monde. »³⁹⁵

Tout en dénonçant l'empressement et la « compulsions explicative » des sciences sociales à considérer l'Etat comme une forme bientôt caduque, vision selon laquelle « la logique de la Référence imposerait une autre version historique pertinente d'architecture normative³⁹⁶ », P. Legendre est lucide quant aux actuels régimes de normativité et tout spécifiquement en ce qui concerne le pouvoir de signifier de la « techno-science-économie ». S'il est essentiel d'éviter l'écueil qui consisterait à balayer le rôle de l'Etat d'un revers de main, les dispositifs de normalisation apparaissent malgré tout comme de nouvelles « manières normatives³⁹⁷ », comme réseau proliférant de Textes susceptible de

³⁹⁵ Legendre P., *Les enfants du texte : étude sur la fonction parentale des Etats*, Paris : Fayard, 1992, p. 15.

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 14.

³⁹⁷ « L'économisme, les droits de l'homme et la scientification généralisée des approches du pouvoir ont ainsi succédé aux formes chrétiennes, puis sécularisées, de la domination par le discours. En cela la culture occidentale manifeste son lien, su et insu, à son propre idéal d'un empire universel, changeant dans ses contenus historiques, intact dans son principe. Mais aussi, à travers l'évolution de ses manières normatives, elle dévoile n'être qu'une culture parmi d'autres, douées comme elle de capacité stratégique, et prend dès lors, aux yeux de l'interprète, consistance anthropologique de *Texte*, ni plus ni moins. J'entends par là une construction dogmatique à très vaste échelle, vouée, non pas à rabâcher des contenus, mais à écrire et réécrire indéfiniment un *discours institué de la vérité*, ce discours dont procède l'idée même de gouvernement dans

distribuer autrement la légitimité dans et hors des lois. Sans perdre de vue les échafaudages du droit, il s'agit avant tout ici de rendre compte de l'édification d'un espace normatif spécifique, de décrire le nœud gordien des « liens textuels » qui fabriquent la « normalisation environnementale ». Dans son ouvrage sur les dogmes industriels, P. Legendre définit non sans humour et cynisme la normalisation :

« Normaliser une société consiste, dirais-je volontiers, à éponger la culpabilité et, s'il n'est pas possible de s'en débarrasser, à la reporter sur d'autres. Pourtant, la gestion scientifique prétend faire beaucoup mieux : sortir l'humanité du dilemme par le Management. La normalisation ne serait plus qu'un cauchemar totalitaire. Autrement dit, le Management refoule la question anthropologique d'un maniement de la culpabilité par les systèmes d'institutions. On en arrive à penser que le développement industriel a liquidé ou est en voie de liquider les histoires mythologiques d'interdits et nous entraîne vers des formes d'organisations libérales où la problématique de la reproduction du désir humain aura définitivement déjoué les techniques sociales et politiques fondées sur la Loi, terme énigmatique dont j'ai déjà dit qu'il subsiste comme un vestige chez les juristes occidentaux. [...] La normalisation implique un savoir où la culpabilité se profile comme un enjeu essentiel. C'est par l'outil efficace de la culpabilité que l'humanité peut-être gérée et gouvernée. »³⁹⁸

Cette définition de la normalisation fait pleinement écho à celle de M. Foucault, évoquée en introduction, et dans laquelle la Loi, le Texte et la Parole sont identifiés comme instances de régularisation, d'harmonisation et d'individualisation par l'intermédiaire de la mesure, trait caractéristique du pouvoir disciplinaire :

« Apparaît avec les disciplines le pouvoir de la Norme. Nouvelle loi de la société moderne ? Disons plutôt que depuis le XVIII^{ème} siècle, il est venu s'ajouter à d'autres pouvoirs en les obligeant à de nouvelles délimitations ; celui de la Loi, celui de la Parole et du Texte, celui de la Tradition. Le Normal (...) s'établit dans la régularisation des procédés et des produits industriels. Comme la surveillance et avec elle, la normalisation devient un des grands instruments de pouvoir à la fin de l'âge classique. (...) En un sens, le pouvoir de normalisation contraint à l'homogénéité ; mais il individualise en permettant de mesurer les écarts, de fixer les spécialités et de rendre les différences utiles en les ajustant les unes aux autres. On comprend que le pouvoir de la norme fonctionne facilement à l'intérieur d'un système de l'égalité formelle, puisqu'à l'intérieur d'une homogénéité qui est la règle, il introduit, comme un impératif utile et le résultat d'une mesure, tout le dégradé des différences individuelles. »³⁹⁹

Loin d'être antinomiques, ces deux définitions générales de la normalisation s'avèrent complémentaires, esquissant le passage de la société disciplinaire à la société de contrôle. Le contrôle se superposerait aux anciennes disciplines, déploierait des formes de savoir-

l'espèce douée de parole. » Legendre P., *L'empire de la vérité : introduction aux espaces dogmatiques industriels*, 2^{ème} éd., Paris : Fayard, 2001, p. 11.

³⁹⁸ *Ibid.*, p. 102-104.

³⁹⁹ Foucault M., *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 216.

pouvoir fluidifiées et circulantes dont le management et la normalisation seraient les instruments. A la rigidité de l'institution légale succède l'adaptabilité libérale de la norme de gestion ; à la règle et à la mesure, se superposent le désir et la culpabilité : ce double mouvement de transformation semble particulièrement opératoire pour décrire les dispositifs de normalisation environnementale. L'adoption et la mise en œuvre des dispositifs normalisés de prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire* tendent en effet à mobiliser des instruments de calcul standardisés et des procédures amplement codifiées aux côtés d'affects, de formes d'engagement et de culpabilité écologique – ainsi que nous le verrons dans cette première partie.

Lieux de cadrage des savoirs à mobiliser et des informations et données à communiquer, les *Textes* occupent dans ces dispositifs de discipline et de contrôle une place tout à fait centrale. Ils confèrent à la norme son statut de référent de la preuve, servant de prise efficace à la monstration d'un engagement environnemental. Le réseau de textualité au fondement de la normalisation environnementale constitue un espace dans lequel la densité des liens et la légitimité des dispositifs vont de pair. Les textes en réseau s'apparentent ainsi à ce que P. Legendre appelle le « gouvernement de la Référence », conçu comme « mise en scène permanente de la vérité dogmatique industrielle », dans lequel le maillage serré des références normatives participe de la tangibilité des « figures de vérité »⁴⁰⁰ : « La référence est référence à des textes. Autrement dit, nous avons affaire à des textes parlants, les institutions rencontrent la vérité des textes⁴⁰¹ ». L'architecture en réseau des Textes donne sa consistance à la normalisation environnementale comme régime de véridiction, façonne la « foi des instruments » et régleme la parole.

La question de la textualité, ou plus précisément de la mise en réseau des textes normatifs et des discours de vérité constitue le socle général de notre approche de la normalisation environnementale. Afin de rendre compte de cette architecture textuelle, nous avons choisi de décrire différents dispositifs de normalisation sous l'angle de la « foi

⁴⁰⁰ Legendre P., *L'empire de la vérité : introduction aux espaces dogmatiques industriels*, *op. cit.*, p. 106-125. Pour Legendre, le « gouvernement de la Référence » constitue l'un des fondements de l'efficacité politique, prenant appui sur une référence fondatrice d'un certain rapport à la vérité. La « figure de vérité » est ainsi à la fois un montage juridique et un montage de fiction, une élaboration théâtrale.

⁴⁰¹ *Ibid*, p. 109.

dans les instruments », c'est-à-dire de leur mise en forme visant à énoncer une vérité environnementale : systèmes de management de l'environnement (ISO 14000 et EMAS), labels environnementaux et référentiels de compte rendu (*reporting*) de la politique environnementale des entreprises (GRI). Le chapitre 2 est ainsi consacré à la fabrique des instruments de normalisation environnementale dans et par les textes, et à la manière dont ce réseau de textualité opère un cadrage de *ce qu'est* l'environnement pour la *Sphère du produire*. Le chapitre 3 se décline comme mise à l'épreuve empirique de ces instruments, par l'examen des discours et des pratiques des entreprises visant à attester d'un engagement environnemental. Abordées à des échelles territoriales diverses, des études de cas spécifiques nous permettront d'examiner de manière plus approfondie la performativité des textes d'une part, et les interactions entre la *Sphère du produire* et l'environnement de l'autre. Nous verrons ainsi comment l'entreprise et l'environnement se font exister mutuellement, et comment les dispositifs normalisés de prise en compte de l'environnement parviennent à « faire preuve » – interrogeant la possibilité de l'érection de l'entreprise en acteur « écopolitique ».

CHAPITRE 2. LES INSTRUMENTS NORMALISES D'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA SPHERE DU PRODUIRE

La normalisation environnementale dans et par la *Sphère du produire* a jusqu'alors été appréhendée dans ce travail de manière générique. Nous l'avons équipé d'un cadre d'analyse relativement souple, celui de l'attention portée à la *textualité en réseau* et à l'édification d'une architecture normative spécifique, potentiellement révélatrices d'un basculement de la société disciplinaire à la société de contrôle. La normalisation environnementale, telle que nous l'avons construite comme objet sociologique, réfère à un agencement de dispositifs et d'instruments de prise en compte de l'environnement fondés sur une démarche d'adoption volontaire, visant à attester d'une « bonne volonté » environnementale des acteurs de la *Sphère du produire*. Notre hypothèse de travail, fruit de l'aller et retour entre investigations empiriques (auprès des responsables environnementaux d'entreprise, et au travers de l'examen minutieux des agencements de textes normatifs) et recherches d'ordre plus théorique, est donc que la normalisation environnementale constituerait un format à part entière de *gouvernement des choses* et des causes écologiques : comment le marché pense l'environnement.

L'adoption d'un tel angle de recherche implique à notre sens une approche spécifique de la normalisation, celle empruntée à P. Legendre du « gouvernement de la Référence »⁴⁰², c'est-à-dire de l'explicitation des liens qui façonnent les règles et le savoir et structurent « l'axe de la Raison autour duquel gravitent les idéaux de l'organisation⁴⁰³ ». Le gouvernement de la Référence consiste en la production d'un régime de véridiction⁴⁰⁴, d'un dogme ou d'une *doxa*. Dans ce contexte, la normalisation se dessine comme un

⁴⁰² Legendre P., *L'empire de la vérité : introduction aux espaces dogmatiques industriels*, op. cit., p. 106-125.

⁴⁰³ Legendre P., *De la société comme texte. Linéaments d'une Anthropologie dogmatique*, Paris : Fayard, 2001, p. 42

⁴⁰⁴ Cette notion de « régime de véridiction » est définie par M. Foucault comme « l'ensemble des règles qui permettent, à propos d'un discours donné, de fixer quels sont les énoncés qui pourront y être caractérisés comme vrais ou faux. » Foucault M., *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France : 1978-1979*, Leçon du 17 janvier 1979, Paris : Seuil - Gallimard, 2004, p. 37.

montage discursif *au nom de*⁴⁰⁵ la nécessaire prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire*. Version procédurale, de type scientifique-démocratique, de la Référence, la normalisation déploie en effet de manière rhizomatique⁴⁰⁶ des textes hétérogènes qui *font tenir ensemble*⁴⁰⁷ l'environnement et la *Sphère du produire* dans une réalité indissociablement textuelle et pratique. D'un point de vue analytique, le gouvernement de la Référence rend possible une approche de la normalisation se situant à la confluence entre la gouvernementalité par les instruments – la « foi des instruments » et

⁴⁰⁵ *Ibid.* « On aperçoit d'emblée, de par l'expérience religieuse et politique, le niveau du paradigme fondateur, l'*Au nom de...* portant l'effet normatif dans la culture, l'outil qui permet de structurer l'ensemble social en faisant appel aux rapports de composition hiérarchique, de filiation entre les places et discours ; soit le primat de la Référence, l'axe de Raison autour duquel gravitent les idéaux d'organisation. »

⁴⁰⁶ Deleuze caractérise le rhizome par quatre traits de caractères : les principes de connexion et d'hétérogénéité, le principe de multiplicité, le principe de rupture assignifiante, les principes de cartographie et de décalcomanie. Les principes de connexion et d'hétérogénéité s'avère ainsi d'une importance centrale pour notre propos : « N'importe quel point d'un rhizome peut être connecté avec n'importe quel autre et doit l'être. C'est très différent de l'arbre ou de la ou de la racine qui fixent un point, un ordre. (...) Dans un rhizome au contraire, chaque trait ne renvoie pas nécessairement à un trait linguistique : des chaînons sémiotiques de toute nature y sont connectés à des modes d'encodage très divers, chaînons biologiques, politiques, économiques, etc., mettant en jeu non seulement des régimes de signes différents, mais aussi des statuts d'états de choses. Les *agencements collectifs d'énonciation* fonctionnent en effet directement dans les *agencements machiniques*, et l'on ne peut pas établir de coupure radicale entre les régimes de signes et leurs objets. » (p. 13) Les principes de rupture assignifiante et de cartographie s'avéreront également utiles pour notre propos. Par ailleurs, la hiérarchisation implicite du « gouvernement de la Référence » pourrait sembler contradictoire avec l'immanentisme du rhizome deleuzien. Il n'en est à notre sens rien, ainsi qu'en témoigne cet extrait, relatif à la distribution géographique : « S'il s'agit de montrer que les rhizomes ont aussi leur propre despotisme, leur propre hiérarchie, plus dures encore, très bien, car il n'y a pas de dualisme, pas de dualisme ontologique ici et là, pas de dualisme axiologique du bon et du mauvais. » (p. 30) Deleuze G., Guattari F., *Mille plateaux. Capitalisme et schizophrénie 2*, Paris : Minuit, 1980, p. 9-37.

⁴⁰⁷ *Ibid.* Ce *faire tenir ensemble* est également entendu dans une acception proche de celle de B. Latour telle qu'il l'a déployée dans la description des « assemblages de la nature » dans Latour B., *Politiques de la nature, op. cit.* ou encore dans sa description du passage du droit : « La qualité du jugement ne dépend donc ni de l'indépendance totale où l'on serait par rapport au contexte et aux relations de pouvoir, ni de la stricte application des formes, mais plutôt de l'*ampleur* des éléments disjoints que l'on parvient ainsi à faire tenir après avoir longtemps et convenablement hésité. Tout tient dans le mode d'attachement, dans le nœud que l'on a noué pour faire tenir ensemble d'un côté un Président, une opinion sceptique, une administration efficace, un Etat puissant, une économie libre, de l'autre l'immense corpus des décisions antérieurs du Conseil. » Latour B., *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat*, Paris : La Découverte, 2002, p. 179. La conclusion de son ouvrage en ligne *Petite philosophie de l'énonciation* synthétise fort bien la conception des Etres, des actants au principe d'un faire tenir ensemble : « J'ai défini depuis le début l'énonciation comme la recherche des absents dont la présence est nécessaire au sens, présence marquée directement ou indirectement dans les messages ou dans les messagers énoncés. Un langage précis est donc possible qui part des traces, marques et inscriptions des absents dans le message ou dans le messager, et qui induit ou déduit exactement le mouvement des absents qu'il faut rassembler autour du message ou du messager pour lui donner un sens, un mouvement, une passe et le faire tenir, maintenir, dans la présence. C'est la grandeur des philosophies de l'Etre en tant qu'Etre de nous avoir fait sortir de l'oubli des absents ; mais c'est leur indigne faiblesse que d'avoir oublié ensuite que les plus humbles messages et messagers gardent les traces claires de ces absents qu'ils convoquent toujours et sous nos yeux pour prendre sens. Nous n'avons jamais oublié l'Etre. L'essence se paie en petite monnaie d'existence, l'Etre innommable se traduit en délégués innombrables. Nul ne peut donc se rappeler l'Etre sans revenir, clairement et exactement, sur les messages et messagers qui, littéralement, *tiennent sa place* et se substituent à lui. Il faut *racheter* l'Etre avec la petite monnaie des délégués que l'on méprise : machines, anges, instruments, contrats, figures et figurines. Ils n'ont l'air de rien mais à eux tous ils pèsent exactement le poids de ce fameux Etre en tant qu'Etre. » Latour B., « Petite philosophie de l'énonciation », *Texto!* [en ligne], vol. 11, n° 2, juin 2006. Disponible sur : http://www.revue-texto.net/Inedits/Latour_Enonciation.html.

leur régime de véridiction – et une appréhension des normativités par des réseaux de textualité indissociables d’objets et de pratiques.

Une telle mise en perspective ne nous dispense cependant pas de l’explicitation de la notion de normalisation, ni d’apporter quelques précisions quant à la spécificité de notre positionnement au regard d’un terme polysémique, défini selon des cadres plus ou moins resserrés, source de multiples confusions, et enjeu d’approches méthodologiques et épistémologiques hétéroclites⁴⁰⁸. La plupart des travaux récents de « synthèse » en français sur la normalisation soulignent une première difficulté, celle de la pluralité des acceptions du terme de « normalisation » dans la littérature, pour partie liée à des différences linguistiques, notamment entre les terminologies françaises et anglaises. La littérature pléthorique en langue anglaise sur les *standards*⁴⁰⁹ renvoie ainsi à des manières normatives distinctes en français : le standard, la norme et l’étalon (de mesure) – ambivalence terminologique qui, comme le rappellent A. Mallard et B. Lelong, permet de rendre compte des liens entre ces trois problématiques, mais nourrit également une certaine confusion. Ces auteurs attribuent ainsi au *standard* une fonction de compatibilité qui le distingue de la métrologie et de la norme, reprenant pour la définition de cette dernière les éléments caractéristiques identifiés dans les termes de l’ISO (*International Standardization*

⁴⁰⁸ Cet aspect a déjà été largement souligné par les travaux existants, et notamment par quelques travaux synthétiques en français : Mallard A., Lelong B. (dir.), *La fabrication des normes*, Réseaux, vol. 18, n° 102, p. 1-225 ; Borraz O., « Les normes, instruments dépolitisés de l’action publique », in Lascoumes P., Le Galès P. (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris : Presses de Sciences po, 2004, p. 123-161 ; Dudouet F.-X., Mercier D., Vion A., « Politiques internationales de normalisation. Quelques jalons pour la recherche empirique », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 3, juin 2006, p. 367-392 ; Graz J.-C., « Quand les normes font loi : Topologie intégrée et processus différenciés de la normalisation internationale », *Etudes internationales*, vol. 35, n° 2, juin 2004, p. 233-260. Voir également le travail réalisé par Daudigeos T., *Des Instituts de normalisation et quête de légitimité et de profit : Etude comparée du travail des instituts anglais et français sur le cas du développement durable*, mémoire de DEA de sociologie politique et politique public réalisé sous la direction de P. Lascoumes, sept. 2004, 143 p.

⁴⁰⁹ Parmi les principaux ouvrages sur le sujet, on notera par exemple celui devenu « référence » de Brunsson N., Jacobsson B. (dir.), *A World of Standards*, Oxford : Oxford University Press, 2001 ; et d’autres plus anciens, tels que Blankart C.B., Knieps G., « State and Standard », *Public Choice*, 77, 1993, p. 39-52 ; Besen S.M., Farrell J., « Choosing How to Compete : Strategies and Tactics in Standardization », *Journal of Economic Perspective*, vol. 8, n° 2, 1994, p. 117-131 ; Grindley P., *Standards, Strategy and policy. Cases and Stories*, Oxford : Oxford University Press, 1995 ; Hawkins R., Mansell R., Skea J. (Eds), *Standards Innovation and Competitiveness. The politics and Economics of Standards in Natural and Technical Environments*, Aldershot : E. Elgar, 1995 ; Abbott K., Snidal D., « International Standards and International Governance », *Journal of European Public Policy*, vol. 8, n° 3, 2001, p. 345-370, et plus globalement le numéro spécial consacré à la standardisation « Governance and international standards setting », *Journal of European Public Policy*, n° spécial, vol.8, n°3, 2001, p.327-492.

Organization) et de l'AFNOR (Association Française de Normalisation) par A. Grenard⁴¹⁰. Si cette définition peut se prévaloir de « suivre les acteurs » – *i.e.* l'ISO et l'AFNOR en tant que normalisateurs –, elle constitue cependant elle aussi à notre sens une version réductrice et incertaine de la norme. Si elle permet certes de rendre compte de la pluralité des types de normes existantes (normes de définition métrologique, normes de compatibilité et d'interopérabilité, normes de qualité, sécurité et environnement), elle tend néanmoins à subsumer les *standards* et la *métrologie* à une catégorie générique qui serait *la* norme, sans prendre en considération son efficace, ses modes d'« enforcement » – tout en se référant à deux institutions dominantes pour caractériser ce qu'est une norme. Le rétablissement de la distinction entre norme et standard s'opère, de manière quelque peu caricaturale (du propre aveu des auteurs), par leur indexation à une démocratie technique délibérative pour la première, aux rapports de force inhérents à la logique économique et marchande pour le second, avec pour résultat des coordinations sous-optimales⁴¹¹. La norme résulterait d'un processus « délibératif, concerté entre les acteurs », conjuguant travail d'explicitation scientifico-technique et négociation(s) engageant des institutions, des organisations et des acteurs variés⁴¹². Le standard, considéré comme sous-optimal tant techniquement qu'économiquement, serait quant à lui fabriqué

⁴¹⁰ Grenard A., « Normalisation, certification : quelques éléments de définition », *Revue d'Economie Industrielle*, n° 75, 1^{er} trim., 1996, p. 45-60. La norme est ainsi décrite comme « un document déterminant des spécifications techniques de biens, de services ou de processus qui ont vocation à être accessibles au public, servent de base pour la solution de problèmes répétitifs ». Mallard A., Lelong B., « Présentation », in « La fabrication des normes », *op. cit.*, p. 11.

⁴¹¹ La question de la standardisation a ainsi fait l'objet d'une abondante littérature d'inspiration économique, prenant appui sur la concurrence et les avantages compétitifs liés aux innovations induites par les standards, sur les théories du *public choice* et des externalités positives, ou encore sur la théorie des jeux et l'économie de l'information. Voir notamment : David P.A., « The Economics of Compatibility Standards : An Introduction to Recent Research », *Economics, Innovation, and New Technology*, n° 1, 1990, p. 3-41 ; Hawkins R., Mansell R., Skea J. (Eds), *Standards Innovation and Competitiveness. The politics and Economics of Standards in Natural and Technical Environments*, *op. cit.*; Besen S.M., Farrell J., « Choosing How to Compete : Strategies and Tactics in Standardization », *op. cit.*; « The Economics of Standardization », *European Journal of Political Economy*, n° spécial, vol.12, n° 2, sept 1996, p.177-375 ; Blind K., *The economics of standards : theory, evidence, policy*, Cheltenham ; Northampton, Mass. : Edward Elgar, 2004, 368 p.; Baranes E., « Externalités de réseaux, adoptions technologiques et relations verticales : une revue de la littérature », *Revue d'économie politique*, n°5, 09/10 1998, p.599-623; « Have we reached the information age yet ? : the political economy of information standards », *International Journal of Political Economy*, n° spécial, vol. 23, n° 4, hiv. 94, p. 3-135 ; Racine J.-B., « Normalisation, certification et droit de la concurrence », *Revue internationale de droit économique*, vol. 12, n°2, 1998, p.147-163 ; Choi J.P., « Standardization and experimentation : Ex ante vs. ex post standardization? », *European Journal of Political Economy*, vol. 12, 1996, p. 273-290.

⁴¹² Ces considérations prennent notamment appui sur Flichy P., « La normalisation : un processus d'explicitation technique. Le cas des caractères du vidéotex », *Réseaux*, n° 87, 1998, p. 105-118 et Méadel C., « Les belles images de la télévision. Une histoire du D2mac », *Annales des Mines. Gérer et comprendre*, n° 34, p. 18-29.

essentiellement par le marché, par l'intervention d'instances régulatrices ou d'institutions se limitant à pallier les défaillances du marché. Au détour de l'approche par les processus surgit ainsi la notion d'institution et, au-delà, la partition du monde entre le marché et la démocratie délibérative – interrogeant dès lors la place du droit et des autorités politiques⁴¹³. Si l'appréhension processuelle de la fabrication des normes par des auteurs plus ou moins proches de la sociologie de l'innovation (A. Mallard, B. Lelong, P. Flichy, C. Méadel ou S. Schaffer⁴¹⁴) emporte une nécessaire interrogation sur les modes de coordination, de fabrication de compromis, et donc sur la place dévolue respectivement aux rapports de force marchands et à la délibération sociotechnique (démocratie technique), les approches du droit et de la science politique tendent quant à elles à se fonder sur une qualification préliminaire plus rigide des normes, d'inspiration juridique – dont l'ouvrage *A World of Standard* est sans doute exemplaire⁴¹⁵. Ses auteurs proposent en effet une typologie reposant sur la distinction entre *standard*, *norm* et *directive*. Alors que la *norm* renvoie à des valeurs diffuses, collectives, culturelles, d'inspiration sociologique ou anthropologique, la distinction entre *standard* et *directive* est conçue comme radicale : le *standard* est volontaire et produit par la société civile, tandis que la *directive* dispose de la force obligatoire du droit et est édictée par des autorités publiques, suscitant une critique à la fois étayée et acerbe de F.-X Dudouet, D. Mercier et A. Vion :

« Envisager les normes d'après leur source (autorité publique ou arène privée ou semi-privée), leur force de contrainte juridique ou encore le caractère volontaire ou non de leur adoption relève plus d'une distinction idéologique que d'un examen sérieux des raisons pour lesquelles une norme est adoptée, diffusée et mise en œuvre. Ontologiquement, il est difficile de penser un fait institutionnel, quel qu'il soit, exclusivement à partir d'une stipulation : il faut aussi comprendre le processus social par lequel il se construit. L'approche en terme de hiérarchie des normes ou de cohérence du droit pose des questions intéressantes sur le statut de la norme technique au regard des sources légitimes du droit et du

⁴¹³ Spindler G., « Market processes, standardisation, and tort law », *European Law Journal*, vol.4, n°3, sept 1998, p.316-336 ; Lanord Farinelli M., « La norme technique : une source de droit légitime ? », *Revue française de droit administratif*, 21e année, n°4, 07/08 2005, p.738-751 ; Batteux C., « Normes », *MOCI. Moniteur du commerce international*, n°1063, 8 fév. 93, p. 36-59 ; Adams M., « Norms, standards, rights », *European Journal of Political Economy*, vol.12, n°2, sept 1996, p.363-375 ; « Aspects juridiques de la normalisation technique », *Petites affiches*, (1998-02-11)387e année : n°18, 2 nov. 1998, p.3-47.

⁴¹⁴ Schaffer S., « Modèles normatifs et architecture navale dans un Etat militaro-fiscal », in « La fabrication des normes », *op. cit.*, p. 195-226.

⁴¹⁵ F.-X Dudouet, D. Mercier et A. Vion vont jusqu'à convoquer la « hiérarchie des normes » pour décrire ces approches du droit et de la science politique, et proposent une critique étayée du postulat du droit positif comme source de contrainte effective sur les acteurs par opposition aux standards ou aux normes volontaires, tel qu'il est notamment mise en œuvre dans la typologie de J. Brunsson et B. Jacobsson. Cf. Dudouet F.-X, Mercier D., Vion A., « Politiques internationales de normalisation. Quelques jalons pour la recherche empirique », *op. cit.*, p. 371-373.

fonctionnement démocratique, mais ne nous en apprend guère sur les processus de normalisation et les raisons de leur essor. »⁴¹⁶

La science politique, et tout particulièrement l'analyse des politiques publiques, ne s'est cependant pas cantonnée à ce cadrage quelque peu étriqué d'une catégorisation « binaire » des normes, soit volontaires, soit juridiques. Ainsi, O. Borraz caractérise la normalisation en additionnant les définitions de B. Lelong et A. Mallard et la partition opérée par N. Brunsson et B. Jacobsson : la norme devient un document écrit, résultant d'un choix collectif, consensuel, entre les parties intéressées et assurant la coordination de la production, de l'information et des échanges, et reposant sur l'application volontaire ; à l'opposé, le standard est un acte unilatéral, issu de la seule logique du marché. Partant de cette définition, les normes apparaissent à O. Borraz *de facto* comme des instruments d'action publique, en tant que « forme[s] condensée[s] de savoir sur le pouvoir social », et en raison de leur finalité :

« Les normes constituent une catégorie en soi d'instruments, en raison de deux caractéristiques principales : elles relèvent de rapports de force au sein de la société civile entre acteurs économiques ou entre acteurs économiques et ONG : elles présentent une légitimité qui repose à la fois sur une rationalité scientifique et technique (qui contribue à en neutraliser la signification politique) et une rationalité démocratique (par leur dimension négociée). »⁴¹⁷

Prenant essentiellement appui sur les travaux de Michelle Egan⁴¹⁸, N. Brunsson et B. Jacobsson, ainsi que sur ceux de G. Majone⁴¹⁹, la thèse défendue par O. Borraz est celle des normes comme instruments dépolitisés de l'action publique⁴²⁰, ainsi qu'en témoigneraient les situations française et européenne. Pour O. Borraz, la normalisation ouvrait la possibilité d'une « re-régulation », de l'établissement progressif d'un « Etat

⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 374. Si cette critique est sans doute pertinente, on peut également penser que, d'un point de vue « ontologique », les « faits institutionnels » et les « processus sociaux » relèvent également de la « stipulation ».

⁴¹⁷ Borraz O., « Les normes : instruments dépolitisés de l'action publique », *op. cit.*

⁴¹⁸ Egan M.P., *Constructing a European market : standards, regulation, and governance*, Oxford : Oxford University Press, 2001, 364 p.

⁴¹⁹ Majone G., « The Rise of the Regulatory State in Europe », *West European Politics*, vol. 17, n° 3, 1994, p. 77-101 ; Majone G., « Communauté économique européenne : déréglementation ou re-réglementation ? La conduite des politiques publiques depuis l'Acte unique » in Jobert B. (dir.), *Le Tournant néo-libéral en Europe*, Paris : L'Harmattan, 1994, p. 233-263 ; Majone G., « The Regulatory State and its Legitimacy Problem », *West European Politics*, vol. 22, n° 1, 1999, p. 1-24.

⁴²⁰ Cette perspective s'inscrit ainsi dans celle de Jobert B., « Le mythe de la gouvernance dépolitisée », *op. cit.* On se reportera également à Majone G., « Europe's 'Democratic Deficit' : The Question of Standards », *European Law Journal*, vol. 4, n° 1, mars 1998, p. 5-28.

régulateur » à l'échelle européenne⁴²¹, comme palliatif aux difficultés rencontrées par les institutions européennes pour imposer des mesures obligatoires. Pleinement intégrée dans la politique de l'UE, la normalisation à l'échelle européenne coïnciderait avec la construction européenne. La normalisation en France serait à l'inverse paradigmatique de la démission croissante des Etats, les deux exemples de la normalisation agro-alimentaire et des services témoignant du rôle de ces normes comme vecteurs supplémentaires du désengagement de l'Etat des activités de régulation économique :

« Les gouvernements, en tant qu'acteurs politiques, peuvent avoir recours aux ressources des secteurs public et privé pour soutenir leurs buts et atteindre leurs objectifs. Le choix de déléguer des pouvoirs importants dans l'élaboration des politiques résulte de la reconnaissance que la régulation ne dépend pas seulement de l'adoption d'une loi mais nécessite au contraire la participation active des entreprises régulées. Dans la mesure où les pouvoirs publics ne disposent pas d'informations que seules les entreprises détiennent, celles-ci se conduisent elles-mêmes comme des gouvernements, définissant des règles et des codes de conduite dans le domaine économique, environnemental et social. L'augmentation de cette auto-réglementation est difficilement assimilable aux définitions habituelles de la réglementation comme activité gouvernementale, car elle ne respecte pas les frontières entre la fourniture des biens publics, privés ou collectifs. »⁴²²

Cette radicalisation de l'opposition public/privé, partant du postulat d'une dualité d'intérêt⁴²³, ne semble cependant guère pouvoir écarter l'ensemble des travaux sur la régulation (notamment néo-institutionnalistes) et sur l'interpénétration des sphères publiques et privées dans les processus de construction des normes appréhendées comme instruments de coordination à l'échelle européenne⁴²⁴, et de façon comparative à partir des

⁴²¹ S'inspirant des travaux de G. Majone, O. Borraz souligne l'intérêt de la *soft law* dans la restauration d'un pouvoir d'intervention de l'Etat sur les marchés – à l'instar de travaux comme ceux de Vogel S.K., *Freer markets, more rules : regulatory reform in advanced industrial countries*, *op. cit.* – l'apparent paradoxe de la multiplication des régulations avec la libéralisation croissante des marchés. A l'identique, M. Egan a pu souligner l'intérêt du recours à la normalisation pour permettre l'intervention de l'Etat dans la sphère économique : « la stratégie de la Commission reposait sur un partage des fonctions de régulation entre les secteurs publics et privés. Des organismes privés de normalisation agiraient comme des « mandataires » du gouvernement dans le processus réglementaire », Egan M., *Constructing a European market : standards, regulation, and governance*, *op. cit.*, p. 122.

⁴²² *Ibid.*, p. 127.

⁴²³ Cet postulat a en outre été largement mis en question par des auteurs comme Stopford J.-M. et Strange S., *Rival states, Rival Firms. Competition for World Market Shares*, Cambridge : Cambridge University Press, 1991, 321 p. ; Haufler V., *A public role for the private sector : industry self-regulation in a global economy*, Washington, D.C. : Carnegie, 2001, 160 p. ; Ayres I., Braithwaite J., *Responsive regulation : transcending the deregulation debate*, New York : Oxford University Press, 1992, 205 p.

⁴²⁴ On se reportera, outre les références déjà citées à : Bocquet R., Laurencin J.-P., « Conventions de firmes et règles publiques : une interprétation de la politique communautaire de normalisation », *Revue d'économie industrielle*, n°95, 3 juin 2001, p.23-36 ; Boespflug F., Vadcar C., « Les entreprises européennes face aux normes : mieux défendre leurs besoins et leurs intérêts », *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, n°480, 07/08 2004, p.466-471 ; Austin M., Milner H., « Strategies of European standardization », in « Governance and international standards setting », *Journal of European Public Policy*, n° spécial, vol.8, n°3, 2001, p.327-492 ;

contextes nationaux⁴²⁵. L'intérêt des approches par la régulation s'étend en effet au-delà de la hantise de la normalisation comme source de dépolitisation, et de dépossession des Etats de leur capacité d'intervention dans la sphère économique. Comme le rappellent F.-X. Dudouet, D. Mercier et A. Vion, l'approche, notamment comparative, par les institutions, garde toute sa pertinence pour peu qu'elle conserve le souci de rendre compte de la complexité de la configuration internationale des acteurs régulateurs et de la compétition entre les agences de régulation⁴²⁶. L'attention portée aux acteurs qui font les normes permet en outre un renouvellement de cette perspective, autorisant, ainsi que l'a effectué Jean-Christophe Graz, une « topologie intégrée » combinée à l'analyse des processus différenciés de la normalisation internationale :

« La normalisation internationale constitue un domaine particulièrement propice pour analyser l'émergence de nouvelles formes d'autorité hybrides à l'échelle mondiale. En prenant place dans un univers de règles tous azimuts, elle participe d'une sorte de « nébuleuse » qui, à en croire Cox, caractérise le réseau public et privé, officiel et officieux de la gestion globale du capitalisme. Afin de préciser les principes d'autorité qui en découlent, cette contribution développe deux schémas théoriques, celui de la topologie intégrée et celui des processus différenciés de la normalisation internationale. Les axes de ces deux schémas représentent quatre dimensions : 1) le continuum institutionnel le long duquel se situe l'activité normative à l'échelle internationale ; 2) le continuum matériel qui caractérise l'objet de cette activité ; 3) les procédures organisationnelles en charge de la surveillance de la mise en œuvre ; 4) les compétences territoriales conférées à ces fonctions de surveillance. »⁴²⁷

Cohen-Tanugi L., *L'influence normative internationale de l'Union européenne : une ambition entravée*, Paris : Institut français des relations internationales, 2002, 54 p. ; Galland J.-P., Ministère de l'équipement, des transports et du logement, Direction de la recherche et des affaires scientifiques et techniques, Centre de prospective et de veille scientifique (Paris- La Défense), *Normalisation, construction de l'Europe et mondialisation : éléments de réflexion*, Paris : Centre de prospective et de veille scientifique, 2001, 41 p. ; Lippens de Cerf P., « La normalisation des télécommunications en Europe : un projet pan-européen », *Revue des affaires européennes*, n°1, 1991, p. 39-54 ; Laude Y., « Norme européenne, label de qualité », *Eurépargne*, n°52, mars 91, p. 13-17 ; Bundgaard-Pedersen T., « States and EU technical standardization : Denmark, the Netherlands and Norway managing polycentric policy-making 1985-95 », *Journal of European Public Policy*, vol.4, n°2, juin 1997, p.206-224.

⁴²⁵ Voir par exemple Tamm Hallström K., « In Quest of Authority and Power: Standardization Organizations at Work », Scancor Workshop « Transnational Regulation and the transformation of States », Stanford University, California, 22-23 juin 2001 (<http://www.scancor.uib.no>) ; Graz J.-C., « Quand les normes font loi : Topologie intégrée et processus différenciés de la normalisation internationale », *op. cit.* ; Daudigeos T., *Des Instituts de normalisation en quête de légitimité et de profit : étude comparée du travail des instituts anglais et français sur le cas du développement durable*, *op. cit.*

⁴²⁶ Dudouet F.-X, Mercier D., Vion A., « Politiques internationales de normalisation. Quelques jalons pour la recherche empirique », *op. cit.*, p. 375

⁴²⁷ Graz J.-C., « Topologie intégrée et processus différenciés de la normalisation internationale », Communication pour le Forum de la régulation, 9-10 oct. 2003, Paris, p. 22-23.

Revendiquant à la suite de R.W. Cox⁴²⁸ une perspective d'ordre critique, conjuguant une analyse réflexive des contraintes qui définissent les limites du possible et une « analyse prospective des opportunités du changement social », l'approche proposée par J.-C. Graz est celle d'une interrogation sur les conditions d'une « bonne normalisation », croisant institutions et territoires, afin de rendre compte de l'opposition entre « socialisation des normes internationales et mondialisation des normes marchandes » :

« La topologie intégrée de la normalisation balise les dimensions institutionnelles et matérielles de l'élaboration des spécifications techniques. Les processus différenciés de la normalisation renvoient quant à eux aux dimensions organisationnelles et territoriales des enjeux que soulèvent les différentes manières de reconnaître la conformité des normes à leur définition. »⁴²⁹

Si cette approche de la normalisation demeure en partie trop centrée sur les institutions et l'imbrication public/privé, elle souligne néanmoins un point souvent négligé par les multiples mises en perspective de la normalisation, celui de la territorialisation/déterritorialisation des normes. En effet, si nous partageons globalement la perspective proposée par F.-X. Dudouet, D. Mercier et A. Vion, celle d'une pensée de la régulation à partir de l'innovation, la typologie de la « monopolisation des formats dans les processus de normalisation internationale »⁴³⁰ nous semble constituer une double réduction : d'une part une conception du « format » trop restreinte, peu attentive à la pluralité des formats et à leur mise en réseau ; d'autre part une approche par la « monopolisation » fondée sur des rapports de force et de domination qui laissent de côté les « territoires » multiples de la normalisation – celle de « l'économie d'archipel » qu'évoque Denis Segrestin⁴³¹.

Dans la lignée de l'appréhension pragmatique de la normalisation initiée par L. Thévenot, la normalisation telle que nous la concevons constitue effectivement un

⁴²⁸ Cox R. W., Schechter M. G., *The Political Economy of a Plural World. Critical Reflections on Power, Morals and Civilization*, London : Routledge, 2002, 232 p.

⁴²⁹ Graz J.-C., « Topologie intégrée et processus différenciés de la normalisation internationale », *op. cit.*

⁴³⁰ Dudouet F.-X., Mercier D., Vion A., « Politiques internationales de normalisation. Quelques jalons pour la recherche empirique », *op. cit.*, p. 378-390.

⁴³¹ Segrestin D., « L'entreprise à l'épreuve des normes de marché. Les paradoxes des nouveaux standards de gestion dans l'industrie », *Revue française de sociologie*, n° XXXVIII, 1997, p. 853. Voir plus généralement sur cette question de la territorialisation des activités économiques Veltz P., *Mondialisation, villes et territoire. L'économie d'archipel*, Paris : PUF, 1996, 262 p.

ensemble d'« investissements de forme » – formes à la fois matérielles et immatérielles⁴³² qui produisent des repères normatifs, des « mises en collectifs et des engagements pratiques ». La spécificité de l'approche de la normalisation par L. Thévenot dans le « gouvernement par les normes » réside dans une double mise en perspective : celle de l'interrogation sur les « lieux où réside la normativité des normes » et celle de la description des politiques de l'information formalisée, *i.e.* « des formats d'information convenant à des engagements pragmatiques différents »⁴³³. Associées à une conception plus empirique de la normalisation comme succession d'épreuves de qualification des choses et des êtres développée par la sociologie de l'innovation⁴³⁴, ces approches pragmatiques issues des « nouvelles sociologies⁴³⁵ » semblent avoir désormais essaimé dans le champ de la science politique :

« Le cadre d'analyse de cette sociologie de l'innovation est donc triplement intéressant. D'une part, il permet d'entrer dans les problèmes de qualification des objets en partant des objets eux-mêmes et en suivant leurs modes de requalification. D'autre part, il permet de dépasser un schéma intentionnaliste séquentiel de type mise sur agenda-mise en œuvre-évaluation, en montrant en quoi ces processus de requalification résultent d'épreuves empiriques le plus souvent inattendues. Ceci permet de prendre en charge le caractère non prédictible d'un processus de normalisation. Enfin, il permet de mettre en évidence les effets de déplacement des configurations d'acteurs impliqués dans ces activités et la tendance constante à la monopolisation de la qualification des objets par un type d'acteur dominant. »⁴³⁶

La normalisation désormais considérée comme processus de mise en forme, d'information et d'édiction de « formats », suppose donc d'être appréhendée à l'aune de sa fabrication,

⁴³² Comme le souligne L. Thévenot : « cet investissement ne se réduit pas à la forme matérielle de la machine car elle impose la standardisation, la définition de normes, la codification des formes de ces input et output. » Thévenot L., « Les investissements de forme », *op. cit.*, p. 26.

⁴³³ Thévenot L., « Un gouvernement par les normes », *op. cit.*, p. 206-208.

⁴³⁴ Voir notamment les travaux de Rémi Barbier, issus de sa thèse de doctorat, et tout spécialement Barbier R., *Les formats successifs des boues d'épuration*, Document de travail, ENGEES, Strasbourg, 2005 ; Barbier R., « Quand le public prend ses distances avec la participation », *Natures Sciences Sociétés*, n° 13, 2005, p. 258-265.

⁴³⁵ Pour reprendre la désignation de Philippe Corcuff dans son ouvrage didactique : Corcuff P., *Les nouvelles sociologies : constructions de la réalité sociale*, Paris : Nathan, 1995, 128 p.

⁴³⁶ Dudouet F.-X, Mercier D., Vion A., « Politiques internationales de normalisation. Quelques jalons pour la recherche empirique », *op. cit.*, p. 380. Abordant de manière critique le concept de « propriétaire de format » développée par R. Barbier, les auteurs laissent néanmoins entrevoir ici les limites de leur lecture des travaux de sociologie de l'innovation. Dans une perspective plus proche de la notion de « propriétaire » développée par I. Stengers notamment, il s'agit en effet de mettre en lumière les multiples attachements liés à un « format » spécifique, référent non à une notion de propriété au sens économique, mais « d'appartenance à une culture » : « Une culture est puissance d'involution, et donc de devenir, dans la mesure où elle sait comment consulter les "propriétaires", ceux qui imposent que les rapports assignés et assignables, les "et donc", les raisons, s'articulent sur le mode de l'interrogation quant à ce qui oblige, appropriable par personne » Stengers I., « Culture : guerre et paix. Une semaine à Cerisy », 2000. http://dev.ulb.ac.be/geco/IMG/doc/Guerre_et_paix.doc.

de son écriture, et au-delà par la description du « travail d'appropriation » dont elles font l'objet de la part des multiples acteurs :

« Mais le travail d'appropriation suppose plus qu'un processus d'écriture. Il suppose aussi une opération de désignation, qui consiste à référer la relation d'un groupe à un objet ou à un réseau d'objets. Il est intéressant de noter ici que cette référence peut, soit remonter vers le groupe, soit l'inverse. »⁴³⁷

Tout en partageant le souci de la fabrication et la nécessité de leur « dépassement » dans l'enquête en ce qui concerne leurs formes de traduction et de déploiement pragmatique par les acteurs, la conception de l'« appropriation » décrite par F.-X. Dudouet, D. Mercier et A. Vion nous semble trop empreinte d'une version « économisante » de la logique de l'appropriation – celle de la monopolisation. Les processus qui permettent aux normes d'endurer, de se disséminer et de faire l'objet d'appropriations multiples par les acteurs paraissent en effet relever *ab initio* d'un « gouvernement de la Référence » au sens de P. Legendre, qui s'attache aux processus de durcissement des qualifications et catégories. Notre approche de l'écriture des normes, sans doute moins pointilleuse que celle opérée par A. Mallard ou P. Flichy, sera en effet axée sur cette notion de « Référence », sur ses modes de circulation comme processus de construction progressive d'un ensemble de normes qui endurent ou « attachent » toujours plus l'ensemble des acteurs en s'imposant comme des formes de véridiction, des « Références incontournables ».

Une telle perspective suppose en outre l'introduction d'une rupture supplémentaire par rapport à la plupart des travaux sur la normalisation. Si F.-X. Dudouet, D. Mercier et A. Vion effleurent les différences potentielles entre les normes dites « techniques », les normes « qualité » ou la normalisation d'un secteur d'activité dans son ensemble, leurs incidences sont globalement éludées. Or il apparaît qu'aborder un secteur d'activité comme les TIC ou la normalisation environnementale, dans notre propre cas, impose un certain nombre de déplacements par rapport à des travaux uniquement centrés sur l'étude de la fabrique d'une norme spécifique. La pluralité des normes qui régissent un enjeu tel que l'environnement – contribuant dès lors à le constituer en « secteur » d'action politico-économique ? – suppose en effet de saisir la variété des régimes

⁴³⁷ Dudouet F.-X., Mercier D., Vion A., « Politiques internationales de normalisation. Quelques jalons pour la recherche empirique », *op. cit.*, p. 380-381.

d'engagement mis en forme par les normes. La normalisation de la prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire* se dessine en effet comme ensemble, comme « halo » normatif dans lequel les différentes formes normalisées d'action entrent en résonance, se coordonnent, se combinent entre elles pour justifier et authentifier l'engagement des acteurs. Des auteurs comme D. Segrestin ont ainsi identifié un passage de la norme substantielle à la norme de procédure, partition qui ne nous semble, à la suite de L. Thévenot, guère opératoire :

« Le dispositif contient une pluralité de lieux de normativité que nous allons chercher à identifier. Pour ce faire, il faut explorer différentes normativités sans les réduire à un modèle unique de normes sociales cimentant des groupes sociaux. Nous devons rester attentifs, à l'inverse, aux diverses normalités dans les rapports aux choses et aux différentes figures du collectif dans lesquels trouve place ce commerce avec les choses. Dans une présentation classique du processus de normalisation, on fait un clair départ entre d'une part des valeurs ou des intérêts subjectifs et, d'autre part, des aspects factuels, techniques et informationnels. Les raisons avancées pour justifier la normalisation seront tenues pour « techniques », au sens de fonctionnel, dans le cas d'une norme de compatibilité qui doit simplifier la production, ou d'une norme de qualité destinée à faciliter les échanges. Seules certaines normes seront alors associées à des « valeurs », en l'occurrence des valeurs sociales, parce qu'elles visent à la sérucité, ou à la préservation de l'environnement. Ce partage empêche de voir que les premières, comme les secondes, reposent sur des justifications de bien commun. Si nous rapportons les repères informatifs au mode d'engagement qu'ils garantissent, l'information s'inscrit d'emblée dans une idée de normativité qui n'est plus isolée dans une notion de valeur mais inscrite dans le cadre d'appréciation de ce qui convient. »⁴³⁸

Dans l'optique de L. Thévenot, c'est donc bien une « *machinerie* » de la normalisation environnementale que nous entendons cerner ici, celle de la conjonction de divers régimes et formats d'information – sans opérer de partition *a priori* entre des normes qui seraient dites « techniques » et des normes associées à des « valeurs ». Au contraire, notre approche par le « gouvernement de la Référence », si elle ne nous permettra pas de pénétrer en profondeur dans les processus d'écriture des normes⁴³⁹, vise à comprendre comment s'élabore progressivement un corpus de normes assurant conjointement justification et normalisation d'une prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire*.

⁴³⁸ Thévenot L., « Un gouvernement par les normes », *op. cit.*, p. 210.

⁴³⁹ Comme nous l'avons précisé dans l'introduction générale, l'approche de la normalisation environnementale comme combinaison d'instruments et la multiciplité des normes considérées (ISO 14000, EMAS, écolabels, reporting GRI) rendaient en effet impraticable dans le cadre d'une thèse la réalisation d'enquêtes de terrain approfondies sur chacune de ces normes.

A la croisée entre le « gouvernement de la Référence » et une interrogation d'ensemble sur la gouvernementalité et le « gouvernement des choses », la description de la normalisation environnementale comme dispositif global d'instrumentation de l'action publique nous est ainsi apparue particulièrement féconde. L'environnement se dessine en effet comme un enjeu de gouvernementalité par les normes et les formats d'information, renvoyant à la quasi-totalité des types d'instruments d'action publique décrits par P. Lascoumes et P. Le Galès⁴⁴⁰. La normalisation environnementale conçue comme un agencement normatif complexe, trouve certes dans le marché un lieu d'ancrage, mais ne saurait être considérée comme relevant du seul secteur privé ou d'une rationalité de type strictement économique. Elle convoque en effet une gamme d'instruments et d'opérations de mise en forme, dans lesquels les normes apparaissent non seulement comme des moyens mais également comme les véhicules de « nouveaux modes d'existence » de l'environnement et de la *Sphère du produire*. S'ils participent d'une régulation par l'information, leur portée s'étend au-delà : les normes sont autant d'instruments qui emportent une théorisation politique implicite⁴⁴¹, mais aussi des effets propres⁴⁴². Au-delà des cadres étatiques – mais aussi dans sa réappropriation par les autorités « régaliennes », qu'elles soient françaises ou communautaires –, la boîte à outil de la normalisation environnementale convoque *in fine*, et certes à des degrés variables, la majorité des instruments d'action publique typologisés par P. Lascoumes et P. Le Galès (normes, standards et « bonnes pratiques » ; instruments informatifs et communicationnels ;

⁴⁴⁰ « Un instrument d'action publique organise un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur » Lascoumes P., Le Galès P., *Gouverner par les instruments*, Paris : Presses de Sciences Po, 2004, p. 13.

⁴⁴¹ *Ibid.*, p. 27-28.

⁴⁴² P. Lascoumes et P. Le Galès soulignent ainsi le rôle que jouent les instruments dans la production d'un langage commun, et comme véhicule de représentations, évoquant notamment en matière d'environnement les « méta-instruments » qui permettent une coordination des instruments traditionnels : « Un des exemples récents est fourni par le travail de Neil Gunningham et Peter Garbosky, *Smart Regulation* [1998]. Ils analysent la floraison d'instruments innovants par rapport aux changements intervenus dans les relations entre l'Etat, les entreprises et les citoyens face à la multiplication des enjeux scientifico-techniques que les modes de régulation classique ne parvenaient pas à prendre en compte. L'interventionnisme classique a été tenu, selon ces auteurs, de faire place à des techniques incitatives et négociées au nom d'une recherche d'efficacité. » *Ibid.*, p. 30.

instruments conventionnels et incitatifs ; instruments économiques et fiscaux ; instruments législatifs et réglementaires⁴⁴³).

Il s'agira donc, au travers essentiellement de leur dimension textuelle, de décrire cet agencement normatif comme mode de gouvernementalité spécifique, par un ensemble d'instruments qui, plutôt que d'une dépolitisation, témoigneraient d'un déplacement des formes traditionnelles de mise en politique – exemplaire de la superposition du contrôle à la discipline. A rebours des approches économisantes, et au-delà de la seule perspective régulationniste (prenant le plus souvent pour objet la normalisation *technique*), la normalisation environnementale sera appréhendée comme réseau de textualité éminemment « politique », par la description de l'imbrication des différents instruments de normalisation, leur spécificité et leur circulation. En ce sens, il s'agit de concevoir la normalisation environnementale comme ensemble d'instruments normatifs, comme un « assemblage » de dispositifs de « savoir-pouvoir » qui participe de la définition par le marché de *ce qu'est* l'environnement – tout en débordant des cadres strictement « marchands ». Nous aborderons ainsi la multiplicité des dispositifs et instruments de normalisation environnementale comme un agencement complexe de textes, hybridant public et privé, et faisant intervenir des formes de rationalités économique et politique hétérogènes. Le système de management de l'environnement mis en place par les normes « ISO 14000 » consiste ainsi en un dispositif non-juridique où l'environnement « adjective » le management et est appréhendé comme composante de la qualité totale (section 1) ; tandis que d'autres instruments de prise en compte de l'environnement se voient « durcis » par le droit : les dispositifs « volontaires » européens de management de l'environnement et de codification des produits (EMAS et écolabellisation), mais aussi la loi NRE comme traduction française des dispositifs communautaires de régulation des rapports du marché et de l'environnement (section 2). Enfin, nous nous attèlerons à l'architecture baroque du *reporting* environnemental, et à la fabrication complexe d'une injonction à « rendre compte » de la prise en compte de l'environnement par les acteurs de la *Sphère du produire* (section 3).

⁴⁴³ Cf. tableau synthétique proposé par les deux auteurs et proposant une typologie des instruments d'action publique par type d'instrument/type de rapport politique/type de légitimité. *Ibid.*, p. 360.

SECTION 1 : NORMALISER LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL AU NIVEAU MONDIAL : LES CADRES MARCHANDS DES ISO 14000

Si l'ISO existe depuis 1947, son étude, et plus globalement celle de la normalisation en général, est restée confinée jusque dans les années 1980, comme le rappelle J.-C. Graz⁴⁴⁴, aux domaines de l'ingénierie, de l'économie industrielle et du droit. L'ISO fait désormais figure d'instance de normalisation la plus « connue », et ce en grande partie en raison de l'intérêt particulier porté aux normes de la série ISO 9000, datant de 1987⁴⁴⁵. Les normes de qualité ont en effet fait l'objet de l'attention spéciale des sociologues, des économistes et des spécialistes en sciences de gestion, lesquels ont érigé conjointement l'ISO et la normalisation en sujets d'investigation⁴⁴⁶. Le « mouvement de la qualité » initié par la création des normes ISO 9000, en introduisant la codification d'un ensemble de techniques de conduite de l'organisation industrielle, opère un passage du contrôle des produits au contrôle des producteurs, lequel, comme le souligne D. Segrestin, « a atteint en profondeur la nature des énoncés normatifs ». La normalisation

⁴⁴⁴ Graz J.-C., « Topologie intégrée et processus différenciés de la normalisation internationale », *op. cit.*, p. 7.

⁴⁴⁵ Ainsi que le soulignent A. Mallard et B. Lelong : « Les sociologues et les chercheurs en gestion ont prêté une attention toute particulière aux normes organisationnelles, et en particulier aux normes de la série ISO 9000, apparue en 1987. De par leur caractère quelque peu hégémonique dans l'esprit – elles ont l'ambition de proposer des cadres de fonctionnement organisationnels généraux, applicables en tant que tels à toute entreprise, quelle qu'elle soit – les normes ISO 9000 ont été mises sur le devant de la scène. » Lelong B., Mallard A., « Présentation. La fabrication des normes », *op. cit.*, p. 14. On peut également citer le programme collectif de recherche sur « normalisation et qualification » mené à partir de 1993 à l'Institut international de Paris-La Défense dans le cadre du programme « Conventions et coordination de l'action » animé par L. Thévenot et développé en relation avec le Centre d'études de l'emploi où ont été réalisées des recherches sur la qualité et sa certification (F. Eymard-Duvernay, M.-F. Letablier, A. Gorgeu et R. Matthieu), ainsi qu'avec l'INRA pour les travaux sur la qualification des produits (G. Allaire, F. Casabianca, C. de Sainte Marie, B. Sylvander). Cf. Thévenot L., « Un gouvernement par les normes », *op. cit.*, p. 205-206.

⁴⁴⁶ On peut citer notamment Germon C., Marano P., Ministère de la recherche et de l'industrie, *La Normalisation, clé d'un nouvel essor : rapport au Ministre de la recherche et de l'industrie*, Paris : la Documentation française, 1983, 156 p. ; Boulin P., « Normalisation : la contrainte et l'outil », *Revue française de gestion*, n° 81, déc. 90, p. 97-102 ; « La norme, outil stratégique », *Enjeux (Courbevoie)*, n° 137, sept. 93, p. 38-67 ; Banville (de) E., Vennin B., *Le mouvement de la normalisation et la redéfinition des frontières de l'entreprise : rapport final*, Saint-Etienne : CRESAL, 1994, 83 p. ; Igalens J., Penan H., *La normalisation*, Paris : PUF, 1994, 127 p. ; « L'arme des normes », *Usine nouvelle*, n° 2467, août 94, p. 30-35 ; Mispelblom Beyer F., *Au-delà de la qualité : démarches qualité, conditions de travail et politiques du bonheur*, Paris : Syros, 1995, 264 p. ; « Gérer par les normes », *Revue française de gestion*, suite d'articles, n° 106, nov./déc. 1995, p.75-105 ; « Normalisation et organisation de l'industrie : approches pluridisciplinaires », *Revue d'économie industrielle*, n° spécial, n° 75, janv.-mars 1996, p. 15-307 ; Thévenot L., Kessous E., Normand R., « Coordinations économiques par des normes de qualité ; approches économiques et juridiques de la normalisation », vol. 3, Paris : Institut international de Paris-La Défense, rapport d'activité pour le ministère de la Recherche, 1996, 291 p. ; Kessous E., *Le marché et la sécurité. La prévention des risques et la normalisation des qualités dans le marché unique européen*, Paris : EHESS, thèse de doctorat, 1997, 556 p.

« re-socialise » l'entreprise, et la remet au centre des interrogations du champ économique :

« En première analyse, les normes de type ISO 9000 constituent une technologie nouvelle de la coordination supposée adéquate aux conditions de l'économie mondialisée. A ce titre, leur fonction est de concourir à la mise en équivalence de toutes les entreprises désireuses de prendre place dans des chaînes d'activité irréprochables. (...) Compte tenu des processus de traduction et d'appropriation dont les normes ISO font l'objet, il se pourrait que celles-ci contribuent davantage à la différenciation des firmes entre elles qu'à quelque mise au pas des organisations industrielles. (...) Ce paradoxe incite à une réflexion générale sur les fonctions remplies par les systèmes normatifs d'aujourd'hui dans la coordination industrielle, indépendamment du rôle que les prescripteurs leur assignent explicitement. »⁴⁴⁷

Aussi, pour D. Segrestin, la transformation radicale augurée par les normes ISO 9000 consiste dans le passage de la norme substantielle à la norme de procédure, entérinant de fait celui de la régulation de contrôle à la régulation autonome :

« Du jour où les instances internationales prirent l'initiative d'ouvrir le champ des dispositifs normatifs pour y faire entrer les pratiques de gestion, le destin des nouvelles prescriptions était scellé. Les normes ISO 9000 allaient montrer la voie. En tant que normes génériques d'organisation, rapportées à un objectif global de performance, celles-ci étaient vouées à disqualifier l'injonction substantielle au profit d'un mode de régulation ouvert, conçu pour orienter et non pour commander les pratiques. »⁴⁴⁸

Si, comme nous l'avons souligné plus haut, cette partition entre norme substantielle et norme procédurale ne nous semble guère opératoire, sa mobilisation témoigne néanmoins de l'étape que représente l'introduction de systèmes de management de la qualité normalisés. Si elle nous importe spécifiquement ici, c'est notamment dans la mesure où, comme nous le verrons, les normes de qualité ISO 9000 ont largement contribué à façonner les cadres « cognitifs » de leur alter égo environnemental, apparu une dizaine d'années plus tard, sous la dénomination de normes « ISO 14000 ». Nous situant volontairement dans une approche diachronique (les normes ISO 14000 apparaissant en effet postérieurement au règlement Eco-audit européen), il s'agira de retracer dans ses grandes lignes l'édification des normes ISO 14000, et d'explicitier la filiation entre les systèmes de management de la qualité et de l'environnement, soulignée par certains auteurs⁴⁴⁹. Cette première mise en perspective nous permettra d'interroger, à la suite

⁴⁴⁷ Segrestin D., « L'entreprise à l'épreuve des normes de marché », *op. cit.*, p. 568-569.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 569.

⁴⁴⁹ Voir notamment sur ce point Reverdy T., « L'invention du management environnemental », *Annales des Mines. Gérer et comprendre*, n° 63, mars 2001, p. 31-42 ; Reverdy T., « Management environnemental et

d'auteurs comme Jennifer Clapp⁴⁵⁰, les normes ISO 14000 comme « instrument exemplaire d'une gouvernance environnementale privée »⁴⁵¹ ou comme illustration d'un « régime hybride public-privé ». L'enjeu de cette première section réside ainsi dans l'appréhension de la mise en forme de l'environnement opérée par ces normes devenues une référence dominante en matière de management environnemental⁴⁵² : constituent-elles une « réelle » innovation ? Ou alors sont-elles réductibles à l'intégration d'une composante, d'un « vernis écologique » dans des cadres et formats pré-existants, ceux de la qualité totale ?

1. Prémises des normes ISO 14000 : L'ISO et le management de la qualité

1.1. L'ISO. Instance de normalisation, entité obscure de coordination marchande

Une organisation pléthorique, un réseau aux mailles bien distinctes

L'ISO – *International standardization organisation*/Organisation internationale de normalisation – est une organisation non gouvernementale créée en 1947, qui se présente sous la forme d'un réseau d'Instituts de normalisation de 148 pays (en janvier 2004), et dont le Secrétariat central, situé à Genève, assure la coordination d'ensemble. D'après ses statuts, elle se compose, outre le secrétariat général :

dynamique d'apprentissage », *Revue française de gestion*, vol. 31, n° 158, sept/oct. 2005, p.187-205 ; Tamm Hallström K. (1996), « The production of management standards », *Revue d'économie industrielle*, n° 75, 1^{er} trim. 1996, p. 61-76 ; Boiral O. « Vers une gestion environnementale des entreprises ? », *Revue française de gestion*, janv.-fév. 2000, p. 4-17 ; Boiral O., « ISO 14001 : Against the tide of Modern Management ? », *Journal of General Management*, vol. 24, n° 1, aut. 1998, p. 35-52 ; Le Goff G., « Environnement : nouvelles pratiques », *Cahiers Industries*, déc.-janv. 1998, p. 14.

⁴⁵⁰ Clapp J., « The privatization of Global Environmental Governance : ISO 14000 and the Developing World », *Global Governance*, vol. 4, n° 3, july-sept. 1998, p. 295-316.

⁴⁵¹ Cf. Speer L., « From Command-and-Control to Self Regulation : The Role of Environmental Management Systems », *International Environment Reporter*, vol. 20, n° 5, mars 1997, p. 227-228.

⁴⁵² Cf. Roht-Arriaza N., « Shifting the Point of Regulation : The International Organization for Standardization and Global Law-Making on Trade and the Environment », *Ecological Law Quarterly*, vol. 22, n° 3, 1995, p. 479-539 ; Taylor D.A.J., « Is ISO 14001 Standardization in Tune with Sustainable Development ? Symphony or Cacophony ? », *Journal of Environmental Law and Litigation*, n° 13, 1998, p. 509-545.

- d'une Assemblée générale (constituée des dirigeants [5] et des délégués des comités membres [97], les membres correspondants [36] et les membres abonnés [15] ne pouvant y assister qu'en qualité d'observateurs), qui se réunit une fois par an ;
- d'un Conseil (constitué des personnalités dirigeantes et de 18 membres élus), qui nomme le trésorier, les 12 membres du Bureau de gestion technique et les présidents des Comités « chargés de l'élaboration d'orientations politique » ;
- d'un Bureau de gestion technique (constitué de 12 membres), qui est « chargé de la coordination et de la programmation des travaux techniques de l'ISO » ;
- d'un Comité pour les matériaux de référence (REMCO), qui « définit, classifie et catégorise les matériaux de référence à l'usage de l'ISO » ;
- de Groupes techniques consultatifs (TAG), qui sont créés, si nécessaire, par le Bureau de gestion technique afin de présenter des avis sur les questions de coordination fondamentale et de planification ;
- de Comités techniques (au nombre de 226 depuis la création de l'ISO, mais dont 38 ont été dissous à ce jour), qui sont « chargés de l'élaboration des normes » ;
- des Comités chargés de l'élaboration des orientations politiques (CASCO – Comité pour l'évaluation de la conformité ; COPOLCO – Comité pour la politique en matière de consommation ; DEVCO – Comité pour les questions relatives aux pays en voie de développement), qui sont des « organes consultatifs créés par l'Assemblée générale » ;
- des Comités permanents du Conseil sur les finances et la stratégie ;
- et enfin, de Groupes consultatifs *ad hoc*.⁴⁵³

L'ISO comporte ainsi actuellement 188 comités techniques, 546 sous-comités, 2 224 groupes de travail et 23 groupes d'études *ad hoc*. En décembre 2003, elle avait produit 14 251 standards internationaux et documents de type standard, dont 995 pour l'année 2003, ce qui témoigne de l'ampleur du travail de normalisation effectué par cet organisme peu connu du grand public. Les activités de l'ISO sont en effet disséminées de manière peu ou pas visible dans maints gestes et objets du quotidien. La normalisation est ainsi omniprésente à l'échelle mondiale, fournissant un langage technologique qui s'exprime dans des matières aussi diverses que l'harmonisation de la taille des conteneurs pour le transport des marchandises, les dimensions des cartes téléphoniques et bancaires, les symboles normalisés indiquant un danger, la normalisation des formats du papier ou des pellicules photographiques, celle des connexions et interfaces de tous types garantissant la compatibilité des matériels de diverses origines et l'interopérabilité de

⁴⁵³ Ces informations sont extraites des statuts de l'ISO, disponibles sur son site Internet.

différentes technologies, etc. Elle apparaît ainsi comme une instance fondamentale de standardisation des objets et des pratiques, dont la performativité est d'autant plus grande que l'organisation disparaît derrière les standards et normes qu'elle produit – la norme se transformant *in fine* elle-même en évidence pratique.

L'appréhension des normes – et tout spécifiquement les normes ISO 14000 qui nous occupent ici – suppose néanmoins d'opérer un détour par son organe de production et quelques-uns de ses traits caractéristiques. La principale spécificité affichée de l'ISO est notamment d'occuper une position privilégiée entre les secteurs publics et privés, au motif qu'elle compte parmi ses membres à la fois de nombreux instituts faisant partie de la structure gouvernementale de leurs pays ou mandatés par leur gouvernement et d'autres organismes issus exclusivement du secteur privé, établis par des partenariats d'associations industrielles au niveau international. Or, si l'ISO s'affiche comme *structure hybride*, lieu d'expérimentation potentielle d'une gouvernance public-privé, ses objectifs demeurent résolument centrés sur le marché. L'affirmation de la recherche d'« un consensus sur des solutions répondant aux « exigences du monde économique » et aux besoins de la société, notamment ceux de « parties prenantes » comme les consommateurs et les utilisateurs » opère d'emblée une gradation des objets de valeur : au monde économique la nécessité non négociable (les « exigences ») ; à la société les « besoins » implicitement ajustables, transformables – pourvu qu'elle demeure constituée de consommateurs et d'utilisateurs, mise en forme qui opère une indéniable réduction des « parties prenantes » susceptibles d'être élevées à la dignité de normalisateurs, d'acteurs du « consensus » normatif. D'emblée domestiquées, les « parties prenantes » ainsi décrites n'ont guère l'allure d'un collectif de porte parole mandatés pour élaborer des compromis entre les « écopos » ; elles semblent au contraire devoir être dociles dans leur rôle de faire-valoir, acquiescer sans broncher à l'énoncé des « exigences du monde économique » Bien loin de dessiner les contours d'une démocratie dialogique des normes, la logique partenariale tel que le conçoit l'ISO s'apparente principalement à une extension de l'entreprise⁴⁵⁴, à la

⁴⁵⁴ La logique partenariale a initialement été conçue pour rendre compte de la relation client/fournisseur, c'est à dire de construction de relations plus denses et durables, comme mode de coordination faiblement hiérarchisé et dépourvu de support contractuel – théorisé par l'intermédiaire de notions telles que l'entreprise transactionnelle, virtuelle ou étendue. Voir par exemple Naulleau G., Guth J.-P., « Du partenariat à l'entreprise étendue. Vers une reconfiguration de la relation client/fournisseur dans le secteur automobile », *Annales des Mines. Gérer et comprendre*, n° 61, sept. 2000, p. 31-41.

multiplication des liens qui densifient le marché, renforcent sa légitimité normative – celle de la fabrique d'un consensus qui fait surtout figure de « dictature du partenariat »⁴⁵⁵.

L'ISO, invisible et omniprésent soutien technique du libéralisme ?

Ainsi, si sa vocation première est la *libéralisation des échanges*, la réponse aux *impératifs du marché*, l'organisation n'hésite pas à mettre en avant un (voire « son ») intérêt public :

« Les normes ISO contribuent à un développement, à une production et à une livraison des produits et des services plus efficaces, sûrs et respectueux de l'environnement, ainsi qu'à des échanges facilités et plus équitables entre les pays. Elles fournissent aux gouvernements une base technique pour la législation en matière de santé, de sûreté et d'environnement. Elles facilitent le transfert de technologie aux pays en voie de développement. Les normes ISO servent également à protéger les consommateurs et les utilisateurs en général, de produits et services – ainsi qu'à leur simplifier la vie. »⁴⁵⁶

Entreprises, clients, gouvernements, dirigeants économiques, pays en voie de développement et consommateurs sont ainsi listés comme destinataires/bénéficiaires des normes ISO. A une finalité économique, elle tente ainsi d'adjoindre des objectifs d'ordre sociaux, ceux de la communicabilité, du développement par transfert de savoir-faire technologique, voire du « bien-être » global :

« Pour tous, les Normes internationales peuvent contribuer à la qualité de vie en général, en assurant la sécurité des transports, des machines et des outils que nous utilisons. Pour la planète que nous habitons, les Normes internationales sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol, et sur des émissions de gaz et le rayonnement, font partie des efforts visant la protection de l'environnement. »⁴⁵⁷

Ces considérations, issues du site de présentation publique de l'ISO, traduisent en outre l'évolution qu'elle a connue depuis sa création. Partant de considérations essentiellement technico-économiques, l'ISO a évolué vers l'intégration de problématiques plus globales, notamment par la production de dispositifs de type managériaux, ancrés certes essentiellement dans la sphère économique, mais débordant de

⁴⁵⁵ « Par l'expression ironique « dictature du partenariat » (qui commence à se répandre), nous souhaitons montrer que le recours à ces pratiques de coopération, dans le domaine des affaires sociales, est aujourd'hui une nécessité contrainte, avec ses impacts positifs mais aussi ses obscurités politiques. Dans la dictature du partenariat, comme dans celle du prolétariat, il y a de la force, du conflit et de l'idéologie. » Damon J., « La dictature du partenariat. Vers de nouveaux modes de management public ? », *Futuribles*, n° 273, mars 2002, p. 1-13.

⁴⁵⁶ Description générale du système de l'ISO. <http://www.iso.org>.

⁴⁵⁷ *Ibid.*

ce cadre strict pour s'étendre à tous les types d'organisation et affirmant une utilité sociale.

Historiquement, les normes édictées par l'ISO concernent en effet des activités traditionnelles, comme l'agriculture et la construction, la mécanique, ou encore les développements des technologies de l'information⁴⁵⁸. Conformément à son statut d'ONG, ces normes sont conçues comme étant d'application volontaire, l'ISO n'ayant pas l'autorité pour en imposer la mise en œuvre. Leur implantation a cependant été largement assurée, que ce soit par leur incorporation dans des règlements ou des lois auxquelles elles servent de base technique, ou par les seuls mécanismes du marché. Les normes ISO se sont progressivement durcies, ont acquis un pouvoir de contrainte croissant, par la médiation du droit – la référence à des normes ISO dans des textes juridiques la transformant en « quasi-droit » – ; ou parce que les mécanismes du marché en ont fait un point de passage obligé des transactions et coordinations économiques (par exemple dans la relation client fournisseur). L'apparition de nouvelles préoccupations telles que la qualité, la santé, la sécurité ou l'environnement, s'est soldée par des phénomènes d'intégration similaire des normes : si l'ISO se cantonnait jusqu'alors dans le domaine des normes techniques, à vocation essentiellement métrologique, elle va progressivement étendre sa sphère de normativité à des questions à la fois managériales et sociale. Cette fabrication d'un nouveau corpus de normes de « systèmes » (notamment de management de la qualité et de l'environnement), élargissant l'emprise de l'ISO sur le formatage des pratiques dans la *Sphère du produire*.

⁴⁵⁸ Cf. le numéro spécial de sur « La fabrication des normes », *Réseaux*, *op. cit.*

1.2. L'environnement pris dans les logiques de transformation de l'ISO

ISO et le management : la qualité comme support à l'environnement

Les séries de normes ISO 9000 et ISO 14000⁴⁵⁹ sont sans doute celles qui ont le plus contribué à populariser l'ISO, à en accroître la visibilité. En effet, au lieu d'être spécifique à un matériau, à un produit ou à un processus, toutes deux sont des familles de normes « génériques » des systèmes de management. Elles peuvent s'appliquer à tout type d'organisme, quel que soit son secteur d'activité, mais aussi à des administrations publiques. Non contentes d'être toutes deux génériques, ces normes présentent une certaine complémentarité. Publiées une dizaine d'années après la série des 9000, les normes ISO 14000, proposant une orientation managériale supplémentaire mais non contradictoire avec la qualité, vont être produites dans un souci de compatibilité. Un bref détour par les ISO 9000 s'impose donc, à la fois pour des raisons historiques, et parce qu'elles participent du formatage des normes de management environnemental.

Les années 1980 marquent un tournant dans les activités de l'ISO, qui va se pencher sur la question du « *soft management* »⁴⁶⁰, dont la famille des ISO 9000 est le résultat. Il s'agit de fixer des cadres permettant la certification d'entreprises ayant implanté un système de management, centré sur un objectif *d'efficacité économique*. La perspective des normes ISO 9000 est ainsi avant tout celle de la rentabilité, fondée sur une systématisation des méthodes de travail visant à optimiser l'utilisation de l'ensemble des ressources de l'organisation. L'enjeu de la qualité est ainsi à la fois l'introduction d'un objectif de « zéro défaut » et de satisfaction des clients, mais aussi la réduction du temps et du coût de production d'un produit⁴⁶¹.

⁴⁵⁹ Parler de normes ISO 9000 ou ISO 14000 est un abus de langage, ces normes n'existant par en tant que telles. Elles se déclinent en effet en série, rassemblant plusieurs normes traitant du management de la qualité dans le cas de la série des ISO 9000, du management de l'environnement dans le cas des 14000. Par souci de simplicité, nous utiliserons néanmoins également cette expression.

⁴⁶⁰ Sheldon C. (Ed.), *ISO 14000 and Beyond. Environmental management systems in the real world*, Sheffield : Greenleaf publishing, 1997.

⁴⁶¹ Gleckman H., Krut R., « Neither international nor standard. The limits of ISO 14001 as an instrument of global corporate environmental management », in Sheldon C. (Ed.), *ISO 14000 and Beyond. Environmental management systems in the real world*, *op. cit.*, p. 46.

La diffusion de l'idéologie de la qualité : les ISO 9000

En 1979 est créé le comité technique 176 (ISO/TC176), *Management et assurance de la qualité*. A l'origine, ce comité se composait de 20 membres participants et de 14 membres observateurs. Aujourd'hui, les membres participants sont au nombre de 75, et les membres observateurs de 21⁴⁶², rassemblant pays du Nord comme du Sud, développés ou en voie de développement⁴⁶³. La première série des normes ISO 9000⁴⁶⁴ a été publiée en 1987, s'inspirant fortement des pratiques existant en Grande-Bretagne et au Canada. En effet, ces deux pays disposaient à l'époque d'expériences nationales relativement abouties, avec les normes BS 5750 pour le premier, et les normes CSA Z299 pour le second. Les pratiques de management de la qualité développées au Japon, ainsi que les spécifications militaires d'assurance de la qualité, comme la série OTAN AQAP et l'US MIL-SPEC, font également partie des ressources disponibles pour l'élaboration de ces normes. La série des normes ISO 9000 a depuis 1987 fait l'objet de plusieurs révisions, notamment en 1994, et finalement en 2000 (cette dernière révision ayant instauré une nouvelle norme ISO 9001, remplaçant les trois normes ISO 9001, ISO 9002 et ISO 9003). Si elles sont initialement marquées par des influences bien précises, ces normes sont cependant conçues par leurs auteurs comme « le fruit d'un consensus international sur les bonnes pratiques de management ». Leur large applicabilité semble accréditée par le nombre très conséquent d'organismes ayant reçu une certification ISO 9000 : plus de 500 000 en 2003, répartis sur 150 pays, mais traduisant une évidente inégalité en fonction des zones géographiques et des niveaux de développement des pays.

⁴⁶² Voir Annexe 1 de ce chapitre.

⁴⁶³ Cette dimension reflète la vocation égalitaire affirmée par l'ISO comme principe présidant à la fabrication des normes. Cependant, il ne semble guère possible d'en déduire l'égalité stricte en terme d'impact des différents pays membres dans la production du contenu même des normes, et l'on peut songer que les pays industrialisés demeurent prédominant dans la spécification de ces contenus.

⁴⁶⁴ Le choix du numéro de la norme, bien loin de relever d'une logique technique ou d'une classification bien précise, est tout à fait révélateur du « bricolage » dont fait l'objet toute production normative : « Pourquoi "ISO 9000"? À la fin de 2002, le portefeuille de l'ISO comptait 13 544 normes. Un numéro de catalogue est en général attribué automatiquement aux normes ISO. Lorsque les premiers documents de l'ISO/TC 176 étaient prêts d'être terminés, l'ISO disposait déjà d'un total de quelque 9 000 normes publiées. On était déjà conscient que les normes du TC 176 auraient un impact significatif et il fut donc décidé de donner à la série le prochain chiffre rond disponible, 9000, plus facile à mémoriser. » (source : site internet de l'ISO, www.iso.org).

Tableau 1 : Quantité et répartition des certifications ISO 9000 par aires géographiques (incluant les ISO 9001 : 2000)⁴⁶⁵

AIRE GEOGRAPHIQUE	DEC. 2001	%	DEC. 2002	%	DEC. 2003	%
Afrique / Afrique de l'Est	19751 (51 pays)	3.87	23534 (51 pays)	4.19	23776 (45 pays)	4.19
Amérique centrale/ Amérique du Sud	14423 (33 pays)	2.83	13660 (33 pays)	2.44	10658 (31 pays)	1.88
Amérique du Nord	50894 (3 pays)	9.97	53806 (3 pays)	9.58	55265 (3 pays)	9.73
Europe	269950 (51 pays)	52.87	292970 (50 pays)	52.16	267732 (50 pays)	47.14
Asie	126779 (21 pays)	24.83	148573 (20 pays)	26.45	187763 (21 pays)	33.06
Australie/Nouvelle Zélande	28819 (2 pays)	5.65	29204 (2 pays)	5.20	22791 (2 pays)	4.01
Total monde	510616		561747		567985	
Nombre de pays	161		159		152	

Si elles ont pénétré le monde industriel de manière variable en fonction des différentes aires géographiques – comme en témoigne la surreprésentation de l'Europe et de l'Asie dans le nombre d'organisations certifiées – force est de constater l'ampleur de la diffusion de ces normes. Elle est d'autant plus grande qu'elle sert aussi de référentiel aux pratiques managériales, sans pour autant faire l'objet de certifications effectives. L'ISO s'est donc progressivement imposée comme une instance de formatage gestionnaire de la notion de qualité, en spécifiant les exigences et principes que tout organisme doit remplir. La dernière révision de la norme en 2000 a établi dans l'ISO 9000 :2000 *Systèmes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire* et dans l'ISO 9004 :2000 *Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour l'amélioration des performances* les huit principes de management de la qualité.

⁴⁶⁵ Ce tableau est basé sur des informations disponibles sur le site internet de l'ISO, s'y référer pour les détails pays par pays.

**Encadré 5 : Les 8 principes du management de la qualité
de la norme ISO 9000 :2000**

Principe 1 – Orientation client : Les organismes dépendent de leurs clients, il convient donc qu'ils en comprennent les besoins présents et futurs, qu'ils satisfassent leurs exigences et qu'ils s'efforcent d'aller au-delà de leurs attentes.

Principe 2 – Leadership : Les dirigeants établissent la finalité et les orientations de l'organisme. Il convient qu'ils créent et maintiennent un environnement interne dans lequel les personnes peuvent pleinement s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'organisme.

Principe 3 – Implication du personnel : Les personnes à tous niveaux sont l'essence même d'un organisme et une totale implication de leur part permet d'utiliser leurs aptitudes au profit de l'organisme.

Principe 4 – Approche processus : Un résultat escompté est atteint de façon plus efficiente lorsque les ressources et activités afférentes sont gérées comme un processus.

Principe 5 – Management par approche système : Identifier, comprendre et gérer les processus corrélés comme un système contribue à l'efficacité et l'efficience de l'organisme à atteindre ses objectifs.

Principe 6 – Amélioration continue : Il convient que l'amélioration continue de la performance globale d'un organisme soit un objectif permanent de l'organisme.

Principe 7 – Approche factuelle pour la prise de décision : Les décisions efficaces se fondent sur l'analyse de données et d'informations.

Principe 8 – Relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs : Un organisme et ses fournisseurs sont interdépendants et des relations mutuellement bénéfiques augmentent les capacités des deux organismes à créer de la valeur.

De chacun de ces principes découlent certaines méthodes et procédures, dont les focales sont multiples mais toujours centrées sur un impératif d'efficience économique, qu'il s'agisse des relations clients et fournisseurs, de l'implication du personnel dans l'organisation, ou encore dans la façon de celle-ci de se penser en système, capable de s'auto-décrire, s'auto-analyser, principes fondant la notion centrale d'amélioration continue de sa performance globale. Le point n'est pas ici d'aller plus loin dans l'analyse des normes ISO 9000, mais ces quelques précisions constituent une étape nécessaire, en tant qu'elles permettent d'introduire également la série des normes ISO 14000. Les ISO 14000 entretiennent en effet une relation duale avec les ISO 9000, s'inscrivant à la fois dans une relation de filiation/compatibilité, mais déployant aussi d'autres types d'impératifs.

La « configuration » de l'élaboration des normes environnementales : de la normalisation technique à la nécessaire normalisation managériale

La prise en compte des questions environnementales par l'ISO est antérieure à la fabrication des normes de management de la qualité. En effet, l'organisation internationale a commencé à travailler dans le domaine de l'environnement au début des années 1970. En 1971, deux nouveaux comités techniques sont établis : l'ISO/TC146, chargé de préparer les standards en matière de qualité de l'air et l'ISO/TC147, équivalent du TC146 sur la qualité de l'eau. Ces deux comités se sont essentiellement souciés de standardiser les méthodes de mesure, ainsi que les techniques statistiques et les formats de *reporting* qui y sont liés⁴⁶⁶. Bon nombre de standards environnementaux produits par ces deux comités sont désormais finalisés, ancrés dans les pratiques et en constante adaptation aux problématiques émergentes (par exemple, en matière de qualité de l'air, le TC146 est à l'origine de plus de 80 normes et est aujourd'hui divisé en 6 sous-comités au sein desquels la qualité de l'air intérieur occupe une place tout à fait notable : SC1, émissions de sources fixes ; SC2, atmosphères des lieux de travail ; SC3, atmosphères ambiantes ; SC4, aspects généraux ; SC5, météorologie ; SC6 air intérieur). En complément de ces deux comités consacrés spécifiquement à des questions environnementales, est mis en place en 1985 le comité ISO/TC190, consacré à la « qualité du sol ».

Les questions environnementales ne sont donc pas absentes des travaux de l'ISO, et ce dès les années 1970. Les travaux de ces trois comités techniques s'inscrivent cependant dans une normalisation d'ordre strictement technique, visant à standardiser les méthodes et instruments de mesure de la qualité de l'eau, de l'air et du sol. Ainsi, la caractérisation des domaines d'action de ces trois comités exclut toute fixation de seuils de pollution⁴⁶⁷, limitant leur champ d'activité à la métrologie, c'est-à-dire à des méthodes

⁴⁶⁶ Sheldon C. (Ed.), *ISO 14000 and Beyond. Environmental management systems in the real world, op. cit.*, p 42.

⁴⁶⁷ Cet aspect apparaît dans l'énoncé du domaine des travaux de chaque comité. Ainsi pour le TC146, son champ d'activité est la « normalisation dans le domaine de la qualité de l'air, comprenant le vocabulaire, l'échantillonnage, les mesures des caractéristiques de l'air et leur expression, à l'exclusion de la fixation des seuils de pollution de l'air ; pour le TC147, son activité concerne à l'identique la « normalisation dans le domaine de la qualité de l'eau, comprenant le vocabulaire, l'échantillonnage, les mesures des caractéristiques de l'eau et leur expression, à l'exclusion de la fixation des seuils de pollution de l'eau » ; enfin, en ce qui concerne le TC190, ses compétences sont la « normalisation dans le domaine de la qualité du sol, y compris la classification, la définition des termes, l'échantillonnage des sols, le mesurage et la description des caractéristiques des sols, à l'exclusion des limites d'acceptabilité de la pollution du sol et des aspects du génie civil » (traités par l'ISO TC182).

normalisées d'échantillonnage, d'essai et d'analyse. Au total, l'ISO a ainsi publié plus de 350 normes internationales, conçues pour servir de bases scientifiques concernant les répercussions des activités économiques sur l'environnement, en direction tant des entreprises que des gouvernements, dont bon nombre intègrent ces normes dans leurs dispositifs réglementaires⁴⁶⁸. La *normalisation des instruments de mesure* constitue ainsi un préalable nécessaire à un élargissement des cibles de la standardisation, en assurant un ancrage progressif des préoccupations environnementales dans les pratiques entrepreneuriales et en fournissant des points d'appui techniques à une standardisation élargie.

L'établissement de la série des normes ISO 14000 représente dès lors une étape supplémentaire, un déplacement dans la standardisation des questions environnementales, dans la mesure où l'objectif de ces normes est de permettre aux compagnies de mettre en place un système de gestion de toutes leurs activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. En 1991, l'ISO met en place le « *Strategic Advisory Group on Environment* » (SAGE – Groupe consultatif stratégique sur l'environnement) afin de recenser les espaces du management et de la performance environnementale dans lesquels le développement de standards internationaux seraient susceptibles d'être bénéfique à la sphère productive. Ce groupe n'avait pas la possibilité de développer en tant que tel des standards, mais recommanda à l'ISO de créer un nouveau comité technique pour développer un standard de management environnemental. La création du TC207 « management environnemental » en 1993 fait ainsi écho à un contexte où les préoccupations environnementales occupent le devant de la scène politique.

Ainsi, durant la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio de Janeiro en 1992, le *Business Council for Sustainable Development* (BCSD) était déjà arrivé à la conclusion que la communauté internationale des affaires avait besoin de développer des standards internationaux sur la

⁴⁶⁸ Ainsi, en ce qui concerne la qualité de l'air, les techniques d'analyse et de mesure utilisées par l'AASQA sont normalisées soit au niveau national par l'AFNOR, soit au niveau européen (CEN), soit au niveau international (ISO). Ces trois niveaux ne sont évidemment pas cloisonnés, mais font en général l'objet d'une relative harmonisation, allant dans le sens d'exigences d'autant plus poussées que le territoire d'action du normalisateur est réduit.

performance environnementale, afin de rendre possible une relative harmonisation des pratiques des firmes à travers le monde. Ces considérations entraînent en outre en résonance avec les réflexions du COPOLCO, l'instance chargée de l'intérêt des consommateurs au sein de l'ISO, selon lequel cette harmonisation au niveau international était devenue impérative face au nombre croissant d'initiatives dans le champ de l'éco-labellisation. L'écriture des normes ISO 14000 est donc le produit d'une *configuration* bien spécifique, à la confluence de la normalisation comme institution et d'un contexte sociopolitique où l'environnement prend une place accrue et marque l'actualité (début des années 1990).

La fabrique des normes de management environnemental s'esquisse comme nouveau montage, comme un assemblage de normes métrologiques, d'instruments de mesure standardisés des impacts environnementaux, et d'un souci d'ordre gestionnaire. La grammaire de la « qualité », *i.e.* de l'amélioration du système de management de la performance et de l'efficacité économique de l'entreprise, va ainsi être traduite, ajustée aux questions écologiques. Dans une ambiance politico-sociale où l'écologie devient un enjeu politique majeur, l'environnement va donc être intégré dans la « qualité totale », devenue formule incontournable du management depuis la fin des années 1980. Promu au statut d'ingrédient de la « qualité totale » au sein de l'entreprise, il est aussi, en retour, défini et procéduralisé par la logique qualificative.

2. Les normes ISO 14 000 ou les ressorts l'édification d'un référentiel dominant

2.1. Fabriquer des normes, construire un langage ?

Le TC207 et le processus d'édification des normes

Chargé de la préparation des normes, le TC207 a pour domaine d'action la « normalisation dans le domaine des systèmes de management environnemental et des outils à l'appui du développement durable, à l'exclusion des méthodes d'essai des polluants, de la fixation des valeurs limites et des niveaux de performance

environnementale, et de la normalisation des produits ⁴⁶⁹». A l'instar du TC176, il se caractérise par un souci de prise en compte croissant de l'hétérogénéité des problématiques engendrées par l'incorporation de l'environnement dans les pratiques managériales – et notamment sa distribution en fonction des aires géographiques. Initialement composé d'une vingtaine de pays membres, 11 organisations internationales et plus de 100 experts de l'environnement (dans le cadre du SAGE), le TC207 regroupe aujourd'hui des délégations d'experts économiques et gouvernementaux issus de 75 pays (participants – dont une trentaine de pays en voie de développement), et de 19 pays observateurs⁴⁷⁰, et de 40 organisations internationales en liaison⁴⁷¹. Nous n'explorerons pas ici plus avant la problématique de la composition et des rapports de force qui se jouent entre les différents membres et dans l'attribution des postes clés au sein des comités techniques. Comme nous l'avons souligné plus haut, cela supposerait en effet une enquête très détaillée sur le processus d'écriture des normes difficile à réaliser dans le cadre d'un travail de thèse dans lequel la normalisation a été envisagée comme un corpus normatif – *i.e.* composé de plusieurs normes en réseaux. Dans cette perspective, l'essentiel réside dans le fait que si « consensus » et « communicabilité » sont les termes usités pour décrire le travail de ces comités, l'importance stratégique de la représentation des différents pays est éminemment présente, chacune désirant imposer sa propre méthode ou méthodologie⁴⁷².

⁴⁶⁹ Renseignements sur le TC207 disponibles sur le site de l'ISO. Nous reviendrons sur ce point un peu plus tard, mais les différents éléments exclus du champs d'application des normes ISO 14000 sont d'une importance cruciale, en tant qu'ils permettent d'éviter les interférences avec les réglementations nationales (ou européennes).

⁴⁷⁰ Voir liste en Annexe 2 de ce chapitre.

⁴⁷¹ Voir liste en Annexe 3 de ce chapitre.

⁴⁷² Comme le souligne Eric Bezou, « le fait qu'un tel processus intervienne dans un domaine d'intérêt public aussi considérable que celui de l'environnement ne change rien à l'affaire : bien au contraire... Si le principe d'une meilleure intégration de cette composante dans la gestion des organismes est de nature à susciter un large consensus international, les enjeux attachés à cette reconnaissance sont aux yeux des industriels lourds de conséquences. Et leur prise en compte, loin de se borner à la résolution de simples problèmes techniques, implique des choix politiques, ne serait-ce qu'en raison des disparités légales et réglementaires qui subsistent d'un État à l'autre », Bezou E., *Système de management environnemental. Audit, certification et règlement éco-audit*, Paris : AFNOR, 1997, p. 120.

Dans le cadre de la fabrication des normes ISO 14000, les pays européens ont globalement largement orienté les négociations, leurs délégations occupant la plupart des différents postes clés du TC207, notamment au sein de ses sous-comités⁴⁷³.

Le TC207 se compose de 6 sous-comités responsables des différents secteurs dans lesquels la normalisation environnementale est appelée à se déployer :

- TC207/SC1 : Systèmes de management environnemental.
- TC207/SC2 : Audit d'environnement et investigations environnementales associées.
- TC207/SC3 : Etiquetage environnemental.
- TC207/SC4 : Evaluation de la performance environnementale.
- TC207/SC5 : Analyse du cycle de vie.
- TC207/SC6 : Termes et définition.

Le tableau suivant récapitule l'organisation du TC207, rendant compte de l'ensemble des sous-comités et instances placées sous leur autorité ayant participé à l'élaboration de la famille des ISO 14000 et dont bon nombre ont aujourd'hui, une fois leur tâche effectuée, été dissous. Au total, le TC207 et ses sous-comités ont produit 21 normes⁴⁷⁴ :

Tableau 2 : Normes de management environnemental – famille des ISO 14000

<u>ISO Guide 64:1997</u>	Guide pour l'inclusion des aspects environnementaux dans les standards produit
<u>ISO 14050:2002</u>	Management environnemental – Vocabulaire environnemental
<u>ISO/TR 14061:1998</u>	Information pour l'assistance des organisations forestières dans l'utilisation des systèmes de management environnementaux, standards ISO 14001 et ISO 14004
<u>ISO/TR 14062:2002</u>	Management environnemental – Intégration des aspects environnementaux dans le design et le développement des produits
TC207/SC1	
<u>ISO 14001:2004</u>	Systèmes de management environnementaux – Exigences et conseils d'utilisation
<u>ISO 14001:1996</u>	Systèmes de management environnementaux – Spécifications et conseils d'utilisation
<u>ISO 14004:2004</u>	Systèmes de management environnementaux – Lignes directrices générales sur les principes, systèmes et supports techniques
TC207/SC2	

⁴⁷³ Ainsi, l'organe français de normalisation, l'AFNOR, a créé un Comité d'orientation stratégique (COS) en son sein dès 1991, afin d'assurer la gestion d'un grand programme de normalisation consacré à l'environnement. Fut ainsi préparée dans le cadre du COS 18 la norme ISO X 30-200, publiée dès avril 1993, afin d'anticiper les travaux de l'ISO sur le SME, et contribuer à la promotion de la France comme animatrice du groupe qui a élaboré la norme ISO 14001, texte phare de la famille des ISO 14000.

⁴⁷⁴ Vingt-trois si l'on prend en compte les nouvelles ISO 14001:2004 et ISO 14004:2004, publiées le 15 novembre 2004.

<u>ISO 14015:2001</u>	Management environnemental – Evaluation environnementale des sites et organisations
TC207/SC3	
<u>ISO 14020:2000</u>	Labels et déclarations environnementales – Principes généraux
<u>ISO 14021:1999</u>	Labels et déclarations environnementales – Principes d’autodéclaration environnementale (labellisation environnementale de type II)
<u>ISO 14024:1999</u>	Labels et déclarations environnementales – Labellisation environnementale de type I – Principes et procédures
<u>ISO/TR 14025:2000</u>	Labels et déclarations environnementales – Type III déclarations environnementales
TC207/SC4	
<u>ISO 14031:1999</u>	Management environnemental – Evaluation de la performance environnementale – Lignes directrices
<u>ISO/TR 14032:1999</u>	Management environnemental – Exemples d’évaluation de la performance environnementale (EPE)
TC207/SC5	
<u>ISO 14040:1997</u>	Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Principes et cadre
<u>ISO 14041:1998</u>	Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Définition du but et de la portée et analyse d’inventaire
<u>ISO 14042:2000</u>	Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Analyse d’impact du cycle de vie
<u>ISO 14043:2000</u>	Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Interprétation du cycle de vie
<u>ISO/TR 14047:2003</u>	Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Exemples d’application de l’ISO 14042
<u>ISO/TS 14048:2002</u>	Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Format de documentation des données
<u>ISO/TR 14049:2000</u>	Management environnemental – Analyse du cycle de vie – Exemples d’application de l’ISO 14041 à la définition du but et de la portée et analyse d’inventaire

Ces normes peuvent être réparties en trois groupes, en fonction de leur contenu et de leur portée :

1. **Les outils d’évaluation et d’audit** : « lignes directrices » pour l’évaluation de la performance environnementale des organisations : ISO 14031, 14032) ; « lignes directrices » pour l’audit de certification ISO 14001 : ISO 14015 ;

2. **Les outils de support à l’orientation produit** : normalisation de l’analyse de cycle de vie des produits (ISO 14040, 14041, 14042, 14043, 14047, 14049) et procédures de labellisation environnementale des produits (ISO 14020, 14021, 14024, 14025) ;

3. **Les standards des systèmes de management** : spécifications des exigences à remplir par un système de management (SME - ISO 140001) et guide pour la mise en place d'un système de management (Guide SME - ISO 14004).

Les outils d'évaluation et d'audit, ainsi que les outils de support à l'orientation produit participent d'un encadrement strict des pratiques environnementales des entreprises, telles qu'elles vont notamment être déployées dans le cadre des systèmes de management. Elles fournissent en effet des instruments de standardisation à la communication environnementale (du type label et déclarations), mais aussi à des phases plus techniques telles que l'analyse des différents impacts de l'entreprise sur l'environnement, ou encore les analyses de cycle de vie. Ces différents outils/standards opèrent un formatage de la conception de l'environnement déployée dans les systèmes de management de l'environnement de type ISO 14000, notamment en ce qu'ils constituent souvent des pré-requis, des préalables à la mise en place des SME (analyse environnementale), à leur approfondissement et à la concrétisation de l'amélioration continue (ACV). Ils constituent des points d'appui techniques indispensables à la certification, participant plus largement de la construction d'un langage et de pratiques communes pour appréhender l'environnement.

Les deux premiers « groupes » de normes concourent donc à la mise en œuvre et à la standardisation du troisième, dévolu à la normalisation des systèmes de management environnemental à proprement parler. Les différents outils environnementaux d'analyse des performances et d'audit de l'organisation d'une part, et de normalisation de l'analyse des impacts environnementaux des produits et de labellisation d'autre part, constituent en effet des points d'appui, des instruments permettant d'équiper l'édification des systèmes de management. Ce troisième « groupe », consacré au système de management des organisations dans dans ensemble, énonce ainsi les procédures et les différents aspects à prendre en compte dans la mise en place d'un SME. Publiées pour la première fois en 1996 et révisées le 15 novembre 2004, les normes ISO 14001 et ISO 14004 constituent en effet la charnière de la famille des 14000, la norme ISO 14001 définissant les exigences relatives à un SME et la 14004 donnant des lignes directrices générales pour son application.

L'invention d'un langage managérial de l'environnement : dire sans prescrire ?

La norme ISO 14001 s'inscrit pleinement dans un objectif de management de l'entreprise : il s'agit de « maîtriser l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement et d'améliorer en permanence ses performances environnementales ». La norme se focalise ainsi sur un processus, il ne s'agit pas de fixer des niveaux de performances, mais de structurer l'organisation afin qu'elle se fixe des objectifs et les atteigne, forme d'autorégulation validée par les organismes de certification⁴⁷⁵. La généralité des normes est ainsi constamment mise en avant par le normalisateur :

« ISO 14000 donne les exigences génériques relatives à un système de management environnement. La philosophie sous-jacente est que les exigences d'un SME efficace restent les mêmes quelle que soit l'activité. Un « langage » ou cadre commun est ainsi créé pour la communication sur des questions de management environnemental entre les organismes, les clients, les instances de réglementation, le public et d'autres protagonistes. »⁴⁷⁶

La norme ISO 14000 est ainsi conçue par ses auteurs comme langue/langage⁴⁷⁷. A l'instar de la conception saussurienne de la langue, elle vise en effet à dépasser la collection de signes, la seule « nomenclature »⁴⁷⁸ : elle est au contraire le fruit d'un contrat – la fameuse recherche de « consensus » évoquée dans les travaux des normalisateurs – qui la dote de sa valeur. C'est également ce que souligne C. Sheldon :

« Dépendant de la façon dont chacun l'appréhende, un standard international peut être l'incarnation de la meilleure technique disponible ou du plus petit dénominateur commun, un passeport vert global ou un dictionnaire d'Esperanto environnemental. »⁴⁷⁹

La norme est donc présentée avant tout comme une potentialité, celle de créer les conditions d'une appropriation la plus extensible possible, d'en faire un langage utilisable par l'ensemble des organisations, un espace de communicabilité et de comparabilité où l'environnement apparaît comme une finalité partagée et objet d'engagement. Cette

⁴⁷⁵ Nous reviendrons sur cet aspect plus tard, dans le cadre de l'analyse des procédures impliquées par la normalisation environnementale. On peut cependant préciser ici que la certification par un tiers accrédité n'est nullement obligatoire : l'impact des normes ISO s'étend au-delà des organismes certifiés, dans la mesure où bon nombre d'organisations mettent en place des systèmes de management calqués sur les normes ISO sans pour autant entreprendre une démarche de certification pour des raisons d'opportunité ou de coût.

⁴⁷⁶ Voir le site Internet de l'ISO : www.iso.org/

⁴⁷⁷ Si l'on s'en tient à la définition qu'en donne Roland Barthes, la norme en tant que telle s'apparente plus à une langue qu'à un langage « La Langue, c'est donc, si l'on veut, le langage moins la parole : c'est à la fois une institution sociale et un système de valeurs », Barthes R., *L'aventure sémiologique*, Paris : Seuil, 1985, p. 21.

⁴⁷⁸ « Une langue [si elle n'est qu'une collection de monades] est radicalement impuissante à se défendre contre les facteurs qui déplacent d'instant en instant le rapport du signifiant et du signifié », cité in Barthes R., « Saussure, le signe et la démocratie », *op. cit.*, p. 223.

⁴⁷⁹ Sheldon C., *op. cit.*, p. 11.

version quelque peu enthousiaste de la norme comme langage est sans doute à relativiser, notamment au regard de sa mise en œuvre effective. Elle participe cependant des principes qui guident sa rédaction et fondent la spécificité des normes managériales, et tout particulièrement de celles consacrées à l'environnement.

Réappropriables et applicables par des acteurs hétérogènes, susceptibles d'être mises en œuvre dans tout type d'organisation, les normes de management se différencient ainsi très nettement des normes techniques par la « philosophie » invoquée par les normalisateurs. La norme ISO 14001 combine ainsi des exigences détaillant les spécifications qu'une organisation doit remplir – notamment en vue de sa certification éventuelle avec un discours sur le management environnemental lui conférant la valeur propre à tout langage. La norme fixe ainsi des exigences, des lignes directrices combinant exigences méthodologiques et affirmation de contraintes – à l'image de la contrainte légale et de la veille réglementaire – qui sont autant de cadres à respecter⁴⁸⁰. Les différentes exigences méthodologiques sont en outre décrites, à l'instar de la norme ISO 9000, en s'appuyant sur un certain nombre de grands principes conçus comme indissociables les uns des autres et auxquels doivent souscrire les organismes :

Encadré 6 : Les principes méthodologiques de la norme ISO 14000

Principe 1 – Engagement et politique : Il convient que l'organisme définisse et garantisse l'engagement à sa politique environnementale.

Principe 2 – Planification : Il convient qu'un organisme établisse un plan qui lui permette de satisfaire sa politique environnementale.

Principe 3 – Mise en œuvre : Pour une mise en œuvre efficace, il convient qu'un organisme mette au point les moyens et les mécanismes de support nécessaires pour réaliser sa politique environnementale, ainsi que les objectifs et cibles qu'il s'est fixé.

Principe 4 – Mesure et évaluation : Il convient qu'un organisme mesure, surveille et évalue ses performances environnementales.

Principe 5 – Revue et amélioration : Il convient qu'un organisme passe en revue et améliore constamment son système de management environnemental, en se fixant pour objectif d'améliorer sa performance environnementale globale.

⁴⁸⁰ Le développement d'une politique environnementale ; l'identification des aspects environnementaux ; l'établissement des exigences légales et réglementaires ; le développement d'objectifs et de cibles environnementales ; l'établissement et la maintenance d'un programme environnemental pour atteindre ces objectifs et cibles ; l'implémentation d'un SME, incluant formation, documentation, contrôle opérationnel et anticipation et réponse aux urgences ; monitoring et mesure des activités opérationnelles ; procédures d'audit du SME ; revue de management d'un SME pour assurer la permanence de son effectivité, son adéquation et sa convenance.

A l'intérieur de ces grands principes, la norme fixe des cadres : il ne s'agit pas de dire comment procéder, mais seulement de poser un certain nombre d'exigences, de conditions à remplir pour accéder à la certification. La liste des exigences suppose donc un travail de traduction par les entreprises, d'appropriation et d'adaptation du discours générique des normes à leur situation et à leurs pratiques.

2.2. Intégrer l'environnement dans la « qualité totale »

L'empreinte du management de la qualité totale

Outre ces injonctions fondant le management environnemental, la norme ISO 14001 – et plus globalement la famille des normes ISO 14000 – fait aussi l'objet d'une description par le normalisateur, lui octroyant des fondements « philosophiques » et/ou « politiques ».

« “Think globally, act locally” – the wellknown credo for addressing environmental issues – also expresses the objective of ISO's many environmental standards. These standards reflect global consensus on good environmental practice in the international context that can be applied pragmatically by organizations all over the world in their particular situation. »⁴⁸¹

Les standards de management environnemental s'inscrivent dans une conception essentiellement pragmatique de la part de leurs rédacteurs : les normes sont présentées comme le reflet des « bonnes pratiques environnementales ». C'est donc l'expérience, une version empirique de l'incorporation de la problématique environnementale au sein de l'entreprise qui préside à la production des normes, et non une appréhension d'ordre théorique qui serait la traduction, la transposition aux pratiques des organisations d'un environnement/impératif catégorique. Tout revendiquant une mise en perspective globale, celle de l'environnement, la focale adoptée demeure celle de l'organisation : l'environnement apparaît-il alors comme donnée supplémentaire au management,

⁴⁸¹ « Environmental Management. The ISO 14000 Family of International Standard », brochure de présentation des normes ISO 14000 publiée par l'ISO (disponible sur le site <http://www.iso.org/iso/en/prods-services/otherpubs/iso14000/index.html>).

comme simple ajout d'une contrainte, assimilable à la démarche qualité dans ses fondations idéologiques ?

La norme ISO 14004, complétant et précisant la norme ISO 14001, fournit aux organisations des conseils supplémentaires pour la conception, le développement et la maintenance d'un système de management environnemental (SME), qui à la différence de l'ISO 14001, n'est pas destiné à faire l'objet d'une certification. Son objectif est ainsi d'apporter des compléments, des précisions sur les principes fondamentaux, les systèmes et les techniques nécessaires au développement d'un SME. Elle inclut ainsi des détails au sujet : 1. des principes de management internationalement acceptés et la façon dont ils peuvent être appliqués à tous les composants d'un SME ; 2. des exemples pratiques sur les résultats adressés, que l'organisation doit garantir, sur la conception de leur SME, incluant les conseils sur l'identification des aspects et impacts environnementaux associés avec leurs activités, produits et services ; 3. des sections d'aide pratique pour fournir aux organisations une assistance pour naviguer au travers des différentes étapes du projet, du développement, de l'implémentation et de la maintenance du SME. Si elle sert à préciser certains éléments de l'ISO 14001, et notamment à favoriser la mise en place de SME au sein d'entreprises qui n'envisagent pas de faire certifier leur système, la norme ISO 14004 a depuis sa publication en 1996 été globalement délaissée⁴⁸², sa nouvelle version (2004) s'adressant désormais davantage à un public de PME, soucieuse de déployer une SME sans en subir les lourdeurs et les difficultés liées à la certification.

Au total, ces deux normes – ISO 14001 et dans une moindre mesure 14004 – servent de socle à la conception du management environnemental. Le premier des cinq principes énoncés dans la norme ISO 14001 – consacré à la politique environnementale – la résume en outre très bien :

⁴⁸² « L'ISO 14001 se régénère », Dossier : De la révision de la norme ISO 14000 à la politique intégrée, *Enjeux*, n° 242, mars 2004, p. 26-29. Remarque : *Enjeux* est la revue de l'ISO.

4.1. Politique environnementale

« Le sous paragraphe 4.1 de la norme précise les exigences et les caractéristiques de la politique environnementale. Celle-ci doit être appropriée à la nature, à la dimension et aux impacts des activités, produits ou services de l'organisme. Elle doit comporter le triple engagement suivant : 1. amélioration continue, 2. prévention de la pollution, 3. conformité à la législation, à la réglementation et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit. La direction à son plus haut niveau doit encore s'assurer que le politique ainsi définie offre un cadre pour l'établissement et l'examen des objectifs et cibles environnementaux ; qu'elle est documentée, mise en œuvre, maintenue et communiquée à tout le personnel ; enfin, qu'elle est disponible pour le public. »⁴⁸³

La dimension « managériale » de la certification ISO 14001 et des processus permettant sa mise en œuvre est ici clairement affirmée par l'évocation première du principe « d'amélioration continue ». Cette idée d'amélioration continue est en effet une figure centrale des systèmes de management, et participe de la filiation désirée par les normalisateurs entre qualité et environnement. Elle fait en effet référence au célèbre modèle de la « roue de Deming », théoricien de la qualité qui l'inventa dans les années 1950. L'amélioration repose sur un processus circulaire en quatre étapes : *Plan*, *Do*, *Check*, *Act*, que l'on peut représenter comme suit :

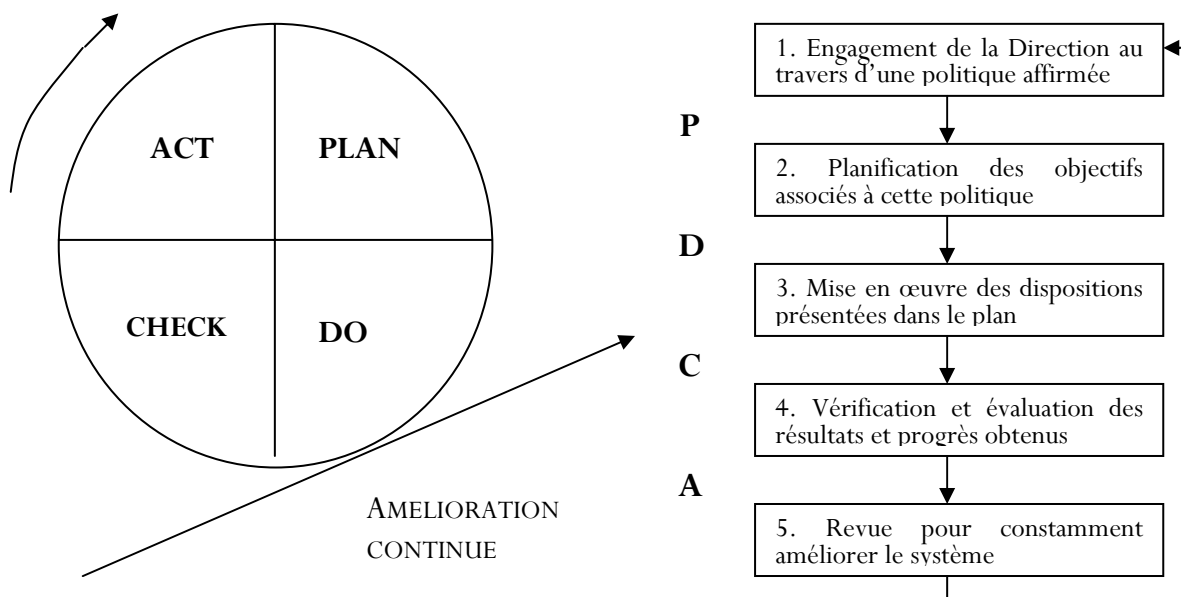


Figure 1 : La boucle de Deming

⁴⁸³ Texte de la norme ISO 14001 : 1996, extrait de Bezou E., op. cit.

Ainsi que l'a rappelé Alain Desrosières⁴⁸⁴, la désormais fameuse « boucle de Deming » est le fruit du travail d'un statisticien américain, Ewards Deming, qui avait participé dans les années 1930 à l'organisation des premières enquêtes par sondage probabiliste sur l'emploi et le chômage⁴⁸⁵. La boucle de Deming repose en effet sur l'idée de la transposition du même formalisme au « contrôle de qualité » dans l'industrie. Cependant, la détection des irrégularités et des failles des systèmes de production en série le conduisit à réexaminer l'organisation des chaînes de montage, et, de proche en proche, tout le système des relations de travail dans l'entreprise. La boucle de Deming est donc bien loin d'être aussi neutre quelle peut le sembler au premier abord : son histoire montre en effet comment un contrôle en apparence purement technique a pu remettre en cause toutes les relations sociales entre les membres d'un collectif de travail. C'est aussi dans ce cadre qu'apparaît la distinction fondamentale, récurrente dans toute la suite de l'histoire, entre *qualité du produit*, celle qui intéresse l'utilisateur, et *qualité du processus de fabrication*, à laquelle s'attache l'organisateur de la production. Dans les années 1950, le système de Deming fut bien loin de rencontrer le succès qu'il escomptait pour ses propositions de réorganisation de l'entreprise autour de l'objectif de qualité. Emigré au Japon, Deming rencontra un vif succès dans un pays dont l'industrie en reconstruction adopta rapidement le langage, les outils, techniques et sociaux de la qualité, marquant la naissance des méthodes de gestion « à la japonaise », et notamment des « cercles de qualité ». La qualité passe ainsi progressivement d'un cadre techniciste, conçu en terme d'ingénierie, de précision et de régularité de la production en série à une conception sociale, reformulée par les ressources humaines, celle du regroupement des salariés autour d'un objectif commun d'amélioration de la qualité de la production via celle de l'organisation du travail. Dans les années 1980-1990, la thématique de la qualité, normalisée par l'ISO, aura fait le tour du monde, réapproprié par le « management participatif » en Europe dans les années 1980, qualifié de « mouvement de la qualité » dans les années 1990, essaimant dans

⁴⁸⁴ Desrosières A., « La qualité des quantités », *Courrier des statistiques*, n° 10, 5-106, juin 2003, p. 51-52. Les informations sur E. Deming et l'histoire de la qualité sont pour l'essentiel tirées de cet article.

⁴⁸⁵ Voir Didier E., *De l'échantillon à la population. Sociologie de la généralisation par sondage aux États-Unis avant la seconde guerre mondiale*, Thèse du Centre de sociologie de l'innovation, École nationale supérieure des mines de Paris, 2000.

de nombreuses institutions, des entreprises à l'Union européenne en passant par les instituts de statistique publique.

Le cadre de pensée et d'action de la norme ISO 14001 s'inscrit donc dans la lignée de celui de la démarche qualité, et ce afin d'assurer la compatibilité des deux systèmes, les certifications environnementales intervenant souvent dans le prolongement des certifications qualité. La structuration du management, déclinaison de la « boucle de Deming » traduit bien ce souci de la compatibilité, de la convergence entre les deux normes. C'est en premier lieu le cas en ce qui concerne la structure et l'attribution des responsabilités. En environnement comme en qualité, il s'agit de définir et documenter l'organisation, de la formaliser, structuration au sein de laquelle l'information de la direction occupe une place centrale⁴⁸⁶. Le management de l'environnement comme de la qualité s'apparente ainsi à la production d'un système informationnel, l'information de la direction se voyant complétée par des dispositifs de sensibilisation et de formation des personnels⁴⁸⁷.

S'agissant de la *documentation* du système de management, le SME reprend toute l'architecture et la formalisation du système qualité, avec une différence notable en ce que l'ISO 14001 n'exige pas de « manuel » environnement en tant que tel, mais demande de décrire les éléments essentiels du SME et leurs interactions. L'esprit, le processus et la pratique de maîtrise de la documentation et de diffusion/gestion de l'information sont le fruit de démarches similaires dans les deux secteurs, calquées sur le paragraphe 4.5 de la norme ISO 9001, le formalisme documentaire en environnement étant toutefois moindre par rapport aux exigences de la qualité, tant dans sa conception que dans sa maîtrise. Il comporte cependant quelques exigences supplémentaires, et notamment l'examen

⁴⁸⁶ Subsistent cependant quelques petites différences dans la conception de la structure et des responsabilités : ainsi le responsable du SME n'est pas nécessairement, comme dans le cas de la qualité, un membre de la direction ; la direction doit fournir toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre et à l'entretien du SME, ce qui n'est pas une obligation explicite dans la qualité ; la notion de performance est nettement plus accentuée dans le dispositif de remontée de l'information en ce qui concerne le management. Ces remarques sont tirées de Ullmann G. et Jonquières M., *Bréviaire du management environnemental*, Grenoble : BIME, 1999, p. 170.

⁴⁸⁷ Là encore, la norme ISO 14000 va plus loin en imposant une sensibilisation de tout le personnel en ce qui concerne son rôle, ses responsabilités et les conséquences de son travail sur le SME. Ainsi, l'ISO 14000 introduit une notion importante, qui est celle d'une forme de compétence au regard des impacts environnementaux significatifs. *Ibid.*

périodique des documents requis. A l'instar des systèmes d'information, la maîtrise opérationnelle, la surveillance, la mesure, le souci des non-conformités, les actions préventives et correctives, font partie des principes qui régulent tant le management de la qualité que le management environnemental. Ces différents éléments constituent en effet la concrétisation méthodologique du « cercle vertueux » de la qualité représenté par la roue de Deming, les points d'appui indispensables à la notion d'amélioration continue. Si de nombreuses petites différences sont notables, les deux référentiels normatifs se déploient ainsi sur des *bases cognitives communes*⁴⁸⁸, faisant du management un système informationnel attentif à la production des données, au respect des exigences légales et réglementaires⁴⁸⁹ et plus largement à une maîtrise des processus dont l'enjeu est l'actualisation de l'idéologie du progrès continu.

Réécrire les normes : la convergence vers la totalisation

Si les deux normes semblent a priori reposer sur des principes fondamentaux relativement proches, la convergence entre les deux a néanmoins fait à partir de 1998⁴⁹⁰ l'objet d'un volontarisme accru. Les révisions des normes intervenues en 2000 (ISO 9001) et 2004 (ISO 14001) vont ainsi dans le sens de cette *recherche de compatibilité accrue*, sans pour autant qu'il s'agisse de fusionner les deux référentiels normatifs : l'enjeu pour les normalisateurs est ainsi une forme d'harmonisation des langages et de leurs usages facilitant la juxtaposition ou l'intégration des deux systèmes de management. La collaboration qui s'est instaurée à cette fin entre les deux comités techniques de l'ISO, TC176 et TC207, a ainsi abouti à l'élaboration d'une norme d'audit commune pour les

⁴⁸⁸ Certains tendent ainsi à établir une différenciation du concept d'amélioration continue entre les deux systèmes. C'est notamment le cas de Pierre Roumieux, d'Algoe management : « En assurance qualité, on se contente en quelque sorte d'améliorer le système. Alors qu'en matière d'environnement, la politique est incluse dans le système et la boucle d'amélioration continue remonte jusqu'à elle. », cité in Bezou E., *op. cit.*, p. 181.

⁴⁸⁹ A noter toutefois en la matière une différence propre à l'objet du management : dans le cas de la qualité, la notion de non-conformité concerne le seul produit, alors qu'elle fait l'objet d'une acception beaucoup plus large dans le cas de l'ISO 14001 (accident environnemental, non-conformité réglementaire, non-conformité système). La question de la légalité et du respect des réglementations en vigueur constitue ainsi une spécificité de la norme ISO 14001, son équivalent fonctionnel en qualité étant la figure du « client ». *Ibid.*, p. 173-178.

⁴⁹⁰ Un groupe technique consultatif, le TAG 12 a ainsi été formé à partir de 1998 afin de réfléchir à la meilleure façon d'assurer une meilleure interrelation entre ces deux familles de normes. Pour le TAG, leur compatibilité doit signifier « la possibilité pour les organisations d'appliquer les éléments commun en tandem, intégralement ou en partie, sans duplication inutile ou imposition d'exigences conflictuelles » comme l'énonce d'ailleurs l'introduction de la norme ISO 9001 :2000. *Ibid.*, p. 173-174.

systèmes de management de la qualité et de management environnemental, la norme ISO 19011:2002, « Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental ». Ce texte remplace six anciennes normes des familles ISO 9000 et ISO 14000, mettant en place un système d'audit unique destiné à « aider les organismes utilisateurs à optimiser leurs systèmes de management ⁴⁹¹ ».

L'écriture de cette norme dénote elle aussi l'importance accordée par les acteurs à la notion d'amélioration continue, sur laquelle s'établit la convergence entre les deux systèmes normatifs : « Donnant aux organismes une vue plus intégrée et plus équilibrée de leurs opérations, elle est un *outil remarquable pour l'amélioration continue vers l'excellence de l'entreprise.* ⁴⁹² »

Si la mise en œuvre des deux normes se fait en parallèle et selon des logiques similaires, l'existence d'une norme d'audit conjointe ne fait qu'accentuer leur complémentarité, dont la traduction pratique est l'adoption de règles de fonctionnement et/ou de procédures de gestion communes – souvent par un travail d'extension des savoir-faire acquis dans le domaine de l'assurance de la qualité en raison de son antériorité. Les mesures environnementales apparaissent ainsi comme une « couche supplémentaire » à intégrer aux procédures mises en place dans le cadre de la démarche qualité, ouvrant la perspective d'un élargissement du champ des possibles par l'intégration de l'environnement à la stratégie de développement – avec en parallèle le risque de réduire le management environnemental à un simple élément de gestion, au détriment des résultats environnementaux ⁴⁹³.

Diffuser et contaminer : l'institutionnalisation des ISO 14 000

Cette complémentarité des normes dans leur « philosophie » et dans leur mise en pratique a en outre participé du succès des normes ISO 14000. Certes, leur implantation est loin d'être équivalente à celle du management de la qualité, mais elles se sont globalement assez largement diffusées, et tout spécifiquement dans les pays européens. Le

⁴⁹¹ Site internet de l'ISO : http://www.iso.ch/iso/fr/iso9000-14000/basics/general/basics_92.html

⁴⁹² *Ibid.* (Nous soulignons.)

⁴⁹³ En effet, et c'est ce que soulignent bon nombres de certificateurs, « certains éléments spécifiques à l'environnement, tels que l'inventaire des réglementations, la maîtrise des processus ou l'analyse initiale, ne sont pas extrapolables à la qualité. », S. Rolland de l'Afaq, citée in Bezou E., *op. cit.*, p. 185.

tableau suivant – tiré du rapport de l'ISO – récapitule l'évolution du nombre de certifications enregistrées, ainsi que le pourcentage représenté par chaque aire géographique⁴⁹⁴.

Tableau 3 : Quantité et répartition des certifications ISO 14 000 par aires géographiques

AIRE GEOGRAPHIQUE	Déc 1998	% 98	Déc 1999	% 99	Déc 2000	% 00	Déc 2001	% 01	Déc 2002	% 02	Déc 2003	% 03
AFRIQUE/ ASIE DE L'OUEST⁴⁹⁵	138	1.75	337	2.39	651	2.84	923	2.51	1355	2.74	1997	3.02
NBR PAYS	15		21		25		29		31		28	
ASIE DE L'EST⁴⁹⁶	2532	32.10	4350	30.84	7881	34.42	12796	34.81	17744	35.88	23747	35.94
NBR PAYS	11		12		14		16		16		17	
AUSTRALIE/ NOUVELLE ZELANDE	385	4.88	770	5.46	1112	4.86	1422	3.87	1563	3.16	1405	2.13
NBR PAYS	2		2		2		2		2		2	
AMERIQUE CENTRALE/ AMERIQUE DU SUD⁴⁹⁷	114	1.83	309	2.19	556	2.43	681	1.86	1418	2.87	1691	2.56
NBR PAYS	12		14		18		22		21		21	
AMERIQUE DU NORD	434	5.50	975	6.91	1676	7.32	2700	7.35	4.53	8.20	5233	7.92
NBR PAYS	3		3		3		3		3		3	
EUROPE⁴⁹⁸	4254	53.94	7365	52.21	11.21	48.13	18243	49.62	23316	47.14	31997	48.43
NBR PAYS	29		32		36		41		44		42	
MONDE TOTAL	7887	100	14106	100	22897	100	36765	100	49449	100	66070	100
CROISSANCE	3454		6219		8791		13868		12684		16621	
NOMBRE DE PAYS	72		84		98		112		117		113	

La répartition des certifications ISO 14001 dans le monde se caractérise ainsi par une très nette suprématie des zones européennes et est-asiatiques (notamment en raison d'une forte implantation au Japon, qui compte plus de 13000 certifications en 2003). Ceci tient notamment à la forte implication de ces pays dans l'édiction des normes, et dans le cas de l'Europe à une émulation d'ensemble autour de la normalisation environnementale,

⁴⁹⁴ Tiré du rapport de l'ISO : <http://www.iso.ch/iso/en/iso9000-14000/pdf/survey2003.pdf>

⁴⁹⁵ Essentiellement Afrique du Sud, Emirat Arabes Unis, Egypte, Inde, Iran, Israël, et dans une moindre mesure Pakistan, Jordanie, Syrie et Tunisie.

⁴⁹⁶ La Chine, le Japon et la République de Corée représentent l'essentiel des certifications. Comptent également plusieurs centaines de certifications : Hong Kong, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande.

⁴⁹⁷ Essentiellement Brésil, Argentine, Colombie et Chili, et dans une moindre mesure Costa Rica, Pérou, Uruguay et Venezuela.

⁴⁹⁸ Parmi les pays comptant plus d'un millier de certifications ISO 14000 : Allemagne, Espagne, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume-Uni. En comptent plusieurs centaines : Autriche, République Tchèque, Danemark, Grèce, Hongrie, Irlande, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

la famille des ISO 14000 faisant écho aux travaux du Comité européen de normalisation, mais aussi et surtout au règlement éco-audit européen également appelé EMAS (Environmental Management and Audit System).

L'engagement relativement précoce des pays européens dans les dispositifs de prise en compte de l'environnement – qu'ils soient de type managériaux ou visant à la labellisation des produits – leur a ainsi conféré une position relativement dominante dans la conduite des négociations au sein des comités techniques, opérant un formatage (politique, économique et « culturel ») des standards de management – le degré de compatibilité entre les normes ISO 14000 et le système éco-audit en fournissant un témoin fiable. Le cas de l'Asie, et plus spécifiquement du Japon, fortement investi lui aussi dans la production des normes de management environnemental⁴⁹⁹, obéit quant à lui à une double injonction : d'une part celle de créer des conditions optimales d'exportation des produits, et d'autre part un souci d'occidentalisation des pratiques managériales, auquel la série des normes ISO 14000 semble avoir contribué, ainsi qu'en témoigne l'implication des autorités japonaise⁵⁰⁰. La complémentarité entre la série des normes ISO 9000 et 14000 apparaît ici encore comme un facteur indéniable de la propagation des normes de management environnemental. La composante environnementale vient en effet dans la conception japonaise ajouter une nouvelle couche de « consistance » au management de la qualité, tout en s'inscrivant dans une continuité qui participe d'une reconfiguration des pratiques organisationnelles et productives ajustée aux réquisits des marchés ciblés – et notamment le marché européen. Le développement particulier des certifications ISO 14000 dans des aires géographiques spécifiques obéit ainsi à un faisceau de contraintes et d'implications hétérogènes, conjuguant compétitivité, transformation des cultures organisationnelles et érection progressive de l'environnement en « objet de valeur »⁵⁰¹, sur lequel se fonde un jugement :

⁴⁹⁹ Tomoko Kurasaka, « *Attitudes and Experiences of the Japanese Business Community vis-à-vis EMS Standards* », in Sheldon C., *op. cit.*, p.155-168.

⁵⁰⁰ Le management environnemental a en outre fait l'objet d'une implication toute particulière des autorités japonaises, et notamment du MITI, dès les années 1992-94. Cela a abouti à son intégration dans les programmes nationaux, et à la publication d'un équivalent national officiel de l'ISO 14000 dès le mois d'octobre 1996 (JIS). *Ibid.*, p. 158.

⁵⁰¹ « Why do Japanese companies implement EMS's ? ISO 14000 has emerged as the second 'passport to exporting' after ISO 9000. Companies that have achieved EMS certification at an early stage are often found in exporting industries such as electronics. (...). [Mitsunori Oka of Hitachi] explains that what the EMS

« What do the EMS standards bring to the Japanese business community? "From regulation to voluntary management" is a phrase often used in introductory books that explain ISO 9000, and now ISO 14000 and other EMS standards are regarded as among issues that symbolise the international trends that Japanese companies have to follow. Masaru Nakagawa, chief Programme Director at the Environmental Management Centre, Japanese Management Association wrote that ISO made us aware that as a matter of fact it is not the authorities but the market which judges values and credits. »⁵⁰²

Retracer les principales étapes du processus d'élaboration des normes de management ISO 14000 peut dès lors être appréhendé comme un premier pas dans l'explicitation du travail de composition dans lequel s'origine le management environnemental. La série des ISO 14000 a en effet pu s'imposer comme référentiel des pratiques de management environnemental en raison de conditions de production et de mise en application de la norme bien spécifiques. Elle apparaît comme le fruit d'une configuration mêlant des préoccupations d'« initiés », de « spécialistes », mobilisant normalisateurs, experts et managers, et un souci plus générique pour les questions environnementales au sein du champ politique dans les cadres tant nationaux qu'internationaux. Les normes trouvent ainsi leur performativité en ce qu'elles proposent un langage commun, l'ébauche d'une grammaire commune de la responsabilité environnementale au sein de la sphère économique. Du point de vue des acteurs directement concernés par ces normes, la série des normes ISO 14000 opère un encadrement des pratiques rendu acceptable par la complémentarité et les passerelles entre les différentes normes de management, une harmonisation des différents dispositifs qui apparaît comme condition de félicité de la diffusion et de l'application du référentiel de management environnemental. Les points d'appui multiples que représentent les

standard requires is not only an environmental system, but also a management system; he therefore finds it beneficial to strengthen his division. It can not be denied that concern over exports has been a motivating factor, but it now seems the EMS standards are regarded to have further implications in terms of improving management, with reasons for seeking certification also including more than merely a passport to exporting. Shinichi Ioka, Deputy Manager of the Global Environmental Department, Marubeni – one of the largest Japanese *sogoshoba* (general trading companies) – explains that, in the age of severe competition, where any piece of competitive disadvantage may take you out of the playing field, companies need consistently to demonstrate that they are environmentally aware. He states that ISO EMS certification is proof of this, in contrast to eco-labelling, which merely proves that a product is environmenrally friendly". *Ibid.*, p. 165.

⁵⁰² *Ibid.*, p. 165-166.

normes de management de la qualité ISO 9000, les normes « techniques » de métrologie environnementale produites par l'ISO depuis les années 1970, le souci de compatibilité accrue lors des différentes réécritures des normes, et le travail de simplification opéré en matière d'audit notamment, contribuent dans un contexte global d'imposition de la problématique écologique à l'ancrage de ces normes dans les pratiques. Pour autant, si ce premier « halo normatif » semble doté d'une certaine homogénéité, d'une logique propre, il ne représente qu'une des mailles – fondamentale en raison de l'importance de son implantation – du réseau normatif d'incorporation de l'environnement dans la sphère productive. C'est en effet aussi parce qu'elles sont environnées d'autres normes environnementales, d'autres formes de déploiement d'un *concernement* écologique que les ISO 14000 ont progressivement acquis un statut de référentiel, sorte de point de passage obligé de l'engagement environnemental des entreprises.

SECTION 2 : ENVIRONNEMENT ET SPHERE DU PRODUIRE SAISIS PAR LE DROIT. MANAGEMENT, LABELLISATION ET *REPORTING*, NOUVEAUX INSTRUMENTS DE REGULATION ENVIRONNEMENTALE ?

Si les normes ISO 14000 apparaissent désormais comme le référentiel dominant du management environnemental, le fait de l'existence antérieure du règlement européen Eco-audit, adopté en 1993, interroge le développement concurrent de deux dispositifs ayant vocation à l'édification de systèmes de management de l'environnement. Comme le souligne Thomas Reverdy :

« En 1993, paraissait le Règlement de la Communauté Européenne "permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit", dit Règlement Éco-audit. Sur le même thème, une norme internationale est publiée, en 1996, sous la référence ISO 14001, « système de management environnemental ». Ces deux référentiels de management, auxquels l'adhésion est volontaire, offrent la possibilité d'une validation par tierce partie, attestant aux parties intéressées la bonne gestion par l'entreprise de ses enjeux environnementaux. (...) Un Règlement Européen (rédigé par la Commission Européenne et approuvé par le Conseil et le Parlement) auquel l'adhésion soit volontaire, voilà qui est inhabituel. Enfin, le fait que ce dernier soit directement concurrencé par une norme, rédigée par une organisation internationale sans légitimité politique, méritait une investigation. »⁵⁰³

Certes, et nous l'avons évoqué en introduction, le caractère juridique ou non des normes ne constitue pas un aspect *a priori* fondamental, de même que l'opposition de principe entre public et privé ne saurait à elle seule rendre compte de la performativité des normes et des « formats d'action appropriés » qu'elles façonnent⁵⁰⁴. Mais le postulat de l'absence totale d'incidence de la mise en forme juridique des normes s'avèrerait tout aussi erroné : l'existence préalable du règlement Eco-audit, faisant de surcroît appel à l'adhésion volontaire des entreprises, apparaît en effet comme un élément clé du processus de normalisation des systèmes de management de l'environnement. Les deux référentiels ont en effet une « histoire imbriquée », dont les principaux ressorts méritent

⁵⁰³ Reverdy T., « L'invention du management environnemental », *op. cit.*, p. 32.

⁵⁰⁴ Cf. sur ces deux points les développements proposés en introduction du chapitre 2, renvoyant notamment à Dudouet F.-X., Mercier D., Vion A., « Politiques internationales de normalisation », *op. cit.* p. 374 : « L'approche en termes de hiérarchie des normes ou de cohérence du droit pose des questions intéressantes sur le statut de la norme technique, au regard des sources légitimes du droit et du fonctionnement démocratique, mais ne nous en apprend guère sur les processus de normalisation et les raisons de leur essor. »

d’être analysés. La mise en place d’un règlement aux caractéristiques juridiques relativement innovantes au regard du droit européen a été analysée par la littérature, essentiellement d’inspiration néo-institutionnaliste, à l’aune des thématiques traditionnelles des politiques publiques, telles que la gouvernance multiniveaux, les réseaux de politique publique et la gouvernance public/privé⁵⁰⁵, indexant notamment l’EMAS à la politique de modernisation écologique au sein de l’UE⁵⁰⁶. L’EMAS se dessine en effet à la fois comme expérimentation politique de nouvelles incitations fondées sur les démarches volontaires et les mécanismes du marché⁵⁰⁷, comme indicateur d’une évolution tendancielle des politiques communautaires, et enfin comme moyen pour l’UE de poser les premiers jalons dans la perspective d’une concurrence pour la codification à l’échelle internationale des SME. Ceci nous permettra d’interroger dans ce contexte très spécifique l’importance des contextes – géographique, politique, juridiques, etc. – dans lesquels sont édifiés les instruments de normalisation environnementale, mais également d’interroger l’impact du droit sur ces systèmes de management, et ses éventuels usages stratégiques dans la normalisation internationale, notamment dans la « négociation » de la potentielle concurrence entre l’ISO et l’EMAS.

L’EMAS ne constitue cependant pas le seul cas de codification par le droit des formes volontaires de prise en compte de l’environnement par la *Sphère du produire*. Nous aborderons ainsi ensuite un autre type de dispositifs pour lesquels la mise en forme juridique vise à « faire preuve », à attester de l’authenticité d’un instrument d’« engagement » environnemental : les écolabels (dans leurs variantes communautaire et française). Nous achèverons cette deuxième section par l’interrogation sur les formes de réappropriation par le droit des mécanismes d’auto-régulation environnementale du marché, à travers l’exemple de la loi française sur les Nouvelles Régulations Economiques

⁵⁰⁵ Voir par exemple Zito A.R., Egan M., « Environmental Management Standards, Corporate Strategies and Policy Networks », *Environmental Politics*, vol. 7, n° 3, aut. 1998, p. 94-117 ; Heinhelt H., Malek T., Smith R., Töller A.E. (Eds), *European Union Environmental Policy and New forms of Governance. A study of the implementation of the environmental impact assessment directive and the eco-management ad audit scheme regulation in three member states*, Burlington : Ashgate, 2001, 446 p. Se reporter également à Joerges C., Vos E. (Eds), *EU Committees : Social Regulation, Law and Politics*, Oxford : Hart publishing, 1999, 410 p.

⁵⁰⁶ Weale A., Pridham G., Cini M., Konstadakopulos D., Porter M., Flynn E., *Environmental Governance in Europe. An Ever closer Ecological Union ?*, Oxford : Oxford University Press, 2000, 525 p.

⁵⁰⁷ Mol A., Lauber V., Liefferink D. (Eds), *The voluntary approach to environmental policy : joint environmental policy-making in Europe*, Oxford : Oxford University Press, 2000, 262 p. ; Lévêque F., *Environmental Policy in Europe. Industry, Competition and the Policy Process*, London : Elgar, 1996.

(NRE). Du fait qu'elle impose aux entreprises cotées au CAC 40 la publication d'un rapport « environnement et développement durable », elle nous permettra de conclure – provisoirement – cette série de questionnements sur l'emprise du droit – et de quel droit – sur la régulation des rapports entre écologie et *Sphère du produire*.

1. Le règlement Eco-audit, vision européenne de l'environnement ou version concurrente de l'ISO ?

L'« Eco-audit » européen⁵⁰⁸ a été adopté dans le cadre du Cinquième programme d'action pour l'environnement : publié le 29 juin 1993 par la mise en application du Règlement (CEE) n° 1836/93⁵⁰⁹ du Conseil permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit (SMEA ou EMAS en anglais), son application effective a commencé le 10 avril 1995. D'emblée, il apparaît comme un objet juridique particulier, dès lors qu'il combine l'autorité juridique du règlement, tout en faisant l'objet mise en application *volontaire* par les entreprises des cadres qu'il propose. Il constitue ainsi un instrument qui relève du domaine de l'« auto-régulation » des pratiques environnementales des entreprises, tout en faisant l'objet d'un « enforcement » réglementaire⁵¹⁰, dont il s'agira d'interroger les diverses conséquences. Ce règlement fait en outre « concurrence » aux normes ISO 14001, permettant de développer une comparaison tant des principes qui les fondent que des pratiques qu'ils normalisent.

⁵⁰⁸ L'EMAS (Environmental Management and Audit Scheme) et l'Eco-audit renvoient au même règlement communautaire. Cette utilisation indifférenciée a une histoire : à l'origine, les propositions émises par la Commission visaient à l'instauration d'un système baptisé « Eco-audit ». Cette appellation fut conservée par les autorités françaises. Dans sa version finale de 1993, le texte parle de « système communautaire de management environnemental et d'audit » (EMAS en anglais). Si les deux termes renvoient désormais à la même chose, cette modification d'ordre terminologique visait avant tout à rendre compte de l'ambition réelle affichée par ce document : promouvoir, à travers l'installation d'un système de gestion spécifique à chacun des sites de production, une amélioration continue de la performance des entreprises en matière d'environnement et non seulement un dispositif d'audit environnemental.

⁵⁰⁹ Règlement (CEE) n° 1836/93 du Conseil, du 29 juin 1993, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit *Journal officiel* n° L 168 du 10/07/1993 p. 1-18.

⁵¹⁰ Ces transformations du droit ont notamment été mises en lumière dans Morand C.-A., *Le droit saisi par la mondialisation*, Bruxelles : Ed. Bruylant, 2001.

1.1. L'inscription de l'EMAS dans les politiques environnementales européennes

Les principes de l'EMAS : innovation juridique ?

Ce règlement est décrit par la littérature comme une « parfaite illustration de la nouvelle approche qui sous-tend la politique européenne en ce domaine ⁵¹¹ ». Le règlement Eco-audit fait en effet écho à une volonté de se départir du caractère coercitif des mesures antérieures, et vise au contraire à l'adoption d'une *démarche proactive*. Il concerne en effet les entreprises industrielles de toutes tailles et a également pour objectif central l'adoption par celles-ci d'une démarche volontaire d'amélioration continue de leurs performances environnementales. Pour ce faire, l'EMAS repose sur un certain nombre de principes permettant d'asseoir la démarche d'amélioration continue :

Encadré 7 : Les principes de l'Eco-audit / EMAS 1993

Les points essentiels d'EMAS dans sa première version sont ainsi très proches de ceux qui seront adoptés par la suite par l'ISO 14000. Sont ainsi au cœur du dispositif éco-audit : 1. le respect obligatoire de la réglementation environnementale, 2. les objectifs d'amélioration fixés et vérifiables, 3. la vérification par une tierce partie liée à une autorité publique, 4. la rédaction d'une déclaration environnementale. *Sa mise en œuvre se déroule en huit étapes :*

1. La définition d'une politique environnementale,

2. La réalisation d'une analyse environnementale. Les entreprises doivent établir un bilan complet des impacts et des résultats obtenus dans un certain nombre de domaines tels que ceux de l'eau, de l'air, du bruit, des déchets, des consommations d'énergie, etc.,

3. l'élaboration d'un programme environnemental,

4. la mise en place d'un système de management environnemental,

5. la réalisation d'un audit environnemental,

6. la rédaction de la déclaration environnementale,

7. la vérification environnementale. Le vérificateur agréé examine la démarche et la déclaration environnementale pour s'assurer du respect du règlement et valide l'enregistrement du site.

8. la déclaration est adressée à l'organisme compétent pour l'enregistrement des sites, qui refuse ou donne son accord.

⁵¹¹ Bezou E., *op.cit.*, p. 227. Ce point est également souligné par bon nombre d'organismes, tels que l'OCCES (Observatoire de la certification et de la communication environnementale et sociale. (<http://www.occes.asso.fr/fr/certif/emas/emas.html>))

La politique environnementale :

Elle est le lieu où s'affirme l'engagement de l'entreprise à la recherche d'une amélioration constante de ses résultats en matière d'environnement et définit des objectifs globaux à poursuivre. Le cadrage général de cet engagement repose ainsi sur les prescriptions réglementaires auxquelles l'entreprise doit se conformer et sur l'application des meilleures technologies disponibles. La politique environnementale est ainsi un programme général, fixant des principes d'action conformément à l'annexe I du règlement. La politique environnementale repose sur un certain nombre de principes au rang desquels figurent : un sens de la responsabilité à l'égard de l'environnement disséminé à tous les échelons de l'entreprise ; la prise en compte des impacts environnementaux des activités ; la prévention des pollutions ; des procédures de surveillance et de gestion des non-conformités ainsi que des procédures d'urgence ; des dispositifs d'information du public, des clients et des « parties prenantes » ; l'implication des sous-traitants de l'entreprise.

L'analyse environnementale :

Véritable cœur du système communautaire, cette analyse a pour vocation d'établir un bilan complet de l'impact des activités d'un site sur l'environnement. Elle constitue en quelque sorte la carte d'identité environnementale de l'entreprise, en dressant la liste des nuisances et des impacts potentiels liés aux pratiques du site. Il s'agit donc de dresser un véritable « état des lieux » environnemental, permettant à l'entreprise d'établir ses priorités d'intervention. L'analyse environnementale repose sur une base légale (celle de la législation sur les installations classées en France), mais requiert aussi d'aller au-delà de ce que prescrit la législation, en analysant plus en profondeur ces différents aspects (énumération dans l'annexe IC du règlement de 1993, repris et étendus dans les annexes 6 et 7 du règlement de 2001).

Le programme environnemental

Il est élaboré sur la base des résultats de l'analyse et vise ainsi à la concrétisation des engagements en indiquant les objectifs que le site doit poursuivre en application de la politique prédéfinie et en fixant les mesures prises ou envisagées pour l'atteindre ainsi que les échéances fixées et les responsabilités et moyens alloués pour leur mise en œuvre.

Le SME

A l'instar de la norme ISO 14001, le SME vise à la mise en place d'un système opérationnel, en déterminant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures et les procédés employés, ainsi que les ressources nécessaires à la réalisation de la politique environnementale.

L'audit environnemental

Il peut être effectué par un auditeur interne qualifié ou par un organisme extérieur, généralement tous les ans, et constitue une évaluation périodique de l'efficacité de l'organisation, du système de management et des procédés mis en œuvre sur le site.

La déclaration environnementale

C'est l'une des spécificités de l'EMAS, notamment au regard des normes ISO 14001, puisque le règlement communautaire impose la publication et la communication des résultats aux vérificateurs qui vont en attester la validité et ensuite en direction du grand public, par l'adoption d'un format de document approprié : description des activités de l'entreprise sur le site, évaluation des problèmes environnementaux, résumé des principales données environnementales chiffrées, autres facteurs d'impact environnemental, présentation de la politique, du programme et du SME mis en œuvre, date de la présentation de la déclaration suivante et nom du vérificateur environnemental agréé. Il s'agit donc de fournir, dans un langage accessible également aux non-techniciens les objectifs poursuivis dans le cadre du programme environnemental, ainsi que les pratiques et les

actions en cours menées afin de limiter les impacts environnementaux, et enfin les résultats obtenus sur le plan qualitatif.

La soumission au vérificateur

La déclaration est soumise à un vérificateur environnemental, tierce partie indépendante chargée d'en examiner la conformité avec les prescriptions du règlement ainsi que la fiabilité des données et informations figurant dans la déclaration, celles-ci devant couvrir toutes les questions environnementales importantes concernant le site. C'est donc non seulement la déclaration mais l'intégralité de la démarche qui est ici évaluée.

L'enregistrement du site

Un organisme compétent est chargé de l'enregistrement des sites une fois la déclaration validée (en France, les organismes accrédités le sont par la COFRAC et le ministère de l'environnement). L'organisme compétent outre l'enregistrement assure ainsi un suivi des sites enregistrés, l'absence de violation des réglementations relatives à l'environnement ainsi que la production des nouvelles déclarations annoncées.

Tiré de Bezou E., op. cit, p. 228 et suiv.

La première version du règlement de 1993 l'inscrit dans la lignée du *Traité de Maastricht*, auquel il fait explicitement référence dans les considérants figurant en tête du règlement :

« Considérant que l'article 2 du traité⁵¹² tel qu'il résultera du traité sur l'union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, dispose que la Communauté a, entre autres, pour mission de promouvoir une croissance durable dans l'ensemble de la Communauté et que la résolution du Conseil du 1er février 1993 souligne l'importance de cette croissance durable ; considérant que le programme « Vers une croissance durable » présenté par la Commission et approuvé dans ses grandes lignes par la résolution du Conseil du 1er février 1993 souligne le rôle et les responsabilités des entreprises en ce qui concerne tant le raffermissement de l'économie que la protection de l'environnement dans l'ensemble de la Communauté ; considérant que le secteur industriel est lui-même responsable de l'impact de ses activités sur l'environnement et doit donc adopter une approche préventive dans ce domaine. »

La notion de « croissance durable » figure ainsi au cœur du règlement Eco-audit de 1993, et fait en outre référence au programme « Vers une croissance durable », qui fournit un cadrage général à la politique et à l'action communautaire en matière de

⁵¹² Le traité de Maastricht opère en effet une modification du traité instituant la CEE, remplaçant son article 2 par le texte suivant : « Article 2 : La communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes visées aux articles 3 et 3 A, de promouvoir un développement harmonieux et équilibré des activités économiques dans l'ensemble de la communauté, une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement, un haut degré de convergence des performances économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, le relèvement du niveau et de la qualité de la vie, la cohésion économique et sociale et la solidarité entre les Etats membres ». La nouvelle rédaction des articles 3 et 3A précise en outre qu' « Aux fins énoncées à l'article 2, l'action de la Communauté comporte, dans les conditions et selon les rythmes prévus par le présent traité : (...) k) une politique dans le domaine de l'environnement, (...) »

protection de l'environnement et de développement durable, affirmant tout spécifiquement la responsabilité des industriels.

En ce sens, il s'inscrit bien dans la continuité de l'imposition de problématique opérée à l'échelle internationale par le sommet de Rio et vise à asseoir la position de l'Europe dans la prise en compte de ces nouveaux enjeux : la publication du règlement Eco-audit dès 1993 constitue ainsi une manière de « prendre l'initiative » et de « capitaliser un maximum d'expérience » dans le domaine de l'intégration des préoccupations environnementales dans l'entreprise. C'est notamment cette anticipation des évolutions à venir – et notamment les normes internationales de la série des ISO 14000 – qui va octroyer aux Etats de l'Union européenne une position confortable dans la conduite des négociations et l'écriture des normes – (cf. infra sur l'emprise des délégations des pays l'Union européenne dans les comités techniques de l'ISO).

Cadrage politico-juridique du Règlement. L'EMAS et l'évolution des Programmes d'action en matière d'environnement : vers une diversification des instruments

La publication du règlement Eco-audit en 1993 dote ainsi le management environnemental d'un *cadre juridique*, prenant appui sur des résolutions antérieures, celles issues de la succession des programmes généraux d'environnement de l'Europe communautaire depuis le début des années 1970 : mise en œuvre d'un *Programme d'action des Communautés en matière d'environnement* (JO n° C 112 du 10.12.1973), poursuite et rédaction d'une politique et d'un *Second programme d'action des communautés en matière d'environnement* (JO n° C 139 du 13.06.1977), poursuite et rédaction d'une politique et d'un *Troisième programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement sur la période 1982-1986* (JO n° C 46 du 17.02.1983), *Quatrième programme d'action en matière d'environnement* (JO n° C 70 du 18.03.1987 – date de l'année européenne de l'environnement). Le Premier programme d'action des communautés adopté en 1973 avait pour but de définir les objectifs et les principes d'une politique de l'environnement et énumérait les principales actions à entreprendre au niveau communautaire pour protéger l'environnement. Le Second programme (1977) avait pour finalité d'actualiser et de reconduire le Premier programme.

Une première inflexion dans ces programmes intervient ainsi en 1983, lors de l'adoption du Troisième programme, requérant la prise en compte des évolutions dans la conception de l'environnement, et notamment le *développement d'une approche préventive*, « exigeant que le développement économique et social se fasse de façon à éviter l'apparition de problèmes environnementaux ⁵¹³ », plaçant désormais davantage la focale sur la limitation des ressources naturelles – et la limitation conjointe du développement économique et social. A l'heure de l'élaboration du Quatrième programme d'action en matière d'environnement, en 1987, les questions environnementales apparaissent à la Commission européenne comme de plus en plus cruciales :

« Il n'est plus sérieusement mis en doute que la politique de protection de l'environnement ait un rôle central à jouer dans l'ensemble des politiques communautaires et que la protection de l'environnement doive être considérée comme un facteur fondamental au moment des prises de décision économiques. La persistance, et souvent l'accroissement, des problèmes posés par la détérioration de l'environnement ont convaincu la Commission que l'établissement de normes strictes en matière de protection de l'environnement n'est plus simplement une option ; il est devenu indispensable. ⁵¹⁴ »

Le recours au droit, et plus précisément au droit communautaire, semble ainsi être devenu au cours des années 1980 une sorte de point de passage obligé, où la régulation des questions environnementales au niveau communautaire s'affirme comme nécessité tant politique qu'économique. La préoccupation environnementale n'apparaît plus en effet à partir du milieu des années 1980 comme une problématique temporaire, assimilable à un « effet de mode », mais bien comme un enjeu pleinement et durablement ancré dans le débat public et les politiques publiques. Le Quatrième programme vise ainsi à *ériger l'environnement en objet à part entière des politiques communautaires*, au même titre que les politiques industrielles, économiques et commerciales :

« 2.3.1. S'il est vrai qu'il ne peut pas y avoir de saine politique de l'environnement sans un progrès sur le front économique et social, il est tout aussi vrai qu'il ne peut pas y avoir de progrès économique et social durable si les problèmes d'environnement ne sont pas pris en considération et envisagés comme un élément essentiel du développement économique et social. Ce principe a été clairement reconnu par le Conseil européen lorsqu'il a affirmé sa détermination de donner à la politique de protection de l'environnement la dimension d'une

⁵¹³ Extrait de la résolution du Conseil des Communautés européennes et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, du 19 octobre 1987, concernant la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement (1987-1992), JO n° C 328 du 07/12/1987, p. 1-44.

⁵¹⁴ *Ibid.*

composante essentielle des politiques économique, industrielle, agricole et sociale, mises en œuvre par la communauté et par ses Etats membres. »⁵¹⁵

Le Rapport Brundtland, formalisant la même année la notion de « *sustainable development* / développement soutenable ou durable », a en outre très largement participé de cette évolution et de sa constitution en problématique publique centrale, où l'articulation des questions économiques et environnementales doit désormais trouver des formes de traduction, de concrétisation. Cette fabrication de compromis – sur lesquels nous reviendrons davantage ultérieurement – devient ainsi un enjeu à part entière de la normalisation opérée au niveau communautaire. Elle impose en outre une reconfiguration de la manière de concevoir la production réglementaire à l'échelle européenne.

L'environnement s'impose dès lors comme un domaine où vont se développer une diversification des instruments d'action publique, au sein desquels émergent les notions de codes de bonnes pratiques et l'encadrement par des principes directeurs :

« 2.3.1.1. Cependant, la législation n'est pas tout. Il est évident que les normes environnementales deviendront progressivement plus sévères et que le public sera de plus en plus exigeant en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'environnement. Il est donc très important que l'industrie, de sa propre initiative et dans son propre intérêt, prenne davantage de mesures pour tenir compte des problèmes d'environnement dans sa politique, ses méthodes et ses pratiques d'exploitation. (...) L'intégration complète des besoins environnementaux dans toutes les activités économiques et sociales, qui s'avère indispensable, ne pourra cependant pas être réalisée tant que cette approche ne sera pas générale. *A cette fin, au cours de la période couverte par le quatrième programme d'action en matière d'environnement, la Commission travaillera, en étroite collaboration avec l'industrie, à l'élaboration de principes directeurs et de codes de bonnes pratiques appropriés, de sorte que cette évolution puisse se faire le plus rapidement possible.* »⁵¹⁶

Le programme d'action quadriennal de 1987 marque ainsi un tournant, celui d'une *extension de l'emprise des questions environnementales sur les politiques publiques à l'échelle communautaire*, fondée sur une *triple acception normative* : d'une part, des normes environnementales « classiques » (pollution atmosphérique, valeurs limites d'émission, sécurité des installations, protection des ressources naturelles et des zones côtières, urbaines ou de montagne...); d'autre part, l'incorporation de la problématique environnementale – ou tout au moins d'un souci de l'environnement – dans l'ensemble des politiques économiques et sociales communautaires ; enfin, des *dispositifs à visée*

⁵¹⁵ *Ibid.*

⁵¹⁶ *Ibid.* (Nous soulignons.)

proactive, fondés sur l'implication, l'engagement des acteurs – ici spécifiquement l'industrie.

Principe de responsabilité et dispositifs d'engagements volontaire : l'EMAS un instrument proactif.

Cette évolution va être entérinée au cours des années 1990. Ainsi, la réunion du Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement du 26 juin 1990 « appelle (...) à l'élaboration d'un nouveau programme d'action en matière d'environnement selon les principes du développement durable, du recours aux mesures préventives et de la responsabilité partagée », tandis que le *Traité de Maastricht* (1992) réaffirme l'importance de la *responsabilité* des industriels⁵¹⁷. Le 1^{er} février 1993, le Conseil adopte le programme préparé par la Commission, opérant la jonction entre les principes affirmés par les deux textes précédemment évoqués et ceux adoptés lors de la *Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement* (CNUED) tenue à Rio (3-14 juin 1992) – Déclaration de Rio et plan d'Action 21. S'y affirme en effet la nécessité d'une prise en compte plus globale, marquée par une double extension, temporelle et actancielle :

« La démarche qui sous-tend la conception de ce nouveau programme pour l'environnement diffère de celle qui a été à la base des programmes d'action précédents. En effet, ce programme : - s'adresse aux acteurs et aux activités qui affectent les ressources naturelles ou portent atteinte à l'environnement, au lieu d'attendre que les problèmes se concrétisent ; - il entend infléchir les tendances et les pratiques nuisibles à l'environnement en vue d'assurer la qualité de vie et la croissance socio-économique de la génération actuelle et des générations futures ; - il vise à atteindre ce *changement des comportements dans la société par l'engagement de tous les acteurs* (administrations publiques, entreprises publiques et privées et l'ensemble de la population en tant que citoyens et consommateurs) dans un esprit de partage des responsabilités ; - afin d'assurer le partage des responsabilités, il prévoit d'*élargir la gamme* des instruments à utiliser simultanément pour résoudre différents problèmes.⁵¹⁸ »

Les cadres du discours et de la pensée de l'action environnementale au niveau communautaire connaissent ainsi une réelle inflexion à partir des années 1990 : l'enjeu central n'est plus seulement une production réglementaire visant à sanctionner les

⁵¹⁷ Cf. infra.

⁵¹⁸ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 1er février 1993, concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable - Programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable et respectueux de l'environnement. *Journal officiel* n° C 138 du 17/05/1993, p. 1-4.

atteintes à l'environnement, mais bien l'invention de nouveaux dispositifs rendant possible une implication élargie et proactive de l'ensemble des acteurs concernés.

La recherche de nouveaux instruments d'action publique y est ainsi réaffirmée et davantage spécifiée :

« (...) La participation de toutes les couches de la société dans un esprit de partage des responsabilités nécessite **un approfondissement et un élargissement de la gamme d'instruments en complément des actes normatifs**, y compris, le cas échéant :

- des instruments reposant sur le marché ainsi que d'autres instruments économiques ;
- la recherche et le développement, l'information, l'enseignement et la formation ;
- des mécanismes de soutien financier ;
- des initiatives volontaires. »⁵¹⁹

Ces nouveaux instruments d'action publique sont conçus comme complémentaires aux actes normatifs : ils introduisent ainsi une nouvelle couche, une *strate supplémentaire* à la prise en compte de l'environnement dans les différents secteurs d'activité. L'information et la régulation/auto-régulation par le marché et les instruments économiques s'avèrent dès lors centraux, façonnant un nouveau format de contrainte, celui d'un régime de la publicité et de la performance. *Marché et idéologie de la transparence* sont ainsi érigés en vecteurs de la « participation » et de la « responsabilité » environnementale des acteurs : à la relative fixité des actes normatifs se superposent désormais des *instruments fondés sur des processus, supposant un certain engagement/volontarisme*.

Le règlement Eco-audit peut dès lors en être conçu comme l'une des traductions les plus directes, alliant régulation marchande et information – en direction des consommateurs et du grand public notamment. Les industries sont en effet très directement visées par cette évolution de l'orientation de la politique environnementale communautaire :

« Industrie 19. Alors que les mesures privilégiées jusqu'ici en matière d'environnement avaient une connotation négative et mettaient l'accent sur la « défense de », la nouvelle stratégie s'inscrit plutôt dans la logique du « travaillons ensemble ». Cette évolution traduit la *prise de conscience croissante du monde des affaires et des entreprises du fait que l'activité industrielle constitue non seulement une composante importante du problème, mais doit aussi être une des clés de sa résolution*. La nouvelle approche suppose, en particulier, qu'on renforce le *dialogue avec les entreprises et qu'on les encourage, lorsque la situation s'y prête, à conclure des accords volontaires ou à adopter d'autres formes d'autodiscipline*. »⁵²⁰

⁵¹⁹ *Ibid.*

⁵²⁰ *Ibid.*

Le volet consacré aux entreprises et tout spécifiquement aux industries dans ce Quatrième programme apparaît ainsi comme fondamental, érigeant les activités productives à la fois en cibles de la plupart des nouveaux instruments et dispositifs à mettre en œuvre dans le cadre de la protection de l'environnement, mais aussi en les *élevant à la dignité d'acteurs à part entière de ces dispositifs*⁵²¹. Le champ lexical utilisé en offre en outre un témoignage fiable : « partage des responsabilités » (entre pouvoir publics et industrie) ; « participation active de tous les acteurs économiques » ; « mobilisation interactive », avec pour finalité la « synergie entre la politique de l'environnement et la politique industrielle ». L'Eco-audit figure ainsi dans le Quatrième programme parmi les « Mesures économiques et fiscales d'encouragement », aux côtés des traditionnels taxes et prélèvements (1) ; des mesures fiscales d'encouragement (2) ; des régimes de subventions directes et indirectes (3) :

« Les audits environnementaux constituent une quatrième catégorie d'instruments économiques à développer dans la Communauté. En première instance, ces bilans doivent être considérés comme un *outil de gestion interne indiquant le degré de performance atteint dans la gestion des ressources*, notamment en ce qui concerne l'utilisation des matières premières, la consommation d'énergie, les niveaux de productivité, et les déchets. Ils devraient attirer l'attention sur les domaines à risques, indiquer le niveau atteint dans la prévention et la gestion des risques, et fixer des niveaux de sécurité et d'hygiène du travail. Pour les *actionnaires, les investisseurs, les institutions financières et les compagnies d'assurance*, ces audits des ressources constitueraient un indicateur de rentabilité aussi important que les audits financiers traditionnels. Pour les *pouvoirs publics et l'ensemble de la population*, ces audits environnementaux seraient un indicateur révélant dans quelle mesure les règles sont respectées dans la recherche du rendement, et contribueraient ainsi à affermir la confiance de l'opinion publique. »⁵²²

Le règlement Eco-audit intervient ainsi au total comme un *élément de réponse au formatage de la problématique environnementale opérée à l'échelle communautaire* sous l'influence de l'extension de la notion de développement durable et de son ancrage dans la conférence de Rio et les Agenda 21. Instrument parmi d'autres, il est *cependant exemplaire d'une certaine manière de concevoir et de formaliser l'enjeu écologique comme un impératif à la fois transversal, « multi-acteurs », et focalisé sur sa pertinence économique*. L'EMAS – mais aussi dans une large mesure la majorité des instruments d'action environnementale – est ainsi conçu pour ne

⁵²¹ Dans le chapitre 3 du programme, consacré aux acteurs, ils apparaissent ainsi tout de suite après les pouvoirs publics. *Ibid.*

⁵²² *Ibid.*

pas porter préjudice à la performance économique des industries. Il participe en effet d'une conception de l'environnement centrée sur *l'internalisation de la contrainte* : il s'agit d'éviter de faire de la variable environnementale la source de handicaps ou d'éventuelles distorsions de concurrence, et au contraire de parvenir à la transformer en avantage compétitif, aspect sur lequel nous reviendrons plus largement dans les chapitres qui suivent.

1.2 Différences et convergences : les relations entre EMAS et ISO

EMAS/ISO : Principes similaires, degré d'exigence supérieure du Règlement

Sur le fond, les règlements Eco-audit semble très largement en adéquation avec le cheminement des programmes environnementaux successifs et du travail de composition entre impératifs hétérogènes – souci de l'environnement et rentabilité économique / contrainte réglementaire et démarche plus proactive – opéré par les instances communautaires. Les grands principes promus par l'EMAS (cf. tableau infra) opèrent ainsi la conjonction entre contrainte réglementaire/légale et volontarisme environnemental, l'authentification et la pérennisation de l'engagement occupant une place prépondérante dans le dispositif. C'est notamment le cas du respect obligatoire de la réglementation environnementale, aspect par lequel le règlement Eco-audit diffère quelque peu de l'ISO 14000, en tant qu'il en fait une condition très stricte de la validation et de l'enregistrement des sites⁵²³. C'est en outre par cet aspect que le règlement Eco-audit s'avère plus exigeant que la future normes ISO 14000, qui fait de la conformité législative et réglementaire non un pré-requis en vue de la certification, mais seulement un point essentiel du processus mis en œuvre par la politique environnementale.

⁵²³ Cette exigence est explicitement énoncée dans les considérants du règlement de 1993, et réitérée à de nombreuses reprises dans le texte : « Considérant que cette responsabilité impose aux entreprises d'établir et de mettre en œuvre des politiques, des objectifs et des programmes en matière d'environnement ainsi que des systèmes efficaces de management environnemental, que les entreprises devraient adopter une politique environnementale qui, outre qu'elle assure la conformité à toutes les prescriptions réglementaires pertinentes en matière d'environnement, comporte également des engagements visant à une amélioration constante et raisonnable des résultats sur le plan de l'environnement » (nous soulignons). Il apparaît d'ailleurs intéressant de préciser le caractère d'évidence que revêt dans la formulation de ce considérant la conformité aux prescriptions réglementaires – et par là même aux législations des pays membres.

Les étapes de définition d'une politique environnementale, de réalisation d'une analyse environnementale, d'élaboration du programme environnemental et de mise en place d'un système de management environnemental s'apparentent quant à elles très largement à la future norme ISO 14001 – l'EMAS ayant partiellement contribué à la façonner. Le système mis en place par l'EMAS repose en effet lui aussi sur la définition d'objectifs et de cibles à l'issue d'une analyse détaillée des différents impacts environnementaux. Ceux-ci vont être intégrés là encore dans un *système documenté*, sous la forme d'un « manuel environnemental », de procédures, de dispositifs de circulation de l'information et de formation des salariés. A l'instar des normes ISO 14000, ce système fonctionne de manière circulaire, car tendu vers une démarche d'amélioration continue. L'audit et la vérification/certification environnementale constituent des points de passage obligé des deux systèmes : il s'agit de faire authentifier la démarche adoptée et le système de management par une tierce partie accréditée.

Encadré 8 : L'accréditation en France

Qu'il s'agisse d'une certification ISO 14001 ou d'un enregistrement Eco-audit, la **reconnaissance officielle** de l'engagement environnemental de l'entreprise suppose **l'examen par un tiers**. Ce tiers joue dans le système un rôle essentiel, puisqu'il est conçu comme le garant des exigences du référentiel et contribue à l'harmonisation du niveau de management environnemental parmi les organisations reconnues, de secteurs économiques et de taille différents. Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14000 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Le **Cofrac est une association sans but lucratif**, créée en 1994 et régie par la loi de 1901. L'objectif affiché par les pouvoirs publics était la création d'un **système « eurocompatible »** conforme aux pratiques européennes et internationales en matière d'accréditation des opérateurs de l'attestation de conformité, et destiné à favoriser la reconnaissance mutuelle des prestations réalisées par les entités accréditées. La **procédure d'accréditation** joue ainsi un rôle central de garantie de la compétence et de l'impartialité des organismes accrédités, qu'il s'agisse de laboratoires ou d'organismes d'inspection et de certification. La vocation de l'organisme d'accréditation est donc double : être un **instrument d'harmonisation des pratiques et opérer la jonction entre les dispositifs de certifications et les fonctions régaliennes** – légitimation des compétences des certificateurs/vérificateurs au regard des réglementations nationales et des directives européennes.

La procédure d'accréditation est ainsi relativement lourde (analyse préalable de la demande, définition du programme d'audit, constitution de l'équipe d'audit, évaluation, rédaction et analyse du rapport et enfin, décision et délivrance de l'accréditation) et elle n'est octroyée que pour un champ clairement défini et une durée déterminée. **Le Cofrac dispose ainsi d'une section spécifiquement dévolue à la « certification d'Entreprises, de Personnels et Environnement »**. Cette section a pour mission **d'accréditer les**

certificateurs de systèmes qualité (ISO 9001 :2000) ou de management environnemental (ISO 14001 :2004) et les vérificateurs environnementaux dans le cadre du règlement européen Eco-audit, ainsi que les certificateurs de personnes.

En matière de **certification ISO 14000, 12 organismes sont à l'heure actuelle accrédités**, et par là même habilités à délivrer ces certificats (AB certification, AFAQ, BVQI France, Crtibat, DNV certification France, ECOPASS SA, Euro-quality-system France, Fondonorma, LRQA France SA, Moody certification France, SGS ICS SAS, UTAC). Le **nombre de vérificateurs est lui plus restreint**, compte tenu des exigences supérieures du règlement européen : un vérificateur environnemental individuel (DEP Conseil) et deux organismes vérificateur environnemental : ECOPASS SA et LRQA France.

Informé par la Déclaration environnementale, spécificité de l'EMAS

L'autre trait spécifique du règlement EMAS est la *Déclaration environnementale*, rédigée annuellement afin d'informer l'ensemble des « parties prenantes » des résultats obtenus sur le site de production. Elle est en outre validée par un vérificateur accrédité indépendant de l'entreprise, qui examine l'ensemble des étapes précédentes et s'assure de la pertinence des actions engagées et de leur conformité aux prescriptions du règlement Eco-audit. Ce n'est qu'au terme de ce contrôle que l'agrément communautaire peut être validé et le site enregistré comme certifié Eco-audit. La déclaration environnementale participe ainsi de l'aspect informatif et communicationnel du management environnemental. Par la Déclaration, *l'entreprise rend ainsi publiquement des comptes sur ses activités*, et dans un format qui suppose une certaine accessibilité pour des non experts, en reflétant le plus fidèlement possible la situation et le comportement du site industriel au regard de l'environnement. L'article 5 du règlement, portant sur la déclaration environnementale précise en effet : « La déclaration environnementale est destinée au public et est rédigée d'une manière concise et intelligible ⁵²⁴ ».

En outre, la déclaration environnementale joue également le rôle de « mémoire », d'histoire de la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise dans le cadre du règlement, rythmée par les audits : « Article 5.A. Pour chaque site participant au système, une déclaration environnementale est établie à la suite de l'analyse environnementale initiale et au terme de chaque audit ou cycle d'audit (...) 4. La déclaration

⁵²⁴ A noter que ce point est repris dans les mêmes termes dans le règlement de 2001.

environnementale attire l'attention sur les changements importants intervenus depuis la déclaration précédente » ; mais imposant également un compte rendu annuel : « Article 5.5. Il est établi annuellement, pour les années intermédiaires, une déclaration environnementale simplifiée, répondant au moins aux exigences énoncées au paragraphe 3, point c)⁵²⁵ ». La déclaration environnementale fait ainsi figure de point charnière du dispositif Eco-audit puisqu'elle assure la publicité des informations environnementales et constitue un levier au principe d'amélioration continue.

EMAS II : innovations et compatibilité-complémentarité avec un référentiel ISO 14000 dominant.

Une seconde version du règlement a été adoptée en 2001⁵²⁶, afin de tenir compte de l'expérience acquise depuis la publication du premier règlement. D'un point de vue réglementaire, la période a en effet été marquée par la reconnaissance par les instances européennes de bon nombre de normes nationales⁵²⁷ – en 1996 –, la plupart de ces normes étant parues en 1994. Cette reconnaissance des normes nationales était en effet prévue dans l'article 12 du texte de l'Eco-audit⁵²⁸, qui stipule que les entreprises appliquant des normes nationales, européennes ou internationales relatives aux systèmes

⁵²⁵ Ce paragraphe précise que : « 3. un résumé des données chiffrées portant sur les émissions de polluants, la production de déchets, la consommation de matières premières, d'énergie et d'eau, le bruit et, le cas échéant, sur d'autres aspects environnementaux importants. »

⁵²⁶ Règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), *Journal officiel*, n° L 114 du 24/04/2001 p. 1–29.

⁵²⁷ Reconnaissance par la Décision de la commission du 2 février 1996 de la norme irlandaise IS310 établissant des spécifications applicables aux systèmes de management environnementale (conformément à l'article 12 du règlement CEE n° 1836/93 du conseil) – décision (96/149/CE); de la norme britannique BS7750 :1994 portant sur le même objet – décision 96/150/CE ; de la norme espagnole une 77-801(2)-94 – décision 96/151/CE.

⁵²⁸ « **Article 12.** Lien avec les normes nationales, européennes et internationales :

1. Les entreprises appliquant des normes nationales, européennes ou internationales relatives aux systèmes de management environnemental et d'audit et certifiées selon des procédures de certification appropriées sont considérées comme satisfaisant aux exigences correspondantes du présent règlement, à condition que :

a) les normes et procédures soient reconnues par la Commission selon la procédure prévue à l'article 19,
b) la certification soit effectuée par un organisme dont l'agrément est reconnu dans l'État membre où se trouve le site.

Les références des normes et critères reconnus sont publiées au Journal officiel des Communautés européennes.

2. Pour permettre l'enregistrement des sites dans le cadre du système, les entreprises concernées doivent dans tous les cas satisfaire aux exigences relatives à la déclaration environnementale prévues aux articles 3 et 5, y compris la validation, et aux exigences de l'article 8. »

Règlement (CEE) n° 1836/93 du Conseil, du 29 juin 1993, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit, *op. cit.*

de management environnemental et d'audit peuvent être considérées comme « satisfaisant aux exigences correspondantes du présent règlement » à condition que la conformité aux normes soit certifiée par un organisme agréé et que ces normes soient reconnues par la Commission européenne.

C'est également dans le cadre de cet article 12 que la Commission reconnaît en 1997 la validité de la norme ISO 14001⁵²⁹. Cette reconnaissance illustre parfaitement la nécessaire articulation des normes avec le règlement Eco-audit. Le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté par les instances communautaires pour mettre en place un jeu de normes unique dans toute la Communauté, avait en outre déjà implicitement confirmé cette compatibilité dès 1996, en publiant un document destiné à faire le pont entre les deux approches. L'ISO 14000 et l'EMAS apparaissent en effet comme superposables et complémentaires : elles se superposent en ce qui concerne les étapes relevant de la mise en place du SME (selon une « boucle » composée de la « Politique environnementale », l'« analyse initiale », la « détermination des objectifs et cibles », la « mise en place d'un système documenté », et la « communication externe/audit ») ; mais sont aussi complémentaires dans la mesure où le règlement y adjoint la déclaration environnementale et fait l'objet d'une vérification et d'un enregistrement spécifique, évidemment dissocié de ceux de l'ISO.

Tenant compte de ces nouveaux textes élaborés sur la période 1993-2000 et de l'expérience accumulée, le règlement de 1993 va être modifié et abrogé au profit du nouveau règlement EMAS II, adopté le 19 mars 2001⁵³⁰. Ce nouveau règlement introduit en effet un certain nombre de précisions et d'innovations, le plus souvent directement

⁵²⁹ 97/26/CE : Décision de la Commission du 16 avril 1997 concernant la reconnaissance de la norme internationale ISO 14001:1996 et de la norme européenne EN ISO 14001:1996, établissant des spécifications applicables aux systèmes de management environnemental, conformément à l'article 12 du règlement (CEE) n° 1836/93 du conseil, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). *Journal officiel* n° L 104 du 22/04/1997 p. 0037 – 0038. A noter que les deux normes EN ISO 14001:1996 et ISO 14001:1996 sont identiques. Par ailleurs « le vérificateur environnemental agréé continuera de vérifier la conformité aux dispositions du règlement (CEE) n° 1836/93 qui ne sont pas explicitement reprises dans la norme internationale ISO 14001:1996 et la norme européenne EN ISO 14001:1996 », mettant en lumière le degré d'exigence plus poussé du règlement. »

⁵³⁰ Règlement (CE) no 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), *Journal officiel* n° L 114 du 24/04/2001 p. 0001 – 0029.

centrées sur les entreprises. Il consacre ainsi l'emprise croissante de la formule de « développement durable », l'accent étant davantage mis sur le programme « Vers un développement soutenable » adopté le 1^{er} février 1993 que dans la précédente version du règlement. Cette imprégnation croissante du développement durable témoigne d'un double mouvement : d'une part de son érection en catégorie incontournable de la gestion de l'environnement, et d'autre part de la constitution de l'EMAS et des outils déployés dans les années 1990 en modalités de réponses aux impératifs complexes posés par cette formule. Ceci transparait notamment dans les considérants qui entérinent l'importance du recours à des outils pro-actifs, fondés sur le recours aux mécanismes du marché (comme moyen d'aller au-delà des contraintes réglementaires) et la pertinence de l'expérience acquise en matière de protection de l'environnement. A l'instar des processus dont il fixe les cadres, le règlement se doit ainsi d'être évolutif, de prendre en compte les mutations de la conception de l'environnement comme de ses modalités de régulation⁵³¹ :

« (3) Le programme « Vers un développement durable » plaide pour un élargissement de la gamme des instruments disponibles dans le domaine de la protection de l'environnement, et pour *le recours aux mécanismes de marché afin d'amener les organisations à adopter une approche proactive dans ce domaine, en allant au-delà de toutes les exigences réglementaires en vigueur en matière d'environnement.*

(5) Le règlement (CEE) n° 1836/93 du conseil du 19 juin 1993 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) a *démontré son efficacité pour promouvoir l'amélioration des résultats obtenus par l'industrie en matière d'environnement.*

(6) *L'expérience acquise grâce à la mise en œuvre du règlement (CEE) n° 1836/93 du conseil du 19 juin 1993 doit être utilisée afin de renforcer la capacité du système communautaire de management environnemental et d'audit, ci-après dénommé EMAS, à générer une amélioration des résultats globaux des organisations en matière d'environnement.* »⁵³²

Outre les principes lui servant de référentiel, l'innovation introduite par EMAS II est essentiellement son *élargissement à toutes les organisations* qui ont un impact significatif, afin de leur permettre de les gérer et d'améliorer leurs résultats globaux en matière d'environnement. Initialement réservé aux activités industrielles, le règlement s'étend

⁵³¹ Ainsi, le règlement Eco-audit de 2001 anticipe lui aussi l'intégration de nouvelles modifications : « (20) Il conviendrait le cas échéant de réviser le présent règlement en fonction de l'expérience acquise après une certaine période de fonctionnement ».

⁵³² *Ibid.* (Nous soulignons.)

désormais à l'instar de la norme ISO 14000 à tous les secteurs d'activités. Son champ a également été spécifié, passant de la notion de site à celle d'organisation⁵³³, définie comme « une compagnie, une société, une firme, une entreprise, une autorité ou une institution, ou une partie ou une combinaison de celles-ci, ayant ou non la personnalité juridique, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative ». Dans le cadre de l'enregistrement, il devra désormais être convenu avec le vérificateur des frontières de l'entité à enregistrer – qui ne doivent pas dépasser celles d'un Etat membre.

En ce qui concerne « l'amélioration des résultats », elle repose sur quatre moyens principaux – fruit de l'expérience acquise par la pratique : 1. la mise en place du SME ; 2. l'évaluation systématique de ce système ; 3. l'information du public ; 4. la participation du personnel. Dans ce cadre, la notion « d'efficacité environnementale » est appelée à prendre une envergure nouvelle. Alors qu'il se limitait aux impacts environnementaux dans le règlement précédent, le SME est désormais conçu en lien avec les aspects environnementaux directs et indirects, comme élément(s) des activités, produits ou services passés, présents et prévus d'une organisation susceptible d'interagir avec l'environnement. Cette évolution va dans le sens d'une complexification de l'analyse initiale, et la prise en compte d'impacts que les entreprises n'avaient pas pris en considération jusqu'alors.

Cette double extension – des organisations possibles comme des entités à lister dans la recension des impacts – n'en demeure pas moins problématique⁵³⁴, participant dans le même temps de l'extension de l'enjeu environnemental. La liste des aspects environnementaux à prendre en considération (cf. annexe VI du règlement EMAS de 2001) a ainsi été largement étayée par rapport à la version précédente, opérant notamment une distinction entre les aspects environnementaux directs, ayant une dimension locale par rapport à l'organisation et les aspects environnementaux indirects, qui échappent pour une large partie à la maîtrise de l'organisation et se font sentir à distance de celle-ci. Parmi les premiers, on recense : 1. les émissions dans l'atmosphère,

⁵³³ Il fait l'objet du considérant (7) : « L'EMAS devrait être accessible à toutes les organisations qui ont des impacts environnementaux et leur offrir un moyen de gérer ces impacts et d'améliorer leurs résultats globaux en matière d'environnement. »

⁵³⁴ Ainsi certaines sociétés comme les banques ou les assurances peuvent rencontrer des difficultés dans l'application du règlement, dans la mesure où elles doivent désormais suivre par exemple les impacts liés à leurs prêts.

2. les rejets dans le milieu aquatique, 3. la gestion de déchets, 4. la contamination des sols, 5. l'utilisation des ressources naturelles et des matières premières, 6. les nuisances locales (bruit, vibrations, odeurs, aspect visuel), 7. les problèmes liés au transport, 8. les risques d'accidents, 9. les effets sur la diversité biologique. En ce qui concerne les effets indirects sont évoqués : 1. les questions relatives aux produits, 2. les investissements, l'octroi de prêts et les services d'assurances, 3. les nouveaux marchés, 4. le choix et la composition des services, 5. les décisions administratives et de planification, 6. la composition des gammes de produits, 7. les résultats obtenus et les pratiques observées en matière d'environnement par les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs. Le travail d'extension de l'applicabilité du règlement Eco-audit s'effectue également en direction des PME. Le règlement de 2001 lui consacre en effet un article entier – l'article 11.

Article 11 du Règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), *Journal officiel* n° L 114 du 24/04/2001 :

Promotion de la participation des organisations et notamment des petites et moyennes entreprises

1. Les États membres encouragent la participation des organisations à l'EMAS et examinent notamment la nécessité d'assurer la participation au système des petites et moyennes entreprises (PME), en :

- facilitant l'accès aux informations, aux fonds de soutien, aux institutions publiques et aux marchés publics, sans préjudice des règles communautaires régissant les marchés publics,
- adoptant ou promouvant des mesures d'assistance technique, en particulier en conjonction avec des initiatives menées par des instances professionnelles ou locales appropriées (par ex. autorités locales, chambres de commerce, associations professionnelles ou associations d'artisans),
- en veillant à ce que des tarifs d'enregistrement raisonnables permettent une plus grande participation.

Afin de promouvoir la participation des PME, y compris celles qui sont concentrées dans des zones géographiques bien définies, les autorités locales, en partenariat avec les associations professionnelles, les chambres de commerce et les parties intéressées, peuvent aider à définir les impacts environnementaux significatifs. Les PME peuvent alors s'en servir pour établir leur programme environnemental et déterminer les objectifs environnementaux, généraux et spécifiques, de leur système de management EMAS. En outre, des programmes conçus pour encourager la participation des PME, comme, par exemple, une approche progressive, qui conduira, le moment venu, l'entreprise à se faire enregistrer dans le cadre de l'EMAS, peuvent être mis en place au niveau régional ou national. Le système fonctionne dans le but d'éviter des charges administratives inutiles pour les participants, en particulier pour les petites organisations.

2. Afin d'encourager les organisations à participer à l'EMAS, la Commission et d'autres institutions de la Communauté ainsi que d'autres autorités publiques au niveau national, devraient examiner, sans préjudice du droit communautaire, la manière dont on peut tenir compte de l'enregistrement dans le cadre de l'EMAS, lorsqu'elles définissent les critères de leur politique en matière de passation de marchés.

3. Les États membres informent la Commission des mesures prises en application du présent article. La Commission transmet les informations reçues des États membres au Parlement européen et au Conseil dès qu'elles sont disponibles et au moins tous les trois ans.

Allant également dans le sens d'un renforcement des conditions fixées par le règlement, quelques innovations sont également introduites dans la Déclaration environnementale. L'article 3⁵³⁵ et l'annexe III du règlement de 2001 insistent ainsi sur le rôle primordial de la Déclaration environnementale, auxquels s'ajoutent l'annexe I.B.3 qui précise que « les organisations doivent être à même de *démontrer* qu'elles sont engagées dans un *dialogue ouvert avec les parties intéressées*, notamment les collectivités locales et les clients, en ce qui concerne l'impact environnemental de leurs activités, produits et services, et ce afin de déterminer les préoccupations de ces dites parties intéressées ». Par ailleurs, les modifications apportées chaque année à la Déclaration doivent être validées par un vérificateur environnemental, assurant ainsi un suivi renforcé des évolutions du dispositif d'incorporation de la problématique environnementale dans l'entreprise. La Déclaration environnementale suppose enfin une communication plus ciblée en direction des différentes « parties prenantes » : les organisations doivent en effet communiquer à des publics différents une partie des informations générées par leur système de management environnemental et contenues dans la déclaration environnementale.

⁵³⁵ **Article 3** : Participation à l'EMAS

1. L'EMAS est ouvert à la participation de toute organisation soucieuse d'améliorer ses résultats globaux en matière d'environnement.

2. Pour être enregistrée dans le cadre de l'EMAS, une organisation :

a) effectue une analyse environnementale de ses activités, produits et services (...), met en oeuvre un système de management environnemental répondant à toutes les exigences énoncées à l'annexe I, notamment le respect de la législation environnementale concernée. (...)

b) effectue ou fait effectuer des audits environnementaux (...). Les audits sont conçus pour évaluer les résultats de l'organisation en matière d'environnement ;

c) établit une déclaration environnementale conformément à l'annexe III, point 3.2. La déclaration accorde une attention particulière aux résultats obtenus par l'organisation par rapport à ses objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement et à l'exigence d'amélioration continue de ses résultats en matière d'environnement et tient compte des besoins en information des parties intéressées concernées ;

d) fait examiner l'analyse environnementale, le cas échéant, ainsi que le système de management, la procédure d'audit et la déclaration environnementale, afin de vérifier qu'ils répondent aux exigences pertinentes du présent règlement, et **fait valider la déclaration environnementale par le vérificateur environnemental** pour s'assurer de sa conformité par rapport aux exigences de l'annexe III;

e) **communiqua la déclaration environnementale validée à l'organisme compétent de l'État membre** où est établie l'organisation qui demande l'enregistrement et, après enregistrement, la met à la disposition du public.

3. Pour rester enregistrée dans le cadre de l'EMAS, l'organisation :

a) fait vérifier le système de management environnemental et le programme d'audit conformément aux exigences de l'annexe V, point 5.6;

b) **transmet les mises à jour annuelles validées nécessaires de sa déclaration environnementale à l'organisme compétent et les met à la disposition du public. (...)**

Vocation publique, succès relatif

Outre l'importance croissante de la Déclaration environnementale, la vocation publique de l'EMAS se voit dans la version 2001 du règlement renforcée par la mise en place d'un *logo* EMAS. Celui-ci peut-être utilisé par les sociétés qui ont été enregistrées, avec pour vocation une publicisation accrue auprès du grand public et pour renforcer son intérêt pour les entreprises, en tant qu'il constitue un facteur de mise en visibilité et un potentiel avantage concurrentiel. Selon les dispositions de l'article 8 du règlement, le logo EMAS ne peut être utilisé par les organisations que dans les cas suivants : sur les déclarations environnementales validées, sur le papier à en-tête des organisations enregistrées et sur les documents faisant la publicité de la participation d'une organisation à EMAS. Il peut également être utilisé par les organisations dans le cadre d'informations à caractère environnemental, concernant leurs activités, produits et services, à condition que ces informations figurent dans la déclaration environnementale et aient été validées par le vérificateur comme étant « précises et non trompeuses, dûment étayées et vérifiables, pertinentes et utilisées dans un contexte approprié, spécifiques et claires en ce qui concerne l'aspect articulatoire sur lequel porte le message, non susceptible d'une interprétation erronée et enfin significatives par rapport à l'impact environnement global ⁵³⁶ ». Le règlement EMAS devient ainsi un instrument de communication environnementale ⁵³⁷ dans des cadres stricts visant à assurer l'authenticité, la crédibilité des informations délivrées.

⁵³⁶ Annexe III du Règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), *op. cit.*

⁵³⁷ L'annexe III du règlement EMAS de 2001, consacrée à la déclaration environnementale, convoque en effet à de multiples reprises le terme de « communication » :

3.1. Introduction

L'objectif de la déclaration environnementale est de **fournir au public et aux autres parties intéressées des informations relatives aux impacts et résultats environnementaux de l'organisation et à l'amélioration continue de la protection environnementale dans l'organisation**. Il s'agit aussi d'un **vecteur de communication** permettant à l'organisation de **répondre aux préoccupations de ses parties intéressées** (...). Les informations relatives à l'environnement sont présentées d'une manière claire et compréhensible (...).

3.2. Déclaration environnementale

Lors de son enregistrement initial dans l'EMAS, une organisation fournit (...) des informations environnementales, l'ensemble étant dénommé déclaration environnementale, que le vérificateur environnemental doit valider. Une fois validée, cette déclaration est transmise à l'organisme compétent, puis elle est mise à la disposition du public. **La déclaration environnementale est un instrument de communication et de dialogue avec les parties intéressées** concernant les résultats obtenus en matière

Au total, la nouvelle version du règlement Eco-audit consacre à l'issue de quelques années d'expérimentation sa nécessaire extension à d'autres entités (passage du site à l'organisation, travail sur l'accessibilité accrue aux PME) et l'accroissement des exigences à remplir. La vocation de la réécriture de la norme était ainsi à la fois de préciser et approfondir les exigences du règlement, tout en rendant son application plus souple pour les structures et plus attractive en matière de communication environnementale.

Le règlement Eco-audit a néanmoins rencontré un succès relativement inégal depuis sa publication en 1993, l'engouement des entreprises étant beaucoup plus ténu que pour la certification ISO 14001. Ainsi, alors que plus de 30 000 entités étaient certifiées ISO 14001 en Europe en décembre 2003, 3500 sites seulement étaient enregistrés Eco-audit à la même période. En outre, le nombre de sites/organisations enregistrés tend à connaître une stagnation depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement en 2001. Le graphe suivant récapitule l'évolution du nombre d'enregistrements Eco-audit depuis décembre 1997, traduisant la forte augmentation survenue jusqu'en 2001 environ :

d'environnement. **L'organisation prend en considération les besoins d'information du public et des autres parties intéressées** lors de la rédaction et de l'élaboration de la déclaration environnementale. Les informations minimales à fournir sont les suivantes :

(...)

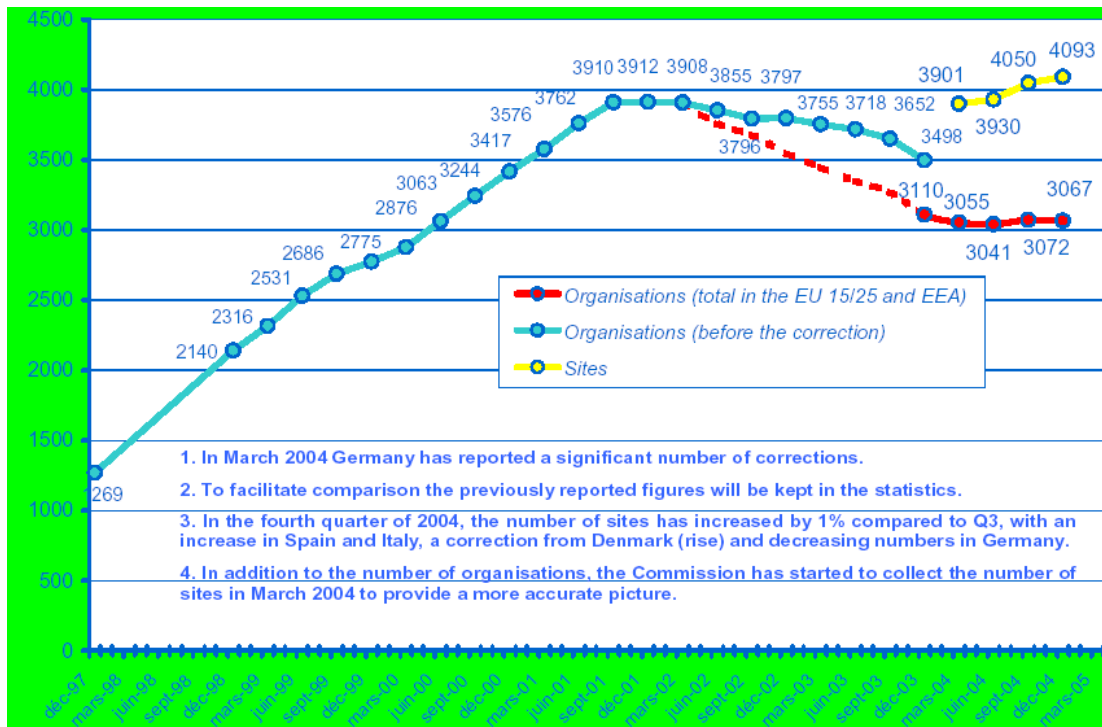
- b) la politique environnementale de l'organisation et une description succincte de son système de management environnemental ;
- c) une description de tous les aspects environnementaux significatifs, directs et indirects, qui occasionnent les impacts environnementaux significatifs de l'organisation et une explication de la nature de ces impacts (...)
- d) une description des objectifs généraux et spécifiques par rapport aux aspects et aux impacts environnementaux significatifs ;
- e) une synthèse des données disponibles sur les résultats de l'organisation par rapport à ses objectifs environnementaux généraux et spécifiques correspondant aux impacts environnementaux significatifs. (...)
- f) d'autres facteurs caractérisant les résultats en matière d'environnement, notamment les résultats obtenus par rapport aux dispositions légales pour ce qui est de leurs impacts environnementaux significatifs ; (...)

3.5. Publication des informations

Les organisations peuvent souhaiter **toucher différents types de publics ou de parties intéressées à travers la communication des informations générées par leur système de management environnemental et ne sélectionner à cet effet qu'une partie des informations de la déclaration environnementale**. Les informations environnementales publiées par une organisation peuvent comporter le logo EMAS à condition d'avoir été **validées par un vérificateur environnemental comme étant : a) précises et non trompeuses; b) dûment étayées et vérifiables; c) pertinentes et utilisées dans un contexte approprié; d) représentatives des résultats globaux de l'organisation en matière d'environnement; e) non susceptibles d'une interprétation erronée; f) significatives par rapport à l'impact environnemental global et à condition qu'elles contiennent une référence à la dernière déclaration environnementale de l'organisation dont elles sont extraites.**

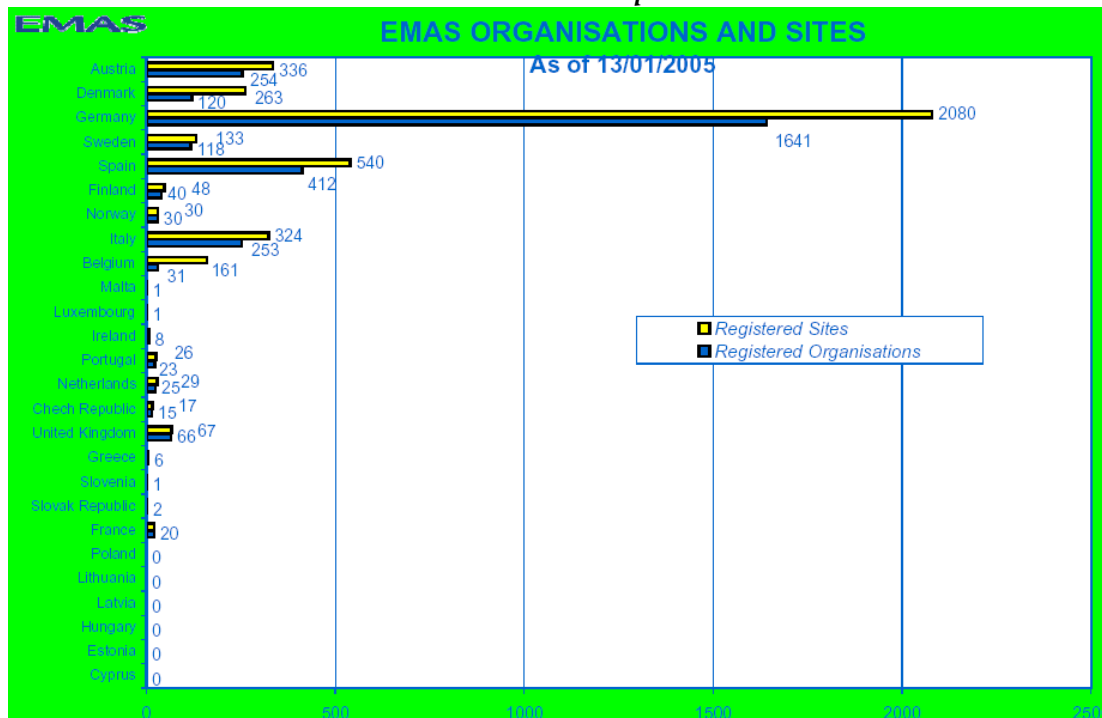
3.6. Mise à la disposition du public (...). *Ibid.*

Figure 2 : Evolution du nombre d'enregistrements Eco-audit



Cette évolution globale ne saurait cependant dissimuler les très fortes disparités entre les pays européens. Le graphique suivant rend compte du nombre de sites enregistrés par pays de l'union européenne au 13 janvier 2005 :

Figure 3 : Répartition des enregistrements Eco-audit au sein de l'Union européenne en 2005



Sources des deux graphiques : Site la Commission européenne <http://europa.eu.int/comm/environnement/emas>

La répartition des enregistrements Eco-audit apparaît donc très hétérogène. Ainsi l'Allemagne rassemble à elle seule plus de la moitié d'entre eux, avec 2080 sites enregistrés (et 1641 organisations). Loin derrière l'Allemagne, les pays les plus impliqués dans l'Eco-audit sont l'Espagne (540 sites enregistrés), l'Autriche, l'Italie, le Danemark, la Belgique et la Suède, qui comptent quelques centaines de certifications⁵³⁸. Les entreprises françaises se sont très peu engagées dans les processus de vérification EMAS. Seuls une vingtaine de sites/organisations sont enregistrés EMAS, traduisant la faible implantation de ce dispositif – délaissé pour partie en raison de sa complexité et de ses exigences plus importantes, les industriels français ayant davantage opté pour la normalisation de type ISO 14000.

Le système de management et d'audit environnemental européen EMAS semble au total relever d'une logique du « premier qui cofidie », d'une prise d'initiative afin de disposer d'une norme relativement aboutie qui permettra à l'Union européenne de peser sur l'élaboration du référentiel ISO 14001. Le caractère contraignant de l'EMAS, notamment en terme de respect de la réglementation et de déclaration environnementale le rend en effet d'autant moins attrayant pour les entreprises qu'il ne bénéficie pas d'une reconnaissance équivalente à celle d'ISO sur les marchés internationaux. Il est néanmoins digne d'intérêt dans la mesure où il constitue un témoin des transformations des politiques publiques environnementales à l'échelle de l'Union européenne, mais aussi de la manière dont les normes de management environnemental – à l'instar de la normalisation technique ou comptable – deviennent des enjeux à part entière dans les relations internationales. Les textes successifs de l'EMAS, en dépit de leur faible mise en application, ne sont donc pas quantité négligeable. Ils jouent au contraire un rôle fondamental, en raison de leur antériorité, mais aussi parce qu'ils « traduisent » – au sens d'opérer un codage – la manière dont l'Europe et les marchés conçoivent les modalités de prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire*. Cette traduction peut en outre être décrite comme un « transcodage » au sens qu'a donné P. Lascoumes à cette

⁵³⁸ Si l'on rapporte ces chiffres au nombre d'habitants : l'Autriche, le Danemark, l'Allemagne et la Suède, et dans une moindre mesure la Belgique et l'Espagne.

notion, dans la mesure où l'EMAS s'inscrit pleinement dans la logique de la normalisation écologique qui prévaut à l'échelle européenne depuis le début des années 1970. Les deux règlements EMAS attestent en effet d'une foi dans le *spillover*, c'est-à-dire dans les capacités d'innovation des marchés et leur rôle de vecteurs du politique. Tout en conservant un référent juridique (les réglementations environnementales), l'EMAS consacre en effet le rôle de la *Sphère du produire* dans la prise en charge des problèmes écologiques, ce et rencontre l'idée d'une gouvernance environnementale publique-privée que nous évoquions au chapitre précédent.

Du point de vue de notre architecture textuelle, l'EMAS constitue également une maille incontournable du réseau, dans la mesure où il enchevêtre le droit, les politiques d'environnement à l'échelle européenne, mais aussi les ISO 14000 dont il pose certaines bases et auquel il s'ajuste dans sa seconde version. L'antériorité et l'ajustement *a posteriori* mettent ainsi en lumière la résonance des textes et la façon dont ils se nouent, s'entremêlent pour fabriquer la « référence » des pratiques environnementales légitimes dans la *Sphère du produire*. Il nous faut désormais, après les systèmes de management, poursuivre notre exploration du côté des produits et des labels, en tant qu'ils constituent une autre forme saillante du réseau de textualité de la normalisation environnementale.

2. Outiller la politique environnementale. Les écolabels, figures du compromis.

Les écolabels, ou certification des produits constituent l'autre versant de l'engagement environnemental des entreprises : ils représentent avec les certifications des systèmes de management la seconde modalité d'authentification d'une implication volontaire en faveur de l'environnement. En France, trois types de labels existent pour les produits : la marque NF environnement, l'Ecolabel européen et les écolabels autoproclamés – auxquels nous ne nous intéresserons pas ici⁵³⁹. La mise en place de ces

⁵³⁹ Les écolabels autoproclamés rassemblent les logos de toutes natures, qui s'appuient du point de vue juridique sur des initiatives volontaires strictement privées et qui transmettent généralement trois types de messages : objet recyclé, objet valorisable en fin de vie, à l'état de déchet, objet qui se veut respectueux de l'environnement – catégorie relativement peu spécifiée. Le plus souvent, ces labels ne font pas l'objet de contrôles indépendants, leurs caractéristiques sont parfois imprécises et il est donc difficile d'en authentifier la fiabilité.

deux labels intervient au début des années 1990 (1991 pour l'Ecolabel français et 1992 en ce qui concerne l'Ecolabel communautaire), afin de répondre à un impératif de fiabilité et d'authenticité des labels. En effet, dès la fin des années 1970, apparaissent une multitude de « labels verts », dont la prolifération rend de plus en plus incertaine l'appréhension de leur efficacité environnementale – instaurant par là même un climat de suspicion général à l'égard de la labellisation « verte » des produits. C'est la raison pour laquelle les normalisateurs nationaux et européens vont mettre en place des écolabels reposant sur des cahiers des charges très stricts, l'officialisation de leur attribution devant restaurer la confiance des consommateurs et l'intérêt de la démarche. Les objectifs des écolabels officiels sont pour les normalisateurs la promotion de la conception, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant un impact moindre sur l'environnement pendant tout le cycle de vie d'une part, et une meilleure information des consommateurs de l'impact des produits sur l'environnement d'autre part.

2.1. La marque NF-environnement. L'Ecolabel français, instrument de la preuve d'un engagement environnemental

L'Ecolabel français a été créé en 1991 ; c'est une marque, propriété de l'AFNOR (Agence Française de Normalisation), qui en assure la gestion et la promotion. L'Ecolabel français est en effet une marque à part entière, officialisée par la Loi n° 94-4421 du 3 juin 1994 modifiant le Code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services et la commercialisation de certains produits. L'Ecolabel dispose ainsi d'un ancrage législatif, conférant au logo apposé sur un produit une véritable consistance, celle de la conformité à des critères préétablis. Ces critères, liés à l'aptitude à l'usage et à la qualité écologique des produits sont recensés au sein d'un *Règlement technique*, spécifique à chaque catégorie de produit, et faisant l'objet d'un long travail d'investigation technique. Ils sont fondés sur une définition concertée des critères, résultat de négociations entre représentants de l'industrie, d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement, de distributeurs et des pouvoirs publics.

De la certitude du moindre impact sur l'environnement...

La marque NF-environnement certifie ainsi des produits qui présentent des « impacts moindres sur l'environnement et une aptitude à l'usage au moins équivalente » à celle d'autres produits similaires : le produit est donc censé présenter une double garantie, de qualité intrinsèque et de protection de l'environnement. Ceci est le cas le plus fréquent, mais elle peut s'appliquer également à des produits qui, de par leur fonction, réduisent les impacts sur l'environnement. L'Ecolabel se veut ainsi très sélectif, reposant sur des caractéristiques environnementales *avérées*, résultat d'une approche multicritères, dont le fondement est l'Analyse du cycle de vie du produit (ACV)⁵⁴⁰. Il doit en effet être considéré sur la totalité de son cycle de vie, du « berceau à la tombe » (« *from cradle to grave* »), en tenant compte de l'ensemble des impacts à toutes les étapes de l'existence du produit (de l'extraction des matières premières à la valorisation en fin de vie en passant par le processus de fabrication, le transport et l'usage). Ce principe est cependant d'une application complexe et coûteuse financièrement, raisons pour lesquelles les procédures d'élaboration des critères se basent depuis 1995 sur une « approche simplifiée » de l'ACV, permettant de « concilier réalisme et cohérence méthodologique ⁵⁴¹».

L'attribution d'un Ecolabel se fait selon une procédure plus ou moins complexe selon que le label préexiste à la démarche de l'organisme ou non. Dans le premier cas, l'attribution du label se fait en 5 étapes : 1. analyse du besoin de l'entreprise (documentation technique, éléments financiers) ; 2. demande de certification après constitution du dossier technique ; 3. évaluation et décision d'attribution du label (le certificateur effectue des essais sur le produit et contrôle l'efficacité de l'organisation qualité par des inspections et un audit et délivre la certification en fonction de l'ensemble des résultats) ; 4. communication, c'est-à-dire apposition du logo NF environnement sur les produits, emballages, supports commerciaux et de communication, visant à la « valorisation des investissements et de l'engagement dans une politique de

⁵⁴⁰ Nous reviendrons plus en détails sur les outils scientifiques et techniques et les controverses et imprécisions qu'ils peuvent engendrer dans la suite de ce travail.

⁵⁴¹ <http://ademe.fr/Entreprises/Management-env/approche-produits/Pomotion/NR-Environnement.htm>

développement durable⁵⁴²» ; 5. suivi périodique : le certificateur effectue une surveillance régulière afin de vérifier la permanence de la conformité des produits et de l'organisation qualité et environnement aux exigences de la marque NF environnement.

Encadré 9 : L'organisation de l'AFNOR relative aux éco-labels

- **Organisation générale** : la marque NF environnement est gérée par AFNOR. Afnor a concédé à **AFNOR CERTIFICATION**, société anonyme, une licence d'exploitation de la marque NF Environnement. Pour certaines applications, et après accord du Comité Français des Ecolabels, Afnor Certification peut mandater un organisme qui procède à des opérations de certification. Afnor Certification et les organismes mandatés ont ainsi pour rôle de faire respecter les exigences fixées en matière de certification et en particulier tout ce qui touche aux garanties d'impartialité envers les fabricants, importateurs et vendeurs des produits pour lesquels la marque NF environnement est demandée, ainsi qu'à l'égard des utilisateurs desdits produits. Ce sont ainsi eux qui disposent de la compétence et des moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la marque NF environnement.

- **Le réseau NF** : le réseau NF est un ensemble d'organismes choisis pour leur compétence et de leur impartialité et auxquels Afnor Certification fait appel pour délivrer la marque NF. Ils visent à apporter une garantie de crédibilité scientifique et technique des certifications délivrées par leurs connaissances et leurs savoir-faire techniques. Ce réseau s'appuie sur trois types d'organismes :

* **Les organismes mandatés** auxquels est confié l'ensemble des opérations de certifications aboutissant à la délivrance des marques NF. Les organismes mandatés occupent une place particulière dans le réseau NF, ayant une maîtrise complète du processus de certification dans leur domaine de compétence. Ils procèdent par délégation d'Afnor Certification aux opérations de certification de conformité telles que définies par le mandat qui leur a été confié. Dans le cadre de leurs missions, ils notifient les décisions relatives au droit d'usage de la marque NF. Par ailleurs, ils développent de nouvelles applications de la marque NF. Tous types de certifications confondus, les organismes mandatés sont au nombre de 13, dont un spécifiquement dédié à la problématique environnementale (ACIME : Association pour la certification des instruments de mesure pour l'environnement).

* **Les secrétariats techniques** auxquels est sous-traitée une partie du processus de certification. Si ces organismes se voient confier certaines opérations concourant à la certification – telles que définies dans le contrat signé avec Afnor Certification, la maîtrise d'œuvre de la certification revient cependant à cette dernière. Les secrétariats techniques sont au nombre de 9, tous secteurs confondus.

* **Les laboratoires d'essais et analyses et les organismes d'inspection et d'audit** spécialisés pour les évaluations et contrôles des produits et services. Ce sont de véritables partenaires, reconnus au niveau national, européen et international, et qui réalisent les essais et les audits prévus par la marque NF. Le réseau NF comporte plusieurs dizaines de laboratoires et organismes d'inspection et d'audit. L'inspection est une partie de la visite relative à l'examen d'un produit/service et à l'appréciation des moyens spécifiques mis en œuvre pour assurer sa conformité aux exigences fixées dans les Règles de certification. Intervenant pour des applications spécifiques, ils se doivent d'être à la pointe

⁵⁴² Formulation tirée du site de l'Afnor, recensant les différentes étapes de la certification NF environnement.

des méthodes d'essais et des évolutions industrielles de leur secteur. Les laboratoires sont au nombre de 38, dont 2 dédiés aux questions environnementales : le CEMAGREF (Centre de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et l'Environnement) et l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques). Les organismes d'inspection et d'audit sont au nombre de 18, parmi lesquels figure également le CEMAGREF.

- **Le comité certification du conseil d'administration d'Afnor Certification** : il se compose de 17 membres, comprenant : 4 représentants des titulaires du droit d'usage de l'une ou l'autre des marques NF, 1 représentant des consommateurs, 1 représentant des acheteurs publics, 4 représentants des organismes mandatés par Afnor certification pour le développement et la gestion des marques NF, 3 représentants des pouvoirs publics, 1 représentant de la normalisation, 3 représentants des prescripteurs. Ce comité certification surveille et donne son avis sur la politique de fonctionnement, de développement, de promotion et de qualité de la marque NF environnement et leurs révisions, surveille le budget la situation financière de l'activité de certification, ainsi que les recours présentés par les demandeurs ou les titulaires de la marque NF environnement.

- **Le comité français des écolabels** : il est composé de 4 collèges : 1) Collège industries et distributeurs, composé de 6 membres représentant les professions et les entreprises ; 2) Collège associations composé de 6 membres représentant les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs ; 3) Collège administrations composé de 3 membres représentant les Ministères chargés de l'Environnement, de l'Industrie et de la Consommation ; 4) Collège organismes techniques composé de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Son rôle est d'orienter le développement et la gestion de la marque Nf environnement, en particulier en ce qui concerne les projets, le développement et les révisions des règlements d'application pour les différentes catégories de produits.

Ces informations sont extraites du site Internet de l'Afnor consacré à la marque NF : <http://www.marque-nf.com>

Diffuser la marque. Les discours de justification et de politisation à l'appui des Ecolabels

La marque NF environnement repose à l'instar de toutes les certifications sur une *démarche volontaire* des entreprises, reposant sur l'intéressement⁵⁴³ de l'ensemble des acteurs concernés. La présentation publique qu'en fait l'AFNOR est ainsi tout à fait représentative, listant les avantages pour les consommateurs, les fabricants et les distributeurs. La promotion en direction des consommateurs est essentiellement axée sur les notions de *citoyenneté/éco-consommation* et surtout d'*information*. Le logo de la marque NF environnement est ainsi constitué comme moyen d'identification immédiate, comme garantie de qualité (performances environnementales et d'efficacités des produits vérifiés

⁵⁴³ Nous reviendrons sur cette notion plus tard, en la mettant en perspective avec la notion d'intéressement développée par Michel Callon, *Eléments pour une sociologie et la traduction* ; et à l'analyse de la notion d'intérêt chez Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique*.

par un organisme indépendant) et surtout de véracité scientifique⁵⁴⁴. L'argumentaire en faveur des écolabels en direction des fabricants prend appui sur plusieurs registres, alliant justification civique et marchande. La labellisation des produits est ainsi dressée un moyen de donner confiance aux clients par la délivrance d'informations fiables et la construction d'une image engagée en faveur de l'environnement. L'éco-label est en outre décrit de façon plus générale comme un facteur d'anticipation, participant de la création de nouveaux marchés et d'avantages concurrentiels.

De manière plus inattendue, l'intéressement des entreprises/fabricants au dispositif passe également par une formulation plus directement « politique », en l'érigeant en partie prenante des politiques publiques environnementales :

« - Un accompagnement des politiques publiques : l'adoption de la marque NF Environnement permet de participer aux initiatives environnementales mises en place par les Pouvoirs Publics comme l'approche intégrée des produits et le développement durable ; elle offre un atout supplémentaire pour répondre aux appels d'offres des collectivités éco-responsables.⁵⁴⁵

- Vers une démarche de développement durable : la certification NF Environnement des produits s'inscrit dans une démarche plus globale de management de l'environnement et de développement durable. »⁵⁴⁶

Le formatage des enjeux de la labellisation opéré par le normalisateur participe donc de l'insertion des acteurs économiques dans les dispositifs visant à promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement. Les catégories utilisées, telles que « engagement », « accompagnement », « participation » ou « démarche de développement durable » laissent ainsi entrevoir la normalisation environnementale comme processus de politisation des activités productives. Adhérer aux dispositifs d'écolabellisation fait ainsi figure de « devenir acteur », où l'entreprise trouve dans le volontarisme environnemental un format de distinction, un mode d'existence

⁵⁴⁴ « Une information claire et fiable : les notices accompagnant les produits apportent une information vérifiée, fondée sur des bases scientifiques. Dans de nombreux cas, une information relative aux conditions d'utilisation optimale et de disposition en fin de vie est fournie avec les produits NF », site de l'afnor : <http://www.marque-nf.com//marquenf>.

⁵⁴⁵ Les collectivités territoriales et les administrations s'orientent en effet de plus en plus vers la notion d'éco-responsabilité, qui structure notamment la mise en forme des appels d'offre. Ainsi sont par exemple disponibles sur le site du ministère de l'écologie des brochures et documents du type : *Administration éco-responsable : Enjeux et actions*, le *Guide de l'achat public éco-responsable* (Publié par le Groupement Permanent d'Etude des Marchés « Développement durable environnement » (GPEM/DDEN), etc. Le ministère de l'écologie a en outre consacré un site spécifique à l'éco-responsabilité, s'adressant à l'ensemble des acteurs concernés :

<http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr>

⁵⁴⁶ Plaquette de présentation de l'éco-label français de l'Afnor : <http://www.marque-nf.com//marquenf>.

supplémentaire l'intégrant aux affaires de la Cité. La description qui en est faite par les acteurs chargés de sa promotion (AFNOR, ADEME, ministère de l'Écologie) y contribue très largement, en focalisant sur les thématiques de la responsabilité/citoyenneté des entreprises, posant le compromis avec les impératifs de rentabilité économique comme évidence.

Enfin, du côté des distributeurs, l'accent est très largement mis sur les notions de communication et d'image publique : l'environnement est valorisé comme différence, érigeant les distributeurs en vecteur de citoyenneté, puisque situé à l'interface entre fabricants et consommateurs. L'argumentaire fait également appel à l'idée de positionnement dans le champ économique de la distribution : il s'agit pour les distributeurs de prendre appui sur les produits écolabellisés afin de bénéficier de l'image positive qui leur est potentiellement associée.

Un corpus de produits (trop) restreint

La marque NF environnement concerne cependant un nombre relativement restreint de produits (et producteurs), témoignant de la faible ampleur du marché visé :

Tableau 4 : Les produits certifiés NF environnement

	Produit/marque NF	Nombre de fabricants	Marques distributeurs
1	Litières pour chat – NF 193	3	
2	Composteurs individuels de jardin – NF 094	6	
3	Filtres à café – NF 265	1	7
4	Peintures, vernis et produits connexes – NF 130	14	
5	Sacs et cabas – NF 340	5	1
6	Cartouches impression laser – NF 335	1	
7	Enveloppes et pochettes postales – NF 316	4	
8	Sacs de sortie de caisse – NF 299	6	
9	Absorbants tous liquides utilisables sur sols – NF 336	Nc	
10	Mobilier et ameublement – NF 217	5	
11	Sacs poubelles – Sacs pour la collecte et la pré-collecte de déchets – NF 170	6	
12	Auxiliaires mécaniques de lavage – NF 180	Nc	
13	Profilés de décoration et d'aménagement à l'usage des consommateurs – NF 300	Nc	
14	Services de rénovation mécanique d'articles automobiles – NF 374	Nc	
15	Lubrifiants pour chaînes de tronçonneuses – NF 375	Nc	
16	Colorants universels – NF 376	Nc	
17	Cahiers – NF 391	Nc	

Le nombre de produits susceptibles de se voir apposer la marque NF environnement est donc resté relativement réduit depuis la mise en place de l'Ecolabel français – notamment au regard d'Ecolabels plus anciens tels l'Ange bleu (« *Blaue Engel* ») en Allemagne, dont la mise en œuvre remonte à 1978. Ce développement faible – lié pour partie à l'absence de mobilisation des industriels en faveur de sa mise en œuvre sur de nouveaux produits – tient en outre à la concurrence rapidement intervenue de l'Ecolabel communautaire. Si les labels nationaux et communautaires ont été conçus comme plus complémentaires que concurrents, l'empressement de la France à se doter de son propre système de labellisation au début des années 1990 visait notamment à éviter aux organismes français (Afnor) d'être totalement dépassés dans le processus d'élaboration d'un label européen.

2.2. L'Ecolabel européen, figure exemplaire du compromis entre politique environnementale et marché ?

L'Ecolabel européen, propre à tous les pays membres de l'Union européenne, institué par le règlement CEE n° 880/92 du conseil du 23 mars 1992 (et révisé par le règlement n°1980/2000 du 17 juillet 2000⁵⁴⁷), repose sur des fondements similaires à ceux des Ecolabels nationaux. Ainsi, il donne lieu pour chaque catégorie de produit labellisée à l'élaboration d'un *cahier des charges* qui, une fois adopté par un vote à la majorité qualifiée des représentants des Etats membres, est publié au JOCE. A l'instar du label français évoqué plus haut, les objectifs et principes qui président à l'établissement de l'Ecolabel sont la promotion des « produits susceptibles de réduire les impacts néfastes sur l'environnement par comparaison avec les autres produits de la même catégorie, ce qui contribue à l'utilisation efficace des ressources et à un niveau élevé de protection de l'environnement ⁵⁴⁸». En outre, « la réalisation de cet objectif passe par la fourniture aux

⁵⁴⁷ Cette révision était explicitement affirmée dans le précédent règlement (CEE) n° 880/92 qui dans son article 18 prévoit que, au plus tard 5 ans après son entrée en vigueur, la Commission examine le système à la lumière de l'expérience acquise au cours de son application et propose des modifications appropriées du règlement (considérant n° 2 du règlement de 2000).

⁵⁴⁸ Règlement (CE) n° 1980/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juillet 2000, établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique. *JOCE L 237/1, du 21/9/2000*, article 1^{er}. Dans sa version initiale de 1992, l'article 1^{er} présentait les objectifs du règlement comme suit : « Le présent

consommateurs de conseils et d'informations précises, exactes et scientifiquement établies concernant les produits ⁵⁴⁹».

L'Ecolabel, instrument d'une « gestion coordonnée » et transparente de l'environnement

Le versant communication en direction du grand public fait partie des points fondamentaux de l'expérience acquise au cours de l'application du règlement sur la période 1992-2000 – 6 des 19 considérants introduisant le nouveau règlement de 2000 y sont consacrés, insistant sur la nécessité de « guider les consommateurs vers les produits susceptibles de réduire les incidences sur l'environnement ». L'accent est tout particulièrement mis sur son *authentification*, et sur les *conditions de fiabilité* de l'Ecolabel :

(5) Pour que le système communautaire d'attribution du label écologique soit accepté par le grand public, il est essentiel que des **organisations non-gouvernementales à vocation environnementale et des organisations de consommateurs** jouent un rôle important dans l'élaboration et dans la définition des critères du label écologique communautaire et y soient activement associées. (6) Il convient d'expliquer au consommateur que le label écologique correspond à des produits qui sont susceptibles de réduire certains impacts négatifs sur l'environnement par comparaison avec d'autres produits de la même catégorie, sans préjudice des prescriptions réglementaires qui s'appliquent aux produits au niveau communautaire ou nationale». (10) **Le label écologique doit contenir des informations simples, précises, exactes et scientifiquement établies sur les aspects écologiques essentiels** qui entrent en ligne de compte dans l'attribution du label, afin de **permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés**. (12) Il est nécessaire de fournir sur le label de **plus amples informations** concernant les raisons de son attribution afin d'aider le consommateur à comprendre la signification de l'attribution. »⁵⁵⁰

La *figure du consommateur* se fait ainsi omniprésente dans la seconde version de l'Ecolabel communautaire, en tant qu'il est le destinataire de dispositifs qui n'ont pas véritablement, depuis 1992, été l'objet de l'ancrage initialement souhaité dans les

règlement instaure un système communautaire d'attribution de label écologique, qui vise à : - promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie et mieux informer les consommateurs des incidences qu'ont les produits sur l'environnement, sans pour autant compromettre la sécurité du produit ou des travailleurs, ou influencer sur les qualités qui rendent le produit propre à l'utilisation ». Les petites différences entre ces deux versions de l'article 1 présentent un intérêt réel : l'accent est ainsi mis dans la version 2000 sur la qualité environnementale par comparaison avec les produits non labellisés alors que la première version tendait plus largement à leur conférer une qualité intrinsèque. Par ailleurs, si le souci d'authenticité « scientifique » reste présent, il faut également noter que la référence à l'ACV comme fondement de la labellisation a été écartée dans la seconde version du règlement, notamment en raison de l'allègement des exigences de l'ACV au cours de la période – et ce en raison du coût et de la complexité de sa mise en œuvre.

⁵⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁵⁰ Considérants du Règlement (CE) n° 180/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juillet 2000, établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique. *JOCE* L 237/1 du 21/9/2000.

pratiques de production et de consommation. Ce constat entre en résonance avec le second objet principal des considérants de la version 2000 du règlement, visant à *inscrire* davantage les Ecolabels dans l'ensemble des politiques environnementales communautaires et à s'assurer d'une meilleure coordination entre les différents instruments d'action publique – qu'il s'agisse des dispositifs nationaux ou communautaires :

« (15) Il est nécessaire de veiller à la compatibilité et à la coordination du système communautaire d'attribution du label écologique avec les priorités de la politique communautaire en matière d'environnement et avec d'autres systèmes communautaires d'étiquetage ou de certification de la qualité, tels que ceux qui sont établis par la directives 92/75/CEE du Conseil du 22 septembre 1992 concernant l'indication de la consommation des appareils électriques en énergie et en ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits et par le règlement CEE n° 2092/91 du conseil du 24 juin 1991 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées élémentaires. (16) Dès lors que les systèmes de label écologique existants ou nouvellement introduits dans les Etats membres peuvent continuer à s'appliquer, des dispositions doivent être prises pour garantir la coordination entre le label écologique communautaire et les autres systèmes de label existants, dans la communauté, en vue de promouvoir les objectifs communs d'une consommation durable. (17) Il convient de garantir la transparence dans la mise en oeuvre du système et sa compatibilité avec les normes internationales applicables afin de faciliter l'accès et la participation au système des fabricants et des exportateurs des pays tiers. »⁵⁵¹

L'Ecolabel fait ainsi figure de « maille du réseau », celui de la labellisation environnementale et plus globalement des dispositifs de normalisation. La réécriture du règlement se soucie ainsi des conditions de compatibilité des différents formats de labellisation, et des connexions possibles avec les systèmes de management environnementaux – notamment dans l'évaluation des prétendants à la certification environnementale. Cet impératif de coordination des dispositifs disponibles entre en outre en résonance avec une « grammaire de la transparence », opérant la jonction entre un implicite politique et une préoccupation d'ordre marchand clairement affirmée. Dans le même temps, l'Ecolabel est conçu comme partie intégrante d'un système, formalisé juridiquement et s'inscrivant pleinement dans les objectifs politiques et économiques de l'Union européenne :

« Article 1.4. Le système doit être mis en œuvre dans le respect des dispositions des traités, y compris le principe de précaution⁵⁵², des instruments adoptés en vertu des traités

⁵⁵¹ *Ibid.*

⁵⁵² La Communauté européenne a elle aussi suivi le mouvement initié avec le sommet de la Terre de Rio vers la reconnaissance de l'environnement comme impératif à prendre en compte (et notamment afin de se protéger au regard de règles de concurrence internationales et pour que son industrie ne soit pas pénalisée) et du principe de précaution. La Communauté va ainsi développer une politique active du principe de

et de la politique communautaire dans le domaine de l'environnement, comme le spécifie le programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable (cinquième programme d'action), établi par la résolution du 1^{er} février 1993 (JOCE C 138 du 17.5.1993), et en coordination avec d'autres modalités d'étiquetage ou de certification de la qualité, ainsi qu'avec d'autres systèmes (...). »

Performance environnementale et rationalisation économique des écolabels

Si les connexions avec les cadrages opérés par les *politiques environnementales communautaires* et les grands principes qui les sous-tendent (principe de précaution, développement durable, etc.) apparaissent plus nettement dans le règlement de 2000 – en lien notamment avec leur approfondissement et leur formalisation juridique accrue –, la logique qui sous-tend la labellisation environnementale est également celle d'une *performance environnementale* indissociable des formes de rationalité de la sphère économique. L'article 2 du règlement, consacré au champ d'application du dispositif de labellisation, met ainsi l'accent sur les conditions d'efficience de la labellisation, reposant sur la logique des grands nombres et de la rentabilité économique :

« Article 4.1. (...) Par « catégories de produits », on entend les marchandises ou services ayant une finalité similaire et qui sont équivalents en ce qui concerne l'utilisation et

précaution comme en témoigne en matière d'environnement l'article 174 R : « 1. La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement contribue à la poursuite des objectifs suivants : - la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ; - la protection de la santé des personnes ; - l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles ; - la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement. 2. La politique de la Communauté dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de la Communauté. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, et sur le principe du pollueur-payeur. » Par ailleurs, le Conseil européen réuni à Nice du 7 au 9 décembre 2000 a adopté une *Résolution sur le principe de précaution*, suite à la *Communication* de la Commission du 2 février 2000 et du *Rapport* Béatrice Patrie du Parlement du 23 novembre 2000. Cette série d'interventions témoigne de « l'engagement de l'ensemble des institutions européennes à promouvoir le principe de précaution au sein des Etats membres comme au niveau international (en particulier face aux Etats-Unis et dans le cadre de l'OMC) et, dans le même temps, à engager un processus de codification du principe, désormais étendu au domaine sanitaire (hommes, animaux, végétaux), qui permette de résoudre les conflits intracommunautaires et internationaux concernant sa mise en œuvre ». La communication de la Commission est la source de la formulation du principe de précaution tel qu'il est conçu par les instances européennes, présentant les règles à observer dans les différentes étapes de sa mise en œuvre (évaluation des risques, gestion des risques, communication) ainsi que les principes qui doivent guider la décision (proportionnalité, non-discrimination, cohérence, transparence, examen de l'évolution scientifique, charge de la preuve). Le texte de la Commission précise en outre que « l'invocation ou non du principe de précaution est une décision prise lorsque les informations scientifiques sont incomplètes, peu concluantes ou incertaines et lorsque des indices donnent à penser que les effets possibles sur l'environnement ou la santé humaine, animale ou végétale pourraient être dangereux et incompatibles avec le niveau de protection choisi ». A noter enfin que la *Résolution* du Conseil européen de Nice a entériné ces propositions de la Commission, tout en rappelant que le principe de précaution s'adresse aux « autorités publiques ». F. Ewald, C. Godelier et N. de Sadeleer, *Le principe de précaution*, Paris : PUF, 2001, p. 20-21.

la perception par les consommateurs. 2. Pour relever du présent système, une catégorie de produit doit remplir les conditions suivantes : a) représenter un *volume significatif des ventes et des échanges* sur le marché intérieur ; b) avoir, à un ou plusieurs stades de la vie du produit, un *impact important sur l'environnement à l'échelle planétaire ou régionale et/ou un impact à caractère général*; c) présenter des perspectives significatives d'amélioration de l'environnement résultant du choix des consommateurs et constituer un élément incitant les fabricants ou les prestataires de services à rechercher un *avantage concurrentiel* en offrant des produits remplissant les conditions du label écologique ; et d) une *part importante du volume de vente* est effectuée en vue de la consommation ou de l'utilisation finale. »

La nouvelle version du règlement a ainsi apporté des précisions importantes par rapport au précédent, en centrant les catégories de produits labellissables sur une certaine conception de l'efficience, dans laquelle environnement et économie sont intrinsèquement mêlés : la rationalité économique intervient en effet comme facteur de « globalisation » – au sens d'extension d'échelles – conçue comme condition d'une efficacité environnementale. Le différentiel d'impact écologique des produits est appréhendé comme indissociable de la notion de quantité – participant par là même d'une *dilution de la critique environnementale dans les logiques marchandes*⁵⁵³. Il en est de même de la formalisation des exigences écologiques présidant à l'attribution d'un label, fondées sur les dispositions suivantes :

« Article 3.2 : (...) a) Pour évaluer les *améliorations comparatives*, on examine le *solde net des avantages et des charges pour l'environnement*, y compris la santé et les aspects liés à la sécurité, résultant des adaptations, tout au long des différents stades de la vie des produits concernés. L'évaluation tient également compte des éventuels avantages environnementaux liés à l'utilisation des produits considérés. b) On détermine les aspects environnementaux essentiels en *identifiant les catégories d'impact sur l'environnement pour lesquelles le produit examiné apporte la contribution la plus significative* eu égard à toute la durée du cycle de vie et, parmi ces aspects, on détermine ceux pour lesquels il existe un *potentiel d'amélioration significatif* (...)

Article 4.2. Les critères ont pour but d'assurer une base de sélectivité fondée sur les principes suivants : a) les *perspectives de pénétration du produit sur le marché de la Communauté doivent être suffisantes*, pendant la période de validité des critères, pour entraîner des *améliorations de l'environnement résultant du choix des consommateurs* (...); c) la sélectivité des critères est déterminée de manière à *maximiser le potentiel d'amélioration de l'environnement* ». (Nous soulignons.)

⁵⁵³ Ces aspects seront évoqués plus largement plus loin dans la thèse. Il nous semblait cependant intéressant de le souligner ici, dans la mesure où les labels produits ne constitueront pas un point central de cette recherche, davantage axée sur le management environnemental. Néanmoins, cette formalisation des catégories de produits visés par l'Ecolabel met très clairement en lumière l'imprégnation d'une logique du « mieux produire », bien loin de celle du « moins produire » qui constituait l'un des socles de la critique écologique des modes de consommation capitalistes (dans la lignée par exemple de la croissance zéro prônée par le Club de Rome au début des années 1970).

Les points d'appui de la définition des critères des Ecolabels et de la circonscription de leur *efficacité environnementale* sont donc très fortement empreints d'un *mode de coordination des actions par le marché*⁵⁵⁴ – avec pour *objet de valeur la concurrence* dans des espaces élargis – mais aussi par les *formes de grandeur propres au monde industriel*⁵⁵⁵. L'Ecolabel conjugue en effet la figure du consommateur et la notion de concurrence par le biais des spécifications des produits, des outils et des méthodes de production, orientées vers l'amélioration et l'optimisation des performances techniques – qu'il s'agisse de la qualité ou de la performance environnementale⁵⁵⁶.

Un outil environnemental qui demeure marginal

En dehors de ces précisions notables quant aux principes qui président aux choix des catégories de produits, l'innovation principale du règlement de 2000 a été d'entériner l'extension de la labellisation environnementale aux services, tandis que les produits exclus de la labellisation demeurent les mêmes – et identiques à ceux de la plupart des labels nationaux. Sont ainsi exclus les denrées alimentaires, les boissons et les produits pharmaceutiques, ainsi que « les substances ou préparations classées comme très toxiques, toxiques ou dangereuses pour l'environnement, (...) et les produits fabriqués par des procédés susceptibles de nuire de façon significative à l'homme et/ou à l'environnement ou qui, dans des conditions normales d'utilisation, pourraient nuire au consommateur » (Article 2.4). Début 2005, un nombre relativement restreint de produits sont pour l'heure susceptibles de recevoir une labellisation environnementale – les produits concernés recoupant pour partie les labels français :

⁵⁵⁴ Voir sur ce point Boltanski L., Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, 1991, p. 241 et suiv.

⁵⁵⁵ « L'ordonnance du monde industriel repose sur l'efficacité des êtres, leur *performance*, leur *productivité*, leur *capacité* à assurer une *fonction normale*, à répondre utilement aux *besoins*. Cette *fonctionnalité* s'exprime dans une *organisation* et implique à la fois une articulation synchronique avec d'autres êtres et une liaison temporelle. L'efficacité s'inscrit en effet dans une liaison régulière entre cause et effet. Le bon *fonctionnement* des êtres prolonge le présent dans un *futur*, ouvrant ainsi la possibilité d'une prévision. La forme de coordination industrielle soutient ainsi une équivalence entre des situations présentes et des situations à venir et constitue une temporalité ». L. boltanski et L. Thévenot, *op. cit.*, p. 254

⁵⁵⁶ L'article 4.1.c cité précédemment fournit une illustration assez complète de l'hybridation entre les grandeurs des mondes marchands et industriels, articulant perspectives d'avenir, notion d'amélioration, choix des consommateurs et recherche d'avantage concurrentiel.

Encadré 10 : Catégories de produits de l'Ecolabel européen

Produits susceptibles de recevoir l'éco-label européen⁵⁵⁷

- * Lave-linge (décision 96/461/CE du 11 juillet 1996)
- * Réfrigérateurs/congérateurs (décision 1999/703/CE du 26 novembre 1996)
- * Amendements pour sols et milieux de culture (décision 98/488/CE du 7 avril 1998 modifiée par la décision 2001/688/CE du 28 août 2001)
- * Lave-vaisselle (décision 98/483/CE du 20 juillet 1998 modifiée par la décision 2001/689/CE du 28 août 2001)
- * Matelas (décision 98/634/CE du 2 octobre 1998)
- * Peintures et vernis de décoration intérieure (décision 1999/10/CE du 18 décembre 1998 modifiée par la décision 2002/739/CE du 4 septembre 2002)
- * Produits textiles (décision 1999/178/CE du 17 février 1999 modifiée par la décision 2002/371/CE du 15 mai 2002)
- * Articles chaussants (décision 1999/179/CE du 17 février 1999 modifiée par la décision 2002/231/CE du 18 mars 2002)
- * Ordinateurs personnels (décision 1999/205/CE du 26 février 1999)
- * Détergents pour lave-vaisselle (décision 1999/427/CE du 28 mai 1999 modifiée par la décision 2003/31/CE du 29 novembre 2002)
- * Détergents pour textiles (décision 1999/476/CE du 10 juin 1999 modifiée par la décision 2003/200/CE du 14 février 2003)
- * Papier à copier et papier graphique (décision 1999/554/CE du 19 juillet 1999 modifiée par la décision 2002/741/CE du 4 septembre 2002)
- * Ampoules et tubes électriques (décision 1999/568/CE du 27 juillet 1999 modifiée par la décision 2002/747/CE du 9 septembre 2002)
- * Ordinateurs portables (décision 1999/698/CE du 13 octobre 1999 modifiée par la décision 2001/687/CE du 28 août 2001)
- * Lave-linge (décision 200/45/CE du 17 décembre 1999)
- * Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage domestique (décision 2001/405/CE du 4 mai 2001)
- * Nettoyants multi-usages et sanitaires (décision 2001/523/CE du 27 juin 2001)
- * Détergents pour vaisselle à main (décision 2001/607/CE du 19 juillet 2001)
- * Revêtements de sols durs (décision 2002/272/CE du 25 mars 2002)
- * Téléviseurs (décision 2002/255/CE du 25 mars 2002)
- * Aspirateurs (décision 2003/121/CE du 11 février 2003)
- * Services d'hébergement touristique (décision 2003/287/CE du 14 avril 2003)

Entre 1996 et 2003, seule une vingtaine de produits auront ainsi fait l'objet du travail concerté et négocié d'établissement des critères, et la diffusion des écolabels demeure relativement confidentielle, notamment du côté des fabricants : à titre d'exemple, une quarantaine d'entreprises françaises seulement fabriquent des produits sur lesquels sont apposés le logo de l'Ecolabel européen et elles ne concernent qu'un nombre

⁵⁵⁷ Sources : site de l'écolabel européen : <http://www.eco-label.com> ; ainsi que le site recensant toute la législation communautaire : <http://europa.eu.int/eur-lex/fr>

de produits réduit (produits textiles, peintures et vernis d'intérieur, amendements pour sols, articles chaussants, détergents pour vaisselle à main, soit seulement 5 catégories de produits).

Les écolabels, s'ils apparaissent comme les témoins d'un élan environnemental, n'en demeurent pas moins relativement marginaux, tant au regard du nombre de produits qu'à celui des fabricants impliqués. C'est notamment la raison pour laquelle nous nous intéresserons davantage aux dispositifs les plus massivement disséminés, et souvent plus ambivalents que sont les systèmes de management environnementaux et leur normalisation d'une part, le *reporting* environnemental de l'autre. A cet égard, il nous faut souligner dans notre inventaire des dispositifs de normalisation la systématisation qui a été opérée en France avec l'adoption de la loi NRE en 2001.

3. La loi NRE, ou l' « enforcement » juridique de la prise en compte de l'environnement par le marché.

La France est l'un des rares pays⁵⁵⁸ à avoir fait le choix de légiférer sur la question du *reporting*, par le biais de la loi NRE – Loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, et plus spécifiquement par son article 116.

Encadré 11 : article 116 de la loi NRE du 15/05 2001

Article 116

I. - Après l'article L. 225-102 du code de commerce, il est inséré un article L. 225-102-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 225-102-1. - Le rapport visé à l'article L. 225-102 rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

« Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16.

« Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

⁵⁵⁸ Aux côtés du Danemark (1996), de la Norvège (1998), des Pays-Bas (1999) et de la Suède (1999).

« Il comprend également des informations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. »

II. - Les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 225-102-1 du code de commerce prennent effet à compter de la publication du rapport annuel portant sur l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2001. Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-102-1 du même code prennent effet à compter de la publication du rapport annuel portant sur l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les conditions d'application de cet article sont en outre précisées par l'article 2 du décret du Décret n° 2002-221 du 20 février 2002, qui spécifie les caractéristiques environnementales à prendre en compte, notamment dans son article 2⁵⁵⁹

⁵⁵⁹ Décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales - J.O n° 44 du 21 février 2002 page 3360 texte n° 16. L'article 1 précise en outre quelles informations « sociales » les rapports doivent contenir, l'inscrivant davantage dans le champ du développement durable que dans celui de l'environnement stricto sensu. Si nous focalisons davantage sur la partie environnementale, les questions d'ordre « social » ne sont pas pour autant dépourvues d'intérêt. Ainsi, cet article 1 précise que : « Dans le décret du 23 mars 1967 susvisé, il est rétabli, après l'article 148-1, un article 148-2 ainsi rédigé :

« Art. 148-2. - Figurent en application du quatrième alinéa de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire, les informations sociales suivantes :

1° a) L'effectif total, les embauches en distinguant les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée et en analysant les difficultés éventuelles de recrutement, les licenciements et leurs motifs, les heures supplémentaires, la main-d'oeuvre extérieure à la société ;

b) Le cas échéant, les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement ;

2° L'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs ;

3° Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

4° Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs ;

5° Les conditions d'hygiène et de sécurité ;

6° La formation ;

7° L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés ;

8° Les œuvres sociales ;

9° L'importance de la sous-traitance.

Le rapport expose la manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional.

Il décrit, le cas échéant, les relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Il indique l'importance de la sous-traitance et la manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Il indique en outre la manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales. »

Encadré 12 : Article 2 du décret n° 2002-221 du 20/02/2002

Article 2

Dans le même décret, il est inséré, après l'article 148-2, un article 148-3 ainsi rédigé :

« Art. 148-3. - Figurent dans les mêmes conditions, dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire, les informations suivantes relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets :

1° La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets ;

2° Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;

3° Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;

4° Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;

5° Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement ;

6° L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société ;

7° Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;

8° Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ;

9° Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° ci-dessus. »

Seules sont concernées par la loi les sociétés de droit français faisant appel à l'épargne publique, soit environ 700 entreprises françaises⁵⁶⁰. Celles-ci sont depuis lors contraintes de publier dans leur rapport de gestion un certain nombre de données sociales et environnementales dans les cadres fixés par la loi. Ainsi, la visée première de la loi NRE était de parvenir à *homogénéiser les informations rendues publiques* d'une société à l'autre et de

⁵⁶⁰ Il faut noter la grande imprécision qui entoure cette définition des entreprises concernées, laissant à celles-ci une latitude d'action conséquente. Ainsi, les éléments de cadrage concernant le projet de décret mentionnent que « le texte de la loi n'impose d'obligation d'information qu'aux entités cotées. La précision du périmètre n'entre pas dans l'objet du décret. D'ailleurs, il n'est pas obligatoire pour une société de fournir dans son rapport de gestion les informations sur le groupe. Sur ce point, il convient donc d'être pragmatique : s'il n'est pas possible en droit d'imposer l'obligation de consolidation des informations au niveau du groupe, les sociétés peuvent le faire si elles disposent des données ou si elles ont pris les dispositions qui les réunissent ; ce qui améliorera la lisibilité et la pertinence de l'information produite ».

les soumettre à l'examen d'un organisme indépendant de la société ou du groupe. Ces préoccupations étaient ainsi à la base de débats parlementaires – et tout spécifiquement ceux ayant eu lieu au Sénat le 12 octobre 2002 : « Si l'on souhaite encourager le développement durable en France et si l'on souhaite que les entreprises rendent compte à leurs actionnaires de la manière dont elles traitent des enjeux sociaux et environnementaux attachés à leur activité, il apparaît souhaitable de mettre un terme au flou qui entoure la publication de ces données. Il s'agit d'obliger toutes les sociétés cotées à publier chaque année une information sociale et environnementale homogène ayant fait l'objet d'un examen de la part d'un organisme indépendant de la société ou du groupe. »

3.1 Le lexique de la NRE. Proximité des cadres européens et modalités du compromis

La loi NRE et ses décrets d'application s'avèrent en outre très directement connectés tant aux travaux menés à l'échelle européenne qu'aux divers dispositifs de normalisation existants. L'étude d'impact du décret du 21 février 2002 précise ainsi que « les informations demandées s'inscrivent dans un contexte international en matière d'information environnementale et sociale au sein de l'Union Européenne, notamment le Livre Vert présenté par la Commission le 18 juillet 2001 ». L'objectif affiché en matière environnementale est ainsi double, s'inscrivant d'une part dans une idéologie de la publicité/transparence de l'information, de l'autre de mise en cohérence et en visibilité des « bonnes pratiques » environnementales. L'étude d'impact du décret précise ainsi la nécessité d'une transparence de l'information environnementale afin de satisfaire les différentes « parties prenantes » : clients, fournisseurs, actionnaires, riverains :

« En matière d'environnement, la diffusion d'informations par les entreprises répond d'abord au besoin, de la part des partenaires de l'entreprise, de bénéficier d'informations précises sur les impacts et les risques environnementaux liés à l'activité de l'entreprise, sur la façon dont celle-ci fait face et sur les effets que ces impacts et risques peuvent avoir sur les relations de l'entreprise avec ses clients, ses fournisseurs, les résidents des sites d'implantation. Ce sont autant d'éléments qui peuvent affecter les performances

commerciales et de l'entreprise et ses coûts et participent dont à sa valorisation économique et financière. »⁵⁶¹

La *logique partenariale, de gestion collective* des questions environnementales côtoie ici très étroitement celle de *performance économique et financière de l'entreprise*. Tout se passe en effet comme s'il s'agissait d'intérêts parfaitement complémentaires, comme si la performance environnementale faisait désormais partie intégrante de la valeur de l'entreprise. L'environnement est en outre décrit comme risque, à connaître et à maîtriser, assimilable aux risques commerciaux et productifs :

« D'autre part, cette communication permettra à l'entreprise elle-même de mettre en avant les efforts accomplis en vue de limiter ou de réduire ces risques. Elle contribuera à la transparence des choix des partenaires de l'entreprise, notamment ses actionnaires, ce qui justifie l'intérêt porté aux filiales et aux sous-traitants qui, du point de vue environnemental et social, participent aux risques commerciaux et productifs de l'entreprise. L'objectif de mieux informer les actionnaires de l'impact et des risques environnementaux des entreprises suppose une certaine harmonisation des informations demandées, de telle sorte que les comparaisons entre entreprises soient possibles, de même qu'un suivi dans le temps. »⁵⁶²

Ces explicitations du décret traduisent bien la relative ambivalence des valeurs qui ont présidé à leur établissement. Les logiques qui président à ces textes législatifs et réglementaires apparaissent en effet plurielles, indexables si l'on reprend la terminologie de Boltanski et Thévenot, à plusieurs *mondes*⁵⁶³. Ainsi, le cadre légal tend de prime abord à renvoyer au monde civique, celui, à gros traits, du contrat social, de la fabrique d'un accord ayant pour visée un bien commun dépassant les intérêts particuliers.

Dans la même veine, la notion de risque peut être rapportée quant à elle à ce souci de sécurité caractéristique pour les auteurs de *La justification* du compromis entre mondes civique et industriel⁵⁶⁴. Le rapport est en effet le lieu où l'entreprise se voit désormais contrainte de *rendre des comptes* sur sa performance, son efficacité tant environnementale que sociale, et non plus seulement technique et économique. Dans le « monde industriel » décrit par L. Boltanski et L. Thévenot, la grandeur est en effet *l'efficacité*, la performance,

⁵⁶¹ Contenu de l'étude d'impact du décret du 20 février 2002. Décret en Conseil d'Etat 2002-221 du 20/02/2002 pris pour l'application de l'article L.225-102-1 du code de commerce et modifiant le décret n°67-236 du 23/03/1967 sur les sociétés commerciales. Publiées au Journal Officiel « Lois et décrets » 44 du 21 février 2002, p. 3360.

⁵⁶² *Ibid.*

⁵⁶³ Boltanski L. et Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, 1991.

⁵⁶⁴ *Ibid.*, p. 396.

la productivité des hommes et des machines. Si ces valeurs renvoient avant tout à une capacité à fonctionner « normalement » et à répondre utilement aux besoins, elles sont désormais, avec les questions environnementales et sociales, dans l'obligation d'intégrer toujours davantage de paramètres et d'indicateurs, situés en quelque sorte aux marges des logiques et des rationalités d'ordre « strictement » économique qui les régissent traditionnellement. Elle ajoute en effet une *nouvelle épreuve*, convoquant certes toujours l'expertise – juge de la grandeur industrielle⁵⁶⁵ – mais ne faisant apparaître qu'indirectement *l'utilité* et les questions financières.

L'étude d'impact du décret tend par ailleurs à expliciter les destinataires des informations sociales et environnementales : les « parties prenantes » (clients, fournisseurs, résidents des sites d'exploitation), et surtout les actionnaires. Ceux-ci constituent le collectif prioritairement convoqué par les rapports annuels, et auquel l'entreprise se doit d'administrer la preuve de sa performance. Outre les mondes civique et industriel, les enjeux de ce décret mobilisent donc aussi l'image de marque de l'entreprise – monde de *l'opinion* – ainsi que la coordination par le marché caractéristique de l'ordre marchand. En découle à la fois l'objectif de transparence de l'information et une réglementation des données à faire figurer dans le rapport afin de purifier, parfaire la concurrence.

Si l'amélioration des possibilités de comparaison entre les entreprises s'inscrit dans une perspective de perfectionnement et de véracité accrue de l'information, elle induit également un autre rapport à la *temporalité*. L'évaluation des entreprises se fonde en effet traditionnellement sur des données de court terme, voire parfois sur l'immédiateté. La valeur de l'entreprise se mesure et se décrit essentiellement au présent, dans le bilan de son activité annuelle et les perspectives et projets qu'elle déploie (investissements, innovations, etc.). Les indicateurs sociaux et davantage encore les indicateurs environnementaux semblent ici devoir induire un rapport à la temporalité pour partie transformé. Il s'agit de disposer de données susceptibles de témoigner d'une évolution à moyen et long terme, de saisir l'entreprise au travers de son capital immatériel – devenu nouvel objet de valeur et facteur d'anticipation du devenir de l'entreprise. Ces ressorts

⁵⁶⁵ *Ibid.*, p. 154.

multiples, hétérogènes, voire hétéroclites du *reporting* seront développés dans le chapitre suivant.

3.2 Encadrement juridique minimal et primat de l'autorégulation ?

Le dispositif mis en place par la loi NRE et le décret du 20 février 2002 est enfin complété par l'arrêté du 30 avril 2002, qui détaille davantage les indicateurs d'impact de l'entreprise sur son environnement :

Encadré 13 : Articles 1 et 2 de l'arrêté du 40/04/2002

Article 1

S'agissant des rejets dans l'air, l'eau et le sol, le rapport mentionné à l'article L. 225-102-1 du code de commerce renseigne, pour les rejets affectant gravement l'environnement compte tenu de l'activité de la société, les éléments de la liste suivante ;

- émissions dans l'air de gaz à effet de serre, de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation ou à la pollution photochimique, de composés organiques persistants ;
- émissions dans l'eau et le sol de substances concourant à l'acidification ou à l'eutrophisation, de substances toxiques pour l'environnement aquatique ;
- émissions dans l'air et dans l'eau de métaux toxiques, de substances radioactives, de substances cancérogènes, mutagènes ou nuisibles pour la reproduction.

Article 2

La directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes et le directeur de la prévention des pollutions et des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.⁵⁶⁶

Alors que les travaux de préparation du décret envisageaient de laisser une importante marge de manœuvre quant à la conception des indicateurs⁵⁶⁷, les textes réglementaires d'application de la loi tendent à en encadrer davantage le contenu. Se voulant résolument *libéral* et ancré dans une *logique d'autorégulation*, le document précisant les éléments de cadrage concernant le décret d'application de l'article 116 de la loi NRE précisait en effet qu' « il a été délibérément décidé de laisser à l'entreprise, pour la grande

⁵⁶⁶ Arrêté du 30 avril 2002 définissant les informations relatives aux rejets du rapport mentionné à l'article L. 225-102-1 du code de commerce

majorité des informations requises, le soin de définir l'indicateur susceptible de donner de la pertinence à sa réponse ».

Le cadrage législatif et réglementaire opéré en France se situe ainsi à la confluence de la formalisation par le droit de nouvelles exigences environnementales et sociales en matière de *reporting* et de l'intégration dans le droit français des dispositifs de normalisation existant à l'échelle européenne et internationale. Les travaux préparatoires au décret mettent ainsi en avant les liens étroits entre la nouvelle législation et les principes de transparence et de compétitivité, tels qu'ils se déclinent désormais en matière environnementale et sociale dans de nombreux documents – européens notamment.

« (...) Il s'agit d'inciter les sociétés françaises à se positionner dans un mouvement international qui fait de l'exigence de transparence en matière de développement durable un impératif de gouvernement d'entreprise et donc de compétitivité. Cette initiative vise à inscrire les entreprises françaises dans une démarche de progrès.

Les informations demandées s'inscrivent autant que possible dans les tendances internationales existantes en matière de reporting environnemental et social au sein de l'union européenne, ou au sein des pays de l'OCDE (Livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises en préparation, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Recommandation de la Commission européenne concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et les rapports annuels des sociétés, indicateurs clés d'environnement de l'OCDE approuvés en mai 2001). »

Fournir un cadrage législatif et réglementaire aux cadres déjà existants en matière de *reporting* social et environnemental constitue ainsi une manière d'entériner des pratiques, et d'opérer une relative harmonisation de démarches initialement volontaires. S'ils continuent de s'inspirer des multiples référentiels existants, les textes législatifs entendent en effet être plus performants et performatifs : il s'agit de garantir une certaine véracité, authenticité de l'information et surtout de la rendre comparable :

« La démarche de diffusion d'information a déjà été adoptée par certaines entreprises, sous une forme propre à chacune d'entre elles, dans une approche volontaire. La définition même de ces informations, en raison du caractère récent des préoccupations qu'elles recouvrent, ne va pas de soi. Si certaines grilles de références volontaires existent, tant à l'échelle nationale qu'internationale, l'appréciation de la teneur des informations transmises peut s'avérer délicate. L'existence d'un cadre de référence réglementaire établissant le degré d'exhaustivité et de précision requis et garantissant la continuité des informations et leur comparabilité est de nature à améliorer considérablement la portée de la communication en la matière. »

Plus encore, la loi NRE et ses décrets d'application sont conçus comme assurant une jonction entre les différents dispositifs existants, et par là à même de garantir une

sécurité juridique aux entreprises. L'étude d'impact du décret énonce très clairement cette vocation au *syncretisme normatif* et la fiabilité accrue de l'information :

« ... assurer la sécurité juridique des entreprises en se rapprochant des notions utilisées dans le code de l'environnement et des indicateurs préexistants, comme ceux des Nations Unies, de l'OCDE et de l'Union européenne. »

La loi NRE apparaît donc comme un dispositif un peu à part dans notre inventaire dès lors qu'elle prescrit, ordonne. Les dispositifs de normalisation-codification des systèmes et des produits évoqués précédemment fixent des cadres supposant une adhésion *volontaire*, la loi et ses règlements d'application étant par essence *obligatoires* pour les entreprises ; dès lors qu'elles sont visées par le dispositif normatif, elles ne peuvent en effet s'y soustraire. Cette considération apparaît comme une simple évidence ; constater que la loi « a force de loi » relève en effet de la quasi-tautologie. Pourtant la loi NRE présente par rapport à la conception communément admise de ce qu'est la loi des spécificités notables. D'une part dans la mesure où sa mise en application renvoie implicitement à un certain nombre de référentiels existants relevant de la « *soft-law* », qui normalisent, proposent des cadres, mais sans que cette contrainte ne prenne force d'obligation⁵⁶⁸. D'autre part en raison de la pluralité des approches possibles des exigences de la législation. Certes, elle impose aux entreprises de rendre compte de leurs « pratiques » sociales et environnementales et de publier une liste d'indicateurs conçue comme plus petit dénominateur commun – dans une perspective d'évaluation et de comparabilité. Mais l'on ne peut que souligner l'absence de caractérisation stricte des formats de publication, qui constitue l'une des particularités de cette loi. La « forme » n'en est effectivement pas imposée, laissant le champ libre à la publication de rapports spécifiquement dédiés aux informations sociales et environnementales, tendanciellement proches de rapports dits de « développement durable ». Quant au « fond », il se refuse à opérer toute clôture de la liste des entités à prendre en compte. Si certaines sont obligatoires, la législation n'en définit pas explicitement le mode de calcul ; si elle fixe des obligations, celles-ci n'ont aucunement vocation à l'exhaustivité.

⁵⁶⁸ Ces aspects seront davantage détaillés dans le chapitre suivant.

Non contente d'être générale, la loi se fait « générique », largement malléable, adaptable⁵⁶⁹ et dépassable au gré de la (bonne) volonté des entreprises. L'absence relative de vérifications et de sanctions des informations⁵⁷⁰ vient parachever ce premier aperçu de la loi NRE comme « hybride législatif », conjuguant des logiques et des référentiels multiples. A l'obligation légale se superpose le volontarisme, aux prescriptions légales des référentiels normalisés, à la sanction la responsabilité... Concentrant en son sein à la fois les spécificités et les paradoxes liés à l'intégration d'une préoccupation environnementale au sein de la sphère des activités productives, la loi NRE apparaît dès lors comme un point d'entrée privilégié pour embrasser conjointement la normalisation des pratiques et celle des discours.

La question du *reporting* apparaît au final comme la pierre centrale de notre édifice, rendant compte des pratiques, des différents dispositifs mis en œuvre, de leur efficacité, tout en étant parfois structuré par le « droit » – dont il ne tire cependant pas nécessairement son efficacité. Les rapports environnementaux se présentent en effet comme instance d'unification, de mise en cohérence des multiples dispositifs existants. Le rapport environnemental est en effet le lieu où se mettent en récit les pratiques environnementales des entreprises, et où se fabrique une consistance, une cohérence des différents formats de concernement environnemental, ceux que nous avons explicité au cours de cette partie, mais aussi les indicateurs et comptes rendus d'activité propres au *reporting*. Le rapport environnemental, progressivement constitué en nœud du réseau textuel de la prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire*, va ainsi progressivement se dessiner comme un lieu d'enquête privilégié pour saisir ces formes d'engagement environnemental des entreprises, ainsi que les liens entre discours et pratiques.

⁵⁶⁹ Notamment au type d'entreprises concernées, toutes n'étant pas en mesure de fournir des indicateurs et informations pertinentes et utiles au regard de leur activité. Cet aspect avait en outre été anticipé dans la note de cadrage de la loi : « certaines informations demandées ne seront pas applicables à toutes les sociétés en fonction du secteur qui est le leur. Au-delà des efforts pour cerner l'applicabilité de la question, la mention « non-applicable » pourra être considérée comme justifiée dans ces cas précis. »

⁵⁷⁰ Cet aspect est également tout à fait explicite dans la note de cadrage de la loi NRE, les informations fournies par les entreprises ne faisant l'objet que d'une « attestation de sincérité » : « Comme l'ensemble du rapport de gestion, les informations fournies dans le cadre du décret feront l'objet d'une attestation de sincérité par le commissaire aux comptes. Il appartient à la société, sous sa responsabilité, de décider de soumettre et/ou de faire auditer en sus telle ou telle information par un tiers expert. Il n'entre pas dans l'habilitation législative de prévoir un tel examen, qui, dans la mesure où les informations sont incluses dans le rapport annuel, créerait une distorsion entre les différentes parties du rapport. »

Tableau 5: Récapitulatif des instruments de normalisation environnementale

	EMAS	ISO	Label produit	Reporting	Comptabilité verte
Acteurs principaux	Etats et Union européenne	International Standard Organisation	AFNOR (marque NF environnement - règlement), Union européenne (directive)	Etats et ONG (GRI)	Etat français (loi NRE et décret d'application)
Dispositifs de mesure (et entités mesurées)	Conformité évaluée par des organismes accrédités	Conformité à un standard, validée par des experts	Conformité validée par des experts d'organismes accrédités	Référentiel d'indicateurs et d'informations	Impose de rendre compte des « pratiques » sociales et environnementales et de publier une liste d'indicateurs
Type de normativité en jeu	Réglementaire mais mise en application volontaire par l'organisation	Standardisation choisie	Réglementaire, mais standardisation choisie par l'organisation	Conjonction contrainte réglementaire/légale (NRE) et volontarisme environnemental (GRI)	Contrainte légale, mais exigences restreintes – renvoi aux référentiels de type GRI
Modalités de circulation et de publicisation	Publication de type réglementaire (JO)	Circuits professionnels De plus en plus utilisé à destination du grand public	Des professionnels vers le consommateur	rôle central dans la communication à destination du grand public	CAC 40, actionnaires, « parties prenantes » et Etats
Articulation avec le marché	Obligation de respect des contraintes légales et réglementaires Garantie de type « juridique » pour les marchés	ISO environnemental comme continuation d'un dispositif destiné à faciliter le fonctionnement du marché par l'édition de standards	Volonté de différenciation et de valorisation des produits par les filières et les producteurs, dans une optique essentiellement marchande	Standards d'harmonisation du <i>reporting</i> et dispositif de communication visant à attester de « bonnes pratiques »	libéral et ancré dans une logique d'autorégulation
Etat de mise en œuvre	faible	Important	Marginale	Important	Limité aux entreprises françaises cotées en bourse

SECTION 3 : L'ARCHITECTURE BAROQUE DU *REPORTING* ENVIRONNEMENTAL : DES PROCESSUS DE NORMALISATION HYBRIDES.

Comment embrasser dans une enquête sociologique l'extrême hétérogénéité des pratiques environnementales déployées dans un champ aussi vaste que celui de la *Sphère du produire* ? Comment saisir les processus par lesquels les multiples dispositifs de normalisation sont peu à peu érigés en normalité, ou font au contraire l'objet de récalcitrances, de d'évitements pathologiques ? Comment toutes ces codifications rendent-elles possible un va-et-vient entre discours et pratiques ? Les dispositifs « majeurs » de normalisation étudiés dans les deux sections précédentes sont autant de propositions de codification, dotés de caractéristiques et/ou finalités propres (systèmes de management, écolabels). Or dans un contexte marqué par la prolifération des normes, le *reporting* fait figure de lieu de synthèse, où les acteurs sont censés rendre compte de l'ensemble leurs pratiques environnementales. Parfois doté d'un cadre législatif, tel celui de la loi NRE en France, le *reporting* constitue dès lors un assemblage composite permettant d'appréhender la diversité des formes d'action « environnementalisées » et leur mise en mot.

Le rapport est en effet l'instance où se fabrique la cohérence des actions, des pratiques environnementales de l'entreprise. Obligatoire, il est aussi lieu d'affichage, d'auto-description de soi opérée par l'entreprise, ainsi que nous le verrons de manière « pratique » dans le chapitre suivant. Dès lors, l'enjeu du *reporting* est d'administrer la preuve conjointement d'une « performance » et d'une « bonne volonté » environnementale, de décliner des récits et des données susceptibles d'être les témoins fiables d'un concernement. L'écriture d'un rapport pourra dès lors être saisie comme épreuve, celle de la fabrication d'une carte d'identité environnementale des entreprises. Ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant, l'écriture de soi ainsi opérée devient ainsi assimilable à un processus d'individuation de l'entreprise ; au-delà de la seule interrogation sur la véracité et la fiabilité des informations livrées, l'auto-description se fait aussi mode d'existence. Produire un rapport environnemental – social et/ou de

développement durable équivaut à la fabrique d'une nouvelle couche de consistance pour l'entreprise, où elle se donne à voir – et se vend – autrement.

La multiplicité des dispositifs encadrant ces pratiques impose de relier ces interrogations sur les discours et les pratiques des entreprises avec la notion de « normalisation ». Normalisation entendue ici dans une perspective élargie, dépassant le sens essentiellement technique que lui confèrent les acteurs. Les termes de « norme », de « normalisation » renvoient en effet pour les acteurs à des « donnés », aux référentiels normatifs produits par les organismes dits de normalisation qui façonnent directement les pratiques des entreprises. A ce point de vue des acteurs, il convient dès lors de superposer une mise en problématique plus générale, interrogeant la notion de normalisation comme édifice normatif impliquant discipline et rapports de pouvoir. La référence aux travaux de M. Foucault apparaît en effet incontournable à l'étude du *reporting* comme hybride normatif, dans lequel s'origine une « politique de la langue et de la parole »⁵⁷¹. La formalisation des rapports s'apparente en effet directement à une « police des énoncés », nécessairement indexés à des pratiques – et aux inévitables écarts qui les accompagnent. Ce ne sont cependant pas tant les discontinuités entre discours et actions qui nous préoccupent ici, que le fait que l'institutionnalisation de ce discours s'apparente à une technique de pouvoir, à l'instar de la description qu'en donne Michel Foucault sur la sexualité :

« De là le fait que le point essentiel (en première instance du moins) n'est pas tellement de savoir si au sexe on dit oui ou non, si on formule des interdits ou des permissions, si on affirme son importance ou si on nie ses effets, si on châtie ou non les mots dont on se sert pour le désigner ; mais de prendre en considération le fait qu'on en parle, ceux qui en parlent, les lieux et les points de vue d'où on en parle, les institutions qui incitent à en parler, qui emmagasinent et diffusent ce qu'on en dit, bref, le « fait discursif » global, la « mise en discours » du sexe. De là aussi le fait que le point important sera de savoir sous quelles formes, à travers quels canaux, en se glissant le long de quels discours le pouvoir parvient jusqu'aux conduites les plus ténues et les plus individuelles, quels chemins lui permettent d'atteindre les formes rares ou à peine perceptibles du désir, comment il pénètre et contrôle le plaisir quotidien (...) bref, les « techniques polymorphes du pouvoir ». De là enfin le fait que le point important ne sera pas de déterminer si ces productions discursives et ces effets de pouvoir conduisent à formuler la vérité du sexe, ou des mensonges au contraire destinés à l'occulter, mais de dégager la « volonté de savoir » qui leur sert à la fois de support et d'instrument. »⁵⁷²

⁵⁷¹ Foucault M., *Histoire de la sexualité. 1. La volonté de savoir*, Paris : Gallimard, 1976, p. 26.

⁵⁷² *Ibid.*, p. 19-20.

S'intéresser au *reporting* comme production de discours impose donc en premier lieu un examen minutieux des divers composants de la codification, de l'édification progressive d'une unité des dispositifs. L'examen de l'architecture complexe du *reporting* environnemental constitue ainsi un indispensable préalable afin de comprendre comment il est progressivement devenu un phénomène « disciplinaire ».

En opérant la saisie par le droit du *reporting* environnemental, l'article 16 de la loi NRE et les règlements qui l'accompagnent ont pour une très large part contribué à faire des rapports environnementaux un lieu incontournable pour saisir les modes d'incorporation d'une préoccupation environnementale par les entreprises françaises. Pour celles faisant appel à l'épargne publique, la publication de données environnementales et sociales est, comme nous l'avons brièvement évoqué à la fin du chapitre précédent, devenue une obligation légale ; aux contraintes implicites du champ économique s'est désormais ajouté l'explicite exigence juridique. Pour autant, si la dimension juridique ajoute un poids normatif supplémentaire, elle ne s'avère déterminante qu'en tant qu'elle impose désormais à *toutes* les entreprises cotées de produire un rapport. L'effectivité de la contrainte ne réside en effet que très partiellement dans le droit en tant que tel, mais dans un faisceau de normes qui confèrent au dispositif son pouvoir. Les exigences de la loi NRE ne seraient dès lors que la strate supplémentaire qui vient parachever un ensemble normatif hétérogène relevant davantage de ce que Michel Foucault appelle le modèle stratégique, le distinguant du domaine du droit :

« Il s'agit en somme de s'orienter vers une conception du pouvoir qui, au privilège de la loi, substitue le point de vue de l'objectif, au privilège de l'interdit le point de vue de l'efficacité tactique, au privilège de la souveraineté, l'analyse d'un champ multiple et mobile de rapports de force où se produisent des effets globaux, mais jamais totalement stables, de domination. Le modèle stratégique plutôt que le modèle du droit. Et cela, non point par choix spéculatif ou préférence théorique ; mais parce qu'en effet c'est un des traits fondamentaux des sociétés occidentales que les rapports de force qui longtemps avaient trouvé dans la guerre, sans toutes les formes de guerre, leur expression principale, se sont petit à petit investis dans l'ordre du pouvoir politique. »⁵⁷³

Si les cadres fixés par la loi NRE dénotent une volonté du pouvoir politique de se réapproprier, d'encadrer et de systématiser davantage la normalisation des rapports – à

⁵⁷³ *Ibid.*, p. 135.

l'image des justifications de transparence et de comparabilité⁵⁷⁴ –, elle joue avant tout un rôle d'amplification. Elle joint la loi au pouvoir déjà existant de la Parole et du Texte *normalisés*, l'ancre encore davantage dans les pratiques, discipline un peu plus. Configuré de la sorte, le droit n'est-il dès lors qu'une régularisation supplémentaire des comptes rendus sur les procédés et les produits industriels – cette standardisation qu'évoque G. Canguilhem ?

Appréhender plus précisément le statut et le rôle joués effectivement par les cadres législatifs suppose d'opérer une première mise en perspective, celle des multiples normes dans lesquelles la loi s'origine et qui lui confère une relative adaptabilité dans le temps (cf. Annexe 4 de ce chapitre pour l'inventaire chrono-thématique des textes cités).

1. L'institutionnalisation d'un hybride normatif : les cadrages du reporting environnemental opérés par la Commission européenne et l'OCDE

S'il est dans la logique des choses que le texte du décret du 20 février 2002 précise les cadres généraux fixés par la loi du 15 mai 2001, il est spontanément plus surprenant de voir des textes de droit faire référence à quantité aussi importante de documents dépourvus de valeur juridique. Les éléments de cadrage concernant le projet de décret d'application de l'article 116 de la loi NRE font ainsi d'emblée référence à des « tendances globales », matérialisées par des rapports publiés – ou même à venir – par les instances communautaires, mais aussi par l'OCDE :

« Les informations demandées s'inscrivent autant que possible dans les tendances internationales existantes en matière de reporting environnemental et social au sein de l'Union Européenne, ou au sein des pays de l'OCDE (Livre vert sur la responsabilité des entreprises en préparation, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Recommandation de la Commission européenne du 30/05/2001 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et les rapports annuels des sociétés, Indicateurs clés d'environnement de l'OCDE approuvés en mai 2001 »⁵⁷⁵

⁵⁷⁴ Cf. infra – Chapitre 1.

⁵⁷⁵ Eléments de cadrage concernant le décret d'application de l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques, p. 2. Projet de décret pour l'application de l'article 116 de la loi NRE.

Ces « éléments de cadrage » accompagnaient, à l'origine, le projet de décret d'application de l'article 116 afin de guider les entreprises dans l'élaboration de leur *reporting*. Ils auraient du faire l'objet d'une circulaire qui n'a jamais été publiée en définitive, et n'ont dès lors aucune valeur juridique réelle, mais conservent la quasi-totalité de leur rôle « d'orientation », de fondation de l'architecture textuelle du *reporting*. Tout se passe en effet *comme si* la circulaire avait été publiée, *comme si* le pouvoir réglementaire avait effectivement gravé ces « éléments de cadrage » dans le marbre de la loi – en témoigne notamment le fait que ces cadres sont repris dans tous les rapports d'évaluation de la mise en application de la loi NRE. Ces différentes sources dans lesquelles s'origine l'article 116 de la loi NRE et son décret d'application ont déjà été évoquées dans le chapitre précédent ; il importe désormais de les préciser.

Figurant en tête de liste de la citation qui précède, la Communication de la Commission des Communautés européennes intitulée *Le livre vert sur la responsabilité des entreprises*⁵⁷⁶ apparaît comme document incontournable, fixant les principes généraux de la responsabilité des entreprises telle qu'elle est conçue et mise en œuvre (ou appelée à l'être). Principalement axé sur la responsabilité des entreprises dans le domaine social, *le Livre vert sur la responsabilité des entreprises* demeure relativement laconique en matière de *reporting* – et tout spécifiquement dans sa composante environnementale. Inscrivant l'approche européenne dans des cadres internationaux plus larges⁵⁷⁷, le *Livre Vert* appuie lui aussi ses propositions sur l'adhésion des gouvernements aux *Principes directeurs de l'OCDE* (1997-2000), tout en rappelant leur absence de valeur juridique⁵⁷⁸ et la nécessité de les approfondir. S'il est encore fait référence aux notions de performance

⁵⁷⁶ Commission des Communautés européennes, *Livre Vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité environnementale des entreprises*, COM(2001) 366 final, 18.07.2001.

⁵⁷⁷ « Global Compact des Nations Unies (2000), Déclaration tripartite de l'OIT sur les Principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (1997-2000) ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », Commission européenne, *Livre Vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, *op. cit.*, p. 6.

⁵⁷⁸ « Bien que ces initiatives ne soient pas juridiquement contraignantes, elles sont appuyées, dans le cas des principes directeurs de l'OCDE, par la volonté des gouvernements y ayant souscrit de promouvoir leur respect par les entreprises. La Commission européenne s'est engagée à soutenir activement les principes directeurs de l'OCDE ». *Ibid.*

environnementale⁵⁷⁹, à la *Politique intégrée des produits*, au *Global compact* et à la gestion intégrée⁵⁸⁰, la question des rapports environnementaux ne semble pas constituer en tant que telle un aspect crucial du document. Ne délivrant qu'un énoncé général et diffus de la nécessité d'intégrer les préoccupations environnementales dans la gestion des entreprises, le *Livre Vert* évoque en effet la prééminence des rapports sociaux sur les rapports environnementaux et renvoie pour l'essentiel aux divers dispositifs de normalisation existants – tout en soulignant leur caractère partiel⁵⁸¹ – et aux recommandations formulées par la Commission le 30 mai 2001 sur *la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés*⁵⁸².

Cette évocation rapide de l'exemple du *Livre Vert* de la Commission – sur lequel nous reviendrons ultérieurement – met en lumière l'étroite imbrication des textes, qui sont autant de couches, de strates se référant les unes aux autres et opérant le durcissement progressif d'un discours et des pratiques afférentes, leur *devenir prescriptif*. Décrire un tel *nœud gordien de textes*, sans pour autant pouvoir prétendre à l'exhaustivité, suppose ainsi d'opérer une mise à plat, sorte de cartographie des textes phares et de leurs points d'appui. L'examen de la Recommandation du 30 mai 2001 constituera ainsi notre premier angle d'approche des strates successives présidant à l'édification du *reporting* environnemental. *Suivre la piste des textes* supposera ensuite de se pencher sur les cadres posés par l'OCDE, puis d'appréhender le référentiel « phare » du *reporting*, celui de la Global Reporting Initiative (GRI).

⁵⁷⁹ Là encore en mettant en avant les diverses échelles de collaboration : « L'Initiative européenne d'éco-efficacité (European Eco-Efficiency Initiative (EEEI)), une action du *World Business Council for Sustainable Development* et des *European Partners for the Environment* réalisée en partenariat avec la Commission européenne, entend faire entrer le concept d'éco-efficacité dans les entreprises européennes et les politiques économique et industrielle de l'Union européenne ». *Ibid*, p. 12.

⁵⁸⁰ *Ibid.*, p. 16-17.

⁵⁸¹ « En outre, diverses organisations élaborent des normes relatives à la comptabilité sociale, la présentation de rapports sociaux et l'audit social. Les approches suivies varient - normalisation des processus ou des résultats, volontaire ou obligatoire, sur un seul ou plusieurs sujets - et seules quelques normes couvrent la totalité des enjeux liés à la responsabilité sociale des entreprises ». *Ibid*, p. 19.

⁵⁸² Commission européenne, *Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés, inscription comptable, évaluation et publication d'information*, notifiée sous le numéro C(2001)1495, publiée au J.O.C.E. le 13.06.2001.

1.1. La formalisation comptable statistique et financière : la Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 et ses sources

L'harmonisation comptable internationale : enjeu et cadre de la comptabilité environnementale

Directement consacrée à la l'inscription comptable, l'évaluation et la publication d'informations en matière environnementale, la Recommandation du 30 mai 2001 intervient de manière relativement synchrone avec la mise en place des législations européennes en matière de *reporting*, dont elle contribue à retracer l'émergence :

« En 1999, la Commission a adopté une communication intitulée « **Le marché unique et l'environnement** » [COM(1999) 263 du 8 juin 1999], dont l'objectif est de faire en sorte que les politiques en matière d'environnement et de marché unique se soutiennent et se renforcent mutuellement tout en développant des synergies positives entre elles. Cette communication énumère un certain nombre de domaines d'action relevant du marché unique dans lesquels la Commission s'efforcera d'intégrer plus étroitement la politique en matière d'environnement et elle propose une série d'autres mesures, en particulier la publication d'une recommandation sur le traitement des aspects environnementaux dans l'information financière. **Cette recommandation s'inscrit également dans le droit fil du document de novembre 1995 du Forum consultatif de la comptabilité, consacré à la question de l'intégration des considérations environnementales dans l'information financière** (document XV/6004/94). »

La référence à ce document du Forum consultatif de la comptabilité revêt un intérêt majeur dans la perspective généalogique adoptée ici. Les prémisses du document du forum consultatif de la comptabilité intitulé *Considérations écologiques et comptabilité*⁵⁸³ se trouvent en effet dans une communication antérieure de la Commission européenne, évoquées elle aussi dans la Recommandation du 30 mai 2001 : *L'harmonisation comptable : une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale*⁵⁸⁴.

Traitant de la comptabilité dans sa globalité, la communication sur *L'harmonisation comptable : une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale* vise essentiellement les grandes entreprises européennes à vocation internationale et l'adaptation de leur système comptable aux marchés internationaux des capitaux. Confrontées à l'absence d'harmonisation, les firmes européennes se voyaient en effet à l'époque contraintes de

⁵⁸³ Forum consultatif de la comptabilité, *Considérations écologiques et comptabilité*, XV/6004/94, déc. 1995, 16 p.

⁵⁸⁴ Communication de la Commission européenne, *L'harmonisation comptable : une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale*, (COM(95) 508), 14.11.1995, 19 p.

préparer deux séries de comptes, et menaçaient d'adopter les normes comptables américaines (GAAP). En raison de l'absence de positions communes aux différents Etats membres en la matière, l'Union Européenne avait en effet selon la Commission, « accumulé un retard certain », ne participant guère aux divers forums internationaux existants⁵⁸⁵. A l'issue de la conférence qui a donné lieu à cette communication, la Commission s'est résolue à participer aux travaux de l'*International Accounting Standards Committee* (IASC)⁵⁸⁶ – organisation privée créée en 1973 par les professionnels de la comptabilité dont la vocation est l'élaboration d'un ensemble complet de normes internationales, conjointement avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Cette Communication de la Commission sur l'harmonisation comptable ne mentionne nullement les questions environnementales mais préconise seulement une collaboration accrue de l'Union Européenne avec les différents organismes internationaux en vue d'une harmonisation des normes comptables⁵⁸⁷ – celles-ci étant également

⁵⁸⁵ Sur la résistance à prééminence des cadres de l'IASC, voir Colasse B., « Harmonisation comptable internationale. De la résistible ascension de l'IASC/IASB », *Annales des mines. Gérer et comprendre*, n°75, mars 2004. Pour Bernard Collasse, la situation est – 10 ans plus tard ? – l'inverse exacte que celle décrite par la Commission européenne : « Organisation internationale de droit privé qui tire sa légitimité normative du monde anglo-saxon et produit des informations à destination des investisseurs, l'IASC/IASB ne dispose d'aucun pouvoir coercitif pour faire appliquer les normes comptables qu'il émet. Il lui faut donc constamment prouver sa légitimité et rechercher l'appui d'organisations plus puissantes, telles l'IFAC, l'IOSCO ou encore l'Union Européenne, elle-même divisée entre le modèle actionnarial anglo-saxon et le modèle partenarial continental. Le rejet récent des normes 32 et 39 apparaît alors comme une contestation du référentiel anglo-saxon par les tenants du modèle continental ».

⁵⁸⁶ « En retour l'organe directif de l'IASC s'est déclaré prêt à réexaminer toute norme de l'IAS qui se révélerait non conforme aux directives ». *Ibid.*, p. 9.

⁵⁸⁷ Il est en outre intéressant de constater le souci de la commission d'intégrer au mieux ces normes dans les cadres juridiques européens, et ce afin d'éviter la création d'une strate normative supplémentaire – et dont la justification réside dans la nécessaire souplesse et adaptabilité des normes à aux constantes évolutions du champ comptable : en préparant l'approche des problèmes comptables qu'elle compte recommander, la Commission s'est tout particulièrement attachée à respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité qui, depuis Maastricht, font partie intégrante du Traité. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter d'ajouter de nouveaux textes à la législation communautaire en vigueur ou de la modifier. Il est également souhaitable d'éviter la création d'une strate supplémentaire de normes qui viendraient se superposer à celles déjà existantes ou en préparation. Il est en fait nécessaire de se doter d'un cadre qui soit suffisamment souple pour permettre de réagir avec rapidité aux évolutions en cours ou futures et qui permette en même temps de préserver le degré nécessaire de sécurité juridique et de garantir le respect du droit communautaire ». *Ibid.*, p. 8. Il peut par ailleurs être utile de préciser que les cadres de la comptabilité au niveau européen ont été posés par les quatrième et septième directives « Droit des sociétés » - respectivement (78/660/CEE) du 25 juillet 1978 et (83/149/CEE), du 13 juin 1983. La première a davantage pour objectif d'assurer la comparabilité et l'équivalence des informations financières (laissant un grand nombre d'options ouvertes aux Etats membres et aux sociétés) ; la seconde porte sur les comptes consolidés. Ces deux textes ont en outre été confrontés aux désaccords des Etats membres sur l'utilité de la directive en tant qu'instrument d'harmonisation comptable. De ce fait, leur adoption et leur transposition n'ont été réalisés qu'avec difficulté et la question est restée en suspens jusqu'au début des années 1990. C'est dès lors également en raison de l'hostilité manifestée à

dépourvues tout effet contraignant d'un point de vue juridique. A l'inverse, un mois plus tard, le document du Forum consultatif de décembre 1995 s'avère totalement centré sur les aspects écologiques de la comptabilité. A vocation consultative, ce texte ne correspond pas une prise de position officielle et *a fortiori* à une norme ou une contrainte ; au moment de sa publication il se veut à la fois compte rendu « d'opinions » et source de « débats entre les organismes de normalisation comptable, les préparateurs, utilisateurs et contrôleurs des comptes dans les Etats membres »⁵⁸⁸. Le statut du texte est donc initialement celui *d'instance de délibération*, reposant sur la collecte et l'examen des « différentes possibilités de promouvoir la présentation d'informations comparables et équivalentes dans le cadre des directives comptables »⁵⁸⁹.

La situation générale de la comptabilité et de l'information environnementale décrite par ce document apparaît d'emblée comme ambivalente. En effet à la dissémination croissante de « formules » telles que « comptabilité verte », stratégie, programme, ou encore information environnementale correspondent des pratiques encore hésitantes. En l'absence cadre formalisant la communication de données environnementales, les informations environnementales fournies par les entreprises s'avèrent souvent très partielles, dissolues – d'où la nécessité énoncée par le Forum de *sensibiliser* davantage les entreprises « aux répercussions financières des problèmes écologiques »⁵⁹⁰. Cette timidité des entreprises est en outre indexée aux multiples incertitudes et effets pervers liées tant aux imprécisions législatives qu'à la difficulté d'anticiper leurs évolutions. Les délibérations puis la durée nécessaire à l'incorporation de la législation communautaire fournissent en effet un laps de temps suffisant aux entreprises pour anticiper et s'adapter au mieux à l'évolution des contraintes en matière environnementale.

Bien loin de constituer une révolution comptable, l'incorporation de l'environnement dans l'entreprise est pensée en adéquation tant avec les cadres de la

l'adoption de nouveaux textes et à la réduction du nombre des options offertes par les directives qu'il a été jugé nécessaire d'inscrire les efforts d'harmonisation dans un cadre plus large, celui opéré au niveau international.

⁵⁸⁸ Forum Consultatif de la comptabilité, *Considérations écologiques et comptabilité*, décembre 1995, p. 3.

⁵⁸⁹ *Ibid.*, p. 3.

⁵⁹⁰ *Ibid.*, p. 4.

comptabilité européenne – les 4^{ème} et 7^{ème} directives⁵⁹¹ qui en circonscrivent le champ d'application⁵⁹² – qu'avec les politique communautaire en matière environnementale –, notamment le Cinquième Programme sur l'Environnement de 1992 intitulé *Vers un développement durable* qui pose, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les différentes orientations d'une incorporation des questions environnementales par le marché. Ce document programmatique, devenu « officiel-légal » *de facto* par son évocation dans la Recommandation du 30 mai 2001⁵⁹³, pose en outre bon nombre des bases d'une comptabilité environnementale à l'échelle européenne – qui en retour structure la manière de rendre comptes de la préoccupation environnementale. Le document contient aussi ce qui relève d'un travail de *définition, d'ajustement des principes comptables à la spécificité des questions environnementales*. Il s'agit en effet de définir les notions d'environnement⁵⁹⁴, mais aussi de dépenses environnementales⁵⁹⁵, au sens des coûts engendrés par les différents

⁵⁹¹ Conseil européen, *Quatrième directive du 25 juillet 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés*, (78/660/CEE), JO L 222 du 14.8.1978, p. 11. ; Conseil européen, *Septième directive du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 point g) du traité, concernant les comptes consolidés*, (83/349/CEE), JO n° L 193 du 18. 7. 1983, p. 1.

⁵⁹² Ces deux directives servent ainsi logiquement ultérieurement de cadre de référence pour la Recommandation du 30 mai 2001 : « 7. Même si la législation communautaire en matière d'information financière ne traite pas explicitement des questions d'environnement, les principes généraux et dispositions édictés par les Quatrième et Septième directives sur le droit des sociétés (78/660/CEE et 83/349/CEE) sont applicables. », Commission européenne (Recommandation concernant), *La prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés, inscription comptable, évaluation et publication d'information*, *op. cit.*, p. 2.

⁵⁹³ Cette « officialisation » de fait opérée par la référence à ce document justifie que nous nous y arrêtons, alors même qu'il ne s'agit pas de la première publication de ce type. Afin d'en préciser les prémisses et les sources, il convient également de citer certains textes l'ayant influencé :

« Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication :

- *Comptabilisation des coûts de la protection de l'environnement* (E/C.10/AC.3/1991/5)

- *Publication d'informations relatives à l'environnement : enquête internationale sur les pratiques des entreprises en matière de publication*, (E/C.10/AC.3/1992/3), août 1992.

- *Information concernant l'environnement : enquête internationale sur les pratiques des sociétés en matière de publication*, (E/C.10/AC.3/1994/4), janv. 1994

Fédération des Experts Comptables Européens (FEE):

- *Environmental Accounting and Auditing: Survey of current activities and developments*, *Ibid.*, p. 16

⁵⁹⁴ L'environnement est défini ici de façon « biogéologique », comme le « milieu naturel dans lequel nous vivons, comprenant l'eau, l'air, la terre, la flore, la faune et les ressources non renouvelables, telles que les combustibles fossiles et les minéraux ». *Ibid.*, p. 5.

⁵⁹⁵ La définition des dépenses écologiques opère en première approche un travail d'hybridation entre les notions comptables et les atteintes multiples occasionnées à l'environnement par les entreprises – contribuant par là même à circonscrire pour partie – et provisoirement - ces atteintes : « elles résultent des mesures prises par une entreprise ou par d'autres, agissant pour son compte, dans le but de préserver des ressources renouvelables ou non, d'empêcher, de réduire ou de réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner, par ses activités, à l'environnement. Ces coûts sont liés, entre autres, à l'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en réduire la quantité, à la lutte contre la pollution des eaux de surface et de la nappe phréatique, à la préservation ou à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des émissions sonores, à la décontamination de bâtiments, à la recherche de produits ou de processus de production plus

types d'action entrepris pour des raisons ayant trait à l'environnement, à l'exclusion des amendes et pénalités pour infractions à la législation en la matière. Ces spécifications reprennent celles déterminées par l'Office européen des statistiques (Eurostat)⁵⁹⁶ ; elles n'en demeurent pas moins problématiques, en raison de la difficulté à circonscrire l'objet environnement et à en rendre compte de manière chiffrée.

L'uniformisation de la « mise en comptes » de l'environnement par les statistiques

L'uniformisation de la comptabilité environnementale se fait donc jour avec des catégories *statistiques*, notamment celles élaborées par Eurostat, dont les définitions vont essaimer dans tous les textes suivants⁵⁹⁷. Elle participe ainsi d'un mouvement plus général, celui de l'harmonisation des systèmes statistiques au niveau européen – voire mondial –, préalable nécessaire à l'unification des règles de droit, des normes et standard, ainsi que le rappelle Alain Desrosières :

« La liaison entre description et gestion apparaît nettement quand plusieurs Etats entreprennent, comme c'est le cas aujourd'hui avec l'Europe des Douze, d'harmoniser leurs législations fiscales, sociales, économiques, afin de rendre possible la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux. La confrontation des systèmes statistiques révèle de très nombreuses différences, et leur harmonisation implique un grand travail, parallèle à celui que nécessite l'unification des règles de droits, des normes et des standards. La construction d'un espace politique implique et rend possible celle d'un espace de commune mesure, à l'intérieur duquel les choses sont comparables, parce que les catégories et les procédures de codage sont identiques. »⁵⁹⁸

Historiquement et étymologiquement associée à la construction de l'Etat et à son institutionnalisation, la statistique opère de manière similaire à l'échelle européenne, en produisant des formes générales, des classes d'équivalence, des nomenclatures et des codages opérant progressivement la délimitation politique et cognitive d'un tout

écophiles, etc. En revanche, les amendes ou pénalités pour infraction aux règles appliquées en matière d'environnement, les dédommagements versés à des tiers pour une perte ou des dégâts résultant d'un acte de pollution commis dans le passé, ainsi que tout autre coût similaire lié à la protection de l'environnement sont exclus de cette définition ». *Ibid.*, p. 5-6.

⁵⁹⁶ Eurostat a en effet établi en 1995 une série de définitions des dépenses d'environnement à inclure dans le projet de règlement du Conseil 95C 146/05 (N° 95/C 146 J.O.) relatif aux *Statistiques structurelles sur les entreprises*, proposé par la Commission au Conseil le 3 avril 1995. L'annexe 1 du document du Forum consultatif de la Comptabilité précise en outre qu'« Etant donné que ces définitions pourraient constituer la base des statistiques futures il est souhaitable que le présent document s'y réfère ». Forum Consultatif de la comptabilité, *Considérations écologiques et comptabilité*, *op. cit.*, p. 12. La question des statistiques et indicateurs d'environnement sera abordée plus amplement dans le chapitre suivant.

⁵⁹⁷ La question des statistiques et des indicateurs en matière d'environnement et de développement durable fait l'objet d'une analyse beaucoup plus détaillée dans le chapitre 3.

⁵⁹⁸ Desrosières A., *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris : La Découverte, 1993/2000, p. 17.

pertinent⁵⁹⁹. Si la comptabilité renvoie avant tout à l'univers marchand, la fixation des critères d'une « comptabilité verte » s'avère en effet également politique, en tant qu'elle entend définir ce qu'*est* l'environnement pour les entreprises et les principales modalités de sa traduction dans les bilans financiers. Faire entrer l'environnement dans des cadres comptables s'apparente ainsi à la délimitation d'un domaine de calculabilité : « Le travail statistique vise à faire tenir ensemble des choses a priori singulières, et à fournir ainsi réalité et consistance à des objets plus complexes et plus vastes »⁶⁰⁰.

Les cadres posés par Eurostat fournissent les prises nécessaires à la réduction-épuration de la polysémie de la notion d'environnement, et du foisonnement de ses manifestations sensibles dans des cas singuliers. La statistique – et les statisticiens européens – apparaît dès lors comme fondatrice du processus, posant les bases d'une taxinomie qu' A. Desrosières décrit comme étant « la face obscure du travail scientifique comme du travail politique »⁶⁰¹. Les définitions posées par l'Office européen des statistiques, organisme doté d'une légitimité et d'une certaine autorité scientifique, constituent autant de points d'appui essentiels à la fabrique des normes et législations communautaires et nationales, et plus largement à la mise en œuvre d'un *langage* appropriable et approprié par les différents acteurs. La reproduction des énoncés et de leurs implications pratiques, l'écho entre les multiples textes né des références, citations, mises en annexe, et la circulation des formules assurent et consolident leur emprise. « Faire des choses qui tiennent », pour reprendre l'expression d'A. Desrosières, suppose en effet cette circulation entre les textes – mêmes hétérogènes – qui assure leur durcissement, leur robustesse. Or c'est bien ce dont augure la rédaction de l'annexe 1 du document du forum consultatif de la comptabilité consacré à l'écologie :

« A des fins statistiques, Eurostat a établi une série de définitions des dépenses d'environnement à inclure dans le projet de règlement du Conseil 95C 146/05 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises, proposé par la Commission au Conseil le 3 avril 1995. Etant donné que ces définitions pourraient constituer la base des statistiques futures, il est souhaitable que le présent document s'y réfère. »⁶⁰²

⁵⁹⁹ Desrosières évoque à ce propos les deux « totalisations » opérées historiquement par la statistique, la nation et le marché. L'harmonisation au niveau européen peut être considérée en quelque sorte comme une extension, une généralisation supplémentaire. *Ibid.*, p. 286

⁶⁰⁰ *Ibid.* p. 289.

⁶⁰¹ *Ibid.*

⁶⁰² ⁶⁰² Forum Consultatif de la comptabilité, *Considérations écologiques et comptabilité*, op. cit., p. 12.

La taxinomie comptable fait dès lors figure de prémisse de l'institutionnalisation, de l'ordonnement de la prise en compte de l'environnement ; c'est notamment dans ce mode spécifique de rationalisation que s'origine la production d'un langage commun⁶⁰³ permettant de coordonner les actes des individus et d'assurer la production de « données » éligible au rang d'*information*.

Un large pan de l'information environnementale trouve ainsi sa consistance dans le glissement de cadre, l'extension opérée à partir des 4^{ème} et 7^{ème} directives régissant la comptabilité au niveau européen, en les dotant d'une strate, d'une épaisseur supplémentaire. La liste déterminée par Eurostat des domaines auxquels se rapportent les dépenses en matière d'environnement (déchets, émissions dans l'atmosphère, protection des eaux, bruit et vibrations) se retrouve quasi à l'identique dans le décret d'application de l'article 116 de la loi NRE du 20 février 2002, témoignant de l'effectivité de la circulation des textes et de l'harmonisation progressive de la production des données.

A ces « matières-cibles » environnementales s'ajoute la caractérisation des différents types de dépenses pour la protection de l'environnement, subdivisées en deux catégories : les dépenses courantes (dépenses de fonctionnement des installations déjà réalisées et activités visant à fournir des services de lutte anti-pollution), et les dépenses en capital (investissements dans des équipements et installations conçus pour lutter contre la pollution et accessoires spéciaux anti-pollution, investissements dans des équipements et installations propres). Le « verdissement » de la comptabilité s'inscrit ainsi dans des formes préexistantes ; l'environnement n'est pas l'enjeu d'« investissements de formes »⁶⁰⁴ à part entière mais d'ajustements, de définitions de normes et de codes conformes aux cadres généraux préexistants. Cet élargissement du domaine de validité des formes autorise ainsi la mise en équivalence des données environnementales avec les autres données financières. L'incorporer à des procédures et des formes de calcul préexistantes,

⁶⁰³ Desrosières souligne tout spécifiquement le rôle joué par la comptabilité dans l'articulation entre politique et marché : « De plus, la théorie économique, les données statistiques et les instruments de la politique économique vont devoir désormais être exprimés dans un langage commun, permettant de circuler aisément entre les centres scientifiques produisant la théorie, les offices statistiques et les commissions gouvernementales préparant les politiques. La comptabilité nationale jouera, après la guerre, un rôle essentiel pour coordonner, sinon unifier, ce triangle de la science, de l'information et de l'action. », Desrosières A., *op. cit.*, p. 364-365.

⁶⁰⁴ Thévenot L., « Les investissements de forme », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, n°29, Paris, PUF, 1986, p. 21-71.

à une configuration déjà stabilisée offre ainsi l'avantage d'une minimisation des coûts – tant cognitifs qu'économiques – mais aussi, « dans la perspective de la recherche de l'accord, de l'objectivation d'un sens commun aux divers acteurs⁶⁰⁵ », de la rendre d'emblée robuste et généralisable.

« Considérations écologiques et comptabilité » ou la non révolution de la comptabilité verte

Le document du Forum consultatif *Considérations écologiques et comptabilité* relève de cette même logique pragmatique, se déclinant quant à lui en deux grandes parties, la première consacrée à l'inscription aux comptes et à la valorisation, l'autre à la publication des informations, toutes deux faisant également constamment référence aux 4^{ème} et 7^{ème} directives. C'est notamment le cas pour la partie strictement « comptable », qui opère l'intégration des questions environnementales aux cadres fixés par les directives et dont les points principaux sont : les provisions pour risques et charges écologiques, les provisions pour coûts à long terme de mise hors service, la capitalisation des dépenses écologiques, la compensation des charges à payer et des remboursements à venir, dépréciation d'un actif immobilisé et provisions pour les coûts de réparation. Il s'agit le plus souvent d'une extension de ces cadres à la variable écologique ; les ajustements aux spécificités liées à l'environnement s'avèrent en effet minimes.

L'adaptation des formes comptables aux questions écologiques n'est ainsi envisageable que pour deux types de caractéristiques – souvent étroitement liées : les incertitudes propres à la thématique environnementale d'une part, et de l'autre le rapport à une temporalité élargie qu'en suppose la prise en compte. De telles incertitudes sont par exemples précisées pour les provisions pour risques et charges écologiques, dépendantes notamment de « l'évolution des techniques de dépollution, [de] la législation à venir et [de] l'ampleur ou la nature de la dépollution requise⁶⁰⁶ ». L'inscription de la problématique environnementale dans un temps long apparaît aussi comme la source d'interrogations quant à sa transposition comptable, notamment au regard des évolutions possibles de la

⁶⁰⁵ Desrosières A., *La politique des grands nombres, op. cit.*, p. 340.

⁶⁰⁶ Forum Consultatif de la comptabilité, *Considérations écologiques et comptabilité, op. cit.*, p. 7.

législation. C'est le cas des dépenses écologiques anticipées en vue de couvrir les coûts entraînés par les dommages écologiques dont l'entreprise est responsable au moment de la cessation de son activité (par exemple industrie minière, sylviculture, usines implantées sur des terrains pris en location). Une certaine souplesse semble être introduite en la matière, en autorisant la distinction entre les provisions ou coûts de mise hors service à long terme et les provisions pour les dépenses écologiques futures. Elle ne l'est néanmoins pas en ce qui concerne l'introduction ou la découverte par l'entreprise de dettes inattendues, les prescriptions de la 4^{ème} directive n'autorisant pas, même dans ces circonstances, la répartition de la charge sur plusieurs exercices.

In fine, si l'existence de « zones d'ombre » est évoquée, le langage financier tend à quadriller de façon très précise la « mise en comptes » de l'environnement, rendant les formes comptables énoncées par les directives opératoires pour collecter et traiter les données écologiques. Qu'il s'agisse des provisions pour risques et charges écologiques, des provisions pour coûts à long terme de mise hors service, de la capitalisation des dépenses, des immobilisations, de la compensation des charges à payer et des remboursements à venir, de la dépréciation d'actifs immobilisés et des provisions pour coûts de réparation, le substrat à l'incorporation de données environnementales est bien la *grammaire propre à la comptabilité*. L'environnement ne se dessine alors pas comme forme à part entière, mais comme un paramètre supplémentaire qui ne met pas en cause la cohérence et la congruence de l'assemblage initial. En témoigne la quasi-absence des termes « écologie-écologique-environnement-environnemental » dans les titres des subdivisions du passage consacré à « l'inscription aux comptes et valorisation ⁶⁰⁷ ».

La version de l'environnement déployée dans les *Considérations écologiques et comptabilité* est donc, pour sa partie comptable, logiquement indexée à la grammaire financière. Conçue comme simple extension d'une mise en forme comptable globale, solidifiée et institutionnalisée, la « comptabilité verte » constitue tout à la fois une définition, une traduction et une réduction de ce qu'est l'environnement pour les entreprises. Erigée en socle de la production d'informations environnementales, légitimée

⁶⁰⁷ *Ibid.*

par la « science » statistique, dotée d'emblée de la robustesse d'une codification conçue comme déclinaison supplémentaire du langage comptable, la « comptabilité verte » relève d'une sorte de « *path dependency* »⁶⁰⁸, contribuant fortement à la structuration des formes d'appréhension de l'environnement dans et par la sphère productive.

L'empreinte laissée par la structuration de la comptabilité environnementale n'est bien évidemment pas la seule, comme en témoigne le vaste réseau textuel décrit précédemment. Mais elle s'avère centrale dans le processus de normalisation du *reporting* environnemental au niveau européen. Elle est en outre immédiatement décelable dans la seconde partie du document du forum consultatif de la comptabilité, consacré à la publication des informations. La mise en forme financière de description de l'environnement figure ainsi en tête des prescriptions :

« Ne doivent apparaître dans les comptes et dans le rapport d'exercice que les facteurs écologiques qui influent véritablement sur les résultats financiers ou la situation financière de l'entreprise. »⁶⁰⁹

La « pertinence » et l'« efficacité » de l'information environnementale, celles dignes de figurer dans les comptes et les rapports d'exercice *se mesurent ainsi à l'aune de leur incidence financière*. La question environnementale se dessine alors comme supplément d'information, visant à fournir la version la plus exhaustive et fidèle possible de l'entreprise et par transitivité à permettre une évaluation toujours plus précise et transparente d'un point de vue économique et financier.

Les 4^{ème} et 7^{ème} directives comptables jouent ainsi très logiquement la fonction d'instances de cadrage, de référentiel visant à rendre rapidement opératoire l'adjonction de données environnementales dans les publications obligatoires des entreprises⁶¹⁰. Plus

⁶⁰⁸ Sur cette notion, voir notamment Dobry M., « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, et processus de path dependence », *Revue Française de Science Politique*, vol. 50, n° 4-5, 2000, p. 585-614 ; Palier B., Bonoli G., « Phénomènes de path dependence et réformes des systèmes de protection sociale », *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n°3, 1999, p. 399-420.

⁶⁰⁹ *Ibid.*, p. 11.

⁶¹⁰ Ce cadrage s'applique en outre également aux exceptions, et notamment dans les cas où les PME sont en droit de ne pas se conformer à la règle générale : « Dans les Etats membres où, en vertu des articles 11 et 27 de la 4^{ème} directive, les petites et moyennes entreprises sont autorisées à déroger aux règles comptables, ces dérogations valent aussi, sur la base de cette directive, pour la publication des informations liées aux questions d'environnement ». *Ibid.*, p. 11.

encore, elles énoncent un certain nombre de prescriptions qui dénotent le « statut » dévolu aux informations environnementales. A bien des égards, les données environnementales, tout en devant être distinctes des autres informations financières, apparaissent alors comme « annexes ». Leur publication dans le bilan s'intègre ainsi dans les rubriques « autres » ; c'est par exemple le cas des provisions liées à la protection de l'environnement, qui doivent « figurer au bilan sous le poste « Autres provisions », et de manière distincte dans l'annexe si elles sont d'une certaine importance, conformément à l'article 42 de la 4^{ème} directive et à l'article 29 paragraphe 1 de la 7^{ème} directive ⁶¹¹». *Les informations environnementales sont ainsi pour une large part reléguées à figurer en annexe. Se référant explicitement aux dispositions correspondantes des 4^{ème} et 7^{ème} directives, le document inventorie celles qui doivent y figurer (mode d'évaluation en ce qui concerne les questions écologiques, charges et produits écologiques exceptionnels, charges éventuelles dûment précisées). Au-delà des obligations tirées des directives, les renseignements susceptibles de figurer en annexe font seulement l'objet de recommandations détaillées – et indexées sur les définitions et le lexique statistique (montant des dépenses écologiques, des coûts liés à l'environnement comprenant amendes, pénalités et dédommagements).*

Aux côtés du bilan, la *publication des informations* dans le rapport d'exercice, plus qualitatives que quantitatives, fait également l'objet d'une formalisation sous l'égide de la logique financière : « les informations suivantes *pourraient* figurer utilement dans le rapport d'exercice (...) quand les aspects écologiques *influencent sur la situation financière de l'entreprise*, une description de ces aspects et des réactions de l'entreprise à cet égard »⁶¹². Ces informations visent ainsi à expliciter la situation environnementale de l'entreprise, à compléter et étayer les données chiffrées et enfin à rendre possible une anticipation des évolutions à venir, comme le montrent les catégories listées :

⁶¹¹ *Ibid.*

⁶¹² Nous soulignons. Il est en outre intéressant de noter que cette caractérisation est formulée au conditionnel. *Ibid.*, p. 12.

- « - ligne de conduite adoptée par l'entreprise en ce qui concerne la protection de l'environnement ;
- améliorations réalisées dans les domaines clés de la protection de l'environnement ;
 - indication des mesures d'incitation prises par les pouvoirs publics en matière de protection de l'environnement, telles que subventions et allègements fiscaux ;
 - degré de mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement que rendront obligatoire, à terme, les modifications déjà adoptées ou en passe de l'être ;
 - référence à tout rapport distinct fournissant d'autres informations quantitatives ou qualitatives sur les questions d'environnement ».

L'ensemble des thématiques mobilisées dans ce dernier inventaire tend à confirmer l'indubitable l'emprise exercée par le langage statistique et comptable sur la mise en forme du *reporting* environnemental. Le document du forum de la comptabilité, et les références qu'il mobilise, peut ainsi être conçu comme un pilier de l'édification de règles qui vont progressivement se durcir, prendre davantage de consistance avec la prolifération des textes s'y référant implicitement ou explicitement.

« *Le marché unique et l'environnement* », un mariage de raison.

La recommandation de la Commission du 30 mai fait également référence au cadre plus global de sa Communication intitulée *Le marché unique et à l'environnement*, adoptée le 9 juin 1999 – dans laquelle est annoncée la future recommandation sur la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports des entreprises⁶¹³. S'inscrivant dans la lignée du Traité d'Amsterdam, du Conseil européen d'Amsterdam, de celui de Cardiff et enfin de Vienne, l'enjeu en est « l'intégration des questions environnementales à la logique du marché unique ». Dans une perspective « d'harmonisation et d'approfondissement du droit communautaire en matière d'environnement », cette communication a pour objectif la mise en cohérence et le renforcement mutuel des politiques en matière d'environnement et de marché unique, dont la traduction est effectuée tant au niveau de secteurs clés (transports, énergie ou marchés publics par exemple) que des instruments globaux (normalisation, taxes, redevances etc.), parmi lesquels figure l'information financière :

⁶¹³ Commission des Communautés européennes (Communication au Parlement européen et au Conseil), *Le marché unique et l'environnement*, (COM(99) 263 final), 8 juin 1999, 28 p.

« Les demandes des investisseurs et des consommateurs ont poussé de nombreuses sociétés à commencer à fournir des informations environnementales dans leurs comptes et rapports annuels. Cependant, en l'absence de lignes directrices faisant autorité dans ce domaine, les comparaisons entre sociétés sont difficiles. Tant que les règles communautaires relatives à la présentation et au contenu des comptes des sociétés ne mentionneront pas les questions environnementales de façon explicite, les principes comptables généraux posés dans les directives s'appliqueront. La Commission a toutefois conscience du fait que l'absence de règles explicites a abouti à une situation dans laquelle les analystes en investissement ont le sentiment que les informations environnementales fournies par les sociétés pourraient ne pas être fiables ou objectives. Les premières mesures dans le sens d'une amélioration de la présentation d'informations environnementales dans les comptes financiers ont déjà été prises. »⁶¹⁴

Ainsi, aux côtés des éco-outils, labels, et système de gestion et de management de l'environnement, l'information financière est décrite dans la Communication de la Commission comme l'un des instruments les plus favorables au marché – et de plus en plus mis en œuvre par les Etats membres –, dont il s'agit de « tirer parti » au mieux par l'amélioration de leur cohérence globale⁶¹⁵.

Or, près de 6 ans après le rapport du forum consultatif sur la comptabilité et l'écologie, le constat dressé par la Commission sur les données environnementales publiées par les entreprises reste très similaire. Elle souligne en effet pêle-mêle l'absence de règle explicite rendant les informations environnementales peu fiables ; la diffusion encore relativement faible de cette pratique ; l'inexistence de lignes directrices harmonisées faisant autorité la matière, rendant quasi impossibles les comparaisons entre les sociétés ; l'absence de vérification et d'authentification de ces données. Certes, constate la Commission, un nombre croissant de sociétés publient des rapports séparés sur les questions environnementales, mais ces pratiques répondent avant tout à des situations et des objectifs spécifiques aux entreprises concernées, n'emportant pas la satisfaction des « parties prenantes » qui en sont les destinataires, notamment en ce qui concerne les comptes et les rapports annuels. Tout en reconnaissant l'importance des coûts de collecte

⁶¹⁴ *Ibid.*, p. 16.

⁶¹⁵ « Les avantages d'autres instruments plus favorables au marché ont abouti à leur utilisation croissante par les États membres, en association avec des instruments plus conventionnels généralement, plutôt que de façon isolée. Parmi ces nouveaux instruments, qui n'ont pas toujours un lien direct avec les produits, citons les écotaxes et les éco-redevances, les programmes d'audit et de gestion environnementale, le label écologique, les accords environnementaux, la divulgation d'informations liées à l'environnement dans l'information financière et le recours à des critères environnementaux en matière de normes et de marchés publics. L'utilisation croissante de ces nouveaux instruments pose un défi à la Commission et aux États membres: une approche cohérente est nécessaire aux fins de tirer parti de ces nouveaux instruments sans entraver le fonctionnement du marché unique ». *Ibid.*, p. 27.

et de publication de ces informations, elle n'en souligne pas moins la *nécessité*, afin de compléter et fiabiliser les rapports environnementaux séparés :

« L'objectif recherché doit donc être d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels d'autre part. L'objet de la présente recommandation est de poursuivre cet objectif en assurant que des données environnementales soient incorporées aux comptes et rapport annuels, selon des modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillées et au champ plus large. »⁶¹⁶

Ainsi la Recommandation du 30 mai 2001 ne traite que des rapports de gestion et des rapports consolidés de gestion, des règles en matière de comptabilisation, d'évaluation et de publicité applicables aux dépenses environnementales, aux charges et risques environnementaux et aux actifs qui leur sont liés. Hormis quelques cas spécifiques⁶¹⁷, les rapports environnementaux ne sont donc pas directement liés à ces prescriptions, mais vont progressivement l'être *de facto* en raison de la complémentarité de ces informations et des dispositifs législatifs (nationaux notamment) qui vont faire suite à cette Recommandation.

Harmonisation, transparence, comparabilité, pertinence et efficacité de l'information constituent ainsi les focales sémantiques du document de la Commission et ce sans que les destinataires en soient précisés ; il s'agit davantage de combler certains manques et de parfaire les règles et modalités d'actualisation du marché unique. Les dispositions à mettre en application par les Etats européens, figurant en annexe, reprennent pour l'essentiel celles du document du forum consultatif de la comptabilité⁶¹⁸ – tout en soulignant leur conformité avec les normes de l'IASC, ainsi que les définitions et classifications statistiques d'Eurostat :

« (...) l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) a élaboré une série de définitions détaillées des dépenses environnementales, par domaine. Ces définitions, qui figurent dans les documents d'application du règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil

⁶¹⁶ Commission européenne (recommandation), *La prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés, inscription comptable, évaluation et publication d'information*, op. cit., p. 2.

⁶¹⁷ L'annexe de la Recommandation précise en effet qu' « elle ne traite donc pas des informations fournies dans un but spécifique, par exemple dans les rapports environnementaux, sauf dans les cas où il a été jugé approprié de mettre en rapport les états financiers annuels et les rapports environnementaux séparés en vue d'améliorer la concordance de leur contenu informatif », laissant ainsi la porte ouverte à un renforcement des liens entre les différents supports des informations environnementales. *Ibid.*, p. 4.

⁶¹⁸ Etant donné leur très grande proximité, il ne nous a pas semblé utile de les détailler une nouvelle fois.

du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises, sont régulièrement mises à jour et forment la base des obligations d'information statistique pour les dépenses de protection de l'environnement dans l'Union européenne. Il est recommandé aux sociétés d'interpréter la définition générale figurant ci-dessus à la lumière de ces définitions détaillées pour la publication des informations sur les dépenses environnementales énumérées à la section 4 de la présente annexe, dans la mesure où elles satisfont aux critères en matière de comptabilisation et d'évaluation définis à la section 3. »⁶¹⁹

Se dotant de points d'appui solides, l'harmonisation conjointe des statistiques et de la comptabilité, la Recommandation de la commission du 30 mai 2001 présente ainsi tous les éléments requis pour *faire autorité*, tant d'un point de vue juridique que cognitif.

1.2. Les cadres discursifs de l'OCDE, instance de dissémination de la « responsabilité » et du bon « gouvernement d'entreprise »

Evoquée à plusieurs reprises – comme nous le mentionnions au début de cette section⁶²⁰ –, l'OCDE fait également figure de tête de réseau dans la normalisation environnementale. Dépassant le cadre strictement européen, la Commission des Communautés européennes faisant en outre partie de ses membres, l'Organisation de Croissance et de Développement Economique a pour vocation globale l'optimisation du fonctionnement des marchés à l'échelle internationale (voir, pour mémoire, l'encadré suivant).

⁶¹⁹ Les documents d'application du règlement du 20 décembre 1996 figurent au JO L 14 du 17.1.1997, p. 1. Ce paragraphe renvoie également au document d'application ENV/96/10c. La classification statistique européenne unique type des activités et des moyens de protection de l'environnement (CAPE) ventile les activités environnementales en plusieurs domaines: gestion des déchets; protection de l'air ambiant et du climat; gestion des eaux usées; protection des sols et des eaux souterraines; protection de la biodiversité et du paysage; autres activités de protection de l'environnement.

⁶²⁰ Cf. supra sur l'exemple du *Livre Vert sur la responsabilité des entreprises*, sur lequel nous nous sommes appuyés pour mettre en lumière l'imbrication textuelle.

Encadré 14 : Présentation de l'OCDE

**L'ORGANISATION DE COOPÉRATION
ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES**

En vertu de l'article 1er de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

L'OCDE a ainsi joué un rôle central dans la fixation des cadres dans lesquels s'inscrit la normalisation de l'information environnementale, comme en témoigne l'imposante liste des actes de l'OCDE figurant en Annexe 5 de ce chapitre⁶²¹. Les questions environnementales ont ainsi été intégrées dès le début des années 70 dans les travaux, publications et instruments juridiques de l'OCDE, l'érigeant en organisation

⁶²¹ Figurent également en annexe 2, aux côtés des actes concernant l'environnement ceux traitant du gouvernement d'entreprise et de l'investissement international et des entreprises multinationales. S'agissant des « actes » de l'OCDE, on notera qu'il s'agit là des « instruments juridiques » que les pays membres, signataires de la convention de l'OCDE, s'engagent à respecter. S'il ne rend que partiellement compte de la pléthore de documents consacrés à l'environnement, l'inventaire figurant en annexe traduit bien le rôle de moteur joué par l'OCDE dans la prise en compte des questions environnementales.

centrale de la « mise sur agenda⁶²² » politique. Elle a en outre pleinement endossé, en l'ancrant dans la durée, ce rôle d'impulsion, de moteur de l'intégration des questions environnementale dans les politiques publiques, et spécifiquement sur la thématique des rapports entre marché et environnement – ce dont l'encadré suivant fournit la démonstration :

**Encadré 15 : Les principaux actes « généraux » de l'OCDE en matière
environnementale**

LES PRINCIPAUX ACTES « GÉNÉRAUX » DE L'OCDE

EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT⁶²³

RECOMMANDATIONS :

[C\(72\)128](#) Recommandation du Conseil sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international

[C\(74\)216](#) Recommandation du Conseil sur l'analyse des effets sur l'environnement des projets publics et privés importants

[C\(74\)223](#) Recommandation du Conseil sur la mise en œuvre du Principe Pollueur-Payeur

[C\(79\)114](#) Recommandation du Conseil relative aux Rapports sur l'état de l'environnement

[C\(89\)88](#) Recommandation du Conseil sur l'application du principe pollueur-payeur aux pollutions accidentelles

[C\(90\)165](#) Recommandation du Conseil sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement

[C\(90\)177](#) Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement

[C\(96\)39](#) Recommandation du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics

[C\(98\)67](#) Recommandation du Conseil sur l'information environnementale

[C\(2002\)3](#) Recommandation du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des marchés publics

DECLARATIONS :

[C/M\(74\)26](#) **Déclaration** sur la politique de l'environnement

[C\(79\)121](#) **Déclaration** sur les politiques d'environnement à caractère anticipatif

[C\(85\)111](#) **Déclaration** sur "L'environnement : Ressource pour l'avenir"

⁶²² Sur ce sujet, voir par exemple : Hassenteufel P., Smith A., « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques à la française », *Revue française de Science politique*, vol. 52, n°1, 2002, p. 53-73 ; Mouchard D., « Les mobilisations des « sans » dans la France contemporaine l'émergence d'un « radicalisme autolimité », *Revue française de Science politique*, vol. 52, n°4, 2002, p. 425-447 ; Simoulin V., « Emission, médiation, réception... Les opérations constitutives d'une réforme par imprégnation », *Revue française de Science politique*, vol. 50, n°2, 2000, p. 330-350 ; Sawicki Frédéric, « Les questions de protection sociale dans la campagne présidentielle de 1988. Contribution à l'étude de la formation de l'agenda électoral », *Revue française de Science politique*, vol. 41., n°2, 1991, p. 171-196 ; Smyrl M., « Politics et policy dans les approches américaines des politiques publiques : effets institutionnels et dynamiques du changement », *Revue française de Science politique*, vol. 52, n°1, 2002, p. 37-52 ;

⁶²³ Lecture des données : le premier chiffre figurant dans le « code » de l'acte correspond à l'année. Par ailleurs, nous ne recensons ici que les actes les plus significatifs pour notre objet. Le document de l'annexe 2 rend quant à lui bien compte de la pluralité des objets et thématiques dont s'est saisie l'OCDE.

Bien gouverner l'entreprise, perfectionner le marché et la concurrence

Largement cités, nous l'avons vu, par les différentes réglementations et « communications » communautaires et françaises, les travaux de l'OCDE sur l'intégration des questions écologiques dans la *Sphère du produire* peuvent être mis en perspective au travers des deux documents fondamentaux que sont les *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE*, ainsi que les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*⁶²⁴. Approuvés par le Conseil, tous deux ont ainsi le statut d'actes juridiques, les *Principes directeurs à l'intention des multinationales* connaissant un degré « d'enforcement » beaucoup plus important. Le premier opus des *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales*, fréquemment actualisés, remonte en effet à 1976 et est intégré dans la *Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales* du Conseil de l'OCDE du 21 juin 1976⁶²⁵. Les *Principes de Gouvernement d'entreprise de l'OCDE*, publiés pour la première fois en 1999, ont pour leur part été intégrés dans le corpus des actes juridiques de l'OCDE par la *Recommandation du conseil concernant des principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE* du 22 avril 2004⁶²⁶.

Sur le fond, ces deux documents traitent ainsi généralement des conditions d'une « bonne » gouvernance des entreprises. Approuvés par les ministres à la réunion du Conseil de l'OCDE en mai 1999, les *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE* sont axés sur les thématiques de la prise en compte des « parties prenantes » en matière de participation (droits des actionnaires), mais aussi de transparence, pertinence et diffusion de l'information. L'affirmation de la nécessité de « rendre des comptes » y est ainsi érigée en principe du gouvernement d'entreprise – et indexée à la recherche de la confiance des investisseurs et, plus globalement encore, de la performance économique nationale.

⁶²⁴ Disponibles sur le site Internet de l'OCDE. Organisation de Coopération et de Développement Economique, *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE*, Ed. de l'OCDE, 1999, 47 p. (http://www.natural-resources.org/minerals/CD/docs/int_law/OECD_Corp_Gov_fr.pdf) ; Organisation de Coopération et de Développement Economique, *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Révision 2000, Ed. de l'OCDE, 2000, 73 p. (<http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf>). Ces deux documents ont fait l'objet d'une actualisation en 2004, également disponible sur le site de l'OCDE.

⁶²⁵ Conseil de l'OCDE, *Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales*, C(76)99/Final, 21 juin 1976 (amendée le 13 juin 1979 - C(79)102/Final ; le 17 mai 1984 - C/M(84)7 Part II(Final), Items 99 et 100 ; le 4 juin 1991 - C/M(91)12/FINAL, Item 111.II c) ; le 27 juin 2000 - C/M(2000)17).

⁶²⁶ Conseil de l'OCDE, *Recommandation du Conseil concernant des principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE*, C(2004)61, 22 avril 2004.

Produit par une instance intergouvernementale, ce document se présente comme l'opérateur d'une jonction entre les prescriptions des *pouvoirs publics et l'autorégulation* inhérente au secteur privé ; jonction effectuée notamment par le biais de la notion de *gouvernement d'entreprise* :

« Le gouvernement d'entreprise fait référence aux mécanismes par lesquels les entreprises sont gérées et surveillées de l'intérieur. Si les pouvoirs publics jouent un rôle central dans l'élaboration du cadre juridique, institutionnel et réglementaire qui préside à la définition des systèmes d'organisation du pouvoir dans les entreprises, la responsabilité en la matière incombe principalement au secteur privé. »⁶²⁷

A l'instar des principes comptables évoqués plus haut, les *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE* ont donc pour enjeu la perfectibilité des marchés et de la concurrence, dont le « bon gouvernement » est présenté comme l'une des actualisations essentielles. Les questions écologiques, si elles n'occupent pas une place centrale – 10 occurrences dans le document –, font néanmoins partie de ses préconisations. D'un point de vue institutionnel, la participation du Comité des politiques d'environnement à l'élaboration des Principes – aux côtés du Comité des marchés financiers, du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales et du Comité de l'industrie –, témoigne de l'intégration effective de la problématique environnementale au sein de l'information délivrée⁶²⁸. Associé au terme générique d'éthique (parfois suivie de l'adjectif « commerciale »), l'environnement est saisi comme variable à prendre en compte en raison de son impact en matière d'image, et de ses conséquences sur le long terme – notamment sur les résultats. Ce constat se veut avant tout pratique :

« Les entreprises les mieux gérées reconnaissent que l'éthique commerciale qu'elles observent et l'intérêt qu'elles accordent aux préoccupations environnementales et sociales des communautés dans lesquelles elles exercent leur activité peuvent avoir un impact sur leur image et sur leurs résultats à long terme. »⁶²⁹

Peu évoqué dans l'ensemble des *Principes de gouvernement d'entreprise*, l'environnement fait cependant, dès le préambule du document, partie des éléments à prendre en considération dans le cadre d'un bon gouvernement d'entreprise ; le

⁶²⁷ OCDE, *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE*, *op. cit.*, p. 7.

⁶²⁸ Sans surévaluer sa significativité, on peut noter que ce dernier figure « en queue de peloton » dans la liste des Comités de l'OCDE ayant contribué à l'édification de ce rapport.

⁶²⁹ OCDE, *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE*, *op. cit.*, p. 8.

document renvoie sur ce point à d'autres instruments de l'OCDE, notamment les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* :

« D'autres facteurs, notamment l'éthique commerciale et les préoccupations environnementales et sociales qui prévalent au sein de la communauté dans laquelle elle opère, peuvent également avoir une incidence sur l'image et la réussite à long terme d'une entreprise. (...) Certains autres aspects des processus de prise de décision, notamment les préoccupations environnementales et éthiques, sont également pris en considération, mais ils sont traités plus précisément dans d'autres instruments de l'OCDE (dont les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et la Convention et la Recommandation sur la corruption), ainsi que dans les instruments d'autres organisations internationales. »

Renvoyant aux normes existantes, qu'elles aient un caractère législatif ou non, les *Principes du gouvernement d'entreprises* offrent néanmoins la possibilité d'appréhender une certaine conception de la contrainte environnementale, focalisée sur la question de l'image de l'entreprise. Si la problématique écologique peut avoir un impact de long terme sur la valeur de l'entreprise – et donc une traduction financière potentielle⁶³⁰, le public demeure le destinataire privilégié :

« La diffusion de l'information peut en outre contribuer à améliorer la compréhension par le grand public de la structure et des activités des entreprises, des stratégies mises en oeuvre et des résultats obtenus en référence à des normes environnementales et éthiques, ainsi que des relations qu'entretiennent les entreprises avec la communauté au sein de laquelle elles exercent leur activité. Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE prennent tout leur sens dans ce contexte. »⁶³¹

⁶³⁰ Cette idée d'impact potentiel de la problématique environnementale pour les investisseurs et les autres utilisateurs est en outre exprimée telle quelle dans le passage consacré à la transparence et à la diffusion de l'information : « **Les objectifs de l'entreprise** : En dehors de leurs objectifs commerciaux, les entreprises sont encouragées à faire connaître leurs stratégies dans des domaines tels que l'éthique commerciale, l'environnement, de même que leur adhésion à d'autres objectifs de l'action gouvernementale. Ces informations peuvent avoir leur importance pour les investisseurs et pour d'autres utilisateurs dans la mesure où elles permettent de mieux appréhender les relations entre l'entreprise et la communauté au sein de laquelle elle exerce son activité, ainsi que les mesures prises par les entreprises pour atteindre leurs objectifs. ». Par ailleurs, il convient de remarquer qu'éthique et environnement s'inscrivent toujours implicitement dans des durées « longues », comme en témoigne le terme d'« objectifs ». *Ibid.*, p. 38.

Seule la question des risques semble mettre en jeu directement l'environnement en tant que variable financière : « **Les facteurs de risque pertinents prévisibles** Les utilisateurs d'informations financières et les intervenants sur le marché ont besoin d'informations sur les facteurs de risque importants raisonnablement prévisibles, à savoir : les risques spécifiques à une branche d'activité ou à une zone géographique, le degré de dépendance vis-à-vis des matières premières, les risques inhérents aux marchés financiers, notamment les risques de taux ou de change, les risques liés aux instruments dérivés et aux opérations hors-bilan, et enfin les risques liés aux responsabilités dans le domaine de l'environnement. ». *Ibid.*, p. 39.

⁶³¹ *Ibid.*, p. 37.

La synthèse opérée par les Principes directeurs : La responsabilité comme « performance » et la « gestion » des impacts sur l'environnement.

Les questions environnementales occupent en effet une place beaucoup plus conséquente dans les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales*. Les différentes déclarations mises en exergue au début du document tendent en effet à faire de l'environnement l'un de ses aspects essentiels ; le statut qui lui est dévolu dans les principes est décrit comme l'innovation majeure, faisant écho au rôle jugé fondamental des entreprises dans la prise en compte et le traitement des problématiques environnementales. La Déclaration par le Président de la réunion ministérielle⁶³² (juin 2000) affirme ainsi « que les entreprises multinationales contribuent au progrès économique, social et environnemental », rôle entériné par « Le nouveau texte des *Principes directeurs* comporte des changements d'une grande portée qui renforcent les éléments économiques, sociaux et environnementaux du programme d'action à l'appui du développement durable.⁶³³ »

A l'identique, l'Extrait du communiqué final de la réunion ministérielle de juin 2000 mentionne à deux reprises les questions environnementales, évoquant « la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux » et la nécessité d'intégrer les dimensions sociales et environnementales aux politiques de libéralisation de l'investissement préconisées par l'OCDE⁶³⁴. L'environnement se dessine ainsi comme enjeu propre aux multinationales, approprié à et approprié par elles ; il est élevé à la dignité de « principe directeur », ce document consacrant la *nécessité* de son incorporation au fonctionnement des entreprises.

Les occurrences des termes « environnement » ou « environnement-al-e-s » fournissent également une indication fiable de l'importance de cette problématique dans les *Principes Directeurs*, puisqu'ils apparaissent à 84 reprises au cours des 73 pages du

⁶³² Il s'agit de M. Peter Costello, Ministre des Finances de l'Australie.

⁶³³ Organisation de Coopération et de Développement Economique, *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, *op. cit.*, p. 6.

⁶³⁴ *Ibid.*, p. 7-8.

document⁶³⁵. Par ailleurs, l'environnement est rarement appréhendé comme tel, mais fait le plus souvent l'objet d'un usage en tant qu'adjectif ; le recensement de ses usages principaux dans les Principes directeurs de l'OCDE offre ainsi une première approche des thématiques associées à l'environnement :

Tableau 6 : Thématisation de l'environnement dans les Principes directeurs de l'OCDE

ADJECTIF / THEMATISATION	OCCURRENCES
Progrès/bien être environnemental	6
Gestion environnementale	9
Responsabilité environnementale	1
Technique/technologie environnementale	2
Objectifs environnementaux	3
Information/politique environnementale	4
Performance environnementale	9
Incidence/impacts/effets sur l'environnement	19
Protection/préservation de l'environnement	5
TOTAL	58

Ce tableau nous donne ainsi un bref aperçu des catégories phares mobilisées par les questions environnementales dans les *Principes directeurs* ; l'environnement s'y déploie sous deux types majeurs d'acception. D'un côté, un environnement conçu comme *objectif global, engageant des valeurs et des fins à atteindre* : la protection/préservation de l'environnement et le progrès et le bien être environnemental. De l'autre, les *interactions entre multinationales et environnement*, thématisées au travers de leur incidence/impact/effets sur l'environnement, c'est-à-dire les nuisances qu'elles occasionnent, mais aussi la réponse à ces dommages occasionnés centrée sur la gestion et la performance environnementale – et finalement indexée à l'idée générale de progrès.

⁶³⁵ La racine « environnement » apparaît plus précisément à 90 reprises, mais 6 occurrences du terme emploient ce terme dans une autre acception. On peut également noter que les notions d'écologie-écologique(s) n'apparaissent *jamais*, témoignant d'une volonté délibérée de ne pas évoquer ce terme. Il est difficile d'en proposer une explication définitive, on peut penser que cela renvoie aux deux formes dominantes de la notion d'écologie : l'écologie politique d'un côté, l'écologie scientifique de l'autre. A l'écologie comme système, comme logos, il apparaît plus conforme à la vocation de ce document de lui préférer le terme d'« environnement » entendu comme « milieu ».

Le chapitre spécifiquement consacré à l'environnement entre clairement en résonance avec ces quelques lignes directrices tirées d'une *rapide analyse du lexique* utilisé dans les *Principes Directeurs*⁶³⁶. Décrit conjointement comme *responsabilité* et *opportunité*, l'environnement *engage* ainsi les entreprises. Cet engagement se traduit sous la forme d'un système de gestion avec pour variable clé la notion de performance environnementale. La mise en place d'une gestion environnementale est en effet érigée en cadre nécessaire à la maîtrise des impacts ; la performance environnementale, conjuguée avec des instruments tels que l'analyse de cycle de vie rend possible l'amélioration continue du système. Ce lexique, dont nous sommes désormais familier, est en outre directement indexé dans le passage consacré aux « commentaires concernant l'environnement » aux « Principes et objectifs énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement », à « Action 21 » (dans le cadre de la Déclaration de Rio) et à la « Convention de Aarhus » sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Il reflète également les *normes* édictées dans des instruments comme la norme ISO sur les systèmes de gestion environnementale ⁶³⁷».

Ces divers référentiels à l'appui, les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* n'ont donc pas vocation au remodelage des instruments existants, mais davantage à leur *synthèse*⁶³⁸. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Rio, la Convention de Aarhus adoptée en application de l'article de 10 de la Déclaration de Rio pour la région Europe par la Commissions économique des Nations Unies⁶³⁹, le référentiel

⁶³⁶ Cf. infra.

⁶³⁷ Organisation de Coopération et de Développement Economique, *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, op. cit, p. 53.

⁶³⁸ « Les *Principes directeurs* n'ont pas pour but de réinterpréter les instruments actuels ni de créer, pour les gouvernements, de nouveaux engagements ou des précédents ; ils ont uniquement pour but de recommander comment une approche de précaution devrait être mis en oeuvre au niveau des entreprises. Ce processus n'en étant qu'à ses débuts, on reconnaît que son application nécessite une certaine souplesse, en fonction du contexte spécifique dans lequel il intervient. On reconnaît également que les gouvernements déterminent dans ce domaine le cadre de base et qu'il leur incombe de consulter périodiquement les parties prenantes sur la meilleure façon d'aller de l'avant. »

⁶³⁹ UNECE, *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, juin 1998, <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf>. Adoptée en application de l'article 10 de la Déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies, signée le 25 juin 1998 au Danemark par 39 Etats, la convention d'Aarhus porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La France s'est engagée à double titre dans la transcription des principes d'Aarhus. Tout d'abord, en tant que signataire directe, cette convention internationale a, une fois publiée, une valeur infra-constitutionnelle et supra-législative. La convention d'Aarhus, approuvée par la loi n°2002-285 du 28 février

ISO, pris indifféremment de leur statut juridique et de leur force contraignante, constituent ainsi les cadres internationaux à adapter aux contextes (régionaux, nationaux et locaux) et dont l'OCDE recense ici les principales lignes directrices. Agglomérant, combinant ces cadres, la « saine gestion de l'environnement » préconisée par l'OCDE requiert ainsi l'édification d'un *Système*, format d'engagement dont dépend concurremment l'amélioration des performances environnementales, et la production d'une information fiable en direction des « parties prenantes »⁶⁴⁰.

2002 puis annexée au décret de publication du 12 septembre 2002, est donc entrée en vigueur le 6 octobre 2002. (source : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=2467)

⁶⁴⁰ Dans la lignée de la convention d'Aarhus, l'OCDE a en outre publié en 1998 une *Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'information environnementale*.

V. Environnement*

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable. En particulier, les entreprises devraient :

1. **Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale** adapté à l'entreprise et prévoyant :

- a) La collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité.
- b) La fixation d'**objectifs mesurables** et, en tant que de besoin, spécifiques concernant **l'amélioration de leurs performances environnementales**, et un examen périodique de la pertinence de ces objectifs.
- c) Le **suivi et le contrôle réguliers des progrès** réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

2. Eu égard aux considérations liées aux coûts, à la confidentialité des affaires et aux droits de propriété intellectuelle :

- a) **Fournir au public et aux salariés en temps utile des informations adéquates** relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité, ces informations pouvant comprendre un bilan des progrès accomplis dans l'amélioration des performances environnementales.
- b) Entrer en temps voulu en **communication et en consultation avec les collectivités** directement concernées par les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité et par leur mise en oeuvre.

3. **Évaluer et prendre en compte, lors de la prise de décision, les effets prévisibles sur l'environnement, la santé et la sécurité, des procédés, biens et services de l'entreprise sur l'ensemble de leur cycle de vie.** Lorsque les activités envisagées risquent d'avoir des effets importants sur l'environnement, la santé ou la sécurité, et qu'elles sont subordonnées à une décision d'une autorité compétente, les entreprises devraient réaliser une évaluation appropriée d'impact sur l'environnement.

* OCDE, *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, op. cit., p. 27-29.

4. Compte tenu des connaissances scientifiques et techniques des risques, lorsqu'il existe des menaces de dommages graves pour l'environnement, compte tenu également de la santé et la sécurité humaines, ne pas invoquer l'absence de certitude scientifique absolue pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts destinées à prévenir ou réduire ces dommages.

5. **Établir des plans d'urgence** afin de prévenir, d'atténuer et de maîtriser les dommages graves à l'environnement et à la santé pouvant résulter de leurs activités, y compris du fait d'accidents et de situations d'urgence, et mettre en place des mécanismes d'alerte immédiate des autorités compétentes.

6. S'efforcer constamment d'**améliorer leurs performances environnementales**, en encourageant, le cas échéant, des activités telles que :

- a) L'adoption, dans toutes les composantes de l'entreprise, de technologies et de procédures d'exploitation qui reflètent les normes de performance environnementale de la composante la plus performante de l'entreprise.
- b) La mise au point et la fourniture de produits ou de services qui n'ont pas d'incidences indues sur l'environnement, dont l'utilisation aux fins prévues est sans danger, qui sont économes en énergie et en ressources naturelles, et qui peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en toute sécurité.
- c) La sensibilisation de leurs clients aux conséquences environnementales de l'utilisation des produits et services de l'entreprise.
- d) La recherche sur les moyens d'améliorer à long terme les performances environnementales de l'entreprise.

7. Offrir aux salariés un enseignement et une formation appropriés pour les questions de santé et de sécurité de l'environnement, notamment la manipulation des matières dangereuses et la prévention des accidents affectant l'environnement, ainsi que pour les aspects plus généraux de la gestion environnementale, tels que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement, les relations publiques et les technologies environnementales.

8. Contribuer à la mise au point d'une politique publique en matière d'environnement qui soit bien conçue et économiquement efficiente au moyen de partenariats ou d'initiatives susceptibles d'améliorer la sensibilisation et la protection environnementales

Au travers ces deux documents généraux, les *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE* et *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, L'OCDE tend à se poser comme instance centrale de synthétisation-définition des formes de prise en compte des questions environnementales dans l'entreprise. Organisation intergouvernementale, elle participe pour une large part des catégories de perception et de codification de l'agir environnemental des entreprises – et plus spécifiquement des multinationales. Elle opère en effet une sorte de syncrétisme de textes hétérogènes à la fois du point de vue de leurs auteurs, de leur potentiel de contrainte et de leur objet – renvoyant à divers instruments – ; syncrétisme duquel émergent deux focales étroitement imbriquées, la gestion et l'information environnementales. Cet édifice de textes et d'acteurs hétérogènes, diversement équipés de « l'enforcement » du droit, s'apparente bien à un réseau dans lequel se fabriquent les cadres de la mise en relation de l'environnement et du marché. Cadres discursifs, mais aussi pratiques dont l'ensemble s'apparente à un référentiel d'action. Il nous reste désormais à opérer une dernière extension de cadre, celle de l'enquête sur la normalisation des pratiques de *reporting*, opérée pour l'essentiel par la *Global Reporting Initiative*.

2. La Global Reporting Initiative : enquête sur un référentiel pratique.

« *Le premier qui codifie, dans des contextes aussi instables, garde toujours une longueur d'avance.* »⁶⁴¹

Créée en 1997 par l'association américaine Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES), la Global Reporting Initiative (GRI) a été jusqu'en 2002 un projet sous l'égide du PNUE. Elle s'est progressivement autonomisée, pour devenir une institution à part entière, une organisation indépendante dotée d'un siège social à Amsterdam et d'un comité de direction propre (cf. Annexe 7 de ce chapitre pour un tableau chronologique de l'histoire de la GRI). Si ses travaux font de plus en plus figure de référence incontournable en matière de reporting environnemental et sociétal – citée et

⁶⁴¹ Dauvin P., Siméant J & C.A.H.I.E.R., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris : Presses de sciences po, 2002, p. 244.

utilisée par la Commission européenne ou l'OCDE, elle n'en demeure pas moins une organisation « boîte-noirisée ». Son existence en tant qu'organisation apparaît en effet fantomatique, masquée par la popularité du référentiel éponyme. La GRI renvoie dès lors avant tout à un instrument, celui du corpus des *Lignes directrices pour la production de rapports de développement durable*⁶⁴² (*Sustainability Reporting Guidelines* également appelées “the Guidelines”).

Initiative... lignes directrices... Ces terminologies distillent une impression de flou, qui n'est sans doute pas étrangère à l'assimilation commune de l'organisation à son référentiel. La GRI a en effet été conçue comme une organisation ouverte, sur le modèle du réseau d'acteurs hétérogènes conçu initialement comme illimité, en vue de produire un consensus le plus large possible sur les lignes directrices du *reporting* de développement durable.

Cette première spécificité ne peut manquer d'attirer l'attention, et de rendre nécessaire une enquête sur la GRI-organisation, les processus ayant conduit à sa rapide institutionnalisation, ainsi que les potentielles – et probable ? - transformations des principes et fondements du projet initial. Détacher la structure organisationnelle et son évolution du « référentiel GRI » demeure néanmoins artefactuel, au regard de l'étroite imbrication des textes et de l'organisme. Cette partition artificielle ne trouve cependant pas sa seule explication dans la contrainte de l'exposé, mais se justifie avant tout par les particularités d'un tel dispositif de production de cadres d'action et par les interrogations et critiques que les évolutions-transformations de la GRI n'ont pas manqué de susciter – et dans le compte rendu desquelles certains éléments sur le référentiel surgiront d'eux-mêmes. Il ne s'agit donc pas d'étudier l'organisation en tant que telle, mais de toujours garder à l'esprit une conception de l'institutionnalisation devant « être capable d'expliquer

⁶⁴² Dans la traduction française, le premier opus de juin 2000 portait le nom de *Lignes directrices pour la production de Rapports de développement durable - intégrant les performances économiques, environnementales et sociales*. La seconde version, celle de 2002 est plus sobre : « Lignes directrices pour le reporting développement durable », témoignant de l'institutionnalisation des différentes composantes et des pratiques issues du référentiel.

les manières par lesquelles les objets, les procédures et les rôles se développent et s'encastrent dans les organisations »⁶⁴³.

A l'issue de ces interrogations sur le « réseau ⁶⁴⁴ » GRI, une analyse plus approfondie des textes en eux-mêmes s'impose, dans la mesure où ces textes participent également du processus d'institutionnalisation de l'entité GRI dans son ensemble. Cette seconde étape passe par l'exploration des lignes directrices et de leur évolution, des différentes strates et couches de textualité aboutissant à la stabilisation toujours provisoire de ce référentiel. Indissociablement procédure et substance, la GRI a ainsi été progressivement érigée en référence incontournable, en référence dont les ressorts multiples devront être examinés.

2.1. Génétique de l' « Initiative ». D'étranges aïeux ? Le PNUE et la CERES

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, médiateur du partenariat public privé : du Global Compact à la GRI

Si la GRI est désormais une instance indépendante, son « ascendance » hybride –le PNUE et la CERES – n'est pas anodine. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), symétriquement à l'ONU en matière de droits de l'homme, fait en quelque sorte office d'instance légitime de préservation d'un bien commun environnemental. Il est cependant une institution complexe. Sa vocation affichée est ainsi de mettre « l'environnement au service du développement », d'« encourager la coopération pour protéger l'environnement et (...) être une source d'inspiration pour les Etats et les populations (...) leur permettant d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir⁶⁴⁵ ». Tout en faisant référence au principe du développement durable, la place accordée au développement économique

⁶⁴³ Hasselbladh, H., Kallinikos, J. « The Project of Rationalization: A Critique and Reappraisal of Neo - Institutionalism in Organization Studies », *Organization Studies*, vol. 21, n° 4, 2000, p. 703.

⁶⁴⁴ Pour l'instant, ce terme entre guillemets renvoie seulement à la qualification employée par les acteurs « eux-mêmes ». L'objet de cette première phase de l'étude sera en effet également de déterminer dans quelle mesure GRI est ou a été un « réseau » dans un sens sociologique à spécifier.

⁶⁴⁵ PNUE, *L'environnement au service du développement*, brochure de présentation, 44 p. www.unep.org.

transparaît nettement dans la manière dont le PNUE s'auto décrit. Ainsi, le développement durable est d'emblée conçu comme une question « d'usage », de « gestion » – gestion dont l'environnement constituerait l'un des socles (« Le développement durable passe par une gestion avisée de l'environnement ») –, indissociablement liée au nouveau mot d'ordre du partenariat :

« A cette fin le PNUE collabore avec de nombreux partenaires, dont les autres organes des Nations Unies, des gouvernements nationaux, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile. »

Tout en se présentant *a priori* comme un acteur central de la gouvernance environnementale mondiale, voire comme acteur que l'on pourrait qualifier de « cosmopolitique » (ou d'instance de convocation d'un collectif d'écologie politique⁶⁴⁶), le PNUE tend néanmoins à qualifier ses actions en convoquant une sémantique très imprégnée par l'économie :

« *Que fait le PNUE ?* »

- Il évalue les conditions et les tendances environnementales mondiales, régionales et nationales
- Il développe des instruments environnementaux nationaux et internationaux
- Il renforce les institutions pour une bonne gestion de l'environnement
- Il intègre le développement économique et la protection de l'environnement
- Il facilite le transfert des connaissances et de technologies pour le développement durable
- Il encourage de nouveaux partenariats et de nouvelles attitudes dans la société civile et le secteur privé. »⁶⁴⁷

« Evaluation », « développement », « gestion », partenariat avec le « secteur privé » : la terminologie employée par le PNUE témoigne de l'importance accordée à la sphère économique dans la conception de son action en faveur de l'environnement et du développement durable. Doté en outre d'une Division Technologie, Industrie et Economie (basée à Paris et disposant de branches à Genève et Osaka)⁶⁴⁸, le PNUE étend sa conception de la protection de l'environnement au-delà de l'établissement de conventions

⁶⁴⁶ Cf. Latour B., *Politiques de la nature, op. cit.* ; Collin J.-F., « La nature n'est plus ce qu'elle était », *Cosmopolitiques*, n° 1, Ed. de l'Aube, 2002, 192 p.

⁶⁴⁷ PNUE, *L'environnement au service du développement, op. cit.*

⁶⁴⁸ L'accent est ainsi tout particulièrement mis sur cette division dans la brochure *L'environnement au service du développement*, alors même que le PNUE en comporte huit « chargées de promouvoir et de faciliter une gestion avisée de l'environnement en faveur du développement durable : la Division de l'Alerte rapide et de l'Evaluation ; la Division de l'Elaboration des politiques et du Droit de l'environnement ; la Division de la Communication et de l'Information ; la Division de la Coopération régionale ; la Division de la Coordination du Fonds pour l'environnement mondial ; la Division de la Mise en oeuvre des politiques environnementales ; la Division des Conventions sur l'environnement ; la Division Technologie, Industrie et Economie ». *Ibid.*

et de programmes internationaux de préservation de la nature⁶⁴⁹. Fort de sa légitimité d'« ONU de l'environnement », il invoque la nécessité d'une logique partenariale et multi-acteurs pour la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles, et s'érige plus globalement en acteur central de la réconciliation de l'économie et de l'environnement :

« *Intégrer le développement économique et la protection environnementale* : Le PNUE encourage les acteurs des secteurs public et industriel et du monde des affaires à développer et à adopter des politiques, des stratégies, des méthodes et des technologies saines en matière d'environnement. Cet objectif demande de susciter une prise de conscience générale, d'arriver à un consensus international, d'élaborer des codes de pratiques et des instruments économiques, de renforcer les capacités, d'échanger l'information et d'initier des projets pilotes. »⁶⁵⁰

Les questions économiques semblent dès lors faire partie intégrante de la mission du PNUE, que ce soit en matière de politique énergétique (incluant le changement climatique, la pollution atmosphérique locale, les transports, l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables), ou de développement en collaboration avec les gouvernements et le secteur privé de politiques de consommation et de production durables (intégration des considérations environnementales dans les politiques commerciales, nationales et internationales, transferts de technologies « durables », engagements volontaires).

« Encourager l'approvisionnement durable et la responsabilisation à l'environnement par le biais de projets volontaires tels que la Déclaration internationale relative à la Production propre, le Pacte mondial, l'Initiative mondiale relative au reporting, l'Initiative

⁶⁴⁹ Le rapport souligne en effet le travail de collecte des données environnementale et d'aide au Etats en matière d'édiction des législations environnementales, mais retrace aussi l'histoire du PNUE depuis sa création en 1972, ses principales actions, et les conventions et accords internationaux en matière d'environnement négociés sous son égide (« 1973 : Adoption de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; 1975 : Plan d'action pour la Méditerranée, premier de treize plans d'action régionaux mis en œuvre ayant trait aux mers régionales ; 1979 : Convention de Bonn sur les espèces migratoires ; 1985 : Convention de Vienne relative à la protection de la couche d'ozone ; 1987 : Protocole de Montréal relatif aux substances qui nuisent à la couche d'ozone ; 1988 : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; 1989 : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux ; 1992 : Convention sur la diversité biologique ; 1995 : Programme d'action mondial, lancé dans le but de protéger le milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ; 2000 : Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques ; 2000 : Déclaration de Malmö : un appel à l'action lancé par le premier Forum ministériel mondial sur l'environnement ; 2000 : Déclaration du Millénaire : assurer un environnement durable devient un des huit Objectifs du Millénaire pour le développement ; 2001 : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; 2002 : Le Sommet mondial sur le développement durable réaffirme le rôle central du PNUE dans la lutte internationale en faveur du développement durable. ») *Ibid.*

⁶⁵⁰ *Ibid.*

Finance, l'Initiative mondiale pour un environnement électronique durable et l'Initiative à l'intention des opérateurs touristiques. »⁶⁵¹

La description des initiatives « volontaires » de la sphère productive est tout à fait évocatrice de l'incorporation d'une sémantique marchande dans les codes de bonne conduite. Ces derniers visent ainsi à témoigner d'une « responsabilisation » (à défaut de responsabilité) et s'inscrivent dans le cadre de « projets » dont la dimension volontaire fait écho au « nouvel esprit du capitalisme » décrit par L. Boltanski et E. Chiapello. La responsabilité prend ainsi une forme spécifique, celles des chartes⁶⁵² et codes de bonne conduite qui constituent autant de modalités flexibles, partenariales et « en réseau » de l'« engagement » public⁶⁵³. Souvent présentés comme les nouveaux instruments des « sociétés transnationales les plus emblématiques »⁶⁵⁴, les codes et les chartes sont par ailleurs de plus en plus fréquemment dénoncés comme étant de simples déclarations sans application réelle, destinées à apaiser les pressions citoyennes⁶⁵⁵, voire comme de simples instruments au service du marketing⁶⁵⁶. Parfois considérés comme exemplaires de la « force des liens faibles » (en référence au célèbre article de M. Granovetter « the strength of the weak ties »⁶⁵⁷), ces initiatives volontaires et privées ont nourri de larges attentes,

⁶⁵¹ *Ibid.*

⁶⁵² Sur les « chartes », on se reportera à Dourlens C., Vidal-Naquet P.A., « Action collective, engagements privés. La régulation par les chartes », document de travail, CERPE, 1999. Dans ce texte, les auteurs considèrent les chartes comme des textes spéculaires, et opèrent la distinction entre deux grands types de chartes, les « chartes de regroupement » et les « chartes de réseau », ces dernières correspondant des « formes de coopérations souples entre des acteurs hétérogènes du point de vue de leurs compétences et de leurs statuts ». Dans leur perspective, une charte constitue une « mise en mots » et, de ce fait, une « mise en représentation ». Nouvelles formes de matérialisation du lien assurant la différence et la singularité des partenaires, les chartes sont conçues comme des textes de nature « procédurale » et comme « moment de cristallisation » d'un engagement à coopérer par nature évolutif, peu prescriptif mais susceptible de fabriquer des coordinations durables.

⁶⁵³ Voir Brugvin T., « Gouvernance globale contre régulation citoyenne internationale », *Pensée*, n° 333, 01/03 2003, p.147-156. Thierry Brugvin rappelle en outre comme les codes de conduites se sont développés dans les années 1980/1990 sous la pression des ONG et à la suite d'actions de boycott

⁶⁵⁴ Sur ce point, on se reportera notamment à Brugvin T., « Le rôle de l'OIT et de l'Union Européenne vis-à-vis des codes de conduites relatifs aux normes fondamentales du travail », in Institut Universitaire d'Études sur le Développement (UIED), *Le commerce durable*, Genève : IUED, 2001 (version de travail).

⁶⁵⁵ Brugvin T., « Les codes de conduite : un instrument à double tranchant », *Economie et humanisme*, n° 359, janv. 2002, p.77-83.

⁶⁵⁶ Diller J., « Responsabilité sociale et mondialisation : qu'attendre des codes de conduites, des labels sociaux et des pratiques d'investissement ? », *Revue Internationale du Travail*, vol. 138, n° 2, 1999, p. 107-140.

⁶⁵⁷ Granovetter M., « The Strength of Weak Ties », in *American Journal of Sociology*, vol. 78, n°6, 1973, p. 1360-1380. Repris par l'auteur en 1983, cette expression est quasiment devenue un « slogan sociologique », la vidal considérablement de son sens. S'agissant des codes et des chartes, si son usage par C. Dourlens P.A. Vidal Naquet est peut-être légitime, il ne semble cependant guère étayé. Cf. Granovetter M., « The Strength of Weak Ties : A Network Theory Revisited », *Sociological Theory*, vol. 1, 1983, p. 201-233 ; Dourlens C., Vidal-Naquet P.A., « Action collective, engagements privés. La régulation par les chartes », *op. cit.*

notamment en matière de régulation internationale. Dotés d'une consistance très hétérogène, et dépourvus de valeur coercitive en dépit de la contribution d'organismes publics à leur édicition⁶⁵⁸, codes et chartes tendent ainsi à susciter une suspicion croissante. Or, si l'on en croit T. Brugvin, la proposition du Secrétaire Général des Nations Unies Kofi Annan, adressée aux représentants du monde des affaires lors du sommet de Davos en 1999, de mettre en œuvre le Global Compact, attesterait de la compromission marchande du « code » et de sa faible capacité à contraindre « réellement » les acteurs économiques. Le Global Compact est cadre négocié de principes éthiques et d'information sur les comportements des entreprises permettant à ces dernières de diffuser de l'information et aux différentes « parties prenantes » de disposer de moyens pour comparer les performances des uns et des autres dans un cadre normalisé⁶⁵⁹. Constitué de 9 puis 10 principes destinés à protéger les droits de l'homme, des travailleurs et de l'environnement, cet instrument s'apparente à un code de conduite, mais reste très vague, reposant en outre sur un mécanisme purement déclaratoire (cf. encadré infra). Comme le précisent O. Godard et T. Hommel, en août 2004, 1634 entreprises y avaient adhéré, l'appartenance à ce pacte permettant en outre d'accéder à un réseau d'information (banque de données) et d'utiliser le logo des Nations Unies pour leur communication. Des syndicats et ONG (*Amnesty International*, *Human Right Watch*, le WWF, etc.) en sont également partenaires, notamment afin d'appuyer les entreprises dans la transposition des principes. L'absence de contrôle de leur application a ainsi déclenché une vive polémique, de la part d'ONG telles que *Corpwatch*. Ainsi que le rappelle T. Brugvin, ces organisations ont pour l'essentiel dénoncé l'implication des organisations internationales dans des instruments proposant aux acteurs privés (société civile et entreprises), de « veiller entre

⁶⁵⁸ Sur l'implication d'institutions internationales dans l'édiction des codes, par exemple l'ONU, L'OIT, l'OMC ou encore l'UE, on se reportera à Brugvin T., « Le rôle de l'OIT et de l'Union Européenne vis-à-vis des codes de conduites relatifs aux normes fondamentales du travail », *op. cit.* Ce dernier souligne par ailleurs le souhait de certaines ONG et certains juristes que les codes deviennent contraignants et fassent l'objet de sanction. Or cette non-application n'est pas du ressort des pouvoirs publics, dans la mesure où les codes sont considérés comme des instruments d'autoréglementation d'ordre privé, volontaire et non contraignant. Au mieux, la non application du code peut-elle être assimilée au plan juridique à de la publicité mensongère et à un instrument de concurrence illégale ; par ailleurs sous certaines conditions, un code adopté au sein du règlement intérieur peut être considéré comme acte réglementaire de droit privé. Voir Brugvin T., « Les codes de conduite : un instrument à double tranchant », *op. cit.* ; Le Damany S., Joly-Baumgartner C., « Ethique et commercial international », *Cahiers Juridiques et Fiscaux de l'Exportation*, n° 2, 2000, p. 322.

⁶⁵⁹ On se référera ici aux passages consacrés au Global Compact dans Godard O., Hommel T., « Les multinationales et le développement durable : un enjeu ambigu », Chaire de développement durable EDF/Ecole polytechnique, cahier n° 21, déc. 2005, 16 p.

eux » à la mise en œuvre des droits fondamentaux énoncés dans les principes du Global Compact : la fonction des pouvoirs publics est de contrôler, voire de sanctionner leurs violations et non de s'en remettre à la bonne volonté des acteurs privés. Aussi, pour Brugvin, le lancement du Global Compact représente un tournant dans l'appréhension des « codes » : « Certains citoyens qui ont travaillé à la promotion des codes ont soudain l'impression que ces instruments se retournent contre leur objectif final, qui est de parvenir à terme à des dispositifs contraignants exercés par les autorités publiques⁶⁶⁰ ».

Cette critique de l'absence de force contraignante du « code » apparaît malgré tout surprenante, dans la mesure où elle impute une nature, un statut à cet ensemble de principes. Certes, l'idée de « code » renvoie implicitement à des mécanismes juridiques, à un format de contrainte propre au droit dont l'application est de la responsabilité des autorités publiques (le plus souvent étatiques). Mais le Global Compact ne revendique *a priori* pas le statut de code : sa dénomination même en fait un outil « conventionnel », de construction d'un « accord » – si l'on se réfère au sens même du terme « compact ». À l'identique, sa traduction française ne fait pas appel à l'idée de « charte » ou de « code », mais le qualifie de « pacte » mondial, caractérisation qui renvoie davantage à l'idée de diplomatie, de concorde :

« **PACTE** (*Pact*, 1355 ; lat. *pactum*, **V. Paix**). Convention de caractère solennel entre deux ou plusieurs parties (personnes ou États). **V. Marché**. *Conclure, sceller, signer un pacte. Spécialt.* (Diplomatie) *Pacte d'alliance, de non-agression.* ◊ Document, écrit qui constate la convention. ◊ Sorcell. *Pacte avec le diable* : convention d'après laquelle le démon se mettait au service de qqun en échange de son âme. (...) »⁶⁶¹

La notion de « pacte » se distingue indubitablement de celle de « code », mais sa définition dans le dictionnaire tend à révéler toute l'ambivalence du terme. Le pacte noue en effet dans un même texte les idées de paix et de diplomatie ; les individus comme les États ; le marché, la diplomatie et la sorcellerie. Il s'étend au-delà du code et rend sans doute mieux compte de l'initiative des Nations Unies, à la fois conventionnelle et fondée sur l'idée de déclaration solennelle écrite. L'exercice diplomatique d'une paix avec le marché en vue d'un bien commun, de la composition d'un monde commun, semble dès

⁶⁶⁰ Brugvin T., « Les codes de conduite : un instrument à double tranchant », *op. cit.*

⁶⁶¹ *Le Petit Robert*, Ed. 1991, p. 1339. Nous avons volontairement restitué la définition du dictionnaire telle quelle, en retirant uniquement les citations.

lors inextricablement associé au « pacte avec le diable », à l'organisation internationale qui transigerait avec sa vocation – ce que dénonce la critique du Global Compact.

Si, comme nous l'avons souligné en introduction, cette partition entre intérêts publics et privés nous semble reposer sur une conception exacerbée de leurs oppositions, cette critique doit cependant être prise en considération. Elle contribue en effet à alimenter la suspicion quant à l'engagement social et environnemental de la sphère économique et à sa potentielle contribution au « bien commun » ; tout comme elle met en doute – sinon en cause – les pratiques d'organisations internationales telles que le PNUE. Le Global Compact serait ainsi paradigmatique de l'impossibilité d'une gouvernance environnementale mondiale :

« Dans la mesure où les pouvoirs publics internationaux font la promotion du Global Compact, ils encouragent la régulation privée, au détriment de régulations publiques contraignantes, qu'ils pourraient légitimement mettre en œuvre. Les plus optimistes pourront penser à l'inverse, que c'est simplement une « stratégie des petits pas », qui est mise en œuvre par l'ONU, afin d'introduire progressivement un contrôle sur les STN [Sociétés transnationales], par les pouvoirs publics. Mais dans le contexte politique mondial néo-libéral actuel, cela reste peu probable. »⁶⁶²

La position de T. Brugvin est celle de la critique radicale de l'effectivité d'une régulation par les codes ou les chartes, fondée sur l'impossibilité d'une prise de responsabilité des acteurs privés. Elle s'inscrit ainsi dans une critique de l'instrumentalisation par les entreprises de la logique partenariale ainsi que des codes et chartes de bonnes pratiques, emportant dans son sillage une partie de l'« aura » d'institutions internationales comme le PNUE. En outre, ainsi que le montre l'encadré consacré au Global Compact (cf. infra), les principes de ce dernier ont contribué à l'édification des lignes directrices de la GRI ; le tableau de correspondance entre les principes du Global Compact et les lignes directrices de la GRI, plus détaillées, tend à ériger ces dernières en forme d'actualisation, de concrétisation par le *reporting* des droits fondamentaux énoncés dans le Global Compact.

⁶⁶² *Ibid.*

ENCADRE 16 : LE GLOBAL COMPACT DE L'ONU - PNUE

Les Dix principes du Global Compact :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;
2. à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. l'abolition effective du travail des enfants ;
6. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

La mise en pratique des principes :

En tant que signataires du Pacte Mondial, les entreprises travaillent à intégrer dans leur activité ses 10 principes dans le domaine des droits de l'Homme, des droits du travail et de l'environnement.

La logique est qu'un engagement vers la **responsabilité citoyenne (corporate citizenship)** doit commencer, à l'intérieur même de l'organisation, par intégrer les principes universels et les valeurs dans la vision stratégique de l'activité de l'entreprise, sa culture organisationnelle et ses opérations quotidiennes. Une fois ce point établi, d'autres initiatives – comme des projets de proximité ou d'autres actions « externes » – deviennent des **prolongements naturels d'un management basé sur la valeur**, plutôt que des programmes ad hoc qui ne reflètent pas toujours un réel engagement vers la responsabilité citoyenne (corporate citizenship).

L'expérience des entreprises signataires du Pacte Mondial a montré que **le point le plus important dans l'engagement vers la responsabilité citoyenne (corporate citizenship) est d'avoir le support absolu des hauts dirigeants et, si possible de l'ensemble du Comité de direction.** Le PDG et l'équipe dirigeante de l'entreprise ont donc un rôle crucial à jouer à tous les niveaux de son développement et de sa mise en oeuvre.

Afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et de reporting, certaines entreprises établissent des structures de management internes désignées pour intégrer les 10 principes dans toute l'entreprise et dans sa culture. De telles structures – pouvant parfois prendre la forme de comités dédiés à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise – représentent tous les domaines clés de l'organisation, incluant des responsables de nombreux départements : environnement, santé & sécurité, finance, juridique, ressources humaines, affaires publiques, communication institutionnelle, marketing.

Les entreprises peuvent aussi développer des politiques générales institutionnelles relatives aux trois thèmes du Pacte Mondial, qui incluent alors des politiques spécifiques à chaque principe. Ces politiques devraient idéalement inclure :

- des objectifs
- des rôles institutionnels et des responsabilités
- un calendrier de mise en oeuvre
- **des outils de mesure**
- **enregistrement et reporting**

Enfin, la **transparence** joue un rôle essentiel : la communication interne aide à accroître la prise de conscience de l'engagement de l'entreprise et à motiver les collaborateurs à intégrer la RSE au sein de

l'entreprise ; La **communication externe et la transparence – sous forme de rapport Développement Durable (grâce au Global Reporting Initiative par exemple)** et d'autres documents publics, tels que les rapports annuels – **tiennent les « parties prenantes » de l'entreprise informées de la vision de l'entreprise et de son engagement, des progrès, et plus important encore, des domaines d'amélioration grâce à un accent mis sur la responsabilité publique (public accountability).**

Aspects environnementaux du global compact :

Le respect de l'environnement – exemples d'actions pouvant être mises en place pour illustrer les principes 7, 8 et 9 relatifs à l'environnement. Afin de respecter les principes relatifs à l'environnement, les entreprises peuvent entreprendre différentes actions telles que :

- Rechercher les possibilités de **réduction de la consommation d'énergie et de matière**, ainsi qu'une émission de rejets plus respectueux de l'environnement tout au long du cycle de vie du produit ;
- Conduire régulièrement, en toute **transparence, des évaluations d'impacts environnementaux** ;
- **Formaliser l'engagement dans la RSE grâce à une approche de Système de Management Environnemental tel que la norme ISO 14001** ;
- Focaliser la recherche et le développement vers des technologies respectueuses de l'environnement (Environmentally Sound Technology, EST')
- Utiliser **l'analyse du cycle de vie** dans le développement des nouvelles technologies et des produits
- Coopérer avec les partenaires industriels afin de propager les « meilleures technologies disponibles » dans les autres pays

Déclaration d'adhésion au Global Compact :

Honorable Secrétaire Général,

Par cette lettre, je suis heureux de vous confirmer que... (Nom de la compagnie) soutient les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. **Nous vous exprimons de plus notre volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans la stratégie de notre compagnie, sa culture commerciale, et ses modes opératoires. Nous nous engageons également à faire une déclaration claire et publique sur ce sujet et à en informer nos employés, nos partenaires commerciaux et nos clients. Dans notre logique de responsabilité et de transparence, nous rendrons publics le résultat de nos actions en faveur de la bonne application des dix principes du Pacte Mondial.**

Vous trouverez ci-joint des informations générales sur notre compagnie ainsi que le nom de la personne qui sera chargée des contacts futurs avec le bureau du Pacte Mondial à New York.

Meilleures salutations,

Nom, titre*

* Cette lettre doit être signée par le CEO de la compagnie.

Les principes du Global compact et les indicateurs de performance de la GRI :

Le tableau page suivante récapitule la correspondance entre les principes du Global Compact et les lignes directrices de la GRI 2002.

Sources : <http://www.unglobalcompact.org/>

LES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE LA GRI


Droits de l'homme	Indicateurs GRI
1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;	HR1 Description des stratégies, lignes directrices, structures et procédures destinées à gérer les aspects des activités de l'organisation relatifs aux droits de l'homme, avec mention des mécanismes de suivi et de leurs résultats.
	HR2 Preuve de la prise en compte des impacts en matière de droits de l'homme dans les décisions d'investissement et d'achat, y compris la sélection des fournisseurs/sous-traitants.
	HR3 Description des règles et procédures d'évaluation et de traitement de la performance relative aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement et chez les sous-traitants, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats.
	HR4 Description de la politique générale et des procédures/programmes visant à éviter toutes formes de discrimination dans les activités, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats.
2. à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.	HR2 Preuve de la prise en compte des impacts en matière de droits de l'homme dans les décisions d'investissement et d'achat, y compris la sélection des fournisseurs/sous-traitants.
	HR3 Description des règles et procédures d'évaluation et de traitement de la performance relative aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement et chez les sous-traitants, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats.
Normes du travail	Indicateurs GRI
3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;	HR5 Description de la politique en matière de liberté syndicale en précisant dans quelle mesure cette politique est universellement appliquée indépendamment de la législation locale: <i>description des procédures/programmes destinés à traiter cette question.</i>
	LA3 Pourcentage d'employés représentés par des organisations syndicales indépendantes ou d'autres représentants légitimes du personnel, avec répartition par zones géographiques ou pourcentage d'employés couverts par des conventions collectives, par région/pays.
	LA4 Règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel concernant les modifications d'activité de l'organisation (par ex.restructuration).
4. l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire;	HR7 Description de la politique visant à interdire le travail forcé et mesure dans laquelle cette politique est publiquement exposée et appliquée; description des procédures/programmes destinés à traiter cette question, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats.
5. l'abolition effective du travail des enfants ;	HR6 Description de la politique d'exclusion du travail des enfants en vertu de la Convention 138 de l'OIT et mesure dans laquelle cette politique est publiquement exposée et appliquée ; description des procédures/programmes destinés à traiter cette question, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats. <i>Voir le projet de protocole de la GRI sur le travail des enfants.</i>
Normes du travail	Indicateurs GRI
6. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.	HR4 Description de la politique générale et des procédures/programmes visant à éviter toutes formes de discrimination dans les activités, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats.
	LA10 Description de la politique ou des programmes d'égalité des chances ; systèmes de suivi destinés à en vérifier le respect et résultats du suivi.
	LA11 Composition de la direction générale et des instances dirigeantes de l'organisation (y compris le Conseil d'administration), avec proportion femmes/hommes et d'autres indicateurs de diversité adaptés aux différences culturelles.

Normes du travail	Indicateurs GRI
6. l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.	HR4 Description de la politique générale et des procédures/programmes visant à éviter toutes formes de discrimination dans les activités, avec mention des systèmes de suivi et de leurs résultats.
	LA10 Description de la politique ou des programmes d'égalité des chances ; systèmes de suivi destinés à en vérifier le respect et résultats du suivi.
	LA11 Composition de la direction générale et des instances dirigeantes de l'organisation (y compris le Conseil d'administration), avec proportion femmes/hommes et d'autres indicateurs de diversité adaptés aux différences culturelles.
Environnement	Indicateurs GRI
7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;	3.13 Expliquer dans quelle mesure et comment l'organisation a adopté la démarche ou le principe de précaution.
	EN1 Consommation totale de matières premières (autres que l'eau), par type.
	EN2 Pourcentage de matériaux consommés qui sont des déchets (recyclés ou non) provenant de sources externes à l'organisation.
	EN3 Consommation directe d'énergie.
	EN4 Consommation indirecte d'énergie. <i>Voir le protocole sur l'énergie de la GRI</i>
	EN5 Consommation totale d'eau. <i>Voir le protocole de la GRI sur l'eau</i>
	EN6 Emplacements et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans des habitats riches en biodiversité.
	EN7 Description des principaux impacts sur la biodiversité des activités et/ou produits et services de l'organisation dans les environnements terrestres, d'eau douce et maritimes.
	EN8 Emissions de gaz à effet de serre.
	EN9 Utilisation et émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
	EN10 Emissions de Nox, Sox et d'autres polluants atmosphériques significatifs, par type.
	EN11 Quantité totale de déchets par type et par destination.
	EN12 Rejets significatifs dans l'eau, par type.
	EN13 Rejets accidentels significatifs de produits chimiques, d'huiles et de carburants (nombre et volume total).
	EN14 Impacts environnementaux significatifs des principaux produits et services.
	EN15 Pourcentage de la masse des produits vendus récupérable en fin de durée de vie utile et pourcentage réellement récupéré.
	EN16 Cas et pénalités pour non-respect de l'ensemble des déclarations, conventions et traités internationaux en vigueur, des réglementations nationales, sous-nationales, régionales et locales relatives aux problèmes environnementaux.
1.1 Déclaration sur la vision et la stratégie de l'organisation concernant sa contribution au développement durable.	
8. à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement;	<i>Indicateur additionnel, par exemple:</i>
	EN17 Initiatives pour exploiter des sources d'énergie renouvelables et améliorer le rendement énergétique.
Lutte contre la corruption	Indicateur GRI
10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	302 Description de la politique, des procédures/programmes et des mécanismes de conformité, destinés aux organisations et employés et concernant les pots-de-vin et la corruption.

En réponse à ces différentes critiques, le Global Compact a néanmoins progressivement renforcé les mécanismes de contrôle des déclarations, les rendant d'autant plus solennelles afin qu'elles témoignent d'un réel engagement de la part des acteurs privés. Le Secrétaire Général des Nations Unies, sur la recommandation du Conseil consultatif du Pacte mondial, a ainsi adopté des « mesures d'intégrité », réaffirmant la logique partenariale du Pacte et rappelant par ailleurs que « cette initiative n'a pas été conçue pour suivre ou mesurer les résultats des sociétés participantes, ni n'a le mandat ou les moyens pour ce faire.⁶⁶³ ». Ces mesures réaffirment également l'interdiction de l'usage du logo à des fins commerciales, et le caractère « illustratif » et « pédagogique » de son emploi par les entreprises dans le cadre du Global Compact⁶⁶⁴. Elles tendent par ailleurs à juridiciser le Pacte, soulignant que les « demandes d'autorisation doivent être adressées au bureau des affaires juridiques » de l'ONU et la nécessité de signaler toute utilisation abusive du nom ou de l'emblème des Nations Unies. A la critique de l'absence de toute mise en forme et solidité juridique du Pacte, les mesures d'intégrité opposent désormais une procédure détaillée d'examen des plaintes. A l'issue d'un examen de sa situation, une société considérée comme inactive (c'est-à-dire ne procédant pas à une « communication sur le progrès » impliquée par le Pacte) sera ainsi rayée de la liste des membres du Pacte⁶⁶⁵. A l'identique, si une entreprise fait l'objet d'une plainte déposée par écrit auprès du Bureau du Pacte mondial⁶⁶⁶ pour utilisation abusive du Global Compact, une procédure de dialogue avec l'entreprise est prévue, à l'issue de laquelle elle peut être rayée de la liste des membres du Pacte si elle n'a pas remédié à la situation qui a fait l'objet de la plainte (dès lors que celle-ci a été considérée comme recevable par le Bureau)⁶⁶⁷.

⁶⁶³ Pacte mondial, *Note sur les mesures d'intégrité*, mai 2006.

⁶⁶⁴ « En vertu de la résolution 92(I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, le nom et l'emblème des Nations Unies et de toute abréviation y relative ne peuvent être utilisés qu'à des fins officielles de l'Organisation. Cette résolution interdit expressément l'utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies à des fins commerciales ou de toute autre manière sans l'autorisation préalable du Secrétaire général et recommande que les États Membres prennent les dispositions nécessaires pour prévenir toute utilisation non autorisée. » *Ibid.*

⁶⁶⁵ Sur le site du Global compact, ces membres inactifs sont en outre soulignés à l'aide d'un petit symbole « attention » : 

⁶⁶⁶ Le Bureau du Pacte mondial rassemble 20 membres et est composé de représentants de compagnies (10), des syndicats (4), de la société civile (4), membres extérieurs (« ex officio ») (2).

⁶⁶⁷ On peut également souligner que l'une des cinq dispositions que peut prendre le Bureau du Pacte mondial est pour régler l'affaire consiste à « Communiquer aux parties les informations sur les procédures propres à chaque cas des directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et, en cas de plaintes relatives aux principes du travail, sur les procédures d'interprétation dans le cadre de la Déclaration de principes tripartite

Pour autant, ces différentes dispositions relatives au traitement des allégations d'utilisations abusives systématiques ou flagrantes, si elles font l'objet d'un mode opératoire précis et peuvent conduire à l'exclusion d'une société du Pacte, conservent leur dimension « non juridique »⁶⁶⁸. En dépit des procédures de traitement des abus, visant à préserver « l'intégrité » et la « réputation » du Pacte, son caractère non obligatoire et non juridique est ainsi très clairement réaffirmé :

« Le Pacte mondial accueille tout participant qui s'engage à favoriser l'application de ses principes par divers moyens – formation, dialogue, projets, amélioration des procédures, et autres activités. En outre, cette initiative n'est pas actuellement à caractère obligatoire ni n'aspire à le devenir. Néanmoins, pour protéger la réputation, l'intégrité et l'excellent travail du Pacte mondial et de ses participants, il faut disposer de mécanismes transparents d'examen des plaintes concernant des utilisations abusives systématiques ou flagrantes des buts et principes généraux du Pacte mondial. Le Bureau du Pacte mondial peut fournir une assistance ou des orientations en la matière par le biais des mesures décrites ci-après. Ces mesures auront toujours pour objectif premier de promouvoir la constante amélioration de la qualité et d'aider les participants à agir dans le sens des engagements qu'ils ont pris eu égard aux principes du Pacte mondial. Il importe de noter que le Bureau du Pacte mondial ne s'impliquera lui-même en aucune manière dans une quelconque plainte de nature juridique qu'une partie risque de déposer contre une entreprise participante. De même, les dispositions énoncées ci-après n'ont pas pour objet de modifier, de détourner ou de remplacer d'autres procédures ou poursuites réglementaires ou judiciaires quelle que soit la juridiction. »

Tout en voulant donner davantage de garanties quant à l'appartenance des firmes au Pacte Mondial, ces principes d'intégrité sont aussi le lieu de la confirmation de leur dimension strictement volontaire, résolument tournée vers un compromis avec le marché. Le Global Compact ne vise dès lors pas à une régulation au sens traditionnel (*i.e.* régalién) du terme, mais effectivement à une conception de la responsabilité fondée sur les capacités d'autorégulation du marché et la place accrue dévolue à la logique de la transparence et de la communication de données extra financières.

In fine les principes du Global Compact tendent à inscrire la participation du PNUE à l'élaboration des lignes directrices de la GRI dans la « logique des choses ». La proximité des principes et de la sémantique figurant dans ces deux « codes » témoigne en effet de la place dévolue par l'organisation internationale à une « culture d'entreprise de la

de l'OIT relative aux entreprises multinationales et à la politique sociale. » Pacte mondial, *Note sur les mesures d'intégrité*, mai 2006, *op. cit.*

⁶⁶⁸ Le Pacte mondial tend ainsi à se limiter en pratique à un logo dans les rapports d'environnement et de développement durable des firmes, ou à un petit encart dont la vocation est essentiellement communicationnelle.

responsabilité », fabricant une citoyenneté de l'entreprise en matière environnementale et sociale. Le « *reporting* », la « transparence », le management de la responsabilité et de l'environnement (ISO 14000, performance environnementale, analyse d'impact environnementaux, et analyses de cycles de vie) attestent à la fois de la référence à des concepts propres à l'entreprise et de l'intégration des instruments de normalisation environnementale dans des dispositifs généraux de codification des « bonnes pratiques » tels que le Global Compact. Si la participation du PNUD à la construction des lignes directrices de la GRI pouvait *a priori* étonner, elle apparaît au contraire désormais en adéquation avec un pan du répertoire d'action de l'ONU de l'environnement, celui de la prise en compte de la grammaire et des logiques propres au marché.

La CERES : Une ONG ?

La CERES (ou *Coalition for Environmental Responsible Economies*) est une ONG environnementale et religieuse, créée en 1989 par la rencontre entre plusieurs membres du Social Investment Forum, une association d'entreprises en faveur de l'investissement et des leaders écologistes. La naissance de cette organisation n'est pas sans lien avec une célèbre affaire, celle de l'Exxon Valdez en Alaska, dont les répercussions mondiales ont convaincu les écologistes et les investisseurs de « *la nécessité d'élaborer des standards plus élevés en matière de performance environnementale, et plus globalement de promouvoir des comportements plus responsables en matière de environnementale dans les grandes entreprise* »⁶⁹. Dès 1989-1990 l'ONG publie ainsi les *Valdez Principles* – re-intitulés par la suite de manière plus neutre *CERES Principles*, un code de conduite en dix points et un premier guide du *reporting* environnemental, visant tous deux à incorporer les enjeux environnementaux et « éthiques » dans les pratiques managériales. Suscitant de la part des compagnies des réactions initiales plutôt négatives, spécifiquement sur la question de la publication de données environnementale, les principes *CERES* ont ainsi été pendant les premières années adoptés en priorité par de petites « *entreprises vertes* », telles qu'*Aveda*, *Ben&Jerry's* ou encore *The Body Shop*. Au cours des années 1990, l'adhésion à ces principes a ainsi

⁶⁹ Les phrases en italiques dans ces passages correspondent à celle de l'« acteur-CERES », étant directement issues de leur site Internet et/ou de leur rapport de développement durable.

progressivement cru, porté par la mise sur agenda de la responsabilité du *reporting* environnemental. L'engagement des « parties prenantes », la publication annuelle de rapports environnementaux et les initiatives volontaires développées par les gouvernements sont peu à peu devenus largement admis par les membres influents des milieux d'affaire traditionnels. En 1993, à l'issue d'âpres et lentes négociations, la compagnie de produits chimiques et de raffinage du pétrole, *Sunoco*, devient la première entreprise figurant au palmarès « Fortune 500 » à déclarer mettre en œuvre les principes de la CERES. L'adhésion de *Sunoco* a dès lors déclenché un nouveau tour de table menant à leur approbation par d'autres grandes compagnies, telles qu'*American Airlines*, *Bank of America*, *Catholic Healthcare West*, *Ford Motor Company*, *General Motors* and *Northeast Utilities*.

Si les principes de la CERES sont enfin approuvés par les grandes entreprises mondiales, leur application met rapidement en évidence les limites d'une approche essentiellement qualitative, et la nécessité de développer une démarche plus systématique et surtout quantifiée. En partenariat avec un institut de recherche indépendant (le *Tellus Institute*), la CERES élabore en 1995 un projet dénommé « métrique verte » (*green metrics*), recensant notamment les principales initiatives en matière de *reporting* environnemental existant dans le monde. Sur cette base, la CERES publie un premier rapport, qui explicite les principaux enjeux et les conditions permettant l'établissement d'un standard international pour le *reporting* environnemental capable de s'affranchir des spécificités réglementaires nationales⁶⁷⁰. Plus encore, ce rapport dressait le constat de l'absence de réelle consolidation des données environnementales dans les groupes internationaux, absence considérée comme l'un des obstacles majeur au développement d'un *reporting* environnemental. Après avoir fait partie des instigateurs de la Global Reporting Initiative (GRI) en 1997, la CERES s'est lancée en 2002 dans un nouveau projet environnemental, le projet de gouvernance durable (*Sustainable Governance Project*), consacré notamment au

⁶⁷⁰ White, A., Zinkl, D., *Green Metrics: A Status Report on Standardized Corporate Environmental Reporting*. Paper presented at the CERES 1997 Annual Conference, Philadelphia. Notons au passage que ces informations sur la CERES sont pour l'essentiel tirées de leur site Internet (<http://www.ceres.org/>), de leur rapport annuel, ainsi que du travail – sur lequel bon nombre de nos analyses sur la GRI prendront appui de Acquier A., Aggeri F., *Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI)*. XV^{ème} Conférence Internationale de Management Stratégique, Annecy / Genève 13-16 Juin 2006, 30 p.

changement climatique global et aux autres enjeux émergents du développement durable, tels que les risques majeurs.

Bien qu'il renvoie pour le sens commun à une connotation positive – pour partie liée à la popularité des ONG « humanitaires »⁶⁷¹, le terme d'ONG ne doit pas masquer l'extrême hétérogénéité des thématiques, objectifs, moyens et acteurs d'un champ qui n'apparaît en rien unifié. Or, comme le soulignent Pascal Dauvin et Johanna Siméant, cette bienveillance spontanée à l'égard de l'ONG ne doit pas masquer la pluralité des formes de contribution de ces organisations à l'édification des politiques publiques :

« Ces sont pourtant ces images qui participent à la double valorisation de l'humanitaire comme sensibilité à la souffrance et de celle des ONG comme acteurs légitimes de formes toujours plus variées de l'action publique, nationale et internationale. Comment s'étonner dès lors qu'un des aspects frappants dans les changements de la scène internationale au cours des quatre dernières décennies soit celui de la prolifération des ONG, qu'on la mesure au travers de leur nombre (...), de leur visibilité, de leur reconnaissance (...), de leur influence quant à la mise sur agenda de certains thèmes au niveau mondial (...), ou enfin de la part de l'aide mondiale transférée par leur intermédiaire (...) et des politiques publiques mises en œuvre par ces mêmes ONG. A ce constat s'ajoute celui de l'extraordinaire faveur idéologique qui entoure la « société civile », référence prise par tout un ensemble d'acteurs dont les moindres ne sont pas les représentants de la Banque mondiale et du FMI. »⁶⁷²

Dans un contexte où responsabilité et *reporting* environnemental s'imposent sur l'agenda des politiques publiques, mobilisant organisations internationales, gouvernements associations de protection de l'environnement etc., l'influence de la CERES sur l'édification des normes internationales en matière de *reporting* apparaît donc logique, si ce n'est inéluctable, l'ONG s'étant précocement saisie de cette problématique : « Le premier qui codifie, dans des contextes aussi instables, garde toujours une longueur d'avance »⁶⁷³.

⁶⁷¹ Pascal Dauvin et Johanna Siméant interrogent ainsi, dès l'introduction de leur ouvrage sur le travail humanitaire, l'écart existant entre les représentations de sens commun des organisations humanitaires et la diversité de l'espace des pratiques que ce terme générique recouvre : « L'image d'Epinal, que des campagnes d'affichage ont largement contribué à diffuser, du médecin blanc soignant l'enfant noir n'est pas pour rien dans la perception publique de l'« humanitaire » : celle d'un engagement bénévole et non gouvernemental de professionnels, notamment médicaux, au contact direct de populations souffrantes. Mais cette image est loin de recouvrir le spectre très large des pratiques et des engagements *dans* l'humanitaire. D'abord parce que les ONG ne sont pas aussi farouchement non-gouvernementales que leur dénomination le laisse supposer. Ensuite, parce que toutes les ONG ne sont pas médicales (...) » Dauvin P., Siméant J. & C.A.H.I.E.R., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris : Presses de sciences po, 2002, p. 15.

⁶⁷² *Ibid.*, p. 15-16.

⁶⁷³ Cette citation est empruntée à J. Siméant et P. Dauvin au sujet de la prééminence technique supposée de MSF, ou tout au moins sa « prééminence symbolique ». Les *guidelines MSF*, codes techniques appelés codes de conduite au sens « moral » font en effet partie du matériel de nombreuses autres ONG française. La

La CERES ne se pare cependant pas de tous les atours qui participent de la séduction opérée par les ONG pour le sens commun. Si elle compte parmi ses rangs des organisations environnementales, la CERES est initialement une association d'investisseurs institutionnels, de gestionnaires de fonds ultérieurement qualifiés d'éthiques. Sa finalité la rapproche en effet radicalement d'un modèle entrepreneurial comme en témoigne la « présentation de soi » de la CERES. Affichant sa vocation avant tout économique, elle se conçoit en effet comme une coalition « *d'investisseurs et d'environnementalistes/écologistes pour la prospérité durable* » (*Investissors and Environmentalists for Sustainable Prosperity*). La présentation de soi dans ses diverses publications ne laisse ainsi pas planer le doute quant à l'adoption d'une perspective de prospérité et non de développement :

« La CERES est un réseau international de fonds d'investissements, d'organisations environnementales et d'autres groupes d'intérêts travaillant à l'amélioration de la prise en compte de l'environnement par les entreprises. La CERES est renommée pour sa capacité unique à réunir des groupes divers pour trouver des solutions positives aux défis environnementaux et sociaux complexes. Par exemple en mai 2005 aux Nations Unies, la CERES a rassemblé les représentants des Etats-Unis et des fonds de pensions de retraite internationaux pesant 5 millions de dollars pour aborder la question des risques profonds d'investissement et les débouchés naissants induits par le changement climatique. Cet événement a fait l'objet d'une couverture médiatique mondiale. **La mission de la CERES est de conduire les entreprises, les capitaux, et les marchés à une prospérité durable en évaluant la santé de la planète et de ses personnes.** »

Il ne s'agit pas ici de procéder à une disqualification de la CERES, ou de porter un quelconque jugement de valeur, mais bien de saisir les « traits de caractère » des auteurs de la GRI. Les objectifs et valeurs énoncés par la CERES témoignent en effet d'une certaine conception de l'environnement et de ses modalités d'incorporation par les entreprises :

« La CERES travaille en étroite collaboration avec un groupe restreint de Compagnies qui ont pris des engagements publics en matière de collaboration avec les parties prenantes, de transparence de l'information fournie au public, et d'amélioration des performances. Les 85 membres de la Coalition CERES et nos 70 compagnies associées activement partagent ce noyau dur de croyances :

- la prise en compte de l'environnement et la valeur des compagnies sont étroitement liées ;
- Le socle de la gouvernance d'entreprise est la mesure et la transparence (*disclosure*) ;
- Les compagnies responsables doivent fournir à leurs investisseurs et parties prenantes une information complète et transparente sur leurs performances environnementales. »⁶⁷⁴

domination symbolique traduit l'impact de la situation d'antériorité sur le processus de codification. *Ibid*, p. 243.

⁶⁷⁴ http://www.ceres.org/coalitionandcompanies/coalition_info.php. (Notre traduction.)

La CERES se décline ainsi en deux types d'entités, d'un côté les « compagnies CERES » et de l'autre la « coalition CERES » – dont la liste respective est fournie en Annexe 6 A & B de ce chapitre. Si elle s'autoqualifie de « réseau », la CERES n'en demeure pas moins une organisation duale, comme en témoignent les différences notables dans le formatage du discours adressé aux membres de la « coalition » CERES et celui en direction des compagnies. Les avantages et bénéfices potentiels de la participation à la CERES font ainsi l'objet d'une mise en forme spécifique selon le destinataire et ses intérêts présumés. Ainsi pour les membres de la « coalition CERES » :

« Les compagnies reconnaissent de plus en plus que leur responsabilité envers la société s'étend au-delà des enjeux économiques et financiers. La coalition CERES aide les entreprises à identifier les problèmes, prendre des engagements, à développer des solutions durables et à rendre publique leurs actions.

La CERES est reconnue pour sa capacité à promouvoir des engagements directs et honnêtes entre les parties prenantes et les organisations. Ces interactions interviennent généralement dans un cadre privé, soustrait au regard public. Ceci encourage un échange honnête et un apprentissage mutuel dont le résultat est une compréhension plus approfondie des enjeux environnementaux et sociaux par les compagnies et une meilleure appréciation par les parties prenantes des défis culturels et techniques que ces changements induisent pour les entreprises.

Les membres de la coalition CERES présentent leurs objectifs par le biais du « processus CERES », en même temps qu'ils poursuivent leurs stratégies et activités traditionnelles. La CERES en tant que tel ne s'engage pas dans des actions directes, telles que le lobbying ou les procès. Il laisse ces activités aux organisations membres de la coalition ou à d'autres groupes.

La CERES offre un accès direct aux décideurs clés des firmes et la possibilité d'améliorer les objectifs environnementaux et sociaux grâce à l'établissement de relations de long terme entre les organisations conseil et certaines des firmes les plus influentes et les plus importantes économiquement au monde. La CERES a pour règle générale de ne pas décourager des membres de la coalition de poursuivre leurs propres tactiques quand elles s'engagent dans un dialogue privé avec une compagnie grâce au réseau CERES. »⁶⁷⁵

Partant de l'affirmation d'une prise de conscience et de responsabilité accrue des firmes pour les questions environnementales et sociales, il s'agit de convaincre les potentielles « parties prenantes »⁶⁷⁶ (associations, ONG environnementale et d'intérêt public d'un côté, fondations et investisseurs de l'autre – cf. Annexe 6 A) du bien-fondé de leur participation à la coalition, de les *intéresser* en mettant l'accent sur certaines caractéristiques de la CERES. Pour les « parties prenantes » hétérogènes visées, l'intéressement se concentre sur deux aspects : d'une part le pouvoir d'influence sur les pratiques et les rapports des entreprises en matière de développement durable, d'autre

⁶⁷⁵ http://www.ceres.org/coalitionandcompanies/coalition_info.php. (Notre traduction.)

⁶⁷⁶ La question des « parties prenantes » et de la logique partenariale sera évoquée plus en détails dans le chapitre 3, et notamment dans les passages consacrés à Procter & Gamble.

part l'inscription de ces actions dans un cadre de « transparence privée », celle de la constitution de relations privilégiées et la création d'un dialogue avec les représentants des firmes les plus influentes du monde économique – dialogue autorisant de surcroît un degré de « privatisation » supplémentaire. Sans porter atteinte à leurs activités principales, la CERES propose donc aux différentes « parties prenantes » d'influer « dans l'ombre » sur les formes d'intégration des questions de développement durable dans la sphère économique et de disposer d'un accès privilégié à l'information. Cette description de la CERES renvoie en outre aux traits caractéristiques du « monde connexionniste » et de la « cité par projet » identifiés par Boltanski et Chiapello dans le *Nouvel Esprit du capitalisme*, dans lesquels la constitution de réseaux de relations interpersonnelles et la détention de l'information sont érigées en grandeurs. L'engagement dans le projet mobilise ainsi les notions d'influence, d'échange, et de dialogue, assurant les « parties prenantes » de la préservation de leur « identité » ; le caractère « privé » du réseau s'offre ainsi comme garantie de conservation d'une certaine authenticité, de non compromission au regard des activités traditionnelles de l'organisation.

Le discours à destination des potentielles « compagnies CERES » met en revanche l'accent sur des grandeurs d'ordre marchand, industriel ou réputationnel :

« Les compagnies CERES s'engagent à accroître leur valeur grâce à :

- Un engagement approfondi avec les parties prenantes et actionnaires.
- La publication de leurs engagement et résultats en matière environnementale et sociale
- L'amélioration continue de leurs performances

Les compagnies CERES peuvent tirer des avantages compétitifs de l'intégration des performances environnementales et sociales dans leurs stratégies commerciales. Elles considèrent que les enjeux environnementaux et sociaux représentent des risques potentiels pour leur entreprise et s'engagent à s'y confronter. Les compagnies CERES associent des entreprises de toutes tailles – des multinationales aux petites entreprises – et de tous secteurs, depuis les services financiers aux industriels, des compagnies d'électricité aux détaillants et aux entreprises de technologie.

Les avantages. Les compagnies rejoignent CERES pour :

- S'engager dans la principale coalition d'investisseurs, d'organisations environnementales et sociales consacrée à la responsabilité d'entreprise (« *corporate responsibility* »)
- Réunir et faciliter l'engagement des parties prenantes dans le processus d'élaboration de rapports de développement durable (reporting).
- Recevoir des conseils d'experts sur le reporting de développement durable
- Interagir et influencer le dialogue avec l'industrie
- Comprendre l'intérêt des investisseurs pour la gouvernance durable
- Accéder au Réseau d'investisseurs sur le risque climatique (*Investor Network on Climate Risk*), un important groupe d'investisseurs représentant environ \$800 milliards, qui travaillent sur les questions liées au changement climatique

Les bénéfices réalisés par les compagnies CERES incluent :

- Des progrès en matière de transparence et de communication

- Des relations plus fortes avec les parties prenantes et une valeur réputationnelle accrue
- Un accès amélioré aux capitaux et de bonnes relations avec les actionnaires
- Une efficacité opérationnelle et une meilleure gestion interne
- Une attractivité et une conservation améliorées des employés
- Une gestion des risques améliorée
- La capacité de concrétiser des opportunités et d'innover
- L'amélioration de la « corporate governance »⁶⁷⁷

Présentée sous une forme proche d'un inventaire des multiples avantages pour une entreprise de l'adhésion à la coalition, la description destinée aux compagnies fait pour l'essentiel appel à une grammaire marchande, se référant à la « performance », aux « résultats », aux « avantages compétitifs », à « l'intérêt des investisseurs », aux « réseaux », aux « progrès », à l'« accès aux capitaux », aux « relations avec les actionnaires », à l'« efficacité », à la « gestion », aux « opportunités », ou encore à la « *Corporate governance* ». La participation à la CERES est montrée comme valorisation de l'entreprise, source de gains réputationnels et de relations privilégiées avec ces « faiseurs d'opinion » – voire de cours de l'action – que sont les « parties prenantes ».

Ces discours ciblés en fonction des intérêts présumés de leurs destinataires sont les outils de fabrication de cet organe du compromis qu'est la CERES : ils témoignent d'une manière de « faire tenir ensemble » et de faire converger les préoccupations propres aux différents acteurs. Les annexes 6 A, B & C, attestent en effet du caractère très composite de la CERES, rassemblant des acteurs tels que l'association « Les Amis de la Terre », les

⁶⁷⁷ http://www.ceres.org/coalitionandcompanies/company_info.php. Sont ensuite précisées les conditions pour devenir une compagnie CERES et les services fournis aux compagnies CERES. « Les conditions pour devenir une compagnie CERES : un engagement au niveau de la direction de la compagnie à améliorer ses performances environnementales et sociales sur la base des principes du CERES ; à rendre public cet engagement, en rendant compte des objectifs, des cibles et des performances dans un rapport de développement durable, un rapport GRI, un rapport annuel, un rapport d'environnement et/ou par communauté (community report) ; l'engagement du CERES et de la coalition dans le développement et l'examen de ce reporting ; l'engagement continu des parties prenantes et les réponses aux contributions des parties prenantes sont pris en considération et intégrés aux actions de la compagnie ; l'amélioration continue et conjointe de la performance et du reporting sur les enjeux du développement durable ; les honoraires annuels sont échelonnés en fonction des revenus de la compagnie, de 200\$ à 35 000\$. S'agissant des services fournis aux compagnies CERES : l'aide d'une équipe de parties prenantes au reporting, incluant des conseils sur le rapport de développement et un examen du rapport par les membres du personnel et de la coalition CERES ; une consultation et/ou un conseil mensuel au besoin ; un conseil en matière de réponse aux incidents incluant une correspondance avec les membres et les contacts de la coalition si nécessaire, un service de communications – le lien de la compagnie sur le site internet de CERES, un bulletin électronique, des revues de presse, la communication anticipée des publications et des événements de la CERES, la participation à la conférence annuelle de la CERES et autres événements de la CERES incluant l'annonce précoce et l'opportunité de participer et de sponsoriser les événements principaux. » (Notre traduction).

Fonds de pension de l'église méthodiste et une entreprise souvent mise à l'index telle que Nike. Ce « bric-à-brac » est sans doute pour partie lié à une version du libéralisme « à l'américaine », où l'imbrication pragmatique de l'économique et du politique est conçue comme a-problématique (voire institutionnalisée à l'instar du lobbying). La collaboration de 70 associations environnementales et d'intérêt public, de 40 fondations et investisseurs et de 71 Compagnies fait de la CERES une association – au sens d'« assemblage » – dont la composition et l'objet constituent ensemble les formes d'un compromis entre écologie et économie⁶⁷⁸. La liste des membres du Conseil d'administration, de même que celle du personnel de la CERES, reportées en annexe 6 C, sont en outre exemplaires de l'ensemble hétéroclite qu'est la coalition. Le CA reflète particulièrement bien le « concernement » environnemental de la CERES. Le CA est dirigé et se compose de nombreux représentants d'ONG environnementales (par exemple son président, Norman L. Dean, des *Amis de la Terre*⁶⁷⁹ et sa trésorière Alisa Gravitz, de *Co-op America*⁶⁸⁰), toutefois l'incorporation et la prise en compte de l'environnement par les acteurs du marché fait partie intégrante du répertoire d'action de ces organisations. Figurent également dans la composition du Conseil d'administration de la CERES des acteurs aussi hétérogènes qu'un représentant de la guilde des acteurs de cinéma (James Cromwell), des scientifiques « engagés » (Kevin Knobloch, Président de l'« *Union of Concerned Scientists* »), le fonds éthique de l'église presbytérienne⁶⁸¹ (Rev. William Somplatsky-Jarman, *Associate for Mission*

⁶⁷⁸ Sur la notion d'association comme succession d'assemblages et de réassemblages fabricant le social, cf. Latour B., *Changer la société ~ Refaire de la sociologie*, Paris : La Découverte, 2006, 401 p.

⁶⁷⁹ Fondée en 1969 par D. Brower, les *Amis de la Terre* est une fédération d'associations présente dans environ 70 pays. Ce réseau, sans doute l'un des plus influents en matière environnementale, affiche ainsi dans l'inventaire de ses actions l'interdiction de la pêche à la baleine, des pressions pour une réglementation accrue des pétroliers, la réforme de la Banque mondiale, ou encore le retrait des subventions aux entreprises polluantes. Le réseau des *Amis de la Terre* affirme en outre l'importance centrale des activités économiques comme cible de ses campagnes.

⁶⁸⁰ *Co-op America* est une organisation à but non lucratif, fondée en 1982, dont la « mission est de permettre aux pouvoirs économiques – c'est-à-dire à la force conjointe des consommateurs, les investisseurs, les affaires et le marché – de contribuer à la création d'une société socialement plus juste et soucieuse d'un environnement durable ». Son action se concentre ainsi sur les stratégies économiques susceptibles de résoudre certains problèmes sociaux et écologiques, en mobilisant les différents acteurs économiques : les consommateurs, les investisseurs, les employés et les dirigeants d'entreprises sur des enjeux liés à la justice sociale et à la responsabilité environnementale. *Co-op* apparaît ainsi comme une association centrée sur le verdissement de l'économie et le recours au levier économique en vue de la concrétisation des principes du développement durable.

⁶⁸¹ On peut par ailleurs souligner l'importance des religions (essentiellement catholique et protestante) dans le développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises, ainsi qu'en témoigne l'ouvrage fondateur de Bowen H., *Social Responsibilities of the Businessman*, New York : Harper, 1953, 276 p. Pour une relecture très intéressante de cet ouvrage, on se reportera à Acquier A., Gond J.-P., « Aux sources de la Responsabilité

Responsibility Through Investment and Environmental Justice, Presbyterian Church), des représentants d'Etats (Denise Nappier, *State of Connecticut Office of the Treasurer*) ou encore de syndicats (Joe Uehlein, *Director of Strategic Campaigns, AFL-CIO*).

Les biographies relativement détaillées de l'ensemble de ces membres, figurant sur le site internet du CERES mettent en outre en exergue des « trajectoires d'engagement » en faveur de la responsabilisation des marchés en matière sociale et environnementale en termes politiques, scientifiques, économiques, etc. La description des employés du CERES procède de la même manière, mettant l'accent sur la compétence politique et économique de ses différents membres. La description de ses principaux membres par le CERES lui-même vise à attester d'une compétence, mais aussi d'une influence indissociablement politique et économique. Combinée à l'hétérogénéité des acteurs du CERES, cette compétence politique et économique se conçoit comme preuve du *pouvoir* de l'organisation. L'étendue de sa sphère d'influence se dessine ainsi comme démonstration de la capacité du réseau à susciter des gains réputationnels et financiers (pour les compagnies et les investisseurs) et à concrétiser la prise en compte des questions environnementales et sociales par les acteurs économiques et politiques (pour les ONG). Réseau puissant dont la finalité est de rendre commensurables les intérêts économiques et la préoccupation environnementale, le CERES apparaît dès lors comme un partenaire « naturel » du PNUE pour l'édification de lignes directrices de *reporting* de la Global Reporting Initiative.

2.2. La GRI, référentiel dominant en matière de *reporting* environnemental et social

Fabriquer un référentiel dominant

La mise en place des lignes directrices de la GRI en 1999-2000 et leur réécriture en 2002 ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des chercheurs en sciences de la comptabilité et de la gestion, leur permettant notamment de (ré)interroger la notion

Sociale de l'Entreprise. (Re)lecture et analyse d'un ouvrage fondateur : *Social Responsibilities of the Businessman* d'Howard Bowen (1953), XVème Conférence Internationale de Management Stratégique, Annecy/Genève, 13-16 juin 2006, 22 p.

de « responsabilité sociale » des entreprises⁶⁸². Les approches développées dans cette littérature sont cependant relativement diversifiées. Michel Capron et Françoise Quairel proposent ainsi une mise en perspective du *reporting* « sociétal » de la GRI au regard de la comptabilité financière, débordant sur une interprétation en terme de régulation économique et sociale. Ils montrent ainsi comment le cadre institutionnel et le contenu du référentiel inscrivent les lignes directrices de la GRI dans la filiation de la comptabilité anglo-saxonne – témoignant de la domination croissante d’institutions comptables internationales telles que le FASB ou l’IASB⁶⁸³ sur la conception des normes comptables internationales⁶⁸⁴. Si la « philosophie » de la GRI emprunte largement aux cadres de la comptabilité financière anglo-saxonne, cette transposition demeure limitée. Pour M. Capron et F. Quairel, les lignes directrices de la GRI normalisent en effet *a minima*, et s’apparentent surtout à un encadrement léger de la « bonne communication » – par opposition à un standard de reddition comptable, beaucoup plus contraignant. L’adoption

⁶⁸² On se reportera par exemple à : Carrol A.B., « Corporate social responsibility. Evolution of a definitional construct », *Business & Society*, n° 38, 1999, p. 268-295 ; Capron M., Quairel F., « Reporting sociétal : limites et enjeux de la normalisation internationale « Global Reporting Initiative », Communication au congrès de l’Association francophone de comptabilité, Louvain-la-Neuve, 22-24 mai 2003, 24 p. ; Gendron C., Champion E., « La responsabilité sociale Corporative en débat et en pratique. Codes de conduite, normes et certifications, *cabiers de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable*, n° 16, 2003, 70 p. ; Gendron, C., Lapointe A., « Vers un nouveau partage des pouvoirs de régulation », *Cahier de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable*, Montréal : École des sciences de la gestion, UQAM, n° 20, 2003, 12 p. ; Capron M., Quairel F., *Mythes et réalités de l’entreprise responsable : acteurs, enjeux, stratégies*, Paris : la Découverte, 2004, 251 p. ; Gendron C., Lapointe A., Turcotte M. F., « Social responsibility and the regulation of the global firm », *Industrial relations*, n° 59, 2004, p. 73-100 ; Gond J.-P., « Performance sociétale de l’entreprise et apprentissage organisationnel. Vers un modèle d’apprentissage sociétal de l’entreprise ? », *Économies et Sociétés*, vol. 14, 2004, p. 757-784 ; Aggeri F., Pezet E., Abrassart C., Acquier A., *Organiser le développement durable : expériences des entreprises pionnières et formation de règles d’action collective*, Paris : Vuibert, 2005, 277 p. ; Acquier A., Aggeri F., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », XVème Conférence Internationale de Management Stratégique, Annecy/Genève, 13-16 juin 2006, 30 p. ; Metrot F., « Développement durable et Entreprise responsable : formation des politiques de développement durable et cohérence des stratégies », Journée développement durable – AIMS, Aix-en-Provence, 11 mai 2005, 27 p.

⁶⁸³ L’IASB (International Accounting Standards Board) a succédé à l’IASC (International Accounting Standards Committee) en 2001, à la suite d’une transformation de cet organisme normalisateur. Voir sur ce point Capron M., « Les enjeux de la mise en œuvre des normes comptables internationales », in Capron M., Chiapello E., Colasse B., Mangelot M., Richard J., *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris : la Découverte, 2005, p. 5-26

⁶⁸⁴ Pour Capron et Quairel, le processus d’imposition progressive du référentiel GRI « n’est pas sans rappeler celui de mené par l’IASC, au moins dans ses premières années d’existence. Il relevait des mêmes motifs, à savoir essayer de trouver une harmonisation de présentations comptables à travers le monde qui permette d’effectuer des comparaisons dans l’espace et dans le temps et donner ainsi une crédibilité aux états financiers susceptibles de gagner la confiance de leurs destinataires, en premier lieu les investisseurs. Il fallait donc élaborer un cadre conceptuel, des principes et des normes, les rendre crédibles et les faire partager progressivement par les entreprises et les Etats. » Capron M. Quairel F., « Reporting sociétal : limites et enjeux de la proposition de normalisation internationale de la GRI », *op. cit.*, p. 15. Pour plus d’approfondissements, voir Capron M., Chiapello E., Colasse B., Mangelot M., Richard J., *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier, op. cit.*

des lignes directrices de la GRI constituerait ainsi un processus à la fois technique et politique, permettant aux entreprises d'éviter une régulation contraignante en matière de *reporting* sociétal.

Dans le prolongement de ces analyses relativement succinctes sur les formes de régulations impliquées par les lignes directrices de la GRI, les approches s'inspirant du cadre des théories de l'agence et/ou des « parties prenantes » ont tenté d'appréhender la GRI, et plus globalement la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) comme nouveau principe de régulation⁶⁸⁵. Etendant et redessinant les frontières de la firme, la mise en forme de la responsabilité par des référentiels tels que la GRI constituerait en effet un processus par lequel les firmes ré-internaliseraient leurs externalités – et notamment des externalités négatives supportées par les « parties prenantes ». La GRI constituerait ainsi un cas exemplaire du nouveau compromis post fordiste :

« Il nous semble particulièrement intéressant de constater que l'affirmation d'une frontière sociale de la firme se traduit au moment précis où les entreprises connaissent une transformation radicale de leur périmètre organisationnel et géographique. Alors que la firme multiplie les recours à la sous-traitance et se mondialise, la notion de responsabilité sociale et donc de frontière sociale émerge. De nombreux auteurs soulignent que cette transformation constitue le passage d'une logique fordiste à post-fordiste »⁶⁸⁶

Pour Bertrand Valiorgue, la disjonction entre les frontières économiques et sociales, c'est-à-dire le rejet de coûts sur les « parties prenantes », est une pratique immanente à l'entreprise et au projet capitaliste. La limitation de la prolifération de ces coûts aurait été assurée durant la période fordiste par un trio institutionnel assurant la régulation des externalités négatives, constitué de l'Etat, du marché et des syndicats. La double transformation de la mondialisation et de la décentralisation, engendrerait ainsi la résurgence des « coûts sociaux » supportés par les « parties prenantes ». La GRI ferait dès lors partie intégrante de nouvelles institutions post-fordistes, imposant aux firmes la réinternalisation de ces coûts :

« Cette double transformation (décentralisation et mondialisation) prend le contre-pied du trio institutionnel fordiste qui se retrouve désormais incapable de réduire la fracture entre les frontières économiques et sociales de l'entreprise. On observe ainsi une résurgence

⁶⁸⁵ On retiendra plus particulièrement les travaux de Gendron, C., Lapointe A. 2003. « Vers un nouveau partage des pouvoirs de régulation », *op. cit.* ; Valiorgue B., « Pourquoi l'entreprise veut-elle devenir socialement responsable ? », Communication dans le cadre du colloque *Nouvelles Régulations, Normalisations et Dynamique des Organisations*, Nancy, 23-24 nov. 2006, 25 p.

⁶⁸⁶ Valiorgue B., « Pourquoi l'entreprise veut-elle devenir socialement responsable ? », *op. cit.*, p. 4.

des « coûts sociaux » supportés par les parties prenantes. Le barrage fordiste se fissure et déborde. Cependant de nouvelles institutions émergent, elles viennent étayer ce dernier. A coté des responsabilités juridiques, les institutions post-fordistes définissent des responsabilités sociales plaçant les entreprises au coeur de ce processus d'intériorisation des « coûts sociaux ». Ceci semble déboucher directement sur un paradoxe. Alors que les défaillances institutionnelles favorisent l'émission d'externalités négatives et donc des possibilités de maximisation sans précédent du profit des actionnaires, les entreprises affichent à grands renforts de communication leur volonté de réduire la fracture entre leurs frontières économiques et sociales. Pourquoi les entreprises font-elles alors également ce pari de la responsabilité sociale pour définir leurs stratégies ? Le capitalisme contemporain se serait-il doté d'un principe de responsabilité ? »⁶⁸⁷

A la vision strictement comptable de l'*accounting*, ces approches superposent ainsi sa version managériale⁶⁸⁸, inspirée de la théorie des stakeholders⁶⁸⁹ ou des perspectives néo-institutionnalistes et critiques⁶⁹⁰. La combinaison de ces deux approches, opérées notamment par B. Valiorgue s'avère ainsi d'autant plus intéressante qu'elle permet de combiner la question des marchés (l'intériorisation des externalités comme opération de fabrication des marchés⁶⁹¹), des transformations des frontières de l'entreprise par la RSE, avec celle du travail de relégitimation de leur existence que la RSE imposerait aux firmes :

« Il nous semble que la disjonction des frontières économiques et sociales a des conséquences radicales sur la légitimité de l'entreprise. En effet, la norme selon laquelle de la recherche de l'intérêt privé naît le bien être général se révèle fautive. L'entreprise sert ses intérêts au détriment des parties prenantes. L'action légitime ne peut donc plus être la maximisation du profit. Les entreprises et leurs dirigeants sont amenés à « négocier une

⁶⁸⁷ *Ibid.*, p. 13-14.

⁶⁸⁸ D'après Gray, il convient en effet de distinguer « l'*accountability* », instrument de management et « l'*accountability* » comptable, instrumentalisé dans les rapports. Si en théorie cette hypothèse peut sembler pertinente, elle ne l'est en revanche guère en pratique, en raison de l'étroite imbrication du management et de la comptabilité, rendant dernière étant difficilement « purifiable » et autonomisable. Gray R.H., « Current development and trends in social and environmental auditing, reporting and attestation : a review and comment », *International Journal of Auditing*, vol. 4, n° 3, p. 247-268. . On notera également que certains parlent d'*accountancy* pour regretter cette dimension comptable: Une *accountancy* plus qu'une *accountability* écrivent Edwards M., Hulme D. (Eds), *Non-Governmental Organizations - Performance and Accountability. Beyond the magic bullet*. London : Earthscan / STC, 2002 (1ère éd. 1995), p. 12-13.

⁶⁸⁹ Pour F. Aggeri et A. Acquier ces approches présentent deux limites : « Première limite : en privilégiant une approche adaptative de la stratégie des entreprises le modèle *stakeholder* ne rend pas compte des processus de convergence observés dans les discours et les pratiques d'entreprises (isomorphisme). Deuxième limite : en mettant l'accent sur une conception relationnelle et en termes de rapports de force de la stratégie, le modèle *stakeholder* ne rend pas compte des processus d'apprentissage collectif et des démarches de pionniers qui émergent entre certaines entreprises et leurs *stakeholders*. » Pour une analyse plus étayée, cf. Aggeri F., Acquier F., « La théorie des *stakeholders* permet-elle de rendre compte des pratiques des entreprises en matière de RSE ? », XIV^{ème} Conférence Internationale de Management Stratégique, Angers 2005, 31 p.

⁶⁹⁰ Pour mise en perspective critique des approches fonctionnalistes, institutionnalistes et néo-institutionnaliste, voir Aggeri F., Acquier A., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *op. cit.*

⁶⁹¹ Voir sur ce point Callon M., *The Laws of the Markets*, *op. cit.*

nouvelle finalité de l'activité avec l'ensemble des parties prenantes ». Pour être légitime, cette finalité ne peut qu'être différente de la simple maximisation du profit. »⁶⁹²

L'engagement des entreprises en terme de responsabilité ne saurait donc être réduit à un acte opportuniste des dirigeants consistant à retarder d'inévitables sanctions juridiques – ou même le simple déploiement de réglementations étatiques. La GRI, et l'ensemble des dispositifs de normalisation de la RSE seraient révélateurs d'une tendance à la « privatisation de la régulation », pour reprendre l'expression d'U. Beck. La correction des externalités négatives engendrées par les acteurs privés ne relèverait dès lors pas de la seule puissance publique, mais supposerait la contribution de la *Sphère du produire*, leur participation aux modalités de la régulation⁶⁹³. Plus encore, pour B. Valiorgue, ces transformations impliqueraient une nécessaire re-légitimation de l'entreprise, une démarche réflexive dans laquelle elle se verrait obliger de justifier son existence :

« Lorsqu'elle s'engage sur le chemin de la responsabilité sociale, l'entreprise cherche à reconquérir sa légitimité, elle met en œuvre un « processus de légitimation » afin de conserver son « droit à produire ». Ce processus de légitimation ne peut manquer de se structurer autour des coûts externes car c'est eux qui alimentent la crise de légitimité. »⁶⁹⁴

Pour séduisante qu'elle soit, ces approches rendent rarement compte de ce qu'est concrètement la GRI, ou de la manière dont le référentiel est approprié par les acteurs. En ce sens, F. Aggeri et A. Acquier opèrent un déplacement intéressant, se revendiquant d'une approche « foucauldienne » du management et de la gestion⁶⁹⁵. Dans leur article sur l'entrepreneuriat institutionnel et les apprentissages collectifs, ils proposent en effet d'analyser la GRI à l'aune des « dynamiques d'apprentissage et de la manière dont les connaissances sont produites et s'encastrent dans le cadre de dispositifs concrets, qui jouent un rôle central dans les processus d'institutionnalisation⁶⁹⁶ ». A rebours des approches néo-institutionnelles, leur angle d'approche de la GRI est celui d'une

⁶⁹² Valiorgue B., « Pourquoi l'entreprise veut-elle devenir socialement responsable ? », *op. cit.*, p. 17.

⁶⁹³ Ce processus s'apparenterait potentiellement pour M. Capron à une « gouvernance polycéphale ». cf. Capron M., « Les nouveaux cadres de la régulation existent-ils déjà », Communication dans le cadre du colloque *Nouvelles Régulations, Normalisations et Dynamique des Organisations*, Nancy, 23-24 nov. 2006,

⁶⁹⁴ Valiorgue B., « Pourquoi l'entreprise veut-elle devenir socialement responsable ? », *op. cit.*, p. 17.

⁶⁹⁵ Pour une mise en perspective plus large, on se reportera à Hatchuel A., Pezet E., Lenay O., Starkey K., *Gouvernement, organisation et gestion : l'héritage de Michel Foucault*, Presses Universitaires de Laval, 2005, 488 p. Voir également, cité par F. Aggeri et A. Acquier : Hasselbladth H., Kallinikos J., « The Project of Rationalization: A Critique and Reappraisal of Neo-Institutionalism in Organization Studies ». *Organization Studies*, vol. 21, n° 4, 2000, p. 697-720.

⁶⁹⁶ Aggeri F., Acquier A., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *op. cit.*, p. 3.

« épistémologie de l'action », rendant compte des « transformations des savoirs » (apprentissage) et des « dynamiques des relations » (pouvoir, système de légitimité), en évitant de naturaliser l'identité et les intérêts des acteurs en jeu.

« Foucault, (...) a montré que la délimitation d'un champ, la genèse de nouveaux acteurs et de nouvelles transformations des relations de pouvoir sont indissociables de la création de nouvelles connaissances, c'est-à-dire de propositions logiques et de nouveaux dispositifs de mesure qui rendent visibles et gouvernables des objets qui ne l'étaient pas auparavant »⁶⁹⁷

Prenant cette lecture de M. Foucault pour point de départ, F. Aggeri et A. Acquier abordent la GRI comme une technique managériale qui construit la gouvernementalité des individus dans les organisations, et l'inscrivent dans une interrogation plus globale sur l'institutionnalisation du développement durable dans la gestion des entreprises – et par là même sur « la manière dont les discours, les valeurs, les idéaux sont ou non incarnés dans des dispositifs et articulés aux pratiques réelles⁶⁹⁸ ».

Sur la base d'une enquête approfondie auprès des différents acteurs de la GRI⁶⁹⁹, F. Aggeri et A. Acquier retracent les mécanismes d'institutionnalisation et d'imposition de la GRI comme référentiel dominant en distinguant deux phases :

- une phase entrepreneuriale, celle de la « main visible » d'entrepreneurs institutionnels (début des années 90-2000) ;
- une phase organisationnelle, celle de la conduite d'un apprentissage collectif, marquée par l'influence croissante d'une nouvelle technostruture avec une division croissante du travail, organisée au sein de la GRI.

N'ayant pu mener une recherche aussi approfondie sur la GRI, en raison de l'ampleur de notre objet, nous reprenons ici bon nombre des résultats de ce travail, de surcroît mené dans une optique relativement proche de nos propres questionnements. Certes, la discussion de la notion d'entrepreneuriat institutionnel ne se situe pas au cœur

⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁶⁹⁸ *Ibid.*, p. 9. Voir également l'ouvrage précité Aggeri F., Pezet E., Abrassart C., Acquier A., *Organiser le développement durable*, *op. cit.*

⁶⁹⁹ F. Aggeri et A. Acquier ont mené une étude de cas reposant sur une méthodologie qualitative, fondée sur une quinzaine d'entretiens semi directifs auprès des différentes parties prenantes de ce processus, et notamment auprès des fondateurs de la démarche. Les résultats de ces entretiens ont été complétés par une analyse de différents matériaux secondaires (documents normatifs produits par la GRI, recherches existantes en matière de reporting social et environnemental, rapports de consultants et articles de journaux). Aggeri F., Acquier A., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *op. cit.*, p. 11.

de nos propres préoccupations, de même que l'interrogation sur la notion d'institutionnalisation en tant que telle. Leur approche s'avère néanmoins féconde pour décrire la manière dont la GRI s'impose comme référentiel dominant en matière de *reporting* social et environnemental. De même, l'identification de ces deux « étapes » de l'histoire de la GRI nous semble d'autant plus opératoire qu'elle permet de rendre compte des processus de transformation de la GRI et des controverses qui en font une « situation chaude » au sens de M. Callon⁷⁰⁰.

L'édification des lignes directrices de la Global Reporting Initiative trouve son origine dans la convergence au cours des années 1990 des préoccupations propres à quatre types d'acteurs : les comptables et les auditeurs⁷⁰¹, des ONG telles que la CERES, le PNUE, et enfin les consultants⁷⁰² – cf. Annexe 7 sur la chronologie de la GRI. Ces différents types d'acteurs, essentiellement anglo-saxons – et tout particulièrement les cabinets de comptabilité, d'audit et de consultants – vont largement contribuer à la coloration très « anglo-saxonne » de l'*accountability* proposée par la GRI, telle que l'ont mise en lumière M. Capron et F. Quairel⁷⁰³. L'initiative de la GRI est plus spécifiquement,

⁷⁰⁰ Ainsi que le rappellent les auteurs (*ibid.*, p. 22), la distinction entre situations « chaudes » et « froides » renvoie pour M. Callon au degré de disponibilité de « cadres » d'appréhension des situations : si les acteurs peuvent caractériser, expliquer et modéliser simplement et de manière consensuelle les phénomènes, une situation peut être considérée comme « froide », directives faiblement controversées. À l'inverse, une situation est d'autant plus « chaude » que les cadres de l'action sont controversés, et que la situation est marquée par l'entrée de nouveaux acteurs multipliant les « débordements » de cadres. Si la version développée par F. Aggeri et A. Acquier nous semble radicaliser quelque peu cette opposition entre situations chaudes et froides, leur thèse quant à la GRI comme situation chaude, de plus en plus controversée, et impliquant des formes d'entrepreneuriat institutionnel plus distribuées, coopératives et génératives, nous semble en revanche tout à fait pertinente. Cf. Callon M., « La sociologie peut-elle enrichir l'analyse économique des externalités? Essai sur la notion de cadrage-débordement », in Foray D., Mairesse J., *Innovations et performances. Approches interdisciplinaires.* Paris : Ed. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1999, p. 399-431.

⁷⁰¹ Ainsi que le rappellent F. Aggeri et A. Acquier : « En 1990, l'Association of Chartered Certified Accountants (ACCA), une organisation professionnelle comptable internationale installée à Londres, produit son premier rapport sur le "verdissement" de la comptabilité (*greening of accountancy*). L'enjeu est d'interroger la possibilité de transposer les standards et les techniques de reporting financier à l'environnement. Entre 1993 et 1995, des compagnies d'audit comme Deloitte Touche Tohmatsu et KPMG manifestent un intérêt pour le reporting environnemental, conduisant des études comparatives internationales sur ce thème. » *Ibid.*, p. 12.

⁷⁰² « À côté des grands groupes d'audit qui voient ce domaine comme un champ d'expansion possible de leurs activités, de petits cabinets conseils spécialisés dans le développement durable, comme *SustainAbility* ou *AccountAbility*, commencent alors à émerger au Royaume-Uni. Ces sociétés militent pour de nouvelles formes de relations entre les grandes entreprises et leurs stakeholders, s'appuyant sur une offre de conseil sur-mesure pour les entreprises qui souhaitent s'engager dans des partenariats avec des ONG et dans des démarches de développement durable. » *Ibid.*, p. 13.

⁷⁰³ Dans leur article de 2003, ils constatent ainsi qu'outre son financement par des fondations américaines (dont la Fondation Ford), l'organisation de la GRI est fortement marquée d'une empreinte anglo-saxonne : parmi les 24 membres du comité de pilotage, une vingtaine représentent des organisations situées dans les pays anglo-saxons ; le conseil d'administration (*Board of directors*) comporte quant à lui 10 personnes d'origine

à en croire F. Aggeri et A. Acquier, le fait de quatre individus appartenant à ces organisations, véritables artisans des connexions et du déploiement du réseau qui va écrire et disséminer les lignes directrices : Robert K. Massie, directeur du CERES, Jacqueline Aloisi de Larderel, responsable de la division du PNUE à Paris, John Elkington, fondateur et directeur de *SustainAbility* et Roger Adams, membre de l'*ACCA (Association of Chartered Certified Accountants)* et co-auteur du rapport « *The greening of accountancy* ». Au moment de sa fondation en 1997, les contours de la GRI demeurent encore flous, l'orientation des lignes directrices est loin d'être clairement dessinée⁷⁰⁴. Son contenu et son imposition progressive comme référentiel dominant vont être impulsés par le double enjeu de cette première phase d'édification : à la fois rendre la GRI visible, et la doter d'une structure et de principes qui en assoient la légitimité. Si l'on en croit F. Aggeri et A. Acquier, la mise en visibilité de la GRI va être assurée par l'action des « entrepreneurs institutionnels » – et tout spécifiquement des quatre acteurs précités :

« Par exemple, Roger Adams (*ACCA*) promeut la GRI au sein de la profession comptable. Jacqueline Aloisi de Larderel (*UNEP*) et Bob Massie (*CERES*) en font la promotion auprès des grandes entreprises, d'investisseurs institutionnels et des Nations Unies. L'étendue des réseaux de relations interpersonnelles de ces entrepreneurs institutionnels leur permet d'enrôler des acteurs visibles et légitimes dans le champ du développement durable : Björn Stigson (ancien président du *WBCSD (World Business Council for Sustainable Development)*) et Mark Moody-Stuart (président à l'époque de *Royal Dutch/Shell*) rejoignent ainsi la GRI peu après sa création officielle. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, apporte également son soutien officiel à l'initiative. La fondation des Nations Unies apporte un soutien financier permettant le lancement du dispositif. »⁷⁰⁵

La mise en réseau, c'est-à-dire les connexions entre des acteurs et des institutions phares, contribue pour une large part à la visibilité et la légitimité, écologique, économique et sociale des lignes directrices. Légitimité et réputation que la configuration du dispositif GRI renforce notablement. En effet, la GRI se dote d'un « Comité de pilotage » multi-stakeholders, composé de représentants d'entreprises, d'ONG, de

anglo-saxonne sur 14 « directeurs ». Capron M., Quairel F., « Reporting sociétal : limites et enjeux de la proposition de normalisation internationale GRI », *op. cit.*, p. 3.

⁷⁰⁴ C'est notamment ce que décrivent A. White et D. Zinkl : « nous ne savons pas à ce point où la GRI va nous conduire : des règles de reporting analogues à celle de la Federal Accounting Standards Board (FASB) ; un processus inclus dans le cadre de l'ISO ; des règles spécifiques adoptées dans le cadre de réglementations nationales ; un standard global recommandé par une agence comme le PNUE ou une combinaison de ces solutions, voire vers d'autres arrangements institutionnels » White A., Zinkl, D., « Green Metrics: A Status Report on Standardized Corporate Environmental Reporting », Paper presented at the CERES 1997 Annual Conference, Philadelphia., 1997, p. 23.

⁷⁰⁵ Aggeri F., Acquier A., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *op. cit.*, p. 15.

cabinets de conseil ou encore du PNUÉ, conçu comme gage d'une démarche ouverte et participative. Cette dimension ouverte et participative se retrouve dans le choix de produire un référentiel non propriétaire (*open source*), et dans la conception du référentiel comme processus concerté d'expérimentation et de retour d'expérience avec 24 entreprises volontaires – lesquelles vont tester le référentiel en 1999 afin de le compléter en vue de sa publication officielle en 2000⁷⁰⁶. La GRI se conçoit et se décrit comme actualisation de la gouvernance « multi parties prenantes », comme un réseau de politique publique coordonnant des acteurs privés et des institutions publiques dans la fabrication d'un référentiel de « bien commun ». Ces propos de Robert Kinloch Massie⁷⁰⁷, ancien président de la CERES et Président de la GRI en 2001 en témoignent très explicitement :

« Une coalition internationale de sociétés, d'experts comptables, d'ONG et de syndicats est en train de faire évoluer en douceur la manière dont les entreprises présentent leurs résultats au regard du développement durable.

M. Annan souligne que les gouvernements ne peuvent à eux seuls assurer un développement durable. « **Le rythme des changements aujourd'hui dépasse bien souvent la capacité d'adaptation des institutions nationales et internationales.** » Une partie de la solution pourrait venir de l'apparition de « réseaux de politiques mondiales » qui, selon ses propres termes, sont des « **coalitions** pour le changement, rassemblant d'une part les institutions internationales, la société civile et les organisations du secteur privé, et d'autre part les gouvernements, à la poursuite d'objectifs communs ». Tous les partenaires gagneraient en influence au sein de tels réseaux.

La Global Reporting Initiative (GRI) est l'un de ces réseaux de politiques publiques dont les Nations unies ont vanté les mérites. Depuis trois ans, des ONG, des entreprises, des sociétés d'expertise comptable, des syndicats et le Programme des Nations unies pour l'environnement y font **oeuvre pionnière** en élaborant des lignes

⁷⁰⁶ Entreprises parmi lesquelles figure notamment Procter & Gamble, comme nous le verrons dans le Chapitre 3.

⁷⁰⁷ Robert Kinloch Massie travaille sur les questions de gouvernance et de responsabilité des entreprises depuis deux décennies. Titulaire d'un doctorat, Bob Massie a commencé par travailler pour la sous-commission d'enquête du Sénat américain (*US Senate Subcommittee on Investigations* communément appelée « *The Subcommittee* »), puis pour l'Observatoire du Congrès de Ralph Nader. Ordonné ministre de l'Église épiscopale, R. Massie a obtenu sa maîtrise d'éthique sociale et théologique de la *Yale Divinity School* en 1982 et un doctorat en politique commerciale de la *Harvard Business School* en 1989. Sa thèse portait notamment sur les méthodes de prise de décision des grands investisseurs institutionnels par rapport aux questions sociales. De 1989 à 1996, le Dr. Massie a enseigné à la *Harvard Divinity School* où il a conçu le Projet sur les Affaires, les Valeurs et l'Économie (« *Project on Business, Values and the Economy* »). Le livre de R. Massie, *Loosing the bonds : the United States and South Africa in the apartheid years* (New York : Talese, 1997, 896 p.) a reçu le prix Lionel Gelber en 1998, l'une des plus prestigieuses récompenses au monde pour un ouvrage de relations internationales selon *The Economist* (fondé en 1989 par le diplomate canadien Lionel Gelber, ce prix récompense annuellement le meilleur ouvrage non fictionnel en langue anglaise portant sur des enjeux locaux et globaux des relations internationales et est attribué par un jury d'experts du Canada, du Royaume Uni et des États-Unis). En 1994, R. Massie s'est présenté à l'élection du lieutenant Gouverneur de l'État du Massachusetts et a gagné la primaire démocrate de cet État. De 1997 à 2002 il a présidé le comité de pilotage de la GRI et est toujours actuellement au Conseil d'administration de la GRI.

directrices sur la production de rapports d'entreprise s'inscrivant au coeur du débat sur le développement durable. »⁷⁰⁸

Cet extrait de l'article de R.K. Massie publié dans l'*Observateur de l'OCDE* nous semble central pour comprendre la conception de la GRI par ses auteurs. Convoquant la logique de l'influence politique que nous avons rencontrée lors de l'étude de la CERES, invoquant la légitimité que confère une instance comme l'ONU au référentiel, R.K. Massie érige la GRI en travail d'expérimentation politique à part entière. « Oeuvre pionnière » en matière de prise en compte des enjeux du développement durable par les entreprises, la GRI est ainsi conçue comme forme de réponse à l'incapacité d'adaptation des gouvernements au « rythme du changement ». Partant du constat attribué à Kofi Annan d'une déconnexion entre la temporalité politico-économique réelle et celle des institutions nationales et internationales, il s'agit dès lors pour R.K. Massie d'inventer de nouvelles formes de gouvernance, ajustées à des enjeux tels que le développement durable. L'appropriation du discours des politiques publiques, et tout spécifiquement celui des « coalitions » et des « réseaux » de politiques publiques prouve le haut degré de pénétration de cette littérature dans la conception d'un référentiel tel que la GRI. Conçue par R.K. Massie comme réseaux de politiques publiques à l'échelle mondiale, fondée sur une logique partenariale, de coalitions d'intérêts de « parties prenantes » hétérogènes, la GRI s'affirme ainsi comme instrument d'action publique à part entière. Plus encore, le *reporting* de développement durable des entreprises mis en forme par le référentiel constituerait un vrai travail d'expérimentation politique, une concrétisation de la gouvernance mondiale en réseau.

L'imbrication entre le discours des acteurs et celui des sciences sociales trouve dans le cas de la GRI une illustration relativement exemplaire. Relativement critiques à l'égard de la démarche de la GRI (qualifiée de démarche à la fois « technocratique » et de « lobbying »⁷⁰⁹), M. Capron et F. Quairel opèrent une comparaison entre la GRI et le

⁷⁰⁸ Massie R.K., « Comptabilité du développement durable : une initiative mondiale », *L'Observateur de l'OCDE*, n°226-227, Été 2001

⁷⁰⁹ Leur critique repose ainsi sur la dénonciation du caractère peu démocratique de la démarche GRI et sur le lobbying visant à assurer sa légitimité et sa crédibilité : « La démarche de la GRI est une démarche technocratique qui s'appuie sur un petit nombre de professionnels ; comme dans le cas de l'IASC, l'élaboration se fait sans aucun contrôle démocratique émanant de représentations nationales ou internationales (la caution du PNUE, organisation en perte de vitesse, ne doit pas faire illusion et ce n'est pas le *Stakeholder Council*, au rôle mal défini, qui peut constituer une instance démocratique représentative.

processus d'imposition de l'IASC comme référentiel comptable dominant qui fait pleinement écho à l'incapacité des institutions politiques évoquée par R.K. Massie :

« L'Union européenne lui apporta la consécration en 1995 en renonçant à sa propre harmonisation comptable et en se rangeant de fait sous sa bannière, **parce qu'elle n'était pas assez efficace pour suivre le rythme de production** de l'IASC. (...) Ce que l'on peut retenir comme leçon de cette évolution pour notre propos tient aux similitudes entre les deux processus, celui de la GRI n'en étant qu'à ses débuts. (...) Ce processus d'autoproclamation qui finit par recueillir des fruits grâce à la crédibilité ainsi obtenue vise à constituer progressivement une **communauté épistémique**, c'est-à-dire un ensemble de groupes d'acteurs liés entre eux par un **réseau d'alliances destinées à faire reconnaître des connaissances et des références nouvelles pour l'action collective.** »⁷¹⁰

L'imposition progressive de la GRI comme référentiel dominant s'apparente sans doute à une prophétie auto-réalisatrice, savamment orchestrée par ses promoteurs. Que la gouvernance « multi parties prenantes » constitue une réelle innovation ou un mythe fondateur de la GRI importe peu. L'essentiel de notre point de vue réside en effet dans sa capacité à s'imposer comme référentiel dominant – et notamment en se réappropriant le discours de la gouvernance et des politiques publiques sur les coalitions et les réseaux d'action publique.

Comme l'ont montré F. Aggeri et A. Acquier, la suite du processus, qu'ils qualifient de « phase organisationnelle », s'avère source de controverses liées à la nécessaire formalisation de l'organisation. Son succès et son autonomisation progressive imposent une réorganisation, afin de limiter les critiques relatives à son ouverture et à sa transparence. A la place de l'ancien comité de pilotage, un conseil d'administration, constitué de 16 membres, est créé et le comité des stakeholder (*Stakeholder Committee*) est transformé en conseil des « parties prenantes » (*Stakeholder Council*) de 60 membres. Elle annonce également la révision périodique du référentiel, sur la base des retours d'expérience – la première intervient en 2002 et la suivante est prévue pour l'automne 2006.

L'organisation de la GRI procède d'un lobbying efficace : elle n'hésite pas à transférer son siège en Europe continentale où elle sent qu'elle a peu d'impact ; elle déploie de grands efforts de publicité pour s'auto-affirmer et s'auto-légitimer : les organisations qui sont simplement sollicitées ou consultées sont rapidement enrôlées et servent de justification pour démontrer l'influence grandissante de la GRI ; il en est de même des entreprises à travers le monde qui ont accepté d'expérimenter le référentiel. » Capron M., Quairel F., « reporting sociétal : limites et enjeux de la proposition de normalisation internationale GRI », *op. cit.*, p. 15.

⁷¹⁰ *Ibid.*

Le 4 avril 2002 la GRI devient une organisation permanente et indépendante (notamment du PNUE et de la CERES), avec un siège implanté à Amsterdam. La question du financement de la structure de la GRI se pose en effet avec une acuité particulière à ce moment là, dans la mesure où « depuis son origine, la GRI ne vend aucun produit ou service, produisant un « bien public » (le « référentiel), mis à disposition gratuitement pour tous les utilisateurs potentiels ». Si pour M Capron et F. Quairel, le déménagement de la GRI en Europe continentale témoigne de sa stratégie de lobbying et d'un effort pour accroître son impact en Europe continentale⁷¹¹, il est pour l'essentiel lié à des contraintes très pragmatiques, celles de son financement pour F. Aggeri et A. Acquier :

« Le financement de la GRI s'appuie, en principe, sur des dons de la part des gouvernements ou d'autres acteurs. Or les gouvernements sont réticents à accorder des subventions à une initiative internationale, considérée comme un "bien public", sur laquelle ils ont peu d'influence et dont ils peuvent bénéficier de toute façon. La seule exception notable concerne la décision du gouvernement néerlandais d'offrir gratuitement un bâtiment et des infrastructures à la GRI. Cette offre fut un élément déterminant dans la décision de la GRI de déménager le siège de l'organisation de Boston à Amsterdam en 2002. Mais la question du financement des opérations courantes de la GRI reste cependant entière. »⁷¹²

Il ne nous appartient pas de trancher sur cette question, qui témoigne cependant de la traduction de la critique publique dont est l'enjeu la GRI dans le champ des sciences de la comptabilité-gestion. Comme le montrent F. Aggeri et A. Acquier, l'institutionnalisation de la GRI en fait la cible de multiples critiques :

- La base volontaire et la flexibilité du référentiel, qui avaient assuré sa légitimité et sa capacité à enrôler les entreprises, deviennent la source d'une critique de sa pertinence et de l'absence de comparabilité. A l'identique se pose la question d'une vérification externe susceptible de garantir l'effectivité de l'application du référentiel – le rapprochant dès lors potentiellement des normes de reddition comptables.

- La formalisation de l'organisation fait l'objet d'une dénonciation de sa « bureaucratisation » et de la critique de la complexité du référentiel (contenant en 2002 64 indicateurs clés et des suppléments sectoriels difficiles à utiliser et à interpréter

- ONG et représentants syndicaux tendent à remettre en cause le caractère démocratique d'une initiative privée, dont les « parties prenantes » sont auto-désignées et

⁷¹¹ Cf. supra.

⁷¹² Aggeri F., Acquier A., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *op. cit.*, p. 18.

non représentatives de l'intérêt général ; cet aspect est par ailleurs renforcé par l'absence de représentants politiques et d'organisations internationales fortes dans ce type de démarches. L'absence de caractère exhaustif et contraignant du référentiel est en outre particulièrement critiquée par ces mêmes acteurs.

A l'enthousiasme de l'« initiative », celui de l'invention potentielle d'une forme de gouvernance en réseau, réconciliant par la logique partenariale économie, social et écologie succède ainsi des dissensions, faisant ressurgir les intérêts contradictoires des différents acteurs. La GRI s'apparente d'autant plus à une « situation chaude », « d'incertitude partagée » quant au sens et aux directions à donner au référentiel⁷¹³ : alors qu'il est érigé en Référence, l'incertitude quant à son statut devient problématique.

En 2004, plus de 600 entreprises déclaraient utiliser le référentiel GRI, par ailleurs objet de multiples reconnaissances officielles. Fréquemment évoquée par la Commission européenne ou par l'OCDE comme référence à suivre en matière de RSE (cf. tableau 7), la GRI a également été reconnue par l'ISO, qui a invité en 2005 les membres de la GRI à se joindre au processus de standardisation multi-stakeholder qu'elle a mis en place pour élaborer le référentiel ISO 26000 sur la Responsabilité Sociale des entreprises – lequel, attendu pour 2008, reprend la philosophie et les principes de la GRI⁷¹⁴

Tableau 7 : La GRI comme Référence dans les documents de la Commission européenne et de l'OCDE

COMMISSION EUROPEENNE	OCDE
<p>* Commission européenne, direction de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, <i>Responsabilité sociale des entreprises : nouvelle stratégie de la Commission pour promouvoir la contribution des entreprises au développement durable</i>, Bruxelles, le 2 juillet 2002 : « La définition par la GRI (Global Reporting Initiative) d'une référence globale pour les rapports sur les résultats des entreprises dans le domaine</p>	<p>* OCDE, <i>Synergies between the OECD Guidelines for Multinational Enterprises (MNEs) and the GRI 2002 Sustainability Reporting Guidelines, A Guide to Help Organisations Communicate Their Use of the OECD MNE Guidelines for Multinational Enterprises (MNEs)</i>, juin 2004, 27 p.</p> <p>* OCDE, <i>Promouvoir la responsabilité des entreprises : Les principes directeurs de l'OCDE</i></p>

⁷¹³ *Ibid.*, p. 25. F. Aggeri et A. Acquier soulignent en outre le fait que « les acteurs ne peuvent pas fonder leurs actions sur une base de connaissance établie (absence de modèles formels et de techniques managériales associées). »

⁷¹⁴ Aggeri F., Acquier A., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *op. cit.*, p. 19-20

social et environnemental est l'initiative la plus avancée dans ce domaine et a été bien accueillie par un grand nombre de parties prenantes dans leurs réponses au livre vert (notamment le Parlement européen). »

*** Recommandation de la Commission du 10 juillet 2003 relative à des orientations pour la mise en oeuvre du règlement (CE) no 761/2001 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) concernant la sélection et l'utilisation d'indicateurs de performance environnementale**, [notifiée sous le numéro COM(2003) 2253],(2003/532/CE), JO de l'UE, L 184/19, 23.7.2003

Annexe II : sélection de publications nationales, régionales et mondiales relatives aux indicateurs environnementaux : Global reporting initiative (2002) : Sustainability reporting guidelines, Boston, USA, Internet : www.globalreporting.org.

*** Commission européenne, Direction générale de la recherche, Communication de la Commission au Conseil, au Parlement et au Comité économique et social, Nano sciences et nanotechnologies : Un plan d'action pour l'Europe 2005-2009, 2005, p. 9 :**

« La Commission invite les États membres: (...)à encourager l'industrie à tenir compte de l'incidence accrue de ses activités dans les N&N sur le monde économique, la société, la santé, la sécurité et l'environnement, par exemple selon les concepts de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de "triple approche". et à en faire rapport comme pour la Global Reporting Initiative. »

*** Direction de l'emploi,des affaires sociales et de l'égalité des chances, Strategy & Evaluation Services, Méthodes et indicateurs mesurant le rapport coût efficacité des politiques de diversité en entreprise, Rapport final, Octobre 2003 :**

« l'importance croissante des investissements éthiques – on constate, tant en Europe qu'aux États-Unis, un intérêt croissant de la part des investisseurs institutionnels et des épargnants à l'égard d'investissements « éthiques », à savoir des participations dans des entreprises qui satisfont à un certain nombre de normes préétablies en matière de pratiques économiques, sociales et écologiques. Les normes de la GRI (Global Reporting Initiative)

à l'intention des entreprises multinationales, 2004 :

« Partenariats avec d'autres organisations internationales. Les Principes directeurs sont l'une des nombreuses initiatives mondiales sur la responsabilité des entreprises. L'OCDE forme des partenariats avec d'autres organisations internationales, notamment avec les Nations Unies, la Banque mondiale, et la Global Reporting Initiative (GRI). La GRI a fait un plan sur la manière dont ses indicateurs peuvent être utilisés par les entreprises pour faire des rapports de performances liés aux recommandations figurant dans les Principes directeurs.

*** OCDE, Roundtable on Corporate Responsibility: Encouraging the positive contribution of business to environment through the OECD Guidelines for Multinational Enterprises, summary, 16 June 2004, 13p**

p. 6 : « Reporting : Environmental reporting is important in at least three contexts that are in practice often interrelated. First, there is a company-internal need for managerial information. Environment progress reporting is not a stand-alone exercise. It is an intrinsic part of the environment and overall corporate management process. (...) Several participants noted the existence of several "off the shelf" tools for environmental reporting. These include the Global Reporting Initiative's (GRI) Sustainability Reporting Guidelines, which have an important environmental element. Another information tool is AccountAbility's AA1000 Assurance Standards, the applicability of which is not limited to environment and sustainability reporting. Also, the ISO 14063 standard (a new member of the ISO 14000 family) will provide helpful guidance on environmental communication from next year. (...) GRI is in the process of producing a user's guide for SMEs. It is also developing a number of special software tools to assist the reporting by small or unsophisticated companies by lowering transaction costs. »

*** OCDE, Science technology industry – business and industry policy forum series, Encouraging environmental management in industry, OCDE, 2001, 54 p.**

« p. 25-27 : Reporting guidelines: As discussed at the Forum, the initiatives include one being pursued by the Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES), which established a Global Reporting Initiative (GRI) in 1997. The intention is to promote "international harmonisation in the

<p><u>incluent les politiques de diversité des effectifs au nombre de ces pratiques. (...) »</u></p> <p>* Communication de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises, <i>Une contribution des entreprises au développement durable</i>, Bruxelles, le 2 juillet 2002, COM (2002) 347 final :</p> <p>« Au cours de la dernière décennie, de plus en plus d'entreprises ont commencé à <u>rendre publiques des informations</u> sur leurs performances dans le domaine social et celui de la protection de l'environnement. Le fait de rendre compte, selon une "triple approche", d'indicateurs économiques, sociaux et environnementales, apparaît comme l'une des bonnes pratiques mises en oeuvre. Au stade précoce d'expérimentation où nous nous trouvons, il est possible que la souplesse actuelle permette une adéquation de ces rapports à chaque entreprise. (...) <u>Les lignes directrices définies par la Global Reporting Initiative (GRI) constituent un bon exemple d'orientations susceptibles de servir de base à un tel consensus sur l'élaboration des rapports.</u></p>	<p>reporting of relevant and credible corporate environmental, social and economic performance information to enhance responsible decision making" (...) Draft guidelines were prepared and released in March 1999 for public comment and pilot testing (GRI, 1999). (...) If successful, the GRI would meet an important need for standardised information that could be used to assess the relative performance of firms and industries in key areas. »</p> <p>* Directorate for financial, fiscal and enterprise affairs, <i>Making Codes of Corporate Conduct Work: Management Control Systems and Corporate Responsibility</i>, working paper on international investment, n°3, fev. 2001, 18p.</p> <p>« p. 11-12: Monitoring and auditing standards – a crucial, missing ingredient: In most areas of corporate responsibility, such standards do not exist or are only just emerging. Attempts to develop them in certain areas are being undertaken by governments, firms and NGOs. Some of the noteworthy initiatives include: <u>Global Reporting Initiative (GRI). This initiative has developed guidelines for sustainability reporting by firms (that is, a reporting framework is being developed that includes economic, social and environmental issues). The GRI guidelines are now being tested internationally using pilot firms from a number of OECD countries (...) GRI is a co-operative arrangement involving corporations, business associations and NGOs and has received some funding from the United Nations.</u> »</p>
---	--

Ces différentes références à la GRI dans la documentation de la Commission européenne et de l'OCDE attestent de l'importance prise par les lignes directrices en matière de *reporting* et de mise en forme de la responsabilité sociale des entreprises. La GRI est ainsi érigée en modèle, que ce soit dans la démarche « multi parties prenantes », la négociation et l'amélioration continue du référentiel, ou quant à son contenu – contribuant à l'imposition de la triple approche ou « *Triple Bottom Line* », celle du compromis entre économie, environnement et social.

Il nous faut désormais, afin d'achever ce tableau de la GRI nous pencher sur son « contenu », et plus spécifiquement sur la manière dont elle participe de la normalisation environnementale.

Conformer et informer le reporting, énoncer l'environnement

L'objet de cette dernière mise en perspective de la GRI consiste dans un examen des aspects fondamentaux du contenu des deux versions successives des lignes directrices de la GRI, de 2000 et de 2002, et plus spécifiquement de leur contenu en matière environnemental. Vues dans leur ensemble, les lignes directrices énoncent tout d'abord les enjeux et destinataires potentiels du *reporting* de développement durable ; les différents « objets de valeurs » ou grands principes qui doivent présider à son élaboration et son contenu ; et enfin les différentes données textuelles et chiffrées (le tout étant assorti en annexe de conseils pour leur mise en application, tels que la sélection des indicateurs ou la vérification des rapports). Nous nous arrêterons donc tout d'abord sur cet ensemble de principes explicites et de « valeurs » implicites contenues dans les lignes directrices, puis sur les aspects proprement environnementaux tels qu'ils sont énoncés et mis en forme dans les deux versions successives du référentiel.

La présentation des lignes directrices, dans la version de 2000 et dans celle de 2002 se présente explicitement comme *politique*. A l'instar de ce que nous évoquions plus haut quant à l'imprégnation de la littérature de la gouvernance et des politiques publiques, de nombreux passages des deux référentiels sont explicitement consacrés aux phénomènes de mondialisation, au rôle des économies émergentes et à la notion de développement durable. Déjà présente dans la version 2000, cette dimension politique est nettement réaffirmée dans la version de 2002 : alors que la GRI 2000 s'adressait essentiellement aux marchés mondiaux et au rôle des entreprises et de la société civile, les lignes directrices de 2002 s'affichent explicitement comme outil de gouvernance capable de pallier les déficiences du politique :

« RECHERCHE DE NOUVELLES FORMES DE GOUVERNANCE MONDIALE : la mondialisation défie la capacité des institutions internationales et nationales à contrôler l'activité des entreprises. L'intérêt naissant pour une convention internationale régissant la responsabilité sociale des entreprises semble être une indication très claire de cette préoccupation. Une économie mondiale sans frontière exige des structures de gouvernance ne connaissant elles non plus de frontière, afin d'aider les activités du secteur privé à tendre vers des résultats positifs tant sur le plan social et environnemental que sur le plan économique. De nouveaux modèles de gouvernance internationale, portant sur des domaines tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'exploitation des forêts et de la pêche, l'appauvrissement de la couche

d'ozone, les pratiques en matière d'emploi et les normes comptables financières, illustrent une **nouvelle génération d'initiatives** en phase avec les défis qu'imposent un monde de plus en plus complexe et interconnecté. Au coeur de tous ces **modèles émergents de gouvernance** se trouve l'exigence de niveaux accrus de **transparence**. »⁷¹⁵

Si elle comble les défaillances des institutions politiques nationales et internationales, la GRI s'autodécrit comme une dynamique politique innovante, disposant de la fluidité et de la flexibilité nécessaire pour répondre à la temporalité accélérée et déterritorialisée des mondes économiques – dynamique susceptible en outre d'être reprise par la suite par les Etats⁷¹⁶. La GRI constituerait ainsi un nouvel outil de « contrôle » par la « transparence » de la communication des entreprises en matière sociale et environnementale, un modèle alternatif de gouvernance « multi parties prenantes », fondé sur l'implication des entreprises. La GRI revendique ainsi sa nécessité, celle de doter les acteurs du marché d'une référence commune de prise en compte des externalités sociales et environnementales. En ce sens, elle vise aussi à ériger les firmes en acteurs politiques à part entière de cette nouvelle mise en forme du bien commun que serait le développement durable :

« L'entreprise privée et les marchés mondiaux se sont imposés comme des forces économiques puissantes du 21e siècle. Pour leurs partisans, ces forces offrent des opportunités sans précédent d'investissements rentables, d'expansion des marchés, d'accroissement de la richesse et des emplois partout dans le monde. Pour leurs détracteurs, ces tendances érodent la capacité de la société civile et des gouvernements à veiller à ce que les activités du secteur privé servent l'intérêt public tout en continuant à créer de la richesse. **Le danger, selon eux, réside dans l'incapacité des structures actuelles de conduite des affaires publiques de progresser au même rythme que l'économie mondiale avec pour résultat l'accroissement de problèmes pour l'humanité et la biosphère.** Les désaccords sur ces questions se sont intensifiés dans la presse, au sein des instances gouvernementales, dans les milieux d'affaires et dans divers forums internationaux. **Les entreprises, les gouvernements, les citoyens et la société civile sont tous responsables de la gestion des impacts sur l'humanité et la biosphère.** Mais ce sont surtout les risques générés par l'activité des entreprises qui ont

⁷¹⁵ GRI, *Lignes directrices pour le reporting développement durable*, 2002, p. 2.

⁷¹⁶ « Intérêt pour les pouvoirs publics du reporting développement durable : lors de la conception de la GRI en 1997, les pouvoirs publics ne manifestaient guère d'intérêt pour le reporting économique, environnemental et social intégré. Aujourd'hui, abondent les initiatives volontaires, légales ou réglementaires. En Australie, aux États-Unis, à Taiwan, au Japon et dans des pays de l'Union européenne tels la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Danemark, on observe l'apparition rapide d'incitations ou d'obligations à élargir la portée du reporting financier classique afin qu'il englobe des informations non financières. Certaines démarches sont motivées par des objectifs nationaux de politique environnementale et sociale, d'autres par la pression des investisseurs souhaitant une vision plus claire de la performance de l'entreprise via la réglementation des opérations de bourse. Tout laisse présager que, dans les années à venir, les pouvoirs publics multiplieront les initiatives pour promouvoir le reporting développement durable dans d'autres pays ou régions. » GRI, *Lignes directrices pour le reporting développement durable*, 2002, p. 3.

jusqu'à présent retenu l'attention dans les débats sur la politique et la conduite des affaires publiques. »

La logique partenariale affirmée par la GRI correspond ainsi à une certaine idée de la *responsabilité collective* pour le bien commun environnemental et social. Concevoir cette responsabilité suppose dès lors l'édification de « cadres », capables de réconcilier économie, environnement et social. Les lignes directrices constituent dès lors cette instance de cadrage, « qui implique que les actions et leurs effets soient connus et mesurés »⁷¹⁷. En mettant en forme la liste des entités à prendre en compte dans le *reporting* de développement durable, la GRI constitue un opérateur d'internalisation des externalités. Elle formalise la description et la mise en calcul des anciennes externalités, rendant possible leur internalisation, leur prise en compte⁷¹⁸. Certes, comme le soulignent M. Callon et B. Latour, « le cadrage et l'internalisation ne sont jamais achevés⁷¹⁹ » ; raison pour laquelle, en principe, les lignes directrices doivent périodiquement être réécrites, pour réinternaliser les éventuels débordements – « recadrer des débordements intempestifs ». Mais le référentiel de la GRI s'apparente de fait à un « formatage⁷²⁰ » des entités composant le développement durable, à prendre en compte et à mettre en mesure par les acteurs de la *Sphère du produire*. En ce sens, la GRI s'affirme comme un dispositif de

⁷¹⁷ Callon M., « La sociologie peut-elle enrichir l'analyse économique des externalités? Essai sur la notion de cadrage-débordement », *op. cit.*

⁷¹⁸ Comme le soulignent M. Callon et B. Latour : « La notion d'externalité, en effet, tombe à pic. Les internalités cadrent ce qui sera pris en compte – au sens littéral du terme – dans une interaction qui n'est jamais en elle-même une relation d'échange. Tout ce qui déborde ce cadre, et que les économistes reconnaissent bien volontiers comme indéfini, sera reconnu comme autant d'externalités, c'est-à-dire comme ce qui pèsera peut-être plus tard sur l'interaction cadrée mais qui ne saurait pour le moment être intégré dans le calcul. On appellera externalité positive ce qui revient par chance favoriser une interaction qui ne s'attendait pas à tant de liens causaux insoupçonnés et externalité négative ce qu'on avait éliminé un peu trop vite et qui vient hanter de l'extérieur, sous forme de conséquences inattendues, le calcul trop rapide et trop simplifié. Tout le travail de la discipline, au moins micro-économique, sera de grignoter peu à peu les externalités afin de prendre en compte, par une métrologie toujours plus attentive et méticuleuse, le plus grand nombre des entités laissées à l'extérieur, de l'autre côté du limes sacré du calcul. » Callon M., Latour B., « "Tu ne calculeras pas !" – ou comment symétriser le don et le capital », in Caillé A. (dir.), *Le capitalisme aujourd'hui*, Paris : La Découverte, MAUSS, n° 9, 1997.

⁷¹⁹ *Ibid.*

⁷²⁰ « Mais que veut dire formatage ? Toute la difficulté de notre argument vient de ce que nous souhaitons donner un sens extrêmement fort à ce terme, afin de désigner un travail qui se situerait à la fois dans les représentations, dans les appareils institutionnels, dans les calculs des agents économiques. Que l'on parle de marché au singulier, d'économies de marché ou encore de capitalismes, on désigne par là des types d'économie peuplées d'agents calculateurs et optimisateurs. Se pose alors la question générale de l'émergence de ces agents puisque d'un type à l'autre ne changent que la distribution, la concentration et l'étendue des agences calculatrices. Le terme de formatage nous permet d'éviter deux écueils : la naturalisation des catégories économiques d'une part, leur socialisation d'autre part comme si ces catégories dissimulaient une réalité sociale plus complexe. Le mot de formatage désigne une performance efficace et toujours à reprendre des catégories économiques qui sont donc bien réelles mais à condition d'être constamment tenues par d'autres dispositifs qui ne les dissimulent pas mais, au contraire, les réalisent. » *Ibid.*

médiation *nécessaire* à l' « intéressement » des acteurs économiques et à la concrétisation d'un « concernement » des mondes marchands. Les lignes directrices dotent en effet le développement durable de formes opératoires, rendant possible son internalisation par les entreprises : elles constituent un « cadre de référence » qui revendique la réconciliation de l'économie, de l'environnement et du social.

Le caractère politique de la GRI, s'il est présent en filigrane tant dans son processus d'élaboration que dans le référentiel lui-même, n'est cependant pas le principal « objet de valeur » mobilisé pour légitimer le formatage opéré. La présentation des lignes directrices s'avère ainsi particulièrement intéressante, dans la mesure où sont énoncées un certain nombre de règles « générales » quant à sa nécessité, sa finalité, son mode de fonctionnement, ses destinataires, ainsi qu'un certain nombre de critères établissant la « philosophie » qui la sous-tend. Le tableau suivant rend compte de ces « objets de valeurs », des « formules »⁷²¹ mobilisés dans les lignes directrices de la GRI. Il ne s'agit évidemment pas ici de procéder à une analyse sémiotique à proprement parler, mais de tenter d'extraire les principes, et les formes de rationalité qui guident l'encadrement des rapports de développement durable.

⁷²¹ Voir notamment sur cette notion Greimas A.J., « La soupe au pistou ou La construction d'un objet de valeur », in *Du sens II*, Paris, Seuil, 1983, p. 157-169. Voir également Latour B., *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat.*, Paris : La Découverte : 2002 p. 139 et suiv. Sur la notion de « formule », cf. Fontanille J., *Sémiotique et littérature. Essai de méthode*, Paris : PUF, 1999, 272 p.

Tableau 8 : Le discours de la GRI, occurrences thématiques

THEMES	GRI 2000	GRI 2002
Economie/-que(s)	140	199
Environnement/al-e-s/aux	171	225
Social-aux/société(s)	153	262
Ecologie	2	4
Politique(s)	9	51
Entreprise(s)	330	110
Parties prenantes + partenariat(s)/partenaire(s)	68 7	162 13
Investisseurs/investissement	25	32
Transparence/transparent-e-s	6	30
Principe(s)	64	111
Responsabilité/responsable	19	49
Information/informer	162	238
Communication/communiquer	62	78
Citoyen/neté	1	2
Qualité	18	25
Performance	125	254
Gestion	35	23
Comptabilité/comptable	18	24
Management	2	63
Efficacité	30	40
Dont éco-efficacité	13	7
Indicateur	130	283
Mesure	49	120

Le tableau⁷²² qui précède témoigne relativement bien des principales catégories opératoires et des valeurs mobilisées dans les deux versions de la GRI : la place dévolue au calcul des indicateurs, aux mesures, à la performance et à l'efficacité témoignent bien de la mise en forme économique du discours de la GRI. S'il est moins question des entreprises en tant que telles, la part dévolue aux « parties prenantes », à l'énoncé de principes, et notamment ceux de la transparence et de la performance s'avère plus importante dans la version 2002, beaucoup plus explicitement politique que la précédente. La vocation « managériale », informationnelle et communicationnelle des lignes directrices se dessine également très explicitement

Les lignes directrices énoncent de manière relativement détaillée les différentes composantes concrètes d'un rapport de développement durable, tout en ayant vocation à

⁷²² Nous n'avons tenu compte dans l'interprétation de ce tableau que des différences les plus significatives, en raison de la longueur respective des deux versions : 64 pages pour la version 2000, 109 pour celle de 2002.

être applicables à tout type d'entreprises et d'organisations. Elles fixent ainsi des critères précis de « mise en qualité » des rapports, conçus pour assurer leur conformité avec les principes énoncés. Cette mise en qualité par les principes s'avère en outre beaucoup plus explicite dans la version 2002, qui accorde une place accrue à la définition et à la circonscription des « valeurs » qui doivent motiver les rapports : Transparence, Ouverture, Vérification / Audit, Exhaustivité, Pertinence, Contexte de durabilité, Précision, Neutralité, Comparabilité, Clarté, Périodicité. Ces principes fondamentaux constituent le cadre de l'éthique du développement durable des entreprises, en même temps que de l'authentification des rapports. Ils sont en effet des instruments de la preuve de l'engagement environnemental et social des entreprises, dans la mesure où ils fournissent les fondements de la fiabilité des connaissances et des informations produites, qu'elles soient qualitatives et quantitatives. Tout se noue néanmoins au niveau du principe de transparence, nouvelle raison graphique du *reporting* de développement durable, comme en atteste le graphique ci-dessous, tiré des *Lignes directrices* de 2002⁷²³ :

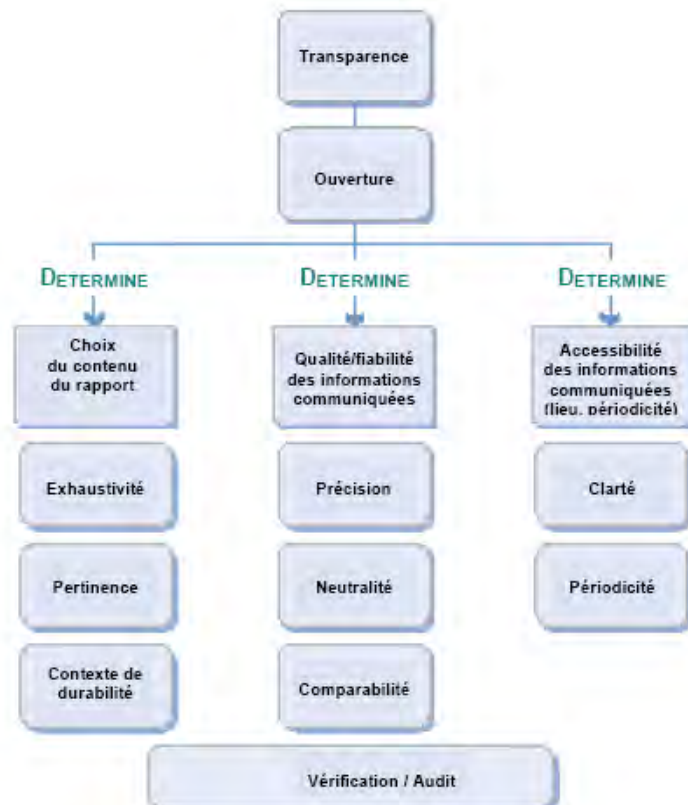


Figure 4 : Les principes du reporting GRI, ou la raison graphique de la transparence

⁷²³ GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable*, 2002, p. 24.

La transparence se dessine ainsi comme nouveau principe de totalisation⁷²⁴. Elle est le « principe suprême placé au cœur de la responsabilité », convoquant une forme d'éthique communicationnelle de l'entreprise, qui déborde les frontières même du *reporting* :

« Elle requiert que, indépendamment du format et du contenu du rapport, les utilisateurs soient pleinement informés des processus, procédures et hypothèses intervenant dans les informations communiquées. (...) Cette transparence des rapports est un exercice de responsabilisation, visant à expliquer clairement et ouvertement les agissements de l'organisation à tous ceux qui sont en droit et ont une raison de s'y intéresser »⁷²⁵

La transparence est devenu un « méta principe » du *reporting* de développement durable entre 2000 et 2002, une mise en qualité de l'information qui suppose de rendre compte de sa fabrique, incluant des informations sur la collaboration avec les « parties prenantes » au cours de son élaboration, sur les méthodes de collecte des données, les vérifications internes et les hypothèses scientifiques qui ont régi la présentation des informations. Le *reporting* de développement durable formaté par la GRI devient par la même une instance de production de la transparence comme nouvelle valeur pour la *Sphère du produire* : elle est à la fois contrainte d'information et formule opératoire de la responsabilité environnementale et sociale.

Dans quelle mesure cette nouvelle mise en forme de l'information a-t-elle été traduite s'agissant des questions environnementales ? Comment la transparence a-t-elle potentiellement contribué à faire évoluer l'inscription dans les rapports de développement durable des formes de prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire* ? Notre objet n'étant pas de procéder ici à une recension exhaustive du contenu des lignes directrices, mais de rendre compte de ses principales saillances, il nous faut en effet désormais porter notre attention sur la place dévolue spécifiquement à l'environnement dans ce référentiel.

Historiquement, ainsi que l'ont montré F. Aggeri et A. Acquier, le processus de construction de la Global Reporting Initiative trouve son origine au début des années 1990

⁷²⁴ On notera en effet que ce principe n'apparaissait pas dans la version de 2000, les principales valeurs énoncées étant : la pertinence ; la fiabilité ; la clarté ; la comparabilité ; l'opportunité ; la vérifiabilité. Cf. GRI, *Lignes directrices 2000, op. cit.*, p. 25.

⁷²⁵ GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable*, 2002, p. 24.

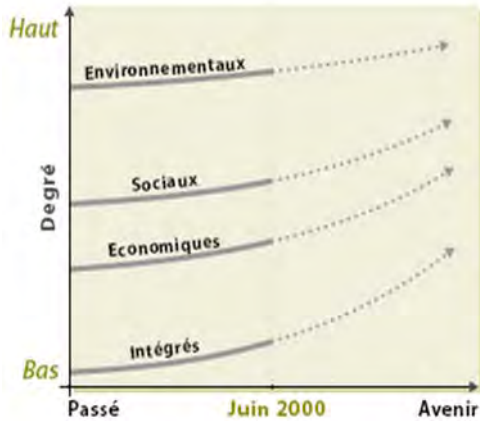
dans la question spécifique du *reporting* environnemental. A cette époque, la base technique est légale du *reporting* environnemental et social est en effet quasi-inexistante, et les enjeux environnementaux relevaient avant tout de problématiques de régulation publique. La communication environnementale était avant tout destinée aux administrations locales (suivi des émissions, substances toxiques, etc.). Les entreprises étaient en outre très réticentes à l'idée de développer un *reporting* environnemental généralisé, perçu avant tout comme une source de coûts sans bénéfices apparents (auditeurs et consultants ne considérant par ailleurs pas ce domaine comme un segment de marché potentiel)⁷²⁶. L'idée de mettre en place un système de mesure permettant de mesurer les progrès accomplis par les grandes entreprises dans le domaine de l'environnement s'impose néanmoins progressivement, notamment sous l'impulsion conjointe de cabinets de comptabilité, d'audit et de consultants, d'ONG et des pouvoirs publics (tout spécialement le PNUE)⁷²⁷. Vers la fin des années 1990, au moment de la création de la GRI, le champ naissant du *reporting* environnemental commence à être bien balisé – ce qui conduira ses principaux instigateurs à se pencher sur un reporting plus global de développement durable s'appuyant sur la « *Triple Bottom Line* », *i.e.* les trois piliers du développement durable. Les formes de prise en compte de l'environnement se sont en effet au cours des années 1990 équipées de nombreux outils, de méthodologies et d'expertises capable de mettre en mesure et de rendre compte de la performance environnementale des entreprises. Ainsi, au moment de la publication de la première version de la GRI, en 2000, les indicateurs environnementaux apparaissent comme les plus « consensuels » et les mieux maîtrisés :

⁷²⁶ Cf. Aggeri F., Acquier A., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *op. cit.*, p. 10-15.

⁷²⁷ Cf. *supra*.

Encadré 17 : Un relatif consensus sur les indicateurs environnementaux ?

La première version de la GRI (2000) représente les indicateurs environnementaux comme étant de loin les plus consensuels, mais aussi les moins susceptibles d'améliorations :



Tout en œuvrant pour un consensus entre éditeurs et utilisateurs de rapports à propos des indicateurs de performances économiques, environnementales et sociales, la GRI revendique d'être « consciente » du fait que les indicateurs proposés dans ces *Lignes directrices* ne recueillent pas tous le même degré d'assentiment. Comme le montre le graphique, ce sont les indicateurs environnementaux qui emportent le plus l'adhésion.

Ils ont été soumis à un processus très rigoureux d'examen critique, d'évaluation et d'essais pilotes. En revanche, les indicateurs économiques et sociaux sont moins développés. Les entreprises ont des effets sur l'environnement à des échelles très diverses, notamment locale, nationale, régionale et internationale. Ces effets concernent aussi bien la qualité de l'air, de l'eau, la pollution des sols ou l'amointrissement de la biodiversité. Certains sont bien compris, d'autres posent de sérieux problèmes de mesure à cause de leur complexité, des incertitudes qu'ils suscitent et de leurs synergies. L'évolution de la communication d'informations sur l'environnement ces 20 dernières années a permis l'émergence de pratiques communes, basées sur une compréhension partagée des processus environnementaux. Aujourd'hui, l'utilisation répétée de certains aspects, catégories et indicateurs environnementaux a posé les fondements d'une base d'informations commune. Des différences subsistent toutefois entre les entreprises, comme en témoigne la variété des indicateurs employés dans les rapports. (Source : GRI, 2000)

Le développement déjà relativement avancé des indicateurs de performance environnementale autorise ainsi dès la première version des lignes directrices leur partition entre « indicateurs d'application générale », qui concernent toutes les entreprises quel que soit leur secteur d'activité ou leur lieu d'implantation, et « indicateurs spécifiques à l'entreprise ». Ces derniers sont en effets des indicateurs qui, tout en étant critiques pour comprendre les performances environnementales d'une entreprise donnée, peuvent ne pas être pertinents pour toutes les entreprises, dans la mesure où ils sont liés au secteur d'activité de l'entreprise, à sa situation géographique ou à certaines préoccupations des « parties prenantes ». Les indicateurs spécifiques sont effet, une fois encore, indexés à la logique partenariale : ils doivent résulter de la consultation des « parties prenantes » internes et externes. Les lignes directrices élaborent ainsi une liste,

non exhaustive des indicateurs généraux et des indicateurs spécifiques en matière d'environnement – reproduits en Annexe 8 A.

Par ailleurs, cette première version de la GRI demande explicitement aux entreprises d'expérimenter des indicateurs intégrés qui, soit (1) lient les performances de l'entreprise au niveau le plus élémentaire à la situation économique, environnementale ou sociale (ou situation «fonctionnelle» à un niveau plus large, par exemple ses émissions gazeuses par rapport à la qualité de l'air à l'échelle locale), soit (2) recoupent plusieurs dimensions – économique, environnementale ou sociale – des performances de l'entreprise. Compte tenu de leur degré de consensus et d'application plus développé, les indicateurs environnementaux sont ainsi conçus dans cette première version comme des terrains d'expérimentation d'indicateurs « combinés » ou « intégrés », capables de lier davantage les trois piliers du développement durable – et dont nous verrons au cours du chapitre 3 qu'ils seront essentiellement traduits en pratique en terme de ratios d'efficacité, témoignant du primat de la logique de développement économique.

La nouvelle version introduite en 2002 n'affecte quasiment pas les indicateurs environnementaux, alors que 75% des indicateurs sociaux ont été reformulés entre 2000 et 2002. De plus, par rapport au premier référentiel (où cette distinction apparaissait déjà concernant les indicateurs environnementaux), elle généralise une distinction importante entre des indicateurs qualifiés de « génériques » (*Core indicators*), applicables à toutes les entreprises, et des indicateurs dits « additionnels »⁷²⁸. Outre la précision du statut exact des lignes directrices⁷²⁹, une seconde évolution d'importance réside dans la démarche, initiée à partir de 2001, d'élaboration de référentiels sectoriels (ce choix résultant d'un constat de l'existence de problématiques spécifiques à chaque secteur en matière de *reporting* environnemental et social). Ces suppléments portent sur des enjeux spécifiques et

⁷²⁸ Aggeri F., Acquier A., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *op. cit.*, p. 17-18

⁷²⁹ Le rapport 2002 précise ainsi que « Les Lignes directrices ne sont pas : un code ni des principes de conduite ; un standard de performance (fixant par exemple des objectifs pour les émissions d'un polluant donné) ; un système de management » et que « Les Lignes directrices n'ont pas pour but : de fournir des instructions aux organisations pour concevoir les systèmes internes de gestion de données et les systèmes de reporting ; de proposer des méthodologies pour l'élaboration des rapports, ni pour leur suivi ou leur vérification. » GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable 2002*, *op. cit.*, p. 8.

essentiels au *reporting* dans un secteur donné⁷³⁰. Enfin, comme le soulignent F. Aggeri et A. Acquier, alors que les indicateurs environnementaux étaient considérés comme relativement génériques (par ex. les émissions de CO2 sont mesurées de la même façon dans tous les pays), l'instabilité des indicateurs sociaux reflète la difficulté à identifier des indicateurs qui ne dépendent pas de facteurs culturels ou réglementaires. L'analyse comparative de la première et de la seconde version du référentiel met également en évidence l'évolution vers des indicateurs plus qualitatifs produits par des systèmes de management : « à défaut de pouvoir de mesurer une performance sociétale quantifiée, la GRI semble s'orienter vers la vérification de la mise en place de systèmes de management censés constituer le gage de performances sociétales à venir.⁷³¹ »

La mise en mesure de l'environnement a donc participé à la fois de la création et des évolutions des lignes directrices de la GRI, mais n'a pas réellement été le lieu de transformations entre les versions successives. Le caractère relativement consensuel, « institutionnalisé » de l'internalisation des externalités environnementales sert de socle fondateur à la GRI et constitue sans doute l'un des points les moins controversés. S'il ne figure plus en tête de liste des indicateurs présents dans la GRI⁷³², il fait néanmoins l'objet d'une remarque relative à la communication de données en valeurs absolues et non pas seulement en termes de ratios – dont nous saisissons pleinement la portée à l'aune des cas pratiques examinés dans le chapitre suivant :

« La dimension environnementale du développement durable concerne les impacts d'une organisation sur les systèmes naturels vivants ou non, notamment les écosystèmes, les sols, l'air et l'eau. Cette dimension est celle qui a suscité le consensus le plus clair parmi les trois aspects du reporting développement durable.

Il est particulièrement important d'indiquer la performance environnementale à la fois sous forme de chiffres en valeur absolue et de mesures normalisées (par ex. consommation des ressources par unité de production). Les deux types de mesures reflètent en effet des aspects importants mais distincts du développement durable. **Les valeurs absolues renseignent sur l'ampleur d'une consommation ou d'un impact, ce qui permet de placer la performance d'une organisation dans le contexte de systèmes plus larges.** Les données normalisées

⁷³⁰ En 2006, des suppléments sectoriels ont été produits pour six d'entre eux : l'automobile, les services financiers, les mines et le travail des métaux, les agences publiques, les tours opérateurs et les télécommunications.

⁷³¹ *Ibid.*

⁷³² Dans la version de 2000, les indicateurs environnementaux constituaient en effet le premier corpus d'indicateurs. La GRI a fait le choix en 2002 d'un classement décrit comme « alphabétique », faisant figurer les indicateurs de performance économique avant les indicateurs environnementaux et sociaux.

traduisent quant à elles l'efficacité de l'organisation et facilitent la comparaison entre des organisations de tailles différentes. En principe, les parties prenantes doivent pouvoir calculer des chiffres normalisés à partir des données figurant dans le profil du rapport (par ex. chiffre d'affaires net) et des chiffres en valeur absolue fournis dans la section « performance environnementale ». Toutefois, la GRI invite l'organisation à communiquer aussi bien des données normalisées qu'en valeur absolue. **Pour la publication des indicateurs environnementaux, les organisations doivent également garder présent à l'esprit le principe de contexte de durabilité. En ce qui concerne les mesures environnementales dans le rapport, les organisations sont invitées à mettre leur propre performance environnementale en perspective avec les systèmes écologiques plus vastes dans lesquels elles opèrent.** Par exemple, les organisations peuvent s'efforcer d'indiquer leur volume de polluants rejetés par rapport à la capacité d'absorption de l'environnement local, régional ou mondial. »⁷³³

Sous son apparence anodine, ce commentaire sur les indicateurs de performance environnementale peut en effet être lu comme critique implicite des pratiques de bon nombre d'entreprises, lesquelles mettent davantage l'accent sur les ratios d'éco-efficacité. Le faible nombre d'occurrence de ce terme dans les lignes directrices 2000 et 2002 souligne en outre son caractère problématique, dans la mesure où il tend à subsumer l'environnement à l'économie. La critique qui se dessine en filigrane dans ces recommandations réside ainsi dans la fourniture d'informations sur les impacts *réels* des firmes sur l'environnement – ce dont témoigne également l'une des rares occurrences du terme « écologique » dans ce passage.

⁷³³ GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable 2002*, op. cit., p. 48-49.

Dans sa préface à la réédition des *Transformations du pouvoir* de Gabriel Tarde, François Zourabichvili propose une description intéressante de l'« initiative » comme foyer de rayonnement imitatif, c'est-à-dire comme forme de pouvoir en devenir. L'initiative susciterait le désir d'imiter, elle serait le moment où s'édifie la « présomption de supériorité » :

« Classe ou lieu, noblesse ou capitale, une supériorité sociale ne se définit pas par l'invention mais par l'*initiative*, au double sens d'une conduite initiale (imiter en premier) et d'un travail d'initiative (suggérer le désir d'imiter). Sa réceptivité est donc plus complexe (...) : elle est à l'écoute non seulement des croyances et des désirs du temps mais [aussi ?] des innovations principalement étrangères qu'elle introduit dans le corps social. Elle est comme l'interface des croyances et des désirs d'un côté, des découvertes et inventions de l'autre. (...) Et si le pouvoir est avant tout celui que l'on prête à quelqu'un, on doit parler ici de « présomption de supériorité ». Enfin, si l'on admet avec Tarde que le propre d'une institution – et sa consistance effective – est d'incarner une croyance et de satisfaire un besoin unanime (...), chaque institution est l'occasion d'un pouvoir spécifique accordé à ceux qui savent « monopoliser » les innovations favorables à l'expression de ces deux tendances. »⁷³⁴

La GRI semble à l'issue de ces descriptions faire largement écho à la définition que donne F. Zourabichvili de l'*initiative*. Comme l'ont souligné F. Aggeri et A. Acquier, la GRI constitue une dynamique de savoir-pouvoir, médiatisée par de multiples dispositifs. L'agencement spécifique d'acteurs, d'institutions, et d'externalités à internaliser fait en effet de la GRI un exemple d'expérimentation politique menée en dehors des cadres étatiques, et visant à fournir des cadres à la prise en compte du développement durable dans la *Sphère du produire*. Si elle n'est pas exempte de critiques, ou de controverses, elle n'en demeure pas moins un processus central, témoignant du gouvernement de la Référence que nous évoquons en introduction. Foyer de rayonnement imitatif, elle constitue une nouvelle totalisation de la normalisation environnementale. Elle intègre en effet de multiples instruments et dispositifs existants pour édifier un référentiel « global » de compte rendu par les acteurs de la *Sphère du produire* de l'ensemble de leurs engagements environnementaux. Elle est une nouvelle instance créatrice de référence, une nouvelle couche dans le réseau des textes de la normalisation environnementale dont les enjeux se font jour sous un mode directement politique. Par l'intermédiaire du rapport, elle équipe en effet les acteurs de la *Sphère du produire* d'un nouveau visage public,

⁷³⁴ Préface de F. Zourabichvili, « Le pouvoir en devenir : Tarde et l'actualité », in Tarde G., *Les transformations du pouvoir*, Paris : les Empêcheurs de penser en rond, 2003, p. 22-23.

celui de *l'accountability* entendue au sens large, de comptes rendus de leur capacité à internaliser les externalités environnementales. Telle qu'elle se dessine dans le référentiel de la GRI, la prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire* ouvre ainsi potentiellement la voie à un « devenir écopolitique » des firmes. L'environnement et le développement durable participeraient ainsi d'une re-légitimation de l'entreprise, d'un nouveau mode d'existence rendu possible par les dispositifs de normalisation environnementale, qu'il nous faut désormais mettre à l'épreuve de cas pratiques.

CHAPITRE 3 : DES TEXTES A L’ACTION. APPROCHE EMPIRIQUE DE CAS TYPIQUES DE L’INCORPORATION DE L’ENVIRONNEMENT DANS L’ENTREPRISE

La multiplicité des dispositifs de normalisation environnementale que nous avons jusqu’alors rencontrés et dont nous avons tenté de montrer l’étroite imbrication dans un vaste réseau de textualité n’a pas manqué de faire surgir certaines craintes quant à la possibilité d’une enquête empirique. Il nous a donc fallu effectuer des choix parmi les multiples acteurs impliqués dans ces processus (normalisateurs, vérificateurs, cabinets d’audit, agences de notation, cabinets d’ingénieurs spécialisés en environnement, législateurs, associations de protection de l’environnement, etc.). Dans la lignée de la focale que nous avons adoptée, celle de la prise en compte de l’environnement dans et par la *Sphère du produire*, il nous a ainsi paru plus judicieux de concentrer nos investigations sur les entreprises, dans la mesure où elles sont à la fois à la source des dommages causés à l’environnement et les entités dans lesquelles sont effectivement mis en œuvre ces différents instruments et dispositifs de normalisation environnementale. En ce sens, notre perspective ne s’apparente pas à proprement parler à celle d’une « sociologie de l’entreprise » (voir encadré infra), mais vise davantage à mettre en lumière l’environnement comme objet et enjeu d’un certain mode d’existence de l’entreprise. Il s’agit ainsi d’interroger la problématique environnementale, telle qu’elle est saisie dans les rapports environnementaux et les dispositifs de normalisation, en tant que couche supplémentaire de consistance, d’existence de l’entreprise, indissociablement discursive et pratique. Ainsi les différents cas étudiés ici – Procter & Gamble, LVMH et Prosign – ne visent pas à fonder une analyse exhaustive de ces entreprises, mais à expliciter leur « mise en forme écologique », les transformations et reconfigurations qu’engendre la prise en compte de l’environnement dans les discours et les pratiques de l’entreprise. A l’extrême, notre point de départ est de considérer que, tout comme l’environnement, « l’entreprise

n'existe pas », ainsi que le rappelle Rozier – s'inscrivant dans la lignée de la sociologie de l'innovation :

« La force d'un actant (une catégorie, par exemple) ne réside pas dans son supposé pouvoir intrinsèque mais dans le nombre et l'intensité des liens (visibles, invisibles) qu'il a noué avec d'autres actants, au point de faire oublier l'ensemble des relations qui le constituent. C'est, pourrait-on dire, un destin de ce type qu'a connu, durant la première moitié des années 1980, la catégorie « entreprise ». C'est en effet en prenant de l'épaisseur que cette catégorie a contribué à opacifier les multiples liaisons, agencements et intrications dont elle est le produit – donnant ainsi à penser qu'elle relève de l'évidence. »⁷³⁵

Les questions environnementales peuvent ainsi être décrites comme objets *d'investissements de forme* participant d'une coproduction de l'entreprise et de l'environnement. Les contraintes environnementales se déclinent en effet en de multiples traductions, sous forme d'engagements stratégiques qu'il s'agit de mettre en cohérence – et ce notamment par l'intermédiaire du *reporting*. En outre, comme le souligne Segrestin, ces engagements empruntent à une « rhétorique préexistante en même temps qu'elle dessine une trajectoire inédite et spécifique, faite pour durer, et appelant à ce titre un travail singulier de recodification touchant à la fois aux qualifications, aux règles d'emploi, à la coordination des tâches dans la firme et entre les firmes⁷³⁶ ».

Questions méthodologiques. Rapport, *reporting* et politique environnementale : quelle(s) entreprise(s) ?

En ce sens, le *reporting* apparaît comme un lieu à part entière de mise en cohérence des formes de prise en compte de l'environnement dans l'entreprise, à la fois comme énoncés d'objectifs, processus d'apprentissages et d'appropriations propices à la reconfiguration et/ou à la consolidation des frontières de la firme. D'un point de vue méthodologique, l'évolution des pratiques de *reporting* vers un compte rendu de « développement durable », mis en forme notamment par des référentiels tels que la GRI, suppose ainsi d'établir une distinction à vocation essentiellement descriptive et pratique (voire artificielle) entre le rapport comme « objet » et le *reporting* comme « pratique ».

⁷³⁵ Rozier S., *L'Entreprise-providence. Mécénat des entreprises et transformations de l'action publique dans la France des années 1960-2000*, Thèse pour le doctorat de science politique sous la direction de M. Michel Offerlé soutenue le 14 décembre 2001, Université Panthéon Sorbonne, p. 46.

⁷³⁶ Segrestin D., « L'entreprise à l'épreuve des normes de marché. Les paradoxes des nouveaux standards de gestion dans l'industrie », *Revue Française de Sociologie*, XXXVIII, 1997, p. 578.

S'ils sont étroitement imbriqués, entrelacés, le rapport comme objet « matériel » et le *reporting* comme discours et méthode d'autodescription de l'entreprise, en s'étendant au-delà de la mise en récit d'un mode d'existence environnemental de la firme, tendent en effet – comme en témoigne l'exemple de P&G – à la configurer différemment, tant du point de vue de son « organisation » que de la manière dont elle rend compte de la mise en problématique et de l'incorporation de l'environnement.

Encadré 18: La sociologie de l'entreprise en perspective

QUELLE ENTREPRISE ?

Dans l'introduction de l'ouvrage collectif *The Laws of the Markets*, M. Callon rappelle le désintéret, souligné par des auteurs comme D. North⁷³⁷, dont aurait fait l'objet l'analyse des « marchés réels » dans la littérature de science économique. Or une telle assertion supposerait l'existence d'une chose, l'économie, que la science économique prendrait pour objet d'analyse. A rebours d'une telle césure, M. Callon insiste au contraire sur la dimension performative des théories économiques et sur le lien, déjà souligné par K. Polanyi dans *La Grande Transformation* entre économie et théorie économique⁷³⁸.

Une telle mise en perspective peut également être utilement déployée au sujet de l'entreprise : à l'instar du marché, la notion d'entreprise ne peut en effet être considérée comme un déjà donné là. Elle est au contraire une catégorie historiquement située, indissociable d'un certain « Zeitgeist », dont les caractéristiques sont configurées aussi bien par le regard porté sur les entreprises, que par la littérature de sciences sociales ou les pratiques des dirigeants d'entreprise. C'est notamment ce que souligne S. Rozier, dans son identification des trois âges du mécénat en France (le mécénat-patronage, le mécénat directorial, le mécénat d'entreprise)⁷³⁹, mettant en lumière le tournant des années 1980 en

⁷³⁷ « Its peculiar fact that the literature on economics contains so little discussion of the central institution that underlies neoclassical economics – the market » North D. (1977), cité dans Callon M. (Ed.), *The Laws of the Markets*, Oxford : Blackwell Publishers, 1998, p. 1.

⁷³⁸ « Saying that economics has failed by neglecting to develop a theory of real markets and their multiple modes of functioning, amounts to admitting that there does exist a thing – the economy – which a science – economics – has taken as its object of analysis. The point of view that I have adopted (...) is radically different. It consists in maintaining that economics, in the broad sense of the term, performs shapes and format the economy, rather than observing how it functions. » *Ibid.*, p. 2.

⁷³⁹ Rozier S., *L'Entreprise-providence. Mécénat des entreprises et transformations de l'action publique dans la France des années 1960-2000*, *op. cit.*

France, période de revalorisation, de réenchantement de l'entreprise qui a contribué à la constituer comme évidence :

« Durant la première moitié des années 1980, la catégorie « entreprise » (...) en prenant de l'épaisseur (...) a contribué à opacifier les multiples liaisons, agencements et intrications dont elle est le produit – donnant ainsi à penser qu'elle relève de l'évidence. Elle n'aurait pu acquérir la consistance et la solidité qu'on lui connaît désormais si elle n'avait pas suscité l'attention d'une multitude d'acteurs aux intérêts très divers (chercheurs, enseignants, hauts-fonctionnaires, journalistes, essayistes, etc.), circulé dans des espaces variés (laboratoires, revues scientifiques, réunions interministérielles, colloques de chercheurs...) et accédé à une large visibilité (via des appels d'offres, des rapports ministériels, des colloques, des articles de journaux, des émissions de radio...) qui l'ont fait passer de l'état d'objet flou, incertain et instable, à celui d'un objet aux contours relativement bien définis. Ce changement n'aurait probablement pas été aussi soudain et profond si des chercheurs en sciences sociales n'avaient pas investi l'objet « entreprise », en l'érigant en point de passage obligé de leur réflexion et de leurs travaux. La réhabilitation de l'entreprise et des entrepreneurs a en effet partie liée avec le rapprochement, autour de l'étude de l'« entreprise », de sociologues issus de courants qui n'avaient pas pour habitude de dialoguer ensemble (celui de la sociologie du travail et celui de la sociologie des organisations) et qui ont en quelque sorte ajusté leurs catégories interprétatives et leurs façons de travailler aux exigences du nouvel objet qu'ils cherchaient à saisir. »⁷⁴⁰

Jusqu'au début des années 1980, l'entreprise n'est en effet pas saisie comme un objet d'étude à part entière pour les sciences sociales en général – hormis peut-être par les historiens –, et pour la sociologie en particulier. Comme le rappellent R. Sainsaulieu et F. Piotet, les économistes ont essentiellement investi le terrain de l'étude du capital et du fonctionnement du marché, tandis que la gestion, discipline appliquée de l'économie, s'est avant tout « attachée à la rationalisation croissante de l'entreprise en lui proposant des outils de plus en plus sophistiqués fondés sur des principes généraux d'organisation », portant tout spécifiquement sur l'atelier et le poste de travail – dans la lignée d'auteurs comme Taylor et Ford⁷⁴¹. A l'identique, la sociologie héritée des travaux de Mayo et de l'école des relations humaines⁷⁴² s'est longtemps penchée sur le travail et les conséquences induites par le taylorisme au niveau de l'atelier. La sociologie, à l'orée des années 1980, demeure ainsi focalisée sur le monde du travail, et partagée en deux courants distincts. Un premier courant critique, celui de la « sociologie du travail », qui se consacre pour l'essentiel à l'étude du travail ouvrier, de la classe ouvrière, des luttes syndicales, des conflits du travail, des effets du taylorisme et de l'industrialisation, et pour lequel la dénonciation de l'aliénation demeure la préoccupation centrale⁷⁴³. Le second courant,

⁷⁴⁰ *Ibid.*, p. 107.

⁷⁴¹ Sainsaulieu R., Piotet F., *Méthodes pour une sociologie de l'entreprise*, Paris : Presses de la FNSP, 1994, p. 13.

⁷⁴² Mayo E., *The Human Problems of an Industrial Civilization*, New York : Macmillan, 1933 ; ainsi que Roethlisberger F.J., Dickson W.J., Wriht H.-A., *Management and the Worker*, Cambridge : Harvard University Press, 1939. Certains sociologues du travail peuvent aussi être considérés comme les héritiers directs de cette école : Cf. Stroobants M., *Sociologie du travail*, Paris : Nathan, 1993, p. 26 et suiv.

⁷⁴³ La critique de l'aliénation de la classe ouvrière, et l'étude de son rôle et de sa représentation sera notamment portée par la sociologie tourainienne. Voir Touraine A., *La conscience ouvrière*, Paris : Seuil, 1966,

s'inscrivant dans une interrogation de type wébérienne sur la bureaucratie, celui de la « sociologie des organisations » et des « identités au travail », prétend saisir davantage l'entreprise comme un système d'action au sein duquel se déploient des stratégies d'acteurs⁷⁴⁴, ou comme le lieu d'agencement d'identités composites et fluctuantes⁷⁴⁵. Noyée dans la multiplicité des stratégies, l'entreprise disparaît, voire n'apparaît toujours pas.

Ce n'est ainsi que dans la seconde moitié des années 1980 et à la faveur d'un nouveau discours apologétique de l'entreprise que celle-ci devient un terrain d'étude à part entière. L'emprise du management et de la gestion contribue à dessiner davantage les contours d'une entité entreprise, qui devient l'objet de nombreuses enquêtes sur la « culture d'entreprise », la « mémoire » et « l'histoire » des entreprises (par les historiens), et la redécouverte de la « théorie de la firme » (par les économistes). Si pour Weber déjà, l'entreprise était le lieu de rationalisation de la société, l'entreprise est décrite à partir de la seconde moitié des années 1980 et surtout des années 1990 comme « une société⁷⁴⁶ », prenant « figure de société », et constituant dès lors « une institution majeure de la société libérale » :

« La question sociale de l'entreprise contemporaine ne vise plus la réalisation d'une société à part, ni celle d'une pure société de consommation, située hors de l'entreprise, mais celle de sa capacité à construire en son sein une véritable société civile de production pour bénéficier de capacités associatives, d'imaginaires créatrices et d'évaluation des résultats des objectifs nécessaires à la constitution d'une vraie dynamique collective de production. (...) L'entreprise ne peut donc vivre et croître qu'en devenant une part

397 p. ; ou encore dans les travaux de Friedmann qui mettent davantage l'accent sur la qualification et la rémunération, le conflit et la négociation, les loisirs et la formation : Friedmann G., *Où va le travail humain ?*, Paris : Gallimard, 1950, 389 p. ; Friedmann G., *Le travail en miettes*, Paris : Gallimard, 1956, 344 p. Les évolutions de l'encadrement juridique de la participation des salariés donneront également naissance à une littérature toujours critique s'inscrivant dans cette tradition, et notamment Linhart R., *L'établi*, Paris : Minuit, 1978, 179 p. ; Rolle P., *Introduction à la sociologie du travail*, Paris : Larousse, 1971, 275 p. ; Rolle P., *Bilan de la sociologie du travail. 1. Travail et salariat*, Grenoble : PUG, 1988, 149 p. ; Erbès-Séguin S., *La démocratie dans les syndicats*, Paris : EHESS, 1971, 188 p. ; Erbès-Séguin S., *Bilan de la sociologie du travail. 2. Le travail dans la société*, Grenoble : PUG, 1988, 185 p.

⁷⁴⁴ Les individus sont décrits comme tirant opportunément profit des incertitudes générées par les failles de la structure formelle de l'organisation. Ce dernier courant s'inspire fortement des travaux de Michel Crozier même si les analyses de ce dernier ont surtout porté sur des administrations publiques (considérées comme des idéal-types de la bureaucratie). Voir Crozier M., *Le phénomène bureaucratique*, Paris : Seuil, 1963, 413 p. ; Crozier M., *Le monde des employés de bureau*, Paris : Seuil, 1965, 273 p., Crozier M., *La société bloquée*, Paris : Seuil, 1970, 251 p. Voir également l'ouvrage fondateur de la « sociologie des organisations », Crozier M., Friedberg E., *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris : Seuil, 1977, 500 p.

⁷⁴⁵ Voir notamment Sainsaulieu R., *L'identité au travail : les effets culturels de l'organisation*, Paris : Presses de la FNSP, 1977, 486 p. ; Maurice M., Sellier F., Silvestre J.-J., *Politiques d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne*, Paris : PUF, 1982, 382 p. Si l'on suit S. Rozier, d'autres travaux pouvant être rattachés à ce même courant seront publiés ultérieurement, à la fin des années 1980 : par exemple, Iribane P., *La logique de l'honneur, gestion des entreprises et traditions nationales*, Paris : Le Seuil, 1989 ; ainsi que Sainsaulieu R. (dir.), *L'Entreprise. Une affaire de société*, Paris : Presses de la FNSP, 1990, 353 p.

⁷⁴⁶ Sainsaulieu R., Piotet F., *Méthode pour une sociologie de l'entreprise, op. cit.*, p. 20.

essentielle de la société ; comme réceptacle des lois de ses États, de la culture de ses membres et de la demande de ses clients et fournisseurs ; mais aussi comme creuset spécifique de rapports humains autour des règles et faits techniques de la production de biens et de services. »⁷⁴⁷

D'entité autonome, à l'existence incertaine, l'entreprise se dessine toujours davantage comme enchevêtrée dans le social, indissociable d'un environnement social, politique, culturel, scientifique. Donnant lieu à des thématisations sociologiques en terme de « culture d'entreprise », de démarches telles que le « diagnostic sociologique » proposé par R. Sainsaulieu, cette tendance globale à l'entrée de l'entreprise en société a été largement appréhendée par la littérature en sciences sociales⁷⁴⁸. Oscillant parfois entre littérature scientifique et expertise, ce nouveau discours sociologique sur l'entreprise a ainsi largement été réapproprié et intégré par les acteurs eux-mêmes, travail d'appropriation auquel les théoriciens du management, du discours sociologique sur la culture d'entreprise ont largement contribué⁷⁴⁹.

La littérature de la sociologie de l'entreprise, réappropriée et étendue par celle du management et de la gestion, participe donc de la mise en forme d'une entité entreprise caractérisée par « une nouvelle rhétorique de la rationalité scientifique⁷⁵⁰ », qui est internalisation du marché⁷⁵¹, mais aussi extension des frontières de l'entreprise, avec pour conséquence la reconfiguration de cette dernière et une transformation de ses modes d'existence via l'adjonction de couches, de strates supplémentaires. Ainsi F. Cochoy montre par quel biais le marketing concept s'est imposé comme une extension de la logique de profit. Prenant notamment appui sur les travaux de P. Drucker, il détaille comment le profit devient tout à la fois nécessaire mais non suffisant, déplaçant la focale sur la conquête de parts de marché et la figure du consommateur :

⁷⁴⁷ Francfort I., Osty F., Sainsaulieu R., Uhalde M., *Les mondes sociaux de l'entreprise*, Paris : Desclée de Brouwer, 1995, p. 14.

⁷⁴⁸ Voir notamment Sainsaulieu R., Segrestin D., « Vers une théorie sociologique de l'entreprise », *Sociologie du travail*, n° 3, 1986, p. 335-352 ; Segrestin D., « L'entrée de l'entreprise en société. Introduction à une problématique de la modernisation des rapports sociaux », *Revue française de science politique*, 37, n° 4, août 1987, p. 461-477 ; Segrestin D., « Sur la représentation de l'entreprise en sociologie », *Travail et emploi*, vol. 11, n° 4, 1990, p. 23-29 ; Segrestin D., *Sociologie de l'entreprise*, Paris : Armand Colin, 1992, 223 p.

⁷⁴⁹ Cet aspect est en outre souligné par Rozier : « Le fameux essai de Georges Archier et Hervé Sérieyx sur l'entreprise du 3^{ème} type (1983) consacre ainsi plusieurs pages à cette notion. Les livres d'Hubert Landier⁷⁴⁹ (qui s'adressent plutôt aux chefs d'entreprise) lui accordent également une large place. Les responsables de *La Revue française de gestion* jugent utile de consacrer à ce thème un numéro entier en 1984 (n°47-48,1984). Les Editions d'organisation publient même en 1986 un « Audit de la culture d'entreprise ». Voir Archier G., Sérieyx H., *L'entreprise du 3^{ème} type*, Paris : Seuil, 1984 ; Landier H., *L'entreprise face au changement*, Paris : Entreprise moderne d'édition, 1981 ; Landier H., *L'entreprise polycellulaire*, Paris : Entreprise moderne d'édition, 1985 ; Thévenet M., *Audit de la culture d'entreprise*, Paris : Editions d'organisation, 1986.

⁷⁵⁰ Laufer R., Paradeise C., *Le prince bureaucrate : Machiavel au pays du marketing*, Paris : Flammarion, 1982, 352 p.

⁷⁵¹ Sur ce point, voir Cochoy F., *Une histoire du marketing. Discipliner l'économie de marché*, Paris : La Découverte, 1999, p. 62 et suiv.

« Le marketing concept offrirait au capitalisme accusé de cynisme une éthique : l'entreprise pouvait encore se revendiquer de vouloir faire de l'argent, mais pour se créer une clientèle et la conserver. La mise en avant du consommateur comme souci premier de l'entreprise détournait l'intérêt du producteur de l'entreprise vers le marché – désormais, les relations entre capital et travail devenaient secondes par rapport aux liens existants entre production et consommation ou plus exactement, le travailleur devait être regardé comme un consommateur. »⁷⁵²

Il ne s'agit donc pas ici d'effectuer une énième fois ce que nombre d'auteurs ont mis en lumière, mais d'en tirer certains enseignements pour nos analyses des entreprises dont nous avons choisi d'étudier la politique environnementale, essentiellement au travers du *reporting* et des entretiens menés.

La sociologie de l'entreprise, le management et la gestion ont ainsi largement contribué à façonner les cadres au sein desquels a pu être mise en forme une prise en compte de l'environnement dans l'entreprise telle que nous l'entendons ici. En effet, le « réenchantement de l'entreprise », l'intégration accrue d'un environnement (au sens général du terme), l'internalisation d'un nombre d'externalités croissantes – au rang desquelles figurent les externalités environnementales – apparaissent comme le fruit des interconnexions entre un *Zeitgeist* (politique, juridique, social), et la dissémination d'une littérature sur l'entreprise désormais pensée avec les outils du management et de la gestion. Au-delà de la définition traditionnelle de l'entreprise telle que la concevaient des auteurs comme W. Sombart – « Sans profit, pas de prospérité commerciale⁷⁵³ » –, celle-ci tend au contraire à étendre ses ramifications, à introduire, notamment en réponse à la critique, un nombre croissant de nouveaux acteurs qui contribuent à sa redéfinition. Aussi, à l'instar de ce qu'a montré F. Cochoy pour le marketing, l'efficacité propre aux instruments de normalisation de la prise en compte de l'environnement sous l'impulsion notamment de la littérature du management et de la gestion réside au-delà de leur affirmation, dans leur « performance⁷⁵⁴ ». Soulignant les potentielles contradictions du marketing dans sa prise en compte du consommateur, F. Cochoy montre ainsi comment le marketing est progressivement parvenu à intégrer conjointement l'intérêt individuel et l'intérêt collectif :

« Mais prendre en compte l'intérêt (le bien-être) des consommateurs par-delà l'intérêt (la satisfaction) du consommateur nécessitait à la fois l'introduction d'acteurs nouveaux et l'entreprise d'une « critique du sens critique » des acteurs anciens. Les nouveaux acteurs allaient être non-humains : multiplication des déchets, épuisement des ressources naturelles, extension de la pollution. Dès lors, on allait s'efforcer de

⁷⁵² *Ibid.*, p. 143-144.

⁷⁵³ Sombart W., *Le bourgeois : contribution à l'histoire morale et intellectuelle de l'homme économique moderne*, Paris : Payot, 1966, p. 166. Cité in Cochoy F., *Histoire du marketing*, *op. cit.*, p. 62.

⁷⁵⁴ Voir Cochoy F., *ibid.*, p. 154. Sur la performance, voir notamment les travaux de B. Latour, et plus particulièrement Latour B., *Petites leçons de sociologie des sciences*, Paris : La Découverte, 1996.

« dépasser l'intérêt du simple consommateur dans son intérêt » – de substituer la notion de « souci du consommateur » à celle de « satisfaction client. »⁷⁵⁵

Les instruments de normalisation environnementale s'inscrivent ainsi dans un cadre plus global, celui de l'intégration par le management et la gestion de préoccupations sociales et sociétales dans la conduite des activités lucratives – dont la « gouvernance d'entreprise » constitue la thématique générale. C'est dans cette perspective que nous avons souhaité restreindre notre enquête sur les entreprises. Il ne s'agit pas ici de démontrer une nouvelle fois la manière dont la littérature sur l'entreprise *fait exister* l'entreprise, mais davantage de mettre en lumière le processus par lequel, dans notre cas particulier, la prise en compte de l'environnement – au sens écologique et sous forme d'outils normalisés – confère à l'entreprise une couche supplémentaire d'existence, redéfinit les liens dans lesquels elle est prise, et participe potentiellement de la construction d'un mode d'existence de l'entreprise. Aussi, tout en soulignant « l'épistémologie de l'environnement » déployée par les acteurs, en lien avec les conceptions managériales et gestionnaires dominantes de l'entreprise, nous essaierons de nous focaliser avant tout sur l'hétérogénéité des formes d'intégration de la problématique environnementale dans les différents cas traités, et sur la manière dont cette problématique contribue à reconfigurer l'entreprise. Il s'agira ainsi de comprendre comment l'entreprise pense et fabrique l'environnement, *son* environnement en s'appuyant sur les outils de normalisation et symétriquement comment l'environnement fait exister l'entreprise selon certaines modalités – participant notamment de son érection en tant qu'acteur politique.

L'enquête de terrain

Cette partie ne vise donc pas à élaborer une véritable typologie des pratiques des entreprises en matière environnementale, mais à comprendre en quoi l'environnement est susceptible de leur ajouter une « couche » d'existence supplémentaire. Si nous poursuivons notre enquête sur les textes, à travers cette instance de description de soi et de mise en réflexivité de l'entreprise que constitue le *reporting*, cette section a aussi pour vocation de mettre davantage en lumière les modalités *pratiques* d'incorporation de l'environnement dans l'entreprise, partant de l'hypothèse selon laquelle les rapports environnementaux constituent en effet les *lieux* au sein desquels se révèlent une

⁷⁵⁵ *Ibid.*, p. 244-245.

multiplicité d'usages et de modes d'auto-description, mais aussi des formes d'engagement environnemental et d'administration de la preuve de celui-ci. Les quelques cas que nous avons choisi d'étudier ici sont le fruit d'une enquête sur de nombreux rapports, ainsi que d'entretiens conduits auprès de responsables environnementaux d'entreprises. Nous avons fait le choix d'enquêter avant tout sur des entreprises affichant un certain engagement environnemental et nos recherches se sont ainsi portées sur des entreprises appartenant le plus souvent à l'association Orée (Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise). Cette association s'est en effet avérée particulièrement intéressante pour opérer une sélection d'entreprises à étudier de manière plus approfondie, dans la mesure où elle existe depuis 1992 – et bénéficie donc d'une relative ancienneté, notamment par rapport au corpus normatif étudié –, et parce qu'elle réunit des entreprises de toute nature (des multinationales aux PME/PMI) ainsi que des collectivités (territoriales notamment), des organismes professionnels, des organisations telles l'AFAQ et l'AFNOR et des associations soucieuses de la problématique de la prise en compte de l'environnement par l'ensemble de ces acteurs. Orée peut ainsi être conçue comme un réseau d'acteurs centré sur les rapports entre environnement et entreprises, participant de la traduction et de la dissémination des normes, instruments et bonnes pratiques environnementales à l'échelle nationale. Le choix d'une telle association pour enquêter sur la prise en compte de l'environnement par les entreprises pourrait ainsi sembler biaisé ; il le serait sans aucun doute si nous avions opté pour une approche d'ordre critique des pratiques environnementales d'entreprises, ou bien si nous avions tenté d'opérer un recensement exhaustif de celles-ci. Il ne s'agissait donc pas d'assimiler un « club de réflexion » comme Orée⁷⁵⁶ à un organisme représentatif des rapports entre l'environnement et les entreprises, mais plutôt à un « entrepreneur de morale⁷⁵⁷ » susceptible de constituer un bon lieu d'enquête – tourné vers la sphère publique – sur des formes d'engagement environnemental d'entreprises. Sur la quinzaine d'entretiens menés

⁷⁵⁶ Cf. infra l'encadré de présentation de l'association.

⁷⁵⁷ Dans la perspective de Becker « Les normes sont le produit de l'initiative de certains individus, et nous pouvons considérer ceux qui prennent de telles initiatives comme des entrepreneurs de morale. Deux types d'entrepreneurs retiendront notre attention : ceux qui créent les normes et ceux qui les font appliquer. » Si des associations comme Orée peuvent sans doute être davantage rangées du côté de ceux qui font appliquer les normes, cette partition ne nous semble cependant par complètement opératoire sur un objet tel que le nôtre, compte tenu de l'imbrication des acteurs dans la production, la réécriture et la production de multiples traductions des normes.

auprès de directeurs environnementaux, nous avons sélectionné trois entreprises dont les rapports à l'environnement nous semblaient les plus « typiques » de la pluralité des formes d'engagement possibles, compte tenu également de leur taille et du secteur productif auquel elles appartiennent. Nous avons en outre à maintes reprises tenté d'effectuer une enquête de type plus ethnographique au sein de ces entreprises. Là réside sans doute la limite de leur prosélytisme environnemental, celle de ne pas prendre le risque de prêter le flanc à une critique sociologique qui pourrait déborder dans le « grand public ». Si nous sommes allés voir à plusieurs reprises nos différents interlocuteurs, il s'est également avéré difficile de nous procurer des informations de type « confidentiel », pénétrant davantage encore dans les processus de fabrication et s'inscrivant par là même dans la « guerre commerciale », celle d'un marché qui comme le soulignait Deleuze fonctionne davantage par prise de contrôle que par la traditionnelle formation de discipline⁷⁵⁸.

Les résistances du terrain sont ainsi également à l'origine des multiples focales que nous avons adoptées ici, et du peu de place qui a été finalement dévolue aux entreprises en tant que telles. La récalcitrance des acteurs à l'idée d'ouvrir les sites de production à une enquête sur les questions environnementales ne saurait cependant conduire à une suspicion radicale quant aux pratiques des entreprises, voire à l'invalidation de la réalité d'une prise en compte de l'environnement. Si les explications avancées pour justifier ces difficultés sont multiples et propres à chaque entreprise, il nous semble cependant que l'une des raisons majeures réside aussi dans la politisation dont fait l'objet l'environnement : il apparaît en effet comme plan d'action global, enjeu stratégique pour l'entreprise, ainsi qu'en témoigne cet extrait d'un échange avec A. Le Dantec, directeur environnement du groupe Accor :

Alexandre Le Dantec : « Donc on a été voir des sociétés de notation, SAM, Arese, puisque à l'époque, comment dirais-je, Arese existait encore. Euh... ComG, WWF, le CNUF [Code National Unifié Fournisseur], des syndicats, syndicat général euh... syndicat des agences de voyage, des politiques, on est allé voir quelques maires euh... qu'est-ce qu'on a vu encore euh... Bon, on a vu un certain nombre de parties prenantes. Et on leur a posé la même question. Et de ces interviews est sorti neufs engagements du groupe Accor dans le domaine de l'environnement pour les cinq ans à venir. Et ce sont ces cinq engagements qui... et ben qui seront effectivement... »

– A.D. : Vous pouvez m'en parler un peu de ces cinq engagements ?

⁷⁵⁸ Deleuze G., « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », *op. cit.*

- Alexandre Le Dantec : Oui... Ben, ça me gêne un petit peu, parce que je voudrais quand même en garder la primeur lorsque ça sortira sur le rapport annuel...
- A.D. : En même temps, ma thèse ne sort pas avant deux ans !...
- Alexandre Le Dantec : Vous reviendrez me voir. Vous me ferez un e-mail et je vous enverrai les documents avec les engagements. Mais ce sont des engagements qui...
- A.D. : Non, mais je comprends qu'il y ait des éléments confidentiels...
- Alexandre Le Dantec : Mais non, mais c'est parce que... oh, c'est pas... confidentiel, c'est pas ça qui empêchera le monde de tourner. Mais bon je veux pas euh... j'évite de divulguer ces engagements, bon je les ai présentés au Directoire la semaine dernière, ça y est, c'est OK, on va les mettre dans le rapport annuel, mais bon... j'aime autant... Ben, vous les verrez dans le rapport annuel quand il sortira. »

Mon interlocuteur me résumera au final l'essentiel du contenu de ces fameux « cinq engagements » issus d'une vaste enquête interne auprès des différents « patrons » d'hôtels Accor et des « parties prenantes » auxquelles il fait ici référence. L'environnement est politique aussi au sens où il est stratégique, et en ce sens, il est conçu au sein des entreprises comme devant faire l'objet d'un discours policé, diffusé par des acteurs compétents, qui maîtrisent les ressorts spécifiques de cette thématique qui est aussi perçue comme un « terrain glissant ». Conjuguée à la crainte du sociologue « inspecteur », cette dimension politico-économique explique à notre sens pour une large part les difficultés d'accès à un terrain au sein duquel les questions écologiques sont, pour des motifs nécessairement hétérogènes et propres à chaque cas, marquées du sceau de la confidentialité.

Si les acteurs tiennent à présenter une version relativement unifiée de l'environnement faisant largement référence – à l'image du directeur environnemental d'Accor – au rapport environnemental, ils n'en demeurent pas moins susceptibles, au cours d'un entretien, d'opérer une mise en perspective critique de l'engagement environnemental de leur entreprise, tout comme des instruments de normalisation. Quelles qu'en soient les insaisissables « raisons profondes », les acteurs se dévoilent aussi peu à peu au cours de l'entretien, témoignant de leurs opinions personnelles ou des barrières auxquelles ils se heurtent au sein de leur organisation, à l'instar des incompatibilités qui émergent parfois entre raison marchande et raison écologique. En ce sens, la mise en perspective conjointe des rapports environnementaux successifs et des enquêtes par entretien peut ainsi s'avérer d'une grande utilité lorsqu'il s'agit de pénétrer plus profondément la manière dont le marché pense l'environnement et dont les questions

environnementales participent d'une certaine forme d'engagement, de politisation de l'entreprise.

Encadré 19 : L'association Orée, terrain d'enquête privilégié

L'ASSOCIATION OREE :

Lieu d'entrée de nos investigations de terrain sur les entreprises, Orée est une association, créée en 1992, dont le siège social est fixé auprès de l'Institut ECO-Conseil à Strasbourg. Cette localisation n'est sans doute pas sans lien avec un désir d'inscrire ses statuts dans le cadre des articles 21 à 79 du droit civil local propre aux trois départements d'Alsace (Haut-Rhin et Bas-Rhin) et de Moselle, plutôt que dans celui de la loi de 1901. Ces deux cadres juridiques comportaient en effet des différences qui, en 1992, peuvent expliquer le choix opéré par Orée de se rattacher au droit civil local. Ainsi, en vertu des articles 21 à 79 du droit civil local, une association n'a pas de déclaration à faire à la préfecture ou sous-préfecture ; elle demande en revanche son inscription au registre des associations tenu par le tribunal d'instance. Un double contrôle (portant à la fois sur la forme et sur le fond, particulièrement sur l'objet) est alors effectué par la justice et par l'administration et cette inscription peut être refusée. En outre, l'un des avantages de ce cadre juridique réside dans le fait que l'association peut avoir explicitement pour objet une pratique commerciale – et peut ainsi être inscrite à la Chambre de commerce ou des métiers. Par ailleurs, contrairement à la loi de 1901 qui n'impose rien, les dispositions contenues dans le droit local contiennent des précisions sur le fonctionnement ou l'organisation de l'association et notamment sur la représentation judiciaire et extrajudiciaire de l'association. N'imposant pas, contrairement à la loi de 1901, la tenue d'un registre spécial ni de registre des délibérations, ou des délais de déclaration et sanctions en cas de modification des statuts auprès du tribunal d'instance, le cadre du droit local apparaissait ainsi comme plus fluide et adapté à une vocation également commerciale de l'association. La date de création d'Orée (1992) en est un témoin d'autant plus fiable que le droit local tend de plus en plus à converger avec le droit général, et tout spécifiquement s'agissant des instructions fiscales de 1998 et 1999 relatives à la notion de non lucrativité et aux conséquences fiscales qui en découlent.

L'examen des statuts de l'association renseigne ainsi sur son objet, voire sur certains éléments et logiques qui ont présidé à l'édification de ce réseau. Ainsi les fondateurs d'Orée constituent un réseau à la croisée de l'expertise écologique, de l'entreprise et du politique, comme le montre le tableau détaillé situé en Annexe 1 de ce chapitre, tiré de l'article 14 des statuts d'Orée. On ne peut en effet manquer d'être surpris devant le caractère très hybride des caractéristiques sociologiques des membres fondateurs d'Orée, qui associe des scientifiques-ingénieurs (agronomes, écologues), des

économistes, des dirigeants de petites entreprises, des organes de presse spécialisés en environnement, des instituts de sondage et des barons du capitalisme français aux côtés de collectivités territoriales.

Au même titre que les multiples ressorts du mécénat analysés par S. Rozier, cette imbrication d'entités hétérogènes rend plus difficile l'inscription radicale d'un tel « Club » dans la seule logique marchande, sa réduction à un ensemble d'acteurs « prompts à discerner les retournements de conjoncture et les opportunités de profits, [cherchant] à se défaire de l'image prédatrice qui est la leur pour se reconvertir en entrepreneurs vertueux et en champions du civisme⁷⁵⁹ ». Certes, et nous l'avons constaté au cours de nos recherches, l'association est le lieu d'un important *turn-over*, des individus et/ou des entreprises (ainsi, dans le cas de Procter & Gamble, nous avons vu successivement Antoine Costantino et son successeur, Jacques Leroux ; Wilfried Hoelzer, que nous avons interrogé, à été remplacé à la tête de la direction de l'environnement de l'Oréal ; Patrick Schwartzman, responsable environnement chez Dalkia, a « disparu » en même temps que Vivendi Environnement ; à l'époque de notre enquête l'organisation Eco-emballage était membre d'Orée et ne l'est plus aujourd'hui, de même que le groupe Accor, etc.).

Ces transformations, évolutions de la composition de l'association Orée n'en invalident cependant pas pour autant notre enquête, sa vocation ne s'étant pas transformée. En outre, les acteurs sur lesquels nous avons choisi de nous pencher plus spécifiquement tendent davantage à inscrire leur participation à l'association dans la durée, qu'il s'agisse de Procter & Gamble, LVMH ou Prosign⁷⁶⁰.

Dans la mesure où nous l'avons conçue comme cadre d'enquête et non comme objet de recherche à part entière, il ne s'agit pas ici d'opérer une analyse approfondie de ce « Club » mais plutôt d'en faire ressortir quelques traits saillants et pérennes. C'est le cas de ses « objets-objectifs », énoncés dans les articles 2 et 3 des statuts, et qui n'ont pas connu de transformations notables (nous soulignons) :

Art. 2 – Objet : L'Association a pour objet le *respect de l'environnement, l'amélioration et l'optimisation des performances environnementales par et de tous les acteurs économiques*, dans une perspective de développement durable.

Ses membres sont des entreprises et des collectivités territoriales qui s'engagent à respecter la *Charte de l'Association*.

Art. 3 – Objectifs : A cet effet, l'Association :

* Aidera et renforcera les actions de tous les acteurs économiques, en particulier des PME-PMI, pour respecter l'environnement.

* Veillera, *par l'échange d'informations* et d'autres moyens, à ce que la dimension environnementale soit bien prise en considération dans toutes les activités.

⁷⁵⁹ Guilhot N., *Financiers, philanthropes. Vocations éthiques et reproduction du capital à Wall Street depuis 1970*, Paris : Raisons D'agir, 2006, p. 110.

⁷⁶⁰ Il aurait là encore pu être intéressant de nous focaliser spécifiquement sur cette association en tant que telle et d'examiner ses évolutions dans le temps. Il s'est cependant avéré malaisé de pénétrer réellement dans ce réseau, pour les multiples raisons que nous avons évoquées plus haut. En outre, il y a fort à parier que nous aurions difficilement pu enquêter sur les multiples raisons qui motivent un départ provisoire ou définitif de cette association.

* Entretiendra dans cet esprit les *relations nécessaires* avec les organisations publiques et professionnelles compétentes.

* *Etablira des rapports* avec les organisations nationales et internationales aux buts similaires ainsi qu'avec les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

* *Constituera un lien entre les responsables de tous les acteurs économiques*, de façon à être à même de se saisir de problèmes d'environnement se posant au niveau national, régional ou local.

Les métaphores du lien, du réseau et de l'information entre, par et pour des acteurs hétérogènes sont ainsi omniprésentes dans la manière dont se conçoit Orée. Elle apparaît ainsi effectivement comme un entrepreneur de morale environnementale, fondé sur une logique également partenariale et territorialisée, celle de l'échange d'information, de savoir et de savoir-faire que sont les « bonnes pratiques ». N'ayant pas une vocation lucrative, elle se concentre avant tout sur la mise en réseau et le partage, sur la mise en commun de l'information entre les membres : « Orée c'est avant tout : un réseau de mutualisation de bonnes pratiques et d'expériences ; un lieu de rencontre et de dialogue entre les « parties prenantes » et l'expérience du partenariat territorial, grâce à un réseau multi-acteurs riche de sa diversité. » Instance de dissémination, de diffusion de « bonnes pratiques », elle participe aussi des traductions, des appropriations de la normalisation environnementale de la *Sphère du produire*, à la fois par le recours aux différents instruments (ISO 14000 et Eco-audit), mais aussi par l'information sur les « éco-actions » des adhérents, la mise en forme de méthodes et de « concepts » (tels que l'éco-efficacité, les facteurs 4 et 10, la production propre ou encore le concept de zéro émission, l'éco-industrialisation, l'éco-restructuration). En ce sens, elle est aussi une entité normative, et ce d'autant plus qu'elle a pour vocation la dissémination-adaptation de ces normes et pratiques auprès des PME/PMI.

Le réseau repose également sur une logique partenariale, à la fois auprès de collectivités territoriales, d'organismes professionnels, d'organisations aussi diverses que les associations de normalisation (AFNOR et AFAQ), de certification (Ecopass), des entreprises de conseil (PricewaterhouseCoopers), ou encore des Ecoles de commerce (Sup de Co La Rochelle) et des associations ayant pour objet l'environnement (comme France Nature Environnement), le développement durable (Comité 21), des observatoires comme l'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises), ou liées aux collectivités locales telles que l'AMF (Association des Maires de France)⁷⁶¹. Parallèlement à la diffusion d'information, la mise en réseau et la logique partenariale développées par une association comme Orée visent ainsi à conforter et renforcer sa prétention à une légitimité normative, économique et politique : « Une légitimité des propositions par l'expérimentation, celles des membres et des autres « parties prenantes », et le partage des bonnes pratiques identifiées.⁷⁶² »

⁷⁶¹ Pour la liste détaillée des membres d'Orée, se reporter à l'Annexe 2 de ce chapitre.

⁷⁶² Orée, *Entreprises, territoires et environnement. Dossier de présentation*, 2006, p. 4. Disponible sur le site internet d'Orée : <http://new.oree.org/docs/presentation/objectifs/dossierpresentation/doss-oree-fevr2006.pdf>.

Rédigée en 2001 – et modifiée en 2006 –, la Charte d'Orée (cf. Annexe 3), à laquelle doivent adhérer les membres d'Orée, qu'ils soient entreprises ou collectivités locales, met par ailleurs l'accent sur un *engagement* de type moderniste, en faveur du « progrès ». Si l'environnement, mais aussi désormais le développement durable, constituent la cible de l'association, la focale n'en demeure pas moins axée sur l'économie, et les conditions de compatibilité entre intérêt économique et environnemental. Être membre d'Orée, selon cette charte, suppose ainsi de considérer que « l'économie est au service de l'homme et que l'environnement représente : un de ses trois champs de responsabilité, au même titre que l'économie et le social ; un facteur déterminant du développement durable ». Si l'économie se veut politique, responsable, la charte ne tend ainsi pas à faire exister l'environnement en tant que tel : il est l'objet d'une gestion, d'une élaboration de codes de bonnes pratiques – et notamment le respect de la réglementation comme minima. L'environnement est saisi comme risque et comme impact à évaluer, maîtriser, anticiper ; comme enjeu de sécurité et de « protection de l'homme et de l'environnement », de communication et de transparence. La nature ne surgit jamais : si l'entreprise se veut citoyenne, c'est en dessinant les contours de l'environnement, celui de la préservation des ressources naturelles, d'un souci du devenir des produits après usage ; la logique de la charte conjugue ainsi la préoccupation d'un retour, d'une internalisation des externalités environnementales et un format de citoyenneté d'entreprise fondé sur la communication (interne et externe) et sur une délibération à l'échelle territoriale. En ce sens, la perspective d'Orée se situe à la confluence entre un discours empreint d'une foi en la modernisation écologique – indexé à une rationalité avant tout d'ordre économique, celle du marché – et, dans le même temps, l'affirmation d'une citoyenneté de l'entreprise, la possibilité d'une responsabilité indissociable de sa matérialisation, de son ancrage dans des territoires. Elle s'érige véritablement ainsi en « entrepreneur de morale », contribuant à la définition et à la dissémination d'une certaine conception de l'incorporation par les normes et les instruments de l'environnement dans l'entreprise, et au-delà de l'entreprise. L'adhérent d'Orée se veut aussi acteur politique, comme en témoignent les deux derniers points de la Charte :

« Il s'engage à ne participer à aucune action dont les objectifs iraient à l'encontre de la protection de l'environnement et/ou du citoyen.

Il participe à des travaux et à des actions extérieures afin de faire progresser la prise en compte de l'environnement. »

Partant de l'idée selon laquelle les rapports constitueraient bien un lieu de synthèse de la coproduction de l'environnement et de l'entreprise, nous avons néanmoins opté pour un format de description plus étendu, proche de la monographie. Ainsi les rapports environnementaux ne seront pas traités en tant que tels, mais insérés dans le cadre plus

large d'une description des différentes formes de prise en compte de l'environnement par l'entité entreprise. Procter & Gamble d'une part, LVMH et Prosign de l'autre se sont en effet imposés au cours de notre enquête comme pouvant constituer des cas exemplaires de la manière dont la problématique écologique est diversement intégrée par les entreprises, incorporée sous la forme d'un environnement, mais aussi comment elle contribue à les redessiner, les reconfigurer. Ces trois firmes appartiennent en effet à des « mondes sociaux » de l'entreprise très différents, tout en affichant un engagement environnemental. Procter & Gamble (P&G) est une firme multinationale basée aux Etats-Unis, qui s'ancre dans une histoire longue et diffuse des produits de consommation courante. Si elle s'est progressivement déployée dans de multiples secteurs d'activité, son appartenance au domaine de la chimie contribue ainsi fortement à structurer son identité environnementale, fondée sur une démarche scientifique et revendiquant une prise en compte de longue date de ces questions. Il s'agira ainsi de procéder à un examen attentif de l'évolution de ses rapports environnementaux, mais aussi des pratiques de *reporting* d'une firme faisant partie des entreprises pilotes de la GRI dès 1999. La confrontation des rapports et du *reporting* avec un large corpus de données issues des entretiens et de la vaste documentation disponible sur P&G nous permettra de mettre en perspective la « politique » environnementale de la firme dans toute sa complexité, l'environnement engageant à la fois la fabrique d'une histoire et d'une « culture » d'entreprise, mais aussi son organisation et ses territoires, des formes « normalisées » d'engagement écologique, scientifique, mais également l'environnement comme enjeu communicationnel et marchand.

Nos deux autres monographies, plus brèves, visent davantage à interroger les pratiques environnementales des entreprises en France, et notamment dans les cadres posés par la NRE. Le cas de LVMH, qui est une multinationale d'origine française – et donc soumise à la loi NRE – axée sur le luxe et dont certains produits lui imposent une pensée de la durabilité sur le temps long, nous semble ainsi particulièrement intéressant dans la mesure où une telle entreprise est confrontée à des contraintes commerciales très différentes de celles de P&G. En guise de contrepoint aux multinationales, le choix de Prosign correspond au cas spécifique d'une PME française dont l'identité et la stratégie ont été totalement reconfigurées par les préoccupations écologiques. Ces trois formats de

prise en compte de l'environnement ne permettent évidemment pas d'embrasser la totalité des pratiques, mais ouvrent sur différentes grilles de lecture des modalités d'actualisation d'une pensée de l'environnement par le marché et de coproduction de l'environnement et de l'entreprise.

ENCADRE 20: LES ACTEURS DE P&G ~ ANTOINE COSTANTINO ET JACQUES LEROUX

Antoine COSTANTINO

Antoine Costantino est sans doute l'un des acteurs avec lesquels nous avons eu les contacts les plus privilégiés, dans la mesure où nous avons réalisé avec lui deux entretiens de deux à trois heures à l'automne 2002. Seul le second a été enregistré, notre interlocuteur considérant le premier comme une « prise de contact » – il intervenait par ailleurs un jour où il n'avait guère de temps à nous consacrer, nous proposant un second rendez-vous. Le deuxième entretien a lieu le vendredi 14 novembre 2002, à trois jours du départ à la retraite d'Antoine Costantino, ce qui explique non seulement qu'il ait accepté de passer plus de temps avec nous, mais aussi la liberté de ton qu'il a adoptée et l'enthousiasme dont il a fait preuve en « vidant ses placards » pour nous donner un certain nombre de documents d'archive de P&G. Antoine Costantino a une formation scientifique : il est titulaire d'un doctorat de chimie sur un sujet qui selon ses dires « n'intéressait personne ». Son discours est celui d'un « pur produit P&G », très empreint de la culture d'une entreprise dans laquelle il aura passé trente-quatre ans et à laquelle il se dit plutôt fier d'avoir appartenu. En parallèle de son discours de « proctérien », les propos d'Antoine Costantino s'avèrent cependant souvent critique, et largement « politisés ».

Le parcours d'Antoine Costantino au sein de P&G demeure relativement flou et le caractère très volubile, voire parfois dispersé, de notre interlocuteur a rendu très difficile la reconstitution précise de sa trajectoire au sein de P&G. Parmi les détails les plus saillants figurent notamment son expérience en matière d'assurance qualité, ainsi que les postes qu'il a occupés en Afrique. Son évocation de l'assurance qualité, à l'appui d'un discours de la pédagogie très présent au cours de notre entretien, dénote en outre le besoin de reconnaissance du futur retraité, qui n'hésite pas à s'attribuer l'invention-traduction de la démarche qualité dans un secteur où elle n'existait pas encore, la pharmacie :

A. Costantino : « Moi je l'ai... on m'a demandé de faire de la qualité à un moment. J'étais pas formé pour faire de la qualité. J'ai inventé l'assurance qualité, à l'époque. Je sais pas si je vous l'ai expliqué ça. Je l'ai inventée à partir du nucléaire, enfin, je l'ai copiée au nucléaire, j'ai pas inventé le concept, mais je l'ai appliquée à la pharmacie, ce qui n'existait pas et aux cosmétiques. »

Sa trajectoire au sein de la firme demeure ainsi relativement confuse pour nous ; elle semble néanmoins ancrée au sein des « relations extérieures scientifiques de la firme » et internationalisée :

A. Costantino : « Ici, je me suis occupé des relations extérieures scientifiques pour l'Europe et l'Afrique, l'Europe du sud et l'Afrique depuis à peu près... il y a dix ans que je suis arrivé en France. Avant j'avais d'autres... Enfin, je m'occupais pas... enfin, je m'occupais d'environnement dans la gestion de mes produits, j'étais... »

Sa situation antérieure de « patron de plusieurs centre de recherche » vient par ailleurs lui conférer une certaine légitimité, celle de « l'expérience » :

A. Costantino : « Bon. Il faut... Alors bon, c'est comme ça que moi j'ai fait dans toute ma carrière, est ce que ça se fera comme ça demain, j'espère bien, que ça continuera comme ça. Ce que j'ai fait, donc je parle de choses que j'ai faites personnellement, parce que j'ai été le patron de plusieurs centres de recherche. »

A de nombreuses reprises au cours de l'entretien, il évoquera ainsi les réalisations de l'entreprise auxquels il a pris une part active et qui font sa « fierté » :

A. Costantino : « je le répète parce que c'était un exemple qui était... dont je suis assez fier parce que c'est pas facile, c'est une décision politique courageuse pour nous. »

Sa trajectoire professionnelle infuse très directement dans sa manière d'aborder les questions d'environnement et de développement durable, spécifiquement centrée sur la politique et sur les rapports Nord-Sud. L'extrait suivant témoigne bien de la façon dont ses relations avec les personnels politiques sont une source de valorisation personnelle, en même temps que des prises critiques sur la temporalité et les territoires de la politique au regard des « vrais » enjeux du développement durable. Evoquant le tri et la valorisation des déchets, A. Costantino profère en effet une virulente critique de la préoccupation politique du seul « proche », fondée sur l'idée implicite d'une allocation optimale des moyens financiers à l'échelle mondiale :

A. Costantino : « Alors sur le plan industriel, c'est génial. Mais si vous regardez les dépenses publiques, ça a pas de sens. Vous allez avoir des milliers de camions pour transporter de la merde. Alors vous me dites ça, je dis, attendez, vous pouvez pas avoir un peu une approche... holistique. Regardez ! Les gens n'ont pas ça. C'est pas politiquement correct. J'en ai discuté... je connais très bien Jean-Paul Delevoye, je crois que j'en avais parlé parce qu'on avait fait avec lui le projet à Bapaume. Quand je lui disais ça, on parlait marketing, il a dit, mais moi, je dis ça, je vais me faire virer. Mais durée de vie, moi, c'est l'électeur. Parce que je lui ai dit un jour, vous savez qu'un franc utilisé par les pays en voie de développement serait mille fois plus utile qu'un franc utilisé à Bapaume. C'est vrai. Comment je vends ça moi aux gens de Bapaume ? Ils s'en foutent les mecs. Ils s'en tapent complètement. (...) Je vais dire, on fait pas dans l'environnement dans la cosmétique, on fait de l'environnement global. Si on fait pas ça globalement, on n'arrivera jamais à rien. Donc il faut que les gens aient cette approche, et de dire que bon, mais encore une fois c'est pas politiquement correct... les gens vont dire, le Franc, je vais le dépenser à Bapaume, je vais repeindre mon truc en blanc parce que ça sera beau et les gens vont voter pour moi ! On est dans ce système-là ! Ils votent... sans ça ils votent pas pour moi, il me dit, ah, mais attendez Costantino, ah mais, c'est bien ce qu'il fait, il a été au Sahel... attends ! Et puis nous ! Et notre crèche ! Ben, oui, mais c'était mieux de faire une crèche là-bas. Il faut pas donner du poisson au Burkina Fasso, il faut leur apprendre à pêcher. Donc voilà ce qu'on fait. »

Chantre d'une approche « holistique » et « globale » de l'environnement et du développement durable, A. Costantino convoque ainsi à de multiples reprises une « éthique » économique et sociale des rapports nord-sud à l'appui de l'affirmation de ses propres convictions. En parallèle du discours de la culture d'entreprise (cf. infra), et de son investissement en matière d'environnement et de développement durable au sein de celle-ci, notre acteur tient aussi à se

présenter comme quelqu'un de résolument « engagé » et doté de prises de positions politiques individuelles très tranchées :

« AC : On a... j'ai fait un test, j'étais à Carrefour avec une fille qui est là, du département, on a vu des DVD, alors je sais pas, ça devait être un DVD, qui valait 150 euros, un truc comme ça, un truc de fou. Non, c'était peut-être pas un DVD, c'était peut-être un magnétoscope. Enfin, c'est pareil. Attends... le coût de la réparation d'un DVD je..., enfin, j'ai pas eu un DVD, mais j'avais un fer à repasser hier, 100 euros j'avais pour réparer le fer ! Alors j'ai amené le fer, je l'ai amené à... pour voir si je pouvais le réparer moi-même, j'en ai acheté un autre, parce que ma femme m'a dit, ah, j'ai besoin d'une centrale vapeur. Elle me dit, comment se fait-il que quand on veut le faire réparer ça coûte 600 francs ou 700 francs ? C'est facile. Le produit est fabriqué avec une main d'œuvre à 2 francs de l'heure. Et il est réparé avec une main d'œuvre à 450 francs de l'heure. Vous avez tout compris hein ! Alors c'est quoi, c'est trop cher 450, peut-être trop cher, mais 2 francs 50 c'est pas assez cher. Alors tant que vous changez pas ça, on n'aura rien compris. On n'aura rien compris ! Et on peut pas continuer comme ça, je veux dire, c'est pas possible, les gens doivent... on doit... on doit... Alors on parle d'émigration, l'émigration, on va avoir un besoin dramatique d'émigration en France. On peut pas faire sans immigration. Un des gros problèmes maintenant qui est dramatique, on a réussi à... à des pays en voie de développement, à leur donner à certains une bonne éducation, les médecins par exemple. Maintenant on s'est planté, avec le numerus clausus en France, on n'a pas de médecins. Donc on repompe les gens qu'on a formés, qui vont dans des pays où... ben ils reviennent ici parce qu'on leur donne certainement 10 fois plus cher. Alors sauf le malade qui est médecin, je parle du Burkina Fasso pour prendre un exemple, il va y avoir un malade qui doit, moi je suis médecin, je suis éduqué, je reste ici parce que je suis etc., etc. Il y en a quand même quelques uns qui croient en ce qu'ils font. Et puis d'autres qui disent attends, au lieu de gagner 100 balles par mois je vais gagner... je vais gagner 30 000 ! Je vais aller voir 30000 et puis j'irai tous les week ends au Burkina Fasso ! Alors... Mais ça, c'est pas politiquement correct.(...)

J'ai réfléchi à ça, et puis merde, on est passé par là, et il faut, il faut... il faut aider, il faut pouvoir se mettre un cadre en disant [tape du poing sur la table], et pas faire des trucs, des grandes messes à la Rio ou à Johannesburg en disant, attendez dans dix ans, voilà le plan, moi je vais vous aider à faire ça, moi je vais vous aider. Moi, France. Je suis envoyé, je vais m'occuper de mes ex-colonies par exemple (inaudible). Alors on les a suffisamment pompés, bon on a de la chance, maintenant, ils parlent notre langue. Bon, on va pas s'occuper des pays où on parle pas la langue, nous, on va s'occuper de ces trucs-là, et on va faire de... de l'agriculture raisonnée avec vous. D'une façon qui soit supportée, d'une façon intelligente. On fait pas ça. C'est des programmes comme ça qu'on doit faire. Alors si vous avez regardé dans les bouquins que je vous ai donnés, où on parle beaucoup... on parle beaucoup de corruption. Donc ça, c'est aussi une plaie terrible, la corruption, terrible. Alors de la corruption, alors c'est le pouvoir, donc c'est des armes et puis la France vend des armes, et attendez, quelque part... Moi j'étais... j'ai parlé à de Gaulle... j'ai parlé à de Gaulle plusieurs fois... je donnais des cours à l'Ecole Militaire, des cours de physique nucléaire. Alors j'ai fait mon service à l'Ecole Militaire. Alors ça m'intéressait déjà ces choses-là, et je voyais des gens... alors des gens... j'aurais du faire ça parce que j'avais des combines ! Des anciens généraux, ils passaient après comme vendeurs d'armes, je vous dis pas, je vous dis pas ce qu'ils gagnaient comme fric. Maintenant je sais à qui appartiennent les... quand on voit des... des villas et..., je sais, ça peut pas être un salarié de Procter, c'est pas possible ! Et bon, on était, à l'époque, on était le deuxième producteur mondial d'armes. Vous voyez, ça correspondait à un certain nombre de jobs. Alors cette arme-là... les gens qui achètent les armes, c'est les pays en voie de développement, hein. Hein, c'est pas l'Italie qui achète l'arme. Ils les fabriquent. Ni la France. Alors avec quoi ils achètent les pays en voie de développement, puisque par définition, ils n'ont pas de fric ?

A.D. : Les aides au développement...

A. Costantino : Voilà. Voilà. Vous avez tout compris. Alors euh... On ne peut pas régler ces problèmes là à l'échelon de mon bureau, ni à l'échelon de l'immeuble, ni de Neuilly, c'est global. Global, c'est difficile parce que... »

Si une telle hypothèse pourrait être émise, un tel discours ne vise cependant pas à notre sens à opérer une disculpation de l'entreprise, à l'occulter au profit d'un discours « convenu » des rapports nord-sud. L'indignation d'A. Costantino n'est en aucun cas feinte ou réductible à une intention stratégique de cet ordre. Mais de fait, son discours place le « mal » au-delà des frontières de l'entreprise, en quelque sorte à « mi-distance »⁷⁶³, comme en témoigne également cet extrait :

A. Costantino : « Moi j'ai ce discours là, mais je vous l'ai dit ça, avec mon cousin des Etats-Unis, et surtout avec mon oncle, mais je les tuerais par moment. C'est Bush ! C'est Bush ! Il en a rien à foutre ! Il n'en a strictement rien à foutre ! Ils veulent l'énergie et le pétrole. De préférence pas le leur. Eux, ils le gardent le leur. Ils veulent celui de l'Irak. Ils ont ça. Et puis les gens ils ont leur rouée de bagnoles, et puis l'air conditionné partout et bon... Encore une fois, je ne suis pas pour revenir à chaussettes en laine et puis... »

Notre entretien avec A. Costantino sera ainsi émaillé par sa foi dans les actions qu'il a menées au sein de l'entreprise en matière d'environnement et de développement durable, mais aussi par un optimisme résolu de chimiste. Si son discours des rapports Nord-Sud peut sembler consensuel, il n'en est rien de celui sur l'expérimentation animale. A de multiples reprises A. Costantino évoque ainsi sa participation à une association de défense de l'expérimentation animale, Opale – et ce alors même que l'ensemble des rapports de P&G nie cette pratique :

A. Costantino : « Aujourd'hui, on essaie de le faire, vous le verrez, par ces, par ces... on n'a pas parlé de vos positions plus ou moins philosophiques, mais les recherches sur les animaux, je fais partie d'Opale aussi, hein, je vais peut-être vous effrayer, je fais partie d'Opale. Opale, c'est une association qu'on a créée, qui défend l'expérimentation animale, parce que quand on a besoin de faire des expériences, et heureusement qu'on a l'expérimentation animale, alors elle vaut ce qu'elle vaut, mais pour le moment, avant de passer chez l'homme, on passe chez l'animal. Et quand on est obligé de le faire, et Procter est une des plus grosses sociétés au monde à faire de la recherche, à dépenser des millions de dollars sur la recherche alternative – on a fait ça, on a aussi publié ça, je peux vous donner les chiffres exacts si ça vous intéresse – quand on est obligé de faire des tests sur les animaux, on s'assure que c'est fait dans des conditions acceptables pour l'animal. Donc on a cette association, Opale. Les gens... alors vous maintenant c'est interdit, vous savez que la Directive... les Danois ont fait passer ça dans le septième amendement de la Directive depuis mi-décembre, faire des tests sur animaux sur la productivité. Alors les gens font de la pub... il n'y a pas un produit cosmétique qui n'a pas été testé chez l'animal, c'est impossible. Tous les produits qu'on a qui sont sur le marché ont été testés chez l'animal, tous. Et ceux qui n'y ont pas été, ils auraient mieux fait de l'être, parce que là... parce qu'ils ont pas le côté de... de safety. »

La « recherche alternative », l'innovation et la sécurité constituent ainsi un aspect central de la croyance d'A. Costantino en la chimie comme « bien », qui légitime à ses yeux

⁷⁶³ L'évocation du passé de fabricant d'arme de P&G est ainsi très discrète, mais non éludée. C'est non sans regret que nous nous sommes rendu compte au moment de la transcription de l'entretien de cette phrase qui nous avait échappé *in situ*.

l'expérimentation animale. Le discours d'A. Costantino sur l'environnement s'avère ainsi hybride, marqué à la fois par une très forte imprégnation par la culture P&G et l'affirmation d'un réel engagement personnel et d'une conscience environnementale qui se veut avant tout humaniste plutôt qu'écologique. Maintes fois, il évoquera ses propres pratiques, son propre concernement environnemental (« *moi quand je vais manger à midi j'éteins la lumière, et d'abord j'ai pas des trucs illuminés partout* ») qu'il s'est efforcé, au travers de ses actions de faire passer dans l'entreprise. Sa vision d'Orée ou de son successeur attestent ainsi de la complexité de la combinaison qui s'opère entre la position de porte parole environnemental d'une firme qu'il s'apprête à quitter, la valorisation de ses actions passées au sein de P&G et l'affirmation de l'authenticité de son engagement :

A. Costantino : « J'ai créé aussi Orée, qui a dix ans maintenant. Bon. J'ai démissionné, j'étais quand même vice-président depuis... à vie pratiquement. J'espère que notre président sera... enfin le futur président d'Orée pour donner... Moi je suis parti, quand j'ai commencé, j'étais tout seul. Donc ça c'était... c'était par conviction personnelle plus que par demande de Procter, c'était parce que Procter l'aurait pas fait, ce truc des PME... c'était PME et collectivités locales. (...) Moi j'ai essayé de passer le flambeau et il y a une personne qui vient le prendre beaucoup plus par... par intérêt personnel si vous voulez. Le directeur de département qui va me succéder, qui est un HEC, mais il est très orienté sur le business et ça lui plaît ces trucs là... »

Jacques LEROUX

L'entretien que nous avons mené avec Jacques Leroux avait pour but compléter les deux entretiens menés auprès d'A. Costantino. Compte tenu de l'attrait que présentait pour nous le cas de P&G, il nous fallait en effet disposer d'une autre version de la politique environnementale de P&G en France, moins « enflammée » que celle d'A. Costantino. En outre, il nous paraissait particulièrement intéressant de voir comment allait être assurée la « succession », et ce d'autant plus qu'elle était l'objet de suspicion et de doute de la part d'A. Costantino. De fait, quand nous avons tenté de contacter le successeur officiel d'A. Costantino, M. Alias, ses craintes nous ont paru avérées. Nous nous sommes en effet heurtés à une fin de non recevoir à l'issue de plusieurs demandes d'entretien, et avons été redirigés vers J. Leroux, avec lequel nous avons réalisé un entretien le 22 avril 2004. Ce dernier a en effet hérité de la partie « technique » des relations extérieures de P&G France, laissant le versant « politique » à M. Alias :

A.D. : « J'avais vu Antoine Costantino avant son départ, un peu perturbé... »

J. Leroux : Oui, parce que ça demandait un certain nombre de réorganisations, ça n'a pas été simple... ça a été... c'était pas non plus forcément prévu... pour tout ce qui se fait chez nous... parce qu'il y a beaucoup de réorganisations en permanence, donc ça a été un petit peu difficile on va dire mais bon finalement tout s'est bien passé et on s'est habitué à... et ça marche bien... (...) Alors moi j'ai repris si vous voulez la partie euh... Alors moi j'ai repris si vous voulez la partie d'Antoine Costantino, donc on a le même background technique moi et lui donc moi j'ai repris la partie technique et Marc Alias, donc mon patron, actuel lui, a repris toute la partie on va dire politique, institutionnelle, donc lui je lui laisse... enfin, je lui laisse... c'est lui qui a pris ça et c'est très bien parce que... c'est pas que ça

m'intéresse pas, mais c'est pas vraiment ma tasse de thé. Donc la partie politique, avec les secrétariats d'Etat, les ministères... Enfin en tout cas, moi je suis au ministère aussi sur les parties techniques, je fais partie de la commission consultative des sociétés agréées sur les emballages et les déchets d'emballage, et ça c'est très technique, donc ça m'intéresse. En revanche, tout ce qui est purement relationnel, institutionnel, avec les collectivités locales par exemple, le ministère de l'écologie, que ce soit directement avec le cabinet du ministère ou les secrétariats d'Etat, bon ça c'est plutôt lui qui fait ça, le politique etc. »

Conformément aux prévisions d'A. Costantino, la partie « business et politique », correspondant aux relations publiques et au marketing a effectivement été reprise par M. Alias, le « HEC », tandis que le « scientifique », J. Leroux, a « récupéré » toute la partie environnementale :

J. Leroux : « Parce que moi je suis de formation on va dire technique scientifique donc on fait ça un petit peu à 2 avec mon nouveau patron ici Marc alias, qui lui s'occupe plus... parce que lui c'est un homme plus... de marketing si on veut...Donc voilà. Et j'ai repris donc la partie donc purement environnementale. Alors bon, moi ça m'a posé un certain nombre de problèmes parce que je n'avais pas de... j'veux dire, j'avais pas beaucoup de disponibilités...Il y a bien fallu que je m'y mette. Sachant qu'il y avait quand même deux personnes. Il y donc avait à la fois Antoine Costantino qui s'occupait un peu d'environnement mais il faisait ça que partiellement, et on avait une autre personne, Jean-Claude Boucher, qui lui également est parti à la retraite, un an avant. C'est des gens qui avaient donc la soixantaine, Jean-Claude qui est parti il y a deux ans, presque deux ans et demi, qui lui faisait que ça. Il faisait que de l'environnement, alors notamment il était très callé au niveau de tout ce qui était matériaux d'emballage, parce que on est surtout nous concerné par cette problématique... au niveau du siège hein, parce que au niveau des usines il y a d'autres problèmes. Au niveau du siège c'est surtout tout ce qui était matériaux d'emballage et déchets d'emballage, parce qu'on est quand même un très gros conditionneur et un très gros distributeur en France. Et donc on est concerné par tout ce qui est déchets d'emballage matériaux d'emballages. Enfin, moi j'ai repris ça, j'avoue que j'avais aucune expérience avant, moi j'ai repris ça et j'ai appris sur le tas. Alors bon, même si j'ai un peu de background technique euh... »

Biochimiste de formation, J. Leroux se présente comme un « quasi-novice » sur les questions environnementales. Il évoque ainsi ses « augustes » prédécesseurs, qu'il n'hésite pas à présenter comme ses « maîtres à penser » :

J. Leroux : Moi je suis plutôt biochimiste, de formation universitaire. Et au départ si vous voulez, j'ai... Actuellement, je m'occupe d'une catégorie de produits, parce que bon, on est tous ici, on est... pour vous expliquer un petit peu, le département, ici c'est le département des relations extérieures, mais il y a si vous voulez deux pôles, deux groupes de personnes ici. Il y a des gens qui font purement de la relation publique, ce sont des gens qui sont plutôt... qui ont un background communication. Par exemple là ma collègue qui est absente là cette semaine elle, avec qui je partage le bureau, elle est purement PR donc, relations publiques. Et puis il y a d'autres personnes qui eux sont techniques, c'est-à-dire qu'on a regroupé un peu les deux départements, des gens comme moi, donc on est 4 ou 5 ici, qui nous occupons chacun d'une voire plusieurs catégories. Alors moi j'ai... parce qu'il se trouve que ça s'est fait comme ça, moi j'm'occupe d'une seule catégorie, qui la catégorie agro-alimentaire ici, qui est toute petite parce que on n'a que deux produits, et on n'en a plus qu'un maintenant parce qu'on vient de vendre un produit. Mais ça demande beaucoup de boulot parce que d'abord on n'avait aucune expérience dans ce secteur là nous en France, donc moi ça m'a demandé pratiquement 100% de mon temps de travailler sur cette catégorie. Parce que même si c'est un produit, il y a un travail énorme à faire, et puis je n'étais pas tout seul à le faire. Et puis quand Jean-Claude Boucher et parti à la retraite, quand

il y a eu toutes ces réorganisations, on m'a proposé et puis moi ça m'intéressait, j'ai repris toute la partie environnement depuis environ un an et demi deux ans, mais il a fallu que j'apprenne un peu par moi-même parce que je n'avais absolument pas de formation, j'ai aucune formation en environnement. »

Tout au long de l'entretien, J. Leroux va se référer constamment à A. Costantino (« *Antoine costantino a du vous le dire* » ' « *avec antoine Costantino* », « *Vous savez, j'ai le même état d'esprit qu'Antoine Costantino, ça a été mon patron pendant des années, j'ai travaillé pour lui et j'ai la même philosophie que lui, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde ici. Mais je suis sa philosophie. Moi j'ai une vue globale, j'aime bien avoir une vue globale, c'est-à-dire que je n'aime pas avoir être dans mon petit coin à faire mon petit boulot et ne pas voir l'impact que ça peut avoir à l'extérieur* », etc.). Il revendique, non sans fierté, son héritage – tant du point de vue de la « philosophie » que des responsabilités endossées, tout en soulignant qu'il n'avait jusqu'alors eu à gérer que des problématiques écologiques bien spécifiques. A de nombreuses reprises, il évoque ainsi le fait qu'il a tout appris « sur le tas » en matière d'environnement :

J. Leroux : « Mais j'apprends sur le tas et puis surtout bon, ce qui m'aide énormément c'est que justement grâce à des contacts à l'extérieur, parce que quand même, on est censé faire beaucoup de relations extérieures, j'apprends au contact des gens que je rencontrent, des associations – orée par exemple, Orée. On est membres d'un certain nombre d'associations, alors pour ce qui est vraiment des emballages déchets d'emballages etc. on travaille au sein du Conseil national des emballages, éco-emballages, les gens du ministère. Bon et puis en discutant avec les uns, avec les autres, on discute des problématiques... des sociétés comme les nôtres, de biens de consommation, on a les mêmes problèmes. Ça permet de mettre en commun toutes nos expériences et moi j'apprends avec les uns les autres. C'est pas très compliqué. »

J. Leroux a ainsi « pris la place » d'A. Costantino au sein du conseil d'administration d'Orée ; il soulignera dès le début de l'entretien qu'il essaie de suivre assidûment les réunions d'Orée et qu'il connaît très bien S. Bénard. Il l'a également remplacé au sein de la Fondation P&G pour la protection du littoral (cf. infra). Comme nous le verrons tout au long de ce chapitre, les prises de position des deux acteurs se rejoignent, révélant notamment leur fort degré d'intégration de la « culture d'entreprise » P&G. Si J. Leroux s'avère plus critique à l'égard de la politique environnementale de la firme, évoquant les difficultés de circulation de l'information en la matière, il s'avère dans l'ensemble plus prudent, moins sûr de lui et toujours un peu inquiet de commettre un « impair » en adoptant des positions trop tranchées. Il nous a donc fallu parfois le « malmener » pour l'amener progressivement à se livrer davantage et à prendre parti, par exemple sur la mesure de la performance environnementale de l'entreprise. En dépit des « petites différences » sur lesquelles nous insisterons, J. Leroux fait effectivement figure de successeur d'A. Costantino, sans doute un peu moins « entreprenant », mais également fasciné par les problématiques d'environnement et de développement durable.

SECTION 1 : PROCTER ET GAMBLE. IDENTITES, CULTURES ET TERRITOIRES PLURIELS DE L'ENVIRONNEMENT

1. Fabriquer une identité environnementale de l'entreprise

1.1. L'environnement comme histoire culturelle de la firme

Interrogé dès le début de l'entretien sur la prise en compte par son entreprise des questions environnementales, le directeur des relations extérieures scientifiques de Procter & Gamble chargé des questions environnementales m'oppose d'emblée une histoire, celle de « son » entreprise⁷⁶⁴ :

A. Costantino : « Alors on a commencé, la genèse de la société, je pense vous l'avoir déjà raconté mais je vais le répéter, c'est 1857... Cincinnati qui avait été, qui était... le surnom de Cincinnati à l'époque ça s'appelait « porcopolis », parce que tous les porcins du Midwest étaient arrivés sur le... il faut savoir que Cincinnati est une high state, c'est sur l'Ohio, et à la frontière entre trois Etats, entre l'Ohio, l'Indiana et le Kentucky. Donc c'est trois Etats qui sont des Etats agricoles, avec une grosse production d'élevage et les animaux étaient... les abattoirs étaient à Cincinnati. Et... il y avait du suif qui était déjà un déchet à l'époque, le suif, et à partir du suif, Procter a fait des savons et Gamble a fait des bougies. Donc ça c'est la genèse de la Société, donc on a commencé déjà à recycler. On est partis là-dessus. Ca c'est une belle histoire. Et depuis on a travaillé par petits sauts de puce technologiques... et on a... on a... Alors j'avais des documents là-dessus, mais je les ai... enfin, je sais plus... je vais pas vous les donner comme ça en deux minutes... ça doit être au fin fond d'une présentation. (...) Comme une galaxie. On a commencé donc des bougies et des savons, le savon nous a amené à la détergence. Donc du savon passer à la détergence, aux détergents synthétiques, ça ne faisait qu'un pas, c'était dans la même zone technologique. Dans la détergence, le calcium, c'est l'ennemi de la détergence, donc on est expert mondial du calcium, donc du calcium (...). Donc, comme on sait capter le calcium dans les détergents pour que le détergent puisse fonctionner correctement, on a appliqué ça à la pharmacie, et c'est pour ça qu'on est parti sur la pharmacie éthique. Quand on a travaillé dans les huiles, on était intéressé par le coton, du coton on est passé au papier, on a fait les couches culottes. Donc c'était par des... par des... Et à chaque fois c'était dans le sens de toujours préserver les ressources et essayer d'avoir le maximum de bénéfices avec le minimum de ressources. »

⁷⁶⁴ La récurrence de l'usage du « on » dans cet extrait d'entretien apparaît en effet comme un indicateur significatif du degré d'appropriation de l'histoire de l'entreprise par notre interlocuteur.

L'environnement, source de mise en récit historique de la firme

Dès les premières minutes de notre enquête sur Procter & Gamble, se dessinent les contours de l'entreprise : elle se fabrique une histoire légitime, appropriable et appropriée par les acteurs. Le recours à l'histoire⁷⁶⁵ est en effet pour la firme un moyen de se mettre en récit, de déployer une version des différentes étapes de son existence visant à la légitimer sur de multiples aspects, qu'il s'agisse de ses stratégies de développement, de son organisation, de son « éthique » ou de sa durabilité, susceptible d'en faire un investissement fiable et rentable pour des actionnaires, offrant des garanties tant à ses employés qu'aux consommateurs. Dans la lignée des travaux de sciences humaines portant sur « l'histoire » de l'entreprise, le déploiement par les acteurs eux-mêmes d'une « biographie » de l'entité de l'entreprise sert à la fois de visage public, de construction d'une trajectoire cohérente servant de socle justificatoire et d'instance interne de construction d'une identité commune. Disponible aussi bien sur le site Internet⁷⁶⁶ que dans les rapports, la biographie de la firme P&G à l'échelle mondiale sert aussi à l'inscrire dans la grande histoire politique (la guerre de Sécession par exemple⁷⁶⁷) ou dans celle de l'innovation communicationnelle⁷⁶⁸, mécénale⁷⁶⁹ et technique⁷⁷⁰ l'érigeant au rang d'avant-

⁷⁶⁵ En ce sens, le recours à l'histoire comme justification est relativement proche de son usage à des fins de légitimation des pratiques mécénales décrites par Rozier. Voir Rozier S., *op. cit.*, p. 189 et suiv.

⁷⁶⁶ http://www.fr.pg.com/notre_societe/pgm_histoire.html. L'entreprise dispose en outre d'une « plaquette » spécifiquement dévolue à une mise en récit *Historique – événements marquants*, disponible en espagnol, français, allemand, chinois, japonais, italien et anglais. Cette plaquette opère la césure des grandes étapes de l'existence de la firme : ses débuts dans un contexte historique et économique mouvementé : « 1837-1890 – Les années de partenariat » ; le développement durant la première partie du XX^{ème} siècle d'une identité décrite comme fondée sur l'innovation : « 1890-1945 – Une entreprise fondée sur l'innovation » ; la phase d'expansion des Trente glorieuses, à la fois en matière de produits, d'implantations et de conquête de marchés à l'échelle internationale : « 1945-1980 – Nouveaux territoires et croissance dynamique » ; son adaptation à la mondialisation accélérée à partir des années 1980 qui l'érige en firme multinationale : « 1980-1996 – Une entreprise mondiale » ; et enfin la période post-1996 : « Aujourd'hui, direction avenir ». Disponible en français : http://www.pg.com/translations/history_pdf/french_history_all.pdf

⁷⁶⁷ « 1862 : Durant la Guerre de Sécession, Procter & Gamble se voit attribuer plusieurs contrats pour approvisionner en savon et en bougies les armées de l'Union. Ces commandes maintiennent l'usine active jour et nuit, forgeant la réputation de la société lorsque les soldats rentrent chez eux avec leurs produits P&G. », *Ibid.*

⁷⁶⁸ La biographie officielle de la firme disponible sur Internet met ainsi en exergue le recours à la publicité dans la presse : « 1882 : Harley Procter convainc ses partenaires d'allouer 11.000 \$ pour faire de la publicité pour Ivory à l'échelle nationale pour la première fois. La première publicité pour la pureté et la capacité de flotter d'Ivory est diffusée à travers tout le pays via *l'Independent*, un hebdomadaire » ; « 1939 : Cinq mois seulement après l'introduction de la télévision aux USA., P&G lance sa première publicité télévisuelle (pour le savon Ivory) durant le premier match de base-ball de première division retransmis sur le petit écran. » *Ibid.*

⁷⁶⁹ « 1933 : "Ma Perkins", une série radiophonique sponsorisée par le savon en poudre Oxydol de P&G est diffusée à l'échelle nationale. Sa popularité conduit les marques de P&G à sponsoriser de nombreuses

garde (ou attestant de son leadership). A l'image de « l'illusion biographique » décrite par Bourdieu⁷⁷¹, la firme se met en scène dans l'énoncé de son histoire publique, alliant performance financière et marchande – celle de l'expansion du groupe à travers le monde, de son chiffre d'affaire comme des gammes de produits fabriqués –, et affirmation de sa contribution au « bien-être » de l'humanité par l'innovation⁷⁷². Sur son site Internet, Procter & Gamble propose ainsi l'histoire en réseau de ses innovations et extensions successives, qu'elle annonce en mettant en scène cette même « bougie originelle » que notre interlocuteur :

« L'histoire des produits innovants de P&G est entièrement liée au premier d'entre eux : une bougie. En utilisant et en faisant évoluer les technologies et les manières de produire cette bougie, nous avons construit la firme globale d'aujourd'hui. « Click here/cliquez ici » pour voir un graphique montrant les liens technologiques depuis notre premier produit aux percées les plus avancées de P&G en matière pharmaceutique. « Passez au-dessus des zones en bleu pour les informations plus détaillées »⁷⁷³

Etonnamment, au premier abord, le récit historique de référence du responsable environnement de Procter & Gamble est l'histoire de la firme dans son ensemble, appréhendée au niveau « corporate » plus que dans son équivalent à l'échelle française⁷⁷⁴. Si l'historique de l'implantation de P&G en France à partir des années 1950, décrit

nouvelles, les fameux "soap operas". Les fidèles auditeurs deviennent de fidèles consommateurs, en achetant les marques de P&G à l'épicerie », *Ibid.*

⁷⁷⁰ « 1879 : James Norris Gamble, fils du fondateur et chimiste averti, développe un savon blanc peu coûteux d'une haute qualité égale à celle des savons importés de Castille. Harley Procter, fils de l'autre fondateur, trouve l'inspiration pour le nom du savon –Ivory– à la lecture des mots 'palaces d'ivoire' dans la Bible. Le nom semble s'accorder parfaitement avec la pureté, la douceur et les qualités durables du savon blanc » ; « 1933 : Dreet, le premier détergent à usage ménager est introduit sur le marché américain. La découverte de la technologie des détergents ouvre la voie à une révolution dans la technologie du nettoyage » ; « 1946 : Tide, "the washing miracle" (le miracle du lavage) est lancé. Tide intègre une nouvelle formule qui nettoie mieux que tout autre produit de l'époque » ; « 1998 : Plusieurs produits novateurs (Febreze, Swiffer, etc.) sont lancés et connaissent une expansion très rapide à travers le monde, en moins de 18 mois ».

⁷⁷¹ Bourdieu P., « L'illusion biographique », *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris : Seuil, 1994, p. 81-89.

⁷⁷² Cet aspect a en outre largement été évoqué par nos acteurs, et nous y reviendrons plus loin. L'affirmation de la préoccupation du « bien-être » fait néanmoins partie intégrante de la mise en récit biographique de l'entreprise, essentiellement sous le format de la « santé » des consommateurs : « 1911 : P&G introduit Crisco, la première matière grasse entièrement végétale. Crisco offre une solution alternative plus saine à la cuisine à base de graisses animales et est plus économique que le beurre » ; « 1955 : Crest, le premier dentifrice au fluor pour lequel des études cliniques ont démontré qu'il combattait les caries, est lancé sur le marché américain ». Les questions de santé prennent en outre une nouvelle envergure dans la présentation de soi de la firme quand elle se lance dans l'industrie pharmaceutique : « 1978 : Introduction de Didronel. Traitement contre la maladie osseuse de Paget, il s'agit d'un des premiers produits pharmaceutiques de la société » ; « 1982 : P&G accroît ses activités dans le domaine des médicaments soumis à prescription et OTC, grâce à l'acquisition de Norwich Eaton Pharmaceuticals », activités qui deviennent une entité à part entière en 1992 avec leur regroupement sous le nom de « Procter & Gamble Pharmaceuticals ».

⁷⁷³ http://www.pg.com/jobs/consumer_is_boss/product_technology.jhtml (Notre traduction)

⁷⁷⁴ Or, le site de P&G France met aussi en scène son histoire à l'échelle nationale, des années 1950 à nos jours : http://www.fr.pg.com/notre_societe/pgf_histoire.html

décennie par décennie, obéit à un modèle très proche de celui de la mise en récit de la firme à l'échelle mondiale, il apparaît en revanche moins à même de fonder une histoire de la préoccupation environnementale de l'entreprise, de fournir le discours justificatoire d'une indissociabilité de l'histoire de la firme et d'un *concernement* écologique. Aussi, le récit effectué par notre acteur, indissociable de sa formation scientifique, est celui d'une sélection d'événements et d'une mise en forme de l'histoire de la « Société P&G » conjuguant innovation et savoir-faire technoscientifiques avec des impératifs écologiques et environnementaux conçus comme inhérents à ces évolutions.

D'emblée individualisée, conçue comme entité cohérente, la firme se dote ainsi d'une temporalité longue, celle de la biographie de son développement de proche en proche à partir de la « chandelle originelle », par « sauts de puce(s) technologiques » pour devenir une « galaxie », au sein de laquelle l'environnement occuperait une place privilégiée. La « génétique » environnementale de la firme décrite par notre acteur correspond ainsi à un réel travail sur cette histoire : l'histoire officielle de la firme fait l'objet d'une reconstitution très minutieuse *a posteriori*, appropriable par les acteurs et ajustable aux contraintes évoquées, tout spécifiquement s'agissant des questions environnementales. Présentée en détails sur le site Internet de P&G, la chronologie des dates marquantes de l'histoire de l'entreprise est aussi présente dans tous les rapports de développement durable de la firme depuis 1999, témoignant de la « durabilité » de P&G, de ses capacités dans le long terme à l'extension, à l'innovation et à la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux (elle met ainsi en exergue le 1^{er} programme d'audit environnemental mis en place chez P&G en 1970, ainsi que le « World Environment Center Award » en 1992 comme témoins de cette inscription de longue date des préoccupations environnementales). En outre, le rapport annuel de développement durable succède en 1999 au rapport environnemental annuel (*Environmental Progress Report*) publié depuis 1993, permettant d'intégrer les questions environnementales dans une thématique plus générale de la durabilité de la firme – à laquelle fait écho la création d'un Département consacré au développement durable (*Corporate Sustainable Development Department*). Le directeur de cette nouvelle structure organisationnelle, G.D. Carpenter, met ainsi en lumière dans le premier rapport de développement durable en 1999, portant

le nom très évocateur de « *Embracing the future. Using the power of innovation to improve lives, the environment and shareholder values* », l'évidence de la notion de durabilité (*sustainability*) :

« Au cours des deux dernières années, un groupe de travail international de P&G a analysé l'impact possible et souhaitable du développement durable sur notre business. Nous avons réalisé que P&G, à ce jour, satisfaisait à ses exigences. Sur les 162 dernières années, P&G a évolué et s'est transformé à de nombreuses reprises. Notre challenge consiste cependant, en tant qu'entreprise responsable, à changer et évoluer pour améliorer la vie des consommateurs à travers le monde, de manière à continuer à exister et nous développer dans le futur. La création du département de Développement Durable de P&G marque une décision stratégique pour adapter plus finement notre activité à une vision holistique du développement durable, qui s'appuie sur un socle large comprenant le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement. »⁷⁷⁵

L'incorporation de l'idée de développement durable est ainsi l'occasion d'une mise en cohérence biographique, de la fabrication d'une « naturalité », d'une « évidence » de la prise en compte des trois piliers que sont le développement économique, les préoccupations sociales et environnementales dans son existence. Certes, P&G fait figure de firme précurseur en matière de politique environnementale, ce dont témoigne la mise en place d'un système de *reporting* dès 1993. Mais les questions environnementales prennent une place d'autant plus grande qu'elles participent, en s'inscrivant dans la problématique plus globale du développement durable, de l'édification d'une re-totalisation et d'une re-légitimation de la firme prenant notamment appui sur l'histoire.

En ce sens, l'histoire de l'entreprise fait partie intégrante de la construction d'une « culture de la société » énoncée à l'échelle mondiale, mais réappropriable et réappropriée à tous les niveaux. Ainsi le rapport de développement durable de P&G France publié en 2003, *Au-delà de nos marques*, se présente comme la « contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble », et s'ouvre par l'évocation par le PDG de P&G France d'une « mission » de l'entreprise qui s'inscrit dans l'histoire, comme quasi-vocation :

« Notre mission est fort simple et en même temps très ancienne : depuis plus de 165 ans, nous nous efforçons d'améliorer la vie quotidienne en concevant des produits innovants, issus de notre dialogue avec les consommateurs et de nos efforts en recherche et développement. Cette mission, nous la mettons en œuvre en France depuis près de cinquante ans. »⁷⁷⁶

⁷⁷⁵ Carpenter G.D., « Sustainability overview », in P&G, *Embracing the future. Using the power of innovation to improve lives, the environment and shareholder values. Sustainability Report*, 1999, p. 40 et suiv. (Notre traduction)

⁷⁷⁶ Introduction de Philippe Charrier, PDG de P&G France, in P&G, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2003, p. 2.

Le management par la culture d'entreprise tend ainsi à formater un discours au sein duquel la prise en compte des questions environnementales devient indissociable de la création et de l'histoire de l'entreprise, conçue comme partie intégrante de ses activités productives et de leurs évolutions, voire de son existence même. P&G est ainsi aisément élevée dans le discours de notre interlocuteur à la dignité de « recycleur » professionnel, attentif dès sa naissance à la préservation et à l'utilisation optimale des ressources disponibles.

De l'histoire à la culture environnementale de l'entreprise

Le recours à l'histoire vise ainsi à fournir la preuve de l'authenticité et de la durabilité de l'engagement en faveur de l'environnement, qui se dessine dès lors comme une variable culturelle de l'entreprise, pleinement réappropriée par les acteurs. Ceux-ci tendent en effet à s'inscrire dans l'histoire de la firme, à hybrider leur propre trajectoire avec celle d'une institution soucieuse d'opérer ce formatage :

A. Costantino : « Alors c'est parti d'une, d'une philosophie, vous savez, ça fait partie de la philosophie Procter. Alors on aime ou on n'aime pas, mais on est... comment dirais-je, pas une discipline mais une façon de penser qui est très rigoureuse... Bon, vous savez que chez Procter, on rentre à la sortie de l'école et on reste comme moi jusqu'à la fin. Bon, sachant que ça va peut-être changer dans les années qui viennent maintenant, mais ça a été toujours une... donc on passe un temps fou pour sélectionner des gens et on les forme évidemment à notre doctrine. Et bon, l'environnement et le respect de l'environnement, des ressources, la priorité étant le domaine recherche et développement. Moi je suis issu de recherche et développement, hein... »

L'environnement, présenté comme variable incontournable de conception des produits et plus globalement des activités de l'entreprise devient donc conjointement un élément d'identité de l'entité entreprise et des acteurs qui la composent, à l'image de l'utilisation d'un « on », utilisé à l'identique par notre acteur pour évoquer les débuts de la firme au XIX^{ème} siècle. Il se fait ainsi dépositaire d'une histoire, qu'il incorpore et véhicule. Ce « on » partageant une « philosophie Procter » commune apparaît ainsi que le témoin fiable de la manière dont la firme s'est aussi approprié les ressources rendues disponibles par la sociologie des cultures d'entreprise et le management. Si la culture d'entreprise est apparue au début des années 1980 comme un outil de management, elle a en effet évolué en intégrant progressivement les critiques et les réserves émises par la

sociologie de l'entreprise. Initialement conçue comme porteuse de « projets collectifs », de « participation » et de « communication des individus au travail », la culture d'entreprise s'est en effet davantage tournée vers l'articulation de différentes logiques d'action collective liées à la culture locale, à la pratique du pouvoir, de l'innovation et de la formation⁷⁷⁷. L'entreprise tend en effet de plus en plus à se penser telle que la décrivent la sociologie de l'entreprise et la littérature de management et de gestion, c'est-à-dire comme système complexe de variables structurelles, culturelles et gestionnaires, qui la constitue en mode d'action collective visant la performance économique :

« Plus l'entreprise se trouve autonomisée sur son marché, plus elle devrait pouvoir s'appuyer sur la qualité de société civile qu'elle a pu établir entre ses acteurs de production. La modernité de l'entreprise de marché devient sa capacité à entretenir la valeur et la puissance de ses régulations collectives, souvent héritées du passé sous forme de culture, afin de mieux cibler les bases sociales de sa réussite et les leviers d'évolution pour définir des stratégies d'avenir. »⁷⁷⁸

Faisant en grande partie écho à cette version de l'entreprise, P&G tend ainsi à conjuguer à l'échelle internationale une revendication d'un certain « esprit-maison »⁷⁷⁹ ancré dans l'histoire et les mythes fondateurs qui l'érigent en « philosophie » ; d'une « culture professionnelle » – et en France notamment une « culture de lessivier » pour reprendre les termes de J. Leroux, successeur d'A. Costantino aux relations extérieures scientifiques – ; mettant enfin en avant la figure du client/consommateur comme projet

⁷⁷⁷ Elle fait en ce sens écho à des travaux de recherche comme ceux d'Hofstede, Sainsaulieu, Segrestin, Iribane, Alter ou Dubar, dont les études ont notamment porté sur les processus de différenciation croissante des phénomènes identitaires liés au travail, des modalités de régulations collectives et de culture réellement partagées, qui pouvaient en résulter. Voir Hofstede G., *Culture's consequences : international differences in work-related values*, Beverly Hills : Sage, 1980, 474 p. ; Bollinger D., Hofstede G., *Les différences culturelles dans le management : comment chaque pays gère-t-il ses hommes ?*, Paris : Editions d'organisation, 1987, 268 p. ; Sainsaulieu R., *L'identité au travail : les effets culturels de l'organisation*, *op. cit.* ; Alter N., *La gestion du désordre en entreprise*, Paris : L'Harmattan, 1991 ; Alter N., Dubonnet C., *Le manager et le sociologue : correspondance à propos de l'évolution de France Telecom de 1978 à 1992*, Paris : L'Harmattan, 1994, 239 p. ; Dubar C., *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles*, Paris : Armand Colin, 1991, 278 p.

⁷⁷⁸ Francfort I., Osty F., Sainsaulieu R., Uhalde M., *Les mondes sociaux de l'entreprise*, *op. cit.*, p. 16.

⁷⁷⁹ Comme le soulignent Sainsaulieu et al., « L'esprit-maison s'est développé à travers l'inscription de l'entreprise dans une histoire ancienne, souvent auréolée de gloire et symbolisant la grande famille. A ce titre, elle était le lieu de relations affectives intenses avec les collègues. Cependant, cette communauté se caractérisait aussi par une forte hiérarchisation et un ordre social qui prenaient racine dans la tradition. Les relations avec les « patrons » recélaient ainsi un certain paternalisme, tandis que la lutte collective pour l'amélioration des conditions de vie et de travail renforçait le lien communautaire entre ouvriers. » On retrouve en effet chez Procter, comme nous l'avons vu, cet attachement-enracinement historique, mais aussi une certaine déférence à l'égard de la hiérarchie, notamment chez A. Costantino. Si l'on peut pour partie l'attribuer à son appartenance à une « ancienne » génération de travailleurs, exerçant tout au long de leur vie dans une même entreprise, elle est aussi imputable à un éloge de l'expertise, des compétences scientifiques et techniques de ses supérieurs hiérarchiques, mais aussi de collaborateurs situés à un niveau inférieur ou équivalent (à l'étranger par exemple) dans la hiérarchie de la firme. *Ibid.*, p. 234.

socio-économique spécifique, propre au management culturel. Tout se passe comme si la firme avait opéré un « syncrétisme », une synthèse des formes de management et de gestion par la « culture d'entreprise », se dessinant à la fois sous une forme communautaire et entrepreneuriale. La culture d'entreprise ne constituant pas à proprement parler notre objet d'enquête, nous en avons résumé les principales modalités dans l'Annexe 4 de ce chapitre, mettant en lumière la manière dont la firme se présente comme philosophie, identité et culture, qui la constitue en entité en même temps qu'elle informe⁷⁸⁰ les pensées, discours et actions des acteurs.

La reconstitution par Antoine Costantino de l'histoire d'une prise en compte de l'environnement indissociable de celle de la firme, témoigne donc à la fois de l'importance des théories de la culture d'entreprise et de management culturel, de l'histoire du succès d'une firme qui se conçoit comme « société », « responsable », « innovante », dotée ainsi d'une « identité » professionnelle et collective valorisée et valorisante, et équipée d'une « philosophie », de « principes » et de « valeurs ». L'appréhension de l'environnement – et plus encore du développement durable – correspond dès lors à un ajustement, une traduction par l'entreprise de sa « culture », qui est conjointement le fait de la firme et de ses acteurs, comme en témoigne la lecture spécifiquement environnementale de l'histoire de P&G qu'opère l'ancien directeur des relations extérieures scientifiques, en « naturalisant » cette préoccupation dans l'histoire partagée de l'entreprise.

De l'innovation à l'organisation au service d'une politique environnementale de l'entreprise

Cette mise en récit d'un *concernement* environnemental inhérent à l'histoire de la firme et fortement indexé aux innovations techniques et scientifiques tant des produits que des processus de production apparaît néanmoins, de manière disséminée, dans les multiples documents internes et externes par lesquels l'entreprise retrace l'émergence

⁷⁸⁰ Il ne s'agit pas d'y voir une conformité ou une unification opérée unilatéralement par l'organisation ou l'institution – laquelle ne saurait évidemment exister en tant que telle sans les acteurs. Nous avons néanmoins été frappés de l'écho entre les termes, expressions et discours tenus par nos différents acteurs et les comptes rendus et descriptions contenus dans les rapports d'environnement et de développement durable – ce dont témoigne en outre l'importance du recours aux anglicismes au cours de nos entretiens. En effet, s'ils interviennent dans la rédaction du rapport environnement/développement durable à l'échelle française, et éventuellement européenne, cette influence est très logiquement mineure dans les rapports diffusés au niveau « corporate », témoignant de l'importance de la diffusion verticale des politiques environnementales et de développement durable.

d'une politique environnementale en son sein. Ainsi, dans le premier rapport environnement de 1993, cette politique spécifique est présentée comme un enjeu de « responsabilité », avant tout centré sur la sécurité des produits pour les consommateurs :

« P&G a toujours essayé d'avoir une approche responsable de l'impact environnemental de ses opérations, en plus de s'assurer que ses produits étaient utilisables en toute sécurité. Notre politique environnementale s'est initialement centrée sur la sécurité environnementale de nos produits et de nos opérations industrielles : nous avons pris grand soin que nos produits et nos activités n'aient pas d'effets néfastes sur l'environnement. »⁷⁸¹

L'environnement n'est ainsi pas appréhendé *en tant que tel*, mais susceptible d'une reconstitution *a posteriori*, comme implicite de la préoccupation de P&G pour la santé et la sécurité de ses produits pour l'être humain – celle-ci étant sous-tendue par une « philosophie au long cours » de la sécurité des produits comme cadre d'une « responsabilité » des affaires, au sens à la fois moral et marchand⁷⁸². Les années 1960 sont ainsi érigées en tournant de la prise en compte de l'environnement au sein de la firme. Elles correspondent en outre à la place croissante dévolue à la question écologique, notamment dans la littérature anglo-saxonne⁷⁸³. Les questions écologiques deviennent ainsi des enjeux méthodologiques et d'investigation scientifique à part entière :

« Depuis les années 1960, lorsque les scientifiques ont découvert que les détergents pouvaient avoir un impact significatif sur les cours d'eaux et le traitement des eaux usées, P&G a analysé les effets des ingrédients de ses produits sur l'environnement. L'une des premières entreprises dans le monde à étudier activement l'impact environnemental d'ingrédients utilisés massivement dans des produits de consommation, nous restons engagés dans l'amélioration de la qualité environnementale des produits de P&G, de nos emballages et de nos activités à travers le monde. »⁷⁸⁴

⁷⁸¹ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, July 1993.

⁷⁸² « Procter & Gamble (P&G) has been doing human health safety assessments for many, many years. This commitment is also supported by a long-held philosophical view that marketing safe products is a core business responsibility, both morally and in a business sense. » Five Winds, *International Environmental Risk Assessment at Procter & Gamble. Environmental Sustainability Case Study*, 2003, p. 2.

⁷⁸³ Voir par exemple : Theodorson G.A., *Studies in human ecology*, Evanston : Row, Peterson, 1961, 626 p. ; Huxley A., *The politics of ecology : the question of survival*, Santa Barbara : Center for the Study of Democratic Institutions, 1963, 7 p. ; Stapledon G., *Human ecology*, London : Faber & Faber, 1964, 240 p. ; Russett B.M., *International regions and the international system : a study in political ecology*, Chicago : Rand Mac Nally, 1967, 252 p. ; McKenzie R.D., Hawley A.H. (Eds), *On human ecology*, Chicago London : University of Chicago Press, 1968, 308 p. ; Shepard P., McKinley D. (Eds), *The subversive science : essays toward an ecology of man*, Boston : Houghton Mifflin, 1969, 453 p. ; Green J.L., *Economic ecology : baselines for urban development*, Athens : University of Georgia Press, 1969, 167 p. ; Ehrlich P.R., Ehrlich A.H., *Population, resources, environment : Issues in human ecology*, San Francisco : W.H. Freeman and Company, 1970, 383 p. ; Center of International Studies, Woodrow Wilson School of Public and International Affairs, *Ecology and politics in America's environmental crisis*, Princeton University Press, 1970, 138 p.

⁷⁸⁴ Citation extraite du site Internet de P&G, dans la partie « Responsabilité sociale », sous-partie « environnement et sécurité » : http://pg.com/company/our_commitment/environment.jhtml. (Notre traduction)

Elle fait en outre écho à l'émergence dans le champ scientifique d'un questionnement sur les détergents synthétiques et leurs impacts sur les cours d'eau et les usines de traitement des eaux résiduaires. A cette époque, les détergents contenaient en effet des agents tensio-actifs durs non biodégradables, causant des dommages significatifs aux usines de traitement des eaux. En réponse à ces impacts environnementaux, P&G a ainsi créé un Département de sécurité environnementale, chargé de trouver des solutions aux questions de sécurité environnementale, en développant notamment des détergents dépourvus d'agents tensio-actifs durs. Liée à la publicité des atteintes portées à l'environnement, la mise en place d'un concernement écologique au sein de la firme s'effectue ainsi par la création d'une instance scientifique au sein de l'organisation. La multiplication des innovations, notamment de produits dans les années 1960, conduit ainsi progressivement à une systématisation de l'évaluation des risques environnementaux par la compagnie. A partir de la création de celle-ci en 1970, P&G soumet ainsi de plus en plus de « notifications de nouvelles substances » à l'Agence de protection de l'environnement (*U.S. Environmental Protection Agency*, créée le 2 décembre 1970) et à ses équivalents à travers le monde, voire à d'autres fabricants de produits de consommation.

L'innovation est ainsi présentée par P&G comme étant à l'origine de la conduite d'un nombre plus conséquent d'études d'évaluation des risques à l'appui de ces notifications de nouvelles substances, et ce notamment par rapport à des entreprises qui ont davantage recours à des substances existantes dans la fabrication de leurs produits. Si elle acquiert ainsi progressivement une réelle expertise scientifique et technique, cette préoccupation croissante pour les questions écologiques rencontre aussi l'intérêt croissant des consommateurs pour les enjeux environnementaux : les produits et les impacts environnementaux associés attirent désormais davantage l'attention publique.

C'est à cette époque que le « Département de sécurité environnementale » (*Environmental Security Department*) prend la dénomination plus globale de « Département des sciences de l'environnement » (*Environmental Science Department*), jouant un rôle unique dans l'organisation globale de P&G, se concentrant sur la connaissance scientifique tout en fonctionnant en étroite association avec tous les secteurs d'affaires et leurs marques respectives. Le travail de ce département dévolu à l'écologie porte ainsi sur l'élaboration de nouvelles méthodes pour évaluer la sécurité environnementale des produits de

consommation. Les travaux de recherche scientifique vont ainsi servir de socle à l'élaboration d'une politique de qualité environnementale à vocation élargie – et répondant davantage aux préoccupations des politiques et des consommateurs. Le département des sciences de l'environnement (ESD) et les recherches qui y sont effectuées occupent ainsi une place croissante dans les processus de décision à l'intérieur de P&G. Il est d'ailleurs désormais intégré du point de vue organisationnel au « *Product Safety and Regulatory Affairs* » (PS&RA, qui se compose de deux branches : la « Sécurité centrale des produit » (*Central Product Safety*) qui conduit l'ensemble des recherches en matière de sécurité d'une part ; et l'unité de Business (*Business Unit*) PS&RA qui gère l'interface entre la Recherche & Développement et les autres unités⁷⁸⁵. Si les questions écologiques configurent avant tout la problématique environnementale sous le sceau de la « sécurité », cette thématique rend cependant d'autant plus « logique » son intégration à une démarche plus globale, celle de la politique qualité de la firme, qui contribue à accroître la place dévolue aux questions environnementales au sein de l'organisation.

Faisant partie intégrante de la politique qualité, les travaux de recherche effectués au sein de l'ESD sont désormais conçus comme participant pleinement de l'existence de la firme, de la préservation de son potentiel d'innovation, notamment dans le

⁷⁸⁵ L'organisation de P&G au niveau « corporate » se compose de 4 « piliers » :

- Les « Unités globales » (*Global Business Units - GBU*) établissent à l'échelle globale les marques principales, les stratégies commerciales et les innovations à venir dans les produits et le marketing, et sont constituées de 5 branches (Baby Care/Family Care, Beauty Care/Feminine Care, Fabric & Home Care, Snacks & Beverage, Health Care).

- Les « Organisations de développement du marché » (*Market Development Organizations - MDO*), qui sont ancrées « localement » et qui constituent l'interface avec les clients pour optimiser les plans marketing au niveau local, pour mettre en synergie les programmes afin de contribuer à leur amélioration à l'échelle corporate, et pour développer des programmes forts d'amélioration des parts de marché dans les 7 aires géographiques : North America ; Asia/India/Australia ; Northeast Asia ; Greater China ; Central-Eastern Europe/ Middle East/ Africa ; Western Europe ; Latin America.

- Les « Services globaux » (*Global Business Services - GBS*), dont la vocation est de permettre à P&G de « gagner avec » les clients et les consommateurs, et dont le rôle est de fournir les services et les solutions qui permettent à la compagnie de fonctionner efficacement dans le monde entier, de collaborer efficacement avec des associés, et d'aider des employés à devenir plus productifs. Ces centres sont au nombre de 3 : GBS Americas located in Costa Rica ; GBS Asia located in Manila ; GBS Europe, Middle East & Africa located in Newcastle.

- Les « fonctions au niveau du groupe » (*Corporate Functions*), dont le rôle est de s'assurer que les capacités fonctionnelles intégrées dans le reste de la compagnie sont à la pointe de l'industrie, avec pour objectif le « leadership » pour chacune de ces fonctions : Développement de la clientèle/du marché (*Customer Business Development*) ; Relations extérieures (*External Relations*) ; Finance et comptabilité/accounting (*Finance & Acct.*) ; Ressources humaines (*Human Resources*) ; Technologie de l'information (*Information Technology*) ; Législation (*Legal*) ; Marketing (*Marketing*) ; Connaissance des consommateurs et du marché (*Consumer & Market Knowledge*) ; Approvisionnement en produit (*Product Supply*) ; Recherche et développement (*Research & Development*) ; Services sur le lieu de travail (*Workplace Services*).

développement de stratégies et de méthodes de tests et d'expérimentations écologiques. L'environnement est ainsi décrit comme faisant partie intégrante du capital scientifique et technique, mais aussi réputationnel de la firme, et est dès lors conçu comme gage du maintien de son « leadership » :

« - Procter & Gamble a été l'une des premières compagnies au monde à étudier activement l'impact environnemental des ingrédients les plus utilisés (en volume) dans ses produits de consommation.

-Les publications précoces de l'ESD ont franchi un pas décisif en conceptualisant l'évaluation des risques environnementaux comme un processus à étage.

-Les essais effectués par l'ESD avec des algues en bouteille ont fourni des tests de dépistage de niveau rapides et relativement peu coûteux à un moment où les scientifiques avaient seulement commencé à penser aux manières de mesurer les effets environnementaux des produits de consommation.

- L'essai de Sturm⁷⁸⁶ pour la biodégradabilité, une des premières et plus célèbres méthodes pour mesurer la biodégradabilité, a été développé au sein de l'ESD.⁷⁸⁷ »

Au cours de notre entretien, A. Costantino sera lui aussi amené à décrire son entreprise comme « précurseur » en matière de recherche scientifique sur les impacts environnementaux des produits :

A. Costantino : « Mais au niveau du développement des produits, ce qui est l'impact le plus important pour les... pour les... pour ce type de produits de grande consommation. D'abord au niveau du... bon c'est le fameux *Life Cycle Analysis*... Je vous ai dit que Procter a fait le premier dans les années 60 sur Pampers, bon, voyez, ça fait quarante ans. Et je vous ai même dit qu'on sait toujours pas comment... comment on les analyse hein, donc. Mais, les bon gens sortent ça comme une tarte à la crème, c'est un outil comme un autre. Je veux dire... (...) C'est un outil, bon, ça vaut ce que ça vaut et on essaie de faire... de participer à la réflexion mondiale sur le développement durable. »

Au côté du recours à un capital scientifique écologique prenant appui sur le développement de méthodes et d'outils d'analyse des impacts comme « preuve » d'un *concernement* « d'avant-garde » ancré dans la Recherche & Développement – point sur lequel nous reviendrons ultérieurement –, l'environnement devient une préoccupation d'ordre globale, qui se traduit par l'édification d'une « politique environnementale P&G ». Formalisée au début des années 1990, cette politique environnementale d'entreprise se veut ainsi mue par une conception totalisante de la qualité, convoquant

⁷⁸⁶ Ce test de laboratoire en milieu liquide est en effet devenu un test classique de la biodégradabilité. Sturm R.N., « Biodegradability of Nonionic Surfactants: Screening Test for Predicting Rate and Ultimate Biodegradation », *Journal Of The American Oil Chemists' Society*, 1973, p. 159-167 ; Sturm R.N., Payne A.G. « Environmental Testing of Trisodium Nitriltriacetate: Bioassays for Aquatic Safety and Algal Stimulation », in Glass G.A. (Ed.), *Bioassay Techniques and Environmental Chemistry*, 1973, p. 403-424.

⁷⁸⁷ Tiré des informations disponibles sur le site de P&G relatives au ESD : http://www.pg.com/company/our_commitment/env_science.jhtml

expertise scientifique et technique, « citoyenneté d'entreprise » et une conception du management fondée sur l'implication des personnels. Elaborée avant même l'édiction des normes de management environnemental, elle n'en demeure pas moins très proche puisque s'inscrivant pleinement dans une logique de la qualité totale. Cet aspect apparaît très nettement dans le rapport environnemental européen de 1993 :

« Notre politique a été développée plus avant à travers les années et a été soigneusement mise à jour en 1990. Elle est désormais centrée sur l'amélioration continue de la qualité environnementale de nos produits, de nos emballages et de nos opérations. Cela implique un effort délibéré pour améliorer l'usage des ressources et pour conduire nos activités en respectant les impératifs de développement durable. »⁷⁸⁸

La description générale de la politique environnementale de P&G en 1993 emprunte ainsi très clairement au management de la qualité, comme en témoigne l'idée d' « amélioration continue », en même temps que celle d'un effort volontaire, d'une idée de durabilité centrée sur l'efficacité marchande et l'optimisation de l'usage des ressources. Faisant écho à l'émergence des « marchés verts », la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise obéit à une mise en forme par la qualité qui reste essentiellement centrée sur des préoccupations marchandes. La politique environnementale est en effet avant tout conçue comme nouvelle donnée stratégique, contrainte façonnée à la fois par les marchés, les consommateurs, et les nouvelles réglementations environnementales en cours d'élaboration, notamment à l'échelle européenne⁷⁸⁹. Ainsi, Edwin Artzt, *Chairman of the Board and Chief Executive*, introduit le rapport environnemental européen de 1993 par le message suivant :

« L'environnement est l'un de nos plus importants défis actuels. La façon dont nous gérons les problèmes environnementaux va s'avérer un facteur clé pour le succès de P&G. Il est impératif que nous soyons impliqués à tous les niveaux dans un effort constant d'amélioration de la qualité environnementale. Il ne s'agit pas seulement de la « bonne chose à faire », c'est également essentiel si nous voulons maintenir notre leadership sur les catégories de produits que nous dominons actuellement. »⁷⁹⁰

Au début des années 1990, la problématique environnementale émerge ainsi d'abord et avant tout comme un enjeu de compétitivité des produits, de conservation et

⁷⁸⁸ P&G, *Europe environmental report*, 1993, p. 6. (Notre traduction)

⁷⁸⁹ La publication par P&G de ses premiers rapports environnementaux, notamment au niveau européen, au moment même où émergent l'écol-label communautaire et le règlement éco-audit – EMAS ne saurait en effet être considéré comme une pure coïncidence, mais témoigne tout à la fois d'une certaine « ambiance mentale » ou d'un *Zeitgeist* en faveur de l'élaboration de réglementations environnementales par les autorités politiques, et de la réactivité – voire des capacités d'anticipation – de la firme.

⁷⁹⁰ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, July 1993, p. 1. (Notre traduction)

de conquête de parts de marché – aspect largement souligné dans la littérature « experte », pour l’essentiel du début des années 1990⁷⁹¹. P&G s’avère en effet exemplaire de « la conception américaine du management, [où] la responsabilité écologique est devenue un des aspects de la qualité totale⁷⁹² ». L’environnement apparaît ainsi comme le lieu d’élaboration de multiples compromis, non seulement proche de celui situé entre les mondes civiques et industriels décrits par Boltanski et Thévenot au sujet de la question du travail⁷⁹³ – et notamment de la sécurité –, mais intégrant aussi les mondes marchands et de l’opinion⁷⁹⁴, par déploiement d’instruments de mesure, de gestion et de maîtrise des impacts environnementaux des produits garantissant leur qualité aux yeux d’un public auprès duquel il s’agit désormais de communiquer. La thématique de la qualité environnementale constitue dès lors l’opérateur général de mise en compatibilité du marché et de l’environnement, ce dont le rapport environnement pour l’Europe de 1993 constitue pour nous le principal témoin fiable⁷⁹⁵ :

« Ce rapport a pour objectif de fournir une information sur les progrès de P&G en Europe en termes de management de la qualité environnementale. Nos futurs buts doivent également être débattus. Le degré de détail fourni dans ce document a été dicté, en partie,

⁷⁹¹ La littérature sur les « marchés verts » ou « l’éco-marketing » connaît en effet dans les années 1990 sa période « faste ». Voir notamment : Cairncross F., *Costing the earth*, London : Business Books, 1991, 256 p. ; Cairncross F., *Les marchés verts. Réconcilier croissance et environnement*, Paris : Editions d’organisation, 1993, 286 p. ; Frause B., Colehour J., *The environmental marketing imperative : strategies for transforming environmental commitment into a competitive advantage*, Chicago : Probus, 1994, 264 p. ; Louppe A., Rocaboy A., « Consumérisme vert et démarche marketing », *Revue française de gestion*, n° 98, mars-mai 94, p. 36-47 ; Viardot E., *Ecologie et entreprise : les leçons de l’expérience : l’intégration des contraintes de l’environnement naturel dans les choix stratégiques des entreprises chimiques*, Paris : L’Harmattan, 1994, 209 p. ; Frois P., *Entreprise et écologie*, Paris : L’Harmattan, 1997, 187 p. ; Menon A., « Enviropreneurial marketing strategy : the emergence of corporate environmentalism as market strategy », *Journal of Marketing*, vol. 61, n° 1, janv. 1997, p. 51-67.

⁷⁹² Cairncross F., *Les marchés verts. Réconcilier croissance et environnement*, *op. cit.*, p. 252.

⁷⁹³ Voir Boltanski L., Thévenot L., *De la justification*, *op. cit.*, p. 396-404. Ainsi pour de Baker, directeur général de BII (Bureau d’intervention et d’innovation), directeur environnement chez Thomson, responsable de la formation environnement à l’ESSEC-IMD et directeur de la collection « Stratégie verte » : « Au niveau des entreprises industrielles et des services commence à émerger un début de conscience sur l’exigence inexorable de l’intégration de l’activité économique dans l’écosystème, qui sera l’un des plus formidables moteurs d’augmentation de la valeur ajoutée que nous aurons connu depuis les congés payés de 1936, et sera en fait le moteur technico-économique du XXI^{ème} siècle. De la même façon que l’augmentation du prix du travail aura été, contrairement à toutes les prévisions des économistes anti-keynésiens de l’époque, le facteur décisif dans l’innovation technologique et dans les progrès fabuleux en productivité et en qualité qui en ont résulté, la révolution verte qui se déroule sous nos yeux deviendra le moteur de l’augmentation de la valeur ajoutée des produits et des services à un point que nous avons encore du mal à imaginer. » De Baker P., *Le management vert*, Paris : Dunod, 1992, p. 56.

⁷⁹⁴ Boltanski L., Thévenot L., *De la justification*, *op. cit.*, p. 392-396.

⁷⁹⁵ Ce document est en effet le seul de cette époque que nous soyons parvenus à obtenir. En outre, compte tenu de sa publication la même année que le premier rapport environnement de la firme dans son ensemble et de la structure organisationnelle de P&G, il nous est apparu comme un indicateur fiable de la manière dont la compagnie concevait les questions environnementales au début des années 1990.

par la nature extrêmement compétitive de l'industrie des produits de grande consommation. »⁷⁹⁶

« La satisfaction des consommateurs est fondée sur une compréhension approfondie d'une gamme complète de besoins, incluant les attentes relatives à la qualité environnementale. Nous traduisons ensuite cette compréhension en produits porteurs d'une bonne valeur en termes de performance et de qualité à un prix compétitif. Cette valeur est importante au regard de la qualité environnementale étant donné que, quelque soit l'amélioration environnementale apportée par un produit, il n'aidera l'environnement que s'il est acheté et utilisé à la place d'un produit alternatif moins compatible avec l'environnement. »⁷⁹⁷

L'environnement apparaît donc comme un enjeu de traduction, un transcodage de la préoccupation croissante des opinions publiques et des autorités politiques pour les questions écologiques opéré par le monde industriel et marchand. Il est désormais intégré à ce nouvel « optimum » du management et de la gestion qu'est la qualité comme extension à un certain nombre de « valeurs éthiques » du calcul coût-avantage. Elle s'inscrit ainsi à la fois dans une version traditionnelle de l'économie de l'environnement qui consiste à le façonner avant tout comme « ressource » à préserver ou à utiliser avec le meilleur rendement productif possible, et à une foi de type néo-classique dans le marché comme capable d'assurer la substituabilité assurée par l'innovation scientifique et technique⁷⁹⁸.

« Pour produire une amélioration environnementale significative, un produit doit faire deux choses. Il doit avoir un impact environnemental plus limité que ses alternatives, et il doit être acceptable pour le consommateur. Notre expérience montre que les consommateurs ne sont pas prêts à un compromis entre performance et bénéfice environnemental. En conséquence, la mise au point de produits respectant l'environnement ne doit pas se faire au détriment de la performance. Notre philosophie pour les produits manufacturés est de fournir plus de valeur et de performance pour le consommateur à partir de moins de ressources et en générant moins de gaspillage et d'émissions : "Plus avec moins". Cela signifie que nos consommateurs en sortent gagnants en bénéficiant de produits plus performants, que l'environnement en sort gagnant car on utilise moins de ressources pour fournir cette meilleure performance, et que P&G en sort gagnant en préservant son leadership sur le marché. »⁷⁹⁹

Si sa formulation semble donner encore prise à une critique du « marketing vert » en 1993, la politique environnementale de P&G n'a cependant évolué qu'à la marge, mettant encore davantage l'accent sur la figure du consommateur et la recherche et

⁷⁹⁶ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, july 1993, p. 2. (Notre traduction)

⁷⁹⁷ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, july 1993, p. 17. (Notre traduction –Nous soulignons.)

⁷⁹⁸ Voir par exemple sur ce point Bùrgermeier B., *Principes écologiques et sociaux du marché*, Paris : Economica, 2000, p. 75 et suiv.

⁷⁹⁹ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, july 1993, p. 14. (Notre traduction.)

développement plutôt que sur la dimension « business » de l'environnement. Ainsi, si l'environnement est susceptible d'apporter une valeur ajoutée à un produit, si la recherche d'un moindre impact est présentée comme essentielle dans sa conception, elle ne saurait se faire au détriment de l'usage, de la valeur d'usage pour le consommateur. La critique adressée par A. Costantino aux produits et aux marketing « verts » est ainsi exemplaire d'une culture d'entreprise focalisée sur le « client/consommateur » et d'une mise en forme assurant la compatibilité entre l'exigence de satisfaction du consommateur et une prise en compte des aspects environnementaux qui ne peut se faire au détriment de la qualité d'utilisation du produit :

« Antoine Costantino : Alors vous allez me dire, vous faites de la pub. C'est sûr qu'on fait de la pub, on doit faire de la pub pour faire connaître le produit. Mais si votre produit est une merde, vous ne rachetez pas le produit, je veux dire, une bonne pub a jamais fait acheter une merde. C'est pas possible. Moi je suis consommateur comme vous. Alors moi je suis pire que vous, moi je passe... j'adore.. je sais ce que je vais faire peut-être maintenant que je vais avoir plus de temps, passer mon temps dans les grandes surfaces. J'adore les produits nouveaux, j'adore... j'adore tester tous ces... bon, c'est une déformation professionnelle. Mais un bon produit... il y a des très bons produits qui correspondent vraiment à un besoin... et je change pas. Sauf si on me propose mieux. Alors j'essaye, et puis si c'est pas mieux, je reviens à l'ancien. Je suis très sévère là-dessus sur les... sur les produits. Je me souviens d'avoir eu une discussion avec... on parlait d'écoproduits. Les premiers écoproduits, je sais pas si je vous l'avais dit ça, c'était le rapport Brune. Vous avez vu ça, le rapport Brune, qui était député du Jura. Qui a été viré par... par Jacques Pelissard, qui est maintenant le maire de Lons-le-Saunier. Et euh... j'ai toujours été intéressé comme vous le savez par l'Est de la France. Et euh... il avait fait ça parce que dans sa circonscription, il avait les peintures V33, et ils faisaient... ils avaient fait les éco... euh, les écolabels sur les peintures. Alors je me souviens euh... attends, je ne réutiliserai plus jamais de la peinture... j'ai fait un plafond, j'ai du refaire sept fois le plafond. Et il était, il était toujours... on voyait le truc à travers. Alors je dis bon, c'est peut-être bien, mais il faut que le produit avant soit performant. Il ne faut pas qu'il soit performant sur le plan environnemental, il faut qu'il soit performant, point ! Parce qu'on achète les produits pour la performance, on n'achète pas le produit pour la performance environnementale. Hein ? Les gens vont dire, vous pouvez enlever le calcaire avec du... avec du vinaigre. Oui, mais moi, si vous avez un problème calcaire, achetez Viakal, Antikal, ça marchera mille fois mieux. Et ça sera meilleur pour l'environnement parce qu'au lieu de mettre trois litres de vinaigre sans avoir de bon résultat, vous utiliserez le produit qu'on a mis au point et qui correspond vraiment à un besoin. »

Pour autant, les principales « lignes directrices » de la politique de qualité environnementale sont globalement demeurées similaires, la version disponible en 2005 sur le site de P&G se contentant d'étayer celle de 1993⁸⁰⁰. Cette politique de qualité – qui

⁸⁰⁰ « P&G environmental policy is: 1. To ensure the safety of products, packages and processes for consumers, employees and the environment; 2. To reduce the environmental impact of products and packages in design, manufacture, distribution, use and disposal whenever possible; 3. To meet or exceed the requirements of all environmental laws and regulations; 4. To assess environmental quality and monitor

est aussi explicitement une politique de management environnemental – est également le moyen pour la firme de s'ériger en « société responsable », c'est-à-dire :

« - S'assurer que nos produits, emballages et opérations garantissent la *sécurité* de nos employés, des consommateurs et de l'environnement.

- Réduire, ou prévenir, les *impacts* environnementaux de nos produits et emballages, dans leur conception, fabrication, distribution, usage, et mise en déchet, dans la mesure du possible. Nous jouons un rôle d'impulsion dans le développement de solutions innovantes et pratiques aux questions environnementales liées à nos produits, emballages et procédés. Nous soutenons *l'utilisation durable des ressources* et encourageons activement la réutilisation, le recyclage et le compostage. Nous partageons nos *expériences* et notre *expertise* et offrons notre assistance à ceux qui peuvent contribuer au progrès dans la réalisation des objectifs environnementaux.

- Être au niveau ou dépasser les exigences de toutes les *lois et régulations* environnementales. Nos pratiques prennent en compte l'environnement, même en l'absence de standards gouvernementaux. Nous coopérons avec les gouvernements pour analyser les problématiques environnementales et développer des solutions et des standards efficaces en matière de coûts et fondés scientifiquement.

- Evaluer continuellement nos technologies et programmes environnementaux, et surveiller les progrès au regard des objectifs environnementaux. Nous développons et utilisons les *avancées scientifiques* et produisons des *analyses de cycle de vie*, depuis les matières premières aux déchets, pour évaluer la *qualité environnementale*.

- Fournir à nos *consommateurs, clients, employés, communautés, groupes d'intérêt public* et autres des informations claires et appropriées sur la qualité environnementale des produits, des emballages et des opérations de P&G. Nous cherchons à établir et consolider des communications ouvertes, honnêtes et opportunes, et tâcher d'être sensibles à leurs préoccupations.

- S'assurer que chaque *employé* comprend et est responsable de l'incorporation des considérations environnementales dans les activités économiques quotidiennes. Nous encourageons, reconnaissons et récompensons les efforts de conduite des individus et des équipes pour améliorer la qualité environnementale.

- Avoir les politiques de fonctionnement, les programmes et les ressources en place pour mettre en application notre politique de qualité environnementale. »⁸⁰¹

La politique environnementale s'inscrit donc effectivement dans une « culture de la qualité totale » et une revendication par la firme d'une « responsabilité » environnementale, voire « sociétale ». Relevant à la fois de formes de gouvernance internes et externes, la politique environnementale se situe ainsi à la croisée des notions de sécurité et gestion scientifique des risques d'une part, et de celles plus globalisantes, génériques, de responsabilité sociale et de développement durable d'autre part. Si le développement durable opère l'ajout d'une nouvelle couche de descriptibilité et de totalisation de la firme, reliant durabilité sociale et environnementale avec celle de la

progress towards goals ; 5. To provide relevant and factual information about the environmental quality of products, packages and processes ; 6. To involve all employees in implementing environmental quality ; 7. To have operating programmes and resources to implement our policy. » P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, July 1993, p. 6.

⁸⁰¹ http://www.pg.com/company/our_commitment/env_quality_policy.jhtml

firme, il nous apparaît essentiel de nous pencher plus spécifiquement sur les questions environnementales telles qu'elles *font exister* P&G, en terme d'organisation, dessin des frontières de la firme, mais aussi de *reporting*, de management, de recherche et développement et d'utilisation d'outils.

1.2. L'évolution des territoires de la firme : politique environnementale et géographie de l'organisation

La mise en place d'une « politique » environnementale conçue comme « stratégie » au début des années 1990 opère son intégration dans la projection d'une stratégie globale de développement typique du modèle entrepreneurial et communautaire, « marquée par son caractère offensif sur le marché et innovant dans ses produits ou services ». L'environnement est en effet un projet à part entière, participant de cette nouvelle grammaire du management et de la gestion d'entreprise analysée par L. Boltanski et E. Chiapello dans le *Nouvel esprit du capitalisme*. Dans la continuité de ce que nous avons esquissé sur la culture d'entreprise dans l'Annexe 4, on ne peut là encore manquer de remarquer l'étroite proximité du déploiement des stratégies internes au sein de P&G avec la description qu'en donnent les auteurs des *Mondes sociaux de l'entreprise* :

« Cette stratégie fait l'objet d'une importante politique d'information interne, pratique qui tranche avec les habitudes de la plupart des entreprises, souvent discrètes en la matière. Cette information constante est véhiculée par divers moyens tels que les journaux d'entreprise, les tableaux de bords affichés et accessibles à tous, les échanges directs avec la hiérarchie opérationnelle (...) [qui] conduisent les salariés à partager un véritable sens commun des objectifs économiques de rentabilité et de développement à atteindre. (...) Pouvoir situer l'entreprise dans l'espace (comparaison avec la concurrence) et dans le temps (à intervalles réguliers) devient un repère structurant qui alimente une représentation unifiée du développement de l'entreprise et des exigences du marché. »⁸⁰²

Intégrant les préceptes de la diffusion de la culture d'entreprise promue par la sociologie de l'entreprise et la logique de la rationalisation des outils de gestion et de management, la firme a ainsi mis en place une stratégie environnementale dont les « grands principes » sont centralisés au niveau « corporate ». Mais elle a su également

⁸⁰² Francfort I., Osty F., Sainsaulieu R., Uhalde M., *Les mondes sociaux de l'entreprise, op. cit.*, p. 442.

s'approprier une logique d'organisation plus flexible et décentralisée⁸⁰³, permettant la traduction, adaptation et déclinaison de la politique environnementale dans toutes les entités qui la composent et la territorialisent. Ainsi le rapport environnemental européen de 1993 se décrit comme contribution à la mise en œuvre, à l'incorporation de la stratégie environnementale globale de la firme :

« Les stratégies environnementales se diffusent à travers l'organisation de P&G, en commençant au niveau global et en infusant jusqu'au niveau régional, au niveau des catégories nationales de produits et dans chaque marque. (...) Il s'agit là de l'une des responsabilités de l'équipe pan-européenne en charge de la qualité environnementale, qui est également en charge des programmes de sensibilisation des employés et de la mise en oeuvre des procédures d'assurance qualité en matière environnementale. Ce n'est que par l'implication de tous les employés de P&G que la politique environnementale de l'entreprise sera prise en compte dans les opérations quotidiennes de notre activité et qu'il sera donné toute son importance aux effets sur l'environnement de nos nouvelles initiatives et du développement de nos nouveaux produits. »⁸⁰⁴

Elaborée au niveau corporate, la politique environnementale de l'entreprise est ainsi diffusée à toutes les entités qui la composent, mettant en place un système de collecte des données et informations pratiques à toutes les échelles territoriales de relation entre l'organisation et l'environnement. La problématique environnementale, objet de fabrication d'une base de données environnementales et d'élaboration de multiples dispositifs de management et de gestion, apparaît ainsi comme un mode d'existence à part entière de l'entreprise, comme une succession de couches, de strates qui participent elles aussi de la caractérisation de cette P&G comme entité « en réseau ».

Après avoir systématisé sa base de données environnementales pour ses processus de fabrication en 1989-1990, la firme édifie progressivement une politique de management environnemental fondée, comme nous l'avons vu, essentiellement sur une logique de la qualité, mais aussi de la « transparence » avec la mise en place des premiers rapports environnementaux en 1993. Au côté des documents internes d'élaboration des politiques environnementales, le rapport devient ainsi une instance majeure

⁸⁰³ « Pour un sociologue de l'entreprise, la question de l'innovation sociale ne peut se limiter à la mise en œuvre de réformes structurelles et gestionnaires qui se sont traduites par : des tâches plus riches, des pouvoirs décentralisés, des actions expérimentales, des modes de gestion plus impliquants pour les individus, des communications remontantes, des hiérarchies moins longues et des contrôles moins tatillons. » *Ibid.*, p. 481-482.

⁸⁰⁴ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, july 1993, p. 7. (Notre traduction).

d'insémination des « valeurs environnementales » et d'une conception de la « bonne » politique de management et de gestion de l'environnement promue par la firme.

Par là même, la question environnementale rend possible des territorialisations multiples de l'entreprise ; c'est ainsi également pour cette raison que nous avons fait le choix d'une multinationale pour expliciter les modes d'existence environnementaux de l'entreprise⁸⁰⁵. En outre, l'existence d'un rapport spécifiquement dévolu aux questions environnementales de 1993 à 1999, permet de cerner la manière dont cette problématique est intégrée en tant que telle dans l'organisation et les pratiques de la firme, puis subsumée, réintégrée dans celle plus globale du développement durable – à partir de 1999 pour P&G.

L'environnement enjeu global de la firme : la « corporate » politique

Dans le cas de Procter & Gamble, seul le niveau « global » – dit « corporate » – dispose d'une direction explicitement consacrée à l'environnement (et ultérieurement également au développement durable). Ceci s'explique à la fois par une nécessaire centralisation de l'information qui rende lisible la responsabilité environnementale et permette de situer le niveau auquel est élaboré le *reporting* environnemental, et qui soit susceptible de fixer les grandes lignes de ce qui est explicitement dénommé « politique environnementale » du groupe. C'est donc un lieu organisationnel de l'entreprise qui se conçoit et s'auto-décrit comme « politique », c'est-à-dire pour partie en marge des finalités productivistes et dépassant les cadres des rationalités industrielles et marchandes. Sa fonction est par ailleurs essentiellement informationnelle, et vise à la centralisation des données et à leur traduction sous forme de recommandations de politiques environnementales générales à répercuter aux différents niveaux de l'entreprise :

« Dans le monde entier, P&G agit dans le respect d'un ensemble commun de politiques et de pratiques environnementales. Nous avons cependant une flexibilité pour nous adapter aux besoins locaux si cela est approprié, et les managers locaux sont responsables et doivent

⁸⁰⁵ Comme nous l'avons évoqué plus haut au sujet de la culture d'entreprise, les grandes sociétés sont en effet celles qui sont les plus réceptives à la littérature sur l'environnement, notamment en raison de la taille et de la complexité de leur organisation, mais aussi parce qu'elles disposent de structures de management qui en assurent le relais, tant en terme de culture, d'identité au travail, que dans les dispositifs managériaux etc.

rendre compte de la mise aux normes environnementales P&G de leurs activités, quelque soit l'endroit où ils opèrent. »⁸⁰⁶

Le niveau « corporate » de l'entreprise occupe donc une place essentielle et quelque peu paradoxale : il n'est pas directement aux prises avec l'environnement « physique », mais en dépit de cette « immatérialité » participe très directement de la configuration du rapport des autres niveaux organisationnels à l'environnement, notamment par la centralisation de l'information et la production d'indicateurs et de « *guidelines* » pour l'action (sous forme de rapports, de chartes, de codes de bonnes pratiques, de partenariats, de recommandations en terme d'outils de management et de collecte des données environnementales, etc.). S'il représente une strate difficilement saisissable et à vocation essentiellement managériale, le niveau « corporate » constitue bien une instance de définition par la firme de ce qu'est l'environnement, et qui suppose sa traduction concrète à des niveaux plus localisés.

Encadré 21 : La firme multinationale et l'environnement

Complexité et multiplicité des ancrages : la multinationale

S'inscrivant dans le prolongement du mouvement conjoint de dématérialisation⁸⁰⁷ et de globalisation des activités économiques, la multinationale s'avère un type spécifique d'entreprise pertinent pour nos analyses. Elle permet d'établir les connexions entre la généralité des problématiques environnementales et le traitement dont elles font l'objet tant conceptuellement que pratiquement dans les dispositifs de politiques publiques. La multinationale présente en effet la particularité d'appartenir à des sphères plurielles, plus ou moins matérialisées en termes d'impact sur l'environnement. Cette pluralité d'appartenance fonde l'importance de la notion de territoire, qui rend descriptible la diversité des lieux d'action dans lesquels s'inscrit l'activité productive.

L'entreprise appartient à des territoires multiples et de plus en plus étroitement imbriqués. Comme le souligne G. Benko : « Le territoire de l'entreprise s'élargit. Non seulement celui des firmes multinationales, dont l'horizon est planétaire, mais même celui de certaines PME, qui visent le marché mondial pour leurs produits.⁸⁰⁸ » L'entreprise se place ainsi de plus en plus au cœur de la problématique de l'articulation du global et du

⁸⁰⁶ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, july 1993, p. 5. (Notre traduction)

⁸⁰⁷ Nous nous intéresserons aux formes de « rematérialisation » dans la suite de ce chapitre (section 2), et surtout dans le chapitre 5.

⁸⁰⁸ Benko G. (Ed.), *La dynamique spatiale de l'économie contemporaine*, La Garenne-Colombes : Editions de l'Espace, 1990.

local, devenue un « lieu-type » de la compétition des firmes et des territoires⁸⁰⁹. L'identité-identification entre une entreprise et un territoire qui prévalait aussi bien dans le modèle paternaliste que dans le système fordiste semble en effet désormais révolue : l'ancrage des liens entre firme et territoire dans une histoire longue, façonnant une communauté de destin (à la manière de la sidérurgie en Lorraine, de l'automobile en Franche-Comté, dans le Piémont ou à Détroit)⁸¹⁰, se trouve en effet de plus en plus confronté au « nomadisme » des firmes, nomadisme qui impose de repenser la spatialité de la firme. Ceci suppose en outre de se départir du seul point de vue du territoire délaissé, pour saisir celui de la firme elle-même⁸¹¹.

La firme multinationale, souvent mise à l'index tant pour ses impacts environnementaux que pour sa « volatilité » aux conséquences sociales désastreuses au niveau local, semble ainsi se présenter comme archétypale des mutations profondes qui animent la sphère des activités productives, et dont il faudra spécifier auparavant les implications environnementales. Les modes d'existence de la multinationale se déclinent ainsi à des échelles géographiques très diverses : le niveau de « l'économie monde », dit « corporate », où s'élaborent les grandes orientations politiques de la firme et son existence financière ; le niveau régional, où l'entreprise se fait géographe, en fixant son propre zonage de la planète par la délimitation de grandes sphères d'activité couplant des aspects économiques, sociaux et culturels ; le niveau national, comme cadre juridique et marchand, où l'entreprise s'assujettit aux contraintes fixées par les Etats et aux cultures nationales ; le niveau dit « local », qui correspond aux sites d'implantation des activités productives proprement dites⁸¹².

Une consistance environnementale à géométrie variable : l'échelle régionale

Conformément à la logique propre à la firme multinationale, les échelles organisationnelles se déclinent en grandes régions, en fonction des espaces géographiques et géo-économiques d'implantation des activités⁸¹³. Procter & Gamble décline ainsi son organisation au niveau européen. Cette échelle n'a *a priori* pas une visibilité très

⁸⁰⁹ Mermoz C., *L'articulation global local – problématique et applications à la dynamique technologique*, Colloque de l'ADRLDF, Lille, 1-3 septembre 1997.

⁸¹⁰ Colletis G., Gilly J.-P., Pecqueur B., Perrat & Zimmerman J.-B., *Firmes et territoires : entre nomadisme et ancrage*, 1997.

⁸¹¹ Zimmerman J.-B. « Nomadisme et ancrage territorial : propositions méthodologiques pour l'analyse des relations firmes-territoires », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 2, 1998.

⁸¹² Debourdeau A., « Les ressorts de l'engagement des entreprises dans leur environnement, ou quand l'acteur décrié fait preuve de bonne volonté. Les entreprises et l'environnement », in Scarwell H.J. et Franchomme M., *Contraintes environnementales et gouvernance des territoires*, Ed. de l'Aube, 2005.

⁸¹³ Cf. supra : - Les organisations de développement du marché (*Market Development Organizations - MDO*), ancrées « localement » et qui constituent l'interface avec les clients pour optimiser les plans marketing au niveau local, pour mettre en synergie les programmes afin de contribuer à leur amélioration à l'échelle corporate, et pour développer des programmes forts d'amélioration des parts de marché dans les 7 aires géographiques : North America ; Asia/India/Australia ; Northeast Asia ; Greater China ; Central-Eastern Europe/ Middle East/ Africa ; Western Europe ; Latin America.

importante, ce dont témoigne par exemple le peu d'informations disponibles sur la version proprement « européenne » de leur site Internet renvoyant soit au site de la firme dans son ensemble, soit aux sites des différents pays d'implantation, ou encore l'absence de publication de rapports financiers ou désormais de développement durable ou à l'échelle régionale. Située à un niveau hybride, correspondant avant tout à des « marchés » régionaux, l'échelle européenne constitue cependant un échelon important en matière environnementale. Elle est en effet un lieu d'agrégation de données environnementales, au niveau duquel s'opère la répartition géographique des sites de recherche et développement⁸¹⁴ – fonction étroitement liée à la problématique environnementale au sein de P&G comme nous l'avons vu précédemment.



Figure 5 : Carte de P&G en Europe

⁸¹⁴ Cet aspect est en outre largement mis en exergue en introduction du rapport environnement de 1993 : « P&G has major Research and Development investments, with a worldwide budget that equals 2.9 % of total sales or \$ 1,000 million, and a manpower about 7,000 people, of whom over 1,000 hold PhDs. The European R&D organisation employs about 1,350 people ; the budget is \$ 200 million. On a yearly basis, we have contacts about 1.7 million European consumers. Through consumer research, we identify their needs to guide our future development efforts. » P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, July 1993, p.5.

Le rapport environnemental de P&G Europe de 1993 s'avère ainsi riche d'enseignements quant à l'introduction du *reporting* environnemental au sein des niveaux « régionaux » de la firme.

« C'est le premier rapport de ce genre que nous publions. Il est principalement centré sur les catégories de produits « Blanchisserie et Nettoyage » et « Papier », qui représentent à elles deux environ $\frac{3}{4}$ de l'activité de l'entreprise en Europe. Il est parfois fait mention d'autres branches de notre activité, pour lesquelles nous n'avons pas encore recueilli l'ensemble des informations nécessaires. Elles seront étudiées plus en profondeur dans de futurs rapports. »⁸¹⁵

Doté d'une équipe dévolue à la « qualité environnementale » (*Environmental quality team*) appartenant au « Centre Technique européen » (*European Technical Center*), le management environnemental tel qu'il se donne à voir dans ce premier rapport, tout en reconnaissant les manques liés à l'absence de données correspondantes, s'inscrit pleinement dans les principes énoncés à l'échelle du groupe :

« Ce rapport traite de P&G en Europe. Il souligne nos politiques et stratégies de management environnemental, ainsi que nos objectifs en résultats dans les domaines clés du business. Il explique également les méthodes que la compagnie utilise pour atteindre ces objectifs et la manière dont nous coopérons avec d'autres industries et organisations pour nous aider à nous améliorer en matière d'environnement. En tant que compagnie mondiale (*worldwide corporation*), nous avons accès à toutes les idées, quel que soit l'endroit où elles sont trouvées, et nous partageons rapidement les innovations développées en Europe avec d'autres parties du monde. Dans le même temps, nous adaptons nos produits et nos pratiques aux goûts des consommateurs locaux, aux régulations et aux facteurs du marché. Cette façon de « *planing globally and acting locally* » est mise en œuvre à tous les niveaux de notre business, y compris en matière de qualité environnementale »⁸¹⁶

La « philosophie » P&G, « Planifier globalement, agir localement » (*Planing locally and acting globally*), est ainsi conçue comme une instance de diffusion, de dissémination des stratégies et politiques environnementales à l'échelle globale, mais aussi de la circulation des idées, des informations et des innovations. Au niveau « corporate », qui fait office de « centre névralgique », s'associent ainsi des « nœuds de réseau », les sept aires régionales d'organisation et de développement des marchés (*Market Development Organizations*), qui assurent le transfert des données depuis les pays et les sites de production.

⁸¹⁵ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, july 1993, p. 2. (Notre traduction).

⁸¹⁶ P&G, *Procter & Gamble in Europe. An environmental report*, july 1993, p. 5. (Notre traduction ; nous soulignons).

Les phosphates, objet frontière de P&G Europe

Le niveau européen est ainsi bien loin d'être dépourvu de toute consistance environnementale et de n'être qu'un simple lieu de « transit » des politiques et des données environnementales. La controverse sur la question des « phosphates » au début des années 1990 offre ainsi une bonne illustration non seulement des compromis entre science et politique qui s'opèrent au niveau des firmes et des industries de production de biens de grande consommation, mais aussi des modes d'existence environnementaux de la firme à des échelles territoriales multiples. En ce sens, les phosphates se dessinent comme « objet-frontière⁸¹⁷ » (au sens de P. Flichy), c'est-à-dire comme objet situé à l'intersection de plusieurs mondes sociaux qui va rendre possible les interactions en forme de coopérations et de confrontations entre des individus pour lesquels les objets, en particulier les nouveaux objets, revêtent *a priori* des sens différents. L'« objet-frontière » figure ainsi une étape spécifique, celle de l'entrée en négociation dont l'issue possible et attendue est un « verrouillage socio-technique » :

« Dans les processus d'élaboration des cadres socio-techniques, on peut distinguer plusieurs phases, que l'on retrouve dans la plupart des cas d'innovation. Tout d'abord, dans un moment que l'on pourrait caractériser comme la préhistoire de l'innovation, se déroulent différentes histoires parallèles qui ne sont pas liées entre elles. Dans une deuxième phase, un certain nombre d'éléments vont commencer à converger de façon encore très utopique et abstraite, c'est la phase de l'objet-valise. Enfin dans la dernière période différents acteurs vont s'affronter, négocier entre eux pour trouver un accord, c'est la phase de l'objet frontière. »⁸¹⁸

Les phosphates s'avèrent ainsi un cas intéressant de processus de stabilisation encore en cours, où « l'objet-valise » devient « objet-frontière », que nous appréhenderons davantage du point de vue d'un acteur, P&G, dans la mesure où les

⁸¹⁷ La notion d'objet-frontière, introduite en 1989 par la sociologue S. Leigh Star, aide à comprendre comment des groupes professionnels différents créent un espace de travail en commun pour surmonter les difficultés initiales de communication dues au manque d'accord sur les concepts ou les méthodes. Cet espace de travail se construit grâce à des objets-frontières tels que des systèmes de classification, qui relient entre eux les concepts communs et les rôles sociaux divergents de chaque groupe professionnel. L'objet-frontière contribue à la stabilité du système de référence en offrant un contexte partagé pour la communication et la coopération. Star S.L., Griesemer J., « Institutional ecology, 'translations' and boundary objects : amateurs and professionals on Berkeley's museum of vertebrate zoology », *Social Studies of Science*, n° 19, 1989, p. 387-420.

⁸¹⁸ Flichy P., *L'innovation technique - Récents développements en sciences sociales - Vers une nouvelle théorie de l'innovation*, Paris : La Découverte, 2003, 256 p.

phosphates comme objet-frontière contribuent à territorialiser la firme, lui conférer, sur un enjeu spécifique, une certaine consistance environnementale.

Le débat sur les phosphates a émergé dès les années 1960, notamment au Canada, en raison de la présence excessive dans les eaux de la province d'Ontario d'écume produite par les résidus détersifs⁸¹⁹. Dès 1969, les détergents à base de phosphates ont ainsi été mis à l'index comme contribuant pour une large part à la détérioration de la qualité des eaux (des Grands Lacs notamment), les scientifiques mobilisant progressivement les médias, l'opinion publique et les industriels autour de ces questions⁸²⁰. Au début des années 1990 surgit en France « l'affaire » des lessives avec ou sans phosphates, à grand renfort de panneaux publicitaires en faveur des lessives sans phosphates et de contre campagnes, autorité de la « science » à l'appui⁸²¹. Cette controverse sur les lessives sans phosphates, également appelée controverse « Le Chat-Henkel » du nom du produit et du fabricant ayant initié l'offensive « verte » anti-phosphates sur le marché lessivier, a ainsi été alimentée dans l'espace public essentiellement par deux grands groupes chimiques concurrents, à savoir un producteur d'adjuvants phosphatés comme le tripolyphosphate de sodium (STPP) et un producteur d'adjuvants non phosphatés – Rhône-Poulenc et Henkel. Or s'il est certain que les adjuvants phosphatés comme le STPP ont une responsabilité dans l'eutrophisation qui atteint plus de la moitié des plans d'eau et un cinquième des rivières, ils ne sont pas les seuls ; le ruissellement des engrais phosphatés par exemple y contribue également pour une large part. De plus, les adjuvants utilisés en remplacement du STPP, comme les zéolithes ou les polycarboxylates, ne sont pas biodégradables, et même pas

⁸¹⁹ « Les scientifiques ont tardé à comprendre que le phosphate était responsable de l'eutrophisation. Mais à la fin des années 1960, une équipe de chercheurs dirigée par David Schindler, professeur d'Ecologie à l'Université d'Alberta à Edmonton (Canada), mena une expérience révélatrice sur un lac connu sous le nom de " lac 227 " dans le nord-ouest de l'Ontario. L'équipe divisa le lac en deux moitiés. Elle enrichit une moitié avec de l'azote et du carbone, l'autre moitié avec du phosphate et du carbone. La partie enrichie avec du phosphate devint très vite eutrophique, l'autre moitié ne varia pas. C'est ainsi que le phosphate fut identifié comme le responsable des problèmes d'eutrophisation de l'eau douce, et que des actions furent enfin entreprises pour réduire les apports en phosphate aux écosystèmes aquatiques. » , Bennett E.M., Carpenter S.R., Caraco N.F., « Human Impact on Erodeable Phosphorus and Eutrophication : A Global Perspective », *Bioscience*, n° 51, 2001, p. 227-234.

⁸²⁰ Sur ce point, voir notamment l'article de Read J., « "Let us heed the voice of youth" : Laundry Detergents, Phosphates and the Emergence of the Environmental Movement in Ontario », *St. Catharines* (nouvelle série), vol. 7, 1996.

⁸²¹ Qui ne se rappelle en effet de cette affiche : « Qui a dit que les lessives sans phosphates étaient meilleures pour l'environnement ? Certainement pas les scientifiques. »

recyclables dans le cas des zéolithes⁸²². Ces différents éléments ne peuvent manquer de conférer un éclairage nouveau aux réponses que nous ont apportées nos deux interlocuteurs des Relations extérieures scientifiques de P&G. Ainsi J. Leroux nous opposera une réponse très radicale quant à l'abandon de l'utilisation des phosphates par P&G :

« J. Leroux : L'histoire de la biodégradabilité ça n'existait pas il y a quelques années, donc bon il y a eu un code de... vous avez du entendre parler de ce code de, à l'époque ça s'appelait le code AISD⁸²³, donc toutes les sociétés ont adhéré à ce code pour rendre tous leurs détergents, enfin leurs produits détergents 100 % biodégradables. On est arrivé quand même à ce que tout le monde s'y mette, ça n'a pas été forcément facile pour tout le monde mais on l'a fait. Le seul, alors j'avais vous dire, le seul peut-être hic entre guillemets, parce que pour moi c'est pas un hic, c'est l'histoire des phosphates. Parce que l'histoire des phosphates, nous ça nous a fait un petit peu sourire si vous voulez parce que, bon, nous les phosphates, on n'utilise pas de phosphates, en tout cas en Europe. Enfin, en France. En Europe je crois qu'on ne les utilise pas, mais je sais pas ailleurs si on les utilise. Mais en Europe on n'utilise pas de phosphates. Et ça, je vais vous dire, nous, notre décision elle est basée uniquement sur un problème de, j'allais dire de... on répond uniquement à la demande des consommateurs. Il y a eu une espèce de... quand l'histoire des phosphates est arrivée, il y a eu une espèce de réaction négative à l'égard des phosphates qui était certainement très justifiée. Donc les gens se posaient des questions en disant : « oh lala, les phosphates, on nous raconte des tas de choses, on ne va plus utiliser de phosphates ». Nous on a pris la décision. On savait très bien que les phosphates, c'était pas forcément un réel problème. Et on a démontré par la suite que c'en n'était pas un. Et on a pris, nous, tout de suite la décision. On utilisait des phosphates avant, nous on a pris la décision sans attendre de savoir si c'était bon ou mauvais. On avait déjà une idée sur la question. Mais simplement pour des raisons je ne vais pas dire purement commerciales, mais c'était parce qu'on estimait que bon, les consommateurs n'en voulaient pas donc on répondait quelque part, puisque ça fait partie de nos principes, on répond à la demande du consommateur. Donc on a enlevé les phosphates de nos produits, on n'utilise plus de phosphates, on continue toujours à ne plus utiliser de phosphates, mais nous on est prêts à remettre des phosphates dedans. Parce qu'on estime qu'il n'y a pas d'impact négatif sur l'environnement. »

Notre interlocuteur convoque ainsi l'AISD et ses codifications pour ériger la controverse des lessiviers autour des phosphates en « impair », en « dysfonctionnement » des mécanismes censés assurer la coordination des pratiques environnementales des détergents. L'AISD a en effet pour vocation de veiller à la « bonne application, pour l'ensemble des entreprises concernées, du *Code de bonne pratique environnementale* dans le cadre de la recommandation de la Commission de l'Union européenne n° 98/480/CE ».

⁸²² Ces informations techniques sont extraites du : Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie, Secrétariat d'État à la Recherche, *Rapport Annuel 1995*, Paris, novembre 1995. Le rapport souligne en outre, à l'appui de ces affirmations sur l'orchestration de la controverse publique par Henkel et Rhône-Poulenc, que « L'information partielle concernant la pollution par les phosphates a été abondamment diffusée, alors que des études complètes de bilan écologique prenant en considération à la fois le cycle de vie et les différentes sources des polluants, telle celle menée par l'Imperial College de Londres en 1993, n'ont pas eu d'écho. »

⁸²³ Association Des Industries Des Savons Et Des Détergents.

Faisant office d'expert et d'instance de régulation, de codification et de diffusion des « bonnes pratiques » environnementales, l'AISD fait cependant figure dans cette « affaire » de juge et partie. Ainsi dans le document officiel de la République française intitulé *Profil pour évaluer les capacités nationales de gestion des produits chimiques* de l'année 2000 réalisé pour le Bureau européen des produits chimiques (*European Chemicals Bureau - ECB*) de la Commission européenne, la prépondérance d'une firme comme Rhône-Poulenc dans l'expertise officielle, nationale et européenne apparaît nettement :

« Or, en matière de détergents, une évaluation des risques pour l'environnement de différents composants de lessives ménagères qui a attaché une grande importance au cheminement des rejets, a fait l'objet d'un programme de recherche achevé en 1999. Sur plusieurs années, *plus de 50 experts y ont participé, à ce programme, sous l'égide de l'AISD Association des Industries des Savons et des Détergents – avec la société Rhône-Poulenc Industrialisation et avec le soutien des ministères de l'environnement et de la recherche.* Une méthodologie aidée d'un logiciel d'estimation des rejets (NOPOLU System 2) a été élaborée. Il reste à valider certaines hypothèses (sur les rejets non traités par ex.), à affiner l'évaluation des risques et à échanger les informations de base avec le modèle européen GREAT-ER. »⁸²⁴

Si Rhône-Poulenc peut sembler avoir « perdu » sur la question de l'utilisation des phosphates dans les lessives, la question des phosphates demeure ainsi entachée de zones d'ombre, d'incertitude. Initiée et portée par une « guerre commerciale » entre deux fabricants de produits chimiques concurrents, elle a fait l'objet de la mise en place d'une législation interdisant leur usage⁸²⁵. Pour autant, si le droit a partiellement tranché les débats scientifiques, l'impact de cette législation sur l'écotoxicité des lessives est loin d'avoir emporté des résultats satisfaisants – ce dont témoigne une récente étude du magazine *60 millions de consommateurs* (cf. encadré infra). Cette étude montre en outre que si les lessiviers français ont désormais largement abandonné les phosphates, sous la

⁸²⁴ République française, *Profil pour évaluer les capacités nationales de gestion des produits chimiques*, mise à jour le 24 oct. 2000. Nous soulignons. (Voir chapitre 6 : activités pertinentes de l'industrie, des groupes d'intérêt public et du secteur de la recherche). <http://ecb.jrc.it/natprof/france/>

⁸²⁵ Ainsi, dans ses commentaires sur le *Rapport Annuel 1995* du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie et Secrétariat d'État à la Recherche, J.-J. Duby (Directeur Scientifique de la Compagnie UAP, Directeur de l'École Supérieure d'Électricité, président de l'une des commissions du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie qui ont élaboré ce rapport, souligne l'impact limité de la législation limitant la teneur des lessives en polyphosphates : « D'une part, la contribution des eaux domestiques au milieu naturel est trop basse pour que la qualité des milieux naturels soit améliorée par la seule suppression du STPP des lessives ; d'autre part, la suppression des adjuvants phosphatés dans la lessive doit être compensée, pour conserver l'efficacité du produit, par une forte augmentation d'autres adjuvants tout aussi polluants, notamment des tensioactifs. » Duby J.-J., « Information scientifique et désinformation », *Institut Européen de Cindyniques - Lettre n° 18*, mars 1996.

pression des consommateurs notamment, celles-ci demeurent aujourd'hui un point central de la perception publique de l'impact des lessives et détergents sur l'environnement.

L'Institut national de la consommation (INC) a mené différents tests pour évaluer l'impact environnemental des produits : trois tests d'écotoxicité, un de biodégradabilité et un de perturbation hormonale sur cultures cellulaires humaines. « Il était impensable de faire des tests sur les composants de base des lessives, comme cela est imposé avant la mise sur le marché. On a donc évalué l'impact de l'ensemble d'un produit, ce qui est plus proche de ce qui se passe en réalité », explique Robert Victoria, ingénieur à l'INC. De leur côté, les industriels se montrent prudents et attendent de connaître les détails des tests. « Nous sommes surpris par les résultats. Mais la méthode utilisée par l'INC n'utilise pas les tests de toxicité utilisés habituellement », explique Alain de Cordemoy. *Deux points positifs ont été notés dans cette étude. L'absence d'effet oestrogénique in vitro pour les 35 lessives et l'absence de phosphates – sauf dans un produit.* « On a devancé la réglementation française en fabriquant des lessives sans phosphates », souligne Alain de Cordemoy. Le ministère chargé de l'environnement a en effet annoncé que la France prévoit d'interdire par décret les phosphates dans les détergents textiles domestiques à compter du 1^{er} juillet 2007.

Source : *60 millions de Consommateurs*, nov. 2006. (Nous soulignons.)

Largement porté et influencé par des controverses publiques et une focalisation des consommateurs (portée par des associations) sur les phosphates qui se sont avérées déterminantes dans l'évolution des pratiques des industriels, l'abandon de ce composant rencontre cependant un réel scepticisme au sein de P&G. Si J. Leroux, dans notre extrait d'entretien, semble incertain de l'utilisation qui en est effectivement faite actuellement au sein de P&G en France, et surtout en Europe, il partage avec A. Costantino l'hypothèse d'une poursuite de leur utilisation. Les molécules de substitution (essentiellement les zéolithes, cf. supra) ne s'avèrent en effet guère satisfaisantes tant du point de vue de l'usage qu'en terme d'impacts écologiques. Ce point est d'ailleurs notable de façon beaucoup plus précise dans la manière dont A. Costantino relate cette controverse :

A. Costantino : « Je vais vous dire quelque chose, je vais être très franc avec vous. Personnellement, une lessive avec phosphates, c'est une lessive qui vous donne les meilleures performances avec un impact minimal sur l'environnement. Alors, je m'explique hein, quand même, parce qu'on sait très bien... si vous voulez... Ca paraît paradoxal. Il y a des pays où les phosphates avaient été interdites, dans les... dans les... Scandinavie du nord, dans les pays du nord, les pays scandinaves. Moi je les ai fait réintroduire les phosphates, dans les produits pour laver la vaisselle. Parce qu'on était obligé. Si on est pas obligé d'avoir des phosphates dans les produits pour le linge, parce qu'on a des produits de substitution, on en n'a pas pour les produits vaisselle, à machine. Ou alors il faut le faire avec des technologies qui sont, qui sont ou beaucoup trop chères, ou qui ont un impact sur l'environnement dangereux. Parce que pour avoir la performance on a des produits ou très

acides ou très basiques, et ça je sais pas si je vous ai expliqué, mais c'est des produits dangereux (...) Bon. Donc on fait pas. Alors c'est facile, la performance passe avant. Et on fait pas ça. Donc avec les phosphates on peut avoir, atteindre la performance avec un prix très faible, etc. Alors je vous parlais des pays scandinaves, parce que dans les pays scandinaves, vous avez un traitement des déphosphatations, si on parle de recyclage. On sait déphosphater les eaux. Aujourd'hui, on le fait pas et vous savez que... alors on le fait pas, d'abord les stations d'épuration sont pas toutes complètement opérationnelles en France malheureusement ; on en a, mais quand on en a, elles marchent pas toujours très bien, et il y en a très peu qui sont équipées du système tertiaire de déphosphatation. On peut déphosphater les eaux, si vous les déphosphatez, vous récupérez le phosphate que vous pouvez recycler dans l'agriculture. Donc si on faisait ça correctement, les phosphates ne poseraient absolument aucun problème. Maintenant ça pose des problèmes, mais ça vient... c'est pas les phosphates qui viennent des lessives, mais les phosphates qui viennent des engrais. Donc ça, c'est très difficile à médiatiser parce que... vous avez des lobby qui sont très très puissants. Faut savoir qu'en France le fabricant de phosphates c'était Rhône-Poulenc, donc euh... et le fabricant du substitut de phosphates, c'était Henkel. Donc ils ont fait une guerre commerciale beaucoup plus qu'autre chose. Le consommateur comme un couillon était au milieu, il a rien compris. Bon nous, on a enlevé les phosphates de nos produits, parce que ça correspondait à un besoin des consommateurs ; bon, je vous le dis très ouvertement aujourd'hui, les détergents aux phosphates ils marchaient euh... c'étaient moins cher et ils pouvaient marcher mieux. Mais on peut très bien le faire encore une fois par déphosphatation. On a remplacé le phosphate par des zéolithes. Bon, les zéolithes donnent, ont d'autres impacts sur l'environnement, ce sont des déchets assez inertes, mais ce sont des déchets solides. Donc si vous transférez un problème crucial par un autre. »

La version d'A. Costantino donne à voir cette controverse sous un autre jour, à la fois plus cynique et engagée, déployant davantage les multiples entités – et leurs ramifications – qui la véhiculent, la transportent et la traduisent. Tout comme J. Leroux, il n'hésite pas à se prononcer en faveur de l'utilisation des phosphates dans certaines conditions – voire à souligner l'usage qui en est toujours fait dans d'autres produits tels que les liquides vaisselles. Son argumentaire se fonde ainsi avant tout sur une critique de la mise en forme de la controverse publique et de ses conséquences, celle d'une « guerre commerciale » portée dans la sphère publique et arbitrée par un consommateur (et dans une moindre mesure par des pouvoirs publics) « instrumentalisé » en dépit de toute rationalité « scientifico-économique » – *i.e.* le « bon » rapport coût/atteinte portée à l'environnement des phosphates au regard de ses substituts disponibles.

Si les prises de position de nos interlocuteurs au sujet des phosphates s'avèrent particulièrement intéressantes pour interroger la politique environnementale de P&G au niveau européen, c'est en tant qu'elle montre l'étroite imbrication entre les niveaux de décision français et communautaire. Au-delà de l'impact de la controverse en France, la prise de décision fait aussi entrer en scène le « marché européen » comme territoire où

l'entreprise prend consistance : l'environnement tel qu'il se dessine par la médiation des phosphates apparaît effectivement comme un vecteur de transformation des pratiques de la firme à l'échelle des marchés régionaux. La situation des pays scandinaves, à la fois législative et en matière d'installations de traitement des eaux (déphosphatation), a ainsi pour une large part contribué au positionnement de P&G à l'échelle européenne. Elle donne aussi à voir l'entreprise sous un jour plus « politique », voire de « rhétorique » politique. L'existence de « meilleures » technologies de traitement des eaux par déphosphatation, utilisées dans les pays scandinaves, fournit ainsi à A. Costantino l'occasion d'une critique d'ensemble de la controverse. D'une part parce que ces technologies rendent inepte à ses yeux la décision d'interdire les phosphates – ou pour la firme d'en suspendre l'utilisation – au regard de l'impact des produits de substitution existants ; d'autre part, parce qu'elle permet de déplacer la focale vers d'autres acteurs, conçus comme les « véritables » responsables des pollutions par les phosphates : les agriculteurs.

Au total, l'échelon intermédiaire régional, correspondant avant tout à des marchés régionaux et à un niveau de « relais » des informations, des méthodes, des données, des politiques et des stratégies du groupe, apparaît donc doté également d'une consistance environnementale. Le cas européen est sans doute un peu spécifique, compte tenu de l'existence du marché unique et d'une réglementation européenne qui tend à l'harmonisation des pratiques, notamment en matière environnementale. Pour autant, l'exemple précédent illustre la pertinence des marchés régionaux dans l'édification des politiques environnementales et les processus de prise de décision – et dans le même temps les marges de manœuvre qui subsistent en fonction de situations locales et de leur potentiel d'imitation-contamination. Les échelons géographiques et territoriaux intermédiaires entre le niveau « corporate » (celui de la firme dans son ensemble) et celui des pays et des sites d'implantations, n'en demeurent pas moins incertains et fluctuants au gré des enjeux et thématiques concernés. Ainsi, aux côtés des sept « MBO-*Market Business Organizations* » (North America ; Latin America ; Western Europe ; Greater China ; ASEAN Australia, and India ; Northeast Asia Central & Eastern Europe ; Middle East, and

Africa⁸²⁶), subsistent ainsi les quatre anciennes « aires géographiques » (North America ; Latin America ; Asia ; Europe, Middle East and Africa), notamment pour le développement de partenariats et d'associations en matière environnementale⁸²⁷. Aussi l'organisation-territorialisation par « marchés » ne dispose désormais plus d'emblée d'une consistance environnementale – comme aurait pu le laisser augurer l'existence d'un rapport environnement de P&G Europe dès 1993. Si la question environnementale peut surgir à l'échelle régionale, c'est circonstancielle sur un enjeu spécifique (portant sur un composant, un produit, etc.) à un marché donné, et dépendant du degré d'institutionnalisation économique et politique de celui-ci. Le marché unique européen fait ainsi figure de cas à part dans les modes d'existence environnementaux de P&G, peu susceptible de servir de modèle, de base à l'édification d'une gouvernance environnementale de la firme à l'échelle globale. Il est davantage un « laboratoire » d'anticipation et d'ajustement des stratégies de l'entreprise aux enjeux environnementaux, où se rencontrent des différences de situations en fonction des Etats et une certaine mise en harmonisation des normes et standards environnementaux à l'échelle européenne. Aux marges de l'organisation globale de la gouvernance environnementale de P&G, la firme se voit ainsi dotée d'une consistance environnementale spécifique, liée à l'espace économique et politique européen. La dimension scientifico-technique et informationnelle y occupe une place prépondérante, comme en témoignent les nombreux centres de recherche sur le territoire ouest-européen, la participation de P&G au « programme REACH », et non sans lien étroit avec cette directive, l'information scientifique à destination du grand public initiée spécifiquement au niveau européen par la

⁸²⁶ Leur rôle sera précisé par la suite, dans les passages consacrés aux liens entre la mise en application de la GRI et les transformations de l'organisation globale de P&G.

⁸²⁷ Ces quatre « aires géographiques » apparaissent ainsi pour la dernière fois dans le rapport développement durable de 1999, dans le recensement des données concernant les productions, rejets et Energie (Procter & Gamble, *Embracing the future. Using the power of innovation to improve lives, the environment and shareholder value. 1999 Sustainability report*, *op. cit.*, p. 5). Si ce type de présentation des données disparaît dans les rapports de développement durable ultérieurs, ces quatre aires géographiques conservent néanmoins une certaine signification, notamment pour la description des multiples réseaux auxquels P&G appartient : « P&G holds membership in many industry, business, and environmental associations whose activities are related to the Company's. Please click on the links below to view these memberships. » (Procter & Gamble, *Linking Opportunity with Responsibility. Sustainability Report 2005*, *op. cit.*, p. 36.

mise en place du site « Science-in-the-box » destiné à rendre la chimie plus transparente aux consommateurs, actionnaires et « parties prenantes »⁸²⁸.

La problématique environnementale contribue donc bien à *faire exister* P&G à l'échelle européenne, mais fait également figure de cas particulier, lié à un contexte politique et économique, celui de l'Union européenne, qui impose une certaine prise en compte de l'environnement. Pour autant, la « géographie des marchés » ne constitue qu'un lieu d'ancrage mineur de la politique environnementale de la firme, et ce notamment en raison de la lecture par P&G des principes posés par la GRI. En effet, si le développement durable est conçu comme nouvelle instance de définition de l'entreprise, celle-ci a avant tout été opérée de manière non-géographique dans l'organisation de la stratégie de P&G. Dans les principes fondamentaux posés par la GRI dès la version de juin 2000, l'énoncé des frontières et des « limites » de « l'entité » établissant le rapport est explicitement requis :

« **Entité établissant le rapport** : Le rapport doit indiquer clairement les limites de l'entreprise (par ex. par capital, contrôle de gestion, site, société, groupe), de façon à ce que les conséquences des décisions stratégiques de l'entreprise, telles que l'externalisation ou le joint-venture, soient transparentes. La GRI demande que les entreprises définissent clairement et explicitement les conditions limites adoptées pour le rapport. (...) Mais il est important de définir les limites de l'entreprise de telle façon que le lecteur soit sûr que ceux qui sont à l'origine des impacts matériels des activités de l'entreprise, ou ceux qui y contribuent, sont inclus dans ces limites. Faute de quoi, l'entreprise pourrait être accusée de communiquer des informations mensongères. Il va de soi que l'entreprise a toute liberté pour élargir ses limites, dans de prochains rapports, aux conséquences en amont et en aval de ses produits et services.

Activités couvertes : Le rapport doit indiquer clairement quelles activités sont couvertes par le rapport (par ex. questions économiques, environnementales et sociales, ou questions environnementales uniquement) et justifier toute restriction de son contenu (...).

Période considérée : Dans la mesure du possible, les impacts, événements et activités appelés à figurer dans un rapport doivent être communiqués dans le rapport qui concerne la période au cours de laquelle ils sont survenus. »⁸²⁹

La version de 2002 va même plus loin, imposant la définition du « périmètre » de l'entité :

« **Périmètre** : Dans les premiers temps, la plupart des organisations mesuraient et décrivaient l'impact de leur activités en se référant au périmètre classique des rapports financiers, à savoir des critères de propriété juridique et de contrôle direct. Plus

⁸²⁸ Sur la politique scientifique de P&G, voir infra.

⁸²⁹ Global Reporting Initiative (GRI), *Lignes directrices pour la production de rapports de développement durable intégrant les performances économiques, environnementales et sociales*, juin 2000, p. 13-14.

récemment, les organisations ont commencé à étendre les frontières de leurs rapports afin de mieux refléter l'« empreinte » spécifique de leur organisation et de leurs activités. »⁸³⁰

Les lignes directrices de la GRI s'avèrent ainsi porteuses d'une certaine épistémologie de la firme : en la désignant comme une « entité », dotée de « frontières » et d'un « périmètre » qui se précise et tend à devenir spécifique aux questions d'environnement et de développement durable, elle consacre ainsi ces problématiques comme contribuant à l'édification d'un certain mode d'existence de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle la suite de notre analyse sera centrée sur deux échelles territoriales : d'une part une analyse plus approfondie de la « politique environnementale » de P&G telle qu'elle se dessine dans les rapports de développement durable depuis 1999 et conformément aux lignes directrices de la GRI ; d'autre part une analyse de P&G en France, afin de saisir de manière plus précise les formes de concrétisation des stratégies environnementales énoncées à l'échelle globale, mais aussi les spécificités des politiques environnementales d'entreprise au niveau « local ».

1.3. Les rapports de développement durable : du mode d'existence environnemental de l'entité P&G

Nous l'avons vu, les questions environnementales sont décrites comme faisant partie intégrante de la culture P&G, et elles occupent une place croissante dans les stratégies et politiques de l'entreprise. L'avènement de rapports de développement durable constitue ainsi une étape supplémentaire : celle de l'intégration de la problématique environnementale dans une « présentation de soi » plus totalisante, et de la présentation du développement durable comme enjeu global de responsabilité et de citoyenneté d'entreprise⁸³¹. La formule du développement durable confère un degré de cohérence supplémentaire à la manière dont la firme se pense et se décrit dans sa relation avec son environnement social, marchand, économique, politique et écologique. Elle offre en effet

⁸³⁰ GRI, *Lignes directrices pour le reporting développement durable*, 2002, p. 15.

⁸³¹ Cette idée de « citoyenneté d'entreprise » est en outre soulignée dans le rapport 2000, avec pour preuve le rang obtenu par P&G dans le palmarès de *Business Ethics Magazine*, par A.G. Lafley (*President and Chief Executive*) et J.E. Pepper (*Chairman of the Board*) : « We have a long history of “doing what is right.” In March 2000, *Business Ethics* magazine ranked P&G among the top five in its 100 Best Corporate Citizens list. », P&G, *2000 Sustainability Report*, p. 3.

la possibilité d'une conception de la « durabilité-soutenabilité » qui est indissociablement celle de la firme et de son environnement global.

La réorganisation de la firme au miroir de la GRI

Nos analyses seront ainsi essentiellement centrées sur le traitement des questions environnementales dans les rapports de développement durable ; il importe cependant de souligner que ceux-ci s'inscrivent dès le début dans les cadres de la Global Reporting Initiative, P&G faisant partie des entreprises « pilotes » du référentiel dès 1999 – date de la parution du premier rapport de développement durable de P&G :

« Ce rapport a été préparé en conformité avec la version test des Lignes directrices pour le reporting de développement durable de la GRI de 1999 (Sustainability Reporting Guidelines : Exposure Draft for Public Comment and Testing, March 1999). La mission de la GRI est de promouvoir l'harmonisation, au niveau international, des manières de rendre publiques des informations pertinentes et crédibles portant sur les performances environnementales, sociales et économiques des grandes firmes. L'objectif est d'alimenter un processus de prise de décision responsable. La GRI travaille à cette mission sur la base d'un dialogue et d'une collaboration multi-acteurs qui vise à produire et à mettre en œuvre des règles largement applicables de reporting environnemental. »⁸³²

L'année suivante, le rapport de développement durable de P&G va ainsi s'inscrire pleinement dans les cadres de la première version des lignes directrices GRI publiées en 2000 (« This report was prepared in accordance with the Global Reporting Initiative's [GRI's] Sustainability Reporting Guidelines on Economic, Environmental and Social Performance, June 2000.⁸³³ »).

« Dans ce second rapport "Développement durable" de P&G, vous remarquerez plusieurs évolutions dans la façon de rendre publique et transparente les informations de la firme. Nous avons à nouveau choisi de travailler en accord avec les « lignes directrices » édictées par la GRI. Depuis la publication en 1999 de la première version des « lignes directrices » de la GRI, un certain nombre de compagnies-pilotes (parmi lesquelles P&G) ont travaillé, en relation étroite avec le comité de pilotage de la GRI et d'autres acteurs, pour les mettre en œuvre dans leurs rapports environnementaux. PG a publié l'an dernier son premier rapport conforme aux « lignes directrices » de 1999. Cette année, vous noterez certains changements dans la structure et le format du rapport. Ils sont le résultat d'un programme de « comprehensive review » coordonné par la GRI. Les retours des compagnies-pilotes, des acteurs intéressés et des utilisateurs des rapports ont été pris en compte pour réviser les « lignes directrices » existantes. Nous avons préparé le rapport « Développement durable » de P&G en accord avec ces nouvelles lignes. Nous avons initié un

⁸³² Procter & Gamble, *Embracing the future. Using the power of innovation to improve lives, the environment and shareholder value. 1999 Sustainability report*, P&G, Cincinnati : Ohio, USA, 1999, p. 2. (Notre traduction).

⁸³³ Procter & Gamble, *2000 Sustainability report*, P&G, Cincinnati : Ohio, USA, 2000, p. 2.

dialogue avec d'autres acteurs en vue de discuter le rapport de 1999 et les politiques de P&G en matière de développement durable. Nous avons au final accumulé un nombre considérable de retours, de louanges et de critiques constructives. Nous avons, autant que possible, essayé de les prendre en compte dans la rédaction du nouveau rapport. Par exemple, plusieurs commentaires nous étaient parvenus selon lesquels le rapport de 1999 était « trop américain » pour un rapport global. Nous avons donc commencé par déplacer le siège éditorial du rapport au Royaume-Uni. Nous continuons à nous concentrer sur les aspects Eau, Hygiène et Santé. Depuis la production du précédent rapport, nous avons beaucoup appris de tous ceux qui s'y sont intéressés, mais cela n'est qu'un début. Il a encore beaucoup de choses à découvrir pour faire de P&G une firme véritablement durable. Dans ce rapport, nous ferons état de quelques-uns de nos progrès et des enseignements qui ont été les nôtres, dans ce qui s'est avéré être une année difficile pour P&G. Nous avons pris part à ces discussions pour avoir des retours quant aux futurs efforts de P&G en matière de durabilité. La durabilité est encore un concept en évolution, et il y a beaucoup de points de vue sur ce qu'est réellement le développement durable. Nous essayons, pour notre part, de définir ce qu'il signifie pour P&G, et nous sommes en apprentissage permanent. »⁸³⁴

La question des territoires de la firme joue ainsi un rôle non négligeable dans les transformations intervenues entre les rapports de 1999 et 2000. Ainsi, le lieu de production du « rapport » va être délocalisé à Newcastle en Grande-Bretagne, le premier opus de 1999 ayant été jugé trop centré sur les Etats-Unis – délocalisation qui ne sera que très provisoire mais qui contribue à « globaliser » le rapport de développement durable⁸³⁵. Le rapport de développement durable se conçoit ainsi comme « processus d'apprentissage » des manières de rendre compte de façon globale des engagements et actions en faveur de l'environnement et du développement durable – ce qui n'est d'ailleurs pas sans évoquer le management de et par la connaissance⁸³⁶, celui de la flexibilité, de la compétence, de l'innovation et de la créativité que L. Boltanski et E. Chiapello analysent comme la manifestation du *Nouvel esprit du capitalisme*⁸³⁷.

⁸³⁴ Procter & Gamble, *2000 Sustainability report*, P&G, Cincinnati : Ohio, USA, 2000, p. 6. (Notre traduction).

⁸³⁵ Ainsi, dès 2002, le rapport développement durable de P&G est de nouveau produit au siège de Cincinnati. Néanmoins, la critique du caractère excessivement centré sur les USA du rapport de 1999 a été pleinement intégrée dans la composition de l'équipe chargée de sa rédaction dans les années suivantes, celle-ci regroupant des auteurs des principales régions d'implantation de P&G dans le monde – avec cependant une très nette prépondérance de l'Europe et de l'Amérique du nord.

⁸³⁶ Nous ne développerons pas davantage cet aspect ici. Sur la question du « knowledge management », voir notamment : Pomian J., Roche C., *Connaissance capitale : management des connaissances et organisation du travail*, Paris : l'Harmattan, 2002, 633 p. ; Parx J.-Y., *Le guide du knowledge management : concepts et pratiques du management de la connaissance*, Paris : Dunod, 2000, 266 p. ; Dumez H. (Dir.), *Management de l'innovation, management de la connaissance*, Paris : l'Harmattan, 2001, 280 p. ; Drucker P., « Le savoir, nouveau défi pour l'entreprise », *Expansion Management Review* (n° spécial « Le management de la connaissance »), n°92, mars 1999, p.51-87 ; Baumard Philippe, « La guerre du savoir a commencé », *Expansion Management Review*, n°92, mars 1999, p.51-87.

⁸³⁷ Boltanski L., Chiapello E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, op. cit., p. 111 et suiv.

Le basculement dans le *reporting* de « développement durable » fait ainsi écho à une réorganisation de la firme, qui est aussi une transformation de ses formes de territorialisation. Ainsi, durant les deux années 1998-1999, les quatre anciennes unités commerciales (*Geographic Business Units*⁸³⁸) réparties géographiquement, sont remplacées par des unités commerciales globales (*Global Business Units GBUs*), fondées non sur des territoires, mais sur des « lignes », des « secteurs » de production. La réorganisation de la firme opérée en 1998-1999 est ainsi présentée comme étroitement liée aux nouveaux enjeux du développement durable :

« Le développement durable – ou durabilité – intègre le progrès économique, le développement social et les préoccupations environnementales en vue d’assurer aux générations futures une qualité de vie au moins égale à la notre. Il est en passe de devenir une question cruciale en termes de politique publique, mais aussi une opportunité commerciale significative. En accord avec la nouvelle structure commerciale de l’entreprise (Organisation 2005), nous comptons sur les nouvelles GBUs (*Global Business Units*) pour assurer le leadership et la mise en œuvre quant à la façon dont le développement durable va être reflété dans leurs « business plans ». Au jour d’aujourd’hui, nous avons réorganisé le Groupe Qualité et Environnement de la firme pour prendre en compte tous les aspects de la durabilité, et pour assurer le pilotage des activités qui doivent être gérées à l’échelon de la firme. George Carpenter a été nommé à la tête de ce groupe. Cette réorganisation a pour but de transférer la responsabilité en termes de développement durable aux GBUs, et de mieux aligner nos efforts avec la nouvelle structure de l’organisation. Ces évolutions vont venir construire et renforcer l’engagement déjà ancien de la firme en faveur de l’environnement, et promouvoir une vision plus holiste qui incorpore les préoccupations sociales et économiques de nos consommateurs, de nos actionnaires et des communautés. »⁸³⁹

Si elle apparaît encore dans certaines données présentées dans le premier rapport développement durable de 1999, la dimension géographique/régionale n’apparaît en revanche plus dans les rapports de développement durable ultérieurs comme une variable pertinente. En ce sens, elle entre pleinement en résonance avec la conception de la GRI, celle de la caractérisation de l’ « entité » par ses « activités », puis par un « périmètre » adapté aux enjeux propres au développement durable. Environnement et développement durable ne sont en effet pas conçus comme relevant de « marchés » territorialisés – les sept *MDO-Market Development Organizations* –, mais comme indexés aux unités commerciales globales (les *GBUs*) qui sont aussi des secteurs de production dotés d’impacts sociaux et environnementaux spécifiques. Ainsi les GBUs, responsables des

⁸³⁸ North America ; Latin America ; Asia ; Europe, Middle East and Africa. (Cf. supra.)

⁸³⁹ Durk I. Jager (*President and Chief Executive*), in P&G, *Embracing the future. Using the power of innovation to improve lives, the environment and shareholder value. 1999 Sustainability report*, P&G, Cincinnati : Ohio, USA, 1999, p. 3. (Notre traduction).

activités stratégiques, de fabrication et d'approvisionnement, constituent les « lieux » dans lesquels la problématique du « développement durable » trouve sa concrétisation, tant dans les « business plans » qu'en matière de collecte des données environnementales et sociales et de compte rendu des actions menées en faveur du développement durable. Les GBUs correspondent en effet davantage à l'épistémologie de l'entreprise contenue dans les principes de la GRI, et tout spécifiquement dans la définition du « périmètre » adoptée en 2002 comme cadre de l'exhaustivité :

« EXHAUSTIVITE :

Toutes les informations nécessaires aux utilisateurs pour évaluer la performance économique, environnementale et sociale de l'organisation doivent apparaître dans le rapport de manière cohérente statuant sur son périmètre organisationnel, son champ d'étude et la période considérée (...).

Le périmètre opérationnel :

Les informations communiquées doivent être exhaustives en regard du périmètre opérationnel de l'organisation publiant le rapport, en d'autres termes, le nombre d'entités concernées par les données rassemblées par l'organisation. Ces frontières doivent être choisies compte tenu de l'impact économique, environnemental et social de l'organisation. Elles peuvent être définies en fonction de critères de contrôle financier, de propriété juridique, de relations commerciales ou autres. Le périmètre peut varier selon la nature des informations communiquées. Dans certains cas, le périmètre le plus approprié pour répondre aux exigences des autres principes de reporting peuvent aller au-delà du périmètre traditionnel des rapports financiers.

Définition du périmètre :

La définition du périmètre du reporting de la performance économique, environnementale et sociale constitue un défi complexe. La diversité des informations et les liens étroits existant entre l'organisation et les systèmes économiques, environnementaux et sociaux plus vastes dans lesquels elle opère, participent à compliquer la tâche. L'étude de ces frontières est prioritaire dans le programme de travail de la GRI. »⁸⁴⁰

La structure organisationnelle de P&G, dont nous reproduisons certaines caractéristiques et évolutions majeures en Annexe 5, se veut ainsi en adéquation avec une certaine conception du « périmètre », compatible avec l'organisation de la firme et avec son système de management. Elle est ainsi à la fois « en réseau » et en partie « déterritorialisée » pour la mise en œuvre des politiques environnementales et la collecte des données, tout en conservant une « centralité » de leur élaboration à l'échelle de la firme. En raison de la grande diversité de produits fabriqués par P&G, il apparaît ainsi dans

⁸⁴⁰ GRI, *Lignes directrices pour le reporting développement durable*, 2002, p. 26-27.

la « logique des choses » de rendre compte de ses qualités et performances, notamment environnementales, à l'échelle de secteurs de production.

Au final, si entre 1999 et 2005 la structure organisationnelle de P&G a connu quelques évolutions mineures – diminution du nombre de GBU, regain d'importance des « marchés » et retour d'une représentation de l'organisation davantage « géographique » – les principaux traits de la politique environnementale s'élaborent au niveau « corporate » au sein du département développement durable (*Corporate Sustainable Development department*) dirigé depuis 1999 par G. Carpenter. C'est en effet à ce niveau qu'est déterminée la politique globale en matière de développement durable, que sont identifiés les questions et enjeux émergents de celui-ci, qu'est élaboré et géré le *reporting*, que sont conçues les relations avec les « parties prenantes » externes. Cibles de systèmes de management centrés sur les idées de « qualité totale » et de « sécurité », les secteurs de production constituent ainsi les *lieux* de mise en politique globale du développement durable ; les GBUs permettant de *localiser* à la fois la collecte des données, les mesures de performances, les innovations scientifiques et les normes et dispositifs de contrôle assurant une mise en cohérence d'ensemble. A partir de cette mise en perspective de la « configuration » de la firme telle qu'elle apparaît dans les rapports de développement durable, il devient possible de nous pencher plus en détail sur ses aspects plus spécifiquement écologiques/environnementaux.

Le développement durable, nouveau format de présentation-totalisation de la firme ?

Initialement très centrés sur les questions environnementales, mieux « maîtrisées » au sein de P&G à la fin des années 1990, les rapports de développement durable se sont progressivement étendus de la « qualité » vers une conception dominante au sein de la firme du « bien-être » comme opérateur de jonction entre durabilité de la firme et développement durable, intégrant progressivement les trois « piliers » de la GRI que sont le développement économique, la protection de l'environnement et la responsabilité sociale. Ainsi, les rapports de développement durable ont entre 1999 et 2005 progressivement mis davantage l'accent sur la dimension « sociétale », se focalisant sur la

thématique de l'eau – certes conçue comme centrale dès 1999⁸⁴¹ –, puis étendant les enjeux de celle-ci à partir de 2002 aux aspects environnementaux et sociaux, pour finalement s'orienter de plus en plus vers une dimension « humanitaire » rendue compatible avec les objectifs commerciaux. Ainsi dans le rapport 2004, le directeur de développement durable écrivait :

« Le projet "Eau potable" de P&G est un bon exemple des progrès que nous faisons dans trois domaines. Nous avons choisi de nous concentrer sur ce thème en vertu du « Millennium Development Goal » des Nations-Unies, qui vise à développer l'accès à l'eau potable. Premièrement, c'est une nouvelle opportunité commerciale pour P&G, avec comme objectif potentiel d'accéder aux millions de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable. Elle est basée sur une technologie simple et abordable développée en collaboration avec les CDC américains. Ce produit a permis, dans le cadre d'essais de santé conduits par les CDC, de réduire le nombre de diarrhée de près de 50%. Il est appelé PUR Purifier of Water et est capable de traiter même une eau très polluée afin qu'elle rentre dans les standards définis par l'OMS. Deuxièmement, nous développons de nouveaux modèles commerciaux basés sur des partenariats efficaces entre public et privé. P&G a rejoint l'USAID, l'université John Hopkins, Population Services International (PSI) et CARE pour former le « Safe Drinking Water Alliance ». Il s'agit d'un projet d'un montant de 5 millions de dollars visant à évaluer la meilleure façon de diffuser la technologie « eau potable » de P&G sur la base de trois modèles : un modèle commercial au Pakistan, un modèle social en Haïti et un modèle humanitaire développé plus récemment en Ethiopie. »⁸⁴²

Poursuivant sur la question de l'eau, le rapport de développement durable 2005 consacre ainsi ses neuf premières pages à cette question, et met en avant les premiers résultats de l'« activisme » de la firme en la matière. L'engagement de P&G sur la thématique de l'eau est ainsi présenté comme étant à la croisée entre des politiques de recherche et développement et d'innovation, initiées en 1995, et qui ont abouti à la mise sur le marché de « PUR », un nouveau purificateur d'eau, à des tarifs permettant de faire des pays en voie de développement les destinataires – les marchés – prioritaires de cette nouvelle technologie, et engageant en outre la « citoyenneté » de l'entreprise dans de multiples partenariats, ainsi que le résume G. Carpenter dans le rapport 2005 :

« Nous étions conscients que ces efforts étaient nécessaires, mais pas suffisants – nous nous sommes donc tournés vers un plus grand projet : aider à réaliser l'objectif de développement des Nations unies concernant l'eau potable et sanitaire, la réduction de la mortalité des enfants et de leurs mères, la qualité de vie des habitants des bidonvilles ainsi

⁸⁴¹ « Key Sustainability Focus Areas. P&G intends to focus its sustainability efforts on Water and Health & Hygiene. These two areas are applicable across both the Company's global business units and the interlocking drivers of sustainability; economic development, social equity and environmental protection. The Company's approach is to increase shareholder value by contributing solutions to problems, needs and concerns associated with these two areas. » P&G, *Embracing the future. Using the power of innovation to improve lives, the environment and shareholder value. 1999 Sustainability report*, op. cit., p. 4.

⁸⁴² Georges Carpenter, in P&G, *Linking Opportunity with Responsibility. Sustainability Report 2004*, p. 3.

que des femmes dans les pays en voie de développement. Bien que nous restions humbles face à l'étendue de la pauvreté, aux maladies et aux opportunités humaines gâchées auxquelles le monde doit faire face, il nous semble que nous progressons vers notre vision du développement durable.

Durant l'année passée, la technique de purification d'eau de P&G et notre programme "Eau potable pour les enfants" ont permis de fournir 220 millions de litres d'eau potable tant dans des situations de sinistres que des nouveaux marchés sociaux. Avec des partenaires tels que l'UNICEF, Samaritan's Purse, World Vision, International Rescue Committee, CARE, la Croix Rouge et Americares, nous avons aidé à répondre à quelques-unes des situations les plus urgentes au niveau global, parmi lesquelles le tsunami en Asie, les cyclones aux Caraïbes, les inondations aux Philippines et au Bangladesh et la crise des réfugiés au Tchad et au Soudan. L'université John Hopkins a montré que notre technologie avait permis de réduire la diarrhée de plus de 90% dans un camp de réfugiés libériens.

Nous ne nous contentons de faire des dons de produits et de technologies et de partir. Nous construisons des partenariats fondés sur le marché qui vont permettre de rendre durable l'approvisionnement en eau potable. Nous sommes en partenariat avec Population Services International (PSI), les gouvernements américains et anglais ainsi que l'université John Hopkins pour créer des marchés sociaux à Haïti, au Pakistan et en Ouganda – des pays où l'urgence n'est pas absolument dramatique, mais où les besoins en eau potable sont très importants. Dans ces pays, PSI utilise ses capacités substantielles de distribution et de marketing pour attendre les villages ruraux et les taudis urbains. »⁸⁴³

L'accent est ainsi mis sur le caractère « non-marchand » et les nombreux partenariats développés avec des ONG, les gouvernements et de multiples partenaires tels que l'UNICEF ou Population Services International (PSI), distributeur de cette nouvelle technologie⁸⁴⁴. Tout se passe comme si la firme concrétisait là un engagement de longue date, fruit d'investissements lourds en matière de recherche et développement de techniques de purification de l'eau, qui plus est accessibles aux pays en développement et susceptibles d'en améliorer notablement la qualité de vie. Or un examen attentif des différents rapports de développement durable révèle, dans celui de 2000, que la commercialisation par P&G du purificateur d'eau PUR résulte de l'acquisition en septembre 1999 de la société Recovery Engineering, détentrice de l'innovation⁸⁴⁵.

⁸⁴³ P&G, *Linking Opportunity with Responsibility. Sustainability Report 2005*, p. 3. (Notre traduction).

⁸⁴⁴ « P&G teams with partners such as Population Services International (PSI), which markets health care products in developing countries around the world on a nonprofit basis. These partnerships help P&G make connections in communities, distribute PUR at no cost in emergencies, and sell PUR at cost for everyday use. » *Ibid.*, p. 4

⁸⁴⁵ « P&G acquired Recovery Engineering, Inc. in September 1999. In September 1999, P&G completed a tender offer in which it purchased 97.7 % of the outstanding shares of common stock of Recovery Engineering, Inc. (REI). REI designs, manufactures and markets drinking water purification systems under the PuR® name. P&G will manage PuR® as part of its Health Care and Corporate New Ventures global business unit. Since introduced in 1986, PuR has been a leader in tackling some of the world's most difficult drinking water problems. REI's invention of the world's first, and still only, hand-operated desalinator has allowed users to turn seawater into fresh drinking water instantly. Today our researchers and engineers are

La politique de l'eau est ainsi devenue le lieu phare de l'affirmation de l'engagement « philanthropique⁸⁴⁶ » de la firme. Si sa technologie de purification de l'eau n'est pas une source directe de profit financier, elle l'est en revanche largement en termes de profits symboliques et d'image, comme en témoigne la mise en avant de certaines rétributions symboliques obtenues :

« P&G won the 2005 Stockholm Industry Water Award from the Stockholm International Water Institute. The award recognizes PUR's role in providing life-saving clean water in the developing world and in disaster relief. »⁸⁴⁷

La firme a ainsi progressivement appréhendé la thématique du développement durable en essayant d'en déployer la complexité et les multiples ressorts ainsi qu'en témoigne l'exemple de son purificateur d'eau, et plus globalement l'adoption de la focale de l'eau comme lieu de l'identité et de l'authentification de l'engagement de l'entreprise. Cette mise en forme de l'engagement, sur la thématique initialement écologique – l'eau – qui a auguré l'instauration progressive d'une politique environnementale en son sein à partir des années 1960, fournit un bon exemple de la couche de complexité supplémentaire inhérente à l'extension de la thématique écologique à celle du développement durable, et des nouvelles traductions qu'elle engendre. S'il s'agissait de le souligner – et d'entrevoir de possibles extensions de notre travail –, nous n'irons malgré tout pas plus loin dans ces développements, afin de pouvoir nous concentrer désormais sur la mise en politique de l'environnement (au sens écologique) dans l'entreprise, et tout spécifiquement au niveau « corporate » dans l'édification de système de management, de normes internes et d'instruments de la preuve.

busy developing products that will conveniently and affordably improve the quality of our most important resource, water. » P&G, 2000 *Sustainability report*, *op. cit.*, p. 11.

846 « Philanthropie » centrée sur l'affirmation de la valeur de bien-être, à l'image des propos de A.G. Lafley, *Chairman of the Board, President, and Chief Executive* : « P&G's Purpose is to improve consumers' lives day in and day out. Fulfilling this Purpose sustains our Company's growth year in and year out. One of the most important ways we fulfill our Purpose – beyond our brands and products – is through the work we do, as a Company and as individuals, in communities around the world.

In 2004, P&G donated more than \$100 million to support philanthropic efforts. We've asked ourselves whether our efforts and dollars are working as hard as they can. We've concluded that we can make a bigger, more enduring difference by focusing P&G philanthropy more sharply on helping children in need to Live, Learn and Thrive. » *Ibid.*, p. 2.

⁸⁴⁷ *Ibid.*, p. 7.

Le rapport de développement durable, lieu d'affichage de la performance environnementale ?

A partir de 1999, l'« *accountability* », compte rendu de la performance environnementale de P&G, s'inscrit dans le rapport de développement durable, mettant en œuvre le référentiel élaboré par la GRI. Davantage routinisés et ancrés dans les pratiques de la firme depuis 1993 (celle-ci disposant en outre, comme nous l'avons vu, d'une base de données environnementales depuis la fin des années 1980), les indicateurs environnementaux apparaissent effectivement au moment de la mise à l'épreuve des cadres du *reporting* posés par la GRI, lesquels sont globalement perçus comme étant les plus « consensuels »⁸⁴⁸. En 2000, les indicateurs de performance environnementale sont abordés de manière prioritaire dans les lignes directrices, en raison de « leur développement plus avancé » et parce qu'ils ont été « largement revus, évalués et testés »⁸⁴⁹. Leur mise en œuvre s'avère relativement peu problématique pour une firme comme P&G, les normes GRI ayant été conçues pour s'adapter aux systèmes normalisés de gestion et de management de l'environnement existants⁸⁵⁰.

Certes, les rapports de développement durable de P&G s'inscrivent dans l'évolution tendancielle des lignes directrices de la GRI vers une conception plus totalisante, celle de la « *triple bottom line* », dans laquelle les performances économiques, sociales et environnementales apparaissent toujours plus étroitement imbriquées. À l'identique, la place dévolue aux « parties prenantes » et aux exemples concrets de « bonnes pratiques », tant en matière sociale qu'environnementale, s'avère de plus en plus importante au fur et à mesure des rapports, de même que les passages consacrés au gouvernement d'entreprise et à la « politique » de la firme en matière de développement durable, étayant davantage ses formes d'organisation, systèmes de management, conceptions, valeurs et multiples partenariats. Ainsi, de 1999 à 2003, l'organisation « politique » et le système de management font l'objet d'une représentation graphique qui

⁸⁴⁸ Cf. Global Reporting Initiative (GRI), *Lignes directrices pour la production de rapports de développement durable intégrant les performances économiques, environnementales et sociales*, juin 2000, p. 4.

⁸⁴⁹ *Ibid.*, p. 27.

⁸⁵⁰ « La GRI est consciente des possibilités de liens avec certaines normes nationales, internationales et mondiales en vigueur, notamment celles qui régissent les systèmes de gestion de l'environnement (EMS) ; elle avait d'ailleurs cette idée présente à l'esprit quand elle a élaboré les *Lignes directrices*. Celles-ci pourront servir de guide pour élaborer des composantes de rapports externes dans le cadre de ces EMS. La GRI suivra l'évolution de l'ensemble des activités de communication d'informations partout dans le monde, afin de positionner les *Lignes directrices* de la GRI de façon aussi efficace que possible. », *Ibid.*, p. 10.

met en lumière les zones « concentriques » à la base de la hiérarchisation des valeurs et des principes à partir desquels P&G contribue au développement durable. Ce graphique vise ainsi à rendre compte du « ce que fait » (« *What we do* ») P&G, et du « comment il le fait » (« *How we do* ») :

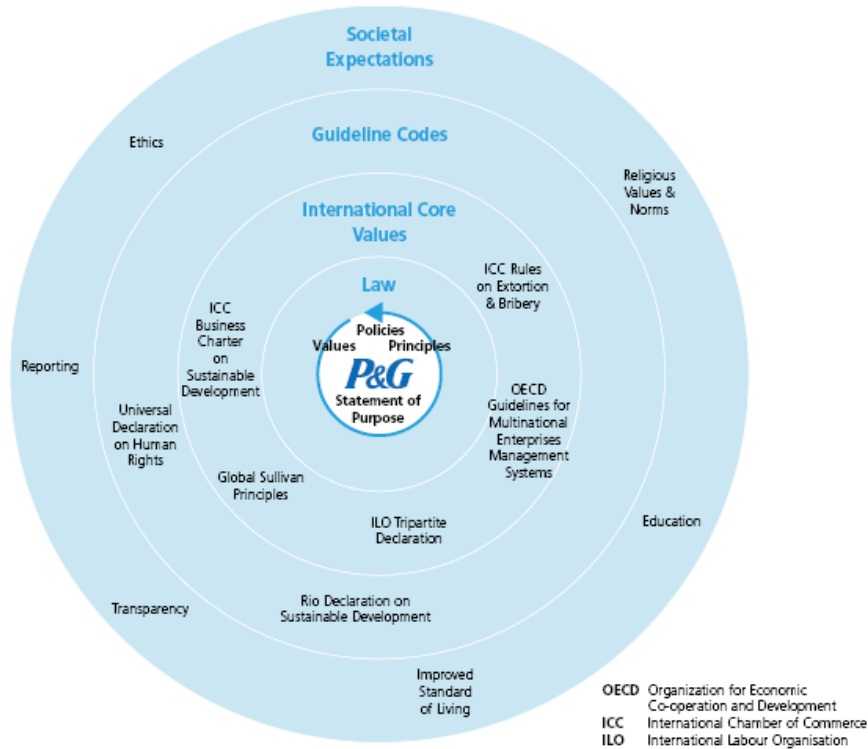


Figure 6 : Politiques, organisation et système de management⁸⁵¹

L'importance accrue dévolue aux « parties prenantes » se traduit ainsi par la juxtaposition (en 2003), puis par la substitution du seul graphique les valorisant. Les valeurs, principes

⁸⁵¹ Ce même graphique se présente sous une version différente, moins épurée mais contenant les mêmes informations de 1999 à 2002. Il est en outre assorti à partir de 2000 du commentaire suivant : « Le développement durable vise à améliorer la qualité de la vie de chacun, maintenant et pour les générations futures. P&G y contribue directement, en fournissant des produits et des services qui améliorent la vie des consommateurs, du point de vue de la santé ou de l'hygiène. Au travers de nos activités, nous contribuons également au bien-être économique et sociale de nombreuses parties prenantes, incluant les employés, les actionnaires, les communautés dans lesquelles nous opérons, et plus largement, au développement régional, national et international. En résumé, P&G contribue au développement durable à la fois par ce que nous faisons et par la manière dont nous le faisons. « Comment nous le faisons » (« *How we do it* ») suppose aussi de répondre aux problématiques environnementales et sociales associées à nos produits et services. Nos principes, valeurs et rapports d'objectifs, qui sont centraux dans l'organisation de P&G nous indiquent comment le faire. Ils servent de conseils pour le développement de notre structure organisationnelle à travers le monde entier. Ils nous conduisent également à l'élaboration d'un ensemble de politiques et de systèmes de management appliqués dans la compagnie entière. », P&G, 2003 *sustainability report. Linking opportunity with responsibility*, op. cit., p. 15.

et structures de gouvernance sont ainsi, en conformité avec les principes énoncés dans la GRI 2002, davantage détaillés, renvoyant en outre à des documents qui y sont spécifiquement consacrés. En lieu et place de l'ancien cadrage très « institutionnel » opérant une hiérarchie implicite des valeurs qui performant les politiques, la firme P&G tend ainsi davantage à se représenter visuellement comme un « nœud de réseau » :



Figure 7 : Se représenter comme « nœud de réseau » : les parties prenantes externes de P&G

Si, en adéquation avec les évolutions des lignes directrices de la GRI, le développement durable participe d'une extension des réseaux de l'entreprise, tant du point de vue des thématiques abordées, de la mise en forme des informations que des entités figurant dans le rapport, le compte rendu de la performance environnementale n'a été le lieu que de modifications marginales. Initialement largement configurés par rapport aux questions environnementales⁸⁵², les rapports de développement durable, dans leur conception par la GRI ou dans leur concrétisation par des acteurs tels que P&G, se sont en

⁸⁵² Ce dont témoigne la prédominance des problématiques environnementales dans les rapports de 1999 et de 2000 progressivement atténuée au profit de la construction d'une approche plus « globale », conforme à la *triple bottom line* du développement durable. L'importante description dans le rapport de développement durable de 2001 du management HSE et de l'« Evaluation des risques » se dessine ainsi comme l'un des opérateurs du glissement des questions environnementales aux questions sociétales. En effet, tout en insistant sur sa proximité avec les normes ISO 14000, le management HSE permet également de rendre compte de l'étroite intrication des questions environnementales, sociales et économiques – notamment en matière de santé et de sécurité (cf. infra). P&G., *2000 Sustainability report, op. cit.*, p. 20.

effet attachés à conférer aux aspects sociétaux et aux lieux et enjeux de convergence entre économie, environnement et social une pertinence et une crédibilité accrues. Afin de leur conférer un statut et une fiabilité équivalents à l'environnement, il s'agissait ainsi d'équiper progressivement le « social » et le « développement durable » d'une meilleure descriptibilité, ainsi que de procédures de mise en calcul et en indicateur plus consensuelles et « durcies ». Davantage standardisé et normalisé, l'« *accountability* » des questions environnementales ne constituait ainsi pas un enjeu central pour l'évolution et l'amélioration du *reporting* de développement durable.

Les rapports de P&G s'avèrent là encore conformes avec les cadres posés de la GRI, et tout spécifiquement s'agissant des indicateurs de performance environnementale. Ainsi, les seules transformations d'ordre méthodologique du compte rendu « chiffré » de la performance environnementale de P&G entre 1999 et 2005 concernent d'une part un affichage plus important des données en « valeur absolue » entre les rapports 1999 et 2000 ; et d'autre part, le passage à partir de 2003 à la nouvelle classification des indicateurs de la GRI 2002, remplaçant la distinction entre indicateurs « d'application générale » et indicateurs « spécifiques à l'organisation » par la séparation entre les indicateurs dits « de base » et des indicateurs « supplémentaires »⁸⁵³.

Les trois focales majeures de l'évaluation de la performance environnementale globale de P&G connaissent ainsi des dénominations identiques au cours de la période 1999-2005. Liés à l'identification des impacts environnementaux critiques de la firme, les trois secteurs clés que sont l'utilisation des ressources (matériaux et énergie), l'eau et les déchets et émissions font ainsi l'objet d'une attention particulière, en tant qu'ils sont constitués en enjeux fondamentaux de l'éco-efficience de la firme. Dans chacun des rapports, entre 1999 et 2005, le chapitre consacré à la performance environnementale débute par une brève description du dispositif général de collecte des données, conformément aux principes généraux des lignes directrices de la GRI quant à la définition

⁸⁵³ Pour mémoire : « Les indicateurs de base sont ceux qui concernent la plupart des organisations engagées dans une démarche de reporting et intéressent la plupart des parties prenantes. Les indicateurs supplémentaires sont ceux présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : 1) ils représentent une méthode dominante de mesure économique, environnementale ou sociale, même s'ils ne sont employés que par une minorité d'organisations engagées dans une démarche de reporting ; 2) ils fournissent des informations offrant un intérêt pour des parties prenantes d'une importance particulière pour l'entité publiant le rapport ; 3) ils sont estimés dignes d'un examen plus approfondi car susceptibles d'être considérés à l'avenir comme indicateurs de base. GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable*, juillet 2002, p. 35-36.

des périmètres et domaines couverts par l'entité, des critères et méthodes de mesure. Elément essentiel de l'application du principe de « précision »⁸⁵⁴ des informations, l'explicitation des modalités globales de collecte des données est également saisissable comme un pré-requis, une condition nécessaire à la mise en cohérence des principes fondamentaux de la GRI : l'exhaustivité, la pertinence, la neutralité, la comparabilité, la périodicité⁸⁵⁵. Le processus de collecte des données est ainsi décrit comme un système complet, mis en place de longue date à des fins d'amélioration continue et permettant de rendre compte des données concernant un large éventail de catégories opérationnelles. Faisant écho aux avantages compétitifs et financiers soulignés par les lignes directrices de la GRI, la plupart des rapports soulignent ainsi que : « Nos actions ne sont pas seulement mues par le profit, mais aussi par le progrès, afin d'assurer une meilleure qualité de vie à chacun, aujourd'hui et pour les générations futures. Nos vastes études de marché reliées à nos marques nous aident également à identifier les manières de concevoir la durabilité⁸⁵⁶ ». Via la collecte des données de performance impliquée par le *reporting*, le développement durable dans son ensemble participe ainsi d'une politique « proactive » de la firme, en contribuant à son potentiel d'innovation⁸⁵⁷. La constitution d'une base de donnée globale repose ainsi sur :

« Un système conçu pour être le plus simple possible, de sorte que les employés les plus directement concernés, indépendamment de leur localisation, puissent en utiliser les outils. Cette simplicité permet à la compagnie de collecter les données et de mettre à jour les systèmes tous les ans à un coût relativement bas. Chaque Unité d'Affaire (*Business Unit*) est responsable de l'exactitude et de l'uniformité de ses données. Toutes ces données sont rassemblées dans une base globale. Afin de parvenir à son uniformisation et d'assurer une compréhension commune dans toute l'organisation, les employés sont formés à la manière de rapporter et de documenter les données. Le système métrique et l'Anglais sont utilisés comme langage de gestion, complété par des traductions dans la langue locale quand cela est nécessaire. Afin d'assurer la standardisation de ses mesures, la Compagnie a mis en place le

⁸⁵⁴ « L'application du principe de précision nécessite d'apprécier :

- les intentions et les besoins des utilisateurs en matière de prise de décisions ;
- les différentes conditions de collecte des informations.

À l'instar des autres principes, il importe de faire preuve de transparence dans l'application de ce principe. Une explication des démarches, méthodes et techniques employées par l'organisation pour obtenir un niveau satisfaisant de précision contribuera à améliorer la crédibilité du rapport et à mieux faire accepter les informations communiquées. » . GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable*, op. cit., 2002, p. 29. La version de 2002 énonce en effet de manière beaucoup plus précise et détaillée les « principes généraux suivis pour produire les rapports » de la GRI, *Lignes directrices pour la production de rapports de développement durable intégrant les performances économiques, environnementales et sociales*, juin 2000, p. 19-20.

⁸⁵⁵ Cf. supra chapitre 2. Voir GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable*, op. cit., 2002, p. 28-32.

⁸⁵⁶ P&G, *Linking opportunity with responsibility. Sustainability report 2005*, op. cit., p. 44.

⁸⁵⁷ P&G, *2003 sustainability report. Linking opportunity with responsibility*, op. cit., p. 43.

procédé de travail suivant : - Définition des termes clés ; - Identification des données à rassembler : - Elaboration d'organigrammes portant sur qui rassemble les données et sur quels systèmes ; - Utilisation de méthodes techniquement solides par les établissements afin d'estimer les données et de valider les résultats d'année en année. »⁸⁵⁸

Afin de garantir la véracité et la comparabilité des données, les acquisitions et désinvestissements sont pris en compte : tous les équipements et les usines en fonctionnement durant l'exercice budgétaire doivent ainsi fournir leurs données, ou alors sont parfois estimés sur la base de leur performance passée ; en cas de désinvestissement, les déchets et émissions sont estimés pour la dernière année où les usines ont fonctionné. A ces cadres généraux s'ajoutent les spécificités propres à chaque exercice budgétaire⁸⁵⁹, ces derniers étant fréquemment invoqués afin d'expliquer les évolutions des différents aspects de la performance. Relativement succincte, cette présentation des méthodes de collecte des données et du périmètre pris en considération vise à attester de la transparence et de la pertinence des mesures, de leur comparabilité en dépit des données manquantes ou partielles. L'énoncé annuel des limites et imperfections ainsi que des modalités d'intégration dans la mise en calcul des évolutions et transformations de la firme fait également, suivant la logique de la GRI⁸⁶⁰, office de preuve de la « confiance » qui peut être accordée – avant tout par les « parties prenantes »⁸⁶¹ – à la firme, à ses données, indicateurs et aux explications qui les accompagnent. Confiance dont vise à attester

⁸⁵⁸ P&G, *Linking opportunity with responsibility. Sustainability report 2005, op. cit.*, p. 44.

⁸⁵⁹ Ainsi le rapport de développement durable de 2000 précise que les données des acquisitions récentes d'« Iams » et de « PuR » ont été incluses, de même que celles liées à l'acquisition de Dr. Johns SpinBrush and Moist Mates dans le rapport de 2001, ou encore celles résultant de l'acquisition de Clairol en 2002 – dans ces deux derniers cas, leur absence d'incidence sur les données de performance est soulignée. Le rapport de développement durable de 2003 précise quant à lui que quatre usines ont été arrêtées, et deux vendus, les émissions de chacune ayant été partagées proportionnellement sur la base du nombre de mois d'activité. En 2004, le rapport souligne que les données de « Wella », récemment acquis, n'ont pas été prises en compte, ses unités de production étant également exclues des graphiques d'éco-efficacité. Là encore, les cinq sites de production arrêtés ou vendus au cours de l'exercice budgétaire ont fait l'objet d'une comptabilisation de leurs émissions au prorata du nombre de mois d'activité. En 2005, si certaines estimations sur la base des performances passées sont reconnues, l'inclusion des données liées à l'acquisition de Wella dans les tableaux et graphiques est soulignée, de même que le calcul des émissions des neuf sites arrêtés ou vendus au prorata du nombre de mois d'activité.

⁸⁶⁰ Cette thématique de la « confiance » se voit en outre conférer par les auteurs des lignes directrices une importance accrue entre 2000 et 2002, la première ne comportant « que » quatre occurrences de ce mot, contre neuf pour la version de 2002.

⁸⁶¹ Les occurrences du mot « confiance » dans les versions 2000 et 2002 des lignes directrices renvoient dans leur grande majorité aux « parties prenantes », auxquelles il s'agit de donner des gages de crédibilité : « *Crédibilité des rapports*. Les parties prenantes veulent pouvoir faire confiance au rapport de développement durable publié par une organisation. Pour tirer profit du reporting, les organisations elles-mêmes ont également intérêt à faire en sorte de renforcer la crédibilité de leurs rapports. Cela contribuera à instaurer un climat de confiance avec les parties prenantes et à améliorer continuellement la qualité des systèmes et processus de reporting. », GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable, op. cit.*, 2002, p. 17.

l’affichage des multiples partenariats, collaborations et récompenses qui émaillent les rapports – et dont les aspects environnementaux sont recensés en Annexe 6 de ce chapitre. La « reconnaissance » dont P&G fait l’objet de la part de tiers, qu’il s’agisse d’institutions, d’ONG, de fondations, etc. se veut une preuve de possibilité d’un « faire confiance », non seulement au rapport, mais aussi plus globalement à la firme⁸⁶². La mise en calcul de la performance environnementale vient ainsi à l’appui d’un faisceau de preuves « qualitatives » et réputationnelles de la valeur environnementale de l’entreprise, en opérant un « durcissement » quantitatif.

Décrire la performance : la philosophie de l’éco-efficacité

Le compte rendu de la performance environnementale se fonde dans les rapports de développement durable de P&G essentiellement sur la question de l’éco-efficience, et tout spécifiquement sur celle de l’utilisation des ressources, des produits et processus de fabrication. L’examen de l’éco-efficience de l’utilisation des ressources apparaît dans tous les rapports comme « donnée primordiale », opérant une synthèse des impacts environnementaux liés à l’activité de la firme. Cette approche par le concept d’« éco-efficience » ou d’« éco-efficacité » apparaît peu dans les lignes directrices de la GRI⁸⁶³ ; l’instance de légitimation de son usage est en effet le *World Business Council for Sustainable*

⁸⁶² Comme l’a souligné Leslie Sklair, P&G a fait l’objet de nombreuses « reconnaissances » en matière environnementale dès les années 1990, liée à une politique fondée sur l’idée de la compatibilité entre consommation et protection de l’environnement : « P&G was one of the few companies to grasp the nettle, albeit tentatively, of the relationship between sustainable development. “We believe progress lies not necessarily in ‘consuming less’, but in consuming differently – that is, products with less damaging environmental effects, a theme that the company pursued with WBCSD. As notes above, its publications were full of fine sentiments and its policies have attracted much praise in the annals of corporate greening. P&G won almost 50 awards for environmental performance between 1990 and 1995, from national organizations (for example in Turkey, France, Canada, Italy, and the USA), as well as from other corporations (such as Du Pont Award for Innovation). » Sklair L., *The Transnational Capitalist Class*, Oxford : Blackwell, 2001, p. 220.

⁸⁶³ Absent de la version 2000, le concept d’éco-efficacité figure dans la version de 2002 des lignes directrices dans les passages consacrés aux « indicateurs croisés de performance environnementale » (p. 45) et aux ratios, ainsi que dans le glossaire qui en donne la définition suivante : « Eco-efficacité : philosophie de management qui consiste à créer le plus de valeur avec le moins d’impacts et permet de produire des biens et services satisfaisant les besoins humains et améliorant la qualité de vie, à un coût compétitif ; tout en réduisant, à toutes les étapes du cycle de vie de ceux-ci, les impacts écologiques et l’intensité de consommation des ressources, dans le respect de la capacité de support de la planète. (<http://www.wbcsd.org>) » GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable*, op. cit., 2002, p. 64. Pour autant, si cette notion d’éco-efficacité est davantage présente, elle n’apparaît pas comme un concept « central » pour la GRI.

Development (WBCSD)⁸⁶⁴, évoqué de façon plus ou moins détaillée dans les différents rapports⁸⁶⁵ :

« LE PROJET D'ECO-EFFICACITE DU WBCSD :

L'éco-efficacité est au cœur de la philosophie du développement durable du WBCSD (*World Business Council for sustainable Development* – Conseil mondial des affaires sur le développement durable). Le mot lui-même, combinant efficacité/efficience économique et écologique, est désormais fermement ancré dans le lexique du monde des affaires, de plus en plus de compagnies reconnaissant désormais que les pratiques d'éco-efficacité peuvent utilement alimenter la « bottom line ». « Il n'y a que ce qui est mesuré qui est fait » (« *Only what gets measured gets done* ») est le principe fondamental du projet d'éco-efficacité. L'intention est de développer une approche efficace, permettant aux compagnies de mesurer leur éco-efficacité, et pour en rendre compte aux dépositaires internes et externes. S'appuyant sur une approche souple, l'objectif est d'établir un cadre général et volontaire qui soit suffisamment flexible pour être couramment utilisé, largement admis et facilement interprété par un large éventail de secteurs. Les détails de la définition, de la mesure et de la communication de l'éco-efficacité changeront ainsi nécessairement d'une firme à l'autre, et les comparaisons entre différentes entreprises doivent être entrevues avec la plus grande précaution. Les données d'éco-efficacité devraient être présentées de façon à être scientifiquement avérées, appropriées, précises et utiles. Le concept identifie deux catégories d'indicateurs :

- *des indicateurs généralement applicables et appropriés* : ces indicateurs s'adaptent à toutes les compagnies, indépendamment de leur type. Ils incluent l'énergie, les matériaux, l'eau, les gaz à effet de serre et le total des déchets ;

- *des indicateurs spécifiques à la compagnie* : ils vont plus loin que les indicateurs présenté ci-dessus. Par exemple, le total des déchets est réparti selon ses composants : déchets dangereux, eaux usagées et émissions dans l'air.

Les données d'éco-efficacité présentées dans ce rapport (sauf indication contraire) sont basées sur le projet d'éco-efficacité du WBCSD. »⁸⁶⁶

L'adoption du concept d'éco-efficience, si elle est indexée à la mise en forme de cette « philosophie » par le WBCSD, ne semble pas constituer une différence notable par rapport à la version 2000 des lignes directrices. Si la dénomination diffère, la conception des indicateurs et des domaines environnementaux sur lesquels ils sont susceptibles de porter semble en effet très similaire. Son adoption est néanmoins relativement aisément explicable, en raison même de l'« effet de labellisation » induit par le terme d'éco-efficience. Il emporte de fait l'idée d'une indissociabilité des deux éco(s) – éco-logie et éco-nomie –, l'efficacité ne pouvant être pensée que dans leur conjonction, leur imbrication. Thématisée via l'éco-efficacité, la performance environnementale est élevée à

⁸⁶⁴ Sur l'importance de P&G dans le développement du WBCSD, on se reportera à Sklair L., *The Transnational Capitalist Class*, Oxford : Blackwell, 2001, p. 219.

⁸⁶⁵ Ainsi en 1999, le WBCSD n'est pas mentionné au sujet de l'éco-efficience. Bénéficiant d'un encart dans le rapport de 2000, il fait l'objet d'un lien externe dans les rapports suivants, renvoyant aux procédures de mesures de l'éco-efficience développées par le WBCSD, par ailleurs décrit comme figurant parmi les partenaires de P&G.

⁸⁶⁶ P&G., *2000 Sustainability report, op. cit.*, p. 29.

la dignité de « concept », de « philosophie », correspondant à la construction d'une commensurabilité entre écologie et économie que la mise en calcul et en indicateurs viendrait attester.

Constituant une couche supplémentaire de sens ou de signification par rapport aux principes et aux indicateurs énoncés par la GRI, l'éco-efficience apparaît ainsi comme plus « revendicative » : elle équipe la performance d'un nouvel objet de valeur, la commensurabilité des deux « éco(s) ». La première représentation graphique figurant dans les passages consacrés à la performance environnementale témoigne de cette indissociabilité, en se polarisant sur l'allocation globale des ressources. L'éco-efficience « globale » est ainsi représentée sous la forme d'un diagramme qui met en évidence les principales incidences environnementales des processus de fabrication : énergie, matières premières et emballages, produits finis/manufacturés, matériaux recyclés ou réutilisés, déchets solides non dangereux, déchets solides dangereux, émissions dans l'air, émissions dans l'eau⁸⁶⁷. Ainsi dans le rapport de développement durable de 2005, le « Flux des matériaux dans la production » est représenté de la manière suivante :

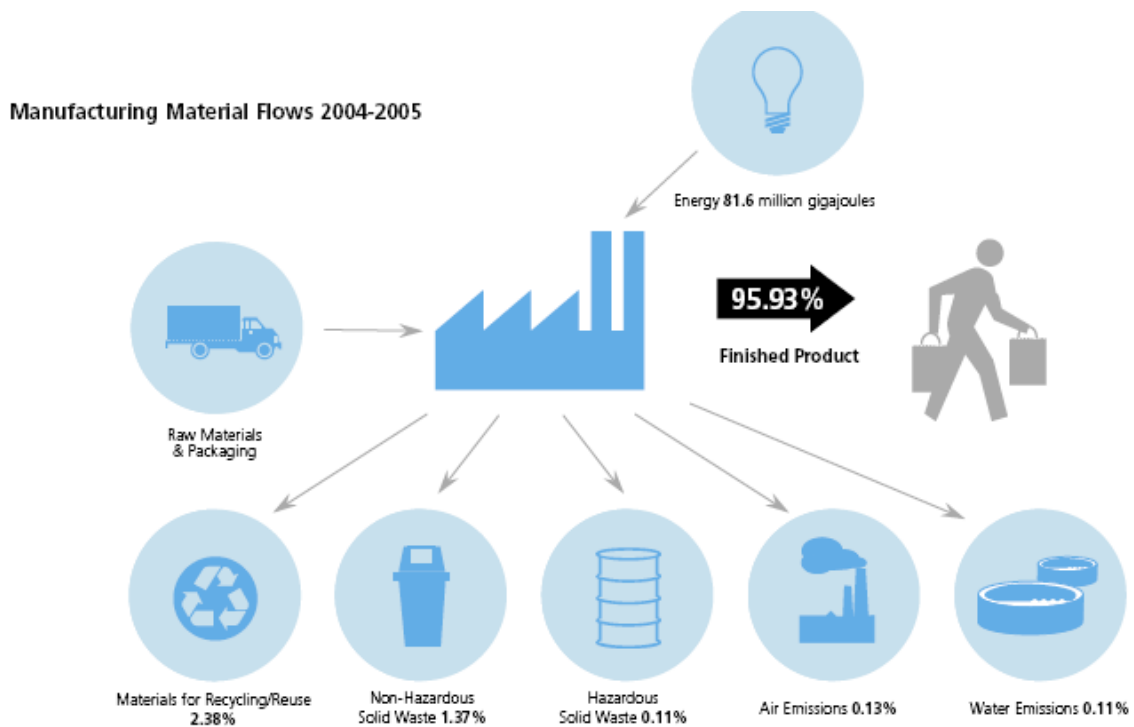


Figure 8 : P&G Manufacturing Material Flows 2004-2005

⁸⁶⁷ Ces diagrammes connaissent quelques différences mineures, tant dans leur présentation « graphique » (essentiellement au niveau de la charte graphique), que dans le contenu.

Comme le montre le tableau suivant, établi à partir de l'ensemble de ces graphiques sur la période 1999-2005, les valeurs pour les différentes catégories retenues n'ont connu que des transformations marginales (et globalement « positives » d'un point de vue environnemental).

Tableau 9 : Comparaison des informations disponibles dans les « diagrammes » d'éco-efficacité de la production 1999-2006⁸⁶⁸

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Energie	967x10 ⁵ GJ	1069x10 ⁵ GJ	1068x10 ⁵ GJ	989x10 ⁵ GJ	758x10 ⁵ GJ	731x10 ⁵ GJ	816x10 ⁵ GJ
Matières premières	91,13 %	91,98 %	NI	NI	NI	NI	NI
Emballages	8,87 %						
Matériaux recyclés/réutilisés	3,33 %	3,00 %	2,91 %	2,55 %	2,29 %	2,39 %	2,38 %
Déchets solides dangereux	1,17 %	0,07 %	0,08 %	0,11 %	0,05 %	0,11 %	0,11 %
Déchets solides non dangereux	1,75 %	2,07 %	2,38 %	1,79 %	1,78 %	1,55 %	1,37 %
Emissions dans l'air	0,13 %	0,12 %	0,10 %	0,12 %	0,13 %	0,08 %	0,13 %
Emissions dans l'eau	0,20 %	0,24 %	0,23 %	0,14 %	0,19 %	0,11 %	0,11 %
Total produit fini	94,42 %	95,50 %	94,30 %	95,29 %	95,56 %	95,76 %	95,93 %

Cette représentation graphique, tout en ayant vocation à synthétiser la performance environnementale des processus de production de la firme, se dessine ainsi comme « argument promotionnel », mettant en évidence son « éco-efficacité » croissante, et le haut niveau de performance environnementale globale auquel elle est parvenue, comme en témoigne le commentaire général accompagnant ces graphiques :

« Ainsi que le diagramme l'illustre, l'utilisation par P&G des ressources matérielles est hautement efficace. La vaste majorité des matériaux est convertie en produits, et le taux de pertes et émissions de déchets de la production (essentiellement non dangereux) est bas. »⁸⁶⁹

A l'appui de cet « affichage » par le diagramme, des tableaux plus austères, moins « percutants » visuellement, étaient les pourcentages avancés par les valeurs en chiffres absolus et sous forme de valeurs normalisées – notamment de ratios –, ainsi que le

⁸⁶⁸ Tableau réalisé à partir des données fournies dans les rapports de développement durable de 1999 à 2005.

⁸⁶⁹ P&G, *Linking opportunity with responsibility. Sustainability report 2005, op. cit.*, p. 45. Ce commentaire est sensiblement le même pour tous les rapports de développement durable de la période considérée (1999-2005).

prévoient les lignes directrices de la GRI⁸⁷⁰. A partir de 2000, les rapports détaillent donc pour l'année de référence les émissions par unités globales de production (GBU), ainsi que les données globales des deux années précédentes – et ce afin de garantir la « comparabilité » des données, d'offrir la possibilité aux utilisateurs du rapport de mettre les valeurs indiquées avec les années antérieures, ainsi qu'avec d'autres firmes (par exemple du même secteur d'activité).

Tableau 10 : Tableau synthétique des ressources, déchets et émissions liés aux processus de production de P&G 1999-2005

	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
PRODUCTION							
<i>Produits expédiés</i>	19.580	18.471	17.055	16.151	15.808	13.936	13.269
<i>Matières premières issues du recyclage</i>	71	102	119	208	208	476	380
DECHETS							
<i>Déchets générés</i>	831	817	793	798	910	879	863
<i>Pourcentage de déchets recyclés/réutilisés</i>	58 %	56 %	52 %	54 %	51 %	55 %	56 %
DECHETS REJETES							
<i>Déchets solides :</i>							
-Non-dangereux	280	300	317	304	376	317	271
-Dangereux	22	21	9	19	13	12	27
<i>Effluents (excluant l'eau)</i>	22	21	35	23	36	39	31
<i>Emissions dans l'air*</i>	26	16	24	20	15	19	20
AUTRES							
<i>Consommation d'énergie (x10⁵GJ)</i>	816	731	758	989	1.068	1.080	967
<i>GES*</i>	3.282	2.937	3.122	3.309	3.210	2.983	
<i>Consommation d'eau (x10⁶ m³)</i>	83	79	86	85	88	87	83.4
<i>SARA**</i>	1.7222	1.843	1.567	1.274	1.722	1.858	1.6

Toutes les unités concernant les déchets sont en milliers de tonnes, sauf indication contraire : tonne métrique = 1.000 kilogrammes = 2.205 livres.

* Les émissions dans l'air incluent les substances particulières comme le SO₂, le CO₂, les Composés organiques volatiles (COV), tandis que les émissions de Gaz à effet de serre (GES) incluent le CO₂ issu de la combustion de carburant.

** Emissions (en tonnes métriques), définies par le « US Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA) » par l'Agence de protection de l'environnement des Etats-Unis (EPA).

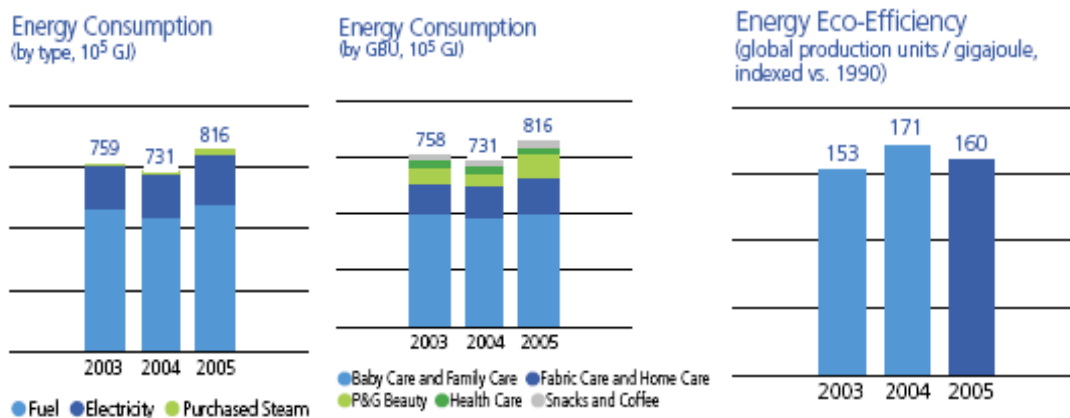
Conformément aux évolutions des *Lignes directrices*, les différents indicateurs sont ensuite détaillés avec une précision accrue, rendant à la fois compte des données en valeur absolue (intégrant à partir de 2003 leur répartition par GBU) et des ratios d'éco-efficacité

⁸⁷⁰ « Il est demandé aux entreprises de donner des informations pour la période en cours, les deux périodes précédentes (au minimum) et une période à venir. Elles doivent être indiquées en chiffres absolus et sous forme de ratios/valeurs unitaires chaque fois que cela peut faciliter la communication. » GRI, *Lignes directrices pour la production de rapports de développement durable intégrant les performances économiques, environnementales et sociales*, op. cit., 2000, p. 27. Il est particulièrement important d'indiquer la performance environnementale à la fois sous forme de chiffres en valeur absolue et de mesures normalisées (par ex. consommation des ressources par unité de production). Les deux types de mesures reflètent en effet des aspects importants mais distincts du développement durable. Les valeurs absolues renseignent sur l'ampleur d'une consommation ou d'un impact, ce qui permet de placer la performance d'une organisation dans le contexte de systèmes plus larges. Les données normalisées traduisent quant à elles l'efficacité de l'organisation et facilitent la comparaison entre des organisations de tailles différentes. En principe, les parties prenantes doivent pouvoir calculer des chiffres normalisés à partir des données figurant dans le profil du rapport (par ex. chiffre d'affaires net) et des chiffres en valeur absolue fournis dans la section « performance environnementale ». Toutefois, la GRI invite l'organisation à communiquer aussi bien des données normalisées qu'en valeur absolue. » GRI, *Lignes directrices pour le reporting de développement durable*, op. cit., 2002, p. 48-49.

sur une période de trois ans pour les aspects suivants considérés comme impacts majeurs : énergie, eau, émissions (essentiellement de GES), effluents et déchets. Nous prendrons ici pour exemple le rapport 2005, afin de mettre en lumière la mise en forme des données de performance environnementale.

Les questions énergétiques sont l'objet de trois graphiques, représentant respectivement les consommations d'énergie par type (fuel, électricité, vapeur achetée), les consommations d'énergies par unités globales de production (GBU) et l'éco-efficacité énergétique indexée à l'année 1990.

Figure 9 : Représentation de la performance énergétique de P&G en 2005



Ces différents graphiques sont ainsi assortis des commentaires généraux suivants :

« L'éco-efficacité énergétique, mesurée par unités de production en giga joules (GJ), a décliné de 11 points. Cette différence est notamment liée à l'addition des sites de Wella sans modification de l'indexation à la base de 1990. Il n'y avait pas de données suffisantes pour modifier cette « baseline ». Les résultats sont également présentés en valeur absolue par unités globales de production (GBU), ainsi que sous un format d'éco-efficacité. Notre éco-efficacité est plus de 60 % plus importante qu'en 1990, ce qui signifie qu'il y a 60 % de produits fabriqués en plus par unité d'énergie. L'utilisation réelle d'énergie a augmenté de 73.1 à 81.6 millions de GJ. Cette augmentation est principalement liée à l'acquisition des sites de Wella. Dès lors qu'il s'agit d'un élément fondamental de nos efforts continus pour réduire au minimum les pertes, la Compagnie réalise actuellement une analyse des pertes au niveau des usines. Les pertes sont définies comme tout ce qui ne sort pas de la porte de nos usines sous la forme de produits, incluant l'utilisation d'énergie. Quand l'énergie est identifiée comme une source de perte importante dans une usine, elle reçoit une attention particulière afin de réduire les pertes. »⁸⁷¹

⁸⁷¹ P&G, *Linking opportunity with responsibility. Sustainability report 2005, op. cit.*, p. 46.

L'analyse des données fournies, relativement succincte, vise avant tout à préciser certains détails des modes de calcul, notamment quant au périmètre et à la liste des entités prises en compte. Ainsi, tout en affichant une certaine « transparence », une honnêteté dans l'explicitation de l'absence d'incidence de l'acquisition de Wella sur l'éco-efficience globale, l'interprétation des histogrammes emporte aussi une part de justification. L'augmentation de la consommation d'énergie, imputée pour l'essentiel à l'acquisition de Wella, fait l'objet d'une double euphémisation : d'une part en invoquant la tendance « longue » de l'éco-efficacité énergétique ; d'autre part en réaffirmant le principe fondamental de l'amélioration continue des performances et sa traduction dans l'analyse des pertes au niveau des sites de production – faisant implicitement référence à la conduite d'analyses des pertes énergétiques sur les sites rachetés avec Wella.

Aux côtés de ces interprétations des graphes, qui mêlent explicitation « transparente » et justification, figurent de multiples exemples relatifs à la politique énergétique de P&G, mettant en avant les « bonnes pratiques » de la firme :

Encadré 22 : Les « bonnes pratiques » énergétiques de P&G en 2005

« LE CONDENSAT - LA CLE DES ECONOMIES D'ENERGIE :

L'usine de produits ménagers de Worms, en Allemagne, économise de l'énergie en employant et en réutilisant le condensât dans la partie mélange du procédé de production. Auparavant, le condensât était déchargé par l'intermédiaire d'une tour de refroidissement dans le réseau d'égouts de l'usine. Désormais, le site utilise le condensât au lieu de la vapeur comme échangeur de chaleur, et le site emploie le condensât à la place de l'eau chaude dans la production d'une solution de colorant liquide. A la fin du procédé de » production, le site utilise le condensât « froid » pour refroidir les compresseurs. Le passage au condensât au lieu de l'eau déminéralisée a généré sur le site des économies de plus de 20 000 euros (\$26 000) par an.

P&G ECONOMISE ET PRODUIT MEME DE L'ENERGIE :

Les usines de P&G cherchent continuellement des opportunités pour réduire la consommation d'énergie. Ceci contribue aux efforts des Nations Unies pour minimiser les effets négatifs sur le changement climatique. Voici quelques exemples d'économies d'énergie durant l'année passée, parmi lesquels un exemple de production d'énergie supplémentaire :

- Dans les usines d'Europe de l'ouest, où P&G fabrique des lessives en poudre, un groupe de travail appelé « Connect and Save Energy » identifie les économies d'énergies potentielles. Les outils utilisés incluent le benchmarking, la compréhension de l'utilisation d'énergie au cours du processus de fabrication, l'examen des priorités, et l'étude des technologies actuellement utilisées et des innovations possibles. Le groupe de travail encourage le partage d'informations, et la diffusion de l'application des « bonnes idées », mettant en relations les principaux experts en la matière au sein de P&G mais aussi parmi des groupes externes, tels que d'autres compagnies et des experts en énergie. Le groupe de travail espère parvenir à réaliser des économies d'énergie de 10 % en 12 à 18 mois. Il s'agit là d'un enjeu particulièrement important, les coûts de l'énergie en Europe de l'ouest devant connaître une hausse attendue de 15 % par an pendant plusieurs

années. La réduction des coûts énergétiques aidera ainsi à maintenir les coûts de fabrication et par là même le coût des détergents.

- En Amérique du Nord, les usines d'hygiène et soin (« *Family Care* ») fabricants des tissus et des serviettes hygiéniques ont poursuivi leur effort multi-annuel de réduction des consommations d'énergie et d'eau. Cet effort met l'accent sur le benchmarking des « meilleures performances », l'usage efficace de la valeur et de l'air comprimé, et l'optimisation des systèmes de contrôle de l'énergie. Un certain nombre de projets et d'améliorations des logiciels d'exploitation de l'énergie ont été mis en œuvre l'an passé. Ils incluent des mises à jour et extensions des commandes d'air comprimé dans plusieurs usines et l'installation de nouveaux équipements de séchage du papier. De façon générale, ces améliorations ont permis d'augmenter de 5 % l'efficacité énergétique de P&G en Amérique du nord.

- La fabrication des couches Pampers produit de la poussière de papier, qui dans l'usine de Euskirchen en Allemagne, était jusqu'alors collectée dans des sacs en plastiques. L'usine dispose désormais d'un filtre-presses qui produit des granules compacts à partir de la poussière. Les granules ont une valeur calorique élevée, et sont vendus comme carburant pour produire de l'énergie.

DES ECONOMIES D'ENERGIE PAR UNE EFFICACITE DE SECHAGE ACCRUE :

Dans l'usine de Timisoara, en Roumanie, l'une des focales majeures l'an passé était le Projet d'accroissement de la capacité (« *Capacity Increase Project* ») de fabrication des lessives en poudre. L'isolation existante était sérieusement endommagée et ne pouvait empêcher la dissipation de la chaleur dans l'environnement. En conséquence, davantage de gaz était nécessaire pour créer plus de chaleur afin d'obtenir la bonne humidité pour l'insufflation des poudres. Ceci a en retour créé des conditions de travail extrêmement inconfortables au deuxième étage en raison des hautes températures. En lien avec ces problèmes, il a ainsi été réalisé qu'il était nécessaire d'améliorer l'efficacité du séchage de la tour d'atomisation. La vieille isolation (de 100 à 150 mm d'épaisseur et endommagée) a été entièrement remplacée par deux nouvelles couches de laine minérale, de 100 mm d'épaisseur chacune, séparées par une couche constituée d'un film d'aluminium de 0.1mm. L'enduit de la tour a également été remplacé, par des feuilles d'aluminium de 0,8 mm d'épaisseur. Depuis le remplacement de l'isolation, l'environnement de travail au second étage s'est amélioré grâce à une diminution de la température, alors que les émissions de la tour n'ont pas augmenté. Un autre bénéfice de cette amélioration a été une diminution de la consommation moyenne spécifique de gaz de 6 %, le résultat étant des économies de 30 500\$ par an.

L'USINE TAMPAX REDUIT SON UTILISATION DE CARBURANT ET SES EMISSIONS

L'usine de Tampax située à Auburn dans le Maine, a amélioré son traitement des matières premières et ses chaînes de production, parvenant à doubler la production tout en diminuant la consommation de carburant. Le nouvel équipement inclut des briseurs de balles, des malaxeurs, un équipement d'ouverture des fibres, des lignes de cardage, le dépoussiérage et les installations de chauffage, ventilation et climatisation (HVAC). Ces améliorations ont permis la réduction des émissions de carbone et d'autres polluants. Les émissions d'anhydride sulfureux ont été diminuées de près de 50 %. Les émissions de matière particulaire PM2.5 et PM10 ont été éliminées. Auparavant, les chaînes de production émettaient dans l'atmosphère par des « baghouses » ; désormais l'usine recycle l'air du secteur de production. Ceci diminue le carburant nécessaire pour chauffer et refroidir l'usine. Ces améliorations permettent également à l'usine de capturer les fibres particulières et de les recycler en des matériaux utiles, vendus à d'autres fabricants. »⁸⁷²

P&G, *Linking opportunity with responsibility. Sustainability report 2005, op. cit.*

L'importance financière de la performance environnementale et la philosophie de l'éco-efficacité transparaissent très nettement dans ces différents exemples de « bonnes

⁸⁷² *Ibid.*, p. 46-47. Notre traduction.

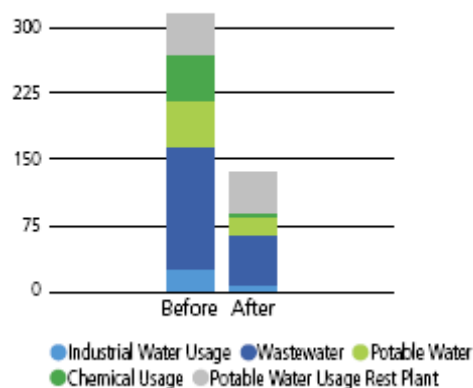
pratiques » décrits par P&G dans son rapport : la performance énergétique convoque indissociablement les raisons écologique et économique. Les investissements destinés à l'amélioration des performances environnementales sont ainsi présentés comme étant conçus et mis en œuvre en conformité avec la logique de l'éco-efficacité, les cas décrits comme « exemplaires » par P&G mettant largement l'accent sur les « externalités financières », c'est-à-dire les économies réalisées grâce à l'adoption de dispositifs plus « écologiques ».

Les différents indicateurs de performance environnementale se déclinent ainsi sur le même modèle. L'utilisation de l'eau fait l'objet de deux histogrammes, représentant respectivement l'éco-efficience de la consommation d'eau (unités produites/m³ indexée sur les années 1998-1999, ainsi que la consommation d'eau par GBU en milliers de m³). Le commentaire souligne la stabilité de l'éco-efficience ainsi que de la consommation globale, tandis que l'unique exemple de « bonne pratique » met l'accent sur les innovations très prometteuses introduites dans l'usine allemande d'Euskirchen (p. 46).

« L'usine d'Euskirchen améliore l'utilisation de l'eau : En réalisant une évaluation de son utilisation de l'eau, l'usine d'Euskirchen a découvert qu'elle pouvait économiser des quantités significatives d'eau et d'argent en installant une unité de traitement secondaire de l'eau. Il s'agit d'un système d'osmose inversée, avec un réceptacle de stockage. Il a permis à l'usine de réduire la quantité d'eau potable utilisée dans ses processus industriels et dans les systèmes de chauffage et de refroidissement de l'usine. Cette installation a conduit à une diminution de l'utilisation globale d'eau, ainsi que des besoins en produits chimiques de traitement d'épuration de l'eau et en sel de régénération pour son adoucissement. En termes financiers, ces économies représentant 33 000 euros (\$43000) de dépenses d'eau potable auparavant utilisées parce que l'eau industrielle était trop sale, 22 500 euros (\$28000) de dépenses en produits chimiques supplémentaire nécessaires pour préparer l'eau pour les tours de refroidissement, plus 79 000 euros (\$103000) consacrés au traitement des eaux usées. Le nouveau système a également réduit la

quantité de travail manuel requis dans l'unité de traitement de l'eau. L'efficacité de la nouvelle unité se traduit ainsi par une réduction du coût total de la fourniture de produits aux consommateurs de 192 000 euros (\$250000). Le taux de retour sur investissement est de 50 %, et celui-ci est prévu pour être remboursé en un an et demi. »

Euskirchen Plant Water Usage
(by type, thousand metric tonnes)



Imbriquant là encore étroitement innovation écologique et économique, l'exemple d'Euskirchen se voit en outre doté d'une représentation graphique sous forme d'histogramme, permettant d'évaluer visuellement l'ampleur de l'éco-efficacité du nouveau dispositif de traitement de l'eau.

Les passages consacrés aux performances en matière d'émissions, d'effluents et de déchets sont également configurés de la même manière. Les émissions de GES font l'objet de deux histogrammes, le premier traitant de l'éco-efficacité (*Greenhouse Gas Emissions Eco-efficiency* – en unités produites par tonne de CO₂ indexé sur 1990) ; le second des émissions globales (par GBU, en milliers de tonnes). Les « exemples » mis en lumière par P&G sont également intéressants, en ce qu'ils traitent de l'innovation réalisée au Centre Technique de Winton Hill (Cincinnati) en matière de recyclage du fréon et approuvée par l'EPA. L'autre exemple évoqué se veut d'ordre plus général, relatant la participation de P&G à « Climate RESOLVE » et insistant sur la diminution globale de 16 % des émissions de GES depuis 2001 au regard de l'augmentation globale de 29 % de la production sur la période⁸⁷³. Si les performances relatives aux autres déchets et émissions, calquées sur le même modèle, ne semblent guère problématiques⁸⁷⁴, cette dernière assertion sur les GES ne manque pas de mettre en évidence l'un des aspects les plus problématiques de la logique de l'éco-efficacité. Si les valeurs absolues peuvent difficilement sembler « en tant que telles » significatives, les ratios d'éco-efficacité largement mis en avant par P&G pour rendre compte de manière « transparente » de sa performance environnementale tendent également à faire primer l'efficacité financière, celle d'une préoccupation environnementale comme source d'innovations permettant la réalisation d'« économies »,

⁸⁷³ « Climat R.E.S.O.L.V.E. : P&G poursuit sa participation au climat RESOLVE (*Responsible Environmental Steps, Opportunities to Lead by Voluntary Efforts*). Cette initiative ambitieuse a été développée par la « *Business Roundtable* » en réponse à un appel à l'action volontaire pour réduire les émissions globales de GES de 18 % d'ici 2012. L'an dernier, les émissions des GES ont été réduites de 16 % sur la base de l'intensité depuis 2001. Même si les émissions réelles sont passées de 2,9 millions de tonnes à 3,2 millions de tonnes l'an dernier, en partie en raison de l'acquisition récente de Wella, la production a augmenté de 29 % depuis 2001, contribuant à la diminution globale de 16 %. En outre, cette diminution serait plus conséquente si la base était ajustée à Wella, mais en raison du manque de données, la base n'a pas été changée. » *Ibid.*, p. 49.

⁸⁷⁴ Le rapport 2005 décrit ainsi le total des déchets rejetés sous la forme de deux histogrammes, l'un consacré à l'éco-efficacité (en unités produites/tonne de déchets indexé sur 1990), l'autre aux quantités (en milliers de tonnes) de déchets rejetés par type de déchet (déchets solides non dangereux, déchets solides dangereux, effluents, émissions dans l'air). S'y ajoute différents histogrammes, traitant : 1) du pourcentage de déchets recyclés ou réutilisés (et soulignant les revenus qui y sont liés : \$23 million) ; 2) l'éco-efficacité des déchets solide (unités produits par tonne, indexé sur 1990) ; 3) l'éco-efficacité des déchets solides dangereux (idem pour l'unité de mesure) ; 4) l'éco-efficacité des émissions dans l'air (idem) ; 5) l'éco-efficacité des effluents (idem) ; indice SARA. *Ibid.*, p. 50-53.

engageant avant tout une diminution des coûts de production. En adéquation avec la dimension financière affichée par les lignes directrices, la mise en calcul de la performance environnementale par les ratios d'éco-efficacité est aussi revendication d'un primat du développement économique sur les aspects environnementaux (et sociaux) du développement durable. L'éco-efficacité fait de la croissance de la production une variable a-problématique, voire un instrument permettant d'euphémiser les impacts environnementaux réels.

Amplement interrogé sur cette question spécifique, J. Leroux nous avouera petit à petit les limites inhérentes à une telle mise en perspective de la performance environnementale au regard de la problématique écologique :

« A.D. : L'éco-efficacité ? C'est un ratio, ça ne prend pas en compte des chiffres globaux ? Comment on gère... ?

– J. Leroux : Bon, là encore une fois, je ne suis pas nécessairement très compétent pour vous répondre. Ça fait partie si vous voulez de mes préoccupations, j'aimerais bien avoir le temps d'y consacrer du temps, parce que c'est un sujet qui m'intéresse. Donc je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à votre question, parce que c'est un vrai problème. **Moi je me pose un peu les mêmes questions par rapport à ce que nous on publie, par exemple. Alors c'est vrai qu'on démontre, par exemple, à production constante, les émissions ont diminué, etc., etc. Très bien, alors visiblement ça a l'air d'être plutôt une bonne nouvelle et assez positif. Sur le chiffre global, alors moi j'ai pas trop de commentaire à faire parce qu'aujourd'hui, on n'a pas vraiment de ...** est-ce que vous voulez dire, par rapport à la norme, par rapport à ce que font les autres, par rapport aux... ?

– A.D. : Par rapport à la question environnementale...

– J. Leroux : **Parce que de toute façon, on continuera à émettre, c'est clair. On continuera à envoyer des effluents. Après, c'est relatif, c'est une question de ... par rapport à ce que l'on faisait il y a 10 ans, par rapport à 5 ans, par rapport à ce que font les autres, ou par rapport à ce que les scientifiques estiment être raisonnable ou pas raisonnable.**

– A.D. : Oui, mais c'est un problème malgré tout si l'on augmente l'éco-efficacité, tout en rejetant davantage en valeur absolue au fil du temps. Et je trouve que c'est peut-être un des éléments un peu pernicieux des rapports environnementaux...

– J. Leroux : **Je suis parfaitement d'accord. Mais c'est le cas de tous les groupes je pense. Alors pour vous expliquer, on essaie, pour être franc avec vous, c'est pour expliquer, et je crois que c'est bien de le dire, il faut le dire quand même, c'est pour expliquer qu'on a fait des améliorations, c'est-à-dire on a amélioré nos process, on a amélioré nos procédures de qualité environnementale de façon à émettre moins de polluants et à émettre moins dans l'air. Donc quelque part, on a quand même investi, on a fait un effort pour diminuer... Alors après, en valeur absolue, je suis d'accord. Mais à production constante, on a... Donc on peut produire plus, si vous voulez, bon c'est relatif certes, en polluant moins, je schématise en disant ça.** Et je pense que ça il faut le dire parce qu'il y a des sociétés qui ne le font pas. Peut-être pas les grands groupes comme nous, mais enfin, il y a des sociétés qui ne le font pas et qui s'en foutent ! Donc nous on a quand même investi, on a investi des sommes importantes dans les sites de production déjà pour consommer moins d'énergie au départ, et puis pour émettre moins

dans l'air, dans les sols etc. **Maintenant, je suis d'accord avec vous que parallèlement, la production augmente. On produit plus, forcément, puisque ça fait partie du développement aussi, industriel. Donc on produit plus, donc on a tendance à émettre plus aussi de polluants. Maintenant...**

– A.D. : Et est-ce que l'étape suivante de la responsabilité environnementale c'est de raisonner en valeur absolue et pas seulement en performance, de ratio ?

– J. Leroux : **Je crois qu'il y a un effort constant. Moi je crois que ce qu'il est important de démontrer... je ne peux pas répondre vraiment à ça, je suis d'accord que ce n'est pas satisfaisant comme réponse et je ne me satisfais pas de cette réponse.** Mais au moins, je crois que ce qu'il faut dire, c'est que... je parle de notre société hein, c'est peut-être pas le cas de tout le monde, mais je crois que tous les grands groupes font ça. Je travaille avec Sylvie Bénard, je travaille avec les autres sociétés qui ont les mêmes problématiques que nous, Wilfried Hoelzer pour l'Oréal etc., donc on échange entre nous. **Et on est tous dans le même cas, donc je crois que là-dessus, c'est bien de le dire, c'est une amélioration constante. Je crois que c'est important de le dire... bon on investit dans la recherche, que ce soit la recherche... alors je vous parlais par exemple des améliorations de process, il y a la recherche au niveau du produit pour que les produits aient moins d'impacts.** Si on prend le cas de détergents, je vous disais tout à l'heure qu'on peut être satisfait quelque part parce que c'est 100 % biodégradable et qu'on sait qu'il n'y a pas vraiment un impact dramatique sur le milieu aquatique. **Il ne faut pas se satisfaire de ça. Nous on continue à... on a des chercheurs chez nous, on a quand même je ne sais plus 3000 ou 3500 chercheurs aux Etats-Unis qui travaillent là-dessus. Ils ne travaillent peut-être pas tous sur cette problématique là, mais on a des gens, on a des éco-tox qui travaillent sur cette problématique là, donc on continue à chercher pour améliorer nos produits, pour avoir moins d'impact possible sur l'environnement. Mais il y aura toujours un impact sur l'environnement. Je crois que c'est difficile d'éviter ça. On essaie de le diminuer, on essaie de le limiter.** Les emballages, c'est pareil ! on travaille beaucoup et je sais que nous on est partie prenante aussi, on développe notamment des plastiques biodégradables. Alors je ne sais pas du tout quel impact ça va avoir, si ça va être des choses qui vont être exploitables ou pas, parce que les qualités ne vont pas forcément être égales aux plastiques non biodégradables. **Il faut voir qu'il y a un problème de coût, il y a un problème d'acceptabilité, il y a toutes ces choses là, donc ça peut prendre un certain temps, mais peut-être, je l'espère, peut-être que d'ici 5-6 ans, on aura des biens de consommation avec des plastiques biodégradables.** Et moi personnellement, je suis assez confiant, je pense que ça va se faire. Ça va prendre du temps, mais ça va se faire. Donc là il y a un effort à faire, on investit de l'argent, et ça va se faire. Donc là déjà, ça peut peut-être déjà, si on prend cette problématique des déchets, ça peut déjà peut-être apporter une solution. Et ça c'en est une, ça peut être une solution, et il peut y en avoir d'autres. **Bon pour l'impact purement émissions dans l'air, ça c'est un vrai problème les émissions dans l'air. Comment limiter les émissions dans l'air sachant que ça va plutôt en augmentant. Alors il y a les fameux quotas, qui vont peut-être... alors, ça, ça va être pour le coup une réglementation, donc on va être obligé de s'y mettre. Bon, les quotas d'émission GES, c'est une solution, mais est-ce que c'est une solution satisfaisante ?** Moi je ne suis même pas sûr, parce que les quotas, est-ce que ça va régler le problème de l'impact sur les changements climatiques ? D'abord je ne sais pas comment c'est fait. Moi j'ai suivi des, j'ai été à des présentations sur ces fameux quotas de GES, tout n'est pas clair. Je ne sais pas si vous avez lu le truc, moi j'ai lu encore des trucs dernièrement, je ne trouve pas que c'est d'une clarté extrêmement limpide. On va voir. J'ai demandé d'ailleurs, pour le coup, j'ai demandé à Sylvie Bénard, de faire une réunion là-dessus pour savoir qui a compris quoi, parce que moi j'ai compris un certain nombre de choses, mais je n'ai pas tout compris. Mais ces fameux échanges de quotas là, de GES, d'abord je ne sais pas si ça va être extrêmement faisable, parce que sur le papier c'est bien joli mais est-ce que concrètement ça va pouvoir se

faire, je ne sais pas du tout. Ca va être extrêmement compliqué. (...) Mais est-ce que ça c'est la solution, je ne sais même pas ! Parce qu'on va rester, si j'ai bien compris, on va rester... C'est là où j'ai pas bien compris. Mais cette histoire de quotas, les quotas d'après ce que j'ai compris vont être révisés régulièrement, donc ça veut dire qu'ils peuvent très bien être augmentés ! Donc ça ne règle pas le problème des émissions de GES. **Et alors attendez, il y a un autre problème qui me gêne un peu, et ça c'est un problème éthique, c'est global ça. Mais aujourd'hui, on a des ... comme on dit toujours là, la pollution, elle ne s'arrête pas aux frontières... donc aujourd'hui, la grosse problématique – on voit plein de choses passer en ce moment là-dessus, c'est que bon, l'Europe va peut-être faire un effort, encore que je ne suis pas sûr que ce soit payant, mais est-ce que les Etats-Unis feront pareil ? Est-ce que la Chine, qui est en train d'exploser va faire pareil ? On sait très bien qu'aujourd'hui, si tout le monde vivait à l'américaine, il nous faudrait trois planètes. Donc ça c'est un peu... quand on y réfléchit, ça fait froid dans le dos. Alors vous avez tout à fait raison et votre question rentre pile poil dans cette problématique, ça ne règle absolument pas le problème. C'est-à-dire que même si nous on diminue nos émissions, est-ce que ça aura vraiment un impact positif sur les changements climatiques ? Oh tout ça c'est des questions... moi j'suis incapable d'y répondre. »**

Au cours de ce long extrait d'entretien, notre interlocuteur est ainsi amené à reconnaître les limites inhérentes à la logique de l'éco-efficacité qui prévaut dans les rapports environnementaux. Présumée être une source d'amélioration continue, d'investissements, d'innovations scientifiques et techniques, la quête de la performance environnementale demeure sourde à la problématique de l'augmentation de la production. Finalité intrinsèque de l'entreprise, elle ne saurait être remise en cause : c'est sur la base de ce postulat fondamental du développement économique que se déploient les formes de « concernement environnemental » de P&G telles qu'elles sont décrites dans les rapports de développement durable. La grammaire de la « performance » et de l'« efficacité » façonne ainsi une conception et une description de l'environnement dans laquelle écologie et économie sont *de facto* commensurables. Les indicateurs environnementaux, érigeant les ratios d'éco-efficacité en descripteurs de « l'engagement environnemental » tendent ainsi à fabriquer cette commensurabilité, celle d'un environnement qui soit à la mesure de l'entreprise. Ils modalisent la « prise en compte de l'environnement dans l'entreprise » et la rendent mesurable, calculable, en l'incorporant aux formes de vérification financières et comptables. En ce sens, l'entreprise fait donc bien exister dans ses rapports de développement durable un environnement qui ne soit pas capable de mettre en cause sa propre existence, tout en lui permettant de témoigner de sa « bonne volonté » écologique, de ses « bonnes pratiques ». Certes encadré et contraint, le rapport se dessine avant tout comme un dispositif de contrôle de l'entreprise aux mains de

l'entreprise elle-même, comme une excroissance de la logique financière par l'internalisation sous un format spécifique des questions écologiques. Pourtant, l'interrogation écologique demeure, y compris pour notre acteur, sur la signification de ces publications. Si elles revendiquent de décrire la politique environnementale de l'entreprise, elles se heurtent ainsi au final pour J. Leroux à l'écologie comme problématique à la fois éthique et politique, celle d'une gouvernance environnementale globale capable de suspendre le primat de la raison économique.

A une nécessité écologique globale qui fait « froid dans le dos », la seule réponse possible pour la *Sphère du produire* apparaît donc comme celle d'un « moindre mal », qui consisterait à fabriquer les meilleurs compromis possibles entre écologie et économie sans mettre en cause l'existence même de l'entreprise. Au-delà de l'objet « rapport », dans lequel elle pourrait sembler être en mesure de « disposer » de l'environnement, la firme doit également parvenir à rendre compte de ces actions dans lesquelles se fabriquent les « petites différences », d'autres témoins fiables d'un engagement, conjuguant science et gestion de l'environnement. La logique de l'éco-efficacité et les indicateurs de performance environnementale ne peuvent en effet suspendre ni la contrainte ni la critique écologique. Au-delà de l'affirmation dans les rapports de la compossibilité de l'économie et de l'écologie, la coproduction de l'environnement et de l'entreprise est un processus toujours en cours d'élaboration, mobilisant notamment les instruments de l'écologie scientifique comme modes d'administration de la preuve d'un engagement environnemental débordant le réductionnisme de l'éco-efficacité.

2. Gérer l'environnement à l'échelle de la firme : du discours lisse des systèmes de management à la complexité scientifique

Comme nous l'avons déjà largement rapporté précédemment, la mise en place d'un « management » de l'environnement est relativement ancienne au sein de P&G, fruit de couches successives, tant du point de vue de la recherche sur les composants et les produits que sur la mise en place progressive d'organes dédiés à la problématique environnementale au sein de la firme. Initiant dès les années 1988-89 une base de données environnementales systématique sur les processus de production, la firme a progressivement mis en place au cours des années 1990 un système de management basé essentiellement sur une grammaire de la « qualité totale » et de la « sécurité » incorporées dans la « culture » de l'entreprise, dans sa « philosophie »⁸⁷⁵, qui est celle d'un « tout le monde y gagne » (« *More from the less : the consumer wins, the environment wins, P&G wins* »⁸⁷⁶).

La mise en forme « historique » d'une « culture du management environnemental » décrite plus haut n'a ainsi guère été modifiée quant à ses organes (voir supra : Product Safety & Regulatory Affairs – PS&RA –, avec en son sein l'Environment science Department – ESD – ; Health, Safety and Environment – HS&E organization – ; Corporate Sustainable Development department), ni quant aux grandes lignes directrices de sa « politique environnementale » fondée sur les notions de « qualité », « sécurité » et de « gestion des risques », impliquant la collaboration et la coordination de multiples entités de l'entreprise :

« Ces politiques sont le fondement de ce que nous faisons en interne, tout autant que de ce que nous encourageons entre les gouvernements et les industries. En interne, elles sont rendues possibles par la collaboration entre la R&D, la division « sécurité des produits et affaires juridiques », la production, les relations externes et le management. »⁸⁷⁷

Au-delà de la revendication par les acteurs d'une approche « holistique » du développement durable et de l'environnement, il nous faut désormais expliciter davantage le « système de management » de l'environnement adopté au sein de P&G et la manière dont il prend appui sur la revendication d'une « scientificité », au travers des procédures,

⁸⁷⁵ Cf. Annexe 4 de ce chapitre.

⁸⁷⁶ P&G, Europe environmental report, 1993, p. 14.

⁸⁷⁷ P&G, *Linking opportunity with responsibility. Sustainability report 2005, op. cit.*, p. 41. (Notre traduction).

des outils et des instruments destinés à « faire la preuve » de la performance environnementale de la firme.

2.1. Hygiène, sécurité et environnement : système de management et évaluation scientifique des risques

Le management HSE

Fondé sur l'idée de l'environnement comme faisant partie intégrante d'un management de la qualité totale conjuguant qualité, sécurité et environnement (HSE), le système de management de l'environnement de P&G repose sur un ensemble de « normes » propres à la firme, visant à assurer à l'échelle mondiale la conformité légale et une contribution à la protection de l'environnement en matière de changement climatique, de qualité de l'air, de transports, de protection des écosystèmes (eaux, forêts, faune et flore)⁸⁷⁸. Appliquées à l'ensemble de ses installations, ces normes prennent la forme de standards de performance et de mesure de la performance, de procédures opératoires standardisées, et d'un recensement des « meilleures pratiques », faisant l'objet d'un audit annuel.

« Les standards internes de P&G vont plus loin que la conformité aux lois, et concernent toutes ses usines dans le monde. La philosophie qui les fonde est d'avoir partout les mêmes standards, mis en œuvre par des professionnels entraînés dans chaque usine, et contrôlé chaque année sur la base d'une approche uniforme et compréhensive

Les programmes d'audit HSE de P&G ont été créés pour s'assurer de la conformité des pratiques avec les exigences légales nationales, étatiques et locales ainsi qu'avec les standards et les procédures environnementales mis en place par les firmes. Les conclusions des audits sont transmises rapidement aux équipes de management, qui doivent prendre en charge et résoudre tous les problèmes rapidement. La compagnie vérifie ses sites de façon fréquente. »⁸⁷⁹

Associant exigence de conformité avec les réglementations et standards de régulation, revue périodique de la conformité, système documentaire, implication et formation des employés et fournisseurs, audit et logique d'amélioration continue, le

⁸⁷⁸ Carpenter G., White P., « Sustainable Development : Finding the Real Business Case », *Corporate Environmental Strategy: International Journal for Sustainable Business*, vol. 11, n° 2, February 2004, p. 2-51 ; White P.R., De Smet B., Owens J.W., Hindle P., « Environmental management in an international consumer goods company », *Resources, Conservation and Recycling*, n° 14, 1995, p 171-184.

⁸⁷⁹ P&G, *2005 Sustainability Report*, *op. cit.*, p. 54. (Notre traduction).

système de management mis en place par P&G se veut en adéquation avec les réquisits et d'un niveau de performance équivalent aux systèmes de management ISO 14001 ou EMAS, comme en témoigne le graphique suivant, consacré au système de management HSE de P&G, tiré du rapport de développement durable de 2000⁸⁸⁰.

Figure 10 : Management HSE et amélioration continue au sein de P&G



Les cadres de la gestion environnementale s'avèrent ainsi très proches de ceux posés par les normes de certification ISO 14001 ou EMAS, ainsi qu'en témoigne le tableau synthétique suivant :

Tableau 11 : Le système de management environnemental de P&G

Sécurité	Conformité réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des risques pour la santé humaine • Evaluation des risques pour l'environnement • Santé et sécurité dans la fabrication • Médecine professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Audits de conformité de fabrication • Audits des systèmes de gestion du site de fabrication • Rapport des déchets sur le site de fabrication • Conformité à la législation • Tests et enregistrement de nouveaux produits chimiques • Classification et étiquetage des produits et des conditionnements
Utilisation des ressources et gestion des déchets	Responsabilité sociale
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse économique • Produit Inventaire du cycle de vie/Evaluation de l'impact sur le cycle de vie • Eco-design • Audit sur les déchets • Contrôle et réduction de la consommation de matériaux • Audits des systèmes de gestion du site de fabrication • Audits écologiques du site de fabrication 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre et anticiper • Déclarations du site • Rapports sur l'environnement • Interaction avec les partenaires et les consommateurs

⁸⁸⁰ P&G, 2000 *Sustainability Report, op. cit.*, p. 22.

Validé par un cabinet de consulting en 1997⁸⁸¹, le niveau d'exigence du SME de P&G est en outre largement souligné et réapproprié par les acteurs. Ainsi, J. Leroux insistera au cours de notre entretien à la fois sur la pertinence du SME au regard des normes de certifications et plus spécifiquement sur son incidence dans le cadre de la relation client/fournisseur et en terme de formation, érigeant la firme en instance de dissémination de « valeurs » environnementales :

« Alors je vais vous le dire, mais il faut que j'y replonge, parce que c'est quelque chose que j'avais... En fait, on a un système qui s'appelle euh... je vais le retrouver, pour pas vous dire de bêtise [*farfouille dans ses papiers*]... le système s'appelle euh... ben c'est tout simplement EMS, environmental management system, ça n'a rien d'original. Et c'est le système que l'on applique dans toutes nos unités de fabrication, enfin, c'est le même système, que ce soit à Amiens, Blois ou aux Etats-Unis ou en Chine. Et... donc qui a été développé par la société, et les exigences si vous voulez de ce système sont au moins égales, sinon supérieures, aux normes de certification ISO 14001. Donc, on a fait un comparatif, par rubrique, que ce soit si on prend les audits, si on prend – faut que je vous retrouve le document, on va le retrouver... et pour certains critères on est supérieur, au niveau exigence, à la norme 14000. Bon, tout ça pour dire qu'on essaie d'aller toujours un petit peu au-delà de ce qui est demandé et puis on a notre propre discipline et chez nous c'est assez contraignant. On a par exemple aussi un système de management de nos fournisseurs, des gens qui travaillent au sein des entreprises et des gens extérieurs. Alors on les choisit... ils sont triés sur le volet. Et même quand ils sont triés sur le volet, ils ne travaillent pas avec nous tant qu'ils n'auront pas eu une formation, une espèce de training, sur l'environnement... enfin, ça dure pas des jours et des jours, c'est peut-être, je sais pas, une journée ou une demi-journée de formation, mais c'est pour être sûr qu'ils comprennent bien nos contraintes, nos procédures, en termes purement de management environnemental. Tout ça pour expliquer qu'on veut vraiment nous assurer que les gens qui vont travailler avec nous, nos partenaires, nos fournisseurs, ont la même... si vous voulez, la même discipline que nous, qu'ils vont travailler avec les mêmes normes que nous. »

Si P&G n'a pas fait le choix de la certification, trop coûteuse à l'échelle internationale ainsi que nous l'a expliqué A. Costantino⁸⁸², elle revendique néanmoins la

⁸⁸¹ « As a global company, it is important for P&G to evaluate its performance versus recognized international norms. In 1997, P&G commissioned Environmental Resources Management, Inc. (ERM), a highly respected international environmental consulting firm, to perform an independent assessment of its HS&E management system. The purpose was to determine whether the system meets the intent of ISO 14001, a global environmental management standard, as well as the European "Eco-Management and Audit Scheme" (EMAS), a similar regional standard.

The study involved a detailed review of P&G's corporate policies, organizations and work systems, followed by in-depth, on-site evaluations of five typical P&G sites in North America, Europe, Latin America and the Far East. Two additional European sites were also evaluated specifically against the EMAS standard. During the reviews, ERM identified three areas for further development. These were management and training of external contractors, document control, and reporting on internal audit findings. After P&G addressed these areas, ERM concluded: "In our professional opinion, the design and implementation of P&G's environmental management system meet the intent of ISO 14001." They also issued a similar statement that "P&G's facilities in Europe, Middle East and Africa meet the intent of EMAS." », P&G, 1999 *Sustainability report*, *op. cit.*, p. 17.

⁸⁸² « Pour l'ISO et l'EMAS, ça représentait je crois à l'époque plusieurs... plusieurs dizaines de millions de dollars dans le monde. Parce qu'encore une fois, si on fait ça, (...) on fera ça dans toutes les usines du monde.

valeur de ses normes de management environnemental et la manière dont ces standards environnementaux mondiaux constituent en raison de leur niveau d'exigence un moteur d'amélioration de l'impact des entreprises sur l'environnement :

A. Costantino : « On a dépassé les réglementations locales mille fois ! On a des réglementations. Alors, on met... on met... On a des réglementations Procter, qui passent et qui sont dans tous les cas de figure, et surtout dans les pays en voie de développement, je vais vous donner un exemple, on a acheté des produits euh, on a acheté des usines, on s'est développé évidemment comme tout le monde dans l'Europe de l'Est, l'ancienne Europe de l'Est. Et c'est un bon copain qui était, qui était Directeur de l'usine Racona (qu'on a ?) en Tchéquie. Et [rire]... et il venait d'Amiens. Ils ont visité des usines, ils marchaient dans le détergent, dans ça [me montre un écart de 20-30 cm avec ses mains] de détergent par terre. Ils marchaient dans le détergent. Par terre. Nous, vous passez, il n'y a pas un... un atome de détergent dans l'air ! Dans l'air. Alors quand on parle des enzymes, quand les ouvriers travaillent sur les enzymes, nous, chez nous, ils sont avec des scaphandres. Des scaphandres comme au CEA, pour la protection... Parce que vous vous êtes exposée aux enzymes, mais pas autant que le mec qui y est toute la journée, vous comprenez, donc il faut le protéger d'une façon différente, hein. C'est l'exposition qui fait le... qui fait le risque. Vous savez ça... Donc on a... alors et on a pris la meilleure des usines, et la meilleure des usines, c'était une super merde ! C'était une super merde, mais c'était ce qu'il y avait de mieux. Et on a tout remis aux normes... aux normes Procter. Alors évidemment, avec des coûts de fabrication qui sont... mais on ne peut pas faire autrement, on n'a pas, on n'a pas... on n'a pas deux standards. »

L'importance des questions de sécurité dans le SME de P&G apparaît très nettement dans cet extrait d'entretien, de même que la « foi » des acteurs dans la pertinence et la valeur intrinsèque des standards environnementaux de leur entreprise. Sécurité et management des risques, en lien étroit avec le management HSE (conçu aussi comme mise en commun des ressources et informations⁸⁸³), constituent en effet le socle scientifico-technique de la politique environnementale de P&G. Indissociables du secteur d'activité principal de la firme, la chimie, l'évaluation et la gestion des risques font partie intégrante de la « philosophie de la responsabilité » de P&G⁸⁸⁴, et de son extension à la

On le fera dans le monde entier. Donc ça coûte des dizaines de millions de dollars. Parce qu'il faut... vous savez que c'est un audit externe. Nous, on a notre système d'audit interne, on a ça, on a ces audits. Alors on a fait, on... on remplit parfaitement les conditions de l'EMAS, dans le fond, mais pas dans la forme. Euh...bon, moi, personnellement, je pourrais le regretter parce que... ça va peut-être changer (...). Alors il se peut très bien qu'on demande nous à nos fournisseurs d'être ISO. Parce que c'est une sécurité. Je serais pas surpris qu'on le demande. Mais nous on le fait pas pour un coût supplémentaire. »

⁸⁸³ « Health, Safety & Environment (HSE) is a global community of resources responsible for ensuring that all manufacturing facilities worldwide are operated safely and legally; that process hazards are minimized or eliminated; that health risks are identified, managed, or eliminated; and that waste from sites is reduced as much as possible. » P&G, *2005 Sustainable Report, op. cit.*, p. 34. On notera que si le management HSE concerne toujours environ un millier d'équivalents d'emplois à temps complet, ce chiffre est en diminution au fur et à mesure des rapports.

⁸⁸⁴ « Procter and Gamble (P&G) has been doing human health safety assessments for many, many years. This commitment is also supported by a long-held philosophical view that marketing safe products is a core

problématique environnementale. Enjeu fondamentale de la prise en compte de l'environnement par l'entreprise à partir des années 1960, l'évaluation des risques est fondée pour l'essentiel sur deux facteurs : d'une part le degré de « toxicité » et de dangerosité des produits chimiques, d'autre part ses modes d'utilisation, et tout spécialement l'ampleur de l'exposition aux humains ou à l'environnement qu'ils impliquent.

L'évaluation des risques environnementaux, outil pluriel du management environnemental

Cette évaluation des risques est en outre essentiellement conduite dans le cadre des pays développés, P&G faisant partie de la plupart des organisations de lobbying : en Europe, avec HERA (Human and Environmental Risk Assessment), initiative volontaire née en 1999, centrée sur l'évaluation des risques liés aux ingrédients contenus dans les produits ménagers et regroupant l'AISE (Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien⁸⁸⁵) et le CEFIC (European Chemical Industry Council⁸⁸⁶), ainsi qu'en contribuant à l'organisation de recherches financées par les industriels du « Centre européen d'écotoxicologie et de toxicologie des produits chimiques » ; au sein de l'OCDE en participant à l'évaluation des produits chimiques utilisés à des volumes élevés ; aux Etats-Unis par le biais de « *U.S. Alliance For Chemical Awareness* » et de l'« *American Chemistry Council* ». Ainsi, tout en affirmant sa vocation environnementale, l'évaluation des risques promue par P&G est ainsi également un enjeu financier majeur⁸⁸⁷, où s'imbriquent concurrence, partenariats scientifiques entre les

business responsibility, both morally and in a business sense. », P&G, *Environmental risk assessment at P&G. Five case studies, op. cit.*, p. 1.

⁸⁸⁵ Basée à Bruxelles et représentant les associations nationales de 28 pays principalement en Europe, l'AISE est l'organisation officielle représentant l'industrie de la savonnerie et de la détergence auprès des organisations internationales et des institutions européennes.

⁸⁸⁶ Également basé à Bruxelles, le CEFIC représente quant à lui les fédérations nationales de la chimie, les industries chimiques et les groupes de ce secteur d'activité en Europe, soit 30 000 entreprises de toutes tailles. C'est donc un lobby très puissant, puisqu'il regroupe des entreprises employant près de 2 millions de personnes et représente plus de 30 % de la production chimique mondiale.

⁸⁸⁷ L'article précité « *Environmental Risk Assessment at P&G* » énonce ainsi les « bénéfices » engendrés par le management fondé sur l'évaluation des risques environnementaux : la fidélité des clients (*Customer Loyalty*) ; des frais d'exploitation réduits (*Reduced Operating Costs*) ; éviter de donner une image négative et irresponsable (*Avoid Negative Image and Liability*) ; des frais de régulation/normalisation réduits (*Reduced Regulatory Burden*) ; une meilleure image de marque et réputation (*Enhanced Brand Image and Reputation*) ; une contribution environnementale et sociétale positive (*Benefits to environment and broader society*). P&G, *Environmental risk assessment at P&G. Five case studies, op. cit.*, p. 6-7.

firmes face aux enjeux environnementaux (ainsi que le montre l'ambivalence des propos de J. Leroux reproduits en Annexe 7), et logique de lobbying, objet de prises de positions « politiques » de la firme :

« D'un point de vue de politique, nous continuons à estimer que des programmes de gestion de produits chimiques devraient être basés sur : 1. **Des processus de hiérarchisation des priorités efficaces** basés sur l'évaluation des risques, s'appuyant conjointement sur les données sur la dangerosité et les informations sur les expositions pour identifier problèmes potentiels, suivis d'évaluations pratiques des risques qui analysent les produits chimiques de manière graduée pour résoudre de telles questions. 2. **Une prise de décision en matière de gestion des risques** qui combine l'information sur les risques, les avantages, et les coûts d'un produit chimique tenant compte des préoccupations sociétales ; les risques, les avantages, et les coûts des solutions de rechange ; et l'utilisation des mesures de précaution appropriées. 3. **Des communications** qui fournissent des informations significatives et appropriées de sécurité aux actionnaires, afin qu'ils puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause. »⁸⁸⁸

A l'heure de la généralisation du « principe de précaution », un tel discours pourrait surprendre tant il revendique le primat de l'expertise scientifique en matière de gestion des risques, témoignant d'une radicalité positiviste que l'on ne s'attend guère à voir surgir dans des rapports de développement durable. Or celle-ci tient à l'innovation introduite par la version 2002 de la GRI, imposant une prise en compte accrue des points de vue des actionnaires et « parties prenantes ». Lesquelles avaient en effet, suite aux rapports précédents, soulevé un certain nombre de questions quant à l'évaluation et au management des risques. Ces interrogations, provenant essentiellement des actionnaires, portaient ainsi sur le degré de connaissance effective de la dangerosité des produits chimiques et de l'exposition à ces produits, le manque de communication publique sur l'évaluation des risques, et le degré de recours au « principe de précaution » quant aux innovations scientifiques. La position adoptée face au principe de précaution dans le rapport de développement durable 2005 se veut ainsi radicale, mettant en cause l'hypothèse de restreindre largement l'utilisation de substances classées comme « dangereuses », sans avoir recours à des évaluations supplémentaires :

« Nous reconnaissons l'attrait d'une telle approche noire ou blanche. Cependant, nous pensons que cela pourrait conduire à l'exclusion injuste du marché de produits chimiques qui sont utilisés dans des conditions de sécurité, privant potentiellement la société de technologies innovantes et bénéfiques. De plus, l'expérience a montré que même des produits chimiques qui pouvaient être considérés comme « non dangereux » (par exemple l'huile de soja ou même l'eau) peuvent causer des dommages dans certaines circonstances,

⁸⁸⁸ P&G, 2005 *Sustainable Report*, *op. cit.*, p. 41.

tandis que des produits chimiques dangereux peuvent être utilisés en toute sécurité (par exemple l'éthanol). »⁸⁸⁹

La question de la qualité et de la sécurité environnementale des produits se dessine ainsi comme plus problématique que ne le laissent entrevoir, d'un côté les énoncés de la « politique qualité environnementale » sur la prévention et la réduction des impacts environnementaux des produits et emballages, le développement de technologies et de programmes d'amélioration des performances environnementales, ou de l'autre le discours de la gestion des risques par l'identification, la réduction voire l'élimination de la dangerosité des process, des risques pour la santé et des déchets. Tout en fondant sa conception de la « responsabilité » environnementale sur des procédures scientifiques, d'étude de la biodégradabilité⁸⁹⁰, de la toxicologie, de l'écotoxicologie⁸⁹¹ et des niveaux d'exposition, la question de l'impact des produits écologiques demeure controversée et suspendue à un « état de l'art » scientifique et technique. Largement euphémisée dans les rapports de développement durable, l'incertitude scientifique ressurgit néanmoins au sujet de la précaution et de l'évaluation des risques, de même que dans les propos de nos acteurs lors des entretiens. Si elle fait l'objet d'une procédure scientifique bien déterminée, visant à assurer une analyse la plus exhaustive possible de la biodégradabilité et de la toxicité (cf. Annexe 8 sur les 5 étapes : 1. Revue des propriétés physico-chimiques ; 2. Estimation de l'exposition de l'environnement ; 3. Effets sur l'environnement ; 4. Evaluation des risques ; 5. Contrôle de l'environnement post-commercialisation) à l'origine de très nombreuses publications scientifiques des chercheurs de P&G⁸⁹², l'évaluation des risques n'en demeure pas moins empreinte d'incertitude scientifique, puisque fondée sur des modélisations, des estimations et des

⁸⁸⁹ *Ibid.*

⁸⁹⁰ La biodégradation est le processus par lequel des micro-organismes (bactéries, champignons et algues) transforment des matériaux organiques en fragments plus simples et plus petits. La matière organique fournit de l'énergie aux bactéries ainsi que des composants de manière à fabriquer d'autres bactéries. A la fin du processus, il ne reste que du dioxyde de carbone et de l'eau.

⁸⁹¹ L'écotoxicologie est l'étude de l'impact des produits chimiques sur l'environnement et sur les organismes qui y vivent. L'objectif de l'écotoxicologie est de comprendre à quel taux de concentration de produits chimiques, des organismes présents dans la nature peuvent être affectés. Ce taux de concentration pourra alors être évité pour protéger l'environnement.

⁸⁹² Le site d'information scientifique de P&G recense ainsi 82 publications consacrées au "risk assessment". On notera par exemple : Cowan C.E., Versteeg D.J., Larson R.J., Kloepper-Sams, P.J., « Integrated Approach for Environmental Assessment of New and Existing Substances », *Regulatory Toxicology and Pharmacology*, vol. 21, n°1, 1995 ; Feijtel T.C.J. Lally C., « Components of Human and Ecological Risk Assessments », *Human and Ecological Risk Assessment*, vol. 1, n°5, 1995, p. 470-477.

prédictions de type probabiliste. En outre, la question de la toxicité soulève également celle de la nécessité d'établir des conventions relatives aux seuils, aux frontières et limites de ce qui est considéré comme toxique. Bien que ne portant pas directement sur la toxicité pour l'environnement, mais davantage sur celle pour l'humain – mais qu'il conçoit comme « indissociable de l'environnement » –, ce récit de J. Leroux met bien en lumière la manière dont l'évaluation des risques s'avère un enjeu controversé :

Jacques Leroux : « On a des produits, c'est clair qu'on a des produits... aujourd'hui, il faut savoir que l'on trouve tout dans n'importe quoi aujourd'hui. Il faut savoir une chose, c'est que aujourd'hui, on peut dire à la limite que tout est toxique, et c'est vrai que tout est toxique. C'est une question...

A.D. : La notion de toxicité même est problématique ? Tout est toxique ?

J. Leroux : Ben oui. Tout est toxique à très haute fréquence. C'est ce qu'on appelle les toxicités intrinsèques. Même l'eau ! C'est ce que je dis toujours moi. J'avais dit ça à un journaliste un jour, il avait des yeux comme ça ! Je lui ai dit, « oui, l'eau est toxique ! Tout est toxique ». C'est un problème... alors d'abord il faut savoir autre chose, c'est que de toute façon aujourd'hui, avec les méthodes actuelles, et notamment les pouvoirs de détection, vous pouvez trouver des traces de saloperies partout. Parce que vous arrivez maintenant, vous arrivez à trouver des ppb, maintenant... de benzène, de mercure, de... enfin de tous ces trucs là, de cyanure dans n'importe quoi ! Parce que maintenant les méthodes sont tellement, tellement, tellement sophistiquées que vous arrivez à trouver effectivement des traces. Mais ça veut dire quoi aujourd'hui ? D'abord, quand on est au ppb, il faut voir l'impact. Je ne suis pas sûr qu'il y ait un impact. Donc faut voir. Moi je ne suis pas un expert, je ne suis pas toxicologue. Mais je discute avec des toxicologues, donc j'essaie de voir avec eux, pour essayer d'avoir un discours raisonnable. Et eux m'expliquent que NON, c'est pas parce qu'on va trouver par exemple des traces de...comme j'ai dit par exemple cyanure, ou de plomb, hein, parce que le plomb quand même, c'est pas très bon. C'est pas parce qu'on va trouver par exemple des traces de plomb dans un sol pollué que forcément le sol est inhabitable. Donc il faut quand même être raisonnable. Bon, et puis c'est une question surtout d'exposition. Alors nous c'est aussi le raisonnement que l'on met en avant, c'est-à-dire qu'il y a la toxicité intrinsèque de la substance chimique, mais il y a son exposition. Donc ça veut dire que bon, aujourd'hui, et d'ailleurs tous les toxicologues vous le diront, aujourd'hui... Il suffit de prendre par exemple ce que l'on mange. Bon, on va manger... nous on a été confrontés par exemple à ce fameux problème dont vous avez du entendre parler, de l'acrylamide. L'acrylamide c'est un produit, ce que l'on appelle néoformé, donc qui est formé à partir de la cuisson des produits style biscuiterie, pain, biscottes, enfin tous ces trucs là, il y en a plein, y'en a des centaines de produits... Ca a été la panique quand ce truc là a démarré il y a deux ans je crois, ou trois ans, quand un laboratoire suédois a publié ce truc là ! Cette étude, c'est un laboratoire suédois de toxicologie qui a publié ce truc là, ça a fait le tour du monde, il y a eu évidemment énormément d'articles, panique générale, il ne fallait pratiquement plus rien manger parce qu'il y avait de l'acrylamide partout. Et l'acrylamide bien entendu est cancérigène. Bon, ce qu'on n'a pas... Il y a des gens, après, raisonnables qui ont essayé d'étudier le problème et qui ont essayé d'expliquer que bon, il fallait... il y a l'acrylamide certes, présence d'acrylamide, mais après il faut voir les quantités d'acrylamide, il faut voir l'exposition, faut voir ceux qu'on mange parmi eux etc. etc. Et tout ça c'est un truc qu'il faut... il faut replacer ça dans un contexte réel. C'est-à-dire... Alors des substances chimiques c'est pareil. Ce qu'on met nous dans nos lessives, d'abord, c'est fonction de l'utilisation. Si c'est mal utilisé, ça peut avoir effectivement un impact négatif. Si c'est utilisé de manière normale, après tout dépend de l'exposition, alors on va calculer l'exposition de la personne au

produit. Alors on va compter en nombre de... la période d'utilisation, la fréquence d'utilisation, et puis ensuite on va faire un espèce de... on va calculer tout ça pour essayer de voir l'exposition et quels risques la personne peut avoir, combien de temps elle va être exposée à la matière première, ou au produit fini si le produit fini a une certaine toxicité. »

Ce « tout est toxique » n'est pas sans évoquer le « tout est chimique » que Bernadette Bensaude-Vincent décrit comme un trait caractéristique de la chimie et souvent convoqué pour restaurer l'image délétère de celle-ci (notamment suite aux multiples accidents tels que Seveso, Bhopal ou encore AZF) :

« Aux peurs et angoisses que suscitent leurs produits, les chimistes ont coutume de répondre par le déni et lancent, à grands frais, des campagnes de propagande pour redorer leur blason. Ils déplorent l'ignorance ou l'irrationalité du public, qui s'accroche à des fantasmes et reste sourd aux arguments rationnels. Sûrs de leur bon droit, les chimistes alignent les arguments qu'ils croient les plus convaincants. Par exemple, ils font valoir que « tout est chimique » car les processus chimiques sont omniprésents dans la nature comme dans la technosphère. Ce message fut martelé sous forme d'expositions, de conférences... Mais rien à faire. L'argument n'est pas assez robuste pour endiguer la vague. »⁸⁹³

En un sens, le management environnemental, indissociable du management des risques constituerait la dernière version du discours du « bien-être chimique », soucieux de l'homme et de son environnement. Le management de l'environnement, procéduralisé et intégré dans une conception globale de l'évaluation des risques et de la qualité-sécurité, ne peut dès lors, ainsi qu'en témoigne le discours de J. Leroux précité, échapper aux limites de sa mise en « calcul », en « mesure », inhérente à l'écologie scientifique. L'idéologie de la transparence scientifique véhiculée au sein de la firme, et dont l'un des points d'aboutissement réside dans la mise à disposition du grand public d'un site d'information scientifique recensant les méthodes, les publications, les données sur les substances, les fiches de composition de l'ensemble des produits disponibles sur le marché européen, rendant en outre possible une recherche par composant – cf. infra. Si elle témoigne d'une bonne volonté et de l'importance des recherches scientifiques menées notamment en matière de réduction des impacts environnementaux, elle se heurte néanmoins à l'impossibilité du « risque zéro » et aux contradictions fondamentales de l'industrie de la chimie, que rappelle avec humour et optimisme A. Costantino :

A. Costantino : « ... Encore une fois, je ne suis pas pour revenir aux chaussettes en laine et puis... mais on peut vivre aussi bien et même mieux, et c'est la politique de Procter, dans notre approche du développement durable. On veut vivre mieux. Je me souviens, je sais pas si je vous avais dit ça pour la chimie, puisque ça c'est un vrai problème. Je reviendrai

⁸⁹³ Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie ?*, Paris : Les Empêcheurs de penser en rond, 2005, p. 8.

sur la fabrication après, je fais une petite diversion mais c'est intéressant parce que ça me vient à l'esprit maintenant sur la chimie, où on avait en France des gens qui étaient – bon je dis pas ça parce que je m'en vais à la fin de la semaine, j'ai toujours dit ça hein (*rires*), vous pouvez parler aux gens du département j'ai toujours eu ce discours avec la chimie, donc c'est pas (*rire plus sonore*) je ne vide pas mon sac ! J'ai vidé mon placard pour vous donner des documents parce que je pense que vous le méritez, mais je vide pas mon sac ! La chimie a toujours été très très secrète. Très secrète. Alors on dit maintenant, elle est très ouverte, attendez, ça a toujours été très secret. Et je me souviens, c'était une directrice de la communication, j'étais à table avec elle et puis bon, on s'était engueulé, bon c'était pour son départ à la retraite. Et il y avait une jeune qui était là, je savais pas que c'était la nouvelle et je l'avais... je l'avais baratinée et elle prenait... elle m'écoutait. Je lui ai dit « Ecoutez, on a toujours demandé aux gens, en parlant de la chimie, est-ce que vous voulez un incinérateur ou une usine de produits chimiques au fond de votre jardin ? Ben, personne n'en veut de ce truc là. Et c'est ce qu'on a toujours fait. Maintenant, si vous disez aux gens, est-ce que vous voulez vivre mieux et plus longtemps ? Ben là, c'est un autre discours. Vous pouvez pas vivre mieux et plus longtemps sans la chimie. C'est impossible ». C'est impossible. Et j'ai donné des exemples. Et ça c'était, j'ai été... j'ai été gonflé de le faire parce que c'était une semaine après Toulouse, alors pour sauver des vie, j'étais mal placé. Bon des accidents ça existe, le risque zéro, j'aime pas cette phrase-là, mais le risque zéro n'existe pas. Il y a... j'aime pas dire ça parce que j'ai fait de l'assurance qualité pendant des années, mais le risque zéro malheureusement n'existe pas. Donc pour vivre mieux et plus longtemps, il faut de la chimie. Alors... Et il faut faire de la recherche. »

« Vivre mieux et plus longtemps » grâce à la chimie, formule souvent mobilisée par A. Costantino au cours de notre entretien, fait directement écho au slogan employé par Du Pont pour partir à la conquête des marchés dans les années 1930 : *Better things for better living... through chemistry*⁸⁹⁴. Il s'agit dès lors non seulement de contrecarrer la version dévastatrice et mortifère de la chimie, mais aussi de lui redonner ses lettres de noblesse « artistique » – le fameux état de l'art né de l'alchimie. La chimie revendique par là même sa contribution au bien commun de l'humanité, ainsi que le rappelle B. Bensaude-Vincent :

« La prospérité de l'industrie chimique repose en partie sur une production de masse. Or celle-ci suppose la conquête de marchés et une large utilisation des techniques publicitaires qui ébranlent profondément les valeurs traditionnelles. (...) »

Better things for better living... through chemistry, ce slogan lancé par Du Pont dans les années 1930 visait au départ à contrecarrer l'association de la chimie avec la mort consécutive aux productions de guerre. Mais il va beaucoup plus loin en créant une image de la chimie comme un art de vie, fondé sur l'abondance de biens et la prospérité matérielle. »⁸⁹⁵

Le management environnemental – en dépit d'un contre-exemple aussi frappant qu'AZF à Toulouse, pourtant certifiée ISO 14000 – a progressivement été constitué en

⁸⁹⁴ Comme le souligne B. Bensaude-Vincent, Du Pont tend aujourd'hui à dissimuler la nature de ses produits sous une pudique formule : « *The Miracles of Science* ». *Ibid.*, p. 9.

⁸⁹⁵ *Ibid.*, p. 33.

nouvel étendard d'une chimie qui se veut tout à la fois humaniste et écologiste. La chimie du laboratoire n'est en effet pas dissociable de la chimie industrielle : toutes deux participent d'un même processus scientifique⁸⁹⁶ indissociable de l'idée de progrès technique et humain. Le management des risques et le management environnemental constituent désormais les nouveaux formats d'administration de la preuve d'une « bonne volonté » de la chimie, où elle se met en scène comme étant mue par le « bien public » et non par la seule logique du profit. Associés à la recherche et à l'innovation scientifique, les dispositifs de management rendraient possible, dans cette version, l'élaboration de nouveaux compromis socio-techniques.

L'évaluation des risques, épistémologie et politique de la connaissance ?

Au-delà de la « culture » d'entreprise se dessine ainsi au travers du management HSE une certaine « épistémologie » de la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise propre aux acteurs, une conception du rôle des sciences dans ce domaine spécifique qu'est la chimie. Elaborer des compromis entre industrie chimique et écologie repose ainsi pour les acteurs essentiellement sur un travail de recherche scientifique – faisant écho à leur propre formation, J. Leroux et A. Costantino appartiennent, par opposition aux managers/businessman, au pôle « scientifique » des relations extérieures⁸⁹⁷ –, recherche et innovation scientifiques sans cesse à reconduire, à préciser, notamment dans l'évaluation des risques. La politique de recherche, indexée au management HSE et à la qualité (environnementale) apparaît ainsi comme une source de fierté pour les acteurs, en même temps qu'un témoignage de l'authenticité, de la véracité de l'engagement de l'entreprise.

⁸⁹⁶ B. Bensaude-Vincent rappelle ainsi qu'historiquement : « En même temps qu'il se socialise, le laboratoire devient une institution officielle, soutenue par les pouvoirs publics comme par les intérêts privés. Ainsi la chimie fut-elle un acteur-clé dans la réorganisation globale du savoir qui s'opère en Occident vers la fin du XIX^{ème} siècle et qui permit à la science de devenir une pièce maîtresse dans la production industrielle. La chimie concourt, en effet, à la transformation des pratiques scientifiques en pratiques sociales visant l'efficacité technique, la maîtrise économique des marchés et la puissance militaire. (...) L'implantation des laboratoires de recherche dans les entreprises industrielles vers la fin du XIX^{ème} siècle – en particulier en Allemagne pour la mise au point de colorants de synthèse – souligne la double vocation à la fois cognitive et technique du laboratoire. Tandis que le laboratoire devient l'un des multiples dispositifs d'innovation technique, les enjeux scientifiques et industriels s'enchevêtrent dans les réseaux de laboratoires installés en divers lieux. » *Ibid.*, p. 85-86.

⁸⁹⁷ Comme nous l'avons vu plus haut, J. Leroux se décrit comme « biochimiste, de formation universitaire » ; A. Costantino est docteur en chimie.

A. Costantino : Il y a un chiffre que je donne très facilement, quand les gens disent « ça fait longtemps que vous vous occupez d'environnement ? », ben je peux vous dire qu'on a, dans les sciences sur l'environnement, pures et dures, chez Procter, on doit avoir 800 personnes aujourd'hui, en recherche et développement. Donc si vous voulez déjà trouver aujourd'hui 800 personnes, avant d'atteindre 800 personnes, il vous faudra au moins 10 ou 15 ans de recrutement. Enfin, quand je dis 10 ou 15 ans, peut-être plus que ça. Et donc on a... alors... [*Se lève et se dirige vers une étagère de son bureau*] qu'est ce que je pourrais vous dire... on avait ça au début, on le fait plus maintenant, mais... on avait publié... tout ce qu'on fait sur l'environnement c'est public. Donc ça aussi faut... c'est assez... original. On fait pas de... on veut pas faire de... avec nos concurrents, de concurrence sur l'environnement. [*Il me montre un classeur, dans lequel sont recensés bon nombre d'aspects techniques, de fiches et de publications sur l'environnement et la sécurité.*] Donc c'est *human safety* et l'environnement. Regardez. Ca c'est vieux, on ne le refait plus maintenant. Ca prenait trop de temps et ça se fait autrement. On avait ici tous les auteurs et toutes les... tous les abstracts. Moi j'étais remonté jusqu'en 77. Et c'était déjà avant 77. En 77, tout ce qui a été fait, toutes les publications dans des journaux scientifiques par Procter dans le monde. Les choses les plus... les plus... enfin, ce sont des abstracts ça, ça c'est pas le... Et puis, bon, je me suis... Avant, ça avait plus d'intérêt, mais on en faisait aussi évidemment ; et puis là ça s'est arrêté... on continue évidemment, mais je me suis arrêté de faire ce truc là parce que ça prenait un temps fou. On s'est arrêté... oui, dans les années 90. 91, 92, et ça continue après... Alors bon ça c'était l'environnement et les produits de consommation. Donc tous les produits sont là dedans et aussi sur la sécurité des produits de grande consommation. Mais ça, tout ça c'est public. Donc tout ce qu'on faisait, sur les recherches cliniques sur le, sur l'homme et l'environnement et la sécurité c'est publié. Il faut savoir qu'un certain nombre de méthodes, ECDE par exemple pour, si vous vous occupez d'environnement et de biodégradation par exemple, ce sont des tests qui ont été développés/brevetés par Procter et Gamble. Quand on parle de test de Sturm par exemple, c'était des Proctériens. (...) Et bon, l'environnement et le respect de l'environnement, des ressources, la priorité étant le domaine recherche et développement. Moi je suis issu de recherche et développement, hein. »

A l'appui de cette culture de l'innovation et de la performance environnementale, nos deux acteurs évoqueront ainsi tous deux à maintes reprises l'éco-toxicologie et l'analyse des risques environnementaux, s'appuyant notamment sur l'exemple de la « rivière expérimentale » développée par P&G. En dépit de nos tentatives pour parvenir à visiter ce dispositif, la possibilité ne nous en a pas été donnée notamment en raison de sa localisation géographique (aux Etats-Unis). Destinée initialement à la commercialisation, cette rivière expérimentale n'est en effet que peu mise en avant dans la documentation disponible sur P&G et éludée dans les rapports (voir encadré infra), mais elle suscite un réel enthousiasme scientifique, voire là encore un certain optimisme chez nos acteurs, en tant qu'elle correspond à cette approche « holistique » de l'environnement et du développement durable en général érigée en épistémologie propre à la firme :

L. Leroux : « Nous on a fait nos propres études, notamment on a fait des études extrêmement poussées aux Etats-Unis sur l'impact – vous avez du entendre parler de notre rivière expérimentale ? –, où là on a fait des études extrêmement poussées, c'est un truc, c'est un projet qui doit coûter des millions de dollars et je pense que c'était nécessaire et

c'était bien et en plus ça nous a permis aussi peut-être de communiquer à l'extérieur, pourquoi pas. On a étudié justement l'impact des effluents lessiviers sur la faune et la flore. Alors à une échelle peut-être réduite, mais cette rivière expérimentale, que je n'ai malheureusement pas pu voir, reproduit exactement à échelle réduite ce qui se passe dans la nature. Donc il y avait là les poissons, y'avait la flore aquatique etc., donc on a pu voir l'impact. Alors j'ai pas les études avec moi, je n'ai pas la compétence peut-être pour vous expliquer tout ce qui a été fait, quels ont été les résultats, mais je pense que d'une manière générale, tout ce qui en est ressorti était plutôt très positif. Et puis là il a fallu corriger des choses, parce que je pense certainement, qu'il y a du y avoir quelque part des corrections, on les a faites bien entendu. On a fait d'autres études. »

A. Costantino : « on a une rivière expérimentale. Aux Etats-Unis. Qu'on a développée. Qu'on étudie. Et on étudie à peu près deux ou trois matières premières par an. Pendant six mois elle tourne, donc on fait tourner avec différents flux, avec différentes températures, différentes éliminations solaires etc., etc., pour imiter les mouvements, les grands... les grands fleuves. Ca nous permet d'avoir... six mois elle tourne, et pendant six mois, vous avez des gens avec des bêtes qui regardent dedans, vous avez des zoologues, des machins qui regardent les petits bestioles et tout, qui regardent ça... et c'est comme ça que c'est fait. Trois matières premières par an ! Alors vous voyez, ça fait rigoler. Et bon, la bonne nouvelle, c'est que tous les tests qu'on a *in vitro* sont beaucoup plus sévères que la méthode expérimentale. A savoir que la nature est fantastique. Elle arrive à se débarrasser de tout un tas de saloperies. Ca c'est la bonne nouvelle, hein. Donc on fait... mais on a continué. Alors c'était pour modéliser, voilà, c'était ce mot que je cherchais. On a des systèmes de modélisation... on modélise tous les bassins versants si vous voulez. Donc on l'a fait en Europe, on l'a fait, évidemment, quand on a des pays où il y a beaucoup d'eau, quand on fait les mêmes produits en Arabie Saoudite, il y a un peu moins d'eau quoi... Donc on fait pas quand même n'importe quoi. »

Vouée essentiellement à l'éco-toxicologie et à l'évaluation des risques environnementaux, la rivière expérimentale de P&G se présente ainsi comme une innovation scientifique permettant de « dépasser le laboratoire » pour réinventer des conditions « naturelles » de mise à l'épreuve des impacts environnementaux des produits, par la reconstitution des écosystèmes et des biotopes. Au-delà et aux côtés de sa vocation industrielle et marchande⁸⁹⁸, la firme se veut ainsi une instance de production de connaissances scientifiques, d'innovations en matière de modélisations et d'outils d'évaluation des risques environnementaux toujours plus conformes à la « réalité de la nature », et des conditions des milieux écologiques qu'il s'agit de reproduire à des fins expérimentales.

⁸⁹⁸ Ainsi A. Costantino nous déclarera au sujet de la rivière expérimentale : « Donc sur ces modélisations qu'on a essayé de vendre aussi, parce que c'est pareil, on le fait, mais il faut qu'on puisse le vendre. Quand je dis vendre, comprenez bien, on n'est pas vénal, mais ce qu'on recherche on veut le faire partager aux autres en disant, attendez, aidez-nous à améliorer le modèle. Mais on a un modèle, on veut travailler, on est des scientifiques, on travaille avec des modèles. Si ça vous plaît pas, vous le dites maintenant et on le modifie. Et on va travailler comme ça. Et on a la chance d'avoir... vous voyez qu'on a une banque de données qui est... on a ça depuis 100 ans, donc si vous voulez, on a toute une... et on donne ces choses-là. Certaines personnes donnent pas. Certaines sociétés dont je tairai les noms (*rire*). Mais qui utilisent des matières premières qu'ils devraient pas utiliser. »

ENCADRE 23: LA RIVIERE EXPERIMENTALE DE P&G



Vue des canaux à l'intérieur du dispositif. La section ascendante est pavée avec les tuiles d'argile auxquelles les algues peuvent s'attacher. La section descendante est garnie de plateaux contenant des graviers qui soutiennent les populations « naturelles » de nombreuses espèces d'invertébrés, des algues, des bactéries, des mycètes, et de protozoaires.



Collecte d'insectes et de micro-organismes des plateaux situés dans les courants.



Un chercheur emploie des traceurs par radio pour étudier l'activité métabolique du periphyton (ensemble de la flore et de la faune qui se développe à la surface des plantes dans les eaux stagnantes et courantes).



Un plateau contenant des galets (pleins de sédiment) est enlevé du courant après quelques mois d'exposition et est remplacé par un neuf. Le contenu en micro-organisme du plateau est alors analysé.



Vue du LEFR, Petite rivière de Miami - Milford – Ohio.

L'idée

De 1987 à 2001, P&G a développé sa rivière expérimentale (*Environmental Stream Facility – ESF*) pour examiner l'impact des ingrédients, et tout spécifiquement des enzymes, sur des écosystèmes aquatiques. Ce dispositif a fourni un excellent équilibre entre les conditions contrôlées du laboratoire et la variabilité de l'environnement naturel, nécessaire au maintien des espèces naturelles.

L'endroit

L'eau fonctionnant dans le dispositif est pompée de la *Lower East Fork River (LEFR)* à Milford dans l'Ohio. Dotée d'une eau chaude et de très grande qualité, cette rivière est considérée comme un lieu de pêche exceptionnelle par l'agence de protection de l'environnement (*Environment Protection Agency - EPA*) de l'Ohio. Grâce à ce dispositif, les scientifiques ont réalisé des études pour comprendre les rapports entre la dynamique du biotope dans le LEFR avec ceux de la rivière expérimentale, comme l'apparition d'insectes, la dérive des invertébrés, ou des investigations sur les communautés d'invertébrés benthiques et microbiennes.

Installations

Les débits unitaires de l'eau de rivière, des produits chimiques à l'essai et des effluents d'eaux d'égout sont avec précision commandés à la tête de chaque courant. Etant donné que certains courants reçoivent les « doses » chimiques d'essai alors que d'autres non, il est possible de distinguer les effets chimiques des influences environnementales naturelles des courants sur les organismes. Une telle approche expérimentale n'est pas possible dans des investigations de terrain. La qualité de l'eau et des effluents de rivière entrants et sortants peut être automatiquement surveillée et est enregistrée toutes les quelques minutes quant à : la

température, le pH, l'oxygène dissout, la conductivité, le courant (les niveaux de luminosité, la température et l'humidité), les conditions atmosphériques (précipitations, rayonnement solaire, température, humidité et pression barométrique).

Ces données sont transmises par relais à un système informatique central pour le stockage et l'analyse.

Les communautés biologiques de la rivière expérimentale peuvent être très complexes, et incluent les organismes sensibles telles que des diatomées, des éphémères et des stoneflies (ou perles). Les efforts récents de recherche ont visé à comprendre des rapports alimentaires, des flux énergétiques et des caractéristiques du cycle de vie du biotope.

Le flux d'énergie de cette chaîne alimentaire commence par des bactéries et des algues et se termine par de grands organismes prédateurs tels que des hellgrammites. Plus de 1500 espèces aquatiques différentes ont été identifiées dans les courants du dispositif dans la décennie passée. En plus d'évaluer les populations naturelles des courants, des organismes tels que des palourdes, insectes, amphipodes, escargots et poissons, sont choisis et placés dans les chambres pour déterminer des réponses aux produits chimiques testés. Les comparaisons entre les tests standards et les communautés dans les canaux de la rivière expérimentales fournissent des informations importantes pour l'évaluation des risques.

Résultats

En 14 années d'utilisation par P&G, le dispositif a permis de réaliser pratiquement tous nos objectifs, qui étaient :

- de comprendre l'interaction entre les organismes vivants dans des courants et les produits chimiques de consommation ;
- d'évaluer la pertinence et la sensibilité relatives des études aiguës, chroniques et de mesocosm pour comprendre la toxicité des produits chimiques de consommation dans l'environnement ;
- d'évaluer la capacité des essais prévisionnels en laboratoire à comprendre l'évolution des eaux en conditions naturelles.

Tout au long de cette période de temps, nous avons impliqué plus de 50 scientifiques issus d'université, d'instituts de recherche gouvernementaux et de consultation, afin de travailler avec nous sur ces études conçues pour comprendre le destin et les effets des produits chimiques de produits de consommation.

Développement

Depuis 2001, il est cependant devenu évident que ce dispositif pourrait avoir un plus grand impact sur la science écologique des cours d'eaux, notamment si des scientifiques extérieurs à la compagnie peuvent avoir accès à cet excellent dispositif. A cette fin, les scientifiques devraient commander tous les aspects du dispositif depuis l'identification de l'étude jusqu'aux changements de configuration des courants.

Ainsi, en 2002, P&G a donné la rivière expérimentale au *Centre for Aquatic Bio-assessment and Bio-Criteria* (Centre pour la Bio-évaluation et les Bio-critères aquatiques). Ce centre sans but lucratif est dirigé par le Dr. Brian Armitage, un écologue de renommée internationale spécialisé dans les cours d'eaux. Il travaille désormais avec les scientifiques locaux, de l'état et du gouvernement fédéral et des Universités afin d'identifier les recherches qu'ils veulent conduire dans ce dispositif. Naturellement, nous continuons à soutenir cet effort financièrement et entendons pleinement à l'avenir conduire de nouveau des recherches sur les cours d'eau par l'intermédiaire de ce dispositif.

LES ENJEUX DE LA RIVIERE EXPERIMENTALE :

Au cours des douze dernières années, P&G a conduit des évaluations d'effets de « mesocosm » (au niveau des communautés de biotope) au sein de son « *Experimental Stream Facility* » (ESF), rivière expérimentale unique située dans le sud-ouest de l'Ohio. Les données obtenues ont été utilisées pour valider les évaluations des risques écologiques au plus haut degré, essentiellement pour des ingrédients représentant des volumes élevés tels que des agents tensio-actifs utilisés dans une grande variété de produits de consommation. P&G espère assurer la continuation de ces opérations de programme de recherche en rivière expérimentale, en élargissant son accès à d'autres secteurs, afin d'augmenter l'étendue de ses applications. La rivière expérimentale a ainsi été donnée à une organisation de recherche et d'éducation environnementale sans but lucratif capable d'exploiter la vaste étendue de ses possibilités.

La rivière expérimentale représente le plus haut niveau d'investigation scientifique disponible actuellement en matière d'évaluation des risques écologique et d'essais réalisés sur des communautés aquatiques naturelles comportant des centaines d'espèces, dans des conditions réalistes et soumis à des périodes déterminées d'exposition chroniques. Seule une étude de « mesocosm » de ce type peut en effet évaluer les effets subtils des impacts critiques des produits chimiques sur les processus d'interactions entre les espèces (par exemple, la productivité et la respiration, la diversité biologique, la disponibilité nutritive, les rapports prédateur-proie, etc.). Ceci permet de réduire l'incertitude liée à l'extrapolation des résultats des essais en laboratoire standard – simples et mono-espèce – et permettre une évaluation des risques environnementaux et une prise de décision tenant compte de la complexité des écosystèmes.

La rivière expérimentale offre de nombreuses possibilités de recherches en matière d'écologie, d'ingénierie et de toxicologie, grâce à la richesse biologique de la flore et de la faune de la *Lower East Fork of the Little Miami River*. Ce site a été choisi expressément dans le but de tirer profit de l'excellente qualité de l'eau de cette rivière classée (*National Scenic River*) et constituant une pêcherie d'Etat exceptionnelle en raison de ses eaux chaudes.

Huit courants intérieurs de 12 mètres sont ainsi sans interruption mis à niveau et colonisés par l'eau de la rivière naturelle et ses communautés robustes de periphyton et de macro-invertébrés. Des systèmes de surveillance totalement automatisés enregistrent en continu les paramètres principaux de qualité de l'eau toutes les cinq minutes. La clef de ces expériences de « mesocosm » réside dans sa capacité à démontrer la similitude étroite entre les conditions et les espèces des cours d'eaux naturel. Ceci est accompli en fournissant des vitesses élevées d'écoulement des courants (50 centimètre/seconde), en simulant étroitement l'intensité de la lumière et la photopériode normales, et « en permettant à la nature de prendre son cours ». Plus de 1000 espèces (22 nouveautés découvertes) ont été cataloguées dans le cadre de ce programme de recherche expérimental.

Si P&G a principalement employé la rivière expérimentale pour estimer le « mesocosm NOEC » (concentrations des effets observables) pour des produits chimiques de biens de consommation, d'autres applications sont prometteuses. Le FSE pourrait être un outil pertinent de recherche sur les questions fondamentales liées aux critères de qualité de l'eau, aux quantités quotidiennes totales de rejet maximum, à la toxicité des mélanges chimiques, aux impacts relatifs des facteurs physiques, chimiques et biologiques, aux effets nutritifs, etc. Le programme actuel de tests chimiques sur les volumes de production élevés, conduit par diverses industries, de même que les intérêts croissants pour l'évaluation écologique, le *bio monitoring*, et les indicateurs écologiques, traduisent les potentialités de recherche liées à ce dispositif dans l'avenir. La proximité de la

rivière expérimentale d'une usine de traitement des eaux résiduaires à grande échelle fournit en outre la possibilité de traiter sans risque les eaux dosées. Le comté de Clermont a ainsi été un partenaire privilégié de P&G dans la mise en œuvre des programmes de recherche dans cette perspective.

Un des bénéfices majeurs de la rivière expérimentale au cours de ces 12 ans de recherche et de surveillance des données, réside dans leur compilation effectuée par l'Institut SAS dans une « base de données ». Les données pour le « contrôle des cours d'eau » constituent en effet un stock de connaissances essentiel pour comprendre les changements naturels dans la succession des espèces en fonction des saisons, des différences entre les années sèches et humides, et de l'impact des événements épisodiques qui changent la structure et le fonctionnement du biotope. En outre, la base de données de *bio monitoring* exhaustive compilée par l'Etat de l'Ohio – une des meilleures aux États-Unis – fournit une occasion unique de comprendre comment les phénomènes dans le *Little Miami* se relient à d'autres, comment ils sont tributaires des lignes de partage des eaux dans la région, et comment ils contribuent à la qualité de l'eau dans le bassin des fleuves de l'Ohio, et au-delà. Les programmes scientifiques en cours d'utilisation de ces recherches engagent ainsi toutes les « parties prenantes » du bassin versant. La proximité de la rivière expérimentale d'établissements universitaires et d'Institut de recherche fédéraux et d'Etat a considérablement augmenté les occasions de collaborations public/privé.

Source : *Society of Environmental Toxicology and Chemistry*⁸⁹⁹ – SETAC (<http://www.setac.org>) et www.pg.com

⁸⁹⁹ Fondée en 1979, La Société de Toxicologie et Chimie de l'Environnement (SETAC) est une organisation non gouvernementale, à but non lucratif, dont le rôle est de favoriser les rencontres et échanges entre les personnes et structures publiques ou privées impliquées dans l'enseignement et la formation, la recherche et le développement, l'évaluation du risque écologique et du cycle de vie des substances chimiques, la fabrication et la distribution de produits chimiques, la gestion des ressources naturelles, et d'une manière plus générale, l'étude, l'analyse et la résolution des problèmes environnementaux. La SETAC regroupe plus de 5 000 adhérents dans le monde : professionnels dans les domaines de la chimie, de la toxicologie, de la biologie, de l'écologie, des sciences de l'environnement, de la terre et de l'univers, et de la santé. Depuis 2002 a été mis en place le Conseil Mondial de la SETAC dont le rôle est de promouvoir les échanges internationaux en matière de recherche et d'enseignement pour tout ce qui touche à l'environnement. De par ses statuts, la Société se doit d'assurer une représentation équitable des organismes publics, des sociétés privées, et des instances gouvernementales au sein des différentes structures gestionnaires et décisionnaires. La SETAC apporte son soutien au développement et à la mise en œuvre de principes et de pratiques destinés à la protection, l'amélioration et la gestion de la qualité de l'environnement et de l'intégrité des écosystèmes. Elle œuvre également en faveur de la diffusion de l'information scientifique auprès des pouvoirs publics, décideurs et gestionnaires. Depuis 1982, la Société de Toxicologie et Chimie de l'Environnement assure la publication mensuelle de la revue "*Environmental Toxicology and Chemistry*". Cette revue internationale à comité de lecture contribue à la diffusion des connaissances scientifiques en chimie et toxicologie de l'environnement, y compris en termes d'application pour l'évaluation du risque. Une deuxième revue, intitulée "*Integrated Environmental Assessment and Management*", a été récemment lancée, qui concerne plus spécifiquement l'application des produits de la recherche à la prise de décisions, à la réglementation, et à la gestion de l'environnement. La Société de Toxicologie et Chimie de l'Environnement organise ou contribue par ailleurs à l'organisation de séminaires scientifiques et techniques ciblés sur des sujets prioritaires dans le domaine de l'environnement. Les comptes-rendus de ces séminaires, largement diffusés, représentent des rapports d'experts directement exploitables par tous les acteurs de l'environnement, et plus particulièrement par les gestionnaires et décideurs. Enfin, la Société de Toxicologie et Chimie de l'Environnement met en place des actions de formation spécialisée dans le domaine des sciences de l'environnement, à destination des étudiants et des professionnels.

De l'épistémologie « holiste » à la firme comme acteur politique ?

Le développement d'un tel dispositif d'évaluation et de mesure des impacts environnementaux, s'il s'intègre dans la politique de qualité et le management HSE, tend surtout à déployer davantage les territoires politiques et scientifiques de la firme. Si elles visent à administrer la preuve des « bonnes pratiques », de la qualité-sécurité des produits, et donc à témoigner d'un engagement environnemental en direction des « parties prenantes », ces recherches et innovations scientifiques contribuent également à promouvoir une identité environnementale de la firme qui correspond à une épistémologie « holiste » – également revendiquée par nos acteurs. Au-delà des « normes internes » et des systèmes de management, l'exemple de la rivière expérimentale érige aussi l'entreprise en acteur d'une *écologie politique*. L'ouverture de son dispositif d'expérimentation à d'autres acteurs (et notamment à des universitaires et à des chercheurs) et la constitution d'une base de données susceptible de servir de point d'appui aux politiques de l'eau ne saurait en effet être réduites à du mécénat ou à la seule logique de la recherche de profits symboliques, de gains d'image – et ce d'autant plus qu'elle ne communique guère sur cette innovation. La modélisation et l'évaluation des risques et impacts sur l'environnement sont ainsi érigées en enjeu global, qui ne saurait se limiter aux frontières de la firme :

A. Costantino : « Alors je reviens sur la formulation des produits. (...) Donc il y a impact. L'impact était... ça passe chez nous par un, par ce département scientifique qui s'occupe d'environnement et qui va regarder, qui va mesurer les impacts de tous les ingrédients. Et je pense que je vous avais donné un exemple, et je le répète parce que c'était un exemple qui était... dont **je suis assez fier parce que c'est pas facile, c'est une décision politique courageuse pour nous. On avait un conservateur qui est utilisé par l'industrie cosmétique, qui marche très bien et qui est pas cher. Donc qu'on a voulu, nous, utiliser en Europe pour les produits vaisselle liquides, et la réponse de notre département a été non. Alors bon, tous les gens de chez Procter étaient absolument fous furieux. La réponse a été non, parce qu'on a fait voir qu'avec... si Procter utilisait dans ses lessives liquides, dans les produits à laver la vaisselle, cet ingrédient, on dépassait la dose qui était acceptable pour l'environnement.** (...) Donc là, pour l'Europe, on a dit, pour l'Europe de l'Ouest, la surcharge sur l'environnement de ce conservateur est inacceptable. Parce que l'environnement en aurait plus que...

A.D. : En prenant en compte ce que font déjà les autres, pas seulement votre contribution à vous ? C'est pas votre petit ratio à vous dans votre coin...

A. Costantino : Absolument. Voilà. Absolument. **Mais c'est ça le vrai problème ! C'est pour ça que je disais que j'en étais très fier parce que c'est très bien de dire, oui, mais si on prenait que nous... Ben, oui, si on prend que nous, on a aucun problème ! Mais on n'est pas tout seul ! Donc comment on fait ?** Ben, on va voir le fabricant ; on va voir tous les fabricants parce qu'il n'y a pas qu'un seul fabricant. On lui dit, où est-ce que tous ces produits-là sont utilisés ? Et on fait rentrer ça dans la bécane et puis elle nous dit, non, c'est pas... le produit... l'environnement pourra plus accepter ça. Il va... on va le retrouver dans l'environnement le produit. **Et même s'il est biodégradable et non bio-accumulable, la surcharge est inacceptable. Donc on n'a pas utilisé ça, on a utilisé une matière première plus chère. Au grand dam évidemment des gens du marketing, pour qui ça semblait curieux ; en disant, comprend pas, la concurrence l'utilise...** Nous aussi, on l'utilise, Procter, mais dans les shampoings. On n'a pas les mêmes volumes. Et on essaie de communiquer ça évidemment aux concurrents. Certains, les grands concurrents, acceptent cette situation. On peut pas... c'est une approche holistique de l'environnement, on peut pas regarder simplement ce qui va se passer à Neuilly-sur-Seine, avec Monsieur Sarkozy et sa station d'épuration qui marche ou qui marche pas, hein. On ne regarde pas non plus à l'échelon des Hauts-de-Seine, ni à l'échelon de la France, ni à l'échelon de l'Europe. On regarde à l'échelon mondial. **Bon, dans ce cas-là, c'était pas une production mondiale, c'était à l'échelon d'une macro zone... enfin, c'est par les bassins versants en fait.** »

Cet exemple, lié aux systèmes de modélisations développés par P&G, tend à confirmer l'idée de l'environnement comme opérateur d'un format de *politisation de l'entreprise*, dans laquelle l'innovation scientifique joue un rôle central. La mise en calcul, la modélisation et l'évaluation environnementale étendent en effet la sphère de responsabilité de l'entreprise au-delà de ses frontières traditionnelles. Elle devient ici acteur écologique d'un bassin versant, se refusant à imposer à l'environnement une « surcharge » de produits chimiques compte tenu des quantités globales déjà présentes. Mettant à l'écart les formes de rationalité économique immédiates, la logique propre au marketing, l'entreprise « scientifique » prendrait une décision avant tout liée à des considérations d'ordre écologique.

La mise en politique de l'entreprise au travers de l'évaluation des risques environnementaux se veut aussi plus générale, et directement en lien avec une certaine conception de la régulation et de la gouvernance environnementale. Elle est ainsi l'enjeu de l'investissement de la firme dans la sphère publique, notamment auprès des instances politiques institutionnelles :

« Finally, P&G supports the development of government policies that support risk-based decision-making to further enhance the adoption of environmental risk assessment by other companies and organizations. Both directly and via trade associations, the company

participates on government advisory panels, comments on proposed legislation/regulations, and contributes to government-sponsored research. »⁹⁰⁰

L'évaluation des risques met ainsi en jeu des prises de responsabilité, liées à la mise en calcul, mais toujours empreintes d'incertitude car toujours soumises aux frontières même de la mise en mesure de l'environnement. Interrogé sur l'idée de responsabilité environnementale, J. Leroux met ainsi en lumière la difficulté de la définition des « bonnes frontières », des limites de la calculabilité de l'impact environnemental – et par là même d'une prise de responsabilité :

J. Leroux : « La responsabilité environnementale ça peut aller très loin. Alors ça dépend où... ça dépend où ça commence et où ça s'arrête. Parce que vous pouvez très bien englober dedans... il y a la... la responsabilité environnement, c'est la responsabilité au niveau de la production, purement production, avec tout ce qui entoure la production, donc les émissions, les effluents, tout ça évidemment ça en fait partie, pour moi c'est important ; tout ce qu'on émet dans l'air, tout ce qu'on jette dans les effluents, enfin tout ce qui est effluents, tout ce qui est pollution potentielle on va dire. Donc l'étude d'impact de tout ce qu'on peut déverser à droite et à gauche. Ca c'est clair que ça fait partie d'une responsabilité environnementale. Et on peut très bien englober, pourquoi pas... alors je ne sais pas s'il faut le dire, mais on peut très bien englober dedans la responsabilité... euh, l'impact de nos produits selon ce critère. Donc aujourd'hui on en parle beaucoup, c'est très d'actualité, j'en ai encore entendu parler ce matin sur la radio, la fameuse étu... j'sais pas si c'est une étude qui a été faite, sur les... ils ont prélevé du sang chez des parlementaires je crois, et ils ont démontré qu'il y avait, ils ont trouvé je ne sais plus combien, quarante ou cinquante ou peut-être plus substances entre parenthèses « toxiques ». Parce qu'il faut faire très attention au terme toxique. La substance peut être (...inaudible), notamment les phényles, les phtalates, enfin tous ces trucs-là... dans le sang. Donc on en parle beaucoup en ce moment. Ca ça peut peut-être faire partie de la responsabilité environnementale, parce que nous après tout, on est un producteur de biens de consommation. Donc on fabrique nos produits, donc là il y a on va dire, responsabilité environnementale au niveau de la fabrication des produits. Et nos produits, ils sont transportés, alors on peut peut-être impliquer même le transport, parce que le transport il y a émissions de carbone, donc là c'est pareil, donc le transport fait partie aussi pourquoi pas de la responsabilité environnementale. Et puis il y a ensuite... le devenir, alors l'utilisation du produit, donc la consommation du produit. »

Si le management et l'évaluation des risques, au travers des deux outils fondamentaux que sont la biodégradabilité et l'étude de toxicité, constituent les principales réponses apportées à l'injonction à une responsabilité environnementale de la firme, celle-ci se trouve confrontée aux limites inhérentes aux outils dont elle dispose. Limites qui sont celles, énoncées plus haut par J. Leroux, de la liste des entités à prendre en compte dans l'étude d'impact, mais aussi celles des frontières même de l'instrument ou du concept scientifique. Si nous l'avons mise en lumière au travers de l'évaluation des risques – spécifiquement développée et enjeu d'innovations scientifiques importantes

⁹⁰⁰ P&G, *Environmental risk assessment at P&G. Five case studies, op. cit.*, p. 9.

(telles que la rivière expérimentale, par exemple) – au sein de P&G, cette interrogation sur la mise en calcul de l'environnement et l'impossible clôture de la liste des entités à prendre en compte vaut également pour la plupart des instruments et outils d'analyse écologique utilisés par la firme dans le cadre de son système de management de l'environnement.

2.2. De l'usage pluriel et controversé des éco-outils : l'exemple de l'ACV ou le retour de l'éco-efficiency ?

L'ACV, outil « écologique » pour l'entreprise, à la croisée entre science et économie

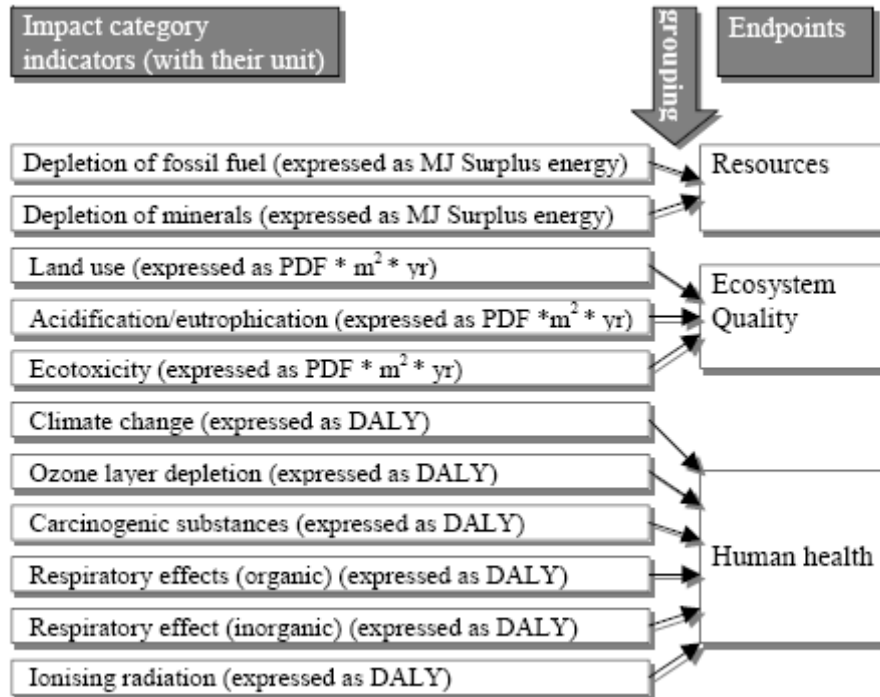
Instrument largement répandu et toujours controversé, l'Analyse du cycle de vie (ACV) fait ainsi de longue date partie de la panoplie de l'éco-conception au sein de P&G. Initiée dès les années 1980⁹⁰¹, l'ACV est conçue chez P&G comme un outil essentiel pour évaluer l'impact potentiel sur l'environnement d'un produit tout au long de son cycle de vie, en quantifiant l'utilisation des ressources (des « inputs » tels que l'énergie, les matières premières et l'eau) et les émissions environnementales (les « outputs » dans l'air, l'eau et le sol). Il s'agit dès lors de tenir compte de l'approvisionnement en matières premières nécessaires pour fabriquer le produit, de la fabrication des produits intermédiaires et finalement du produit lui-même – y compris le conditionnement, le transport des matières premières, des produits intermédiaires, du produit lui-même, de l'utilisation du produit et de son élimination après utilisation. Pouvant porter sur un produit (détergent, par exemple) ou une activité (lavage de vêtement, par exemple), l'ACV se veut davantage ancrée dans les pratiques commerciales de la firme. S'inscrivant dans le cadre des normes ISO 14040, qui prévoient une analyse critique de la conception et des résultats de l'étude ACV par des experts indépendants, l'ACV n'en demeure pas moins un instrument orienté vers une logique d'efficacité, celle de la performance environnementale de l'entreprise. L'ACV est ainsi structurée par la mise en forme des

⁹⁰¹ Cf. infra.

questions à des fins « d'amélioration de l'efficacité »⁹⁰². Elle ne tient en effet pas compte de l'exposition, élément essentiel de l'évaluation des risques, mais repose davantage sur la quantification des émissions. Principalement tournée vers la firme, elle n'a ainsi pas une prétention équivalente à la contribution à l'écologie scientifique, dès lors qu'elle ne prend pas en compte les influences réelles de ces émissions – celles-ci étant indissociables du moment, de l'endroit et de la manière dont elles sont libérées dans l'environnement. Alors que « la science de l'évaluation des risques environnementaux » a vocation à réduire l'incertitude quant aux incidences écologiques des produits et substances, l'ACV se veut plus pragmatique, plus centrée sur l'amélioration des processus de production, de distribution et de traitement en fin de vie des produits.

Tout en faisant également l'objet de nombreuses publications scientifiques, les ACV effectuées au sein de P&G sont ainsi plus directement reliées à une idée de performance, d'amélioration des pratiques environnementales, toujours en adéquation avec le système de management et de gestion de l'environnement. Conjuguée aux études d'impact et à l'évaluation des risques environnementaux, elles participent ainsi plus globalement d'une éco-conception où l'amélioration de la performance environnementale des produits et des process prend appui sur un ensemble relativement stabilisé d'indicateurs regroupés en sept catégories principales : émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribution au réchauffement et au changement climatique ; destruction de la couche l'ozone, acidification, eutrophisation, production photochimique de l'ozone (« *summer smog* »), épuisement des ressources naturelles, toxicité (humaine, aquatique, etc.). Sans entrer davantage dans les détails de l'ACV, celle-ci correspond ainsi à une quantification des émissions et impacts et une « mise en indicateur » dans un périmètre déterminé (process ou produit), suivant une méthodologie très précise – P&G ayant recours à celle de l'Eco-indicateur 99 :

⁹⁰² Les exemples de « questions spécifiques » donnés par P&G sont ainsi du type : « Quelles sont les différences entre deux processus de fabrication du même produit en termes d'utilisation des ressources et d'émissions ? Quelles sont les différences entre les détergents pour vaisselle compacts et les détergents pour vaisselle ordinaires en termes d'utilisation des ressources et d'émissions ? Quelles sont les contributions relatives des différentes étapes du cycle de vie de ce produit aux émissions totales ? ».



(Ce procédé vise à ramener le nombre de catégories à 3 au lieu de 11 sans introduire de subjectivité supplémentaire.)

Figure 11 : Illustration de l'option de regroupement proposé par la méthode Eco-indicateur 99

Il ne s'agit pas ici d'explicitier en détails les multiples enjeux des méthodes d'ACV, mais d'en souligner certaines saillances dans le cas de P&G. Ainsi, le croisement méthodologique revendiqué par P&G entre l'inscription dans le cadre des normes ISO 14040 et ISO 14042, mais aussi dans celui de l'« Eco-indicateur 99 » témoigne de la volonté d'une double approche, à la fois « *bottom-up* » (ISO) et « *top-down* » (Eco-indicateur 95 et 99). Les normes ISO sont en effet souvent perçues comme des méthodes pour améliorer la compréhension des résultats d'inventaires, tandis que l'approche d'Eco-indicateur commence par définir le résultat requis de l'évaluation. Cette seconde approche implique ainsi de définir le terme « environnement » (*i.e.*, quelle « Eco » est mise en indicateur) et la manière dont les différents problèmes environnementaux doivent être mesurés, partant de l'idée que cette mesure constitue l'étape la plus controversée et la plus complexe de l'évaluation – celle qui consiste à pondérer et à conférer des valeurs significatives aux multiples aspects environnementaux. La visée pratique de cette seconde

méthode apparaît très nettement, puisqu'elle repose sur l'idée d'une hiérarchisation des enjeux environnementaux, l'attribution de valeurs relatives aux différentes questions environnementales (ce qui tend à la rapprocher des autres méthodes « top down » telles que celles basées sur les coûts externes).

Le cadre conceptuel de la méthodologie Eco-indicateur est résumé dans le graphique suivant :

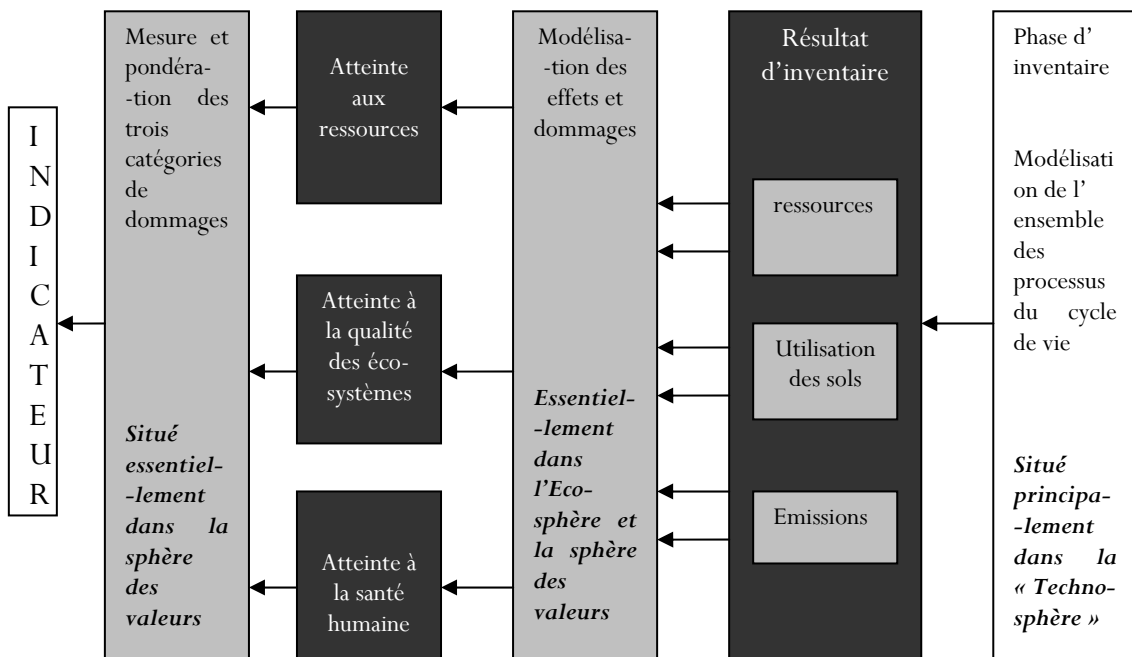


Figure 12: Le cadre conceptuel de la méthodologie Eco-indicateur 99. Le procédé de développement a été effectué dans une approche de haut en bas (« top-down »), c'est-à-dire en partant de la définition de l'indicateur et de la pondération

La méthodologie Eco-indicateur se présente ainsi comme une approche qualifiée de « Théorie culturelle », dans la lignée d'auteurs comme Hofstetter, qui ont mis l'accent sur la nécessité de faire reposer le modèle sur des « sphères de valeur ». C'est sur la base de ces « sphères » qu'est conçue la méthode Eco-indicateur, fondée sur trois étapes :

1. La modélisation du cycle de vie, appartenant à la Technosphère, et dont le résultat et la table d'inventaire.
2. La modélisation de l'Ecosphère permet de lier la table d'inventaire à trois catégories de dommages ou « points finaux » (*Endpoints*).
3. La modélisation des « sphères de valeur » est utilisée pour pondérer les trois « points finaux » afin de construire un indicateur unique, et pour modéliser les choix des valeurs au sein de l'Ecosphère.

Si elle fait appel à des dispositifs de mesure et des logiciels complexes de modélisation du cycle de vie (tels que CMLCA – *Chain Management by Life Cycle Assessment*, ou encore SIMAPRO), mais aussi d'estimation des données manquantes (notamment MIET 3.0 – *Missing Inventory Estimation Tool*)⁹⁰³, l'ACV n'en demeure pas moins un instrument de politique interne à la firme, engageant une hiérarchisation des valeurs. L'ACV est ainsi à la fois un outil de prise de décision et un outil de communication par l'administration d'une « preuve » de l'efficience.

Faire la preuve de l'amélioration de la performance environnementale des produits. L'ACV entre science et communication

Objet de nombreuses analyses de cycle de vie et d'évaluation des risques⁹⁰⁴, le compactage des détergents est ainsi mis en exergue par P&G comme exemplaire de l'amélioration des performances environnementales, des produits comme des process,

⁹⁰³ Voir notamment Heijungs, R., Sangwon Suh, *The Computational Structure of Life Cycle Assessment*, Serie: Eco-Efficiency in Industry and Science, Vol. 11, Springer, 2002, 256 p.

⁹⁰⁴ Au sein des très nombreuses publications des scientifiques de P&G sur le sujet, on peut noter principalement : De Smet B., White P.R., Owens J.W., « Integrating Life Cycle Assessment Within an Overall Framework for Environmental Management », in Curran M.A. (Ed.), *Environmental Life Cycle Assessment*, New York : McGraw-Hill Companies, 1996 ; Owens J.W., « LCA Impact Assessment: Case Study Using a Consumer Product », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n°1, 1996, p. 209-217 ; Owens J.W., « LCA Impact Assessment Categories. Technical Feasibility and Accuracy », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n°1, 1996, p.151-158 ; Owens J.W., « Water Resources in Life Cycle Impact Assessment. Considerations in Choosing Category Indicators », *Journal of Industrial Ecology*, Vol. 5, n°2, p. 37-54 ; Owens J.W., « Why Life Cycle Impact Assessment Is Now Described as an Indicator System », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n°4, 1998, p. 81-86 ; Pittinger C.A., Sellers J.S., Janzen D.C., Koch D.G., Rothgeb T.M., Hunnicutt M.L., « Environmental Life Cycle Inventories of Detergent-grade Surfactant Sourcing and Production », *Jaocs*, n°70, 1993, p. 1-15 ; Saouter E., Feijtel T.C.J., « Use of Life Cycle Analysis and Environmental Risk Assessment in an Integrated Product Assessment. Environmental Strategies », in Hauschild M., Olsen S., Poll C.F. (Eds.), *Risk Assessment and Life Cycle Assessment*, Copenhagen : Temanord, 2000, p. 81-97 ; Saouter E., Van Hoof G., « A Database for the Life Cycle Evaluation of Procter & Gamble Laundry Detergent », *International Journal of Life Cycle Assessment*, 2000 ; Saouter E., Van Hoof G., Feijtel T.C.J., Owens J.W., « The Effects of Compact Formulations on the Environmental Profile of North European Granular Laundry Detergents. Part I: Life Cycle Assessment », *International Journal Of Life Cycle Assessment*, n°7, 2002, p. 27-38 ; Saouter E., Van Hoof G., Pittinger C.A., Feijtel, T.C.J., « The Effect of Compact Formulations on the Environmental Profile of Northern European Granular Laundry Detergents. Part I: Environmental Risk Assessment », *International Journal of Life Cycle Assessment*, vol. 6, n°6, 2001, p. 363-372 ; Saouter E., White P., « Laundry Detergents: Cleaner Clothes and Cleaner Environment », *Corporate Environmental Strategy*, n°9, 2002, p. 40-50 ; Stalmans M., Berenbold H., Berna J.L., Cavalli L., Dillarstone A., Franke M., Hirshinger F., Janzen D., Kosswig K., Postlethwaite D., Rappert T., Renta C., Schrarer D., Schick K.P., Schul W., Thomas H., Van Sloten R., « European Life Cycle Inventory for Detergent Surfactants Production », *Tenside Surfactant and Detergent*, n°32, 1995, p. 84-109 ; White P.W., Franke M., Hindle P., *Integrated Solid Waste Management: A Lifecycle Inventory*, Glasgow : Chapman & Hall, 1995 ; Boguski T.K., Hunt R.G., Cholakis J.M., Franklin W.E., « LCA Methodology », in Curran M.A., (Ed.), *Environmental Life Cycle Assessment*, New York : McGraw-Hill Companies, 1996.

dans la durée, entre 1988 et 1998⁹⁰⁵. Ces études, menées comparativement sur plusieurs pays, ont ainsi démontré que le moindre impact des générations successives de lessives – lié essentiellement à leur compactage, les diminutions d'impact étant avant tout le fait d'une consommation d'énergie inférieure lors de l'utilisation, due à une température inférieure de lavage, ainsi qu'à un dosage inférieur par lavage – diminue d'autant les émissions environnementales. Ainsi, comme le souligne A. Costantino, les premières manifestations « visibles » ou manifeste du souci d'éco-conception ont été le compactage, non seulement des lessives, mais de bon nombre de produits :

A. Costantino : « On a commencé par faire de la réduction à la source, donc ça, ça s'est traduit d'une façon très, très visible. Tous les, tous les... ben j'ai plus les produits maintenant ici, tous les produits ont été compactés. Si on prend les couches culottes, c'est l'exemple le plus frappant, avant vous aviez des paquets qui étaient énormes, maintenant vous avez des paquets qui sont tout petits. Les lessives ont été compactées, tous les produits ont été compactés. Les protections féminines, des gros tampons, maintenant c'est des trucs qui sont comme ça [*me montre la taille réduite d'un geste entre deux doigts...*]. Donc ça c'est la technologie qui nous a amenés à avoir la même performance avec moins de matières premières. On utilise moins de cellulose, on a remplacé par des produits [*inaudible*] qui sont plus absorbants si vous voulez et qui donnent, qui donnent la performance qui est souhaitée par le consommateur avec un impact sur l'environnement qui a été minoré dans certains... là c'était sur les déchets. Vous savez, vous avez plein d'impacts sur l'environnement. Il faut savoir si c'est mieux sur l'air, sur l'eau, sur les déchets solides... »

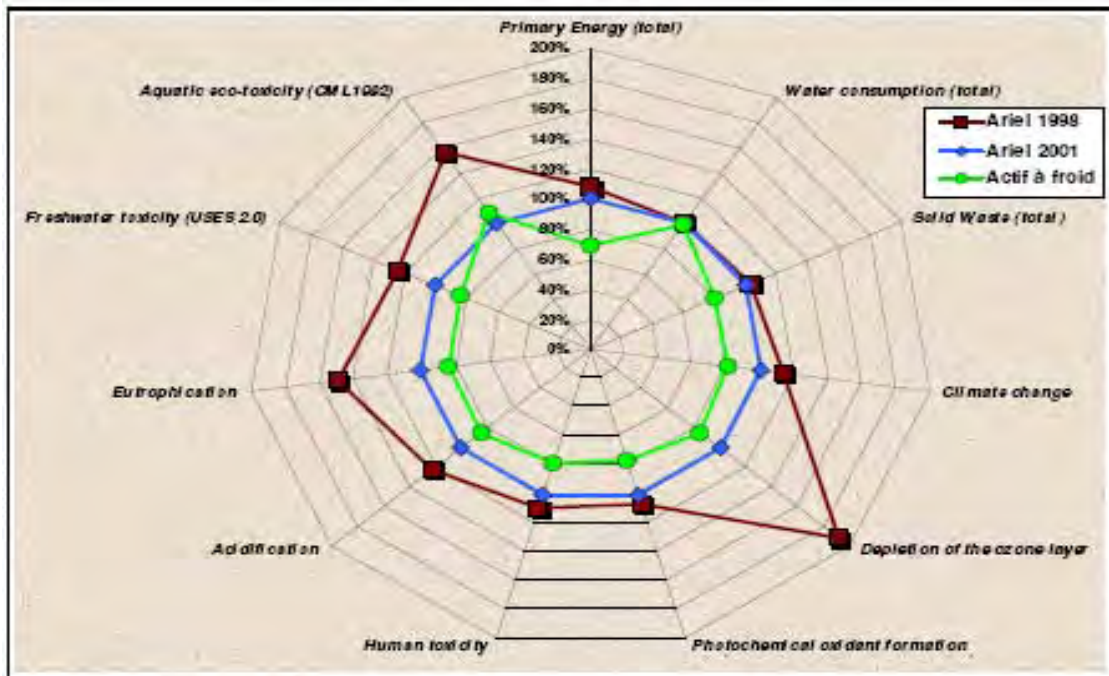
L'approfondissement des ACV, leur amélioration et leur normalisation ont ainsi, au-delà de la préoccupation initiale de la réduction à la source, soulevé davantage la question de la hiérarchie des priorités environnementales, et notamment la focalisation sur les questions d'énergie dans le cas des lessives – essentiellement dans la phase d'utilisation par le consommateur, qui représente plus de 80 % des impacts environnementaux au cours du cycle de vie du produit. L'abaissement des températures de lavage s'est ainsi imposé comme l'enjeu central de la diminution des impacts environnementaux, à l'image

⁹⁰⁵ Les détergents compacts ont ainsi conjointement fait l'objet d'une analyse de cycle de vie et d'une analyse des risques, rendues disponibles au public sous forme de « plaquette » dont la rédaction a été dirigée par E. Saouter (PhD – Directeur des relations extérieures, GBU F&HC). S'agissant de l'ACV, voir Saouter E. (Ed.), *Cutting Environmental effect by half: Compact Detergent can do it. Part 1: the LCA approach*, P&G, oct 2003, 8 p. ; pour l'analyse des risques : Saouter E. (Ed.), *Cutting Environmental Effects by half: Compact detergents have done it! - Part 2: The Risk Assessment Approach*, P&G, oct. 2003, 7 p. Par ailleurs, une ACV comparative de cinq types de lessives a également été menée au Royaume-Uni et a également fait l'objet d'une plaquette : Saouter E. (Ed.), *Five Laundry Detergents are put to the Test - Which laundry detergent has the lowest potential impact?*, P&G, oct 2003, 7 p., cette plaquette étant basée sur deux articles scientifiques : ., *Comparative Life Cycle Assessment of laundry detergent formulations in the UK. Part I: Environmental fingerprint of five detergent formulations in 2001*, Tenside, 2003 ; Van Hoof G., Schowanek D., Feijtel T.J.C., Boeije G., Masscheleyn PH, *Comparative Life Cycle Assessment of laundry detergent formulations in the UK Part II: Time trend analysis and wash equivalent comparison (1988-2001)*, Tenside, 2003.

des lessives à froid – et plus spécifiquement d' « Ariel Actif à Froid » introduit en France en 2005. S'inscrivant dans la continuité des documents sur l'évolution des détergents liée au compactage, les plaquettes relatives à cette nouvelle lessive permettant un lavage à froid constituent l'exemple le plus récent de communication « grand public » de P&G prenant appui sur une ACV.

ENCADRE 24 : EXEMPLE DE COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE
SUR LA BASE DES ACV : LE CAS « ARIEL ACTIF A FROID »

L'affirmation de la performance environnementale de cette lessive se fonde sur une ACV centrée sur les questions d'énergie et réalisée en France, qui compare *Ariel* en 1998 et 2001 avec « Ariel actif à Froid » en 2006 – avec pour points focaux les différences de formulation et de dosage des produits d'une part, et la réduction de température de lavage de l'autre. Le scénario d'une réduction de 8,5°C de la température moyenne de lavage avec la lessive active à froid a ainsi été validée par l'ADEME – de même que les autres hypothèses de travail. Fondée sur les standards de la norme ISO 14040, cette ACV repose sur un ensemble de 11 indicateurs jugés pertinents pour cette catégorie de produits : consommation d'énergie primaire, total des rejets solides, consommation d'eau, impact potentiel sur l'écotoxicité aquatique (2 méthodes), eutrophisation, acidification, toxicité humaine, formation d'oxydant photochimiques, diminution de la couche d'ozone et changement climatique. Les résultats de cette étude font l'objet d'une représentation graphique de l'empreinte écologique sous forme de toile d'araignée, qui vise à donner d'emblée la preuve « visuelle » de l'amélioration globale des performances environnementales :



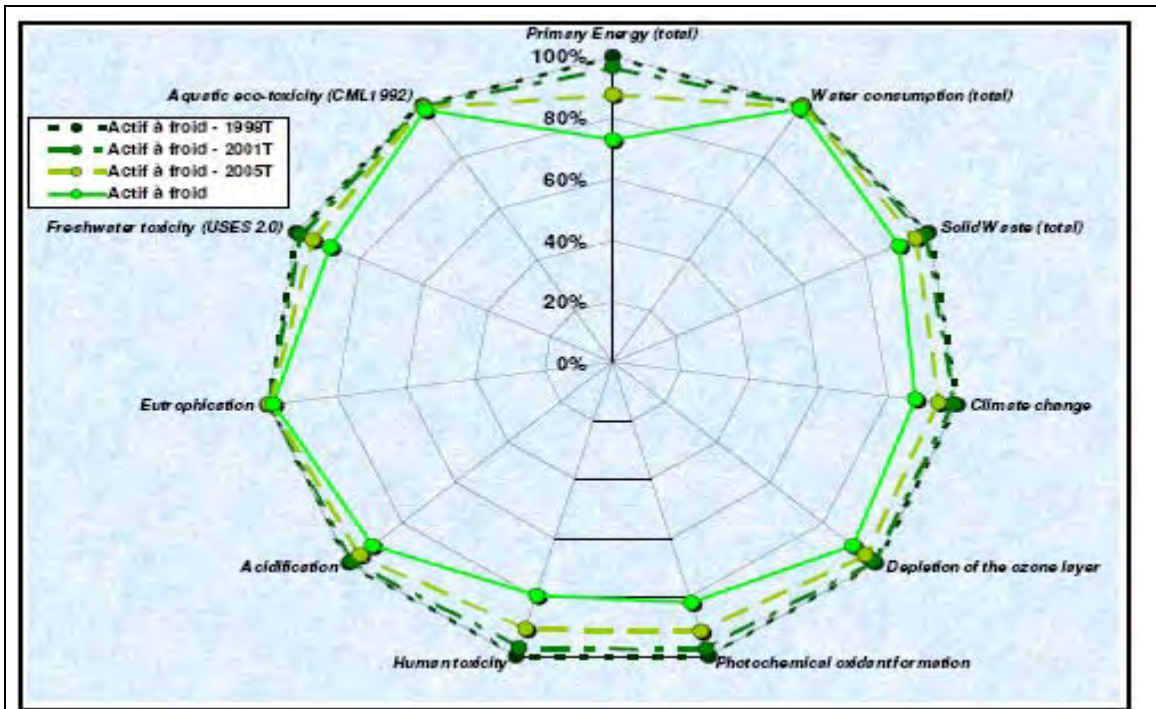
Si sa vocation à faire preuve ne laisse guère de doute, le texte explicatif qui accompagne ce diagramme en araignée laisse en revanche planer le doute sur sa signification exacte – voire sur sa prétention au statut de preuve scientifique :

« Le diagramme en toile d'araignée (« *spider chart* ») suivant compare le profil environnemental de 1998 et des produits « Ariel Actif à froid » à partir d'une échelle relative, en prenant pour point de références le produit Ariel 2001 (100 %).

Basé sur une marge significative de 20 % par rapport au produit Ariel de 2001, l'étude a mesuré des gains importants en matière de consommation d'énergie primaire et pour une gamme d'autres indicateurs environnementaux tels que le changement climatique, l'acidification et le potentiel de formation d'oxydant photochimique. L'étude a également et surtout confirmé qu'il n'y a aucune diminution significative de performance environnementale concernant les indicateurs environnementaux évalués, y compris le potentiel d'écotoxicité aquatique. »

Alors que sa validation par l'ADEME est présentée comme attestation de la « véracité » et de la « scientificité » des allégations, le « résultat final » de l'ACV synthétisé dans ce diagramme et les analyses qui l'accompagnent n'emportent pas une réelle conviction ou certitude quant à « ce qui » serait démontré. Le recours à l'autorité d'une institution extérieure et dotée d'une compétence scientifique comme l'ADEME semble en effet difficilement pouvoir permettre à un « lecteur lambda » de considérer ce diagramme comme preuve, et non comme une simple mise en forme, voire comme un « marketing écologique » d'Ariel Actif à Froid. La seconde partie de la présentation des résultats de l'ACV se veut toute aussi évidente, explicitant les potentialités propres au lavage à froid :

« Dans des calculs séparés d'analyses de sensibilité, l'ACV (...) a étudié spécifiquement les différences liées aux habitudes d'utilisation – la température de lavage. Les différences dans l'utilisation sont démontrées dans le diagramme en toile d'araignée suivant, qui compare les utilisations d'Ariel Actif à Froid, c'est-à-dire la température moyenne réelle de lavage en France en 1998 (année de référence), 2001 et 2005, et la température utilisée comme base du « scénario représentatif du lavage à froid en France » :



« Les résultats indiquent que les économies d'énergie liées à la réduction de la température de lavage qui ont eu lieu au cours des 8 dernières années, ont déjà mené à abaisser des incidences potentielles sur l'environnement. A partir de là, il semble réaliste de dire que le produit Ariel Actif à Froid permettra maintenant aux consommateurs de franchir un cap supplémentaire dans la préservation de l'environnement global et l'économie d'énergie. Le graphique indique également quels sont les indicateurs les plus sensibles, et qui sont moins sensibles aux changements de la température de lavage, abstraction faite de l'effet des changements de la formulation de produit et dosage. »

Là encore, l'utilisation qui est faite de l'ACV, en la rendant accessible au plus grand nombre par le recours au diagramme en toile d'araignée, laisse interrogatif quant aux usages – pluriels – qu'une firme peut faire des éco-outils ou de l'éco-conception. Les analyses et conclusions tirées du diagramme semblent en effet loin d'être évidentes, faisant écho à la critique fréquemment adressée à l'ACV quant aux possibilités d'analyse qu'elle offre, et notamment leur fiabilité scientifique dans la « mise en forme » des résultats.

In fine, l'ACV ne tendrait qu'à confirmer ce que nos acteurs quelques années auparavant considéraient comme l'enjeu central, à savoir les consommations énergétiques liées à la température de lavage :

A. Costantino : « Alors, le cycle produit. Donc, on a développé le produit, on l'a fabriqué, et après on l'utilise. Alors quand on l'utilise, on a développé des produits concentrés avec un impact minimum sur l'environnement, on fait des systèmes... on prend les inventaires de cycle de vie pour voir sur quel point on peut améliorer les productions, et évidemment dans tous les cas... dans 98 % des cas, c'est l'énergie. Alors l'énergie, Madame Michu, il faut lui expliquer que pour laver le sol avec Monsieur Propre, l'impact sur l'environnement, c'est pas le Monsieur Propre, ni la bouteille, ni le transport, c'est l'énergie pour mettre son eau chaude pour mettre son Monsieur Propre dedans. Alors on a développé des Monsieur Propre qui marchent à température ambiante ; vous n'avez pas besoin de mettre de l'eau chaude, elle continue à mettre de l'eau chaude. Qu'est-ce que vous voulez... »

A. Costantino : « Alors si vous prenez un produit, un exemple le plus parlant, dans les lessives, c'est le... quand j'ai commencé pratiquement chez Procter, on lavait le linge, on le faisait bouillir, à 90 degrés. Les machines tournaient à 90. Maintenant, les gens font la lessive à 40. Est-ce que vous vous rendez compte le gain sur l'énergie, ça on le dit pas, mais le gain sur l'énergie est énorme, énorme. C'est les lessives qui font ça. Alors on a développé ça avec les fabricants de machines évidemment pour s'assurer qu'ils changent les programmes de température pour pouvoir mettre le détergent qu'on a développé, tous ces systèmes d'enzymes qui permettent de pouvoir faire le job à basse température dans le souci d'économiser l'énergie. Alors ça a jamais été communiqué au consommateur et c'est bien dommage, mais c'était dans ce souci-là ! »

La vocation « commerciale » de l'ACV et l'enjeu du couple consommation d'énergie/température de lavage apparaissait ainsi en 2002 dans le discours d'A. Costantino comme une évidence, une « réalité » scientifique. La prise de responsabilité environnementale incomberait désormais davantage au consommateur ; elle résiderait dans sa capacité à relayer, à s'ajuster dans ses comportements quotidiens à la performance environnementale des produits. Si l'évaluation des risques environnementaux semblait étroitement connectée avec des préoccupations d'écologie scientifique, l'ACV, en tant qu'elle est avant tout centrée sur une logique de « performance », témoigne de l'ambivalence d'un instrument controversé et qui le demeure, tant du point de vue méthodologique (et en dépit de la normalisation, en raison notamment de la pluralité des approches et interprétations possibles⁹⁰⁶, de la fixation de l'objet de l'analyse et de la liste des entités à prendre en compte⁹⁰⁷) qu'au niveau de l'interprétation, de l'analyse et de la

⁹⁰⁶ ISO/TC207/SC 5N 97, *ISO 14043 – Environmental Management – Life Cycle Assessment – Life Cycle Interpretation*, 2000.

⁹⁰⁷ ISO/TC207, *ISO 14041 – Environmental Management – Life Cycle Assessment – Goal and Scope Definition and Inventory Analysis*, 2000.

mise en forme des résultats. L'ACV se dessine ainsi à la fois comme outil d'analyse, de hiérarchisation des valeurs et de prise de décision, mais aussi de communication revendiquant un statut de « preuve scientifique ». L'exemple du lavage à froid traduit à notre sens cette incertitude de l'interprétation et la pluralité des usages possibles de l'ACV. La mise en forme des résultats entre en effet étroitement en résonance avec les propos de nos acteurs, visant à administrer la preuve de la « bonne performance » environnementale des lessives et des progrès réalisés ainsi que le rôle central désormais dévolu au consommateur.

Un éco-outil hybride, source de controverses

L'ACV apparaît comme un instrument hybride, conjuguant prétention à la scientificité, enjeux communicationnels et considérations socio-économiques – souvent largement éludées⁹⁰⁸. Instrument fondamental de l'éco-conception, elle n'est pas détachable de préoccupations économiques, ainsi que l'énonce sans détour A. Costantino :

A. Costantino : « Donc on a l'impact qui est... qui a été... alors on appelle ça éco-conception maintenant. Donc l'éco-conception, je veux dire, ça peut paraître prétentieux mais je vous assure que c'est pas d'hier qu'on fait de l'éco-conception. On l'appelait peut-être autrement, mais on a toujours fait ça pour la préservation des ressources. Et il y a une grande partie économique également, donc faut pas oublier... Quand on parle de recyclage d'emballages, on dit le papier c'est recyclable, oui, le papier c'est recyclable parce que c'est plus économique à faire. Nous on a recyclé du plastique, il est pas économique à faire. »

Tout en n'étant pas réductible à des préoccupations économiques, l'analyse environnementale n'en est cependant pas détachable. L'enjeu fondamental pour la firme demeure ainsi le consommateur et particulièrement l'identification de ses besoins :

A. Costantino : « Le central, c'est le consommateur. On est des produits de grande consommation. On ne fait pas de produits qui ne correspondent pas à un besoin des consommateurs. (...) Quand vous aviez un besoin de consommateur identifié par des études de marché, vous deviez pour faire... vendre cette performance pour le consommateur, développer un produit dont l'impact environnemental était acceptable, et généralement on prenait moins que les produits existants sur le marché. »

Si l'ACV est mise en avant, notamment dans la communication scientifique grand public de P&G, elle est en outre fréquemment complétée (outre par l'analyse des risques) par des analyses coût/bénéfice et des analyses d'impact socio-économique dont la vocation

⁹⁰⁸ Voir notamment Heijungs R., *A Theory of the Environment and Economic Systems*, London : Elgar, 2001.

est davantage la « prise de décision » interne à la firme quant à la pertinence économique de l'usage de tel ou tel substance. L'identification de « besoins » des consommateurs, et notamment de nouveaux besoins, demeure *in fine* la raison d'être une firme telle que P&G, celle de la création et de la conquête de nouveaux marchés et/ou de parts de marchés. Le recours aux outils environnementaux obéit ainsi à une logique de « prudence » industrielle et commerciale : s'agissant de produits de grande consommation, la limitation des risques est nécessaire à la préservation de l'image de marque auprès de consommateurs volatiles :

Jacques Leroux : « Il faut qu'on apporte des données, il faut qu'on soit convaincant, il faut qu'on... Et nous on ne peut pas se permettre, et on a toujours eu cette priorité, on ne peut pas se permettre aujourd'hui de prendre le moindre risque. Donc tout ce que l'on fait au départ, c'est nous assurer que tout ce qu'on va faire, tout ce qu'on va utiliser, tout ce qu'on va formuler... eh bien, il est entouré du maximum de sécurité, bien entendu pour les gens qui vont produire, qui vont fabriquer le produit, mais surtout et également pour les consommateurs. Donc je ne crois pas que dans l'histoire de Procter on ait jamais retiré un produit, sauf évidemment quand il y a eu des accidents, c'est déjà arrivé. Mais on n'a jamais retiré un produit du marché suite à un problème je dirais global, grave, sur le produit lui-même, donc sur la catégorie du produit, pas sur un produit on va dire pris par hasard où il y avait un problème. Bon c'est arrivé chez Coca-Cola ou chez... Bon, ça nous est arrivé hein. On a retrouvé des bouts de verre dans des flacons d'Ariel. Bon ça, ça peut arriver n'importe quand. Et un problème global donc, de formulation, où on découvre qu'un produit est toxique... Alors si, ça peut arriver. Jusqu'à maintenant, je ne pense pas qu'on ait... j'ai pas souvenir qu'on ait retiré... Ce que l'on a fait certainement dans l'histoire de la formulation, c'est qu'on a amélioré les formules. Donc il y a des produits qu'on a remplacé par d'autres. Et ça on l'a fait progressivement, on l'a pas fait dans l'urgence.

(...) J'ai pas en tête de problèmes qui nous aient obligés à changer... j'en ai pas en tête hein... qui nous aient obligés à changer par exemple une formulation de produits. Parce que au départ, on s'assure, on a toujours quand même, on s'assure bien au départ que lorsqu'on formule un produit, lorsqu'on va développer un produit, tout ce qu'on va utiliser, à la fois comme matières premières, ce qu'on peut mettre dans le process, tout ce qui est intermédiaire, ce sont des produits qui sont... qui n'ont pas de toxicité on va dire. Alors entendons nous bien sur les termes. C'est là où il y a une... pas eu de polémique. »

L'intégration de l'environnement dans un système de management global HSE s'inscrit donc dans une logique globale de limitation des risques commerciaux, par un principe de prudence, celui de l'évitement d'une « affaire » dans laquelle un produit serait à l'origine de dommages inacceptables pour la santé et/ou l'environnement. L'expertise scientifique et le recours aux instruments d'analyse environnementale participe ainsi d'une délimitation par les acteurs du marché des frontières du « risque acceptable », qui peut à la fois devenir un enjeu de concurrence entre les fabricants – ou de lutte contre le « dumping

écologique »⁹⁰⁹ et d'anticipation des controverses que pourraient enclencher des ONG et des associations environnementales ou de consommateurs :

J. Leroux : « Euh, alors je sais que bon, par ailleurs, on est critiqué, mais bon, on répond et on a nos propres arguments. On part du principe chez nous, nous tout ce qui est « safety », tout ce qui est sécurité, que ça soit dans le domaine alimentaire, dans le domaine de ceci cela. Bon là, c'est pareil, on va se poser la question dans chacune des catégories. Le domaine du papier, le domaine de... **On a eu dans chaque catégorie, on a des problèmes, on a eu des crises, et à chaque fois il a fallu rassembler les informations qui étaient disponibles pour pouvoir justement argumenter et dire « voilà la réponse que l'on vous fait ».** Ou bien si on n'avait pas préparé... bon on a mis en place des études, on a fait des études pour démontrer que... ben finalement il n'y avait pas vraiment de problème. »

Les études scientifiques telles que les ACV participent ainsi d'une logique de la prudence, de la vigilance, visant à contrer l'émergence d'une « affaire » en fournissant des arguments les plus recevables possibles aux « lanceurs d'alertes » tels que les associations de consommateurs et les associations environnementales. Que la possibilité d'une crise ait été anticipée ou non, l'avènement d'une « *issue* », d'une question problématique de santé ou de sécurité, impose à l'entreprise de se justifier, de mettre en forme une argumentation en réponse à la critique prenant appui sur des données « scientifiques » et des dispositifs d'administration de preuves scientifique et technique conçus comme d'autant plus opératoires qu'ils prennent appui sur des normes et des procédures reconnues, et font l'objet d'une validation par un tiers. Néanmoins, ainsi que l'atteste le

⁹⁰⁹ Cette anecdote d'A. Costantino montre bien dans quelle mesure la firme peut conjuguer un statut d'« entrepreneur de morale » avec des considérations économiques, celle de l'innovation et des brevets, mais aussi de la concurrence déloyale. La préservation de l'« image environnementale » est ainsi un enjeu majeur, pleinement intégré dans les guerres commerciales en même temps que dans la promotion des « meilleures pratiques ». A. Costantino : « Certaines sociétés dont je tairai les noms (*rire*). Mais qui utilisent des matières premières qu'ils devraient pas utiliser. Alors des fois on fait... moi ça m'est arrivé de le faire ça. J'étais... je l'ai vu en Espagne. Je donnerai pas de noms, mais sur un produit cationique qui était utilisé dans les productions textiles, euh... le produit qui était utilisé depuis la nuit des temps, c'était un cationique qui était pas très biodégradable. Très performant, pas cher. Euh... nous on était passé à un produit qui était biodégradable et qui coûtait évidemment beaucoup plus cher. Et euh... cette technologie, quand les gens l'ont pas, les concurrents, on peut pas les forcer à l'utiliser. Bon, on a des brevets... des fois... bon après c'est tombé dans le domaine public. Donc cette technologie était accessible à tous et les fabricants allemands utilisaient cette technologie en Allemagne et leurs saloperies, ils la vendaient en Espagne. Moi j'ai trouvé ça scandaleux. Et j'ai voulu faire pression, je leur ai foutu la trouille, j'ai dit « écoutez, moi je vais le rendre public, parce que je trouve ça inacceptable qu'en Allemagne vous le fassiez, que vous ayez une image de produits euh... d'une société qui s'occupe vraiment d'environnement, alors, c'est sous la pression des Verts en Allemagne que vous le faites et qu'en Espagne, où la pression n'existe pas, vous vendiez votre saloperie ». Alors évidemment, on avait un gros problème sur le plan commercial puisqu'on était beaucoup plus cher, nous. Et bon, on s'est mis d'accord, c'est pas resté public, et contraints et forcés ils l'ont fait quand même. Mais sur l'esprit, j'avais pas aimé, ça. Nous on a exactement les mêmes technologies partout. Et j'ai même... Alors j'ai parlé des produits, pour les usines, c'est pareil. »

cas des lingettes, le recours aux instruments et éco-outils revendiquant une valeur scientifique tels que l'ACV n'emporte pas nécessairement une clôture de la controverse.

Lingettes controversées et ACV polémique

Le cas des « lingettes » est spécifiquement intéressant, en tant qu'il correspond à l'émergence à la fin des années 1990 d'une nouvelle catégorie de produits « jetables », dont le vif succès a fait également l'objet d'une vaste controverse environnementale, amplement relayée par les médias – notamment en France⁹¹⁰. La lingette est en effet érigée en cible phare de la critique écologique du « jetable » comme mode de consommation irresponsable, plus symbolique et pédagogique que d'ordre quantitatif⁹¹¹. A rebours de la « culture de l'environnement » affichée par P&G, la vaste gamme de « lingettes » (dépolissantes, sèches, humides, antibactériennes, destinés aux sols, plan de travail de

⁹¹⁰ Cette question a ainsi été évoquée dans des émissions de télévision, notamment sur France 2, dans l'émission *Télématin* du jeudi 29 janvier 2004, dans une chronique intitulée : « Le marché des lingettes », puis une nouvelle fois dans *Télématin* le 16 janvier 2006 : « Le marché de la lingette » ; elle l'a également été sur France 5, dans l'émission *Les maternelles* du 5 novembre 2003 : « Langes écologiques : lingettes et couches-culottes », ainsi que dans une émission de *C dans l'Air* consacrée à l'écologie le 21 novembre 2006. A la radio, la question des lingettes, et plus spécifiquement de leurs répercussions sur l'environnement a fait l'objet d'une émission spéciale de *Planète Environnement* par Nathalie Fontrel le samedi 2 avril 2005 intitulée « Ecobilan des lingettes ». S'agissant de la presse nationale, la controverse autour des lingettes a été essentiellement relayée par *Libération* : Perret E., « Conseils pour de belles poubelles », *Libération*, 20/10/2005 ; Noualhat L., « L'usage de la lingette sur la sellette », *Libération*, 5/05/2005 ; « Plus de 190 millions d'euros par an », *Libération*, 05/05/2005 ; Latrive F., « Et Gillette sépara la lame du manche », *Libération*, 29/01/2005 ; Delbecq D., « On se lève tous pour la Terre », *Libération*, 26/05/2004 ; Ecoiffier M., « Une campagne de pub bien torchée », *Libération*, 22/10/2003 ; Barandiaran J., « Le marché de la lingette se dilue dans l'offre », *Libération*, 30/07/2003. Les questions environnementales sont cependant moins évoquées dans les autres grands quotidiens nationaux, que ce soit *Le Monde* ou *Le Figaro*, et la question des lingettes y apparaît moins fréquemment – et avec une moindre propension critique : Normand J.-M., « La lingette nettoiyante, nouvel esclave domestique », *Le Monde*, 21/09/2002 ; Normand J.-M., « La guerre antibactérienne est déclarée », *Le Monde*, 02/05/2001 ; Denis G., Le Fol S., Simon F., « Ces modes dont on se passerait bien », *Le Figaro*, 16/08/2002 ; « Vite fait, bien fait », *Le Figaro* 15/03/2002 ; Arnaud J.-F., « Philippe Charrier : Le vrai patron, c'est le consommateur », *Le Figaro*, 07/02/2005 ; Visseyrias M., « L'eau écarlate se détache toujours dans les rayons », *Le Figaro*, 22/08/2006 ; « Des lingettes aux essences naturelles », *Le Figaro*, 03/05/2002 ; Arnaud J.-F., « Les stars du panier de la ménagère », *Le Figaro*, 09/02/2004 ; Arnaud J.-F., « Les secrets des produits stars », *Le Figaro*, 07/02/2005. Dans la presse régionale, on notera notamment : « La lingette nettoie tout sauf l'environnement », *Le Midi Libre*, 13/09/2003, ou encore l'article de la *Voix du Nord* du 24/09/2004. Dans la presse économique généraliste ou spécialisée on recensera par exemple : « le succès à double tranchant des lingettes », *LSA*, n° 1836, 20/11/2003 ; « le marché des lingettes », *TUT-Textiles à usage technique*, n°48, juin-juillet 2003 ; « Après son régime, Unilever relance l'appétit », *La Tribune*, 13-14/02/2004 ; et surtout le dossier très complet : Tanguy G., « Les dessous de la folie des lingettes », *L'Expansion*, 30/03/2004.

⁹¹¹ En effet, comme le rappelle N. Boeglin de l'ADEME : « Nos déchets ménagers proviennent d'une telle multitude de produits que, ramené au niveau individuel, aucun produit n'en constitue une part significative. Même les 18 milliards de sacs de caisse ne représentent « que » 2 kg de déchets par personne, soit 0,5 % de notre production individuelle annuelle » (Tanguy G., « Les dessous de la folie des lingettes », *L'Expansion*, 30/03/2004).

cuisine, salle de bain, mobilier, etc.) et de produits connexes destinés à leur utilisation (balais en aluminium, balais à piles avec coussins absorbants jetables, balais équipés de bandelettes adhésives jetables pour les tapis, plumeaux jetables) et fabriqués par la firme interroge en effet davantage l'articulation des questions environnementales et économiques et la place dévolue à l'expertise écologique-scientifique. Figurant parmi les principaux fabricants de lingettes (notamment la marque phare Swiffer, mais aussi M. Propre et Antikal en France), P&G est ainsi pleinement « concerné » par l'émergence d'une critique écologique dénonçant l'impact de celles-ci sur l'environnement. Cette affaire met ainsi à l'épreuve à la fois la construction d'un compromis⁹¹² écologie-économie au sein de la firme, le degré d'« intéressement⁹¹³ » et les formats d'implication de P&G dans la controverse, ainsi que ses discours de justification, d'élaboration d'un « argumentaire » légitime visant à apaiser la critique. A l'instar des phosphates⁹¹⁴, il ne s'agit donc pas ici de retracer « la » controverse environnementale sur les lingettes dans son intégralité, de prétendre à une mise en perspective innovante de l'approche des controverses ni même à une quelconque exhaustivité de la description des acteurs, actants, débats et prises de position : l'analyse sera en effet avant tout polarisée sur la question de l'expertise publique quant aux impacts environnementaux des lingettes et à l'implication de P&G.

Dès le début des années 2000, les lingettes sont ainsi au centre d'une vive polémique, d'une controverse publique à l'échelle européenne, engageant de multiples acteurs, tant des associations de consommateurs que des ONG et associations environnementales⁹¹⁵, des acteurs politiques et des pouvoirs publics⁹¹⁶ ou enfin des agences telles que l'ADEME⁹¹⁷.

⁹¹² Sur la notion de « compromis », voire Boltanski L., Thévenot L., *De la justification, op. cit.*, et plus spécifiquement sur la justification d'ordre écologique, voir Lafaye c., Thévenot L., « Une justification écologique ? : conflits dans l'aménagement de la nature », *RFS, op. cit.*

⁹¹³ Au sens que Michel Callon confère à la notion d'intéressement dans « Eléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles St-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de St. Brieuc », *L'année sociologique*, numéro spécial « La sociologie des sciences et des techniques, 36, p. 169-208.

⁹¹⁴ Cf. supra.

⁹¹⁵ L'un des principaux acteurs de la controverse a ainsi été le réseau belge Eco-consommation, regroupant des associations telles que Les Amis de la Terre, Espace Environnement, Inter-Environnement Wallonie, Inter-Environnement Bruxelles, Oxfam-Magasins du monde, La Maison Eco-citoyenne, Le Réseau Idée, Le Réseau des Consommateurs Responsables, RESSOURCES, le WWF. En France, elle a notamment été le fait du Réseau Agir pour l'Environnement regroupant sur cette campagne des associations aussi diverses que le Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets (CNIID), le Centre d'Information sur l'Energie

Face au succès croissant des « lingettes » auprès du grand public⁹¹⁸, un certain nombre d'associations de consommateurs et environnementales ont « lancé l'alerte »⁹¹⁹, soulignant qu'en dépit de leur forte attractivité, de leurs avantages pratiques assésés par la publicité, le succès de ces nouveaux produits s'avérait aussi paradoxal que problématique. Paradoxal en raison de leur efficacité contestable et de leur tarif élevé⁹²⁰ ; problématique

et l'environnement (CIELE – association de protection de l'environnement, de promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie créée en 1986), les Associations Familiales Laïques (AFL), l'association altermondialiste Action Consommation, le Réseau Action Climat France (RAC-F, association reconnue par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, spécialisée sur le thème de l'effet de serre et du changement climatique, et représentant français du « CAN : Climate Action Network », réseau mondial de 350 ONG et agréé au niveau national – Association de protection de l'environnement, d'intérêt général, de jeunesse et d'éducation populaire et composé d'une quinzaine d'associations de défense de l'environnement, d'usagers de transport, et d'alternatives énergétiques), le Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures (MRGDF), le WWF, Greenpeace, Le magazine sur le développement durable EKWO (édité par ASTERRA, association loi de 1901 à but non lucratif), Terra Incognita, Les Amis du Vent, le Collectif Déchets Girondins. D'autres associations françaises se sont également engagées contre les lingettes à l'image de l'association lilloise Environnement Développement Alternatif, de France Nature Environnement (FNE), les Amis de la Terre, le Portail Citoyen, etc.

⁹¹⁶ Les lingettes ont ainsi suscité aussi bien la question écrite posée par la député européen Anneli Hulthén (PSE) à la Commission. Substances chimiques présentes dans les lingettes (question écrite 0501/02, *Journal officiel*, n° C 229 E du 26/09/2002, p. 94-95), que des déclarations de Nathalie Kosciusko-Morizet – députée UMP de l'Essonne et rapporteur à l'Assemblée Nationale de la charte de l'environnement, et qui préside un groupe d'études parlementaire sur les liens entre la santé et l'environnement et s'occupe des questions énergétiques à l'UMP –, ou encore cette déclaration du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy le 4 mai 2004 : « La mise sur le marché de nouveaux produits domestiques, par ex exemple les lingettes jetables, est une incitation permanente à la consommation ». Elle fait également l'objet de recommandations des la Mairie de Paris ou Nice en matières d'éco-gestes, incitant à la limitation de l'utilisation des lingettes, de même que sur le site du Ministère de l'Environnement.

⁹¹⁷ Ainsi l'ADEME souligne en 2002 que « les achats éco-responsables les plus pratiqués par les Français sont [notamment] les produits nettoyeurs liquides (au lieu des lingettes) ».

⁹¹⁸ En juin 2000, le magazine LSA estimait que les lingettes représentaient en valeur 10 % du marché des produits d'entretien de la maison (LSA, n°1683, 29 juin 2000). En 2002, elles représentent un taux de pénétration des foyers de 40 % et 23 % des ventes de produits d'entretien de la maison et 4 foyers français sur 10 les utilisent régulièrement selon l'AFISE (56 % des ménages français en utilise en 2005, et chaque foyer utilise en moyenne 7 lingettes par semaine – 5,5 selon l'AFISE, ce qui représentent 23 kilos de déchets ménagers supplémentaires par an).

⁹¹⁹ Sur les « lanceurs d'alerte », voir Chateauraynaud F., Torny D., *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris : Ed. EHESS, 1999, 476 p.

⁹²⁰ Cf. l'enquête précitée : LSA, n°1683, 29 juin 2000. Leur attractivité tient notamment au fait qu'une lingette peut remplacer plusieurs produits (le torchon, le seau d'eau et le détergent, le lait démaquillant et le coton...) ; qu'elle est « prête à l'emploi », ne demande aucune préparation avant de pouvoir être utilisée, ce qui procure gain de temps et d'énergie ; qu'elle est facilement transportable (voyage, loisir, travail...) et se jette après usage (et n'est dès lors pas encombrante, ni réutilisable : il ne faut pas la rincer, la nettoyer, la désinfecter) ; qu'elle permet de se passer d'eau pour effectuer les nettoyages. Ces arguments sont en outre largement repris par les « acteurs ». Ainsi Anna Gallais, chargée de communication chez P&G France considère que certes le consommateur paye « un peu plus cher, mais c'est tellement pratique », et estime que la lingette répond à « un besoin de nettoyage rapide sans sortir la grosse artillerie de la serpillière et du balai » (« La lingette nettoie tout, sauf l'environnement », *Le Midi Libre*, 13/09/2003. De même, pour Olivier Houpert, directeur de la recherche chez P&G Europe, c'est la facilité d'emploi et non l'efficacité du produit qui entraîne ce changement d'habitude chez les consommateurs (*La Voix du Nord* du 24 sept 2004), tandis que Nicole Salducci, directrice des relations extérieures scientifique de P&G souligne la réduction du nombre d'étapes liées au nettoyage : « Nous passons de huit étapes à seulement deux ou trois » (Tanguy G., « Les dessous de la folie des lingettes », *L'Expansion*, 30/03/2004).

en tant que les lingettes sont jetables, à usage unique et par là même source de production de déchets supplémentaires.

En réaction à l'engouement des consommateurs, ces lanceurs d'alerte ont ainsi notamment attiré l'attention sur l'augmentation importante de la production de déchets qu'impliquerait l'entretien de la maison avec des lingettes. Alors que la plupart des flacons de produits détergents sont constitués de matériaux repris par la collecte sélective en vue du recyclage, les lingettes produisent en effet des déchets non recyclables, pouvant en outre présenter certains risques lorsqu'elles sont imprégnées de produits considérés comme dangereux (lingettes avec dissolvant, lingette pour nettoyage à sec, ou encore lingette pour l'entretien des sanitaires – auxquels s'ajoutent les lingettes utilisées dans l'industrie qui contiennent des substances parfois encore plus toxiques).

L'étude servant de référence à l'essentiel de la critique des lingettes, et notamment de la dénonciation des atteintes qu'elles sont susceptibles de porter, a été effectuée en Belgique en 2002 par le Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) et diffusée notamment par l'Observatoire bruxellois de la Consommation durable. Largement citée par l'ensemble des détracteurs des lingettes, cette étude conçoit ainsi les lingettes comme « exemple remarquable de "matérialisation" de la consommation (par opposition à la dématérialisation) à une époque où tous les discours insistent sur la prise de responsabilité des acteurs économiques vis-à-vis de l'environnement et du développement durable ». Cette étude visait ainsi à mettre en lumière la dimension consumériste et le gaspillage liés à la promotion des lingettes (« lingettes trop grandes, consommation de produit plus importante du fait de l'imprégnation des lingettes, facilité d'usage encourageant de plus fréquentes utilisations, etc.), mais aussi à considérer ses impacts écologiques globaux, liés à l'ensemble du cycle de vie du produit. Elle est néanmoins très largement centrée sur le consommateur, élaborant des calculs fondés sur des scénarios de consommation pour évaluer les surplus de coût et de production de déchets entraînés par la consommation des différents types de lingettes existantes – et dont l'encadré suivant résume les principales conclusions.

ENCADRE 25 : L'ENQUETE DE L'OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT

DURABLE SUR LES LINGETTES – BRUXELLES

Des scénarios ont été calculés pour évaluer les surplus de coût et de production de déchets entraînés par la consommation de lingettes. Soit un ménage devant entretenir une maison de 100m² de surface, 12m² de vitrage, une salle de bain, une cuisine et un WC :

Scénario 1 : nettoyage traditionnel : Si ce ménage utilise balai, serpillière, eau et détergent, pour nettoyer la maison, il consomme en moyenne **12,5 litres** de détergent et **1820 litres** d'eau par an, il produit 1160 g/an de déchets d'emballage et dépense **34,83 €/an**.

Scénario 2 : nettoyage avec lingettes : Un ménage qui adopte des lingettes pour entretenir cette maison consomme en moyenne **1530 lingettes/an**, produit **23 kg/an** de déchets et dépense **555,77 €/an**.

Les lingettes sont en général faites de fibres non tissées. Les fibres les plus utilisées aujourd'hui sont la cellulose, le polyester et la viscose. La cellulose, matière végétale et biodégradable, est souvent utilisée pour les lingettes désinfectantes. Le polyester, lui, est une fibre purement synthétique et non biodégradable. Il est très résistant, d'où sa popularité pour les lingettes qui sont plus rudement mises à l'épreuve, comme pendant le nettoyage. La viscose, produite à partir de pâte de bois, se laisse facilement imprégner, est absorbante et douce tout en étant résistante et biodégradable. Elle est souvent utilisée pour les lingettes "soins du corps". S'il est vrai que l'on trouve des fibres biodégradables dans les lingettes, il faut relativiser : dans une décharge, la dégradation des déchets est extrêmement lente, et de toute façon les lingettes sont imprégnées de produits qui ne favorisent certainement pas la bonne décomposition. Comme les lingettes ne vont pas au compost, ne sont jamais recyclables ni réutilisables, elles deviennent bel et bien un déchet embêtant dès la première utilisation. Les matières premières sont irrémédiablement perdues...

Différents types de lingettes :

Les lingettes cosmétiques : Ces lingettes sont imprégnées de produits cosmétiques qui ont les mêmes caractéristiques que les produits que l'on peut acheter tels quels dans le commerce.

Les lingettes pour l'entretien de la maison : Imprégnés dans une lingette ou emballés dans un flacon, les produits d'entretien (sol, cuisine, salle de bains, vitres...) ces produits sont en général issus de la chimie du pétrole et donc d'une ressource non renouvelable et polluante.

Les lingettes sont parfois imprégnées de produits dangereux (lingette dissolvant, lingette pour le nettoyage à sec, certaines lingettes pour l'entretien du sanitaire...). L'utilisation de lingettes peut réduire le risque de certains gaspillages (renversements de bidons ouverts, oubli de refermer le bidon...), mais la facilité d'utilisation peut nous tenter d'utiliser plus que nécessaire. Ces lingettes sont souvent vantées comme une solution plus écologique que le chiffon... mais cela dépend surtout de l'utilisateur.

Résumé des résultats des différents scénarios :

Une famille qui se laisse tenter par les lingettes voit vite son budget exploser. L'étude montre que nettoyer le sol avec des lingettes plutôt qu'avec le bon vieux torchon et un détergent tout usage peut coûter jusque 15 fois plus cher. En optant de façon régulière pour les lingettes, que ce soit pour l'hygiène personnelle ou l'entretien de la maison, un ménage peut augmenter la quantité de déchets qu'il produit de plus ou moins 58 kilos par an, dont une grande partie n'est pas reprise

par la collecte sélective. Ce n'est pas rien... La note à payer pour ce surplus de confort est plutôt salée : plus de 1100 euros par ménage et par an, selon cette étude.

Catégorie de produit	Déchets NR* Kg/an/ménage	Déchets R** (kg/an/ménage)	Coût (EUR/an/ménage)
Entretien du linge	0,899	0,726	124,35
Entretien de la maison	17,366	4,210	500,8
Hygiène	40,405	1,248	554,15
Totaux	58,67	6,184	1.179,3

*NR= non repris par la collecte sélective des déchets ménagers.

**R= repris par la collecte sélective des déchets ménagers.

Des études plus approfondies montrent que les lingettes les plus « superflues » sont aussi celles qui coûtent le plus cher et produisent le plus de déchets : les petits tissus qui servent à protéger les couleurs du linge dans la machine ou à nettoyer à sec, par exemple. En effet, un nettoyage à sec est une opération très polluante, qu'il vaut mieux éviter ou confier aux spécialistes. Pour protéger les couleurs, il suffit de bien trier le linge et de respecter les instructions du fabricant.

Catégorie de lingettes	Scénario de consommation (Kg/an/ménage)	Déchets NR** Par ménage (Kg/an)	Déchets R*** par ménage Kg/an	Coût pour un ménage (EUR/an)
Détachant	10 fois/an	0,039	0	3,96
Assouplissant	228 fois/an *	0,187	0,082	8,40
Nettoyage à sec	10 fois/an	0,240	0,165	34,70
Protection des couleurs	228 fois/an *	0,433	0,479	77,29
Total		0,899	0,726	124,35

* En moyenne, les ménages belges font 228 lessives par an.

** NR = non repris par les collectes sélectives de déchets ménagers.

*** R = repris par les collectes sélectives de déchets ménagers.

Pour l'entretien de la maison, l'usage de lingettes coûte à l'identique beaucoup plus cher qu'on ne le croit. Le nettoyage régulier des surfaces (salle de bains, cuisine...), du sol, des meubles et des vitres avec des lingettes, peut conduire à la production de plus de 20 kg de déchets supplémentaires et à déboursier 500 euros. Et plus encore, les balais "tout en un", qui sont non seulement gourmands en lingettes, mais qui demandent parfois qu'on les « nourrisse » d'un détergent bien spécifique voire de piles.

La question des emballages des lingettes :

Les lingettes sont conditionnées soit en emballage "collectif" contenant plusieurs lingettes, soit en emballage individuel, chaque emballage contenant une lingette ; plusieurs emballages individuels sont alors regroupés dans un emballage de groupage.

Emballage « collectif » : Ce type de conditionnement se rencontre fréquemment pour les lingettes destinées à l'hygiène de la peau (lingettes bébés, lingettes démaquillantes, papier de toilette humide) et pour les lingettes destinées à l'entretien des sols, des surfaces ou des meubles.

Les lingettes sont présentées en système *pop up* : elles sont disposées de telle manière que le retrait d'une lingette entraîne automatiquement la présentation de la lingette suivante. Les différentes marques présentent en général plusieurs types de conditionnements (1. emballage primaire, constituée d'une boîte en plastique dur (en général du polyéthylène), réutilisable et destinée à faciliter la distribution des lingettes ; 2. emballage secondaire sous forme de recharge pour regarnir l'emballage primaire – l'emballage est alors généralement constitué d'un film plastique (de nature non précisée) ; 3. emballage non réutilisable permettant la distribution de lingettes : film plastique muni d'un dispositif de distribution et de fermeture, ou boîte en plastique léger (polypropylène).

Emballage individuel : L'emballage en "portions" individuelles se rencontre pour : les lingettes emportées en déplacement ; les lingettes dont les usages sont peu fréquents et afin de limiter la perte par évaporation de produit imprégnant la lingette.

La comparaison des produits présentés en emballages individuels avec ceux présentés en emballages collectifs montre que les lingettes en emballage individuel sont à l'origine de plus grandes quantités de déchets d'emballage et coûtent plus cher.

Synthèse des Alternatives :

TYPE DE LINGETTE	ALTERNATIVE
Lingette détachante	Eau + détergent / Détachant à base de fiel de boeuf
Lingette pour sèche-linge	Produit superflu / Aucune alternative nécessaire
Lingette pour nettoyage à sec	Vêtements ne nécessitant pas de nettoyage à sec / Service spécialisé
Lingette pour la protection des couleurs	Produit superflu / Tri du linge avant la mise en lave-linge
Lingette pour entretien des surfaces	Eau + détergent
Lingette pour dépoussiérer le sol	Balai
Lingette pour dépoussiérer les meubles	"Loque à poussières"
Lingette pour nettoyer le sol	Eau + détergent
Lingette pour nettoyer les vitres	Eau + détergent
Lingette pour nettoyer les lunettes	"Chiffons"
Lingette dissolvant	Dissolvant + de coton ne constitue pas une alternative plus écologique
Lingette déodorant	Stick déodorant
Lingette rafraîchissante	Eau
Lingette nettoyage de la peau	Eau + éventuellement savon
Lingette démaquillante	Eau ou lait démaquillant
Lingette hygiène intime	Eau + détergent spécifique
Papier de toilette humide	Papier de toilette "normal"
Lingette pour détente des pieds	Produit superflu
Lingette pour protection solaire	Produit solaire
Lingette pour le lavage du chien	Produit superflu

En réponse à la critique croissante des lingettes, basée essentiellement sur les résultats de ce rapport quant aux coûts et aux impacts liés aux lingettes, sont apparues quelques lingettes « vertes », réutilisables ou se revendiquant comme 100 % biodégradables, ou encore des discours assumant l'usage des lingettes dans le cadre industriel ou des conditions spécifiques rendant leur utilisation légitime⁹²¹. Concernant des produits ou des usages ciblés, ces quelques innovations ou tentatives de réponse à la critique ne sont pas en mesure d'apaiser la controverse autour de la nocivité des lingettes pour l'environnement.

Interrogé à cette époque sur cette question (2002), Antoine Costantino nous avait fourni une réponse ambivalente, faisant appel là encore à sa thématique favorite de « l'approche holistique » des questions d'environnement et de développement durable. Ainsi, la lingette ne serait qu'un problème « périphérique » au sein d'une problématique de responsabilisation globale de l'ensemble des acteurs et tout spécifiquement des individus consommateurs (ou « consommacteurs »), où pointe une dénonciation du politique – et de l'irrationalité de ses acteurs. Ne pouvant invoquer une innocuité des

⁹²¹ « Certains fabricants ont déjà réagi, non pas en diminuant le volume de production des lingettes, mais en mettant sur le marché des lingettes pour bébé biodégradables » (« La lingette n'est peut-être pas si polluante », *L'usine nouvelle*, 04/03/2005). Ainsi, l'entreprise « Corinne de Farme » a largement communiqué sur l'innovation du lancement des premières lingettes écologiques en fibre 100 % biodégradables, ces fibres naturelles se dégradant totalement en moins de 3 mois dans l'environnement et étant également « flushables, donc jetables dans les toilettes sans risquer d'obstruer les canalisations ou de dégrader l'environnement. Les lingettes vertes, non-jetables ont également fait leur apparition : « Microfibres : tout autre chose ! : Il existe un autre type de lingettes avec, cette fois-ci, de réels atouts écologiques et économiques : les microfibres. Ici, il s'agit de lavettes en polyester avec des milliers de fibres en forme de petits crochets. Grâce à ces crochets, on peut exercer une action mécanique et « accrocher » la saleté. Les microfibres sont réutilisables (on les lave en machine) et nous permettent de réduire fortement les quantités de détergents et autres produits de nettoyage : tout l'opposé des lingettes jetables, donc. », *De Geest E.*, « Les lingettes pour tout et pour tous », *Lettre de l'Eco-consommation*, n°41, avril 2004. Dans le domaine industriel, Les Lingettes pré-imprégnées de solvant pour environnements critiques correspondant au concept « CONTEC » (détenu par l'entreprise Socomor), système de lingettes pré-imprégnées destiné aux préparations de surfaces avant peinture, Socomor a reçu en octobre 2000 le Trophée des Technologies Economes et Propres pour les produits de cette gamme (catégorie PME-PMI), décerné par l'ADEME, le Ministère de l'Environnement et la DRIRE dans le cadre du salon Pollutec à Lyon. Ces lingettes spécifiques, destinées non à un usage domestiques mais à un usage professionnel ont été considérées comme contribuant au respect de l'environnement, par une Réduction importante des Composés organiques volatiles (COV) d'environ 45 %, une réduction importante des déchets dangereux, l'amélioration des conditions de travail pour les opérateurs et environnement de travail plus sain et plus sécurisé. Cette réduction des COV est également invoquée dans le cadre de la politique de développement durable d'Air France, qui « encourage l'utilisation de lingettes pré-imprégnées contenant peu de COV pour les opérations de décapage et de dégraissage, ce qui a permis de diminuer considérablement les consommations de solvants ces dernières années ». Par ailleurs, la biodégradabilité des lingettes est largement contestée, ainsi que le souligne A. Bensch, ingénieur à l'ADEME : « Si elles sont en partie biodégradables, les lingettes ne sont, dans la réalité, pas biodégradées. Comme on les jette à la poubelle, elles terminent dans une décharge ou doivent être incinérées, sans passer par les filières de recyclage. »

lingettes, notre acteur convoque ainsi en filigrane l'idée d' « empreinte écologique »⁹²² des individus, sorte de mise en calcul à l'échelle individuelle d'un total d'atteintes acceptables portées à l'environnement :

A. Costantino : « Bon, là J'ai été au ministère, au MEDD ils l'appellent, bordel de MEDD, on devrait l'appeler !, et je voulais parler de mon... à une fonctionnaire hein, pas aux politiques - j'ai vu des conseillers, ceux-là, il n'y a pas eu de problèmes, les conseillers du ministre - et puis j'avais été voir quand même à l'IFEN, passer le projet au fonctionnaire qui s'occupe du... des contacts avec les corps enseignant. Je suis arrivé, elle pouvait pas me recevoir, elle avait pas le temps. Elle n'avait que dix minutes. C'est déjà vachement sympa, je suis resté plus de deux heures avec elle. Et j'en ai pris plein la gueule. C'est d'ailleurs pour ça que je suis resté deux heures. D'un seul coup je...elle me dit, mais en quoi ça vous intéresse le développement durable ? Déjà bien comme entrée en matière ! Procter et Gamble, c'est quoi d'abord Procter et Gamble ? Et alors elle m'a tout sorti ! Une ayatollah. Et alors je commence calmement à m'expliquer, et elle me disait... elle m'avait parlé des lingettes. Vous vous rendez compte, vous faites des lingettes, dégradation sur l'environnement nanana. Alors elle avait un bureau qui était illuminé, on aurait cru Charles de Gaulle un jour de brouillard. Alors je lui explique. Je lui ai dit, écoutez, bon, d'abord, ça correspond à nos besoins... Alors ça tombait très bien, en plus, je l'ai un peu baratinée, mais bon ma femme était en vacances, donc je lui ai dit, c'est pas moi qui fais le ménage à la maison, mais bon j'ai fait comme si, ça m'arrive de temps en temps de le faire. Je prends la lingette Monsieur Propre, je sais qu'en prenant la lingette, c'est pratique, parce que je passe un coup sur la paillasse, c'est propre, il y a un anti-bactérien, et puis je jette. Je sais que la quantité de produit que je vais utiliser elle est déjà sur la lingette, je vais l'économiser par rapport à si je le mettais directement à la bouteille. Je sais que j'ai un impact sur l'environnement en tant qu'éco-acteur. Mais je suis venu vous voir en transports en commun, ce matin euh... et dans mon bureau, j'ai pas de lumière. Bon, vous, je sais pas si vous êtes venue en voiture, mais dans votre bureau, vous avez certainement dépensé plus d'énergie que moi avec deux mois d'utilisation de lingettes Monsieur Propre. »

L'impact environnemental de la lingette ne fait ainsi aucun doute pour notre acteur, qui tend à la minimiser au regard d'une conscience globale de l'éco-acteur responsable, capable d'évaluer les conséquences de ses actions. La lingette n'apparaît défendable qu'en tant qu'elle répond à un besoin, une forme de « bien-être » pratique et d'hygiène – argument d'ordre « marchand » auquel A. Costantino ne semble croire qu'à

⁹²² Le terme d'empreinte écologique apparaît en 1992 dans un article intitulé « Ecological footprints and appropriated carrying capacity : what urban economics leaves out » écrit par le Pr. W. Rees de l'Université de Colombie Britannique. En 1995, le Pr. Rees et M. Wackernagel en affinent le concept et la méthode de calcul dans un livre intitulé « Our Ecological Footprint : Reducing Human Impact on the Earth ». Des logiciels dits « calculateurs » ont ensuite été produits et affinés pour mesurer des empreintes écologiques à diverses échelles, sur la base de données publiées et comparables. Cet indice a connu un succès croissant à partir de la fin des années 1990. Le WWF a fortement contribué à le populariser, avec en France l'association 4D, puis Agora 21, quelques collectivités (Conseil Régional Nord pas de Calais, Ville de Paris, puis certains conseils généraux (Conseil Général du Nord), encouragés par la DATAR qui le cite en exemple de « bonne pratique » mais sans cependant l'utiliser. Il est calculé et publié annuellement par l'association WWF, depuis 1999 et a fait l'objet d'un brevet déposé par son auteur. Cf. Wackernagel M., « Le dépassement des limites de la planète », *L'Ecologiste*, n° 8, octobre 2002, p. 31-36 ; Rees W.E., « Ecological footprints and appropriated carrying capacity : what urban economics », *Environment and Urbanization*, vol. 4, n° 2, 1992, p. 121-132.

de mi, convoquant davantage un mensonge rhétorique sur son usage personnel qu'une véritable adhésion⁹²³ –, et surtout parce qu'elle permettrait de limiter la surconsommation de détergents. La faculté de réponse à la critique apparaît cependant ténue, à l'image de l'absence totale de communication environnementale sur les lingettes dans les différentes publications de P&G à cette période.

Face à l'extension progressive de l'affaire, les fabricants de lingettes ont donc tenté de répondre par l'intermédiaire d'une contre étude, visant à euphémiser voire contrecarrer les discours de dénonciation des lingettes. Ainsi en février 2004, l'AFISE (Association française de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielles) rend publics les résultats d'une ACV⁹²⁴ et multiplie les communiqués de presse affirmant que, sur la base de cette étude « scientifique » effectuée avec la caution de l'ADEME, les lingettes feraient « bon ménage avec l'environnement ».

Réalisée suivant la norme ISO 14040, cette analyse comparant les impacts écologiques des lingettes avec ceux d'autres produits de nettoyage a été préparée par P&G et effectuée par la société Eco-Bilan ; la revue critique a été faite par Henri Lecouls, expert indépendant assisté de Nadia Boeglin de l'ADEME. Les résultats sont résumés dans l'encadré suivant.

⁹²³ On peut en outre souligner la manière dont A. Costantino « s'aligne » sur la démarche publicitaire adoptée pour la promotion des lingettes, arguant de son propre cas en l'absence de sa femme, faisant ainsi écho aux différents spots publicitaires montrant des hommes armés de lingettes et balais équipés de lingettes. Ainsi comme le rapportait G. Tanguy dans son article dans *l'Expansion* : « Mieux : plus que des années de hurlements des Chiennes de garde, la lingette « déféminiserait » la corvée ménagère en la simplifiant, en la rendant presque ludique. D'ailleurs, dans les publicités télévisées, ce sont des hommes qui virevoltent avec leurs balais. » Tanguy G., « Les dessous de la folie des lingettes », *L'Expansion*, 30/03/2004.

⁹²⁴ Association Française des Industries de la détergence, de l'entretien, de l'hygiène et des produits d'hygiène industrielles (AFISE – study commissioned by), *Comparative Life Cycle Assessment Study. 3 Cleaning Products for Kitchen Surfaces French Study. An ISO-compliant Life Cycle Assessment Study of Hard Surface Cleaning Products used in the Kitchen*, prepared by Procter & Gamble, Brussels Innovation Center, Central Product Safety : Joost Dewaele, Diederik Schowanek, Rana Pant, Valerie Jaspers, Gert Van Hoof, Claudine Baron ; guidance and auditing by Pricewaterhouse Coopers (Ecobilan) : Hélène Lelièvre, Philippe Osset ; peer review by : Mr. Henri Lecouls as independent LCA consultant assisted by Mrs. Nadia Boeglin of ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), déc. 2004, 93 p.

Encadré 26 : Synthèse de l'ACV des lingettes réalisée par P&G pour l'AFISE**RESULTATS : RESUME DE L'ETUDE DE L'AFISE**

S'inscrivant dans les méthodes décrites dans les normes de la série ISO 14040, cette ACV porte sur trois types de produits : lingettes petites surfaces, produits de nettoyage en spray et nettoyants ménager liquides en flacon. L'analyse a défini l'unité fonctionnelle comme « un produit utilisé pendant un an pour le nettoyage des surfaces dans un foyer (à l'exclusion des sols) », dix indicateurs environnementaux pertinents, et a retenu, à côté de la lingette, deux autres types de nettoyants : en spray et liquide (flacon). L'ACV a permis notamment une évaluation complète des différents aspects relatifs aux déchets selon l'approche « du berceau à la tombe ». Les déchets ménagers et les déchets solides après traitement ont été pris en compte. Tout comme l'énergie primaire, la consommation d'eau, le changement climatique, l'acidification de l'air, la création de brouillard photochimique, la toxicité humaine, l'écotoxicité aquatique et l'eutrophisation (prolifération excessive d'algues pouvant nuire à la flore et la faune), évalués en tant qu'indicateurs d'évaluation de l'impact du cycle de vie.

- **Déchets solides.** Les lingettes génèrent trois fois plus de déchets ménagers que le spray et six fois plus que le liquide. Le produit en spray ou en liquide génère moins de déchets ménagers que les lingettes (celles pour l'entretien de la maison pèsent 0,5 g).
- **Traitement des déchets solides (dans les installations en fonctionnement).** Après traitement, le spray et le liquide génèrent 35 % de résidus solides totaux de moins que les lingettes.
- **Ressources/eau.** Le spray et les lingettes consomment trois fois moins d'eau que le liquide utilisé pur ou dilué. En l'occurrence, en 2003 les lingettes utilisées pour l'entretien de la maison ont permis d'économiser plus de 5 millions de m³ d'eau en se substituant à l'utilisation d'un nettoyant ménager liquide. Ce qui équivaut à la consommation annuelle de 100 000 habitants – population de Caen ou de Perpignan par exemple (chiffres AFISE).
- **Ressources/énergie.** Le spray consomme 26 % de moins d'énergie primaire que les lingettes, et 48 % de moins que le liquide.
- **Changement climatique, acidification de l'air et toxicité humaine.** Ces indicateurs n'ont pas mis en évidence de différences significatives entre les trois produits.
- **Composés oxydants photochimiques.** L'étude montre que le liquide a les meilleurs résultats en ce qui concerne une éventuelle contribution à la formation des composés – équivalent à seulement 7 % de la contribution potentielle des deux autres produits.
- **Toxicité pour l'environnement aquatique.** Les lingettes ont une contribution moindre à la formation de cette toxicité (67 % de celle du spray ou liquide).
- **Eutrophisation.** Avantage aux lingettes : faible contribution des lingettes par rapport au spray (4 fois plus élevé que celui des lingettes) et au liquide (7 fois plus élevé). D'autres analyses ont été conduites. Selon l'AFISE, aucun des trois produits n'est globalement supérieur aux autres en matière d'environnement, mais elle reconnaît aussi que ces analyses affectent de façon significative certains des paramètres environnementaux. Des possibilités d'amélioration ont été identifiées. Notamment une amélioration de l'éco-conception des produits eux-mêmes : par exemple une recharge sans pistolet pour le spray.

Sources :

- AFISE, *Comparative Life Cycle Assessment Study. 3 Cleaning Products for Kitchen Surfaces French Study. An ISO-compliant Life Cycle Assessment Study of Hard Surface Cleaning Products used in the Kitchen*, déc. 2004, 93 p.
- « Lingettes et environnement : Les lingettes publient leur première analyse de cycle de vie ; elles font bon ménage avec l'environnement », *Emballage Digest*, 01/02/2005.

L'étude publiée par l'AFISE est loin d'avoir permis l'apaisement de la controverse autour des lingettes. Si sa vocation était de « rompre avec les idées » préconçues, en montrant qu'aucun des trois produits considérés (lingettes de petites surfaces, produit de nettoyage en spray et nettoyeur ménager liquide en flacon) « ne peut être qualifié de meilleur pour l'environnement sur tous les indicateurs », l'étude parée de l'autorité institutionnelle et scientifique de l'ADEME a largement servi à communiquer sur les avantages des lingettes. *In fine*, après traitement, elles ne susciteraient pas de déchets solides dans des proportions alarmantes par rapport aux autres produits⁹²⁵, tendant en outre à euphémiser la réalité de l'impact des lingettes jetables en terme de déchets solides, qui ne représenteraient que 0,05 % des ordures ménagères en France : « Une lingette jetée, c'est 3 grammes contre 125 grammes pour un journal à la poubelle ». De plus, elles permettraient de réaliser des économies d'eau conséquentes : « l'utilisation des lingettes a permis d'économiser 5 millions et demi de mètre cube d'eau en 2003, c'est la consommation annuelle d'une ville de 100 000 habitant ».

A rebours de l'étude devenue référence de tous les détracteurs des lingettes réalisée par L'Observatoire du développement durable, et des chiffres avancés par les associations de consommateurs et/ou écologistes qui en sont issus pour la plupart (selon lesquels les lingettes sont 15 à 16 fois plus chères et font 20 fois plus de déchets que le nettoyage traditionnel ; l'entretien d'une maison de 100 m² avec des lingettes conduisant à la consommation de 1530 lingettes, représentant 23 kg de déchets pour un coût de 555,77 euros), celle de l'AFISE prétendait à l'invalidation « scientifique » de cette critique, s'appuyant sur des mesures plus conformes à la « réalité » de l'usage et dénonçant des chiffres fondés sur une consommation purement théorique de 30 lingettes par semaine : « Cette hypothèse extrême ne correspond pas à la réalité du marché et aux habitudes de consommation. Selon l'AFISE, alors que les Français(es) sont de loin les plus gros utilisateurs Européens (ils consomment 25 fois plus de lingettes que les Anglais et trois fois plus que les Espagnols ou les Italiens), seuls 4 foyers sur 10 utilisent des lingettes pour

⁹²⁵ « Certes, s'agissant des déchets solides, l'étude montre que le produit de nettoyage en spray ou le nettoyeur liquide génère moins de déchets ménagers que les lingettes (le spray en génère trois fois moins, le liquide six fois moins). Néanmoins, après traitement des déchets solides dans les installations en fonctionnement en France, les quantités de résidus solides totaux générées par chacun des trois produits sont très proches. La lingette n'est peut-être pas si polluante. », *L'Usine nouvelle*, 04/03/2005.

l'entretien de la maison, la consommation moyenne s'établissant à 7 lingettes par semaine⁹²⁶ ». L'étude commanditée par l'AFISE et réalisée par P&G a ainsi été l'objet de nombreuses critiques, qui sont loin d'avoir apaisé la polémique. Sur le fond, le caractère partiel de l'étude a été souligné : si l'ACV est « sérieuse », comme l'a également souligné l'ADEME dans sa revue critique⁹²⁷, elle ne traite en effet que du nettoyage des surfaces de travail des cuisines, et donc d'un champ restreint au regard des multiples usages qui sont faits des lingettes :

« 1. CHANGEMENTS SUBSTANTIELS :

1.1. Définition de l'objet de l'étude : La nouvelle version du rapport est explicite sur la nature du nettoyage objet des ACV réalisées : titres et paragraphes introductifs et conclusifs indiquent bien que seul est concerné le nettoyage des surfaces de travail des cuisines. Ceci est tout particulièrement important pour éviter toute généralisation à d'autres applications, notamment en ce qui concerne les lingettes dédiées à d'autres usages.⁹²⁸ »

Effectuée en deux temps⁹²⁹, la revue critique a également mis l'accent sur un certain nombre de points problématiques de l'ACV, auxquels des réponses plus ou moins satisfaisantes ont été apportées par les auteurs de celle-ci. Outre les précisions quant à l'objet d'étude, la revue critique a ainsi insisté sur la polyvalence, l'aspect multifonctionnel du liquide de nettoyage, par rapport auxquels les lingettes et spray viendraient en complément dans des domaines spécialisés, voire se surajouteraient à l'usage du liquide. Les modifications et explications apportées ont ainsi convaincu les auteurs de la revue critique, permettant une meilleure appréhension des « incertitudes

⁹²⁶ Chauveau A., « Lingettes : quel impact environnemental ? », *Novethic*, 30/03/2005, <http://www.novethic.fr/novethic/site/article/index.jsp?id=89970>. En 2004, C. Perrin, déléguée générale de l'AFISE faisait dans la presse un commentaire analogue : « Elles se fondent sur une consommation purement théorique de 30 lingettes par semaine, alors qu'un foyer utilisateur n'en achète réellement que 5,5. La lingette n'a jamais prétendu remplacer tous les outils traditionnels ! » in Tanguy G., « Les dessous de la folie des lingettes », *L'Expansion*, 30/03/2004.

⁹²⁷ Voir la « Revue critique de l'Analyse du cycle de Vie de trois produits de nettoyage des surfaces de cuisines. Rapport de revue définitif transmis à l'AFISE le 24 janvier 2005 », réalisée par H. Lecouls expert ACV indépendant, assisté de N. Boeglin de l'ADEME, in AFISE, *Comparative Life Cycle Assessment Study. 3 Cleaning Products for Kitchen Surfaces French Study. An ISO-compliant Life Cycle Assessment Study of Hard Surface Cleaning Products used in the Kitchen*, *op. cit.*, p. 72-93.

⁹²⁸ *Ibid.*, p. 73.

⁹²⁹ Deux rapports d'ACV successifs ont été soumis à la revue critique, en août et en octobre 2004, ils ont fait l'objet de deux rapports de revue critique intermédiaires en septembre et en novembre 2004. Le « Rapport de revue définitif » a été transmis à l'AFISE le 24 janvier 2005, et rédigé par les auteurs de la revue critique, en tenant compte des améliorations qui ont été apportées aux premières études et des réponses qui ont été faites, par les auteurs de l'ACV, aux questions posées dans les rapports de revue intermédiaires. *Ibid.*, p. 72.

inhérentes aux modes d'utilisation du liquide de nettoyage, qui ont un effet très important sur les impacts de ce produit »⁹³⁰. Si d'autres aspects techniques critiqués se sont vus apporter des transformations et des réponses jugées globalement pertinentes (que nous ne détaillerons pas ici)⁹³¹, la question de la présentation des résultats et les points restés en suspens s'avèrent particulièrement intéressante, ces derniers correspondant aux différents aspects qui vont laisser ouverte la controverse que l'ACV réalisée par l'AFISE entendait clore :

« **2.7. Présentation des résultats** : la présentation des résultats dans le texte manquait d'homogénéité.

Réponse des auteurs de l'ACV : « Nous admettons qu'il y a une grande diversité de présentation des résultats, mais nous avons amélioré la structure du rapport pour présenter les résultats par groupes d'indicateurs d'une façon homogène (paramètres déchets, paramètres ressources et indicateurs d'impacts). Notre intention est de clarifier au mieux les résultats des différents indicateurs. Un tableau récapitulatif permet au lecteur de retenir toutes les informations d'un seul coup d'œil à la fois. Nous pensons qu'en séparant les catégories d'indicateurs dans l'interprétation, on souligne le fait que les indicateurs choisis ne peuvent pas être pondérés comme s'ils étaient d'égale importance. Nous avons limité le nombre de décimales où elles ne sont pas nécessaires (Chapitre 5.1, p. 37-41)⁹³².

Commentaire des auteurs de la revue critique : « La nouvelle présentation des résultats est plus claire et homogène. Néanmoins la multiplication des graphiques (en particulier camembert 3D), qui n'apportent selon nous que peu d'informations supplémentaires, nuisent à la bonne compréhension des principaux résultats et à l'identification des éléments significatifs.⁹³³ »

« **4. Un point resté en suspens : comment permettre au lecteur la bonne compréhension des ordres de grandeur présentés ?**

Le tableau de synthèse des résultats met bien en lumière la contribution relative de chaque produit aux indicateurs choisis. Cependant, il ne donne pas de points de référence permettant au lecteur de juger de l'importance relative des différents impacts présentés : il aurait ainsi pu être intéressant de mettre les impacts liés au nettoyage de la cuisine face au total de ceux générés directement par un ménage ou encore de rapporter les impacts à une échelle de référence telle l'équivalent habitant (normation).

Réponse des auteurs de l'ACV : « Nous avons décidé de ne pas conduire une étape de normation parce que les données de référence pour certaines catégories d'impact calculées selon CML ne sont pas disponibles pour la France. Et aussi, comme les valeurs de référence ne sont pas disponibles pour indiquer

⁹³⁰ *Ibid.*, p. 73-74.

⁹³¹ *Ibid.*, p. 75-78.

⁹³² Afin de mieux les « visualiser », ces données sont reproduites en Annexe 9

⁹³³ AFISE, *Comparative Life Cycle Assessment Study. 3 Cleaning Products for Kitchen Surfaces French Study. An ISO-compliant Life Cycle Assessment Study of Hard Surface Cleaning Products used in the Kitchen*, op. cit., p. 78.

L'importance relative des indicateurs de déchets et de ressources, l'intérêt de cette étape est limitée dans ce cas.

Commentaire des auteurs de la revue critique : Tout en comprenant les difficultés d'accès à des données de référence, la revue critique considère que cette réponse n'est pas satisfaisante : le problème de la bonne compréhension des ordres de grandeur reste entier. Si les pistes proposées par les auteurs de la revue critique n'ont pas été jugées exploitables ou intéressantes par les auteurs de l'étude, charge à ces derniers de trouver d'autres solutions pour répondre au problème posé. »⁹³⁴

La critique de la présentation graphique (cf. Annexe 9) des résultats n'est pas sans faire écho aux remarques que nous inspiraient les graphiques de la brochure de P&G sur les lessives actives à froid (cf. supra) ; de même que la lisibilité et l'interprétation de l'ACV semblent demeurer problématique en dépit des remarques énoncées dans la revue critique. Si l'ACV réalisée par P&G pour l'AFISE semble pertinente dans ses calculs et procédures opératoires, sa lecture et son analyse n'en demeurent pas moins incertaines – comme en témoigne la question des « ordres de grandeurs » et l'absence d'une mise en perspective de ces données au regard de référentiels significatifs pour le lecteur, à l'image de la « maison » dans l'étude de l'Observatoire bruxellois de la consommation durable.

La controverse autour des lingettes ressurgit en outre de manière d'autant plus vive que les résultats de cette ACV vont être utilisés à des fins « promotionnelles » par l'AFISE, suscitant dans son sillage une mise en cause des experts institutionnels, et tout spécifiquement de l'ADEME. Focalisant sa communication sur les économies d'eau considérables que représenteraient les lingettes, l'AFISE aurait ainsi largement instrumentalisé cette étude à des fins purement commerciales, le Président de l'AFISE, Max Coppolani ayant même déclaré en 2005 : « S'il fallait résumer ce dossier, je dirais que les lingettes font plutôt bon ménage avec l'environnement⁹³⁵ ». La partialité des communiqués de presse de l'AFISE est ainsi unanimement dénoncée dans les médias⁹³⁶, et

⁹³⁴ *Ibid.*, p. 81-82.

⁹³⁵ Propos rapportés par Chauveau A., « Lingettes : quel impact environnemental ? », *op. cit.*

⁹³⁶ Ainsi, dans son émission « Planète environnement » diffusée sur Radio France le 2 avril 2005, N. Frontrel souligne non seulement le caractère partiel de cette étude qui ne retient que le nettoyage des surfaces de travail des cuisines, mais aussi le caractère partiel des propos de l'AFISE : « Cette étude est sérieuse. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie le reconnaît. Mais elle a donné lieu à un communiqué de presse partial. Je cite : l'utilisation des lingettes a permis d'économiser 5 millions et demi de mètres cube d'eau, c'est la consommation annuelle d'une ville de 100 000 habitants. Gloire aux lingettes. Ou encore : une lingette jetée c'est 3 grammes contre 125 grammes pour un journal à la poubelle. Comparaison n'est pas raison. Le point faible des lingettes ce sont les déchets. Et le meilleur déchet c'est évidemment celui qu'on ne produit

tout spécifiquement par la représentante de l'ADEME chargée de la revue critique, N. Boeglin, réaffirmant en outre la nécessité de limiter l'usage des lingettes :

« Certains chiffres avancés par l'AFISE dans leur démonstration ne sont pas tirés directement de cette analyse. Ce sont des extrapolations. En fait cette étude démontre que chaque produit a des points forts et des points faibles. Aucun des produits ne peut être qualifié de meilleur pour l'environnement sur tous les indicateurs. (...) Par exemple, choisir plutôt un liquide concentré et le diluer dans l'eau froide, ou des sprays rechargeables... ou encore si l'on choisit les lingettes, en faire un usage modéré. En tout cas, pour l'ADEME, le message consistant à limiter l'usage de produits jetables reste valable : pour les lingettes, un facteur multiplicateur des déchets ménagers de 3 ou de 6 me semble suffisant pour justifier le dit message⁹³⁷. »

Largement prise à partie dans les médias et la presse grand public, notamment en raison de ses déclarations antérieures sur les lingettes, N. Boeglin va ainsi contribuer à la dénonciation de l'usage détourné fait par l'AFISE de cette ACV validée par l'ADEME, comme en témoigne cet extrait du magazine de consommateurs « *Que Choisir ?* » au sous-titre très évocateur : « Les fabricants n'ont pas hésité à détourner à leur avantage les conclusions d'une étude de l'Ademe » :

« "Les lingettes font bon ménage avec l'environnement", c'est la dernière trouvaille des industriels qui les fabriquent. Pour faire sérieux et crédibles, ils renvoient même à un écobilan qui aurait reçu la bénédiction de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Plus précisément, c'est Nadia Boeglin, responsable des éco critères et des éco produits à l'Agence, qui aurait avalisé le document. Étrange, alors qu'elle expliquait sur France 2 en novembre dernier que les lingettes nettoyantes produisaient beaucoup plus de déchets qu'un coup de serpillière et que ces déchets, constitués à la fois de plastiques et de papiers, n'étaient ni recyclables ni biodégradables. Par ailleurs, indiquait-elle, ces lingettes émettent plus de substances chimiques dans l'air intérieur que les nettoyeurs classiques au moment de l'utilisation. Alors que penser ? Contactée, Nadia Boeglin ne nous a pas caché sa stupéfaction. « J'ai un gros différend avec le communiqué de AFISE J'ai demandé un rectificatif et un complément d'information. » Car, sur le fond, l'Ademe persiste : « Les lingettes contribuent beaucoup plus à la pollution photochimique (pollution de l'air - ndlr) et à la création de déchets que les nettoyeurs liquides. » Seule une moindre consommation et pollution de l'eau peut être mise à leur actif. C'est un peu léger, face à leurs handicaps, pour affirmer qu'elles sont bonnes pour l'environnement.⁹³⁸ »

Cette controverse autour de la communication et de la publicité sur les lingettes opérée par l'AFISE sur la base l'une lecture partielle de l'ACV va s'achever

pas. Les lingettes représentent aujourd'hui 25 % du marché des détergents. Elles sont à usage unique, composées pour moitié de papier et de plastique. Dire d'elles qu'elles nous font économiser de l'eau pourquoi pas... mais plus de 80 % de l'eau que nous consommons à la maison sert aux besoins sanitaires, douches, bains toilettes, le lave linge et le lave vaisselle : 6 % seulement pour le nettoyage des surfaces, évier....comparaison n'est pas raison.... ». Voir :

http://www.radiofrance.fr/chaines/france-info/chroniques/environnement/index.php?m=3&chro_diff_id=115000069

⁹³⁷ *Ibid.*

⁹³⁸ Chesnais E., « Les lingettes mettent le paquet », *Que Choisir*, n°420, 22/03/05.

(provisoirement ?) en mars 2006 par un communiqué de l'AFISE, demeuré médiatiquement plus discret, dans lequel elle reconnaît l'extrapolation des données ACV. Si l'étude menée sur la base de l'outil ACV recouvre ainsi une certaine dignité, son irruption au cœur de la controverse sur les lingettes témoigne des multiples réappropriations possibles et des détournements « publicitaires » dont peut faire l'objet un éco-outil à la croisée entre exigences « scientifiques » et économiques.

Auteur principal de cette ACV, P&G n'a cependant pas été en tant que tel mis en cause dans cette « affaire », en dehors de quelques citations favorables aux lingettes émanant de la direction des relations extérieures. Cette relative discrétion interroge d'autant plus la mise en forme de la question des impacts environnementaux des lingettes dans les différents supports de communication publique de P&G. Or les discours de la firme tendent globalement à faire écho à l'ensemble de la controverse. Sur la période 1999-2005, les lingettes apparaissent au maximum à deux reprises sur l'ensemble du rapport de développement durable, et ne renvoient jamais aux questions environnementales – ou même de développement durable. Brièvement évoqué dans le rapport de développement durable français dans sa seconde édition de 2006, « *Au-delà de nos marques – Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble* », l'impact des lingette sur l'environnement fait l'objet d'une mise en avant de leur caractère pratique, d'un exemple de réduction des emballages, mais aussi d'un compte rendu de l'ACV succinct et relativement proche du communiqué de l'AFISE, tout en prenant davantage de précautions :

« Gain de temps et praticité font que 35 % des foyers français utilisent aujourd'hui des lingettes pour le ménage. Un bénéfice particulièrement apprécié des personnes âgées pour qui se baisser est souvent une réelle difficulté.

Éco-conception de l'emballage : le cas Swiffer

P&G s'est attaché à réduire le volume et le poids de l'emballage des lingettes Swiffer Wet. L'optimisation a porté sur trois niveaux : allègement du manchon de 68 à 58 g, allègement des caisses, optimisation de l'emballage tertiaire destiné au transport. Résultat : un gain de matériaux de 190 tonnes/an (soit 35 %) et une réduction de 118 camions/an (soit près d'un camion sur deux).

Mieux comprendre l'impact des produits jetables

P&G privilégie également les mesures d'impact de ses produits sur l'environnement, et en tant que membre de AFISE, a préparé une analyse de cycle de vie sur les lingettes maison

nettoyantes. Cette étude montre qu'aucun des trois produits considérés – lingette, liquide ménager, spray – ne peut être qualifié de meilleur pour l'environnement sur tous les indicateurs environnementaux pertinents. Les lingettes consomment beaucoup moins d'eau (3 fois moins) que le liquide ménager et ont un plus faible impact sur l'eutrophisation de l'eau (prolifération excessive des algues pouvant nuire à la faune et la flore). Le spray ou le liquide présentent un avantage en termes de moindre production de déchets solides (respectivement 3 et 6 fois moins). Une étude du marché des lingettes maison en 2003 a montré une consommation modérée des lingettes (en moyenne 7 lingettes par semaine parmi les 35 % d'utilisatrices de lingettes), ce qui induit un impact limité sur les ordures ménagères (0,05 % des ordures ménagères) et a estimé, à l'échelle nationale, une économie potentielle d'eau de 5 millions de m³/an. À noter, l'apport bénéfique des lingettes sur le plan hygiénique a été mis en évidence par une étude de l'Institut Pasteur.⁹³⁹ »

Tout en se voulant « mesurée », cette description de l'impact environnemental des lingettes comparativement aux deux autres produits s'achève ainsi – à l'instar du communiqué de l'AFISE – sur l'aspect environnemental résolument positif de l'usage des lingettes : les économies d'eau.

La configuration de l'information disponible sur le site Internet de P&G, témoigne par ailleurs d'une certaine volonté d'éluder la question des impacts environnementaux des lingettes. Elles apparaissent en effet avant tout comme un enjeu d'information de type commercial, mettant en évidence toute la gamme des produits disponibles sous ce format, et arguant avant tout de leur caractère pratique et hygiénique. Ainsi, la partie spécifiquement dévolue aux « lingettes » sur son site d'information à vocation scientifique, « Science in the Box », ne renvoie jamais à l'ACV réalisée, qui n'est disponible qu'en passant par les « études de cas » de la section consacrée à l'outil « Analyse du cycle de vie », opérant une partition franche de l'information « en réseau » qui peut difficilement être considérée comme anodine ou fruit du simple hasard⁹⁴⁰.

L'Analyse du Cycle de Vie de trois produits de nettoyage des surfaces de cuisines fait ainsi l'objet d'une page de résumé disponible en anglais seulement sur le site « Science in the Box », et d'un lien permettant le téléchargement de l'étude complète. Ce résumé est en

⁹³⁹ Département des relations extérieures P&G France, Alias M. (dir.), *Au-delà de nos marques – Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, P&G, mai 2006, p. 20.

⁹⁴⁰ Le chaînage des liens Internet est ainsi configuré sur le site francophone de « science in the box » de la façon suivante : pour l'information sur les lingettes : http://www.science-in-the-box.com/fr_FR/product/sweepers_fr.html = Page d'Accueil>Produits>Lingette>Habitudes de nettoyage/Surfaces/Besoins des consommateurs/Les différentes formes de produits ; tandis que celui de l'ACV comparative est : http://www.scienceinthebox.com/en_UK/sustainability/house-of-wipe_en.html = Home>Sustainability>Life Cycle Assessment>Case Studies> Kitchen surface cleaning LCA. Aucun lien ne permet de basculer d'une « chaîne » à l'autre.

autre intéressant, évoquant à la fois l'intérêt des lingettes pour les consommateurs et la mise en cause dont ont fait l'objet les lingettes dans l'introduction et la présentation des objectifs de l'ACV :

« Le besoin fondamental des consommateurs en matière de nettoyage des surfaces est, et toujours a été, de parvenir à de meilleurs résultats avec moins d'efforts. La reconnaissance du fait que ce besoin ne peut être atteint que par la chimie des nettoyeurs, comme ce fut le cas avec l'introduction des spray (pulvérisateurs) il y a quelques années, se traduit aujourd'hui par la pénétration du marché des substrats non-tissés (lingettes pour le nettoyage domestique). Les fabricants de ces biens de consommation sont mis en cause, afin de savoir si ces produits si pratiques, simples et commodes – répondant à la variété des besoins spécifiques des consommateurs, sont « durables » (*sustainable*) ou non. Afin de répondre à ces questions liées à la « soutenabilité », les impacts environnementaux associés à cette catégorie de produits ont été saisis dans une étude d'analyse de cycle de vie.

Objectifs de l'étude : Bien que l'un des facteurs importants de cette étude ait été la préoccupation croissante à l'échelle européenne quant aux déchets solides produits par les produits jetables (de ménage), son objectif est fournir une large perspective en terme d'information environnementale à des destinataires tels que les concepteurs de produits, le management du secteur de la détergence, les fournisseurs, les consommateurs intéressés et les organisations non gouvernementales.⁹⁴¹ »

De l'aveu même de P&G, et en dépit de l'affirmation de la vocation plus large de cette étude, la controverse sur les lingettes en Europe a ainsi largement contribué à la conduite de cette ACV : elle vise à apporter aux critiques des réponses « scientifiques », dont le protocole est ensuite résumé et la présentation succincte divisée en cinq parties :

1. Déchets ménagers et Total des déchets solides résiduels (*Household waste and total residual solid waste*) ;
2. Consommation d'eau et d'énergie (*Water and energy consumption*) ;
3. Evaluation d'impact du cycle de vie (*Life cycle impact assessment*) ;
4. Analyse de sensibilité (*Sensitivity analysis*) ;
5. Conclusions.

Tout en reconnaissant initialement la quantité importante de déchets ménagers occasionnés par les lingettes par comparaison avec les spray et les produits liquides, le graphique et le commentaire assorti tendent néanmoins à affiner cet impact, mettant davantage l'accent sur les déchets résiduels après traitement (recyclage ou incinération) :

⁹⁴¹ Notre traduction. http://www.scienceinthebox.com/en_UK/sustainability/house-of-wipe_en.html.

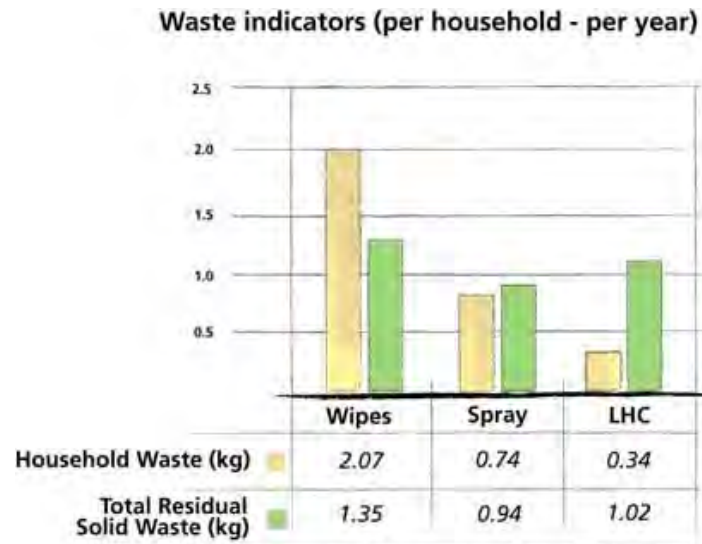


Figure 13 : Comparatif des déchets produits par les lingettes, les sprays et les produits liquides

« Même si le poids des déchets ménagers est directement visible et correspond aux utilisateurs des produits comparés, le total des déchets solides résiduels représente mieux le montant total de déchets solides déversé dans l’environnement au cours du cycle de vie entier. Ce montant correspond en effet aux déchets solides restants après le traitement des déchets (réutilisation et incinération) par les municipalités, et indique la quantité de déchets solides dans le vrai sens d’une approche du « berceau-à-la-tombe » (par exemple, en incluant les rejets produits pendant la génération d’énergie, la fabrication des matières premières et les boues de traitement d’eaux résiduaires). Bien que l’étude indique les lingettes génèrent la masse la plus élevée de déchets solides résiduels, les différences sont moins franches que pour les déchets ménagers. En outre, l’examen des déchets résiduels montre que les produits en spray représentent la plus basse masse (40 % de moins que les lingettes et 25 % de moins que les produits nettoyants liquides (Liquid Household Cleaners - LHC).⁹⁴² »

La formule sémiotique fondatrice de l’ACV – qui est aussi procédure opératoire et gage de scientificité dans l’élaboration de la liste des entités à prendre en compte dans la mise en indicateurs –, « du berceau à la tombe » (*from cradle to grave*), vient ainsi à l’appui d’un argumentaire visant à affiner l’impact réel des lingettes s’agissant du point focal de la controverse, celui de la production conséquente de déchets supplémentaires engendrée par les lingettes jetables – et dans une moindre mesure à mettre en valeur les spray, également considérés et critiqués comme des « *packaging* » occasionnant davantage de déchets solides que les récipients traditionnels. Le « berceau à la tombe », principe fondateur de l’ACV, se dessine ainsi comme d’autant plus paradoxal. En effet, alors même qu’il rend impossible la « calculabilité », la mise en chiffre exhaustive d’impacts

⁹⁴² *Ibid.*

environnementaux dont la liste ne peut être clôturée que « conventionnellement », il ouvre la voie à une minimisation, légitime au regard de la logique de l'instrument, des nuisances environnementales causées par les lingettes. La « juste » mesure de l'éco-outil se fait ainsi principe de justification opposable au bon sens écologique, celui de la mesure intermédiaire qui vient à l'appui de la critique de l'objet « lingette ».

L'analyse des consommations d'eau et d'énergie, représentée également sous forme d'histogramme, met elle aussi en valeur les sprays et les lingettes comparativement aux produits liquides traditionnels pour ces deux variables. Outre une consommation d'eau trois fois inférieure, la présentation souligne également la moindre consommation d'énergie primaire occasionnée par les sprays et les lingettes comparativement aux produits liquides (respectivement 48 % et 18 %) – précisant par ailleurs que les économies d'énergies dues à l'utilisation de lingettes ne peuvent être considérées comme significatives, en raison de l'incertitude liée à la température de l'eau utilisée pour le nettoyage. Là encore, ce qui entrave la « mise en calcul » est traduit en ressource argumentative, érigeant les consommations d'énergie primaire en seule mesure « scientifiquement » pertinente disponible.

La partie consacrée à l'évaluation de l'impact « potentiel⁹⁴³ » du cycle de vie est elle aussi largement orientée dans le sens d'une valorisation écologique des lingettes et des sprays. Ainsi en matière d'eutrophisation, « les lingettes semblent contribuer dans une moindre mesure à cet indicateur pour lequel les produits liquides ont l'impact potentiel le plus important » ; s'agissant de l'écotoxicité aquatique, « les produits liquides et les sprays contribuent davantage à cet indicateur d'impact environnemental comparativement aux lingettes » – tout en soulignant plus loin l'importante incertitude quant à cet indicateur⁹⁴⁴. En matière de changement climatique, d'acidification de l'air et de toxicité humaine, aucune différence significative ne permet de distinguer les impacts respectifs de ces trois types de produits. Les produits liquides ne semblent ainsi être réellement avantageux

⁹⁴³ Le caractère très aléatoire de ces résultats, variable en fonction des modes effectifs d'utilisation des produits est ainsi indiqué en introduction de cette partie sur l'évaluation de l'impact du cycle de vie : « The word "potential" should indicate that LCA cannot determine whether using kitchen cleaning products causes any actual impacts in the environment », *Ibid.*

⁹⁴⁴ Après le diagramme en toile d'araignée, il est ainsi précisé : « Please note that due to uncertainties in the underlying methodology for assessing human and aquatic eco-toxicity, these impact categories are assumed to be the least reliable of the indicators chosen. »

qu'en matière d'impact sur le smog photochimique⁹⁴⁵ : « En raison de la présence de produits chimiques de type COV (composés organiques volatiles), les lingettes et les sprays contribuent bien davantage à cet indicateur comparativement aux produits liquides ». A l'appui de cette mise en forme favorable aux lingettes, la présentation de l'analyse a en outre recours à un « diagramme en toile d'araignée », laissant à penser que leur impact environnemental effectif serait *in fine* peu critiquable :

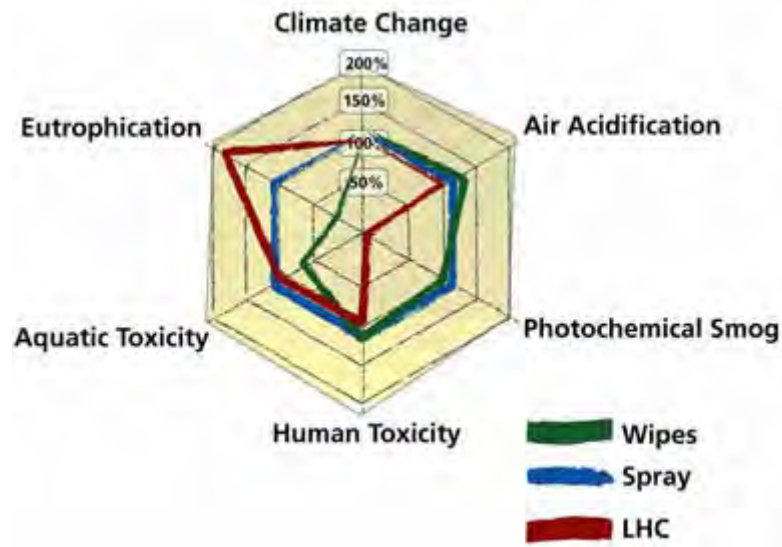


Figure 14 : Diagramme en « toile d'araignée » - impacts environnementaux comparés des lingettes, sprays et produits liquides

Si les commentaires sur l'analyse de sensibilité et les conclusions, représentées sous la forme d'un tableau austère et quasiment illisible, réaffirment une relative équivalence des impacts environnementaux globaux, le résumé de l'ACV disponible sur le site Internet « scientifique » de P&G se dessine comme un plaidoyer en faveur des lingettes (et des sprays). A l'issue d'une sélection avantageuse des indicateurs et d'une mise en forme habile des énoncés et des représentations graphiques – et tout spécifiquement le diagramme en toile d'araignée – le compte rendu de l'ACV effectué par

⁹⁴⁵ Pour mémoire, Le *smog* est une brume jaunâtre, provenant d'un mélange de polluants atmosphériques qui limite la visibilité dans l'atmosphère. Il est constitué surtout de particules fines et d'ozone. Le smog est associé à plusieurs effets néfastes pour la santé et pour l'environnement. Il résulte de la condensation de l'eau (le *brouillard*) sur des poussières en suspension et de la présence d'ozone dans la troposphère. La fumée est produite en grande partie par la combustion de combustibles fossiles et est composée de gaz sulfureux (comme le dioxyde de soufre) en plus de poussières sur lesquelles se condense la vapeur d'eau contenue dans le brouillard. Dans le cas de l'ozone, il s'agit plutôt d'une réaction impliquant les rayons du soleil, la chaleur et des polluants : les oxydes d'azote et les composés organiques volatils. On nomme ce smog le *smog photochimique* ou encore *smog de Los Angeles*.

P&G à des fins d'information et de communication se présente comme « scientifiquement » fidèle aux résultats de l'ACV, donnant des gages de « transparence », notamment en situation d'incertitude sur les données et indicateurs. Ainsi, tout en procédant de la construction d'un discours de légitimation des lingettes, ce résumé de l'ACV s'affirme comme une justification scientifique et validée par des tiers (expert indépendant et ADEME) dont la vocation est de contrer les « idées préconçues » et les scénarios jugés improbables de la critique.

2.3. Fabriquer la « transparence » écologique : la science dans la boîte

Cette controverse et les usages pluriels dont est susceptible un éco-outil revendiquant une certaine « scientificité » comme l'ACV apparaît au total exemplaire de l'enchevêtrement des enjeux et modes d'existence de l'entreprise confrontée à l'environnement, qui nourrit l'ambivalence des acteurs entre une bonne volonté écologique, un travail de recherche scientifique et de contribution à la gouvernance environnementale globale et les finalités inhérentes à l'entreprise – le profit et l'extension des (parts de) marchés :

A. Costantino : Et les gens ben finalement, on est là pour gagner de l'argent chez Procter et Gamble, hein in fine, **on n'est pas des philanthropes, hein. N'écrivez pas ça ! On n'est pas... dans tous les cas, on est là pour gagner de l'argent.** On regarde les cours de l'action tous les jours. Le jour où on vaut plus rien on n'est plus rien. **Donc on essaie de faire les choses correctement**, essayer d'entraîner si vous voulez, d'entraîner, d'entraîner les... les grandes sociétés et les petites

La recherche d'une « transparence » scientifico-technique, notamment sur les questions environnementales inscrit ainsi dans cette ambivalence, une tension entre « bonne volonté » et « bonnes pratiques » environnementales et une durabilité de la firme indissociable de sa profitabilité. L'ACV, et plus globalement les éco-outils et le management de la performance environnementale de l'entreprise conjuguent ainsi exigence de transparence et de communication des données scientifiques et techniques (et notamment environnementales) et une extension des cadres d'évaluation de la valeur industrielle et marchande de la firme capitaliste.

Transparence et capital immatériel

Au-delà de la version gestionnaire et financière de la valeur – celle du cours de l'action en bourse –, la conception de la performance de l'entreprise s'étend ainsi à sa culture, sa philosophie, des manières de faire et d'agir : « essayer de faire les choses correctement », « essayer d'entraîner »... Tout se passe comme si l'entité « entreprise » avait bien compris que les questions environnementales, et plus largement le *reporting* sur la performance et l'information scientifique faisaient partie intégrante de sa valeur étendue au « capital immatériel »⁹⁴⁶. A rebours de l'économie classique de la relation capital/travail, la firme se penserait ainsi davantage dans les cadres de la « révolution » comptable du capital immatériel⁹⁴⁷, où connaissance, information, gestion des risques, prudence et innovation deviennent les véritables instances d'évaluation de la richesse⁹⁴⁸.

⁹⁴⁶ La notion de capital immatériel a depuis la fin des années 1990 essentiellement fait l'objet d'une vaste littérature en management, gestion et comptabilité : Zif J., Israeli A., McCarthy D., « Characteristics of businesses with high R&D investment », *Research Policy*, vol. 19, n° 5, oct. 1990, p. 435-445 ; Boisselier P., *L'investissement immatériel : gestion et comptabilisation*, Bruxelles : De Boeck Université, 1993, 208 p. ; Pierrat C., Martory B., *La gestion de l'immatériel*, Paris : Nathan, 1996, 283 p. ; Braunerhjelm P., « On the role of knowledge capital in firm performance : empirical evidence from Swedish firms in the engineering industry », *Revue d'économie industrielle*, n°81, oct-déc 1997, p. 9-22 ; Epingard P., « Etude d'un objet conceptuel déstabilisant : l'investissement immatériel », *Revue économique*, vol. 49, n°6, nov. 1998 ; Epingard P., *L'investissement immatériel : cœur d'une économie fondée sur le savoir*, Paris : Ed. CNRS, 1999, 247 p. ; Greenan N., Topiol-Bensaïd A., Mairesse J., « Investissements immatériels, productivité et qualifications », *Revue économique*, vol. 50, n°3, mai 1999, p. 417-430 ; Lefebvre L.A., Lefebvre E., Mohnen P. (Eds), *La conduite des affaires dans l'économie du savoir*, Paris : Economica, 2001, 575 p. ; Pierrat C.; Martory B., « Les spécificités du pilotage de l'immatériel », Vickery G., « Identifier et mesurer l'immatériel pour mieux gérer », Bounfour A., « La valeur dynamique du capital immatériel », Mitkova L., « Une composante essentielle de la gestion du patrimoine immatériel : l'approche marketing dans la gestion des brevets », suite d'articles in « L'immatériel : une nouvelle approche de la gestion », *Revue française de gestion*, n°130, sept. oct 2000, p.89-134 ; Blondel D., « Le capital immatériel », *Vie et sciences économiques*, n°157/158, print. 2001 ; Brynjolfsson E., Hitt L.M., Yang S., « Intangible assets : computers and organizational capital », *Brookings Papers on Economic Activity*, n°1, 2002, p. 137-198 ; Gorz A., *L'immatériel : connaissance, valeur et capital*, Paris : Galilée, 2003, 152 p. ; Bounfour A., *Capital immatériel, connaissance et performance*, Paris : L'Harmattan, 2006, 499 p.

⁹⁴⁷ « L'évaluation du Capital Immatériel est une idée révolutionnaire – et comme toute idée révolutionnaire, elle aura des conséquences au-delà de ce qu'elle se propose d'accomplir. », Edvinson L., Malone M., *Le capital immatériel de l'entreprise. Identification, mesure, management*, *op. cit.*, p. 223.

⁹⁴⁸ Prétendant à l'extension de leur modèle de mesure de capital immatériel à toutes les formes d'organisations sociales, Edvinson et Malone énoncent : « Nous avons atteint le point culminant de notre démarche, née du constat d'inadaptation des systèmes comptables traditionnels à saisir la nature dynamique et immatérielle de la création de valeur dans le monde économique moderne. Nous avons élaboré une technique de navigation qui permet d'organiser notre nouvel ensemble de mesures : une centaine d'indicateurs classés en cinq catégories pour enregistrer et présenter ces données. Enfin, nous avons mis au point un mécanisme pour rapporter toutes ces informations à une mesure globale unique permettant de comparer la valeur de plusieurs entreprises commerciales, mais aussi apparemment, celle de toute sorte d'organisation humaine (...) Ce système, en déplaçant significativement les mesures vers le non-financier, réduit le fossé entre les organisations à but lucratif et non lucratif ; c'est un pas important nous permettant de mieux apprécier la valeur sociétale des différentes organisations. La convergence vers un modèle universel de calcul du capital des ressources immatérielles, est une évolution majeure, qui ouvre de nombreuses perspectives d'utilisation. Lorsque l'on examine le système de mesure possible des cinq domaines de

Le recours fréquent à des formules telles que leadership, innovation, performance et partenariat traduit ainsi très bien la pénétration du discours de la comptabilité du capital immatériel dans la manière dont la firme conçoit sa valeur et sa durabilité. L'environnement est ainsi pleinement incorporé au capital immatériel⁹⁴⁹, et doté d'une valeur spécifique en tant qu'il s'intègre à une thématisation générale de la « transparence », notion ambiguë au sein de laquelle convergent l'idée de « bonne gouvernance », tant au niveau de la firme, dans l'affirmation de son rôle « sociétal », que vis-à-vis des « marchés » : « Trust, confidence, regulation and disclosure, control, standards and performance are thus the shared vocabulary of transparency.⁹⁵⁰ »

Evoqué à maintes reprises et source de bon nombre des informations scientifiques et techniques que nous avons utilisées jusqu'alors pour décrire le management et la politique scientifique et écologique de P&G, son site d'information « Science in the Box » (SIB) mérite d'être décrit en tant que tel de manière plus approfondie, et notamment à l'aune de cette conception élargie de la valeur de la firme véhiculée par le « capital immatériel » et la « Corporate Governance ». Tous deux emportent en effet une nouvelle grammaire de la valeur, reposant sur l'« accountability », la « visibilité », la « calculabilité » et la « transparence ». Cette dernière notion nous apparaît spécifiquement intéressante, en tant qu'elle est largement revendiquée par les acteurs comme valeur à part entière, objet d'investissements de formes multiples visant à la « mettre en actes » (« *enacting* »), ce dont SIB fournit une mise à l'épreuve innovante, étendant les frontières du *reporting*. SIB se présente ainsi comme un cas exemplaire de la fabrique de la transparence par des acteurs – dans laquelle les questions écologiques occupent une place

navigation [finances, clients, process, renouvellement et développement, ressources humaines], on constate d'une part des informations en valeur, généralement monétaires, dont la somme constitue un capital investi, et d'autre part un ensemble d'indicateurs et d'indices reflétant l'efficacité de l'entreprise à transformer l'investissement en performance. », *Ibid.*, p. 251-253.

⁹⁴⁹ Voir sur ce point Bartelmus P., Bringezu S., Moll S., *Dematerialization, Environmental Accounting and Resource Management. Main issues and how they can be translated into public policy initiative*, rapport d'expertise pour la Commission européenne en vue de l'élaboration du prochain programme d'action environnemental, 2001, 49 p.

⁹⁵⁰ Grossman E., Luque E., Muniesa F., « Economies through transparency », *CSI working Papers*, n° 3, fév. 2006, p. 7. Mettant la notion ambivalente et polysémique de « transparence » à l'épreuve de trois terrains distincts (la finance, la « corporate governance » et la régulation de la finance par l'UE), cet article l'interroge dans une perspective relativement proche de celle déployée dans notre travail, celle de la gouvernementalité et des techniques de gouvernement de et dans la sphère économique.

centrale. Dans la continuité de Grossman, Luque et Muniesa, le cas de SIB apparaît en effet comme un terrain micro-sociologique, une quasi-monade permettant d'interroger la transparence, non comme un nouveau régime de justification ou un bien commun⁹⁵¹, mais davantage comme une « formule » que les acteurs s'approprient et font exister – en même temps qu'elle les reconfigure :

« Calls for transparency would seek, in our reading, a redistribution of resources to hold to (public) justification, to construct accountability, within diverse regimes, and thus with diverse and often incompatible meanings and implementations. In fact, one of the most remarkable properties of transparency – as our analysis points out (but see also Garsten and Lindh de Montoya, forthcoming) – is its ambivalence. Calls for transparency can hardly be stable and finite statements. Calls for transparency tend to engender (further) calls for explicitness. In order to be effective (i.e. politically relevant), transparency needs to be decoded and recoded, i.e. rendered explicit in a number of multiple ways. Should it translate into 'full access' or 'filtering', into 'publicity' or 'recording', the notion of transparency often needs to be folded into concrete (and differentiated) devices.⁹⁵² »

Sans fournir un principe de justification, ou un équivalent général, la transparence se dessine néanmoins dans le cas de SIB comme un objet de valeur circulant avec aisance dans de multiples mondes, multipliant les connexions entre des acteurs, des entités « actuelles » ou « virtuelle » : il s'agit avant tout de fabriquer cette transparence, afin qu'elle puisse rencontrer des formes de grandeurs multiples, ou tout au moins les revendiquer avec plus ou moins de succès⁹⁵³.

⁹⁵¹ Le cas de SIB semble cependant pouvoir introduire un léger déplacement par rapport aux considérations de Boltanski et Chiapello sur la transparence, telle qu'ils la décrivent dans la mise en perspective de la cité par projets avec la cité marchande : « Un deuxième aspect est celui de la transparence. Tandis que le marché est supposé transparent pour que les prix puissent se former, les réseaux ne sont connaissables que de proche en proche. Personne n'est en mesure de les totaliser. Ils ne sont pas régulés par la projection d'une équivalence générale. Chaque connexion, ainsi que les transactions qui s'y réalisent, a un caractère local. » En effet, si la transparence ne fournit pas un principe supérieur commun ou un équivalent général, elle apparaît néanmoins comme une valeur circulant dans le monde connexionniste, le façonnant et permettant aux acteurs d'assigner une dimension éthique à leurs actions. En ce sens, l'invalidation par le « localisme » ne semble guère opératoire, au regard notamment du support de l'information spécifique qu'est le site Internet dont la vocation est pourtant indexée au monde connexionniste : il transforme le produit, l'enrichit, le débanalise en reconfigurant potentiellement des gestes quotidiens, etc. Boltanski L., Chiapello E., *Le nouvel esprit du capitalisme, op. cit.*, p. 194-196.

⁹⁵² *Ibid.*, p. 18.

⁹⁵³ SIB convoque en effet des réseaux hétéroclites, engageant et intéressant à des degrés divers des acteurs humains ou non-humains : membres de Procter, parties prenantes, consommateurs, etc. tissant des liens plus ou moins proches et denses (cf. infra). En ce sens, SIB fait effectivement figure d'acteur d'un monde en réseau, et de format d'actualisation et de fabrication de la transparence qui interpelle à la fois la « purification » du marché en l'informant davantage, transforme potentiellement les rapports aux objets et les gestes du quotidien, multiplie les partenariats en même temps qu'il vise à accroître la réputation et le renom de la firme en conjuguant communication de masse et lobbying. La transparence fait ainsi figure de lieu de rencontre potentiel entre les différentes cités, de forme du compromis entre certains éléments de la cité par projet du monde connexionniste et les autres cités, atténuant les ruptures et « l'originalité de la cité par projet » mises en exergue par Boltanski L., Chiapello E., *Le nouvel esprit du capitalisme, op. cit.*, p. 192-208.

La fabrique partenariale de la transparence : concevoir « Science-in-the-Box »

Le site « Science in the Box » (SIB) de P&G se présente ainsi comme un cas tout à fait exemplaire du lien opéré entre science, information, communication et partenariat dans l'évolution de la conception de la valeur. L'étude d'un site internet nous apparaît en outre particulièrement intéressante, dans la mesure où elle met en jeu ce que Bruno Bachimont a qualifié, en écho à la « raison graphique » de Jack Goody⁹⁵⁴, de « raison computationnelle » :

« L'hypothèse que nous formulons est que l'informatique, sous la forme des systèmes formels automatiques, fournit précisément un nouveau type de support, les supports dynamiques, auquel doit correspondre un type spécifique de synthèse, et par conséquent une rationalité scientifique, que nous nous proposons de baptiser « raison computationnelle »⁹⁵⁵

La raison computationnelle repose ainsi, à l'instar de la raison graphique, sur un principe spatial mais elle y surajoute une « synthèse calculée, dans la mesure où l'espace où se meut l'informatique n'est pas l'espace physique, mais celui du calcul ». Pour autant, l'actualisation de l'artefact informatique suppose à l'identique une action de réécriture, qui actualise les rapports calculés, et ce afin de permettre la navigation entre des documents ou des bases de données dématérialisés. Le calcul, comme technique de manipulation de symbole entraîne ainsi pour B. Bachimont un mode spécifique de pensée, qui ne remplace pas les autres, mais les reconfigure. S'il nous semble spécifiquement intéressant dans l'étude de la fabrique de la transparence, c'est dans la mesure où le numérique, en tant que support dématérialisé, se manifeste à la fois par l'ubiquité et par la calculabilité qu'il confère aux enregistrements qu'il manipule : « La calculabilité du support numérique démultiplie les possibilités du faire sens de l'information inscrite sur ce support ». Si un site internet s'avère un support idéal pour l'édification de la transparence, c'est dans la mesure où il rend possible l'exhaustivité, un traitement total de la documentation :

⁹⁵⁴ Goody J., *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris : Minuit, 1978, 274 p.

⁹⁵⁵ Bachimont B., « Intelligence artificielle et écriture dynamique : de la raison graphique à la raison computationnelle », in Petitot J., Fabbri P., *Au nom du Sens. Autour de l'œuvre d'Umberto Eco*, Paris ; Grasset, 2000, p. 305.

« La finitude computationnelle permet de rapporter une finitude spatiale inaccessible aux capacités cognitives de l'utilisateur à cause des volumes documentaires mobilisés à une finitude spatiale locale que peut dominer l'utilisateur »⁹⁵⁶

A l'exhaustivité de la documentation qui érige le site internet en « hyperdocument », se superpose une « épistémologie de réseau »⁹⁵⁷, qui façonne les continuités et discontinuités au moyen de « liens hypertexte ». Or si la technique hypertextuelle se veut instrument de navigation, et d'intelligibilité, elle fait sens en tant que telle en même temps qu'elle peut constituer pour le lecteur une perte de sens, celui de la désorientation, du cheminement « au hasard », de liens en liens. Oscillant entre « œuvre ouverte » et « texte démantelé », le support internet offre un lieu de construction de la transparence spécifiquement intéressant à décrire. S'il présente une infinité de lectures possibles, il est aussi conçu pour mettre en forme des publics : la conception de la transparence est dès lors la navigation, et les multiples balises dont elle s'équipe. Etudier comment SIB est érigé en concrétisation de la « valeur » de la transparence supposera ainsi une mise en perspective fine de la configuration visuelle et graphique du site, de son plan et des multiples liens tissés entre les documents et bases de données.

La présentation qu'en fait en 2004 le Responsable des Relations Extérieures à l'échelle européenne, Erwan Saouter, l'un des principaux concepteurs du site, est tout à fait révélatrice de ce nouveau régime de publicité, de la transparence comme nouvelle forme de valeur :

« Le site Internet que nous appelons maintenant « Science in the Box » (SIB), a été conçu comme une réponse à la perception d'un besoin de communiquer des informations sur la sécurité des produits au marché. Le département « P&G Fabric and Home Care » pour l'Europe de l'Ouest a développé le site SIB en 2002. P&G a développé les caractéristiques de SIB selon un processus évolutif et résultant des informations et opinions glanées dans les discussions avec ses parties prenantes. Les parties prenantes de P&G incluent un ensemble varié de représentants d'instituts de recherche scientifique, des décideurs, des journalistes, des organisations industrielles, des organisations de consommateurs et des ONG sociales et environnementales. Les parties prenantes ont ainsi signalé à P&G trois dimensions clés quant à la nature de la communication en matière de sécurité : les informations sur la sécurité des produits de consommation doivent être facilement accessibles ; P&G doit exprimer clairement ce qui est fait (*What it does*) pour assurer à la fois la sécurité humaine et environnementale de ses produits ; et enfin P&G doit expliquer comment il le fait (*How it does it*). **P&G a ainsi considéré que, afin de maximiser la**

⁹⁵⁶ *Ibid.*, p. 316.

⁹⁵⁷ Pezzini I., « L'imagination sémiotique et l'hypertexte. Du système sémantique global à internet », in Petitot J., Fabbri P., *Au nom du Sens. Autour de l'œuvre d'Umberto Eco*, Paris ; Grasset, 2000, p. 321.

valeur, ces trois points devraient être exprimés d'une manière qui interpellerait la population la plus large possible. C'était un défi intéressant, et pas seulement parce que c'était la première fois que P&G rassemblait en un même endroit un ensemble aisément accessible et aussi vaste de sources d'information technique et de sécurité. En second lieu, il n'était pas évident de savoir comment l'information disponible en un seul endroit pouvait être présentée pour répondre à toute une gamme de parties prenantes, depuis le non scientifique peu informé jusqu'au chimiste spécialisé dans les agents tensio-actifs. »⁹⁵⁸

La conception de l'information qui a présidé à l'édification d'un site tel que SIB apparaît donc comme éminemment plurielle, tant dans son contenu que dans ses destinataires. La mise en forme de la communication des données est ainsi décrite comme processus interactif, engageant de multiples acteurs, un réseau coordonné de « concepteurs » plus ou moins impliqués : la convocation des « parties prenantes » dans l'édification du site est aussi ce qui assure sa valeur, la « maximise ». La prise en compte dans l'élaboration du site d'un ensemble de destinataires le plus large et hétérogène possible constitue ainsi le symétrique de la conception, celle d'une seconde strate de maximisation de la valeur, celle de l'extension maximale de son public virtuel. « Science in the Box » se pense ainsi comme nouvelle médiation, dont la valeur centrale est la « transparence » publique, à la fois « littérale » et « abstraite » pour reprendre E. Grossman, E. Luque et F. Muniesa :

« To this we can add the dimensions of 'literal' and 'abstract' transparencies, which focus on the *means* of translating actors and objects into manageable entities. Making representations more or less mobilisable, more or less public, letting actors see through devices or not, depends on the regime of coordination at work, on the political economy of the monitoring or exchange that is enacted. In fact, some deployments of transparency are intimately connected to anonymity, whereas others are meant to enhance the mutual identification of the actors involved. In both cases, the 'public' is constructed differently. Literal transparency stresses the individual engagement in the collective. It furthers intervention and participation. The public born out of literal transparency, so to say, is a gathering of mutually observed and entangled beings. But the existence of mutual arrangements make it difficult, or at least problematic, to gain an overarching, panoptical view. With abstract transparency, publicity is fostered but the public is 'abstracted'. Representations can be aggregated more easily because the stress is put on procedures and mechanisms of visibility (read 'of calculability'). »⁹⁵⁹

La fabrique de SIB apparaît en effet comme processus de concrétisation de la transparence en tant que nouvel objet de valeur pour la firme. La construction du site Internet engage en effet la transparence au sens « littéral » dans la mesure où elle érige les

⁹⁵⁸ Saouter E., « Science-in-the-box or a commitment towards more transparency », 18^{ème} Conference Informatics for Environmental Protection, Genève, 21-23 oct. 2004.

⁹⁵⁹ Grossman E., Luque E., Muniesa F., « Economies through transparency », *op. cit.*, p. 16.

« parties prenantes » en co-concepteurs des formats et des réquisits du dispositif d'information. Initiée en 1997, l'édification de SIB apparaît en effet comme un processus de construction de la « transparence » au sein de Procter par strates successives. Retraçant les principales étapes de l'engagement dans la transparence de P&G, E. Saouter fait ainsi remonter la première étape du développement du site à une conférence tenue à Amsterdam en 1997, où P&G et l'IMSA (*Instituut Voor Milieu – En Systeemanalyse, Amsterdam*)⁹⁶⁰ ont abordé la question de la performance des produits P&G sur le marc hé européen, s'interrogeant sur les modalités de communication de – et sur – la performance environnementale des produits. La mise en forme du dispositif est ainsi décrite comme une enquête sur les perceptions et expériences de la performance environnementale auprès de multiples acteurs, l'identification de l'approche méthodologique étant conçue comme le fruit du dialogue, de la collaboration et de l'intéressement d'un réseau de « parties prenantes »⁹⁶¹. Ainsi en 1998, des employés de l'IMSA et de P&G ont interrogé une cinquantaine d'experts et de représentants d'organisations « parties prenantes » afin de mieux saisir la perception et l'acceptabilité des produits. Ces entretiens ont ainsi permis de récolter différents points de vue, jugés « riches » et « perspicaces », notamment sur la question des écolabels⁹⁶² ou de la communication sur la performance environnementale dans un sens plus général et diversifié – E. Saouter souligne en outre

⁹⁶⁰ « L'IMSA Amsterdam est une entreprise de consulting indépendante et un *think tank* engagé dans le développement durable et l'innovation. Elle opère à l'interface entre les industries, les gouvernements et les groupes de pression, ONG et associations « critiques » afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions innovantes pour ses clients en matière de développement durable. » <http://www.imsa.nl/>

⁹⁶¹ « In order to resolve this conundrum P&G had to understand the perceptions and experiences of its environmental performance from the perspective of European communications experts including representatives from governments, national authorities, consumers organizations, scientists, media and NGOs. Through a dialogue with this group, the company aimed to identify a methodical approach that would solve its environmental performance communications challenge now, and in the future. » Saouter E., « Science-in-the-box or a commitment towards more transparency. » Saouter E., « Science-in-the-box or a commitment towards more transparency », *op. cit.*

⁹⁶² Tout en n'ayant pas de produits « éco-labelisés », P&G a ainsi été conduit à communiquer sur la labellisation environnementale sur SIB. À l'issue d'une longue démonstration sur les différents types de labels existants, P&G explicite ainsi sa propre position (critique, *i.e.* mettant en cause leur scientificité, leur politisation, et le frein à l'innovation) par rapport aux labels, justifie de n'y avoir pas recours et en euphémise l'intérêt en soulignant le rôle plus essentiel d'une « bonne » communication sur la performance environnementale : « Providing factual information to consumers is an important element of enabling them to make knowledgeable purchase decisions. All forms of consumer information, including ecolabels must be provided on a basis of transparency, non-discrimination, truthfulness, sound science, and substantiation, and not be misleading to consumers. »

http://www.pgperspectives.com/en_UK/policyissues/environmentallabelling_en.html. A noter qu'une page identique est également disponible sur le site élaboré dans la continuité de SIB intitulé *PG perspectives* : http://www.pgperspectives.com/en_UK/policyissues/environmentallabelling_en.html

l'intérêt porté par nombre d'acteurs à une meilleure « gouvernementalité » de la communication de la performance environnementale associant industries et gouvernements⁹⁶³. Les résultats de cette enquête sont aussi pour les acteurs de P&G un moyen de mettre en avant une nouvelle éthique communicationnelle de la firme : plus encore que de convaincre du respect de l'environnement dans la communication, l'écoute des différents interlocuteurs est érigée en enjeu de l'élaboration du site. « L'écoute est plus importante que la persuasion » (« *Listening is more important than persuasion* »⁹⁶⁴). La conception de SIB se fait ainsi par couches successives, et par l'intéressement croissant des « parties prenantes » notamment. En mars 1999, les concepteurs du projet organisent ainsi un atelier de deux jours à Limelette près de Bruxelles, auquel participent une trentaine de représentants d'organisations provenant de huit pays européens et sélectionnés parmi les « parties prenantes » déjà consultées précédemment en raison de leur implication dans la communication aux consommateurs de et sur les performances environnementales, que ce soit par l'écolabelisation ou par d'autres moyens. Ce forum a ainsi été le lieu de l'approfondissement de ces questions et de l'engagement de P&G Europe à plus de transparence sur ses activités et leurs implications dans le domaine social et environnemental en Europe. A l'issue de cet atelier, P&G a ainsi planifié en premier lieu l'organisation d'une conférence de suivi pour les participants afin de leur communiquer les détails des conceptions de P&G en matière environnementale et sociale dans le cadre d'un forum qui s'est également tenu à Bruxelles en 1999 – et a débouché sur la publication de quatre articles scientifiques⁹⁶⁵. Dans un second temps, il s'agissait pour la firme d'identifier les moyens d' « emballer » (« *package* ») les informations appropriées

⁹⁶³ « A number of interviewees pleaded for both industry and governmental authorities to stimulate the development of strategies for communicating environmental performance. » Saouter E., « Science-in-the-box or a commitment towards more transparency », *op. cit.*

⁹⁶⁴ *Ibid.* E. Saouter ajoute : « We concluded that an emphasis on listening is far more important than a focus on talking and convincing in respect of environmental performance communication at this point in our strategy. »

⁹⁶⁵ Saouter E., Van Hoof G., Pittinger C.A., Feijtel T.C.J., « The effects of compact formulations on the environmental profile of north European granular laundry detergents. Part I: Environmental Risk Assessment », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n° 6, 2001, p. 363-372 ; Saouter E., White P., « Laundry detergents: cleaner clothes and cleaner environment », *Corporate Environmental Strategy*, n° 9, 2002, p. 40-50 ; Saouter E., Van Hoof G., « A database for the life cycle evaluation of Procter & Gamble laundry detergent », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n°7, 2002 ; Saouter E., Van Hoof G., Feijtel T.C.J., Owens J.W., « The effects of compact formulations on the environmental profile of north European granular laundry detergents. Part II : Life Cycle Assessment », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n° 7, 2002, p. 27-38.

sur les activités de P&G, susceptibles de satisfaire les différents besoins et attentes des « parties prenantes », de mettre la science dans la boîte – celle d'un site web construit pour délivrer des informations de manière graduée, de la plus simple en première page à la plus détaillée et complexe. Enfin, l'expérience de la conception collective du site a également conduit à l'affichage d'une volonté d'un maillage plus étroit du réseau des « parties prenantes ». La fabrique de la transparence « littérale » initiée par SIB est ainsi également conçue comme impulsion vers un renforcement de la logique partenariale, celle de l'adoption d'une stratégie « novatrice » faisant davantage participer les « parties prenantes » au développement des produits – et donc en quête du bon compromis entre le besoin de confidentialité de la firme et celui d'indépendance des « parties prenantes ». La présentation qu'en fait P&G sur SIB est ainsi d'autant plus intéressante qu'elle érige ces deux conférences en acte de « conception » de SIB, mettant en exergue le rôle fondamental joué par ce réseau de « parties prenantes » dans l'édification de la transparence « littérale » concrétisée par le site. La transparence est aussi indissociable dans la conception de P&G d'une légitimité « scientifique » dont témoigne la composition et l'affichage de son « équipe éditoriale » composée en grande majorité de titulaires de doctorats⁹⁶⁶, mais également en dotant d'une validité « scientifique » l'énoncé de l'acte de conception de SIB par Chris Holmes, le manager des relations extérieures pour l'Europe occidentale :

Lors de cette conférence **Eric-Jan Tuininga, professeur à l'université libre d'Amsterdam, a présenté les résultats de ces interviews. En collaboration avec l'IMSA, il a rapporté les résultats de la conférence.** L'une des conclusions concernait l'industrie qui devrait être plus transparente quant aux performances environnementales de ses produits. **A la lumière de ceci, Chris Holmes, manager des relations extérieures pour l'Europe occidentale, s'est engagé à :**

- *Adopter une position plus neutre en matière d'écolabels* en se retirant de l'opposition publique en Europe ;
- *Etre plus ouvert concernant les activités ayant trait au domaine environnemental et social en Europe.* Comme première étape, P&G organisera une conférence pour les participants du Forum au cours de laquelle il donnera des idées sur la manière dont la société travaille et pense dans ce domaine. Ceci sera le début d'un dialogue continu grâce auquel les dépositaires d'enjeux auront une meilleure idée des activités environnementales de P&G et seront donc plus en mesure d'avoir une influence constructive sur ces dernières ;
- *Identifier des moyens de regrouper des informations pertinentes sur les activités de P&G,* lesquelles répondent aux différents besoins de nos partenaires. L'une des idées concernait un site web, lequel partirait d'informations simples sur la première page pour passer à des informations plus détaillées par la suite ;

⁹⁶⁶ Ainsi dans l'équipe présentée sur le site, parmi les 27 membres ayant participé à la rédaction de SIB seuls 5 ne sont pas titulaires de doctorats. En outre, bon nombre d'information sur les CV des auteurs sont disponibles, afin de mettre en évidence la « valeur scientifique » du site.

- Adopter une stratégie innovante, c'est-à-dire impliquer nos partenaires à un stade bien plus avancé du développement des produits. Le défi consiste à trouver des moyens pour réaliser ceci, moyens qui associent le besoin de confidentialité de la société au besoin d'indépendance de nos partenaires d'enjeux ;
- Continuer à améliorer le code AISE afin de s'assurer que ses objectifs évoluent vers un engagement plus solide. Le code pourrait peut-être se développer en un système dans lequel des tiers pourraient vérifier et reconnaître les sociétés qui s'engagent à progresser plutôt que les marques spécifiques.

*Ce site web constitue un accomplissement partiel de cette tâche, plus particulièrement le point 3.*⁹⁶⁷

L'information scientifique, enjeu de construction d'un public

Mis en ligne en 2002, SIB se dote ainsi d'un public mi-littéral mi-abstrait, d'un nouveau réseau moins incarné et dense que celui du partenariat : celui des visiteurs du site. La page d'accueil contient ainsi une rubrique « Accès Facile » (présente également dans un lien situé sur la partie « permanente » de navigation située à gauche sur chacune des pages), qui permet au visiteur d'accéder aux informations correspondant à son « profil » et donc à un type d'information et à un niveau de complexité ajustés à chaque catégorie de visiteur, soit une ouverture de la boîte noire P&G en fonction des propriétés sociales de l'internaute, dont la structure est résumée dans le tableau page suivante (pour une lecture plus globale des passages de description du site Internet, se reporter aux plans du site « européen » et « français » situé en Annexe 10).

⁹⁶⁷ http://www.scienceinthebox.com/fr_FR/main/being_open_fr.html

Tableau 12 : « L'accès facile » : hiérarchiser les centres d'intérêt du public⁹⁶⁸

GRAND PUBLIC	SCIENTIFIQUES	ENSEIGNANTS/ ETUDIANTS	ONG
<ul style="list-style-type: none"> - Je pense que tous les produits sont pareils - Ce produit est-il sans danger pour moi ? Irrite-t-il la peau ? - Le produit que j'utilise est-il biodégradable ? Quel est le produit le moins polluant ? -P&G se préoccupe-t-il des générations futures ? - Contiennent-ils une innovation ? - Comment l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement est-elle vérifiée par P&G ? - S'informer en s'amusant 	<ul style="list-style-type: none"> - Où puis-je avoir accès aux publications scientifiques P&G ? - Pourquoi P&G a-t-il créé ce site ? - Naturel ou synthétique : quel est le meilleur tensio-actif ? - Le produit que j'utilise est-il biodégradable ? Quel est le produit le moins polluant ? - Où puis-je me renseigner sur la sécurité de vos produits ? Quel est le profil toxicologique des composants de P&G sur ce sujet controversé ? - Comment l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement est-elle vérifiée par P&G ? - Que pense P&G de l'expérimentation animale ? - Ce produit est-il sans danger pour moi ? Irrite-t-il la peau ? - Quelle réglementation un fabricant de détergents doit-il respecter ? 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer en s'amusant - Contiennent-ils une innovation ? - Où puis-je avoir accès aux publications scientifiques P&G ? - Comment l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement est-elle vérifiée par P&G ? - Naturel ou synthétique : quel est le meilleur tensio-actif ? - Pourquoi P&G a-t-il créé ce site ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi P&G a-t-il créé ce site ? - Le produit que j'utilise est-il biodégradable ? Quel est le produit le moins polluant ? - Naturel ou synthétique : quel est le meilleur tensio-actif ? - Ce produit est-il sans danger pour moi ? Irrite-t-il la peau ? - Que pense P&G de l'expérimentation animale ? - Où puis-je avoir accès aux publications scientifiques P&G ? - Où puis-je me renseigner sur la sécurité de vos produits ? Quel est le profil toxicologique des composants P&G sur ce sujet souvent controversé ? - Quelle réglementation un fabricant de détergents doit-il respecter ?
JOURNALISTES	ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS	DETAILLANTS	DECIDEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi P&G a-t-il créé ce site ? - Le produit que j'utilise est-il biodégradable ? Quel est le produit le moins polluant ? Que pense P&G de l'expérimentation animale ? - P&G se préoccupe-t-il des générations futures ? - Naturel ou synthétique : quel est le meilleur tensio-actif ? - S'informer en s'amusant 	<ul style="list-style-type: none"> - Le produit que j'utilise est-il biodégradable ? Quel est le produit le moins polluant ? -Ce produit est-il sans danger pour moi ? Irrite-t-il la peau ? - Où puis-je me renseigner sur la sécurité de vos produits ? Quel est le profil toxicologique des composants de P&G ? -Comment l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement est-elle vérifiée par P&G ? - Que pense P&G de l'expérimentation animale ? - Pourquoi P&G a-t-il créé ce site ? - Je pense que tous les produits sont pareils - Naturel ou synthétique : quel est le meilleur tensio-actif ? - Contiennent-ils une innovation ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Où puis-je me renseigner sur la sécurité de vos produits ? Quel est le profil toxicologique des composants de P&G ? - Je pense que tous les produits sont pareils -Ce produit est-il sans danger pour moi ? Irrite-t-il la peau ? -Le produit que j'utilise est-il biodégradable ? Quel est le produit le moins polluant ? -Comment l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement est-elle vérifiée par P&G ? - P&G se préoccupe-t-il des générations futures ? - Pourquoi P&G a-t-il créé ce site ? - S'informer en s'amusant 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle réglementation un fabricant de détergents doit-il respecter ? -Le produit que j'utilise est-il biodégradable ? Quel est le produit le moins polluant ? - Naturel ou synthétique : quel est le meilleur tensio-actif ? - P&G se préoccupe-t-il des générations futures ? - Pourquoi P&G a-t-il créé ce site ? - Où puis-je avoir accès aux publications scientifiques P&G ? - Que pense P&G de l'expérimentation animale ? -Comment l'innocuité pour l'homme et pour l'environnement est-elle vérifiée par P&G ? - Contiennent-ils une innovation ? -Ce produit est-il sans danger pour moi ? Irrite-t-il la peau ? - Où puis-je me renseigner sur la sécurité de vos produits ? Quel est le profil toxicologique des composants de P&G ?

⁹⁶⁸ Source : http://www.scienceinthebox.com/fr_FR/main/cont_loc_flash_fr.html.

Sans qu'il s'agisse d'un point de passage obligé lors de la visite du site, chaque type d'acteur fait ainsi l'objet d'une attention particulière, d'une individualisation indexée à ses centres d'intérêts et motivations présumés. SIB tend ainsi à définir son public et ses « bonnes raisons de venir » sur le site, orientant sa navigation pour l'intéresser davantage :

Tableau 13 : Séquencer le public et ses centres d'intérêts⁹⁶⁹

GRAND PUBLIC	<p>Le liquide vaisselle que vous utilisez est-il sans danger pour la peau ? La lessive est-elle biodégradable ? Quel est son mode d'action ? Vous souciez-vous de l'effet des produits d'entretien sur l'environnement ?</p> <p>Le site Science-in-the-box a été créé pour répondre à ce type de questions (et à d'autres). Nous avons retenu les sujets qui, d'après les informations qui nous parviennent, sont susceptibles de vous intéresser le plus, mais il va de soi que vous êtes cordialement invités à visiter le reste du site.</p>
SCIENTIFIQUES	<p>En tant que scientifique, vous êtes peut-être plus intéressé par la façon dont nous testons l'innocuité de nos produits pour l'homme et l'environnement, par la description des technologies servant à la fabrication de nos produits d'entretien ou par l'accès à notre bibliothèque de publications scientifiques.</p> <p>Nous avons retenu les sujets qui, d'après les informations qui nous parviennent, sont susceptibles de vous intéresser le plus, mais il va de soi que vous êtes cordialement invités à visiter le reste du site.</p>
ENSEIGNANTS & ETUDIANTS	<p>Vous êtes soucieux de l'environnement et de l'innocuité des produits ? Vous souhaitez que vos étudiants en sachent un peu plus sur le contenu scientifique d'une lessive, d'un liquide pour lave-vaisselle ou d'autres produits d'entretien courants ? Eh bien, ce site est fait pour vous. Même s'il est conçu pour toucher différents publics, ONG, associations de consommateurs, etc., nous avons retenu un éventail de sujets que vous et vos collègues devriez trouver particulièrement intéressants (et divertissants !) pour vous comme pour vos élèves, si nous en jugeons par les remarques d'autres visiteurs du site.</p> <p>Faites part de certaines informations pertinentes à des collègues et dites-nous ce que vous trouvez intéressant ou non. Vos commentaires sont extrêmement précieux pour l'amélioration de notre site !</p>
ONG	<p>P&G a créé ce site dans le cadre de l'engagement pris par les parties prenantes de l'entreprise dans le sens d'une plus grande transparence et d'une plus grande ouverture vis-à-vis des personnes et des entreprises qui se préoccupent des questions de sécurité et d'environnement. Notre site Science-in-the-Box est conçu pour toucher de nombreux publics et s'adresser à des préoccupations et intérêts divers et variés. Pour que son contenu réponde mieux aux besoins des groupes de défense catégorielle et autres ONG, nous avons retenu des sujets qui devraient revêtir un intérêt particulier aux yeux de ces organisations. Nos choix reposent sur les informations provenant d'autres utilisateurs, mais il va de soi que vous avez toute latitude pour visiter le reste du site.</p>
JOURNALISTES	<p>Nous savons que si vous faites des recherches ou rédigez un article, vous avez besoin de trouver les bonnes informations, et vite. Vous trouverez ici une sélection de sujets qui, pensons-nous, vous intéresseront. Il va de soi que vous êtes cordialement invités à visiter le reste du site. Au cas où vous ne trouveriez pas ce que vous cherchez, signalez-le nous. Cliquez sur Retour info et faites-nous part de vos remarques ; nous vous répondrons dès que possible.</p>
ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS	<p>Vous vous demandez peut-être si tous les détergents du marché sont les mêmes. Les qualités vantées sont-elles prouvées ou s'agit-il simplement de slogans publicitaires trompeurs ? C'est pour tenter de répondre à ce type de questions et à d'autres que vous êtes susceptible de vous poser au sujet des lessives et autres détergents que nous avons créé ce site.</p> <p>Nous avons retenu les sujets qui, d'après les informations qui nous parviennent, sont susceptibles de vous intéresser le plus, mais il va de soi que vous êtes cordialement invités à visiter le reste du site. Si vous n'êtes pas d'accord ou si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez, n'hésitez surtout pas à nous le signaler.</p>
DETAIL-	<p>Le liquide vaisselle que vous utilisez est-il sans danger pour la peau ? La lessive est-elle</p>

⁹⁶⁹ Source : http://www.scienceinthebox.com/fr_FR/main/content_locator.html

-LANTS	<p>biodégradable ? Quel est son mode d'action ? Vous souciez-vous de l'effet des produits d'entretien l'environnement ?</p> <p>Nous avons retenu les sujets qui, d'après les informations qui nous parviennent, sont susceptibles de vous intéresser le plus, mais il va de soi que vous êtes cordialement invités à visiter le reste du site. Si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez, signalez-le nous en cliquant sur Retour d'info.</p>
DECIDEURS	<p>Le groupe P&G se conforme-t-il à la réglementation ou va-t-il plus loin ? Que fait-il pour assurer que ses produits sont sans danger pour les hommes et pour l'environnement ? Quel est l'engagement réel de P&G envers le développement durable ?</p> <p>Avec ce site, nous tentons de fournir des informations à un large éventail d'intéressés, des citoyens aux ONG, des scientifiques aux étudiants, mais aussi à des décideurs comme vous.</p> <p>Nous avons retenu les sujets qui, d'après les informations qui nous parviennent, sont susceptibles de vous intéresser le plus, mais il va de soi que vous êtes cordialement invités à visiter le reste du site.</p>

En résumé, pour le « grand public », l'attention est ainsi portée sur les produits, leurs impacts environnementaux, leurs usages – sans omettre une dimension pédagogique, de diffusion de connaissances scientifiques et pratiques, que l'on retrouve de manière exacerbée du côté des « étudiants et enseignants ». Tout en soulignant la multiplicité des destinataires pris en compte dans l'édification du site, scientifiques, journalistes, ONG, associations de consommateurs ou décideurs sont aussi pris en compte en tant qu'individus, dotés d'intérêts spécifiques. Si une attention particulière est accordée aux trois premiers, et à une dimension dialogique et communicationnelle appelant à leurs commentaires « critiques » ou au signalement des manques ou insuffisances du site, l'ensemble des destinataires est également invité à exprimer son « point de vue sur le site ». Dans la continuité de la logique inhérente au management de la qualité totale, il s'agit ainsi d'inscrire la transparence dans la rhétorique de l'amélioration continue, et d'y faire participer les différentes catégories de destinataires virtuels du site. SIB comporte ainsi une page consacrée à « l'avis », au « *feedback* » des visiteurs, laquelle est également présente dans les liens rapides permanents situés à gauche de chaque page, et à laquelle renvoient de surcroît de nombreuses pages du site. Affichant explicitement sa vocation à « aider la firme à améliorer son site »⁹⁷⁰, cette zone consacrée au « feedback » comporte plusieurs éléments (voir encadré suivant).

⁹⁷⁰ « Aidez nous à améliorer ce site. Nous souhaitons améliorer ce site en permanence et nous comptons sur vos suggestions. Soyez rassuré que toutes vos réponses resteront confidentielles. Sachant que votre temps est précieux, vous pouvez nous renvoyer le questionnaire ci-joint même s'il est incomplet. » http://www.scienceinthebox.com/fr_FR/main/feedback_fr.html

Encadré 27 : Interagir avec un public virtuel.
Le questionnaire de « feedback » de « Science-in-the-box »

- **Un questionnaire à choix multiples (QCM)**, comportant 7 gradations permettant de hiérarchiser le degré de satisfaction entre « Très satisfait », « Sans opinion » et « Très mécontent » (de gauche à droite) à propos des questions suivantes : « D'une manière générale, que pensez-vous de ce site ? » ; « Que pensez-vous de la facilité d'utilisation de ce site ? » ; « Que pensez-vous de la conception du site (esthétique) ? » ; « Avez-vous pu trouver l'information recherchée rapidement et sans effort ? »

- **Une question sur l'intérêt porté aux différentes sections du site** : « Quelles sont les sections qui vous ont le plus intéressées ? » (entre Recherche et Développement, Sécurité, Développement durable, Produits, Thèmes spéciaux, Publications et Multimédia).

- **Suivent ensuite plusieurs questions ouvertes**, avec un encart spécifique pour y répondre : « Y a-t-il un aspect du site que vous n'aimez vraiment pas ? » ; « A votre avis, y a-t-il des informations qui manquent ? »

- **Viennent enfin une série de questions à choix limité, portant davantage sur les visiteurs** :

- * « Pour quelle raison avez-vous visité ce site ? » : *Intérêt général, Intérêt professionnel, Raison privée, Intérêt pour la science, Intérêt pour P&G, Autres* ;
- * « En visitant ce site aujourd'hui, quelle fonction représentez-vous ? » : *Membre / employé(e) d'une association de consommateurs, Membre / employé(e) d'un groupe de protection de l'environnement, Employé(e) dans l'industrie de soins / beauté, Médecin / docteur, Scientifique, Consommateur intéressé, Professeur / conférencier etc., Etudiant(e) / élève, Politicien, Décideur / législateur, Journaliste, Actionnaire, Autre* ;
- * Quel est votre âge : 19 ou moins, 20-29, 30-39, 40-49, 50 ou plus ?
- * Dans quel pays vivez-vous ?
- * Est-ce que ce site a changé votre opinion sur Procter & Gamble ? (Amélioré mon opinion ; Détérioré mon opinion ; aucun impact).

SIB dispose ainsi d'un lieu d'enquête « en ligne » sur son public, lequel vise en plus à l'associer, l'intéresser toujours davantage, tout en prenant en compte ses remarques. A mi-chemin entre une version littérale et abstraite de la transparence, SIB a fait l'objet d'enquêtes en ligne, notamment en 2003 et 2004, sur la base d'un échantillon représentatif – peu significatif – de 80 visiteurs, afin de voir quelles étaient les réactions, notamment des « parties prenantes », à la mise en ligne du site, et dans la perspective de le faire évoluer. Le bon accueil réservé au site⁹⁷¹ a ainsi incité P&G à étendre le contenu de SIB, à essayer de développer les possibilités de dialogue, et à accroître ses fonctionnalités. A l'extension du contenu, s'ajoutaient ainsi des objectifs d'amélioration de l'utilisabilité, de la conception, de l'attraction et de l'interactivité du site, afin de mieux répondre aux attentes « cognitives » des utilisateurs et d'en améliorer encore l'accessibilité (notamment par des images et des illustrations le rendant moins austère). Les résultats de 2004 de

⁹⁷¹ Ainsi E. Saouter souligne que la réaction des parties prenantes a été globalement largement positive : sur le total des réponses de l'échantillon, 77 % avaient l'intention de revenir visiter le site, 69 % pensaient recommander le site à d'autres et 59 % ont mis un lien en direction du site. Saouter E., « Science-in-the-box or a commitment towards more transparency », *op. cit.*

l'enquête en ligne se sont ainsi avérés très proches de ceux de l'année précédente et en adéquation avec les objectifs affichés pour la refonte du site – *i.e.* un site de plus en plus orienté vers une information en matière de développement durable « en général » et vers la sécurité humaine et environnementale de ses produits en particulier (la majorité des utilisateurs étant composées des « consommateurs intéressés », des « scientifiques », des « enseignants et étudiants » – ces derniers prenant davantage le temps de répondre au questionnaire –, qui ont considéré les pages consacrées à l'information sur les Produits et la Sécurité comme les plus intéressantes).

La mise en ligne de SIB en 2002 ne constitue cependant aucunement la suspension de sa vocation d'intéressement des « parties prenantes », non plus que celle de la recherche par la médiation de SIB d'une transparence « littérale ». La refonte du site en octobre 2003 est ainsi l'occasion de faire perdurer le réseau des « concepteurs de la transparence » – également devenus public du site. Un nouvel atelier a ainsi eu lieu le 20 novembre 2003 aux Pays-Bas, rassemblant des représentants d'ONG et d'associations de consommateurs, afin de collecter les impressions et points de vue quant à la fonctionnalité, la conception, le rôle et la valeur de la deuxième version du site. SIB apparaît ainsi dans les comptes rendus faits par P&G de cet atelier comme ayant suscité des réactions très positives, constituant un bon exemple de système d'information avancé et aisément accessible aux dépositaires, et ce pour l'ensemble des parties du site⁹⁷². SIB contribuerait ainsi pour les « parties prenantes » à rendre effectivement P&G plus transparent encore que ne le fait le rapport de développement durable⁹⁷³, notamment, ainsi que le souligne Saouter, en raison de « son exhaustivité et de son ouverture, proposant un contenu bien équilibré et couvrant les enjeux de manière suffisamment approfondie (comparativement aux sites concurrents) tout en demeurant facile d'utilisation. (...) Cinq principaux aspects à améliorer ont été identifiés, portant sur l'accroissement de la réactivité et l'approfondissement des réponses aux : 1) questions

⁹⁷² « Unanimously positive score for SIB: On average, from a scale of 0-10 (where 0 is most negative and 10 is most positive), participants scored SIB at 7.5 (n=14). All parts of the site received a similarly high appraisal. » *Ibid.*

⁹⁷³ « SIB was seen to contribute most to stakeholder perceptions of P&G corporate transparency: Participating stakeholders rated P&G's overall transparency at 7.0 (n=9) described as "sufficient/good". During in-depth analysis, SIB (24.2 %) and the sustainability report (19.8 %) were seen to contribute most highly to these perceptions. » *Ibid.*

d'actualité ou 2) aspects moins positifs [*i.e.* informations moins valorisantes pour la firme], ainsi qu'en 3) augmentant la crédibilité du contenu, 4) étendant ce format à d'autres groupes de produits et 5) sensibilisant davantage au site.⁹⁷⁴ »

SIB s'impose ainsi en quelques années comme un élément fondamental de la communication à la fois scientifique, environnementale et sociale de P&G, s'étendant progressivement à d'autres secteurs d'activités de la firme – au travers de deux sites fondés sur une logique similaire et largement reliés à SIB, conçus notamment comme réponse aux remarques émises par les « parties prenantes » en 2003⁹⁷⁵. Si la firme a initialement peu communiqué sur ce nouveau site⁹⁷⁶, celui-ci a néanmoins rencontré un réel succès, comme en témoignent les statistiques réalisées sur la période 2002-2004. Ainsi, selon les chiffres avancés par E. Saouter, entre septembre 2002 et octobre 2004, plus de 220 000 personnes ont visité le site anglais, tandis qu'entre novembre 2002 et octobre 2004, plus de 58 000 personnes ont visité le site français, soit au total plus de 1 500 000 pages visionnées. La répartition géographique des visiteurs est ainsi sur cette période la suivante : Royaume-Uni : 22 %, France : 18 %, USA : 17 %, Suisse : 9 %, Canada : 8 %, et respectivement 5 % pour la Belgique, l'Italie et l'Allemagne – ces chiffres ayant probablement augmentés avec la mise en place des sites espagnol, italien et allemand à partir de 2004.

	Total download*
Sustainability Report 2001	32 345
Detergent LCA (Part 1)	1 379
Detergent Risk Assessment (Part 2)	607
P&G detergent comparison (LCA)	1 561
Oleo versus petro chemical	1 681
Product Safety Data Sheet	68 280

(*A download corresponds here to a click on the link provided (pdf format). Source : Saouter E., 2004.)

Tableau 14 : Téléchargements des différents rapports disponibles sur le site

⁹⁷⁴ *Ibid.*

⁹⁷⁵ Concernant essentiellement l'Europe et n'existant qu'en langue anglaise à l'heure actuelle, ces deux sites sont respectivement consacrés aux produits d'hygiène et beauté (<http://www.pgbeautyscience.com>) et un site plus global traitant des enjeux politiques et scientifiques, de la politique et des pratiques de la firme en matière de chimie, de sécurité et de développement durable et visant à répondre aux préoccupations globales des différentes parties prenantes : <http://www.pgperspectives.com>.

⁹⁷⁶ Il ne fait en effet l'objet que de brèves évocations dans les rapports annuels et de développement durable de la firme. De même, s'il est désormais davantage mis en avant sur le site Internet global de la firme, il faisait en 2003 l'objet d'une bien moindre visibilité – et notamment d'un simple petit dépliant de la taille d'une carte de visite et représentant le patron d'un pavé.

La transparence se dessine ainsi comme enjeu de construction d'un public pluriel : à la fois celui des « concepteurs » (impliqués dans la configuration et la fabrication d'une transparence « littérale ») et de publics plus abstraits, depuis le questionnaire en ligne jusqu'au statistiques des visites du site et des téléchargements effectués. Public séquencé et transparence apparaissent ainsi comme deux entités indissociables, participant de l'extension du *reporting*, de l'« accountability » de la firme, et de la manière dont elle rend compte de ses actions et de ses territoires multiples et hétérogènes.

Cette fabrique de la transparence se devine également dans la conception et la mise en forme du site, et donc dans les formats d'information utilisés pour *rendre compte* et administrer la preuve d'un engagement en matière environnementale, sociale, scientifique, politique et de développement durable. Les plans des sites de SIB fournis en Annexe 10 témoignent de l'ampleur des thèmes traités, de même que les 170 documents téléchargeables en format pdf (en 2004), et la base de données recensant 757 articles scientifiques en 2006 (contre 550 en 2004). E. Saouter résume ainsi la conception de la mise en forme des données :

Encadré 28 : Description de la conception de d'information sur « Science-in-the-Box » par les acteurs

UNE INFORMATION MULTI-STRATES POUR DE MULTIPLES PUBLICS DANS UN MONDE DE MEDIAS MULTICANAUX

« L'information est présentée sur le site selon une logique de complexité croissante au fur et à mesure des « couches », des « strates » : la première concerne avant tout le profane, tandis que les strates plus profondes offrent des informations très techniques à destination des scientifiques. Cette structure n'est pas toujours respectée, mais ce sont les règles générales régissant le site.

Sur la partie droite de la page, des liens croisés en direction d'autres sections du site ou de sites web externes permettent aux visiteurs de compléter leurs recherches. Au premier niveau, le texte est en général conservé sur une seule page d'écran, tandis que les informations plus techniques peuvent s'étendre et se prolonger sur plusieurs pages. Pour permettre aux gens d'utiliser ces informations, toutes les pages peuvent être aisément imprimées via la fonction « imprimer la page », qui formate la page html en une version prête à l'impression.

Le site contient actuellement plus de 170 documents au format pdf, et notamment des articles sur les questions intéressantes, des fiches techniques de sécurité des produits, ou des informations sur la sécurité des ingrédients. En outre, afin de maximiser l'accessibilité et l'utilisation des informations, nous avons créé des documents pdf correspondant à certains thèmes contenus sur le site. Ils constituent ainsi des documents autonomes que les utilisateurs peuvent télécharger et utiliser pour leurs propres activités professionnelles.

Dans certains cas, la même information peut être présentée dans trois à quatre formats différents : un résumé des faits les plus importants, renvoyant à un fichier pdf plus détaillé qui contient des informations lisibles et/ou synthétiques, et qui renvoie lui-même à des publications scientifiques passées en revue par les pairs. Dans la mesure du possible nous avons également acheté ou obtenu les droits pour mettre en ligne les articles des revues concernées.

Une base de données conséquente et efficace est intégrée sur le site, pour aider les utilisateurs à trouver les publications de P&G adéquates. Aujourd’hui, plus de 550 publications sur la sécurité environnementale sont disponibles sur le site, et peuvent être recherchée par nom d’auteur, année de publication, nom de revue, thématique générale et mots clés. »

SIB est ainsi configuré selon de multiples strates, elles-mêmes imbriquées avec les différentes catégories de publics visés. Il présente ainsi une navigabilité optimale. En haut de page figurent les principales rubriques et sous-rubriques (pour davantage de détails, se reporter à l’Annexe 10) :

Tableau 15 : La thématisation des informations sur « Science-in-the-Box »

<i>Thématiques</i>	<i>Recherche et développement</i>	<i>Sécurité</i>	<i>Développement durable</i>
Sous-thèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des produits - La science à la base de nos produits - A l’écoute des consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Département sécurité - Evaluation des risques - Protéger l’environnement - Protéger les consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Gestion environnementale - Analyse Cycle de Vie - Conformité réglementaire
Thématiques	Produits	Thèmes spéciaux	Multimédia
Sous-thèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Lessive - Assouplissants - Produits de vaisselle - Produits d’entretien - Lingettes - Composition des produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles et FAQ - Partenariats et programmes - La science en un coup d’œil 	

A gauche de la page, sont toujours disponibles les mêmes liens de haut en bas : Sommaire de la thématique consultée, Choix de la langue, Recherche dans SIB, Plan du site, Informations générales sur le site, Glossaire (termes techniques, définition chimique des ingrédients, informations sur la sécurité des ingrédients), Publications, Accès facile (profil utilisateur), Contact (questionnaire et contact), Ma Bibliothèque (permettant de collecter les documents à télécharger). Dans la colonne de droite, sont disponibles des liens avec des sujets connexes, ou renvoyant à des sites extérieurs (de P&G ou non) permettant l’approfondissement du sujet. En bas de page, les fichiers téléchargeables en pdf ainsi que les liens permettant l’approfondissement du sujet sur le site de P&G.

Information scientifique et écologique, formation de consommateurs « éclairés » ?

En dépit de cette apparente complexité, SIB est ainsi effectivement configuré pour permettre une hiérarchisation de la complexité des informations, et par là même de s’ajuster au mieux à ses publics (à la fois en ce qui concerne leurs compétences cognitives et leur volonté d’approfondissement des différentes thématiques). Même si notre propos n’est pas d’opérer une description exhaustive de SIB, il est néanmoins possible de distinguer quelques « types » principaux d’informations :

- la « politique » de P&G, mettant en lumière ses formes d’action et principaux objets de valeur ;
- l’organisation qui la sous-tend ;
- les conceptions et usages des différents instruments utilisés comme dispositifs d’administration de preuve en matière de sécurité environnementale et humaine et de développement durable ;
- les informations d’ordre plus « consumériste » focalisées sur les produits et sur les consommateurs.

Tableau 16 : Classification des principaux types d’informations contenues sur « Science in the Box »⁹⁷⁷

<i>Politique</i>	<i>Organisation</i>	<i>Instruments de la preuve</i>	<i>Produits et consommateurs</i>
<ul style="list-style-type: none"> • R&D (développement des produits, innovations, transferts de technologie, la science à la base de nos produits et à l’écoute des consommateurs) • Sécurité, développement durable • Conformité réglementaire • Partenariat et programmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Département R&D • Département sécurité (sécurité des produits, relations extérieures, sécurité des produits et réglementation) • Département sécurité Environnement • Département sécurité humaine • Gestion environnementale (EMF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des risques (santé humaine et environnement) • Analyse de cycle de vie* 	<ul style="list-style-type: none"> • R&D à l’écoute des consommateurs • Sécurité et Protection des consommateurs • Composition des produits et « informations » sur les lessives, assouplissants, produits de vaisselle, lingettes et produits d’entretien • Multimédia : conseils et « animations » hygiène et environnement

Ces différents aspects ont déjà été largement évoqués précédemment, notamment dans le cadre des passages consacrés à l’organisation et au système de management, et ceux portant sur l’évaluation des risques et l’analyse de cycle de vie, bon nombre des informations – dont nous avons souligné le caractère problématique et ambivalent – étant

⁹⁷⁷ Cette classification ne rend compte que des principales rubriques disponibles, notamment en « haut de page ». Pour plus de détails, se reporter au plan du site - Annexe 10.

issues de SIB. Symptômes de la polysémie des conceptions et usages de la transparence, ces différents aspects prennent néanmoins toujours appui sur la revendication d'un fondement scientifique des « bonnes pratiques » de la firme. La question des produits et des consommateurs mérite toutefois dans cette perspective d'être davantage mise en lumière, et ce d'autant plus qu'il s'agit des données les plus fréquemment consultées sur SIB.

Si « Science in the Box » se veut avant tout un site d'information scientifique sur les produits P&G, le visiteur du site est également appréhendé comme consommateur (effectif ou potentiel). Si la vocation du site n'est pas publicitaire, elle est néanmoins communicationnelle, destinée à mettre en valeur un « respect » des consommateurs au travers de la qualité et du souci de sécurité humaine et environnementale des produits, et d'une manière plus générale dans la prise en compte et la satisfaction des « besoins » des consommateurs – particulièrement dans la partie intitulée « A l'écoute des consommateurs », qui rend compte des recherches et enquêtes menées auprès de ces derniers⁹⁷⁸. La partie du site consacrée aux produits s'avère ainsi spécifiquement intéressante pour mettre en lumière le caractère « pluriel » de la transparence fabriquée par P&G par l'intermédiaire de SIB. Si le site en anglais comporte des informations sur les produits concernant aussi bien les Etats-Unis que l'Europe, nous nous focaliserons ici sur le site français⁹⁷⁹. Qu'il s'agisse des lessives, des assouplissants, des produits de vaisselle, des lingettes ou des autres produits d'entretien, l'accent est mis dans la description de ces

⁹⁷⁸ La manière dont sont ciblées les attentes des consommateurs est ainsi conçue comme faisant partie intégrante de la transparence : « La recherche en matière de consommation est une science à part entière. Chez P&G, les experts en recherche sur la consommation utilisent une grande variété de techniques dans le but ultime de rassembler des informations qui seront utiles aux collaborateurs chargés de développer nos produits. En essence, leurs recherches se divisent en deux grandes catégories : les recherches quantitatives et les recherches qualitatives. Dans chaque catégorie, différentes techniques peuvent être utilisées selon ce qui convient le mieux aux objectifs de la recherche. » La recherche « qualitative » s'effectue ainsi par l'intermédiaire de groupes de discussion représentatifs (6 à 12 personnes), de visites à domicile, de visites en situation et d'interviews en magasin. La recherche quantitative, fondée sur une logique statistique, s'effectue quant à elle par des enquêtes sur les habitudes et pratiques, des tests aveugles (comparaison avec les produits concurrents notamment), des tests concernant le concept d'utilisation assistée/tests de concept et d'utilisation (évaluation de l'attrait du produit servant de base à la publicité), et de contrôle de la qualité (enquêtes de satisfaction). http://www.science-in-the-box.org/fr_FR/research/consumerresearch_fr.html

⁹⁷⁹ Il aurait en effet pu être intéressant de procéder à une mise en perspective comparée entre les différents pays concernés. Néanmoins, compte tenu de l'importante quantité de produits commercialisés par P&G, une telle analyse ne nous semblait pas nécessaire au regard des enjeux de notre démonstration. On notera néanmoins que si les fiches de données-sécurité des produits sont également accessibles pour l'Europe et les Etats-Unis, les informations disponibles sur les ingrédients sont néanmoins comparativement plus restreintes dans le cas des USA.

différents produits sur l'ancienneté de la firme, sa vaste gamme de produits et sa capacité d'innovation, permettant de satisfaire les exigences croissantes et l'ensemble des besoins des consommateurs. La communication sur les marques et leurs performances d'utilisation rencontre ainsi plus directement le consommateur, le client qu'il s'agit d'achalander en proposant un descriptif séduisant de l'ensemble de la gamme des produits et marques de P&G. Les deux exemples de la présentation des lessives et des lingettes mettent clairement en évidence l'orientation « consumériste » de ces présentations :

LES DETERGENTS ET ADDITIFS LESSIVIELS ⁹⁸⁰	LES LINGETTES ⁹⁸¹
<p><i>Satisfaire les besoins des consommateurs</i></p> <p>Les produits lessiviels sont une zone clé du savoir-faire de P&G depuis près de deux siècles. Les produits lessiviels de P&G comprennent une vaste gamme de marques de détergents et d'additifs lessiviels conçues pour satisfaire aux besoins des consommateurs dans le monde. Notre portfolio de marques de lessives permet aux consommateurs de garder le meilleur aspect de leurs vêtements. Grâce à notre portfolio actuel, nous offrons aux consommateurs la possibilité de sélectionner la marque qui correspond au mieux à leurs besoins spécifiques. Les gens ont fini par faire confiance à nos marques pour obtenir des vêtements propres, doux et frais pour eux et leur famille. Les consommateurs demandent de plus en plus et attendent une gamme toujours plus large de fonctionnalités de la part de leurs marques. P&G répond à cette demande en fournissant un flux constant de produits innovateurs qui satisfont à ces besoins (par ex. avantages de maintien de la forme, dose unique, détergents « Quick Wash », assurance pour la peau). Les marques bien connues de détergents lessiviels sont Tide, Ariel, Gain, Bold, Era, Ace... transformant P&G en leader mondial du marché dans la catégorie des produits lessiviels. Tide et Ariel sont toutes deux des marques qui pèsent des milliards de dollars.</p> <p><i>Cette page comporte ensuite une description détaillée de l'ensemble des additifs lessiviels de P&G commercialisés en France, ainsi que des compléments d'information sur les besoins des consommateurs et les différentes formes de produits.</i></p>	<p><i>Nettoyage moderne</i></p> <p>Les systèmes de nettoyage rapides sont les inventions du 21^{ème} siècle pour le dépoussiérage et le nettoyage du sol. Les systèmes de nettoyage rapides P&G ont démarré à la fin des années 1990 avec les lingettes dépoussiérantes « Swiffer Dry » et ont évolué depuis en des systèmes de nettoyage tout-en-un qui remplacent la serpillière et le seau traditionnels.</p> <p>La compréhension profonde des habitudes de nettoyage des femmes partout dans le monde révèle un besoin universel : avoir une maison propre tous les jours en utilisant des méthodes de nettoyage moins ennuyeuses qui économisent du temps, des efforts et de l'énergie. Swiffer propose différents systèmes de nettoyage qui sont plus ergonomiques et plus faciles à utiliser pour nettoyer les sols et procurent une meilleure hygiène. Ils réduisent les différentes étapes lors du nettoyage de la maison et suppriment la nécessité d'éponges et de serpillières qui sont des terrains propices à la reproduction des germes et bactéries. Grâce à la structure spécialisée de la lingette et aux différentes formes de produits pour certaines surfaces, Swiffering est synonyme de ménage impeccable en un minimum de temps, d'effort et d'énergie.</p> <p><i>Cette page comporte ensuite des liens consacrés aux habitudes de nettoyage (en Europe), aux surfaces à nettoyer, aux besoins des consommateurs, ainsi qu'aux différentes formes de produits Swiffer disponibles sur le marché.</i></p>

⁹⁸⁰ Nous soulignons. http://www.science-in-the-box.org/fr_FR/product/laundrydetergents_fr.html

⁹⁸¹ http://www.science-in-the-box.org/fr_FR/product/sweepers_fr.html

Tout en invoquant un caractère « informatif », ces descriptions des différents produits de P&G s'avèrent ainsi bien loin d'être « neutres », mais témoignent d'une version promotionnelle de la transparence, destinée au consommateur (potentiel, effectif ou infidèle) et mettant en valeur les produits P&G, tout en l'atténuant par des considérations d'ordre général sur les attentes et habitudes de consommation. Si la communication sur les produits se veut policée et non ostensiblement publicitaire, elle est aussi l'enjeu d'une version résolument plus « abstraite » de la transparence, celle de la composition des produits. Ainsi, en vertu de la Directive n° 2001/58/CE⁹⁸² de la Commission du 27 juillet 2001 portant deuxième modification de la Directive 91/155/CEE⁹⁸³ définissant et fixant, en application de l'article 14 de la Directive 1999/45/CE⁹⁸⁴ du Parlement européen et du Conseil, les modalités du système

⁹⁸² Directive n° 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001, *JOCE* du 7 août 2001. Depuis l'adoption de la première directive sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses en 1967 (Directive 67/548/CEE), la législation communautaire a constamment été remise à jour pour tenir compte des progrès scientifiques et techniques. Ceci garantit un niveau élevé de protection de l'homme et de l'environnement, de même que le bon fonctionnement du marché intérieur.

Jusqu'à présent, la Directive 67/548/CEE a été modifiée neuf fois (9ème Amendement Directive 1999/33/CE) et adaptée vingt-huit fois au progrès technique (28ème adaptation au progrès technique - Directive 2001/59/CE). C'est pour cette raison que les services de la Commission, en attendant l'option d'une codification formelle, ont entrepris de préparer, de manière informelle et pour information uniquement, une version mise à jour de la Directive 67/548/CEE (consistant en la Directive 92/32/CEE) et de ses annexes II à IX. La partie principale de l'Annexe I, qui reprend environ cinq mille substances dangereuses assorties de leur classification et de leur emballage, n'a pas été incluse dans la présente publication, étant donné son ampleur et sa spécificité.

⁹⁸³ Directive 91/155/CEE de la Commission du 5 mars 1991 définissant et fixant, en application de l'article 10 de la Directive 88/379/CEE du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses, *Journal officiel* n° L 076 du 22/03/1991 p. 0035 – 0041, et notamment son Art 1 : 1. Le responsable de la mise sur le marché d'une substance ou d'une préparation dangereuse établi à l'intérieur de la Communauté, qu'il soit le fabricant, l'importateur ou le distributeur, doit fournir au destinataire qui en est un utilisateur professionnel une fiche de données de sécurité comportant les informations spécifiées à l'article (...). La fourniture de la fiche de données de sécurité n'est pas obligatoire lorsque les substances ou préparations dangereuses offertes ou vendues au grand public sont accompagnées d'informations en nombre suffisant pour permettre aux utilisateurs de prendre les mesures nécessaires en matière de protection de la santé et de sécurité. Toutefois, si un utilisateur professionnel en fait la demande, une fiche de données de sécurité doit être fournie. Voir également l'art. 3 : La fiche de données de sécurité mentionnée à l'article 1^{er} doit comporter les rubriques obligatoires suivantes : 1) identification de la substance/préparation et de la société/entreprise; 2) composition/informations sur les composants; 3) identification des dangers; 4) premiers secours; 5) mesures de lutte contre l'incendie; 6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle; 7) manipulation et stockage; 8) contrôle de l'exposition/protection individuelle; 9) propriétés physiques et chimiques; 10) stabilité et réactivité; 11) informations toxicologiques; 12) informations écologiques; 13) considérations relatives à l'élimination; 14) informations relatives au transport; 15) informations réglementaires; 16) autres informations. Il appartient au responsable de la mise sur le marché de la substance ou de la préparation de fournir les informations correspondant à ces rubriques en les rédigeant conformément aux notes explicatives de l'annexe : « guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ». La fiche de données de sécurité doit être datée.

⁹⁸⁴ Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, *JOCE* n° L 200 du 30/07/1999.

d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses et, en application de l'article 27 de la Directive 67/548/CEE du Conseil⁹⁸⁵, les modalités du système d'information spécifique relatif aux substances dangereuses (Fiches de données de sécurité – FDS ; *Material Safety Data Sheets* – MSDS), P&G a rendu disponible sur SIB les fiches de données et de sécurité de l'ensemble des produits présents sur le marché européen, réparties par pays (Belgique flamande et wallonne, Allemagne, France, Italie, Portugal, Espagne, Autriche, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Lituanie, Slovénie)⁹⁸⁶. Strictement encadrées par les législations communautaires et nationales, les fiches de données sécurité imposent ainsi au fabricant responsable de la mise sur la marché de fournir des données sur la composition des produits et les substances établies sur la base de procédures très précises, notamment en matière environnementale (écotoxicologie, biodégradabilité, etc.).

Son article 7 porte en outre sur l'Évaluation des dangers pour l'environnement, et notamment l'évaluation des dangers d'une préparation pour l'environnement a) méthode conventionnelle de calcul, b) détermination des propriétés dangereuses pour l'environnement de la préparation), ainsi que l'établissement des propriétés écotoxicologiques. Cette directive traite également de l'évaluation des dangers pour la santé (art 6.), ainsi que de l'emballage (art. 9) et de l'étiquetage (art. 10). L'article 14 se rapporte ainsi aux fiches de données sécurité : « Les informations de la fiche de données de sécurité sont principalement destinées à être employées par les utilisateurs professionnels et doivent leur permettre de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement sur le lieu de travail. (...) Le responsable de la mise sur le marché [doit fournir] une fiche de données de sécurité ; et sur demande d'un utilisateur professionnel une fiche de données de sécurité donnant des informations proportionnées pour les préparations non classées comme dangereuses (...) mais qui contiennent en concentration individuelle égale ou supérieure à 1 % en poids pour les préparations autres que gazeuses et égale ou supérieure à 0,2 % en volume pour les préparations gazeuses au moins : une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement ou une substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur les lieux du travail. (...) La fiche de données de sécurité peut être fournie sur papier ou électroniquement, à condition que le destinataire dispose du matériel nécessaire à sa réception. »

⁹⁸⁵ Directive du Conseil n° 67/548/CEE du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, JOCE n° L 196 du 16 août 1967. Si la directive de 1967 n'évoque pas les questions environnementales, celles-ci apparaissent notamment dans la modification son article 27 opérée par l'article 1 de la Directive du Conseil n° 92/32 CEE du 30 avril 1992 : 1. Afin de permettre notamment aux utilisateurs professionnels de prendre les mesures nécessaires pour la protection de l'environnement ainsi que de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail, lors de la première livraison d'une substance dangereuse ou même avant cette livraison, tout fabricant, importateur ou distributeur adresse au destinataire une fiche de données de sécurité. Cette fiche doit comporter les renseignements nécessaires à la protection de l'homme et de l'environnement. (...) Elle peut être communiquée sur papier ou électroniquement. Ultérieurement, le fabricant, l'importateur concerné ou le distributeur est tenu d'informer le destinataire de la fiche de données de sécurité de toute nouvelle information pertinente concernant la substance dont il a eu connaissance.

⁹⁸⁶ P&G prend néanmoins la peine de justifier les petites différences existantes entre les FDS selon les pays : « Cette section vous propose des informations relatives à la sécurité ainsi que des informations sur les principaux ingrédients de nos produits. Veuillez remarquer que certains produits peuvent partager la même fiche de données de sécurité (FDS). Cela ne signifie pas nécessairement qu'ils sont identiques. Les produits peuvent varier dans leur composition ou taux de certains ingrédients (parfums, surfactants, etc.). Si certains produits possèdent la même FDS, cela signifie qu'ils partagent les mêmes caractéristiques du point de vue de la sécurité et de l'étiquetage. »

http://www.science-in-the-box.org/fr_FR/product/productcompositions_fr.html

Une étape supplémentaire a été franchie avec le Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents⁹⁸⁷. Se fondant notamment sur le Livre Blanc de la Commission intitulé « Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques » (2001)⁹⁸⁸, ainsi que sur un nouvel ensemble d'essais, basés sur les normes ISO EN⁹⁸⁹ et les principes directeurs de l'OCDE – et du résultat desquels dépendra l'autorisation de mettre des détergents sur le marché –, ce règlement tend en effet à renforcer les contrôles sur les impacts environnementaux de détergents (biodégradabilité et toxicité), ainsi que sur l'étiquetage et l'information mise à disposition par les fabricants. Ainsi son annexe VII (« Etiquetage et fiche d'information sur les composants ») précise les substances et leurs concentrations rendant obligatoire l'étiquetage et dispose que :

« D. Publication de la liste des composants

Les fabricants publient sur un site web la fiche comportant la liste des composants mentionnée plus haut, à l'exception des informations suivantes :

- les fourchettes exprimées en pourcentage de poids,
- les composants des parfums et des huiles essentielles,
- les composants des colorants.

Cette obligation ne s'applique pas aux détergents industriels ou institutionnels comprenant des agents de surface ni aux agents de surface destinés aux détergents industriels ou institutionnels pour lesquels une fiche technique ou une fiche de sécurité est disponible. »⁹⁹⁰

⁹⁸⁷ Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), *JOCE*, n° L 104 du 08/04/2004, p. 1-35.

⁹⁸⁸ Commission des Communautés européennes, *Livre blanc. Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques*, COM(2001)88, Bruxelles, 27/02/2001, 37 p. Consacrant certains passages à l'identification et au contrôle des substances chimique (notamment dans le cadre de la future directive REACH), ainsi qu'aux informations et à l'étiquetage, le Livre blanc vise ainsi selon la Commission à « assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur et en stimulant l'innovation et la compétitivité de l'industrie chimique. » (Source : site de la Commission européenne.)

⁹⁸⁹ Cf. notamment, l'annexe II du règlement relative aux « Méthodes de contrôle de la biodégradabilité primaire des agents de surface contenus dans les détergents », dont les méthodes d'essai se réfèrent au rapport technique de l'OCDE du 11 juin 1976 intitulé « Proposition de méthode pour la détermination de la biodégradabilité des agents de surface utilisés dans les détergents synthétiques ». L'annexe III portant sur les « Méthodes de contrôle de la biodégradabilité finale (minéralisation) des agents de surface contenus dans les détergents prend quant à elle pour méthode de référence la norme EN ISO 14593 :1999 – Essai au CO₂. L'annexe VIII du règlement relative aux « méthodes d'essai et d'analyse – test de confirmation », renvoie à la fois à la procédure du test de conformation de la méthode de l'OCDE et à la norme EN ISO 11733. *Ibid.*, p. 11-35.

⁹⁹⁰ *Ibid.*, p. 18.

Suite à cette directive, P&G a mis à disposition sur SIB pour l'ensemble de ses marques une rubrique intitulée « Quels composants mes produits contiennent-ils ? »⁹⁹¹. Ainsi en France, pour toutes les marques de P&G présentes sur le marché national (Ace, Antikal, Ariel, Bonux, Dash, Gama, Mr. Propre, Swiffer et Vizir), la liste des composants est disponible pour chaque produit de la gamme. Cette partie du site permet donc de consulter la liste des composants des produits d'entretien et lessiviels, tout en se montrant toujours soucieuse du point de vue des visiteurs et de les impliquer, mentionnant par exemple que « si le produit que vous recherchez n'est pas répertorié, nous vous remercions de nous en informer ». Tout en étant encadrée et contrainte par la réglementation européenne, cette partie du site contribue néanmoins à fabriquer la transparence scientifique et technique dans sa version « abstraite », bordée par des procédures strictes qui sont aussi des mécanismes de mise en visibilité, d'extension de l'information. Par rapport à ses concurrents (Unilever par exemple), la base de données de P&G offre ainsi la possibilité non seulement de connaître la composition chimique des ingrédients, mais aussi celle de choisir un composant chimique au sein de la liste très détaillée (reproduite en Annexe 11) afin d'afficher les produits qui contiennent ce composant et ceux qui ne le contiennent pas. Cette fonction « chercher un composant » participe ainsi pleinement d'une mise en forme abstraite de la transparence propre à la firme, à la croisée entre information scientifique et responsabilité politique – certes encadrée par la législation, mais s'équipant d'un régime de publicité qui déborde les exigences de celle-ci.

Chaque produit commercialisé fait ainsi l'objet d'un lien vers la liste des questions les plus fréquemment posées (« FAQ ») ce qui permet d'apporter une réponse simple et évidemment positive aux consommateurs⁹⁹², comme en témoigne par exemple la question de l'impact environnemental des lingettes :

⁹⁹¹ http://www.scienceinthebox.com/cgi-bin/info-pg/listbrands.pl?lang=fr_FR

⁹⁹² Ces questions sont ainsi du type : « Ce produit est-il sûr pour la peau ? Ce produit est-il néfaste pour l'environnement ? Tous les agents de surface que vous utilisez sont-ils facilement biodégradables ? Vos produits ont-ils été testés sur les animaux ? Ce produit est-il sûr ? L'emballage est-il recyclable ? Quelles sont les conséquences si le produit est malencontreusement projeté dans les yeux ? Ce produit contient-il des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ? Ce produit contient-il de l'alcool ? Pourquoi vos détergents contiennent-ils des agents de blanchiment ? Ce produit est-il sans danger pour la fosse septique ? La formule des produits chimiques utilisés dans ce produit repose-t-elle sur des substances renouvelables ?

« *Les lingettes représentent-elles un risque pour l'environnement ?* Non. L'évaluation du cycle de vie a montré que les lingettes ont le même profil en toute circonstance par comparaison avec les nettoyants liquides ou en spray, en termes d'impacts sur l'environnement (les trois systèmes ont des avantages et des inconvénients). Pour obtenir plus d'informations sur le sujet, cliquez sur le lien ci-après : http://www.scienceinthebox.com/en_UK/sustainability/house-of-wipe_en.html »⁹⁹³

Le produit se voit également décortiqué par l'énoncé de la liste des substances qui le composent, la plupart de celles-ci faisant l'objet d'un lien laissant apparaître une petite fiche de description des fonctionnalités, la « déclaration » (destin écologique et sécurité), des liens supplémentaires, voire des animations relatant leur fonctionnement. Là encore, l'information se décline en strates : la fiche de résumé succincte renvoie ainsi à des données plus précises figurant dans les « Informations sur la sécurité des ingrédients » – correspondant à la liste figurant en annexe VII du Règlement du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents :

Tableau 17 : Informer les « molécules détergentes ».

Dispositions légales et mise en forme par P&G

<p>REGLEMENT (CE) N° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 31 MARS 2004 RELATIF AUX DETERGENTS « ANNEXE VII – ETIQUETAGE ET FICHE D'INFORMATION SUR LES COMPOSANTS » A. ETIQUETAGE DU CONTENU, LISTE DES COMPOSANTS</p>	<p>SCIENCE IN THE BOX INFORMATIONS SUR LA SECURITE DES INGREDIENTS</p>	<p>SCIENCE IN THE BOX DEFINITION CHIMIQUE DES INGREDIENTS</p>
<p>Phosphates Phosphonates Agents de surface anioniques Agents de surface cationiques Agents de surface amphotères Agents de surface non ioniques Agents de blanchiment oxygénés Agents de blanchiment chlorés EDTA et sels NTA (acide nitrilotriacétique) et sels Phénols et phénols halogénés Paradichlorobenzène Hydrocarbures aromatiques Hydrocarbures aliphatiques Hydrocarbures halogénés Savon</p>	<p>Acid Citrique Acide Adipique Alcools gras éthoxylés (AE) Alkylbenzènesulfonate à chaîne linéaire (LAS) Alkylsulfates (AS) Amine oxide Azurants optiques Carboxyméthylcellulose (CMC) Inhibiteur de Transfert Pigmentaire (ITP) Ethanol Éthylènediamine disuccinate (SS- EDDS) Monoéthanolamine (MEA) N,N,Diméthyle Diéthyle stearate de</p>	<p>Agents d'antiredéposition Agents blanchissants Activateurs de blanchiment Agents tampons Adjuvants pour détergent Chélatants Colorants Enzymes Agents de blanchiment des tissus Parfums Aides au processus Agents séquestrants Solvants Stabilisants Suppresseurs de mousse de savon Surfactants</p>

Les détergents P&G contiennent-ils du savon ? Que sont les enzymes ? », etc. Elles font l'objet de réponses très succinctes, généralement favorables à P&G.

⁹⁹³ http://www.scienceinthebox.com/cgi-bin/info-pg/qa.pl?lang=fr_FR&ob=Surface%20care%20Wipe

Zéolites	chlorure d'ammonium (DEEDMAC)
Polycarboxylates	Parfums
Enzymes	Percarbonate
Désinfectants	Phosphonates
Azurants optiques	Polycarboxylates
Parfums	Polyéthylènes Glycols
	Polymères antisalissures
	Propylène Glycol
	Soap
	Sulfonate de phthalocyanine de zinc (SPZ)
	Tétraacétylène éthylènediamine (TAED)

Ainsi, les informations contenues dans la colonne de droite du tableau renvoient à des définitions relativement synthétiques sur les différentes définitions chimiques des ingrédients, c'est-à-dire plus précisément sur leur fonction chimique et les types de substances/molécules faisant partie de cette catégorie. Celles de la colonne du « milieu », si elles ne reprennent pas exactement la terminologie de l'annexe VII du Règlement, correspondent néanmoins aux informations requises par la législation communautaire. Ces petites différences s'expliquent par le choix opéré par P&G d'avoir recours à la nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques (INCI). A partir de cet inventaire d'ingrédients sont ainsi liées (« *liées* ») des informations plus détaillées, une liste de publications dont les auteurs ou co-auteurs sont des scientifiques de P&G, des documents sur les substances/molécules téléchargeables au format pdf – documents utilisés par la firme dans le cadre de l'évaluation des risques environnementaux⁹⁹⁴ –, et dans certains cas, un lien externe vers un document équivalent disponible sur le site d'HERA (*Human and Environmental Risk Assessment on ingredients of household cleaning products* – cf. supra).

Si la Directive du 31 mars 2004 a fait l'objet d'un certain nombre de critiques, notamment de la part des écologistes⁹⁹⁵, la version « holistique » et « en réseau » des

⁹⁹⁴ P&G souligne ainsi que ces documents sont avant tout utilisés par les scientifiques de P&G dans le cadre de l'évaluation des risques environnementaux, et ne constituent dès lors pas une compilation de l'ensemble des données disponibles. Ils se composent ainsi de six parties : 1. L'identité chimique de la molécule (nom, structure chimique, synonymes, fonction) ; 2. Propriétés physico-chimiques ; 3. Effets environnementaux (toxicité aquatique, terrestre et potentiel de bioaccumulation) ; 4. Destin environnemental (biodégradabilité, coefficient de partition, etc.), 5. Données de sécurité humaine (toxicité cutanée aigüe, irritation de la peau, sensibilisation, etc.), 6. Références bibliographiques.

⁹⁹⁵ Ainsi pour le Réseau Actu-Environnement les tests de biodégradabilité imposés ne sont pas suffisants, de même qu'une approche isolant les composants les uns des autres : « Même si ce texte constitue une amélioration notable de par sa forme et son contenu, quelques points sont encore trop légers et pourraient

données disponibles sur SIB vise à y répondre en partie : le renvoi aux fiches d'évaluation des risques a également vocation à témoigner d'une prise en compte plus « globale » des impacts, celle déployée notamment dans l'évaluation des risques environnementaux que nous avons largement évoquée plus haut. L'information sur la composition des ingrédients se dessine également comme exhaustivité : en revendiquant de faire toute la lumière sur les pratiques de la firme, elle s'érige en artisan de l'édification d'un « consommateur éclairé », de l'« éco-consommateur » évoqué par nos acteurs. L'enthousiasme d'A. Costantino à l'époque de la mise en place de SIB est tout à fait évocateur d'un certain « positivisme », d'une foi dans l'éducation et la pédagogie scientifique en direction des consommateurs :

A. Costantino : Alors ça doit commencer par les générations futures. En disant, c'est votre problème, il faut que vous compreniez, et vous donner les outils pour le faire. Alors on vient de sortir aussi ça, vous l'avez vu ça ? [*Il me tend le petit dépliant de présentation du site scienceinthebox.com*]

A.D. : Ca je l'ai eu. Vous me l'aviez déjà donné.

A. Costantino : Ah, bon. J'avais oublié de dire ça, et je le vois maintenant là. Bon... Pff. On n'a pas fait ça pour vendre des produits. Alors... ni pour look good. C'est un essai, est-ce que ça correspond à un besoin ? Alors qu'est-ce que ça va faire ça ? Ca va emmerder les concurrents. Donc ils vont en faire aussi. Donc ça va, ça va devenir une demande. Donc, si il y a quatre, cinq sites, il y en aura un de mieux que les autres, donc les gens ils vont dire « Attend, celui d'Unilever, maintenant, il est mieux que le nôtre. On va essayer de le... on va donner plus d'informations. » On va donner plus... c'est ça l'effet moteur si vous voulez.

Ce bref extrait traduit effectivement la pluralité des enjeux de la « transparence » telle qu'elle est fabriquée par les acteurs. Si les acteurs mettent avant tout l'accent sur sa vocation d'information « scientifique », nous avons vu que celle-ci ne pouvait en aucun cas être « purifiée », détachée de toute préoccupation d'ordre commercial, marchand ou réputationnel. Le discours d'A. Costantino oscille ainsi entre l'affirmation d'un désintéressement qui serait celui de la science pure, de la diffusion d'une information fondée sur des connaissances scientifiques visant à faire la preuve d'une bonne volonté et

faire l'objet d'améliorations futures. Tout d'abord le niveau de biodégradabilité finale de 60 % en 28 jours n'est pas idéal. Même si les 60 % du produit dégradé le sont en gaz carbonique, en eau et en biomasse, sous quelle forme se trouvent les 40 % restant ? D'autre part les tests sont effectués sur chaque composant isolé alors que ce qui est intéressant c'est la biodégradabilité du produit complet car c'est souvent lui que l'on retrouve dans le milieu. Enfin les tests sont effectués dans des conditions très différentes de celles qui existent dans le milieu (température, salinité, activité biologique). Les résultats obtenus en laboratoire illustrent peu ce qui se passe réellement dans l'environnement et c'est là toute la difficulté de la mise en œuvre de ces tests. » Laby F., « Une nouvelle réglementation pour les détergents est entrée en vigueur le 8 octobre », *Actu-environnement*, 11/10/2005.

d'un engagement d'ordre éducatif en direction du grand public, tout en convoquant les mécanismes et la sémantique du marché : le « besoin », les « concurrents », la « demande », l'« effet moteur » (*leadership*). Adopter une perspective « critique » nous conduirait ainsi à une sorte de suspicion, dont la traduction serait un réductionnisme économique, celui de l'affirmation d'une finalité *essentiellement* commerciale de SIB. Une telle approche s'inscrirait ainsi dans un discours de *l'illusio*⁹⁹⁶, dont l'application au champ économique proposée par P. Bourdieu⁹⁹⁷ n'est pas sans faire écho aux propos d'A. Costantino, également descriptibles comme étant teintés d'« illusion biographique » :

A. Costantino : « Alors bon, on a certainement aussi des contraintes commerciales, hein, on n'est pas plus blanc que blanc hein. (...) Mais bon, moi je suis resté... il me reste encore trois jours chez Procter, j'ai pas eu honte de travailler chez Procter pendant presque 34 ans donc... Et je suis venu, je vais dire sur le tard... enfin, sur le tard... je pense avoir toujours eu une conscience environnementale et j'ai eu... certains... sur les parfums et le développement de produits, j'ai eu un rôle je pense important, à sélectionner des matières premières qui correspondaient à ce qu'on... à notre philosophie. Et je pense qu'on a un peu contaminé le reste de nos concurrents aussi hein. Et ça, c'est important. Parce que tout seul on peut pas le faire. Mais je crois beaucoup en cette force de, on parle de leadership, mais de contamination. C'est vachement important. Lisez... le petit leaflet (?) [*Il me montre de nouveau le petit dépliant « scienceinthebox »*], les gens vont dire « Attends, mais pourquoi... »

Il nous semble au contraire que la construction situationnelle de la transparence dont SIB nous fournit un terrain exemplaire met en évidence l'irréductibilité de cette notion, la polysémie qui constitue la force d'un concept pratique aux frontières nécessairement poreuses. Ainsi que l'ont souligné E. Grossman, E. Luque et F. Muniesa, la transparence n'existe que pliée, déployée et différenciée dans des dispositifs concrets⁹⁹⁸. L'engouement des acteurs pour SIB ne saurait donc être considéré comme simple forme

⁹⁹⁶ Indissociable de la question de l'intérêt, *l'illusio* est aussi pour P. Bourdieu une forme de « mise à distance », notion à laquelle il a largement eu recours dans sa critique du champ culturel : « L'opposition entre « l'authentique » et le « simili », la « vraie » culture et la « vulgarisation », qui fonde le jeu en fondant la croyance en la valeur absolue de l'enjeu, cache une *collusion* non moins indispensable à la production et à la reproduction de *l'illusio*, reconnaissance fondamentale du jeu et des enjeux culturels », in Bourdieu P., *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris : Minuit, 1979, p. 279. Voir également l'article du même auteur : « La production de la croyance », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 13, 1977, p. 3-43.

⁹⁹⁷ Appliqué au champ économique, P. Bourdieu décrit ainsi *l'illusio* : « Du fait que la logique économique de l'intérêt et du calcul est indissociable du cosmos économique ou elle s'engendre, le calcul strictement utilitariste ne peut rendre compte de pratiques qui restent immerdées dans du non-économique ; et surtout, il ne peut rendre raison de ce qui rend possible l'objet du calcul, c'est-à-dire de la formation de la valeur à propos de laquelle il y a matière à calculer, ou, ce qui revient au même de la production de ce que j'appelle *l'illusio*, la croyance fondamentale dans la valeur des enjeux et du jeu lui-même », Bourdieu P., *Les structures sociales de l'économie*, Paris : Seuil, 2000, p. 21.

⁹⁹⁸ « Should it translate into 'full access' or 'filtering', into 'publicity' or 'recording', the notion of transparency often needs to be folded into concrete (and differentiated) devices. » Grossman E., Luque E., Muniesa F., « Economies through transparency », *op. cit.*, p. 18.

de « valorisation de soi » détachable d'une firme conçue comme totalité autonome et dissociable des multiples entités qui la composent. Les acteurs, leurs discours et leurs pratiques, les produits, les « parties prenantes », leur mise en calcul et en base de données environnementales et humaines, ou encore SIB... font tout autant partie de ce feuilletage qui fait exister P&G. La promotion des produits et plus globalement des « politiques » de P&G, qui sont parés d'une légitimité scientifique et de la conformité légale⁹⁹⁹, fait ainsi partie intégrante de la concrétisation de la transparence, au même titre que la constitution elle aussi indétachable de multiples publics – qui sont aux fondements des dimensions « littérales » et « abstraites » de la transparence. La dimension commerciale, concurrentielle de la transparence telle qu'elle surgit dans SIB rencontre un second aspect de cette formule décrit par E. Grossman, F. Muniesa et E. Luque :

« We may distinguish two main 'regions of practice' where transparency gathers distinct meanings. We may call these 'disciplinary' and 'enabling' deployments of transparency. What is characteristic of the first type (disciplinary) is the effect of holding a type of behaviour to account in relation to a public standard, through a description as detailed as possible of events and decisions. (...) The core of the second type of transparency (enabling) is the setting up of an infrastructure for coordinated action (typically around exchange), where the amount of information about the intervening actors and objects is key to the initiation or stabilisation of joint operations. »¹⁰⁰⁰

SIB semble bien se situer à la confluence de ces deux « régions de pratiques » : il permet en même temps qu'il discipline. SIB *rend possible*, en tant qu'il est un « lieu » fabriquant des publics et les transformant, stabilisant des informations « scientifiques » qui sont même temps toujours à étendre, à faire proliférer dans des directions multiples – éducation, connaissance scientifique, gestes domestiques, promotion des produits via l'agencement de l'information¹⁰⁰¹, amélioration de l'image de l'entreprise, etc. SIB *discipline* également, dans la mesure où il énonce un « point de vue » normatif – celui de P&G, mais qui se veut légitime – à prétention scientifique, portant aussi bien sur : les outils normalisés d'analyse environnementale ; les diverses procédures et actions « en plan » des dispositifs de management de la sécurité et de la performance ; les contraintes

⁹⁹⁹ L'importance de celle-ci apparaît non seulement sur le site français de SIB, mais aussi et surtout sur le site « européen », comme en témoignent respectivement la partie consacrée à la « conformité réglementaire » et celle, plus imposante, dévolue à l'« European Compliance », dans lesquelles sont recensées les réglementations en vigueur et leurs modes d'intégration au sein de P&G. Dans la mesure où elles ont été convoquées au cours de nos descriptions, cet aspect ne fera pas l'objet de plus amples approfondissements.

¹⁰⁰⁰ Grossman E., Luque E., Muniesa F., « Economies through transparency », *op. cit.*, p. 16.

¹⁰⁰¹ SIB fait ainsi partie des « liens » externes de 179 sites internet, dont bon nombre sont destinés à la pédagogie : des sites à vocation scientifique destinés aux enfants, ainsi que de nombreux sites d'associations de professeurs de science – notamment aux Etats-Unis.

réglementaires et procédurales quant au test des produits ; les fiches de données sécurité ; le marketing ou encore sur la labellisation¹⁰⁰². Si ces multiples standards, reposant sur des degrés et des formes de contrainte hétérogènes (internes ou réglementaires, d'application plus ou moins volontaire), renvoient effectivement à une discipline, ils s'étendent aussi à une logique de *contrôle* – auquel le support internet contribue pour une large part :

« C'est certain que nous entrons dans des sociétés de « contrôle », qui ne sont plus exactement disciplinaires. Foucault est souvent considéré comme le penseur des sociétés de discipline. (...) Mais en fait, il est l'un des premiers à dire que les sociétés disciplinaires, c'est ce que nous sommes en train de quitter, ce que nous ne sommes déjà plus. Nous entrons dans des sociétés de contrôle, qui fonctionnent non plus par enfermement, mais par contrôle continu et communication instantanée. (...) Ce qui se met en place, à tâtons, ce sont de nouveaux types de sanctions, d'éducation, de soin. (...) On peut prévoir que l'éducation sera de moins en moins un milieu clos, se distinguant du milieu professionnel comme autre milieu clos, mais que tous les deux disparaîtront au profit d'une terrible formation permanente, d'un contrôle continu s'exerçant sur l'ouvrier-lycéen ou le cadre-universitaire. (...) Dans un régime de contrôle, on n'en a jamais fini avec rien. (...). A chaque type de société, évidemment, on peut faire correspondre un type de machine : les machines simples ou dynamiques pour les sociétés de souveraineté, les machines énergétiques pour les disciplines, les cybernétiques et les ordinateurs pour les sociétés de contrôle. Mais les machines n'expliquent rien, il faut analyser les agencements collectifs dont les machines ne sont qu'une partie. Face aux formes prochaines de contrôle incessant en milieu ouvert, il se peut que les plus durs enfermements nous paraissent appartenir à un passé délicieux et bienveillant. La recherche des « universaux de la communication » a de quoi nous faire trembler. (...) Peut-être la parole, la communication est-elle pourrie. Elles sont entièrement pénétrées par l'argent : non par accident, mais par nature. Il faut un détournement de la parole. Créer a toujours été autre chose que communiquer. L'important, ce sera peut-être de créer des vacuoles de non-communication, des interrupteurs, pour échapper au contrôle. »¹⁰⁰³

SIB est conçu comme un lieu d'expérimentation, d'innovation en matière de communication appelé à se répandre, à susciter une logique de l'imitation et de l'émulation – ce qu'A. Costantino indexe à la fois à la « contamination » et à la « concurrence ». SIB est en effet désormais loin d'être le seul site prétendant à la fabrication de la « transparence », celle de l'information scientifique, tant environnementale qu'humaine, sur les produits de grande consommation. La plupart de ses concurrents directs – tels qu'Unilever – ont fait de même, notamment en raison du Règlement du 31 mars 2004, mais néanmoins de manière moins complète et étayée par des références scientifiques. Envisagée comme nouvel enjeu de « leadership », la transparence telle qu'elle est fabriquée par SIB se fait ainsi dispositif de contrôle à part entière, conjuguant « valeur » de l'innovation, ampleur et pertinence de l'information, et une contribution à

¹⁰⁰² Pour un inventaire général, se reporter au plan du site en Annexe 10.

¹⁰⁰³ Deleuze G., « Le devenir révolutionnaire et les créations politiques », entretien réalisé avec T. Negri, *Multitudes*, mai 1990.

la diffusion de « bonnes pratiques ». Forme de concrétisation de la transparence, SIB s'affirme comme témoin fiable de la prise en compte accrue des questions environnementales et de développement durable, dont il opère un formatage implicite, un « cadrage » dans lequel s'hybrident enjeux économiques, scientifiques et politiques, essaimant dans de multiples sphères. Au travers de SIB, P&G a ainsi expérimenté un nouveau format de *reporting* qui dépasse de très loin le compte rendu des performances environnementales prévu par la GRI et disponibles dans les rapports de développement durable. La transparence affichée dans les rapports se dote ainsi sur SIB d'une consistance, d'une densité supplémentaire, notamment en prenant appui sur la revendication d'une « scientificité » de l'information mise en ligne et d'une « interactivité », toutes deux susceptibles de transformer l'appréhension par le public des produits P&G, ainsi que le souligne E. Saouter :

« Le site internet *Science in the Box* doit suivre un format très différent de communication comparativement à la majorité des sites internet consacrés aux marques et produits. SIB doit être perçu comme une source d'information impartiale et digne de confiance. En comparaison, un site web « typique » portant sur les marques se focalise davantage sur les « promesses » d'un produit, fait appel aux « émotions » des parties prenantes et présente de façon attractive les avantages pour les consommateurs. L'objectif de l'équipe de P&G est que les utilisateurs qui donneront toute sa valeur à SIB seront ceux dont la visite du site changera l'attitude (ou la compréhension) à l'égard de l'engagement de P&G en faveur du développement durable en général, ainsi qu'à l'importance de la science dans la conception de ses produits. »¹⁰⁰⁴

La mise en place d'un site autonome par rapport aux sites de la firme, doté d'un nom où P&G ne figure pas – à la différence de ses concurrents –, participe ainsi pleinement de l'innovation née de ce processus de fabrication de la transparence dans un secteur d'activité jusqu'alors placé sous le sceau du secret :

« Aujourd'hui, SIB est susceptible d'être décrit comme une vaste et instructive source d'information sur la sécurité des produits lessiviers et de nettoyage de P&G. Cet impact positif global, réalisé avec les parties prenantes européennes, a été atteint en raison de notre engagement à partager une information considérée traditionnellement comme réservée à un usage interne (« *for internal use only* »). Nous faisons ici allusion par exemple aux données de sécurité des ingrédients ou aux fiches de données sécurité des produits. Même si toutes ces

¹⁰⁰⁴ Saouter E., « Science-in-the-box or a commitment towards more transparency », *op. cit.* Dans ce même article, E. Saouter souligne en outre les bons résultats obtenus lors de « l'audit médiatique » européen réalisé en mai-juin 2004 auprès de 57 médias répartis sur 5 marchés (Royaume Uni, France, Allemagne, Espagne et Suède), afin de cerner leur appréciation du site sur la base d'un protocole d'enquête pertinent décrit dans l'article. L'énoncé des résultats de l'enquête se termine par une indication sur l'amélioration de l'image de P&G : « Près d'un quart (23 %) des médias interrogés ont admis considérer P&G sous un jour plus favorable à l'issue de la visite de SIB. Compte tenu de la nature hautement cynique de ce public, ces résultats semblent tout à fait positifs. »

informations étaient déjà dans le domaine public d'une manière ou d'une autre, le fait d'en accroître l'accessibilité et la visibilité via un site web a été considéré comme risqué. La volonté de partager ces informations spécifiques a réellement créé le succès de SIB. SIB a été conçu initialement comme une expérimentation pour établir un meilleur dialogue avec les dépositaires – parties prenantes externes ; c'est maintenant un véhicule bien établi de communication, que nous allons continuer à utiliser et à étendre. »¹⁰⁰⁵

La fabrique de la transparence par la médiation de SIB se fait donc bien dispositif de contrôle, où la communication est étroitement liée à une prise de risque, celle consistant à mettre les dispositifs d'administration de preuve scientifique à l'épreuve de multiples publics. La transparence se concrétise ainsi dans un lieu, un site d'information dont la vocation est l'intéressement et la multiplication des associations, des prises sur les publics en même temps que sur les marchés. Tout se passe comme si les acteurs de P&G avaient lu G. Tarde, faisant « de la « production des connaissances » la véritable « production » des sociétés modernes¹⁰⁰⁶, la véritable forme de la valeur et de la richesse. Constituant une innovation¹⁰⁰⁷, SIB est à la fois *empowerment* et expérimentation, production d'une singularité qui est puissance d'invention et de répétition de la multiplicité¹⁰⁰⁸. Leadership et création de valeur – de « capital immatériel » – par SIB se déploient ainsi dans la logique de l'imitation¹⁰⁰⁹, de la dissémination, d'une contamination qui fabrique des publics plus « prévisibles, réguliers et calculables ». L'édification de la transparence par la « science

¹⁰⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁰⁶ Voir notamment Tarde G., *Les lois de l'imitation*, Paris : Les Empêcheurs de penser en rond, 2001, 450 p. ; Lazzarato M., *Puissances de l'invention : La Psychologie économique de Gabriel Tarde contre l'économie politique*, Paris : Les Empêcheurs, 2002 ; Lazzarato M., « La multiplicité dans la dynamique économique », *op. cit.* ; Lazzarato M., « L'affirmation de la multiplicité dans le phénomène économique », *Multitudes* 2, mai 2000 ; Lépinay V., Latour B., « L'économie, science des intérêts passionnés. Introduction à la républication de Gabriel Tarde », *Psychologie économique*, 2006 ; Latour B., « Gabriel Tarde and the End of the Social », in Joyce P. (Ed.), *The Social in Question. New Bearings in History and the Social Sciences*, London : Routledge, 2002, p. 117-132.

¹⁰⁰⁷ « Une innovation quelconque ou un perfectionnement, si faible soit-il, apporté à une innovation antérieure, en tout ordre de phénomènes sociaux, langage, religion, politique, droit, industrie, art. », Tarde G., *Les lois de l'imitation*, *op. cit.*, p. 2.

¹⁰⁰⁸ Lazzarato M., « Puissance de la variation », *Multitudes*, n° 20, 2005.

¹⁰⁰⁹ « Il faut chercher l'origine de la richesse dans l'invention (forme sociale de la Différence Universelle) et la constitution des valeurs doit être cherchée dans l'imitation (forme sociale de la Répétition Universelle). Or l'invention et l'imitation ont, premièrement, la particularité très remarquable de ne pas être d'abord des forces économiques et, deuxièmement, d'être la source principale de la dynamique de « destruction créatrice » par laquelle Schumpeter définit la spécificité de la production de la valeur dans les conditions capitalistes : la puissance immanente de changement et de valorisation. La conception de la production de la richesse chez Tarde ne prévoit ni un retour impossible à la production des valeurs d'usage, ni un retour aux nostalgies anthropologiques de l'« économie du don. » Elle accepte la nouveauté radicale de la dynamique des forces sociales telles qu'elles s'expriment dans la modernité, mais elle se refuse à la décrire par la logique du « Capital. » La production de la richesse chez Tarde est d'abord une théorie de la valorisation immanente des forces animée par la logique de la Différence et de la Répétition. » Lazzarato M., « La multiplicité dans la dynamique économique », *op. cit.*

dans la boîte », si elle est non économique, participe donc bien elle aussi malgré tout de la production de la valeur économique.

Par la médiation du rapport environnemental, et davantage encore par celle de « Science in the Box », l'environnement se dessine ainsi comme un objet toujours plus chevelu, dont les ramifications multiples contribuent à *faire exister* l'entreprise sous divers modes. L'incorporation et l'édification d'un environnement dans et par l'entreprise mettent ainsi en jeu à la fois une histoire et une culture d'entreprise, des formes plurielles de territorialisation et d'organisation de la firme, ainsi que l'élaboration de sous-systèmes de type procéduraux définissant l'environnement en même temps que ses multiples « objets-fontières ». Substrat initial du déploiement de la politique de développement durable de la firme, l'environnement n'en est désormais qu'un composant, enjeu de l'affichage des « bonnes pratiques » et du mécénat écologique dans les rapports de développement durable, et de compte rendu des performances environnementales globales de la firme conforme aux lignes directrices de la GRI. Essentiellement fondée sur une logique de l'éco-efficience comme « philosophie » de la commensurabilité de l'économie et de l'écologie, cette mise en indicateur de la performance environnementale globale repose *in fine* sur le postulat du primat de la croissance de la production, incorporant l'environnement sous un format essentiellement financier.

La consistance environnementale de P&G ne se décèle dès lors pas tant désormais dans l'objet-rapport que dans le *reporting* entendu au sens large, celui d'un compte rendu des pratiques environnementales. L'environnement tel qu'il se redéploie dans SIB redevient l'enjeu de formats de prise en compte hétérogènes, brandissant son éco-outillage scientifique et technique comme un régime de véridiction conçu comme d'autant plus solide qu'il prend appui sur des procédures et protocoles scientifiques normalisés, et des standards de communication de l'information soumis à l'évaluation de tiers indépendants. Ces dispositifs d'administration de preuve sont néanmoins, en raison de leur publicisation, souvent source de controverses, mettant en lumière la pluralité des usages de l'écologie scientifique dans la sphère productive. En revendiquant leur « scientificité », les éco-outils rencontrent ainsi des mondes multiples, enchevêtrent les modes de prise en compte de l'environnement : la science pure et désintéressée se fait aussi capital immatériel, réputationnel, potentiel d'innovation et de « leadership » sur le

marché ; la bonne volonté pédagogique est aussi communicationnelle et promotionnelle ; l'anticipation et la prévention des risques sert aussi de ressource de justification en situation de mise en cause ou d'affaire publique. SIB se dessine ainsi comme *lieu* de fabrique de la transparence, d'« *entanglement* », d'enchevêtrement de l'écologie scientifique et de multiples publics qu'il contribue à faire exister, de discipline et de contrôle de la firme en même temps qu'un instrument dévolu à l'amélioration de son image publique.

Cette longue description de P&G à des échelles « globales » et/ou virtuelles met ainsi en lumière les multiples mises en forme de l'environnement dans et par la firme multinationale, mais aussi comment la problématique écologique contribue à en configurer certains modes d'existence, déterritorialise et (re)territorialise l'entité « entreprise » dans la manière dont elle s'auto-décrit, se justifie en situation de crise, convoque les instruments normalisés de l'écologie « scientifique » pour légitimer son existence – ou celle de ses produits. Enjeu de controverses scientifiques et techniques, source de multiples formes de contraintes, l'environnement *fait donc aussi exister l'entreprise* : devenu objet central de la fabrique de la transparence, il en étend les réseaux, les publics à informer, les consommateurs à transformer, les substances et entités à cartographier. Il convoque l'entreprise en dehors d'elle-même, lui imposant de rompre en partie le secret des « formules », de ses données et pratiques, d'élaborer publiquement de nouveaux compromis entre des valeurs et des acteurs toujours plus nombreux, ainsi que le résume A. Costantino :

A. Costantino : « Mais c'est tout, le savoir. C'est la base de tout ! Vous ne faites rien, vous ne pouvez pas prendre les bonnes décisions sans le savoir. Alors il y a le pouvoir aussi. Alors le pouvoir, généralement, est toujours opaque. Parce qu'il y a certaines personnes qui basent le pouvoir sur l'opacité de leurs sources d'information. En disant, c'est moi qui ai le pouvoir, il n'y a que moi qui connaît. C'est pas bon ça. Il faut partager ces choses-là. »

Façonnés par les standards, les normes et les procédures, ces modes d'existence « écologisés » de l'entreprise lui octroient en retour – et paradoxalement ? - toute latitude pour agir « dans les marges » en se réappropriant les dispositifs disciplinaires.

Appréhendés à l'échelle globale d'une multinationale, matérialisés dans des rapports, systèmes de *reporting* et de déploiement d'une transparence scientifique et écologique, les multiples dispositifs de normalisation et de standardisation de la prise en compte de l'environnement apparaissent ainsi effectivement comme des instances de co-production de l'environnement et de l'entreprise. S'ils lui confèrent une strate, une couche supplémentaire d'existence, informent et performent l'entité entreprise, ils n'actualisent cependant guère leur rôle potentiel de fabrication de compromis entre les « écopos ». La normalisation par les dispositifs seraient ainsi, à l'échelle d'une firme comme P&G, davantage des points d'appui à la manière dont le marché pense l'environnement, plutôt qu'au déploiement de la *Sphère du produire* comme acteur écologique.

Dès lors, il apparaît essentiel de d'opérer un changement d'échelle, de mettre nos instruments et dispositifs de normalisation à l'épreuve d'autres lieux d'action moins immatériels. Il s'agira donc de compléter cette monographie par la description de formes de prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise à des échelles territoriales plus restreintes, « palpables », et ce essentiellement en France. Nous retrouverons ainsi P&G dans sa version française, alliance paradoxale d'une traduction de principes généraux de politique environnementale énoncés au niveau « corporate » et de leur ajustement à des territoires, des lieux et des acteurs spécifiques. C'est à cette échelle que nous opérerons également la comparaison avec LVMH et Prosign, davantage en mesure de mettre en lumière les « petites différences » dans les formes de prise en compte de l'environnement.

SECTION 2 : RETERRITORIALISER L'ENVIRONNEMENT, (RE)POLITISER LA SPHERE DU PRODUIRE

1. Procter & Gamble en France, acteur politique de l'environnement ?

L'échelle d'un « pays » offre la possibilité d'une mise en perspective intéressante des modes d'existence environnementaux d'une firme multinationale, dans la mesure où s'y opère un relais, une traduction et un ancrage des dispositifs et injonctions élaborés au niveau corporate, qui se répercutent ensuite de manière plus ou moins directe sur les sites de production. C'est donc un niveau intermédiaire essentiel, qui réalise la coordination des informations et décisions à mettre en œuvre, assurant leur territorialisation dans des lieux susceptibles de devenir « exemplaires » des bonnes pratiques environnementales, ainsi que nous l'avons vu dans nos descriptions des rapports environnementaux. La déclinaison des systèmes de *reporting* en matière d'environnement et de développement durable en est sans doute l'un des indices les plus intéressants.

Elaboré au niveau du siège social par la Direction des relations extérieures scientifiques, le rapport environnement et développement durable incarne le lieu dans lequel s'affiche un souci de l'environnement sous une forme concrétisée et localisée, en ce qu'il met aussi bien l'accent sur les cibles et outillage participant de l'intégration de l'environnement dans l'entreprise – éco-efficacité, système de management environnementaux des sites de production, partenariats (Orée, Eco-emballage) – que sur certaines spécificités des réalisations et sites de production (participation à la conception et la réalisation de l'usine de compostage de Bapaume, mise en place de bassins de rétentions des eaux fluviales à Amiens en vue d'éviter les rejets, réduction des transports de produits sur le site de Blois, réduction drastique des consommations d'énergie à Orléans, etc.)¹⁰¹⁰. Le rapport constitue également le lieu d'affichage des formes d'engagement de l'entreprise, puisqu'il relate les campagnes d'information (sur le dosage des lessives pour 2003) ou de partenariats visant à la protection de l'environnement (fondation d'entreprise

¹⁰¹⁰ Source : rapport environnement et développement durable P&G *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2003.

P&G pour la protection du littoral). L'environnement permet ainsi à l'entreprise de se concevoir et de se définir, sur un territoire donné, comme plurielle, mêlant à ses impératifs de production des préoccupations d'ordre civique ou citoyen. Il s'agit donc ici de comprendre si et comment, à une échelle plus restreinte, l'environnement constitue un enjeu de redéfinition des territoires d'action de l'entreprise, de ses « modes d'existence », et de la manière dont elle rend compte de ses actions. Et réciproquement, l'entreprise est-elle, à ce niveau d'action également, une instance de définition de l'environnement ? Si oui, sous quels formats ? Dans quelle mesure la problématique environnementale participe-t-elle de la « politisation » de l'entreprise ? Et en retour, comment cette hypothétique « actancialité politique » dessine-t-elle l'environnement ?

1.1. Rendre compte de la performance environnementale à l'échelle nationale : « Au-delà de nos marques »

La mise en forme de l'information de P&G en France se décline sous un modèle similaire à celui de la firme globale. P&G France dispose ainsi de son propre site internet, synthétisant les spécificités françaises en matière d'organisation, de sites d'implantation, de produits, de résultats financiers, et de développement durable, mais renvoyant au site mondial de P&G pour toutes les données et informations plus générales, ainsi qu'à la version française de « Science-in-the-Box » pour les informations scientifiques complémentaires. Doté d'une charte graphique similaire à celle du site mondial de P&G, le site français reprend donc – en dehors d'une étrange page d'accueil très « hybride »¹⁰¹¹ – les mêmes types de catégories de données, notamment en ce qui concerne l'histoire de la firme et de son implantation en France à partir des années 1950 (que nous avons reproduite en Annexe 12).

¹⁰¹¹ La page d'accueil du site internet de P&G France mêle ainsi de haut en bas : les dons à l'UNICEF en faveur de l'enfance en difficulté (par le biais de ses cartes de vœux 2007 et le partenariat avec les éditions Nathan concernant l'éducation des enfants au développement durable), le recrutement de P&G en France et les modalités de candidature ; les « boucles envoûtantes » grâce à Herbal Essences ; les nouvelles couches Pampers Baby-Dry Flex ; La lutte contre le mal-logement ; le lancement du parfum THE ONE de Dolce & Gabbana ; le lien vers un communiqué de presse explicitant que « Du 1^{er} au 31 octobre 2006, les parfums Jean Patou Paris, l'Association Aide et Action et les parfumeries Marionnaud unissent leurs forces pour que les enfants indiens suivent le chemin de l'école » ; la collection Volume & Tenue de Pantene ; Mr Propre Éclair ; la collection Always ; etc. Voir <http://www.fr.pg.com>.

L'environnement sans histoire

Cette « histoire » de P&G en France, qui fait évidemment écho à la mise en récit de l'histoire de la firme à l'échelle globale, se focalise cependant essentiellement sur le développement industriel et marchand de la firme en France, celui de l'extension des secteurs d'activité de la firme et des innovations introduites sur le marché – conçues comme répondant aux attentes de consommateurs. Tout en s'appropriant la culture d'entreprise globale, elle se décline avant tout en France sous l'angle de la lessive et des détergents ; à rebours de celui de l'histoire de P&G dans le monde, le récit consacré à la France n'opère pas de naturalisation de l'environnement – aspect qui reste même très largement occulté. Seuls restent soulignés, dans la description par décennies, les engagements « sociaux » de P&G : le lancement en 2001, avec la Fondation de France, d'un programme de lutte contre le mal logement (« Du soleil dans les murs »), qui sera suivi en 2005 par l'opération « SOS Enfance Mal-Logée »¹⁰¹². Les aspects environnementaux – et de sécurité¹⁰¹³ – n'apparaissent ainsi en filigrane que dans les « dates clés », avec notamment le lancement « d'Ariel, la première lessive biologique aux enzymes » en 1968 et l'introduction sur le marché en 1981 d'une nouvelle formule adaptée aux basses températures ; puis plus explicitement dans l'introduction des éco-recharges pour lessives liquides en 1989 ; enfin en 1991 avec le début du « partenariat avec le Conservatoire du littoral » qui conduira, en 1992, à la création de la « Fondation d'Entreprise Procter & Gamble pour la Protection du Littoral », reconduite en 2002 pour cinq ans. A l'identique, l'ancrage « historique » de la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise, son incorporation dans la « culture d'entreprise » n'apparaît que très brièvement sous la forme d'un « sous-titre » dans le rapport de développement durable spécifique à la France de 2003 : « Environnement. Depuis plus de 30 ans sur le terrain de

¹⁰¹² Les aspects environnementaux ne sont évoqués que de manière très implicites, au sujet des lessives contenant des enzymes dans les années 1960 ; de la nouvelle version « Fraîcheur Citron » Mr. Propre, qui « met fin au règne de l'amoniaque dans les cuisines française » ; et enfin en évoquant « la réussite de Pampers en matière de standardisation des emballages [qui] va inciter la société à utiliser pour de nouveaux produits un seul emballage imprimé en plusieurs langues, plutôt que des dizaines d'emballages différents. » Cf. Annexe 12.

¹⁰¹³ Du point de vue de la sécurité, sont ainsi surtout soulignées les améliorations apportées dans les usines P&G d'Amiens qui ont permis la diminution des accidents du travail en 1971 – le taux record du nombre d'heures sans accident avec arrêt de travail ayant été atteint dans cette usine en 1989. La chronologie souligne enfin la signature en 1998 d'un « accord de partenariat sur 5 ans avec l'Institut Pasteur, destiné à contribuer à l'amélioration de l'hygiène dans les foyers. » Cf. Annexe 12.

l'environnement¹⁰¹⁴ », sans plus de précisions ou d'éclaircissements sur cette affirmation, qui disparaît dans la seconde version, parue en 2006, du rapport de développement durable français.

Le site internet de P&G France réserve cependant une place conséquente à la thématique du développement durable : elle figure dans la colonne de navigation située à gauche de la page, aux côtés des rubriques « Notre société », « Infos produits » et « Infos générales » ; ainsi que dans les 5 catégories utilisées pour décrire P&G en France (chiffres clés, implantations, développement durable, histoire et organigramme). Le développement durable est ainsi disséminé dans différentes rubriques, faisant dès lors l'objet d'un réseau complexe de pages, l'une renvoyant à la fois à une description rapide de la politique de P&G à l'échelle mondiale et aux actions concrètes menées en France¹⁰¹⁵ ; une autre disposant de liens « généraux » vers diverses sources et lieux d'informations de P&G en matière de développement durable¹⁰¹⁶ ; une troisième proposant une description rapide du rapport de développement durable et son téléchargement¹⁰¹⁷ ; ou encore un inventaire des différentes actions menées et les liens vers leur description approfondie, en complément du rapport de développement durable :

« **Science in the box** : Science in the box, site créé par P&G, est consacré à l'information scientifique et environnementale sur les produits détergents de l'entreprise.

Eduquer au développement durable : P&G France a lancé avec les Editions Nathan un mini-site entièrement dédié au « Développement durable ».

¹⁰¹⁴ P&G France, *Au-delà de nos marques – Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2003, p. 4.

¹⁰¹⁵ « P&G dans le monde : développement durable qui explicite « l'engagement » de la firme en faveur du développement durable et renvoie aux rapports « mondiaux » de développement durable ainsi qu'aux rapports français. http://www.fr.pg.com/notre_societe/pgm_devdurable.html.

¹⁰¹⁶ Ces différents liens renvoient ainsi dans le désordre à certaines pages du site P&G France, et notamment celles consacrées à la « Fondation P&G France pour la protection du littoral », « SOS Enfance Mal-Logée », « Liens vers d'autres actions » menées en France dans le domaine du développement durable, et « Au-delà de nos marques ». Entre ces différents liens figurent également des liens externes, vers « Science in the Box », « Science of Beauty », « P&G Perspectives » ou le « Rapport mondial ». <http://www.fr.pg.com/infos/index.html>

¹⁰¹⁷ « En savoir plus sur l'implication de Procter & Gamble en France dans le domaine du développement durable. Depuis 1999, P&G publie annuellement son rapport développement durable au niveau mondial. En 2003, P&G France a décidé de publier "Au-delà de nos marques", un rapport français spécifique sur le développement durable, en complément du rapport mondial. Notre objectif est de mieux faire connaître les multiples formes de l'engagement de P&G en France. En 2006, P&G France présente sa deuxième édition qui donne des exemples concrets de son implication croissante en matière de développement durable. Elle cherche ainsi à répondre aux questions sur les actions menées par P&G France dans les domaines de la sécurité des produits, de l'écoefficient, de l'information des consommateurs, des ressources humaines et de l'engagement citoyen du groupe. »

http://www.fr.pg.com/infos/actions_rapport.html

Consultation nationale pour la Charte de l'environnement : Philippe Charrier, l'ancien Président de P&G France et de la Fondation d'entreprise P&G pour la protection du littoral, a participé à la commission chargée d'établir la Charte de l'Environnement.

Opération vacances propres : Depuis 1971, Vacances Propres, soutenu par P&G France, poursuit une mission d'éducation au respect de l'environnement et d'aide aux communes pour préserver les sites touristiques de l'abandon anarchique des déchets sauvages.

« Dosez-juste ! » : « Dosez juste ! » est une campagne d'information orchestrée par l'AFISE (Association française des industriels de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle) pour encourager les consommateurs à mieux doser la lessive.

« Consommons responsable » : Le Conseil National de l'Emballage a élaboré un document à destination des consommateurs dans le but de « Consommer responsable ».

Bibliothèque médicale Henri Feulard : La Bibliothèque Médicale Henri Feulard soutenu par P&G France.

Association ASTREE : Une nouvelle forme d'entraide sociale.

L'Admical : Le site Internet de l'Admical, association ayant pour objet de promouvoir le mécénat d'entreprise en France dans les domaines de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

Orée : Créée en 1992 à l'initiative de P&G France, Orée est une association dont le but est de rapprocher entreprises et collectivités autour d'objectifs communs dans le domaine du management environnemental. »¹⁰¹⁸

A l'issue de cette présentation générale des différents formats de « monstration » par P&G de ses investissements, partenariats et engagements nombreux et hétérogènes en matière de développement durable, il convient de nous pencher plus avant sur l'information environnementale contenue dans ces rapports, ainsi que sur deux actions environnementales particulières : la Charte de l'environnement et le Conservatoire du littoral.

Relativement succincts (une vingtaine de pages), les rapports de développement durable se présentent sous un format assez proche des rapports mondiaux de P&G, et font l'objet de thématiques relativement analogues, ainsi que le montre ce tableau recensant les principales catégories sémantiques utilisées :

¹⁰¹⁸ http://www.fr.pg.com/infos/actions_menees.html

Tableau 18 : Principales catégories sémantiques des rapports de développement durable de P&G France 2003-2006

THEMATIQUE – MOT CLE / ANNEE	RAPPORT P&G FRANCE	RAPPORT P&G FRANCE
	2003	2006
Responsabilité - Responsable	13	9
Engagement	10	7
Mission	9	3
Confiance	6	6
Valeur(s)	8	8
Respect	11	5
Principe	8	3
Préoccupation / préoccuper	5	4
Améliorer / amélioration	13	12
Innovation/innov -er /-ant(e)	10	7
Partenaire(s) / partenariat(s)	24	12
Association(s)	7	6
Consommation(s)/consomm-er/-ateur(s)	34	31
Dont ressources	6	9
Produits / produire / production	36	65
Marque(s)	13	11
Santé	31	29
Hygiène - hygiénique	29	4
Sécurité	12	9
Environnement/environnement -al-e-s/aux	26	26
Développement durable	11	8
Durable	14	18
recherche	7	8
Performance	3	3
Eco-efficacité / éco-efficience	5	2
Eco-conception	0	4
Ecologie – écologiste(s)	0	0

Ainsi que pouvait le laisser présager l'intitulé même du rapport, qui, s'il prétend les dépasser, prend néanmoins pour point d'appui et objet central les « marques », la sémantique « marchande » (produits, marques, consommation) est omniprésente dans les deux versions du rapport, dont le contenu est relativement analogue (hormis une augmentation notable des notions de produit/produire/production dans le rapport 2006). Si la grammaire de l'engagement, de la responsabilité et du partenariat apparaît plus prégnante dans le rapport 2003, la place dévolue aux notions de santé, sécurité, environnement et développement durable reste la même (celle d'hygiène connaissant une diminution importante de ses occurrences).

« Donner corps » à l'éco-efficacité

La configuration de l'information et des données environnementales a cependant quelque peu évolué. Première thématique abordée dans le rapport 2003, l'environnement est avant tout décrit par le prisme de l'éco-efficacité, ainsi qu'en témoigne le paragraphe introductif :

« Pour une entreprise dont la mission prioritaire est de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne, la question de l'environnement ne peut être accessoire. Elle se traduit par la mise en œuvre systématique de « l'éco-efficacité », stratégie qui consiste à produire PLUS de biens et de services en consommant MOINS de matières premières et en générant MOINS de déchets. L'éco-efficacité intervient chez P&G lors de la conception des produits, puis dans les phases de production et d'utilisation, et enfin au stade de la valorisation des emballages. »¹⁰¹⁹

La présentation de la prise en compte de l'environnement au niveau de P&G France commence ainsi par une description de son éco-efficacité, qui insiste sur les performances ; mais aussi sur la réduction à la source, la performance de son système de management, et sur le recyclage et la valorisation des déchets – notamment en partenariat avec Eco-emballage¹⁰²⁰. Comme nous l'avons déjà largement évoqué précédemment, l'éco-efficacité se présente là encore comme preuve par les chiffres, par la mise en avant de ratios et d'indicateurs de performance au détriment des émissions en « valeur absolue » :

« L'éco-efficacité, c'est-à-dire l'utilisation optimale des ressources, c'est le mot d'ordre de P&G pour la préservation de l'environnement. Aujourd'hui, plus de 95 % des matières premières entrant dans les usines sont transformées en produits finis. Sur les 5 % restant, plus de la moitié sont valorisés. »¹⁰²¹

Le primat de la logique « économique », inhérent à ces indicateurs d'éco-efficacité, apparaît d'autant plus nettement que les quantités totales produites font l'objet d'une « neutralisation » du point de vue de leur impact environnemental en valeur absolue. Si l'éco-efficacité est décrite comme « mot d'ordre pour la préservation de

¹⁰¹⁹ P&G France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2003, p. 4.

¹⁰²⁰ « Quant à la réduction à la source : « C'est le moyen de prévention pour minimiser l'impact de l'emballage sur l'environnement, souligne Claudine Michel qui représente P&G au Conseil national de l'emballage. Ainsi, en 1998, une modification de l'emballage de Mr. Propre a permis un gain de matériau de plus de 42 tonnes par an, soit l'équivalent de 500 000 flacons vides. » *Ibid.*, p. 5.

¹⁰²¹ *Ibid.* On notera par ailleurs qu'il n'est pas toujours évident d'établir la distinction entre les propos à vocation générale sur P&G, et ceux traitant spécifiquement de P&G en France.

l'environnement », sa finalité demeure calquée sur une logique de coût/avantage, la recherche d'un optimum, celui de la maximisation de l'utilisation des ressources davantage qu'une réduction des impacts environnementaux. La monstration du « progrès environnemental » s'opère en effet à production constante :

« En 2002, P&G a utilisé six fois moins d'énergie qu'en 1985 et rejeté trois fois moins de gaz à effet de serre qu'en 1985 et rejeté trois fois moins de gaz à effet de serre qu'en 1990, à production constante. »¹⁰²²

Tout se passe là encore comme si les quantités produites étaient dépourvues d'impact écologique, comme si la prise en compte de l'environnement ne pouvait être que reléguée au second plan au regard de l'impératif de croissance de la production.

L'efficacité du système de management environnemental fait elle aussi l'objet d'une mise en exergue, l'adoption de normes « propres » à P&G – en France et dans le monde entier – se justifiant par le haut degré d'exigence du SME au regard des normes de certification :

« Les usines de P&G appliquent strictement, en France comme dans le reste du monde, le programme *Environmental Management System* (EMS) développé par l'entreprise. Les exigences de l'EMS sont au moins égales, et en général supérieures, à celles de la norme de certification ISO 14001. P&G publie ses progrès en matière de qualité environnementale, notamment dans son rapport de développement durable. »¹⁰²³

Cette efficience du SME est également soulignée à la page suivante, consacrée pour moitié à la description de « bonnes pratiques » et d'améliorations environnementales sur les sites de production d'Amiens, Blois, Longjumeau et Orléans. Il s'agit ainsi de fournir des preuves de la pluralité des formes de concrétisation de la qualité environnementale, matérialisées dans des sites de production et étayées conjointement par des interviews des responsables environnement et des chiffres attestant de l'ampleur des progrès environnementaux réalisés, dans des domaines aussi variés que les transports de marchandises, le compostage ou les économies d'énergie :

« LES USINES ET L'ENVIRONNEMENT :

Sur les sites de production, les réalisations pour la préservation de l'environnement sont aussi nombreuses que variées. **Dans le cadre du programme EMS (Environmental Management System), chaque usine établit sa stratégie de qualité**

¹⁰²² *Ibid.*

¹⁰²³ *Ibid.*

environnementale. Voyage au cœur des usines françaises en compagnie de leur responsable environnement.

Blois : 6 400 000 km en moins pour le transport de flacons. Jean-Luc Potiez est notamment fier des aménagements réalisés sur les conditionnements des produits finis : « Depuis 1995, une majorité de flacons sont produits à 4 km de notre usine de conditionnement, contre plusieurs centaines auparavant. Cette proximité a réduit considérablement les délais d'approvisionnement, les coûts, la consommation de carburant tout en améliorant la flexibilité en production. Au final : une réduction du trafic d'environ 6 400 000 km sur nos routes ! Les flacons et capsules ont aussi fait l'objet d'une diminution d'épaisseur, soit une réduction de matière première (322 tonnes par an) et de colorants (160 tonnes). »

Longjumeau : en avant le compostage ! Jean-Pierre Gallay nous apprend que la feuille de digitaline utilisée pour la fabrication du principe actif « digoxine » nécessaire à l'élaboration de plusieurs médicaments, est recyclée de la façon la plus naturelle, c'est-à-dire par compostage. Éviter la mise en décharge des feuilles a permis de diminuer les déchets solides sur le site de 50 %.

Orléans : consommation d'énergie en baisse de 25 %. Pour Patrick Caron, la principale réalisation environnementale de l'usine d'Orléans depuis son rachat par P&G en 1998 a été la modification des machines à papier afin de réduire la consommation de gaz et d'électricité. Autre initiative : des choix techniques judicieux ont permis de multiplier par plus de quatre la durée de vie des toiles sur la ligne de production. »¹⁰²⁴

Si le ton général de cette présentation prête à sourire tant il évoque les « chats écrasés », l'intention de « donner corps » à l'éco-efficacité se dessine très nettement, en l'ancrant dans un lieu précis et en l'humanisant davantage, par le recours à des acteurs fiables – les responsables environnementaux –, situés sur le terrain, et engagés dans des réalisations environnementales qui sont aussi sources d'économies financières. Certes amusante, cette version de la description des améliorations de la performance environnementale des sites a néanmoins été abandonnée dans le rapport de 2006, pour laisser place à des descriptions plus fournies (et convaincantes), s'inscrivant dans une perspective qui se veut davantage tournée vers une logique globale de « développement durable ». L'enjeu est ainsi de « donner corps » au développement durable, par une explicitation de la politique de qualité environnementale fondée sur l'« éco-efficience ». La « philosophie » abstraite de l'éco-efficacité est traduite en objectifs mieux préhensibles : la réduction des déchets et de l'impact sur l'environnement des sites de production.

« PRODUCTION ET ENVIRONNEMENT. De l'importance de réduire les déchets et l'impact sur l'environnement des sites de production pour donner corps au développement durable. Exportant vers toute l'Europe et même au-delà, les usines

¹⁰²⁴ *Ibid.*, p. 6.

françaises de P&G font preuve d'innovation et de volontarisme en matière d'environnement. En tant qu'acteur local, chacune des six usines de P&G développe une politique de qualité environnementale fondée sur l'éco-efficience. Objectif : préserver les ressources naturelles de manière à diminuer sans cesse l'impact des activités sur le milieu naturel, à maîtriser les rejets et à valoriser les déchets. »¹⁰²⁵

L'éco-efficience se trouve ainsi incorporée dans une thématique plus vaste, celle du développement durable, érigeant l'entreprise en acteur conjointement local et global, et équipé d'objectifs et de finalités précises. Au principe d'éco-efficience se superpose le système de management, également décrit de manière beaucoup plus précise et détaillée, comme instrument au service d'une « démarche de développement durable », rendue impérative par l'extension du nombre de sites P&G en France :

« Malgré des activités spécifiques et des procédés de fabrication différents, les usines P&G partagent toutes un même programme, **le système de management environnemental, assorti de procédures écrites et d'audits réguliers : dispositifs qualité en matière de fabrication, réduction des émissions dans l'air et dans l'eau, mesure d'impact et contrôle rigoureux des nuisances au niveau local.** P&G exerce également **une vigilance particulière sur ses fournisseurs de matières premières** et dispense une **formation sécurité et environnement à tous les prestataires** intervenant sur ses sites. Depuis que les sites de Poissy et Sarreguemines font partie du Groupe (2005), P&G y déploie un plan de remise en conformité des installations suivant des critères d'exigences souvent supérieurs à la réglementation. Par ailleurs, l'ensemble des usines fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue de ses installations pour **garantir un niveau de sécurité maximal.** »¹⁰²⁶

A contre-courant du format « témoignage » utilisé dans la version 2003, les exemples tirés des différents sites de production de P&G sont ainsi regroupés par types d'impacts : réduction et amélioration de la qualité des effluents, préservation de l'eau, tri et valorisation des déchets et amélioration des postes de travail. Valorisant avant tout les améliorations d'ordre écologique, les descriptions effectuées, plus nombreuses (huit au lieu de quatre) en raison de l'augmentation du nombre de sites, se veulent ainsi très synthétiques et factuelles, à l'image de ces trois exemples :

« **PRÉSERVATION DE L'EAU. Blois.** Ce site spécialisé en shampoing et après-shampoing optimise sa consommation d'eau à deux niveaux. En premier lieu, des boules de lavage d'une nouvelle technologie (3D) sont utilisées pour nettoyer les cuves de fabrication. Cette technologie particulièrement innovante permet de réduire de 40 % la consommation d'eau à la source. Par ailleurs, en réutilisant les eaux de rinçage des chaînes de déminéralisation pour ces process utilitaires, le site a également optimisé sa consommation. Grâce à cette dernière action, 6 600 m³ d'eau sont économisés à la source chaque année.

¹⁰²⁵ P&G France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2^{ème} Edition, 2006, p. 13.

¹⁰²⁶ *Ibid.*, p. 14.

TRI ET VALORISATION DES DECHETS. Orléans. Cet établissement qui produit du papier toilette a mis en place un système de gestion des déchets solides. Cartons et plastiques sont compactés à l'aide de deux presses rotatives et conditionnés en balles ensuite récupérées pour être revalorisées. Outre la valorisation des déchets, le compactage des cartons a permis de ramener le nombre de camions d'un par jour à un tous les trois mois, entraînant ainsi une forte réduction du trafic et donc de la pollution par émission de gaz à effet de serre.

AMELIORATION DES POSTES DE TRAVAIL. Poissy : Le site de Poissy a réactualisé son système de management environnemental, mettant à jour ses procédures. Il s'est notamment focalisé sur la réduction des accidents à travers une série de mesures préventives : formation aux consignes de sécurité, aux bons gestes et postures liés au poste de travail, sensibilisation aux comportements à risques (Behavior Observation System). Entre 2004 et 2005, le nombre d'accidents de travail est passé de 18 à 4, diminuant ainsi de 77 %. »¹⁰²⁷

Plus austères, ces descriptions se veulent également plus crédibles, témoignant à la fois de l'effectivité et des résultats de l'engagement environnemental sur les sites, et de l'efficacité des systèmes de management, dont les incidences, comme dans le cas de Poissy, concernent aussi la sécurité des employés. En adéquation avec les rapports de développement durable de P&G décrits plus haut, le compte rendu des performances environnementales fait également l'objet d'un tableau synthétique recensant les principaux impacts environnementaux, au total et pour chaque site, chiffrés en valeur absolue et sur les deux périodes de reporting 2001-2002 et 2004-2005 :

Tableau 19 : Données environnementales des usines P&G en France¹⁰²⁸

Données environnementales des usines P&G en France ⁽¹⁾				AMIENS Entretien du linge et de la maison		BLOIS Cosmétique		LONGJUMEAU Santé		ORLEANS Papier à usage domestique		
L'unité est la tonne (t) sauf si une autre unité est indiquée.	TOTAL		INDEX à production constante		01/02	04/05	01/02	04/05	01/02	04/05	01/02	04/05
	01/02	04/05	01/02	04/05								
PRODUCTION⁽²⁾												
• Produits finis en milliers de t ⁽³⁾	663	791			528	581	111	178	0,20	0,14	24	32
DECHETS												
• Total des déchets générés	15 143	24 385	100	135 ⁽⁴⁾	6 269	9 934 ⁽⁴⁾	7 538	12 822	316	503	1 020	1 126
• % des déchets valorisés	65	66			36	42	94	86	48	99	32	45
DÉCHETS NON VALORISÉS												
• Déchets solides non dangereux (DIB)	3 161	3 596	100	95	2 489	1 574	170	1 761	158	3	344	258
• Déchets industriels spéciaux (DIS)	1 019	4 095	100	337 ⁽⁴⁾	1 001	4 060 ⁽⁴⁾	18	35	0	0	0	0
• Charge polluante des eaux non versées dans les égouts	966	594	100	50	484	115	186	173	6	4	310	302
• Emission dans l'air ⁽⁵⁾	58,0	75,8	100	110	13,0	11,5	1,4	2,0	0,6	0,8	43,0	61,5
AUTRES												
• Consommation d'énergie (10 ³ GJ)	17,2	16,1	100	78 ⁽⁴⁾	3,4	3,6	2,3	3,1	0,3	0,3	11,1	9,1
• Consommation d'eau (en milliers de m ³)	1 507	1 934	100	108	612	782	210	317	19	29	666	806

(1) À l'exception des sites de Poissy et Sarreguemines récemment intégrés au Groupe et dont les données sont en cours de recensement.
(2) France et export.
(3) En ce qui concerne l'usine d'Orléans, il s'agit du tonnage de la production de papier, et non du produit fini. En effet, une partie de la production de papier est expédiée en bobines en Angleterre et en Allemagne et l'autre partie transformée sur place en produit fini.
(4) Les émissions dans l'air incluent les émissions de SO₂, de NO_x, de CO et de composés organiques volatils.
(5) Principalement dû à la fermeture d'unités de production de savons et déodorisants corporels sur le site d'Amiens.
(6) Principalement dû à l'amélioration du process papeterie.

¹⁰²⁷ *Ibid.*, p. 14-15.

¹⁰²⁸ Ce tableau reprend les données existantes dans le rapport de 2003 (à la fin de celui-ci), permettant notamment la comparaison des deux périodes. *Ibid.*, p. 15.

Si la présence de ce tableau se veut une preuve de transparence, les descriptions des « bonnes pratiques » et améliorations qui le précèdent dans le rapport 2006 viennent en quelque sorte se substituer à un commentaire général de ces données, dans l'ensemble peu favorable à P&G (seuls les indicateurs relatifs à la charge polluante des eaux non versées dans les égouts et à la consommation d'énergie attestent en effet d'une amélioration de la performance environnementale à production constante). Les efforts environnementaux et les améliorations réalisées au niveau des sites viennent ainsi euphémiser la lecture spontanément critique que suscite la synthèse des données environnementales. Si la description de l'éducation à l'environnement a fait dans le rapport 2006 (à la différence du rapport 2003) l'objet d'un passage autonomisé par rapport à la politique environnementale, ce dernier s'achève par ailleurs sur une note plus positive pour l'image de la firme, relatant l'implication de P&G dans la Fondation pour la protection du littoral.

1.2. De la politisation de l'entreprise : fabriquer l'éco-citoyen et la gouvernance environnementale public-privé

Affirmer la co-citoyenneté environnementale de l'entreprise et des consommateurs

Alors que le rapport de développement durable de P&G France de 2003 ne consacre qu'une « petite » demie page à l'éducation environnementale des consommateurs (dévolue à la Campagne menée en collaboration avec l'AFISE pour la réduction des doses de lessives utilisées par les consommateurs – réduction rendue possible par le compactage des détergents¹⁰²⁹), le rapport 2006 opère une mise en perspective plus large de la

¹⁰²⁹ Ainsi que nous l'évoquions au sujet des ACV précédemment, la performance environnementale actuellement atteinte par les détergents, et tout spécifiquement les lessives, implique désormais une adaptation, un ajustement des comportements des consommateurs : « Depuis des années, P&G mène des recherches poussées pour réduire l'impact des détergents sur l'environnement, tout en améliorant les performances de lavage. Les progrès accomplis dans ce domaine par l'ensemble des industriels sont considérables. Grâce à une plus forte concentration des lessives en poudre classique, la quantité annuelle de lessive utilisée en France a diminué de 100 000 tonnes par rapport à 1998. L'enjeu des industriels est également de faire prendre conscience au consommateur que la dose de lessive nécessaire pour un lavage a diminué, tout en étant toujours aussi performante. C'est le pari de la campagne « Doser juste, laver bien », orchestrée en 2002 par l'AFISE (ex-AISD : Association française des industries de la détergence, de l'entretien et des produits d'hygiène industrielle) : balayer les idées reçues sur l'utilisation de la lessive. Car, si le fabricant a le devoir de conseiller, c'est bien le consommateur qui reste maître de son dosage. » P&G

« responsabilité environnementale ». L'éco-efficacité se dessine ici sous un jour quelque peu différent, mettant en avant la qualité, notamment environnementale, comme enjeu d'une prise de responsabilité conjointe des entreprises et des consommateurs :

« Créer **plus** de services et **plus** de qualité en consommant **moins** de matières premières et en générant **moins** de déchets est une priorité pour P&G. L'entreprise s'engage à optimiser ses produits pour réduire leur impact sur l'environnement et propose aux consommateurs une utilisation plus éco-responsable. »¹⁰³⁰

L'optimisation de la qualité environnementale des produits est dès lors revendiquée comme forme d'« engagement » de et par l'entreprise. Il s'agit alors de fabriquer une « éco-citoyenneté », à la confluence entre l'éco-efficacité, la performance environnementale des produits d'une part, et les « gestes » des consommateurs, tant dans le choix des produits que dans leur utilisation d'autre part. La protection de l'environnement est dès lors conçue comme dépendante de la rencontre de l'éco-conception des produits par les fabricants et de « gestes éco-citoyens » des consommateurs – *i.e.* des « bonnes pratiques » environnementales des entreprises et des utilisateurs. Les exemples invoqués à l'appui de cette protection de l'environnement via des « gestes éco-citoyens » concernent ainsi le lavage à froid (Ariel actif à froid), le meilleur dosage des quantités de lessives (campagne « laver bien, doser juste » menée avec l'AFISE), la réduction des déchets à la source et à la fin de vie du produit (éco-conception du produit, en l'occurrence Pampers, et éco-conception des emballages, avec l'exemple de Swiffer), ou encore une meilleure conception de l'impact des produits jetables (ACV sur les lingettes) et la sensibilisation au recyclage (piles Duracelle et éco-organisme de collecte et de recyclage Corepile). Ces différents aspects, et les cas évoqués, ont pour la plupart déjà été largement décrits dans les passages précédents consacrés à la pluralité des enjeux, des mises en forme et usages de l'information prenant appui sur des instruments se revendiquant de l'écologie scientifique. S'adossant également sur des institutions « légitimantes » (l'ADEME, l'Institut Pasteur, les associations de consommateurs), et sur des données chiffrées issues des outils de l'éco-conceptions (ACV notamment), les présentations synthétiques de ces impacts environnementaux et cas exemplaires insistent

France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2003, p. 6.

¹⁰³⁰ P&G France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2^{ème} Edition, 2006, p. 6.

essentiellement sur le rôle conjoint de la performance environnementales des entreprises et l'éducation des éco-citoyens. Ainsi, le compactage et les lessives actives à froid offrirait la possibilité de réductions conséquentes tant de la consommation d'énergie que des quantités de lessives utilisées :

« **Laver aussi à froid** : Au cours d'un cycle de lavage du linge à 60 °C, 80 % de l'énergie d'une machine est utilisée pour chauffer l'eau. Selon l'Ademe, en réduisant d'un cran sa température de lavage, on peut économiser jusqu'à 37 % de la consommation d'énergie de la machine. Dans ce contexte, utiliser une lessive performante comme Ariel permet de contribuer à un changement d'habitudes. Car en étant actif dès les très basses températures, Ariel incite à un geste éco-citoyen au quotidien : le lavage à froid. Cette démarche a reçu le soutien de l'association Consodurable, car elle contribue à faire évoluer dans le bon sens les habitudes des consommateurs.

Mieux doser les quantités de lessive : Les reformulations successives ont permis de passer d'une dose de lessive en poudre classique de 150 g en moyenne en 1998 à 95 g en 2005, sans compromis sur la performance du lavage. Ces efforts de compaction ainsi que les efforts d'éducation du consommateur à « laver bien, doser juste » menés par l'ensemble des producteurs de lessives membres de l'AFISE ont permis de réaliser une économie annuelle de lessive de plus de 100 000 tonnes en France. »¹⁰³¹

Ces deux exemples sont particulièrement intéressants, dans la mesure où ils relèvent les économies d'énergie *potentielles*, attestées par l'ADEME et Consodurable, de l'utilisation d'un produit spécifique (dont l'imposant logo est placé à côté du paragraphe sus-cité), engageant à une modification des « habitudes » et des « gestes quotidiens » susceptible d'ériger le consommateur en « consomm-acteur » ou « éco-citoyen ». Cette implication conjointe des fabricants et des consommateurs est également présente dans le passage traitant du dosage des quantités de lessive, alliant la mise en valeur des performances environnementales accrues liées au compactage des lessives, et celle de la communication, de l'éducation du grand public au travers des campagnes menées par les membres de l'AFISE. Tout en imputant pour l'essentiel à l'action des lessiviers une « économie annuelle de lessive de plus de 100 000 tonnes en France », cette description engage implicitement le consommateur dans l'attention qu'il porte à ses « gestes ». Si les autres descriptions soulignent essentiellement le rôle des fabricants ou légitiment certains « objets problématiques » tels que les lingettes¹⁰³², elles contiennent également

¹⁰³¹ *Ibid.*

¹⁰³² La question des déchets est ainsi avant tout abordée sous l'angle de l'éco-efficience et des résultats positifs engendrés par l'éco-conception des produits. Ainsi le poids des couches Pampers a été réduit de 30 %, tandis que les lingettes s'avèrent elles aussi l'objet d'améliorations environnementales, notamment du point de vue des emballages : « **Éco-conception de l'emballage : le cas Swiffer**. P&G s'est attaché à réduire le volume

indirectement une « mise en forme » des gestes de l'éco-citoyenneté des consommateurs, notamment quant à la relative innocuité d'un usage « modéré » de lingettes dont les avantages en matière d'hygiène ont été « mis en évidence par une étude de l'Institut Pasteur », ou encore en rappelant l'importance de la collecte des piles usagées. A l'instar de SIB, les outils d'information et communication en matière d'environnement et de développement durable participent ainsi d'une valorisation globale de la firme et de ses actions. Si certaines de ces actions sont en lien direct avec les produits fabriqués par P&G (SIB, Campagne de l'AFISE « Dosez-Juste », participation à l'association Orée), d'autres apparaissent davantage « désintéressées », mécénales ou d'ordre purement réputationnel, telles que les opérations « Vacances propres », la contribution au document du Conseil National de l'Emballage « Consommer responsable », ou encore le soutien à la bibliothèque médicale Henri Feulard, à l'association ASTREE ou à l'Admical¹⁰³³. Au-delà de ces différences, ces formes d'engagement tendraient à s'apparenter à ce que S. Rozier a typifié comme « mécénat d'entreprise », et qui visent à accroître l'adhésion des salariés aux normes managériales par la « mise en œuvre d'une multitude de projets (à caractère social, éducatif, environnemental, etc.) à la définition desquels ils ont eux-mêmes participé [et dans lesquels] les responsables de l'entreprise se conçoivent moins comme des distributeurs de subventions que comme les partenaires d'un réseau auquel ils apportent compétence et ressources »¹⁰³⁴.

La quête du « bon » partenariat, entre critique de l'instrumentalisation commerciale et devenir acteur politique de l'entreprise

Si nous l'avons déjà évoquée au sujet de « Science-in-the-Box », cette question de l'« éco-consommation » et de l'éducation des consommateurs aux « bons gestes »

et le poids de l'emballage des lingettes Swiffer Wet. L'optimisation a porté sur trois niveaux : allègement du manchon de 68 à 58 g, allègement des caisses, optimisation de l'emballage tertiaire destiné au transport. Résultat : un gain de matériaux de 190 tonnes/an (soit 35 %) et une réduction de 118 camions/an (soit près d'un camion sur deux). ». A l'identique, les points « positifs », tels que les économies d'eau, le gain de temps et la praticité des lingettes, notamment pour les personnes âgées, est largement mise en avant. *Ibid.*, p. 7.

¹⁰³³ Sur le mécénat, et plus particulièrement sur l'Admical, se reporter à Rozier S., *L'Entreprise-providence. Mécénat des entreprises et transformations de l'action publique dans la France des années 1960-2000*, op. cit.

¹⁰³⁴ *Ibid.*, p. 34.

environnementaux s'avère ainsi également centrale dans le discours des acteurs de P&G France interrogés :

A. Costantino : « Il y a un moment où il va falloir prendre une décision. Je veux dire, aussi sur le réchauffement de la planète, bon si... , il va falloir prendre une décision un jour, on peut pas continuer comme ça. C'est pas possible. Alors on peut dire, 'Moi, oui, je pourrai vivre comme ça, peut-être ma fille, peut-être ma petite-fille... Mon arrière petite fille, si j'en ai une un jour – que je connaîtrai peut-être pas ! (rires) – elle aura peut-être des problèmes ! Mais euh... alors, c'est pas politiquement correct. Alors c'est difficile euh... bon il faut pas tomber non plus sur des ayatollahs. Alors ça a fait, ça a fait du mal, donc il faut, il faut avoir des penseurs, c'est pour ça que c'est bien ce que vous faites, des gens qui peuvent penser d'une façon complètement objective. En disant voilà... d'une façon scientifique et objective je veux dire. C'est pas toujours objectif... en disant, voilà ce qu'on peut faire. Et qui est-ce qui va faire ? La force. C'est les gens. Mais les sociétés sont faites, sont constituées d'éco-acteurs. On les a complètement oubliés maintenant, c'est plus des consommateurs, c'est des éco-consommateurs. Ou des éco-acteurs. »

L'information et l'éducation à l'environnement, aux bons gestes, sont pour les acteurs du développement durable de P&G France des enjeux fondamentaux, et ce d'autant plus qu'ils constituent des ressources de valorisations professionnelle et personnelle, conférant du sens à leurs actions. S'ils évoquent à plusieurs reprises SIB, d'autres supports et formes d'engagement environnemental de P&G en France sont également convoquées, valorisant la firme en même temps que ses acteurs. Très disert sur cet aspect à quelques jours de sa retraite, A. Costantino témoigne ainsi, tout comme pour SIB, d'un réel enthousiasme à l'égard de ces projets éducatifs conduits en partenariat, qu'il s'agisse de l'Institut Pasteur, des sentiers ludo-pédagogiques du Conservatoire du Littoral¹⁰³⁵ ou encore du site pédagogique destiné aux enseignants et consacré au développement durable, en partenariat avec Nathan et l'ADEME, intitulé « Eduquer au développement durable »¹⁰³⁶ :

« Il y a... un autre volet... alors on a fait aussi dans l'institutionnel une recherche en partenariat avec l'institut Pasteur, que j'ai initiée il y a quatre cinq ans, je vous en avais parlé je crois de ça. Euh... là c'était pour l'éducation à l'hygiène, donc ça c'était important, on a un site Internet qui marche très bien avec Pasteur. Et là depuis, depuis deux ou trois jours, on a ce que j'avais jamais pu faire...Là c'est Nathan, c'est « Education au développement durable » sur le site [enseignants.com](http://www.enseignants.com)¹⁰³⁷. Donc on a, on met à la disposition du corps

¹⁰³⁵ Cf. infra.

¹⁰³⁶ Ce site est disponible à l'adresse internet : <http://www.eduquer-au-developpement-durable.com/#> mais aussi directement depuis celui de P&G, qui l'héberge également sur son propre nom de domaine : <http://www.fr.pg.com/links/eduqueraudd.html>

¹⁰³⁷ Composé d'un « magazine », de ressources pédagogiques sur « l'homme et ses droits », « l'homme et la planète », « l'homme et l'économie »... ainsi que de « textes fondateurs », d'éléments sur les « instructions et programmes », d'un glossaire et d'un forum, ce site, toujours en ligne, n'est plus actualisé depuis le 28 mai 2003 (voir <http://www.enseignants.com/partenaires/pg/>).

enseignant... Nathan, c'est l'éditeur, donc il est plus introduit dans le primaire et dans le secondaire, aux professeurs... aux professeurs des écoles ou aux enseignants...euh... vous pourrez vérifier, je sais pas si c'est public, vous pourrez aller sur enseignant.com je pourrai vous faire voir ce que c'est. Un certain nombre, bon c'était notre numéro un, bon UTOPIA¹⁰³⁸, on a fait une interview d'UTOPIA, et c'était... bon, on s'aperçoit quand on parle aux gens de développement durable, même les ministères, ils savent pas trop ce que c'est. Je veux dire, nous non plus, mais on n'est pas le Ministère du développement durable ! (*rires*) On essaie de faire ce qu'on peut ! Donc dans le partenariat, on a vu les institutionnels, les PME, et les... les enfants, donc un par le conservatoire et les sentiers ludo-pédagogiques, éducation à la nature, et là, bon c'est beaucoup plus formel, et c'est avec des documents et ça c'est vraiment durable, ce qu'on va essayer de faire. Quand je dis durable, je sais pas... tout ce qu'on fait, vous voyez, c'est commencé il y a dix ans, la Fondation est toujours là, Orée est toujours là, et ça ça commence... prenez Pasteur, ça fait... ça a commencé en 97, c'est toujours là ! »

En dépit de son enthousiasme, notre acteur s'est en effet confronté au soupçon porté naturellement sur le mécénat d'entreprise en France : celui de l'instrumentalisation à des fins marchandes. Ainsi, alors que SIB est référencé par de multiples sites d'enseignants en sciences aux Etats-Unis, A. Costantino s'est vu adresser une fin de non-recevoir par son interlocutrice de l'IFEN :

« Bon, là j'ai été au ministère, au MEDD ils l'appellent... bordel de MEDD, on devrait l'appeler ! Et je voulais parler de mon... à une fonctionnaire hein, pas aux politiques - j'ai vu des conseillers, ceux-là, il n'y a pas eu de problèmes, les conseillers du ministre - **et puis j'avais été voir quand même à l'IFEN, passer le projet au fonctionnaire qui s'occupe du... des contacts avec les corps enseignant. Je suis arrivé, elle pouvait pas me recevoir, elle avait pas le temps. Elle n'avait que dix minutes. C'est déjà vachement sympa, je suis resté plus de deux heures avec elle. Et j'en ai pris plein la gueule. C'est d'ailleurs pour ça que je suis resté deux heures. D'un seul coup je... elle me dit « Mais en quoi ça vous intéresse le développement durable ? »** Déjà bien, comme entrée en matière ! Procter et Gamble, c'est quoi d'abord Procter et Gamble ? Et alors elle m'a tout sorti ! Une ayatollah ! »

Réinterrogé au cours de l'entretien sur cette visite à l'IFEN, A. Costantino en rend compte de manière indignée : la réaction de son interlocutrice est vécue comme vexatoire, la suspicion portée sur les intentions de la firme comme une mise en cause personnelle :

« A.D. : Et qu'est-ce que vous répondez à la jeune femme de l'IFEN qui vous dit : « Vos programmes éducatifs, c'est du marketing en direction des enfants, afin qu'ils connaissent votre marque et l'achètent » ? Ce qui est un reproche qu'on retrouve relativement fréquemment ?

A. Costantino : **Mais on ne parle pas de marque, nous, dans notre site ! On ne parlera jamais de marque ! On ne parle pas de marque. On fait de l'éducation. Mais on est, on a le soutien, on a le soutien du ministère de l'environnement,**

¹⁰³⁸ UTOPIA est un site pédagogique de type « collaboratif » édité par l'Inspection académique d'Orléans-Tour.

du ministère du développement durable, de l'écologie et du développement durable. Euh... on a le mérite, on est les premiers à le faire. Ca n'existe pas. Ils n'ont absolument aucun moyen, personne ne le fait. Alors ils peuvent être vexés que ce soit une multinationale qui le fasse. Et ben je serais très content qu'ils soient vexés, très content. Parce que c'est une honte que ça n'existe pas, c'est une honte ! Une honte ! Donc on le fait, et on le fait avec les gens les plus performants. Euh... **on a, on a choisi Nathan, et c'est un projet qui a, je l'ai eu dans ma tête, dix ans ça a duré, dix ans. J'ai essayé plusieurs réseaux parce que je voulais pas, je voulais que ça se fasse d'une façon absolument éthique et absolument pas : « on veut rentrer dans les écoles »... et pas pour vendre nos produits.** Nos produits sont tellement bons qu'ils se vendront quand même. Non mais... On n'a pas besoin de ça ! On n'a pas besoin de ça. On veut encore, je répète, je suis sûr que les enfants qui seront les consommateurs de demain achèteront nos produits parce que nos produits correspondront à leurs besoins. C'est la seule certitude. Et je veux les éduquer pour qu'ils puissent voir la différence de nos produits justement. Qu'ils soient capables de voir la différence de nos produits. Alors là vous allez m'attaquer en me disant : « Ben oui, mais si vous aviez un système avec des étoiles et des machins ». Bon, on y viendra peut-être demain, peut-être demain.

Principal instigateur du projet, A. Costantino se trouve ainsi renvoyé à l'image de la firme multinationale, celle de la « *World Company* dans toute son horreur », pour reprendre ses propres termes¹⁰³⁹, à laquelle ses intentions sont immédiatement indexées. Le soupçon d'instrumentalisation est vécu comme négation de toute possibilité d'une « bonne foi » ou d'un désintéressement. Considéré en tant que représentant de la compagnie, ses propres raisons d'agir et son investissement dans la conduite de ce projet « dans sa tête depuis dix ans » ne sont pas recevables, l'identité de l'individu et celle de la firme se voyant indissociablement liées. Confronté à la hantise de son interlocutrice de voir s'instaurer une situation à « l'américaine » de pénétration des firmes dans le champ éducatif, A. Costantino réaffirme ainsi avec virulence l'intention « éthique » de son projet, la distinction à établir entre P&G comme multinationale et P&G en France : l'élaboration d'un site pédagogique sur le développement durable ne signifie absolument pas : « On veut rentrer dans les écoles ». Pourtant, l'argumentaire mobilisé glisse progressivement

¹⁰³⁹ Au cours de l'entretien, il se justifiera ainsi de son appartenance à une « multinationale », à la fois en invoquant la structure des capitaux de P&G, et en soulignant l'existence à part entière de la firme au niveau du territoire français : « Donc on fait attention. A ça. Et là, je pense qu'on est responsable et raisonnable. Et on aurait du mal à nous mettre... d'abord si on avait été vraiment très très critiquable, on aurait été certainement... on peut être critiquable comme multinationale, mais multinationale... on a je crois pratiquement 20 % de notre, de notre... des stocks, sont dans le personnel Procter. Donc une multinationale, oui, c'est mondial quoi. C'est pas les capitaux américains. Quand on dit multinationale, ça fait la « *world company* » euh... dans toute son horreur. Alors là, ici, j'ai eu du mal, mais ils sont, on est français ici. Procter et Gamble, on a une usine à Longjumeau, une à Amiens, une à Blois et une à Orléans. On a quatre usines, qui sont européennes, et qui fabriquent tous les médicaments éthiques, qui sont fabriqués à Longjumeau, là, c'est dans la région parisienne, pour l'Europe. C'est là où ils font Actonel pour le traitement de l'ostéoporose, toutes les lessives liquides sont faites à Amiens, tous les papiers, enfin, une grosse partie, c'est fait à Orléans... »

vers celui, pleinement incorporé, d'un discours de l'entreprise, celui de la « performance » et de la qualité des produits d'une firme à laquelle notre acteur s'identifie : « **nos** produits », « **on** n'a pas besoin de ce ça ! ». La négation de l'importance de l'image de l'entreprise se dessine ici comme dénégation – nécessaire à la préservation de l'image de soi.

Le « mécénat de compétence », invention d'un partenariat écopolitique « exemplaire » ? La Fondation P&G et le Conservatoire du littoral

A une échelle plus visible, la participation de P&G emporte le même type de soupçon, en même temps qu'elle contribue à faire de la firme un acteur public et politique de l'environnement (et du développement durable). A rebours d'une politique typiquement « mécénale », consistant auparavant à distribuer des fonds sans implication dans la durée, la participation de P&G au Conservatoire du Littoral est décrite par A. Costantino comme une « réelle » implication, un engagement de l'entreprise dans la vie de la cité :

A. Costantino : « **On essaie d'avoir, dans notre environnement, un impact sur la communauté dans laquelle on vit.** Ca paraît prétentieux, mais j'ai quand même des exemples. Ca a commencé ça, il y a à peu près... il y a dix ans, quand je suis revenu en France, on a commencé par faire... on donnait un peu, on donnait à des gens deci-delà et j'ai fait arrêter, parce qu'à force de donner partout on fait rien, on n'a pas de masse critique, et ça porte pas. Donc on s'est concentré sur l'environnement, sur créer une fondation pour la conservation du littoral, avec le Conservatoire du Littoral. Ca fait plus de dix ans que ça existe.

A : Et pourquoi ce choix-là ?

AC : **Ce choix-là parce que c'était l'eau... l'eau correspondait à notre problématique, on utilise beaucoup d'eau, donc bon la pollution, on peut être considéré comme des produits polluants. J'ai trouvé ça assez marrant de voir Procter et Gamble s'allier avec le ministère de l'environnement, c'était assez, assez provocant, provocateur. Bon, on l'aurait pas fait avec Ariel évidemment, parce que Procter et Gamble, la fondation, c'est pas la fondation Ariel.** Enfin... peut-être qu'aujourd'hui on pourrait le faire... il y a dix ans on n'aurait pas pu le faire. Donc là notre mission, c'était de faire de la recherche pour le Conservatoire. Le Conservatoire, comme vous le savez, il a une dotation de l'Etat, et l'argent est utilisé pratiquement à 100 % pour l'achat de terrains, et les rendre non constructibles, donc pour la protection. Donc nous, bon c'est modeste hein, c'était un million, ça faisait un million de francs, mais disons, ça fait 10 millions quand même. »

A la croisée entre science et politique, l'innovation initiale d'un partenariat public/privé entre P&G et le Conservatoire du littoral représente désormais une

configuration institutionnelle reconnue, et autorisant A. Costantino à ironiser sur ce qui suscitait son emportement au sujet du site pédagogique sur le développement durable tel que décrit plus haut. A une hypothétique critique de l'instrumentalisation du Conservatoire du littoral par P&G en vue de rééquilibrer une image dégradée par ses impacts sur l'eau, il oppose ainsi le geste « marrant » et « provocateur », celui d'une collaboration *a priori* contre nature entre un fabricant de détergents et le ministère de l'environnement pour la préservation du littoral – néanmoins rendue possible par la faible visibilité de P&G pour le grand public¹⁰⁴⁰. Organisme public encadré par le droit, le Conservatoire du littoral est une institution centrale de la protection de l'environnement, et plus spécifiquement des espaces côtiers français (cf. encadré page suivante), dont l'action reconnue¹⁰⁴¹ est une source de valorisation de P&G en France largement diffusée dans les publications et supports d'information de la firme.

¹⁰⁴⁰ A. Costantino signale ainsi ce différentiel de visibilité entre la célébrité de la firme aux Etats-Unis, et sa quasi-inexistence pour le grand public en France : « Quand j'ai travaillé à Cincinnati aux Etats-Unis, les gens achètent Procter. Ils savent, ils connaissent les produits Procter, donc ils achètent Procter, et ils se posent pas de questions. Ils savent que c'est mieux. Ici, personne ne connaît ce que c'est que les produits Procter. Ils connaissent Ariel, mais ils confondent toutes les marques. Aux Etats-Unis, Procter, ils savent ce que c'est. En France, ils pensent que Procter et Gamble, c'est des compagnies d'assurance, ou qu'ils font des ascenseurs... ».

¹⁰⁴¹ Ainsi l'annonce par Jacques Chirac le 20 juillet 2005, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du Conservatoire du littoral, de la création d'un Conseil national du littoral (CNL), instance consultative chargée de réfléchir pour le gouvernement aux enjeux concernant les espaces littoraux, a suscité une levée de bouclier, notamment des associations de protection de l'environnement (particulièrement France nature environnement). Perçu comme redondant avec les organismes publics existants, et surtout comme un moyen de contourner l'action du Conservatoire du littoral et l'application de la loi littoral de 1986, le CNL est notamment mis en cause en raison de sa composition, caractérisée par une surreprésentation des élus du littoral désireux pour bon nombre d'entre eux de modifier la loi littoral afin de favoriser leurs projets locaux. Voir notamment l'article de Partiarca E., « Un nouveau lieu de lobbying ou de concertation ? Brouillard sur les missions du conseil national du littoral », *Libération*, 13/07/2006.

ENCADRE 29 : LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

DISPOSITIONS LEGALES

Le « Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres » a été créé par la loi n° 75-602 promulguée le 10 juillet 1975, qui met en place un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'écologie, et chargé de « mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ». Le Conservatoire du littoral est un de ces établissements publics parmi un certain nombre d'autres organismes (IFEN, INERIS, CSP, ONC, Agences de l'Eau, Parcs Nationaux). Au sein du MEDD, le suivi technique du Conservatoire du littoral est assuré par la Direction de la Nature et des Paysages (DNP).

La loi de 1975 a été complétée en 1993, 1996 et 2003, à la suite du rapport Louis Le Pensec (décret du 29 août 2003) et intégrée dans le Code de l'environnement (Livre II : Protection de la nature ; Deuxième partie (réglementaire) – Titre IV (espaces naturels), Chapitre III : « Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres », articles R.243-1 à R.263).

COMPETENCES

Du point de vue juridique, la mission du Conservatoire est d'identifier des secteurs dans lesquels des « **mesures de sauvegarde doivent être prises pour éviter que le caractère naturel et l'équilibre écologique de ces secteurs soient compromis** » (article R.243-2 du code de l'environnement). Il procède pour ce faire « aux acquisitions nécessaires de terrains, ou de droits immobiliers, soit par entente amiable, soit par voie d'expropriation » (article R.243-3) et dispose d'un droit de préemption (article R.243-4). Le Conseil du littoral est ainsi doté d'un « domaine propre », constitué de terrains dont il est devenu propriétaire et qu'il décide de conserver et de *classer* afin d'assurer la sauvegarde du littoral, le respect des sites naturels et l'équilibre écologique » (article R.243-6). **La loi du 10 juillet 1975** précise ainsi que l'établissement peut procéder à toutes opérations foncières dans les cantons côtiers et sur les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à mille hectares, élargie aux communes d'outre-mer par le décret du 1^{er} septembre 1977). **La loi dite Littoral du 3 janvier 1986** relative à « l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral » constitue une étape fondamentale du dispositif de protection français, élargissant la zone d'intervention du Conservatoire aux communes littorales. De plus, **la loi dite Paysage de janvier 1993** relative à la « protection et la mise en valeur des paysages », indique que la compétence du Conservatoire peut être étendue par décret en Conseil d'Etat « à des secteurs géographiques limitrophes des cantons et des communes (de sa zone de compétence) et constituant avec eux une unité écologique et paysagère dont la majorité de la surface est située dans la limite desdits cantons et communes ». **La loi de 1995** sur le renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'extension de la compétence du Conservatoire aux « communes riveraines des estuaires et des deltas, lorsque tout ou partie de leurs rives sont situées en aval de la limite de salure des eaux » et à « d'autres communes qui participent directement aux équilibres économiques et écologiques littoraux, [et] qui en font la demande auprès du préfet, et qui obtiennent son accord et celui du Conservatoire », le décret du 23 mars 1995 étendant également son champ d'intervention aux rivages de la collectivité de Mayotte. Son domaine d'action concerne aujourd'hui 22 régions, 46 départements et 1140 communes.

ORGANISATION

L'instance de décision est son **Conseil d'administration**, composé à parité d'élus nationaux, départementaux et régionaux d'une part, de représentants de l'Etat et de personnalités qualifiées d'autre part. Le Conseil d'administration, qui se réunit en moyenne trois fois par an, élit en son sein un **président** qui est traditionnellement un membre de l'assemblée nationale. C'est au **directeur du Conservatoire** du littoral que revient l'**exécution des décisions** du Conseil ainsi que l'**organisation** et le **fonctionnement** général de l'établissement. Le Conservatoire du littoral est représenté localement par **12 délégations régionales** (Nord Pas-de-Calais Picardie, Normandie, Bretagne, Centre Atlantique, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA, Corse, Océan Indien, rivages français d'Amérique, les lacs) qui sont localisées dans l'une ou l'autre des implantations géographiques de l'établissement (Wimereux, Caen, Plérin, Rochefort, Bordeaux, Montpellier, Aix-en-Provence).

Parallèlement, des **Conseils de rivages** ont été institués au niveau de chaque façade littorale. Composées à parité d'élus départementaux et régionaux, ils ont un rôle de **consultation** et de **proposition** quant à la politique foncière dans leur aire de compétence et également, depuis 2002, en matière de politique d'aménagement et de gestion. Le président de chaque Conseil de rivages siège de droit au Conseil d'administration. **Les Conseils de rivage (CdR) sont au nombre de neuf** : CdR de Nord - Pas-de-Calais - Picardie (régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie), CdR de Normandie (régions Basse-Normandie, Haute-Normandie), CdR de Bretagne - Pays de la Loire (régions Bretagne et Pays de la Loire), CdR du Centre-Atlantique (régions Aquitaine et Poitou-Charentes), CdR de la Méditerranée (régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur), CdR de la Corse (région Corse), CdR des lacs (Cas particulier : les lacs situés en totalité ou en partie dans les cantons côtiers sont rattachés aux conseils de rivages maritimes correspondants), CdR français d'Amérique, CdR français de l'Océan Indien.

- Les partenaires :

Le Conservatoire a développé, depuis sa création, différents types de partenariats :

- avec les **gestionnaires regroupant collectivités** (communes, départements, régions, syndicats mixtes ...), **associations, Rivages de France...** ;
- avec les **150 gardes du littoral** employés par les collectivités et assurant entretien, surveillance, accueil... ;
- avec de **nombreux organismes publics oeuvrant pour la protection de la nature** (Parcs nationaux, Réserves naturelles de France, Office national des forêts, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Agence de l'eau, Atelier technique des espaces naturels, Région Aquitaine, Diren Nord Pas-de-Calais, NAUSICAA-Centre National de la Mer) ;
- avec des **entreprises mécènes** qui l'aident dans sa mission de préservation.

- Les mécènes :

Le Conservatoire du littoral bénéficie du soutien de plusieurs **fondations d'entreprise** et de quelques **mécènes privés**. Les fondations d'entreprise appuient essentiellement le Conservatoire dans ses activités relevant de la **communication**, de l'**éducation**, de la **recherche** et des **études scientifiques**. Les entreprises mécènes interviennent également pour contribuer à des opérations de **restauration de sites** particulièrement lourdes qui dépassent les capacités du Conservatoire et celles des gestionnaires. De manière générale, les apports des mécènes permettent de développer des actions qui complètent et valorisent la mission foncière, vocation première du Conservatoire. Ces apports se traduisent par des **moyens financiers** mais également par un **mécénat de compétences** ; ils sont l'occasion d'échanges diversifiés et enrichissant pour chacun des partenaires.

Les principaux mécènes sont : La Fondation P&G pour la protection du littoral, la Fondation EDF, la Fondation gaz de France, la Fondation d'entreprise Total pour la biodiversité et la mer, Les Mousquetaires/Intermarché, la Fondation Dexia Crédit Local, la fondation MACIF

GESTION

L'acquisition marque une étape importante de l'intervention du Conservatoire. Elle n'est cependant que le point de départ d'un processus original dans lequel **le Conservatoire assure la responsabilité du propriétaire** mais **confie la gestion des terrains à d'autres partenaires**. Une fois l'acquisition réalisée, le Conservatoire intervient à deux niveaux :

- **élaboration d'un plan de gestion** qui s'appuie sur un bilan écologique et fixe les objectifs à atteindre pour assurer une préservation satisfaisante du site ;
- **réalisation des travaux de réhabilitation** : fixation des dunes, ouvrages de gestion de l'eau, etc.

En application de la loi de 1975, la gestion des sites acquis par le Conservatoire (entretien courant, surveillance, accueil) est confiée en priorité à une collectivité locale. Sur les 325 sites ayant donné lieu à une convention de gestion signée, 60 % sont gérés par des communes ou des groupements de communes. Dans une vingtaine de cas, le Conseil général ou l'ONF sont co-signataires de ces conventions. Les départements sont gestionnaires d'un tiers des sites du Conservatoire. Des associations, des établissements publics (dont les parcs naturels régionaux), ou quelques exploitants agricoles ont été retenus pour répondre à des situations locales particulières.

- Les principes de gestion :

- **La diversité biologique** : sauvegarder la diversité biologique et le paysage nécessite des aménagements et une gestion spécifiques à chaque site.
- **Le génie écologique** : le Conservatoire innove en utilisant systématiquement les techniques du génie écologique.
- **L'accueil du public** : il est souhaitable sur les sites qui le supportent. En revanche, la circulation automobile est interdite, les parkings sont réduits au strict minimum et naturels, les équipements sont adaptés et modestes.
- **Le bâti** : les bâtiments indispensables à la gestion du site sont maintenus en l'état. Ceux conservés pour leur valeur architecturale ou historique, doivent trouver un usage compatible avec la qualité du site. Tous les autres sont destinés à être détruits.
- **L'agriculture** : une agriculture adaptée est souvent le meilleur outil de gestion.
- **Les forêts** : les forêts sont soumises au régime forestier.
- **La chasse et les activités sportives** : elles peuvent être incompatibles avec la vocation de certains sites. Sur les autres, elles ne peuvent s'exercer que dans des limites strictes. Les compétitions sportives sont proscrites.

En 2004, le bilan de l'action du Conservatoire du littoral pour l'année et sur la période 1976-2004 est le suivant :

	2004	1976 – 2004
Superficie relevant du Conservatoire en ha	3640	82210
Surface acquise en ha	3205	72981
Surface affectée ou remise en gestion en ha	435	9229
Investissement foncier en million d'euros	17.10	336.94
Nombre de transactions	225	6145

Au 1^{er} juin 2006, le Conservatoire assure ainsi la protection de **100 000 hectares** sur **400 ensembles naturels**, représentant environ **880 km de rivages maritimes**.

Régie par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 sur les fondations d'entreprises et le développement du mécénat relative aux fondations¹⁰⁴², la fondation P&G pour la protection du littoral a été créée en 1992 – la même année que la loi sur l'eau, ressource désormais érigée en « patrimoine commun de la nation »¹⁰⁴³. L'emprise croissante des questions écologiques dans le débat public depuis le début des années 1990, et tout spécifiquement de la problématique de la qualité de l'eau, inscrit l'implication de P&G dans le Conservatoire du littoral dans la « logique des choses » : celle d'une prise en

¹⁰⁴² Loi n° 90559 du 04/07/1990, créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23/07/1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations, J.O. n° 155 du 06/07/1990. La loi de 1987 avait ainsi consacré la notion de « fondation reconnue d'utilité publique », reconnaissance accordée par décret en Conseil d'Etat. La fondation, qui affecte des biens et des ressources à une action déterminée, se distingue de l'association, laquelle repose sur un pacte social. La loi sur les fondations d'entreprise de 1990 a mis en place un régime calqué sur celui des fondations reconnues d'utilité publique. Ainsi l'article 4 de la loi de 1990 (modifiant les articles 19-1 à 19-13 de celle de 1987), dispose que « Les sociétés civiles ou commerciales, les établissements publics ou à caractère industriel et commercial, les coopératives ou les mutuelles peuvent créer, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général, une personne morale, à but non lucratif, dénommée fondation d'entreprise. (...) La fondation d'entreprise jouit de la capacité juridique à compter de la publication au JO de l'autorisation qui lui confère ce statut. (...) La fondation d'entreprise est créée pour une durée déterminée qui ne peut être inférieure à cinq ans. (...) A l'expiration de cette période, les fondateurs ou certains d'entre eux seulement peuvent décider la prorogation de la fondation pour une durée au moins égale à cinq ans. (...) La fondation d'entreprise est administrée par un conseil d'administration composé pour les deux tiers au plus des fondateurs ou de leur représentants et de représentants du personnel et pour un tiers au moins de personnalités qualifiées dans ses domaines d'intervention. » L'article 6 (modifiant l'article 20 de la loi 1987) réaffirme par ailleurs que « seules les fondations reconnues d'utilité publique peuvent faire usage, dans leur intitulé, leurs statuts, contrats, documents ou publicité, de l'appellation de fondation ». On peut ajouter que la « loi Aillagon » n° 2003-709 du 01/08/2003 (JO 02/08/2003), réformant la législation relative au mécénat, aux associations et aux fondations, a instauré des incitations fiscales et un cadre législatif (nouveaux statuts-types validés par le CE) plus souple, favorisant la création de nouvelles fondations d'entreprise. En outre, un statut-type spécifique a été approuvé par le CE en faveur des « Fondations à caractère scientifique » ou « Fondations de recherche » afin de favoriser l'implication des entreprises en matière de recherche.

¹⁰⁴³ Loi n° 32-3 du 03/01/1992 sur l'eau, JO n° 3 du 04/01/1992. Cette loi dispose notamment que : « Art. 1er. - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

Art. 2. - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer : - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; - le développement et la protection de la ressource en eau ; - la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource (...).

Sur la politique de l'eau, se reporter à Lascoumes P., Le Bourhis J.-P., « Les politiques de l'eau : enjeux et problématiques », *Regards sur l'actualité*, n° 241, mai 1998, p. 33-41 ; Le Bourhis J.-P., « Complexité et trajectoires d'apprentissage dans l'action publique. Les instruments de gestion durable des ressources en eau en France et au Royaume-Uni, *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 161-175 ; Latour B., Le Bourhis J.-P., *Donnez moi de la bonne politique et je vous donnerai de la bonne eau*, Rapport sur la mise en place des Commissions Locales de l'Eau, juin 1995, 79 p.

compte accrue de la thématique environnementale « dès les années 1980 »¹⁰⁴⁴ conjuguée avec une évidence du choix de l'eau pour P&G :

« Le choix du Conservatoire du littoral comme partenaire exclusif de la Fondation Procter & Gamble a été motivé par la convergence entre les actions de cet organisme public et les préoccupations environnementales de P&G dont les produits, les lessives entre autres, ont un impact sur la qualité de l'eau. Ce choix a été conforté par l'exemplarité du Conservatoire du littoral et l'efficacité de ses actions, toutes de long terme. »¹⁰⁴⁵

Ce partenariat « exclusif » (du seul point de vue de la fondation P&G) est ainsi présenté par la firme comme un prolongement naturel de sa « politique environnementale en France, au-delà des actions concernant directement la production ou le recyclage de ses produits » et un élargissement de « l'engagement environnemental de l'entreprise ». Reconduit à deux reprises pour cinq ans (en 1997 et 2002), ce partenariat noué sur le long terme avec un organisme public est ainsi appréhendé comme une valorisation de l'entreprise et de ses actions, l'élevant à la dignité d'acteur de la « cité » et revendiquant l'édification d'une gouvernance environnementale public/privé. La présentation qui en est faite dans le rapport de développement durable de 2003, mettant en scène un dialogue entre P. Charrier, PDG de P&G France et président de la fondation P&G, et F. Letourneux, directeur du Conservatoire du littoral, est exemplaire :

¹⁰⁴⁴ « La protection de l'environnement était un thème de travail découlant logiquement des actions entamées en France dès les années 1980 par Procter & Gamble. La société a joué un rôle précurseur dans le recyclage des emballages, avec notamment la création de la première bouteille constituée à 25 % de plastique recyclé ou encore le partenariat avec l'ERRA (Association Européenne pour la Récupération et le Recyclage) en 1991 avec les opérations poubelles bleue et verte de Bapaume, respectivement pour le recyclage et le compostage. » Présentation du mécénat de P&G sur le site internet du Conservatoire du littoral, « financé par la Fondation d'Entreprise Procter & Gamble France pour la Protection du Littoral ». On notera que cette mention apparaît au bas de toutes les pages du site du Conservatoire, celui-ci disposant d'une adresse « propre » (<http://www.conservatoire-du-littoral.fr>) , mais aussi d'un hébergement par P&G, mis en lien dans les pages consacrées au partenariat avec le Conservatoire : <http://www.fr.pg.com/links/conservatoire.html>.

¹⁰⁴⁵ Fiche de présentation de P&G dans la rubrique consacrée aux différents mécènes du Conservatoire : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

UN PARTENARIAT INNOVANT ET ATYPIQUE¹⁰⁴⁶

Qui aurait osé parier sur cet étrange duo, lorsqu'en 1992, du rapprochement d'un groupe industriel mondial de biens de consommation et d'une institution publique travaillant à la préservation du littoral français, est née la Fondation d'entreprise Procter & Gamble France pour la protection du littoral ? **Philippe Charrier**, président de la Fondation et PDG de P&G France, **et François Letourneux**, vice-président de la Fondation et directeur du Conservatoire du littoral **nous racontent l'histoire de ce partenariat unique privé/public.**

Pourquoi avoir choisi ce partenaire ?

- *Philippe Charrier* : La **préservation et la qualité de l'eau sont au cœur des préoccupations de P&G** en matière d'environnement. Le Conservatoire du littoral s'est donc tout naturellement imposé à nous.

- *François Letourneux* : C'est nous qui avons sollicité P&G. Un pari un peu fou pour certains à l'époque ! Mais nous avons besoin d'un **partenaire proche du grand public et nous savions trouver en P&G un acteur déjà largement et durablement impliqué dans les questions environnementales.**

Pourquoi une fondation ?

- *Ph. C.* : Parce que cela correspond à notre **philosophie du partenariat** : une relation pérenne avec un **partenaire exemplaire, des collaborateurs impliqués, des actions concrètes et bénéfiques pour les générations présentes et futures. C'était pour nous un véritable gage de confiance et d'engagement réciproque à long terme.**

- *F. L.* : Avec la Fondation nous bénéficions également d'un **mécénat de compétences**, c'est-à-dire d'un soutien humain en plus de l'aide financière.

La plus fière chandelle que vous devez à votre partenaire ?

- *Ph. C.* : Lorsque dernièrement nous avons entrepris d'agrandir notre usine d'Orléans, nous avons découvert que le site abritait une espèce rare et protégée de nénuphars. Les conseils du Conservatoire nous ont aidés à concevoir une solution permettant de concilier la préservation de cette richesse naturelle avec l'extension de l'usine.

- *F. L.* : Leur réactivité lors de la **catastrophe de l'Erika**. Nous avons besoin de fournir en urgence les collectivités locales en produits pour nettoyer les oiseaux mazoutés. Rapidement, P&G a réussi à nous livrer des produits nettoyants. C'est l'illustration de cette réactivité que nous apprécions tant.

Conçue sous un format « journalistique » mettant en scène une situation d'interlocution entre les deux principaux responsables de la Fondation P&G et du Conservatoire, la présentation de l'association entre la Fondation P&G et le Conservatoire du littoral met en relief la bonne coordination, l'évidence et la nécessité de cette collaboration pour les deux acteurs. Le partenariat entre la fondation P&G et le Conservatoire s'affiche ainsi comme « expérimentation politique »¹⁰⁴⁷, relevant à la fois

¹⁰⁴⁶ P&G France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2003, p. 7.

¹⁰⁴⁷ Cet aspect est également souligné dans la version 2006 du rapport de développement durable de P&G France, mettant là encore l'accent sur l'innovation que constitue un partenariat public/privé, et présenté là encore sous la forme d'un entretien avec V. Allais, responsable des études et de la communication scientifique du Conservatoire du littoral. Interrogée sur les 15 ans de partenariat et sur le caractère innovant de cette collaboration, V. Allais souligne ainsi que « les deux partenaires se sont enrichis mutuellement de leurs différences et ont beaucoup appris de l'échange de cultures. Trois adjectifs me viennent à l'esprit à propos de cette implication croisée : innovante, durable et ambitieuse. Il y a quinze ans, il fallait une forme d'audace

d'une mise en commun de savoirs et savoir-faire et de l'édification d'un lieu de convergence d'intérêts.

Tel qu'il est rapporté par les différents acteurs (notamment de P&G), l'engagement de la fondation ne réside pas seulement dans son importante contribution financière (autour de 2 millions d'euros depuis 1992), mais également dans un investissement « technique et humain » configuré autour de trois axes, dont l'explicitation détaillées est fournie en Annexe 13 (Détail des trois axes d'action de la Fondation P&G pour la protection du littoral) :

- **Soutenir la recherche, par la mise en place d'études scientifiques d'un intérêt direct pour le Conservatoire du littoral** : 4 études, 14 travaux de doctorat, des rencontres pluridisciplinaires... ont apporté une meilleure connaissance du littoral, encouragé la réflexion et permis au Conservatoire de mettre en place des moyens pour mieux gérer le littoral.

- **Diffuser les connaissances, par des publications scientifiques, des colloques, et des campagnes d'éducation et de sensibilisation du grand public** : 24 ateliers du Conservatoire ont été organisés, 16 cahiers ont été publiés, 2 atlas ont été financés. Plus récemment, la Fondation a contribué à la réalisation du nouveau site Internet du Conservatoire.

- **Participer à la réhabilitation des espaces naturels fragiles et menacés** par la valorisation des résultats des recherches initiées par la Fondation, et par des actions répondant à des besoins locaux. Création d'un circuit ludo-pédagogique en Camargue, « le sentier des cabanes ».¹⁰⁴⁸

La combinaison de la recherche scientifique, de la communication et d'actions « de terrain » participe ainsi de la configuration d'un format de mécénat que les acteurs (de P&G comme du Conservatoire) qualifient de « mécénat de compétence », celui de l'échange réciproque et du partage des compétences, évoqué par P. Charrier et F. Letourneux plus haut, et décrit sur le site du Conservatoire :

« Au-delà du financement des actions menées par le Conservatoire du littoral, Procter & Gamble a développé une politique plus large de « **mécénat de compétence** ». Cette approche est centrée sur le partage de ressources humaines et de connaissances propres à l'entreprise dans des domaines tels que la recherche scientifique, les études de marché ou plus largement sur l'organisation du travail, les techniques de négociation. A titre d'exemple, la Fondation Procter & Gamble pour la Protection du Littoral a financé le site Internet du

pour associer un établissement public et une entreprise privée. Or non seulement ces différences de statut et de fonctionnement n'ont pas été un frein mais elles ont créé au contraire une réelle dynamique, source d'innovation. » P&G France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2^{ème} Edition, 2006, p. 17.

¹⁰⁴⁸ Information disponible sur le site de P&G France : http://www.fr.pg.com/infos/actions_littoral.html . Le détail de ces trois axes de collaboration est précisé en Annexe 13 : « Détail des trois axes d'action de la Fondation P&G pour la protection du littoral ».

Conservatoire mais l'implication de l'entreprise a été beaucoup plus large avec un investissement personnel de la part des responsables informatiques et Internet de P&G (...). Autre exemple, le lancement en 1995 d'une étude de fond sur les « Français et la protection du littoral », où les responsables « études de marché » chez Procter & Gamble ont aidé le Conservatoire à définir les objectifs de l'étude ainsi que les grandes thématiques de questionnement. (...) **Ce « mécénat de compétence », non chiffrable, est néanmoins un élément essentiel du partenariat entre Procter & Gamble et le Conservatoire, un véritable gage de confiance et d'engagement réciproque entre les deux partenaires.** Loin d'être à sens unique, il a également permis à l'entreprise de développer son expertise sur de nombreux points, la connaissance scientifique entre autres. »¹⁰⁴⁹

Là encore, la description du « mécénat de compétence » n'est pas sans soulever de multiples interrogations de type « critique » quant à l'instrumentalisation commerciale d'un tel partenariat : le soutien apporté à la construction du site Internet du Conservatoire pourrait être considéré comme modalité plus ou moins directe de contrôle de l'information, présentant P&G sous un jour favorable et donc source de profits réputationnels¹⁰⁵⁰. A l'identique, l'exemple cité de « l'étude de marché » sur la vision des Français des côtes et littoraux pourrait être instrumentalisée par P&G pour mettre à l'épreuve son « image publique », la perception par le public de son partenariat avec le Conservatoire, ou encore afin de déterminer les bonnes modalités de communication et d'affichage de sa Fondation, etc.

Prendre au sérieux les acteurs suppose cependant de ne pas se restreindre, sans pour autant l'invalider, à un tel réductionnisme critique de la « communication » ou des « profits d'image ». La Fondation P&G pour la protection du littoral met en effet avant tout en jeu les « sciences », la contribution de l'entreprise à l'écologie scientifique, en même temps qu'à une pédagogie de l'environnement. Si elle est indissociablement source de profits symboliques, la contribution de P&G aux études scientifiques du Conservatoire

¹⁰⁴⁹ Cette description est issue du site Internet du Conservatoire du littoral, dans les passages consacrés aux différents mécènes.

¹⁰⁵⁰ Ainsi, la description du « mécénat de compétence » précité, tout en figurant parmi les catégories générales de description du conservatoire, et plus spécifiquement dans la section consacrée aux différents partenaires, ne se réfère qu'à P&G pour expliciter cette expression. A l'identique, figure dans la description détaillées des différents mécènes cette information d'ordre « financier », dont la présence sur le site du Conservatoire peut sembler d'autant plus étrange qu'elle ne figure pas dans les pages consacrées à la Fondation P&G pour la protection du littoral sur le site de l'entreprise : « La Fondation d'Entreprise Procter & Gamble pour la Protection du Littoral est la concrétisation, en France, de la politique plus globale de P&G dans le monde, en matière de développement durable. Dans ce domaine, Procter & Gamble a été placé, en septembre 2000, par le "Dow Jones Sustainability Group Index" en tête du classement des entreprises de grande consommation. Procter & Gamble a notamment été primé pour son engagement en faveur de la réduction de la consommation d'eau et de la pollution, ainsi que pour ses actions en matière de santé et d'hygiène. Le système de "gestion de la qualité totale" mis en place par Procter & Gamble dans l'ensemble de ses sites de production dans le monde a, en particulier, retenu l'attention ».

l'érige également en acteur politique, en co-producteur de connaissances expertes et savantes servant de socle à l'écologie politique du littoral. Les ateliers, recherches, thèses et études financées en partie par la fondation P&G (cf. Annexe 13) et auxquelles participent certains de ses scientifiques¹⁰⁵¹ sont en effet supervisées par un Conseil scientifique composé essentiellement de chercheurs, professeurs et universitaires issus de multiples disciplines, et dont la vocation est de garantir une certaine indépendance aux travaux scientifiques effectués sous l'égide du conservatoire (cf. Annexe 14). Ces recherches s'avèrent en outre dans leur large majorité peu susceptibles d'être directement traductibles dans les procédés industriels de la firme, ou même simplement appropriables dans ses supports promotionnels traditionnels. S'agissant du versant « éducatif », le « sentier des cabannes » en Camargue, circuit « ludo-pédagogique » destiné avant tout aux enfants, créé en 2000 et essentiellement financé par la fondation P&G, s'il rencontre un certain succès auprès du public, peut difficilement être sujet à une critique unilatérale de l'instrumentalisation commerciale. Ce double aspect, scientifique et éducatif, apparaît toutefois comme un lieu de mobilisation des membres de P&G, d'investissement et de réalisation personnelle, de valorisation de soi et de la firme, ainsi qu'en témoignent les paroles d'A. Costantino :

A. Costantino : « Ils [le Conservatoire du littoral] sont contents. **On fait leurs recherches. Et on a fait des projets**, on a fait tout un tas de trucs, j'ai plus aucun exemple ici parce que j'ai tout rangé. Mais le premier, on avait fait le... euh... on a essayé de travailler un peu à Procter. J'ai fait faire l'inventaire. Deux exemples. On a d'abord fait l'inventaire des côtes, enfin des côtes... on a fait ça avec l'IGN... avec les zones, les zones à côté. Donc **l'Atlas des côtes françaises. On a fait aussi l'inventaire de la faune et de la flore de tous les terrains. Alors c'est pas mal ça quand même. Parce que si on veut protéger, il faut savoir ce qu'on a d'abord, sans ça, on sait pas.** Et ça, ils pouvaient pas le faire ce genre de choses-là. **Alors vous allez me dire, ça fait vendre. Oui, mais personne... enfin même chez Procter quand je vante ça... mais vous qui achetez vos lessives vous savez pas ça. Ca peut aider vous allez me dire !... On fait pas ça pour vendre des lessives. Voyez ce que je veux dire. Même déjà moi j'ai eu du mal à... j'ai eu trois, trois présidents différents à convaincre, parce que ça coûte de l'argent quand même.** Je veux dire... On fait ça. Ca, c'est bien, on s'est amusé, beaucoup, enfin moi plus que les autres encore avec les gens du Conservatoire. J'étais en train de faire les cartes que j'ai envoyées ce matin, les cartes de

¹⁰⁵¹ Ainsi, dans le cadre du programme de recherche 2002-2007 du Conservatoire du littoral et de la Fondation d'entreprise P&G, parmi les 14 membres du comité de pilotage de l'étude sur « Les impacts du nettoyage des plages sur les éco-systèmes cotiers », deux sont des scientifiques de P&G : J. Leroux et E. Saouter. Au sein des 11 membres du comité de pilotage de l'étude sur « Les impacts du changement climatique pour l'intervention du Conservatoire du littoral » figure seulement J. Leroux pour P&G, de même que pour « L'évaluation et impacts de la fréquentation des sites du Conservatoire du littoral » (1 membre) ou pour celle consacrée à « Vivre avec le feu en forêt méditerranéenne » (5 membres).

vœux pour dire que je partais à la retraite... Donc ça c'était le Conservatoire du littoral. **Sous le côté un peu institutionnel, en disant on veut se placer à un endroit où on pense... par exemple là on a un très gros projet, ça va tomber très bien avec Prestige, parce qu'il y avait... je voulais, on a fait tout un tas de problèmes très philosophiques.** Par exemple est-ce qu'il faut reforest... replanter des arbres après un incendie de forêt ? Ben, c'est quoi la réponse ?

A.D. : C'est pas évident, pas du tout ...

A.C. : Ben la réponse est non. Faut pas replanter. Alors les forestiers étaient fous, maintenant ils sont d'accord avec nous. Il faut... la nature fait ça très très bien. Et il faut pas remettre n'importe quoi, n'importe quelle essence. Et ça, bon, c'est un travail qui a demandé plus de six mois avec des gens, des ingénieurs forestiers sur le terrain. **Et c'est ces choses, on a travaillé sur la fréquentation des terrains, sur la protection des terrains, parce que ça ils connaissaient pas ça, les gens ils voulaient garder la nature en bocal. La nature en bocal, si les gens en profitent pas, on voit pas tellement l'intérêt.** A moins d'en faire un conservatoire. Donc il y a des endroits qu'on doit protéger, vous verrez que sur les terrains conservatoires, il y a des sentiers qui sont ouverts, il y a des moments où ils sont fermés pour que la flore puisse se restaurer, pour pouvoir la garder, **mais il faut qu'il y ait un accès au public. Ils ont eu beaucoup de mal à comprendre qu'il fallait qu'il y ait un accès au public de façon à ce que... la nature, elle est gratuite aujourd'hui, et c'est pour ça qu'on a un problème pour la protéger.** Il faut... alors, vous êtes économiste, le jour où on vous fera payer l'air... non mais je... merde attends... j'ai plus de paysage. Ben oui, non, mais maintenant il faut le refaire. Mais ça coûtait rien de mettre du béton. Mais maintenant, vous l'avez plus. Alors quand les gens dessineront des poissons avec des carrés avec des yeux dans les coins, les mômes...

A.D. : On en était au Conservatoire du littoral...

A.C. : Oui, on en était sur l'inventaire pour le Conservatoire du littoral. Donc, oui, je revenais sur le Prestige. Apport exogène d'emballages. Qui pollue les côtes françaises. Qui viennent d'Espagne avec les courants. Donc on a un projet là-dessus, on va le faire. Maintenant... on a aussi de la merde qui viendra du... ou des lessives, mais c'est surtout des emballages qui venaient. Donc ce genre de choses-là ; et ça doit se gérer... le **Conservatoire n'a pas les moyens de le faire et nous on le fait avec eux. On a développé, on a fait un sentier ludo-pédagogique en Camargue, pour faire venir des mômes pour les éduquer sur la nature.** »

Cet enthousiasme est aussi celui du « projet », vecteur de l'implication d'un acteur individualisé, équipé de sa sensibilité, de ses convictions. La fondation se dessine en effet pour notre interlocuteur comme action valorisante, celle d'un investissement et d'un engagement personnel, à la fois éthique et ludique, de persuasion de sa hiérarchie et de concrétisation de la possibilité d'un « agir environnemental » où se rejoignent la recherche scientifique et la restauration d'une « nature » préservée mais aussi palpable, « hors de son bocal ». La conception de l'environnement d'A. Costantino, invoquant conjointement la science et la nécessité de l'éducation, configure par transitivité certaines formes spécifiques d'engagement de la firme et des instances et/ou des lieux dans lesquels elle se

pose en acteur de l'écologie politique, d'une gouvernance environnementale – public/privé dans le cas de la Fondation P&G pour la protection du littoral. Son évocation à deux reprises, en 2001 et 2002, dans le rapport de développement durable mondial de P&G¹⁰⁵², tend ainsi à attester du caractère exemplaire de la collaboration, de la gouvernance public/privé des territoires côtiers français, de la Fondation P&G pour la protection du littoral et le Conservatoire, mettant l'accent sur le financement, la recherche scientifique et l'aspect pédagogique.

Le caractère public/privé du partenariat avec le Conservatoire et le fort degré d'implication des acteurs de P&G dans ce projet, valorise ainsi un certain format d'implication politique de la *Sphère du produire*. Engagement légitimé par la présence d'institutions politiques publiques, et par la vigilance à l'égard de la possible émergence d'une critique de l'instrumentalisation. La collaboration entre la fondation P&G et le Conservatoire est ainsi perçue par les acteurs comme un succès parce qu'elle correspond à

¹⁰⁵² Ainsi, le rapport de développement durable de 2001 a consacré un important encart à la fondation d'entreprise de P&G en France : « Au travers de la Fondation d'entreprise P&G France pour la protection du littoral, le Conservatoire du littoral et P&G ont joint leurs forces dans un projet pour protéger l'environnement des secteurs côtiers à long terme. Le Conservatoire du littoral, placé sous la tutelle du Ministère français de l'environnement, a en charge la préservation du littoral français, en protégeant ses sites naturels et en maintenant l'équilibre écologique. Il achète des terrains et les restaure afin de les ouvrir au public. Aujourd'hui, le conservatoire est l'un des plus grands propriétaires de secteurs côtiers en France (10 % du littoral français). La Fondation P&G fournit au Conservatoire des moyens supplémentaires pour améliorer sa connaissance de l'environnement maritime naturel, en : 1) Finançant la recherche fondamentale ; 2) Amplifiant et diversifiant la communication ; 3) Mettant en place des projets pionniers. En 1992, P&G France s'est engagé à fournir un million de franc (ou \$150.000) par an pour une période initiale de 5 ans, qui a été renouvelée tous les 5 ans jusqu'en 2002. Ce partenariat a conduit à d'importantes recherches, incluant : une étude des forêts du littoral méditerranéen, qui vise à identifier les meilleures méthodes pour protéger les terres du conservatoire et les restaurer après les incendies fréquents dans cette aire géographique ; une étude scientifique recensant les espèces botaniques sur l'ensemble des terres du Conservatoire, dont le résultat a été la proposition d'une méthode de management appropriée pour protéger et accroître l'héritage botanique ; une étude sociologique importante, « Les Français et la côte », qui a évalué les opinions d'utilisateurs réels ou potentiels des terres du Conservatoire. La fondation a également fourni une communication efficace, par le biais de publications, de colloques scientifiques et de programmes éducatifs. Actuellement, le site internet du Conservatoire est en cours de développement pour procurer des avantages (*benefits*) aux scientifiques, au grand public, aux étudiants et aux enfants. » P&G, *2001 Sustainability Report*, p. 20. (Notre traduction.)

Le rapport 2002 en rend compte de manière plus synthétique, relatant la reconduction pour 5 ans de la Fondation : « En 1992, P&G France a créé la Fondation P&G pour la protection du littoral, par le biais d'un partenariat unique avec le Conservatoire du littoral, l'agence de protection du littoral du gouvernement français. La Fondation P&G pour la protection du littoral, qui a célébré son dixième anniversaire en 2002, a renouvelé son programme pour 5 années supplémentaires, avec pour focale la « gestion durable du bord de mer ». La Fondation a deux missions clés : 1) le financement et le développement de la recherche environnementale, et 2) aider le Conservatoire à publiciser ses réalisations. Les nombreuses contributions de la Fondation incluent la recherche scientifique, des thèses universitaires, des ateliers, des publications, la création d'un centre d'enseignement pour les écoliers, et le site web du Conservatoire. P&G donne environ \$150.000 par an à la Fondation, et autant en ressources humaines, qualifications et expertises. » P&G, *2002 Sustainability report. Linking opportunity with responsibility*, p. 24. (Notre traduction.)

una disposition de « compétences » – financières, mais avant tout communicationnelles et pédagogiques. Cette collaboration politise d'autant plus les acteurs de la firme qu'elle crée du « proche » et multiplie les attachements. Très critique à l'égard de la réglementation et de la politique écologique institutionnelle tout au long de notre entretien, A. Costantino se montre sur des sujets touchant à la Fondation favorable à la mise en place d'autorités de gouvernance environnementale globale. L'évocation de la « catastrophe écologique » du Prestige, crise rendue proche et suscitant d'autant plus d'émotion qu'elle touche aux côtes et littoraux devenus lieux d'investissement de soi¹⁰⁵³, suscite une prise de position directement politique :

A. Costantino : « On n'arrive pas déjà à avoir, même pas au niveau européen, un... bon on a une Commission sur l'environnement, mais... **on doit avoir un ONU de l'environnement !** On ne peut pas faire autrement, c'est pas possible ! Quand on voit des trucs avec des bateaux-poubelles, on n'a pas encore compris ce truc-là, il faut attendre quoi ? **Vous avez vu les images ? Enfin moi, je les ai vues, parce que ça m'intéresse pour le Conservatoire du littoral, mais enfin bon, des oiseaux mazoutés, vous voyez ça, vous êtes détruit jusqu'à la fin de vos jours. C'est épouvantable de voir des choses pareilles.** Je suis pas un écologiste acharné, mais enfin c'est absolument épouvantable. **C'est un crime... contre l'humanité.** C'est effrayant. Donc il faut... il faut que les gens prennent conscience que... alors là, on a... et c'est pas par réglementation ! **C'est par l'éducation qu'on doit le faire. Par l'éducation des jeunes et par l'éducation peut-être des consommateurs.** »

Pour l'un de ses principaux concepteurs, la Fondation P&G et le partenariat public/privé figurent ainsi une expérimentation, à une échelle restreinte et sur un enjeu particulier, de ce qu'impliquent les questions écologiques. Problématique globale, la prise en compte de l'environnement (et du développement durable) rend nécessaire pour les acteurs une approche « holistique », celle de « l'intéressement », d'un « concernement » accru de l'ensemble des acteurs, les firmes, les politiques et les consommateurs.

Ce discours ressurgit de manière relativement similaire chez son successeur, J. Leroux, également très impliqué dans la Fondation P&G, et plus spécifiquement dans les études scientifiques conduites par le Conservatoire du littoral. Objet de gratification « interne » (sa promotion comme administrateur de la Fondation P&G), le Conservatoire

¹⁰⁵³ Voir notamment sur cette question de la politisation de la souffrance Boltanski L., *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris : Métailié, 1993, 287 p. Sur la politique du « proche », on se reportera à l'ouvrage de Thévenot L., *L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engagement*, Paris : La Découverte, 2006, 310 p.

est ainsi pour J. Leroux une source de valorisation qui déborde des préoccupations de l'entreprise :

J. Leroux : « Moi ça m'intéresse. Je vais vous dire pourquoi ça m'intéresse. Parce que moi ce qui m'intéresse dans ce que je fais, moi je m'amuse dans ce que je fais, je dis toujours... vous savez, j'ai le même état d'esprit qu'Antoine Costantino, ça a été mon patron pendant des années, j'ai travaillé pour lui et j'ai la même philosophie que lui, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde ici. Mais je suis sa philosophie. **Moi j'ai une vue globale, j'aime bien avoir une vue globale, c'est-à-dire que je n'aime pas devoir être dans mon petit coin à faire mon petit boulot, et ne pas voir l'impact que ça peut avoir à l'extérieur.** Et ce que j'aime beaucoup dans ce que je fais, c'est d'abord que j'ai un patron qui me laisse faire ce que je veux... enfin c'est vrai, il connaît mes qualités, ça fait des années que je suis là et donc il me fait confiance. Et il me dit : « ben écoute, c'est à toi de voir ce qu'il faut faire, ce qu'il faut proposer, etc. ». Et ça, ça me plaît, j'ai carte blanche, et je peux travailler avec qui je veux. Avec les usines, avec les gens de... ça, ça me plaît aussi, ça a un côté intéressant, j'ai toutes les relations extérieures, donc ça c'est hyper intéressant, donc j'essaie d'avoir une vue d'ensemble. C'est ça qui me plaît. **C'est pour ça que quand je vous parlais des déchets d'emballage, c'est très intéressant, mais ne travailler que sur les déchets d'emballage, je trouve que ce n'est pas intéressant. Il faut faire autre chose, l'environnement, c'est global.** Et j'essaie de ramener ça aussi dans un cadre... alors après développement durable, c'est-à-dire que bon, ça fait aussi partie de notre politique développement durable, ça s'intègre dedans, donc avec tous les volets du développement durable. Et puis le monde scientifique. Je vous dis ça parce que... ce n'est pas par hasard que je vous dis ça. Tout ce qui est changement climatique, même si on en est loin parce que c'est vrai que... **bon nous on va s'occuper, on peut très bien, nous, se contenter de s'occuper de nous, de nos émissions dans l'air, dans l'eau et puis s'arrêter là. On va moins polluer tout ça, on va pouvoir satisfaire les pouvoirs publics, les consommateurs, on va pouvoir communiquer là-dessus, les gens ils vont être contents, etc. Bon, moi je suis pas du tout... moi c'est pas du tout ça qui m'intéresse.** Et je dis ça, c'est purement personnel. J'suis scientifique de formation, c'est peut-être pour ça que je raisonne différemment. **Moi ce qui m'intéresse, c'est l'aspect global, c'est-à-dire de voir effectivement, d'essayer de travailler avec d'autres dans la société pour comprendre comment on pourrait, comment on pourrait effectivement moins polluer, moins émettre etc., et essayer de comprendre aussi ce qui se passe au niveau climatique.** Et je vous dis ça tout simplement parce que, et heureusement, parce que mon patron n'a pas envie de le faire, donc je suis content, parce qu'encore une fois ça fait partie de ce que je fais globalement dans ma fonction. **Vous savez qu'on a une fondation d'entreprise qui est la Fondation Procter pour le Littoral. Bon. Ça fait donc maintenant, ça fera 15 ans puisqu'on a renouvelé pour une 2^{ème} fois, puisque c'est par période de 5 ans, enfin au moins 5 ans et j'espère que ça continuera. Donc on est partenaires, on est partenaires avec le Conservatoire du littoral qui est une entité publique qui dépend du ministère de l'écologie. C'est pas parce que ça dépend du ministère de l'écologie, mais c'est parce que ce sont des gens qui font des choses extrêmement intéressantes, notamment, et moi on m'a raccroché à ça parce qu'avant je n'étais pas administrateur de la fondation, c'était A. Costantino et J.C. Boucher... et ils ont fait des choses très intéressantes. Et moi, donc, on m'a permis de devenir administrateur, donc je suis administrateur de la Fondation. »**

Critiquant à demi-mots la logique de l'éco-efficacité et de la performance environnementale, trop indexée sur une rationalité financière à court terme et sur des

préoccupations commerciales, J. Leroux décrit le partenariat entre la Fondation P&G et le Conservatoire comme le véritable lieu de réflexion et d'action écologiques. Appréhendé comme problématique « globale », l'environnement ne peut en effet être borné aux frontières traditionnelles de la firme, à ses cadres de pensée et d'action orientés *in fine* vers le profit. L'environnement ne peut, dans cette perspective, faire l'objet d'une rationalisation taylorienne, de séquençage et de cloisonnement des actions et des impacts. Il impose au contraire de sortir de l'entreprise, d'enquêter sur les conséquences (inattendues) de ses actions et de celles des autres : si l'environnement fait exister l'entreprise, c'est en tant qu'elle s'inscrit dans une totalité insécable dont la préservation suppose la coordination des acteurs impliqués. La description qu'il fait du partenariat avec le Conservatoire du littoral est ainsi centrée sur le compte rendu des différentes études en cours, soulignant à la fois les idées reçues et les incertitudes majeures qui émaillent les thématiques abordées :

J. Leroux : Et moi j'ai la chance donc de faire partie de la Fondation pour la protection du Littoral et à ce titre on m'a donné – et ça, **ça m'intéresse doublement, et encore une fois ça n'a rien à voir avec le business, je trouve que ça fait partie de ma responsabilité, parce que moi je fais un lien avec nos activités business.** C'est-à-dire que dans le cadre de cette fondation, la mission de cette fondation c'est... il y a trois missions globalement si vous voulez, il y a : mener des études sur, justement, sur les **changements climatiques**, les changements environnementaux – là c'est le temps, donc on va étudier par exemple, là on est... on mène trois études, une sur l'impact du niveau de la mer, donc du réhaussement du niveau de la mer sur le littoral ; il y a une deuxième étude sur la **fréquentation des sites, à savoir l'impact de la fréquentation sur les sites, sur la faune, la flore etc., avec un aspect sociologique** ; et il y a une étude sur les macro-déchets sur les plages, enfin sur les littoraux, donc une étude sur le **nettoyage des plages**, parce qu'on a constaté contrairement à ce qu'on peut croire que le nettoyage des plages c'est très bien mais ça peut aussi avoir un impact négatif. Il faut savoir ça, c'est important.

A.D. : Effectivement, c'est aussi un écosystème à part entière...

J.L. : Exactement. **Notamment avec les fameuses trieuses, vous savez les fameuses machines qu'on a mis en place pour traiter les pollutions des pétroliers... Donc en mettant ces trieuses, je sais plus comment ça s'appelle, on nettoie effectivement les boulettes de pétrole, mais en même temps, on enlève tout, ce qui n'est pas forcément bon, notamment pour la faune et la flore.** Donc il y a une étude qui est faite là-dessus. **Donc nous, si vous voulez, on finance l'étude, bien entendu, ce n'est pas nous qui faisons l'étude, et c'est là où ça devient très intéressant, c'est que c'est fait par des chercheurs français, des universitaires, des gens qui sont vraiment là-dedans, qui étudient ça. On a créé des comités de pilotage, donc je fais partie, moi, je représente la Fondation au comité de pilotage, mais bon, je ne dis pas grand-chose parce que si vous voulez, c'est eux qui ont la compétence, donc moi je ne me permettrai pas d'intervenir.** Simplement, je suis là pour écouter, ça m'intéresse, et pour m'assurer que ça rentre bien

dans le cadre de la mission qui est la mission d'information. Et puis il y a des représentants du Conservatoire du littoral. Bon, il y a une quatrième étude qu'on met en place qui est **l'étude des incendies de forêt**, bon c'est un petit peu différent, enfin on va rajouter une étude parce qu'il y avait déjà une première étude qui avait été faite. Alors ça, ça m'intéresse, moi je suis dedans. **Ca na rien à voir avec le business, mais moi je fais le lien parce qu'on parle de changement climatique, moi j'entends ces gens-là parler et il y a plein de questions aujourd'hui dont on n'a pas la réponse.** Ou plus exactement, il y a plein de réponses, mais on ne sait pas quelle est la bonne. Aujourd'hui par exemple, quelle est... **on m'a posé la question moi déjà, des gens à l'extérieur me disaient : « A votre avis, vous industriels, comment vous voyez les changements climatiques, comment vous prévoyez ce qui va se passer dans le climat ? ». Je suis bien incapable de répondre. Mais justement, quand j'entends tous ces scientifiques en parler entre eux, ça me permet moi d'avoir une espèce de, d'idée un peu globale si vous voulez. Bon, j'ai pas de réponse hein, moi, forcément, aux questions, mais j'essaie de lier ça aux activités industrielles, en me disant, voilà, tiens, ils parlent du changement climatique, de GES. Bon, nous industriels, on est évidemment partie prenante, on est responsable de ça, bon c'est intéressant ce qu'ils disent, et j'essaie de faire un lien.** Et c'est pour ça, moi ce que j'aime bien, c'est cette vue globale, et en essayant de rester très objectif et très raisonnable parce qu'il y a tout et n'importe quoi, on dit tout et n'importe quoi là-dessus. »

Ce discours est de prime abord un peu déroutant, tant il apparaît contradictoire. Après avoir revendiqué quelques instants plutôt sa « formation scientifique », il énonce ici son incompetence et son statut de simple « observateur » au sein des différents comités de pilotage auxquels il participe. A l'identique, ce qui relève ou non du « business » semble quelque peu confus. Derrière cette apparente confusion, liée à notre sens à un souci de précaution quant à la sémantique et aux énoncés en situation d'entretien, sont esquissées des propositions essentielles. La principale porte sur l'autonomie et l'indépendance des études scientifiques, conduites par des chercheurs, des universitaires ou des experts sous la coordination du Conseil scientifique du Conservatoire, ainsi que nous l'avons souligné précédemment. Si la fondation P&G choisit conjointement avec le Conservatoire les thématiques d'ensemble et les différents sujets afférents, ces travaux de recherche ne peuvent être soupçonnés de partialité envers l'entreprise, dont la participation au Comité de pilotage qui les dirige demeurant très restreinte – raison pour laquelle J. Leroux signale qu'il « ne dit pas grand'chose » et y va « juste pour écouter ». Ses propos paradoxaux sur le « business » relèvent d'une logique similaire : il s'agit de souligner l'absence de connexion directe et immédiate entre les recherches menées au sein du Conservatoire et les processus et procédés industriels de P&G. « Faire le lien avec le business » ou les « activités industrielles » là où ils ne sont pas spontanément en jeu participe ainsi d'une préoccupation environnementale globale, d'un concernement qui est à la fois celui de

notre acteur et de la firme qu'il représente. S'il n'est sans doute pas dénué de visées stratégiques (telles que l'anticipation des réglementations à venir, par exemple), ce concernement se veut avant tout d'ordre politique : concernement de l'entreprise comme acteur de la cité soucieux d'un bien commun environnemental et d'enjeux émergents encore incertains d'un point de vue scientifique, mais engageant sa *responsabilité*. Le partenariat avec le Conservatoire apparaît dès lors éloigné de la mesure de la performance environnementale ou des ratios et indicateurs d'éco-efficacité visant à administrer la preuve de l'engagement environnemental de la firme ; l'engagement prend en effet ici un tout autre visage, celui de l'affirmation d'une responsabilité élargie de l'industrie, d'une prise de conscience d'impacts écologiques globaux et difficilement prévisibles qui lui impose de se concevoir comme « acteur écopolitique ».

Avec une déférence certaine, J. Leroux souligne en outre le rôle essentiel joué par les dirigeants de l'entreprise dans l'affirmation du rôle « écopolitique » de la *Sphère du produire* :

J. Leroux : « (...) Avant je n'étais pas administrateur de la Fondation, c'était A. Costantino et J.C. Boucher et ils ont fait des choses très intéressantes. Et moi, donc on m'a permis de devenir administrateur, donc je suis administrateur de la Fondation. **Et mon patron est donc le PDG Philippe Charrier qui – et à ce titre, j'ouvre une parenthèse, c'est ce qui lui a permis de faire partie de la Charte de l'environnement, puisqu'il est Président de la Fondation. Et je suis aussi ravi que lui, parce que ça, ça compte aussi, c'est d'avoir un PDG qui y croie et qui soit convaincu. Ca, ça compte énormément.** Et on a cette chance là nous d'avoir P. Charrier, qui est quelqu'un qui est convaincu par l'environnement, qui est convaincu par ce que nous on peut faire au niveau environnement, et pour lui c'est quelque chose qui est important. Tous les PDG n'ont peut-être pas forcément cette sensibilité, et je trouve qu'on a une chance énorme d'avoir quelqu'un qui y croit, qui est prêt à investir, et qui nous encourage à nous en occuper et à travailler là-dessus. Et j'espère que bon, il est là pour suffisamment longtemps pour nous encourager à le faire et j'espère que le prochain PDG aura aussi cette même fibre sensible sur l'environnement. Ca c'est très important parce que je crois savoir que... je me demande si dans les sociétés, j'ai déjà eu ce commentaire de gens qui m'ont dit, oui, mais chez nous ça marche pas parce que notre PDG n'y croit pas, ou ils s'en fout, ou parce qu'il a d'autres priorités, et c'est les points industriels. Et je crois que c'est vrai, il faut que ça vienne d'en haut. Si d'en haut il n'y a pas de conviction, il n'y a pas de... Voilà, donc ça simplement pour vous dire que lui, il est... on a son soutien, on a son support et c'est important. »

Là encore, la méfiance à l'égard de l'enquêteur participe sans doute de ces propos dithyrambiques sur le PDG de P&G, P. Charrier – « touché par la grâce » avait ironisé

A. Costantino quelques mois plus tôt¹⁰⁵⁴. Il n'en demeure pas moins que la participation de P. Charrier à l'élaboration de la Charte sur l'environnement constitue un indicateur supplémentaire de la capacité croissante des entreprises – de certaines entreprises – à devenir des acteurs à part entière des politiques et de la gouvernance environnementales. Nos deux acteurs, de formation scientifique, et collaborateurs de surcroît, pourraient en effet être conçus comme des cas « particuliers », des personnalités spécifiquement intéressées par les questions environnementales et ayant mis en œuvre des projets et des actions qui ne seraient au final que conjoncturels, faisant alors porter à l'enquêteur un regard largement biaisé sur la « réalité » d'une préoccupation environnementale de la firme. C'est notamment ce que pouvait laisser augurer le départ d'A. Costantino, ce dernier évoquant le caractère problématique de la prise de relais après son départ (succédant de peu celui de J.-C. Boucher) :

« Moi, j'ai essayé de passer le flambeau, et il y a une personne qui vient le prendre beaucoup plus par... par intérêt personnel, si vous voulez. Le directeur de département qui va me succéder, qui est un HEC... mais il est très orienté sur le business, et ça lui plaît ces trucs-là, et je pense que maintenant, pour Orée, euh... (...) Et je pense qu'en ayant maintenant la présidence, qui est tout à fait logique, la présidence de Procter... et attirer d'autres... d'autres grands patrons et essayer de faire quelque chose dans ce domaine-là. »

Si nul n'aime sans doute celui qui lui succède, c'est effectivement J. Leroux et non M. Alias, actuel directeur des Relations extérieures, qui a remplacé A. Costantino au sein d'Orée, dont il est actuellement le Trésorier. Son interview intitulée « Les raisons de l'engagement de P&G en France », qui figure au début du rapport de développement durable 2003, témoigne en effet de son orientation très « business », où l'environnement fait l'objet d'une mise en forme de type managériale, axée sur la dimension stratégique, le développement économique et la « maximisation de la valeur » :

« Nous souhaitons avoir une attitude respectueuse et responsable dans toutes nos activités. Respect des consommateurs. (...) Respect de l'environnement en faisant de l'éco-efficacité une stratégie intégrée à chaque étape du développement et de la consommation de nos produits. (...) Les enjeux liés au développement durable sont très nombreux. Nous nous concentrons sur ceux qui sont les *plus cohérents avec nos activités et nos marques : préservation de l'eau et plus largement des ressources naturelles, hygiène et santé, bien-être de la*

¹⁰⁵⁴ A. Costantino : « Notre Président a été touché par la grâce, il a été...il devrait être, en partie grâce à toutes ces actions qu'on a eues, au... au comité Coppens, vous connaissez le Comité Coppens, qui doit participer à la Charte sur l'environnement. Donc il est très intéressé par ça et ça va permettre de développer, de débloquent des ressources pour qu'on puisse s'inscrire dans cette démarche. Euh... Et ça, ça correspond à la philosophie Procter globale. Et on le fait sur le plan global, on a plus de ressources quand on est corporate, donc on a du monde, alors qu'ici, c'est éclaté. »

famille, éducation et respect des individus dans leur diversité. *En tant qu'entreprise*, nous recherchons les moyens de créer dans ces domaines le **maximum de valeur** pour nos consommateurs, nos employés, nos actionnaires et nos partenaires. »¹⁰⁵⁵

L'idée d'« engagement environnemental » de l'entreprise apparaît en effet relativement floue, ne trouvant de « consistance » réelle que dans la mise en valeur de la Fondation P&G pour la protection du littoral et de la participation du PDG P. Charrier à l'élaboration de la Charte de l'environnement :

« Nos engagements sont aujourd'hui reconnus. Ainsi Philippe Charrier, au nom de P&G France et de la Fondation P&G pour la protection du littoral, a-t-il été invité par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable à participer à la Commission chargée de proposer une Charte de l'environnement, et qui est présidée par le professeur Yves Coppens. »¹⁰⁵⁶

1.3. Les formes de l'actancialité politique de P&G en question : la Charte de l'environnement et le développement durable local.

La Charte de l'environnement, acte de reconnaissance de P&G comme acteur écopolitique

La présence de P. Charrier parmi les membres composant la commission Coppens peut effectivement constituer un indicateur tangible de l'implication politique de P&G à l'échelle française. Il ne s'agit pas d'entrer ici dans les détails de l'élaboration de la Charte de l'environnement, mais essentiellement de se pencher sur le rôle – symbolique ou plus effectif – joué par le PDG de P&G dans l'élaboration de ce texte à valeur constitutionnelle. Annoncée par le Président de la République J. Chirac à Orléans en 2001, puis à Avranches en mai 2002, l'ajout à la Constitution d'une Charte de l'environnement a trouvé sa première concrétisation dans la proposition en Conseil des ministres par Roseline Bachelot, ministre de l'écologie et du développement durable d'une méthode et d'un calendrier de travail ainsi que la nomination autour du professeur Y. Coppens, paléontologue et professeur au Collège de France, d'une commission composée d'élus, d'experts juridiques et scientifiques, de représentants des partenaires

¹⁰⁵⁵ Interview de M. Alias, directeur des relations extérieures de P&G France, in P&G France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter et Gamble*, mars 2003, p. 3.

¹⁰⁵⁶ *Ibid.*

sociaux, des associations et des entreprises, mise en place le 26 juin 2002¹⁰⁵⁷. Fruit d'une large consultation, le rapport de la commission Coppens, présenté en avril 2003, a abouti à l'adoption le 25 juin 2003 en Conseil des ministres du projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement, finalement votée par le Parlement réuni en congrès le 1^{er} mars 2005¹⁰⁵⁸.

La présence de P. Charrier parmi les dix-huit membres titulaires de la commission Coppens, presque tous issus de la « *société civile* » (seuls deux parlementaires y siégeaient), représente une reconnaissance publique de l'engagement politique de P&G en matière de protection de l'environnement. Appelé à siéger dans cette commission à la fois en tant que PDG de P&G France et Président de la Fondation P&G pour la protection du littoral – et sans doute également en raison de ses relations avec G. de Robien ministre à l'époque –, P. Charrier est, avec B. Collomb (PDG de Lafarge et Président de l'Association Française des Entreprises Privées), le seul représentant du monde de l'entreprise, ce qui accroit d'autant la valeur symbolique de cette nomination :

P. Charrier : « Avant tout j'ai reçu cette invitation comme un honneur remarquable. Je suis très touché que Monsieur Raffarin ait pensé à associer des représentants de grandes entreprises dans cette commission. Faire appel à moi et donc à P&G c'est aussi un signe de reconnaissance de ce qui est une priorité pour nous depuis les années 1970 : l'environnement. Il y a bien longtemps déjà que la mise au point de nos produits, comme la lessive, est associée à une très rigoureuse étude sur leur impact sur l'environnement. (...) En effet, depuis 165 ans, la raison d'être de P&G est avant tout d'améliorer la vie quotidienne des consommateurs, et cela passe notamment par la prise en compte de l'environnement. »¹⁰⁵⁹

¹⁰⁵⁷ La commission Coppens se compose de : Coppens Y. (Professeur au Collège de France, Président de la Commission), Bourg D. (Professeur des Universités, Université de Troyes), Brodhag C. (Directeur de recherche, Ecole des mines de Saint-Etienne), Charrier P. (PDG de Procter & Gamble France, Président de la Fondation d'Entreprise pour la protection du littoral), Collomb B. (PDG du Groupe Lafarge, Président de l'Association Française des Entreprises Privées), Ewald F. (Professeur au CNAM, Conseiller pour la recherche à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances), Jegouzo Y. (Professeur des Universités, Conseiller d'Etat en service extraordinaire), Klapisch R. (Président de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences), Lambert C. (Présidente du Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement), Lefevre J.C. (Directeur de Laboratoire au Muséum National d'Histoire Naturelle), Loloum F. (Maître des Requêtes au Conseil d'Etat), Nicoli M.-J. (Présidente de l'UFC - Que Choisir), Pelissard J. (Maire de Lons-le-Saunier), Perrin-Gaillard G. (Docteur Vétérinaire, Députée des Deux-Sèvres), Picard P. (Président du Département de Sciences économiques de l'Ecole Polytechnique), Pilet C. (Docteur Vétérinaire, Président honoraire de l'Académie Nationale de Médecine), Rousseau B. (Président de France Nature Environnement), Trogrlic J.-F. (Secrétaire National de la CFDT).

¹⁰⁵⁸ Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, JO, 02/03/2005.

¹⁰⁵⁹ Entretien avec P. Charrier diffusé dans le numéro de mars 2003 du « magazine » du site de P&G à destination des enseignants : « Eduquer au développement durable ».

Chargée de l'élaboration d'une proposition de texte fondée sur l'analyse des enjeux économiques, juridiques, sociaux et environnementaux de la Charte et sur la consultation des acteurs concernés, la commission s'est scindée en deux groupes de rédaction : un premier groupe de type « juridique », qui s'est vu confier l'intégration dans la proposition de Charte des principes énoncés dans l'article L. 110-1 du code de l'environnement (précaution, prévention, pollueur-payeur et participation auxquels a été ajouté celui de responsabilité) ; un deuxième groupe plus « généraliste » qui s'est vu assigner la rédaction des principes suivants : intégration dans les politiques publiques, éducation environnementale, droit de l'homme à un environnement sain, droits et devoirs en matière d'environnement, patrimoine commun et développement durable. L'inscription de P. Charrier témoigne là encore d'une conception très politique de sa contribution à la Charte, en adéquation avec la vision « globale » affichée par P&G du développement durable, du patrimoine et de l'éducation environnementale – celle déployée notamment dans le cadre de la Fondation P&G. Interrogé sur cette expérience, P. Charrier met en effet l'accent sur la nécessité de concevoir ces problématiques environnementales et de développement durable de manière globale, et sur l'heuristique de la délibération mêlant des visions et expériences plurielles de l'environnement :

P. Charrier : « Je voudrais insister sur le fait qu'aujourd'hui en France il existe un fort consensus sur ces questions. Les hommes politiques comme les concitoyens sont très soucieux de s'inscrire dans des processus de développement durable. Aujourd'hui les actions de l'homme n'ont pas seulement un impact régional, elles ont un impact global. La commission réunit des scientifiques, des juristes, des représentants d'ONG et d'associations, des députés et des représentants d'entreprises (nous-même et Lafarge). Cette diversité d'expériences et d'approches est tout à fait remarquable et passionnante. Je noterais aussi que le regard d'un homme comme Yves Coppens, qui porte non pas sur quelques années ou un siècle mais sur des millions d'années, est d'une grande richesse. Monsieur Yves Coppens, en bon paléontologue, inscrit notre action dans la grande durée. (...) [Le plus marquant est] la confrontation amicale avec des personnalités de premier plan : confronter les opinions d'un juriste et son besoin de certitudes avec le doute inscrit dans la démarche du scientifique ou du philosophe, c'est absolument passionnant. L'étape (...) qui consiste à trouver des points de convergences pour synthétiser nos propositions, est plus difficile mais tout aussi enrichissante. »¹⁰⁶⁰

Faisant écho à la formule dominante dans la sphère économique du « partenariat », cette description du fonctionnement de la commission Coppens est aussi l'affirmation implicite du rôle politique et social de la *Sphère du produire*, et plus encore de l'élaboration

¹⁰⁶⁰ *Ibid.*

de la Charte comme expérience de convocation d'un collectif, certes restreint, effectuant un véritable travail d'« écologie politique » au sens de B. Latour, celui de la composition d'un monde commun – sous la forme d'un texte à valeur constitutionnelle.

P. Charrier n'est sans doute pas, une fois encore, un acteur « représentatif » des entreprises ou des marchés, un cas à partir duquel il serait possible d'opérer une montée en généralité. Nommé président de l'association Entreprise & Progrès (et remplacé à la tête de P&G France en septembre 2006), il figure même pour *Le Monde* « le » contre exemple, la « preuve que le marketing n'a jamais empêché ni l'engagement ni la passion¹⁰⁶¹ ». Sa participation, en tant que représentant de son entreprise, et des entreprises françaises en général, à une expérimentation politique telle que la Charte de l'environnement atteste cependant de la possibilité de *situations* dans lesquelles la *Sphère du produire* devient un acteur « écopolitique » à part entière. Certes source de profits symboliques pour les individus et de valorisation de leur image publique pour les entreprises (dont l'attribution de la légion d'honneur à P. Charrier, relatée dans le rapport de P&G 2005, est exemplaire¹⁰⁶²), l'engagement environnemental des entreprises n'y est pas pour autant réductible, participant également d'une politisation de la *Sphère du produire* et de sa potentielle érection à la dignité d'acteur écopolitique.

L'entreprise, acteur écopolitique « local » ?

La dernière étape de notre vaste enquête sur P&G nous conduit cette fois sur un site de production, le type de lieu par excellence dans lequel l'environnement et le développement durable performant l'entreprise, la reconfigurent et la *font exister*. L'usine P&G d'Amiens s'est imposée à nous comme un cas particulièrement intéressant, dans la mesure où cette usine de détergents, classée Seveso, est la plus ancienne du groupe en France et qu'elle s'inscrit dans un contexte socio-économico-politique complexe. Il s'agit donc cette fois d'interroger l'environnement comme instance de politisation de l'entreprise à l'échelle d'un territoire circonscrit, dans toute sa « matérialité », celle de

¹⁰⁶¹ « Une certaine idée de la France - Philippe Charrier : « Un ascenseur social à redémarrer », *Le Monde*, 01/08/2006.

¹⁰⁶² « Philippe Charrier, General Manager, P&G France, recently received the prestigious Légion d'Honneur in recognition of P&G's long-term involvement with improving the environment », P&G, *2005 Sustainability Report. Linking opportunity with responsibility*, p. 19.

l'usine aux prises avec un environnement « proche », mobilisant des enjeux politiques pluriels, hétérogènes et étroitement enchevêtrés.

Mise en service en 1964 pour la production de savons, elle s'agrandit dès 1966 avec l'inauguration de son unité de production de détergents, devenue au fil du temps sa principale activité. S'étendant sur plus de 40ha, les usines de P&G situées dans la zone industrielle d'Amiens Nord font parties des quatre installations du département de la Somme classées « seuil haut », au regard de la directive Seveso II¹⁰⁶³, par la DRIRE de Picardie. Les risques identifiés pour cette usine sont multiples (dangerosité pour l'environnement, utilisation de toxiques, de liquides inflammables, et de comburants¹⁰⁶⁴), mais cependant largement euphémisés par J. Leroux :

J. Leroux : « C'est celle Amiens, oui. Amiens où l'on fait des détergents, notamment liquides, puisqu'on ne fait plus de poudre aujourd'hui. Les poudres ne sont plus faites en France, on fait du liquide. Et puis d'autres produits, mais essentiellement des liquides. Avant on faisait des savons, mais la savonnerie a disparu. Donc c'est une grosse usine, en tout cas impressionnante, et bon, on manipule un certain nombre de choses donc on est classé seveso. Ce qui ne veut pas dire grand-chose parce que seveso, je veux dire... parce que pour arriver au niveau seveso, il ne faut pas grand-chose. Mais bon, on est donc un site classé seveso, avec tous les problèmes qui vont avec, les problèmes notamment vis-à-vis de toutes les réglementations qui sortent, et il y en a plein ! Tout ce qui se prépare et tout ce qui va encore sortir, ça veut dire qu'on va dans un univers de plus en plus contraignant. C'est pas plus mal hein, je dis pas que c'est pas bien. C'est de plus en plus contraignant, donc il faut suivre ça, et ça devient très compliqué. »

Source de pollutions notables, fréquemment notées par la DRIRE¹⁰⁶⁵, l'usine d'Amiens fait l'objet d'une attention environnementale particulière au sein de P&G,

¹⁰⁶³ Applicable depuis le 3 février 1999, la Directive européenne Seveso II s'applique en France depuis 2001. La Directive Seveso II est axée sur la présence et les quantités totales de substances dangereuses répertoriées présentes sous n'importe quelle forme dans un même établissement, alors que la législation française des installations classées distingue et régleme également certaines activités de traitement et d'emploi, ainsi qu'une liste plus étendue de substances. Elle impose aux établissements Seveso « seuil haut » :

- De réviser leurs études de dangers tous les 5 ans. Une étude de dangers liste les produits dangereux, étudie les scénarios d'accidents (explosion, feu violent, lâcher toxique), évalue les risques et fait des propositions pour développer la sécurité.
- D'établir un **Système** de Gestion de la Sécurité (SGS) qui est une méthode organisationnelle de prévention des accidents technologiques majeurs basée sur les procédures qualité du type ISO 9000/
- D'être inspecté de façon approfondie une fois par an par l'inspection des installations classées (service du Ministère de l'Ecologie installé en région à la DRIRE).

Source : Pacault N., Delreux C., *L'industrie chimique*, DRIRE Picardie, novembre 2005.

¹⁰⁶⁴ Elle a par exemple sur la période 2005-2006 fait l'objet de trois arrêtés préfectoraux et d'une dizaine d'autorisations préfectorales.

¹⁰⁶⁵ Dans son Bilan 2003, la DRIRE note ainsi que : « Les 4 sites SEVESO seuil haut sont responsables d'émissions importantes de polluants : dans l'eau : 50 % de la pollution organique et de la plupart des rejets toxiques sont d'origine industrielle ; dans l'air : 83 % des rejets de dioxydes de soufre (SO₂), 17 % des rejets

notamment en raison de l'encadrement légal et réglementaire très strict dont font l'objet les ICPE. Bon nombre de transformations, même minimales, apportées aux installations doivent ainsi faire l'objet d'une autorisation préfectorale¹⁰⁶⁶, et son activité est soumise à des examens fréquents, notamment de la part de la DRIRE, et parfois objets d'arrêtés préfectoraux¹⁰⁶⁷ – dont dépend également la poursuite des activités¹⁰⁶⁸.

Soumise à cette surveillance étroite, et source de pollution potentiellement importante de l'eau, l'usine de détergents d'Amiens est ainsi décrite, notamment dans les rapports de développement durable, comme étant au cœur des préoccupations environnementales de P&G :

« **Amiens : des bassins de rétention au nom du principe de prévention.** À l'usine d'Amiens, l'eau est au centre des questions d'environnement. Un projet, en particulier, tient très à cœur à Didier Lemoing : « L'usine a décidé en 1999 de mettre en place des bassins de confinement des eaux pluviales, pour les endiguer, les analyser et les traiter si besoin avant de les renvoyer vers la station d'épuration de la zone industrielle. Quant aux mouettes qui ont élu domicile sur les berges des bassins, c'est le petit "plus" imprévu ! »¹⁰⁶⁹

d'oxydes d'azote (NOx) et 40 % des rejets de Composés organiques volatiles (COV) », DRIRE Picardie, *Le bilan de l'environnement 2003*, p. 6.

¹⁰⁶⁶ Ainsi, sur la période 2005-2006, on peut recenser sur le site de la DRIRE de Picardie, les attestations préfectorales portant sur les objets suivants : 25/01/2005 : extension d'un bâtiment existant destiné à abriter une activité de soufflage de bouteilles en plastiques au sein de son établissement ; 30/05/2005 : autorisation de réalisation de 4 quais de chargement/déchargement de camions pour un bâtiment de stockage existant au sein de son établissement ; 19/12/2005 : certificat d'antériorité – refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ; 17/01/2006 : autorisation d'extension d'un bâtiment industriel de conditionnement d'adouçissants et de lessives liquides existant au sein de son établissement ; 28/03/2006 : reconduction autorisation d'exploitation ; 21/06/2006 : autorisation d'implantation d'un parking extérieur ; 12/07/2006 : Autorisation d'implanter 2 cuves d'une capacité nominale de 75 m³ de matières premières (actifs naturels sous forme de pâte) et un abri « utilités » au sein de son usine de fabrication de produits lessiviels ; 12/10/2006 : autorisation préfectorale de remplacer des bungalows et de réaménager des bungalows existants pour un usage de bureau ; 12/10/2006 : autorisation préfectorale d'extension d'un local destiné à abriter des armoires électriques au sein de l'établissement.

¹⁰⁶⁷ Là encore sur la période 2005-2006, elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés : 03/03/2005 – Arrêté préfectoral du 3 mars 2005 (arrêté complémentaire) : constat de pollution importante de la nappe phréatique, impose dans un délai de 3 mois des mesures de surveillance ; 15/06/2006 – Arrêté préfectoral : impose à P&G d'actualiser et de compléter l'étude de danger avant le 30/11/2006 ; 10/11/09/2006 – Arrêté préfectoral portant autorisation d'un Comité local d'information et de concertation.

¹⁰⁶⁸ A l'issue de l'adoption de Seveso II la SNC « Procter & Gamble Amiens » a ainsi fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 14 mai 2001 l'autorisant à exploiter son usine de produits lessiviels sur la zone industrielle nord de la commune d'Amiens. A l'issue d'une enquête publique, d'un rapport d'étude de dangers et du rapport de l'inspection des installations classées, P&G a également été autorisé par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2006 à étendre ses activités de fabrication de produits lessiviels et reconduit son autorisation d'exploitation.

¹⁰⁶⁹ P&G France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2003, p. 7.

Soumise à autorisation par arrêté préfectoral¹⁰⁷⁰, cette initiative a en outre été soulignée dans les passages consacrés à la lutte contre les pollutions accidentelles dans le *Bilan de l'environnement 1999* de la DRIRE de Picardie :

« La lutte contre les déversements accidentels et les rejets d'eaux pluviales polluées constitue un autre aspect important de la prévention des pollutions. Des incidents récents de ce type (...) montrent l'intérêt d'une démarche complète de prévention dans ce domaine. Cette tâche de longue haleine, fondée sur l'analyse des causes d'accidents ou d'incidents, relève d'une approche intégrée dans l'entreprise. Au-delà des cuvettes de rétention sous les stockages, la création de bassins de confinement constitue la parade ultime aux conséquences des déversements accidentels. L'entreprise Procter et Gamble à Amiens a ainsi réalisé un volume de rétention de 22 000 m³ pour son bâtiment logistique de grande hauteur en créant préalablement à sa construction un encaissement de plusieurs mètres de profondeur. »¹⁰⁷¹

A l'identique, le rapport 2006 souligne deux des principales innovations apportées¹⁰⁷² susceptibles de réduire ses impacts :

« **Le développement durable en action à l'usine d'Amiens :** En intégrant deux unités de soufflage de bouteilles en plastique sur son site de production d'Amiens, P&G a augmenté sa flexibilité, réduit ses stocks d'emballages, diminué ses coûts de production et réduit le trafic routier d'environ 780 000 km par an sur les routes du nord de la France, contribuant ainsi à diminuer la pollution par émission de gaz à effet de serre.

« **Réduction et amélioration de la qualité des effluents :** Amiens. Ce site de fabrication de détergents liquides vient de franchir une étape supplémentaire dans la gestion des effluents en installant une toiture au-dessus des bassins de rétention qui recueillent les inévitables fuites des cuves de produits classés dangereux pour l'environnement. Cette toiture évite que les eaux pluviales se mélangent à ces fuites, limitant ainsi la quantité d'effluents à traiter (par incinération). »¹⁰⁷³

Si le premier exemple, relatif au soufflage de bouteilles en plastique autorisé par la préfecture de la Somme¹⁰⁷⁴, s'inscrit pleinement dans la logique de l'éco-efficacité, le second apparaît davantage lié à la suspicion portée sur l'usine P&G d'Amiens dans la

¹⁰⁷⁰ Arrêté préfectoral du 26/11/1999 autorisant la SNC « Procter & Gamble Amiens » à exploiter un bâtiment de stockage de grande hauteur de produits finis palettisés sur la zone industrielle Nord de la commune d'Amiens.

¹⁰⁷¹ DRIRE Picardie, *Bilan de l'environnement*, 1999, p. 50.

¹⁰⁷² A noter que ce rapport fait l'impasse sur l'adoption en 2004 d'un système de traçabilité de ses produit très poussé, « Exel », pour gérer l'ensemble de ses préparations de commandes et expéditions à destination de la grande distribution. Basé sur un logiciel de gestion radiofréquence (INFOLOG WMS), ce module de traçabilité permet des interrogations multicritères en fonction des différents encodages des produits (code produit, code lot, code client, code SSCS, etc.). Si ce système ne concerne pas directement les questions environnementales, il permet néanmoins une traçabilité complète des produits traités sur la plate-forme, avec un *recall* possible sur trois ans, durée conséquente permettant de parer à d'éventuelles incidences environnementales préalablement non perçues des produits.

¹⁰⁷³ P&G France, *Au-delà de nos marques. Contribution française à la politique de développement durable de Procter & Gamble*, 2^{ème} Edition, 2006, p. 14.

¹⁰⁷⁴ Autorisation préfectorale délivrée le 25/01/2005, soulignant que ce projet n'est pas de nature à entraîner une modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'activité du 14/05/2001.

pollution des eaux souterraines : l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 impose ainsi à P&G de procéder dans un délai de trois mois à la surveillance de la nappe phréatique par relevés piézométriques (conformes à la norme X31-614), prélèvements et analyses d'un vaste ensemble de paramètres à contrôler, et précisant les normes à utiliser pour l'analyse (NF ou EN). Celui-ci faisait suite à la mise à jour par la DRIRE d'une pollution des eaux souterraines :

« Une pollution des eaux souterraines au droit de l'Espace Industriel Nord a été mise à jour dans le cadre de la généralisation de la surveillance des eaux souterraines appliquée à la ZI Nord d'Amiens. Les sites visés par cette surveillance étaient SAB WABCO, VALEO, MORY TEAM, PROCTER & GAMBLE et BRENNTAG.

Les résultats adressés à l'inspection des installations classées ont mis en évidence une pollution complexe, par la diversité des produits rencontrés et les variations de concentrations observées. Aussi, une enquête de terrain a eu lieu le 8 septembre 2004. Elle a mobilisé 11 inspecteurs de la DRIRE qui ont visité 53 établissements de la zone industrielle.

Cette enquête a permis de hiérarchiser 3 catégories d'établissements : **Catégorie 1** : Entreprises ne présentant aucun motif de suspicion au vu des informations disponibles ; **Catégorie 2** : Entreprises ne présentant pas de suspicion au vu des conditions d'exploitation actuelles, mais dont l'activité présente un potentiel de pollution (similitude des produits utilisés/stockages et canalisations enterrées) ; **Catégorie 3** : Forte suspicion au vu des conditions d'exploitation actuelles ou passées et/ou des résultats d'analyses.

Par la suite, des arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris pour : 1) Demander la surveillance des eaux souterraines sur l'ensemble des sites considérés comme suspects lors de l'enquête ; 2) Exiger la réalisation d'un diagnostic des réseaux du site AJINOMOTO EUROLYSINE dont l'effluent présente des caractéristiques similaires à la pollution des eaux souterraines décelée à proximité de son site. En parallèle, les services en charge de la police de l'eau ont demandé à la CCI, gestionnaire des réseaux d'eau de la zone industrielle, de procéder à un diagnostic du réseau d'eaux résiduaires et à une campagne de surveillance des eaux souterraines permettant de suivre l'impact d'une détérioration des ouvrages.

Une démarche collective a été entreprise par une majorité des entreprises concernées. La réalisation des ouvrages de surveillance et la première campagne de prélèvements des eaux s'est déroulée pendant l'été 2005. »¹⁰⁷⁵

Certes manifestement disculpé à l'issue de ces multiples enquêtes, P&G a cependant opté pour une amélioration de ses installations, mesure préventive rendue d'autant plus nécessaire en prévision de l'extension du site, et notamment de ses capacités de stockage et infrastructures d'expédition. Lancées en avril 2006, les deux plates-formes logistiques s'inscrivent ainsi dans les cadres de la construction HQE (Haute qualité environnementale), construction très largement valorisée dans la zone, notamment par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI)¹⁰⁷⁶. D'une superficie totale de 74 000 m², ces deux bâtiments seront construits selon les règles du développement durable, ce qui

¹⁰⁷⁵ DRIRE Picardie, *Sécurité, santé, environnement et industrie en Picardie*, Edition 2005, p. 119.

¹⁰⁷⁶ La CCI d'Amiens dispose ainsi d'un « Club environnement », d'une structure d'aide et conseil QSE (Qualité-Sécurité-Environnement) et valorise les certifications ISO 14000 dans la zone industrielle nord.

implique notamment le recours à une charpente en bois, à des panneaux solaires pour l'eau chaude, à un récupérateur d'eaux pluviales, à des peintures organiques et à une végétation d'origine locale. Sera également mis en place le système siphonoïde Fullflow d'évacuation des eaux pluviales de toiture pour récupérer en partie les eaux pluviales à fin de réutilisation¹⁰⁷⁷. Au-delà du seul souci d'éco-efficience, le recours à ces procédures de construction conformes aux « règles du développement durable » atteste aussi d'un concernement où se nouent indissociablement préoccupation environnementale locale et globale, et souci d'intégration de la firme dans son territoire.

Si les transformations et évolutions de l'usine d'Amiens tendent à témoigner de l'attachement de P&G au développement durable dans ses territoires d'implantation, l'entreprise représente également un acteur politico-économique incontournable de la région – ces deux nouvelles plates-formes logistiques laissent ainsi envisager la création de 80 à 100 emplois. Employant jusqu'alors environ 700 personnes, l'usine P&G d'Amiens apparaît comme l'un des principaux acteurs économiques de la zone d'Amiens (classée selon l'INSEE dans cinq plus grosses entreprises - *Insee, CLAP 2004*). L'installation de P&G à Amiens s'inscrit en outre pleinement dans l'histoire industrielle d'Amiens, et figure parmi les acteurs de sa reconstruction et de son essor économique post-Seconde Guerre mondiale, initiée à la fin des années 1950 sous l'impulsion du Président de la chambre de Commerce de l'époque, R. Dumoulin. La volonté des pouvoirs publics de déconcentrer la région parisienne offre en outre à cette époque l'opportunité à Amiens de développer de nouvelles zones industrielles, susceptibles d'accueillir de nombreuses entreprises de taille conséquente. Les années 1960 seront marquées par un effacement progressif de l'industrie textile au profit de l'implantation de grandes entreprises de l'équipement automobile et de la chimie (Dunlop, Goodyear, Carbone-Lorraine, Ferodo-Valéo, P&G), et par la création de nouvelles zones assurant une reconversion industrielle durable de la Somme, confortée par un nouveau réseau autoroutier, apparu dans les années 1990, qui valorise la

¹⁰⁷⁷ L'ensemble des réseaux siphonoïdes Fullflow pour les deux bâtiments représentera ainsi une longueur totale avoisinant les 5 300 mètres de tuyauterie en PEHD. Les surfaces de toiture sont évacuées par 307 entrées d'eaux pluviales siphonoïdes et 44 descentes verticales réunies en seulement 12 points de chute.

position stratégique de la Somme devenue un trait d'union entre le Bassin parisien et l'Europe du Nord¹⁰⁷⁸.

Combinée à son statut de multinationale, cette implantation locale érige P&G en acteur économique et politique incontournable, objet de polémiques publiques dénonçant notamment les complaisances et collusions avec les autorités politiques locales. Ainsi en 1995, les subventions accordées à P&G par les collectivités territoriales ont été la source d'une controverse publique, attisée par la dénonciation syndicale de la politique de ressources humaines de P&G :

« Le comité régional CGT de Picardie est intervenu auprès des présidents du conseil régional picard, du conseil général de la Somme et du maire de la ville d'Amiens. Il dénonce la subvention de 14 millions de francs accordée par les trois collectivités territoriales au groupe agroalimentaire Procter & Gamble. Selon la CGT, les collectivités ont justifié le versement de cette subvention afin d'aider à la restructuration du groupe et à la création de 50 emplois d'ici cinq ans. Si le comité régional CGT « comprend la motivation des assemblées locales, compte tenu de la situation de l'emploi dans la région et dans le département de la Somme », il alerte les pouvoirs publics sur les risques de mauvaise utilisation de l'argent des contribuables. S'appuyant sur l'évolution de l'emploi et la stratégie financière du groupe Procter & Gamble ces derniers temps, l'organisation syndicale juge cette « subvention inutile » pour l'emploi. Au contraire, note-t-elle : « Elle servira à renforcer les profits déjà fabuleux du groupe agro-alimentaire. » Le comité régional CGT s'appuie pour justifier cette affirmation sur plusieurs informations. Le quotidien « les Echos », signalait, le 11 août que : « Procter & Gamble a obtenu, l'an passé, sa meilleure marge bénéficiaire depuis quarante-cinq ans, réalisant ainsi une hausse de ses profits de 17 % qui s'ajoutent à la progression de 10 %, en moyenne par an, au cours des cinq années précédentes ». « Une excellente année pour Procter et ses actionnaires », selon les propos mêmes du PDG John Pepper. Pourtant, 53 emplois ont été supprimés depuis deux ans sur l'usine d'Amiens où 55 intérimaires sont utilisés en permanence. Soixante-dix-sept départs en retraite sont prévus dans les trois ans. Toujours selon « les Echos », datés du 11 août, le groupe avait « accumulé une provision » de plus de 2,7 milliards de dollars pour « supprimer 13 000 emplois et fermer 30 usines dans le monde. »¹⁰⁷⁹

Si cette dénonciation de l'usage des fonds publics apparaît comme une dénonciation « classique », elle met aussi en lumière l'importance politico-économique de P&G, en tant que vivier d'emploi essentiel de la région. Il s'agit donc pour les hommes politiques de faire perdurer l'implantation locale de la multinationale, voire de favoriser son éventuelle extension par des entreprises de séduction. Ainsi celle menée en 1999 au nom du « District du Grand Amiens », conjointement par le maire UDF d'Amiens G. de Robien et le maire PCF de Longueau B. Désérable, suscitera également son lot de critiques :

¹⁰⁷⁸ Oudart P., « Amiens métropole », *Mappemonde*, n° 65, janv. 2001, p. 1-6.

¹⁰⁷⁹ « Contrôler les fonds publics chez Procter & Gamble », *L'Humanité*, 16/08/1995.

« Parmi ses compétences, le District du Grand Amiens compte le développement économique. À ce titre, il lui revient de créer des conditions favorables à l'implantation d'entreprises nouvelles, d'aider les entreprises existantes à se développer et de défendre les activités menacées. C'est le sens de la mission accomplie aux États-Unis par Gilles de Robien, président du District du Grand Amiens et député-maire de la capitale picarde, Joël Brunet, vice-président du District et maire de Longueau, Bernard Désérable, président de la CCI d'Amiens. (...) « Nous avons expliqué aux dirigeants de Goodyear et de Procter & Gamble qu'ils trouveront au District du Grand Amiens et à la CCI des personnes formant une seule et même équipe à leur disposition pour mener à bien leurs projets d'investissement et de développement », a dit Gilles de Robien au retour de cette mission. (...) **La rencontre avec les dirigeants du groupe Procter & Gamble a donné également des résultats prometteurs.** Il faut dire que ce secteur est moins soumis aux fluctuations du marché et à la pression de la concurrence que celui, très exposé, de l'équipement automobile. Plus que jamais, les dirigeants américains de Procter & Gamble font de leur usine d'Amiens la position avancée de leur stratégie de conquête du marché européen, principalement dans le secteur des lessives liquides. De nouveaux investissements pourraient ainsi être réalisés sur la Zone industrielle de Longpré, avec la construction d'une unité de plasturgie intégrée pour la fabrication d'emballages et le conditionnement des lessives liquides, un marché qui, outre-Atlantique, est en pleine expansion.. Cette nouvelle unité amiénoise serait forcément créatrices d'emplois. »¹⁰⁸⁰

Débordant les clivages politiques au nom de la raison économique et de la préservation de l'emploi, de telles initiatives des élus locaux confirment, en dépit des critiques acerbes dont elles peuvent faire l'objet¹⁰⁸¹, la place politico-économique fondamentale occupée par une entreprise telle que P&G à l'échelle d'un territoire¹⁰⁸². Certes exposée à une critique sociale et politique qu'elle ne saurait être en mesure de suspendre¹⁰⁸³, la firme s'affirme néanmoins comme un acteur « sociétal », impliqué dans la

¹⁰⁸⁰ « Lessives et pneumatiques. Amiens au cœur des stratégies mondiales », *Amiens Métropole*, n° 1, 1999.

¹⁰⁸¹ Pour l'anecdote, la presse alternative locale se montrera en effet des plus virulentes : « La raison de ce voyage n'est évidemment pas une lune de miel, bien que l'étroite collaboration du très médiatique maire UDF d'Amiens et du maire PCF de Longueau nous laisserait bien supposer, qu'un jour, ils pourraient prendre leurs vacances ensemble. Non, s'ils traversent l'Atlantique en duo, c'est pour faire prendre conscience aux dirigeants américains - disent-ils - que l'emploi à Amiens, sur la Zone, c'est important. Louable intention nous direz-vous ? Certes ! Outre le fait que le nombre d'emplois précaires a explosé à la mairie d'Amiens ces dernières années (...), voilà que le « très social » maire d'Amiens s'en va jouer les délégués ouvriers. (...) Les travailleurs, de Vilvoorde à Michelin, en passant par Good-Year et Procter apprécieront, eux qui ont été ou sont confrontés à des degrés divers à des dirigeants d'entreprise d'une férocité extrême. » in « Tintin-de Robien et Lilou-Brunet aux Amériques », *Gavroche*, n° 24, sept 1999.

¹⁰⁸² A l'identique, la soumission de G. de Robien aux intérêts économiques fait l'objet d'une vigoureuse critique dans le *Fakir* : « Ceci dit, c'est pas simple : car si notre Robien des Bois refusait la moindre subvention au Grand Capital, Kertel Coriolis and Co s'en iraient voir ailleurs, Whirlpool aurait quitté nos murs, Procter déserterait demain... Ce dilemme, il incombe aux élus de nous le présenter. Question d'honnêteté. On attendrait des propos du genre « Désolé, on a honte, un peu, prendre vos quatre sous, à vous, les travailleurs smicards, pour les donner à eux, ces rois de la finance, bien sûr que ça nous dégoûte... mais c'est soit ça, soit votre neveu va encore traîner au chô'm'du... « A la place de quoi nos représentants entonnent les trompettes de la Victoire et viennent frimer dans le JDA avec leurs « bientôt 4000 emplois créés ! » in « SOS-Richards », *Le Fakir - Journal d'enquête sociale*, 01/01/2000.

¹⁰⁸³ Si elle affiche une politique salariale des plus humaniste, la firme n'est en effet aucunement à l'abrir de grèves, comme en témoigne celle relatée dans *L'Humanité* en 2004 : « Grève chez Procter & Gamble : Colère à Amiens chez les salariés de Procter & Gamble où les profits ne cessent de croître (plus 21 % au premier trimestre) tandis que le pouvoir d'achat régresse, que le nombre des salariés précaire explose (280 fin 2003) et

gestion des territoires où elle est implantée. Elle se conçoit ainsi comme acteur à part entière du développement durable à l'échelle locale ainsi qu'en témoigne cet « impair » relaté par A. Costantino au sujet de l'aménagement d'un « Village PMI » dans la zone industrielle Nord où sont installées les usines de P&G :

A. Costantino : « Moi j'étais à Pollutec, et j'avais... on a travaillé, c'est un de mes projets qui me plaisait beaucoup, les zones d'aménagement de sites industriels en temps partagé. Parce que je pense que les PME n'auront jamais les moyens d'avoir un ingénieur environnement, par contre, une cinquantaine de PME peuvent s'en payer un. Être sur un site... et bon, s'occuper du traitement des eaux... d'abord aussi s'occuper d'avoir du fric à droite et à gauche, et on peut avoir plein de fric, de Bruxelles, de la CCI, etc... la PME le sait pas. Donc on peut faire ça. Et on présentait une réhabilitation de site à Amiens. Donc j'ai demandé aux gens d'Amiens, on a notre plus grosse usine en France à Amiens, de venir. Evidemment, ils sont pas venus. Alors j'ai vu le gars, il a fait sa présentation, c'était un élu d'Amiens qui était aussi le patron de la CCI d'Amiens. Je suis allé le voir au break, je l'ai pris par le bras, je me suis présenté, et je lui ai parlé pendant plus d'une heure. Je lui ai dit :

- « Ecoutez, j'ai honte ».

Il m'a dit :

- « Comment ça vous avez honte ?

- Je suis chez Procter et Gamble. Je suis Directeur des relations extérieures scientifiques. »

Alors je lui ai dit :

- « Bon, on a une usine, par hasard, à Amiens, mais je trouve absolument scandaleux que ce type de... ce type de réflexion qui se fait sur la réhabilitation d'un centre ville, et d'une zone d'activité en centre ville, on ne participe pas à la réflexion. C'est impossible. C'est contraire à notre... Alors on a une usine encore une fois pas hasard. »

L'irritation, voire la « honte » qu'évoque A. Costantino, faisant appel au répertoire de l'émotion, traduit pleinement sa conception du rôle social de la firme. La construction d'un village PMI rencontre en effet l'une des raisons d'être d'Orée, celle de la diffusion de méthodes et de « bonnes pratiques » environnementales à des entreprises dont la taille ne leur permet pas aisément de se doter des moyens scientifiques, techniques et humains de déployer une politique environnementale, d'intégrer la préoccupation écologique au sein de leur activité. Là encore, la problématique environnementale se dessine dans son discours comme « bien commun », susceptible dans le cadre d'un regroupement de PMI de faire l'objet d'une collectivisation des compétences et des coûts par le recrutement d'un ingénieur environnement à disposition de l'ensemble des entreprises du site.

que les conditions de travail se dégradent. Face au mutisme de la direction, la CGT appelait hier à un arrêt de travail de deux heures en réclamant des négociations pour la reconnaissance des qualifications et l'arrêt des externalisations. » *L'Humanité*, 10/03/2004.

En parallèle, l'enjeu de la réhabilitation du centre ville, désaffecté par la multiplication des zones industrielles et commerciales, doit pour A. Costantino engager une firme aussi importante dans la zone d'Amiens que P&G. Saisi par A. Costantino au travers du prisme du développement durable, ce projet de réhabilitation du centre-ville d'Amiens doit faire l'objet d'un *concernement* des responsables locaux de l'usine de P&G. Dans son emportement, A. Costantino poursuit son récit de manière très confuse, que seule une restitution intégrale permet de décrire et expliciter :

A. Costantino : « Alors j'ai vu le gars (...), je lui ai donné un conseil, je lui ai dit, demandez à Gilles de Robien, qu'on connaît bien je veux dire, le directeur de l'usine qui était... le directeur du personnel précédent, on partageait... on avait des bureaux contigus quand il était encore là. Il tutoyait de Robien, parce que je l'ai entendu tutoyer de Robien au téléphone, et ça se passait très très bien. Mais je lui ai dit : « Il y a un truc. Demandez à de Robien d'écrire à Philippe Charrier, en qualité de membre de la Commission Coppens et demandez qu'il participe et je vous assure qu'il... on ne peut pas ne pas le faire ça. » Parce que là... Alors j'ai expliqué ça aussi aux gens d'ici. On est en plein dans le développement durable. Est-ce qu'il faut laisser cette zone d'activité en friche pour en construire une, ce que voudraient faire les... les entrepreneurs ! Ça coûte vachement moins cher de faire... de partir d'un champ de betteraves et puis de faire une zone industrielle. Et qu'est-ce qui se passe en centre ville ? Le centre ville meurt ; alors il faut étudier les flux, les flux migratoires des gens. Et comme on parle d'Amiens, ben Amiens, on est le deuxième employeur à Amiens, Procter et Gamble, vous vous rendez compte ? Les gens qui votent ! Alors il doit y avoir, je sais pas, 1500 ouvriers peut-être, ça fait 1500 familles, à Amiens. C'est pas rien sur Amiens ! Alors on n'est même pas associés à cette réflexion-là ! C'est un scandale. Moi j'étais... moi j'étais fou. J'étais fou. Alors je lui explique, je lui dis... alors vous êtes..., je le dis comme je le pense... alors surtout, c'est surtout que Orée est associée dans ce truc d'Amiens ! C'est ça qu'est fabuleux, associée au truc d'Amiens ! Donc on va... j'ai essayé de vendre ça, et je lui donne le truc. Que Gilles de Robien écrive à Charrier et ça va déclencher la... le clic ! Et là on pourra participer, et participer à la réflexion parce qu'on sait parler au consommateur nous, c'est notre job. Les gens savent pas, nous on sait parler au consommateur. Lui dire, qu'est-ce que vous voulez, est-ce qu'il faut mettre un tramway, est-ce qu'il faut mettre un car pool, est-ce qu'il faut... comment... Les flux migratoires, qu'est-ce qu'il faudrait dans cette zone d'activité, pour la conserver ? Parce que les gens comprennent pas non plus, c'est ça qui m'énerve, en disant, on a délocalisé, on délocalise Moulinex. Bon, il y a 150 emplois perdus. Faux ! C'est mille fois plus que ça ! Parce que dedans vous avez pas compté le cordonnier, le kinésithérapeute, le dentiste, le plombier, l'instituteur, le médecin... enfin attendez. Avec tout ce qu'il... les jobs perdus qui sont autour ! Et les gens qui construisent, les plombiers qui construisent les maisons, ceux qui refont les routes, le facteur... Alors vous n'avez pas cette approche holistique parce que sans ça les gens diraient, attendez, non, c'est pas possible. Ecoutez, c'est que 10 personnes, c'est pas grave, c'est 20 personnes... c'est pas 20 personnes ! Et cette approche holistique est pas, est pas politiquement correcte. Parce que les gens vont dire... Mais c'est ça qui est fou ! »

Oscillant entre fascination et répulsion pour le politique, A. Costantino voit néanmoins dans les relations entre P. Charrier (ancien directeur de l'usine d'Amiens) et G. de Robien, la possibilité de remédier à la non implication de P&G dans la conception d'un développement territorial « durable », dont il déploie ici une version plus

« humanisée ». Le recours à des moyens de pression d'ordre « politique » sur les responsables de l'usine lui apparaît légitime, voire nécessaire dans une situation où celle-ci fait défaut à sa vocation « citoyenne ». Conçue par A. Costantino comme acteur « responsable » du développement durable des territoires¹⁰⁸⁴, elle se doit de contribuer à des projets tels que la réhabilitation des sites industriels urbains au lieu de céder à la solution de « facilité » de la création de nouvelles zones industrielles en périphérie. Enjeu médiatisé des politiques publiques urbaines, la revitalisation du centre ville est en effet un projet particulièrement développé dans le cas de la ville d'Amiens¹⁰⁸⁵. « Amiens Métropole » est en effet le site pilote en France du projet européen MASURIN. Celui-ci constitue l'un des quatre projets d'accompagnement du programme SUPER – « *Sustainable Urban Planning and Economic (Re)-development* » (planification et (re)-développement économique urbain durable) soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5^{ème} Programme-Cadre de Recherche et Développement contribuant à la mise en place de l'Action Clé 4 « La Ville de Demain ». Les objectifs du projet MASURIN rassemblent : l'aménagement durable des villes et la gestion rationnelle des ressources ; l'amélioration de la gouvernance urbaine et de la prise de décision ; l'amélioration du développement économique, de la compétitivité et de la création d'emplois dans les centres villes et les quartiers (contrat n° EVK4-2001-00054). Dévolu au « management de la revitalisation durable des sites industriels urbains », le projet MASURIN repose sur une logique partenariale au niveau européen¹⁰⁸⁶, et sur le déploiement d'une méthodologie et d'outils synthétisés dans l'encadré suivant.

¹⁰⁸⁴ Voir sur ce point nos analyses développées dans Debourdeau A., « Les ressorts de l'engagement des entreprises dans leur environnement, ou quand l'acteur décrié fait preuve de bonne volonté ? », *op. cit.*

¹⁰⁸⁵ Cette question est ainsi largement abordée dans l'article de presse précité de Polo J.-F. dans *Les Echos* du 8 mars 2006, ainsi que dans l'article de Pessel N, « Amiens – Renaissance. La marchande du centre-ville », *Le Point*, n° 1591, 14/03/2003, p. 204.

¹⁰⁸⁶ Le projet MASURIN regroupe ainsi :

- Pays-Bas : TNO, Ville d'Utrecht, Saxion University of Ijsseland.
- France : INERIS, Amiens Métropole, CCI Amiens, Association Orée.
- Italie : ENEA, Ville de Venise.
- Norvège : NILU, NIVA, District de Grenland.
- Pologne : CMI, Ville de Bytom.
- Autriche : ARC systems research GmbH.

Encadré 30 : Le projet MASURIN

VUE D'ENSEMBLE DU PROJET MASURIN

Au sein de nombreuses villes européennes, des sites industriels cohabitent avec des zones résidentielles. Ces sites, en particulier les plus anciens, comportent souvent des infrastructures et des unités de production vieillissantes et ne respectent pas toujours la réglementation environnementale en vigueur. L'une des principales conséquences de cette dégradation est le départ des entreprises les plus « solides » vers de nouveaux sites, d'où le déclin rapide des sites industriels en centre ville. Les urbanistes proposent des solutions de réhabilitation mais, dans la plupart des cas, les acteurs locaux ont du mal à assurer une qualité environnementale satisfaisante lors des étapes de transition. Les approches traditionnelles ne sont pas à même d'apporter des réponses aux problèmes d'environnement dans les zones urbaines. Dans un contexte de développement durable, la Ville doit trouver des solutions pour que sa population puisse vivre dans un environnement agréable et sûr, tout en préservant les sites industriels en centre ville importants pour l'emploi et l'activité économique.

Objectifs scientifiques

Le projet MASURIN est centré sur le management et la prise de décision relatifs à la revitalisation des sites industriels en milieu urbain avec prise en compte de leurs impacts socio-économiques et environnementaux. Les principaux objectifs du projet sont de fournir un guide de management et des outils pratiques afin de faciliter le dialogue entre l'industrie et le public, et de maintenir un développement durable.

Méthodologie

Les acteurs locaux de cinq villes dans cinq pays européens seront assistés dans un processus de revitalisation de sites industriels urbains par la mise en œuvre d'études de cas. Dans ce contexte, des modèles économiques et environnementaux seront développés afin d'obtenir un ensemble d'outils qui seront testés dans le cadre du projet MASURIN. Les résultats obtenus feront l'objet d'une diffusion à l'occasion de conférences internationales qui auront lieu dans les différents pays. Cette diffusion contribuera à constituer des réseaux de villes nationaux et internationaux qui permettront d'échanger sur la problématique de revitalisation durable des sites industriels urbains.

L'initiative MASURIN

Le projet MASURIN va permettre le développement d'outils utilisables par les acteurs locaux afin de les aider à la réussite de la revitalisation des sites. Plusieurs instituts de recherche ont invité des villes de leurs pays respectifs à collaborer sur ce projet européen, afin que les produits à développer puissent immédiatement être testés sur des cas concrets. Ces produits incluront un *Guide de Management* avec les stratégies et les méthodes applicables à l'occasion d'un projet de revitalisation ainsi qu'un *Livre de références* contenant des informations de base sur les mesures envisageables, les modalités de financement, des exemples de projets (nationaux et internationaux), etc.

Outils développés

Les outils qui seront développés pour évaluer les potentiels environnemental et économique sont les suivants :

- ACER, méthode de détermination de l'impact économique, prenant en compte les effets sur l'emploi et la mobilité.
- URBER, méthode pour estimer l'impact environnemental d'un site existant et l'impact environnemental de différents scénarios de revitalisation.
- BATTER, méthode pour la sélection des meilleures technologies disponibles en terme d'amélioration des procédés au niveau de l'entreprise ou d'un regroupement d'entreprises (moyens communs, optimisation de la consommation énergétique, valorisation de sous-produits, etc.).

- ENCOURAGER, jeu d'options pratiques pour que les acteurs locaux puissent encourager les entreprises d'un site à s'engager dans une démarche de développement durable, en mettant à leur disposition des mesures incitatives appropriées et proportionnées à leur engagement.¹⁰⁸⁷

D iffusion et utilisation des résultats

Le développement des produits mentionnés ne doit pas rester un exercice théorique, mais pouvoir être généralisé dans la pratique quotidienne. C'est pour cette raison que l'ensemble du projet est fondé sur un certain nombre de cas concrets (projets de revitalisation dans les villes participantes). Dans certains cas, plusieurs produits seront développés et mis à l'essai, dans d'autres, le projet sera focalisé sur un seul produit. L'avantage majeur d'une telle démarche est que les données des villes seront immédiatement incorporées dans les produits et ceux-ci testés en vraie grandeur, ceci non seulement sur la base d'un projet unique, mais dans le cadre d'un réseau international dans lequel les partenaires échangent en direct sur les résultats obtenus.

Source : INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)¹⁰⁸⁸

En France, l'expérimentation du projet MASURIN, centrée essentiellement sur la zone d'activité de Montières, implique :

- L'INERIS et notamment sa Direction Valorisation et Formation chargée des transferts de connaissance scientifique et des savoir-faire de l'INERIS en matière d'évaluation et de prévention des risques et de protection de l'environnement. Cette direction met en outre à la disposition des entreprises, notamment des PME, un pôle d'expertise en matière de conseil en management HSE (Hygiène sécurité environnement – référentiel ISO 14001, EMAS, OHSAS 18001) ;
- Amiens Métropole, ville française partenaire « phare » du projet MASURIN. Cette communauté d'agglomération compte six grandes zones d'activités et s'est par ailleurs engagée dans une démarche de développement durable en élaborant son Agenda 21 ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Amiens, impliquée dans le projet de par son engagement dans le management environnemental des zones d'activités. Elle a ainsi entrepris une démarche de certification pour l'Espace Industriel Nord (plus de 10 000 emplois)¹⁰⁸⁹, conduit de multiples actions en matière de qualité, sécurité,

¹⁰⁸⁷ Pour plus de détails sur les outils, se reporter au document de l'INERIS intitulé *Description des sous-ensembles du projet*.

¹⁰⁸⁸ Pour mémoire, l'INERIS est un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, J.O. du 09/12/1990. Placé sous la tutelle du ministère de l'Ecologie et du Développement durable, dont la mission est de réaliser ou faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif. L'INERIS compte 5 directions opérationnelles : Direction des Risques Chroniques, Direction des Risques Accidentels, Direction des Risques Sols et sous-sol, Direction de la Certification, Direction de la Valorisation et du Marketing ; 5 directions fonctionnelles : Direction de la Communication, Direction Scientifique, Direction des Ressources Humaines, Direction des Systèmes d'Information, Direction Financière ; 3 services : Service Qualité, Service Juridique, Service Achats, Service Hygiène et Sécurité Environnement. Doté d'un budget de 55 millions d'euros, il rassemble 546 personnes, dont 301 ingénieurs, chercheurs et cadres, et est accrédité par la COFRAC pour diverses activités d'essais et d'étalonnage.

¹⁰⁸⁹ « ISO 14001 de l'Espace Industriel Nord d'Amiens : le respect de l'environnement et la préservation du milieu naturel sont devenus une préoccupation incontournable dans le monde économique. La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens, dans son rôle de gestionnaire de zones d'activités, porte un intérêt majeur

environnement pour les ressortissants de la CCI d'Amiens (un point relais-info, le pré-diagnostic qualité ISO 9001, un club QSE, un « Club environnement » et des formations aux thèmes QSE)¹⁰⁹⁰ ;

- L'association Orée, en tant qu'elle regroupe des entreprises et des collectivités territoriales œuvrant ensemble pour le développement du management environnemental des PME, des zones d'activités et des territoires. Organisatrice de colloques et de formations, elle a mis à disposition du projet des fiches techniques et des fiches de bonnes pratiques en matière d'environnement. Le Conseil régional de Picardie est en outre membre d'Orée.

La zone de Montières représente en effet un site particulièrement adapté à la mise à l'épreuve du projet MASURIN. Seconde zone d'activité de l'agglomération, représentant 4 000 emplois, elle compte notamment en son sein la plus ancienne entreprise de la ville (la manufacture de Velours Cosserat créée en 1794), et des entreprises industrielles (chimie, électroménager, abattoirs, logistique, etc.) et commerciales. Située à proximité du centre historique d'Amiens et bordant la Somme, elle représente un lieu propice à l'expérimentation d'une gouvernance public/privée, multi-acteurs, de l'environnement et du développement durable à l'échelle d'un territoire. A l'aune de ces informations, l'irritation d'A. Costantino devient ainsi beaucoup plus explicite : la non-implication de l'usine P&G d'Amiens dans une telle expérimentation, alors même qu'Orée en fait partie, n'est pas « tolérable ». Elle apparaît en totale contradiction avec ce que devrait être à son sens l'éthique de la firme, celle d'une implantation soucieuse de l'environnement et du développement durable dans les lieux de production. La pression des politiques se fait dès lors nécessité, « collusion » acceptable en raison de sa finalité : contrecarrer l'absentéisme politique et l'inexistence d'un engagement de l'usine dans ce qui relève « logiquement » de sa sphère de responsabilité politique. Prenant appui sur une critique implicite des pratiques de délocalisations, A. Costantino réaffirme ici sa conception globale, « holistique » de l'environnement et du développement durable et des formes de prise de responsabilité de

à intégrer le management de l'environnement dans la gestion globale de l'Espace Industriel Nord d'Amiens. Pour cela, notre organisme consulaire s'engage à mettre en place un Système de Management Environnemental suivant la norme ISO 14001. Le but de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens est de prévenir et réduire les effets nuisibles de certaines de ses activités vis-à-vis de l'environnement », <http://www.amiens.cci.fr>

¹⁰⁹⁰ La CCI d'Amiens dispose ainsi d'une Conseillère d'Entreprise Qualité, Sécurité, Environnement, V. Peltret-Decourselle (diplômée MST chimie fine 1997), également chargée des pré-diagnostic qualité, environnement, hygiène et sécurité.

l'entreprise qui en découlent. A l'instar de la nécessité de prendre en compte les impacts environnementaux à l'échelle de bassins versants et de l'ensemble des émissions industrielles¹⁰⁹¹, les impacts sociaux doivent être appréhendés dans toute la complexité de leurs conséquences, directes et indirectes (par exemple en cas de licenciements massifs, où le délitement des activités économiques emporte celui du tissu social « local »). L'épistémologie de notre acteur – qu'il conçoit comme étant celle de P&G – est ainsi relativement proche du « lien écrouméral » d'A. Berque, déployant une « écopolitique » de la prise en compte des impacts dans toutes leurs déclinaisons, leurs ramifications et leurs conséquences prévisibles ou inattendues. Cette revendication d'exhaustivité, d'extension permanente de la liste des entités à prendre en compte inhérente au développement durable, si elle se voit confinée par la mise en calcul et en indicateurs, apparaît cependant au fondement même de l'affirmation d'un rôle politique de l'entreprise. Rôle politique dont la concrétisation à des échelles territoriales hétérogènes se noue pour notre acteur dans l'expérimentation d'une gouvernance de l'environnement et du développement durable impliquant des acteurs multiples, publics et privés, associatifs et institutionnels, etc.

Pourtant, en dépit de la virulence et de la foi manifestées par notre acteur, la situation à Amiens – et plus généralement au sein de P&G – semble bien éloignée des convictions d'A. Costantino. Ainsi, les actuels dirigeants de P&G à Amiens semblent fort peu impliqués dans les politiques publiques de la ville – implication qui a sans doute pu

¹⁰⁹¹ Ainsi que l'énonçait cet extrait d'entretien, déjà cité (cf. infra) :

« A. Costantino : Si Procter utilisait dans ses lessives liquides, dans les produits à laver la vaisselle cet ingrédient, on dépassait la dose qui était acceptable pour l'environnement.

- A.D. : Pour l'environnement, c'est-à-dire ? A quelle échelle ?

- A.C. : Pour l'environnement à l'échelle macro et micro. On a des systèmes de modélisation... on modélise tous les bassins versants, si vous voulez. Donc on l'a fait en Europe, on l'a fait, évidemment, quand on a des pays où il y a beaucoup d'eau, quand on fait les mêmes produits en Arabie Saoudite, il y a un peu moins d'eau quoi... Donc on fait pas quand même n'importe quoi. Donc là, pour l'Europe, on a dit, pour l'Europe de l'Ouest, la surcharge sur l'environnement de ce conservateur est inacceptable. Parce que l'environnement en aurait plus que...

- A.D. : En prenant en compte ce que font déjà les autres, pas seulement votre contribution à vous ? C'est pas votre petit ratio à vous dans votre coin...

- A.C. : Absolument. Voilà. Absolument. Mais c'est ça le vrai problème ! C'est pour ça que je disais que j'en étais très fier, parce que c'est très bien de dire, oui, mais si on prenait que nous... Ben, oui, si on prend que nous, on a aucun problème ! Mais on n'est pas tout seul ! Donc comment on fait ? Ben, on va voir le fabricant ; on va voir tous les fabricants, parce qu'il n'y a pas qu'un seul fabricant. On lui dit, où est-ce que tous ces produits-là sont utilisés ? Et on fait rentrer ça dans la bécane, et puis elle nous dit, non, c'est pas...le produit... l'environnement pourra plus accepter ça. Il va... on va le retrouver dans l'environnement, le produit. Et même s'il est biodégradable et non bio-accumulable, la surcharge est inacceptable. Donc on n'a pas utilisé ça, on a utilisé une matière première plus chère. »

exister par le passé en raison de relations interpersonnelles spécifiques, celles de P. Charrier et G. de Robien par exemple. Ainsi, la description des « réseaux de pouvoir » à Amiens, et de l'emprise de l'ancien maire G. de Robien¹⁰⁹² dans *Les Echos* de mars 2006, tend à présenter l'usine de P&G comme repliée essentiellement sur des enjeux « strictement » économiques :

« L'équipe des élus comporte certaines personnalités au riche parcours professionnel, comme Roger Mézin, premier adjoint chargé des finances et ex-directeur de l'école supérieure de commerce, ou Bernard Nemitz, vice-président de la communauté d'agglomération et ancien président de l'université de Picardie. En revanche, les entrepreneurs, à commencer par les responsables des sites locaux des multinationales, tels Lorenzo Vinagre (Procter & Gamble), Jeffrey Smith (Goodyear), Pierre Lucq (Ajinomoto) ou Pierre Tordjman (Valeo), ne s'impliquent guère dans la vie publique. Ils privilégient plutôt des cénacles spécifiques, comme l'Association des industries nouvelles de la région d'Amiens, le Club des entreprises de la zone Nord, le Centre des jeunes dirigeants (CJD), le Club des entrepreneurs, le Club Jules, qui siège dans la brasserie du même nom, ou le Club Diane, exclusivement féminin. C'est toutefois la chambre de commerce qui, sous la présidence de Bernard Désérable, constitue le principal relais des milieux économiques. »¹⁰⁹³

En outre, les responsables de P&G apparaissent peu investis au niveau de la CCI, et ne figurent dans aucun des comptes rendus et documents consacrés à la politique environnementale et de développement durable conduite par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

A ce constat très éloigné des convictions affirmées par A. Costantino, se superpose celui de la quasi-inexistence d'une politique environnementale et de développement durable de P&G à l'échelle française, qui obère toute velléité de constitution de P&G France en acteur de la gouvernance environnementale à l'échelle nationale. La configuration de l'organisation de P&G et de la circulation de l'information, notamment sur les questions d'environnement et de développement durable, rend ainsi difficile l'intervention de la direction de P&G France sur les différents sites présents sur le territoire national. Particulièrement saillante s'agissant des questions environnementales, cette absence de circulation de l'information et de pouvoir réel de P&G France constitue pour J. Leroux une réelle entrave à la « prise de responsabilité » :

J. Leroux : « Moi, j'ai estimé que autant jusqu'à maintenant on n'avait pas beaucoup de liens avec les usines, pour des raisons aussi organisationnelles, c'est-à-dire que nos usines –

¹⁰⁹² S'il a abandonné son mandat de maire d'Amiens en raison du cumul des mandats, G. de Robien conserve en effet toujours une forte influence au niveau local, notamment dans la mesure où il a conservé son poste de président de la communauté d'agglomération « Amiens Métropole ».

¹⁰⁹³ Polo J.-F., « Réseaux de pouvoir. Amiens Les gens enjeux », *Les Echos*, 8/03/2006.

ça c'est pour Procter dont je vous parle, les usines si je prends par exemple le cas de la France, les usines sont managées séparément du siège. Donc par exemple nos directeurs d'usines reportent à un management européen qui n'a finalement pas grand-chose, on va dire, à voir avec les managements locaux, donc il n'y a pas beaucoup de lien, si vous voulez. Ce qui fait que si par exemple il se passe quelque chose dans une usine, et bien notre PDG ici va pas forcément être au courant, il ne va pas forcément être directement lié à... J'trouve.... C'est quelque chose qui me gêne un peu, parce que bon, au niveau responsabilité, c'est quand même le PDG qui est responsable. Et j'estime que nous, en tant que... nous qui nous occupons un peu d'environnement, il faut absolument que l'on recrée cet espèce de lien avec les usines, qu'on sache ce qui s'y passe, et puis surtout qu'on leur propose de les aider, dans ce qu'ils ont à faire. (...) J'pense qu'il faut essayer de mettre en commun nos compétences, nos expériences, parce que je pense que c'est dommage, quand il y en a un qui peut faire bénéficier de son expérience à l'autre de ne pas pouvoir le faire. Bon. Donc on essaie de réfléchir à tout ça, moi j'ai proposé ici de le faire, et ça a été complètement accepté, tout le monde trouve que c'est une bonne idée. (...) Donc j'essaie de recréer les liens avec les usines. Je pense que les usines apprécient. Alors certainement c'est un énorme travail parce que moi ça me demande d'aller dans les... j'dis pas d'aller dans les détails... mais de m'intéresser un petit peu à tout ce qui est problématique usine. Chose que je ne connais absolument pas, que je ne connaissais absolument pas, et chose que l'on ne faisait pas avant, notamment ici, puisqu'on s'occupait surtout de la problématique des emballages.

Présenté de manière particulièrement lisse dans les rapports de développement durable, le management de l'environnement et du développement durable dévoilé par les acteurs s'avère ainsi beaucoup moins idyllique. A rebours de la performance, de l'efficacité, de l'unité et de l'opérationnalité affichées, le système de management apparaît en effet comme source de dissolution des responsabilités et de confinement des possibilités d'un agir politique de l'entreprise dans les multiples territoires où elle pourrait se constituer en acteur de l'environnement et du développement durable.

Cet aspect transparaît très largement dans la description par J. Leroux du système de management, reproduite en Annexe 15 : *Mise en perspective critique des failles du système de management de P&G en matière d'environnement et de développement durable*. Selon lui, la pluralité des secteurs d'activités de la firme et la partition en « *business unit* », conjuguées à une culture essentiellement lessivière de la petite structure en charge des questions environnementales à Bruxelles, rend la circulation de l'information extrêmement complexe. L'environnement réémerge ainsi comme une problématique à la fois cruciale et impossible à maîtriser, tant elle se décline en de multiples questionnements et « prises de forme » que le système de management ne parvient guère à agencer. Engageant à la fois l'analyse scientifique des substances, composants et formulations chimiques des produits très diversifiés de P&G, leur circulation « matérielle » à l'échelle de l'Europe, et la

production de données environnementales sur les sites de production (autonomisée par rapport au siège et collectée par les « *Business Units* »), l'environnement (re)devient « ingérable » pour les acteurs :

J. Leroux : « Donc les gens qui ont pris justement tout ce qui est environnement sont des gens qui ont une culture un peu de... qui vient de la lessive. Et c'est des gens qui ont tendance un peu à donner plutôt la priorité à cette catégorie-là, ce qui fait que au niveau environnement, par exemple si on prend les produits cosmétiques, on n'a pas vraiment des gens qui s'occupent d'environnement. Donc c'est assez compliqué, parce qu'il faut contacter plusieurs personnes, il n'y a pas... c'est pas très centralisé tout ça. (...) **L'environnement, c'est vrai que c'est plus compliqué chez nous. Parce qu'on sait pas à qui s'adresser...** Bon, moi alors, ça y est, je commence un peu à voir, je commence à comprendre mieux maintenant, j'ai mes contacts, mais c'est toujours beaucoup plus difficile. (...)

A.D. : Et vous ne pensez pas que c'est une question qui doit être davantage déclinée localement, au niveau des entreprises ?

J. Leroux : Si ! Si, si, si, si ! Je pense ! (...) Je ne connais même pas mes collègues ! Je ne connais pas bien mes collègues des autres filiales, j'en connais certains, (...) je connais par exemple mon collègue en Italie, je l'ai rencontré... j'en connais certains, mais je ne sais pas du tout comment ils sont organisés. On a peu d'échanges, on a assez peu d'échanges entre nous ; on a des échanges, on va dire, avec le corporate. Je pense que ça se passe bien, et c'est important parce que je veux dire, il faut que ce soit centralisé, si on a des choses à faire remonter on doit les faire remonter ; si on a des questions, ils nous les communiquent, ils nous communiquent les réponses, les informations. Je pense que ça, ça marche relativement bien. Par contre, entre nous, entre pays, il n'y a pas vraiment d'échanges. C'est un peu dommage, mais bon, moi j'ai pas de prob... j'ai pas trop de questions à voir avec mes collègues, mais c'est vrai que... on s'échange peu d'informations [*soupir*]. C'est peut-être un peu dommage. Mais il y a beaucoup de choses à améliorer hein, c'est... c'est sûr qu'il y a beaucoup de choses, mais ça, ça fait partie de... c'est normal. C'est comme le développement durable, il y a énormément de choses à faire. »

Oscillant entre l'affirmation de la nécessité de centraliser les informations et l'aveu de l'absence de coordination et d'échanges avec les filiales du Groupe en France et à l'étranger, J. Leroux rend ainsi compte des carences d'un système de management qui rend quasiment impossible une mise en politique de l'environnement, quelle que soit l'échelle territoriale considérée (nationale, européenne, globale). Celle-ci ne peut surgir que dans les « marges » du système de management, au gré de la bonne volonté et de l'engagement de certains acteurs de la firme (par exemple au niveau d'un site de production ou par l'intermédiaire de structures telles que la Fondation P&G). Si paradoxalement le développement durable lui semble davantage « organisé », « centralisé » à l'échelle, il surgit cependant dans son discours sous un format très

« communicationnel »¹⁰⁹⁴, celui d'actions, de campagnes ou de problématiques ponctuelles. Décliné en de multiples variables et associant des impacts hétérogènes, le « développement durable » configuré au sein de la firme au niveau corporate semble faire difficilement l'objet d'une traduction et d'une concrétisation effectives à l'échelle des territoires, susceptibles d'opérer une réelle politisation de l'entreprise – ainsi que le montre le cas d'Amiens.

Au-delà de la mesure de la performance et de la description de « bonnes pratiques » le plus souvent très situationnelles, la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise n'apparaît que rarement sous ce format « holistique » qu'invoquent avec conviction les acteurs de P&G en France. Opérateur potentiel de mise en politique de l'entreprise, l'environnement transparaît avant tout comme contrainte pratique, objet d'ajustements et de petites transformations des systèmes productifs, et injonction à une transparence de l'information essentiellement mise en forme comme « éco-efficacité », modalité minimale d'un engagement environnemental subsumé à la raison économique. L'actualisation de l'entreprise comme acteur « écopolitique », possible toujours ouvert, semble ainsi paradoxalement entravée par les systèmes de management, et de surcroît exposée à la critique de l'instrumentalisation commerciale – suspicion constante imposant aux acteurs de fournir les preuves d'un impossible désintéressement. *In fine*, l'engagement

¹⁰⁹⁴ « Il y a une seule chose qui est centralisée, c'est tout ce qui est développement durable. Mais ça c'est un concept beaucoup plus large. Donc développement durable on a... enfin c'est beaucoup plus... beaucoup... j'allais dire mieux organisé... c'est pas le mot mais c'est plus facile si vous voulez parce qu'il y a peut-être moins de gens aussi qui s'en occupent, on a, il y a un grand patron aux Etats-Unis qui s'appelle Georges Carpenter, qui est le grand pape on va dire du développement durable chez Procter. Et puis vous avez des structures par région on va dire ; chez nous on a des gens à Bruxelles, on a un petit groupe de gens qui sont donc, qui s'appelle je sais plus, « responsabilité sociale » ou je sais plus comment on l'appelle... on a des gens qui sont à Bruxelles, y'a des gens à Newcastle en Angleterre. Là je veux dire, c'est simple, si on a besoin, si on a une question, si on veut remonter l'information, c'est à eux qu'on s'adresse. Et eux ils sont sensés vraiment avoir une vue globale de tout ce qui est développement durable, même dans les moindres détails. **C'est-à-dire que chaque action qu'on peut faire en France, que ce soit une opération caritative par exemple, eh bien, on va s'adresser à eux, on va leur faire remonter l'information.** Si c'est pas exemple une question d'ordre euh...on travaille par exemple sur des plastiques biodégradables, on va aussi également s'adresser à eux. On va essayer de leur demander des informations. On sait que c'est quelque chose qui nous intéresse, enfin, quelque chose qu'on va essayer de développer aux Etats-Unis, mais on n'a pas toute l'information ici et c'est pas des choses qui circulent facilement, donc on va demander, **on va passer par ces gens-là en leur disant : « est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur l'information, on a été questionnés par des journalistes, nous on n'a rien, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? ».** Voilà, donc on sait que c'est ces gens là qui vont pouvoir nous aider. Alors ça c'est plus simple. »

environnemental d'une entreprise telle que P&G se décline sous de multiples modes : *a minima* par la mise en chiffre des impacts, par la médiation d'innovations socio-techniques et de recherches scientifiques en quête d'une commensurabilité entre économie et écologie, sous forme de mécénat ou d'investissement plus direct de la sphère politique, mais potentiellement toujours disqualifiables au regard de la finalité commerciale de la firme. Si les outils d'analyse de l'écologie scientifique, les systèmes normalisés de management environnemental et de *reporting*, semblent ouvrir un espace des possibles – celui de l'entreprise acteur politique de l'environnement –, la concrétisation de la firme « écopolitique » semble dépendre avant tout du *concernement* transporté par des acteurs et des situations bien spécifiques.

2. Faire de l'environnement une seconde nature de l'entreprise : LVMH et le luxe écologique

Aborder le cas d'une firme telle que LVMH (Louis Vuitton, Moët, Hennessy) suppose en première instance de le resituer par rapport à celui de P&G, auquel nous avons consacré de longs développements. Il ne s'agit en effet pas d'effectuer un travail de la même ampleur, mais davantage de mettre en lumière les « petites différences ». Si les similitudes avec P&G seront rapidement évoquées, l'enjeu de cette monographie de LVMH est avant tout de tenter de saisir d'autres lieux, d'autres mises en forme de l'environnement. La prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise sera donc étudiée à l'aune de la « présentation de soi » de l'entreprise dans ses rapports environnementaux, et du compte rendu de ses actions environnementales. Cette interrogation sur la « politique environnementale » de la firme sera en outre conduite en mettant en parallèle les discours de communication officielle et ceux des acteurs environnementaux de l'entreprise. Notre interlocutrice privilégiée dans cette enquête n'est autre que la directrice environnement de LVMH, Sylvie Bénard, également présidente de l'association Orée depuis 2003 – cf. encadré infra.

A l'instar de P&G, LVMH est également une multinationale, un groupe d'envergure mondiale, mais français pour l'essentiel : ses produits sont majoritairement fabriqués en France, et c'est également en France que se situe le siège social de l'entreprise, la soumettant ainsi aux cadres fixés par la loi NRE (dont les exigences sont intégrées à partir du rapport 2003, suite à la publication du décret d'application de la loi en février 2002). A la différence de P&G, LVMH est ainsi soumise aux cadres posés par la législation française en matière de *reporting*. Si, comme nous l'avons vu, ces exigences législatives et réglementaires sont énoncées de manière relativement génériques, elles engendrent néanmoins certaines modifications notables dans la manière dont LVMH rend compte de sa politique environnementale. Conjuguées à l'adhésion de LVMH à la Global Reporting Initiative (GRI) en 2003, les contraintes de la loi NRE contribuent à la transformation de certains aspects du *reporting* environnemental : définition précise du périmètre du *reporting* ; développement des indicateurs environnementaux ; synthèse des objectifs environnementaux atteints et envisagés. L'examen des rapports

environnementaux sur la période 1996-2005 vise à cerner les modalités d'« infusion » de l'environnement dans la structure et les pratiques de LVMH. L'enjeu de cette partie n'est dès lors pas de procéder à un compte rendu exhaustif de leur contenu, mais de souligner les évolutions majeures, les similitudes et surtout les différences par rapport à la mise en forme de l'information environnementale effectuée par une firme comme P&G.

Les rapports, l'entretien conduit auprès de S. Bénard et diverses recherches dans des revues scientifiques, dans la presse et sur Internet, autorisent par ailleurs une mise en perspective plus large de la « politique environnementale » de LVMH. L'une des spécificités de l'entreprise, notamment au regard des pratiques de P&G, réside en effet dans le recours aux certifications ISO 14000. L'étude des sites de production de Hennessy et Pommery, particulièrement exemplaires d'une certaine conception de l'environnement, donnent ainsi lieu à une description détaillée, soulignant la place de la « temporalité » dans l'appréhension des problématiques environnementales.

Appartenant au secteur du luxe – là encore par opposition aux produits de grande consommation fabriqués par P&G –, LVMH déploie par ailleurs une conception particulière et originale des « produits ». A l'affirmation d'un rapport étroit à la « nature » – celui de la « force des choses » – se conjugue en effet une ambivalence autour des instruments de mesure et de mise en calcul de l'environnement. Alors que P&G opère essentiellement une mise en forme scientifique, neutre et désincarnée de l'environnement, celle de LVMH s'affirme comme résolument humaniste. Le management de l'environnement se dessine également comme un enjeu avant tout « pédagogique », celui de l'apprentissage de « gestes » et d'une prise en compte quotidienne de l'environnement, mais aussi potentiellement comme diktat interne, comme forme de contrôle exacerbée exercée sur les salariés. L'appréhension de l'environnement par LVMH est enfin décrite comme enjeu éthique, pleinement intégré dans le développement durable, ainsi qu'en témoignerait ses pratiques d'ethnobotanique.

Prologue : Sylvie Bénard

L'entretien réalisé auprès de S. Bénard, l'un des premiers menés au cours de nos investigations de terrain, a pour une large part orienté cette recherche, dans la mesure où

il nous a notamment conduits à centrer notre étude des politiques environnementales d'entreprises en France sur l'association Orée. Si nous avons entamé notre travail avec ce regard quelque peu cynico-critique évoqué au tout début de l'introduction, la rencontre avec S. Bénard nous a confrontée à toute la complexité de notre objet et à l'impossible réduction de la prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire*, tant la sincérité et l'implication de notre acteur se sont avérées initialement déroutantes. S. Bénard représente en effet un type particulier de responsables environnementaux, fréquemment rencontré au sein d'Orée (par exemple W. Hoelzer, voire A. Costantino), affichant une véritable « foi environnementale ». Celle-ci serait le fruit d'une trajectoire spécifique, conjuguant une formation scientifique et un concernement écologique plus ou moins ancré. Dans le cas de S. Bénard, la préoccupation écologique est décrite comme un héritage, comme une évidence :

« Sylvie Bénard : Alors déjà, je suis fille de militants écolos, alors ça explique beaucoup de choses. Je suis ingénieur agronome. Et ensuite j'ai fait... je suis allée dans une université américaine me spécialiser en industrie agro-alimentaire et je suis revenue en France faire un doctorat de microbiologie alimentaire. Donc je suis plutôt biologiste quoi, en gros, agronome biologiste de formation. »

Le père de S. Bénard était en effet biologiste, chercheur en biologie marine, tandis que sa mère, professeur dans le même domaine, est présidente d'une association de protection de l'environnement¹⁰⁹⁵. A l'issue d'un doctorat en microbiologie alimentaire sur le lait, cette ingénieure agronome s'est dirigée vers le cognac. Elle intègre Hennessy en 1983, travaille tout d'abord sur les bactéries, puis se voit confier la mission de rendre les dégustations « scientifiques »¹⁰⁹⁶. S. Bénard prend peu à peu en charge les questions environnementales, sur le site d'Hennessy tout d'abord, puis au niveau de la « holding » (LVMH) en 1992 où elle est chargée de la veille technique sur ces questions, enfin en tant que directrice de l'environnement :

Sylvie Bénard : « Alors moi je suis rentrée dans le groupe il y a vingt ans. C'était juste après ma thèse, donc je n'ai jamais travaillé que pour ce groupe. Et mon premier travail

¹⁰⁹⁵ Gelber M., « Chez LVMH, le luxe a le devoir d'être parfait. Entretien avec S. Bénard », *Ithos – magazine du développement durable*, n° 4, octobre 2004, p. 38-39.

¹⁰⁹⁶ « Elle a commencé à travailler sur l'analyse sensorielle avec des volontaires. En fait, il s'agissait d'apprendre à des non professionnels à déguster du cognac en faisant fonctionner nez et papilles. Il y a pire. Et comme s'il fallait se justifier, Sylvie Bénard ajoute : « À force, un professionnel ne sait plus distinguer, vous comprenez. » On comprend. En fait, elle explique parfaitement qu'un pro est capable de distinguer et classer les composants jusqu'à en oublier parfois le goût et le plaisir. », *Ibid.*, p. 38.

donc, c'était de la recherche, de la recherche sur les levures et les bactéries dans le Cognac. Donc j'ai commencé ça pendant deux trois ans, après je suis plus passée à essayer de rendre scientifiques les dégustations, donc à partir de résultats de dégustations faites par les professionnels, maître de chais, œnologues, etc., essayer de voir par un certain nombre d'analyses chimiques la composition et voir s'il y avait corrélation entre les produits et la dégustation. Et à partir de ça, de là, je suis partie vers la gestion qualitative des stocks. Comme je vous disais, une eau de vie, elle peut être utilisée dans 50 ans. Et à l'inverse, si vous voulez être sûr dans 50 ans de pouvoir faire du cognac, il faut qu'aujourd'hui, vous ayez les eaux de vie qui permettront de le faire. Donc... et il faut éliminer au plus tôt les eaux de vie qui vieillissent mal, garder les eaux de vie qui vieillissent bien, essayer de voir ce qu'elles vont devenir dans le temps, enfin bon. Donc ça a été une partie de mon travail et c'est là aussi où en même temps, j'ai commencé à faire un peu d'environnement. Je faisais un peu les deux en même temps, jusqu'à devenir... ben jusqu'à monter ici à Paris pour m'occuper... à l'époque c'était, donc tout ça c'était chez Hennessy... jusqu'au moment où je suis venue ici pour m'occuper de l'environnement pour tout le groupe.

– A.D. : Et vous-même travaillez là-dessus depuis longtemps, sur ces sujets-là ?

– S. Bénard : Alors, sur les questions environnement, dans ce groupe, ça fait une dizaine d'années. Ça fait une dizaine d'années, mais on est monté en puissance ; c'est-à-dire que dans un premier temps... au départ, j'ai fait de la recherche moi, de la recherche en microbiologie alimentaire. Donc, dans un premier temps, je faisais la moitié du temps sur l'environnement, la moitié du temps sur un autre sujet. Et puis peu à peu c'est passé d'un mi-temps à un temps complet, et puis on s'est mis à recruter des gens et puis ça augmente au fur et à mesure. Donc c'est venu avec le temps quoi. »

Son poste de directrice de l'environnement du groupe LVMH résulterait d'un processus logique d'extension progressive de la part de son travail consacrée à l'environnement mais aussi et surtout d'un choix, d'une passion. Le cheminement de la recherche à la direction de l'environnement, poste plus politique et « global », est appréhendé comme une issue logique, correspondant à l'intérêt croissant de notre acteur pour les problématiques écologiques. Contribuer à l'intégration des préoccupations environnementales au sein de LVMH serait d'autant plus aisé – et d'autant plus valorisant et valorisé pour cette « fille d'écolos » – que l'entreprise dispose de moyens importants, qui rendent possible la concrétisation des projets environnementaux :

A.D. : « Et c'était plutôt naturel pour vous de vous mettre à faire de l'environnement ?

S. Bénard : Ah oui, oui, oui, ça c'est un choix délibéré. C'est un choix tout à fait délibéré, oui. Ben c'est un métier passionnant. C'est un métier passionnant pour des tas de raisons. Un, dans un groupe comme le nôtre parce que bon, tous ces produits qu'on fabrique, c'est quand même assez agréable, c'est un groupe international, c'est un groupe qu'a de l'argent, donc tout ça mis bout à bout c'est intéressant. Et ensuite, le métier lui-même vous fait comprendre comment marche une entreprise. Parce que vous allez voir les gens (...), voir allez voir les gens du contrôle de gestion, vous allez voir les juristes, vous allez voir les ouvriers comment ils travaillent, mais vous allez aussi convaincre le grand patron et vraiment... je vois pas d'autre métier où on rentre comme ça dans le travail quotidien de tous les services d'une entreprise. C'est ça qui est vraiment très intéressant. »

Si elle est rattachée au directeur financier, la direction de l'environnement constitue pour S. Bénard un lieu de « mise en réseau », un nœud à la fois interne à la firme, mais aussi tourné vers l'extérieur. S. Bénard est en effet à la fois la représentante de LVMH, mais aussi celle d'Orée, association qu'elle préside depuis 2003¹⁰⁹⁷, ce qui la conduit à multiplier les interventions dans des colloques ou réunions auprès des partenaires de LVMH, mais aussi les contributions plus directement « politiques ». S. Bénard est ainsi l'interlocutrice des comités environnement de nombreuses associations professionnelles nationales telles que l'*Institut de Liaison des Entreprises de la Consommation* (ILEC), l'*Organisation pour la Responsabilité Sociale des Entreprises* (ORSE), l'*Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise* (AMRAE), l'*Association Française des Entreprises Privées* (AFEP) ; mais aussi européennes, comme l'*Association des Industries de Marques* (AIM). Le rôle de personnalités comme S. Bénard en matière de politique environnementale se traduit ainsi concrètement aussi bien dans la publication par Orée, l'ORSE et le réseau *Entreprises pour l'Environnement* d'un Rapport de mission remis au gouvernement, dressant le bilan critique de l'application par les entreprises de l'article 116 de la loi NRE¹⁰⁹⁸, que dans la participation aux « Entretiens écologiques du Sénat »¹⁰⁹⁹, ou encore dans les réunions relatives au « Plan de déplacements de Paris »¹¹⁰⁰.

Si elle est une « tête de réseau », une représentante incontournable de la prise en compte de l'environnement dans les entreprises française, S. Bénard n'en demeure pas

¹⁰⁹⁷ LVMH est en outre membre d'Orée depuis 1993.

¹⁰⁹⁸ EPE, Orée, ORSE, *Rapport de mission remis au gouvernement. Bilan critique de l'application par les entreprises de l'application de l'article 116 de la loi NRE*, 2004, 69 p. Suite à l'adoption de la loi NRE le 15 mai 2001, à son décret d'application du 21 février 2002 et à la Conférence sur la Responsabilité sociale des entreprises intitulée « *Mainstreaming CSR across Europe* » qui s'est tenue à Helsingor le 22 novembre 2002, ces trois associations ont été chargées par quatre ministres du gouvernement d'effectuer un premier bilan de la mise en application de la loi NRE. « Pour éclairer cette question :

- Monsieur François Fillon, le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la solidarité,
- Monsieur Francis Mer, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
- Madame Roselyne Bachelot-Narquin, la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- Madame Tokia Saïfi, la Secrétaire d'Etat au Développement Durable,

ont adressé, le 18 juillet 2003, une lettre de mission à l'Observatoire sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (ORSE), à Orée, entreprises et collectivités : partenaires pour l'environnement, et à Entreprises pour l'Environnement (EPE). Les pouvoirs publics ont ainsi confié aux trois associations le soin d'établir un bilan de l'application de l'article 16 de la loi et du décret associé » (p. 7).

¹⁰⁹⁹ S. Bénard a ainsi participé à l'organisation des 10^{èmes} *Entretiens Ecologiques du Sénat* intitulés « Environnement : des experts légitimes pour un vrai débat », 10 oct. 2005. Cette conférence était en outre parrainée par VEOLIA-environnement, LVMH, l'ADEME, P&G, Valeurs Vertes, et Orée.

¹¹⁰⁰ En tant que Présidente de l'association Orée (et donc représentante de l'industrie, du commerce et des experts), S. Bénard a en effet participé au plan de déplacement de Paris en 2005-2006. Pour l'anecdote, elle y fera cette déclaration, largement reprise : « Trouvez-vous logique qu'un membre d'une profession libérale puisse déduire ses frais automobiles, mais pas sa carte Orange ? »

moins critique à l'égard des pratiques environnementales des entreprises. Elle souligne le degré d'incertitude qui entoure ces pratiques, et le vaste éventail des comportements se revendiquant de l'environnement :

A.D. : « Vous pensez que les politiques environnementales d'entreprises globalement sont crédibles ?

S. Bénard : Il y a de tout. Pour voir d'un peu près, parce que bon mes collègues dans les autres sociétés, je les connais quand même à peu près tous et je sais ce qu'ils font, il y a de tout. Depuis les gens qui s'affichent ouvertement environnemental, qui font des super rapports développement durable... enfin, plutôt encore environnemental avec des logos dans tous les sens et quand vous voyez... quand vous voyez la réalité de ce qu'il y a derrière, vous tombez un peu des nues, jusqu'à des gens qui font beaucoup de choses et qui en disent très peu. Donc il y a vraiment de tout. Y'a pas... enfin, moi ma vision, c'est qu'il n'y a pas de réponse définitive sur ces sujets-là. Il y a de tout. »

A l'identique, l'idée de citoyenneté d'entreprise¹¹⁰¹ suscite une réaction très virulente, une certaine indignation quant au caractère d'emblée galvaudé de cette expression. Indignation qui se double d'une inquiétude relative au dévoiement dont ferait déjà l'objet celle de « développement durable » :

« A.D. : et la notion de citoyenneté d'entreprise, vous en pensez quoi ?

– S. Bénard : J'aime pas ça. J'aime pas ça.

– A.D. : Pourquoi ?

– S. Bénard : Ben...parce que pour moi... enfin, c'est devenu vraiment un fourre-tout, on met tout ce qu'on veut derrière. C'est ce que je crains que deviendra aussi le développement durable. Je crains qu'il ne soit même presque trop tard pour le développement durable, alors que ce qu'il y a derrière est tout à fait généreux mais... enfin... vous avez tellement entendu de gens dire : « Ah oui, mais moi je suis une entreprise citoyenne, etc. » que ça fait vomir presque... Alors que derrière bon... derrière, c'est-à-dire se dire l'entreprise est un organisme social comme un autre et qu'il doit se développer tout en préservant l'intérêt général, bon ça évidemment c'est... »

Tout au long de notre entretien, notre interlocutrice tient à se présenter sous un jour « écologique », comme une « authentique » militante en faveur de l'environnement, au sein de l'entreprise et au-delà. De fait, son discours est empreint de franchise, et

¹¹⁰¹ Le terme de citoyenneté n'apparaît en effet qu'à deux reprises sur l'ensemble des rapports environnementaux de la période 1996-2005. Dans celui de 2001, il est convoqué au sujet des partenariats noués par l'entreprise avec des associations : « C'est à une évolution collective des mentalités que le groupe LVMH participe en s'investissant comme membre actif de plusieurs associations œuvrant pour la gestion de l'environnement. Une action citoyenne pour enrichir la réflexion commune et faire avancer un débat fondamental. » LVMH, *Créatifs par nature. LVMH et l'environnement 2000-2001*, 2001, p. 17.

A l'identique, le rapport 2004 mentionne la présence d'une rubrique consacrée à la « citoyenneté d'entreprise » dans le magazine interne de la firme, ce qui dément quelque peu l'aversion affichée par S. Bénard : « La revue interne « LVMH Magazine » dispose d'une rubrique « LVMH un Groupe citoyen » où sont systématiquement mentionnées des informations sur l'environnement dans le Groupe. » LVMH, données environnement 2004, in LVMH, *Rapport annuel 2004*, p.3.

s'avère sans doute moins ambivalent, retenu et/ou contradictoire que n'a pu l'être celui de nos acteurs de P&G, A. Costantino et J. Leroux¹¹⁰². Elle conçoit pour une large part la crédibilité de son discours comme reposant sur l'affirmation de ses propres convictions, sur l'honnêteté d'un engagement environnemental à la fois conscient de ses limites (notamment au sein de l'entreprise), mais résolument teinté d'optimisme. Le poids de la « culture d'entreprise » se ressent moins nettement (sans pour autant être absent), mais la « véracité » de son discours se noue davantage sur sa « personnalité », sur la sincérité de son concernement environnemental. La crédibilité de la firme repose dès lors aussi – et avant tout – sur celle de l'individu qui véhicule les formes de prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise. A la différence d'A. Costantino ou J. Leroux, S. Bénard est en effet un acteur qui « cadre » les discours et les pratiques environnementales de la firme globale – qui joue un rôle central dans la mise en forme des entités environnementales à prendre en compte, à internaliser. De ce fait, l'examen des rapports environnementaux et leur confrontation au discours de S. Bénard se sont avérés d'autant plus intéressants pour mettre en perspective la politique environnementale de LVMH.

2.1. Décrire et faire. Infuser l'environnement au sein de la structure

Si dans le cas de P&G l'environnement semble être doté d'un statut incertain, oscillant entre les relations extérieures scientifiques et la direction du développement durable, sa place au sein de la firme est clairement affirmée par l'existence d'une direction de l'environnement rattachée à la direction financière. Outre le scepticisme à l'égard des évolutions du concept de développement durable que nous évoquions plus haut, S. Bénard affirme en effet, au tout début de notre entretien, la difficulté de concevoir une politique de développement durable :

S. Bénard : « Le concept de développement durable, c'est un vrai problème de le définir... parce qu'il avance dans le temps. Entre ce qu'on entendait par développement durable il y a dix ou quinze ans et la manière dont on le perçoit aujourd'hui, les notions ont

¹¹⁰² Pour des raisons qui tiennent au différentiel d'impact environnemental entre ces deux firmes. P&G appartient en effet pour une large part à un secteur fortement source d'impacts environnementaux, et de ce fait très exposé à la critique écologique, la chimie.

avancé et donc c'est clair que ça ... ça évolue très très vite et je suis pas certaine qu'il y ait de grand spécialiste sur le sujet. Vous allez trouver des gens qui effectivement en management de l'environnement auront sûrement des choses à vous dire, en social sûrement... Et en plus entre la vision anglo-saxonne des choses, la vision européenne et en fait en plus entre la vision au nord et au sud de l'Europe etc., tout ça fait que bon vous touchez à d'énormes sujets qui sont... enfin l'environnement, c'est quand même... il y a quand même des choses. C'est plus long, ça fait plus longtemps, les entreprises sont plus... Donc, ouais, je disais l'environnement c'est plus balisé. C'est plus balisé, c'est plus concret. La réglementation est ancienne, enfin bon, donc c'est vrai que tout ce qui est social, sociétal ça se... ça se cherche... Ça cherche ses marques. Alors un sujet qui est encore en pleine définition que ce soit environnemental ou social (...), c'est l'aspect comptabilité. L'aspect comptabilité environnementale, tous ces sujets-là qui sont en plein cours de développement. »

Processus plus abouti, mieux « balisé », l'incorporation de l'environnement dans l'entreprise se dessine aux yeux de notre interlocutrice comme plus légitime, plus consistante. Mieux encadré par la réglementation et le management, l'environnement s'avère en effet plus aisément intégrable dans la structure même de l'entreprise, ce dont témoignent l'organisation et les pratiques de LVMH.

Organiser l'environnement au sein de la firme

LVMH a créé dès 1992 une direction de l'environnement, rattachée au directeur financier et dont le rôle est :

- d'orienter la « politique environnementale » des sociétés du groupe, basée sur la Charte, et d'en fixer les grandes lignes d'actions ;
- d'assurer la veille réglementaire et technique, de créer et développer des outils de gestion de l'environnement ;
- d'aider les sociétés à prévenir les risques ;
- de former et sensibiliser les collaborateurs à tout niveau hiérarchique ;
- de définir et consolider les indicateurs environnementaux ;
- de travailler avec les diverses « parties prenantes » (associations, agences de rating, pouvoirs publics¹¹⁰³).

Présentée dans les rapports comme « très organisée » et témoignant de la « politique volontariste » de LVMH¹¹⁰⁴, la direction de l'environnement est cependant une petite

¹¹⁰³ LVMH, « Préserver l'environnement », in LVMH, *Rapport annuel 2003*, p. 2.

¹¹⁰⁴ « Une direction de l'environnement très organisée. La politique volontariste de LVMH, est menée par une Direction de l'environnement directement rattachée à un membre du Comité exécutif, conseiller de Bernard

structure, notamment au regard de la taille de la firme. Elle est cependant suffisante, l'essentiel résidant, selon S. Bénard, dans le « travail de terrain » :

S. Bénard : « Au niveau holding nous sommes 4 personnes, donc c'est quand même encore un petit service, mais je pense pas... pour vous donner une idée, on est 60 000 dans le monde et au niveau holding on est moins de 300 personnes. Donc c'est une toute petite holding et bon, peut-être une ou deux personnes en plus, mais je vois pas un service environnement de 20 personnes au niveau holding. Les gens il faut qu'ils soient aussi sur le terrain, c'est-à-dire avec deux manières, les gens qui sont sur un site et les gens qui sont sur un produit. »

La prise en compte de l'environnement au sein de LVMH repose en effet ainsi sur une structure « réticulaire », dont la direction de l'environnement constitue le nœud. Ce réseau environnemental se concrétise sous la forme d'une « commission environnement », organe qui permet la transmission des informations, des savoir-faire et expériences, tout en assurant le contrôle de la Direction sur les acteurs de terrain. Chaque société du groupe dispose en effet de un ou plusieurs « correspondants environnement »¹¹⁰⁵, réunis dans la « commission environnement LVMH ». Cette dernière, animée par la direction de l'environnement, constitue un réseau interne à la firme d'échange d'informations et de « bonnes pratiques » *via* des réunions trimestrielles¹¹⁰⁶. Cette thématique de l'échange témoigne en outre d'une sorte d'éthique de la communication environnementale, de la diffusion et de l'accessibilité de l'information :

« **Progresser ensemble par l'échange** : Afin de créer une véritable synergie, les sociétés disposent de correspondants réunis dans la « commission environnement LVMH » [qui] coordonne et relaye les efforts de chacun. Des réunions trimestrielles permettent d'échanger idées et expériences, de fixer des objectifs, d'élaborer des plans d'action, de concevoir les sessions de formation ou de lancer des projets pilotes. Tous les collaborateurs ont accès à l'Intranet Environnement. Ce média facilite le partage de l'actualité environnementale, informe en temps réel sur les évolutions réglementaires, propose un large éventail d'outils de gestion de l'environnement et de « meilleures pratiques ». Enfin il

Arnault. C'est elle qui veille à l'application de la Charte, travaille avec les associations, fixe les grandes lignes d'action et aide les sociétés du Groupe à mener à bien leurs propres actions. » LVMH, « Préserver l'environnement », in LVMH, *Rapport annuel 2005*, p. 2.

¹¹⁰⁵ Ces correspondants environnement ne sont pour l'essentiel pas de spécialistes à temps plein des questions environnementales, mais le plus souvent des acteurs qui se sont spécifiquement investis dans lme domaine, ont effectués de nombreuses formations et ont été appelés à mettre en place des SME au sein de filiales de LVMH. Dans la majorité des cas, il s'agit d'acteurs de formation scientifique (en agronomie, chimie ou biochimie).

¹¹⁰⁶ Si nous ne sommes pas parvenus à assister à l'une de ces réunions trimestrielles, nous avons eu cependant quelques accès à l'Intranet environnement, relativement fréquemment actualisé, et en passe de devenir le mode d'échange principal d'informations en la matière.

permet aux sociétés du Groupe de transmettre leurs données environnementales qui, consolidées, sont présentées dans le rapport de gestion. »¹¹⁰⁷

A cette structure « matérielle » se superpose un dispositif « immatériel », permettant une diffusion plus rapide de l'information sous la forme d'un Intranet spécifiquement consacré à l'environnement permettant un partage de l'actualité environnementale et une information « en temps réel ». Cet Intranet Environnement sert de support à une base de données informatisée qui fournit aux correspondants environnement de multiples outils : veille sur les réglementations internationales et les techniques environnementales¹¹⁰⁸ ; tableau de bord commun d'indices environnementaux ; modules de formation thématiques (déchets, eau, réglementation, sensibilisation) pour tous les niveaux hiérarchiques ; lettre interne ; « guide technique environnement » pour tous les responsables environnement de site. Cette mise en réseau par la « commission environnement » et l'Intranet environnement autorise de ce fait une gestion « décentralisée » des questions environnementales, tout en assurant l'emprise de la direction sur leur mise en forme. La direction de l'environnement se fait dès lors à la fois instance de cadrage et de prosélytisme environnemental. Elle collecte et diffuse les informations environnementales, les orientations politiques de LVMH, et intervient dans les comités exécutifs des « Maisons », c'est-à-dire des différentes entités qui composent LVMH. L'accent est par ailleurs très largement mis sur l'« autonomie » et la

¹¹⁰⁷ LVMH, « La passion créative, s'engager pour l'environnement », in LVMH, *rapport annuel 2002*, p. 20.

¹¹⁰⁸ La veille technique et réglementaire convoque en outre un réseau environnemental élargi et la collaboration de la firme avec des associations et des institutions, afin d'être en mesure d'anticiper au mieux sur les législations à venir, ainsi que le souligne S. Bénard :

« A.D. : Et en terme de réglementation, comment ça se passe vis-à-vis de la réglementation ? Est-ce que vous avez une cellule de veille, etc. ?

S. Bénard : Voilà. Alors, on travaille beaucoup avec... en réseau. Donc on fait partie d'un certain nombre d'associations... alors, on travaille avec Orée... enfin, voilà, toute une série d'associations, ce qui fait qu'on est, que ce soit de la réglementation française ou de la réglementation européenne, très en amont de la sortie de la réglementation. (...) Donc ce qui fait que par exemple, sur la politique intégrée des produits, on suit le sujet depuis... depuis très longtemps. Bon. Et puis, on a des rencontres avec les pouvoirs publics, en France, on travaille avec le Ministère, l'ADEME... sur tous ces sujets-là. Donc on est capables de dire aux sociétés « Attention. Attention, aujourd'hui on ne vous demande pas, mais dans trois, quatre, cinq ans, on va vous demander de... ». Exemple des indicateurs. Bon. Pour toute personne étant dans le milieu, il y a cinq ans, on pouvait dire d'ici à cinq ans, on aura à publier des indicateurs environnementaux. Donc il y a cinq ans, on a commencé à dire aux sociétés attention, ce sera dans deux ans, ce sera dans cinq ans, ce sera dans dix ans, mais un jour ou l'autre, il faudra publier des indicateurs. Donc on va s'y mettre maintenant, de manière à ce que le jour où il faudra le faire, on soit prêts. Et c'est ce qui s'est passé. Donc politique intégrée des produits, c'est pareil. Je peux parier avec vous aujourd'hui que dans cinq ou dix ans, ce qu'on demandera, c'est le produit. Bon le site évidemment, mais on demandera aussi au produit. Bon, donc autant y réfléchir maintenant. »

« responsabilité » des différentes « Maisons » dans leur prise en compte de l'environnement, discours très présent tant dans les rapports environnementaux que dans l'entretien réalisé auprès de S. Bénard. Témoinnant de cette conception individualisée de la responsabilité, le décompte des heures de formation environnementale délivrées aux salariés¹¹⁰⁹ constitue l'un des points les plus valorisés par la firme¹¹¹⁰, tout comme par S. Bénard – point sur lequel nous reviendrons ultérieurement. Enfin, la firme s'est dotée en 2004 d'une équipe d'une quinzaine d'auditeurs internes, formés pour expertiser les sites et être capables d'aller faire rapidement un bilan de l'état environnemental sur demande d'une « Maison ».

Si chaque entité configure et fait vivre localement son système de management, la gestion des risques occupe néanmoins une place prépondérante dans la politique environnementale de LVMH. Reposant sur une méthode commune et largement mise en avant dans ses rapports par la firme, ce management des risques repose sur trois aspects principaux : l'identification et l'analyse systématique des différentes catégories de risques dans chaque secteur, l'organisation de la prévention, la protection des biens industriels et des personnes et le déploiement d'un dispositif de gestion de crise (« cellules de gestion de crise ») :

¹¹⁰⁹ En 2005, LVMH comptait 55600 salariés répartis dans 100 pays, dont 20000 en France.

¹¹¹⁰ Depuis 1995, les personnels des sites de production en France bénéficient des modules de formation élaborés par la commission Environnement. Le rapport 2002 affiche ainsi 5 700 heures de formation et sensibilisation des salariés pour l'année ; celui de 2003 précise que 8 159 heures ont été consacrées à la formation (soit une augmentation de 30 % par rapport à 2002) ; le rapport 2005 affirme enfin que « l'effort entrepris de longue date a été renforcé en mettant l'accent sur la formation des nouveaux arrivants dans les entreprises. Au total, 6 800 heures de formation ont été dispensées, soit 30 % de moins qu'en 2004 ». On notera que les rapports d'assurance modérée sur certains indicateurs environnementaux effectués par Ernst & Young Associés soulignent en 2004 la faiblesse des indicateurs relatifs au nombre d'heures de formation et en 2005 que « les "heures de formation" ont donné lieu à des erreurs de compréhension du référentiel conduisant à des écarts significatifs ». Au final, la valorisation de ces formations dispensées aux salariés ne semble guère reposer, au moins d'un point de vue quantitatif, sur des bases solides.

LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

■ **La réduction des risques industriels** passe par une politique de prévention impliquant le respect des normes de sécurité les plus élevées. LVMH applique les normes RHP (risques hautement protégés) pour réduire significativement les risques d'incendie. Un programme d'incitation aux investissements de prévention dont les niveaux sont pris en compte par les assureurs dans leur appréciation des risques est mis en œuvre. Cette démarche est combinée à un programme de suivi des risques industriels et environnementaux pour lesquels 30 sites ont été audités en 2005.

■ **La prévention des risques** liés aux produits est assurée par le renforcement de la sécurité et de la traçabilité. La méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) est utilisée dans les branches Vins et Spiritueux et Parfums et Cosmétiques. Cette démarche permet de renforcer la capacité d'anticipation et de réactivité en cas de rappel des produits. Une veille jurisprudentielle a également été mise en place afin de maîtriser la dérive des risques de responsabilité, notamment ceux pouvant affecter les marques du Groupe.

■ **Le contrôle de la bonne application** de cette politique se fait à travers de nombreuses visites de risques sur sites ainsi que des *reporting* réguliers. La pertinence de la politique de gestion des risques peut ainsi être mesurée et évaluée. Depuis 2004, le Groupe est doté d'un outil de cartographie des risques permettant l'identification systématique de ces risques industriels, environnementaux et opérationnels sur la base d'un référentiel commun. Leur hiérarchisation met en évidence les cas à traiter en priorité. Cet outil d'information et d'alerte permet d'agir en amont pour diminuer la probabilité de réalisation des dangers identifiés.¹¹¹¹

Si le management de l'environnement affirme son caractère décentralisé, la question des risques est l'objet d'une vigilance accrue et d'un contrôle beaucoup plus rigoureux par l'intermédiaire du respect des normes (RGP), des méthodes de traçabilité, (HACCP), d'une cartographie hiérarchisée et d'une veille juridique. Le maillage de la problématique environnementale apparaît dès lors beaucoup plus serré : appréhendé au travers de la thématique des risques, il constitue en effet un enjeu d'image, mais aussi et surtout un enjeu de type assuranciel.

Que ce soit dans sa structure où dans ses principales caractéristiques, le management de l'environnement apparaît comme une variable centrale de l'engagement environnemental de LVMH. La place qui lui est dévolue dans les rapports, le degré d'insistance sur les référentiels normatifs (de type ISO, EMAS ou les dispositifs de gestion des risques environnementaux), combinés à une organisation réticulaire et décentralisée visent en effet à fournir la preuve de la cohérence de la politique environnementale à l'échelle du groupe. A la différence de P&G, équipé de son propre référentiel normatif et réticent à la normalisation, LVMH met ainsi l'accent sur le contrôle de la mise en œuvre

¹¹¹¹ LVMH, « Préserver l'environnement », in LVMH, *Rapport annuel 2005*, p. 6.

de la politique environnementale par la circulation de l'information et la responsabilité des différentes entités. Cette première approche du *reporting*, soulignant l'importance de la normalisation environnementale au sein de LVMH, laisse ainsi entrevoir une autre mise en forme de l'environnement au sein de l'entreprise, qui suppose à la fois de nous pencher davantage sur le *reporting* et sur le recours aux certifications environnementales.

Le Reporting : LVMH ne sauvera pas l'environnement ?

Interrogée au sujet du premier (et dernier) rapport environnemental autonome publié par LVMH, S. Bénard nous oppose un discours qui vise à suspendre toute velléité d'une critique de la « communication » environnementale et de « l'instrumentalisation » des rapports à des fins commerciales, celui d'un « réalisme » de la politique environnementale de la firme :

S. Bénard : « Mais on a essayé aussi de pas être trop LVMH sauvegarde la planète, quoi. C'est à dire de rester quand même assez humbles et réalistes, quoi. »

Il s'agit en effet avant tout pour notre interlocutrice d'affirmer la non-nécessité pour LVMH de faire un rapport environnemental. Notre question ostensiblement naïve sur l'évolution des rapports environnementaux depuis 1996 et le tournant en matière de *reporting* que constitue la publication du premier rapport de 2001 suscite ainsi une très vive réaction de S. Bénard. Non seulement la prise en compte de l'environnement serait intégrée de longue date dans les pratiques de LVMH, mais il ne s'agit en aucun cas de concevoir le rapport comme argument publicitaire. Communication et pratiques réelles seraient deux phénomènes distincts, l'émergence de rapports ne coïncidant en aucun cas avec celle de pratiques environnementales concrètes. La publication de celui-ci correspondrait avant tout à une exigence pratique, celle d'une économie du temps consacré à répondre aux questions des différentes « parties prenantes » :

AD. : « J'ai consulté le site Internet, et j'ai eu l'impression qu'il y avait une vraie évolution dans les rapports qui y sont accessibles, jusqu'en 2001, puisqu'avant le rapport environnement était intégré dans le rapport annuel. J'ai l'impression d'une montée en puissance, mais est-ce que c'est une montée en puissance plus dans l'affichage... »

S. Bénard : C'est dans l'affichage. Parce que la montée en puissance elle était auparavant. C'est-à-dire, pourquoi est-ce qu'on a fait ce rapport environnement ? En dehors de ça, on ne communique pas sur l'environnement. Vous n'avez jamais vu de publicité... et je ne pense pas que vous en verrez. Parce que nos produits, on a tellement d'autres sujets pour en parler que... l'environnement n'apporterait pas un plus, et qu'en plus, le

consommateur attend qu'ils soient excellents, y compris sur ce sujet-là. Ce qui fait que cette brochure elle a été réalisée parce qu'on en avait assez de passer notre temps à répondre aux fonds éthiques, aux analystes, aux associations de protection de l'environnement ou de consommateurs qui nous envoyaient des questionnaires et des questionnaires et des questionnaires sur... mais alors des questionnaires qui pouvaient aller jusqu'à 40 pages, des trucs absolument hallucinants avec des précisions de détails complètement phénoménaux. Donc on a dit stop, on ne va pas passer notre temps à faire ça. Donc on va faire un document qui va essayer de répondre à toutes leurs questions. Si après avoir lu ça, ils continuent à avoir des questions on leur répondra, mais au moins, on aura débroussaillé une bonne partie du sujet. Et ça a atteint parfaitement ce résultat. Ce qui fait que maintenant, toute l'année dernière quand on recevait des questionnaires, on renvoyait ça. Ce qui fait que après, ils nous passait un coup de fil « Ben y'a un ou deux points qu'on voudrait... », mais on avait gagné un temps phénoménal quoi. Et puis bon, en plus, ça a du être bien perçu, puisque vous savez qu'il y a un certain nombre de... entre le Dow Jones, le FTSE4goods, etc., l'indice Arese, Eurostock, etc., on est retenu dans tous les indices. Donc je pense que cette méthode, cette manière de travailler a été reconnue comme valable. »

A l'ambivalence du terme « communication », trop lié à la publicité, S. Bénard substitue celui, plus neutre, d'« affichage ». Le rapport aurait seulement vocation à « rendre publiques » les informations souhaitées par les « parties prenantes ». Visiblement gênée par nos interrogations sur le *reporting*, elle s'en tiendra par la suite à le décrire comme une expérience coûteuse en moyens humains et financiers, ayant pour seule finalité la satisfaction des incessantes demandes d'informations :

S. Bénard : « Ah, oui, alors ça je peux vous dire que ça a été... nos vacances de l'année dernière !

– A.D. : Et vous allez le refaire en 2002 ?

– S. Bénard : Alors c'est une question qu'on se pose. On avait décidé au début de l'année de ne pas le refaire. Un parce que c'est énormément de travail, c'est beaucoup d'argent et d'une année sur l'autre on n'a quand même pas... on n'est pas des activités hyper polluantes donc on n'a quand même pas des nouveautés extraordinaires d'une année sur l'autre. Ce qui fait que... ah ben j'aurais dû vous en amener un... ce qui fait que dans le rapport annuel qui a été publié il y a donc une quinzaine de jours, on a fait deux pages, deux-trois pages sur l'environnement et deux-trois pages sur le social, où on a actualisé en fait les chiffres qui sont là-dedans, en disant aux gens, si vous voulez en savoir plus, reportez-vous au rapport environnement qui a été publié au mois de septembre. Donc à la limite, les gens qui ayant lu le rapport annuel nous posent des questions, on leur envoie ça. Alors maintenant, certains se disent pourquoi on n'en referait pas effectivement un au mois de septembre cette année. Moi je trouve que c'est un peu... ça n'apporterait pas grand'chose mais bon... c'est en discussion.

– A.D. : Donc ça, c'était avant tout pour répondre aux questions ...

– S. Bénard : Voilà. C'était fait dans un but de communication. C'était dans un but de cesser de passer notre temps à répondre à des questionnaires qu'on recevait dans tous les sens quoi. »

La question de l'image et de la valeur financière liées aux questions environnementales transparait néanmoins en filigrane dans son discours, notamment lorsqu'elle se réfère à la

notation environnementale et sociale – LVMH figurant dans les principaux indices de cotation environnementale – ou quand elle finit par employer le terme même de communication. En outre, sa gêne à l'égard de ce document, seul rapport autonome de la période 1996-2005, nous semblait à l'époque de l'entretien faire écho à notre propre étonnement : rares sont en effet les rapports environnementaux de firmes qui ne soient publiés sur papier glacé très épais, en polychromie et égayés par d'imposantes photographies¹¹¹².

Or le préambule du rapport 2001 témoigne d'une tout autre version de la finalité du rapport :

« Pendant longtemps, la réalisation d'un rapport "Environnement" ne s'est imposée qu'aux entreprises considérées comme polluantes ou qui relevaient des secteurs de l'industrie lourde. Aujourd'hui, il en va autrement. **Non seulement parce que la défense de l'environnement est devenue une priorité générale pour l'opinion, mais, plus fondamentalement encore, parce que toutes les entreprises doivent publiquement démontrer la véracité de tous leurs engagements.** Y compris, "naturellement", dans ce domaine parmi les plus sensibles. De fait, **elles ne peuvent plus se reposer sur les acquis de leurs performances environnementales, mais, en les faisant connaître et partager, doivent désormais mieux les vérifier et s'efforcer de les améliorer. C'est par cette attitude proactive** qu'elles seront capables de réduire les impacts, d'anticiper les évolutions et de résoudre d'éventuelles difficultés **écologiques.** Pour y parvenir, il est nécessaire qu'elles réunissent, chaque année, des **données qualitatives ou quantitatives, des indicateurs sur les ressources qu'elles consomment, l'énergie qu'elles utilisent, les déchets qu'elles génèrent pour fabriquer et distribuer emballages et produits.** C'est l'objet de ce document, **outil pédagogique et d'information, qui s'adresse aussi bien aux actionnaires, aux salariés et aux fournisseurs du groupe LVMH, qu'aux consommateurs et aux observateurs : associations, agences de notation, pouvoirs publics ou organisations internationales.** En reprenant les **engagements de sa direction**, en décrivant sa stratégie environnementale et son organisation pour l'appliquer, en relevant, par des faits ou des exemples chiffrés, les actions marquantes menées ou les efforts accomplis dans la formation, l'innovation, la valorisation ou le recyclage, ce premier rapport remplit un **devoir de transparence**, rend compte d'une **démarche volontaire** et incite davantage encore les entreprises du groupe LVMH à la vigilance, à la modernité, au progrès. »

A rebours du discours de S. Bénard, le préambule du rapport de 2001 affirme la publication d'un rapport environnemental comme une nouvelle nécessité, imposée notamment par l'opinion publique, et plus encore par une nouvelle exigence publique pour les entreprises : apporter la preuve d'un engagement environnemental. S'adressant à

¹¹¹² S'il arrive à de rares occasions que les rapports soient explicitement publiés sur papier recyclé (au moins partiellement), ils sont en effet le plus souvent présenté sous un format qui ne semble guère écologique... si cet état de fait s'est en partie banalisé à nos yeux au cours de nos recherches, il nous apparaissait néanmoins important de témoigner de cet étonnement initial.

de multiples destinataires, le rapport suppose ainsi des dispositifs d'administration de preuve, de qualification et de quantification de ses actions et de ses performances environnementales.

A l'image de ce préambule, le contenu des rapports environnementaux de LVMH fait appel à l'essentiel des thématiques et des discours traditionnellement mobilisés par ce type de supports : ceux de l'engagement, du partenariat, de la qualité et de la performance environnementale et des « bonnes pratiques locales ». Ces différents aspects ayant largement été abordés au cours de ce chapitre, nous ne mettrons l'accent que sur certaines spécificités des rapports environnementaux de LVMH.

L'un des premiers aspects fondamentaux réside dans l'adoption d'une Charte environnementale dont la vocation affichée est de « mobiliser mieux encore l'ensemble des collaborateurs du groupe ». Reproduite en Annexe 16 de ce chapitre, avec la déclaration préalable du PDG de LVMH Bernard Arnault, cette charte repose sur cinq principes fondamentaux :

1. Aller vers un haut niveau de performance environnementale ;
2. Susciter une volonté collective ;
3. Maîtriser les risques environnementaux ;
4. Garantir le devenir de ses produits ;
5. S'engager au-delà de l'entreprise ;

Définie au cours de l'année 2000, la Charte environnementale marque effectivement une transformation du mode d'existence environnemental public de l'entreprise. Jusqu'en 2000 (inclus), la place dévolue à l'environnement dans les rapports annuels ne dépassait pas une ou deux pages très synthétiques. La rédaction de la Charte est l'occasion de l'énoncé des principes environnementaux fondamentaux du groupe, le lieu de l'affirmation d'une « responsabilité environnementale », de la protection de l'environnement comme « devoir », « enjeu » de compétitivité et d'engagement. Engagement qui se traduit de multiples manières et notamment par : la certification de sites du groupe, la démarche de management de la performance environnementale, l'implication de l'ensemble des acteurs de la firme, la collaboration avec des associations et instances de réflexion, la promotion des meilleures pratiques, la prévention des risques

et un engagement au-delà de l'entreprise. La Charte est en outre présentée comme un processus d'inscription de l'environnement dans la culture d'entreprise :

« Nous considérons que la protection de l'environnement est un challenge vaste et permanent. C'est une démarche exigeante qui se bâtit et progresse au fil du temps : en cela, elle s'inscrit totalement dans notre culture d'entreprise qui demande à chacun d'entreprendre et de s'améliorer en permanence. »¹¹¹³

La Charte s'apparente ainsi à première vue à un discours relativement conventionnel, à la verbalisation de lignes directrices convenues, présentes dans la plupart des rapports et des stratégies environnementales des entreprises. Relativement dubitative, S. Bénard la présente ainsi comme un document de « témoignage », visant essentiellement à attester du concernement environnemental de la direction – et plus spécifiquement de son PDG :

S. Bénard : « Ben, c'est-à-dire qu'on voulait quand même, ce que je vous disais... se mettre dans ce fameux terrain de jeu. **Alors c'est pas une Charte qui est venue comme ça...** hop, on va faire ça. On s'est mis ensemble donc tous les gens de la Commission environnement et on s'est dit, bon, qu'est-ce qu'on pourrait mettre à l'intérieur de cette charte et qui soit aussi en accord avec les valeurs... **enfin la manière d'être du groupe quoi, qui nous satisfasse. Et voilà pourquoi on a mis cette charte-là. Et en plus, signée Bernard Arnault, bon, ça aide,** quand vous allez dans des sociétés en disant « attendez, citoyens, tout ce que vous voulez etc., mais il y a aussi le patron qui a dit que... ». Donc on voulait... comment dire... **rendre visible cette volonté du Président, de bien montrer qu'il est au courant du sujet, qu'il s'est impliqué et qu'il a signé quoi. Donc que c'est une volonté de sa part. »**

La Charte combine ainsi plusieurs éléments : d'une part, la formalisation et l'inscription par les responsables environnement des principes et des valeurs qui président à la politique environnementale menée depuis une décennie au sein de la firme ; de l'autre, un durcissement, un renforcement de ces principes par la signature du PDG. Si elle n'apparaît pas dans le discours de S. Bénard comme une évolution majeure, cette Charte fait néanmoins figure de référence du *reporting* et de point d'appui d'une communication environnementale accrue.

Paradoxalement, le discours d'introduction de B. Arnault (Annexe 16 de ce chapitre) dénote, peut-être davantage encore que la Charte elle-même, une certaine conception de l'environnement qui serait propre à LVMH. La Charte y est ainsi présentée comme un « cadre » commun, permettant de dépasser la seule affirmation d'une

¹¹¹³ LVMH, « Une politique citoyenne affirmée », *Rapport annuel 2000*, p. 21.

préoccupation. Elle fournit au contraire une référence globale, dont la finalité est d'être partagée par l'ensemble des acteurs de la firme et de servir de socle à la formalisation de la prise en compte de l'environnement :

B. Arnault : « **Mais une simple préoccupation, quand bien même serait-elle sincère et vigilante, ne peut suffire. La sécurité environnementale est un équilibre multiforme, sans cesse à redéfinir et à trouver.** Face à cette perpétuelle évolution, délivrer une part de rêve et de plaisir n'exonère d'aucune **responsabilité, d'aucune lucidité.** D'une certaine façon, l'industrie du luxe, synonyme de beauté, plus que d'autres, doit viser l'exemplarité. Nous la revendiquons. Mais il faut d'abord donner un cadre à cette volonté. Au nom des 53 000 salariés de notre Groupe, une Charte globale définit désormais nos **critères et nos objectifs** pour la protection de l'environnement. »

La Charte apparaît ainsi comme un référentiel à partir duquel la « préoccupation » peut être transformée en « responsabilité », dans la mesure où elle sert de fondement à l'établissement des objectifs, des critères, des procédures et des mesures. Ces objectifs et instruments participent en effet d'une mise en plan, d'un programme qui rendrait opératoire et solidifierait la simple « préoccupation ».

La place dévolue à la politique de développement durable dans le discours de présentation de la Charte par B. Arnault sert par ailleurs de socle à la revendication conjointe de la « naturalité » de la prise en compte de l'environnement et du rôle « politique » de la firme :

« **Entre LVMH et la protection de l'environnement, la relation est ancienne, naturelle, durable.** Comme dans toute activité humaine nous utilisons l'air, l'eau, la terre qui nous entourent. Ce sont des **biens universels**, mais ils ne sont pas illimités. Ils ne forment pas un patrimoine que nous léguerons à nos enfants, à la manière d'un héritage. Il s'agit bien d'un **capital que nous empruntons aux générations futures.** Nous devons donc leur restituer. **Pour les individus, comme pour les entreprises, cet engagement implique un certain nombre de devoirs. Protection, prudence, précaution, autant de principes à respecter pour que demeurent conciliables développement économique et bien-être de l'humanité.** »¹¹¹⁴

Cette appropriation du discours du développement durable tend à constituer la prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise comme évidence, intrinsèquement liée à la « nature » des produits LVMH. La convocation de la nature dans les slogans environnementaux de LVMH figure en outre une mise en forme politique de l'entreprise,

¹¹¹⁴ Arnault B., « Naturellement créatifs », in LVMH, *Créatifs par nature. LVMH et l'environnement 2000-2001*, 2001, p. 2-3.

celle d'un concernement pour le bien commun (le « bien universel ») et les générations futures. Les principes de protection, prudence et précaution sont ainsi présentés comme les opérateurs de la réconciliation du « développement économique » et du « bien-être de l'humanité ». L'enjeu de cette réconciliation est double. Il s'agit en effet d'affirmer la commensurabilité entre économie et bien commun, ce qui signifie aussi la capacité de l'entreprise à internaliser ses anciennes externalités. Cette internalisation est en outre décrite comme « devoir », conjuguant un devoir-être et un devoir-faire qui participent de l'auto-qualification de l'entreprise comme acteur politique. Le développement durable, le concernement environnemental et social, et l'internalisation de ces anciennes externalités constituent là encore un mode de re-légitimation de l'existence de l'entreprise. En ce sens l'environnement, tel qu'il figure dans les dispositifs de *reporting*, représente une justification de l'existence de l'entreprise, en tant qu'il autorise le débordement du cadre de la profitabilité et l'implication de la firme dans la sphère publique.

Cet aspect est en outre traduit par le point 5 de la Charte, où l'extension du rôle de l'entreprise au-delà de ses frontières traditionnelles est clairement affirmée :

« 5. *S'engager au-delà de l'entreprise* : Afin de servir l'intérêt du plus grand nombre, dans un esprit de partage et de solidarité qui doit accompagner l'utilisation des ressources naturelles, LVMH entend contribuer à la protection de l'environnement au-delà des seuls aspects directement liés à ses activités. Considérant la promotion du respect de l'environnement comme un impératif, LVMH entend nouer un partenariat actif avec des groupes d'entreprises, des collectivités et les associations qui y concourent. »

« L'engagement au-delà de l'entreprise » est en outre largement mis en valeur par S. Bénard, dont nous avons vu précédemment le statut de tête de réseau à la fois associatif, entrepreneurial et politique. La logique partenariale, l'éthique de la communication sont effectivement très présentes dans son discours, étendant les frontières de la firme dans de multiples directions. Cette extension du rôle de la firme est ainsi particulièrement présent dans le « prosélytisme » environnemental auprès des entreprises, et tout spécifiquement en direction des PME-PMI. A l'instar des actions menées par Orée, il s'agit en effet de mettre en lumière « l'écologie comme économie », de démontrer les bénéfices inhérents à l'internalisation des externalités. L'habile détournement de la question posée auquel procède ici S. Bénard est significatif de ce postulat de compatibilité entre écologie et économie :

A.D. : « Le problème, c'est : est-ce qu'à un moment donné, l'environnement, la préoccupation environnementale n'entre pas en contradiction flagrante avec des impératifs économiques tout simplement ?

S. Bénard : On ne l'a pas encore vu de manière flagrante chez nous. Parce qu'une entreprise qui ne s'est jamais préoccupée d'environnement, vous lui dites, attendez on va regarder la manière dont vous gérez vos déchets, et on va regarder comment vous consommez l'eau et je suis absolument certaine que je vais faire des économies. C'est certain, c'est absolument certain. C'est très facile ; une entreprise qui ne s'est jamais posé la question eau, énergie, déchets, vous pouvez très vite lui montrer que c'est bénéfique. Alors maintenant, vous avez des... vous avez des situations, bon, qui heureusement ne sont pas les nôtres, mais dans l'industrie extrêmement polluante qui ne se sont jamais posé ces questions-là, des PME-PMI qui ne se sont jamais préoccupées de ces questions-là. Et c'est vrai qu'il y en a, ça amène à se poser la question de la survie de l'entreprise. »

A l'éventualité d'une contradiction entre nécessités écologique et économique, notre interlocutrice nous répond par l'évidence de leur conciliation, source de bénéfices financiers et gage d'une meilleure « durabilité » de l'entreprise. La contagion des autres entreprises, la certitude de la nécessité pour elles d'imiter les « bonnes pratiques » environnementales de certaines firmes se retrouve à l'identique dans la relation client-fournisseur (question sur laquelle Orée a également publié un guide) :

S. Bénard : « On a relativement peu de sous-traitants. On fabrique beaucoup, enfin... les usines Vuitton, c'est en France les parfums et cosmétiques... enfin vous avez bien vu d'ailleurs que la plupart de nos sites de fabrication sont en France et quand c'est pas en France, c'est en Suisse, c'est en Californie, donc ... Cela dit... je crois... je voudrais pas vous dire de... mais c'est assez faible, ça représente moins de 5 %, quelque chose comme ça, mais la préoccupation fournisseur/sous-traitant, et quand je dis fournisseur ça peut aller jusqu'au viticulteur ou des trucs comme ça, ça c'est une préoccupation de cette année... enfin, qu'on a depuis un moment mais qu'on formalise cette année. **C'est-à-dire que effectivement, la question n'est pas de dire la même chose « vous serez ISO 14000 dans deux ans », mais d'essayer de les... d'infuser ces préoccupations environnementales dans leur structure à eux et essayer de les aider à avancer dans le bon sens.** Il n'est pas question de dire à quelqu'un, on vous quitte du jour au lendemain si vous faites pas ci ou ça, mais essayer de les faire avancer quoi. **Parce qu'en général, on travaille avec des gens qui sont en général de très haute qualité quoi, donc qui pourraient très difficilement être remplaçables. Donc ce qu'il faut c'est essayer de les faire avancer le mieux possible et pas... pas de les brimer quoi.** »

« *Infuser ces préoccupations dans leur structure à eux* » : cette formule, à l'origine de l'intitulé de ce passage, rend à notre sens compte à la fois des pratiques internes de la firme, mais aussi externes, de formes d'engagement environnemental tournées vers les autres entreprises. Conjuguant problématiques économiques et politiques, la prise en compte de l'environnement dans et par les entreprises suppose ainsi un essaimage, une contamination. La politique environnementale de LVMH se fonde pour une large part sur

les lois de l'imitation, sur des formes de contagion qui sont aussi des formes de pouvoirs (économique et politique)¹¹¹⁵.

La logique partenariale, d'éthique communicationnelle s'étend aussi aux associations de protection de l'environnement. A en croire S. Bénard, il ne s'agirait pas de « faire bonne figure », mais essentiellement d'être « transparent », à l'image de la posture qu'elle considère avoir adoptée au cours de notre entretien :

S. Bénard : « On a toujours eu d'excellents rapports que ce soit... on a travaillé avec les *Amis de la Terre*, *France Nature Environnement*, on a rencontré *Greenpeace*, en social on a rencontré *Amnesty international*, ils sont venus chez nous. Ça c'est toujours très bien passé parce que un, on ne leur ment pas, deux, on ne cherche pas à changer de personnalité et eux en face ne cherchent pas... enfin, on est différents, on n'a pas les mêmes objectifs, on n'est pas là pour les mêmes choses, mais on se parle franchement. Et franchement, on a des rapports qui sont pour moi assez clairs avec les associations. On n'a pas de gros problèmes. Ils nous posent des questions, on leur répond. »

L'honnêteté, la franchise et l'authenticité de la personnalité de la firme constitueraient ainsi les bases du discours de « vérité » adressé aux associations écologiques. De fait, les mises en causes de LVMH par lesdites associations sont relativement rares, même si l'on peut souligner la campagne orchestrée par *Greenpeace* à l'encontre de la branche parfumerie de LVMH dans le cadre de « Vigitox ». Les parfums *Dior*, et tout spécifiquement *Poison* ont fait l'objet d'une vive dénonciation de la part de *Greenpeace* en février 2005. Dans son rapport intitulé « Parfum de scandale »¹¹¹⁶, l'association y affirme que ces parfums du groupe LVMH contiendraient potentiellement « des muscs artificiels comme parfum et des phtalates qui prolongent l'odorat ». LVMH a en conséquence fait l'objet d'un « carton rouge » de la part de *Greenpeace* – qui correspond soit à la confirmation de la présence d'un ou plusieurs polluants chimiques nocifs dans ses produits, soit à un refus de répondre de la part de la firme. Cette campagne s'est fondée sur une enquête dont l'objectif était de quantifier les usages de deux groupes de substances chimiques, les phtalates et les muscs synthétiques. Parmi une sélection aléatoire de

¹¹¹⁵ Ainsi que le rappelle G. Tarde : « En somme, le maître ne saurait être qu'imitateur en ordonnant, à moins d'être incompréhensible, et le sujet ne saurait être qu'imitateur en obéissant, à moins d'être génial et de faire ce qu'on ne lui demandait pas. De l'imitation procède l'obéissance. Un peuple qui ne serait pas né copiste ne serait pas gouvernable, alors même qu'il ressentirait un très fort besoin d'être gouverné. », Tarde G., *Les transformations du pouvoir*, op. cit., p. 156.

¹¹¹⁶ Greenpeace international, *Parfum de scandale. Une enquête sur la composition chimique de 36 eaux de toilette et eaux de parfum*, Rapport 2005, 16 p.

marques de parfum, *Greenpeace* avait commandé à un laboratoire indépendant une recherche de ces deux familles de composés chimiques sur 36 marques d'eau de toilette et d'eau de parfum. Il ressortait notamment de cette étude que ces composants chimiques contenus dans la majorité des parfums sont des contaminants reconnus du sang et du lait maternel, certains muscs pouvant également engendrer des perturbations hormonales.

L'enquête et la campagne de *Greenpeace* ont également fait l'objet d'une vive polémique, mettant notamment en cause l'opération de « guerre cognitive » lancée par l'association contre l'industrie française du luxe¹¹¹⁷. Il s'agirait selon les spécialistes de l'intelligence économique d'un « SCUD », c'est-à-dire d'une campagne de déstabilisation. Les tenants de la thèse de la guerre économico-écologique soulignent le choix de la date (peu avant la Saint-Valentin), le caractère étonnant de la focalisation sur les phtalates¹¹¹⁸, les cibles privilégiées que sont LVMH et Chanel, ainsi que certaines incohérences du rapport. Les différences observées entre deux parfums d'une même gamme et d'un même fabricant seraient ainsi étonnantes : chez Dior sont analysés *Poison* ainsi que le nouveau *Pure Poison*, lequel ne contiendrait pratiquement pas les substances recherchées alors que *Poison* en serait gorgé : 168 fois plus de phtalates et 3 134 fois plus de muscs nitrés et polycycliques. La critique de la critique repose dès lors sur l'énoncé d'un doute majeur, lié à l'identification des produits par code barre et à la possible analyse de parfums contrefaits :

« La lecture du rapport initial du laboratoire néerlandais missionné par *Greenpeace*, la société *TNO Environment and Geosciences* est très instructive. (...) En bon analyste ou enquêteur, on cherche à remonter la traçabilité du produit testé. On constate que le laboratoire mandaté a bien fait les choses. Du moins en apparence... Car c'est *Greenpeace* qui lui a fourni les échantillons de produits (page 9 du rapport de *TNO*) et le laboratoire a scrupuleusement identifié ces échantillons en leur affectant à chacun une référence d'analyse et en répertoriant le code-barres commercial permettant d'identifier le produit chez son fabricant. Mais c'est là que les choses se gâtent vis-à-vis du lecteur attentif car *il y a trois parfums qui n'ont pas de code-barres de référence, dont il est donc impossible de dire s'ils proviennent des fabricants, si ce sont des produits de contrefaçon ou si ce sont des échantillons de produits totalement différents : Eternity for Woman de Calvin Klein, Poison de Dior et N°5 de Chanel* (page 11 du rapport de *TNO*)... hasard malencontreux n'est-il pas que justement ce soient les

¹¹¹⁷ Voir notamment Prats C., « Opération de guerre cognitive en cours contre l'industrie française du luxe ? », *Infoguerre.com*, 11/02/2005.

¹¹¹⁸ « On peut s'étonner que *GREENPEACE* fasse un scoop de la présence de phtalates, quand on sait qu'il s'agit d'un procédé classique de dénaturation, bien souvent imposé par les lois des pays afin d'empêcher des trafiquants d'alcool de distiller les produits de parfumerie pour en refaire de l'alcool de bouche de piètre qualité et dangereux pour le consommateur. En France il s'agissait de la législation sur les alcools dénaturés et modifiés prévue au code général des impôts. » *Ibid.*

échantillons du parfum le plus décrié par l'étude et des parfums vedettes des deux fleurons du luxe français dont on ne puisse pas s'assurer qu'ils soient authentiques ? »¹¹¹⁹

Néanmoins, cette polémique a suscité l'intervention de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, qui a rappelé dans un communiqué la réglementation sanitaire sans prendre position sur une éventuelle violation par les parfumeurs.

Cette controverse, la seule que nous ayons rencontrée au cours de nos recherches sur LVMH, tend ainsi à attester des rapports peu problématiques qu'entretient LVMH avec les associations écologistes – y compris Greenpeace, pourtant largement enclin à dénoncer les pratiques environnementales des grands groupes. En outre, bon nombre d'ex-salariés de LVMH sont des acteurs se revendiquant de l'écologie politique, à l'image de Christophe Girard¹¹²⁰ ou encore du Président du WWF-France Daniel Richard¹¹²¹. La collaboration occasionnelle avec les associations de protection de l'environnement est de plus largement valorisée, comme faisant partie intégrante de cet « engagement au-delà de l'entreprise ». S. Bénard nous narre ainsi avec un certain plaisir ses premières expériences de collaboration avec des associations de protection de l'environnement et notamment les *Amis de la Terre* (moins radicaux que Greenpeace) :

S. Bénard : « Moi je vous dis, la première fois où j'ai dit au directeur financier, vous savez, on va se mettre à travailler avec les amis de la terre sur les indicateurs environnementaux, il m'a regardé en me disant attendez, vous êtes sûre de ce que vous faites ? Oui, je suis absolument persuadée de ce qu'on fait. On va leur expliquer nos préoccupations, eux ils vont nous expliquer les leurs. On va pas se mettre à faire des indicateurs pour se faire plaisir à nous ! Si on fait des indicateurs, c'est pour répondre aux préoccupations des autres, donc autant connaître leurs préoccupations et savoir ce qu'ils veulent pour pouvoir leur répondre. Donc on a fait un travail qui a été publié... ben les

¹¹¹⁹ *Ibid.*

¹¹²⁰ On notera en outre que certains salariés ou anciens salariés de LVMH étaient « encartés » à Greenpeace. C'est par exemple le cas de Christophe Girard : administrateur de l'American Center depuis 1996 et président de la Fondation de 1999 à 2001 ; producteur de documentaires (Hold Up Films) ; directeur stratégie de LVMH (branche mode et maroquinerie), membre, secrétaire général et vice-président d'associations de lutte contre le sida jusqu'en 2001 ; adhérent à Greenpeace ; candidat (en position non éligible) aux Européennes de juin 1999 sur la liste de Daniel Cohn-Bendit ; maire-adjoint du 4^{ème} arrondissement et conseiller de Paris, 18 mars 2001 ; adjoint au Maire de Paris chargé de la Culture, 25 mars 2001 et Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, mai 1995 (par le Ministre de la Santé).

¹¹²¹ Daniel Richard, Président du WWF France : ingénieur en Télécommunication de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, il a débuté comme consultant en stratégie et organisation en 1969. En 1983, il a rejoint le groupe 3 Suisses (de 1986 à 1990, il a présidé les activités internationales, avant de devenir PDG des 3 Suisses France. C'est selon lui au sein des 3 Suisses qu'il a appliqué à l'entreprise son engagement en faveur de l'environnement (centrale éolienne, mise en place de la cogénération, catalogue en papier blanchi sans chlore, utilisation d'encre et de produits de traitement des textiles sans formaldéhyde, opérations de sensibilisation en partenariat avec le WWF). En 1997, il a rejoint le Groupe LVMH pour devenir PDG du Groupe Sephora. En 2001, il a intégré la direction générale du Groupe Galeries Lafayette en tant que directeur Innovation et Développement. Administrateur du WWF-France depuis 1997, il en est le Président depuis janvier 2001 et est également membre du conseil d'administration du WWF-International.

indicateurs environnementaux. Ça fait maintenant trois quatre ans que les sociétés du groupe rendent publics leurs indicateurs environnementaux. Et on a très bien vu l'évolution dans la qualité des informations. La première année, ils se sont arrachés les cheveux, la deuxième année, ça a été beaucoup plus facile, et puis maintenant, bon c'est devenu traditionnel et on affine de plus en plus l'information. »

Ces allégations quant à l'édification conjointement avec une association de protection de l'environnement – également partenaire d'Orée –, n'ont pas été sans attirer notre attention sur les indicateurs environnementaux présents dans les rapports. Si l'adhésion de LVMH, à partir de 2003, à la Global Reporting Initiative et la mise en application des instructions de la loi NRE ont largement augmenté la quantité d'indicateurs de performance environnementale disponibles, ces données présentent cependant des spécificités notables, notamment par rapport à la mise en forme de l'information opérée par P&G. Certes, l'adoption des référentiels a effectivement « normalisé » les données, et progressivement conduit à une coloration moins « humaniste » et plus « comptable » des rapports. De même, la grammaire de la qualité et de la performance environnementale est omniprésente, comme dans la plupart des rapports. Néanmoins, les indicateurs fournis, tant pour le groupe dans son ensemble qu'au niveau des sites, semblent moins « problématiques » que dans le cas de P&G. Les données relatives aux différentes catégories d'impacts environnementaux sont en effet toujours communiquées en valeur absolue, les dispositifs d'amélioration des process et les innovations environnementales sont décrits de manière détaillée et étayés par des mesures qui mettent davantage l'accent sur les quantités globales que sur des pourcentages d'évolution. Enfin, la notion d'« éco-efficacité » omniprésente chez P&G n'apparaît jamais, et les ratios de performance environnementale par unité produite sont utilisés avec parcimonie. La mise en mesure de l'environnement, tout en étant conforme avec les lignes directrices de la GRI, témoigne d'une conception différente de l'environnement, où ce sont avant tout les consommations de ressources et les impacts globaux (et en valeur absolue) qui doivent être pris en compte. Par exemple, le rapport 2005 affiche les données environnementales suivantes :

	PERIODE CONSIDEREE	REPRESENTATION GRAPHIQUE	INTITULE	VARIABLES
1	2001/2005	histogramme	Evolution du périmètre du <i>reporting</i> environnemental (en nombre de sites)	
2	2005	Camembert+ tableau de chiffre	Quantité d'emballages par type de matériau (en tonnes)	verre, papier carton, plastique, métal autres
3	2004/2005	Tableau	Emballages mis sur le marché en tonnes	- Indication de l'évolution sur la période - variation organique des ventes 2005-2004 Secteurs : Vins et spiritueux, parfums et cosmétiques, mode et maroquinerie, montres et joaillerie, distribution sélective
4	2003/2005	Histogrammes (un par secteur)	Consommation d'énergie en 2005 en MWh	Secteurs : Vins et spiritueux, parfums et cosmétiques, mode et maroquinerie, montres et joaillerie, distribution sélective, holding
5	2005	Histogrammes (un par secteur)	Consommation d'énergie par secteur et par source en 2005 – en MWh	Sources : électricité, gaz naturel, Fioul, autre Secteurs : Vins et spiritueux, parfums et cosmétiques, mode et maroquinerie, montres et joaillerie, distribution sélective, holding
6	2005	Camembert+ tableau de chiffre	Consommation d'eau par secteur (hors besoins agricoles) en m ³	Secteurs : Vins et spiritueux, parfums et cosmétiques, mode et maroquinerie, montres et joaillerie, distribution sélective, autres activités
7	1998/2005	Histogrammes	Evolution des consommations d'eau pour l'ensemble des sites de Veuve Clicquot de 1998 à 2005 en m ³	
8	2001/2005	Histogrammes	Evolution de la consommation d'eau par indice d'activité chez Veuve Clicquot – en litre d'eau par UB manipulé	
9	2002/2005	Histogrammes	Evolution de la consommation d'eau des sites de production du Panel LVMH 2 en m ³	
10	2002/2005	Histogrammes ° courbe	Evolution de la consommation d'énergie (en MWh) et des émissions de GES (en T. eq. CO ₂) des sites du panel LVMH 2	- Somme des tonnes d'équivalent CO ₂ énergie - Somme de consommation d'énergie (MWh)
11	2005	Histogrammes (par secteur)	Emission de GES par secteur – en tonne eq. CO ₂	- T. eq. CO ₂ directes - T. eq. CO ₂ indirectes Secteurs : Vins et spiritueux, parfums

				et cosmétiques, mode et maroquinerie, montres et joaillerie, distribution sélective, holding
12	2004/2005	Tableau	Pollution de l'eau en t/an de DCO après traitement	Secteurs : vins et spiritueux , parfums et cosmétiques
13	2003/2005	Tableau	Répartition du tonnage des déchets	-Déchets dangereux en 2005 - Déchets produits en 2003, 204 et 2005 - Evolution déchets produits entre 2004 et 2005 (%) Secteurs : Vins et spiritueux, parfums et cosmétiques, mode et maroquinerie, montres et joaillerie, distribution sélective, holding
14	2004/2005/2006 (objectif)	Histogramme	Evolution de la quantité de déchets produits par indice d'activité chez Moët et Chandon, Ruinart et Mercier en g par éq. Bouteille vendu	
15	2005	Tableau	Valorisation des déchets produits par les sites du groupe LVMH % de déchets valorisés	- % déchets réutilisés - % déchets recyclés - % déchets incinérés avec valorisation énergétique - % total valorisés Secteurs : Vins et spiritueux, parfums et cosmétiques, mode et maroquinerie, montres et joaillerie, distribution sélective, holding
16	2002/2005	Histogramme	Pourcentage de déchets valorisés des sites du panel LVMH 2 entre 2002 et 2005 en %	LVMH 2 : Le taux de couverture par rapport au périmètre environnement 2005 sur cet indicateurs : 70% de déchets valorisés.
17	2000/2004	Diagramme en « toile d'araignée »	Synthèse générale des autodiagnostic de viticulture raisonnée des campagnes viticoles de 2000 à 2004 chez Veuve Clicquot en points de conformité (%)	- Aménagement et établissement du vignoble - Nutrition du sol et de la vigne - Entretien des sols - Conduite de la vigne - Protection raisonnée - Mise en Œuvre des produits de protection de la vigne - Gestion des déchets - Formation et information

La mise en forme des données et les indications chiffrées les rendent ainsi particulièrement lisibles. Largement étayée par les textes et des descriptions parfois très techniques des investissements environnementaux réalisés sur les sites, la mise en compte de l'environnement tend effectivement à attester de la preuve d'un engagement environnemental. Les procédures et des calculs rendent compte de la manière dont est

opérée l'internalisation des externalités environnementales et les différentes modalités de traduction de la politique environnementale de la firme.

Si le « compte rendu de ses actions », ou *l'accountability* environnementale semble faire l'objet d'une méthodologie rigoureuse et témoignant effectivement d'un engagement environnemental, celui-ci doit cependant être nuancé au regard des commentaires effectués par le Cabinet d'audit Ernst & Young dans son rapport d'assurance modérée sur certains indicateurs environnementaux :

« Les procédures de reporting définies par LVMH pour les données environnementales sélectionnées appellent de notre part les commentaires suivants :

- La fiabilité du processus de collecte des données s'est améliorée, grâce à la mise en place d'un guide méthodologique sur le reporting environnemental et à une sensibilisation croissante des correspondants.

- La poursuite des progrès réalisés nécessitera un renforcement des contrôles internes à tous les niveaux, ainsi qu'une amélioration du référentiel, dont les définitions doivent être précisées pour assurer une application homogène des procédures à l'échelle du groupe. »¹¹²²

La collecte des données demeure en effet un aspect relativement indéterminé du *reporting* environnemental, objet de méthodes et de procédures propres à la firme dont il est difficile d'évaluer la pertinence. Dans le cadre de notre enquête, il ne nous est donc possible que de rendre compte de la mise en forme et de la conception des données, toute considération sur leur véracité ou leur fiabilité nous étant impossible. Ce point nous apparaît cependant peu problématique, dans la mesure où il ne nous appartient pas de déclarer ou non la vérité des chiffres, mais pour l'essentiel d'en décrire les usages. A la suite de cette mise en perspective globale de la politique environnementale et du *reporting* au sein de LVMH, il nous faut désormais entrer davantage dans la boîte noire de l'entreprise et nous pencher plus spécifiquement sur sa politique de certification ISO 14000.

¹¹²² LVMH, « Préserver l'environnement », in LVMH, *Rapport annuel 2005*, p. 26.

2.2. (Par) la force des choses. La certification, la nature et l'éco-conception.

La certification ISO 14000 comme « étendard écologique » ? Hennessy, site exemplaire de la politique environnementale de LVMH

Comme nous l'avons souligné, les différents sites ou les « Maisons » de LVMH sont responsables localement de leur système de management de l'environnement et de la mise en œuvre d'une démarche de certification de type EMAS ou ISO 14000. Largement valorisée par la firme, la politique de certification se fonde sur un principe d'autonomie¹¹²³. Très présente dans les rapports, cette idée d'une autonomie, d'une responsabilité des sites dans l'édification de leur management environnemental est en outre amplement soulignée par S. Bénard :

« A.D. : Et la préoccupation environnementale au niveau du groupe elle se répercute comment au niveau de toutes les sociétés ?

– Sylvie Bénard : Oh, ben elle est de même niveau. C'est à dire qu'on a toujours...

– A.D. : Partout ? Il n'y a pas de problème avec la centralisation...

– S. Bénard : Non. Non, non. On est même un des rares secteurs où les sociétés... moi je leur ai expliqué... **enfin, dès le départ je leur ai dit, attendez, je veux pas faire votre métier, c'est vous qui connaissez votre métier. Donc moi ce que je veux, c'est que vous alliez dans ce sens là, et on va se mettre d'accord, le hors-jeu il est là et il est là. Mais à l'intérieur, moi, je vous laisse faire. Par exemple, si une société veut faire un audit d'environnement, je ne lui dis pas, vous allez faire faire votre audit d'environnement par machin. Je lui dis, attendez moi j'ai fait une "short-list" des gens que je considère sérieux en audit environnemental. Maintenant vous les rencontrez et vous le faites faire par celui que vous voulez.** Parce que vous vous entendrez mieux avec celui-là et puis un autre, il s'entendra mieux avec celui-là. Moi ce que je considère, c'est que la personne que vous aurez choisie de toute façon elle fera un travail sérieux. Maintenant, que vous travailliez avec A, B ou C, moi ça m'est égal. Ce que je veux, c'est que ce soit fait. Vous voyez ? Et à partir de ce moment là, les relations vont très bien. Ils vous téléphonent... Ils ont des problèmes, ils vous le disent franchement. Attendez là on est en (...), qu'est-ce qu'il faut qu'on fasse, et on les aide. Donc ça se passe bien. Et les sociétés nous téléphonent directement à la holding sur ces sujets là. Donc ça se passe bien. »

¹¹²³ « Responsable localement, chaque Maison fait vivre son système de management de l'environnement qui décline, en fonction de son activité et dans une optique d'amélioration continue, les principes de la Charte Environnement LVMH. Elle peut choisir de s'orienter ou non vers une certification environnementale de type ISO 14001 ou EMAS. Les sociétés doivent élaborer leur propre politique environnementale spécifique à leur activité et se fixer des objectifs. Celles qui le souhaitent peuvent choisir de faire certifier leur système de management par un tiers, comme Jas Hennessy & Co. qui fut en 1998 la première société au monde à recevoir la certification ISO 14001 dans le secteur des Vins et Spiritueux, renouvelée deux fois depuis et valable pour la totalité de ses sites. » LVMH, « Préserver l'environnement », in LVMH, *Rapport annuel 2003*, p. 2.

Alors qu'A. Costantino soulignait l'impossibilité de mettre en œuvre une politique de certification à l'échelle du groupe, la solution pour laquelle a opté LVMH est celle d'un cadrage général du management environnemental, laissant aux acteurs locaux, de « terrain », une large autonomie. En ce sens, la politique de management et de certification de LVMH s'apparenterait davantage à la conception du « management par projet » décrit par L. Boltanski et E. Chiapello. La direction de l'environnement serait une sorte de « coach », donnant les moyens aux acteurs de « terrain » d'une véritable autonomie, d'une prise de responsabilité mettant pleinement à profit ce dont elles sont capables¹¹²⁴. L'exemple de la « short-list » des auditeurs environnement « sérieux » en est particulièrement révélateur : il ne s'agit pas d'imposer, mais d'élaborer des cadres généraux au management environnemental, garantissant conjointement le respect des formes prescrites par la direction environnement et l'autonomie des acteurs de « terrain » – considérés comme les véritables experts de leur « métier » et dès lors responsables de la transposition de la politique environnementale du groupe à l'intérieur de leur site.

La déclaration de B. Arnaud dans le rapport 2001 (Annexe 16), témoigne par ailleurs de la forte valorisation des normes de management environnementale et de la précocité du recours à la certification ISO 14000 :

« La culture spécifique de l'étude d'impact et de la concertation autour de nos établissements, privilégie à tous les niveaux de production et dans chacune de nos actions les "meilleures pratiques" de l'écologie. Il faut en mesurer les résultats si possible avec de bons instruments. Nous sommes fiers que Pommery et Hennessy, les premières parmi les entreprises mondiales de vins et spiritueux, aient obtenu la plus haute des certifications ISO. »¹¹²⁵

Parmi toutes les sociétés du secteur des vins et spiritueux, Hennessy et Pommery ont en effet été les premiers sites mondiaux à être certifiés ISO 14001 pour leur management environnemental. Hennessy a obtenu la certification environnementale ISO

¹¹²⁴ « Une autre dimension séduisante du néo management est la proposition faite à chacun de se développer personnellement. Les nouvelles organisations sont censées solliciter toutes les capacités de l'homme à s'épanouir pleinement. Des « coachs » accompagneront les personnes dans cette entreprise et tout sera mis en œuvre pour qu'elles se connaissent mieux et découvrent ce dont elles sont capables. Le nouveau modèle propose une « vraie autonomie », nous dit-on, fondée sur une connaissance de soi-même et un épanouissement personnel, et pas cette fausse autonomie, encadrée par les parcours de carrières, les définitions de fonction et les systèmes de sanctions-récompenses que proposaient les années 60. » Boltanski L., Chiapello E., *Le Nouvel esprit du capitalisme, op. cit.*, p. 140.

¹¹²⁵ LVMH, *Créatifs par nature. LVMH et l'environnement 2000-2001*, 2001, p. 3.

14001 en mai 1998 ; Pommery a de son côté reçu en octobre 2001 la double certification qualité ISO 9001 et environnement ISO 14001. Valables pour l'ensemble des sites, et renouvelées à deux reprises (en 2001 et 2004), ces certifications obtenues relativement rapidement (seulement 2 ans après la mise en place des normes ISO 14000) attesteraient d'un statut de « pionniers de l'environnement », ayant avec le recul « transformé l'essai » :

« Que ce soit deux ans ou sept ans après, toutes trois font le même constat : la certification leur a permis de transformer l'essai. Leur démarche, ponctuelle, est devenue une politique planifiée et pérenne, impliquant l'ensemble du personnel. Des buts sont fixés, les audits obligent à remplir le contrat et petit à petit les « gestes verts » deviennent un réflexe pour le personnel dans les vignes, mais aussi dans les bureaux. « Longtemps nous avons fait le mieux possible, aujourd'hui nous pouvons dire que nous sommes capables de respecter les normes les plus exigeantes du monde » constate Rémi Krug [PDG de Krug]. »¹¹²⁶

L'histoire de la certification de l'usine d'Hennessy témoignerait en outre particulièrement bien, selon S. Bénard, d'un processus de prise en compte de l'environnement au sein de l'entreprise. Pour y avoir travaillé au début de sa carrière au sein de LVMH (cf. supra), notre interlocutrice s'avère en effet plus prolixe sur le cas d'Hennessy, cas d'autant plus symbolique et « exemplaire » qu'il constitue la première certification ISO 14001 au sein du groupe. Hennessy sert ainsi de point d'appui à la description de la certification comme « formalisation » de ce qui existait en grande partie préalablement à ces démarches de normalisation :

« A.D. : J'ai vu qu'il y avait deux sites qui avaient été certifiés ISO 14000. Le premier site, dans le temps, ça a été Hennessy, qui a été certifié donc il y a quatre ans, plus de quatre ans maintenant ... »

– S. Bénard : et qui vient d'être re-certifié cette année, puisque c'est tous les trois ans... ou l'année dernière, enfin bon... il vient d'être re-certifié... ce qui vous intéresse c'est historique du pourquoi... ?

– A.D. : oui. Pourquoi Hennessy et Pommery, pourquoi pas les autres, qu'est-ce que ça a changé, etc.

– S. Bénard : Alors, ce qui s'est passé chez Hennessy et Pommery, c'est que, dans l'historique, la préoccupation environnementale... bon il y a toujours eu une préoccupation environnementale, mais c'était pas formalisé en tant que tel...

– A.D. : qu'est-ce que vous entendez par préoccupation environnementale ?

– S. Bénard : Ben, c'est à dire euh... c'est euh... essayer d'utiliser le moins de pesticides, une certaine vision de la nature, c'est à dire que ... **Hennessy plante encore aujourd'hui les arbres qui seront utilisés dans 100, 150 ans pour les fûts de Cognac. Donc la vision à long terme, enfin la vision développement durable en**

¹¹²⁶ LVMH, « Préserver l'environnement », in LVMH, *Rapport annuel 2005*, p. 5.

fait, c'est à dire la vision voir aujourd'hui les ressources et les utiliser de manière à ce que mes enfants, mes petits enfants soient capables d'avoir une vie à peu près équivalente à la mienne, ça a toujours été. Il faut bien se rendre compte que chez Hennessy, c'est un produit qui sera vendu... on travaille sur un produit qui sera vendu dans 15 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans. Ca donne une vision du monde qui est totalement différente de ce qu'on voit traditionnellement. Donc la vision du futur, elle est là, par la force des choses. Quand vous dégustez un Cognac, enfin une eau de vie qui vient d'être distillée et que vous savez que cette eau de vie elle sera vendue à un consommateur dans 50 ans, vous voyez le monde différemment. Nécessairement. Donc cette préoccupation... et puis en plus, **Hennessy, c'est en pleine nature quoi, et puis bon, ça utilise le sol, ça utilise le climat, ça utilise l'eau, ça utilise le bois.** Donc bon... Donc cette préoccupation là, elle y était toujours sans être formalisée en tant que telle.

Et puis au fur et à mesure du temps, ça a commencé à se formaliser au moment où Hennessy a voulu construire un nouveau bâtiment, qui était à ce moment là en forêt, enfin c'était vraiment la limite d'un bois. Et les associations locales ont dit « attendez, vous allez construire votre bâtiment, donc vous allez abattre des arbres, donc nous on veut que vous plantiez ailleurs exactement la même quantité d'arbres que ceux abattus ».

Et ça a été le début d'une formalisation de ces questions environnementales à l'intérieur de la société. Et à partir de ça, les gens se sont dits ah ben oui, mais pourquoi ne pas se mettre à réfléchir sur ces questions d'environnement. Et donc de là a été mis autour de la table l'ensemble des services pour se mettre à travailler sur cette question d'environnement. Et d'une certaine manière, c'était la première fois que l'ensemble des services était autour de la table pour un sujet qui à la fois les concernait tous, mais qui en même temps n'était pas concurrentiel, vous voyez. Et ça s'est très bien passé. Il y a eu des échanges extrêmement fructueux, des tas de gens qui avaient des idées, donc le sujet un peu a commencé à émerger comme ça.

Et là-dessus et parallèlement, a commencé à jaillir une réflexion sur l'ISO 9000 et la qualité et, où là, bon ça a été fait par une autre équipe, et où ils se sont totalement plantés. Autrement dit, ils ont dit, ils ont désigné trois personnes, toi tu seras directeur qualité et toi du seras son adjoint et vous avez un an et demi pour rédiger les procédures. Et ils se sont mis dans un bureau et ils ont commencé à... Bon, plantage complet. **Donc, moi à l'époque, j'étais chez Hennessy.** Et donc plantage complet du système. Et je leur ai dit ... et c'est à ce moment là où on a commencé à se dire « mais nous, c'est bien ce qu'on fait en environnement, mais on aimerait bien avoir une reconnaissance extérieure, que quelqu'un nous dise "oui, c'est bien ce que vous avez fait", ou "non, c'est pas bien, il faut vous améliorer sur ce sujet là" ». Et donc c'est là où on a commencé à se dire, après tout, le plus simple, ce serait la certification. Mais, par les certifications ISO, pour n'importe qui dans la société, une certification ISO, qu'elle s'appelle 9000 ou 14000, ils voyaient pas la différence. Donc je leur ai dit, vous savez ce qu'on va faire. On va mettre en place tout le système, sans dire qu'on va vers une certification ISO 14000, on va mettre en place le système et on va dire, on va jusqu'à l'ISO 14000 le jour où tout sera tellement en place que ça demandera trois mois quoi, et qu'on y arrivera. Et en fait, c'est ce qu'on a fait. C'est à dire que on a dit aux gens qu'on allait mettre en place un système de management, on les a formés, on a mis tout en place, sans dire aux gens « attention, on va vers l'ISO 14000 ». Et une fois que tout a été en place, on leur a dit, « bon, ben maintenant, écoutez, on a tellement bien bossé, il faut qu'on le fasse savoir, on va aller vers l'ISO ». Et la certification ça a mis, je dirais... un mois et demi. »

Ce récit de la mise en place de la certification ISO 14000 d'Hennessy s'avère en effet particulièrement intéressant, dans la mesure où il convoque à la fois :

- une « évidence », une « naturalité » de la prise en compte des questions environnementales par le site d'Hennessy ;
- une situation, un événement spécifique qui marque (rétrospectivement) le point de départ de la mise en place des SME (dans le cas de Hennessy, cet agencement associe la construction d'un nouveau bâtiment, les arbres et les associations d'écologistes) ;
- la description du processus d'édification d'un SME en vue de la certification, et les « ratés » engendré par les tentatives successives de formalisation.

Tout comme dans les rapports environnementaux, la question de la « nature » est souvent requise par S. Bénard pour légitimer les formes de prise en compte de l'environnement par LVMH. La préservation de l'environnement serait ainsi une « seconde nature » de l'entreprise, une « évidence ». Les produits fabriqués par LVMH impliqueraient, en raison de leur nature même, un concernement environnemental :

A.D. : « Et l'environnement, c'est perçu comme une contrainte au sein de LVMH ?

S. Bénard : C'est pas vraiment perçu... Non, parce que c'est des produits issus de la nature qui sont le cœur du métier : le champagne, le cognac, les parfums et cosmétiques, tout ça ce sont des produits qui sont issus de la nature hein. Et donc il y a quand même une... **il y a quand même une prise en compte de la nature en tant que telle. Et ce qui fait qu'on est au-delà de la contrainte environnementale.** C'est un peu... c'est en même temps préserver ce qui est malgré tout notre matière première aussi, hein. »

Economie et écologie s'avèrent ici encore étroitement imbriquées : matières premières et produits s'avèreraient indissociables de l'idée de « nature » – cette dernière étant conçue comme un bien commun situé « au-delà de la contrainte ». Tout se passe comme si notre interlocutrice considérait le partage entre nature et culture comme inopérant, revendiquant un dépassement de la contrainte proche de la re-définition de ce terme qu'opère I. Stengers dans *Cosmopolitiques – 1 La guerre des sciences*. Pour I. Stengers la contrainte n'aurait désormais « rien à voir » avec une limitation, un interdit ou une injonction imposée de l'extérieur et réduisant les acteurs à l'état d'agents. Elle aborde ainsi la contrainte comme « création des valeurs », associée à l'événement d'« entre-capture » :

« Contrairement aux conditions, qui sont toujours relatives à un existant donné, qu'il s'agit d'expliquer, de fonder ou de légitimer, la contrainte ne livre aucune explication, ne fournit aucun fondement, n'autorise aucune légitimité. Une contrainte requiert d'être

satisfaite, mais la manière dont elle sera satisfaite reste, par définition, une question ouverte. Une contrainte impose sa prise en compte, mais ne dit pas comment elle doit être prise en compte. Elle ne reçoit donc sa signification, permettant d'en faire *a posteriori* la condition expliquant ceci plutôt que cela soit venu à l'existence, que dans le processus même de cette venue à l'existence »¹¹²⁷

« L'au-delà de la contrainte » de S. Bénard peut en effet être appréhendé à l'aune de la question de l'« entre-capture », d'une manière de « faire tenir ensemble » des entités hétérogènes. L'événement à partir duquel émerge d'après S. Bénard le recours à la normalisation et à la certification environnementales est en effet l'occasion pour divers actants de « poser leurs conditions » – contribuant à la matérialisation progressive du SME certifié ISO 14000 comme innovation susceptible de stabiliser « l'ensemble nouveau des rapports entre tout un chacun », *i.e.* les protagonistes humains, dispositifs techniques, non humains, etc. I. Stengers souligne en outre que cette stabilisation permet *a posteriori* d'identifier les besoins satisfaits, la portée des preuves, la fiabilité des faits, la rentabilité du procédé, etc. Bref, en quoi, pourquoi et comment l'innovation « marche »¹¹²⁸.

La mobilisation des associations locales relatée par S. Bénard fait écho au « droit des arbres » décrit par François Ost¹¹²⁹, et notamment à la manière dont les arbres sont susceptibles d'être représentés, de disposer de porte-parole pour faire valoir leur(s) droit(s) – et notamment leur droit à exister. Grand utilisateur de fûts de chêne, Hennessy a acquis, en 1970, une forêt de chênes de 450 hectares dans le Cher, dont la gestion est confiée à la Coopérative forestière du Centre, à Bourges. L'attention croissante portée par les associations écologistes à l'exploitation des forêts, a conduit la société d'Hennessy à élaborer un plan de gestion de sa forêt pour 15 ans, avec le Centre régional de la propriété forestière et l'appui d'experts forestiers agréés par l'État¹¹³⁰. Outre la mise en place progressive d'une gestion partenariale de la forêt, associant l'entreprise à des institutions publiques, la firme a également mis en forme, sur proposition des associations environnementales locales, les modalités de prise en compte du droit des arbres. Ce droit n'est ainsi pas celui de l'individu « arbre », mais du maintien d'une *quantité* constante d'arbres. Là encore le discours de LVMH est celui de l'évidence, indexé à une spécificité

¹¹²⁷ Stengers I., *Cosmopolitiques – Tome 1 La guerre des sciences*, Paris : La Découverte/ Les Empêcheurs de penser en rond, 1996, p. 74.

¹¹²⁸ *Ibid* p. 75.

¹¹²⁹ Voir Ost F., *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, Paris : la Découverte, 2003, 346 p.

¹¹³⁰ LVMH, *Créatifs par nature. LVMH et l'environnement 2000-2001*, 2001, p. 16.

de la fabrication de cognac : elle impose la prise en compte de temporalités longues. De la fabrication à la commercialisation peuvent en effet s'écouler plusieurs décennies. Être propriétaire d'une forêt suppose dès lors pour la firme l'incorporation d'une double temporalité : celle du processus de fabrication du cognac d'une part, celle du développement « biologique » des arbres de l'autre. « Un avenir bien assuré : Hennessy replante des sujets qui vivront 120 à 150 ans avant d'être prélevés !¹¹³¹ ».

La référence à cette polémique écologique locale vise tout autant à « fonder en nature » la progressive formalisation des pratiques environnementales de la firme. Erigé au statut d'origine de la mise en place d'une politique formelle de l'environnement, cet événement est également à la source d'une implication croissante de l'ensemble des services de la firme et de leur collaboration. Enjeu de délibérations collectives et de coopérations entre les multiples acteurs de la firme, la formalisation de la prise en compte de l'environnement confère ainsi un mode d'existence environnemental à la firme, celui de la « discussion interservices ». Née de la rencontre entre ces nouvelles formes de concernement et de l'échec circonstancié de la tentative de mise en place d'un système qualité ISO 9001, l'adoption d'un système de management environnemental certifié ISO 14001 est ainsi décrite comme dynamique d'apprentissage. La certification ISO 14000 de Hennessy est ainsi présentée comme découlant simplement des procédures qualité et de « l'infusion » graduelle des préoccupations environnementales par la formation et la mise en place, pas à pas, des différents éléments du SME.

La construction d'un SME certifié ISO 14000 au sein de la société d'Hennessy apparaît comme le fruit d'une démarche progressive, conjuguant désir de reconnaissance « officielle » des « bonnes pratiques » de la firme et volonté (affirmée) « d'amélioration continue » via l'examen critique que suppose périodiquement la certification. Pour autant, la certification ne constitue par une fin en soi, mais doit traduire un « véritable » concernement environnemental, une prise en compte croissante des externalités :

A.D. : « Et pourquoi il n'y a que deux sites certifiés 14001 ? et vous pouvez me parler de l'histoire de Pommery ?

– S. Bénard : Alors ça, l'histoire de Pommery, elle est assez équivalente à l'histoire d'Hennessy, mais Pommery voulait un peu se démarquer des autres. Alors pourquoi est-ce

¹¹³¹ *Ibid.*

qu'il n'y en a pas plus. Parce que moi ce que je leur ai demandé, c'est de faire un système de management qui marche. Après qu'ils soient EMAS ou ISO 14 000, c'est entre guillemets de la communication. Et c'est eux qui décident... enfin, c'est leur problème à eux. C'est pas moi, à la holding qui ai à leur dire, c'est un choix de politique de communication d'entreprise à la limite. **Alors cela dit, on a des sociétés qui sont en cours... qui se disent, tiens, ben on va peut-être aller jusqu'à ISO 14000. Mais moi, mon but à moi, c'est qu'il y ait des systèmes qui soient en marche et vraiment qui fonctionnent correctement. Après, la certification, c'est eux que ça regarde.**

– A.D. : Et ça peut même parfois avoir un effet presque pervers...

– S.Bénard : Voilà. Ce que je n'aurais pas voulu, ce que je ne voulais pas, c'est d'ici deux ans vous êtes tous certifiés ISO 14000. **Parce que à ce moment là, ils auraient fait de la cosmétique environnementale, et c'est surtout ce que je ne veux pas. Surtout ce que je ne veux pas.** C'est un peu ce qu'on a malheureusement vu beaucoup dans les équipementiers automobiles, c'est que vous avez les Volvo, Renault etc., etc., qui leur ont dit, il faut que vous soyez certifiés ISO 14000, ils ont mis une stagiaire, enfin ou un stagiaire, qui est resté six mois un an à mettre en place le système et une fois qu'ils sont certifiés, au revoir. Et le système, je lui donne un an pour s'écrouler quoi. »

L'« autonomie » et la « responsabilité » des entreprises de LVMH dans la mise en œuvre de leurs systèmes de management visent à faire du SME une « démarche », entendue ici par S. Bénard comme engagement à faire un système « qui marche » et « fonctionne correctement ». Les procédures de prise en compte de l'environnement doivent être des plans d'action qui fabriquent des « témoins fiables » du concernement environnemental de l'entreprise. Conçue comme agencement d'acteurs humains, de process de production, d'innovations et d'investissement, d'instruments de mesure et de méthodes de mise en calcul, l'entreprise doit faire la preuve *via* le SME de l'internalisation des externalités environnementales. La certification n'est aucunement une fin *en soi*, ou un objectif qui pourrait être imposé par la direction environnementale. De telles façons de procéder s'apparenteraient à ce que S. Bénard qualifie de « cosmétique environnementale », où la certification se substituerait à l'absence de « réel » engagement dans la durée, infusant la structure par l'élaboration d'un système viable (le SME). S'ils peuvent constituer des preuves supplémentaires du concernement des entreprises, les systèmes de normalisation environnementale certifiés n'échappent pas à la critique de l'instrumentalisation à des fins marchandes, et ce dans la bouche même de nos acteurs. Cette mise à distance réflexive des pratiques *des autres*, qu'elle dénonce, représente aussi le moyen pour S. Bénard de nous convaincre. Elle affirme en effet un certain « réalisme », une conscience des effets pervers et instrumentalisation « avérées », exemples à l'appui, des normes ISO ou EMAS. De fait, nous avons pu constater l'importance du recours aux

« stagiaires » pour la mise en place de SME dans le cadre des recherches que nous avons menées sur le master d'ingénierie et de gestion de l'environnement de l'école des mines (Institut Supérieur d'Ingénierie et de Gestion de l'Environnement – ISIGE). Bon nombre des rapports de stage de fin d'étude de l'ISIGE consistent en effet dans la description de la manière dont les étudiants ont mis en place des SME – ISO 14000 le plus souvent – dans le cadre de leur stage semestriel. Si l'on ne peut en tirer de conclusion univoque quant à l'ineffectivité des systèmes de management des entreprises concernées, l'importance du recours à des étudiants et stagiaires pour l'implantation des systèmes de management et la préparation de certifications ISO 14000 témoigne cependant du faible degré d'implication de certaines firmes dans ces processus. La critique énoncée par S. Bénard semble ainsi largement fondée au regard de ces pratiques, dans lesquelles la certification des SME ne requiert finalement que la contribution provisoire de personnes extérieures à l'entreprise. Cette dénonciation a ainsi vocation à affirmer la différence des pratiques de management environnemental et de certification de LVMH, fondées avant tout sur une « véritable » implication des acteurs de terrain.

Largement convoqué dans le discours de la directrice de l'environnement et objet de multiples exemples de « bonnes pratiques » dans les rapports environnementaux, Hennessy fait figure de site « pilote ». Conçu et décrit comme le lieu d'expérimentation exemplaire de la concrétisation de la politique environnementale de LVMH, il constitue le site où sont mises à l'épreuve la plupart des innovations dans les techniques et méthodes de prise en compte de l'environnement – raison pour laquelle nos développements seront également largement centrés sur ce site.

L'histoire de l'édification progressive du SME et de la certification d' Hennessy atteste tout à la fois de l'évidence, de la nécessité, et de l'importance des spécificités locales dans la fabrication de « choses qui tiennent », c'est-à-dire d'un système qui formalise un engagement effectif. A l'identique, il est conçu par notre interlocutrice comme exemplaire des conséquences pour l'entreprise induites par cette formalisation. De fait, pour S. Bénard le système de management certifié d'Hennessy aurait largement contribué à transformer l'entreprise :

A.D. : « Et quelles modifications ça a introduit ?

– S. Bénard : Ben, euh... c'est vraiment... je dirais que le premier résultat non attendu, c'est justement cette discussion interservices, entre gens qui ne parlaient pas, et faire aller tout le monde ensemble. Et en communication interne ça a été fabuleux. Et puis en matière de formation, puisque tout le monde a suivi une formation. Donc vous mettez... vous aviez des gens qui étaient de services différents, qui venaient écouter un sujet qui les intéressait à titre personnel quoi, donc ça ça a été... bon ça a été remarquable. Le fait que maintenant tout le monde, tout le monde pense environnement dans ses prises de décision. La question est... et Hennessy, bon Hennessy a du coup été plus loin. Alors le problème après, c'est de faire vivre le système. C'est que les premiers objectifs sont relativement faciles à atteindre et puis aller toujours plus loin, là c'est de plus en plus difficile. Bon alors, maintenant, ils ont fait maintenant des bilans carbone pour mener une mesure de gaz à effet de serre, ils sont en train de voir comment ils peuvent travailler avec les associations locales, les riverains sur ces sujets là, etc. Mais...

– A.D. : c'est tout le problème de l'amélioration continue...

– S. Bénard : voilà, voilà. C'est à dire que l'amélioration, c'est extrêmement difficile, l'amélioration... les quatre-cinq premières années, bon, ça va, réduire la consommation d'eau, d'énergie, tout ça, ça va. Après, c'est de plus en plus difficile. Faut toujours trouver des nouvelles pistes pour continuer à motiver les gens. Et ça, c'est pas toujours très facile. »

La certification du SME équivaut, pour de multiples raisons, à l'édification d'un « mode d'existence environnemental » de l'entreprise. Pour S. Bénard, l'évolution majeure résiderait en premier lieu dans la discussion et la coordination, à des fins environnementales, entre les multiples entités composant l'entreprise – les différents services, mais aussi les individus dont la certification modifierait en profondeur les comportements. Le second aspect est lié à la logique d'amélioration continue énoncée par la normes, qui implique le recours à des instruments et méthodes de calcul sans cesse approfondis, mais aussi aux innovations susceptibles d'améliorer les performances environnementales de la firme, d'en diminuer les impacts écologiques.

La conception du système de management environnemental qui prévaut chez LVMH, telle qu'elle se dessine notamment au travers du cas d'Hennessy, repose pour S. Bénard en première instance sur l'implication de l'ensemble des salariés, sur une prise de responsabilité collective :

« A.D. : c'est quoi une véritable responsabilité environnementale d'entreprise ?

S. Bénard : Ben, c'est ce que je vous dis. C'est faire que chaque salarié, depuis le Président jusqu'à l'ouvrier ait une préoccupation environnementale dans son geste ou dans sa prise de décision. Alors qui est plus ou moins importante. L'ouvrier c'est pas lui dire le verre c'est là, et le plastique c'est là et le carton c'est là, et l'insulter s'il y a un mélange. C'est lui expliquer pourquoi. C'est lui expliquer pourquoi, parce qu'une fois qu'il aura compris que si on met du carton dans le verre et ben on ne pourra pas valoriser correctement ce verre là, et ben il ne fera plus le geste, sauf à ce qu'il soit vraiment... hein,

à ce qu'il veuille faire le mal, mais je crois pas. Et quand on explique aux gens, on a bien vu dans les sociétés du groupe, quand on explique aux gens pourquoi on leur demande de faire... et bon ça ça va jusqu'au marketer et se dire, bon, est-ce que j'ai bien pris en compte l'environnement dans la conception de ce nouveau produit, et est-ce que mon emballage n'est pas un peu trop lourd, un peu trop ceci (...) Et s'il prend la décision de le faire trop lourd, ou trop doré ou, pourquoi ? Qu'il explique pourquoi. Parce que, parce que, mon marché veut que, parce que je sais pas les Chinois veulent que ce soit rouge ou je ne sais quoi. Mais qu'il se soit posé la question et qu'il y ait répondu. »

L'infusion dans la structure est aussi infusion dans les gestes et façons de penser des l'ensemble du personnel de l'entreprise. L'environnement deviendrait alors, par l'intermédiaire du SME, une instance supplémentaire de cadrage des actions au sein de l'entreprise. A tous les stades du processus de production¹¹³², dans tous les services, mais aussi dans les gestes du quotidien les plus anodins doit surgir la question environnementale. En ce sens, le SME aurait pour finalité la fabrique et l'insémination d'une forme à part entière de rationalité environnementale. Celle-ci se superposerait aux traditionnelles rationalités propres aux mondes industriel et marchand, mais participerait également de leur reconfiguration. L'environnement se dessine comme nouvelle Raison à prendre en compte, comme l'enjeu d'une responsabilité et d'une éthique qui incombe d'abord et avant tout aux « humains ». Par là même, il est aussi un opérateur de leur transformation, de l'évolution de leurs pensées, leurs pratiques et leurs comportements quotidiens :

« A.D. : « A vous entendre, j'ai l'impression que finalement la politique environnementale de l'entreprise, c'est aussi quelque chose d'extrêmement humanisé.

– S. Bénard : Ah oui, moi je crois à l'humain. Je crois à l'humain. Je crois à l'humain, absolument. Mettre une minuterie... mettre une minuterie ici, par exemple, oui, effectivement, ça économisera de l'énergie. Mais expliquer aux gens que quand on sort d'une pièce, il faut éteindre la lumière et pourquoi, c'est mille fois mieux. Parce que en plus, ça leur donnera le réflexe de couper n'importe où. Tandis que si ici, ils savent très bien que ça s'éteindra tout seul une fois qu'ils seront partis, ils ne le feront pas... ils ne le feront nulle part.

– A.D. : Et jusqu'où ça peut aller ? Comment on fixe les limites en fait ? Dans ce qu'on explique aux gens, comment on fixe les limites de ça serait peut-être pas mal de faire ça, pour le marketing par exemple...

– S. Bénard : Ah ben après, après vous vous expliquez... en matière d'environnement vous expliquez jusqu'au bout. Après la personne en face, elle prend sa décision en fonction de ses autres préoccupations. Mais au moins, elle se sera..., au moins elle aura réfléchi sur le sujet et on lui aura peut-être posé des interrogations qu'elle ne se serait peut-être pas

¹¹³² La conception et le marketing des produits seront évoqués plus en détail ultérieurement, dans les passages consacrés à l'éco-conception.

normalement posée toute seule. Mais après, chacun est maître de sa décision. Les gens sont responsables.

– A.D. : en la matière, ça n'est pas toujours évident.

– S. Bénard : Oh, il faut parier sur ça. Bon alors, celui qui est complètement hors jeu, alors là, effectivement... Il faut le ramener dans le terrain de jeu. »

Pour S. Bénard, le concernement environnemental disséminé par les SME est avant tout un « humanisme »¹¹³³. Si l'entreprise peut être un acteur écopolitique, c'est fondamentalement parce qu'elle devient un lieu « pédagogique », parce qu'elle contribue à la prise de conscience et de responsabilité écologique de l'ensemble des acteurs humains qui la composent. L'appropriation par notre interlocutrice des notions de « sensibilisation » et de « formation » des personnels, énoncées dans les référentiels de management est ainsi érigée en éthique écologique de type « communicationnel ». Il s'agit en effet avant tout de convaincre, de disséminer les problématiques environnementales dans les moindres recoins de l'entreprise et dans les pensées et pratiques des acteurs humains dans et hors la firme. L'exemple des minuteriers s'avère tout à fait révélateur du primat d'une conception humaniste de la responsabilité environnementale : les transferts de la « masse manquante de moralité »¹¹³⁴ aux dispositifs socio-techniques doivent selon S. Bénard être réduits au maximum afin d'assurer l'extension des gestes au-delà des frontières de l'entreprise. En ce sens, l'entreprise s'apparente, par le biais des instruments normalisés de prise en compte de l'environnement, à un véritable acteur des politiques de la nature. La politique environnementale des entreprises suppose non seulement un souci croissant d'internalisation des externalités environnementales et d'augmentation de la liste des entités écologiques à prendre en compte par tous les acteurs de l'entreprise, mais aussi la propagation par les acteurs humains de ce concernement dans leur vie quotidienne. La normalisation environnementale reconfigurerait d'une part l'entreprise et l'ensemble de ses acteurs ; de l'autre, elle serait un opérateur de dissémination d'une préoccupation environnementale au-delà de la *Sphère du produire*.

¹¹³³ Pour mémoire c'est également dans ces termes que l'auteur phare de la littérature managériale, Peter Drucker, parle de sa discipline...

¹¹³⁴ Cf. sur cette idée de « masse manquante de moralité » Latour B., « Les cornéliens dilemme d'une ceinture de sécurité », in Latour B., *Petites leçons de sociologie des sciences*, Paris : La Découverte/Seuil, 1993, p. 25-32.

Pour séduisant qu'elle soit *a priori*, cette version « humaniste » de la politique environnementale de l'entreprise ne doit pas masquer sa propension « managériale ». La formation, la pédagogie et l'information environnementale délivrées aux personnels de l'entreprise apparaissent en effet également comme de nouvelles sources de pouvoir sur les employés. Les exemples relatés dans les rapports environnementaux suscitent en effet une certaine gêne, liée à l'impression d'un « tout-contrôle environnemental » :

« • La prise en compte de l'environnement s'inscrit au coeur du système de management du personnel. **Chez Hennessy, des objectifs annuels de protection de l'environnement sont intégrés dans le système d'évaluation de la performance de l'encadrement. Veuve Clicquot Ponsardin a intégré un indicateur environnement (basé sur les consommations d'eau et les consommations d'énergie liées au chauffage) dans le calcul de l'intéressement associant les salariés aux performances de l'entreprise.** (...)

• La plateforme logistique Kami, filiale de Kenzo, a offert à l'ensemble de son personnel (250 personnes, CDI, CDD et intérimaires compris) le « Jeu du Développement durable », un jeu de cartes qui propose des questions/ réponses à choix multiples sur les grands enjeux de l'environnement et du développement durable.

• La « Semaine du développement durable » du 2 au 6 juin 2003 a été l'occasion de nombreuses actions de sensibilisation à l'environnement dans le Groupe : (...)

• Moët & Chandon : expositions tournantes dans les entrées principales sur le tri des déchets industriels, les énergies renouvelables et le transport, mise à disposition de plaquettes d'information à caractère domestique (régulation du chauffage individuel, déchets dangereux des ménages), organisation d'une conférence sur la viticulture durable et diffusion d'un flash environnement quotidien sur l'Intranet de la société.

• Parfums Christian Dior : jeu-concours sur le site de Saint Jean de Braye, **sensibilisation via l'impression sur les serviettes en papier distribuées au restaurant d'entreprise d'informations sur l'environnement, formation au tri des déchets et distribution de livrets.** »¹¹³⁵

La sensibilisation, les dispositifs d'information et d'intéressement des acteurs de l'entreprise mise en œuvre par LVMH explicite ici la vocation « managériale » (dans l'acception péjorative du terme), des SME. La vocation pédagogique de la sensibilisation et de la formation se déploie ici sous un format où l'emprise de la firme sur ses salariés semble s'étendre toujours davantage. La normalisation environnementale participe aussi de l'extension du règne de l'entreprise sur les conduites. En revendiquant le primat de la communication, de l'autonomie et de la responsabilité sur l'obligation, LVMH fait de la normalisation un outil de « contrôle » à la fois interne et externe. Interne dans la mesure où elle confère une strate supplémentaire à la « culture d'entreprise » et fait de l'internalisation des externalités un instrument de pression salariale ; externe dans le sens

¹¹³⁵ LVMH, « Préserver l'environnement », in LVMH, *Rapport annuel 2003*, p. 3-4.

où elle contribue à mettre en forme les catégories de pensée de l'environnement. Ces formes de dissémination d'un concernement environnemental s'avèrent en effet d'autant plus puissantes qu'elles n'imposent pas, mais contraignent, conditionnent les acteurs de l'entreprise à la « performance environnementale ». De plus, elles façonnent des « formules d'opération possible » de l'écologie qui à la fois légitiment l'existence de l'entreprise et obèrent autant que faire se peut l'émergence d'une critique.

La seconde transformation majeure liée au management environnemental résiderait dans le déploiement de la logique d'amélioration continue des méthodes de mesure et de calcul des externalités environnementales et des innovations « écologiques » qui permettent d'accroître la performance environnementale de la firme. Les descriptions des différentes évolutions introduites au sein d'Hennessy dans les rapports de LVMH tendent à confirmer son statut de « site pilote », de lieu d'expérimentation. Nous avons recensé dans l'Annexe 17 l'ensemble des comptes rendus figurant dans les rapports des multiples innovations et transformations introduites sur ce site entre 2001 et 2005 afin de satisfaire aux exigences de la logique d'amélioration continue. Il en ressort que ce principe de l'ISO 14000 est sans doute le plus contraignant pour la firme, dans la mesure où il conditionne sa « recertification » obligatoire tous les trois ans. Ne disposant pas de matériaux suffisamment conséquents pour déployer une mise en perspective critique de la politique environnementale d'Hennessy, nous nous contenterons ici d'en souligner les aspects les plus saillants, tels qu'ils sont décrits par la firme elle-même – on se reportera à l'Annexe 17 de ce chapitre pour davantage de précisions.

Une large part des évolutions du site d'Hennessy signalés dans les rapports entre 2001 et 2005 porte sur la performance environnementale de l'entreprise en matière de consommation de ressources et de matières premières. Ce format de conciliation entre écologie et économie, largement abordé dans nos développements précédents, vise en effet à attester de l'éco-efficacité croissante de la firme sur la durée (éco-efficacité qui rappelons-le, n'est quasiment jamais thématiquement mise en avant dans les rapports, à la différence de P&G). Pour le site d'Hennessy, ces économies de ressources et de matières premières résident pour l'essentiel dans l'introduction d'innovations relatives à la

conception des emballages, et portent plus spécifiquement sur les consommations de carton, de verre et de métaux pour les capsules, ainsi que sur les déchets (big bag¹¹³⁶). La réduction des consommations d'eau a également fait l'objet d'investissements spécifiques en 2000, par la mise en circuit fermé de l'ensemble de ses systèmes de refroidissement, permettant de réutiliser l'eau. La politique de rationalisation des consommations d'énergie est sans doute l'aspect le plus intéressant, dans la mesure où elle repose sur l'élaboration d'un agencement complexe, où la conciliation entre écologie et économie par l'innovation revêt un caractère plus explicitement engagé et dirigé vers la recherche d'un « bien commun » :

LA RATIONALISATION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE :

Moins et mieux d'énergie :

Chez Hennessy, tous les secteurs sont équipés d'ampoules "basse consommation". Sur les lignes de conditionnement, les moteurs des convoyeurs sont pilotés par des variateurs de vitesse, qui évitent les surconsommations. L'analyse des programmes de pression en cours de distillation a permis une économie de 20 % de gaz.

Des rejets pleins d'énergie :

Dans la distillation du cognac, l'équivalent de 90 % du volume du vin distillé est rejeté sous forme de vinasses, riches en matière organique, représentant un risque de pollution important. Pour y parer à l'échelle régionale, Hennessy s'est associé dès 1984 avec d'autres sociétés de cognac pour créer un site de traitement des vinasses. Par un processus de méthanisation, le site thermique et électrique dépollue 99,6 % de ces rejets et produit du biogaz générateur d'énergie en quantité plus que suffisante pour son fonctionnement, l'excédent d'électricité étant revendu à EDF. Aujourd'hui, ce site traite les rejets issus des trois distilleries de Hennessy et des 24 distilleries qui travaillent avec elle sous contrat.¹¹³⁷

En matière d'impacts écologiques la préservation des biotopes aquatiques¹¹³⁸ et la politique de transports par bateau¹¹³⁹ constituent les deux aspects les plus notables. La

¹¹³⁶ « **Réduction des déchets à la source : les Big Bag :** L'approvisionnement en matières premières achetées génère des quantités importantes de déchets d'emballages de cartons et plastiques. Ainsi, l'approvisionnement de Hennessy en bouchons génère 10 tonnes de déchets d'emballages par an. Pour diminuer cette source extérieure de déchets, la Maison a substitué des emballages unitaires de 3 000 bouchons par un emballage grande capacité en polypropylène de 60 000 bouchons, les « big bags ». En plus de la réduction des déchets, les avantages sont un gain sur la main d'oeuvre d'approvisionnement des lignes en bouchons, et la réutilisation des « big bags » pour d'autres usages. Le système a été mis en place sur une ligne. » LVMH, « données environnement 2004 », in LVMH, *Rapport annuel 2004*, p. 13.

¹¹³⁷ LVMH, *Créatifs par nature. LVMH et l'environnement 2000-2001*, 2001, p. 21.

¹¹³⁸ « Hennessy, qui stocke de grandes quantités d'eaux-de-vie inflammables, a investi dans un équipement de lutte contre les incendies équivalant à celui d'une ville de 4 000 habitants : plus de 3 000 détecteurs, 1 800 extincteurs. La société dispose d'une équipe de sécurité spécifique, composée de 12 pompiers permanents et

question des impacts écologiques est en outre essentiellement subsumée sous les dispositifs de management et de gestion des risques, et dès lors également indexable à une logique de conciliation entre raisons économiques et raisons écologiques (le management des risques étant étroitement lié à la préservation de l'image et de la réputation de la firme, ainsi qu'à l'assurancialisat[i]on). L'accent est également mis sur le renforcement des audits internes et externes, la formation des salariés, et sur le renforcement des exigences environnementales dans la relation clients/fournisseurs, encourageant ses prestataires et sous-traitants à améliorer leurs pratiques environnementales et à adopter une démarche de type ISO 14000¹¹⁴⁰.

Du point de vue des méthodes de mise en mesure et en calcul de l'environnement, outre la réalisation d'un « bilan carbone » en 2004¹¹⁴¹, le bilan dressé par la firme de son système de management ISO 14000 revendique une nette amélioration des outils d'analyse :

« Hennessy affine ses outils d'analyse : En sept ans, chez Hennessy, les outils d'analyse et d'études se sont affinés. Ils permettent de déterminer avec une plus grande précision les impacts sur l'environnement des différents travaux effectués sur les sites. Que ce soit les émanations d'alcool et leurs conséquences sur l'effet de serre, la consommation d'énergie ou les risques de rejet et de pollution, tout est mesuré. La sensibilité du milieu est mieux prise en considération, les analyses effectuées sont différentes selon la situation du

de 16 volontaires. (...) Pour ne pas perturber le biotope aquatique en rejetant l'eau chaude à 70 °C issue du refroidissement des distilleries, Hennessy ramène sa température à moins de 30 °C. Avant tout rejet, cette température est contrôlée, ainsi que le pH de l'eau. (...) . Chez Hennessy, à Cognac, les produits chimiques, dont aucun ne peut être utilisé sans agrément du laboratoire de contrôle qualité, sont systématiquement mis en rétention. » *Ibid.*, p. 21-23. Par ailleurs en 2003, et dans une logique de prévention des risques, un bassin de rétention a été créé pour les chais de stockage d'eau-de-vie du site Hennessy de La Touche à Jarnac, après ceux des sites Bagnolet et Haut Bagnolet. Cf. LVMH, « données environnement 2004 », in LVMH, *Rapport annuel 2004*, p. 12.

¹¹³⁹ Ainsi que le précise le rapport 2005, le transport maritime demeure la principale piste d'amélioration, le bateau constituant de longue date le mode de transport privilégié du cognac. Du point de vue des chiffres, le rapport 2004 précise que « Hennessy a maintenu son choix de privilégier le transport de ses produits par bateau et par rail, un mode de transport qui émet 85 fois moins d'émissions de gaz à effet de serre que l'avion : 90,1 % en tonnes.kilomètres des produits Hennessy ont été ainsi expédiés par ce mode de transport, 7 % par la route, 2,4 % par le rail et 0,3 % par avion. »

¹¹⁴⁰ Fort de son expérience, « Hennessy s'intéresse à ses vingt-cinq distilleries prestataires et les encourage à obtenir, elles aussi, la certification. Des questionnaires portant sur une centaine de points leur ont été envoyés pour faire un bilan, savoir comment elles travaillent et si elles respectent des normes se rapprochant de celles d'Hennessy. (...)Ce questionnaire prépare la prochaine étape qui consistera à en envoyer un semblable aux 400 bouilleurs de cru qui distillent eux-mêmes pour connaître leurs pratiques environnementales et les encourager à faire mieux. » LVMH, « Préserver l'environnement », in LVMH, *Rapport annuel 2005*, p. 10.

¹¹⁴¹ Le bilan carbone est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par les activités des entreprises. Cette méthode développée par l'ADEME est compatible avec la norme ISO 14064, l'initiative GHG Protocol et les termes de la Directive "permis" n° 2003/87/CE relative au système d'échanges de quotas de CO₂. Du fait qu'elle a été développée et mise en œuvre après la délimitation de notre corpus d'instruments, nous avons fait le choix de ne pas développer davantage ce point.

site : présence ou non de nappes phréatiques, risque plus ou moins élevé d'incendie ou proximité d'une agglomération urbaine. Les analyses sont également faites activité par activité : stockage des eaux-de-vie, transport du vin, transport des eaux-de-vie... Les batteries de contrôles entraînent une connaissance beaucoup plus précise des consommations d'eau et d'énergie. Au fil des ans, cette analyse pointue s'est étendue à deux filiales d'Hennessy : la distillerie la Groie, certifiée l'an dernier, et Sodepa la filiale d'exploitation des vignes. Autre progrès notable : la veille réglementaire. Le suivi du système est bien rodé. Il n'est plus nécessaire de faire contrôler le respect des réglementations par un organisme externe, la veille est assurée en interne par un tandem alliant le service juridique et le service environnement. Celui-ci se procure tous les nouveaux textes, les communique à l'ensemble du personnel et veille à leur application. »

In fine, la politique environnementale d'Hennessy, conçue comme exemplaire de celle de la firme mobilise un argumentaire conforme aux prescriptions de la norme ISO 1400, essentiellement centré sur la conciliation entre économie et écologie. Les investissements environnementaux réalisés s'inscrivent ainsi dans une logique de « performance environnementale », croisant efficacité et économies de ressources accrues et approfondissement des modalités de prise en compte des externalités environnementales. Dans la mesure où l'entreprise affiche une amélioration constante de ses instruments de mesure et de mise en calcul, il nous faut avant d'achever cette mise en lumière de la politique environnementale de LVMH expliciter sa politique des instruments de mise en calcul de l'environnement.

Des sites aux produits. Nécessité de l'éco-conception et ambivalence des instruments de calcul

Si le management et la certification occupent une large place dans la mise en politique environnementale de LVMH, la question de la prise en compte de l'environnement dans la conception des produits s'affirme selon S. Bénard de plus en plus comme un enjeu central, notamment en raison de l'instauration d'une Politique Intégrée des Produits à l'échelle européenne. Alors que le management environnemental des sites, source d'économies immédiatement « visibles », est désormais largement accepté et intégré dans les pratiques des sociétés composant LVMH, la problématique des produits représente une nouvelle extension de la liste des externalités à prendre en compte moins immédiatement saisissable :

S. Bénard : « Puisque c'est... enfin, je suppose que vous avez remarqué, qu'on va de plus en plus d'une réglementation site vers une réglementation produit, avec la politique intégrée des produits ou des choses comme ça (...) Donc tout ce qui est site maintenant, les gens sont convaincus, les réglementations existent et puis c'est visible, une économie d'eau,

une économie d'énergie, tout ça, ça se voit. Maintenant, ce qui faut, c'est arriver à faire rentrer dans la tête des gens l'environnement dans la conception des produits. Et donc c'est arriver à sensibiliser tous les gens qui sont les gens du marketing, les gens des achats, les gens des produits nouveaux, les gens des emballages etc. Et vraiment, on passe d'un univers à l'autre.

– A.D. : Il y aussi une réticence qui est liée à l'image de ces produits ?

– S. Bénard : voilà. Surtout dans les produits comme les nôtres. Expliquer à des gens du marketing, que un emballage de produit de luxe, ben il faut... même si c'est un emballage de produit de luxe, il faut quand même en réduire le volume, le poids etc., etc., c'est pas toujours très facile. **Je leur réponds toujours que l'imagination naît de la contrainte et que donc [rires] non mais c'est vrai, le premier qui aura l'idée géniale, il est gagnant.** »

L'approfondissement de la formalisation de la prise en compte de l'environnement suppose de dépasser le cadre des systèmes de management pour « descendre » dans les produits eux-mêmes notamment par le recours aux outils de l'éco-conception. Si « l'imagination naît de la contrainte », celle-ci réside là encore dans l'idée d'« entre-capture » que nous évoquions plus haut. L'« au-delà de la contrainte environnementale » suppose dès lors d'étendre la liste des entités à prendre en compte, en intégrant les conditions posées par les produits :

S. Bénard : « Ben là, suivant les produits... c'est plus ou moins immédiat suivant les produits. Il est clair que si vous faites du cognac, il faut que l'eau de vie que vous produisez aujourd'hui, vous êtes sûrs de pouvoir la vendre dans 50 ans. Bon, en revanche, un parfum ou un produit cosmétique, ça peut être arrêté tout de suite. Donc là les préoccupations... les préoccupations sont un peu différentes suivant les produits. Cela dit, on en revient à ce que je vous disais tout à l'heure, il est hors de question que un produit qui sort de chez nous pose des problèmes à l'environnement, d'une manière ou d'une autre. Enfin l'environnement entendu au sens large du terme, c'est à dire aussi la sécurité du consommateur évidemment. »

Les produits ont leurs propres exigences, leurs propres revendications, avec lesquelles il s'agit de composer dans la fabrique des « choses qui tiennent ». Le cognac ou les parfums imposent notamment leur temporalité comme condition de la mise en forme d'une préoccupation environnementale. Peu visible, surtout s'agissant de produits de luxe auxquels elle n'apporte *a priori* guère de valeur ajoutée, l'éco-conception des produits constitue un autre format de prise en compte de l'environnement. Elle convoque en effet davantage des acteurs de l'entreprise jusqu'alors essentiellement assujettis à des contraintes industrielles et marchandes, tels que le marketing ou le design des produits :

« A.D. : Ca fonctionne plus par répulsion que par adhésion finalement chez le consommateur ?

– S. Bénard : Voilà.

– A.D. : C'est à dire qu'à un moment donné, on aura un produit qui aura une mauvaise image environnementale et là, il y aura rejet, alors qu'un produit avec une bonne image environnementale ne va pas susciter...

– S. Bénard : Voilà, c'est exactement ça. Exactement.

– A.D. : Mais même sur d'autres marchés, éventuellement l'Allemagne ou les pays scandinaves, il y avait peut-être plus le souci...

– S. Bénard : Il semblerait. Nous on le voit pas vraiment. Nous on le voit pas vraiment, mais on est des produits très particuliers.

– A.D. : Et vous ne faites pas par exemple des emballages différents en fonction des pays...

– S. Bénard : Non. Non, non, c'est le même emballage à travers le monde. Alors... non, non, c'est pour les produits cosmétiques, c'est d'ailleurs pour ça que quand vous ouvrez un produit Dior, vous avez ça à peu près de papier, bonjour l'environnement !, pour... vous avez quinze langues quoi, au moins, ou un truc comme ça. Bon, alors, le Cognac et le... le Cognac a des étiquettes en langues différentes. Mais d'une manière générale, c'est le même emballage à travers le monde. »

L'absence de préoccupation écologique des consommateurs vis-à-vis des produits de luxe rend ainsi l'intégration des questions environnementales dans la conception des produits d'autant plus problématique¹¹⁴². L'éco-conception renouvelle dès lors potentiellement la tension entre écologie et économie, dans la mesure où elle suppose des arbitrages particulièrement complexes en raison de leur antinomie avec le consumérisme inhérent au luxe :

S. Bénard : « Ben, je me suis arraché les cheveux le jour où j'ai vu sortir, où j'ai vu sortir ce sac en PVC pour contenir une bouteille de champagne. Là je me suis mise à hurler. Et donc j'ai... j'ai pas été voir les... Le problème, c'est que les gens qui avaient créé ça ne s'étaient même pas posé la question. Donc je ne suis pas allée les voir en les insultant, en leur disant qu'est-ce que c'est que cette bêtise, je leur ai dit, attendez, est-ce que vous avez réalisé ce que vous êtes en train de faire ? Vous savez ce que c'est que le PVC, je vais vous montrer un petit peu ce que les Allemands, les machins, etc. pensent du PVC. Et ils ont découvert quoi.

– A.D. : Et ils ont découvert qu'éventuellement en termes marketing, c'était pas bon non plus ?

– S. Bénard : Voilà. Voilà. Et ils ont arrêté. Moi je crois beaucoup aux gens, je crois que les gens ils sont intelligents, qu'il faut leur expliquer les choses et que c'est pas... enfin, il faut pas leur donner des diktats sans leur expliquer pourquoi quoi. »

¹¹⁴² Ainsi que S. Bénard le confie dans un entretien : « C'est une passionnée qui parle, sans l'ombre d'un doute. Carrée et persuasive à la fois, le genre de tempérament qu'il fallait, sûrement, chez LVMH pour garder la boîte dans le bon chemin. Et quand on dit boîte, c'est bien d'emballage dont il s'agit. "Dans notre domaine, il faut que ce soit lourd, doré, volumineux. Mais il faut faire évoluer cette vision du luxe." Ce n'est pas chose facile parce que, précise Sylvie Bénard, "on ne cherche pas à communiquer sur le sujet de l'environnement. Il est tout simplement hors de question que nos produits posent des questions sur l'environnement". Pour résumer, le luxe a le devoir d'être parfait sur le plan de l'environnement, sans jamais le dire, tout en faisant évoluer le goût de sa clientèle pour les coffrets volumineux, papiers et rubans. Ardu. Sylvie Bénard s'est attaquée à cet objectif en créant un guide, un beau cahier, entièrement consacré à la chaîne de l'emballage... » Gelber M., « Chez LVMH, le luxe a le devoir d'être parfait. Entretien avec S. Bénard », *Itbos – magazine du développement durable*, n° 4, octobre 2004, p. 38-39.

Là encore, dans la version de S. Bénard, il s'agit de trouver la bonne formulation de l'environnement comme condition, d'ajuster son discours à son destinataire afin de faire exister l'environnement. Dans un cas comme celui-ci, l'agir éthique environnemental est conçu par la directrice de l'environnement comme un pragmatisme radical. L'environnement ne doit pas être un « diktat », un recours à la force probablement inopérant au sein de l'entreprise, mais une réelle *condition* à prendre en compte. Introduire l'éthique environnementale dans l'entreprise, c'est « faire faire », en adaptant les formes discursives qui permettent de faire comprendre les conditions posées par les produits :

A.D. : « Et est-ce que pour vous ça relève d'une forme d'éthique ou est-ce que c'est seulement une pragmatique ?

– S. Bénard : si la question c'est ça, c'est de l'éthique, le tout est de savoir ce que vous mettez derrière.

– A.D. : Et vous mettriez quoi derrière ?

– S. Bénard : Non... (blanc). Moi, je peux vous donner ma réponse à moi. Moi j'y crois et je suis née là-dedans et j'essaie de faire avancer les choses. Bon... Et en plus, ça va dans le bon sens. **C'est à dire qu'il y a des... il y a des gens, je sais très bien que si je leur parle, au départ, purement environnement, ça va pas tilter. Si je leur parle analyse de la valeur, économie, moyen terme et long terme, ça va tilter. Ça va dans le bon sens pour moi. A la limite, peu importe la raison pour laquelle... Alors après je peux lui parler environnement. Une fois qu'il a vu que je ne cherchais pas à lui poser des problèmes qu'il n'avait pas. Donc en fait, il faut s'adapter un peu aux préoccupations de chacun.** A un juriste vous allez expliquer qu'un non respect de la réglementation, les conséquences sont ça, ça et ça. Bon. A un responsable des achats, vous allez lui expliquer qu'en achetant ce produit là qui est peut-être un peu plus cher au départ, mais à l'utilisation, il va faire des économies. Donc il faut adapter son discours. Peu importe, ça va dans le bon sens. »

Infuser une éthique environnementale dans l'entreprise relève ainsi d'un travail constant d'ajustement, d'élaboration de compromis entre l'environnement re-présenté par la Direction environnement, les produits et leurs concepteurs. L'éthique environnementale pour S. Bénard, c'est « tilter » (ou « faire tilter »), c'est-à-dire introduire la mise en forme de l'environnement « qui convient » et permet sa prise en compte, son internalisation dans les diverses strates de l'entreprise et par des acteurs hétérogènes. Notre interlocutrice affirme ici plus nettement son propre rôle : elle serait effectivement la représentante de l'environnement dans l'entreprise, le porte-parole d'une cause dans laquelle la fin l'emporte sur les moyens. Il « faut aller dans le bon sens »,

peu importe la manière dont on « fait tilter » ; l'essentiel réside dans le « déclic » en tant que tel, celui qui signe le retour des externalités environnementales.

Pour autant, si S. Bénard fait appel ici au « bon sens », celui-ci n'est pas toujours mobilisable. Le « tilt » ou le « déclic » supposent en effet aussi de s'équiper d'instruments de calcul, ou de preuve, tels que les Analyses de cycle de vie (ACV). Or la description que nous propose S. Bénard de ces outils apparaît pour le moins mitigée, ainsi qu'en témoigne son discours sur les ACV :

A.D. : « Mais en même temps, ça fait aussi longtemps qu'on a mis en place les ACV, aussi ?

S. Bénard : Alors là, non, le problème des ACV, ça a été le problème de la manière donc ça a été abordé en France. Ca a été... vous avez une personne qui a dit : « je suis monsieur « ACV », qui a demandé des sommes totalement... **Nous on a, on a... c'était 92 ou je sais plus, quelque chose comme ça, ou 93, nous on y était dedans. Moi j'étais contre le fait qu'on y aille. Bon. Il se trouve que réseau X-Mines, machin truc, on a dit, vous y allez. Donc j'ai dit, on m'a dit, j'y vais, j'y suis allée. Mais j'y suis vraiment allée à reculons, en disant, attendez, c'est pas prêt. Ca nous a coûté les yeux de la tête, et l'ACV, ce que ça a sorti, j'aurais pu vous le dire avec un minimum de bon sens, et puis on avait face à nous deux mille chiffres et maintenant, on fait quoi ?** Donc pendant très longtemps, il était hors de question de reparler ACV aux gens. C'est évident. Alors maintenant, on reparle ACV, je sais pas si vous avez vu, mais on reparle ACV pour le projet de modification de la Directive emballage au niveau européen. Avec obligation, justement, d'avoir... enfin, c'est en cours de discussion, c'est au Parlement en ce moment... avec obligation d'avoir recours à des ACV pour les emballages. **Bon, qu'est-ce qu'on met derrière ça ? Vous imaginez un groupe comme le nôtre si on doit faire une ACV, une vraie ACV je dis bien, sur tous les emballages. Attendez ! C'est de la folie furieuse. Ca va coûter... un ça va prendre... ça va prendre un temps infini, ça va prendre... alors qu'on pourrait faire des choses beaucoup plus importantes sur l'environnement pendant ce temps là.** Même chose en matière d'argent. Ca va coûter extrêmement cher, alors que l'argent on pourrait le mettre ailleurs. Trois pour un produit comme le nôtre... pour des produits comme les nôtres, qu'est ce que ça veut dire de faire une ACV sur les emballages ? **A partir du moment où ce même produit, il est vendu en France ou au Japon, rien que le mode de transport, la manière dont la consommatrice va l'utiliser au Japon, qu'est-ce que vont devenir ces déchets au Japon par rapport à ce qu'ils vont devenir en France ou en Allemagne, etc. Comment vous voulez, comment vous voulez tirer des conclusions ?** Alors, l'ACV, je sais pas si vous avez entendu parler de SPCV là, avec notre ami Jean-Paul Venterre, effectivement, il y a des méthodes simplifiées et on peut se dire, dans des conditions strictement équivalentes etc., j'ai un choix A et un choix B et ce choix B par exemple est plus environnemental. Mais il y a toute une partie de la vie de votre produit, enfin on va pas faire une ACV pour une consommatrice au Japon, une ACV pour etc..., et là on ne parle qu'environnement. On ne parle qu'environnement, et le social ? **Et le social, vous le mettez où ? Si la solution environnementale c'est la meilleure, mais qu'elle détruit dix emplois, c'est laquelle la meilleure de solution pour le développement durable ?** Donc former les gens à prendre en compte l'environnement, à se poser des questions en matière d'environnement quand ils conçoivent un produit, oui, évidemment, mais il y a des tas d'autres questions à se poser. Et il faudrait presque en arriver à une ACV

développement durable. Mais alors là... bon déjà, une ACV environnement, je vous dit pas, mais une ACV développement durable, n'en parlons pas ! Que déjà tout le monde prenne en compte l'environnement dans les gestes qu'il fait. Déjà. »

Si la réalisation de la première ACV du groupe apparaît comme une source de valorisation, d'affichage de l'ancienneté de la prise en compte de l'environnement¹¹⁴³, S. Bénard souligne ici les ambivalences de cet instrument de calcul. L'expérience de la première ACV de 1993 est en effet décrite comme une « aberration ». La critique de la première ACV se noue en effet autour de la dénonciation des enjeux de pouvoir de type « corporatiste » (le réseau X-mines) et sur les failles de l'instrument lui-même. Ce dernier confronte en effet l'entreprise avec l'impossible clôture de la liste des entités à prendre en compte : la mise en calcul rend, dans l'expérience de 1993, l'internalisation des externalités irréalisable. Les conditions posées par l'environnement s'avèrent en effet trop nombreuses ; elles prolifèrent tant que l'instrument met finalement à jour l'absence de prises disponibles sur un environnement qui déborde de toutes part les cadres. Au lieu de formaliser, de rendre possible l'internalisation de l'environnement, l'ACV se dessine ici comme entrave, voire comme paralysie de l'action. Elle décrit l'environnement sous un jour qui rend incommensurables économie et écologie. Non seulement la prolifération des chiffres rend impossible leur prise en charge, c'est-à-dire l'élaboration de « décisions » quant à l'internalisation des externalités environnementales ; mais elle est aussi la source de coûts présentés comme insurmontables. Aussi, dans cette première version des ACV, l'instrument ne remplit pas sa « fonction », celle d'offrir une mise en calcul de l'environnement qui réduise suffisamment la complexité écologique pour qu'elle devienne saisissable par la *Sphère du produire*.

L'un des aspects remarquables dans la critique des ACV développée par S. Bénard réside dans un argument d'ordre économique, d'affectation des dépenses dévolues à l'environnement : le coût de la réalisation d'une ACV. Cet instrument serait en effet difficilement utilisable pour l'entreprise, non seulement parce qu'il fait proliférer la liste des entités à prendre en compte, mais parce qu'il est impossible d'en « tirer des

¹¹⁴³ « C'est l'intérêt de l'analyse de cycle de vie, méthode appliquée par le groupe LVMH dès 1993, avec une première étude sur le cheminement d'un produit standard de la société Hennessy – une caisse de VSOP de six bouteilles produite à Cognac et vendue en Allemagne. » LVMH, *Créatifs par nature. LVMH et l'environnement 2000-2001*, 2001, p. 13.

conclusions ». Dès lors, il représenterait une perte de temps, mais également financière, dans la mesure où les résultats d'une ACV ne peuvent être traduits de manière concrète dans les pratiques de l'entreprise. Contre le calcul, notre interlocutrice invoque ainsi le « bon sens » environnemental, et l'étend au développement durable. Le résultat d'une ACV peut ainsi s'avérer en totale contradiction avec le pilier social de ce dernier, supposant un nouveau travail de composition – ou l'extension d'un instrument déjà inutilisable. La « foi dans les instruments » semble ici se fissurer, dans la mesure où ces derniers déploient une version de l'environnement dont la firme ne peut se saisir, qui le confronte à son incapacité à agir en faveur d'un « bien commun » environnemental.

L'outil ACV, remis au goût du jour, n'a cependant pas été éliminé de la politique environnementale de LVMH, mais en partie reconfiguré, sous cette forme comparative à laquelle S. Bénard fait allusion. Il s'agit en effet de rendre l'instrument utilisable en le simplifiant, en autorisant une réduction du calcul qui restaure l'emprise de la firme sur les questions environnementales. Refaçonné à des fins de comparaisons, d'arbitrage entre deux options possibles, l'outil ACV ne semble plus mettre en cause l'existence de l'entreprise – ou tout au moins sa capacité à l'internalisation des externalités environnementales. L'exemple des flacons de parfums explicité dans le rapport de 2001 met ainsi en lumière un autre format d'usage de l'ACV, où celle-ci est intégrée à une reconfiguration de l'objet produit :

LA JUSTE MESURE ENTRE LE FLACON ET SON CONTENU

Garder une **juste mesure entre le flacon et son contenu**, l'emballage et ce qu'il renferme, est, par respect pour le consommateur, pour l'aider à préserver sites et paysages, pour ne pas solliciter inconsidérément forêts et futaies, une priorité. Encore faut-il connaître précisément les effets du produit sur la biosphère, depuis sa fabrication jusqu'à son élimination. C'est l'intérêt de l'analyse de cycle de vie, méthode appliquée par le groupe LVMH dès 1993 (...). Le **principe de réduction à la source** a été étendu par la suite à de nombreux autres produits, en privilégiant trois dimensions : l'allègement des emballages, l'utilisation de matériaux recyclés et la création de flacons rechargeables.

Des emballages bien pensés :

Les programmes d'allègement des emballages revêtent une importance capitale et font l'objet d'une coordination au niveau du Groupe. Dès la conception des produits, la réflexion porte sur leur conditionnement. En groupes pluridisciplinaires, les équipes de conception-développement, des achats et du marketing travaillent avec les fournisseurs, selon une méthode d'analyse de la valeur, pour concilier tout à la fois l'ambition d'un haut niveau de qualité et d'esthétique pour le consommateur, les exigences du marketing, l'optimisation des procédés de fabrication et la volonté d'économiser les matières premières.

Des flacons qui se rechargent :

Pourquoi jeter ce qui est beau et représente, outre des trésors de créativité et de travail attentif, un condensé d'énergie et de matières premières ? Les sociétés Parfums & cosmétiques du groupe LVMH se sont donc attachées à concevoir leurs flacons comme des objets dignes d'être conservés mais aussi, ce qui est plus audacieux et novateur, capables d'être rechargés.

Un flacon pour la vie :

En 2000, Parfums Givenchy a développé, pour sa gamme Oblique, un flacon rechargeable. Le coffret comprend, outre le flacon, deux recharges en verre qu'il est possible de renouveler indéfiniment après usage.¹¹⁴⁴

Dans cet exemple des « flacons », l'ACV recouvre une certaine dignité, comme outil parmi d'autres de l'éco-conception, dans la mesure où son usage est essentiellement centré sur la problématique des emballages. Plus largement, l'éco-conception affichée par LVMH concerne avant tout la problématique des emballages. Ces derniers constituent en effet une prise pour l'action environnementale qui évite de mettre en cause le produit lui-même (d'où l'intérêt de recourir à une ACV sur les seuls emballages), et par transivité la légitimité de l'existence l'entreprise. La tentative de « reconfiguration » du produit, en conférant de nouvelles caractéristiques à « l'objet flacon », s'avère en revanche intéressante – même si elle semble avoir largement été délaissée depuis 2001. D'une part, ils'agit de transformer les propriétés même du flacon de parfum : au statut de simple « contenant » se substitue une nouvelle valeur, celle de l'objet décoratif et créateur d'attachements¹¹⁴⁵ qui le rendent « digne d'être conservé ». D'autre part, l'option envisagée ici est de compléter ce statut de l'objet par des considérations environnementales, et plus spécifiquement par l'élaboration de recharges pour les parfums – adaptation des écorecharges aux spécificités de l'industrie du luxe. Ce format de prise en compte de l'environnement dans et par le produit ne semble cependant guère avoir « enduré » ; l'idée d'écorecharges pour les parfums n'a en effet guère essaimé dans les pratiques de LVMH.

¹¹⁴⁴ LVMH, *Créatifs par nature. LVMH et l'environnement 2000-2001*, 2001, p. 14-15.

¹¹⁴⁵ Par attachement il s'agit de souligner les liens qui se nouent entre l'utilisateur et le flacon en tant que tel, au-delà de son contenu, c'est-à-dire le parfum. Il est en effet aisément concevable que celui-ci attache son propriétaire, que ce soit par l'esthétique de l'objet ou d'aspects affectifs – tels que le « cadeau », le « souvenir de », etc.

Au final, les formes de prise en compte de l'environnement par LVMH présentent des différences notables par rapport au cas de P&G précédemment étudié. Les systèmes de management environnementaux et les certifications ISO 14000 y occupent en effet une place prépondérante, en tant qu'ils constituent le dispositif principal d'administration de la preuve de l'engagement environnemental de la firme. Plus encore, ils servent de fondement à l'affirmation d'une « naturalité » du concernement environnemental et à la place centrale dévolue à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs, à l'infusion de la préoccupation environnementale dans les moindres recoins de l'entreprise – à l'image du cas d'Hennessy. Ces deux aspects que sont l'évidence/nécessité écologique et l'insémination de l'environnement dans toutes les strates de l'entreprise se retrouvent très largement dans les rapports environnementaux. Si la mise en forme de ces derniers a quelque peu évolué avec l'inscription de LVMH dans les cadres de la NRE et surtout de la GRI, ce formatage de l'environnement dans et par l'entreprise demeure central. Si la mise en calcul de l'environnement présente dans les rapports environnementaux s'avère davantage centrée sur des préoccupations écologiques que celle effectuée par P&G, la logique de l'efficacité et de la performance n'en demeure pas moins l'aspect fondamental. Certes, les multiples exemples de « bonnes pratiques » environnementales, à l'image du cas d'Hennessy, tendent à attester d'un souci croissant d'internalisation des externalités environnementales, et de ce fait à témoigner de la commensurabilité entre économie et écologie. Le chiffrage en « valeur absolue » des consommations et impacts rend crédible ce concernement, mettant en lumière une tendance globale à la diminution des quantités de ressources utilisées. Cette « crédibilité » demeure cependant étroitement indexée à la réalisation d'« économies », et limitée aux frontières même du *reporting*, c'est-à-dire à la liste des entités à prendre en compte présente dans le référentiel de la GRI¹⁴⁶. À l'identique, l'éco-conception revendiquée tend à se cantonner aux seuls emballages. S'il s'agit sans nul doute d'un impact environnemental majeur, cette mise en forme de l'éco-conception révèle aussi la « sacralité » du produit de luxe et les barrières qu'il érige, certes de manière différenciée en fonction des types de produits, face à la l'internalisation des externalités.

¹⁴⁶ Quid par exemple du cuir utilisé pour la fabrication des sacs Vuitton ? Des teintures utilisées ? Des substances présentes dans les parfums – à l'image de la controverse soulevée par Greenpeace ?

La compétence éco-politique de la firme s'avère ainsi bien circonscrite. Outre la performance environnementale, elle réside pour l'essentiel dans un travail de sensibilisation des acteurs, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. *A priori* « encourageant » du point de vue environnemental, il consacre aussi indissociablement l'instrumentation de l'environnement comme source de nouvelles formes de contrôle, d'emprise de la firme sur son personnel comme sur ses fournisseurs et sous-traitants. A la version « humaniste » et convaincue de S. Bénard, celle de l'éthique du « tilt » écologique, se superposent en effet les multiples « conditions » ou contraintes inhérentes à la logique entrepreneuriale, qui enserrant la prise en compte de l'environnement dans un cadre relativement réduit.

3. Expier la faute, gagner des parts de marché : Prosign et l'éthique de l'instrument normalisé

Fondée en 1952 par Charles-Yves Gréggory sous le nom de Prismo France, la société est devenue Greggory SA en 1973, puis Prosign en 1988, deux ans après son rachat par une multinationale pétrolière. En 1998, elle est rachetée par le groupe Jarvis plc, spécialisé dans l'entretien des infrastructures ferroviaires et routières, le « *facilities management* »¹¹⁴⁷ et la concession d'immeubles publics (universités et hôpitaux). En avril 2005, elle est rachetée par la société Somaro, filiale de la société Colas, elle-même contrôlée par le groupe Bouygues¹¹⁴⁸. Entreprise familiale jusqu'en 1986, cette PME installée à Noyon dans l'Oise s'est dès ses débuts spécialisée dans la conception, la

¹¹⁴⁷ Né, il y a une quarantaine d'années, le Facilities Management (FM) concernait à son origine la gestion des installations informatiques. Relativement confus, ce concept s'est progressivement clarifié. En effet, derrière la notion floue de « gestion des installations » sont rassemblés aussi bien les domaines de l'énergie, les services traditionnels de gestion et d'entretien des bâtiments et les services généraux. Les processus liés à la gestion du patrimoine immobilier font apparaître une multiplicité grandissante des acteurs participants à cette gestion, mais aussi l'importance de la coordination qui doit exister entre ces derniers. Le FM révèle également les contraintes qui y sont associées : coûts des espaces de travail de plus en plus élevés, technicité des installations utilisées de plus en plus pointues, déménagements des personnels ou du mobilier de plus en plus fréquents. La réponse, qu'apporte le FM à ces problématiques, tient le plus souvent en une formule courte : l'externalisation de services.

¹¹⁴⁸ En raison du caractère très récent de cette acquisition, ce point ne sera pas exploré davantage. L'intégration de Prosign dans ce nouveau « réseau » d'entreprise aurait en effet supposé des recherches approfondies à la fois sur Somaro, Colas et Bouygues, qui ne nous semblaient pas absolument nécessaires au regard des aspects que nous voulions mettre en lumière à partir de l'exemple de Prosign.

fabrication et l'application de produits de marquages routiers et autoroutiers. Prosign a étendu ses activités par des rachats successifs mais toujours dans le domaine de la sécurité routière. Ainsi sont progressivement entrés dans le giron de Prosign, *EMC2 Signalisation* (spécialisée dans la signalisation verticale), *Sodirel* (qui propose des équipements de sécurité), *Alliance Petroleum Marquage* (spécialiste des études et des travaux d'aménagement urbain liés aux Plans de déplacement urbain), ou encore *Eurojoint* (attaché à la sauvegarde du patrimoine routier et qui réalise des joints de chaussée, des pontages de fissures et des réparations d'ouvrages d'art). Prosign est le chef de file d'un groupe qui emploie 350 personnes et qui a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 65 millions d'euros (dont 63 millions en France) en 2004. A l'heure actuelle, plus de 12 000 tonnes de produits de marquage sortent de ses deux usines chaque année : des peintures et enduits à froid (usine de Noyon dans l'Oise) ; des enduits thermoplastiques et des bandes préfabriquées (usine de Brétigny sur Orge dans l'Essonne).

Si elle n'est désormais plus, depuis près de 20 ans une « entreprise familiale », Prosign demeure une PME, caractéristique qui a particulièrement attiré notre attention parmi les membres d'Orée. En outre, elle se présente comme une entreprise résolument engagée en faveur de l'environnement, puisqu'elle a non seulement été certifiée ISO 14001, mais a également développé un écolabel NF environnement « produits de marquage routier » conjointement avec l'AFNOR et l'ADEME. Le cas de Prosign nous semble ainsi particulièrement intéressant à la fois pour servir de contrepoint aux deux groupes que nous avons étudiés jusqu'alors, P&G et LVMH, et dans la mesure où elle offrait un cas d'entreprise ayant développé un écolabel. Par ailleurs, Prosign témoignait d'un cas bien spécifique, celui d'une entreprise qui a fait l'objet d'une mise en cause en raison d'une pollution chronique découverte en 1993, cet accident étant présenté par les acteurs comme à l'origine de l'engagement environnemental de la firme. Ce sont ces différents aspects que nous avons voulu interroger dans cette dernière monographie.

Du point de vue de notre enquête, diverses sources ont été mobilisées. Si elle n'élabore pas de rapport environnemental, l'entreprise dispose néanmoins de multiples outils de communication sur ses actions environnementales, et notamment d'une revue interne nommée « Empreinte ». Nous avons par ailleurs collecté bon nombre d'articles de presse, de communiqués et interventions de représentants de Prosign dans des colloques

ou rencontres entre entreprises. Enfin, nous avons mené un entretien auprès du directeur général délégué et directeur Marketing et Développement de Prosign, Jean Lalo. Ingénieur ESTP et diplômé de l'Institut Supérieur des Affaires (ISA)¹¹⁴⁹, ce dernier est actuellement vice-président entreprises d'Orée¹¹⁵⁰ et s'est largement impliqué dans la prise en compte de l'environnement au sein de son entreprise.

Jean Lalo : « Moi je suis ingénieur de formation, je suis ingénieur TP, des travaux publics. Donc j'ai travaillé dans le domaine de la construction pendant 4-5 ans, et puis après j'ai arrêté ça pour faire un troisième cycle à l'Institut Supérieur des Affaires, à Jouy-en-Josas, et puis après je suis rentré chez Prosign, en 85. Voilà. Donc j'ai une double formation, enfin, au départ, je suis plutôt fait pour la stratégie ou pour des choses comme ça que pour gérer des sites industriels. Mais bon, dans une carrière on fait... dans des groupes vous avez à faire plusieurs fonctions. C'est vrai que ça m'a pas mal... et ça me plaît toujours de me promener dans une usine et de voir comment on peut améliorer, ce qu'on peut faire, discuter avec les gens. »

Spontanément peu porté sur les questions environnementales, J. Lalo s'est ainsi trouvé contraint de les prendre en considération au moment où a été révélée la pollution des sites occasionnée par la firme, ainsi qu'il l'énonce lors de la conférence de presse tenue pour les cinquante ans de Prosign :

Jean Lalo : « Pour ma part, je suis ingénieur des Travaux Publics et, au cours de mes études, il y a plus de vingt ans, personne ne m'a appris « le respect de l'environnement ». Je constate que nous n'avons jamais, en tant qu'entreprise, été encouragés à être bons élèves de l'environnement, à éviter que nos solvants aillent par terre, à mettre des rétentions, à ne pas stocker nos produits n'importe où, etc. C'est nous, Prosign, qui décidons de le faire. Peu de clients nous le demandent. »

Mis en cause personnellement – ainsi que nous le verrons –, il a été le fer de lance de l'incorporation progressive de l'environnement comme « donnée stratégique de la vie de l'entreprise », transformant petit à petit les questions écologiques en valeur ajoutée des produits de Prosign.

¹¹⁴⁹ Jean Lalo est entré dans le groupe Prosign en 1985. Après avoir occupé divers postes au sein du groupe, il a engagé les sites industriels sur la voie de la gestion environnementale. Maintenant directeur Marketing et Développement du groupe Prosign. Il est également intervenant au Centre de Formation et de Documentation de l'Environnement (CFDE) et membre du Conseil d'Administration d'Orée.

¹¹⁵⁰ Il présente en outre sa participation à Orée comme une aide importante dans ce processus : « Orée nous a apporté un réseau d'experts à un moment où nous sentions bien seul sur le chemin du développement durable. Ce club d'échanges de bonnes pratiques sur des sujets d'actualité nous a donné confiance et nous a permis de faire ce que nous n'aurions peut être jamais imaginé seul. L'aspect éclectique des parties prenantes nous est apparu essentiel aussi pour faire progresser les mentalités. » On notera par ailleurs, que la participation de Prosign à Orée n'a commencé que tardivement, à partir de 1999. Elle en est néanmoins un acteur très actif à l'heure actuelle.

3.1. La pollution à la source de l'engagement environnemental

« Je suis un repentir de l'environnement. J'aime bien que l'on me qualifie comme cela parce que, si je n'avais pas reçu un grand coup sur le museau, personnellement et au titre de la société, nous n'en serions peut-être pas là où nous en sommes. Je le dis avec beaucoup d'humilité. »

Cette citation de J. Lalo lors de la Conférence de presse tenue en 2002 pour les cinquante ans de Prosign est tout à fait révélatrice de la spécificité de la prise en compte de l'environnement par Prosign. Elle témoigne en outre de l'étroite identification entre notre acteur et son entreprise, dans la mesure où J. Lalo a été le principal gestionnaire de la « crise environnementale » de Prosign en 1993 et l'instigateur de la politique environnementale de la société.

J. Lalo : « On a 50 ans cette année, et on a fait quand même des bêtises pendant 40 ans, qu'on a payées pendant 10 ans. Euh... Donc ça c'est bien (rire). Ce serait mieux si on avait passé 50 ans de succès quoi. Les 40 premières années on était vus comme une petite entreprise performante, vraiment... un peu le feu sacré, entreprise familiale qui allait s'introduire au second marché, etc. Et puis tout d'un coup pouf pouf, tout ça ça change, ça bascule, on change d'actionnaires, audit acheteur-vendeur... ça c'était en 93, et c'est là où tout a été révélé, c'est-à-dire tout ce que nous ignorions, la face cachée de la société se trouve mise, projetée sur la scène publique, puisque à l'époque on avait fait partie de la liste des 300 sites et sols pollués que le ministère avait... puisque Michel Barnier à l'époque avait balancé à la presse sans crier gare, en tout cas sans nous en informer... donc nous on a eu à gérer une crise, une crise de communication derrière. Pas une communication de crise, mais une crise de communication, parce que c'était les journalistes qui avaient fait des choses... et on ne savait pas du tout quelle était la nature des informations qu'ils avaient, donc il a fallu qu'on se procure après les informations qu'ils avaient pour pouvoir dire, attendez, non, ça, nous c'est ça, c'est pas ce que vous dites, vous interprétez mal... Bon, ça a été compliqué. »

En 1993, à la suite d'un changement d'actionnaires, des audits d'environnement sont réalisés sur l'ensemble des sites Prosign, et mettent en évidence trois contaminations aux solvants sur trois anciens sites provenant de trois acquisitions successives – et sans qu'il y ait eu d'incident ou d'accident recensé. Si la loi sur les installations classées (ICPE) du 19 juillet 1976¹¹⁵¹ oblige le vendeur à procéder à un audit préalable, la législation n'avait jusqu'alors, dans le cas de Prosign, pas été respectée. Objet de deux cessions avant celle de 1993, la société n'avait cependant été l'objet d'aucun audit d'environnement – omission révélatrice de la pratique des PME dans les années 1990. Installation classée

¹¹⁵¹ Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 (JO 8 octobre 1977) relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

soumise à autorisation¹¹⁵², le site de Noyon se révèle largement contaminé par des solvants (toluène et trichloréthylène). Si elle est effectuée conformément aux prescriptions de la loi de 1976, la déclaration effectuée par Prosign de ces pollutions aux mairies, préfetures et DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) concernées rencontre une configuration politique particulière qui met l'entreprise en situation de crise. Le nouveau ministre de l'environnement, Michel Barnier, rend en effet publique une liste de 300 sites et sols pollués, au sein de laquelle figurent trois sites de Prosign, dont celui de Noyon, gravement pollué au toluène. Cette mise en cause publique est vécue comme une expérience traumatique par J. Lalo :

A.D. : « C'était vous qui étiez en charge du dossier ?

– J. Lalo : Oui, c'est moi qui étais en charge du dossier. Parce que j'étais le nouveau directeur industriel, je revenais d'Angleterre, on m'avait donné ça, j'y connaissais rien à l'industrie. Donc vraiment le béotien de service. Et ce qui est intéressant, c'est que ça peut arriver dans n'importe quelle boîte. On confie des responsabilités à des gens qui n'y connaissent rien, comme ça bon (hausse un peu le ton), ça fait un fusible potentiel, c'est bien. Mais bon nous on a décidé de pas en rester là, de dire ben on a fait des bêtises, on va les réparer. Ah bon, ah tiens c'est marrant, ils réparent, ils font des choses, on leur a rien demandé... Et donc on a avancé quand même assez rapidement avec un contrat de partenariat avec les DRIRE. Bon, ça s'est bien passé partout sauf à Noyon où ça s'est mal passé, d'où un certain... enfin un dérapage qui m'a emmené devant le procureur de la République en responsabilité pénale. Pfff... en plus quand vous faites rien de mal c'est quand même un peu bizarre (...).

– A : Comment vous l'avez vécue cette histoire de contamination ? D'un point de vue plus personnel ?

– J. Lalo : Ben, c'est pas très marrant... Non, je l'ai mal vécu... Alors après on enjolive toujours, on garde que les bons moments, c'est comme dans n'importe quel moment de la vie, à chaque fois on garde, même si on a vécu des moments difficiles, on garde que les bons moments et on oublie tous les... Non, j'ai mal vécu... j'ai mal vécu peut-être trois choses... **La première, c'est l'interrogation, le questionnement de savoir si euh, quand on n'a pas les analyses d'eau, d'eau potable, on n'a pas contaminé des puits d'eau potable, donc on n'a pas empoisonné des gens... ça c'est une responsabilité. Même si on n'est pas responsable soi-même de la contamination, parce qu'elle prédatait, ça faisait 20 ans que c'était... c'était pas une contamination accidentelle comme ça, ou c'était pas un acte criminel où on aurait enterré des déchets, c'était pas du tout ça, hein. C'était un problème**

¹¹⁵² Pour mémoire, une installation soumise à autorisation doit obtenir le droit d'exploiter par arrêté préfectoral. Le demandeur établit pour cela un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), qui doit permettre aux différents services administratifs, aux collectivités locales et au public d'apprécier quels sont les problèmes relatifs à la pollution et aux risques d'accident et comment ces problèmes ont été pris en compte par l'industriel. Les éléments les plus importants de ce dossier sont : - les informations générales sur le demandeur et le projet ; - une étude d'impact comprenant une description de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets de l'installation sur l'environnement et une étude des mesures compensatoires envisagées par l'exploitant pour limiter ces effets ; - une étude de dangers exposant les risques d'accident et justifiant les mesures prises pour les éviter ; - une notice hygiène et sécurité, sur les conditions de respect des prescriptions d'hygiène et de la sécurité des travailleurs. C'est la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), chargée de l'inspection des Installations Classées, qui instruit la demande d'autorisation, propose les prescriptions techniques, puis en contrôle le respect.

sur nos installations qu'étaient pas assez bien contrôlées, il y avait des petites fuites et puis ben les petites fuites pendant 20 ans, ça a donné quand même beaucoup, beaucoup de grabuge... de contamination graduelle chronique. Donc là j'ai pas bien dormi tant que j'ai pas eu les résultats de la DDASS. Voilà. La deuxième chose que j'ai mal vécue, c'est euh... mais ça c'était avec mes actionnaires de l'époque euh... où **les actionnaires précédents** il y avait une sorte de... ils avaient très peur, parce que c'était d'abord une société assez en pointe, théoriquement avec une image environnementale qu'ils essayaient de défendre et... [hésitation]. Enfin, il faut pas défendre l'image quoi. Il faut... Il faut croire. Il faut agir. Il faut montrer l'exemple. Donc on peut pas après avoir une image ou un discours en externe et ne pas... et ne pas être cohérent en interne. Donc là il y a eu des légères tensions. Bon, ben après, c'était un rapport de force, peu importe, ça ça arrive dans la vie. Et quand David commence à titiller Goliath... là, j'étais très content... mais là aussi parce que j'ai rencontré des gens extraordinaires qui m'ont aidé, qui m'ont dit qu'ils ne me lâcheraient pas. Donc qui m'ont soutenu, dans mon combat. **Et après, le troisième moment qui était très pénible, c'était le procureur de la République, avec toutes les enquêtes qui peuvent se passer...** enfin, ça va aussi loin que de faire des enquêtes de proximité, tous vos voisins sont interrogés par la police et puis vous êtes interrogé trois fois, une fois par la police de votre domicile, une fois par la gendarmerie du lieu du sinistre et puis une fois par la police de votre employeur... enfin du lieu de votre emploi. Et tout ça, on vous raconte la même chose et à la fin vous savez plus ce que enfin... c'est une enquête de police donc... c'est l'arme du crime, où étiez vous à telle heure... enfin... on devient... effectivement, on devient un peu coupable. On arrive... on finit par culpabiliser quelque part. Et puis après... ouais, ouais, c'est très très pénible parce que bon quand vous êtes honnête, foncièrement honnête... c'est ça le plus dur, quand on est foncièrement honnête, foncièrement droit, on n'admet pas qu'on puisse avoir sa probité mise en doute, mise en question... après avec des histoires sordides de gens qui vous lâchent... de gens qui... vous êtes le fusible quoi, donc moi j'étais le fusible. Le fusible a résisté et c'était plutôt les autres qui étaient en court-circuit...

La mise en cause de Prosign se répercute en effet très directement sur J. Lalo, fraîchement nommé directeur industriel, qui se décrit lui-même comme le « fusible » de l'époque. L'accusation portée contre Prosign, et plus spécifiquement sur son site de Noyon, se répercute en effet sur lui personnellement, dans la mesure où elle implique sa responsabilité. Responsabilité avant tout présentée par J. Lalo comme « morale », suscitant la hantise de l'empoisonnement d'autrui du fait de ces contaminations. Il vit également l'enquête comme expérimentation d'un « devenir-coupable » ; la suspicion inhérente aux interrogatoires comme remise en cause de son « honnêteté ». La violence de mots tels qu'« acte criminel », « combat », « arme du crime » témoigne bien de la manière dont la crise a été éprouvée par notre interlocuteur. Alors qu'elle est pour les actionnaires une question d'image, la crise vécue par Prosign est indissociablement une situation de crise personnelle pour J. Lalo. Elle interfère avec son existence en tant qu'individu (« des histoires sordides de gens qui vous lâchent ») et représente l'occasion, plus de dix ans après les faits, de l'affirmation virulente de son « honnêteté », de sa « probité » auprès du sociologue (comme s'il lui fallait une nouvelle fois convaincre, se disculper, se laver de

tout soupçon). La procédure pénale conduite à son encontre est vécue comme une injustice d'autant plus grande que le fait de déclarer la pollution constituait selon lui un gage de bonne volonté :

A.D. : « Et ça s'est terminé comment cette histoire ?

J. Lalo : **Et bien, bon, il y a eu des négociations, des tractations parce que c'était...** Enfin, bon, pour l'histoire, ça faisait très très désordre pour le ministère de l'environnement à une époque où on encourageait plutôt des PME/PMI à aller se... se dénoncer ou à aller avouer les problèmes qu'ils avaient pu avoir parce que c'est... Il vaut mieux connaître la source du gisement et stopper tout de suite plutôt que de cacher et d'avoir un relargage 50 ans après ou 100 ans après avec des problèmes de santé publique qui sont là très lourds à gérer, ce qu'on est en train de découvrir sans arrêt. Donc il y avait quand même plutôt un... l'idée de dire écoutez, toutes les PME, tous ceux qui ont fait des bêtises d'environnement, s'il vous plaît venez vous déclarer et vous serez entre guillemets amnistiés, on vous cherchera pas des poux dans la tête. **Alors que là, moi, même sans penser à ça, j'avais été me déclarer conformément à la réglementation à la préfecture, à la DRIRE, à la mairie et puis ça me retombait dessus en disant vous avez pollué parce que vous avez pas respecté la loi, parce que la loi elle est faite pour pas qu'on pollue. Enfin, c'est... Oui, c'est implacable sur le truc, mais bon l'Etat a perdu en l'occurrence puisque en matière de police de l'environnement... en matière de police... il faut faire un... un constat, donc il faut faire un PV et il faut aller sur place.** Quand c'est le... le futur condamné qui vient vous dire attendez, j'ai tué ma femme, elle est dans la baignoire et tout, c'est pas aussi bon que le policier aille voir si la femme elle est vraiment dans la baignoire avec le couteau dans le dos. Bon, là c'était à peu près ça et... et voilà. C'était... bon. **Après il y a des... ça a été géré à un autre niveau que le niveau local et aussi bien au niveau du procureur de la République, au niveau du gouvernement, du ministère...** Puis comme moi je suis pas quelqu'un à me laisser faire, ils auraient quand même eu de légers problèmes derrière... Parce qu'il faut se faire respecter, dans tout il faut se faire respecter... »

Si nous ne sommes pas parvenus à obtenir des informations plus détaillées sur le règlement de cette affaire, cet extrait d'entretien nous apparaît intéressant à la fois quant à la conception de la loi que mobilise notre acteur pour justifier de sa « bonne foi », de l'autre quant aux implications politiques de l'affaire. La procédure apparaît à la fois implacable et négociable. D'un point de vue juridique, elle a donné lieu à l'abandon des poursuites ; politiquement, l'affaire se serait réglée « à un autre niveau que le niveau local », à l'issue de « négociations » et de « tractations ».

Pour autant, l'entreprise reconnaît également qu'il ne s'agit pas d'un simple « accident », mais d'une certaine négligence liée à la méconnaissance des risques, ainsi que l'avoue publiquement J. Lalo : « Ces pollutions n'étaient pas le fait du hasard, comme du reste tout accident ou incident, mais bel et bien dues à une méconnaissance de quelques

règles de gestion environnementale et de l'impact des solvants sur les sols et l'eau¹¹⁵³ ». L'une des causes de ces pollutions était en effet le soin insuffisant apporté aux déchets et à leur stockage. Il leur a dès lors fallu « revoir les comportements » et renforcer les installations (stockage de déchets et zones de dépotage sur rétentions avec possibilité de récupérer tout épandage accidentel), en plus de la décontamination des sites – investissements dont le coût d'ensemble avoisine les 6 millions d'euros sur la période 1993-2003. Sur papier glacé, c'est-à-dire dans les brochures de présentation de Prosign, l'importance de la « crise » est pourtant largement euphémisée par rapport à la description que nous en fait notre interlocuteur. Elle met avant tout l'accent sur le « légalisme » et la réaction positive de l'entreprise à la découverte des contaminations :

« En menant [en 1993] des audits d'environnement sur ces anciens sites de production, la société a découvert des contaminations au toluène et au trichloréthylène, deux solvants généralement utilisés dans la production de peintures. A partir de là, la **réaction de Prosign a été immédiate et proactive** (déclaration aux autorités dans le cadre de la loi sur les installations classées et engagement des opérations de décontamination, conformément à la loi en vigueur) ». ¹¹⁵⁴

Cette crise écologique s'affirme comme le réel point de départ de l'édification de la politique environnementale de Prosign, laquelle repose sur de multiples composantes. L'attention spécifique portée à la veille réglementaire et à la capacité d'anticipation de la firme est sans doute étroitement liée à cet événement fondateur :

« A.D. : Et donc ça c'est vraiment le point de départ... »

J. Lalo : Oh, oui, oui, oui. Parce que ça nous a emmené, bon, 93, bon là c'est le cœur de l'action, on essaie de décontaminer, on fait tous les trucs. Puis là il y a eu l'effet retard de ce procès qui a eu lieu en 95, donc deux ans après. Et c'est pour ça que moi je suis intervenu un peu partout là, **pour raconter l'histoire et puis pour raconter ben l'histoire d'un... on va dire d'un entrepreneur repentant**... de l'importance de se déclarer, de l'importance de faire attention à l'environnement, de gérer ses flux, de mettre des piézos, de **respecter la réglementation, puisque la réglementation n'est pas faite pour embêter le monde. La réglementation n'a été pondue que parce qu'il y avait un accident et qu'on crée une réglementation pour éviter que l'accident se reproduise. Il n'y a jamais eu de réglementation faite pas anticipation.** Enfin, montrez-les moi, mais... L'exemple d'AZF est assez... assez intéressant... **On voit qu'il y a des ruptures dans la réglementation, que c'est en fonction de ces ruptures-là**

¹¹⁵³ Lalo J., « Pour une route HQE : Haute Qualité Environnementale : retour d'expérience sur les déchets industriels spéciaux », Revue Générale des Routes, n° 811, 12/12/2002.

¹¹⁵⁴ « Prosign et l'environnement », fiche n° 3 du dossier de presse *Les 50 ans de Prosign. Sécurité routière et environnement. Itinéraire d'une PME de la pollution à l'éco-conception*, Conférence débat du 30 sept 2002, Grande Arche de la Défense, Paris.

qu'il y a pu y avoir un enchaînement de circonstances qui aurait conduit à... même si c'est peut-être pas la cause avérée, mais en tout cas c'est possible et donc maintenant on va pondre une autre réglementation pour les risques, etc. sur les nitrates et tout, et il y a déjà eu un paquet d'actions qui sont lancées comme ça. Donc c'est intéressant. Mais c'est du passé à chaque fois, la réglementation. Alors après, il faut faire de la veille, il faut anticiper, il faut essayer de... d'éliminer des choses. »

Victime de la loi, J. Lalo se montre à la foi déferent et critique à l'égard de la législation environnementale. D'une part, il se pose en « entrepreneur repenté », qui a su tirer les leçons de l'expérience d'une crise écologique ; raconter son « histoire » est aussi le moyen de se « refaire une virginité », pour lui-même comme pour son entreprise – et tout spécifiquement le site de Noyon, qui encore aujourd'hui figure parmi les sites pollués de l'Oise recensés par la DRIRE de Picardie. De l'autre, il souligne les limites inhérentes à cette législation, ses « ruptures » dans les interstices desquelles peuvent se nouer des enchaînements de circonstances conduisant à l'accident écologique. La veille réglementaire est ainsi conçue comme un instrument essentiel de la sécurité environnementale, de la maîtrise des risques et de leur anticipation maximale. J. Lalo nous fera ainsi le récit de plusieurs accidents (qu'il qualifie d'« incidents »), ayant abouti à des transformations de la réglementation – reproduits en Annexe 18. Dans ces deux cas, l'entreprise se pose en acteur de l'édification des règles de protection de l'environnement : dans le premier cas, l'enquête sur l'incident conduit à la modification d'une erreur dans une fiche de donnée sécurité ; dans le second à une demande de modification de la législation sur les cuves enterrées.

Le versant législatif et réglementaire est cependant loin de constituer la seule transformation provoquée par la crise environnementale de Prosign. Si elle porte une attention toute particulière à la réglementation environnementale et à ses failles, la firme va aussi déployer une politique environnementale plus globale, conçue comme élément à part entière de son identité.

3.2. L'entrepreneur repenti et la reconfiguration environnementale de l'entreprise. Les instruments normalisés, vecteurs de la transformation

Le sentiment d'injustice lié la crise environnementale traversée par Prosign fait figure de « déclic », à partir duquel l'entreprise se dote progressivement d'une réelle consistance écologique. A l'expérience douloureuse de la responsabilité pénale, mise en jeu lors de l'affaire de pollution, J. Lalo entreprend ainsi de substituer une prise de responsabilité environnementale. Le recours aux différents instruments de normalisation environnementale devient le chemin de « l'entrepreneur repenté » :

J. Lalo : « et de là, devant ce profond sentiment d'injustice, j'ai dit, ben ils vont voir ce qu'ils vont voir... enfin on va leur dire comment on peut mieux se comporter et tout, et on a essayé d'être des bons élèves en environnement. **Donc on a franchi toutes les étapes ; d'abord, on s'est mis en certification ISO, parce que bon, on s'est aperçu que les procédures c'était pas ça et qu'il fallait bien connaître ses procédures, il fallait bien connaître l'évolution des réglementations**, il fallait bien comprendre les dangers, donc faire de la veille, aller regarder ce qui se passait ailleurs. Ce qui arrive chez vous n'arrive pas chez vous parce que c'est chez vous ; c'est arrivé 36 000 fois avant et il suffit d'aller regarder 36 000 fois avant pour dire, mais tiens, c'est pas con, je vais essayer d'éviter que ça m'arrive puisque je suis dans le même secteur d'industrie. **Donc on a commencé à faire toute cette... tout ce chemin (rire)... cheminement intellectuel qui nous a emmené de l'ISO 9001 vers une éco-conception des produits, vers un écolabel pour les produits, parce que moi je me suis dit, c'est un peu bête, nos produits ne sont pas reconnus comme étant des produits environnementaux. C'était des produits techniquement bons pour être appliqués sur la route avec une notion très très performantielle, mais pour des caractéristiques de sécurité routière, mais qui n'étaient pas forcément les caractéristiques de sécurité environnementale si je peux me... me permettre la chose.** Donc, ben moi j'ai dit, pour faire une différenciation environnementale, il faut partir sur l'écolabel. Donc on... c'était en 90... euh ! pardon, en 2000, j'ai demandé au comité français des marques de l'AFNOR de créer la différenciation environnementale par l'écolabel NF Environnement "Produits de signalisation environnementale". Donc ça, ça s'est fait. Après, bon, ben on était en liaison avec l'ADEME, puisque c'était l'ADEME qui avait le dossier technique, qui m'avait déjà aidé sur l'éco-conception, une éco-conception d'emballage, donc transformer un emballage métallique en emballage plastique avec une analyse de cycle de vie pour démontrer que l'emballage plastique était bien plus performant que l'emballage métallique. »

Le recours aux instruments normalisés de prise en compte de l'environnement fait ici figure de parcours de « rédemption » : les certifications ISO, l'éco-conception et les écolabels constituent pour notre interlocuteur autant de preuves, de témoins fiables du « verdissement » de son entreprise. Là encore, ce sont néanmoins les thématiques de la qualité et surtout de la sécurité qui semblent – initialement tout au moins – au cœur de

cette préoccupation environnementale. Ainsi que le déclare J. Lalo : « Notre principe d’être vert, c’est avant tout par respect de l’homme, de sa sécurité¹¹⁵⁵ ».

La culture Du Pont : management de la sécurité et environnement

La version de la sécurité que va déployer J. Lalo est en outre étroitement liée à sa propre trajectoire et à une sorte de fascination pour le management de la sécurité développé par Du Pont de Nemours¹¹⁵⁶ :

J. Lalo : « Enfin, nous c’était l’idée de réduire le risque. Parce que dans tout ce qui nous guide on a une forte culture Du Pont de Nemours quoi. Enfin, en tout cas moi, Du Pont de Nemours a changé ma vie.

– A.D. : C’est-à-dire ?

– J. Lalo : Ben, j’ai fait la rencontre d’un homme de Du Pont de Nemours, qui est le... qui était, je pense qu’il est peut-être mort, puisqu’il était assez âgé à l’époque, en 87. J’ai été formé pendant 15 jours par Jim Thomen. Jim Thomen était le patron de Du Pont de Nemours management, safety management services, donc sur le plan mondial. Ils avaient externalisé en fait, ils avaient consacré leur... une unité pour apprendre à tout le monde leur science de la sécurité. Tous les plus grands mondiaux ont été formés par Du Pont de Nemours, j’ai eu la chance, la chance unique d’avoir Jim Thomen qui est venu me... qui est venu me former en one to one. J’ai passé... franchement une semaine, j’allais visiter... on visitait trois quatre sites industriels dans la journée et puis tous les soirs je passais deux heures en refaisant le film de la journée, en analysant ce que j’avais vu de bien, ce que j’avais vu de mal et comment je m’étais comporté bien et comment je m’étais comporté mal... en approche interpersonnelle. Donc quand vous êtes avec le leader mondial, le patron du service du leader mondial de la spécialité euh... c’était un garçon qui ne connaissait pas le français, moi j’ai visité des sites en France ou en Angleterre, que ce soit en France ou en Angleterre, il arrivait à faire comprendre ce qu’il attendait de la... et il arrivait à faire prendre conscience aux gens de leur manque ou de leur insuffisance. Quand vous avez pas la langue, vous faites uniquement en gestuelle et tout, c’est un grand, grand... un grand moment. Donc, ben... ce Jim Thomen qui a écrit *Leadership in safety management*¹¹⁵⁷, qui est le livre de référence de Du Pont de Nemours euh... il me l’a dédié très gentiment... ben pour moi ça a changé ma vie, ouais. »

Le management de la sécurité a en effet été adopté dès 1986 par Prosign, « dans le but de protéger l’homme selon les principe de Du Pont de Nemours¹¹⁵⁸ ». Cette démarche

¹¹⁵⁵ « Monsieur Propre sur la route », *Route et Services*, 30/04/2004.

¹¹⁵⁶ Sur l’histoire de Du Pont de Nemours, son rôle dans la seconde guerre mondiale et les principales caractéristiques qui en font une firme paradigmatique du capitalisme américain, on se reportera à Ndiaye P., « Du nylon et des bombes. Du Pont de Nemours, l’État américain et le nucléaire, 1930-1960 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Année 1995, vol. 50, n° 1, p. 53-73.

¹¹⁵⁷ Thomen J.R., *Leadership in safety management*, John Wiley & Sons, 1991, 400 p.

¹¹⁵⁸ « Prosign et l’environnement », fiche n° 3 du dossier de presse *Les 50 ans de Prosign. Sécurité routière et environnement. Itinéraire d’une PME de la pollution à l’éco-conception*, op. cit.

revendique de « mettre l'homme au cœur du système¹¹⁵⁹ », en s'inspirant des pratiques de grands groupes considérés comme les « meilleurs au monde » par J. Lalo :

J. Lalo : « Je crois que après c'est ça... enfin, on a les clients qu'on mérite, on a les fournisseurs qu'on mérite et c'est pour ça que bon... moi j'ai la chance d'avoir les... enfin des gens qui sont peut-être souvent décriés, mais qui sont les meilleurs au monde. Et parce que moi je suis un tout petit, un tout petit utilisateur, mais j'aime bien ce qu'ils font et ils me le rendent bien et donc ça nous permet de nous améliorer.

– A.D. : Vous pensez à qui particulièrement ?

– J. Lalo : Je pense pour pas les nommer à Du Pont de Nemours, Exxon Chemical (inaudible), peut-être Atofina (même si... – inaudible) et voilà, donc ce sont des gens qui ont des démarches intéressantes, qui font un grand travail et qui est pas assez connu, peut-être. Mais ils sont très bons. »¹¹⁶⁰

L'hygiène, la santé et la sécurité deviennent ainsi les nouveaux objets de valeur du management et de la culture de la sécurité dans l'entreprise, dont le personnel est formé aux techniques de gestion de la sécurité, par les équipes de consultants de la multinationale. Le transfert de la culture du risque de Du Pont de Nemours permet dès lors à Prosign d'intégrer la prévention du risque dans ses actions, tant dans ses processus de fabrication qu'en amont dans la conception de ses produits et dans ses prestations. L'intégration de la préoccupation environnementale au sein de Prosign naît dès lors du croisement entre cette « culture du risque »¹¹⁶¹, et la logique de l'événement qui fait prendre conscience de l'importance de la sécurité environnementale :

¹¹⁵⁹ Cette formule est employée par le chef de produits marketing de Prosign, E. Berthet, dans un article consacré à l'éco-conception comme facteur d'amélioration continue. Berthet E., « L'éco-conception vise à l'amélioration continue de l'hygiène sécurité environnement qualité (HSEQ) », *R.G.R.A.*, n° 806, mai 2002.

¹¹⁶⁰ En parallèle, J. Lalo s'avère également très critique à l'égard des « gros » de l'industrie chimique au cours de l'entretien, soulignant leur responsabilité dans la formation des PME à la prise en considération des impacts environnementaux : « JL : On n'arrêtera jamais... On n'arrêtera jamais. Bon, on peut se planter. Alors surtout quand les gens me disent... quand on a eu notre incendie, on nous a dit, vous êtes mauvais. Effectivement, vous êtes une PME, vous êtes mauvais. Ben je leur ai dit, vous les gros de la chimie, vous êtes encore plus mauvais que moi. Parce que vous me mettez des choses dans les mains, vous me mettez une arme, et vous me formez pas. Donc vous, vous êtes très très mauvais... Et ça a changé un peu le dialogue. C'est un peu toute cette approche. Moi je dois apprendre les dangers du produit que je vends. C'est pas... Je ne vends pas un produit, je ne m'arrête pas au produit. Faut que j'aille... Ca, c'est le message qu'on essaie de faire passer. »

¹¹⁶¹ Culture du risque que J. Lalo décrit ainsi lors de la conférence pour les 50 ans de l'entreprise en 2002 : « J'encourage en effet tous les pollueurs en puissance à ne pas faire l'économie d'un bon consultant ni d'un bon avocat. Il ne faut pas faire non plus l'économie de l'étude, des sondages, qui peuvent coûter très cher mais méritent d'être faits d'une façon extrêmement méticuleuse. La décontamination de Brétigny-sur-Orge a coûté 500 k€ pour un fût de 300 litres de toluène, sur une dizaine d'années. Le coût du consultant était de l'ordre de 150 k€. Mais on avait quadrillé le terrain et cela nous a permis de ne laisser échapper aucune des trois contaminations d'ordre différent qui ont été trouvées. »

« De ces expériences peu banales, et avec la formation à la gestion de la sécurité de Du Pont de Nemours, nous avons décidé de tirer les leçons pour changer nos comportements et ceux de nos clients afin d'éviter les transferts de risque et de nouveaux problèmes de contamination. »¹¹⁶²

La trajectoire personnelle de J. Lalo et sa formation à la gestion de la sécurité par Du Pont de Nemours dans les années 1980 contribuent donc pour une large part à façonner la manière dont Prosign va intégrer l'environnement. Alors qu'elles surgissent comme événement et comme crise, les problématiques environnementales vont être incorporées dans cette « culture du risque », c'est-à-dire dans une conception élargie de la qualité et de la sécurité. Les propos de J. Lalo au cours de l'entretien témoignent particulièrement bien de ces modalités d'appropriation et d'incorporation des questions environnementales dans les schèmes opératoires de la gestion de la sécurité dont dispose notre acteur, qui se pose en « fervent disciple de Du Pont de Nemours¹¹⁶³ ». En effet, à la suite des remarques précédemment citées sur J. Thomen et le management de la sécurité inspiré de Du Pont de Nemours, J. Lalo convoque ses souvenirs personnels de ces formations et de l'apprentissage de la « vigilance » :

A.D. : « Ca a l'air d'être un bon souvenir... »¹¹⁶⁴

– J. Lalo : Oh, ouais, c'est un moment unique, oui, tout à fait.

– A.D. : C'est ça qui a fait de vous une sorte de visionnaire ?

– J. Lalo : Oh, non, j'ai pas la prétention d'être visionnaire, j'ai la prétention d'être curieux et... et en fait bon à l'époque, j'étais complètement axé sur la sécurité, donc c'était avant la découverte des contaminations, mais je me suis toujours souvenu de ce qu'il me disait et du sens de l'observation qu'il a su développer chez moi, et il m'a dit : « Jean, c'est ça, il faut être curieux, faut regarder, faut observer, faut regarder comment les gens se comportent, ce qui se passe et essayer d'imaginer des... faire des schémas et imaginer ce qui peut se passer. » »

Les voies explorées pour assurer le « verdissement » de l'entreprise sont ainsi multiples. D'un point de vue managérial, elles s'ancrent en première instance dans le management de la qualité et de la sécurité. Prosign va tout d'abord entreprendre une démarche de certification de type ISO 9000 : elle obtient la certification ISO 9001 en 1995 pour l'activité de fabrication de produits et ISO 9002 en 1997 pour l'activité de fabrication de matériel. Cette première étape de certification qualité introduit des modifications notables sur la gestion des sites. Dans la foulée de la certification ISO 9001,

¹¹⁶² Conférence de presse de J. Lalo, 2000.

¹¹⁶³ « Monsieur propre sur la route », *Routes et Services*, 30/04/2004.

¹¹⁶⁴ Cette question fait suite à l'évocation par notre interlocuteur de la « dédicace » de *Leadership in safety management* par son auteur.

l'entreprise initie en effet le processus de certification ISO 14000, en mettant en place une gestion de l'environnement en utilisant les « Plans Environnement Entreprise » (PEE) de l'ADEME, ce qui lui permettra d'obtenir une certification environnementale en 2001¹¹⁶⁵. Le site de Noyon, lieu de la crise environnementale connue par la firme, fait ainsi l'objet d'une attention toute particulière. La conception de la zone de déchargement des solvants/résines est totalement revue afin d'éviter et réduire les impacts lors des transvasements. Des piézomètres de contrôle sont par ailleurs régulièrement échantillonnés pour permettre de connaître l'état de la nappe phréatique – équipement mis en place en concertation avec la DRIRE de Picardie. La triangulation obtenue permet en effet de suivre le sens de l'écoulement de la nappe et de prévenir les éventuelles contaminations rentrantes en situant leur provenance. Prosign est donc en mesure d'alerter immédiatement la DRIRE en cas de problème. Les rétentions ainsi que tous les réseaux de canalisations enterrés sont vérifiés (notamment suite aux dégâts observés sur les cuves, cf. Annexe 18). Ensuite, des vérifications par thermographie des installations électriques sont régulièrement réalisées, ainsi que des « exercices incendie » avec les pompiers et le personnel (cf. Annexe 18). Aux contraintes réglementaires et au contrôle exercé par la DRIRE, s'ajoutent ainsi des exigences de santé et de sécurité des personnels et de l'environnement qui renvoient pour Prosign à une conception « globale » de la responsabilité. La certification ISO 14000 est appréhendée comme indissociable des progrès réalisés sur les produits :

J. Lalo : « Bon moi, je voudrais aller plus loin, c'est-à-dire que je pense qu'un produit bon pour l'environnement il doit être fabriqué dans des sites respectueux de l'environnement. Un produit qui n'est pas fabriqué dans un site respectueux de l'environnement, il a rien apporté du tout. »

En effet, la firme a, en parallèle des transformations de ses différents sites, initié à partir de 1993 une incorporation croissante de l'environnement dans ses produits, qui contribue à faire progressivement de l'éco-conception un élément identitaire de la firme.

¹¹⁶⁵ Le certificat ISO 14001 a été délivré le 30 avril 2002 à Prosign par ECOPASS, le périmètre de certification portant sur :

- La conception et la fabrication des produits de marquage, et comprenant : les peintures et d'enduits à froids de l'usine de Noyon (60) ; les enduits de thermoplastiques et les bandes préfabriquées de l'usine de Brétigny sur Orge.
- Les travaux d'application de marquage routier : Directions régionales de Gondreville (54), St Priest (69), Mauguio (34), Coueron (44) et Wambrechies (59).

Si l'éco-conception s'est imposée comme « étendard » de la firme – ainsi qu'en témoigne le titre même de la conférence pour son jubilé, « de la pollution à l'éco-conception » –, les ressorts de cette forme d'« environnementalisation » sont néanmoins éminemment pluriels. La fabrique d'une identité environnementale de Prosign convoque en effet aussi bien des contraintes d'image restaurée ou « repentante », que la différenciation environnementale sur son segment de marché, ou encore l'innovation scientifico-technique et un investissement d'ordre plus politique, celui du verdissement des marchés publics. Il nous faut donc désormais pénétrer davantage dans les produits et leurs composants, afin de saisir comment ces derniers ont contribué à l'édification de la politique environnementale de la firme – et potentiellement de la firme comme acteur politique.

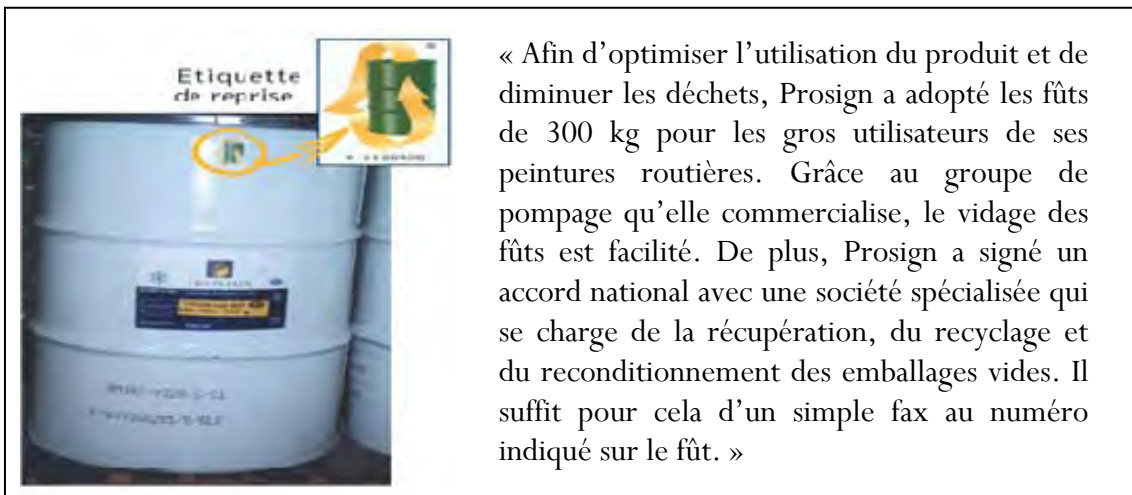
Emballages, peintures labellisées et marchés (publics)

La question des emballages a été l'un des premiers aspects pris en considération par Prosign. Les déchets d'emballage apparaissent en effet plus directement saisissables pour les acteurs, et la conciliation des intérêts économiques et écologiques y est – comme pour LVMH – plus aisément réalisable. Aisément perceptibles comme « problème environnemental », les emballages constituent un bon « lieu » d'internalisation des externalités environnementales. Ainsi qu'en témoigne le récit de J. Lalo, tout se passe comme si le retour de ces externalités s'était opéré « de lui-même », comme s'il s'était donné à voir comme quasi-évidence :

J. Lalo : « C'était l'ADEME qui avait le dossier technique, qui m'avait déjà aidé sur l'éco-conception, une éco-conception d'emballage, donc transformer un emballage métallique en emballage plastique avec une analyse de cycle de vie pour démontrer que l'emballage plastique était bien plus performant que l'emballage métallique. C'est un peu une révolution. C'était au départ fait sur le plan de la praticité de l'emballage et puis après on s'est dit, mais pourquoi ne pas... parce que moi j'avais mes trucs métalliques et plastiques. **Le plastique était plus sympa, en praticité, vraiment... j'avais fait faire une étude avec des spécialistes du packaging. On a dit, mais putain, c'est ce produit qu'il faut. Et on s'est dit, on va aller plus loin, on va essayer de voir si au point de vue environnemental, j'ai le même bilan. Parce que si praticité c'est bien et si environnement c'est bien, c'est doublement bien. Mais si praticité c'est bien, et environnement c'est pas bien, là je me trouvais avec des nœuds dans la tête en disant... euh, où vais-je ? Et le coup de pot, c'est que les deux ont été dans le même sens.** Alors ça ça part d'une vieille histoire aussi, pourquoi on parle de l'emballage, parce que **je suis parti du déchet au départ et que je me suis**

dit, les pollutions ça vient souvent des déchets pour les PME. C'est une mauvaise gestion de leurs déchets, ou de leur flux, etc. donc il faut éviter que l'emballage de produit chimique entraîne des pollutions ; donc on va travailler sur... la première chose que j'ai mise en place c'est les fûts de 300 kg avec internalisation du coût du déchet donc en passant avec des système type blackdan ou type « ticket-fut » avec une chaîne totale de l'emballage qui était un emballage d'occasion, on ré-éprouvait, il partait chez le client, qui était collecté chez le client, nettoyé, redécoupé, ré-éprouvé et il revenait chez moi, donc trois quatre retours, donc trois quatre cycles. **J'ai lancé ça en 93 j'étais le... j'étais le martien dans notre profession. »**

La reconstitution de l'histoire de la prise en compte de l'environnement dans la conception des emballages imbrique en effet étroitement hasard et volontarisme. Dès 1993-1994, sont mis sur le marché des fûts de peinture de 300 kg, afin de réduire le poids des déchets par rapport aux seaux de 25 kg. La réelle innovation a cependant été d'offrir au client le coût de la reprise et du traitement du déchet souillé par une entreprise habilitée, ces fûts étant considérés par la réglementation comme des déchets industriels spéciaux (DIS).



La logique de « performance environnementale » liée à la reprise des emballages se dessine indissociablement comme service supplémentaire rendu par l'entreprise à ses clients. L'aspect pratique et la différenciation sur le marché des peintures pour route par les prestations de service sont en effet des composantes centrales de cette innovation décrite comme « environnementale » et indubitablement source de fierté pour J. Lalo. Etre le « martien de la profession » constitue une forme de valorisation de soi, une source de fierté dans la mesure où cette forme d'internalisation des coûts des déchets témoignerait d'un concernement environnemental « précoce ». Là encore, il s'agit d'attester de l'authenticité et de l'ancrage dans la durée de la préoccupation

environnementale (la « vieille histoire »), et par là même de confirmer le « tournant » dans les pratiques de l'entreprise engendré par la « crise » de la situation de pollution.

A cette première innovation en matière d'emballage succèdent d'autres dispositifs plus élaborés, prenant appui sur les instruments normalisés d'analyse des impacts environnementaux. C'est sans doute sur ce point que la double dimension du hasard et du volontarisme se révèle de la manière la plus évidente dans l'extrait précité. La part de hasard réside dans le « coup de pot » qui résout les « nœuds dans la tête » de J. Lalo : à l'issue d'un bilan environnemental, le nouvel emballage qu'il projette de mettre sur le marché s'avère aussi pratique qu'efficace sur le plan environnemental.

J. Lalo : « Et puis après je me suis dit, bon, où est-ce qu'il y a trop de pertes dans les produits et où le DIS pèse trop. C'était dans les petits fûts de 25 kg. Je me suis dit, ben, en allant... euh, une nouvelle fois dans un truc d'emballage, je sais pas si c'était Euromanut ou le salon de l'emballage, j'ai trouvé ce qu'on a appelé maintenant le Sakapo, donc la MR plastique à l'intérieur qui me permet d'avoir 300 g de DIS au lieu de 2 kilos de DIS, donc en coûts de destruction, c'est quand même pas du tout la même chose. Et puis après, bon, Plastipoche Sakapo et puis après on s'est dit, maintenant, mais c'est le produit qu'on met à l'intérieur qu'il faut... qu'il faut rendre un peu plus sympathique, avec à chaque fois la double approche non pas simplement environnement, parce que pour moi, c'est tout à fait réduit ou... ça fait bien. [Rire] C'est un effet de mode mais euh... je sais pas. Je fais des emballages durables, mais enfin, développement durable... c'est pas ça. Enfin, nous c'était l'idée de réduire le risque. »

L'environnement se décline dans cet exemple à partir de l'impératif de réduction des risques, avec lequel il entre en résonance. Les innovations introduites en matière de packaging font l'objet d'une double évaluation, à l'issue de laquelle la performance environnementale rencontre les questions de sécurité et de marketing. Le volontarisme se dessine plus nettement dans le recours à des dispositifs d'administration de preuve de l'efficacité environnementale, attestée selon J. Lalo par le travail d'éco-conception et par la réalisation d'une analyse de cycle de vie.

De fait, le principe – fort simple – de la « Plastipoche » et du « Sakapo » semble relativement convaincant. La « Plastipoche » consiste en une poche plastique conçue pour se substituer au seau métallique de 6 kg contenant les enduits à froid pour le marquage urbain et routier – essentiellement destinés aux passages pour piétons. Auparavant, ce conditionnement dans des seaux métalliques générait un volume très important de déchets classés DIS (Déchets Industriels Spéciaux). Le nouvel emballage plastique s'avère ainsi

beaucoup plus souple et léger, facile à transporter¹¹⁶⁶, et affiche une manutention des produits plus aisée et une optimisation de la gestion des déchets. Fournie avec un cutter adapté et un sac poubelle spécial pour DIS, la « Plastipoche » est aussi assortie d'un mode d'emploi qui met en exergue ses avantages pratiques et écologiques. Du point de vue environnemental les quantités de déchets sont spécifiquement soulignées. Le mode d'emploi présente trois photos : les deux premières comparent des seaux superposés avec quelques « Plastipoches » vides également superposées afin de représenter les gains conséquents en terme de quantité et de volumes de DIS ; la troisième montre en grand format un amoncellement de seaux vides susceptibles de déverser des reliquats de produit. La vocation écologique de cette dernière photo est plus clairement affirmée, d'autant qu'elle est assortie d'un commentaire « choc » : « Plus jamais ça ! »



Plus jamais ça !

- Réduit de moitié la perte de produit lors de l'application [Permet d'économiser 6 % de produit à l'application (emballage mieux vidé)]*
- Réduit de 90 % le volume des déchets de chantier*
- Réduit de 70 % le coût de traitement des déchets générés *

* Résultat d'une évaluation environnementale des emballages, effectuée par Prosign, selon la méthodologie ACV (Analyse du Cycle de Vie).

Avec la Plastipoche® le zéro déchet est proche...

A l'appui d'un slogan sur le « zéro déchet » sont fournis les résultats de l'analyse interne de la valeur, qui souligne les multiples avantages de l'emballage plastique : prix, moindre perte de produit, faible encombrement, coût de traitement des déchets diminué, valorisation énergétique par l'incinération en fin de vie et réduction de l'impact lié au transport. A ces arguments conjuguant économie et écologie, s'ajoute un discours plus

¹¹⁶⁶ La fiche de présentation des emballages de Prosign souligne ainsi que « Livrée en carton de 3 unités, elle facilite aussi le transport et la manutention des produits ».

directement orienté sur les impacts environnementaux. Aussi, l'ACV supervisée par l'ADEME et réalisée avec le cabinet Ecobilan fournit une preuve supplémentaire, en chiffrant l'internalisation des externalités liées à la sécurité et à l'environnement :

« Prosign a été sélectionnée par l'ADEME pour une démarche d'approfondissement d'éco-conception avec le cabinet Ecobilan. Cette analyse simplifiée du cycle de vie a porté sur les deux types d'emballages. L'unité fonctionnelle choisie était : "emballer et permettre le transport de la quantité d'enduit nécessaire pour réaliser 1000 m² de bandes blanches de passages pour piétons". Sur une base 100 représentant le total obtenu pour le fût métallique, l'emballage ne consomme que 32% d'énergie non renouvelable, 1% de ressources non renouvelables et 35% d'eau. Les impacts sur l'air de l'emballage souple sont de 6% pour l'acidification atmosphérique et de 19% concernant l'effet de serre à vingt ans, toujours sur cette base 100. Des résultats qui plaident en faveur de Plastipoche[®] qui s'inscrit de ce fait parfaitement dans le cadre de la Loi sur l'air de 1996 et dans la lutte contre l'effet de serre que le gouvernement mène actuellement. »¹¹⁶⁷

L'ACV vise ainsi, outre la conciliation entre écologie et économie, à mettre en lumière le moindre impact écologique de ce nouveau dispositif d'emballage. Au-delà de l'environnement comme moyen de « faire des économies » surgit ainsi l'environnement comme enjeu politique, comme une « fin » mise en forme par les autorités politiques (la loi sur l'air et la lutte contre l'effet de serre « menée par le gouvernement ») à laquelle l'entreprise contribuerait. L'entreprise se pose davantage comme acteur de l'environnement, dans la mesure où l'internalisation des externalités environnementales est aussi préoccupation d'un bien commun écologique. A l'élaboration de compromis entre économie et écologie se superpose une contribution que l'entreprise décrit comme relevant d'un travail d'écologie politique, débordant des frontières naturelles de la firme.

Ce procédé est par ailleurs transposé à d'autres dispositifs. Sans doute ces adaptations relèvent-elles d'une logique de rentabilisation des investissements permettant la prise en compte accrue de l'environnement par l'innovation sociotechnique. Mais il est également possible d'y voir une volonté d'élargir et d'ancrer les bonnes pratiques, de ne pas faire de la « Plastipoche » pour les enduits à froid une sorte « d'exception qui confirmerait la règle ». Le « Sakapo » consiste ainsi en un dispositif analogue pour les fûts de 25 kg de peinture, dont la description convoque une argumentation très proche¹¹⁶⁸, qui

¹¹⁶⁷ Dossier de presse pour les 50 ans de Prosign, fiche n° 6 : « Plastipoche[®], un pack environnement », 17/10/2000.

¹¹⁶⁸ « Placé dans le fût de 25 kg avant son remplissage, la sache plastique Sakapo[®] permet de ne pas souiller l'emballage métallique. Après usage, la sache est retirée du fût et essorée pour optimiser l'utilisation du produit. Seul, le Sakapo[®] sera traité en Déchet Industriel Spécial*. Souillés de peinture, un Sakapo[®] pèse environ 300 g, un fût métallique environ 2 kg. L'emballage métallique non souillé pourra être revendu à la

met cependant surtout en avant les gains d'ordre économique. L'essentiel semble en effet résider dans la diminution des quantités de DIS et les économies induites :

« Cette poche permet de retirer le plastique souillé après vidange du fût et de le faire détruire en tant que DIS, tandis que l'acier, non souillé, peut être valorisé. Le poids du DIS passe alors à 300 g, contre 2 kg auparavant, ce qui permet aux clients de faire de substantielles économies avec des coûts de traitement de DIS qui s'envolent. »¹¹⁶⁹

L'internalisation des externalités environnementales par la médiation des emballages effectuée entre 1994 et 1998 par Prosign repose ainsi sur deux formes d'innovations environnementales : la prestation de service s'agissant des fûts de 300 kg, et l'éco-conception avec les poches plastiques¹¹⁷⁰. L'introduction des poches plastiques afin de diminuer les quantités de DIS peut sans doute être *avant tout* considérée comme un travail relativement classique d'élaboration de compromis entre écologie et économie, par un retour des externalités environnementales placé sous le sceau de la profitabilité de l'innovation écologique – ainsi qu'en témoigne la description du « Sakapo ». Dans le même temps, elle est aussi l'occasion d'intégrer – voire d'incorporer – une démarche d'éco-conception dans les pratiques de l'entreprise. A l'image des discours d'écologie politique tenus sur la « Plastipoche », le recours aux instruments normalisés est aussi l'occasion d'ériger l'entreprise en acteur écopolitique, point qu'il nous faut examiner plus en détail.

La place occupée par l'éco-conception au sein de Prosign s'actualise ainsi pleinement à la fin des années 1990 lorsqu'elle va entreprendre la labellisation de l'une de ses peintures pour route. Dans la lignée de l'entrepreneur repentant, les contaminations sont ainsi décrites par l'entreprise comme ayant initié des rapports étroits avec l'ADEME, qui va largement épauler Prosign dans son processus de « verdissement » :

« Nous avons connu l'ADEME au travers de nos pollutions pour lesquelles elle avait été choisie comme tiers expert pour évaluer les standards de décontamination que nous avons proposés. Il semble que la transparence qui a prévalu dans nos opérations de

ferraille. Le Sakapo® permet de diviser par 6 à 7 le poids des DIS, dont le coût d'élimination à la tonne se situe entre 5000 et 6000F (760 à 915 €). Avec le Sakapo® PROSIGN, réduisez vos déchets et vos coûts! ... » Plaquette de présentation de Prosign sur les emballages, mai 2001.

¹¹⁶⁹ Lalo J., « Pour une route HQE : Haute Qualité Environnementale : retour d'expérience sur les déchets industriels spéciaux », *revue générale des routes*, n° 811, déc. 2002.

¹¹⁷⁰ Et également la mise au point d'emballages thermofusibles pour ses enduits à chaud : « Les enduits à chaud Prosign sont conditionnés dans des sacs thermofusibles dont la composition chimique est en parfaite adéquation avec les enduits thermoplastiques qu'ils contiennent. Lors de la préparation de l'enduit, les sacs de 15 ou 20 kg sont directement placés dans le fondoir et se mélangent au produit à haute température. »

décontamination a permis de créer avec l'ADEME une relation de confiance et nous remercions cette dernière pour le soutien apporté. L'ADEME propose des aides aux équipements de valorisation de déchets ainsi que des aides à la décision. (...) Prosign a appliqué cette même approche de l'éco-conception dans la formulation de ses produits en phase aqueuse qui ont reçu l'écolabel "NF-Environnement produits de signalisation horizontale" et d'autres produits de marquage qui seront mis sur le marché pour une route plus sûre et avec un impact moindre sur l'environnement (air, sol et eau) et la santé. En 2002, Prosign est allé au-delà, en travaillant sur l'éco-profil, véritable carte d'identité environnementale de ses produits. »¹¹⁷¹

L'entreprise revendique une collaboration étroite avec l'ADEME, ainsi qu'en témoignent également ces propos de Nadia Boeglin, extraits de son interview figurant dans le journal interne de Prosign intitulé « Empreintes » :

N. Boeglin : « Ce qui fait la valeur de la démarche de Prosign, c'est sa continuité, le nombre et la qualité des actions engagées. Pour la mise au point de leur nouvel emballage Plastipoche, Prosign était volontaire pour faire partie de 29 entreprises pionnières en France dans une démarche d'appropriation de l'éco-conception, soutenue par l'ADEME. Prosign a joué également un rôle moteur dans la constitution d'un groupe de travail sur les produits de marquage routier à l'AFNOR, avec pour résultat concret la sortie prochaine d'un écolabel. Prosign fait preuve d'un engagement solide, à la fois sur le prospectif, avec l'éco-conception, et sur la valorisation des efforts déjà réalisés, avec l'éco-labelisation. »¹¹⁷²

Créée en 1995, la peinture "Typhon" constitue une innovation notable, dans la mesure où le cahier des charges fixé par l'entreprise l'engageait à concevoir un produit en phase aqueuse, capable d'éviter tout problème de contamination ou d'incendie tout au long de son cycle de vie. En 1999, Prosign a demandé au comité français des marques de l'AFNOR la création d'une marque « NF-environnement produits de signalisation horizontale », qui a vu le jour au cours de l'été 2001. De plus, ainsi que le souligne l'extrait précité, cette peinture a fait l'objet en 2002 de l'usage d'un nouvel instrument, « l'éco-profil », en partenariat avec l'AFNOR et l'ADEME. Le cas de la peinture Typhon suppose donc d'être étudié de manière un peu plus approfondie, et ce d'autant plus que nous n'avons pas rencontré d'exemple d'écolabelisation dans nos monographies précédentes¹¹⁷³.

¹¹⁷¹ Lalo J., « Pour une route HQE : Haute Qualité Environnementale : retour d'expérience sur les déchets industriels spéciaux », *op. cit.*

¹¹⁷² Interview dans le journal d'information du groupe Prosign de Nadia Boeglin, *Empreintes*, n° 1, nov. 2001, p. 3.

¹¹⁷³ Ainsi que nous l'avons souligné dans le chapitre 2, les produits disposant d'un écolabel français ou communautaire sont relativement peu nombreux et leur usage demeure critiqué. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous n'en n'avons que peu rencontré au cours de nos investigations de terrain.

Si la peinture Typhon est élaborée en 1995, elle n'en est pas moins intégrée dans une histoire plus longue, celle d'une trajectoire d'innovation dans laquelle l'environnement s'est invité :

« Prenant conscience des dangers potentiels des produits utilisés pour le marquage des routes, les départements recherche et développement eurent, à la fin des années 80, à choisir entre deux voies :

- Explorer de nouveaux produits avec des solvants moins dangereux comme des essences légères (ce qui permettait d'obtenir une chimie de transformation quasiment équivalente à celle du toluène, le produit étant en solution dans le solvant) ;

- Trouver un solvant totalement nouveau pour préserver les hommes et l'environnement (avec le développement d'une nouvelle technique chimique, mais aussi d'application sur la chaussée puis que le produit est en émulsion dans l'eau).

Dès lors, il apparut évident que, d'une part, la première voie permettait de développer des produits plus rapidement mais que, d'autre part, la seconde solution était plus en adéquation avec la politique interne de la société. Prosign, à l'opposé des autres formulateurs du marché, choisira la seconde solution. »¹¹⁷⁴

Il s'agit ainsi de témoigner de l'authenticité et de l'ancrage dans la durée de la démarche de Prosign, celle d'une firme innovante qui a progressivement érigé l'environnement en facteur d'innovation et de différenciation sur son segment de marché. Parfois enjolivé dans certains communiqués de presse¹¹⁷⁵, ce travail d'innovation repose néanmoins sur une conception spécifique de la composition chimique des peintures – qui est aussi facteur de positionnement marchand et l'occasion d'une montée en généralité sur le rôle social et politique de l'industrie chimique. Les solvants constituent ainsi les entités phares de l'innovation socio-techniques, entités que Prosign a entrepris d'éliminer au maximum en menant des recherches sur les peintures à l'eau :

« Les peintures à l'eau comme la Typhon, la Zéphyr, l'Amazone, la Typhon 2 sont des peintures à haute performance qui s'utilisent maintenant en lieu et place des peintures solvants. Les résines qu'elles utilisent sont sans commune mesure avec celles dont nous disposions dans les années 1980. A cette époque, le séchage était long, problématique dans des conditions d'hygrométrie élevée. La durée de vie de la peinture était bien inférieure aux nouvelles peintures développées à partir de 1995. Nous avons retiré de notre gamme du reste toutes ces anciennes peintures à l'eau. L'utilisation de peintures à l'eau nécessite une

¹¹⁷⁴ Lalo J., « L'éco-conception, facteur d'amélioration continue », *R.G.R.A.*, n° 806, mai 2002.

¹¹⁷⁵ Ainsi les recherches conduites par Prosign dans le domaine des peintures en phase aqueuse sont parfois présentées comme relevant non seulement comme un travail de longue haleine initié dès les années 1980, mais aussi comme témoignant d'un souci de protection des hommes et de l'environnement. C'est par exemple le cas du communiqué de presse annonçant la labellisation NF environnement : « Fidèle à son engagement en faveur des hommes et de l'environnement, Prosign développe des peintures en phase aqueuse depuis le début des années 1980 » ou encore « Depuis 20 ans Prosign développe une gamme de produits en phase aqueuse qui n'a cessé d'enrichir et d'améliorer ses performances pour protéger les hommes et préserver l'environnement », in *Le Moniteur*, 09/11/2001.

bonne formation, et, pour certains matériaux d'application anciens, de légères modifications. »¹¹⁷⁶

Ainsi que le montre l'encadré suivant, la mise au point des peintures en phase aqueuse n'a pas été sans rencontrer de nombreuses difficultés. Ce type de peinture s'est également heurté à certaines réticences, liées au changement de pratiques impliquées par l'absence de solvant :

LA PEINTURE EN PHASE AQUEUSE : LES GRANDES ETAPES DE LA GUERRE CONTRE LES SOLVANTS :

Les peintures utilisées pour le marquage des routes ont une composition relativement simple. A un liant (généralement une résine acrylique) sont associés d'autres produits qui, une fois en solution, composent une peinture :

- Le dioxyde de titane permet de rendre les produits blancs et d'en augmenter la rétro réflexion lorsqu'on les associe à des billes de verre ;
- Les additifs donnent au produit des caractéristiques de séchage, de tenue dans le temps ou encore de tenue des billes de verre dans le liant ;
- Le solvant permet de lier les composants et d'obtenir un produit liquide, ce qui en simplifie l'utilisation, et donne, en s'évaporant lors de l'application, un film solide bien accroché au support.

Le choix opéré par Prosign d'élaborer un type de peinture nouveau, sans avoir recours aux solvants suppose ainsi une transformation radicale de formulation. Comme toujours lors de la mise au point d'une nouvelle technique, les énigmes de fabrication et d'application ont été nombreuses. L'enjeu principal était en effet que le produit soit au moins équivalent à l'ancien produit tant à l'application qu'en termes de valeur d'usage (tenue dans le temps et performances techniques). Le développement des peintures en phase aqueuse n'a pas échappé à la règle, et a rencontré de nombreuses difficultés.

- La première difficulté fut d'obtenir que l'émulsion du produit ne précipite pas ce qui rendait la peinture inutilisable.

- La seconde difficulté fut la plage d'application : si les peintures avec solvant peuvent être appliquées dans des conditions atmosphériques très larges (de 0 à 40°C et en hygrométrie relative de 0 à 85 %), ce n'était pas le cas pour les peintures à l'eau. On imagine facilement une température de 18 à 25°C avec une hygrométrie relative de 25 à 35 % correspondant à un temps idéal, ce qui ne se produit que très rarement sous nos climats.

Aujourd'hui, les conditions d'application sont les mêmes quels que soient les produits : solvant ou eau. La dernière étape technique à franchir fut la méthode d'application. En la matière, le chemin fut long. Les applicateurs ont l'habitude des produits solvantés et, comme tout changement, il doit être accompagné pour être efficace. Une erreur a été commise : laisser aux applicateurs le soin de découvrir les nouvelles techniques d'application. Encore aujourd'hui, quelques rumeurs font état de la faible tenue des peintures en phase aqueuse et de leur mauvaise application. En fait, cela est dû à un défaut de maîtrise des techniques d'application ou à un manque de formation sur les produits.¹¹⁷⁷

L'innovation que représente l'élaboration de la peinture en phase aqueuse Typhon suppose ainsi de faire la preuve à la fois de ses performances en tant que peinture, mais aussi d'un point de vue environnemental. Ce double aspect devient en effet un aspect essentiel de la communication de l'entreprise, ainsi qu'en témoigne cette interview

¹¹⁷⁶ Source : site internet de Prosign.

¹¹⁷⁷ Source : Berthet E., « L'éco-conception vise à l'amélioration continue de l'hygiène sécurité environnement qualité (HSEQ) », R.G.R.A., n° 806, mai 2002.

d'E. Berthet, chef de produit et responsable marketing de Prosign dans *Libération* en 2003 :

E. Berthet : « J'ai été recruté il y a quatre ans, j'avais déjà travaillé sur le développement durable chez Shell. Chez Prosign, le souci de développement durable est né d'un problème environnemental. Il y a dix ans, l'entreprise s'est aperçue que les sols de plusieurs usines étaient pollués par un solvant, le toluène. Il a fallu dix ans à Prosign, à raison de 1 million de francs par an, pour dépolluer les sites. Prosign a alors décidé de développer des écoproduits pour remplacer ces solvants. Mais, quand je suis arrivé, le directeur de l'environnement ne communiquait pas du tout sur ce sujet, j'ai pensé que c'était le moment. »¹¹⁷⁸

E. Berthet va ainsi contribuer à conférer publiquement une identité environnementale à l'entreprise et à ses produits. Au discours de la sécurité environnementale, il superpose un discours écologique, de l'engagement de l'entreprise en faveur de l'environnement. La description de la peinture Typhon figurant dans le dossier de Presse de la firme en octobre 2000 est tout à fait révélatrice :

LA TYPHON, PEINTURE ROUTIERE CERTIFIEE A L'EAU

En créant la Typhon en 1995, la société Prosign répondait au cahier des charges qu'elle s'était fixé à savoir concevoir un produit en phase aqueuse haute performance qui évite tout problème de contamination ou d'incendie tout au long de son cycle de vie.

Une peinture acrylique en phase aqueuse

Les peintures à l'eau contiennent moins de 5 % de solvants à la différence des peintures classiques qui, elles, en contiennent près de 30 %. Ceci réduit considérablement les impacts sur l'air (moins de composés organiques volatils s'évaporent lors du séchage) mais aussi ceux sur l'eau ou le sol. De plus, aucun éther de glycol dangereux n'entre dans la composition de la Typhon.

La Typhon s'inscrit donc dans le cadre de la **Loi sur l'air de décembre 1996** et contribue à la préservation de l'environnement et la protection de la santé. Elle n'est pas classée substance dangereuse, son transport et son stockage se font donc dans des conditions normales, seul un local hors gel est nécessaire. Déjà éco-conçue, la peinture Typhon devrait obtenir un écolabel à la fin de 2000 ou au début de 2001.

Une peinture haute performance

La Typhon offre une meilleure blancheur que les peintures classiques grâce à la quantité supérieure de titane qui entre dans sa composition. Sa durée de vie est de 30 mois (cf. la certification NF-ASQUER) contre 24 pour les peintures à solvant. La Typhon sèche en un temps record (1 minute à 24° C et à 35 % d'humidité relative). Destinée principalement au marquage routier, la Typhon est également utilisée pour les bordures béton, les barrières et les bâtiments.

Aujourd'hui Prosign étend sa gamme en lançant la Typhon VNTP (Visible de Nuit et par Temps de Pluie). Son excellente rétro réflexion est due à la très bonne affinité de sa résine avec les billes de verre que les applicateurs saupoudrent en même temps que des granulats antidérapants. Cette peinture est utilisée, entre autres, dans les contrats Lignes de Vie ou Autovie où la rétro réflexion est un élément majeur dans la garantie des résultats.

¹¹⁷⁸ Patriarca E., « Les croisés du développement durable », *Libération*, 27/10/2003.

Des coûts finalement plus intéressants

Le prix d'achat de la Typhon est certes plus élevé que celui des peintures à solvant : il faut l'appliquer avec des machines automotrices adaptées dont les cuves et tuyauteries sont en inox. Toutefois, du fait de son excellent pouvoir couvrant, les applicateurs en utilisent moins au m² (440 g contre 750 g pour les peintures classiques). De plus, les coûts de transport et de stockage – déjà réduits au regard de la non dangerosité du produit – sont moins élevés.

Un marché potentiel énorme

Aujourd'hui, le marché français des peintures routières se fait à 90 % avec l'Etat et les collectivités locales et territoriales. Il représente 20 000 tonnes de peintures par an. Si l'ensemble du secteur optait pour les peintures à l'eau, les émissions de COV (Composés Organiques Volatils – selon l'Ifen, les COV regroupent les hydrocarbures, les aldéhydes, les solvants, les composés nitrés et sulfureux) dans l'atmosphère seraient réduites, au total, de 6 600 tonnes (6 000t/an de COV et 600t/an de solvants de nettoyage). Prosign participe activement à la définition de la marque NF-Environnement «Produits de marquage routier» avec l'AFNOR. Cette marque qui se fonderait sur la marque NF-Environnement « Peintures, vernis et produits connexes » et sur la marque NF-Equipements de la route « Signalisation routière – produits de marquage » serait une incitation à un achat éco-responsable pour l'acheteur public.

Le 2^{ème} prix que la Typhon a obtenu dans la catégorie « Eco-produits » du concours Entreprises et Environnement récompense non seulement le produit mais met également l'accent sur la démarche environnementale globale dans laquelle PROSIGN s'est lancée et qui constitue désormais son lot quotidien.

Si nous avons reproduit ici l'ensemble de l'argumentaire promotionnel déployé autour de la peinture Typhon, c'est dans la mesure où celui-ci s'avère exemplaire du travail de composition entre exigences écologiques et économiques opéré par Prosign, et de la manière dont l'entreprise s'est dotée d'une identité environnementale, à la fois commerciale et politique. Ce discours promotionnel est d'autant plus intéressant qu'il met explicitement en avant les questions écologiques : d'une part en termes d'impacts sur l'air, l'eau et le sol ; d'autre part en mobilisant les politiques environnementales – la loi sur l'air de décembre 1996. La peinture Typhon sert ainsi de médiation à une montée en généralité implicite sur l'action environnementale de l'entreprise. Il s'agit en effet de montrer qu'elle prend en compte des enjeux environnementaux globaux, et « s'inscrit dans le cadre » des législations en faveur de la protection de l'environnement et de la santé.

En parallèle de ce cadrage de type écologique, la firme doit également faire la preuve des performances d'usage du produit, en termes de blancheur, de séchage ou de rétro réflexion. L'enjeu est ici de répondre à la critique de l'efficacité du produit, et de mettre en avant la « valeur d'usage » afin de répondre aux doutes subsistants sur les peintures à l'eau. Le moindre coût total, utilisé avec les équipements adaptés, est

largement mis en avant, prenant appui sur la certification, dès 1995, « NF-équipement de la route » par l'ASQUER (Association pour la qualification des Equipements de la Route – organisme mandaté par l'AFNOR). Cette démarche marketing est très explicite dans le discours d'E. Berthet :

« Cependant, outre l'innovation technique, le cycle de vie d'un produit émergent fait qu'il est souvent plus cher dans les premières années que les anciens produits existant sur le marché. Une fois de plus, les peintures à l'eau n'ont pas dérogé à la règle. Elles étaient plus chères que les peintures avec solvant (comparaison du prix au kg hors coût global). Cela n'est plus le cas aujourd'hui alors que certaines peintures à l'eau sont quasiment au même prix que les peintures à solvant du marché.

Restait à promouvoir les produits en phase aqueuse afin, d'une part, de prouver que l'éco-produit a un moindre coût global par rapport à son équivalent toluène ou essence légère, puis d'autre part, une fois le produit accepté sur le marché de développer une logique de gamme. Cette dernière est la seule qui permette à chaque acheteur du marché de choisir un produit lui convenant, en gardant la dimension mieux-disante environnementale rapport qualité/prix égal. Prosign commercialise aujourd'hui 1 800 tonnes de ces produits en phase aqueuse, ce qui représente près de 10 % du marché français des peintures. »¹¹⁷⁹

Dans le cadre de la normalisation européenne, la marque NF a évolué vers un nouveau référentiel normatif qui a amené des modifications importantes pour la certification des produits de marquage des routes. En France, les produits utilisés pour le marquage des routes doivent être certifiés conformément aux normes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000. Cet arrêté fixe la règle et définit les exigences minimum à respecter. L'ancien référentiel NF concernant les produits de marquage des routes devient NF 1 et reste applicable jusqu'au 31 décembre 2007. Le référentiel NF 2 quant à lui est utilisé depuis qu'il existe des produits répondant à ces normes (1^{er} janvier 2001). La certification « NF-équipement de la route » par l'ASQUER garantit en effet le test des produits en site réel, l'évaluation de leurs qualités fonctionnelles et le délivrement d'un certificat d'aptitude à l'usage évalué en nombre de mois de tenue sur la chaussée (de 12 à 48 mois avec des mesures tous les six mois puisque NF 2 compte le nombre de passages de roues sur les produits). Lors des mesures, sont étudiés les quantités de produit par m², le temps de séchage et d'autres paramètres permettant de valider l'application et de comparer les produits du marché entre eux. Les peintures en phase aqueuse ont donc été comparées aux peintures avec solvant sous un rapport fonctionnel rapporté à un mois d'usage : les peintures certifiées en nombre de mois ont été rapportées à un coût au kg/m²

¹¹⁷⁹ Berthet E., « L'éco-conception, facteur d'amélioration continue », *op. cit.*

divisé par la durée de certification en nombre de mois. A l'issue de ces études, Prosign a ainsi été en mesure de largement communiquer sur le moindre coût global et la performance de ses peintures – rendues d'autant plus performantes au regard de la nouvelle norme NF 2 :

« Deux facteurs ont joué en faveur des nouveaux produits : d'une part, le dosage de produit pour atteindre un même niveau de performance est de 30 % inférieur (on passe de 600-700 g/m² à 400-500 g/m²) et, d'autre part, la durée de vie qui est de 25 % supérieure (les peintures avec solvant ont une durée de vie moyenne de 24 mois, la peinture à l'eau Typhon® est certifiée pour une durée de vie de 30 mois)... Avec ce calcul simple on montre que si le coût moyen des peintures classiques est de 1,5 €/kg (environ 10 F/kg) et les peintures à l'eau de 2 €/kg (environ 13 F/kg), le coût rapporté à un mois d'usage d'un m² de peinture sur la chaussée est en faveur des peintures à l'eau (0,03 € contre 0,04 € pour les produits avec solvant)... L'application de ce calcul en substituant au nombre de mois (ancienne norme française NF1) le nombre de passages de roues (nouvelle norme NF2) est encore plus cruelle pour les peintures avec solvant. En effet, elles ont en général échoué à 50 000 passages de roues, et peu d'entre elles ont atteint 100 000 passages de roues alors que les peintures en phase aqueuse ont, pour la plupart, atteint 200 000 passages de roues, voire 400 000. »¹¹⁸⁰

La logique de la certification comme dispositif d'administration de preuve de la qualité du produit va progressivement être étendue à l'environnement, considéré comme une nouvelle différenciation « qualitative ». Outre la mise en avant du deuxième prix Eco-produit en 2000, décerné par le ministère en charge de l'Environnement et l'ACFCI (l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie), Prosign a en effet entrepris une démarche de certification NF-environnement de sa peinture auprès de l'AFNOR. Début 2000, le Comité Français des Ecolabels a pris en compte la demande déposée en 1999 par Prosign de créer la catégorie « Peinture pour le marquage de route ». La marque NF-Environnement « Peintures, vernis et produits connexes » (la première créée en 1992) a servi de base pour établir la marque « Signalisation horizontale – produits de marquage ». Le groupe de travail chargé de l'élaboration des critères était constitué de représentants d'associations, de fournisseurs de matières premières, d'un représentant de l'ADEME, de distributeurs et d'organismes techniques. Soucieux de rappeler l'indépendance de la marque par rapport au fabricant, Prosign se présente comme l'instigateur de la norme tout en soulignant que l'AFNOR en est le propriétaire – ainsi

¹¹⁸⁰ *Ibid.*

qu'en témoigne cet extrait de l'interview de Patricia Proïa dans le numéro 3 du journal de l'entreprise, *Empreintes* :

Patricia Proïa : « Nous développons ainsi la marque NF Environnement, dont AFNOR-certification est propriétaire, et nous travaillons avec le soutien technique de l'Ademe pour la définition et l'évolution des critères des composantes de cette marque. Dans le domaine de la route, il existe depuis mai 2001, sous l'impulsion initiale de Prosign qui a permis ensuite la mise en place d'un groupe de travail regroupant d'autres industriels, une Marque NF Environnement pour les Produits de Signalisation Horizontale. (...) La marque NF Environnement peut constituer un outil dans le domaine du verdissement des administrations et des collectivités ; de plus en plus d'appels d'offres publics imposent des produits répondant à la marque NF Environnement, cette marque commence à être bien reconnue. Son développement suit en fait la logique de l'évolution globale de la marque NF elle-même. Pour renforcer cette démarche, nous menons des efforts de promotion et de sensibilisation auprès des collectivités, et des milieux professionnels. Quand on développe une marque, c'est à la demande d'un ou plusieurs industriels motivés par la marque NF environnement. C'est ainsi qu'a démarré et abouti **la marque Signalisation Horizontale, dont le premier certificat, et le seul à ce jour, a été attribué à Prosign**. Le développement de la marque NF Environnement passe aussi par ce genre de démarche volontaire et pro-active des industriels eux-mêmes. »¹¹⁸¹

La marque NF Environnement 331 « Signalisation horizontale-produits de marquage » complète la garantie de performance reconnue par la marque NF Equipements de la route, dans la mesure où la condition *sine qua non* pour l'obtenir est d'être déjà titulaire de la marque NF Equipements de la route pour ces mêmes produits. Parue au Journal Officiel du 28 juin 2001, la marque NF Environnement « Produits de signalisation horizontale » NF 331 couvre quatre produits de signalisation horizontale : les peintures, les enduits à chaud, les enduits à froid et les bandes préfabriquées. Dans la lignée des préoccupations de Prosign, les principales caractéristiques de NF 331 sont d'assurer aux utilisateurs un produit sans éther de glycol – cet aspect ayant fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur de Prosign –, d'imposer la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) et surtout la réduction de la quantité et de la nocivité des solvants. En ce sens, les critères écologiques de la NF 331 tendent à rencontrer pleinement les préoccupations environnementales affichées par Prosign. En effet, le produit ne doit pas contenir de substances dangereuses ni comporter un étiquetage de danger (nocivité,

¹¹⁸¹ Empreinte, n° 3, oct. 2001, p. 3. Ingénieur développement au sein d'AFNOR certification, P. Proïa a pour mission de développer les labels écologiques, aux niveaux national et européen, ainsi que toute certification environnementale. Elle est en outre également citée dans un article de *Hexagone Environnement* de 2002 : « le cahier des charges est défini par la marque, pas par le fabricant. Ce dernier a l'obligation de remonter jusqu'à chacun de ses fournisseurs pour garantir l'absence de certaines substances », in « Pour une industrie plus écologique », *Hexagone Environnement*, n° 41, juillet 2002.

toxicité, inflammabilité). Il doit permettre la réduction des pertes matières. Les déchets de fabrication doivent être traités. Sa teneur en pigments blancs TIO₂ (dioxyde de titane) doit être inférieure à 200g/m² de feuil sec pour une peinture et inférieure à 400g/m² de feuil sec pour un enduit ou une bande préfabriquée. Sa teneur en COV ne doit pas dépasser 80g/kg de produit fini. Et sa teneur en hydrocarbures aromatiques doit être inférieure à 0,5 % du poids dans la formulation. Les informations fournies à l'utilisateur doivent concerner les caractéristiques du produit, sa durée et sa conservation. Enfin l'utilisateur doit être informé sur l'application du produit.

De fait, l'élaboration de la norme NF 331 rencontre pleinement un souci propre à Prosign, celui de la différenciation environnementale :

A.D. : « Pour passer à autre chose, au sujet des écolabels, est-ce que vous pouvez m'expliquer un petit peu comment tout ça s'est mis en place... »

– J. Lalo : Sur le NF Environnement ?

– A.D. : Oui. Pourquoi ce choix ?

– J. Lalo : Oh, ben ça, j'en ai parlé, c'était uniquement pour se différencier. Pourquoi NF environnement, parce que... parce qu'il y avait déjà NF Environnement Produits de Décoration, donc la peinture décorative. C'était plus facile de partir sur un référentiel existant et de le modifier pour l'adapter à notre problématique. Voilà. Alors pourquoi je l'ai fait tout seul, parce que personne ne voulait m'aider dans la profession, mes concurrents certainement pas.

– A : Vous avez beaucoup de concurrents ?

– J. Lalo : Trop ! Bon, on peut pas les éviter. Mais... Non, c'était vraiment pour répondre à un souci de différenciation environnementale. Et comme nous nos produits étaient déjà NF Equipements de la route, hein, on a déjà un label ... le voilà [me montre un cadre au mur], ils sont NF, contrôlé par l'ASQUER, et après donc, ils vont avoir le petit logo NF Environnement. Donc ben l'idée c'était que l'AFNOR puisse donner le même truc. Bon moi, je voudrais aller plus loin, c'est-à-dire que je pense qu'un produit bon pour l'environnement il doit être fabriqué dans des sites respectueux de l'environnement. »

La participation de Prosign à l'élaboration du label NF Environnement et la certification de ses produits représentent ainsi un investissement, dont la logique est celle de la différenciation environnementale de ses produits sur leur marché. L'entreprise est ainsi soumise aux contraintes classiques liées à la marque NF Environnement pour tout nouvel écolabel, et notamment au passage, au moins dans les premières années, d'un audit de renouvellement, couplé avec l'audit NF Equipements de la route. Cet audit concerne le processus de fabrication et les produits. Par ailleurs, tout changement de formulation doit être précisé car il correspond à un changement de produit. Enfin, outre un montant réglé pour obtenir la marque NF Environnement (comprenant l'audit, les frais d'instruction, la

participation à l'élaboration du règlement), Prosign devra s'acquitter tous les ans d'une redevance d'usage équivalent à 0,1 % du CA des produits certifiés.

La vocation marketing de l'écolabel a en outre été renforcée par l'utilisation d'un nouvel instrument, l'éco-profil, élaboré conformément aux normes internationales de la série ISO 14000 : le rapport technique TR ISO 14025 (étiquetage environnemental de type III), les normes de la série ISO 14020 (marquage et déclarations liés aux caractéristiques environnementales des produits) et les normes de la série ISO 14010 pour les analyses de cycle de vie. Reproduit en Annexe 19, l'éco-profil de la peinture Typhon est effectué en comparaison avec une autre peinture solvantée (Alaska) fabriquée par Prosign et s'affiche comme la « carte d'identité environnementale » d'un produit. De fait, l'éco-profil de cette peinture constitue une innovation notable, dans la mesure où il s'agit de la première expérience de mise en œuvre de ce nouvel instrument d'analyse environnementale. Réalisée par les cabinets O2 France¹¹⁸² et BIO Intelligence Service¹¹⁸³ – tous deux membres d'Orée –, cette étude a en outre bénéficié du soutien de l'ADEME et fait l'objet d'une étude critique réalisée par Henri Lecouls, expert indépendant. La présentation qu'en fait l'ADEME, exemple de « Typhon » à l'appui, est tout à fait révélatrice de l'engouement suscité par ce nouvel instrument, mais aussi de sa vocation explicitement marchande :

« Eco-profil, un atout concurrentiel

Les déclarations environnementales permettent aux entreprises de faire connaître leurs efforts en faveur de l'environnement et peuvent constituer un outil marketing. Illustration avec l'éco-profil.

¹¹⁸² Créée en 1988, O2 France a été l'une des premières agences françaises de conseil en environnement et design, dont la vocation est ainsi d'aider les entreprises à intégrer l'environnement dans la conception de leur produit ou de leur service. Ses activités principales sont : l'évaluation et l'optimisation de la qualité environnementale des produits et services : études de cycle de vie, benchmarking ; le « sourcing » de matériaux, de produits et d'emballages de qualité environnementale, la veille économique et la prospective ; l'amélioration et la création d'un nouveau produit ou emballage s'appuyant sur une stratégie d'éco-conception ; la mise en œuvre de « stratégie de développement durable » : audit et recommandation d'actions, politique d'engagement, charte d'engagement, rapport environnement ; la sensibilisation des consommateurs et employés : marquage produit, gestes verts, expositions, outils multimédia, formation ; et enfin la valorisation de la qualité environnementale des produits auprès des clients et partenaires.

¹¹⁸³ Créé en 1989, BIO Intelligence Service est un cabinet spécialisé dans les études et le conseil dans le domaine de l'information environnement et santé sur les produits. Il réalise en outre de nombreuses analyses de cycles de vie et offre plus globalement des prestations en matière d'information environnementale et de sur les produits, services et filières. Il se décrit comme étant à la croisée entre écologie industrielle et Santé nutritionnelle, centrant ses activités sur l'achat éco-responsable, l'éco-conception, la mise en place de référentiels HQE, les évaluations environnementales, la nutrition, l'assurance scientifique ainsi que les politiques publiques environnementales.

Ni certification officielle (comme les écolabels NF Environnement et européens), **ni simple auto-déclaration**, l'éco-profil est la dernière-née des déclarations environnementales. Sorte de carte d'identité environnementale d'un produit, il présente des indicateurs chiffrés issus d'une Analyse de cycle de vie (ACV), caractérisant les impacts du produit sur l'environnement et la santé (émissions de gaz à effet de serre, de COV, production de déchets...). Au côté de la publication de ces indicateurs sur le produit ou sur sa documentation commerciale, les normes internationales (ISO 14025) impliquent des **obligations de transparence** : ainsi, l'entreprise s'engage à mettre à disposition de toute personne qui en ferait la demande un rapport de synthèse présentant les résultats de l'ACV. **Première réalisation en France, la société de marquage routier Prosign a souhaité diffuser l'éco-profil de l'une de ses peintures à l'eau, déjà écolabellisée NF Environnement, et le comparer à celui d'une peinture solvantée. Avec le soutien technique et financier de l'ADEME, elle a ainsi réalisé son éco-profil et le communique dans une brochure marketing à l'attention de ses clients (DDE, collectivités locales, sociétés de construction...).** « *Du fait de l'importance grandissante accordée aux caractéristiques environnementales dans les décisions d'achat, l'éco-profil est promis à un bel avenir. Début 2003, une dizaine de produits de construction devraient diffuser leur éco-profil* », souligne Nadia Boeglin, responsable de la cellule éco-critères et éco-produits de l'ADEME. »¹¹⁸⁴

L'éco-profil se dessine effectivement comme la nouvelle panacée d'un « marketing environnemental » soucieux de fournir la preuve de sa double efficacité, écologique et économique, en prenant largement appui sur les instruments normalisés – et tout spécifiquement la série des normes ISO 14000, dont la vocation commerciale apparaît ici très nettement. En effet, la brochure de présentation de l'éco-profil, reproduite en Annexe 19, témoigne des multiples indicateurs retenus, mais surtout du souci de transparence méthodologique dans l'élaboration des variantes du scénario de référence. La mise en calcul des impacts environnementaux se veut ainsi le résultat d'une méthode expérimentale la plus proche possible des « conditions réelles » effectivement observées sur le « terrain ». Le dosage retenu pour les deux peintures, celui de ses conditions pratiques et non celui de son homologation, atteste de ce souci de transparence et d'emporter la conviction des acheteurs potentiels :

« Dans ce scénario, les peintures sont appliquées par couche usuelle uniquement. Le dosage de la peinture à l'eau Typhon a été considéré conforme à son dosage d'homologation à 440 g/m². Par contre, pour la peinture solvantée Alaska, le dosage retenu est celui observé dans les pratiques (600 g/m² pour ce type de peinture solvantée) et non celui d'homologation (780 g/m²). Ce choix est issu de notre souci de correspondre au plus près à la réalité des pratiques et de ne pas défavoriser la peinture solvantée en lui appliquant un dosage théorique non utilisé. »

A performance d'usage équivalente, le bilan environnemental est dès lors conçu comme un instrument de différenciation. Cette différenciation sur les marchés s'avère en

¹¹⁸⁴ « Eco-profil, un atout concurrentiel », *La lettre de l'ADEME*, n° 88, nov. 2002.

outre d'autant plus importante dans le cas de Prosign compte tenu de ses principaux clients : l'Etat et les collectivités territoriales. Cette spécificité de l'entreprise contribue à en faire un acteur à part entière des politiques publiques environnementales, ainsi qu'en témoigne cette critique acerbe des marchés publics par J. Lalo :

J. Lalo : « Un produit qui n'est pas fabriqué dans un site respectueux de l'environnement, il a rien apporté du tout. On doit le bannir. On doit éradiquer... on doit éradiquer les comportements déviants. Je crois que... parce qu'il y a dans tous les cas une distorsion de la concurrence par fait d'environnement, par voie d'environnement, et ça, c'est pas admissible.

– A.D. : C'est-à-dire une distorsion de concurrence...

– J. Lalo : Ben moi je pollue, je ne mets pas mes rétentions, j'ai pas un chargé d'environnement, je passe pas du temps à étudier le sujet, j'économise quoi... 100 000 euros, 200 000 euros par an. Et ces 200 000 euros, 100 000 euros, ça me permet de faire de la publicité pour mes produits... Enfin, on a des ressources limitées, et c'est une question d'allocation de ressources. Celui qui n'alloue pas les ressources pour la protection de l'environnement, il les met ailleurs, c'est sûr que par rapport à celui qui fait, qui respecte la loi, c'est un peu... un peu délicat.

– A.D. : Et justement j'ai vu dans un de vos articles, consacré aux travaux publics, sur les dangers et les risques... [Il prend un air interloqué, je crains de m'être trompée d'article...].

– J. Lalo : J'ai un peu la dent dure pour les travaux publics, c'est ça ?

– A.D. : Oui, notamment sur tout ce qui est maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, etc.

– J. Lalo : Oh, oui, oui, oui. Je trouve, ben je trouve que ceux qui peuvent empêcher les comportements déviants, ce sont les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrage. C'est-à-dire je décide... vous êtes dans un magasin, vous avez le choix entre prendre le... entre acheter le pamplemousse ou le jus d'orange qui a été produit avec l'aide d'enfants qui vivent dans des conditions de misère extrême ou vous prenez le pamplemousse qui est peut-être deux fois plus cher, ou le jus de pamplemousse ou le jus d'orange, mais qui n'aura pas été produit dans les mêmes conditions. Enfin... Le commerce équitable, ça commence à me faire hurler de rire quoi... parce que le premier commerce équitable, c'est le commerce de voisinage. Est-ce que j'accepte de... des trucs... Non j'accepte pas, je boycotte et la boîte elle crève. Ou elle change son... enfin elle ne crèvera pas, mais elle changera son comportement très rapidement. Ca, ça n'est pas le cas, et c'est le premier commerce équitable qui doit se passer. C'est le commerce des marchés publics qui doit être le commerce équitable...

– A.D. : Et ça, ça passe par quoi alors ?

– J. Lalo : Ben ça passe par l'application du nouveau code des marchés publics et puis peut-être plus l'option... Commission européenne ou... euh : "public procurement", qui dit, enfin qui fait en sorte que les pays ou les acheteurs publics regardent plus l'analyse du cycle de vie et ne se concentrent pas sur un morceau de l'équation, qui va complètement mettre en péril ou en danger l'économie de l'ouvrage, en intégrant dans un ouvrage un produit qui est certes pas cher, mais qui va entraîner des coûts de destruction... enfin, genre amiante ou autre chose. Sans parler du problème santé, mais qui va entraîner d'énormes difficultés. C'est le... ce qu'on voit maintenant dans la déconstruction, la directive sur la déconstruction des véhicules. Ou ça va poser un problème énorme, et donc il ne s'agit pas d'intégrer dans le véhicule un produit qui au premier coup de chalumeau va dégager... je sais pas quoi, une vapeur de cyanure ou un truc comme ça. Donc, il faut penser à la fin de vie de l'ouvrage ou à tout ce qu'on fait pour la fabrication de ce produit qui n'altère pas, qui ne défigure pas autre chose.

– A.D. : D'où l'intérêt des ACV... [Il me coupe alors que je m'apprêtais à poser une question sur les limites de cet outil].

– J. Lalo : D’où l’intérêt des ACV... Donc il y a ça. Il y a le verdissement de l’administration qui est quand même quelque chose d’intéressant, cette démarche de verdissement, de l’achat vert, d’acheter des produits plus respectueux, donc d’avoir déjà cette approche produits recyclés, produits meilleurs pour l’environnement, même s’ils sont un peu plus chers, je m’en fiche, je vais voir si c’est pas moins cher en déchet. Moi j’ai des produits, ils sont plus chers à la vente, parce que j’intègre plus de trucs dans le produit pour leur permettre de se... de se gérer mieux en fin de vie. Alors les gens me disent, mais non, pour moi c’est pas la même chose, c’est deux chapitres budgétaires ! Alors chapitre budget, là, j’y vais, là, comme des malades, j’en ai rien à faire, c’est pas mon truc, mais alors par contre moi je suis analysé sur ce chapitre budgétaire qui est construction d’ouvrage. Au chapitre déchets, c’est quelqu’un d’autre, c’est une autre division. Ah là, il faut aller voir le type au-dessus et lui dire, vous pourriez regarder vos deux budgets, les mettre ensemble, parce que moi j’ai un produit qui sur la somme des deux vous coûte moins cher. Ah ouais, ouais, mais attendez c’est trop compliqué. Et toute cette approche est un peu comme ça. Tout ce qu’on a fait dans le domaine des déchets... oui, on met une housse en plus, ben c’est un peu plus de matière, c’est une manipulation en plus, donc c’est un peu plus cher que de mettre directement dans le fût ! Après, on explique au client, regardez un petit peu l’avantage pour vous. Un, il faut que le comportement du client soit bon, c’est-à-dire qu’il traite ses produits dans la légalité – (peu clair) que ce soit pas attendez, moi je le benne au fond du truc, un coup de bull et puis c’est terminé. Là ça pose un vrai problème... on peut pas avoir de... Il y a ça et qu’est ce qu’il y a encore comme autre système. Non, après je crois qu’on y viendra, parce que ça va être la... un problème de société, un problème d’éducation à l’environnement, un problème d’éducation au risque. »

Notre entrepreneur repenté se fait ici davantage « donneur de leçons », convoquant le discours bien rodé de la distorsion de concurrence par l’absence de prise en compte des externalités environnementales – discours que l’on retrouve par exemple dans la réglementation des installations classées, ainsi que l’a souligné P. Lascoumes¹¹⁸⁵. La réalisation d’économies par l’omission des questions environnementales dans l’allocation des ressources de l’entreprise est en effet définitivement et violemment condamnée comme amoral (« On doit éradiquer les comportements déviants »). Notre interlocuteur met ainsi en équivalence respect de la réglementation (les rétentions) et engagement environnemental (avoir un chargé d’environnement). Et les comportements déviants consistent de manière pour lui paradigmatique à « faire de la publicité » au lieu de consentir aux investissements que suppose la prise en compte de l’environnement dans l’entreprise. A priori paradoxal, dans la mesure où la préoccupation écologique est pleinement affirmée comme facteur de différenciation marchande et fait l’objet de démarches publicitaire, le discours de notre acteur n’est cependant pas dépourvu de cohérence. Le recours aux instruments normalisés d’incorporation de l’environnement

¹¹⁸⁵ P. Lascoumes rappelle par exemple la place dévolue à l’évitement des distorsions de concurrence dans l’arrêté intégré du 1^{er} mars 1993. Cf. Lascoumes P., *L’éco-pouvoir, op. cit.*, p. 132.

dans l'entreprise est en effet conçu par les acteurs comme une « technologie de marché »¹¹⁸⁶, fondée sur la transparence de l'information et marquée du sceau de la prise de responsabilité – celle de l'internalisation des externalités environnementales. Appréhendé à l'aune de la théorie des externalités, le discours de J. Lalo prend en outre davantage de consistance, en tant qu'il revendique une version davantage « moralisée » de l'élaboration des compromis entre écologie et économie. J. Lalo se fait ici le chantre d'une conception du développement capitaliste et des responsabilités sociales qui n'est pas sans rappeler la description qu'en donne Amartya Sen :

« Il se peut que les idéologues qui se font les hérauts de l'«esprit du capitalisme» soient très hostiles – comme c'est souvent le cas – à l'idée que la société ou l'Etat aient des responsabilités. Mais le développement même du capitalisme a très largement contribué à une extension remarquable du domaine et de la portée de la responsabilité sociale acceptée, et plus particulièrement des responsabilités de l'Etat et de la société civile. »¹¹⁸⁷

La problématique environnementale est en effet conçue par notre acteur comme impliquant des comportements globaux, associant conjointement acteurs publics et privés, Etat, entreprises et consommateurs. L'environnement doit ainsi constituer une valeur à part entière du calcul marchand, capable de primer sur les anciennes formes de calcul économique. Il rappelle ainsi fréquemment l'exemple de l'affaire de bus de la ville d'Helsinki :

J. Lalo : « Les pays nordiques ont depuis longtemps intégré la contrainte environnementale dans leurs comportements quotidiens. Il est donc évident pour eux que, si les autorités ont décidé de choisir une technique moins polluante pour préserver la planète, les appels d'offres doivent être basés sur la « mieux-disance » environnementale. Ce sont les hautes exigences environnementales de leur cahier des charges qui créent le marché et non l'existence de l'offre plus ou moins large des produits disponibles. Le cas des bus de la ville d'Helsinki en est un exemple flagrant. Cette ville avait choisi en 1998, pour l'exploitation de son réseau de bus, une société répondant à des critères environnementaux. Contestée par une société concurrente ne possédant pas de matériels équivalents, la décision de la ville s'est vue approuvée par la Cour de Justice des Communautés Européennes. Par un arrêt prononcé le 17 septembre 2002, elle a même précisé que des exigences écologiques ayant pour effet de réduire le champ de la mise en concurrence aux « rares entreprises ayant la possibilité de proposer un matériel qui satisfasse aux dits critères » ne sont pas contradictoires avec le principe de non-discrimination. L'environnement exigeant tire le marché et crée la concurrence sur le plan technique et économique. En matière environnementale, les français sont qualifiés de cancre de l'Europe dans l'application des différentes directives liées à l'environnement (38 carences relevées selon le rapport publié le 19 août 2004 par la Commission européenne). Il serait temps de changer si nous voulons

¹¹⁸⁶ Voir sur ce point Callon M., Licoppe C., Muniesa F. (dir.), « Technologies de marché », *Réseaux*, vol. 21, n° 122, 2003, p.9-233.

¹¹⁸⁷ Sen A., *L'économie est une science morale*, Paris : La Découverte, 2003, p. 92-93.

que la France continue à avoir un rôle politique influent dans cette nouvelle Europe élargie. »¹¹⁸⁸

La thématique du « verdissement de l'achat public », véritable cheval de bataille des acteurs de Prosign, constitue dans le même temps un opérateur de politisation. Ayant misé sur la problématique écologique comme mode de différenciation marchande, l'entreprise érige l'achat public « responsable » ou « vert » comme un enjeu de société fondamental, qui suppose l'engagement des acteurs publics aux côtés des acteurs privés en matière environnementale. Très fréquemment convoqué dans le discours des acteurs, le nouveau code des marchés publics adopté en 2001¹¹⁸⁹ fait ainsi l'objet d'une critique acerbe de la part de J. Lalo. En effet, de même qu'il critiquait précédemment avec virulence l'inertie administrative, sa segmentation la rendant impropre à embrasser une problématique aussi transversale que l'environnement, il s'insurge de la méconnaissance globale des dispositifs normatifs susceptibles d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans son secteur d'activité :

« D'une façon générale si le mouvement est donné, les réalisations sont malheureusement encore peu nombreuses car il n'y a pas toujours une forte incitation de la part des Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'œuvre à exiger et à obtenir effectivement de leurs entreprises le respect des réglementations en vigueur et l'utilisation des produits à moindre impact sur l'environnement. Qui connaît et met en application par exemple la circulaire du 15 février 2000 sur la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, à l'aube de la fermeture annoncée des décharges (hors classe 1 pour déchets ultimes) en juillet 2002 ? Qui a participé et a contribué aux travaux sur la **Politique Intégrée des Produits ou en a lu le livre vert (analyse du cycle de vie, éco-conception, écolabel) ? Pourquoi le critère environnemental devient un critère d'exécution dans le nouveau code des marchés publics tandis qu'au plan communautaire la commission européenne en vient à considérer les facteurs environnementaux comme des critères d'attribution, comme autant de facteurs "économiquement avantageux", encourageant ainsi l'achat vert, la prise en compte du cycle de vie (du berceau à la tombe) ? »**

Le décret du 7 mars 2001 portant nouveau code des marchés publics introduit certes les questions environnementales dans son article 14 : « La définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet

¹¹⁸⁸ Lalo J., « Santé et environnement : un bon plan pour notre avenir », *Revue générale des routes*, n° 834, déc. 2004 – janv. 2005.

¹¹⁸⁹ Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics, J.O, n° 571 du 8 mars 2001, p. 37003.

discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. » Mais, ainsi que le souligne J. Lalo, ces dispositions apparaissent bien maigres au regard des tendances de la réglementation européenne – ou de l'exemple d'Helsinki cité plus haut. L'environnement ne peut en effet encore être élevé à la dignité de facteur déterminant – ou discriminant – dans le choix de tel ou tel prestataire, au grand dam de Prosign. Si l'intérêt économique propre à la firme transparaît dans la critique tant de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, que dans la méconnaissance de la politique intégrée des produits ou des instruments normalisés, ce discours est indissociablement « politique ». La critique du retard des achats publics en termes de prise en compte des questions environnementales s'avère en effet d'autant plus recevable qu'elle prend appui sur un constat général, celui d'une mise en concurrence qui accorde le primat à « l'offre économiquement la plus avantageuse » (Article 1er – I). Il faudra attendre 2004 pour que s'opère une réelle « écologisation » du code des marchés publics, comme le souligne là encore J. Lalo :

« Le futur code des marchés publics incitera-t-il les fournisseurs des collectivités et administrations à aller vers des modes de production plus propres ? Le décret portant réforme du Code des marchés publics est "très" attendu en cette fin d'année (la dernière réforme remonte à 2001). D'ores et déjà, on sait que ce nouveau code renforce la possibilité de mettre comme critère de sélection, dans un appel d'offre public, un critère environnemental ou social. De quoi entériner la volonté de l'Etat de se montrer exemplaire. »¹¹⁹⁰

Le décret de mars 2001 se voit complété par le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant modification du Code des marchés publics, qui apporte en matière environnementale des précisions et des innovations importantes. Ces modifications du Code des marchés publics intervenues en 2004 autorisent en effet la prise en compte des exigences environnementales dans l'achat public, dans le respect des principes généraux de la commande publique. De plus, cette prise en compte couvre désormais l'ensemble du champ de l'achat public sans restriction de montant ou d'objet. Les exigences environnementales sont prises en compte notamment par les dispositions des articles 14, 45 et 53. Cet objectif est favorisé par l'insertion à l'article 45 relatif à la présentation des candidatures des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement et l'ajout des performances en matière de protection de l'environnement aux critères de choix des offres fixés à l'article 53. L'article 45 autorise

¹¹⁹⁰ Lalo J., « Prosign et les achats publics éco-responsables », *novethic.fr*, 06/01/2004.

les acheteurs publics à examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques¹¹⁹¹. Quant à l'article 53, il permet aux acheteurs publics de faire peser le critère environnemental par rapport à l'ensemble des autres critères de choix¹¹⁹². Ce critère doit néanmoins être lié à l'objet du marché, expressément mentionné dans l'avis de marché ou le cahier des charges, et respecter les principes posés par l'article 1^{er} du code. Comme pour les autres critères, ce critère ne requiert pas d'être formulé de manière à donner un pouvoir discrétionnaire à l'acheteur public lors du choix de la meilleure offre. En outre, pour l'exécution d'un marché public, les acheteurs peuvent, conformément aux dispositions de l'article 14, prévoir dans le cahier des charges du marché des conditions d'exécution environnementales. Ces conditions ne doivent pas, elles non plus, avoir d'effet discriminatoire. Ces outils permettent aux acheteurs publics de fixer eux-mêmes le niveau d'exigence environnementale qu'ils souhaitent voir réaliser au travers de leurs marchés.

Ce nouveau décret emporte enfin la possible concrétisation du « marché potentiel énorme » évoqué dans la fiche promotionnelle de la peinture « Typhon » précitée, dans la mesure où il reconnaît effectivement la performance environnementale comme variable discriminante dans l'attribution des marchés publics (et non plus seulement comme clause d'exécution). Certes, il ne fait pas encore de l'environnement une externalité qu'il s'agirait obligatoirement d'internaliser dans les marchés publics. Mais il ouvre la voie à une valorisation beaucoup plus grande des questions environnementales dans les achats publics, et donc à la possibilité d'actualiser le marché des achats éco-responsables. Evoquée de manière récurrente, cette « éco-responsabilité » des acheteurs publics a été largement mise en avant dès le début des années 2000, faisant en outre explicitement référence à la politique environnementale de la présidence française de l'Union

¹¹⁹¹ « Article 45 – A l'appui des candidatures, il ne peut être exigé que : 1° Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager (...). **Au titre de ces capacités professionnelles, peuvent figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement.** » (Nous soulignons.)

¹¹⁹² « Article 53-1. – II Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fonde sur divers critères variables selon l'objet du marché, notamment le coût d'utilisation, la valeur technique de l'offre, son caractère innovant, **ses performances en matière de protection de l'environnement**, le délai d'exécution, les qualités esthétiques et fonctionnelles, le service après-vente et l'assistance technique, la date et le délai de livraison, le prix des prestations. » (Nous soulignons.)

européenne¹¹⁹³. Ainsi qu'en témoigne le discours de J. Lalo, l'achat éco-responsable revendique de faire de l'entreprise un acteur écopolitique à part entière :

« Le Code des marchés publics (...) renforce désormais la possibilité de prendre en compte la protection de l'environnement dans l'achat public mais il n'est en fait que la transposition en droit français des directives européennes. **Cela montre bien qu'acheter éco-responsable n'est plus seulement un phénomène de mode réservé à quelques écolos ou spécialistes de la biodiversité. Le vert s'est invité dans notre société à la lueur de changements climatiques rapides** et soudains et d'éminents spécialistes s'accordent à dire que la canicule de 2003 ne sera vers la moitié de notre siècle plus qu'un été « normal ». **Il est donc urgent de prendre soin de la planète et de gérer d'une façon éco-responsable. L'Etat gère de manière exemplaire** mais il ne faut pas meubler uniquement avec du bois éco-certifié et de nombreuses autres actions sont possibles si nous le voulons. Un exemple remarquable : si l'Etat exemplaire, les Sociétés d'Autoroute et les Collectivités locales et territoriales achetaient uniquement des prestations de marquage faites à partir de produits NF-environnement produits de marquage routier, nous réduirions de plus de 6 000 tonnes les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) considérées comme des précurseurs de l'ozone troposphérique qui contribue au réchauffement climatique. Or le plan d'actions pour la réduction des émissions atmosphériques 2003-2010 a pour objectif entre autres de réduire de 37 % les émissions de COV soit 625 kt de réduction par rapport à un total de 1675 kt en 2001. Chez Prosign, nous pensons que nous pouvons réduire l'impact de nos activités sur la santé et l'environnement. Notre slogan est bien « marque, guide, protège ». Notre logo représente une main qui prend soin de la terre. Et vous que faites-vous pour l'environnement : 50 % des produits de marquage écolabellisés en 2007, 100 % en 2010 ? Chiche ! »¹¹⁹⁴

L'entreprise inscrit ici son action dans une perspective environnementale globale : à la fois celle des enjeux environnementaux, tels que le réchauffement climatique, et celle de l'écologie politique, alliant l'Etat, les collectivités locales et les acteurs de la société civile. La référence au bois éco-certifié peut surprendre, notamment au regard de la critique que notre interlocuteur semblait adresser au « commerce équitable » précédemment. Elle témoigne d'une réticence, d'une ambivalence à l'égard des « slogans », des formules toutes faites et de leurs potentiels effets pervers : la responsabilité environnementale se noue pour J. Lalo dans une imbrication du proche et du plus lointain. Et peut-être davantage dans le boycott de l'entreprise locale que dans

¹¹⁹³ « Si l'ensemble de l'achat public (Etat, collectivités locales et territoriales) qui réalise 90 % de ses achats de peinture routières (soit 20 000 tonnes par an) se mettait à la peinture routière à l'eau, les émissions de COV dans l'air seraient réduites de 6 000 tonnes par an et celles des solvants utilisés pour le nettoyage de 600 tonnes. La généralisation de l'utilisation des peintures en phase aqueuse comme la Typhon contribuerait au verdissement des commandes publiques, l'une des quatre priorités du gouvernement français durant sa présidence de l'Union européenne en matière d'environnement. » Dossier de presse de Prosign, fiche 1 : « La société Prosign primée par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et l'Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie », 17/10/2000.

¹¹⁹⁴ Lalo J., « Prosign : l'éco-responsabilité sur la route », *Parlementaires de France*, avril 2005.

l'adhésion distante à des grandes causes trop générales telles que le commerce équitable, ainsi qu'il le soulignera à de multiples reprises :

A.D. : « C'est pas un peu utopique parfois ?

– J. Lalo : Non, non, la responsabilité sociale et environnementale, c'est le... c'est le patron, donc c'est l'homme à la tête qui va montrer l'exemple. C'est son souci d'exemplarité, d'aller sur un site et de dire, 'mais comment, je vois ce nuage qui se déplace'. 'Mais chef, vous m'avez refusé tous les investissements de mise en conformité et tout'... Voilà. Vous faites. Moi j'ai eu de la chance parce que j'ai eu toujours une grande grande délégation, une grande confiance de mes actionnaires et de mes patrons. De toute façon, sinon, je serais pas resté, ça c'est clair. Mais euh... par moment, c'est des choix un peu difficiles... **Et euh... Responsabilité sociale, environnementale... Je... je trouve que le concept est intéressant, mais... moi je travaille sur mon petit domaine avec mes petits bras, mes petits moyens et ça s'appelle pas développement durable chez moi quoi.**

– A.D. : Et puis on n'a pas nécessairement non plus à l'heure actuelle les outils pour penser vraiment ces trucs-là et les mettre en œuvre...

– J. Lalo : Mais je ne sais pas s'il faut des outils pour bien se comporter.

– A.D. : En environnement, on a quand même déjà des boîtes à outils assez conséquentes... même si ça suppose ensuite des bons comportements et des bonnes pratiques. Mais on a besoin d'outils, on a besoin des ACV, on a besoin de tous ces trucs-là...

– J. Lalo : Euh, oui, oui, oui [pas très convaincu...]. En termes d'outils techniques ou de méthodes, oui [plus convaincu...]. Non mais pour... pour décider de faire, c'est pas des outils, c'est du management, c'est du... Je pense pas qu'il y ait des [blanc]... pour les PME-PMI ce qui est bête, c'est que souvent elles disent que ça va coûter cher, alors qu'elles ont un avantage important par rapport aux grands groupes, c'est qu'elles peuvent se les faire financer ou elles ont des aides... donc ça, c'est une méconnaissance des aides. Non, c'est bien le développement durable... c'est bien [toujours aussi peu convaincu].

– A.D. : Je ne vous sens pas très convaincu...

– J. Lalo : **Non, parce que moi, je veux voir. Je veux pas entendre, je veux pas... ces déclarations de principe ne m'intéressent pas, je veux voir physiquement, dans la vie de tous les jours ce que les gens font. Aller sur... à un endroit et puis me dire, ben les gens ils sont bien là, ils iront jamais ailleurs, parce qu'ils sont tellement bien là. Ca c'est... c'est le véritable développement durable.** C'est la boîte qui reste au même endroit avec aucun des ouvriers qui a envie de s'en aller parce qu'il fait trop chaud, ça pue, c'est dégueulasse, ils s'en prennent plein la figure et puis ils sont mal payés quoi... Enfin [blanc]. Pour l'instant moi, je fais mon petit travail... dans le social je suis peut-être pas très bon, mais je sais qu'au moins, les gens ne se tuent pas au travail. »

L'exemple du bois permet également de conjuguer les pratiques environnementales de Prosign avec des grandes causes environnementales. D'une part, dans la mesure où elle sert à J. Lalo à conforter et à réaffirmer sa « foi » dans les instruments normalisés, et tout spécifiquement les certifications NF Environnement :

J. Lalo : « NF Environnement, moi j'ai été voir ça parce qu'il y avait ça ailleurs, parce qu'il y avait machin la forêt renouvelable, je préfère acheter un meuble avec la forêt renouvelable. Moi je suis comme ça, je me dis y'en a peut-être 5 % comme ça, ben c'est le 5 % que je veux comme clients. Les autres... »

D'autre part, l'exemple du bois offre la possibilité d'inscrire l'action environnementale de l'entreprise en faveur de la réduction des émissions de COV dans un enjeu environnemental global. Dans le même temps, les concepts et les outils ne font pas tout ; ils supposent une concrétisation, un déploiement « pragmatique ». Il ne s'agit par exemple pas de se cantonner à l'évidence de l'achat de bois éco-certifié – « l'arbre qui cache la forêt », pour J. Lalo –, mais au contraire d'en faire le point de départ d'une transformation globale de l'appréhension des questions environnementales, en l'étendant à des objets moins évidents, tels que les peintures pour routes :

« Entre le plan d'action en faveur des forêts tropicales et la certification NF Environnement produits de marquage routier, il n'y aurait pas vraiment, de prime abord, de relations évidentes à part la feuille qui entoure le monde sur le logo de ce dernier... Et pourtant : la gestion durable des forêts vise à reconstituer les puits de carbone nécessaires pour absorber par la photosynthèse les émissions de dioxyde de carbone. Les déplacements automobiles et le transport routier sont les responsables de près de 30 % des émissions de gaz à effet de serre selon le plan climat 2004 et il nous faut tenir les objectifs de Kyoto de maintenir les émissions en 2010 au niveau de celles de 1990 (...). Il faut permettre aux puits de carbone d'absorber ce que l'activité humaine rejette sans compter. Se fixer des objectifs ambitieux d'achats de bois éco-certifiés de 50 % en 2007 et 100 % en 2010 est louable et maintenant il faut mettre en place les indicateurs et agir : l'achat de bois éco-certifié c'est l'arbre qui cache la forêt... »¹¹⁹⁵

Les produits certifiés font ainsi figure de nouvelles « contraintes », au sens de « conditions ». En effet, en revendiquant la contribution de ses produits à la diminution des émissions de COV et à l'atteinte des objectifs fixés par le protocole de Kyoto, la firme s'érige en acteur à part entière de l'environnement. Le produit ecolabellisé se fait ainsi médiateur d'une actancialité politique de l'entreprise, mobilisant de multiples acteurs – voire convoquant un « collectif » autour des potentialités de l'objet. Il s'agit en effet non seulement pour l'entreprise de démontrer que le produit rencontre la mise en forme des enjeux environnementaux globaux, mais aussi d'y impliquer de multiples acteurs, et tout spécialement les acteurs publics. Le compromis entre écologie et économie inhérent à la conception du produit fournit l'occasion d'un attachement et d'un engagement d'acteurs hétérogènes. En ce sens, l'entreprise déborde ses frontières traditionnelles et se fait, par la médiation de ses produits, force de proposition et de concernement. Le discours que tient

¹¹⁹⁵ Lalo J., « Lettre ouverte aux lecteurs de la "Minute" sur l'environnement et les produits de marquage routier », *Batimob*, mai 2005.

J. Lalo sur les écologistes est particulièrement révélateur de ce désir de s'inscrire dans une sorte de mouvance attachée au respect de l'environnement :

J. Lalo : J'ai été faire des formations de France Nature Environnement. Donc j'ai formé une cinquantaine de... j'allais dire d'activistes, non de cadres de FNE. C'était avec les DRIRE, et j'ai passé une journée sensationnelle. Eux je l'espère aussi parce qu'on a... au départ c'était une attaque en règle de... j'étais mauvais par principe. Là on n'y arrive pas quoi, il faut vivre ensemble. Moi j'ai pas été voir comment, comment ils étaient chez eux, si ils entretenaient leur cuve à fioul, s'ils l'avaient fait rééprouver tous les dix ans, les conditions dans lesquelles ils transvasaient le fioul, la façon dont ils entretenaient leur voiture pour savoir s'il y avait pas une goutte d'huile en-dessous, etc. Donc chacun a une activité ; j'ai pas été voir s'ils étaient au tout à l'égout avec leur maison de campagne (...). Donc il faut vraiment être très très propre sur soi et regarder un peu son activité, et avant de demander aux autres, quand chacun sera aussi bon à la maison et au travail ça sera parfait quoi. Parce que chacun a un acte... Ce qui me gêne un peu peut-être, dans les... dans les mouvements comme ça, ça ne représente pas forcément toute la société civile. (...) Donc, non, les écologistes ils sont nécessaires, c'est d'excellents garde-fous, mais moi j'aime bien les associations où j'ai des véritables professionnels, des anciens chefs d'entreprise et des anciens chimistes et des... des véritables professionnels dans les mouvements écologistes. **Parce qu'eux ont des... eux sont... ils savent ce que c'est et ils savent dire stop et ils savent être des véritables contre-pouvoirs. Plutôt que d'avoir des gens qui n'y connaissent rien, qui ne cherchent pas à connaître et qui sont opposés par principe. Enfin, il est évident que c'est pas du tout les mêmes choses et qu'il faut... bon d'abord, il faut que l'entreprise soit ouverte vers les autres, sur les autres, mais que de la même façon les mouvements écologistes s'ouvrent vers l'entreprise, et il y a un équilibre à trouver.** Où on place le curseur, c'est pas à moi de le décider, je crois que ça doit se faire d'une façon assez naturelle, puisqu'on vit en communauté. Mais on ne peut pas opposer systématiquement les uns contre les autres et... c'est pour ça que je suis chez Orée et c'est pour ça que j'apprécie beaucoup **Lilianne Hansen ou d'autres gens, ou même Bonnemain, ou tous ces gens de Robin des bois enfin... on va pas... franchement, si j'avais pas branché environnement, je rencontrerais jamais ces gens-là quoi. Et j'arrive à les comprendre et je pense qu'ils sont nécessaires. Parce qu'ils ont arrêté des choses et... alors souvent à l'excès, mais bon, est-ce qu'on peut faire des choses sans excès, je sais pas, je sais pas quoi. L'environnement est un monde de passionnés, parce qu'il fait avoir la passion pour aller assez loin dans ses... avoir le courage de ses idées, et y'a que la passion qui nous apporte ce courage. Donc je ne traiterai jamais aucun écologiste qui se bat sous une cause, ou même toute personne qui se bat pour une cause, je pense qu'elle est...**

Les diverses formes d'engagement environnemental de l'entreprise, attestées par les dispositifs normalisés, servent ainsi de socle à son inscription dans la « cause » écologique – et par transitivité à celle de notre interlocuteur. Il déploie ici une conception de l'entreprise « ouverte », devenue un véritable acteur de son environnement. Dès lors, l'internalisation des externalités environnementales et les dispositifs d'administration de preuve que sont les labellisations, les certifications et l'éco-conception sont autant de fondements de l'édification d'un « monde commun » vivable et d'une prise de responsabilité environnementale globale. Tout en étant critique à l'égard des mouvements

écologistes, et tout spécialement, à l'instar de tous les directeurs environnementaux que nous avons interviewés, à l'égard des plus radicaux, il reconnaît leur nécessité et l'importance des liens entre ces différents acteurs et « parties prenantes » de l'environnement. Il en est de même par rapport aux autorités publiques, et particulièrement s'agissant du ministère de l'Environnement :

« A.D. : Et les pouvoirs publics, comment vous considérez leur attitude en matière d'environnement... »

J. Lalo : Ben je trouve qu'ils ont fait beaucoup de choses et que bon, il faut arrêter de leur jeter la pierre. Enfin moi je pensais... et pourtant je suis peut-être euh... je serais le premier parmi tous ceux qui peuvent faire des critiques à les... à les... à les vouer aux enfers et trucs, mais non, non, pas du tout. Il y a des hauts fonctionnaires qui sont des gens extraordinaires, qui ont une grande, une grande conscience de leur travail. **Non, je crois que le ministère de l'environnement, quelle que soit sa tendance a fait beaucoup de choses intéressantes, peut en faire encore plus bien sûr, il faut qu'il sache s'extraire des lobbies, ne pas être... à la botte des lobbies...** Il peut toujours se poser une difficulté, c'est la... c'est le recrutement ou le... oui, le recrutement du ministère de l'Environnement qui est à chaque fois dans les mêmes écoles et à chaque fois sur les mêmes grands corps. Et quand grand corps il y a, y'en a qui vont dans l'administration, y en a, ils y restent pas longtemps et après ils vont dans le privé. Donc euh... c'est leur successeur qui va être dans le... au ministère. **Donc il y a toujours une... il peut, il peut arriver qu'on ait des relations assez malsaines, d'autant que la grande chimie française a été longtemps nationalisée avec une relation encore plus... plus compliquée. Donc ça je pense que c'était pas très très bon, c'est pas très sain et ce que je souhaite au ministère de l'environnement, c'est qu'il s'ouvre sur le monde, qu'il change ses recrutements et... bon, ça le fait déjà un petit peu avec tous les nouveaux inspecteurs des DRIRE et tout, qui viennent d'horizons un peu plus variés maintenant, même s'ils ont une formation commune, ils doivent venir d'horizons plus variés, pour avoir une plus grande compréhension et pas avoir une sorte de monotype qui finalement termine dans le privé avec après le privé qui va voir son... enfin, je... les relations Gaz de France – Ministère, ou les relations anciennement Elf Aquitaine – Ministère, c'est quand même quelque chose quoi, ou EDF – Ministère, c'est quand même quelque chose d'assez surprenant et ubuesque. **Bon. Et puis, après... oui, ce qui va pas tout à fait bien, c'est que les ministères sont pas soumis aux règles de la République. Alors ça c'est... ça me surprend, je vois pas pourquoi les ministères ne seraient pas assujettis aux mêmes réglementations environnementales... Je parle du ministère des Armées, de la Défense ou de l'Equipement, ou de tous ceux qui peuvent avoir des activités classables. Donc ça, ça me choque quelque part, c'est quand même assez débile à partir du moment où l'Etat est le premier propriétaire foncier de France, donc avec des risques... »****

La critique générale adressée ici au ministère de l'Environnement fait très directement écho à celle des marchés publics ou encore de l'attitude des autorités publiques lors de la mise en cause de l'entreprise en 1993. A la suite de la critique de la segmentation des services administratifs que nous évoquions précédemment, celle qu'il déploie ici porte avant tout sur le corporatisme et la mainmise des grands corps de l'Etat sur l'administration environnementale (étendue à une dénonciation de la « collusion » et

du « lobbying »). Cette critique très classique (sur laquelle nous ne nous étendrons pas davantage) se double d'une montée en généralité quant aux pratiques écologiques des administrations publiques. De même que l'achat « vert » ou « éco-responsable » est trop peu mis en pratique par les autorités étatiques, l'environnement fait l'objet de peu de considérations par les différents ministères. Aussi, l'Etat ne remplirait pas toujours le rôle qui devrait être le sien dans la prise en charge collective des questions écologiques – y compris dans sa mise en forme strictement juridique.

L'essentiel pour notre propos demeure cependant dans la manière dont sont mobilisés les différents acteurs de l'environnement par l'entreprise. Au-delà de sa teneur critique, le discours de J. Lalo – et indissociablement le discours de Prosign – est avant tout affirmation du rôle environnemental et social de l'entreprise et énonciation de sa qualité d'acteur à part entière de l'écologie politique. Si les certifications, les systèmes de management et les produits labellisés participent pleinement de cette revendication d'une actancialité politique, celle-ci déborde également des frontières de l'entreprise en convoquant la « chimie ». Tout comme P&G, Prosign invoque en effet doublement la chimie à l'appui d'un mode d'existence écologique de l'entreprise : à la fois en tant qu'industrie¹¹⁹⁶, mais aussi comme relation à la « matière ».

La matière qui fait le plus de bruit

Ainsi que nous l'avons montré, les instruments de normalisation environnementale – et tout spécialement les certifications et analyses portant sur les produits – jouent un rôle phare pour Prosign. Les normes environnementales constituent à la fois les opérateurs, les cadres et les dispositifs d'administration de preuve de l'effectivité de la

¹¹⁹⁶ Ces grandes évolutions de la chimie sont notamment soulignées par E. Berthet : « L'industrie chimique, née avec le siècle dernier, est à l'origine de beaucoup de nos comforts modernes. L'homme s'y est accoutumé, comme il s'est accommodé, pendant un temps, des consommations de ressources naturelles qu'elles soient de matières premières ou énergétiques (énergies fossiles en majorité). Il s'est aussi accommodé des rejets polluants dans l'air, le sol ou les eaux. Sans oublier les dangers que représente intrinsèquement la chimie ; l'actualité récente nous y ramène : amiante, éther de glycol, etc.

Une mutation : depuis quelques années, l'écologie industrielle, aidée par le concept de développement durable, entre dans l'entreprise et devient un thème transversal modifiant radicalement la donne tant en conception et en fabrication de produits (ou de services) que dans les enjeux marketing de ces derniers. Le concept d'environnement est aujourd'hui intégré aux stratégies des entreprises. Dans le contexte de concurrence mondiale, certains prédisent même une disparition rapide des entreprises dont les outils de production ou le management ne se seront pas adaptés assez rapidement. » Berthet E., « L'éco-conception, facteur d'amélioration continue », *op. cit.*

prise en compte de l'environnement par l'entreprise. Elles rendent en effet possible et crédible l'internalisation des externalités environnementales, et donc la fabrication d'un compromis « qui tienne » entre écologie et économie. En érigeant l'environnement en composante centrale de son identité marchande, Prosign s'érige également à la dignité d'acteur politique de l'environnement. Or si le « produit » constitue une entité clé de cette revendication écologique, la chimie et la matière en sont tout autant des points d'appui fondamentaux. Prendre en compte l'environnement, c'est négocier avec « la matière qui fait le plus de bruit », pour reprendre la très belle formule de J. Lalo :

A.D. : « Et justement, comment on hiérarchise les priorités ?

J. Lalo : **C'est le produit... C'est-à-dire, c'est la matière qui fait le plus de bruit.** Les éthers de glycol pour pas les nommer, ça a fait du bruit etc., depuis la publication des premiers rapports par... l'INRS ou je sais plus quoi... enfin, dans les années 99-2000, suite aux incidents d'IBM. Bon, ben nous... nous on s'était... chez nous, y'a pas d'éthers de glycol, enfin il n'y a pas les éthers de glycol qui sont accusés... y'avait 5... les GMA, les GME enfin, pff... toute une race d'éthers de glycol, nous y'en a pas. Y'a pas ceux-là. Alors y'a des mecs qui venaient nous dire, ah ! y'a pas ceux-là parce que vous avez les autres. Toujours par des charmants concurrents... Ah, oui, ça c'est pas con ça... on demande à notre fournisseur, parce qu'on a pas les moyens d'investigations pour savoir ce qu'il y a dans le produit ; on a la résine de départ (?). On vérifie, non, non, il n'y a pas du tout d'éther de glycol. Après, je vais revenir vers les autres, je vais dire, y'a pas d'éthers de glycol et y'a pas d'APEO. Ah merde, c'est quoi l'APEO là, qu'est-ce qu'il nous sort celui-là ! Je regarde dans le bouquin là, putain l'APEO, c'est pas encore dans les trucs... Ce sont des produits, bon ça il faut faire de la veille absolument avec des spécialistes de la grande chimie, pour ça il faut être un peu introduit, et qu'ils vous donnent les orientations sur les molécules. »

Ce récit donne un premier aperçu de la manière dont les substances qui composent les produits contraignent, conditionnent et façonnent l'incorporation des problématiques environnementales. En outre, dans le cas de la chimie, elles s'avèrent indissociables des questions de santé, avec lesquelles elles se conjuguent pour contrer l'image de la chimie tueuse ou destructrice. B. Bensaude-Vincent a particulièrement bien décrit cette appréhension de la chimie comme danger tant pour les hommes que pour l'environnement :

« Pollution ou poison, ravage et destruction, la chimie est souvent perçue comme une puissance destructrice, maléfique, mortifère. Le chimique fait peur, inspire le soupçon et la méfiance en raison même de sa puissance. »¹¹⁹⁷

Or la labellisation environnementale s'inscrit pour Prosign dans un certain rapport à la matière. Il s'agit de la domestiquer au mieux, de trouver des alternatives et des

¹¹⁹⁷ Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie ?*, op. cit., p. 7.

substitués afin d'en limiter les impacts sur la santé et l'environnement. Aussi, l'un des principaux aspects des peintures en phase aqueuse va être de négocier avec « la matière qui fait le plus de bruit » à l'époque, les éthers de glycol¹¹⁹⁸. Dès 1999, à la demande du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, l'INSERM avait remis un rapport incitant les Pouvoirs publics à agir – rapport à la suite duquel Prosign avait vérifié auprès de ses fournisseurs qu'aucun des éthers incriminés n'entrait dans la composition de sa peinture Typhon. L'affaire des éthers de glycol éclate dès 2000, alors même qu'André Cicoella, ancien ingénieur chimiste au sein de l'INSERM, avait lancé l'alerte dès 1984.

ANDRÉ CIOLELLA : « Le parcours d'un lanceur d'alerte, c'est le parcours du combattant »¹¹⁹⁹

Les éthers de glycol, André Cicoella les a découverts par hasard. Ingénieur chimiste à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) à Nancy depuis 1971, André Cicoella est saisi en 1984 d'un second cas de « benzolisme » (une affection liée au benzène), signalé dans une entreprise de vernissage métallique en Moselle. Or il n'y a pas de trace de benzène dans l'atmosphère de travail du salarié. Le chercheur fait analyser un par un les produits utilisés dans l'atelier. C'est ainsi qu'émergent les éthers de glycol. La même année, les premières données paraissent dans la littérature scientifique à la suite d'un colloque du *National Institute for Occupational Safety and Health* (NIOSH)¹²⁰⁰. Formé à la toxicité hématologique, André Cicoella partage ses interrogations avec les médecins du travail et les caisses d'assurance maladie. Plusieurs cas troublants de jeunes peintres dont la formule sanguine joue au yo-yo sans raison apparente apparaissent. En tant que responsable du laboratoire des risques chimiques de l'INRS, Cicoella part à Cincinnati se former à l'évaluation des risques au Niosh en 1993. A son retour, il éprouve selon ses propres dires un véritable « choc culturel », tant le corps médical français a de réticences à calculer la probabilité de survenue de « cas ».

Au début des années 1990, il met sur pied un programme de recherche « en huit axes ». L'INRS joue le jeu, sans limites financières : 1700 échantillons d'urine et 2500 d'air sont prélevés dans 55 ateliers en France, qui « permettent d'évaluer l'indice de risque par profession : 1000 dans l'imprimerie, 500 pour la sérigraphie, zéro pour les coiffeurs et leurs laques ». Quand il entend parler d'une étude épidémiologique de l'INSERM, il convainc Sylvaine Cordier, son auteur,

¹¹⁹⁸ La famille des glycols a de longue date fait du bruit dans l'histoire de la chimie, comme en témoigne la description que donne B. Bensaude-Vincent de leur « découverte » au milieu du XIX^{ème} siècle : « L'exemple le plus célèbre est la conjecture de Charles Adolphe Wurtz : entre les alcools ordinaires monoatomiques, et la glycérine, qui est un alcool triatomique, il devait, bien exister une série intermédiaire d'alcools biatomiques formés à partir d'acides bivalents et qu'on nomma par rapport à ces deux voisins "glycols". » Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie ?*, *op. cit.*, p. 117-118.

¹¹⁹⁹ Sources : Ecoiffier M., « André Cicoella et le danger des éthers de glycols. Sa croisade contre les solvants », *Libération*, 10/11/2000, p. 26-27 ; Gavalda A., « L'actualité ça n'existe pas », *Libération*, 16/09/2000.

¹²⁰⁰ Le NIOSH (*National Institute for Occupational Safety and Health*) est un organisme dépendant du gouvernement des Etats Unis, rattaché au département de la santé (*Department of Health and Human Services*) et liés aux centres de contrôle et de prévention des maladies (*Centers for Disease Control and Prevention*) dépendant du même département d'Etat. Le NIOSH réalise des recherches et élabore des données et statistiques en matière de santé au travail, de prévention des risques industriels et tout particulièrement de risques chimique.

d'ajouter le facteur éther de glycol à sa grille de lecture. L'étude conclut à un risque de malformation de l'enfant multiplié par deux chez les mères potentiellement exposées à ces molécules.

Mais il y a plus inquiétant. Solvant miracle, l'éther de glycol se dissout à la fois dans l'eau et dans les graisses. D'où sa forte capacité de pénétration dans le corps humain : il s'insinue autant par inhalation que par les pores de la peau. Une fois dans l'organisme, il se transforme en « métabolites », molécules qui perturbent les systèmes cellulaires à division rapide : le sang, la spermatogénèse et le développement de l'embryon. Agissant très vite. D'où des atteintes sur l'embryon dès sa conception. D'où un risque cancérigène qui sera mis en évidence, en 1998, chez la souris.

Le 16 avril 1994, un symposium international organisé par André Cicoella à Pont-à-Mousson doit présenter l'ensemble de ces travaux. 200 participants de 17 pays sont attendus¹²⁰¹. Brian Hardin, alors vice-président du Niosh livre à *Libération* ce récit pour le moins inattendu : « Moins d'une semaine avant le début de la conférence, je reçois un coup de téléphone du directeur de l'INRS. Il m'annonce qu'André est viré et que le symposium est annulé sans me donner d'explication. La direction de l'INRS a finalement accepté de tenir le symposium. A condition que je le préside et qu'André en soit banni. J'ai accepté, car l'important était d'établir un consensus sur cette classe de produits chimiques. C'était le meilleur moyen de reconnaître la validité de son travail. »

Que s'est-il passé pendant les quelques jours qui ont précédé le licenciement du chercheur, le 1^{er} avril 1994, sans préavis, ni indemnité ? Pour Philippe Huret, actuel chef du département des risques chimiques et biologiques : « L'affaire a démarré sur un problème d'échantillon impur. Sur le plan scientifique, il était difficile d'utiliser cette étude pour un symposium. Elle n'était pas fiable, point. Et monsieur Cicoella a refusé par trois fois de venir s'expliquer avec ses supérieurs. »

Le point de vue de Cicoella diverge radicalement, minimisant la significativité de cet échantillon controversé : « Quinze équipes de chercheurs travaillaient depuis quatre ans. Un problème d'impureté s'est posé sur un seul échantillon. Le chercheur n'avait pas stabilisé l'acidité du milieu sur lequel il travaillait. La solution consistait soit à écarter ce résultat-là, soit à expliquer pourquoi il n'était pas utilisable. »

Convoqué par sa direction, il refuse de se rendre à la réunion sans ses collègues mis en cause et est officiellement licencié pour « insubordination »¹²⁰². Or le fond de l'affaire semble ailleurs : ses recherches dérangeant. Le conseil d'administration de l'INRS, organisme paritaire, est présidé par le patronat depuis les années 1970. La tentative avortée d'annulation du colloque trahirait ainsi l'embarras de la direction et laisse ouverte l'hypothèse de pressions exercées par le conseil d'administration.

André Cicoella saisit le tribunal de grande instance, qui lui donne le droit d'assister à son symposium « au nom des droits de l'homme » mais pas de s'y exprimer¹²⁰³. L'été suivant, Gérard Longuet, Président du Conseil Régional, lui confie une mission sur la création d'une agence de sécurité environnementale en Lorraine. Repêché à l'Ineris – sans doute en raison de ce soutien politique –, où il devient responsable de l'unité évaluation des risques sanitaires, André Cicoella signe le rapport sur les effets, non toxiques cette fois, du fioul de l'Erika sur les bénévoles. Il rejoint par ailleurs les Verts, à la recherche d'experts crédibles¹²⁰⁴.

¹²⁰¹ Cf. Raux M., « Un colloque international perturbé par une querelle entre un chercheur et son organisme. Clochemerle scientifique à Pont-à-Mousson », *Le Monde*, 23/04/1994.

¹²⁰² Raux M., « Malgré un avis contraire du conseil de discipline, un chercheur de l'INRS est licencié pour insubordination », *Le Monde*, 13/05/1994 ; Dufour J.-P., Raux M., « Crise à l'Institut national de recherche et de sécurité de Nancy. L' "insubordination" d'un chercheur qui dérange », *Le Monde*, 20/05/1994.

¹²⁰³ Cf. Dufour J.-P., Raux M., « Crise à l'Institut national de recherche et de sécurité de Nancy. L' "insubordination" d'un chercheur qui dérange », *op. cit.*

¹²⁰⁴ Millot O., « La solitude de l'incorruptible », *Libération*, 05/07/2004.

Et puis, en 1999, l'affaire éclate avec le cas de Claire Naud¹²⁰⁵. Cette femme de 30 ans, employée dans une entreprise de sérigraphie de Pau, contacte le chercheur après l'avoir vu à la télévision. Roxanne, sa fille de 8 ans, ne parle pas et ne parlera jamais ; elle ne marche pas non plus. L'enfant souffre d'une encéphalopathie et d'un retard moteur. Sans aucune anomalie génétique. Or Claire Naud a manipulé un « solvant dur » pendant les six premiers mois de sa grossesse. Sans être établi, le lien de causalité est probable. Les craintes d'André Cicoella sur les effets des éthers s'incarnent. Pour André Cicoella, « c'est un peu comme un astronome qui a calculé la position d'une planète et qui la rencontre... sauf qu'il s'agit de santé humaine. Et que, plus le temps passe, plus il y aura de victimes. »

Le dossier des éthers de glycol n'est pas nouveau. En 1982, l'Etat de Californie donne déjà l'alerte et recommande de remplacer les éthers de glycol par d'autres produits. Un an plus tard, un second avis, émis par l'Institut national de la santé au travail, confirme le danger. Durant les décennies 80 et 90, plusieurs études en Europe et aux Etats-Unis confirmeront le danger des éthers de glycol et inviteront notamment à remplacer ceux de la série E par ceux de la série P réputés moins nocifs et tout aussi efficaces. Plus de 200 procès sont encore en cours aux Etats-Unis et, il y a plus de vingt ans¹²⁰⁶, les scientifiques avaient déjà donné l'alerte sur les dangers de ces produits chimiques : infertilité, malformations fœtales, maladies de la peau, soupçons de cancer et de maladies du sang¹²⁰⁷... Certes les pathologies liées aux éthers de glycol sont à effets retardés, ce qui explique en partie pourquoi l'affaire des éthers de glycol n'a émergé qu'à la fin des années 1990-début des années 2000 en France. Mais la mise en cause de l'INRS¹²⁰⁸ et la critique globale de l'inaction des pouvoirs publics témoignent aussi des errements de l'application du principe de précaution, et ce d'autant plus, selon A. Cicoella, qu'il s'agit de produits chimiques :

André Cicoella : « Si on applique des critères d'évaluation des risques à certains éthers, il faut le faire à tous. Or certains sont classés, pas d'autres. La logique reste l'interdiction de tous les éthers à risques. L'EGBE, par exemple, est encore massivement utilisé dans l'industrie et les produits de grande consommation alors qu'il est classé cancérigène pour la souris. Je pense par ailleurs que des décisions auraient dû être prises dès 1982, quand les premières alertes ont été lancées. On aurait dû également hâter le remplacement des éthers

¹²⁰⁵ Ecoiffier M., « Roxane Naud, 8 ans, une vie gâchée par les solvants », *Libération*, 08/10/2000.

¹²⁰⁶ « Des doutes scientifiques depuis 1982 », *Le Monde*, 02/11/2003.

¹²⁰⁷ Favereau E., « Santé et environnement, des liaisons si secrètes », *Libération*, 24/09/1997 ; Follea L., « Certains solvants d'usage courant présenteraient des dangers pour la santé », *Le Monde*, 22/01/1998.

¹²⁰⁸ Mandraud I., Monnot C., « Etudes censurées, chercheur licenciées, les deux affaires qui discréditent l'Institut », *Le Monde*, 06/08/1999 ; « GLYCOLS : l'INRS "s'est complètement disqualifié" dans l'affaire des éthers de glycol », *Le Monde*, 17/08/2000 ; « GLYCOLS : l'INRS a affirmé avoir "pleinement exercé" sa fonction de centre scientifique et "mené le programme sur les éthers de glycol jusqu'au bout, c'est-à-dire début 1999" », *Le Monde*, 19/08/2000.

à risques de la série E par ceux de la série P, jugés inoffensifs. Du point de vue industriel, les procédés sont identiques. Pour moi, la substitution n'a pas été opérée plutôt par paresse car cela obligeait à modifier les produits. Or c'était là un faible effort. Ne pas l'avoir fait pourrait avoir un coût sanitaire. Se pose le problème du risque chimique, de la mise sur le marché de substances sans qu'elles aient été testées. L'application du principe de précaution reste difficile. »¹²⁰⁹

Depuis 1997, l'usage des quatre éthers les plus nocifs est interdit à plus de 0,5 % dans les produits de consommation, comme les lave-vitres ou les peintures¹²¹⁰ ; mais même à ce taux, l'indice de risque demeure élevé pour certaines utilisations (comme la vitrification d'un parquet). De plus, cette interdiction de 1997 ne concerne pas le million de personnes qui travaillent encore en France au contact de ces molécules. En 2001, une dizaine d'éthers de glycol sont déjà strictement interdits pour des produits à usage domestique, les mesures envisagées ne prévoyant pas leur interdiction totale pour les produits à usage industriel¹²¹¹. La raison en est particulièrement bien mise en lumière par André Cicoella : « Si on interdit les éthers de glycol, on ouvre la boîte de Pandore du risque chimique¹²¹². »

Largement relayées par la presse depuis 1999-2000, les différentes affaires portant sur les éthers de glycols – dont les principales sont celles de Claire Naud et des salariés de Renault¹²¹³ et d'IBM –, connaissent un tournant en 2003. La plainte déposée en 2000 contre IBM¹²¹⁴, par Thierry Garofalo¹²¹⁵, fait l'objet d'un rapport médical qui établit en septembre 2003 un lien entre l'infertilité du plaignant et son exposition aux éthers de

¹²⁰⁹ Hopquin B., « Trois questions à André Cicoella », *Le Monde*, 02/11/2003.

¹²¹⁰ Favereau E., « Santé et environnement, des liaisons si secrètes », *Libération*, 24/09/1997.

¹²¹¹ Ecoiffier M., « solvants toxiques : un décret a minima », *Libération*, 01/03/2001.

¹²¹² L'émergence de la controverse sur les éthers de glycol en 1999 prêterait ainsi le flanc à un certain penchant à refermer la boîte noire, ainsi qu'en témoigne l'article de Huet S., « A l'occasion de la Semaine de la science. La riposte scientiste », *Libération*, 19/10/1999.

¹²¹³ Ecoiffier M., « Ethers de glycol, la CGT dénonce », *Libération*, 17/08/2000 ; « Ethers de glycol : de 10 000 à 15 000 salariés de Renault seraient exposés à des éthers de glycol, a estimé, mercredi 16 août, la coordination CGT », *Le Monde*, 18/08/2000 ; Delbecq D., « La CGT s'alarme des cancers chez IBM », *Libération*, 26/09/2000.

¹²¹⁴ « Avis de recherche chez IBM », *Libération*, 07/08/2000.

¹²¹⁵ Thierry Garofalo est en invalidité depuis 1997. A 48 ans (en 2003), il souffre de troubles visuels, d'insuffisances sanguines, d'un empoisonnement des tissus musculaires et de troubles de la spermatogenèse. Pour lui, l'origine de ces maux remonte à la période 1988-1993 alors qu'il travaillait pour IBM. Plusieurs fois par jour, dans la salle blanche où il travaillait sur des composants électroniques, dans laquelle une combinaison, des gants et diverses protections étaient obligatoires, les tables étaient nettoyées avec des produits d'entretiens contenant des éthers de glycol. Cf. « Éthers de glycol : nouvelle expertise dans le cadre de la plainte contre IBM déposée par Thierry Garofalo », *Le Monde*, 27/11/2003 ; Hopquin B., « La justice saisie des ravages des éthers de glycol », *Le Monde*, 02/11/2003 ; « Santé : le risque des éthers de glycol », *Le Monde*, 02/11/2003 ; « Rendu impuissant et aveugle chez IBM », *Libération*, 26/11/2003.

glycol¹²¹⁶. La presse grand public se fait parallèlement l'écho de deux cas de malformations congénitales pouvant leur être imputés¹²¹⁷, suscitant l'émotion collective par un spectacle de la souffrance « proche » qui rend les éthers de glycol intolérables¹²¹⁸. La question des éthers de glycol est dès lors consacrée comme problème public mobilisant aussi bien des victimes identifiées, que des collectifs et associations de consommateurs¹²¹⁹, les écologistes¹²²⁰, les syndicats¹²²¹, la presse, la justice¹²²² et les industriels, et mettant également en cause des organismes comme l'INERIS mais aussi les pouvoirs publics¹²²³. Après l'amiante, les éthers de glycol deviennent le nouveau scandale du début des années 2000 – et qui à l'instar de son illustre prédécesseur, connaît des voies de règlement

¹²¹⁶ Voir également Hopquin B., « Deux gènes d'Alan ont été modifiés quand il n'était qu'un fœtus », *Le Monde*, 02/11/2003 ; Hopquin B., « La justice saisie des ravages des éthers de glycol », *Le Monde*, 02/11/2003

¹²¹⁷ Tardieu V., « Des solvants toxiques soupçonnés de provoquer des malformations embryonnaires », *Le Monde*, 11/08/2000 ; Ecoiffier M., « Roxane Naud, 8 ans, une vie gâchée par les solvants », *Libération*, 08/10/2000 ; Hopquin B., « La justice saisie des ravages des éthers de glycol », *Le Monde*, 02/11/2003 ; « Santé : le risque des éthers de glycol », *Le Monde*, 02/11/2003, « Des doutes scientifiques depuis 1982 », *Le Monde*, 02/11/2003 ; Hopquin B., « Deux gènes d'Alan ont été modifiés quand il n'était qu'un fœtus » ; Briet S., « Ethers de glycol : la douleur d'une mère au tribunal », *Libération*, 04/01/2005.

¹²¹⁸ La mise en avant des deux enfants malformés n'est pas sans évoquer le travail de Boltanski L., *La souffrance à distance*, Paris : Métailié, 1993. Or du point de vue juridique, Jean-Paul Teissonnière souligne l'importance fondamentale du cas de T. Garofalo : « Dans le cas des victimes directes, ce sont les mécanismes contractuels du système de l'accident du travail et de la maladie professionnelle qui jouent. L'enfant victime, lui, est un tiers par rapport au contrat de travail. L'indemnisation relève alors du Code Civil et ces victimes n'auront même pas à démontrer la faute inexcusable de l'employeur. Il suffira d'établir un lien entre le produit utilisé dans l'entreprise et les dommages subis. La difficulté est alors d'établir le lien entre la maladie de l'enfant et l'exposition aux éthers de glycol de sa mère. De ce point de vue, il faut attendre beaucoup du rapport d'experts dans le dossier de Thierry Garofalo. Le Code Civil raisonne à partir de deux types de preuves : scientifiques ou par présomption. Il suffit que les présomptions soient graves, précises et concordantes pour que le lien soit établi. Le faisceau de présomption pourra donc servir de preuve sans qu'il y ait besoin d'une démonstration scientifique à 100 %. » Brunella C., « Au civil, un faisceau de présomptions peut servir de preuve », (entretien avec l'avocat, Jean-Paul Teissonnière), *Novethic*, 12/11/2003.

¹²¹⁹ « Un collectif demande l'interdiction totale des éthers de glycol », *Le Monde*, 21/04/2001 ; Benkimoun P., « La commission de sécurité des consommateurs prône l'interdiction de la plupart des éthers de glycol », *Le Monde*, 02/11/2003. Le collectif anti-éther de glycol qui rassemble notamment la Fédération nationale des accidents du travail et des handicapés, La ligue Nationale contre le cancer, la CGT, la CFDT et l'Association des Victimes des Ethers de Glycol (AVEG).

¹²²⁰ « Ethers de glycol : Verts en colère », *Libération*, 16/08/2000.

¹²²¹ « Ethers de glycol : la CGT demande l'interdiction », *Libération*, 12/08/2000 ; Ecoiffier M., « Ethers de glycol, la CGT dénonce », *Libération*, 17/08/2000 ; « Ethers de glycol : de 10 000 à 15 000 salariés de Renault seraient exposés à des éthers de glycol, a estimé, mercredi 16 août, la coordination CGT » ; « Glycols : la CFDT a estimé qu'il était « urgent que les pouvoirs publics interdisent en milieu de travail les éthers de glycol ... », *Le Monde*, 20/08/2000.

¹²²² « Le procès des solvants toxiques », *Libération*, 10/08/2000 ; Ecoiffier M., « Les solvants en justice », *Libération*, 19/04/2001 ; Hopquin B., « La justice saisie des ravages des éthers de glycol », *Le Monde*, 02/11/2003 ; Prieur C., « Premier procès des éthers de glycol, solvant toxique pour l'homme », *Le Monde*, 04/01/2005 ; « Ethers de glycol : jugement le 8 mars », *Le Nouvel Obs*, 04/01/2005 ; Briet S., « Ethers de glycol : la douleur d'une mère au tribunal », *op. cit.*

¹²²³ Ecoiffier M., « En France, la politique de l'Autriche », *Libération*, 10/08/2000 ; Pichon S., « Une étude de l'Inserm dénonçait en 1999 la toxicité des éthers de glycol », *Le Monde*, 11/08/2000 ; Ecoiffier M., « solvants toxiques : un décret a minima », *Libération*, 01/03/2001 ; Ecoiffier M., « Ethers de glycol : Guigou lanterne », *Libération*, 15/02/2002.

longues (et encore en cours). L'ampleur des expositions aux éthers de glycol suscite des scénarios aux « chiffres impressionnants », tels que l'estimation de 800 000 à 1 million de personnes exposées en France – mise en perspective avec les quelques 400 000 tonnes d'éthers de glycol circulant sur le marché européen en 2000¹²²⁴. Le marché international des éthers de glycol est par ailleurs toujours prospère, *Shell Chemicals* et la *China National Offshore Oil Corporation* ayant notamment entrepris la construction d'un gigantesque complexe chimique à Nanhai dans le sud de la Chine qui a produit, en 2005, 320 000 tonnes d'éthylène glycol. En outre, les éthers de glycol s'avèrent plus sournois encore que l'amiante, ainsi que le souligne en 2003 l'avocate de T. Garofalo :

« Les éthers de glycol ne laissent pas de traces, ils sont contenus dans d'autres produits à la différence de l'amiante qu'on peut voir et toucher. Il est donc plus difficile d'apporter la preuve. C'est par l'examen médical que l'on finit par comprendre que c'est l'exposition aux éthers de glycol qui a entraîné des troubles. »¹²²⁵

Nous n'entrerons pas davantage dans les détails de la controverse autour de la qualification juridique et l'expertise médicale des plaintes déposées en matière d'exposition aux éthers de glycol. L'essentiel pour notre propos est en effet d'explicitier la manière dont l'usage de produits chimiques par l'industrie est mis en cause dans cette controverse, c'est-à-dire comment la matière « fait du bruit » et devient la médiation d'une critique de la chimie. Les éthers de glycol deviennent en effet des exemples paradigmatiques des « bombes à retardement dans le domaine des maladies professionnelles » qu'impliqueraient l'utilisation massive qui a été faite de produits toxiques dans les années 1960. Sur la période 2000-2005, de nombreux articles de presse dénoncent conjointement l'absence de réglementation et l'incapacité des autorités étatiques à satisfaire aux exigences du principe de précaution en matière de substances chimiques toxiques, ainsi que l'absence de prise en compte des impacts des éthers de glycol pour la santé des travailleurs par l'industrie¹²²⁶. Le décret du 1^{er} février 2001 relatif

¹²²⁴ Brunella C., « Au civil, un faisceau de présomptions peut servir de preuve », (entretien avec l'avocat, Jean-Paul Teissonnière), *op. cit.*

¹²²⁵ M^e Christine Ravaz, in Brunella C., « Les éthers de glycol sur le banc des accusés », *Novethic*, 11/12/2003.

¹²²⁶ Delbecq D., « Des solvants d'utilisation courante », *Libération*, 10/08/2000 ; « Une trentaine de molécules d'usage très répandu », *Le Monde*, 18/11/2000 ; Ecoiffier M., « Présent dans certains décapants », *Libération*, 10/11/2000 ; Ecoiffier M., « Les éthers de glycol s'incrument », *Libération*, 11/02/2002 ; Ecoiffier M., « On travaillait continuellement dans un brouillard de solvants », *Libération*, 11/02/2002 ; « Santé : le risque des éthers de glycol », *Le Monde*, 02/11/2003 ; Hopquin B., « Des molécules présentes dans nombre de produits de la vie courante », *Le Monde*, 02/11/2003 ; « Ether de glycol : les travailleurs toujours exposés », *Libération*,

à la protection des travailleurs exposés à des agents cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques qui impose seulement le remplacement « par un produit non dangereux ou moins dangereux sauf impossibilité technique » est très fréquemment critiqué, dans la mesure où il laisse le champ libre à l'utilisation de bon nombre d'éthers de glycols dans l'industrie. Cette dernière profite par ailleurs de la récalcitrance des éthers de glycol à s'auto-désigner comme responsables des dommages occasionnés, résistance de la matière qui se double d'une réticence en matière de recherche épidémiologique et de toxicité :

« Aujourd'hui, le manque de connaissances scientifiques et de transparence ne permet toujours pas de connaître exactement l'ampleur des risques et des dangers liés à ces produits ni le nombre de victimes. Les différents avertissements lancés par la communauté scientifique internationale sont restés lettre morte. Aucun principe de précaution n'a été réellement appliqué. »¹²²⁷

L'incertitude scientifique tend à « faire le jeu » des industriels, dont l'argumentaire vise très logiquement à mettre en doute le lien de causalité entre les solvants et les pathologies constatées¹²²⁸. Les détracteurs des éthers de glycol soulignent ainsi la « mauvaise foi » de l'industrie chimique, son pouvoir de lobbying sur les pouvoirs publics entravant selon A. Cicolella le déploiement du principe de précaution :

« On pouvait prendre des mesures dès 1982. Cette question n'est pas gérée selon le principe de précaution. On continue d'utiliser des substances dont on ne connaît pas la toxicité (3 % des substances ont été évaluées) et l'industrie chimique continue son lobbying

20/11/2003 ; Faure S., « Le travail, c'est plus la santé », *Libération*, 03/03/2004 ; Noualhat L., « Les constructeurs bottent en touche », *Libération*, 09/03/2004 ; Kempf H., « Les plus toxiques sont toujours autorisés en milieu professionnel », *Le Monde*, 04/01/2005 ; « Quarante dérivés, des toxicités très diverses », *Le Monde*, 04/01/2005 ; Benkimoun P., « L'exposition au travail entraîne une baisse de la qualité du sperme », *Le Monde*, 04/01/2005.

¹²²⁷ Brunella C., « Les éthers de glycol : une catastrophe sanitaire de type amiante ? », *Novethic*, 12/11/2003.

¹²²⁸ Ainsi l'avocate de la société *Sérigraphie Aquitaine Flochage* (SAF), M^e Héléne Fabre, a mis en cause les déclarations de la plaignante : « Evidemment, nous compatissons tous à la souffrance de Mme Naud et de sa fille mais ce n'est pas parce qu'elle souffre qu'on doit la croire sur parole ». Selon M^e Fabre, rien ne démontre que la jeune Roxane ne souffre pas en fait d'une maladie génétique non encore répertoriée : « Il appartient aux demandeurs de prouver que l'on ne se trouve pas dans le cadre de ces maladies non étiquetées ». Elle insiste en outre sur les « antécédents familiaux » qui font apparaître, selon elle, que trois personnes de l'entourage proche de la mère sont atteintes de maladies génétiques. Dans le cas moins ambivalent de T. Garofalo, IBM va au contraire tenter de faire jouer la prescription. Ainsi, J.-P. Teissonnière souligne que : « J.-P. Teissonnière : « Pour les délits la prescription est de 3 ans à partir de la date des faits. Aujourd'hui, on retient la manifestation de la maladie comme point de départ alors qu'il faudrait retenir la consolidation de la maladie, c'est à dire le moment où elle ne peut plus évoluer favorablement. Retenir la consolidation de la maladie comme point de départ permettrait de reporter les prescriptions à une période plus récente. Viser l'empoisonnement, comme le fait ma confrère M^e Ravaz dans l'affaire de Thierry Garofalo, permet d'instruire le dossier non plus pour délit mais pour crime, le délai de prescription est alors de 10 ans. C'est l'un des enjeux des affaires liées aux éthers de glycol : s'attacher à démontrer quel est le point de départ le plus pertinent pour la prescription. », Brunella C., « Au civil, un faisceau de présomptions peut servir de preuve », *op. cit.*

contre les initiatives de l'Union Européenne pour obtenir une évaluation a priori. On ne peut donc pas considérer la réponse actuelle comme satisfaisante. »¹²²⁹

La thématique du risque chimique devient progressivement dans cette affaire un enjeu majeur du principe de précaution, impliquant à la fois la responsabilité de l'Etat dans sa fonction réglementaire, celle des institutions sanitaires dans leur fonction d'alerte, mais aussi la responsabilité des employeurs, et tout spécifiquement celle de l'industrie chimique. A. Cicoella rappelle ainsi à de multiples reprises que le principe de précaution, « ce n'est pas, dans le doute abstiens-toi, mais agis au mieux¹²³⁰ ». Appliquée à l'industrie chimique, cette phrase sonne comme une injonction à la prise de responsabilité de la part des entreprises. A la logique du seul profit, du « lobbying » de la chimie destructrice, il s'agirait de substituer une chimie plus à l'écoute de la « matière qui fait du bruit ».

C'est en ce sens que les précautions adoptées par Prosign en matière d'éthers de glycol et pour d'autres substances tendent à l'ériger en acteur responsable socialement et politiquement. Outre l'enquête conduite dès 1999 auprès de ses fournisseurs afin de vérifier l'absence d'éthers de glycol dans ses produits, la firme va faire du bannissement de cette matière l'un de ses étendards. En effet, l'un des aspects fondamentaux du cahier des charges de la marque NF 331 réside dans la nécessaire absence d'éthers de glycols dans la composition des produits :

« Le règlement NF 331 de la marque NF Environnement produits de marquage routier stipule, quant à lui, que les ingrédients entrant dans la composition du produit ne doivent pas renfermer des substances classées comme cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, très toxiques, toxiques au sens de la Directive 67/548/CEE du Conseil. Ces produits ne doivent pas comprendre, dans leur formulation, certains éthers de glycol (10). »

Malgré eux, les éthers de glycols se transforment en véhicules du principe de précaution, pourvu qu'ils brillent par leur absence. Le concernement de la firme en termes d'impact sur la santé et l'environnement des matières utilisées dans la fabrication de ses produits devient ainsi également un enjeu de communication, que Prosign lie aux certifications ISO 9001 et ISO 14001¹²³¹. Dès lors tout se passe comme si les certifications

¹²²⁹ Brunella C., « Le danger des éthers de glycol : une histoire ancienne », *Novethic*, 12/11/2003.

¹²³⁰ Ecoiffier M., « André Cicoella et le danger des éthers de glycols. Sa croisade contre les solvants », *op. cit.*

¹²³¹ « Bien avant que ces affaires n'éclatent au grand jour, Prosign, appliquant comme toujours le principe de précaution, a enquêté auprès de ses fournisseurs de matières premières pour s'assurer que celles-ci ne contenaient aucun éther de glycol, ni les plus toxiques, ni les autres. Leur réponse a été catégorique et nous pouvons donc affirmer, sans ambiguïté, que nos produits de marquage routier en sont complètement exempts. Tous nos produits en phase aqueuse Typhon® bénéficient d'ailleurs du label NF Environnement

et les labellisations de l'entreprise consacraient l'ouverture de la boîte de Pandore de la chimie, celle de son entrée en politique par l'intermédiaire des matières bruyantes et du principe de précaution. Prendre en compte « la matière qui fait le plus de bruit » devient ainsi le fondement d'une « bonne politique » de l'entreprise. Indissociable de la chimie, la matière doit désormais être entendue et écoutée afin de fonder à la fois la vigilance sociale et environnementale de l'entreprise et la possibilité d'une responsabilité. Ainsi qu'en témoigne J. Lalo, la labellisation environnementale constitue un « changement de terrain », une renégociation contextuelle – *i.e.* propre à l'entreprise – de l'identité de l'industrie chimique. La performance devient dès lors indissociable de la quête du « bon substitut » :

A.D. : « Et ça a été difficile de le mettre en œuvre ?... »

– J.Lalo : Oui, oui.

– A.D. : ... ce label ?

– J. Lalo : Oui. Ben parce que y'a aucun... y'avait... disons, des confrères, des concurrents et même l'Etat n'avaient pas du tout envie de voir ce... encore du travail j'allais dire. Oui, encore un nouveau travail et puis... et surtout cette nouvelle différenciation, c'est-à-dire ce changement de terrain. C'est-à-dire, il y a la performance du produit, mais un produit peut être très très performant, comme l'a été le plomb à une époque, comme a été l'arsenic à une autre époque, comme a été l'amiante à une autre époque. Mais Ok, ça c'est de la performance, mais on doit trouver quelque chose qui a un aspect santé, un aspect environnemental ; peut-être un peu moins de performance certes, mais qui ne va pas entraîner le... des risques à terme. En ce moment je travaille sur plein de choses, sur des produits de substitution qui sont peut-être moins performants, mais je ne vois pas comment on va nous autoriser encore à utiliser ces... les produits existants, parce que s'ils sont performants, ils sont extrêmement dangereux pour la santé et pour l'environnement. »

« Changer de terrain » suppose de faire évoluer les pratiques de l'industrie chimique vers une prise en charge accrue des externalités sociales et environnementales. La logique de la « substitution » ne repose plus tant sur la dichotomie classique de l'artificialisation de la matière – par opposition à la matière naturelle –, que sur le substitut comme véhicule d'une certaine éthique de la précaution, et comme nouveau lieu du compromis chimique entre nature et société. J. Lalo poursuit ainsi en évoquant de

Produits de signalisation horizontale. L'obtention de ce label est assujettie à la non-présence des éthers de glycol dangereux, imposée par le règlement de certification. Si nos peintures en phase aqueuse Typhon® sont moins nocives pour l'homme et l'environnement, contrairement aux peintures à solvant (principalement du toluène), il est cependant important de bien lire l'étiquetage et la fiche de données de sécurité, et de porter les équipements de protection individuelle adaptés. La santé des applicateurs de nos produits fait partie intégrante de nos préoccupations environnementales et, à ce titre, nous nous sentons impliqués aussi bien dans leur information, que dans leur formation. Nous réalisons d'ailleurs des cycles de formation à leur intention. Nous ne sommes pas ISO 14001 et ISO 9001 pour rien ! », in « Les éthers de glycol : le nouveau scandale de demain ? », *Empreinte*, n° 3, nov. 2003.

multiples cas dans lesquels se déploie une véritable politique de la matière comme gage de la responsabilité de l'entreprise :

A.D. : Vous pouvez m'en parler un peu ?

J. Lalo : Non, mais je prends l'exemple du toluène parce que bon, c'est celui... Ben d'abord, il y a le chromate de plomb, il faut savoir qu'en France euh... on nous autorise à mettre dans les peintures jaunes – il n'y en a pas beaucoup – mais dans les peintures jaunes, il y a du chromate de plomb. Parce que ma peinture va être vendue 15 francs et puis si je mets une peinture dans chromate de plomb, elle va être deux à trois fois plus chère. Donc le client ne veut pas payer le prix. Mais là, c'est pas une histoire de dire, c'est une question de prix, c'est une question... « il n'y aura plus de chromate de plomb dans les peintures routières en France, point ». Et donc on arrête, et il n'y a plus de distorsion de la concurrence. Si on autorise toujours, ben oui, c'est tentant, vous avez un truc trois fois moins cher. Mais sauf que les peintures routières s'usent ; elles s'usent, il pleut sur la route, au même titre que les autres pluies sur une route entraînent tous les métaux lourds, tout ce qui peut revenir des huiles et des hydrocarbures, ça va dans le fossé, le fossé va dans la rivière, la rivière va dans la nappe, etc. Très bien, le plomb, on doit utiliser peut-être des centaines de tonnes de plomb par an, de chromate de plomb, pas de plomb pur, mais de chromate de plomb. Ben ce chromate de plomb c'est pas quand même sympathique qu'il y ait une tête de mort et tout sur les sacs qu'on utilise. Mais c'est une tête de mort... [je dois faire une tête qu'il considère comme un peu effarée...] Non, mais c'est bien dilué et tout, non, vous allez me dire, c'est bien dilué, c'est peu de chose sur la route, mais si on en laisse toujours... c'est vrai qu'il y a plus d'impact des plombages de dents que de... peut-être que de mes tonnes de chromate de plomb en équivalent plomb pur ; donc il faut peut-être mieux d'abord s'intéresser à la collecte de plomb chez les dentistes que de... Mais, ça, je vous en parle, moi je trouve ça fabuleux quand même. (...) Alors le toluène, le toluène c'est quelque chose, bon, le toluène est un solvant pas cher, un bon solvant pas cher. Sauf qu'il a des effets sur la santé, nous on a comme principal effet, c'est quand même... bon, il y a quand même des noyaux benzéniques à un pourcentage très faible parce que c'est réglementairement qu'on a abaissé le taux de benzène dans le truc, mais c'est pas tout à fait sympathique. Alors le toluène a des effets narcotiques, donc quand... avant d'avoir les vertiges et les céphalées, vous entrez dans un effet... il y a un effet narcotique, c'est-à-dire que vous êtes shooté. Et le toluène, vous avez... c'est un, une odeur, je sais pas si vous avez senti, mais c'est doucereux. A la limite, vous vous shootez au toluène. Vous avez le droit de vous shooter au toluène, et nous on a des gars qui sont shootés au toluène. Alors shootés au toluène, ça veut dire accoutumés ; donc ils peuvent plus s'en passer. Hein ! Parce que... le jour où je vends du toluène un peu partout, en grosses quantités, je vends que du toluène, j'ai une obligation de déclaration aux autorités de police et à la douane pour l'utilisation de toluène en grande quantité. Egalement, un truc qui sert de drogue. Donc on est dans le domaine assez important, et là on vient de... la 29^{ème} adaptation pour le progrès technique, qui est sur un des sites... un des sites europa.eu... ECB je sais plus trop quoi, European Chemical Bureau. Vous allez sur le site de l'European Chemical Bureau et vous allez découvrir que la 29^{ème} APT, donc 29^{ème} adaptation pour la Progrès Technique de la Directive substances dangereuses, euh... va mettre une nouvelle phrase de risque sur le toluène, donc euh, risque néfaste pendant la grossesse. Et EDF vient de nous interdire la vente de toluène à EDF. Le médecin du travail d'EDF nous a interdit la vente de ce produit là chez EDF pour cette raison. Donc voilà, c'est ce genre de chose-là, ce genre d'anticipation, ce genre de prospective qu'il faut avoir. Donc il y a le DOP, donc le DOP plastifiant, qui a été interdit pour les jouets et tout, nous nous avons... nous ne mettons pas de DOP dans nos produits, on prend un autre substituant. Il y a un autre produit qui

s'appelle l'APEO, une formule comme ça, là aussi qui a des effets psychiques, c'est un tensio-actif utilisé, donc qui a été utilisé dans des silles, des choses comme ça, vite retiré parce que dégradation de l'environnement derrière. Et ben toutes ces choses-là, ça a été... ben il faut les anticiper, et puis nous on n'a pas d'APEO dans nos produits, on n'a pas de DOP et on retire au fur et à mesure tout ce qu'on peut en fonction de l'état de l'art. Donc...

Le chromate de plomb, le toluène, les DOP et l'APEO constituent ainsi autant d'exemple de l'attention portée à la matière, et de la nécessité d'entendre et de prendre en considération ses réquisits et ses conditions. Le long extrait d'entretien qui précède témoigne aussi des multiples médiateurs de cette prise en compte des matières bruyantes par l'entreprise, les réglementations et les directives communautaires, le bureau européen de la chimie, les médecins du travail d'EDF, etc. Le toluène va ainsi constituer, après les éthers de glycol, le nouveau cheval de bataille de Prosign, l'entreprise organisant par exemple une conférence de presse intitulée « Le toluène : risques santé et industriels » le 31 mai 2006, dans le cadre de la Semaine du développement durable – et rassemblant aussi bien des représentants de CCI, de DRIRE, de l'INERIS ou de l'AFNOR¹²³². Le toluène devient ainsi la focale majeure adoptée par Prosign dans le cadre des débats qui entourent le programme REACH (Réglementation européenne pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques). J. Lalo multiplie ainsi les interventions sur ce sujet, y compris auprès des écologistes, par exemple le 15 septembre 2005 dans le cadre du Forum des Verts, « Trois heures pour l'écologie », organisé par la mairie du 2^{ème} arrondissement de Paris et les Verts intitulé : « Vers une chimie sans toxiques ? REACH : les enjeux d'une nouvelle réglementation européenne sur les substances chimiques »¹²³³. La matière qui fait le plus de bruit dessine ainsi les contours

¹²³² La liste des intervenants à cette conférence se compose ainsi de :

- Gérard HUOT, *Président de la CCI de l'Essonne*
- Pr Roland LODEL, *Direction des risques accidentels – INERIS*
- Florence LAUZIER, *Médecin, service Prévention des risques industriels – CRAMIF*
- Pierre LEBON, *Ingénieur certification – AFAQ AFNOR Certification*
- Rémi GALIN, *Responsable départemental – DRIRE Ile de France*
- Jean François MISTOU, *Chef du service QSE – CCI Essonne*
- Jean LALO, *Directeur du Développement – PROSIGN*

¹²³³ Cette conférence rassemble notamment des élus politiques (Verts ou non), des syndicats, des associations de consommateurs et de victimes, des scientifiques ou encore l'UCI : Marie-Anne Isler-Béguin (députée européenne), Yann Werhling (secrétaire national des Verts), Stéphane Poli (délégué Environnement), Danièle Auroi (déléguée Europe) ; André Cicoella (les Verts, resp. commission 'Santé') ; Pr Dominique Belpomme et Marie Vigorie (ARTAC) ; Léon-Christophe Etilé (Amis de la Terre) ; Georges Méar (Association SOS CMS) et Claire Naud (victime des éthers de glycol) ; Alain Pesson (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) ; Jean Lalo (Entreprise Prosign) ; Jacques Boudon (Union des Industries Chimiques) ; Dominique Olivier (CFDT) ; M. Dufour ou M. Seitz (CGT) ; Marie-France Corre et Alexandre Biosse-Duplan (UFC

d'une possible actancialité politique de l'industrie chimique. Elle constitue en effet une médiation possible de la transformation tant de l'image que des pratiques de la chimie, susceptible de faire recouvrir à cette dernière sa dignité, ainsi qu'en témoigne également l'exemple des « peintures à l'huître » de Prosign.

La peinture à l'huître

« Il ne suffit pas de rhabiller la chimie en vert pour changer son image auprès du public. Il importe de la mettre en débat, de programmer son avenir dans un espace politique de concertation. Si les dégâts causés par les industries chimiques ont contribué à l'émergence d'une conscience écologique, il appartient désormais aux chimistes de faire évoluer ce mouvement au lieu de le combattre. (...) Les chimistes ont les moyens de promouvoir une pensée écologique solide et innovante. (...) Il s'agit donc de déployer enfin l'intelligence acquise par les chimistes pour participer à la définition d'un nouveau contrat naturel et social. »¹²³⁴

Cette assertion de B. Bensaude-Vincent lie étroitement la chimie à l'écologie, en même temps qu'elle érige la première en acteur potentiel de l'écologie politique, voire d'un nouveau contrat naturel et social. Longtemps considérée comme le mouton noir des écologistes, l'industrie chimique trouve-t-elle en Prosign une sorte de contre-exemple, où la chimie ne serait plus la force du mal et l'écologie la force du bien ? Après avoir vu comment elle s'était fabriquée une identité environnementale par le recours à l'innovation et aux outils de normalisation, après avoir souligné comment elle négocie avec la matière bruyante, il nous faut parfaire cette interrogation en évoquant un dernier exemple, la « peinture à l'huître ». Prosign est en effet allé au-delà de cette première forme d'innovation que constituent les peintures en phase aqueuse, dont les impacts environnementaux apparaissent moindres que ceux engendrés par les peintures solvantées, en introduisant une peinture utilisant des coquillages dans la formulation de ses peintures.

Les bandes blanches qui courent sur le bitume sont des produits thermoplastiques. Ces derniers se présentent sous la forme de mortier de poudre (liant, agrégats, pigments blancs, huiles de *process*, cires). Ils sont chauffés traditionnellement à 180-200°C dans des fondeurs pour être appliqués sous forme liquide sur la route. Le séchage du produit

QueChosir) ; Carine Deschamps (Test Achats Belgique). On notera la présence de certains des acteurs de la controverse sur les éthers de glycol, et notamment Claire Naud et André Cicollela.

¹²³⁴ Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie ?*, op. cit., p. 22-23.

s'obtient suite à un refroidissement d'environ une minute. L'avantage des marquages thermoplastiques réside dans leur longue durée de vie, la remise en circulation quasi-immédiate de la chaussée marquée et l'absence de déchet d'emballage, puisque le plastique d'emballage fond avec le produit. Si la composition des produits thermoplastiques est à l'origine un mélange de calcaire (le matériau de base) et de produits pétroliers (le liant) – et donc potentiellement nocifs pour les milieux écologiques –, il est désormais d'usage courant d'employer de la résine de pin et des huiles végétales pour le liant, le calcaire provenant toujours des carrières. L'introduction de substituts aux produits pétroliers avait en effet constitué en 2004 une première étape de processus d'élaboration de biomatériaux par Prosign. La firme en fait déjà un témoin fiable de son engagement, de sa qualité d'acteur du développement durable :

« Consciente de la raréfaction de la ressource pétrolière d'ici 2040, PROSIGN, acteur du développement durable a substitué les résines et les huiles issues du pétrole, traditionnellement présentes dans les enduits thermoplastiques, par des résines et des huiles issues de matières renouvelables d'origine végétale. »¹²³⁵

L'innovation supplémentaire introduite en 2006 consiste dans le remplacement de ce calcaire par des coquilles d'huîtres, rencontrant la logique de récupération et de recyclage propre à l'écologie industrielle. Elle participe ainsi d'une reconfiguration de la mise en forme traditionnelle de la chimie, dont l'expansion s'était fondée sur une logique de substitution d'un produit fabriqué en laboratoire au produit extrait de la nature¹²³⁶. Alors que l'histoire de la chimie s'est en partie fondée sur l'artificialisation de la nature, elle connaît pour B. Bensaude-Vincent une nouvelle transformation, liée à la bio-imitation et aux biomatériaux :

« Les chimistes se mettent donc à l'école de la nature. Comme les alchimistes de jadis, ils ambitionnent de l'imiter parce qu'ils pensent trouver dans la nature des solutions optimales à leurs problèmes techniques. (...) Deux aspects des biomatériaux semblent surtout intéresser les chimistes. D'une part ils indiquent une stratégie d'optimisation non pas en maximisant les propriétés, mais en réalisant un compromis entre des propriétés antagonistes (...). D'autre part, ces matériaux vivants sont extrêmement flexibles. Avec les mêmes composants de base, la nature parvient à faire des structures aux performances les plus variées, des structures capables d'adapter leurs performances à un environnement

¹²³⁵ « Ostrea® , le marquage qui vient de la mer », *e-prosign.com*, 11/11/2006.

¹²³⁶ Cette évolution est soulignée notamment par B. Bensaude-Vincent : « Cependant, cette logique de récupération et de recyclage, qui redevient une priorité aujourd'hui sous la pression de l'écologie industrielle, fut supplantée par une autre logique économique et industrielle à laquelle la chimie doit son essor. La substitution d'un produit extrait de la nature par un produit fabriqué en laboratoire est ce qui a fait la puissance et la malédiction de la chimie. » *Ibid.*, p. 54.

changeant. (...) On repère donc une véritable mutation du regard des chimistes sur les matériaux fournis par la nature. Ils véhiculaient une image de rigidité, de fixité, de permanence à l'époque de la promotion des plastiques. Ils sont désormais hautement prisés pour leur flexibilité, leur souplesse et leur non-permanence. »¹²³⁷

Comme l'a montré B. Bensaude Vincent, c'est par la transgression du grand partage entre nature et culture que les chimistes sont parvenus au XVIII^{ème} siècle à faire de la nature un « théâtre des opérations », où ils œuvraient de concert avec les substances¹²³⁸. L'éco-conception constituerait dès lors potentiellement une nouvelle forme de théâtralité, c'est-à-dire la reconsidération des entités naturelles dans la fabrique de nouveaux hybrides. A rebours de la fascination synthétique, la chimie restituerait désormais au vivant toute sa dignité dans les processus d'innovation et dans le travail de composition de compromis entre écologie et économie.

La localisation de la première application de la nouvelle peinture thermoplastique de Prosign en novembre 2006 n'est pas anodine. Située en Bretagne, dans la commune de Landevant, elle résulte de la volonté du Conseil général du Morbihan d'avoir de plus en plus recours à ce type de peintures, ainsi qu'en témoigne cette déclaration relatée dans la presse de Jo Brohan, vice-président du Conseil général chargé des routes : « C'est écologique, les coquilles d'huîtres viennent de chez nous et elles sont transformées à Cléguer. On parle beaucoup de développement durable, en voilà une application concrète¹²³⁹. » La préoccupation en terme d'environnement et de développement durable s'ancre ici d'emblée dans une conception locale, celle d'une sorte d'« écosystème local » propre à la Bretagne, dans laquelle il serait parfaitement naturel de voir les huîtres sillonner les routes sous forme de peinture. L'idée de concevoir ces produits à partir des coquilles d'huître est par ailleurs l'objet d'une mise en récit folklorique, qui rencontre un certain écho médiatique¹²⁴⁰ :

« En allant chercher des huîtres pour sa femme à Noël, en Bretagne, Jean Lalo, directeur technique chez Prosign, une filiale du géant de la route Colas, a eu l'idée de recycler les coquilles, en utilisant leur calcaire dans les produits de marquage pour les

¹²³⁷ Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie*, *op. cit.*, p. 242-244.

¹²³⁸ *Ibid.*, p. 219.

¹²³⁹ Gaudey J.-B., « Des huîtres sous les pneus des voitures », *Ouest France*, 08/11/2006.

¹²⁴⁰ Parmi les principaux articles publiés sur le sujet, on peut souligner : Gaudey J.-B., « Des huîtres sous les pneus des voitures », *op. cit.*, « Des coquilles d'huître pour le marquage routier », AFP, 12/11/2006 ; ainsi que « Pollutec : dernières trouvailles », Reportage du JT de 20h de France 2 du 28 novembre 2006.

routes. Au terme de deux années de recherche est né Ostrea, un produit thermoplastique de marquage routier à la fois écologique et performant, qui vient d'être employé pour la première fois, avec succès, dans la commune de Landévant, dans le Morbihan. »¹²⁴¹

Au-delà du folklore, il est néanmoins possible que Jean Lalo ait été, ainsi qu'il le déclare à la presse, étonné de voir autant de coquilles d'huîtres « entassées en vrac à côté des points de vente soumis, eux, à des normes sanitaires draconiennes », soulignant par ailleurs que « pour 100 kilos d'huîtres commercialisées, l'ostréiculteur se débarrasse de 70 à 80 kilos de coquilles d'huîtres mortes ou impropres à la consommation¹²⁴² ». La France produit en effet près de 130 000 tonnes de coquilles d'huîtres par an, ce qui en fait une ressource en calcaire importante, dont la valorisation est susceptible de limiter d'autant les prélèvements dans les carrières :

« Plutôt que de faire des trous dans la montagne pour en extraire le calcaire, nous utilisons désormais le calcaire issu des montagnes de déchets », se réjouit Jean Lalo, qui avait dû, avec regret, abandonner l'idée d'utiliser dans le même but les coquilles d'oeufs, en raison notamment de leur trop forte odeur. »¹²⁴³

Certes, l'usage des coquilles d'huître dans la fabrication n'est pas radicalement nouveau – et la communication autour des produits de la gamme « Ostrea » prend étonnamment appui sur l'étymologie de l'ostracisme¹²⁴⁴. Il s'agit d'une pratique que l'on trouve par exemple au Japon, à partir de Muromachi, entre 1336 et 1573, où les coquilles d'huître bouillies puis broyées servent de pigment et de variation de couleur. A l'heure actuelle, suite au tri avant expédition, une part importante de la production des ostréiculteurs ne prend pas le chemin des étals des poissonniers et écaillers et part ainsi au rebut. Elles sont en outre fréquemment utilisées comme complément alimentaire pour les

¹²⁴¹ Buttin V., « Des coquilles d'huître pour le marquage routier », AFP, 12/11/2006.

¹²⁴² *Ibid.*

¹²⁴³ *Ibid.*

¹²⁴⁴ Le discours de la firme sur l'ancestralité du recyclage des coquilles d'huîtres, tel qu'il est relaté dans la presse, prête en outre à sourire : « La valorisation des coquilles d'huîtres n'est pas nouvelle. Dans la Rome Antique, elles servaient de bulletins de vote et sont à l'origine du mot "ostracisé" pour ceux qui n'étaient pas élus. » Gaudy J.-B., « Des huîtres sous les pneus des voitures », *op. cit.* En effet l'ostracisme est, à Athènes, au V^{ème} siècle av. J.-C., une institution qui permet de bannir pendant dix ans un citoyen, sans que celui-ci perde ses biens. C'est un mécanisme d'auto-défense populaire, un simple vote de défiance politique : ce n'est pas une peine juridictionnelle, cette sanction n'est pas une condamnation pénale (pas de peine pécuniaire, conservation des droits civiques, etc.). Selon le principe de l'ostracisme, l'assemblée du peuple se réunissait une deuxième fois la prytanie suivante, en assemblée solennelle (cateclésia) devant comporter au minimum 6 000 votants, et chaque citoyen qui souhaitait voter, inscrivait sur un tesson de céramique ou éventuellement une coquille d'huître (d'où le mot *ostrakon*) le nom de la personne dont le bannissement hors d'Athènes lui semblait nécessaire au bien public. Il n'y avait encore une fois pas de débat. Pourvu qu'il y eût une majorité absolue de dégagée lors du vote, la personne dont le nom apparaissait devait quitter la cité dans les dix jours pour les dix ans (cette peine demeurait souvent théorique, car beaucoup d'ostracisés étaient rappelés par anticipation).

poules. En effet, pour le particulier ou l'éleveur, la plus simple des réutilisations des coquilles d'huîtres est de mettre le calcaire qu'elles contiennent à disposition des poules après broyage en poudre. Cela les aidera à trouver les éléments minéraux pour constituer les coquilles de leurs oeufs.

Le recyclage des huîtres dans les enduits thermoplastiques de Prosign convoque dès lors une nouvelle alliance avec la nature, ancrée localement en Bretagne et s'étendant de fait au-delà du local. Elle repose en effet sur l'accord conclu entre Prosign et la petite entreprise familiale de Cléguer (neuf salariés), près de Lorient, spécialisée dans la fabrication de fertilisants bio à partir d'algues et de fientes.

Martine Le Lu¹²⁴⁵ : « Quand Prosign m'a contactée, je me demandais justement ce qu'on pourrait faire de tous ces tas de coquilles que je voyais dans les entreprises ostréicoles. C'était une matière quasiment inutilisée. »¹²⁴⁶

La nouvelle gamme d'enduits thermoplastiques à base d'huître de Prosign naît donc de la rencontre avec une éco-industrie ; conjointement, les deux entreprises vont mettre au point un nouveau procédé de fabrication qui rende utilisable les coquilles d'huîtres. Les coquilles d'huîtres sont lavées, séchées, puis broyées en un très fin calcaire qui entre ensuite dans la composition du produit, à hauteur de 10 %. Le secret de la transformation des coquilles d'huîtres sales en poudre blanche demeure cependant bien gardé – il nous est donc impossible de fournir des détails supplémentaires (et sans doute fort intéressants) sur ce point¹²⁴⁷. L'arrivée des huîtres dans la composition des produits se dessine ainsi comme un nouvel agencement, impliquant à la fois les coquilles, Prosign et ses laboratoires, une éco-entreprise locale et le soutien du Département du Morbihan pour la concrétisation de leur utilisation¹²⁴⁸.

La conception de ce nouveau produit convoque ainsi un nouveau format de communication, sorte de « poétique » des biomatériaux. Avec un certain humour, J. Lalo


¹²⁴⁵ Martine Le Lu est la gérante de l'usine de Kervellerin, SARL de neuf salariés basée à Cléguer dans le Morbihan.

¹²⁴⁶ Gaudey J.-B., « Des huîtres sous les pneus des voitures », *op. cit.*

¹²⁴⁷ Si cet exemple est relaté ici de manière assez succincte, c'est dans la mesure où il ne nous a pas été possible d'investiguer davantage cette question, que ce soit dans les laboratoires de Prosign ou auprès des différents acteurs locaux. Approfondir la question de l'éco-conception et des éco-industries en pénétrant davantage les laboratoires est en outre envisagé comme une des continuations possibles de ce travail de recherche.

¹²⁴⁸ On peut en effet lire dans la presse que « Le produit final, nommé Ostrea, est soutenu par le Département du Morbihan, qui le teste actuellement à Landévant en grandeur nature et qui compte bien l'utiliser sur d'autres chantiers. » *Ibid.*

la résume sous le slogan de « la perle sur le ruban », qui n'est pas sans nous évoquer le *Parti pris des choses* de Francis Ponge :

<p>“LA PERLE SUR LE RUBAN”</p> 	<p>« L'huître, de la grosseur d'un galet moyen, est d'une apparence plus rugueuse, d'une couleur moins unie, brillamment blanchâtre. C'est un monde opiniâtrement clos. Pourtant on peut l'ouvrir : il faut alors la tenir au creux d'un torchon, se servir d'un couteau ébréché et peu franc, s'y reprendre à plusieurs fois. Les doigts curieux s'y coupent, s'y cassent les ongles : c'est un travail grossier. Les coups qu'on lui porte marquent son enveloppe de ronds blancs, d'une sorte de halos.</p> <p>A l'intérieur l'on trouve tout un monde, à boire et à manger : sous un firmament (à proprement parler) de nacre, les cieux d'en dessus s'affaissent sur les cieux d'en dessous, pour ne plus former qu'une mare, un sachet visqueux et verdâtre, qui flue et reflue à l'odeur et à la vue, frangé d'une dentelle noirâtre sur les bords.</p> <p>Parfois très rare une formule perle à leur gosier de nacre, d'où l'on trouve aussitôt à s'orner. »</p> <p>F. Ponge. <i>Le Parti pris des choses</i>. 1942.</p>
---	--

A rebours de la chimie identifiée aux poisons et à la pollution, les coquilles d'huîtres sont les médiateurs d'une nouvelle configuration des produits chimiques, qui convoque un ensemble d'acteurs autour de la prise en compte de l'environnement. La chimie des biomatériaux n'est sans doute pas un renoncement à l'identité de la chimie, mais son prolongement « naturel », par le biais duquel l'industrie chimique fait face aux impératifs écologiques. La « perle sur le ruban » repose en effet la question de la publicité et du marketing, et plus encore celle du slogan de la « chimie verte », ainsi que le suggère B. Bensaude-Vincent lorsqu'elle énonce que « loin de renoncer à leur identité, les chimistes feraient aussi bien de puiser dans leur propre tradition des éléments de réflexion et des ressources conceptuelles pour faire face à la situation actuelle¹²⁴⁹ ».

De fait, le discours de promotion des nouveaux produits de marquage à l'huître demeure très largement ancré dans l'affirmation conjointe des qualités d'usage du produit et de leur valeur écologique. Tout comme dans le cas de la peinture à l'eau, il est en effet nécessaire de montrer que le marquage obtenu est aussi efficace en termes de résistance, d'adhérence et de pouvoir réfléchissant – et ce pour un prix de revient équivalent à celui

¹²⁴⁹ Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie*, op. cit., p. 9.

des thermoplastiques habituellement utilisés. Par ailleurs, si la « recette » de la poudre d'huître demeure secrète, c'est l'ensemble de la composition du produit qu'il s'agit de mettre en valeur. Outre les huîtres, « Ostrea » est composée de sable et d'huiles végétales, ainsi que de billes de verre – de recyclage – qui permettent une meilleure visibilité la nuit. Au final, dans la composition de ce ruban blanc « éco-conçu », encore appelé « thermo-vert », il reste environ 10 % de matières polluantes, dont le dioxyde de titane qui lui donne sa couleur blanche. Le discours de présentation par Prosign de sa gamme de produits de marquage « Ostrea » traduit cependant l'importance du « positionnement écologique », celui d'une chimie qui se veut désormais protectrice de la santé et de l'environnement :

« Bien plus qu'un produit de marquage routier, le thermo-vert OSTREA[®] est le résultat d'une recherche en faveur de l'environnement garantissant plusieurs avantages à ses utilisateurs : réduction de la consommation d'énergie, productivité améliorée, utilisation des ressources renouvelables issues de l'agrochimie, valorisation des déchets (substitution d'agrégats de carrières par des coquilles d'huîtres broyées) et aussi protection de la santé. »¹²⁵⁰

Si ce marché emploie à l'heure actuelle, selon J. Lalo, environ 1 000 tonnes de coquilles d'huîtres par an, il est par ailleurs appelé à se massifier, le procédé étant susceptible d'être disséminé et traduit dans d'autres produits, ainsi que le souligne le directeur du marketing et du développement de Prosign : « on peut imaginer d'autres applications¹²⁵¹ ». Souvent vilipendée et focale de la critique de la chimie¹²⁵², la massification est ici envisagée avec précaution. Historiquement, l'industrie chimique s'est en effet développée dans le contexte d'une économie visant la production de masse et la société de consommation. Associée à la destruction, mais aussi à la vanité, à la superficialité et à l'inauthenticité de la consommation en masse de produits jetables, la chimie doit désormais faire montre de prudence, ainsi que le rappelle très justement B. Bensaude-Vincent : « Le temps des croisades où les compagnies chimiques redoraient leur blason en finançant des campagnes publicitaires est révolu.¹²⁵³ » Montrer et démontrer l'efficacité tant du point de vue de la valeur d'usage que de la valeur écologique des

¹²⁵⁰ « Ostrea[®], le marquage qui vient de la mer », *e-prosign.com*, 11/11/2006.

¹²⁵¹ Gaudey J.-B., « Des huîtres sous les pneus des voitures », *op. cit.*

¹²⁵² Sur ce point cf. Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie*, *op. cit.*, p.41-42. Voir également Bensaude-Vincent B., Stengers I., *Histoire de la chimie*, Paris : La Découverte, 2001, 360 p.

¹²⁵³ *Ibid.*, p. 42.

produits passe ainsi par l'invocation de garanties, de prix et de certificats. Faire la preuve de la double aptitude d'« Ostrea » suppose de se débarrasser des seuls slogans, et pour Prosign de mettre en avant les multiples attestations d'authenticité de l'engagement environnemental et de la qualité des produits :

« Après avoir été lauréate d'un appel à candidature de l'ADEME en 2004, PROSIGN a reçu pour ses recherches sur le thermoplastique éco-conçu ou « thermo-vert », le prix des Entreprises de l'Essonne pendant la semaine du Développement Durable (2 juin 2006) et la médaille Pierre Potier de l'innovation dans la chimie au bénéfice de l'environnement (29 juin 2006). Aujourd'hui, tous les produits de la gamme OSTREA[®] sont doublement certifiés NF-Equipements de la route et NF-Environnement produits de signalisation horizontale. »¹²⁵⁴

Aux côtés des partenariats avec l'ADEME et des certifications NF (deux produits ont reçu la certification NF environnement en 2006, Ostrea route et Ostrea spray), figurent deux types de récompenses dignes d'intérêt. La première, délivrée par la CCI de l'Essonne, vise à attester de la contribution du produit au développement durable, c'est-à-dire à la synthèse qu'il opère entre écologie, économie et préoccupations de santé humaine. La seconde, sur laquelle nous achèverons ce passage, s'inscrit quant à elle pleinement dans la chimie, le prix Pierre Potier.

PIERRE POTIER (1934-2006)

Pharmacien et directeur de recherche en chimie du CNRS, médaille d'Or du CNRS, ancien directeur de l'Institut de chimie des substances naturelles du CNRS, membre de l'Académie des sciences, de l'Académie des technologies et de l'Académie de pharmacie et président de la Fondation de La Maison de la Chimie –, Pierre Potier est souvent présenté comme un scientifique d'« exception », et ce notamment en raison des trois carrières qu'il a embrassées :

- une carrière scientifique, à la confluence de la chimie et de la biologie, couronnée par l'attribution de la Médaille d'Or du CNRS en 1998, la plus haute distinction scientifique française ;
- une carrière de découvreur de produits innovants ayant des débouchés industriels de premier plan et qui s'est manifestée par la découverte, le développement et la commercialisation de deux anti-cancéreux majeurs, la «Navelbine» et le «Taxotère». Pierre Potier était aussi, depuis 2005, à l'origine de développements importants dans le domaine du diabète de type II ;
- une carrière au service de la collectivité, en matière d'organisation et d'administration de la recherche à la direction générale de la recherche et de la technologie au ministère de l'Education nationale ou comme responsable de laboratoires, d'instituts, de programmes nationaux et internationaux, de fondations.

Attiré dès ses études secondaires par les sciences de la nature, Pierre Potier comprend l'importance de la pluridisciplinarité scientifique avant que cette idée ne soit si largement répandue et s'engage tôt dans une formation éclectique. Il s'inscrit en pharmacie parallèlement à des études de chimie. Après l'obtention des certificats de chimie générale et de chimie approfondie, il enchaîne avec un certificat de botanique et

¹²⁵⁴ « Ostrea[®], le marquage qui vient de la mer », *e-prosign.com*, 11/11/2006.

de physiologie végétale à la Sorbonne. Il débute sa carrière de chimiste des substances naturelles par une thèse de doctorat soutenue en 1960 à la faculté de pharmacie de Paris, sous la direction du professeur Jean Le Men. Dans ce cadre, il met en évidence, pour la première fois, la présence de la spermidine, une molécule constituante du sperme, dans un végétal, la Monnaie du Pape (*Lunaria biennis Moench*).

Après son service militaire en Algérie, il intègre en 1962 l'Institut de chimie des substances naturelles (ICSN) du CNRS, à Gif sur Yvette, où il effectue l'essentiel de sa carrière. Il en prend la co-direction en 1974 et la direction en 1989.

Il se dirige tout naturellement vers un domaine qu'il connaît déjà bien, celui des alcaloïdes, en étudiant les molécules appelées N-oxydes. Avec deux étudiants, A. Cavé et A. Ahond, il modifie la réaction dite "des frères Polonovski" d'oxydation des alcaloïdes par l'anhydride acétique en lui donnant alors une allure biomimétique, car elle imite le procédé de fabrication naturel de certains alcaloïdes par les plantes. Cette découverte, en 1965, ouvrit la voie de synthèse biomimétique à de nombreuses substances naturelles, notamment celles du groupe de la vinblastine réputées comme antitumorales.

"*Tout est chimie*", avait-il l'habitude de dire, reprenant les termes du chimiste allemand Justus von Liebig ou ceux du physiologiste français Claude Bernard qui répétait dans ses cours que "*le médicament est le scalpel ou le réactif de la biologie*". Pierre Potier ajoutait que "*la chimie est à la biologie ce que le solfège est à la musique*", déplorant l'opposition fréquente faite entre ces deux disciplines. Il aimait rappeler les avancées permises par la chimie élémentaire dans les domaines biologique et thérapeutique, telles la découverte de la cyclosporine, immunorégulateur qui révolutionna l'immunologie, ou celle de l'acide nitrique qui permit d'expliquer les propriétés vasodilatatrices de la trinitroglycérine.

Parallèlement à ses activités de recherche, Pierre Potier enseigne dans les Universités d'Orsay, et de Glasgow (dont il est docteur *Honoris Causa*), ainsi qu'au Muséum national d'histoire naturelle de Paris. Il monte plusieurs missions dans différents pays du monde, pour récolter des plantes et des organismes susceptibles de renfermer de nouvelles substances naturelles. En 1998, il reçoit la médaille d'Or du CNRS. Président de la fondation internationale de la Maison de la chimie, membre de l'Académie des sciences depuis 1988, de l'Académie de pharmacie, de l'Académie des Technologies et de l'Academia Europea, il répétait à l'envie que les substances naturelles étaient "le magasin du Bon Dieu". Il a laissé, outre ses fameuses découvertes, une certaine vision de la recherche : ouverte, pluridisciplinaire, faite d'échanges et de collaborations. Pierre Potier a été élevé au rang d'officier de la Légion d'honneur par le Président de la République en 2003. Il était Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Au milieu des années 1960, son épouse est atteinte d'un cancer dont elle décèdera en 1968. Cet événement va en grande partie décider de l'orientation des recherches de Pierre Potier vers la mise au point de nouvelles molécules anti-tumorales. Par une étude très originale de la biosynthèse des alcaloïdes végétaux et de leurs propriétés anti-tumorales, il a apporté une contribution capitale à la thérapeutique des cancers en identifiant et synthétisant deux molécules aujourd'hui utilisées dans le monde entier. Concernant la découverte de ces médicaments, il est à l'origine des recherches fondamentales qui ont conduit à la définition des molécules actives. La phase de développement du Taxotère et la mise au point du procédé industriel ont été assurées par Rhône-Poulenc Rorer qui avait acquis les droits sur ce produit, dont le marché dépasse actuellement un milliard d'euros. Les laboratoires Pierre Fabre avaient acquis, de leur côté, les droits sur la Navelbine, dont le marché dépasse 150 millions d'euros. Une troisième découverte est en cours de développement concernant le diabète de type II, découverte dont les premiers résultats ont été annoncés en 2005 au Collège de France.

Entre 1959 et 2006, Pierre Potier a écrit près de 460 publications dans des revues de portée internationale. Il par ailleurs été à l'origine d'entreprises collectives exemplaires, comme la création des Sociétés savantes franco-japonaise, franco-américaine, franco-chinoise de chimie, et de la Fédération des sociétés françaises de chimie.

Au CNRS, parallèlement à la direction du laboratoire de Gif-sur-Yvette, il a mis sur pied et dirigé le Programme interdisciplinaire de recherche sur les bases scientifiques du médicament (PIRMED). Ce programme a permis le développement de structures modernes de recherche sur plusieurs sites : à titre d'exemple, à Montpellier, le développement d'un laboratoire mixte CNRS/INSERM dédié à la chimie et à la pharmacologie des peptides ; à la Faculté de médecine des Saint-Pères à Paris, la création d'un laboratoire de chimie spécialisé dans la synthèse de médicaments.

Dans sa mission de directeur général de la recherche et de la technologie au ministère de l'Éducation nationale, il s'est illustré par des prises de positions fortes pour favoriser l'innovation dans les établissements publics de recherche. Il a par ailleurs contribué à une réflexion de grande efficacité sur la protection et l'intéressement des chercheurs aux fruits de leurs inventions (25 % des royalties de la commercialisation d'un médicament revient au chercheur).

Président de la Fondation de la Maison de la chimie, il a enfin contribué à la renaissance éclatante de cette grande institution.

Source : Académie des sciences, *Hommage à la mémoire du grand chimiste et pharmacien Pierre Potier (22 août 1934 – 3 février 2006)*, Maison de la chimie, Vendredi 12 mai 2006.

Si Pierre Potier apparaît comme une figure intéressante – et le décernement d'un prix Pierre Potier à Prosign significatif –, c'est d'une part pour des considérations « scientifiques », d'autre part en raison des liens étroits qui se nouent autour de ce personnage entre chimie et industrie. Du point de vue de ses objets de recherche, Pierre Potier se situe en effet à la confluence de la biologie et de la chimie, et a orienté une partie de ses recherches sur les questions de biomimétisme. Il est ainsi l'un des artisans de la reconfiguration de la « facticité » intervenue au cours des dernières décennies. Comme l'a rappelé, à la suite de Bachelard, B. Bensaude-Vincent, le factice est toujours un « coproduit de nature et de société¹²⁵⁵ », qu'il sorte du laboratoire ou des manufactures. En effet, le produit factice correctement purifié implique toujours la société, dans la mesure où sa fabrication suppose un collectif de techniciens ou d'opérateurs d'instruments, mais aussi un ensemble de normes et de standards conventionnels pour le garantir. « Pour tenter sa chance sur le marché, le substitut (factice) doit faire ses preuves, offrir des avantages (économiques, fiscaux ou autres).¹²⁵⁶ » Les travaux de P. Potier s'inscrivent donc dans une nouvelle configuration de la facticité de la chimie, celle du retour de la logique de récupération et de recyclage, qui redevient une priorité sous la pression de l'écologie industrielle.

La question de l'industrie (chimique) est très présente dans le parcours de P. Potier :

« Le développement du Taxotère et de la Navelbine, en collaboration avec respectivement Rhône Poulenc Rorer et les laboratoires Pierre Fabre, illustre la réussite d'un partenariat sans faille entre la recherche et l'industrie. Un tel résultat repose sur deux préalables : d'une part la prise de conscience de l'enjeu de la chimie pour la croissance économique d'un pays, et d'autre part le développement de conditions équitables, au plan juridique, en matière de protection des résultats du chercheur, deux choses dans lesquelles Pierre Potier a excellé. La chimie, science de transformation de la matière, intervient dans toutes les branches industrielles de l'économie. C'est donc une activité stratégique en

¹²⁵⁵ Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie*, op. cit., p. 60.

¹²⁵⁶ *Ibid.*, p. 54.

termes de croissance. Elle est actuellement en France le deuxième employeur et le premier exportateur. En plus des produits de la chimie traditionnelle, une chimie nouvelle apporte des solutions à haute valeur ajoutée en matière de développement d'autres activités telles que l'énergie, les transports, les technologies de l'information et de la communication, l'habitat, la santé humaine et animale, l'agriculture et le secteur agro-alimentaire, l'industrie du textile, la protection de l'environnement. »¹²⁵⁷

Cet extrait de l'hommage rendu à P. Potier par Jacques Hui, secrétaire général de la fondation de la Maison de la chimie, dans le passage consacré à « *Une carrière exemplaire en matière de valorisation de la recherche fondamentale et de partenariat entre recherche et industrie* » permet de saisir d'autant plus le sens de l'octroi un « prix Pierre Potier », décerné par la Fédération Française des Chimistes¹²⁵⁸ et par l'Union des Industries Chimiques¹²⁵⁹ aux innovations de l'industrie chimique en matière environnementale. A l'identique, la composition du jury du prix P. Potier témoigne de l'étroite imbrication entre les laboratoires et l'industrie, composante fondamentale de l'identité de la chimie :

- **Président d'Honneur** : Yves Chauvin, *Prix Nobel de Chimie 2005*
- **Président** : Armand Lattes, *Président de la Société Française de Chimie & Président de la Fédération Française des Chimistes*
- **Vice-président** : Olivier Homolle, *Président du directoire de BASF France*
- Gilberte Chambaud, *Directeur du département chimie au CNRS*
- Thierry Chambolle, *Conseiller spécial du président de Suez et membre de l'Académie des Technologies*
- Paul Joël Derian, *Directeur de la Recherche et du Développement, Rhodia*
- Charles Duval, *Directeur de l'usine Burgundy, PME de l'Ain*
- Roger Guilard, *Directeur scientifique du département chimie au ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur*
- Guy Lozach, *Directeur Matériaux et Procédés, PSA*

¹²⁵⁷ Hui J., « Pierre Potier, un homme de conviction, un scientifique humaniste », in Académie des sciences, *Hommage à la mémoire du grand chimiste et pharmacien Pierre Potier (22 août 1934 – 3 février 2006)*, Maison de la chimie, Vendredi 12 mai 2006.

¹²⁵⁸ La Fédération Française des Chimistes regroupe à l'origine trois Sociétés savantes du domaine des sciences et technologies chimiques : la Société de Chimie Industrielle (SCI), la Société Française de Chimie (SFC), et la Société Française de Génie des Procédés (SFGP). La FFC agit au sein de la Conférence Pasteur et en étroite liaison avec l'UIC et est le vecteur opérationnel de la Conférence Pasteur qui regroupe la section de Chimie de l'Académie des Sciences, l'Académie des Technologies, le Département des Sciences Chimiques du CNRS, la Fédération Gay Lussac et des Sociétés savantes. Association loi 1901, la FFC réunit Chercheurs, Enseignants et Industriels « pour des actions communes prenant en compte, à la demande des industriels de la chimie opérant en France, les problématiques industrielles actuelles et les mutations inévitables du futur. Les Sociétés savantes fondatrices mettent en commun leur expertise pour le succès de ces projets qui, au niveau National et Européen, abordent les divers aspects des sciences chimiques tels que enseignement, recherche, développement, industrialisation, innovation, image de la chimie et les moyens de les communiquer. Ces activités majeures sont soutenues financièrement par des Entreprises (personnes morales associées) largement représentées au sein de son Conseil d'Administration. »

¹²⁵⁹ L'Union des Industries Chimiques est une union syndicale professionnelle regroupant près de 1 200 entreprises de la chimie en France. S'appuyant sur un réseau diversifié de 17 UIC régionales et de 17 syndicats sectoriels, l'UIC est le porte-parole de l'industrie chimique française. Elle définit des positions et des actions communes, dégage les axes d'une politique industrielle volontariste et en assure la promotion auprès des autorités gouvernementales et des organisations internationales. Au plan européen, elle est particulièrement active en qualité de membre du CEFIC (*European Chemical Industry Council*). A noter que Prosign a signé la charte de l'UIC en 2000.

- Danièle Olivier, *Vice-présidente de la Maison de la chimie*
- Luc Rousseau, *Directeur général à la Direction Générale des Entreprises du Minéfi*
- Eric Vendimian, *Chef de service à la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale au ministère de l'Ecologie et du Développement Durable*

La composition du jury du prix P. Potier entre ainsi pleinement en résonance avec la trajectoire de ce dernier, mais aussi plus globalement avec ce qui est sans doute l'une des spécificités de la chimie, mise en lumière notamment par B. Bensaude-Vincent. Si la chimie s'élabore au laboratoire, elle n'a pas de territoire assignable, et son histoire ne saurait se satisfaire de la partition entre une prétendue science pure du laboratoire et son dévoiement industriel. La chimie est en effet de part en part traversée par un social qu'elle contribue à fabriquer :

« Le malaise actuel qui entoure tout ce qui est chimique montre à l'évidence que la science n'est pas neutre au regard des valeurs de la société et de la culture. Les choix épistémologiques ont des implications sociales, morales, politiques, autant qu'un impact économique. Car les sciences en général et la chimie en particulier ne procèdent pas d'une « raison pure ». Elles participent d'une culture et d'une société dont dépend leur légitimité. La chimie n'est pas seulement la source de denrées matérielles innombrables, elle est créatrice de valeurs fortes qui l'ont façonnée dans un rapport de tension et de concurrence avec d'autres valeurs de notre civilisation. »¹²⁶⁰

La « peinture à l'huître » de Prosign et les conditions de son authentification – et tout spécialement le prix P. Potier – apparaissent ainsi comme exemplaire de ce qu'est la chimie et de ses transformations actuelles. La chimie “telle qu'elle se fait” réfute la disjonction entre chimique (artificiel) et naturel. L'exemple de l'huître traduit au contraire la manière dont la chimie est potentiellement le « véhicule » de nouvelles valeurs, susceptibles de faire des industries chimiques des acteurs écopolitiques à part entière. A rebours de la tentative d'une disqualification de la visée « économique » ou de « profit », il est en effet possible de concevoir la peinture à l'huître comme *proposition politique de la chimie*, celle de la « bonne science » rendant possible une « bonne politique » pour reprendre les termes de B. Latour. Les huîtres scellent ainsi la potentielle réconciliation de la chimie et de l'environnement, figurent un compromis possible dans lequel l'industrie chimique devient un acteur écopolitique. Cette potentialité chimique, sur laquelle nous reviendrons dans le chapitre 5, a en outre été explicitée par B. Bensaude-Vincent :

¹²⁶⁰ Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie ?*, *op. cit.*, p. 10.

« C'est précisément parce que la chimie est une techno-science profondément impliquée dans le monde des intérêts humains, susceptible d'améliorer comme d'altérer le monde habité, qu'elle est un objet permanent de souci et d'alarme de la part des citoyens. Mais elle pourrait servir de guide pour aborder la question de l'impact environnemental, éthique et social des technologies modernes. Les chimistes actuels qui utilisent la puissance de leurs réseaux pour mener bataille contre les écologistes et les mesures de précaution font fausse route. Ils ont le pouvoir de faire évoluer le mouvement écologiste dans la mesure où la culture des chimistes permet d'échapper au double piège des ambitions faustiennes avec leurs fantasmes d'artifices surpuissants et d'une hypostase de la nature comme essence intouchable et sacrée à qui l'on devrait le respect. »¹²⁶¹

Les pratiques environnementales de Prosign, si elles relèvent explicitement d'une internalisation des externalités environnementales à des fins de positionnement sur les marchés, semblent cependant s'inscrire dans une logique sensiblement différente de P&G ou LVMH. Le traitement de la problématique environnementale, prenant largement appui sur les multiples dispositifs de normalisation, est davantage conçu par les acteurs comme un *engagement*, dans lequel l'entreprise s'affirme comme acteur écopolitique. A la suite de la crise écologique de 1993, l'incorporation – ou l'internalisation – progressive de l'environnement dans la firme a de fait contribué à reconfigurer l'identité de celle-ci (et les catégories de perception de ses acteurs). L'innovation écologique, conjuguée aux instruments normalisés de prise en compte de l'environnement, semble en effet faire partie intégrante du « mode d'existence » de Prosign – et dans le même temps de la conception que l'entreprise déploie du « mode d'existence des objets chimiques¹²⁶² ». Les substances et les produits s'avèrent en effet indissociables, en tant qu'ils sont autant de médiations, de vecteurs de politisation de l'entreprise et de convocation d'un collectif d'acteur autour d'enjeux environnementaux spécifiques. Par le biais de l'innovation écologique des matières et des produits commercialisés, la firme apparaît comme une force de proposition politique, certes dotée de sa propre logique – économique et marchande –, mais capable de véhiculer un concernement environnemental.

L'exemple de Prosign se dessine comme l'histoire d'un processus de restitution de sa dignité à la chimie. Convoquée initialement dans sa version destructrice, celle de la

¹²⁶¹ Bensaude-vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie ?*, op. cit., p. 258.

¹²⁶² Voir sur cette idée, développée à partir des travaux de G. Simondon, de « mode d'existence des objets chimiques », Bensaude-Vincent B., *Faut-il avoir peur de la chimie*, op. cit., p. 215-228.

pollution chronique, la chimie recouvre en effet progressivement son statut de lieu d'expérimentation de nouveaux hybrides de nature et de société, dont la peinture à l'eau et surtout les enduits à l'huître constituent les principales concrétisations. Si l'hybridation de la science et de la technique, la liaison étroite entre recherche académique et enjeux industriels, commerciaux, sociaux et politiques, les logiques instrumentales et l'implication du public constituent bien de longue date les traits de caractère de la chimie, force est de constater que ces derniers s'actualisent pleinement dans le cas de Prosign. Le recours aux instruments de normalisation environnementale fait dès lors office d'administration de preuve, de carte d'identité rendant compte de cette combinaison de valeurs propres à la chimie. Mais les outils normalisés de prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise sont ici aussi les témoins fiables et les supports de nouvelles « stratégies pour nouer ensemble le destin des sociétés humaines et les ressources offertes par la matière¹²⁶³ ». De « la matière qui fait le plus de bruit » aux biomatériaux et au système de management environnemental certifié, tout se passe comme si la chimie se redéployait comme force de proposition politique, érigeant l'entreprise en acteur écopolitique à part entière.

¹²⁶³ *Ibid.*, p. 262.

Si le cas de Prosign laisse entrevoir un « espace des possibles » scientifique, écologique et technique lié à la normalisation (et que nous développerons davantage dans le chapitre 5), ces trois exemples de politiques environnementales d'entreprise laissent cependant un arrière goût doux-amer, un sentiment des plus mitigés. Certes tous trois affirment l'importance fondamentale de l'internalisation des externalités environnementales et façonnent chacun leur propre format de prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise. Ces différentes monographies ont ainsi été l'occasion de croiser à la fois de multiples facettes des « politiques environnementales d'entreprise » et la pluralité des usages possibles des instruments de normalisation environnementale. A l'hétérogénéité des modalités d'incorporation de l'environnement dans l'entreprise correspondent des usages très divers des outils de normalisation. Si l'environnement est une instance de redéfinition des contours de l'entreprise, s'il lui confère une nouvelle couche de consistance, sa « prise en compte » par les acteurs de la *Sphère du produire* prête également facilement le flanc à une critique de l'« instrumentalisation ». Le recours aux outils normalisés et à la certification des systèmes comme des produits est en effet l'objet d'une suspicion persistante, intimement liée à la critique écologique de l'inauthenticité de la préoccupation environnementale des entreprises.

Plutôt que de mettre l'accent sur cette critique et plus largement de nous laisser emporter par un « réductionnisme économique », il nous a paru plus intéressant de pénétrer dans les profondeurs des « politiques environnementales » des firmes, c'est-à-dire de mettre à jour les modes d'existence environnementale de l'entreprise. Prendre au sérieux les différents actants et la manière dont les entités (l'entreprise, les humains, les produits, les matières, etc.) se donnent à voir comme « écologiques » supposait en effet de

rendre compte de façon détaillée des multiples médiations qui échafaudent une « identité environnementale de l'entreprise ». Les modalités de concrétisation de l'incorporation de l'environnement apparaissent ainsi très réticulaires, nouant ensemble les rapports environnementaux, les responsables environnement, les outils normalisés (SME, ACV, labels, etc.), les processus de production, les produits et les matières, etc. Devant l'étendue de ce réseau, nous avons fait le choix d'en restituer les principales saillances, au regard de la circonscription préalablement opérée de notre objet, celle du réseau de textualité de la normalisation environnementale. Ces trois monographies d'entreprises ont ainsi été conçues comme des mises à l'épreuve de la normalisation, s'attachant à décrire la manière dont les différentes entités posent leurs « conditions » à l'internalisation normalisée des externalités environnementales. Dès lors, il ne s'agit pas de s'offusquer de l'intégration de l'environnement dans et par le marché, mais d'en saisir les ressorts et les enjeux, d'essayer de comprendre dans quelle mesure ce retour des externalités renvoie potentiellement à des formes de mise en politique : mise en politique de l'entité « entreprise » mais aussi – et indissociablement – des outils normalisés, dès lors que ceux-ci sont érigés par les acteurs en instruments de la preuve de leur « concernement » environnemental.

L'environnement est toujours présenté comme « évidence » et « nécessité » ; mais la dimension « communicationnelle », d'image ou de différenciation marchande demeure omniprésente, et tout spécifiquement dans les cas de P&G et de Prosign. Appartenant toutes les deux au secteur de la chimie, ces entreprises sont en effet bien davantage confrontées au soupçon et à la défiance à l'égard d'activités industrielles dont l'histoire est jalonnée d'atteintes et de nuisances à l'environnement écologique et humain. En outre, il importe de souligner quelques différences notables entre P&G et Prosign dans leur appréhension des questions environnementales et de la normalisation. La multinationale tend en effet plus que la PME à s'inscrire dans une logique d'affichage environnemental, ainsi qu'en témoignent à la fois son SME autonome, son usage d'un instrument comme l'ACV, son rejet des écolabels ou encore la fabrication de la transparence scientifique et technique sur son site internet. En dehors de quelques cas bien spécifiques ayant trait à la recherche et à l'innovation scientifique et technique (rivière expérimentale par exemple),

la version de l'environnement déployée par P&G apparaît essentiellement « dématérialisée », plus ancrée dans les discours que dans les pratiques. Prosign remobilise au contraire la chimie comme instance de matérialisation de la préoccupation environnementale, pour lui donner davantage de consistance en l'incorporant à la conception des matières et des produits. La normalisation et la certification s'y dessinent alors comme système de preuve, comme formalisations capables d'attester de l'effective internalisation des externalités dans diverses strates de la firme. La normalisation donne ici une consistance supplémentaire aux pratiques environnementales de l'entreprise dans la mesure où elle fonctionne comme instrument de légitimation marchande et commerciale. En ce sens, elle participe de la configuration des modes de prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise en même temps qu'elle vise à authentifier les « bonnes pratiques » environnementales. « Bonnes pratiques » environnementales qui sont configurées avant tout comme « bon compromis » entre économie et écologie, c'est-à-dire comme forme légitime d'internalisation des externalités.

Dès lors, la normalisation environnementale en action s'apparente effectivement à la manière dont « le marché pense l'environnement », et en retour, elle figure la façon dont l'environnement pose la plupart de ses « conditions » à la *Sphère du produire*. Cette considération générale ne doit pas masquer les disparités des discours et des pratiques ; elle permet surtout de préciser les cadres de l'émergence d'une potentielle actancialité politique des entreprises en matière d'environnement. La rationalité économique qui préside à la normalisation environnementale n'est donc pas problématique « en elle-même ». Elle constitue au contraire la normalisation en opérations de mise en forme et de mise en calcul de l'environnement, qui rendent possible sa prise en compte dans la *Sphère du produire*. En ce sens, rationalité économique et normalisation participent de l'érection de l'environnement en objet de valeur digne de l'attention de marchés – lesquels sont en retour configurés et à reconfigurer par l'environnement.

Partant de ces différentes considérations, d'où provient le sentiment mitigé que suscitent nos différentes monographies ? Au-delà des slogans et de l'affichage « vert », cette ambivalence réside sans doute dans la faible propension des outils de normalisation à

faire de la *Sphère du produire* un acteur écopolitique. Rares sont en effet les agencements dans lesquels l'internalisation des externalités déborde les marchés pour devenir une véritable « proposition politique », au sens que lui a conféré B. Latour. Rares sont les situations dans lesquelles l'entreprise se pose en acteur de l'écologie politique, où ses *process* et produits normalisés servent de médiation à la convocation d'un « collectif »¹²⁶⁴. *In fine*, en dépit des instruments normalisés de prise en compte de l'environnement, l'entreprise peine à déborder de ses frontières.

¹²⁶⁴ En cette matière, et ainsi que le laisse entrevoir l'exemple de la « peinture à l'huile » de Prosign, ce constat peut être euphémisé si l'on porte la focale sur les éco-industries – celles-ci constituant un segment ou un marché spécifique, configuré par et pour l'environnement. Faire porter notre enquête sur des éco-industries ne nous aurait dès lors pas permis de réellement cerner les enjeux de la normalisation environnementale telle que nous avons choisi de l'appréhender.

CONCLUSION :

« Notre option délaisse l'objet social idéalisé, sanctifié par l'Occident à ses propres fins sues et insues, et promeut le concept de *Texte*, dont nous allons découvrir la valeur heuristique dès lors qu'il s'agit d'œuvrer dans la direction obligée : saisir le principe structural, les montages et les formes de l'institutionnalité, considérée sous l'angle anthropologique. L'idée de *société* prend ici un tour différent, loin des fondements construits depuis les XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècles et passés en impératifs politiquement reçus : le postulat militaire, l'idéologie contractualiste, la mathématisation appliquée à la vie collective, l'objectivation scientifique, ou prétendue telle, des phénomènes d'organisation quel qu'en soit le type de manifestation. Cette immense entreprise d'homogénéisation de la pensée à l'échelle planétaire, portée par une *guerre des Textes* inexorable – guerre de représentation et donc marquée de lutte à mort –, a pour témoin et pour instrument, non plus seulement le fond toujours actif des christianismes catholique et protestant, mais la production de grande consommation que sont les sciences sociales, humaines et gestionnaires. »¹²⁶⁵

Cette approche du social et de la textualité a guidé notre cheminement dans les méandres de la normalisation environnementale, et notre travail de démêlage du nœud gordien des textes afin d'explicitier le « montage de la Référence comme axe de Raison ». *A priori* hétéroclites, les multiples instruments de prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire* se donnent à voir de manière plus cohérente dans l'assemblage des textes, leur agencement complexe tant spatialement que temporellement. Le « gouvernement de la Référence » que nous évoquons en introduction trouve en effet sa concrétisation dans la prolifération d'outils normatifs et dans la fabrique d'une « foi des instruments » qui les transforme en instance de véridiction de l'engagement environnemental. L'architecture textuelle des normes environnementales s'est progressivement dessinée comme processus d'unification : au-delà de l'apparente dissémination des textes, la normalisation environnementale apparaît en effet comme le lieu d'inscription et de durcissement de la manière dont le marché pense l'environnement.

Plus encore, cette dissémination apparente est au principe même de la performativité du réseau de textualité. La prolifération des textes-instruments participe en

¹²⁶⁵ Legendre P., *La société comme texte, op. cit.*, p. 172-173.

effet d'un montage dogmatique, celui de l'édification des règles, des savoirs et des formats d'administration de preuve, dont l'assemblage peut être qualifié de « gouvernement des choses ». Nous avons tenté d'appréhender le déploiement de la normalisation environnementale comme « gouvernement des choses » au travers de quelques cas exemplaires illustrant la multiplicité des territoires, des formats d'informations, des usages des différents instruments, des formes de compte rendu et d'engagement « écopolitiques » des acteurs entrepreneuriaux. Ces différentes descriptions mettent à jour l'importance de l'information, de sa mise en forme et de son traitement, dans le témoignage et l'administration de la preuve d'un « engagement » environnemental des entreprises. La normalisation environnementale s'affirme – à la fois dans les réseaux de textualité et dans les pratiques des acteurs de la *Sphère du produire* – comme dispositif global de contrôle, de chiffrage de l'information : « l'information, c'est exactement le système du contrôle »¹²⁶⁶. Les normes seraient ainsi effectivement les instruments du « capitalisme dispersif » qu'évoque G. Deleuze, celui des « figures chiffrées, déformables et transformables », dans lequel « le marketing est maintenant l'instrument du contrôle social » et où « le contrôle est à court terme et à rotation rapide, mais aussi continu et illimité, tandis que la discipline était de longue durée, infinie et discontinue »¹²⁶⁷. Si elle contraint *de facto*, la normalisation environnementale peut être appréhendée comme lieu de traduction de la manière dont le marché pense l'environnement. Les normes équipent en effet le marché d'outils de calcul, d'instruments de mesure et de formats d'auto-description en adéquation avec la grammaire propre à la *Sphère du produire*, celle de la performance, de l'efficacité et de la transparence. En ce sens, la normalisation environnementale serait effectivement une forme de pouvoir, qui s'actualiserait à la fois

¹²⁶⁶ « C'est pas très compliqué, tout le monde le sait : une information, c'est un ensemble de mots d'ordre. Quand on vous informe, on vous dit ce que vous êtes sensés devoir croire. En d'autres termes : informer c'est faire circuler un mot d'ordre. Les déclarations de police sont dites, à juste titre, des communiqués ; on nous communique de l'information, c'est à dire, on nous dit ce que nous sommes censés être en état ou devoir croire, ce que nous sommes tenus de croire. Ou même pas de croire, mais de faire comme si l'on croyait, on ne nous demande pas de croire, on nous demande de nous comporter comme si nous le croyions. C'est ça l'information, la communication, et, indépendamment de ces mots d'ordre, et de la transmission de ces mots d'ordre, il n'y a pas de communication, il n'y a pas d'information. Ce qui revient à dire : que l'information, c'est exactement le système du contrôle. Et c'est vrai, je dis des platitudes, c'est évident. C'est évident, sauf que ça nous concerne particulièrement aujourd'hui. Ça nous concerne aujourd'hui parce que, et c'est vrai que nous entrons dans une société que l'on peut appeler une société de contrôle. » Deleuze G., « Qu'est-ce qu'un acte de création ? », Conférence donnée dans le cadre des mardis de la fondation Femis, 17/05/1987.

¹²⁶⁷ Deleuze G., « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », *op. cit.*

dans le « contrôle » et dans l'ouverture de l'espace des possibles des « lois des marchés » (*The Laws of the Markets*)¹²⁶⁸, les normes constituant désormais un format essentiel de l'internalisation des externalités environnementales.

Si nous avons à maintes reprises évoqué l'hypothèse de la normalisation comme *manière dont le marché pense l'environnement*, les développements proposés dans cette première partie autorisent en effet à mettre en perspective la normalisation au regard des « lois des marchés », en tant qu'elle constituerait un format approprié de retour, d'internalisation des externalités environnementales.

Michel Callon prend pour point de départ une définition *a minima* du marché, celle de Roger Guesnerie, dans sa tentative pour expliciter les relations entre théorie du marché et marché « réel »¹²⁶⁹. Ainsi le marché impliquerait une anthropologie spécifique qui assume et donne toute sa place aux calculs des agents et à des agencements fondés sur le calcul. Par ailleurs, le marché implique une organisation, ou plutôt de multiples formes d'organisation qui rendent possible la prise en compte de la variété des agencements de calculs et leur distribution. Enfin, le marché est un processus, dans lequel s'opposent des agencements de calcul qui permettent de parvenir à l'élaboration d'un compromis sous la forme d'un contrat et/ou d'un prix.

La question de la calculabilité revêt ainsi pour M. Callon une importance centrale en vue de repenser le marché, par l'intermédiaire de la réalité matérielle des mises en calcul, impliquant des acteurs, des médiations et des inscriptions performatives. Cette approche vise ainsi à dépasser celle proposée par la psychologie cognitive ou encore celles axées sur le contexte socioculturel, pour expliquer les formes de rationalité des acteurs – des compétences au calcul qui ne se trouvent en réalité ni dans la nature humaine ni dans les institutions. Au-delà des théories économiques orthodoxes du contrat, mais aussi de la version plus « pragmatique » de la coordination des marchés par les conventions, M. Callon propose en effet, dans la lignée de K. Polanyi et M. Granovetter¹²⁷⁰, une analyse

¹²⁶⁸ Callon M., *The Laws of the Markets*, Oxford : Blackwell, 1998, 278 p.

¹²⁶⁹ Guesnerie R., *L'économie de marché : un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir*, Paris : Flammarion, 1996, 128 p.

¹²⁷⁰ Voir notamment Polanyi K., *La grande transformation*, *op. cit.*, et Granovetter M., *Le marché autrement : les réseaux dans l'économie*, Paris : Desclée De Brouwer, 2000.

du marché par les réseaux de relations et de connexions non pas entre des agents, mais entre des mondes d'acteurs (*actor-worlds*) étroitement imbriqués.

Si K. Polanyi reconnaît l'existence d'un cadre institutionnel constituant un contexte dans lequel se déroulent les activités économiques, il tend malgré tout à adopter la définition de M. Granovetter des réseaux sociaux. Définition dans laquelle les identités, les intérêts, les objectifs des agents, et plus globalement, tout ce qui pourrait stabiliser leur description et leur caractérisation, sont des résultats variables, c'est-à-dire qui fluctuent au gré des formes et des dynamiques des relations entre ces agents. La construction des marchés apparaît dès lors comme un processus permanent de cadrage et de débordement. Elle s'opère par le biais de la mise en relation de toutes les entités concernées dans un réseau, par un courant continu d'intermédiaires qui circulent, connectent, lient et reconstituent les identités. Rendre les marchés descriptibles, c'est donc parvenir à rendre compte de ces imbrications, intrications entre des entités multiples et fluctuantes. Cette appréhension du marché comme processus et enchevêtrement peut être déployée à partir de la notion d'externalité développée notamment par Ronald H. Coase¹²⁷¹. A la fois théorique et pratique, elle permet d'opérer la jonction entre science économique et économie. L'identification des externalités participe en effet à la construction des cadres mouvants du marché qui rendent possibles les transactions et les mises en calcul. L'approche par les externalités, et leur internalisation, correspond en effet à l'énoncé de la liste des entités enchevêtrées à prendre en compte et à mettre en calcul dans le cours de l'action :

« This notion of entanglement is very useful, for it is both theoretical and practical. It enables us to think and describe the process of 'marketization', which, like a process of framing or disentanglement, implies investments and precise actions to cut certain ties and to internalize others. The advantage is that this analysis applies to anything and enables one to escape the risk of essentialism. To entangle and to disentangle are two opposite movements which explain how we move away from or closer to the market regime. No calculation is possible without this framing which allows one to provide a clear list of the entities, states of the world, possible actions and expected outcome of these actions. »¹²⁷²

Or les questions écologiques s'avèrent exemplaires d'un retour des externalités, parfois positives, mais le plus souvent négatives. Les différents dispositifs de normalisation

¹²⁷¹ Coase R.H., *The firm, the market and the law*, Chicago : Chicago University Press, 1998, 217 p. Pour la traduction française, voir « La firme, le marché et le droit », Paris : Diderot éditeur, arts et sciences, 1997, 274 p.

¹²⁷² Callon M., *The Laws of the Markets*, *op. cit.*, p. 19.

environnementale contribuent à la mise en forme de l'internalisation des externalités, et à l'élaboration des cadres et procédures par lesquels les entreprises intègrent les questions écologiques. Sources des principales atteintes à l'environnement, les entreprises associées aux normes environnementales élaborent un nouvel agencement du marché. Les dispositifs de normalisation environnementale fonctionnent de fait comme mise en forme d'un *concernement*, comme point nodal du réseau où s'élaborent des standards, un langage qui rend l'environnement saisissable et calculable pour les multiples acteurs. La normalisation environnementale se dessine comme un ensemble d'outils, d'instruments de calcul qui sont autant de vecteurs de performativité des théories socio-économiques sur les actants – qu'il s'agisse du marché, de l'entreprise ou de l'environnement. Les systèmes de management environnemental, la labellisation ou encore le *reporting* s'avèrent malléables, rendant possible la prise en compte de manière toujours plus détaillée d'un nombre croissant d'entités et de relations jusqu'alors exclues des cadres du calcul. Leur combinaison ne crée pas seulement des espaces de calculabilité (et plus globalement une définition de ce qu'est la prise en compte de l'environnement dans la *Sphère du produire*) : ces dispositifs normalisés sont aussi l'enjeu d'appropriations, de transformations et de nouvelles stratégies.

Nos instruments sont donc autant de médiations entre théorie économique et économie, écologie politique et économie politique, métrologie et marketing, marché et environnement... Si la fabrique et la mise en réseau de ces médiateurs participe de l'édification d'une forme de gouvernement, cette gouvernementalité prend également sens en situation, tout spécifiquement dans son actualisation de et dans l'entité entreprise.

Comme le souligne M. Callon : « *Society is not a starting point, a resource or a frame : it is, along with the market, the temporary outcome of a process in which social sciences – economics in this case – are the stakeholder*¹²⁷³ ». Or s'il est une spécificité des instruments de normalisation environnementale – et c'est sans doute là où l'approche par la gouvernementalité, la discipline et le contrôle trouve son sens –, elle réside dans le débordement de la relation entre science économique et économie ; elle est une

¹²⁷³ *Ibid.*, p. 30.

expérimentation des rapports entre économie et écologie qui convoque également le politique (et la science politique). La normalisation environnementale telle que nous l'avons appréhendée ici, au travers de nos réseaux de textes et d'exemples de pratiques des acteurs entrepreneuriaux, relève donc bien d'un processus de construction des marchés, des régularités et des lois qui les stabilisent et contribuent aussi à les politiser (en énonçant les modalités possibles d'internalisation – *i.e.* à la fois de mise en calcul et en discours – des externalités environnementales).

Pour autant, si la normalisation apparaît dans nos différentes études de cas à la source d'innovations notables, correspondant à une prise en compte – et surtout une mise en compte – accrue de l'environnement par les entreprises, elle ne semble guère avoir tenu toutes ses « promesses » quant à la transformation de l'entreprise en acteur écopolitique. Certes, les externalités environnementales sont désormais internalisées, mises en calcul, mesurées et objets de comptes rendus. L'éco-efficacité, la performance environnementale, la logique de l'*accountability* et de la transparence, ainsi que l'affirmation d'une politique écologique-scientifique des firmes peuvent en effet être décrites comme mise en forme de l'environnement par le marché – en même temps que transformation de celui-ci par la problématique écologique.

A l'identique, l'environnement constitue aussi une instance de reconfiguration de l'entreprise ; il lui confère des modes d'existence, des couches de consistance supplémentaires. Pour autant, la *Sphère du produire* demeure un acteur de l'écologie politique à géométrie extrêmement variable. Et la normalisation environnementale se dessine avant tout comme un codage de type marchand, inféodé aux « exigences économiques ». Par rapport à l'usage effectué par Legendre de la notion de texte comme extension de la théorie de l'écriture au-delà de la « Raison graphique » occidentale, il nous faut désormais inverser le processus, afin de cerner davantage ce « codage ». L'approche large par la textualité en réseau suppose d'être affinée par une enquête d'ordre technique, portant d'une part sur la fabrique des catégories et des codages qui président à la mise en calcul de l'environnement par l'entreprise, et d'autre part sur la mise en question du « gouvernement des techniques » et de « l'issue technique » comme possibles réponses à la contrainte écologique.

THESE

pour l'obtention du grade de docteur en Science politique

**PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT
DANS LA SPHERE DU PRODUIRE
Normalisation par les dispositifs socio-techniques en réseau et
formes d'engagement environnemental**

– TOME 2 –

Présentée et soutenue publiquement le 24 avril 2007 à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris par
Ariane DEBOURDEAU

Dirigée par
Johanna SIMEANT, Professeure des Universités, Université Paris I Panthéon – Sorbonne

& Codirigée par
**Pierre LASCOUMES, Directeur de recherche au CNRS –CEVIPOF – Institut d'Etudes
Politiques de Paris**

JURY :

Bruno LATOUR, Professeur des Universités, Institut d'Etudes Politiques de Paris

Jean LECA, Professeur des Universités honoraire, Institut d'Etudes Politiques de Paris

Anne MARIJNEN, Maître de conférences, Université de La Rochelle

Danny TROM, Chercheur au CNRS, GSPM/Ecole des Hautes Etudes en Sciences
sociales

PARTIE 2

INTRODUCTION

Nous avons tenté, dans notre première partie, d'appréhender la normalisation environnementale comme un possible « travail politique », au sens que lui confère

A. Ogien :

« La notion de travail politique place donc gouvernants et gouvernés sur un pied d'égalité, puisqu'elle invite à admettre qu'ils sont immanquablement engagés dans une semblable activité : établir les principes de l'organisation de la vie collective. Elle conduit, de la sorte, à reconnaître qu'ils partagent un même cadre de référence conceptuel, c'est-à-dire qu'ils utilisent pour définir ce qui ressortit à l'intérêt général et la manière appropriée de le prendre en charge, des critères qui, de façon explicite, leurs sont communs. »¹²⁷⁴

Conçue pour éviter les dichotomies « ruineuses » entre *la* politique et *le* politique, l'économique et le social, la société politique et la société civile, l'essence et la pratique, la notion de « travail politique » permet en effet de prendre au sérieux la normalisation environnementale comme faisant partie intégrante des processus de constitution d'une société. Appréhendée comme réseau de textualité, la normalisation apparaît potentiellement comme un travail politique, dans la mesure où elle prétend dessiner les frontières d'un bien commun environnemental par l'élaboration des instruments et modalités techniques de prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire*. L'assemblage des textes qui la composent – le « gouvernement de la Référence » – tend en effet à l'ériger en possible instance de cadrage de *ce qu'est* l'intérêt général « environnemental » et en format de réponse à la double injonction écologique et économique.

Notre approche de la normalisation comme ensemble de techniques de gouvernement part ainsi de l'affirmation méthodologique de la nécessité de « rendre justice aux acteurs », en laissant ouvertes les interprétations possibles d'une actancialité politique de la *Sphère du produire*. Cet assemblage d'instruments et de dispositifs

¹²⁷⁴ Ogien A., *L'esprit gestionnaire. Une analyse de l'air du temps*, Paris : EHESS, 1995, p. 21.

normalisés, tout en posant « l'énigme »¹²⁷⁵ du contrôle, a ainsi été appréhendé comme questionnement du pouvoir *de faire tenir ensemble* le marché, l'environnement et le politique. Tout semble en effet concourir à faire de la normalisation une forme « d'action qui convient », propre à engager la *Sphère du produire* dans un travail d'écopolitique :

« L'écologie politique croit nécessaire de se battre « contre la marchandisation » comme si l'on savait de source sûre la nature de ces fameuses marchandises. Il n'y a que des *organisations de marché* (Callon), l'économie étant la *discipline* savante qui précise ce qui est calculable et ce qui est pris en compte ou non (répartition entre internalités et externalités). L'écologie politique prend en charge les externalités en leur cherchant l'organisation politique adéquate – qui sont les porte-parole des laissés pour compte, au sens littéral du terme, *i.e.* des laissés hors de la comptabilité économique. Non pas pour dépasser les « lois du marché » – celles-ci n'existent probablement que dans l'imagination de leurs ennemis et de leurs promoteurs –, ni pour « ajouter la dimension humaine aux calculs sans âmes », mais pour *réorganiser* les marchés en leur *ajoutant* de nouvelles parties prenantes. De toute façon, il faudra mesurer, calculer et répartir. Il y a peu d'espoir de faire cohabiter des milliards d'être humains et des centaines de milliards de non-humains sans simulation ! L'économie comme discipline n'est pas dépassable au nom d'une utopie qui n'aurait pour effet que de se détacher encore plus de ce à quoi il faut, au contraire, apprendre à s'attacher. L'économie est une discipline, pas une chose sous-jacente. Ce qui est sous-jacent, ce sont, d'une part, les attachements et, d'autre part, leurs représentations dans une comptabilité plus ou moins explicite, plus ou moins discutée. »¹²⁷⁶

La normalisation environnementale a en effet, comme nous l'avons vu dans la première partie, permis l'extension de la liste des entités « environnementales » prises en compte dans le calcul et dans la comptabilité de l'entreprise. Elle a effectivement, en contribuant à l'imposition progressive d'une logique de l'*accountability*, du compte rendu des actions et de la performance environnementale de l'entreprise, réorganisé les firmes et les marchés, en leur ajoutant de nouvelles « parties prenantes ». Nous avons donc bien des associations qui prolifèrent, des entreprises qui s'étendent et se dotent d'une nouvelle consistance environnementale, des marchés qui négocient avec l'écologie, une sphère du calcul économique qui s'étend à des multiples données et indicateurs environnementaux. Et pourtant, notre assemblage de textes normatifs et leur concrétisation par nos acteurs

¹²⁷⁵ Comme le rappelle P. Legendre, « La saisie du monde est non directe, passant par sa construction dans la représentation, et cela fait que l'accès humain à l'univers matériel, ainsi démarqué de l'appréhension animale, n'atteint à l'évidence des choses que soutenu par le *faire tenir ensemble* de la médiation symbolique. Par « énigmatisation », il faut entendre que l'animal parlant reçoit, de sa présence au monde, l'écho de sa propre division et qu'il soutient, sur cette scène aussi, l'énigme de l'altérité. Dans cette perspective, le *pourquoi ?* humain apparaît coextensif au phénomène du langage ; il est la marque du rapport au monde dans l'espèce et traduit, sur le registre du *savoir comme question*, la présence de l'écart de la représentation dans lequel se tisse le point de contact avec l'objet matériel dans et par sa construction marginale. » Legendre P., « Enigmatisation du monde. L'avènement du savoir questionner », in Legendre P., *La société comme texte, op. cit.*, p. 35.

¹²⁷⁶ Latour B., « Cosmopolitiques, quels chantiers ? », *Cosmopolitiques*, n° 1, juin 2002, p. 20.

économiques « engagés » en faveur de l'environnement nous laissent un goût d'amertume. Les « parties prenantes » censées étendre les réseaux de l'entreprise et l'ériger en acteur de la gouvernance environnementale relèvent souvent du slogan, de la formule incantatoire. Constamment invoquées dans les rapports, les « parties prenantes » figurent avant tout à l'état de listes ; au mieux, elles font l'objet d'un petit encart censé attester de l'effectivité d'un partenariat dont la consistance demeure au final largement indéterminée. La mise en mesure et en calcul de l'environnement, suivant les lignes directrices fixant ce que doit être un « bon rapport », offre à l'identique une version de l'économie de l'environnement qui reste indexée à la logique de l'efficacité et de la performance financière et marchande. L'« économie », telle qu'elle est convoquée dans les dispositifs de normalisation et dans leurs usages, tend ainsi à conserver la forme d'un « chut ! je calcule » : tout en proclamant la dictature du partenariat, elle n'engage finalement guère à la discussion et à la mise en délibération de ses calculs et modélisations.

Que ce soit dans les procédures de délibération au moment de leur conception, ou dans leur finalité affirmée d'une prise de responsabilité environnementale de la *Sphère du produire* par la transparence et la communication de la mesure, des calculs et des comptes, les dispositifs de normalisation semblaient de prime abord pouvoir effectivement nourrir l'élaboration progressive d'un monde commun par les deux « écopos ». L'antinomie « moderne » entre les deux « écopos » paraît au contraire intacte : à la perpétuelle suspicion des écologistes de l'instrumentalisation marchande par les entreprises, la *Sphère du produire* répond par une politique de la transparence environnementale qui scelle une nouvelle extension de son contrôle :

« Dans le capitalisme, c'est très différent : rien n'est secret, du moins en principe et d'après le code (c'est pourquoi le capitalisme est « démocratique » et se réclame de la « publicité », même au sens juridique). Et pourtant rien n'est *avouable*. C'est la légalité même qui n'est pas *avouable*. Par opposition aux autres sociétés, c'est le régime à la fois du public *et* de l'inavouable. C'est le propre au régime de l'argent, un délire tout à fait particulier. (...) La feuille d'impôt de Chaban, les opérations immobilières, les groupes de pression, et plus généralement les mécanismes économiques et financiers, tout est légal en gros, sauf de petites bavures ; bien plus, tout est public, seulement *rien n'est avouable* »¹²⁷⁷

¹²⁷⁷ Deleuze G., « Sur le capitalisme et le désir », in Deleuze G., *L'île déserte et autres textes. Textes et entretiens 1953-1974*, Paris : Minuit, 2002, p. 366.

La normalisation environnementale emportait la promesse de nouvelles associations, la potentialité d'une plus grande participation des marchés au travail d'écologie politique. Si la question est bel est bien de savoir quels sont les bons ou les mauvais attachements¹²⁷⁸, force est de constater que les attachements fabriqués par la normalisation environnementale sont pour l'essentiel univoques, accaparés par les entreprises sous un format de type communicationnel. Là où B. Latour et G. Deleuze se rejoignent, c'est dans l'affirmation du caractère non-idéologique de cette dynamique :

« Au lieu de ça, on nous parle « d'idéologie ». Mais l'idéologie n'a aucune importance : ce qui compte, ce n'est pas l'idéologie, ce n'est même pas la distinction ou l'opposition entre « économique-idéologique », c'est *l'organisation de pouvoir*. »¹²⁷⁹

La normalisation environnementale ne constitue donc pas (encore ?) l'ensemble d'instruments par l'entremise duquel l'économie contribuerait à l'écologie politique, serait cette « alliée à dépasser afin de découvrir des façons moins simplistes de calculer les êtres à prendre en compte et de régler la hiérarchie de leur importance respective¹²⁸⁰ ». La normalisation reste en effet prise dans les conceptions traditionnelles et idéologiques des formes du pouvoir capitaliste, de l'économie politique et du marché autonomisé et autorégulé, détaché du social. Tels qu'ils sont configurés par les textes normatifs et réappropriés par les acteurs de la *Sphère du produire*, les dispositifs de prise en compte et de mise en compte de l'environnement demeurent en effet conçus comme une infrastructure, comme des formes de codage et de mise en calcul pour l'essentiel exclues

¹²⁷⁸ Comme le souligne B. Latour : « La question ne se pose plus de savoir si l'on doit être libre ou attaché, mais **si l'on est bien ou mal attaché** ». La définition que donne Latour de l'attachement s'applique en outre particulièrement bien aux enjeux de la normalisation environnementale telle que nous l'avons configurée et décrite : « J'ai voulu, dans cette note, explorer quelques-unes des difficultés de la notion d'attachement afin de m'en servir pour enrichir cette sociologie des réseaux qui nous a rendu jusqu'ici de si grands services, mais dont la fécondité commence à sérieusement s'épuiser. Les réseaux – ou les rhizomes – permettent non seulement de distribuer l'action, mais aussi d'opérer des détachements et des arrachements à la proximité et, inversement, des rattachements au lointain. Très efficaces pour redistribuer les forces, les réseaux, nous l'avons vu, ne le sont plus du tout pour renouveler la théorie de l'action propre à chacun des noeuds. L'addition du mot "acteur" pour former l'hybride acteur-réseau n'a pas eu l'effet escompté puisqu'on collait l'une sur l'autre deux théories de l'action, l'une venant de la détermination et de la structure, l'autre de la liberté et de la subjectivité. Passer aux réseaux d'attachements devrait permettre de conserver du réseau son effet de distribution mais de refondre entièrement la nature et la source de l'action. L'attachement désigne à la fois ce qui émeut, ce qui met en mouvement, et l'impossibilité de définir ce faire faire par l'ancien couplage de la détermination et de la liberté. Dans une étape suivante, on pourrait alors en venir à **qualifier** les types d'attachements. » Latour B., « FAKTURA de la notion de réseaux à celle d'attachement », version web de l'article « Factures/fractures. De la notion de réseau à celle d'attachement », in Micoud A., Peroni M., *Ce qui nous relie*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2000, p. 189-208.

¹²⁷⁹ Deleuze G., « Sur le capitalisme et le désir », *op. cit.*, p. 367.

¹²⁸⁰ Latour B., « Cosmopolitiques, quels chantiers ? », *op. cit.*, p. 25.

du débat public – et parées d'une scientificité que se réapproprient notamment les entreprises. S'ils peuvent faire l'objet de controverses, ainsi qu'en a témoigné le cas de P&G, ces dernières portent avant tout sur la mise en application du calcul plutôt que sur sa modélisation, laissant l'infrastructure intacte, et le monstre capitaliste dans sa forme unifiée et totalisée d'existence :

« Dans tout système social, il y a toujours eu des lignes de fuite ; et puis aussi des durcissements pour empêcher ces fuites, ou bien (ce qui n'est pas la même chose) des appareils encore embryonnaires qui les intègrent, qui les détournent, les arrêtent, dans un nouveau système en préparation. (...) Mais à tous ces égards, le capitalisme a un caractère très particulier : ses lignes de fuite, à lui, ne sont pas seulement des difficultés qui lui surviennent, ce sont des conditions de son exercice. Il s'est constitué sur un décodage généralisé de tous les flux, flux de richesse, flux de travail, flux de langage, flux d'art, etc. Il n'a pas refait un code, il a constitué une espèce de comptabilité, d'axiomatic des flux décodés, à la base de son économie. Il ligature les points de fuite, et repart en avant. Il élargit toujours ses propres limites, et se trouve toujours dans la situation d'avoir à colmater des fuites nouvelles, sur de nouvelles limites. »¹²⁸¹

Il nous faudrait donc désormais questionner ce « code » et cette « comptabilité » par lesquels la normalisation environnementale se trouve réincorporée dans les formes de l'économie capitaliste. Où se situe l'appareil de capture qui fixe et fige les dispositifs de normalisation, qui les soustrait à la délibération pour les transformer en instruments de l'économie politique ?

Notre travail sur l'assemblage de la normalisation environnementale doit dès lors faire l'objet d'un nouvel approfondissement. Poursuivre l'enquête sur le travail politique de la normalisation suppose de pénétrer au cœur du « substrat pratique de [sa] conceptualisation » pour reprendre les termes d'A. Ogien. Il s'agit désormais de procéder à une enquête technique, portant d'une part sur les notions et catégories de jugement engagées dans l'élaboration des multiples dispositifs de normalisation¹²⁸² (chapitre 4),

¹²⁸¹ Deleuze G., « Sur le capitalisme et le désir », *op. cit.*, p. 375-376.

¹²⁸² Pour A. Ogien, « la question n'est pas d'aimer ou de ne pas aimer la technique. Elle est de savoir quelle sorte d'objet est la technique pour l'analyse sociologique. Si on la considère dans sa dimension la plus pratique, la technique est un système de prescriptions qui gèle, en lui-même, des règles d'action explicites et des manières de faire dont la signification est ouvertement annoncée. En ce sens, la technique est un objet qui convient parfaitement au travail sociologique : elle permet d'observer, de façon empirique, le substrat pratique de la conceptualisation d'une forme d'action. Ou, pour le dire de façon plus audacieuse, d'atteindre le cœur même des procédures qui constituent une institution. Lorsque l'objet de l'intérêt analytique est la technique, ce sont les options et catégories de jugement engagées dans l'élaboration des procédures et les modalités d'application des procédures qui font l'activité pratique qu'il convient d'examiner, et non pas ce que leurs utilisateurs pensent en leur for intérieur. » *Ibid.*, p. 51.

d'autre part sur la notion même de technique, en débordant des cadres de la normalisation pour réinterroger les rapports entre technique et environnement (chapitre 5).

Cette deuxième partie vise ainsi à questionner successivement les prémisses et l'espace des possibles techniques, en vue de la restauration d'une perspective critique. Le chapitre 4 se concentre sur le décodage des points d'appui les plus dématérialisés de la normalisation, ceux des statistiques et de la comptabilité environnementale, et du quadrillage de l'environnement qu'ils opèrent. Ce travail de déchiffrement des catégories et des concepts de la mise en calcul de l'environnement constitue une tentative pour décrypter les prémisses des dispositifs normalisés de prise en compte de l'environnement. Il s'agit également de saisir les raisons pour lesquelles ces fondements de la preuve par les instruments, revendiquant une objectivation de l'environnement, se montrent incapables de constituer un public, de mettre leurs catégories en délibération. Symétriquement, le chapitre 5 opère une rematérialisation de la technique : l'enjeu est de dépasser les cadres du chiffre et du calcul pour réinterroger l'environnement à l'aune du gouvernement des techniques. Au-delà des seuls instruments normalisés capturés par la logique marchande, la question technique peut aussi être appréhendée comme réouverture de l'espace des possibles, celui d'une cosmopolitique de la nature et d'une « réelle » prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire*.

CHAPITRE 4 : QUADRILLER LES PREUVES : PRISE ET EMPRISE DES MESURES OFFICIELLES

« Mais un problème du genre : la tomate est-elle un fruit ou un légume ? ne rime absolument à rien dans un contexte oral ; il est même d'un intérêt douteux pour la plupart d'entre nous, mais il peut se révéler décisif quant aux progrès de nos connaissances systématiques concernant la classification et l'évolution des espèces naturelles. »¹²⁸³

Cette célèbre interrogation de J. Goody sur la catégorisation et la classification de la tomate constitue le prolongement logique de nos interrogations sur le « gouvernement de la Référence ». Si nous avons jusqu'alors enquêté sur les dispositifs textuels, leur agencement et la manière dont ils configurent les formes de prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire*, il nous faut « descendre encore en généralité »¹²⁸⁴, et nous interroger sur les catégories et les schèmes de pensée qui façonnent la mise en chiffre de l'environnement. Evoqués au chapitre 2 dans la mesure où ils figurent dans les textes de référence de la normalisation, les différents corpus de statistiques environnementales et de comptabilité font en effet office de points d'appui aux dispositifs de normalisation environnementale. Ils servent de base à l'élaboration de la liste des entités qui « composent » l'environnement, le définissent de manière décontextualisée. Cette décontextualisation par l'inscription des catégories est en effet posée par J. Goody comme principe fondamental des systèmes de connaissance :

« Si par exemple on fait une liste de fruits et de légumes, et qu'on arrive à une tomate, on se demande si c'est un fruit ou un légume. Ce cas vous conduit à vous poser des questions non seulement sur l'objet à identifier, mais aussi sur l'ensemble du système de classification. (...) Dans une culture orale, je peux me référer à une tomate comme à un fruit dans une situation donnée et comme à un légume dans un autre contexte. Cela n'a pas beaucoup

¹²⁸³ Goody J., *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris : Minuit, 1979, p. 187.

¹²⁸⁴ Empruntée à B. Latour, cette expression signifie ici qu'il nous faut cette fois resserrer encore notre focale, opter pour un cheminement inverse à celui adopté dans la première partie à la suite de P. Legendre : « Cet horizon de pensée conduit à examiner les processus de questionnement, les modes d'interprétation, les parcours d'exégèse dans la culture ; conséquemment, il s'agit d'élargir la théorie de l'écriture, au-delà de la « Raison graphique » occidentale, en reprenant, dans la perspective institutionnelle, notre interrogation sur la notion de Texte. » Legendre P., *De la société comme texte*, op. cit., p. 43.

d'importance. Mais si on fait une liste ou un diagramme à une finalité de classification, l'objet est totalement décontextualisé. Par conséquent, on réfléchit autrement si l'on vit dans une culture à écriture ou dans une société sans écriture. Je crois que c'est très important à retenir pour tous les systèmes de connaissances. »¹²⁸⁵

L'une des thèses essentielles de J. Goody réside dans l'affirmation selon laquelle la technique précède la pensée. L'écriture est saisie comme exemple paradigmatique de la constitution technique du sens : elle est une inscription qui prescrit, surdétermine sans déterminer complètement le sens de son interprétation et acquisition. En conséquence, l'écriture sert non seulement à reproduire des discours qui lui préexistent, mais aussi et surtout à créer de nouveaux objets de pensée, les objets d'une pensée nouvelle : tableaux, listes, formules, recettes ne se développent vraiment qu'avec l'écriture, ouvrent de nouvelles possibilités à l'intellect, lui imposent de nouvelles contraintes¹²⁸⁶. L'écriture permet donc la création et l'exploitation d'objets autres que le discours : des listes qui induisent une exigence d'exhaustivité, qui suggèrent, voire imposent, une interprétation hiérarchique ; des tableaux qui induisent une exigence de symétrie et dont les cases ont horreur du vide ; des formules aussi complexe que l'on veut et qui induisent une exigence de conformité. La « Raison graphique » relève ainsi de l'invention des « catégories », de schèmes d'ordonnement des mots et des choses qui instituent l'objectivité :

« C'est l'écriture qui accroît la visibilité et précise la définition des classes, renforçant ainsi le rôle que jouent les hiérarchies dans la vie sociale et dans les processus mentaux. Elle augmente également la sensibilité aux phénomènes liminaux comme ceux décrits par Mary Douglas et d'autres chercheurs. Cela pourrait aussi signifier qu'un individu sera plus enclin à reclasser le matériel selon des critères formels, « hors contexte ». (...) L'écriture amène, entre autres, une spatialisation du langage et lui confère une dimension atemporelle, ce qui lui permet de soumettre un discours, une phrase, une chronologie, une liste à une manipulation plus importante et plus dégagée du contexte originel. Cette matrice d'ordre passe provisoirement d'une représentation intériorisée à une représentation externe, ce qui a l'avantage de lui donner un caractère plus concret, mais entraîne le risque de réifier l'irréel, de formaliser l'ambigu, et de prendre ses propres créations trop au pied de la lettre. »¹²⁸⁷

La catégorie se dessine ainsi non seulement comme classe d'appartenance, comme encodage de l'expérience, mais aussi comme principe de sélection (de propriétés,

¹²⁸⁵ Collovald A., Garrigou A., « Curiosités d'anthropologue. Entretien avec Jack Goody », *Politix*, vol. 9, n° 34, 1996, p. 216. Voir également, Goody J., « Civilisation de l'écriture et classification ou l'art de jouer sur les tableaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, 1976.

¹²⁸⁶ Sperber D., « compte rendu : J. Goody : The Domestication of the Savage Mind », *L'Homme*, vol. 18, n° 3, p. 201-203.

¹²⁸⁷ Goody J., « Mémoire et apprentissage dans les sociétés avec et sans écriture : la transmission du Bagre », *L'Homme*, vol. 17, n° 1, 1977, p. 47

d'identités) et de médiation de la formation des objets¹²⁸⁸. Au-delà d'une conception formelle, la catégorisation est aussi organisation de l'espace et processus de fabrication des formes de l'objectivité – dont l'expression scripturale¹²⁸⁹ constitue la stabilisation, le mode d'attribution d'une (a)temporalité. Prémisses des dispositifs de normalisation environnementale, les corpus statistiques et comptables constitueraient le lieu d'emmagasinement des catégories de légitimation des normes, leur « texture de pertinences »¹²⁹⁰. Dans la continuité de la « Raison graphique », il s'agira donc d'interroger la « valeur opératoire » des catégories statistiques et comptables, en les considérant « non plus seulement comme des « formes d'objectivation », c'est-à-dire comme conditions formelles de la pensée conceptuelle ou de l'organisation des connaissances, mais aussi comme « procédures réglées d'institution de la réalité objective des faits sociaux et d'accomplissement des activités pratiques¹²⁹¹ ». Si elles tendent à « dématérialiser » encore davantage la normalisation environnementale, les catégories statistiques et comptables constituent néanmoins un lieu incontournable de notre enquête, en tant qu'elles fondent les procédures et les mises en formes « pertinentes » des savoirs scientifiques et techniques et de l'information environnementale.

¹²⁸⁸ A l'instar et dans le prolongement du langage pour E. Cassirer, conçu comme « le médiateur par excellence, l'instrument le plus important et le plus précieux pour la conquête et pour la construction d'un vrai monde d'objets ». Cassirer E., « Le langage et la construction du monde des objets », in Cassirer E., *Essais sur le langage*, Paris : Minuit, 1969, p. 45.

¹²⁸⁹ A cet égard la forme juridique du « Code » constitue sans doute l'expression scripturale la plus durcie, en tant qu'« ordonnancement systématique de règles auquel l'estampille du gouvernant donne une légitimité et une force particulière ». Dans leur étude du nouveau code pénal, P. Lascoumes et P. Poncelat ont ainsi retracé le processus de codification, dont la forme stabilisée est le code. P. Lascoumes a également explicité la distinction entre les catégories comme instances d'unification conceptuelle, la catégorisation renvoyant quant à elle à l'activité taxinomique. Dans cette perspective, ce chapitre vise à retracer – de manière non exhaustive – les grandes étapes du processus de catégorisation, se focalisant pour l'essentiel sur les transformations des catégories qui rendent possible la mise en chiffre de l'environnement. Cf. Lascoumes P., Poncela P., *Réformer le code pénal. Où est passé l'architecte ?*, Paris : PUF, 1998 ; Lascoumes P., Depaigne A., « Catégoriser l'ordre public : la réforme du code pénal français de 1992 », *Genèses*, n° 27, juin 1997, p. 5-29.

¹²⁹⁰ Reprenant les idées de Sacks, pour lequel « une grande partie du savoir des membres d'une société sur leur société est emmagasinée en termes de catégories », Louis Quéré met l'accent sur le rôle médiateur des catégories dans le cours de l'action mais aussi dans le compte-rendu de l'action, dans l'*accountability* introduit par H. Garfinkel, lequel souligne « la capacité des catégories de rendre les phénomènes, en particulier les actions, visibles et observables ». Les catégories permettent en effet de voir et de découvrir ce qui entre à un moment donné dans la « texture de pertinences » des acteurs. Cette appréhension de l'opérativité des catégories nous semble en outre extensible au-delà des cadres stricts de l'ethnométhodologie, dans la mesure où les catégories statistiques seront traitées comme des « formules d'opérations possibles ». Cf. Quéré L., « Présentation. L'enquête sur les catégories », in Quéré L., Widmer J., *L'enquête sur les catégories, Raisons Pratiques*, n° 5, Paris : EHESS, p. 36-37.

¹²⁹¹ *Ibid.*, p. 10.

Les corpus sur lesquels nous avons décidé de travailler sont ceux que nous avons le plus fréquemment rencontrés au cours de nos pérégrinations dans la textualité des normes. Ce sont ainsi les statistiques environnementales d'un « club de riches », l'OCDE, plutôt que celles du PNUE, qui constituent la référence dominante dans la littérature de normalisation environnementale. En parallèle, il s'agira aussi d'interroger les dispositifs de statistiques européennes (Eurostat), du point de vue des statistiques environnementales à l'échelle européenne, mais aussi en enquêtant sur la place dévolue à l'environnement dans les statistiques structurelles des entreprises au niveau européen. Les catégories et techniques statistiques s'avèrent ainsi d'autant plus intéressantes qu'elles servent de bases à la fabrique d'indicateurs d'environnement (et de développement durable) réappropriés par les dispositifs de normalisation. L'objet de ce chapitre est donc une enquête sur les « outils de quantification » de l'environnement, utilisés aussi bien dans la statistique publique que dans la comptabilité d'entreprise¹²⁹², qui façonnent les catégories et formes de prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire*.

Le langage des statistiques est en effet, comme l'a montré A. Desrosières, historicisé et historicisable, indissociablement traduction et outil de fabrication du social et de ses transformations :

« L'histoire du calcul des probabilités et des statistiques, liée successivement à la domestication du risque, à la gestion des États, à la maîtrise de la reproduction biologique ou économique des sociétés, ou au pilotage d'opérations militaires et administratives, fourmille d'exemples de telles transformations. »¹²⁹³

Le langage statistique et comptable s'inscrit ainsi dans le procès général de rationalisation décrit par M. Weber¹²⁹⁴, lequel désigne tout autant l'apparition de « l'entreprise permanente rationnelle, de la comptabilité rationnelle », celle du marché généralisé, que la constitution des sciences et techniques modernes. Produit de la

¹²⁹² Voir notamment à ce sujet Desrosières A., « Les qualités des quantités : comment gérer la tension entre réalisme et conventionnalisme ? », working paper - Projet pour un numéro d'*Enquête*, (EHESS-Marseille), sept 2002, Desrosières A., Kett S. (dir.), « Quantifier », *Genèses*, n° 58, mars 2005, p.1-97 ; Desrosières A., *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, op. cit. ; Desrosières A., « L'histoire de la statistique comme genre. Styles d'écriture et usages sociaux », *Genèses*, n° 39, juin 2000, p. 121-137 ; Desrosières A., « Entre réalisme métrologique et conventions d'équivalence : les ambiguïtés de la sociologie quantitative », *Genèses*, n° 43, juin 2001, p. 112-127.

sur : Constructivisme vs naturalisme ? Esquisses pour une « troisième voie »

¹²⁹³ Desrosières A., *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, op. cit., p. 14

¹²⁹⁴ Weber M., *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, Paris : Gallimard, 1991, p. 331-333.

sédimentation d'opérations d'inscription, de conventions portant sur la définition de l'objet et les procédures de codage, il est aussi un support pour l'action politique et administrative, une mise en chiffre des mots qui confère consistance et objectivité – et plus encore une réalité – aux choses. « Remplacer la France des mots par la France des chiffres » : cette citation du premier directeur de l'INSEE Francis-Louis Closon, rapportée par A. Desrosières¹²⁹⁵, rend bien compte de l'enchevêtrement des statistiques et du social, et plus spécifiquement encore de la version positiviste des statistiques comme langage de l'objectivation du monde (par opposition à la subjectivité des mots). La statistique apparaît de ce fait comme un objet hybride, comme le moment autonomisable de l'objectivation sur laquelle prend appui l'action : elle est le « lien qui relie les deux mondes de la science et de la pratique, donc le travail d'objectivation, la fabrication de choses qui tiennent (...) grâce au calcul »¹²⁹⁶. Auréolées de deux garanties, celle des autorités publiques (l'Etat en première instance) d'une part, et celle de la science et de la technique¹²⁹⁷ de l'autre, les statistiques sont et font des choses qui tiennent. La quantification dévoile en effet la circularité du savoir et de l'action¹²⁹⁸ inhérente à la tension entre description et prescription qui traverse toute l'histoire du calcul des probabilités et des techniques statistiques – ainsi que le reconnaissent les statisticiens eux-mêmes :

« On se représente bien souvent la statistique comme une technique sans histoire. Elle utilise des procédures mathématiques particulières, dont les « retombées » dans la pratique dépassent rarement l'usage de la règle de trois. (...) Si c'est cela, la statistique, à quoi bon en faire l'histoire ? (...) Mais la statistique, c'est aussi plus et autre chose que la technique. Le statisticien qui organise une enquête, le faiseur d'études qui analyse et publie des résultats, l'organisateur qui fonde et développe un service en font souvent l'expérience : la statistique est impliquée, très naturellement, dans des problèmes de pouvoir. »¹²⁹⁹

La statistique ne se résume donc pas à une vision « strictement technique », mathématique : elle suppose au contraire une réflexivité des statisticiens sur les relations entre leur « discipline » et les pouvoirs. Enquêter sur la statistique, de manière historique ou sociologique, suppose à l'identique d'interroger les liens qui l'unissent aux formes de

¹²⁹⁵ Desrosières A., « Naissance d'un nouveau langage statistique entre 1940 et 1960 », *Courrier des statistiques*, n° 108, déc. 2003, p. 42.

¹²⁹⁶ Desrosières A., *La politique des grands nombres, op. cit.*, p. 17.

¹²⁹⁷ *Ibid.*, p. 181.

¹²⁹⁸ *Ibid.*, p. 302.

¹²⁹⁹ Volle M., « Pourquoi faire l'Histoire de la Statistique ? », *Courrier des statistiques*, n° 1, janv. 1977, repris dans « Il y a 28 ans dans le *Courrier des statistiques* », *Courrier des statistiques*, n° 112, déc. 2004, p. 59-60.

l'Etat et aux conceptions de la connaissance économique, ainsi que le rappelle

A. Desrosières :

« La cause de la quasi-absence de cette histoire dans les travaux sur l'histoire économique est simple. La statistique y est perçue comme un instrument, une méthodologie subordonnée, un outil technique fournissant une validation empirique aux recherches économiques et à leurs usages politiques. Dans cette conception linéaire du progrès de la science et de ses applications, la statistique (en tant que production de données et en tant qu'outil mathématique d'analyse de celles-ci) ne peut évoluer que de façon autonome par rapport aux doctrines et aux pratiques économiques. C'est pour cette raison que, dans les ouvrages d'histoire de la pensée ou des faits économiques, cet aspect est peu traité, et n'est, en tous cas, jamais envisagé comme problématique et éventuellement contradictoire, c'est-à-dire digne d'un développement historique spécifique. »¹³⁰⁰

Non contente d'avoir une histoire, la statistique est donc historicisée et historicisable, comme témoin d'un *Zeitgeist* politique, économique et technique. Editer des données, le « *data editing* » dont parle A. Desrosières, est bien loin d'être une pratique neutre, une cueillette des données : la production de statistiques est aussi la fabrication d'un régime de coordination, un ensemble d'opérations de contrôle qui codifie le réel en le quantifiant¹³⁰¹.

Appliquée à l'environnement, la quantification, constitue un objet d'enquête d'autant plus intéressant qu'elle convoque un large pan de l'histoire des rapports entre statistique et sociologie – et implicitement les usages sociaux des statistiques. La mise en calcul de l'environnement renvoie en effet aux sources même de la statistique sociale :

« Cette pression à fournir le "bon chiffre", comme les métaphores sur le flou, résultent de ce que la statistique sociale a été construite, légitimée et diffusée à partir du modèle métrologique réaliste des sciences de la nature. »¹³⁰²

A. Desrosières souligne en outre l'influence des sciences de la nature (astronomie, physique), qui dès le XVII^{ème} siècle, ont imposé leur épistémologie de la mesure, enserrée par des schèmes probabilistes ; épistémologie qui, traduite dans le champ social, a enraciné

¹³⁰⁰ Desrosières A., « L'Etat, le marché et les statistiques. Cinq façon d'agir sur l'économie », *Courrier des statistiques*, n° 95-96, déc 2000, p. 3.

¹³⁰¹ « Quand ils utilisent celle-ci [la notion de source administrative], les statisticiens ne se contentent plus de reproduire telles quelles des tabulations effectuées par d'autres, mais ils traitent et transforment à leur façon le matériau fourni par ces institutions. Les Anglo-saxons regroupent sous le nom de *data editing* l'ensemble de ces opérations de contrôles, vérifications, apurements de fichiers, redressements et imputations diverses. À travers ces manipulations techniques, les fichiers de données individuelles des administrations sont transportés d'un monde de significations à un autre. Ils perdent leurs sens initiaux pour en acquérir d'autres, sur lesquels les statisticiens ont mis leur marque propre. » Desrosières A., « Décrire l'Etat ou explorer la société : les deux sources de la statistique publique », *Genèses*, n° 58, mars 2005, p. 13.

¹³⁰² Desrosières A., « Les apports mutuels de la méthodologie statistique et de la sociologie », Communication aux Journées de méthodologie statistique organisées par l'INSEE, 11-12 déc. 1996, p. 5.

une métrologie réaliste (celle de l'« homme moyen » de Quételet par exemple). Néanmoins, la réalité de la sociologie, la « société », suppose une autre épistémologie, impliquant des *conventions* et des *décisions* relatives aux opérations de catégorisation¹³⁰³. La tension entre description et prescription se double ainsi d'une opposition entre interprétation réaliste et constructiviste. A la jonction entre la nature et l'environnement, la quantification de l'environnement est donc tendue avec une acuité particulière entre « les deux conceptions des opérations statistiques, l'une "réaliste métrologique" (l'objet existe antérieurement à sa mesure), et l'autre "conventionnaliste" (l'objet est créé par la procédure de quantification)¹³⁰⁴ ». Cet extrait du compte rendu dans la *Revue économique* de la publication en 1975 par le Ministère de la qualité de la vie d'un annuaire statistique intitulé « *Environnement et cadre de vie. Dossier statistique* » en offre un témoignage saisissant :

« Il n'est pas habituel de rendre compte d'un annuaire statistique. C'est peut-être une erreur. C'en serait sûrement une en l'occurrence. Ce beau volume mérite, davantage que bien des livres, de retenir l'attention.

On y trouvera l'essentiel des données chiffrées disponibles en France sur l'environnement, c'est-à-dire (je cite les grandes rubriques de la table des matières) l'occupation du sol, la météorologie, les activités agricoles et forestières, la chasse, la pêche, l'énergie (production et consommation), les mines et les carrières, les activités industrielles et agricoles, la pollution atmosphérique, l'eau, les produits présentant des risques de toxicité, la radioactivité, les déchets solides, le bruit, la pollution des mers, les éléments descriptifs du cadre de vie. Comme il convient, les chiffres ne sont pas seulement donnés pour la France entière, mais pour des ensembles géographiques infranationaux (régions, bassins fluviaux, villes). Les données sont tantôt des chiffres récents, tantôt des séries pluriannuelles.

Ce travail considérable de rassemblement, de tri, de mise en forme et de présentation a été réalisé par M. Lenco.

Dans sa préface, M. Gruson compare un annuaire statistique à un dictionnaire. M. Lenco serait ainsi une sorte de Littré ou de Robert. On peut peut-être aller plus loin. L'environnement est un domaine plus neuf que la sémantique. On sait mal l'appréhender. Les cadres conceptuels qui permettent de mesurer les phénomènes sont dans beaucoup de cas à inventer, et ils comptent autant ou plus que les mesures elles-mêmes. En ce sens, il y a plus que des chiffres dans cet *Annuaire statistique*. Il y a des idées, des concepts, des regards, des façons de comprendre. Les schémas représentant par exemple les circuits de récupération (des papiers et cartons, des pneumatiques, du verre d'emballage ou des

¹³⁰³ C'est ainsi le cas de catégories statistiques telles que le chômage, ou l'exclusion, ainsi que l'ont montré des auteurs comme Salais R., « La formation du chômage comme catégorie : le moment des années 1930 », *revue économique*, vol. 36, n° 2, 1985, p. 321-366 ; Coutrot T., Exertier G., « La loi des grands noms. Ou quand le « non-emploi » efface le chômage », *L'année de la régulation*, n° 5, 2001, p. 253-275. Pour une lecture intéressante de l'exclusion, on se reportera à Didier E., « De l'« exclusion » à l'exclusion », *Politix*, vol. 9, n° 34, 1996, p. 5-27. Pour une mise en perspective d'ensemble de la catégorisation sociologique, voir Cicourel A.V., *Method and measurement in sociology*, New York] : Free Press of Glencoe, 1964, 247 p.

¹³⁰⁴ Desrosières A., « Les qualités des quantités : comment gérer la tension entre réalisme et conventionnalisme ? », *op. cit.*

ferrailles, tome 1, pp. 882 *sqq*), sont plus des analyses que des « statistiques ». M. Lenco a davantage été un auteur qu'un maître d'œuvre. »¹³⁰⁵

La statistique environnementale transparait tout au long de cette citation dans toute son ambivalence, celle liée à la nécessité d'inventer les cadres conceptuels pour mesurer les phénomènes, alliant indissociablement réalisme et constructivisme.

Aussi, sur la base de ce constat général, notre objectif dans ce chapitre sera de sortir les catégories statistiques de leur « boîte noire », et d'en interroger les différents outils techniques, depuis la construction des bases de données jusqu'aux indices et à la fabrication d'indicateurs « synthétiques ». Cette analyse de l'outillage statistique et comptable nous conduira à tenter d'élucider la question du « public » des statistiques. Nous essaierons de comprendre quelles sont ses possibilités d'émergence théoriques, mais aussi les raisons pratiques de sa relative inexistence.

SECTION 1 : L'OCDE ET EUROSTAT, INSTANCES DE DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT : THEMATISATION DES CATEGORIES, EQUIPEMENT ET FORMATAGE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Si l'OCDE et Eurostat se sont imposés comme les principaux lieux de notre enquête sur les catégories, c'est avant tout dans la mesure où ces deux corpus sont les principales références des différents dispositifs de normalisation environnementale étudiés dans la partie précédente – raison pour laquelle nous avons à regret laissé de côté le corpus de statistiques d'un organisme international tel que le PNUE. En suivant les lignes directrices proposées par A. Desrosières sur la tension entre réalisme et constructivisme des statistiques, il s'agit d'interroger les catégories de mise en calcul de l'environnement de deux instances de production de données « officielles », d'une part un « club des pays riches », l'OCDE ; d'autre part Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes.

¹³⁰⁵ Prud'homme R., « compte rendu de Ministère de la Qualité de la Vie, *Environnement et cadre de vie. Dossier statistique* (2 tomes), Paris, La Documentation française, 1975 », *Revue économique*, vol. 27, n° 2, 1976, p. 322-323.

L'objet de cette première section est ainsi de mettre en perspective le compromis entre réalisme et conventionnalisme opéré dans les statistiques environnementales de ces deux organismes à l'aune des interrogations suivantes : Quelles sont les liens entre l'utilisation politique et économique de ces statistiques quant à leur conception, leur fabrication et leur évolution¹³⁰⁶ ? Les statistiques fournissent-elles des outils « scientifiques » aux politiques environnementales ou sont-elles des catégories qui, non contentes d'informer, performant, c'est-à-dire structurent, fabriquent les schèmes de perception de l'environnement ? Nous verrons ainsi que ces corpus statistiques tendent à opérer sans cesse des allers et retours entre « réalisme » et « constructivisme », qui contribuent à l'« empowerment » de ces catégories – ces allers et retours les érigent en « transformations qui importent » en même temps qu'ils les pervertissent, les réduisent à des instruments de gestion et de « bonne gouvernance »¹³⁰⁷.

¹³⁰⁶ Comme le rappelle A. Desrosières, « la statistique publique est toujours tendue entre deux impératifs contradictoires. D'une part, elle cherche à unifier ses données, ses nomenclatures, ses procédures, ses outils techniques, mais, d'autre part, elle doit s'adapter aux besoins et aux langages d'univers très différents les uns des autres. À trop pousser dans la première direction, comme le font parfois certains pays, on risque de viser toujours plus une organisation rationnelle d'apparence grandiose, propre à satisfaire l'esprit, mais en fait très centrée sur elle-même, dans une logique d'ingénieur et d'informaticien. Dans ce cas, l'outil et ses subtilités peuvent sembler tendre vers l'autosuffisance. La référence au « terrain » d'origine des données – et aux questions auxquelles elles sont censées répondre – risque d'être perdue de vue. À l'inverse bien sûr, un système balkanisé, où les parties ne communiquent pas entre elles, peut faire aussi le désespoir des utilisateurs, qui ne cessent d'y débusquer des incohérences. » Desrosières A., « L'équilibre entre coordination et autonomie des maillons du SSP », *Courrier des statistiques*, n° 98-99, sept. 2001, p. 90.

¹³⁰⁷ La notion d'« empowerment » est employée ici au sens que lui donne I. Stengers : « Pour dire ce trait, je propose un terme américain désormais important mais mal traduisible en français, car chaque traduction l'ampute de certaines de ses composantes : *empowerment* (devenir capable, entrer en pouvoir, entrer en relation avec un pouvoir, etc.). Le terme est associé aux pratiques activistes non-violentes contemporaines, et notamment aux sorcières néo-païennes créatrices de techniques susceptibles de faire converger lutte politique et spiritualité. Malheureusement, il est d'ores et déjà compromis, devenu un mot d'ordre signalant la fin de toute conflictualité politique, la manière dont chacun est appelé à assumer son rôle pour gérer une situation, en assurer une "bonne gouvernance". Ce pourquoi, il a pu être traduit en français par responsabilisation et associé à l'ensemble des entreprises moralisatrices par où l'on demande à des sujets de se "sentir responsables", de participer de manière responsable... Mais il faut oser défendre les mots, au moins quelques mots, contre le déshonneur, ils sont trop rares et nous avons trop besoin d'eux. En l'occurrence, "*empowerment*" est précieux en ce que, impliquant l'impossibilité de jouer en anglais sur la distinction entre pouvoir et puissance (qui permet, le cas échéant, de disqualifier le pouvoir et célébrer la puissance), il restitue au pouvoir le sens neutre qui convient à des techniques aux effets redoutables, qui demandent attention et protection. Le pouvoir n'appartient pas au sujet, au sens où le sujet (qu'il soit responsable et intentionnel ou "clivé", ou "manipulé" par un inconscient) est le fruit des noces "responsabilisantes" du juridique et des pratiques de l'aveu. Le pouvoir appartient d'abord à l'ordre de l'événement, de la rencontre qui transforme et oblige. La convocation réussie se traduit par un *empowerment*, une transformation qui importe (importer est un autre terme générique) parce qu'elle engage la personne ou le groupe à qui elle advient en conférant au monde un nouveau pouvoir de faire sentir, penser et agir. » Stengers I., « Le dix-huit brumaire du progrès scientifique », in « Les mondes contemporains de la guérison », *Revue Ethnopsy*, n° 5, 2002. Voir également Stengers I., Pignarre P., *La sorcellerie capitaliste. Pratiques de désenvoûtement*, Paris : La Découverte, 2005, p. 172-181.

Nous essaierons donc de balayer les différents corpus statistiques en portant une attention particulière à leur mise en forme, à la manière dont les « mesures » de l'environnement sont présentées, agencées et combinées entre elles. Déchiffrer la mise en calcul de l'environnement suppose en effet de rendre compte de la « liste », en étant à la fois attentif à leur « raison graphique » et à leur hiérarchisation, à leur degré de complexité et au sens qui leur est dévolu ; la structure des listes et des tableaux témoigne en effet, si l'on suit J. Goody, de pratiques de classification¹³⁰⁸.

La mise en forme et la présentation des statistiques composent une « formulation explicite de systèmes catégoriels ou de champs sémantiques¹³⁰⁹ » devenus inexprimables par la seule parole. Les arbres ou les tableaux synoptiques donnent à voir des structures conceptuelles qui appartiennent à la raison graphique, c'est-à-dire à la rationalité façonnée à l'aide des schémas graphiques que permet de réaliser l'écriture. Eviter de basculer dans un objectivisme de la catégorisation et de la classification supposera ainsi de considérer ces catégories comme des « formules d'opérations possibles », raison pour laquelle notre propos sera également centré sur la question de la mise en indicateur « synthétique » de l'environnement. Cette enquête sur les catégories s'achève sur une interrogation de type comptable, focalisée sur la *Sphère du produire*, au travers des statistiques structurelles des entreprises à l'échelle européenne, dont nous essaierons de décrypter les transformations en matière d'environnement. Cette dernière sous partie nous permettra de compléter notre quadrillage des catégories de mesure et de mise en calcul de l'environnement au fondement des dispositifs de normalisation.

¹³⁰⁸ « La liste implique discontinuité et non-continuité. Elle suppose un certain agencement matériel, une certaine disposition spatiale ; elle peut être lue en différents sens, latéralement et verticalement, de haut en bas comme de gauche à droite, ou inversement ; elle a un commencement et une fin bien marquée, une limite, un bord, comme une pièce d'étoffe. Elle facilite, c'est le plus important, la mise en ordre des articles par leur numérotation, par leur son initial ou par catégories. Et ces limites, tant externes qu'internes, rendent les catégories plus visibles et en même temps plus abstraites. » Goody J., *La Raison graphique, op. cit.*, p. 150.

¹³⁰⁹ *Ibid.*, p. 183-184.

1. Les indicateurs d'environnement de l'OCDE, entre politique de la connaissance et outils de gouvernance

Si l'OCDE dispose d'une certaine autorité en matière environnementale, c'est, outre son statut d'organisation intergouvernementale, en raison de sa contribution à la mise au point d'un certain nombre d'indicateurs de référence. L'organisation est en effet devenue au fil du temps l'une des sources la plus importante et diffusée (en grande partie en raison de leur fiabilité) de données statistiques et d'informations « comparables » au monde, disposant de bases de données sur des domaines tels que les comptes nationaux, la main d'œuvre, les échanges, l'emploi, les migrations, l'éducation, l'énergie, l'industrie, la fiscalité, le tourisme et l'environnement. Elle joue ainsi notamment le rôle d'organisme de *collecte de données* reçues des gouvernements, travaillant à leur harmonisation afin d'en faciliter la comparaison et l'analyse. L'OCDE a ainsi de longue date une « *légitimité documentaire* » rendue d'autant plus opératoire en raison du statut de l'Organisation et de son haut degré d'institutionnalisation.

Institution intergouvernementale bien enracinée dans le paysage politico-économique mondial, souvent qualifiée de « club des pays riches », l'OCDE dispose d'une légitimité qui vaut également pour les questions environnementales, et ce d'autant plus que ces dernières ont été incorporées depuis le début des années 1970 dans ses travaux, sa « politique » et sa base de données statistiques¹³¹⁰. Un an avant le Programme des Nations Unies pour l'Environnement¹³¹¹, l'OCDE a en effet mis en place le « Comité de l'environnement » (aujourd'hui dénommé « Comité des politiques d'environnement ») et

¹³¹⁰ Cf. Chapitre 2.

¹³¹¹ Pour mémoire, le PNUE a été créé en 1972 et « joue le rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur œuvrant à promouvoir l'utilisation avisée et le développement durable de l'environnement mondial. (...) Le travail du PNUE consiste à :

- évaluer les conditions et les tendances environnementales mondiales, régionales et nationales ;
- développer des instruments environnementaux nationaux et internationaux ;
- renforcer les institutions afin d'assurer une gestion avisée de l'environnement ;
- faciliter le transfert des connaissances et des technologies pour un développement durable ;
- encourager de nouveaux partenariats et de nouvelles perspectives au sein de la société civile et du secteur privé. »

Le PNUE est par ailleurs organisé en réseaux régionaux, et dispose également d'une importante base de données : « Afin d'assurer son efficacité au niveau mondial, le PNUE entretient six bureaux régionaux, en plus d'un réseau grandissant de centres d'excellence tels que la Base de données des ressources mondiales ou GRID (Global Resource Information Database) et le Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC). D'autres bureaux importants du PNUE sont à Genève et à Paris où se trouve la division du PNUE chargée de la technologie, de l'industrie et de l'économie. » Source : <http://www.unep.org/>

la « Direction de l'environnement », avec pour objet global « l'intégration des politiques environnementales et économiques ¹³¹² » ; préoccupation conduisant à des évolutions notables – au moins discursives – de la vocation affirmée de l'OCDE : « A la réunion du Conseil de l'OCDE de 1998, les ministres ont convenu d'interpréter l'expression « la plus forte expansion possible » comme prenant en compte des considérations sociales et environnementales aussi bien qu'économiques ¹³¹³ ». La décision prise simultanément par les ministres de l'environnement des pays de l'OCDE d'élaborer une « stratégie de l'environnement pour les dix premières années du XXI^{ème} siècle » confirme l'importance croissante des questions environnementales et consacre la place désormais dévolue aux indicateurs environnementaux :

« La stratégie de l'environnement précise les actions qui doivent être engagées au niveau national par les pays de l'OCDE pour faire face aux problèmes environnementaux les plus pressants à l'aube du XXI^{ème} siècle, ainsi que les indicateurs pouvant servir à mesurer les progrès de chacun et les travaux que l'OCDE peut entreprendre à l'appui de ces actions.

LES 5 OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OCDE :

1. *Maintenir l'intégrité des écosystèmes par la gestion rationnelle des ressources naturelles.*
2. *Découpler les pressions sur l'environnement de la croissance économique.*
3. *Améliorer les informations pour la prise de décision : mesurer les progrès au moyen d'indicateurs.*
4. *L'interface social-environnement : améliorer la qualité de la vie.*
5. *L'interdépendance environnementale à l'échelle planétaire : améliorer la gouvernance et la coopération. »* ¹³¹⁴

Mesurer les progrès ou mesurer le progrès ? « Information », « décision », « qualité de la vie », « gouvernance », « coopération » : cet ensemble de thématiques interroge autant le statut et le rôle qui semblent dévolus aux indicateurs, que les processus de fabrication mis en œuvre pour doter ces indicateurs de l'autorité nécessaire à de tels objectifs.

¹³¹² Organisation et Coopération et de Développement Economique, *Programme de l'OCDE dans le domaine de l'environnement 2001*, Ed. de l'OCDE, 2001, 34 p.

¹³¹³ *Ibid.*, p. 3. On peut en outre souligner que l'adoption du principe pollueur-payeur dès 1972 a été la première grande décision née des travaux de l'OCDE en matière d'environnement. Cf. chapitre 1.

¹³¹⁴ *Ibid.*, p. 6-7.

1.1. Discipliner par les indicateurs

Exigence de transparence et politique de la surveillance

Gouvernance, information environnementale et indicateurs semblent en effet érigés en cibles clés de l'action de l'OCDE, ces focales étant également déclinées au niveau organisationnel. Le Comité des politiques environnementales (EPOC¹³¹⁵) s'est doté de trois groupes de travail, dont un spécifiquement consacré aux performances environnementales. Les objectifs affirmés par la Direction de l'environnement réservent également une place de choix aux notions de gestion et de diffusion de l'information et de données fiables sur l'environnement ; elle s'est de surcroît dotée d'une Division des performances et de l'information environnementales¹³¹⁶. Pleinement institutionnalisée au sein de la structure de l'OCDE¹³¹⁷, la question environnementale se décline ainsi en de multiples domaines d'action transversaux¹³¹⁸, au sein desquels l'information et la transparence des performances environnementales occupent une place primordiale. Les « perspectives et stratégies » en faveur de l'environnement, opérant la jonction entre actions de court terme et élaboration de prévisions sur le long terme, s'appuient ainsi en première instance sur une « politique de la connaissance » – notamment des interactions entre économie et environnement :

¹³¹⁵ L'EPOC a par ailleurs pour mandat : 1. de fournir un cadre dans lequel les gouvernements des pays membres puissent examiner des problèmes communs et d'encourager une coopération sur de nouvelles stratégies d'action ; 2. de promouvoir, pour soutenir un développement durable, l'intégration des politiques environnementales et économiques, l'innovation technologique, la diffusion des techniques et la protection d'éléments de l'environnement et d'écosystèmes naturels présentant des caractéristiques exceptionnelles ; 3. de partager les données, les informations et l'expérience acquise ; d'évaluer les performances environnementales des pays membres ; 4. d'encourager le partage des connaissances avec les pays non membres ; 5. de veiller à ce que les avis et les compétences des institutions non gouvernementales soient mises à profit dans la conduite de ces travaux ». *Ibid.*, p. 11.

¹³¹⁶ *Ibid.*, p. 12.

¹³¹⁷ On peut ainsi évoquer pêle-mêle : la thématique du développement durable au niveau mondial, national et régional ; les politiques intégrées de gestion de l'environnement, les instruments économiques (taxes, redevances, permis négociables) ; les politiques sectorielles (agriculture, transports, énergie...) ; la gestion durable des ressources naturelles ; le programme Hygiène et sécurité de l'environnement (HSE) ; le changement climatique ; les programmes d'écologisation des marchés publics ; la prévention de la production de déchets ; les données sur les produits chimiques et biotechnologiques ; la mise en place de mécanismes de coopération avec les pays non-membres de l'OCDE, etc.

¹³¹⁸ A titre indicatif, l'environnement et le développement durables concernaient en 2000-2001 2,7 % du budget de l'OCDE (44 millions de Francs sur un budget total de 1,2 milliards de Francs) – taux qui n'a guère évolué ces dernières années.

« Pour définir les priorités de l'action, il est indispensable de bien comprendre les modalités d'interaction entre les forces et tendances environnementales et économiques, ainsi que les orientations qu'elles devraient prendre à l'avenir. Ces connaissances peuvent servir de point de départ à la mise au point de stratégies concrètes et de principes communs pour lutter contre les pressions les plus graves subies par l'environnement. L'OCDE a élaboré les *Perspectives de l'environnement* (2001)¹³¹⁹ afin d'établir, dans une optique économique, une prévision de l'état de l'environnement en 2020 et de jeter les bases analytiques de la stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXI^{ème} siècle. »¹³²⁰

L'OCDE se décrit donc comme organe de collecte, d'accumulation et de traitement de données avec pour finalité de produire et formater des connaissances susceptibles d'être traduites en propositions d'action. Les données statistiques quantitatives, mais aussi les informations d'ordre plus qualitatif sont ainsi érigées en « ressources », en « savoirs » servant de points d'appui à l'évaluation et la prospection :

« Pour donner suite à ce projet, l'OCDE établit des projections quantitatives et des évaluations qualitatives portant sur l'évolution de certaines pressions et de certains problèmes d'environnement qui n'ont pas été abordés dans le rapport 2001. Ces perspectives par domaine mettent en évidence les inadéquations entre les projections des tendances actuelles et celles correspondant à un développement écologique viable. En outre elles proposent des panoplies de mesures économiques, réglementaires, volontaires et fondées sur l'information qui sont susceptibles de réduire ces inadéquations, et elles en évaluent les effets. Alors que les Perspectives donnent une assise quantitative saine au programme de travail sur l'environnement, d'autres travaux sont en cours en vue d'optimiser l'assise théorique des principes d'action, orientations et critères existants de viabilité écologique et de veiller à leur cohérence stratégique. »¹³²¹

L'OCDE tend ainsi à se poser et s'imposer comme organisme de centralisation des données environnementales. Elle fait ainsi autorité en la matière dans de nombreux domaines (notamment la pollution, les ressources naturelles, l'énergie, les transports, l'industrie ou l'agriculture)¹³²², accumulant une information servant de fondement aux

¹³¹⁹ OCDE, *Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIème siècle*, Ed. de l'OCDE, 2001. [<http://www1.oecd.org/env/min/2001/products/EnvStrategy-fr.pdf>]

Performances et indicateurs environnementaux y sont considérés comme les fondamentaux de la mise en œuvre de cette stratégie : « La Stratégie devrait être mise en œuvre avant 2010. Les Examens des performances environnementales et le programme sur les indicateurs environnementaux de l'OCDE serviront au suivi des progrès. (p. 3) ». Le document énonce et définit les 4 critères de viabilité écologique (régénération, substituabilité, assimilation et prévention des effets irréversibles), ainsi que les 5 critères permettant de les rendre opérationnels, reprenant les objectifs énoncés dans les perspectives d'environnement de l'OCDE (cf. supra). Pour chacun de ces objectifs sont explicitées des politiques opérationnelles et efficaces correspondantes, déclinés pour chaque thématique en 4 points : Défi/Action/Mesure des progrès/Travaux complémentaires.

¹³²⁰ Organisation et Coopération et de Développement Economique, *Programme de l'OCDE dans le domaine de l'environnement 2001, op. cit.*, p. 14.

¹³²¹ *Ibid.*, p. 15.

¹³²² L'OCDE s'affirme en effet comme référence incontournable en matière d'information, notamment pour les pays qui en sont membres : « l'OCDE est depuis longtemps la source qui fait autorité pour ce qui est des

dispositifs économique-politiques de prise en compte de l'environnement. Les progrès environnementaux potentiels sont dès lors censés s'originer dans les indicateurs, témoins fiables¹³²³ des performances environnementales, de la concrétisation des engagements pris et des changements et évolutions à mettre en œuvre.

Largement diffusées en raison de la volonté politique de l'OCDE de « donner au public un large accès aux informations sur l'environnement », conjuguant pertinence, fiabilité et publicité¹³²⁴, ils sont dès lors explicitement érigés en *dispositifs de surveillance et de contrôle* :

« **Les examens des performances environnementales** auxquels procède l'OCDE font le point des efforts de ses pays Membres pour atteindre leur objectifs en matière d'environnement – qu'il s'agisse d'objectifs nationaux ou d'engagements internationaux – et recommandent des changement de nature à améliorer les performances. Ils **évaluent les progrès** accomplis dans la réduction de la pollution, dans l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, dans l'intégration des politiques environnementales, économiques et autres et dans le renforcement de la coopération internationale. En l'occurrence, chaque pays étudié est soumis à un **processus d'examen par les pairs**. Le rapport est rédigé par des experts des gouvernements de plusieurs pays Membres et du Secrétariat de l'OCDE, et il fait ensuite l'objet d'un examen approfondi au sein du Groupe de travail de l'EPOC sur les performances environnementales. Quatre à cinq pays de l'OCDE sont ainsi étudiés chaque année. »¹³²⁵

Le recours à deux reprises du terme d'« examen » ne peut manquer d'évoquer l'analyse qu'en a proposé Michel Foucault, pour lequel l'examen comme forme disciplinaire « porte avec soi tout un mécanisme qui lie à une certaine forme d'exercice du pouvoir un certain type de formation de savoir »¹³²⁶. Certes, l'examen renvoie pour M. Foucault avant toute chose au traitement de l'individu, à des codifications qui emportent un nouveau traitement disciplinaire de celui-ci. On ne peut néanmoins

données environnementales sur les pays Membres de l'Organisation, qu'il s'agisse de la pollution, des ressources naturelles, de l'énergie, des transports, de l'industrie ou de l'agriculture. Ces données confèrent une assise factuelle et quantitative solide à beaucoup des autres activités du Programme sur l'environnement », *Ibid.*, p. 23.

¹³²³ La notion de témoin fiable renvoie ici au travail d'expérimentation et aux modalités d'administration de la preuve. Le « témoin fiable » correspond pour I. Stengers à la transformation d'un phénomène en « fait expérimental », susceptible de faire la différence entre ceux qui l'interprètent. Cf. Stengers I., *Cosmopolitiques. Tome 1 : La guerre des sciences*, Paris : La Découverte/ Les Empêcheurs de penser en rond, 1996, p. 86.

¹³²⁴ Le public auquel fait référence le Programme de l'OCDE pour l'environnement n'est cependant pas spécifié : « Donner au public un accès aisé aux informations sur l'environnement constitue une importante priorité, et les travaux se poursuivent à l'appui des efforts menés par les Pays Membres en ce sens, sous l'impulsion notamment de la Recommandation du Conseil de l'OCDE de 1998 sur l'information environnementale. » *Ibid.*, p. 23.

¹³²⁵ *Ibid.*, p. 24. (Nous soulignons.)

¹³²⁶ Foucault M., *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 219.

manquer d'être frappé par l'applicabilité quasi-directe de sa description de l'examen aux modes d'action déployés par l'OCDE en matière environnementale.

Examiner et contrôler l'information

L'examen se fait (nouvelle) *technique de pouvoir* par l'articulation de deux mécanismes, conjuguant *publicité/mise en visibilité* et déploiement d'un *appareil d'écriture* :

« 1. *L'examen intervertit l'économie de la visibilité dans l'exercice du pouvoir.* Traditionnellement le pouvoir, c'est ce qui se voit, ce qui se montre, ce qui se manifeste, et de façon paradoxale, trouve le principe de sa force dans le mouvement par lequel il la déploie. (...) Le pouvoir disciplinaire, lui, s'exerce en se rendant invisible. En revanche, il impose à ceux qu'il soumet un principe de visibilité obligatoire. Dans la discipline, ce sont les sujets qui ont à être vus. Leur éclairage assure l'emprise du pouvoir qui s'exerce sur eux. C'est le fait d'être vu sans cesse, de pouvoir toujours être vu, qui maintient dans son assujettissement l'individu disciplinaire. Et l'examen, c'est la technique par laquelle le pouvoir au lieu d'émettre les signes de sa puissance, au lieu d'imposer sa marque à ses sujets, capte ceux-ci dans un mécanisme d'objectivation. Dans l'espace qu'il domine, le pouvoir disciplinaire manifeste, pour l'essentiel, sa puissance en aménageant des objets. »

« 2. *L'examen fait aussi entrer l'individualité dans un champ documentaire.* Il laisse derrière lui toute une archive ténue et minutieuse qui se constitue au ras des corps et des jours. L'examen qui place les individus dans un champ de surveillance les situe également dans un réseau d'écriture ; il les engage dans toute une épaisseur de documents qui les captent et les fixent. Les procédures d'examen ont été tout de suite accompagnées d'un système d'enregistrement intense et de cumul documentaire. Un « pouvoir d'écriture » se constitue comme une pièce essentielle dans les rouages de la discipline. (...) De là la formation de toute une série de codes de l'individualité disciplinaire qui permettent de transcrire en les homogénéisant les traits individuels établis par l'examen... »¹³²⁷

L'OCDE comme instance de contrôle ne « disparaît » pas totalement, mais elle n'est pas à proprement parler saisissable comme organe de coercition ou de sanction. Son pouvoir disciplinaire n'est certes pas « invisible » – notamment en raison du caractère intergouvernemental de l'OCDE –, mais il tend à résider essentiellement dans le travail de codification, de collecte des données, et dans la recherche d'une harmonisation toujours plus poussée afin d'assurer leur comparabilité.

Transparence et comparabilité des informations environnementales constituent ainsi le socle d'une extension du pouvoir disciplinaire au-delà des frontières de l'Institution. Publiciser l'ensemble de ces données, rendre possible la confrontation des performances environnementales sur des domaines spécifiques mais aussi d'un point de

¹³²⁷ *Ibid.*, p. 220-222.

vue global, s'apparente en effet au *contrôle panoptique* décrit au sujet de la prison par M. Foucault comme « principe général d'une nouvelle "anatomie politique" dont l'objet et les fins ne sont pas le rapport de souveraineté mais les rapports de discipline »¹³²⁸ majorant l'utilité du pouvoir. A l'immatérialité de la notion d'environnement correspond ainsi un public non spécifié, invisible mais bien réel, et dont l'emprise est de ce fait potentiellement d'autant plus forte, conformément au rôle d'amplification décrit par M. Foucault. L'exigence de transparence des performances environnementales s'apparente donc bien à un assujettissement quasi-constant, dont la gestion de l'environnement sur la durée et l'amélioration continue sont les déclinaisons logiques.

La notion d'examen intervient en continuité et en complémentarité de la publicité des données environnementales. Le format adopté par l'OCDE consiste en une évaluation-focalisation sur quelques pays membres sélectionnés, effectuée par leurs « pairs » (4 à 5 pays chaque année). Le processus suppose très logiquement un recours à la fonction d'expertise, celle-ci n'étant cependant pas indépendante, mais diligentée par les autres Etats membres et par le Secrétariat de l'OCDE. Soumis à l'EPOC, le rapport rédigé par les experts de l'OCDE sert de base à la formulation d'un certain nombre de recommandations¹³²⁹. L'examen apparaît donc comme une dynamique endogène, fortement internalisée – et par suite dotée d'un potentiel de mise en cause restreint, mais qui participe au renforcement du dispositif global de surveillance. L'approfondissement cyclique des situations nationales dans ces rapports spécifiques représente en effet un enregistrement supplémentaire et étayé, une couche documentaire complémentaire qui individualise davantage. Etendu à une entité complexe – l'Etat –, l'examen conserve une fonction similaire d'attribution d'un statut, d'une singularité ; à la manière dont il l'effectue pour l'individu chez M. Foucault, l'examen caractérise, spécifie des cas par des

¹³²⁸ Foucault M., *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 243.

¹³²⁹ Relatant les résultats du second cycle d'examen, le Programme de 2001 insiste sur l'importance des indicateurs de performance environnementale : « Le deuxième cycle qui a débuté en 2000 avec les examens de l'Allemagne, de l'Islande, du Portugal, de la Norvège, de la Slovaquie et du Japon, met davantage l'accent sur l'utilisation d'indicateurs pour mesurer les performances, sur l'intégration des politiques environnementales, économiques et sociales pour parvenir à un développement durable, ainsi que sur les progrès accomplis par rapport aux recommandations formulées dans l'examen précédent » (*Ibid.*, p. 23). Ce point est également souligné dans la version 2003-2004 du Programme.

procédures scientificisées faisant des Etats les destinataires de nouvelles modalités d'exercice du pouvoir :

« L'examen comme fixation à la fois rituelle et "scientifique" des différences individuelles, comme épingle de chacun à sa propre singularité (...) indique bien l'apparition d'une modalité nouvelle de pouvoir où chacun reçoit pour statut sa propre individualité, et où il est statutairement lié aux traits, aux mesures, aux écarts, aux "notes" qui le caractérisent et font de lui, de toute façon, un "cas" ». ¹³³⁰

La normalisation, la collecte et l'archivage des données environnementales font ainsi de l'OCDE le dépositaire d'un savoir mobilisable qui est aussi pouvoir d'inspection, de surveillance prenant appui sur ce système d'enregistrement. Institution ouverte, elle quadrille les pratiques environnementales par un « dispositif fonctionnel » ¹³³¹ à la fois légitime et disséminable reposant sur la codification de l'information « fiable » et l'édification d'un corpus d'indicateurs.

Les indicateurs d'environnement mis au point dans le cadre du Programme constituent donc une *prise* indispensable à la descriptibilité de l'environnement et à la constitution d'un savoir opérant une mise en politique fondée principalement sur l'auto-contrainte. Comprendre comment s'opère la traduction/transcription depuis les Etats vers la *Sphère du produire* suppose donc un approfondissement, et tout spécifiquement des « indicateurs clés de l'environnement de l'OCDE », érigés – dans les textes – en points de passage obligés de l'évaluation environnementale.

¹³³⁰ Foucault M., *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 225.

¹³³¹ Chez M. Foucault, l'expression « dispositif fonctionnel » renvoie à la notion de « discipline mécanisme », par opposition à la « discipline blocus » caractérisant l'institution close. Les vertus du dispositif fonctionnel sont ainsi « d'améliorer l'exercice du pouvoir en le rendant plus rapide, plus léger, plus efficace » ; dans notre cas, cette efficacité renvoie avant tout à ses capacités de circuler et à l'auto-contrôle qu'il engendre comme forme de « coercition subtile ». *Ibid.*

1. 2. Discipliner les indicateurs ? Les indicateurs clés et leur évolution, science de la mesure et politique de l'environnement

Les indicateurs clés entre exigence de scientificité et vocation politique

Les indicateurs clés de l'environnement de l'OCDE font figure de références incontournables, dotées d'une réelle rigidité – entendue comme « capacité de résister aux efforts de déformation »¹³³². L'OCDE a en effet entrepris de codifier des indicateurs environnementaux depuis le début des années 1990, publiant et actualisant un Corps central d'indicateurs de l'environnement en 1991, 1994, 1998 et 2001. Largement utilisés dans l'établissement de rapports, dans la planification et la mise au point des objectifs et des priorités des pouvoirs publics, dans la préparation des budgets et dans l'évaluation des performances, les indicateurs attestent d'un processus de standardisation qui s'inscrit dans la durée – qui « endure » pour reprendre l'expression de I. Stengers. Formalisés par une instance dotée d'une légitimité certaine, approfondis et progressivement affinés, ces indicateurs se durcissent avec la durée et acquièrent ainsi quasiment un statut de *formes prescrites*, en tant qu'« elles assurent un *effet*, c'est-à-dire une relation avec d'autres objets, qu'elles soient “légales”, “probantes”, “habilitantes” ou “exécutoires” »¹³³³. Combinant implicitement ou explicitement ces différentes caractéristiques, les indicateurs environnementaux de l'OCDE s'apparentent bien aux « investissements de forme » définis par L. Thévenot comme langage et modèle opératoire, servant en outre de ciment à l'établissement de règles. En témoigne la publication des *Indicateurs clés d'environnement*, dont la vocation est de fournir un nombre restreint d'indicateurs sélectionnés à partir de ces ensembles plus larges :

« Afin de répondre à cette demande [des pouvoirs publics et du public], l'OCDE a identifié un petit ensemble d'indicateurs d'environnement qui s'appuie sur ses travaux antérieurs et un consensus déjà établi ; ces indicateurs sont dérivés du Corps central d'indicateurs de l'environnement de l'OCDE et des résultats de la conférence de Rome de l'OCDE (décembre 1999) qui a examiné une première liste courte d'indicateurs. »¹³³⁴

¹³³² Thévenot L., « Les investissements de forme », *op. cit.*, p. 25.

¹³³³ *Ibid.*

¹³³⁴ OCDE – Direction de l'environnement, *Indicateurs clés de l'environnement*, 2001, p. 8.

Les indicateurs clés 2001 proviennent ainsi pour l'essentiel de l'ouvrage *Vers un développement durable – Indicateurs d'environnement 2001*. La sélection d'un petit nombre d'indicateurs jugés fondamentaux intervient ainsi en bout de chaîne, *hiérarchisant* l'importance d'indicateurs déjà formalisés. Or cette codification d'indicateurs est elle-même le fruit d'un processus relativement long d'*harmonisation* de données utilisées en vue de calculer les indicateurs – effectué au sein de l'OCDE par le Sous-groupe sur l'information et les perspectives environnementales (WGEIO¹³³⁵). Ils prennent ainsi appui sur un premier travail de collecte et d'harmonisation des données de bases¹³³⁶ – « Les données OCDE sur l'environnement – Compendium 1999 » –, où sont notamment répertoriées les années de référence des indicateurs, ainsi que sur celles de la base de données SIRENE¹³³⁷, qui est régulièrement mise à jour avec des informations fournies par les pays membres, par des sources internes à l'OCDE et d'autres sources internationales¹³³⁸ – l'OCDE coopère notamment avec l'UNSD (United Nations Statistics Division), la CDDNU (Commission du développement durable des Nations Unies), les bureaux régionaux de l'ONU, le PNUE (Programme des Nations Unie pour l'Environnement), la Banque mondiale, Eurostat et l'AEE (Agence Européenne de l'Environnement).

Le Corpus d'indicateurs d'environnement de l'OCDE apparaît ainsi d'emblée comme un assemblage de *diverses strates de données et de versions*, ajustées aux évolutions et

¹³³⁵ WGEIO : Working Group on Environmental Information and Outlooks.

¹³³⁶ Sans entrer davantage dans les détails, la normalisation des indicateurs obéit à un certain nombre de choix : différents dénominateurs sont utilisés en parallèle (PIB, nombre d'habitants par exemple) pour équilibrer le message transmis.

¹³³⁷ SIRENE : Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements – SIREN : Numéro Sirene à 9 chiffres, niveau entreprise (source : INSEE).

¹³³⁸ L'ensemble des références et des publications présidant à l'édification des indicateurs est inventorié à la fin des *Indicateurs clés*. On notera plus particulièrement s'agissant des données permettant l'établissement des indicateurs : OCDE, *Towards Sustainable Development: Indicators to Measure Progress*, Actes de la Conférence de Rome, Paris : Ed. de l'OCDE, 2000 ; OCDE, *Données OCDE sur l'environnement – Compendium 2001*, Paris : Ed. de l'OCDE, 2001 (mentionné « à paraître »).

Pour ce qui est des sources statistiques, elles proviennent de sources multiples : FAO, *Annuaire des produits forestiers*, Rome, publication annuelle ; FAO, *Annuaire des statistiques de pêche*, Rome, publication annuelle ; UICN, *Liste des Nations Unies des aires protégées*, publication périodique préparée par le World ; Conservation Monitoring Centre (WCMC) et la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN ; OCDE, *Perspectives économiques de l'OCDE*, publication semestrielle ; OCDE, *Comptes nationaux, volume 1, Principaux agrégats*, Paris, publication annuelle ; OCDE, *Compendium de données OCDE sur l'environnement*, Paris, publication biennale ; OCDE-AIE, *Bilans énergétiques des pays de l'OCDE*, Agence Internationale de l'Énergie, Paris, publication annuelle ; OCDE-AIE, *Emissions de CO2 dues à la combustion d'énergie 1971-1998*, édition 2000 ; PNUE, *Production et consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone – 1986-1998*, Secrétariat de l'Ozone ; CCNUCC, *Base de données sur les inventaires de gaz à effet de serre*, mise à jour annuelles.

OCDE – Direction de l'environnement, *Indicateurs clés de l'environnement, op. cit.*, p. 26.

affinées, et précisées au cours des années 1990. Accumulation et mise en forme normalisée des données participent ainsi d'une constante volonté de *scientifisation* de celles-ci. A la légitimité de l'institution vient ainsi se superposer l'autorité de la « science » statistique. Thématisée dans les indicateurs clés comme « progrès scientifique », la constante recherche de légitimité scientifique requiert : la mise à jour (une fois par an) et la publication régulière des indicateurs, la « poursuite des travaux de perfectionnement des *fondements conceptuels* et des données sur lesquels s'appuient les indicateurs à moyen terme, de compléter les indicateurs par des informations reflétant les différences infranationales, d'examiner les méthodes d'agrégation actuellement utilisées aux niveaux national et international et de calculer des indices agrégés quand cela est faisable et pertinent ¹³³⁹».

La construction des indicateurs renvoie donc à un *faire science*¹³⁴⁰ dont l'effectivité réside dans les approches méthodologiques et les capacités d'adaptation, d'évolution en fonction des enjeux environnementaux. Science statistique *toujours en train de se faire*¹³⁴¹, la fabrique des indicateurs est ainsi étroitement corrélée aux transformations et formalisations de la mise en politique de l'environnement, aux cadres politiques (et économiques) généraux qui structurent le besoin d'information environnementale – cadres et formalisations qu'elle contribue en retour également à structurer et durcir. Comme le souligne A. Desrosières :

« Diverses figures de compromis sont disponibles, qui atténuent cette tension. Elles ont pour principe de disjoindre le signifiant (la mesure) et le signifié (l'objet à mesurer), en les reliant néanmoins par des termes de correspondance variés. Ainsi les indicateurs et les indices ne prétendent pas mesurer directement quelque chose, comme le ferait un physicien ou un astronome¹⁴. Ils sont plutôt, selon les cas, des résumés (comme l'est une moyenne), des représentants, des porte-parole de choses muettes, complexes et hors de portée. Ce sont, d'une certaine manière, des fictions utiles. On peut, dans ce cas, parler de « quasi-

¹³³⁹ *Ibid.*, p. 9. La version 2004 des indicateurs clés met davantage l'accent sur la nécessité de progresser sur les indicateurs à moyen terme : « Il est prévu en particulier de poursuivre les travaux conceptuels concernant les indicateurs à moyen terme et de combler les lacunes dans les données de base sous-jacentes, en mettant l'accent sur la biodiversité et sur les indicateurs dérivés de la comptabilité environnementale ». On notera par ailleurs que la comptabilité environnementale y occupe une place beaucoup plus importante que dans la précédente version du rapport. OCDE – Direction de l'environnement, *Indicateurs clés de l'environnement*, Ed. de l'OCDE, 2004, p. 11.

¹³⁴⁰ Voir notamment sur ce point Desrosières A., « La mesure et son usage : harmonisation et qualité des statistiques sociales », *Statéco*, n° 90-91, août-déc. 1998, p. 5-18.

¹³⁴¹ Sur l'opposition entre « science faite » et « science en train de se faire », voir Latour B., *La science en action*, Paris : La Découverte, 1989.

conventionnalisme », puisque le fait que la mesure dépend fortement des conventions de calcul est affirmé et assumé, au moins par ceux qui la fabriquent. Mais l'indicateur tend à devenir, pour les utilisateurs, la chose elle-même. C'est en cela que l'on peut dire que la statistique crée de la réalité. »¹³⁴²

La sélection des indicateurs, et par transitivité des concepts et méthodes statistiques, se donne à voir comme mise en forme politique de l'environnement, dans la mesure où ces indices et indicateurs accèdent ainsi au statut de « porte parole des choses muettes », de représentants politiques à la fois fictifs et bien réel (« quasi-conventionnel » pour reprendre le terme de A. Desrosières, faisant écho au « quasi-objet » de B. Latour¹³⁴³). Descripteurs fiables, « scientifiques », de l'environnement, les indicateurs sont mis en demeure de « donner une vue d'ensemble des problèmes dans les pays de l'OCDE et de sensibiliser le public aux progrès accomplis ou à réaliser ». Extraire des indicateurs clés à partir de la cinquantaine d'indicateurs environnementaux du Corps central répond ainsi selon l'OCDE à la recherche des plus grandes efficience et pertinence possibles, tout en conservant un degré de généralité suffisant – la version 2004 insiste encore davantage sur la vocation synthétique des indicateurs clés, précisant par ailleurs leurs principaux destinataires : « les indicateurs donnent un *aperçu général* des grandes questions environnementales communes aux pays de l'OCDE et s'adressent à la fois au grand public et aux décideurs politiques¹³⁴⁴ ». Les critères énoncés pour déterminer les indicateurs fondamentaux rendent dès lors compte de ces exigences à la fois politiques et scientifiques – leur pertinence politique (sur les thèmes des pollutions, des ressources et du patrimoine naturel, sans prendre en compte les indicateurs sectoriels) et leur justesse d'analyse et leur mesurabilité¹³⁴⁵.

¹³⁴² Desrosières A., « La qualité des quantités », *op. cit.*, p. 61.

¹³⁴³ « Après Michel Serres, j'appelle de tels hybrides des quasi-objets parce qu'ils n'occupent ni la position d'objets prévue par eux par la Constitution [moderne], ni celle de sujets, et qu'il est impossible de les coincer tous dans la position médiane qui en ferait un simple mélange de chose naturelle et de symbole social. » Latour B., *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, *op. cit.*, p. 73.

¹³⁴⁴ OCDE – Direction de l'environnement, *Indicateurs clés de l'environnement 2001*, *op. cit.*, p. 11. La version 2004 des Indicateurs clés tend en outre à renforcer leur rôle de communication et d'information : « Les indicateurs clés d'environnement – ICE –, entérinés par les ministres de l'environnement de l'OCDE, sont un ensemble restreint d'indicateurs principaux, choisis dans le Corps central de l'OCDE pour répondre aux besoins de communication. Ils informent le grand public et donnent des signaux clés aux décideurs politiques ». OCDE, *Indicateurs clés de l'environnement 2004*, *op. cit.*, p. 37.

¹³⁴⁵ La notion de mesurabilité est explicitée dans la version de 2001 : « les données nécessaires existent déjà pour une majorité de pays de l'OCDE ; lorsque la disponibilité des données, les fondements conceptuels et les définitions sont susceptibles d'amélioration, des indicateurs à moyen terme sont proposés ». OCDE – Direction de l'environnement, *Indicateurs clés de l'environnement 2001*, *op. cit.*, p. 8. Ces précisions ne se retrouvent

Ces cadres généraux n'en demeurent pas moins variables en fonction des pays et de leurs priorités politiques ; ils doivent dès lors être conçus pour être contextualisables, pour être en mesure de s'adapter aux spécificités nationales ou locales. Leur laisser une marge d'interprétation, une certaine latitude dans leur mise en œuvre concrète, participe donc également du processus de fabrication d'indicateurs susceptibles de rendre compte d'un « état » de l'environnement pluriel et complexe. Les Indicateurs clés, dans leur version de 2001 comme dans celle de 2004, soulignent cette adaptabilité politique des indicateurs, garante de leur opérabilité et de leur pertinence :

« La pertinence des indicateurs sélectionnés varie selon les pays et selon leurs priorités politiques. Comme tout indicateur, ils doivent être interprétés dans un contexte approprié et être complétés par des informations spécifiques au pays concerné pour prendre tout leur sens. »¹³⁴⁶

Dans la continuité de cette capacité d'adaptation aux évolutions des politiques environnementales, l'« endurance » des indicateurs et leur scientificité résident paradoxalement dans leur absence de clôture, c'est-à-dire dans la possibilité d'inclure de nouvelles entités, de nouveaux « porte parole des choses muettes » :

« La liste d'indicateurs présentée ici n'est ni définitive, ni exhaustive ; elle doit être mise en parallèle avec d'autres indicateurs du Corps central de l'OCDE et elle évoluera à mesure que les connaissances et la disponibilité s'amélioreront. A terme, cette liste devrait également compter des indicateurs clés relatifs à d'autres thèmes, tels que la contamination toxique, les ressources en terre et en sols, et la qualité de l'environnement urbain. »¹³⁴⁷

Fabriquer des indicateurs relève donc d'un format de connaissance processuel : ni révélés, ni donnés une fois pour toute, ils appartiennent ainsi à un savoir toujours en constitution, et dont l'efficacité, la pertinence sont indissociables de cette dynamique. Par définition, l'indicateur suit ; son efficacité est indexée à celle des données sur lesquelles il se fonde, et dès lors à leur actualisation. A l'instar de l'information pourchassant l'événement, l'indicateur sévit dans les marges, inexorablement contraint de combler les « décalages », de « suivre » avec un temps de latence les états d'un environnement dont il ne peut être qu'une photographie :

plus dans la version de 2004, témoignant d'une amélioration des données disponibles tout en renforçant l'importance accordée aux indicateurs à moyen terme (cf. infra).

¹³⁴⁶ *Ibid.*

¹³⁴⁷ *Ibid.* p. 11.

« L'expérience montre que les indicateurs d'environnement sont des outils puissants et coût-efficaces pour suivre les progrès accomplis dans le domaine de l'environnement, favoriser les retours d'informations sur les politiques mises en place, et mesurer les performances environnementales. Cependant, il reste toujours un décalage important entre la demande d'indicateurs d'environnement, les travaux conceptuels afférents et la capacité réelle à mobiliser et à valider les données sous-jacentes. »¹³⁴⁸

Ces deux extraits des Indicateurs clés de 2001 se retrouvent *in extenso* dans la version ultérieure de 2004 ; en dépit de l'affirmation de l'existence potentielle d'une fin, de la fixation « à terme » d'une liste équivalent à une *fixation-fixité* de l'inventaire, la possibilité d'une clôture apparaît davantage comme une perspective théorique que comme une possibilité pragmatique. Concevoir, ajuster les indicateurs, collecter les données afférentes s'avère en effet davantage un exercice de réactivité scientifique que de dévoilement-fixation de lois ou de règles immuables.

Faire autorité : stabilisation du réseau d'indicateurs et dissémination d'un modèle de capture de l'environnement

Entre 2001 et 2004, la liste des indicateurs clés d'environnement n'a cependant guère connu d'évolution ; l'intégration envisagée de nouvelles thématiques telles que la contamination toxique, les ressources en terre et en sols, et la qualité de l'environnement urbain n'a ainsi pas encore été concrétisée. Tout en tenant compte de l'actualisation des données et des principes politiques sur lesquels ils prennent appui, les thématiques et lignes directrices des 10 indicateurs clés sont ainsi restées inchangées sur cette période, comme en témoigne le tableau suivant (extrait des Indicateurs clés 2001 – reproduit à l'identique dans la version 2004¹³⁴⁹) :

¹³⁴⁸ *Ibid.*

¹³⁴⁹ Le tableau qui suit est issu des Indicateurs clés 2001. *Ibid.*, p. 8.

Tableau 20 : Ensemble d'indicateurs clés d'environnement de l'OCDE

THÈMES DE POLLUTION	Indicateurs disponibles*	Indicateurs à moyen terme**
Changement climatique	1. Intensités d'émission de CO ₂	Indice d'émissions de gaz à effet de serre
Couche d'ozone	2. Indices de consommation apparente de substances appauvrissant la couche d'ozone	Identique, avec agrégation sous forme d'un seul indice de consommation
Qualité de l'air	3. Intensité d'émission de SO _x et de NO _x	Population exposée à la pollution de l'air
Production de déchets	4. Intensité de production de déchets municipaux	Intensité de production totale de déchets, Indicateurs dérivés des comptes des flux de matières
Qualité de l'eau douce	5. Taux de raccordement aux stations d'épuration	Charge polluante affectant les eaux
RESSOURCES ET PATRIMOINE NATURELS		
Ressources en eau douce	6. Intensité d'utilisation des ressources en eau	Identique, avec ventilation infranationale
Ressources forestières	7. Intensité d'utilisation des ressources forestières	Identique
Ressources halieutiques	8. Intensité d'utilisation des ressources halieutiques	Identique, avec lien plus étroit avec les ressources disponibles
Ressources énergétiques	9. Intensité énergétique	Indice d'efficacité énergétique
Biodiversité	10. Espèces menacées	Diversité des espèces ; diversité des habitats ou des écosystèmes Superficie des écosystèmes-clé
* indicateurs pour lesquels les données sont disponibles pour la majorité des pays de l'OCDE et qui sont présentés dans ce rapport.		** indicateurs exigeant des travaux de précision et de mise au point (disponibilité des données de base, fondements conceptuels et définitions).
Ces 10 indicateurs ont été très utiles pour suivre les progrès accomplis en matière d'environnement. Leur sélection s'appuie sur l'expérience acquise en utilisant des indicateurs d'environnement dans les examens des performances environnementales de l'OCDE.		

L'autorité des indicateurs, qu'il s'agisse de l'ensemble du Corps des indicateurs d'environnement ou des Indicateurs clés qui en sont extraits réside ainsi dans la « méthodologie » qui préside à leur conception, et à leur actualisation – renouvelée périodiquement par l'agrégation des données. Le modèle adopté pour formaliser les indicateurs se décline ainsi en trois grandes classes stabilisées : les indicateurs de pressions sur l'environnement, à la fois directes et indirectes ; les indicateurs des conditions environnementales ; les indicateurs des réponses de la société.

Chaque indicateur environnemental repose donc sur une méthode d'élaboration similaire, dans laquelle se succèdent cadres généraux, données et indicateurs. Les dix Indicateurs clés (ICE) sont ainsi explicités selon une logique globale qui autorise l'intégration des spécificités de chaque thématique, qu'il s'agisse des pollutions ou des ressources et patrimoine naturels. Un premier cadrage général est effectué en récapitulant les « principaux enjeux » recensant : d'une part les pressions exercées sur les milieux et leurs évolutions (dans le temps et par sous-catégories), sous la dénomination de « principales préoccupations » ; et d'autre part les objectifs généraux visés pour l'indicateur considéré (à la fois politiques, scientifiques, techniques), orientés vers la

« gestion intégrée ». Un second cadrage est ensuite opéré pour expliciter la mesure des performances. L'évaluation se réfère ainsi aux « objectifs nationaux et engagements internationaux » (accords, conventions, protocoles relatifs à l'indicateur considéré), qui sont autant de sources de légitimation et de durcissement des principes de mesure adoptés.

Les différents indicateurs sont ensuite explicités, en commençant par leur objet détaillé (type et quantité de molécules émises s'agissant des pollutions, intensité d'utilisation, quantification des prélèvements pour ce qui est des ressources). Pour chaque indicateur sont ensuite énoncés des éléments précisant leurs cadres d'interprétation possible, et tout spécifiquement les précautions à prendre quant à leur significativité par rapport aux phénomènes concernés (par exemple le changement climatique ou la prise en compte des spécificités de certains pays – informations sur leurs stocks de ressources, les densités de population, l'intensité des activités humaines, la structure des infrastructures correspondantes, etc. Les Indicateurs clés font ainsi systématiquement référence à d'autres indicateurs du Corps central avec lesquels ils doivent être complétés et mis en perspective. Traitant de phénomènes « holistiques », les Indicateurs clés ne peuvent en effet être exhaustifs, mais ils représentent la focale considérée comme la plus appropriée d'un faisceau de multiples indicateurs.

A l'issue de ces précautions de lecture, les Indicateurs clés se déclinent en deux séries de données : le suivi des tendances sur la durée (pour la « zone » OCDE) et « l'état actuel » (le plus souvent pays par pays). Il est enfin fait directement référence pour chaque indicateur au *Corps central* – récapitulant les thèmes, leurs déclinaisons selon le modèle « Pressions/Etat-Conditions/Réponses » et leur mesurabilité. A titre d'exemple, elle se présente, en ce qui concerne la Qualité de l'air, de la façon suivante¹³⁵⁰ :

¹³⁵⁰ OCDE, *Indicateurs clés de l'environnement 2001*, *op. cit.*, p. 17. On notera que la version 2004 est totalement identique à celle-ci.

Tableau 21 : La référence. Le corps central d'indicateurs d'environnement de l'OCDE

Indicateurs du Corps central		Mesurabilité
THÈME – ACIDIFICATION		<p>Des données internationales sur les émissions de SO_x et de NO_x sont disponibles. Des efforts supplémentaires doivent cependant être faits pour améliorer leur degré d'actualité et leur cohérence historique, et pour améliorer la disponibilité, l'exhaustivité et la comparabilité des données sur les émissions d'autres polluants atmosphériques (PM₁₀, PM_{2.5}, COV, métaux lourds, POP).</p> <p>Les informations sur la population exposée à la pollution de l'air sont dispersées. Des efforts s'imposent pour surveiller et/ou estimer l'exposition de la population en général et celle de groupes sensibles en particulier. Des données sur les concentrations des principaux polluants atmosphériques dans les grandes villes des pays de l'OCDE sont disponibles, mais il est nécessaire d'améliorer leur comparabilité à l'échelon international et de lier ces données aux normes nationales et aux problèmes de santé humaine.</p>
Pressions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indice de substances acidifiantes – Émissions de NO_x et de SO_x 	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépassement des charges critiques de pH – Concentrations des précipitations acides 	
Réponses	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Parc automobile équipé de catalyseurs ◆ Capacité des dispositifs de reduct. des ém. de SO_x et de NO_x des sources fixes 	
THÈME - QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN		
Pressions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Émissions atmosphériques urbaines – Densité du trafic et taux de motorisation en ville 	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Population exposée à la pollution de l'air – Concentrations de polluants de l'air 	
Réponses	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Instruments économiques, fiscaux & réglementaires 	

La classification selon des thématiques, la modélisation-déclinaison des indicateurs en trois types de données (PER : Pression/Etat/Réponse) et l'explicitation de la mesurabilité forment ainsi une combinaison qui tend à asseoir la scientificité des informations environnementales : elles sont en effet structurées selon un modèle généralisable qui rend possible leur mise en réseau. Opérée à partir des Indicateurs principaux d'environnement et du Corps central d'indicateurs, cette mise en réseau des mesures-informations environnementales tend à s'intensifier au fur et à mesure de l'évolution des spécifications des indicateurs environnementaux.

Ainsi, entre les versions 2001 et 2004, et en dépit de la constance des 10 Indicateurs clés, d'autres indicateurs semblent prendre une importance accrue au sein de cette architecture en réseau. La répartition des caractéristiques et des fonctions entre les différents indicateurs environnementaux existants s'avère en outre plus nette : *Corps central d'indicateurs*, *Indicateurs principaux* (IPE) et *Indicateurs clés d'environnement* (ICE) relèvent ainsi d'un travail de sélection drastique des informations pertinentes – les IPE ayant vocation à permettre de suivre les progrès et les performances en environnement, les ICE étant davantage orientés en direction de l'information du public¹³⁵¹. Des efforts ont

¹³⁵¹ « Les indicateurs principaux d'environnement (IPE) aident à suivre les progrès en matière d'environnement et les facteurs en cause, et à analyser les politiques d'environnement. Ils sont inclus dans le Corps central d'indicateurs d'environnement de l'OCDE établi d'un commun accord par les pays membres et à l'usage de l'OCDE. Publié régulièrement, il compte une cinquantaine d'indicateurs qui portent sur les principales préoccupations environnementales des pays de l'OCDE. Il inclut les principaux indicateurs des ensembles sectoriels et d'autres tirés de la comptabilité environnementale. Les indicateurs sont classés selon le

en revanche été réalisés, d'une part en ce qui concerne les indicateurs sectoriels d'environnement (ISE) visant à promouvoir la prise en compte de l'environnement dans les politiques sectorielles¹³⁵², et d'autre part en ce qui concerne les *Indicateurs dérivés de la comptabilité environnementale* (ou « comptes d'environnement ») :

« [Ils] visent à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques économiques et dans les politiques de gestion des ressources. Les travaux sont axés sur : les *comptes de dépenses environnementales* ; les comptes physiques des ressources naturelles relatifs à la *gestion durable* de ces ressources ; et les comptes physiques des flux de matière relatifs à l'efficacité et à la productivité de l'utilisation de ces ressources. »

Là encore, de façon plus implicite, le modèle « Pression-Etat-Réponse » des indicateurs environnementaux de l'OCDE tend à être « traduit » dans la structuration des indicateurs comptables. Initialement partitionnés dans la version 2001 des Indicateurs clés entre *i) les comptes physiques des ressources naturelles, relatifs à la gestion durable de ces ressources* et *ii) les dépenses environnementales*, les indicateurs dérivés de la comptabilité environnementale tendent à se rapprocher du modèle général des indicateurs environnementaux. La tripartition opérée dans la version 2004 correspond en effet à un affinage de la bipolarisation entre actifs et dépenses, qui transforme sensiblement la conception de la comptabilité environnementale. En outre, alors que le graphique résumant le « réseau » d'indicateurs de 2001 rattache la comptabilité environnementale aux seuls « thèmes environnementaux », celui de 2004 la fait dépendre des Indicateurs principaux d'environnement (IPE), renforçant ainsi l'importance est attribuée aux IPE. Conçus de manière complémentaire aux IPE (cf. schéma infra), les comptes d'environnement s'inspirent pour une large part de la « méthode PER » qui préside à la formalisation des IPE. Ils opèrent dès lors un « transcodage » d'indicateurs façonnés avant tout pour les Etats vers des indicateurs comptables ajustés à la sphère productive – et imposant un degré d'exigence plus conséquent à la comptabilité environnementale. Tout

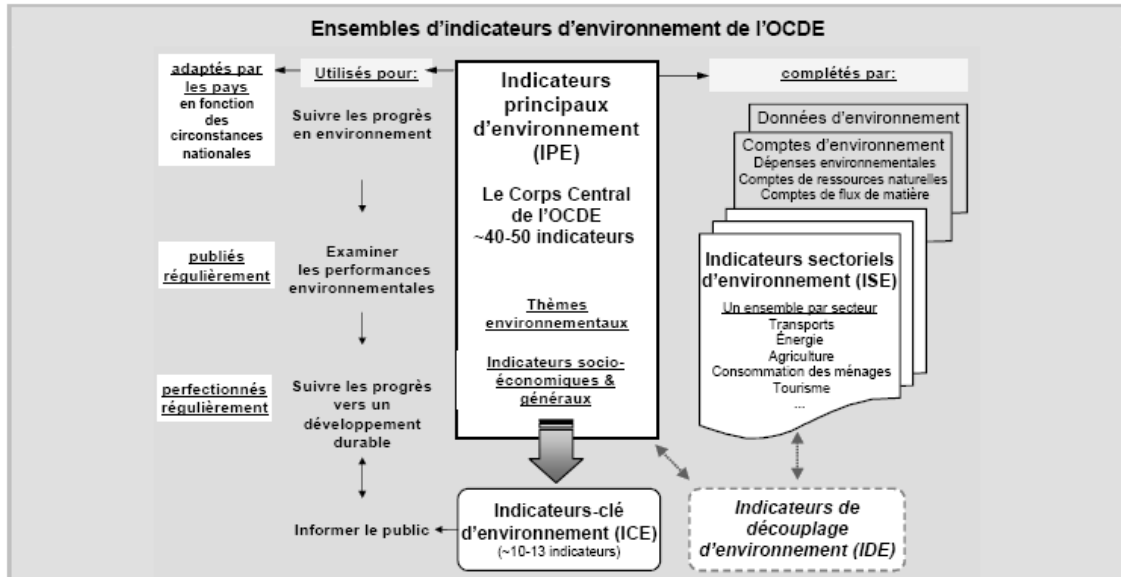
modèle PER : indicateurs des pressions sur l'environnement, à la fois directes et indirectes ; indicateurs des conditions environnementales ; indicateurs des réponses de la société.

Les Indicateurs clés d'environnement (ICE) entérinés par les ministres de l'environnement de l'OCDE, sont un ensemble restreint d'indicateurs principaux, choisis dans le Corps Central de l'OCDE pour répondre aux besoins de communication. Ils informent le grand public et donnent des signaux clés aux décideurs politiques ». OCDE, *Indicateurs clés de l'environnement 2004*, *op. cit.*, p. 37.

¹³⁵² Répartis en ensemble portant sur un secteur spécifique, ces indicateurs sont également classés selon un modèle PER ajusté : tendances sectorielles importantes du point de vue de l'environnement ; leurs interactions avec l'environnement (effets positifs et négatifs) ; les considérations économiques et politiques afférentes. *Ibid.*

en conservant les nécessaires catégories comptables, l'évaluation de la performance environnementale y est de ce fait davantage présente, les comptes physiques devant rendre compte de « l'efficacité et de la productivité de l'utilisation des ressources »¹³⁵³.

Tableau 22 : Ensembles d'indicateurs d'environnement de l'OCDE



Si l'édification des textes communautaires et nationaux se fonde, en 2001, sur une version moins intégrée de la comptabilité environnementale, il s'agit néanmoins d'un processus déjà en cours. De plus, les indicateurs, s'ils sont pensés et établis pour inventorier des données au niveau des Etats, se doivent logiquement d'être adaptables aux entreprises. Evaluation de l'efficacité des politiques, transparence de la prise de décision, établissement des priorités et affectation des ressources, mise en œuvre des politiques économiques et sectorielles, et respect des engagements internationaux sont autant d'objectifs environnementaux affichés dont la concrétisation est liée à la production d'une information nécessitant la collaboration des entreprises.

¹³⁵³ Dans la version 2001 est ainsi seulement mentionné l'intérêt de faire figurer parmi les indicateurs l'intensité d'utilisation des ressources naturelles et le niveau et la structure des dépenses de lutte contre la pollution. OCDE, *Indicateurs clés de l'environnement 2001, op. cit.*, p. 35. Cette évolution semble en outre aller pour partie à l'encontre de celle anticipée par M. Lehtonen, *ie* l'extension à l'ensemble des indicateurs clés d'une bipolarisation entre indicateurs de ressources et indicateurs de résultats. Lehtonen M., « Les indicateurs d'environnement et de développement durable de l'OCDE : quel rôle dans la mondialisation ? », *Présentation au séminaire de l'axe « Mondialisation, Institutions et Développement Durable »*, C3ED, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, 29 mars 2002, p. 10.

Initié dès les années 1970, le rôle de l'OCDE apparaît donc central dans l'établissement de *l'agenda international des politiques environnementales*, les indicateurs environnementaux constituant à partir des années 1980 le relais du principe phare « pollueur-payeur » impulsé pendant la décennie précédente. A la suite de M. Lehtonen¹³⁵⁴, il est ainsi possible de souscrire à l'idée selon laquelle l'OCDE jouerait un rôle décisif dans la formation des « *discours environnementaux dominants* », perceptible dans l'institutionnalisation des discours, et par suite des pratiques et des politiques environnementales. Si les questions d'environnement et de développement durable peuvent être décrites à l'aune de multiples rapports de force, perspective qui n'est pas celle sur laquelle nous avons choisi de placer la focale¹³⁵⁵, il n'en demeure pas moins que l'OCDE participe pour une large part de la fixation des cadres et principes généraux régissant la prise en compte des questions environnementales et la mise en œuvre de statistiques et d'indicateurs congruents. Les indicateurs d'environnement de l'OCDE font en effet l'objet d'une « traduction » dans les nomenclatures statistiques ; ils ont ainsi été progressivement intégrés à la réglementation des statistiques structurelles des entreprises à l'échelle européenne¹³⁵⁶. Cet essaimage est d'autant plus prégnant que l'élaboration et le suivi des politiques européennes s'appuient en effet de façon croissante sur les informations collectées dans les bases de données statistiques, comme en témoignent les

¹³⁵⁴ Lehtonen M., « Les indicateurs d'environnement et de développement durable de l'OCDE : quel rôle dans la mondialisation ? », *op. cit.*, p. 3.

¹³⁵⁵ Dans son article sur les indicateurs de développement durable, M. Lehtonen montre à quel point ceux-ci sont l'enjeu de luttes de pouvoir à des niveaux divers. Pour l'OCDE, la thématique du développement durable contribuerait à asseoir son rôle d'« agenda setter », « aussi bien dans le domaine environnemental que dans les relations Nord-Sud », et plus encore lui permettrait de « trouver sa place parmi la multitude des organisations internationales intergouvernementales ». A l'échelle internationale, les travaux de l'OCDE en matière de développement durable relèveraient donc d'une lutte pour l'imposition de ses définitions et critères dominants, dont la traduction scientifiée en indicateurs communément admis et repris témoignerait de la réussite. En interne, ces indicateurs sont également l'objet d'un « affrontement » entre deux structures dotées de pouvoirs très dissymétriques : le département des affaires économiques d'un côté – mettant l'accent sur l'efficacité économique des politiques environnementales ; la direction de l'environnement (et dans une moindre mesure la Direction en charge des questions sociales) prenant les objectifs environnementaux comme point de départ, de l'autre. *Ibid.*, p. 13-15. Ces analyses semblent aller également à l'appui de celles proposées ici, davantage centrées sur l'architecture textuelle que sur les institutions en tant que telles, les deux n'étant évidemment aucunement dissociables.

¹³⁵⁶ Le règlement (CE, Euratom) n°58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises a ainsi posé un « cadre commun pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation de statistiques communautaires sur la structure, l'activité, la compétitivité et les performances des entreprises dans la Communauté. Ce règlement va faire l'objet de transformations successives – qui seront développées dans la section suivante, consacrée à l'office statistique européen – intégrant les variables environnementales de manière relativement conforme aux principes posés par l'OCDE.

statistiques et indicateurs d'environnement et de développement durable élaborés par l'Office statistique des Communautés européennes.

2. Eurostat : équiper les politiques communautaires

Historiquement, la mise en place de statistiques européennes a en tant que telle constitué un enjeu politique européen. Si l'Office européen des statistiques semble aujourd'hui institutionnalisé, doté d'une assise scientifique et d'une solide légitimité pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, cette institutionnalisation est le fruit d'un long processus (voir encadré suivant). De simple instance de coopération entre les systèmes statistiques nationaux, Eurostat est progressivement devenu une direction générale à part entière de la Commission. Vecteur de l'harmonisation des concepts, catégories et des pratiques statistiques au sein de l'Union, Eurostat est ainsi la source de référence pour la collecte et la fabrication de données dans tous les domaines des politiques communautaires.

Si la Commission a pris en charge relativement tôt les problématiques économiques et la production des catégories et données afférentes, ce n'est qu'au cours des années 1990 qu'elle a réellement mis en place un corpus statistique consacré aux questions environnementales, se dotant alors d'une sous-division chargée de leur élaboration. Les statistiques structurelles des entreprises relèvent quant à elles d'une autre sous-direction. C'est notamment l'une des raisons pour lesquelles les rapports entre *Sphère du produire* et environnement ne se donnent pas à voir d'emblée dans les données d'Eurostat, mais supposent une enquête minutieuse afin de saisir les catégorisations, schèmes de perception et concepts qui structurent les rapports entre ces deux sphères. En outre, il s'agira aussi de comprendre comment s'opère le passage des données aux indicateurs environnementaux, au cours duquel semble plus directement intervenir une mise en forme politique. Mise en forme politique que l'on retrouve encore davantage dans les récents indicateurs de développement durable. Cet ensemble rendra ainsi possible une

mise en perspective plus fine de la « mesure » de l'environnement, en tant qu'il nous permettra d'appréhender le continuum des données explicitées, indicateurs et indices.

Si ces évolutions semblent « naturelles » ou « logiques » dans le cadre d'un corpus statistique relativement récent, qu'en est-il en ce qui concerne les statistiques structurelles des entreprises, dont la mise en place réglementaire remonte à la fin des années 1950 ? Créées en même temps qu'Eurostat, selon quelles modalités ont-elles intégré ces nouveaux paramètres des politiques communautaires ?

***Encadré 31 : Aperçu historique de l'institutionnalisation
de la statistique communautaire***

**BREF HISTORIQUE DE L'INSTITUTIONNALISATION DE LA STATISTIQUE
COMMUNAUTAIRE**

La statistique a partie liée avec l'histoire de la construction européenne, évoluant au rythme de ses avancées et approfondissements. Peu après la mise en place de la CECA, la Haute Autorité décide le 1^{er} octobre 1952 la constitution de douze divisions et services, dont un spécialisé dans les statistiques – l'article 46 du Traité de Paris fixait en effet des objectifs qui requéraient des disponibilités statistiques. C'est en outre à cette période que sont élaborés les principaux fils conducteurs du programme de mise en place d'un système statistique européen : l'harmonisation, la relation avec les Instituts Nationaux de Statistique (INS), les relations internationales. Objectif majeur, la coopération des systèmes statistiques nationaux se traduit ainsi par des réunions fréquentes des directeurs des INS.

La signature des traités de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à Rome le 25 mars 1957 constitue l'acte de naissance de la législation européenne en matière de statistique. En mars 1958 est ainsi mis en place un service spécialisé commun aux trois exécutifs (CECA, CEE et Euratom) qui prend son appellation actuelle d'« Office statistique des Communautés européennes » en 1959. Doté de moyens de plus en plus importants, l'Office a pour principale visée l'harmonisation des méthodes statistiques, en lien avec les INS et les départements statistiques des différents ministères, tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité. L'Office travaille par ailleurs dès les années 1960 en lien étroit avec toutes les instances internationales, particulièrement en matière de coopération au développement.

Le traité de fusion des trois exécutifs, signé le 8 avril 1965 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1967, entraîne conjointement le regroupement des divisions et services de l'Office statistique à Luxembourg et une extension de son rôle ; la précision grandissante des domaines de la politique européenne induit en effet une demande statistique de plus en plus vaste et concrète (coopération

renforcée en matière d'économie et de comptes nationaux, de statistiques conjoncturelles et structurelles, de statistiques des prix, de statistiques sociales). En 1970, l'Office publie le système européen de comptes économiques intégrés (SEC) et instaure la nomenclature statistique des activités économiques (NACE).

Les années 1970 sont à la fois celles de l'élargissement et de l'introduction de l'informatique. Au défi de l'intégration de « cultures statistiques » différentes s'ajoute alors celui de l'informatisation. En 1974, Eurostat initie ainsi la base de données Cronos.

Période d'essoufflement relatif de la construction européenne, le début des années 1980 est pour Eurostat en demi-teinte. En passe de devenir un « corps étranger » au sein de la Commission, menacé d'éclatement et rencontrant des difficultés de gestion, Eurostat doit sa survie au Parlement européen.

Après une réorganisation en 1983 visant à améliorer la diffusion de l'information statistique (mise en place d'une direction dédiée et du premier « Data shop »), l'Acte unique signé en février 1986 va contribuer à relancer l'Office européen des statistiques. La perspective de la mise en place du « grand marché intérieur » renforce en effet l'exigence de qualité des statistiques. D'un point de vue technique et organisationnel, le système statistique européen est le siège de progrès notables, se dotant d'outils améliorant la préparation et la prise de décision : le CPS (Comité du Programme statistique - décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil du 16 juin 1989), le CEIES (Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économiques et social – décision 91/116/CEE du Conseil du 25 février 1991), le CMFB (Comité des statistiques monétaires, financières et de la balance des paiements – décision 91/115/CEE du Conseil du 25 février 1991). A partir de 1988, l'information statistique est en effet devenue l'objet d'une politique à part entière, comme en témoigne l'adoption par la Commission d'un document qui en définit les grandes lignes, et dont le CPS est la première traduction significative, établissant le Premier programme (1989-1992) adopté par le Conseil comme instrument de la mise en œuvre de la politique d'information statistique.

L'instauration de l'Espace Economique Européen et l'adoption du Traité de Maastricht marquent une étape supplémentaire dans l'extension du rôle d'Eurostat. Le pacte de stabilité fixe en effet des critères stricts, pour la surveillance desquels la statistique européenne joue un rôle fondamental. Les années 1990 se caractérisent aussi par la consécration juridique de la statistique ; le Programme 1989-1992 est en effet doté de la qualité d'acte juridique, celle de Recommandation du Conseil – et non plus seulement de document pour information –, orienté vers les politiques communautaires, avec l'attribution d'un budget. La création des différents comités (et notamment le CPS) traduit l'insertion de la statistique dans l'architecture juridique de la construction européenne, intégration s'étendant également aux normes (Directive de février 1989 concernant le calcul du PNB pour la gestion des ressources propres de la communauté,

Règlement d'octobre 1990 pour l'adoption par tous les Etats membres de la nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes – NACE).

Le traité sur l'Union européenne révisé en octobre 1997 à Amsterdam représente un pas fondamental dans l'institutionnalisation de la statistique européenne, un article du Traité lui étant désormais consacré :

« *L'ex-article 213 A du traité CE (article 285)*

1. Sans préjudice de l'article 5 du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, le Conseil, statuant conformément à la procédure visée à l'article 251, arrête des mesures en vue de l'établissement de statistiques, lorsque cela est nécessaire à l'accomplissement des activités de la Communauté.

2. L'établissement des statistiques se fait dans le respect de l'impartialité, de la fiabilité, de l'objectivité, de l'indépendance scientifique, de l'efficacité au regard du coût et de la confidentialité des informations statistiques ; il ne doit pas entraîner de charges excessives pour les opérateurs économiques.»

En 1997, Eurostat devient officiellement l'organe statistique de la Communauté : le Conseil adopte en effet le 17 février 1997 un règlement [(CE) n° 322/97] relatif à la statistique communautaire appelé communément « loi statistique ». Dans la foulée, le 21 avril 1997, la Commission adopte une décision formelle (97/281/CE), publiée au Journal officiel, concernant le rôle d'Eurostat au sein de ses services. Eurostat est désigné comme la seule « autorité communautaire » chargée de la production statistique.

Du point de vue organisationnel, Eurostat se divise en 7 divisions, déclinées elles-mêmes en 5 ou 6 divisions, dont deux intéressent particulièrement notre objet : la sous-direction « E3-Statistiques de l'environnement », relevant de la direction E, et consacrée aux statistiques agricoles et environnementales, ainsi qu'à la coopération statistique internationale ; et la sous-direction « G1-Statistiques structurelles des entreprises », relevant de la Direction G consacrée aux statistiques des entreprises (et dans une moindre mesure, les sous-directions « G4-Statistiques de l'énergie » et « G5-Statistiques des transports »).

Sources :

- site internet d'Eurostat : <http://epp.eurostat.cec.eu.int>

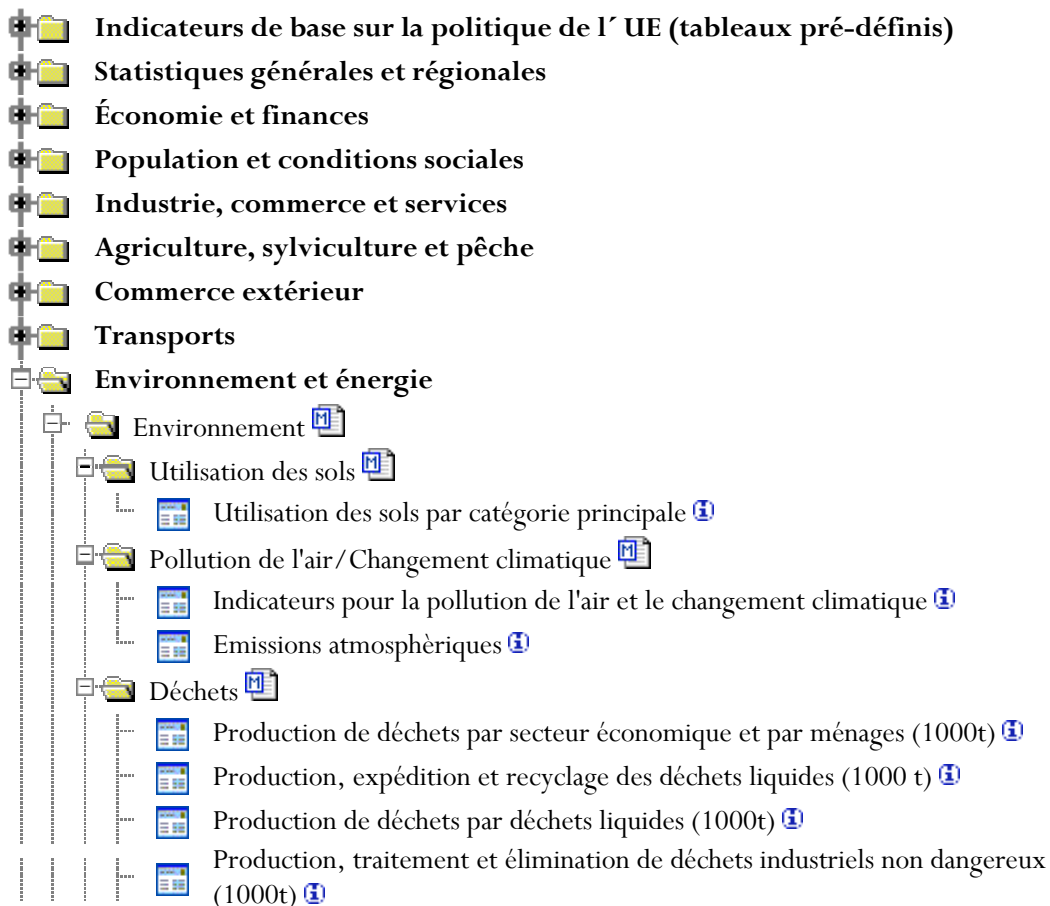
- Alberto De Michelis et Alain Chantraine, *Mémoires d'Eurostat*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003, 221 p. (http://epp.eurostat.cec.eu.int/cache/ITY_OFFPUB/KS-49-02-183/FR/KS-49-02-183-FR.PDF)

2.1. Les statistiques environnementales européennes : quadriller par les données ?

Appréhender la configuration des données environnementales

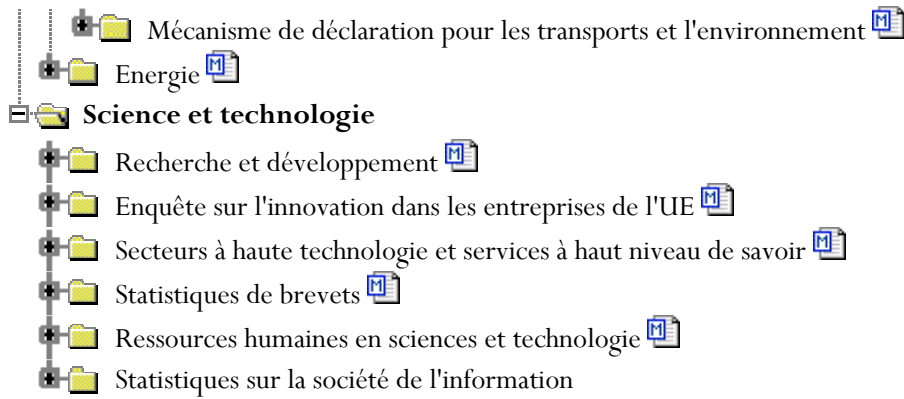
Si elles sont conçues pour être accessibles au grand public, les données statistiques d'Eurostat supposent néanmoins pour le profane une familiarisation avec leur « Raison graphique », c'est-à-dire avec l'instrument et la mise en forme des données¹³⁵⁷. Elles apparaissent en effet en première approche très ésotériques, à tel point que nous n'avons pas manqué de nous demander s'il fallait être parfaitement au point en dendrochronologie pour lire « l'arbre » par le biais duquel elles sont présentées sur le site Internet d'Eurostat :

*Figure 15 : L'arbre statistique d'Eurostat.
Les principales catégories de mise en calcul de l'environnement*



¹³⁵⁷ Pour une approche plus générale de l'imagerie statistique, on se reportera à Le Guen M., *Statistique, Imagerie et Sciences Cognitives*, Document de travail (n° F9614) de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, juin 1996, 11 p.

	Production, traitement et élimination de déchets dangereux (1000t)
	Production de déchets dangereux par catégorie (Convention de Bâle) (t)
	Production et collecte de déchets municipaux (1000t)
	Composition de déchets municipaux (1000t et %)
	Traitement et élimination de déchets municipaux (1000t)
	Installations pour le traitement et l'élimination des déchets
	Eau
	Bilan de l'utilisation de l'eau (mio m3/an)
	Ressources renouvelables en eau (mio m3/an)
	Prélèvement annuel d'eau par source et par secteur (mio m3/an)
	Autres sources d'eau (mio m3/an)
	Consommation d'eau par type d'approvisionnement et par secteur (mio m3/an)
	Population nationale raccordée aux stations d'épuration (%)
	Capacité de traitement des stations d'épuration
	Production et élimination de boues de stations d'épuration
	Production et rejets d'eaux usées
	Indicateurs dérivés
	Comptes de l'environnement
	Dépenses de protection de l'environnement en Europe - données détaillées
	Dépenses de protection de l'environnement en Europe - données détaillées
	Statistiques sur les dépenses de protection de l'environnement dans l'industrie (NACE Rev.1 C à E, années de référence 1995-2000)
	Statistiques sur les dépenses de protection de l'environnement (par domaines de protection de l'environnement, NACE Rev.1 C à E, à partir de 2001)
	Statistiques sur les dépenses de protection de l'environnement (par classes de taille, NACE Rev.1 C à E, à partir de 2001)
	Dépenses de protection de l'environnement en Europe - indicateurs
	Euro par habitant et % du PIB
	% Prévention de la pollution, en % de la formation brute de capital fixe, en % de la production
	Ventilation par branche d'activités (% du total de l'industrie)
	Ventilation par domaine environnemental (% du total)
	Dépenses des institutions européennes dans le domaine de la protection de l'environnement
	Dépenses des institutions européennes dans le domaine de la protection de l'environnement
	Écotaxes
	Produit des écotaxes
	Comptes NAMEA d'émissions atmosphériques
	Emissions atmosphériques par activité économique (NACE A31)
	Agriculture et environnement
	Statistiques régionales de l'environnement
	Biodiversité



Nous avons délibérément choisi de ne « déplier » l'arbre dans sa totalité que sur certaines questions environnementales pour des raisons évidentes de lisibilité. Notre objectif est en effet avant tout de montrer la « forme » arbre, le schéma d'arborescence comme mode de classification hiérarchisé – dont le support informatique a encore contribué à renforcer la prégnance¹³⁵⁸. A partir d'un ouvrage de Julien Pacotte de 1936, où la forme « arborescence » n'est pas présentée comme simple formalisme, mais comme « le fondement réel de la pensée formelle »¹³⁵⁹, G. Deleuze et F. Guattari vilipendent dans *Mille plateaux* les formes graphiques contemporaines de l'arborescence :

« Les systèmes arborescents sont des systèmes hiérarchiques qui comportent des centres de signification et de subjectivation, des automates centraux comme des mémoires organisées. C'est que les modèles correspondants sont tels qu'un élément n'y reçoit ses informations que d'une unité supérieure, et une affectation subjective, de liaisons préétablies. On le voit bien dans les problèmes actuels d'informatique et de machines électroniques, qui conservent encore la plus vieille pensée dans la mesure où ils confèrent le pouvoir à une mémoire ou à un organe central. »¹³⁶⁰

¹³⁵⁸ L'arborescence peut aussi constituer le support logique et logistique de nouvelles formes d'encyclopédie, où l'arbre donne l'illusion d'une exhaustivité et d'une possible emprise sur la totalité des données. S'agissant de la version « informatique », Dominique Ducard montre en outre que « La possibilité de convoquer une série de corrélats à partir d'un article, de mener une investigation dans les guides de lecture, qui proposent des répertoires de concepts par discipline, l'affichage d'un sommaire par grands domaines du savoir signalé aujourd'hui sur la page d'accueil comme « l'arbre Universalis » (classification hiérarchisée par arborescence), ne contrebalancent pas le sentiment d'une poursuite aléatoire et sans fin d'adjonctions, de mises en correspondances ou de liaisons supplémentaires. » Ducard D., « Les avatars numériques de l'encyclopédisme », *Protée*, Vol. 32, numéro 2, automne 2004 (np).

¹³⁵⁹ Pacotte J., *Le réseau arborescent, schème primordial de la pensée*, Paris : Hermann, 1936, 55 p. G. Deleuze et F. Guattari renvoient aux analyses de M. Serres sur les variétés et séquences d'arbres dans les domaines scientifiques les plus différentes : comment l'arbre se forme à partir d'un réseau dans Serres M., *Hermès III. La traduction*, Paris : Ed. de Minuit, 1974, p. 27 et suiv., et dans Serres M., *Feux et signaux de brume : Zola*, Paris : Grasset, 1975, p. 35 et suiv.

¹³⁶⁰ Deleuze G., Guattari F., *Mille plateaux, op. cit.*, p. 25-26.

L'arborescence fonctionne en effet par emboîtements, et par une structure « topologique », dans laquelle les canaux de transmission sont préétablis et les différentes entités affectées à des places précises, et dont l'ordonnancement demeure difficilement décryptable pour le non spécialiste des statistiques¹³⁶¹. L'arbre constitue dès lors une figure hiérarchique, lieu du contrôle tant du point de vue de la classification et de l'ordre des catégories d'appréhension de l'environnement, que de la « mise en qualité » des données et des métadonnées.

Pour chacun des thèmes abordés est en effet fournie (en cliquant sur l'icône à droite) une notice explicative des « métadonnées », dans laquelle figurent *a minima* :

- les concepts statistiques utilisés ;
- les définitions précises de la ou des entités concernées ;
- le système de classification et la conformité avec les standards officiels – le plus souvent il s'agit de mesures et de classifications faisant l'objet de règlements communautaires ;
- la couverture géographique retenue, ainsi que les unités statistiques ;
- les conventions « d'accounting », indiquant les périodes de référence et la période de base pour chaque thème.

Les données font elles aussi l'objet d'une explicitation méthodologique comprenant :

- l'identification des données et des sources utilisées ;
- des techniques de collecte des données ;
- des méthodes de compilation des données, d'ajustements et de validation des données ;
- des politiques de révision des agrégats ainsi constitués.

Les fiches recensant les « métadonnées » assurent une transparence méthodologique des sources et des méthodes employées, conçue comme condition nécessaire de la pertinence et de la validité des données. Elles explicitent le processus normalisé de production de l'information, préalable nécessaire à la lecture et à l'utilisation de ces données. Eurostat fait ainsi non seulement exister l'Union européenne des

¹³⁶¹ Et dont la « logique » peut échapper à l'examen du lecteur attentif : nous ne sommes ainsi en aucune façon en mesure d'expliquer la logique qui préside à l'ordonnancement de « haut en bas » des différentes catégories de saisie de l'environnement.

statistiques¹³⁶², mais aussi son versant environnemental, assurant la « mise en qualité » des statistiques, aspect largement étudié par A. Desrosières :

« La façon dont le mot “qualité” circule et est utilisé à propos des statistiques publiques incorpore les deux modalités, **mesure** et **usage** (...). Ceci apparaît quand les spécialistes des métadonnées ont à définir cette notion de qualité. Ils font le parallèle avec la production industrielle où, selon eux, la qualité désigne à la fois la qualité de ce qui est produit (contrôle de fabrication), et celle du service de mise à disposition de ces produits (documentation sur les méthodes de production, service après vente). Pourtant, ce mot "qualité" a été utilisé par les statisticiens dans des contextes très différents, qu'il peut être utile de relier historiquement. »¹³⁶³

Etroitement liée, sous sa forme actuelle, à la construction européenne et à une tendance à la contractualisation entre les administrations publiques et les usagers, la mise en qualité des statistiques renvoie implicitement à la gestion par les statisticiens de la tension entre « réalisme » et « constructivisme ». La qualité renvoie ainsi à la fois aux techniques de mesures en tant que telles, mais aussi à la confiance, à la crédibilité sociale des statistiques reprises par des usagers ou par des clients (gouvernements, entreprises, syndicats, médias, etc.). Il s'agit de produire des « mesures fiables », c'est-à-dire attestant d'une double dimension de solidité technique et de confiance sociale.

Parées de cette « mise en qualité », toutes les données environnementales disposées dans l'arbre peuvent dès lors être rendues accessibles à tout public, et de surcroît paramétrables en opérant une sélection de variables : période considérée, pays, catégorie de donnée (type de matériaux/molécules, type d'activité, secteur d'abstraction ou d'utilisation, type de traitement, paramètres spécifiques au thème considéré¹³⁶⁴), auxquels s'ajoutent des spécifications statistiques d'ordre plus technique¹³⁶⁵. L'étendue de

¹³⁶² Comme le souligne A. Desrosières : « Le fait que l'office communautaire (Eurostat) conçoive et organise une enquête, réalisée ensuite par les instituts nationaux, renforce son existence et sa visibilité, et constitue donc un pas parmi d'autres dans la construction politiquement originale de l'Union européenne. Cela contribue à accroître la plausibilité d'un espace de comparaison et d'équivalence européen, encore loin d'être acquis, comme on l'a vu à propos des mesures de pauvreté, absolues ou relatives. Un indicateur statistique de la consistance de cet espace pourrait être fourni par le pourcentage des tableaux de chiffres publiés par Eurostat pour lesquels figurent des résultats additionnant l'Europe entière, au lieu de juxtaposer les États. Sur le plan de la connaissance, tous ces tableaux, qu'ils additionnent ou simplement juxtaposent, sont jugés réducteurs sinon trompeurs par certains, dans la mesure où ils gommant les spécificités des mesures effectuées dans chaque pays. » Desrosières A., « La mesure et son usage », *op. cit.*, p. 10.

¹³⁶³ *Ibid.*, p. 11. Cf. également Desrosières A., « La qualité des quantités », *op. cit.*

¹³⁶⁴ Par exemple dans le cas de l'eau, les données sont ajustables en fonction de paramètres hydrologiques tels que : les écoulements, les sources, l'approvisionnement en eau, le traitement de l'eau, etc. ; et ce en sélectionnant soit les eaux douces de surfaces, soit les eaux douces souterraines, soit les deux simultanément.

¹³⁶⁵ Et dont il faut bien avouer que, n'étant pas statisticienne, les enjeux nous aurons sans doute échappé.

cette base de données, son accès très large et la sélection des différentes « dimensions » et variables qu'elle autorise en fait donc un *dispositif de surveillance* à part entière ; la publicité des données et les comparaisons multiples fournissent en effet des points d'appui fiables à l'édification des politiques de l'environnement mais aussi à leur critique potentielle.

A la recherche de la Sphère du produire...

Dans le cadre général des données statistiques sur l'environnement à l'échelle européenne, il convient désormais de nous focaliser sur la place dévolue au secteur productif. Sur l'ensemble des thèmes considérés, les entreprises n'apparaissent explicitement que dans les comptes d'environnement, ceux-ci s'appuyant sur la Nomenclature statistique des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE, instaurée par le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990¹³⁶⁶ modifié en dernier lieu par le Règlement n° 29/2002 de la Commission du 19 décembre 2001).

Le secteur productif, et tout spécifiquement industriel, n'est cependant pas absent des catégories de données non comptables. L'industrie y est en effet intégrée comme variable, dimension « isolable » selon des degrés de précision différenciés. Ainsi, comme le montre le tableau situé en Annexe 1 de ce chapitre recensant ses lieux d'apparition dans les ramifications de l'arbre, le secteur industriel apparaît dans les catégories « d'utilisateurs de sols », dans les « producteurs d'émissions atmosphériques », dans les « secteurs de prélèvement d'eau », mais de façon globale, sans entrer dans des spécifications par secteur d'activité. En revanche, s'agissant de la production de déchets par secteur économique et par ménage, de la consommation d'eau par type d'approvisionnement et par type de secteur, et de la production et du rejet d'eaux usées, les données sont déclinées – comme leur dénomination l'indique le plus souvent – par type d'activité industrielle (12 à 14 selon les cas).

In fine, le domaine de la comptabilité environnementale apparaît comme celui dans lequel les entreprises et industries sont les plus sollicitées en matière de production de

¹³⁶⁶ JO L 293 du 24.10.1990, p. 1

données. Les dépenses de protection de l'environnement en Europe sont ainsi l'objet à la fois de collecte de données et de publication d'indicateurs ; dans les deux cas, les secteurs d'activités font figure de variable fondamentale. Au travers des quatre grandes déclinaisons qu'elles présentent (cf. arbre supra), les dépenses de protection de l'environnement tendent à former une « matrice » de données, autorisant de multiples combinaisons. Les différentes « dimensions » – qui sont autant de paramètres sélectionnables, isolables, combinables et comparables les uns avec les autres – sont recensées dans le Tableau 2 figurant en Annexe 2 du chapitre¹³⁶⁷. Les dépenses en matière de protection de l'environnement font donc l'objet d'un *quadrillage*, visant tout spécifiquement le secteur productif. En découle en outre la fabrication de 4 indicateurs principaux (Dépenses en euros par habitant et en pourcentage du PIB ; Prévention de la pollution en pourcentage de la formation brute de capital fixe et en pourcentage de la production ; Ventilation par branche d'activité en pourcentage du total de l'industrie ; Ventilation par domaine environnemental). Ces données et indicateurs rendent dès lors possible l'évaluation de la contribution des différents secteurs d'activité à la protection de l'environnement, ainsi que celle de son évolution dans le temps. La disponibilité des données, et les comparaisons et mises en perspective qu'autorise la « matrice » des variables et dimensions sélectionnables, se dessine à la fois comme instance de contrôle ouvert, et comme fondement scientifié, légitime, de prises de position et de décisions d'ordre politico-économique. En outre, plus en amont, la collecte des données se fait aussi source de contrainte, en tant qu'elle impose aux entreprises la publication de données environnementales collectées par les Instituts nationaux de statistiques et autres organismes étatiques.

C'est sans doute sur la thématique des *émissions atmosphériques* que ces dispositifs de contrôle apparaissent les plus avancés. Dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et acide nitreux (N₂O) font ainsi l'objet d'une comptabilité à part entière, secteur par secteur (déployant l'échelle de catégories de la NACE dans son intégralité – cf.

¹³⁶⁷ L'Annexe 2 est à lire de la façon suivante : le tableau se lit uniquement par « colonne », le logiciel d'Eurostat fournissant la possibilité de sélectionner différents éléments issus de chaque colonne pour les combiner entre eux. En ce sens, il prend la forme d'une matrice, ce dont il ne nous était pas possible de rendre compte graphiquement ici.

Annexe 2), qui traduit le degré d'enracinement propre à cette thématique environnementale. Il nous faut également souligner l'attention particulière accordée aux *écotaxes* dans les comptes d'environnement, où elles font implicitement figure de « ressources », sans être indexées et déclinées en fonction des secteurs d'activité. Les données concernant les écotaxes sont accessibles selon trois types d'unités de mesure : en millions d'euros (millions d'écus jusqu'au 31.12.1998), en pourcentage du produit total des impôts et des cotisations sociales, et enfin en pourcentage du PIB. La typologie des écotaxes est en outre relativement succincte : Total des écotaxes, Taxes sur l'énergie, Taxes sur les transports, Taxes sur la pollution/les ressources. De fait, ces mesures semblent davantage engager les Etats, sans distinction entre les contributeurs (secteur privé, secteur public ou particuliers).

A l'instar des indicateurs de l'OCDE, la dimension comptable demeure très prégnante – mais malgré tout relativement peu fournie – dans l'appréhension de la *Sphère du produire* par les données statistiques européennes. « L'arbre » et les différentes possibilités de combinaisons de données/dimensions/variables qu'il déploie autorisent par ailleurs une appréhension affinée des impacts des différents secteurs d'activités, selon les pays ou pour l'ensemble de la Communauté. Les enjeux de la précision des données disponibles sont ainsi multiples : en premier lieu, elles permettent des comparaisons – et donc des évaluations des politiques publiques menées – plus ou moins approfondies et détaillées en fonction de la quantité de variables et de dimensions ; en second lieu elles imposent une collecte plus ou moins contraignante, tant pour les Etats que pour les organismes appartenant aux secteurs concernés ; enfin elles tendent aussi à souligner l'importance relative des différentes thématiques environnementales dans la conduite de la politique communautaire, comme en témoigne l'exemple des émissions atmosphériques, dont l'Union et les Etats membres se sont saisis avec une attention toute particulière.

2.2. Des données aux indicateurs environnementaux

L'élosion de la Sphère du produire

A partir de ce vaste ensemble de données environnementales sont élaborés deux types d'indicateurs, assortis eux aussi des métadonnées présidant à leur élaboration et à leur diffusion¹³⁶⁸ : des indicateurs structurels et des indicateurs de long terme (dont la liste est fournie en Annexe 3 de ce chapitre). Essentiellement axés sur le bilan environnemental des différents pays membres et sur la comparaison de leurs situations, ces indicateurs n'engagent le secteur productif que de manière indirecte et/ou marginale.

Ainsi, sur les 17 indicateurs structurels d'environnement, seuls 5 ont trait – et avec des degrés divers – aux activités économiques :

- l'intensité énergétique de l'économie ;
- le volume du transport de fret ;
- la part de route par rapport au total du transport intérieur de fret ;
- les prises de poisson sur les stocks en dehors des limites biologiques sécurité ;
- le total des émissions de Gaz à effet de Serre (dans une moindre mesure).

Aux côtés des indicateurs structurels, les indicateurs dits « à long terme » opèrent essentiellement une mise en perspective sur la durée de l'ensemble des données et indicateurs environnementaux, offrant la possibilité de comparer les statistiques environnementales des pays membres et leur évolution au cours du temps – sous la forme de tableaux qui en présentent une vue d'ensemble. Ainsi, les catégories impliquant le

¹³⁶⁸ Les métadonnées relatives aux indicateurs recensent ainsi la zone géographique, les données de base utilisées (champ d'application, périodicité et délais de diffusion), les modalités d'accès du public, l'« intégrité » ou la transparence des pratiques et des procédures, ainsi que les informations nécessaires à l'utilisateur pour évaluer la qualité des données. La notion d'intégrité apparaît spécifiquement importante s'agissant des indicateurs, la transparence des pratiques et des procédures reposant sur quatre aspects jugés fondamentaux : 1. la description des modalités selon lesquelles les statistiques officielles sont produites, y compris en ce qui concerne la confidentialité des informations individuellement identifiables (règles sur l'établissement des statistiques, règlement sur la confidentialité statistique) ; 2. L'identification des accès internes aux données avant leur diffusion ; 3. L'identification des commentaires formulés lors de la diffusion des statistiques ; 4. la description des procédures de révision et notification préalable des changements majeurs de méthodologie. A cet encadrement assurant transparence et authenticité des indicateurs, s'ajoute leur « mise en qualité » à destination des utilisateurs et dont les ressorts sont : d'une part la diffusion d'une documentation sur la méthodologie et les types de sources de données utilisées pour l'établissement des statistiques ; d'autre part la diffusion du détail des composantes, le rapprochement avec les données comparables et l'emploi des cadres statistiques se prêtant aux vérifications croisées et garantissant la vraisemblance des informations communiquées.

secteur industriel correspondent à celles rencontrées jusqu'à présent¹³⁶⁹, la production d'information étant avant tout focalisée sur les Etats, ce qui justifie que nous ne nous y attardions pas davantage.

Un retour par la grande porte ? Les indicateurs environnementaux dans le rapport annuel de la Commission et leur « mise en qualité »

Les indicateurs structurels d'environnement appellent néanmoins deux remarques, d'une part quant à l'importance de la problématique environnementale dans les politiques publiques européennes ; d'autre part quant à la mise en qualité dont ces indicateurs font l'objet. Leur existence même témoigne en effet, en premier lieu, de la place dévolue aux questions environnementales dans les statistiques européennes, dès lors qu'elles figurent parmi les six domaines clés aux côtés du Contexte économique général, de l'Emploi, de l'Innovation et de la Recherche, de la Réforme économique et de la Cohésion sociale. En outre, trois indicateurs environnementaux – Emissions de GES, Intensité énergétique de l'économie et Volume de transport de fret par rapport au PIB – figurent dans la liste restreinte des quatorze indicateurs inclus dans l'annexe statistique du rapport annuel de la Commission¹³⁷⁰. S'inscrivant dans le cadre d'un rapport dont l'objet est la mise en chiffre

¹³⁶⁹ Les statistiques ayant trait, là encore à des degrés divers, au secteur productif sont ainsi : Eau prélevée pour la production et la distribution d'électricité : pour refroidissement, Eau extraite pour l'industrie manufacturière, Eau extraite par l'industrie manufacturière : pour refroidissement, Comparaison des quantités d'eau de surface et souterraines éliminées par les différents secteurs : dernière année disponible, Système public d'approvisionnement en eau pour les industries manufacturières, Auto approvisionnement en eau par les industries manufacturières, Auto approvisionnement en eau : production et distribution d'électricité, Déchets générés par l'industrie manufacturière, Intensité énergétique de l'économie, Dépenses de protection de l'environnement par l'industrie, Investissement de protection de l'environnement par l'industrie, Dépenses courantes de protection de l'environnement par l'industrie, Distribution des dépenses de protection de l'environnement de l'industrie, par domaine : dernière année disponible, Distribution des investissements de protection de l'environnement de l'industrie par domaine : dernière année disponible, Distribution des dépenses de protection de l'environnement de l'industrie par branche d'activité : dernière année disponible, Distribution des investissements de protection de l'environnement de l'industrie par branche d'activité : dernière année disponible, Dépenses courantes de protection de l'environnement de l'industrie par branche d'activité, Prix de l'électricité – utilisateurs industriels, Prix du gaz – utilisateurs industriels, Prix du gaz naturel pour gros usagers industriels, Prix de l'électricité pour gros usagers industriels, Consommation d'électricité de l'industrie, des transports et des ménages/services, Consommation finale d'énergie de l'industrie.

¹³⁷⁰ Instaurée en 2004, cette liste restreinte a été élaborée en concertation avec le Conseil, et vise à une présentation plus concise et à une meilleure évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés à Lisbonne en 2000. Y figurent ainsi : **A. Contexte économique général** : 1. PIB par habitant en SPA, 2. Productivité de la main d'œuvre ; **B. Emploi** : 3. Taux d'emploi, 4. Taux d'emploi des travailleurs âgés ; **C. Innovation et recherche** : 5. Niveau d'éducation des jeunes (20-24), 6. Dépense intérieure brute de R&D ; **D. Réforme économique** : 7. Niveau de prix comparés, 8. Investissements dans les entreprises ; **E. Cohésion sociale** : 9. Taux de risque de pauvreté après transferts sociaux, 10. Taux de chômage de longue

et en comparaison des politiques publiques nationales à l'échelle européennes, ces indicateurs font en second lieu l'objet d'une attention toute particulière et d'une *mise en qualité*, chaque indicateur structurel se voyant doté d'un « profil de qualité » décrit dans une fiche qualité¹³⁷¹ produite sur la base d'une grille dans laquelle est standardisée l'évaluation technique à partir des éléments de qualité les plus pertinents pour les indicateurs structurels. Ce profil qualité doit couvrir un certain nombre d'aspects fondamentaux : la « faisabilité » (en tenant compte de la fraîcheur et de la couverture, c'est-à-dire la disponibilité en temps utile et la couverture de deux années de référence cible) ; la « fiabilité technique » (assurant précision globale et comparabilité dans le temps et entre les pays) ; la « pertinence » (comprenant le contenu et l'aptitude de l'indicateur à mesurer de manière appropriée le phénomène considéré). Outre ces catégories traditionnelles tendant à ériger pleinement ces indicateurs en *dispositifs d'administration de preuve*, le profil de qualité introduit également une préoccupation holiste et un souci d'évolution des indicateurs :

« Dans la mesure du possible, le profil de qualité comprend également un **critère systémique** visant à évaluer la manière dont l'indicateur peut contribuer à une analyse intégrée de l'ensemble des indicateurs. Cette partie du profil de qualité doit être distinguée des autres critères dans la mesure où elle nécessite d'examiner tout l'ensemble en une fois plutôt qu'un seul indicateur. Eurostat a débuté les travaux dans ce domaine qui doivent encore être développés davantage. Enfin, des informations sur la **perspective de développement** visant à améliorer la qualité d'un indicateur sont fournies et incluent, dans la mesure du possible, une estimation qualitative des coûts additionnels y afférents, en termes d'implication pour les producteurs de données et de charge pour les répondants. »¹³⁷²

Décrire la réalité, évaluer les dispositifs de politiques publiques semble ainsi supposer une certaine souplesse, une adaptabilité des indicateurs ; s'ils doivent paradoxalement permettre l'administration d'une preuve, une évaluation scientifiée, celle-ci est conçue comme processus. De manière contre intuitive, la solidité des

durée, 11. Dispersion des taux d'emploi régional ; **F. Environnement** : 12. Emissions de gaz à effet de serre, 13. Intensité énergétique de l'économie, 14. Volume du transport de fret par rapport au PIB.

¹³⁷¹ Cette fiche qualité est en outre décrite comme condition de possibilité d'un usage pertinent et éclairé des indicateurs, équipant l'utilisateur de toutes les informations techniques considérées comme nécessaires. Sa fonction va même au-delà, puisque la fiche qualité est aussi présentée comme « système d'alerte » déterminant l'utilisation possible d'indicateur concerné : « La fiche qualité fournit une évaluation globale de la qualité de chaque indicateur, selon trois niveaux de qualité (A, B, C). Une quatrième catégorie a été ajoutée afin de qualifier un indicateur qui devrait être développé (davantage). Cette évaluation technique est basée uniquement sur des critères de précision et de comparabilité. Elle sert en quelque sorte de système d'alerte qui permet à l'utilisateur de déterminer en un coup d'œil si d'autres explications sont utiles pour évaluer "l'aptitude à l'emploi" d'un indicateur structure ». (Source : <http://epp.eurostat.cec.eu.int>)

¹³⁷² Source : <http://epp.eurostat.cec.eu.int>

indicateurs structurels semble résider dans leur adaptabilité, leur capacité à se coordonner pour rendre compte de la complexité des situations, mais aussi dans une certaine forme de *réflexivité* typique de l'appréhension constructiviste-conventionnaliste des statistiques¹³⁷³.

L'indicateur apparaît d'autant plus fiable qu'il énonce ses limites :

« Un emplacement est prévu pour décrire *d'autres caractéristiques susceptibles de limiter l'utilisation de cet indicateur* dans le Rapport de Printemps ; ces caractéristiques sont par exemple liées à la complexité d'un indicateur, à une base scientifique ambiguë ou à la **cohérence** avec d'autres indicateurs existants, à des métadonnées non exhaustives, etc. »¹³⁷⁴

L'articulation complexe effectuée par les statistiques entre le descriptif et le prescriptif résiderait dès lors dans un équilibre entre l'« endurance » des indicateurs et leur capacité d'ajustement et de combinaison entre eux. « Faire des choses qui tiennent », allier prétention scientifique et usage politico-administratif, repose ainsi sur une vigilance vis-à-vis des indicateurs, correspondant à leur objectivation toujours réitérée :

« (...) c'est parce que le moment de l'objectivation est autonomisable que celui de l'action peut prendre appui sur des objets fermement établis. Le lien qui relie les deux mondes de la science et de la pratique est donc le travail d'objectivation, la fabrication de choses qui tiennent, soit parce qu'elles sont prévisibles, soit parce que leur imprévisibilité peut être maîtrisée dans une certaine mesure, grâce au calcul des probabilités. »¹³⁷⁵

Mise en indicateurs et action publique se dessinent ainsi comme deux processus étroitement liés, qu'il s'agit de penser non en terme de stabilité mais de stabilisation. En outre, si les indicateurs structurels – et tout spécifiquement la « liste restreinte » – nous renseignent sur l'attention accordée à « l'environnement » comme catégorie à part entière de l'action publique à l'échelle européenne et sur ses cibles prioritaires (émissions et consommation d'énergie), l'implication du secteur productif y apparaît très partielle. Les

¹³⁷³ « Les "qualités" des statistiques fournies sont beaucoup plus soumises à l'examen et à la contestation éventuelle. C'est justement à l'occasion de controverses soulevées par l'usage de statistiques réputées harmonisées, pour l'application des clauses de tels règlements communautaires, que le caractère "réel" ou "construit" des mesures statistiques utilisées cesse d'être seulement un enjeu de débat académique entre épistémologues, et évoque plutôt parfois celui d'une querelle de chiffonniers. De telles questions sont indirectement en filigrane dans les textes sur la "qualité" qui seront commentés ci-dessous, bien que leur style soit le plus souvent coulé dans une langue de bois normative, qui peut décourager une lecture naïve. C'est la raison pour laquelle il est utile de reprendre un par un les six "critères de qualité" des statistiques, en cherchant à reconstituer leurs portées et leurs enjeux en termes de contenu sémantique (Que disent elles ? A qui ?) et pragmatique (Que font elles ? Pour qui ?). C'est en effet par rapport à ces enjeux que la question initiale de la tension entre les rhétoriques réaliste et conventionnaliste peut être analysée. », Desrosières A., « Les qualités des quantités », *Courier des statistiques*, n° 105-106, juin 2003, p. 53.

¹³⁷⁴ *Ibid.*

¹³⁷⁵ Desrosières A., *La politique des grands nombres, op. cit.*, p. 17.

domaines visés par les indicateurs environnementaux relèvent en effet de catégorisations environnementales d'ordre général, faisant écho aux principales thématiques environnementales faisant l'objet d'une mise en politique européenne. La jonction directe entre statistique environnementale et secteur productif est quelque peu ultérieure, logiquement réalisée par le biais des indicateurs de développement durable.

2.3. Les indicateurs de développement durable : la statistique politique

Des indicateurs orientés par et pour l'action publique

Outre les statistiques environnementales, Eurostat a en effet développé un ensemble d'indicateurs sur la question spécifique du développement durable, déclinée en 10 thèmes principaux :

1. Développement économique ;
2. Pauvreté et exclusion sociale ;
3. Vieillesse de la société ;
4. Santé publique ;
5. Changement climatique et énergie ;
6. Mode de production et de consommation ;
7. Gestion des ressources naturelles ;
8. Transports ;
9. Bonne gouvernance ;
10. Partenariat global.

Ces 10 thèmes sont encore subdivisés en sous-thèmes et « domaines d'intervention ». La fabrication de ces indicateurs a notamment pris appui sur un ensemble conséquent de textes et de décisions :

*** l'adoption d'une Stratégie de développement durable adoptée à Göteborg en 2001** [Commission européenne (communication): *Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable*, COM(2001)264 final, 15.05.2001] ;

*** les conclusions du Conseil européen de Barcelone en 2002** [Commission européenne (Communication), *Vers un partenariat mondial pour un développement durable*, COM(2002) 82 final, 13.02.2002] ;

*** la déclaration et le plan de mise en œuvre du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (SMDD) en 2002** [Commission européenne (Communication), *Un an après le sommet mondial sur le développement durable : mise en œuvre de nos engagements*, COM(2003) 829 final, 23.12.2003].

Sur les bases des travaux préparatoires de la Task-force mise en place en septembre 2001 par le Comité du Programme statistique, Eurostat a ainsi élaboré un projet de communication relative aux *Indicateurs de Développement Durable* (IDD), adopté par la Commission en février 2005¹³⁷⁶. A des fins d'harmonisation et de rationalisation, les indicateurs de développement durable européens prennent ainsi appui sur les travaux de la Commission des Nations Unies pour le développement durable et de l'OCDE, les indicateurs structurels, les indicateurs de Laeken, les indicateurs de suivi du processus d'intégration de Cardiff (agriculture, énergie, transport) et la liste principale d'indicateurs de l'Agence européenne pour l'Environnement.

Elaborés en lien avec les évolutions des politiques européennes en matière de développement durable, les indicateurs ont une vocation clairement affirmée de « suivi et d'évaluation des politiques publiques ». Les 155 indicateurs sont ainsi classés en trois niveaux selon les objectifs et les mesures à suivre (12 indicateurs de niveau 1 ou indicateurs clés, 45 indicateurs de niveau 2, 98 indicateurs de niveau 3). Le tableau suivant traduit bien l'étroite imbrication entre ces différents niveaux et la conduite des politiques publiques en matière de développement durable :

Tableau 23 : La hiérarchisation des indicateurs

Niveau des indicateurs	Cadre hiérarchique	Objectifs	Utilisateurs ciblés
Niveau 1	Thèmes	Indicateurs-clés pour une analyse initiale des politiques, et le suivi des progrès en direction des objectifs politiques prioritaires	Décideurs politiques de haut niveau et grand public
Niveau 2	Sous-thèmes	Evaluation des domaines politiques centraux et suivi plus détaillé des progrès accomplis en direction des objectifs prioritaires	Décideurs politiques et grand public
Niveau 3	Domaines d'intervention (sujets spécifiques à l'intérieur des thèmes, mesures diverses pour mettre en œuvre les objectifs prioritaires)	Analyse plus poussée pour une meilleure compréhension des tendances sous-jacentes et de la complexité des questions associées aux thèmes. Analyse des interactions avec d'autres thèmes du cadre hiérarchique	Audience plus spécialisée (par exemple, chercheurs et universitaires)

¹³⁷⁶ Communication SEC (2005) 161 final de la Commission du 9.2.2005 : « Indicateurs de développement durable »

Les niveaux d'indicateurs correspondent ainsi à une hiérarchisation des trois étapes de structuration des stratégies de développement durable, d'élaboration des politiques et de mise en œuvre et d'analyse de celles-ci, les indicateurs permettant leur analyse détaillée et leur réexamen éventuel¹³⁷⁷.

Mesurer la performance environnementale de la Sphère du produire : la synthèse des instruments

Si leur vocation est essentiellement l'évaluation des politiques publiques en matière de développement durable, ces indicateurs n'en demeurent pas moins intéressants pour notre objet dans la mesure où ils traitent de questions environnementales non abordées dans les données et indicateurs environnementaux précédemment analysés. Le tableau suivant présente les indicateurs extraits de l'ensemble des IDD impliquant le secteur productif dans l'appréhension des questions environnementales :

¹³⁷⁷ Pour plus de détails, se reporter à l'annexe 4, à la fin de ce chapitre, qui reproduit la pyramide et les commentaires assortis, issus du Rapport final de la task force, *Indicateurs de développement durables*, présentée lors de la 57^{ème} réunion du programme statistique, Luxembourg, 29 et 30 novembre 2005. Bon nombre d'informations présentées précédemment sont notamment issues de ce rapport.
http://epp.eurostat.cec.eu.int/pls/portal/docs/PAGE/PGP_DS_SUSTDEVIND/PGE_DS_SUSTDEVIND_01/TAB47437058/CPS%202005%2057%2020%20FR%20FINAL.PDF.

Tableau 24 : Indicateurs de développement durable (Eurostat) – Aspects environnementaux et implication du secteur productif¹³⁷⁸

niveau	Thème	Sous thème	Intitulé de l'indicateur	Autres listes d'indicateurs
2	5. Changement climatique et énergie	Changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre par secteur	
2	5. Changement climatique et énergie	Energie	Intensité énergétique de l'économie	IS, AEE, CSD
2	5. Changement climatique et énergie	Energie	Consommation d'énergie finale par secteur	AEE, (ODM)
3	5. Changement climatique et énergie	Energie	Intensité énergétique de l'industrie manufacturière	
2	6. Structure de production et de consommation	Eco-efficacité	Émissions de substances acidifiantes et de précurseurs de l'ozone agrégés, par secteur	AEE, (OCDE)
2	6. Structure de production et de consommation	Eco-efficacité	<i>Production de déchets par l'ensemble des activités économiques et par les ménages</i>	(IS), (AEE), CSD, OCDE
3	6. Structure de production et de consommation	Eco-efficacité	<i>Production de déchets dangereux, par activité économique</i>	CSD
2	6. Structure de production et de consommation	Citoyenneté d'entreprise ¹³⁷⁹	<i>Marchés publics verts</i>	
3	6. Structure de production et de	Citoyenneté d'entreprise	<i>Part de la consommation de produits portant un label</i>	

¹³⁷⁸ Les indicateurs *en italique* sont des « meilleurs indicateurs requis ». Les indicateurs sont comparés à des indicateurs identiques ou similaires appartenant à d'autres séries produites au niveau de l'UE ou des Nations Unies. Lorsque des indicateurs ne sont pas identiques, mais seulement similaires, les références à d'autres séries apparaissent entre parenthèses.

Liste des abréviations:

- AEE (Liste d'indicateurs-clé de l'Agence européenne pour l'environnement)
- CPS (Indicateurs du vieillissement de la société établis par le Comité de protection sociale)
- CSD (Commission des Nations unies sur le développement durable)
- ECHI (Indicateurs de santé de la Communauté européenne)
- IRENA (Indicateurs d'intégration des préoccupations environnementales dans la politique agricole)
- IS (Indicateurs structurels)
- Laeken (Indicateurs de la pauvreté et de l'exclusion sociale adoptés lors du sommet de Laeken)
- OCDE (Liste d'indicateurs clé de l'OCDE)
- ODM (Objectifs de développement pour le millénaire)
- TERM (Mécanisme de rapport sur les transports et l'environnement).

¹³⁷⁹ La documentation institutionnelle utilise également l'expression de « responsabilité sociale des entreprises ».

	consommation		<i>écologique communautaire ou national</i>	
3	6. Structure de production et de consommation	Citoyenneté d'entreprise	<i>Part de la production provenant d'entreprises dotées d'un système de gestion durable</i>	
3	6. Structure de production et de consommation	Citoyenneté d'entreprise	Entreprises dotées d'un système de gestion environnementale	
3	6. Structure de production et de consommation	Citoyenneté d'entreprise	<i>Financement éthique</i>	
3	6. Structure de production et de consommation	Citoyenneté d'entreprise	Attributions du label écologique, par pays et par groupe de produits	

Les indicateurs de développement durable mettent ainsi en exergue deux aspects fondamentaux de la prise en compte de l'environnement par le secteur productif, la notion « d'éco-efficacité » et celle de « responsabilité [et de] citoyenneté d'entreprise ». En outre, ils témoignent de l'intégration dans les statistiques européennes du label écologique européen (« fleur UE ») et des systèmes de gestion environnementaux (EMAS et ISO 14001). La justification de la pertinence de l'indicateur se fonde ainsi conjointement sur les besoins des consommateurs et actionnaires, et sur la nécessité d'une contribution des entreprises au développement durable, thématique comme responsabilité sociale susceptible d'avoir une incidence positive sur les activités d'une entreprise¹³⁸⁰. A l'instar de ce qu'a montré Jean-Pierre Berthier sur le chaînage des indices, les indicateurs de développement durable oscillent entre « nécessité pratique et justification théorique », sur des méthodes d'agrégation à la fois « totalement naturelles et parfaitement artificielles »¹³⁸¹.

Les indicateurs confèrent ainsi une « assise statistique » – et donc implicitement scientifique – à ces grands « principes directeurs » que sont la transparence de l'information et la participation des citoyens et des entreprises aux dispositifs de politiques

¹³⁸⁰ Commission européenne & Eurostat, *Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable - Les indicateurs de développement durable de l'Union européenne - Données 1990-2005*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006, p. 153-156.

¹³⁸¹ Berthier J.-P., « Le chaînage des indices. Entre nécessité pratique et justification théorique », *Courrier des statistiques*, n° 108, déc. 2003, p. 15-26.

publiques en matière de développement durable¹³⁸², érigeant les labels écologiques et systèmes de management environnementaux en témoins fiables de l'engagement environnemental des entreprises. *Par un processus circulaire, les indicateurs d'environnement font dès lors figure à la fois de dispositif d'administration de preuve scientifique et d'instrument d'action publique, i.e. d'évaluation des politiques publiques*¹³⁸³ – aspect très clairement énoncé dans le rapport final de la « Task Force » :

« La Task-force recommande de préserver un lien étroit entre le cadre conceptuel pour les indicateurs, d'une part, et l'évolution de la politique du développement durable dans l'UE, d'autre part. *La réactivité aux politiques et la robustesse des statistiques contribuent à assurer l'utilisation des informations lors de la prise de décisions et lors de la communication, ce qui aura pour effet d'intensifier encore l'implication des citoyens dans les processus décisionnels de l'UE. Plusieurs processus politiques, tels que les réexamens successifs de la stratégie de développement durable, sont susceptibles d'avoir un impact sur la définition des priorités et devraient dès lors être reflétés dans le cadre conceptuel et dans la liste des indicateurs de développement durable.*¹³⁸⁴ »

L'OCDE et Eurostat apparaissent ainsi, à deux échelles différentes, comme les institutions fixant les grandes lignes des dispositifs statistiques au niveau européen notamment. Assurant la formalisation, la collecte, l'harmonisation et la publicité des données et indicateurs environnementaux, elles jouent aux côtés des institutions politiques européennes, un rôle fondamental *dans la définition de ce qu'est l'environnement, et dans les manières dont les entreprises doivent rendre compte de leur prise en considération de cet aspect*. Si ces dispositifs statistiques, d'agrégation de données et d'élaboration d'indicateurs sont essentiellement focalisés sur les entités géographiques étatiques, elles incluent néanmoins le secteur productif. Ce dernier est ainsi mis en demeure de fournir l'ensemble des informations nécessaires à la pertinence des agrégats ; l'accessibilité des données de base et la sélection des domaines et des variables jouant dès lors un rôle de surveillance.

Les indicateurs de développement durable tendent en outre à renforcer notablement cette tendance, consacrant directement un certain nombre d'indicateurs aux performances environnementales des entreprises, mettant davantage l'accent sur leur

¹³⁸² Voir notamment Commission des communautés européennes, *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Projet de déclaration sur les principes directeurs du développement durable*, [COM(2005) 218 final], 25.05.2005, 7 p.

¹³⁸³ Rapport final de la Task Force, *Indicateurs de développement durables*, *op. cit.*, p. 17

¹³⁸⁴ Rapport final de la task force, *Indicateurs de développement durables*, *op. cit.*, p. 17. (Nous soulignons.)

contribution à la protection de l'environnement – au-delà des seules données comptables. Les indicateurs environnementaux semblent ainsi porter une attention plus spécifique aux dommages portés à l'environnement par les différents secteurs d'activités, mais aussi et surtout consacrer les « politiques environnementales d'entreprises » par l'intermédiaire de témoins fiables tels que le management, les labellisations ou encore les marchés verts.

Cette pression plus ou moins directe exercée sur le secteur productif par les agrégats statistiques, qu'ils soient données ou indicateurs, est néanmoins équipée d'une assise légale solide. Il nous faut désormais, avant de conclure cette section sur les données et indicateurs environnementaux liés aux entreprises, nous pencher davantage sur leur encadrement juridique au niveau européen, opéré par les règlements sur les statistiques structurelles des entreprises.

3. L'intégration de l'environnement dans les statistiques structurelles des entreprises

Dispositions juridiques :

Règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (JO L 14 du 17.1.1997, p. 1). Ce règlement a été modifié en substance par le règlement (CE, Euratom) n° 410/98 du Conseil du 16 février 1998 (JO L 52 du 21.2.1998, p. 1), le règlement (CE) n° 1614/2002 de la Commission du 6 septembre 2002 (JO L 244 du 12.9.2002, p. 7), le règlement (CE) n° 2056/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 (JO L 317 du 21.11.2002, p. 1) et le règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil du 29 septembre 2003 (JO L 284 du 31.10.2003, p. 1). LE 2 février 2006 la Commission a en outre fait une proposition de refonte complète du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises¹³⁸⁵.

Le règlement Euratom n° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles des entreprises, s'il prend appui sur un corpus de textes déjà existants¹³⁸⁶, peut être décrit comme une étape majeure dans l'édification des statistiques

¹³⁸⁵ Commission européenne, Proposition de règlement du Parlement européen et du conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises, (COM(2006) 66 final), Bruxelles : 2006.

¹³⁸⁶ Parmi les considérants introduisant le règlement figurent ainsi : l'article 213 du Traité instituant la communauté européenne ; la résolution du 14/11/1989 portant sur le commerce intérieur dans le contexte du marché intérieur (4), où le Conseil a invité la Commission à améliorer les données statistiques et la fourniture de ces données à l'Office statistique des Communautés européennes ; la décision 92/326/CEE où le Conseil a adopté un programme biennal 1992-1993 pour le développement de la statistique européenne sur les services ; la directive 78/660/CEE (6), où le Conseil a adopté des mesures pour améliorer la coordination

européennes, fondant les statistiques structurelles des entreprises. Les objectifs généraux de mise en cohérence des informations statistiques énoncés par les directives 64/475/CEE et 72/221/CEE, publiées respectivement en 1964 et 1972, ne semblent en effet en 1996 ne plus pouvoir être assurés compte tenu des « changements économiques et statistiques intervenus depuis leur adoption ».

3.1 L'extension du domaine comptable à l'environnement : l'« économie de la connaissance » entérinée par le droit

*L'évolution de la politique communautaire entérinée par la structure des SSE*¹³⁸⁷

Le dispositif institué par le règlement Euratom de 1996 part donc d'un constat sans appel : « les nouvelles politiques et orientations dans les domaines de l'économie, de la concurrence, de la politique sociale, de l'environnement et des entreprises appellent des initiatives et des décisions fondées sur des statistiques valables, que les informations disponibles dans le cadre de la législation communautaire ou dans les Etats membres sont insuffisantes, inadéquates ou trop peu comparables pour pouvoir servir de base de travail fiable à la Commission » (considérant 4). Il s'agit dès lors de permettre l'établissement d'un ensemble normalisé « d'informations récentes, fiables et comparables sur la structure, l'activité, la compétitivité et les performances des entreprises dans la Communauté », évaluation qui suppose l'élaboration de principes méthodologiques et de définitions communs et une coordination permettant l'harmonisation et la comparabilité des résultats en vue de leur utilisation tant par la Commission que par les entreprises. Les considérations générales qui président à la mise en place des statistiques structurelles d'entreprises s'inscrivent ainsi dans une évolution tendancielle, celle de l'indexation

des normes nationales relatives au contenu, à la présentation et à la publication des comptes et rapports annuels ainsi qu'aux méthodes d'évaluation à utiliser pour certains types de sociétés ; la décision 93/379/CEE (7), le Conseil a adopté un programme pluriannuel de mesures communautaires dans lequel il insiste sur la nécessité de statistiques comparables pour les entreprises de tous les secteurs ; la décision 93/464/CEE (8), le Conseil a adopté un programme-cadre pour des actions prioritaires dans le domaine de l'information statistique de 1993-1997 ; la directive 89/130/CEE, Euratom du Conseil, du 13 février 1989, relative à l'harmonisation de l'établissement du produit national brut aux prix du marché .

¹³⁸⁷ Statistiques structurelles des entreprises.

croissante des politiques publiques aux données statistiques, devenues instruments incontournables de leur élaboration, suivi et transformations.

Traitant plus spécifiquement des entreprises, les statistiques structurelles sont en outre décrites comme des points d'appui indispensables à l'établissement des comptes nationaux et régionaux, conformément au Système Européen de Comptes économiques intégrés (SEC). Initié en 1979 et révisé intégralement en 1995, le SEC définit les règles comptables à mettre en œuvre afin d'obtenir une description quantitative cohérente, fiable et comparable des économies des Etats membres et a vocation à servir de socle à la prise de décision, tant pour les institutions communautaires que pour les gouvernements et acteurs de la vie économique et sociale. Les statistiques structurelles apparaissent ainsi comme l'un des prolongements logiques de la nouvelle nomenclature mise en place en 1995 par le SEC et sont élaborées conjointement par la Commission européenne, l'Institut monétaire européen et les Instituts nationaux de statistique¹³⁸⁸.

Les questions comptables occupent logiquement une place tout à fait centrale ; l'enjeu des statistiques structurelles dépasse néanmoins ce seul cadre, comme le montre le considérant n° 7 du règlement de 1996 :

« (7) considérant qu'il y a lieu de disposer de statistiques sur la politique des entreprises, notamment en matière de recherche, de développement et d'innovation, de protection de l'environnement, d'investissements, d'industries, de tourisme et d'industrie à hautes technologies; que le développement de la Communauté et le fonctionnement du marché intérieur accroissent le besoin en données comparables sur la structure des salaires, le coût de la main-d'oeuvre et la formation. » (*Nous soulignons.*)

Les statistiques structurelles dénotent donc également une extension du domaine comptable à l'ensemble des « politiques d'entreprises », et tout spécifiquement en matière d'environnement. La version 2006 des SSE ira en outre plus loin, substituant aux différentes déclinaisons de préoccupations environnementales la formule de « développement durable », élevé au rang de priorité stratégique des politiques communautaires¹³⁸⁹.

¹³⁸⁸ C'est-à-dire la nomenclature des secteurs institutionnels, la nomenclature des opérations et des autres flux, la nomenclature des soldes comptables, la nomenclature des actifs, la classification des fonctions de consommation des ménages [COICOP] et la classification des fonctions des administrations publiques [CFAP].

¹³⁸⁹ Le considérant 4 du règlement de 1996 est ainsi remplacé par les considérants 3 et 4 suivants : « (3) Par la décision n° 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif au programme

L' « enforcement » juridique de la comptabilité environnementale

Cette nouvelle version réaffirme par ailleurs avec davantage de force le lien d'étroite interdépendance entre les objectifs politiques, économiques et sociaux et les programmes statistiques, au sein desquels les statistiques structurelles des entreprises occupent une place également croissante. Non seulement les statistiques européennes ont pour fonction d'être des points d'appui à l'édification et au suivi des politiques publiques dans ces domaines, leur imposant d'être « fiables, pertinentes, transparentes, harmonisées et accessibles », mais elles doivent désormais l'être de façon « continue » et réactive, démontrant leur capacité à s'adapter au fur et à mesure aux « nouvelles initiatives politiques communautaires » comme « au réexamen continu des priorités statistiques ». En l'espace de 10 ans, cette collecte de données s'est donc parée du visage d'une « économie de la connaissance », visant à rendre compte des innovations politico-économiques et des besoins en information toujours accrus et complexifiés.

Dans ce contexte, la collecte des données revêt une importance cruciale, énoncée par le règlement de 1996 :

« (18) considérant qu'il y a lieu de simplifier les procédures administratives pour les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises, entre autres par la promotion de nouvelles technologies pour la collecte des données et l'élaboration des statistiques; qu'il y a lieu dès lors de collecter directement auprès des entreprises les données nécessaires pour l'élaboration de statistiques d'entreprises en recourant à des méthodes et des techniques qui en assurent l'exhaustivité, la fiabilité et l'actualité sans constituer pour les intéressés, en

statistique communautaire 2003-2007, il a été décidé que le programme se conformerait aux principales priorités stratégiques communautaires dans les domaines de l'Union européenne, de la politique régionale, du développement durable et de l'agenda social. Les statistiques relatives à l'activité économique des entreprises constituent une part essentielle de ce programme.

(4) Le règlement a pour objectif d'assurer la continuité du soutien statistique existant pour les décisions prises dans les domaines stratégiques actuels et répondre aux besoins supplémentaires résultant des nouvelles politiques communautaires ainsi que du réexamen continu des priorités statistiques produites, en vue d'utiliser de manière optimale les ressources disponibles et de minimiser la charge de réponse. »

Le considérant (7) a quant à lui quasi disparu : les références aux questions environnementales sont en effet subsumées sous une catégorie plus générale, celle « d'économie de la connaissance » : « Il est nécessaire de disposer, au sein du cadre statistique, d'un outil souple capable de répondre rapidement et à temps aux nouveaux besoins des utilisateurs qui résultant du dynamisme, de l'innovation et de la complexité de plus en plus grands de l'économie de la connaissance. En établissant un lien entre ces collectes de données ad hoc et la collecte continue de statistiques structurelles sur les entreprises, il est possible d'apporter une valeur ajoutée aux informations recueillies dans ces deux enquêtes et de réduire la charge totale pesant sur les répondants grâce à la non-duplication de la collecte. »

particulier pour les petites et moyennes entreprises, une charge disproportionnée par rapport aux résultats que les utilisateurs desdites statistiques sont en droit d'attendre. »¹³⁹⁰

Assurée par l'Etat – et les instituts nationaux de statistique –, cette collecte a néanmoins vu ses modalités globalement inchangées ; les principes fixés par les articles 6, 7 et 8 du règlement de 1996 énonçant les différents types d'enquête ont ainsi toujours cours :

Article 6

1. Les États membres se procurent les données nécessaires à l'observation des caractéristiques dont les listes figurent dans les modules visés à l'article 5.
2. Les États membres, en s'inspirant du principe de la simplification administrative, peuvent se procurer les données nécessaires en combinant les différentes sources mentionnées ci-dessous :
 - enquêtes obligatoires. Les unités légales auxquelles appartiennent ou dont se composent les unités statistiques sollicitées par les États membres sont tenues de fournir des informations correctes et complètes dans les délais prescrits,
 - autres sources au moins équivalentes en précision et en qualité,
 - procédures d'estimation statistique lorsque certaines des caractéristiques n'ont pas été observées pour toutes les unités.

Article 7

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que les données transmises reflètent bien la structure de la population des unités statistiques indiquée dans les annexes.
2. L'évaluation de la qualité se fait par comparaison des avantages de la disponibilité des données avec le coût de la collecte et la charge pesant sur les entreprises et particulièrement sur les petites entreprises.
3. Les États membres transmettent à la Commission, à sa demande, toutes les informations nécessaires pour l'évaluation visée au paragraphe 2.

Article 8

1. À partir des données collectées et estimées, les États membres assurent la confection de résultats comparables, conformément à la ventilation stipulée pour chaque module visé à l'article 5.
2. Pour permettre l'élaboration des statistiques au niveau communautaire, les États membres assurent la confection de résultats nationaux selon les niveaux de la NACE REV 1, indiqués dans les modules figurant aux annexes ou déterminés selon la procédure prévue à l'article 13.

Liés juridiquement par les règlements communautaires, les Etats se trouvent ainsi dans l'obligation de fournir l'ensemble des données requises par les SSE. Cette contrainte d'ordre légale se répercute dès lors très logiquement sur les entreprises des pays membres, imposant la production d'un corpus de données auquel elles ne peuvent se soustraire. Si l'article 6 confère aux Etats une certaine marge de manœuvre quant aux dispositifs de collecte des données (autres sources possibles que les seules enquêtes obligatoires), la rigidité des cadres et le haut degré de normalisation des données assurent néanmoins le maintien d'une réelle force contraignante.

¹³⁹⁰ Il faut néanmoins noter que ces précisions n'apparaissent plus dans la version 2006, possiblement en raison de l'amélioration de techniques de collecte des données au cours de la décennie qui sépare les deux versions.

3.2. La formalisation comptable d'un « engagement environnemental »

Extension et précision de l'environnement comptable

La formalisation des données environnementales est essentiellement mise en œuvre par le règlement Euratom n° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 (modifié par le règlement de la Commission n°1614/2002 du 6 septembre 2002¹³⁹¹, et le règlement du Parlement européen n° 2056/2002 du 5 novembre 2002¹³⁹²) ; le règlement (CE) n° 2700/98 de la Commission du 17 décembre 1998 (modifié par le Règlement (CE) N° 1670/2003 de la Commission du 1^{er} septembre 2003¹³⁹³) a quant à lui précisé les définitions des caractéristiques structurelles des entreprises. La proposition de règlement adressée par la Commission au Parlement européen et au Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises présentée en février 2006 (COM(2006) 66 final) permet d'avoir un aperçu des cadres en vigueur des SSE en matière environnementale.

A partir de l'annexe II – module détaillé relatif aux statistiques structurelles de l'industrie¹³⁹⁴ –, nous avons ainsi procédé à l'extraction des différents aspects environnementaux, reproduits en Annexe 5 de ce chapitre.

Au sein de la section 4, consacrée aux « Caractéristiques », une première division est ainsi opérée entre les caractéristiques d'entreprises pour lesquelles des statistiques annuelles sont élaborées et celles faisant l'objet d'une élaboration pluriannuelle. Les premières concernent « les investissements dans les équipements et installations conçus pour lutter contre la pollution ainsi que dans les équipements et installations propres » ; les secondes traitent des « dépenses courantes consacrées à l'environnement ». Dans les deux cas, ces résultats doivent être ventilés en fonction des domaines environnementaux :

¹³⁹¹ Règlement (CE) n° 1614/2002 de la Commission du 6 septembre 2002 adaptant le Règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil aux évolutions économiques et techniques et modifiant les Règlements (CE) n° 2700/98, (CE) n° 2701/98 et (CE) n° 2702/98. JO L 244 du 12.9.2002, p. 7.

¹³⁹² Règlement (CE) n° 2056/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 modifiant le Règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises. JO L 317 du 21.11.2002, p. 1.

¹³⁹³ Règlement (CE) n°1670/2003 de la Commission du 1er septembre 2003 portant application du règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil en ce qui concerne les définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises et modifiant le Règlement (CE) n° 2700/98 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises, JO L 244 du 29.09.2003, p. 74-111.

¹³⁹⁴ Commission européenne, *Proposition de règlement du Parlement européen et du conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises*, *op. cit.*, p. 40-49.

protection de l'air et du climat, gestion des eaux usées, gestion des déchets, et autres activités de protection de l'environnement.

C'est donc bien avant tout – et très logiquement – une mise en forme « comptable » qui s'impose dans les SSE par le truchement de la catégorie générique de « dépenses de protection de l'environnement » explicitée dans le Règlement du 17 décembre 1998, précisée et modifiée dans celui du 1^{er} septembre 2003. Reproduit en Annexe 6 de ce chapitre¹³⁹⁵, le Règlement de la Commission n° 16/70 du 1^{er} septembre 2001 a en effet modifié la définition des « Investissements dans des équipements et installations conçus pour lutter contre la pollution et accessoires spéciaux de lutte antipollution (principalement les équipements « en fin de cycle ») » [code : 21 11 0], et a introduit deux nouvelles définitions correspondant à la nouvelle série de caractéristiques sur les dépenses de protection de l'environnement instaurée par le Règlement n° 2056/2002 du Conseil, *i.e.* les « Investissements dans des équipements et installations propres (« technologies intégrées ») » [code 21 12 0] et le « total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement » [code 21 14 0].

Si la philosophie générale qui préside à ces définitions n'a guère changé entre le règlement de 1998 et celui de 2003, la comparaison des deux versions traduit un approfondissement notable de la caractérisation des dépenses de protection de l'environnement, tant dans les modifications opérées que par l'ajout de deux nouvelles définitions.

Ainsi, à la définition « générale » relativement lâche des dépenses d'investissement consacrées à l'environnement dans le règlement de 1998¹³⁹⁶, énoncée globalement comme

¹³⁹⁵ Cf. Annexe 6 : Règlement (CE) n° 1670/2003 de la Commission du 1er septembre 2003 portant application du Règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil en ce qui concerne les définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises et modifiant le Règlement (CE) n° 2700/98 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises (extraits). Nous n'avons reproduit ici que les considérants se rapportant aux questions environnementales et les définitions des caractéristiques environnementales énoncées dans l'annexe II du règlement.

¹³⁹⁶ Les traits caractéristique de cette définition sont :

« Dépenses d'investissement consacrées à des actions et activités dont la principale vocation est la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution et de toute autre dégradation de l'environnement.

Sont exclues les actions et activités qui ont un impact favorable sur l'environnement mais qui ne s'inscrivent pas dans la protection de l'environnement. (...) Les équipements « en bout de chaîne » concernent les installations techniques supplémentaires destinées à la lutte antipollution. Ces installations, qui fonctionnent de façon indépendante des installations de production ou qui constituent des éléments identifiables ajoutés à ces installations, servent à traiter la pollution qui a été générée, à lutter contre les émissions polluantes ou la dissémination des agents polluants ou à mesurer le niveau de pollution (surveillance). (...) Ces

« Dépenses d'investissement consacrées à des actions et activités dont la principale vocation est la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution et de toute autre dégradation de l'environnement », se substitue celle beaucoup plus précise et *technique* de « Dépenses en capital consacrées à des méthodes, techniques, processus ou équipements conçus pour collecter et évacuer la pollution et les polluants (...) après leur création, pour limiter et mesurer le niveau de pollution et pour traiter et éliminer les polluants générés par l'activité courante de l'entreprise »¹³⁹⁷.

A la définition des dépenses environnementales d'ordre « structurel » s'ajoutent ainsi la définition :

- des « technologies intégrées » comme « Dépenses en capital afférentes à la mise en œuvre ou à l'adaptation de méthodes, techniques, processus ou équipements (ou de certains éléments de ceux-ci) conçus pour prévenir ou limiter la pollution créée à la source (par exemple des rejets atmosphériques, des effluents ou des déchets solides), de manière à réduire l'incidence des rejets de polluants et/ou des activités polluantes sur l'environnement »
- et celle des « dépenses courantes » ou de fonctionnement conçues comme « Le total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement [qui] correspond aux coûts annuels d'exploitation et d'entretien d'une activité, d'une technique, d'un processus ou d'un équipement (ou de certains éléments de ceux-ci) ayant pour objectif de prévenir, de réduire, de traiter ou d'éliminer les polluants et la pollution (par exemple : des rejets atmosphériques, des effluents ou des déchets solides) ou toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise ».

investissements apparaissent dans les activités telles que la réduction, la prévention ou le traitement des déchets et des eaux usées, la prévention et l'élimination ou la réduction des émissions atmosphériques, le traitement et l'élimination des sols et des eaux souterraines pollués, la prévention ou la réduction des niveaux de bruit et de vibrations, la préservation des entités écologiques et des paysages ainsi que le contrôle de la qualité de l'environnement et des déchets. (...), Règlement (CE) n° 2700/98 de la Commission du 17 décembre 1998 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises (annexe II), *Journal officiel* n° L 344 du 18/12/1998 p. 0049 – 0080.

¹³⁹⁷ A des fins de lisibilité et de synthèse, nous ne citons ici que la « définition générale ». Pour plus de détails, se reporter à l'Annexe 6 de ce chapitre.

La preuve de l'engagement par les comptes ?

Les trois catégories-définitions de 2003 apparaissent ainsi comme une explicitation des caractéristiques des dépenses environnementales énoncée en 1998. La spécification des aspects inclus et exclus dans les définitions obéit à un processus similaire, tout en conservant les mêmes fondements. Inclusion et exclusion des dépenses de protection d'environnement se fondaient ainsi dans le règlement de 1998 sur un principe strict : la seule prise en compte des dépenses directes, ayant pour finalité, pour objectif explicite la protection de l'environnement, la prévention et le traitement des pollutions. L'enjeu était d'éviter la tentation d'inclure des dépenses dans lesquelles les questions environnementales ne seraient que des « externalités positives¹³⁹⁸ ». Les trois nouvelles définitions de 2003 conservent ce principe et en précisent les conditions pratiques de mise en œuvre. Pour chacune des trois catégories de dépenses de protection de l'environnement sont ainsi détaillées des conditions « d'inclusion », dont la ligne directrice est que la principale finalité ou fonction de ces dépenses doit être la protection de l'environnement¹³⁹⁹. Obéissant à la même logique, les conditions d'exclusion des dépenses d'environnement sont en revanche pour l'essentiel communes aux trois définitions, explicitant là encore la version plus restreinte proposée par le règlement de 1998 :

¹³⁹⁸ Sur la notion d'externalités, voir Callon M., *The laws of the markets, op. cit.*

¹³⁹⁹ Dans certains cas, et tout particulièrement celui de technologies dites intégrées imposées par de nouvelles réglementations, l'identification des éléments de prévention de la pollution est difficile à opérer. Là encore néanmoins, la contrainte de la seule prise en compte des dépenses consacrées à l'environnement est énoncée : « — les dépenses en capital concernant des méthodes, processus, techniques et équipements qui sont intégrés dans l'activité générale (processus de production/installation) de manière telle qu'il est malaisé d'identifier séparément l'élément de prévention de la pollution. Ceci est lié aux achats d'équipements nouveaux répondant à des normes environnementales renforcées («mesures intégrées»). Dans ces cas-là, seule la partie de l'investissement total qui est consacrée à la protection de l'environnement doit être déclarée.

Cette partie correspond à l'investissement supplémentaire par rapport à la dépense en capital qui aurait été effectuée si l'investissement n'avait pas eu de dimension écologique. Dans ce contexte, une autre manière de procéder consiste à prendre comme base la solution la moins coûteuse qui s'offre à l'entreprise et qui a des fonctions et des caractéristiques similaires, sauf en ce qui concerne la protection de l'environnement. Lorsque la solution retenue est ordinaire sur le plan technique et qu'il n'existe pas de solution moins coûteuse et moins écologique, la mesure est par définition exclue des activités de protection de l'environnement, et aucune dépense ne doit être déclarée. »

Cf Annexe 6 de ce chapitre : Code : 21 12 0 ; Titre : Investissements dans des équipements et installations propres («technologie intégrée»).

Sont exclues :

- les actions et activités ayant un effet positif sur l'environnement qui auraient été mises en œuvre indépendamment de toute considération d'ordre environnemental, y compris les mesures qui visent principalement à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail et la sécurité de la production ;
- les mesures visant à réduire la pollution lorsque les produits sont utilisés ou mis au rebut (adaptation écologique des produits), sauf si la politique et la réglementation environnementales étendent la responsabilité juridique du producteur en rendant celui-ci également responsable de la pollution causée lors de l'utilisation des produits ou du traitement des produits mis au rebut ;
- les activités relatives à l'utilisation et à l'économie des ressources (par exemple : approvisionnement en eau ou économies d'énergie ou de matières premières), sauf si leur objectif premier est la protection de l'environnement, ce qui est le cas, par exemple, lorsque ces activités ont pour but de mettre en œuvre la politique nationale ou internationale en matière environnementale, et non de réaliser des économies de coûts.

La définition des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement ajoute à ces trois aspects suivants :

- le paiement, par l'unité déclarante, de taxes, redevances ou frais qui ne concernent pas l'achat d'un service de protection de l'environnement lié à l'incidence environnementale de l'activité courante de l'entreprise, même si les autorités gouvernementales destinent ces recettes au financement d'autres activités de protection de l'environnement (par exemple des taxes sur la pollution) ;
- les postes de coûts calculés, tels que l'amortissement des équipements de protection de l'environnement ou la perte en capital due au remplacement forcé, ou encore les frais généraux ;
- les pertes de revenus, les droits compensateurs, les amendes, les pénalités, etc., qui ne se rapportent pas à une activité de protection de l'environnement.

L'encadrement des dépenses susceptibles d'être qualifiées d'environnementales apparaît donc bien circonscrit ; l'énoncé de ce qui ne peut y être inclus tend en outre à éviter toute forme de « détournement » d'autres dépenses dans la catégorie « environnement », même lorsque les investissements engagés sont susceptibles d'avoir des répercussions environnementales positives. Il s'agit de ne retenir que ce qui est explicitement et directement dépensé pour l'environnement ou pour la prévention, la réduction, l'élimination ou le traitement des pollutions. En ce sens, l'authentification des différentes dépenses opérée par ces spécifications (et restrictions) semble viser l'effectivité d'un engagement environnemental. Il s'agit de produire des données fiables, où la protection de l'environnement se dessine comme finalité et où les dépenses sont constituées en mode d'action et d'administration de preuve.

A l'environnement consacré comme objectif premier de la possibilité d'une qualification environnementale des investissements, se superpose par ailleurs une nécessaire « positivité » des dépenses courantes : les pertes de revenus, les droits compensateurs, les amendes, les pénalités ne sauraient ainsi être élevés à la dignité de

dépenses environnementales, puisque témoignant de comportements répréhensibles en matière écologique. La non-intégration des taxes, redevances ou frais, y compris ceux destinés par les autorités gouvernementales à la protection de l'environnement, tend en outre à renforcer la dimension volontariste, la nécessité d'un engagement en faveur de l'environnement de la part des entreprises ; à la passivité des taxes et redevances obligatoires est ainsi opposée la continuité d'actions *en faveur de* l'environnement.

Afin de satisfaire aux exigences statistiques, mais aussi à la possibilité d'un examen minutieux de l'affectation des dépenses environnementales, celles-ci sont en outre ventilées par domaines, et identiques pour les trois définitions :

« Il s'agit du total des dépenses effectuées dans les domaines environnementaux « Protection de l'air ambiant et du climat », « Gestion des eaux usées », « Gestion des déchets » et « Autres activités de protection de l'environnement ». Les autres activités de protection de l'environnement comprennent la protection et l'assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface, la lutte contre le bruit et les vibrations, la protection de la biodiversité et du paysage, la protection contre les rayonnements, la recherche et le développement, l'administration et la direction générales de l'environnement, l'éducation, la formation et l'information, les activités générant des dépenses indivisibles, ainsi que les activités non classées ailleurs. »¹⁴⁰⁰

La seule évolution notable par rapport à la version de 1998 est l'introduction d'une « hiérarchisation » des domaines environnementaux¹⁴⁰¹. Se dessinent ainsi trois catégories « phares » (air, eau et déchets) et une quatrième dans laquelle se côtoient des aspects hétérogènes, mêlant atteintes aux milieux et introduction d'aspects plus immatériels absents du règlement de 1998 (administration, R&D, éducation, etc.). Si la Commission opère par ces catégorisations une hiérarchisation implicite des domaines clés faisant l'objet des dépenses environnementales, l'innovation fondamentale introduite par

¹⁴⁰⁰ Règlement (CE) n° 1670/2003 de la Commission du 1er septembre 2003 portant application du règlement (CE, Euratom) n° 58/97 du Conseil en ce qui concerne les définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises et modifiant le règlement (CE) n° 2700/98 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises, *Journal officiel*, n° L 244 du 29/09/2003, p. 74-111.

¹⁴⁰¹ La formulation des domaines environnementaux dans le règlement de 1998 se contentait en effet de l'énumération suivante : « Ces investissements apparaissent dans les activités telles que la réduction, la prévention ou le traitement des déchets et des eaux usées, la prévention et l'élimination ou la réduction des émissions atmosphériques, le traitement et l'élimination des sols et des eaux souterraines pollués, la prévention ou la réduction des niveaux de bruit et de vibrations, la préservation des entités écologiques et des paysages ainsi que le contrôle de la qualité de l'environnement et des déchets. » Règlement (CE) n° 2700/98 de la Commission du 17 décembre 1998 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises, *op. cit.*

le règlement de 2003 par rapport à celui de 1998 a trait au lien opéré entre les définitions et les comptes d'entreprise.

Encadré 32 : Règlements de la Commission du 17/12/1998 et du 01/09/2003 relatifs aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises (extraits)

REGLEMENT (CE) N° 2700/98 DE LA COMMISSION DU 17 DECEMBRE 1998 RELATIF AUX DEFINITIONS DES CARACTERISTIQUES DES STATISTIQUES STRUCTURELLES SUR LES ENTREPRISES :

Code : 21 11 0 – Lien avec les comptes d'entreprises :

Les investissements ne sont pas repris dans le bilan en tant que tels. Toutefois, les augmentations, cessions et transferts d'actifs immobilisés ainsi que les corrections de valeur correspondantes figurent dans le bilan ou dans les annexes aux comptes.

Les investissements en installations et équipements destinés à la lutte contre la pollution et en matériel antipollution sont inclus, mais pas de façon isolée, dans la liste des immobilisations corporelles figurant dans les comptes d'entreprises sous la rubrique Actif immobilisé - Immobilisations corporelles. Le comité consultatif de comptabilité d'entreprise a proposé de rendre cette information identifiable.

REGLEMENT (CE) N° 1670/2003 DE LA COMMISSION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2003 RELATIF AUX DEFINITIONS DES CARACTERISTIQUES DES STATISTIQUES STRUCTURELLES SUR LES ENTREPRISES :

Code : 21 11 0 – Titre : Investissements dans des équipements et installations conçus pour lutter contre la pollution, et accessoires spéciaux de lutte antipollution (principalement les équipements «en fin de cycle»)

& Code : 21 12 0 – Titre : Investissements dans des équipements et installations propres («technologie intégrée»)

(...)

Lien avec les comptes des entreprises

La définition des investissements est fondée sur les normes comptables appliquées par les entreprises, conformément aux normes comptables de l'Union européenne. Il s'agit donc de dépenses qui peuvent être comptabilisées à l'actif.

Lien avec d'autres variables

Le total des investissements affectés à la protection de l'environnement représente la somme des variables 21 11 0 et 21 12 0. Le total des dépenses consacrées à la protection de l'environnement constitue la somme des variables 21 11 0, 21 12 0 et 21 14 0.

En partie :

15 11 0 Investissements bruts en biens corporels

15 31 0 Valeur des biens corporels acquis en crédit-bail

Code : 21 14 0 – Titre : Total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement

Aux spécifications des codes 21 11 0 et 21 12 0, sont ajoutées pour le code 21 14 0 les précisions suivantes :

(...) En conséquence, les dépenses courantes comprennent l'ensemble des dépenses qui ne sont pas inscrites en immobilisations, mais au compte de profits et pertes. Il s'agit de la somme des achats de matières premières et consommables, des coûts de main-d'œuvre, des redevances et des droits payés à l'administration, des dépenses

liées à des services externes, ainsi que des frais de location et de location-achat afférents à des activités de protection de l'environnement.

Lien avec d'autres variables

Le total des investissements affectés à la protection de l'environnement représente la somme des variables 21 11 0 et 21 12 0. Le total des dépenses consacrées à la protection de l'environnement constitue la somme des variables 21 11 0, 21 12 0 et 21 14 0.

En partie :

13 11 0 Montant total des achats de biens et de services

13 31 0 Dépenses de personnel

Entre 1998 et 2003, l'intégration de la variable environnementale par les entreprises semble ainsi avoir franchi une nouvelle étape, celle de son inscription dans les comptes d'entreprises. L'information environnementale est désormais devenue identifiable, faisant partie intégrante des normes comptables. Cette dernière évolution des statistiques structurelles fait en outre écho à la Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 « concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations » par laquelle nous avons entamé au chapitre précédent notre enquête sur le mille-feuille textuel encadrant la production des données environnementales.

En guise de conclusion provisoire

L'analyse des statistiques environnementales et structurelles tend *in fine* à conforter la prééminence des catégories comptables dans le processus de mise en forme de *ce qu'est* l'environnement pour l'entreprise. Comptabilité et indicateurs façonnent ainsi conjointement des cadres, à la fois descriptifs et prescriptifs, typiques du processus de rationalisation étatique décrit par A. Desrosières :

« La discussion sur le statut du savoir accumulé par les bureaux de statistique officielle, créés à partir de la première moitié du XIX^{ème} siècle, est, elle aussi, liée à la tension entre les deux points de vue, descriptif et prescriptif. Dès ses origines, l'activité de production administrative se trouve, par ses exigences, ses règles de fonctionnement et ses finalités affichées, dans une position originale, celle combinant les normes de l'univers de la science, et celles de l'Etat moderne et rationnel, centrées sur le service de l'intérêt général et de l'efficacité. Les systèmes de valeur de ces deux univers ne sont pas antinomiques, mais sont néanmoins différents. (...) La statistique est, comme le montre l'étymologie, associée à la construction de l'Etat, à son unification, à son administration. Celles-ci impliquent la mise en place de formes générales, de classes d'équivalence, de nomenclatures, transcendant les singularités des situations individuelles, soit à travers des catégories de droit (perspective juridique), soit à travers des normes et des standards (perspective d'économie de gestion et d'efficacité). L'opération de codage qui affecte des cas singuliers à des classes, est un des attributs

de l'Etat, à travers ces administrations. Ces deux opérations, définition de classe d'équivalence et de codage, sont les étapes constitutives du travail statistique. »¹⁴⁰²

Si l'échelle géographique est considérablement accrue pour nos statistiques environnementales, par la superposition aux Etats d'offices statistiques, de politiques, d'administrations et de réglementations européennes, la logique n'en demeure pas moins très similaire. Eurostat assure, nous l'avons largement décrit, une scientification croissante des données statistiques en matière d'environnement. Formalisation des méthodes, définition et classement des variables et entités à prendre en compte, détermination de modes de calcul tendent ainsi à constituer l'ensemble des *conventions* caractérisant à la fois l'objet et ses procédures de codage. Conventions dont la finalité est de leur assurer la consistance et l'objectivité nécessaires à ce que les chiffres soient conçus et perçus comme reflet d'une *réalité*, prenant appui sur la minutie du « constructeur du chiffre » – la rigueur scientifique de son travail –, et l'« enforcement » opéré par la loi et le politique.

« La réalité apparaît comme le produit d'une série d'opérations matérielles, d'inscriptions, produit d'autant plus réel que ces inscriptions sont plus générales, c'est-à-dire que les conventions d'équivalence qui les fondent sont solidement établies, à partir d'investissements de plus grande ampleur. Or ces investissements ne trouvent sens que dans une logique d'action englobant la logique apparemment cognitive de la mesure. »¹⁴⁰³

Les textes et les institutions évoqués s'apparentent en effet à cet ensemble d'inscriptions dans lequel la construction d'un espace politique d'équivalence et de codage, d'une part, et le traitement mathématique appuyé sur le calcul, d'autre part, sont indissociables. La chose mesurée peut ainsi être vue comme *construite* relativement à la logique qui préside à sa formalisation, mais elle est dans le même temps *réelle*, dès lors que l'action peut prendre appui sur elle ; sa capacité à perdurer et à figurer dans les dispositifs juridiques et politiques qui l'officialisent lui confère toute sa réalité en tant que prise pour l'action¹⁴⁰⁴. Statistiques et indicateurs s'apparentent donc bien à un *langage* capable de réduire la multiplicité des situations, de fournir une description mémorisable et utilisable

¹⁴⁰² Desrosières A., *La politique des grands nombres, op. cit.*, p. 15.

¹⁴⁰³ *Ibid.*, p. 21.

¹⁴⁰⁴ Comme le souligne A. Desrosières : « La consistance des choses produites par la statistique (...) est aussi liée à celle des institutions de l'Etat, à leur solidité, à ce qu'il faut que les individus traitent ces institutions comme des choses, sans les remettre en cause à tout instant. Cette solidité peut résulter elle-même de l'arbitraire de la force, ou d'une légitimité construite, dans les Etats de droit qui s'édifient précisément au XIX^{ème} siècle, selon des formes variées. (...) Au sein de cette légitimité des institutions de l'Etat, la statistique occupe une place bien particulière, celle d'une référence commune, dotée de fait de deux garanties, celle de l'Etat et celle de la science et de la technique, dont la subtile articulation fait l'originalité et la crédibilité particulière de la statistique officielle. » *Ibid.*, p. 181.

par une pluralité d'acteurs dès lors qu'elle devient information publique. Espace cognitif conçu à des fins pratiques, les outils statistiques sont en effet producteurs d'un public, d'autant plus hétérogène que les données sont accessibles à tous :

« L'espace public, en tant qu'espace à l'intérieur duquel les questions de la cité peuvent être soumises à un débat public, a partie liée avec l'existence d'une information statistique accessible à tous. (...) La construction d'un système statistique est inséparable de celle d'espaces d'équivalence, garantissant la consistance et la permanence, tant politiques que cognitives, de ces objets voués à fournir la référence des débats. L'espace de représentativité des descriptions statistiques n'est rendu possible que par un espace de représentations mentales communes portées par un langage commun, balisé notamment par l'Etat et le droit. »¹⁴⁰⁵

Transparence et accessibilité des statistiques environnementales semblent ainsi pouvoir façonner *un* public, voire *des* publics constitués d'entités multiples, hétérogènes, mais toutes *intéressées*¹⁴⁰⁶ par les données et indicateurs environnementaux : institutions politico-administratives européennes, Etats, agences de l'environnement (européennes, nationales, régionales), entreprises (individuelles, mais aussi leurs associations et instances de représentation à diverses échelles territoriales), associations de protection de l'environnement, autorités politiques locales ou encore citoyens. Mais, en construisant un espace historiquement et techniquement structuré et limité, les statistiques environnementales emportent également un certain nombre de conditions d'impossibilité du ou des publics. Equipé du pouvoir de conviction de la science et du droit, l'espace de l'information statistique prétend être la référence du débat, un point d'appui incontournable et clos de la mise en politique de l'environnement ; dans le même temps, il reste empreint d'une tension, celle de la toujours potentielle mise en cause des données susceptible de le transformer en objet du débat.

Point d'appui indispensable des politiques publiques, de leur évaluation et de leur possible contestation, *la raison statistique ne peut cependant faire figure de cause finale* ; elle est avant tout ressource pour l'action de publics hétéroclites se composant et se recomposant au gré des enjeux politiques et des éventuelles controverses.

¹⁴⁰⁵ *Ibid*, p. 397.

¹⁴⁰⁶ « Intéressées » au sens que M. Callon confère à la notion d'intéressement dans « Eléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles St-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de St. Brieuc », *op. cit.*

Espace public et politiques publiques sont en effet très étroitement liés – et de plus en plus – aux corpus statistiques, et tout particulièrement aux indicateurs, principaux enjeux de débats et de controverses. Clore provisoirement notre inventaire des statistiques environnementales européennes suppose ainsi de mettre en perspective leurs implicites politiques, et par là même certains présupposés de l’articulation entre savoir et actions – politiques et publics.

SECTION 2 : POUR-QUOI LES INDICATEURS ? A LA RECHERCHE DU POLITIQUE ET DES PUBLICS

Nous l'avons largement évoqué, sur une thématique telle que l'environnement, le choix des différents domaines environnementaux devant faire l'objet de collecte et de production de données renseigne sur les modalités de saisie et de formalisation de ces enjeux par les instances politiques, économiques et administratives. La liste des entités à prendre en compte et à mettre en chiffres, l'identification de domaines et de sous-domaines représentent en effet un travail d'ordonnancement, de classification qui est aussi *de facto* hiérarchisation. Si cette considération est valable pour les données environnementales « de base »¹⁴⁰⁷, elle l'est par transitivité également pour les indicateurs, et sans doute encore davantage en raison des principes qui fondent leur établissement.

La nature même de la construction des indicateurs en fait un instrument paradigmatique des liens entre science, politique et public. Or, historiquement, les indicateurs disposent d'une forte présomption de scientificité, ayant d'abord été utilisés dans le cadre de recherches en sociologie. Comme le rappelle P.M. Boulanger dans son article sur les indicateurs de développement durable¹⁴⁰⁸, la vocation initiale des indicateurs consistait en la traduction des concepts théoriques (abstraites) en variables observables – et dont l'un des textes fondateurs est celui de Lazarsfeld en 1958 consacré à l'opérationnalisation des théories sociologiques, identifiant et analysant les différentes étapes de la traduction des concepts en indices. Si l'on s'accorde sur le fait que les indicateurs sont des variables observables pour rendre compte de réalités non observables, leur dimension construite et performative n'en apparaît que plus évidente. Ainsi, les indicateurs d'environnement, et plus encore les indicateurs de développement durable,

¹⁴⁰⁷ Ainsi, pour mémoire, dans l'exemple d'Eurostat, la répartition des différentes données en 9 grandes catégories (utilisation des sols, pollution de l'air/changement climatique, déchets, eau, comptes de l'environnement, statistiques régionales de l'environnement, biodiversité, mécanismes de déclaration pour les transports et l'environnement), constitue un bon exemple de détermination des principales focales-sources de production d'information érigées simultanément en cibles de l'action publique.

¹⁴⁰⁸ Boulanger P.-M., « Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique », *Les séminaires de l'Iddri*, n° 12, Institut pour un développement durable, Belgique, 1^{er} Juillet 2004 (Conférence donnée par Paul-Marie Boulanger, le 27 avril 2004, à l'Iddri, dans le cadre du séminaire *Développement durable et économie de l'environnement*, organisé par l'Iddri et la Chaire Développement durable de l'Ecole polytechnique-EDF).

participent à la définition de *ce qu'est* l'environnement et de son traitement politique en opérant un saut qualitatif par rapport aux données de base.

Il s'agit donc dans cette deuxième section de procéder à un examen plus approfondi de la notion même d'indicateurs et du continuum qui va des données aux indices synthétiques ; et de tenter dans le cas des questions environnementales d'en saisir les prémisses et les implicites, tant politiques qu'économiques, afin d'interroger l'hypothèse d'un ou de *sens statistiques*. Or s'il peut être question de *sens*, c'est dans le mode d'existence de ces dispositifs statistiques, c'est-à-dire leur potentielle rencontre avec un *public*. Il s'agira dès lors de reprendre nos différents dispositifs statistiques et de les confronter à leur *mise en politique*, entendue non seulement en tant qu'instrument d'action publique, de traduction des politiques environnementales, mais aussi en tant que potentielle source de mobilisation d'un *public* élargi.

1. Le retour du refoulé réaliste ? Les indices, entre science, politique et qualité

1.1. Fabriquer des indices, composer avec l'incertitude scientifique

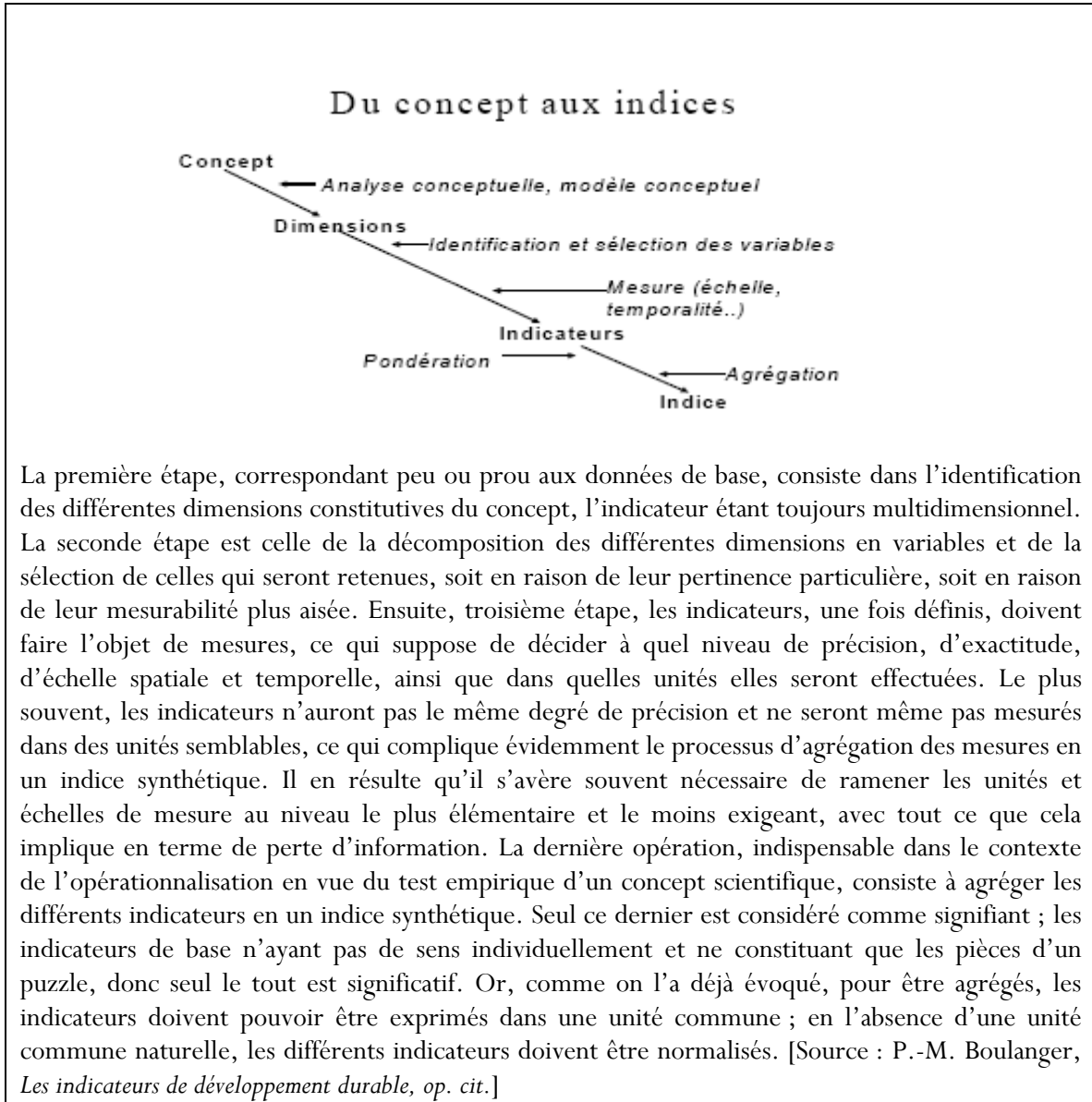
Du concept aux indices, la tentation de l'agrégation

L'histoire en dents de scie des indicateurs et indices sociaux, que P.-M. Boulanger fait remonter au XIX^{ème} siècle, permet de mettre en perspective les différentes formes qu'ils ont pu adopter¹⁴⁰⁹. D'un point de vue théorique, la construction des indicateurs et

¹⁴⁰⁹ Il rappelle en effet que « Dès le début du 19^e siècle, des philanthropes (souvent des médecins ou des religieux) ont utilisé des données statistiques sur le logement, les conditions de travail et d'existence, les revenus, l'alcoolisme, les prisons, etc. dans le but de réformer la société et d'améliorer le sort des plus défavorisés. Ainsi, aux Etats-Unis, le premier usage avéré d'indicateurs sociaux dans un but de réforme sociale remonte aux années 1810, avec la production de données statistiques sur cinq années consécutives montrant le nombre de prisonniers en attente de jugement dans les geôles de Philadelphie (Cohen, 1982). On connaît également les enquêtes célèbres de Villermé (1782-1863) en France, de Ducpétiaux (1804-1868) en Belgique et de Booth (1840-1916) en Angleterre, sur la pauvreté ». Les indicateurs sociaux reviennent sur le devant de la scène dans les années 1950, sous l'impulsion notamment de Lazarsfeld, et font notamment irruption dans le domaine des politiques publiques. « Un mouvement des indicateurs sociaux » émergera aux Etats-Unis, puis en Europe, suite à la publication par Bauer, Biderman et Gross (1966) d'un rapport intitulé « Social Indicators ». Alors que pour Lazarsfeld et, après lui, la communauté scientifique, le rôle des indicateurs était purement méthodologique, il devint, avec le mouvement des indicateurs sociaux, normatif et axiologique. »

des indices répond selon Lazarsfeld à la succession d'étapes telle qu'elle est représentée dans le graphique suivant :

Encadré 33 : Du concept aux indices



Si notre champ d'étude ne s'étend pas à la question des indices, quasi-inexistants dans notre corpus, laissant pour partie de côté les questions de normalisation et d'agrégation, les indicateurs environnementaux sont néanmoins également confrontés au

Ce mouvement des indicateurs sociaux déclinera sensiblement après les années 1960. Boulanger P.-M., « Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique », *op. cit.*, p. 6.

problème de la décision multicritères. Critères et attributs emportent avec eux une *décision*, celle de l'ordonnement des alternatives. Reprenant D. Bouyssou et al.¹⁴¹⁰,

Boulangier rappelle les termes de ce problème de décision :

« $C = C_1 \dots C_n$ un ensemble d'objectifs à atteindre ou de critères à prendre en compte (par exemple, pour l'achat d'une voiture : le prix, la sécurité, la consommation, etc.) ;

$A = A_1 \dots A_m$ un ensemble fini de moyens alternatifs pour atteindre ces objectifs ou respecter ces critères (les différents modèles de voitures) ;

$W = W_1 \dots W_n$ un ensemble (qui peut être vide) de pondérations des critères C tel que : n

$$\sum_{i=1}^n W_i = 0$$

La décision consiste à ordonner les m alternatives sur la base, soit d'un critère unique constitué de l'agrégation des n objectifs (ou critères), soit des différents critères appréhendés dans leur pluralité (approche multicritères), le tout en vue de faire ressortir l'alternative qui s'approche le plus de l'objectif recherché. La démarche consiste à remplir une matrice alternatives/critères constituée des valeurs attribuées par le décideur à chaque alternative par rapport à chacun des critères. Ensuite, cette matrice sera interprétée en vue d'obtenir un classement des différentes alternatives et d'identifier celle qui satisfait au mieux les exigences requises. Dans le cas d'une approche monocritère (ou agrégative), la matrice entière sera synthétisée en un vecteur comprenant une seule valeur par alternative. Dans le cadre d'une approche multicritères, on prendra en considération sinon la matrice toute entière, du moins un nombre de critères supérieurs à 1. »¹⁴¹¹

Fabriquer des indicateurs correspond donc à des arbitrages et à l'attribution de valeurs relatives aux différentes données utilisées. Si nous avons jusqu'alors souligné les proximités entre les différents ensembles d'indicateurs environnementaux étudiés, ils se distinguent néanmoins par le nombre de critères qui participent de leur élaboration. Ainsi, si les indicateurs à long terme d'Eurostat s'apparentent davantage à des tableaux de bord, les indicateurs structurels présentent un caractère plus composite, supposant l'agrégation de données plus hétérogènes, la pondération de certaines données par rapport à d'autres (par exemple, dans le cas des GES, la pondération des six gaz par leur potentiel de réchauffement global, tandis que dans le cas d'un indicateur comme l'intensité énergétique de l'économie, il s'agit d'agréger les données sur la production, le stockage, le commerce – importations exportations – et la consommation/utilisation d'énergie¹⁴¹²).

¹⁴¹⁰ Bouyssou D., Marchant T., Pirlot M., Perny P., Tsoukias A., Vincke P., *Evaluation and Decision Models. A Critical Perspective*, Dordrecht : Kluwer Academic Publishers, 2000.

¹⁴¹¹ *Ibid.*

¹⁴¹² D'une façon plus précise, les caractéristiques des données permettant la fabrication de cet indicateur d'intensité énergétique de l'économie sont précisées dans la rubrique « champ d'application : « Cet indicateur est le ratio entre la consommation intérieure brute d'énergie et le produit intérieur brut calculé pour une année

Les indicateurs d'environnement de l'OCDE semblent franchir en la matière un pas supplémentaire : s'ils sont fondés sur la distinction causaliste entre trois types d'indicateurs (indicateur d'état, de pression et de réponse), ils visent à moyen terme la construction d'un certain nombre d'indices. L'Office européen des statistiques travaille lui aussi en parallèle sur la construction d'indices synthétiques, et notamment un indice de pression environnementale fondé sur les indicateurs de pression environnementale existant dans les dix principaux domaines – la méthode utilisée pour agréger les indicateurs en indices n'ayant pas encore été décidée/publiée. L'existence d'indices synthétiques de ce type pose ainsi d'évidentes difficultés, dès lors qu'il s'agirait potentiellement d'agréger des indices basés sur les « sciences naturelles », les milieux écologiques, des indices concernant les performances des politiques publiques, ainsi que des indices basés sur des cadres comptables – supposant l'évaluation de biens non-monétaires (tels que l'empreinte environnementale par exemple).

Cette évolution potentielle vers des indicateurs d'environnement plus synthétiques a partie liée avec le développement plus récent des statistiques en matière de développement durable – et auparavant en référence à la mesure du bien-être et du développement humain (la plus belle réussite étant sans conteste l'indice de développement humain, en raison du soutien du prix Nobel d'économie A. Sen). Les innovations introduites par les indicateurs de développement durable en matière d'environnement apparaissent très clairement – comparativement à ceux déjà existants, au niveau de l'OCDE ou d'Eurostat. A la partition initiale entre pollution et ressources caractérisant aussi bien les indicateurs clés d'environnement de l'OCDE que ceux d'Eurostat, sont ainsi ajoutées des thématiques telles que la production et la

civile. Il mesure la consommation d'énergie d'une économie et son efficacité énergétique globale. La consommation intérieure brute d'énergie est calculée comme la somme de la consommation intérieure brute de cinq types d'énergie : charbon, électricité, pétrole, gaz naturel et sources d'énergie renouvelables. De plus, chacun de ces chiffres est calculé sous la forme d'une agrégation de différentes données sur la production, le stockage, le commerce (importations/exportations) et la consommation/l'utilisation d'énergie. Les chiffres du PIB sont considérés à prix constants pour éviter l'impact de l'inflation, l'année de base étant 1995 (SEC 95). Le taux d'intensité énergétique est le résultat de la division de la consommation intérieure brute par le PIB. Comme la consommation intérieure brute est mesurée en kgoe (kilogrammes d'équivalent pétrole) et le PIB en milliers d'euros, ce taux est mesuré en kgoe par millier d'euros ». Source : métadonnées d'Eurostat.

consommation, la citoyenneté/responsabilité d'entreprise et l'éco-efficacité, dont l'intégration dans des indices synthétiques apparaît à bien des égards nécessaire.

L'indice environnemental, objet controversé

Si les indices d'environnement font l'objet d'un intérêt croissant, normalisation, agrégation et pondération des différents indicateurs pertinents pour leur construction demeurent problématiques et *objets de controverses*¹⁴¹³. L'indice apparaît en effet comme le dernier stade de la *réduction de la multiplicité* des situations, justement par sa prétention à l'agrégation d'une pluralité de données hétérogènes. Combinant des mesures hétéroclites en vue de rendre compte d'une totalité, l'indice prête dès lors inévitablement le flan à la critique de sa validité, de sa scientificité. Ainsi, la combinaison d'informations des indices semble rendre possible la diffusion de messages « simples » sur des enjeux environnementaux complexes ; l'indice serait alors un instrument d'action publique plus efficace, susceptible en outre de toucher un public plus large. Enonçables pour tout type d'indicateurs et d'indices, ces considérations se voient notablement renforcées dans le cas des indices synthétiques, du fait d'une prétention à la totalité accrue. La trop grande hétérogénéité/complexité des données agrégées soulève en effet le problème de leur possible *incommensurabilité*, synonyme de non-scientificité, ainsi que le rappelle P.-M. Boulanger :

« Pourtant, la seule différence entre un tableau de bord et un indice synthétique tient dans l'ultime étape du processus de construction et de mesure des indicateurs : la production, à partir des indicateurs de base, d'une valeur synthétique unique destinée à condenser l'information contenue dans le tableau de bord. En d'autres mots, un indice synthétique n'est pas autre chose qu'un tableau de bord auquel a été ajouté un indicateur supplémentaire constitué par l'agrégation des données qui y figurent. Mais il semble que, pour certains, cette étape ultime fasse toute la différence entre une démarche scientifique, rigoureuse, sérieuse et un exercice subjectif, idéologique et fantaisiste. »¹⁴¹⁴

¹⁴¹³ En témoigne tout particulièrement le rapport rédigé conjointement par l'OCDE et l'EPOC (dont sont extraites certaines des considérations énoncées dans le passage qui suit) : Working Group on Environmental Information and Outlooks, *Aggregated environmental indices. Review of aggregation methodologies in use (unclassified)*, ENV/EPOC/SE(2001)2/FINAL, ENV/EPOC/SE(2001)2/FINAL, 26 avril 2002, 43 p.

¹⁴¹⁴ Boulanger P.-M., « Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique », *op. cit.*, p. 8. Les réactions et critiques adressées aux indices de développement humain, ou de bien-être, sont à cet égard tout à fait représentatives. Ainsi J. Baneth a écrit au sujet du premier qu'« il était vain, prétentieux et légèrement ridicule de vouloir résumer en un seul chiffre le développement humain dans toute la complexité de ses multiples dimensions... », Baneth J., « Les indicateurs synthétiques de développement », *Futuribles*, (231), mai 1998, p. 23.

Trouvant une disqualification « absolue » dans l'accusation de non-scientificité, la critique des indices soulève également d'autres difficultés moins définitives : la réduction du nombre d'indicateurs par la synthétisation de l'information peut conduire à des mésinterprétations (liées aux limites inhérentes à la focale et à la méthodologie employée, ainsi qu'aux éventuelles distorsions du message en raison des écarts entre les données) ; ces indices se caractériseraient par leur absence de représentativité de l'ensemble des problèmes ; enfin, leur portée/usage serait nécessairement limité(e) par la quasi-absence de consensus international sur la validité des indices – comme en témoigne leur nombre très restreint¹⁴¹⁵.

In fine, la controverse autour des indicateurs semble avant tout consister en l'exacerbation de la dimension politique des statistiques – et ce en dépit de la tentative de partition entre d'une part des données et indicateurs conçus comme « objectifs », et d'autre part des indices synthétiques qualifiés de « subjectifs ». Les indices font en effet surgir avec une acuité particulière les méthodes de décision multicritères et multi-acteurs, avec comme « épée de Damoclès » la potentielle incommensurabilité intrinsèque des domaines que l'on tente de comparer. Des auteurs ont qualifiée cette incommensurabilité de « weak comparativity ¹⁴¹⁶», à propos des cas où n'existerait aucune base de comparaison commune permettant de hiérarchiser les différentes alternatives sans entraîner de conflit de valeur. Le renoncement même à toute forme de pondération serait dès lors également une décision, un arbitrage – solution adoptée, comme le rappelle P.-M. Boulanger, par certaines techniques d'analyse multicritères et multidécideurs.

¹⁴¹⁵ Le rapport cité précédemment opère ainsi en annexe un inventaire des principaux indices, répartis en quatre catégories (indices basés sur les « sciences naturelles », indices de performance des politiques, indices basés sur la comptabilité, et indices synthétiques). Dans cette dernière catégorie, il recense : l'IUCN/PADATA/IDRC Barometer of Sustainability/Well-Being Index, l'UNDP Human Development Index (HDI), l'European Commission EUROSTAT JRC Environmental Pressure Indices, le World Economic Forum Environmental Sustainability Index (ESI), l'UNCHS City Development Index (CDI), l'IISD/Consultative Group on Sustainable Development Indicators Dashboard of Sustainability. Cet inventaire tend en outre à confirmer la prééminence des indicateurs de développement durable, héritiers plus directs des indicateurs sociaux, dotés comme nous l'avons vu d'un réel ancrage historique. Working Group on Environmental Information and Outlooks, *Aggregated environmental indices. Review of aggregation methodologies in use (unclassified)*, *op. cit.*, p. 25-43.

¹⁴¹⁶ Martinez-Alier J., Munda G., O'Neill J., « Weak comparability of values as a foundation for ecological economics », *Ecological Economics*, 1998, n° 26, p. 277-286.

1.2. A la recherche d'une issue pragmatique : mise en qualité ou délibération démocratique ?

Information méthodologique, acceptation des limites et principes de la « mise en qualité »

Eviter le couperet de « l'absence de commune mesure » possible suppose ainsi, pour des instances comme l'OCDE ou l'EPOC, une explicitation méthodologique rigoureuse, rendant compte de la sélection des critères, des principes qui président à leur agrégation. Partant de l'affirmation de *l'impossibilité de disposer d'un « test » faisant épreuve globale* et duquel découlerait un jugement définitif sur sa scientificité et sa pertinence, il s'agirait donc davantage, à l'instar des indicateurs, d'opérer une « mise en qualité » des indices. Ainsi, le processus d'agrégation doit notamment satisfaire *a minima* les exigences suivantes :

Encadré 34 : Mettre en qualité les indices.

Les critères de sélection et d'agrégation en question

QUELS CRITERES DE SELECTION-AGREGATION ?¹⁴¹⁷

- Le processus d'agrégation doit être complètement transparent, dans le sens où chaque étape du processus doit être traçable. Les utilisateurs doivent être informés de tous les postulats et des choix effectués en matière de pondération, quelles données manquantes ont été inférées, etc.
- Les variables amenées à être groupées doivent être indépendantes, c'est-à-dire ne pas se situer dans une relation de cause à effet.
- Tous les composants d'un indice doivent faire partie du problème et être favorables à des changements correspondant à l'intervention humaine. (par exemple, même si la température est un facteur important de la formation de l'ozone, elle ne peut constituer un composant valide d'un indice de qualité de l'air).
- Tous les composants d'un indice doivent relever du même ordre de grandeur.

¹⁴¹⁷ En introduction de ces considérations, le rapport rappelle en outre les points suivants, que nous avons déjà soulignés antérieurement : « Les critères de sélection des indicateurs environnementaux ont été établis de long date, en partie grâce aux travaux antérieurs de l'OCDE dans ce domaine. Ils couvrent typiquement des facteurs tels que mesurabilité, disponibilité des données, simplicité, validité scientifique, pertinence politique, exactitude, temps et espace finis de comparabilité, réactivité, fiabilité, etc. En plus de tous ces éléments, les indicateurs doivent être aisés à comprendre. Il ne peut *a priori* y avoir d'hypothèse selon laquelle des indices basés sur des indicateurs satisfaisant les critères ci-dessus les satisferaient automatiquement aussi bien. Mais les indices devraient-ils pour autant être ré-évalués à l'aune de tous les critères d'indicateur ? Y a-t-il des épreuves supplémentaires auxquelles les indices agrégés devraient répondre ? Est-ce que tous les critères s'appliquent de façon équivalente aux différents groupes d'indices identifiés dans ce rapport ? » Working Group on Environmental Information and Outlooks, *Aggregated environmental indices. Review of aggregation methodologies in use (unclassified)*, *op. cit.*, p. 4.

- Les variables susceptibles d'être agrégées doivent se situer à la même étape dans la chaîne de cause à effet. Par exemple, il est acceptable d'agréger les usages de fertilisants et de pesticides, mais pas aux côtés de la demande biologique en oxygène ou de la biodiversité. Cette règle exclut donc l'agrégation d'indicateurs d'état et de pression.
- La conversion (transformation) des indicateurs préalablement à leur agrégation à d'autres indicateurs doit suivre certaines règles explicites. Dès lors, les règles de comparaison des résultats doivent être définies *avant* la méthode de sélection et d'agrégation (étant donné que le choix de la méthode d'agrégation affecte le message véhiculé).
- Les facteurs de pondération requis pour agréger des indicateurs appartenant à différentes catégories ou à différents thèmes (qu'il est difficile de comparer en utilisant les outils des sciences naturelles) doivent être élaborés avec l'aide des outils des sciences sociales.
- Ne jamais combiner des méthodes de pondération objectives (*i.e.* par le biais de méthodes acceptées et utilisées par les sciences naturelles et sociales) et subjectives au même niveau d'agrégation.
- L'indice doit être tolérant avec les contradictions inhérentes à l'agrégation et à l'évaluation.

Aux critères relatifs au processus d'agrégation se superposent ceux traitant de l'usage prévu de l'indice. L'utilisation prévue de l'indice peut en effet affecter les critères qu'il doit satisfaire. Par exemple, une liste de critères à employer avec les indicateurs de performance des politiques suggère les critères suivants : robustesse/indépendance des hypothèses/postulats (la valeur de l'indicateur changerait-elle drastiquement si on les modifiait ?) ; la « non-ambiguïté de l'idée de bien » (est-ce que tout le monde s'accorde sur le fait que davantage serait meilleur et vice-versa ?) ; la responsabilité (est-ce que l'indicateur ou l'index désigne ceux qui doivent être tenus pour responsables ?).

Source : Working Group on Environmental Information and Outlooks, *Agregated environmental indices. Review of aggregation methodologies in use (unclassified)*, *op. cit.*, p. 18-19.

Davantage que dans des principes intangibles, la mise en qualité des indices résiderait dans leur explicitation méthodologique ; à la menace *a priori* radicale que fait planer l'accusation d'incommensurabilité, les institutions chargées de l'élaboration des indicateurs et indices répliquent avant tout par un « *pragmatisme de la bonne mesure* ». La valeur et la pertinence des indices résideraient surtout dans son caractère hybride : à l'énoncé de règles et du recours obligatoire à des méthodes scientifiques (issues, chose remarquable, des sciences de la nature et des sciences sociales), se superpose – notamment en l'absence de dispositifs de benchmarking¹⁴¹⁸ – l'affirmation du nécessaire ajustement

¹⁴¹⁸ Le terme de « Benchmarking » est difficilement traductible en français [repère, référence, évaluation des performances], et ce d'autant plus qu'il s'apparente désormais à une quasi-institution, notamment au niveau communautaire. Renvoyant aux standards de normalisation, aux cibles à exécuter, ou encore aux références de classification, le benchmarking s'apparente à un ou des dispositifs de durcissement/solidification des mesures, visant en outre à assurer la diffusion d'un message clair et utilisable. L'OCDE et l'EPOC soulignent ainsi par exemple les difficultés que pose l'absence de benchmark s'agissant des indices uniquement basés sur

contextuel de l'indice (qui s'apparente parfois étrangement à un « *bricolage* » empreint de bon sens et de bonne volonté méthodologique¹⁴¹⁹).

La « mise en qualité » de l'ensemble du processus de fabrication des indices, en dépit des quelques pistes évoquées par l'OCDE et l'EPOC, semble ainsi ne pouvoir apporter qu'une réponse partielle aux critiques qui lui sont adressées. En effet, même s'il est sans doute possible d'informer et d'éduquer d'éventuels utilisateurs de ces index sur les principales questions qui ont été traitées au cours de leur processus de construction, une telle intention de transparence ne saurait prétendre à l'exhaustivité, dans la mesure où il semble difficile, voire quasi-impossible, d'explicitier tous les détails des moindres jugements et choix effectués – alors même qu'ils peuvent affectés le message véhiculé par l'indice concerné. L'élaboration d'un standard ou d'un *label* de qualité sur les critères requis par les méthodes d'agrégation et les procédures informatiques pourrait constituer une avancée notable dans la quête d'une *crédibilité* des indices et susciter suffisamment la confiance des utilisateurs pour qu'ils ne ressentent pas le besoin de connaître tous les détails fondamentaux d'une telle élaboration. Dans tous les cas, les utilisateurs des indices ont *a minima* besoin de conseils relatifs aux questions qui se posent dès lors qu'il envisagent l'utilisation des indices.

La transparence des méthodes implique ainsi l'acceptation des limites inhérentes à ce type d'indicateurs ; en ayant recours à des indices agrégés d'ordre élevé, les utilisateurs

les sciences naturelles, et tout spécifiquement quant à l'interprétation de la signification de chacune des valeurs particulières (paramètres ou indicateurs) composant un indicateur ou un indice. Working Group on Environmental Information and Outlooks, *Agregated environmental indices. Review of aggregation methodologies in use (unclassified)*, *op. cit.*, p. 20. Sur le benchmarking, voir notamment le travail très rigoureux effectué par Bruno I., *Déchiffrer l'« Europe compétitive » : Etude du Benchmarking comme technique de coordination intergouvernementale dans le cadre de la stratégie de Lisbonne*, Thèse de doctorat de Science politique sous la direction de C. Lequesne, IEP de Paris, déc. 2006.

¹⁴¹⁹ Ainsi dans l'inventaire des forces et faiblesses des indices synthétiques, sur lesquelles tendent à se focaliser les critiques des indices, l'OCDE et l'EPOC évoquent quasi-explicitement ce bricolage : « L'aspect potentiellement le plus important de la plupart des indices synoptiques (inclus tous les indices de développement durable encore à l'étude) est qu'ils sont suffisamment complets pour figurer aux côtés des principaux indices économiques qui souvent dominent les prises de décision. Mais cette globalité est aussi le principal obstacle à l'acceptation étendue de ces indices synthétiques, dans la mesure où chaque dimension supplémentaire incorporée dans un index s'additionne au nombre d'hypothèses, d'approximations et de manipulations de données requises pour calculer le résultat final de l'index. En conséquence, il sera difficile de rendre les indices synthétiques suffisamment transparents pour gagner la confiance d'une large audience et pour atteindre un consensus international sur leur validité. Un autre point faible est leur sensibilité aux écarts de données et aux déficiences, manques et imprécisions susceptibles de déformer le message véhiculé sur des questions traditionnellement bien couvertes ». Working Group on Environmental Information and Outlooks, *Agregated environmental indices. Review of aggregation methodologies in use (unclassified)*, *op. cit.*, p. 22.

doivent également accepter le principe de compensation – par exemple que la détérioration de la qualité de l'air peut être compensée par une amélioration de la qualité de l'eau. Comme pour les autres indicateurs, et avec un degré de dépendance plus élevé quant aux finalités qui guident leur utilisation, les indices doivent dans tous les cas être accompagnés d'informations supplémentaires, et requièrent quoiqu'il en soit une contextualisation de leur interprétation. Pour les organismes statistiques, ces considérations, qui concernent avant tout les indices basés sur les cadres comptables et plus encore les indices synthétiques, doivent faire l'objet d'un réel débat : « Il est peu probable que des indices crédibles et opérationnels émergent « tout prêts » d'un environnement de recherche. La résolution des questions et problèmes ne peut provenir que de l'*expérimentation* dans le monde réel et du dialogue entre les concepteurs et les utilisateurs d'index. Les ONG jouent déjà un rôle fondamental dans cette expérimentation. La coopération entre les ONG et les institutions officielles, déjà en cours, est tout aussi importante »¹⁴²⁰.

Hésitations constructivistes, mettre en délibération les indices ?

Les différentes institutions officielles ont adopté des positions très différentes quant à la possibilité de mettre en place des indices environnementaux et de développement durable. Ainsi Eurostat a identifié des indicateurs de pression relevant de dix domaines politiques avec l'objectif à moyen terme de les combiner en un indice de pression environnementale globale. De même, l'UNCSD explore avec précaution les possibilités d'agrégation de son ensemble d'indicateurs de développement durable. A l'inverse, l'OCDE demeure attachée à l'utilisation de ses « indicateurs clés », issus de son Corps central des indicateurs d'environnement ; si elle envisage la production d'indices à moyen terme, ceux-ci restent indexés à des domaines particuliers (GES et intensité énergétique). Indices et indicateurs clés apparaissent ainsi comme les deux principales modalités de mise en balance entre d'une part la volonté d'avoir le moins de mesures possible – et donc les plus « percutantes » possibles –, et d'autre part la nécessité de

¹⁴²⁰ *Ibid.*

conserver à chacune d'entre elles une intelligibilité, une solidité et une transparence maximale.

Critique et mise en qualité des indices opèrent donc une mise en visibilité exemplaire de la nature indissociablement scientifique et politique des statistiques. Dispositifs d'administration de preuve revendiquant une légitimité et une autorité d'ordre « scientifique », elles n'en sont pas moins façonnées par des postulats et des jugements – ce dont les indices agrégés présentent une version exacerbée. Les conclusions du rapport de l'OCDE sur les indices agrégés d'environnement sont tout à fait révélatrices :

« Ce bilan indique clairement que la construction d'indices agrégés exige un nombre considérable de manipulations de données, impliquant toutes des jugements plus ou moins subjectifs. Certains des jugements requis se rapportent aux « grandes » questions, telles que : Qu'est-ce que l'index est censé mesurer ? Comment et par qui va-t-il être utilisé ? Quelles variables ont été choisies pour quels enjeux ? Comment les variables ont-elles été pondérées ? Est-ce que le résultat de l'index est considéré comme « bon » ou « pauvre » ? La plupart de ces questions sont corrélées, les deux premières orientant souvent les autres. En outre, des jugements disparates sont requis concernant les transformations de données, la troncation des valeurs, ou comment traiter avec des données manquantes ou inadéquates. Une fois utilisés dans le travail international, les indices agrégés exigent ainsi un certain consensus quant à leur validité au sein des pays concernés. »¹⁴²¹

Les indices jouent ainsi le rôle de miroir grossissant des composantes politiques, des décisions et jugements qui sont inhérents à l'établissement des catégories statistiques, de la détermination des données à collecter jusqu'à leur éventuelle agrégation en indices synthétiques. Les « faits sont faits¹⁴²² », et leur fabrication implique nécessairement un choix des valeurs qui en constituent les prémisses. La solidification et la transparence des processus de fabrication des mesures leur confèrent une forme de scientificité, celle de la prétention à l'universalité et à l'éviction de la contingence :

« Toutes ces constructions métrologiques, juridiques et taxinomiques ont pour effet de rendre théoriquement indépendantes, par rapport aux circonstances singulières et locales, les mesures physiques, les jugements ou les codages, en les rendant répétables à l'identique, transportables, généralisables. Elles visent tout autant à assurer la justice entre les hommes qu'à garantir la justesse de l'étalonnage des choses. »¹⁴²³

¹⁴²¹ *Ibid*, p. 22.

¹⁴²² Pour reprendre la formule chère à B. Latour, notamment dans Latour B., « The Promises of Constructivism », in Ihde D. (dir.), *Chasing Technology : Matrix of Materiality*, Indiana Series for the Philosophy of Science, Indiana University Press, 2003, p. 27-46.

¹⁴²³ Desrosières A., *La politique des grands nombres, op. cit.*, p. 45.

Mais si la mesure d'une chose – au sens large du mot « chose » – trouve une consistance, une extériorité, une indépendance par rapport à son inventeur ou son observateur dans ces multiples épreuves de formalisation, de scientification des méthodes, ses postulats et finalités relèvent de choix, de décisions qui sont autant de valeurs implicites ou explicites. L'ampleur du mécanisme de totalisation/réduction requis dans le cas des indices synthétiques rend ces choix d'autant plus problématiques, ce qui explique pour partie la possibilité d'une « délibération démocratique » évoquée plus haut par l'OCDE et l'EPOC – et dont la traduction serait une coopération entre institutions officielles et ONG. Cette notion de délibération des arbitrages effectués pour la fabrication des indicateurs semble elle aussi très clairement liée aux enjeux du développement durable, comme en témoigne P.-M. Boulanger, opérant un rapprochement avec les « forums hybrides » analysés par M. Callon, P. Lascoumes et Y. Barthes¹⁴²⁴ :

« Mais, justement, l'exigence de développement durable implique d'évaluer ces arbitrages, dans le contexte d'une délibération démocratique, à la lumière de critères éthiques et scientifiques. Et c'est précisément parce qu'elle nous force à mettre à l'agenda politique l'évaluation des arbitrages et des pondérations, dont est faite la vie sociale, que la construction d'indices synthétiques de développement durable est nécessaire. »¹⁴²⁵

2. Public éclipsé ou public fantôme ? Actualité de la controverse entre Dewey et Lippmann

P.-M. Boulanger tend à indexer les indicateurs de développement durable à un modèle démocratique délibératif (par opposition au modèle agrégatif), celui du vote et du marché, où les préférences collectives apparaissent comme données et intangibles. S'éloignant des statistiques strictement conçues comme des presque « déjà-donné-là », disciplines de gouvernement exercées par l'administration et ses services, les indicateurs sociaux, environnementaux et de développement durable semblent davantage s'apparenter à des instruments de construction d'un accord sur les faits et d'une définition commune des situations. Tout en conservant évidemment leur vocation de base d'information et de dispositif d'administration de preuve pour les politiques publiques

¹⁴²⁴ Callon M., Lascoumes P., Barthes Y., *Agir dans un monde incertain, op. cit.*

¹⁴²⁵ Boulanger P.-M., « Les indicateurs d'environnement », *op. cit.*, p. 13.

(point sur lequel nous reviendrons un peu plus tard), les statistiques d'environnement et de développement durable semblent en effet ouvrir la possibilité de convoquer des collectifs élargis¹⁴²⁶. Les indices, mais aussi les indicateurs ayant trait à ces thématiques, dès lors qu'ils ne peuvent être décrits comme comptes rendus objectivistes d'un « état de Nature », s'imposent comme « choses publiques » donnant lieu à des disputes politiques :

« De fait, chaque dispute politique sérieuse tourne autour de la question de savoir si tel acte politique est bénéfique ou nuisible pour la société. De même que le comportement n'est pas anti-social ou non-social pour la raison qu'il est entrepris de manière privée, il n'est pas non plus socialement précieux pour la raison qu'il est mené au nom du public par des agents publics. (...) Le public consiste en l'ensemble de tous ceux qui sont tellement affectés par les conséquences indirectes de transactions qu'il est jugé nécessaire de veiller systématiquement à ces conséquences. »¹⁴²⁷

2.1. Le public décédé. La technocratie seule issue à l'incompétence du citoyen ?

Un public latent, éclipsé par les experts ?

La question du public ne réside pas pour J. Dewey dans une partition entre domaine public et privé, ou encore dans ce qui serait institutionnalisé comme domaine public, objet de politiques publiques. P.-M. Boulanger actualise cette version de la notion de public, qu'il considère comme naissant « de la prise de conscience du fait que certaines transactions ou activités privées affectent des parties extérieures à ces transactions (...) et donc de la prise de conscience d'externalités négatives¹⁴²⁸ ». Même considérée dans un sens général – *i.e.* dépassant sa connotation économique initiale, celle notamment des théories de Coase –, la caractérisation du public par les externalités négatives nous semble cependant quelque peu restrictive. Cette manière d'appréhender la notion de public chez Dewey semble cependant être partagée, notamment par des auteurs comme A. Ryan dans ses travaux sur J. Dewey et le libéralisme :

« Dewey's picture of the role and purpose of government makes it essentially an enterprise for mopping up the negative consequences that our voluntary actions may have for strangers and facilitating our avoidance of bad side effects that we may not have noticed

¹⁴²⁶ Sur la notion de collectif, voir Latour B., *Politiques de la nature, op. cit.*, notamment p. 87-130.

¹⁴²⁷ Dewey J., *Le public et ses problèmes, tome 2*, Farrago/ Ed. Léo Scheer, 2003, p. 62-63.

¹⁴²⁸ Boulanger P.-M., « Les indicateurs environnementaux », *op. cit.*, p. 15.

and that will cause us trouble in the future. The state is not the march of God on earth, nor is it a utility-maximizing machine ; it is a collection of officials whose individual tasks vary enormously but whose raison d'être is to enable the infinitely various private projects of the citizen to flourish alongside and in interaction with one another. »¹⁴²⁹

En dépit de leur étroite proximité avec les formules utilisées par J. Dewey¹⁴³⁰, ces approches faisant pour l'essentiel appel à une sémantique économique (externalités, maximisation de l'utilité) ne rendent compte que d'une partie des ressorts complexes des processus de construction du *public et ses problèmes*. Pour J. Zask, le public chez Dewey se décline ainsi en passif et actif, un public toujours *objet de menaces* et un public devenu *sujet de la défense de ses intérêts* :

« Au sens passif, le public est l'ensemble des personnes dont la liberté d'agir est menacée par les effets indirects d'activités auxquelles elles ne participent pas ; et au sens actif, le public est dévolu à rétablir cette liberté en un ensemble ordonné et cohérent d'activités : en premier lieu bien sûr, prendre conscience des conséquences de l'interdépendance, puis identifier lui-même son intérêt, et enfin, créer par l'intermédiaire de mandataires, des institutions spéciales destinées à protéger cet intérêt. »¹⁴³¹

Cette partition entre public actif et passif, quelque peu abrupte, peut davantage s'explicitier en ayant recours à l'idée de *latence*, en adéquation avec la pluralité d'interrogations énoncées par Dewey quant à l'existence du public. Est-il celui que la « philosophie politique du sens commun » présume toujours docile et muet, ne l'imputant « que pour qu'il serve de support et de substance au comportement des fonctionnaires »¹⁴³² ? Existe-t-il malgré l'incertitude radicale quant à sa configuration, ses formes et lieux de résidence ? Appartient-il au seul ciel des idées ou peut-il être doté d'une matérialisation, d'une consistance et d'une historicité ? Objet de considérations relatives à son époque, le public tel que le conçoit Dewey n'est pas réductible à une pure théorie :

« L'indifférence est le signe de l'apathie présente, et l'apathie témoigne du fait que le public est si dérouté qu'il ne peut se trouver lui-même. Ces remarques ne sont pas destinées à offrir une conclusion. Elles sont proposées afin de souligner un problème : qu'est-ce que le public ? S'il existe un public, quels sont les obstacles à ce qu'il s'articule ? Le public est-il un mythe ? Ou ne commence-t-il à exister que dans les périodes de transition sociale marquées,

¹⁴²⁹ Ryan A., *John Dewey. And the High Tide of American Liberalism*, NY : Norton & Cie, 1995, p. 218.

¹⁴³⁰ « The public consists of all those who are affected by the indirect consequences of transactions to such an extent that is deemed necessary to have those consequences systematically cared for. Officials are those who look out for the public and take care of the interests thus affected. »

¹⁴³¹ Zask J., « Pourquoi un public en démocratie. Présentation des textes de Walter Lippmann "Le public fantôme" (1925) et de John Dewey "Le public et ses problèmes" (1927) », *Hermès*, n° 31, 2001, p. 65.

¹⁴³² Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 134.

lorsque sont débattues des alternatives cruciales, comme dans le cas où il faut choisir entre protéger les institutions établies ou s'ouvrir à de nouvelles tendances (...) ? »¹⁴³³

Le public a ainsi partie liée avec l'édification de la démocratie américaine ; son éclipse telle que la conçoit Dewey en 1926 caractérise la société qui lui est contemporaine. Abstrait, obscur, le public n'en est pas moins historicisé et historicisable¹⁴³⁴, et le constat de sa « désapparition » s'avère indissociable des transformations des formes de gouvernement et des structures économiques :

« L'âge de la machine a si considérablement déployé, démultiplié, intensifié et compliqué la portée des conséquences indirectes, il a provoqué des liens dans l'action si longs et si rigides que le public qui en résulte ne parvient pas à s'identifier et à se discerner lui-même. Or cette découverte de lui-même est évidemment une condition préalable de n'importe quelle organisation effective de sa part. Telle est notre thèse à l'égard de l'éclipse que l'idée et l'intérêt du public ont subie. Il y a de trop nombreux publics et trop de préoccupations publiques pour que nos ressources existantes puissent faire face. Le problème d'un public démocratiquement organisé est avant tout et essentiellement un problème intellectuel, et ce à un degré dont les affaires politiques des époques antérieures n'offrent aucun équivalent. »¹⁴³⁵

Le public est donc doté d'une histoire, celle de son assujettissement progressif à un monde de plus en plus complexe, insaisissable, technique. Le contexte d'écriture du *Public et ses problèmes* – mais aussi du *Public fantôme* de Lippmann (1925) – est en effet celui de l'avènement de la technocratie, de l'appropriation progressive de la décision politique par les experts et l'administration¹⁴³⁶. Le politique se fait technique, au même titre « que la construction d'un moteur efficace destiné à la traction ou à la locomotion » : le jugement porté par Dewey sur les questions socio-politiques des années 1920 est sans appel. Les

¹⁴³³ *Ibid.*, p. 137.

¹⁴³⁴ Historicisation que souligne notamment J. Zask : « Rappelons que nous sommes dans les années 20, c'est-à-dire à une période marquée par des mutations si rapides et si radicales que le président Wilson a pu parler d'une « nouvelle ère des relations humaines » et, Graham Wallas, de l'avènement de « La Grande Société » – une notion que Lippmann et Dewey reprendront. Celle-ci désigne d'abord le monde moderne marqué par la découverte scientifique et l'innovation technologique, l'urbanisation et la mobilité des individus, la création de grands marchés internationaux et la guerre mondiale. Mais elle exprime aussi le terrible décalage entre ce monde nouveau et les mentalités, à savoir l'ensemble des repères pratiques et des valeurs héritées d'un mode de vie principalement rural, stable et communautaire, où le jugement politique des individus se cantonnait dans le choix du tracé d'une route communale ou d'un nouvel instituteur, s'exerçant ainsi à l'égard d'objets d'emblée communs et familiers, ceux qui étaient directement « placés sous les yeux » (Jefferson) de chacun. Zask J., « Pourquoi un public en démocratie ? Dewey versus Lippmann », *op. cit.*, p. 63-64.

¹⁴³⁵ Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 140.

¹⁴³⁶ « Plutôt que d'élaborer des mesures politiques, le problème présent ne serait-il pas de faire appel à des experts qui assureraient la gestion de problèmes administratifs ? (...) Le développement de ces vocations et les autres caractéristiques de notre époque sont décidés par la science et la pseudo-science. On pourrait dire que les affaires importantes du gouvernement sont également des affaires techniques compliquées qui devraient être laissées à des experts afin d'être convenablement dirigées. » Dewey J., *Ibid.*, p. 138.

thématiques et enjeux politiques – prémisses des « politiques publiques »¹⁴³⁷ – imposent le recours à des « enquêtes établissant des faits », dont l'utilisation généralisée se heurte à *l'incompétence politique d'un public* dès lors condamné à faire défection.

La prolifération de l'information : stade ultime de l'incompétence du citoyen

S'il est un lieu de convergence entre Dewey et Lippmann, c'est sur le double mouvement d'extension et de complexification des questions de politique et l'inadéquation croissante de la figure traditionnelle de « l'électeur », rendant impossible un traitement démocratique et public de ces problèmes :

« On peut rendre compte avec des arguments semblables du rapport entre le mépris à l'égard de la machinerie de l'action politique démocratique et la reconnaissance de plus en plus fréquente du besoin d'administration experte. (...) L'installation et l'utilisation de l'usine sont devenues des questions de politique dont on a commencé à débattre. Les questions en jeu – des questions de science, d'agriculture, d'industrie et de finance – sont extrêmement techniques. Combien y a-t-il d'électeurs compétents pour évaluer tous les facteurs devant être pris en considérations afin de parvenir à une décision ? Et même s'ils pouvaient acquérir une compétence après avoir étudié le sujet, quel est le nombre de ceux qui ont le temps de s'y consacrer ? »¹⁴³⁸

Le citoyen omnicompétent est à l'identique pour Lippmann un mythe ; nulle raison naturelle, expérience commune ou sagesse innée ne peut se substituer à la connaissance nécessaire à la formation d'un public – et d'une opinion publique. Mais à l'opposé d'un Dewey militant attaché à la reconstruction du public, Lippmann constitue les carences des jugements individuels et le comportement largement « privé » des citoyens en état de fait immuable :

« Le citoyen, dans la sphère privée, a aujourd'hui tendance à se considérer comme un spectateur sourd assis dans la rangée de derrière, qui devrait se concentrer sur les mystères, au dehors, mais ne parvient pas vraiment à rester éveillé. Il sait qu'il est d'une manière ou d'une autre affecté par ce qui se passe. Les règles et les règlements, en permanence, les impôts, chaque année et les guerres, de temps à autre, lui rappellent qu'il est emporté par le tourbillon des circonstances. Ces affaires publiques ne sont pourtant en aucune façon ses affaires. Elles sont en très large partie invisibles. Elles sont gérées, pour autant qu'elles le soient, dans des centres lointains, derrière les scènes, par des pouvoirs sans nom. En tant

¹⁴³⁷ La liste qu'en donne Dewey apparaît en effet d'une édifiante actualité : « On peut dire qu'aujourd'hui, les questions les plus préoccupantes sont des problèmes tels que le système sanitaire, la santé publique, un logement hygiénique et adéquat, le transport, l'urbanisme, la réglementation et la répartition des immigrants, la sélection et la gestion du personnel, des méthodes adéquates d'instruction et de formation d'enseignants compétents, l'ajustement scientifique de l'impôt, la gestion efficace des fonds, et ainsi de suite ». Dewey J., *Ibid.*, p. 139.

¹⁴³⁸ Dewey J., *Ibid.*, p. 146.

que personne privée, il n'est jamais sûr de ce qui se passe, de qui s'en charge, ou vers où on l'entraîne. Aucun journal ne rend compte de l'environnement du citoyen de telle façon qu'il puisse se l'approprier ; aucune école ne lui a appris comment le concevoir ; ses idéaux, souvent, sont en porte-à-faux avec cet environnement, et écouter des discours, exprimer des opinions et voter ne lui semblent pas permettre de le gouverner. Il vit dans un monde qu'il ne peut pas voir, qu'il ne comprend pas et qu'il n'est pas à même de maîtriser. »¹⁴³⁹

Le public de Lippmann est donc bien ce fantôme qui n'est pas appelé à davantage d'existence ou de consistance. Préoccupé tout comme Dewey de l'incidence de l'impossible existence d'un citoyen éclairé sur le modèle rousseauiste, Lippmann s'est ainsi vu attribuer l'invention de la technocratie. Quelle qu'en soit la version, le citoyen représentatif et souverain né de la théorie politique et des idéaux des lumières ne peut en effet recevoir aucune concrétisation pratique ou ethnographique¹⁴⁴⁰. Qu'il soit conçu comme léthargique, manipulé par des pouvoirs qui l'endorment, ou qu'il soit perçu comme tout à la fois affecté, concerné mais « désabusé », le citoyen omniscient, unité fondatrice d'un public maîtrisant les causes et les conséquences de ses actions – et donc souverain –, n'a aucune forme d'existence pratique. Au mieux, il règne mais ne gouverne pas¹⁴⁴¹ : pour Lippmann – mais aussi pour Dewey – la version rationalisante et omnisciente du politique n'est qu'une fiction fondatrice. Ni l'Etat ni le souverain, qu'il

¹⁴³⁹ Lippmann W., « Le public fantôme », *Hermès*, n° 31, 2001, p. 67-68. Cette traduction correspond à un extrait de Lippmann W., *The Phantom Public*, Mcmillan & Co, 1925, p. 13-39. Tout comme l'ouvrage de Dewey, avec lequel la controverse sur la question du public fut particulièrement vive, cet ouvrage est également fortement contextualisé, se rapportant directement à la situation politique des années 1920 aux Etats-Unis, comme en témoigne cette citation, dans laquelle l'auteur réagit ostensiblement « à chaud », et non sans une pointe de fatalisme, aux événements politiques récents : « Il est clair que jamais le peuple entier ne prend part aux affaires publiques. Sur l'ensemble des électeurs potentiels aux Etats-Unis, moins de la moitié se rendent aux urnes même lors d'une élection présidentielle. Pendant la campagne de 1924, de gros efforts furent faits pour convertir davantage d'électeurs. Ils ne sont pas venus aux urnes. La Constitution, la Nation, le système des partis, la succession présidentielle, la propriété privée étaient tous censés être menacés. Un parti prophétisa le désastre rouge, un autre la corruption noire, un troisième la tyrannie et l'impérialisme, si les électeurs ne se rendaient pas aux urnes en plus grand nombre. La moitié des citoyens sont restés indifférents à ces arguments » (p. 68).

¹⁴⁴⁰ Plus encore, certains auteurs tendent à douter du pluralisme politique et moral d'auteurs comme Dewey (et des pragmatistes). Cf. Stavo-Debaugé J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », in Karsenti B., Quéré L. (dir.) *La croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme, Raisons Pratiques*, n°15, Paris : Editions de l'EHESS, 2004.

¹⁴⁴¹ Ainsi, pour Lippmann, la réalité de la souveraineté est bien loin de l'idéal de la théorie démocratique : « A la froide lumière de l'expérience, il sait que sa souveraineté est une fiction. Il règne en théorie mais dans les faits il ne gouverne pas. S'il réfléchit à ce qu'il est, et examine ses réalisations concrètes dans les domaines des affaires publiques, s'il compare l'influence qu'il exerce effectivement avec celle que lui prête la théorie démocratique, il ne peut dire de sa souveraineté que ce que disait Bismarck de Napoléon III : « De loin, il est quelque chose mais, de près, il n'est rien du tout ». Quand, à l'occasion d'un trouble quelconque, une campagne publicitaire par exemple, il se voit désigner, lui et quelques trente millions d'autres, comme la source de toute sagesse, de tout pouvoir et de toute vertu, le premier acteur et la fin dernière, ce qui lui reste de santé mentale l'amène à protester. Il peut à tout moment jouer le rôle de Chanteclerc, si ébloui et ravi d'avoir provoqué le lever du soleil ». Lippmann W., « Le public fantôme », *op. cit.*, p. 68.

soit monarque ou public démocratique, ne sont pensés par Dewey et Lippmann comme incarnation de la Raison.

A la maîtrise et au discours de la rationalité du politique, tous deux opposent un pragmatisme dont l'objet est de ramener la connaissance à la machinerie qui produit, fabrique la connaissance¹⁴⁴². L'un comme l'autre voient ainsi dans l'information, et dans sa prolifération qui caractérise leur époque, le défi majeur posé à la démocratie. Médias et médiations tendent en effet à rendre visibles toujours plus d'objets, d'enjeux politiques et sociaux – à en souligner toujours davantage la complexité, l'irrationalité.

« Les ramifications des questions portées à la connaissance du public sont si grandes et si embrouillées, les problèmes techniques impliqués sont si spécialisés, les détails si nombreux et si changeants que le public ne peut s'identifier lui-même et rester constant. Ce n'est pas qu'il n'y a pas de public ou un grand ensemble de personnes ayant un intérêt commun pour les conséquences des transactions sociales. Il y a trop de public, un public trop diffus, trop éparpillé et trop embrouillé dans sa composition. Et il a de trop nombreux publics car les actions conjointes suivies de conséquences indirectes, graves et persistantes, sont innombrables, au-delà de toute comparaison ; et chacune d'elles croise les autres et engendre son propre groupe de personnes particulièrement affectées, tandis que presque rien ne fait le lien entre ces différents publics, de sorte qu'ils s'intègrent dans un tout. »¹⁴⁴³

A l'idéal de la Raison qui érige la décision en évidence logique, se substitue une *pragmatique des appareillages* : s'il est impossible de fabriquer, d'inventer le citoyen éclairé¹⁴⁴⁴, la démocratie se fait avant tout *question de logistique*. Elle prend pour Lippmann

¹⁴⁴² L'importance de la « pédagogie » de de l'éducation dans la constitution des publics a en outre été explicitée dans la mise en perspective de Dewey proposée par J. Stavo Debauge et Danny Trom dans le cadre d'une ethnographie du processus de partimoniaisation du Vieux-Lyon. Cf. Stavo-Debauge J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *op. cit.*

¹⁴⁴³ Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 147

¹⁴⁴⁴ Lippmann évoque en effet l'hypothèse de la fabrication du citoyen éclairé, capable de se saisir des problèmes publics. Evoquant un « idéal inaccessible », il prend ainsi le parti « d'imaginer comment le citoyen parfait pourrait être inventé ». La solution de l'éducation, dont la Troisième République offre en France une version archétypale, ne lui semble guère résister à un rapide examen empirique : « C'est la raison pour laquelle le recours habituel à l'éducation, comme remède aux carences de la démocratie est si stérile. Cela revient à dire que les enseignants pourraient par quelque magie qui leur serait propre rendre les hommes aptes à gouverner après que les rédacteurs des lois et ceux qui prêchent les idéaux civiques ont eu les mains libres dans l'écriture des prescriptions. Les réformateurs ne se demandent pas quels hommes peuvent être éduqués. Ils affirment qu'ils devraient se voir enseigner tout ce qui est nécessaire pour gouverner le monde moderne. Le recours habituel à l'éducation ne peut susciter que de la déception. Les problèmes du monde moderne apparaissent et changent plus rapidement qu'un groupe d'enseignants, quel qu'il soit, ne peut les comprendre, plus rapidement encore qu'il ne peut en transmettre la substance à une population d'enfants. Si les écoles tentent d'apprendre aux enfants comment résoudre de manière réaliste les problèmes du moment, elles sont sûres d'être toujours en retard. » Lippmann W., « Le public fantôme », *op. cit.*, p. 71. La solution génétique, la création d'un homme nouveau lui paraît tout aussi inepte, tout comme la morale ne saurait prétendre façonner une théorie politique universelle : « Si, donc, l'eugénisme ne peut produire le citoyen démocratique idéal, omniscient et souverain, parce que la biologie ne sait ni comment engendrer l'excellence politique, ni même ce qu'est l'excellence ; si l'éducation ne peut équiper le citoyen, parce que l'enseignant ne peut anticiper les enjeux du futur ; si la moralité ne peut l'orienter, parce que la distinction du bien et du mal dans des cas particuliers dépend, d'une part, de la perception du vrai et du faux et, d'autre part, de l'existence d'un

la forme de l'expertise, comme opération de mise en forme des informations. Si l'on ne peut faire totalement confiance aux experts, s'en remettre à eux en les érigeant en nouveaux détenteurs de la raison, ils lui apparaissent cependant comme les seuls points d'appui rendant possible la nécessaire décision dès lors qu'il ne peut y avoir d'opinion publique éclairée. L'expert apparaît donc comme celui qui collecte, fabrique une connaissance toujours virtuelle, toujours partielle, mais fondée sur des protocoles d'expérimentation qui assurent *a minima* la possibilité d'une décision.

2.1. Ressusciter le public, appareiller la démocratie

Suspendre le bâillement : une politique des bons attachements et de l'incertitude

La tension entre les deux auteurs apparaît donc *in fine* peut-être exagérée, tant leurs considérations sur le public et la démocratie présentent de proximités¹⁴⁴⁵. Partant d'un constat très critique qu'il partage globalement avec Lippmann, Dewey s'efforce cependant de modifier la définition du public et de lui restituer sa valeur potentiellement positive¹⁴⁴⁶. A la différence de Lippmann, et tout en partageant ses doutes, la solution de l'expertise lui apparaît comme radicalement insatisfaisante. Non seulement elle ne saurait constituer un retour de la Raison politique, mais elle est en outre condamnée au suivisme, à une lenteur impropre à résoudre le problème fondamental que la prolifération de l'information pose à la pratique démocratique :

code moral universel qui, en fait, n'existe pas, vers où pouvons nous nous tourner pour trouver la méthode de fabrication du citoyen compétent ? » Lippmann W., « Le public fantôme », *op. cit.*, p. 74.

¹⁴⁴⁵ Cette opposition un peu caricaturale des deux auteurs est en outre largement euphémisée par Dewey lui-même. Le chapitre consacré à l'éclipse du public contient en effet une note de bas de page renvoyant explicitement au *Public fantôme* de Lippmann, notamment sur le constat de la désorientation d'un public qui semble être en perdition : « Je souhaite ici témoigner de ma dette envers ce livre ainsi qu'envers son livre intitulé *L'Opinion publique*, non seulement en ce qui concerne ce point particulier, mais aussi en ce qui concerne les idées en jeu dans toute la discussion, même quand cette dernière aboutit à des conclusions divergentes ». Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 151.

¹⁴⁴⁶ Valeur potentiellement positive qui ne doit pas faire oublier que la situation problématique à l'origine de la constitution d'un public ou de publics suppose le plus souvent un trouble avec des conséquences inédites. Point souvent omis par les commentateurs de J. Dewey, ce trouble est aussi fréquemment un « mal », ainsi que l'ont montré J. Stavo-Debauge et D. Trom. Cf Stavo-Debauge J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *op. cit.*

« La confusion qui a résulté de l'ampleur et des ramifications des activités sociales a rendu les hommes sceptiques à l'égard de l'action politique. Qui suffit à tout cela ? Les hommes sentent qu'ils sont pris dans un flot de forces trop vastes pour qu'ils les comprennent ou les maîtrisent. La pensée est immobilisée et l'action, paralysée. Même le spécialiste trouve difficile de repérer la chaîne des « causes et d'effets » : même lui agit souvent après-coup, en regardant en arrière ; dans l'intervalle, les activités sociales ont continué et produit une situation nouvelle. »¹⁴⁴⁷

La logistique technocratique, fondée sur l'expertise, ne saurait donc pour Dewey permettre de suspendre la question du public et du citoyen – fiction résolument rejetée par Lippmann. Tout l'effort de Dewey consiste ainsi à trouver une solution aux problèmes posés par Lippmann, à *ressusciter un public réduit à l'état de fantôme* :

« (...) le public organisé à des fins politiques n'est pas seulement un fantôme, c'est aussi un fantôme qui marche et qui parle, qui obscurcit, rend confuse et dévoie l'action gouvernementale d'une manière désastreuse. »¹⁴⁴⁸

Même disséminé, éparpillé, confus, le public demeure pour Dewey à l'état de latence, une latence de surcroît toujours potentiellement empreinte d'effets pervers. S'il apparaît comme léthargique, incapable de déployer une opinion éclairée, voire nuisible, Dewey persiste dans son désir de réinventer, de refaire un public. Ce rôle est dès lors dévolu aux sciences sociales, à l'enquête sociale conçue comme machinerie d'information pour le grand public¹⁴⁴⁹. Inventer une logistique démocratique susceptible de faire renaître le public suppose donc sa redéfinition préalable, la construction d'une définition réaliste tenant compte de la propension du public à se soucier avant tout de ses affaires privées¹⁴⁵⁰, des irréversibles transformations induites par une information pléthorique qui non seulement élargit, complique et multiplie les intérêts publics – notamment en les

¹⁴⁴⁷ *Ibid.*, p. 146.

¹⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 139.

¹⁴⁴⁹ Cette machinerie de l'information, issue d'un trouble qui déclenche l'enquête sociale, repose en outre sur un modèle procédural de l'association très exigeant. Sur ce point cf. Stavo-Debaugé J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *op. cit.*

¹⁴⁵⁰ La distinction entre public et privé joue un rôle fondamental dans la pensée de Dewey, dans la mesure où elle remplace la dichotomie individu/société et évacue la traditionnelle grande question de la réconciliation entre individu et collectif. « La distinction entre le privé et le public n'est donc d'aucune manière équivalente à la distinction entre l'individuel et le social, même en supposant que la seconde distinction ait un sens précis. De nombreux actes privés sont sociaux : leurs conséquences contribuent au bien-être de la communauté ou affectent son statut et ses perspectives. (...) Bref, les actes privés peuvent être socialement précieux à la fois par leurs conséquences indirectes et par l'intention directe qui y a présidé. Il n'y a donc aucune connexion nécessaire entre le caractère privé d'un acte et son caractère non-social ou anti-social. En outre, le public ne peut être identifié à ce qui est socialement utile ». Dewey J., *Ibid.*, p. 61-62. On peut également souligner que Dewey « pressent » les cycles entre engagement dans l'action public et repli dans la sphère privée que déploiera Albert Hirschman sur la période 1950-1980. Hirschman A.O., *Bonheur privé, action publique*, Paris : Fayard, 1983, 257 p.

élargissant aux questions économiques¹⁴⁵¹ –, mais encore façonne un public toujours davantage occupé à se divertir¹⁴⁵². Le constat du désintérêt pour la chose publique apparaît dès lors sans appel : « dans la plupart des milieux, il est devenu difficile de soutenir une conversation sur un thème politique ; et quand la conversation s'engage, elle est rapidement écartée d'un bâillement ». *Comment faire dès lors pour permettre au citoyen de cesser de bâiller* et lui permettre de recouvrer une forme de stabilité – en référence aux publics des communautés¹⁴⁵³ locales ?

« On peut se demander comment un public pourrait être organisé s'il ne tient littéralement pas en place. Seuls des problèmes sérieux ou ce qui peut sembler en tenir lieu peuvent permettre de découvrir un dénominateur commun à des relations si changeantes et instables. L'attachement est une fonction très différente de l'affection. Les affections persistent aussi longtemps que le cœur bat. Mais l'attachement suppose davantage que des

¹⁴⁵¹ En plus de la complexification et de l'extension des problèmes socio-politiques, la lassitude est en effet présentée par Dewey comme l'un des mécanismes fondamentaux responsables du désintérêt du public : « (...) le développement rapide de l'électricité hydraulique et des lignes de haute tension est une question d'intérêt public. A long terme, peu de questions seront plus importantes que celle-ci. Mis à part les corporations d'affaire et quelques ingénieurs qui y ont un intérêt direct, combien sont les citoyens qui disposent des données ou des aptitudes nécessaires pour obtenir et évaluer les faits dont la résolution de ce problème dépend ? Une dernière illustration : les transports par route ou par voie de chemin de fer, ainsi que la commercialisation des produits alimentaires, sont deux aspects qui concernent intimement le public local. Mais l'histoire de la politique municipale révèle que, le plus souvent, une période d'indifférence succède à une flambée soudaine d'intérêt intense. Les résultats atteignent la masse des gens jusque dans leur vie quotidienne. Mais la taille même, l'hétérogénéité et la mobilité des populations urbaines, le vaste capital requis, le caractère technique des problèmes industriels abordés, tout cela finit bientôt par lasser l'attention de l'électeur moyen ». Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 147. On ne saurait là encore manquer de souligner la proximité avec le mécanisme de la déception dans la production des cycles de bonheur privé-action publique dans l'ouvrage éponyme cité dans la note de bas de page précédente : Hirschman A.O., *Ibid*, p. 23-49.

¹⁴⁵² « Ce tableau ne serait pas complet si on ne prenait en compte le fait que les intérêts politiques effectifs sont fortement concurrencés par toutes sortes d'autres intérêts. Les préoccupations politiques ont toujours eu, bien sûr de puissants rivaux. Les gens se sont toujours préoccupés d'abord de leur travail et de leurs loisirs immédiats. « Le pain et le cirque » ont le pouvoir bien connu de détourner l'attention des affaires publiques. Mais désormais, les conditions économiques qui ont élargi, compliqué et multiplié les intérêts publics, ont aussi multiplié et intensifié de formidables rivaux. (...) L'augmentation du nombre et de la variété des divertissements, ainsi que leur faible coût, représente une diversion puissante par rapport aux préoccupations politiques. Les membres d'un public informe disposent de trop de manières de s'amuser, aussi bien que de travailler, pour se préoccuper beaucoup de s'organiser en un public effectif. L'homme est un animal consommateur et sportif autant qu'il est politique. (...) le cinéma, la radio, les imprimés superficiels, les voitures et tout ce que ces choses représentent ne disparaîtront pas. Qu'elles ne soient pas nées du désir délibéré de détourner l'attention des intérêts politiques ne diminue par leur efficacité à le faire. » Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 147-148.

¹⁴⁵³ Souvent négligée, cette notion de communauté demeure centrale dans la fabrique du public et dans l'expérience partagée que suppose sa constitution, ainsi que l'ont montré J. Stavo-Debauge et D. Trom : « Notons en particulier qu'en amont et en aval du public se tient la « communauté », d'abord celle qui est appelée et dont le formatage est une condition de l'émergence du public, puis celle qui est visée et espérée, celle pour qui le public apparaît comme un moyen et qui se détermine dans une appartenance participative particulièrement exigeante. » En outre, il ne s'agit pas d'opposer public et communauté, mais de voir dans le premier une méthode d'édification du second : « Notons en particulier qu'en amont et en aval du public se tient la « communauté », d'abord celle qui est appelée et dont le formatage est une condition de l'émergence du public, puis celle qui est visée et espérée, celle pour qui le public apparaît comme un moyen et qui se détermine dans une appartenance participative particulièrement exigeante. » cf. Stavo-Debauge J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *op. cit.*

causes organiques. Les choses mêmes qui stimulent et intensifient les affections peuvent miner les attachements. Car ces derniers se développent dans une situation de paisible stabilité ; ils sont alimentés par des relations constantes. L'accélération de la mobilité les ébranle dans leurs fondations. Et sans des attachements durables, les associations se trouvent trop changeantes et secouées pour permettre qu'un public se situe et s'identifie facilement. »¹⁴⁵⁴

Les *attachements*, comme opérateurs de création de liens entre les problèmes sociaux, de leur mise en réseau et de leur capacité à endurer apparaissent à Dewey comme les sources anthropologiques de la possibilité d'une attention et d'une vigilance citoyennes, celles qui président à la constitution d'un public capable de dégager des préférences. Il s'agit dès lors de trouver la bonne logistique démocratique, les « bons » attachements susceptibles de redonner vie au public éclipsé parce que trop multiple, trop confus, trop changeant. Dewey retrouve ainsi l'idéal de la politique intégrée, d'une totalité politique fondée sur son intégration non par *un* mais par *des* publics maintenus ensembles¹⁴⁵⁵. S'il se réapproprie les notions d'intégration et de totalité chères à la démocratie libérale, il s'inscrit cependant dans la même perspective que Lippmann : la version « transcendantale » du bien public et de la volonté générale issue du couple évidence-connaissance est une fiction qui doit céder la place à des dispositifs de constitution de publics assemblés à partir de leur dispersion, ainsi qu'à la production du bien public à partir d'un modèle procédural de l'association très exigeant¹⁴⁵⁶.

L'intention est louable, mais quelles procédures ? Pour quels publics ? La redéfinition opérée par Dewey de la notion de public représente ainsi l'étape initiale nécessaire à la réinvention d'un public dont la conception antérieure n'a plus cours. Ainsi, il ne peut être constitué de *ce que l'on sait*, de la certitude d'une opinion commune comme « déjà-donné » ; au contraire, le public naît de la superposition des conséquences inattendues, imprévisibles des actions, des incertitudes et des risques qui maintiennent connaissance et bien commun dans une indécidabilité sans cesse réitérée, renouvelée. Le

¹⁴⁵⁴ Dewey J., *Ibid.*, p. 149-150.

¹⁴⁵⁵ La mise en perspective critique de Dewey proposée par J.Stavo-Debauge et D.Trom a bien mis en lumière la variété et la multiplicité des publics et de leurs interactions : « Le « public » est susceptible de prendre des figures multiples qui dessinent, non pas des types sociaux, mais des expériences variées qui, au gré de la dynamique du trouble et des publics, entrent régulièrement en tension. » Stavo-Debauge J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *op. cit.*

¹⁴⁵⁶ *Ibid.*

public s'apparente dès lors davantage à ce qui nous lie, mais que l'on ne sait pas : en l'absence d'une connaissance exhaustive et absolue, rendant prévisibles les conséquences des actions, les comportements et les intérêts, les liens apparaissent tantôt invisibles, tantôt trop enchevêtrés, trop mobiles.

« Les symboles contrôlent le sentiment et la pensée, et le nouvel âge n'a aucun symbole en accord avec ses activités. Les outils intellectuels destinés à la formation d'un public organisé sont encore plus inadéquats que ses moyens matériels. Les liens qui relient les hommes dans l'action sont nombreux, solides et subtils. Mais ils sont invisibles et intangibles. Nous disposons d'outils physiques de communication comme jamais auparavant. Les pensées et les aspirations qui leur correspondent ne sont pas communiquées et ne sont donc pas communes. Sans une telle communication, le public restera indistinct et sans forme, se cherchant spasmodiquement, mais saisissant, agrippant son ombre plutôt que sa substance. »¹⁴⁵⁷

Retisser le public : partage d'expérience, appareillage démocratique et délibération.

Retisser le public en situation d'incertitude suppose ainsi une machinerie qui rende tangibles les conséquences inattendues des actions, et l'élaboration d'une nouvelle logistique démocratique qui permette de faire émerger et de resserrer les mailles du public autour d'un bien partageable¹⁴⁵⁸. Une autre forme de vie publique ne peut naître que de la (re)conquête de moyens de partager les expériences dans lesquelles s'origine la prolifération des publics. Car ce sont ces expériences partagées qui font les liens ; et ce qui dissémine ce partage va constituer le public. Dès lors, si le *partage d'expérience* crée le public, les procédures et la machinerie démocratique, fondées sur les outils de communication¹⁴⁵⁹, doivent se concentrer sur les conditions pratiques de production des connaissances. Dans ce contexte, les sciences sociales – et les arts¹⁴⁶⁰ – sont désignés

¹⁴⁵⁷ Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 150-151.

¹⁴⁵⁸ Stavo-Debaugé J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *op. cit.*

¹⁴⁵⁹ C'est notamment la raison pour laquelle Dewey récuse l'idée de « Grande Société » au profit de celle de « Grande Communauté » : « Tant que la Grande Société ne sera pas convertie en une Grande Communauté, le Public restera éclipsé. Seule la communication peut créer une grande communauté. Notre Babel n'est pas de langues mais de signes et de symboles ; sans ceux-ci, une expérience partagée est impossible ». Nous n'entrons pas davantage dans l'explicitation de la Grande Communauté pour Dewey, à laquelle il consacre le chapitre 5 de son ouvrage, dans la mesure où notre propos se concentre essentiellement sur la notion de public et non sur la question plus globale du public et de la démocratie.

¹⁴⁶⁰ L'expérience partagée est en effet pour Dewey avant tout une expérience esthétique : « Une expérience satisfaisante, réussie, n'est donc rien d'autre pour Dewey qu'une expérience esthétique et toute activité qui chemine vers une telle expérience est dite « artistique ». En sorte que l'activité artistique vient à désigner toute

comme les machineries susceptibles de conférer une certaine continuité à l'expérience collective, d'opérer la mise en lien et en cohérence de l'abondance d'information diffusée par les médias conçue comme la source de la dissolution et de la dissémination du public. En situation de radicale incertitude, notamment sur les conséquences de nos actions, les sciences sociales seraient dès lors ce dispositif de production de la connaissance que nous devons avoir sous les yeux, afin de permettre la naissance d'un public, mais aussi ses nécessaires modifications à chaque fois que le dispositif lui-même est modifié. Il s'agit ainsi pour Dewey de recourir à une méthode expérimentale, à l'instar des questions physiques et techniques :

« Les hommes ont pris l'habitude de recourir à la méthode expérimentale pour traiter les questions physiques et techniques. Mais ils la redoutent dans les affaires humaines. Cette peur est d'autant plus efficace que, comme toutes les peurs profondément enfouies, elle est recouverte et déguisée par toutes sortes de rationalisations. L'une de ses formes les plus communes consiste en l'idéalisation des institutions établies, doublée d'un respect véritablement religieux à leur égard. (...) Il existe une pathologie sociale qui s'oppose fortement à l'enquête effective sur les institutions et les conditions sociales. »¹⁴⁶¹

A moins d'ériger les sciences humaines en sciences expertes – au même titre que les sciences physiques et techniques –, la solution de Dewey ne résout cependant pas le problème de la décision. Ceci tient essentiellement au fait que le public n'a pas dans sa conception vocation à être un public « délibérateur » préconstitué ; il y a au contraire autant de publics que de méthodes de constitution du public. C'est la machinerie, la médiation, le mode de production de l'information qui décide de la forme du public¹⁴⁶². Dewey – mais aussi Lippmann – conçoit donc bien l'horizon d'une connaissance débarrassée de ses oripeaux de transcendantalisme, d'univocité et d'exhaustivité en lui substituant un appareillage qui permet de connaître. La rupture avec la rationalité comme seule source de la connaissance apparaît donc consommée ; la seule procédure permettant de faire ressurgir le public, de tisser les liens nécessaires à son existence réside dans une méthode expérimentale fondée sur les sciences sociales et assurant la continuité et le suivi de l'expérience collective :

activité qui intègre dans une totalité signifiante « moyens » et « fins », Stavo-Debauge J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *op. cit.*

¹⁴⁶¹ Dewey J., « Le public et ses problèmes », *op. cit.*, p. 83.

¹⁴⁶² Dewey rompt ainsi profondément avec l'idée classique de politique comme instance de délibération. Cette perspective n'est pas sans lien avec celle de Carl Schmidt, pour lequel la vraie question est de savoir qui désigne l'ennemi. S'inscrivant dans une logique relativement similaire, Dewey va chercher l'essence de la politique ailleurs que dans la délibération.

Encadré 35 : L'enquête sociale chez Dewey ¹⁴⁶³

« Les opinions et les convictions concernant le public présupposent une enquête effective et organisée. A moins de disposer de méthodes pour détecter les énergies à l'œuvre et les retrouver à travers un réseau complexe d'interactions jusque dans leurs conséquences, ce qui passe pour l'opinion publique ne sera une « opinion » qu'en un sens péjoratif plutôt qu'une opinion véritablement publique, si répandue que soit l'opinion. Ceux qui partagent une erreur factuelle ou qui souscrivent à une fausse croyance mesurent leur pouvoir à leur capacité de nuisance. Si l'opinion est formée sans soin ou sous l'influence de personnes pour qui faire croire à un mensonge est un enjeu important, elle ne peut être une opinion *publique* que de nom. La nommer ainsi ou accepter ce terme comme une sorte de garantie conduit à accroître sa capacité à dévoyer l'action. Plus elle sera répandue sous ces formes, plus son influence sera préjudiciable. **A moins d'être le fruit de méthodes d'investigation et une consignation incessante des faits, l'opinion publique est intermittente même si elle s'avère correcte. Elle n'apparaît que dans les moments de crise. Sa « rectitude » ne porte que sur une urgence immédiate. Mais son manque de continuité la rend fautive au regard du cours des événements.** Tout se passe comme si un médecin était capable de faire face momentanément à l'urgence d'une maladie mais ne pouvait adapter son traitement aux conditions sous-jacentes qui l'ont fait naître. Il peut alors « soigner » la maladie – c'est-à-dire faire que les symptômes alarmants du moment disparaissent – mais il ne modifie pas ses causes ; son traitement peut même conduire à une aggravation. Seule l'enquête continue – continue au sens de persistante et connectée aux situations – peut fournir le matériel d'une opinion durable sur les affaires publiques.

Il existe un sens auquel on doit parler d' « opinion » publique plutôt que de connaissance, même dans les circonstances les plus favorables – à savoir sens de jugement, estimation. Car au sens strict, la connaissance ne peut se référer qu'à ce qui s'est passé et a été fait. Ce qui est encore à faire implique la prévision d'un futur encore contingent et ne peut donc échapper au risque qu'il rencontre une erreur dans le jugement dont toute anticipation de probabilités implique la formation. Même dans le cas où des projets sont formulés sur la base de mêmes faits, il peut fort bien se trouver à une divergence honnête quant aux mesures politiques à suivre. Mais il est impossible d'aboutir à une politique véritablement publique sans connaissance précise, et cette connaissance dépend d'une recherche et d'une consignation des faits qui soient systématiques, complètes et menées grâce à des instruments bien adaptés.

En outre, l'enquête doit être aussi contemporaine que possible de son objet, sans quoi son intérêt n'est qu'historique. La connaissance de l'histoire est bien sûr nécessaire à l'exactitude de la connaissance. Mais l'histoire qui n'est pas ramenée à proximité de la scène actuelle des événements laisse un vide et ne peut influencer sur la formation de jugements concernant l'intérêt public que par le biais de conjectures sur les événements qui surviennent. **Là réside de manière par trop manifeste une limitation des sciences sociales existantes. Leur matériel vient trop tard et trop longtemps après l'événement pour pouvoir être introduit effectivement dans la formation de l'opinion publique sur des préoccupations publiques immédiates et sur ce qu'il convient de faire à leur propos.**

En jetant un coup d'œil sur la situation, on peut voir que les moyens physiques et extérieurs pour rassembler des informations sur ce qui se passe dans le monde ont de beaucoup dépassé la phase intellectuelle de l'enquête et l'organisation de ses résultats. Le télégraphe, le téléphone, et désormais la radio, des courriers rapides et bon marché, la presse qui rend possible à faible coût la duplication rapide du matériau, tout ceci a atteint un développement remarquable. **Mais quand nous nous penchons sur le type de matériau qui est enregistré et nous demandons comment il est organisé, ou quelle est la forme intellectuelle dans laquelle ce matériau est présenté, il en va tout autrement.** Par « nouvelles », on entend un fait qui vient juste d'arriver et qui n'est nouveau que parce

¹⁴⁶³ Dewey J., « Le public et ses problèmes », *op. cit.*, p. 87-89. (Nous soulignons.)

qu'il dérive à l'égard de ce qui est ancien et régulier. Mais la signification de ce fait dépend de sa relation à ce qu'il apporte et à la nature de ses conséquences sociales. Sa portée ne peut être déterminée que si le nouveau est placé en relation à l'ancien, à ce qui s'est passé et qui a été intégré dans le cours des événements. **Sans coordination, ni consécution, les événements ne sont pas des événements mais de simples occurrences, des intrusions : un événement implique ce dont il provient.** Par conséquent, même si nous écartons l'influence des intérêts privés sur la censure, le secret et l'erreur d'interprétation, nous avons ici une explication du caractère trivial et de la qualité « sensationnelle d'une grande partie de ce qui passe pour des nouvelles ».

Nous sommes si accoutumés à cette méthode pour rassembler, enregistrer et présenter les changements sociaux qu'il pourra peut-être sembler ridicule de prétendre qu'une véritable science sociale pourrait être présente dans la presse quotidienne, tandis que les livres et les articles spécialisés procureraient et raffinerait des outils d'enquête. **Mais seule une enquête contemporaine et quotidienne peut fournir la connaissance qui constitue la condition préalable des jugements publics. Même si les sciences sociales en tant qu'appareil d'enquête spécialisé étaient plus avancées qu'elles ne le sont, elles ne pourraient que contribuer à diriger l'opinion dans le domaine des préoccupations du public que si elles étaient connectées à une assemblée et une interprétation inlassable et quotidienne des « nouvelles ». Par ailleurs, les outils d'enquête sociale restent maladroits tant qu'ils sont forgés en des lieux et dans des conditions coupés des événements contemporains.**

Ce qui a été dit à propos de la formation des idées et des jugements concernant le public s'applique également à la distribution par laquelle les membres du public entrent en possession de la connaissance sociale de manière effective. Toute séparation entre ces deux versants du problème est artificielle.

Largement structurée par la multiplication des médias d'information et l'accélération de celle-ci, caractéristique de son époque, l'enquête sociale de Dewey se dessine avant tout comme nouvel appareillage de production de connaissance, de mise en forme de l'information, qui est aussi mise en forme des publics, et susceptible de les recollecter, de les réintégrer dans une totalité politique. Il s'agit donc de repenser les modalités de la connaissance, sous un jour qui ne soit pas celui de l'évidente rationalité, mais de l'invention de méthodes équivalant à la constitution d'un savoir. Dewey est bien un pragmatiste, dans le sens où il ne saurait exister pour lui de savoir détaché, non plus qu'un ciel des idées politiques – celui de principes intangibles – engendrant jugements et décisions indépendamment de toutes considérations contextuelles. La mise en place de cet appareillage, de ces procédures, s'apparente donc à un défi pour les sciences sociales, celui de se doter d'outils, d'instruments capables de se saisir de la temporalité – voire des temporalités – de l'action publique.

Si l'horizon d'une connaissance subsiste, c'est l'appareillage de production de savoir qui prime. En effet, la connaissance ne peut exister qu'*ex-post* ; emportant l'horizon

d'une certitude, elle équivaut aussi à une clôture des affaires publiques rendant caduque la possibilité d'un public tel que redéfini par Dewey. C'est au contraire l'incertitude, la tension des anticipations, les limites du « probable », du « calculable » qui rendent tout à la fois possible et nécessaire le public. Le rôle dès lors imparti à l'enquête sociale est celui de reconstruire un équivalent de « mentalité collective », en assurant la continuité de ces expériences discontinues, proliférantes et disséminées. Les sciences sociales doivent ainsi produire cette continuité, fabriquer un continuum d'expériences par la collecte, le recueil et le partage de celles-ci – condition *sine qua non* de l'existence d'une opinion publique. Re-fabriquer un public à l'ère de l'information pléthorique suppose donc non pas un état de connaissance – sous la forme d'un corpus clos –, mais un processus de mise en continuité des incertitudes sur nos actions, processus impliquant l'invention de nouveaux outils des sciences sociales. Si cette collecte s'apparente bien à une procédure, c'est pour l'essentiel en raison des méthodes qu'elle entend déployer : il s'agit de consigner *systématiquement* les faits, les enregistrer en les intégrant dans le/un cours des événements. Au final, les sciences sociales ont pour vocation la coordination et la consécration de l'information, préalables nécessaires à la fabrication des « choses qui attachent », où la connaissance éthérée et introuvable fait place au partage de l'incertitude, à sa circulation et à sa mise en continuité.

Quelle(s) issue(s) pour un public des indicateurs environnementaux ?

A la fiction de la « grande politique », celle du « citoyen éclairé » promu par l'idéologie de la maîtrise et du gouvernement rationnel, Dewey et Lippmann opposent donc une nouvelle conception du public et de la conduite des affaires publiques, celle des « issues », des « choses » au sens de *Res*, de causes. Lippmann et surtout Dewey apparaissent dès lors, en dépit des anecdotes renvoyant au contexte des années 1920, d'une actualité brûlante : le politique se déploie toujours davantage comme action dans un monde incertain, risqué¹⁴⁶⁴ ; et le public tend avant tout à prendre consistance sur des

¹⁴⁶⁴ Voir notamment Callon M., Lascoumes P., Barthes Y., *Agir dans un monde incertain, op. cit.* ; Beck U., *La société du risque, op. cit.*

enjeux, dans la construction d'une « politique des enjeux »¹⁴⁶⁵ qui présuppose une mise en forme et un partage de ces incertitudes et des conséquences inattendues, imprévisibles, de nos actions.

Les controverses environnementales, qu'elles se situent à l'échelle locale ou globale – ou les deux –, s'accommodent particulièrement bien d'un tel format de description. Que l'on songe aux controverses autour de la construction du canal Rhin-Rhône, à la vallée d'Aspe, aux répercussions du nuage radioactif de Tchernobyl, ou encore à la protection de la couche d'ozone et au réchauffement climatique, il s'agit bien de processus de construction et de mise en forme d'enjeux politiques au sens de Dewey. La controverse arrive quand la chose devient cause publique, expérience partagée, conjuguant carences de l'expertise, insuffisances de la technocratie, traduction et mise en forme de l'information – par des lanceurs d'alerte ou des porte-parole le plus souvent. Les affaires et les controverses apparaissent ainsi comme des cas typiques de ré-invention et/ou de fabrication d'un public par le partage de l'incertitude, par l'attention portée aux conséquences inattendues de nos actions qui arrache le citoyen à ses bâillements parce qu'il est de nouveau *attaché*. Le conflit apparaît dès lors comme condition sine qua non de l'émergence d'un public :

« Le dissensus et le conflit sont pensés ici à l'horizon d'un *telos*, d'une forme d'association, certes, sans clôture possible, mais dont l'intégration doit-être toujours recherchée et assurée »¹⁴⁶⁶

Si la pertinence des cadres proposés par Dewey ne fait guère de doute pour l'analyse des processus de construction d'un public dans le cadre d'affaires et de controverses environnementales, dans quelle mesure peut-il s'avérer également heuristique pour appréhender nos statistiques et indicateurs d'environnement ? Quel lien peut-il y avoir entre la perspective de Dewey – la mise en forme de l'information, l'émergence de « political issues », l'enquête sociale comme machinerie de production du

¹⁴⁶⁵ Voir le travail très intéressant effectué par Noortje Marres, à laquelle nous empruntons cette formule, sur les processus de construction, mise en forme et destruction potentielle d'enjeux politiques. Marres N., « Issue-politics may be merely cosmetic, but what about its make-up ? The case of the development Gateway and its shadow on the Web », paper presented at the *Third International Conference of the Association of Internet Researchers*, Pays-Bas, 14-16 oct. 2002.

¹⁴⁶⁶ Stavo-Debaugue J., Trom D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », *op. cit.*

public – et notre objet ? Nous l'avons dit à maintes reprises, ces dispositifs statistiques sont conçus et revendiqués comme publics : leur mode d'élaboration, les métadonnées, les processus de pondération, d'agrégation, et les données-résultats sont placés sous un régime de publicité, énoncé comme principe de transparence et d'accessibilité des données. Mais, s'ils sont eux-mêmes publics au sens faible du terme, quel est le public des indicateurs ? Les indicateurs peuvent-ils d'une quelconque manière s'apparenter à l'enquête sociale de Dewey ?

L'accessibilité et la publicité des données représentent une condition préalable nécessaire à la constitution d'un public, celle de rendre possible la perception des conséquences inattendues des actions :

« Un public informé n'est capable d'organisation que dans le cas où les conséquences indirectes sont perçues et qu'il est possible de prévoir des organismes qui ordonnent leur occurrence. A présent, de nombreuses conséquences sont ressenties plutôt que perçues ; elles sont endurées, mais on ne peut pas dire qu'elles sont connues, car pour ceux qui en font l'expérience, elles ne sont pas référées à leur origine. Il va donc de soi qu'aucun organisme apte à canaliser le flux de l'action sociale et ainsi, à le régler, n'est établi. Ainsi, les publics sont amorphes et inarticulés. »¹⁴⁶⁷

Au ressenti, à l'éprouvé, les statistiques et indicateurs environnementaux semblent donc ajouter une couche supplémentaire de consistance, celle de la perception, voire de l'authentification indexée à la prétention scientifique de ces chiffres. En outre, ils s'inscrivent dans la durée, durée à laquelle s'ajoute le principe de comparabilité, ces deux fondamentaux ayant vocation à remplir l'exigence de continuité énoncée par Dewey. Les statistiques et indicateurs environnementaux sont-ils pour autant tous assimilables de manière équivalente à une forme de concrétisation de l'enquête sociale telle que la conçoit Dewey ?

P.-M. Boulanger esquisse une réponse à cette interrogation en introduisant la notion sémiologique de destinataire « prioritaire » de l'information. Prenant appui sur l'exemple historique des indicateurs sociaux, il opère une distinction fondamentale entre ces derniers et la statistique administrative comme discipline de gouvernement, exercée par l'administration au service et à l'initiative du pouvoir central et dont l'objectif premier

¹⁴⁶⁷ Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 143.

est « d’informer le pouvoir (et lui seul) sur l’état de la société ¹⁴⁶⁸ ». Les indicateurs sociaux relèveraient pour leur part d’une toute autre logique, d’un autre esprit, dans lequel « il s’agit moins d’informer le gouvernement – même si les rapports lui sont officiellement destinés – que de permettre à la société civile d’évaluer les politiques publiques (et en dernier ressort, l’action du gouvernement) et, au-delà, l’évolution de la société toute entière. Contrairement à la statistique officielle, les indicateurs sociaux se veulent autant un instrument d’évaluation démocratique qu’un outil de gestion aux mains des seules autorités ¹⁴⁶⁹ ». Sur la base de cet exemple, il apparaît dès lors que les indicateurs, selon leur destinataire et l’usage auquel ils sont destinés, peuvent remplir des fonctions multiples et combinables dans le processus démocratique : base d’information pour la prise de décision politique, outils d’évaluation interne et/ou externe (cas des indicateurs sociaux), éléments contribuant à la définition d’un monde commun ou d’un bien commun et des moyens de l’atteindre – se référant à *l’Agir dans un monde incertain* de M. Callon, P. Lascoumes et Y. Barthes.

Pour autant, s’agissant des statistiques et indicateurs de développement durable, l’identification des destinataires et des usages ne semble guère opératoire. Conçues comme « publiques » – au sens neutre de disponibilité et d’accessibilité –, ces statistiques n’opèrent pas de définition *a priori* de leurs destinataires ni de leurs usages. Elles n’emportent donc pas un ou des publics définis une fois pour toutes, ni ne circonscrivent les usages qui peuvent en être faits. Qu’il s’agisse du corpus d’indicateurs d’environnement ou des indicateurs clés de l’OCDE, des données et des indicateurs structurels ou des indicateurs de développement durable d’Eurostat, la vocation affichée de ces statistiques est l’évaluation des politiques publiques et l’information du public. Le public des statistiques environnementales produites à l’échelle européenne doit-il dès lors être conçu comme l’ensemble de ceux qui se saisissent de ces données ? C’est-à-dire un

¹⁴⁶⁸ Il fait en outre référence aux travaux de Vole M., *Le métier de statisticien*, Paris : Hachette, 1980, à l’appui de la typification de cette statistique régaliennne : « Ce n’est, du reste, pas un hasard si l’émergence de la statistique peut être associée au nom de Machiavel ». Boulanger P.-M., « Les indicateurs de développement durable », *op. cit.*, p. 14.

¹⁴⁶⁹ *Ibid.*

public constitué de ceux qui utilisent, manipulent ces statistiques, soit en vue de les ériger *en tant que telles* en enjeux politiques – par exemple en contestant leur mode de fabrication, la collecte des données, le choix des thématiques, etc. –, soit en en faisant des instruments, des outils dans le cadre d'enjeux de politique environnementale ?

3. Quel public pour les statistiques environnementales ?

Si les statistiques environnementales emportent la possibilité de faire exister des publics, celle-ci s'avère nécessairement ambivalente. Les statistiques environnementales sont inévitablement l'objet d'un formatage qui tend à définir ce qu'est l'environnement et à formater le traitement dont il doit faire l'objet. Les indicateurs d'environnement de l'OCDE comme les données environnementales d'Eurostat jouent ainsi le rôle d'organes de définition de la liste des entités qui composent l'environnement tel qu'il est saisi par les dispositifs de politiques publiques ; ils fixent les thématiques et aspects à prendre en compte, les modes de calcul et d'évaluation – à l'image du modèle pression-état-réponse de l'OCDE. Ainsi l'ancienneté de l'implication environnementale d'une institution comme l'OCDE peut être conçue comme source de « path dependency » : la mise en forme des connaissances environnementales revendiquée par les statistiques – mais aussi par les enquêtes et rapports – participe ainsi pleinement du formatage des politiques publiques et de leur évolution en fonction des ressources disponibles pour leur évaluation, les statistiques et indicateurs.

3.1. Réseau thématique et impossible public

L'emprise des experts

Les territoires des statistiques environnementales tendent à confirmer l'hypothèse que la production de connaissance vise avant tout les décideurs publics, en dépit de la prétention à l'information d'un public aussi large qu'indéterminé. Les unités géographiques sont en effet – et très « logiquement » en raison des formes de collecte des données possibles – les Etats membres des organisations, qu'il s'agisse de l'UE dans le cas

d'Eurostat, ou d'un ensemble plus vaste s'agissant de l'OCDE. Le corpus de statistiques et d'indicateurs environnementaux, étayé, analysé et approfondi par les multiples rapports et enquêtes¹⁴⁷⁰ produits par ces deux organisations pluriétatiques¹⁴⁷¹, n'est dès lors pas sans évoquer les « réseaux d'action publique » définis dans leur acception courante comme :

« coopération plus ou moins stable, non hiérarchique, entre des organisations qui se connaissent, négocient, échangent des ressources et peuvent partager des normes et des intérêts. Ces réseaux jouent alors un rôle déterminant dans la mise sur agenda, la décision et la mise en place de l'action publique. L'étude des réseaux d'action publique s'enracine dans une conception des politiques publiques qui souligne leur nature incrémentale et qui s'est développée contre la vision d'un Etat monolithique, d'un centre unique de domination. »¹⁴⁷²

En raison de leur nature intrinsèque, les problématiques environnementales, et par transivité leur mise en calcul, s'avèrent en effet quasi paradigmatique de la nécessité de *nouvelles formes de coordination de l'action publique*¹⁴⁷³.

¹⁴⁷⁰ Sans entrer davantage dans les détails et à titre indicatif, les chiffres des publications et documents disponibles sur le site internet de l'OCDE en offrent la confirmation : Rapport annuels (4) ; Bonnes pratiques (11) ; Etudes de cas (71), Études, examens, guides par pays (111) ; Dictionnaires et glossaires (3) , Annuaires (6) ; Événements/conférences/réunions (107) ; Lignes directrices (128) ; Manuels, sources et méthodes (132) ; Communiqués de presse (52) ; Lettres d'information/Brochures (28) ; Les instruments juridiques de l'OCDE et les documents y relatifs (38) ; Autres documents de l'OCDE (425) ; Synthèses (Policy Briefs) (26) ; Actes de conférences (67) ; Projection, prévisions, perspectives (4) ; Publications (159) ; Questionnaires (2) ; Rapports (592) ; Discours (13) ; Articles présentations des agents de l'OCDE (5) ; Statistiques, données et indicateurs (39) ; Sites Web (29) ; Documents de travail (62).

[http://www.oecd.org/findDocument/0,2350,fr_2649_37465_1_1_1_1_37465,00.html]

A l'identique, le site internet d'Eurostat met à disposition 2144 publications, dont (toutes catégories, y compris statistiques) 369 traitent de l'environnement et de l'énergie.

¹⁴⁷¹ La différence entre l'OCDE, organisation interétatique, et Eurostat, organisme statistique des Communautés européennes, a été soulignée précédemment. Cette collaboration entre des organisations au statut juridique hétérogène, ne comportant pas un nombre d'Etats-membres strictement équivalent, tend en outre à appuyer leur qualification de réseau d'action publique – et ce d'autant plus qu'ils travaillent en collaboration avec de multiples organismes, notamment de normalisation. (Cf. infra.)

¹⁴⁷² Le Galès P., « Les réseaux d'action publique entre outil passe-partout et théorie de moyenne portée », Le Galès P., Thatcher (dir.), *Les réseaux de politique publique. Débat autour des policy networks*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 14.

¹⁴⁷³ Reprenant Patrick Kenis et Volker Schneider, Patrick Le Galès rappelle dans son introduction aux *Réseaux de politique publique* les principales caractéristiques empiriquement observables de ces nécessaires nouvelles formes de *governance* : « l'émergence d'une société de plus en plus organisée, c'est-à-dire la multiplication et la densification d'acteurs organisés dans la vie politique et sociale ; la sectorisation, c'est-à-dire la tendance à la différenciation fonctionnelle des programmes d'action publique ; la sectorialisation, c'est-à-dire la tendance à la différenciation fonctionnelle des programmes d'action publique ; la multiplication des acteurs intervenant dans les politiques publiques, évolution qui apparaît comme la résultante des deux précédentes ; l'augmentation des cibles de l'intervention publique ; la décentralisation et la fragmentation de l'Etat ; l'érosion des frontières entre le public et le privé ; le rôle croissant des acteurs privés dans l'action publique ; la transnationalisation des politiques publiques ; le rôle de plus en plus crucial de la maîtrise de l'information du fait de l'interdépendance et de la complexité croissante des affaires politiques et sociales. Cette tendance est désignée par les termes *d'informatisation* et de *scientification* ». L'ensemble de ces caractéristiques s'avère particulièrement opérante s'agissant des problématiques environnementales, les statistiques et indicateurs tendant par ailleurs dans une très large mesure à refléter ces différentes tendances. Le Galès P., *Ibid.*, p. 16.

Dès lors, les statistiques et indicateurs d'environnement s'apparenteraient davantage à de stricts *instruments d'action publique*¹⁴⁷⁴, définis par Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès¹⁴⁷⁵ comme « un type singulier d'institution sociale [tels que] le recensement, la cartographie, la réglementation, la taxation », prenant appui sur des techniques (*i.e.* « des dispositifs concrets opérationnalisant l'instrument – la nomenclature statistique, le type de figuration graphique, le type de loi ou de décret »), elles-mêmes déclinées en outils (*i.e.* des « micro-dispositif au sein d'une technique – la catégorie statistique, l'échelle de définition de la carte, le type d'obligation prévue par un texte, une équation calculant un indice »).

La pluralité des organisations impliquées, l'hétérogénéité des catégories statistiques et des indicateurs en jeu dans la mise en chiffre de l'environnement, et la relative indétermination des publics autres que les instances de décision politique situeraient donc pleinement ces instruments dans un continuum allant de la Communauté de politique publique au réseau thématique, hybridant les différents idéaux-types distingués par Marsh et Rhodes¹⁴⁷⁶ tout en plaçant la focale sur leur dimension cognitive, objet même de ces statistiques. Les statistiques et indicateurs d'environnement opèrent en effet la définition des normes d'action à partir desquelles les politiques publiques environnementales sont produites, évaluées, reconfigurées ; imposant un référentiel dominant pour l'examen des politiques publiques, elles fabriquent par là même leur sens¹⁴⁷⁷. La production de l'information environnementale – et tout spécifiquement sa

¹⁴⁷⁴ Sur cette notion d'instruments d'action publique, voir l'ouvrage de Lascoumes P., Le Galès P. (dir), *Gouverner par les instruments*, *op. cit.* Voir également le numéro à paraître en 2006 dans *Governance* : ERG Project : Policy Instruments, Instrumentation and Policy Changes, articles de Pierre Lascoumes and Patrick Le Galès, with Christopher Hood and Desmond King ; ainsi que Crespin R., Lascoumes P. « Régulation de la carrière d'un instrument de santé. Les parcours de l'usage du test du VIH dans l'emploi en France et aux Etats-Unis », *Sociologie du travail*, vol. 42, n° 1, 2000, p. 133-157. On se reportera enfin au rapport de recherche de Lascoumes P. (dir), avec la participation de Boutaric, F., Rumpala, Y., Vazeilles I., *L'obligation d'information comme instrument d'action publique. Les dispositifs de surveillance et de délibération en matière de lutte contre la pollution atmosphérique*, Paris, CEVIPOF-CNRS, 2002.

¹⁴⁷⁵ Lascoumes P., Le Galès P., *Gouverner par les instruments*, *op. cit.*, p. 14-15.

¹⁴⁷⁶ Marsh D., Rhodes R.A.W. (eds), *Policy Networks in British Government*, Oxford : Clarendon Press, 1992.

¹⁴⁷⁷ Considérant à la suite de Marsh et Rhodes les réseaux de politiques publiques comme une notion de « rang moyen » Bernard Jouve met en effet l'accent sur l'importance des normes d'action dans les réseaux d'action publique : « Les réseaux d'action publique sont considérés comme des construits sociaux dans lesquels les normes d'action des politiques publiques sont produites. La définition des normes d'action à l'intérieur des réseaux constitue bien évidemment une ressource de pouvoir dans la mesure où la fabrication des représentations collectives guide l'action publique. En ce sens, la typologie des réseaux d'action publique établie par D. Marsh et R.A.W. Rhodes en début de cet ouvrage s'avère particulièrement heuristique. En la croisant avec les travaux de B. Jobert et P. Muller, les débats générés lors de l'élaboration et de la mise en

forme statistique – appartiendrait ainsi à un réseau gouvernemental (voire plusieurs), au sein duquel des organes institutionnalisés fabriquent les compromis nécessaires à l'élaboration de la liste des entités environnementales à mettre en chiffre.

Dominés par les intérêts économiques et/ou professionnels – en l'occurrence le développement économique ou encore le référentiel comptable –, les corpus statistiques sur l'environnement intègrent cependant des gammes d'intérêts élargis – par exemple la biodiversité. De même, si l'élaboration des statistiques et les métadonnées font l'objet de consultations auprès de différents groupes, ce processus ne s'apparente pas encore à une véritable démocratie technique statistique. La décision reste le fait des principaux acteurs, les organisations statistiques institutionnelles qui imposent leurs principes de vision et de division de l'environnement¹⁴⁷⁸ – en même temps que des politiques publiques, dès lors qu'elles en produisent le(s) référentiel(s)¹⁴⁷⁹. Les possibilités de débat public semblent ainsi confinées dans les mains des experts et technocrates, en tant qu'ils auraient la mainmise sur la production de la connaissance objective, comme le rappelle A. Ogien :

œuvre des politiques publiques (...) reposent sur la capacité différentielle des acteurs à imposer leurs représentations de la réalité en tant que référentiel dominant car légitime. (...) Dès lors, ce qui est en jeu, c'est bien la définition d'un sens à l'action collective... ». Jouve B., « Réseaux et communautés de politique publique en action », in Le Galès P., Thatcher (dir.), *Les réseaux de politique publique. Débat autour des policy networks*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 133-134.

¹⁴⁷⁸ Bertrand Jouve souligne en outre la possible proximité entre ces référentiels d'action dominants et l'imposition de problématiques souvent dénoncée par P. Bourdieu : « Une telle perspective de recherche n'est pas sans soulever la question de la « proximité » entre la notion de réseau d'action publique et la notion de « champ » telle qu'elle a été développée par P. Bourdieu. En effet, les rapports de pouvoir à l'intérieur d'un champ ou d'un réseau d'action publique ont pour enjeu le monopole de la définition et la diffusion d'une représentation du monde. Cependant, l'acceptation des réseaux d'action publique que nous proposons s'oppose à la théorie des champs de Pierre Bourdieu sur un point : elle ne reconnaît pas l'existence d'une hiérarchie entre des communautés de politique publique de taille différentes : hiérarchie qui conduirait, à l'instar de ce que propose l'auteur de *La distinction*, à considérer que les enjeux et les pratiques des agents sont surdéterminés par la structure même d'un réseau d'action publique. » (Jouve B., « Réseaux et communautés de politique publique en action », *op. cit.*, p. 136). Si nous partageons cette interrogation sur la proximité avec la notion de champ chez P. Bourdieu, l'issue de l'absence de hiérarchie (fixe ?) entre les communautés de politique publique n'emporte pas totalement notre conviction. Elle tend en effet à opposer un immanentisme faible à un structuralisme du champ sans doute quelque peu exagéré. Ces deux notions nous semblent en effet davantage conciliables en forçant peut-être un peu « l'espace des possibles » bourdieusien – celui de la réflexivité des acteurs et la possibilité de l'irruption de l'événement, introduisant davantage de potentialité, de mobilité et de « processualité » – cette remarque valant à notre sens également pour la notion de réseau d'action publique.

¹⁴⁷⁹ Formalisée par P. Muller et B. Jobert, la notion de référentiel le considère comme le produit de l'interaction entre les élites administratives et certains groupes d'intérêts sectoriels ou thématiques. Conférant un sens aux politiques publiques, le référentiel se compose de trois dimensions principales : une dimension cognitive, fournissant les éléments d'interprétation causale des problèmes à résoudre ; une dimension normative fixant les valeurs dont le respect doit être assuré afin de traiter ces problèmes ; et enfin une dimension instrumentale identifiant les principes d'action devant orienter l'action publique. L'évolution tendancielle va vers davantage de mise en délibération, se dirigeant progressivement vers une production conjointe du référentiel par la haute fonction publique et certains groupes issus de la société civile, opérant par la même la jonction entre les deux notions de référentiels et de réseau thématique.

« Admettre que l'action publique est une activité pratique que les gouvernants accomplissent en se référant à des éléments de connaissance objective invite à modifier les termes dans lesquels se pose la question de la technocratie. »¹⁴⁸⁰

Le réseau thématique, embryon de démocratie technique ?

Faut-il en conclure que le public des statistiques et indicateurs environnementaux ne peut être que le « fantôme » de Lippmann ? Il apparaît en effet difficilement concevable que ce corpus d'informations puisse être réductible à des instruments d'action publique aux mains des seuls experts administratifs et techniques. L'ampleur et la diversité de ces statistiques, les multiples déclinaisons thématiques de l'environnement, la pluralité des cibles visées emportent en effet avec elles autant de publics potentiels. Si la conceptualisation, la construction méthodologique et la mise en forme des données ne rencontrent encore que très rarement un public potentiel, c'est peut-être aussi parce qu'elles façonnent un référentiel globalement acceptable pour les différents types d'acteurs susceptibles de s'en saisir, d'en être les utilisateurs. Si elles opèrent une mise en forme des problèmes environnementaux et des politiques publiques, ces quantifications seraient dès lors suffisamment exhaustives et « neutres » pour être perçues comme légitimes, et autoriser la participation de publics à un ou plusieurs « réseaux thématiques ». Tout en formatant pour partie les enjeux, les statistiques environnementales maintiendraient ainsi le pluralisme nécessaire à l'émergence potentielle d'un public, à l'image de la définition du réseau thématique que donne Mc Farland à la suite de H. Heclo :

« ... Un réseau de communication de tous ceux qui sont concernés par les politiques menées dans un certain domaine, c'est-à-dire les autorités gouvernementales, les législateurs, les hommes d'affaires, les lobbyistes et même les chercheurs et les journalistes. Il est bien évident qu'un réseau thématique n'est pas un triangle de fer. Un réseau thématique vivant communique en permanence, critique la politique menée et donne naissance à des idées porteuses de nouvelles initiatives politiques. »¹⁴⁸¹

¹⁴⁸⁰ Ogien A., *L'esprit gestionnaire, op. cit.*, p. 177.

¹⁴⁸¹ Heclo H., « Issue Networks and the Executive Establishment », in King (ed.), *The New American Political System*, Washington DC : American Enterprise Institute, 1978, p. 88. Cité par Marsh D., « Théorie de l'Etat et modèle de réseaux d'action publique », in Le Galès P., Thatcher (dir.), *Les réseaux de politique publique. Débat autour des policy networks*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 154.

Faisant preuve d'un optimisme pluraliste résolu quand il énonce que « des réseaux relativement ouverts » ont remplacé les contrôles fermés, Mc Farlan ne va cependant pas aussi loin que Heclo. Ce dernier va en effet au-delà de l'énoncé de la circularité entre communication et action ; c'est désormais le pouvoir qui n'est plus réductible aux seuls rapports de force entre groupes constitués, mais qui s'apparente davantage à une dynamique de circulation – se rapprochant ainsi de la conception foucauldienne :

« Les questions de pouvoir demeurent, bien évidemment, très importantes. Mais pour toute une série d'initiatives politiques lancées dans les vingt dernières années, il est important d'identifier clairement les acteurs dominants. Qui contrôle ces actions qui vont modeler nos politiques nationales en matière d'avortement, de redistribution des revenus, de protection des consommateurs ou d'énergie ? En recherchant à tout prix les rares puissants, nous risquons de négliger le rôle de tous les tissus qui influencent et guident l'exercice du pouvoir. Ces tissus, ou plutôt ce que j'appellerai des réseaux thématiques (issue networks), apparaissent particulièrement adaptés à la complexité et à la confusion qui caractérisent les politiques de redistribution actuelles. »¹⁴⁸²

En déployant une telle conception du pouvoir, Heclo rend ainsi possible l'existence du public ; tout comme chez Dewey, public et existence d'une technocratie ne sont pas radicalement contradictoires, dès lors que cette dernière a pour vocation « la création d'une machinerie légale qui soit souple et responsable¹⁴⁸³ », et pour perspective l'expérimentation requise par des conditions d'action, d'enquête et de connaissance sans cesse changeantes. Qu'elle soit nommée technocratie, administration ou expertise publique, son rôle n'est pas de gouverner *stricto sensu*, mais de produire les connaissances nécessaires à la prise en compte des conséquences indirectes, étendues et persistantes de nos actions – *i.e.* de contribuer à l'enquête sociale préalable à toute constitution d'un public. Un demi-siècle après Dewey, l'analyse que propose Heclo du processus politique tend à rendre commensurables, compatibles, ces deux tendances apparemment contradictoires que sont l'extension de la participation et la spécialisation technique au sein du réseau thématique :

« Quelles que soient les motivations des participants, c'est le réseau thématique qui permet de relier deux tendances qui sinon sembleraient contradictoires, d'une part celle de l'élargissement de la participation des organisations au processus politique et, d'autre part, celle du renforcement de la spécialisation technocratique et de la complexité des politiques modernes. Il faut différencier ces réseaux de trois autres termes familiers qui ont trait à la gestion politique. Un réseau thématique est un groupe dont les membres partagent des

¹⁴⁸² Heclo H., « Issue Networks and the Executive Establishment », *op. cit.*, p. 102.

¹⁴⁸³ Dewey J., *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 73.

connaissances communes sur tel ou tel problème d'une politique publique. Les membres du réseau sont supposés partager une base commune de connaissance et la compréhension d'une politique et des problèmes qu'elle pose. Mais la connaissance n'engendre pas nécessairement l'accord. Les réseaux thématiques peuvent donc être éventuellement constitués en groupes partageant les mêmes convictions (ils deviennent alors des groupes d'intérêt classiques). C'est de plus en plus à travers des réseaux de personnes, qui se considèrent comme des personnes informées (ou pour le moins des personnes à qui l'on doit répondre), que les questions de politiques publiques sont affinées, les preuves discutées et les alternatives formulées – même si cela se fait rarement d'une manière très organisée. »¹⁴⁸⁴

Les statistiques et indicateurs environnementaux constitueraient donc bien cet « espace politique et cognitif » que nous évoquions précédemment¹⁴⁸⁵, opérant la structuration d'un espace public prenant avant tout la forme d'un ou plusieurs réseaux thématiques. Les dispositifs de statistiques environnementales à l'échelle européenne tendent ainsi à conserver une certaine « aura de scientificité », étant davantage appropriés par les différents acteurs comme ressources, points d'appui à l'élaboration d'un jugement porté sur les dispositifs de politiques publiques. Les statistiques d'environnement apparaissent désormais institutionnalisées, routinisées et assurant pleinement leur fonction « d'espace cognitif d'équivalence et de comparabilité, construit à des fins pratiques¹⁴⁸⁶ ».

3.2 La controverse statistique en question

La suspension de la critique publique ?

Ces fins, et les moyens *ad hoc*, font l'objet de « jugements et de débats publics, qui peuvent s'appuyer sur des comparaisons »¹⁴⁸⁷ – dont l'harmonisation à l'échelle internationale constitue un préalable incontournable s'agissant d'un thème global tel que

¹⁴⁸⁴ Hecló H., « Issue Networks and the Executive Establishment », *op. cit.*, p. 175. Bon nombre des citations que nous reprenons ici sont issues de Richardson J., « Approches de la décision politique nationale et européenne », *op. cit.*

¹⁴⁸⁵ Cf. infra p. 70. Et tout spécifiquement la citation d'Alain Desrosières extraite de son passage consacré à « un espace cognitif construit à des fins pratiques, que nous remettons pour mémoire : L'espace public, en tant qu'espace à l'intérieur duquel les questions de la cité peuvent être soumises à un débat public, a partie liée avec l'existence d'une information statistique accessible à tous. (...) La construction d'un système statistique est inséparable de celle d'espaces d'équivalence, garantissant la consistance et la permanence, tant politiques que cognitives, de ces objets voués à fournir la référence des débats ».

¹⁴⁸⁶ Desrosières A., *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, *op. cit.*, p. 397

¹⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 398.

l'environnement¹⁴⁸⁸. Le « mouvement de la qualité », dont A. Desrosières a analysé l'emprise sur l'univers des statistiques européennes notamment¹⁴⁸⁹, a en effet contribué à imposer et formater l'exigence de comparabilité :

« Le critère de comparabilité des données [s'impose] dans le temps et dans l'espace. Il renvoie complètement à la notion (rarement employée par les statisticiens) de convention d'équivalence, qui légitime socialement et cognitivement les comparaisons, puisque la convention est une procédure sociale tandis que l'équivalence est une catégorie logique. Une telle convention postule la permanence dans le temps, ou l'identité dans l'espace, d'objets dont l'existence est logiquement antérieure aux procédures de mesure. Les efforts d'harmonisation des statistiques européennes, fortement accrus depuis les années 1980, ont mis en évidence la polarisation entre deux façons de penser celle-ci, dites respectivement : « harmonisation des produits » (ou « des outputs »), et « harmonisation des méthodes » (ou « des inputs »). »¹⁴⁹⁰

Sujette à controverse – notamment sur l'hypothèse de séries longues chez les historiens « quantitativistes » –, l'harmonisation des produits renvoie historiquement aux pratiques d'harmonisation utilisées par les comptables nationaux depuis les années 1950. D'ordre plutôt « réaliste » et trouvant sa justification « dans des théories économiques qui contribuent à faire exister socialement les objets antérieurement à leur mesure », elle a été la cible de vives critiques en raison de l'impact évident des méthodes de mesure sur les résultats des mesures. L'harmonisation des produits a ainsi progressivement été abandonnée au profit de celle des seules méthodes, spécifiquement dans le cas des statistiques européennes :

« L'harmonisation *des méthodes*, alors proposée comme alternative, est une sorte de rêve épistémologique, où le processus complet de construction et de collecte des données serait standardisé pour toute l'Europe communautaire. Eurostat pousse bien sûr dans ce sens. On voit le lien entre cet objectif et celui de l'unification administrative du continent. Comme cela a déjà pu être montré, l'unification politique et l'unification statistique vont de pair, comme le suggère l'étymologie même du mot *statistique* : la science de l'Etat. Cette question de l'harmonisation statistique montre les liens entre les dimensions cognitive et politique de

¹⁴⁸⁸ Cette question de l'impact de l'accélération de la construction européenne sur l'harmonisation des statistiques a été évoquée plus haut, dans les passages consacrés aux « luttes » entre les différentes organisations statistiques en vue d'avoir la primeur de la mise sur agenda et de la définition des catégories statistiques environnementales (en matière de comptabilité avec l'IAS, mais aussi entre l'OCDE et Eurostat). Cf. *infra*.

¹⁴⁸⁹ A. Desrosières a en effet montré que le « mouvement de la qualité », à partir des années 1930 et surtout des années 1950, a contribué à formater les processus d'harmonisation et leurs résultats à l'échelle européenne. En premier lieu, la « Qualité » a contribué à diffuser une tendance à la contractualisation concernant « d'une part, les relations entre les administrations et leurs « usagers » (qualifiés dès lors de « clients »), et d'autre part, celles entre les administrations elles-mêmes. (...) Dans le cas de la statistique, le statut de réalité de l'objet ainsi commandé est fortement conditionné par les spécifications juridiquement inscrites dans de tels documents contractuels. » Desrosières A., « Les qualités des quantités : comment gérer la tension entre réalisme et conventionnalisme ? », *Courrier des statistiques*, n° 105-106, juin 2003, p. 52.

¹⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 58.

la tension entre réalisme et constructivisme, et aussi, d'une autre façon, l'affinité entre les conventions de la statistique et celles du droit. »¹⁴⁹¹

Les données statistiques environnementales, et tout particulièrement celles d'Eurostat, s'avèrent en totale adéquation avec cette dernière série de remarques ; elles tendent en effet à définir et à mesurer les différentes composantes de (*ce qu'est*) l'environnement. Elles participent ainsi de la construction de l'environnement, en le déclinant en des thèmes et sous-thèmes qui sont autant de cibles de politiques publiques – et de publics – potentielles et par ailleurs directement liées à des méthodes et métadonnées faisant l'objet de réglementations européennes. La mise en forme juridique des dispositifs de politiques environnementales européennes façonne ainsi de manière très circulaire les modes de fabrication des données, statistiques et indicateurs, c'est-à-dire des mesures utilisées *in fine* dans l'évaluation des dispositifs politiques comme preuves d'ordre scientifique. Si la thématique environnementale concentre ces différents aspects – cognitif, politique, réaliste, constructiviste, etc. –, c'est également parce qu'elle n'apparaît saisissable et pensable que sur un continuum allant du local au global : la comparabilité des statistiques à l'échelle européenne – et internationale – se drape ainsi de la légitimité d'une « nécessité » tant politique que scientifique.

Erigée en condition nécessaire à l'efficacité des politiques publiques, la comparaison est ainsi rendue possible en premier lieu entre Etats, mais aussi entre secteurs d'activités et types d'acteurs. Dans le cas d'Eurostat, la « matrice » décrite plus haut, permettant la sélection des variables et leur comparaison sur un grand nombre de thèmes et sous-thèmes environnementaux, offre donc aux acteurs de larges possibilités de réappropriation et de mise en forme des choses à l'intérieur de ce cadre de référence commun. En ce sens, les statistiques environnementales sont dotées de la neutralité et de la scientificité minimales rendant possible le débat contradictoire sur les options de la cité.

En outre, pour la plupart, les catégories, les nomenclatures et les mises en forme statistiques de l'environnement s'avèrent peu sujettes à controverses. Les traditionnels débats entre épistémologues au sujet du caractère « réel » ou « construit » des mesures statistiques ne semblent guère mobilisés dans des affaires publiques. La question de

¹⁴⁹¹ *Ibid.*, p. 58-59.

l'authenticité des statistiques, de leur capacité à rendre compte d'une « réalité », tend à émerger dans le contexte spécifique de controverses environnementales « étendues », dans lesquelles les statistiques ne constituent qu'un ressort parmi d'autres, plus ou moins déterminant. Les risques et incertitudes situés au cœur de ce type de controverses sont ainsi à l'origine de la dénonciation de la « véracité » des statistiques selon des modalités spécifiques. L' « affaire Lomborg » (voir encadré ci-dessous) s'avère ainsi exemplaire de l'enjeu fondamental que constitue la « bonne mesure » dès lors qu'elle intervient à l'appui d'un jugement d'ordre politique, économique ou social sur une thématique globale.

ENCADRE 36 : L'AFFAIRE DU STATISTICIEN FATALISTE

L'écologiste sceptique

Professeur de sciences politiques à l'Université Aarhus à Copenhague et directeur de l'Institut danois d'évaluation de l'environnement, Bjørn Lomborg publie en septembre 2001 aux Presses de l'Université de Cambridge une véritable bombe éco-logique : *The Skeptical Environmentalist. Measuring the Real State of the World*. Best-seller mondial, ce pavé de plus de 500 pages est publié en français aux Editions du Cherche-midi – et préfacé par Claude Allègre – en 2004, se présente comme résolument iconoclaste, en rupture totale avec le « catastrophisme » du discours environnementaliste dominant.

Paré des atouts des sciences politiques et statistiques, équipé des chiffres, notes et références à la littérature publiée qui font preuve du travail de recherche « scientifique », Lomborg affirme contre la « litanie » écologiste l'amélioration de l'état du monde sur à peu près tous les indicateurs. Si l'ouvrage a été l'objet d'une très virulente polémique mondiale, il ne s'agit pas ici d'en proposer une analyse exhaustive¹⁴⁹², mais d'en présenter quelques-unes des répercussions ayant trait aux statistiques environnementales.

Dénonçant les usages que font les « écologistes » – et tout spécifiquement le World Watch Institute, la WWF et plus étrangement encore l'IPCC/GIECC – de faits, données et éléments scientifiques de valeur très inégale pour fabriquer les « vérités écologistes », Lomborg convoque ainsi la nécessité de passer cette sombre vision du monde au crible des données factuelles et statistiques. A juste titre, Zaccàï, Goor et Kestemont soulignent que « s'il a pu jouer ce rôle de point focal des débats, c'est aussi parce qu'il se présente comme basé sur « la science », qu'il prétend faire acte de libre pensée, informée par la raison et l'observation, opposée à ce dogmatisme ambiant que serait devenu le progressisme écologiste. Sans cette abondante « armure scientifique », il aurait été placé sur le même rang qu'une série d'ouvrages d'opinion¹⁴⁹³ ».

¹⁴⁹² Pour un aperçu plus étendu de cette controverse, on se reportera à Zaccàï E., Goor F., Kestemont B, « Quelle importance a l'environnement ? Enseignements du cas Lomborg », *Natures Sciences Sociétés*, n° 12, 2004, p. 42-50 ; Godard O., « Bjørn Lomborg ou Tintin au pays de l'écologie ? Une revue critique du livre de Bjørn Lomborg, *The Skeptical Environmentalist – Measuring the Real State of the World*, Cambridge University Press, 2001, 515 p. », *Politique étrangère*, IFRI, 2002 ; Pielke, Jr. R. A., Rayner S. (Ed.), « Debate over *The Skeptical Environmentalist* by Bjørn Lomborg », *Environmental Science & Policy*, volume 7, 2004, p. 355-433.

¹⁴⁹³ Zaccàï E., Goor F., Kestemont B, « Quelle importance a l'environnement ? Enseignements du cas Lomborg », *op. cit.*, p. 45.

Du bon usage des statistiques

Parmi les multiples thématiques abordées par Lomborg dans son ouvrage (épuisement des ressources naturelles, menaces d'insuffisance de la production alimentaire, disparition des forêts, érosion catastrophique de la biodiversité, bouleversement du climat de la planète, risques chimiques, etc.), dont maints auteurs ont soulignés les « grossières » erreurs en matière de méthodologie statistique, celle sur le changement climatique et la qualité de l'air est sans doute la plus paradigmatique – et celle qui a eu la plus grande performativité dans la sphère publique. L'exemple de l'usage de la « courbe en U » pour traiter de la réduction de certaines émissions acidifiantes comme le SO₂ et les NO_x dans les pays développés et tout spécifiquement à Londres, analysé par Zaccai, Goor et Kestemont en est exemplaire :

« Sur la base de l'évolution à Londres, et plus généralement en Europe et aux États-Unis, Lomborg présente les tendances de cette problématique comme reflétant un succès sans mélange. Pourtant au niveau mondial – ce qui est bien son cadre de référence – les émissions ne cessent d'augmenter (Lefohn *et al.*, 1999). Vu l'abondante littérature consultée, l'auteur ne pouvait ignorer cette croissance importante de la pollution dans certains pays en voie de développement. À un niveau de calcul plus précis, penchons-nous encore sur la façon dont les données londoniennes ont été traitées par Lomborg, dont la conclusion est que « la pollution de l'air n'est pas un nouveau problème qui empire, mais un vieux problème qui ne fait que s'améliorer ». Il illustre son propos par un graphe (graphe 86), représentant une courbe en U inversé, de la qualité de l'air à Londres de 1585 à nos jours. D'après cette figure, la concentration de SO₂ aurait crû jusqu'à près de 900 µg/m³ vers 1850, époque à partir de laquelle elle n'aurait cessé de baisser. [Notons que ces valeurs « moyennes annuelles » grossièrement estimées dépassent très largement les normes actuelles européennes, édictées pour des valeurs de pointe (350 µg/m³ comme valeur horaire ne peut pas être dépassé plus de 24 fois en une année)]. L'auteur cite notamment un scientifique renommé, Brimblecombe, mais nous apprend dans la note 1163 qu'il a dû « ajuster ces données par un facteur 4 pour les faire coïncider avec les données récentes observées ». Vérification faite, la valeur donnée par Brimblecombe (1977) vers 1850 n'atteint pas 200 µg/m³. Dès lors, c'est à partir de cette extrapolation simplifiée que Lomborg arrive à la conclusion que nous sommes revenus à des niveaux de pollution du Moyen Âge. »¹⁴⁹⁴

Non seulement la construction même apparaît contestable, mais les conclusions qui en découlent ne peuvent manquer de susciter l'étonnement. Ainsi le XX^{ème} siècle aurait été une période de nette amélioration de la qualité de l'air et le développement économique des années 1960 se serait également fait au bénéfice de l'environnement. Plus encore, cette courbe en U, tirée (mais non citée) des « courbes environnementales de Kusnetz », vient à l'appui d'une théorie centrale de son livre, celle de l'inéluctable diminution des impacts environnementaux du fait des progrès technologiques.

¹⁴⁹⁴ Zaccai E., Goor F., Kestemont B, « Quelle importance a l'environnement ? Enseignements du cas Lomborg », *op. cit.*, p. 46

D'inspiration typiquement néo-classique, elle légitime le non-interventionnisme des pouvoirs publics, en même temps qu'elle dispense de toute préoccupation à l'égard des générations futures.

Négligeant l'approche en terme de continuum du local au global, également nécessaire dans l'évaluation des questions de développement durable, la mise en perspective opérée par Lomborg est avant tout mondiale, et recourt essentiellement à l'estimation économique des dommages environnementaux, à la base de sa hiérarchisation des décisions correctrices. Non content de négliger par là même les imprécisions inhérentes aux méthodes d'estimation fondées sur les coûts/bénéfices, il en tire des conclusions tendant à ériger la théorie économique en réalité et fonde sa hiérarchie des choix sur des résultats statistiques fragiles que ces théories économiques ont contribué à faire exister socialement comme objets.

Le statisticien malhonnête

A l'issue de la publication de *The Skeptical Environmentalist*, Lomborg s'est vu accusé de faute professionnelle scientifique. Des scientifiques spécialisés en environnement déposèrent ainsi trois plaintes contre lui auprès du Danish Committees on Scientific Dishonesty (DSCD), organisme créé en 2001 et placé sous l'égide du Ministère de la science, de la technologie et de l'information. Elles accusaient *The Skeptical Environmentalist* de contenir des données délibérément fallacieuses et des conclusions erronées. En raison de la similitude des plaintes, le Comité décida de procéder à une investigation de la question.

Sa décision rendue en janvier 2003, si elle dispense Lomborg lui-même en vertu de son manque d'expertise dans le domaine en question, atteste de la malhonnêteté scientifique de l'ouvrage notamment quant à son usage des statistiques, confirmant les accusations de : 1. Fabrication de données ; 2. Rejet sélectif des résultats non désirés (citation sélective) ; 3. Utilisation délibérément fallacieuse des méthodes statistiques ; 4. Interprétation déformée de conclusions ; 5. Plagiat ; 6. Mésinterprétation délibérée des résultats d'autres.

Les termes utilisés par le DSCD ne laissent donc aucun doute sur le fait que le comité, tout en ne considérant pas Lomborg lui-même comme coupable, ne l'acquittait pas non plus :

« Objectivement parlant, la publication du travail en question peut être considérée comme relevant du concept de malhonnêteté scientifique. Cependant, considérant les conditions subjectives en termes d'intention ou de négligence flagrante, la publication de Bjørn Lomborg ne peut être considérée comme ayant franchi les limites qui autoriseraient

une telle caractérisation. Réciproquement, la publication est clairement considérée comme contraire aux normes de la bonne pratique scientifique. »

En février 2003, Lomborg déposa une requête contre la décision du DCSD auprès du Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Information.

En décembre 2003, le Ministère décida que le DCSD avait commis un certain nombre d'erreurs de procédure, dont les motifs suivants :

- le DCSD n'a pas utilisé un standard précis pour décider des « bonnes pratiques scientifiques » en sciences sociales.
- La définition du DCSD de « la malhonnêteté scientifique objective » n'était pas claire sur les raisons pour lesquelles « la déformation des données » statistiques a à être délibérée ou non.
- Le DCSD n'a pas correctement établi que *The Skeptical Environmentalist* est une publication scientifique au sujet de laquelle il aurait le droit d'intervenir en premier lieu.
- Le DCSD n'a pas fourni d'exposés spécifiques sur des erreurs réelles

Le ministère a renvoyé le cas au DCSD, qui a infirmé les résultats précédents concernant la malhonnêteté scientifique du livre. Il l'a aussi chargé de décider de son éventuel réexamen. En mars 2004, le Comité décida formellement de ne pas donner davantage suite aux plaintes, partant du principe qu'il avait déjà jugé Lomborg non-coupable, ce qui a effectivement clos l'affaire. Ainsi, deux jours plus tard, une plainte fut déposée par Kåre Fog, un écologiste indépendant et auteur d'un site internet anti-Lomborg, laquelle plainte fut rejetée en décembre 2004.

La décision du DCSD au sujet de Lomborg n'a pas été sans répercussions au sein de la communauté scientifique danoise, provoquant dès janvier 2003 la circulation d'une pétition dans laquelle les 308 chercheurs signataires, la plupart issus des sciences sociales, mettaient en cause les méthodes du DCSD dans le traitement de l'affaire. En réaction à cette pétition pro-Lomborg, un autre groupe de scientifiques danois collecta des signatures pour supporter le DCSD ; les 640 signatures de cette seconde pétition provenaient presque exclusivement des sciences médicales et naturelles, incluant notamment le prix Nobel de chimie Jens Christian Skou.

Cet épisode particulier de la controverse autour de Lomborg apparaît ainsi riche d'enseignements quant à la tension qui subsiste entre « réalistes métrologiques » et « conventionnalistes ». La partition au sein de la communauté scientifique danoise entre pro- et anti-Lomborg se présente en effet comme exemplaire de la perpétuation de l'affrontement entre les tenants d'un constructivisme des statistiques, et ceux d'un réalisme scientifique des statistiques. Au-delà, surgit aussi la difficulté, voire l'impossibilité de l'existence d'une instance neutre chargée de juger et de trancher sur le statut de « vérité scientifique ». Les fondements de la clôture par un « non-lieu » de l'affaire de malhonnêteté scientifique s'avèrent ainsi à la fois procéduraux – la non-

standardisation des bonnes pratiques scientifiques – et indexés à la notion juridique d’une « charge de la preuve ». Si l’établissement de la « vérité scientifique » des statistiques est marqué du sceau de l’indécidable, il demeure un *objet de valeur* central dans une controverse de ce type. Le traitement de l’affaire de malhonnêteté intellectuelle laisse aussi en suspens la question des attachements politiques disséminés en tous points de la controverse : ainsi la nomination de Lomborg en mars 2002 à la tête du nouvel Institut d’Evaluation de l’Environnement (Environmental Assessment Institute) danois par le premier ministre de centre droit n’est pas sans donner un relief particulier à l’invalidation du jugement porté par le Comité.

L’extension du domaine de la lutte : une controverse écologique « grand public »

Si la controverse autour de Lomborg fait ressurgir l’affrontement entre réalistes et conventionnalistes, les enjeux de sa lecture et du reformatage néo-classique des données environnementales dépassent de très loin les cadres des affrontements entre experts et spécialistes. Les thèses soutenues par Lomborg ont en effet très largement fait irruption dans le débat public, et tout spécifiquement celle de la nécessité de l’abandon du protocole de Kyoto, nécessité fondée conjointement sur son inefficience supposée en matière d’allocation des ressources et sur la dénonciation des instances d’expertises telles que l’IPCC, qui auraient déserté la science pour se mettre au service d’un projet politique.

Dès sa parution en 2001, l’ouvrage a rencontré un large écho dans la presse généraliste internationale, suscitant l’enthousiasme de journaux tels que *The Economist*, le *Washington Post* ou *The Guardian*, tandis que la presse scientifique se montrait – à l’exception notable du numéro spécial de *Grist Magazine* du 12/12/2001 consacré à Lomborg – beaucoup plus rétive, alimentant la controverse (notamment dans des revues comme *Nature*, *Science*, *Climate Policy* ou *Conservation Biology*, d’autres enfin comme *The New Scientist* se montrant plus réservés.

La controverse a ainsi investi le débat public, multipliant les supports. Ainsi Lomborg dispose de son propre site Internet (<http://www.lomborg.com>), annonçant fièrement en page d’accueil son classement parmi les 100 « scientifiques et penseurs » influant le plus sur nos conceptions du monde et de nous-mêmes par le *Time Magazine* en 2004, et se donnant à voir telle une star de cinéma au travers d’une page dévolue à son image (11 photographies), et d’une autre recensant ses prestations radiotélévisées

(téléchargeables¹⁴⁹⁵). Ses opposants ont eux aussi investi la « toile » : réalisé par des « écrivains, universitaires et activistes » d'Oxford, le site www.anti-lomborg.com, agrémenté en première page d'une photographie d'« entartage » de Lomborg, opère un inventaire des pro et anti-Lomborg, et prétend mettre en lumière ses multiples mensonges ; un site danois est quant à lui consacré dans son intégralité aux « erreurs » de l'ouvrage et de son auteur (www.lomborg-errors.dk/). Lomborg se voit également consacrer une entrée Wikipédia (http://en.wikipedia.org/wiki/Bjorn_Lomborg)¹⁴⁹⁶, qui outre un renvoi Internet aux pages wikipedia consacrées aux biais scientifiques statistiques, relate en détail la mise en accusation de malhonnêteté scientifique décrite plus haut.

En France, la portée idéologique de l'ouvrage a fourni l'occasion de relancer le débat sur les impacts du développement, par exemple dans *Libération*, *Courier international* ou *Le Monde*, lequel, fait assez rare, avait recensé dans son édition du *Monde des livres* cet ouvrage en anglais, jugeant qu'il était « interpellant » (d'autres journaux prenant clairement le parti de Lomborg, à l'image de l'article de C. Allègre intitulé « Ecologie – L'état de la planète ou la conscience sans science » du 22 août 2002, ou encore le long article de H. Ponchelet et O. Hertel au titre évoquant le « grand complot » : « Le mensonge écolo – Les scientifiques n'ont toujours pas établi la responsabilité humaine dans les changements climatiques. Pourtant, tout le monde y croit. Manip ? » dans *Le Point*, n°1564, 06/09/02, p. 76).

Le « Consensus de Copenhague » en 2004¹⁴⁹⁷, et surtout l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto en 2005, ont ainsi remis ses thèses sur le devant de la scène politique,

¹⁴⁹⁵ Parmi ses apparitions les plus significatives de son impact dans le paysage médiatique, on notera par exemple : 60 minutes (November 17, 2002) from Australia ; BBC 40-min special (Sept 2, 2002) on The Skeptical Environmentalist ; Participated in the 1½ hour special Earth Debate (Sept 2, 2002) from Johannesburg with BBC and PBS, broadcast to 350m people, with people like Prof Jeffrey Sachs, Naomi Klein and Dr Robert T Watson ; HardTalk interview on BBC with Tim Sebastian (Thursday April 18 2002) ; Debate on Global Warming on BBC Breakfast (Monday July 16, 2001) with WWF chairman Rob Naidar and Bjørn Lomborg ; Swedish TV on The Skeptical Environmentalist (February 7, 1999) ; Norwegian TV on The Skeptical Environmentalist (March 13, 1998). Pour la France, on ajoutera sa participation à l'émission d'Arte « Le Forum des Européens » consacrée au Protocole de Kyoto (30.10.04).

¹⁴⁹⁶ L'article de Wikipedia a par ailleurs été passé en revue le 14 décembre 2005 par *Nature*, qui y a décelé une erreur. Les différentes entrées sur Lomborg sont : sa carrière universitaire ; son ouvrage *The skeptical Environmentalist* ; le Consensus de Copenhague ; ses activités ultérieures ; ses prix et reconnaissances (qualifié de « Global Leader for Tomorrow » par le Forum Economique Mondial en novembre 2001, nommé parmi le 50 stars européenne par BusinessWeek dans la catégorie « Agenda Setters » et son classement précité dans le Time) ; les accusations de malhonnêteté scientifique ; les discussions dans les médias ; les références ; les liens internes (à wikipedia : The Skeptical Environmentalism, Environmentalism, Environmental skepticism, Global warming et Bias (statistic).

¹⁴⁹⁷ Le « Consensus de Copenhague » s'est tenu les 24-28 mai 2004. Organisé et conduit par B. Lomborg, co-sponsorisé par *The Economist*, son objectif était de faire participer des économistes renommés (8 dont 3 prix Nobel, à l'issue de la désertion de certains participants prévus) à une discussion sur les 10 principaux problèmes auxquels l'humanité aurait à faire face aujourd'hui, dans une optique coût-efficacité. Dans son article du *Figaro* du 15 février 2005, Lomborg en rappelle les résultats sans appel : « Quelques-uns des plus grands économistes mondiaux – dont trois Prix Nobel - ont répondu à cette question au sein du Consensus

suscitant l'engouement d'une frange de la presse française, comme en témoigne l'article de Bjørn Lomborg intitulé « Kyoto : la fausse priorité » paru dans *Le Figaro* du 15 février 2005, et dans lequel il réaffirme et résume l'argumentaire développé dans le « Statisticien fataliste » :

« Lorsque le Protocole de Kyoto entrera en vigueur, demain mercredi, les activistes du réchauffement climatique pourront se féliciter : c'est le traité international le plus cher de tous les temps, et ils ont réussi à faire du réchauffement de la planète une épreuve morale essentielle pour notre époque. Ils ont eu tort. En effet, le réchauffement climatique est un phénomène bien réel, causé par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Mais les modèles existants montrent que nous ne pouvons pas faire grand-chose pour y remédier. Même si le monde entier (y compris les Etats-Unis) appliquait le Protocole à la lettre pendant tout le XXI^{ème} siècle, les effets seraient presque insignifiants : l'échéance serait simplement repoussée de six ans en 2100, au prix d'au moins 150 milliards de dollars par an (...). Le réchauffement climatique est bien une épreuve morale pour notre époque, mais dans un sens différent. Nous devons vaincre cette obsession et commencer par nous soucier de problèmes plus urgents – et plus solubles. »

Comme le soulignait déjà Olivier Godard en 2002, l'enjeu des statistiques environnementales, des méthodes qui président tant à leur élaboration qu'à leur analyse, est autant celui de la fabrication de l'opinion et de la prise de décision politique, que celui des rapports entre science et société :

« Finalement, le livre de Lomborg soulève le problème de l'organisation de la transmission de l'information et du débat entre les scientifiques et la société. Son livre a eu un grand retentissement commercial. Il en est à la n-ième réimpression. Il est mobilisé par tous ceux qui, pour diverses raisons, souhaitent ne rien changer à l'évolution du cours du monde et qui, pour la plupart, n'ont pas pris connaissance des travaux publiés auxquels Lomborg s'en prend. Qui aura lu les rapports de l'IPCC que Lomborg critique ? Les lecteurs français savent-ils que la contribution du groupe III sur les aspects socio-économiques aux rapports de 1995 a été traduite en français et que beaucoup des points soulevés par Lomborg y sont abordés de façon documentée, et discutés de façon précise ? Ce qui fait la valeur scientifique d'un état des savoirs résulte du travail collectif de discussion et de critique, de la confrontation organisée de différentes sources et de différents modèles. Il en résulte une exigence majeure pour la manière de recevoir différents types d'écrits : le crédit à accorder à l'ouvrage d'un auteur seul, quelques soient son talent et les plumes dont il peut se parer, est infiniment plus faible que celui qui mérite d'être accordé à des travaux collectifs rigoureusement organisés, comme c'est le cas, à l'échelle internationale, des travaux de l'IPCC pour le problème du changement climatique. »¹⁴⁹⁸

de Copenhague en mai 2004. Ils ont conclu que le sida, la faim, le libre-échange et le paludisme sont les domaines où nous avons le plus de chances d'améliorer la situation avec l'argent dont nous disposons. La lutte contre les changements climatiques figurait tout en bas de leur liste. Le comité d'experts a même qualifié les initiatives dans ce domaine – y compris le protocole de Kyoto – de « mauvais projets », en raison de la lourdeur de leurs coûts au regard des avantages obtenus. »

¹⁴⁹⁸ Godard O., « Bjørn Lomborg ou Tintin au pays de l'écologie ? Une revue critique du livre de Bjørn Lomborg, *The Skeptical Environmentalist* », *op. cit.*, p. 6.

Les controverses environnementales : quels formats de mobilisation statistique ?

Si la controverse autour des thèses de Lomborg constitue une mise en cause généralisée des mesures et des données environnementales, il s'agit là cependant d'une affaire bien spécifique, et finalement étroitement liée à la thématique du changement climatique. L'affaire Lomborg fait écho à la vaste controverse autour de la question du changement climatique, dans laquelle la « mise en calcul » de l'environnement représente effectivement un enjeu crucial. La controverse sur le changement climatique s'est notamment focalisée sur la question de l'agrégation des données disponibles et de la multiplicité des arguments scientifiques contradictoires qu'ils sont susceptibles de générer¹⁴⁹⁹. La définition du « panier de gaz » a certes fait l'objet d'âpres négociations ; l'énoncé par l'IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change) des règles de collecte des données par les Etats et leur mise en équivalence a également tout au long des années 1990 été la source de vifs débats quant à la fiabilité des données-informations ainsi produites – par les Etats pour l'essentiel. Mais c'est essentiellement au niveau de leur agrégation, de la mise en forme de la règle d'équivalence entre les différents gaz – le Pouvoir Radiatif Global ou PRG – opérée par les experts de l'IPCC, ainsi que sur la détermination d'objectifs quantifiés de Kyoto, que la controverse prend toute son ampleur, conjuguant enjeux scientifiques, politiques et économiques. Au-delà des données en tant que telles, la modélisation fait figure de lieu de cristallisation des incertitudes et des risques : sources d'émission, lien entre les flux de GES et les concentrations atmosphériques, rôle des réservoirs de carbone, influence sur le climat et horizon où les dommages seront sensibles sont autant de points sur lesquels le débat scientifique est encore ouvert et les dispositifs de politiques publiques encore fragiles¹⁵⁰⁰.

¹⁴⁹⁹ Voir par exemple Rabeharisoa V., « Science, politique et grand public. La médiatisation du risque climatique », *Sciences de la société*, (41), 1997, p. 19-39 ; Rabeharisoa V., « Genèse et développement des controverses sur le risque climatique : la médiatisation de l'effet de serre », ECLAT/ESCG, ADEME-Ministère de l'Environnement, 1995.

¹⁵⁰⁰ Voir notamment Cara S., *Dimension stratégique des négociations internationales sur le changement climatique*, Thèse pour le doctorat en Sciences économiques, préparée sous la direction de G. Rotillon, Université Paris X/INRA, 2001, 198 p. ; Guay L., « Science et politique des changements climatiques : décider dans un climat incertain », *Policy options*, déc 2005-janv 2006, p. 46-51 ; Godard O., « L'expertise économique du changement climatique planétaire. Sur la scène internationale, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) », *Annales des Mines*, janv. 2001, p. 29-50 ; Hourcade J.-C., « Précaution et approche séquentielle de la décision face aux risques climatiques de l'effet de serre », in Godard O. (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris : Ed. de la MSH et de l'INRA, 1997, p. 259-294 ; Roqueplo P., *Climats sous*

Dans une perspective un peu similaire, la mesure de la pollution atmosphérique¹⁵⁰¹ a en France été l'objet d'un vif débat public, dont la thématisation politique a été marquée par la prégnance de l'incertitude scientifique et la confrontation des formes de rationalité à prendre en compte. Impulsée par la loi sur l'air de décembre 1996, la question de la pollution atmosphérique suppose la mise en place de dispositifs complexes d'instrumentation de l'action publique, dans lesquels les outils constituent les moyens d'un ensemble clairement défini de fins (de communication, d'information et d'alerte, notamment en direction du « grand public »). Objets de concertation et de délibération entre des acteurs multiples et hétérogènes (issus de l'administration, de l'Etat, de l'industrie, des collectivités locales), ces outils d'information et de gestion s'appuient sur la collecte et l'agrégation de données complexes, à l'image de l'indice de la qualité de l'air et de la procédure d'information et d'alerte. S'inscrivant dans le cadre des réglementations européennes, ces dispositifs prétendaient également les dépasser, comme en témoigne la fabrication d'un indice synthétique de qualité de l'air, l'indice ATMO. « Destiné à communiquer au grand public un indice de qualité de l'air, ce dispositif d'intéressement connaîtra plusieurs modifications. Elles s'expliquent par la tension qui existe entre les connaissances scientifiques et une vulgarisation destinée à communiquer des informations au public¹⁵⁰² ». Objet très exposé à la critique et à la mise en cause, l'indice synthétique trouve dans le cas d'ATMO un bon exemple d'apaisement du potentiel de controverse par le recours aux forums hybrides et à la délibération.

A l'identique, la controverse autour des OGM a également emporté une critique de la « mesure », et plus spécifiquement du calcul probabiliste des conditions de félicité de la « précaution »¹⁵⁰³. En octobre 2005, Greenpeace lançait par exemple une nouvelle

surveillance – Limites et conditions de l'expertise scientifique, Paris : Economica, 1993 ; Cline W., *The economics of global warming*, Washington D.C. : Institute for International Economics, 1992.

¹⁵⁰¹ Pour une analyse très précise du débat autour de la pollution atmosphérique, se reporter à Vazeilles I., *La pollution atmosphérique : d'une controverse scientifique à une décision politique*, Thèse de doctorat en science politique sous la direction de P. Lascoumes, Université Paris 1-Sorbonne, nov. 2003, 529 p. Voir également Lascoumes P. (dir.), *L'obligation d'information instrument d'action publique : Les dispositifs de surveillance et de délibération en matière de lutte contre la pollution atmosphérique*, rapport CNRS/CEVIPOF, oct 2002.

¹⁵⁰² Lascoumes P. (dir.), *L'obligation d'information comme instrument d'action publique. Les dispositifs de surveillance et de délibération en matière de lutte contre la pollution atmosphérique*, Récapitulatif du rapport final éponyme, oct. 2002.

¹⁵⁰³ D'après Thierry Hommel, du laboratoire d'économétrie de l'École Polytechnique, les OGM constitueraient la source de risques potentiels, dont il existe « deux classes [...] qui méritent expertise en

offensive contre les OGM, dénonçant, étude scientifique et statistique à l'appui, la méthodologie employée par Monsanto pour évaluer les impacts sanitaires du maïs transgénique dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du maïs « OGM MON863 » :

« L'étude commandée par Greenpeace, réalisée par deux scientifiques français (le docteur Dominique Cellier, assistant de recherche en statistiques appliquées à la biologie, à l'Université de Rouen, et le professeur Gilles-Eric Séralini, président du Conseil scientifique du CRII GEN, chercheur au Laboratoire de biochimie de l'IBFA, à l'Université de Caen), analyse les données rendues disponibles par la justice allemande et critique en particulier la méthodologie employée par Monsanto pour évaluer les impacts sanitaires négatifs apparents chez les rats nourris avec le maïs transgénique, et la façon dont les anomalies découvertes ont été ignorées. Pour Greenpeace cette étude met en cause la capacité des pouvoirs publics de l'Union européenne d'évaluer correctement les OGM et montre les défaillances graves du système d'évaluation scientifique des demandes d'autorisation d'OGM en Europe. Greenpeace demande que l'ensemble de l'analyse statistique de Monsanto soit refaite avant qu'une quelconque décision de mise sur le marché puisse être prise. Greenpeace réclame également la publication complète de toutes les études d'évaluation des OGM afin de permettre un examen minutieux et indépendant des données fournies par les entreprises. »¹⁵⁰⁴

Il ne s'agit pas ici de multiplier les cas de controverses environnementales, mais de mettre en exergue la pluralité des formes de mobilisation d'une critique de la statistique et de la mise en calcul des impacts environnementaux. Qu'il s'agisse du changement climatique, de la biodiversité, de l'épidémiologie environnementale¹⁵⁰⁵ ou des OGM, chaque controverse environnementale déploie sa ou ses propres modalités critiques des mesures officielles – et souvent, comme dans l'exemple précédent, en ayant recours à une contre-expertise proposant une contre-mesure. La mise en calcul de l'environnement

régime de précaution : les risques potentiels étayés, soit des risques potentiels pour lesquels des observations, des corrélations statistiques existent sans qu'une démarche expérimentale n'ait permis d'établir des preuves indépendantes, et les risques potentiels plausibles, pour lesquels des hypothèses cohérentes ont été formulées, mais qui ne sont pas encore appuyés par des observations de terrain et/ou des données expérimentales. » Hommel T., « Assurabilité des OGM et risques industriels. Un univers de décision controversé », *Courier de l'environnement de l'INRA*, n° 45, février 2002, 7 p.

¹⁵⁰⁴ Greenpeace France, « Un nouveau rapport de Greenpeace montre l'inefficacité du système européen d'évaluation sanitaire des OGM », 21/10/2005. Site internet de Greenpeace.

¹⁵⁰⁵ Voir par exemple Foucart S., Morin H., « La difficile évaluation des pertes futures », *Le Monde* 19/01/2005 ou encore Valleron J., « Mise en évidence des faits et recherche des cause en épidémiologie environnementale : enjeux méthodologiques », *Comptes rendus Biologie*, vol. 323, n° 7, 2000, p. 617-628. Dans ce dernier article, l'auteur affirme en outre une perspective résolument réaliste des statistiques : « L'étude de l'impact possible des facteurs environnementaux sur la santé passe par trois étapes principales : a) démontrer qu'il existe une association entre l'exposition du facteur considéré et la survenue de la maladie ; b) démontrer que cette association est causale ; c) évaluer le bénéfice pour la santé que représenterait l'élimination (ou la diminution) de l'exposition au facteur environnemental étudié. Les méthodes statistiques sont nécessaires pour fournir des réponses objectives à ces trois étapes. L'article décrit les conditions d'emploi de ces méthodes qui doivent être observés pour éviter les controverses relatives fréquentes dans les études santé-environnement, controverse qui concerne souvent les aspects statistiques. »

constitue ainsi un point de passage obligé de la critique écologique, tout en demeurant indissociable d'une controverse portant sur une thématique environnementale spécifique. Rares sont en effet les situations dans lesquelles la conception des statistiques environnementales comme corpus fait l'objet d'une mise en cause, voire d'une critique – ou même de l'aveu réflexif de leurs faiblesses, à l'instar de la position de Bruno Kestemont, statisticien belge de l'Institut National de Statistique :

« La structure institutionnelle belge et les conditions historiques ont mené à la mise en place d'appareils de collecte de données environnementales décentralisés, non standardisés, découplés des statistiques socio-économiques classiques, et largement dépendants des administrations en charge des politiques mesurées. Il en résulte une qualité toute relative des chiffres belges qui apparaissent dans les publications internationales. Néanmoins, la prolifération des bases de données environnementales, leur meilleure accessibilité, et l'harmonisation internationale apportent des améliorations constantes. La publication des données favorise le jeu démocratique et le contrôle des sources. Un mouvement se dessine, au niveau européen, pour une statistique de l'environnement à la hauteur des autres statistiques. Quant ces statistiques auront acquis leur maturité, on pourra peut-être mesurer si notre développement est durable. »¹⁵⁰⁶

Le caractère relativement récent des statistiques environnementales, et surtout le caractère transversal et multisectoriel des questions environnementales¹⁵⁰⁷ participent ainsi pour une large part de l'absence de controverse publique sur les statistiques environnementales en tant que telles, c'est-à-dire portant sur le corpus même. Objets d'un processus d'harmonisation toujours en cours, les statistiques et indicateurs

¹⁵⁰⁶ Kestemont B., « Les statistiques de l'environnement », in Ministère des Affaires Economiques (Belgique), *Carrefour de l'économie 10A*, 2002, p. 22.

¹⁵⁰⁷ Cet aspect est en outre souligné dans le passage consacré à l'environnement et à l'IFEN dans le rapport sur les services statistiques ministériels : « Du fait du caractère transversal de l'environnement, une fonction importante de l'IFEN est de rassembler et organiser en fonction des problématiques environnementales les données pertinentes détenues par les administrations et services statistiques. L'IFEN s'efforce d'améliorer la qualité des données existantes et de faciliter l'intégration des préoccupations environnementales dans les travaux sectoriels. » S'agissant de l'IFEN, on notera également la description de sa création et l'importance de la perspective d'harmonisation des statistiques environnementales européennes : En mai 1990, le Conseil des ministres de la Communauté européenne décidait de mettre en place une Agence européenne de l'environnement. Ceci imposait aux États membres de se doter d'un organisme à vocation scientifique et statistique susceptible d'en être le correspondant national et aboutit à la création de l'IFEN, Institut français de l'environnement, fin 1991.(...) Les avancées les plus marquantes ont porté sur les comptes de l'environnement et les méthodologies qui s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation européenne impulsée par EUROSTAT. (...) Ses indicateurs comme ses bases et banques de données en font l'acteur public français de référence lorsqu'il s'agit de mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre dans le domaine de l'environnement comme l'intégration des préoccupations environnementales par les autres politiques. Enfin, l'institut fait remonter les expertises nationales à l'AEE (à Copenhague). Il fait connaître l'action de l'agence européenne aux Français et, à travers elle, les situations environnementales des autres pays de la grande Europe avec lesquels il échange et perfectionne son expertise et son savoir-faire. » « Les services statistiques ministériels », *Courrier des statistiques*, n° 98-99, sept. 2001, p. 45-48.

environnementaux opèrent en effet une « fragmentation de la connaissance¹⁵⁰⁸ » beaucoup trop importante pour devenir en tant que corpus l'objet de controverses et/ou de conséquences inattendues susceptibles de fabriquer un public élargi.

A l'image de *L'esprit gestionnaire* analysé par A. Ogien, les statistiques et indicateurs environnementaux participeraient de l'édification de catégories et de procédures visant à rendre l'environnement « gérable », tant par les dispositifs de politiques publiques que par les acteurs du marché :

« Dans un tel processus, ce sont les exigences celées dans la technique d'administration, plus que les arguments convenus de la politique partisane ou l'adoption d'une option idéologique déterminée, qui permettent de rendre compte de la permanence des normes acceptables de l'action publique, en fixant les conditions préalables à la modification de ces normes et, éventuellement, à celle de certaines modalités de l'exercice politique. »¹⁵⁰⁹

Propre à l'esprit gestionnaire, aux méthodes de management, cette sédimentation des catégories et instruments de calcul dans les corpus de statistiques environnementales serait au fondement de l'impossible existence d'un public des statistiques environnementales. Elle contribue aussi, sans doute, à la difficile émergence d'une critique de la normalisation environnementale qui soit une revendication d'écologie politique d'intervention sur les catégories et formes de calcul de l'économie de l'environnement telle qu'elle se déploie dans les normes. Instance de fabrication des « formules d'opérations possibles », les statistiques et indicateurs se parent en effet des atours de la quête de connaissance objective, qui implique nécessairement un progrès de sa fragmentation.

Les statistiques et indicateurs d'environnement font ainsi pleinement écho aux différents paradoxes explicités par A. Ogien quant aux conséquences de la fragmentation de la connaissance sur le débat public. La « mise en qualité », la transparence et la publicité des connaissances statistiques contribueraient en effet à évincer toute possibilité de débat public, « dans la mesure où les descriptions qui émanent de l'information disponible fondent les intérêts privés en une donnée agglomérée qui objective une

¹⁵⁰⁸ Sur cette thématique de la fragmentation de la connaissance, nos analyses s'inspirent très largement des travaux d'Ogien A., *L'esprit gestionnaire*, op. cit., p. 176 et suiv.

¹⁵⁰⁹ *Ibid.*, p. 159.

préférence collective (de plus en plus massive) dont il est malaisé de savoir à quoi elle fait référence¹⁵¹⁰ ». L'information pléthorique et exhaustive mise en forme dans les différents corpus serait en outre inaccessible au profane, limitant la production de contre-savoir du bien commun à des enjeux environnementaux, des thématiques, des issues bien spécifiques, n'autorisant par là même guère les tentatives d'emprise du public sur les catégories qui façonnent la normalisation environnementale. La fragmentation de la connaissance permettant de « faire preuve » tend ainsi à brouiller les concepts, à diluer les enjeux politiques dans les indicateurs empiriques : elle rend impossible la mobilisation des citoyens sur la codification de la mise en calcul, les procédures standardisées d'administration de preuve.

« Au fur et à mesure que se diffuse l'information standardisée offerte par la connaissance objective, il semble que ce soit le rapport entre description politique et connaissance ordinaire qui se détende. Le statut d'objectivité généralement accordé à la production statistique incite ceux qui sont encore en position de s'exprimer sur la totalité d'une activité – dirigeants d'organismes de gouvernement, d'entreprises industrielles ou d'établissements financiers – à se fier à l'agglomération des résultats en tableaux, sans considérer l'écart qui peut naître, dans la réception de cette réalité sur indicateurs, par ceux-là même dont la vie quotidienne est appréhendée à travers ces indicateurs. »¹⁵¹¹

Exemplaires de la version néo-libérale de la statistique décrite par A. Desrosières¹⁵¹², les statistiques et indicateurs d'environnement façonnent des catégories de saisie de l'environnement qui tendent à conforter les modes de calcul de l'environnement propres à l'économie, entravant la possibilité de leur mise en délibération – et par transitivité celle des catégories au principe de la normalisation environnementale :

« Dans la mesure où la production de connaissance statistique est une composante essentielle de la « direction de l'économie », il n'est pas surprenant que la démultiplication et l'endogénéisation des comportements des différents « centres de direction », quels qu'ils soient, s'accompagnent d'une démultiplication et d'une endogénéisation analogues des « centres de calcul » producteurs des « données » statistiques. »¹⁵¹³

¹⁵¹⁰ *Ibid.*, p. 182.

¹⁵¹¹ *Ibid.*, p. 194.

¹⁵¹² « Les lieux d'action, de décision, et par là de production et d'usage de l'information, sont nombreux et reliés entre eux de façons variées. Les domaines considérés comme relevant d'une responsabilité collective sont multipliés : environnement, bioéthique, enfance maltraitée, toxicomanie, prévention du sida et d'autres nouvelles maladies, protection des minorités culturelles, égalité entre hommes et femmes, sécurité des équipements domestiques et industriels, normes de qualité des biens de consommation. » Desrosières A., « L'État, le marché et les statistiques », *op. cit.*, p. 10.

¹⁵¹³ *Ibid.*

La mise en chiffre et en calcul de la nature participe donc bien de la configuration marchande et néolibérale de la prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise, telle qu'elle se déploie notamment dans les dispositifs de normalisation. La technique statistique et comptable tendrait à formater ce qu'est l'environnement et les modalités de prise de responsabilité environnementale de la *Sphère du produire*, en même temps qu'elle restreindrait les possibilités de démocratie technique. Pour autant, l'idée de technique ne saurait se cantonner à sa version immatérielle, celle de la mise en chiffre. Au-delà des modes de calcul, la prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire* suppose aussi d'interroger la technique dans une acception plus large et moins dématérialisée.

CHAPITRE 5 : DU GOUVERNEMENT DES TECHNIQUES. CONCRETISER L'INCORPORATION DE L'ENVIRONNEMENT

Certes fondamentale, la place de la technique dans les formes normalisées de prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du produire* ne saurait se résumer à la version « dématérialisée » des statistiques et indicateurs. Les statistiques et indicateurs environnementaux fournissent des cadres de vérification, c'est-à-dire des catégories, des formules opératoires et des méthodes de mesure et de calcul conçues comme autant d'instruments de la preuve, attestant de l'efficacité des actions publiques et privées, de l'authenticité d'un engagement. Mettre en question la technique constitue l'étape suivante, celle qui consiste à interroger la matérialisation, la concrétisation des formes de prise en compte de l'environnement dans des processus de fabrication.

L'enjeu de ce dernier chapitre réside dès lors dans une ultime tentative de basculement, de dépassement des conventions de la preuve, afin de saisir la technique comme potentielle *issue*. La version spontanée et/ou de sens commun du rapport entre technique et environnement, essentiellement sceptique, voire cynique et technophobe suppose en premier lieu de réinterroger la *pensée de la technique*, de se doter de nouveaux schèmes d'appréhension possible de la technique qu'il s'agira ensuite de soumettre à l'épreuve empirique.

Si la technique peut théoriquement faire figure d'*issue* – au double sens d'enjeu et de solution – à l'incorporation de l'environnement dans les objets sociotechniques, elle se heurte cependant à une interrogation fondamentale, celle de son degré d'autonomie ou de soumission à d'autres formes de rationalité, et tout spécifiquement à l'utilité-efficacité économique. Ceci soulève la question de sa *(re)socialisation*, laquelle se heurte à une ambivalence fondamentale. D'un côté la vision « dominante » – tant scientifique que

profane – semble être celle d’une symbiose entre technique et économie, fondée sur un rapport moyens/fins et dont l’objet de valeur ultime (voire univoque) serait le profit, nécessairement préjudiciable à l’environnement. De l’autre, la resocialisation de la technique est aussi potentiellement porteuse d’une « démocratie technique », d’un rapport à la technique débarrassé de la dialectique moyens/fins, dès lors susceptible de transporter, de disséminer une forme d’éthique environnementale. Tenter de mettre en lumière la possibilité d’une resocialisation de la technique suppose donc de « (re)penser la technique »¹⁵¹⁴, et plus spécifiquement les modalités de l’Être technique, ce qui nous conduira notamment à tenter d’opérer une relecture du *Gestell* heideggerien – c’est-à-dire de reconfigurer l’essence de la technique. A rebours de la tentation d’une pré-qualification ontologique de la technique, l’enjeu de cette approche est ainsi de restaurer à la technique – et plus spécifiquement *aux* techniques – sa dignité, en la concevant dans toute sa virtualité, rendant compte de l’étendue indéterminée de l’espace des possibles modes d’existence technique (section 1).

Une telle conception de la technique suppose dès lors d’être mise à l’épreuve de ses formes de concrétisation et d’interroger un mode d’existence environnemental des objets techniques (section 2). Notre examen empirique de la matérialisation de la preuve par la technique rencontre ainsi l’aluminium et la métallurgie comme incarnations premières et paradigmatiques de la matérialité. L’aluminium sera ainsi le lieu de mise à l’épreuve tant de la reconfiguration théorique opérée que de ses potentialités pratiques. L’examen attentif de deux controverses technico-environnementales liées à l’aluminium (en France et en Inde) montrera ainsi que l’*issue* technique, si elle n’est pas certitude, *peut être effective*. De même, les processus techniques peuvent constituer les lieux d’une préoccupation d’ordre écologique, d’un concernement environnemental progressivement incorporé dans la technique – tout en n’ayant aucune prétention à une pureté de l’intention –, érigeant cette dernière en possible acteur d’une « écologie politique ». *In fine*, notre interrogation laisse entrevoir la possibilité d’une éthique environnementale de, dans, et par la technique, dont il s’agit de spécifier les conditions de félicité.

¹⁵¹⁴ Feenberg A., *(Re)penser la technique. Vers une technologie démocratique*, Paris : La Découverte /MAUSS, 2004, 230 p.

SECTION 1. DU PERIL PHILOSOPHIQUE A L'INSTRUMENT DU COMPROMIS : LA TECHNIQUE, « ENVIRONMENTAL ISSUE » ?

Ignacio Ramonet achève l'introduction du *Manière de voir* de juin-juillet 2005 consacré au « défi écologique » par un constat qui se veut sans appel :

« On le voit, deux dynamiques contraires sont à l'œuvre. L'une est écologiquement destructrice : la technoscience, au service de grandes firmes poussées par des préoccupations financières, saccage la planète dans un esprit de profit. L'autre, portée par des citoyens de plus en plus nombreux, est salvatrice : une aspiration à l'éthique, à la responsabilité et à une conception du développement plus équitable, décisive pour l'avenir de l'humanité. Laquelle des deux l'emportera ? Le grand défi est là. »

Ignacio Ramonet s'inscrit ici dans la droite ligne de la critique écologique radicale du capitalisme, imputant les atteintes portées à l'environnement au productivisme et au technicisme¹⁵¹⁵. Technoscience, « voracité » capitaliste et atteintes portées à l'environnement apparaissent dans son discours comme irrémédiablement liées. Cette dynamique est décrite comme un processus quasi-inéluctable, dans lequel la destruction écologique *est* le fait de *la* technoscience, considérée comme « allié objectif » de l'économisme – économisme dont la rentabilité, la performance économique seraient les seuls objets de valeur¹⁵¹⁶. En face, se dresseraient pêle-mêle la citoyenneté, l'éthique, l'équité, le bel avenir de l'humanité...

¹⁵¹⁵ Dominique Bourg tend en effet à opérer ce rapprochement entre le radicalisme écologique et la pensée technophobe, dont l'issue jusqu'au-boutiste est la disparition de l'espèce humaine : « Sur un autre plan, le radicalisme écologique souffre de tares voisines. Condamner la civilisation occidentale industrielle en bloc revient au mieux à se condamner à l'impuissance. Au pis, cette condamnation conduit non plus à redouter la disparition de l'humanité, mais en un sens à la désirer : les tenants de l'écologisme le plus radical n'hésitent en effet pas à réclamer une réduction drastique de l'effectif de l'espèce. » Bourg D., *L'homme artificiel. Le sens de la technique*, Paris : Gallimard, 1996, p. 11.

¹⁵¹⁶ « Le discours narratif se présente souvent sous la forme d'une circulation d'objets de valeur : son organisation peut alors être décrite comme une suite de transferts de valeurs ». Greimas A. Courtès J. (dir.), *Sémiotique. Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris : Hachette, 1979, p. 415. B. Latour utilise cette notion pour rendre compte des transformations, des « tribulations qui marquent le passage du droit » : ils ne le sont pas en soi, mais constituent les marques *explicites* des changements de position vis-à-vis de la nature et de la qualification des dossiers au Conseil d'Etat. La notion d'objet de valeur renvoie ainsi aux prises successives qui permettent de retracer la dynamique du jugement. Latour B., *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat*, Paris : La Découverte : 2002 p. 139 et suiv. Son usage est ainsi très proche de la définition qu'en donne Fontanille, connectant objets de valeurs et valeurs dans le « Schéma de la quête » : « Les deux autres, le Destinateur et le Destinataire, apparaissent ici en raison d'une nouvelle dimension du schéma narratif : la quête est, en effet, une forme de transfert d'objets de valeur. Il ne s'agit plus du conflit de deux actants pour occuper une même position, ni même pour emporter un objet. Il s'agit de la définition des *valeurs*, qui vont donner tout son sens au parcours du Sujet. (...) la valeur étant ici une détermination supplémentaire, et particulièrement décisive. (...) » Fontanille J., *Sémiotique du discours*, Limoges : PULIM, 1998, p. 112.

Le propos paraît manichéen, voire quelque peu simpliste, et dans le même temps révélateur d'une succession d'opérations de réduction exemplaire de la difficulté à appréhender la technique, conçue en tant que telle ou comme point d'appui critique. Ancrant sa proposition dans la critique écologique, opérant la jonction entre technique et « valeurs », I. Ramonet nous fournit ainsi l'occasion d'un retour sur la technique comme objet philosophique et sociologique problématique ayant donné lieu à des conceptions et des formalisations diverses.

1. Repenser la « nature » figée des technodiscours, ou quand la technique s'empare virtuellement de l'environnement

Il ne s'agit pas de proposer une énième définition de ce que serait la technique, de l'embrasser comme totalité, mais *a minima* de tenter d'opérer un cadrage analytique et empirique du fait technique en tant qu'acteur du nœud « gordien » écologie-technique-économie évoqué par Ramonet. La technique a en effet partie liée avec l'existence même de l'humanité, en tant qu'elle l'ancre et l'arrache à la nature. Et c'est bien cette dynamique – paradoxale ? – qui en fait un point de passage obligé de notre questionnement sur la prise en compte de l'environnement. Comme le rappelle D. Bourg reprenant M. Bloch : « Insister sur le rôle de la technique dans l'évolution humaine revient simplement à rappeler que l'homme vit plongé dans la nature et existe seulement dans la mesure où il sait agir sur celle-ci ; qu'aussi et surtout, il est essentiellement un et qu'en chacun de nous l'Homo Faber et l'Homo sapiens se compénètrent incessamment ». Il renchérit un peu plus loin : « La technique, depuis l'origine et dans le même mouvement, assume notre appartenance à la nature tout en nous arrachant à son emprise. (...) Si la philosophie de la technique est une interrogation concernant nos relations à la nature, et si ces relations dépendent des artefacts que nous utilisons, alors force est de constater le caractère transitoire de cette entreprise toujours à reconduire¹⁵¹⁷ ». Faut-il dès lors concevoir la pensée de la technique comme une succession de ruptures, au cours de laquelle émergeraient des discours sur la technique clos, hermétiques, historicisés et historicisables ? Ou au contraire comme un processus de sédimentation où

¹⁵¹⁷ Bourg D., *op. cit.*, p. 10 et suiv.

s'enchevêtreraient des conceptions localement contradictoires – témoin de l'ambivalence fondamentale du rapport de l'homme à la technique ?

1.1 « Maîtres et possesseurs de la nature ». De *philos* à *phobos*, le continuum des technodiscours

La saillance conjointe dans le sens commun philosophique des discours aristotélien et cartésien n'est dans cette perspective sans doute pas anodine. Si leur mise en perspective du phénomène technique est antinomique, elle trouve également son origine dans le rapport à la nature et fait figure de socle fondateur de l'ambivalence technique des sociétés contemporaines. Dans la conception aristotélienne, la nature *phusis* est nécessité, tandis que la *technè*, l'action technique, commence là où cesse le nécessaire¹⁵¹⁸. En tant qu'elle détermine l'espace des possibles, la nature est à la source d'une dépréciation des activités humaines, toujours bornées par la nature ou condamnées à l'imitation. De cette affirmation de l'immanence de l'homme à la nature découle une non-valorisation : l'activité technique est toujours redevable à la nature, et l'homme ne s'élève en aucune manière au-dessus de la nature. La conception cartésienne, et plus largement moderne du couple nature/technique est toute autre, notamment en ce qu'elle opère une sorte d'inversion de polarité : c'est la nature qui se voit dévalorisée au profit d'une exaltation de la puissance technicienne. C'est parce que la nature est limitée par la nécessité même des lois qui la régissent que la technique offre la possibilité de s'en rendre (comme) maître et possesseur. La technique est dès lors ce qui octroie à l'homme une position transcendante de surplomb, celle de la maîtrise propre au demiurge – laquelle suspend potentiellement la distinction entre nature et artifice. Le rapport nature/technique emporte ainsi dans son sillage un ensemble de thématiques qui traversent l'histoire de la pensée de la technique : immanence/transcendance ; autonomie-limitation de la technique ; identité-opposition entre nature et artifice.

¹⁵¹⁸ Voir notamment Bourg D., *Nature et technique. Essai sur l'idée de progrès*, Paris : Hatier, 1997, p. 9.

La technique au service du progrès : asservissement de la nature et avenir radieux de l'humanité

Si cette tension entre limitation par la nature et maîtrise de la nature semble pérenne – jusque dans le sens commun –, elle est tout à fait récurrente dans un ensemble de discours qu'il est possible de ranger sous la catégorie générique de « technophile ». Fermement arrimé à la Modernité, il érige dans sa version la plus positive la maîtrise et l'efficacité liée à la connaissance technique en sources de progrès et d'émancipation. Chez les encyclopédistes, et tout particulièrement dans *l'Esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain* de Condorcet, « la réduction du monde physique, via la science, à la précision du calcul et à sa rigueur manipulatrice, [...] est censée libérer l'intelligence et l'esprit humain de toutes entraves, particulièrement religieuses, morales et politique. Le calcul, qui est au fondement de toute technique moderne, apparaît ainsi en mesure de changer radicalement la destinée humaine¹⁵¹⁹ ». Cette version de la technique est par ailleurs ancrée dans un instrumentalisme : la technique est un moyen neutre, difficilement détachable de l'économie¹⁵²⁰ : ainsi Condorcet conçoit le machinisme en plein essor comme moyen de réduire le temps de travail, de diminuer les accidents du travail ou encore de rendre plus écologique la production¹⁵²¹. Le développement, sous l'influence des sciences naturelles et sociales émergentes, de la tendance historiciste du XVIII^{ème} et du début du XIX^{ème} siècle participe lui aussi de l'enracinement de la croyance en la technique comme source et garantie du progrès. Il augure cependant un déplacement dans la conception de la technique : jusqu'alors conçue comme instrument de maîtrise de la nature, neutre et contrôlé, mu par un choix des fins, la technique devient progressivement lieu du déterminisme. La foi dans le progrès subsiste, mais elle n'est plus le fruit de volitions, d'un élan conjoint des sciences et des techniques en vue d'assurer la liberté et le bonheur. A la mobilisation du savoir scientifique et technique en vue du « choix » éclairé des finalités, se substitue une inéluctabilité – encore enchantée. Comme le rappelle Feenberg : « vers la fin du XIX^{ème} siècle, influencée par Marx et Darwin, la foi dans le

¹⁵¹⁹ Bourq D., *Nature et technique. Essai sur l'idée de progrès*, op. cit., p. 20.

¹⁵²⁰ Sur ce point, voir notamment Feenberg A., *(Re)penser la technique. Vers une technologie démocratique*, Paris : La Découverte, 2004, p. 23 et suiv. Les analyses qui suivent, consacrées à l'histoire de la pensée de la technique, doivent également pour une large part aux travaux de A. Feenberg et aux discussions autour de ses travaux dans le cadre du séminaire doctoral de l'École des mines en 2003.

¹⁵²¹ D. Bourq, *Nature et technique. Essai sur l'idée de progrès*, op. cit., p. 21.

progrès était devenue le déterminisme technologique. Suivant l'interprétation alors commune à ces maîtres matérialistes, le progrès technique allait assurer les plus grands progrès possibles de l'humanité vers la liberté et le bonheur¹⁵²² ».

Le discours technophile assure ainsi provisoirement une sorte de synthèse entre une nature qui demeure limite – la technique demeure neutre en tant qu'elle ne modifie par les fins naturelles et qu'elle reste soumise aux lois de la nature – et un progrès scientifique et technique censé approfondir toujours davantage connaissance et maîtrise de la nature, et qui serait nécessairement – *i.e.* de manière quasi-naturelle – progrès de l'espèce humaine. Instrumentale ou déterministe, l'efficacité technique fait figure d'objet anthropologique « déjà-donné-là »¹⁵²³ : elle augure l'avènement de la toute puissante rationalité technicienne, celle à laquelle les succès du début XX^{ème} siècle donneront toutes ses lettres de noblesse sous le nom de technocratie. Affirmation d'une emprise de plus en plus grande sur la nature, l'ère technologique scelle progressivement – et provisoirement – la victoire de la version déterministe, téléologique de la technique. La technique est autonome, elle possède sa logique propre : celle de la performance, de l'efficacité.

Si la technique est autonome... l'empire de la technocratie, l'emprise de la technoscience sur la nature

Rationalité à part entière, elle ne saurait admettre que la conjugaison avec celle – concordante – de l'économie, tendue vers l'optimum. Alliée à la science, elle se conçoit comme source de normativité, d'objectivité dévoilant et maîtrisant les lois de la nature et offrant la possibilité de leur dépassement : après la victoire de la technocratie sur le politique¹⁵²⁴, la technique aurait pour horizon celle de la technoscience sur la nature.

¹⁵²² Feenberg A., *(Re)penser la technique. Vers une technologie démocratique*, *op. cit.*, p. 24;

¹⁵²³ Canguilhem G., *Études d'histoire et de philosophie des sciences*, Paris : Librairie J. Vrin, 1981, p. 16-17 et 17-18.

¹⁵²⁴ A. Feenberg met ainsi en lumière le rapport entre politique et technique dans lequel s'origine la technocratie : « Cette neutralisation de la technique l'éloignait encore davantage de la controverse politique. Si la technique ne fait qu'obéir aux lois de la nature, alors elle doit être apolitique, incontestée et de portée générale. (...) Les énormes succès de la technique moderne au début du XX^{ème} siècle semblaient confirmer cette idée. Mais ces succès impliquaient également que les décisions techniques influençaient de plus en plus la vie sociale et avaient un impact politique évident. Deux conclusions opposées peuvent être tirées de cette situation : ou bien la politique est subordonnée à la technique ou bien la technique est reconnue comme politique. Le premier terme de l'alternative mène directement à la technocratie : le débat public sera remplacé par l'expertise technique ; plutôt que l'opinion non informée des électeurs, c'est la recherche qui identifiera la meilleure direction à prendre ». Feenberg A., *(Re)penser la technique. Vers une technologie démocratique*, *op. cit.* p. 25.

Pragmatiquement, la technocratie est comme le montre A. Feenberg la combinaison entre le primat d'une certaine rationalité/croyance technicienne et une forme historique de gouvernementalité :

« Par “technocratie”, j'entends un système administratif tentaculaire qui se réclame, pour se légitimer, de l'expertise scientifique plutôt que de la tradition, du droit ou de la volonté des individus. Savoir dans quelle mesure l'administration technocratique est réellement scientifique est une autre affaire. Dans certains cas, les nouvelles connaissances et la technologie réussissent vraiment à élever le niveau de rationalisation, mais souvent seul un charabia, mélange de jargon pseudo-scientifique et de quantifications douteuses, est ce qui lie le modèle technocratique à l'enquête rationnelle. (...) Ce qui rend une société plus ou moins “technocratique” tient beaucoup plus à sa rhétorique qu'à sa pratique. »¹⁵²⁵

De manière idéale-typique, la rhétorique technocratique se veut en effet l'empire de la raison, une rationalité technique dévolue à des experts devenus porte-parole des fins, de l'inéluctable des lois de la nature et de la science¹⁵²⁶. Le déterminisme technique est celui de la tyrannie des fins, née de l'appropriation d'un espace des possibles naturels étendu « toujours davantage ».

Dans cette perspective, la récente « technoscience » représenterait-elle un nouveau saut qualitatif – ou un simple baroud d'honneur de la technique ? En se rendant indissociable de la science, la technique renforce sa prétention à la véridité, à devenir le régime de vérité dominant¹⁵²⁷. S'inscrivant en quelque sorte dans la filiation de l'engouement cybernétique des années 1950-60, la « technoscience » contemporaine serait en outre porteuse d'un « dépassement » de la nature, à la croisée entre conception immanentiste et transcendantale du rapport technique/nature : plus qu'un arrachement aux lois de la nature, elle dessine des frontières aux contours de plus en plus flous entre nature et artifice, à l'image des biotechnologies, que D. Bourg décrit très justement comme simulation-sublimation de la nature¹⁵²⁸.

L'idée esquissée ici par l'auteur d'une technique conçue comme politique est en outre l'un des enjeux centraux de ce chapitre, objet de développements ultérieurs.

¹⁵²⁵ *Ibid.*, p. 27.

¹⁵²⁶ Sur la figure de l'expert et sa compétence à proposer/imposer des choix dits « rationnels », voir notamment Stengers I. *Sciences et pouvoirs. La démocratie face à la technoscience*, Paris : La Découverte, 1997, p. 32-35. et p. 95-117

¹⁵²⁷ C'est-à-dire comme « l'ensemble des règles qui permettent, à propos d'un discours donné, de fixer quels sont les énoncés qui pourront y être caractérisés comme vrais ou faux. » Foucault M., *Naissance de la biopolitique*, Leçon du 17 janvier 1979, *op. cit.*, p.37.

¹⁵²⁸ Bourg D., *L'homme artificiel*, *op. cit.*, p. 29. Evoquant la perméabilité des frontières entre technique et nature, il ajoute : « On retrouve ici le double mouvement de transcendance et d'immanence caractéristique de nos relations techniques à la nature. Par transcendance, il convient d'entendre la nécessité de s'élever au-dessus de la nature pour la comprendre et la maîtriser, de s'en abstraire, d'en isoler certains éléments et de leur

Technocratie et technoscience ont ainsi revendiqué, avec un certain succès, la mise à disposition de moyens neutres, objectifs et rationnels au service de fins (déterminées ou non). La pensée technophile repose sur une politique des potentialités : qu'elle soit conçue comme instrument maîtrisable ou autonome, elle emprunte à des formes de rationalité, d'efficacité qui la rendent descriptible comme horizon d'un « bien commun », le progrès, indissociablement technique et humain. A rebours de l'engouement technophile, la domination technique rencontre également au cours du XX^{ème} siècle de farouches détracteurs, auxquels l'histoire fournit d'évidentes prises. Loin de la bienveillante neutralité qui lui est imputée, la technique dévoile en effet son potentiel destructeur et aliénant, sa compétence à l'anéantissement massif de l'humain et de son environnement. Toute la force du discours technophobe va dès lors résider dans la tentative de saisir une essence de la technique, d'en affirmer le caractère fondamentalement inhumain...

Technocratie et technophobie semblent avoir partie liée, tant historiquement que théoriquement¹⁵²⁹. Historiquement, la critique technophobe apparaît spontanément comme euphémisation, relativisation de l'enthousiasme techniciste au regard du potentiel délétère de la technique, dont les deux guerres mondiales catalysent, accélèrent le dévoilement. La connexion des deux discours, des deux conceptions antinomiques que sont technocratie et technophobie, s'opère en outre parce que la technique emporte avec elle un mode de rationalité à la base de nouvelles formes d'exercice du pouvoir, celui de

substituer des modèles mathématiques, dont l'efficacité même tient à leur caractère réducteur. Il faut en quelque sorte se placer mathématiquement en surplomb de tel ou tel domaine naturel pour le comprendre, et éventuellement le manipuler. Cette transcendance spéculative ouvre ainsi la possibilité d'une transcendance pratique, d'une maîtrise technique, quoique relative et partielle, de la nature. Nous ne pouvons en effet comprendre le monde ambiant et agir sur lui que pour autant que nous y sommes totalement immergés. Or plus notre savoir croît tant en sophistication qu'en extension, plus nos artefacts tendent à se fondre dans l'étoffe même de la matière et de la nature ». *Ibid.*, p. 30.

¹⁵²⁹ Nous nous intéresserons ici aux discours technophobes les plus marquants, liés au surinvestissement technique de la période contemporaine, en centrant notre approche sur les discours de réaction/réfutation de la technocratie. Il convient néanmoins de souligner que la critique de la technique empreint très largement l'histoire de la philosophie. Ce trait renvoie de façon générique au fait que la technique y soit considérée comme vulgaire et puissante. Vulgaire parce qu'ancrée dans la matière, et parce qu'avec les différentes phases de l'industrialisation, elle a donné naissance à un rapport au travail marqué par la pénibilité et la routine. Partant de ce constat de vulgarité, sa puissance heurte dès lors très naturellement la sensibilité philosophique, puisqu'elle se fonde sur le primat de l'efficacité, au détriment de la pensée... Elle fait ainsi figure de limite inférieure de l'humain, ce par quoi l'humain véritable communique avec l'inhumain, le sous-humain. Si sa puissance effraie, c'est parce qu'elle éveille la désormais traditionnelle crainte de voir ses productions se retourner de manière inévitable contre l'homme.

l'expertise, de la rationalisation bureaucratique – dont Weber initie les prémices d'une critique¹⁵³⁰.

A. Feenberg a raison quand il localise leurs affinités dans le caractère unilinéaire et automatique de la technique¹⁵³¹. Face à la nécessité – préalablement optimisme sans faille – du déterminisme technocratique, la critique radicale de la technique ne semble pouvoir peser que si elle s'attaque à la substance même de la technique. La grande innovation de la pensée technophobe est en effet d'analyser la technique en tant que telle, pour elle-même ; dans sa version la plus radicale, la technique est non seulement autonome, mais emporte par son existence-même un certain nombre de valeurs.

Post-it : *L'histoire de la technique dépend peu de l'homme et de sa liberté ; obéissant à sa propre logique, elle ne peut pas être différente de ce qu'elle a été ni de ce quelle sera ; en ce sens-là, elle est inhumaine ; si Edison n'avait pas inventé l'ampoule, un autre l'aurait inventée.*¹⁵³²

¹⁵³⁰ Max Weber développe une analyse globalement pessimiste de la rationalisation bureaucratique, décrite comme « cage de fer », qualification qu'il étend à la technique. Pour Weber, dans les sociétés précapitalistes ou pré-industrielles, la technique reste un moyen : « La technique d'une activité est la somme des moyens nécessaires à son exercice, par opposition au sens ou au but de l'activité, la technique rationnelle étant la mise en œuvre de moyens orientés intentionnellement et méthodiquement en fonction d'expériences, de réflexions ou même de considérations scientifiques ». Or dans la société moderne, le moyen tend à devenir aussi la fin : « Le sens ultime d'une action concrète placée dans un contexte global d'activité peut être de nature technique, c'est-à-dire qu'elle peut servir de moyen par rapport à ce plus vaste contexte. Mais dans ce cas, l'accomplissement technique est le sens de celle-ci et les moyens mis en œuvre pour y parvenir sont sa technique ». Weber, *Economie et société, Tome 1. Les catégories de la sociologie*, Paris : Agora Pocket, 1995 (1971), p. 104.

¹⁵³¹ Feenberg A., *(Re)penser la technique, op. cit.*, p. 26.

¹⁵³² Kundera M., *Le rideau*, Paris : Gallimard, 2005, p. 29.

1.2. Tellement inhumaine ! Hantise et ambivalence de la Question de la technique

La technique fondamentalement inhumaine de M. Kundera emprunte à la fois au déterminisme et au fatalisme, dans la filiation directe d'une critique heideggerienne de la modernité – dans laquelle la technique fait figure, en négatif, d'instance totalisante de description¹⁵³³, d'unification de la pensée occidentale, « tout en ménageant la possibilité de son éventuel dépassement ?¹⁵³⁴ ».

« *L'essence de la technique n'est absolument rien de technique* » : la pro-vocation de l'homme et de la nature.

Questionner la technique pour M. Heidegger, c'est se placer dans un « rapport libre à elle¹⁵³⁵ », c'est-à-dire la concevoir dans une approche non instrumentale et non-anthropologique. Comme le rappelle D. Bourg, « la technique n'apparaît pas en effet à Heidegger comme un simple instrument au service d'intérêts humains. (...) Le déploiement contemporain des techniques n'est pas un simple phénomène économique et social, mais découle plus fondamentalement d'une dispensation nouvelle de l'Être, c'est-à-dire d'un mode historial du dévoilement des choses mêmes¹⁵³⁶ ». La perspective d'Heidegger est ontologique : il s'agit non de décrire la technique et ses représentations, mais bien d'embrasser l'essence de la technique :

« La technique n'est pas la même chose que l'essence de la technique. Quand nous recherchons l'essence de l'arbre, nous devons comprendre que ce qui régit tout arbre en tant qu'arbre n'est pas lui-même un arbre qu'on puisse rencontrer parmi les autres arbres.

De même, **l'essence de la technique n'est absolument rien de technique**. Aussi, ne percevrons-nous jamais notre rapport à l'essence de la technique, aussi longtemps que nous nous bornerons à nous représenter la technique et à la pratiquer, à nous en accommoder ou à la fuir. (...) Quand cependant nous

¹⁵³³ Heidegger M., « La question de la technique », in Heidegger M., *Essais et conférences*, Paris : Gallimard, 1958. Décrite par la plupart des commentateurs d'Heidegger, cette traduction n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, et tout spécifiquement pour l'appréhension de certains concepts, tels celui de *Gestell*. Il ne s'agira évidemment pas pour nous d'entrer dans ces débats de spécialistes et nous nous contenterons de souligner quelques points qui nous semblent les plus problématiques.

¹⁵³⁴ Bourg D., *L'homme artificiel*, *op. cit.*, p. 59.

¹⁵³⁵ Heidegger M., « La question de la technique », *op. cit.*, p. 9.

¹⁵³⁶ Bourg D., *Nature et technique*, *op. cit.*, p. 25.

considérons la technique comme quelque chose de neutre, c'est alors que nous lui sommes livrés de la pire des façons : car cette conception, qui jouit aujourd'hui d'une faveur toute particulière, nous rend complètement aveugle en face de l'essence de la technique. »¹⁵³⁷

Considérer la technique comme neutre, c'est la réduire pour Heidegger à un statut d'instrument, un moyen au service de certaines fins. Sa perspective consiste au contraire à s'extraire de la représentation courante de la technique, comme moyen et activité humaine, comme ensemble de dispositifs – *Einrichtung/Instrumentum* – dont l'homme serait susceptible de se rendre maître. S'il y a bien intervention de la causalité, sur le mode du *faire-venir*¹⁵³⁸, celui-ci joue à l'intérieur de la production, conçue comme avènement, actualisation, passage de l'état caché à l'état non-caché. La production se fonde ainsi dans le dévoilement : « c'est comme dévoilement, non comme fabrication, que la τέχνη (*technè*) est une production¹⁵³⁹ ». Une telle mise en perspective n'est cependant pour Heidegger concevable que pour la technique artisanale (*poiesis*), et n'embrasse pas la technique moderne, et notamment ce qui en fonde le caractère inquiétant.

La spécificité de la technique moderne réside en effet dans son interdépendance avec la physique, qui l'autorise à prendre appui sur les sciences exactes de la nature. La nature occupe en effet une place centrale dans l'appréhension critique de la technique moderne développée par l'auteur, dans la mesure où elle *requiert* la nature : « Le dévoilement qui régit la technique moderne est une provocation (*Heraus-fordern*) par laquelle la nature est mise en demeure de livrer une énergie qui puisse comme telle être extraite (*herausgefördert*) et accumulée¹⁵⁴⁰ ». La technique moderne est ainsi régie par le dévoilement, sur le mode d'une interpellation pro-vocante du *Bestand*¹⁵⁴¹ – le « Fonds » ou

¹⁵³⁷ Heidegger M., « La question de la technique », *op. cit.*, p. 10.

¹⁵³⁸ *Ver-anlassen / Ver-anlassung* sont traduits ici par « faire venir ». Heidegger insiste notamment sur le caractère plus actif de *ver-an-lassen* par rapport au verbe *an-lassen* (laisser s'avancer) : pour l'auteur « Le *ver-pousse* pour ainsi dire vers un faire ». *Ibid.*, p. 16. Il nous semblerait cependant, compte tenu notamment du recul dont nous disposons par rapport à cette traduction et à la suite de certains commentateurs d'Heidegger que « faire-advenir », comme actualisation du « Fonds » pourrait constituer une précision intéressante de cette notion, tout en conservant la dimension active.

¹⁵³⁹ *Ibid.*, p. 19.

¹⁵⁴⁰ *Ibid.*, p. 20.

¹⁵⁴¹ « Ce qui est commis a sa propre position-et-stabilité (*Stand*). Cette position stable, nous l'appelons le « fonds » (*Bestand*). Le mot dit ici plus que stock et des choses plus essentielles. Le mot fonds (...) ne caractérise rien de moins que la manière dont est présent tout ce qui est atteint par le dévoilement qui pro-

plutôt les « réserves disponibles »¹⁵⁴². Ce(s) fonds/réserves disponibles peuvent dès lors être décrits comme tout ce que la technique transforme, ce qu'elle est susceptible de mobiliser, la nature comme les hommes. En ce sens, sujet et objet deviennent indistincts, situant homme et nature sur un plan quasi-équivalent, celui de « l'unicité d'une détermination ontologique »¹⁵⁴³. Et c'est seulement parce l'homme est pro-voqué de manière plus originelle que la nature qu'il ne peut devenir « pur fonds ».

Il y a là une ambivalence notable, entre la tentation d'un réductionnisme de l'homme et de la nature comme réserves disponibles, et la part prise par l'homme au dévoilement, au commettre – originel – qui l'extrait de la nature : « Ainsi quand l'homme cherchant et considérant suit à la trace la nature comme un district de sa représentation, alors il est déjà réclamé par un mode de dévoilement, qui le pro-voque à aborder la nature comme un objet de recherche, jusqu'à ce que l'objet, lui aussi, disparaisse dans le sans-objet du fonds »¹⁵⁴⁴. L'empire de la technique se fait donc par effet de concentricité, où l'homme n'est finalement qu'opérateur du dévoilement de l'Être et de l'intégration de la nature dans les « réserves disponibles » : « Ainsi la technique moderne, en tant que dévoilement qui commet, n'est-elle pas un acte purement humain »¹⁵⁴⁵. Dispensation nouvelle de l'Être, la technique arraisonne la nature¹⁵⁴⁶ – en même temps qu'elle commet l'homme à dévoiler le réel comme réserves disponibles : le *Gestell* – traditionnellement

voque. Ce qui est là (*steht*) au sens du fonds (*Bestand*) n'est plus en face de nous comme objet (*Gegenstand*). *Ibid.*, p. 23.

¹⁵⁴² A la suite d'A. Feenberg, auquel nous empruntons cette traduction, il nous semble en effet plus opératoire de traduire *Bestand* par « réserves disponibles », rendant davantage compte de son statut de potentialité et de la façon dont la technique opère cette mise en disponibilité. D'un point de vue plus pragmatique, cette traduction nous semble par ailleurs pouvoir s'articuler plus directement avec l'idée de nature qui nous préoccupe plus spécifiquement ici.

¹⁵⁴³ C'est ce que rappelle D. Bourg dans *L'homme artificiel* : « L'extension indéfinie de la production, les modifications qui ont permis son désencastrement social ne sont pas considérées comme telles, engageant de multiples relations humaines, mais comme relevant de l'unicité d'une détermination ontologique, d'un mode nouveau de manifestation de l'étant », *op. cit.*, p. 66.

¹⁵⁴⁴ Heidegger M., « La question de la technique », *op. cit.*, p. 25. On peut également souligner que Feenberg, dans son analyse d'Heidegger, occulte très largement cet aspect, faisant du dévoilement « le fait de l'homme » (Feenberg A., *(Re)penser la technique*, *op. cit.* p. 171) – alors qu'Heidegger tend à affirmer le contraire : « Où et comment a lieu le dévoilement s'il n'est pas le simple fait de l'homme ? ».

¹⁵⁴⁵ *Ibid.* p. 26. Heidegger poursuit : « C'est pourquoi il nous faut prendre telle qu'elle se montre cette provocation qui met l'homme en demeure de commettre le réel comme fonds. Pareil « rassemblant » concentre l'homme (sur la tâche) de commettre le réel comme fonds ». C'est cette opération qui constitue le *Gestell*, ordinairement traduit par arraisonnement.

¹⁵⁴⁶ Dans *Der Satz vom Grund* (1957), Heidegger explicite ainsi la domestication de la nature opérée par la technique : « La technique arraisonne la nature, elle l'arrête et l'inspecte, et elle l'ar-raisonne, c'est-à-dire la met à la raison, en la mettant au régime de la raison, qui exige de toute chose rende raison, qu'elle donne sa raison. – Au caractère impérieux et conquérant de la technique s'opposeront la modification et la docilité de la « chose ».

traduit par arraisonnement¹⁵⁴⁷. L'homme comme la nature n'ont ainsi plus de place ontologique propre, et c'est pour Heidegger la catastrophe de la modernité. L'homme n'est plus qu'une force parmi d'autres, soumis à la raison technique, au *Gestell*, comme essence de la technique – qui rappelons-le n'est aucunement conçu(e) comme technique. Le déterminisme d'Heidegger est d'ordre ontologique : « l'Arraisonnement, comme tout mode de dévoilement, est un envoi du destin ». Le *Gestell* est donc destin de dévoilement, distinct de la fatalité, mais porteur de *danger* – du danger ? Un danger destinal, celui de la technique dans son acception ontologique, et non comme pratique :

« Le destin qui envoie dans le commettre est ainsi l'extrême danger. La technique n'est pas ce qui est dangereux. Il n'y a rien de démoniaque dans la technique, mais il y a le mystère de son essence. C'est l'essence de la technique, en tant qu'elle est destin de dévoilement, qui est le danger. Le sens modifié du mot *Gestell* nous deviendra peut-être un peu plus familier, si nous pensons Ge-stell au sens de *Geschick* (destin) et de *Gefahr* (danger). La menace qui pèse sur l'homme ne provient pas en premier lieu des machines et appareils de la technique, dont l'action peut éventuellement être mortelle. La menace véritable a déjà atteint l'homme dans son être. Le règne du *Gestell* nous menace de l'éventualité qu'à l'homme puisse être refusé de revenir à un dévoilement plus originel et d'entendre ainsi l'appel d'une vérité plus initiale. Aussi, là où domine le *Gestell* (l'Arraisonnement), y a –t-il danger au sens le plus élevé.

Mais là où il y a le danger, là aussi

*Croît ce qui sauve. (Hölderlin) »*¹⁵⁴⁸

Les choses techniques, et la fascination qu'elles exercent sur l'homme témoignent de la potentialité de l'extrême péril, nourrie de la représentation de la technique comme instrument. Tant que l'appréhension de la technique demeure prise dans une sorte de causalité, bercée par l'*illusio* de la volonté de maîtrise – oscillant entre instrumentalité et déterminisme progressiste, l'horizon est celui du péril extrême. Faire croître ce qui sauve,

¹⁵⁴⁷ Cette traduction fait l'objet d'un certain nombre de controverses. Ainsi D. Janicaud dans *La puissance du rationnel* propose de substituer à arraisonnement le terme de Dispositif, à distinguer des dispositifs comme réalité technique (Janicaud D., *La puissance du rationnel*, Paris : Gallimard, 1985). Le terme de Dispositif est aussi celui utilisé par certains représentants actuels du courant essentialiste de la philosophie de la technique comme Albert Borgman. À la suite d'Heidegger, Borgman élabore ce qu'il appelle le « paradigme du dispositif », comme principe constitutif d'une société technologique régie par l'exigence d'efficacité, où tout tendrait vers l'accroissement de cette efficacité, mais au prix d'une augmentation conjointe de notre distanciation par rapport à la réalité (Borgman A., *Technology and the Character of Contemporary Life*, Chicago : University of Chicago Press, 1984). Faisant l'objet d'usages souvent radicalisés des « successeurs » d'Heidegger – qui comme Borgman systématisent le dispositif, et étant par ailleurs redéployé de manière radicalement différente dans la « philosophie empirique » de B. Latour par exemple, le terme de Dispositif ne nous semble guère convenir. Aucune des traductions disponibles n'emportant pleinement notre adhésion, nous avons choisi de maintenir ici le terme de *Gestell*, et sa seule explicitation comme essence de la technique, ou d'avoir recours à des périphrases : celle, relativement neutre proposée par Feenberg de « réserves disponibles », ou encore « rassemblement qui commande une vision du réel » (Lucien Sfez, *Technique et idéologie*, Paris : Seuil, 2002, p. 24).

¹⁵⁴⁸ *Ibid.*, p. 38-39.

c'est accepter l'interrogation sur l'essence de la technique, une technique comprise non par son utilité, mais en tant qu'elle engage un rapport spécifique avec le monde, une dispensation nouvelle de l'Être – celle d'une nouvelle modalité d'appartenance de l'homme à l'Être. En tant que mode d'ordonnement du monde, la technique met ainsi en jeu la vérité. L'issue du péril n'est pas la quête d'une maîtrise de la technique, mais l'enquête¹⁵⁴⁹ sur l'essence de la technique : « Questionnant ainsi, nous témoignons de la situation critique où, à force de technique, nous ne percevons pas encore l'être essentiel de la technique¹⁵⁵⁰ ».

Mais le péril ne sauvera pas la nature !

L'imputation de technophobie à la pensée heideggerienne – si elle se vérifie globalement, voire « quantitativement » dans son œuvre – demeure ainsi ambivalente. La toute puissance du *Gestell* comme mode de dévoilement de l'Être, l'essence de la technique comme envoi de l'Être tendent en effet à situer l'homme « en deçà du dessaisissement de [sa] volonté¹⁵⁵¹ ». L'ontologie technique heideggerienne fait ainsi figure de prisme à travers lequel « toute chose au monde est soumise au contrôle. De ce point de vue, la technique viole l'humanité et la nature à un niveau bien plus profond que la guerre et la destruction de l'environnement¹⁵⁵² ». La démonstration repose ainsi sur la distinction fondamentale entre la technique et l'essence de la technique, le *Gestell* comme engagement avec le monde, détaché de toute préoccupation directement empirique ou d'ordre anthropologique. Cette version purement métaphysique de la technique, si elle a pour

¹⁵⁴⁹ C'est en effet ce que propose Simondon dans son plan général pour l'étude du problème des techniques, recensant les points de vue d'étude du développement technique et des principaux concepts. À l'étude de base, à partir de la fonctionnalité (rapport de l'être vivant et du milieu) et à l'étude psychologique et réflexive au sommet (l'action technique comme n'importe quel aspect de l'activité), il convient en effet d'ajouter un troisième type d'étude, la technologie comparée : « L'étude biologique de base fait apparaître l'objet technique comme un point fonctionnel entre réalités hétérogènes, et l'organisme et son milieu ; l'étude de l'invention constituant introduit au contraire à une compréhension de l'essence interne de l'objet technique comme réalité présentent une homogénéité intrinsèque par auto-corrélation ; le sens de l'objet technique est son fonctionnement ; ce fonctionnement est rendu possible par la résonance interne, la concrétisation, la sur-détermination pluri-fonctionnelle qui est l'auto-corrélation des différents composants. La logique particulière de l'objet technique consiste en ce qu'il se rend possible lui-même, comme la voûte qui se tient quand elle est achevée, et se constitue elle-même comme stable par son fonctionnement permanent ». Simondon G., *L'invention dans les techniques. Cours et conférences*, Paris : Seuil, 2005, p. 85.

¹⁵⁵⁰ Heidegger M., « La question de la technique », *op. cit.*, p. 48.

¹⁵⁵¹ Bourg, D., *L'homme artificiel*, *op. cit.*, p. 57.

¹⁵⁵² Feenberg A., *(Re)penser la technique*, *op. cit.*, p. 172.

vocation de déployer une pensée alternative au déterminisme progressiste/technocratique, est cependant fréquemment dénoncée comme coup de force logique. Rendre la critique heideggerienne opératoire suppose en effet une rupture sans doute trop radicale entre la technique et son essence. Comme le souligne D. Bourg, reprenant les distinctions élaborées par l'auteur : « il y aurait d'un côté la connaissance et l'observation, réputées exactes, des moyens techniques, et de l'autre, la méditation du vrai de l'essence ¹⁵⁵³ ».

Pour autant, la partition ne présente pas la même radicalité tout au long de l'œuvre d'Heidegger, notamment dans ce qu'il décrit comme étant potentiellement une relation libre à la technique. La technique est indispensable, mais « si l'utilisation de dispositifs techniques est inévitable, nous pouvons aussi leur refuser le droit de nous dominer, et ainsi déformer, confondre et dévaster notre nature ». Accepter les dispositifs techniques dans notre vie quotidienne et dans le même temps les laisser en dehors apparaît comme possible relation pacifiée apaisée. Prendre conscience de la signification cachée de l'essence de la technique, recevoir le *Gestell* comme révélation, dépendant de l'homme et dévoilant l'être apparaît alors comme possible suspension de la domination¹⁵⁵⁴. Cette version plus ambivalente, moins brutalement technophobe, mais cependant empreinte d'inquiétude peut aisément être qualifiée d'idéalisme – reproche formulé par Feenberg. Ce dernier indexe notamment sa réticence quant à une possible « relation libre » à la technique sur la critique environnementale : « Mais c'est une solution idéaliste au mauvais sens du terme, qu'une génération de lutte pour la défense de l'environnement semble réfuter catégoriquement ». Cette critique est pour le moins fondée d'un point de vue empirique. L'émergence de la critique écologique radicale s'origine en effet pour une large part dans la mise en exergue de l'irréductibilité de la technique (et des rationalités et modes de production qu'elle implique) et de la protection de l'environnement : il s'agirait alors de récuser purement et simplement le *Gestell* comme destin-fatalité, et d'instituer une lutte contre l'essence de la technique, ontologiquement destructrice... Tout dialogue avec ce destin là, tout travail de reconnaissance de ce qu'il dissimule – l'effort de la pensée

¹⁵⁵³ *Ibid.*, p. 60.

¹⁵⁵⁴ Zimmerman M., *Heidegger's confrontation with Modernity, Technology, Politics, Arts*, Bloomington : Indiana University Press, 1990, p. 54.

à effectuer pour Heidegger – serait nécessairement vain. La critique écologique radicale est celle de l'invention d'un autre format de rapport au monde, d'autres modes de dévoilement de l'étant, posture tout aussi idéaliste¹⁵⁵⁵.

PERSPECTIVE. REPENSER LE GESTELL : L'ESSENCE DE LA TECHNIQUE N'EST PAS SUBSTANCE.

L'examen ontologique d'Heidegger emporte néanmoins un certain nombre d'intuitions, de déplacements qui initient un autre format d'appréhension de la technique – ou tout au moins en esquissent la possibilité. Certes, subsiste la difficulté d'embrasser dans son ensemble une perspective d'ordre métaphysique dans le cadre d'une analyse empirique. Cependant, si Heidegger récuse toute conception d'ordre anthropologique ou historique, il ouvre quelques brèches, sorte d'espace des possibles reconstitué à l'intérieur d'un système conceptuel très dense. Après un rapide détour parmi les successeurs (proclamés) d'Heidegger, il s'agira donc de montrer pourquoi certains aspects de la pensée heideggerienne participent de la possibilité d'une appréhension empirique renouvelée de la technique.

La maîtrise sans maître : le totalitarisme technique

Du point de vue de l'histoire de la pensée, Heidegger fait en effet figure d'initiateur d'une nouvelle critique de la technique et par là même de la modernité, fondée sur la thèse selon laquelle la technique est un destin, donc une instance autonome, non humaine. La technique conçue comme essence échappe au contrôle humain, en même temps qu'elle commet celui-ci au dévoilement d'un nombre croissant d'énergies mobilisées et d'artefacts. L'homme – et par suite la nature – apparaissent dans l'incapacité à s'extraire de cette « domination des techniques, domination d'autant plus perverse qu'elle n'impose pas la dure loi d'un maître, mais celle d'un esclave émancipé qui n'a pas la moindre idée des buts moraux propres à l'humain¹⁵⁵⁶ ». Pour Bruno Latour, toute la

¹⁵⁵⁵ Feenberg n'a cependant pas tort quand il énonce l'abstraction de la solution Heideggerienne : ce dernier déclarera lors d'un entretien en 1977 que « seul un Dieu peut encore nous sauver » des forces aveugles du progrès. Feenberg A., *(Re)penser la technique, op. cit.*, p. 43.

¹⁵⁵⁶ Latour B., « La fin des moyens », *Réseaux*, n° 100, 2000, p. 41-58.

force critique de la perspective heideggerienne résiderait ainsi dans « l'idée d'une technique qu'on ne pouvait maîtriser puisqu'elle était elle-même pure maîtrise sans maître ¹⁵⁵⁷ ». En ce sens, l'ontologie heideggerienne ouvre la voie à une pensée de la technique comme totalité, susceptible de « faire système ». Ellul parle ainsi de « système technicien », fondé sur la double figure de l'homme technophage et de la société technicienne, et dont les ressorts sont la domination d'une logique de la technique, d'une techno-logie au sens étymologique du terme. Celle-ci se dote d'une dimension processuelle, en même temps qu'inéluctable, celle de l'auto-accroissement des techniques¹⁵⁵⁸, dont l'issue est le triomphe de l'efficacité unique et la domination des lois du système technicien¹⁵⁵⁹.

A la suite de Heidegger, la perspective adoptée par Ellul affirme l'autonomie de la technique : l'auto-accroissement constituerait un double mouvement par lequel la technique échappe à l'emprise et à la maîtrise de l'homme d'un côté, et exerce sur lui un pouvoir de fascination qui « l'emprend »¹⁵⁶⁰ – sur un mode très similaire au « commettre »¹⁵⁶¹. L'auto-accroissement de la technique et le culte voué à la technique font qu'il n'y aurait plus de choix possible : « il n'y a pas de choix technique, soit parce que ses résultats se comptent, se mesurent, se voient et sont indiscutables, soit parce que l'on croit que c'est la voie du progrès ». La technique se fait donc pour Ellul totalitaire, mêlant deux formes de pouvoir : celui de la science – comme dictature des mesures et des faits, qui augure l'avènement de la technoscience¹⁵⁶² – et celui de la croyance, de la foi dans

¹⁵⁵⁷ *Ibid.*, p. 41.

¹⁵⁵⁸ Comme l'explicité très bien Serge Latouche pour Ellul, « l'auto-accroissement de la technique signifie que la technique progresse du fait de sa propre dynamique, de sa propre nature. La raison profonde de cette dynamique tient à ce que la technique crée des problèmes qu'elle seule est capable de résoudre. La technique appelle toujours plus de technique ». Latouche S., *La mégamachine. Raison technoscientifique, raison économique et mythe du progrès*, Paris : La Découverte, 2004, p. 68.

¹⁵⁵⁹ *Ibid.*, p. 63.

¹⁵⁶⁰ Sur la notion d'emprise, voir Chateauraynaud F., « Les relations d'emprise. Une pragmatique des asymétries de prise », EHESS : working paper, version du 10 mai 1999.

¹⁵⁶¹ « L'auto-accroissement recouvre alors deux phénomènes. D'un côté la technique est arrivée à un point tel d'évolution qu'elle se transforme et progresse sans intervention décisive de l'homme, par une sorte de force interne, qui la pousse à la croissance et qui l'entraîne par nécessité à un développement incessant. De l'autre côté, tous les hommes de notre temps sont tellement passionnés par la technique, tellement formés par elle, tellement assurés de sa supériorité, tellement enfoncés dans le milieu technique qu'ils cherchent tous, dans n'importe quel métier, à mieux utiliser l'instrument qu'ils ont ou à perfectionner une méthode, un appareil [...] ainsi la technique progresse par l'effet de tous. Ellul J., *Le système technicien*, Paris : Calmann-Lévy, 1977, p. 220.

¹⁵⁶² La conception de J. Ellul du rapport de la technique aux sciences dites exactes peut *a priori* sembler proche de celle décrite par Heidegger : « La technique est en amont et en aval de la science, mais en plus, elle

le progrès. La domination croissante du système technicien comme primat de l'efficacité et de la raison technique, nous rapprocherait ainsi pas à pas de ce qu'Ellul nomme le « règne de la technique ». Le système technicien s'apparente à bien des égards au *Gestell*, en tant qu'il apparaît lorsque la technique devient un milieu et transcende les techniques. S'il est susceptible de faire système, c'est en raison de sa capacité à l'auto-accroissement, à une sorte d'autodynamique. L'automotricité du système technicien s'origine ainsi dans les quatre traits caractéristiques que sont l'autonomie, l'unité, l'universalité et la totalisation. Si la technique tend à asseoir toujours davantage sa domination, c'est parce qu'elle est puissance autonome et automatique, unifiant les diverses techniques particulières par le développement de leur interdépendance et de leur mise en réseau, étendant son règne universellement : à toute la terre, mais aussi à tous les domaines de réalité et d'activité et en particulier à l'humain.

À la nature et au monde, est ainsi substitué un *technocosme* de plus en plus étendu, universel et exclusif. De même pour Latouche, « le système technicien ne consiste pas seulement dans le fait que la technique forme un système, mais encore dans le fait que ce système englobe la totalité de l'espace de vie : il est une mégamachine¹⁵⁶³ », fondée sur la seule logique de l'efficacité. En adéquation avec la radicalité et l'absolutisation de la critique, les modalités de lutte contre le totalitarisme technique sont tout aussi extrêmes : « A la vérité, il y a une voie, mais une seule : la dictature mondiale la plus totalitaire qui puisse exister. C'est exactement le seul moyen pour permettre à la

est au cœur même de la science, celle-ci se projette et s'absorbe dans la technique, et la technique se formule dans la théorie scientifique ». (*Ibid.*, p. 141). Comme nous l'avons souligné plus haut, la préoccupation d'Heidegger est avant tout ontologique et dans ce cadre, les sciences exactes – tout en participant de la spécificité de la technique moderne – sont les opérateurs d'un renforcement de la capacité de l'homme à requérir la nature, et sont ainsi intégrées dans le *Gestell*. Ellul met quant à lui l'accent sur leur interdépendance, le déploiement d'une quasi-cosubstantialité de la science et de la technique, c'est-à-dire l'avènement de la technoscience comme renforcement de la domination technique, comme source d'un pouvoir accru. C'est notamment ce que rappelle Serge Latouche, quand il définit « la technoscience comme étant la fusion de la science et de la technique, c'est-à-dire le double mouvement de scientification de la technique et de technicisation de la science ». Latouche S., *La mégamachine. Raison technoscientifique, raison économique et mythe du progrès*, op. cit., p. 64.

¹⁵⁶³ *Ibid.*, p. 75. La notion de « mégamachine » développée par Serge Latouche se fonde sur la convergence des rationalités technique et économique, ce qui le conduit à en proposer une version très radicale : « L'anonymat généralisé de la mégamachine technosociétale démoralise les rapports sociaux et politiques des collectivités humaines. Les contraintes qui pèsent sur l'homme politique, comme sur l'ingénieur, le producteur ou le consommateur, aboutissent à un renoncement à toute considération éthique. L'efficacité est la seule valeur reconnue par tous qui circule dans la machine. Cependant, cette efficacité devenue une fin en soi est autodestructrice et fait de la machine une machine infernale.

technique son plein essor et pour résoudre les prodigieuses difficultés qu'elle accumule¹⁵⁶⁴ ».

Relire la virtualité du Gestell

La filiation de ces conceptions avec la pensée heideggerienne apparaît très clairement, s'arrimant à trois thèmes fondamentaux : l'anti-instrumentalisme, l'anti-humanisme, et l'idée que la vérité du monde de la technique se trouve dans une puissance qui n'est pas la réalité technique elle-même¹⁵⁶⁵. Ces différentes notions ne sauraient en constituer un prolongement strict, ou une explicitation contemporaine et empirique. Elles tendent en effet à aplanir les ambivalences de la « question technique », notamment en substituant au *Gestell* un systémisme ou un « machinisme », et réduisant l'essence à la puissance¹⁵⁶⁶ – dominatrice et totalisante. A la différence du « système technicien », le *Gestell* n'est pas un « schéma descriptif » - dont la puissance comme force résiderait dans sa capacité à décrire le réel dans son entièreté. Si on peut l'admettre comme « grille interprétative »¹⁵⁶⁷, cette puissance demeure de l'ordre de la virtualité – en tant justement qu'elle est déconnectée de la réalité technique.

Si l'on reprend la distinction deleuzienne entre potentiel et virtuel, le système technicien appartiendrait au potentiel, tandis que le *Gestell* correspondrait au virtuel. Comme le rappelle Isabelle Stengers, le potentiel intervient comme mode d'explication du réel, sous le signe de la ressemblance ou du décalque. Il peut en effet être décrit comme l'ensemble des possibles, chaque possible étant bien défini, circonscrit : le potentiel est un ensemble clos auquel ne manque que la réalité, et au sein duquel s'opère la sélection d'un possible en vue de son actualisation/réalisation. La notion de système

¹⁵⁶⁴ Ellul J., *Le système technicien op. cit.*, p. 287.

¹⁵⁶⁵ Château J.-Y., « Technophobie et optimisme technologiques modernes et contemporains », in *Gilbert Simondon. Une pensée de l'individuation et de la technique*, Bibliothèque du Collège International de Philosophie, Paris : Albin Michel, 1994, p. 115-173.

¹⁵⁶⁶ Il nous faut préciser qu'Heidegger lui-même, dans *Sérénité*, pourrait être lui aussi tenté d'opérer cette assimilation. L'essence de la technique, le *Gestell*, serait la « puissance cachée au sein de la technique contemporaine [qui] détermine le rapport de l'homme à ce qui est » (p. 172). La différence fondamentale à notre sens avec l'acception systémique d'un Ellul réside dans la dimension cachée de cette puissance – supposant par là même des modes de dévoilement.

¹⁵⁶⁷ Janicaud D., *La puissance du rationnel, op. cit.*, p. 276.

telle qu'elle est conçue par Ellul est bien de l'ordre du potentiel : le système technicien est ce qui fait être les réalités techniques comme telles. Le virtuel en revanche ne s'actualise pas sans changer de nature ce qui implique qu'il ne peut être conçu à l'image de son actualisation et que celle-ci ne saurait être réductible à une simple sélection dans un ensemble clos¹⁵⁶⁸. Or en tant qu'il est « l'Être lui-même dans sa « guise », c'est-à-dire la manière dont il s'accorde à ce qui se tourne vers lui de façon accordée, à l'époque de la métaphysique achevée », le *Gestell* ne tend pas à la clôture du devenir. Si la critique fréquemment adressée à Heidegger est celle de son absence de souci empirique, la distinction nette opérée entre l'essence de la technique et la technique comme phénomène est aussi ce qui « sauve » le concept de *Gestell* – ou tout au moins une certaine version du concept¹⁵⁶⁹.

A la suite de J.-Y. Château, il nous semble que la version du *Gestell* comme « destin de l'essence de l'Être lui-même », comme mode de dévoilement s'avère davantage heuristique. Il s'agit dès lors de s'en tenir à penser l'essence comme provenance, et de présumer que « le *Gestell*, en tant que l'un parmi d'autres, des modes de l'être, se métamorphose¹⁵⁷⁰ ». S'il conserve sa dimension ontologique, il n'est donc pas principe de totalisation, immuable et nécessairement dangereux. Il ne saurait non plus à la fois fonder et décrire un ordre du monde, pour peu que l'on ne le conçoive pas comme mode unique du dévoilement – comme destin au sens de fatalité de l'être. Certes, en entraînant l'homme dans le commettre sur un mode prétendument unique de dévoilement, le *Gestell* « masque l'éclat et la puissance de la vérité »¹⁵⁷¹ ; il est oublié de l'être et même oublié de cet oubli. Mais il ne se fait pas clôture d'un espace des possibles : « si l'essence de la technique est l'oubli de l'oubli de l'être, la méditation de cette essence défait cet oubli et, le faisant apparaître essentiel à l'être dans son histoire, tourne vers l'essence de l'être »¹⁵⁷².

¹⁵⁶⁸ Cette explicitation de la distinction entre potentiel et virtuel s'inspire plus que largement de celle opérée par Stengers dans *Penser avec Whitehead*, Paris : Seuil, 2002, p. 243-244.

¹⁵⁶⁹ Le *Gestell* pourrait en effet apparaître bien plus ambivalent encore quand émerge la question du péril, notamment dans *Le Tournant*, dans la mesure où justement Heidegger tend parfois à le clôturer en mettant l'accent sur sa dimension « d'oubli de l'Être ». Heidegger M., « Le Tournant », *Questions IV*, Paris : Gallimard, 1990 (1976), p.142-157.

¹⁵⁷⁰ Heidegger M., « Le Tournant », *op. cit.*, p. 144.

¹⁵⁷¹ Heidegger M., « La question de la technique », *op. cit.*, p. 37.

¹⁵⁷² Château J.-Y., « Technophobie et optimisme technologiques modernes et contemporains », *op. cit.*, p. 151.

Si le *Gestell* est de l'ordre du virtuel, il emporte la possibilité d'un retour de l'homme, celui d'un « regard de l'homme » comme « regard de l'essence ». Le *Tournant* de l'Être est alors un faire advenir ce regard, embrasser la virtualité : « l'essence regarde l'homme », au double sens que peut avoir cette expression, c'est-à-dire « qu'alors les hommes sont ceux que l'éclair a frappé dans leur essence. Les hommes sont dans le regard ceux qu'un tel regard concerne¹⁵⁷³ ».

Alors que la plupart des auteurs qualifiables de « technophobes » ont pour perspective de dresser un bilan de la situation technique, de penser « métaphysiquement l'unité et l'essence de la technique comme puissance et mode d'ordonnement du monde, l'ambiguïté de la conception heideggerienne rend nécessaire la poursuite de l'interrogation sur l'essence de la technique. En ce sens, il tient son programme, le fait devenir quasi-leitmotiv : « questionner la technique (...) c'est vouloir préparer un libre rapport à elle »¹⁵⁷⁴. La question de la technique implique ainsi celle de son évaluation, en tant qu'elle doit rendre compte du basculement de la technique ancienne – où l'Être se déploie avec évidence – à la technique moderne, celle qui inquiète, alarme, harcèle. Si l'essence de la technique n'est pas « voie d'accès » à la réalité technique, elle la *concerne* néanmoins, et en ce sens peut effectivement être décrite comme virtuelle. Pourquoi ce souci de l'essence de la technique – au détriment d'une préoccupation empirique – et où peut-il nous conduire ? J.-Y. Château explicite très bien cette nécessité de capturer la technique par l'interrogation sur son essence :

« Dire que l'essence est *ce qui est en question* veut dire qu'elle n'est pas prise en vue *comme* ce qui est interrogé, c'est-à-dire la réalité technique ; elle n'a pas à répondre à la place de la technique (comme si elle était une autre réalité technique plus vraie), mais à répondre d'elle, comme son essence. Il n'y a de « question technique » que parce que la réalité technique a besoin que son essence soit pensée, c'est-à-dire qu'elle a besoin d'être sauvée (puisque « sauver » veut dire « reconduire dans l'essence »). C'est la *modernité inquiétante dans la réalité technique* qui, la divisant et la rendant ambivalente, motive le questionnement, met en question l'essence de la technique et la met en demeure d'en répondre. »

¹⁵⁷³ Heidegger M., *Le Tournant*, *op. cit.*, p. 152. J.-Y. Chevalier propose en outre une explicitation du Tournant qui tend à confirmer la connexion que nous venons de proposer avec le virtuel deleuzien : « L'éventualité d'un "tournant" n'est pas du tout présentée comme probabilité, ni même une possibilité déterminée positivement, ni pour l'action, ni pour l'espérance, ni pour la pensée même, sans la guise de l'être qui ne peut elle-même advenir sans l'aide de l'homme disposé à correspondre à son essence d'être pensant », *op. cit.*, p. 155.

¹⁵⁷⁴ Heidegger M., « La question de la technique », *op. cit.*, p. 9.

Le détour par l'essence serait ainsi point de passage obligé de l'évaluation de la technique, dans une version toujours tendue, tragique, extrême, radicale et ambiguë. Évaluer la technique, la mettre en question en interrogeant son essence, c'est aussi enquêter sur un processus. Il s'agit pour Heidegger de tracer un chemin de pensée rendant possible une saisie de la question « qui s'inquiète dans/après (*nach*) » la technique. La technique ne saurait faire l'objet d'une neutralité bienveillante : il s'agit au contraire de radicaliser le péril – « cosubstantiel » voire identifiable au *Gestell* – pour restaurer une ambivalence, un équilibre entre bien et mal.

Le substantialisme du discours technophobe dans son ensemble se distingue radicalement de l'empathie d'un instrumentalisme en conférant à la technique une consistance, *une essence où fins et moyens apparaissent comme indissociables*. Le souci de l'essence technique, c'est aussi celui d'une vérité de la technique qui permet de faire surgir ses valeurs intrinsèques, dévoile l'Être d'une époque. Concevoir le *Gestell* comme *Virtuel*, c'est dès lors le constituer en fonds, en réservoir « ouvert » de valeurs. Il est à la fois rassemblement, collecte, autorisation et injonction. Le *Gestell* est aussi ce qui rassemble et fait exister les liens : il y a dans la notion de rassemblement chez Heidegger la possibilité d'un immanentisme, d'une rupture avec la métaphysique de la substance au profit de celle du réseau¹⁵⁷⁵. Or, c'est là un pas que l'auteur ne franchit pas en opérant une rupture radicale entre la technique moderne et la technique « ancienne », artisanale et poétique. Si la rupture entre essence technique et réalité technique, l'absence chez Heidegger de tout souci anthropologique ou empirique s'avère problématique, c'est à notre sens ici¹⁵⁷⁶, dans cette absence tout point d'appui empirique, de tentative de connexion de l'essence à la réalité technique modernes : il impute d'emblée à la « chose » technique moderne une toute autre nature, celle de la seule efficience. Il part en effet du postulat que les dispositifs techniques modernes se ruent vers les objectifs dont ils dépendent, mus par une finalité univoque.

¹⁵⁷⁵ Feenberg A., *(Re)penser la technique*, *op. cit.*, p. 184-185.

¹⁵⁷⁶ Si Heidegger peut parfois avoir recours à l'image ou à la métaphore, il ne peut cependant être qualifié d'« empirique ». Il en est ainsi de sa description de la cruche comme agencement, prolifération et collecte d'entités, indexés au *Dasein*. L'art et l'artisanat sont ainsi pour Heidegger des ouvertures ou des « éclaircies » (*Lichtung*), à l'image des libations où la cruche dans laquelle on verse le vin rassemble les hommes, la terre, le soleil, les dieux..., bref le « monde » comme lien entre les choses, les outils, les lieux, à la fois mis en œuvre et subi par le *Dasein*, celui auquel a accès le poète, qui crée des significations durables et dévoile un monde. Heidegger M., « La chose », in *Essais et Conférences*, *op. cit.*, p. 194-218.

Ce refus de toute considération empirique s'apparente ainsi à un réductionnisme, qui s'origine dans la hantise de l'absence de sens dans la pensée technique. Il manque au *Gestell* une considération minimale pour ce qui advient dans la réalité, une prise en compte des médiations susceptibles de lier le *Gestell* à une dimension plus phénoménologique qui serait celle du *rassemblement*. Pour résumer, les lire ainsi, c'est faire restaurer la possibilité d'une négociation des concepts heideggerien avec l'immanent, ressusciter un souci de la réalité technique dans l'interrogation sur l'essence, s'autoriser à la manière de Simondon une description poétique de la technique moderne. Si le *Gestell* persiste, endure c'est avant tout parce qu'il offre une possibilité d'appréhension du rapport de la technique et de la nature, mais aussi de saisir la technique non comme pur faire, mais bien comme un « faire-faire » mobilisant des catégories d'êtres hétérogènes¹⁵⁷⁷ et arrimé à des valeurs. Il nous reste donc à opérer un dernier détour essentiel avant de plonger pleinement dans le lien nature/technique, celui de la pensée du rapport des techniques aux valeurs, en tant qu'interrogation sur les fins.

Aux versions technocrates et technophobes d'une technique conçue comme *Diktat* des finalités, comme instrument de domination et de maîtrise de la nature, la relecture de la notion heideggerienne de *Gestell* que nous suggérons ici semble fournir une occasion de suspendre les cadres rigides de ce que serait le rapport « nature-technique ». Ni fin, ni moyen, la technique n'existe au singulier que sur le mode de la virtualité, du « *Fonds* » comme espace des possibles, l'ensemble indéterminé de ce que la technique peut faire advenir. La technique ne s'empare pas de la Nature – ni de son fantasme –; elle n'est que le réservoir des processus d'individuation possibles, ce que *les* techniques peuvent contribuer à *faire exister* sous la forme nécessaire hybride de natures-cultures¹⁵⁷⁸. Le monde de l'actualisation technique s'apparente dès lors davantage à l'« *oikos* », un *oikos* peuplé indifféremment d'humains et de non humains, d'attachements plus ou moins risqués,

¹⁵⁷⁷ La notion de « faire-faire » est empruntée à B. Latour, qui l'utilise dans sa description des « faitiches ». Nous reviendrons sur ce point ainsi que sur la question du mode d'existence des objets – chez Simondon notamment – dans la suite de ce chapitre.

¹⁵⁷⁸ Sur la notion d'hybride nature-culture, qui lui permet de suspendre le « grand partage », voir Latour B., *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris : la Découverte, 1991.

d'objets chevelus que nulle instance, nulle abstraction ou fiction politique ne saurait désormais prétendre gouverner et régner. Débarrassé de toute téléologie, de toute vision close de l'Homme et du monde et de l'Homme dans son rapport au monde, le *Gestell* autorise l'appréhension de l'opération technique, celle que déploient *les* techniques, comme condition d'individuation, d'invention et d'autonomie. Le *Gestell* est ce qui rend impossible une politique de l'*ordre naturel* fondée sur une hiérarchie des acteurs et des valeurs équipée de la certitude des fins et des moyens techniques disponibles. Le *Gestell* est au contraire cette radicale incertitude qui permet aux techniques de convoquer, faire exister, transformer les hybrides natures-cultures :

« L'activité technique peut, par conséquent, être considérée comme une introductrice à la véritable raison sociale, et comme une initiatrice au sens de la liberté de l'individu. (...) L'être technique réalise la somation d'une disponibilité qui reste toujours présente ; l'effort [technique] étalé dans le temps, au lieu de se dissiper, construit discursivement un être cohérent qui exprime l'action ou la suite d'actions qui l'ont constitué et les conserve toujours présente. (...) L'être technique est participable ; comme sa nature ne réside pas dans son actualité mais dans la nature de l'information qu'il fixe et qui le constitue, il peut être reproduit sans perdre cette information il est donc d'une fécondité inépuisable en tant qu'être d'information ; il est ouvert à tout geste humaine pour l'utiliser ou le recréer et s'insère dans un élan de communication universelle. »¹⁵⁷⁹

Nous voudrions désormais souligner ce rôle spécifique endossé par les techniques et notamment ses velléités de concrétisation, reconfiguration des natures – celles de la notion d'environnement. Rôle spécifique qui ne signifie en rien lui reconstituer artificiellement cette autonomie que les passages précédents ont peu à peu invalidée, mais qui vise à mieux le confronter aux différents actants de l'environnement et aux différents objets de valeurs qu'ils transportent, d'interroger du point de vue de l'environnement comme objet de valeur la manière dont G. Simondon décrit les interactions entre normativité technique et « groupes sociaux » :

« En effet, les normes techniques sont entièrement accessibles à l'individu sans qu'il doive avoir recours à une normativité sociale. L'objet technique est valide ou non valide selon ses caractères internes qui traduisent le schématisme inhérent à l'effort par lequel il s'est constitué. Une normativité intrinsèque des actes du sujet, qui exige leur cohérence interne, se définit à partir de l'opération technique inventive. Ces normes ne suffisent jamais à produire l'invention, mais leur immanence au sujet conditionne la validité de son effort. Le technicien ne peut agir que librement, car la normativité technique est

¹⁵⁷⁹ Simondon G., *L'individuation à la lumière des notions de forme et d'information*, Grenoble : Million, 2005, p. 511-512.

intrinsèque par rapport au geste qui la constitue : elle n'est pas extérieure à l'action ou antérieure à elle ; mais l'action n'est pas non plus anomique, car elle n'est féconde que si elle est cohérente, et cette cohérence est sa normativité. Elle est valide tant qu'elle existe véritablement en elle-même et non dans la communauté. L'adoption ou le refus d'un objet technique par une société ne signifie rien pour ou contre la validité de cet objet ; la normativité technique est intrinsèque et absolue ; on peut même remarquer que c'est par la technique que la pénétration d'une normativité nouvelle dans une communauté fermée est rendue possible. La normativité technique modifie le code des valeurs d'une société fermée parce qu'il existe une systématique des valeurs, et toute société fermée qui, admettant une technique nouvelle, introduit les valeurs inhérentes à cette technique, opère par là-même une nouvelle structuration de son code de valeurs. Comme il n'est pas de communauté qui n'utilise aucune technique ou n'en introduise jamais de nouvelles, il n'existe pas de communauté totalement fermée et inévolutive.

Tout groupe social est un mixte de communauté et de société, définissant en tant que communauté un code d'obligations extrinsèques par rapport aux individus et en tant que société une intériorité par rapport aux individus. L'effort communautaire et l'effort technique sont antagonistes dans une société déterminée ; les forces communautaires tendent à incorporer les techniques dans un système d'obligations sociales, en assimilant l'effort technique à un travail ; mais l'effort technique oblige la communauté à rectifier toujours sa structure pour incorporer ses créations nouvelles, il soumet au jugement selon ses propres valeurs la structure de la communauté, en analysant ses caractères dynamiques que cette structure prédétermine. La sociologie, pour être complète, doit intégrer une étude des techniques. L'humanisme doit également, comme l'humanisme des Sophistes intégrer une étude des techniques.

On pourrait objecter que la création technique est chose rare, et que dans ces conditions la conduite individuelle ne peut être que très exceptionnelle ; cependant, il y a une irradiation des valeurs autour d'une conduite, et une conduite n'est pas isolée dans la somme des actions des individus, pas plus qu'un individu n'est isolé dans le milieu social où il existe ; il est de la nature même de l'individu de communiquer, de faire rayonner autour de lui une information qu'il propage et qu'il crée ; c'est cela qui est rendu possible par l'invention technique, qui est illimité dans l'espace et dans le temps ; elle se propage sans s'affaiblir, même quand elle s'associe à un autre élément, ou s'intègre à un tout plus complexe ; l'œuvre de l'individu peut en effet se propager de deux manières au-delà de l'individu lui-même : comme œuvre technique proprement dite ou comme conséquence de cette œuvre sous la forme d'une modification des conditions collectives d'existence, qui impliquent des exigences et des valeurs. »¹⁵⁸⁰

¹⁵⁸⁰ *Ibid.*, p. 514-515. Vouloir interroger la perspective simondonienne ne signifie pas ici notre adhésion pleine et entière à ce passage, mais davantage un désir d'en faire un outil de mise en problématique de la suite de ce chapitre. Tout en accordant un statut spécifique à la question de la technique dans l'appréhension de l'environnement, il ne s'agit pas non plus de l'extraire artificiellement des autres actants peuplant les réseaux

2. La technique désenchantée ? L'imbrication des rationalités.

2.1. Et la technique sauvera l'environnement... Ou le retour de la raison économique ?

La technique, issue écologique

PRELIMINAIRES

Vendredi 8 novembre 2002. 15 heures. Siège social de l'Oréal à Clichy. J'ai rendez-vous avec Winfried Hoelzer, Directeur de l'environnement du groupe. Médecin de formation, il a exercé en tant que chirurgien à Vienne et à Francfort, puis a travaillé pour l'industrie pharmaceutique. Sa collaboration avec l'Oréal a commencé seize ans auparavant, et consistait initialement à la recherche de substituts aux tests pratiqués sur les animaux et à la mise au point de « modèles de peau reconstruite ». Il a ensuite été directeur de la communication corporate pour le groupe en Allemagne¹⁵⁸¹, avant d'être nommé à la direction environnement deux ans avant la réalisation de cet entretien.

Spécificité organisationnelle de l'Oréal, la direction environnement est par ailleurs rattachée à la Direction technique – ce qui apparaît en outre tout à fait congruent avec la trajectoire biographique du Directeur environnement. L'environnement est affaire de technique : « C'est pourquoi l'environnement est rattaché à la Direction technique de la maison. Pourquoi très technique ? Parce que l'on mesure tout. Tous mes collègues, ce sont des ingénieurs, ou un architecte. Des gens qui savent le Coriolis Kraft, qui savent les mathématiques. Voilà. Ils sont très orientés vers "mesurer", très clairement. »

dont il sera question, ou de lui accorder une prééminence usurpée. En outre la distinction utilisée par Simondon entre communauté et société, si elle peut de prime abord apparaître quelque peu « datée » - indexée à un certain état des travaux et interrogations sociologique - ne constitue cependant pas une réelle entrave à l'analyse. Au contraire, elle laisse ouverte la possibilité de faire appel à une pluralité de cadres d'analyse, des réseaux socio-technique, des collectifs et associations analysés par B. Latour (notamment dans *Politiques de la nature*) aux communautés épistémiques ou réseaux d'action publique renvoyant davantage au champ des politiques publiques.

¹⁵⁸¹ Notre interlocuteur est en effet d'origine allemande, ce qui explique parfois les tournures de phrases et les approximations linguistiques des extraits d'entretien cités.

L'environnement apparaît ainsi comme affaire scientifique et technique, comme concernement qui doit être le fruit d'un travail de véridiction. Mais il se fait aussi anecdote, bricolage où s'impose la prise en compte d'exigences hétérogènes.

Retour à l'entretien... :

Il se lève et saisit deux flacons de shampoing sur une petite table derrière lui, ostensiblement prévue pour la démonstration qui va suivre. « Vous voyez ici deux bouteilles de Elsève ». Les deux flacons ont une forme différente, correspondant à deux générations successives, la première que l'on pourrait qualifier 'd'orthogonale', la suivante aux formes 'arrondies', 'ovales'. « L'un fait 27 grammes [la première génération – 'orthogonale'], l'autre 21 grammes [la seconde génération – 'ovale']. La réalité, je ne mens pas, c'est qu'on voulait économiser l'argent, parce qu'on paie beaucoup pour le Grünepunkt¹⁵⁸² en Allemagne. Oui... C'était la démarche. On a essayé de diminuer ce poids là. 27 grammes, ça marche ». Il ouvre et referme les flacons. [Si on passe à] « 21 grammes, jus dedans, 73 milliliter, clac, la bouteille craquée ». Il fait mine d'appuyer sur le bouchon du flacon 'orthogonal' et mime la rupture de celui-ci.

« Qu'est-ce qu'on a fait alors ? J'étais avec notre directeur du packaging, Michel, un jour à Cologne, et il a vu la cathédrale. Un dessin : le corps du bâtiment et les arcs sur les côtés. Il a dit : Ah, ce sont les vecteurs ! La puissance, ici, c'est comme ça [il me montre les vecteurs verticaux et horizontaux à l'embouchure du flacon orthogonal]. Dans cette bouteille, c'est comme ça, comme ça et comme ça [il me montre les vecteurs "obliques" sur le flacon 'ovale']. Et tout à fait, ça a marché avec 21 grammes. Paf ! Fantastique ! 450 tonnes de polypropylène pas produit, pas transporté – CO2 – et pas recyclé ! Formidable pour l'environnement, et formidable pour l'Oréal pour économiser sur le coût de Grünepunkt. »

Ce bref récit n'a d'anecdote que l'apparence. Mais à quelle « réalité » technique nous renvoie-t-il ? Loin d'une conception linéaire de la technique, si souvent décrite sous la forme du couple « théorie-pratique », cet exemple de « bricolage » ne serait-il pas plus réaliste, rendant compte pragmatiquement de ce qu'est l'innovation

¹⁵⁸² Le Grünepunkt est l'équivalent du « point vert » qui signale la participation des entreprises au programme éco-emballage en France. Les entreprises cotisent en effet au prorata des quantités de déchets occasionnés après usages par leurs produits.

socio-technique, combinaison hybride de théories physiques et mathématiques (vecteurs, résistance des matériaux), de perception/visualisation des forces, de soucis d'économie(s) arrimés aux contraintes des politiques publiques environnementales en même temps qu'aux actionnaires, d'écologues obsessionnels, d'usagers pressés et encore peu alertes prenant leur douche matinale, etc. La technique apparaît ici dans sa « fabrique », prenant sa consistance « à chaud », c'est-à-dire situationnellement : les abords de la cathédrale sont le lieu où notre flacon de shampoing « environnementalisé » prend corps, consistance. C'est dans cet « ici-et-maintenant » relaté par notre acteur que s'opère la jonction entre des entités multiples : devenues perceptibles, elles entament le processus de concrétisation d'un « objet physique »¹⁵⁸³ transformé, doté de propriétés nouvelles, dans lequel ont été inscrits des réquisits supplémentaires. Les vecteurs de la cathédrale se transforment ainsi en tonnes de polypropylènes, en carburant non consommé, en CO2 non consommé. La quantité de matériaux utilisée, témoin d'un souci d'économie des ressources et des multiples déchets directement ou indirectement générés a trouvé son issue technique !

Le doute de l'objectivation ou l'objectivation du doute

Si une telle « primo-analyse » spontanée emporte l'adhésion et l'enthousiasme du sociologue au sortir de son entretien, subsiste un petit quelque chose, une once de doute qui vient assombrir le récit et son explicitation immanentiste. Le « *et formidable pour l'Oréal pour économiser sur le coût de Grünepunkt* » vient clore le récit et fait ressurgir la focale critique provisoirement éludée : la raison économique l'emporterait-elle *in fine* ? La tentation du dévoilement des « vraies raisons d'agir », l'explicitation du principe dans lequel s'origine l'action – et par là même l'innovation – ne peut manquer de faire émerger

¹⁵⁸³ Comme l'a montré Isabelle Stengers, il s'agit, contre les philosophes substantialistes de ce que « Whitehead appelle « objet physique » ce qui a triomphé de l'épreuve. La situation, le « là » de l'objet sensible, s'est confirmée en tant que situation d'un objet physique : la situation de l'objet sensible était bel et bien condition activité pour l'ingression de cet objet sensible. (...) Unicité sont ce que l'on attribue usuellement à une « substance » ou à ce qui, dès que la nature bifurque, est mis sur le compte de ce qui est « vraiment là », « localisable », par opposition à ce qui dépend du sujet. Unicité et continuité sont également ce que requiert l'opération extrêmement sophistiquée qui nous mène à « localiser » l'objet, à le définir par l'assignation d'une position en un instant. La confiance relative que nous pouvons avoir dans nos attributions et nos définitions témoigne pour l'unicité et la continuité en tant que facteurs de la nature, mais ce sont des réquisits, ce dont ces opérations profitent à leurs risques et périls, comme l'alpiniste profite de ce qui lui donne prise. Stengers I., *Penser avec Whitehead*, Paris : Seuil, 2002, p. 166-167.

une interprétation alternative : l'environnement comme concernement, comme principe guidant l'action ne serait-il finalement qu'une instance de légitimation, de justification *ex post* d'une évolution technique mue d'abord et avant tout par le calcul économique dans un environnement contraint, réduit à une peau de chagrin ? Une telle analyse présente en outre l'avantage d'être pertinente tant du point de vue de la socio-analyse de l'acteur qu'à l'égard des tiers. Objectiver l'acteur pourrait en effet consister à interpréter cette mise en récit comme *illusio*¹⁵⁸⁴. Le bénéfice environnemental correspondrait à une réunification *a posteriori* des actions par la production en bout de chaîne d'un récit où la préoccupation écologique doit « faire saillance ». Faire apparaître l'environnement comme l'une des variables prépondérantes des transformations techniques et de la prise de décision au sein de l'entreprise peut également s'apparenter à une légitimation-valorisation de son statut social au sein de l'entreprise. La direction de l'environnement – et par transitivité son principal responsable – n'est pas une direction fantôme : elle existe et agit, mobilise de multiples ressources dans la perspective de minimiser toujours davantage les impacts de l'entreprise.

¹⁵⁸⁴ Pour l'analyse détaillée de l'*illusio* et de la *collusio* qui le produit, voir Bourdieu P., « La production de la croyance », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 1977, n°13, p. 3-43. Pierre Bourdieu confère en outre à l'*illusio* une double dimension, identifiant l'*illusio* de l'acteur et celui du sociologue, indissociablement liés. Ainsi d'une part, dans *Le sens pratique*, il indexe l'*illusio* au « jeu » : « Produit de l'expérience du jeu, donc des structures objectives de l'espace de jeu, le sens du jeu est ce qui fait que le jeu a un sens subjectif, c'est-à-dire une signification et une raison d'être, mais aussi une direction, une orientation, un à-venir, pour ceux qui y participent et qui en reconnaissent par là même les enjeux (c'est l'*illusio* au sens d'*investissement* dans le jeu et les enjeux, d'intérêt pour le jeu, l'adhésion aux présupposés – *doxa* – du jeu. Et aussi un sens objectif, du fait que le sens de l'avenir probable que donne la maîtrise pratique des régularités spécifiques qui sont constitutive de l'économie d'un champ et le principe de pratiques sensées, c'est-à-dire liées par une relation intelligible aux conditions de leur effectuation, et aussi entre elles, donc immédiatement dotées de sens et de raison d'être pour tout individu doté du sens du jeu (d'où l'effet de validation consensuelle qui fonde la croyance collective dans le jeu et ses fétiches) ». D'autre part, dans « sociologues de la croyance et croyances de sociologues » il précise que « la question n'est pas de savoir, comme on feint souvent de le croire, si les gens qui font de la sociologie de la religion ont la foi ou pas, ni même s'ils appartiennent à l'église ou pas. Il s'agit de la croyance, liée à l'appartenance au champ religieux, ce que j'appelle l'*illusio*, investissement dans le jeu, lié à des intérêts et des profits spécifiques, caractéristiques de ce champ et des enjeux particuliers qu'il propose ». Cette approche est encore plus nette pour notre propre cas dans l'article intitulé « l'intérêt du sociologue », consacré pour partie au dialogue entre économistes et sociologues et dans lequel sa distinction entre la notion d'intérêt et d'*illusio* est particulièrement riche d'enseignements : « D'abord la notion d'intérêt. J'ai eu recours à ce mot, plutôt qu'à d'autres à peu près équivalents comme investissement, *illusio*, pour marquer la rupture avec la tradition naïvement idéaliste qui hantait la science sociale et son lexique le plus ordinaire (motivations, aspirations, etc.) Banal en économie, le mot produisait un effet de rupture en sociologie. Cela dit, je ne lui donnais pas le sens qui lui est ordinairement accordé par les économistes ». Bourdieu P., *Le sens pratique*, Paris : Ed. de Minuit, 1980, p. 111 ; et Bourdieu P., *Choses dites*, Paris : Ed. de Minuit, 1987, p. 106-131.

A cet exercice individuel de mise en cohérence biographique¹⁵⁸⁵ fait en outre écho un travail de légitimation de l'institution : en tant que porte-parole d'une préoccupation pour l'environnement institutionnalisée au sein de l'organisation, il se doit de faire la preuve de l'authenticité de l'engagement tout en s'assurant de la crédibilité de son discours. Crédibilité discursive qui peut prendre la forme d'un subtil mélange d'énoncé de l'évidence de la raison économique – celle de la vocation première de l'entreprise, la rentabilité économique –, et de « croyance » en la possibilité d'un compromis, en l'existence d'interstices susceptibles de se dessiner en « marges de manœuvre » pourvu que des bonnes volontés s'en saisissent. Interrogé sur la question des rapports entre écologie et économie, et la possibilité « théorique » de faire primer les intérêts écologiques sur les intérêts économiques notre directeur environnemental s'exclamera un peu plus tard :

« Ah, naturellement, nous ne sommes pas des saints ! Non ! Mais j'en suis convaincu et il y a beaucoup d'exemples de comment on peut faire des choses. »

Le récit de notre acteur et l'interprétation centrée sur une forme de rationalité *in fine* « économique-capitaliste » que nous venons de proposer semblent ainsi parés de toute la force de l'évidence. Le couple économie-technique apparaît dès lors comme ce qui prime : la véritable instance de prise de décision, le lieu réel du « pouvoir ».

Une telle manière de rendre compte des « faits », de les construire et les mettre en récit ne saurait cependant être conçu comme un déjà-donné-là (anthropologique). L'omniscience-omnipotence présumée du couple économie-technique doit à notre sens

¹⁵⁸⁵ Bourdieu P., « L'illusion biographique », *Raisons pratiques*, Paris : Seuil, 1994, p. 81-90. « L'histoire de vie est une de ces notions du sens commun qui sont entrées en contrebande dans l'univers savant ; d'abord sans tambour ni trompettes, chez les ethnologues, puis, plus récemment et non sans fracas, chez les sociologues. Parler d'histoire de vie, c'est présupposer au moins, et ce n'est pas rien, que la vie est une histoire et qu'une vie est inséparablement l'ensemble des événements d'une existence individuelle conçue comme une histoire et le récit de cette histoire (...) Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut tenter de dégager quelques-uns des présupposés de cette théorie. D'abord le fait que « la vie » constitue un tout, un ensemble cohérent et orienté, qui peut et doit être appréhendé comme expression unitaire d'une « intention » subjective et objective, d'un projet : la notion sartrienne de « projet originel » ne fait que poser explicitement ce qui est impliqué dans les « déjà », « dès lors », « depuis son plus jeune âge », etc., des biographies ordinaires comme les « toujours » (« j'ai toujours aimé la musique ») des « histoires de vie ». Cette vie organisée comme une histoire (au sens de récit) se déroule, selon un ordre chronologique qui est aussi un ordre logique, depuis un commencement, une origine au double sens de point de départ et de début, mais aussi de principe, de raison d'être, de cause première, jusqu'à son terme qui est aussi un but, un accomplissement (*telos*). (...) On est sans doute en droit de supposer que le récit autobiographique s'inspire toujours, au moins pour une part, du souci de donner sens, de rendre raison, de dégager une logique à la fois rétrospective et prospective, une consistance et une constance, en établissant des relations intelligibles, comme celle de l'effet à la cause efficiente, entre les états successifs, ainsi constitués en étapes d'un développement nécessaire. » (p. 81-82).

cependant être appréhendé comme processus, celui de l'imposition de catégories analytiques, de schèmes de perception et d'appréhension du monde façonnés pour une large part par la critique de la technique. Que le sens commun ordinaire – mais aussi savant – le décrive comme évidence interpelle à plusieurs titres. Tout d'abord parce qu'il renvoie aux modes de construction d'un discours dominant, discours prenant appui sur des pratiques et sur des manières de rendre compte de ces pratiques. La double herméneutique¹⁵⁸⁶ des discours, qui voit les acteurs du monde social se saisir et retraduire les théories des sciences sociales a ainsi été particulièrement explicitée – par Giddens notamment – au sujet du discours économique :

« Dans les sciences sociales, il faut ajouter au caractère instable de toute connaissance fondée sur l'expérience l'effet de « subversion » dû à la réintroduction du discours scientifique social dans les contextes qu'il analyse. La réflexion dont les sciences sociales sont la version formalisée (une forme particulière du savoir expert) est un élément fondamental de la réflexivité moderne dans son ensemble. (...) »

Toutes les sciences sociales participent de cette relation réflexive, bien que la sociologie occupe une place particulièrement centrale. Prenons par exemple le discours économique. Des concepts comme « capital », « investissement », « marchés », « industrie » et beaucoup d'autres, dans leur définition moderne, ont été forgés dans le contexte des premiers développements de l'économie en tant que discipline distincte au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Ces concepts, et les conclusions empiriques correspondantes, ont été formulés afin d'analyser le changement occasionné par l'émergence des institutions modernes. Mais ils ne pouvaient pas rester à l'écart des activités et des événements auxquels ils étaient liés. Ils sont devenus partie intégrante de ce qu'est réellement la « vie économique moderne », et inséparables d'elle. L'activité économique moderne ne serait pas ce qu'elle est si la population dans son ensemble n'avait pas maîtrisé ces concepts et un certain nombre d'autres.

Le profane est incapable de définir formellement des termes comme « capital » ou investissement, mais quiconque se sert d'un compte d'épargne fait preuve d'une maîtrise implicite et pratique de ces notions. De tels concepts, et les théories et informations empiriques afférentes, ne sont pas seulement des outils pratiques permettant aux agents de mieux comprendre leur comportement. Ils sont une composante active de ce comportement et informent sur les raisons qui le justifient. Il ne peut y avoir une démarcation claire entre la littérature destinée aux économistes et celle qui atteint, par la littérature ou par d'autres canaux indirects, les franges de la population intéressée : chefs d'entreprises, responsables gouvernementaux, et certaines parties du public. L'environnement économique est constamment altéré par ces apports ce qui entraîne une situation d'implication mutuelle permanente entre le discours économique et les activités auxquelles il fait référence. »¹⁵⁸⁷

¹⁵⁸⁶ Giddens A., *La constitution de la société*, Paris : PUF, 1987 ; Giddens A., *Les conséquences de la modernité*, Paris : L'Harmattan, 1994. Voir également l'article de Siméant J., 2002, « Friches, hybrides et contrebandes : sur la circulation et la puissance militantes des discours savants », in Hamman P., Méon J.-M. et Verrier B., *Discours savants, discours militants : mélange des genres*, Paris : L'Harmattan, 2002, p. 17-53 et Méon J.-M., « Le débat public sur les effets des médias : hybridation des processus de circulation des savoirs et porosité aux logiques extra-scientifiques », Colloque *Sciences médias sociétés*, ENS-Lyon, 15-17 juin 2004, p. 305-315.

¹⁵⁸⁷ Giddens A., *Les conséquences de la modernité*, op. cit., p. 46-48.

Si le couple économie/technique apparaît comme dominant dans les manières d'appréhender les questions environnementales, il ne faut dès lors pas négliger l'effet de « double herméneutique », c'est-à-dire la structuration des cadres de pensée, des schèmes de perceptions opérée conjointement par les discours sur l'économie et sur la technique.

2.2. L'inéluctable re-socialisation : Raison technique, raison économique.

L'exemple qui précède, s'il tend à suspendre potentiellement le fatalisme d'une technique toute puissante, ne manque cependant pas de faire ressurgir la question de la technique comme moyen, un moyen au service de fins qui seraient *d'abord et avant tout* d'ordre économique. La notion de double herméneutique peut-elle nous être d'un quelconque secours pour comprendre pourquoi notre acteur indexe *in fine* l'innovation à une rationalité d'ordre économique ? L'espace des possibles techniques qui nous semblait ouvert à la fin de la section précédente se serait-il déjà refermé, emprisonné dans la logique économique – et ce avec le soutien implicite des sciences sociales ?

L'emprise économique : La clôture des actions possibles ?

La propension du sens commun à subsumer la technique sous un format de rationalité économique omniscient a été largement décrite par Pierre Bourdieu comme processus historique d'imposition de catégories de pensée et d'impensés nées de la prétention de la science économique à la totalisation :

« Tout ce que la science économique pose comme un donné, c'est-à-dire l'ensemble des dispositions de l'agent économique qui fondent l'illusion de l'universalité anhistorique des catégories et des concepts utilisés par cette science, est en effet le produit paradoxal d'une longue histoire collective, sans cesse reproduit dans les histoires individuelles, dont seule l'analyse historique peut rendre complètement raison : c'est parce qu'elle les a inscrites *parallèlement* dans des structures sociales et des structures cognitives, des schèmes pratiques de pensée, de perception et d'action, que l'histoire a conféré aux institutions dont l'économie prétend faire la théorie anhistorique leur apparence d'évidence naturelle et universelle ; cela à travers notamment l'*amnésie de la genèse* que favorise, en ce domaine

comme ailleurs, l'accord immédiat entre le « subjectif » et l'« objectif », entre les dispositions et les positions, entre les anticipations (ou les espérances) et les chances. »¹⁵⁸⁸

L'économie, la pensée économique apparaît en effet comme « fait social total », comme principe dominant de vision et de division du monde en tant qu'elle serait au fondement de nos capacités d'objectivation, d'appréhension rationnelle, raisonnable. Instance de rationalisation formelle, son *nomos* spécifique – celui de la sphère des échanges marchands – (pré)tendrait à l'universalité¹⁵⁸⁹. S'interroger sur cette perception de l'économie comme figure de rationalité dominante suppose ainsi à rebours de mettre en question de façon plus globale le processus de rationalisation – tel qu'il a notamment été analysé par Marx, Weber, puis par l'École de Francfort. Qu'ils conçoivent la rationalité comme pure abstraction et/ou se préoccupent de ses formes de concrétisation, tous s'accordent en effet peu ou prou sur le postulat d'une certaine structure de la rationalité à la base du développement social moderne. Ainsi pour Weber, les relations aux mondes qui peuvent être rationalisées sont celles qui sont faciles à différencier et qui connaissent un développement progressif, quasi linéaire. C'est justement dans ces relations au monde rationalisables que s'origine la modernité, par la constitution d'un certain nombre « d'ordres rationnels »¹⁵⁹⁰ – au sein desquels le rationalisme économique occupe cependant une place tout à fait centrale¹⁵⁹¹. Qu'elle soit matérielle ou formelle¹⁵⁹², cette

¹⁵⁸⁸ Bourdieu P., *Les structures sociales de l'économie*, Paris : Seuil, 2000, p. 16.

¹⁵⁸⁹ Pierre Bourdieu évoque à titre d'exemple « l'invention d'une vision scholastique du monde qui trouve une de ses expressions les plus parfaite dans le mythe de *l'homo oeconomicus* et dans la *rational action theory*, forme paradigmatique de l'illusion scholastique qui porte le savant à lettre sa pensée pensante dans la tête des agents agissants et à placer au principe de leurs pratiques, c'est-à-dire dans leur « conscience », ses propres représentations spontanées ou élaborée ou, pire, les modèles qu'il a dû construire pour rendre raison de leurs pratiques ». La raison économique se fait ainsi quasi cosmologie, son pouvoir étant intimement lié à sa capacité à contaminer, à circuler entre savants et acteurs, entre théorie, pratique et compte-rendu des pratiques. *Ibid*, p. 17.

¹⁵⁹⁰ « A notre sens, la « validité » d'un *ordre* signifie quelque chose de plus qu'une simple régularité dans le déroulement de l'activité sociale, conditionnée par une coutume ou par une situation commandée par l'intérêt. (...) Nous désignons d'une part le contenu significatif d'une relation sociale par le concept d'« ordre » uniquement dans le cas où l'activité se guide (en moyenne ou approximativement) sur des « maximes » qu'on peut expliquer. Nous ne parlerons d'autre part de « validité » de cet ordre uniquement lorsque l'orientation effective de l'activité selon ces maximes se fait pour le moins aussi (c'est-à-dire dans une mesure importante) pour la raison qu'elles sont considérées comme valables d'une manière ou d'une autre *pour* l'activité, qu'elles soient obligatoire ou exemplaires. (...) L'ordre que l'on respecte *uniquement* pour des motifs rationnels en finalité est en général beaucoup plus instable. Néanmoins cet ordre est encore incomparablement moins stable que celui qui s'affirme grâce au prestige de l'exemplarité et de l'obligation, je veux dire de la *légitimité* ». Weber M., *Economie et société*, Tome 1, *op. cit.*, p. 64-65.

¹⁵⁹¹ La rationalité économique occupe en effet une place centrale dans l'œuvre de Weber, que l'on songe à *l'Éthique protestante* ou à *Economie et société*.

¹⁵⁹² Weber opère notamment cette distinction au sujet du processus de rationalisation bureaucratique. Il rappelle en outre la pluralité de sens qui peuvent être attribués au terme « rationalisme » : « Car il faut rappeler

rationalisation est avant tout celle de la relation objectivante au monde objectif et au monde social. La modernité capitaliste est avant tout construction conjointe de quatre ordres majeurs : la science, la technique, le marché et l'administration – domaines de la rationalité « cognitive-instrumentale » pour Habermas.

Qu'en est-il alors du rapport entre rationalité technique et rationalité économique ? La description wébérienne est celle d'une identification de la technique à ses formes spécifiquement capitalistes, la poussant jusqu'à la confusion des limites du capitalisme avec celles de la rationalité en tant que telle. La technique et la science apparaissent ainsi co-substantielles au capitalisme lui-même : elles en constituent des points d'appui fondamentaux, en tant qu'elles offrent des possibilités de connaissance et de contrôle d'un monde devenu objectivable et objectivé par leur entremise. Habermas introduit ainsi son texte « la technique et la science comme idéologie »

« Max Weber a introduit le concept de « rationalité » pour caractériser la forme capitaliste de l'activité économique, la forme bourgeoise des échanges au niveau du droit privé et la forme bureaucratique de la domination. La rationalisation désigne avant tout l'extension des domaines de la société qui sont soumis aux critères de décision rationnelle. »¹⁵⁹³

Pour Weber, et dans une moindre mesure pour Habermas, les principes techniques – et scientifiques – et la rationalité cognitive-instrumentale qui les sous-tend demeurent formulés essentiellement comme abstractions. Abstraction dont les ressorts sont multiples : en termes de contenu, d'intérêt ou d'idéologie, en terme historique, ainsi qu'en l'absence de tout « sujet » le mettant en œuvre. Ainsi, comme le rappelle Feenberg, « chez Habermas comme Weber, la rationalité technoscientifique n'est pas sociale, elle est neutre et formelle. Par définition, elle exclut le social. Elle est neutre parce qu'elle représente l'intérêt de l'espèce humaine, un intérêt cognitif instrumental qui l'emporte sur toutes les valeurs spécifiques propres aux groupes sociaux »¹⁵⁹⁴.

ici, une fois de plus, que le « rationalisme » peut avoir des significations très diverses. La diversité s'introduit déjà, selon que l'on pense au type de rationalisation opérée sur l'image du monde, par exemple, par le penseur systématique – maîtrise théorique croissante de la réalité à l'aide de concepts abstraits toujours plus précis – ou plutôt à la rationalisation au sens de la recherche méthodique d'un but pratique déterminé par un calcul toujours plus précis des moyens adéquats. Il s'agit là de deux choses très différentes, malgré la parenté indissoluble qui les unit en dernier ressort ». Weber M. « L'éthique économique des religions mondiales », in Grossein J.-P., *Sociologie des religions*, Paris : Gallimard, 1996, p. 366.

¹⁵⁹³ Habermas J., *La technique et la science comme idéologie*, Paris : Gallimard, 1973, p. 3.

¹⁵⁹⁴ Feenberg, *(Re)penser la technique, op. cit.*, p. 141.

Il y a cependant chez Weber comme chez Habermas une certaine ambivalence, des zones d'ambiguïté dans l'articulation qu'ils opèrent entre les différentes formes de rationalités qu'ils décrivent. Weber est ainsi équivoque – et c'est notamment le reproche que lui adresse Habermas¹⁵⁹⁵ – quand il mobilise indifféremment catégories abstraites et exemples concrets sans jamais adopter une posture « réaliste » ou « historiciste ». S'il envisage l'universalisation du concept de rationalité, c'est en occultant le contexte dans lequel celle-ci s'inscrit : la volonté de « purification » de la rationalité opère ainsi une sorte de naturalisation des cadres économiques – le capitalisme – et politique – la bureaucratisation. Comme le rappelle Feenberg, évoquant la critique marcusienne de Weber : « L'administration économique présuppose la séparation des travailleurs d'avec les moyens de production, et cette séparation détermine ensuite la conception technique. Bien que Weber considère comme « rationnelles » la gestion et la technique capitalistes, elles ne le sont néanmoins que dans un contexte où les travailleurs ne sont pas propriétaires de leurs outils »¹⁵⁹⁶. La conception habermassienne d'une rationalité technoscientifique neutre et formelle apparaît comme également problématique dans la mesure où elle conduit Habermas à une sorte de suspension de l'interrogation sur la technique, à l'arrêt de la « question technique » au profit d'une interrogation sur les conditions de sa démocratisation.

La technique apparaît en effet comme « donné », comme *essentiellement* inchangée qu'elles qu'en soient les réalisations et les formes de concrétisation particulières. S'il

¹⁵⁹⁵ Mettant en rapport Weber et Parsons, Habermas montre en effet que les formes de rationalité disponibles, les différentes alternatives quant aux valeurs « sont en fait taillées aux mesures d'un processus historique bien précis. Ils définissent en effet les dimensions significatives du changement des attitudes dominantes lors du passage d'une société traditionnelle à une société moderne. (...) Afin de pouvoir reformuler ce que M. Weber a appelé la « rationalisation », je voudrais aller au-delà de cette approche subjective, que Parsons partage avec Weber, et proposer un autre cadre conceptuel », Habermas J., *La technique et la science comme idéologie*, *op. cit.*, p. 21.

¹⁵⁹⁶ *Ibid.*, p. 143. Habermas évoque lui aussi la critique adressée par Marcuse à Weber dans « Industrialisierung und Kapitalismus im Werk Max Webers », in *Kultur und Gesellschaft*, vol. II, Frankfurt-am-Main, 1965 : « Peut-être le concept de raison technique est-il lui-même idéologie. Ce n'est pas seulement son utilisation, c'est bien la technique elle-même qui est déjà domination (sur la nature et sur les hommes), une domination méthodique, scientifique, calculée et calculante. Ce n'est pas après coup seulement, et de l'extérieur, que sont imposés à la technique certaines finalités et certains intérêts appartenant en propre à la domination – ces finalités et ces intérêts entrent déjà dans la constitution de l'appareil technique lui-même, c'est d'emblée tout un projet socio-historique : en elle se projette ce qu'une société et les intérêts qui la dominent intentionnent de faire des hommes et des choses. Cette finalité de la domination lui est co-substantielle et appartient dans cette mesure à la forme même de la raison technique ». Cité in Habermas J., *La technique et la science comme idéologie*, *op. cit.*, p. 6. Habermas souligne en outre ici son intuition d'une domination qui tendrait à perdre son caractère d'exploitation et de répression pour devenir « rationnelle », sans pour autant que la domination politique disparaisse.

s'accorde avec Marcuse pour constater l'extension excessive des modes techniques de pensée et d'action, il tend néanmoins à exclure la technique de sa thèse sur la « colonisation » – notamment dans sa *Théorie de l'agir communicationnel*. La « colonisation intérieure » ou la « colonisation du monde vécu » correspondent en effet essentiellement à l'intrusion, grâce à la monnaie et à la bureaucratie, des sous-systèmes « économie » et « Etat » dans la reproduction symbolique du monde vécu¹⁵⁹⁷. Ainsi, si la technique est effectivement saisissable comme « sous-système » en extension, elle ne saurait être élevée à la dignité de figurer aux côtés du droit (par exemple) comme instance de colonisation. Comme le rappelle Feenberg, cette mise à l'écart de la technique tient avant tout à la conviction de l'auteur que la technique est neutre dès lors qu'elle se cantonne à sa sphère propre.

La technique appartient en effet chez Habermas aux « sous-systèmes d'activité rationnelle par rapport à une fin », distinct du cadre institutionnel d'une société ou monde vécu socio-culturel¹⁵⁹⁸ - et ce afin de reformuler le concept wébérien de rationalisation¹⁵⁹⁹. La rationalité technique (et scientifique) apparaît ainsi très circonscrite ; elle est l'activité instrumentale obéissant à des règles techniques qui se fondent sur un savoir empirique : « L'activité rationnelle par rapport à une fin réalise des objectifs définis dans des conditions données ; (...) l'activité instrumentale met en œuvre des moyens qui sont adéquats ou inadéquats par rapport aux critères d'un contrôle efficace par la réalité »¹⁶⁰⁰. Si le système économique est lui aussi initialement descriptible comme « sous-système », Habermas analyse, à la suite de Marx et Schumpeter, le mode de production capitaliste comme mécanisme induisant l'extension des sous-systèmes d'activité rationnelle par rapport à une fin, ébranlant la « prééminence » traditionaliste du cadre institutionnel par rapport aux forces productives : « ce qui est nouveau, c'est bien plutôt un niveau de développement qui rend permanente l'expansion des sous-systèmes d'activité rationnelle par rapport à une fin et remet ainsi en question la forme de légitimation de la domination

¹⁵⁹⁷ Habermas J., *Théorie de l'agir communicationnel. Tome 2 : Pour une critique de la raison fonctionnaliste*, Paris : Fayard, 1987, p. 391.

¹⁵⁹⁸ Cette distinction lui est utile à la fois dans son travail d'explicitation de la technocratie et dans le déploiement de sa théorie des médias. Il n'est pas inutile de rappeler que le *système* correspond ainsi globalement aux institutions rationnelles régulées par les médias tels que le marché et l'administration, tandis que le monde vécu est conçu comme la sphère des interactions communicationnelles quotidiennes.

¹⁵⁹⁹ Habermas J., *La technique et la science comme « idéologie, op. cit.*, p. 25.

¹⁶⁰⁰ *Ibid.*, p. 22.

par une interprétation cosmologique du monde »¹⁶⁰¹. Le capitalisme semble ainsi imposer deux formats co-substantiels de rationalisation : l'accroissement des forces productives et l'extension du pouvoir de disposer techniquement des choses.

Partant du constat que depuis la fin du XIX^{ème} siècle les sciences et les techniques représentent progressivement la force productive la plus importante, les sous-systèmes d'activité rationnelle par rapport à une fin tendent à asseoir leur prédominance et à imprimer vigoureusement leur marque au cadre institutionnel : « c'est ainsi que le progrès quasi autonome de la science et de la technique dont dépend effectivement la variable la plus importante du système, à savoir la croissance économique, fait alors figure de variable indépendance. Il résulte une perspective selon laquelle l'évolution du système *social* paraît déterminée par la logique de progrès scientifique et technique »¹⁶⁰². Cette situation serait celle de la technocratie – sorte de point d'aboutissement de la « technicisation du monde vécu »¹⁶⁰³, qui selon Habermas demeure très hypothétique, compte tenu notamment de l'intervention croissante de l'Etat dans la sphère économique. Elle contribue cependant à ancrer une certaine indissociabilité analytique entre science, technique et économie, en tant qu'elles convergeraient pour former une seule rationalité dominante : à l'instar de Weber, Habermas tend à présupposer le cadre spécifique du capitalisme au sein duquel science et technique, comme conscience positiviste commune, sont progressivement devenues des idéologies de remplacement, substitut des idéologies bourgeoises et instances de légitimation de la domination¹⁶⁰⁴.

¹⁶⁰¹ *Ibid*, p. 28-29. Ceci vise en outre à expliciter le passage d'une domination traditionnelle d'ordre politique à une domination fondée sur les rapports de production, trouvant sa légitimation dans la rationalité du marché. Il précise en outre que « la supériorité du mode de production capitaliste sur ceux qui l'ont précédé tient à deux choses : la mise au point d'un mécanisme économique qui rend permanente l'expansion des sous-systèmes d'activité par rapport à une fin et l'élaboration d'une légitimation.

¹⁶⁰² *Ibid*, p. 45. Feenberg résume très bien ce processus : « Selon Habermas, la pathologie centrale des sociétés moderne est la colonisation du monde vécu par le système. Ceci implique l'extension excessive de l'action orientée vers le succès au-delà de son domaine légitime et l'imposition ensuite des critères d'efficacité à la sphère communicationnelle. Le monde vécu se contracte à mesure que le système s'étend en son sein et « délinguistifie » les dimensions de la vie sociale qui devraient être médiatisées par le langage ». Feenberg A., *(Re)penser la technique, op. cit.*, p. 151.

¹⁶⁰³ Habermas emprunte cette expression à Luhman, mais ne mentionne que très peu la technique dans la dénonciation de ce processus. Feenberg, *Ibid*, p 151.

¹⁶⁰⁴ Habermas, *La technique et la science comme idéologie, op. cit.*, p. 61. Il souligne en effet – à la suite de Marcuse – comment science et techniques sont devenues des sources essentielles de légitimation de la domination : « Le seuil des temps moderne serait donc marqué par ce processus de rationalisation qui a commencé par faire perdre au cadre institutionnel son caractère « inattaquable » face aux sous-systèmes d'activité par rapport à une fin. Il devient possible de critiquer les légitimations traditionnelles en invoquant les critères de la rationalité des relations entre la fin et les moyens. Différentes informations en provenance du domaine du

A la suite de Feenberg, il nous semble cependant que subsiste dans la position habermassienne une confusion entre deux niveaux, celui – abstrait – des principes techniques purs, et celui de la réalité sociale. Le domaine technique est en effet défini comme sous-système, comme abstraction qui néanmoins exerce son emprise sur une « sphère de valeur » supposée « différenciée et composée d’institutions, d’activités et de productions techniques ¹⁶⁰⁵». Le mélange du technique et du social lui apparaît donc comme extrinsèque, accidentel, ouvrant la possibilité d’une dissociation qui serait celle de l’identification de deux rationalités distinctes :

« De tout cela, il ressort avant tout qu’on devra distinguer *deux concepts de rationalisation*. Sur le plan des sous-systèmes d’activité rationnelle par rapport à une fin, le progrès scientifique et technique a déjà exigé une réorganisation des institutions et de certains secteurs de la société, et il rend cette réorganisation nécessaire dans une mesure toujours plus importante. Mais ce processus de développement des forces productives ne peut être un potentiel de libération que s’il ne se substitue pas à la rationalisation qui doit avoir lieu sur un autre plan. La *rationalisation sur le plan du cadre institutionnel* ne peut s’accomplir qu’au sein du milieu de l’interaction médiatisée par le langage elle-même, c’est-à-dire grâce à une *libération de la communication*. Une discussion publique, sans entraves et exempte de domination, portant sur le caractère approprié et souhaitable des principes et normes orientant l’action, à la lumière des répercussions socioculturelles des sous-systèmes d’activités par rapport à une fin qui sont en train de se développer (...), voilà le seul milieu au sein duquel est possible quelque chose qui mérite de s’appeler « rationalisation ». ¹⁶⁰⁶

In fine, l’idéal d’Habermas semble résider dans un équilibre entre rationalisation technique et rationalisation communicationnelle. En dépit de ses débordements technocratiques, la technique apparaît donc comme neutre, non sociale, mais fermement arrimée à l’économie par le phénomène du *feed-back*, qui participe de la définition même de la technique : « on appellera « technique » le pouvoir rationalisé scientifiquement dont nous disposons sur des processus objectivés ; et on entendra en outre par là « le système où la recherche et la technique sont couplées en *feed-back* avec l’économie et l’administration ¹⁶⁰⁷ ». La technique apparaît dès lors dans une version instrumentale, celle de moyens en vue de fins, conjuguant rationalité scientifique, efficacité et efficacité économique.

savoir techniquement utilisable se sont introduites au sein de la tradition et ont imposé une reconstruction des interprétations du monde traditionnelle ».

¹⁶⁰⁵ Feenberg, *(Re)penser la technique*, *op. cit.*, p. 145.

¹⁶⁰⁶ Habermas, *La technique et la science comme idéologie*, *op. cit.*, p. 67-68.

¹⁶⁰⁷ Habermas J., « Progrès technique et monde vécu social », in *La technique et la science comme « idéologie »*, *op. cit.* p. 88.

Re-socialiser la technique ? Pour quoi faire !

C'est justement autour de cette question de la « socialisation » de la technique que se noue l'une des différences fondamentales entre Marcuse et Habermas. La « rationalité technique » telle que la déploie Marcuse n'est en effet pas seulement formelle, mais historique et ancrée dans une certaine culture technologique internalisant les contraintes sociales les plus fondamentales¹⁶⁰⁸. Plus encore que chez Habermas, technique et économie semble indissociables, en tant qu'elles participent d'un même système de domination :

« Par le truchement de la technologie, la culture, la politique et l'économie s'amalgament dans un système omniprésent qui dévore ou qui repousse toutes les alternatives. Ce système a une productivité et un potentiel croissant qui stabilisent la société et enferment le progrès technique dans le schéma de la domination. La rationalité technologique est devenue une rationalité politique. »¹⁶⁰⁹

Chez Marcuse, la technique est conçue comme fondamentalement politique, en tant qu'elle est l'instance de « rationalisation » et de légitimation d'un processus d'uniformisation « économique-technique¹⁶¹⁰ ». La rationalité technique, « mélange » historiquement situé du technique et du social apparaît ainsi comme une manière de définir la nature même de la technique, une technique à la fois conçue comme culture et comme projet susceptible de circonscrire un monde¹⁶¹¹. Dès lors qu'il existe dans la perspective de Marcuse plusieurs formes de rationalité possibles, fonction d'un contexte socio-historique, la technique ne peut être neutre¹⁶¹², mue par une rationalité abstraite. Une technologie spécifique est au contraire le fait d'un *a priori* : elle a un caractère d'instrumentalisme qui façonne son mode de domination et de contrôle social¹⁶¹³.

¹⁶⁰⁸ C'est notamment la définition de « rationalité technique que propose Feenberg, qui l'appelle également – dans un cadre constructiviste le « code technique ». Feenberg, *(Re)penser la technique*, *op. cit.* p. 145.

¹⁶⁰⁹ Marcuse H., *L'homme unidimensionnel*, Paris : Minuit, 1968, p. 23.

¹⁶¹⁰ *Ibid*, p. 29.

¹⁶¹¹ « ...quand la technique devient la forme universelle de production matérielle, elle circonscrit une culture toute entière ; elle projette une totalité historique – un « monde », *Ibid*, p. 177.

¹⁶¹² « (...) il n'est plus possible de parler de « neutralité » de la technologie. Il n'est plus possible d'isoler la technologie de l'usage auquel elle est destinée ; la société technologique est un système de domination qui fonctionne au niveau même des conceptions et des constructions techniques ». *Ibid*, p. 22.

¹⁶¹³ « Mon but est de démontrer le caractère d'instrumentalisme interne de cette rationalité qui fait qu'elle est *a priori* une technologie ; mon but est de démontrer l'*a priori* d'une technologie *spécifique* – c'est-à-dire de la technologie, en tant qu'elle est une forme de contrôle et de domination sociale. (...) Les principes de la science moderne ont été structurés *a priori* d'une manière telle qu'ils ont pu servir d'instruments conceptuels à un univers de contrôle productif qui se renouvelle par lui-même ». *Ibid*, p. 181.

On trouve en effet chez Marcuse un certain constructivisme, notamment dans sa propension à historiciser un « ordre des choses objectif », fondé sur un ensemble de « lois » – « naturalisées » telles que les « lois » économiques ou le marché – qui opèrent comme circonscription de la rationalité et légitiment la domination¹⁶¹⁴. Les systèmes rationnels sont donc fondamentalement des systèmes sociaux, par là même dotés de sous-déterminations qui en assurent la clôture et/ou la stabilité. Il en est ainsi pour Marcuse de l'opérationnalisme de la société industrielle, comme propension à « identifier les choses et leur fonction »¹⁶¹⁵, scellant la victoire du principe d'efficacité :

« L'opérationnalisme, en théorie et en pratique, est devenu théorie et pratique de *l'enfermement*. Sous son dynamisme apparent, cette société est un système de vie parfaitement statique : son mouvement en avant est compris tout entier dans sa productivité oppressive et ses réglementations profitables. Le progrès technique est enfermé dans le système, cela va de pair avec le fait qu'il grandit dans la direction établie. (...) Il y a ces deux phénomènes dans les secteurs les plus avancés de la société industrielle : d'une part la rationalité s'exprime dans une tendance au perfectionnement technique, d'autre part elle fait tous les efforts possibles pour enfermer cette tendance à l'intérieur des institutions établies. (...) la société industrielle qui s'approprie la technologie et la science s'est organisée pour dominer toujours plus efficacement l'homme et la nature, pour utiliser ses ressources toujours plus efficacement. »¹⁶¹⁶

Si la technique fait figure de « projet » de l'espèce humaine dans son ensemble, c'est bien parce qu'elle rend possible une rationalité définie comme efficacité – et saisissable chez Marcuse comme enchaînement à un appareil productif et productivité.

L'instrumentalisme apparaît dès lors comme tout puissant, comme totalité rendant *nécessaires* les moyens et les fins : « Quand cet opérationnalisme est au centre de l'entreprise scientifique, la rationalité prend la forme d'une construction méthodique ; elle organise et elle traite la matière comme une simple substance de contrôle, comme une instrumentalité qui tend à tous les buts et à toutes les fins – une instrumentalité *per se*, en

¹⁶¹⁴ Marcuse lie ainsi « ordre des choses objectif », domination et rationalité de la production : « Bien entendu, l'« ordre de choses objectif » est lui aussi le fait de la domination ; il n'en est pas moins vrai que la domination engendre maintenant une plus grande rationalité – celle d'une société qui défend sa structure hiérarchique, tout en exploitant de plus en plus efficacement les ressources naturelles et intellectuelles et en distribuant sur une échelle toujours plus grande les bénéfices de cette exploitation. Le fait que l'homme est progressivement enchaîné à un appareil productif révèle les limites de cette rationalité et sa force sinistre (...) ». *Ibid.*, p. 167.

¹⁶¹⁵ Marcuse reprend cette définition à Stanley Gerr : « Le principe de **l'opérationnalisme** – rendre le concept synonyme d'un ensemble d'opérations – c'est sur le plan linguistique de « considérer les noms des choses comme étant immédiatement indicatifs de leur mode de fonctionnement, et le nom des propriétés et des processus comme des représentations de l'appareillage utilisé pour les détecter et les produire. Tel est le raisonnement technologique tendant à « identifier les choses et leur fonctions ». Gerr S., « Language and Science », in *Philosophy of Science*, avril 1942, p. 156.

¹⁶¹⁶ Marcuse H., *L'homme unidimensionnel*, *op. cit.*, p. 41-42.

« elle-même »¹⁶¹⁷ ». Se conformer à cette instrumentalité, c'est adopter une approche technique, la déployer comme techno-logie. Devenue indissociable de la « science » y compris de la science dite « pure » –, la technique érige la rationalité en objectivité. Le logos technique *projette* en effet une réalité technique, celle d'un sujet historique qui confère à la neutralité un caractère positif, en opérant la jonction entre opérationnalisme pur et opérationnalisme appliqué, entre raison théorique et raison pratique. Marcuse l'explique très clairement :

« C'est justement parce qu'elle est neutre que l'objectivité est rattachée à un sujet historique spécifique – c'est-à-dire la conscience qui prévaut dans la société par laquelle et pour laquelle cette neutralité est établie. (...) Il est vrai, la rationalité de la science pure est libre de valeur, elle ne stipule aucune fin pratique, elle est « neutre » à l'égard de toutes les valeurs étrangères qui peuvent lui être imposées. Mais cette neutralité est en fait un caractère positif. La rationalité scientifique favorise une organisation sociale spécifique parce que justement elle fait le projet d'une simple forme (ou d'une simple matière – ici les termes opposés convergent) qui peut pratiquement se prêter à toutes les fins. La formalisation et la fonctionnalisation sont, *avant* toute application, la « forme pure » d'une pratique sociale concrète. »¹⁶¹⁸

La rationalité scientifique devient ainsi l'objet un projet social spécifique : « la Raison théorique, tout en restant pure et neutre, est entrée au service de la Raison pratique. Aujourd'hui, la domination continue d'exister, elle a pris de l'extension au moyen de la technologie, mais surtout en tant que *technologie* ; la technologie justifie le fait que le pouvoir politique en s'étendant absorbe toutes les sphères de la culture ». Il convient dès lors pour Marcuse de cerner quel est le sujet caché de la rationalité scientifique et « quelles fins cache sa forme pure¹⁶¹⁹ ». La rationalité scientifique et technique est ainsi, dans la pensée marcusienne, subsumée par des fins, un *télos* qui relève d'un processus fondamentalement politique – et qui circulairement trouve sa légitimité dans l'objectivité scientifique et technique : « c'est l'objectivité pure qui se révèle comme *un objet pour une subjectivité* qui prévoit le *télos*, les fins. En ce qui concerne la construction de la réalité technologique, il n'y a pas d'ordre scientifique purement rationnel ; le processus de rationalité technologique est un processus politique¹⁶²⁰ ».

¹⁶¹⁷ *Ibid.*, p. 179.

¹⁶¹⁸ *Ibid.*, p. 180.

¹⁶¹⁹ *Ibid.*, p. 191.

¹⁶²⁰ *Ibid.*, p. 191.

Il y a ainsi chez Marcuse une jonction qui s'opère de fait entre la société industrielle et capitaliste comme cadre politique, comme projet socio-historique fondé sur les principes de productivité et d'efficacité, et une rationalité scientifique et technique qui légitime le cadre en même temps qu'elle s'y soumet et l'alimente – et c'est dans cette mesure que la distinction entre le théorique/formel et la pratique se trouve dissolue. Une telle description s'apparente à bien des égards à la formulation/formalisation du discours de sens commun évoqué plus haut, où la rationalité économique-politique – celle de l'efficacité et de la productivité – subsumerait nécessairement la rationalité scientifico-technique.

La prééminence d'un discours sur les rapports entre technique économie et politique très proche de celui de Marcuse offre ainsi, « double herméneutique à l'appui », une explication plausible de la tendance massive des jugements et justifications à invoquer la domination de la raison économique sur la raison technique, mais aussi la raison politique. Renvoyant pour l'essentiel à des conceptions technophobes de la technique, cette vision et division du monde tend en outre à s'imposer dans des cadres différenciés, mais fondamentalement *modernes*. Selon Ellul¹⁶²¹, rationalité technique et économique participent d'un même mouvement utilitariste, celui de la « recherche en toutes choses la méthode absolument la plus efficace¹⁶²² », devenu logique de l'efficience. Dans le sillage d'Ellul, pour Latouche, la rationalité technique comme *potentialisation* mue par l'efficacité, s'inscrit désormais en symbiose avec l'horizon de l'accumulation d'économique :

« La puissance reste l'horizon de l'accumulation technique, tandis que l'accumulation est l'unique horizon de l'accumulation économique (...). La machine économique fonctionne à l'utilité, concept vide purement fonctionnel. La machine technique fonctionne à l'efficacité. La soumission de l'efficace à l'utile n'est ni immédiate, ni automatique, ni simple. »¹⁶²³

Dès lors la « mégamachine », celle d'un système technoscientifique autonome et dangereux, nourrissant les discours technophobes, verrait son fonctionnement toujours

¹⁶²¹ Dominique Bourg rappelle ainsi la thèse d'Ellul de la soumission conjointe de la technique et de l'économie à la recherche de l'efficacité maximale : « La civilisation moderne et technicienne n'est pas, selon lui, le seul produit de l'évolution de certaines techniques. Elle est avant tout la conséquence de l'apparition d'une disposition nouvelle à l'égard des procédés et méthodes de toutes sortes, caractérisées par la recherche résolue et raisonnée de l'efficacité maximale », Bourg D., *L'homme artificiel*, *op. cit.*, p.

¹⁶²² Ellul J., *La Technique ou l'enjeu du siècle*, *op. cit.*, p. 17.

¹⁶²³ Latouche S., *La mégamachine. Raison technoscientifique, raison économique et mythe du progrès*, *op. cit.*, p. 115.

davantage conditionné par la raison économique de la société de marché. Si pour Latouche « l'auto-accroissement de la technique fonctionne toujours, l'orientation des recherches et des applications est fortement infléchiée par la logique économique »¹⁶²⁴. Mais ces deux logiques, loin de s'entraver, tendraient à fonctionner en symbiose, à s'alimenter mutuellement, suspendant potentiellement toute velléité d'auto-limitation du système techno-scientifique, comme le souligne Georges Balandier :

« Il est naïf de croire à une possible autolimitation du système de la technoscience. Il réalise tout ce qu'il peut faire, ici ou là, il obéit à sa dynamique et à celle d'une économie concurrentielle qui le nourrit et s'en nourrit. »¹⁶²⁵

Le paradigme de la mégamachine rencontrerait donc le grand projet de la modernité, celui d'une Grande société, dans laquelle l'économicisation généralisée du monde conjuguée à la puissance technoscientifique assurerait la concrétisation du progrès¹⁶²⁶ tandis que la science économique jouerait le rôle d'unificateur – rôle spécifiquement dévolu à la *gestion* dans la perspective de Janicaud :

« Non seulement la science est de plus en plus technicisée, mais elle voit sa conduite en grande partie conditionnée et contrôlée par une technoscience qui n'a d'autre objet que le fonctionnement optimal des institutions et des programmes. (...) La gestion, en devenant la technoscience par excellence, capte à son profit toute l'aire technoscientifique. »¹⁶²⁷

Si l'arrimage de la technique à la rationalité économique emporte potentiellement la concrétisation de la modernité, la raison technoscientifique est aussi pour partie assujettie à l'« l'économie comme blocage et signal d'arrêt »¹⁶²⁸, mais aussi à un principe univoque d'accumulation potentiellement dénué de fins :

« Dans la cité, et plus encore hors de la cité, la raison économique est la forme centrale du rationnel. Il s'agit de ce que j'appelle le *principe du maxime*, c'est-à-dire maximiser la production, les profits, les résultats, minimiser les dépenses, les coûts, les consommations et réinvestir la différence selon la logique du « toujours plus ». Ce qui caractérise le système

¹⁶²⁴ *Ibid.*, p. 112.

¹⁶²⁵ Balandier G., *Le Grand système*, Paris : Fayard, 2001, p. 44.

¹⁶²⁶ « Modernité, Occident, Grande société, mais aussi développement, progrès, rationalité, technique : autant de maîtres mots qui se font signe, se renvoient les uns aux autres, et peuvent se substituer dans une certaine mesure pour désigner le même complexe, le même paradigme, celui de la Mégamachine. La rationalité économique est au fondement de la recherche technoscientifique. Le progrès est la condition, mais aussi le résultat de l'économicisation du monde et de l'accumulation illimitée de capital, de marchandises et de biens matériels et immatériels. La technique est la condition de la croissance et du développement, mais aussi, dans une certaine mesure, son résultat et son moteur. » Latouche S., *La mégamachine, op. cit.*, p. 30.

¹⁶²⁷ Janicaud, Dominique, *À nouveau la philosophie*, Paris : A. Michel, 1991, p. 88-89.

¹⁶²⁸ Goffi J.-Y., *La philosophie de la technique*, Paris : PUF, 1988, p. 113.

économique fonctionnant selon cette rationalité, c'est que la maximisation des moyens devient un objectif en soi. »¹⁶²⁹

L'indissociabilité entre raison scientifique et raison économique rendrait dès lors la mégamachine potentiellement encore plus destructrice, annihilant toute considération politique ou éthique. Dépourvue de fins, elle érige l'efficacité en schéma unique de perception du monde :

L'anonymat généralisé de la mégamachine techno-sociétale démoralise les rapports sociaux et politiques des collectivités humaines. Les contraintes qui pèsent sur l'homme politique, comme sur l'ingénieur, le producteur ou le consommateur, aboutissent à un renoncement à toute considération éthique. L'efficacité est la seule valeur reconnue par tous qui circule dans la machine. Cependant, cette efficacité devenue une fin en soi est autodestructrice et fait de la machine une machine infernale. »¹⁶³⁰

Si la technique rencontre également le « social », c'est donc avant tout pour dénoncer l'impuissance politique, morale ou éthique qu'engendre la domination sans partage de l'économie équipée des technosciences. D'autres auteurs – notamment « post-modernes » – évoquent ou invoquent la possibilité d'une techno-démocratie¹⁶³¹, mais l'hypothèse d'un « réenchaînement de la technique dans le social » se heurte au scepticisme¹⁶³², voire au cynisme – tant pour le sens savant que pour le sens commun.

¹⁶²⁹ Latouche S., *La mégamachine, op. cit.*, p. 114.

¹⁶³⁰ *Ibid.*, p. 47.

¹⁶³¹ C'est notamment la perspective d'auteurs comme Andrew Feenberg ou Dominique Bourg. La perspective post-moderniste, celle développée par Pierre Lévy se fonde sur un hypothétique dépassement de la domination des rationalités économiques et techniques. Ainsi, selon Lévy la technique a été phagocytée par le système économique, sous la forme du capitalisme industriel. C'est la logique économique, en particulier la recherche du profit, qui aurait perverti la technique et l'aurait empêchée de remplir sa mission émancipatrice. On peut rapprocher cette conception de celle de Lewis Mumford, qui distingue l'âge paléolithique, comme celui de l'*Homo oeconomicus*, de l'âge néotechnique dans lequel nous entrerions. La disparition du travail productif grâce à l'automatisation et à la robotique, l'entrée dans l'ère post-industrielle sinon postmoderne créeraient les conditions pour reprendre le contrôle de la technique. Le temps de l'asservissement de la technoscience à la logique économique étant en voie de dépassement, du fait de son développement même, la technique pourrait être réappropriée par les citoyens. Pour le dire de façon caricaturale, on quitterait l'ère de la nécessité pour entrer dans l'ère de la liberté. Lévy P. *Cyberculture, rapport au Conseil de l'Europe*, Paris : Odile Jacob, 1998 ; *L'intelligence collective. Pour une anthropologie du cyberspace*. Paris : La Découverte, 1994 ; *Les technologies de l'intelligence. L'avenir de la pensée à l'ère informatique*. Paris : La Découverte, 1990 ; *La Machine Univers. Création, cognition et culture informatique*, Paris : La Découverte, 1987. Lewis Mumford, *The City in History: Its Origins, Its Transformations, and Its Prospects*, New York : Harcourt, Brace & World, 1961.

¹⁶³² C'est notamment le cas de S. Latouche : « Le hiatus entre système technique et société peut être la source de dysfonctionnements tragiques, mais ce peut-être aussi l'occasion d'une reprise en main de la technique par les hommes pour construire une authentique post-modernité, c'est-à-dire une société qui réenchaînerait l'économique et le technique dans le social, qui réenchaînerait Prométhée, qui remettrait l'économique et le technique à la place subalterne qui doit être la leur, plutôt que de confier à la domination illimitée de nature t à la concurrence généralisée et aveugle la résolution de tous les problèmes humains. » Latouche S., *La mégamachine, op. cit.*, p. 121.

S'il est possible de rendre ainsi indissociables rationalité technico-scientifique et rationalité technique, comme participant du même processus, du même projet politique, il n'en demeure pas moins que ces mises en perspective opèrent conjointement une réduction des fins et des valeurs qui seraient au principe de la réalité technique. A la différence d'Habermas, Marcuse prend soin de socialiser la technique, il l'enferme néanmoins également dans un système clos, s'appuyant sur une logique de domination et de reproduction. S'extraire d'une telle réduction de la technique aux principes économiques et sociaux du marché suppose ainsi d'interroger la question plus générale des fins et des valeurs – ou de la suspendre, de mettre au jour à la fois leur pluralité et leur indétermination dans la fabrique de l'agir technique. *La* technique ou plutôt *les* doivent ainsi être traitées comme des choix, des décisions à démocratiser : « Si la technologie est notre destin, il ne s'agit pas d'une divinité supérieure aux hommes : l'affaire dépend encore de nous ; c'est toujours, et plus que jamais, une affaire politique dont la décision est entre nos mains »¹⁶³³

« Socialiser » la technique suppose donc d'aller plus loin dans l'examen de l'action technique, dans l'enquête sur ce qui est « plié dans l'action technique »¹⁶³⁴. Bruno Latour souligne ainsi que « les techniques habitent l'humain selon de toutes autres formes que l'ustensilité, l'efficacité ou la matérialité. (...) Techniques et moralités se trouvent indissolublement mélangées parce que, dans les deux cas, la question du rapport des fins et des moyens s'y trouve profondément obscurcie »¹⁶³⁵. Si la technique apparaît comme maîtrisable, mobilisable en fonction de fins pré-déterminées – et par là même réduite à l'état de moyen – c'est justement parce que l'habitude, la routinisation entraîne l'oubli des « médiations enchâssées » qui ont rendu possible sa lente concrétisation. Plus encore, considérer que cette concrétisation pourrait être exigée par l'industrie et le marché, comme seules contraintes rationnelles, c'est appréhender la technique comme boîte noire, dissoudre *a posteriori* le processus par lequel une technique accède à une existence dans un plan, un programme dont elle ne serait que la matérialisation :

« Si l'on ne s'aperçoit pas combien l'usage d'une technique, aussi simple soit-elle, a déplacé, traduit, modifié, infléchi l'intention initiale, c'est tout simplement que l'on a

¹⁶³³ Salomon J.-J., *Le destin technologique*, Paris : Balland, 1992, p. 13.

¹⁶³⁴ Latour B., « La fin des moyens », *Réseaux*, n° 100, p. 43.

¹⁶³⁵ *Ibid.*, p. 42.

changé de but en changeant de moyens et que, par un glissement de la volonté, on s'est mis à vouloir tout autre chose que ce qu'on avait désiré au départ. Si vous voulez garder droites vos intentions, inflexibles vos plans, rigides vos programmes d'action, alors ne passez par aucune forme de vie technique. Le détour traduire, trahira vos désirs le s plus impérieux. »¹⁶³⁶

La technique serait donc faite avant tout de sinuosités, de détours et de transformations. Libérer la technique du joug unilatéral de l'économie, c'est la repenser comme sous-ensemble autonome, dans lequel se manifeste toute la contingence du *Gestell* tel que nous l'avons relu. Dès lors, la technique s'ouvrirait d'une part « un constructivisme fantastique, à un doute sur soi-même et à un pluralisme technologique, et d'autre part à de nouvelles institutions de négociation, de médiation et de co-détermination démocratique, où les considérations économiques seraient classées au-dessous des autres. Ce ne serait possible que [...] si la technique était déclarée d'intérêt public »¹⁶³⁷. Si les objets techniques sont dotés d'une cohérence propre, ils sont aussi en mesure d'incorporer des objets de valeurs parfaitement étrangers aux connaissances scientifiques qui les sous-tendent : la technique est fondamentalement plurielle, ouverte, malléable et imprévisible. L'enquête sur un réseau socio-technique confronté à la société du risque, notamment environnemental, décrit par Beck, s'inscrit dès lors dans un cadre d'analyse largement transformé :

« L'augmentation des risques a rendu caduc le principe de l'équivalence entre progrès social et progrès technique. Dans le même temps, l'arène du débat sur la politique technologique a vu arriver de nouveaux groupes qui n'étaient pas du tout prévus dans l'organisation des intérêts internes à l'entreprise, et dans ses formes de perception des problèmes. Par exemple, dans les conflits sur les centrales nucléaires, les patrons et les syndicats qui garantissaient jusqu'alors le consensus sur la technique ont été relégués sur les gradins des spectateurs, tandis que les débats prenaient la forme d'une confrontation *directe* entre le pouvoir étatique et les protestations des citoyens, soit d'un *scénario social et politique radicalement transformé*, entre des acteurs qui au premier abord n'avaient en commun que leur rapport très lointain avec la technique. »¹⁶³⁸

¹⁶³⁶ *Ibid.*, p. 47

¹⁶³⁷ Beck U., Giddens A., Lash S., *Reflexive Modernization. Politics, Tradition and Aesthetics in the Modern Social Order*. Cambridge : Polity Press, 1994, p. 28.

¹⁶³⁸ Beck U., *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Paris : Aubier, 2001, p. 433.

SECTION 2. A LA RECHERCHE DE LA GOUVERNABILITE ENVIRONNEMENTALE : L'ALUMINIUM ENTRE CONTROVERSE ET TECHNIQUE

« Ce que le métal et la métallurgie font venir au jour, c'est une vie propre à la matière, un état vital de la matière qui, sans doute, existe partout, mais ordinairement caché ou recouvert, rendu méconnaissable, dissocié par le modèle hylémorphique. La métallurgie est la conscience ou la pensée de cette matière-flux, et le métal le corrélat de cette conscience. Comme l'exprime le panmétallisme, il y a coextensivité du métal à toute la matière, et de toute la matière à la métallurgie. Même les eaux, les herbes et les bois, les bêtes sont peuplés de sels ou d'éléments minéraux. Tout n'est pas métal, mais il y a du métal partout. Le métal est le conducteur de toute la matière. Le phylum machinique est métallurgique ou du moins a une tête métallique, sa tête chercheuse, itinérante. Et la pensée naît moins avec la matière qu'avec le métal : la métallurgie, c'est la science mineure en personne, la science « vague » ou la phénoménologie de la matière. Le métal n'est ni une chose ni un organisme, mais un *corps* sans organes. La « ligne septentrionale, ou gothique », c'est d'abord la ligne minière et métallique qui concerne ce corps. Le rapport de la métallurgie avec l'alchimie ne repose pas, comme le croyait Jung, sur la valeur symbolique du métal et sa correspondance avec une âme organique, mais sur la puissance immanente de corporéité dans toute la matière, et sur l'esprit de corps qui l'accompagne.

L'itinérant premier et primaire, c'est l'artisan. Mais l'artisan, ce n'est pas le chasseur, l'agriculteur ni l'éleveur. Ce n'est pas non plus le vanneur, ni le potier, qui ne se livrent que secondairement à une activité artisanale. C'est celui qui suit la matière-flux comme productivité pure. Ce n'est pas l'homme de la terre, ni du sol, mais l'homme du sous-sol. Le métal est la pure productivité de la matière, si bien que celui qui suit le métal est le producteur d'objets par excellence. (...) L'artisan métallurgiste est l'itinérant, parce qu'il suit la matière-flux du sous-sol, de la terre ou du ciel. Il est en rapport avec les agriculteurs et les communautés sédentaires, et avec les fonctionnaires célestes de l'empire qui surcodent les communautés : en effet, il en a besoin pour vivre, il dépend dans sa subsistance même d'un stock agricole impérial. Mais, dans son travail, il est en rapport avec des forestiers, et en dépend partiellement : il doit installer ses ateliers près de la forêt, pour avoir le charbon nécessaire. Dans son espace, il est en rapport avec les nomades, puisque le sous-sol unit le sol de l'espace lisse à la terre de l'espace strié : il

n'y a pas de mines dans les vallées alluvieuses des agriculteurs impérialisés, il faut traverser des déserts, aborder des montagnes, et la question du contrôle des mines met toujours en cause des peuples nomades, *toute mine est une ligne de fuite*, et qui communique avec des espaces lisses. »¹⁶³⁹

1. Devenir métal : esquisse d'une biographie technique de l'aluminium

1.1. En quête de l'aluminium : de ma cuisine à l'histoire d'un procédé

Faire exister l'aluminium

Qu'est-ce que l'aluminium ? Cette question initiale posée, je jette un bref regard sur les objets qui peuplent mon bureau. Je me rends compte d'emblée que je n'ai encore jamais eu l'occasion de m'enquérir des matières, des matériaux qui occupent et configurent cet espace où tant d'heures se sont égrainées. Regard appuyé. Ils sont avant tout objets, utiles ou inutiles, fonctionnant correctement ou suscitant l'irritation quand ils se refusent à remplir leur office. Ils ont parfois été matière, très épisodiquement, quand il s'est agi de les monter, les démonter ou les transporter. Mais *in fine* l'aluminium n'a guère été présent dans ce lieu. Regard appuyé. Lequel en est ? Où se « cache » l'aluminium ? Je soupèse le cendrier métallique, sans doute dérobé il y a longtemps à une quelconque terrasse de café. Il est étonnement léger. C'en est peut-être, mais comment en être certaine – à la différence du couteau (en inox) examiné précédemment, il n'y a aucune indication sur le matériau : mes contorsions pour éviter de renverser mégots et cendres demeurent vaines, rien n'est inscrit. Je ne « trouve » pas d'aluminium. Dans la cuisine, ç'eut été plus facile... Là, l'aluminium prend la forme d'une mince feuille enroulée, aisément déchirable et manipulable pour protéger, emballer les aliments. Résurgence de souvenirs de collégienne, celui de la collecte d'« alu » organisée au sein de l'établissement, et dont la finalité m'échappe aujourd'hui. Dans la cuisine, je pourrais sans

¹⁶³⁹ Deleuze G., *Mille plateaux*, *op. cit.*, p. 512-513.

doute trouver également de l'aluminium au détour d'une canette, d'une boîte de conserve, d'un emballage de café, peut-être une ou deux vieilles casseroles.

Mon investigation parmi les objets m'environnant s'avère peu concluante. Je décide donc d'opérer un détour par la chimie, l'aluminium version « Al » et non plus l'« alu » de la vie quotidienne. Je pars donc en quête sur la Toile d'un tableau périodique des éléments – dit de Mendeleiev – susceptible de me renseigner davantage. J'en trouve des versions fort complexes, où « Al » se trouve doté d'une quantité impressionnante de propriétés chimiques des plus ésotériques. Optant pour une version simplifiée de la carte d'identité de la molécule n° 13 « Al » – davantage concordante avec mes maigres compétences « scientifiques », mon aluminium prend désormais cette forme :

Tableau 25 : L'aluminium & Al

13 ALUMINIUM AL	
Du latin <i>alumen</i> , astringent Solide argent	
Découvert en 1825 par Hans Christian Oersted, Danemark	
Masse atomique	26,981539 uma
Rayon atomique	1,82 Å
Configuration électronique	Ne 3s ² 3p ¹
Isotope naturel (en %)	27 (100)
Point de fusion	660 °C
Point d'ébullition	2467 °C
Nombre d'oxydation	3+
Électronégativité	1,5
Potentiel(s) d'ionisation	5,99; 18,83; 28,45 eV
Masse volumique à 20 °C	2,70 g/cm ³
Structure cristalline	cubique à faces centrées
Enthalpie de fusion	10,79 kJ/mol
Enthalpie de vaporisation	293,4 kJ/mol
Conductivité thermique	2,37 W cm ⁻¹ K ⁻¹
Conductivité électrique	41,37.10 ⁶ S / m

Me voilà bien avancée... « Al » ne me paraît, en dépit de toutes ces qualités, pas davantage saisissables. Je lui « connais » désormais bon nombre de propriétés – d'autant que j'en ai trouvé beaucoup d'autres, finalement peu utiles pour mon propos. Toutes ces

certitudes sur « Al », *a priori* séduisantes et rassurantes, tendent paradoxalement à m'en éloigner encore et toujours. Il me faut donc abandonner – provisoirement – la chimie et partir en quête de textes, de récits sur cette obscure entité.

Je suspends donc l'interrogation sur les propriétés, et me lance à la recherche d'une *histoire*, d'une biographie de l'aluminium. D'emblée son acte de naissance apparaît controversé, ou tout au moins objet d'un « empilage », de l'imbrication de plusieurs découvertes scientifiques :

« En 1808, Humphry Davy, après avoir découvert que le sodium et le potassium entraient dans la composition de l'alun, suppose qu'il s'y trouve aussi un autre métal, qu'il baptise « aluminium » (en latin, « alun » se dit « alumen »). Pierre Berthier découvre dans une mine près des Baux-de-Provence en 1821 un minerai contenant plus de 50 % d'oxyde d'aluminium. Ce minerai sera appelé bauxite. »¹⁶⁴⁰

Etrange description, où l'aluminium accède à une première forme d'existence de façon tout à fait inattendue : le « métal » est supposé, et dans le même temps baptisé. L'aluminium en tant que métal devra cependant attendre les années 1820 pour être isolé, par le chimiste et physicien danois Hans Christian Ørsted, qui avait réussi à produire une forme impure du métal, la paternité « officielle » de la découverte et de l'isolement de l'aluminium étant cependant attribuée à Friedrich Wöhler – « premier purificateur » – qui mis en évidence en 1827 les propriétés chimiques et physiques de l'aluminium, et notamment sa principale spécificité, la légèreté. Comment expliquer que l'acte de naissance de l'aluminium s'étende de la sorte sur la durée ? Ceci tient essentiellement au fait que l'aluminium, tout en étant l'élément le plus abondant de la croûte terrestre, ne se trouve jamais à l'état de métal dans la nature. Il est donc d'emblée « technique », en tant que son existence suppose un processus de fabrication.

L'aluminium devient dès lors peu à peu un métal mou, léger mais résistant, et doté d'un aspect argenté dû à la mince couche d'oxydation qui se forme rapidement quand on l'expose à l'air et qui empêche la corrosion de progresser. Il a en outre une densité environ trois fois plus faible que celle de l'acier ou du cuivre ; il est malléable, ductile et facilement usiné et moulé. Il possède une excellente résistance à la corrosion et une grande longévité. Enfin, il est non magnétique et ne provoque pas d'étincelles. Pour se

¹⁶⁴⁰ <http://fr.wikipedia.org/wiki/Aluminium>.

doter de telles propriétés, l'aluminium doit cependant accéder à l'existence *en tant que métal*, et par là même être l'objet d'un processus de production, de fabrication. L'aluminium est ainsi principalement extrait de la bauxite, où il se présente sous forme d'oxyde hydraté dont on extrait l'alumine (Al_2O_3) – l'aluminium étant souvent sous forme ionisée (Al^{3+}). Il pourrait également être extrait d'autres minéraux : néphéline, leucite, silimanite, andalousite, muscovite. La fabrication de l'aluminium, bien loin de la seule notion de ressource naturelle, est donc étroitement liée à une histoire, celle des sciences et des techniques, des mutations des processus de production et des différents types de contraintes, d'entités à prendre en compte qui vont configurer les process.

Les errements du process électrolytique : petite histoire d'un réseau

Les recherches d'Henry Sainte Claire Deville marquent une nouvelle étape, dans la mesure où il est à l'origine d'un nouveau format de concrétisation de l'aluminium, celui de la production à grande échelle, c'est-à-dire de son industrialisation. Friedrich Wöhler n'était en effet parvenu qu'à produire quelques paillettes d'aluminium, au milieu de nombreuses impuretés. Si ces travaux étaient suffisants pour parvenir à isoler le métal et en déterminer un certain nombre de propriétés, la possibilité d'une production industrialisée semblait très lointaine. Henry Sainte Claire Deville reprend ainsi les travaux de Wöhler, en remplaçant le potassium par du sodium pour réduire l'oxyde d'aluminium : la production des premiers lingots d'aluminium ainsi obtenus marque le début de la production chimique de l'aluminium – et de la controverse avec Wöhler à l'issue de sa première communication sur le sujet à l'Académie des sciences en 1855.

Dès 1856, Sainte Claire Deville conçoit l'aluminium comme susceptible de devenir un métal « usuel »¹⁶⁴¹, d'usage courant, alors même que sa production demeure complexe. Produire de l'aluminium est histoire de prestige : ses travaux sont financés par Louis Napoléon Bonaparte, et les premiers lingots obtenus dans une usine de Javel à Paris sont présentés à l'Exposition universelle de 1855. Produire industriellement l'aluminium devient l'enjeu phare des années 1850. En 1856, l'usine s'installe dans le quartier de la

¹⁶⁴¹ Sainte Claire Deville H., « Mémoire sur la fabrication du sodium et de l'aluminium », *Annale de chimie et de physique*, n°46, 1856, p. 415-58. Ce document approfondit par ailleurs l'examen des propriétés de l'aluminium, déterminant par exemple sa conductibilité électrique.

glacière, puis à Nanterre en 1857. Celle-ci parviendra dès 1859 à produire environ 500 kg d'aluminium par an, essentiellement destinés à la bijouterie – le métal est en effet alors jugé précieux en raison d'une fabrication extrêmement coûteuse. Le procédé dit « deville » est en effet dominant jusque dans les années 1880. Sa principale innovation est l'utilisation de la bauxite comme minerai pour obtenir de l'alumine¹⁶⁴², étape intermédiaire indispensable à la production de l'aluminium. Ses travaux portent par la suite sur les questions périphériques à la production de l'aluminium – et non sur le procédé en tant que tel. Il développe ainsi une nouvelle méthode de production du sodium, matière première essentielle au process, opérant une réduction des coûts de 1000F par kg à 10 F par kg. Ses travaux porteront ensuite sur la cryolithe – dont la particularité est de dissoudre l'alumine, utilisée comme fondant dans les usines de Nanterre.

1886 représente l'année du basculement du procédé chimique au procédé électrolytique, mis au point chacun de leur côté par Paul Héroult et Charles Martin Hall. Cette méthode avait été envisagée dès 1854 par Deville, mais les cinq piles qu'il utilisait n'étaient pas en mesure de lui fournir une puissance électrique suffisante pour la mise en œuvre d'un tel procédé. « Deville attendait la découverte de Gramme » dira Henri Moisan, prix nobel de chimie en 1906. Les inventions de Gramme¹⁶⁴³ vont en effet permettre à Héroult et Hall de mettre au point une nouvelle méthode de production de l'aluminium fondée sur la possibilité de dissoudre l'alumine et de décomposer le mélange par électrolyse (procédé Héroult-Hall) pour donner le métal brut en fusion. Héroult et Hall s'inscrivent en outre respectivement dans une sorte de « filiation » indirecte de Deville et Wöhler. Ainsi Héroult (né en 1863) lit à l'âge de quinze ans le traité d'Henri Sainte-Claire Deville sur l'aluminium (« De l'aluminium, ses propriétés, sa fabrication et ses applications » publié en 1859). De son côté, Hall sera fortement influencé par les cours de chimie du professeur Frank Jewett, qui avait rencontré Wöhler lorsqu'il enseignait au collège impérial de Tokyo.

¹⁶⁴² C'est d'ailleurs l'opération d'extraction de l'alumine à partir du minerai qui reçoit la qualification de procédé « deville ».

¹⁶⁴³ En 1868, il construit la première dynamo à courant continu, point de départ de l'industrie électrique moderne. En 1870, il dépose le brevet qui contient la théorie de la « machine magnéto-électrique produisant des courants continus ».

L'invention de l'électrolyse pour la fabrication de l'aluminium est donc le fruit de deux histoires parallèles, qui convergent dans une lutte pour l'attribution des brevets. Au lieu de reprendre les tanneries familiales, Héroult entend à partir de 1885 abaisser le prix de revient de l'aluminium – jusqu'alors considéré comme métal précieux, essentiellement utilisé en bijouterie. La mise au point du procédé électrolytique pour la production de l'aluminium lui prendra un an. Ses recherches sont en effet le résultat d'essais-erreurs : pour remédier à une série d'échecs liés à une température trop importante, il ajoute de la cryolithe afin de l'abaisser, puis ajoute une petite quantité d'oxyde métallique. Ces différents errements aboutissent au final au dépôt le 23 avril 1886 du brevet n°175 711 intitulé finalement : « Procédé électrolytique pour la production de l'aluminium »¹⁶⁴⁴.

Charles Martin Hall opéra une découverte analogue, avec cependant moins de moyens que Héroult, travaillant avec des batteries alors que ce dernier disposait d'un générateur électrique. Compte tenu de ces conditions, il parvient en février 1886 à produire une faible quantité d'aluminium et écrit le soir même à son frère pour lui annoncer sa découverte. Lettre d'une importance fondamentale, puisqu'elle va lui permettre de conserver le brevet du procédé électrolytique aux Etats-Unis. En effet, il dépose son brevet aux Etats-Unis le 9 juillet 1886, Héroult l'ayant quant à lui déposé en France le 23 avril de la même année. Afin de prouver l'antériorité de son invention, il utilisa une particularité de la loi américaine permettant aux citoyens américains d'antidater un brevet en produisant des pièces prouvant la date effective de l'invention. Ainsi, la lettre envoyée à son frère qui permit à Martin Hall de démontrer l'antériorité de sa découverte sur le dépôt de brevet effectué en France par Paul Héroult. Ce dernier n'étant pas citoyen américain, il ne put réaliser la même opération et perdit en 1888 le procès qui l'opposait à Hall – le brevet de Hall n'ayant de validité qu'aux États-Unis.

¹⁶⁴⁴ Celui-ci est rédigé ainsi : « En principe, le procédé que je désire breveter pour la préparation de l'aluminium consiste à décomposer de l'alumine en dissolution dans un bain de cryolithe en fusion, par un courant électrique aboutissant au bain, d'une part, au moyen d'une électrode en contact avec le creuset en charbon aggloméré qui contient de la cryolithe et, d'autre part, au moyen d'une autre électrode en charbon aggloméré comme la première, plongeant dans le bain. Cette combinaison produit la décomposition de l'alumine en employant un courant de faible tension. L'oxygène se rend à l'anode et brûle avec elle; l'aluminium se décompose sur les parois du creuset qui constitue la cathode et se précipite en culot dans le fond de ce creuset.

Le bain reste constant et sert indéfiniment, s'il est alimenté d'alumine.

L'électrode positive, c'est-à-dire l'anode, est à remplacer après combustion, mais cette combustion empêche la polarisation et assure par-delà même la constance dans l'énergie et dans l'action du courant électrique. »

Cette question des brevets n'a cependant pas tourné à « l'affrontement », sans doute parce que tous deux ont rencontré d'importantes difficultés pour exploiter leur invention. Pour preuve, leurs deux noms ont fusionné dans la qualification du procédé, dit « Hérault-Hall », la méthode mise au point étant toujours appliquée aujourd'hui. Or curieusement, alors qu'ils ont ouvert la voie vers une production massive d'aluminium, à des coûts plus réduits, Hérault en France et Hall aux Etats-Unis peinent à trouver des industriels désireux de se lancer dans le projet. Charles Martin Hall parvient cependant à créer en 1888 la *Pittsburg Reduction Company*, qui donnera naissance à l'industrie de l'aluminium en Amérique du nord¹⁶⁴⁵. De son côté, Hérault rencontre Alfred Angod, dit Péchiney¹⁶⁴⁶, sans succès – il échoue à l'identique dans sa quête de capitaux auprès de la banque Rotschild. C'est en Suisse qu'il parvient à trouver des partenaires, avec lesquels il fonde la *Société métallurgique suisse*, société ensuite associée avec *AEG* en Allemagne et destinée à commercialiser le procédé Hérault. De retour en France, il est impliqué dans la *Société électrométallurgique française* qui lui permet de percevoir des royalties (1 franc par kg d'aluminium produit). Avec la constitution de la *Société électrométallurgique française*, les usines de production d'aluminium commencent à se multiplier (et dans le même temps, les prix tendent à baisser) : installation d'une usine à Froges en Isère et création par Hérault d'une usine d'électrolyse à La Praz dans la vallée de la Maurienne en 1892, ces sites étant notamment choisis afin de bénéficier des cours d'eau pour produire l'électricité nécessaire. En 1895, Hérault s'occupe de la mise en route de l'usine de Gardanne, spécialisée dans la fabrication d'alumine – ce qui l'amènera à une difficile collaboration avec Karl Josef Bayer dont le procédé est mis en œuvre à Gardanne, et auquel Hérault apportera certaines modifications afin d'améliorer la production d'une usine qui peine grandement à démarrer¹⁶⁴⁷. Après s'être reconverti un temps dans l'industrie de l'acier, Hérault achèvera sa carrière aux Etats-Unis, à la *Southern aluminium company*. Paul Hérault

¹⁶⁴⁵ Hall déménage en effet à Pittsburg et crée avec le capitaine Alfred Hunt la *Pittsburg Reduction Company* en 1888. Cette compagnie essaime ensuite à New Kensington, près des chutes du Niagara, et Shawinigan, au Canada (où il existe toujours une usine de production d'aluminium du groupe canadien Alcan).

¹⁶⁴⁶ Pour l'anecdote, Paul-Louis Toussaint Hérault s'était dans sa prime jeunesse distingué au billard et au lancer d'éponge (sur des directeurs d'école), avant de se passionner à partir de l'âge de quinze ans pour l'aluminium. Peu après le dépôt de son brevet sur l'électrolyse de l'aluminium, il est convoqué à Salindres par Alfred Rangod Pechiney : la petite histoire veut qu'il ait imprudemment « exécuté » son hôte au billard et se soit pour cette raison fait gentiment mettre à la porte... Péchiney aurait en outre déclaré à Hérault lors de cette visite : « *l'aluminium est un métal à débouchés restreints, il ne s'emploie qu'à faire des tubes de lorgnettes.* »

¹⁶⁴⁷ Voir encadré sur l'alumine à Gardanne.

apparaît *in fine* comme un point de passage obligé, une strate essentielle à l'édification de l'aluminium¹⁶⁴⁸.

Le personnage phare de l'histoire de l'aluminium, celui dont le nom est connu du grand public n'est pourtant pas Héroult, mais Bayer¹⁶⁴⁹. Or ses travaux interviennent à une étape antérieure – mais fondamentale – du processus de production de l'aluminium, celle de l'extraction de l'alumine. Dans les années 1880, Bayer travaille à l'usine Schneider près de Saint-Petersbourg, consacrée à la production de colorants destinés à la teinture de tissus. Celle-ci utilise en effet de l'alumine pour teindre les toiles de coton, de laine et de soie¹⁶⁵⁰, raison pour laquelle Bayer entame ses recherches sur l'alumine. Il découvre ainsi que l'hydroxyde d'aluminium précipite dans une solution d'aluminate de sodium additivée d'un peu d'hydroxyde d'aluminium fraîchement extrait¹⁶⁵¹. Cette méthode a été immédiatement utilisée et une usine d'extraction de l'alumine est construite à Tentelev, près de Saint-Petersbourg (1888). Il approfondit ses travaux et met en évidence l'extraction de l'alumine contenue dans la bauxite en 1892 – ce qui donne lieu à une nouvelle série de brevets. La réaction est alors réalisée dans un autoclave en chauffant la solution avec de la soude (NaOH), ce qui permet la formation d'une solution d'aluminate de Sodium. L'industrie de l'aluminium étant alors totalement inexistante en Russie, il se rend en Grande-Bretagne, en France – par exemple à l'usine de Gardanne, où il côtoie Héroult –, et aux Etats-Unis pour mettre en place des usines d'extraction d'alumine.

¹⁶⁴⁸ Les brevets déposés par P. Héroult en sont les témoins :

- 175 711, du 23 avril 1886 : délivré à Héroult - procédé électrolytique pour la préparation de l'aluminium (Certificat d'addition du 15 avril 1887 au brevet 175 711).
- 47 165, (brevet allemand), délivré le 8 décembre 1887 à la Schweizerisch Metallurgische Gesellschaft. - Appareillage pour l'obtention en continu d'alliage d'aluminium ou d'alliage analogue par voie électrolytique.
- 187 447, du 23 avril 1888, délivré à Jules Dreyfus. - Appareil continu pour la fabrication électrolytique de l'aluminium d'autres métaux et de leurs alliages.
- 197 643, du 20 avril 1889, délivré à la SEMF. - Procédé pour maintenir à l'état ouvert un bain liquéfiable au feu et soumis à l'électrolyse ainsi que pour répartir les fondants à ajouter et non encore fondus, aux masses déjà fondues du bain électrolytique et appareils employés à cet effet.
- 307 739, du 1^{er} avril 1901, délivré à la SEMF. - Four oscillant électrique système Héroult.
- 318 638, du 12 février 1902, délivré à la SEMF. - Four électrique à électrodes coulantes.
- 364 736, du 29 mars 1906, délivré à la SEMF. - Four destiné à la calcination à haute température de l'alumine et applicable d'une manière générale, à la calcination des corps pulvérulents légers (première addition n°6555, du 3 août 1906).
- 384 352, du 5 novembre 1907, délivré à la SEMF. - Procédé de soudure de l'aluminium.

¹⁶⁴⁹ Primat dont témoigne le fait qu'une médaille portant son nom est décernée depuis 1961 par l'Autriche tous les six ans à un chercheur s'étant illustré dans le domaine de l'aluminium

¹⁶⁵⁰ L'hydroxyde de couleur rouge est mis en solution avec un acide faible. Les toiles sont immergées dans cette solution puis séchées et exposées à la vapeur. L'hydroxyde précipite sur les fibres qu'il colore en rouge.

¹⁶⁵¹ Cette découverte a fait l'objet de ses premiers dépôts de brevet en Grande-Bretagne (1888) et en Allemagne (1889).

Bayer se fait ainsi l'agent de sa découverte, assurant la propagation, la diffusion, non seulement théorique, mais aussi matérielle, concrète de son procédé.

L'imposition du procédé Bayer pour l'extraction de l'alumine s'avère être un long processus, qui prend une vingtaine d'années, en raison du caractère problématique du passage du laboratoire à l'industrie – c'est ainsi notamment que l'usine de Gardanne, première en France à utiliser le procédé Bayer –, met relativement longtemps avant d'obtenir les rendements espérés¹⁶⁵². Son procédé, véritablement au point à l'échelle industrielle à partir de 1907, va ainsi progressivement concurrencer celui mis au point par Deville pour finir par s'imposer.

Encadré 37 : L'alumine en France

Des Baux de Provence à Gardanne : en quête de l'alumine.

*Extrait de 1894-1994. Premier centenaire de l'alumine Pechiney à Gardanne*¹⁶⁵³.

Si les procédés de production de l'aluminium font l'objet de nombreuses innovations et améliorations, ce métal, déjà considéré comme révolutionnaire par ses propriétés physiques, n'est jusqu'en 1892 pas rentable – notamment en raison de la première étape du processus, la production d'alumine. Ainsi, la Société de Froges dans l'Isère, créée à la fin des années 1880, manque de peu le dépôt de bilan. La demande grimpe, mais les tarifs douaniers et les frais de transport de l'alumine, cette poudre blanche extraite de la bauxite et essentiellement importée d'Allemagne, restent un obstacle. Pourquoi, compte tenu de ces difficultés, ne pas en fabriquer en France ?

La Compagnie des Produits Chimiques d'Alais et de la Camargue, dirigée par Alfred Pechiney s'est certes déjà lancée dans la production d'alumine. Mais la Société de Froges lorgne plutôt sur le brevet que vient de déposer le chimiste allemand, Karl-Joseph Bayer. Son initiative est cependant trop tardive : une "Société Française de l'Alumine pure" vient de voir le jour et d'acheter la licence d'exploitation du procédé. Il lui reste alors seulement à choisir un site approprié, y construire une usine et commencer la production d'alumine.

Gardanne s'impose rapidement comme le meilleur choix. Le Var est le premier département producteur de bauxite en France ; il faut donc s'en approcher le plus possible. Un terrain près des Milles est d'abord envisagé, puis rejeté au profit de Gardanne. La Société Française de l'Alumine pure opte pour un terrain situé à proximité de la gare afin d'acheminer la bauxite, et le loue aux Charbonnages des Bouches-du-Rhône, qui fourniront par ailleurs le combustible pour les fours. S'étendant sur 1,1 hectare (contre 40 aujourd'hui), l'usine est édifiée entre 1892 et 1893, mais elle tarde à démarrer. Il faut en effet trouver des clients pour l'alumine, et le procédé Bayer n'est pas exactement au point. L'entreprise n'a plus d'argent. Un accord est donc trouvé avec la Société de Froges pour fusionner, décision votée à l'unanimité le 29 décembre 1894.

En 1895, l'avenir de l'alumine gardannaise semble moins sombre : les fonds sont disponibles, les débouchés aussi : l'usine d'aluminium de La Praz, son seul et unique client. Le procédé Bayer suscite encore des inquiétudes, posant des problèmes que son inventeur, mandaté à Gardanne, ne parvient pas à

¹⁶⁵² Voir notamment Baudard G.-A., « Les grands inventeurs de l'aluminium – Karl J. Bayer et son procédé de production de l'alumine », in *Revue de l'aluminium*, n°217, janvier 1955, p. 37 ; et sur Gardanne : Raveux O., « Les débuts de la fabrication de l'alumine à Gardanne (1892-1899) », in *Cahier d'histoire de l'aluminium*, n°13, hiver 1993-1994, p. 7. S'agissant de l'usine de Gardanne, elle demeure la principale productrice d'alumine en France.

¹⁶⁵³ Colombari B., *1894-1994. Premier centenaire de l'alumine Pechiney à Gardanne*, 1994, 8 p.

résoudre. Envoyé sur place par la Société de Froges, Paul Hérault, en inventeur scientifico-technique de génie, intervient pour rendre le procédé « théorique » de Bayer enfin opérationnel d'un point de vue industriel... ce qui déplaira fortement à l'illustre savant germanique, de trente ans son aîné, stupéfait de s'entendre traiter de « tête de vieux mulet ».

L'usine de Gardanne continue néanmoins de multiplier bévues et contretemps : une chaudière explose, les autoclaves s'entartrent, les pannes se succèdent. A partir de l'été 1895, la Société procède à des investissements massifs : douze décomposeurs neufs sont installés, ainsi qu'une nouvelle chaudière, une machine à vapeur de 150 chevaux, et l'on étend la surface disponible de l'usine, déjà à l'étroit.

En 1897, de retour d'Irlande, Paul Hérault trouve enfin comment éviter les dépôts d'alumine dans les décomposeurs et la production décolle. De 36 tonnes d'alumine par mois à l'été 1896, la production passe à 54 tonnes à l'automne 1897, 80 tonnes fin 1898, 186 tonnes fin 1899. La production d'alumine en France est enfin rentable, et susceptible d'alimenter une partie de la production d'aluminium sur le territoire.

La suite de « l'histoire », que nous ne développerons pas en détails ici, est à bien des égards emblématique de l'histoire économique de la France au XX^{ème} siècle. La production d'alumine connaît ainsi un développement exponentiel, atteignant 42 tonnes par jour en juin 1914. La guerre rend l'approvisionnement difficile et sa fin sonne aussi le glas de l'époque des précurseurs, des savants fous et des industriels patriarques. Déjà s'annoncent les grands groupes industriels du XX^{ème} siècle, avec la fusion le 12 mai 1921 de la société de Froges et de la Compagnie des Produits Chimiques d'Alais et de Camargue (conjointement à une importante vague de licenciements). L'entreprise essuie à l'identique les répercussions du krach de 1929 à partir de 1932 – la même année, elle est aussi le lieu d'un terrible accident industriel lié à l'explosion d'un autoclave ; elle connaît une grève très rude lors du Front populaire et subit de plein fouet les répercussions de la pénurie d'énergie lors de la seconde guerre mondiale (une grande partie de l'usine sera en outre détruite lors d'un sabotage mené par les résistants des Basses-Alpes).

En septembre 1950, l'Assemblée générale entérine l'appellation nouvelle de Pechiney, compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques. En 1957, l'usine de Gardanne produit 200 000 tonnes d'alumine par an (cent fois plus qu'en 1900) et se situe dans les toutes premières au monde. C'est à ce moment-là que le principe « d'attaque continue » est mis en place, provoquant d'importants changements des conditions de travail. Plus question, désormais, de remplir les autoclaves de soude et de bauxite, de les nettoyer quasiment à la main, avec tous les risques que cela comporte. Désormais, le processus fonctionne en permanence et en circuit fermé. Petit à petit, le travail de pilotage du matériel remplace le travail manuel. L'usine de Gardanne prend progressivement sa forme actuelle, avec ses anciennes machines qui côtoient les plus récentes, ce qui finit par ailleurs par poser quelques problèmes de rentabilité, face à des concurrents qui produisent plus avec moins de matériel.

A partir des années 1980, les alumines techniques commencent à se développer et elles sont fabriquées à Gardanne, à partir du début 1987. L'objectif premier est de diversifier la production pour mieux rentabiliser le matériel existant, mais aussi de répondre à une demande de plus en plus exigeante. Les alumines techniques, ou altech, s'exportent en effet dans le monde entier pour fabriquer des bougies d'automobile, des dentifrices, du cristal, des isolateurs à haute tension, de la céramique. C'est la concrétisation de l'ouverture au monde de l'usine d'alumine, un virage important pris depuis une trentaine d'années avec ce que l'on appelle le transfert de technologie. C'est ainsi que des usines ont vu le jour en Grèce, en Yougoslavie, en Inde et en Chine grâce à la formation de cadres sur le site de Gardanne.

1.2. Le « Phylum mécanique » : examen du processus d'individuation de l'aluminium

« Le *Phylum mécanique*, c'est la matérialité, naturelle ou artificielle, et les deux à la fois, la matière en mouvement, en flux, en variation, en tant que porteuse de singularités et de traits d'expression. Des conséquences évidentes en découlent : c'est que cette matière-flux ne peut être que *suivie*. (...) Suivre le flux de matière, c'est itinérer, c'est ambuler. C'est l'intuition en acte. »¹⁶⁵⁴

L'invention d'une lignée technique

Nous voici parvenus à un moment crucial de l'*histoire* de l'aluminium, celui de la stabilisation et de l'imposition d'un procédé qui perdure, endure, clôt en quelque sorte le processus de concrétisation de l'objet technique : c'est bien à partir du moment où l'aluminium devient industrie, où il s'insère pleinement dans la culture (non seulement technique mais aussi « globale ») qu'il prend une réelle consistance. C'est notamment ce que rappelle Simondon :

« (...) Pour opérer cette prise de conscience, il est possible de chercher à définir l'objet technique en lui-même, par le processus de concrétisation et de surdétermination fonctionnelle qui lui donne sa consistance au terme d'une évolution, prouvant qu'il ne saurait être considéré comme un pur ustensile. Les modalités de cette genèse permettent de saisir les trois niveaux de l'objet technique, et leur coordination temporelle non dialectique : l'élément, l'individu, l'ensemble. »¹⁶⁵⁵

Il poursuit à la page suivante, précisant les conditions d'une (ré)intégration de la culture dans la technique :

« Cette modification du regard philosophique sur l'objet technique annonce la possibilité d'une introduction de l'être technique dans la culture : cette intégration, qui n'a pas pu s'opérer ni au niveau des éléments ni au niveau des individus de manière définitive, le pourra avec plus de chances de stabilité au niveau des ensembles ; la réalité technique devenue régulatrice pourra s'intégrer à la culture, régulatrice par essence. »¹⁶⁵⁶

Cette version « historique » ne nous livre cependant qu'un aperçu, qu'une strate de l'individuation/matérialisation de l'aluminium : elle en fournit une sorte de biographie

¹⁶⁵⁴ Deleuze G, Guattari F., *Mille plateaux*, *op. cit.*, p. 509.

¹⁶⁵⁵ Simondon G., *Du mode d'existence des objets techniques*, *op. cit.*, p. 15.

¹⁶⁵⁶ *Ibid.*, p. 16.

officielle, ne rendant pas pleinement compte de la genèse de l'objet technique au sens de Simondon. Celle-ci suppose en effet de tenir compte d'un rapport à la temporalité spécifique aux techniques, qui lui confère aussi une dimension historique particulière. Simondon le rappelle quand il évoque le rythme spécifique du progrès technique, oscillant entre perfectionnement continu et mineur et perfectionnement discontinu et majeur :

« C'est donc essentiellement la découverte des synergies fonctionnelles qui caractérise le progrès dans le développement de l'objet technique. Il convient alors de se demander si cette découverte se fait d'un seul coup ou de manière continue. En tant que réorganisation des structures intervenant dans le fonctionnement, elle se fait de manière brusque mais peut comporter plusieurs étapes successives (...) »

« Il existe donc deux types de perfectionnements : ceux qui modifient la répartition des fonctions, augmentant de manière essentielle la synergie du fonctionnement, et ceux qui, sans modifier cette répartition, diminuent les conséquences néfastes des antagonismes résiduels »

« ...dissimulant l'essence schématique véritable de chaque objet technique sous un amoncellement de palliatifs complexes, les perfectionnements mineurs entretiennent une fausse conscience du progrès continu des objets techniques, diminuant la valeur et le sentiment d'urgence des transformations essentielles. (...) Il ne suffit donc pas de dire que l'objet technique est ce dont il y a genèse spécifique procédant de l'abstrait au concret ; il faut encore préciser que cette genèse s'accomplit par des perfectionnements essentiels, discontinus, qui font que le schème interne de l'objet technique se modifie par bonds et non selon une ligne continue. (...) Les véritables étapes de perfectionnement de l'objet technique se font par mutations, mais par des mutations orientées... »¹⁶⁵⁷

L'histoire des techniques est faite de saillances, de paliers ; elle est avant tout celle de la genèse de l'objet technique. Dans le cas de l'aluminium, le problème de son *origine absolue* s'avère particulièrement complexe : si les premières expériences d'isolement et de production d'aluminium marquent bien un *commencement*, la première approche d'une *essence technique*, celle-ci ne trouve de réelle consistance que dès lors que sont mis au point des processus de fabrication à plus grande échelle, dès lors que l'aluminium sort du laboratoire. L'essence technique aluminium – comme métal – apparaît ainsi indissociable de ses modes de production, de la mise au point initiale d'un procédé qui l'ancre dans la culture, celui mis au point par Deville ; nous avons donc bien affaire, avec la mise au point de procédés de fabrication de l'aluminium, aux débuts d'une *lignée technique* :

« Le début d'une lignée d'objets techniques est marqué par cet acte synthétique d'invention constitutif d'une *essence technique*. L'essence technique se reconnaît au fait qu'elle reste stable à travers la lignée évolutive, et non seulement stable, mais encore productrice de structures et de fonctions par développement interne et saturation progressive ; c'est ainsi

¹⁶⁵⁷ *Ibid.*, p. 37-40.

que l'essence technique du moteur à combustion interne a pu devenir celle du diesel par une concrétisation supplémentaire du fonctionnement.¹⁶⁵⁸ »

Le procédé de fabrication de Deville, initiant l'industrialisation de la production d'aluminium, s'apparente bien à la mise au point d'un *objet technique primitif*, encore fécond car non saturé : le système reste ouvert, laissant la possibilité de progrès ultérieurs, de ce que Simondon appelle « l'évolution technique naturelle ». Or le siège principal de cette évolution est *l'élément technique* : « L'évolution des éléments techniques peut retentir sur celle des individus techniques ; composés d'éléments et d'un milieu associé, les individus techniques dépendent dans une certaine mesure des caractéristiques des éléments qu'ils mettent en œuvre ». Actualisation d'un schème technique, l'élément technique est en effet le lieu où se joue la dynamique de l'invention, de la reconfiguration partielle – mais aux conséquences globale – de l'objet technique. L'élément technique engage la *technicité*, permettant la découverte des assemblages possibles.

L'aluminium, individu métamorphosable ?

La technicité, ou plutôt *les* technicités ne sont en effet pas de simples qualités : elles expriment les caractères des éléments, et sont ainsi des puissances au sens fort, c'est-à-dire des capacités de produire ou de subir un effet déterminé. L'individu est dès lors le système stable des technicités organisées en ensemble, raison pour laquelle l'invention, l'innovation technique s'opère avant tout au niveau des éléments techniques et des schèmes qu'ils supportent.

« L'invention, qui est création de l'individu, suppose chez l'inventeur la connaissance intuitive de la technicité ; l'invention s'accomplit à ce niveau intermédiaire entre le concret et l'abstrait qui est le niveau des schèmes, supposant l'existence préalable et la cohérence des représentations qui recouvrent la technicité de l'objet de symboles faisant partie d'une systématique et d'une dynamique imaginative. L'imagination n'est pas seulement la faculté d'inventer ou de susciter des représentations en dehors de la sensation ; elle est aussi capacité de percevoir dans les objets certaines qualités qui ne sont pas pratiques, qui ne sont pas directement sensorielles ni entièrement géométriques, qui ne se rapportent ni à la pure matière ni à la pure forme, mais qui sont à ce niveau intermédiaire des schèmes. Nous pouvons considérer l'imagination technique comme définie par une sensibilité particulière à la technicité des éléments qui permet la découverte des assemblages possibles ; l'inventeur ne procède pas *ex nihilo* à partir de la matière à laquelle il donne une forme, mais à partir

¹⁶⁵⁸ *Ibid.*, p. 43-44.

d'éléments déjà techniques auxquels on découvre un être individuel susceptible de les incorporer. »¹⁶⁵⁹

La dimension temporelle de l'évolution des réalités techniques, des individus techniques passe donc essentiellement par les mutations, les transformations des éléments techniques. En ce sens, l'évolution des objets techniques ne saurait être équivalente à une évolution biologique : l'organe n'est pas, dans le domaine de la vie, détachable de l'espèce, tandis que l'élément technique, porteur de la technicité est celui qui scande la temporalité technique :

« (...) Dans le domaine technique, l'élément, précisément parce qu'il est fabriqué, est détachable de l'ensemble qui l'a produit ; là est la différence entre l'*engendré* et le *produit*. Le monde technique possède ainsi une dimension historique en plus de sa dimension spatiale. La solidarité actuelle ne doit pas masquer la solidarité du successif ; c'est en effet cette dernière solidarité qui détermine par sa loi d'évolution en dents de scie les grandes époques de la vie technique. »¹⁶⁶⁰

La vie technique possède ainsi un rythme propre, une historicité particulière qui est celle d'une évolution en dents de scie, alternant continuités et discontinuités, où la relation entre éléments, individus et ensembles techniques façonne une ligne de causalité qui n'est pas rectiligne, mais engage des cycles d'évolution technique :

« Ainsi dans l'évolution des objets techniques, on assiste à un passage de causalité qui va des ensembles antérieurs aux éléments postérieurs ; ces éléments, introduits dans un individu dont ils modifient les caractéristiques, permettent à la causalité technique de remonter du niveau des éléments au niveau des individus, puis de celui des individus à celui des ensembles ; de là, dans un nouveau cycle, la causalité technique redescend par un processus de fabrication au niveau des éléments où elle se réincarne dans de nouveaux individus, puis dans de nouveaux ensembles. Il existe donc une ligne de causalité qui n'est pas rectiligne, mais en dents de scie, la même réalité existant sous forme d'élément, puis de caractéristique de l'individu et enfin de caractéristique de l'ensemble. »¹⁶⁶¹

Il existerait donc bien un temps technique propre, fait d'oscillations, d'accès successifs, de jaillissements de structures nouvelles ; « il peut devenir dominant par rapport à tous les autres aspects du temps historique, si bien qu'il peut synchroniser tous les autres rythmes de développement et paraître déterminer toute l'évolution historique alors qu'il en synchronise et entraîne seulement les phases¹⁶⁶² ».

¹⁶⁵⁹ *Ibid.*, p. 55.

¹⁶⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶⁶¹ *Ibid.*

¹⁶⁶² *Ibid.*

Les évolutions des process de production de l'aluminium semblent s'intégrer parfaitement dans une telle mise en perspective de l'évolution des techniques. Ainsi le passage du procédé chimique au procédé électrolytique de l'aluminium d'Héroult et Hall, que nous avons développé précédemment, peut être appréhendé comme une innovation née de la possibilité d'intégration d'un nouvel « élément technique », de la disponibilité d'une nouvelle technicité, celle de l'électricité – avec une puissance suffisante pour effectuer l'électrolyse. L'intégration de nouveaux éléments techniques participe ainsi de la concrétisation, et en même temps de la clôture progressive du système technique formé par l'aluminium-métal et son procédé de production.

Adopter une perspective génétique suppose ainsi de saisir les paliers, les mutations fondamentales dont les différents éléments techniques sont l'objet : il s'agit donc d'embrasser les discontinuités qui affectent l'essence technique – en tant qu'elles sont des étapes clés de l'histoire des techniques, qui engagent toute la structure –, mais aussi les évolutions plus marginales, intervenant dans une sorte de continuité. A rebours de l'histoire linéaire que nous avons jusqu'alors évoquée, de l'histoire « officielle » des découvertes et innovations techniques qui tend à aplanir les saillances, à considérer les transformations des schèmes techniques comme allant de soi, il nous faut désormais plonger encore davantage dans les dispositifs, dans les agencements qui donnent consistance à l'aluminium. Si l'individuation des êtres techniques est la condition du progrès technique, l'étude du processus de concrétisation suppose donc une investigation approfondie des niveaux relatifs d'individualisation des objets techniques. Il s'agit en effet là pour Simondon d'un postulat, d'un critère à valeur axiologique : « la cohérence d'un ensemble technique est maximum lorsque cet ensemble est constitué par des sous-ensembles possédant le même niveau d'individualisation relative¹⁶⁶³ ». Considérer l'individuation, la concrétisation des objets techniques comme adéquat à la spécificité d'une histoire des techniques impose donc de porter une attention particulières aux éléments techniques, aux schèmes techniques dont ils sont porteurs d'un côté, mais aussi

¹⁶⁶³ *Ibid.*, p. 62.

aux ensembles techniques, c'est-à-dire aux synergies entre ces éléments et qui tendent progressivement à la stabilisation, à la saturation des process :

« (...) l'individu technique doit donc être imaginé, c'est-à-dire supposé construit en tant qu'ensemble de schèmes techniques ordonnés ; l'individu est un système stable des technicités des éléments organisées en ensemble. Ce sont les technicités qui sont organisées, ainsi que les éléments comme supports de ces technicités, non les éléments eux-mêmes pris dans leur matérialité. »¹⁶⁶⁴

« L'objet technique n'est pas directement un objet historique : il n'est soumis au cours du temps que comme véhicule de la technicité, selon le rôle transductif qu'il joue d'une époque à une autre. (...) Pour cette raison, il est légitime d'analyser l'objet technique comme consistant en individus techniques ; mais il est nécessaire de préciser que l'élément technique, à certains moments de l'évolution, a un sens par lui-même, et est dépositaire de la technicité. »¹⁶⁶⁵

Après un détour par la « grande » histoire de l'aluminium, il nous faut désormais nous pencher sur une histoire en « mode mineur », plus spécifique aux techniques, et attachée à la manière dont le métal-procédé s'est progressivement constitué comme ensemble de schèmes techniques ordonnés, en individu technique à part entière, c'est-à-dire en système stable des technicités des éléments organisés en ensemble. Cette étape supplémentaire supposera en outre une attention particulière portée au « milieu technique », ou plus précisément au milieu techno-géographique associé : assurant la médiation de la relation entre les éléments techniques fabriqués et les éléments naturels, le milieu associé est en effet une condition nécessaire à l'existence des objets techniques inventés. Pénétrer toujours davantage dans le processus d'individuation de l'objet technique, ici la concrétisation de l'aluminium nous impose donc de décrire les synergies, les convergences qui s'opèrent entre les éléments et les schèmes techniques qui rendent possible son existence, en portant une attention particulière aux transformations, continues ou discontinues de ces derniers.

Comme le laissait pressentir notre récit des grandes étapes de l'histoire de l'aluminium, la fabrication de celui-ci passe par un certain nombre d'étapes majeures – dont deux phases essentielles : l'extraction de l'alumine d'une part ; et sa réduction par

¹⁶⁶⁴ *Ibid.*, p. 73.

¹⁶⁶⁵ *Ibid.*, p. 76.

électrolyse pour donner le métal brut en fusion d'autre part. Qu'elles soient toutes rassemblées ou non dans un même lieu, elles participent pleinement de la concrétisation de l'aluminium et méritent donc d'être explicitées.

C'est notamment le cas de l'extraction de l'alumine – à partir de la bauxite. Cette première étape fondamentale constitue en effet un préalable incontournable à la fabrication de l'aluminium. La mise au point des procédés successifs d'extraction de l'alumine, élément technique à part entière, va en outre très largement conditionner une production massive, industrialisée.

2. Les boues rouges, extensions controversées du réseau de l'aluminium. La clôture par la technique et ses failles

2.1. L'aluminium aux prises avec l'environnement : les boues rouges de Gardanne

Les boues rouges, auteurs présumés de pollutions. Mobilisation locale et incertitude scientifique.

Le récit du *Centenaire de l'alumine Péchiney à Gardanne* révèle l'acuité avec laquelle la question des boues rouges s'est posée, et ce dès l'origine de la production massive d'alumine en France :

« Déjà les boues rouges

Si la production ne pose plus de problèmes, les résidus de bauxite deviennent encombrants : on les appelle déjà les boues rouges, et on les stocke où on peut. En 1895, selon le journal de bord du directeur Charles Guénivet, "les boues résiduelles étaient simplement déposées dans la cour de l'usine". En novembre 1902, il faut faire quelque chose. L'usine se porte acquéreuse d'une partie du vallon d'Encorse, à Bouc Bel Air, pour 700 Francs l'hectare. On parle d'utiliser les boues rouges comme remblai pour la mine, sans succès. En janvier 1909, on essaie d'utiliser les boues rouges pour l'épuration du gaz à Lyon, en avril 1910, on tente de les recycler dans la peinture, trois mois plus tard dans le ciment. Il faudra attendre cinquante-six ans pour que le choix du rejet en mer soit imaginé, avec les controverses que l'on connaît. »¹⁶⁶⁶

Les boues rouges semblent ainsi avoir partie liée avec l'histoire de l'aluminium tout en s'étant vues doter d'une existence à part entière, comme en témoigne l'imprégnation de ce terme et son existence quasi-autonome dans le sens commun. Que sont les « boues rouges » ? Pourquoi apparaissent-elles quasi-immédiatement comme déchet problématique ? Surgissent-elles également d'emblée comme problème écologique et/ou environnemental, comme matière à controverse ?

Les boues rouges sont a priori des résidus inertes, retirés par décantation et filtration¹⁶⁶⁷, contenant surtout des oxydes de fer, de silicium et de titane. Ces boues rouges sont lavées, pour en récupérer les produits chimiques et on les met au rebut, par couches successives, sur un terrain préparé à cette fin. Elles représentent

¹⁶⁶⁶ Colombari B., 1894-1994. *Premier centenaire de l'alumine Péchiney à Gardanne, op. cit.*, p. 3.

¹⁶⁶⁷ Cf supra : schéma procédé Bayer

« quantitativement » le déchet principal du processus de production de l'aluminium. Résidu liquide, elles posent pratiquement depuis l'origine un problème d'élimination, conduisant – à l'instar de l'usine de Gardanne – à de multiples tentatives de réutilisations possibles. Cette question demeure encore ouverte à l'heure actuelle. En effet, jusqu'au milieu des années 1980, les boues étaient dans la majorité des cas entreposées dans des grands bassins de rétention qui, lorsqu'ils étaient pleins, étaient asséchés et recouverts de sols végétaux. Largement employé par Alcan (au Québec notamment), un récent procédé a permis d'épaissir les boues rouges plus rapidement, ce qui accélère leur assèchement. L'empilage de cette boue épaissie requiert moins d'espace, diminue les risques d'infiltration dans le sol et les pertes et prolonge la durée de vie du site d'enfouissement. Les fabricants d'alumine français ont eux aussi adopté ce procédé d'empilage des boues, mais ont également dans une large mesure eu recours à leur déversement en mer, le plus souvent dans des fosses.

Or, en dépit de leur inertie supposée, les boues rouges sont au centre d'importantes controverses environnementales liées aux pollutions qu'elles généreraient¹⁶⁶⁸. Les mobilisations contre les boues rouges interviennent ainsi dès les années 70, notamment contre le déversement de boues rouges en mer – à Bastia, Marseille et Toulon. L'usine d'alumine de Gardanne est aujourd'hui encore au cœur de la mobilisation anti-boues rouges dans le sud de la France. En effet, depuis plusieurs décennies, l'usine Pechiney de Gardanne déverse ses boues rouges dans la fosse de Cassidaigne, en baie de Cassis, par 330 mètres de fond. Les écologistes mobilisés¹⁶⁶⁹ estiment que l'usine rejette ainsi 330 000 tonnes de résidus par an – 1.400 000 tonnes de résidus industriels comblant désormais cette fosse en une vingtaine d'années. La contestation écologique se doit en outre de « faire preuve », d'apporter des informations « scientifiques » susceptibles de justifier la critique, en conférant aux boues rouges le statut de polluant : il s'agit ainsi de réfuter leur caractère inerte, de les transformer en « nuisibles », en danger potentiel :

¹⁶⁶⁸ Il ne s'agit pas ici de reconstituer une histoire des controverses environnementales sur la question des boues rouges, ni d'opérer un recensement exhaustif des mobilisations dont elles auraient fait l'objet. Les quelques mobilisations que nous évoquons visent en effet avant tout à mettre en lumière le caractère problématique de ces déchets.

¹⁶⁶⁹ Le problème des boues rouges a ainsi encore fait l'objet récemment d'une manifestation organisée par Génération écologie à la Ciotat (le 7 mars 2005).

« (...) Contrairement à une idée fort répandue, ces rejets ne restent pas inertes dans le fond du canyon mais présentent plusieurs dangers potentiels.

Les produits rejetés peuvent être dangereux : Ces " boues rouges " sont les résidus de la séparation chimique du minerai de sa gangue. Plusieurs produits toxiques interviennent dans cette opération à commencer par l'aluminium qui est toxique pour les poissons à une concentration de 1,5 mg par litre. Des plongeurs qui ont été en contact avec ces "boues rouges" se sont plaints de brûlures de la peau. Les métaux lourds qu'on trouve dans les boues à la sortie de l'usine ne sont plus dans les dépôts du canyon de Cassidaigne. Ils ont donc été dispersés dans la mer. Une partie de ces boues remonte à la surface car l'eau qui les contient est plus légère et plus chaude que l'eau de mer. Enfin les courants profonds, les tempêtes et les coups de vent (140 jours par an) chassent l'eau de surface vers le large en créant un " upwelling " (remontée d'eau et de boue du fond vers la surface).

La conduite est en mauvais état : La conduite construite il y a plus de 30 ans (et prévue pour seulement 20 ans) est en très mauvais état. Elle répond aux normes de l'époque et pas aux normes modernes. Elle contamine la rivière souterraine de Port-Miou à son arrivée en bord de mer et elle n'est pas fixée dans le canyon de Cassidaigne. Des accidents risquent de s'y produire. »¹⁶⁷⁰

Prudent, cet appel à mobilisation est bien loin de s'apparenter à une critique écologique radicale : la dangerosité des boues rouges demeure à l'état de potentialité, elle appelle avant tout à une *vigilance*, à une *précaution* rendue nécessaire par une situation de relative incertitude scientifique. Les boues rouges ne sont pas objet d'alertes liées à l'événement (potentiel ou actuel)¹⁶⁷¹ ; leur possible dangerosité réside dans l'accumulation, la chronicité ; l'absence de préoccupation pour le devenir de déchets dont la qualification « d'inerte » sert ainsi de caution a priori à leur déversement en milieu naturel.

Si cette controverse a rencontré un écho très large, d'envergure nationale, au milieu des années 1990, comme en témoigne sa qualification dans la presse « d'affaire des boues rouges de Péchiney »¹⁶⁷², elle semble en effet être retournée à une sorte de « routine » locale. Connaissant un relatif apaisement sous sa forme « affaire », elle n'en

¹⁶⁷⁰ Extrait du tract d'appel à manifestation de Génération Ecologie du 7 mars 2005. <http://www.generation-ecologie.com/ge/regions/paca/paca.htm>

¹⁶⁷¹ Sur la notion d'alerte, voir Chateauraynaud F. et Torny D., *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris : EHESS, 1999. A la suite de Renaud Dulong dans *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation professionnelle*, Paris : EHESS, 1998, Chateauraynaud et Torny montrent en effet que l'alerte est un passeur entre présence et critique et qu'elle établit un rapport temporel entre passé, présent et futur : « Qu'elle réponde à un phénomène en train de se produire ou à une éventualité, à l'imminence d'une catastrophe ou à l'évaluation d'un risque mal connu ou sous-estimé, l'alerte naît sur fond de veille, de surveillance ou d'attention et suppose l'activation d'une mémoire. » (p. 34).

¹⁶⁷² Voir par exemple *l'Humanité* du 23 septembre 1996, où est notamment évoquée l'implication de l'ancien maire de Gardanne Roger Meï.

demeure pas moins un enjeu de « vigilance »¹⁶⁷³, d'inquiétude perpétuée sur un territoire bien circonscrit. Les nuisances, la nocivité des boues rouges rejetées par l'usine d'alumine de Gardanne font en effet l'objet d'une préoccupation continue, à la fois locale et essentiellement empirique de la part des écologistes. En situation de relative incertitude scientifique, d'absence de preuves formelles des pollutions occasionnées par les boues, la « tangibilité » de la mise en cause repose ainsi essentiellement sur « l'expérience » – celle des plongeurs –, certaines caractéristiques marines et sur la connaissance d'une configuration locale spécifique (le mauvais état de la conduite et son non-respect des normes). Ce n'est pas « la science » qui est convoquée comme modalité irréfutable d'administration de preuve, mais un faisceau de présomptions et de prises (empiriques, juridiques, toxicologiques) qui rendent possible une contamination, font surgir le « risque d'accident » et par là même appellent à la vigilance et à la précaution.

En dépit de son ancrage dans la durée, les arguments invoqués ici par les écologistes ne sauraient suffire à l'établissement de la preuve du caractère – toujours – nocif des boues rouges – en tant que telles et dans le cadre spécifique de l'usine de Gardanne. Comme le rappellent Chateauraynaud et Torny, les modalités d'administration de preuve sont plurielles, mais elles supposent aussi un « accord » minimal entre les différents protagonistes Normes de management environnemental – famille des ISO 14000 et par là même des points d'appuis, des prises scientifiques plus solides que celles évoquées jusqu'à présent :

« Dans son mouvement de constitution la preuve s'oppose à l'évidence, puisqu'elle suppose une mise à l'épreuve non seulement de conjectures ou de prétentions, mais aussi et surtout de corps et de matériaux dont les propriétés ne vont pas de soi. Or, dans sa restitution théorique, la preuve se rapproche pourtant de l'évidence, des lieux communs, des certitudes partagées : une fois le travail de preuve accompli, on peut tout réordonner à partir du point d'arrivée et présenter une démonstration qui coule de source, parfaitement logique, en reliant les éléments pertinents de façon cohérente. Pour bien comprendre les types d'épreuve que peuvent engager les protagonistes à partir d'un signal d'alarme, il est nécessaire de parcourir les différentes modalités de preuve. D'une manière générale, la

¹⁶⁷³ La vigilance, telle qu'elle est décrite par Chateauraynaud et Torny concorde en effet relativement bien à cette situation, puisqu'ils la caractérisent comme attention (accrue) portée à des signaux, susceptible de « faire information », comme état de veille supposant un degré minimal d'inquiétude. La vigilance met en outre en jeu un double mouvement d'attention et de vérification. Attention et vérification entrent dans un rapport dialectique pour former ce qu'on appelle la vigilance. La révélation d'un défaut ou d'un événement quelconque produit un état d'attention plus grand qui engendre à son tour des actes de vérification. Mais penser la vigilance suppose de penser dans le même temps son contraire, le sommeil, qui se décline en deux attitudes symétriques vis-à-vis de l'attention et de la vérification : la transparence et la routine. Chateauraynaud F, Torny D., *Les sombres précurseurs*, op. cit., p. 37-39.

preuve sort d'une épreuve obligée, capable de mettre d'accord l'ensemble des protagonistes – d'où l'intensité des débats sur les conditions de cette épreuve. L'exhibition de corps et de matériaux ne suffit jamais à former une preuve. »¹⁶⁷⁴

Si elles ne sont pas explicitement invoquées ici – au profit d'aspects évoquant la vigilance au niveau local – les *présomptions* de nocivité des boues rouges sont néanmoins multiples. Notre objet n'est évidemment pas, dans le cadre d'une enquête sociologique, d'établir ou non la véracité des pollutions engendrées par les résidus de bauxite, mais seulement de « collecter », rassembler les discours des différents acteurs afin de saisir les « moyens », les points d'appui qui président à la mise en œuvre d'une critique et à son évolution dans le temps. Bref, de comprendre comment les boues rouges débordent dans le « monde social », quels sont leurs modes d'existence et *in fine* dans quelle mesure elles se dotent d'une consistance écologique – comme réagencement potentiel des dispositifs et des pratiques.

Or, si le discours des écologistes de la baie de Cassis semble marqué par une relative incertitude quant aux impacts des boues rouges, il est cependant aisé d'en décliner certaines. Ainsi, en dépit de leur inertie proclamée, les boues sont effectivement saisies par le droit français comme déchet susceptible d'engendrer des pollutions, comme en témoigne cet arrêté de la Cour administrative d'appel de Marseille :

**Encadré 38 : La nocivité des boues attestée par le droit.
CAA de Marseille, « Société Alusuisse », 05/03/2002**

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE, « SOCIÉTÉ ALUSUISSE LONZA FRANCE », N° 98MA00654, 5 MARS 2002.

POLLUTION

Personnes responsables de la remise en état du site.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté le recours dirigé contre les mesures de remise en état d'un crassier de boues rouges provenant d'une usine de traitement de la bauxite (extraction d'aluminium), qui avaient été mises à la charge de l'ancien exploitant.

Pour contester le bien-fondé de sa mise en cause, l'ancien exploitant soutenait d'une part que d'autres exploitants lui avaient succédé sur le site et d'autre part qu'un établissement public d'aménagement, acquéreur du site (en 1976), devait être de ce fait regardé comme exploitant.

Sur le premier point, après avoir apprécié que les risques de pollution (résultant de

¹⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 40-41.

L'existence même des boues rouges) devaient être regardés comme se rattachant directement à l'activité industrielle de l'ancien exploitant, la cour a considéré que l'activité d'extraction des boues rouges exercée après la cessation des apports par une autre société différait de l'activité d'entreposage, et que dès lors, il n'y avait pas eu de substitution d'exploitant. Il en était de même s'agissant de l'exploitation actuelle, sur le site, d'une décharge municipale et de deux centrales à béton.

Sur le second point, il a été rappelé que l'établissement public ne pouvait, en sa seule qualité de propriétaire du terrain d'emprise, se voir imposer la remise en état, et que le propriétaire n'aurait pu être regardé comme le détenteur du site qu'à défaut d'exploitant présent et solvable, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.¹⁶⁷⁵

Source : Cour Administrative d'Appel de Marseille, « Société Alusuisse Lonza France - n° 98MA00654, 5 mars 2002 », *Code permanent Environnement et nuisance*, bulletin 299, juin 2002, p. 4823.

Si le droit semble avoir entériné la potentielle nocivité des boues rouges, c'est tout d'abord en raison d'une prise de décision politique globale, celle de l'interdiction de la mise en décharge de boues industrielles en 2002 ; décision qui prend appui sur l'établissement de *faits* scientifiques stables : en raison de leur pH très élevé (basique), « attesté par les scientifiques », les boues rouges sont susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau. Elles contiennent en effet de l'hydroxyde de sodium (NaOH) ; très soluble dans l'eau, l'hydroxyde de sodium se disperse rapidement et augmente le pH significativement¹⁶⁷⁶. Or, si elle apparaît comme résolue dans le cadre français, cette question du PH et de l'évaluation scientifique de la nocivité des boues rouges va en outre nous faire voyager vers une controverse d'une toute autre ampleur, en Inde¹⁶⁷⁷.

La qualification juridique des boues rouges par la loi et la jurisprudence suspend ainsi potentiellement la controverse, dont la clôture rendue possible par la stabilisation d'une version scientifique de leur nocivité. Mais vient-elle pour autant la clore « localement » ? Si elle le « droit » et « la science » *ont parlé*, la fin effective de la controverse à Gardanne reste ainsi suspendue à la résolution de la question : « que faire des boues rouges ? »

¹⁶⁷⁵ Archives du Bulletin de Cheuvreux, n°3, Septembre 2002.

¹⁶⁷⁶ Dans le détail, les boues rouges sont composées principalement d'oxydes et hydroxydes d'aluminium, de fer, et de sodium et de petites quantités de silice, de titane et d'oxydes de calcium. La concentration élevée en Cr provient des chromites qui sont des phases résiduelles présentes dans les profils de latérite et qui sont très résistantes aux procédés d'altération. En contact avec l'eau, les RMB présentent un pH très élevé. Les phases cristallines sont l'hématite (Fe₂O₃), la goethite (αFeO(OH)), la gibbsite (Al(OH)₃), la boehmite (AlOOH), l'anatase (TiO₂), le rutile (TiO₂), la sodalite (Na₄Al₃Si₃O₁₂Cl), la katoite (Ca₃Al₂SiO₄(OH)₁₂), et la chaux (CaO). Le potentiel net de neutralisation (PNN) mesuré est de 92 kg de CaCO₃ par tonne.

¹⁶⁷⁷ Cf. infra.

Des issues techniques plurielles ? De la dignité écologique recouvrée des boues rouges

Dans le cas de l'usine de Gardanne, si les boues rouges ont suscité une mobilisation, la controverse semble également désormais close : les « auteurs-acteurs » de la dénonciation ont désormais essentiellement basculé dans un état de *veille*, substituant à l'affaire la forme pacifiée et très ciblée, localisée, de la vigilance. A une controverse principalement restreinte à une dimension écologique, l'usine d'alumine a en effet apporté des réponses essentiellement d'ordre technique, visant à réduire les impacts sur l'environnement naturel. Confrontée comme tous les secteurs de production à une pression écologique toujours croissante – et notamment dans le domaine réglementaire, désireuse d'anticiper les prescriptions à venir tout comme les possibles controverses, le secteur de l'aluminium a effectué d'importants investissements en matière de recherche et développement dans le but de limiter ses émissions de polluants. Le traitement des boues rouges a ainsi fait l'objet de nombreux projets de recherche consacrés à la mise au point de nouvelles solutions technologiques. Au Canada, les travaux de recherche et développement se sont ainsi majoritairement focalisés sur l'une des propriétés des boues rouges, leur granulométrie particulièrement fine afin de les utiliser dans les procédés de filtration et de traitement des eaux usées.

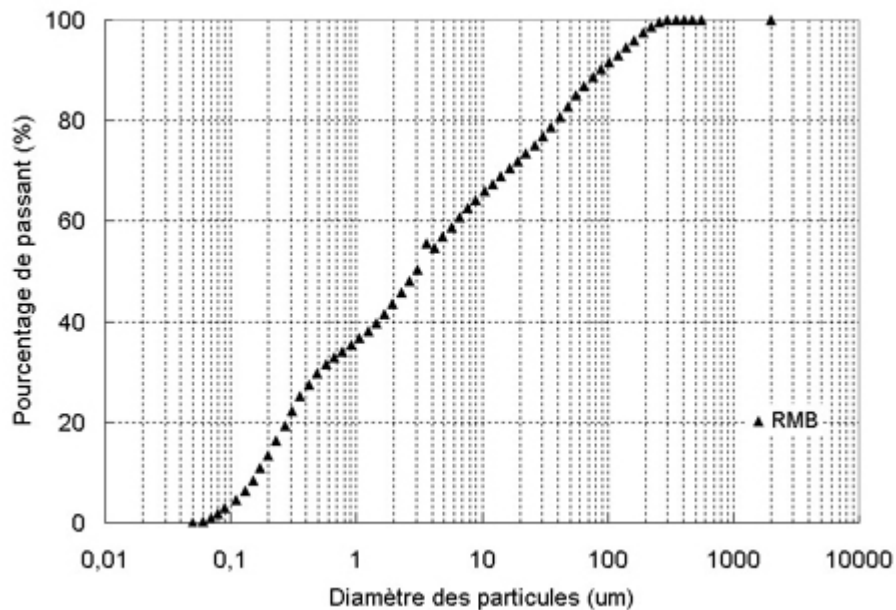


Figure 16 : Distribution granulométrique des boues rouges d'aluminerie

Appréhendées par le biais de leur granulométrie, les boues rouges sont re-définies, accèdent à un nouveau mode d'existence. De détritits inertes – ou pire, polluants – elles se transforment en nouvel instrument disponible dans d'autres lieux techniques. Ironie de « l'histoire », les boues rouges sont convoquées au secours de la ressource naturelle à laquelle elles portent prioritairement atteinte, l'eau.

Les chercheurs de l'INRS au Québec se sont ainsi penchés sur la mise au point d'un procédé de production d'agent coagulant à partir des boues rouges, par dissolution chimique visant à mettre en solution l'aluminium et le fer qu'elles contiennent. S'agissant de sa rentabilité – condition de son effectivité en matière de réutilisation des boues –, cette solution technique aurait pour débouché commercial la déphosphatation des eaux usées municipales et industrielles en substitution au chlorure ferrique, sulfate ferrique ou sulfate d'aluminium. Ces travaux de recherche ont abouti en 1999 à la mise au point d'un procédé dans lequel les boues rouges ont été élevées à la dignité « d'agent dopant », leur adjonction à la tourbe accroissant considérablement l'efficacité de la déphosphatation des eaux usées :

ENLEVEMENT DU PHOSPHORE DES EAUX USEES PAR TRAITEMENT A BASE DE TOURBE DOPEE AUX BOUES ROUGES

L'ajout d'un agent dopant à base d'aluminium et de fer, soit les boues rouges issues de l'extraction de l'alumine de la bauxite, a été testé avec une tourbe horticole commerciale et ce, pour l'épuration d'eaux usées municipales provenant d'un traitement secondaire. Suite à des essais en colonnes, l'efficacité de déphosphatation est passée de 17 et 21 % sur la tourbe uniquement à plus de 95 % en présence de l'agent dopant. De même, l'utilisation de boues rouges a permis de réduire la concentration de *Pt* de l'effluent à moins de 0.15 mg/l. L'effet dopant diminuait avec le temps et surtout proportionnellement à la charge hydraulique appliquée. Pour une charge de 30 cm/j, la déphosphatation respectait les recommandations gouvernementales (*Pt* dans l'effluent < 1 mg/l) et ce, pour une période de 50 jours. Les performances sur les autres paramètres indicateurs classiques tels la DBO5, le DCO et l'enlèvement des coliformes ne furent pas altérés par l'emploi de l'agent dopant.

Source : Guy Roberge, Jean-François Blais et Guy Mercier, *Institut National de la Recherche Scientifique (INRS-Eau), Université du Québec*¹⁶⁷⁸.

¹⁶⁷⁸ Roberge G., Blais J.-F., Mercier G., « Enlèvement du phosphore des eaux usagées par traitement à base de tourbe dopée aux boues rouges », in *The Canadian Journal of Chemical Engineering*, vol. 77, décembre 1999, p. 1185. On peut également relever certaines extensions de ces travaux (effectuées à l'INRS) et notamment ceux consacrés à la stabilisation et la séparation physico-chimique du lisier de porc avec polissage sur filtre à tourbe dopée aux boues rouges.

A Gardanne, en dépit de la réaffirmation de l'inertie et de l'innocuité des boues – et tout particulièrement de leur déversement en mer – l'aluminerie a elle aussi opéré une réduction drastique de ses rejets de boues rouges, diminuant quasiment du tiers la production de ces déchets au cours des années 1990. L'activité d'alumine produit en effet annuellement quelques 400 000 tonnes de résidus de bauxite, et l'usine avait atteint en 1990 ses limites de stockage. Face à la nécessité de trouver des méthodes d'élimination durable et/ou de réutilisation des boues, l'usine de Gardanne a dès 1990 mis sur pied un vaste projet visant à trouver des usages pratiques à ces boues, impliquant ses propres services de recherche et développement et des laboratoires de recherche externes – notamment ceux de l'INSA à Lyon. Ces recherches étaient au final orientées autour de deux axes : d'une part investiguer toutes les possibilités d'élimination « sûres » des déchets de bauxite, d'autre part – et c'était là l'axe majeur – tirer parti au maximum de leurs propriétés physiques afin de leur donner une « seconde vie ».

Une issue technique, minoritaire mais intéressante, pour l'élimination des boues rouges a paradoxalement été trouvée dans le cadre de leur rejet en mer. Si la question de la nocivité des boues rouges rejetées en mer demeure latente, les pollutions visuelles qu'elles occasionnent sont indubitables. La teinte rougeâtre que les centaines de milliers de tonnes de résidus de bauxite sortant des pipe-lines confèrent à la mer suscite en tant que telle des réticences. Or, conséquence inattendue, les boues rouges peuvent aussi, pour peu qu'elles soient « mises en forme », apporter une contribution notable à la protection de la faune sous-marine. Opposants majeurs aux boues rouges, les pêcheurs de la baie de Cassis sont ainsi à l'origine d'une suggestion tout à fait heureuse, reprise et déployée par Pechiney : des boues rouges ont été compactées sous forme de briques et placées au fond de l'eau afin de former des récifs artificiels. Judicieusement disposées dans l'eau, elles forment ainsi des cavités et de petites grottes dans lesquelles les poissons peuvent aller se réfugier et frayer (voir photographie – figure 15).



Figure 17 : Des boues aux briques rouges écologiques ?

Certaines espèces, dont la disparition progressive inquiétait les écologistes, pourraient ainsi potentiellement trouver là un abri idéal pour se régénérer. D'autant que les barrières de bauxite se dressent comme de véritables remparts contre les chaluts. Par un ingénieux retournement de situation, les déchets de bauxite d'abord jugés indésirables en mer, contribuent aujourd'hui à la sauvegarde du milieu marin.

Une telle solution reste évidemment très localisée, et ne peut constituer une solution à grande échelle – à moins d'entourer les côtes françaises de récifs de boues rouges. Ce sont donc de nouveau les laboratoires qui sont saisis¹⁶⁷⁹ – ceux internes de recherche et développement, et des organismes de recherche externes –, et ce afin de tenter d'opérer une transformation des boues rouges : de déchets, de résidus, il s'agit dès lors de les élever à la dignité de matériaux. Transformer les boues rouges en matériaux suppose ainsi de les faire passer au sein du laboratoire par une série d'épreuves, de tests techniques qui vont contribuer à leur redéfinition en leur attribuant des spécificités, des caractéristiques techniques à la base de nouveaux usages possibles. Dans la perspective d'une seconde vie, les boues rouges doivent donc subir une série de tests : spectrométrie infrarouge, diffractométrie à rayons X, conductimétrie, etc. Elles sont aussi soumises au jugement du microscope électronique, ainsi qu'à une fouille minutieuse à

¹⁶⁷⁹ En l'occurrence, de nombreux travaux de recherche sur les boues rouges ont été effectués en France par Laboratoire des Matériaux Minéraux de l'INSA de Lyon.

l'aide de micro-sondes, pour s'assurer qu'ils ne dissimulent pas d'éléments toxiques ou chimiquement instables.

La nécessaire invention d'une nouvelle carrière pour les boues rouges¹⁶⁸⁰ consiste aussi à leur conférer un *destin*, à enquêter sur les propriétés à partir desquelles l'ingénieur et le technicien vont pouvoir leur fabriquer une nouvelle identité, opérant des aller-et-retour entre usages potentiels et conditions de leurs concrétisation. Dans le cas du Laboratoire des Matériaux de l'INSA sollicité par l'usine de Gardanne, l'enquête consiste donc initialement en une collecte de données permettant de déterminer les usages possibles de boues rouges dans le bâtiment. Les chercheurs vont dès lors éprouver leur résistance mécanique, leur perméabilité à l'eau, leur capacité à bien vieillir, leurs réactions face au froid intense, à la pluie, à la canicule : il s'agit de confronter les boues en *devenir matériaux* à d'autres conditions d'existence, d'autres milieux dans lesquels elles vont devoir faire bonne figure, s'intégrer aux exigences du BTP et des normes qui le régissent – que ce soit sous forme de bétons, de ciments ou de mortiers.

Ces travaux de recherche sur la seconde vie possible des boues rouges ont en outre réaffirmé leur innocuité – contextuelle ? – pour l'environnement, assertion toujours fondée sur l'inertie chimique des minéraux les constituant. Si les boues rouges intéressent particulièrement les chercheurs, c'est par ailleurs en raison de leur *texture* : leur granulométrie particulièrement fine les rend attrayantes pour le bâtiment. En effet, une fois séchées, les boues rouges s'avèrent plus fines que du sable (diamètre de 7 à 8 microns) et peuvent ainsi facilement être mélangées à d'autres composants pour entrer dans la fabrication de bétons et de mortiers. Elles autorisent ainsi pleinement *l'innovation technique*, entendue comme combinaison originale d'éléments préexistants, issus d'un même ou de plusieurs milieux mis en relation. L'une des premières applications développées par le laboratoire lyonnais consiste en effet à élaborer des bétons « hautes performances », comprenant 7 à 15 % de boues rouges déshydratées. Ce béton « de

¹⁶⁸⁰ Sur ce point, voir Bromberger C., Chevallier D. (dir.), *Carrières d'objets*, Paris : Maison des sciences de l'homme, 1999. Sur l'impact des sensibilités et revendications écologistes sur la transformation des procédés et des matières premières, on pourra également se reporter aux études sur les tanneries à Graulhet et Millau : Matignon C., « Permanence du travail de cuir à Millau : la mégisserie », Paris : rapport à la mission du Patrimoine ethnologique du ministère de la Culture, 1991 ainsi que Matignon C., « La filière cuir à Graulhet », Paris : Rapport à la Mission du Patrimoine ethnologique du ministère de la Culture, 1994.

pointe » consiste en un savant mélange d'eau, de résidus de bauxite, de ciment, de sable, de gravillons et d'un superplastifiant, « mixture » à partir de laquelle les chercheurs ont obtenu un matériau à la fois très maniable et d'une résistance bien supérieure à la moyenne (70 MPa, contre 60 MPa pour les produits classiques¹⁶⁸¹). Les nouveaux composés élaborés à l'aide des boues rouges s'avèrent ainsi particulièrement utiles dans la construction d'imposants ouvrages d'art capables de survivre à des conditions de vie difficiles : les bétons haute performance ont par exemple été employés pour ériger le célèbre Pont de l'île de Ré. Outre les bétons haute performance, les boues rouges sont désormais également utilisables dans la fabrication de coulis d'injection, en lieu et place de l'argile. L'innovation boucle ainsi en quelque sorte le cycle : issue du sous-sol, et après maints usages, les résidus de bauxite y retournent, sous un format « technicisé ». Mis au point par l'équipe lyonnaise de l'INSA, ces coulis d'injection ont ainsi pour vocation de consolider les parois des tunnels et galeries de mines. L'argile (bentonite), généralement utilisée dans les excavations, est dès lors remplacée par une quantité légèrement supérieure de boues rouges amalgamées sous forme de suspension aqueuse (*slurry*). La substitution est avantageuse à plus d'un titre : la préparation conserve sa cohésion et son pouvoir de filtration, mais permet d'obtenir un produit plus stable dans le temps ; de plus, son coût de fabrication est nettement inférieur, argument de poids pour les industriels du BTP, qui y ont de ce fait de plus en plus souvent recours.

Saisies par les chercheurs de l'INSA, les boues rouges se découvrent une pluralité de devenir, par le déploiement, l'instrumentation de leurs qualités. Il leur restait donc à se saisir de l'une de leur caractéristique fondamentale, leur *couleur*. Cette teinte particulière leur provient des 25 à 30 % d'oxyde de fer qui les compose. Inconvenante en mer, elle s'avère la bienvenue dans la grisaille de l'environnement urbain ! Mettre au point un nouvel usage repose de la part des chercheurs sur l'élaboration d'un nouveau procédé de « purification » des boues rouges. Les résidus de bauxite sont ainsi chauffés entre 600 et 800°C, températures capables de détruire le réseau cristallin du matériau. La calcination permet d'obtenir un minéral amorphe, riche en silicium et en aluminium,

¹⁶⁸¹ Le pascal (symbole : Pa) est l'unité SI de contrainte et de pression.

parfait pour la fabrication de bétons colorés. Cette opération sur les boues rouges permet en outre d'appréhender les matériaux utilisés dans l'Antiquité dans la mesure où le matériau issu de la cuisson ressemble aux cendres utilisées par les Romains pour la fabrication du ciment grâce auquel leurs monuments ont su résister à l'usure du temps. Ces cendres recouvrant la région italienne de Pozzoli, le minéral obtenu porte le nom de « pouzzolane » – auquel les boues rouges calcinées s'apparentent fortement, ouvrant des perspectives notamment en matière de restauration des monuments. Forte de cette filiation, l'équipe de recherche a ainsi entrepris de créer une gamme étendue de tons, allant du rose pâle au rouge profond, en variant les températures de traitement. La plupart des applications possibles de cette riche palette ont été expérimentées : parpaings colorés, voiries urbaines, pavés autoblocants, éléments préfabriqués, etc. Esthétiquement intéressant, ce recours aux boues rouges pour teinter les bétons présente également un intérêt financier non négligeable. Les autres sources d'oxyde de fer jusqu'alors utilisées pour teinter les matériaux reviennent en général à plus de 1,50 euros le kilo, tandis que la même quantité obtenue à partir des boues rouges ne coûte que 5 centimes.

L'innovation technique consistant en la réutilisation des boues rouges pour la fabrication de diverses sortes de béton fournit ainsi une issue possible à un faisceau de problèmes : celui, propre au territoire de Gardanne, du stockage devenu impossible des boues rouges, tout comme leur déversement en mer ; celui, plus global des impacts environnementaux de la fabrication d'alumine, matière première d'un secteur, l'aluminium, qui mise plus globalement sur une certaine image « environnementale » – notamment en raison de sa recyclabilité. L'adjonction de boues rouges au béton s'apparente ainsi à un processus de consolidation, conférant une nouvelle consistance aux matériaux – les boues, le béton et par transivité, l'alumine et l'aluminium.

« La consolidation ne se contente pas de venir après, elle est créatrice. (...) La consistance, c'est précisément la consolidation, l'acte qui produit le consolidé, de succession comme de coexistence, avec les trois facteurs : intercales, intervalles et superpositions-articulations. (...) Plus récemment, des matières comme le béton armé ont donné à l'ensemble architectural la possibilité de se dégager des modèles arborescents, qui procédaient par piliers-arbres, poutres-branches, voûte-feuillage. Non seulement le béton est une matière hétérogène dont le degré de consistance varie avec les éléments de mélange, mais le fer y est intercalé suivant un rythme, bien plus, il forme dans les *surfaces auto-porteuses* un personnage rythmique, complexe. (...) Il ne s'agit plus d'imposer une forme à une matière, mais d'élaborer un matériau de plus en plus consistant, apte dès lors à capter des

forces de plus en plus intenses. Ce qui rend un matériau de plus en plus riche, c'est ce qui fait tenir ensemble des hétérogènes, sans qu'ils cessent d'être hétérogènes... »¹⁶⁸²

Les boues rouges trouvent ainsi, par le biais de l'innovation, de nouvelles consistances, de nouveaux formats d'existence : la mise au point de ces procédés leur permet de proliférer *autrement*, et sous un mode moins nuisible, voire parfois économiquement productif (à l'image des bétons colorés). Elles ne sont néanmoins utilisables de la sorte que dans certains contextes, essentiellement celui des pays développés disposant des ramifications-infrastructures adaptées à de tels usages (et au préalable de structures de recherche et développement sollicitées pour la mise au point de ces nouveaux modes d'existence). Si l'environnement comme souci, comme concernement fait souvent figure de point de départ des controverses, comme « nœud » à partir duquel s'effectue la mise en problématique, il n'en demeure pas moins pris dans la sinuosité mailles du réseau, imbriqué dans des strates multiples et des agencements en constante reconfiguration, dans lesquels la technique ne rencontre pas toujours la possibilité de se déployer comme issue-solution.

2. 2. Quand la controverse environnementale déborde. Raisons économique et technique sous l'emprise de la pluralité des territoires et des strates discursives : l'« affaire UTKAL »

L'environnement et la technique aux prises avec la complexité des strates et territoires de la controverse : voyage en Inde avec l'affaire UTKAL

Alors que la controverse semble s'être relativement aisément pacifiée à Gardanne, les boues rouges – et notamment la question de l'incidence de leur PH sur la ressource en eau – ont été l'enjeu d'une récente et massive controverse dans le district du Kashipur de l'État d'Orissa, sur la côte est de l'Inde, mettant en cause Utkal Aluminium International Limited (UAIL), fruit d'une alliance stratégique entre l'indienne Indal (55 %) et la canadienne Alcan (45 %). En avril 2004 Frédéric Dubois en faisait un récit détaillé pour le centre des médias alternatifs du Québec dont nous reprenons ici quelques longs extraits :

¹⁶⁸² Deleuze G., Guattari F., *Mille plateaux*, *op. cit.*, p. 405-406.

Encadré 39 : La mise en récit de l'affaire UTKAL par les médias alternatifs

« (...) À l'entrée de Kucheipadar, un village d'Adivasis* de 200 familles situé à proximité du plateau Baphlimali, un écriteau sans équivoque clame « *UAIL Go Back* », alors qu'une plus petite affiche rédigée en Oriya somme les autorités politiques, policières et la compagnie de faire marche-arrière. Le gouvernement de l'État prétend apporter l'*India Shining*** à cette région par des projets de ce type. « Ce fait est fortement contesté par un paradigme alternatif qui cherche plutôt un accès à, un contrôle sur et une gestion des ressources naturelles pour le développement des peuples autochtones » affirme Achyut Das, directeur de l'ONG locale Agragamee.

Depuis 1996, le PSSP, groupe de base rassemblant des milliers de villageois de la région, s'évertue à conscientiser les habitants face aux méfaits qu'entraînerait ce projet destiné uniquement à l'exportation. Ce qui devait être une bataille perdue d'avance est devenue en l'espace de douze ans – soit depuis les premières incursions d'UAIL en 1992-93 – une solide lutte sociale aux ramifications internationales.

Ceci s'explique notamment par l'incursion, le 16 décembre 2000, d'un peloton de 150 policiers anti-émeute, dans le petit village de Maikanch, situé en bordure du plateau. Devenu tristement célèbre à la suite du meurtre de trois villageois, et de nombreux blessés, cet événement n'a cessé d'alimenter une dissidence grandissante. Ce fut le tournant pour la compagnie Norsk Hydro, originalement détentrice de 33 % des parts du projet, qui a plié bagages, cédant à l'opinion publique norvégienne. Une enquête judiciaire a été menée mais la Haute Cour d'Orissa refuse jusqu'à présent de rendre son contenu public.

Impacts appréhendés

La chaîne de montagnes Baphlimali qui surplombe le plateau est considérée comme une divinité dans la tradition spirituelle du peuple Paroja-Khonda, ce qui se traduit notamment par un pèlerinage annuel à l'occasion du festival Mali. Celui-ci attire des habitants des 42 villages qui dépendent directement des eaux, de la forêt et des terres cultivables que leur assure le plateau et ses nombreux cours d'eau adjacents.

Tout au long de l'année, les pluies dilluviennes sont progressivement délivrées aux villages entourant le plateau. L'extraction causerait des déplacements de pans entiers de terre. En cas de construction d'une raffinerie d'alumine, celle-ci monopoliserait des volumes d'eau importants. C'est pourquoi les villageois craignent un déséquilibre de leur écosystème et un assèchement des cours d'eau. La désertification provoquerait des glissements de terrain et des inondations-éclaircies, soit la perte conséquente de terres cultivables et d'espaces forestiers.

Les boues rouges rejetées par les installations risquent de déverser quotidiennement jusqu'à 150 tonnes d'hydroxide de sodium dans le sol. Ces déversements entraîneraient une élévation des niveaux de pH au-delà des niveaux acceptables, ce qui provoquerait alors une altération massive de la végétation et des habitats naturels. Alcan prétend pouvoir contrer ce phénomène de dégradation grâce à un mélange de sol manufacturé à base de cendres, de boues rouges et de résidus de bois.

Une étude environnementale a été menée par Engineers India Ltd en collaboration avec des centres de recherches indiens. Les conclusions sont toutefois inaccessibles, bien que la multinationale Alcan affirme avoir vu le document circuler chez UAIL.

UAIL promet un emploi par famille affectée, ce qui n'inclut pas les familles pauvres dépossédées. « À mes yeux il serait approprié de parler de 'déplacement indirect' pour ce groupe. Ils sont forcés de partir, mais sans que la compagnie prenne ses responsabilités en ce qui les concerne », explique le norvégien Tarjei Leer-Salvesen, ancien salarié de NorWatch et désormais journaliste, qui suit le dossier depuis neuf ans. Au sujet des habitants

de la région qui devront être déracinés, Jeremy Lee Jonas, vice-président à la planification et à la stratégie chez Alcan, soutient que « propriétaires ou pas, ils vont avoir une compensation ». Cette affirmation semble toutefois contredire les chiffres avancés par la société, qui persiste à dire que seulement 147 familles se verront indemnisées.

Bien que ce chiffre puisse être exact en ce qui concerne les personnes directement touchées, il passe sous silence la masse d'Adivasis qui dépendent de la terre, soit les petits propriétaires privés, les paysans sans terre et ceux qui bénéficient des ressources de la propriété collective. La compagnie a avancé le chiffre de 1 750 familles propriétaires, mais n'a jamais estimé le nombre de personnes qui cultivent sur des terres collectives ou privées qui ne leur appartiennent pas. En tout et pour tout, UAIL aura confirmé par ses rapports antérieurs que presque 1900 familles seront bel et bien affectées, alors que le chiffre d'indemnisés reste à 147. Les estimations des mouvements sociaux tels que le PSSP et les ONG présentes au Kashipur soutiennent que 9 000 personnes pourraient être affectées directement et indirectement, tandis que NORAD, l'agence de coopération internationale norvégienne, s'est ralliée à un rapport indépendant évaluant la somme à 60 000 personnes.

Retour d'ascenseur

À Toronto, les membres de Mining Watch Canada suivent avec inquiétude le dossier, tandis qu'à Montréal, une campagne nommée « Alcan't in India » mobilise. La période des Assemblées générales d'actionnaires (AGA) est arrivée et avec elle, son lot d'investisseurs-activistes qui promettent de montrer leurs dents à Travis Engen, PDG d'Alcan. Le 22 avril, une manifestation massive est d'ailleurs attendue devant l'AGA à Montréal. « Ce n'est pas pour notre propre agenda que nous organisons cet événement mais pour amener la voix des personnes déshéritées du Kashipur dans les couloirs de décision d'Alcan », prétend Abhimanyu Sud du groupe Alcan't in India.

Le Regroupement pour la responsabilité sociale des entreprises (RRSE), qui conseille de nombreuses communautés religieuses dans leurs choix d'investissement, s'est quant à lui saisi du dossier depuis près de trois ans. Ce groupe social qui avait fait la une pour son opposition au projet du Suroît d'Hydro-Québec a même mis sur pied un « comité Alcan » pour scruter à la loupe les développements de cette compagnie, notamment dans le contexte indien. Au sujet de la consultation des habitants du Kashipur, Claude Grou, responsable du service à la pastorale de l'Oratoire St-Joseph et membre du RRSE, cherche des réponses : « On veut s'assurer, on veut connaître les mécanismes de vérification qui sont mis en place ».

Angad Bhalla, réalisateur du documentaire *UAIL Go Back* est toutefois catégorique en ce qui concerne la volonté de la population locale. « Le 29 décembre 2000, une rencontre publique officielle de représentants élus de 24 conseils de villages « officiellement touchés », fut organisée à l'initiative du gouvernement. Les 22 représentants présents ont alors fait passer une résolution contre l'établissement de ce projet ».

S'il s'avère difficile d'obtenir un véritable aperçu de la situation, il reste malgré tout primordial de faire pression sur les autorités indiennes et la compagnie afin de rendre public les études d'impact environnemental et socio-économique. Le mégaprojet devrait attendre que les populations pauvres Paroja-Kondha prennent connaissance de l'ensemble des données. Suite à quoi, ces derniers auraient à choisir, en fonction de leur propre définition du progrès.

*Adivasi est le terme général employé pour désigner les membres de peuples tribaux de l'Inde. Il s'agit de peuples chérissant leurs propres spiritualités, coutumes, modes de vie millénaires.

***India Shining* fait référence à un concept largement répandu dans la sphère politique et médiatique indienne qui se veut l'expression du progrès, de l'avancée technologique et du succès économique de l'Inde.

L' « affaire Utkal » apparaît donc d'emblée comme exemplaire de la mise en cause de l'inertie, de la « neutralité » des boues rouges. Si elles ont été saisies à Gardanne essentiellement dans leur composante « éco-logique », au sens restreint de préservation de la nature, les atteintes à la ressource en eau en Inde en font une question environnementale globale. Le déversement des boues rouges fait en effet figure de menace à l'encontre d'un territoire anthropologique, espace de vie, de culture et de rites. Au travers des boues, l'alumine se fait Politique, et plus précisément feuilletage politique agrégeant résistance des populations locales pour défendre leur espace de vie, émergence de mouvements sociaux et emprise de firmes multinationales déterritorialisées sur des terres à exploiter – qui sont dans le même temps confrontées à des impératifs de responsabilité sociale et environnementale et des interventions d'ONG relais de la controverse dans les médias indiens et internationaux.

Impuissance économique et indécidabilité scientifique : la controverse environnementale en suspens

La question des impacts, de la certitude et de la preuve scientifique semble ici partiellement débordée, soit parce qu'elle relève d'une sorte d'évidence, soit parce que l'ampleur de la mobilisation et ses répercussions – désengagement de partenaires (compagnie Norsk Hydro), inquiétude voire activisme d'investisseurs, enquête judiciaire, etc. – sont parvenues à acculer l'UAIL. La résolution de la controverse s'est ainsi progressivement déplacée sur la problématique de l'indemnisation des personnes touchées et sur le nombre appelé à en bénéficier – 147 ? 19 000 ? 60 000 ? L'affaire Utkal fait néanmoins figure de point problématique pour Alcan, comme en témoigne les passages qui y sont consacrés dans son rapport développement durable 2004 :

« Dès les premiers stades d'une exploitation minière, des emplois se créent pour la construction et le fonctionnement des nouvelles installations et de l'infrastructure. Lorsque cet investissement est effectué dans des régions assez éloignées, il peut en résulter une croissance et une évolution importantes des collectivités. Notre gestion du cycle comprenant l'investissement, la croissance et la fermeture éventuelle d'une mine est un enjeu important de durabilité pour la Société ainsi que pour les communautés hôtes. Parfois, la construction d'un nouvel établissement exige le déplacement des personnes vivant dans le secteur à développer. Par exemple, en Orissa (Inde), un groupe d'environ 150 familles serait touché par la construction d'une mine de bauxite et d'une usine d'alumine, nommé projet Utkal, dont Alcan est actionnaire minoritaire. *En vertu de la loi indienne, mais sous réserve de négociations dans le cadre d'une consultation des parties prenantes, toutes les personnes visées par le projet seraient admissibles à une indemnité découlant d'une*

offre d'expropriation et de réinstallation acceptée par toutes les parties. Dans ce cas, le projet inclurait aussi un village construit pour les travailleurs résidents, qui comprendrait une école, un centre médical et des installations sanitaires. Ces mesures, entre autres, renforcent l'engagement d'Alcan de faire en sorte que tout projet mis en branle reçoive l'appui majoritaire de la communauté. Les principaux défis du groupe Bauxite et Alumine en matière de gestion de l'environnement sont les émissions dans l'atmosphère, la protection des eaux souterraines, la remise en état des mines et des zones d'élimination des résidus, la protection de l'environnement marin et la gestion des déchets. »¹⁶⁸³

Ici ressurgit la mise en problématique caractéristique du développement durable et de son inscription dans les rapports nord/sud : l'issue « logique » n'est pas l'abandon du projet, mais l'indemnisation et la victoire d'une conception du développement où les nuisances et atteintes au territoire sont conçues comme moindre mal par rapport aux bénéfices économiques attendus, qu'ils soient globaux et/ou locaux. Le discours de la firme est néanmoins là encore teinté d'une certaine prudence. L'inscription de ces propos dans la formule générique du développement durable rend en effet particulièrement risquée l'affirmation du primat absolu de la logique marchande. Le jugement ne peut paradoxalement plus se fonder sur le seul critère d'efficacité économique, tout en opérant une sorte de *mise en équivalence* fondée sur le calcul économique. Sommes-nous dès lors en présence d'une figure qui pourrait être celle de la « querelle des écopos » décrite par B. Latour dans *Politiques de la nature*, où le calcul économique fait office de *nomos*, de loi indiscutable s'imposant comme jugement normatif, indiscutable définition de ce qui doit être ?

« Avec l'économie politique, ce travail impossible pour distinguer les faits et les valeurs que nous avons comparé à celui de Sisyphe, devient tellement efficace qu'il permet d'emberlificoter à la fois les savants et les politiques : on ne peut plus faire appel aux valeurs humaines contre les faits bruts, ni aux gênant faits contre les valeurs injustifiées, sans pour autant pouvoir se passer de la distinction absolue entre les faits et les valeurs ! En fin de compte, l'habitat commun *sera calculé et non plus composé*. Les lois d'airain de l'économie auront éliminé l'écopolitique. Le collectif, vidé de sa substance, ne saura plus comment s'assembler. »¹⁶⁸⁴

¹⁶⁸³ *Un pas de plus*, Rapport sur la durabilité d'Alcan, 2004, p. 33.

¹⁶⁸⁴ Latour B., *Politiques de la nature*, *op. cit.*, p. 183-189. Pour mémoire, l'auteur décrit les deux « écopo » – jeu de mot à partir du grec *oikos* (habitat, maisonnée) – de la manière suivante : « L'écologie politique avait évidemment un modèle : cette autre « science de l'habitat », cette autre « loi des aîtres », que l'étymologie ne distingue pas de l'autre et qu'on appelle *éco-nomie*. C'est par elle, beaucoup plus que par le monde commun des savants ou par celui des écologistes militants, que le sens commun rencontre quotidiennement la nature, l'aptitude du *nomos* à court-circuiter la *polis*. (...) Après avoir éliminé (...) l'écopo, celle qui prétend remplacer les rapports de composition progressive du monde commun par la loi de la jungle d'une nature animalisée et privée de toute vie politique (...). Or l'économie est aussi peu « éco-politiquement correcte » que l'écologie. *Nomos* et *logos* n'appartiennent de plein droit à la politique qu'à condition de ne pas servir de raccourci pour mettre à mal l'état de droit. » *Ibid.*, p. 183-184.

Le discours critique répondrait sans hésitation par l'affirmative, dénonçant les faibles concessions faites par des firmes « colonisatrices » et leur capacité à formater la controverse, à imposer les cadres dans lesquels peut s'opérer sa résolution. Si l'économie politique, reconfigurée comme proposition, trouve grâce aux yeux de B. Latour, c'est en tant qu'elle porte la possibilité d'une clôture de l'affaire. Si l'économie – comme forme de rationalité – abandonne sa prétention hégémonique et s'intègre dans le collectif, elle apparaît ainsi comme acteur à part entière, nécessaire à la composition d'un monde commun :

« Ce qu'elle permet, en revanche, c'est de donner à la version provisoire du monde commun le caractère justifiable du résultat d'un calcul. La modélisation des relations sous forme de comptes permet de rendre visibles des conséquences qu'aucune autre méthode ne pourrait révéler et de clore les débats par un argument. (...) Si l'on veut instituer durablement le monde commun, ce résultat-là est inespéré : L'Etat de droit s'étend par l'économisation. A condition de bien mesurer l'avantage que l'on retrouve à faire collaborer aux mêmes fonctions des métiers différents : isolée des politiques, des scientifiques et des moralistes, l'aptitude au calcul revenait à court-circuiter toute autre forme de débat pour décider des externalités. Ajoutée aux compétences des scientifiques pour instituer des chaînes de causalités, à celles des politiques pour se faire des ennemis, à celle des moralistes pour « repêcher » les exclus, la même aptitude au calcul devient l'une des façons raisonnables d'articuler des préférences dans un vocabulaire qui remplit à la fois l'exigence de la publicité et celle de la clôture. (...) Libérée de son rêve d'hégémonie, l'économie devient au contraire la lente institutionnalisation du collectif, le passage progressif et douloureux de propositions éparses d'humains et de non-humains en un calcul cohérent mais provisoire sur l'optimum du monde commun. »¹⁶⁸⁵

Les différents ressorts de cette controverse et son absence de clôture semblent bien éloignés de la *version pacifiée de l'économie* dont Latour envisage la possibilité. Certes, elle semble fournir par certains aspects la « *bottom line* » de l'affaire, le nombre de personnes à indemniser étant progressivement devenu un aspect crucial. Comme en témoigne la série d'articles que nous avons pu collecter sur le sujet¹⁶⁸⁶, la question de l'indemnisation des populations touchées par l'exploitation de la bauxite tend à se centraliser autour de la mise en calcul du nombre de personnes susceptibles de se voir attribuer une compensation. A l'inverse l'incommensurabilité des chiffres avancés par les différents acteurs – 147 pour Alcan, 10 000 voire 60 000 pour l'organisation Alcan't

¹⁶⁸⁵ Latour B., *Politiques de la nature, op. cit.*, p. 208.

¹⁶⁸⁶ Le site de l'association Alcan't India recense en effet la plupart des articles consacrés à « l'affaire Utkal » dans la presse canadienne et internationale – mais principalement indienne. Entre novembre 2003 et avril 2005, on dénombre ainsi 16 articles dans la presse généraliste canadienne ; et 18 dans la presse internationale entre juin 1999 et avril 2005. On notera aussi qu'aucun grand quotidien français ne s'est fait l'écho de cette affaire – ce qui s'explique pour partie par l'acquisition de Péchiney par Alcan en 2003.

india, avec l'appui de diverses ONG – tend à valider l'hypothèse selon laquelle l'économie s'avère dans cette affaire incapable de composer un monde commun avec les Adivasis, les ONG et les trésors de bauxite des territoires sacrés. La raison économique ne fait pas figure de compromis possible, mais est au contraire pour les indigènes et leurs porte-parole indiens et internationaux assimilée à un recours à la force. Là encore, les mises en récit de l'affaire dans la presse en témoignent, la violence faite aux Adivasis est duale, à la fois policière et « monétaire ». Elle est affaire de faits et de dénombrement : les trois indiens tués par la police en 2000 – et devenus martyrs de la cause¹⁶⁸⁷ –, les arrestations et les blessés lors des manifestations de décembre 2004, le nombre de villages touchés, la quantité sur les 24 affectés ayant donné ou non leur accord¹⁶⁸⁸, les familles à indemniser. De toutes parts, les épreuves de tangibilité ne sont pas remplies, rendant la convocation d'un collectif et la clôture impossibles, dès lors qu'apparaissent deux « camps » engagés dans un rapport de force.

Du point de vue des sciences et des techniques, Alcan affirme que l'étude d'impact atteste d'atteintes très restreintes voire inexistantes à l'environnement, arguant de la fiabilité des techniques disponibles. Si elle ne semble pas avoir accepté de communiquer cette étude aux autres acteurs, elle a néanmoins été soutenue par la Commission d'enquête « PK Mishra », pour laquelle l'installation d'une usine d'alumine n'aurait pas d'impact défavorable sur l'environnement, et notamment en ce qui concerne la protection de la ressource en eau¹⁶⁸⁹. De l'autre côté, les ONG prennent appui sur le *Manuel d'empêchement et de réduction de pollution* de la Banque mondiale, qui atteste que les mines de bauxite portent atteinte à la qualité écologique de la terre, de l'air et de l'eau sur les territoires considérés. Ce manuel suggère en outre un *monitoring* régulier des rejets d'air et d'eau afin de mesurer les niveaux de toxines, et notamment des oxydes d'aluminium,

¹⁶⁸⁷ Boltanski L., *La souffrance à distance*, Paris : Métaillié, 1993.

¹⁶⁸⁸ Alcan affirmera en effet à plusieurs reprises que lors des réunions notamment, la plupart des représentants des villages étaient en accord avec le projet – ce qu'Alcan't India conteste. Afin d'en administrer la preuve, l'association propose en outre sur son site internet la reproduction et la traduction de lettres de 5 des villages principalement touchés, envoyées à Alcan, et énonçant leur refus de participer à ses négociations.

¹⁶⁸⁹ Cette commission d'enquête avait été mise en place par le gouvernement de l'Etat suite à la mort des 3 manifestants le 16 décembre 2000 à Maikanch dans le district de Reygada. Par ailleurs, si elle a reconnu la faute de la police pour usage excessif de la force, elle n'a recommandé aucune action à l'encontre des personnes responsables par omission ou commission, arguant que l'ordre donné de tirer sur la manifestation pouvait avoir des justifications. *New Indian Express*, 16/10/2003.

des particules et des gaz contenant des fluorures et les rejets caustiques¹⁶⁹⁰. N'ayant pas accès à l'étude d'impact, Alcan't India se fonde ainsi sur ce manuel, tout comme des ONG telles que MiningWatch Canada ou encore l'agence norvégienne de développement (NORAD), qui évaluent le nombre de personnes touchées entre 10 000 et 60 000.

L'extension de la controverse par l'irruption du droit et de la politique

A l'incommensurabilité technique et environnementale viennent enfin se superposer, s'agréger des composantes juridico-politiques. Les autorités politiques et les populations urbaines s'avèrent ainsi globalement très en faveur de ce projet. Dès 1995, le Ministère de l'Environnement de l'Union avait délivré l'autorisation environnementale pour le projet. Au niveau de l'Etat d'Orissa, le gouvernement s'est montré très favorable à l'implantation d'UAIL – tout comme les populations plus urbaines¹⁶⁹¹. Par son intermédiaire, la Compagnie est parvenue à acheter 2115 acres de terres privées et 712 acres de terres appartenant directement au gouvernement, qui a par ailleurs participé à l'indemnisation des familles touchées – 84 sur 157 familles du Kucheipar ont ainsi accepté. A l'identique, la Commission d'enquête mise en place en 2000 a – logiquement ? – dégagé l'entreprise de toute responsabilité dans les incidents survenus lors des manifestations ; elle a également donné son feu vert pour la poursuite du projet : l'environnement ne saurait en aucun cas constituer un argument suffisant à son arrêt au

¹⁶⁹⁰ La campagne internationale d'Alcan't India résume ainsi les impacts environnementaux prévisibles, mettant notamment l'accent sur les boues rouges (nous soulignons) : « La technique proposée pour l'extraction de la bauxite au Kashipur est extrêmement nocive pour l'environnement. Les décharges effluentes, sous-produit du raffinage de la bauxite, s'appellent « boues rouges ». On prévoit de s'en débarrasser en stockant la boue rouge dans une région isolée. Cette méthode entraînera l'accumulation d'au moins 125 tonnes de soude caustique par jour. Les résidus seront déversés dans deux courants qui sont les principales sources d'eau pour les villages des alentours. De telles quantités massives de dépôts alcalins augmenteront le pH de l'eau à 13, rendant ainsi l'eau impropre à la consommation. L'agriculture et la vie aquatique qui se trouvent en amont seront sévèrement affectées. *Les rejets de cendre* : L'énergie requise de 80 Mw nécessitera quelques 2 800 à 3 000 tonnes de charbon par jour. On estime que ce procédé générera de 900 à 1 000 tonnes de cendres par jour, qui seront rejetées dans un « étang de cendre ». *Le vidage des terres de recouvrement et du remblai* : En accord avec les droits environnementaux accordés par le gouvernement, la compagnie n'aura pas à s'occuper elle-même du vidage des terres de recouvrement pour les cinq premières années. Il est probable que les terres de recouvrement seront rejetées sur les pentes de la région minée, ce qui entraînera l'envasement des cours d'eau et l'endommagement des terres cultivables.

Source : http://saanet.org/alcant/contexte_fr.htm

¹⁶⁹¹ Par exemple dans le district de Reygada, les populations urbaines des villes marchandes voient d'un bon œil cette arrivée massive de capitaux, susceptible à leurs yeux de contribuer au développement du territoire. Les petits commerçants et les travailleurs urbains ont en effet particulièrement « soif du développement économique qu'apporterait la mine », *Toronto Star*, « Indian Villager set to battle Alcan », 3 juillet 2004.

regard de l'importance des enjeux économiques¹⁶⁹². Elus et partis politiques locaux s'avèrent par ailleurs quasi-unanimement en sa faveur. Le projet de l'UAIL représente en effet une source de revenus conséquente (principalement par le biais des taxes¹⁶⁹³), et recueille dès lors aussi bien l'assentiment du receveur du district de Reygada, que du comité pluripartite formé par les sections locale du BJP et du BJD¹⁶⁹⁴, ou encore du Congrès. Les autorités de l'Etat et du district ont à plusieurs reprises pris l'initiative d'organiser des réunions avec les représentants des villages et des ONG et de suspendre – provisoirement – sa mise en œuvre aux décisions des populations concernées ; il n'a cependant jamais été question de remettre en cause le projet dans son ensemble¹⁶⁹⁵. S'ils n'ont pas été les seuls à avoir usé de la force au cours de la controverse – les Adivasis y ayant également eu recours en 1998 notamment¹⁶⁹⁶ –, la légitimité de la violence étatique à

¹⁶⁹² Le rapport énonce ainsi qu'une « balance doit être maintenue entre le besoin de croissance et la nécessité de protéger l'environnement », l'Etat ne pouvant se permettre d'abandonner le projet pour des motifs écologiques. *New Indian Express*, « Alumina plant won't harm environment Mishra panel », 16.10.2003.

¹⁶⁹³ Propos tenus par le journaliste Nageshwar Patnaik, relatés par le *Toronto Star* du 3 juillet 2004 ainsi que par le percepteur.

¹⁶⁹⁴ Le Bharatiya Janata Party (« Parti du peuple indien ») est un parti à orientation nationaliste hindoue. Il a été fondé en 1980, à la suite de l'éclatement de la coalition du Janata Party, dont son héritier direct, le Bharatiya Jana Sangh, faisait partie. Héritier d'une tradition nationaliste née avant l'indépendance et hostile au Mahatma Gandhi (assassiné par un membre du RSS, une organisation proche du BJP), son ascension politique l'a propulsé sur le devant de la scène à partir de la fin des années 1980, et surtout avec la destruction de la mosquée d'Ayodhya en 1992. Le Biju Janata Dal (allié au BJP, au pouvoir en Orissa), est issu de la scission du Janata Dal en 1998 après sa défaite contre la *National Democratic Alliance* du BJP aux élections. Né de la fusion d'une faction (le Lok Dal) du Janata Party, large coalition droite-gauche au pouvoir entre 1977 et 1980, et des membres du parti du Congrès, large coalition droite-gauche au pouvoir entre 1977 et 1980, le Janata Dal se voyait historiquement comme un parti national mais ne représentait une force significative que dans Karnataka et le Bihar ; il préconisait une idéologie laïque et socialiste et tirait beaucoup de son appui populaire de la communauté musulmane, des castes inférieures, et des tribus aborigènes. Quant au Parti du Congrès (I) (ou Indian National Congress), fondé en 1885, il participa à toutes les étapes qui ont mené à l'indépendance du pays, avec notamment la présidence de Jawaharlal Nehru dès 1929 et l'autorité charismatique du Mahatma Gandhi, en menant des campagnes de désobéissance civile et de boycott des produits anglais (développé en concept d'autarcie économique, le *swadeshi*). Il a longtemps accueilli en son sein toutes les tendances politiques indiennes, y compris après l'indépendance. Sous les règnes de Nehru et de sa fille Indira Gandhi (qui forment avec Rajiv Gandhi, la « dynastie » Nehru-Gandhi), le parti prit des orientations socialisantes (dirigisme économique, révolution verte, rapprochement avec l'URSS, etc.), mais depuis la fin des années 1980, ses orientations sont nettement plus libérales, bien qu'il soit actuellement allié avec deux partis communistes.

¹⁶⁹⁵ Cet extrait du journal *The Indus Telegraph*, « Undermining welfare », datant du samedi 7 janvier 2001 traduit bien l'ambivalence des autorités politiques : « Mr. Das [Rayagada District Collector] has urged the Government to invite the leaders of the movement to a round table meet to understand and address the problem and to suspend all mining and industrial activities pending an agreement with the people on the further development measures for the region.

On the other hand, the all-party committee says work on the UAIL project should not be stopped. « If the UAIL project is shelved, other companies which have already evinced interest to set up similar plants in Rayagada and adjoining Koraput district may drop their plans », says Mr. N. Bhaskar Rao, president of the BJD's Rayagada district unit. The Government should taken immediate steps to resolve the issue, he says. »

¹⁶⁹⁶ En 1998, les Adivasis ont en effet kidnappé trois employés de Norsk Hydro, les forçant à signer un manifeste contre le projet. A l'issue de cette action, et sous la pression des groupes de solidarité norvégiens,

l'encontre des populations tribales et des associations et ONG les soutenant s'avère contestable et contestée. Outre les dramatiques débordements de décembre 2000, les manifestations de commémorations de décembre 2004 se soldèrent également par seize blessés graves dans les rangs des Adivasis¹⁶⁹⁷ ; étouffé à l'échelle nationale, ce nouvel incident trouvera néanmoins un relais au Canada. A l'issue de cet incident, huit à dix pelotons de police resteront stationnés pendant plusieurs semaines à proximité de Kucheipadar, opérant en outre chaque nuit des raids dans les villages, pénétrant de force dans les maisons des Adivasis sous prétexte de rechercher des activistes¹⁶⁹⁸. Dix-huit membres du PSSP (Prakrutik Sampada Surakshya Parishad), l'association de défense des Adivasis à la tête de la résistance au projet d'UAIL, considérés comme activistes ont ainsi été arrêtés et incarcérés au cours du mois de décembre 2004 pour troubles à l'ordre et à la sécurité publics¹⁶⁹⁹.

La liste des incidents, plus ou moins graves, qui émaillent cette controverse est longue, et notre objet n'est pas d'en opérer un recensement détaillé. Mises en séries, toutes ces occurrences de « recours à la violence » vont servir de point d'appui aux détracteurs du projet pour dénoncer la collusion des autorités politiques avec l'UAIL¹⁷⁰⁰, et l'usage de la force étatique au profit d'intérêts privés et au détriment du droit. Le recours souvent abusif à la violence de la part des autorités politiques est en outre attesté par le

Norsk Hydro, pourtant présent depuis le début du projet en 1992 se retire fin 2001, cédant ses parts à Alcan. Par ailleurs, le 15 décembre 2000 – la veille des manifestations qui feront trois morts à Kashipur –, les Adivasis s'en étaient pris à un leader local du BJD, N. Bhaskar Rao.

¹⁶⁹⁷ Article publié sur le site indiatogether.org en décembre 2004 par Kalpana Sharma (chief of the Mumbai Bureau and Deputy Editor with The Hindu), repris également dans *The Indus Telegraph*, du 31 janvier 2005.

¹⁶⁹⁸ Selon Indymédia, ces troupes auraient été stationnées au commissariat de police de Tikri, soit à 11 km de Kucheipadar.

¹⁶⁹⁹ Ces arrestations donneront lieu le 1^{er} février 2005 à une importante manifestation à l'appel du PSSP, là encore relayées au Canada (le 28 avril 2005, lors de l'Assemblée générale des actionnaires). Ce sont en outre plus globalement toutes les organisations de représentation et de défense des « tribaux » qui vont être mises en cause et menacées tout au long de l'affaire, accusées d'agitation, et implicitement de manipulation de ces populations par les autorités. Ce fut notamment le cas de l'organisation Atragamee – l'une des plus anciennes et virulentes dans la défense des tribus indienne, mais aussi d'Ekta Parishad ou encore Niyamgiri Surakshya Samiti. *The Financial Express*, « Orissa govt fears for Vedanta, Indal plants », 17 mars 2005. Cette information est également rappelée par le quotidien *The Hindu* dans son édition du 20 avril 2005, que la plupart des ONG soutenant les Adivasis ont été « black-listées » par le gouvernement de l'Etat dès 1998 au motifs qu'elles mèneraient une « guerre de proximité » contre l'Etat, ce dernier ayant par ailleurs décidé de leur couper leurs crédits.

¹⁷⁰⁰ A titre d'exemple, l'organisation des pêcheurs dénonce explicitement cette « collusion » dans son communiqué du 19 janvier : « The active collusion of the bauxite mining lobby represented by the UAIL with the police force is clear from the fact that prominent UAIL representatives are also stationed with the police platoons. »

long rapport du PUCL (*Peaople's Union for Civil Liberty*)¹⁷⁰¹, publié le 7 mars 2005, dénonçant les atteintes portées aux droits de l'homme dans le bloc de Kashipur, situé au sein du district de Rayagada (Etat d'Orissa). Relayé par bon nombre de médias indépendants, ce rapport souligne en effet d'emblée les exactions commises à l'encontre des populations tribales par la police et l'administration locales¹⁷⁰², en collusion avec les intérêts de bon nombre de politiciens locaux et des représentants de l'UAIL (*Utkal Alumina International Limited*) :

« Au regard de la répression récente sur les tribus du Kashipur et des tentatives pour les impliquer dans de « fausses » affaires, à la lumière de la tentative du gouvernement pour supprimer les résultats de la commission d'enquête de Misra sur certains faits visés ci-dessus, et de la déclaration largement publicisée du ministre des industries de l'Etat Sri B.B.Harichandan lors de la dernière session de l'assemblée, selon laquelle le gouvernement de l'Etat s'arrangerait pour envoyer en prison toute personne qui s'opposerait au développement et à l'établissement des industries dans l'Etat, il est possible de conclure sans risque que la police a eu recours à une telle répression sur les instructions délibérées du Gouvernement conformément à ses objectifs politiques. »

La controverse recèle par ailleurs une dimension juridique notable, dans la mesure où la Constitution est sensée protéger les minorités indigènes. L'annexe 5 de la

¹⁷⁰¹ Bon nombre d'associations de défense des libertés civiles sont en effet montées au créneau à partir du printemps 2005. Elles ont unanimement dénoncé les violences commises par l'Etat à l'encontre des Adivasis dans leurs rapports d'enquête, conférant à l'affaire une dimension nationale. On peut, outre le PUCL (Orissa), citer le PUDR (People's Union for Democratic Rights - Delhi), l'APDR (West Bengal), le forum INSAF (National level anti-communal forum) basé à Dehli et le HRF (Human Rights Forum - Andhra Pradesh).

¹⁷⁰² Ces extraits (traduits approximativement) du rapport en témoignent. Découvertes de l'équipe : « Il y a eu une large palette de répression policière et des atrocités commises sur les Adivasis, comme l'ont rapporté les gens de chaque village opposé ou plus ou moins opposé à l'établissement de la compagnie. Non contente de les frapper physiquement, la police détient aussi illégalement des gens en violation des instructions de la Cour Suprême (...), les impliquant dans de fausses affaires et s'arrangeant pour réduire au silence l'expression démocratique de la protestation en les harcelant jusqu'à la soumission. (...) Les bataillons de police armée font des rondes et des patrouilles à l'intérieur des villages afin de créer la peur et la psychose chez les populations. La police harcèle également les gens sur les marchés, et dans d'autres lieux de travail, en les questionnant de façon discriminatoire, en les emmenant et en les détenant au commissariat et les maltraitant au cours de garde à vue. (...) La police menace également ouvertement les populations afin de les empêcher d'aller aux réunions et de se déplacer de villages en villages et pratique l'intimidation contre ceux qui seraient tentés de participer à l'agitation contre la compagnie. (...) Les gens du secteur sont virtuellement placés en état de siège. (...) Ce sont là des infractions éclatantes au droit fondamental des personnes à la liberté de parole, d'expression et de réunion énoncée à l'article 19 de la Constitution (...). »

Le quotidien d'Orissa « Dharitri » du 25 novembre soutient une thèse similaire : « Les événements passés et présents démontrent que cette violence policière fait partie d'un programme délibéré de la part du gouvernement d'Orissa en support au projet minier projeté en partie par Alcan. (...) le Ministre en Chef de l'état d'Orissa, M. Shri Naveen Patnaik, a donné des instructions claires aux bureaucrates de l'Etat ainsi qu'aux chefs de police, pour que tous les mouvements anti-mine soient réprimés avec fermeté. Plusieurs jours avant, des politiciens et des bureaucrates avaient tenu une rencontre « inter-partis » pour réclamer que le projet minier parrainé par Alcan soit implanté à tous prix, et pour exiger que le mouvement d'opposition soit supprimé. »

Constitution indienne garantit en effet selon eux aux Adivasis un droit à la terre, et prohibe le transfert de ces terres à des « non-tribaux » pour quelque motif que ce soit. Dans sa version radicalisée, c'est tout le processus d'acquisition de terres dans une zone tribale consacrée juridiquement qui apparaît comme illégal, dans la mesure où il intervient en violation de l'article 21 de la Constitution, garantissant le mode de vie de ces populations, et plus spécifiquement parce qu'il porte atteinte à la réglementation de 1956 (amendée en 2002) qui régit le transfert par l'Etat d'Orissa de la propriété immuable de ces terres aux populations tribales. En outre, la Cour Suprême indienne, dans son célèbre jugement de « Samata » a affirmé que même le Gouvernement doit être traité en tant que non-tribal dans une aire tribale – et *a fortiori* une entreprise étrangère. Du point de vue du droit, ce sont également les diverses dispositions régissant la décentralisation en Inde qui n'ont pas été respectées. La fabrication frauduleuse du consentement des populations va en effet totalement à l'encontre du 73^{ème} amendement de la Constitution indienne. Traitant à la fois de la décentralisation et mettant en œuvre une sorte de discrimination positive, cet amendement vise à accroître la décentralisation des services à l'intérieur de l'Inde et à améliorer la participation des populations locales aux prises de décisions politiques. Réservant des places dans les parlements et la plupart des structures de décision pour les femmes et les groupes et castes les plus exclus de la société indienne, le 73^{ème} amendement est par ailleurs à l'origine de la création d'une nouvelle institution le Gram Sabha, sorte de forum pour la participation des villageois aux décisions du gouvernement local devenu essentiel dans le paysage institutionnel indien.

Or, comme le souligne le rapport du PUDR (avril-mai 2005), outre les pressions physiques exercées par la police sur les différents représentants, les procédures d'approbation démocratiques au sein même de ces instances ont été loin d'être respectées : au-delà du manque d'informations, certains représentants se sont trouvés contraints de signer des feuilles blanches ; dans le cas d'UAIL, le gouvernement essaie de contourner les conditions posées au consentement au projet par le Gram Sabha depuis 7 ans, et aujourd'hui tout se passe comme si un semblant de consentement devait automatiquement avoir été obtenu dès lors que les compensations financières sont payées et les processus d'acquisition des terres engagés. Les contournements des dispositions constitutionnelles et légales semblent ainsi légion, qu'il s'agisse des procédures de décision

démocratique, de l'environnement (cf. infra), ou encore du respect des droits des minorités. A cet égard, l'exemple le plus saisissant semble être celui du sort de 40 000 « tribaux » de la communauté de Jhodia ó Paraja. Ces derniers sont en effet menacés de perdre leur statut de tribu depuis 2002 par le ministre de l'Intérieur Naveen Patnaik. Ils sont ainsi tout simplement sur le point de perdre leur identité tribale dans le Kashipur, ce qui permettrait de contourner le « 5^{ème} schedule » de la Constitution – rendu inapplicable par une telle décision. En effet, cette perte de statut faciliterait l'acquisition des terres tribales du Kashipur par des non-tribaux – y compris les représentants des compagnies¹⁷⁰³.

A ce faisceau d'exigences juridiques a été opposé tout au long de la controverse l'argument selon lequel l'installation d'une multinationale dans cette zone serait dans l'intérêt de l'Etat au sens large, et ce avec l'assentiment de 95 % de sa population. Position non recevable pour les ONG – et notamment l'UCL – dans la mesure où l'opinion n'a été consultée selon aucun procédé démocratique. En outre, les textes et la jurisprudence constitutionnelle doivent primer, dès lors qu'ils paraissent parfaitement ajustés au cas des Adivasis. « Les faits sont *indiscutables* » : il s'agit de populations tribales, dans une zone géographique dans laquelle ils vivent en paix depuis des âges reculés, ont développé leur propre culture et des modes de vie spécifiques, qui seront nécessairement affectés très rapidement par l'établissement de telles industries dans la mesure où la terre, leur seule source de subsistance, leur sera enlevée.

Les strates¹⁷⁰⁴ de cette « affaire » sont donc plurielles, imbriquant de multiples « zones » de controverses : la strate « écologique » mettant en question les impacts

¹⁷⁰³ Elu démocratiquement, Naveen Patnaik l'a été en raison de son implication passée en faveur des tribus indiennes. Il est en effet notamment l'auteur de *The Garden of Life*, plaidoyer en faveur des connaissances traditionnelles et du cadre de vie indigène.

¹⁷⁰⁴ « Les strates sont des phénomènes d'épaississement sur le corps de la terre, à la fois moléculaires et molaires : accumulations, coagulations, sédimentations, plissements. (...) Chaque strate consiste en milieux codés, substances formées. *Formes et substances, codes et milieux* ne sont pas réellement distincts. Ce sont les composantes abstraites de toute articulation. Une strate présente évidemment des formes et des substances très diverses, des codes et des milieux variés. Elle a donc à la fois des Types d'organisation formelle et des Modes de développement substantiel différents, qui la divisent en *parastrates et épistrates* (...). Les épistrates et parastrates qui subdivisent une strate peuvent elles-mêmes être considérées comme des strates (si bien que la liste n'est jamais exhaustive). Une strate quelconque n'en a pas moins une unité de composition, malgré ses diversités d'organisation et de développement. L'unité de composition concerne des traits formels communs à toutes les formes ou codes d'une strate, et à des éléments substantiels, matériaux communs à toutes ses

environnementaux, s'hybride avec des « enjeux », des « *political issues* » économiques, politiques, juridiques. L'incompatibilité de ces strates participe en outre du basculement quasi-immédiat de l'affaire dans l'épreuve de force¹⁷⁰⁵, la structurant en deux « camps » : une Compagnie (fortement internationalisée) disposant pour son projet du soutien des autorités politiques – quitte à recourir à la force étatique – d'un côté ; de l'autre des « tribus » *a priori* protégées constitutionnellement, soutenues par des ONG disposant de ramifications internationales faisant office de caisse de résonance.

De l'agencement au territoire : fabriquer la jurisprudence environnementale

Cette configuration d'acteurs, de territoires et d'enjeux s'apparente à bien des égards à ce que Gilles Deleuze qualifie d'*agencement*, impliquant la possibilité – et la nécessité – d'une *jurisprudence*. Il ne s'agit en effet pas seulement de thématiser la controverse selon des catégories telles que force, droit et/ou légitimité, mais au contraire de saisir la productivité potentielle d'un agencement, la manière dont il engage un territoire, dont il opère l'hybridation entre l'entité qui nous occupe ici essentiellement – l'aluminium, et plus spécifiquement les boues rouges –, et un *milieu* dans lequel il prend consistance.

«Les agencements sont déjà autre chose que les strates. Ils se font pourtant dans les strates, mais ils opèrent dans des zones de décodage des milieux : ils prélèvent d'abord sur les milieux un *territoire*. Tout agencement est d'abord territorial. La première règle des agencements, c'est découvrir la territorialité qu'ils enveloppent, car il y en a toujours une (...). Le territoire est fait de fragments décodés de toutes sortes, empruntés aux milieux mais qui acquièrent alors une valeur de « propriétés» (...) Le territoire fait l'agencement. Le territoire excède à la fois l'organisme et le milieu, et le rapport entre les deux ; ce pourquoi l'agencement dépasse aussi le simple « comportement ». (...) Territoriaux, les agencements appartiennent encore pourtant aux strates ; du moins ils y tiennent par un aspect. C'est sous cet aspect qu'on distingue dans tout agencement le contenu et l'expression. Dans chaque agencement, il faut trouver le contenu et l'expression, évaluer leur distinction réelle, leur présupposition réciproque, leur insertion morceau par morceau. Mais ce qui fait déjà que l'agencement ne se réduit pas aux strates, c'est que l'expression y devient un *système sémiotique*, un régime de signes, et que le contenu y devient un *système pragmatique*, actions et passions. (...) Voilà donc la première division de tout agencement : il est à la fois, et

substances ou ses milieux. Il y a une grande mobilité des strates. Une strate est toujours capable de servir de *substrate* à une autre, ou d'en percuter une autre, indépendamment d'un ordre évolutif. Et surtout, entre deux strates ou entre deux divisions de strates, il y a des phénomènes *d'interstrates* : des transcodages et des passages de milieux, des brassages. (...) L'articulation, constitutive d'une strate, est toujours une double articulation (double-pince). Elle articule en effet *un contenu et une expression*. (...) ». Deleuze G., Guattari F., *Mille Plateaux: Capitalisme et Schizophrénie*, Paris : Ed. de Minuit, 1980, p. 627-628.

¹⁷⁰⁵ Boltanski L., Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, 1991.

inséparablement, d'une part agencement machinique, d'autre part agencement d'énonciation. Dans chaque cas, il faut trouver l'un et l'autre : qu'est-ce qu'on fait et qu'est-ce qu'on dit ? Et entre les deux, entre le contenu et l'expression, un nouveau rapport s'établit qui n'apparaissait pas encore dans les strates : les énoncés ou les expressions expriment des *transformations incorporelles* qui « s'attribuent » comme tels (propriétés) aux corps et aux contenus. (...) Mais l'agencement se divise aussi d'après un autre axe. Sa territorialité (contenu et expression compris) n'est qu'un premier aspect, l'autre aspect étant constitué par les *lignes de déterritorialisation* qui le traversent et l'emportent. Ces lignes sont très diverses : les unes ouvrent l'agencement territorial sur d'autres agencements, et le fait passer dans ces autres (...). Les autres travaillent directement la territorialité de l'agencement, et l'ouvrent sur une terre excentrique, immémoriale ou à venir. D'autres encore ouvrent ces agencements sur des machines abstraites et cosmiques qu'ils effectuent. (...) Il y a une tétravalence de l'agencement : 1) contenu et expression ; 2) territorialité et déterritorialisation. »¹⁷⁰⁶

Le *territoire* de notre « agencement » est évidemment fragmentaire, composite, et la controverse porte aussi sur la définition de son contenu, l'attribution de ses propriétés. Propriétés physiques et écologiques – actuelles et potentielles en cas d'implantation de la mine d'extraction de bauxite et de l'usine de production d'alumine ; propriétés économiques mettant en jeu des strates-formes de développement hétérogènes ; propriétés anthropologiques, à la fois politiques, juridiques, historiques et sacrées : c'est à partir de cet ensemble de propriétés que se constitue l'enjeu d'un *faire jurisprudence*, de la constitution d'un « cas/nomos ». Si la controverse se cristallise *in fine* sur le (vain ?) processus d'indemnisation des personnes touchées par le projet d'UAIL, c'est aussi parce que des modèles de développement conçus comme incommensurables constituent une strate particulièrement saillante de cette « affaire », une quasi-« interstrate », lieu de multiples transcodages et passages d'un milieu, d'une strate à l'autre. Du point de vue des compagnies, des autorités politiques du district et de l'Etat et des populations urbaines, le territoire est avant tout appréhendé comme ressource, comme réservoir de bauxite¹⁷⁰⁷ en même temps que de développement, de progrès : il est le lieu où *doit* prendre consistance l'« India Shining » – comme forme d'occidentalisation de l'Inde.

¹⁷⁰⁶ Deleuze G., Guattari F., *Mille plateaux*, *op. cit.*, p. 629-630.

¹⁷⁰⁷ Il est à noter que la région contient 70 % des réserves indiennes de bauxite – qui représentent elles-mêmes plus de 10 % des réserves mondiales. De ce fait, en dépit de sa pauvreté, il compte parmi les 10 Etats les plus attractifs pour les investissements étrangers.

Erigé en vitrine de cette formule¹⁷⁰⁸ – l'*India Shining* –, le territoire doit accepter de concéder ses caractéristiques physico-environnementales, au profit de l'installation de nouvelles infrastructures (routes, mines, industries, terrain d'atterrissage, etc.), et tolérer les futures atteintes portées à l'environnement – minimalisées en raison des progrès techniques réalisés en la matière (selon Alcan). L'*India shining* comme catégorie générique légitime en outre la reconfiguration d'un territoire « anthropologique » : certes, des populations vont être déplacées (3 villages totalement évacués sur les 24 touchés) et beaucoup vont être dépossédées de leurs terres, certes la colline sacrée de Baphlimali va être défigurée par les installations industrielles, mais en retour les plus touchées vont recevoir des indemnités, de nouvelles maisons en béton, et la plupart vont se voir proposer un emploi par famille dans le futur complexe industriel¹⁷⁰⁹. A la différence « des ONG désireuses de laisser ces populations dans leur état de dénuement », la compagnie se veut aussi moteur de progrès humain et d'amélioration de la situation sanitaire et sociale, avec la mise en place de meilleures capacités d'irrigation, la construction de crèches, d'écoles, de centres de soin, de station d'épuration des eaux, etc.¹⁷¹⁰

Le territoire de la controverse est donc aussi celui d'un affrontement entre la « *corporate culture* », une certaine idée du progrès social et humain et l'héritage indigène comme passé historique et culture, comme mode de vie spécifique. En effet, les tribus indiennes, et tout particulièrement les Adivasis comptent parmi les populations les plus déplacées historiquement en Inde – déplacement qui ont en outre conduit à constitutionnaliser leur protection. Représentant 8 % de la population indienne, ils totalisent près de 40 % des populations déplacées (notamment en raison des « grands projets ») depuis 1947¹⁷¹¹ – ce qui contribue à renforcer d'autant leur attachement aux

¹⁷⁰⁸ La notion sémiotique de « formule » à laquelle nous avons recours ici est issue de l'ouvrage de Jacques Fontanille, où elle fait partie des formes et usages du genre formulaire chez René Char (p. 159-189). Fontanille J., *Sémiotique et littérature. Essai de méthode*, Paris : PUF, 1999, 272 p.

¹⁷⁰⁹ Alcan a en effet promis la création de plus de 1000 emplois, dont un serait attribué par famille. *Toronto Star*, « Indian Villagers set to battle Alcan », 3 juillet 2004.

¹⁷¹⁰ Ce discours est notamment celui tenu par l'un des responsables de la communication d'Alcan, dénonçant la pensée « arriérée » des représentants des ONG et des tribus concernées. Il est par ailleurs intéressant de souligner que les Adivasis procéderont à la destruction d'une crèche construite par Alcan (*Toronto Star*, « Indian Villagers set to battle Alcan », 3 juillet 2004).

¹⁷¹¹ En outre, ces populations ont souffert de discriminations notables sur le marché du travail industriel, leurs terres apparaissant dès lors comme leur ultime ressource disponible. L'exemple de Dhamanjodi, ville située à 4 heures du Kashipur, est tout à fait patent. L'entreprise d'Etat NALCO et la multinationale française Péchiney y ont en effet implanté un site en 1986. Les autochtones qui ont accepté les

terres de l'Etat d'Orissa. Aux contenus et formules du format de développement des firmes multinationales, du gouvernement – et de l'*India Shining* en quelque sorte –, les Adivasis et leurs différents porte-parole opposent ainsi un mode de vie fondé avant tout sur la terre et non sur la monnaie¹⁷¹², mettant dès lors également en cause le procédé de l'indemnisation¹⁷¹³ et leurs effets pervers. Si l'idée d'abandonner leur terres effraie les Adivasis, c'est à la fois parce qu'il s'agit de terres ancestrales, de sites spirituels – telle la montagne sacrée Baphilimali, mais aussi parce que la Terre fait partie intégrante d'un mode de vie, d'une culture : « La Terre est le fondement de notre vie. La Terre nous donne à manger. Nous sommes des paysans ». La *formule même du développement durable* se voit elle aussi dotée de signification différente en fonction des acteurs concernés. Alors qu'Alcan argue du respect des critères de respect du développement durable énoncés par la Banque mondiale, les Adivasis mettent en avant la Terre, lieu « suprême » de durabilité¹⁷¹⁴ : « *Land is forever* », la Terre se transmet de génération en génération, à la différence des emplois proposés par une firme qui envisage l'exploitation des ressources pendant 25 ans, laissant augurer son retrait ensuite. Emplois requérant par ailleurs un certain niveau de qualification, empêchant de facto la majorité des Adivasis, faiblement

compensations du gouvernement sont partis et aucun Adivasi n'a obtenu un emploi sur les sites d'exploitation d'aluminium. *The Mirror*, « Blood and bauxite », 20-26 novembre 2003.

¹⁷¹² Sur la monnaie comme convention et institution sociale, voir Aglietta M, Orléans A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris : Odile Jacob, 1998. Voir également les travaux historiques consacrés au marché de la terre : Feller L., « Décrire la terre en Italie centrale au haut Moyen Age », in Feller L., Mane P., Piponnier F. (dir.), *Le village médiéval et son environnement: Etudes offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1998, p. 491-507 ; Feller L., « Statut de la terre et statut des personnes. Le thème de l'alleu paysan dans l'historiographie depuis Georges Duby », in *Etudes Rurales*, janvier-décembre 1997, p. 147-164 ; Feller L., « L'anthroponymie de la servitude en Italie centrale aux VIIIe-IXe siècles », in Bourin M., Chareille P., *L'anthroponymie de la servitude*, Tours : Publications de l'Université de Tours, 2002. Voir également les actes du colloque *De nouvelles voies pour l'histoire économique du Moyen Age : Le marché de la terre*, Treilles (fondation Gruber Schlumberger), 19-25 juin 1999, <http://lamop.univ-paris1.fr/W3/Treilles/couv.html#1>. Le problème de l'inadaptation des Adivasis au mode de développement « occidentalisé » est en outre très bien souligné par Bhagawan Mahji, ancien Sarpanch (chef) du village de Kucheipadar et devenu l'un des leader du PSSP : « What will we do with the money ? We don't know how to do business » (in *Toronto Star*, « Indian Villagers set to battle Alcan », 3 juillet 2004).

¹⁷¹³ Aux côtés de la mise en cause des retombées économiques, les porte-parole des Adivasis prennent souvent appui sur les exemples passés mais aussi sur les familles ayant accepté les indemnités pour dénoncer celles-ci. Déplacés dans les villes, ils tendent en effet à rejoindre les rangs des « pauvres urbains », les hommes ayant tendance à dilapider très rapidement cette « manne » dans l'alcool, la « polygamie », l'achat de biens matériels tels que les motos, etc.

¹⁷¹⁴ Dans un courrier daté du 17 décembre 2004, adressé à Alcan't India, Alcan énonce ainsi son souci du « développement durable » : **Normes du projet Utkal** : « Je tiens à vous assurer que le projet respectera les normes indiennes, les principes de responsabilité sociale des entreprises de la Banque mondiale et des critères élevés d'excellence en environnement, santé et sécurité. Cette approche est conforme à l'engagement d'Alcan de faire en sorte que ses principes de durabilité et de gouvernance d'entreprise, pour lesquels elle est reconnue à l'échelle internationale, soient rigoureusement appliqués à tous ses projets. »

éduqués, d’y prétendre et qui ne concernent dans tous les cas qu’une infime minorité des populations affectées directement ou indirectement par le projet¹⁷¹⁵ – plusieurs dizaines de milliers de personnes selon les ONG.

Prémisse et fondation de notre territoire, le Terre représente donc bien davantage, en tant qu’elle figure un « attachement¹⁷¹⁶ » conçu comme condition d’existence et de survie, comme lieu physique et forme de vie. C’est dans la Terre aussi que s’origine la résistance et une certaine conception de la *récalcitrance* à une « mondialisation », une « globalisation » expérimentée, éprouvée et décrite comme violence¹⁷¹⁷. Il y a une « animalité » de l’attachement à la Terre qui en fait une valeur primordiale, dotée d’une force et d’une intensité propre, à l’image de la description qu’en donnent Deleuze et Guattari, évoquant Mircea Eliade dans ses passages consacrés à la territorialisation et à la religion :

« Et il en est de même si l’on considère l’autre effet de la territorialisation. Cet autre effet, qui ne renvoie plus à des travaux mais à des rites ou des religions, consiste en ceci : le territoire regroupe toutes les forces des différents milieux en une seule gerbe constituée par les forces de la terre. C’est seulement au plus profond de chaque territoire que se fait l’attribution de toutes les forces diffuses à la terre comme réceptacle ou comme socle. « Le milieu environnant étant vécu comme une unité, on ne saurait que difficilement distinguer dans ces intuitions primaires ce qui appartient à la terre proprement dite de ce qui est seulement manifesté à travers elle, montagnes, forêts, eau, végétation. » Les forces de l’air ou de l’eau, l’oiseau et le poisson, deviennent ainsi des forces de la terre. Bien plus, si le

¹⁷¹⁵ Par ailleurs, si un emploi est réservé par famille – à un membre susceptible de pouvoir y prétendre, cette rétribution sera-t-elle suffisante, à l’instar de l’exploitation de la Terre, pour assurer la subsistance de la famille dans son intégralité ? C’est notamment ce que souligne le rapport du People’s Union for Democratic Rights, Delhi (PUDR), fruit d’une enquête réalisée entre le 16 et le 21 avril 2005. Le rapport conclut ainsi à la non-durabilité des emplois créés : « The jobs created by mining are also not sustainable. The villagers had worked on their land for generations. The jobs however will last only as long as the mine ; and with the latest extraction refinery technology, that is not very long. A refrain we heard often was, One of our generation may get a job, what about our children ? ».

¹⁷¹⁶ Sur la notion d’attachement, voir notamment Latour B., « Factures/fractures. De la notion de réseau à celle d’attachement », in Micoud A., Peroni M., Ce qui nous relie, La Tour d’Aigues : Ed. de l’Aube, 2000, p. 189-208. « La question ne se pose plus de savoir si l’on doit être libre ou attaché, mais si l’on est bien ou mal attaché. L’ancienne question faisait de la liberté et de l’autonomie du sujet le souverain bien (...). La nouvelle question ne renvoie pas au sujet, à son autonomie, à son idéal d’émancipation, elle ne renvoie pas non plus à l’objectivation ou à la réification qui nous ferait perdre notre autonomie : elle nous oblige à considérer la nature précise de ce qui nous fait être. S’il ne s’agit plus d’opposer attachement et détachement, mais les bons et les mauvais attachements, il n’y a qu’un seul moyen pour décider de la qualité de ces liaisons : s’enquérir de ce qu’ils sont, de ce qu’ils font, apprendre à être affecté par eux. L’ancienne question dirigeait l’attention soit vers le sujet, soit vers le monde étranger des forces qui pouvait l’aliéner ; la nouvelle s’attache aux choses mêmes, et c’est parmi ces choses qu’elle prétend distinguer le bien du mal. »

¹⁷¹⁷ C’est notamment la raison invoquée par les pêcheurs pour se ranger aux côtés de Adivasis : « The fishing community in this country recognises that the fight of the fisherpeople against globalisation is same as that of the adivasis. Both fishing communities and adivasis face similar invasion of profit interests over the natural resources we depend upon for our survival. We hereby express our solidarity with the struggle of adivasis in Kashipur against the corporate crimes in the name of development ». « Police Repression In Kashipur », 19 janvier 2005.

territoire en extension sépare les forces de l'intérieur de la terre et les forces extérieures du chaos, il n'en est pas de même en « intension », en profondeur, où les deux types de forces s'étreignent et s'épousent en un combat qui n'a que la terre comme cible et comme enjeu. Dans le territoire, il y a toujours un lieu où toutes les forces se réunissent, arbre ou bocage, dans un corps-à-corps d'énergies. La terre est ce corps-à-corps. Ce centre intense est à la fois dans le territoire même, mais aussi hors de plusieurs territoires qui convergent vers lui à l'issue d'un immense pèlerinage (d'où les ambiguïtés du « natal »). En lui ou hors de lui, le territoire renvoie à un centre intense qui est comme la partie inconnue, source terrestre de toutes les forces, amicales ou hostiles, et où tout se décide. Là aussi donc, nous devons reconnaître que la religion, commune à l'homme et à l'animal, n'occupe le territoire que parce qu'elle dépend, comme de sa condition, du facteur brut, esthétique, territorialisant. C'est lui qui, tout ensemble, organise les fonctions de milieux en travaux, et lie les forces du chaos en rites et religions, forces de la terre. C'est en même temps que les marques territorialisantes se développent en motifs et contrepoints, et qu'elles réorganisent les fonctions, qu'elles regroupent les forces. Mais par là même, le territoire déchaîne quelque chose qui va le dépasser. »¹⁷¹⁸

De prime abord lieu de vie, la terre se voit dans le cadre de l'affaire empreinte d'une religiosité de moins en moins ténue. Elle se fait « milieu », devient Terre par un transcodage d'ordre identitaire¹⁷¹⁹ : invoquant son caractère sacré en même temps qu'une nécessité « vitale », les Adivasis lui confèrent une consistance supplémentaire – la terre devient *cette* Terre, indissociable d'une histoire, d'une religion et de formes de vie spécifiques. L'indemnisation des populations affectées et l'invocation du développement économique par les défenseurs du projet fait ainsi figure de transcodage alternatif – la terre comme ressource de développement économique, de manne financière – opérant une sorte de « déterritorialisation » visant à dissiper le codage sacralisé du territoire.

Or non seulement la transduction économisante ne parvient pas à clore la controverse, mais elle se voit opposer un nouveau codage environnementalo-juridique. Alors que le droit des hommes ne parvient pas à s'imposer, c'est celui de la terre *en tant*

¹⁷¹⁸ Deleuze G., Guattari F., *Mille Plateaux, op. cit.*, p. 395-396. Ils font ici référence à l'ouvrage d'Eliade M., *Traité d'histoire des religions*, Paris : Payot, et tout spécifiquement aux passages sur « L'intuition primaire de la terre comme forme religieuse », p. 213 et suiv.

¹⁷¹⁹ « Chaque milieu est codé, un code se définissant par la répétition périodique ; mais chaque code est en état de perpétuel transcodage ou de transduction. Le transcodage ou la transduction, c'est la manière donc un milieu sert de base à un autre, ou au contraire s'établit sur un autre, se dissipe ou se constitue dans l'autre. », Deleuze G., Guattari F., *Ibid.*, p. 384. La notion de transcodage a par ailleurs été dotée d'une véritable dimension empirique, notamment pour l'analyse des politiques publiques et problèmes de recyclage : « L'espace social et politique est toujours préalablement organisé par des programmes antérieurs, sur lesquels viennent se surimposer les nouveaux, réorientant en partie des catégories de pensée, d'action et de jugement, déplaçant ou reformulant des enjeux. Par transcodage, nous entendons alors l'ensemble des activités de regroupement et de traduction d'informations et de pratiques dans un code différent. Transcoder, c'est d'une part agréger des informations éparses et les lire comme une totalité ; c'est aussi les traduire dans un autre registre relevant de logiques différentes, afin d'en assurer la diffusion à l'intérieur d'un champ social et à l'extérieur de celui-ci. » Lascoumes P., *L'éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris : La Découverte, 1994, p. 22.

que telle et équipée du droit qui ressurgit et apparaît à la fois comme nouvelle couche de consistance et déterritorialisation opposable à l'argumentaire économique. Du point de vue factuel, le printemps 2005 est en effet celui de l'entrée en scène beaucoup plus radicale de l'écologie, d'une logique environnementale « enforcée¹⁷²⁰ » par le droit. C'est ainsi une autre affaire similaire, celle de la Compagnie Sterlite dans le district de Kalahandi, qui fait ressurgir comme bien commun supérieur la protection d'un environnement conçu « *Oikos* » – habitat indissociablement « naturel » et humain. La prise de position d'Ecologist Asia en est tout à fait exemplaire :

Encadré 40 : La version de « The Ecologist Asia ».

L'affaire UTKAL à la croisée entre l' « oikos » et le droit

« Dans le voisinage du district du Kalahandi, la Compagnie Sterlite [filiale indienne du groupe britannique Vedanta] a fait son entrée beaucoup plus tard, mais le projet a progressé beaucoup plus vite. Les populations ont déjà été « jetées » de quatre villages et « réinstallées » dans des colonies pour faire le chemin menant à la mine de bauxite du la belle colline de Niyamgiri. Ici aussi, il y a eu de multiples résistances locales, et manipulation des Gram sabha, entourés par la police armée, réduisant au silence les voix du peuple. C'est cela qui a probablement généré le *modus operandi* pour l'administration de Reygada dans ses efforts pour aider la cause d'UAIL. Pourtant, les opérations de Sterlite ont été examinées par le « Centrally empowered Committee » (CEC), sur le fondement de la violation des lois sur l'environnement. La réclamation de la compagnie afin d'écartier les instructions du CEC a été rejetée par la Cour Suprême le 13 mai 2005.

Tous les rapports indiquent que sur cette base, les choses vont empirer. Le Secrétaire à la Forêt, qui s'était montré plutôt favorable aux populations, a été changé, et l'Etat semble rester sourd à la décision de la Cour Suprême. Une lettre publiée le 27 mai 2005 dans le « Independent Media Network », rapportait que « le travail progresse à un rythme féroce, en dépit des règles posées par le CEC et la Cour Suprême, et (...) avec un mépris flagrant pour la vie humaine. Il

¹⁷²⁰ Nous préférons ici parler « d'enforcement », par référence au terme anglo-saxon de « law enforcement » en lieu et place de l'idée de « renforcement », dans la mesure où ce terme évoque conjointement la force propre au droit et la manière donc les acteurs se montrent capables de se l'approprier pour « prendre du poids » dans les controverses. Sur la notion d'enforcement, voir par exemple : Le Feuvre N., « The Enforcement of Social Policies: The Case of the Equality in Employment Laws in France », in Guichon A., Anker (van den) A., Novikova I. (dir.), *Women's Social Rights and Entitlements in Europe*, Londres : Palgrave, 2006 ; Hutter B., *Compliance: Regulation and Enforcement*, Oxford : Clarendon Press, 1997 ; Hawkins K., *Environment and Enforcement: Regulation and the Social Definition of Pollution*, Oxford: Oxford University Press, 1984 ; Hawkins K., Thomas J. M. (Ed.), *Enforcing Regulation*, Boston: Kluwer-Nijhoff Publishing, 1984 ; Konisky D., « Regulatory Competition and Environmental Enforcement : Evidence from the U.S. States », presentation at the Annual Meeting of the Midwest Political Science Association, Chicago : Illinois, 7-10 avril 2005 ; Rechtschaffen C., Markell D.L. *Reinventing Environmental Enforcement. The State/Federal Relationship*, Washington D.C. : Environmental Law Institute, 2003 ; Rechtschaffen C., « Deterrence vs. Cooperation and the Evolving Theory of Environmental Enforcement », *Southern California Law Review*, n°71, 1998, p. 11-81 ; Mintz J.A., « Scrutinizing Environmental Enforcement: A Comment on a Recent Discussion at the AAS », *Journal of Land Use Environmental Law*, 17(1), 2001, p.127-148 ; Mintz J.A., *Enforcement at the EPA: High Stakes and Hard Choices*, Austin : University of Texas Press, 1995 ; Charles D., Davis S.K., « State Enforcement of the Federal Hazardous Waste Program », *Polity*, 31(3), 1999, p. 450-468 ; Lazega E., « Rule enforcement among peers : A lateral control regime », *Organisation Studies*, 21, 2000, p. 193-214.

semblerait qu'il y ait déjà eu plus de 100 morts... J'ai entendu parler d'au moins une douzaine de morts lors des travaux (durant ma visite hier à Belambar dans le Lanjihar). Dans les régions tribales, où les humains vivent en étroite proximité avec la nature, les forêts et la vie sauvage peuvent peut-être aider les communautés humaines plus que le gouvernement élu, étant donné que nos lois sur la vie sauvage et l'environnement sont plus fortes que les lois sur les droits de l'homme. Avec l'intervention du CEC, la lutte des communautés tribales dans le Lanjigarh a gagné en force avec le renfort des activistes environnementaux. »

Dans le Kashipur aussi, les questions environnementales doivent être posées correctement. L'extraction de la bauxite est connue pour être l'un des processus les plus destructeurs pour l'environnement. Le ratio des déchets par rapport au minerai est de 3:1, ce qui signifie qu'à chaque tonne d'aluminium produite correspondent trois tonnes de déchets hautement caustiques. Et ceux-ci seront vidés sous forme de boues rouges dans les zones situées en aval, détruisant les terres agricoles, les eaux de surface et de sous-sol, et entraînant des maladies et des maux inconnus. L'UAIL ne semble pas avoir obtenu d'autorisation environnementale pour le projet. Selon le groupe canadien de solidarité basé dans le Kashipur, « Alcan't in India », en dépit d'accord verbaux antérieurs, Alcan, le partenaire canadien d'UAIL, a refusé de révéler la moindre part de l'Étude d'Impact Environnementale effectuée en 1995 par Engineers India Ltd lors de leur rencontre en juin 2004 avec Michael Hanley, directeur de la Division Bauxite et Aluminium d'Alcan. D'après Hanley, l'approbation gouvernementale du projet a expiré il y a trois ans, et n'est donc plus appropriée au projet proposé.

Les humains et les animaux partagent un environnement commun, une planète commune. S'il y a une sensibilité au sujet de l'environnement, il y aura une sensibilité au sujet des êtres humains aussi, et vice versa. Les gouvernements ne peuvent se contenter de foncer tête baissée dans des plans de développement industriel tout en ignorant la voix des communautés humaines indigènes. Ils peuvent avoir recours à des échappatoires légaux et supra-légaux, mais c'est à la longue la recette de désastres environnementaux. Et le long terme devient très vite du court terme, alors que la planète se réchauffe, que les calottes de glace de l'Arctique et de l'Antarctique fondent et que le niveau des eaux croît sur toute la planète. La lutte des populations du Kashipur n'est pas seulement la lutte d'un David tribal contre la Goliath de firmes multinationales, c'est la voix du bon sens, qui cherche à rétablir les liens que les êtres humains ont avec les autres habitants de cette planète isolée. »

« Mining : Digging our own graves? », *Ecologist Asia*, vol. 12, n°2, été 2005. (Traduction littérale de l'anglais.)

Dans notre affaire, c'est donc bien le territoire qui doit faire jurisprudence. Devenir jurisprudentiel qui apparaît extrêmement complexe et sinueux, dès lors que les droits de l'homme apparaissent impuissants face aux coups de force du politique et d'un certain format de développement économique érigés en nécessité, mais toujours impropres à clore la controverse. Aux droits de l'homme¹⁷²¹, notre cas impose de substituer une sorte de droit de l'oïkos, reposant sur la construction d'un droit suprême de la nature – duquel découlerait un droit des gens qui lui serait co-substantiel.

¹⁷²¹ Sur la jurisprudence, nous rejoignons ici la version de G. Deleuze : « Ce qui m'intéresse, ce n'est pas la loi ni les lois (l'une est une notion vide, les autres, des notions complaisantes), ni même le Droit ou les droits, c'est la jurisprudence. C'est la jurisprudence qui est vraiment créatrice de droit : il faudrait qu'elle ne reste pas confiée aux juges ». Deleuze G. (entretien avec T. Negri), « Le devenir révolutionnaire et les créations politiques », *Futur Antérieur*, Printemps 1990.

Le droit des juges, celui du CEC et de la Cour Suprême indienne, n'apparaît cependant pas en mesure d'imposer ses volontés aux différents acteurs – et par là même de clore la controverse, les autorités politiques et les firmes semblant demeurer sourdes à ses injonctions. L'affaire n'est toujours pas close, mais elle s'est largement disséminée, dotée en une dizaine d'années de déterritorialisations multiples, de traductions et transcodages¹⁷²² conférant des sens et des consistances successifs et/ou supplémentaires au territoire, avec de multiples réorganisations des fonctions et regroupements des forces. Effectivement, « l'agencement territorial ne cesse de passer dans d'autres agencements », de multiplier les types d'épreuve, mais sans jusqu'alors parvenir à façonner un compromis acceptable quelles que soient les entités mobilisées. L'issue de la controverse demeure dès lors ouverte, incertaine tant que la convocation d'un collectif paraît impossible, ou tant qu'un actant ne dispose pas du pouvoir suffisant pour l'imposer par la force.

Que sont dès lors les boues rouges devenues ? Si elles matérialisent la menace d'une atteinte à l'écosystème, elles sont ici également prises dans une configuration globale, un agencement au sein duquel elles font surgir des modes de vie, des impératifs économiques, un état des connaissances et savoir-faire techniques. Les boues rouges participent ainsi d'un certain mode d'existence de l'environnement, inséparable d'un milieu et d'une multitude d'actants conférant des ressorts multiples à la controverse. Elles sont un point névralgique de l'affaire, mais leur nocivité – qu'elle soit seulement potentielle ou avérée, ce dont nous ne pouvons décider – ne parvient pas à emporter une quelconque résolution de la controverse. *In fine*, si les boues rouges, en dépit des affirmations des firmes, sont des opérateurs de surgissement des questions écologiques, leurs *mises en problématique* s'effectuent de façon tout à fait hétérogène, les boues étant indissociables d'agencements et – au préalable – de territoires spécifiques. Point fixe des controverses qui entourent la fabrication d'alumine à partir de la bauxite, les boues rouges font l'objet de modes de traitement, de prise en compte qui engagent des entités et des agencements contextualisés : dans le cas de l'UAIL, la réponse ne peut ni être purement

¹⁷²² Sur la notion de transcodage, voir P. Lascoumes (cf. supra).

économique, ni uniquement technicisée, dès lors qu'elle engage des modes de vie, un territoire-milieu dans lequel se joue la survie d'une population tribale. Fonction du territoire, point nodal des agencements, les boues rouges emportent et déversent avec elles des faits et des valeurs qui formatent tant la mise en problématique de la fabrication d'alumine que les solutions, les réponses possibles – ou impossibles.

La mise en problématique d'un déchet industriel comme les boues rouges n'apparaît donc pas comme « déjà-donné-là ¹⁷²³ ». En effet, les caractéristiques du résidu en-tant-que-tel demeurent d'une part à l'état d'impact *potentiel*, dépendant des procédés de fabrication et de prise en charge des déchets ; d'autres part, elles sont inséparables d'une *configuration* globale – celle d'un « territoire » doté de spécificités physico-géographiques, anthropologiques, historiques, politiques, économiques. Si d'un point de vue scientifique, les boues rouges sont principalement susceptibles d'occasionner une pollution de la ressource en eau et par suite la dégradation des sols, de la végétation et de l'habitat, leur nocivité doit cependant être appréhendée dans son *actualité*, considérant les particularités liées à une territorialisation, et dont le compte rendu est effectué dans des études d'impact. De façon plus générale, la formulation du problème posé et le déploiement de réponses à apporter résulte d'un formatage, d'un travail de cadrage des éléments à prendre en compte, de l'agencement d'un faisceau hétérogène de faits et de valeurs – et de leur évolution dans le temps. Dans le cas de « l'affaire Utkal », la controverse est encore loin de la clôture, tant apparaît éloignée la possibilité d'un accord sur les données scientifiques et l'évaluation des conséquences économiques et humaines qu'elles occasionneraient – notamment en matière d'indemnisation et de déplacement des populations. Ainsi, sur un même « objet chevelu » impliquant l'environnement, les questions écologiques sont nécessairement territorialisées : à Gardanne les boues rouges ont progressivement fait *localement* l'objet d'un compromis d'ordre essentiellement technique, capable d'apporter un relatif apaisement à la controverse.

¹⁷²³ Canguilhem G., *Études d'histoire et de philosophie des sciences*, *op. cit.*, p. 17-17.

Dès la première étape de notre enquête sur l'aluminium, celle de l'extraction de l'alumine à partir de la bauxite, celui-ci nous apparaît comme un objet particulièrement chevelu, susceptible de se voir décliné en de multiples controverses, affaires, dans lesquelles l'environnement comme souci écologique surgit très rapidement. De la guerre des procédés à l'Inde, en passant par Gardanne, l'alumine se fait « matière première problématique » engageant de multiples strates techniques, une géographie locale indissociablement physique, historique et anthropologique : les territoires de l'alumine sont multiples, matériels et immatériels, esquissant les mailles d'un réseau dont nous n'avons ici appréhendé que quelques nœuds particulièrement saillants. Inséparables de ces configurations, les rapports entre technique et environnement fluctuent au gré des agencements considérés. La configuration se prête parfois à une purification/résolution de la controverse par une réponse technique aux atteintes à l'environnement, à l'image de l'usine d'alumine de Gardanne. Dès lors, dans ces cas, la réponse technicisée à la mise en problématique écologique suspend la dichotomie entre faits et valeurs – à condition qu'elle soit en mesure d'établir un compris acceptable avec l'éco-nomie. Dans d'autres, la liste des entités mobilisées, des strates dans lesquelles elles s'inscrivent et interagissent rendent la fabrication d'un compromis d'autant plus complexe – et parfois impossible –, faisant basculer l'épreuve dans le rapport de force.

La fabrication de l'alumine à partir de la bauxite, servant de matière première à la production de l'aluminium, est donc bien loin d'être inerte. L'exemple des boues rouges nous montre en effet tout ce qu'elle emporte et transporte avec elle comme entités, thématizations et controverses multiples. L'alumine et les boues rouges témoignent ainsi de l'extrême complexité du feuilletage, de l'empilage *rhizomatique* de strates, qui bien plus que son histoire linéaire, permettent de rendre descriptible l'aluminium. L'étape suivante du processus, l'électrolyse, lui confère dès lors une couche supplémentaire d'existence en même temps que de complexité, mettant en outre en lumière d'autres formes de mise en problématique de l'environnement...

3. L'aluminium technique incertain : les process, l'environnement et l'essence

3.1. Magie du bain électrolytique et cuves écologiques en guerre contre les fluorures : façons de faire et procédés

Le bricolage électrolytique

L'extraction de l'alumine ne représente qu'une étape intermédiaire – et essentielle – du processus de production de l'aluminium par réduction électrolytique. L'électrolyse est en effet l'étape « centrale » du process, puisqu'elle *fait enfin exister* l'aluminium-métal, sous forme liquide certes, mais enfin « purifié ». Procédé classique, l'électrolyse s'effectue dans des cuves traversées par un courant continu à haute intensité. Les cuves, des caissons d'acier rectangulaires, sont revêtues de briques réfractaires et de blocs de carbone qui forment la cathode. Schématiquement, elle se configure de la façon suivante :

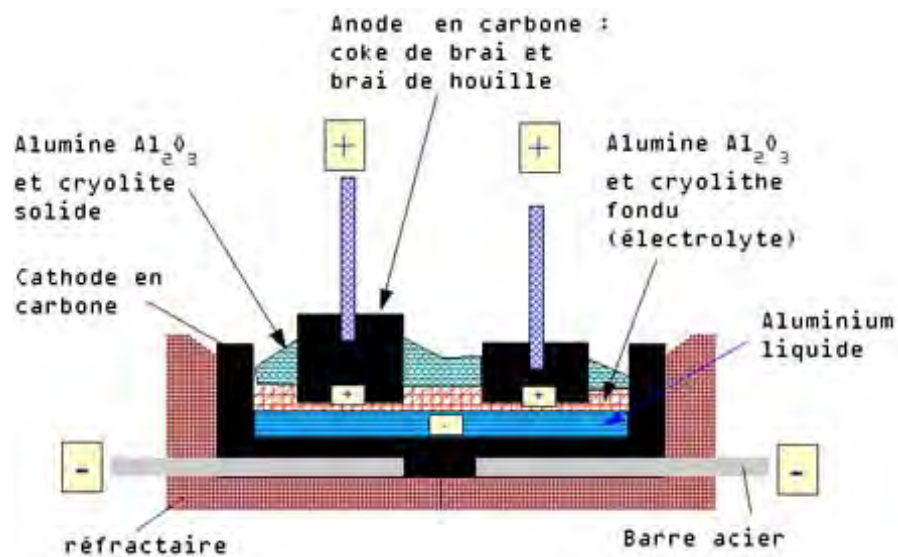


Figure 18 : L'électrolyse de l'aluminium

Le procédé électrolytique suppose en parallèle l'existence d'un autre « secteur », qualifié de « secteur carbone ». Dans ce secteur de l'usine sont en effet fabriquées les anodes qui seront suspendues dans des cuves électrolytiques et qui permettront le passage

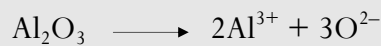
d'un courant électrique. Les anodes sont faites de coke de pétrole et de brai liquide. Là encore, interviennent des savoir-faire, une « recette » spécifique afin d'optimiser les anodes : la coke est broyée suivant une granulométrie très précise et mélangée au brai liquide pour former une pâte qui est ensuite cuite pendant plusieurs jours à environ 1100°C dans des fours chauffés au gaz naturel ou au mazout. Des systèmes très perfectionnés permettent par ailleurs de traiter les fumées provenant de la cuisson des anodes. Une fois cuites, les anodes sont scellées par de la fonte en fusion à une tige au moyen de laquelle elles seront suspendues dans les cuves électrolytiques. L'existence d'un « secteur carbone » à l'intérieur de l'usine, coordonné avec le « secteur électrolyse », est rendue nécessaire par la durée de vie des anodes : elles se consomment et doivent donc être remplacées environ tous les vingt jours. Le « secteur carbone », sur lequel nous ne nous étendrons pas davantage ici, présente également des implications environnementales notables, dans la mesure où il est aussi chargé de la récupération des anodes usées (appelées « mégots d'anode »), de leur recyclage, ainsi que du nettoyage des tiges qui seront réutilisées.

Si le « secteur carbone » constitue un indispensable périphérique de l'électrolyse, c'est parce que les anodes jouent un rôle fondamental dans tout processus électrolytique. Comme le montre le schéma précédent, le procédé aujourd'hui dominant de fabrication d'aluminium par des cuves à anodes précuites à plongée périphérique s'opère dans une cuve comportant un garnissage intérieur en carbone. L'aluminium se dépose au fond de la cuve où se trouve la cathode, et l'oxygène réagit avec le carbone des anodes pour se dégager sous forme de CO₂. Cette lente combustion de carbone oblige à remplacer périodiquement les anodes. L'effet Joule est suffisant pour maintenir le mélange cryolithe-alumine à son point de fusion. La cuve n'a pas de réserve d'alumine. Périodiquement et automatiquement, une grue vient piquer et alimenter la cuve à sa périphérie. Un piqueur hydraulique casse la croûte solidifiée qui se forme à la surface du bain. De l'alumine est ensuite introduite dans le bain. Comme les anodes se consomment, il faut en permanence les abaisser afin de maintenir la distance interpolaire constante. Lorsqu'une anode est proche de son usure totale, on la retire de la cuve et on en introduit une nouvelle. Le métal qui se dépose sur la cathode est, sous forme liquide, extrait périodiquement de la cuve par siphonage. Une régulation par microprocesseur contrôle en permanence de

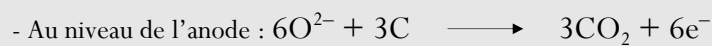
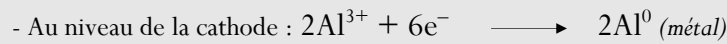
nombreux paramètres de marche de la cuve : distance interpolaire, intensité, tension, résistance.

Cette série d'interactions techniques entre les « organes » de l'électrolyse comme succession d'actions est aussi la concrétisation-traduction matérielle d'un ensemble de réactions moléculaires, qui d'un point de vue « abstrait », chimique, peuvent être décrites ainsi :

L'alumine est dissoute dans un bain d'électrolyse chauffé entre 950°C et 1000°C, bain dans lequel l'aluminium s'ionise selon la réaction suivante :



Le passage du courant électrique entre l'anode et la cathode, principe de l'électrolyse, donne lieu aux réactions suivantes :



Ainsi la réaction globale est la suivante :



A noter qu'il existe une réaction concurrente :



Or, suivant le principe de l'électrolyse, ces équations ne tiennent pas compte du bain électrolytique. Il est en effet considéré du point de vue « scientifique » comme un simple composé dans lequel se dissout l'oxyde d'aluminium, et ne tenant aucun rôle dans les réactions. Or dans sa version « technique », « concrète », le bain d'électrolyte joue un rôle – même si les phénomènes en cause ne sont qu'imparfaitement connus d'un point de vue scientifique. Il nous faut donc plonger encore davantage dans la réaction, pour examiner les diverses réactions se produisant à l'intérieur du bain électrolytique.

Le bain d'électrolyse :

Il est constitué principalement d'un fluorure, la **cryolithe** Na_3AlF_6 , qui est un sel fondu. Elle représente environ 70 % du bain d'électrolyse et a pour composition AlF_3 , 3NaF . On y ajoute certains additifs qui lui donnent la densité, la conductibilité et la viscosité appropriées, et notamment du **fluorure d'aluminium** : AlF_3 . Il est fortement consommé pendant l'électrolyse en formant du tétrafluoroaluminate de sodium, qui se décompose en donnant de nouveau de l'alumine, du fluorure de sodium (NaF) et de l'**acide**

fluorhydrique (HF). On y trouve enfin du **fluorure de calcium** : CaF_2 qui est pratiquement inerte.

La composition ionique du bain serait donc essentiellement : Na^+ , F^- , AlF_3^- , AlF_4^- et $\text{Al}_x\text{O}_y\text{F}_z^{(3x-2y-z)}$.

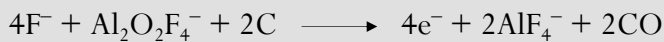
Réactions à l'anode :

L'anode est en carbone. Elle est fabriquée à l'aide de coke de pétrole calciné (coke de brai) et brai de houille.

Elle est essentiellement le lieu de la réaction suivante :



Et de cette réaction secondaire :



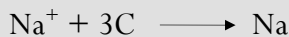
Réactions à la cathode :

La cathode est en carbone. Elle est en permanence recouverte d'aluminium liquide. Elle est le siège de 3 réactions.

- La réaction primaire est celle-ci :



- Les deux réactions secondaires sont les suivantes :



Ces deux réactions ont une importance tout à fait notable, dans la mesure où elles influent sur le dispositif technique de production de l'aluminium. En effet, les produits fabriqués par ces deux réactions pénètrent dans la cathode et provoquent son endommagement progressif – ce qui impose son remplacement fréquent.

La cathode est en outre le lieu de production effective de l'aluminium : l'aluminium liquide est régulièrement pompé (sans en retirer la totalité) et ensuite emmené dans les fours de réchauffage pour enlever les impuretés et ajuster la composition. Revenons pour un temps dans le bain d'électrolyse, sorte de « soupe primitive » pour notre analyse. Il fait en effet figure de point de convergence du mode d'existence de l'aluminium, de *nœud du réseau* : la réduction électrolytique de l'aluminium en tant que procédé est à la fois le milieu et le schème technique rendant possible la production de l'aluminium. Le bain électrolytique est d'autant plus intéressant qu'il est le lieu d'ajustements proprement techniques, par essais-erreurs. Cœur du dispositif, il est en même temps milieu à part entière, fabriqué, mais jamais « maîtrisé ». Pour reprendre la terminologie de G. Simondon, l'électrolyte est l'un des lieux où surgissent les marges entre l'abstrait et le concret :

« C'est pourquoi il subsiste une certaine distance entre le système des intentions techniques correspondant à une finalité définie et le système scientifique de la connaissance des interactions causales qui réalisent cette fin ; l'objet technique n'est jamais complètement connu ; pour cette raison même, il n'est jamais non plus complètement concret... »¹⁷²⁴

Un peu plus loin, il poursuit ainsi :

« Il subsiste une certaine différence entre le schème technique de l'objet (comportant la représentation d'une finalité humaine) et le tableau scientifique des phénomènes dont il est le siège (ne comportant que des schèmes de causalité efficiente, mutuelle ou récurrente). La concrétisation des objets techniques est conditionnée par le rétrécissement de l'intervalle qui sépare les sciences des techniques ; la phase artisanale primitive est caractérisée par une faible corrélation entre sciences et techniques, alors que la phase industrielle est caractérisée par une corrélation élevée. »¹⁷²⁵

S'il est possible d'inventorier les réactions ayant lieu au niveau de l'anode et de la cathode – ce que nous venons de réaliser précédemment – cet ensemble de réactions chimiques échappe cependant à l'emprise et à un contrôle « absolu » de ses concepteurs et opérateurs. Le bain d'électrolyse peut ainsi être appréhendé comme « secret de fabrication » : comme en cuisine, la composition de l'électrolyte relève d'un tour de main, d'un savant dosage entre la cryolithe et les additifs qui lui donnent la densité, la conductibilité et la viscosité appropriées¹⁷²⁶. L'électrolyse constitue ainsi un lieu exemplaire pour appréhender la distinction entre d'un côté l'objet et le processus technique dans leur forme abstraite, « dans laquelle l'unité théorique et matérielle est traitée comme un absolu, achevée dans une perfection intrinsèque nécessitant, pour son fonctionnement, d'être constituée en système fermé », et de l'autre l'objet technique concret – qui, s'il tend à la fermeture du système, demeure assujettis aux aléas et aux bricolages. Le passage de l'abstrait au concret n'est dès lors pas linéaire ; la concrétisation de l'objet n'est pas la mise en application directe d'une finalité abstraitement déterminée, mais bien un processus, par lequel l'objet trouve sa consistance et tend à la naturalisation à partir de sa représentation scientifique¹⁷²⁷.

¹⁷²⁴ Simondon G., *Du mode d'existence des objets techniques*, op. cit., p. 35.

¹⁷²⁵ *Ibid*, p. 36.

¹⁷²⁶ Kirsh D., « Cognitive life », to appear in *Cognitive Life of Things*, Cambridge Press ; Kirsh D., « Adapting the Environment instead of oneself », *Adaptative Behavior*, vol. 4, n°3-4, 1996, p. 415-452 ; Kirsh D., « Préparation et Improvisation », *Réseaux*, n° 43, Sept-Oct 1990, p. 111-120.

¹⁷²⁷ « La concrétisation donne à l'objet technique une place intermédiaire entre l'objet naturel et la représentation scientifique. L'objet technique abstrait, c'est-à-dire primitif, est très loin de constituer un système naturel ; il est la traduction en matière d'un ensemble de notions et de principes scientifiques séparés les uns des autres en profondeur, et rattachés seulement par leurs conséquences qui sont convergentes pour la production d'un effet recherché. Cet objet technique primitif n'est pas un système naturel, physique ; il est la

Le bain électrolytique convoque ainsi toute une série d'entités supplémentaires, dont les propriétés s'actualisent et se révèlent par et au cours du processus. C'est tout spécifiquement le cas de son composant essentiel, la cryolithe : elle a été choisie principalement parce qu'elle dissout les fluorures et les oxydes (dont l'alumine) mais pas l'aluminium ; de plus, elle conduit le courant électrique, et fond à 1000°C. Elle est fabriquée selon diverses techniques reposant sur le mélange d'acide fluorhydrique (HF), de fluorure de sodium (NaF), de fluorure d'ammonium, d'acide fluosilicique, d'acide fluoborique, d'hydroxide d'aluminium, de sulfate d'aluminium, d'aluminate de sodium, de soude (NaOH), de carbonate de sodium, de chlorure de sodium (NaCl), et de sulfate de sodium¹⁷²⁸. Réactif essentiel à la purification de l'aluminium, la cryolithe engage en outre certaines implications environnementales majeures. En effet, non seulement la cryolithe est au cœur du « bricolage » qui préside à l'optimisation du bain électrolytique, mais elle participe aussi pleinement de l'évolution de la configuration de l'électrolyse de l'aluminium dans son ensemble. L'émission de rejets fluorés – fortement toxiques – a joué et joue encore le rôle de catalyseur de l'évolution de *l'ensemble technique* électrolyse.

Encadré 41 : Enjeux environnementaux des fluorures

DE LA FONCTIONNALITE PLURIELLE DES FLUORURES

Perfectionnements nécessaires et effets pervers

Le procédé électrolytique requiert l'utilisation de composés fluorés, la cryolithe et le fluorure d'aluminium, afin d'améliorer les propriétés du bain. L'ajout de fluorures rend en effet possibles d'importantes économies d'énergie (dont l'industrie de l'aluminium est particulièrement vorace), dans la mesure où elles permettent d'effectuer l'électrolyse à une température d'environ 960°C.

La contrepartie en est l'émission de gaz à effet de serre (GES). Compte tenu de la température élevée à l'intérieur d'une cuve l'électrolyse, une partie des fluorures s'évapore et peut être émise dans l'atmosphère. Ces gaz sont essentiellement des PFC, et plus spécifiquement le CF₄ (tétrafluorométhane) et le C₂F₆ (hexafluoroéthane), gaz très stables et non toxiques possédant une très longue durée de vie. Ils ne provoquent aucune réaction chimique lorsqu'ils

traduction physique d'un système intellectuel. Pour cette raison, il est une application ou un faisceau d'application ; il vient après le savoir et ne peut rien apprendre ; il ne peut être examiné inductivement comme un objet naturel, car il est précisément artificiel. » Simondon G., *Du mode d'existence des objets techniques*, op. cit., p. 46.

¹⁷²⁸ A l'échelle industrielle, l'acide fluorhydrique est produit à partir de la fluorite (minéral connu également sous le nom de fluorure de calcium, de formule chimique CaF₂) et d'acide sulfurique concentré. Lorsque ces deux composés sont mélangés à 250°C, ils réagissent pour former du fluorure d'hydrogène selon la réaction suivante : $\text{CaF}_2 + \text{H}_2\text{SO}_4 \rightarrow 2 \text{HF} + \text{CaSO}_4$.

sont en contact avec la majorité des solides, des liquides ou des gaz présents dans l'environnement. En revanche, ils peuvent contribuer à l'effet de serre et au réchauffement potentiel de la planète (ces gaz n'affectent *a priori* en rien la couche d'ozone). Ces émissions résultent directement des « imperfections » du procédé électrolytique, c'est-à-dire de l'impossibilité d'une « clôture » absolue des processus chimiques. Des travaux de recherche ont en outre montré que les émissions de CF_4 et C_2F_6 provenant de l'industrie de l'aluminium sont exclusivement reliées à un phénomène spécifique appelé « effet d'anodes ». Il s'agit d'une poche de gaz qui se forme sous les anodes lorsque la quantité d'alumine dans les cuves n'est plus assez importante. Cette poche de gaz est alors percée et le gaz s'échappe directement vers l'atmosphère.

Les fluorures : enjeux de la protection de l'environnement

Longtemps considérée comme négligeable au regard de la rentabilité économique de l'industrie de l'aluminium, la problématique environnementale s'est également diffusée dans ce secteur industriel, avec une acuité particulière à partir des années 1960, se focalisant notamment sur la question des rejets fluorés. Les premiers essais de collecte et de lavage des émanations des cuves datent certes des dernières années du XIX^{ème} siècle, en Suisse, mais l'intégration des questions environnementale *en tant que telles* s'était jusqu'alors limitée dans le secteur à une politique d'indemnisation des exploitants agricoles.

L'évolution des quantités de fluorures rejetées par tonne d'aluminium produite apparaît dès lors comme un indicateur relativement fiable de l'évolution de la préoccupation environnementale au sein de l'industrie de l'aluminium, au gré des mutations/perfectionnements des procédés. Ainsi, l'on évalue les rejets fluorés à environ 50kgF/tAl (kilogramme de fluor élémentaire contenu dans les fumées par tonne d'aluminium produit) au début du siècle ; ils sont aujourd'hui inférieurs à 1kgF/tAl dans les établissements les plus « avancés » d'un point de vue écologique, grâce à la mise au point de techniques successives de collecte et d'épuration.

Les taux d'émissions de déchets fluorés sont étroitement liés à la technologie, tant au niveau de l'électrolyse à proprement parler qu'à celui des dispositifs de collecte et de traitement. Depuis le début de la production industrielle de l'aluminium primaire, cinq familles de cuves d'électrolyse ont été utilisées, qui diffèrent par leur type d'anode et leur mode d'exploitation. Nous les décrivons ici très sommairement¹⁷²⁹ :

Génération de cuves et fluorures, enjeux de la prise en compte de l'environnement ?

Les cuves Söderberg sont des cuves utilisant un système d'anode imaginé par Söderberg et breveté en 1918. L'anode est continue : alimentée en pâte crue, elle cuit par

¹⁷²⁹ Nous empruntons très largement ces résumés des différentes technologies électrolytiques à la description qu'en fait Sineau C., *Mise en place d'un système de management environnemental sur le site Aluminium Pechiney de Lannemezan*, Thèse professionnelle ISIGE, Cycle 98/99, septembre 1999, 62 p.

la chaleur du bain, et donc se reconstitue en permanence par le haut à mesure que s'use sa partie inférieure. Les cuves précuites sont équipées d'anodes précuites, c'est-à-dire cuites au four à l'atelier des électrodes.

Encadré 42 : Générations successives de cuve d'électrolyse de l'aluminium

SUCCESSION DES CUVES ET EPURATION

1. Les cuves à anodes précuites à plongée centrale (PC)

Ces cuves ont été en service depuis l'origine de la production de l'aluminium jusqu'en 1952. Aucune technique d'épuration n'était mise en œuvre sur cette famille de cuves.

2. Les cuves à anodes Söderberg à goujons obliques (GO)

Ce type de cuves est exploité à partir de 1927. En France, elles disparurent progressivement entre 1950 et 1970. Dès le début de l'exploitation de ces cuves, chacune fut placée dans une sorte d'enceinte vers des tours de lavage alcalin avec récupération de cryolithe. Le rendement de collecte était faible, l'épuration était de l'ordre de 30 % ; et la qualité de la cryolithe était mauvaise. Compte tenu des émissions plus élevées des cuves Söderberg, le niveau des rejets était simplement ramené à celui des cuves à anodes précuites sans épuration. Les goujons sont les tiges d'acier cylindro-coniques amenant le courant aux anodes Söderberg. Ils peuvent être soit plantés sur les faces de l'anode (goujons dits obliques), soit sur le sommet de celle-ci (goujons dits verticaux).

3. Les cuves à anodes précuites à plongée périphérique (PP)

Elles succèdent aux cuves du premier type (PC) sur lesquelles on modifiera le système anodique et où l'on procédera à une mécanisation de la plongée. A partir de 1974, sera généralisé sur toutes ces anciennes séries un système de collecte par hotte et d'épuration inauguré en 1966, qui réduira les rejets à 5kgF/tAl. Pour les nouvelles usines équipées de cuves densité (125 000 ampères en 1966), on installa dans un premier temps un lavage en toiture, doublé vers 1973 par un capotage qu'il fallu rendre compatible avec la mécanisation de ces cuves. La fumée collectée par les capots était initialement lavée, et plus tard traitée par le procédé sec. Le rejet tomba alors à 1kgF/tAl.

4. Les cuves à anodes Söderberg à goujons verticaux

Etudiées dès 1940, elles sont développées industriellement à partir de 1952, avec des cuves 100 000 ampères. Ces cuves ne comportaient qu'une collecte par jupe autour de l'anode, ramenant les rejets autour de 12kgF/tAl. Puis, à partir de 1960, on ajouta un lavage en toiture en réduisant les rejets au niveau de 3kgF/tAl, chiffre assez remarquable pour l'époque.

5. Cuves à anodes précuites à plongée et alimentation continue, capotage et procédé sec (PCS)

Bien que se rapprochant du type PC, elles constituent cependant une famille à part en raison de leur haute intensité (180 000 ampère, puis 280 000 ampères) et de leur exploitation entièrement automatique qui ne nécessite qu'une ouverture locale par petits panneaux pour le changement des anodes. Le rendement de collecte est donc élevé et les rejets ne dépassent pas 0,7kgF/tAl, chiffre particulièrement fiable et constant.

L'aluminium n'en finit donc pas de nous jouer des tours ! Nous avons une entité chimique, l'histoire de l'invention d'un métal et de son industrialisation, des controverses « environnementalisées » autour des boues rouges, des équations figurant la catalyse et leur concrétisation dans des procédés, un bricolage cryolithique... et voilà que nous nous retrouvons aux prises avec une nouvelle série de procédés de fabrication de l'aluminium dont les têtes d'affiche sont... les fluorures !

Le souci de limiter les émissions de fluorures dans l'atmosphère semble en effet participer très directement des différentes évolutions des procédés électrolytiques au cours du XX^{ème} siècle : au côté d'une préoccupation « naturelle » pour les rendements et quantités d'aluminium produites figurent ainsi progressivement, et avec une précision croissante, les rejets de fluorures. Dominante tout au long de la première moitié du XX^{ème} siècle, la technologie Söderberg – fonctionnant avec une anode composée d'un bloc de pâte cuisant en approchant de la zone de réaction dans la cuve – se voit substituer en France par celle des anodes précuites. Mise au point en 1949-50, la technique de la plongée périphérique sur les séries à anodes précuites s'impose dès 1951-52, diminuant de manière radicale la consommation de fluor (située aux environs de 25kgF/tAl pour ce type de cuves non épurées, et donnant lieu à un rejet que l'on estimait à 14kgF/tAl).

Aux marges du procédé électrolytique proprement dit, la période d'après-guerre est aussi celle de l'expérimentation de bon nombre de techniques susceptibles de limiter les émissions fluorées. Ainsi, un essai de lavage en toiture est expérimenté en 1957 sur une série à plongée périphérique, en installant dans les lanterneaux, ouvertures en toitures, vingt-six petits laveurs à tirage naturel. Expérimentation peu convaincante, puisque l'évaporation de l'eau provoquait un refroidissement qui diminuait le tirage naturel. De ce fait, une grande partie des fumées s'échappait par les ouvertures latérales

du bâtiment, accroissant en outre l'insalubrité des zones de travail. Cette expérience tendait ainsi à démontrer qu'un lavage en toiture ne pouvait être utilisé qu'en tirage forcé par un ventilateur, dans un bâtiment spécifiquement conçu pour cela.

C'est paradoxalement sur une usine de type Söderberg que le lavage en toiture trouva sa première concrétisation efficace. Edifiée en 1960, l'usine de Noguères, équipées de cuves Söderberg à goujons verticaux et produisant 115 000 tonnes d'aluminium par an, fut la première à utiliser cette technique nouvelle, en ajoutant à l'épuration primaire habituelle le lavage en toiture de l'air et de ventilation de la salle. Rendue nécessaire par la localisation de l'usine dans une région très agricole source de contraintes environnementales, cette innovation permit, après mise au point des cuves, de réduire les rejets à 2,7kgF/tAl. A la technique, s'ajoute un réel progrès métrologique : pour la première fois, grâce au lavage en toiture, des mesures directes rendent possible la détermination avec une précision suffisante de la quantité de rejets polluants. L'intégration de ces technologies dans les nouvelles cuves à plongée périphériques, alors que les résultats techniques des cuves Söderberg à goujons verticaux plafonnaient, constitua une nouvelle source d'amélioration, tant au niveau des rendements que des émissions polluantes – ainsi à partir de 1960 Pechiney abandonna la technique Söderberg pour tous ses développements ultérieurs.

Si les premières expérimentations techniques afin de réduire les émissions de fluorures relèvent, à l'instar de l'usine de Noguères, d'une configuration locale spécifique, elles s'inscrivent aussi dans un contexte d'ensemble de mise à l'index des rejets fluorés à partir des années 1960. Les dommages occasionnés étaient en effet très directement perceptibles par les agriculteurs et les éleveurs, dont les cultures et le bétail, sensibles aux rejets fluorés, présentaient une productivité moindre à proximité des usines d'électrolyse. Aux Etats-Unis notamment, les attaques des agriculteurs, soutenus par les administrations et les médias, se multiplièrent au cours des années 1960 et 1970. Le standard indicatif de rejet de 1kg/tAl proposé par l'Environmental Protection Agency (EPA) de Washington, se fit davantage « objectif à atteindre », conduisant à la mise au point de techniques de collecte et d'épuration des gaz de plus en plus performantes.

Encadré 43 : Les dispositifs de limitation des émissions fluorées**LA GUERRE DES FUMÉES FLUORÉES****Le lavage en toiture**

Cette technique fut inaugurée pour les Söderberg à goujons verticaux en 1960. On trouvait alors un laveur placé dans le lanterneau se composant, pour 4 cuves : 1) d'un ventilateur aspirant les fumées ; 2) d'un corps horizontal comportant pour le lavage des fumées 40 pulvérisateurs débitant de l'eau carbonée recyclée pour atteindre une concentration de 3g/l de NaF. Un prélèvement était envoyé à un atelier de récupération des cryolithes qui traitait aussi les liqueurs de lavage des gaz provenant des jupes ; 3) d'une cheminée verticale avec arrête-gouttes. Toutes les séries construites ultérieurement utiliseront, à quelques variantes près, un matériel de conception identique. Le renouvellement de l'air de la salle était assuré par des grilles placées le long des caissons, le bâtiment étant complètement clos.

A partir de 1966, le lavage en toiture fut installé dans les nouvelles usines équipées de cuves à plongée périphérique à partir de 125 000 ampères avec une seule rangée de cuves en travers par hall. Le problème de ventilation était donc différent et des études aérodynamiques suivies d'essais sur une petite série expérimentale furent nécessaires pour déterminer la position et le secteur des fenêtres munies de persiennes directionnelles afin de balayer la zone de travail entre les deux cuves. Ce lavage en toiture permet de traiter les fumées qui n'ont pas été captées par le système de captation.

Les capots

Cette nouvelle technologie apparut au début des années 1970, le seul lavage en toiture avec ses 5kgF/tAl n'étant plus suffisant, compte tenu de la production des nouvelles usines, pour répondre aux normes de plus en plus sévères dans tous les pays. Deux modèles de capots, le premier pour les cuves alimentées par pont polyvalent, l'autre pour celles alimentées par des semi-portiques, furent adoptés pour les cuves à plongée périphérique 125 000 ampères. Ils étaient constitués par un plafond fixé au-dessous de la position la plus basse du croisillon et deux grands panneaux mobiles fermant les deux grands côtés de la cuve, s'appuyant sur le caisson et les deux têtes. Le croisillon est la pièce d'aluminium massive amenant le courant aux tiges qui supportent les anodes. Par contre, il est nécessaire d'ouvrir le capot lors des changements d'anodes ou de la coulée. Pendant ces opérations, le rejet est alors maximal, elles doivent donc être effectuées rapidement. La sensibilisation des opérateurs à ce poste se révèle être essentielle pour limiter ces rejets. Par ce système de capotage, les rejets tombèrent de 5 à 1kgF/tAl, chiffre conforme aux normes actuelles.

L'épuration par procédé sec

Le procédé sec est en fait un procédé d'absorption par de l'alumine réactive et fluente, par opposition notamment à l'alumine plâtreuse. Des essais menés à partir de 1971 par le LRF (Laboratoire de Recherche de Fabrication), un des centres de recherche de Pechiney, montrèrent qu'avec une telle alumine, un temps de contact d'une seconde était suffisant pour faire tomber la teneur des fumées au-dessous de $1\mu\text{g}/\text{m}^3$. Le contact s'effectue dans un lit fluidisé. Un filtre en tissu permet ensuite de retenir l'alumine fluorée ainsi que le fluor particulaire contenu dans les fumées. Ces deux éléments servent ensuite à alimenter les cuves. La quasi-totalité de l'émission retourne ainsi dans le bain. Il faut, pour que la réaction soit complète, que l'alumine présente une surface spécifique supérieure à $60\text{m}^2/\text{gramme}$ et qu'il y ait 85 % de grains supérieurs à 48 microns pour éviter les envollements. Si le principe de cette épuration est simple, le volume d'alumine mis en circulation est important et l'on aboutit pour la réalisation industrielle à un matériel complexe et des coûts élevés. Il faut noter que le procédé sec présente un inconvénient : les impuretés accompagnant l'émission de fluor (fer, titane, phosphore et même carbone) sont recyclées avec le fluor. La pureté de l'aluminium s'en trouve affectée. Une solution consiste à n'utiliser dans les filtres qu'une partie de l'alumine, laquelle, fortement chargée en fluor et en impuretés, est envoyée dans un petit nombre de cuves. Les autres cuves alimentées avec de l'alumine vierge produiront alors du métal pur.¹⁷³⁰

¹⁷³⁰ Données extraites du mémoire de Sineau C., *Mise en place d'un système de management environnemental sur le site Aluminium Pechiney de Lannemezan*, op. cit., p. 55-56.

Engageant l'existence problématique de multiples entités, l'effet anodique apparaît donc comme une strate supplémentaire de complexité, un énième nœud du réseau faisant halo autour de l'aluminium – et dont nous réalisons à quel point nous n'en soulignons que quelques saillances spécifiques. En effet, si l'objet technique industriel a atteint une certaine cohérence, il n'en demeure pas moins que ses imperfections sont source d'innovations et que les sous-systèmes et les dispositifs périphériques participent du devenir de l'ensemble technique.

Or, pour Simondon, « Le problème technique est donc plutôt celui de la convergence des fonctions dans une unité structurale que celui d'une recherche de compromis entre des exigences en conflit »¹⁷³¹. Les transformations successives des cuves, et la multiplication – ultérieure puis concomitante – des dispositifs d'épuration des rejets fluorés que nous avons brièvement retracés précédemment ne semblent en effet a priori pas relever de la fabrique de compromis. Elles s'inscrivent en effet davantage dans un processus d'ensemble, fait de paliers technologiques majeurs (les réformes structurales liées aux générations de cuves) et de mutations plus mineures (types de plongée, positionnement des goujons, ampérage etc), au sein duquel les dispositifs d'épuration sont descriptibles comme sous-systèmes.

« L'évolution des objets techniques ne se fait pas de manière absolument continue, ni non plus de manière complètement discontinue ; elle comporte des paliers qui sont définis par le fait qu'ils réalisent des systèmes successifs de cohérence ; entre les paliers qui marquent une réorganisation structurale, une évolution de type continu peut exister ; elle est due à des perfectionnements de détail résultant de l'expérience de l'usage, et à la production de matières premières ou de dispositifs annexes mieux adaptés. (...) Les réformes de structure qui permettent à l'objet technique de se spécifier constituent ce qu'il y a d'essentiel dans le devenir de cet objet ; même si les sciences n'avançaient pas pendant un certain temps, le progrès de l'objet technique vers la spécificité pourrait continuer à s'accomplir ; le principe de ce progrès est en effet la manière dont l'objet se cause et se conditionne lui-même dans son fonctionnement et dans les réactions de son fonctionnement sur l'utilisation ; l'objet technique, issu d'un travail abstrait d'organisation de sous-ensembles, est le théâtre d'un certain nombre de relations de causalité réciproque. »¹⁷³²

¹⁷³¹ Simondon G., *Du mode d'existence des objets techniques*, op. cit., p. 22.

¹⁷³² *Ibid.*, p. 27.

Les générations successives de cuves traduisent ainsi bien l'évolution synergétique¹⁷³³ décrite par G. Simondon, qui est tendue vers la diminution des marges d'indétermination (et tout spécifiquement les effets d'anodes), c'est-à-dire l'atténuation ou l'élimination des conséquences marginales, voire la transformation des conséquences nuisibles ou sans intérêt en chaînons du fonctionnement. Comme le rappelle G. Simondon : « Dans l'objet technique concret, toutes les fonctions que remplit la structure sont positives, essentielles et intégrées au fonctionnement d'ensemble ; les conséquences marginales du fonctionnement, éliminées ou atténuées par des correctifs dans l'objet abstrait, deviennent des étapes ou des aspects positifs dans l'objet concret »¹⁷³⁴. Ainsi, la succession des différents procédés électrolytiques peut être appréhendée comme processus synergétique d'amenuisement des conséquences marginales : augmentation de l'ampérage et utilisation d'anodes plus larges afin de diminuer la voracité de l'électrolyse en électricité¹⁷³⁵, transformation et automatisation des procédés permettant la diminution progressive des rejets fluorés. Ces évolutions des sous-systèmes techniques peuvent en outre s'étendre sur la durée, à l'image de l'épuration par procédé sec : cette technique tendait en effet à remettre en cause la pureté de l'aluminium produit – imposant en outre le choix d'une alumine spécifique et occasionnant de potentiels surcoûts.

Nous sommes donc ici dans ce perfectionnement hybride si caractéristique du « progrès » technique¹⁷³⁶ mêlant progrès discontinu et majeur et évolutions continues et mineures. Les transformations successives des cuves et procédés électrolytiques, tout en demeurant nécessairement fidèles aux réactions chimiques abstraites – représentations formalisées de son essence technique ? –, se donnent ainsi à voir comme subtil mélange

¹⁷³³ « ... la différenciation va dans le même sens que la condensation de fonctions multiples sur la même structure, parce que la différenciation des structures au sein du système de causalités réciproques permet de supprimer (en les intégrant au fonctionnement) des effets secondaires qui étaient jadis des obstacles. (...) la spécialisation ne se fait pas fonction par fonction, mais synergie par synergie ; c'est le groupe synergique de fonctions et non la fonction unique qui constitue le véritable sous-ensemble dans l'objet technique. » *Ibid.*, p. 34.

¹⁷³⁴ *Ibid.*, p. 34-35.

¹⁷³⁵ Ainsi la quantité d'énergie primaire requise pour produire une tonne d'aluminium a chuté d'un tiers entre 1950 et 1990, et de nouveau d'un tiers depuis 1990. Nous avons par ailleurs choisi de ne pas développer davantage la question – au demeurant passionnante – de l'approvisionnement en énergie. Il apparaît cependant nécessaire de souligner que la voracité énergétique de l'électrolyse a très largement conditionné le choix des sites d'implantation des usines, le plus souvent à proximité de barrages-hydroélectriques – dans les Alpes et les Pyrénées en France. Permettant un transport limité de l'électricité, la proximité des torrents de montagne a en effet constitué un *milieu associé* indispensable à l'industrialisation de la production d'aluminium, mettant en relation les éléments naturels et les éléments techniques fabriqués.

¹⁷³⁶ Simondon G., *Du mode d'existence des objets techniques*, op. cit., p. 38.

entre des « perfectionnements qui modifient la répartition des fonctions, augmentant de manière essentielle la synergie du fonctionnement, et ceux qui, sans modifier cette répartition, diminuent les conséquences néfastes des antagonismes résiduels¹⁷³⁷ ».

Reste désormais à « faire exister » ces transformations, à tenter de les appréhender en tant qu'objets techniques concrétisés, tout particulièrement en ce qui concerne les fluorures. Il nous faut donc procéder à un dernier détour afin d'examiner un cas spécifique, où la guerre des fluorures rencontre les procédés et leur inévitable inertie technologique, mais aussi les hommes et les machines. Disposant d'une documentation relativement fournie sur le site de Péchiney de Lannemezan, nous y effectuons notre dernière plongée dans les méandres de l'aluminium.

3.2. L'environnement à l'usine : négociier avec les fluorures à Lannemezan

La configuration de l'usine de Lannemezan

L'usine de Lannemezan a été conçue en interdépendance avec celle de Gardanne, cette dernière produisant pour Lannemezan une qualité d'alumines métallurgiques particulière¹⁷³⁸. C'est la plus ancienne usine d'électrolyse de Péchiney, construite dans les Pyrénées sur demande de l'Etat pour des raisons stratégiques de diversification des lieux d'implantation – tout en bénéficiant ainsi des ressources hydroélectriques. Elle a été construite en 1936 sur le plateau de Lannemezan au pied des Pyrénées, sur l'axe Toulouse-Bayonne. Produisant plus de 45 000 tonnes d'aluminium par an, elle est spécialisée dans la production de plaques (destinées, après laminage, au bâtiment, à l'emballage ou à des articles de grande consommation), de barres conductrices (utilisées dans d'autres usines d'électrolyse demandant de grosses puissances électriques), et de lingots « Tés » destinés à la refonte. Ses installations se divisent en cinq zones principales :

¹⁷³⁷ *Ibid.*

¹⁷³⁸ Pour Gardanne, cette production permet d'optimiser son mix produit et de développer une qualité particulière d'alumines, à forte valeur ajoutée, dites techniques, car non utilisées dans la production d'aluminium.

le hall électrolyse, le four à cuivre, l'atelier de scellement, la station d'épuration et la fonderie¹⁷³⁹. C'est bien entendu sur l'électrolyse et plus encore sur les techniques de captation et d'épuration que se situe notre focale.

S'agissant du procédé électrolytique utilisé, l'usine de Lannemezan exploite des cuves à plongée périphérique à 95 000 ampères, dont la spécificité, par rapport à celles utilisées dans la grande majorité des usines d'aluminium primaire, est d'être non capotées. Le bain liquide est donc uniquement recouvert d'une couche épaisse d'alumine, qui, soigneusement entretenue et calorifugeant bien la surface de la cuve, joue un rôle de filtre et de condensateur pour les gaz fluorés s'échappant du bain. Les gaz émis par chacune des cuves sont captés par deux hottes placées sur la cuve. Ces hottes sont reliées par des tuyauteries appartenant au réseau des collecteurs. Les collecteurs sont mis en dépression grâce aux ventilateurs installés à l'épuration, et les gaz aspirés dans les hottes remontent l'ensemble des collecteurs puis arrivent à la station d'épuration. Ils traversent alors une file constituée : d'un électrofiltre où les gaz sont débarrassés des poussières ; de deux laveurs (le laveur AIRMIX, puis le laveur SOLIVORE¹⁷⁴⁰) ; pour être ensuite refoulés à la cheminée. Trois files de ce type sont installées, dont deux marchent en permanence.

¹⁷³⁹ Le four à cuivre a pour fonction de cuire les anodes – fabriquées à Saint-Jean de Maurienne et acheminées par train – afin d'obtenir les caractéristiques souhaitées. L'atelier de scellement a lui pour rôle de sceller les tiges conductrices sur les anodes. Quant à la fonderie, elle est équipée d'une installation de coulée continue verticale de haute technologie (poche de filtrage, coulée automatique). Elle transforme le métal pour plus de 90 % en plaques, le reste se répartissant entre les barres conductrices et les lingots Tés. Du point de vue organisationnel, s'ajoutent à ses services des secteurs de recherche et développement (secteur ingénierie électrique, chargé de la conception, de la modification et de la modernisation des systèmes automatisés et du matériel d'exploitation), ainsi qu'un service qualité, un service sécurité et un service administratif.

¹⁷⁴⁰ Pour davantage de détail, nous nous reportons une fois encore au travail de Sineau, C., *Mise en place d'un système de management environnemental sur le site Aluminium Pechiney de Lannemezan*, *op. cit.*, p. 59-60 :

Les électrofiltres Oski : Leur rôle est d'arrêter le maximum de poussière, en particulier le fluor présent sous cette forme. Les gaz arrivant à l'électrofiltre contiennent environ 1,2 g de poussière/m³.

Le laveur AIRMIX : L'objectif de cette installation est de débarrasser les gaz de 80 à 85 % du fluor sous forme de HF qu'ils contiennent. On récupère ainsi en même temps une solution d'acide fluorhydrique contenant 10 à 11 g de fluor par litre, avec laquelle sera produite la cryolithe. Les gaz sortent des électrofiltres débarrassés de leurs poussières et entrent dans l'Airmix colonne verticale où s'effectue l'échange gaz-liquide. Les quatre gicleurs situés à l'entrée sont alimentés en solution à partir du décanteur Airmix. C'est alors que s'effectue l'échange entre l'air chargé d'acide fluorhydrique et l'eau pulvérisée (l'acide fluorhydrique contenu dans les gaz va se dissoudre dans les gouttelettes d'eau). Ces gouttelettes sont ensuite récupérées et conduites vers le décanteur HF, et ainsi de suite pour obtenir la concentration voulue pour la fabrication de la cryolithe. Le rendement maximum d'un laveur Airmix est pour le fluor de 85 %.

Le laveur SOLIVORE :

Ce laveur basique est la dernière étape de l'épuration des fumées. Son objectif est de décharger au maximum les fumées de polluants encore présents, à savoir l'acide fluorhydrique résiduel, le gaz carbonique et le dioxyde de soufre. Le laveur Solivore est une colonne comprenant deux étages, alimentés par des bassins de recyclage. Les eaux chargées sortant de ces files subissent ensuite un traitement physico-chimique dans des fosses,

L'épuration des gaz est donc un procédé mixte, constitué d'un arrêt du fluor poussière par les électrofiltres et d'un arrêt du fluor gaz par lavage. La relative vétusté de la technologie employée à Lannemezan s'accompagne ainsi d'un certain nombre d'ajustements nécessaires et de multiples sous-systèmes techniques afin de limiter ses émissions de polluants. En outre, le fait que les cuves ne soient pas capotées impose aussi un retour des humains à l'avant-scène. Les cuves non capotées sont en effet de plus en plus rares et ne se trouvent désormais que dans des usines anciennes. Un bon résultat des rejets fluorés de ces cuves ne peut dès lors être obtenu que par un manteau d'alumine soigneusement entretenu, entretien qui ne peut se faire que manuellement pour couvrir les cuves et éviter les trous dans le manteau. Mais ce travail manuel est difficile à gérer dans des halls où s'alignent des dizaines de cuves. De plus, les rejets au niveau des halls sont d'autant plus élevés qu'il n'existe à Lannemezan aucun lavage en toiture. Les gaz n'ayant pu être captés s'échappent alors totalement vers l'atmosphère. Le travail des hommes dans des usines présentant les caractéristiques de Lannemezan devient dès lors un point crucial dans la limitation des émissions fluorées.

Côté épuration, les cuves non capotées ne permettent pas la mise en place d'un procédé sec plus efficace que la voie humide. En effet, l'alumine utilisée dans ce cas ne présente pas les caractéristiques requises par ce procédé qui demande une alumine calcinée et réactive permettant d'atteindre un taux élevé de fixation du fluor. Le procédé humide nécessite une consommation d'eau importante alors que le procédé sec n'en utilise pas par définition. Il est néanmoins à noter que la majeure partie de l'eau circule en boucle fermée. Cette eau chargée suite aux différentes étapes de lavage doit, par la suite, subir un traitement physico-chimique qui met en œuvre un certain nombre de fosses et de bassins. Ce traitement lourd et augmentant les rejets aqueux de l'usine n'apparaît évidemment pas au niveau du procédé sec. L'arrêt d'une partie du SO_2 serait un des seuls avantages que l'on pourrait retenir de ce procédé humide, ce gaz n'étant pas fixé par l'alumine.

transitent dans des bassins de décantation, puis sont rejetées en milieu naturel. Des analyses sont effectuées quotidiennement au niveau du rejet.

Menaces économiques et injonction à la normalisation des émissions

Menacée de fermeture dès l'annonce du rachat de Péchiney par Alcan en 2003, l'usine de Lannemezan se voit contrainte de multiplier ses efforts afin de s'aligner sur les normes souhaitées par le groupe. Comme en témoigne la place conséquente accordée à cet enjeu dans son rapport sur la durabilité 2005, la question des gaz à effet de serre constitue un point focal de la politique environnementale du groupe. Les émissions de GES proviennent en effet à 75 % du secteur électrolyse ; c'est donc là que doivent être concentrés les efforts en vue de la réduction de ces émissions – efforts attisés par les contraintes de plus en plus fortes des Etats où ses installations sont implantées, notamment ceux ayant signé le protocole de Kyoto. Alcan a ainsi lancé en 2001 un programme spécifiquement consacré à la diminution de ses émissions de GES, dénommé TARGET¹⁷⁴¹. Outre l'efficacité énergétique, la diminution des effets anodiques a eu une forte incidence sur les émissions d'ensemble, et tout spécifiquement sur les émissions fluorées (PFC) – dont le potentiel effet de serre est très largement supérieur à des gaz comme le dioxyde de carbone (CO₂). A l'échelle du groupe, cette politique de réduction des émissions de PFC – et plus globalement de GES – s'est traduite par des investissements dans l'équipement, la mise en place de nouveaux logiciels et de nouveau matériel, l'application de méthodes de travail plus efficaces et une surveillance améliorée des cuves ; cette combinaison de facteur ayant dans l'ensemble permis des améliorations notables, l'objectif affiché étant à terme l'élimination totale des PFC¹⁷⁴².

Concernant plus spécifiquement le site de Lannemezan, l'usine a, sous la pression de son nouveau propriétaire, intensifié à partir de 2003 son action en matière de réduction

¹⁷⁴¹ « TARGET fait appel à une base mobile pour comparer les réductions par rapport à une année de référence et permet d'apporter aux objectifs des ajustements précis qui reflètent les changements induits à l'échelle de la Société par les acquisitions, les travaux de modernisation, les fermetures ou les cessions. Les mesures des réductions obtenues dans le cadre du programme TARGET signalent donc une amélioration réelle de la performance. L'objectif cumulatif de réduction des émissions de GES pour les quatre premières années d'existence du programme (2001-2004) s'établissait à 575 000 tonnes d'équivalents CO₂. Cet objectif a été largement dépassé avec des réductions de 2,9 millions de tonnes depuis la création du programme ». *Rapport sur la durabilité Alcan 2005*, p. 45.

¹⁷⁴² *Ibid.* Alcan en administre la preuve dans son rapport en publiant les données suivantes : « Émissions de PFC – en tonnes d'équivalents CO₂ par tonne de métal en fusion produite :

2004 : 1,8 ; 2003 : 1,1 ; 2002 : 1,1 ; 2001 : 1,4 ; 2000 : 2,1 ; 1999 : 2,4 ; 1990 : 5,1

Deux facteurs ont été à l'origine des hausses des émissions de PFC par tonne de métal en fusion produite par rapport aux années précédentes, le plus important étant la nouvelle combinaison technologique attribuable à l'acquisition de Pechiney. De plus, de nouveaux calculs à jour se sont traduits par un ajustement des données relatives aux PFC pour certaines installations. » *Ibid.* p. 46.

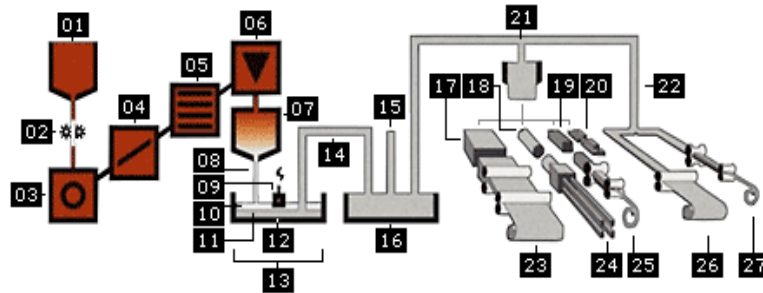
des GES (plus de 66 % en deux ans), et ce essentiellement en concentrant ses efforts sur la limitation des effets anodiques. L'initiative de ce processus de prise en compte renforcée des implications de l'activité d'électrolyse en matière de rejets de PFC est donc essentiellement d'origine managériale. Mise en œuvre en juin 2003, elle encourage tous les employés de l'usine à explorer des moyens d'améliorer les pratiques et les processus. Des mesures immédiates ont ainsi été prises dans le cadre de la normalisation du site, comprenant le respect « absolu » des procédés d'exploitation appropriés, l'optimisation du contrôle des procédés, l'automatisation du piquage de la croûte dans les cuves et un équipement amélioré pour l'alimentation en alumine. Par ces quelques moyens, impliquant pour une bonne part les opérateurs – humains et non humains – de l'usine, et sans investissement d'importance, des réductions considérables des effets anodiques et des surtensions ont été réalisées. Concernant les émissions de CF_4 , elles sont ainsi passées de 7 kg à 2 kg par tonne d'aluminium produite, réduction équivalent à plus de 2 millions de tonnes d'équivalent CO_2 – correspondant au retrait de près de 800 000 véhicules légers des routes. En avril 2005, le taux d'émission de CF_4 était passé à 1,56 kg/tonne, soit 80 % de moins qu'au début du programme.

La question des fluorures nous offre ainsi l'occasion d'une nouvelle mise en question des rapports entre technique et environnement – avec toujours la présence en filigrane de la question économique. Appréhendé par cette focale, l'aluminium s'y déploie sous la forme d'une nouvelle ramification ; l'électrolyse, comme procédé technique, lui confère une couche d'existence supplémentaire, à la fois technique et environnementale, mais encore et toujours sociale, temporelle, économique, juridique.

Tout ce chemin parcouru depuis l'interrogation sur l'aluminium dans ma cuisine peut laisser perplexe. L'aluminium existe-t-il au terme d'un tel périple ? A quoi bon peut-il nous servir, si ce n'est encore et toujours à peupler notre quotidien de quelques objets que nous ne discernons que très vaguement, sans que l'inquiétude sur le métal, ses procédés de fabrication, l'ampleur de son réseau ne traversent un instant notre esprit ? L'aluminium n'existe donc guère plus, mais désormais sous des formats multiples, engageant de multiples entités, des controverses, des territoires, des procédés, des

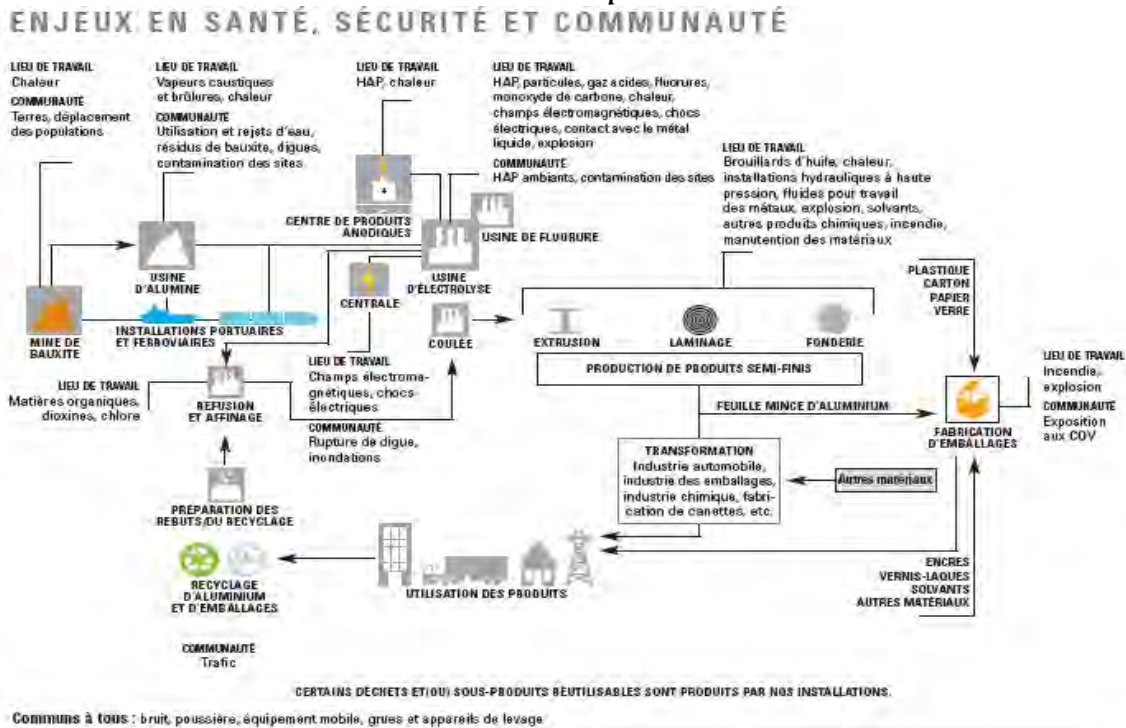
firmes... Il est sans doute davantage saisissable que si nous nous étions contentés de son histoire « officielle » telle qu'esquissée précédemment, ou de schémas qui se donneraient aisément comme point de départ de l'analyse – par exemple en résumant le procédé de fabrication de l'aluminium et la liste de ses implications environnementales –, et qui pourraient avoir la forme suivante :

Figure 19 : Synthèse du procédé de fabrication de l'aluminium



- | | | |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| 01 - Bauxite | 10 - Électrolyte en fusion | 19 - Lingot de tréfilage |
| 02 - Broyeur | 11 - Aluminium en fusion | 20 - Lingot de fonte/fonderie |
| 03 - Autoclave | 12 - Cathode | 21 - Coulée en lingots |
| 04 - Décanteur | 13 - Cuve d'électrolyse | 22 - Coulée en continu |
| 05 - Filtre-Pressé | 14 - Siphon | 23 - Tôle |
| 06 - Décomposeur | 15 - Métaux d'alliage | 24 - Profilés |
| 07 - Four de calcination | 16 - Four d'attente | 25 - Fil machine |
| 08 - Alumine | 17 - Lingot de laminage | 26 - Tôle |
| 09 - Anode | 18 - Lingot d'extrusion | 27 - Fil Machine |

Figure 20 : Synthèse des enjeux environnementaux, de santé et de sécurité liés à la production d'aluminium



Ce graphique révisé donne un aperçu des enjeux mais n'en représente pas une liste complète. Bien que les enjeux ci-dessus soient représentatifs, ils ne figurent pas tous dans ce rapport.

Il nous semble cependant que l'environnement se donne à voir et à analyser de façon plus consistante, concrète, au travers du cheminement tortueux et nécessairement partiel que nous avons adopté. A l'inverse, les deux schémas qui précèdent donnent aussi un aperçu de l'ampleur du réseau qu'il nous faudrait investiguer si notre prétention pour appréhender l'aluminium était celle d'une quelconque exhaustivité. Par bonheur, l'aluminium n'était aussi qu'un prétexte, point d'appui sous forme de « cadavre exquis » pour embrasser, pas à pas, la question conjointe de la technique et de l'environnement. Notre périple nous a ainsi conduit à superposer des couches d'existence de l'aluminium hétéroclites ; la quête de formes « d'environnementalisation » a fait surgir de multiples entités, le plus souvent indésirables, et des mutations techniques imposées par cette prolifération (les boues rouges, les fluorures, etc.).

En guise de conclusion : l'éthique environnementale de la technique

Ni fin ni moyen, l'irréductibilité technique

A travers l'exemple l'aluminium se dévoile l'environnement tel qu'il est plié dans l'action technique¹⁷⁴³, mis à l'épreuve par des controverses, des agencements spécifiques, des entités à prendre en compte qui prolifèrent, contraignent davantage – à l'image des fluorures. Peu à peu, l'aluminium, et par transitivité la technique, se sont vus restituer leur dignité ontologique. Les mailles du réseau, plis et détours dans lesquels ils sont enserrés, mettent ainsi en lumière la pluralité des médiations, les multiples prises disponibles pour tous les actants qu'ils mobilisent. En outre, l'aluminium comme exemplification technique entre en résonance avec ce « proprement » humain de la technique qu'évoque Bruno Latour :

« Sans les détours techniques, il n'y a pas de « proprement » humain. (...) On peut le voir dans les innombrables travaux qui vont de l'ergonomie à la technologie, en passant par les remarquables efforts de Laurent Thévenot pour classer les modes d'actions : les

¹⁷⁴³ Nous empruntons la référence au pli à B. Latour : « Qu'est-ce qui est plié dans l'action technique ? Le temps, l'espace et le type d'actants. Le marteau que je trouve sur mon atelier n'est pas contemporain de mon action d'aujourd'hui ; il garde plissés les temps hétérogènes dont l'un a l'ancienneté de la planète, à cause du minerai qui a servi à le fondre, dont l'autre a l'âge du chêne qui a donné le manche et dont un autre encore renvoie aux dix années passées depuis qu'il est sorti de l'usine allemande qui l'a mis sur le marché ». Latour B., « La fin des moyens », *op. cit.*, p. 43

techniques bombardent les humains d'une offre continue de positions inouïes – prises, suggestions, permissions, interdictions, habitudes, positions, aliénations, prescriptions, calculs, mémoires. »¹⁷⁴⁴

Notre avons en effet parcouru des modes d'action et d'existence hétéroclites de l'aluminium, et esquissé certaines de ses ramifications : le métal y apparaît ainsi comme processus complexe, diffus, dans lequel la technique ne saurait être réduite à un simple « support » matériel. S'interroger sur les modes d'existence de l'aluminium ne signifie donc pas, comme le rappelle B. Latour, se contenter d'entourer les dispositifs techniques d'un halo d'humanité :

« Pourtant, l'existence d'une multiplicité de modes d'exploration de l'être ne justifie pas que l'on fasse de l'énonciation technique un simple domaine matériel sur lequel flotterait toujours des symboles, des valeurs, des jugements et des goûts, au motif que l'habitude tendrait à faire peu à peu disparaître toutes les médiations. »¹⁷⁴⁵

Quelle est la *Morale* de ce périple ? De *Morale* il n'y en a sans doute pas, mais en revanche existe la possibilité d'une interrogation sur *une* morale – en tant que liée à la technique. Celle qui nous préoccupe ici est celle de l'écologie, de la fabrique d'un concernement environnemental, et il convient désormais de tirer quelque leçon des déploiements du lien entre technique et environnement que nous venons d'opérer. L'enjeu est dès lors la mise en question d'une « possibilité morale », que nous voudrions thématiquer sous le terme de « *densité morale* ». Une « morale » qui, telle que nous voulons l'appréhender ici, s'indexe évidemment davantage sur l'*Ethique* telle qu'elle a été déployée par Spinoza : « Voilà donc que l'*Ethique*, c'est-à-dire une typologie des modes d'existence immanent, remplace la *Morale*, qui rapporte toujours l'existence à des valeurs transcendantes. La morale, c'est le jugement de Dieu, le système du Jugement. Mais l'*Ethique* renverse le système du jugement. A l'opposition des valeurs (Bien-Mal) se substitue la différence qualitative des modes d'existence (bon-mauvais) »¹⁷⁴⁶.

Appréhendée dans sa concrétisation, la technique apparaît en effet *nécessairement*¹⁷⁴⁷ comme rapport de composition, qui ne saurait être régi de manière univoque. Si la

¹⁷⁴⁴ *Ibid.*, p. 48

¹⁷⁴⁵ *Ibid.*

¹⁷⁴⁶ Deleuze G., *Spinoza. Philosophie pratique*, Paris : Ed. de Minuit, 1981, 2003, p. 35.

¹⁷⁴⁷ Comme le rappelle G. Deleuze : « Le nécessaire est la seule modalité de ce qui est : tout ce qui est, est nécessaire, ou par soi ou par sa cause. La nécessité est donc la troisième figure de l'univoque. » *Ibid.*, p. 121.

technique ne peut, comme nous l'avons énoncé en introduction, être conçue sous le sceau de l'instrumentalité, comme simple moyen au service d'une fin, c'est en raison de la pluralité des valeurs qu'elle engage. Si certaines valeurs apparaissent dominantes au premier abord, il n'en demeure pas moins qu'elles sont *un* mode d'existence, un faisceau d'entités et de contraintes à prendre en compte parmi d'autres. G. Simondon va même plus loin, affirmant la primauté de l'évolution de la technique *en tant que technique* sur le mode économique, les valeurs industrielles et marchandes. Plus encore qu'une fabrique de compromis, l'économie fait figure de valeur à intégrer dans le mouvement d'évolution de la technique. En un sens, les « contraintes » économiques seraient subsumées par le processus de limitation des imperfections de l'objet technique abstrait inhérent à sa concrétisation :

« Il existe donc une convergence de contraintes économiques (diminution de la quantité de matière première, de travail, et la consommation d'énergie pendant l'utilisation) et d'exigences proprement techniques : l'objet ne doit pas être auto-destructif, il doit se maintenir en fonctionnement stable le plus longtemps possible. De ces deux types de causes, économiques et proprement techniques, il semble que ce soient les secondes qui prédominent dans l'évolution technique : en effet, les causes économiques existent dans tous les domaines, or ce sont surtout les domaines où les conditions techniques l'emportent sur les conditions économiques (aviation, matériel de guerre) qui sont le lieu des progrès les plus actifs. **Les causes économiques en effet ne sont pas pures** ; elles interfèrent avec un réseau diffus de motivations et de préférences qui les atténuent ou même les renversent. »¹⁷⁴⁸

Il serait donc vain de vouloir à tout prix opérer une quelconque purification de la technique, d'en inférer les évolutions à *une* rationalité externe, et notamment économique.

Certes, la notion de valeur s'origine dans l'échange, la sphère marchande, les interactions et les contrats qu'elle ordonne, comme Nietzsche l'a explicité dans sa *Généalogie de la morale*¹⁷⁴⁹. Il ne s'agit dès lors pas de nier « l'économie » en tant que valeur,

¹⁷⁴⁸ Simondon G., *Du mode d'existence des objets techniques*, *op. cit.*, p. 26. (Nous soulignons.)

¹⁷⁴⁹ « Reprenons notre enquête là où nous l'avons laissée. Le sentiment du devoir, de l'obligation personnelle a tiré son origine, nous l'avons vu, des plus anciennes et des plus primitives relations entre les individus, les relations entre acheteur et vendeur, entre créancier et débiteur : ici la personne s'oppose pour la première fois à la personne. On n'a pas trouvé de degré de civilisation, si rudimentaire soit-il, où l'on ne remarquât déjà quelque chose de la nature de ces relations. Fixer des prix, estimer des valeurs, imaginer des équivalents, échanger – tout cela a préoccupé à un tel point la pensée primitive de l'homme qu'en un certain sens ce fut la pensée *même* : c'est ici que la plus ancienne espèce de sagacité a appris à s'exercer, c'est ici encore que l'on pourrait soupçonner le premier germe de l'orgueil humain, son sentiment de supériorité sur les autres animaux. (...) l'homme se désigne comme l'être qui estime des valeurs, qui apprécie et évalue, comme

mais de lui restituer sa juste place, c'est-à-dire refuser le réductionnisme économique comme mode d'explication ultime de l'activité technique. La critique habermassienne de la technocratie, fondée sur la dénonciation d'un positivisme idéologique où la technique serait sous l'emprise d'une rationalité d'ordre économique, trouve ici en partie une validation. Même si elle laisse le positivisme scientifique hors de cause¹⁷⁵⁰ – et partant tend à cautionner une pureté de « la » science –, elle repose sur la mise en cause d'un déterminisme économique, « système de valeurs » s'imposant *de facto* aux agencements socio-techniques. La conception habermassienne d'une rationalité technique à part entière, indexée sur *une fin*, demeure évidemment problématique, autorisant la perpétuation de la hantise, de l'angoisse fondamentale que fait naître une question technique¹⁷⁵¹.

Or suspendre la dictature des fins¹⁷⁵² – et tout spécifiquement celle d'une figure unique de rationalité qui prendrait essentiellement les traits d'un « diktat » de l'économie – offre la possibilité d'une pensée et d'une pratique de la technique qui ne soient pas l'apanage des techniciens et/ou des technocrates. Débarrasser la technique des oripeaux de l'angoisse de la non-maîtrise comme de la tyrannie technocratique équivaut

« l'animal estimateur par excellence ». L'achat et la vente avec leurs corollaires psychologiques sont antérieurs même aux origines de n'importe quelle organisation sociale : de la forme la plus rudimentaire du droit personnel, le sentiment de l'échange, du contrat de la dette, du droit, de l'obligation, de la compensation s'est *transporté* après coup sur les complexions sociales les plus primitives et les plus grossières (dans leurs rapports avec des complexions semblables), en même temps que comparer puissance à puissance, de les mesurer et de les calculer. » Nietzsche F., *Généalogie de la morale*, *op. cit.*, p 96-97.

¹⁷⁵⁰ Habermas ne met absolument pas en question le positivisme en tant que discipline scientifique. Le positivisme scientifique est hors de cause, seul est visé le positivisme idéologique, c'est-à-dire une critique des idéologies qui se borne à taxer de dogmatisme toute théorie qui se rapporte à la pratique autrement qu'en perfectionnant ou en amplifiant les réalisations techniques, et qui ne retient parmi tous les liens avec la pratique vécue que l'économie régissant le choix des moyens rationnels par rapport à une fin.

¹⁷⁵¹ Le problème fondamental que pose la critique Habermassienne est qu'elle vise à superposer, voire à substituer, les modes d'existence au lieu de les conjuguer. En ce sens, il ne parvient effectivement pas à se débarrasser dans son appréhension de la technique de la partition entre fins et moyens. Comme Ladrière (*op. cit.*) le rappelle : « L'idéologie technocratique et positiviste, souligne Habermas, reflète moins une dissolution de telle ou telle structure morale que le refoulement de la « moralité » en tant que catégorie de l'existence en général » (p. 257). L'issue est dès lors pour Habermas le basculement dans une éthique de la discussion, sous la forme par exemple d'une controverse morale. Il s'agit donc pour lui de procéder au réexamen des techniques à l'aune d'un certain nombre de valeur, occultant leur radicale hybridation au profit d'une nouvelle purification : « Les effets sociaux des progrès techniques posent des problèmes qui ne peuvent être résolus par les seules ressources techniques. Ils supposent plutôt que s'engage une discussion qui mette en rapport, de manière rationnelle, le savoir et le pouvoir technique avec le savoir et le vouloir pratique » (p. 251).

¹⁷⁵² C'est là notamment une injonction très forte dans la pensée spinoziste, rapportée par G. Deleuze : « *L'illusion théologique de finalité* : ne saisissant le *conatus* ou l'appétit que, sous la forme d'affects déterminés par les idées d'affections, la conscience peut croire que ces idées d'affections, en tant qu'elles expriment les effets de corps extérieurs sur le nôtre, sont véritablement premières, sont de véritables causes finales, et que, même dans les domaines où nous ne sommes pas libres, un Dieu prévoyant a tout arrangé suivant des rapports moyens-fins. » Deleuze G., *Spinoza philosophie pratique*, *op. cit.*, p. 93.

ainsi à rompre la partition communément admise, selon laquelle les techniques appartiendraient au règne des moyens, et la morale, les valeurs, au règne des fins. C'est ce que nous avons tenté d'esquisser en décortiquant quelques mailles de l'intense réseau de l'aluminium : appréhender la technique sans opérer de répartition *a priori* des fins et des moyens, des transports de force et des rapports de raison, des simples objets et de leur dimension proprement humaine¹⁷⁵³. Partant de ces hypothèses irréductionnistes¹⁷⁵⁴, il devient possible d'interroger notre triade technique-morale-environnement en tant que modes d'existences à part entière, médiations multiples appelées à se combiner dans une totale incertitude des fins et des moyens¹⁷⁵⁵.

L'environnement, mise à l'épreuve de la « densité morale » de l'individuation technique ?

Une telle perspective suppose, comme nous l'avons fait empiriquement, de s'inscrire dans le cadre d'une *Ethique* générale, qui est celle des modes d'être et des valeurs prises non de manière transcendante mais dans leur rapports qualitatifs, tels qu'ils s'actualisent dans la concrétisation des dispositifs socio-techniques. Aux illusoires valeurs *en-soi* de la Morale, il s'agit dès lors de substituer un immanentisme d'inspiration spinoziste, dotant toutes les entités d'une « dignité ontologique équivalente » :

« Une fois que l'on saisit la morale aussi bien que la technique dans sa dignité ontologique au lieu de les rapporter, comme d'habitude, à l'humain seul, on voit que le rapport n'est plus du tout celui du moyen à la fin, de l'esprit pratique à l'esprit tout court, des faits aux valeurs, de l'obligation symbolique à l'obstination têtue des choses. Les deux modes d'existence disloquent incessamment les agencements, multiplient les inquiétudes, font pulluler les actants, interdisent la voie droite, tracent un labyrinthe – de possibles pour l'un, de scrupules et d'impossibles pour l'autre. Le souci des valeurs ne vient pas prendre le relais, une fois résolue la question de la sûreté des dômes de sel et des verres. Elle vient,

¹⁷⁵³ Latour B. « La fin des moyens », *op. cit.*, p. 41. B. Latour démontre en outre dans cet article à quel point techniques et moralités se trouvent indissociablement mélangées, dans la mesure où dans les deux cas la question du rapport des fins et des moyens apparaît comme profondément obscure. Les analyses développées ici doivent pour une très large part à ce « programme », qu'elles tentent d'étayer empiriquement.

¹⁷⁵⁴ Latour B., *Les microbes : guerre et paix Suivi de Irréductions*, Paris : Métailié, 1984, 281 p. Dans *L'espoir de Pandore*, B. Latour résume par ailleurs les étapes successives dont l'issue est la mise en boîte noire d'une médiation : Etape 1 : désintérêt ; Etape 2 : intérêt (interruption, détour, engagement) ; Etape 3 : composition d'un nouveau but ; Etape 4 : point de passage obligé ; Etape 5 : alignement ; Etape 6 : mise en boîte noire ; Etape 7 : réduction à un point. Latour B., *L'espoir de Pandore. Pour une version réaliste de l'activité scientifique*, *op. cit.*, p. 194.

¹⁷⁵⁵ « C'est dans l'essence même de ce dispositif technique que repose la totale incertitude sur le rapport des moyens et des fins ». L'issue logique – et essentielle – en est que « les techniques habitent l'humain selon de toutes autres formes que l'ustensilité, l'efficacité ou la matérialité. » Latour B., « La fin des moyens », *op. cit.*, p. 42 et 51.

dans la profondeur même des cavernes, inquiéter l'ingénieur en faisant se multiplier les êtres qu'il avait peut-être traités trop vite en intermédiaires (...) pour les faire ré-émerger devant ses yeux comme autant de médiateurs difficiles à mépriser, à maîtriser (...). »¹⁷⁵⁶

Formaliser l'idée-notion de « densité morale » implique donc encore un léger retour en arrière préalable, celui de la reprise de notre interrogation initiale sur l'essence technique, cette fois à l'aune des modes d'existence. Toutes nos médiations, qu'elles soient techniques, morales ou environnementales, peuvent en effet être renvoyées à la conception spinoziste de l'existence :

« En vertu de la cause de soi, l'existence de la substance est enveloppée dans l'essence, si bien que l'essence est puissance absolument infinie d'exister. Entre l'essence et l'existence, il n'y a donc qu'une distinction de raison, dans la mesure où l'on distingue la chose affirmée et son affirmation même. Mais les essences de modes n'enveloppent pas l'existence, et le mode existant fini renvoie à un autre mode existant fini qui le détermine. Ce n'est pas dire que, là, l'existence se distingue réellement de l'essence : elle ne peut s'en distinguer que modalement. Exister, pour le mode fini, c'est : 1° avoir des causes extérieures elles-mêmes existantes ; 2° avoir actuellement une infinité de parties extensives, qui sont déterminées du dehors par les causes à entrer sous le rapport précis de mouvement et de repos qui caractérise ce mode ; 3° durer, et tendre à persévérer, c'est-à-dire maintenir ces parties sous le rapport caractéristique, tant que d'autres causes extérieures ne les déterminent pas à entrer sous d'autres rapports. L'existence du mode est donc son essence même, en tant qu'elle n'est plus seulement contenue dans l'attribut, mais qu'elle dure et possède une infinité de parties extensives, *position modale extrinsèque*. Non seulement le corps a de telles parties extensives, mais aussi l'esprit, composé d'idées. »¹⁷⁵⁷

Nous retrouvons ici nos interrogations antérieures sur le *Gestell*, l'essence de la technique, désormais étoffées des considérations empiriques sur l'aluminium. Choisir le métal pour embrasser la technique relevait en effet d'un choix stratégique, celui de l'explicitation la plus claire possible des rapports entre essence-matière-forme-substance. G. Deleuze rappelle en effet qu'il existe à la fois un problème propre à la métallurgie, mais aussi qu'elle engage ce qu'est la matière – matière-mouvement ou matière-énergie. Le métal nous met en effet directement aux prises avec une matière-flux, c'est-à-dire « la matière, en tant que porteuse de singularités, en tant que porteuse de qualités affectives ou de traits d'expression, et dès lors, inséparable des processus de déformation qui s'exercent sur elle, naturellement ou artificiellement ». L'aluminium offrait à notre sens une première approche de cet entre-deux, cet intermédiaire entre les « essences

¹⁷⁵⁶ Latour, *op. cit.*, p. 54.

¹⁷⁵⁷ Deleuze G., *Spinoza. Philosophie pratique, op. cit.*, p. 102.

formelles » et les « choses formées » – ce que Deleuze nomme, en reprenant Husserl, les « essences vagues » ou « morphologiques »¹⁷⁵⁸.

En tant qu'il n'existe pas dans la nature, l'aluminium impose en effet d'emblée une rupture avec le schéma hylémorphique dominant dans l'analyse des techniques, et largement problématisée par G. Simondon dans *Du mode d'existence des objets techniques*. Etudier l'aluminium rend possible l'éviction spontanée de la problématique du moule et de l'argile, au profit de questionnements sur la « matière-mouvement », c'est-à-dire la tension de la matière vers un état d'équilibre déterminé et provisoire. Dans le même temps, cela revient à s'enquérir du processus par lequel elle se dote de ses qualités, propriétés. L'aluminium est bien le fruit de cette série de modulations dont parle G. Deleuze, à la suite de G. Simondon :

« Simondon nous dit qu'elle se définit de deux manières, d'une part l'existence et la répartition des singularités, et deuxièmement par la répartition et la production de qualités affectives : plus ou moins résistant (pour le bois, c'est l'exemple de Simondon), plus ou moins élastique, plus ou moins poreux, et les singularités, c'est les fibres de bois.

(...) La métallurgie ne se laisse pas entièrement penser au moyen du schéma hylémorphique car la matière première, rarement à l'état natif pur, doit passer par une série d'états intermédiaires avant de recevoir la forme proprement dite (en d'autres termes, il n'y a pas un temps déterminé). Après qu'elle a reçu un contour défini, elle est encore soumise à une série de transformations qui lui ajoute des qualités. « En d'autres termes, l'opération singularité, qualité rapportée au corps métallique, ne cesse pas de chevaucher les seuils. » La prise de forme ne s'accomplit pas en un seul instant de manière visible, mais en plusieurs opérations successives. »¹⁷⁵⁹

¹⁷⁵⁸ Les textes de Husserl auxquels fait référence G. Deleuze permettent en effet de cerner davantage la notion de « matière en mouvement », porteuse de singularités et de traits d'expression. Elle correspond en effet à ce que Husserl nomme les « essences vagues » ou « morphologiques », qui se définissent par les processus de déformation dont elles sont capables, d'une part, et d'autre part des affects correspondants ou des qualités susceptibles de plus et de moins. Deleuze, G., *Mille plateaux*, op. cit., p. 491 et suiv. Voir spécialement la page 507.

¹⁷⁵⁹ Deleuze G., « Métal, métallurgie, musique, Husserl, Simondon », Université de Vincennes, Cours du 27.02.1979. Dans *Mille plateaux*, Deleuze reprend peu ou prou la même idée, prenant appui sur la rupture simondonienne avec le schéma hylémorphique dans *L'individu et sa genèse physico-biologique* : « C'est que, ailleurs, chaque opération se fait entre deux seuils, dont l'un constitue la matière préparée pour l'opération, et l'autre la forme à incarner (par exemple l'argile et le moule). Le modèle hylémorphique en tire sa valeur générale, puisque la forme incarnée qui marque la fin d'une opération peut servir de matière à une nouvelle opération, mais dans un ordre fixe qui marque la succession des seuils. Tandis que, dans la métallurgie, les opérations ne cessent d'être à cheval sur les seuils, si bien qu'une matérialité énergétique déborde la matière préparée, et une déformation ou une transformation qualitative déborde la forme ». Il ajoute en note : « Simondon n'éprouve pas d'attirance spéciale pour les problèmes de métallurgie. En effet, son analyse n'est pas historique et préfère s'adresser à des cas d'électronique. Mais, historiquement, il n'y a pas d'électronique qui ne passe par la métallurgie. D'où l'hommage que Simondon rend à celle-ci : « la métallurgie ne se laisse pas entièrement penser au moyen du schéma hylémorphique. La prise de forme ne s'accomplit pas en un seul instant de manière visible, mais en plusieurs opérations successives ; on ne peut distinguer strictement la prise de forme

Le métal s'apparente donc bien à ce qui nous force à penser la matière, en tant que variation continue. S'il est possible de parler d'essence technique de l'aluminium, c'est comme « puissance infinie d'exister », *virtualité* – celle-là même avec laquelle il nous a semblé possible de restaurer la possibilité d'un usage plus empirique de la notion de *Gestell*, avec le concours salvateur de G. Simondon. L'aluminium est en effet difficilement préhensible comme matière formelle, mais bien plutôt comme un processus s'apparentant aux « essences vagues », à la « matière flux » : il n'existe pas à proprement parler en tant que « métal » à l'état naturel, mais est le fruit d'agencements complexes où interviennent de multiples matières-étapes intermédiaires¹⁷⁶⁰. Les agencements qui président à la fabrication de l'aluminium s'apparentent ainsi bien à des dispositifs de « modulation » de la matière, qui l'informent.

L'essence technique de l'aluminium telle que nous l'avons côtoyée tout au long de ce chapitre apparaît donc bien comme ce qui enveloppe et englobe virtuellement la matière pourvue de singularités, porteuse de traits d'expression et sujette à des opérations de déformation. La pluralité technique de l'aluminium-essence peut dès lors être rapprochée de la conception spinoziste du rapport entre essence et substance, celle d'une existence de la substance enveloppée dans l'essence, « si bien que l'essence est puissance absolument infinie d'exister ». Pour Spinoza, l'existence ne se distingue de l'essence que « modalement » ; et « l'existence du mode est donc son essence même, en tant qu'elle n'est plus seulement contenue dans l'attribut, mais qu'elle dure et possède une infinité de parties extensives.¹⁷⁶¹ »

Le processus de concrétisation apparaît donc comme matérialisation mobile, quasi-polymorphe de l'essence technique, essence qui est également le lieu d'une pluralité de modes d'existence. Si le *Gestell* comme *virtualité* s'avère particulièrement heuristique,

de la transformation qualitative ; le forgeage et le trempage d'un acier sont l'un antérieur, l'autre postérieur à ce qui pourrait être nommé la prise de forme proprement dite : forgeage et trempage sont pourtant des constitutions d'objets ». Deleuze G., *Mille plateaux*, *op. cit.*, p. 511.

¹⁷⁶⁰ Nous ne l'avons guère évoqué, mais la prise de forme correspond elle aussi peu ou prou au schéma décrit par G. Deleuze. En effet, l'aluminium sort des usines d'électrolyse sous différents formats, afin d'être retravaillé par la suite, ajusté à d'autres dispositifs et formats d'usage. Par ailleurs, l'aluminium peut aussi pour une large part être sa propre matière première, dans la mesure où il est recyclage dans sa totalité, pour être de nouveau fondu.

¹⁷⁶¹ Deleuze G., *Spinoza. Philosophie pratique.*, *op. cit.*, p. 102.

c'est en tant que *puissance du virtuel*, qu'instance de localisation de multiples modes de l'être possibles. L'essence technique se fait ainsi plasticité, lieu virtuel de rencontre des strates à la fois hétérogènes et imbriquées, de ce feuilletage mobile né du travail de composition-recomposition – et dont l'enjeu est de parvenir à endurer. Combiner, faire converger les strates, fait ainsi figure de travail de « texturation », dotant l'essence technique de caractéristiques – la « chosifiant », en quelque sorte. A la suite de G. Deleuze, la notion de texture semble en effet en adéquation avec la convergence, le principe synergétique simondonien : « En règle générale, c'est la manière dont une matière se plie qui constitue sa texture ; elle se définit moins par ses parties hétérogènes et réellement distinctes que par la manière dont celles-ci deviennent inséparables en vertu de plus particuliers »¹⁷⁶². La notion de texture offre ainsi une nouvelle voie pour spécifier l'essence qu'elle actualise – et indissociablement l'essence, l'enserme, l'enveloppe. La texture ne dépend en effet pas des parties elles-mêmes, mais des strates qui en déterminent la cohésion. Strates qui sont autant de modes d'existence, dont l'imbrication persistante marque la clôture (provisoire) de l'objet technique – sa concrétisation.

L'essence technique comme pure virtualité, englobant « tout », s'impose dès lors comme lieu de l'enquête¹⁷⁶³, celui où se trament les divergences et convergences, où se joue la mise à l'épreuve de la *compossibilité*¹⁷⁶⁴ des strates-modes d'existence. Partant, l'interrogation sur la morale comme mode d'existence à part entière, comme strate à nécessairement prendre en compte peut être utilement décrite à l'aide de la notion de « densité morale », comme indicateur spécifique d'une consistance éthique de l'essence technique. L'essence technique se fait dès lors lieu virtuel, au sein duquel il est possible de concevoir la contrainte environnementale comme mise à l'épreuve de la densité morale des agencements socio-techniques. L'aluminium nous a offert une illustration fournie de

¹⁷⁶² Deleuze G., *Le pli. Leibniz et le baroque*, Paris : Ed. de Minuit, 1988, p. 51.

¹⁷⁶³ Dewey, J., *Logique. La théorie de l'enquête*, Paris : PUF, 1993, 2^{ème} Ed., 693 p. Voir tout spécifiquement dans la seconde partie, consacrée à la structure de l'enquête et la construction des jugements, le chapitre XII : « Le jugement comme détermination spatio-temporelle : la narration et la description », p. 297-325.

¹⁷⁶⁴ « Le jeu du monde a plusieurs aspects : il émet des singularités ; il tend des séries infinies qui vont d'une singularité à une autre ; il instaure des règles de convergence et de divergence d'après lesquelles ces séries de possibles d'organisent en ensembles infinis, chaque ensemble étant compossible, mais deux ensembles étant incompossibles l'un avec l'autre ; il distribue les singularités de chaque monde, de telle ou telle façon, dans le noyau des monades ou des individus qui expriment ce monde (...) Ainsi, il y a des règles de composition du monde dans un ensemble architectonique compossible, mais aussi des règles d'actualisation du monde dans les individus de cet ensemble, à l'étage supérieur, et enfin, nous le verrons, des règles de réalisation du monde dans une matière propre à cet ensemble, à l'étage du bas. » Deleuze G., *Le pli, op. cit.*, p. 89-90.

cet enchevêtrement d'histoires humaines, sociales, techniques, institutionnelles, culturelles, dans lequel la question environnementale fait figure d'épreuve tangible de moralisation des techniques – tout en n'ouvrant pas pour autant un accès exhaustif à une « strate morale ».

La problématique écologique peut en effet être assimilée à une contrainte, au sens que lui donne Isabelle Stengers, en tant qu'elle participe du processus d'entre-capture des différents actants, des entités à prendre en compte, des réquisits de strates hétérogènes qui font advenir les dispositifs socio-techniques :

« C'est vers la notion de contrainte que je vais me tourner afin de construire le paysage spécifique où l'entre-capture pourrait permettre de poser la question des pratiques modernes. La notion de contrainte n'aura ici *rien à voir*, il faut le souligner, avec une limitation, un interdit ou un impératif qui viendrait de l'extérieur, c'est-à-dire qui serait subi, et tout à voir avec la création des valeurs que j'associe à l'événement d'entre-capture. Il faut, par ailleurs, entendre « contrainte » en un sens abstrait qui le distingue de « condition ». Contrairement aux conditions qui sont toujours relatives à un existant donné, qu'il s'agit d'expliquer, de fonder ou de légitimer, la contrainte ne livre aucune explication, ne fournit aucun fondement, n'autorise aucune légitimité. Une contrainte requiert d'être satisfaite, mais la manière dont elle sera satisfaite reste, par définition, une question ouverte. Une contrainte impose sa prise en compte, mais ne dit pas comment elle doit être prise en compte. Elle ne reçoit donc sa signification, permettant le cas échéant d'en faire *a posteriori* la condition expliquant que ceci plutôt que cela soit venu à l'existence, que dans le processus même de cette venue à l'existence. »¹⁷⁶⁵

Qu'il existe sous forme de boues rouges, de consommation d'électricité, de rejets de fluorures, etc., l'environnement est perpétuellement avec (*cum*) l'aluminium, il participe de sa matérialisation par un « tenir ensemble avec d'autres » contraintes, il est partie prenante des innovations, des évolutions des procédés. En ce sens, l'écologie comme contrainte fabrique de la « consistance » et notamment une consistance morale du dispositif socio-technique. Il est dès lors possible de concevoir la contrainte environnementale comme instrument de *mise à l'épreuve de la densité morale* « des choses » au cours de leur concrétisation. Comme nous l'avons vu dans le cas des fluorures, la valeur environnementale n'est ni un opérateur de purification-réduction des compromis qui façonnent le processus socio-technique, ni une variable ajoutée *a posteriori* une fois la concrétisation achevée. Elle en est au contraire un acteur à part entière, objet de valeur susceptible de transformer l'objet physique dans son essence. C'est également pour cette

¹⁷⁶⁵ Stengers I., *Cosmopolitiques tome 1. La guerre des sciences, op. cit.*, p. 74.

raison qu'il nous a paru judicieux de choisir l'essence technique comme point de départ de nos investigations – une essence technique faite lieu virtuel, non neutre, et ouvrant un espace infini de possibles, sorte de chose « en puissance » où les modes d'existence se concrétisent, convergent, se superposent, s'élaborent en autant de compromis et de convergences. L'essence technique se dote ainsi au cours du processus de concrétisation non seulement d'une matérialité « physique », mais aussi d'une multitude de plis qui lui confèrent une consistance, une texture spécifique où les questions morales, notamment par le biais de la problématique environnementale, sont élevées à la dignité d'actant à part entière. La consommation d'électricité, non contente de rendre initialement possible la production par procédé électrolytique, a ainsi très largement formaté les milieux d'implantation des usines d'aluminium, et a en quelque sorte configuré la géographie technique du métal. Les fluorures sont quant à elles indissociables de l'incorporation progressive d'un concernement environnemental. Elles témoignent en effet d'une strate morale qui « enfle », se dissémine dans tous les plis de l'essence technique au fur et à mesure que l'écologie devient entité à prendre en compte. Simultanément, elle façonne les procédés, les reconfigure, y ajoute des sous-systèmes techniques, impose de nouvelles synergies, tout en permettant une clôture toujours plus importante de la réaction en réduisant ses marges d'indétermination.

Est-il dès lors possible de procéder à une quelconque évaluation de la « densité morale », de cette manière spécifique dont la morale se texture au cours de la concrétisation technique ? Il n'est certes pas possible d'opérer une évaluation sous forme de « calcul », mais sans doute de saisir des différentiels d'intensité. Intensité qui serait saisissable comme « passage de la nature », au sens strict du terme, au cours duquel les questions écologiques font partie intégrante de *l'épreuve* qui fait advenir l'objet physique¹⁷⁶⁶. Cette épreuve correspond peu ou prou à la concrétisation, aux processus et aux événements à l'issue desquels la conjonction entre les différentes strates devient opératoire. Or l'environnement, comme contrainte, comme élément du mode

¹⁷⁶⁶ Pour Whitehead, « l'objet physique » est en effet ce qui a triomphé de l'épreuve. Stengers I., *Penser avec Whitehead*, *op. cit.*, p. 110.

d'existence morale des techniques, appartient en quelque sorte au cahier des charges¹⁷⁶⁷ de l'épreuve. La « densité morale » qu'il emporte peut dès lors être décelée dans l'emprise qu'exerce l'écologie au sein du cahier des charges, dans les réquisits qu'elle pose et la force avec laquelle ils sont susceptibles de contraindre, formater l'essence technique au cours de sa concrétisation. L'évaluation de la contrainte, de l'impact de la valeur environnementale¹⁷⁶⁸ sur les agencements techniques peut alors s'appuyer sur un faisceau d'indices qui sont autant d'actants intervenants dans la fabrique d'un compromis : l'extension de la liste des entités à prendre en considération liée aux préoccupations environnementales d'une part, les mobilisations et transformations qu'elles occasionnent dans les dispositifs d'autre part – et renvoyant à des rationalités et des objets de valeurs multiples et non hiérarchisés au préalable. L'évolution des procédés d'électrolyse met en lumière cette pluralité de formes de contraintes possibles. Il est progressivement devenu impossible de négliger les fluorures comme entité environnementale, ce qui participe de la mise au point de nouvelles générations de cuves transformant en profondeur les procédés, ainsi que d'ajustement plus marginaux, par adjonction d'éléments techniques périphériques – devant cependant être compatibles avec l'ensemble.

In fine la morale comme mode d'existence s'apparente en quelque sorte à ce que G. Deleuze qualifie de parastrate, c'est-à-dire d'une strate qui contient les formes et les codages associant les strates à des formes et des milieux spécifiques. La question

¹⁷⁶⁷ *Ibid.*, p. 166.

¹⁷⁶⁸ L'évaluation – ici centrée sur la question technique – apparaît en effet comme un précepte essentiel pour saisir la notion de valeur, c'est-à-dire la morale prise dans un cours d'action. Comme Gilles Deleuze le rappelle, prenant appui sur Nietzsche : « la notion de valeur en effet implique un renversement critique. D'une part, les valeurs apparaissent ou se donnent comme des principes : une évaluation suppose des valeurs à partir desquelles elle apprécie les phénomènes. Mais, d'autre part et plus profondément, ce sont les valeurs qui supposent des évaluations, des « points de vue d'appréciation », dont dérive leur valeur elle-même. Le problème critique est : la valeur des valeurs, l'évaluation dont procède leur valeur, donc le problème de leur création. »

¹⁷⁶⁸ La perspective critique adoptée ici ne se veut sans doute pas aussi totale et positive que dans la pensée nietzschéenne, mais elle se dresse cependant bien comme interrogation sur les « prétentions à la connaissance et à la vérité (...), les prétentions à la moralité, mais non pas sur la morale elle-même ». Deleuze G. *Nietzsche et la philosophie*, Paris : PUF, 3^{ème} édition, 1999, p. 102.

environnementale nous offre une voie d'accès privilégiée – mais nécessairement partielle – à la consistance morale des dispositifs. En effet, le concernement écologique apparaît dans le cours de notre enquête comme un opérateur fondamental de mise à l'épreuve de la densité morale de la technique. Les agencements socio-techniques pris dans leur ensemble impliquent bien sûr d'autres formats de moralisation, d'autres formes d'encadrement, notamment d'ordre procédural et juridique. Mais la technique peut apparaître comme un lieu privilégié d'interrogation sur l'éthique environnementale disséminée dans la matérialité, dans des matières-flux qui transforment, métamorphosent, négocient avec les assujettissements, résistent, fluidifient l'essence et les sens :

L'« évolution » d'une chose, d'un usage, d'un organe n'est donc rien moins qu'une progression vers un but, et moins encore une progression logique et directe atteinte avec un minimum de forces et de dépenses, – mais bien une succession constante de phénomènes d'assujettissement plus ou moins violents, plus ou moins indépendants les uns des autres, sans oublier les résistances qui s'élèvent sans cesse, les tentatives de métamorphoses qui s'opèrent pour concourir à la défense et à la réaction, enfin les résultats heureux des actions en sens contraire. Si la forme est fluide, le « sens » l'est encore bien davantage. »¹⁷⁶⁹

¹⁷⁶⁹ Nietzsche F., *Généalogie de la morale*, *op. cit.*, p. 109.

CONCLUSION

En guise de post-liminaire :

« Posner acquiesça. « Le point important, c'est que le Mossad est un *syndic*, avec une charte et des citoyens-actionnaires. Nous ne sommes pas le service de sécurité d'une quelconque entité, entreprise ou souveraineté. Nous travaillons sous contrat. Et notre charte fixe les limites aux termes des contrats que nous acceptons.

– Qu'essayez-vous de me dire Avi ? »

Posner avait l'air plus ou moins ailleurs. Il la regarda dans les yeux, mais ne répondit pas directement à sa question.

« Israël a partiellement été fondé par les *kibbutzniks*. Les kibboutzim comptent parmi les ancêtres directs des syndic modernes. Ils possédaient des chartes, appartenaient collectivement à des citoyens actionnaires qui élisaient leurs conseils de gouvernement – et cela, même au temps du capitalisme et de la souveraineté nationale absolue.

– Je ne vois pas où vous voulez en venir Avi.

– A ceci Monique : les racines collectivistes du Mossad remontent loin dans l'ère capitaliste, et les organisations à partir desquelles notre syndic a évolué n'étaient pas des entreprises vouées au profit, mais des collectifs d'idéalistes utopistes.

– D'accord, le Mossad est un syndic respectable. Et alors ?

– Alors ? Ce n'est pas le cas de votre client Monique : répliqua Posner d'un ton sec. Savez-vous qui dirige vraiment la Grande Machine Bleue ?

– Kutnik ? Hassan Ben Mohamed ?

– *Personne*, Monique. Il n'y a pas de citoyens-actionnaires devant qui les conseils d'entreprise la composant pourraient être responsables. Et pas de charte mettant en avant une philosophie morale. Ce n'est qu'une vague réunion d'anciens capitalistes, rien que des entreprises dont le défaut et la seule valeur est la maximisation du profit. La Grande Machine Bleue est... une *machine*. Un mécanisme pour générer des bénéfices sans qu'aucune responsabilité morale, individuelle ou collective, n'entre en jeu à quelque moment que ce soit. *Voilà* pourquoi l'ordre mondial capitaliste pouvait aveuglement déstabiliser le climat planétaire en se détruisant lui-même au passage. Il n'était pas mauvais. Il ne reconnaissait pas le bien et le mal. Dans ce sens, dans un sens moral, il n'avait pas d'âme.

– Donc... ?

– Donc ? *Nous* ne sommes pas des capitalistes ! déclara Posner avec une passion qui déconcerta Monique. Ni *Panem et Circenses*, ni les Mauvais Garçons, et encore moins le Mossad ! Votre syndic a peut-être une autre philosophie morale que le mien, ou celui d'Esterhazy, mais *nous en avons une*, ce qui n'est pas le cas de la Grande Bleue. Et nos chartes sont d'accord sur un point : aucun contrat ne nous oblige à aider des clients capitalistes à commettre des atrocités sans autre prétexte que leur propre profit !

– Par exemple utiliser un cerveau humain comme processeur carniciel dans un ordinateur ? Ou simuler l'imminence de la Condition Venus ?

– Ca dépend..., dit Posner, soudain pensif.

– De quoi ?

– Des fins dont ce sont les moyens. Vous avez sûrement entendu l'aphorisme stupide qui prétend que la fin ne justifie pas les moyens. Mais c'est bien entendu *l'inverse* qui est vrai. A part la fin *rien* ne justifie les moyens.

– Quelle fin pourrait justifier des moyens comme ceux dont nous venons de parler ?

– Sauver la planète de la *vraie* fin du monde, bien sûr. Nous autres, du Mossad, commettrions des atrocités qui feraient rentrer Hitler sous terre si nous avions la conviction que c'est en effet indispensable pour la survie de la biosphère. »

Même à l'ombre, l'air humide demeurerait étouffant, mais si vicié que puisse être le temps actuel, et alors même que cette tonnelle n'était qu'un disney, tout cela continuait d'appartenir, du moins pour un temps, à la tendre biosphère d'un monde vivant.

Est-ce que je commettrais des atrocités qui feraient rentrer Hitler sous terre pour la sauver ? se demanda Monique.

Elle l'ignorait, et espérait ne jamais devoir le découvrir.

Mais elle croyait avoir saisi ce qu'Avi Posner essayait de lui dire. Elle comprenait son impitoyable logique morale, avec laquelle elle ne pouvait qu'être d'accord au plus profond du plus dur de son cœur.

Elle savait que faire le mal pour sauver le monde, un monde qui vivait et respirait, n'était pas seulement une affaire de justice ou d'injustice, mais aussi de courage.

Pour la première fois de sa vie, elle était confrontée à la cruelle prise de conscience que le courage nécessaire pour commettre un moindre mal afin d'en prévenir un bien pire était plus grand que celui qui consistait à agir d'une manière juste face au danger ou à l'adversité.

Et si le mal qu'il fallait prévenir était le mal ultime, la mort de toutes les choses vivantes, Avi Posner avait raison. *Tous* les moyens étaient justifiés pour parvenir à cette fin.

« Vous avez raison, Avi, dit-elle paisiblement. Certaines fins justifient n'importe quels moyens. »

Norman Spinrad, *Bleue comme une orange*, *op. cit.*

La *Sphère du produire* est-elle en mesure de prendre en compte l'environnement ? Quel environnement les dispositifs de normalisation façonnent-ils ? Comment témoignent-ils de la co-construction des marchés et de l'environnement et, en parallèle, d'un possible basculement des sociétés disciplinaires aux sociétés de contrôle ? A l'issue de ce vaste périple, telles sont les questions qu'il nous faut désormais – provisoirement – tenter de clôturer. Si l'univers de Spinrad est de nouveau convoqué, c'est parce qu'il fait écho à nombre d'interrogations clés de cette recherche. La régulation du capitalisme par les « chartes » dans l'univers fictionnel de *Bleue comme une orange* entre en effet en résonance avec notre appréhension de la normalisation environnementale comme mise en réseau de textes qui façonnent et transforment les relations entre marché et environnement. Par l'entremise des chartes, surgit la problématique du – bon – gouvernement des choses et des causes environnementales et, indissociablement, celle de la possibilité d'une gouvernementalité par les normes.

Entamer notre propos sur la notion de gouvernance environnementale constituait un point de passage obligé afin de mieux saisir le triptyque gouvernance-environnement-marché. Ceci supposait dès lors d'interroger la notion de gouvernance en tant que telle, afin de mieux en circonscrire les différentes utilisations dans le champ de l'analyse des politiques publiques notamment. Il s'agissait en effet de comprendre dans quelle mesure le concept de gouvernance pouvait être opératoire pour nos propres analyses, et plus spécifiquement à l'aune de l'idée d'une gouvernance en réseaux, *i.e.* en considérant les réseaux comme des outils conceptuels permettant de territorialiser la gouvernance. Abordé non comme processus de désinstitutionnalisation, mais comme inventions institutionnelles, les réseaux d'action publique semblaient *a priori* permettre d'empiriciser la gouvernance. Il nous est progressivement apparu que les réseaux tels qu'ils sont modelés par la perspective de l'action publique tendent à être décrits comme une simple organisation diversifiée qui dessine des parcours pré-balisés¹⁷⁷⁰. Pris dans une logique d'autoréférentialité, les réseaux de politiques publiques sont avant tout des objets « à stabiliser », par leur inscription dans des cadres sectoriels et/ou géographiques limités.

¹⁷⁷⁰ Genard J.-L., « Ressources et limites des réseaux », *Revue nouvelle*, vol. 117, n° 10, 2003, p. 42-51.

L'appréhension de la notion de gouvernance par les réseaux se heurte ainsi à un double réductionnisme : celui de la liste des entités à prendre en compte par la restriction des chaînes d'associations d'actants d'une part, celui de la focalisation sur les jeux stratégiques et les jeux d'alliances de l'autre. Or il nous semble que les réseaux ne peuvent être réellement opératoires pour embrasser l'idée de gouvernance que s'ils sont considérés comme des milieux, des environnements peuplés de ressources mobilisables dans un sens élargi¹⁷⁷¹. En outre, les réseaux de politiques publiques sont également devenus un des modèles auxquels se réfère l'action publique elle-même, avec évidemment la tentation d'en calquer l'institutionnalisation sur d'anciens modes d'action publique. Cette réappropriation par les acteurs publics constitue par ailleurs l'un des traits communs des notions de « réseaux » et de « gouvernance », qui en fait à la fois tout l'attrait et la difficulté d'utilisation. La « gouvernance » s'est ainsi progressivement dessinée comme un enjeu idéologique, médiatisant un certain nombre de valeurs, et ce tant du point de vue des formes de pouvoir que du point de vue des idées et des mythes. Idéologies et mythes parmi lesquels la « dépolitisation néo-libérale » occupe une place centrale, suggérant l'hypothèse d'une mise en forme marchande de la gouvernance, à l'aune de laquelle la normalisation environnementale se devait d'être interrogée.

Cette double entrée par les réseaux et par la gouvernance tels qu'ils sont saisis par les politiques publiques nous a permis de préciser nos propres cadres d'analyse. Nous avons ainsi opté pour une conception élargie des réseaux comme « comptes rendus », nouant ensemble des textes qui « font faire », en retraçant « un ensemble de relations définies comme autant de traductions »¹⁷⁷². Aussi la gouvernance s'est-elle peu à peu transformée en objet d'investigations, davantage en tant que « formule » mobilisée par la littérature – grise mais aussi scientifique –, que comme catégorie d'analyse conceptuelle.

¹⁷⁷¹ Ainsi que le souligne J.-L. Genard, « Le réseau peut offrir des ressources, des ressources institutionnelles, au sens d'une pluralité d'institutions qui peuvent œuvrer à la reconstruction d'un parcours. Et cela, en prenant d'ailleurs cette idée de ressources en un sens très large, qui ne se limite pas aux ressources systémiques, c'est-à-dire aux ressources institutionnelles au sens strict mais qui débordent de cela. (...) Le réseau doit être un espace de transactions entre acteurs, transactions qui peuvent se stabiliser, par exemple se contractualiser, mais pour lesquelles la dimension dynamique est évidemment essentielle, le réseau doit toujours se défendre de devenir une organisation et doit donc lutter constamment contre le risque d'une stabilisation sclérosante. » *Ibid.*, p. 48.

¹⁷⁷² Latour B., *Changer la société ~ Refaire de la sociologie, op. cit.*, p. 190.

La « gouvernance » s'est progressivement imposée comme « actant » capable de capturer et de définir l'environnement.

La littérature sur la « gouvernance environnementale » apparaît dès lors comme une instance de cadrage des formes de mise en politique et de régulation de l'environnement. Le fort degré d'imbrication entre la littérature scientifique et la littérature « grise » en matière de relations internationales en fait un témoin fiable de la manière dont l'environnement est érigé en enjeu politique « gérable ». L'environnement y apparaît très largement associé aux questions économiques, voire constitué en « secteur à gouvernance ». Plus encore, la gouvernance environnementale globale semble désormais indétachable de la globalisation économique, et notamment parce qu'elle est l'actualisation du discours dominant de la modernisation écologique. Ce discours de la modernisation écologique, largement déployé à l'échelle européenne notamment, contribue en effet à imposer l'idée d'une compatibilité entre environnement et marché, faisant de ce dernier le lieu d'une « régulation environnementale ». Au-delà de la modernisation écologique a également émergé l'idée d'une gouvernance environnementale privée, c'est-à-dire une conception pour laquelle la société civile, les marchés et les entreprises doivent désormais être considérés comme les principaux acteurs de la prise en charge des questions écologiques.

Dans ce contexte, la normalisation environnementale se dessine comme mise à l'épreuve d'une gouvernementalité par les normes, dans la mesure où celles-ci énoncent des formes de prise en compte de l'environnement dans et par la *Sphère du Produire*. Reposant sur le principe de l'adhésion « volontaire » des acteurs, les multiples instruments de normalisation environnementale soulèvent dès lors la question d'une potentielle actancialité politique de la *Sphère du produire*, et notamment des entreprises. En parallèle, il s'agissait également de comprendre si la normalisation environnementale constitue effectivement un ensemble de dispositifs de « savoir-pouvoir » et plus encore témoigne d'un passage des sociétés disciplinaires aux sociétés de contrôle.

Ces différentes problématiques nous ont conduits à appréhender la normalisation environnementale de manière spécifique, comme réseau de textualité. La prolifération des normes environnementales et la perspective que nous avons adoptée rendaient en effet

impossible l'observation minutieuse d'un seul type de normes, dont nous aurions étudié en détails les processus d'écriture, retraçant minutieusement les négociations, les compromis et multiples transformations jusqu'à leur finalisation en texte normatif. L'approche par les réseaux de textualité rendait au contraire possible la mise en résonance des textes, par l'exposé d'un agencement normatif complexe où les textes s'imbriquent, se font écho selon une logique de la Référence inspirée de P. Legendre. Les textes des normes « volontaires » qui encadrent la prise en compte de l'environnement par la *Sphère du produire* se donnent ainsi à voir comme « architexture », c'est-à-dire comme un dispositif complexe dans lequel se nouent différents types d'instruments d'action publique véhiculés par de multiples acteurs.

Le recours aux « textes » peut à bien des égards faire figure d'approche classique de l'action publique en général et des politiques publiques en particulier. C'est en effet de prime abord dans l'élaboration et la production de textes que se façonnent les dispositifs de politiques publiques, de la mise sur agenda des problèmes publics à l'expertise déployée dans la littérature grise, entérinée *in fine* par l'édiction du droit au sens large, lieu d'« enforcement », d'actualisation de la prise de décision du politique (des institutions politiques). Les politiques publiques sont ainsi, de manière plus ou moins explicite, de part en part traversées par le droit – ce dernier étant à la fois considéré comme méthode, indice, contenu, outil de régulation, de contrôle, de sanction ou d'évaluation. Or, les différentes approches de l'action publique, soucieuses de l'autonomie du politique, ne se sont au final guère penchées sur le droit (comme corpus de textes), mais davantage sur les institutions, les jeux de négociations, les rapports de force entre les acteurs politiques et institutionnels, les processus de construction de réseaux de politiques publiques dans des secteurs ou sur des enjeux spécifiques, ou de fabrique du sens de l'action publique notamment du côté de l'analyse cognitive des politiques publiques. Pour autant, ces questionnements ont rarement pris pour objet *in extenso* des normes et des normativités, mais se sont limités pour l'essentiel à des « secteurs », des réseaux d'action publique ou des institutions. L'interrogation sur le droit et les normes, si elle a ressurgi avec davantage d'acuité au travers des thématiques de la gouvernementalité⁹ ou de la « gouvernance »¹⁰, est cependant également restée focalisée sur les institutions politiques traditionnelles de ce champ de recherche : l'Etat, l'Union

européenne, les secteurs ou les agences. Centrées essentiellement sur les institutions, les processus de coordination et de prise de décision, les analyses de l'action publique n'ont guère conféré une véritable place au texte comme normativité et comme lieu de l'édification des politiques publiques – et plus largement comme témoin fiable d'une certaine conception du politique¹⁷⁷³. Certaines recherches, à la croisée entre sociologie du droit et politiques publiques, ont toutefois davantage mis l'accent sur la question des effets et des usages des normes juridiques, ouvrant la « boîte noire » du droit pour mettre en lumière les réappropriations, traductions, instrumentalisations et aménagements dans les « marges » du droit opérées par les acteurs, ou encore pour interroger plus avant le rôle effectif du droit dans le pilotage de l'action publique. A la jonction de la sociologie des effets et usages pluriels du droit et de méthodologies ancrées dans des institutions ou l'écriture d'une norme spécifique, notre corpus sur *la « normalisation environnementale »* propose donc un double déplacement : d'une part une extension du droit vers des normativités hybrides et proliférantes, associant dans l'action publique des normalisateurs privés et publics ; d'autre part un débordement des cadres institutionnels, une dilution et une recomposition des territoires et des frontières de l'action publique.

Décrire la « galaxie » de la normalisation environnementale ne pouvait dès lors être possible en se cantonnant aux *lieux* et entités-acteurs traditionnels de l'analyse des politiques publiques, ni en conférant une fonction d'*exemplarité* à un texte, à une norme, un instrument particulier. Revendiquant une prise de responsabilité écologique de la *Sphère du produire*, cette configuration indissociablement publique et privée d'un « bien commun » environnemental par les normes ne saurait en effet céder à l'un ou l'autre de ces réductionnismes. Rendre compte d'un objet qui déborde les cadres classiques de l'action publique nous a ainsi conduit à adopter cette démarche méthodologique spécifique reposant sur une approche de et par la *textualité en réseau*. Objets techniques bien « vivants », enjeux de ré-écriture périodique (et programmée) et d'évaluation réflexive, les textes des normes sont en effet autant d'organes qui s'enchevêtrent, se citent, se durcissent et se transforment mutuellement.

¹⁷⁷³ L'ouvrage de P. Poncela et P. Lascoumes offre en outre un très bon contrepoint à cette critique d'ensemble dans la mesure où il met particulièrement bien en lumière le travail de codification comme élaboration d'un nouveau compromis politique. Cf. Poncela P., Lascoumes P., *Réformer le code pénal, op. cit.*

Sans prétendre à une quelconque exhaustivité, l'enjeu était de balayer le spectre de ces différents instruments et des outils qui les composent, mais aussi d'explicitier les multiples liens qui les attachent et les durcissent – pour chaque instrument et pour les différents instruments entre eux. Les systèmes de management (ISO 14000 et EMAS), les écolabels, les éco-outils et les référentiels de reporting (NRE et GRI) se sont en effet avérés étroitement imbriqués, formant une palette d'instruments normatifs qui participe de la définition d'une normalité. Or cette normalité peut également être appréhendée comme constituant un ensemble de dispositifs d'administration de preuve, de certificat d'authenticité et de garantie de « bonnes pratiques » environnementales – desquelles émerge l'idée d'une « bonne » gouvernance environnementale de la *Sphère du produire*.

Ce réseau de textes ne se réduit cependant pas à sa seule forme « normative », mais essaime bel et bien dans les pratiques des acteurs de la *Sphère du produire*, et tout spécifiquement des entreprises. Il importait dès lors de soumettre ce gouvernement par les normes, et ces instruments comme dispositifs d'administration de preuve, à l'épreuve des pratiques environnementales des entreprises. Notre enquête sur le gouvernement de la Référence s'est dès lors logiquement étendue à ces acteurs de la *Sphère du produire*, par l'intermédiaire de trois études de cas, Procter & Gamble, LVMH et Prosign. Tester la performativité de normes dont la vocation est de rendre commensurable économie et écologie, imposait de porter une attention particulière aux rapports environnementaux comme outils de communication environnementale, mais aussi à l'utilisation des dispositifs normalisés d'intégration d'une préoccupation environnementale par les entreprises. Les instruments normalisés se sont progressivement dessinés comme des « points de passage obligés » de l'édification de « politiques environnementales d'entreprises », comme des points d'appui essentiel à la revendication d'un « agir environnemental » de l'entreprise. En ce sens, les outils normalisés informent et encadrent tout à la fois les discours et les pratiques environnementales des entreprises : ils fabriquent une « *accountability* » environnementale de la *Sphère du produire*, c'est-à-dire à la fois une façon de mettre en mesure l'environnement et de rendre compte des modalités d'incorporation d'un concernement environnemental de et dans l'entreprise. Le rapport environnement devient ainsi une carte d'identité environnementale de l'entreprise, un

lieu d'affirmation publique de sa consistance écologique. Les dispositifs normalisés de prise en compte de l'environnement dans et par la sphère du produire participent ainsi de la fabrication d'un mode d'existence environnemental de l'entité entreprise, se disséminant dans sa structure, dans sa culture, dans sa communication et dans sa politique d'innovation et de recherche et développement.

Au-delà de cette version « lisse », de type essentiellement communicationnel, il convient de rendre compte des aspérités des politiques environnementales d'entreprises et des usages pluriels et souvent controversés des instruments de normalisation. Le cas de P&G se présente comme exemplaire de la multiplicité des formes de prise en compte de l'environnement et de l'ambivalence qui se joue autour de l'utilisation des instruments normalisés en tant que modes d'administration de preuve du concernement environnemental de l'entreprise. À l'environnement « managé » et « géré », présenté comme pleinement incorporé dans toutes les strates de l'organisation, se superpose l'environnement comme enjeu scientifique et technique, source d'incertitudes. S'il est à l'origine de l'affirmation d'une nouvelle politique de la connaissance au sein de la firme, faisant partie intégrante de la gestion des risques, l'environnement sert également de point d'appui à la restauration de l'image de la chimie comme source de « bien-être », voire de « bien commun ». Un examen plus détaillé de l'usage des instruments met en lumière leur formatage comme compromis entre économie et écologie, compromis dans lequel transparaît le primat d'une rationalité économique. L'usage par P&G d'outils tels que l'Analyse de cycle de vie, source de controverses publiques, s'apparente en effet à une traduction de la « performance environnementale » des produits sous le sceau de « l'écocfficacité ». Dès lors s'impose une logique du « ratio » et non de la « valeur absolue » en termes d'impacts environnementaux des produits. La prétention de l'ACV à asseoir scientifiquement la moindre nocivité écologique des produits opère également comme hiérarchisation des objets de valeurs, emportant implicitement le primat du développement économique sur la préservation de l'environnement. Ce primat de l'économie préside à la critique de l'instrumentalisation de l'environnement par la *Sphère du produire*, critique fondée sur l'idée d'une non-authenticité du concernement environnemental des entreprises. Les instruments normalisés visent pour partie à répondre à cette critique de la communication « verte », en fournissant un cahier des

charges fondé sur des bases scientifiques négociées et en fixant des cadres à la communication environnementale. Pour autant, la critique écologique demeure toujours latente, et particulièrement vigilante aux usages qui sont fait des éco-outils, ainsi qu'en témoigne la vive controverse autour de l'ACV sur les lingettes. Plus globalement, cette suspicion interroge la possibilité même de transformer la querelle des deux « écopos » en instance de composition d'un monde commun ; elle repose en effet sur l'idée d'une incommensurabilité entre économie et écologie. Or si le développement économique semble primer, l'environnement n'en devient pas moins un objet de valeur à part entière de l'entreprise, intégré à son capital immatériel. L'étude du site Internet de P&G « Science in the Box » offre un bon exemple de la fabrique de la transparence scientifique et technique, dont l'environnement constitue l'un des éléments centraux. La préoccupation environnementale transforme l'entreprise, lui fait progressivement construire son « mode d'existence environnemental » ; mais l'entreprise devient-elle pour autant un acteur écopolitique ? Plus précisément, l'environnement constitue-t-il un opérateur de (re)politisation de la *Sphère du produire*, qui l'impliquerait toujours davantage dans l'édification d'une gouvernance environnementale public-privé ? Le concernement et la contribution de l'entreprise à la gouvernance environnementale et au développement durable sont certes très fréquemment convoqués par les acteurs. Pour autant, la possibilité d'une actancialité politique de l'entreprise ne semble pouvoir être que situationnelle, rare et toujours difficile à mettre en œuvre. Les instruments normalisés de prise en compte de l'environnement dans et par l'entreprise, tout en contribuant à mettre en forme le retour des externalités environnementales par la mise en calcul et la mise en plan de l'environnement, ne constituent pas *de facto* des opérateurs de politisation. Nos trois études de cas démontrent en effet que si la normalisation semble pouvoir contribuer à l'édification d'un « bon » gouvernement des choses, ce dernier n'en est encore qu'à ses balbutiements. S'ils sont des prises potentielles à une politisation environnementale de la *Sphère du produire*, les instruments normalisés de prise en compte de l'environnement doivent cependant faire l'objet d'une mobilisation, d'une traduction supplémentaire pour être élevés à la dignité de proposition politique érigeant l'entreprise en acteur écopolitique. Les cas de LVMH et, surtout, de Prosign traduisent dès lors plus explicitement la manière dont les « politiques environnementales d'entreprise » trouvent

dans les multiples outils de normalisation des instances de légitimation de leurs « bonnes pratiques » et de leurs innovations, et par là même de leur implication dans les affaires de la cité.

Si le réseau de textualité de la normalisation environnementale ne se donne pas à voir d'emblée dans les pratiques des acteurs entrepreneuriaux comme « mise en politique », il demeure saisissable comme agencement qui discipline et contrôle conjointement le(s) marché(s) et l'environnement. Les instruments de normalisation environnementale constituent en effet un ensemble de dispositifs socio-techniques qui est aussi un langage, restituant la manière dont le marché pense l'environnement. La normalisation est en effet un format d'information, appropriable et approprié de manière différenciée par les acteurs, mais qui contribue à énoncer *ce qu'est* l'environnement. En retour, ce langage est aussi un « faire faire », c'est-à-dire une façon de rendre compte, de mettre en calcul et en mesure l'environnement qui participe de l'édification de nouvelles lois du marché. L'agencement complexe de la normalisation environnementale, telle que nous l'avons abordée, a dès lors rendu possible l'appréhension de la façon dont le marché pense l'environnement et – conjointement – comment le marché existe par la médiation de l'environnement.

Notre approche par les réseaux de textualité des instruments de normalisation environnementale nous a également amenés à rencontrer des corpus de statistiques et d'indicateurs, et tout spécifiquement ceux de l'OCDE et l'Eurostat. L'entrée par les textes a ainsi fait surgir la nécessité d'enquêter sur les catégories statistiques et les indicateurs environnementaux, dans la mesure où ceux-ci constituent les points d'appuis « dématérialisés » de la normalisation environnementale. En effet, ces mesures officielles se dessinent comme références, et plus encore comme mise en forme des modalités d'administration de la preuve par les normes. Les statistiques et les indicateurs sont en effet le « code source »¹⁷⁷⁴ par lequel l'environnement devient calculable et de ce fait

¹⁷⁷⁴ L'utilisation que nous faisons ici de l'idée de code source se veut avant tout une métaphore inspirée de l'agencement des données en informatique. Il ne s'agit dès lors pas de voir derrière l'usage du mot code une approche de la grammaire assimilable à celle de d'Antoine Arnauld et Claude Lancelot, pour lesquels la grammaire permet au locuteur d'encoder ses pensées pour les « expliquer par des signes » et au récepteur de décoder la parole pour retrouver les pensées de son locuteur. L'idée de code source renvoie en effet davantage à une version du code qui serait celle des algorithmes. Cf. Arnauld A., Lancelot C., *Grammaire*

saisissable conjointement par la *Sphère du produire* et par la sphère politique. Véhiculés par des institutions politiques spécifiques (l'OCDE et Eurostat), statistiques et indicateurs seraient une sorte de « grammaire générative »¹⁷⁷⁵, une syntaxe de l'environnement qui en rend possible la capture par le chiffre. Statistiques et indicateurs constituent un corpus de médiations à la fois scientifiques, économiques et politiques de prise en compte de l'environnement. « Déchiffrer » ce corpus nous a dès lors permis de mettre en lumière le séquençage opéré par les statistiques des « composantes » de l'environnement, la hiérarchisation de ces composantes et leurs associations possibles – notamment dans les indicateurs synthétiques. Les techniques statistiques fabriquent donc bien une certaine définition de l'environnement par laquelle il s'agit de le rendre « gérable ». La mise en calcul par les statistiques et indicateurs se propose comme une traduction scientifique de l'environnement, qui le rend saisissable aussi bien par l'action publique que par la comptabilité (auxquelles le chiffre confère une légitimité scientifique). L'environnement s'avère donc un lieu exemplaire du pouvoir disciplinaire du chiffre et de la manière dont la mise en mesure façonne les catégories de perception – et de mise en politique publique. Considérés dans une perspective dynamique, processuelle, les corpus statistiques traduisent également les transformations de la manière dont l'environnement est défini, explicité et codifié pour devenir « saisissable ». S'ils fournissent aux politiques environnementales des prises à prétention « scientifique », s'ils se conçoivent comme « faire preuve », les données et indicateurs environnementaux n'en sont pas moins porteurs de formes d'objectivation « non-neutres », véhiculant des formes historicisées de co-construction, par la quantification de la société et de l'environnement. Les statistiques environnementales doivent donc être considérées comme des médiations transportant des objets de valeur, infusant dans les dispositifs de normalisation environnementale. Sommées de « faire des choses qui tiennent », et plus encore de faire tenir ensemble environnement, société, politique et *Sphère du produire*, les statistiques environnementales

générale et raisonnée, Paris : Republications Paulet, 1969, 157 p. Sur la comparaison avec les travaux de N. Chomsky, on se reportera notamment à Pariente J.-C., « Grammaire générale et grammaire générative », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1, n° 5, 1975, p. 36-49.

¹⁷⁷⁵ « La grammaire d'une langue propose d'être une description de la compétence intrinsèque du locuteur-auditeur idéal. Si la grammaire est, de plus, parfaitement explicite (en d'autres termes, si elle ne fait pas simplement confiance à la compréhension du lecteur intelligent, mais fournit une analyse explicite de l'activité qu'il déploie), nous pouvons, non sans redondance, l'appeler grammaire générative. » Chomsky N., *Aspects de la théorie syntaxique*, Paris : Seuil, 1971.

affichent ainsi des caractéristiques de plus en plus explicitement politiques. L'imposition de la « formule » du développement durable n'y est pas étrangère, dans la mesure où elle enjoint la statistique à élaborer des indices synthétiques. Ces derniers supposent une hiérarchisation et une pondération des « valeurs » qui les érige en enjeux politiques. La question de l'entrée des statistiques en démocratie s'est dès lors très logiquement posée, notamment comme quête d'un éventuel « public » des statistiques. La « statistique publique » – et tout particulièrement dans le cas des indicateurs synthétiques – revendique en effet à la fois sa neutralité, ses procédures de « mise en qualité » et son accessibilité, destinées à en faire un outil démocratique. A la différence de l'« ancienne » statistique d'Etat destinées aux autorités publiques, la statistique publique vise en effet à être élevée à la dignité d'outil de connaissance et d'évaluation des politiques publiques. Elle se conçoit comme un nouvel instrument de délibération politique et d'élaboration de compromis sur le commun. Cette affirmation suppose dans les faits la constitution de publics des statistiques, affectés par celles-ci et capables de rendre tangibles leur conséquences inattendues. Or la statistique publique ne constitue pas, en tant que corpus, une situation problématique. Elle n'affecte pas, dans la mesure où elle ne produit pas de « conséquences indirectes » en dehors de cas bien spécifiques, ceux de thématiques et d'enjeux environnementaux constitués – cas dans lesquels la mise en calcul devient effectivement un objet controversé. Les corpus des statistiques et indicateurs environnementaux reste *in fine* aux mains des experts, et s'impose comme instance légitime de production des connaissances sur *ce qu'est* l'environnement. La statistique constitue de plus un processus de fragmentation de cette connaissance, ainsi que de fabrication de procédures standardisées d'administration de preuve qui essaient dans les politiques environnementales et dans les dispositifs de normalisation. Les catégories et formes de calcul de la statistique environnementale participent de la faible propension à la mise en délibération des instruments de normalisation environnementale, en même temps qu'ils tendent à conforter une mise en chiffre de l'environnement teintée de néolibéralisme.

Les formes dématérialisées des statistiques apparaissent ainsi comme les fondements de la preuve au principe de l'édification des instruments de la normalisation environnementale, contribuant à leur configuration « marchande ». Cette version

dématérialisée de la technique supposait dès lors d'être mise en perspective au regard de ces formes de « rematérialisation » possible. Nos investigations se sont poursuivies du côté de « l'enquête technique », en prenant au sérieux ce que font les dispositifs sociotechniques. A rebours de la propension de la science politique à se cantonner à des « techniques politiques » quasiment préconstituées, sorte de « déjà donné » de l'action publique, il nous semblait en effet intéressant de saisir comment les techniques pouvaient être de part en part traversée par le politique, quelles étaient les chaînes d'associations d'entités par l'intermédiaire desquelles les techniques s'imposaient comme médiations incontournables d'une écopolitique. Cette enquête technique s'est donc poursuivie du côté de la matière, en réinterrogeant préalablement l'idée d'essence de la technique. Il s'agissait de reconstituer la virtualité technique, et ses modes d'individuation et de concrétisation, afin de lui restituer toute sa dignité, c'est-à-dire de suspendre la hantise ou l'enchantement technique. Rompre conjointement avec les versions substantielles et procédurales de la technique autorisait de ce fait non seulement une re-socialisation de la technique, mais plus encore de mettre la technique – ou plutôt *les techniques* – à l'épreuve. Epreuve au cours de laquelle sont redistribuées les qualités des actants mobilisés dans les processus techniques, et notamment leurs capacités à déployer une vertu écologique. Notre enquête technique s'est donc focalisée sur un métal, l'aluminium, hybride exemplaire de « nature-culture » que nous avons progressivement constitué en lieu de mise à l'épreuve de la « densité » morale de la technique. Après avoir mis en perspective au travers de différentes controverses la question de la technique comme « issue » contribuant potentiellement (ou non) à la clôture des controverses environnementales, notre seconde phase d'exploration de l'aluminium s'est en effet attachée à pénétrer dans les process et dans les différentes strates successives du métal pour essayer de comprendre comment la matière peut être contrainte, mobilisée directement ou indirectement, par les questions écologiques.

Restaurée dans sa dignité ontologique, la technique (re)devient une médiation de nouveaux compromis entre des entités aussi hétérogènes que la matière, l'économie, les normes ou l'écologie. Si l'on accepte de suspendre la dichotomie des fins et des moyens, la technique apparaît comme possible véhicule d'une éthique environnementale. C'est en ce sens aussi que l'on peut relire notre extrait post-liminaire, lorsque Spinrad évoque le

fait qu'« à part la fin, rien ne justifie les moyens ». Ce dernier va même jusqu'à affirmer la nécessité du dépassement des questions de justice et d'injustice, pour leur substituer le « courage » : dans la même veine, l'éthique environnementale de la technique se loge davantage dans de bons ou mauvais agencements, plutôt que dans des considérations de « bien » ou de « mal ». La relation de la technique et de l'environnement, prise dans des agencements complexes, participerait d'une sorte de « pragmatique du moindre mal » – plus à même de restituer le compromis éthique façonné par la matière. Le gouvernement des techniques repose sur la capacité à faire de l'environnement une contrainte dans les processus d'innovation, à l'incorporer dans le cahier des charges des produits et des process. C'est en ce sens qu'il met également en jeu l'édification d'une « bonne normalisation » environnementale, capable d'entériner les bons agencements socio-techniques tout en laissant ouvert l'espace des possibles techniques.

Textualité, mise en calcul et technique constituent donc la trame analytique de cette recherche sur les dispositifs normalisés de prise en compte de l'environnement comme *lieux* du politique. Certes, les pratiques relatives à ces différents dispositifs demeurent à géométrie très variable ; si le *reporting* environnemental est désormais généralisé dans les grandes entreprises, de même que les systèmes de management environnement, la mise en place de SME certifiés de type ISO 14000 ou EMAS et le recours aux écolabels restent relativement marginaux d'un point de vue « quantitatif ». Pour autant, ce constat ne saurait à notre sens invalider nos interrogations quant aux enjeux de la normalisation environnementale. Conçue comme réseau de textualité, la normalisation environnementale renvoie en effet à un « gouvernement de la référence » qui déborde les frontières de la stricte certification et des reconnaissances officielles et institutionnelles. Le rôle joué par la normalisation environnementale est donc double : les dispositifs de normalisation servent d'une part *in situ* d'instances de légitimation et d'administration de preuve des bonnes pratiques environnementales des acteurs de la *Sphère du produire* ; d'autre part, ils constituent plus globalement une traduction par et pour la *Sphère du produire* des formes de prise en compte (définitionnelles et comptables) de l'environnement. La « conformation » des discours et des pratiques aux instruments normalisés se déploie donc par-delà la logique de certification. Cet ensemble

d'instruments participe en effet de la fabrication des « bons » formats d'information de l'environnement comme « bien commun » saisissable par les acteurs de la *Sphère du produire*.

C'est aussi en ce sens qu'ils peuvent à notre sens témoigner de la superposition d'un modèle du « contrôle » à celui de la discipline. La normalisation discipline en ce qu'elle renvoie à un enfermement du dehors, à un enfermement du virtuel qui borne la puissance d'invention et codifie la répétition pour lui enlever toute puissance de variation¹⁷⁷⁶. En énonçant *ce qu'est* l'environnement et ses modalités d'intégration dans la *Sphère du produire*, les normes deviennent « productives », en s'imposant comme des sortes de monades qui incluent le monde – et en l'occurrence sous la forme d'un environnement « saisissable ». La coproduction de l'environnement et des marchés par la médiation de la normalisation s'insère aussi pleinement dans l'« ère des publics » et des processus de subjectivation propres aux sociétés de contrôle. La normalisation environnementale se dessine comme un agencement de dispositifs spatio-temporels, proche de la version « tardienne » des technologies de la vitesse, de la transmission, de la contagion et de la propagation à distance¹⁷⁷⁷. Nos dispositifs de normalisation environnementale en réseau donnent une consistance empirique à un format d'entre-capture de l'environnement et du marché qui serait spécifique aux sociétés de contrôle, en combinant processus de subjectivation et technologie de la virtualité. Par la médiation, plus ou moins directe, de la normalisation, l'espace des possibles techniques ouvre en effet la voie à de nouvelles formes de subjectivations, tant de l'environnement comme contrainte que de la sphère politique comme acteur politique. La normalisation environnementale est dès lors concevable comme une machine d'expression (sociale et technologique), qui ne peut plus être renvoyée à la seule idéologie de l'économie politique, mais devient un lieu stratégique pour le contrôle du processus de constitution du monde social.

Concevoir la normalisation environnementale comme « Sphère » – au sens de P. Sloterdijk – d'invention et d'imitation, dans laquelle se fabriquent de nouveaux liens entre science, environnement, économie et politique, est sans nul doute encore très

¹⁷⁷⁶ Lazzarato M., *Les transformations du capitalisme*, op. cit., p. 68.

¹⁷⁷⁷ Comme le souligne M. Lazzarato, « Alors que les techniques disciplinaires se structurent fondamentalement dans l'espace, les techniques de contrôle et de constitution des publics mettent au premier plan le temps et sa virtualité. » *Ibid.*, p. 74.

programmatisée, et nous ne l'avons qu'effleuré au cours de ce travail. La normalisation apparaît de plus en plus comme pourvoyeuse d'âme pour l'entreprise ; elle est un outil supplémentaire qui autorise la *Sphère du produire* à « effectuer des mondes », c'est-à-dire à édifier les mondes où objets et sujets existent¹⁷⁷⁸. Si la manière dont elle « fabrique » l'environnement nous a paru spécifiquement importante, c'est dans la mesure où la normalisation met à l'épreuve sa capacité à construire un monde capable de prendre en charge un bien supérieur commun tel que l'environnement, et plus encore l'« *oïkos* » ou le milieu. La normalisation en cours de la formule de « développement durable » ouvre en effet un espace d'enquête complémentaire, en faisant émerger une double contrainte, où social et environnement revendiquent de devenir commensurables. Le nouveau monde qu'est désormais appelée à construire et à normaliser la *Sphère du produire* est celui de l'« écoumène », de l'homme dans son milieu.

¹⁷⁷⁸ Cette idée est tirée de la « néomonadologie » appliquée par M. Lazzarato à l'entreprise : « l'entreprise ne crée par l'objet (la marchandise), mais le monde où l'objet existe. Elle ne crée par non plus le sujet (travailleur et consommateur), mais le monde où le sujet existe. » *Ibid.*, p. 94.

SIGLES ET ACRONYMES

AFNOR : Agence Française de Normalisation
ACV : Analyse de Cycle de Vie
CDDNU : Commission du développement durable des Nations Unies
CEE : Communauté économique européenne
CEIES : Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économiques et social (Eurostat)
CERES : Coalition for Environmentally Responsible Economies
CMFB : Comité des statistiques monétaires, financières et de la balance des paiements (Eurostat)
COFRAC : Comité Français d'Accréditation
CPS : Comité du Programme statistique (Eurostat)
CSR : Corporate Social Responsibility
EEA : European Environment Agency
EMAS : Eco-Management and Audit Scheme
EPA : Environmental Protection Agency (USA)
EPOC : Comité des Politiques Environnementales
EUROSTAT : Office statistique des Communautés européennes
GES : Gaz à effet de serre
GRI : Global Reporting Initiative
GRID : Global Ressource Information Database
ICE : Indicateurs Clés d'Environnement (OCDE)
IDD : Indicateurs de Développement Durable (Eurostat)
INS : Instituts Nationaux de Statistique
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change
IPE : Indicateurs Principaux d'Environnement (OCDE)
ISE : Indicateurs Sectoriels d'Environnement (OCDE)
ISO : International Standardization Organisation
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
P&G : Procter & Gamble
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRG : Pouvoir radioactif global
SEC : Système Européen de Comptes économiques intégrés
SIB : Science in the Box (P&G)
SMDD : Sommet Mondial sur le Développement Durable
SMEA : Système de Management Environnemental et d'audit
SME : Système de management environnemental
UE : Union européenne
UNSD : United Nations Statistics Division
WGEIO : Working Group on Environmental Information and Outlooks

ANNEXES

ANNEXES CHAPITRE 2

- **Annexe 1** : Comité technique 176 de l'ISO – Management de la qualité. Pays participants et observateurs
- **Annexe 2** : Comité technique 207 de l'ISO – Management environnemental. Pays participants et observateurs
- **Annexe 3** : Organisations internationales en liaison avec le TC 207
- **Annexe 4** : Chronologie thématique des textes cités
- **Annexe 5** : Actes de l'OCDE- Environnement et sphère productive
- **Annexe 6** : Le réseau du CERES
 - A. La « coalition CERES »
 - B. Les « compagnies CERES »
 - C. Conseil d'administration & Personnel CERES
- **Annexe 7** : Tableau chronologique de l'histoire de la GRI
- **Annexe 8 A** : Indicateurs d'environnement – GRI 2000
- **Annexe 8 B** : Indicateurs d'environnement – GRI 2002

ANNEXE 1 : COMITE TECHNIQUE 176 DE L'ISO MANAGEMENT DE LA QUALITE

TC 176 : Management et assurance de la qualité

Pays participants : 75

Pays observateurs : 21

Secrétariat : Canada (SCC)

Pays	participants	Pays observateurs:
Afrique du Sud (SABS)	Inde (BIS)	Arménie (SARM)
Algérie (IANOR)	Indonésie (BSN)	Azerbaïdjan (AZSTAND)
Allemagne (DIN)	Irak (COSQC) - suspended	Bolivie (IBNORCA)
Arabie Saoudite (SASO)	Iran, République islamique d' (ISIRI)	Bosnie-Herzégovine (BASMP)
Argentine (IRAM)	Irlande (NSAI)	Botswana (BOBS)
Australie (SAI)	Israël (SII)	Bélarus (BELST)
Autriche (ON)	Italie (UNI)	Chypre (CYS)
Barbade (BNSI)	Jamaïque (JBS)	Croatie (DZNM)
Belgique (IBN)	Japon (JISC)	Estonie (EVS)
Brésil (ABNT)	Jordanie (JISM)	Ex-République yougoslave de
Bulgarie (BDS)	Kazakhstan (KAZMEMST)	Macédoine (ISRM)
Chili (INN)	Kenya (KEBS)	Hong Kong, Chine
Chine (SAC)	Koweït (KOWSMD)	(ITCHKSAR)
Colombie (ICONTEC)	Libyenne, Jamahiriya arabe	Islande (IST)
Corée, République de (KATS)	(LNCSM)	Lituanie (LST)
Corée, République populaire	Malaisie (DSM)	Malte (MSA)
démocratique de (CSK)	Maroc (SNIMA)	Moldova, République de
Costa Rica (INTECO)	Maurice (MSB)	(MOLDST)
Cuba (NC)	Mexique (DGN)	Ouganda (UNBS)
Côte-d'Ivoire (CODINORM)	Mongolie (MASM)	Palestine (PSI)
Danemark (DS)	Norvège (SN)	Syrienne, République arabe
Espagne (AENOR)	Nouvelle-Zélande (SNZ)	(SASMO)
Finlande (SFS)	Oman (DGSM)	Sénégal (ASN)
France (AFNOR)	Pays-Bas (NEN)	Viet Nam (TCVN)
Grèce (ELOT)		Éthiopie (QSAE)
Hongrie (MSZT)		

ANNEXE 2 : COMITE TECHNIQUE 207 DE L'ISO MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

TC 207 : Management environnemental

Pays participants : 75

Pays observateurs: 19

Secrétariat : Canada (SCC)

Pays	participants	Pays observateurs:
Afrique du Sud (SABS)		Arménie (SARM)
Algérie (IANOR)	Koweït (KOWSMD)	Bolivie (IBNORCA)
Allemagne (DIN)	Libyenne, Jamahiriya arabe (LNCSM)	Bosnie-Herzégovine (BASMP)
Arabie Saoudite (SASO)	Malaisie (DSM)	Botswana (BOBS)
Argentine (IRAM)	Malte (MSA)	Bélarus (BELST)
Australie (SAI)	Maroc (SNIMA)	Congo, La République démocratique du (OCC)
Autriche (ON)	Maurice (MSB)	Croatie (DZNM)
Bangladesh (BSTI)	Mexique (DGN)	Estonie (EVS)
Barbade (BNSI)	Mongolie (MASM)	Hong Kong, Chine (ITCHKSAR)
Belgique (IBN)	Norvège (SN)	
Brésil (ABNT)	Nouvelle-Zélande (SNZ)	Islande (IST)
Bulgarie (BDS)	Oman (DGSM)	Kenya (KEBS)
Chili (INN)	Pays-Bas (NEN)	Lituanie (LST)
Chine (SAC)	Philippines (BPS)	Moldova, République de (MOLDST)
Colombie (ICONTEC)	Pologne (PKN)	Ouganda (UNBS)
Corée, République de (KATS)	Portugal (IPQ)	Palestine (PSI)
Corée, République populaire démocratique de (CSK)	Roumanie (ASRO)	Slovaquie (SUTN)
Costa Rica (INTECO)	Royaume-Uni (BSI)	Slovénie (SIST)
Cuba (NC)	Russie, Fédération de (GOST R)	Sénégal (ASN)
Côte-d'Ivoire (CODINORM)	Serbie-et-Monténégro (ISSM)	Éthiopie (QSAE)
Danemark (DS)	Singapour (SPRING SG)	
Espagne (AENOR)	Sri Lanka (SLSI)	
Finlande (SFS)	Suisse (SNV)	
France (AFNOR)	Suède (SIS)	
Ghana (GSB)	Tanzanie, République unie de (TBS)	
Grèce (ELOT)	Tchèque, République (CSNI)	
Hongrie (MSZT)	Thaïlande (TISI)	
Inde (BIS)	Trinité-et-Tobago (TTBS)	
Indonésie (BSN)	Tunisie (INORPI)	
Irak (COSQC) - suspended	Turquie (TSE)	
Iran, République islamique d' (ISIRI)	USA (ANSI)	
Irlande (NSAI)	Ukraine (DSSU)	
Israël (SII)	Uruguay (UNIT)	
Italie (UNI)	Venezuela (FONDONORMA)	
Jamaïque (JBS)	Viet Nam (TCVN)	
Japon (JISC)	Zimbabwe (SAZ)	
Jordanie (JISM)	Égypte (EOS)	
	Équateur (INEN)	

**ANNEXE 3 : ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN LIAISON AVEC LE TC 207**

ANEC	European Association for the Co-ordination of Consumer Representation in Standardization	Bruxelles/Belgique
APO	Organisation asiatique de productivité	Tokyo/Japon
BEE	Bureau européen de l'environnement	Bruxelles/Belgique
CCI - commerce	Chambre de commerce internationale	Paris/France
CE - Commission	Commission européenne	Bruxelles/Belgique
CEFIC	Conseil européen de l'industrie chimique	Bruxelles/Belgique
CEPI	Confédération des industries papetières européennes	Bruxelles/Belgique
CERN	Organisation européenne pour la recherche nucléaire	Genève/Suisse
CI	Consumers International	Londres/GB
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	Genève/Suisse
ECOLOGIA	ECologists Linked for Organizing Grassroots Initiatives and Action	Middlebury/USA
ECOS	Organisation européenne environnementale citoyenne de normalisation	Bruxelles/Belgique
EDF	Environmental Defense Fund	New-York/USA
EUMEPS	European Manufacturers of Expanded Polystyrene	Bruxelles/Belgique
EURATEX	Association européenne de l'habillement et du textile	Bruxelles/Belgique
FIDIC	Fédération internationale des ingénieurs-conseils	Genève/Suisse
FSC	Forest Stewardship Council International Center	Bonn/Allemagne
GEN	Global Ecolabelling Network	Ottawa/Canada
IAF	International Accreditation Forum, Inc.	Cherrybrook/Australie
IAI - aluminium	International Aluminium Institute	London/GB
IAIA	International Association for Impact Assessment	Fargo/USA
IAQ	Académie internationale de la qualité	Milwaukee/USA
IFOAM	Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique	Kilkenny/Irlande
IHA	L'Association internationale de l'hydroélectricité	Sutton/GB
IIDD	Institut international du développement durable	Winnipeg/Canada
IISI	Institut international du fer et de l'acier	Bruxelles/Belgique
ILAC	Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais	Rhodes/Australie
IMA-Europe	Industrial Minerals Association - Europe	Bruxelles/Belgique
INEM	International Network for Environmental Management	Hambourg/Allemagne
IQNet	IQNet Association - The International Certification Network	Berne/Suisse
ITC	Centre du commerce international	Genève/Suisse
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	Paris/France
OMS	Organisation mondiale de la santé	Genève/Suisse
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	Nairobi/Kenya
SIERRA	Sierra Club	Washington DC/USA
WFSGI	Fédération mondiale de l'industrie d'articles de sports	Verbier/Suisse
WSI	World Stewardship Institute	Santa Rosa/USA
WTO-OMC	Organisation mondiale du commerce	Genève/Suisse

ANNEXE 4 : CHRONOLOGIE THEMATIQUE DES TEXTES CITES

Année	RSE	Comptabilité	Marché et environnement
1972			- Conseil de l'OCDE, <i>Recommandation sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international</i> , C(72)128
1973			Communauté économique européenne (CEE), <i>1er programme d'action des communautés en matière d'environnement</i> , JO n° C 112 du 10.12.1973
1974		Conseil de l'OCDE, <i>Recommandation du Conseil sur la mise en oeuvre du Principe Pollueur-Payeur</i> , C(74)223	Conseil de l'OCDE, <i>Déclaration sur la politique de l'environnement</i> , C/M(74)26
1975			
1976			- OCDE, <i>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</i> , 1976 - Conseil de l'OCDE, <i>Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales</i> , C(76)99/Final, 21 juin 1976
1977			Communauté économique européenne (CEE), <i>2ème programme d'action des communautés en matière d'environnement</i> , JO n° C 139 du 13.06.1977.
1978		Conseil européen, <i>Quatrième directive du 25 juillet 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés</i> , (78/660/CEE), JO L 222 du 14.8.1978	
1979			- OCDE, <i>Principes directeurs de l'OCDE à</i>

			<p><i>l'intention des entreprises multinationales</i>, 2ème Ed.</p> <p>- Conseil de l'OCDE, <i>Déclaration sur les politiques d'environnement à caractère anticipatif</i>, C(79)121</p>
1980			
1981			
1982			
1983		<p>Conseil européen, <i>Septième directive du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 point g) du traité, concernant les comptes consolidés</i>, (83/349/CEE), JO n° L 193 du 18. 7. 1983</p>	<p>Communauté économique européenne (CEE), 3ème programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement sur la période 1982-1986, JO n° C 46 du 17.02.1983</p>
1984			<p>OCDE, <i>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</i>, 3ème Ed.</p>
1985			<p>Conseil de l'OCDE, <i>Déclaration sur "L'environnement : Ressource pour l'avenir"</i>, C(85)111</p>
1986			
1987			<p>Communauté économique européenne (CEE), <i>4ème programme d'action des communautés en matière d'environnement</i>, JO n° C 70 du 18.03.1987</p>
1988			
1989		<p>Conseil de l'OCDE, <i>Recommandation du Conseil sur l'application du principe pollueur-payeur aux pollutions accidentelles</i>, C(89)88</p>	
1990			<p>Conseil de l'OCDE, <i>Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de</i></p>

			<i>l'environnement</i> , C(90)177
1991			OCDE, <i>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</i> , 4ème Ed.
1992			
1993			Union européenne, <i>5ème programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable</i> , JOCE C 138 du 17.5.1993)
1994			
1995		<ul style="list-style-type: none"> - Commission européenne (communication), <i>L'Harmonisation comptable : une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale</i>, COM 95 (508), 14.11.1995 - Forum consultatif de la comptabilité, <i>Considérations écologiques et comptabilité</i>, XV/6004/94, déc. 1995 	
1996			
1997			
1998			
1999	OCDE, <i>Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE</i> , Ed. de l'OCDE, 1999		Commission européenne (communication), <i>Le marché unique et l'environnement</i> , COM(1999) 263, du 08.06.1999
2000	Commission européenne (DG environnement communication), <i>Livre blanc sur la responsabilité environnementale</i> , COM(2000) 66 final, 09.11 2000		<ul style="list-style-type: none"> - OCDE, <i>Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</i>, 5ème Ed. - Conseil de l'OCDE, <i>Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</i>, C(2000)96

2001	Commission des Communautés européennes (communication), <i>Livre Vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité environnementale des entreprises</i> , COM(2001) 366 final, 18.07.2001	Commission des Communautés européennes (recommandation), <i>La prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés: inscription comptable, évaluation et publication d'informations</i> , (2001/453/CE), J.O.C.E, L 156/33, 13.06.2001	
2002	- Conseil de l'Union Européenne (résolution sur), <i>Le suivi du livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises</i> , (2002/C 86/03), J.O.C.E., C 86/3, 10.04.2002 - Commission des Communautés européennes (communication), <i>La responsabilité sociale des entreprises: Une contribution des entreprises au développement durable</i> , COM(2002) 347 final, 02.07.2002		Union Européenne, <i>6ème programme d'action communautaire pour l'environnement : Environnement 2010: notre avenir, notre choix</i> ", JO L 242 du 10.09.2002
2003	Conseil de l'Union Européenne (résolution concernant), <i>La responsabilité sociale des entreprises</i> , (2003/C 39/02), du 6 février 2003, J.O.E.U C ,39/3, 18.2.2003		
2004	Conseil de l'OCDE, <i>Recommandation du Conseil concernant des principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE</i> , C(2004)61, 22 avril 2004		
2005			
2006	Commission des Communautés européennes (Communication au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen), <i>Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi : faire de l'Europe un pôle d'excellent en matière de responsabilité sociale des entreprises</i> , COM(2006) 136 final, 22.03.2006		

ANNEXE 5 : ACTES DE L'OCDE – ENVIRONNEMENT ET SPHERE PRODUCTIVE

ACTES DE L'OCDE CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT :

DÉCISIONS DU CONSEIL :

[C\(81\)30](#)Décision du Conseil relative à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques

[C\(82\)196](#)Décision du Conseil relative à l'ensemble minimal de données préalables à la commercialisation pour l'évaluation des produits chimiques

[C\(88\)84](#)Décision du Conseil sur l'échange d'informations concernant les accidents susceptibles de provoquer des dommages transfrontières

[C\(88\)90](#)Décision du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux

[C\(97\)114](#)Décision du Conseil concernant l'adhésion de pays non membres aux actes du Conseil relatifs à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques [C(81)30(Final) et C(89)87(Final)]

[C\(2001\)107](#)Décision du Conseil concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation

DÉCISIONS-RECOMMANDATIONS DU CONSEIL :

[C\(83\)180](#)Décision-Recommandation du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux

[C\(86\)64](#)Décision-Recommandation du Conseil sur les exportations de déchets dangereux à partir de la zone de l'OCDE

[C\(87\)2](#)Décision-Recommandation du Conseil concernant de nouvelles mesures de protection de l'environnement par un contrôle des diphényles polychlorés

[C\(87\)90](#)Décision-Recommandation du Conseil sur l'examen systématique des produits chimiques existants

[C\(88\)85](#)Décision-Recommandation du Conseil concernant la communication d'informations au public et la participation du public au processus de prise de décision visant les mesures de prévention et d'intervention applicables aux accidents liés aux substances dangereuses

[C\(89\)87](#)Décision-Recommandation du Conseil sur le respect des principes de bonnes pratiques de laboratoire

[C\(90\)163](#)Décision-Recommandation du Conseil relative à l'examen en coopération des produits chimiques existants et à la réduction des risques liés à ces produits

[C\(90\)178](#)Décision-Recommandation du Conseil relative à la réduction des mouvements transfrontières de déchets

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

[C\(71\)83](#)Recommandation du Conseil sur la détermination de la biodégradabilité des agents de surface synthétiques anioniques

[C\(72\)128](#)Recommandation du Conseil sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international

[C\(73\)172](#)Recommandation du Conseil sur les mesures destinées à réduire les émissions de mercure provenant d'activités humaines dans l'environnement

[C\(74\)215](#)Recommandation du Conseil sur l'évaluation des effets potentiels des composés chimiques sur l'environnement

[C\(74\)216](#)Recommandation du Conseil sur l'analyse des effets sur l'environnement des projets publics et privés importants

[C\(74\)218](#)Recommandation du Conseil sur la limitation de la circulation et sur les moyens peu coûteux d'améliorer l'environnement urbain

[C\(74\)220](#)Recommandation du Conseil sur la lutte contre l'eutrophisation des eaux

[C\(74\)221](#)Recommandation du Conseil sur les stratégies de lutte contre les polluants spécifiques des eaux

[C\(74\)223](#)Recommandation du Conseil sur la mise en oeuvre du Principe Pollueur-Payeur

[C\(74\)224](#)Recommandation du Conseil concernant des principes relatifs à la pollution transfrontière

[C\(76\)55](#)Recommandation du Conseil sur l'égalité d'accès en matière de pollution transfrontière

- [C\(76\)155](#) Recommandation du Conseil concernant une politique globale de gestion des déchets
- [C\(76\)161](#) Recommandation du Conseil sur les principes relatifs à la gestion des zones côtières
- [C\(76\)162](#) Recommandation du Conseil concernant la réduction des incidences sur l'environnement de la production et de l'utilisation d'énergie
- [C\(77\)28](#) Recommandation du Conseil pour la mise en oeuvre d'un régime d'égalité d'accès et de non-discrimination en matière de pollution transfrontière
- [C\(77\)97](#) Recommandation du Conseil fixant les lignes directrices pour la procédure et les éléments nécessaires à l'évaluation des effets potentiels des produits chimiques sur l'homme et dans l'environnement
- [C\(77\)109](#) Recommandation du Conseil concernant la réduction des incidences sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie dans les secteurs domestique et commercial
- [C\(78\)4](#) Recommandation du Conseil sur les politiques et instruments de gestion de l'eau
- [C\(78\)8](#) Recommandation du Conseil concernant le réemploi et le recyclage des récipients de boisson
- [C\(78\)73](#) Recommandation du Conseil sur les politiques de lutte contre le bruit
- [C\(78\)77](#) Recommandation du Conseil pour le renforcement de la coopération internationale en vue de la protection de l'environnement des régions frontalières
- [C\(79\)114](#) Recommandation du Conseil relative aux Rapports sur l'état de l'environnement
- [C\(79\)116](#) Recommandation du Conseil concernant l'évaluation des projets ayant des incidences sensibles sur l'environnement
- [C\(79\)115](#) Recommandation du Conseil sur l'environnement et le tourisme
- [C\(79\)117](#) Recommandation du Conseil relative au charbon et à l'environnement
- [C\(79\)218](#) Recommandation du Conseil concernant la récupération des vieux papiers
- [C\(81\)32](#) Recommandation du Conseil sur certains aspects financiers des actions des autorités publiques relatives à la prévention et la lutte contre les marées noires
- [C\(83\)96](#) Recommandation du Conseil relative à la protection des droits de propriété sur les données communiquées dans les notifications de produits chimiques nouveaux
- [C\(83\)97](#) Recommandation du Conseil relative à l'échange de données confidentielles sur les produits chimiques
- [C\(83\)98](#) Recommandation du Conseil relative à la liste de l'OCDE de données non confidentielles sur les produits chimiques
- [C\(84\)37](#) Recommandation du Conseil relative à l'échange d'informations concernant l'exportation de produits chimiques interdits ou strictement réglementés
- [C\(85\)101](#) Recommandation du Conseil relative à la lutte contre la pollution atmosphérique due à l'utilisation de combustibles fossiles
- [C\(85\)102](#) Recommandation du Conseil relative aux options énergétiques respectant l'environnement et à leur application
- [C\(85\)103](#) Recommandation du Conseil sur le renforcement des politiques de lutte contre le bruit
- [C\(89\)12](#) Recommandation du Conseil relative aux politiques de gestion des ressources en eau : intégration, gestion de la demande et protection des eaux souterraines
- [C\(89\)88](#) Recommandation du Conseil sur l'application du principe pollueur-payeur aux pollutions accidentelles
- [C\(90\)164](#) Recommandation du Conseil sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution
- [C\(90\)165](#) Recommandation du Conseil sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement
- [C\(90\)177](#) Recommandation du Conseil relative à l'utilisation des instruments économiques dans les politiques de l'environnement
- [C\(92\)114](#) Recommandation du Conseil sur la gestion intégrée des zones côtières
- [C\(96\)39](#) Recommandation du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics
- [C\(96\)41](#) Recommandation du Conseil sur la mise en oeuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes
- [C\(98\)67](#) Recommandation du Conseil sur l'information environnementale
- [C\(2002\)3](#) Recommandation du Conseil sur l'amélioration des performances environnementales des marchés publics
- [C\(2003\)221](#) Recommandation du Conseil concernant les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques
- [C\(2004\)79](#) Recommandation du Conseil sur les flux de matières et la productivité des ressources
- [C\(2004\)80](#) Recommandation du Conseil concernant l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement
- [C\(2004\)81](#) Recommandation du Conseil sur l'utilisation des instruments économiques pour faciliter la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité
- [C\(2004\)100](#) Recommandation du Conseil sur la gestion écologique des déchets

AUTRES INSTRUMENTS :

- [C/M\(74\)26](#) **Déclaration** sur la politique de l'environnement
- [C\(79\)121](#) **Déclaration** sur les politiques d'environnement à caractère anticipatif
- [C\(85\)111](#) **Déclaration** sur "L'environnement : Ressource pour l'avenir"

[C\(96\)42](#) **Déclaration** sur la réduction des risques liés au plomb

ACTES DE L'OCDE CONCERNANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

[C\(2004\)61](#) Recommandation du Conseil concernant des principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE

[C\(2005\)47](#) Recommandation du Conseil sur les lignes directrices de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques

ACTES DE L'OCDE CONCERNANT L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL ET LES ENTREPRISES MULTINATIONALES

DÉCISIONS DU CONSEIL :

[C\(84\)92](#) Seconde décision révisée du Conseil relative aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux 1)

[C\(91\)147](#) Troisième décision révisée du Conseil relative au traitement national 1)

[C\(91\)73](#) Décision du Conseil relative aux obligations contradictoires imposées aux entreprises multinationales 1)

[C\(97\)240](#) Décision du Conseil concernant les nouveaux travaux sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales

[C\(97\)240](#) Décision du Conseil concernant les nouveaux travaux sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales

[C\(2000\)96](#) Décision du Conseil sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL :

[C\(86\)55](#) Recommandation du Conseil concernant les mesures se rapportant au traitement national prises par les pays Membres pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de leur sécurité

[C\(87\)76](#) Recommandation du Conseil relative aux exceptions des pays Membres au traitement national et autres mesures du même ordre concernant les investissements des entreprises établies sous contrôle étranger

[C\(88\)41](#) Recommandation du Conseil concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays Membres au secteur des services

[C\(88\)131](#) Recommandation du Conseil concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays Membres dans le secteur des aides et subventions publiques

[C\(89\)76](#) Recommandation du Conseil relative aux exceptions des pays Membres au traitement national et autres mesures du même ordre concernant l'accès aux crédits bancaires locaux et aux marchés nationaux des capitaux

[C\(95\)112](#) Recommandation du Conseil relative à la révision de la définition de référence de l'OCDE pour les investissements directs internationaux

[C\(97\)123](#) Recommandation révisée du Conseil sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales

AUTRES INSTRUMENTS

Convention sur la protection des biens étrangers 1) (1967)

Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997)

Convention sur la protection des biens étrangers 1) (1967)

C(76)99 Lignes directrices Les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

[C\(76\)99](#) **Déclaration** sur l'investissement international et les entreprises multinationales

ANNEXE 6 A : LE RESEAU DU CERES : LA « COALITION CERES »

**ENVIRONMENTAL &
PUBLIC INTEREST**

1 AFL-CIO
2 Alliance for
3 Environmental Innovation
4 Alternatives for
Community and
Environment
5 Apollo Alliance
6 Appalachian Mountain
Club
7 California Climate Action
Registry
8 Carbonfund.org
9 Center for a New
American Dream
10 Center for the
Development of Social
Finance
11 Clean Air - Cool Planet
12 Co-op America
13 Coastal Enterprises of
Maine
14 Communities by Choice
15 Communities for a
Better Environment
16 Conservation
International
17 Container Recycling
Institute
18 Earth Center in the
Delaware Watershed
19 Earth Island Institute
20 Earthwatch Institute
21 Environmental Defense
22 Environmental League of
Massachusetts
23 Episcopal Environmental
Network
24 First Nations
Development Institute
25 Friends of The Earth
26 Global Green USA
27 GrassRoots Recycling
Network
28 Green Roundtable
29 Green Seal
30 Green@work Magazine
31 GreenHouse Network

32 Humane Society of the US
33 International Dark-Sky
34 Association (IDA)
35 LightHawk
36 Mass Energy Consumers
Alliance
37 National Wildlife Federation
Native Energy
38 Natural Resources Defense
Council
39 New Economics Foundation
40 North American Bluebird
Society
41 Penn Energy Project
42 Pennsylvania Resources
Council
43 Planetwork
44 Realty Restoration Gift Fund
45 Redefining Progress
46 Resource Renewal Institute
47 River Network
48 Rocky Mountain Institute
49 Rose Foundation for
50 Communities & Environment
51 Sierra Club
52 Social Accountability
International
53 Southern Alliance for Clean
Energy
54 SRI World Group, Inc.
55 Surfrider Foundation
56 SustainAbility Ltd.
57 Sustainable Business Alliance
58 Sustainable Step New England
59 Sustainable Travel
60 International
61 SustainableBusiness.com
62 The Climate Trust
63 The Cloud Institute for
Sustainability Education
64 The Global Conference
Institute
65 The Natural Step
66 Union of Concerned Scientists
67 Unite HERE
68 Valdez Society
69 WaterPartners International
70 World Wildlife Fund

INVESTORS & FOUNDATIONS

1 As You Sow Foundation
2 Boston Common Asset Management
3 Bullitt Foundation
4 Calvert Group
5 Christian Brothers Investment Services
6 Citizens Funds
7 Connecticut State Treasurer's Office
8 Domestic and Foreign Missionary
Society
9 Domini Social Investments, LLC
10 Evangelical Lutheran Church in
America
11 F&C Asset Management
12 Fair Trade Foundation
13 Green Century Funds
14 Harrington Investments
15 ICValue Inc
16 Interfaith Center on Corporate
Responsibility
17 Jessie Smith Noyes Foundation
18 KLD Research & Analytics, Inc.
19 MMA Financial Services
20 New Alternatives Fund, Inc.
21 N-Y City Comptrollers Office
22 N-Y State Comptrollers Office
23 Parnassus Investments
24 Pax World Fund Family
25 Presbyterian Church (USA)
26 Progressive Asset Management
27 Progressive Investment Management
28 Rockefeller & Company Socially
Responsible Investing Group
29 ShoreBank
30 Sierra Club Mutual Funds
31 SJF Ventures
32 Social Investment Forum
33 Social Responsibility Investment
Group
34 Solidago
35 Steven & Michele Kirsch Foundation
36 Trillium Asset Management
Corporation
37 United Methodist Church - General
Board of Pension and Health Benefits
38 Vermont State Treasurer's Office
39 Walden Asset Management, a
division of Boston Trust & Investment
Management Company
40 Winslow Management Company

ANNEXE 6 B : LE RESEAU DU CERES : 2. LES« COMPAGNIES CERES »

1. American Airlines
2. APS
3. Aveda Corporation
4. Bank of America Corporation
5. Baxter International Inc.
6. Ben & Jerry's Homemade, Inc.
7. Better World Club
8. Blue Wave Strategies
9. Care2.com
10. Catholic Healthcare West
11. Cenveo Anderson Lithograph
12. Circe Day Spa
13. Coca-Cola, North America
14. Consolidated Edison
15. CoVeris
16. DOMANI Sustainability Consulting
17. Earth Friendly Products
18. EcoPhones
19. Energy Management, Inc.
20. ENVINTA
21. Environmental Credit Corporation
22. Environmental Risk & Loss Control, Inc.
23. First Affirmative Financial Network
24. First Environment
25. Ford Motor Company
26. General Mills
27. General Motors Corporation.
28. Global Environmental Technologies
29. Green Fuse Energy Company, LLC
30. Green Leaf Composting
31. Green Mountain Coffee Roasters
32. Green Mountain Energy Company
33. Green Mountain Power Corporation
34. Green Suites International
35. Harwood Products Company
36. IdealsWork, Inc.
37. Interface, Inc.
38. ITT Industries
39. Kinetix [business ecology]
40. Louisville & Jefferson County
41. Metropolitan Sewer District
42. McDonald's Corporation
43. Mercy Housing California
44. Natural Logic, Inc.
45. Nike, Inc.
46. Northeast Utilities
47. Northern Power Systems
48. Olive Designs
49. PG&E Corporation
50. Piper Jaffray
51. Plan A
52. PPL Corporation
53. Real Goods Trading Corporation
54. RecycleBank
55. Recycled Paper Printing, Inc.
56. Rolltronics Corporation
57. Saunders Hotel Group
58. Seventh Generation
59. State Street Coffee
60. Sunoco, Inc.
61. Sustainable Business Institute
62. The Beam
63. The Body Shop International PLC
64. The Episcopal Diocese of Massachusetts
65. The Timberland Company
66. The WATER Foundation
67. Time Warner
68. Vancouver City Savings Credit Union
69. Wainwright Bank
70. William McDonough + Partners
71. YSI, Inc.

ANNEXE 6 C : CONSEIL D'ADMINISTRATION & PERSONNEL CERES

CERES BOARD OF DIRECTORS

1. **Norman L. Dean, Board Chair**, Executive Director, *Friends of the Earth*
2. **Alisa Gravitz, Treasurer**, Executive Director, *Co-op America*
3. **Stuart Auchincloss**, Corporate Relations Board Member, *Sierra Club*
4. **Joan L. Bavaria**, President, *Trillium Asset Management Corporation*
5. **Paul Brontas**, Senior Partner, *Wilmer Cutler Pickering Hale & Dorr, LLP*
6. **Vidette Bullock Mixon**, Director of Corporate Relations and Social Concerns, *General Board of Pension and Health Benefits of the United Methodist Church*
7. **James Cromwell**, Secretary-Treasurer, *Screen Actors Guild*
8. **Richard Ferlauto**, Director, Pension and Benefit Policy, *AFSCME*
9. **Paul Freundlich**, President, *Fair Trade Foundation*
10. **Michel Gelobter**, Executive Director, *Redefining Progress*
11. **Neva Goodwin**, Co-Director, Global Development and Environment Institute, *Tufts University*
12. **Dr. Julie Fox Gorte**, Director of the Calvert Social Research Department, *Calvert Group*
13. **Ashok Gupta**, Director, Air and Energy Program, *Natural Resources Defense Council*
14. **Paul L. Joffe**, Senior Director, International Affairs, *National Wildlife Federation*
15. **Kevin Knobloch**, President, *Union of Concerned Scientists*
16. **Mindy S. Lubber JD, MBA**, President, *Ceres*
17. **Robert Kinloch Massie**, Senior Fellow, *Ceres*
18. **Denise Nappier**, Treasurer, *State of Connecticut Office of the Treasurer*
19. **Tedd Saunders**, Co-Owner & EVP, *The Saunders Hotel Group*
20. **Rev. William Somplatsky-Jarman**, Associate for Mission Responsibility Through Investment and Environmental Justice, *Presbyterian Church (U.S.A.)*

21. **Ken Sylvester**, Assistant Comptroller for Pension Policy, *City of New York (Representing Comptroller William C. Thompson Jr.)*
22. **Betsy Taylor**, President, *Center for a New American Dream*
23. **William C. Thompson Jr.**, Comptroller, *City of New York*
24. **Joe Uehlein**, Director of Strategic Campaigns, *AFL-CIO*
25. **Brooks B. Yeager**, Vice President, Global Threats Program, *World Wildlife Fund*

CERES STAFF

1. **Mindy S. Lubber JD, MBA**, President
2. **Robert Kinloch Massie**, Senior Fellow
3. **Dan Bakal**, Director of Electric Power Programs
4. **Rob Berridge**, Program Manager, Investor Programs
5. **Javier Caban**, Manager of Finance and Administration
6. **Marilyn Castriotta**, Conference and Event Coordinator
7. **Jim Coburn**, Program Manager
8. **Mary Demerle**, Operations Coordinator
9. **Peyton Fleming**, Communications Director
10. **Chris Fox**, Director of Investor Programs
11. **Beth Ginsberg**, Manager, Corporate Accountability Program
12. **Deb Hall**, Chief Operating Officer
13. **Rachel Harold**, Program Associate
14. **Andrew Logan**, Director, Oil & Insurance Programs
15. **Daniel Mattingly**, Development / Communications Coordinator
16. **Andrea Moffat**, Director of Corporate Outreach
17. **Dan Mullen**, Development Associate, Foundation Giving
18. **Veena Ramani**, Manager, Corporate Accountability Program
19. **Natasha Scotnicki**, Development Associate, Individual and Corporate Giving
20. **Sam Stevenson**, Communications Associate
21. **Ariane van Buren**, Director of Investor Engagement
22. **David Ziv-Kreger MD**, Director of Development

ANNEXE 7 : TABLEAU CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DE LA GRI

LES ETAPES CLES DE L'HISTOIRE DE LA GRI	
1995	CERES engage un dialogue avec les grandes entreprises autour du modèle de <i>reporting</i> du CERES. Ces échanges mettent en évidence le besoin de construire un cadre intérateur global pour le <i>reporting</i> environnemental
1995-1997	Collaboration entre le Tellus Institute (Allen White) et le CERES (Bob Massie) à propos du <i>reporting</i> environnemental
début 1997	Massie effectue un recensement et rencontre les organisations qui ont produits des standards en matière de <i>reporting</i> environnemental
1997	La GRI (Global Reporting Initiative) est officiellement lancée par le CERES, avec une focalisation sur le <i>reporting</i> environnemental
Début 1998	Massie entre en contact avec la division de technologie du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) pour monter un partenariat et lever des fonds
Début 1998	La décision est prise d'étendre le champ du cadre de la GRI aux trois piliers du développement durable (Triple Bottom Line)
Fin 1998	Une première version interne du référentiel est diffusée auprès des stakeholders du comité de pilotage pour commentaires
Mars 1999	Premier symposium international de la GRI. Présentation d'une première version publique du référentiel, sponsorisée par l'Imperial College de Londres. Démarrage de groupes de travail pilotes, regroupant 24 entreprises multinationales.
Septembre 1999	Première réunion du groupe de travail sur l'évaluation et la vérification de la GRI, dont la mission consiste à définir les principes de certification et de vérification du <i>reporting</i> sociétal. Ce groupe qui se réunit jusqu'en 2001 conclut que le référentiel ne nécessite pas de vérification externe, mais devrait inclure une déclaration sur le processus d'assurance qualité mis en place par les entreprises qui utilisent le référentiel.
Début 2000	Deuxième symposium international de la GRI à la George Washington University. Plusieurs ONG expriment leurs doutes à propos des objectifs et du processus de la GRI.
2000	Diffusion du premier référentiel de la GRI
2000-2002	Mise en œuvre du référentiel de la GRI et d'un processus de révision du référentiel
2001	La GRI s'ouvre aux pays Sud-Américains (réunions en Argentine et au Brésil)
Février 2002	Dissolution du comité de pilotage.
4 avril 2002	La transformation de la GRI en une structure indépendante et permanente est annoncée lors d'un événement commémoratif au siège des Nations Unies (NY)
Septembre 2002	Sortie d'une deuxième version du référentiel de la GRI lors du sommet mondial de la Terre sur le développement durable à Johannesburg. Une nouvelle structure de gouvernance est mise en place. New Governance Structure defined. Le siège de la GRI déménage à Amsterdam.
2002-2005	Le travail de la GRI se focalise sur les suppléments sectoriels, les protocoles techniques, l'adaptation des indicateurs clés et le développement d'un software pour le <i>reporting</i> . Sortie d'une nouvelle version du référentiel prévue pour 2006.

ANNEXE 8 A : INDICATEURS D'ENVIRONNEMENT – GRI 2000

<i>Energie (joules)</i>	
<p>D'application générale 6.1 Consommation totale d'énergie. 6.2 Quantité d'électricité achetée, par source primaire, si elle est connue. Volume produit sur place s'il y a lieu (décrire la source).</p>	<p>Spécifiques 6.3 Initiatives pour évoluer vers des sources d'énergie renouvelables et l'amélioration du rendement énergétique. 6.4 Consommation totale de combustible. Carburants et combustibles à autres usages, par type. 6.5 Autres consommations d'énergie (par ex. chauffage urbain).</p>
<i>Matières premières (tonnes ou kilogrammes)</i>	
<p>D'application générale 6.6 Consommation totale de matières premières (autres que les combustibles et l'eau).</p>	<p>Spécifiques 6.7 Consommation de matériaux recyclés (en distinguant les utilisations en amont et en aval du consommateur). 6.8 Consommation d'emballages. 6.9 Consommation de matières premières/produits chimiques dangereux (définir le principe d'identification). 6.10 Objectifs, programmes et prévisions de remplacement des matières premières (par ex. remplacement des produits chimiques dangereux par des options moins dangereuses). 6.11 Espèces végétales et animales naturelles (sauvages) utilisées dans les procédés de production. Pratiques de récolte et de capture de ces espèces</p>
<i>Eau (litres ou mètres cubes)</i>	
<p>D'application générale 6.12 Consommation totale d'eau.</p>	<p>Spécifiques 6.13 Sources d'approvisionnement en eau fortement touchées par la consommation d'eau de l'entreprise. (Remarque: les rejets dans les sources d'approvisionnement en eau sont traitées au point «Emissions, effluents et déchets» ci-après.)</p>
<i>Emissions, effluents et déchets (tonnes ou kilogrammes)</i>	
<p>D'application générale 6.14 Emissions de gaz à effet de serre (selon la définition du protocole de Kyoto) en tonnes d'équivalent CO₂ (risque de réchauffement planétaire). 6.15 Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (selon la définition du protocole de Montréal) en tonnes d'équivalent CFC-11 (risque d'appauvrissement de la couche d'ozone). 6.16 Volume total de déchets (à éliminer). Donner la définition, la destination et la méthode d'estimation.</p>	<p>Spécifiques <i>Déchets réinjectés dans la production ou sur le marché</i> 6.17 Quantité de déchets réinjectés dans la production ou sur le marché (par ex. recyclage, réutilisation ou reconditionnement) par type, tel que défini par la législation ou réglementation nationale, ou locale en vigueur. 6.18 Mode de gestion sur site et hors site (par ex. recyclage, réutilisation, reconditionnement). <i>Déchets rejetés dans le sol</i> 6.19 Quantité de déchets rejetés dans le sol par type de produit, tel que défini par la législation ou</p>

	<p>réglementation nationale, ou locale en vigueur</p> <p>6.20 Mode de gestion sur site et hors site (par ex. incinération, mise en décharge).</p> <p><i>Emissions gazeuses</i></p> <p>6.21 Emissions gazeuses, par type (par ex. NH₃, HCl, HF, NO₂, SO₂ et brouillards d'acide sulfurique, COV, NO_x, métaux et produits chimiques persistants) et nature (ponctuelles ou non ponctuelles).</p> <p><i>Effluents</i></p> <p>6.22 Rejets dans l'eau, par type (par ex. huiles/grasses, total des solides en suspension, DCO, DBO, métaux et produits chimiques persistants) et nature (ponctuels ou non ponctuels).</p> <p>6.23 Profil des masses d'eau dans lesquelles les rejets s'écoulent (par ex. nappe phréatique, rivière, lac, zone humide, océan).</p>
Transports	
	<p>Spécifiques</p> <p>6.24 Objectifs, programmes et prévisions pour les transports liés aux activités de l'entreprise (par ex. voyages d'affaires, déplacements domicile-travail du personnel, distribution des produits, exploitation du parc automobile). Préciser les estimations de kilomètres parcourus par type de transport (par ex. air, rail, automobile) dans la mesure du possible.</p>
Fournisseurs	
<p>D'application générale</p> <p>6.25 Performances des fournisseurs du point de vue des composantes environnementales des programmes et procédures décrites au point 5.9 ci-dessus.</p>	<p>Spécifiques</p> <p>6.26 Nombre et types de cas de non-conformité aux normes nationales ou internationales en vigueur.</p> <p>6.27 Problèmes identifiés par consultation des parties prenantes (par ex. bonne gestion des forêts, organismes génétiquement modifiés, achat de pétrole dans des territoires contestés). Programmes et initiatives pour régler ces problèmes.</p>
Produits et services	
<p>D'application générale</p> <p>6.28 Problèmes et impacts majeurs liés à l'utilisation des principaux produits et services, y compris leur élimination le cas échéant. Donner des estimations qualitatives et quantitatives de ces impacts, le cas échéant.</p>	<p>Spécifiques</p> <p>6.29 Programmes et procédures pour prévenir ou limiter les impacts potentiellement néfastes des produits et services, notamment la bonne gestion des produits, la reprise des produits et la gestion tout au long du cycle de vie.</p> <p>6.30 Pratiques en matière de publicité et d'étiquetage, en relation avec les aspects économiques, environnementaux et sociaux des activités de l'entreprise.</p> <p>6.31 Pourcentage en poids/volume de produits récupérés après usage.</p>
Utilisation du sol/biodiversité	

	<p>Spécifiques</p> <p>6.32 Terrains détenus, loués, gérés ou concernés à tout autre titre par les activités de l'entreprise. Type d'habitat des écosystèmes concernés et état (par ex. dégradé, intact). Surface totale imperméable en pourcentage des terrains détenus.</p> <p>6.33 Modifications des habitats dues aux activités. Superficie des terrains protégés ou restaurés.</p> <p>6.34 Objectifs, programmes et prévisions de protection et de restauration des écosystèmes et espèces indigènes.</p> <p>6.35 Impacts sur les zones protégées (par ex. parcs nationaux, réserves biologiques, sites du patrimoine mondial).</p>
<p>Respect des accords et règlements</p>	
	<p>Spécifiques</p> <p>6.36 Ordre de grandeur et nature des pénalités pour non-respect de toutes les déclarations, conventions et traités internationaux en vigueur, des réglementations nationales, sous-nationales, régionales et locales relatives aux problèmes environnementaux (par ex. qualité de l'air, qualité de l'eau). Expliquer en fonction des pays d'implantation des activités.</p>

ANNEXE 8 B : INDICATEURS D'ENVIRONNEMENT – GRI 2002

INDICATEURS DE BASE	INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES
Matières premières	
<p>EN1. Consommation totale de matières premières (autres que l'eau), par type. Préciser les définitions utilisées pour les types de matières premières. À exprimer en tonnes, kilogrammes ou volume.</p> <p>EN2. Pourcentage de matériaux consommés qui sont des déchets (recyclés ou non) provenant de sources externes à l'organisation. Matériaux recyclés en aval du consommateur et déchets d'origine industrielle. À exprimer en tonnes, kilogrammes ou volume.</p>	
Energie	
<p>EN3. Consommation directe d'énergie, répartie par source primaire. Préciser toutes les sources d'énergie utilisées par l'organisation pour ses propres activités ainsi que pour la production et la fourniture de produits énergétiques (par ex. électricité ou chauffage) à d'autres organisations. À exprimer en joules.</p> <p>EN4. Consommation indirecte d'énergie. Signaler toute consommation d'énergie destinée à la production et à la fourniture de produits énergétiques achetés par l'organisation (par ex. électricité ou chauffage). À exprimer en joules.</p>	<p>EN17. Initiatives pour exploiter des sources d'énergie renouvelables et améliorer le rendement énergétique.</p> <p>EN18. Empreinte de consommation énergétique (c'est-à-dire, besoins énergétiques annualisés au long du cycle de vie) des principaux produits. À exprimer en joules.</p> <p>EN19. Autres consommations d'énergie indirectes (en amont/en aval) et implications, telles que voyages d'affaires, gestion du cycle de vie des produits et utilisation de matériaux à forte intensité énergétique.</p>
Eau	
<p>EN5. Consommation totale d'eau. EN20. Sources d'approvisionnement en eau et écosystèmes/habitats connexes fortement touchés par la consommation d'eau. Mentionner les zones humides répertoriées au titre de la Convention de Ramsar et la contribution globale aux tendances environnementales qui en découlent.</p>	<p>EN21. Prélèvements annuels d'eau dans la nappe phréatique et en surface, en pourcentage de la quantité annuelle renouvelable disponible dans les sources d'approvisionnement. Répartition par région.</p> <p>EN22. Volume total d'eau recyclée et réutilisée. Inclure tous les types d'eaux usées (par ex. l'eau de refroidissement).</p>
Biodiversité	
<p>EN6. Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans des habitats riches en biodiversité.</p> <p>EN7. Description des principaux impacts sur la biodiversité des activités et/ou produits et services de l'organisation dans les environnements terrestres, d'eau douce et maritimes.</p>	<p>EN23. Superficie totale des terrains détenus, loués ou gérés pour des activités de production ou d'extraction. D'autres informations sur les habitats riches en biodiversité se trouvent sur www.globalreporting.org.</p> <p>EN24. Surface totale des terrains imperméable en pourcentage des terrains achetés ou loués.</p>

	<p>EN25. Impacts des activités sur les zones protégées et sensibles. (Par ex. zones protégées de l’UICN dans les catégories 1 à 4, sites du patrimoine de l’Humanité et réserves de biosphère).</p> <p>EN26. Modifications des habitats naturels dues aux activités et pourcentage de terrains protégés ou restaurés. Indiquer le type d’habitat touché et son état.</p> <p>EN27. Objectifs, programmes et prévisions de protection et de restauration des écosystèmes et espèces indigènes dans les zones dégradées.</p> <p>EN28. Nombre d’espèces menacées figurant sur la Liste rouge de l’UICN et dont les habitats se trouvent dans des zones touchées par les activités.</p> <p>EN29. Unités de production exerçant ou prévoyant des activités à l’intérieur ou aux alentours de zones protégées ou sensibles.</p>
<p><i>Émissions, effluents et déchets</i></p>	
<p>EN8. Émissions de gaz à effet de serre. (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆). Indiquer les sous-totaux respectifs pour chaque composé en tonnes de gaz et tonnes d’équivalent CO₂ pour les émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l’organisation ; • émissions indirectes résultant de l’importation d’électricité, de chaleur ou de vapeur. <p>Voir le Protocole WRI-WBCSD sur les gaz à effet de serre.</p> <p>EN9. Utilisation et émissions de substances qui appauvrissent la couche d’ozone. Préciser chaque chiffre séparément en conformité avec le Protocole de Montréal (Annexes A, B, C et E) en tonnes d’équivalent CFC-11 (risque d’appauvrissement de la couche d’ozone).</p> <p>EN10. Émissions de NO_x, SO_x et d’autres polluants atmosphériques significatifs, par type. Mentionner les substances dont les émissions sont réglementées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la législation ou la réglementation locale ; • la Convention de Stockholm (Annexes A, B et C) sur les polluants organiques persistants (POP) ; • la Convention de Rotterdam sur la procédure du consentement préalable en connaissance de cause (PIC) ; • les Protocoles d’Helsinki, de Sofia et de Genève à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. <p>EN11. Quantité totale de déchets par type et par destination.</p>	<p>EN30. Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre. (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆). Émissions qui sont la conséquence des activités de l’organisation, mais proviennent de sources détenues ou contrôlées par une autre entité. À exprimer en tonnes de gaz et tonnes d’équivalent CO₂. Voir le Protocole WRI-WBCSD sur les gaz à effet de serre.</p> <p>EN31. Production, transport, importation ou exportation de tous déchets jugés « dangereux » selon la Convention de Bâle, Annexes I, II, III et VIII.</p> <p>EN32. Sources d’approvisionnement en eau et écosystèmes/ habitats connexes fortement touchés par les rejets et écoulements. Mentionner les zones humides répertoriées au titre de la Convention de Ramsar et la contribution globale aux tendances environnementales qui en découlent. Voir le Protocole GRI sur l’eau.</p>

<p>Il faut entendre par « destination » la méthode de traitement des déchets : compostage, réutilisation, recyclage, récupération, incinération ou mise en décharge. Préciser la méthode de classification et d'estimation.</p> <p>EN12. Rejets significatifs dans l'eau, par type. Voir le Protocole GRI sur l'eau.</p> <p>EN13. Rejets accidentels significatifs de produits chimiques, d'huiles et de carburants (nombre et volume total). L'aspect significatif est défini en fonction de l'ampleur du rejet et de son impact sur l'environnement.</p>	
<p>Fournisseurs</p>	
	<p>EN33. Performances des fournisseurs en regard des volets environnementaux des programmes et procédures décrits dans la section « Gouvernance et systèmes de management » (point 3.16).</p>
<p>Produits et services</p>	
<p>EN14. Impacts environnementaux significatifs des principaux produits et services. Décrire et quantifier le cas échéant.</p> <p>EN15. Pourcentage de la masse des produits vendus récupérable en fin de durée de vie utile et pourcentage réellement récupéré. « Récupérable » signifie la possibilité de recycler ou réutiliser des matériaux ou composants des produits.</p>	
<p>Respect des accords et règlements</p>	
<p>EN16. Cas et pénalités pour non-respect de l'ensemble des déclarations, conventions et traités internationaux en vigueur, des réglementations nationales, sous-nationales, régionales et locales relatives aux problèmes environnementaux Expliquer en fonction des pays d'implantation des activités.</p>	
<p>Transports</p>	
	<p>EN34. Impacts environnementaux significatifs des moyens de transport utilisés à des fins logistiques.</p>
<p>Généralités</p>	
	<p>EN35. Total des dépenses environnementales par type. Préciser les définitions utilisées pour les types de dépenses.</p>

ANNEXES CHAPITRE 3

- **Annexe 1** : Les membres originaires d'Orée – Etude à partir de l'article 14 des statuts de l'association
- **Annexe 2** : Adhérents d'Orée – février 2006.
- **Annexe 3** : Charte de l'association Orée
- **Annexe 4** : P&G, firme paradigmatique du management par la culture d'entreprise ?
- **Annexe 5** : La structure organisationnelle de Procter & Gamble et ses principales évolutions
- **Annexe 6** : Les reconnaissances environnementales affichées dans les rapports de P&G
- **Annexe 7** : Les ambivalences de l'évaluation des risques : entre concurrence, partenariat et lobbying
- **Annexe 8** : L'évaluation des risques environnementaux (ERA – Environmental Risk Assessment) au sein de P&G : une approche par étapes
- **Annexe 9** : Extraits de l'ACV de trois produits de nettoyage des surfaces de cuisine – AFISE 2005 – p. 37-40 Cas des lingettes (wipes) et des déchets afférents à ce produit
- **Annexe 10** : « Science in the Box » plan des versions européenne et française du site Internet d'information scientifique de P&G
- **Annexe 11** : Liste des substances
- **Annexe 12** : L'histoire de P&G en France
- **Annexe 13** : Détail des trois axes d'action de la Fondation P&G pour la protection du littoral
- **Annexe 14** : Le Conseil scientifique du Conservatoire du littoral
- **Annexe 15** : Mise en perspective critique des failles du système de management de P&G en matière d'environnement et de développement durable ~ J. Leroux
- **Annexe 16** : La Charte de l'environnement de LVMH
- **Annexe 17** : L'amélioration continue du site d'Hennessy
- **Annexe 18** : « No surrender ». Le récit de la gestion des incidents et de leurs conséquences chez Prosign ~ Jean Lalo
- **Annexe 19** : L'éco-profil de la peinture « Typhon » de Prosign

ANNEXE 1 : LES MEMBRES ORIGINAIRES D'OREE – ETUDE A PARTIR DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

ORGANISME D'ORIGINE	NOM FONCTION AU SEIN D'OREE	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SITUATION PROFESSIONNELLE	OUVRAGES - PUBLICATIONS	MEMBRE D'OREE EN 2006
Banque Populaire du Haut-Rhin	Robert ARMAND Trésorier adjoint			non
Conseil Général du Haut-Rhin	Philippe ARNOLD Vice-Président	Ingénieur écologue, <i>conseiller technique au Cabinet du ministre de l'Environnement Michel Barnier en 1995</i>		non
Procter & Gamble France	Antoine COSTANTINO Vice-Président			Oui, remplacé par Jacques Leroux (trésorier d'Orée)
CIC Union européenne	Jean-Paul DESSERTINE	Economiste, président de la Commission C.E.I. des Conseillers du commerce extérieur de la France (décret en date du 8 février 2006), ancien directeur général de la Banque de l'Union Européenne, administrateur de la Chambre de commerce franco-russe, administrateur Banque BANORABE (Paris), proche de Cercle Condorcet, de Convictions et du Cercle Républicain – Vouloir la République		non
Travaux Publics Gartiser	Eddy GARTISER			non
Dépôts Pétroliers de Fos	Georges GAZO			non
Action 70	Michel GOIN Secrétaire général adjoint	<i>Directeur général adjoint de l'entreprise Plastigray (à Gray 70 – proche de A. Costantino)</i>		non
Avenir Havas Média	François Héberlé			non
L'Occidentale de Géophysique	J.M. HOUSSAYE	Directeur général de la compagnie générale de géophysique (CGG)		non

Netcom (Décision Environnement)	Alain MAMOU-MANI Président	<i>Rédacteur en chef de « Décision environnement »</i> (absorbé par Environnement magazine en novembre 2000) – Informations complémentaires : Titulaire d'un DEA de sociologie, Alain MAMOU-MANI, a été Directeur Général du groupe Nova Presse (Actuel, Radio Nova), puis fondateur de NETCOM, groupe média de l'environnement, et Directeur Général et Membre du Directoire de MIRIAD TECHNOLOGIES. Aujourd'hui, il est directeur général du groupe BAC-majestic (secteur cinématographique) – et n'est plus membre d'Orée actuellement.		non
Institut Eco- Conseil	Gabrielle MARGUILIES Secrétaire générale			Oui – remplacée par Jean-Pierre Massue
Opéra Mano	Jacques MONTAGNE			non
Propétrol	Jacques Alexandre NAHMIAS	Détenteur au 28 février 2006 de 2 268 actions du groupe DANONE – Administrateur du groupe depuis le 12/06/1981 Fonctions et mandats exercés actuellement : <i>Président de :</i> CASAS ALTAS S.A. (Espagne), PETROFRANCE CHIMIE S.A. (France) ; TERMINALES PORTUARIAS S.L. (Espagne) <i>Vice-Président de :</i> MERCURY OIL & SHIPPING CORPORATION (Etats-Unis), PETROFRANCE INC. (Etats-Unis), <i>Directeur Général et Administrateur de :</i> PETROFRANCE S.A. (France), PETROFRANCE CHIMIE S.A. (France), GROUPE DANONE (France) <i>Administrateur de :</i> DANONE S.A. (Espagne), PETROREP S.A. (France), PETROPEP ITALIANA SpA (Italie), TERMINALES PORTUARIAS S.L. (Espagne) Fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières		Non - Danone et aucune des sociétés mentionnées ne font à l'heure actuelle partie d'Orée

		<p><i>années</i> <i>Président Directeur Général de : PROPETROL S.A. (France), PROMIFE SA (France),</i> <i>Directeur Général et Administrateur de : SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE PETROFRANCE S.A. (France)</i> <i>Administrateur et co-gérant de : POINCARE HOLDING FRANCESA DE PUERTOS SL. (Espagne),</i> <i>Administrateur de : SUBTECH S.A (France), TERMINALES PORTUARIAS SA (Espagne)</i> <i>Représentant permanent de la société financière et immobilière Petrofrance S.A - SOCIETE HAVRAISE DE MANUTENTION DE PRODUITS PETROLIERS S.A (France) –</i></p>		
Institut BVA	Odile PEIXOTO	<p>Ingénieur agronome de formation, elle débute chez BVA comme chargée d'études puis directrice du développement. Elle a ainsi mené plusieurs études et a notamment publié Peixoto O., <i>Les Français et l'environnement</i>, Paris : Ed. de l'environnement, 1993, 243 p. ; rédigé avec d'Anne Dubosc (Agence de l'Eau Seine-Normandie). pour le Collège des hautes études de l'environnement¹⁷⁷⁹, « Environnement et responsabilité, entre le dire et le faire, <i>Annales des mines</i>, n° 9, janvier 1998, p. 4-11. Elle a ensuite intégré l'entreprise avant d'intégrer 9 Telecom puis Netgem, en tant que responsable des études. En décembre 2001 Teleperformance France fait appel à Odile Peixoto au poste de directeur du pôle études marketing.</p>		Non
Ets Schroll	Vincent SCHROLL	Président de Schroll SAS, entreprise familiale composée		non

¹⁷⁷⁹ L'article des Annales des mines précise ainsi que : « Le Collège des hautes études de l'environnement (CHEE) a été créé en 1995 à la suite d'un colloque consacré à « l'entreprise et l'environnement » qui avait réuni à la même tribune Corinne Lepage, alors ministre de l'Environnement, Jean-René Fourtou, président de « Entreprises pour l'Environnement » et Jean-Paul Delevoye, président de l'Association des Maires de France. Chaque session du CHEE comprend l'organisation d'un colloque de clôture. Celui qui a donné lieu à cet article a été organisé par les auditeurs de la 3. session parrainée par Jean-Paul Delevoye. Si la réflexion des auditeurs a été collective, la mise en forme et la rédaction de l'article ont principalement été le fait d'Odile Peixoto (Institut BVA) et d'Anne Dubosc (Agence de l'Eau Seine-Normandie).

		de 4 sites, basée au Port du Rhin, est spécialisée dans la récupération des papiers et cartons depuis 1892, sa date de création. L'entreprise ne fait – à l'instar d'Eco-emballage – plus partie d'Orée aujourd'hui.		
Laboratoires Yves Rocher	Jacques ROCHER	Après avoir repris la tête du groupe Yves Rocher (ce dernier étant devenu maire de La Gacilly) au début des années 1990, J. Rocher s'est notamment illustré en envoyant une lettre à Corinne Lepage et Jacques Chirac contre la reprise des essais nucléaires en 1995 ¹⁷⁸⁰ . Président du groupe Y. Rocher, J. Rocher est également Président de la Fondation Yves Rocher, créée en 1991 et placée sous l'égide de l'Institut de France depuis 2001. Membre jusqu'en 2004 d'Orée, l'entreprise Y. Rocher n'en fait aujourd'hui plus partie		non
PSA ?	Philippe BERNARD J.	<i>Ancien président du département humanités, sciences sociales à l'Ecole polytechnique</i>	Bernard P.-J., <i>De l'utopie moderne et de ses perversions</i> , Paris : PUF, 1997, 224 p.	
	Jacques BETRENCOURT Trésorier			
Eco-conseil	Troy DAVIS	Troy Davis est le fils de Gary Davis, connu depuis 1948 comme premier Citoyen du Monde, et d'Esther Peter-Davis, fondatrice d'ECO-Conseil, Institut Européen de conseil en environnement de Strasbourg (dont il est membre du Bureau). , il travaille pendant longtemps dans le domaine du management environnemental, conseillant des entreprises, des gouvernements et l'Onu. Il dirige aujourd'hui deux associations, l'une à New York (World Citizen Foundation) et l'autre à Strasbourg (Association de soutien à l'Ecole de la Démocratie) où il a par ailleurs créé à Strasbourg en 2004 sa propre entreprise de conseil en ingénierie démocratique. Troy Davis est l'inventeur du concept d'ingénierie pacifique de la démocratie et a pour ambition de former de véritables professionnels du	Davis T., <i>Appel pour une démocratie mondiale</i> , Paris : Desclée de Brouwer, 1998, 129 p.	?

¹⁷⁸⁰ Voir l'Humanité, 22 août 1995, <http://www.humanite.presse.fr/journal/1995-08-22/1995-08-22-732166>

		secteur, des ingénieurs en démocratie, agissant e toute indépendance et à même de conseiller les Etats, institutions internationales et ONG.		
	Jean François SAGLIO	ingénieur général des mines	Falque M., Lamotte H., Saglio J.-F. (dir), <i>Les Déchets : droits de propriété, économie et environnement</i> , Bruxelles : Bruylant, 2006. 643 p. ; Saglio J.-F., « Les grandes évolutions du tissu industriel français », <i>Etudes</i> , mai 1989 ; Saglio J.-F., La politique de l'environnement à l'heure du réalisme », <i>Le Banquet</i> , n°2, 1 ^{er} sem.1993, p. 141-148.	

ANNEXE 2 : ADHERENTS D'OREE – FEVRIER 2006

Entreprises

3M France (*membre du CA*)
Adelphe
Aéroports de Paris
Arkema (*membre du CA*)
ASF Groupe
Bourjois
Caisse des dépôts et consignations
Carrefour
CEP-Solabia
Conforama
Copla-Valhor (*membre du CA*)
Eau de Paris
EDF
Feu Vert
Foncière des Régions
Gaz de France (*membre du CA*)
Impression durable
LVMH (*membre du CA*)
L'Oréal (*membre du CA*)
Monoprix
NATURE & Découvertes
Phytoestore
Plastic Omnium
Procter & Gamble (*membre du CA*)
Prosign (*membre du CA*)
RATP
Séché Environnement
SFR
Truffaut
Unilever France
Veolia Environnement
Veolia Propreté (*membre du CA*)
Yprema

Collectivités et gestionnaires

ARPE Midi Pyrénées (*membre du CA*)
Bordeaux Métropole
Communauté de communes du Bassin de Pompey
Conseil général de l'Hérault
Conseil général des Hauts-de-Seine
Conseil régional Aquitaine (*membre du CA*)
Conseil régional Bourgogne
Conseil régional Ile-de-France
Conseil régional Limousin
Conseil régional Nord Pas de Calais
Conseil régional Picardie
Europôle méditerranéen de l'Arbois
Plaine de l'Ain Développement
S3D
Syndival Boulogne-sur-Mer
SECOIA
Ville d'Angers (*membre du CA*)

Organismes professionnels

ASFA
CCI du Loiret
CERIB
CNPA
Fédération de la plasturgie
INEED - CCI de la Drôme
SNELAC

Autres organismes

AEDIA Conseil
AFAQ-AFNOR
Alain Brunel & Associés
Alma Consulting Group

ATEFO
Bioviva
Des Enjeux et des Hommes
Ecopass
Id-6
IFB
Inddigo (*membre du CA*)
Institut Eco-Conseil
LRQA
O2 France
PricewaterhouseCoopers
Reed Exposition France
Réseau IDEAL
Savin Martinet Associés
SCP Huglo Lepage
Sup de Co La Rochelle
Système Durable
The Natural Step France

Associations

AMF
Association 4 D
Auxilia
CJD
CLCV
Comité 21
FNE
La Ligue ROC
OR.GE.CO.
ORSE

Personnalités

Michel Beck
Pierre Gervason
Jacques Weber

ANNEXE 3 : CHARTE DE L'ASSOCIATION OREE

Validée lors de l'Assemblée générale 2001*, cette charte a pour ambition d'afficher clairement l'engagement des membres de l'Association *Orée* dans une démarche de progrès. Cette volonté doit animer les entreprises et les collectivités membres et celles qui souhaitent rejoindre *Orée*.

MEMBRES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES LOCALES

En tant que membre de l'Association *Orée*, mon organisme s'engage à respecter les principes suivants dans ses activités :

Sur sa conception de l'environnement et du développement durable :

1. Il considère que l'économie est au service de l'homme et que l'environnement représente :
 - un de ses trois champs de responsabilité, au même titre que l'économie et le social,
 - un facteur déterminant du développement durable.

Sur ses objectifs stratégiques :

2. Il met en place une gestion environnementale formalisée et élabore un code des bonnes pratiques environnementales au sein de son organisation.
3. Il pose le principe du respect de la réglementation comme l'objectif minimum à atteindre.
4. Il se fixe des objectifs de réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement.

Sur ses activités :

5. Il intègre dans ses activités :
 - la sécurité et la protection de l'homme et de l'environnement,
 - la préservation des ressources naturelles,
 - le devenir de ses produits après usage.
6. Il établit une évaluation des risques de ses produits et services, et prend les mesures de prévention ou de précaution nécessaires pour les minimiser.

Sur son organisation interne et sa communication :

7. Il assure la sensibilisation et la formation de ses salariés en matière de sécurité et d'environnement.
8. Il pratique la concertation pour tout projet de développement pouvant avoir un impact sur le citoyen.
9. Il développe des outils de communication environnementale sincères et transparents.

Sur son action au-delà de l'organisme :

10. Il s'engage à ne participer à aucune action dont les objectifs iraient à l'encontre de la protection de l'environnement et/ou du citoyen.
11. Il participe à des travaux et à des actions extérieures afin de faire progresser la prise en compte de l'environnement.

**La Charte a fait l'objet d'une mise à jour lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2006*Assemblée Générale
du 26 avril 2006

ANNEXE 4 : P&G, FIRME PARADIGMATIQUE DU MANAGEMENT PAR LA CULTURE D'ENTREPRISE ?

P&G se présente, dans les rapports annuels comme dans les discours des acteurs interrogés, comme une sorte de synthèse de la « culture d'entreprise » telle qu'a pu la décrire la littérature de sociologie de l'entreprise. Il ne s'agit pas ici d'opérer une analyse qui s'inscrirait dans le cadre de cette littérature, mais au contraire d'esquisser la manière dont elle infuse dans la présentation de soi de la firme. Il nous a ainsi semblé intéressant de mettre en vis-à-vis les énoncés d'un ouvrage à vocation synthétique comme celui d'Isabelle Francfort, Florence Osty, Renaud Sainsaulieu et Marc Uhalde, *Les mondes sociaux de l'entreprise* (op. cit.) avec les discours que la firme porte sur elle-même, en nous focalisant sur son rapport de développement durable 2005 d'une part, et sur des extraits d'entretiens de l'autre. Sans prétendre aucunement à l'exhaustivité, ce tableau vise ainsi à mettre en lumière les liens étroits qui unissent la sociologie de l'entreprise et sa mise en forme et en mots d'un discours de la « culture d'entreprise » par les acteurs eux-mêmes. Cette mise en perspective au travers d'un seul ouvrage pourrait apparaître critiquable : elle le serait sans doute si notre perspective était de démontrer « ce qu'est réellement » la « culture » d'entreprise de P&G. Là n'est pas notre point : il s'agit en effet davantage de montrer comment l'entreprise se pense elle-même au travers des catégories issues de la sociologie des cultures d'entreprise, à la jonction entre le modèle entrepreneurial et le modèle communautaire tels qu'ils sont décrits dans *Les mondes de production*.

1. UNE IDENTIFICATION A L'ENTREPRISE ET A SES PRODUITS¹⁷⁸¹ [MODELE ENTREPRENEURIAL]

« Ce modèle identitaire met en évidence un phénomène d'**intégration à un collectif**, à la fois par le **contenu du travail** (référence fréquente faite à un métier) et par une **adhésion aux valeurs de l'entreprise** (référence à la culture d'entreprise). (...) Le projet individuel et celui de l'entreprise se confondent dans un même élan de dépassement. »

Elle se manifeste par :

- « un profond attachement à celle-ci, et par un sentiment de valorisation personnelle à l'idée d'en faire partie. »

- « un attachement au produit ou au « métier » de l'entreprise ».

« Cette fierté d'appartenir à l'entreprise mêle plusieurs dimensions qui s'agrègent pour former un système intégrateur. D'une part, les discours mettent en évidence le caractère humain de l'entreprise, dans sa conception de la gestion des hommes, comme dans celle du développement économique. D'autre part, le caractère dynamique et innovant de l'entreprise, et sa réputation de qualité stimulent la mobilisation et accentuent cette identification à une entreprise qui « réussit »

ANTOINE COSTANTINO :

« Parce que moi je suis persuadé qu'avec nos produits, on gagnera dans l'avenir, parce que les gens achèteront nos produits, parce qu'ils sont développés d'une façon euh... éthique et ils correspondent vraiment à un besoin. Alors bon, on a certainement aussi des contraintes commerciales, hein, on n'est pas plus blanc que blanc hein. Mais bon, moi je suis resté... il

¹⁷⁸¹ Francfort I., Osty F., Sainsaulieu R., Uhalde M., *Les mondes sociaux de l'entreprise*, op. cit., p. 263-264

me reste encore trois jours chez Procter, j'ai pas eu honte de travailler chez Procter pendant presque 34 ans donc... (...) sur les parfums et le développement de produits, j'ai eu un rôle je pense important, à sélectionner des matières premières qui correspondaient à ce qu'on... à notre philosophie. Et je pense qu'on a un peu contaminé le reste de nos concurrents aussi hein. Et ça, c'est important. Parce que tout seul on peut pas le faire. Mais je crois beaucoup en cette force de... on parle de leadership, mais de contamination. »

EXTRAIT RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2005, P. 28 :

« **Inclusive Culture :**

P&G leaders are expected to build an inclusive work environment that welcomes and embraces diversity – an environment where people feel comfortable being who they are, regardless of their individual differences, talents, or personal characteristics. This is an environment that provides everyone equal access to information, opportunities, and involvement so each person learns, grows, excels, and maximizes his or her personal contribution.

Training, policy, and sensing systems are utilized to reinforce development of an inclusive culture. Focused diversity training/learning processes are utilized to equip leaders to value and nurture differences in management experiences, styles of leadership, and problem-solving/decision-making approaches. All employees have access to supportive and enabling policies and practices in the areas of flexible work arrangements, family care, resource/referral services, and personal wellness management to improve work/life balance and productivity. Employee surveys and culture sensing, as well as the diverse leadership networks, provide advisory data and learning to top leadership about how to be more effective at leveraging local customer/employee practices and beliefs. »

2. UNE CONCEPTION ENTREPRENEURIALE DU TRAVAIL¹⁷⁸²

« Le discours sur la nécessaire satisfaction du client, qui passe par une mobilisation de tous, met en évidence une appropriation des contraintes du marché. Cette attitude « entrepreneuriale » signifie ici une intériorisation de la dimension économique de l'entreprise. Les entrepreneurs se définissent par rapport à un environnement extérieur (le marché), qu'il s'agit de dominer. C'est ce que souligne la valorisation du défi comme vecteur de conquête commerciale. Le développement de l'entreprise est perçu comme une finalité intrinsèque pour chacun. »

ANTOINE COSTANTINO :

« Et les gens ben finalement, on est là pour gagner de l'argent chez Procter et Gamble, *in fine*, on est pas des philanthropes hein. N'écrivez pas ça ! On n'est pas... dans tous les cas, on est là pour gagner de l'argent. On regarde les cours de l'action tous les jours. Le jour où on vaut plus rien on n'est plus rien. Donc on essaie de faire les choses correctement, essayer d'entraîner si vous voulez, d'entraîner, d'entraîner les... les grandes sociétés et les petites. »

EXTRAIT DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2005 P. 73 :

« **Management Systems -Human Resources**

Human Resources ensure that P&G has the employees, organizational design and work culture to deliver increasing business productivity and to continually improve consumer,

¹⁷⁸² *Ibid.*, p. 265

employee and shareholder value. They provide recruiting, training, development, diversity, benefits and compensation coordination for the Company.

It is the Company's intent to develop all employees to their full potential. To achieve this goal the following support systems are in place:

- Career discussions, performance appraisals, assignment plans, transfer and promotion plans.
- Informal network support groups.
- Mentoring to provide informal support and guidance, in addition to coaching and training provided by each employee's direct manager. »

3. UNE CULTURE PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISE [ENTREPRISE COMMUNAUTÉ]

« Cette culture homogène et unifiante se fonde sur trois dimensions indissociables : le marché, le métier et la communauté, dans lesquelles les individus puisent les ressources d'une identité professionnelle et collective valorisante. Cette culture n'est donc pas le résultat d'une volonté manipulatrice de l'acteur dirigeant, ni la seule réaction à la mise en œuvre d'outils prescriptifs visant la mobilisation individuelle et collective. Il s'agit bien ici d'un construit social, c'est-à-dire du produit d'une histoire et d'interactions particulières entre individus. Même si dans un certain nombre de cas, le « management culturel » prolonge, pour les accentuer, les modes de socialisation par des dispositifs plus volontaristes, il n'en demeure pas moins que le socle culturel préexiste à sa gestion.¹⁷⁸³ »

« Cette dimension de la culture de l'entreprise communauté se scelle dans l'existence d'un « engagement communautaire », qui offre des droits et fixe des devoirs d'une autre nature que ceux du contrat de travail. (...) Cette caractéristique culturelle se traduit par l'existence d'un projet d'action économique commun, qui définit le rapport de l'entreprise – conçue comme un groupe social – à son environnement. Cette « **philosophie** » de l'action économique n'apparaît explicitement que par bribes dans les discours et les productions matérielles de l'entreprise communauté ; on peut néanmoins la reconstituer autour de trois éléments : la qualité, la fidélité et la proximité. Ces critères orientent et justifient autant le type de relation au client, le type de compétence et de gestes professionnels développés que les modes de relations de travail. Ils représentent les valeurs essentielles autour desquelles sont compris, interprétés et produits l'ensemble des choix économiques et productifs des acteurs.¹⁷⁸⁴ »

ANTOINE COSTANTINO :

« Alors c'est parti d'une, d'une philosophie, vous savez, ça fait partie de la philosophie Procter. Alors on aime ou on aime pas, mais on est... comment dirais-je, pas une discipline mais une façon de penser qui est très rigoureuse... Bon, vous savez que chez Procter, on rentre à la sortie de l'école et on reste comme moi jusqu'à la fin. Bon sachant que ça va peut-être changer dans les années qui viennent maintenant, mais ça a été toujours une... donc on passe un temps fou pour sélectionner des gens et on les forme évidemment à notre doctrine. »

JACQUES LEROUX :

« Vous savez, j'ai le même état d'esprit qu'Antoine Costantino, ça a été mon patron pendant des années, j'ai travaillé pour lui et j'ai la même philosophie que lui, ce qui n'est pas forcément le cas de tout le monde ici. Mais je suis sa philosophie. Moi j'ai une vue globale,

¹⁷⁸³ *Ibid.*, p. 456-457.

¹⁷⁸⁴ *Ibid.*, p. 461.

j'aime bien avoir une vue globale, c'est-à-dire que je n'aime pas avoir être dans mon petit coin à faire mon petit boulot et ne pas voir l'impact que ça peut avoir à l'extérieur. »

A.G. LAFLEY, CHAIRMAN OF THE BOARD, PRESIDENT AND CHIEF EXECUTIVE, IN P&G, *OUR VALUES AND POLICIES*, P.3 :

« Procter & Gamble's reputation is earned by our conduct: what we say and, more important, what we do; the products we make; the services we provide; and the way we act and treat others. As conscientious citizens and employees, we want to do what is right. For P&G, this is the only way to do business. To conduct our business with integrity in a lawful and responsible manner, we have to be alert to situations that pose ethical questions. We need to have a good understanding of our Values and the laws that are pertinent to the work we do and the decisions we make. And, most important, we must use good judgment in deciding what course of action is most appropriate. This booklet provides summaries of important policies for business conduct that are based on P&G's Values and is a companion to our Worldwide Business Conduct Manual. This manual reminds employees that, while we value business results, we place equal value on how we achieve those results. »

EXTRAIT DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2005 P. 27 :

« **Diversity Policy :**

P&G has a strong legacy of ownership, commitment, and accountability for diversity because we recognize the direct link between the Company's success, both short-term and long-term, and engaging the full power of all our employees. We believe a fully utilized and diverse work force creates competitive advantage and fulfills P&G's Purpose, Values, and Principles. Our business leaders relentlessly pursue valuing, trusting, respecting, and leveraging individual differences and inclusion to ensure we are "in touch" with our global markets, customers, and business partners. Thus, we are more creative and innovative in developing products and services that improve the lives of the world's consumers. Diversity is a fundamental component of P&G's culture and integral to our "How to Win" business strategy for success.

»

4. LE CLIENT COMME FIGURE D'UN PROJET SOCIO-ECONOMIQUE SPECIFIQUE [ENTREPRISE COMMUNAUTE]

« La première dimension manifeste de la culture de l'entreprise communauté repose sur le client, véritable figure emblématique des valeurs, croyances et représentations partagées au sein de la communauté. C'est au nom de sa satisfaction que les acteurs justifient leurs actions, leur surinvestissement ponctuel à l'occasion de « coups de feu » et la qualité nécessaire de leurs gestes professionnels. Cette focalisation sur le client renvoie en fait à une stratification complexe de valeurs et de conceptions de l'acte productif. »

ANTOINE COSTANTINO :

« Le central, c'est le consommateur. On est des produits de grande consommation. On ne fait pas de produits qui ne correspondent pas à un besoin des consommateurs. Bon. Il faut... Alors bon, c'est comme ça que moi j'ai fait dans toute ma carrière, est ce que ça se fera comme ça demain, j'espère bien, que ça continuera comme ça. Ce que j'ai fait, donc je parle de choses que j'ai faites personnellement, parce que j'ai été le patron de plusieurs centres de recherche. Quand vous aviez un besoin de consommateurs identifiés par des études de marché, vous deviez pour faire... vendre cette performance pour le consommateur

développer un produit dont l'impact environnemental était acceptable, et généralement on prenait moindre que les produits existants sur le marché. »

« Mais alors à chaque fois, quand j'étais avec les consommateurs, ils me disaient... attendez... vous voulez... si..., si vous...Attendez ! On est des produits de grande consommation. Mettez-vous dans le crâne qu'on est excessivement fragile vis-à-vis du monde, du monde du consommateur. Je m'explique. De grande consommation j'entends. Vous achetez une savonnette, elle vous plaît pas, vous allez la payer un euro la savonnette. Bon, vous allez pas mourir. Le parfum vous plaît pas, vous la jetez... bon c'est pas bien de faire ça pour l'environnement, mais vous la jetez et vous achetez autre chose. Vous achetez un... vous achetez une... une Mercedes, je vais pas prendre une voiture française. Elle vous plaît pas, ça vous a coûté 300 000 balles dans le meilleur des cas. Vous ne la changez pas demain ! Vous la gardez un peu plus longtemps. Nous, le... [il fait claquer ses doigts] la sanction est immédiate pour les produits de grande consommation. Immédiat c'est ! Donc si vous demandez une..., si vous êtes pas comme ça, je vous achète plus. Mais bon... Immédiatement... On parle au consommateur tous les jours. On sait ce qu'il veut. Sans ça on ferait pas, on n'aurait pas de nouveaux produits. »

JACQUES LEROUX :

« Mais simplement pour des raisons je ne vais pas dire purement commerciales, mais c'était parce qu'on estimait que bon, les consommateurs n'en voulaient pas donc on répondait quelque part, puisque ça fait partie de nos principes, on répond à la demande du consommateur. »

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2005 - 132 OCCURRENCES DU MOT « CONSOMMATEUR »

p. 1 : « **P&G's Statement of Purpose:**

We will provide branded products and services of superior quality and value that improve the lives of the world's consumers. As a result, consumers will reward us with leadership sales, profit and value creation, allowing our people, our shareholders, and the communities in which we live and work to prosper. »

p. 2 : **A.G. Lafley Chairman of the Board, President, and Chief Executive :**

« P&G's Purpose is to improve consumers' lives day in and day out. Fulfilling this Purpose sustains our Company's growth year in and year out. One of the most important ways we fulfil our Purpose – beyond our brands and products – is through the work we do, as a Company and as individuals, in communities around the world. »

p. 10 : « For 167 years, P&G has been focused on providing branded products of superior quality and value to improve the lives of the world's consumers. We believe this will result in leadership sales, profits, and value creation, allowing employees, shareholders, and the communities in which we operate to prosper. »

p. 12 : structurelle organisationnelle et consommateurs :

« Organizational Structure :

P&G's unique organizational structure of Global Business Units (GBUs) and Market Development Organizations (MDOs) drives clear focus, accountability and go-to-market

capability. This organizational structure leverages our knowledge and scale at the global level with a deep understanding of the consumer and customer at the local level.

The GBUs leverage their consumer understanding to develop overall strategy for our brands. They identify common consumer needs, develop new products, and build our brands through effective marketing innovations.

The MDOs develop go-to-market plans at the local level, leveraging their understanding of the local consumer and customer. The MDO is focused on winning the “first moment of truth” – when a consumer stands in front of the shelf and chooses a product from among many competitive offerings. The GBU is focused on winning the “second moment of truth” – when the consumer uses the product and evaluates how well it meets his or her expectations.

Global Business Services (GBS) operates as the “back office” for the GBU and MDO organizations, providing world-class technology, processes, and standard data tools to better understand the business and better serve consumers and customers. GBS personnel or highly efficient and effective third-party partners provide these services. »

p. 39 : « **The Consumer is Boss** »

« At P&G we have declared that “The Consumer is Boss.” We are committed to meeting the needs of our consumers and providing products that improve their lives. We embrace and promote this mindset throughout the development and marketing of our products.

We set out to delight consumers by bringing to market only new products and product improvements that genuinely meet their needs better than ever. Before establishing a project for a new product or line extension, P&G technologists research consumer needs in-depth to identify and understand those needs that are not adequately met. »

5. L'ENTREPRISE COMME UNE COMMUNAUTE D'ACTION¹⁷⁸⁵

« L'identification personnelle, l'attachement affectif et le sentiment d'appartenance à l'entreprise constituent le dernier pilier culturel de l'entreprise communauté. Cet esprit-maison ne peut être assimilé à celui développé par le système paternalisme au siècle dernier, qui visait l'attachement d'une main-d'œuvre par l'enracinement local, la dépendance matérielle (...), voire affective à l'égard du patron. Le fondement de l'identification à l'entreprise communauté est à rechercher dans la singularité et la personnalisation de son histoire, et son institution en véritable « tradition ». »

ANTOINE COSTANTINO :

« Dans une société comme la notre, on parle, on parle en milliers de tonnes, nos produits, c'est pas 250 grammes hein, quand on met dans l'environnement. C'est gros. Donc on fait attention. A ça. Et là, je pense qu'on est responsable et raisonnable. Et on aurait du mal à nous mettre, d'abord si on avait été vraiment très très critiquable, on aurait été certainement... on peut être critiquable comme multinationale, mais multinationale... on a je crois pratiquement 20% de notre, de notre... des stocks, sont dans le personnel Procter. Donc une multinationale, oui, c'est mondial quoi. C'est pas les capitaux américains. Quand on dit multinationale, ça fait la world company euh... dans toute son horreur. Alors là, ici, j'ai eu du mal, mais ils sont, on est français ici. Procter et Gamble, on a une usine à Longjumeau, une à Amiens, une à Blois et une à Orléans. On a quatre usines, qui sont

¹⁷⁸⁵ *Ibid.*, p. 460.

européennes, et qui fabriquent tous les médicaments éthiques, qui sont fabriqués à Longjumeau là, c'est dans la région parisienne, pour l'Europe. »

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2005, p. 37

« **Communities :**

Each P&G production facility has site-specific activities to build constructive relationships with local authorities, local industry associations, neighbours, local action groups, thought leaders, and news media. Depending on the culture of the community in which the plant is located, this can range from regular official meetings during which new information is shared or questions are answered, to more informal meetings. This could be, for example, a reception for the immediate neighbours, where information on the past year and plans for the new Year are discussed. P&G ensures continuity in community interaction by meeting regularly with local authorities to update them on plant news. In the neighbourhoods of many P&G operations, the Company cooperates with and sponsors local events, so the whole area benefits from the presence of a P&G site.

P&G recognizes the importance of improving the quality of life in our local communities, and we support local initiatives and encourage employee involvement. The most valuable community support we provide usually involves not only writing a check but also taking advantage of the intellectual capabilities and energy of P&G people. We look for areas where we can make a significant long-term, systemic difference. This leads us to focus heavily on education and health, with special emphasis on youth. It also leads us to build alliances with strategic partners to achieve a better result than we could alone. We look to our people in the area to work with their local communities and government officials to learn where we can make the biggest difference. »

6. LA FONCTION DE L'HISTOIRE DANS L'EXPERIENCE QUOTIDIENNE¹⁷⁸⁶

« Symbole d'une certaine modernité, la genèse plus ou moins mythifiée de l'entreprise n'est pas seulement évoquée pour renforcer une cohésion entre les salariés, mais bien pour valider l'actualité de ce passé au regard des enjeux présents et à venir. En effet, toutes ces entreprises se projettent dans une stratégie de développement marquée par son caractère offensif sur le marché et innovant dans ses produits ou services. (...) La création de l'entreprise ne figure pas comme simple anecdote, mais elle constitue le fondement du patrimoine culturel de l'entreprise ; elle marque le point de départ d'une histoire spécifique et souvent originale. – elle inscrit l'entreprise dans une continuité, un projet socio-économique qui perdure et donne un sens particulier à l'activité de travail de ceux qui viennent se « glisser » dans cette tradition déjà constituée. »

ANTOINE COSTANTINO :

« Donc les gens peuvent dire... aux Etats-Unis, c'est le cas. C'était... alors ils appellent ça, vous savez, c'est ces fameuses bluecheap (?), c'est les gens, c'est la Caisse d'Epargne quoi. Ils achètent Procter quand ça va mal. Donc l'action résiste bien. Parce que il sait, bon d'abord depuis... depuis la nuit des temps, depuis la création de Procter euh, l'historique est de notre côté. Je vous dis, on est passé par les guerres, et tous les problèmes sans... sans... donc les gens nous croient. Alors bon, ici, c'est tout récent, je veux dire, ça a que quarante ans Procter, ou cinquante ans en France... »

¹⁷⁸⁶ *Ibid.*, p. 442-443.

« On a passé pas mal de dépressions aux Etats-Unis, de guerres et tous ces trucs-là. Pour que notre société soit vraiment durable, il faut qu'elle soit éthique, dans son comportement. Et vous verrez dans les valeurs de Procter (j'ai pas du vous donner ça, mais...) vous trouverez ça en filigrane plus ou moins, euh... c'est pas entièrement pipeau euh... ce qu'on fait. Parce que c'est des documents internes, donc... Et on durerait pas. Attendez ! On dure depuis 1857 ! C'est quand même pas mal ! On a eu un développement global, on est dans plus de 140 pays, des marques qui sont mondialement connues, hein... des marques à plus d'un milliard de dollars, on appelle ça des globebusters hein... des produits, enfin, des marques comme Ariel, Tide, Monsieur Propre, des produits qui sont... Pampers, c'est dans le monde entier. Alors on peut pas faire ça en trompant ni le consommateur, ni en trompant les employés non plus. Il faut que les gens soient, se retrouvent bien dans leur environnement et dans leur... il faut qu'il y ait une adéquation entre les valeurs de la société et ce que vous faites. Sans ça vous avez un... enfin, vous vous sentez pas bien dans votre peau, je veux dire, c'est pas possible. »

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2005, p. 25 :

« **Corporate Governance and Management's Responsibility:**

At Procter & Gamble, we take great pride in our long history of doing what's right. If you analyze what's made our Company successful over the years, you may focus on our brands, our marketing strategies, our organization design, and our ability to innovate. But if you really want to get at what drives our Company's success, the place to look is our people. Our people are deeply committed to our Purpose, Values, and Principles. It is this commitment to doing what's right that unites us. This commitment to doing what's right is embodied in our financial reporting. High-quality financial reporting is our responsibility – one we execute with integrity and within both the letter and spirit of the law. High-quality financial reporting is characterized by accuracy, objectivity, and transparency. Management is responsible for maintaining an effective system of internal controls over financial reporting to deliver those characteristics in all material respects. »

ANNEXE 5 : LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE PROCTER & GAMBLE ET SES PRINCIPALES EVOLUTIONS

Note : Ces informations sont tirées de la mise en perspective comparée de la manière dont la firme représente sa structure organisationnelle dans ses rapports de développement durable successifs.

1. LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE EN 1999 :

Dans le rapport développement durable de 2000, la structure organisationnelle de P&G est présentée comme suit :



Initialement (en 1999) au nombre de sept, les Global Business Units (GBUs) vont progressivement voir leur nombre diminuer, pour n'être plus que trois en 2005. En outre, il est intéressant de constater que si jusqu'en 2004, la structure organisationnelle de la firme est représentée sous la forme d'un graphique où elle apparaît à la fois comme concentrique et en réseau, elle est de nouveau à partir de 2004 dotée d'une représentation

« géographique », dans laquelle la place dévolue aux différents « marchés » semble regagner du terrain.

2. LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE EN 2005

The Three GBUs Operate in the Seven MDOs

Global Business Units (GBUs)

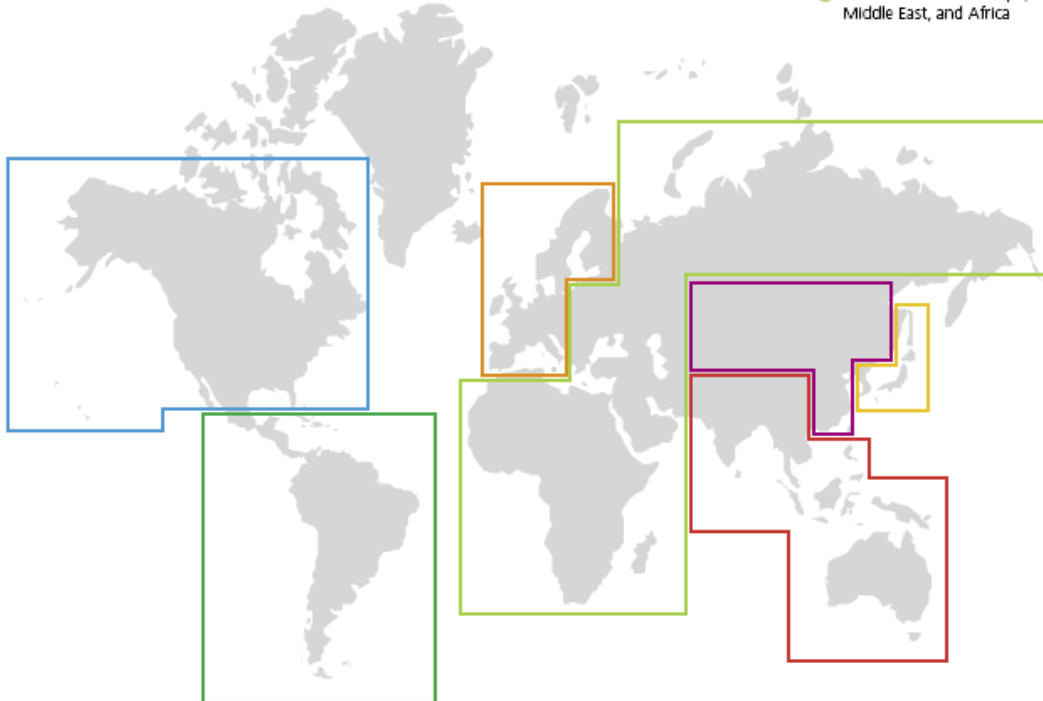
- Business Strategy and Planning
- Brand Innovation and Design
- New Business Development
- Full Profit Responsibility

- P&G Beauty
- P&G Family Health
 - Baby Care and Family Care
 - Health Care
- P&G Household Care
 - Fabric Care and Home Care
 - Snacks and Coffee

Market Development Organizations (MDOs)

- Market Strategy
- Customer Development
- External Relations
- Recruiting

- North America
- Latin America
- Western Europe
- Greater China
- ASEAN, Australasia, and India
- Northeast Asia
- Central & Eastern Europe, Middle East, and Africa



Corporate Functions

- Cutting-Edge Knowledge
- Transfer Best Practices
- Function Work Supporting P&G Corporation

Global Business Services

- Key Business Processes
- Accounting
- Info and Technology Services
- Order Management
- Employee Benefits & Payroll

Global Business Unit	Detail	Key Brands	
P&G Beauty	Cosmetics, Deodorant, Feminine Care, Fine Fragrances, Hair	Pantene, Always, Whisper, Olay, Head & Shoulders, Tampax, Herbal Essences, Nice 'n Easy, Natural Instincts, Wella, Koleston, Wellaflex, Shockwaves,	
	Care, Hair Colorants, Personal Care, Professional Hair	Cover Girl, SK-II, Rejoice, Hugo Boss, Max Factor, Old Spice, Safeguard, Secret, Lines Feminine Care, Zest, Lacoste, Vidal Sassoon, Ivory, Aussie, Evax,	
	Care, Skin Care	Camay, Infusium 23, Naturella, Ausonia, Noxzema, Infasil, Laura Biagiotti, Sure	
	P&G Family Health	Baby Care, Family Care, Oral Care, Personal Health Care	Pampers, Charmin, Crest, Bounty, Iams, Eukanuba, Actonel, Vicks, Prilosec OTC, Luvs, Asacol, Kandoo, Dodot, Puffs, Tempo, Metamucil, Fixodent, PUR, Scope,
	Pet Health and Nutrition, Pharmaceuticals	Pepto-Bismol, ThermaCare, Didronel, Kukident, Blend-a-Med	
P&G Household Care	Coffee, Commercial Products	Tide, Ariel, Downy, Lenor, Pringles, Folgers, Dawn, Fairy, Joy, Gain, Ace, Swiffer,	
	Group, Fabric Care, Home Care	Mr. Clean, Febreze, Dash, Bold, Cascade, Cheer, Bounce, Millstone, Bonux,	
	Snacks	Linidor, Daz, Era, Flash, Dreft, Vizir, Salvo, Viakal, Myth, Alomatik	

ANNEXE 6 : LES RECONNAISSANCES ENVIRONNEMENTALES AFFICHEES DANS LES RAPPORTS DE P&G

ANNEE RAPPORT	RÉCOMPENSES ENVIRONNEMENTALES MENTIONNÉES
1999	<p>Initiatives externes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de p&G</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alternatives à l'expérimentation animale : http://www.jhsph.edu/~altweb/ • Association Internationale de la Savonnerie de la detergence et des produits d'Entretien (AISE), pour le <i>Code de bonnes pratiques environnementales</i> appliqué aux produits détergents dans 15 pays de l'UE, plus l'Islande, la Norvège et la suisse • Global Environmental Management Initiative, http://www.gemi.org • <i>The Global Sullivan Principles</i>, la Charte du développement durable de la Chambre de commerce internationale • Le programme "Responsible Care™", appliqué à aux industries chimiques de P&G, dans un nombre limité d'établissements • L'initiative en faveur de la forêt durable (Sustainable Forestry Initiative - http://www.afandpa.org/Forestry/) • World Business Council for Sustainable Development, http://www.wbcsd.ch <p>Récompenses environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix de l'environnement William H. Phelps , Venezuela, municipalité de Baruta, , 1998 • Prix de la protection de l'environnement, Chine, Usine de savon de Tianjin, 1998 • Prix pour ses résultats environnementaux, Usine d'Albany (NY), Association américaine de la forêt et du papier (<i>American Forest & paper Association</i>), 1998 • Prix santé, hygiène et Education, Chambre de commerce et d'industrie de Bombay, 1998
2000	<p>Récompenses environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix du Comté de Baltimore en récompense d'un engagement en matière de recyclage, usine de cosmétique de Hunt Valley, USA, 1999 • Prix d'excellence attribué à l'usine de cosmétique de Hunt Valley, Md., USA, pour ses résultats significatifs en matière d'environnement décerné par les entreprises de la baie de Chesapeake Bay et sponsorisé par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) et par le Département de l'environnement l'Etat du Maryland • P&G Mexico a reçu le prix de l'industrie propre, attribuée par la PROFEPA, l'agence mexicaine de protection de l'environnement aux usines de Vallejo et de Talisman en raison de leur contribution à la réduction de la pollution, 2000
2001	<p>Récompenses environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • au 7ème rang de l'index d'engagement et de performance environnementale d'entreprise réalisé par l'U.K.'s Business in the Environment • Les cosmétiques P&G ont reçu le prix des résultats significatifs (Bay Significant Achievement Award) pour les transformations effectuées dans son usine de Hunt Valley, Maryland • L'usine de papier de P&G s'est vue décernée le prix de l'usine de l'année du Wisconsin, pour ses améliorations de productivité dans son usine de Green Bay <p>Récompenses "environnementales" attribuées par les marchés financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Dow Jones a classé P&G en position de leader de son secteur de marché. P&G s'est vu attribuer le meilleur classement en matière de développement durable pour les consommateurs dans le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) de 2000 • <i>Business Ethics</i> a classé P&G comme meilleure entreprise citoyenne dans <i>Business Ethics</i> magazine dans son article "100 Best Corporate Citizens for 2001; America's Most Profitable and Socially Responsible Major Public Companies."

2002

Récompenses environnementales

- BiE Index of Corporate Environmental Engagement – P&G classé leader de son secteur en matière de développement durable
- Le *Financial Times* a classé P&G No. 12 en matière de meilleures pratiques environnementales
- *Wisconsin Business Friend of the Environment* a récompensé l'usine de P&G's de Green Bay Plant

Récompenses "environnementales" attribuées par les marchés financiers

- LeDow Jones – DJSI a classé P&G leader de son secteur pour la troisième année consecutive, en matière de développement durable pour ses produits ménagers
- Le 6ème BiE Index en matière d'engagement environnemental des entreprises (fondé sur le "benchmark" en matière d'engagement et de performance environnementale du FTSE, a classé P&G premier du secteur hygiène personnelle et produits ménagers et en 13ème place toutes catégories confondues.

Autres

- Le Livre sur la gestion intégrée des déchets de P&G ("Integrated Solid Waste Management: A Life Cycle Inventory") a gagné le prix "Green Apple" décerné par l'institut britannique de la gestion des déchets

2003

Récompenses environnementales

- L'usine de Pilar a reçu une récompense environnementale des autorités argentines, qui lui a décerné un diplôme de "compagnie environnementalement responsable"

2004

Récompenses environnementales

- L'agence de protection de l'environnement américaine (EPA) a attribué une "Energy Star" à P&G en 2003, afin de récompenser ses efforts en matière de réduction des GES et pour son monitoring de l'efficacité énergétique.
- La société "P&G Oleochemicals" a reçu le grand prix de la "Malaysian Society of Occupational Health and Safety" en 2003.
- P&G Canada a reçu un prix d'excellent en matière de sécurité par l'Association des industries de la chimie en 2003

Récompenses "environnementales" attribuées par les marchés financiers

- Pour la cinquième année consecutive, P&G est leader de son secteur pour le DJSI.

2005

Récompenses environnementales

- L'usine d'Escuitla au Guatemala a reçu un prix pour sa contribution à la communauté dans la catégorie environnement, présenté par la Chambre américaine de commerce/

Récompenses "environnementales" attribuées par les marchés financiers

- Pour la 6ème année, P&G est classé comme leader de son secteur pour le DJSI.

ANNEXE 7 : LES AMBIVALENCES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES : ENTRE CONCURRENCE, PARTENARIAT ET LOBBYING

Jacques Leroux : « On a fait d'autres études. Je sais qu'on a fait des études également, alors là encore une fois, c'est peut-être avec Erwan sauter qu'il faudrait en parler, on a fait des études en partenariat avec des gens des instituts de recherche au niveau européen. Je crois qu'il y a encore des choses en cours, j'ai pas tout suivi, mais je sais qu'il y a des choses en cours, donc c'est un sujet qui est toujours très d'actualité. Et alors on est, pour répondre à votre question, nous de toute façon non seulement on est membre, mais on est très actif parce qu'on est quand même un des leaders sur le marché, pas uniquement en France, mais au niveau Europe, voire mondiale. On est un des plus grands lessiviers du monde avec euh, si vous prenez euh, c'est pas compliqué, on doit être trois ou quatre sur le marché en tout en Europe, si on prend le cas de l'Europe, à part nous vous avez lever et vous avez Henkel et vous avez Colgate et puis y'en a d'autres que j'ai du oublier. Et donc quatre-cinq grands groupes, bon c'est clair qu'on échange énormément entre nous. Bien entendu, comme vous le savez, il y a les secrets des sociétés, il y a des choses que l'on ne communique pas, il y a un certain nombre de choses d'ordre confidentiel qu'on ne va pas forcément communiquer. Mais sur les grandes problématiques, les réponses à faire et les stratégies, on essaie toujours. En tout cas, on ne va pas, nous, s'amuser à dévoiler les stratégies à l'extérieur, ou même, je dirais même répondre, lorsqu'on est questionné par des ONG notamment, du monde associatif, au niveau global – par exemple au niveau européen, on essaie toujours de nous aligner avec nos concurrents. Donc on essaie d'avoir une stratégie commune. Mais stratégie commune ça ne veut pas dire de manœuvrer pour essayer de raconter n'importe quoi. Parce que bon, de toute façon, on est toujours rattrapé à la longue, surtout, comme vous le disiez tout à l'heure, que ce sont des gens qui sont de plus en plus sérieux, qui ont de plus en plus de gens maintenant qui... vous avez des scientifiques, vous avez des toxicologues, c'est pas idiots qui sont là. Donc, de toute façon vous êtes rattrapés, c'est une question de crédibilité. Il ne s'agit pas du tout de raconter n'importe quoi, et moi je dis toujours, ou bien on ne répond pas à la question parce qu'on n'est pas sûrs de nous et qu'on préfère attendre d'avoir un petit peu plus de recul, attendre peut-être davantage d'avoir des études, des choses comme ça, donc dans ces cas-là on ne répond pas ; ou bien si on répond, il faut essayer d'avoir une réponse commune et d'avoir une réponse raisonnable, en tenant compte de nos connaissances, de là où on en est et d'essayer de partager quand même aussi nos études. Il faut savoir quand même que, les études que nous nous faisons, Lever les fait... en fait aussi de son côté. Donc sans dévoiler exactement tout ce que l'on fait, on va essayer à un moment donné si vous voulez, on se réunit, nous par exemple en France on est à l'AISD, on est membre de l'AISD qui l'association – comment ça s'appelle, c'est pas l'AISD, c'est l'AFISE excusez-moi, ça a changé de nom, c'est l'association française des industries de la savonnerie et des produits détergents, enfin, ça s'appelait l'AISD avant, dont la société européenne est l'AISE, donc qui est la grande association européenne des produits détergents et tout se fait au sein de ces associations. Nous, en permanence, on est en contact avec nos concurrents et on essaie dans la mesure du possible de mettre en commun tout ce que l'on fait, pour essayer justement de répondre à ces problématiques d'impacts écologique et environnemental. C'est un sujet qui concerne tous ces grands groupes, donc il faut qu'on se concerte, et il faut qu'on essaie de trouver... Alors je ne dis pas que c'est facile, je ne dis pas qu'on est toujours d'accord sur la manière de communiquer, la manière de... mais on a tous les mêmes problématiques. »

ANNEXE 8 : L'ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX (ERA – ENVIRONMENTAL RISK ASSESSMENT) AU SEIN DE P&G : UNE APPROCHE PAR ETAPES

L'évaluation environnementale est développée en utilisant une approche par étapes. La première étape est le calcul des concentrations environnementales prévues. Nous devons dresser la liste des expositions à court terme, par exemple un déversement accidentel, dont les conséquences peuvent être des concentrations élevées dans un cours d'eau mais pendant une période relativement courte, et les expositions à long terme qui sont le résultat du déversement dans les égouts des produits utilisés par les consommateurs. Une partie importante de l'évaluation de l'exposition est de comprendre le profil de biodégradation des ingrédients et du seuil jusqu'auquel on peut présumer qu'ils seront éliminés par le traitement des eaux résiduaires.

Ensuite, la toxicité de l'ingrédient à certaines « espèces-indicateurs » environnementales est évaluée. Pour l'environnement aqueux, les espèces servant d'indicateurs sont typiquement des poissons d'eau douce, des invertébrés et des algues vertes d'eau douce. Pour des sédiments et des sols, il s'agit d'organismes se logeant dans les sédiments, des vers de terre et des plantes terrestres. Pour l'air, les « espèces-indicateurs » seraient des oiseaux. Cependant, pour ces types d'ingrédients, les concentrations dans l'air sont habituellement si basses que les données de toxicité sur l'oiseau ne sont pas nécessaires pour l'évaluation des risques.

L'étape suivante est l'évaluation de la probabilité d'effets nuisibles ou de risques environnementaux compte tenu des concentrations environnementales estimées et de la toxicité pour les éco-systèmes révélées par les « espèces-indicateurs ». Pour des ingrédients de volume élevé, le travail des écologues ne peut cependant pas s'arrêter à ce stade de l'analyse. P&G peut ainsi décider de surveiller les concentrations de ces ingrédients dans l'environnement après qu'ils aient été mis sur le marché pendant un certain temps, pour confirmer l'exactitude des concentrations environnementales prévues. Une évaluation simple des risques environnementale peut être accomplie en quelques semaines ou mois, mais les programmes environnementaux complets pour des ingrédients de volume élevé peuvent prendre des années.

Cette approche par étapes, ou graduée, de la sécurité et de la compatibilité environnementale est décrite en plus détail ci-dessous :

- ÉTAPE 1 : REVUE/EXAMEN DES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES.

Tout d'abord, les propriétés physico-chimiques d'une substance sont obtenues à partir de la littérature ou mesurées en laboratoire. Ces propriétés - la solubilité dans l'eau, la liposolubilité, la pression de vapeur, le point de fusion, le point d'ébullition, coefficient de partage octanol/eau¹⁷⁸⁷,

¹⁷⁸⁷ LogP aussi appelé *Log Kom*, est une mesure de la solubilité différentielle de composés chimiques dans deux solvants (coefficient de partage octanol/eau). LogP est égal au logarithme du rapport des concentrations de la substance étudiée dans l'octanol et dans l'eau. $\text{LogP} = \text{Log}(\text{Coct}/\text{Ceau})$. Cette valeur permet d'appréhender le caractère hydrophile ou hydrophobe (lipophile) d'une molécule. En effet, si LogP est positif et très élevé, cela exprime le fait que la molécule considérée est bien plus soluble dans l'octanol que dans l'eau, ce qui reflète son caractère lipophile, et inversement. Une valeur de LogP=0 signifie que la molécule se répartit de manière égale entre les deux phases et $\text{Coct}=\text{Ceau}$. Le logP rend compte de la tendance d'une molécule à s'accumuler dans les membranes biologiques des organismes vivants. S'il est élevé, le risque de bioaccumulation est important.

l'hydrolyse¹⁷⁸⁸, la tension superficielle¹⁷⁸⁹ et la photolyse¹⁷⁹⁰ seront utilisées par les toxicologues et les scientifiques environnementaux pour mener leurs recherches. Ces informations sont utilisées ensuite dans les modèles environnementaux multimédia pour évaluer les compartiments environnementaux cibles, afin de mettre en lumière lesquels devront être considérés dans l'évaluation des risques (eau, sol, air).

- ÉTAPE 2 : ÉVALUATION D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Pour de nouvelles substances, les concentrations environnementales prévues sont calculées en utilisant des modèles d'exposition et une prévision réaliste du volume anticipé des produits mis sur le marché pour lesquels l'ingrédient est évalué. L'évaluation d'exposition consiste en l'estimation des concentrations pour les compartiments déterminés. Pour des ingrédients de nettoyage, de blanchisserie et de ménage, l'eau et le sol sont les compartiments les plus importants.

- ÉTAPE 3 : DESTIN ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Les données de toxicité pour des espèces servant d'indicateurs environnementaux sont obtenues à partir de la littérature, à partir des archives de P&G ou d'essais en laboratoire. Parfois, les évaluations de toxicité de la *Quantitative Structure-Activity Relationships* (QSAR)¹⁷⁹¹ peuvent suffire, dans le cas d'ingrédients utilisés à de faibles volumes ou dans le cas d'ingrédients présentant une très faible toxicité - ou les deux.

Cependant, l'incertitude liée aux évaluations de QSAR est beaucoup plus importante qu'avec les valeurs mesurées, et cette incertitude doit être prise en considération dans l'évaluation des risques

¹⁷⁸⁸ L'hydrolyse d'une substance est sa décomposition par l'eau grâce aux ions H⁺ et OH⁻ provenant de la dissociation de l'eau.

¹⁷⁸⁹ La tension superficielle, ou énergie d'interface, ou énergie de surface, est la tension qui existe à la surface de séparation de deux milieux. Cet effet permet par exemple aux insectes de marcher sur l'eau, à la rosée de ne pas s'étaler sur les pétales de fleurs, et explique la capillarité. La tension superficielle explique aussi la formation des bulles de savon.

¹⁷⁹⁰ On appelle photolyse toute réaction chimique dans laquelle un composé chimique est décomposé par la lumière. Le processus direct est défini comme l'interaction d'un photon inter-réagissant avec une molécule cible. La photolyse fait partie de la photosynthèse, qui se produit dans les granums (amas de thylakoïdes) des chloroplastes. Au cours de la photolyse, la lumière absorbée par la chlorophylle est transformée en énergie chimique qui est utilisée pour scinder l'eau en hydrogène et en oxygène. L'oxygène est largué comme sous-produit alors que l'hydrogène se lie à la coenzyme NADP pour former du NADPH. La photolyse se produit également dans l'atmosphère en tant qu'élément d'une série de réactions dans lesquelles des polluants primaires comme les hydrocarbures et les NO_x réagissent pour former des polluants secondaires comme les nitrates de peroxyacyle. Enfin, la photolyse des eaux océaniques correspond à la décomposition de la molécule de l'eau en atomes d'hydrogène et d'oxygène sous l'effet de rayonnements solaires, en l'occurrence les ultraviolets. En d'autres termes c'est la décomposition d'un corps par la lumière.

¹⁷⁹¹ L'approche QSAR est une méthodologie d'évaluation de l'impact environnemental des substances chimiques par la détermination des liens quantitatifs entre leur structure physico-chimique et leur activité chimique et biologique. Lorsque cette relation peut être établie, on peut élargir l'évaluation en prévoyant l'activité de substances qui ont une structure chimique voisine. Il est dès lors possible de déduire, en les classant par structures et propriétés, les activités d'un grand nombre de molécules et - ce qui est très intéressant - sans devoir les tester toutes. Dans le cadre de l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances), un premier bilan est établi, après deux ans et demi de recherche, en juin 1995. La méthode QSAR s'est avérée très utile pour modéliser, notamment, la toxicité des produits en milieu aquatique ou par absorption dans les sols. Elle a permis d'évaluer les conséquences des rejets massifs de certaines substances chimiques par l'agriculture ou l'industrie. Les chercheurs ont notamment étudié l'effet des pesticides sur les écosystèmes aquatiques et la façon dont les sols et les sédiments les absorbent. Ils ont aussi considérablement élargi la gamme des critères utilisés pour décrire les relations entre la structure chimique et l'activité de la substance étudiée. La méthode QSAR exigerait cependant d'être perfectionnée pour être appliquée aux nombreuses substances présentes sur la liste EINECS. Dans les domaines où elle échoue, les tests représentent la seule alternative.

via l'utilisation des facteurs d'évaluation. Ces facteurs sont employés pour atteindre le plus bas niveau d'effets possibles (ou aucun niveau d'effet observable en cas d'essais de rangées 3 et 4), afin de parvenir à une Concentration sans effet prévisible, et plus précisément qui n'engendre aucun effet néfaste pour l'organisme le plus sensible testé (*Predicted No Effect Concentration* - PNEC) pour l'écosystème – voir encadré infra.

Des informations sur le destin environnemental de l'ingrédient sont ainsi nécessaires et peuvent être obtenues à partir de la littérature, des bases de données de P&G ou d'essai en laboratoire. Ici, les propriétés physiques/chimiques fournissent des informations valables au sujet du comportement de partition prévisible de l'ingrédient dans l'environnement. Par exemple, des ingrédients faiblement solubles seront largement enlevés dans le traitement des eaux d'égout. Des ingrédients très sorbants à la matière organique seront également enlevés, mais pour des raisons différentes.

- ÉTAPE 4 : ÉVALUATION DES RISQUES

Après avoir passé en revue toute l'information disponible et après avoir effectué les essais nécessaires, l'évaluation des risques combine les informations des étapes 1, 2 et 3. Pour chacun des compartiments déterminés (c.-à-d., eau, sol, sédiment), les concentrations d'exposition prévues sont comparées aux informations de toxicité. Des scénarios d'exposition à court terme sont comparés aux données critiques de toxicité (à court terme) ; des scénarios d'exposition à long terme sont comparés aux données chroniques de toxicité (à long terme). Avant que la sécurité puisse être considérée comme établie et garantie de manière transparente, le responsable de l'évaluation des risques doit pouvoir démontrer que des marges de sécurité adéquates existent dans chacun des compartiments.

Pour les produits rejetés dans les égouts, le traitement des eaux résiduaires et les fosses septiques sont toujours considérés dans l'évaluation des risques. Puisque la plupart des produits de P&G sont conçus pour être vendus dans le monde entier, le scénario de la décharge directe des effluents d'usine de traitement des eaux résiduaires, encore très largement répandu dans les pays en voie de développement, est également inclus dans l'évaluation.

- ÉTAPE 5 : CONTROLE DE L'ENVIRONNEMENT APRES MISE SUR LE MARCHÉ

Il n'est pas rare que P&G envoie des scientifiques autour du monde pour mesurer les concentrations environnementales réelles d'un produit après qu'il ait été lancé sur le marché pendant un certain temps. C'est la gestion/surveillance du champ (*field monitoring*). Ceci est fait le plus souvent que pour des ingrédients de volume élevé, dont beaucoup sont les ingrédients contenus dans les produits - en d'autres termes employés par de nombreuses compagnies.

Le résultat, idéalement, est une confirmation des concentrations prévues de ces ingrédients dans l'eau usagée rejetée par les ménages, dans les effluents des usines de traitement des eaux résiduaires et dans les cours d'eaux situés en aval de ces usines. Nous constatons normalement que les concentrations réelles sont inférieures à celles prévues, qui est dû aux précautions intégrées dans nos méthodes d'évaluation.

Une fois terminée, ces études sur l'écotoxicologie, le destin environnemental, l'évaluation des risques environnementaux et la surveillance/gestion, sont souvent publiées dans la littérature scientifique et examinées par les pairs.

Sources :

- http://www.scienceinthebox.com/en_UK/safety/riskassenvapproach_en.html

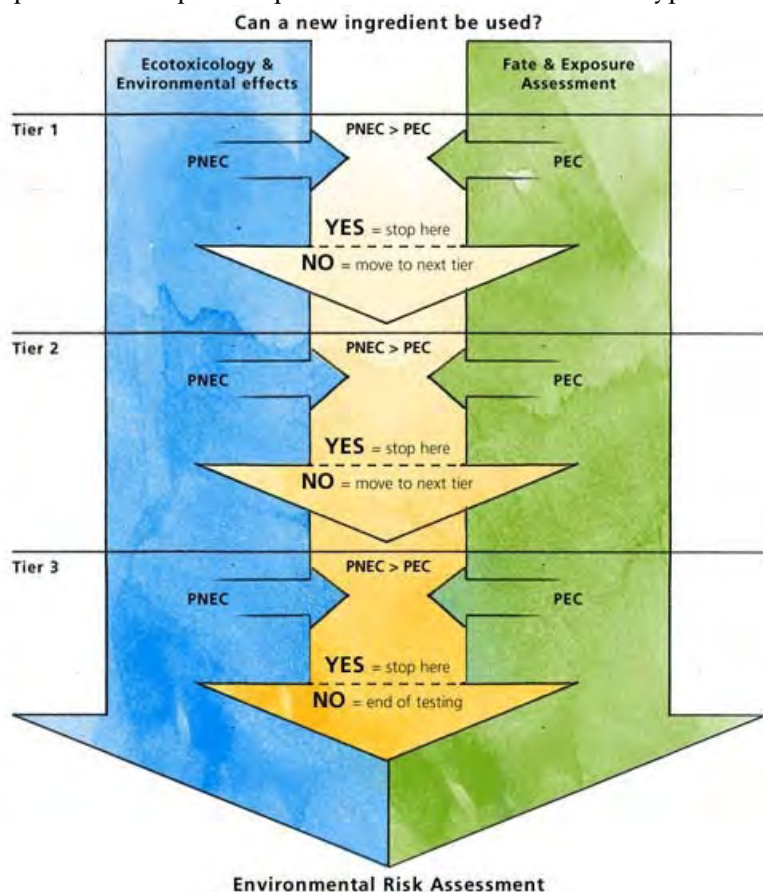
- http://www.scienceinthebox.com/fr_FR/safety/riskassenv_fr.html

L'EVALUATION DES RISQUES - UN PROCESSUS A PLUSIEURS NIVEAUX

Un ingrédient est jugé compatible sur le plan environnemental si la concentration qui n'engendre aucun effet néfaste pour l'organisme le plus sensible testé (PNEC)- est supérieure à la concentration que l'on s'attend à trouver dans l'environnement (PEC). L'évaluation doit être répétée pour chaque secteur pertinent de l'environnement, tels que les unités de traitement des eaux usées, les rivières et les sols. Le rapport PEC/PNEC est utilisé comme indicateur du risque et est appelé "quotient de risque" (RQ):

- $RQ < 1$ (c-à-d., $PEC < PNEC$) : la PEC est inférieure à la PNEC, donc aucun effet néfaste n'est prévu. La substance peut être utilisée.
- $RQ = 1$ (c-à-d., $PEC = PNEC$) : la PEC et la PNEC sont très proches, ce qui indique que des effets néfastes pourraient survenir. Le cas échéant, nous avons trois possibilités : affiner l'évaluation, réduire l'usage (réduire la PEC) ou ne pas utiliser la substance.
- $RQ > 1$ (c.-à-d., $PEC > PNEC$) : la PEC est supérieure à la PNEC, ce qui signifie que des effets néfastes surviendront probablement. Deux possibilités : réduire l'usage jusqu'à ce que la PEC soit inférieure à la PNEC ou ne pas utiliser la substance.

L'évaluation des risques pour l'environnement est un processus à plusieurs niveaux qui progresse en utilisant des tests de niveau de sélection et des hypothèses conservatives pour arriver à des expériences de plus en plus réalistes, associées à des hypothèses plus réalistes.



**ANNEXE 9 : EXTRAITS DE L'ACV DE TROIS PRODUITS DE NETTOYAGE
DES SURFACES DE CUISINE – AFISE 2005 – P. 37-40
CAS DES LINGETTES (WIPES) ET DES DECHETS AFFERENTS A CE PRODUIT**

4.2. LCIA for Wipe product system

Table 15: LCIA for Wipes: contribution per life cycle stage

LCIA category	Units	Wipe	1.1 Non-woven ingredients manufacturing	1.2 Lotion Formula	1.3. Wipe manufacturing	2. Packaging	3. Distribution	4. Use	5. Disposal
Climate Change	g eq. CO ₂	7399	48.28%	15.11%	8.90%	7.58%	5.07%	0.90%	14.17%
Air Acidification	g eq. H ⁺	1.02	51.81%	22.06%	4.37%	9.26%	9.24%	0.78%	2.48%
Ozone Depletion	g eq. CFC-11	0.000545	34.06%	20.65%	3.12%	10.53%	47.59%	0.07%	-16.02%
Photochemical Smog	g eq. C ₂ H ₄	122.33	1.34%	1.54%	0.19%	0.26%	0.40%	96.16%	0.11%
Human Toxicity	kg bw	42.73	57.05%	22.00%	4.45%	8.79%	8.19%	0.91%	-1.38%
Aquatic Eco-toxicity	m ³ poll. water	0.58	52.10%	17.42%	0.57%	7.72%	2.54%	20.63%	-0.98%
Eutrophication	g eq. PO ₄ ³⁻	1.23	24.45%	18.45%	0.17%	10.17%	0.54%	38.84%	7.39%

4.3. LCIA for Spray product system

Table 16: LCIA for Spray: contribution per life cycle stage

LCIA category	Units	Spray	1. Mr Propre Formula	2. Packaging	3. Distribution	4. Use	5. Disposal
Climate Change	g eq. CO ₂	6462	25.43%	46.57%	7.69%	12.27%	8.04%
Air Acidification	g eq. H ⁺	0.85	31.93%	39.08%	14.60%	14.61%	-0.22%
Ozone Depletion	g eq. CFC-11	0.000565	19.55%	30.59%	60.68%	0.58%	-11.41%
Photochemical Smog	g eq. C ₂ H ₄	122.98	1.66%	1.39%	0.53%	96.56%	-0.14%
Human Toxicity	kg bw	37.73	32.61%	42.73%	12.28%	16.26%	-3.88%
Aquatic Eco-toxicity	m ³ poll. water	0.86	15.88%	32.72%	2.25%	54.02%	-4.86%
Eutrophication	g eq. PO ₄ ³⁻	4.59	10.49%	12.74%	0.19%	74.94%	1.64%

4.4. LCIA for LHC product system

Table 17: LCIA for LHC: contribution per life cycle stage

LCIA category	Units	LHC	1. Mr Propre Formula	2. Packaging	3. Distribution	4. Use	5. Disposal
Climate Change	g eq. CO ₂	6912	18.55%	20.36%	6.19%	52.28%	2.62%
Air Acidification	g eq. H ⁺	0.96	41.65%	16.58%	11.18%	31.29%	-0.69%
Ozone Depletion	g eq. CFC-11	0.000514	13.49%	16.51%	57.49%	17.46%	-4.95%
Photochemical Smog	g eq. C ₂ H ₄	8.00	70.12%	10.53%	7.04%	13.64%	-1.33%
Human Toxicity	kg bw	39.83	39.22%	19.19%	10.02%	33.85%	-2.29%
Aquatic Eco-toxicity	m ³ poll. water	0.86	4.90%	14.99%	1.94%	81.82%	-3.64%
Eutrophication	g eq. PO ₄ ³⁻	8.31	3.73%	3.32%	0.09%	92.37%	0.49%

5. Interpretation

The ISO standard on life cycle interpretation [5] describes the interpretation phase as the step of a LCA in which the results of the LCI and LCIA are summarized and discussed as a basis for conclusions, recommendations and decision-making in accordance with the goal and scope definition.

The interpretation phase contains procedural steps (completeness check, consistency check) as well as numerical steps. Amongst the numerical steps, one may distinguish contribution analysis, perturbation analysis, uncertainty analysis, comparative analysis and discernibility analysis. A detailed description of these numerical approaches is given in [35].

For the interpretation phase of this LCA study, a comparative contribution and an uncertainty analysis is performed. All interpretation is done based on the perspective of either wipe, spray or LHC users, i.e. a full replacement scenario for kitchen surface cleaning. Taking this approach does not imply that wipes, spray or LHC are substitutes for all type of cleaning jobs. In this direct comparative study, intermediate scenario's (i.e. people who use e.g. 50% wipes, 30% spray and 20% LHC for this functional unit) would have no added value to study the potential impacts on the environment. The latter approach would be mainly interesting from a market and time trend point of view.

5.1. Contribution analysis

As indicated in chapter 2.2.5 of the scope definition, the environmental indicators selected were organized in 3 separate groups, i.e. waste, resource consumption and LCIA indicators. This structure is maintained in the interpretation of the results. The overall profile is summarized in chapter 5.1.4.

5.1.1. Waste throughout the kitchen cleaning life-cycle

5.1.1.1. Summary of the results

The choice of waste parameters was considered in part 2.2.5.3. Calculation and results are displayed in chapter 3.3.1. The study has looked at 4 waste parameters of which we consider 2 truly relevant for discussion, i.e. household waste and total residual solid waste⁸.

⁸ Household waste (kg): The amount of solid waste that is produced at the consumer's home during use and disposal of the products. The volume or weight of this waste may have an impact on the financial contribution the households need to pay with regards to waste collection, and is therefore very relevant. It includes the weight of the primary packaging, the wipe material and the polyurethane sponge.

Total residual solid waste (kg): The actual amount of total solid waste after treatment that is released back into the environment system after recycling and incineration of all forms of solid waste produced during the entire life cycle. This represents the amount of solid waste in a true 'cradle to grave' sense.

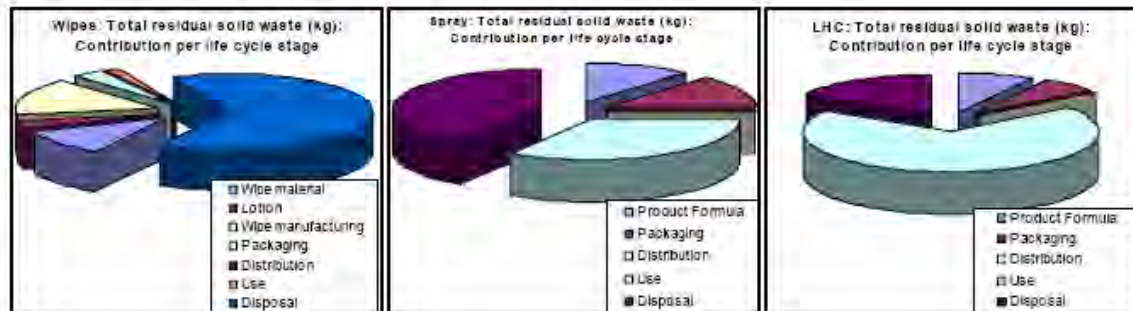
Herewith, household waste is considered as an important parameter for solid waste management. The total residual solid waste represents the true cradle-to-grave perspective to what is the actual contribution of waste by the different product alternatives.

Table 18: Waste produced during 1 year of kitchen cleaning in France per household

Waste Parameter	Unit	Wipe	Spray	LHC
Household waste	kg	2.67	0.74	0.34
Total Residual solid waste	kg	1.35	0.94	1.02

Table 19: Total Residual solid waste throughout the life-cycle stages

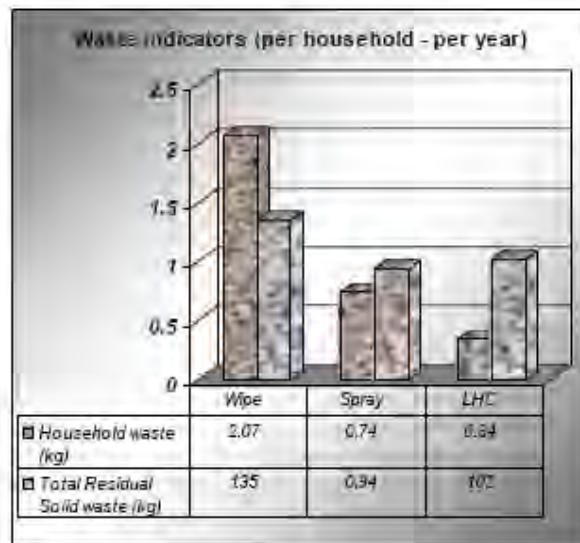
System	Tot. Res. solid Waste (total kg)	non-woven materials manufacturing	Lotion	Wipe manufacturing	Packaging	Distribution	Use	Disposal
Wipe	1.35	10.94%	3.44%	15.57%	3.85%	0.04%	1.74%	64.42%
Spray	0.94		11.63%		13.18%	0.08%	34.27%	40.78%
LHC	1.02		8.41%		6.04%	0.07%	69.26%	16.23%



5.1.1.2. Interpretation

Using kitchen cleaning wipes potentially leads to 6 times the mass of household waste compared to usage of LHC product in a bottle. Similarly, we could estimate the household waste produced by wipes to be almost three times that of spray product. Although there is a huge difference between the produced household waste for the three product variants, the differences are much smaller when the total residual solid waste (i.e. after municipal solid waste treatment) is considered.

Figure 6: Relative waste contribution during 1 year of kitchen cleaning in France per household



The spray product leads to lowest level of total residual solid waste, which is 40% less than wipes and 25% less than LHC. The main fraction of total residual solid waste for the wipes product is to be found in the disposal stage (wipes are not recycled and today, 51% of municipal solid waste (MSW) goes to landfill in France). For the spray product, there is a variety of major contributors. The disposal stage is very important as most of the trigger parts are not recycled.

Another important contributor to this indicator is the use phase where waste water treatment plays an important role (sludge). For the LHC product, the vast majority of the total residual solid waste is to be found back in the use phase. Here again, the waste water treatment (sludge) plays a significant role, but even more importantly, the contribution of waste from energy production used for heating of cleaning water.

When one evaluates the results for the household waste fraction (directly visible to the consumers), it is important to mention that under the assumptions made for the wipes product, 1kg of the 2.07kg household waste per year is the lotion that remains on the wipes after usage (90% water). This explains why wipes have come under considerable scrutiny for their solid waste generation although if taken into account the entire life cycle, the residual solid waste does not differ all that much between the 3 product systems. Hence, the assumptions related to evaporation of wipe lotion in the dust bin are of significant importance to the end results (more details on lotion evaporation is provided in Annex 4 and sensitivity analysis 5.2.3)

ANNEXE 10 : « SCIENCE IN THE BOX » PLAN DES VERSIONS EUROPEENNE ET FRANÇAISE DU SITE INTERNET D'INFORMATION SCIENTIFIQUE DE P&G

1. PLAN DU SITE « EUROPEEN »

(Le choix sur scienceinthebox.com s'effectuant par langue, la qualification d'« européen » repose essentiellement sur le fait que ce site comporte les informations relative à la conformité aux réglementations européennes – à la différence du site français)

Site Map

Research & Development		
Product Development	Science behind products	Consumer Research
Technology Transfer What's needed - what's possible Innovation Strategy	Home Hygiene Era of Personal Hygiene Antibacterial Products How do they work? Experimental kitchen Identifying hot spots Efficiency of antibac wipes Laundry Detergent Composition Influence of Fabrics Correct Dosage Origins of Dirt Wash Habits Perfume	
Safety		
Safety Organisation	Safety Assessment	Protecting the Environment
Environmental Human	Principles Human	QSAR QSPR Fate QSAR Effect
Protecting People	Human Approach	Ecotoxicity
Exposure Assessment	Step 1	In Vitro
Skin Contact	Step 2	In Vitro Testing
Skin As A Point Of Entry	Step 3	Bioconcentration Testing
Example 1	Step 4	Acute Toxicity
Example 2	Step 5	Chronic Toxicity
Inhalation	Approach to skin testing	Model Eco System
Respirable Particles	Environmental	Stream Facility
Ingestion from Surface	Environmental Approach	Aquatic Species in the
Accidental Ingestion	Step 1	Experimental Stream
Eye Exposure	Step 2	Facility (ESF)
Long Term Ingestion	Step 3	Fate
Detergents & Skin	Step 4	Fate Process
Skin Irritation	Step 5	Biodegradation
Skin Allergies		Ready Test
Any Skin Effect		Using Sludge
Detergents with enzymes		Anaerobic Biodegradation
What are Enzymes		Test

Softener & Skin
 Skin Irritation
 Skin Allergies
 Skin Benefits
 Skin Effects

Other Fate Processes
 Wastewater Treatment Plant
 Unconventional WTS
 On-Site WTS
 Exposure Model
 Monitoring
 Eco-Epidemiology

Sustainability

Sustainable Development

Environmental Management

Life Cycle Assessment

European Compliance

Definition

Regulatory Compliance

LCIA

Carcinogens Directive

Greenhouse Effect

IPPC Directive

Ozone Depletion

Minimum health and safety requirements

Acidification

Health and Safety of Pregnant Workers

Eutrophication

Protection of Young People

Summer Smog

Seveso II Directive

Natural Ressources

Transport of Dangerous Goods

Aquatic Toxicity

Health and Safety of Workers

Case Studies

Directive

Kitchen surface cleaning LCA

Biocidal Products Directive

The LCA Approach

Dangerous Substances

The Risk Assessment Approach

Directive

Laundry Detergents Test

Dangerous Preparation

Ariel Actif à Froid

Directive

Solid Waste Management

Safety Data Sheets Directive

Detergents Regulation

Existing Substances Regulation

General Product Safety

Directive

Ingredients Labelling

Recommendation

Marketing and Use Directive

Packaging

Unit Price Directive

Allergic substance list

Biodegradation on Surfactants

Directive

Air quality Directive

Water Framework Directive

Council Directive on the

landfill of waste

Voluntary initiatives

Environmental Practice

Eco-labelling

New and upcoming Initiatives and Regulations

Ground Water Directive

GHS

REACH

Product information

MSDS

België
 Belgique
 France
 Italia
 Portugal
 Nederland
 Česká Rep.
 Hungary
 Slovenská Rep.
 Lietuva
 Slovenija
 España
 UK and Ireland/Éire

Special Topics

News and Q&A

Swiffer WetJet Rumor

Partnerships and Programmes

RISICO
 Dutch Stakeholder Workshop
 AISE
 ERASM

Science at a Glance

Natural or synthetic Surfactants
 The LCA Approach
 The Risk Assessment Approach
 Laundry Detergents Test
 Research involving animals

Multimedia

History of Washing

Genera

About SiB

Project Transparency
 About P&G
 Editorial Board
 Privacy
 Legal information

Your Feedback

Chemical Functional Definitions
 Other P&G Scientific Websites

Technical Terms

Publications

2. PLAN DU SITE EN FRANÇAIS.

Recherche et développement		
Développement des produits	La science à la base de nos produits	A l'écoute des consommateurs
Transfert de technologie	Hygiène domestique	
Nécessaire ou possible ?	Hygiène personnelle	
Stratégie d'innovation	Produits antibactériens	
	Comment fonctionnent-ils ?	
	Cuisine expérimentale	
	Hot spots	
	Test d'efficacité	
	Faire la lessive	
	Composition des détergents	
	Influence des tissus	
	Correct dosage	
	Origine de la saleté	
	Habitudes de lavage	
	Parfume	
Sécurité		
Département sécurité	Evaluation des risques	Protéger l'environnement
Département Sécurité	Principes d'évaluation des risques	QSAR
Environnement	Santé humaine	QSPR distribution
Département sécurité humaine	Notre approche	QSAR Effet
Protéger les consommateurs	Etape 1	Écotoxicité
Evaluation de l'exposition	Etape 2	In vitro
Contact avec la peau	Etape 3	Test in vitro
La peau: premier contact	Etape 4	Test de bioconcentration
Exemple 1	Etape 5	Toxicité aigue
Exemple 2	tests cutanés	Toxicité chronique
Respiration	Risque pour l'environnement	Écosystèmes modélisé
Inhalation de particules	Notre approche	Rivière artificielle
Ingestion	Etape 1	Especies Acuáticas
Ingestions accidentelles	Etape 2	Distribution
Exposition des yeux	Etape 3	Processus de Distribution
Ingestion continue	Etape 4	Biodégradation
Les lessives et la peau	Etape 5	Ensayo Rápido de Biodegradabilidad
Irritation		Poros+CAS
Allergies		Anaeróbico
Autres effets		Traitement des eaux
Lessives avec enzymes		Traitement des eaux non conventionnel
Qu'est-ce une enzyme?		Fosse septique
Les Adoucissants		Modèle d'exposition
Irritation		Mesure sur le terrain
Allergies		Eco-Epidémiologie
Bénéfices		
Autres effets		
Développement durable		
Développement durable	Gestion environnementale	Analyse Cycle de Vie
Conformité réglementaire		Définition
Substances dangereuses		LCIA
Préparations dangereuses		Effet de serre
		Dégradation de l'ozone

Restriction de mise sur le marché
Fiche de sécurité
Biodégradation des surfactants
Etiquetage des ingrédients
Directive des produits biocides

Acidification
Eutrophication
Smog
Ressources Naturelles
Toxicité aquatique
Etudes de cas
Kitchen surface cleaning LCA
L'approche Analyse Cycle de Vie
L'approche de l'évaluation des risques
Etude comparative
Solid Waste Management

Produits		
Lessive	Assouplissants	Produits de vaisselle
Besoin des consommateurs Les différentes formes de produits	Besoin des consommateurs Les différentes formes de produits Comment ça marche?	Besoin des consommateurs Les différentes formes de produits
Produits d'entretien	Lingette	Composition des produits
Besoin des consommateurs Produits de nettoyage	Habitudes de nettoyage Surfaces Besoins des consommateurs Les différentes formes de produits	België Belgique France Italia Portugal España UK and Ireland/Éire Nederland Česká Rep. Hungary Slovenská Rep. Lietuva Slovenija
Thèmes spéciaux		
Nouvelles et FAQ	Partenariats & programmes	La science en un coup d'œil
Ariel actif à froid Rumeur Swiffer	RISICO Dutch Stakeholder Workshop AISE ERASM	Natural or synthetic Surfactants L'approche Analyse Cycle de Vie L'approche de l'évaluation des risques Etude comparative Research involving animals
Multimédia		
Histoire de laver		
Page d'Accueil		
A propos de SIB	Votre avis	
Etre à l'écoute A propos de P&G Equipe éditorial Protection de la vie privée Dispositions juridiques	Définition chimique des ingrédients Publications scientifiques	Termes techniques

ANNEXE 11 : LISTE DES SUBSTANCES

01 - (Acetato)	Dimonium	53 - Disodium	80 - Magnesium	110 -	136 - Sodium	165 - Sulfated
Pentaamminecobalt Dinitrate	Chloride	Distyrylbiphenyl	Sulfate	Polyquaternary	Carbonate	Ethoxylated
02 - 1,3-Cyclohexanedimethanamine	27 - C8-10 Alkylamidopropyl Dimethylamine	Disulfonate	81 - Mea-Borate	Dimethicone	Peroxide	Hexamethylenediamine
03 - Acetic Acid	28 - Calcium Chloride	54 - Disodium Etidronate	82 -	111 -	137 - Sodium Chloride	Quaternized
04 - Acrylates Copolymer	29 - Calcium Polystyrene	55 - Distearoylethyl Dimonium Chloride	Methylchloroisothiazolinone	Polyvinylpyridine -N-Oxide	138 - Sodium Citrate	166 - Sulfonated Polyethylene/Polyethylene Terephthalate
Diquat	Sulfonate	56 - Epichlorohydrin, Imidazole	83 -	112 - Potassium Carbonate	139 - Sodium Cocoate	167 - Sulfuric Acid
05 - Alcohol Denat	30 - Cellulase	57 - Imidazole Polymer	84 - Methylpropanediol	113 - Potassium Cocoate	140 - Sodium Cumenesulfonate	168 - TAED
06 - Alcohols, C12-16, Ethoxylated Propoxylated	31 - Cellulose	58 - Ethanolamine	85 - Mineral Oil	114 - Potassium Sulphite	141 - Sodium Diethylenetriamine	169 - Talloweth-18
07 - Alkyl Dimethyl Ethylbenzyl Ammonium Chloride	32 - Cellulose Gum	59 - Ethoxylated Hexamethylenediamine	86 - Monosodium Etidronate	115 - Propylene Glycol	142 - Sodium Dodecylbenzenesulfonate	170 -
08 - Aminomethyl Propanol	33 - Cetareth-25	60 - Etidronic Acid	87 - N-Butoxypropoxypropanol	116 - Propylene Glycol Butyl Ether	143 - Sodium Ethylhexyl Sulfate	171 - Trimethoxybenzoic Acid
09 - Aqua	34 - Cetareth-80	61 - Fatty Acids, C14-22	88 - Orthoperiodic Acid	117 - Propylene Glycol Propyl Ether	144 - Sodium Glycollate	172 - Trisodium Ethylenediamine
10 - Bentonite	35 - Citric Acid	62 - Fluorescent Brightener 260	89 - PEG	118 - Protease	145 - Sodium Hydroxide	Disuccinate
11 - Benzalkonium Chloride	36 - Cocamide Mea	63 - Fluorescent Brightener 28	90 - PEG-10 STEARATE	119 - Silica	146 - Sodium Laureth Sulfate	173 - Trisodium Etidronate
12 - Benzisothiazolinone	37 - Cocamidopropyl Hydroxysulfaine	64 - Formic Acid	91 - PEG-8	120 - Silicon	147 - Sodium Lauryl Sulfate	174 - Undeceth-5
13 - Benzotriazole	38 - Coconut Acid	65 - Glutaral	92 - PEG/PPG-18/18	121 - Sodium Acetate	148 - Sodium Metaborate	175 - VP/Vinyl Imidazole
14 - Bis Benzoxazolyl Thiophene	39 - Colorant	66 - Glycosidase	93 - PEI Perfume Modified	122 - Sodium Acrylic Acid/MA Copolymer	149 - Sodium Metasilicate	Copolymer
15 - Butoxydiglycol	40 - Cyclohexanedimethanol	67 - Hydrochloric Acid	94 - PEI-2500	123 - Sodium Acrylic Acid/MA Copolymer	150 - Sodium Palm Kernelate	176 - Vinyl Imidazole Copolymer
16 - Butyloctanol	41 - Cyclopentasiloxane	68 - Hydrogen Peroxide	95 - PEI-Ethoxylate	124 - Sodium Benzoate	151 - Sodium Perborate	177 - Xanthan Gum
17 - C10-14 Alkyl Benzenesulfonic Acid	42 - Cyclotetrasiloxane	69 - Hydrogenated Castor Oil	96 - PPG	125 - Sodium Bicarbonate	152 - Sodium Polyacrylate	178 - Zea Mays (Corn) Starch
18 - C12-13 Pareth-3	43 - Decyl Glucoside	70 - Hydroxyethyl Laurdimonium Chloride	97 - PPG C12-15	126 - Sodium C10-16 Alkyl Sulfate	153 - Sodium Polynaphthalenesulfonate	179 - Zinc Phthalocyanine Sulphonate
19 - C12-14 Pareth-5	44 - Dichlorodimethylsilane Rx. With Silica	71 - Hydroxyethyl Laurdimonium Chloride	98 - PPG-2	127 - Sodium C10-16 Pareth Sulfate	154 - Sodium Rapeseedate	
20 - C12-14 Pareth-7	45 - Diethylene Glycol	72 - Hydroxypropyl Cyclodextrin	99 - PVP	128 - Sodium C12-13 Alkyl Sulfate	155 - Sodium Silicate	
21 - C12-15 Pareth-3	46 - Dimethicone	73 - Isopropyl Alcohol	100 - Palm Kernel Acid	129 - Sodium C12-15 Alkyl Sulfate	156 - Sodium Silicoaluminate	
22 - C12-15 Pareth-5	47 - Dimethyl Aminoethyl Methacrylate/Hydroxypropyl Acrylate	74 - Lauramine Oxide	101 - Paraffin	130 - Sodium C12-15 Pareth-3 Sulfate	157 - Sodium Sulfate	
23 - C12-15 Pareth-7	48 - Dimethylamino Methylpropanol	75 - Lipase	102 - Pentasodium Pentetate	131 - Sodium C12-18 Alkyl Sulfate	158 - Sodium Tallow Sulfate	
24 - C12-20 Dialkyl Dimonium Methosulfate	49 - Dimethylsiloxane, Reaction With Silica	76 - Lithium Magnesium Sulfate	103 - Pentasodium Triphosphate	132 - Sodium C13-15 Pareth-3 Sulfate	159 - Sodium Tallowate	
25 - C13-15 Alkyl Ethoxylate	50 - Dipropylene Glycol	77 - MEA-Laureth Sulfate	104 - Phenoxy Ethanol	133 - Sodium C8-10 Alkyl Sulfate	160 - Sodium Toluenesulfonate	
Butoxylate	51 - Dipropylene Glycol Butyl Ether	78 - Magnesium Chloride	105 - Phenoxyisopropanol	134 - Sodium Caprylyl Sulfonate	161 - Sodium Xylenesulfonate	
26 - C8-10 Alkyl Hydroxyethyl	52 - Disodium Disilicate	79 - Magnesium Nitrate	106 - Phenylpropyl Ether Methicone	135 - Sodium Carbonate	162 - Sorbitol	
			107 - Phosphoric Acid		163 - Starch, Sodium Octenyl Succinate	
			108 - Polyacrylic Acid		164 - Stearic Acid	
			109 - Polyethylene Glycol			

ANNEXE 12 : L'HISTOIRE DE P&G EN FRANCE

Note de lecture : Les passages soulignés en gras correspondent aux éléments évoqués au cours de la description de P&G en France.

Présentation

Le parcours de Procter & Gamble en France depuis presque un demi-siècle met en lumière **les grands principes qui ont fait son succès et bâtissent son développement futur**. Certaines **valeurs** sont essentielles pour comprendre le passé et éclairer l'avenir :

- La priorité donnée à l'écoute des besoins des consommateurs et des partenaires.
- Le professionnalisme dans toutes les fonctions de l'entreprise.
- La détermination dans la poursuite des objectifs.

L'histoire de Procter & Gamble a été alimentée en permanence par **l'innovation**. Cette chronique éveillera peut-être des résonances supplémentaires : le cadeau Bonux, la première couche Pampers, la Vizirette, les shampoings 2en1, les lingettes nettoyantes Mr. Propre. Tous sont les témoins de notre quotidien, passé, présent... et à venir !

Les années 50 :

En 1954, Procter & Gamble s'implante en France, 117 ans après la création de la société par James Gamble et William Procter à Cincinnati, Ohio (USA). Avec une rapidité étonnante, Procter & Gamble France va adapter et développer les caractéristiques qui font déjà sa force aux États-Unis. Dès 1955, l'usine de Marseille est en mesure de produire la lessive Tide, qui marque l'essor des détergents synthétiques. **Le lancement national de Bonux en 1958 fait appel à des techniques d'étude de marché et de promotion d'une ampleur nouvelle en France**. En 10 ans, six produits seront lancés, qui vont devenir des marques phares et des références sur leur marché. **Ce succès s'explique par un souci constant de s'adapter aux besoins des consommateurs en facilitant leur quotidien**. Pour cela, des centaines de " visiteuses industrielles ", à mi-chemin entre la force de vente et l'enquêtrice, partent à la rencontre des ménagères françaises.

Les années 60 :

Dans les années 60, Procter & Gamble France contribue de façon majeure à la **diversification du marché français** des détergents et des savons de toilette qui constituent alors le cœur de son activité. Cette diversification croissante du marché s'explique par le développement des exigences des consommateurs ainsi que par la sophistication des appareils ménagers et des textiles. Procter & Gamble France participe à cette évolution avec des innovations qui vont faire date. En 1962, Dash, lessive spécialement conçue pour les machines à tambour, fait son apparition. Mr. Propre, nouveau nettoyeur ménager liquide multi-usages, est lancé en 1966. **En 1968, Ariel déclenche une véritable révolution dans les machines à laver en y introduisant les fameuses enzymes qui viennent à bout de toutes les tâches**.

Les années 70 :

Dès le début des années 70, la croissance de Procter & Gamble France est fortement liée au développement de la société en Europe qui bénéficie d'une véritable politique globale européenne en termes de marketing, fabrication et recherche. En une vingtaine d'années, la société s'est déjà solidement implantée en Europe : elle possède une gamme de marques leaders, des filiales sur tous les grands marchés européens et un siège européen depuis 1963. Cette présence forte permet déjà de **"penser européen"**. La réussite de cette stratégie est rendue possible par l'harmonisation grandissante des besoins et des modes de vie des Européens, en matière d'habitudes de consommation et d'équipement ménager. **En 1972 la nouvelle version "Fraîcheur Citron" de Mr. Propre met fin**

au règne de l'ammoniaque dans les cuisines françaises. Le succès du premier nettoyeur liquide parfumé, initié par des chercheurs après l'étude des besoins des consommateurs français, sera européen avant d'être mondial.

Pampers, lancé en France en 1978, est parmi les premiers produits "européens". La réussite de Pampers en matière **de standardisation des emballages va inciter la société à utiliser pour de nouveaux produits un seul emballage imprimé en plusieurs langues, plutôt que des dizaines d'emballages différents.**

En mai 1974, **le Club Proctérien France** voit le jour. Sa mission est de favoriser les contacts amicaux et professionnels entre les anciens de P&G vivants en France.

Les années 80 :

Les années 80 marquent une réelle **diversification des activités** de Procter & Gamble, avec l'ouverture vers l'hygiène-beauté et la pharmacie. En 1984, la France lance Head & Shoulders, une nouvelle gamme de shampoings qui deviendra très vite leader du segment antipelliculaire. L'acquisition de Richardson-Vicks en 1985 fait de Procter & Gamble un des leaders mondiaux de la pharmacie grand public et de la beauté. Ce sont des marques comme Pantene ou Oil of Olaz qui rejoignent le porte-feuille de Procter & Gamble. En 1986, l'acquisition du Laboratoire Nativelle, devenu P&G Pharmaceuticals en 1992, fit entrer la société dans la **pharmacie éthique. Parallèlement, Procter & Gamble France conforte sa présence sur ses marchés historiques en lançant de nombreuses innovations** : la lessive liquide Vizir en 1982 et de nombreuses améliorations et extensions de gammes sur Ariel, Dash et Mr. Propre.

Les années 90 :

Les années 90 sont marquées par le **recentrage de Procter & Gamble sur les marques globales et leaders de leur marché.** Les marques phares sont fortement soutenues et bénéficient de nombreuses innovations. Ces années sont également marquées par **le lancement de marques au potentiel global** : En 1991, Always et Viakal sont introduits sur le marché français. En 1994, c'est au tour des snacks Pringles et en 1995, l'additif de lavage Ace. En 1997, l'acquisition mondiale de Tambrands fait entrer Tampax dans le porte-feuille de Procter & Gamble France. En 1999 sont lancées les marques Swiffer et Febreze.

Ces années témoignent aussi de l'ouverture de Procter & Gamble sur le marché des parfums de luxe : Giorgio Beverly Hills est acheté en 1994, suivi de l'acquisition des licences de Hugo Boss et Laura Biagotti. Cette décennie s'achève avec l'arrivée de P&G sur le marché de l'alimentation haut de gamme pour animaux par l'acquisition de Iams et Eukanuba.

Des années 2000 à nos jours :

A peine commencé, ce nouveau siècle est déjà riche en événements. Dès février 2000 arrive en France Sunny Delight, boisson réfrigérée de l'effort récréatif, créant ainsi un nouveau segment dans le marché des Boissons Rafraîchissantes Sans Alcool (BRSA). **Toujours à la pointe de l'innovation**, P&G va lancer en 2001 successivement Ariel Liquitabs, la 1^{ère} lessive liquide en dose, puis les lingettes imprégnées pour nettoyer les sols : Swiffer Wet. En 2002, après le lancement de Crest Spinbrush, qui inaugure une nouvelle génération de brosses à dents à piles, Pampers innove avec Kandoo, la 1^{ère} lingette-toilette pour enfants.

Sur le plan international, les acquisitions consolident les positions déjà existantes sur des marchés jugés à haut potentiel pour P&G : après le rachat de Clairol en 2001, P&G se renforce dans le capillaire en reprenant Wella en 2003. P&G Prestige Beauté poursuit également son ouverture sur les parfums de luxe avec, en 2001, l'acquisition des marques de parfums de Jean Patou et des licences Lacoste, puis en 2002 la licence des parfums Yohji Yamamoto, et enfin Valentino en 2003.

En 2001, P&G France lance avec la Fondation de France un grand programme d'aide à la lutte contre le mal-logement au travers de l'opération "Du soleil dans les murs". Encouragé par le succès remporté, ce programme est renouvelé en 2002 et en 2003.

En 2004, la société fête ses 50 ans de présence en France.

En 2005, la société poursuit son action en faveur du mal-logement. L'opération s'appellera désormais "SOS Enfance Mal-Logée".

Dates clés :

1954 : Deux ingénieurs de Cincinnati arrivent à Marseille au mois d'août avec les plans de la chaîne de production de la première usine de Procter & Gamble France, installée dans un site racheté à Fournier Ferrier. En novembre, la société Procter & Gamble France est immatriculée au Registre du Commerce de la Seine, sous le numéro 54 B 10610. Création du service consommateurs de Procter & Gamble France.

1955 : Dans l'usine de Marseille, c'est le démarrage de la production de Tide. (Ce site n'interrompra ses activités qu'en 1990).

1956 : Lancement national de Tide dont la commercialisation ne cessera que quelques 30 ans plus tard.

1957 : Procter & Gamble France compte 356 employés.

1958 : Lancements de Camay et de Bonux.

1960 : Spic, nettoyant ménager en poudre conçu pour les sols, murs et surfaces émaillées, est introduit sur le marché français. Sa commercialisation s'arrêtera au début des années 90.

1961 : Le savon de toilette Monsavon, lancé dans les années 30 par L'Oréal, est acquis par Procter & Gamble France. Monsavon sera vendu à Sara Lee en 1998.

1962 : Lancement de Dash, lessive spécialement conçue pour les machines à laver à tambour.

1964 : Procter & Gamble invente, pour la lessive Dash, le conditionnement en barils. Construction d'un nouveau site de production à Amiens, et démarrage avec la savonnerie.

1966 : Procter & Gamble France s'installe dans son nouveau siège social, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine. Lancement de Mr. Propre, un nettoyant ménager liquide multi-usages. En complément de la savonnerie, l'usine d'Amiens inaugure son unité de production de détergents, à l'époque la plus moderne du monde.

1968 : **Lancement d'Ariel, la première lessive biologique aux enzymes qui combattent spécifiquement les taches d'origine protéinique.**

1971 : **Grâce à des améliorations constantes, les usines de Procter & Gamble gagnent sans cesse en productivité et en sécurité : l'usine d'Amiens passe le cap des 500 000 heures de travail sans accident.**

1972 : Apparition de Mr. Propre Fraîcheur Citron.

1974 : Les paquets de lessive rectangulaires de 5 kg (boîtes familiales) sont utilisés à grande échelle en remplacement des barils cylindriques.

1978 : Lancement des couches-culottes Pampers : les bébés sont désormais plus au sec.

1981 : Lancement d'Ariel nouvelle formule, la lessive spécialement adaptée aux basses températures qui donne encore plus de propreté sans bouillir. Ariel prendra la première place sur le marché des détergents dès 1982.

1982 : Apparition des lessives liquides avec Vizir : sa dissolution rapide dans l'eau de lavage permet une action rapide sur la saleté.

1984 : Lancement de la gamme de shampooings anti-pelliculaires Head & Shoulders : un nouveau produit, un nouveau marché pour Procter & Gamble France.

1985 : L'acquisition de Richardson-Vicks fait de Procter & Gamble un des leaders mondiaux du marché des produits pharmaceutiques grand public et de l'Hygiène-Beauté. En France, cette acquisition se traduit par l'intégration des Ets Vibert et du Laboratoire Lachartre dont l'usine de Blois produit et distribue des produits d'hygiène-beauté et de pharmacie.

1986 : Acquisition du laboratoire pharmaceutique Nativelle, dont une unité de production en Région Parisienne, à Longjumeau.

1987 : Lancement d'Ultra Pampers aux mini-capteurs, innovation qui fera rapidement de Pampers le leader de son marché.

1988 : **Mise en activité de la nouvelle unité "produits liquides" de l'usine d'Amiens, pour le marché français et l'exportation.** Mise sur le marché de Cacit, médicament contre l'ostéoporose, et extension de l'usine de Longjumeau.

1989 : **L'usine d'Amiens atteint 4 millions d'heures sans accident avec arrêt de travail, ce qui constitue un record européen.** Arrivée des produits capillaires 2-en-1, avec Pantene. **Les**

premières éco-recharges pour lessives liquides apparaissent : elles représentent 75% de matériaux d'emballage en moins par rapport à la bouteille.

1991 : Début du partenariat avec le Conservatoire du littoral qui conduira, en 1992, à la création de la "Fondation d'Entreprise Procter & Gamble France pour la Protection du Littoral". Procter & Gamble se lance sur un nouveau marché, celui des protections féminines, avec Always. Lancement de Viakal, nettoyant ménager anticalcaire, devenu Antikal en 1996. Mise sur le marché de Didronel pour le traitement de l'ostéoporose.

1992 : Nativelle devient P&G Pharmaceuticals. Nouvelle extension de l'usine de Longjumeau.

1994 : Lancement en France des snacks salés Pringles.

1995 : Lancement de l'additif de lavage Ace Délicat, devenu vite leader de son segment.

1997 : Acquisition de Tambrands au niveau mondial. Reprise en France de la marque Tampax.

1998 : Signature d'un accord de partenariat sur 5 ans avec l'Institut Pasteur, destiné à contribuer à l'amélioration de l'hygiène dans les foyers.

1999 : Lancement de l'attrape poussière Swiffer, qui révolutionne le ménage. Lancement du déodorisant textile Febreze.

2000 : Lancement de la boisson rafraîchissante Sunny Delight. Iams et Eukanuba, marques d'aliments pour chiens et chats acquis par P&G en 1999, sont distribués en France. Actonel, co-développé par P&G Pharmaceuticals et Aventis, est homologué en France pour la prévention et le traitement de l'ostéoporose et de la Maladie de Paget.

2001 : Démarrage de l'opération "Du soleil dans les murs" avec la Fondation de France, contre le mal-logement. Acquisition de Jean Patou et de la licence des marques Lacoste et Yoji Yamamoto. Lancement d'Ariel Liquitabs et de Swiffer Wet.

2002 : La Fondation d'entreprise Procter & Gamble pour la Protection du littoral fête ses 10 ans et annonce son renouvellement pour 5 années supplémentaires autour du thème : Comment protéger durablement le littoral ? Lancement de la brosse à dents à pile Crest Spinbrush et de Kandoo, la 1ère lingette-toilette pour enfants.

2003 : Lancement du système Swiffer Spray & Clean pour le nettoyage des sols. L'acquisition de la société Wella permet à P&G d'étendre sa présence sur le marché des soins capillaires et des parfums, essentiellement en Europe. Accord de licence pour la commercialisation des parfums Valentino. Acquisition des marques de lessives Axion et Gama.

2004 : Anniversaire des 50 ans de P&G en France. Lancement de la gamme de shampooings et après-shampooings Herbal Essences. P&G Pharmaceuticals annonce l'arrêt progressif sur 3 ans de l'activité de l'usine de Longjumeau.

2005 : Acquisition de la société Gillette

ANNEXE 13 : DETAIL DES TROIS AXES D'ACTION DE LA FONDATION P&G POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

AXE 1 : RECHERCHE ET ÉTUDES, PARMIS LESQUELLES :

- *Réalisation d'une étude sur les forêts du littoral méditerranéen* afin de déterminer les meilleurs moyens de protection contre le feu et de gestion des espaces naturels après incendie.
- *Inventaire du patrimoine botanique et faunistique* présent sur les terrains du Conservatoire. Ce travail permet d'évaluer l'intérêt de ce patrimoine du point de vue de la biodiversité, et d'identifier les grandes orientations de gestion et d'acquisition qui en découlent.
- *Grande enquête pour connaître l'opinion des Français sur la protection des rivages*. Afin d'aider le Conservatoire à orienter sa stratégie d'accueil des 28 millions de visiteurs qui chaque année fréquentent ses 146 sites.
- *Étude sur les îles et îlots du Conservatoire* afin de lui donner des outils supplémentaires pour déterminer ses priorités de gestion et réfléchir à la vocation de ces espaces.
- *Aides à la recherche apportées à des travaux de doctorat* dans différents champs disciplinaires, sur les questions qui concernent la gestion des zones littorales. 14 thèses ont été soutenues sur la période 1992/2004.

A l'occasion de son renouvellement en 2002, la Fondation a initié 4 nouvelles études :

- Impacts du nettoyage des plages sur les éco-systèmes côtiers.
- Impacts du changement climatique sur l'intervention du Conservatoire du littoral : recul du trait de côte et orientations stratégiques.
- Estimation quantitative et qualitative de la fréquentation sur les sites du Conservatoire.
- Forêt méditerranéenne : vivre avec le feu. Quels enseignements tirer des incendies de l'été 2003 ?

Rencontres : les Ateliers du Conservatoire du littoral

Lancés en 1993, « Les Ateliers du Conservatoire du littoral » réunissent des personnalités et experts du monde scientifique, sur des thèmes précis touchant à l'environnement littoral. Ces Ateliers soumettent l'expérience des acteurs du Conservatoire à l'expertise de la communauté des scientifiques, qu'ils soient philosophes, historiens, géographes, biologistes, sociologues ou écologistes. Dans cette perspective, les Ateliers sont un espace de fabrication d'une pensée à l'usage des gestionnaires. Les débats sont ouverts au public.

Parmi les derniers thèmes abordés, on peut citer :

- L'objectif de l'Atelier « *Traits et mouvements, rivages à la dérive ?* » était d'établir le cadre de ce que pourrait être la politique du Conservatoire en matière de protection du littoral contre l'érosion.
- « *D'îles en îles : l'archipel du Conservatoire* ». Les îles sont des milieux particuliers où se trouvent exacerbés tous les problèmes propres au littoral. Intervenant sur une quarantaine d'îles et prévoyant de doubler son patrimoine insulaire à moyen terme, le Conservatoire ressent le besoin d'affiner ses connaissances.
- « *Mémoires, traces et cicatrices : le Conservatoire et l'esprit des lieux* ». Caractérisés par leurs milieux naturels précieux et leurs paysages remarquables, les

terrains du Conservatoire ont tous été soumis à l'emprise humaine : bardés de « traces » et de « cicatrices », ils sont devenus des « lieux de mémoire » auxquels s'identifient des groupes sociaux. Cet Atelier a permis au Conservatoire d'approfondir sa réflexion sur la manière de valoriser cet héritage.

• « *Paysage littoral : développer, révéler, fixer ?* ». Cet Atelier visait à identifier, comprendre et mesurer les facteurs d'évolution du paysage littoral afin de mieux les anticiper et les gérer : explosion du tourisme, omniprésence des infrastructures routières, croissance inéluctable du bâti...

Liste des ateliers

<i>THEME DE LA TABLE</i>	<i>DATE</i>
Forêt méditerranéenne : vivre avec le feu ? Eléments pour une gestion patrimoniale des écosystèmes forestiers littoraux	20 /01/93
Agriculture et littoral, quels exploitants pour la nature ?	26/05/93
Désir du Rivage. Des nouvelles représentations aux nouveaux usages du littoral	13/10/93
Biodiversité et conservation botanique sur le littoral français métropolitain	01/12/93
Traits et mouvements : rivages à la dérive ?	02/02/94
D'îles en îles. L'archipel du Conservatoire du Littoral	27/04/94
Mémoires, traces et cicatrices. Le Conservatoire du littoral et l'esprit des lieux	01/06/94
Paysage littoral. Développer, révéler, fixer ?	23/11/94
Pertes et profits. Les comptes du littoral protégé	22/03/95
Patrimoine public - patrimoine privé. Différences et similitudes dans la protection des espaces naturels en France et en Grande-Bretagne	29/09/95
Attention public! Public protecteur ou public prédateur?	14/02/96
Objectif dune! Une reconquête de la nature?	12/06/96
Littoral convoité: entre accès et excès	17-18/05/06
Evaluer pour évoluer	04/06/97
Le vert et le couvert : le Conservatoire et ses édifices	17/12/97
Les terrains du Conservatoire du littoral : des morceaux de nature ordinaire ou des arches de Noé ?	29/04/98
La conservation des rivages de l'Atlantique Nord.	13/05/98
Le don paisible. Donner à une structure publique : le Conservatoire du littoral	18/11/98
De la nature conquise à la nature conquérante.	23/06/99
Rivages intérieurs. Le Conservatoire du littoral et les grands lacs alpins. L'intérêt public ou l'intérêt naturel ?	21/10/99
Chaud et froid sur le littoral	5 avril 2005
Des chemins qui racontent... Récits pédagogiques, itinéraires de sentiers.	14/06/2000
Nature contre nature. Les espaces protégés au risque des tempêtes.	20/12/2000
Jardins du littoral. La nature en culture ?	28/06/01

AXE 2 : PUBLICATIONS :

La Fondation a aidé à la réalisation des publications suivantes :

- « *L'Atlas des Espaces Naturels du Littoral* » (1991), une synthèse cartographique des sites protégés et à protéger, régulièrement réactualisé.
- Les « *Cahiers du Conservatoire* », une collection de 13 ouvrages à ce jour qui présentent les aspects scientifiques et techniques de la protection des rivages lacustres et maritimes. Sont notamment publiées dans cette collection les études scientifiques financées par la Fondation.
- Les « *Annales des Ateliers* » dans une version bilingue français/anglais. Y figurent les éléments de réflexion préalables à chaque Atelier et les comptes rendus des débats publics.
- « *Planète Mer* » (2004), un ouvrage pédagogique sur la mer édité par Gallimard Jeunesse dans la collection « Environnement », afin de sensibiliser les jeunes publics. « Planète Mer » est co-signé par la Fondation d'entreprise P&G pour la protection du littoral, le Conservatoire du littoral, et la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et pour l'Homme.

En étroite collaboration avec le Conservatoire, la Fondation permet l'apport supplémentaire d'informations sur la protection des espaces naturels et les acquisitions du Conservatoire, dans la nouvelle collection des « Atlas des Côtes » publiée par Gallimard.

AXE 3 : REHABILITATION :

Depuis 1997, la Fondation Procter & Gamble soutient le projet d'ouverture au public des Marais du Vigueirat, propriété du Conservatoire du littoral située en Camargue.

La Fondation cible ici plus particulièrement les enfants, avec la réalisation d'un sentier ludo-pédagogique sur les Marais du Vigueirat. L'objectif du "Sentier des cabanes" est de développer l'observation, susciter l'intérêt, provoquer le questionnement chez l'enfant qui est amené à utiliser tous ses sens. Depuis son ouverture le 15 juin 2000, son succès va sans cesse croissant.

ANNEXE 14 : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

ROLE ET COMPOSITION

Pour l'aider à répondre aux grandes questions posées par la conservation des sites naturels, leur aménagement et l'accueil du public, le Conservatoire du littoral réunit, depuis une dizaine d'années, des universitaires et des chercheurs de différentes disciplines concernées par la protection du littoral (économie, sociologie, géographie, écologie, histoire, philosophie, biologie) au sein d'un Conseil scientifique. **Celui-ci constitue un pôle de réflexion et mobilise des expertises scientifiques sur des sujets originaux.** Le décret du 29 août 2003 lui a donné une base officielle, a précisé son organisation et consolidé son action.

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE ARRETEE PAR LE CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 11 MARS 2004 :

Jean-Claude LEFEUVRE, Président du Conseil scientifique : Biologiste, Ecologue des systèmes naturels, Professeur au Muséum national d'Histoire naturelle et à l'Université de Nantes I

Fernand VERGER : Géographe, Professeur émérite de l'Ecole Normale Supérieure

Marc ROBIN: Géographe, Professeur à l'Université de Nantes, Directeur de l'IGARUN, Directeur de l'UMR CNRS

Jacques DENIS : Ingénieur en environnement côtier, responsable du programme GIZC, IFREMER de la Seyne-sur-mer

Bernard KALAORA : Sociologue, Professeur à l'Université Jules Verne d'Amiens, chercheur à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Odile MARCEL : Philosophe, Professeur à l'Université Jean Moulin de Lyon

Purification CANALS : Docteur en sciences biologiques de l'Université de Barcelone, Présidente du Conseil ibérique pour la Défense de la Nature, conseillère régionale de l'IUCN pour l'Europe occidentale

Catherine GABRIE : Océanographe, spécialiste du milieu marin tropical, Mission Océan et côtes du WWF France

François LEGER : Agronome, Enseignant-chercheur à l'INA P-G, "Systèmes agraires et développement : activités, produits, territoires"

Laurent MERMET : Professeur en sciences de gestion à l'ENGREF, responsable du groupe de Recherche en Gestion sur les Territoires et l'Environnement (RGTE)

Membres associés :

Alain CORBIN : Historien, Professeur à l'Université de Paris I

Jean-Marie BECET : Professeur de droit public à l'Université de Bretagne Occidentale

Marcel Jollivet : Sociologue, Directeur de recherche émérite au CNRS, spécialisé en sociologie rurale

Jacques LECOMTE : Président du Comité permanent du Conseil National de la Protection de la Nature, Directeur de recherche émérite à l'INRA

**ANNEXE 15 : MISE EN PERSPECTIVE CRITIQUE DES FAILLES DU SYSTEME
DE MANAGEMENT DE P&G EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE ~ J. LEROUX**

J. Leroux : « Moi j'ai estimé que autant jusqu'à maintenant on n'avait pas beaucoup de liens avec les usines, pour des raisons aussi organisationnelles, c'est-à-dire que nos usines – ça c'est pour Procter dont je vous parle, les usines si je prends par exemple le cas de la France, les usines sont managées séparément du siège. Donc par exemple nos directeurs d'usines reportent à un management européen qui n'a finalement pas grand-chose on va dire à voir avec les managements locaux, donc il n'y a pas beaucoup de lien si vous voulez, ce qui fait que si par exemple il se passe quelque chose dans une usine, et bien notre PDG ici va pas forcément être au courant, il ne va pas forcément être directement lié à... J'trouve.... C'est quelque chose qui me gêne un peu, parce que bon, au niveau responsabilité, c'est quand même le PDG qui est responsable. Et j'estime que nous en tant que... nous qui nous occupons un peu d'environnement, il faut absolument que l'on recrée cet espèce de lien avec les usines, qu'on sache ce qui s'y passe et puis surtout qu'on leur propose de les aider, dans ce qu'ils ont à faire. Parce que eux aussi ce sont des gens qui sont très pris, qui sont débordés et puis comme vous le savez dans tous les grands groupes comme le nôtre, malheureusement, ça va pas forcément dans le bon sens... on est de moins en moins nombreux. Et on a de plus en plus de travail. Donc ce qui fait que les gens sont débordés et n'arrivent pas à faire ce qu'ils ont à faire. Bon... J'pense qu'il faut essayer de mettre en commun nos compétences, nos expériences, parce que ce je pense que c'est dommage quand il y en a un qui peut faire bénéficier de son expérience à l'autre de ne pas pouvoir le faire. Bon. Donc on essaie de réfléchir à tout ça, moi j'ai proposé ici de le faire et ça a été complètement accepté, tout le monde trouve que c'est une bonne idée. Donc j'essaie de recréer les liens avec les usines, je pense que les usines apprécient. Alors certainement c'est un énorme travail parce que moi ça me demande d'aller dans les... j'dis d'aller dans les détails... mais de m'intéresser un petit peu à tout ce qui est problématique usine. Chose que je ne connais absolument pas, que je ne connaissais absolument pas, et chose que l'on ne faisait pas avant notamment ici puisqu'on s'occupait surtout de la problématique des emballages. Donc on continue à le faire, mais en plus maintenant on va s'occuper par exemple des émissions dans l'air, des gaz à effet de serre... par exemple les fameux côté de GES on essaie de s'intéresser pour savoir s'ils vont nous concerner, comment est-ce qu'on dépend des choses, est-ce que nous on peut influencer, bon ce genre de choses. Et puis tout ce qui est matières premières, alors ça nous demande aussi d'aller... c'est pas trop les usines, mais c'est plutôt la recherche, la formation de produits. Donc faire le lien avec les gens qui là encore ne sont pas situés en France, mais sont plutôt situés dans les filiales européennes. Puisqu'en France on n'a que des usines et le siège. Donc les produits ne sont pas fournis en France, ils sont fournis dans nos centres techniques qui sont essentiellement basés soit à Bruxelles, parce qu'on a un grand centre technique à Bruxelles, soit en Angleterre pour les produits cosmétiques, soit en Italie, soit... c'est essentiellement l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne également, et l'Italie pour tout ce qui est recherche on va dire, formation de produits. Ca demande aussi d'aller, de travailler avec ces gens là pour essayer dès qu'il y a un pr... dès qu'il y a une question d'ordre... dès qu'il y a une question qui aborde la toxicité des produits, ou qui aborde l'évaluation toxique des produits (...) il y a des tas de choses, il y a... par exemple il y a eu la convention de Stockholm, j'ai appris ça il n'y a pas longtemps, j'étais même pas au courant, on en apprend tous les jours ! Mais on peut pas suivre tout ça. C'est très difficile ! Il y a tellement de choses, c'est... Alors nous essaie d'avoir... on reçoit les documents, mais on n'a pas le temps de tout lire ! On a aussi un abonnement en ligne, des choses sur la réglementation environnementale : c'est très très compliqué, on ne peut pas tout suivre. Alors c'est là où ça sert aussi d'être dans des associations parce qu'on s'échange beaucoup et puis s'il y en a un qui a vu des trucs importants, il va le dire aux autres. Donc ça je

pense que c'est très très utile de s'échanger et de... souvent en se parlant comme ça on dit « tiens, telle personne m'a dit ça, donc ça doit être important ! », alors qu'on l'a pas vu dans nos lectures. J pense que ça c'est très intéressant, mais ça demande beaucoup de travail, beaucoup de disponibilité et alors donc voilà. C'était pour vous dire un petit peu où j'en étais et comment j'ai repris ça, comment j'essaie de... de faire face. Parce que je suis un peu tout seul à faire ça.

A.D. : d'autant que c'est quand même un domaine énorme !

J.L. : J'essaie d'aider mes collègues ici qui ont des problématiques dans chacune de leur catégorie, parce que nous notre... je dirais à la fois notre force et notre faiblesse quelque part, c'est qu'on est une des seules sociétés – y'en a pas beaucoup je pense des sociétés comme nous, qui sont multi-catégories. Et c'est extrêmement difficile à gérer parce que passer de la lessive aux produits cosmétiques, ou même au médicament, parce qu'on a une filière médicaments – bon heureusement, c'est des gens qui sont...c'est un management un peu à part. Mais on est confronté parfois aussi aux problèmes purement pharmaceutiques, les couches culottes, l'hygiène féminine, les pringles – donc ça c'est nos fameuses tuiles salées pour apéritif, donc c'est très très différents. Et à chaque fois il y a une matière première différente. Et puis nous en plus ce qui est compliqué, c'est qu'on est organisé par ce qu'on appelle le « business unit », qui sont complètement séparées les unes des autres. Donc le business unit lessive, c'est des gens qui sont complètement différents de ceux qui vont s'occuper des produits cosmétiques.

A.D. : Et est-ce que ce format de management ne pose pas un vrai problème pour intégrer les problématiques environnementales ?

J.L. : Ben dans la mesure où il n'y a pas vraiment un... dans la mesure où c'est pas centralisé, où il n'y a pas un noyau central, c'est assez compliqué. Et dans notre structure il n'y a pas vraiment... alors on a des gens à Bruxelles qui s'occupent d'environnement au niveau global, mais c'est pas facile parce que ce sont des gens qui.. par exemple à Bruxelles, on a une petite structure à Bruxelles, mais ce sont des gens qui ont une culture produits ménagers lessive, parce que ce sont des gens qui viennent de cette catégorie là, et c'est une des catégories les plus importantes, encore que maintenant, elle est à égalité avec ce qu'on appelle la catégorie papier chez nous. Globalement si vous voulez, il y a 30-30-30. Je schématise hein, parce que ce n'est pas les chiffres exacts. Mais si vous voulez, on a à peu près 30% (je parle du chiffre d'affaire global, mondial, en France les chiffres doivent être différents mais c'est pour vous donner un ordre de grandeur). Il y a à peu près 1/3 on va dire (non pas un tiers qu'est-ce que je dis, 30% ça fait pas tiers... ça fait 30% à peu près euh... ça fait moins de 30% parce qu'il y a quand même des catégories comme l'agro-alimentaire et puis...), vous avez un peu moins de 30% de tout ce qui est produits ménagers lessives ; vous avez à peu près le même chiffre pour tout ce qui est papier – alors papier, c'est essentiellement couches culottes et hygiène féminine ; et puis vous avez 25 à 30% de produits cosmétiques, qui prend énormément d'ampleur parce que c'est une priorité pour la société, vous avez du voir les acquisitions récentes là-dessus. Et donc c'est le moment où on veut investir dans tout ce qui est cosmétique, enfin produits cosmétiques, essentiellement produits capillaires parce que chez nous les produits cosmétiques, c'est essentiellement les produits capillaires. Et puis le reste. Bon, le reste, je dirais que c'est moins important. Mais on a une culture quand même très très lessivier, on est quand même un lessivier. Donc les gens qui ont pris justement tout ce qui est environnement sont des gens qui ont une culture un peu de... qui vient de la lessive. Et c'est des gens qui ont tendance un peu à donner plutôt la priorité à cette catégorie là, ce qui fait que au niveau environnement, par exemple si on prend les produits cosmétiques, on n'a pas vraiment des gens qui s'occupent d'environnement. Donc c'est assez compliqué, parce qu'il faut contacter plusieurs personnes, il n'y a pas... c'est pas très centralisé tout ça. Il y a une seule chose qui est centralisée, c'est tout ce qui est développement durable. Mais ça c'est un concept beaucoup plus large. Donc développement durable on a... enfin c'est beaucoup plus... beaucoup... j'allais dire

mieux organisé... c'est pas le mot mais c'est plus facile si vous voulez parce qu'il y a peut-être moins de gens aussi qui s'en occupent, on a, il y a un grand patron aux Etats-Unis qui s'appelle Georges Carpenter, qui est le grand pape on va dire du développement durable chez Procter. Et puis vous avez des structures par région on va dire ; chez nous on a des gens à Bruxelles, on a un petit groupe de gens qui sont donc, qui s'appelle je sais plus, « responsabilité sociale » ou je sais plus comment on l'appelle... on a des gens qui sont à Bruxelles, y'a des gens à Newcastle en Angleterre. Là je veux dire, c'est simple, si on a besoin, si on a une question, si on veut remonter l'information, c'est à eux qu'on s'adresse. Et eux ils sont sensés vraiment avoir une vue globale de tout ce qui est développement durable, même dans les moindres détails. C'est-à-dire que chaque action qu'on peut faire en France, que ce soit une opération caritative par exemple, eh bien, on va s'adresser à eux, on va leur faire remonter l'information. Si c'est pas exemple une question d'ordre euh...on travaille par exemple sur des plastiques biodégradables, on va aussi également s'adresser à eux. On va essayer de leur demander des informations. On sait que c'est quelque chose qui nous intéresse, enfin, quelque chose qu'on va essayer de développer aux Etats-Unis, mais on n'a pas toute l'information ici et c'est pas des choses qui circulent facilement, donc on va demander, on va passer par ces gens-là en leur disant : « est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus sur l'information, on a été questionnés par des journalistes, nous on n'a rien, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? ». Voilà, donc on sait que c'est ces gens là qui vont pouvoir nous aider. Alors ça c'est plus simple. L'environnement, c'est vrai que c'est plus compliqué chez nous. Parce qu'on sait pas à qui s'adresser... Bon moi alors ça y est, je commence un peu à voir, je commence à comprendre mieux maintenant, j'ai mes contacts, mais c'est toujours beaucoup plus difficile.

A.D. : Et vous ne pensez pas que c'est une question qui doit être davantage déclinée localement, au niveau des entreprises ?

J.L. : Si ! Si, si, si, si ! Je pense ! Je pense. Je ne suis pas sûr... je crois, et je ne connais même pas mes collègues, je ne connais pas bien mes collègues des autres filiales, j'en connais certains, je que bon, je connais par exemple mon collègue en Italie, je l'ai rencontré... j'en connais certains, mais je ne sais pas du tout comment ils sont organisés. On a peu d'échanges, on a assez peu d'échanges entre nous ; on a des échanges on va dire avec le corporate, je pense que ça se passe bien et c'est important parce que je veux dire, il faut que ce soit centralisé, si on a des choses à faire remonter on doit les faire remonter, si on a des questions, ils nous les communiquent, ils nous communiquent les réponses, les informations. Je pense que ça, ça marche relativement bien. Par contre, entre nous, entre pays, il n'y a pas vraiment d'échanges. C'est un peu dommage, mais bon, moi j'ai pas de prob... j'ai pas trop de questions à voir avec mes collègues, mais c'est vrai que... on s'échange peu d'informations [soupir]. C'est peut-être un peu dommage. Mais il y a beaucoup de choses à améliorer hein, c'est... c'est sûr qu'il y a beaucoup de choses, mais ça ça fait partie de... c'est normal. C'est comme le développement durable, il y a énormément de choses à faire.

ANNEXE 16 : LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT DE LVMH

DECLARATION DE B. ARNAULT, PDG DU GROUPE LVMH

Entre LVMH et la protection de l'environnement, la relation est ancienne, naturelle, durable. Comme, dans toute activité humaine, nous utilisons l'air, l'eau, la terre qui nous entourent. Ce sont des biens universels, mais ils ne sont pas illimités. Ils ne forment pas un patrimoine que nous léguerons à nos enfants, à la manière d'un héritage. Il s'agit bien d'un capital que nous empruntons aux générations futures. Nous devons donc leur restituer. Pour les individus, comme pour les entreprises, cet engagement implique un certain nombre de devoirs. Protection, prudence, précaution, autant de principes à respecter pour que demeurent conciliables développement économique et bien-être de l'humanité.

Nations Unies, ONG, responsables publics, entrepreneurs privés, nous sommes de plus en plus nombreux à le souligner. La démarche, pour LVMH, n'est isolée ni de nos valeurs, ni de nos métiers. C'est au nom des mêmes traditions que se fédèrent un art de vivre que nous défendons et la considération de l'humain qui s'impose à chacun. Être présent dans le monde entier, de Rio à Kyoto, donne sans doute une meilleure appréciation de la fragilité de notre planète, des attentes, des espoirs, des dangers que ressentent collectivement six milliards d'hommes et de femmes. Dans ce délicat combat, nous possédons une chance que tous n'ont pas. Nous n'altérons pas. Nous ne détruisons pas. A contrario nous transformons, nous améliorons, nous valorisons en investissant dans ces énergies renouvelables à l'infini que sont le temps et la passion, l'excellence et le talent. Essences rares des parfums, raisins mûris au soleil des vignobles de Cognac ou de Champagne, cuirs précieux qui font la maroquinerie, tissus fabriqués avec des gestes que les années n'ont pas changés, tout nous pousse à préserver la beauté des paysages, à protéger la biodiversité, à veiller sur la santé des consommateurs, sur l'innocuité des productions, sur la qualité irréprochable de produits vérifiés.

Mais une simple préoccupation, quand bien même serait-elle sincère et vigilante, ne peut suffire. La sécurité environnementale est un équilibre multiforme, sans cesse à redéfinir et à trouver. Face à cette perpétuelle évolution, délivrer une part de rêve et de plaisir n'exonère d'aucune responsabilité, d'aucune lucidité. D'une certaine façon, l'industrie du luxe, synonyme de beauté, plus que d'autres, doit viser l'exemplarité. Nous la revendiquons.

Mais il faut d'abord donner un cadre à cette volonté. Au nom des 53 000 salariés de notre Groupe, une charte globale définit désormais nos critères et nos objectifs pour la protection de l'environnement. Il faut également coordonner des efforts qui ne doivent pas rester isolés. LVMH a intégré au centre de ses structures de management une direction de l'environnement qui, quotidiennement, diffuse la culture spécifique de l'étude d'impact et de la concertation autour de nos établissements, privilégie à tous les niveaux de production et dans chacune de nos actions les "meilleures pratiques" de l'écologie. Il faut en mesurer les résultats si possible avec de bons instruments. Nous sommes fiers que Pommery et Hennessy, les premières parmi les entreprises mondiales de vins et spiritueux, aient obtenu la plus haute des certifications ISO. Il faut enfin partager cette ambition avec nos salariés, qui doivent en permanence y être formés et sensibilisés, avec nos actionnaires auxquels ce nouveau rapport est également destiné, avec des associations qu'il faut soutenir et aider au nom de l'intérêt collectif et d'un réel travail de proximité, avec les consommateurs que nous devons toujours mieux informer et qui n'oublient pas de l'exiger. De nouvelles contraintes ? Non, pour nous, de simples réalités qu'il faut privilégier et des atouts à cultiver...

Car la protection de l'environnement n'est pas uniquement générosité ou philanthropie. Elle est, pour préparer l'avenir, une nécessité, pour les entreprises un facteur nouveau de progrès et de compétitivité, pour la société une preuve tangible de liberté et de modernité. Un triple défi que LVMH a déjà relevé. La tradition est inséparable de l'innovation, la nature de la création. B.A.

LA CHARTE LVMH, UN CADRE DE REFERENCE PARTAGE

LVMH met en oeuvre le concept de développement durable* affirmé au Sommet de Rio en 1992, qui lie croissance économique, progrès social et respect des ressources naturelles.

Le Groupe considère que son propre développement doit intégrer la recherche d'une meilleure qualité de vie pour ses clients, ses collaborateurs, ses actionnaires, les collectivités territoriales et les différentes communautés concernées par ses opérations de production et de distribution à travers le monde. Sa responsabilité environnementale est donc prise en compte dans l'ensemble et à tous les stades de ses activités, au même titre que sa responsabilité économique et sociale. La démarche du Groupe est guidée par cinq grands principes.

L'engagement du Groupe vis-à-vis du respect de l'environnement, matérialisé depuis 2001 par la "Charte environnement LVMH" s'est renforcé en 2003 par l'adhésion du Groupe au Pacte Mondial (Global Compact) des Nations Unies. Cette initiative engage ses signataires à appliquer et promouvoir neuf principes dans le domaine des droits de l'homme, du travail et de l'environnement.

1. Aller vers un haut niveau de performance environnementale

Développant ses activités à l'échelle internationale, LVMH s'efforce d'aligner ses pratiques sur celles qui présentent le meilleur niveau de respect de l'environnement à travers le monde. Susciter une volonté collective L'environnement relevant de la responsabilité de tous, LVMH considère comme une priorité la sensibilisation, l'éducation et la formation de ses collaborateurs. Pour s'assurer du maintien d'un haut niveau de performance environnementale, le Groupe juge indispensable que chaque société se fixe des objectifs environnementaux chiffrés et mette en place un système de management dédié à cette démarche.

2. Susciter une volonté collective

L'environnement relevant de la responsabilité de tous, LVMH considère comme une priorité la sensibilisation, l'éducation et la formation de ses collaborateurs. Pour s'assurer du maintien d'un haut niveau de performance environnementale, le Groupe juge indispensable que chaque société se fixe des objectifs environnementaux chiffrés et mette en place un système de management dédié à cette démarche.

3. Maîtriser les risques environnementaux

Au-delà du plus strict respect de la réglementation environnementale, qui est un devoir absolu, le Groupe entend privilégier la prévention des risques. Il y affecte les moyens humains et matériels en conséquence.

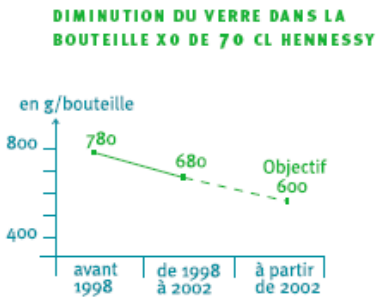
4. Garantir le devenir de ses produits

Guidé par le souci premier de grande qualité et de sécurité pour les consommateurs, LVMH entend assumer son devoir de prudence et de précaution en s'efforçant de progresser dans la maîtrise et l'anticipation des aspects environnementaux liés au cycle de vie de ses produits.

5. S'engager au-delà de l'entreprise

Afin de servir l'intérêt du plus grand nombre, dans un esprit de partage et de solidarité qui doit accompagner l'utilisation des ressources naturelles, LVMH entend contribuer à la protection de l'environnement au-delà des seuls aspects directement liés à ses activités. Considérant la promotion du respect de l'environnement comme un impératif, LVMH entend nouer un partenariat actif avec des groupes d'entreprises, des collectivités et les associations qui y concourent.

ANNEXE 17 : L'AMELIORATION CONTINUE DU SITE D'HENNESSY

Année rapport	TRANSFORMATIONS DU SITE D'HENNESSY RAPPORTEES								
2001	<p>Développement d'audits environnementaux « Depuis 1995, 16 audits environnementaux ont été réalisés par des tiers sur les sites de production de Guerlain, Veuve Clicquot Ponsardin, Pommery, Moët & Chandon, Hennessy et Louis Vuitton Malletier. Ce mouvement doit s'étendre à tous les sites du groupe LVMH. Fort de l'expérience positive de Hennessy et de Pommery qui, depuis 1996, appuient ces inspections par des audits environnementaux internes réguliers, le Groupe continuera à investir, en 2002, dans la formation d'auditeurs internes, véritables spécialistes "environnement" de l'entreprise. »</p> <p>La guerre du feu « Hennessy, qui stocke de grandes quantités d'eaux-de-vie inflammables, a investi dans un équipement de lutte contre les incendies équivalant à celui d'une ville de 4 000 habitants : plus de 3 000 détecteurs, 1 800 extincteurs. La société dispose d'une équipe de sécurité spécifique, composée de 12 pompiers permanents et de 16 volontaires. »</p> <p>La logique pédagogique et partenariale « Tous partenaires pour l'environnement. Sensibilisés à la démarche environnementale d'Hennessy et de Pommery, tous leurs partenaires s'engagent à former leur personnel, garantir une utilisation correcte des produits, assurer la propreté des chantiers et évacuer leurs déchets.</p> <p>Alléger le carton Chez Hennessy, les équipes de développement ont repensé les caisses en carton. Surface moindre et suppression d'une partie des intercalaires : l'économie de carton réalisée a représenté 16,6 tonnes en 2000.</p> <p>« Le verre matière précieuse »</p> <div data-bbox="352 1335 1369 1688" style="border: 1px solid black; padding: 5px;">  <p>DIMINUTION DU VERRE DANS LA BOUTEILLE XO DE 70 CL HENNESSY</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Poids (g/bouteille)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>avant 1998</td> <td>780</td> </tr> <tr> <td>de 1998 à 2002</td> <td>680</td> </tr> <tr> <td>à partir de 2002</td> <td>Objectif 600</td> </tr> </tbody> </table> <p>« En 2000, Hennessy a réalisé une économie de 837 tonnes de verre. C'est le résultat d'un programme d'allègement des conditionnements (de 30 à 100 g par unité), engagé depuis 1999 sur une grande partie des produits de la société : XO, VSOP Privilège, VS 70 cl, VS 75 cl, Hennessy Pure White. »</p> </div> <p>Les ACV emballage – Hennessy lieu d'innovation « Garder une juste mesure entre le flacon et son contenu, l'emballage et ce qu'il renferme, est, par respect pour le consommateur, pour l'aider préserver sites et paysages, pour ne pas solliciter inconsidérément forêts et futaies, une priorité. Encore faut-il connaître précisément les effets du produit sur la biosphère, depuis sa fabrication jusqu'à son élimination. C'est l'intérêt de l'analyse de cycle de vie, méthode appliquée par le groupe LVMH dès 1993, avec une première étude sur le cheminement d'un produit standard de la société Hennessy — une caisse de VSOP de six bouteilles produite à Cognac et vendue en Allemagne. »</p>	Période	Poids (g/bouteille)	avant 1998	780	de 1998 à 2002	680	à partir de 2002	Objectif 600
Période	Poids (g/bouteille)								
avant 1998	780								
de 1998 à 2002	680								
à partir de 2002	Objectif 600								

	<p>Thésauriser l'eau « Hennessy a mis en circuit fermé l'ensemble de ses systèmes de refroidissement pour réutiliser l'eau. »</p> <p>Contrôler l'eau « Pour ne pas perturber le biotope aquatique en rejetant l'eau chaude à 70°C issue du refroidissement des distilleries, Hennessy ramène sa température à moins de 30 °C. Avant tout rejet, cette température est contrôlée, ainsi que le pH de l'eau. »</p> <p>Le contrôle qualité des produits chimiques « Chez Hennessy, à Cognac, les produits chimiques, dont aucun ne peut être utilisé sans agrément du laboratoire de contrôle qualité, sont systématiquement mis en rétention. »</p> <p>« Moins et mieux d'énergie » « Chez Hennessy, tous les secteurs sont équipés d'ampoules "basse consommation". Sur les lignes de conditionnement, les moteurs des convoyeurs sont pilotés par des variateurs de vitesse, qui évitent les surconsommations. L'analyse des programmes de pression en cours de distillation a permis une économie de 20 % de gaz.</p> <p>« Une politique sélective de transport » Pour le transport de marchandises, le bateau produit 80 fois moins de CO2 que l'avion. Prolongeant une longue tradition, la société Hennessy privilégie le bateau pour l'ensemble de ses expéditions de cognac hors d'Europe : en 2000, 87 % des expéditions de cognac Hennessy et Hine dans le monde (34 millions de bouteilles), ont été réalisées par bateau.</p> <p>« Des rejets plein d'énergie » - Hennessy et la cogénération « Dans la distillation du cognac, l'équivalent de 90 % du volume du vin distillé est rejeté sous forme de vinasses, riches en matière organique*, représentant un risque de pollution important. Pour y parer à l'échelle régionale, Hennessy s'est associé dès 1984 avec d'autres sociétés de cognac pour créer un site de traitement des vinasses. Par un processus de méthanisation, le site thermique et électrique dépollue 99,6 % de ces rejets et produit du biogaz générateur d'énergie en quantité plus que suffisante pour son fonctionnement, l'excédent d'électricité étant revendu à EDF. Aujourd'hui, ce site traite les rejets issus des trois distilleries de Hennessy et des 24 distilleries qui travaillent avec elle sous contrat.</p>
<p>2002</p>	<p>Observer la consommation d'eau</p> <div data-bbox="352 1384 1369 1845" style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p style="text-align: right;">Chez Hennessy, la courbe de « l'observatoire de consommation d'eau » a permis de mettre en évidence une fuite sur réseau enterré entre début 2001 et début 2002. La détection a été difficile sur un réseau plus que centenaire. La réparation a permis d'observer la chute de consommation d'eau.</p> </div>
<p>2003</p>	<p>Diffuser les connaissances - la pédagogie environnementale viti-vinicole Les Maisons de Champagne et de Cognac mettent leur expertise sur le sujet environnement au service de la communauté locale par la participation aux commissions techniques de la filière professionnelle ou par des actions de sensibilisation : en novembre 2003, le responsable de</p>

	<p>l'environnement de Hennessy est ainsi intervenu sur le thème « L'environnement, un défi pour la filière viti-vinicole » auprès de 200 professionnels et élus de la région charentaise.</p> <p>La certification ISO 14001 – Le modèle Hennessy</p> <p>« Les sociétés doivent élaborer leur propre politique environnementale spécifique à leur activité et se fixer des objectifs(3). Celles qui le souhaitent peuvent choisir de faire certifier leur système de management par un tiers, comme Jas Hennessy & Co qui fut en 1998 la première société au monde à recevoir la certification ISO 14001 dans le secteur des Vins et Spiritueux »</p> <p>Former et conformer les salariés</p> <p>« La prise en compte de l'environnement s'inscrit au cœur du système de management du personnel. Chez Hennessy, des objectifs annuels de protection de l'environnement sont intégrés dans le système d'évaluation de la performance de l'encadrement. »</p> <p>« En 2003, tous les salariés de Hennessy, Moët & Chandon et Veuve Clicquot Ponsardin ont reçu un guide de sensibilisation à l'environnement. Il liste les « gestes verts » à réaliser à son domicile comme sur son lieu de travail pour limiter l'impact de chacun sur l'environnement : économies d'énergie, tri des déchets, limitation de l'utilisation de transports polluants (avion et voiture), réduction du bruit. »</p> <p>La relation client fournisseur et l'environnement</p> <p>« Hennessy a poursuivi le travail engagé avec ses 23 distilleries prestataires, dont la conformité environnementale a été évaluée une première fois il y a quatre ans. En 2003, une analyse approfondie a été réalisée dans une filiale afin d'évaluer la conformité vis-à-vis des évolutions réglementaires et techniques et d'élaborer un outil de diagnostic. Courant 2004, cet outil sera déployé auprès des distilleries prestataires, permettant la mise en place d'éventuelles actions préventives et correctives. »</p> <p>Le développement de la prise en compte de l'environnement dans la conception des produits</p> <p>« La capsule étain de la gamme V.S de Hennessy a été remplacée par une capsule Roll Top (complexe aluminium/polyéthylène) courant 2003. Cela s'est traduit par un allègement de 77% de la capsule : 1,73 g contre 7,55 g, ce qui correspond à une économie annuelle de 30 tonnes d'étain. »</p> <p>Emissions dans l'air et transports</p> <p>« Dans un souci d'amélioration de la connaissance de ses impacts sur l'environnement, Hennessy a mis en place un protocole de mesures pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre de ses chaudières de distillerie. Au-delà de toute exigence réglementaire, cette démarche volontaire va permettre de mieux caractériser les rejets des chaudières et suivant les résultats, de définir des axes d'amélioration. »</p> <p>« Hennessy a maintenu son choix de privilégier le transport de ses produits par bateau et par rail, un mode de transport qui émet 85 fois moins d'émissions de gaz à effet de serre que l'avion : 90 % en tonnes.kilomètres des produits Hennessy ont été ainsi expédiés par ce mode de transport. »</p>
2004	<p>La pédagogie de l'environnement à l'extérieur de l'entreprise</p> <p>« Cette même année 2004, Hennessy a édité une plaquette intitulée « L'environnement au cœur de nos métiers » traduite en quatre langues et destinée aux visiteurs. Elle expose les principaux résultats du management environnemental de la Maison via l'utilisation raisonnée des ressources, la limitation des risques et la maîtrise des pollutions »</p> <p>La pédagogie interne</p> <p>« Hennessy intègre dans son journal interne une rubrique pédagogique consacrée à l'environnement. »</p>

	<p><i>L'amélioration continue : seconde politique environnementale</i> « Hennessy a rédigé sa deuxième politique environnementale en 2004 (la première date de 1997). Pour la première année, sa filiale la distillerie de La Groie a été également certifiée. »</p> <p><i>La réduction à la source des emballages</i> « Poursuivant une initiative débutée en 2003, Hennessy a économisé 27 tonnes de métal lié à l'utilisation de capsule Rol Top (polyéthylène et alu) à la place de la capsule étain pour la gamme VS de 100 cl. »</p> <p><i>Réduction des déchets à la source : les Big Bag</i> « L'approvisionnement en matières premières achetées génère des quantités importantes de déchets d'emballages de cartons et plastiques. Ainsi, l'approvisionnement de Hennessy en bouchons génère 10 tonnes de déchets d'emballages par an. Pour diminuer cette source extérieure de déchets, la Maison a substitué des emballages unitaires de 3 000 bouchons par un emballage grande capacité en polypropylène de 60 000 bouchons, les « big bags ». En plus de la réduction des déchets, les avantages sont un gain sur la main d'oeuvre d'approvisionnement des lignes en bouchons, et la réutilisation des « big bags » pour d'autres usages. Le système a été mis en place sur une ligne. »</p> <p><i>Le transport par bateau, élément phare de la politique environnementale</i> « Hennessy a maintenu son choix de privilégier le transport de ses produits par bateau et par rail, un mode de transport qui émet 85 fois moins d'émissions de gaz à effet de serre que l'avion : 90,1% en tonnes.kilomètres des produits Hennessy ont été ainsi expédiés par ce mode de transport, 7 % par la route, 2,4 % par le rail et 0,3 % par avion. »</p> <p><i>Prévention des risques</i> « Un bassin de rétention a été créé pour les chais de stockage d'eau-de-vie du site Hennessy de La Touche à Jarnac, après ceux des sites Bagnolet et Haut Bagnolet. Ces bassins sont destinés à contenir des fuites accidentelles ou les effluents et les eaux d'extinction en cas d'incendie. Ils sont tous basés sur le même principe de fonctionnement par la succession de deux bassins : le premier dit « étouffoir » a une capacité de 125 m3 et est toujours totalement rempli. Le second a une capacité de 1 500 m3 et est étanchéifié par une géomembrane. »</p> <p><i>Halte à la foudre :</i> « Pour renforcer la protection de ses sites contre le risque de foudre, Hennessy a réalisé un audit des systèmes existants de protection fin 2003. Il s'agissait, compte tenu de la diversité des installations et des risques encourus du fait de la nature des produits stockés, de juger le niveau de protection actuel et de définir les moyens pour une mise à niveau en tenant compte de la nature et des structures des bâtiments. Les investissements nécessaires ont fait l'objet d'un programme sur deux ans, 2004 et 2005, et concernent l'ensemble des sites Hennessy et ses filiales. Le coût total de la mise à niveau s'élèvera à près de 190 000 euros. »</p>
2005	<p><i>« Hennessy affine ses outils d'analyse » - bilan des bénéfices de la certification</i> « En sept ans, chez Hennessy, les outils d'analyse et d'études se sont affinés. Ils permettent de déterminer avec une plus grande précision les impacts sur l'environnement des différents travaux effectués sur les sites. Que ce soit les émanations d'alcool et leurs conséquences sur l'effet de serre, la consommation d'énergie ou les risques de rejet et de pollution, tout est mesuré. La sensibilité du milieu est mieux prise en considération, les analyses effectuées sont différentes selon la situation du site : présence ou non de nappes phréatiques, risque plus ou moins élevé d'incendie ou proximité d'une agglomération urbaine. Les analyses sont également faites activité par activité : stockage des eaux- de-vie, transport du vin, transport des eaux-de-vie... Les batteries de contrôles entraînent une connaissance beaucoup plus précise des consommations d'eau et d'énergie. Au fil des ans, cette analyse pointue s'est étendue à deux filiales d'Hennessy : la distillerie la Groie, certifiée l'an dernier, et Sodepa la filiale d'exploitation des vignes. Autre progrès notable : la veille réglementaire. Le suivi du système est bien rodé. Il n'est plus nécessaire de faire contrôler le respect des réglementations par un</p>

organisme externe, la veille est assurée en interne par un tandem alliant le service juridique et le service environnement. Celui-ci se procure tous les nouveaux textes, les communique à l'ensemble du personnel et veille à leur application.

Le renforcement des prescriptions environnementales auprès des fournisseurs prestataires et sous-traitants

« S'il est une activité très consommatrice d'énergie, c'est bien la distillation, le coeur du métier des entreprises de Cognac. Précurseur, Hennessy, depuis quinze ans déjà, s'est attaqué au problème en investissant dans de nouvelles installations plus performantes, essayant de trouver d'autres sources d'énergie que le gaz, installant des moteurs électriques à démarrage progressif consommant moins et des lampes économisant l'énergie. En outre, la société, certifiée ISO 14001, effectue régulièrement des diagnostics énergétiques sur ses propres sites pour voir comment il est possible de faire mieux. Fort de cette expérience, Hennessy s'intéresse à ses vingt-cinq distilleries prestataires et les encourage à obtenir, elles aussi, la certification. Des questionnaires portant sur une centaine de points leur ont été envoyés pour faire un bilan, savoir comment elles travaillent et si elles respectent des normes se rapprochant de celles d'Hennessy. Tous les sujets sensibles sont analysés : les rejets, la façon de refroidir l'eau, l'implantation des citernes pour éviter la pollution, le traitement des déchets, le stockage des produits finis pour éviter les risques d'explosion... un travail de longue haleine. Ce questionnaire prépare la prochaine étape qui consistera à en envoyer un semblable aux 400 bouilleurs de cru qui distillent eux-mêmes pour connaître leurs pratiques environnementales et les encourager à faire mieux.

Toujours le bateau... la politique des transports

« Le transport est également une activité émettrice de CO₂, principal gaz à effet de serre. Bien que non directement effectué par les sociétés du Groupe, il fait également l'objet de mesures spécifiques. Il est important de rappeler que le bateau est un mode de transport qui émet 85 fois moins de gaz à effet de serre que l'avion. C'est à l'heure actuelle la principale piste d'amélioration. (...) Quant à Hennessy, c'est 90 % des produits qui empruntent les voies maritimes. Dans toutes ces Maisons, le transport par avion n'est utilisé que dans des cas exceptionnels qui représentent moins de 0,5 % des produits transportés. »

ANNEXE 18 : « NO SURRENDER ». LE RECIT DE LA GESTION DES INCIDENTS ET DE LEURS CONSEQUENCES CHEZ PROSIGN ~ JEAN LALO

1. D'UN ACCIDENT QUI AURAIT PU ETRE BEAUCOUP PLUS GRAVE A LA MODIFICATION DES FICHES DE DONNEES SECURITE

Le 17 juillet 1997 un incident lors du nettoyage d'un container de stockage de peinture avec solvant a conduit deux employés de l'entreprise à l'hôpital, avec des brûlures au premier degré. L'expertise, confiée à l'Institut national de l'environnement et des risques (INERIS) a montré que la cause de l'accident était due à une accumulation de charges électro-statiques lors de la pulvérisation d'un solvant organique, dans le container plastique. Cette découverte a permis de modifier, d'une part, les règles de nettoyage et, d'autre part, de conditionnement du solvant organique : le toluène. Prosign a en outre demandé à l'Union des industries chimiques (UIC) une modification des fiches de données de sécurité (FDS) sur les conditions d'utilisation et d'emballage du toluène.

Jean Lalo (entretien) : « Une première explosion/incendie avec risque électrostatique, donc... manipulation de toluène, donc j'ai eu deux brûlés sur le site. On a failli avoir des choses beaucoup plus graves, mais bon, les gens étaient entraînés et ça s'est passé comme à la parade. Donc le site évacué, les gens, équipes d'intervention sont... ils ont éteint le truc, mes SST, mes sauveteurs secouristes du travail ont évacué, le site a été évacué au point de rassemblement, enfin tout s'est passé comme à l'entraînement. Les pompiers sont arrivés derrière, ben qu'est-ce qu'il y a, ben non non, ben c'est tout, on vous avait appelé au cas où. Donc ça ça m'a prouvé que tout ce que je faisais en terme de formation du personnel ou de prévention et simulation de crise, ça marchait. Après on a lancé toute une analyse...

A.D. : Ca doit être drôlement gratifiant ?

J. Lalo : Oui. Oui, c'est sympa parce que ça demande beaucoup d'efforts et on se dit que l'effort n'est pas vain. Mais si j'avais pas fait ces efforts là, j'aurais peut-être plus de site industriel. Après, on a eu le... on s'est aperçu que cet accident électrostatique, c'était pas n'importe quoi, donc j'ai fait faire une étude par l'INERIS, par Monsieur Vaudelle et donc là on a travaillé sur l'aspect... euh, sur la conductivité des différents solvants, on en était jusqu'à revoir, à changer toutes les chaussures de sécurité... bon, on a... et puis on a changé tous les emballages, on est passé de d'emballage plastique à emballage métallique, on a mis des prises de... enfin des liaisons équipotentielles sur tous les points de vidange ou de transvasement, même sur nos machines d'application de peinture il y a une liaison équipotentielle qu'on a fait mettre sur toutes les machines, qu'on est les seuls à avoir fait mettre euh... et puis on a substitué au toluène le métylethylcétone parce que c'est plus conducteur. Et puis j'ai fait un retour d'expérience à toute la chimie, donc à mon syndicat professionnel et à nos confrères et à nos plus gros clients. On a édité une petite feuille qu'on a envoyée à tous les clients. Et puis de là, on a creusé, parce qu'on s'est pas arrêté là et on s'est aperçu que le toluène, c'était une commodité et que la commodité, il y avait 5 fiches de données de sécurité, que toutes les fiches de données de sécurité ne nous donnaient pas les mêmes moyens de prévention. Donc là on est intervenus auprès d'Exxon, puisque c'était Exxon qui était un des gros, on a trouvé une erreur dans le logiciel de traduction d'Exxon. Ils ont un logiciel de traduction automatique, qui traduit les fiches de données de sécurité, qui est basé à Houston, dans le monde entier dans toutes les langues, et il y avait un faux ami dans la traduction française, mais c'était un... en automatique. Bon, mais c'était, je dirais, une retombée de ça. Bon Exxon a été très sympa, nous a beaucoup remercié là-dessus. C'est à la suite de ça qu'on est intervenu à l'UIC, que l'UIC... maintenant, je crois que c'est au syndicat de la chimie organique de base, il y a une demande qui a été faite pour que toutes les fiches, toutes

les fiches de données de sécurité des commodités soient les meilleures,... les meilleures pratiques, plutôt que d'utiliser ça en arme concurrentielle. Je leur ai dit que l'arme concurrentielle sur une commodité, quand il y avait des dommages à la clé, c'était pas terrible. Donc, ça c'est pas encore fait, mais j'en ai entendu parler. Donc on m'a dit que c'était passé au niveau européen. »

2. FAIRE MODIFIER LA LOI SUR LES CUVES ENTERREES

En 1998, Prosign a eu de nouveau des problèmes de pollution, liés à des corrosions accélérées de leurs cuves enterrées, ce qui prouve selon la firme que la loi sur les cuves enterrées est mal faite et insuffisante. Elle a donc fait un retour d'expérience à la DRIRE pour faire modifier la loi.

Jean Lalo : « Deuxième incident, c'est les cuves enterrées en 92, qui se révèlent fuyardes en 98 et 2000. Attaque électrochimique, courant de fuite, donc perforation de 3mm d'acier. Alors là on m'a pris pour une bille... j'aime bien parce que ça me galvanise ça. Donc là, j'ai intenté un référé. Il y a 6 ou 7 parties appelées en la cause, pour définir les responsabilités. Parce que moi j'y connais rien. J'achète une usine, je demande qu'on me mette des cuves et mes cuves qui sont double enveloppe, j'ai une alarme qui se déclenche heureusement, 6 ans après, je pense qu'il y a quelque chose qui va pas. Donc on a trouvé plein de choses et puis bon, j'ai trouvé une faille dans la réglementation sur les ouvrages enterrés. Il y a pas assez de contrôles de faits, aussi bien sur l'installation, sur la nature du sol etc., pourquoi ne mettrait-on pas une ceinture cathodique aux endroits où on a un sol qui est favorable à ce genre de choses là... Est-ce qu'on laisse des... les sites industriels à proximité de lignes SNCF sans contrôle des courant de fuite, est-ce que EDF met des transformateurs à côté de sites où il y a des choses enterrées et vérifie pas etc., etc. Donc beaucoup de... là aussi, ça c'est un truc qui me plaît beaucoup parce que je... parce que pour nous c'est des enjeux importants, c'est 600 000... enfin 100 000 euros par cuve changée, donc j'en ai deux, 200 000 euros, je peux pas faire ça tout le temps. Et si moi, ça m'arrive à moi, parce que j'ai cherché et j'ai trouvé, il y en a qui ne cherchent pas, qui ne trouvent pas, mais qui ont des cuves enterrées qui sont en train d'être gentiment rongées et perforées par la corrosion. Je le rappelle, c'était la raison deux de mes contaminations précédentes. Corrosion de mes canalisations ou des trucs comme ça... et puis un tout petit trou, ça se voit pas. Donc, bon tout ça ça m'a alerté, j'ai dit... j'aurais pu me dire, oh, non, c'est pas possible... (inaudible), le directeur de site me disait, oh, non, trop compliqué. Moi, référé. Le référé, ça fait quand même deux ans que ça dure. Et moi, je me dégonfle pas, je paye les avocats et tout, et je dis, mais on va se refaire une santé un jour. »

Rapport 2001, DRIRE de Picardie :

« SITE PROSIGN à NOYON (60) La société PROSIGN a exploité à Noyon un établissement de fabrication de produits de marquages routiers. En 1993, une évaluation de l'état du site a mis en évidence une pollution de la nappe alluviale par divers solvants (toluène, méthyléthylcétone,..). Cette pollution était due à des fuites sur un réservoir enterré et sur la tuyauterie le reliant à la station de pompage à un atelier de fabrication de peintures. Une étude hydrogéologique du site et une série d'analyse ont alors été menées afin de déterminer la nature des polluants et l'étendue de la zone contaminée. Une première phase de travaux de dépollution par pompage des produits flottants a été mis en œuvre puis une deuxième phase de dépollution des eaux. Un bilan est réalisé chaque trimestre concernant l'état d'avancement des travaux de dépollution et les résultats des analyses effectuées sur les piézomètres du site. La société PROSIGN a élaboré un mémoire concernant l'état du site ainsi qu'une étude de risque sur la santé humaine. L'inspection a demandé de compléments sur la partie étude de risque pour la santé. Dans l'attente de la transmission de ces compléments, les travaux de dépollution se poursuivent. »

ANNEXE 19 : L'ECO-PROFIL DE LA PEINTURE « TYPHON » DE PROSIGN

OBJECTIFS

Apporter une information vérifiable et objective relative aux impacts sur l'environnement et la santé afin :

- de contribuer au développement des achats éco-responsables,
- de sensibiliser les utilisateurs à la qualité environnementale de la peinture Typhon,
- de poser un jalon pour mesurer et présenter les progrès à venir, dans le cadre de l'amélioration continue de nos produits.

METHODOLOGIE

Il s'agit de l'analyse du cycle de vie (du berceau à la tombe) des produits étudiés. C'est une méthode qui permet d'évaluer les impacts d'un produit (bien ou service) sur l'environnement et la santé durant l'ensemble des étapes de son cycle de vie : l'extraction des matières premières, la fabrication de la peinture, le conditionnement et le transport, l'application sur la chaussée, l'utilisation et la fin de vie.

Les résultats sont ensuite traduits en indicateurs objectifs. Cet éco-profil est réalisé à partir de la comparaison des impacts sur l'environnement et la santé de deux types de peintures fabriquées par Prosign : la peinture à l'eau Typhon et la peinture solvantée Alaska. Une analyse du cycle de vie a été réalisée pour chacune des deux peintures (elle figure en totalité dans le rapport technique tenu à votre disposition par Prosign).

REFERENTIEL NORMATIF

Cet éco-profil a été élaboré conformément aux normes internationales en vigueur : le rapport technique TR ISO 14025 (étiquetage environnemental de type III), les normes de la série ISO 14020 (marquages et déclarations liés aux caractéristiques environnementales des produits) et les normes de la série ISO 14040 pour les analyses du cycle de vie.

ELEMENTS CLES

L'UNITE FONCTIONNELLE

L'unité fonctionnelle est l'unité de référence du bilan environnemental. En s'appuyant sur la notion de service rendu identique, elle apporte une base de comparaison commune aux deux peintures étudiées.

L'unité fonctionnelle retenue

Marquer 1 km de route avec deux bandes continues de 0,10 m en rive et une bande axiale discontinue T1 (3 m pleins et 10 m vides), soit une surface totale de marquage au sol de 223 m² pour une durée de vie de 10 ans (durée de vie du tapis routier).



Pour le mode d'application des deux peintures, il a été retenu un scénario de référence ainsi que deux variantes (cf. infra)

LES INDICATEURS

Les indicateurs permettent d'évaluer les impacts sur l'environnement et la santé des deux peintures, sur l'ensemble de leur cycle de vie.

19 indicateurs d'impact ont été utilisés (ils figurent tous dans le rapport technique tenu à votre disposition par Prosign).

Dans un souci de facilité de compréhension et de lisibilité, 6 indicateurs ont été retenus pour les diagrammes comparatifs selon :

- l'importance de la contribution du produit aux impacts environnementaux,
- les préoccupations environnementales actuelles.

Les 6 indicateurs retenus :

- Émission de gaz à effet de serre (changement climatique)
- Émission de composés organiques volatils
- Eutrophisation du milieu aquatique (asphyxie de la faune)
- Énergie consommée
- Toxicité potentielle
- Production de déchets

APPLICATION DE LA PEINTURE

La phase d'application est une étape clé. Les quantités de peinture appliquée varient en fonction :

- du type de peinture utilisée,
- des modalités d'application,
- de la fréquence de repassage.

Il est nécessaire de procéder à plusieurs applications de peinture au cours des 10 ans (durée de vie du tapis routier), soit par des couches usuelles après usure du revêtement (avec le même dosage que pour la première couche), soit par des couches annuelles dites de repassage (avec un dosage inférieur).

Pour prendre en compte l'ensemble des possibilités d'application des peintures, un scénario de référence ainsi que deux variantes ont été retenus pour la réalisation de l'éco-profil.

UN SCENARIO DE REFERENCE...

Dans ce scénario, les peintures sont appliquées par couche usuelle uniquement. Le dosage de la peinture à l'eau Typhon a été considéré conforme à son dosage d'homologation à 440 g/m². Par contre, pour la peinture solvantée Alaska, le dosage retenu est celui observé dans les pratiques (600 g/m² pour ce type de peinture solvantée) et non celui d'homologation (780 g/m²). Ce choix est issu de notre souci de correspondre au plus près à la réalité des pratiques et de ne pas défavoriser la peinture solvantée en lui appliquant un dosage théorique non utilisé.

- Peinture à l'eau : 4 applications sur 10 ans. 4 x 30 mois = 10 ans.
- Peinture solvantée : 5 applications sur 10 ans. 5 x 24 mois = 10 ans.

Scénario de référence	
Application usuelle	Quantité moyenne en g/m ²
Type de peinture	
Peinture à l'eau Typhon	440
Peinture solvantée Alaska	600

Consommation de peinture pour une couche usuelle.

... ET DEUX VARIANTES

Application par couches de repassage après une première couche usuelle, soit 1 application usuelle et 9 applications de repassage. Pour les couches de repassage, les quantités de peinture appliquée sont inférieures et vont dépendre de l'applicateur :

- La variante 1 (courante) : l'applicateur respecte la proportion des dosages pour chaque peinture.
- La variante 2 (occasionnelle) : l'applicateur utilise le même dosage pour les deux peintures.

Application de repassage		Variante 1	Variante 2
	Type de peinture	Quantité moyenne en g/m ²	Quantité moyenne en g/m ²
	Peinture à l'eau Typhon	275	350
Peinture solvantée Alaska	350	350	

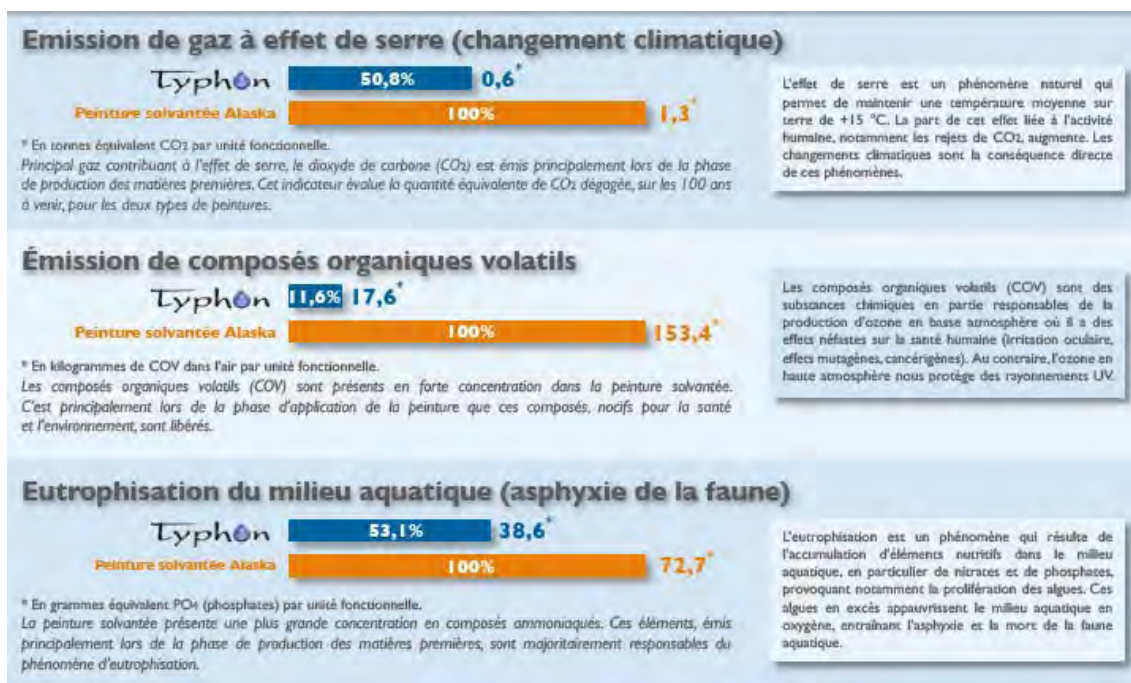
Consommation de peinture pour une couche de repassage.

Les variations de dosage de l'applicateur correspondent à un écart de plus ou moins 10 %. Cet écart ne modifie pas les conclusions de l'étude.

LES INDICATEURS D'IMPACTS

Pour les diagrammes comparatifs ci-dessous, les pourcentages sont rapportés à la peinture solvantée Alaska qui sert de référence.

Les autres chiffres expriment des valeurs absolues. Les unités sont indiquées en bas de chaque rubrique.





BILAN

Ce bilan prend en compte les 19 indicateurs utilisés lors des deux analyses du cycle de vie réalisées.

Pour le scénario de référence qui est le plus fréquent, la peinture routière à l'eau Typhon présente un meilleur bilan environnemental. Les impacts sur l'environnement et la santé de la peinture à l'eau sont inférieurs d'au moins 30 % à ceux de la peinture solvantée Alaska. Les émissions atmosphériques de composés organiques volatils sont réduites de 88 %, notamment lors de la phase d'application.

Pour la variante 1, la peinture à l'eau Typhon conserve un meilleur bilan environnemental que la peinture solvantée Alaska. Toutefois, l'écart entre les deux peintures pour chacun des impacts est moins significatif. Pour la variante 2 (occasionnelle), les résultats restent équivalents entre les deux peintures ou favorables à la peinture à l'eau, sauf pour deux indicateurs.

ANNEXES CHAPITRE 4 : LES STATISTIQUES EUROPEENNES

- **Annexe 1** : Tableau 1 : Dimensions impliquant le secteur productif dans la fabrication des données environnementales européennes.

- **Annexe 2** : Tableau 2 : Variables d'élaboration des données en matière de dépense de protection de l'environnement
Notice : le tableau se lit uniquement par « colonne », le logiciel d'Eurostat fournissant la possibilité de sélectionner différents éléments issus de chaque colonne pour les combiner entre eux. En ce sens il prend la forme d'une matrice, dont il ne nous était pas possible de rendre compte graphiquement ici.

- **Annexe 3** : Les indicateurs environnementaux d'Eurostat.

- **Annexe 4** : Pyramide des indicateurs de Développement durable

- **Annexe 5** : Module détaillé relatif aux statistiques structurelles de l'industrie – Aspects environnementaux

- **Annexe 6** : Règlement (CE) No 1670/2003 DE LA COMMISSION du 1er septembre 2003 portant application du règlement (CE, Euratom) no 58/97 du Conseil en ce qui concerne les définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises et modifiant le règlement (CE) no 2700/98 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises (extraits)

**ANNEXE 1 : TABLEAU 1 : DIMENSIONS IMPLIQUANT LE SECTEUR PRODUCTIF
DANS LA FABRICATION DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES EUROPEENNES**

THEME	DONNEE	Catégories impliquant spécifiquement les entreprises	DENOMINATION DES ELEMENTS
Utilisation des sols	Utilisation des sols par catégorie principale	Catégories d'utilisation des sols km ² (40)	1 Terrains industriels ; 2 Terrains utilisés pour les carrières, puits, mines, etc. ; 3 Terrains commerciaux
Pollution de l'air/Changement climatique	Indicateurs pour la pollution de l'air et le changement climatique	aucune	
	Emissions atmosphériques	Catégories (12)	1 Industries de l'énergie ; 2 Industries manufacturières et construction ; 3 Procédés industriels ; 4 Transport routier
Déchets	Production de déchets par secteur économique et par ménages (1000t)	Types de déchets (52)	1 Déchets provenant des mines et carrières ; 2 Déchets dangereux provenant des mines et carrières ; 3 Déchets provenant de l'industrie manufacturière (quantité totale) ; 4 Déchets dangereux provenant de l'industrie manufacturière (quantité totale) ; 5 Déchets provenant de l'industrie des produits alimentaires, boissons et tabac ; 6 Déchets dangereux provenant de l'industrie des produits alimentaires, boissons et tabac ; 7 Déchets des industries du textile et du cuir ; 8 Déchets dangereux des industries du textile et du cuir ; 9 Déchets des industries du bois et des produits du bois ; 10 Déchets dangereux des industries du bois et des produits du bois ; 11 Déchets des industries du papier et articles en papier ; 12 Déchets dangereux des industries du papier et articles en papier ; 13 Déchets de l'imprimerie et de l'édition ; 14 Déchets dangereux de l'imprimerie et de l'édition ; 15 Déchets des raffineries de pétrole ; 16 Déchets dangereux des raffineries de pétrole ; 17 Déchets de l'industrie chimique ; 18 Déchets dangereux de l'industrie chimique ; 19 Déchets de l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques ; 20 Déchets dangereux de l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques ; 21 Déchets de l'industrie des produits minéraux non métalliques ; 22 Déchets dangereux de l'industrie des produits minéraux non métalliques ; 23 Déchets de la fabrication de produits métallurgiques de base ; 24 Déchets dangereux de la fabrication de produits métallurgiques de base ; 25 Déchets de la fabrication de produits, machines et matériels métalliques ; 26 Déchets dangereux de la fabrication de produits, machines et matériels métalliques ; 27 Déchets d'autres industries manufacturières ; 28 Déchets dangereux provenant d'autres industries manufacturières ; 29 Déchets de la production d'énergie ; 30 Déchets dangereux de la production d'énergie ; 31 Déchets provenant de l'épuration et de la distribution de l'eau ; 32 Déchets dangereux provenant de l'épuration et de la distribution de l'eau ; 33 Déchets de la construction ; 34 Déchets dangereux de la construction ; 35 Déchets

			d'assainissement et d'enlèvement des ordures ; 36 Déchets dangereux d'assainissement et d'enlèvement des ordures ; 37 Déchets provenant d'autres secteurs économiques ; 38 Déchets dangereux provenant d'autres secteurs économiques
	Production, expédition et recyclage des déchets liquides (1000 t)	Indirecte (catégories de déchets sans spécification de leur origine)	
	Production de déchets par déchets liquides (1000t)	Indirecte (catégories de déchets sans spécification de leur origine)	
	Production, traitement et élimination de déchets industriels non dangereux (1000t)	Catégories de déchets industriels non dangereux (sur 17)	1 Déchets industriels non dangereux produits ; 2 Déchets industriels non dangereux à gérer dans le pays ; 3 Déchets industriels non dangereux destinés aux opérations de traitement et d'élimination dans le pays ; 4 Déchets industriels non dangereux destinés aux opérations de récupération (quantité totale) ; 5 Déchets industriels non dangereux recyclés ; 6 Déchets industriels non dangereux compostés ; 7 Déchets industriels non dangereux incinérés avec récupération d'énergie ; 8 Déchets industriels non dangereux récupérés par des méthodes autres que le recyclage, le compostage ou l'incinération avec récupération d'énergie ; 9 Déchets industriels non dangereux destinés à des opérations de traitement final et d'élimination (quantité totale) ; 10 Déchets industriels non dangereux destinés au traitement final (quantité totale) ; 11 Déchets industriels non dangereux incinérés sans récupération d'énergie ; 12 Déchets industriels non dangereux destinés au traitement final par des méthodes autres que l'incinération, sans récupération d'énergie ; 13 Déchets industriels non dangereux destinés à l'élimination finale (quantités totales) ; 14 Déchets industriels non dangereux mis en décharge ; 15 Déchets industriels non dangereux mis en décharge spécialement aménagée ; 16 Déchets industriels non dangereux destinés à l'élimination finale par d'autres méthodes que la mise en décharge ; 17 Déchets industriels non dangereux soumis à des opérations de préparation avant toute autre opération de traitement/élimination
	Production, traitement et élimination de déchets dangereux (1000t)	Indirecte (pas de spécification de l'origine des déchets)	
	Production de déchets dangereux par catégorie (Convention de Bâle) (t)	Essentiellement Indirecte (classification par matériaux sans	

		précision de l'origine des déchets)	
	Production et collecte de déchets municipaux (1000t)		Déchets municipaux collectés auprès des commerces, petites entreprises, bureaux et institutions, par lieu d'origine
	Composition de déchets municipaux (1000t et %)	Aucune	
	Traitement et élimination de déchets municipaux (1000t)	Aucune	
	Installations pour le traitement et l'élimination des déchets	Aucune	
Eau	Bilan de l'utilisation de l'eau (mio m3/an)	Aucune	
	Ressources renouvelables en eau (moi m3/an)	Aucune	
	Prélèvement annuel d'eau par source et par secteur (mio m3/an)	Secteur d'abstraction et d'utilisation ou type de traitement (11)	1 Prélèvement par les industries manufacturières (total) ; 2 Prélèvement par les industries manufacturières, pour le refroidissement ; 3 Prélèvement par la production d'électricité, pour le refroidissement
	Autres sources d'eau (mio m3/an)	Secteur d'abstraction et d'utilisation ou type de traitement (11)	1 Prélèvement par les industries manufacturières (total) ; 2 Prélèvement par les industries manufacturières, pour le refroidissement ; 3 Prélèvement par la production d'électricité, pour le refroidissement
	Consommation d'eau par type d'approvisionnement et par secteur (moi m3/an)	Secteur d'abstraction et d'utilisation ou type de traitement (21)	1 Distribution aux industries extractives ; 2 Distribution aux industries manufacturières (Total) ; 3 Distribution à l'industrie agroalimentaire ; 4 Distribution à la métallurgie ; 5 Distribution à l'industrie de la fabrication de matériel de transport ; 6 Distribution à l'industrie textile ; 7 Distribution à l'industrie du papier et des produits dérivés ; 8 Distribution à l'industrie des produits chimiques, pétrole raffinés, etc.. ; 9 Distribution à d'autres industries manufacturière ; 10 Distribution aux industries manufacturières, pour le refroidissement ; 11 Distribution à la production et distribution de l'électricité (Total) ; 12 Distribution à la production et distribution de l'électricité, pour le refroidissement ; 13 Distribution à l'ensemble des activités industrielles ; 14 Distribution à la construction
	Population nationale raccordée aux stations d'épuration (%)	Aucune	
	Capacité de traitement des stations d'épuration	Aucune	

	Production et élimination de boues de stations d'épuration		
	Production et rejets d'eaux usées, déclinés pour tous les paramètres suivants : 1 Volume (mio m3/an) ; 2 DBO (1000 kg O2/jour) ; 3 DCO (1000 kg O2/jour) ; 4 Matières en suspension (1000 kg/jour) ; 5 N-total (1000 kg/jour) ; 6 P-total (1000 kg/jour) ; 7 As (1000 kg/jour) ; 8 Équivalent-habitant (mio E.H.) ; 9 Cd (1000 kg/an) ; 10 Cr (1000 kg/an) ; 11 Cu (1000 kg/an) ; 12 Pb (1000 kg/an) ; 13 Hg (1000 kg/an) ; 14 Ni (1000 kg/an) ; 15 Zn (1000 kg/an)	Producteurs d'eaux usées (sur 35)	1 Production d'eaux usées par l'Industrie extractive ; 2 Production d'eaux usées par les industries manufacturières (total) ; 3 Production d'eaux usées par l'industrie agro-alimentaire ; 4 Production d'eaux usées par la métallurgie ; 5 Production d'eaux usées par l'industries de fabrication de matériel de transport ; Production d'eaux usées par l'industrie du textile ; 6 Production d'eaux usées par l'industrie du papier et produits dérivés ; 7 Production d'eaux usées par l'industrie des produits chimiques , produits raffinés ; 8 Production d'eaux usées par la production & distribution d'électricité ; 9 Production d'eaux usées par la construction ; 10 Production d'eaux usées par l'ensemble des activités industrielles ; 11 Eaux usées produites par l'industrie (Total) ; 12 Eaux usées produites par l'industrie,non raccordées et rejetées (total) ; 13 Eaux usées produites par l'industrie et rejetées après traitement dans une station industrielle de traitement ; 14 Eaux usées raccordées au système de collecte des eaux usées urbaines et raccordées aux stations de traitement des eaux usées industrielles ;
Agriculture et environnement	Consommation de pesticides (tonnes d'ingrédient actif)	Aucune	
	Vente de pesticides (tonnes d'ingrédient actif)	Aucune	
	Balance d'azote (en kg et kg/ha)	Aucune	
	Consommation d'engrais (tonnes d'ingrédient actif)	Aucune	
Statistiques régionales de l'environnement	Statistiques régionales sur l'eau	Extraction d'eau par secteur (sur 30)	1 Prélèvement brut total des eaux douces de surface pour la production d'électricité (refroidissement) (million m ³ /an) ; 2 Prélèvement brut total des eaux douces de surface pour l'industrie, toutes les activités (million m ³ /an) ; 3 Prélèvement brut total des eaux douces souterraines pour la production d'électricité (refroidissement) (million m ³ /an) ; 4 Prélèvement brut total des eaux douces souterraines pour l'industrie, toutes les activités (million m ³ /an) ; 5 Prélèvement brut total en eaux douces (de surface + souterraines) pour la production d'électricité (refroidissement) (million m ³ /an) ; 6 Prélèvement brut total en eaux douces (de surface + souterraines) pour l'industrie, toutes les activités (million m ³ /an) ; 7 Prélèvement brut total dans d'autres eaux (y compris eaux marines et saumâtres) pour la production d'électricité (refroidissement)(million m ³ /an) ; 8 Prélèvement brut total dans d'autres eaux (y compris eaux marines et saumâtres) pour l'industrie, toutes les activités (million m ³ /an)
	Statistiques régionales sur les eaux usées	Aucune	
	Statistiques régionales sur les	Aucune	

	déchets		
Biodiversité	Zones protégées pour la biodiversité - la directive 'habitats'	Aucune	
	Évolution des populations d'oiseaux des champs	Aucune	
	Prises de poissons sur les stocks en dehors des limites biologiques sécurité	Aucune	
Mécanisme de déclaration pour les transports et l'environnement			
Conséquences environnementales des transports	Consommation d'énergie finale	Aucune	
	Estimations des émissions de dioxyde de carbone par Eurostat	Aucune	
	Accidents de la route	Aucune	
	Victimes d'accident de la route par milliard de passagers-kilomètres	Aucune	
	Accidents de chemin de fer	Aucune	
Signaux de prix	Indices harmonisés annuels des prix à la consommation	Indirecte (fonction de consommation)	
	Prix des carburants	Aucune	
Utilisation efficace des transports	Emploi de carburants moins polluants	Aucune	
	Âge moyen estimé des voitures particulières	Aucune	
	Part estimée des voitures particulières à essence équipées d'un pot catalytique	Aucune	
Volume et intensité du transport	Transport de passagers	Aucune	
	Transport de marchandises	Indirecte (non précisée)	
	Indicateurs structurels de transport	Indirecte	






















































ANNEXE 2 : VARIABLES D'ELABORATION DES DONNEES EN MATIERE DE DEPENSE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

<i>NACE Classification des activités économiques Rev 1.1</i>	<i>NACE Classification (versions restreintes exemple))</i>	<i>Classe de taille en nombre de salariés</i>	<i>Indicateur économique des statistiques structurelles sur les entreprises</i>	<i>Domaine de l'environnement</i>	<i>Dépenses</i>
C Industries extractives	A_B Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	LT_49 Moins de 49	Nombre d'entreprises	Domaines principaux	Dépenses de protection de l'environnement
CA Extraction de produits énergétiques	IND_EX_REC Industrie - total (excepté le recyclage)	50_249 Entre 50 et 249	Investissements dans des équipements et installations conçus pour lutter contre la pollution, et accessoires spéciaux de lutte antipollution (principalement les équipements 'en fin de cycle')	Air	Investissements totaux
CA10 Extraction de houille, de lignite et de tourbe	C Industries extractives	250_499 Entre 250 et 499	Investissements dans des équipements et installations propres ('technologie intégrée')	Eaux usées	Investissements de traitement de la pollution
CA11 Extraction d'hydrocarbures; services annexes	D Industrie manufacturière	500_999 Entre 500 et 999	Total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement	Déchets	Investissements de prévention de la pollution
CA12 Extraction de minerais d'uranium	DA Industries agricoles et alimentaires	GE_1000 1000 ou plus		Domaines secondaires	Dépenses courantes totales
CB Extraction de produits non énergétiques	DB_DC Industrie textile et habillement; industrie du cuir et de la chaussure	Total		Eaux souterraines et sols	Dépenses courantes internes
CB13 Extraction de minerais métalliques	DD Travail du bois et fabrication d'articles en bois			Bruit	Redevances et paiements
CB14 Autres industries extractives	DE Industrie du papier et du carton; édition et imprimerie			Protection de la nature	Recettes des sous-produits
D Industrie manufacturière	DF Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires			Autres	Subventions/transferts
DA Industries agricoles et alimentaires	DG_DH Industrie chimique, du caoutchouc et des plastiques			Domaines - total	Recettes de la vente de services de protection de l'environnement
DA15 Industries alimentaires	DI Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques				
DA16 Industrie du tabac	DJ27 Métallurgie				
DB Industrie textile et habillement	DJ28_TO_DN36 Autres industries manufacturières (DJ28, DK, DL, DM et DN36)				
DB Industrie textile et habillement	E Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau				
DB17 Industrie textile	E40 Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur				

<p>DB18 Industrie de l'habillement et des fourrures</p> <p>DC Industrie du cuir et de la chaussure</p> <p>DD Travail du bois et fabrication d'articles en bois</p> <p>DE Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie</p> <p>DE21 Industrie du papier et du carton</p> <p>DE22 Edition, imprimerie, reproduction</p> <p>DF Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires</p> <p>DG Industrie chimique</p> <p>DH Industrie du caoutchouc et des plastiques</p> <p>DI Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</p> <p>DJ Métallurgie et travail des métaux</p> <p>DJ27 Métallurgie</p> <p>DJ28 Travail des métaux</p> <p>DK Fabrication de machines et équipements</p> <p>DL Fabrication d'équipements électriques et électroniques</p> <p>DL30 Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique</p> <p>DL31 Fabrication de machines et appareils électriques</p> <p>DL32 Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication</p> <p>DL33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie</p> <p>DM Fabrication de matériel de transport</p> <p>DM34 Industrie automobile</p> <p>DM35 Fabrication d'autres matériels de transport</p> <p>DN Autres industries manufacturières</p> <p>DN36 Fabrication de meubles ; industries diverses</p> <p>E Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau</p> <p>E40 Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur</p> <p>E41 Captage, traitement et distribution d'eau</p>	<p>E41 Captage, traitement et distribution d'eau</p> <p>EP_OTH Autres secteurs d'entreprises (à l'exception des producteurs de services environnementaux)</p> <p>EP_PRIV_PUB Producteurs publics et privés spécialisés dans les services de protection de l'environnement</p>				
---	---	--	--	--	--












































ANNEXE 3 : LES INDICATEURS D'ENVIRONNEMENT D'EUROSTAT























































































Environnement : indicateurs structurels




































































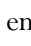



















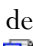
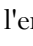












-  Téléchargement complet 
-  Total des émissions de gaz à effet de serre  
-  Intensité énergétique de l'économie  
-  Volume du transport de fret  
-  Volume du transport de voyageurs  
-  Part de route par rapport au total du transport intérieur de fret  
-  Part de voitures par rapport au total du transport intérieur de voyageurs.  
-  Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par l'ozone  
-  Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules  
-  Déchets municipaux générés  
-  Déchets municipaux mis en décharge  
-  Déchets municipaux incinérés  
-  Part de l'électricité dans les énergies renouvelables pour agréger la consommation brute d'électricité  
-  Prises de poissons sur les stocks en dehors des limites biologiques sécurité  
-  Zones protégées pour la biodiversité - la directive 'habitats'  
-  Évolution des populations d'oiseaux des champs  
-  Années de Vie en Bonne Santé à la naissance - femmes  
-  Années de Vie en Bonne Santé à la naissance - hommes  
































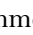





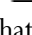






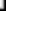

























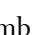




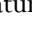




















ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE : INDICATEURS A LONG TERME
















































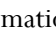
Environnement : indicateurs à long terme

-  Eau
 -  Ressources en eau: moyenne annuelle à long terme  
 -  Prélèvements totaux d'eau douce  
 -  Prélèvements totaux d'eau douce par habitant  
 -  Prélèvements d'eau souterraine  
 -  Prélèvements d'eau de surface  
 -  Eau prélevée pour l'approvisionnement public  
 -  Eau prélevée pour l'agriculture  
 -  Eau prélevée pour la production et la distribution d'électricité: pour refroidissement  
 -  Eau extraite pour l'industrie manufacturière  
 -  Eau extraite par l'industrie manufacturière: pour refroidissement  
 -  Comparaison des quantités d'eau de surface et souterraines éliminées par les différents secteurs: dernière année disponible  
 -  Population reliée à un système public d'approvisionnement en eau  
 -  Service d'eau public: total  
 -  Système public d'approvisionnement en eau pour le secteur domestique et les ménages  

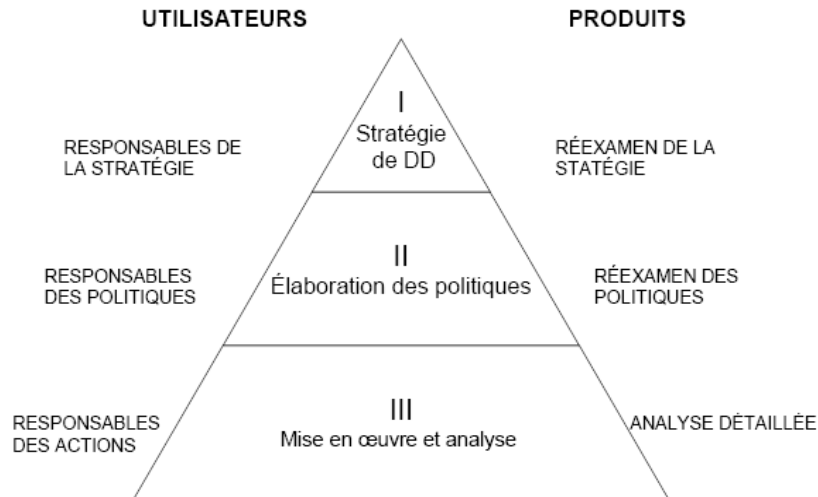
	Système public d'approvisionnement en eau pour les industries manufacturières  
	Autoapprovisionnement en eau: total  
	Autoapprovisionnement en eau par les industries manufacturières  
	Autoapprovisionnement en eau par l'agriculture: pour l'irrigation  
	Autoapprovisionnement en eau: production et distribution d'électricité  
	Population reliée aux systèmes de collecte des eaux usées urbaines  
	Population reliée au traitement des eaux usées urbaines: totale  
	Population reliée au traitement des eaux usées urbaines: traitement primaire  
	Population reliée au traitement des eaux usées urbaines: traitement secondaire  
	Population reliée au traitement des eaux usées urbaines: traitement tertiaire  
	Population reliée aux systèmes de collecte des eaux usées urbaines sans traitement  
	Population reliée aux systèmes autonomes de collecte des eaux usées: total  
	Population reliée aux systèmes autonomes de collecte des eaux usées: avec traitement  
	Capacité (DBO) des stations d'épuration pour des eaux usées urbaines  
	Capacité (DBO) des stations d'épuration pour des eaux usées urbaines: avec traitement tertiaire  
	Production totale de boues d'épuration à partir des eaux usées urbaines  
	Usage agricole des boues d'épuration obtenues à partir des eaux usées urbaines  
	Compostage des boues d'épuration obtenues à partir des eaux usées urbaines  
	Mise en décharge des boues d'épuration obtenues à partir des eaux usées urbaines  
	Incinération des boues d'épuration obtenues à partir des eaux usées urbaines  
	Autres méthodes de traitement des boues d'épuration obtenues à partir des eaux usées urbaines  
	Déchets
	Quantité de déchets générés  
	Déchets municipaux générés  
	Déchets municipaux mis en décharge  
	Déchets municipaux incinérés  
	Génération de déchets municipaux  
	Déchets municipaux collectés auprès des ménages, par lieu d'origine  
	Déchets municipaux collectés auprès des commerces, petites entreprises, bureaux et institutions, par lieu d'origine  
	Déchets municipaux collectés auprès des secteurs de l'entretien des voiries et

	marchés, des espaces verts, poubelles publiques, etc., par lieu d'origine  
	Composition des déchets municipaux  
	Génération de déchets municipaux par type  
	Déchets générés par l'industrie manufacturière  
	Traitement des déchets municipaux  
	Traitement des déchets dangereux  
	Élimination des déchets dangereux  
	Installations de traitement des déchets  
	Pollution de l'air et changement climatique
	Total des émissions de gaz à effet de serre  
	Intensité énergétique de l'économie  
	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par l'ozone  
	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules  
	Émissions pondérées d'acidifiants polluants  
	Émissions d'oxydes de soufre  
	Émissions d'oxydes d'azote  
	Émissions pondérées des précurseurs troposphériques d'ozone  
	Émissions de monoxyde de carbone  
	Émissions des composés organiques volatils non-méthaniques  
	Émissions pondérées de gaz à effet de serre  
	Émissions de dioxyde de carbone  
	Émissions de méthane  
	Émissions d'oxyde nitreux  
	Dépenses en matière de protection de l'environnement et recettes fiscales environnementales
	Dépenses de protection de l'environnement du secteur public  
	Investissements de protection de l'environnement du secteur public  
	Dépenses courantes de protection de l'environnement du secteur public  
	
	Dépenses de protection de l'environnement par l'industrie  
	Investissement de protection de l'environnement par l'industrie  
	Dépenses courantes de protection de l'environnement par l'industrie  
	Distribution des dépenses de protection de l'environnement de l'industrie, par domaine: dernière année disponible  
	Distribution des investissements de protection de l'environnement de l'industrie par domaine: dernière année disponible  
	Dépenses courantes de protection de l'environnement du secteur public par domaine: dernière année disponible  
	Distribution des investissements de protection de l'environnement de l'industrie par domaine: dernière année disponible  
	Distribution des investissements de protection de l'environnement de l'industrie par domaine: dernière année disponible  

	Dépenses courantes de protection de l'environnement de l'industrie par domaine: dernière année disponible  
	Distribution des dépenses de protection de l'environnement de l'industrie par branche d'activité: dernière année disponible  
	Distribution des investissements de protection de l'environnement de l'industrie par branche d'activité: dernière année disponible  
	Dépenses courantes de protection de l'environnement de l'industrie par branche d'activité 
	Recettes fiscales environnementales totales en proportion des revenus totaux des impôts et des contributions sociales  
	Recettes fiscales environnementales totales en proportion du PIB  
	Agriculture et environnement
	Ventes totales de pesticides  
	Ventes de pesticides - Fongicides  
	Ventes de pesticides - Herbicides  
	Ventes de pesticides - Insecticides  
	Ventes de pesticides - Autres pesticides  
	Quantités d'engrais commercial consommées dans l'agriculture. Total d'azote, de phosphate et de potasse  
	Quantités d'engrais commercial consommées dans l'agriculture: azote  
	Quantités d'engrais commercial consommées dans l'agriculture: phosphate  
	Quantités d'engrais commercial consommées dans l'agriculture: potasse  
	Zones protégées pour la biodiversité - la directive 'habitats'  
	Évolution des populations d'oiseaux des champs  
	Années de Vie en Bonne Santé à la naissance - femmes  
	Années de Vie en Bonne Santé à la naissance - hommes  
	Énergie
	Prix
	Prix de l'électricité - utilisateurs industriels  
	Prix de l'électricité - ménages  
	Prix du gaz - utilisateurs industriels  
	Prix du gaz - ménages  
	Prix de l'essence sans plomb 95 RON  
	Prix du gasoil  
	Prix du gaz naturel pour gros usagers industriels  
	Prix de l'électricité pour gros usagers industriels  
	Production et importations
	Production totale d'énergie primaire  
	Production primaire de charbon et de lignite  
	Production primaire de pétrole brut  
	Production primaire de gaz naturel  

	Production primaire d'énergie nucléaire 
	Production primaire d'énergie renouvelable 
	Production primaire d'énergie renouvelable: biomasse, énergie hydroélectrique, énergie géothermique, énergie éolienne et énergie solaire 
	Importations nettes d'énergie primaire 
	Importations nettes de pétrole brut et de produits pétroliers 
	Importations nettes de gaz naturel 
	Consommation intérieure brute d'énergie primaire 
	Produit d'électricité
	Part de l'électricité dans les énergies renouvelables pour agréger la consommation brute d'électricité 
	Production brute totale d'électricité 
	Production d'électricité par origine: houille 
	Production d'électricité par origine: produits pétroliers 
	Production d'électricité par origine: gaz naturel 
	Production d'électricité par origine: énergie nucléaire 
	Production d'électricité par origine: hydroélectricité 
	Production d'électricité par origine: énergie éolienne 
	Consommation d'énergie
	Consommation d'électricité de l'industrie, des transports et des ménages/services 
	Consommation finale d'énergie 
	Consommation finale d'énergie provenant des produits pétroliers 
	Consommation finale d'électricité 
	Consommation finale de gaz naturel 
	Consommation finale d'énergie de l'industrie 
	Consommation finale d'énergie des transports 
	Consommation finale d'énergie des ménages, du commerce et des services 

ANNEXE 4 : PYRAMIDE DES INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Niveau 1 (N1): consiste en une série de 12 indicateurs de haut niveau permettant une analyse initiale de l'évolution du thème. Ces indicateurs, qui servent au suivi des objectifs politiques de niveau supérieur, sont destinés aux décideurs de haut niveau et au grand public, et peuvent dès lors être considérés comme un ensemble d'indicateurs clés.

Niveau 2 (N2): correspond aux sous-thèmes du cadre conceptuel et, conjointement avec les indicateurs de niveau 1, permet de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques clés. Ces 45 indicateurs doivent servir à l'évaluation des domaines d'action prioritaires et assurer la communication avec le public.

Niveau 3 (N3): correspond aux domaines d'intervention, c'est-à-dire à diverses mesures destinées à réaliser les objectifs clés, et facilite une meilleure perception de certains problèmes spécifiques au thème. Ces 98 indicateurs doivent permettre une analyse plus approfondie des politiques et une meilleure compréhension de l'évolution et de la complexité des questions liées au thème ou des interrelations avec d'autres thèmes s'inscrivant dans le cadre conceptuel. Ils sont destinés à des utilisateurs plus spécialisés.

Source : Lehtonen

ANNEXE 5 : MODULE DETAILLE RELATIF AUX STATISTIQUES STRUCTURELLES DE L'INDUSTRIE – ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

SECTION 4

Caractéristiques

1. Les listes des caractéristiques et statistiques énumérées ci-après indiquent, lorsque cela est nécessaire, les types d'unités statistiques pour lesquelles les statistiques sont élaborées ainsi que la fréquence annuelle ou pluriannuelle de cette élaboration. Les statistiques et caractéristiques en italique figurent également sur les listes du module commun.

2. Statistiques démographiques annuelles:

3. Caractéristiques d'entreprises pour lesquelles des statistiques annuelles sont élaborées:

Code	Intitulé	Remarque
⊗ Données environnementales ⊗		
21 11 0	Investissements dans des équipements et installations conçus pour lutter contre la pollution et accessoires spéciaux de lutte antipollution (principalement les équipements «en fin de cycle»)*	
→ ₂ 21 12 0 ←	→ ₂ Investissements dans des équipements et installations propres («technologie intégrée»)* ←	

↓ 58/97 (adapté)
→₁ 1614/2002 art. 1 et annexe I, pt. 2, a)
→₂ 2056/2002 art. 3, pt 1

4. Caractéristiques d'entreprises pour lesquelles des statistiques pluriannuelles sont élaborées:

Code	Intitulé	Remarque
⊗ Données environnementales ⊗		
→ ₁ 21 14 0 ←	→ ₁ Total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement* ←	
⊗ Sous-traitance ⊗		
23 11 0	Paiements pour sous-traitants	

↓ 1614/2002 art. 1 et annexe I, pt 2, b) (adapté)
→₁ 2056/2002 art. 3, pt 3
⇒ nouveau

* Si le montant global du chiffre d'affaires ou le nombre de personnes occupées dans une division des sections C à E de la NACE Rév. 1 ⊗ .1 ⊗ représente, dans un État membre, moins de 1 % du total pour la Communauté, les informations nécessaires à l'établissement des statistiques relatives à la caractéristique 21 14 0 en vue de l'établissement des statistiques peuvent ne pas être collectées aux fins du présent règlement. Si la politique de la Communauté le requiert, la Commission peut, selon la procédure prévue à l'article 12, paragraphe 2, ⊗ du présent règlement, demander une collecte ad hoc de ces données.

SECTION 7

Confection des résultats

↓ 2056/2002 art. 3, pt 7 (adapté)

Les résultats pour les caractéristiques 21 11 0, 21 12 0 et 21 14 0 sont ventilés selon les domaines environnementaux suivants: protection de l'air et du climat, gestion des eaux usées, gestion des déchets et autres activités de protection de l'environnement. Les résultats relatifs aux domaines environnementaux sont ventilés selon le niveau à deux chiffres de la NACE Rév. 1 ☒ .1 ☒ (divisions).

SECTION 9

Rapports et études pilotes

Les États membres communiquent à la Commission un rapport relatif à la disponibilité des données nécessaires au calcul des caractéristiques suivantes:

Code	Intitulé	Remarque
☒ Données environnementales ☒		
→ ₁ 21 11 0 ←	→ ₁ Investissements dans des équipements et installations conçus pour lutter contre la pollution, et accessoires spéciaux de lutte antipollution (principalement les équipements «en fin de cycle») ←	→ ₁ Uniquement ventilation spécifique selon les domaines environnementaux biodiversité et paysages et protection des sols et des eaux souterraines ←
21 12 0	Investissements dans des équipements et installations propres («technologie intégrée»)	→ ₁ Uniquement ventilation spécifique selon les domaines environnementaux biodiversité et paysages et protection des sols et des eaux souterraines ←
21 14 0	Total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement	→ ₁ Uniquement ventilation spécifique selon les domaines environnementaux biodiversité et paysages et protection des sols et des eaux souterraines ←

↓ 58/97 (adapté) → ₁ 2056/2002 art. 3, pt 8 ⇒ nouveau
--

ANNEXE 6 : REGLEMENT DU 01/09/2003 DEFINISSANT LES STATISTIQUES STRUCTURELLES SUR LES ENTREPRISES

RÈGLEMENT (CE) No 1670/2003 DE LA COMMISSION du 1er septembre 2003 portant application du règlement (CE, Euratom) n°58/97 du Conseil en ce qui concerne les définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises et modifiant le règlement (CE) no 2700/98 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises (extraits)

(...)

(2) Le règlement (CE) no 2700/98 du 17 décembre 1998 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises (3), tel que modifié par le règlement (CE) no 1614/2002 (4) incluait les définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises visées dans le module commun et les modules détaillés pour l'industrie, le commerce et la construction du règlement (CE, Euratom) no 58/97 du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises. Le règlement (CE) no 2056/2002 du Conseil (5) a introduit une nouvelle série de caractéristiques pour les établissements de crédit et les fonds de pension ainsi que de nouvelles caractéristiques sur les dépenses de protection de l'environnement, pour lesquelles des définitions communes sont requises. En outre, il est nécessaire de modifier les définitions existantes pour les caractéristiques nombre d'entreprises, chiffre d'affaires, valeur de la production, valeur ajoutée au coût des facteurs et montant total des achats de biens et de services, étant donné que les définitions fixées dans le règlement (CE) no 2700/98 ne peuvent pas être utilisées pour le calcul de la valeur de ces caractéristiques pour les services d'assurance, les établissements de crédit, les fonds de pension et les activités des banques centrales.

(...)

ANNEXE II

Définition modifiée de la caractéristique 21 11 0 et définition des caractéristiques 21 12 0 et 21 14 0

Le règlement (CE) no 2700/98 est modifié comme suit.

1. LA DEFINITION DE LA CARACTERISTIQUE 21 11 0 EST REMPLACEE PAR LE TEXTE SUIVANT:

Code : 21 11 0

Titre : **Investissements dans des équipements et installations conçus pour lutter contre la pollution, et accessoires spéciaux de lutte antipollution (principalement les équipements «en fin de cycle»)**

Définition

Dépenses en capital consacrées à des méthodes, techniques, processus ou équipements conçus pour collecter et évacuer la pollution et les polluants (par exemple des rejets atmosphériques, des effluents ou des déchets solides) après leur création, pour limiter et mesurer le niveau de pollution et pour traiter et éliminer les polluants générés par l'activité courante de l'entreprise.

Il s'agit du total des dépenses effectuées dans les domaines environnementaux «Protection de l'air ambiant et du climat», «Gestion des eaux usées», «Gestion des déchets» et «Autres activités de protection de l'environnement». Les autres activités de protection de l'environnement comprennent la protection et l'assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface, la lutte contre le bruit et les vibrations, la protection de la biodiversité et du paysage, la protection contre les rayonnements, la recherche et le développement, l'administration et la direction générales de l'environnement, l'éducation, la formation et l'information, les activités générant des dépenses indivisibles, ainsi que les activités non classées ailleurs.

Sont inclus :

- les investissements en éléments distincts et identifiables qui s'ajoutent à l'équipement existant et sont mis en oeuvre à la fin ou totalement en dehors de la chaîne de production (équipement «en fin de cycle»),
- les investissements en équipements (par exemple des filtres ou des étapes de nettoyage distinctes) qui atténuent ou extraient des polluants à l'intérieur de la chaîne de production lorsque la mise hors service de tels équipements supplémentaires n'aurait pas, globalement, d'incidence sur le fonctionnement de la chaîne de production. La principale finalité ou fonction de ces dépenses en capital est la protection de l'environnement, et leur montant total doit être déclaré.

Les dépenses doivent être déclarées brutes de toute compensation de coûts résultant de la génération et de la vente de sous-produits commercialisables, d'économies réalisées ou de subventions reçues.

Les biens achetés sont évalués à leur prix d'acquisition, hors TVA déductible et hors tout autre impôt déductible directement lié au chiffre d'affaires.

Sont exclues :

— les actions et activités ayant un effet positif sur l'environnement qui auraient été mises en œuvre indépendamment de toute considération d'ordre environnemental, y compris les mesures qui visent principalement à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail et la sécurité de la production,

— les mesures visant à réduire la pollution lorsque les produits sont utilisés ou mis au rebut (adaptation écologique des produits), sauf si la politique et la réglementation environnementales étendent la responsabilité juridique du producteur en rendant celui-ci également responsable de la pollution causée lors de l'utilisation des produits ou du traitement des produits mis au rebut,

— les activités relatives à l'utilisation et à l'économie des ressources (par exemple : approvisionnement en eau ou économies d'énergie ou de matières premières), sauf si leur objectif premier est la protection de l'environnement, ce qui est le cas, par exemple, lorsque ces activités ont pour but de mettre en œuvre la politique nationale ou internationale en matière environnementale, et non de réaliser des économies de coûts.

Lien avec les comptes des entreprises

La définition des investissements est fondée sur les normes comptables appliquées par les entreprises, conformément aux normes comptables de l'Union européenne. Il s'agit donc de dépenses qui peuvent être comptabilisées à l'actif.

Lien avec d'autres variables

Le total des investissements affectés à la protection de l'environnement représente la somme des variables 21 11 0 et 21 12 0. Le total des dépenses consacrées à la protection de l'environnement constitue la somme des variables 21 11 0, 21 12 0 et 21 14 0.

En partie :

15 11 0 Investissements bruts en biens corporels

15 31 0 Valeur des biens corporels acquis en crédit-bail

2. LES DEFINITIONS SUIVANTES SONT AJOUTEES :

Code: **21 12 0**

Titre: **Investissements dans des équipements et installations propres («technologie intégrée»)**

Définition

Dépenses en capital afférentes à la mise en œuvre ou à l'adaptation de méthodes, techniques, processus ou équipements (ou de certains éléments de ceux-ci) conçus pour prévenir ou limiter la pollution créée à la source (par exemple des rejets atmosphériques, des effluents ou des déchets solides), de manière à réduire l'incidence des rejets de polluants et/ou des activités polluantes sur l'environnement. Il s'agit du total des dépenses effectuées dans les domaines environnementaux «Protection de l'air ambiant et du climat», «Gestion des eaux usées», «Gestion des déchets» et «Autres activités de protection de l'environnement». Les autres activités de protection de l'environnement comprennent la protection et l'assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface, la lutte contre le bruit et les vibrations, la protection de la biodiversité et du paysage, la protection contre les rayonnements, la recherche et le développement, l'administration et la direction générale de l'environnement, l'éducation, la formation et l'information, les activités générant des dépenses indivisibles, ainsi que les activités non classées ailleurs.

Les dépenses doivent être déclarées brutes de toute compensation de coûts résultant de la génération et de la vente de sous-produits commercialisables, d'économies réalisées ou de subventions reçues. Les biens achetés sont évalués à leur prix d'acquisition, hors TVA déductible et hors tout autre impôt déductible directement lié au chiffre d'affaires.

Sont incluses :

— les dépenses en capital concernant des méthodes, processus, techniques et équipements (ou leurs éléments ayant une incidence sur l'environnement) qui sont distincts et identifiables séparément. Leur finalité ou fonction principale est par définition la protection de l'environnement, et c'est le total des dépenses consacrées à ces méthodes, processus, techniques ou équipements (ou à leurs éléments qui ont une incidence sur l'environnement) qui doit être déclaré,

— les dépenses en capital concernant des méthodes, processus, techniques et équipements qui sont intégrés dans l'activité générale (processus de production/installation) de manière telle qu'il est malaisé d'identifier séparément l'élément de prévention de la pollution. Ceci est lié aux achats d'équipements nouveaux répondant à des normes environnementales renforcées («mesures intégrées»). Dans ces cas-là, seule la partie de l'investissement total qui est consacrée à la protection de l'environnement doit être déclarée.

Cette partie correspond à l'investissement supplémentaire par rapport à la dépense en capital qui aurait été effectuée si l'investissement n'avait pas eu de dimension écologique. Dans ce contexte, une autre manière de procéder consiste à prendre comme base la solution la moins coûteuse qui s'offre à l'entreprise et qui a des fonctions et des caractéristiques similaires, sauf en ce qui concerne la protection de l'environnement. Lorsque la solution retenue est ordinaire sur le plan technique et qu'il n'existe

pas de solution moins coûteuse et moins écologique, la mesure est par définition exclue des activités de protection de l'environnement, et aucune dépense ne doit être déclarée.

Sont exclues :

— les actions et activités ayant un effet positif sur l'environnement qui auraient été mises en œuvre indépendamment de toute considération d'ordre environnemental, y compris les mesures qui visent principalement à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail et la sécurité de la production,

— les mesures visant à réduire la pollution lorsque les produits sont utilisés ou mis au rebut (adaptation écologique des produits), sauf si la politique et la réglementation environnementales étendent la responsabilité juridique du producteur en rendant celui-ci également responsable de la pollution causée lors de l'utilisation des produits ou du traitement des produits mis au rebut,

— les activités relatives à l'utilisation et à l'économie des ressources (par exemple : approvisionnement en eau ou économies d'énergie ou de matières premières), sauf si leur objectif premier est la protection de l'environnement, ce qui est le cas, par exemple, lorsque ces activités ont pour but de mettre en œuvre la politique nationale ou internationale en matière environnementale, et non de réaliser des économies de coûts.

Lien avec les comptes des entreprises

La définition des investissements est fondée sur les normes comptables appliquées par les entreprises, conformément aux normes comptables de l'Union européenne. Il s'agit donc de dépenses qui peuvent être comptabilisées à l'actif.

Lien avec d'autres variables

Le total des investissements affectés à la protection de l'environnement représente la somme des variables 21 11 0 et 21 12 0. Le total des dépenses consacrées à la protection de l'environnement constitue la somme des variables 21 11 0, 21 12 0 et 21 14 0.

En partie :

15 11 0 Investissements bruts en biens corporels

15 31 0 Valeur des biens corporels acquis en crédit-bail

Code : **21 14 0**

Titre : **Total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement**

Définition

Le total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement correspond aux coûts annuels d'exploitation et d'entretien d'une activité, d'une technique, d'un processus ou d'un équipement (ou de certains éléments de ceux-ci) ayant pour objectif de prévenir, de réduire, de traiter ou d'éliminer les polluants et la pollution (par exemple: des rejets atmosphériques, des effluents ou des déchets solides) ou toute autre dégradation de l'environnement résultant de l'activité courante de l'entreprise.

Il s'agit du total des dépenses effectuées dans les domaines environnementaux «Protection de l'air ambiant et du climat», «Gestion des eaux usées», «Gestion des déchets» et «Autres activités de protection de l'environnement». Les autres activités de protection de l'environnement comprennent la protection et l'assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface, la lutte contre le bruit et les vibrations, la protection de la biodiversité et du paysage, la protection contre les rayonnements, la recherche et le développement, l'administration et la direction générale de l'environnement, l'éducation, la formation et l'information, les activités générant des dépenses indivisibles, ainsi que les activités non classées ailleurs.

Le total des dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement doit être déclaré brut de toute compensation de coûts résultant de la vente de sous-produits commercialisables, d'économies réalisées ou de subventions reçues. Les dépenses courantes représentent la somme des «dépenses internes» et des «achats de services de protection de l'environnement».

— Les dépenses internes comprennent toutes les dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement, à l'exception des achats de services de protection de l'environnement à d'autres unités. Elles représentent la somme des coûts de main-d'œuvre, de l'utilisation de matières premières et consommables et des paiements effectués au titre de contrats de location-achat. Ces paiements peuvent concerner par exemple l'exploitation et l'entretien d'équipements de protection de l'environnement, la mesure et le contrôle des niveaux de pollution, la gestion de l'environnement, l'information et l'éducation, ainsi que la recherche et le développement dans le domaine de l'environnement.

— Les achats de services de protection de l'environnement comprennent l'ensemble des droits, redevances et autres montants similaires versés à des organismes externes (par rapport à l'unité déclarante), publics ou privés, en contrepartie de la fourniture de services de protection de l'environnement ayant un rapport avec l'incidence de l'activité courante de l'entreprise sur l'environnement. Il peut s'agir, par exemple, de paiements afférents à la collecte et au traitement de déchets solides et d'eaux usées, à la décontamination du sol, aux taxes réglementaires, aux services de consultants en environnement, portant par exemple sur l'information en matière d'environnement, à des activités de certification ou à la mise en œuvre d'équipements de protection de l'environnement.

Les biens et services achetés sont évalués à leur prix d'acquisition hors TVA déductible et hors tout autre impôt déductible directement lié au chiffre d'affaires. Les dépenses de personnel comprennent les salaires et traitements bruts, y compris les charges et cotisations sociales des employeurs, mais à l'exclusion des frais généraux.

Sont exclus :

— les actions et activités ayant un effet positif sur l'environnement qui auraient été mises en œuvre indépendamment de toute considération d'ordre environnemental, y compris les mesures qui visent principalement à améliorer la santé et la sécurité sur le lieu de travail et la sécurité de la production,

- les mesures visant à réduire la pollution lorsque les produits sont utilisés ou mis au rebut (adaptation écologique des produits), sauf si la politique et la réglementation environnementales étendent la responsabilité juridique du producteur en rendant celui-ci également responsable de la pollution causée lors de l'utilisation des produits ou du traitement des produits mis au rebut,
- les activités relatives à l'utilisation et à l'économie des ressources (par exemple: approvisionnement en eau ou économies d'énergie ou de matières premières), sauf si leur objectif premier est la protection de l'environnement, ce qui est le cas, par exemple, lorsque ces activités ont pour but de mettre en oeuvre la politique nationale ou internationale en matière environnementale, et non de réaliser des économies de coûts,
- le paiement, par l'unité déclarante, de taxes, redevances ou frais qui ne concernent pas l'achat d'un service de protection de l'environnement lié à l'incidence environnementale de l'activité courante de l'entreprise, même si les autorités gouvernementales destinent ces recettes au financement d'autres activités de protection de l'environnement (par exemple des taxes sur la pollution),
- les postes de coûts calculés, tels que l'amortissement des équipements de protection de l'environnement ou la perte en capital due au remplacement forcé, ou encore les frais généraux,
- les pertes de revenus, les droits compensateurs, les amendes, les pénalités, etc., qui ne se rapportent pas à une activité de protection de l'environnement.

Lien avec les comptes des entreprises

La définition des dépenses courantes est fondée sur les normes comptables appliquées par les entreprises, conformément aux normes comptables de l'Union européenne. En conséquence, les dépenses courantes comprennent l'ensemble des dépenses qui ne sont pas inscrites en immobilisations, mais au compte de profits et pertes.

Il s'agit de la somme des achats de matières premières et consommables, des coûts de main-d'oeuvre, des redevances et des droits payés à l'administration, des dépenses liées à des services externes, ainsi que des frais de location et de location-achat afférents à des activités de protection de l'environnement.

Lien avec d'autres variables

Le total des investissements affectés à la protection de l'environnement représente la somme des variables 21 11 0 et 21 12 0. Le total des dépenses consacrées à la protection de l'environnement constitue la somme des variables 21 11 0, 21 12 0 et 21 14 0.

En partie :

13 11 0 Montant total des achats de biens et de services

13 31 0 Dépenses de personnel

BIBLIOGRAPHIE

SCIENCES HUMAINES & SOCIALES GENERALES : SCIENCE POLITIQUE, SOCIOLOGIE & PHILOSOPHIE

ABELES M., « Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité – compte rendu de lecture », *L'Homme*, vol. 34, n°129, 1994, p.193-194.

AGLIETTA M, ORLEANS A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris : Odile Jacob, 1998.

ARNAULD A., LANCELOT C., *Grammaire générale et raisonnée*, Paris : Republications Paulet, 1969, 157 p.

AUGE M., *Domaines et châteaux*, Paris : Seuil, 1989, 185 p.

AUGE M., *La traversée du Luxembourg*, Paris : Hachette, 1985, 195 p.

AUGE M., *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris : Seuil, 1992, 155 p.

AUGE M., *Un ethnologue dans le métro*, Paris : Hachette, 1986.

BARTHES R., *L'aventure sémiologique*, Paris : Seuil, 1985.

BENATOUIL T., « Critique et pragmatique en sociologie. Quelques principes de lecture », *Annales. Histoire Sciences sociales*, vol. 54, n°2, 1999, p. 281-317.

BECK U., *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Paris : Aubier, 2001.

BECK U., GIDDENS A., LASH S., *Reflexive Modernization. Politics, Tradition and Aesthetics in the Modern Social Order*. Cambridge : Polity Press, 1994.

BOLTANSKI L., THEVENOT L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, 1991.

BOLTANSKI L., *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris : Métailié, 1990, 382 p.

BOLTANSKI L., *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris : Métailié, 1993.

BOLTANSKI L., CHIAPELLO E., *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris : Gallimard, 1999, 843 p.

BONNAFOUS-BOUCHER M., *Le libéralisme de la pensée de Michel Foucault : Un libéralisme sans liberté*, Paris : L'Harmattan, 2004, 139 p.

BOURDIEU P., « L'illusion biographique », *Raisons pratiques*, Paris : Seuil, 1994, p. 81-90.

BOURDIEU P., « La production de la croyance », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 13, 1977, p. 3-43.

BOURDIEU P., *Choses dites*, Paris : Ed. de Minuit, 1987.

BOURDIEU P., *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris : Minuit, 1979.

- BOURDIEU P., *Le sens pratique*, Paris : Ed. de Minuit, 1980.
- BOURDIEU P., *Les structures sociales de l'économie*, Paris : Seuil, 2000.
- CASSIRER E., « Le langage et la construction du monde des objets », in Cassirer E., *Essais sur le langage*, Paris : Minuit, 1969, p. 39-68.
- CAYLA O., « La qualification », *Droit*, n° 18, 1993, p. 3- 18.
- CHATEAURAYNAUD F., TORNY D., *Les sombres précurseurs : une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris : Ed. EHESS, 1999.
- CHOMSKY N., *Aspects de la théorie syntaxique*, Paris : Seuil, 1971.
- COMMAILLE J., JOBERT B. (dir), *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris : LGDJ, 1998.
- COTE M., « The soft revolution : an emerging dispositif of creative resistance », *Actes du colloque : généalogies de la biopolitique*, octobre 2005, 6 p.
- COUTROT T., *Démocratie contre capitalisme*, Paris : La Dispute, 2005, 235 p.
- COUTROT T., *L'entreprise néo-libérale, nouvelle utopie capitaliste ? Enquête sur les modes d'organisation du travail*, Paris : La Découverte, 1998, 281 p.
- CROZIER M., FRIEDBERG E., *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris : Seuil, 1977.
- CROZIER M., *La société bloquée*, Paris : Seuil, 1970.
- CROZIER M., *Le monde des employés de bureau*, Paris : Seuil, 1965.
- CROZIER M., *Le phénomène bureaucratique*, Paris : Seuil, 1963.
- DAUVIN P., SIMEANT J & C.A.H.I.E.R., *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris : Presses de sciences po, 2002.
- DELEUZE G. *Nietzsche et la philosophie*, Paris : PUF, 3^{ème} édition, 1999, p. 102.
- DELEUZE G., « Le devenir révolutionnaire et les créations politiques », *Entretien réalisé avec A. Negri, Multitudes*, mai 1990.
- DELEUZE G., « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », *L'autre journal*, n° 1, mai 1990.
- DELEUZE G., « Sur le capitalisme et le désir », in Deleuze G., *L'île déserte et autres textes. Textes et entretiens 1953-1974*, Paris : Minuit, 2002, p. 365-390.
- DELEUZE G., GUATTARI F., *Mille Plateaux. Capitalisme et Schizophrénie*, Paris : Ed. de Minuit, 1980.
- DELEUZE G., *Le pli. Leibnitz et le baroque*, Paris : Ed. de Minuit, 1988.
- DELEUZE G., *Spinoza Philosophie pratique*, Paris : Ed. de Minuit, 1981-2003.
- DESCHENES J.-P., « Foucault et le libéralisme », *Actes du colloque : généalogies de la biopolitique*, octobre 2005, 17 p.
- DEWEY J., *The public and its problems*, Athens : Ohio University Press, 1991.
- DEWEY, J., *Logique. La théorie de l'enquête*, Paris : PUF, 1993, 2^{ème} Ed.

- DONZELOT J., « Michel Foucault et l'intelligence du libéralisme », *Esprit*, n° 319, 2005, p. 60-81.
- DULONG R., *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation professionnelle*, Paris : EHESS, 1998.
- ELIAS N., *Qu'est-ce que la sociologie ?*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 1991 [1^{ère} édition en allemand, 1970].
- EWALD F., GODELIER C., SADELEER N. (de), *Le principe de précaution*, Paris : PUF, 2001.
- EWALD F., *L'État-providence*, Paris : Grasset, 1986.
- FAVRE P., HAYWARD J., SCHEMEIL Y. (dir.), *Être gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris : Presses de Sciences-Po, 2003.
- FEENBERG A., *(Re)penser la technique. Vers une technologie démocratique*, Paris : La Découverte, 2004.
- FELLER L., « Décrire la terre en Italie centrale au haut Moyen Age », in FELLER L., MANE P., PIPONNIER F. (dir.), *Le village médiéval et son environnement : Etudes offertes à Jean-Marie Pesez*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1998, p. 491-507.
- FELLER L., « L'anthroponymie de la servitude en Italie centrale aux VIIIe-IXe siècles », in BOURIN M., CHAREILLE P., *L'anthroponymie de la servitude*, Tours : Publications de l'Université de Tours, 2002.
- FELLER L., « Statut de la terre et statut des personnes. Le thème de l'alleu paysan dans l'historiographie depuis Georges Duby », *Etudes Rurales*, janvier-décembre 1997, p. 147-164.
- FLIGSTEIN N., *The architecture of markets : an economic sociology of twenty-first century capitalist societies*, Oxford : Princeton University Press, 2001.
- FONTANILLE J., *Sémiotique du discours*, Limoges : PULIM, 1998.
- FONTANILLE J., *Sémiotique et littérature. Essai de méthode*, Paris : PUF, 1999.
- FOUCAULT M., « Pouvoir et corps » [1975], in FOUCAULT M., *Dits et écrits*, II, 1994.
- FOUCAULT M., « L'énoncé et l'archive », in FOUCAULT M., *L'archéologie du savoir*, Paris : Gallimard, 1969, p.103-173.
- FOUCAULT M., « Les mailles du pouvoir », in FOUCAULT M., *Dits et Écrits II*, n° 297, Paris : Gallimard, 2001, p. 1013 et suiv.
- FOUCAULT M., *Histoire de la sexualité. 1. La volonté de savoir*, Paris : Gallimard, 1976.
- FOUCAULT M., *Les mots et les choses*, Paris : Gallimard, 1966.
- FOUCAULT M., *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France : 1978-1979*, Paris : Gallimard/Seuil, 2004.
- FOUCAULT M., *Sécurité, Territoire, Population*, Paris : Gallimard/Seuil, 2004.
- FOUCAULT M., *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard, 1975.

- GENARD J.-L., « Ressources et limites des réseaux », *Revue nouvelle*, vol. 117, n° 10, 2003, p. 42-51.
- GIDDENS A., *La constitution de la société*, Paris : PUF, 1987.
- GIDDENS A., *Les conséquences de la modernité*, Paris : L'Harmattan, 1994.
- GRANOVETTER M., « Economic action and social structure : The problem of embeddedness », *American Journal of Sociology*, n° 91, p. 481-510.
- GREIMAS A., COURTES J. (dir.), *Sémiotique. Dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris : Hachette, 1979.
- GREIMAS A.J., LANDOWSKI E., *Introduction à l'analyse du discours en sciences sociales*, Paris : Hachette, 1979.
- GROSSEIN J.-P., *Sociologie des religions*, Paris : Gallimard, 1996.
- GUERRIEN B., *La théorie des jeux*, 2^{ème} Ed., Paris : Economica, 1995.
- GUESNERIE R., *L'économie de marché : un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir*, Paris : Flammarion, 1996, 128 p.
- HABERMAS J., *Théorie de l'agir communicationnel. Tome 2 : Pour une critique de la raison fonctionnaliste*, Paris : Fayard, 1987.
- HARDT M., NEGRI A., *Empire*, Paris : Exils, 2000.
- HASSELBLADH H., KALLINIKOS J., « The Project of Rationalization: A Critique and Reappraisal of Neo -Institutionalism in Organization Studies », *Organization Studies*, vol. 21, n° 4, 2000, p. 697-720.
- HAY C., O'BRIEN M., PENNA S. (Ed.), *Theorising modernity : reflexivity, environment and identity in Giddens's social theory*, London : Longman, 1999.
- HERMITTE M.-A., « Le droit est un autre monde », *Enquête*, n°7, 2nd sem. 1998, p. 17-38.
- HIRSCHMAN A.O., *Bonheur privé, action publique*, Paris : Fayard, 1983.
- JONAS H., *Le principe de responsabilité*, Paris : Flammarion, 3^{ème} Ed. 1995, 470 p.
- KUNDERA M., *Le rideau*, Paris : Gallimard, 2005.
- LABORIER P., LASCOUMES P., « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'Etat », in MEYET S., NAVES M.-C., RIBEMENT T., *Travailler avec Foucault : retours sur le politique*, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 37-60.
- LASCOUMES P., « La précaution comme anticipation des risques résiduels et hybridation de la responsabilité », *L'Année sociologique*, n°2, 1996, p.359-380.
- LASCOUMES P. (dir.), *Actualité de Max Weber pour la sociologie du droit*, Paris : LGDJ, vol. 14, 1995.
- LASCOUMES P., LE BOURHIS J.-P., « Des "passe-droit" aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique », *Droit et société*, n° 32, 1999, p. 51-73.

LASCOUMES P., « Le livre V n'aura pas lieu. Genèse, expérimentation et mise en sommeil de la partie économique et financière du code pénal français », in CARTIAQUEL et alii (dir.), *Politique, Police et justice au bord du futur*, L'Harmattan, 1998.

LASCOUMES P., « L'obligation d'informer et de débattre, une mise en public des données de l'action publique », GERSTLE J. (Ed.), *Les effets d'information en politique*, L'Harmattan, 2001, p. 303- 321.

LASCOUMES P., PONCELA P., *Réformer le code pénal. Où est passé l'architecte ?*, Paris : PUF, 1998, 309 p.

LASCOUMES P., DEPAIGNE A., « Catégoriser l'ordre public : la réforme du code pénal français de 1992 », *Genèses*, n° 27, juin 1997, p. 5-29.

LATOUR B., *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris : La Découverte, 1991.

LATOUR B., « Factures/fractures. De la notion de réseau à celle d'attachement », in MICOUD A., PERONI M., *Ce qui nous relie*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2000, p. 189-208.

LATOUR B., « La fin des moyens », *Réseaux*, n° 100, 2000, p. 41-58.

LATOUR B., *Pasteur : guerre et paix des microbes, suivi de Irréductions*, Paris : La Découverte, 2001.

LATOUR B., « Petite philosophie de l'énonciation », *Textol!* [en ligne], vol. 11, n° 2, juin 2006. <http://www.revue-texto.net/Inedits/Latour_Enonciation.html>.

LATOUR B., « The Promises of Constructivism », in IHDE D. (dir.), *Chasing Technology : Matrix of Materiality*, Indiana Series for the Philosophy of Science, Indiana University Press, 2003, p. 27-46.

LATOUR B., « Gabriel Tarde and the End of the Social », in Joyce P. (Ed.), *The Social in Question. New Bearings in History and the Social Sciences*, London : Routledge, 2002, p. 117-132.

LATOUR B., *Changer la société ~ Refaire de la sociologie*, Paris : La Découverte, 2006.

LATOUR B., *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat.*, Paris : La Découverte, 2002.

LAZZARATO M., « L'affirmation de la multiplicité dans le phénomène économique », *Multitudes* 2, mai 2000.

LAZZARATO M., « La généalogie du libéralisme comme art de gouverner, c'est-à-dire la généalogie de la Biopolitique », workshop, Università di Pavia - Dipartimento di Economia Politica e Metodi Quantitativi, 8 avril 2005.

LAZZARATO M., *Les révolutions du capitalisme*, Paris : Les Empêcheurs de penser en rond, 2004, 263 p.

LAZZARATO M., « Puissance de la variation », *Multitudes*, n° 20, 2005.

LAZZARATO M., *Puissances de l'invention : La Psychologie économique de Gabriel Tarde contre l'économie politique*, Paris : Les Empêcheurs de penser en rond, 2002.

- LECA J., *Pour(quoi) la philosophie politique*, Paris : Presses de Sciences Po, 2001.
- LECA J., « Ernest Gellner : un poppérien « historiciste » ? », *Revue française de science politique*, vol. 47, n° 5, 1997, p. 515-534.
- LEFRANC S., « Pacifier, scientifiquement. Les ONG spécialisées dans la résolution des conflits », in LE PAPE M., SIMEANT J., VIDAL C., *Face aux crises extrêmes ; Intervenir et représenter*, à paraître, 2006.
- LEGENDRE P., *L'empire de la vérité : introduction aux espaces dogmatiques industriels*, 2^{ème} éd., Paris : Fayard, 2001.
- LEGENDRE P., *Les enfants du texte : étude sur la fonction parentale des Etats*, Paris : Fayard, 1992.
- LINHARDT D., MOREAU DE BELLAING C., « Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'Etat démocratique », *Revue française de science politique*, vol. 55, n°2, avril 2005, p.269-298.
- LIVET P., « Convention et rationalité limitée », in PASSERON J.-C., VARET G. (Ed.), *Le modèle et l'enquête. Les usages du principe de rationalité dans les sciences sociales*, Paris : Ed. de l'EHESS, 1995, p. 549-564.
- LUHMANN N., *La légitimation par la procédure*, Presses de l'Université de Laval : Ed. du Cerf, 2001.
- MCKENZIE D.F., *La bibliographie et la sociologie des textes*, Paris : Cercle de la librairie, 1991.
- MAYO E., *The Human Problems of an Industrial Civilization*, New York : Macmillan, 1933.
- MORAND C.-A., *Le droit saisi par la mondialisation*, Bruxelles : Ed. Bruylant, 2001.
- MOUCHARD D., « Les mobilisations des « sans » dans la France contemporaine l'émergence d'un « radicalisme autolimité », *Revue française de Science politique*, vol. 52, n° 4, 2002, p. 425-447.
- MUMFORD L., *The City in History: Its Origins, Its Transformations, and Its Prospects*, New York : Harcourt, Brace & World, 1961.
- NAPOLI P., *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, sociétés*, Paris : La Découverte, 2003.
- OGIEN A., *L'esprit gestionnaire. Une analyse de l'air du temps*, Paris : EHESS, 1995, 226 p.
- PARIENTE J.-C., « Grammaire générale et grammaire générative », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1, n° 5, 1975, p. 36-49.
- QUERE L., « Présentation. L'enquête sur les catégories », in QUERE L., WIDMER J., *L'enquête sur les catégories, Raisons Pratiques*, n° 5, Paris : EHESS, p. 7-40.
- SALAI R., STORPER M., *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Paris : Ed. de l'EHESS, 1993.
- SARDINHA D., « Étude critique : Foucault et les dangers du libéralisme », *Les Etudes philosophiques*, n° 1, 2006, p. 121-125.

- SAWICKI F., « Les questions de protection sociale dans la campagne présidentielle de 1988. Contribution à l'étude de la formation de l'agenda électoral », *Revue française de Science politique*, vol 41 ., n° 2, 1991, p. 171-196.
- SERVERIN E., *Sociologie du droit*, Paris : La Découverte, 2000.
- SIMEANT J., « Friches, hybrides et contrebandes : sur la circulation et la puissance militantes des discours savants », in HAMMAN P., MEON J.-M., VERRIER B. (dir.), *Discours savants, discours militants : mélange des genres*, Paris : L'Harmattan, 2002, p. 17-53.
- SIMOULIN V., « Emission, médiation, réception... Les opérations constitutives d'une réforme par imprégnation », *Revue française de Science politique*, vol. 50, n° 2, 2000, p. 330-350.
- SLOTERDIJK P., *Bulles. Sphères I*, Paris : Pluriel, 2002.
- SLOTERDIJK P., *Critique de la raison cynique*, Paris : C. Bourgois, 1987.
- SLOTERDIJK P., *Ecumes. Sphères III*, Paris : Mare Sell Ed., 2005.
- SMITH D.E., « Textually Mediated Social Organization », *International Social science Journal*, n° 36.
- STAVO-DEBAUGE J., TROM D., « Le pragmatisme et son public à l'épreuve du terrain. Penser avec Dewey contre Dewey », in KARSENTI B., QUERE L. (dir.) *La croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme, Raisons Pratiques*, n°15, Paris : Editions de l'EHESS, 2004.
- THEVENOT L., « Les investissements de forme », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, n°29, Paris, PUF, 1986, p. 21-71.
- THEVENOT L., *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris : La Découverte, 2006, 310 p.
- STENGERS I., PIGNARRE P., *La sorcellerie capitaliste*, Paris : La Découverte, 2005.
- TARDE G., *Les lois de l'imitation*, Paris : Les Empêcheurs de penser en rond, 2001.
- TARDE G., *Les transformations du pouvoir*, Paris : les Empêcheurs de penser en rond, 2003, 280 p.
- THEVENOT L., *L'action au pluriel : sociologie des régimes d'engagement*, Paris : La Découverte, 2006.
- TOPALOV C. (dir), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France 1880-1914*, Paris : Ed. de l'EHESS, 1999.
- TORNY D., « La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses », *Politix*, vol. 11, n° 44, 1998, p. 51-75.
- WATIER P., « Réflexivité institutionnelle, modes de vie et modernité », *Sociétés*, n° 48, 1995, p. 133-145.
- WEBER M., *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, Paris : Gallimard, 1991

Bibliographie

WEBER M., *Economie et société, Tome 1. Les catégories de la sociologie*, Paris : Agora Pocket, 1995 (1971).

WITTGENSTEIN L., *Grammaire philosophique*, Paris : Gallimard, 1980.

WITTGENSTEIN L., *Investigations philosophiques*, Paris : Gallimard, 1961.

ZOURABICHVILI F., « Le pouvoir en devenir : Tarde et l'actualité », in TARDE G., *Les transformations du pouvoir*, Paris : les Empêcheurs de penser en rond, 2003, p. 7-37.

RELATIONS INTERNATIONALES & ECONOMIE POLITIQUE INTERNATIONALE

« FMI et Banque mondiale peuvent-ils imposer le libéralisme ? », *Economie politique*, n° 32, oct. 2006, p. 7-65.

« La gouvernance financière mondiale », *Revue d'économie financière*, n° 70, 2003, p.11-233.

« The diffusion of democracy : emerging forms and norms of democratic control in the European Union », *Journal of European Public Policy*, n° spécial, vol.10, n°5, 2003, p.666-840.

AMIN A, THRIFT N. (Ed.), *Globalization, Institutions and Regional Development in Europe*, Oxford : Oxford University Press, 1994.

BADIE B., *La fin des territoires*, Paris : Fayard, 1995, 276 p.

BADIE B., SMOUTS M.C., *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de la FNSP – Dalloz, 2^{ème} Ed., 1995 , 251 p.

BULL H., *The anarchical Society : A Study of World Order in World Politics*, New York : Columbia University Press, 1977.

CHAVAGNEUX C., « Le FMI et la Banque mondiale tentés par la politique », *Esprit*, n° 6, juin 2000, p.101-113.

CHOUCRI N., FERRARO V., *International politics of energy interdependence : the case of petroleum*, Lexington, Mass. : Lexington Books, 1976.

CHOUCRI N., NORTH R.C., *Nations in conflict : national growth and international violence*, San Francisco : W.H. Freeman, 1975, 356 p.

COX R.F.W., *Production, power, and the world order*, New York : Columbia University Press, 1987, 500 p.

Reconstruire la Banque mondiale », *Etat de la planète*, 1994, p. 229-258. GERMAN R.D., KENNY M., « Engaging Gramsci : International Theory and the new Gramscians », *Review of International Studies*, vol. 24, n°1, p. 3-21.

GILL S., « Globalization, market civilisation, and disciplinary neoliberalism », *Millenium : Journal of International Studies*, vol.. 24, n°3, 1995, p. 399-423.

HAAS P. « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, vol. 46, n° 1, 1992, p. 1-37.

HAQUE M.S., « The paradox of bureaucratic accountability in developing nations under a promarket state », *International Political Science Review*, vol.19, n°4, oct 1998, p.357-372.

HARDING H., Le Galès P., « Globalization and urban politics », in SCOTT A. (Ed.), *The limit to globalization*, London : Routledge, 1997.

HASSELBLADH H., KALLINIKOS J. « The Project of Rationalization: A Critique and Reappraisal of Neo-Institutionalism in Organization Studies », *Organization Studies*, vol. 21, n° 4, 2000, p. 697-720.

- HOFFMANN S., *Le dilemme américain : Suprématie ou ordre mondial*, Paris : Economica, 1982 .
- KATZENSTEIN P. (Ed.), *Between Power and Plenty : Foreign Economic Policies in Advanced Industrial States*, Madison (Wisc) : University of Wisconsin Press, 1978.
- KENNEDY P., *Préparer le XXI^{ème} siècle*, Paris : Odile Jacob, 1996.
- KEOHANE R.O., *After Hegemony ; Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton : Princeton University Press, 1984.
- Intégrer savoirs et opérations : la stratégie de la Banque mondiale », *Revue française d'administration publique*, n° 103, 2002, p.431-439.
- LAÏDI Z., *L'ordre mondial relâché. Sens et puissance après la guerre froide*, Paris : Presses de Sciences-Po, 1993.
- LAÏDI Z., *Un monde privé de sens*, Paris : Fayard, 1994.
- LENOIR René, « Quand la Banque Mondiale s'éveille... », *Futuribles*, n° 228, fév. 1998, p. 17-24.
- MCGUIRE A., WELSH BROWN J. (Eds.), *Bordering on trouble : resources and politics in Latin America*, Bethesda : Adler and Adler, 1986.
- MC KENZIE R.B., LEE D., *Quicksilver capital : how the rapid movement of wealth has changed the world*, New York : Free Press, 1991.
- MORGENTHAU H.J., *Politics among nations : the struggle for power and peace*, 5ème Ed., New York : A.A. Knopf, 1978.
- NYE J., KEOHANE R.O., *Power and interdependence*, Boston : Little Brown, 1977.
- NYE J.S., EINHORN J.P., KÁDÁR B., *The democracy deficit in the global economy : enhancing the legitimacy and accountability of global institutions*, Washington, D.C. : Trilateral Commission, 2003, 88 p.
- OYE K.A. (Ed.), *Cooperation under Anarchy*, Princeton : Princeton University Press, 1986.
- PARAIRE P., *Le "village-monde" et son château : essai contre le FMI, l'OMC et la Banque mondiale*, Aubervilliers : Temps des cerises, 1995, 223 p.
- PICIOTTO S., MAYNE R., *Regulating International Business : Beyond liberalization*, Besingtoke : Macmillan, 1999.
- ROSENAU J. (Ed.), *Approaches to World Politics for the 1990s*, Lexington : Lexington Books, 1989.
- ROSENAU J., « Patterned Chaos in Global Life : Structure and Process in the two Worlds of World Politics », *International Political Science Review*, Oct. 1988, p. 357-394.
- ROSENAU J., *Turbulence in World Politics*, Princeton : Princeton University Press, 1990.
- RUGGIE J.G., « Embedded Liberalism Revisited : Institutions and Progress in International Economic Relations », in ADLER E., CRAWFORD B. (Eds), *Progress in Postwar International Relations*, New York : Columbia University Press, 1991, p. 201-234.

- RUGGIE J.G., « International Regimes, Transaction, and Change : Embedded Liberalism in the Postwar Economic Order », in KRASNER S.D. (Ed.), *International Regimes*, Ithaca : Cornell University Press, 1983, p. 195-231 .
- RUSSETT B.M., « Security and the Resources Scramble : will 1984 be like 1914 ? », *International Affairs*, vol. 58, n° 1, hiv. 1981-1982, p. 42-58.
- SEROUSSI Roland, *Les nouveaux gendarmes du monde : GATT, FMI et Banque mondiale*, Paris : Dunod, 1994, 208 p.
- SMILEY M., *Moral responsibility and the boundaries of community : power and accountability from a pragmatic point of view*, Chicago, Ill. : University of Chicago Press, 1992, 286 p.
- SMOUTS M.-C., « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 155, 1998, p. 85-94.
- SOROOS M.S., *Beyond Sovereignty : The Challenge of Global Policy*, Columbia : University of South Carolina Press, 1986.
- STEIN A.A., *Why nations cooperate : circumstance and choice in international relations*, Ithaca, N.Y. : Cornell University Press, 1990.
- STRANGE S., « Rethinking Structural Change in the International Political Economy : States, firms and diplomacy », in STUBBS R., UNDERHILL G. (Eds), *Political economy and the changing global order*, Basingstoke : Macmillan, 1994.
- STRANGE S., *States and markets*, London : Pinter, 1988.
- STRANGE S., Stopford J.M., *Rival states, rival firms : competition for world market shares*, Cambridge : Cambridge University Press, 1991.
- TUCHMAN MATHEWS J., « Redefining security », *Foreign Affairs*, vol. 68, n° 2, print. 1989, p. 162-177.
- VOGEL S.K., *Freer markets, more rules : regulatory reform in advanced industrial countries*, Ithaca : Cornell University Press, 1996.
- WALTZ K., *Theory of international politics*, Reading, Mass.: Addison-Wesley, 1979.
- WILLIAMS M., *International Economic Organisations and the Third World*, New York : Harvester Wheatsheaf, 1994.

POLITIQUES PUBLIQUES & GOUVERNANCE

AMIN A, THRIFT N. (Ed.), *Globalization, Institutions and Regional Development in Europe*, Oxford : Oxford University Press, 1994.

ANDREW C., GOLDSMITH M., « From Local Government to local Governance - and Beyond ? », *International Political Science Review*, vol. 19, n° 4, 1998, p. 101-117.

ATKINSON M., COLEMAN W.D., « Strong States and weak States: sectorial policy networks in advanced capitalist economies », *British Journal of Political Science*, n° 19, 1989, p 47-67 .

AYRES I., BRAITHWAITE J., *Responsive regulation : transcending the deregulation debate*, New York : Oxford University Press, 1992.

BALME R. et al., *Le territoire pour politique, variations européennes*, Paris : L'Harmattan, 1994.

BALME R., « La participation aux associations et le pouvoir local », *Revue française de sociologie*, vol.28, n° 4, 1987, p. 601-639.

BALME R., « Pourquoi le gouvernement change-t-il d'échelle ? », in BALME R. (Ed.), *Les politiques du néo-régionalisme*, Paris : Economica, 1996. p

BALME R., GARRAUD P., HOFFMANN M., LARTINOT V., RITAINE E., *Le territoire pour politiques : variations européennes*, Paris : L'Harmattan, 1994.

BARNEKOV T, BOYLE R., RICH D., *Privatism and urban policy in Britain and the United States*, Oxford : Oxford University Press, 1989.

BASLE M., « Evaluation des politiques publiques et gouvernance à différents niveaux de gouvernement », *Cahiers économiques de Bretagne*, n° 2, 2000, p. 17-24.

BENKO G., LIPIETZ A. (dir.), *Des régions qui gagnent*, Paris : PUF, 1992.

BENNETT R.J. (Ed.), *Local government in the new Europe*, London : Belhaven Press, 1993.

BIANCHINI F., PARKINSON M (Eds), *Cultural policy and urban regeneration. The West european experience*, Manchester : Manchester University Press, 1993.

BLATRIX C., « La loi Barnier et le débat public : quelle place pour les associations ? », *Ecologie politique*, n° 21, automne/hiver 1997, p. 77-92.

BLATRIX C., « L'enquête publique, victime du débat public ? », *Pouvoirs locaux*, n° 62, sept. 2004, p.85-92.

BLATRIX C., « Vers une 'démocratie participative' ? Le cas de l'enquête publique », in C.U.R.A.P.P., *La gouvernabilité*, Paris : P.U.F., 1996, p. 399-413.

BLONDIAUX L., SINTOMER Y. (dir.), « Démocratie et délibération », *Politix* (n° spécial), n° 57, 2002.

BORRAZ O., « Intégration et régulation : la crise politique à Lausanne », *Sociologie du travail*, vol. 34, n° 1, 1992, p. 23-45.

- BRUGVIN T., « Gouvernance globale contre régulation citoyenne internationale », *Pensée*, n° 333, janv.-mars 2003, p.147-156.
- BURT R.S., MINOR M., *Applied network analysis*, Sage Publishing, 1983.
- CALAME P., TALMANTA A., « Les conditions d'une nouvelle gouvernance urbaine », *Pouvoirs locaux*, n°37, 1997, p.22-26
- COHEN M.D., MARCH J., OLSEN P., « Le modèle du *garbage can* dans les anarchies organisées », in March J., *Décision et organisations*, Paris : Ed. d'Organisation, 1991, p. 163-204.
- COLE A., JOHN P., « Local Policy Networks in France and Britain : Policy Co-ordination in Fragmented Political Sub-systems », *West European Politics*, vol. 18, n° 4, 1995, p. 89-109.
- COLE E., JOHN P., « Les réseaux locaux de politique publique », in LE GALES P., THATCHER M., *Les réseaux de politique publique. Débat autour des Policy Networks*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 211-227.
- COMMAILLE J., JOBERT B., « La régulation politique : l'émergence d'un nouveau régime de connaissance », in COMMAILLE J., JOBERT B., *Les métamorphoses de la régulation politique, Droit et société*, vol. 24, 1998, p. 11-34.
- COOKE P. (Ed.), *Localitie*, London : Unwin Hyman, 1988.
- CRISPIN R., LASCOUMES P. « Régulation de la carrière d'un instrument de santé. Les parcours de l'usage du test du VIH dans l'emploi en France et aux Etats-Unis », *Sociologie du travail*, vol. 42, n°1, 2000, p. 133-157.
- DAHL R.A., *Dilemmas of pluralist democracy : autonomy versus control*, New Haven : Yale University Press, 1982.
- DAHL R.A., *Polyarchy. Participation and Opposition*, New Haven : Yale University Press, 1970, 257 p.
- DAHL R.A., *Who governs? Democracy and power in an American city*, New Haven: Yale University Press, 1961, 355 p.
- DE LEON R., « The urban antiregime : progressive politics in San Francisco », *Urban Affairs Quarterly*, vol. 27, n° 4, 1992, p. 555-579.
- DENTE B., « Metropolitan governance reconsidered or how to avoid errors of the third type », *Governance*, vol. 3, n° 1, 1990, p. 55-74.
- DEWEY J., *Le public et ses problèmes, tome 2*, Farrago/Ed. Léo Scheer, 2003, p. 62-63.
- DILLER J., « Responsabilité sociale et mondialisation : qu'attendre des codes de conduites, des labels sociaux et des pratiques d'investissement ? », *Revue Internationale du Travail*, vol. 138, n° 2, 1999, p. 107-140.
- DION S., « La gouvernance démocratique et le principe d'intégrité territoriale », in FAVRE P., HAYWARD J., SCHEMEIL Y., *Être gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris : Presses de Sciences-Po, 2003, p. 91-108.

- DOBRY M., « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, et processus de path dependence », *Revue Française de Science Politique*, vol. 50, n° 4-5, 2000, p. 585-614.
- DOURLENS C., VIDAL-NAQUET P.A., « Action collective, engagements privés. La régulation par les chartes », Document de travail, CERPE, 1999.
- DOWDING K., « Model or metaphor ? A critical review of the policy network approach », *Political Studies*, n° XLIII, 1995, p. 136-158.
- DOWDING K., « There must be end to confusion: Policy networks, intellectual fatigue and the need for political science methods courses in British Universities », *Political Studies*, vol. 49, 2000, p 89-105.
- DUBOIS J., « Le partenariat ou la difficile construction des règles du jeu entre partenaires aux statuts multiples », *Pole Sud*, n°4, 1996, p. 45-64.
- DUNFORD M., KAFKALAS G. (Ed.), *Cities and Regions in the NewEurope*, Londres : Belhaven Press, 1992.
- DURAN P., « Action publique, action politique », in LERESCHE J.-P. (dir.), *Gouvernance locale, coopération et légitimité : le cas suisse dans une perspective comparée*, Paris : Pedone, 2001, p. 369-390.
- ELKIN S.E., « Twentieth century urban regimes », *Journal of Urban Affairs*, n°7, 1985.
- FAINSTEIN S., GORDON I., HARLOE M. (Eds), *Divided cities*, Oxford : Blackwell, 1992, 293 p.
- FAURE A., POLLET G., WARIN P., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris : L'Harmattan, 1995, 192 p.
- FOURNAU J.-M., « Figures de la concertation 'à la française' », in GARIEPY M., MARIE M. (dir), *Ces réseaux qui nous gouvernent ?*, Paris : L'Harmattan, 1997.
- FRIEDBERG E., *Le pouvoir et la règle : dynamiques de l'action organisée*, Paris : Seuil, 2^{ème} Ed., 1993, 422 p.
- GAUDIN J.-C., *L'action publique. Sociologie et politique*, Paris : Presses de Sciences-po et Dalloz, 2004, 243 p.
- GAUDIN J.-P., « La gouvernance moderne, hier et aujourd'hui : quelques éclairages à partir des politiques publiques françaises », *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n°155, 1998, p. 51-60.
- GAUDIN J.-P., « Politiques urbaines et négociations territoriales - Quelle légitimité pour les réseaux de politiques publiques ? », *Revue française de science politique*, vol. 45, n°1, 1995, p. 31-55.
- GAUDIN J.-P., *Les nouvelles politiques urbaines*, Paris, PUF, 1993.
- GAXIE D., « Gouvernabilité et transformations structurelles des démocraties », in C.U.R.A.P.P., *La gouvernabilité*, Paris : P.U.F., 1996.
- GAXIE D., *La démocratie représentative*, Paris : Montchrétien, 2003, 160 p.

- GAXIE D., *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris : Seuil, 1978, 268 p.
- GOLDSMITH M, PAGE E. (Eds.), *Central and local government relations*, London : Sage, 1987.
- GOLDSMITH M., « Local government », *Urban Studies*, vol. 29, n° 3-4, 1993.
- GOLDSMITH M., « The europeanisation of local government », *Urban Studies*, vol. 30, n° 4-5, 1993.
- GRABOSKY P., « Using Non-Governmental Resources to Foster Regulatory Compliance », *Governance : An International Journal of Policy and Administration*, vol. 8, n° 4, 1995, p. 527-550.
- GRANOVETTER M., « The Strength of Weak Ties : A Network Theory Revisited », *Sociological Theory*, vol. 1, 1983, p. 201-233.
- GRANOVETTER M., « The Strength of Weak Ties », in *American Journal of Sociology*, vol. 78, n°6, 1973, p. 1360-1380.
- GURR T., KING D., *The State and the City*, London : Macmillan, 1987.
- HALL P.A., « Policy paradigms, social learnings, and the state. The case of economic policy making in Britain », *Comparative politics*, vol. 25, n° 3, avril 1993, p. 275-296.
- HAMEL P., « Démocratie locale et gouvernementalité : portée et limites des innovations institutionnelles en matière de débat public », in GARIEPY M. et MARIE M. (dir), *Ces réseaux qui nous gouvernent ?*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- HAMEL P., « Urban Politics in the 1990s : The difficult Renewal of Local Democracy », *International Political Science Review*, vol. 19, n° 2, 1998, p. 173-186.
- HARDING A., « Gouvernance locale et réaménagement urbain : pour un programme d'analyse comparative », in BIAREZ S., NEVERS J.-Y. (dir.), *Gouvernement local et politiques urbaines*, Grenoble : CERAT, 1993.
- HARDING A., « Regime formation in Edinburgh and Manchester », in STOKER G. (Ed.). *The New Politics of British Local Governance*, Basingstoke : Macmillan, 2000.
- HASSENTEUFEL P., SMITH A., « Essoufflement ou second souffle ? L'analyse des politiques publiques à la française », *Revue française de Science politique*, vol. 52, n° 1, 2002, p. 53-73.
- HAWKINS K, THOMAS J.-M. (Ed.), *Enforcing Regulation*, Boston : Kluwer-Nijhoff Publishing, 1984.
- HERMET G., « Démocratisation, droits de l'homme et gouvernance », in C.U.R.A.P.P., *La gouvernabilité*, Paris : P.U.F., 1996, p. 301-314.
- HEWITT DE ALCANTARA C., « Du bon usage du concept de gouvernance », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155, 1998, p. 109-118.
- HIRST P., *Associative Democracy. A new form of economic and social governance*, Cambridge : Polity Press, 222 p.
- HOOGHE L., *Cohesion policy and European integration : building multi-level governance*, Oxford : Oxford University Press, 1996, 458 p.

- HOOGHE L., MARKS G.W., *Multi-level governance and European integration*, Lanham : Rowman and Littlefield Publishing, 2001, 251 p.
- HUTTER B., *Compliance: Regulation and Enforcement*, Oxford : Clarendon Press, 1997.
- JOBERT B. (dir.), *Le tournant néolibéral en Europe. Idées et recettes dans les pratiques gouvernementales*, Paris : L'Harmattan, 1994.
- JOBERT B., « Ambiguités, bricolages et modélisation. La construction intellectuelle des politiques publiques », in *Les raisons de l'action publique. Entre expertise et débat*, Paris : L'Harmattan, 1993, p. 101-106.
- JOBERT B., « Europe and the recomposition of national forums », *Journal of European Public Policy*, vol. 10, n° 3, 2003.
- JOBERT B., « Le mythe de la gouvernance dépolitisée », in FAVRE P., HAYWARD J., SCHEMEIL Y. (dir.), *Être gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris : Presses de Sciences-Po, 2003.
- JOBERT B., « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, n° 2, 1992, p. 219-234.
- JOBERT B., « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, avril 1992, p. 219-234.
- KEATING M., *The New Regionalism in Western Europe*, Cheltenham : Elgar, 1998.
- KERSBERGEN K., WAARDEN F., « "Governance" as a bridge between disciplines : cross-disciplinary inspiration regarding shifts in governance and problems of governability, accountability and legitimacy », *European Journal of Political Research*, vol.43, n°2, mars 2004, p.143-171.
- KENIS P., SCHNEIDER V., « Policy Networks and Policy Analysis : Scrutinizing a New Analytical Toolbox », dans MARIN B., MAYNTZ R. (Eds), *Policy Networks : Empirical Evidence and Theoretical Considerations*, Frankfurt/Main : Campus, 1991, p. 34-36.
- KIRST M., MEISTER W.G., ROWLEY S.R., « Policy issue networks: their influence on State policymaking », *Policy Studies Journal*, vol. 13, n° 2, 1984, p. 247-263 .
- KNOKE D., KUKLIUSKI J., *Network Analysis*, Sage Publishing, 1986 .
- KOOIMAN J. (Ed.), *Modern governance : new government-society interactions*, London : Sage, 1993, 280 p.
- KOOIMAN J., ELIASSEN K. (Ed.), *Managing Public Organizations*, London : Sage Publications, 2nd Ed., 1993, 304 p.
- KOOIMAN J., *Governing as governance*, London : Sage, 2003, 249 p.
- LACROIX B., « La crise de la démocratie représentative en France : éléments pour une discussion sociologique du problème », *Scalpel*, 1994.
- LAFAYE C., « Gouvernance et démocratie : quelles reconfigurations ?, in CARDINAL L, ANDREW C. (dir.), *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2001.

- LAZEGA E., « Rule enforcement among peers : A lateral control regime », *Organisation Studies*, 21, 2000, p. 193-214.
- LASCOUMES P. (dir), *L'obligation d'information comme instrument d'action publique. Les dispositifs de surveillance et de délibération en matière de lutte contre la pollution atmosphérique*, Paris, CEVIPOF-CNRS, 2002.
- LASCOUMES P., « Rendre gouvernable : de la « traduction » au « transcodage ». L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », in C.U.R.A.P.P., *La gouvernabilité*, Paris : P.U.F., 1996.
- LE FEUVRE N., « The Enforcement of Social Policies: The Case of the Equality in Employment Laws in France », in GUICHON A., ANKER (van den) A., NOVIKOVA I. (dir.), *Women's Social Rights and Entitlements in Europe*, Londres : Palgrave, 2006.
- LE GALES P., « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 1, 1995, p. 57-95.
- LE GALES P., « Politique de la ville en France et en Grande Bretagne, volontarisme et ambiguïtés de l'Etat », *Sociologie du travail*, n°2, 1995.
- LE GALES P., THATCHER (dir.), *Les réseaux de politique publique. Débat autour des policy networks*, Paris : L'Harmattan, 1995.
- LE GALES P., « Les réseaux d'action publique entre outil passe-partout et théorie de moyenne portée », in LE GALES P., THATCHER M. (dir.), *Les réseaux de politique publique. Débat autour des policy networks*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 13-28.
- LECA J., « La "gouvernance" de la France sous la V^{ème} République », in d'ARCY F., ROUBAN L. (Ed.), *De la Vème République à l'Europe. Hommage à Jean-Louis Quermonne*, Paris : Presses de Sciences-Po, 1996.
- LECA J., « Gouvernance et institutions publiques. L'État entre sociétés nationales et globalisation », dans FRAISSE R., de FOUCAULT J.-B., (Ed.), *La France en perspectives*. Paris : Odile Jacob, 402 p.
- LECA J. « Ce que l'analyse des politiques publiques pourrait apprendre sur le gouvernement démocratique », in LECA J., MULLER P., MAJONE G., THOENIG J.-C., DURAN P., « Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 1, 1996.
- LECA J., « La démocratie à l'épreuve des pluralismes », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 2, 1996, p. 225-279.
- LECA J., « Sur la gouvernance démocratique : entre théorie et méthode de recherche empirique », *Politique européenne*, n° 1, avril 2000.
- LECA J., *Gouvernement et gouvernance à l'aube du XXI^{ème} siècle*, Miméo, 1996.
- LECA J., PAPINI R. (Ed.), *Les démocraties sont-elles gouvernables ?*, Paris : Economica, 1985, 194 p.
- LEFEVRE C., « Le gouvernement des métropoles américaines : l'autonomie locale conte les institutions d'agglomération (1960-1992) », *Politiques et management publique*, vol. 10, n°4, 1992.

- LEFEVRE C., OFFNER M., « La gouvernance urbaine, entre décisions publiques territoriales et politiques locales », Cahiers du LATTS, 1993.
- LEQUESNE C., SMITH A., « Union européenne et science politique : où en est le débat théorique ? », *Cultures & conflits*, n° 28, 1997, p. 7-31.
- LIPPMANN W., « Le public fantôme », *Hermès*, n° 31, 2001, p. 67-76.
- LIPPMANN W., *The Phantom Public*, Mcmillan & Co, 1925, p. 13-39.
- LOISEAU F., « Apports et limites de l'évaluation démocratique des politiques publiques comme outil de gouvernabilité », in C.U.R.A.P.P., *La gouvernabilité*, Paris : PUF, 1996.
- LORRAIN D., « Après la décentralisation, l'action publique flexible », *Sociologie du travail*, n°3, 1993.
- LORRAIN D., « De l'administration républicaine au gouvernement urbain », *Sociologie du travail*, n°4, 1991.
- MABILEAU A., SORBETS S., *Gouverner les villes moyennes*, Paris : Pédone, 1989.
- MAIN B., « Quels réseaux dans la ville ? », *Pouvoir*, n°132, p. 75-78.
- MAJONE G., « Décisions publiques et délibération », *Revue française de science politique*, vol. 44, n° 4, 1994, p. 579-598.
- MAJONE G., *Evidence, argument and persuasion in the policy process*, New Haven : Yale University Press, 1989, 190 p.
- MAJONE G., *Independence vs. accountability ? : non-majoritarian institutions and democratic government in Europe*, Florence : European University Institute, 1994, 29 p.
- MAJONE G., *La Communauté européenne, un Etat régulateur*, Paris : Montchrétien, 1996.
- MANDEL M.J., « Local roles and social networks », *American Sociological Review*, vol. 48, 1983, p 376-386.
- MARCH J.G., OLSEN J.P., *Democratic governance*, New York : Free Press, 1995, 293 p.
- MARCOU G., RANGEON F., THIEBAULT J.-L., « Le gouvernement des villes et les relations contractuelles entre collectivités publiques », in GODARD F. (dir.), *Le gouvernement des villes -Territoire et pouvoir?*, Paris, Descartes & Cie, 1997.
- MARKS G., HOOGHE L., BLANK K., « European integration from the 1980's : State-centric versus multi-level governance », *Journal of Common Market Studies*, vol. 34, n°3, p. 341-378.
- MARRIS C., « La perception des OGM par le public : remise en cause de quelques idées reçues », in *Economie rurale*, n° spécial : « Les citoyens, les consommateurs et les OGM », n° 266, nov/déc 2001.
- MARSH D., RHODES R.A.W. (eds), *Policy Networks in British Government*, Oxford : Clarendon Press, 1992.
- MENY Y., MULLER P., QUERMONNE J.-L., *Politiques publiques en Europe : actes du colloque de l'Association française de science politique, 23-24 mars 1994*, Paris : L'Harmattan, 1995, 351 p.

- MERIAUX O., « Référentiel, représentation(s) sociale(s) et idéologie. Remarques à partir d'une application du référentiel à la politique de l'emploi », in FAURE A., POLLET G., WARIN P., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 49-68.
- MERRIEN F.X., « De la gouvernance et des Etats-providence contemporains », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 155, 1998, p. 61-71.
- MULLER P., « Entre le local et l'Europe, la crise du modèle français de politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, p. 275-297.
- MULLER P., « Introduction. Un espace européen des politiques publiques » in MENY Y., MULLER P., QUERMONNE J.-L. (dir.), *Politiques publiques en Europe*, Paris : L'Harmattan, 1995.
- MULLER P., « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, 2000 ; p. 189-208.
- MULLER P., « Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde », « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, 2000, p. 170.
- MULLER P., « Les politiques publiques entre secteurs et territoires », *Politiques et management public*, vol. 8, n°3, 1990.
- MULLER P., *Airbus, l'ambition européenne*, Paris : l'Harmattan, 1989.
- MULLER P., JOBERT B., *L'Etat en action*, Paris : PUF, 1987.
- NEMERY J.-C., WATCHER S. (dir), *Gouverner les territoires*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, DATAR, 1993.
- OSBORNE D., GAEBLER T., *Reinventing government : how the entrepreneurial spirit is transforming the public sector*, New York : Penguin, 1993.
- PADIOLEAU J.-G., « La gouvernance ou comment s'en débarrasser », *Le Banquet*, n° 15, 2000, p. 1-9.
- PALIER B., BONOLI G., « Phénomènes de path dependence et réformes des systèmes de protection sociale », *Revue Française de Science Politique*, vol. 49, n°3, 1999, p. 399-420.
- PAPADOPOULOS Y., « Cooperative forms of governance : problems of democratic accountability in complex environments », *European Journal of Political Research*, vol.42, n°4, 2003, p.473-501.
- PETERS G., SAVOIE D.J., *Les nouveaux défis de la gouvernance*, Presses de l'Université de Laval, 1995.
- PINSON G., « Le chantier de la gouvernance urbaine et la question de la production des savoirs dans et pour l'action », *Lien social et politique – RIAC*, n° 50, Oct. 2003, p. 39-55.
- POLLET G., « Analyse des politiques publiques et perspectives théoriques. Essai de modélisation à travers l'exemple des politiques de retraite dans une perspective historique », in FAURE A., POLLET G., WARIN P., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 25-47.

- POLUHA E., ROSENDAHL M. (Eds.), *Contesting good governance : crosscultural perspectives on representation, accountability and public space*, Richmond : RoutledgeCurzon, 2001, 276 p.
- QUERMONNE J.-L., « De la gouvernance au gouvernement : l'Union européenne en quête de gouvernabilité », in FAVRE P., HAYWARD J., SCHEMEIL Y., *Être gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris : Presses de Sciences-Po, 2003.
- MAYNTZ R., SCHARPF F., KENIS P., SCHNEIDER V., GRANDE E., BÖRZEL T.A., « What's So Special About Policy Networks ? – An exploration of the Concept and Its Usefulness in Studying European Governance », *European Integration online Paper*, vol. 1, n° 16, 1997, 31 p.
- REVESZ B., « Gouverner démocratiquement : une question d'Etat ? Perceptions latino-américaines », in C.U.R.A.P.P., *La gouvernabilité*, Paris : P.U.F., 1996, p 287-300.
- REYNAUD J.-D., *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris : Armand Colin, 1989, 306 p.
- RHODES R., « Policy networks: a British perspective », *Journal of theoretical politics*, n° 2, 1990, p136-158 .
- ROSE N., MILLER P., « Political Power Beyond the State : problematics of government », *British Journal of Sociology*, vol. 43, 1992, p. 173-205.
- ROSENAU J.N., CZEMPIEL E.-O. (Ed.), *Governance without government : Order and Change in World Politics*, New York : Cambridge University Press, 1992, 311 p.
- ROUBAN L., « Innovation, complexité et crise de l'Etat moderne », *Revue française de science politique*, vol. 38, n° 3, 1988, p. 325-347.
- SABATIER P. (Ed.), *Theories of the policy process*, Boulder : Westview Press, 1999, 289 p.
- SABATIER P., « The advocacy coalition framework : revisions and relevance for Europe », *Journal of European Public Policy*, vol. 5, n° 1, mars 1998, p. 98-130.
- SABATIER P., MCLAUGHLIN S.M., « Belief congruence between interest-group leaders and members : an empirical analysis of three theories and a suggested synthesis », *Journal of Politics*, vol. 52, n° 3, août 1990, p. 914-935.
- SABATIER P.A., JENKINS SMITH H.C. (Ed.), *Policy change and learning, an advocacy coalition approach*, Boulder : Westview Press, 1993, 290 p.
- SAINT-MARTIN D., « La gouvernance en tant que conception de l'Etat de la « Troisième voie » dans les pays anglo-saxons », *contribution au séminaire des 12/13 juin 2003 sur la gouvernance*, México : UNESCO/CERI/Colegio de México.
- SAINT-MARTIN D., *Building the new managerialist State*, Oxford : Oxford University Press, 2000.
- SIMOULIN V., « Emission, médiation, réception... Les opérations constitutives d'une réforme par imprégnation », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2, 2000, p. 333-350.

SMITH A., « Les idées en action : le référentiel, sa mobilisation et la notion de *policy network* », in FAURE A., POLLET G., WARIN P., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 103-124.

SMITH A., « Studying multi-level governance : examples from French translations of the structural funds », *Public Administration*, vol. 75, n° 4, hiv. 1997, p.711-730.

SMYRL M., « Politics et policy dans les approches américaines des politiques publiques : effets institutionnels et dynamiques du changement », *Revue française de Science politique*, vol. 52, n° 1, 2002, p. 37-52.

STOKER G., « Theory and Urban Politics », *International Political Science Review*, vol.19, n°2, 1998, p. 119-129.

STOKER G., « Urban governance in Britain », *Sociologie du travail*, n° 2, 1995, p. 301-315.

STONE C., *Regime Politics. Governing Atlanta 1946-1988*, Lawrence : University Press of Kansas, 1989.

SUREL Y., « Les politiques publiques comme paradigme », in FAURE A., POLLET G., WARIN P., *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris : L'Harmattan, 1995, p. 126.

THOENIG J.-C., « La régulation des systèmes organisés complexes », *Revue française de sociologie*, vol. 16, n° 1, p. 3-32.

THOENIG J.-C., DUPUY F., *L'administration en miettes*, Paris : Fayard, 1985, 316 p.

VALLEMONT S., *Le débat public : une réforme dans l'État*, Paris : LGDJ, 2001, 198 p.

VEDEL T., « Peut-on gouverner les réseaux de communication ? Les Etats dans le village planétaire », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 6, n° 3, hiver 1999, p. 653-674.

VERPRAET G., « La coordination dans les politiques urbaines », *Annales de la recherche urbaine*, n°51, 1992.

WATCHER S., *Politiques publiques et territoires*, Paris : L'Harmattan, 1989.

ZASK J., « Pourquoi un public en démocratie. Présentation des textes de Walter Lippmann « Le public fantôme » 1925 et de John Dewey « Le public et ses problèmes » (1927) », *Hermès*, n°31, 2001, p. 63-76.

ZEMOR P., *Pour un meilleur débat public*, Paris : Presses de Sciences-Po, 2003.

MARCHE, ENTREPRISE, MANAGEMENT & SOCIOLOGIE DU TRAVAIL

« Challenges to corporate governance », *Law and Contemporary Problems*, vol.62, n°3, summer 1999, p.1-271.

« Comment décrire les transactions ? », *Genèses*, n° 41, déc. 2000, p. 2-107.

« Conventions Economiques », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, 1985.

« Critical perspectives on corporate social responsibility », *International Affairs*, vol.81, n°3, mai 2005, p.499-617.

« Nouvelles technologies de l'information et de la communication », *Sociologie du travail*, n° 43, mars 2001.

« L'immatériel : une nouvelle approche de la gestion », *Revue française de gestion*, n°130, sept. oct 2000, p.89-134.

« La légitimation du discours économique », *Science de la société*, n° 55, février 2002.

« Marchés financiers », *Politix*, vol. 13, n° 52, 2000, p. 17-54.

AGGERI F., PEZET E., ABRASSART C., ACQUIER A., *Organiser le développement durable : expériences des entreprises pionnières et formation de règles d'action collective*, Paris : Vuibert, 2005.

ALTER N., DUBONNET C., *Le manager et le sociologue : correspondance à propos de l'évolution de France Telecom de 1978 à 1992*, Paris : L'Harmattan, 1994, 239 p.

ALTER N., *La gestion du désordre en entreprise*, Paris : L'Harmattan, 1991.

AMABLE B., PALOMBARINI S., *L'économie politique n'est pas une science morale*, Paris : Raisons d'Agir, 2005, 288 p.

ARCHIER G., SERIEYX H., *L'entreprise du 3^{ème} type*, Paris : Seuil, 1984.

D'ARCIMOLES C.-H., « Les investisseurs face à la performance sociale des entreprises », *Revue Française de Gestion*, p. 122-134.

BARANES E., « Externalités de réseaux, adoptions technologiques et relations verticales : une revue de la littérature », *Revue d'économie politique*, n°5, sept.-oct. 1998, p.599-623.

BAUMARD P., « La guerre du savoir a commencé », *Expansion Management Review*, n°92, mars 1999, p.51-87.

BENHAYOUN G., GAUSSIER N., PLANQUE B. (dir), *L'ancrage territorial du développement durable. De nouvelles perspectives*, Paris : L'Harmattan, 1999.

BENKO G. (Ed.), *La dynamique spatiale de l'économie contemporaine*, La Garenne-Colombes : Editions de l'Espace, 1990.

BERNOUX P., LIVIAN F., « L'entreprise est-elle toujours une institution ? », *Sociologie du travail*, n° 41, 1999, p. 179-194.

- BESSIRE D., 2003, « Gouvernance d'entreprise : que cache le discours sur la transparence ? », *Documents de recherche du L.O.G*, n°2003-03.
- DE BLIC D., « Le scandale financier du siècle, ça ne vous intéresse pas ? » : difficiles mobilisations autour du Crédit Lyonnais », *Politix*, vol. 13, n° 52, 2000, p. 157-181.
- DE BLIC D., LAZARUS J., *Sociologie de l'argent*, Paris : La Découverte, 2007, 121 p.
- BLONDEL D., « Le capital immatériel », *Vie et sciences économiques*, n° 157-158, print 2001.
- BOISSELIER P., *L'investissement immatériel : gestion et comptabilisation*, Bruxelles : De Boeck Université, 1993.
- BOLLINGER D., HOFSTEDE G., *Les différences culturelles dans le management : comment chaque pays gère-t-il ses hommes ?*, Paris : Editions d'organisation, 1987, 268 p.
- BOUNFOUR A., *Capital immatériel, connaissance et performance*, Paris : L'Harmattan, 2006.
- BOWEN H., *Social Responsibilities of the Businessman*, New York : Harper, 1953.
- The capital labor relations in OECD countries : from the Fordist "golden age" to contrasted national trajectories*, Paris : CEPREMAP, 1990, 61 p.
- Du "gouvernement économique" au gouvernement tout court : vers un fédéralisme à l'européenne », *Critique internationale*, n° 11, avril 2004, p.179-195.
- Mondialisation et régulations : Europe et Japon face à la singularité américaine*, Paris : Ed. La Découverte, 2001, 179 p.
- Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, Paris : La Découverte, 2002, 588 p.
- BRAUNERHJELM P., « On the role of knowledge capital in firm performance : empirical evidence from Swedish firms in the engineering industry », *Revue d'économie industrielle*, n° 81, oct-déc. 1997, p. 9-22.
- BRAYBROOKE D., LINDBLOM C., « "Meliorative comparisons", *A strategy of decision. Policy evaluation as a social process* », London : Free Press, 1963, p. 147-167.
- BRYNJOLFSSON E., HITT L.M., YANG S., « Intangible assets : computers and organizational capital », *Brookings Papers on Economic Activity*, n° 1, 2002, p. 137-198.
- BUCHANAN J.M., *The demand and supply of public goods*, Chicago : Rand Mac Nally and Co., 1970, 214 p.
- BUCHANAN J.M., *Cost and choice; an inquiry in economic theory*, Chicago : Markham, 1969, 104 p.
- CALLON M., *The Laws of the Markets*, Oxford : Blackwell, 1998.
- CALLON M., LICOPPE C., MUNIESA F. (dir.), « Technologies de marché », *Réseaux*, vol. 21, n° 122, 2003, p.9-233.
- CALLON M., « La sociologie peut-elle enrichir l'analyse économique des externalités? Essai sur la notion de cadrage-débordement », in FORAY D., MAIRESSE J., *Innovations et performances. Approches interdisciplinaires*,. Paris : Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1999, p. 399-431.

- CALLON M., MUNIESA F., « Economic Markets as Calculative Collective Devices », *Organization Studies*, vol. 26, n° 8, 2005, p. 1229-1250.
- CAPRON M., QUAIREL F., *Mythes et réalités de l'entreprise responsable : acteurs, enjeux, stratégies*, Paris : la Découverte, 2004.
- CARROL A.B., « Corporate social responsibility. Evolution of a definitional construct », *Business & Society*, n° 38, 1999, p. 268-295.
- COASE R.H., « The Problem of Social Costs », *Journal of Law and Economics*, vol. 3, 1960, p. 1-44.
- COASE R.H., *The firm, the market and the law*, Chicago : Chicago University Press, 1998.
- COCHOY F., *Une histoire du marketing : discipliner l'économie de marché*, Paris : La Découverte, 1999.
- COLLETIS G., GILLY J.-P., PECQUEUR B., ZIMMERMAN J.-B., « Firmes et territoires : entre nomadisme et ancrage », *Espaces et Sociétés*, Décembre 1997.
- COOK K.Y., EMERSON R.H., « Power, equity and commitment in exchange networks », *American Sociological Review*, vol. 43, October 1978.
- CROUCH C., STREECK W., *Les capitalismes en Europe*, Paris : Découverte, 1996, 275 p.
- CROUCH C., LE GALÈS P., TRIGILIA C. et al., *Changing governance of local economies : responses of European local production systems*, Oxford : Oxford University Press, 2004, 376 p.
- CROUCH C., EDER K., TAMBINI D. (Eds), *Citizenship, markets, and the state*, Oxford : Oxford University Press, 2001, 282 p.
- CROUCH C., MARQUAND D., *Ethics and markets : co-operation and competition within capitalist economies*, Oxford : Blackwell, 1993, 150 p.
- CROUCH C. (Ed.), *State and economy in contemporary capitalism*, London : Croom Helm, 1979, 264 p.
- DELGA J., « Éthique, éthique d'entreprise, éthique du gouvernement d'entreprise », *Dalloz Sirey*, n 21, oct. 1999, p. 397-402.
- DENORD F., « Le prophète, le pèlerin et le missionnaire. La circulation internationale du libéralisme et de ses acteurs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 145, déc. 2002, p. 9-20.
- DRUCKER P., « Le savoir, nouveau défi pour l'entreprise », *Expansion Management Review* (n° spécial « Le management de la connaissance »), n° 92, mars 1999, p.51-87.
- DUBAR C., *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles*, Paris : Armand Colin, 1991, 278 p.
- DUPUY F., *Anthropologie économique*, Paris : Armand Colin, 2001, 192 p.
- DUMEZ H. (Dir.), *Management de l'innovation, management de la connaissance*, Paris : l'Harmattan, 2001, 280 p.

- EPINGARD P., « Etude d'un objet conceptuel déstabilisant : l'investissement immatériel », *Revue économique*, vol. 49, n° 6, nov. 1998.
- EPINGARD P., *L'investissement immatériel : cœur d'une économie fondée sur le savoir*, Paris : Ed. CNRS, 1999.
- ERBES-SEGUIN S., *Bilan de la sociologie du travail. 2. Le travail dans la société*, Grenoble : PUG, 1988, 185 p.
- ERBES-SEGUIN S., *La démocratie dans les syndicats*, Paris : EHESS, 1971, 188 p.
- EYMARD-DUVERNAY F., THEVENOT L., « L'économiste et son modèle », in « Conventions Economiques », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, 1985.
- EYMARD-DUVERNAY F., « Introduction : les entreprises et leurs modèles », in « Entreprises et produits », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, n° 30, PUF, 1987, p. 3-22.
- FAVEREAU O., LAGEZA E., *Conventions and Structures in Economic Organization. Markets, Networks and Hierarchies*, Edward Elgar publishing, 2002.
- FLIGSTEIN N., « Markets as politics : A political cultural approach to market institutions », *American Sociological Review*, vol. 61, n° 4, p. 656-673.
- FRANCFORT I., OSTY F., SAINSAULIEU R., UHALDE M., *Les mondes sociaux de l'entreprise*, Paris : Desclée de Brouwer, 1995.
- FRIEDMANN G., *Le travail en miettes*, Paris : Gallimard, 1956, 344 p.
- FRIEDMANN G., *Où va le travail humain ?*, Paris : Gallimard, 1950, 389 p.
- FRONTEZAK S., « Gouvernement d'entreprise : évolutions récentes en France et à l'étranger », *Bulletin mensuel COB*, n° 338, 1^{er} sept. 1999, p. 1-2.
- GENDRON C., CHAMPION E., « La responsabilité sociale Corporative en débat et en pratique. Codes de conduite, normes et certifications », *Cahiers de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable*, n° 16, 2003.
- GENDRON C., LAPOINTE A., « Vers un nouveau partage des pouvoirs de régulation », *Cahier de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable*, Montréal, École des sciences de la gestion, UQAM, n° 20, 2003.
- GENDRON C., LAPOINTE A., TURCOTTE M.F., « Social responsibility and the regulation of the global firm », *Industrial relations*, n° 59, 2004, p. 73-100.
- GINTIS H., GUSTAFSSON B., BOWLES S., *Markets and democracy : participation, accountability and efficiency*, Cambridge : Cambridge University Press, 1993, 340 p.
- GODARD O., HOMMEL T., « Les multinationales et le développement durable : un enjeu ambigu », Chaire de développement durable EDF/Ecole polytechnique, cahier n° 21, décembre 2005.
- GODECHOT O., *Les traders : essai de sociologie des marchés financiers*, Paris : La Découverte, 2001, 299 p.
- GODELIER M., *Un domaine contesté, l'anthropologie économique*, Paris : Moutin, 1974, 374 p.

- GOND J.-P., « Performance sociétale de l'entreprise et apprentissage organisationnel. Vers un modèle d'apprentissage sociétal de l'entreprise? », *Économies et Sociétés*, vol. 14, 2004, p. 757-784.
- GORZ A., *L'immatériel : connaissance, valeur et capital*, Paris : Galilée, 2003.
- GRANOVETTER M., *Le marché autrement : les réseaux dans l'économie*, Paris : Desclée de Brouwer, 2000.
- GREENAN N., TOPIOL-BENSAÏD A., MAIRESSE J., « Investissements immatériels, productivité et qualifications », *Revue économique*, vol. 50, n° 3, mai 1999, p. 417-430.
- GUILHOT N., *Financiers, philanthropes. Vocations éthiques et reproduction du capital à Wall Street depuis 1970*, Paris : Raisons d'Agir, 2006, 175 p.
- HOFSTEDE G., *Culture's consequences : international differences in work-related values*, Beverly Hills : Sage, 1980, 474 p.
- HUBER R., « Le gouvernement d'entreprise régi par le droit fiscal », *Droit et Patrimoine*, n°97, 10 oct. 2001, p. 81-83.
- D'IRIBANE P., *La logique de l'honneur, gestion des entreprises et traditions nationales*, Paris : Seuil, 1989.
- LAMETHE D., « L'approche française du "gouvernement d'entreprise" », *Revue internationale de droit comparé*, 1999, p 1075-1108.
- LANDIER H., *L'entreprise face au changement*, Paris : Entreprise moderne d'édition, 1981.
- LANDIER H., *L'entreprise polycellulaire*, Paris : Entreprise moderne d'édition, 1985.
- LAVILLE F., « La cognition située. Une nouvelle approche de la rationalité limitée », *Revue économique*, vol 51, n° 6, nov. 2000, p. 1301-1331.
- LAUFER R., PARADEISE C., *Le prince bureaucrate : Machiavel au pays du marketing*, Paris : Flammarion, 1982.
- LAZZARATTO Mauricio, « La multiplicité dans la dynamique économique », *Multitudes*, n°2, mai 2000, p. 113-125.
- LEFEBVRE L.A., LEFEBVRE E., MOHNEN P. (Eds), *La conduite des affaires dans l'économie du savoir*, Paris : Economica, 2001.
- LEPINAY V., LATOUR B., « L'économie, science des intérêts passionnés. Introduction à la républication de Gabriel Tarde », *Psychologie économique*, 2006.
- LEPINAY V., ROUSSEAU F., « Les trolls sont-ils incompétents ? Enquête sur les financiers amateurs », *Politix*, vol. 13, n° 52, 2000.
- LINHART R., *L'établi*, Paris : Minuit, 1978.
- LORDON F., *Et la vertu sauvera le monde. Après la débâcle financière, le salut par l'«éthique»*, Paris : Raisons d'Agir, 2003, 125 p.
- LORDON F., *L'intérêt souverain : essai d'anthropologie économique spinoziste*, Paris : La Découverte, 2006, 234 p.

- MARKOVSKY B., WILLER D., PATTON T., « Power relations in exchange networks », *American Sociological Review*, vol. 53, avril 1988.
- MAURICE M., SELLIER F., SILVESTRE J.-J., *Politiques d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne*, Paris : PUF, 1982.
- MERMOZ C., *L'articulation global local. Problématique et applications à la dynamique technologique*, Colloque de l'ADRLDF, Lille, 1-3 septembre 1997.
- METROT F., « Développement durable et Entreprise responsable : formation des politiques de développement durable et cohérence des stratégies », *Journée développement durable – AIMS*, Aix-en-Provence, 11 mai 2005.
- MOOSLECHNER P., SCHUBERTH H., SCHÜRZ M. (Eds), *Economic policy-making under uncertainty : the role of truth and accountability in policy advice*, Cheltenham, UK ; Northampton, MA : Edward Elgar, 2004, 322 p.
- MUNIESA F., « Un robot walrasien. Cotation électronique et justesse de la découverte des prix », *Politix*, vol. 13, n° 52, 2000.
- NDIAYE P., « Du nylon et des bombes. Du Pont de Nemours, l'État américain et le nucléaire, 1930-1960 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Année 1995, vol. 50, n° 1, p. 53-73.
- PARX J.-Y., *Le guide du knowledge management : concepts et pratiques du management de la connaissance*, Paris : Dunod, 2000, 266 p.
- PEZET E., 2004, « Discipliner et gouverner : influence de deux thèmes foucauldien en sciences de gestion », *Finance Contrôle Stratégie*, vol.7 n°3, septembre, p.169-189.
- PIERRAT C., MARTORY B., *La gestion de l'immatériel*, Paris : Nathan, 1996.
- POMIAN J., ROCHE C., *Connaissance capitale : management des connaissances et organisation du travail*, Paris : l'Harmattan, 2002, 633 p.
- PRIEUR J. & alii, « La responsabilité des membres des comités dans les sociétés par actions », *Droit des sociétés Actes pratiques*, n° 56, 12 juil. 2001, p. 5-31.
- QUERE L., RALLET A., « Les Conventions », *Réseaux*, n° 52, 1993.
- RALLET A., « La théorie des conventions chez les économistes », *Réseaux*, n° 62, 1993.
- ROETHLISBERGER F.J., DICKSON W.J., WRIHT H.-A., *Management and the Worker*, Cambridge : Harvard University Press, 1939.
- ROLLE P., *Bilan de la sociologie du travail. 1. Travail et salariat*, Grenoble : PUG, 1988, 149 p.
- ROLLE P., *Introduction à la sociologie du travail*, Paris : Larousse, 1971, 275 p.
- ROZIER S., *L'Entreprise-providence. Mécénat des entreprises et transformations de l'action publique dans la France des années 1960-2000*, Thèse pour le doctorat de science politique sous la direction de M. Michel Offerlé soutenue le 14 décembre 2001, Université Panthéon Sorbonne.
- SAINSAULIEU R. (dir.), *L'Entreprise. Une affaire de société*, Paris : Presses de la FNSP, 1990.

- SAINSAULIEU R., *L'identité au travail : les effets culturels de l'organisation*, Paris : Presses de la FNSP, 1977.
- SAINSAULIEU R., PIOTET F., *Méthodes pour une sociologie de l'entreprise*, Paris : Presses de la FNSP, 1994.
- SAINSAULIEU R., SEGRESTIN D., « Vers une théorie sociologique de l'entreprise », *Sociologie du travail*, n° 3, 1986, p. 335-352.
- SEGRESTIN D., « L'entrée de l'entreprise en société. Introduction à une problématique de la modernisation des rapports sociaux », *Revue française de science politique*, vol. 37, n° 4, août 1987, p. 461-477.
- SEGRESTIN D., « L'entreprise à l'épreuve des normes de marché. Les paradoxes des nouveaux standards de gestion dans l'industrie », *Revue française de sociologie*, n° XXXVIII, 1997, p. 553-585.
- SEGRESTIN D., « Sur la représentation de l'entreprise en sociologie », *Travail et emploi*, vol. 11, n° 4, 1990, p. 23-29.
- SEGRESTIN D., *Sociologie de l'entreprise*, Paris : Armand Colin, 1992, 223 p.
- SEN A., *L'économie est une science morale*, Paris : La Découverte, 2003, 126 p.
- SHRIVASTAVA P., « Is strategic management ideological ? », *Journal of Management*, n° 12, 1986, p. 363-377.
- SKLAIR L., *The Transnational Capitalist Class*, Oxford : Blackwell, 2001.
- SOMBART W., *Le bourgeois : contribution à l'histoire morale et intellectuelle de l'homme économique moderne*, Paris : Payot, 1966.
- STERNBERG E., *Corporate governance : accountability in the marketplace*, London : Institute of Economic Affairs, 1998, 133p.
- STERNBERG E., *Corporate governance : accountability in the marketplace*, 2è Ed., London : Institute of Economic Affairs, 2004, 201 p.
- STOKMAN F.N., ZIEGLER R., SCOTT J. (eds), *Networks of Corporate Power. A Comparative Analysis of Ten Countries*, Oxford : Polity Press, 1985, 304 p.
- STROOBANTS M., *Sociologie du travail*, Paris : Nathan, 1993.
- THEVENET M., *Audit de la culture d'entreprise*, Paris : Editions d'organisation, 1986.
- THEVENOT L., « Introduction : Pour une analyse des différentes espèces de conventions et de leurs économies respectives », in « Conventions Economiques », *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, 1985.
- TOURAINÉ A., *La conscience ouvrière*, Paris : Seuil, 1966.
- UGHETTO P., « L'entreprise dans l'économie des conventions », *Revue économique*, vol. 51, n° 1, janvier 2000, p. 51-73.
- VALIORGUE B., « Pourquoi l'entreprise veut-elle devenir socialement responsable ? », Communication dans le cadre du colloque *Nouvelles Régulations, Normalisations et Dynamique des Organisations*, Nancy, 23-24 novembre 2006.

WEBER F., « Transactions marchandes, échanges rituels, relations personnelles. Une ethnographie économique appelée Grand Partage », *Genèses*, n° 41, déc. 2000, p. 85-107.

ZELIZER V.A., « Repenser le marché : la construction sociale du "marché aux enfants" aux Etats-Unis », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 94, sept. 92, p. 3-26.

ZIF J., ISRAELI A., MCCARTHY D., « Characteristics of businesses with high R&D investment », *Research Policy*, vol. 19, n° 5, oct. 1990, p. 435-445.

ZIMMERMAN J.-B. « Nomadisme et ancrage territorial : propositions méthodologiques pour l'analyse des relations firmes-territoires », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 2, 1998.

ÉCOLOGIE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Autour du développement durable », *Sciences de la société*, n° spécial, n° 57, oct. 2002, p.3-201.

« Global environmental change and international relations », *Millenium*, vol. 19, n° 3, Winter 1990, p. 337-476 .

« La France et le développement durable », *Regards sur l'actualité*, n° 302, 06/07 2004, p. 2-76.

AHMED I., DOELEMAN J.A., *Beyond Rio : the environmental crisis and sustainable livelihoods in the Third World*, New York : St Martin's Press, 1995.

ATKINSON R.D., « International differences in environmental compliance costs and United States manufacturing competitiveness », *International Environmental Affairs*, vol. 8, n° 2, spring 1996, p.107-134.

BADIE B., « L'effectivité des biens publics mondiaux : L'ambiguïté ne vaut pas négation », in FAVRE P., HAYWARD J., SCHMEIL Y., *Être gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris : Presses de Sciences Po, 2003.

BARRETT S., *Environment and statecraft : the strategy of environmental treaty-making*, Oxford : Oxford University Press, 2003, 427 p.

BENNETT E.M., CARPENTER S.R., CARACO N.F., « Human Impact on Erodable Phosphorus and Eutrophication : A Global Perspective », *Bioscience*, n° 51, 2001, p. 227-234.

BERKES F. (Ed.), *Common Property Resources : Ecology and Community Based Sustainable Development*, London : Balhaven Press, 1989.

BERQUE A., *Écoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*. Paris : Belin, 2000, 271 p.

BIERMANN F., BAUER S. (Eds), *A World Environment Organization. Solution or Threat for Effective International Environmental Governance*, Burlington : Ashgate, 2005, 280 p.

BRACK D. (Ed.), *Trade and environment : conflict or compatibility?*, London : Earthscan, 1998, 187 p.

BRACK D., « Balancing trade and the environment », *International Affairs*, vol. 71, n° 3, juil. 1995, p. 497-514.

BREngle A., « Proving the value of environmental management system », *Fletcher Forum of World Affairs*, vol. 26, n° 2, summer/fall 2002, p.205-221

BROWN H., *The challenge of man's future : an inquiry concerning the condition of man during the years that lie ahead*, New York : Viking Press, 1954, 290 p.

BRYNER G.C., « Global Interdependence », in DURANT R.F., FIORINO D.J., O'LEARY R., *Environmental Governance Reconsidered. Challenges, Choices and Opportunities*, 2004, p. 69-102.

BUREAU D., DAVEU M.-C., GASTALDO S., « Gouvernance mondiale et environnement », in JACQUET P., PISANI-FERRY J., TUBIANA L. (dir.), *Conseil d'analyse économique*,

Gouvernance mondiale – institutions économiques de la mondialisation, rapport de synthèse, Paris : la Documentation française, 2002, p. 449- 462.

BÜRGENMEIER B., *Principes écologiques et sociaux du marché*, Paris : Economica, 2000, 306 p.

CADORET A. (dir), *Protection de la nature : histoire et idéologie : de la nature à l'environnement*, Paris : L'Harmattan, 1985, 245 p.

CAIRNCROSS F., *Costing the earth*, London : Business Books, 1991, 256 p.

CAIRNCROSS F., *Les marchés verts. Réconcilier croissance et environnement*, Paris : Editions d'organisation, 1993, 286 p.

CAIRNCROSS F., *Green Inc. : guide to business and the environment*, London : Earthscan, 1995, 277 p.

CARPENTER G., WHITE P., « Sustainable Development: Finding the Real Business Case », *Corporate Environmental Strategy: International Journal for Sustainable Business*, vol. 11, n° 2, Feb. 2004, p. 2-51.

CENTER OF INTERNATIONAL STUDIES, Woodrow Wilson School of Public and International Affairs, *Ecology and politics in America's environmental crisis*, Princeton University Press, 1970.

CHARLES D, DAVIS S.K., « State Enforcement of the Federal Hazardous Waste Program », *Polity*, vol. 31, n° 3, 1999, p. 450-468.

CHARNOVITZ S., « A World Environmental Organization », *Columbia Journal of Environmental Law*, vol. 27, n° 2, 2002, p. 321-357.

CHARNOVITZ S., « The Environment vs. Trade Rules : Defogging the Debate », *Environmental Law*, vol. 23, 1993, p. 475-517.

CHARVOLIN F., *L'invention de l'environnement en France. Chroniques anthropologiques d'une institutionnalisation*, Paris : La Découverte, 2003.

CHAYES A., « International Institutions for the Environment », in HARGROVE J.L. (Ed.), *Law, Institutions and the Global Environment*, Dobbs Ferry : Oceana Publications, 1972, p. 1-26.

CHOUCRI N., *Global accord : environmental challenges and international responses*, Cambridge : MIT Press, 1993.

CLINE W., *The economics of global warming*, Washington D.C. : Institute for International Economics, 1992.

COLBY S. J., KINGSLEY T., « The real green issue », *McKinsey Quarterly*, n° 2, 1995, p.132-143.

COLLIN J.-F. (dir.), « La nature n'est plus ce qu'elle était », *Cosmopolitiques*, n° 1, 2002, p. 7-190.

COMMONER B., *Making Peace with the Planet*, New York : Panthéon, 1990.

CONCA K., LIPSCHUTZ R.D., « A Tale of Two Forest », in CONCA K., LIPSCHUTZ R.D. (Ed.), *The State and Social Power in global Environmental Politics*, New York : Columbia University Press, 1993.

- CONSTANTIN F. (dir.), *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, Paris : l'Harmattan, 2002, 385 p.
- CORBETT C., VAN WASSENHOVE L., « The green fee : internalizing and operationalizing environmental issues », *California Management Review*, vol 36, n° 1, aut. 93, p. 116-135.
- COWAN C.E., VERSTEEG D.J., LARSON R.J., KLOPPER-SAMS P.J., « Integrated Approach for Environmental Assessment of New and Existing Substances », *Regulatory Toxicology and Pharmacology*, vol. 21, n° 1, 1995.
- CRACCO F., LUGTMEIJER C. J., « Product and packing materials source reduction goal setting : an environmental management tool at Procter & Gamble », *Gestion 2000*, vol. 12, n° 4, 07-08 1996, p.55-68.
- DAVIS J., *Greening business : managing for sustainable development*, Oxford : Blackwell, 1991, 215 p.
- DE BAKER P., *Le management vert*, Paris : Dunod, 1992, 265 p.
- DEBOURDEAU A., « Les ressorts de l'engagement des entreprises dans leur environnement, ou quand l'acteur décrié fait preuve de bonne volonté. Les entreprises et l'environnement », in SCARWELL H.J., FRANCHOMME M., *Contraintes environnementale et gouvernance des territoires*, Ed. de l'Aube, 2005.
- DROUIN J.-M., *L'écologie et son histoire : réinventer la nature*, Paris : Flammarion, 1993, 213 p.
- DUBY J.-J., « Information scientifique et désinformation », *Institut Européen de Cindyniques - Lettre n° 18*, mars 1996.
- EDELMAN B., HERMITTE M.-A., *L'homme, la nature et le droit*, Paris : Bourgois, 1988, 391 p.
- EHRlich P.R., EHRlich A.H., *Population, resources, environment : Issues in human ecology*, San Francisco : W.H. Freeman and Company, 1970, 383 p.
- ELKINGTON J., « Towards the sustainable corporation », *California Management Review*, vol. 36, n° 2, hiv. 94, p. 90-100.
- FLEAGLE R.G., *Global environmental change : interactions of science, policy, and politics in the United States*, Westport : Praeger, 1994, 243 p.
- FRAUSE B., COLEHOUR J., *The environmental marketing imperative : strategies for transforming environmental commitment into a competitive advantage*, Chicago : Probus, 1994, 264 p.
- FRENCH H.F., « Costly tradeoffs : Reconciling Trade and the Environment », *Worldwatch Paper*, n° 113, Washington D.C. : Worldwatch Institute, 1993.
- FROIS P., *Entreprise et écologie*, Paris : L'Harmattan, 1997, 187 p.
- GARE A.E., *Postmodernism and the environmental crisis*, London : Routledge, 1995, 192 p.
- GLECKMAN H., « Balancing TNCs, the states, and the international system in global environmental governance : a critical perspective », in KANIE N., HAAS P., *Emerging forces in environmental governance*, op. cit., p. 203-215.

GLEDITSCH N.P., Sverdrup B.O., « Democracy and the Environment », paper presented to the 36th Annual Convention of the International Studies Association, Chicago, IL, 21-25 February 1995.

GODARD O., « L'expertise économique du changement climatique planétaire. Sur la scène internationale, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) », *Annales des Mines*, janv. 2001, p. 29-50.

GOODIN R.E., « International ethics and the environmental crisis », *Ethics & International Affairs*, n° 4, 1990, p. 91-105

GORE A., *Earth in the balance : forging a new common purpose*, London : Earthscan, 1992, 407 p.

GOWLLAND GUALTIERI A., « The environmental accountability of the World Bank to non-State actors : insights from the Inspection Panel », *British Year Book of International Law*, vol.72, 2001, p.213-253.

GRABOSKY P., « Green Markets : Environmental regulation by the private sector », *Law and Policy*, vol. 16, n° 4, 1994, p. 419-448.

GRAMAGLIA C., *La mise en cause environnementale. Casuistique des affaires de pollution de rivières : l'exemple des actions contentieuses de l'Association nationale de protection des eaux et rivières (ANPER-TOS)*, Thèse de doctorat de sociologie de l'innovation sous la direction de B. Latour, septembre 2006.

GREEN J.L., *Economic ecology : baselines for urban development*, Athens : University of Georgia Press, 1969, 167 p.

GROSSMAN E., LUQUE E., MUNIESA F., « Economies through transparency », *CSI working Papers*, n° 3, February 2006.

GUAY L., « Science et politique des changements climatiques : décider dans un climat incertain », *Policy options*, déc 2005-janv 2006, p. 46-51.

GUNNINGHAM N., GRABOSKY P., SINCLAIR D., *Smart Regulation. Designing Environmental Policy*, Oxford : Oxford University Press, 1998.

HAAS P., *Saving the Mediterranean : the politics of international environmental cooperation*, New York : Columbia University Press, 1990.

HAAS P.M., KEOHANE R.O., M.A., *Institutions for the Earth : Sources of effective International Protection*, Cambridge : MIT Press, 1993.

HAJER M.A., *The Politics of Environmental Discourses : Ecological Modernization and the Policy Process*, Oxford : Oxford University Press, 1995.

HART STUART L., « Beyond greening : strategies for a sustainable world », *Harvard Business Review*, vol. 75, n° 1, janv.-fév. 1997, p.66-76.

HAWKINS K., *Environment and Enforcement: Regulation and the Social Definition of Pollution*, Oxford: Oxford University Press, 1984.

HEIJUNGS R., *A Theory of the Environment and Economic Systems*, London : Elgar, 2001.

- HEIJUNGS R., SANGWON S., « The Computational Structure of Life Cycle Assessment », Serie : *Eco-Efficiency in Industry and Science* , vol. 11, spring 2002.
- HELD D., MCGREW A., GOLDBLATT D., PERRATON J., *Global Transformations*, Stanford : Stanford University Press, 1999.
- HELFRICH H.W. (Ed.), « Symposium on Issues in Environmental Crises Yale University 1968-69 », *Agenda for survival : the environmental crisis-2*, New Haven : Yale University Press, 1970, 234 p.
- HELFRICH H.W. (Ed.), *The environmental crisis : man's struggle to live with himself*, New Haven London : Yale university press, 1970, 187 p.
- HELLEINER E., « International Political economy and the Greens », *New Political Economy*, vol. 1, n° 1, 1996.
- HEMPEL L.C., *Environmental Governance. The Global Challenge*, Washigton D.C. : Island Press, 1996, 291 p.
- HOMMEL T., « Assurabilité des OGM et risques industriels. Un univers de décision controversé », *Courier de l'environnement de l'INRA*, n° 45, février 2002.
- HOURCADE J.-C., « Précaution et approche séquentielle de la décision face aux risques climatiques de l'effet de serre », in GODARD O. (dir.), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris : Ed. de la MSH et de l'INRA, 1997, p. 259-294.
- HURRELL A., KINGSBURY B. (Ed.), *The International Politics of the Environment : actors, interests, and institutions*, Oxford : Clarendon, 1992.
- HUXLEY A., *The politics of ecology : the question of survival*, Santa Barbara : Center for the Study of Democratic Institutions, 1963, 7 p.
- JACOBSON H.K., PRICE M., *A framework for research on the human dimensions of global environmental change*, Paris-Unesco : International Social Science Council, 1990.
- JANCAR-WEBSTER B., *Environmental action in Eastern Europe : responses to crisis*, Armonk : Sharpe, 1993.
- JÄNICKE M., MONCH H., RANNEBERG T., SIMONIS U.E., « Structural Change and Environmental Impact », *Environmental Monitoring and Assessment*, n° 12, 1989, p. 99-114.
- JASANOFF S. (Ed.), *States of knowledge : the co-production of science and the social order*, London : Routledge, 2004.
- JASANOFF S., « Heaven and Earth : The Politics of Environmental Images », in LONG MARTELLO M., JASANOFF S., *Earthly Politics. Local and Global in Environmental Governance*, Cambridge/London : MIT Press, 2004, p. 31-52.
- JASANOFF S., WYNNE B., « Science and Decisionmaking », in RAYNER S., MALONE E., *Human choice and climate change - vol. 1 : The societal framework*, Columbus : Battelle Press, 1998.
- JONES L. R., BALDWIN J.H., *Corporate environmental policy and government regulation*, Greenwich : JAI Press, 1994, 167 p.

- JOHNSTON B.R. (Ed.), *Who pays the price ? : the sociocultural context of environmental crisis*, Washington, D.C. : Island Press, 1994, 249 p.
- KANIE N., HAAS P.M., *Emerging Forces in Environmental Governance*, New York : United Nations University Office, 2004.
- KENNAN G.F., « To Prevent a World of Wasteland : A Proposal », *Foreign Affairs*, vol. 48, n° 3, 1970, p. 401-413.
- KEOHANE R.O., HAAS P.M., LEVY M.A., *Institutions for the earth : sources of effective international environmental protections*, Cambridge : MIT Press, 1994.
- KETTL D.F., *Environmental governance. A Report on the Next Generation of Environmental Policy*, Washington D.C. : Brookings Institution Press, 2002.
- KOBRIN S.J., *Managing political risk assessment : strategic response to environmental change*, Berkeley : University of California Press, 1982.
- KONISKY D., « Régulatory Competition and Environmental Enforcement : Evidence from the U.S. States », *Presentation at the Annual Meeting of the Midwest Political Science Association*, Chicago : Illinois, 7-10 avril 2005.
- LASCOUMES P., *L'écopouvoir*, Paris : La Découverte, 1994.
- LASCOUMES P., LE BOURHIS J.-P., « Les politiques de l'eau : enjeux et problématiques », *Regards sur l'actualité*, n° 241, mai 1998, p.33-41.
- LASCOUMES P., LE BOURHIS J.-P., *L'environnement ou l'administration des possibles : la création des Directions régionales de l'environnement*, Paris : L'Harmattan, 1997.
- LATOUR B., *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris : La Découverte, 1999.
- LE BOURHIS J.-P., « Complexité et trajectoires d'apprentissage dans l'action publique. Les instruments de gestion durable des ressources en eau en France et au Royaume-Uni, *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 2, 2003, p. 161-175.
- LE PESTRE P., *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, Paris : Armand Colin, 2005.
- LENOBLE R., *Esquisse d'une histoire de l'idée de nature*, Paris : Albin Michel, 1969.
- LEVIEN D.L., « Structural Model for a World Environment Organization : The ILO Experience », *George Washington Law Review*, vol. 10, n° 3, 1972, p. 464-495.
- LEVY D.L., NEWELL J., « Introduction : The Business of Global Environmental Governance », in LEVY D.L., NEWELL P.J. (Eds), *The Business of Global Environmental Governance*, Cambridge : MIT Press, 2005.
- LEVY D.L., NEWELL P.J., « A Neo-Gramscian Approach to Business in International Environmental Politics : An interdisciplinary, Multilevel Framework », in LEVY D.L., NEWELL P.J. (Eds.), *The Business of Global Environmental Governance*, Cambridge : MIT Press, 2005.
- LEVY D.L., « Business and international environmental treaties : ozone depletion and climate change », *California Management Review*, vol. 39, n° 3, spring 1997, p.54-71

- LEVY M.A., YOUNG O.R., ZÜRN M., « The study of international regimes », *European Journal of International Relations*, vol. 1, n° 3, sept. 1995, p. 267-330.
- LIPSCHUTZ R.D., MAYER J., *Global Civil Society and Global Environmental Governance. The Politics of Nature from Place to Planet*, New York : State University of New York Press, 1996.
- LONG MARTELLO M., JASANOFF S., *Earthly Politics. Local and Global in Environmental Governance*, Cambridge/London : MIT Press, 2004.
- LOUPPE A., ROCABOY A., « Consumérisme vert et démarche marketing », *Revue française de gestion*, n° 98, mars-mai 94, p. 36-47.
- LOVINS A. B., LOVINS L. H., HAWKEN P., « A road map for natural capitalism », *Harvard Business Review*, vol. 77, n° 3, mai-juin 1999, p.145-158.
- MARSH G.P., *Man and Nature*, Cambridge : Harvard University Press, 1965 (1^{ère} Ed. 1864), 472 p.
- MATHEWS J.T. (Ed.), *Preserving the Global Environment : the Challenge of Shared Leadership*, New York : Norton, 1991, 361 p.
- MCBEIL J. et al., *Beyond interdependence : The Meshing of the Earth's Economy with the Earth's Ecology*, New York : Oxford University Press, 1991.
- MCCAY B.M., Acheson J.M. (Eds), *The Question of the commons : The Culture and Ecology of Communal Ressources*, Tucson : University of Arizona Press, 1987.
- MCHANETZKI M.-L., « La pratique de l'organe de règlement des différends de l'OMC : le cas de l'environnement », in JACQUET P., PISANI-FERRY J., TUBIANA L. (dir.), *Gouvernance mondiale. Institutions économiques de la mondialisation*, Rapport de synthèse du Conseil d'analyse économique, Paris : la Documentation française, 2002, p. 463-485.
- MCINTOSH A., « The impact of environmental issues on marketing and politics in the 1990s », *Journal of the Market Research Society*, vol. 33, n° 3, juil. 91, p. 205-217.
- MCKENZIE R.D., HAWLEY A.H. (Eds), *On human ecology*, Chicago London : University of Chicago Press, 1968.
- MEADE J.E., *The Theory of economic externalities : the control of environmental pollution and similar social costs*, Leiden : A.W. Sijthoff, 1973.
- MENON A., « Enviropreneurial marketing strategy : the emergence of corporate environmentalism as market strategy », *Journal of Marketing*, vol. 61, n° 1, janv. 1997, p. 51-67.
- MERKL A., ROBINSON H., « Environmental risk management : take it back from the lawyers and engineers », *McKinsey Quarterly*, n° 3, 1997, p.151-163.
- MINTZ J.A., « Scrutinizing Environmental Enforcement: A Comment on a Recent Discussion at the AAS », *Journal of Land Use Environmental Law*, vol. 17, n° 1, 2001, p.127-148.
- MINTZ J.A., *Enforcement at the EPA: High Stakes and Hard Choices*, Austin : University of Texas Press, 1995.

- MOL A.P.J., SONNENFELD D.A., « Globalization and the Transformation of Environmental Governance », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, May 2002, p 1318-1339.
- MOL A.P.J., SONNENFELD D.A. (Eds), *Ecological Modernization around the World: Perspectives and Critical Debates*, London : Frank Cass, 2000.
- MOL A.P.J., *The Refinement of Production : Ecological Modernisation Theory and the Chemical Industry*, Utrecht : Van Arkel, 1995.
- MOSCOVICI S., *Essai sur l'histoire humaine de l'idée de nature*, Paris : Flammarion, 1968.
- MYERS N., « Environment and Security », *Foreign Policy*, n° 74, print. 1989, p. 23-41.
- NEUMAN S.G. (Ed.), *Small states and segmented societies : national political integration in a global environment*, New York : Praeger, 1976, 238 p.
- NEWELL P.J., « Business and International Environmental Governance : The State of the Art », in LEVY D.L., NEWELL P.J. (Eds), *The Business of Global Environmental Governance*, Cambridge : MIT Press, 2005.
- OSBORN F., *La planète au pillage*, Paris : Payot, 1949.
- OSBORN F., *Our plundered Planet*, Boston : Little Brown, 1953.
- OSBORN F., *The limits of the earth*, Boston : Little, Brown, 1953.
- OST F., *La nature hors la loi. L'écologie à l'épreuve du droit*, Paris : La Découverte, 1995.
- OSTROM E., *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge : Cambridge university Press, 1990.
- PALMER G., « New ways to Make International Environmental Law », *American Journal of International Law*, vol. 86, 1992, p. 259-283.
- PASSET R., THEYS J. (éd.), *Héritiers du futur : aménagement du territoire, environnement et développement durable*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 1995.
- PATERSON, *Understanding global environmental politic : Domination, accumulation and resistance*, Basingtoke : Macmillan, 1999.
- PEARCE D.W., « Economic and Ecological Approaches to the Optimal Level of Pollution », *International Journal of Social Economics*, vol. 1., 1974.
- PEARCE D.W., *Environmental economics*, London-New York : Longman, 1976.
- PORTER G., BROWN J.W., *Global Environmental Politics*, Boulder : Westview, 1991.
- PORTER M. E., VAN DER LINDE, « Claas, Green and competitive : ending the stalemate », *Harvard Business Review*, vol. 73, n° 5, sept-oct. 1995, p.120-134.
- POST J. E., ALTMAN B.W., « Models of corporate greening : how corporate social policy and organizational learning inform leading-edge environmental management », *Research in Corporate Social Performance and Policy*, n° 13, 1992, p. 3-29.
- PRADES J. A., *L'éthique de l'environnement et du développement*, Paris : PUF, 1995.

- PRADES J.A., DUNLAP R.E. (Ed.), « Sociological perspectives on global environmental change », *International Sociology*, vol. 13, n° 4, décembre 1998, p. 421-516.
- Environment, the global issues*, New York : Foreign Policy Association, 1973, 63 p.
- RABEHARISOA V., « Genèse et développement des controverses sur le risque climatique : la médiatisation de l'effet de serre », ECLAT/ESCG, ADEME/Ministère de l'Environnement, 1995.
- RABEHARISOA V., « Science, politique et grand public. La médiatisation du risque climatique », *Sciences de la société*, n° 41, 1997, p.19-39.
- READ J., « "Let us heed the voice of youth" : Laundry Detergents, Phosphates and the Emergence of the Environmental Movement in Ontario », *St. Catharines* (nouvelle série), vol. 7, 1996.
- RECHTSCHAFFEN C., « Deterrence vs. Cooperation and the Evolving Theory of Environmental Enforcement », *Southern California Law Review*, n°71, 1998, p. 11-81.
- RECHTSCHAFFEN C., Markell D.L. *Reinventing Environmental Enforcement. The State/Federal Relationship*, Washington D.C. : Environmental Law Institute, 2003.
- ROQUEPLO P., *Climats sous surveillance – Limites et conditions de l'expertise scientifique*, Paris : Economica, 1993.
- RUBENSTEIN D. B., *Environmental accounting for the sustainable corporation : strategies and techniques*, Westport, Conn. : Quorum Books, 1994, 207 p.
- RUSSETT B.M., *International regions and the international system : a study in political ecology*, Chicago : Rand Mac Nally, 1967, 252 p.
- SANTOS M.A., *The environmental crisis*, Westport : Greenwood Press, 1999.
- SCHAEFFER R.K., *Understanding globalization : the social consequences of political, economic and environmental change*, Lanham : Rowman and Littlefield, 1997.
- SEVERINO J.-M., TUBIANA L., « La question des biens publics globaux », in JACQUET P., PISANI-FERRY J., TUBIANA L. (dir.), *Conseil d'analyse économique, Gouvernance mondiale – institutions économiques de la mondialisation, rapport de synthèse*, Paris : la Documentation française, 2002, p. 349-374.
- SHEPARD P., MCKINLEY D. (Eds), *The subversive science : essays toward an ecology of man*, Boston : Houghton Mifflin, 1969, 453 p.
- SINEAU C., *Mise en place d'un système de management environnemental sur le site Aluminium Pechiney de Lannemezan*, Thèse professionnelle ISIGE, cycle 98/99, septembre 1999.
- SMITH S., « The environment on the periphery of International Relations : an explanation », *Environmental Politics*, vol. 2, n° 4, p. 28-45.
- SMITH Denis, *Business and the environment : implications of the new environmentalism*, New York : St Martin's Press, 1993, 194 p.
- SMOUTS M.-C., « Risque planétaire et sécurité environnementale », *Esprit*, n°274, mai 2001, p.133-141.

- SONNENFELD D.A., Mol A.P.J., « Ecological Modernization, Governance, and Globalization. Epilogue », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002.
- SPAARGEN G., Mol A.P.J., « Sociology, Environment and Modernity : Ecological Modernization as a Theory of Social Change », *Society and Nature Resources*, n° 5, 1992, p. 323-344.
- STAPLEDON G., *Human ecology*, London : Faber & Faber, 1964, 240 p.
- STAR S.L., GRIESEMER J., « Institutionnal ecology, “translations” and boundary objects : amateurs and professionals on Berkeley’s museum of vertebrate zoology », *Social Studies of Science*, n° 19, 1989, p. 387-420.
- STEAD W. E, STEAD J. G., *Management for a small planet : strategic decision making and the environment*, Newbury Park : Sage, 1992, 212 p.
- STURM A., WACKERNAGEL M., MÜLLER K., *The Winners and Losers in Global Competition. Why Eco-efficiency Reinforces Competitiveness. A Study of 44 Nations.*, Zurich : Rüegger, 2000.
- STURM R.N., « Biodegradability of Nonionic Surfactants: Screening Test for Predicting Rate and Ultimate Biodegradation », *Journal Of The American Oil Chemists' Society*, 1973, p. 159-167.
- STURM R.N., PAYNE A.G. « Environmental Testing of Trisodium Nitrilotriacetate: Bioassays for Aquatic Safety and Algal Stimulation », in GLASS G.A. (Ed.), *Bioassay Techniques and Environmental Chemistry*, 1973, p. 403-424.
- THEODORSON G.A., *Studies in human ecology*, Evanston : Row, Peterson, 1961, 626 p.
- THEVENOT L., LAFAYE C, « Une justification écologique ? : Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, vol. 34, n° 4, oct.-déc. 93, p. 495-524.
- THEYS J., « Environnement, démocratie et gouvernabilité à long terme », *Colloque International Maîtrise du long terme et démocratie : quel environnement pour le XXI^{ème} siècle*, Ministère de l'environnement et Association GERMES, Abbaye de Fontevraud, 8-11 sept. 1996.
- THEYS J., « La Gouvernance, entre innovation et impuissance. Le cas de l'environnement », *Développement Durable et Territoires*, Mis en ligne le 1 novembre 2003, <http://developpementdurable.revues.org/document1523.html>.
- THEYS J., « L'environnement au XXI^{ème} siècle : entre continuités et ruptures », *Futuribles*, n° 239-240, fév.-mars 1999, p. 5-21.
- THEYS J., *L'environnement au XXI^{ème} siècle. Continuité ou rupture ? Réflexions sur la gouvernance*, Actes du colloque de Fontevraud, juin 1997.
- TROM D., *La production politique du paysage : éléments pour une interprétation des pratiques ordinaires de patrimonialisation de la nature en Allemagne et en France*, Thèse pour le doctorat de Science politique, Paris : IEP, 1996, 624 p.
- VALLEE A., *Economie de l'environnement*, Paris : Seuil, 2002.

- VAZEILLES I., *La pollution atmosphérique : d'une controverse scientifique à une décision politique*, Thèse de doctorat en science politique sous la direction de P. Lascoumes, Université Paris 1-Sorbonne, novembre 2003.
- VESTER F., GUNTRAM U., Systems thinking and the environment, *McKinsey Quarterly*, n° 2, 1993, p. 153-169.
- VIARDOT E., *Ecologie et entreprise : les leçons de l'expérience : l'intégration des contraintes de l'environnement naturel dans les choix stratégiques des entreprises chimiques*, Paris : L'Harmattan, 1994.
- VOGEL D., « Trading up and governing across : transnational governance and environmental protection », *Journal of European Public Policy*, vol. 4, n° 4, déc. 1997, p. 556-571.
- VOGEL D., *Trading up. Consumer and Environmental Regulation in a Global Economy*, Cambridge : Harvard University Press, 1995.
- VOGLER J., « The Environment in International Relations : Legacies and Contentions », in VOGLER J., IMBER M.F., *The Environment and International relations. Global environment Change Programme*, London and New York : Routledge, 1996, p. 5-7.
- VOGLER J., IMBER M.F., *The Environment and International relations. Global environment Change Programme*, London and New York : Routledge, 1996.
- WAPNER P.K., *Environmental Activism and World Civic Politics*, Albany : State University of New York Press, 1996.
- WAPNER P.K., « Environmental ethics and global governance : engaging the international liberal tradition », *Global Governance*, vol. 3, n° 2, août 1997, p. 213-231.
- WAPNER P.K., « On the global dimension of environmental challenges », *Politics and the Life Sciences*, vol. 13, n° 2, August 94, p. 173-181.
- WAPNER P.K., « Politics beyond the State : environmental activism and world civic politics », *World Politics*, vol. 47, n° 3, avril 1995, p. 311-340.
- WARD B., *Space Ship Earth*, London : H. Hamilton, 1966, 170 p.
- WATTS M., « Green Capitalism, Green Governmentality », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002.
- WEALE A., *The New Politics of Pollution*, New York : St Martin's, 1992, 227 p.
- WEBER E.P., *Bringing society back in : grassroots ecosystem management, accountability, and sustainable communities*, Cambridge : MIT Press, 2003, 317 p.
- WEIDNER H., « Capacity Building for Ecological Modernization. Lessons From Cross-National Research », *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, mai 2002.
- WESTING A.H. (Ed.), *Cultural norms, war and the environment*, Oxford : Oxford University Press, 1988, 177 p.
- WESTING A.H. (Ed.), *Environmental hazards of war : releasing dangerous forces in an industrialized world*, London : Sage, 1990.

- WESTING A.H. (Ed.), *Environmental warfare : a technical, legal, and policy appraisal*, London Philadelphia : Taylor & Francis, 1984.
- WESTING A.H. (Ed.), *Explosive remnants of war : mitigating the environmental effects*, London Philadelphia : Taylor & Francis, 1985.
- WESTING A.H. (Ed.), *Global Resources and International Conflict : Environmental Factors in Strategic Policy and Action*, Oxford : Oxford University Press, 1986.
- WHITE P.R., DE SMET B., OWENS J.W., HINDLE P., « Environmental management in an international consumer goods company », *Resources, Conservation and Recycling*, n° 14, 1995, p 171-184.
- WHITE R.R., *North, South, and the environmental crisis*, Toronto : University of Toronto Press, 1993, 214 p.
- WHITESIDE K.H., *Divided natures : French contributions to political ecology*, Cambridge : MIT Press, 2002, 393 p.
- WILLIAMS M., « International Political Economy and Global Environmental Change », in VOGLER J., IMBER M.F. (Eds), *The Environment and International Relations*, London and New York : Routledge, 1996, p. 41-58.
- WILLIAMS M., « International trade and the environment : issues, perspectives and challenges », *Environmental Politics*, vol. 2, n° 4, 1993, p. 80-97.
- WILSON D., *The environmental crisis : a handbook for all friends of the earth*, London : Heinemann Educational Books, 1984, 196 p.
- YOUNG O.R. (Ed.), *Global Governance. Drawing Insights from Environmental Experience*, Cambridge : MIT Press, 1997.
- YOUNG O.R., *International cooperation : building regimes for natural resources and the environment*, Ithaca : Cornell University Press, 1989.
- YOUNG O.R., *International Cooperation : Building Regimes for Natural Resources and the Environment*, Ithaca : University of California Press, 1982.
- YOUNG O.R., *International Governance. Protecting the environment in a Stateless Society*, Ithaca & London : Cornell University Press, 1994.
- ZACCAÏ E., GOOR F., KESTEMONT B., « Quelle importance a l'environnement ? Enseignements du cas Lomborg », *Natures Sciences Sociétés*, n° 12, 2004, p. 42-50.

NORMALISATION, STANDARDISATION & QUANTIFICATION

NB : Nous avons adjoint la littérature dite « grise », d'expertise ainsi que certains articles d'acteurs dans ce corpus

« Aspects juridiques de la normalisation technique », *Petites affiches*, n° 18, 2 nov. 1998, p.3-47.

« Gérer par les normes », *Revue française de gestion*, suite d'article, n°106, nov.-déc. 1995, p.75-105.

« Governance and international standards setting », *Journal of European Public Policy*, vol. 8, n°3, 2001, p.327-492.

« Have we reached the information age yet ? : the political economy of information standards », *International Journal of Political Economy*, vol. 23, n° 4, hiv. 1994, p. 3-135.

« L'arme des normes », *Usine nouvelle*, n° 2467, 25 août 1994, p. 30-35.

« La certification des produits industriels et des services : une conception nouvelle du rôle de l'Etat », *Notes bleues de Bercy*, n° 82, 15 mars 1996, p. 1-12.

« La fonction normalisation dans l'entreprise », *Enjeux*, n° 165, juin 1996, p.33-53.

« La normalisation dans les transports », *Enjeux*, n° 144, mai 1994, p. 33-58.

« La norme, outil stratégique », *Enjeux*, n° 137, sept. 1993, p. 38-67.

« L'Europe des normes : la France répond au livre vert », *Enjeux*, n° 114, avr. 1991, p. 23-72.

« Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination : l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie », *Revue d'économie industrielle*, n° 80, avr.-juin 1997, p.47-66.

« L'horizon 2000 pour le système français de normalisation : rapport sur l'amélioration de l'efficacité du système normatif », *Enjeux (Courbevoie)*, suite d'articles, n°141, janv.-fév. 1994 Supplément : 47 p.

« Marques et labels : clés des marchés », *Enjeux*, n° 132, mars 93, p. 35-67.

« Mondialiser, normaliser », *Cahiers de médiologie*, n° 11, 01/06 2001, p.105-149.

« Normalisation et organisation de l'industrie : approches pluridisciplinaires », *Revue d'économie industrielle*, n° 75, janv.-mars 1996, p. 15-307.

« Quantifier », *Genèses*, n° 58, janv. 2005, 176 p.

« The economics of standardization », *European Journal of Political Economy*, n° spécial, vol.12, n°2, sept 1996, p.177-375.

ABBOTT K., SNIDAL D., « International Standards and International Governance », *Journal of European Public Policy*, vol. 8, n° 3, 2001, p. 345-370.

- ACQUIER A., AGGERI F., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *XV^{ème} Conférence Internationale de Management Stratégique*, Annecy / Genève 13-16 Juin 2006, 30p.
- ACQUIER A., AGGERI F., « Entrepreneuriat institutionnel et apprentissages collectifs. Le cas de la Global Reporting Initiative (GRI) », *XV^{ème} Conférence Internationale de Management Stratégique*, Annecy/Genève, 13-16 juin 2006.
- ACQUIER A., GOND J.-P., « Aux sources de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise. (Re)lecture et analyse d'un ouvrage fondateur : *Social Responsibilities of the Businessman* d'Howard Bowen (1953), XV^{ème} Conférence Internationale de Management Stratégique, Annecy/Genève, 13-16 juin 2006.
- ADAMS M., « Norms, standards, rights », *European Journal of Political Economy*, vol. 12, n° 2, sept. 1996, p.363-375.
- AFNOR, *Cinquante ans de normes françaises : 1920-1970*, Courbevoie : AFNOR, 1970, 135 p.
- AFNOR, *Dictionnaire de l'environnement*, 3^{ème} Ed., Paris : AFNOR, 2001, 262 p.
- AILLERET P., *Essai de théorie de la normalisation*, Paris : Eyrolles, 1982, 223 p.
- ALDER K., « Making Things the Same : Representation, Tolerance and the End of the Ancien Régime in France », *Social Studies of Science*, vol. 28, n° 4, 1998.
- ARMATTE M., *Histoire du modèle linéaire. Formes et usages en statistique et économétrie*, thèse EHESS, Paris, 1995.
- DE BANVILLE E., VENNIN B., *Le mouvement de la normalisation et la redéfinition des frontières de l'entreprise : rapport final*, Saint-Etienne : CRESAL, 1994, 83 p.
- BATTEUX C., « Normes », *MOCI. Moniteur du commerce international*, n° 1063, 8 fév. 1993, p. 36-59.
- BERTHIER J.-P., « Le chaînage des indices. Entre nécessité pratique et justification théorique », *Courrier des statistiques*, n° 108, déc. 2003, p. 15-26.
- BESSEN S.M., FARRELL J., « Choosing How to Compete : Strategies and Tactics in Standardization », *Journal of economic perspective*, vol. 8, n° 2, 1994, p. 117-131.
- BEZOU E., *Système de management environnemental. Audit, certification et règlement éco-audit*, Paris : AFNOR, 1997.
- BLANKART C.B., KNIPEPS G., « State and Standard », *Public Choice*, 77, 1993, p. 39-52.
- BLIND K., *The economics of standards : theory, evidence, policy*, Cheltenham : Edward Elgar, 2004, 368 p.
- BOCQUET R., LAURENCIN J.-P., « Conventions de firmes et règles : une interprétation de la politique communautaire de normalisation », *Revue d'économie industrielle*, n° 95, 3 juin 2001, p.23-36.
- BOESPFLUG F., VADCAR C., « Les entreprises européennes face aux normes : mieux défendre leurs besoins et leurs intérêts », *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, n° 480, 07/08 2004, p.466-471.

BOGUSKI T.K., HUNT R.G., CHOLAKIS J.M., FRANKLIN W.E., « LCA Methodology », in Curran M.A., (Ed.), *Environmental Life Cycle Assessment*, New York : McGraw-Hill Companies, 1996.

BORRAZ O., « Les normes, instruments dépolitisés de l'action publique », in Lascoumes P., Le Galès P. (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris : Presses de Sciences po, 2004, p. 123-161.

BOULANGER P.-M., Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique, *Les séminaires de l'Iddri*, n° 12, Institut pour un développement durable, Belgique, 1^{er} Juillet 2004.

BOULIN P., « Normalisation : la contrainte et l'outil », *Revue française de gestion*, n°81, déc. 1990, p. 97-102.

BOUYSSOU D., MARCHANT T., PIRLOT M., PERNY P., TSOUKIAS A., VINCKE P., *Evaluation and Decision Models. A Critical Perspective*. Boston / London / Dordrecht. : Kluwer Academic Publishers, 2000.

BROSSET E., TRUILHE-MARENGO E. (dir), *Les enjeux de la normalisation technique internationale : entre environnement, santé et commerce international*, Paris : Documentation française, 2006, 334 p.

BRUGVIN T., « Le rôle de l'OIT et de l'Union Européenne vis-à-vis des codes de conduites relatifs aux normes fondamentales du travail » , in Institut Universitaire d'Etudes sur le Développement (UIED), *Le commerce durable*, Genève : IUED, 2001 (version de travail).

BRUGVIN T., « Les codes de conduite : un instrument à double tranchant », *Economie et humanisme*, n° 359, janvier 2002, p.77-83.

BRUNSSON N., JACOBSSON B. (dir.), *A World of Standards*, Oxford : Oxford University Press, 2001.

BUNDGAARD-PEDERSEN T., « States and EU technical standardization : Denmark, the Netherlands and Norway managing polycentric policy-making 1985-95 », *Journal of European Public Policy*, vol. 4, n° 2, juin 1997, p.206-224.

BUNDGARD-PEDERSEN T., *The Europeanization of Standardization. Technical Standards and Multi Level Governance in Europe*, Copenhagen : Copenhagen University, 1997.

BURROWS N., « Harmonisation of technical standards : reculer pour mieux sauter ? », *Modern Law Review*, vol. 53, n° 5, sept. 90, p. 597-603.

CAPRON M., CHIAPELLO E., COLASSE B., MANGENOT M., RICHARD J., *Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris : la Découverte, 2005.

CAPRON M., QUAIREL F., « Reporting sociétal : limites et enjeux de la normalisation internationale « Global Reporting Initiative », *Communication au congrès de l'Association francophone de comptabilité*, Louvain-la-Neuve, 22-24 mai 2003.

CASTEL P., MERLE I., « Quand les normes de pratiques deviennent une ressource pour les médecins », *Sociologie du travail*, vol. 44, n° 3, juil.-sept. 2002, p.337-355.

CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL (CNUCED-OMC), *Influencer et respecter les normes internationales : les défis pour les pays en développement. 1 Informations générales, études de cas et*

besoin d'assistance technique, Genève (Suisse) : Centre du commerce international CNUCED-OMC, 2004, 135 p.

COHEN-TANUGI L., *L'influence normative internationale de l'Union européenne : une ambition entravée*, Paris : Institut français des relations internationales, 2002, 54 p.

COLASSE B., « Harmonisation comptable internationale. De la résistible ascension de l'IASC/IASB », *Annales des mines. Gérer et comprendre*, n° 75, mars 2004.

COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN, *Le dispositif français de normalisation : évaluation et perspectives : rapport au gouvernement 1997*, Paris : La Documentation française, 1998, 309 p.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, *Une nouvelle politique communautaire de normalisation*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 1990, 183 p.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT, Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, *Recommandations et principes directeurs pour l'efficacité commerciale*, New York : Nations Unies, 1994, 118 p.

COURET A, IGALENS J., PENAN H., *La certification*, Paris : PUF, 1995.

DASTON L., « Objectivity and the Escape from Perspective », *Social Studies of Science*, vol. 22, 1992, p. 597-618.

DAUDIGEOS T., *Des Instituts de normalisation et quête de légitimité et de profit : Etude comparée du travail des instituts anglais et français sur le cas du développement durable*, mémoire de DEA de sociologie politique et politique public réalisé sous la direction de P. Lascoumes, septembre 2004.

DESROSIERES A., « Décrire l'Etat ou explorer la société : les deux sources de la statistique publique », *Genèses*, n° 58, mars 2005, p. 4-27.

DESROSIERES A., « L'équilibre entre coordination et autonomie des maillons du SSP », *Courrier des statistiques*, n° 98-99, sept. 2001, p. 90-92.

DESROSIERES A., « Les qualités des quantités : comment gérer la tension entre réalisme et conventionnalisme ? », *Courrier des statistiques*, n° 105-106, juin 2003, p.51-63.

DESROSIERES A., « L'Etat, le marché et les statistiques. Cinq façon d'agir sur l'économie », *Courrier des statistiques*, n° 95-96, déc 2000, p. 3-10.

DESROSIERES A., « La mesure et son usage : harmonisation et qualité des statistiques sociales », *Statéco*, n° 90-91, août-déc. 1998, p. 5-18.

DESROSIERES A., « Les apports mutuels de la méthodologie statistique et de la sociologie », *Communication aux Journées de méthodologie statistique organisées par l'INSEE*, 11-12 déc. 1996.

DESROSIERES A., « Les qualités des quantités : comment gérer la tension entre réalisme et conventionnalisme ? », *Courrier des statistiques*, n° 105-106, juin 2003, p.51-63.

DESROSIERES A., « Naissance d'un nouveau langage statistique entre 1940 et 1960 », *Courrier des statistiques*, n° 108, décembre 2003, p. 41-52.

DESROSIERES A., *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris : La Découverte, 1993/2000.

DESROSIERES A., « Entre réalisme métrologique et conventions d'équivalence : les ambiguïtés de la sociologie quantitative », *Genèses*, 43, juin 2000.

DIRECTION GENERALE DES STRATEGIES INDUSTRIELLES, *La certification clé d'un nouvel essor économique*, Paris : Ministère de l'industrie, des postes et télécommunications, et du commerce extérieur, 1993, 254 p.

DUDOUET F.-X, MERCIER D., VION A., « Politiques internationales de normalisation. Quelques jalons pour la recherche empirique », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 3, juin 2006, p. 367-392.

EGAN M.P., *Constructing a European market : standards, regulation, and governance*, Oxford : Oxford University Press, 2001, 364 p.

FEIJTEL T.C.J. Lally C., « Components of Human and Ecological Risk Assessments », *Human and Ecological Risk Assessment*, vol. 1, n° 5, 1995, p. 470-477.

FOURQUET F., : *Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du Plan*, Encres, Paris, 1980.

FRANCK P., *La Normalisation des produits industriels*, Paris : PUF, 1981, 127 p.

GALLAND J.-P., Ministère de l'équipement, des transports et du logement, Direction de la recherche et des affaires scientifiques et techniques, Centre de prospective et de veille scientifique, *Normalisation, construction de l'Europe et mondialisation : éléments de réflexion*, Paris : Centre de prospective et de veille scientifique, 2001, 41 p.

GENSCHEL P., « How fragmentation can improve coordination : setting standards in international telecommunications », *Organization Studies*, vol. 18, n°4, 1997, p.603-622.

GERMON C., MARANO P., Ministère de la recherche et de l'industrie, *La Normalisation clé d'un nouvel essor : rapport au Ministre de la recherche et de l'industrie*, Paris : la Documentation française, 1983, 156 p.

GIGERENZER G. et alii, *The Empire of Chance. How Probability Changed Science and Everyday Life*, Cambridge University Press, Cambridge, 1989.

GLECKMAN H., KRUT R., « Neither international nor standard. The limits of ISO 14001 as an instrument of global corporate environmental management », in SHELDON C. (Ed.), *ISO 14000 and Beyond. Environmental management systems in the real world*, Sheffield : Greenleaf publishing, 1997.

GODARD O., « Bjørn Lomborg ou Tintin au pays de l'écologie ? Une revue critique du livre de Bjørn Lomborg, *The Skeptical Environmentalist – Measuring the Real State of the World* », *Politique étrangère*, IFRI, 2002.

GODARD O., HOMMEL T., « Les multinationales et le développement durable : un enjeu ambigu », Chaire de développement durable EDF/Ecole polytechnique, cahier n° 21, déc. 2005, 16 p.

GRANJOU C., VALCESCHINI E., « Certifier en situation d'incertitude : le cas des OGM », *Natures sciences sociétés (Montrouge)*, vol. 12, n° 4, oct.-déc. 2004, p. 404-412.

GRAZ J.-C., « Quand les normes font loi : Topologie intégrée et processus différenciés de la normalisation internationale », *Etudes internationales*, vol. 35, n° 2, juin 2004, p. 233-260.

GRINDLEY P., *Standards, Strategy and policy. Cases and Stories*, Oxford : Oxford University Press, 1995.

GUNZLE G., « La certification des produits industriels et des services : une conception nouvelle », *Revue de la concurrence et de la consommation*, n° 88, nov.-déc. 1995, p.85-95.

HAUDEVILLE B., WOLFF D., « Enjeux et déterminants de l'implication des entreprises dans le processus de normalisation », *Revue d'économie industrielle*, n°108, 10/12 2004, p.21-40.

HAWKINS R., MANSELL R., SKEA J. (Eds), *Standards Innovation and Competitiveness. The politics and Economics of Standards in Natural and Technical Environments*, Aldershot : E. Elgar, 1995.

IGALENS J., PENAN H., *La normalisation*, Paris : PUF, 1994, 127 p.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES, *Les statistiques d'entreprises dans la perspective du Marché unique : actes du séminaire des 12 et 13-11 1987*, Paris : INSEE, 1988, 155 p.

KESTEMONT B., « Les statistiques de l'environnement », in Ministère des Affaires Economiques (Belgique), *Carrefour de l'économie 10A*, 2002, p. 15-32.

LANORD FARINELLI M., « La norme technique : une source de droit légitime ? », *Revue française de droit administratif*, année 21, n° 4, juill.-août 2005, p.738-751.

LAUDE Y., « Norme européenne, label de qualité », *Eurépargne*, n° 52, mars 1991, p. 13-17.

LEA G., SHURMER M., « Clash of titans ? : intellectual property and telecoms standards », *Tolley's Journal of Media Law and Practice*, vol. 15, n° 3, 1994, p. 89-93.

LE GUEN M., *Statistique, Imagerie et Sciences Cognitives*, Document de travail (n° F9614) de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, juin 1996, 11 p.

LEHTONEN M., « Les indicateurs d'environnement et de développement durable de l'OCDE : quel rôle dans la mondialisation ? », *Présentation au séminaire de l'axe « Mondialisation, Institutions et Développement Durable »*, C3ED, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, 29 mars 2002.

LELONG B., MALLARD A., « Présentation. La fabrication des normes », *Réseaux*, vol. 18, n° 102, 2000.

LIPPENS DE CERF P., « La normalisation des télécommunications en Europe : un projet pan-européen », *Revue des affaires européennes*, n° 1, 1991, p. 39-54.

MAILY J., *La normalisation*, Paris : Dunod, 1946. MALLARD A., « L'écriture des normes », *Réseaux*, n° 102, 2000, p. 39-61.

MALLARD A., LELONG B (dir.), *La fabrication des normes*, Réseaux, vol. 18, n° 102, p. 1-225.

- MARTINEZ-ALIER J., MUNDA G., O'NEILL J., « Weak comparability of values as a foundation for ecological economics », *Ecological Economics*, 1998, n°26, p. 277-286.
- MARUANI L., Ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme 1984-1986, *La Normalisation au service de la compétitivité commerciale : rapport au Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme*, Paris : la Documentation française, 1986, 123 p.
- MCINTYRE J.R., *Japan's technical standards : implications for global trade and competitiveness*, Westport : Quorum Books, 1997, 185 p.
- METROT F., « Développement durable et Entreprise responsable : formation des politiques de développement durable et cohérence des stratégies », *Conférence Internationale de Management Stratégique*, Annecy/Genève, 13-16 juin 2006.
- MISPBLOM Beyer F., *Au-delà de la qualité : démarches qualité, conditions de travail et politiques du bonheur*, 2^e Ed., Paris : Syros, 1999, 305 p.
- NICOLAS F., COMMISSION EUROPEENNE, *Des Normes communes pour les entreprises*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 1988, 79 p.
- NICOLAS F., COMMISSION EUROPEENNE, *Des normes communes pour les entreprises*, 2^{ème} Ed., Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 1994, 279 p.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (Service des études par région et par pays), *International product standards : trends and issues*, Vienna : UNIDO, 1991, 90 p.
- OWENS J.W., « LCA Impact Assessment Categories. Technical Feasibility and Accuracy », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n°1, 1996, p.151-158.
- OWENS J.W., « LCA Impact Assessment: Case Study Using a Consumer Product », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n°1, 1996, p. 209-217 ;
- OWENS J.W., « Water Resources in Life Cycle Impact Assessment. Considerations in Choosing Category Indicators », *Journal of Industrial Ecology*, Vol. 5, n°2, p. 37-54.
- OWENS J.W., « Why Life Cycle Impact Assessment Is Now Described as an Indicator System », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n°4, 1998, p. 81-86.
- PIELKE Jr., R. A. and S. Rayner (Ed.), « Debate over The Skeptical Environmentalist by Bjørn Lomborg », *Environmental Science & Policy*, volume 7, 2004, p. 355-433.
- PITTINGER C.A., Sellers J.S., Janzen D.C., Koch D.G., Rothgeb T.M., Hunnicutt M.L., « Environmental Life Cycle Inventories of Detergent-grade Surfactant Sourcing and Production », *Jaocs*, n°70, 1993, p. 1-15.
- PONTIER J.-M., « La certification, outil de la modernité normative », *Recueil Dalloz Sirey*, n° 41, 21 nov. 1996, p.355-360.
- PORTER T.M., *Trust in Numbers. the pursuit of objectivity in science and public life*, Princeton : Princeton University Press, 1995.
- RACINE J.-B., « Normalisation, certification et droit de la concurrence », *Revue internationale de droit économique*, t. 12, n°2, 1998, p.147-163.

- ROTHERY B., *Standards and certification in Europe*, Aldershot : Gower, 1996, 198 p.
- SAOUTER E. (Ed.), *Comparative Life Cycle Assessment of laundry detergent formulations in the UK. Part I: Environmental fingerprint of five detergent formulations in 2001*, Tenside, 2003.
- SAOUTER E. (Ed.), *Cutting Environmental effect by half : Compact Detergent can do it. Part 1 : the LCA approach*, P&G, October 2003.
- SAOUTER E. (Ed.), *Cutting Environmental Effects by half: Compact detergents have done it! - Part 2: The Risk Assessment Approach*, P&G, October 2003.
- SAOUTER E. (Ed.), *Five Laundry Detergents are put to the Test - Which laundry detergent has the lowest potential impact?*, P&G, October 2003.
- SAOUTER E., « Science-in-the-box or a commitment towards more transparency », *18th Conference Informatics for Environmental Protection*, Genève, 21-23 October 2004.
- SAOUTER E., Feijtel T.C.J., « Use of Life Cycle Analysis and Environmental Risk Assessment in an Integrated Product Assessment. Environmental Strategies », in Hauschild M., Olsen S., Poll C.F. (Eds.), *Risk Assessment and Life Cycle Assessment*, Copenhagen : Temanord, 2000, p. 81-97.
- SAOUTER E., Van Hoof G., « A Database for the Life Cycle Evaluation of Procter & Gamble Laundry Detergent », *International Journal of Life Cycle Assessment*, 2000.
- SAOUTER E., Van Hoof G., « A database for the life cycle evaluation of Procter & Gamble laundry detergent », *International Journal of Life Cycle Assessment*, n° 7, 2002.
- SAOUTER E., Van Hoof G., Feijtel T.C.J., Owens J.W., « The Effects of Compact Formulations on the Environmental Profile of North European Granular Laundry Detergents. Part I: Life Cycle Assessment », *International Journal Of Life Cycle Assessment*, n° 7, 2002, p. 27-38.
- SAOUTER E., Van Hoof G., Pittinger C.A., Feijtel, T.C.J., « The Effect of Compact Formulations on the Environmental Profile of Northern European Granular Laundry Detergents. Part I: Environmental Risk Assessment », *International Journal of Life Cycle Assessment*, vol. 6, n° 6, 2001, p. 363-372.
- SAOUTER E., White P., « Laundry Detergents: Cleaner Clothes and Cleaner Environment », *Corporate Environmental Strategy*, n° 9, 2002, p. 40-50.
- SHELDON C. (Ed.), *ISO 14000 and Beyond. Environmental management systems in the real world*, Sheffield : Greenleaf publishing, 1997.
- SIBUM O., « Les gestes de la mesure. Joule, les pratiques de la brasserie et la science », *Annales HSS*, n° 4-5, 1998.
- DE SMET B., WHITE P.R., OWENS J.W., « Integrating Life Cycle Assessment Within an Overall Framework for Environmental Management », in CURRAN M.A. (Ed.), *Environmental Life Cycle Assessment*, New York : McGraw-Hill Companies, 1996.
- SPINDLER G., « Market processes, standardisation, and tort law », *European Law Journal*, vol.4, n° 3, sept 1998, p.316-336.

- STALMANS M. et alii., « European Life Cycle Inventory for Detergent Surfactants Production », *Tenside Surfactant and Detergent*, n°32, 1995, p. 84-109.
- STEVENS C., « Harmonization, trade and environnement », *International Environmental Affairs*, vol. 5, n° 1, hiv. 93, p. 42-49.
- TAMBOU O., « Les collectivités locales face aux normes techniques », *Actualité juridique. Droit administratif*, n°3, 20 mars 2000, p.205-218.
- THEVENOT L., « Un gouvernement par les normes. Pratique et politique des formats d'information », in CONEIN B., THEVENOT L. (dir.), *Cognition et information en société*, (Raisons pratiques 8), Paris : Ed. de l'EHESS, 1997, p. 205-242.
- TOMOKO K., « Attitudes and Expériences of the Japoanese Business Community vis-à-vis EMS Standards », in SHELDON C., *ISO 14000 and Beyond. Environmental management systems in the real world*, Sheffield : Greenleaf publishing, 1997.
- ULLMANN G., JONQUIERES M., *Bréviaire du management environnemental*, Grenoble : BIME, 1999.
- UNITED NATIONS, ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE, *Standards and regulations in international trade : summary of proceedings*, Round Table on the impact of standards on international trade, Geneva, 15 June 1998, Geneva : United Nations, 2000, 109 p.
- Van HOOF G., SCHOWANEK D., FEIJTEL T.J.C, BOEIJJE G., MASSCHELEYN P.H., *Comparative Life Cycle Assessment of laundry detergent formulations in the UK Part II: Time trend analysis and wash equivalent comparison (1988-2001)*, Tenside, 2003.
- VOLLE M., « Pourquoi faire l'Histoire de la Statistique ? », *Courier des statistiques*, n° 1, janv. 1977, repris dans « Il y a 28 ans dans le *Courier des statistiques* », *Courier des statistiques*, n° 112, déc. 2004, p. 59-60.
- WHITE P.W., FRANKE M., HINDLE P., *Integrated Solid Waste Management: A Lifecycle Inventory*, Glasgow : Chapman & Hall, 1995.
- WHITE A., ZINKL D., *Green Metrics: A Status Report on Standardized Corporate Environmental Reporting*. Paper presented at the CERES 1997 Annual Conference, Philadelphia.

SCIENCES & TECHNIQUES

BALANDIER G., *Le Grand système*, Paris : Fayard, 2001.

BAUDARD G.-A., « Les grands inventeurs de l'aluminium – Karl J. Bayer et son procédé de production de l'alumine », in *Revue de l'aluminium*, n°217, janvier 1955.

BENSAUDE-VINCENT B., STENGERS I., *Histoire de la chimie*, Paris : La Découverte, 2001, 360 p.

BENSAUDE-VINCENT B., *Faut-il avoir peur de la chimie ?*, Paris : Le empêcheurs de penser en rond, 2005, 285 p.

BLUM A., GUERIN-PACE F., *Des lettres et des chiffres. Des tests d'intelligence à l'évaluation du « savoir lire », un siècle de polémiques*, Fayard, Paris, 2000.

BONNEUIL C., « Crafting and Disciplining the tropics : Plant Science in the French Colonies », in KRIGE J., PESTRE D. (Eds.), *Science in the Twentieth Century*, Amsterdam : Harwood, 1997.

BOURG D., *L'homme artificiel.. Le sens de la technique*, Paris : Gallimard, 1996.

BOURG D., *Nature et technique. Essai sur l'idée de progrès*, Paris : Hatier, 1997.

BROMBERGER C., CHEVALLIER D. (dir.), *Carrières d'objets*, Paris : Maison des sciences de l'homme, 1999.

CALLON M., « Eléments pour une sociologie de la traduction : La domestication des coquilles St-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de St. Brieuc », *L'année sociologique*, numéro spécial « La sociologie des sciences et des techniques, n° 36, p. 169-208.

CANGUILHEM G., *Études d'histoire et de philosophie des sciences*, Paris : Librairie J. Vrin, 1981.

CHATEAU J.-Y., « Technophobie et optimisme technologiques modernes et contemporains », in *Gilbert Simondon. Une pensée de l'individuation et de la technique*, Bibliothèque du Collège International de Philosophie, Paris : Albin Michel, 1994, p. 115-173.

COLOMBARI B., *1894-1994. Premier centenaire de l'alumine Péchiney à Gardanne*, 1994.

DUCARD D., « Les avatars numériques de l'encyclopédisme », *Protée*, Vol. 32, numéro 2, automne 2004, (np).

ELLUL J., *Le système technicien*, Paris : Calmann-Lévy, 1977.

FLICHY P., *L'innovation technique - Récents développements en sciences sociales - Vers une nouvelle théorie de l'innovation*, Paris : La Découverte, 2003, 256 p.

GERR S., « Language and Science », in *Philosophy of Science*, April 1942.

GOFFI J.-Y., *La philosophie de la technique*, Paris : PUF, 1988.

HABERMAS J., *La technique et la science comme idéologie*, Paris : Gallimard, 1973.

- HEIDEGGER M., « La question de la technique », in HEIDEGGER M., *Essais et conférences*, Paris : Gallimard, 1958.
- HEIDEGGER M., « Le Tournant », *Questions IV*, Paris : Gallimard, 1990 (1976), p.142-157.
- HUI J., « Pierre Potier, un homme de conviction, un scientifique humaniste », in Académie des sciences, *Hommage à la mémoire du grand chimiste et pharmacien Pierre Potier (22 août 1934 – 3 février 2006)*, Maison de la chimie, Vendredi 12 mai 2006.
- JANICAUD D., *À nouveau la philosophie*, Paris : A. Michel, 1991.
- JOLY P.-B., « Les OGM entre la science et le public ? Quatre modèles pour la gouvernance de l'innovation et des risques » in *Economie rurale*, n° spécial : « Les citoyens, les consommateurs et les OGM », n° 266, nov.-déc. 2001.
- KIRSH D., « Préparation et Improvisation », *Réseaux*, n°43, Sept-Oct 1990, p. 111-120.
- KIRSH D., « Adapting the Environment instead of oneself », *Adaptive Behavior*, vol. 4, n°3-4, 1996, p. 415-452.
- LATOUCHE S., *La mégamachine. Raison technoscientifique, raison économique et mythe du progrès*, Paris : La Découverte, 2004.
- LATOUR B., « Cosmopolitiques, quels chantiers ? », *Cosmopolitiques*, n° 1, juin 2002, p. 15-26.
- LATOUR B., *La science en action*, Paris : La Découverte, 1989.
- LATOUR B., LE BOURHIS J.-P., *Donnez moi de la bonne politique et je vous donnerai de la bonne eau*, Rapport sur la mise en place des Commissions Locales de l'Eau, juin 1995.
- LATOUR B., *Les microbes : guerre et paix. Suivi de Irréductions*, Paris : Métailié, 1984.
- LATOUR B., *Petites leçons de sociologie des sciences*, Paris : La Découverte, 1996.
- LEVY P., *Cyberculture, rapport au Conseil de l'Europe*, Paris : Odile Jacob, 1998.
- Lévy P., *La Machine Univers. Création, cognition et culture informatique*, Paris : La Découverte, 1987.
- LEVY P., *Les technologies de l'intelligence. L'avenir de la pensée à l'ère informatique*. Paris : La Découverte, 1990.
- LEVY P., *L'intelligence collective. Pour une anthropologie du cyberspace*. Paris : La Découverte, 1994.
- MARCUSE H., *L'homme unidimensionnel*, Paris : Minuit, 1968.
- MATIGNON C., *La filière cuir à Graulhet*, Paris : Rapport à la Mission du Patrimoine ethnologique du ministère de la Culture, 1994.
- MATIGNON C., *Permanence du travail de cuir à Millau : la mégisserie*, Paris : rapport à la mission du Patrimoine ethnologique du ministère de la Culture, 1991.
- MEON J.-M., « Le débat public sur les effets des médias : hybridation des processus de circulation des savoirs et porosité aux logiques extra-scientifiques », Colloque *Sciences médias sociétés*, ENS-Lyon, 15-17 juin 2004, p. 305-315.

- PACAUT N., DELREUX C., *L'industrie chimique*, DRIRE Picardie, nov. 2005.
- PACOTTE J., *Le réseau arborescent, schème primordial de la pensée*, Paris : Hermann, 1936.
- RAVEUX O., « Les débuts de la fabrication de l'alumine à Gardanne (1892-1899) », in *Cahier d'histoire de l'aluminium*, n°13, hiver 1993-1994.
- ROBERGE G., BLAIS J.-F., MERCIER G., « Enlèvement du phosphore des eaux usagées par traitement à base de tourbe dopée aux boues rouges », in *The Canadian Journal of Chemical Engineering*, vol. 77, décembre 1999, p. 1185.
- SAINTE CLAIRE DEVILLE H., « Mémoire sur la fabrication du sodium et de l'aluminium », *Annale de chimie et de physique*, n°46, 1856, p. 415-458.
- SALOMON J.-J., *Le destin technologique*, Paris : Balland, 1992.
- SERRES M., *Feux et signaux de brume : Zola*, Paris : Grasset, 1975.
- SERRES M., *Hermès III. La traduction*, Paris : Ed. de Minuit, 1974.
- SERRES M., *Le contrat naturel*, Paris : Flammarion, 1990.
- SFEZ L., *Technique et idéologie*, Paris : Seuil, 2002.
- SIMONDON G., *L'individuation à la lumière des notions de forme et d'information*, Grenoble : Million, 2005.
- SIMONDON G., *L'invention dans les techniques. Cours et conférences*, Paris : Seuil, 2005.
- STENGERS I., *Sciences et pouvoirs. La démocratie face à la technoscience*, Paris : La Découverte, 1997.
- STENGERS I., *Cospomopolitiques. Tome 1 : La guerre des sciences*, Paris : La Découverte/ Les Empêcheurs de penser en rond, 1996.
- STENGERS I., *Penser avec Whitehead*, Paris : Seuil, 2002.
- ZIMMERMAN M., *Heidegger's confrontation with Modernity, Technology, Politics, Arts*, Bloomington : Indiana University Press, 1990.

LITTÉRATURE GRISE

Comptabilisation des coûts de la protection de l'environnement (E/C.10/AC.3/1991/5).

Information concernant l'environnement : enquête internationale sur les pratiques des sociétés en matière de publication, (E/C.10/AC.3/1994/4), janv. 1994.

Publication d'informations relatives à l'environnement : enquête internationale sur les pratiques des entreprises en matière de publication, (E/C.10/AC.3/1992/3), août 1992.

« Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication :

97/26/CE : Décision de la Commission du 16 avril 1997 concernant la reconnaissance de la norme internationale ISO 14001:1996 et de la norme européenne EN ISO 14001:1996, établissant des spécifications applicables aux systèmes de management environnemental, conformément à l'article 12 du règlement (CEE) n° 1836/93 du conseil, permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit. *Journal officiel* n° L 104 du 22/04/1997 p. 0037 – 0038

Administration éco-responsable : Enjeux et actions, le *Guide de l'achat public éco-responsable* (Publié par le Groupement Permanent d'Etude des Marchés "Développement durable environnement" (GPEM/DDEN)) etc.

Arrêté du 30 avril 2002 définissant les informations relatives aux rejets du rapport mentionné à l'article L. 225-102-1 du code de commerce

Commission des Communautés européennes (Communication au Parlement européen et au Conseil), *Le marché unique et l'environnement*, (COM(99) 263 final), 8 juin 1999, 28 p.

Commission des communautés européennes, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Projet de déclaration sur les principes directeurs du développement durable, [COM(2005) 218 final], 25.05.2005.

Commission des Communautés européennes, *Livre blanc. Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques*, COM(2001)88, Bruxelles, 27/02/2001.

Commission des Communautés européennes, *Livre Vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité environnementale des entreprises*, COM(2001) 366 final, 18.07.2001.

Commission européenne & Eurostat, *Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable - Les indicateurs de développement durable de l'Union européenne - Données 1990-2005*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006.

Commission européenne, *Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés, inscription comptable, évaluation et publication d'information*, notifiée sous le numéro C(2001)1495, publiée au J.O.C.E. le 13.06.2001.

Communication de la Commission européenne, *L'harmonisation comptable: une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale*, (COM(95) 508), 14.11.1995, 19 p.

Conseil de l'OCDE, *Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales*, C(76)99/Final, 21 juin 1976 (amendée le 13 juin 1979 - C(79)102/Final ; le 17 mai 1984 - C/M(84)7 Part II(Final), Items 99 et 100 ; le 4 juin 1991 - C/M(91)12/FINAL, Item 111.II c) ; le 27 juin 2000 - C/M(2000)17).

Conseil de l'OCDE, *Recommandation du Conseil concernant des principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE*, C(2004)61, 22 avril 2004.

Conseil européen, *Quatrième directive du 25 juillet 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés*, (78/660/CEE), JO L 222 du 14.8.1978, p. 11.

Conseil européen, *Septième directive du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 point g) du traité, concernant les comptes consolidés*, (83/349/CEE), JO n° L 193 du 18. 7. 1983, p. 1.

Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie, Secrétariat d'État à la Recherche, *Rapport Annuel 1995*, Paris, novembre 1995.

Décision de la commission du 2 février 1996 de la norme irlandaise IS310 établissant des spécifications applicables aux systèmes de management environnementale (conformément à l'article 12 du règlement CEE n° 1836/93 du conseil) – décision (96/149/CE); de la norme britannique BS7750 :1994 portant sur le même objet – décision 96/150/CE ; de la norme espagnole une 77-801(2)-94 – décision 96/151/CE.

Décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et modifiant le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales - J.O n° 44 du 21 février 2002 page 3360 texte n° 16.

Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics, J.O, n° 571 du 8 mars 2001, p. 37003.

Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, JOCE n° L 200 du 30/07/1999.

Directive 91/155/CEE de la Commission du 5 mars 1991 définissant et fixant, en application de l'article 10 de la Directive 88/379/CEE du Conseil, les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses, *Journal officiel* n° L 076 du 22/03/1991 p. 0035 – 0041.

Directive du Conseil n° 67/548/CEE du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, JOCE n° L 196 du 16 août 1967.

Directive n° 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001, *JOCE* du 7 août 2001.

DRIRE Picardie, *Bilan de l'environnement*, 1999.

DRIRE Picardie, *Le bilan de l'environnement*, 2003.

DRIRE Picardie, *Sécurité, santé, environnement et industrie en Picardie*, Edition 2005.

EPE, Orée, Orse, *rapport de mission remis au gouvernement. Bilan critique de l'application par les entreprises de l'application de l'article 116 de la loi NRE*, 2004, 69 p.

Fédération des Experts Comptables Européens (FEE):

Forum consultatif de la comptabilité, *Considérations écologiques et comptabilité*, XV/6004/94, déc. 1995, 16 p.

Forum Consultatif de la comptabilité, *Considérations écologiques et comptabilité*, décembre 1995.

Global Compact des Nations Unies (2000), *Déclaration tripartite de l'OIT sur les Principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale (1997-2000)*

Global Reporting Initiative (GRI), *Lignes directrices pour la production de rapports de développement durable intégrant les performances économiques, environnementales et sociales*, juin 2000, p. 13-14.

ISO/TC207, *ISO 14041 – Environmental Management – Life Cycle Assessment – Goal and Scope Definition and Inventory Analysis*, 2000.

ISO/TC207/SC 5N 97, *ISO 14043 – Environmental Management – Life Cycle Assessment – Life Cycle Interpretation*, 2000.

Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, *JO*, 02/03/2005.

Loi n° 32-3 du 03/01/1992 sur l'eau, *JO* n° 3 du 04/01/1992.

Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 (*JO* 8 octobre 1977) relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement(ICPE).

LVMH, « Une politique citoyenne affirmée », *Rapport annuel 2000*

LVMH, *Créatifs par nature. LVMH et l'environnement 2000-2001*, 2001

LVMH, *Rapport annuel 2002*.

LVMH, *Rapport annuel 2003*.

LVMH, *Rapport annuel 2004*.

LVMH, *Rapport annuel 2005*.

OCDE – Direction de l'environnement, *Indicateurs clés de l'environnement*, 2001.

OCDE – Direction de l'environnement, *Indicateurs clés de l'environnement*, Ed. de l'OCDE, 2004.

OCDE, *Données OCDE sur l'environnement – Compendium 2001*, Paris : Ed. de l'OCDE, 2001 (mentionné « à paraître »).

OCDE, *Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIème siècle*, Ed. de l'OCDE, 2001. [<http://www1.oecd.org/env/min/2001/products/EnvStrategy-fr.pdf>].

OCDE, *Towards Sustainable Development: Indicators to Measure Progress*, Actes de la Conférence de Rome, Paris : Ed. de l'OCDE, 2000.

Orée, *Entreprises, territoires et environnement. Dossier de présentation*, 2006, p. 4. Disponible sur le site internet d'Orée : <http://new.oree.org/docs/presentation/objectifs/dossierpresentation/doss-oree-fevr2006.pdf>.

Organisation de Coopération et de Développement Economique, *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE*, Ed. de l'OCDE, 1999, 47 p.

Organisation de Coopération et de Développement Economique, *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Révision 2000, Ed. de l'OCDE, 2000, 73 p.

Organisation des Nations Unies, *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*, New York : Nations Unies, 2002, 198 p.

Organisation et Coopération et de Développement Economique, *Programme de l'OCDE dans le domaine de l'environnement 2001*, Ed. de l'OCDE, 2001.

Projet de règlement du Conseil 95C 146/05 (N° 95/C 146 J.O.) relatif aux *Statistiques structurelles sur les entreprises*, proposé par la Commission au Conseil le 3 avril 1995.

Règlement (CE) n° 1614/2002 de la Commission du 6 septembre 2002 adaptant le règlement (CE, Euratom) n°58/97 du Conseil aux évolutions économiques et techniques et modifiant les Loi n° 90559 du 04/07/1990, créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23/07/1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations, J.O. n° 155 du 06/07/1990.

Règlement (CE) n° 1980/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juillet 2000, établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique. *JOCE L 237/1, du 21/9/2000*, article 1^{er}.

Règlement (CE) n° 1980/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juillet 2000, établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique. *JOCE L 237/1, du 21/9/2000*

Règlement (CE) n° 2056/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 modifiant le règlement (CE, Euratom) no 58/97 du Conseil relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises .JO L 317 du 21.11.2002.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), *JOCE*, n° L 104 du 08/04/2004, p. 1-35.

Règlement (CE) No 1670/2003 de la Commission du 1er septembre 2003 portant application du règlement (CE, Euratom) no 58/97 du Conseil en ce qui concerne les définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises et modifiant le règlement (CE) no 2700/98 relatif aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises, JO L 244 du 29.09.2003, p. 74-111.

Règlement (CE) no 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de

management environnemental et d'audit (EMAS), *Journal officiel* n° L 114 du 24/04/2001 p. 0001 – 0029.

Règlements (CE) no 2700/98, (CE) no 2701/98 et (CE) no 2702/98. JO L 244 du 12.9.2002.

Résolution du Conseil des Communautés européennes et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, du 19 octobre 1987, concernant la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement (1987-1992), JO n° C 328 du 07/12/1987, p. 1-44

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 1er février 1993, concernant un programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable - Programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable et respectueux de l'environnement. *Journal officiel* n° C 138 du 17/05/1993 p. 0001 - 0004

UNECE, *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, juin 1998

Working Group on Environmental Information and Outlooks, *Agregated environmental indices. Review of aggregation methodologies in use (unclassified)*, ENV/EPOC/SE(2001)2/FINAL, 26 avril 2002.

Working Group on Environmental Information and Outlooks, *Agregated environmental indices. Review of aggregation methodologies in use (unclassified)*, ENV/EPOC/SE(2001)2/FINAL, 26 avril 2002.

ARTICLES DE PRESSE

- « Alumina plant won't harm environment Mishra panel », *New Indian Express*, 16.10.2003.
- « Après son régime, Unilever relance l'appétit », *La Tribune*, 13-14/02/2004.
- « Blood and bauxite », *The Mirror*, 20-26 novembre 2003.
- « Contrôler les fonds publics chez Procter & Gamble », *L'Humanité*, 16/08/1995.
- « De la révision de la norme ISO 14000 à la politique intégrée », *Enjeux*, n° 242, mars 2004, p. 26-29.
- « Des lingettes aux essences naturelles », *Le Figaro*, 03/05/2002.
- « Eco-profil, un atout concurrentiel », *La lettre de l'ADEME*, n° 88, nov. 2002.
- « Indian Villagers set to battle Alcan », *Toronto Star*, 3 juillet 2004.
- « La lingette n'est peut-être pas si polluante », *L'usine nouvelle*, 04/03/2005.
- « La lingette nettoie tout, sauf l'environnement », *Le Midi Libre*, 13/09/2003.
- « Le marché des lingettes », *TUT-Textiles à usage technique*, n°48, juin-juillet 2003.
- « Le succès à double tranchant des lingettes », *LSA*, n° 1836, 20/11/2003.
- « Lessives et pneumatiques. Amiens au cœur des stratégies mondiales », *Amiens Métropole*, n° 1, 1999.
- « Les 50 ans de Prosign. Sécurité routière et environnement. Itinéraire d'une PME de la pollution à l'éco-conception », Conférence débat du 30 sept 2002, Grande Arche de la Défense, Paris.
- « Monsieur Propre sur la route », *Route et Services*, 30/04/2004.
- « Ostrea® , le marquage qui vient de la mer », *e-prosign.com*, 11/11/2006.
- « Pour une industrie plus écologique », *Hexagone Environnement*, n° 41, juillet 2002.
- « Plus de 190 millions d'euros par an », *Libération*, 05/05/2005 ; Latrive F., « Et Gillette sépara la lame du manche », *Libération*, 29/01/2005.
- « SOS-Richards », *Le Fakir - Journal d'enquête sociale*, 01/01/2000.
- « Tintin-de Robien et Lilou-Brunet aux Amériques », *Gavroche*, n° 24, sept 1999.
- « Undermining welfare », *The Indus Telegraph*, 7 janvier 2001
- « Une certaine idée de la France - Philippe Charrier : « Un ascenseur social à redémarrer », *Le Monde*, 01/08/2006.
- « Vite fait, bien fait », *Le Figaro* 15/03/2002.
- ARNAUD J.-F., « Les secrets des produits stars », *Le Figaro*, 07/02/2005.
- ARNAUD J.-F., « Les stars du panier de la ménagère », *Le Figaro*, 09/02/2004.
- ARNAUD J.-F., « Philippe Charrier : Le vrai patron, c'est le consommateur », *Le Figaro*, 07/02/2005.

- BARANDIARAN J., « Le marché de la lingette se dilue dans l'offre », *Libération*, 30/07/2003.
- BERTHET E., « L'éco-conception vise à l'amélioration continue de l'hygiène sécurité environnement qualité (HSEQ) », *R.G.R.A.*, n° 806, mai 2002.
- BUTTIN V., « Des coquilles d'huître pour le marquage routier », *AFP*, 12/11/2006.
- CHAUVEAU A., « Lingettes : quel impact environnemental ? », *Novethic*, 30/03/2005.
- CHESNAIS E., « Les lingettes metttent le paquet », *Que Choisir*, n°420, 22/03/05.
- DE GEEST E., « Les lingettes pour tout et pour tous », *Lettre de l'Eco-consommation*, n°41, avril 2004.
- DELBECQ D., « On se lève tous pour la Terre », *Libération*, 26/05/2004.
- DENIS G., Le Fol S., Simon F., « Ces modes dont on se passerait bien », *Le Figaro*, 16/08/2002 ;
- ECOIFFIER M., « Une campagne de pub bien torchée », *Libération*, 22/10/2003.
- GAUDEY J.-B., « Des huîtres sous les pneus des voitures », *Ouest France*, 08/11/2006.
- GELBER M., « Chez LVMH, le luxe a le devoir d'être parfait. Entretien avec S. Bénard », *Ithos – magazine du développement durable*, n° 4, octobre 2004, p. 38-39.
- GREENPEACE INTERNATIONAL, *Parfum de scandale. Une enquête sur la composition chimique de 36 eaux de toilette et eaux de parfum*, Rapport 2005, 16 p.
- LABY F., « Une nouvelle réglementation pour les détergents est entrée en vigueur le 8 octobre », *Actu-environnement*, 11/10/2005.
- LALO J., « Pour une route HQE : Haute Qualité Environnementale : retour d'expérience sur les déchets industriels spéciaux », *Revue Générale des Routes*, n° 811, 12/12/2002.
- LALO J., « L'éco-conception, facteur d'amélioration continue », *R.G.R.A.*, n° 806, mai 2002.
- LALO J., « Prosign et les achats publics éco-responsables », *novethic.fr*, 06/01/2004.
- LALO J., « Santé et environnement : un bon plan pour notre avenir », *Revue générale des routes*, n° 834, déc. 2004 – janv. 2005.
- LALO J., « Prosign : l'éco-responsabilité sur la route », *Parlementaires de France*, avril 2005.
- LALO J., « Lettre ouverte aux lecteurs de la "Minute" sur l'environnement et les produits de marquage routier », *Batiweb*, mai 2005.
- NORMAND J.-M., « La guerre antibactérienne est déclarée » ; *Le Monde*, 02/05/2001.
- NORMAND J.-M., « La lingette nettoyante, nouvel esclave domestique », *Le Monde*, 21/09/2002.
- NOUALHAT L., « L'usage de la lingette sur la sellette », *Libération*, 5/05/2005.
- OUDART P., « Amiens métropole », *Mappemonde*, n° 65, janvier 2001, p. 1-6.
- PARTIARCA E., « Un nouveau lieu de lobbying ou de concertation ? Brouillard sur les missions du conseil national du littoral », *Libération*, 13/07/2006.

- PATRIARCA E., « Les croisés du développement durable », *Libération*, 27/10/2003.
- PERRET E., « Conseils pour de belles poubelles », *Libération*, 20/10/2005.
- PESSEL N., « Amiens – Renaissance. La marchande du centre-ville », *Le Point*, n° 1591, 14/03/2003.
- POLO J.-F., « Réseaux de pouvoir. Amiens Les gens enjeux », *Les Echos*, 8/03/2006.
- PRATS C., « Opération de guerre cognitive en cours contre l'industrie française du luxe ? », *Infoquerre.com*, 11/02/2005.
- TANGUY G., « Les dessous de la folie des lingettes », *L'Expansion*, 30/03/2004.
- VISSEYRIAS M., « L'eau écarlate se détache toujours dans les rayons », *Le Figaro*, 22/08/2006.

SITES INTERNET

- Site internet de l'ISO : http://www.iso.ch/iso/fr/iso9000-14000/basics/general/basics_92.html
- rapport de l'ISO : <http://www.iso.ch/iso/en/iso9000-14000/pdf/survey2003.pdf>
- OCCES (Observatoire de la certification et de la communication environnementale et sociale. <http://www.occes.asso.fr/fr/certif/emas/emas.html>
- <http://ademe.fr/Entreprises/Management-env/approche-produits/Pomotion/NR-Environnement.html>
- site de l'afnor : <http://www.marque-nf.com//marquenf>.
- <http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr>
- Plaquette de présentation de l'éco-label français de l'afnor, <http://www.marque-nf.com//marquenf>.
- site de l'écolabel européen : <http://www.eco-label.com>
- site recensant toute la législation communautaire : <http://europa.eu.int/eur-lex/fr>
- http://www.scienceinthebox.com/fr_FR/main/cont_loc_flash_fr.html.
- <http://www.pgbeautyscience.com>
- <http://www.pgperspectives.com>.
- http://www.fr.pg.com/infos/actions_menees.html
- <http://www.enseignants.com/partenaires/pg/>
- <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>.
- <http://epp.eurostat.cec.eu.int>.
- <http://www.generation-ecologie.com/ge/regions/paca/paca.htm>

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Graphiques

<i>Figure 1 : La boucle de Deming</i>	213
<i>Figure 2 : Evolution du nombre d'enregistrements Eco-audit</i>	245
<i>Figure 3 : Répartition des enregistrements Eco-audit au sein de l'Union européenne en 2005</i>	245
<i>Figure 4 : Les principes du reporting GRI</i> ,.....	345
<i>Figure 5 : Carte de P&G en Europe</i>	400
<i>Figure 6 : Politiques, organisation et système de management</i>	421
<i>Figure 7 : Se représenter comme « nœud de réseau » : les parties prenantes externes de P&G</i>	422
<i>Figure 8 : P&G Manufacturing Material Flows 2004-2005</i>	428
<i>Figure 9 : Représentation de la performance énergétique de P&G en 2005</i>	431
<i>Figure 10 : Management HSE et amélioration continue au sein de P&G</i>	442
<i>Figure 11 : Illustration de l'option de regroupement proposé par la méthode Eco-indicateur 99</i>	464
<i>Figure 12: Le cadre conceptuel de la méthodologie Eco-indicateur 99. Le procédé de développement a été effectué dans une approche de haut en bas (« top-down »), c'est-à-dire en partant de la définition de l'indicateur et de la pondération</i>	465
<i>Figure 13 : Comparatif des déchets produits par les lingettes, les sprays et les produits liquides</i>	495
<i>Figure 14 : Diagramme en « toile d'araignée » - impacts environnementaux comparés des lingettes, sprays et produits liquides</i>	497
<i>Figure 15 : L'arbre statistique d'Eurostat. Les principales catégories de mise en calcul de l'environnement</i>	768
<i>Figure 16 : Distribution granulométrique des boues rouges d'aluminerie</i>	928
<i>Figure 17 : Des boues aux briques rouges écologiques ?</i>	931
<i>Figure 18 : L'électrolyse de l'aluminium</i>	959
<i>Figure 19 : Synthèse du procédé de fabrication de l'aluminium</i>	977
<i>Figure 20 : Synthèse des enjeux environnementaux, de santé et de sécurité liés à la production d'aluminium</i>	977

Tableaux

<i>Tableau 1 : Quantité et répartition des certifications ISO 9000 par aires géographiques (incluant les ISO 9001 : 2000)</i>	200
<i>Tableau 2 : Normes de management environnemental – famille des ISO 14000</i>	206
<i>Tableau 3 : Quantité et répartition des certifications ISO 14 000 par aires géographiques</i>	218
<i>Tableau 4 : Les produits certifiés NF environnement</i>	253
<i>Tableau 5: Récapitulatif des instruments de normalisation environnementale</i>	271

Tableau 6 : Thématisation de l'environnement dans les Principes directeurs de l'OCDE.....	299
Tableau 7 : La GRI comme Référence dans les documents de la Commission européenne et de l'OCDE	337
Tableau 8 : Le discours de la GRI, occurrences thématiques	344
Tableau 9 : Comparaison des informations disponibles dans les « diagrammes » d'éco-efficacité de la production 1999-2006	429
Tableau 10 : Tableau synthétique des ressources, déchets et émissions liés aux processus de production de P&G 1999-2005	430
Tableau 11 : Le système de management environnemental de P&G	442
Tableau 12 : « L'accès facile » : hiérarchiser les centres d'intérêt du public	509
Tableau 13 : Séquencer le public et ses centres d'intérêts	510
Tableau 14 : Téléchargements des différents rapports disponibles sur le site	514
Tableau 15 : La thématisation des informations sur « Science-in-the-Box »	516
Tableau 16 : Classification des principaux types d'informations contenues sur « Science in the Box »	517
Tableau 17 : Informer les « molécules détergentes ». Dispositions légales et mise en forme par P&G.	524
Tableau 18 : Principales catégories sémantiques des rapports de développement durable de P&G France 2003-2006.....	540
Tableau 19 : Données environnementales des usines P&G en France.....	545
Tableau 20 : Ensemble d'indicateurs clés d'environnement de l'OCDE	758
Tableau 21 : La référence. Le corps central d'indicateurs d'environnement de l'OCDE.....	760
Tableau 22 : Ensembles d'indicateurs d'environnement de l'OCDE.....	762
Tableau 23 : La hiérarchisation des indicateurs.....	781
Tableau 24 : Indicateurs de développement durable (Eurostat) – Aspects environnementaux et implication du secteur productif.....	783
Tableau 25 : L'aluminium & Al.....	906

Encadrés

Encadré 1 : Luhmann et la gouvernance en réseaux.....	67
Encadré 2: Typologie des attitudes des Etats dans la coopération internationale en matière environnementale	110
Encadré 3 : L' « effet Californie »	138
Encadré 4 : La version néo-libérale de la théorie de la modernisation écologique.....	153
Encadré 5 : Les 8 principes du management de la qualité de la norme ISO 9000 :2000	201
Encadré 6 : Les principes méthodologiques de la norme ISO 14000.....	210
Encadré 7 : Les principes de l'Eco-audit / EMAS 1993.....	225
Encadré 8 : L'accréditation en France.....	235
Encadré 9 : L'organisation de l'AFNOR relative aux éco-labels	250
Encadré 10 : Catégories de produits de l'Ecolabel européen	260

<i>Encadré 11 : article 116 de la loi NRE du 15/05 2001</i>	261
<i>Encadré 12 : Article 2 du décret n° 2002-221 du 20/02/2002</i>	263
<i>Encadré 13 : Articles 1 et 2 de l'arrêté du 40/04/2002</i>	267
<i>Encadré 14 : Présentation de l'OCDE</i>	293
<i>Encadré 15 : Les principaux actes « généraux » de l'OCDE en matière environnementale</i>	294
<i>Encadré 16 : Le Global Compact de l'ONU - PNUE</i>	312
<i>Encadré 17 : Un relatif consensus sur les indicateurs environnementaux ?</i>	348
<i>Encadré 18: La sociologie de l'entreprise en perspective</i>	356
<i>Encadré 19 : L'association Orée, terrain d'enquête privilégié</i>	365
<i>Encadré 20: Les acteurs de P&G ~Antoine Costantino et Jacques Leroux</i>	371
<i>Encadré 21 : La firme multinationale et l'environnement</i>	398
<i>Encadré 22 : Les « bonnes pratiques » énergétiques de P&G en 2005</i>	432
<i>Encadré 23: La rivière expérimentale de P&G</i>	454
<i>Encadré 24 : exemple de communication environnementale sur la base des ACV :</i> <i>le cas « Ariel actif à froid »</i>	469
<i>Encadré 25 : L'enquête de l'observatoire du développement durable sur les lingettes – bruxelles</i>	480
<i>Encadré 26 : Synthèse de l'ACV des lingettes réalisée par P&G pour l'AFISE</i>	486
<i>Encadré 27 : Interagir avec un public virtuel.</i>	
<i>Le questionnaire de « feedback » de « Science-in-the-box »</i>	512
<i>Encadré 28 : Description de la conception de d'information</i> <i>sur « Science-in-the-Box » par les acteurs</i>	515
<i>Encadré 29 : Le Conservatoire du littoral</i>	555
<i>Encadré 30 : Le projet MASURIN</i>	586
<i>Encadré 31 : Aperçu historique de l'institutionnalisation de la statistique communautaire</i>	765
<i>Encadré 32 : Règlements de la Commission du 17/12/1998 et du 01/09/2003</i> <i>relatifs aux définitions des caractéristiques des statistiques structurelles sur les entreprises (extraits)</i> ...797	
<i>Encadré 33 : Du concept aux indices</i>	804
<i>Encadré 34 : Mettre en qualité les indices. Les critères de sélection et d'agrégation en question</i>	809
<i>Encadré 35 : L'enquête sociale chez Dewey</i>	827
<i>Encadré 36 : L'affaire du statisticien fataliste</i>	843
<i>Encadré 37 : L'alumine en France</i>	913
<i>Encadré 38 : La nocivité des boues attestée par le droit. CAA de Marseille, « Société Alusuisse »,</i> <i>05/03/2002</i>	926
<i>Encadré 39 : La mise en récit de l'affaire UTKAL par les médias alternatifs</i>	936
<i>Encadré 40 : La version de « The Ecologist Asia »</i>	954
<i>Encadré 41 : Enjeux environnementaux des fluorures</i>	964
<i>Encadré 42 : Générations successives de cuve d'électrolyse de l'aluminium</i>	966
<i>Encadré 43 : Les dispositifs de limitation des émissions fluorées</i>	969

TABLE DES MATIERES

Tome 1

Introduction	4
Capitalisme, marché et environnement.....	10
La normalisation environnementale, indicateur des processus de constitution impériale ?	19
La gouvernementalité par les normes ?	25
Textualité, réseaux d'instruments et société de contrôle	30
chapitre introductif : les non-lieux de la gouvernance environnementale	53
section 1 : La gouvernance, ou l'éternel retour du réprouvé.	
L'approche des politiques publiques	57
1. Les réseaux, instruments de reterritorialisation de la gouvernance ?	
Impasses conjointes de deux notions.....	58
1.1. Les enjeux de la gouvernance saisis par les réseaux.....	60
La gouvernance en réseau comme réponse à l'ingouvernabilité.....	60
Localiser les réseaux d'action publique	62
1.2. Limites de l'instrument, impensés de la gouvernance.	
Extension d'échelle et propension réductionniste	65
La gouvernance polycentrique et les réseaux sectoriels.....	65
Les failles conceptuelles des réseaux	70
1.3. Impasses conjointes des réseaux et de la gouvernance ?.....	72
La difficile extension géographique de la notion de réseaux de politique publique	72
2. La gouvernance, enjeu idéologique	
2.1. La gouvernance démocratique et les limites de l' « enchantement délibératif ».	
Valeurs et idéologie d'une gouvernance incertaine	76
La gouvernance démocratique et la question des valeurs	77
Les politiques publiques et les approches cognitives de la gouvernance	81
Le pouvoir en question : la place des idées.....	86
2.2. Apports de l'approche cognitive des politiques publiques pour saisir la notion de gouvernance : la critique de la dépolitisation néo-libérale	
Bonne gouvernance et néo-libéralisme	90
Le mythe de la gouvernance dépolitisée	92
Section 2 : La gouvernance environnementale	
1. La globalisation aux origines de la capture de l'environnement par les relations internationales.	
Approches de la gouvernance environnementale mondiale	99
1.1. L'invention de l'environnement global	99
Déconstruire l'environnement global : de la nature à la littérature	99
L'environnement global, fruit d'une configuration historique spécifique	103
1.2. La gouvernance environnementale mondiale : déterminer les formes de coordination-coopération	108
La question de la tragédie des biens communs : du réalisme au libéralisme.....	111
1.3. L'approche dominante de la gouvernance environnementale globale : le libéral-institutionnalisme	114

Les institutions et l'environnement comme enjeu de coopération	114
La question des régimes : mise en perspective critique des approches de la gouvernance environnementale globale	116
1.4. De la critique de la fragmentation à la littérature comme acteur à interroger	120
La mise en cause de la « fragmentation » opérée par la version libérale institutionnelle.....	120
La gouvernance environnementale saisie par la sociologie des sciences et des techniques, apports et déplacements possibles	124
2. Globalisation économique et gouvernance environnementale globale.....	131
2.1. La laborieuse émergence d'une économie politique internationale de l'environnement ...	133
De l'économie de l'environnement.....	133
... à l'économie politique de l'environnement global ?	135
2.2. Le discours de la modernisation écologique, idéologie dominante de la réconciliation du marché et de l'environnement ?	142
Le développement durable, témoin fiable de l'imprégnation de la conception libérale de la compatibilité entre environnement et marché	143
Le discours de la modernisation écologique à la confluence de la gouvernance et de la régulation	146
2.3. Au-delà de la modernisation écologique : la gouvernance privée et la logique partenariale. L'entreprise comme acteur politique ?	158
Les transformations du discours de la modernisation écologique : l'extension de la régulation.	158
L'émergence de la gouvernance environnementale privée.....	161
Partie 1	168
Introduction	169
Chapitre 2. Les instruments normalisés d'intégration de l'environnement dans la Sphère du produire	177
Section 1 : Normaliser le management environnemental au niveau mondial : les cadres marchands des ISO 14000.....	191
1. Prémises des normes ISO 14000 : L'ISO et le management de la qualité.....	193
1.1. L'ISO. Instance de normalisation, entité obscure de coordination marchande	193
1.2. L'environnement pris dans les logiques de transformation de l'ISO	198
ISO et le management : la qualité comme support à l'environnement	198
La diffusion de l'idéologie de la qualité : les ISO 9000	199
La « configuration » de l'élaboration des normes environnementales : de la normalisation technique à la nécessaire normalisation managériale	202
2. Les normes ISO 14 000 ou les ressorts l'édification d'un référentiel dominant.....	204
2.1. Fabriquer des normes, construire un langage ?.....	204
Le TC207 et le processus d'édification des normes	204
L'invention d'un langage managérial de l'environnement : dire sans prescrire ?	209
2.2. Intégrer l'environnement dans la « qualité totale ».....	211
Réécrire les normes : la convergence vers la totalisation.....	216
Diffuser et contaminer : l'institutionnalisation des ISO 14 000	217
Section 2 : Environnement et Sphère du produire saisis par le droit. Management, labellisation et <i>reporting</i> , nouveaux instruments de régulation environ-nementale ?	222

1. Le règlement Eco-audit, vision européenne de l'environnement ou version concurrente de l'ISO ?.....	224
1.1. L'inscription de l'EMAS dans les politiques environnementales européennes.....	225
Cadrage politico-juridique du Règlement. L'EMAS et l'évolution des Programmes d'action en matière d'environnement : vers une diversification des instruments.....	228
Principe de responsabilité et dispositifs d'engagements volontaire : l'EMAS un instrument proactif.	231
1.2 Différences et convergences : les relations entre EMAS et ISO	234
EMAS/ISO : Principes similaires, degré d'exigence supérieure du Règlement	234
Informé par la Déclaration environnementale, spécificité de l'EMAS	236
EMAS II : innovations et compatibilité-complémentarité avec un référentiel ISO 14000 dominant.	237
Vocation publique, succès relatif.....	243
2. Outiller la politique environnementale. Les écolabels, figures du compromis.	247
2.1. La marque NF-environnement. L'Ecolabel français, instrument de la preuve d'un engagement environnemental	248
De la certitude du moindre impact sur l'environnement... ..	249
Diffuser la marque. Les discours de justification et de politisation à l'appui des Ecolabels.....	251
Un corpus de produits (trop) restreint	253
2.2. L'Ecolabel européen, figure exemplaire du compromis entre politique environnementale et marché ?.....	254
L'Ecolabel, instrument d'une « gestion coordonnée » et transparente de l'environnement	255
Performance environnementale et rationalisation économique des écolabels	257
Un outil environnemental qui demeure marginal.....	259
3. La loi NRE, ou l' « enforcement » juridique de la prise en compte de l'environnement par le marché.....	261
3.1 Le lexique de la NRE. Proximité des cadres européens et modalités du compromis.....	264
3.2 Encadrement juridique minimal et primat de l'autorégulation ?.....	267
Section 3 : L'architecture baroque du <i>reporting</i> environnemental : des processus de normalisation hybrides.....	272
1. L'institutionnalisation d'un hybride normatif : les cadrages du reporting environnemental opérés par la Commission européenne et l'OCDE.....	275
1.1. La formalisation comptable statistique et financière : la Recommandation de la Commission du 30 mai 2001 et ses sources	278
L'harmonisation comptable internationale : enjeu et cadre de la comptabilité environnementale	278
L'uniformisation de la « mise en comptes » de l'environnement par les statistiques	282
« Considérations écologiques et comptabilité » ou la non révolution de la comptabilité verte ..	285
« Le marché unique et l'environnement », un mariage de raison.	289
1.2. Les cadres discursifs de l'OCDE, instance de dissémination de la « responsabilité » et du bon « gouvernement d'entreprise ».....	292
Bien gouverner l'entreprise, perfectionner le marché et la concurrence	295

La synthèse opérée par les Principes directeurs : La responsabilité comme « performance » et la « gestion » des impacts sur l’environnement.	298
2. La Global Reporting Initiative : enquête sur un référentiel pratique.....	303
2.1. Génétique de l’ « Initiative ». D’étranges aïeux ? Le PNUE et la CERES	305
Le Programme des Nations Unies pour l’Environnement, médiateur du partenariat public privé : du Global Compact à la GRI.....	305
La CERES : Une ONG ?.....	317
2.2. La GRI, référentiel dominant en matière de <i>reporting</i> environnemental et social	325
Fabriquer un référentiel dominant.....	325
Conformer et informer le reporting, énoncer l’environnement	340
Chapitre 3 : Des textes à l’action. Approche empirique de cas typiques de l’incorporation de l’environnement dans l’entreprise	354
Questions méthodologiques. Rapport, <i>reporting</i> et politique environnementale : quelle(s) entreprise(s) ?	355
L’enquête de terrain	361
Section 1 : Procter et Gamble. Identités, cultures et territoires pluriels de l’environnement... ..	378
1. Fabriquer une identité environnementale de l’entreprise	378
1.1. L’environnement comme histoire culturelle de la firme	378
L’environnement, source de mise en récit historique de la firme.....	379
De l’histoire à la culture environnementale de l’entreprise.....	383
De l’innovation à l’organisation au service d’une politique environnementale de l’entreprise.. ..	385
1.2. L’évolution des territoires de la firme : politique environnementale et géographie de l’organisation	395
L’environnement enjeu global de la firme : la « coporate » politique.....	397
Une consistance environnementale à géométrie variable : l’échelle régionale	399
1.3. Les rapports de développement durable : du mode d’existence environnemental de l’entité P&G	411
La réorganisation de la firme au miroir de la GRI	412
Le développement durable, nouveau format de présentation-totalisation de la firme ?.....	416
Le rapport de développement durable, lieu d’affichage de la performance environnementale ?	420
Décrire la performance : la philosophie de l’éco-efficacité	426
2. Gérer l’environnement à l’échelle de la firme : du discours lisse des systèmes de management à la complexité scientifique.....	440
2.1. Hygiène, sécurité et environnement : système de management et évaluation scientifique des risques	441
Le management HSE	441
L’évaluation des risques environnementaux, outil pluriel du management environnemental	445
L’évaluation des risques, épistémologie et politique de la connaissance ?	451
De l’épistémologie « holiste » à la firme comme acteur politique ?	459
2.2. De l’usage pluriel et controversé des éco-outils : l’exemple de l’ACV ou le retour de l’éco-efficience ?	462
L’ACV, outil « éconologique » pour l’entreprise, à la croisée entre science et économie	462

Faire la preuve de l'amélioration de la performance environnementale des produits. L'ACV entre science et communication	466
Un éco-outil hybride, source de controverses.....	473
2.3. Fabriquer la « transparence » écologique : la science dans la boîte	498
Transparence et capital immatériel	499
La fabrique partenariale de la transparence : concevoir « Science-in-the-Box ».....	502
L'information scientifique, enjeu de construction d'un public	508
Information scientifique et écologique, formation de consommateurs « éclairés » ?	517
Section 2 : Reterritorialiser l'environnement, (re)politiser la sphère du produire	535
1. Procter & Gamble en France, acteur politique de l'environnement ?.....	535
1.1. Rendre compte de la performance environnementale à l'échelle nationale : « Au-delà de nos marques »	536
L'environnement sans histoire	537
« Donner corps » à l'éco-efficacité	541
1.2. De la politisation de l'entreprise : fabriquer l'éco-citoyen et la gouvernance environnementale public-privé.....	546
Affirmer la co-citoyenneté environnementale de l'entreprise et des consommateurs	546
La quête du « bon » partenariat, entre critique de l'instrumentalisation commerciale et devenir acteur politique de l'entreprise	549
Le « mécénat de compétence », invention d'un partenariat écopolitique « exemplaire » ? La Fondation P&G et le Conservatoire du littoral.....	553
1.3. Les formes de l'actancialité politique de P&G en question : la Charte de l'environnement et le développement durable local.	572
La Charte de l'environnement, acte de reconnaissance de P&G comme acteur écopolitique ...	572
L'entreprise, acteur écopolitique « local » ?	575
2. Faire de l'environnement une seconde nature de l'entreprise : LVMH et le luxe écologique.595	
2.1. Décrire et faire. Infuser l'environnement au sein de la structure	601
Organiser l'environnement au sein de la firme.....	602
Le Reporting : LVMH ne sauvera pas l'environnement ?	607
2.2. (Par) la force des choses. La certification, la nature et l'éco-conception.	622
La certification ISO 14000 comme « étendard écologique » ? Hennessy, site exemplaire de la politique environnementale de LVMH	622
Des sites aux produits. Nécessité de l'éco-conception et ambivalence des instruments de calcul	638
3. Expier la faute, gagner des parts de marché : Prosign et l'éthique de l'instrument normalisé	647
3.1. La pollution à la source de l'engagement environnemental.....	650
3.2. L'entrepreneur repenté et la reconfiguration environnementale de l'entreprise. Les instruments normalisés, vecteurs de la transformation	656
Emballages, peintures labellisées et marchés (publics).....	661
La matière qui fait le plus de bruit.....	689
Conclusion :	720

Tome 2

Partie 2	727
Introduction	728
Chapitre 4 : Quadriller les preuves : prise et emprise des mesures officielles	734
Section 1 : L'OCDE et Eurostat, instances de définition de l'environnement : thématization des catégories, équipement et formatage des enjeux environnementaux	741
1. Les indicateurs d'environnement de l'OCDE, entre politique de la connaissance et outils de gouvernance	744
1.1. Discipliner par les indicateurs	746
Exigence de transparence et politique de la surveillance	746
Examiner et contrôler l'information	749
1. 2. Discipliner les indicateurs ? Les indicateurs clés et leur évolution, science de la mesure et politique de l'environnement.....	752
Les indicateurs clés entre exigence de scientificité et vocation politique	752
Faire autorité : stabilisation du réseau d'indicateurs et dissémination d'un modèle de capture de l'environnement	757
2. Eurostat : équiper les politiques communautaires	764
2.1. Les statistiques environnementales européennes : quadriller par les données ?	768
Appréhender la configuration des données environnementales	768
A la recherche de la Sphère du produire... ..	773
2.2. Des données aux indicateurs environnementaux.....	776
L'éclatement de la Sphère du produire.....	776
Un retour par la grande porte ? Les indicateurs environnementaux dans le rapport annuel de la Commission et leur « mise en qualité ».....	777
2.3. Les indicateurs de développement durable : la statistique politique.....	780
Des indicateurs orientés par et pour l'action publique.....	780
Mesurer la performance environnementale de la Sphère du produire : la synthèse des instruments	782
3. L'intégration de l'environnement dans les statistiques structurelles des entreprises	786
3.1 L'extension du domaine comptable à l'environnement : l'« économie de la connaissance » entérinée par le droit.....	787
L'évolution de la politique communautaire entérinée par la structure des SSE	787
L'« enforcement » juridique de la comptabilité environnementale	789
3.2. La formalisation comptable d'un « engagement environnemental ».....	791
Extension et précision de l'environnement comptable	791
La preuve de l'engagement par les comptes ?	794
En guise de conclusion provisoire.....	798
Section 2 : Pour-quoi les indicateurs ? A la recherche du politique et des publics	802
1. Le retour du refoulé réaliste ? Les indices, entre science, politique et qualité.....	803
1.1. Fabriquer des indices, composer avec l'incertitude scientifique	803
L'indice environnemental, objet controversé	807
1.2. A la recherche d'une issue pragmatique : mise en qualité ou délibération démocratique ?.	809
Information méthodologique, acceptation des limites et principes de la « mise en qualité ».....	809

Hésitations constructivistes, mettre en délibération les indices ?	812
2. Public éclipsé ou public fantôme ? Actualité de la controverse entre Dewey et Lippmann	814
2.1. Le public décédé. La technocratie seule issue à l'incompétence du citoyen ?	815
Un public latent, éclipsé par les experts ?	815
La prolifération de l'information : stade ultime de l'incompétence du citoyen	818
2.1. Ressusciter le public, appareiller la démocratie	821
Suspendre le bâillement : une politique des bons attachements et de l'incertitude	821
Quelle(s) issue(s) pour un public des indicateurs environnementaux ?	829
3. Quel public pour les statistiques environnementales ?	833
3.1. Réseau thématique et impossible public	833
L'emprise des experts	833
Le réseau thématique, embryon de démocratie technique ?	837
3.2 La controverse statistique en question	839
La suspension de la critique publique ?	839
Les controverses environnementales : quels formats de mobilisation statistique ?	850
Chapitre 5 : Du gouvernement des techniques. Concrétiser l'incorporation de l'environnement.	857
Section 1. Du péril philosophique à l'instrument du compromis : la technique, « <i>environmental issue</i> » ?	859
1. Repenser la « nature » figée des technodiscours, ou quand la technique s'empare virtuellement de l'environnement	860
1.1 « Maîtres et possesseurs de la nature ». De <i>philos</i> à <i>phobos</i> , le continuum des technodiscours	861
La technique au service du progrès : asservissement de la nature et avenir radieux de l'humanité	862
Si la technique est autonome... l'empire de la technocratie, l'emprise de la technoscience sur la nature	863
1.2. Tellement inhumaine ! Hantise et ambivalence de la Question de la technique	867
« L'essence de la technique n'est absolument rien de technique » : la pro-vocation de l'homme et de la nature.	867
Mais le péril ne sauvera pas la nature !	871
PERSPECTIVE. REPENSER LE GESTELL : L'ESSENCE DE LA TECHNIQUE N'EST PAS SUBSTANCE.	873
Relire la virtualité du Gestell	876
2. La technique désenchantée ? L'imbrication des rationalités.	883
2.1. Et la technique sauvera l'environnement... Ou le retour de la raison économique ?	883
La technique, issue écologique	883
Le doute de l'objectivation ou l'objectivation du doute	885
2.2. L'inéluctable re-socialisation : Raison technique, raison économique.	889
L'emprise économique : La clôture des actions possibles ?	889
Re-socialiser la technique ? Pour quoi faire !	896
Section 2. A la recherche de la gouvernabilité environnementale : l'aluminium entre controverse et technique	904
1. Devenir métal : esquisse d'une biographie technique de l'aluminium	905

1.1. En quête de l'aluminium : de ma cuisine à l'histoire d'un procédé.....	905
Faire exister l'aluminium.....	905
Les errements du process électrolytique : petite histoire d'un réseau	908
1.2. Le « Phylum machinique » : examen du processus d'individuation de l'aluminium	915
L'invention d'une lignée technique.....	915
L'aluminium, individu métamorphosable ?	917
2. Les boues rouges, extensions controversées du réseau de l'aluminium. La clôture par la technique et ses failles.....	922
2.1. L'aluminium aux prises avec l'environnement : les boues rouges de Gardanne.....	922
Les boues rouges, auteurs présumés de pollutions. Mobilisation locale et incertitude scientifique.	922
Des issues techniques plurielles ? De la dignité écologique recouvrée des boues rouges	928
2. 2. Quand la controverse environnementale déborde. Raisons économique et technique sous l'emprise de la pluralité des territoires et des strates discursives : l'« affaire UTKAL »	935
L'environnement et la technique aux prises avec la complexité des strates et territoires de la controverse : voyage en Inde avec l'affaire UTKAL.....	935
Impuissance économique et indécidabilité scientifique : la controverse environnementale en suspens.....	938
De l'agencement au territoire : fabriquer la jurisprudence environnementale	948
3. L'aluminium technique incertain : les process, l'environnement et l'essence.....	959
3.1. Magie du bain électrolytique et cuves écologiques en guerre contre les fluorures : façons de faire et procédés	959
Génération de cuves et fluorures, enjeux de la prise en compte de l'environnement ?.....	965
3.2. L'environnement à l'usine : négocier avec les fluorures à Lannemezan	972
La configuration de l'usine de Lannemezan.....	972
Menaces économiques et injonction à la normalisation des émissions.....	975
En guise de conclusion : l'éthique environnementale de la technique	978
Ni fin ni moyen, l'irréductibilité technique.....	978
L'environnement, mise à l'épreuve de la « densité morale » de l'individuation technique ?....	982
Conclusion	991
Sigles et acronymes	1008
Annexes	1009
Annexes chapitre 2	1010
Annexe 1 : Comité Technique 176 de l'ISO Management de la qualité	1011
Annexe 2 : Comité Technique 207 de l'ISO Management Environnemental.....	1012
Annexe 3 : Organisations internationales en liaison avec le TC 207	1013
Annexe 4 : Chronologie thématique des textes cités.....	1014
Annexe 5 : Actes de l'OCDE – environnement et sphère productive	1018
Annexe 6 A : Le réseau du CERES : La « coalition CERES ».....	1021
Annexe 6 B : Le réseau du CERES : 2. Les« compagnies CERES ».....	1022
Annexe 6 C : Conseil d'administration & Personnel CERES.....	1023
Annexe 7 : Tableau chronologique de l'histoire de la GRI	1024

Annexe 8 A : Indicateurs d'environnement – GRI 2000.....	1025
Annexe 8 B : Indicateurs d'environnement – GRI 2002.....	1028
Annexes chapitre 3.....	1031
Annexe 1 : Les membres originaires d'orée – Etude a partir de l'article 14 des statuts de l'association.....	1032
Annexe 2 : Adhérents d'Orée – février 2006.....	1037
Annexe 3 : Charte de l'association Orée.....	1038
Annexe 4 : P&G, firme paradigmatique du management par la culture d'entreprise ?.....	1039
Annexe 5 : La structure organisationnelle de Procter & Gamble et ses principales évolutions..	1047
Annexe 6 : Les reconnaissances environnementales affichées dans les rapports de P&G	1049
Annexe 7 : Les ambivalences de l'évaluation des risques : entre concurrence, partenariat et lobbying.....	1051
Annexe 8 : L'évaluation des risques environnementaux (ERA – Environmental Risk Assessment) au sein de P&G : une approche par étapes.....	1052
Annexe 9 : Extraits de l'ACV de trois produits de nettoyage des surfaces de cuisine – AFISE 2005 – p. 37-40 Cas des lingettes (wipes) et des déchets afférents à ce produit.....	1056
Annexe 10 : « Science in the Box » plan des versions européenne et française du site Internet d'information scientifique de P&G.....	1060
Annexe 11 : Liste des substances.....	1065
Annexe 12 : L'histoire de P&G en France	1066
Annexe 13 : Détail des trois axes d'action de la Fondation P&G pour la protection du littoral.	1070
Annexe 14 : Le Conseil scientifique du Conservatoire du littoral.....	1073
Annexe 15 : Mise en perspective critique des failles du système de management de P&G en matière d'environnement et de développement durable ~ J. Leroux.....	1074
Annexe 16 : La Charte de l'environnement de LVMH	1077
Annexe 17 : L'amélioration continue du site d'Hennessy.....	1079
Annexe 18 : « No surrender ». Le récit de la gestion des incidents et de leurs conséquences chez Prosign ~ Jean Lalo.....	1084
Annexe 19 : L'éco-profil de la peinture « Typhon » de Prosign	1086
Annexes chapitre 4 : Les statistiques européennes.....	1090
Annexe 1 : Tableau 1 : Dimensions impliquant le secteur productif dans la fabrication des données environnementales européennes	1091
Annexe 2 : Variables d'élaboration des données en matière de dépense de protection de l'environnement.....	1096
Annexe 3 : Les indicateurs d'environnement d'Eurostat	1098
Annexe 4 : Pyramide des indicateurs de Développement durable	1103
Annexe 5 : Module détail relatif aux statistiques structurelles de l'industrie – Aspects environnementaux	1104
Annexe 6 : Règlement du 01/09/2003 définissant les statistiques structurelles sur les entreprises	1106
Bibliographie.....	1110
Tables des illustrations.....	1171